CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME V, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MARS 1971,
AU CINQUIÈME JOUR DE MAI 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

24082—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAMBERT (BELLECHASSE)—L'INEXACTITUDE D'UN RAPPORT DE LA PRESSE CANADIENNE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

A la suite de la motion d'opposition que j'ai présentée au nom de mon parti, la semaine dernière, la Presse canadienne a rapporté, par erreur, j'en suis certain, quelque chose qui est tout à fait inexact et injuste, et je cite:

La solution que voudrait le Ralliement créditiste serait au contraire d'abolir la Banque du Canada et d'accorder à tous un dividende national proportionné à leurs besoins.

Je suis d'avis qu'on aurait dû dire que les créditistes proposent, au contraire, «d'utiliser» la Banque du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député. Je tiens pour acquis, d'ailleurs, qu'il a exposé son grief à l'endroit d'un rapport que l'on a fait d'un discours qu'il aurait prononcé à la Chambre la semaine dernière. Je signale à l'honorable député que la présidence n'a pas reçu l'avis requis en vertu des dispositions du Règlement et, dans ces circonstances, la question ne peut être considérée davantage.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU «TIMMY» CANADIEN DE 1971, DENIS LAPALME

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler la présence, dans la tribune, du «Timmy» canadien de 1971, Denis Lapalme, de ma circonscription.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

PROCÉDURE ET ORGANISATION

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PLEIN EMPLOI—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion conformément à l'article 43 du Règlement. Compte tenu du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, selon qui on ne devrait pas viser au plein emploi étant donné qu'un ralentissement économique permet de contrôler les pressions inflationnistes, et vu qu'il importe à la Chambre de prendre nettement position en faveur du plein emploi, je voudrais proposer la motion suivante avec l'appui de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre affirme que le plein emploi demeure pour notre pays un objectif économique prioritaire et que tous ceux qui sont disposés et aptes à travailler ont droit à un emploi.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par l'honorable représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être proposée qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je le fais à cause de la déclaration révoltante et incendiaire du Gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, en fin de semaine, à l'effet que le chômage est un mal nécessaire pour éviter la hausse des prix. Cette déclaration laisse entendre que rien ne sera fait pour procurer de l'emploi aux chômeurs et aux autres personnes qui cherchent du travail. Il est urgent qu'on sache ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

C'est pourquoi je demande la permission de proposer, appuyé par le député de Villeneuve (M. Tétrault):

Que la question du chômage au Canada soit soumise à l'examen d'un comité approprié et que le salaire du Gouverneur de la Banque du Canada soit abaissé aux taux moyens que reçoivent les chômeurs, et ce, jusqu'à temps que la situation de l'emploi ne soit redevenue normale au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député d'Abitibi. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être présentée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION AU SUJET DU PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le 26 janvier 1971, j'ai donné à la Chambre l'assurance que les fonds nécessaires au recrutement de diplômés universitaires francophones ne seraient autorisés en vertu du crédit 5, Éventualités, du Conseil du Trésor, sans que la Chambre en soit prévenue.

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que le gouvernement, à la suite d'une recommandation du Conseil du Trésor, a autorisé l'expansion de certains programmes et projets ministériels qui comportent des postes où la langue de travail sera le français. Les frais en personnel de ces programmes atteindront un total d'environ 2 millions de dollars et le nombre d'employés sera de 276.

Dans la déclaration que j'ai faite le 9 mars dernier, devant le comité des prévisions budgétaires en général, j'ai énoncé la politique du gouvernement qui consiste à rendre la Fonction publique graduellement plus représentative des deux principaux groupes linquistiques du Canada. «Par suite de cette politique, le gouvernement se donne pour objectif fondamental d'assurer l'égalité des chances dans la Fonction publique aussi bien aux Canadiens de langue française qu'aux Canadiens de langue anglaise.»

J'ai ensuite déclaré qu'on réaliserait cet objectif en accélérant la désignation progressive des emplois qui exigent une connaissance des deux langues ou une connaissance de l'une ou l'autre de ces deux langues, par l'augmentation et l'amélioration des moyens de formation linguistique aussi bien pour les anglophones que pour les francophones et par «le recrutement accéléré de francophones dans l'Administration et le perfectionnement de ceux qui s'y trouvent déjà.»

J'ai fait remarquer que, pour réaliser ces objectifs, les ministères devraient adopter des plans de développement de la main-d'œuvre soigneusement élaborés.

Ce programme représente une étape dans la voie de la réalisation d'une Fonction publique plus représentative de la population. Plus précisément, le gouvernement se propose de répartir la somme de 2 millions entre dix ministères qui ont présenté des projets visant à étendre certains programmes qui contribueraient à réaliser les objectifs des programmes tout en offrant des emplois dans les secteurs de la Fonction publique où le français est normalement utilisé. Quant aux unités francophones expérimentales dont j'ai fait mention dans ma déclaration du 9 mars, elles ne sont pas touchées par ce programme puisqu'elles n'ont pas encore été créées. Sur les 276 postes, 128 seront remplis par des stagiaires en administration; le reste sera composé de postes subalternes dans les domaines des sciences sociales, des sciences biophysiques et des sciences appliquées.

[M. l'Orateur.]

On propose de financer sur la caisse d'éventualités l'expansion projetée des programmes et, en particulier, l'augmentation du nombre d'emplois dans la Fonction publique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir eu l'amabilité de nous fournir d'avance une copie de sa déclaration.

Il va de soi que j'appuie le principe de l'égalité du français et de l'anglais dans la Fonction publique. Il importe que cette dernière représente la réalité quant au pays.

Je l'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, le gouvernement actuel, comme tout gouvernement d'ailleurs, voulant réaliser cette représentation, doit prendre bien garde de ne pas donner à quelque groupe au sein de la Fonction publique le sentiment d'être traité injustement.

La confusion et le secret qui ont à l'origine entouré le programme en cause ici constituent un parfait exemple de la façon dont il ne faut pas procéder lorsqu'il s'agit de bilinguisme dans la Fonction publique. La présente déclaration du ministre est tout au moins une amélioration sous ce rapport étant donné qu'elle est franche et ouverte, sauf en ce qui a trait au nombre des personnes et au coût de leur emploi, où la déclaration du ministre demeure vague.

A mon avis, la population canadienne et les diplômés francophones en cause voudront être certains que ce programme ne comporte pas de projets dont l'unique but est de créer des emplois. Comme le ministre l'a signalé, aucune unité unilingue expérimentale n'est en cause puisqu'il n'y en a pas encore une seule d'établie. Toutefois, il est question d'une intensification de programmes et d'initiatives concernant des postes où le français est la langue de travail. Autrement dit, on en conclura qu'il peut y avoir d'autres initiatives tout aussi méritoires, mais qu'on s'est arrêté à ces postes parce que la langue de travail y est le français. Pour bon nombre de Canadiens le critère de la langue de travail, qui guidera le président du Conseil du Trésor dans ses recommandations sur la mise en œuvre d'initiatives particulières, apparaîtra comme un principe plutôt inédit et bizarre.

Je dois rappeler au ministre que le moment choisi pour instituer ce programme est inopportun, compte tenu des incidences économiques. En plus du chômage généralisé partout au Canada, il est de notoriété publique que depuis un an ou deux le gouvernement a eu pour politique de réduire le nombre des fonctionnaires. Dans quelle mesure s'est-on écarté de cette ligne de conduite et quelle est-elle au juste maintenant? Bref, s'il s'agit simplement de recruter des Canadiens francophones, abstraction faite du programme du gouvernement en général, je prétends alors que ce programme ne sera pas accepté par les Canadiens ni par les Canadiens francophones.

Nous devons nous demander si un programme de ce genre affermit vraiment l'unité canadienne ou la présence francophone légitime au sein de la Fonction publique. Nous devons reconnaître la méfiance qui se manifestera parmi les Canadiens qui ne sont pas francophones. A mon avis, en vue d'instaurer un climat harmonieux, le gouvernement doit apaiser cette méfiance. Voilà pourquoi je propose au ministre et au gouvernement d'exposer sans tarder tous les détails disponibles au sujet des programmes en cause.

Le ministre a signalé que les dix ministères intéressés recruteront de nouveaux employés et effectueront des travaux supplémentaires liés aux programmes déjà existants et que ce travail contribuera plus effectivement à atteindre les objectifs que visent ces programmes. Nous accueillons cette assurance avec satisfaction, mais j'espère que le ministre sera en mesure de nous dire dans un avenir prochain quels sont les ministères en cause dans l'intérêt de l'unité nationale et afin d'accroître véritablement la participation francophone dans la Fonction publique.

• (2.20 p.m.)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je pense que personne ne trouvera à redire à la déclaration du ministre, c'est-à-dire qu'il est souhaitable de rendre la Fonction publique graduellement représentative des deux principaux groupes linguistiques du Canada, ni à l'énoncé que le gouvernement désirerait assurer l'égalité de chances dans la Fonction publique. Néanmoins, ni la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre, ni aucune de ses déclarations précédentes n'ont éclairci un certain nombre de questions importantes. Le 25 janvier, le bureau du ministre a émis un communiqué dont j'ai un exemplaire et qui commence ainsi:

> Le président du Conseil du Trésor, l'honorable C. M. Drury, a déclaré aujourd'hui que de récents reportages, sur la présumée existence d'un fonds spécial de 2 millions de dollars destiné spécialement au recrutement de fonctionnaires francophones, ont gravement induit le public en erreur.

Le communiqué ajoute:

> Il est convenu que le gouvernement songe à recruter 1,250 diplômés du secondaire supérieur en 1971 et que les postes des francophones feront partie de ce total si les propositions du ministère sont approuvées.
>
> «Quant aux 2 millions de dollars, ils n'ont pas été affectés à aucun programme en particulier», au dire du ministre.

Je me demande alors, si le gouvernement songeait à engager en 1971 1,250 diplômés des écoles secondaires supérieures, pourquoi les francophones seraient-ils traités autrement que les autres. Le gouvernement pourrait facilement annoncer 1,250 postes et stipuler que 276—ou tout autre chiffre représentant une juste proportion, selon le gouvernement—des candidats devront être francophones et que le principe du mérite s'appliquera pour tous les postes, que les candidats soient francophones ou anglophones. Pourquoi n'est-il pas possible de traiter tous les diplômés en se fondant sur la même base tout en précisant quels emplois nécessitent le français comme langue maternelle? C'est cette distinction que je trouve très difficile à comprendre ainsi que le grand public, je crois.

Nous ne nous opposons pas à ce qu'il y ait une juste proportion de francophones au sein de la fonction publique. Ce qui nous inquiète, c'est de savoir si on va continuer d'appliquer le régime du mérite, nous voulons avoir cette garantie.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Le ministre n'a pas touché du tout à ce point. Le seul critère sur lequel on va se fonder pour attribuer ces 276 emplois sera-t-il que le français soit la langue maternelle des postulants?

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: S'ils sont nommés à ces postes, exigera-t-on d'eux qu'il passent par la filière habituelle de la fonction publique s'ils postulent ces emplois, si lesdits emplois deviennent vacants? Autrement dit, la Chambre et le pays veulent que le ministre leur assure que l'on ne dérogera pas d'une façon ou d'une autre aux principes du mérite prévus par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Si le gouvernement allait embaucher 276 fonctionnaires d'après des règlements aléatoires, et le reste des 1,250 lauréats par l'intermédiaire des ministères, on pourrait naturellement se demander si l'on conserve le principe du mérite. J'espère que le ministère saisira la première occasion pour nous dire comment l'on préservera ce principe.

S'il faut en croire les communiqués, une des autres raisons du quiproquo est qu'on n'a pas consulté l'Alliance de la Fonction publique sur cette question. Si on l'a fait récemment, j'espère que le ministre nous le dira. Ceux qui se préoccupent de la sécurité d'emploi dans la fonction publique et qui cherchent à maintenir le système du mérite devraient pouvoir discuter de cette question avec le gouvernement pour qu'on puisse leur assurer que le gouvernement ne cherche qu'à garantir une proportion raisonnable de fonctionnaires francophones et qu'en ce faisant, il ne déroge pas au principe du mérite que nous voulons tous maintenir.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la concrétisation, en partie, de l'objectif fondamental d'assurer l'égalité de chances dans la Fonction publique, aussi bien aux Canadiens de langue française qu'à ceux de langue anglaise, nous réjouirait grandement si nous pouvions, en ce faisant, atteindre enfin la véritable égalité que désirent tous les Québécois.

Monsieur le président, les propos que nous venons d'entendre de la part des chefs du parti conservateur progressiste et du Nouveau parti démocratique nous laissent songeurs quant aux possibilités d'arriver, dans un avenir rapproché, à cette égalité souhaitée par tous les Canadiens français. Nous sommes tellement loin de cette égalité souhaitée que cette timide tentative s'avère une révolution pour certains de nos collègues, alors que pour nous, du Québec, il ne s'agit que d'un premier pas vers l'établissement d'un commencement de justice.

Monsieur le président, je dis bien d'un premier pas et d'un pas très timide, surtout lorsque nous lisons, dans la déclaration de l'honorable ministre, que les 2 millions de dollars affectés à cette fin seront attribués à 10 ministères seulement. Est-ce que cela veut dire que les Canadiens français ne sont pas intéressés du tout aux autres ministères qui ont présenté des projets visant à étendre certains programmes, et que ceux qui n'ont pas présenté de projet ne sont pas au service des Canadiens français du pays? Je serais porté à penser à cela. Or, on voit comment le pas est très timide et très faible.

Et comment peut-on se révolter, comment la majorité du pays, qui devrait représenter l'opposition, peut-elle parler d'injustice du côté des anglophones?

Et un peu plus loin, on dit:

> ... qui contribueraient à réaliser les objectifs des programmes tout en offrant des emplois dans les secteurs de la Fonction publique où le français est normalement utilisé.

Cela veut dire que là où il y a des injustices flagrantes, où le français n'est pas utilisé, on n'améliore rien, puis-

qu'on dit bien que ce qu'on va améliorer, c'est là où le français est normalement utilisé.

Tout cela, monsieur le président, pour bien prouver qu'il s'agit d'un pas très timide. Il s'agit d'un commencement, d'une évolution très lente et, d'ailleurs, le vrai problème n'est pas tellement une question de langue qu'une question de participation active de la part des Canadiens français, non seulement aux débats sur la législation, comme nous le faisons à la Chambre, mais aussi à l'élaboration de cette législation et à l'administration de ce pays qu'on voudrait bilingue et biculturel.

Le temps n'est plus aux tergiversations à ce sujet, mais plutôt à l'action. On devra accélérer l'action à un rythme beaucoup plus considérable, si l'on veut réaliser ces objectifs, avant que les Québécois eux-mêmes décident de le faire, sans l'aide des neuf autres provinces.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COMPTE RENDU DU VOYAGE MINISTÉRIEL EN AFRIQUE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire à la Chambre un bref compte rendu de mon récent voyage en Afrique, au cours duquel j'ai rendu visite à la Côte-d'Ivoire, au Nigeria, à la République démocratique du Congo, à la Tanzanie et à la Zambie.

C'était la première fois qu'un ministre des Affaires extérieures canadien se rendait dans la partie de l'Afrique située au sud du Sahara. Cela m'a permis d'apprendre quelque chose, mais malheureusement trop peu, des pays que j'ai visités. Cela m'a donné aussi l'occasion de souligner auprès de divers gouvernements la profondeur et la permanence de l'engagement du Canada envers l'Afrique: j'ai eu la preuve palpable de cet engagement au cours de mes recontres avec plus d'un millier de Canadiens qui s'occupent activement de projets de développement en coopération—des missionnaires, des gens de l'ACDI (Agence canadienne de développement international), des volontaires du SUCO et, bien sûr le personnel de nos missions diplomatiques. J'ai aussi demandé à nos ambassadeurs et hauts-commissaires auprès des pays où je ne pouvais pas me rendre de se joindre à nous à divers endroits d'Afrique pour que je puisse profiter de leurs conseils.

• (2.30 p.m.)

L'aide au développement constitue et continuera de constituer la plus large part de nos activités en Afrique. Elle répond en même temps aux besoins des pays en voie de développement dans cette région et à l'occasion qui s'offre au Canada d'apporter la contribution de ses ressources humaines et matérielles, tant dans les secteurs anglophones que dans les secteurs francophones. Il m'a été possible, dans certains des pays que j'ai visités, de donner officiellement effet à des accords d'aide sur lesquels on travaillait depuis environ un an, accords dont certains vont exercer dès maintenant un effet bienfaisant sur notre économie intérieure.

J'ai également rendu visite au siège de la Communauté de l'Afrique orientale, qui est une sorte de marché commun constitué par le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda. J'ai été directement mis au courant par les chefs d'État africains des plans de développement et j'ai pu me rendre compte de la façon dont les programmes canadiens d'aide s'insèrent dans ces plans et du rôle qu'on peut s'attendre à les voir jouer dans l'avenir. On m'a assuré dans chacun des cinq pays de l'intérêt que prend le Canada à l'Afrique noire est le bienvenu et que l'on aimerait voir s'intensifier notre effort actuel. Les chefs des États africains que j'ai visités m'ont dit que les Canadiens y font un excellent travail et que le seul regret des pays en cause est de ne pouvoir se procurer suffisamment de main-d'œuvre canadienne.

En Tanzanie, par exemple, le Président Nyerere m'a indiqué qu'il serait enchanté d'accueillir des milliers de Canadiens au lieu des quelques centaines qui s'y trouvent actuellement. Les Canadiens que j'ai rencontrés m'ont confirmé de leur côté que l'on a besoin d'une présence canadienne continue en Afrique. Il m'est apparu de jour en jour plus clairement que notre action a fait naître un espoir chez nos amis africains et que nous devons poursuivre et intensifier notre association avec eux dans le développement de leurs pays.

Pendant mon séjour de deux semaines en Afrique, j'ai trouvé les gouvernements préoccupés des problèmes apparemment insolubles de l'Afrique australe. Ces questions ont été examinées à fond lors des conférences du Commonwealth et tout dernièrement en janvier à la réunion de Singapour. J'ai insisté auprès des gouvernements africains pour leur faire reconnaître le rôle indispensable que le Commonwealth doit jouer, à notre avis, dans l'examen du difficile problème de la discrimination raciale et de ses répercussions.

Dans les cinq pays visités, l'attitude du Canada vis-à-vis des problèmes de l'Afrique australe a été bien comprise et acceptée. Les dirigeants africains avec qui je me suis entretenu ont exprimé leur satisfaction à l'égard de la position canadienne sur ces questions, position que nous avons précisée dans nos déclarations publiques et que nous avons confirmée par notre façon de voter aux Nations Unies.

Dans mes entretiens avec les hommes politiques africains, j'ai souligné le besoin d'apporter une solution pacifique aux problèmes de l'Afrique australe. Des hostilités de grande envergure en Afrique ne pourraient qu'amener la ruine de l'économie des nations noires et anéantir tout espoir d'une vie meilleure pour leurs populations. Ces hostilités feraient inévitablement entrer en jeu des puissances de l'extérieur et pourraient engendrer un nouveau conflit dont l'ampleur égalerait la tragédie du Moyen-Orient ou du Vietnam.

Nous devrions, je crois, nous rendre compte du fait que nos moyens d'influencer les minorités blanches racistes de l'Afrique australe sont limités et peuvent surtout s'exercer sur le plan multilatéral, par l'intermédiaire des Nations Unies et du Commonwealth. Mais nous pouvons offrir notre appui économique et politique aux pays en voie de développement de l'Afrique noire. Nous pouvons ainsi contribuer positivement à la solution des graves problèmes de l'Afrique, et c'est là que notre principal effort devrait porter. Cet effort devrait se révéler beaucoup plus satisfaisant, tant pour les Africains que pour les Canadiens, qu'un gaspillage d'énergies en gestes insignifiants destinés à établir au monde notre rectitude morale en matière de questions raciales.

[*Français*]

J'ai soulevé avec les autorités congolaises et ivoiriennes la question de la francophonie, et j'ai expliqué la position

du Canada à l'égard de cette assemblée de pays unis par la culture et la langue françaises.

J'ai pu assurer mes interlocuteurs que le Canada s'était engagé d'une façon irréversible à l'égard de cette coopération des pays francophones en général, et plus particulièrement à l'endroit de l'Agence de coopération culturelle et technique dont nous sommes membres à part entière. J'ai saisi cette occasion pour souhaiter, de la part des pays africains, un engagement tout aussi complet et entier de leur part dans cette organisation, afin de promouvoir la compréhension et l'entraide mutuelles. A mon avis, une telle compréhension permettra un épanouissement plus rapide et plus complet de tous les peuples concernés.

De plus, j'ai fait remarquer que si la coopération avec les pays africains d'expression française avait été lente et modeste au départ, nous avions l'intention, maintenant qu'elle a atteint le niveau de notre coopération dans les pays d'Afrique du Commonwealth, de la continuer non seulement pour le bénéfice des pays récipiendaires, mais aussi pour le bien du Canada, en affirmant le caractère biculturel de notre pays.

[*Traduction*]

De cette tournée pourtant trop brève en Afrique, je garde des impressions chaleureuses.

D'abord, le Canada jouit d'une grande réputation et d'un grand prestige sur ce continent. Les Africains nous font confiance et c'est cette confiance qui nous oblige à partager avec eux un peu de nos ressources en nous faisant leurs partenaires dans des programmes de développement économique et social. Cela, nous pouvons le faire en offrant à l'Afrique les meilleurs résultats des secteurs où les Canadiens en sont venus à acquérir une compétence particulière.

Cette entreprise conjointe profitera non seulement aux Africains mais aussi aux Canadiens. Nos compatriotes qui travaillent sur le continent africain à des titres divers, qu'il soient jeunes ou vieux, missionnaires ou bénévoles, représentants de l'ACDI ou hommes d'affaires, participent à des travaux utiles, constructifs et essentiels. Lorsqu'il seront revenus au Canada, ce qu'ils auront appris de la condition humaine leur sera précieux et nous aidera tous à mieux comprendre le monde où nous vivons. Et, s'il faut une justification économique à l'aide extérieure, les pays africains, à mesure qu'ils se développent, agrandiront le marché des produits canadiens, surtout des biens d'équipement, et le commerce devrait s'accroître, à l'avantage des deux partenaires. Déjà, dans certains des pays les plus étendus, le Nigeria et le Congo-Kinshasa, par exemple, d'intéressantes possibilités commerciales ont commencé à s'offrir.

La coopération et l'aide que nous offrons à l'Afrique peuvent devenir une des manifestations les meilleures et les plus pratiques de notre caractère national. Le Canada et l'Afrique se sont tous deux enrichis de deux belles cultures et de deux belles langues d'Europe; le Canada de même que les pays d'Afrique que j'ai visités travaillent actuellement à raffermir chez eux l'unité et la souveraineté nationales; comme les pays d'Afrique, le Canada poursuit toujours son développement; et, tout comme leurs amis d'Afrique, les Canadiens ont en horreur les politiques immorales et inhumaines pratiquées par les régimes de minorité blanche de l'Afrique australe.

Je reviens de ma tournée convaincu que nous devons continuer à accroître notre apport aux programmes de développement économique de nos amis africains. Notre coopération avec les pays anglophones et francophones d'Afrique traduit notre propre personnalité nationale. Notre participation à un développement économique harmonieux des pays d'Afrique constitue, d'après moi, le meilleur moyen de promouvoir la paix par la justice sociale et la réponse la plus efficace au défi que pose l'inégalité raciale en Afrique australe.

Passant par Londres pour me rendre en Afrique, je m'y suis entretenu avec le Secrétaire général du Commonwealth, M. Arnold Smith, et, au cours du voyage de retour, je lui ai fait part de mes impressions que j'ai cru pouvoir l'intéresser dans l'exercice de ses fonctions.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je dois commencer, et je m'en réjouis, par accueillir le ministre à son retour. Nous avons suivi avec intérêt son voyage en Afrique. Nous y avons remarqué ses initiatives. Il a visité un jardin zoologique. J'espère qu'il s'y est plu autant que son chef à un autre endroit.

L'honorable représentant peut être assuré qu'en son absence, le secrétaire d'État suppléant, le président du Conseil du Trésor, ne l'a absolument pas trahi en divulguant des renseignements sur toute question qui lui a été posée.

La déclaration que vient de faire le ministre n'est pas spectaculaire. Au contraite, ce sont plutôt de ces paroles réconfortantes et commodes auxquelles je trouve impossible de m'opposer violemment, même si c'était mon habitude. Peut-être cette déclaration était-elle un peu moins intéressante que les excellents reportages de son voyage que nous avons lus dans les journaux. Il a commencé par la Côte-d'Ivoire, où il a, paraît-il, été très impressionné par les opinions du président de ce pays. Je me demandais s'il souscrivait aux vues de ce personnage sur la guerre au Moyen-Orient et la situation correspondante en Afrique du Sud.

• (2.40 p.m.)

Puis il a semblé se produire un changement à mesure qu'il continuait sa visite et se rapprochait d'une position qui est devenue si commune au Canada lorsqu'il vote aux Nations Unies: une sorte d'abstention. Le ministre s'est également abstenu de faire au cours de son voyage une déclaration que j'aurais espérée sur une question très importante, savoir l'établissement d'une mission diplomatique en Zambie, pays pour lequel les graves problèmes et les terribles affronts faits à la dignité humaine, qui troublent maintenant l'Afrique du Sud ont un intérêt vital. Je suis convaincu que l'établissement d'une mission dans ce pays aurait été plus utile et indispensable que tous les dons qu'il a accordés ou annoncés. J'espère qu'il pourra un jour convaincre le président du Conseil du Trésor que nous devrions établir une mission en Zambie ainsi qu'en Algérie. Ou est-ce que l'on peut déroger au programme d'austérité pour l'Algérie, mais pas pour la Zambie?

Les propos du ministre au sujet de la rectitude morale m'ont impressionné et j'y souscris entièrement. D'après lui, il faut cesser de gaspiller des énergies en gestes dénués de sens qui visent à faire connaître au monde notre rectitude morale en matière de questions raciales. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous avons pratiqué

ce gaspillage trop longtemps. Il fut un temps où le Canada était considéré comme une sorte de sauveur omniprésent dans le monde. Notre présence était attendue partout. J'ai l'impression que la tendance est maintenant à la sainteté en ermitage mais nous n'avons pas renoncé aux sermons même s'il nous arrive de nous soustraire à nos engagements. Ce sera un signe de maturité quand nous cesserons de prêcher de pieuses et pusillanimes platitudes et que nous respecterons les promesses que nous pouvons et que nous voulons tenir. Je félicite le ministre de sa déclaration et j'admire ses préceptes, mais il devrait peut-être se convertir lui-même et mettre cette excellente exhortation en pratique.

Une autre chose m'a frappé: l'absence de toute mention d'une aide sans conditions de notre part. Pendant le séjour du ministre en Afrique, il aurait dit au président de la Côte-d'Ivoire, je crois, que le Canada adopterait une attitude plus souple quant aux conditions s'appliquant à notre aide. Pourtant, je n'ai rien vu dans sa déclaration, ni rien entendu à la télévision en fin de semaine dans ce sens.

Je suis tout à fait d'accord avec ce que le ministre dit dans sa déclaration—de fait, il l'a souligné deux fois—à propos des volontaires canadiens de l'ACDI et de SUCO. Il n'a pas mentionné les gens du SACO, qu'on appelle parfois, bien méchamment, les ventripotents. Ce sont là, à mon avis, les vrais ambassadeurs du Canada, et je suis heureux aussi que le ministre ait présenté un rapport en leur nom. Avant de partir pour l'étranger, nombre de ces personnes, les jeunes comme les vieux, passent au ministère où on les renseignent très bien d'ailleurs, je crois, mais, que je sache, ils n'ont jamais présenté de rapport à leur retour. Nous envoyons des centaines de jeunes un peu partout dans le monde: n'est-ce pas là une source magnifique de renseignements, un groupe de gens sensibles et renseignés? A mon avis, le ministère devrait communiquer avec eux afin d'étendre ainsi ses connaissances et de permettre au Canada de faire encore mieux. Voilà une suggestion que j'aimerais faire.

Le ministre a effectué une tournée très importante; il y aurait donc, et il y a en fait, une foule de questions à examiner. C'est pourquoi, j'espère qu'il sera des nôtres au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin de discuter de ces questions. Plusieurs mois de sont écoulés depuis le dernier débat à la Chambre sur les affaires extérieures, ce qui me contrarie beaucoup. Nous aurons l'occasion peut-être d'étudier plus amplement, à tout le moins en comité, la visite que le ministre a faite à ce grand continent si longtemps à l'écart, mais qui se projette de nos jours sur la scène internationale. C'est une partie essentielle du monde qui se caractérise par son imposant aspect géographique, ses problèmes immenses et les merveilleuses possibilités qu'elle recèle. Mes collègues se joindront à moi, j'en suis sûr, pour assurer le ministre que nous partageons son point de vue à l'effet que notre association se continue avec les peuples de ce grand continent qu'il vient de visiter.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je tiens aussi à souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à son retour parmi nous à l'issue de son voyage en Afrique. Nous nous réjouissons qu'il ait été le premier secrétaire aux Affaires extérieures du Canada à visiter l'Afrique.

[M. Macquarrie.]

Nous pensons que cette tournée dans le continent noir coïncide avec l'intérêt croissant manifesté par les Canadiens pour l'Afrique. Je suis sûr que la visite qu'il vient d'effectuer dans ce continent permettra au gouvernement canadien de définir une nouvelle politique qui sera profitable à l'Afrique.

Nous appuyons la déclaration du ministre, selon laquelle il importe de poursuivre et d'accroître notre contribution aux programmes de développement économique mis au point par nos amis africains. Nous nous rallions aussi à sa déclaration dans laquelle il a souligné que, nous autres Canadiens, enregistrons avec un sentiment de répulsion la politique inhumaine suivie en Afrique par les gouvernements représentant les minorités blanches.

Nous sommes tous d'accord pour ce qui est des déclarations du ministre; cependant, certaines choses sont survenues pendant son voyage et j'espère que le ministre nous en dira quelque chose; il n'en a pas parlé du tout encore aujourd'hui. D'abord, il y aurait la demande d'une mission canadienne à Lusaka qu'a présentée M. Kaunda de la Zambie. Je sais fort bien que le ministre ne pouvait pas se prononcer à ce sujet quand il était encore sur les lieux car il lui fallait au préalable consulter le cabinet. Je crois que nous attendons tous avec impatience les résultats des consultations que le ministre a eues avec ses collègues et nous espérons qu'il a été décidé d'ouvrir un haut-commissariat canadien en Zambie.

J'aurais aussi aimé que le ministre fasse une déclaration au sujet d'une demande de la part de M. Kaunda pour que le gouvernement canadien tente de persuader l'Aluminium du Canada de cesser de fournir des matériaux pour la construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique. Déjà une société suédoise a cessé ses expéditions parce qu'elle avait raison de croire que cet aluminium serait transformé en Rhodésie, ce qui en conséquence irait à l'encontre de l'engagement de la Suède d'observer le boycottage économique de ce pays. J'espère que le ministre y regardera de près et que s'il découvre que cet aluminium doit être transformé à Salisbury, en Rhodésie, le Canada ne permettra pas à l'Aluminium du Canada, ni à n'importe quelle autre société, d'user de subterfuge pour amener notre pays à manquer à ses obligations au sujet du boycottage de la Rhodésie.

L'une des questions qui ont inquiété certains d'entre nous qui ont suivi les comptes rendus du voyage du ministre, ce fut la position quelque peu équivoque qu'il a prise vis-à-vis des gouvernements des pays africains à minorité blanche. Il s'est exprimé, il est vrai, avec beaucoup de rectitude sur la politique inhumaine qu'ils poursuivent; mais j'ai remarqué qu'après être tombé d'accord avec le président de la Côte-d'Ivoire, il a éprouvé certaines difficultés au Nigeria. D'après les journaux, le général Yakubu Gowon aurait dit ce qui suit:

> Gowon a indiqué hier à Sharp qu'il s'en tenait à une position ferme sur l'Afrique du Sud et rejetait le «dialogue» comme moyen de résoudre la question raciale.
>
> Dans une interview qui a eu lieu à l'issue d'un entretien d'une heure avec Sharp, Gowon a dit que le gouvernement de la minorité blanche de l'Afrique du Sud voulait «attirer» les principaux dirigeants de l'Afrique noire dans le piège d'un dialogue sur la question raciale.
>
> L'Afrique du Sud les traiterait bien et leur offrirait «une aide économique au compte-gouttes», a-t-il déclaré. Mais une fois ses voisins pacifiés, l'Afrique du Sud ne ferait rien ensuite pour améliorer le sort de ses sujets noirs.
>
> «Pour moi, c'est une façon de voir répugnante,» a dit Gowon.

J'espère que nous ne prendrons pas une position équivoque vis-à-vis les gouvernements à minorité blanche en Afrique du Sud, mais que nous prouverons à l'évidence, pas simplement par des lieux communs comme ceux qu'a débités le ministre, mais par nos actes, que nous appuyons les Noirs d'Afrique qui cherchent à obtenir des droits démocratiques, indépendamment de la race, de la couleur ou des croyances.

• (2.50 p.m.)

Enfin, le ministre a dit que le Canada était prêt à envoyer du maïs en Zambie par la voie des airs si les gouvernements des minorités blanches d'Afrique continuaient à bloquer les importations de ce qui constitue l'aliment de base de ce pays. Certes, cela imposerait des frais considérables au gouvernement canadien, mais c'est un geste auquel les Africains noirs seraient sensibles. J'espère que le ministre nous dira bientôt de quelle façon exactement il est prêt à donner suite à cette offre et si le gouvernement canadien est prêt à expédier des vivres en Zambie si ce pays est empêché de nourrir sa propre population par les gouvernements des minorités blanches d'Afrique du Sud.

La déclaration du ministre nous plaît. Nous approuvons les idées qu'il émet en ce qui concerne l'aide à l'Afrique et son horreur de la politique suivie par les gouvernements des minorités blanches d'Afrique. Tout ce que nous demandons maintenant, c'est que le ministre mette ces beaux discours en pratique par une politique ferme de son gouvernement.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le retour de l'honorable ministre et le rapport qu'il vient de nous présenter indiquent que mes craintes n'étaient pas fondées. Au fait, je craignais que l'honorable ministre ne s'aventure trop profondément dans la brousse et n'éveille d'anciennes traditions cannibalistes disparues depuis longtemps.

Je constate, à la lecture de ce rapport, que l'honorable ministre s'est contenté de visiter les régions africaines les mieux développées, de rencontrer les autorités des cinq pays qui avaient exposé leurs besoins et l'ont remercié de l'aide apportée par le Canada, aide relativement récente car, du moins en ce qui concerne les contrées francophones, elle n'existe que depuis quelques années.

Monsieur l'Orateur, nous avons suivi le périple du ministre à travers cette partie du globe et nous croyons, nous, du Ralliement créditiste, que le Canada ne devrait négliger aucune partie du globe dans ses relations internationales.

Cependant, nous souhaiterions que le ministre et le gouvernement portent autant d'attention aux régions canadiennes qui sont également sous-développées et qui souffrent actuellement de la pauvreté et de la misère à cause du sous-développement.

Nous sommes conscients que le Canada apporte son aide à certains pays, non pas dans un but de domination, comme le font certains, mais dans un but beaucoup plus louable, c'est-à-dire favoriser la paix entre les pays de ces régions, paix que nous souhaiterions voir régner dans d'autres régions, comme en Asie, par exemple.

Monsieur l'Orateur, nous voudrions que la paix soit aussi assurée dans les régions sous-développées du Canada où existent des ferments de révolution attribuables à la misère imméritée, au sein de l'abondance actuelle. Alors, tout en continuant d'aider ces pays autant que nous le pouvons, je crois que le gouvernement devrait en même temps porter plus d'attention à nos propres régions sous-développées.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-232, tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LE BARÈME ET LE PLAFOND DES ALLOCATIONS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-233, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) demande à déposer le bill C-234, tendant à modifier la loi sur les pensions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA SUITE DONNÉE PAR LE PREMIER MINISTRE À LA LETTRE DE M. SAULNIER AU SUJET DE LA CJC

Question no 366—**M. Coates:**

Quelles mesures le premier ministre a-t-il prises au sujet de la lettre que lui a fait parvenir M. Lucien Saulnier, président du conseil exécutif de la ville de Montréal le 17 mars 1969 concernant les activités de la Compagnie des jeunes Canadiens et par la suite de la réception de cette lettre, à quels ministres du gouvernement le premier ministre a-t-il accordé des responsabilités et le premier ministre a-t-il eu accès à des rapports concernant les mesures qui ont été prises en rapport avec la lettre en question?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La question a trait à l'attribution, dans un cas précis, d'une tâche à certains ministres du cabinet et à la façon dont les personnes désignées ont assumé cette responsabilité. Depuis longtemps, on ne divulgue généralement pas les mesures prises par le cabinet quant à l'exécution de certaines tâches dont sont responsables tous les ministres pris collectivement.

LA SUITE DONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AUX TÉMOIGNAGES DE FONCTIONNAIRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Question nº 367—**M. Coates:**

Quels ministres du gouvernement fédéral ont été désignés par le premier ministre en vue de prendre des mesures au sujet des témoignages présentés au gouvernement par des fonctionnaires de la ville de Montréal le 29 octobre 1969, et des rapports fondés sur ces témoignages ont-ils été rédigés et présentés au premier ministre et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises par la suite?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La question a trait à l'attribution, dans un cas précis, d'une tâche à certains ministres du cabinet et à la façon dont les personnes désignées ont assumé cette responsabilité. Depuis longtemps, on ne divulgue généralement pas les mesures prises par le cabinet quant à l'exécution de certaines tâches dont sont responsables tous les ministres pris collectivement.

LES RECHERCHES SUR LES EFFETS DU TABAC

Question nº 714—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité d'exiger que l'industrie du tabac consacre 1 p. 100 de ses recettes brutes à la recherche sur les effets nocifs du tabac?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La politique du gouvernement concernant le tabac sera annoncée en temps utile. Il sera tenu compte de cette suggestion et des autres sur la question du tabac.

LA COMMERCIALISATION DES GRAINS

Question nº 769—**M. Southam:**

1. *a*) A quelle date la Commission canadienne du blé a-t-elle institué le Comité d'examen des marchés spéciaux afin d'étudier le système de commercialisation du grain au Canada et les travaux de la Commission canadienne du blé, *b*) quels étaient les noms des membres, leurs qualités et leurs adresses, *c*) qui était le président du Comité, *d*) quel était le traitement de chacun des membres?

2. *a*) Ce Comité d'examen s'est-il rendu dans d'autres pays et, dans l'affirmative, lesquels, *b*) quelles ont été les dépenses globales jusqu'ici, *c*) qui paie les voyages?

3. *a*) Le Comité a-t-il remis son rapport à la Commission canadienne du blé, *b*) le public y aura-t-il accès et dans l'affirmative, quand?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Le 6 juillet 1970. *b*) M. M. W. Menzies, président, M. W. Menzie Group Limited, Winnipeg. M. John Schnittker, professeur de science économique, Kansas State University, et ancien sous-secrétaire de l'Agriculture des États-Unis. M. A. P. Van Stolk, président, Van Stolk's Koninklijke Commissiehandel, Rotterdam, et conseiller (commerce des grains) à la Communauté économique européenne. M. Vernon Lester, président de la Powell-Lester, société d'exportation de céréales établie à Vancouver. M. A. T. Baker, ancien directeur général du Syndicat du blé de l'Alberta, une des plus importantes sociétés de manutention de céréales au Canada. M. J. L. Leibfried, adjoint exécutif, Commission canadienne du blé. *c*) M. M. W. Menzies *d*) Le président, $200 par jour. Les autres, $175 par jour, excepté M. J. Leibfried, qui est employé de la Commission canadienne du blé.

2. *a*) En Belgique, en France, en Allemagne, à Hong Kong, en Italie, au Japon, au Malaysia, aux Pays-Bas, aux Philippines, à Singapour, en Suisse, en Thaïlande, au Royaume-Uni, aux États-Unis. *b*) $108,158.55. *c*) La Commission canadienne du blé. 3. *a*) Oui. *b*) Oui. Lorsque des exemplaires supplémentaires seront imprimés et que la traduction sera terminée.

LES TAUX DE RADIOACTIVITÉ

Question nº 791—**M. Reid:**

1. Les niveaux de radioactivité sont-ils vérifiés mensuellement et, dans l'affirmative, quels étaient-ils durant le mois d'octobre, de novembre, de décembre 1970, et de janvier 1971, *a*) à Thunder Bay, *b*) à Atikokan, *c*) à Fort Frances, *d*) à Rainy River (Ont.) et *e*) à Winnipeg (Man.)?

2. Les niveaux ont-ils été vérifiés à la suite d'une fuite causée par une explosion souterraine survenue au Nevada en décembre 1970 et, dans l'affirmative, quels étaient-ils?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On vérifie toutes les semaines les taux de radioactivité de l'air et, tous les mois, ceux des précipitations et du lait à Thunder Bay (Ontario) et à Winnipeg (Manitoba). Aucune mesure n'est faite à Atikokan, à Fort Frances et à Rainy River. Le tableau ci-joint donne les résultats obtenus pour les mois d'octobre, novembre, décembre 1970 et janvier 1971.

2. Les taux de radioactivité de l'air ont été contrôlés tous les jours du 24 au 31 décembre 1970. Le tableau ci-après donne les valeurs journalières obtenues pour cette période ainsi que les valeurs hebdomadaires des deux semaines précédant et suivant la période de surveillance renforcée.

Les 25 et 26 décembre 1970, on a noté à Toronto et à Windsor de faibles augmentations de la radioactivité de l'air: le taux qui est normalement de 0.1-0.3 picocurie par mètre cube était passé à 0.5-0.7 picocurie par mètre cube.

Taux de radioactivité à Winnipeg et Thunder Bay

Milieu et localisation	Octobre 1970	Novembre 1970	Décembre 1970	Janvier 1971
Activité bêta totale dans l'air, Thunder Bay (Picocuries/m^3)	0.1	0.1	0.1	0.1
Activité bêta totale dans l'air, Winnipeg (pCi/m^3)	0.1	0.1	0.1	0.1
Activité bêta totale dans les précipitations, Thunder Bay (millicuries/Km^2)	6.1	2.1	0.8	2.1
Activité bêta totale dans les précipitations, Winnipeg (mCi/Km^2)	1.5	1.7	0.4	0.33
Césium 137 dans le lait, Thunder Bay (picocuries/l)	27	29	22	28
Césium 137 dans le lait, Winnipeg (pCi/l)	26	23	21	21

Taux de radioactivité de l'air du 10 décembre 1970 au 21 janvier 1971

(picocuries par mètre cube)

Période d'échantillonage	Winnipeg	Thunder Bay
10 décembre–17 décembre 1970	0.1	0.1
17 décembre–24 décembre	0.1	0.1
24 décembre–25 décembre	0.1	0.2
25 décembre–26 décembre	0.1	0.1
26 décembre–27 décembre	0.1	0.1
27 décembre–28 décembre	0.2	0.1
28 décembre–29 décembre	0.1	0.1
29 décembre–30 décembre	0.1	0.1
30 décembre–31 décembre	0.1	0.1
31 décembre– 7 janvier 1971	0.1	0.1
7 janvier –14 janvier	0.1	0.1
14 janvier –21 janvier	0.1	0.1

LE PERSONNEL D'INFORMATION CANADA

Question nº 867—**M. Coates:**

Au sujet de la réponse à la question nº 685 à la page 2933 du *hansard* du 1er février 1971, y a-t-il des employés d'Information Canada qui ne sont pas rémunérés mais qui ont conclu une convention forfaitaire avec cet organisme et, dans l'affirmative, *a*) dans chaque cas, quels sont les noms de ces personnes, *b*) quelles sont leurs fonctions, *c*) quelles sont les conditions stipulées dans chaque contrat?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Au 1er mars 1971, il y a 17 personnes à Information Canada qui ne sont pas rémunérées à titre d'employés mais qui ont conclu une convention forfaitaire avec cet organisme. Les noms, fonctions et les conditions stipulées dans chaque cas sont comme suit:

a) nom	*b*) honoraires	durée	*c*) fonctions
Biolley, Mme K. L.	$25/jour	1er fév. 71–26 mars 71	Recherchiste-rédacteur
Boileau, M. Gerard	$1,200/mois	22 fév. 71–31 mars 71	Coordonnateur de projet et gérant
Brown, M. Jerry	$4.89/hre	15 fév. 71–31 mars 71	Concepteur d'étalage
Callahan, Mme C.	$5.47/hre	22 fév. 71–31 mars 71	Concepteur d'étalage
Delanoe, M. G.	$2,333.33 plus $10 par jour pour frais de séjour	1er fév. 71–31 mars 71	Conseil en information
Dennis, M. E.	$2,666.66	1er fév. 71–31 mars 71	Recherchiste en communications
Downes, Mme M. L.	$40/jour	1er mars 71–19 mars 71	Recherchiste-rédacteur
Ford, M. T.	$5,000	1er janv. 71–31 mars 71	Conseiller en planification (Projets et priorités)
Forget, M. G.	$175/jour; maximumde 15 jours	3 fév. 71–31 mars 71	Conseil en informathèque
Fortin, M. Paul	$25/jour	16 fév. 71–17 mars 71	Administrateur de projet
Gaudreault, M. A.	$1,500/mois	11 janv. 71–11 avril 71	Conseil-recherchiste en information
Gionet, M. N.	$3/hre; maximum 18 hres/semaine	25 janv. 71–31 mars 71	Adjoint à l'informathèque
Hanington, Mme M.	$40/jour	1er mars 71–19 mars 71	Recherchiste-rédacteur
Houzer, Mme E.	$75/jour	25 janv. 71–31 mars 71	Coordonnateur et chef recherchiste-rédacteur
Hughes, M. G.	$7.35/hre	8 fév. 71–31 mars 71	Concepteur d'étalage
Kelly, M. R. A. D.	$1,200/mois	8 fév. 71–31 mars 71	Administrateur et co-ordonnateur de projet
Sénécal, Mme A.	$1,500/mois	25 janv. 71–31 mars 71	Adjoint au recrutement

LES PRÊTS DE LA SCHL À TORONTO

Question n° 881—**M. Robinson:**

Combien de prêts de plus de $100,000 chacun la SCHL a-t-elle consentis en 1968, 1969 et 1970 dans la région du Toronto métropolitain et quels sont les noms et adresses de ceux qui les ont reçus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Voir tableau ci-après.

Prêts LNH de plus de $100,000 consentis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation Toronto métropolitain, 1968–1970

Détail			Prêts	Unités	Places de foyer	$000
Loyer modique	Article 16	1968	1	—	138	500
		1969	4	324	279	6,210
		1970	23	5,783	464	78,808
Logement social	Article 35D	1968	16	4,507	160	52,291
		1969	9	3,499	—	36,414
		1970	20	4,940	—	67,602
Logement pour étudiants	Article 36D	1968	11	176	2,565	17,336
		1969	2	329	588	7,977
		1970	1	—	276	1,629
Accès à la propriété et location	Article 40	1968	—	—	—	—
		1969	—	—	—	—
		1970	2	153	—	2,642
Épuration des eaux-vannes	Article 36F	1968	11	—	—	11,229
		1969	13	—	—	10,146
		1970	10	—	—	7,446

(Le nom et l'adresse des emprunteurs sont généralement considérés de nature confidentielle.)

[*Français*]

SUBVENTIONS AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU NORD-OUEST QUÉBÉCOIS

Question n° 908—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil de développement social du Nord-Ouest québécois et, dans l'affirmative, combien a-t-il versé à cet organisme?

2. Quels sont les noms des personnes qui font partie de cet organisme?

3. Est-ce qu'un fonctionnaire fédéral fait partie de cet organisme et, dans l'affirmative, *a*) qui est-il, *b*) quelles sont ses fonctions, *c*) quel salaire gagne-t-il, *d*) depuis quand occupe-t-il cette fonction?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dans le cadre du programme fédéral des subventions au bien-être social, le gouvernement fédéral a récemment accordé au Conseil de développement social du Nord-Ouest québécois, une subvention pour un projet-pilote. Elle s'élève à $22,265.00 pour l'anné financière en cours. La première phase du projet durera dix-huit mois et on prévoit un coût total d'environ $100,000.00. Les sommes réelles dépendront des besoins budgétaires.

2. Les membres de cet organisme sont des agences qui s'occupent de santé et de bien-être social dans la région du Nord-Ouest québécois et aussi des particuliers. Le Ministère ne possède pas la liste de ces membres.

3. A la connaissance du Ministère, il n'y a pas de fonctionnaire fédéral parmi les membres de cet organisme. Il est cependant possible qu'un fonctionnaire intéressé par cet organisme y ait adhéré à titre personnel. Dans ce cas, ce serait en tant que simple citoyen, et sans aucun pouvoir officiel.

[L'hon. M. Stanbury.]

LES INDIENS ET LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS

Question n° 912—**M. Fairweather:**

1. Annoncera-t-on que l'on n'intentera pas de poursuite contre un Indien qui chasse pour assurer sa subsistance, soit dans une réserve soit dans une terre de la Couronne non occupée, aux termes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et, sinon, à quelle date?

2. Commencera-t-on des entretiens entre les représentants indiens et le gouvernement du Canada en vue de rédiger un amendement à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et, si oui, à quelle date?

3. Au cours de la conférence nationale sur la Loi sur les Indiens, tenue du 28 avril au 2 mai 1969, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il promis de faire connaître les opinions du gouvernement au sujet du problème des oiseaux migrateurs en juin 1969?

4. Quand prévoit-on que le gouvernement fera connaître ses opinions à ce sujet?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Pêches et des Forêts et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent comme suit: 1. Aucune décision n'ayant été prise à ce sujet, on ne peut en annoncer.

2. Divers entretiens ont déjà eu lieu avec les représentants de la population indienne mais aucune décision n'a été prise relativement à ces entretiens.

3. Oui.

4. Aucune date précise ne peut être fixée à l'heure actuelle, mais dès qu'une décision à ce sujet aura été prise, elle sera annoncée.

LA VENTILATION DES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Question n° 916—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Affaires extérieures est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures n'a pas de prévisions supplémentaires.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question n° 918—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de l'Industrie et du Commerce est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les prévisions supplémentaires (A) et (B) pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1971 se répartissent comme il suit: *a*) Néant. *b*) Néant. *c*) Néant. *d*) Néant *e*) Expansion du Programme d'aide générale de transition en vue d'y inclure les fabricants de produits de textile, de vêtements et de chaussures, 100 p. 100. *f*) Néant.

L'AIDE FÉDÉRALE À L'ASIE DU SUD-EST

Question n° 940—**M. McIntosh:**

1. Lors de son récent voyage en Asie du sud-est, où il a assisté à la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth, combien d'argent le premier ministre a-t-il déclaré que l'on verserait aux pays étrangers?

2. Quelle somme a-t-on promise à chaque pays et à quelle fin a-t-on accordé chaque somme?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A la Conférence de Singapour, les chefs de gouvernement ont appuyé la création du Fonds de coopération technique du Commonwealth. Le premier ministre a annoncé que le Canada verserait chaque année au Fonds, pour les trois premières années, une part de 40 p. 100 ou $35,000, selon ce qui représente le moindre montant. Il a aussi annoncé que le Canada contribuerait au Fonds une part assez importante pouvant atteindre 2 millions de dollars par an durant une période de cinq ans s'il y a suffisamment d'appui à l'égard d'un objectif général de l'ordre de 5 millions et à condition que se produisent de nouvelles possibilités d'utilisation de ces fonds élargis.

En Indonésie, le premier ministre a annoncé une aide canadienne sous forme de produits, programme s'élevant à 4 millions de dollars qui doit permettre l'importation, du Canada, de diverses matières industrielles brutes, de produits semi-traités ou de produits transformés dont l'Indonésie a besoin pour la mise en œuvre de ses plans de développement. Les engrais destinés au secteur agricole pourraient être inclus dans le programme.

A Ceylan, le premier ministre a signé un prêt de 4.5 millions pour un projet d'exploitation forestière. Ce prêt a trait à la fourniture de matériel et de services d'ingénieurs du Canada pour une opération d'abattage mécanisée.

Pendant son séjour dans la région, le premier ministre a annoncé aussi une contribution de $13,000 pour des secours d'urgence à la Malaisie. Grâce à cette somme, des vêtements et des médicaments seront fournis aux réfugiés des graves inondations qui ont eu lieu dans ce pays.

LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Question n° 943—**M. Robinson:**

1. Combien le Canada a-t-il versé à la Banque africaine de développement depuis sa fondation?

2. Quels autres pays participent à la Banque africaine de développement et quelle a été la contribution de chacun depuis sa fondation?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Étant donné que le capital social de la Banque africaine de développement n'est pas ouvert à la participation des pays qui ne font pas partie de la région, le Canada n'en est pas membre. Les autorités canadiennes ont cependant reçu du Cabinet l'autorisation de verser au Fonds spécial de la Banque une contribution de 15 millions de dollars américains répartie sur cinq ans. Cette contribution est faite à partir du crédit budgétaire consacré à l'aide au développement international. Le Canada a fourni $150,000 (américains) à la Banque aux fins de la coopération technique.

2. Les souscriptions au capital social de la Banque africaine de développement par les 31 pays membres de la Banque sont indiquées ci-dessous. La moitié de chaque souscription est versée et l'autre est exigible. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars américains.

Algérie, $24.50; Burundi, $1.20; Cameroun, $4.00; Tchad, $1.60; Congo (Brazzaville), $1.50; Congo (Kinshasa), $13.00; Dahomey, $1.40; Éthiopie, $10.30; Ghana, $12.80; Guinée, $2.50; Côte-d'Ivoire, $6; Kenya, $6; Libéria, $2.60; Malawi, $2; Mali, $2.30; Mauritanie, $1.10; Maroc, $15.10; Niger, $1.60; Nigéria, $24.10; Rwanda, $1.20; Sénégal, $5.50; Sierra Leone, $2.10; Somalie, $2.20; Soudan, $10.10; Tanzanie, $6.30; Togo, $1; Tunisie, $6.90; Ouganda, $4.60; République arabe unie, $30; Haute-Volta, $1.30 et Zambie, $13.

En outre, plusieurs pays industrialisés ont fait savoir qu'ils seraient désireux de participer financièrement au Fonds spécial de la Banque lorsque celui-ci serait mis sur pied.

LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DES CARAÏBES

Question nº 944—**M. Robinson:**

1. Quelle a été la contribution du Canada à la Banque de développement régional des Caraïbes depuis sa fondation?

2. Quels autres pays participent à la Banque de développement régional des Caraïbes et quelle a été leur contribution depuis sa fondation?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. La souscription du Canada au capital social de la Banque de développement régional des Caraïbes est de 10 millions de dollars américains, dont la moitié est effectivement versée et l'autre exigible. Le Canada s'est également engagé à verser l'équivalent de 5 millions de dollars américains, répartis sur 5 ans, au Fonds spécial de la BDRC.

2. Les souscriptions au capital social de la Banque de chacun de ses membres sont indiquées ci-dessous. La moitié de chaque souscription est exigible et l'autre est effectivement versée. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars américains.

Jamaïque, $11.20; Trinité-et-Tobago, $7.70; Bahamas, $3.30; Guyane, $2.40; Barbade, $1.40; Honduras britannique, $.50; Grenade, $.50; Sainte-Lucie, $.50; Antigua, $.50; Saint-Vincent, $.50; Dominique, $.50; Saint-Kitts-Nevis-Angilla, $.50; Montserrat, Îles de la Vierge britanniques, Îles Cayman et Îles Turques et Caïques, $.50; Royaume-Uni, $10; Canada, $10.

De plus, le Royaume-Uni s'est engagé à verser 5 millions de dollars américains au Fonds spécial de la Banque et les États-Unis ont accepté de faire un prêt de 10 millions de dollars américains à la Banque pour les opérations du Fonds spécial.

LES TRAVAUX PUBLICS—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 948—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Communications est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): *a*) 100 p. 100. Les prévisions budgétaires supplémentaires visent les dépenses prévues jusqu'au 31 mars 1971 pour les travaux qui viennent de débuter. *b*) 100 p. 100. Les prévisions font partie d'un programme d'ordre général visant à stimuler l'économie et ainsi à créer d'autres emplois. *c*) Néant. *d*) Néant. *e*) Néant. Les prévisions touchent des travaux supplémentaires dans le cadre de programmes existants et non pas de nouveaux programmes. *f*) 110 employés occasionnels se joindront au personnel des services de soutien administratif du ministère. En outre, 162 marchés ont été adjugés à des firmes d'experts-conseils pour des services professionnels dans les domaines de la conception et du génie.

LA COMMISSION ROYALE BB

Question nº 952—**M. Rondeau:**

1. Quels sont les noms des personnes qui ont été employées par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Combien chacune d'elles a-t-elle touché en salaires et pour combien d'heures de travail?

[M. Ouellet.]

3. Quels ont été les frais de déplacement versés à chaque employé et combien d'heures de travail étaient en cause?

4. Quelles ont été les dépenses de la Commission au titre de la papeterie?

5. Quelles ont été les dépenses de la Commission au titre de la traduction, combien de personnes y ont travaillé et quel était le salaire moyen des traducteurs en cause?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Selon la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme: 1, 2 et 3. Il est malheureusement impossible de donner une réponse détaillée au sujet des personnes employées par la Commission, car tous les dossiers ont été déposés aux Archives publiques et il faudrait recruter un personnel supplémentaire pour recueillir l'information demandée. Il est possible cependant de dire que, jusqu'au 28 février 1971, la Commission avait, en tout et pour tout, employé 515 personnes et versé $4,456,553 en traitements et $313,722 en frais de déplacement.

4. Les dépenses totales au titre de la papeterie s'élèvent à $75,828.

5. La Commission n'a pas tenu un compte séparé des dépenses de traduction, car une grande partie du travail s'est faite au Bureau des traductions du secrétariat d'État. D'autres travaux étant compris dans les tâches de rédaction et de révision relatives à divers rapports et études, il est impossible d'en déterminer le coût.

L'EMPLOI DE L'ORDINATEUR DANS LES RECHERCHES SUR LES DROGUES

Question nº 979—**M. Robinson:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité et l'opportunité de recommander que l'on se serve d'ordinateurs pour faire des recherches sur les drogues plutôt que de se servir d'animaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les fonctionnaires de la Santé nationale et du Bien-être social sont pleinement conscients du fait que les systèmes non sensibles, comme les ordinateurs, qui excluent l'utilisation d'animaux vivants, sont d'une grande utilité pour la recherche médicale. De tels systèmes sont en usage partout où c'est possible dans les programmes de recherche et de réglementation du ministère.

LA TENEUR EN PROTÉINES DES CÉRÉALES

Question nº 981—**Mme MacInnis:**

En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 103 figurant à la page 3235 du *hansard* du 10 février 1971, quelle est le teneur en protéines par once de chacune des céréales qui sont mentionnées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Céréales	Protéines (grammes)
Special «K»	6.0
Cheerios	3.6
Shredded Wheat	3.1
Muffets	3.6
Rolled Oats	3.9
Red River Cereal	4.1
High Protein Pablum	10.2
Gerber's High Protein Cereal	10.2

[*Français*]

LES DONNÉES STATISTIQUES RELATIVES AU CHÔMAGE

Question nº 991—**M. Valade:**

Le Bureau fédéral de la statistique considère-t-il les personnes sans emploi qui suivent des cours de recyclage comme des personnes en chômage et, *a*) dans l'affirmative, le nombre des personnes suivant ces cours est-il inclus dans les statistiques du chômage, *b*) dans la négative, sous quelle catégorie ces personnes sont-elles incluses par le Bureau fédéral de la statistique?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: Aux fins de l'enquête sur la main-d'œuvre, les personnes qui suivent des cours de recyclage sont considérées comme fréquentant l'école; elles ne sont donc pas comptées parmi les effectifs occupés ni parmi les chômeurs. Les personnes inactives au cours de la semaine de référence ne sont pas comptées non plus. Si une personne qui suit un cours de formation a aussi travaillé une partie de la semaine, on la considère comme faisant partie des effectifs occupés.

[*Traduction*]

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉDIFICE D'OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 1007—**M. MacRae:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un édifice fédéral qui abriterait le bureau de poste et d'autres ministères fédéraux à Oromocto (N.-B.)?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): On songe présentement à améliorer les locaux du bureau de poste d'Oromocto. On n'a pas encore pris de décision quant à la construction d'un immeuble.

LES AVOIRS DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES AMÉRICAINES AU CANADA

Question nº 1051—**M. Deakon:**

Quel pourcentage de l'ensemble des fonds détenus par des sociétés d'assurance faisant affaires au Canada et dont le bureau principal est situé aux États-Unis est investi au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): A la fin de 1969, les sociétés d'assurance des États-Unis faisant affaires au Canada détenaient au Canada un actif de 3,105 millions de dollars. Un tel actif représentait 1.8 p. 100 de l'actif total de ces sociétés. De l'actif détenu au Canada, plus de 99 p. 100 représente des investissements au Canada.

LES PROMOTIONS DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1058—**M. Forrestall:**

Quel est le rapport de l'avancement dans les Forces armées (à l'exception des caporaux) entre les techniciens et les préposés aux opérations qui font aussi partie du personnel administratif?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les promotions aux différents grades se fondent sur la nécessité de combler des postes vacants à l'effectif. Il ne saurait être établi de rapport numérique quant à l'avancement respectif des membres du personnel technique, opérationnel et administratif, puisque certains des postes prévus à l'effectif peuvent être occupées par des militaires de l'une ou l'autre de ces catégories.

LES IMPÔTS SUR LES GAINS AUX COURSES ET AUX JEUX DE HASARD

Question nº 1059—**M. Robinson:**

Les propriétaires de chevaux et les joueurs paient-ils l'impôt sur les gains provenant des courses, du jeu ou des jeux de hasard et, dans la négative, le gouvernement étudiera-t-il l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Oui, si ces activités, de par leur caractère et leur étendue, constituent une entreprise et non une distraction ou un passe-temps.

LES REVENUS PROVENANT DE LA VENTE DE SPIRITUEUX, ETC. EN 1970

Question nº 1067—**M. Mather:**

En 1970, combien a rapporté au gouvernement fédéral la vente des spiritueux, de la bière et du vin?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):

	1969-70
Spiritueux—Mûris	$189,932,723.16
Non mûris	4,800,225.16
Bière	139,353,060.13
Vin	6,990,586.05

De plus, la taxe de vente générale frappe ces marchandises. Toutefois, on ne dispose pas de statistiques quant aux recettes provenant de la vente des différents produits.

LES REVENUS DU TRÉSOR PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1074—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le Conseil du Trésor *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le secrétariat du Conseil du Trésor ne fournit pas de services d'ordinateurs: *a*) aux autres ministères; *b*) à l'industrie; *c*) aux ministères provinciaux; *d*) aux municipalités.

LES PRÊTS CONSENTIS AUX PAYS FRANCOPHONES DE 1967 À 1970

Question nº 1,078—**M. Mazankowski:**

Le secrétariat d'État a-t-il accordé des prêts ou des subventions aux pays francophones au cours de l'année financière 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 et, dans l'affirmative, *a*) à quel pays, *b*) quelle somme a-t-il accordée dans chaque cas, *c*) pour quels programmes?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non.

[*Traduction*]

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 1083—**M. McQuaid:**

1. Aux termes de la Loi sur les subventions au développement régional, combien d'industries a-t-on établies ou aidées à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Quels sont les noms des sociétés qui ont été établies ou aidées de la sorte, où sont-elles situées et quel est leur champ d'action?

3. Quelle somme a-t-on versée à chacune des industries et le versement représente-t-il une subvention ou un prêt?

4. Quel nombre supplémentaire d'employés chacune des sociétés en cause prévoit-elle engager?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. 16.

2 et 4. Voir le tableau ci-après.

3. La loi ne prévoit aucun prêt. Le montant estimatif des subventions est indiqué dans le tableau.

Expansion économique régionale
Loi sur les subventions au développement régional
Île-du-Prince-Édouard
Projets approuvés
au 28 février 1971

Nom	Emplacement	Genre d'entreprise	Nombre estimatif d'emplois	Montant estimatif de la subvention
Maritime Motor Supply	Charlottetown	Réusinage de pièces mécaniques	7	15,000
Hypro Seafoods Ltd	Souris	Farine et huile de poisson	19	121,394
Sonier Bros. Co. Ltd	Summerside	Transformation du poisson	30	32,010
Bruce Stewart Ltd	Charlottetown	Matériel de séchage du tabac	17	45,000
Douglas G. Cockburn	Mount Stewart D.	Tabac	5	11,530
Delhi Foundry & Farm Machinery Ltd	Montague	Matériel agricole	15	71,047
National Sea Products	Summerside	Transformation du poisson	80	178,677
Island Potato Growers	Souris	Transformation de la pomme de terre	32	169,300
Acadian Fishermen's Co-op Assoc. Ltd	Abrams Village	Spécialités alimentaires	60	315,400
Langley Fruit Packers Ltd	Montague	Pommes de terres frites	14	22,060
Seabrook Farms Frozen Foods Ltd	New Annan	Emballage d'aliments surgelés	Aucun	11,140
Eric Robinson Inc	Albany	Transformation de la pomme de terre	46	81,544
Prince Edward Food Products	Summerside	Jus et légumes en conserve	10	49,250
P.E.I. Vegetable Growers Co-op Assoc	Sherwood	Navets et fraises	12	43,200
Ben Livingston & Sons Ltd	Charlottetown	Tuyaux, cylindres d'acier, etc	9	26,250
F. J. Shea & Son Ltd	St. Louis	Emballage et triage de la pomme de terre	28	40,250

[*Français*]

LE PROGRAMME DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1095—**M. Fortin:**

1. Combien de personnes étaient inscrites à plein temps à un cours de recyclage pour adultes du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *a*) à la fin de décembre 1969, *b*) à la fin de janvier 1970, *c*) à la fin de décembre 1970, *d*) à la fin de janvier 1971 et *e*) à la fin de février 1971?

2. Combien de personnes ont complété le cours de recyclage en 1970?

3. Combien d'entre elles étaient en chômage au début du cours?

4. De ceux qui ont suivi le cours en 1970, quel pourcentage a pu obtenir un emploi après l'avoir terminé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) 52,759, *b*) 68,496, *c*) 57,849, *d*) 83,712, à l'exclusion des travailleurs qui reçoivent une formation dans le cadre d'un contrat passé entre leur employeur et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. *e*) Les renseignements ne sont pas encore disponibles.

2. 176,582 personnes ont suivi et terminé les cours dispensés en vertu du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada en 1970, à l'exclusion des élèves à temps partiel et des travailleurs dont la formation a été dispensée par leur employeur dans le cadre d'un contrat passé avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

3. 52.2% des personnes qui ont reçu une formation à plein temps en 1969-1970 étaient en chômage lorsqu'elles ont été inscrites aux cours.

[M. McQuaid.]

4. Nous n'avons pas encore les renseignements pour l'année 1970. Toutefois, parmi les quelque 154,000 personnes qui ont suivi des cours à plein temps en 1969-1970, 38,600 étaient des apprentis dont la plupart étaient censés reprendre le travail chez les mêmes employeurs dès la fin du cours, d'après les conditions de leur apprentissage. Chez les autres, un sondage auprès d'un échantillonnage a permis de constater que 74% des répondants ont trouvé un emploi dans les trois ou quatre mois après avoir terminé leurs cours.

[*Traduction*]

TERRE-NEUVE—LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Question nº 1103—**M. Marshall:**

1. *a*) Combien d'entreprises de Terre-Neuve ont présenté en vain des demandes en vue d'obtenir des subventions au développement régional, *b*) quelles étaient les raisons du refus dans chaque cas?

2. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il terminé son étude relative aux programmes concernant la Loi sur les subventions au développement régional dans la province de Terre-Neuve et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les renseignements touchant les demandes de subventions sont confidentiels, jusqu'à ce qu'une offre soit faite et acceptée par l'entreprise.

2. S'il s'agit d'une étude sur les possibilités industrielles; elle est actuellement en cours.

LE RECRUTEMENT D'OFFICIERS

Question nº 1108—**M. Forrestall:**

A l'heure actuelle, combien de nouveaux officiers doit-on recruter annuellement au sein des Forces armées et combien d'entre eux doivent détenir des diplômes universitaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): En 1971-1972, les Forces canadiennes auront besoin de 749 nouveaux officiers, dont 358 obtiendront des diplômes en vertu de programmes de subvention aux études universitaires, et 140 sortiront du rang. Nous espérons que, parmi les 251 autres, le plus possible détiendront un diplôme d'université, sinon un diplôme d'une école technique reconnue. Pour répondre aux besoins supplémentaires, s'il y a lieu, nous enrôlerons des diplômés d'école secondaire, aux termes du Programme d'instruction à l'intention des aspirants-officiers.

Une fois achevée la réduction des effectifs, il est à prévoir que nous aurons besoin d'environ 1,100 officiers par année, dont 60 p. 100, espérons-nous, détiendront des diplômes universitaires.

LE RECRUTEMENT DE MILITAIRES

Question nº 1109—**M. Forrestall:**

Quel doit être le rapport (numérique plutôt que fractionnaire) entre les recrues et le personnel enrôlé dans les Forces armées pour maintenir un effectif suffisant?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): A peu près de un à huit.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA SCHL

Question nº 785—**M. Carter:**

1. Combien de subventions et de prêts de tout genre ont été accordés par la SCHL dans chacune des provinces durant les années 1968, 1969 et 1970?

2. Comment a-t-on réparti le fonds spécial de 200 millions de dollars annoncé en 1970 et devant être consacré à des expériences et à des innovations dans le domaine du logement?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE RELATIVE AUX INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS ET L'AIDE AUX RÉGIONS DÉFAVORISÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet du chômage, s'appliquant plus particulièrement peut-être à la province de Québec. Étant donnée l'importance qu'attache le gouvernement québécois aux investissements étrangers et à la création d'emplois dans cette province qui en a grand besoin, et comme celle-ci s'adresse effectivement autant à New York qu'à Ottawa à cet égard, la politique gouvernementale est-elle d'encourager de tels investissements étrangers et le gouvernement a-t-il l'intention de les restreindre au Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Comme mon ami le sait, bien peu de restrictions frappent les investissements étrangers au Canada à l'heure actuelle, et mon collègue, le ministre du Revenu national, étudie la future politique du gouvernement sur ce genre de placements. Le gouvernement fera une déclaration d'ordre général là-dessus en temps utile.

L'hon M. Stanfield: Le ministre songe-t-il à dissiper les incertitudes des investisseurs étrangers au sujet de la politique concernant la propriété et le régime fiscal? Et peut-il nous dire si un investisseur étranger pourrait obtenir une réponse du gouvernement canadien dès aujourd'hui, sur ces deux questions?

L'hon. M. Benson: Comme mon ami le sait, il y a bien peu de restrictions sur les investissements étrangers au Canada. Pour ce qui est de notre politique fiscale à venir, nous nous sommes engagés à présenter une mesure législative sur la réforme fiscale dans un proche avenir.

L'hon. M. Stanfield: Étant donné les mesures rétroactives adoptées par le gouvernement, une telle assurance ne sera peut-être d'un grand réconfort pour personne. Le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire si, en raison de l'échec incontestable de ses programmes dans les régions sous-évoluées comme la Gaspésie et d'autres, il songe à prendre des mesures pour dissiper ces incertitudes, et notamment, à en présenter d'autres pour stimuler le développement de ces régions?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition doit comprendre qu'une question ainsi posée est irrecevable, mais comme le sujet est d'intérêt général, le ministre voudra peut-être y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable chef de l'opposition pourrait peut-être consulter les données statistiques sur les effets des programmes institués par le ministère et, ainsi, constater le nombre d'emplois créés, et l'argent dépensé, surtout dans sa province. Toutefois, cela ne satisfait pas aux exigences économiques générales, et le fait de déclarer simplement, sans nuances, que nos programmes ont abouti à la faillite, c'est vraiment friser l'irresponsabilité . . .

* * *

LES FINANCES

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE—LES CRITIQUES EXPRIMÉES PAR LES BANQUIERS—LA QUESTION DES EXEMPTIONS EN FAVEUR DES BANQUES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Compte

tenu des déclarations faites à New York par certains présidents de banque qui reprochaient au gouvernement du Canada de s'immiscer dans les reprises de firmes par l'étranger, j'aimerais demander au ministre si l'Association canadienne des banquiers ou si les deux présidents de banque en question ont jamais demandé au gouvernement de supprimer l'exemption qui les protège, c'est-à-dire les banques en général, des reprises étrangères.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai entendu parler des déclarations faites pendant la fin de semaine par ce «gouvernement en exil» et j'en ai demandé le texte.

LA HAUSSE DES FRAIS PERÇUS PAR LES BANQUES—LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Douglas: J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que toutes les banques vont augmenter considérablement les frais qu'elles imputent à leurs clients et compte tenu du fait que tant le ministre de la Consommation et des Corporations que le ministre des Finances ont déclaré n'avoir aucune juridiction sur elles à cet égard, le gouvernement envisage-t-il de présenter une mesure législative qui ferait relever nos banques à charte de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La Chambre a pour habitude d'attendre qu'une mesure lui soit présentée pour en connaître le contenu. Je ne peux rien ajouter à ce qu'a dit l'autre jour le ministre de la Consommation et des Corporations, c'est-à-dire qu'on examine actuellement cette question à la suite de l'étude sur les coalitions conduite par le Conseil économique du Canada.

M. Max Saltsman (Waterloo): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Le secrétaire parlementaire exprimait-il la politique du gouvernement en disant que nous devrions peut-être songer à étatiser la banque?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question est irrégulière.

[Plus tard]

L'INFLUENCE NÉFASTE DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme suite à la déclaration faite à New York, la semaine dernière, par les présidents des banques à charte canadiennes selon laquelle l'intervention du gouvernement fédéral dans neuf secteurs différents de l'économie a découragé les hommes d'affaires canadiens de prendre les décisions que réclame l'expansion de leurs activités, le gouvernement envisage-t-il de réexaminer sa politique dans ce domaine de façon à faciliter plutôt qu'à entraver cette expansion nécessaire pour combattre le chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Mon honorable ami devrait également obtenir copie des propos qu'on a tenus. Il ne s'agissait pas d'une déclaration des huit présidents de banques à charte, mais plutôt de diverses déclarations faites par un ou deux d'entre eux sur plusieurs aspects de l'économie du Canada.

L'hon. M. Hees: Le ministre sait-il que la déclaration dit bel et bien que le gouvernement canadien sème la panique parmi les hommes d'affaires qui s'abstiennent, pour cette raison, de prendre les décisions voulues?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA

[Français]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de prendre des mesures efficaces pour combattre le chômage, contrairement à la demande du chef de la haute finance, le Gouverneur de la Banque du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le Gouverneur du Canada n'a pas rejeté, que je sache, les mesures fiscales ou monétaires comme moyens de s'attaquer au chômage.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je me demande si le premier ministre a bien compris la question du député de Villeneuve, qui n'a pas parlé du Gouverneur général du Canada, mais du Gouverneur de la Banque du Canada. Le premier ministre pourrait-il dire...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Laprise: Ma question supplémentaire est la suivante, monsieur l'Orateur.

Le premier ministre pourrait-il dire si la déclaration du Gouverneur de la Banque du Canada a été faite à la demande du premier ministre et du gouvernement canadien?

Le très hon. M. Trudeau: Évidemment non, monsieur le président, sauf en ce sens que la loi oblige le Gouverneur à faire un rapport annuel, et il l'a présenté, comme il le devait en vertu de la loi, au ministre des Finances. Ce n'est évidemment ni le ministre des Finances ni aucun autre membre du cabinet qui a dicté ce rapport au Gouverneur de la Banque du Canada.

LE CHÔMAGE—MESURES EN VUE DE RÉGLER LE PROBLÈME

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

En vertu de la déclaration du ministre au sujet du chômage au Canada, le premier ministre peut-il dire si, à la suite de la déclaration du Gouverneur de la Banque du Canada, on peut s'attendre que le gouvernement ne donnera pas suite aux demandes du public caandien en vue de régler, une fois pour toutes, le problème de l'emploi au Canada?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE LA SASKATCHEWAN—LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS

[Traduction]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Elle concerne la demande du gouvernement de la Saskatchewan pour une somme de 12 millions de dollars qui servirait à construire dans le nord de la Saskatchewan une usine de pâtes et papiers qui serait la plus considérable au Canada et dans laquelle serait intéressée la Société Parsons and Whittemore, de New York, conjointement avec le gouvernement de la Saskatchewan. La demande a été présentée il y a quelque temps et le retard consécutif rend très difficile l'amorce des travaux, qu'il conviendrait d'effectuer avant le dégel du printemps. Le ministre est saisi de l'affaire depuis déjà quelque temps. Dirait-il à la Chambre où en sont les choses?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion régionale): La demande est à l'étude par le ministère. Je crois qu'elle sera transmise au Conseil du Trésor d'ici quelques jours. Dès qu'elle aura été approuvée par le cabinet, nous donnerons une réponse au Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il hâter les choses? Le ministère a reçu la demande dès le mois de janvier et il s'agit de la plus grande industrie au sujet de laquelle la Saskatchewan ait jamais fait une demande. Comme on accorde de l'aide à diverses régions du Canada, la Saskatchewan aimerait en profiter.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA PROLONGATION OU L'EXPIRATION

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des nouvelles, du procureur général ou du premier ministre du Québec, au sujet d'une réunion du cabinet qui aurait eu lieu vendredi dernier pour discuter la prolongation possible ou peut-être de l'expiration naturelle de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

M. MacDonald: Étant donné les réponses qu'il a déjà données à ces questions et à d'autres semblables, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral a l'intention de se conformer sans plus à la demande du gouvernement du Québec ou si, avant qu'on ne leur fasse pareille demande, lui ou le premier ministre prendra position sur cette question importante?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que l'attitude du gouvernement québécois n'est qu'un des éléments que nous prendrons en considération.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre de la Justice, lui ou le premier ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions pour exposer les autres éléments qui seront pris en considération dans cette décision?

L'hon. M. Turner: Nous mettrons sous peu le Parlement au courant de nos intentions, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SANTÉ

LA PROPAGANDE DES FABRICANTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES CONTRE L'EMPLOI DE MÉDICAMENTS NON BREVETÉS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Quelles mesures la Direction des aliments et drogues compte-t-elle prendre afin de pallier à la propagande des fabricants de produits pharmaceutiques contre l'emploi des médicaments non brevetés qui ont subi des épreuves appropriées?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante a peut-être remarqué notre annonce au sujet des mesures que nous prenons. Nous assurons entre autres la qualité de nombreux produits pharmaceutiques. Nous agissons ainsi depuis plusieurs mois. Nous communiquons aussi aux médecins et à toutes les personnes dont le nom figure sur notre liste de diffusion le résultat de nos enquêtes, afin qu'ils puissent, à leur gré, recommander davantage les produits pharmaceutiques bon marché.

Mme MacInnis: Puis-je demander quand seront publiés les premiers résultats des épreuves auxquelles la Direction a soumis les 25 médicaments les plus populaires sur le marché canadien?

L'hon. M. Munro: D'ici un an, à mesure que les épreuves seront terminées.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE VERSÉES AUX MINEURS

M. Donald MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. A-t-il l'intention de faire en sorte que l'augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, accordée en janvier, soit versée aux mineurs et non à la Devco?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): L'idée est intéressante, mais la question devrait être posée au ministre compétent, celui de l'Expansion économique régionale.

M. MacInnis: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre du Travail s'il est en train de me tromper délibérément sur cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'il n'a pas le droit de laisser entendre qu'un autre député cherche à le tromper, à induire la Chambre en erreur, ou à tromper toute autre personne, de propos délibéré. Je suis sûr que le député qui a eu de nombreux échanges avec le ministre du Travail à ce sujet ne voudrait pas insinuer que ce dernier ou tout autre député tente délibérément de le tromper sur cette question ou sur toute autre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je tiens à signaler que la vérité l'emporte sur notre Règlement. Pour étayer cette question de privilège, je cite l'extrait suivant d'une lettre du ministre:

Quant à savoir si la Devco absorbera l'augmentation de 10 p. 100 des prestations d'assurance-chômage à compter du 1er janvier 1970...

Il aurait dû dire à compter du 3 janvier 1971.

...je vous répondrai que je veillerai à ce que ces sommes d'appoint arrivent à destination—c'est-à-dire aux employés et non pas à la société.

Les mineurs, pas la société. J'en ai plein le dos de voir le ministre responsable des prestations d'assurance-chômage essayer de transférer des questions relevant de sa compétence au ministre de l'Expansion économique régionale, qui n'a rien à voir à la Commission d'assurance-chômage, et je répète que le ministre m'a délibérément trompé à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député ne peut dire cela.

M. MacInnis: Je l'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a une certaine obligation, comme d'ailleurs tous les autres membres de la Chambre. Nous devons tous respecter les règles et les usages de la Chambre. Même si un député a de fortes convictions sur un certain sujet, il n'a pas le droit de violer le Règlement de la Chambre qui oblige les députés à ne pas accuser un autre membre de la Chambre de les tromper délibérément. Mais il se peut que le ministre veuille répondre.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté la lecture de la lettre que j'aurais écrite de ma main et que je ne renie pas. Je suis d'avis que l'augmentation de 10 p. 100 de l'assurance-chômage devrait aller aux mineurs et non à la Devco. Je mets le député au défi d'interroger le ministre intéressé—il sera peut-être surpris de la réponse—s'il ne songe pas seulement à faire de la propagande politique en l'occurrence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre aussi mérite un rappel à l'ordre. Il n'a pas le droit de prêter des intentions à un député qui pose une question ou qui fait une déclaration. A mon avis, le ministre et le député devraient avoir un entretien à ce sujet. Il y a un bon bout de temps qu'ils discutent de la question et il devrait y avoir moyen d'en arriver à une solution.

Il y a quelques mois, la Chambre a consenti unanimement à déférer cette question très épineuse à un comité

de la Chambre et j'espérais une solution avant aujourd'hui. Toutefois, le député de Cape Breton-East Richmond n'en a pas pour autant le droit de dire qu'un autre député l'a trompé délibérément, pas plus que le ministre ne peut prêter des intentions à un autre député. J'espère que les deux représentants pourront reconnaître qu'ils n'avaient pas l'intention de tenir de tels propos.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En toute déférence, je vous demande de décider si un ministre peut rejeter sur un autre ministre la responsabilité de répondre à des questions sur des sujets qui sont de sa compétence? En d'autres termes, avons-nous la permission de poser à n'importe quel ministre des questions sur n'importe quel sujet, ou les questions doivent-elles se limiter à la compétence particulière d'un ministre?

M. l'Orateur: Le député ne peut pas demander une décision générale ou théorique. Il sait, comme tous ses collègues d'ailleurs, que, selon une décision qui est loin d'être récente, seuls les ministres chargés de domaines administratifs déterminés peuvent répondre aux questions. J'ai moi-même rendu une décision dans ce sens en maintes occasions. Je le fais de nouveau aujourd'hui.

Il est parfois très difficile pour la présidence de décider à quel ministre incombe une responsabilité particulière, mais la présidence a le droit, je pense, de croire sur parole tout membre du cabinet quand il affirme que certains domaines ne relèvent pas de sa compétence. Quand un ministre fait une telle déclaration, la présidence peut, je pense, assumer, que la question en cause ne relève pas de lui. Voilà ma décision, décision que la présidence a déjà rendue en maintes occasions.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne sais si l'intervention du député porte sur le rappel au Règlement, la question de privilège ou le sujet soulevé initialement par le député de Cape Breton-East Richmond.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député de Cape Breton-East Richmond et je l'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Donnerait-il à la Chambre l'assurance que les travailleurs de Devco bénéficieront effectivement de la hausse des prestations d'assurance-chômage.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il s'est tenu une réunion des membres du bureau de direction de la DEVCO, ces jours derniers, et il a été décidé d'accorder les prestations entières aux travailleurs qui sont à la retraite. Il n'a jamais été question de déduire des chèques de paie des travailleurs quelque montant que ce soit de l'assurance-chômage. Il a simplement été question de déduire de la contribution de la DEVCO au fonds de pension le montant supplémentaire qui était accordé par la Commission d'assurance-chômage. Voilà pourquoi cette question relève de mon ministère.

[*Traduction*]

M. MacInnis: Je voudrais en revenir à ma question question complémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale, j'aimerais le remercier de la déclaration qu'il a faite concernant le paiement des prestations complètes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poser une question, le député doit, je pense, s'acquitter d'une responsabilité envers la Chambre et la présidence, soit d'admettre que ses paroles ont dépassé sa pensée lorsqu'il a accusé un ministre de l'induire en erreur de propos délibéré. Depuis un siècle d'histoire parlementaire, cette expression n'a jamais été acceptée comme étant parlementaire. Il devrait être possible au député de collaborer avec la présidence et de modifier sa suggestion. Il a toujours été possible de laisser entendre qu'un député a induit en erreur un autre député ou bien la Chambre. Il me semble que le député pourrait peut-être songer à faire une nuance sur cette base.

M. MacInnis: Je voudrais en revenir à ma question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'est pas habilité à poser une question supplémentaire tant qu'il n'aura pas indiqué s'il compte se rallier à la proposition faite par la présidence, laquelle est tout à fait raisonnable. Le député sait que la présidence est animée du souci constant de coopérer avec les députés et de leur permettre et de leur faciliter des prises de positions dès lors que celles-ci reflètent l'opinion de leurs électeurs. En toute simplicité, sincérité et honnêteté, et avec la meilleure volonté du monde, j'estime que le député pourrait très bien faire connaître maintenant à la Chambre que ses mots ont quelque peu dépassé sa pensée et qu'il serait prêt à déclarer que, tout en ayant été induit en erreur ici-même, il ne l'a pas été d'une manière intentionnelle ou délibérée.

M. MacInnis: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je m'excuse de vous avoir mis dans une situation que l'on pourrait qualifier de très délicate. Cependant je sais que vous lui donnerez la suite qu'elle mérite et que j'aurai probablement à me justifier devant un comité de la Chambre. De toute façon, j'en reste à ce que j'ai dit et je soutiens que la vérité l'emporte sur tous les règlements de la Chambre.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas bien entendu d'ici, mais je n'ai trouvé rien de bien blessant aux propos du député. Il y a un courant de télépathie entre les Écossais et les Irlandais et je pense que l'honorable représentant se préoccupe surtout des mineurs de la Devco. Il a communiqué avec moi une demi-douzaine de fois, aussi bien verbalement que par écrit. Je me réjouis de la tournure des événements. Ce qui importe, c'est que, à la suite de mes instances auprès de mon collègue et à la demande d'autres députés, les travailleurs de la Devco recevront la pleine augmentation de 10 p. 100, bien que Devco n'y soit pas tenue aux termes de la loi. Je suis bien disposé à oublier l'incident.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La proposition du ministre ne me semble pas tout à fait satisfaisante.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il appartienne au ministre ou à la partie peut-être lésée de décider de ne pas poursuivre l'affaire. On n'a pas offensé le ministre, mais le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je doute qu'on puisse laisser passer, sans le relever, un pareil incident dont la présidence est très contrariée. L'honorable député a toujours manifesté de l'attention envers la présidence et il m'a prêté son concours, mais il doit en même temps se rendre compte qu'il y a des limites à ce qu'on peut faire. J'invite l'honorable député à coopérer avec moi. Je me demande s'il ne prendrait pas en considération l'offre de paix que lui a faite le ministre. Celui-ci s'est dit prêt à oublier l'incident. Il me semble que nous pourrions sur cette base passer l'éponge sur cette affaire. Si l'honorable député adoptait la même attitude libérale que le ministre, nous pourrions reprendre les travaux de la Chambre. J'invite le député à réfléchir là-dessus. Je ne doute pas qu'il ne puisse se montrer aussi généreux que le ministre.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je ne puis résister plus longtemps à votre demande et, vu les termes que vous avez employés, je vous fais mes excuses. J'espère ainsi émouvoir le comité et l'inciter à se réunir pour étudier ce grave problème du Cap-Breton, qui n'a été examiné qu'à deux réunions depuis que la Chambre en a été saisie. La Chambre ayant accepté cette position, il est temps, je crois, que le gouvernement rende justice aux mineurs du Cap-Breton, car il y a trois ans que je m'y emploie.

M. l'Orateur: Le ministre a eu la générosité de s'excuser, et je crois préférable que nous en restions là. Je comprends qu'il n'est pas facile, pour un député convaincu de défendre ceux qu'il représente aussi objectivement et aussi énergiquement qu'il le peut, de faire plus que ce que le député vient de faire. Je l'assure, ainsi que la Chambre, de mon entière satisfaction. J'espère qu'il s'en souviendra. Si on prononce de nouveau ces paroles, je devrai adopter la même attitude et exiger qu'on les retire, qu'on les rectifie ou qu'on s'excuse, comme le député a eu la générosité de le faire.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES RENSEIGNEMENTS ET LES FORMULES DE DEMANDE—LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je saurais gré au secrétaire d'État de bien vouloir me dire si l'on a déjà mis au point les renseignements et

les formules de demande dont ont besoin ceux et celles qui sont intéressés à participer au programme Perspectives-Jeunesse. En a-t-on fait parvenir à des candidats en perspective dans diverses villes au Canada, et le ministre peut-il mettre le grand public au courant dès aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président. D'ailleurs, la publicité, au sujet de ce programme, ainsi que les conditions de participation, seront portées à la connaissance de tous les honorables députés, d'ici quelques heures.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État voudrait-il donner à la Chambre le nombre estimatif d'étudiants qui trouveront de l'emploi à l'été en vertu de ce programme et la durée de cet emploi? Le gouvernement a-t-il fait ces calculs?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Malheureusement, monsieur le président, pour ce qui est de «Perspectives-Jeunesse,» je ne puis risquer un chiffre, étant donné que seront impliqués dans ce programme, d'une part, des gens qui sont strictement des participants et, d'autre part, des jeunes qui travaillent, moyennant rémunération, à accélérer, améliorer et favoriser cette participation. J'aurais donc quelques scrupules à avancer un chiffre à ce moment-ci, chiffre dont l'honorable député pourrait me reprocher, avec raison, l'inexactitude, si ma projection ne s'avérait pas juste.

LES INITIATIVES AU SUJET DES AUBERGES DE JEUNESSE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'aurais une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Puisqu'il a été annoncé que le gouvernement appuierait les initiatives locales au sujet des auberges de jeunesse, le ministre peut-il donner à la Chambre plus de détails sur les projets du gouvernement en matière d'auberges d'été pour la jeunesse errante?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il a été fait état d'un objectif de 200,000 «nuitées» ou, si l'on veut, «bed nights», en anglais, et que cet objectif doit être atteint par l'initiative locale, municipale, provinciale, dans certains cas, initiative qui sera d'ailleurs favorisée et soutenue par des fonds spéciaux, ménagés à cette fin, dans le budget du programme d'emplois de cet été.

LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES DEMANDES

[*Traduction*]

M. Colin S. Gibson (Hamilton-Wentworth): J'aimerais demander au secrétaire d'État s'il existe une date limite pour le dépôt des demandes à remplir au titre du programme Perspectives-Jeunesse à Ottawa?

[M. Orlikow.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il n'y a pas de date absolument fixe mais la date la meilleure pour les jeunes qui veulent nous adresser des projets, c'est «le plus tôt possible, sinon avant,» comme le dit le dicton populaire, et certainement pas plus tard, en tout cas, que le 15 avril prochain.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le 15 avril est la date limite que j'allais suggérer. Je remercie le ministre.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il préciser si les crédits affectés au programme Perspectives-Jeunesse le seront sur la base régionale ou bien si les premiers arrivés seront les premiers servis? A-t-on fixé un plafond régional ou provincial aux crédits affectés ou bien y aura-t-il un communiqué à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je n'ai pas entendu les derniers mots prononcés par l'honorable député. A sa première question, je répondrai que tous les facteurs qu'il a mentionnés dans un ordre de priorité, mais pas nécessairement l'ordre d'énumération du député, seront pris en considération.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME RELATIF AUX AUBERGES DE JEUNESSE—POURPARLERS AVEC LES AUTORITÉS DU QUÉBEC

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État concernant son programme «Étudiants-Auberges-Jeunesse». Pourrait-il dire s'il a eu une rencontre avec les autorités du Québec, relativement à ce programme d'auberges de jeunesse qui, semble-t-il, relève exclusivement des autorités des provinces, puisqu'il se rattache aux questions d'éducation?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous n'avons pas eu de réunion spéciale consacrée au sujet des auberges de jeunesse, mais nous avons eu des réunions au cours desquelles la question des auberges de jeunesse a été soulevée. Le gouvernement de la province de Québec s'est déclaré d'accord, comme nous l'étions d'avance, sur le fait que les auberges de jeunesse où se font des stages d'études, d'éducation, de folklore, etc., peuvent relever et relèvent, de fait, à l'heure actuelle, de l'autorité des provinces. Mais les provinces, y compris le Québec, ont également reconnu que les autorités fédérales sont responsables de mettre sur pied des auberges du genre abris, où le séjour se limite à une ou deux nuits seulement, et qui facilitent à tous les jeunes Canadiens leurs déplacements à travers le pays.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS DANS LES RÉGIONS ISOLÉES

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État sur sa déclaration relative aux emplois d'été et à la date limite du 15 avril pour la présentation des demandes. A ce sujet, son ministère est-il en communication avec un autre tel que celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, afin de lui faire transmettre le renseignement aux gens des régions isolées qui ne l'apprendront probablement pas autrement avant le 15 avril?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE REJET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION PAR LES COMPAGNIES FERROVIAIRES—LES PROJETS DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Après 15 mois de négociations entre les compagnies ferroviaires et les conducteurs de locomotive, le ministre a-t-il appris que les compagnies venaient de rejeter un rapport récent de la commission de conciliation? Si tel est le cas, nous dirait-il les mesures que son ministère envisage pour régler le différend?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la commission de conciliation a publié un rapport. Il en ressortirait que les syndicats opteraient pour la grève après une période raisonnable d'environ une semaine, et les sociétés pour un lock-out. Je compte que la prochaine étape sera la médiation.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—DEMANDE DE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle découle de celle que je lui ai posée la semaine dernière. A-t-il lu depuis la décision rendue par la Cour d'appel du Manitoba sur l'interprétation de l'article 121 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et est-il maintenant disposé à indiquer s'il permettra un recours à la Cour suprême du Canada sur l'interprétation de cet article?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je l'ai lue en effet, mais tant que je n'aurai pas reçu de nouveaux conseils des hauts fonctionnaires du ministère, je ne serai pas en mesure de préciser les initiatives que nous prendrons. Dans le contexte actuel, la position ne diffère pas de la déclaration que j'ai faite antérieurement à la Chambre, savoir que pour pouvoir saisir de l'affaire la Cour suprême du Canada, il faut un accord non seulement sur les questions de droit qui doivent être déterminées par la Cour, mais en outre un accord sur les faits. En ce qui concerne ce dernier aspect, nous n'avons pas de déclaration satisfaisante sur les faits convenus.

M. Horner: Monsieur l'Orateur. Le ministre n'est-il pas au courant du vieil adage selon lequel quand on veut, on peut? S'il n'agit pas, l'Ouest du Canada sera convaincu qu'on ne veut pas.

* * *

LES FINANCES

LE RELÈVEMENT DES FRAIS PERÇUS PAR LES BANQUES À CHARTE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Finances. Vu la vive inquiétude exprimée par le public et certains députés au sujet de la hausse des frais d'administration imposée par les banques à charte du Canada, chargerait-il le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'étudier l'affaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Vraiment, monsieur l'Orateur, je doute qu'il convienne de le faire, mais je veux bien étudier la question.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, tout en étudiant la question, le ministre pourrait-il aussi songer à demander au comité d'étudier le comportement des banques quant aux déclarations étourdies qu'elles peuvent faire sur la politique du gouvernement?

* * *

LES GRAINS

LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ENTREPOSAGE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? Comme il a proposé que le reliquat de 200 millions de boisseaux de blé soit conservé dans des installations commerciales et qu'une quantité comparable d'orge soit disponible pour des ventes éventuelles et comme en outre la récolte de colza sera plus abondante, ce qui créera un problème d'entreposage pour les cultivateurs, le ministre annoncera-t-il une politique au sujet de l'entreposage dans les fermes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la quantité de céréales entreposée à l'heure actuelle n'augmentera pas inévitablement. Le député a raison de dire que, selon certains indices, nous pourrions probablement avoir un inventaire plus considérable d'orge, par rapport à notre inventaire beaucoup trop considérable de blé en prévision de ventes futures, mais la situation générale ne s'aggravera pas forcément.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? En dépit des assurances données par le ministre responsable de la Commission du blé, le ministre envisagera-t-il de réduire la taxe de vente de 12 p. 100 et, en outre, de présenter un projet de loi qui prévoira des taux d'intérêt plus faibles relativement à l'entreposage à la ferme qui deviendra nécessaire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'ai bien saisi le sens de cette question. Si le député me demande d'abolir la taxe de vente générale au Canada, je dois dire que je n'en ai pas l'intention.

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES—LA RÉTENTION DES AVANCES SUR LES PAIEMENTS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission du blé? A-t-il l'intention d'obliger les cultivateurs à rembourser des avances à même les 100 millions de dollars qui leur ont été versés d'après sa déclaration de la semaine dernière?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la pratique courante pourrait exiger que l'on prenne les défauts de paiement en considération. Il est certain que les dettes ordinaires résultant des avances ne seront pas déduites des paiements.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée jeudi, et dont le premier ministre a pris note en son nom, au sujet de toute demande du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard de renégocier la vaste plan d'aménagement de cette province étant donné que le chômage y dépasse maintenant 13 p. 100, je crois?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le programme, mettant en cause le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, est continuellement renouvelé et mis à jour. Nous sommes en contact de façon permanente avec ce gouvernement, et il est tout de même assez encourageant de voir que le taux de chômage est plus bas cette année, à l'Île du Prince-Édouard, et ce, malgré la situation générale au Canada.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question qui fait suite à la question originale. D'abord, je pense que les renseignements du ministre sont faux. Le chômage est plus élevé ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a la parole que pour quelques secondes. Nous arrivons à la fin de la période des questions.

M. MacDonald (Egmont): Étant donné qu'on a nettement laissé entendre que le programme serait renégocié sous peu, comme il avait été convenu lorsqu'il avait été originalement signé, puis-je demander au ministre s'il prend certaines dispositions en vue de permettre aux gens de l'Île-du-Prince-Édouard de faire des offres en vue de réaliser efficacement le programme et, au besoin, de le modifier?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ce rapport a été reçu, je pense, par le ministère, et nous sommes présentement à l'analyser. Dès que nous serons en mesure d'en tirer des conclusions, nous pourrons les communiquer à la Chambre.

LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'ATLANTIQUE SUR L'EFFICACITÉ DE LA LOI

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le chômage dans une des provinces est beaucoup plus élevé, le ministre nous dirait-il s'il a reçu le rapport du Conseil consultatif de l'Atlantique et sa revue de la loi sur les subventions au développement régional dont l'objet était de tenter d'accroître l'efficacité de cette loi dans une province particulière de l'Est du Canada? Sinon, peut-il nous dire quand nous recevrons le rapport?

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il y a entente entre les deux gouvernements, afin d'entendre les parties intéressées. Je vais m'en enquérir. Quant à moi, je ne m'y oppose pas.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PROPOSITIONS DE LA CANADIAN PUBLISHING ASSOCIATION—L'AIDE À CERTAINES MAISONS D'ÉDITION

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Aurait-il eu le temps de considérer les propositions que lui a présentées la Canadian Publishing Association le 2 mars. Si oui, quand la Chambre peut-elle s'attendre à une déclaration concernant les mesures envisagées à ce propos?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, tout ce que je puis répondre, c'est que nous poursuivons l'étude des conclusions de cette consultation, mais je ne pourrai pas fixer de date d'une déclaration à l'appel des motions.

[*Traduction*]

M. Rowland: Le ministre a-t-il demandé au Conseil de recherches sur les humanités et au Conseil des arts du Canada de songer à des moyens d'aider les éditeurs de textes universitaires ou artistiques au Canada, et d'augmenter cette aide?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Les deux conseils, monsieur le président, participaient à notre consultation avec les éditeurs, de sorte qu'ils sont parfaitement au fait et des besoins mis à jour et des ressources disponibles.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE COÛT DU PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Les 2 millions de dollars prévus pour les programmes des 10 ministères en question seront-ils dépensés pour les 1,250 employés recrutés pour la Fonction publique ou seulement pour le quart d'entre eux qui seront francophones?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur. Ce montant sera affecté exclusivement aux 276 francophones dont j'ai parlé.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DÉPÔT DU LIVRE BLANC

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Depuis quelque temps déjà, le ministre promet à la Chambre un Livre blanc sur l'immigration et les questions relatives à la Commission d'appel de l'immigration. De temps à autre, il nous en a annoncé la venue. Est-il maintenant en mesure de dire quand ce document nous parviendra?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce n'est pas tout à fait la façon dont j'ai pu le promettre, monsieur l'Orateur. J'espère que la Chambre sera saisie avant longtemps de la mesure législative ayant trait à la Commission d'appel de l'immigration et à certaines modifications.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉMUNÉRATION DES UNIVERSITAIRES ENGAGÉS EN MARGE DU PROGRAMME SPÉCIAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre ayant fait état dans sa déclaration du 25 octobre de 1,250 diplômés des écoles postsecondaires, mis à part les 276 qui seront pourvus grâce à un crédit spécial pour dépenses imprévues, comment seront assurés les fonds destinés aux autres?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ils seront inclus dans le budget principal qui comprendra des crédits destinés au millier de diplômés que nous projetons de faire entrer cette année dans la Fonction publique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre veut apparemment poser une question supplémentaire. Avec le consentement de la Chambre, il aura la parole. Je crois que les autres questions pourraient être posées demain.

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES— LES CRITÈRES LINGUISTIQUES

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Une question supplémentaire. Est-ce que seuls les candidats entièrement bilingues et méritants auront accès aux 276 emplois en cause ou seulement ceux dont le français est la langue maternelle?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut préciser que la préférence ira à ceux dont la langue maternelle est le français. Nous poursuivons un double objectif: premièrement, accroître la représentation de la collectivité francophone dans la Fonction publique et, deuxièmement, la possibilité d'accomplir un travail original efficace en français.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mars, du bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, dont le comité permanent des finances, du commerce et des affaires économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 2 de M. Horner. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis les «non» l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: En conformité de l'article 75 (11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions proposées est réservé.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose sa motion n° 3:

Que le bill C-215, Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié par le retranchement à l'article 17, paragraphe (2), des lignes 42 à 45, à la page 7, et leur remplacement par ce qui suit:

«œuvre à titre provisoire en attendant qu'elle évalue les plans»; et

par l'adjonction, après le paragraphe (2) de l'article 17, à la page 7, de ce qui suit:

Rapport complet «(3) Lorsque la Commission fait, en vertu du paragraphe (2), un rapport recommandant que des mesures spéciales de protection soient immédiatement mises en œuvre, elle doit dans les cent quatre-vingts jours de la date de ce rapport, faire au ministre, comme l'exige le paragraphe (1), un rapport écrit contenant ses recommandations relatives aux articles de textile et d'habillement qui faisaient l'objet du rapport visé au paragraphe (2).»

et en renumérotant les paragraphes suivants en conséquence.

—Monsieur le président, je serai très bref. Cet amendement ayant été proposé, comme vous l'avez dit, par moi, il est normal qu'il fasse, de ma part, l'objet de certaines précisions.

La première partie de l'amendement se lit comme suit, en anglais:

[*Traduction*]

...œuvre à titre provisoire en attendant qu'elle évalue les plans.

[*Français*]

Cela, tout simplement pour retourner à l'article tel qu'il avait été rédigé.

La seconde partie, c'est-à-dire le nouveau paragraphe (3) de l'article 17, constitue une modification qui vise à mettre en pratique plus directement, et à modifier légèrement, le concept ou l'intention qu'avait à l'esprit l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en présentant sa modification, qui fut acceptée par le comité des finances, du commerce et des questions économiques.

L'honorable député avait alors dit qu'il lui importait assez peu si la période devait être de 90 dix jours ou plus. J'ai d'ailleurs déjà consulté l'honorable député d'Edmonton-Ouest à propos de notre modification, et il m'a semblé qu'il était d'accord sur la proposition. Nous proposons une limite de 180 jours plutôt que de 90 jours, et ce, pour qu'il y ait concordance avec la limite de temps imposée à l'usage de la surtaxe, selon le paragraphe (1)A de l'article 7 du Tarif des douanes. La surtaxe pourrait être un des outils qu'il faudrait employer dans un cas d'urgence, tel que décrit au paragraphe (2) de l'article 17.

Nous croyons que cette modification, qui reflète les idées du député d'Edmonton-Ouest, est une bonne modification, et j'en remercie l'honorable député. Elle est à l'effet qu'un rapport final devrait être présenté, préparé, dans les 180 jours qui suivent un rapport intérimaire, et qu'on aura recours à des mesures intérimaires uniquement lors de circonstances exceptionnelles, et non pas pour retarder la recommandation de la Commission au gouvernement.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en réponse aux remarques de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), je

[M. l'Orateur.]

dois le remercier de sa coopération, en ce qui concerne cet article, quoique j'aimerais bien préciser pourquoi j'avais insisté, au début, sur un délai de 90 jours.

L'honorable ministre s'est servi d'un autre critère, se basant sur le Tarif des douanes, tandis que je me basais, moi, sur la loi relative à l'antidumping. Actuellement, nous avons affaire à deux situations parallèles. Selon la loi relative à l'antidumping, le tribunal a 90 jours pour compléter son rapport, s'il y a question d'injure, et, actuellement, la fonction de la régie ou du comité «avisoire» du textile en est au même point, soit de déterminer s'il y a eu injure. Et actuellement, il se fait peut-être une étude sur d'autres plans.

Je ne voudrais pas me quereller avec l'honorable ministre, mais j'aimerais bien lui démontrer quelle était ma pensée, pourquoi j'ai relié en fait la période de temps à la loi relative à l'antidumping, plutôt qu'au Tarif des douanes.

Quant à cela, je crois que l'objectif a été atteint, et qu'il n'y aura pas de période d'attente sans fin, mais plutôt, qu'un délai sera fixé, et que la Commission devra se hâter de terminer ses travaux, ou, du moins de les faire progresser assez rapidement.

Alors, monsieur l'Orateur, je suis heureux que l'honorable ministre ait présenté ce nouvel amendement, après avoir eu, tous deux, l'occasion de mûrir nos pensées.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Ouest (l'honorable M. Lambert), au nom du député de Crowfoot (M. Horner), propose la motion n° 4:

Que le bill C-215, Loi créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit modifié par la substitution du mot «doivent» au mot «peuvent», à l'article 24, ligne 21, page 11.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui suis aux créneaux. Après avoir assisté aux séances du comité le député de Crowfoot (M. Horner), a présenté cet amendement simplement pour que la Commission n'ait pas seulement des pouvoirs facultatifs mais obligatoires.

• (3.50 p.m.)

Je n'avais pas l'intention de parler de cette motion, monsieur l'Orateur. On m'a informé que le député de Crowfoot participe à une réunion du comité de l'agriculture qui, dans sa sagesse, je devrais dire dans sa bêtise, a insisté, sur une motion de la majorité, pour que ses séances soient tenues maintenant alors que nous sommes à l'étape du rapport de ce bill. Je reste donc sur la brèche en attendant que le député revienne du comité de l'agriculture.

L'article 24 s'établit comme suit:

Les rapports de la Commission au Ministre, faits en vertu de l'article 16 ou de l'article 17, modifiés de la manière que la Commission estime nécessaire pour donner effet à l'article 23, peuvent être publiés avec l'approbation du Ministre.

C'est un article important auquel il faut s'arrêter. Il traite des renseignements confidentiels que la Commission a donc le pouvoir de modifier. J'aimerais lire l'article 23:

Lorsque des renseignements de nature confidentielle, relatifs aux affaires d'une personne, d'une firme ou d'une corporation sont donnés ou révélés au cours d'une enquête, ces renseignements ne doivent pas être rendus publics de sorte qu'un concurrent ou rival de la personne, de la firme ou de la corporation puisse s'en servir.

Je pense que nous sommes tous d'accord. Je suis surpris de ce que le ministre n'ait pas admis la position adoptée en comité par mon ami de Crowfoot à ce sujet; après tout, l'article 23 est obligatoire et un rapport de la Commission ne peut donc contenir aucun renseignement confidentiel. Tout élément en infraction avec l'article 23 aura été retiré du rapport soumis à la Commission. Comment, dans ces conditions, peut-on s'opposer à sa publication et pourquoi cette publication ne serait-elle pas rendue obligatoire?

Le mieux que le ministre puisse dire, c'est qu'un ministre averti publierait tous les rapports préparés en vertu de l'article 24, car aux termes de cet article, le rapport de la Commission ne saurait contenir de renseignements confidentiels. Par conséquent, d'après la version actuelle de l'article 24, il y aurait deux obstacles. Ce serait d'abord a Commission qui pourrait décider de ne pas publier le rapport, puis le ministre, qui refuserait d'en approuver la publication. Autrement dit, il y aurait deux moyens de refuser la publication du rapport conformément à l'article 23. Mais ce double obstacle ne devrait pas exister, selon moi. Si l'amendement de mon ami le député de Crowfoot est accepté, la Commission recevrait l'ordre de publier le rapport, mais le ministre aura toujours un droit de regard pour s'assurer que tout renseignement est conforme à l'article 23. Même si la question ne paraît pas particulièrement importante, l'argument de mon ami là-dessus est tout à fait opportun et je suis prêt à l'appuyer. Je n'ai vraiment rien dit là-dessus au comité, mais puisque mon ami signale la chose, je constate qu'à tout prendre, compte tenu des articles 23 et 24, l'amendement est tout à fait raisonnable et je le propose.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je m'excuse de mon léger retard, monsieur l'Orateur. Je remercie le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir proposé l'amendement à ma place.

L'essence de mon propos est contenue dans le vieil adage selon lequel il ne suffit pas d'être juste, mais il faut le prouver. Comment le public peut-il vraiment savoir si la protection prônée par le ministre, sur la recommandation de la Commission, est vraiment ce qu'elle devrait être autrement que par la publication du rapport? On se rend compte, en lisant attentivement le bill, que l'exclusion de renseignements confidentiels y est déjà prévue. Le ministre possède également des pouvoirs à cet égard. Dans ce cas-là, pourquoi refuser de publier le rapport? Le public ne peut vraiment savoir si le ministre a agi comme il se doit d'après le rapport de la Commission que si les faits sont publiés. Voici ce que le ministre a dit, comme en fait foi la page 15 du fascicule n° 22 des délibérations du comité:

Je vais vous répondre en quatre points. Tout d'abord, je vous rappellerai quels sont les pouvoirs de la commission. La commission a le pouvoir de déterminer les dommages ou la menace de dommages et de déterminer la valeur des régimes. Pour ce qui est du degré de protection nécessaire, elle fait des recommandations au ministre...

Il a poursuivi en ces termes:

Voici le deuxième point. Au cours des recherches et des enquêtes effectuées par la commission, je ne pense pas que le ministre sera en contact avec elle...

De fait, il dit ici que l'enquête se poursuivra sans parti pris.

Comme le compte rendu en fait foi à la page 16, le ministre a exposé en détail les fonctions de la Commission. Il a ajouté:

Ensuite, devant le public, je défends la décision prise par le gouvernement. Je suis sûr de ne pouvoir y échapper, et je n'ai pas l'intention de le faire d'ailleurs. Quelle que soit la décision, les associations et les groupes qui ont adopté une certaine attitude pendant l'enquête béniront le gouvernement ou l'attaqueront pour la décision qu'il a prise. Je suppose que ma tâche est donc de justifier la décision du gouvernement.

Comment le public peut-il déterminer, en l'absence des données, si le ministre avait raison d'en arriver à sa décision? Par exemple, supposons que la Commission recommande la suspension de certaines importations pendant un mois, jusqu'à ce qu'on ait pu, après examen, déterminer si un secteur de l'industrie dispose vraiment d'un marché international viable. Supposons que la Commission fasse une recommandation tiède ou hésitante, comportant une certaine mesure de protection, et que le ministre, lui, se prononce hautement et de tout cœur pour une protection plus prolongée. Comment connaîtrons-nous la véritable force de la recommandation faite au ministre par la Commission à moins que ses recommandations ne soient rendues publiques? Devons-nous juger comme un aveugle des couleurs ou d'après des renseignements? Sans doute, tout gouvernement qui voudra faire entendre qu'il traite avec des gens instruits voudra faire savoir ce qu'il en est au public, afin qu'il puisse constater si le ministre a agi comme il le devait. Le ministre opine de la tête. J'en conclus qu'il acceptera peut-être mon amendement à l'article 24.

• (4.00 p.m.)

L'amendement ne fait aucune allusion à des rapports confidentiels; il traite de la publication des rapports et de leur publicité par les soins du ministre. Les mesures de protection en faveur de certaines industries canadiennes pourraient nuire au commerce. Dans la plupart des cas, le ministre voudra sans doute protéger son pouvoir de décision; à cette fin, il publiera les rapports longtemps après que la question sera perdue de vue, bien que le ministre hoche la tête. Vu l'intérêt qu'il manifeste, j'aimerais lire encore à la Chambre un extrait du rapport du comité, car on y a soulevé ce point à plusieurs reprises.

Le fascicule n° 15 des procès-verbaux du comité rapporte à la page 17, la question suivante posée par le député de Coast-Chilcotin (M. St. Pierre):

Me permettez-vous de poser une question complémentaire ici? Est-ce qu'il y a une disposition dans le présent bill qui oblige la Commission à rendre public le fait qu'elle va étudier une question, et est-ce qu'il y a une disposition qui prévoit que ces audiences sont annoncées afin que les parties intéressées puissent y assister?

En d'autres termes, le député pose vraiment deux questions. D'abord, il veut que les séances soient annoncées afin que les intéressés puissent y assister, et il demande aussi s'il existe une disposition qui puisse forcer la Commission à révéler les faits au public. Le député d'Okanagan Boundary (M. Howard) a alors dit:

Il y a une disposition qui indique que la Commission doit présenter des rapports. Il y a cependant un problème qui se pose à propos des rapports détaillés: c'est que beaucoup de renseignements qui sont réunis sont d'une nature commerciale privée.

Je ne préconise pas que des rapports d'une nature confidentielle et privée soient publiés, mais que les rapports publiés soient rendus publics; c'est aussi simple que cela. Suivant la même pensée, le député de Waterloo (M. Saltsman), à la suite d'un argument prolongé à ce sujet, a déclaré ce qui suit, comme on le voit à la page 6 du fascicule n° 21 des procès-verbaux:

Monsieur le président, je suis porté à être d'accord pour que la Commission entende des représentations de toutes les parties intéressées, que les audiences soient publiques et accompagnent chaque enquête et que les décisions et leurs raisons soient connues.

Ce sont là des citations de députés libéraux et neo-démocrates. Le ministre opine du bonnet de temps en temps. Nous pouvons certainement nous entendre sur le principe que les décisions des commissions mandatées par l'État devraient être rendues publiques le plus souvent possible, surtout dans une situation délicate où, en réalité, vous décidez de la survie ou de la disparition de certaines industries. Il faut protéger certaines industries, et cette protection pourrait fort bien toucher l'exportation d'autres produits, surtout lorsqu'on demande continuellement une protection contre des produits en provenance de ce que je pourrais appeler les pays à bas prix de revient, ceux du Pacifique qui achètent tant de matières premières du Canada.

Il se pourrait même que pendant de courtes périodes l'on augmente les tarifs douaniers. Si le public n'est pas au courant de la durée, le ministre pourrait même, sans s'en rendre compte, prolonger la protection au-delà du délai prévu par la Commission. Mais si le public est au courant, il peut toujours signaler au ministre que la période vient d'expirer. Si le ministre croit au principe d'informer le public, il doit accepter cet amendement.

Cet amendement, s'il était adopté, nous permettrait, à titre de représentants du peuple, de connaître les recommandations de la Commission et les mesures que prend le ministre. Nous pourrions alors juger si ces décisions et ces actions reposent sur des recommandations sérieuses, ou si elles procèdent d'une politique mesquine tendant à protéger plutôt qu'à élargir les marchés canadiens, et à sauver des industries malades que le ministre refuse de protéger lui-même. Nous devrions avoir la possibilité d'examiner les rapports de la Commission afin de déterminer si ces industries sont malades ou si elles sont viables et capables de s'intégrer au noyau d'entreprises qui font le commerce international du textile.

Ce bill repose sur le principe d'une rationalisation de l'industrie textile. Pour déterminer si les décisions du ministre tendent à cette rationalisation plutôt qu'au protectionnisme, il faut que nous ayons les rapports de la Commission. Il faut que ces rapports soient publiés, afin que nous puissions en juger, ainsi que des décisions du ministre, avec justice et précision.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer cet amendement simple, mais important à mes yeux. Beaucoup de tâches incombant aux députés ont été dévolues aux comités et des commissions assument à présent bien des responsabilités publiques et civiques qui sont au fond les nôtres. C'est pourquoi il me semble qu'il est absolument nécessaire que nous sachions ce que font ces commissions. Bien que je me rende parfaitement compte que c'est à l'exécutif qu'il appartient de décider en dernier ressort, nous éprouvons beaucoup de difficulté à élaborer les lois de telle façon que nous soyons tenus au courant des multiples règlements et décisions mis au point par les comités sans que toute la lumière soit faite sur les problèmes en question.

Bien que le système des comités soit censé rationaliser le travail du Parlement, il en résulte, en fait, que, dans un grand nombre de cas, seul un très petit nombre de parlementaires sont impliqués dans les décisions qui sont prises. Je veux bien que le système des comités devrait tendre à rationaliser le travail du Parlement, mais il ne faudrait quand même pas que cette rationalisation aboutisse à entraver notre propre action. Bien des fois, on nous dit, à nous autres députés, qu'une mesure législative a été adoptée au comité. Mais le pouvoir même du Parlement réside dans la possibilité qu'ont ses 264 membres de s'assurer de la sagesse de l'exécutif et des commissions nommées par le gouvernement. Si nous avions un gouvernement, une fonction publique et des commissions omniscients, le Parlement n'aurait aucune raison d'être; mais depuis bien plus de 1000 ans notre peuple estime qu'il ne saurait y avoir de gouvernement sans une opinion publique vigilante et il se trouve que nous sommes les représentants de cette opinion publique vigilante.

Nous aimerions savoir sur quelles recommandations reposent les décisions de l'exécutif. Il me semble que ce simple amendement dont la Chambre est actuellement saisie touche au cœur même du processus démocratique. Même si ce nous est un privilège que de pouvoir scruter avec minutie les actes des commissions, des ministres et des ministères qui nous ont dépouillés d'autant de nos pouvoirs, il nous est impossible de réussir à contrôler tout ce qui se passe au pays à moins que les rapports des commissions créées par le gouvernement ne soient publiés. Ces rapports sont préparés à même les deniers publics et souvent à très grands frais et trop souvent l'exécutif décide de prendre des mesures par suite de ces rapports tout en étant moins au courant des faits que le sont les députés de l'arrière-ban de la Chambre.

• (4.10 p.m.)

Souvent, ce n'est pas à nous que revient la décision finale. Lorsqu'une question a été débattue au comité et que celui-ci a soumis son rapport, aux termes de la loi c'est une commission qui décide en dernier lieu. Je citerai des exemples. En ce qui concerne la Commission des transports, quelle voix avons-nous en matière de modifications aux tarifs de transport de marchandises, aux tarifs aériens, ou de suppression de services? C'est la Commission des transports qui en décide. Si, dans certains cas, cette commission présentait des recommandations à l'exécutif, j'estime que nous devrions savoir sur quoi elles s'appuient. Comme l'a dit l'orateur précédent, il ne suffit pas que justice soit faite. Le public a le droit de savoir ce qui se fait et quels critères sont entrés en jeu. Il veut savoir quels facteurs ont fait pencher la balance dans le sens d'une décision ou d'une autre. Je le répète, approfondir ces questions n'est pas seulement un de nos privilèges, mais un droit dont nous avons l'intention d'user. J'appuie cet amendement sans réserve et j'ajouterai à l'influence limitée dont je dispose celle du député de Crowfoot (M. Horner).

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, l'amendement du député de Crowfoot (M. Horner) concernant l'article 24 me semble parfaitement raisonnable. Je me propose de l'appuyer et j'exhorte le gouvernement à accepter ce changement. Par rapport à l'ensemble du bill, ce point peut sembler bien accessoire; néanmoins, nous estimons qu'il comporte certains aspects importants. D'après les débats tenus tant à la Chambre qu'au comité et maintenant à l'étape du rapport, il est bien évident que nous traitons ici d'un domaine très sensible de l'économie canadienne. En qualité de législateurs, nous sommes en face d'un conflit d'intérêts comportant, d'une part, la nécessité d'encourager nos exportations et, d'autre part, les besoins de l'économie canadienne. En outre, nous devons tenir compte des besoins d'environ 200,000 personnes dont l'existence dépend de cette industrie. Nous avons donc à résoudre un conflit d'intérêts qui pose au gouvernement de sérieux problèmes et en posera à la Commission.

Comme il est énoncé à l'article 24, le ministre est autorisé à faire publier les rapports de la Commission. Il reçoit un pouvoir discrétionnaire pour faire publier un rapport susceptible d'être abrégé au besoin afin d'en retirer tous les renseignements confidentiels. A propos de cette clause conditionnelle contenue à l'article 24 et qui assure la protection de toute information susceptible d'être considérée comme confidentielle par le ministre, il serait, à mon avis, de l'intérêt public, ou de tous ceux que cette loi concerne, de s'assurer que les rapports seront effectivement établis et que leur publication sera rendue obligatoire sous quelque forme que ce soit. Cela permettrait, selon moi, au gouvernement de faire appliquer plus facilement le principe du bill et de fait, le public pourrait ainsi faire davantage confiance à ce dernier de même qu'au fonctionnement de la Commission. Je demande donc instamment au ministre d'étudier sérieusement cet amendement et de se joindre à d'autres parties intéressées pour l'approuver, ce qui améliorerait le bill.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je veux féliciter ceux qui ont participé au débat et de la haute qualité de leurs interventions. Je ne sais comment le député de Crowfoot (M. Horner) a passé le weekend, mais il s'est sûrement montré plus efficace aujourd'hui que jeudi dernier. Je le dis en souriant et je sais qu'il prend bien la plaisanterie.

Il est difficile pour moi de répondre aux objections qu'on a formulées car il est embarrassant d'avoir l'air de refuser de renseigner le public. Si je me trouve dans cette situation c'est que j'ai réfléchi et j'espère que mes honorables amis se rendront à mon argument.

Tout d'abord, qu'on me permette de répéter ce que j'ai dit plusieurs fois au comité. Tous les rapports découlant de l'application des articles 16 et 17 seront publiés dans les plus brefs délais chaque fois que la chose sera possible. Il peut arriver que cela ne soit pas possible dans certains cas. Permettez-moi de vous donner quelques exemples.

Par exemple, il peut y avoir des cas où les rapports ont été dépassés par les événements. C'est très possible. Après la présentation d'un rapport, la tournure des événements pourrait en rendre la publication inutile. En pareil cas, il n'y aurait aucun avantage à le publier. Un autre exemple serait celui d'un rapport contenant une si grande proportion de données à caractère confidentiel que, sans elles, il serait sans valeur. Pour dérider mes amis de l'Ouest, je leur dirai qu'une situation semblable existe à l'égard de l'Office national de l'énergie qui s'occupe, comme tout le monde le sait, d'un bon produit de l'Ouest.

Quoi qu'il en soit, voilà ma première ligne de défense quant à mon opposition à l'amendement. J'ai aussi un autre argument. La modification que propose l'amendement et qui consiste à remplacer «peut» par «devra» ne changerait rien à moins qu'on y ajoute un nombre défini de jours. Si nous disions que le ministre devra publier le rapport, je serais tout aussi libre de ne pas le faire que si le bill disait «le ministre peut». Cela ne change rien.

La seule façon d'y parvenir serait de dire que le ministre devra publier le rapport dans les 190, 180 ou 90 jours, ainsi que le député d'Edmonton-Ouest le propose. Si on propose d'établir un délai, alors je dirai qu'on ne peut le faire pour un certain nombre de raisons. Deux situations pourraient se présenter. La Commission pourrait recommander au gouvernement d'établir une protection ou de n'en rien faire. Si le gouvernement opte pour la non-protection, on peut l'établir au moyen d'une diminution du tarif. A titre de ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais pouvoir négocier cette concession avec nos partenaires. Si les autres pays avec lesquels je tente de négocier savent qu'il s'agit d'une recommandation de la Commission du textile et du vêtement, ma position est compromise.

Dans le cas contraire, si la Commission propose une protection d'un certain genre pour une période donnée, certains importateurs canadiens et exportateurs étrangers en l'apprenant pourraient inonder le marché pour échapper aux effets de toute protection que le gouvernement pourrait avoir l'intention d'établir.

J'ai tenté de convaincre les députés que l'article relatif à la publication des rapports n'est pas immoral et tout en souscrivant à l'axiome qui veut que la femme de César soit et apparaisse irréprochable, je cherche à prévoir le genre de problèmes qui pourraient se poser.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur l'amendement n° 4 du député de Crowfoot (M. Horner).

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: En vertu de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin) propose:

Qu'on modifie le bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et à apporter en conséquence certaines modifications à d'autres lois, en y ajoutant, immédiatement après l'article 25, à la page 11, ce qui suit:

«26. Le Ministre doit, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi et tous les quatre-vingt-dix jours par la suite, ou, si le Parlement n'est pas en session, l'un des trente premiers jours où il siège par la suite, présenter au Parlement un rapport concernant l'administration de la loi.»

et en renumérotant les articles qui suivent en conséquence.

L'objectif de la motion, monsieur l'Orateur, est semblable à celui de l'amendement précédent. Il s'agit essentiellement de divulguer des renseignements. Je n'ai pas l'intention de prolonger le débat. Premièrement, nous savons qu'il y a déjà pas mal de Canadiens en chômage dans de nombreuses régions du pays à cause du ralentissement de l'industrie textile. En retardant le bill, nous retardons les effets bienfaisants de ses dispositions visant les chômeurs.

Je vais proposer la motion en tenant compte aussi des observations de jeudi dernier sur la pertinence.

Je dois, cependant, pour expliquer l'opportunité, à mon avis, des divulgations fréquentes et régulières prévues par mon amendement, traiter du bill en général, car à certains égards c'est à mon avis un projet de loi assez

[L'hon. M. Pepin.]

curieux. A n'en pas douter, il a un objectif admirable: la rationalisation de l'industrie canadienne du textile, la disparition des secteurs inefficaces de l'industrie, et le remplacement des articles non rentables par d'autres rentables. Aucun des porte-parole des divers partis ne s'y est montré défavorable, et le ministre ne m'entendra sûrement pas argumenter contre la rationalisation. De fait, je dirais probablement la même chose en termes différents. A mon avis, pour que le Canada se porte bien, il faut non seulement que les industries efficaces aient la chance de se développer, mais aussi que les industries qui ne le sont pas, ou encore qui ne peuvent s'adapter à la conjoncture, gardent le droit fondamental de la libre entreprise, celui de faire faillite.

Ainsi, l'objectif avoué de ce bill est appuyé par tous les partis, ne serait-ce que parce qu'il représente une amélioration sur la situation actuelle, et nul doute qu'il sera assez rapidement adopté en troisième lecture. Pour ma part, je me propose de voter en faveur du bill parce qu'une amélioration, si minime soit-elle, est préférable au statu quo.

Néanmoins, je trouve qu'il s'agit d'une mesure législative singulière, qui pourrait susciter beaucoup d'abus, sinon de la part du gouvernement actuel, du moins de la part de ceux qui lui succéderont. Pour cette raison, nous ne devrions pas permettre que cette mesure soit inscrite tout bonnement dans nos statuts. Il faudrait que son application soit constamment à la vue des Canadiens, car ce sont eux qui acquitteront les frais du protectionnisme, si protectionnisme il y a. Le consommateur paie le coût du protectionnisme. Il paie aussi sûrement, sinon aussi directement, que s'il était imposé pour protéger une industrie. Chaque majoration de tarif, chaque contingentement d'importation ou chaque contingentement volontaire d'exportation négocié avec un gouvernement étranger, chaque surtaxe, chaque mesure de toute sorte pour entraver l'entrée au pays de denrées de consommation moins chères, tout cela est une charge imposée au consommateur canadien.

Il se peut, bien sûr, que des restrictions doivent être apportées de temps à autre au commerce d'importation. Les défenseurs les plus acharnés du libre échange n'ont eux-mêmes jamais prétendu que de telles mesures puissent être adoptées sur-le-champ, et personne n'a soutenu au cours de ce débat que l'industrie textile et du vêtement au Canada devait être soudainement privée de la protection qui lui a permis de se développer et que des dizaines de milliers de travailleurs soient jetés à la rue. Ce serait de la sauvagerie.

Cependant, la publication dont traite l'amendement, c'est-à-dire la publication régulière d'un rapport sur l'application de la loi, est tout autre chose. Elle est nécessaire pour que le consommateur canadien sache plus ou moins ce qu'il lui en coûte de protéger une partie de l'industrie du textile et du vêtement. Le consommateur ignore en général ce qu'il paie. L'étude faite par M. J. H. Young pour la Commission Gordon révèle que les mesures protectionnistes coûtent aux Canadiens environ 1 milliard par an, ce qui, en 1956, représentait 4 p. 100 du produit national brut. Je me demande à quoi se monterait ce chiffre s'il était calculé aujourd'hui.

Au cours des séances du comité, j'avais espéré que le ministre me rassurerait davantage sur le bill C-215. J'avais espéré qu'il pourrait nous garantir, à moi et aux autres, que cette loi n'était pas un moyen de continuer à protéger les secteurs de cette industrie qui ne sont plus rentables. Mais il n'a pu nous donner cette assurance. A maintes reprises, le ministre nous a signalé que le bill C-215 n'était pas nécessairement du protectionnisme, mais du protectionnisme au besoin.

Voyons jusqu'où on pourrait pousser cette protection. L'article 18 énumère cinq questions dont la Commission du textile et du vêtement doit tenir compte lorsqu'elle rédige ses recommandations à l'intention du ministre. Je n'abuserai pas de votre temps en en donnant lecture, mais le texte est tellement vague, surtout celui de l'alinéa *a*) concernant les considérations pertinentes relatives à la région et à la main-d'œuvre, que les gouvernements canadiens, aux termes de ce bill, pourraient encore protéger la fabrication des fouets à chevaux et des barattes à beurre au Canada.

Le ministre a eu beaucoup de mal à expliquer au comité—et je ne doute pas qu'il essaie de le faire à la Chambre encore aujourd'hui—qu'il ne va pas se servir de cette mesure législative pour protéger les industries inefficaces des conséquences naturelles de leur activité. Plus d'une fois, il a répondu à mes questions, mais je ne vais pas abuser de votre temps en lisant le rapport du comité, au sujet de la valeur des précédents dans notre régime parlementaire. La Commission, a-t-il dit, établira des précédents en prenant des décisions pratiques et positives en vue d'assurer la rationalisation des secteurs chancelants de l'industrie. Toutefois, j'estime que les assurances du ministre ne suffisent pas. Ce n'est pas un reproche à son endroit. Il reconnaît, je le sais, l'importance que revêt le commerce international pour notre pays et il sait que nous n'avons pas les moyens d'altérer la haute opinion que la communauté internationale a de nous en faisant quoi que ce soit qui puisse nuire à nos échanges commerciaux. Je sais qu'il a énormément de sens commun, même si son humour affable le cache parfois, sous des traits d'esprit, mais, à mon avis, cela n'a pas grand-chose à voir avec cette mesure, car que peuvent les assurances de ce ministre ou d'un autre lorsqu'il s'agit d'une question de droit?

Les ministres passent, mais les lois restent. Une fois inscrites dans les recueils, les lois sont aussi immuables et inchangeables que la Fonction publique. S'il s'agit d'une loi que le gouvernement peut utiliser à son gré ou d'une loi d'une grande portée, comme celle-ci, qui peut dire si, à l'avenir, cette mesure ne deviendra pas une loi puissante et carrément protectionniste?

• (4.30 p.m.)

J'ai dit que les ministres passent comme les gouvernements. Il en va de même de nous tous. Nous ne sommes ici que provisoirement et, en fait, que pour de très brèves périodes. Le taux de renouvellement des députés à la Chambre est d'environ 30 p. 100 à chaque élection.

L'hon. M. Pepin: On dirait saint Augustin.

M. St. Pierre: Je me demande, et cela intéressera certainement le ministre, comment cette mesure sera utilisée en 1990, car il est possible que, d'ici là, le parti conservateur se soit remis de ses blessures et ait repris le pouvoir sous la direction des gens de Bay Street à Toronto? Comment se serviront-ils de cette mesure?

J'ai pensé proposer un amendement demandant que ce bill expire automatiquement dans 10 ou 15 ans. Puis il m'est apparu que ce serait en faire une mesure boiteuse car si elle devait expirer par exemple en 1981, on ne pourrait guère s'attendre d'un constructeur qu'il lance, en 1978 ou 1979, un nouveau programme d'expansion coûteux s'étendant sur cinq ou dix ans.

Ce que je m'efforce de faire au moyen de cet amendement est de garantir que les consommateurs canadiens ne seront pas laissés dans l'ignorance des mesures prises par leur gouvernement pour protéger une industrie à leurs dépens. Je ne demande évidemment pas que les secrets commerciaux d'une entreprise soient dévoilés à ses concurrents. Cette question fait l'objet d'un autre article du bill. Si je me souviens bien, deux passages du bill traitent du caractère secret des renseignements.

Mon amendement vise à ce que le public soit informé régulièrement des décisions prises par le gouvernement en vertu de ce bill. Il est modelé sur les dispositions de la loi sur les subventions au développement régional qui exigent que le ministre présente chaque mois des rapports sur les actes de son ministère. Dans le cas présent, j'estime qu'il ne serait pas raisonnable d'exiger un rapport mensuel car le plus souvent il n'y aurait rien à signaler. Tout au moins, nombre d'entre nous espèrent bien que ce serait le cas. Mais des rapports faits trimestriellement au public pendant les sessions du Parlement me semblent souhaitables, voire même nécessaires, pour protéger les intérêts du public en général.

Je me demande, monsieur l'Orateur, si je dois prévoir des objections de la part du ministre. Peut-être n'en a-t-il aucune et va-t-il accueillir mon amendement avec joie, mais je dois songer à la possibilité contraire. On alléguera peut-être que l'amendement à l'article 25, qui exige la publication dans la *Gazette du Canada* de tous les règlements, est une sauvegarde suffisante. Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, comme je l'ai fait déjà d'ailleurs, que les rois pourraient mourir sans qu'on le sache, si la nouvelle de leur mort était publiée uniquement dans la *Gazette du Canada*. Mais je n'insisterai pas là-dessus.

Somme toute, la *Gazette du Canada* est à la disposition de tout le monde, et il faut espérer que les organismes et gens intéressés s'y abonneront et l'examineront régulièrement. C'est du moins un registre public. Mais l'article 24 traite des règlements, et les mesures dont disposerait le gouvernement pour protéger l'industrie textile ne seront pas toutes appliquées nécessairement par voie de règlements. Je vais vous donner un exemple d'importance. Il s'agit de l'établissement convenu d'un quota d'exportation volontaire avec l'un de nos associés commerciaux. Nous savons comment la chose se passe. Et je pense que nous savons aussi comment les pays étrangers offrent spontanément de restreindre leurs ventes au Canada. En fait, notre ministre du Commerce de l'heure leur force la main. Et, comme dans le cas des autres restrictions sur les

importations à bon marché au Canada, c'est le consommateur canadien qui écope en subissant la hausse des prix.

Le texte actuel du bill ne prévoit nulle part la publication d'un tel mode d'action. Les Canadiens n'auraient aucun moyen de savoir dans quelle mesure les quotas d'exportation volontaire restreindraient l'entrée des produits au Canada. Nous ne savons pas dans quelle mesure ils fonctionnent actuellement.

En outre, plusieurs pays préféreront peut-être que leurs accords en ce sens avec le gouvernement canadien soient confidentiels. Cela les arrangerait peut-être, mais cela n'arrangerait pas le consommateur canadien et dans un cas comme celui-là, les droits de nos citoyens l'emportent.

Contrairement au député de Crowfoot (M. Horner), je ne m'oppose pas à l'article 24. Je crois que le ministre a besoin d'une certaine latitude pour négocier avec les autres pays sur le plan commercial et que nous ne devrions pas le priver du droit au secret. C'est un Grec qui disait, je pense: «Mettre toutes ses cartes sur table est non seulement une mauvaise tactique mais c'est de mauvais goût.» Que je sache, le ministre ne se rendrait coupable ni de l'une ni de l'autre. Mais une fois les négociations terminées et les accords conclus, il me paraît que les Canadiens auraient alors le droit d'en apprendre la nature dans un délai raisonnable. L'application de cette mesure législative ne devrait jamais échapper à l'œil scrutateur de la population.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été intrigué en entendant certaines déclarations du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Je pense qu'il a décidé de courir deux lièvres à la fois pour voir comment cela tournerait. D'une part, il dit que l'industrie textile doit être protégée et, d'autre part, que le consommateur canadien doit payer davantage chaque fois qu'on interdit des exportations. Mais on ne peut avoir le drap et l'argent. J'ignore quelle serait la plus grande privation.

Nous connaissons tous des villes où des fabricants ou des apprêteurs de textiles ont dû cesser leur activité à la suite de lourdes importations. Je n'ai qu'à mentionner une certaine ville, et je m'excuse de le faire, monsieur l'Orateur. Songeons à Cornwall et aux durs coups que lui a portés l'importation des textiles bon marché. Dans ma propre ville d'Edmonton, l'emploi a fluctué considérablement dans l'industrie de la confection au cours des années. C'est une industrie naissante de ma ville, qui produit des articles de qualité. Mais devant les importations bon marché incontrôlées, aucune usine canadienne ne peut se maintenir en existence.

Qui défendra la fermeture d'une usine, la vente de son outillage, la dispersion de la direction et le congédiement de 2,500 ouvriers? Considérez seulement ce que coûte le recyclage pour un pays. Bien sûr, un gouvernement ne doit pas s'efforcer de maintenir une industrie incapable au moyen de tarifs et de contingents. Le député de Coast Chilcotin avait raison de dire que se lancer dans les affaires donne le privilège de perdre de l'argent. D'autre part, ces dernières années, nous avons vu des villes disparaître entièrement à la suite d'importations choisies de textiles en quantité massive.

Comme le député, j'admets que la publicité s'impose, mais j'ignore quelle fin serviraient les rapports trimestriels du ministère de l'Expansion économique régionale, si ce n'est de montrer, en faisant du bruit, qu'une province obtient une aide massive, après quoi on se demande pour quelles raisons et à quelles conditions. Combien fonctionneront encore d'ici deux ans? Dans bien des cas, l'aide qui est accordée aux termes de cette loi ne fait que retarder une fin pitoyable.

• (4.40 p.m.)

Je n'étais pas d'accord avec le député, au comité, sur la disposition des 90 jours. J'estime que les rapports d'une commission consultative telle que celle-ci ne devraient pas être plus fréquents que ceux d'une commission d'examen. C'est bien beau de faire rédiger des rapports par des commissions et de les déposer, mais que faut-il en faire ensuite? 60 p. 100 d'entre eux, à mon avis, finissent dans la corbeille à papier. Certains députés ne les voient même pas car ils ont donné ordre à leur secrétaire de les jeter. Je préférerais de beaucoup que cette disposition prévoie un délai d'un an au lieu de 90 jours. Mais le bill n'en souffle mot, à moins que ce ne soit dans le règlement exigeant qu'un rapport annuel soit présenté au Parlement. Mais il n'y a aucune disposition à ce sujet dans le bill.

Je le répète, je n'aime pas cette disposition de 90 jours, mais puisque le député insère un paragraphe prévoyant qu'un rapport devra être présenté au Parlement sur l'application de la loi, je vais appuyer sa motion.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le privilège de figurer au nombre des députés qui ont examiné ce bill article par article au comité. Je ne prétends pas être un expert en textiles et je ne suis certainement pas un spécialiste des questions économiques envisagées sous l'angle du libre-échange. Cependant, il me semble que l'une des caractéristiques essentielles des gouvernements à l'heure actuelle, c'est qu'ils délèguent une grande partie de leur autorité et de leur pouvoir politiques à une multitude d'offices, de commissions, de sociétés de la Couronne et d'autres agences.

Je reconnais que la complexité des tâches gouvernementales l'exige à notre époque. Il est indubitable qu'une conception moderne des tâches gouvernementales est inséparable d'une délégation appropriée de pouvoirs. Mais il arrive qu'une délégation des pouvoirs du Parlement opérée dans un contexte politique aboutisse à des résultats désastreux. Il peut y avoir des offices et des commissions dont l'action a un caractère essentiellement politique comme c'est le cas, dans une certaine mesure, de la Commission canadienne des transports et du Conseil de la radio-télévision canadienne qui peuvent agir dans un sens absolument contraire à ce qui serait peut-être recommandé si la Chambre était saisie d'un amendement les concernant. A mon avis, certaines décisions de ces commissions ont été douteuses. Je n'insinue pas par là

qu'elles n'étaient pas motivées par le bien commun, mais je constate qu'on ne peut à peu près rien faire pour les changer.

Il semble que par ce bill on essaie de poser le principe de la délégation de pouvoirs à une commission dans l'industrie textile. Il diffère certes de la délégation de pouvoirs normale en ce sens qu'il s'agit seulement d'une commission consultative. Autrement dit, elle n'a pas le pouvoir d'agir. Pourtant, on conçoit difficilement qu'un ministre de la Couronne passe outre à la recommandation d'une commission consultative nommée expressément pour étudier un sujet particulier à sa place. Ce n'est donc pas que je la croie inutile. Il faudrait, je crois, ajouter foi aux propos que le ministre a tenus lors du débat à la Chambre et au comité et voulant qu'elle profitera à l'industrie canadienne.

Deux aspects de ce bill me préoccupent. En premier lieu, il pourrait servir la population du Canada comme le prétend le ministre. Il pourrait être bénéfique, en nous acheminant progressivement vers le libre-échange, mais il pourrait aussi avoir l'effet contraire. Il pourrait renforcer le protectionnisme dans l'industrie canadienne. Il risquerait alors de servir les intérêts des protectionnistes du pays, et non ceux de l'ensemble des Canadiens. Afin que l'on puisse s'assurer que cette commission agira conformément aux principes énoncés par le ministre, je crois qu'il est tout à fait logique qu'elle fasse rapport à la Chambre de temps à autre sur ce qu'elle fait dans ce domaine, afin qu'on soit certain que les objectifs de cette mesure sont connus du public, et afin qu'on puisse décider s'ils atteignent le but visé.

L'amendement propose uniquement que tous les 90 jours, le ministre présente un rapport à la Chambre. On ne dit pas que le ministre devra révéler le détail de négociations délicates et confidentielles qui peuvent toucher nos rapports commerciaux avec d'autres pays. De fait, l'article 23 le défend; il dit tout simplement qu'il déposera un rapport, qui comporterait les mesures en voie de réalisation, les recommandations faites et les progrès accomplis en vue du libre-échange. La rationalisation est une excellente chose, mais elle peut tout aussi favoriser le protectionnisme. De temps à autre, j'aimerais voir un rapport pour savoir où nous en sommes. Le ministre fonde sa défense sur le fait qu'il ne peut révéler ces choses, mais je dis qu'il n'est pas forcé de les révéler par la nature de cet amendement.

J'approuve sans réserve l'amendement du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Ce serait une excellente disposition à inscrire dans la loi au sujet de ce genre de commission. Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'à défaut de rapport, il serait sûrement possible de poser des questions au ministre lors de l'étude des prévisions budgétaires de son ministère. On pourrait alors en faire un examen sérieux. Toutes les excuses qu'il a invoquées pour ne pas en prévoir la publication dans la loi s'évanouissent quand on songe que cette procédure permettrait d'aborder ces questions si le Parlement en avait le temps.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne souscris pas à certains des principes que le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre) a exposés à l'appui de son amendement. Mais à la réflexion, je reconnais à la motion un certain mérite et la Chambre devrait s'y arrêter sérieusement. On l'a dit, le bill ne contient aucune disposition prévoyant un rapport sur l'activité de la Commission. Après tout, cette Commission n'est pas instituée par une décision du gouvernement en tant que pouvoir exécutif, mais par le Parlement au moyen du bill dont nous sommes saisis.

• (4.50 p.m.)

Il me semble qu'une fois cet organisme créé, le Parlement s'attendra à recevoir un rapport sur son activité, l'ayant lui-même institué et investi de pouvoirs. On aurait pu penser, à première vue, que le paragraphe 2 de l'article 25 concernant la publication des règlements dans la *Gazette du Canada* avant leur application, aurait calmé quelques unes des inquiétudes que nourrit l'honorable député de Coast Chilcotin. On a justement souligné, à mon avis, qu'il y avait d'autres sujets d'intérêt, d'autres points à considérer et d'autres questions que la Commission devait étudier et résoudre, comme le projet de loi l'y autorise, sans qu'elle soit tenue de soumettre un rapport quelconque. Je n'ignore pas que la Commission devra étudier des questions confidentielles et que la nature même des restrictions volontaires exige, dans nombre de cas, qu'un certain caractère confidentiel soit assuré à l'égard de ce qui est entrepris. Je ne vois toutefois pas d'empêchement à ce que le gouvernement fournisse au Parlement des détails sur l'activité de la Commission.

Par exemple, nous n'avons qu'à considérer certains rapports qui sont déposés par le gouvernement. Un rapport que j'ai vu l'autre jour est celui du tribunal antidumping. C'était certainement un rapport schématique, à mon point de vue. Il ne donnait qu'un schéma des activités du tribunal antidumping. Bien entendu, toute mesure prise par cet organisme se transforme en règlement publié dans la *Gazette du Canada*, de sorte qu'on n'envisagerait pas dans ce cas les mêmes problèmes que ceux qui pourraient se présenter à l'égard de la Commission que nous établissons en vertu du présent bill.

Je ne crois pas que le ministre, démontrant les qualités du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), aurait de la misère à régler tout problème épineux qui surviendrait par suite de cet amendement. Après tout, le ministre a démontré maintes fois qu'il est maître de l'obscurantisme. Il lui est facile de rendre les choses obscures quand il le veut. Il peut enjoliver son discours d'une mer de mots. En réalité, je dois le féliciter de son talent et sa facilité à le faire lorsqu'il le veut. Il le fait lorsque cela lui convient. Ainsi, je dirais qu'il ne serait pas difficile pour le ministre de s'assurer que les rapports soumis au Parlement, comme le prévoit l'amendement, soient rédigés de façon à protéger toute question dont le ministre pourrait avoir à tenir compte. Par conséquent, j'espère que le ministre tiendra compte de cette motion et que nous pourrons apporter le changement voulu au bill dont nous sommes saisis.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, pour être logique je me dois d'appuyer aussi cet amendement. L'art d'être bon parlementaire consiste à pouvoir accepter des compromis. Je trouve réconfortant d'entendre un libéral endosser une idée qui ressemble au concept du libre-échange. La dernière fois qu'on a appuyé le libre-échange, si je m'en souviens bien, c'était à l'occasion du budget Dunning il y a de cela à peu près deux générations. Je crois que n'importe quel député ici à la Chambre qui préconise le libre-échange trouvera facilement un appui dans l'Ouest du pays. L'Ouest n'a progressé que deux fois. La première fois, c'était sous un gouvernement libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier au moment des discussions avec les États-Unis au sujet de la réciprocité; par la suite, l'Ouest du Canada a progressé sporadiquement lorsqu'il recherchait le libre-échange sur les marchés mondiaux.

J'aimerais voir le libre-échange gagner du terrain car j'ai pu constater ce qu'il pouvait rapporter. La société Camsell vient tout juste de juger qu'il lui fallait congédier de 325 à 350 soutiens de famille dans ma circonscription. Elle n'a toutefois pas fermé la partie de ses usines où elle fabrique des textiles. Nous devrions nous pencher davantage sur ce cas. Un tiers de l'usine s'occupe de produire des textiles à base de produits pétrochimiques et de fibres synthétiques. Si nous ne pouvons livrer de concurrence dans des secteurs comme la production de la lingerie dite irlandaise qui est faite en Chine rouge, nous pourrions peut-être nous concentrer sur la confection de tissus pour lesquels nous avons l'avantage, ceux à base de produits pétrochimiques bon marché. Je songe ici également aux produits forestiers et aux connaissances techniques. C'est là qu'un gouvernement dynamique d'un pays progressiste comme le nôtre pourrait aller de l'avant et c'est là que nous pourrions réaliser la rationalisation que le ministre a disertement fait valoir en présentant ce projet de loi. J'appuie le libre-échange et je n'hésite pas à appuyer tout groupement canadien qui fait sien le principe du libre-échange. Le libre-échange et la libre entreprise sont, selon moi, la pierre angulaire de la liberté dans le monde.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre de se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le vote porte sur la motion n° 5 du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

[M. Burton.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Bell: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire quelques mots au sujet du prochain groupe de votes différés. Un échange de vues a eu lieu à cet égard et il me semble que les députés sont d'accord pour faire adopter un ordre de la Chambre afin que ces votes soient différés jusqu'à demain, au moment où nous aborderons le premier article à l'ordre du jour. Cela arrangerait les membres d'un comité siégeant aujourd'hui à Ottawa et qui pourraient être présents à la Chambre demain.

M. Francis: Nous confirmons cela, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. En ce cas, l'étude de l'ordre n° 50 inscrit au nom du gouvernement est remis jusqu'à la séance de demain et, conformément à l'article 75 (11) du Règlement, les votes différés auront lieu aussitôt que la Chambre abordera l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement. Les députés sont-ils d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. St. Pierre: Monsieur l'Orateur, j'espère qu'il est entendu qu'il y aura un vote sur la motion que nous venons d'examiner.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Oui. A propos de la demande du député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre), puis-je dire que le vote sur la motion n° 5 inscrite en son nom est différé jusqu'à demain, alors que la Chambre se prononcera sur les autres motions.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander si j'ai raison de penser que les travaux de ce soir seront, d'abord, le bill concernant l'organisation du gouvernement, suivi du bill concernant les jeunes délinquants. Est-ce exact?

L'hon. M. Turner: C'est exact, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La citoyenneté—Les accusations portées contre le ministère par Alex Bandy; le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La réorganisation du gouvernement—La création de départements d'État; le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Les finances—Les prêts aux étudiants—les modalités de remboursement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDES DE DOCUMENTS

LA LOI SUR LES DOUANES

DEMANDE DE MESURE TENDANT À FACILITER LE DÉDOUANEMENT DES BAGAGES DES TOURISTES AUX AÉROPORTS

M. Jerry Pringle (Fraser Valley) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, en vue de faciliter le trafic touristique aérien dans les aéroports canadiens d'entrée, étudier l'opportunité d'instituer, en vertu de l'alinéa *r*) de l'article 273 de la Loi sur les douanes, des règlements selon lesquels le personnel compétent maintenant employé en qualité d'agents de direction ou d'agents des services administratifs serait chargé du service de visite à la douane desservant ce trafic touristique.

—Monsieur l'Orateur, il y a environ un an, j'ai eu le privilège de présenter cette résolution à la Chambre. Bien que n'ayant rencontré aucune opposition pendant la période consacrée aux bills d'initiative parlementaire, aucune mesure directe n'a été prise pour obtenir l'approbation du Parlement. Au cours de l'année écoulée, j'ai rencontré des groupes représentatifs au sein de l'industrie aéronautique en général. Ils m'ont encouragé en plusieurs occasions à présenter de nouveau ma résolution et à poursuivre le débat.

Le hansard du 17 novembre 1969, à la page 897, rapporte le discours où je tâchais d'exposer les problèmes de l'aviation en ce qui a trait au dédouanement des avions touristiques aux aéroports d'entrée canadiens. Je n'ai pas l'intention de répéter ces propos aujourd'hui car les députés pour la plupart connaissent bien ces problèmes, j'en suis sûr. Bien des députés, je le sais, ont reçu des lettres de fervents de l'aviation, d'hommes d'affaires et d'associations au sujet des difficultés que suscite le dédouanement des avions touristiques aux aéroports.

Je vais tâcher d'apporter assez de preuves pour persuader le ministre du Revenu national (M. Gray) d'envisager la question dans une optique nouvelle et réaliste. Toutefois, je crois de mon devoir de réitérer mes remarques au sujet de la confiance du public voyageur envers nos douaniers et nos fonctionnaires de l'immigration et à l'égard de la façon dont ils s'acquittent de leur tâche en matière de trafic touristique aérien. Je n'ai aucune critique à leur adresser à ce sujet.

Les aéroports d'entrée, contrairement aux ports d'entrée pour les voitures, ne sont pas situés au point exact d'entrée au Canada. Les aéroports pour le trafic international, qu'il s'agisse de voyageurs ou de marchandises, ont pour objet, comme il se doit, de servir le public et, dans bien des cas, ils se trouvent à une distance de deux à trois cents milles au nord de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Bien sûr, les aéroports internationaux, peu importe où ils se trouvent, ont en permanence des services de douane et d'immigration. On continue de permettre aux avions légers d'utiliser les aéroports internationaux d'entrée et, en vérité, en vertu des règlements actuels, on les encourage à profiter de ce service de 24 heures, bien qu'on se demande si l'on fait bien de mêler ainsi les avions à réaction très rapides et avions légers plus lents.

L'objet de la présente résolution est d'accélérer le dédouanement pour les touristes voyageant par avion léger aux aéroports d'entrée plus petits et situés près de la frontière. La plupart des petits aéroports d'entrée n'offrent plus ce service en dehors des heures régulières de travail ni pendant les weekends et les jours chômés. Je voudrais apporter des réserves à cette déclaration pour autant que certains aient encore un service suffisant, mais la plupart sont privés de ce service qui facilite le déplacement des touristes qui voyagent par avion. Le système cause des inconvénients tant aux douaniers qu'aux pilotes.

Je suis heureux de vous faire part de l'appréciation de douzaines de pilotes avec lesquels je me suis entretenu, ainsi que d'organisations qui n'ont que des éloges à faire pour ce qui est de la courtoisie du service. Les déplacements à destination et en provenance de ces petits aéroports d'entrée représentent beaucoup de temps et d'inconvénients pour les douaniers, surtout quand il n'y en a qu'un par bureau.

Une étude de la récente réorganisation des administrations de district et régionales révèle que le ministère du Revenu national et celui de l'Immigration ont considérablement amélioré l'efficacité du service assuré aux localités sans frais supplémentaires pour les contribuables. L'emploi provisoire d'étudiants d'université, l'été, au cours des périodes de pointe, est une excellente idée, et je suis certain que les touristes et les étudiants l'apprécient. Chaque année, les aéroports locaux sont améliorés et l'affluence d'avions légers augmente graduellement. Des gens toujours plus nombreux bénéficient des nouveaux dispositifs raffinés des avions légers modernes et des petits aéroports. Ces gens peuvent éviter la congestion des routes et survoler l'air pollué dans le ciel bleu.

A l'heure actuelle au Canada, il existe plus de 10,000 avions immatriculés. Ce sont tous les avions légers, sauf quelques centaines, et j'inclus dans ce chiffre les appareils des lignes aériennes. Je le répète, ces 10,000 avions, et j'englobe tous les appareils sauf les avions militaires, sont des avions légers, sauf quelques centaines. Notre potentiel touristique réel est impressionnant. Aux États-Unis, 700,000 pilotes ont leur permis de vol. Des 130,000 avions immatriculés aux États-Unis, 98 p. 100 appartiennent à des particuliers. La Federal Aviation Administration, aux États-Unis, estime que 50 p. 100 de tous les voyageurs aériens dans ce pays voyagent à bord d'aéronefs non commerciaux. C'est donc dire que le trafic aérien touristique est très prometteur. Mais, parce qu'ils ne sont pas sûrs d'être admis au Canada à bien des ports d'entrée, nos amis américains hésitent à venir au Canada en avion léger.

On disait naguère que seuls les riches oisifs peuvent se permettre des avions privés, mais cela ne vaut plus. Des Canadiens et des Américains de tous les milieux sont aujourd'hui propriétaires et pilotes immatriculés. Littéralement des milliers de cultivateurs, des deux côtés de la frontière emploient régulièrement divers types d'aéronefs pour se rendre d'urgence dans un centre à la recherche de pièces de rechange, pour inspecter les clôtures, pour rassembler le bétail, pour arroser les récoltes et ainsi de suite. Les cultivateurs aussi aiment voyager. Mais parce que la plupart des aéroports sont situés à une certaine distance des centres urbains, le public en général

ne se rend pas compte de l'expansion grandissante du trafic aérien léger. A mon avis, ceux qui s'intéressent à la question devraient visiter leur aéroport local, surtout les fins de semaine quand il n'y a pas de service de douanes, pour compter le nombre d'avions. En fait, le trafic aérien touristique a tellement augmenté ces dernières années que les gouvernements, dans leur sagesse, ont entrepris d'éloigner les avions légers des principaux aéroports internationaux afin de réduire le trafic. Les gouvernements augmentent aussi l'aide à l'établissement de petits aéroports dans les régions tant rurales qu'urbaines. Les pilotes d'avions légers en sont reconnaissants au ministère des Transports et ils sont heureux de coopérer en utilisant les aéroports en dehors des routes et couloirs de grande circulation qui servent aux appareils pressurisés de haute altitude.

• (5.10 p.m.)

La résolution à l'étude a été critiquée sous le prétexte qu'il serait difficile à des directeurs d'aéroports ou à leurs adjoints d'acquérir les techniques nécessaires aux fonctions de douaniers selon les critères actuels. On a prétendu que cela pourrait donner lieu à des conflits d'intérêts étant donné que les directeurs d'aéroports pourraient être tentés de donner une plus grande priorité au service à assurer aux touristes qu'à leurs responsabilités de douaniers. Il est possible que cet argument ait été valable autrefois quand les pompistes assuraient la gestion des aéroports. Il n'est valable actuellement que dans de très rares cas. Les aéroports qu'intéresse cette résolution appartiennent habituellement à des municipalités et sont exploités par des commissions d'aéroport dûment nommées par un conseil de gestion composé de citoyens dignes de confiance. A l'heure actuelle, la majorité des directeurs d'aéroports et de leurs adjoints sont chargés d'administrer les aéroports selon des règles strictes promulguées par la commission de l'aéroport et par les règlements de l'air. La vente de l'essence et les réparations sont confiées à des concessionnaires privés.

Je ne veux pas dire que tous les petits aéroports d'entrée au Canada rempliraient les conditions nécessaires. Je suis certain qu'un nombre assez considérable d'entre eux ne rempliraient pas les conditions prévues par cette résolution. Mais ce que je prétends c'est qu'un grand nombre d'aéroports d'entrée pourraient et devraient remplir les conditions nécessaires si le ministre du Revenu national adoptait les critères nécessaires à une solution raisonnable de cette situation. Je ne prétends pas être capable d'énumérer toutes les conditions à remplir mais j'aimerais cependant faire quelques suggestions.

Premièrement, si elle est adoptée, cette résolution pourrait s'appliquer uniquement aux aéroports d'entrée situés à une distance raisonnable de bureaux de douane existants. Deuxièmement, on pourrait demander aux requérants de suivre une période de formation approuvée par le ministère du Revenu national. Troisièmement, les douaniers suppléants s'occuperaient seulement du trafic touristique et de la même façon que les étudiants occupent des emplois d'été. Notre expérience en ce domaine est considérable. A l'heure actuelle, il est impossible de s'occuper de nombreux vols commerciaux aux aéroports d'entrée ce qui oblige les agents des douanes à prendre des dispositions spéciales pour eux. Les marchandises soumises aux droits de douane, que ne transportent pas d'ordinaire les touristes, doivent être envoyées au bureau de douanes de la ville et ainsi de suite. Ainsi le fait de séparer le trafic touristique du trafic commercial n'a rien de nouveau. Quatrièmement, les fonctionnaires chargés du service seraient comptables envers les douaniers locaux et devraient faire régulièrement des rapports essentiels selon les exigences. Enfin, on imposerait une légère taxe aux usagers afin de ne pas grever l'ensemble des contribuables.

Vous penserez peut-être, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici d'une déclaration généreuse à l'égard des divers exploitants des aéroports au Canada, mais je puis vous assurer que l'expansion du trafic s'impose dans ces aéroports où les municipalités, les hommes d'affaires et les usagers eux-mêmes ont placé des fonds considérables et pour assurer le progrès de l'aviation. Si l'on établissait les critères voulus en même temps qu'une légère taxe d'usager prescrite par le ministre du Revenu national, je pense que les directeurs d'aéroports et les fonctionnaires capables d'assumer le service de la douane seraient heureux de collaborer en percevant cette taxe; ils se feraient un plaisir de remplir leurs fonctions dans le cadre du budget prévu, sans frais supplémentaires pour les contribuables.

Le plus grand souci des voyageurs par avion, c'est, à l'arrivée aux aéroports, après 17 heures sur semaine et toute la journée les samedis, dimanches et fêtes, l'absence de tout service. On ne tient pas compte de la réalité. La plus grande affluence se produit entre le vendredi après-midi et le dimanche soir. En fin de semaine et après 17 heures, on n'obtient du service à la plupart des aéroports de tourisme qu'en versant des droits de $12 à $30. Pour la visite douanière des touristes à bord d'un avion, il faut de 10 à 15 minutes.

En terminant, j'exhorte la Chambre à permettre l'envoi de mon projet de résolution au comité permanent des transports et des communications. Soit dit en tout respect, ma proposition me paraît pratique et digne d'un plus ample examen. Si le ministre du Revenu national, après les séances du comité, établit un projet-pilote, je suis sûr que l'industrie de l'aviation lui sera toujours reconnaissante et ne souhaitera que d'aider par tous les moyens possibles le ministère de même que les agents de perception des douanes. Ainsi, nous éliminerions le grave problème dont j'ai parlé, celui auquel se heurtent aujourd'hui en général les touristes qui voyagent par avion au Canada.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune hésitation à appuyer l'idéal qui inspire cette motion. Je n'ai pas eu beaucoup l'occasion de voyager à bord d'avions privés, mais les plaintes dont le député fait état sont forcément venues à mon oreille, au cours des années, par l'intermédiaire d'un homme qui exploite un petit bateau dans une région frontière du Sud-Ouest de l'Ontario. Passer aux douanes de façon satisfaisante n'est pas toujours facile, surtout en fin de semaine, alors que les bureaux de douane ne sont ouverts que brièvement aux ports d'arrivée où l'activité n'est que saisonnière.

En ce qui concerne les agents des douanes eux-mêmes, je tiens à dire publiquement que, dans la plupart des cas, ils se montrent très obligeants. Grâce à une planification

appropriée, la visite douanière ne devrait normalement pas présenter de difficulté sérieuse. Je crains plus la situation qui survient quand plusieurs voyageurs atterrissent en même temps à un de nos aéroports et qu'on fait subir à une centaine de personnes des retards qui sont littéralement inconcevables dans ce genre d'opération. Ces voyageurs ne savent pas où sont leurs bagages et doivent attendre indéfiniment et c'est vraiment navrant.

Une évaluation honnête de la situation obligerait à peu près n'importe qui à conclure que ce ne sont assurément ni les douaniers ni les agents de l'immigration qui causent ces retards mais, à mon humble avis, l'administration et le fonctionnement de l'aéroport lui-même. Chacun finit par retrouver ses bagages quoiqu'on signale parfois que les bagages d'une personne descendue à Ottawa sont en route pour Winnipeg. Cependant, ce que je veux dire, c'est que les retards dans les aéroports ne sont pas essentiellement imputables aux douaniers.

J'estime que, pour remédier à cette situation, on pourrait rationaliser dans une certaine mesure les opérations, comme cela a été fait dans d'autres domaines. Par exemple, les voyageurs pourraient être laissés libres soit de gagner la sortie par une porte déterminée s'ils n'ont rien à déclarer, soit de suivre une autre file s'ils ont effectivement quelque chose à déclarer. Il me semble que cela vaudrait mieux que de charger de l'inspection douanière des agents de direction ou des agents des services administratifs, surtout dans les grands aéroports tout en prenant pleinement en considération les suggestions émises par le député à propos des petits aéroports.

Par exemple, quels agents des services de gestion chargerait-on de cette inspection dans les grands aéroports internationaux? Le gérant de la cafeteria, le gérant du bar, des agents des services administratifs ou qui encore? Si ces agents ne peuvent pas faire du meilleur travail en réceptionnant les touristes qu'ils n'en font en triant les bagages, le ministre du Revenu national (M. Gray) ferait mieux, à mon sens, de s'en tenir aux services éprouvés et rodés des douaniers compétents. Je suis tout à fait en faveur de l'accélération des opérations effectuées par les agents des services administratifs dans nos grands aéroports, d'autant plus qu'ils n'ont pulvérisé jusqu'ici aucun record dans la manutention de mes bagages, mais il me semble que la plupart des douaniers sont fort compétents et il ne fait pas de doute qu'en l'occurrence leur formation spécialisée se révèle utile.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en appuyant l'avis de motion présenté à la Chambre, j'ai le grand plaisir de soumettre l'idée que cela constituerait pour le comité permanent des transports et communications, un mandat qui ferait l'objet d'un débat intéressant. L'honorable député de Fraser Valley Est (M. Pringle) pourrait plus longuement détailler sa motion au comité qu'il n'a pu le faire à la Chambre. Je crois cependant, qu'il y a lieu d'appuyer l'avis de motion par suite de certaines questions qui réclament une attention et que l'honorable représentant connait sûrement. Nonobstant le désir de croire que nous disposons en tout temps du personnel suffisant pour accélérer les formalités de douane, il n'en reste pas moins qu'il nous faudra recourir à l'occasion à des suppléants. A ce propos, l'un des domaines susceptibles d'un examen approfondi concerne, à mon humble avis, le dédouanement relatif aux réactés géants. Puisque nous sommes sur le point d'utiliser ce mode de transport, je suis d'avis qu'il nous faut des aménagements et du personnel supplémentaires pour faire face au nombre croissant de passagers que transportent ces appareils.

J'ai appris avec inquiétude l'autre jour qu'Air Canada songeait à abandonner deux de ses vols ordinaires vers Vancouver lorsque les avions à réaction géants seront mis en service, afin que ces avions énormes soient remplis. Voilà une autre indication que l'arrivée d'un avion géant demandera du personnel supplémentaire pour s'occuper des douanes, des bagages et des voyageurs en général. En ce moment, nos aéroports ont un système assez efficace pour le service des voyageurs. Mais voilà que nous mettrons en service des avions géants sans même considérer la manutention de leur cargaison.

En outre, à mon avis, la première image qu'un touriste ou un visiteur obtient en arrivant au Canada est le traitement qu'on lui accorde au port d'entrée. A moins d'avoir les installations voulues pour nous occuper de ces visiteurs et les recevoir correctement, j'ai bien peur que notre image en souffre.

L'avis de motion du député de Fraser Valley-Est laisse au moins entrevoir la possibilité d'une étude plus détaillée de la question en comité. Peut-être qu'alors le gouvernement trouvera d'autres façons d'aborder le problème, mais il est certain que pour le moment nous devrions renvoyer la question au comité où l'on pourrait discuter de la façon de d'accélérer le dédouanement. Il peut y avoir des réserves sur le processus, certes, mais nous appuyons sans réserve le renvoi de cette motion au comité permanent des transports et des communications.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, d'entrée de jeu je voudrais féliciter le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) de nous avoir saisi, par sa motion, de cette importante question. Je crois pouvoir déclarer que c'est là une initiative typique de la persévérance d'un bon député qui s'occupe bien non seulement de ses mandants, mais encore de toutes les questions d'intérêt public. Je puis dire qu'avant la présentation de sa motion aujourd'hui, je lui ai ménagé une entrevue avec les hauts fonctionnaires de la division des douanes et de l'accise afin d'en valoriser l'étude.

En ce qui a trait aux remarques des deux derniers orateurs, j'accueillerais volontiers les instances des députés qui estiment qu'il existe des problèmes douaniers afin de faire faire enquête. De même, bien que la motion ne porte pas directement sur la question des passagers des réactés géants, on a œuvré en vue de fournir un service douanier valable à l'arrivée de ces appareils. Ensuite, j'ai entendu avec grand plaisir les compliments qu'ont faits certains députés aux douaniers pour la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions.

• (5.30 p.m.)

Je vais maintenant dire quelques mots, si vous le voulez bien, sur le fond même de la motion. Comme certains députés le savent sans doute déjà, pendant plusieurs années, jusqu'en 1968, le service des douanes a été fourni gratuitement et en permanence aux voyageurs des appareils non commerciaux. Les seules dépenses que les

voyageurs devaient régler étaient les frais de déplacement des agents du ministère, le cas échéant. Ce service était fourni aux avions effectuant des voyages de santé ou d'agrément et arrivant aux aéroports agréés par le ministère. Les douaniers devaient donc demeurer disponibles pendant les heures d'activité de ces aéroports. Comme ce service n'était pas assujetti à une taxe spéciale, la Division des douanes et de l'accise était obligée d'indemniser les agents pour le temps supplémentaire qu'ils avaient passé à régler les formalités de douane après les heures normales.

J'aimerais signaler cependant que les règlements en vigueur ne permettent pas de faire payer un service particulier hormis le transport d'un douanier quand il s'agit d'autorisation délivrées à des avions de plaisance. Cela veut dire qu'avant 1968, dans les petits aéroports de tourisme, les voyageurs recevaient un service qui dépassait de loin ceux accordés à toute autre forme de transport et que les frais ainsi causés étaient absorbés par les contribuables en général. Le meilleur exemple que je puisse donner à l'appui de mon argument, ce sont, je crois, les arrangements qui existent dans certains bureaux de douane routiers à la frontière canado-américaine où un service est prévu à certaines heures; les personnes qui veulent entrer au Canada en dehors de ces heures ne peuvent le faire qu'en certains points où il existe un service prolongé ou permanent. C'est ainsi que cela se passe depuis quelque temps.

Au cours de 1968, on a reconnu que les obligations financières contractuelles du gouvernement à l'égard de ses groupes d'employés concernant leur traitement pour services spéciaux avaient pris beaucoup d'importance. On a conclu que, si cette tendance se poursuivait par suite de négociations futures, le coût des services rendus après les heures normales de travail aux touristes arrivant par voies aériennes seraient tout à fait disproportionné au coût des services rendus à l'ensemble du public voyageur. Pour ce motif, et en raison des restrictions imposées à cette époque à l'activité gouvernementale, restrictions budgétaires et de main-d'œuvre, il est devenu nécessaire d'étudier cette fonction en vue d'assurer l'efficacité du service dans le cadre des ressources financières du ministère.

Donc, à la fin de l'été 1969, entrait en vigueur une politique révisée concernant les heures de service du bureau des douanes aux aéroports pour le dédouanement des avions de plaisance. En vertu de ce nouveau régime, certains aéroports furent désignés, à la manière d'un réseau, dans toutes les régions du Canada où les avions arrivant au Canada pouvaient se présenter pour fins de dédouanement. Tous les autres petits aéroports devaient rester ouverts aux heures réglementaires, du lundi au vendredi. Le but de cette directive était d'encourager les pilotes à se présenter pour le dédouanement après les heures régulières aux aéroports spécialement désignés que j'ai mentionnés.

D'une façon générale, on assurait encore un service après fermeture pour tout avion pénétrant au Canada qui en avait besoin, bien que ce ne soit pas toujours à chaque terrain d'atterrissage ou à chaque terrain d'aviation du pays. On s'est rendu compte que cette méthode ne conviendrait pas tout à fait et dans tous les cas aux avions de tourisme et qu'on devrait encore compter recevoir des demandes d'autorisation d'atterrir dans certains aéroports à d'autres heures. On ne pouvait, dans le cadre des règlements en vigueur, fournir de tels services supplémentaires sur demande que moyennant préavis, et cela effectivement aux frais du contribuable en général.

Comme on le concevra bien, la réduction des heures de service à certains aéroports qui étaient ouverts en tout temps depuis des années a donné lieu à de nombreuses plaintes émanant de particuliers et d'associations, de même qu'à la motion du député qui réclame une mesure législative autorisant que des personnes autres que les agents douaniers réguliers soient désignées pour s'acquitter des fonctions douanières aux petits aéroports après les heures régulières. Bien que cette proposition ait été l'objet de beaucoup de réflexion et d'une étude approfondie, je regrette qu'on n'estime pas possible de l'accepter, tout au moins sous sa forme actuelle.

On m'informe que, à l'heure actuelle, ce n'est qu'en certains endroits isolés de l'Arctique que les fonctionnaires des douanes sont remplacés par d'autres, le plus souvent par des agents de la Gendarmerie royale, ou, s'il n'y en a pas de disponibles, par d'autres fonctionnaires. On m'informe également qu'on n'emploie jamais de citoyens ordinaires comme préposés temporaires ou à temps partiel dans l'Arctique. On peut donc affirmer, je pense, que la motion du député, du moins dans sa forme actuelle, n'est pas acceptable pour diverses raisons. Permettez-moi d'en énumérer quelques-unes pour la gouverne de la Chambre. Pour être en mesure d'exiger un service convenable, le ministère devrait, bien sûr, rémunérer ces personnes pour ces fonctions additionnelles, ce qui devrait probablement se faire selon les barèmes applicables aux fonctionnaires réguliers des douanes. On estime cependant que le service dispensé ne répondrait probablement pas aux normes exigées par la loi et par le ministère.

Une autre raison, c'est qu'on pourrait soulever des questions quant à l'incidence de cette proposition sur les négociations collectives entre le gouvernement et ses employés. Il ne faut pas oublier non plus que les douaniers chargés du dédouanement des avions sont non seulement chargés de l'application des lois et des règlements douaniers, mais ils doivent aussi agir au nom d'autres ministères comme ceux de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture ainsi qu'au nom de la Commission des transports, pour n'en mentionner que quelques-uns. Je doute que mes collègues, de qui relèvent ces autres ministères ou organismes intéressés, seraient heureux de confier leur travail à un personnel non formé ou à temps partiel. Il faudrait, je pense, obtenir l'assentiment de ces ministères et organismes pour faire les changements proposés par le député. Je le répète, des fonctionnaires ne faisant pas partie du service douanier ne pourraient certainement pas faire le travail de douaniers ou d'agents des autres ministères intéressés sans avoir reçu une formation convenable.

Quant à la proposition du député concernant l'emploi des préposés à la gestion ou à l'administration de même que de douaniers à temps partiel, il pourrait arriver qu'un préposé essaie d'offrir ses services au pilote de l'appareil et que, par ailleurs, il ait à soumettre à une inspection le pilote, l'avion et les bagages. Il aurait à questionner le pilote sur le respect des règlements d'immigration, à per-

cevoir les droits et taxes qui s'appliquent et peut-être à déclencher une procédure de saisie à cause de violations mises à jour. On imagine qu'un tel arrangement pourrait provoquer un conflit d'intérêts pour l'inspecteur suppléant.

On pourrait aussi se demander si le public respecterait assez celui qui n'est pas vraiment un agent du ministère. Par ailleurs, je reconnais qu'on a aménagé ces dernières années des aéroports locaux et municipaux dotés de tout le personnel nécessaire. Les instances du député et d'autres aussi, m'ont conduit à demander aux hauts fonctionnaires du ministère de revoir et de réévaluer toute la question des services de douanes pour les touristes et les importateurs après les heures régulières aux petits aéroports dans tout le Canada. Une étude très vaste est effectuée présentement d'un bout à l'ature du pays et dans le Nord.

• (5.40 p.m.)

A l'heure actuelle, sur un total de 138 aéroports, 67 ou près de la moitié offrent un service de visite douanière en dehors des heures réglementaires, c'est-à-dire que les services sont fournis au-delà des heures normales d'affaires de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi du lundi au vendredi, et varient selon le volume du trafic de 24 heures par jour, sept jours par semaine, à un service de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi du lundi au jeudi, et de 8 heures du matin à minuit du vendredi au dimanche. Un exemple de ce dernier service est l'aéroport de Regina. L'autre moitié de l'ensemble des aéroports offrent un service de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi du lundi au vendredi, et quelques aéroports ont des heures de service un peu plus longues.

Un tiers de tous les aéroports pourvus d'un bureau de la douane sont situés près de la frontière canado-américaine et les heures de service y sont prolongées, tandis qu'un tiers sont situés trop loin à l'intérieur pour être atteints par la plupart des avions personnels. Les appareils doivent donc s'arrêter à un certain nombre d'aéroports fournissant des services suffisants avant de parvenir à destination dans les régions éloignées. Le reste de nos bureaux offrent des services restreints et les demandes en vue d'étendre ces services ne peuvent être justifiées.

Le député m'avait précisé qu'une extension des services serait nécessaire à huit aéroports, notamment à Goderich (Ontario), St-Jean (Québec), Fredericton et Moncton (Nouveau-Brunswick), Digby (Nouvelle-Écosse), Weyburn (Saskatchewan), Pitt Meadows et Chilliwack (Colombie-Britannique). En conséquence, j'ai demandé au ministère de faire un relevé de l'ensemble des services de visite douanière requis à ces endroits, ainsi qu'un peu partout ailleurs au Canada. Pour ce qui est des huit aéroports mentionnés, jusqu'ici l'examen révèle que seul celui de Fredericton pourrait justifier des services supplémentaires. On étudie donc la situation pour voir exactement par quels changements on pourrait assurer un service plus souple.

En outre, on vient d'améliorer le service par l'adoption d'un régime plus souple, dans la région des Prairies, reconnaissant ainsi que les circonstances y sont différentes, du fait que les distances y sont souvent plus longues qu'ailleurs, et aussi qu'à relativement peu d'endroits les heures de service sont prolongées. Des mesures analogues ont été prises récemment en ce qui concerne l'aéroport de Kitchener-Waterloo après que la nécessité de prolonger les heures de service de quelque façon fut devenue évidente.

En conséquence, j'ai rencontré récemment des représentants de la commission de l'aéroport en vue d'examiner la question à la suite des instances qui m'avaient été présentées par le député de Kitchener (M. Hymmen) entre autres. En attendant l'achèvement de l'étude détaillée que j'ai mentionnée tout à l'heure, et qui implique également des échanges de vues avec d'autres ministères, j'ai demandé à des fonctionnaires des services de la douane et de l'accise d'interpréter et d'appliquer à l'aéroport de Waterloo-Wellington et sur d'autres terrains de cette importance avec la plus grande souplesse possible les règlements actuels concernant le service en dehors des heures normales, afin de tenir compte des besoins des usagers de tels aéroports, qu'il s'agisse de voyageurs ou d'importateurs.

Je dirais en conclusion, et sous réserve des résultats éventuels de consultations ultérieures et des études actuellement en cours auxquelles j'ai fait allusion, que les informations reçues par le ministère ne lui permettent de dire qu'il est réellement nécessaire de prolonger les heures de service à d'autres aéroports dotés d'un service de visite douanière. De même, le fait d'autoriser le personnel des aéroports municipaux et privés à remplir, à temps partiel, les fonctions d'agents des douanes, présente certaines difficultés pratiques; j'en ai souligné quelques-unes et on pourrait en conclure à mon avis, que la proposition de l'honorable représentant dont tout le monde comprend et apprécie les objectifs, ne saurait être acceptée en ce moment, du moins dans sa forme actuelle.

Je veux assurer à la Chambre ainsi qu'à l'honorable député qu'au cas où notre étude révélerait un besoin de services additionnels, la Division des douanes et de l'accise essaiera d'y pourvoir dans les limites de ses moyens. Je voudrais donner à l'honorable député l'assurance que la question soulevée dans son avis de motion est activement étudiée et je tiens à le féliciter de son initiative qui nous permet de mieux envisager l'importante question qu'elle soulève.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part brièvement au débat et appuyer la motion du député. J'aimerais dans mes observations élargir quelque peu le sujet. Peut-être ne trouverez-vous pas, monsieur l'Orateur, que je n'en éloigne trop si j'examine le passage des touristes et des visiteurs à la douane canadienne en m'arrêtant à ceux qui arrivent par navire, yacht et embarcation de plaisance dans la région des Grands Lacs. Il ne me faudra qu'une minute.

Comme le ministre est d'humeur à écouter les interventions et qu'il n'a aucune idée préconçue sur la question, je voudrais lui demander d'étudier très attentivement une démarche qui a déjà été faite par écrit auprès de son ministère. Il s'agit du passage en douane des embarcations de plaisance sur la côte nord du lac Érié, notam-

ment dans la baie Longue-Pointe et dans la baie intérieure. L'endroit est précisément Booth's Harbour. La Direction des douanes a trouvé bon, l'an dernier, d'installer un poste de douane pendant la bonne saison dans ce port où, entre parenthèses, de vastes installations sont prévues pour accueillir les touristes américains.

Les fonctionnaires du ministre savent fort bien que c'est devenu un commerce florissant sur les Grands Lacs. L'an dernier les gens ont beaucoup apprécié ce service qu'on a dispensé pendant toute la saison. C'était un essai, me dit-on. Cette année, on a fait savoir au port de plaisance de Booth's Habour qu'on cessait d'autoriser le service après seulement un an. Vu que le service et que le port de plaisance lui-même sont en pleine expansion, comme je l'ai dit, je crois qu'il serait tout à fait juste que le ministère se penche de nouveau sur la question et permette un essai d'au moins deux ans afin de déterminer si le service en vaut la peine, car cette façon de visiter le Canada grâce à des croisières en bateau de plaisance sur le lac Érié, se répand de plus en plus.

Maintenant que j'en suis à ce sujet, j'aimerais exprimer toute ma gratitude au ministère et au ministre pour la façon dont il y a quelques années on a réglé un incident plutôt désagréable à Port Dover alors que des visiteurs américains avaient été l'objet d'un traitement plutôt mesquin au moment où ils tentaient de passer les douanes. On a réussi à résoudre le problème à la satisfaction de cette localité. J'espère que le ministre prendra en délibéré l'instance que je lui fais en ce moment et que j'ai déjà adressée à son ministère dans une lettre concernant les services saisonniers à Booth's Harbour. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir laissé disserter sur cette question et de m'avoir permis de faire ces instances au ministre.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, on ne peut éprouver que de la sympathie à écouter le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) plaider une cause de façon aussi convaincante. J'ai donc été très heureux de la réponse encourageante du ministre, car j'estime que toute la Chambre a été impressionnée par l'éloquence de ce plaidoyer en faveur d'une amélioration des services douaniers à l'intention des touristes aériens.

• (5.50 p.m.)

Cependant, bien que nous admettions tous son point de vue sur l'aviation non seulement de plaisance mais commerciale, et en dépit de ce que la majorité d'entre nous admet que l'aviation non commerciale au Canada a été négligée en faveur de nos très grands aéroports tels que nos aéroports internationaux, donc, malgré ces faits, j'estime qu'il vaudrait mieux que le député s'adresse à quelqu'un d'autre plutôt qu'au ministre chargé des douanes et de l'accise.

Ce que j'estime très important, c'est un réseau d'aéroports nationaux qui fera suffisamment ressortir la question des installations nécessaires à l'aviation non commerciale, une circulation aérienne qui augmentera parallèlement à de meilleures installations au sol et qui provoquera une telle surcharge pour les employés des douanes qu'elle justifiera la dépense supplémentaire qu'entraînera l'affectation de douaniers, comme le propose le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). Je fais cette remarque à la lumière des statistiques disponibles. J'aimerais parler en particulier d'un rapport récent du Central Ontario Aviation Council qui signale la négligence dont souffrent les installations destinées à l'aviation non commerciale y compris celles destinées aux appareils de tourisme. Le rapport signale, par exemple, qu'en Amérique du Nord il y a quelque 3,000 appareils commerciaux mais qu'ils disputent leur espace au sol et en fait leur espace aérien à 154,000 appareils dont un certain nombre de plaisance. C'est-à-dire que la proportion est de 50 contre 1 en faveur des appareils d'utilisation générale et que d'ici la fin de cette décennie cette proportion sera presque de 100 contre 1. A mon avis, le problème que le député nous a si magistralement exposé va donc aller en s'aggravant et le gouvernement fédéral devra, en collaboration avec les gouvernements provinciaux, adopter une politique nationale des transports aériens. Cette politique engloberait le développement des aéroports régionaux, sous-régionaux et locaux, de façon à venir à bout de ce trafic et à favoriser son expansion pour en retirer les avantages économiques prévus. Je tiens donc à signaler au député que le problème, en s'intensifiant, se résoudra de lui-même, en ce sens que l'accroissement du trafic aura tendance à justifier les frais dont le ministre a dit qu'ils ne justifieraient pas notre séance actuelle.

Le ministre du Revenu national (M. Gray) a exposé bien clairement les changements et améliorations apportés jusqu'ici au service. J'ai pris note de quelques-uns d'entre eux. Je vois un motif d'encouragement, et le député de Fraser Valley-Est aussi sûrement, dans les améliorations bien précises, du genre qu'il espérait, apportées depuis 1968, notamment un accroissement des services de douane dans les aéroports où il s'imposait. D'autres changements mettaient les services de la douane à la disposition des atterrissages d'urgence, sans frais supplémentaires, et permettaient de donner aux services d'urgence une interprétation plus large. Mais les problèmes mentionnés par le ministre sont considérables, notamment sous le rapport de la solution proposée par le député de Fraser Valley-Est, et c'est à cause de cela que je ne puis vraiment appuyer les propositions bien précises présentées dans sa motion.

Outre le problème des frais, je ne vois pas très bien comment on pourrait confier d'importantes fonctions douanières à des fonctionnaires qui ne seraient pas des douaniers, de fait à des civils. Au surplus, monsieur l'Orateur, les douaniers agissent pour le compte d'autres ministères lorsqu'ils remplissent leurs fonctions, comme les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Santé nationale et du Bien-être social et autres.

Ainsi, monsieur l'Orateur, outre le coût élevé d'un service des douanes après les heures régulières, il me paraît que la proposition du député soulève d'autres difficultés formidables. Par exemple on dévaloriserait les services des douanes, on offrirait un service insuffisant, compte tenu de normes sérieuses. La solution me paraî-

trait se trouver dans le maintien des dispositions actuelles, qui comportent l'examen constant et attentif de la situation dans l'ensemble du Canada, et l'addition d'heures de service supplémentaires lorsqu'elles semblent justifiées.

A mon avis, le député devrait donc chercher à offrir d'autres propositions car, évidemment, le ministre considère la question avec beaucoup de bienveillance. Je me demande aussi si un régime de cautionnement serait logique: les avions de plaisance arrivant en vue de tourisme seraient cautionnés à un aéroport régional et pourraient ensuite atterrir à un endroit plus éloigné et plus isolé où les fonctionnaires. tout en n'étant pas des agents de douanes au moment de l'atterrissage, seraient en mesure de parer à la situation. Je suis certain que le député, avec toute son ingéniosité, présentera des propositions ne donnant pas lieu à des objections aussi formidables que celles qu'on a soulevées à propos de celles-ci.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant expirée, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

Je suis heureux de constater que les députés se convainquent peu à peu que les discours brefs donnent lieu à un échange plus efficace d'opinions, auquel peuvent participer un plus grand nombre d'entre eux du moins pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

L'ARRESTATION ET LE CAUTIONNEMENT

La Chambre passe à l'étude du bill C-218, tendant à modifier les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

L'hon. M. Turner (ministre de la Justice): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si la chose est possible, je voudrais présenter un amendement si la Chambre me permet de revenir à l'étape du rapport avant la troisième lecture.

M. l'Orateur: Il faut pour cela le consentement unanime de la Chambre. Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Votre Honneur, il s'agit d'un amendement dont j'ai communiqué officieusement le texte à tous les partis. Il a été présenté tardivement à la suite de l'intervention d'une délégation formée de quelques juges de la cour provinciale et de la cour des sessions de la paix de la province de Québec. Sous réserve du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais pouvoir lire l'amendement afin qu'il soit consigné au hansard. Si la Chambre y consent, il sera peut-être possible à votre honneur de l'en saisir.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Turner: Mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) propose, avec l'appui du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis):

> Qu'on modifie le bill C-218, tendant à modifier les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel, en retranchant les lignes 21 à 23, à la page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> «(ii) dans la province de Québec, un juge de la cour supérieure de juridiction criminelle de la province ou trois juges des sessions de la paix ou de la cour provinciale.»

Je remets au greffier le texte de cette motion, que j'ai déjà distribué aux députés de tous les partis. Je voudrais l'expliquer à l'étape du rapport, pour la gouverne des députés et afin que ces explications figurent au hansard. L'amendement prévoirait, pour l'accusé et le poursuivant de la province de Québec, un autre moyen d'obtenir, aux termes de l'article 445A, la révision du jugement rendu par le juge relativement à la libération ou à la détention du prévenu en attendant le procès. La difficulté, c'est que dans la province de Québec il n'y a pas de juges de comté ou de district, comme il y en a dans les autres provinces et l'amendement vise à garantir un genre de révision à peu près équivalent.

Dans les provinces qui ont des cours de comté ou de district, la personne demandant la révision pourrait, aux termes des articles 445F et 445G que propose le bill à l'étude, choisir une audition soit devant un juge de cette cour, soit devant un juge de la cour supérieure provinciale de juridiction criminelle. Comme il n'y a pas de juges de comté ou de district dans la province de Québec, c'est le juge de la cour supérieure de juridiction criminelle qui est investi de l'autorité en matière de révision selon la formulation actuelle du bill.

• (8.10 p.m.)

A certains égards, la juridiction, en vertu du Code criminel, d'un juge des sessions de la paix et d'un juge de la cour provinciale dans la province de Québec est semblable à la juridiction criminelle qu'exercent dans d'autres provinces les juges des cours de comté ou de district. Par exemple, en vertu de l'article 466 *a*) (ii) du Code criminel, un juge des sessions de la paix ou un juge de la

cour provinciale ont juridiction pour juger un prévenu ayant choisi d'être jugé par un magistrat sans jury en vertu de la partie XVI du Code.

Cependant, comme dans la province de Québec le juge des sessions de la paix et le juge de la cour provinciale relèvent de la définition de «juge de paix», ayant par conséquent le pouvoir de trancher en premier lieu la question de mise en liberté ou de détention d'un prévenu avant son procès—ce qui n'est pas le cas pour les juges de comté ou de district des autres provinces—il ne conviendrait pas d'attribuer la juridiction en matière de révision à un seul juge du même tribunal. Dans ces circonstances, au lieu d'une révision par un juge d'une cour supérieure de juridiction criminelle de la province de Québec, l'amendement accordera cette juridiction de révision à trois juges des sessions de la paix ou trois juges de la cour provinciale.

Cet amendement, qui rallie l'appui d'un certain nombre de juges intéressés dans la province de Québec, rendrait plus facile une révision devant être faite dans les régions les plus isolées de cette province, du fait que le requérant ne serait pas tenu de présenter sa demande à Montréal ou à Québec ou encore d'attendre aux assises de la Cour supérieure de juridiction criminelle dans sa propre région.

Je propose cet amendement à la Chambre, car, à mon avis, il s'agit réellement d'un amendement d'ordre technique en vue de supprimer les différences de structure entre les tribunaux du Québec et ceux des autres provinces.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de la présentation de cet amendement pour demander à l'honorable ministre s'il a reçu de certains juges de la province de Québec, dont le juge Fabien, des instances concernant certains articles du bill présentement à l'étude, prévoyant qu'un agent de police puisse décider de lui-même, lorsqu'il procède à une arrestation sans mandat, s'il doit laisser l'individu en liberté, et ce, sans cautionnement. L'honorable ministre a-t-il communiqué avec le juge Fabien, et a-t-il l'intention d'amender cet article de la loi, en vue d'épargner des embarras inutiles aux agents de police qui, même s'ils possèdent d'excellentes qualifications, n'ont pas toujours la formation nécessaire pour prendre de telles décisions qui, jusqu'ici, étaient réservées aux juges, du moins dans la province de Québec...

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons tenir pour acquis que le ministre de la Justice (M. Turner) a encore la parole, et que la question qui lui a été posée par l'honorable député d'Abitibi lui permet de poursuivre son discours, parce que le ministre ne peut évidemment prendre la parole deux fois, à l'appui de cet amendement.

Par ailleurs, il me semble que la question de l'honorable député ne se rapporte que de loin à l'amendement présentement à l'étude, et elle aurait normalement pu être posée au ministre au stade de la troisième lecture. De toute façon, la question ayant été posée, le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. M. Turner: Merci, monsieur l'Orateur. On avait reçu une délégation des juges provinciaux et de la Cour des sessions. A mon avis, les juges sont maintenant satisfaits de cet amendement et de la question posée directement par l'honorable député, à ce sujet.

La semaine dernière, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, on a proposé des amendements qui ont été approuvés non seulement par les juges provinciaux, mais également par l'Association de la police de la province de Québec et d'autres associations. A mon avis, tous ces gens sont satisfaits, et je viens d'écrire aux juges et aux représentants de l'Association de la police à ce sujet. Je crois que cela ira.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice. Elle illustre, pour ainsi dire, certains des problèmes auxquels donne lieu l'étude d'un bill à l'égard duquel aucun amendement ne figure au *Feuilleton* à l'étape du rapport. Peu d'occasions s'offrent aux députés de poser des questions avant l'étape de la troisième lecture, alors qu'il est vraiment trop tard. Les députés qui ont peut-être lu le compte rendu des témoignages devant le comité et qui, cependant, veulent d'autres explications font face à cette difficulté. C'est mon cas en ce moment. L'amendement à l'étude porte sur la définition des tribunaux à des fins d'examen. Quel en sera l'effet, de l'avis du ministre, pour les provinces qui changent les appellations de certains de leurs tribunaux. Au lieu de cours de magistrats, nous avons maintenant des juges provinciaux. En vérité, nous en arrivons au même point que dans la province de Québec où il y a un juge des sessions de la paix et un juge provincial. En Alberta, par exemple, à compter du 1er janvier, les magistrats deviendront des juges provinciaux, comme ils le sont en Ontario. Compte tenu de la définition d'un juge dont l'équivalent existe dans la province de Québec et compte tenu également du fait que les juges peuvent être appelés à siéger avec pleins pouvoirs pour examiner une demande de caution émanant d'un tribunal inférieur, le même privilège sera-t-il accordé aux juges provinciaux?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le problème est résolu, je crois, du moment où la définition se limite ici à la province de Québec, pour répondre à une situation particulière. Comme je le comprends, dans les provinces qui sont en train de réorganiser leurs tribunaux et vont appeler leurs magistrats juges provinciaux, il y a dans le projet de loi une disposition restrictive disant que les juges provinciaux, pour ce qui est du Code criminel, exerceront la jurisdiction d'un magistrat. Par conséquent, le problème mentionné ne se pose pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire deux ou trois mots. Même si nous avons transgressé un peu le Règlement, je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Turner) est content que nous ayons maintenant l'étape du rapport.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été satisfait de l'étape du rapport et la Chambre m'a toujours généreusement traité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés ont entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de l'honorable M. Lang est adopté.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-218, tendant à modifier les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté des prévenus avant le procès ou pendant l'appel, dont le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, nous sommes saisis d'un bill intéressant et j'espère que la Chambre trouvera mes quelques mots acceptables. A mon avis, le bill englobe deux propositions, que je vais exprimer à ma façon. Voici la première: n'emprisonnez pas les gens; mettre les gens derrière les barreaux est une habitude canadienne que nous devons tous tenter de décourager. Puis, la deuxième: le fait d'être fauché ne veut pas dire qu'on est criminel; on peut être pauvre et honnête. Voilà comment je conçois la chose. Le ministre l'a exprimé dans une langue un peu plus raffinée dans le communiqué, du genre de celui qui accompagne invariablement la première lecture d'un bill à la Chambre, daté du 22 janvier 1971. Il y disait:

L'idée de base est que l'agent de police ne devrait pas arrêter un suspect si l'intérêt public peut être préservé en procédant par d'autres moyens; de même que, si un suspect est arrêté et gardé en prison, ses moyens financiers ne devraient pas être le facteur déterminant pour décider s'il sera ou non libéré sous caution en attendant son procès. Le projet de loi prévoit qu'il doit incomber aux autorités d'établir pour quelles raisons la mise en liberté sous caution ne doit pas être accordée.

• (8.20 p.m.)

Peut-être à cause de cette dernière déclaration, plusieurs associations d'agents de police ont exprimé leur inquiétude au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Leur point de vue était illustré d'une façon pittoresque par une caricature publiée dans une revue américaine. Elle décrit un agent de police américain devant son brigadier. L'agent dit: «Je viens d'arrêter quelqu'un et j'aimerais appeler mon avocat.»

Certains de nous sommes au courant des difficultés que les agents de police doivent envisager en cette époque où des modifications plutôt importantes ont été faites à la loi. Je crois parler au nom des membres du comité lorsque je déclare que, en dépit des protestations des associations policières et d'agents de police très distingués, ils n'ont pas vraiment prouvé leur point. Toutefois, parce que cela les inquiète, il serait bon de demander que le ministre ou son ministère, après une juste expérience disons d'une ou deux années, soit disposé à réexaminer la situation afin d'établir si les craintes des officiers de police sont fondées. Si les agents de police sont contraints dans leur traitement des gens qu'ils arrêtent, il faudra alors trouver un remède à cette situation à l'avenir.

Je veux parler de la raison qui pousse les officiers de police à s'inquiéter des projets de modification compris dans le bill dont nous sommes saisis en troisième lecture. Je désire citer du fascicule nº 9 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de la justice et des questions juridiques. A la page 15, j'ai posé une question à M. Robert Brown, vice-président associé de l'Association canadienne des policiers. Cet homme vient de Toronto. Je cite:

Vous semblez insister beaucoup sur le danger d'amener quelqu'un qui a été accusé de l'endroit d'arrestation au poste de police.

Il est prévu que l'agent de police, au lieu de conduire l'accusé au poste de police, peut lui remettre sur place une citation à comparaître et lui permettre de continuer son chemin. Je donnerai des exemples plus tard. Le policier se croyait exposé à un recours civil s'il amenait sur-le-champ un accusé au poste. J'ai demandé:

Pensez-vous que cela pourrait entraver l'agent de police dans l'exercice de ses fonctions?

Et M. Brown de répondre:

Je pense que, dans sa rédaction actuelle, le bill pourrait avoir de semblables effets. Si l'agent de police se trompait et amenait au poste quelqu'un qu'il n'aurait pas dû y amener et si la personne arrêtée le poursuivait en justice avec succès, cela aurait des répercussions dans tous les services de police du Canada.

A la suite de quoi—et compte tenu d'autres dépositions—des modifications furent proposées qui donnèrent satisfaction aux agents de la paix. Ces modifications avaient trait à ce que j'appellerai la faculté de ne pas arrêter une personne qui a été interpelée, avisée qu'elle a commis une infraction, mais non amenée au poste de police. L'article 436(2) du bill réimprimé et modifié déclare:

(a) Un agent de la paix ne doit pas arrêter une personne sans mandat

a) pour un acte criminel mentionné à l'article 467,

Je reviendrai là-dessus dans un moment. L'article poursuit:

b) pour une infraction pour laquelle la personne peut être poursuivie par voie de mise en accusation ou punie sur déclaration sommaire de culpabilité, ou

c) pour une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, dans aucun cas où

d) il y a des motifs raisonnables et probables de croire que l'intérêt public, compte tenu de toutes les circonstances y compris la nécessité

(i) d'identifier la personne,

(ii) de recueillir ou conserver une preuve de l'infraction ou une preuve y relative, ou

(iii) d'empêcher que l'infraction se poursuive ou se répète, ou qu'une autre infraction soit commise,

peut être sauvegardé sans arrêter la personne sans mandat, et où

(*e*) il n'a aucun motif raisonnable de croire que, s'il n'arrête pas la personne sans mandat, celle-ci omettra d'être présente au tribunal pour être traitée selon la loi.

Voilà qui est passablement élaboré. J'aimerais me trouver caché dans le vestiaire de l'académie de police quand

quelqu'un tentera de résumer cela en un langage simple pour un débutant dans la police. Le paragraphe (3) se lit ainsi:

(3) Nonobstant le paragraphe (2), un agent de la paix agissant aux termes du paragraphe (1) est censé agir légalement et dans l'exercice de ses fonctions aux fins

a) de toutes procédures en vertu de la présente loi ou de toute autre loi du Parlement, et

b) de toutes autres procédures, à moins qu'il n'y soit allégué et établi par la personne qui fait cette allégation que l'agent de la paix ne s'est pas conformé aux exigences du paragraphe (2).

A mon avis et de l'avis des membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques, cette disposition accorde une grande protection à l'agent de police, presque au point où il n'y aurait aucun recours contre lui pour avoir refusé de reconnaître à un individu le droit de rentrer chez lui au lieu d'être emmené au poste de police, sauf s'il agissait à la légère ou délibérément. Quoi qu'il en soit, les agents de police étaient concernés.

Après une période d'essai de deux ans, il faudrait examiner cette disposition pour voir si la carrière d'agents de police a été compromise ou si des poursuites ont été intentées contre un agent. Le ministre fait signe que oui. Je pense que cela suffit.

J'ai dit que je traiterais des cas où un agent de police avertit un prévenu qu'il sera accusé d'une infraction ou d'une autre, notamment voler moins de $50, tenter d'obtenir sous de fausses représentations un objet valant moins de $50, résister à un agent de police ou l'empêcher dans l'exercice de ses fonctions. Je crois que cela peut très bien se produire dans un cas de ce genre. Si quelqu'un résiste à un agent de police ou l'empêche d'exercer ses fonctions, il y a fort à parier qu'il ira en prison et probablement dans un panier à salade. Ces chefs d'accusation comprennent aussi l'exploitation d'un tripot, le pari, la participation à un jeu de hasard et la tricherie aux cartes. Pouvez-vous imaginer un policier qui déclarerait: «Allons, je ne vous arrêterai pas. Venez au poste quand vous le pourrez.» Il y a encore les accusations de proxénétisme, de conduite d'une voiture lorsque le permis est suspendu, de coups et blessures, d'agression d'un autre genre et aussi le défaut de percevoir un billet d'autobus. Si on omet de percevoir un billet d'autobus, on ne va pas nécessairement en prison. On peut continuer à se promener en autobus. On est libre tant que l'employeur ne découvre pas l'infraction.

Lorsqu'un agent de police découvre une de ces infractions, il lui reste à se servir de son jugement et à décider s'il doit amener l'homme ou la femme au poste, ou l'avertir qu'il ou elle doit s'y présenter à une date à déterminer. Voici ce que le ministre a dit. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, monsieur l'Orateur, je vais inscrire ses paroles au compte rendu, car nombreux sont les agents de police que la chose intéresse; l'accès aux rapports du comité de la justice et des questions juridiques ne leur sera peut-être pas facile mais ils s'attendront à en trouver des passages dans le hansard.

• (8.30 p.m.)

En vertu de la modification qui est présentement suggérée...

C'est-à-dire la modification à l'article dont j'ai lu la version modifiée.

La responsabilité d'arrestation de l'agent de faction surviendrait en rapport avec les délits sommaires ou les délits moins graves bien qu'il serait laissé à sa discrétion de ne pas procéder à l'arrestation, de ne pas exercer son pouvoir d'arrestation dans d'autres cas.

LE PRÉSIDENT: A la discrétion de l'agent?

M. TURNER: A la discrétion de l'agent; il a présentement cette discrétion, monsieur le président. Le présent bill convertit cette discrétion en une responsabilité de ne pas arrêter et il est question dans la modification des délits auxquels ce pouvoir de ne pas arrêter devrait être lié.

En vertu du bill dans son libellé actuel, la responsabilité de ne pas arrêter comprend tous les délits, le meurtre excepté. En vertu de la modification qui est suggérée, cette responsabilité de ne pas arrêter serait limitée aux délits sommaires, et il y en a environ une centaine, les délits pour lesquels il y a un choix de procéder par voie d'accusation ou de procédure sommaire et ces délits qui sont placés sous la compétence absolue d'un magistrat.

Ensuite, quelques agents de police nous ont bien montré la différence entre les problèmes qui se posent à un agent d'une grande ville d'une part, et à un agent d'une région rurale d'autre part. C'était une remarque opportune et j'aimerais l'inscrire au compte rendu également. Elle était de M. Syd. Brown, président de la Canadian Police Association de Toronto. Il parlait de la lourde responsabilité assumée par les agents de police, en vertu des articles 437 et 438.

Nous entendons montrer, avec pièces à l'appui, certains nombres de cas où l'agent de police pourrait accepter comme valables certaines pièces d'identité produites par le suspect. Ces documents d'identité sont souvent faux ou volés. C'est un problème particulier à la police urbaine qui n'existe peut-être pas à la campagne.

Puis ils nous ont exposé toute une gamme de documents tels que cartes de crédit, laissez-passer d'étudiants, abonnements de chemin de fer, etc., que n'importe qui peut avoir dans son porte-feuille et qui peuvent tous être faux ou falsifiés. Ce que M. Brown voulait prouver c'est que le policier d'une grande ville ne connaît probablement pas la personne qu'il arrête pour une infraction alors que celui d'une petite localité la connaît très probablement; ce que M. Brown voudrait pour les grandes villes serait de pouvoir identifier l'accusé avant de le relâcher car il est très facile à un malfaiteur d'avoir sur lui toutes sortes de faux documents.

Seul le temps nous dira si la possiblité de se procurer des papiers d'identité frauduleux gêne la police. Peut-être se produira-t-il des cas de scandale public provoqué par cette possibilité d'obtenir des pièces d'identité et autres falsifiées, mais à mon avis cela ne constitue pas un empêchement réel ni une difficulté dans le bill. C'est une des raisons pour laquelle nos forces policières sont si importantes. Un autre point soulevé par M. Brown est que la personne relâchée n'est peut-être pas celle qui se présente au bureau d'identification. Ce sujet est traité dans le neuvième fascicule du rapport des délibérations du comité de la justice et des questions juridiques.

Il a été présenté diverses propositions au sujet des modalités de changements de cette procédure. On a pensé, par exemple, de prendre les empreintes digitales du prévenu au moment de l'arrestation, ce qui serait la méthode la plus sûre pour s'identifier. Nous devons tenir compte des gens qui vérifient l'identité d'un nombre important de prisonniers, tous les jours. Il est fort possible qu'un agent de police arrête une femme aux cheveux courts et que celle-ci se présente à la vérification d'identité avec une perruque qui modifie tout son aspect physique. L'agent de police pourrait éprouver quelques difficultés à retrouver sur une photographie la femme qu'il avait arrêtée, peut-être plusieurs jours avant qu'elle ne se présente pour vérification d'identité. La même

observation vaut pour un homme barbu et chevelu qui se présente rasé de près et avec des cheveux courts. Il serait presque impossible de l'identifier d'après une photographie. N'oublions pas non plus qu'un policier, dans l'exercice normal de ses fonctions, est en contact avec un grand nombre de personnes.

Je prévois, devant ce problème, que, en cas de doute, l'agent de police traînera le suspect jusqu'à la prison pour l'identification et que ce sera la grande perplexité du ministre car, soyons francs, le ministre essaie de réduire les arrestations et l'expédition des gens derrière les barreaux pour la nuit, alors qu'ils pourraient discuter de cautionnement le lendemain matin. Bref, le ministre essaie d'instaurer des pratiques plus humaines, mais je soupçonne qu'à moins d'être arrêté par l'amical agent de police de votre voisinage, dont vous êtes connu, dans une grande ville du Canada, dans 99.9 p. 100 des cas, vous serez incarcéré et exposerez votre situation au sergent du bureau.

Avant de terminer, je veux faire deux brèves remarques. La première a trait aux principes directeurs applicables à la détention d'un accusé sous garde énoncés à l'article 445A (7), qui se trouve à la page 24. Pour le faire apprécier, j'ai déjà fait lire cet article à certains de mes amis de la judicature de la Nouvelle-Écosse et ils l'ont trouvé vague. J'ignore s'il y a moyen de trouver plus fort que ce que le ministre et ses rédacteurs nous ont soumis, mais je veux faire consigner que l'article traite de la détention d'un prévenu sous garde, que ne justifie que l'un ou l'autre des motifs suivants. Autrement dit, on essaie d'énoncer des principes directeurs qui orienteront les juges ou d'autres responsables qui traiteront du cautionnement.

a) pour le motif principal que sa détention est nécessaire pour assurer sa présence au tribunal afin qu'il soit traité selon la loi; et

b) pour le motif secondaire (la validité de ce motif ne doit être établie, d'une part, que s'il est déterminé que la détention du prévenu n'est pas justifiée pour le motif principal mentionné à l'alinéa *a*) et, d'autre part, qu'après que ce fait a été déterminé) que sa détention est nécessaire dans l'intérêt public ou pour la protection ou la sécurité du public, compte tenu de toutes les circonstances, y compris toute probabilité marquée que le prévenu, s'il est mis en liberté, commettra une infraction criminelle entraînant un préjudice grave ou nuisant à l'administration de la justice.

C'est-à-dire, monsieur l'Orateur, s'il s'échappe et essaie de rejoindre des témoins de la Couronne et de les suborner. Quoique ces dispositions ne formulent pas des principes aussi rapidement et aussi facilement que Moïse y est parvenu en rapportant les Tables de la loi, elles offrent néanmoins aux plans primaire et secondaire une ligne de conduite que devraient suivre les juges, et il pourra valoir la peine de les reviser dans une couple d'années, dans la perspective de l'expérience que le ministre aura acquise en voyant les tribunaux y recourir. Du moins, cela me paraît raisonnable.

Enfin, on se demande que faire dans le cas d'une personne dont la police a dit: ne le mettez pas en prison en attendant le procès, et il commettra probablement d'autres crimes? La question est fort pertinente, n'est-ce pas? Le rapport Ouimet, sur lequel se fonde partiellement le bill, proposait un registre pour chaque province. En cette ère de l'électronique, je suis sûr qu'il serait possible d'établir une liaison étroite entre les registres de chaque province en sorte que les policiers, les juges ou les procureurs de la Couronne pourraient obtenir rapidement des informations sur les sujets appréhendés et s'assurer s'il est plausible de croire que la personne en question continuerait à se livrer au crime si elle était relâchée.

• (8.40 p.m.)

Comme j'ai soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture et qu'on ne m'a pas répondu, puis-je simplement me reporter au compte rendu n° 8 des délibérations du comité permanent de la justice et des questions juridiques, où j'ai tenu les propos suivants, comme en fait foi la page 30:

Ma première question a trait à une recommandation du rapport Ouimet, à savoir qu'un système d'état civil devrait être institué dans chaque province, afin que lorsque le juge ou un agent de police doit décider si une personne doit être relâchée ou non en attendant son procès, il pourrait déterminer rapidement si la personne peut avoir droit ou non à un cautionnement. C'est ce que le juge Ouimet recommandait dans son rapport et il n'en est pas question dans le bill. Et en toute justice pour ce rapport, j'aimerais que le ministre puisse nous expliquer pourquoi il n'a pas inclus cette recommandation dans le présent bill.

Le ministre a répondu:

Je suis d'accord avec la suggestion du Comité canadien des corrections, appelé le Comité Ouimet, mais il s'agit là d'une question qui pose des problèmes administratifs dépendant de la collaboration volontaire des provinces. En vertu du Code criminel l'application des lois criminelles est déléguée aux provinces. C'est leur responsabilité conjointe. Je transmettrai cette recommandation du comité Ouimet, en vue de l'institution d'un bureau central d'enregistrement en ce qui concerne les demandes de caution, si c'est possible. C'est peut-être là l'une des questions que l'on pourrait soumettre à la conférence concernant l'uniformisation l'année prochaine. Je le ferai.

J'ai alors repris:

Il peut y avoir collaboration, à notre ère des communications, en ce qui concerne un bureau central d'état civil...

Le ministre intervient:

J'imagine que pour les demandes de caution, on pourra se servir du même système d'ordinateurs qui traite les données relatives à un certain nombre d'infractions notamment au code de la route.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre en exposant ces trois ou quatre points au sujet du bill, mais j'ai pensé qu'ils devaient être soulevés, surtout que le comité a entendu les instances de ceux qui seront chargés de l'application du bill. Il n'y a pas de doute que l'agent de police qui fait la ronde est celui qui établira si nous faisons preuve d'une grande sagesse ou d'un optimisme utopique. J'ai bon espoir—mes collègues aussi, je crois—que le bill accomplira exactement ce qu'on en attend.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Nous avons tenu un débat vivifiant à l'étape de la deuxième lecture et une bonne discussion au comité, de sorte que je me bornerai à faire quelques remarques. La loi sur la réforme du cautionnement révélera sa justesse et sa force lorsque ses dispositions seront appliquées par l'agent qui effectuera l'arrestation, le fonctionnaire responsable au poste de police, les magistrats, les juges de paix et les juges provinciaux. Cette mesure accordera une grande latitude à l'agent qui effectuera l'arrestation, au

fonctionnaire rsponsable et aux juges de paix, et ce sera une bonne chose, car il leur incombera de faire preuve de sens commun lorsqu'il s'agira d'arrêter ou de libérer quelqu'un sur cautionnement.

Dans sa forme actuelle, cette mesure législative est progressiste. Le principe selon lequel les moyens financiers d'une personne arrêtée et détenue ne doivent pas entrer en ligne de compte lorsqu'il faut décider s'il convient de la libérer sur cautionnement avant son procès est une mesure progressiste, de même que le principe selon lequel il incombe à l'autorité en cause d'établir pourquoi le cautionnement ne doit pas être accordé. Le critère, qui sera maintenant inscrit dans la loi, sera la présence probable d'un accusé à son procès. Ce critère a été mentionné dans de nombreuses causes et comme il se trouvera maintenant consigné dans la loi, il s'agit asssurément d'un progrès.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, que lorsque le ministre a présenté le premier bill de réforme du système de cautionnement, il forçait l'agent à justifier l'arrestation par des motifs suffisants. Hormis ces derniers, rien n'allait plus. Le ministre a alors déclaré que toute arrestation injustifiable pouvait exposer l'agent à un recours civil. Après s'être entretenu avec des associations policières dans tout le pays, il a fortement remanié le bill dont il nous a plus tard saisis. Il a maintenant posé des principes directeurs, qu'on trouvera aux paragraphe 1) et 2) de l'article 436, pour aider l'agent qui fait une arrestation sans mandat d'amener. Le policier est également protégé par la loi, car le bill porte qu'il sera considéré comme ayant agi légalement dans l'exercice de ses fonctions.

Le fait que 90 p. 100 de toutes les arrestations se font sans mandat d'amener indique la lourde responsabilité imposée à l'agent qui procède à des arrestations pour des délits relevant du Code criminel. La loi se trouve maintenant telle qu'elle était avant la présentation du bill—c'est à la personne arrêtée de démontrer que l'arrestation était illégale pour qu'elle puisse intenter avec succès une action civile. Je ne critique pas sévèrement le ministre pour avoir fait cette modification. Il a eu l'occasion de s'entretenir avec des agents dans tout le pays et il nous faudra donc attendre l'épreuve du temps pour juger de l'efficacité et de la justice de cette disposition. Je me souviens que lorsqu'au comité nous avons demandé au détective Syd Brown s'il avait jamais entendu parler d'action civile pour arrestation illégale qui ait réussi, il a répondu, si j'ai bonne mémoire, qu'en ses 20 à 24 ans d'expérience il n'en avait entendu évoquer aucune. La police avait certaines appréhensions à l'égard des articles rigoureux que contenait le Code avant la présentation du deuxième bill du ministre. Il faudrait, à mon avis, que le ministre donne aux agents investis du pouvoir d'arrestation des directives en ce qui a trait à la procédure à suivre le cas échéant. Le ministre devra probablement énoncer quelques-uns des chefs d'accusation qui motiveront une arrestation, de sorte que l'agent pourra exhiber la citation à comparaître au moment où il effectue l'arrestation. Il y a également lieu, à mon avis, que des instructions analogues parviennent à l'officier en charge du poste de police avant qu'une promesse quelconque de comparaître sur avis ne soit délivrée.

Le temps permettra de constater si ces mesures sont efficaces. Les agents exercent un pouvoir discrétionnaire étendu dans l'exercice du droit d'arrestation, et je m'attends à ce que la nouvelle loi comporte une gamme étendue de modalités d'application. Il nous faudra constamment passer au crible la conduite des agents munis du pouvoir d'arrestation, eu égard aux chefs d'accusation invoqués en vertu du Code pénal.

[M. Gilbert.]

• (8.50 p.m.)

Je me félicite vivement de ce que le ministre ait inclus dans ce bill un article qui permet au magistrat, lorsqu'il prononce une sentence, de tenir compte du temps qu'un accusé a passé en prison en attendant d'être jugé. Cela a joué un grand rôle dans le passé quand il était nécessaire de prononcer une sentence. Une situation à laquelle je songe est celle où il s'agit d'une seconde infraction pour conduite en état d'ébriété. Aux termes du code, quand une personne était reconnue coupable d'une seconde infraction pour conduite en état d'ébriété, le magistrat n'avait d'autre ressource que d'imposer à cette personne une peine minimum de 14 jours ou une peine maximum de 3 mois. Si cette personne n'avait pas l'argent nécessaire à sa mise en liberté sous caution, cela pouvait signifier qu'elle avait à passer plus d'un mois en prison et qu'elle devait ensuite subir l'emprisonnement obligatoire de 14 jours prévu par le Code. Cette disposition qui donne au magistrat la possibilité de prendre en considération le temps passé par un accusé en prison en attendant d'être jugé, représente une nette amélioration.

Mon dernier point est assez important. Nous avons permis à un accusé d'être libéré sous cautionnement en espèces, ou sous d'autres formes, lorsque son lieu de résidence ordinaire est à plus de 100 milles du lieu où il est détenu, alors qu'il incombe au procureur de la Couronne de démontrer qu'aucune autre méthode de libération n'est satisfaisante. Le ministre de la Justice (M. Turner) a dû, j'en suis sûr, s'acharner à résoudre ce problème et il a trouvé une solution qui lui semble juste et raisonnable. J'aimerais lui rappeler la question que je lui ai posée l'autre jour au sujet des étudiants qui, au cours de l'été, vont voyager d'un bout à l'autre du Canada. Je m'imagine qu'un certain nombre d'entre eux auront peut-être des difficultés avec la police municipale et se trouveront probablement à 100 milles de leur domicile ordinaire.

Il se peut que le procureur de la Couronne essaie de démontrer qu'il n'y a aucune méthode satisfaisante de les relâcher. L'été dernier, nous avons entendu parler de certains étudiants qui ont été détenus en vertu de l'article du Code criminel sur le vagabondage. Nous ne devrions pas continuer cette pratique, me semble-t-il; il ne faudrait pas harceler les jeunes gens et les étudiants qui voyagent au Canada. La seule façon d'en sortir, c'est que le ministre de la Justice supprime ou abroge les articles du Code criminel relatifs au vagabondage. Cela retirerait à la police municipale le pouvoir de harceler les étudiants ou les jeunes qui parcourent le Canada. Je demande donc encore instamment au ministre de la Justice, à ma manière gauche mais persuasive, de présenter immédiatement un modificatif au Code criminel afin de supprimer les articles sur le vagabondage et empêcher la police d'inquiéter les étudiants qui parcourent le pays en été.

Monsieur l'Orateur, j'ai dit en commençant que le succès de ce bill dépend de la discrétion judicieuse exercée par l'agent de police qui procède sur place à l'arresta-

tion ou par celui qui se trouve au poste, par le juge de paix, le magistrat ou le juge des tribunaux provinciaux. J'aimerais croire que le ministre a pris une initiative hardie pour protéger les gens contre les arrestations irrégulières et une longue détention avant de passer en jugement. Il me faudra probablement attendre au moins un an avant de savoir si je dois donner l'accolade au ministre ou pousuivre les critiques constructives que je lui impose de temps en temps.

Pour le moment, je suis disposé à féliciter le ministre de ce bill. Je pourrais répéter que c'est un bien petit pas en avant dans l'imposition de la procédure criminelle. Je pensais que le ministre avait fait un pas de géant dans le cas des amendements au bill omnibus relatif au Code criminel. Maintenant, c'est un pas minuscule, et j'aimerais le voir faire un autre pas de géant et présenter un autre bill omnibus qui traiterait du vagabondage, de l'uniformisation des condamnations et de bien d'autres questions qu'il est sûrement impatient de traiter.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une brève question au député de Broadview (M. Gilbert)?

M. Gilbert: Certainement.

L'hon. M. Turner: La prochaine fois que le député aura l'occasion de fouiller la loi de son esprit pénétrant, aura-t-il la bonté d'examiner à qui incombe le fardeau de la preuve dans le cas d'une arrestation illégale? Il verra que le fardeau de la preuve n'a pas été déplacé. Aux termes du présent bill, il appartient toujours à l'agent de police, quand l'arrestation n'est pas motivée, de prouver qu'il était raisonnablement justifié au moment de l'arrestation. Je crois que le député se rendra compte que le fardeau de la preuve incombe toujours à la même personne.

M. l'Orateur: Je me demande si c'est bien là une question. J'espère que les services du hansard n'oublieront pas de mettre un point d'interrogation à la fin de cette intervention.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je saurai toujours gré au ministre de la Justice de me faire la leçon; n'ayant pas pratiqué le droit depuis quatre ou cinq ans, je suis un peu rouillé. J'ai peut-être mal lu cet article, mais j'attends la première fois qu'on obtiendra gain de cause au sujet d'une arrestation illégale. Quand M. Brown me dit que cela ne s'est pas produit depuis 25 ans, je brûle de voir la chose arriver.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de voir ce bill en arriver à l'étape actuelle. La nécessité d'une réforme se faisait sentir depuis longtemps dans les procédures de libération sur cautionnement. Combien de parents ne se sont-ils pas demandé avec anxiété où se trouvait leur fils, pour découvrir le lendemain qu'il avait des démêlés avec la justice. Ce n'est souvent pas sans raisons, car les jeunes font parfois des choses qui, si elles ne méritent pas une arrestation, valent au moins qu'on les amène devant un juge pour s'expliquer.

Cependant, surtout quand il s'agit d'un jeune qui n'a rien fait de bien grave, qui n'a pas eu trop d'histoires avec la police et qui habite la ville où il a été appréhendé, il est désagréable pour ses parents d'être obligés d'aller le chercher à la prison. En outre, quand un jeune est loin de chez lui et tente d'acquérir son indépendance, il n'aime pas qu'on le force de téléphoner à maman la première fois qu'il prend une bière de trop ou qu'il enfreint un article obscur du code de la route et se fait arrêter par un policier zélé.

Je crois parler en connaissance de cause parce que j'ai déjà été un jeune policier sans expérience soucieux d'avancement. Quelquefois, le jeune policier inexpérimenté qui ne connaît pas son travail est un peu trop zélé. Il croit qu'il est facile pour un jeune d'oublier qu'il a été arrêté ou détenu. Une pareille situation est pénible pour tous les jeunes bien intentionnés et certes pour tous ceux qui lui sont proches et chers et qui veulent encore son bien. Je vois donc avec plaisir cette modification si longtemps attendue concernant le cautionnement et les lois concernant l'arrestation. Il est banal mais toujours vrai de dire que mieux vaut prévenir que guérir. Je ne crois pas que, même aux termes de l'ancienne loi, il y aurait eu beaucoup d'arrestations si tous les agents de police avaient été bien formés.

• (9.00 p.m.)

Je prierais donc le ministre de la Justice (M. Turner), car je sais que la question lui tient à cœur, de veiller à ce que nos effectifs policiers soient dotés d'un personnel suffisant. A l'heure actuelle, toutes les municipalités cherchent des capitaux pour des logements à prix modique, pour la lutte contre la pollution et pour toutes sortes d'améliorations et je pense que, souvent, la question de la dotation de la police en personnel se trouve au bas de l'échelle des priorités. Le ministre usera de ses bons offices, je le sais, pour encourager les municipalités et les provinces ainsi que les juridictions fédérales à faire en sorte que les effectifs policiers aient le personnel voulu. Il est important aussi de donner à nos policiers la formation requise. J'aimerais que nos institutions à cette fin soient mieux équipées, non seulement pour former les jeunes qui font la ronde, mais aussi pour former ceux de rangs plus élevés et pour permettre le recyclage des agents supérieurs qui donnent le ton à toute la police.

Parfois, rarement j'espère, nos effectifs policiers ont servi de percepteurs. Les promotions sont quelquefois basées sur le nombre de poursuites. Si l'on ne met pas un frein à cet état de choses, un mur séparera la population et la police. Il ne faut jamais au grand jamais laisser croire que les policiers sont autre chose que les serviteurs du public au sens le plus noble du terme. Ils sont là pour protéger le public. Plus que quiconque, ils doivent travailler à empêcher les délits chez les jeunes mais éviter de leur tendre des pièges ou de les impliquer inutilement dans des démêlés avec la justice.

Avant de lire le bill attentivement, j'avais pensé que peut-être il y aurait un déplacement des responsabilités qui pourrait mettre les agents de police dans une situation dangereuse et leur attirer des procès inutiles. Mais à mesure que je lis le bill, il me semble qu'on envisage peu de changements à cet égard et que, si un agent de police a raison de croire qu'un acte criminel a été commis, ses pouvoirs seront les mêmes qu'auparavant sauf dans certains cas définis. La même discrétion lui est accordée s'il

agit de bonne foi et s'il se présente devant le tribunal au moment opportun et explique les raisons pour lesquelles il a fait l'arrestation.

Je n'ai jamais éprouvé de difficulté à cet égard. Je n'ai jamais appréhendé un individu sans de bonnes raisons. Trop souvent les raisons sont là. Un policier honnête, qui connaît bien la loi, ne devrait éprouver aucune difficulté à établir qu'il agissait en réalité dans le meilleur intérêt du public et qu'il agissait en faveur du peuple et non contre lui. Je ne crois pas que le fardeau imposé à l'accusé ou à la personne qui croit avoir été illégalement appréhendée soit très lourd. En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 436, il semble qu'il incombe à l'accusé de prouver que le policier a mal agi. Or je crois qu'il lui suffirait d'alléguer que le policier l'a en réalité appréhendé faussement, et je suis sûr que tout juge digne de ce nom assignerait le policier pour le prier d'expliquer pourquoi il pensait que c'était dans le meilleur intérêt du public d'arrêter cette personne.

Je craignais un peu, je l'avoue, qu'il ne s'agisse d'une procédure qui pourrait empêcher le policier de faire son travail lorsqu'il exerce ses fonctions dans l'Arctique, par exemple, ou dans d'autres régions éloignées où il n'y a pas de juge de paix. Je vois cependant que le policier n'est pas forcément tenu d'amener le prévenu devant un juge de paix dans le délai habituel de 24 heures, mais que le sens commun prévaut et qu'il peut conduire l'accusé au tribunal dans un délai raisonnable. Encore une fois, je ne crois pas qu'il serait difficile pour le policier d'établir à la satisfaction du juge de paix qu'il était nécessaire d'amener le prévenu dans un traîneau tiré par des chiens, des îles de l'Arctique au bureau de l'officier de service à Aklavik, à Coronation, ou autre endroit où on peut trouver un juge de paix.

En somme, je suis heureux de constater qu'une amélioration attendue depuis longtemps est apportée à ces deux aspects du Code criminel. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet, peut-être parce que j'ai été moi-même agent de police. Je terminerai mes remarques après avoir présenté une autre requête au ministre de la Justice au sujet de la pénurie lamentable de juges de paix. A mon avis, nous devrions avoir, notamment dans les grandes villes, des juges de paix en service 24 heures par jour, afin de faire comparaître presque immédiatement devant eux une personne arrêtée au milieu de la nuit, surtout lorsqu'elle n'est pas de l'endroit.

Il serait très simple avec les voitures munies de radio à la disposition de la police à l'heure actuelle de conduire l'accusé devant un juge de paix et de lui exposer brièvement l'affaire, afin de savoir s'il convient de détenir la personne arrêtée. A mon avis, surtout dans nos villes, les juges de paix devraient être de service afin de régler ces cas et ne pas laisser à la police le soin de décider s'il convient de détenir la personne arrêtée. On aiderait ainsi à maintenir entre la police et le public les excellentes relations que nous avons appris à attendre d'eux. Si l'on enlève à l'agent de police qui fait la ronde la responsabilité de la détention, il ne sera plus qu'un enquêteur. Dans bien des cas, on s'attend de l'agent qu'il fasse preuve de discrétion judiciaire car le public voit en lui à la fois en enquêteur, un juge, un jury et un tribunal d'appel.

[M. Bigg.]

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 14 janvier, de la motion de M. Goyer: Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Woolliams (page 2381).

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, un grand nombre de Canadiens sont profondément inquiets au sujet du bill sur les jeunes délinquants. Rien ne pourrait mieux faire ressortir leur inquiétude ou la nécessité d'une loi moderne en ce qui concerne les enfants et les adolescents coupables d'infractions contre la société, que le cas tragique que mon collègue le député de Skeena (M. Howard) a exposé à la Chambre vendredi dernier.

Il s'agit du garçon de 14 ans condamné à six ans de pénitencier pour avoir battu à mort, au mois d'août dernier, une jeune fille de 14 ans, près de Hope, dans la vallée du Fraser. Il était alors sous l'influence d'une forte dose de LSD. Une affaire affreuse, bien sûr, mais de quelle façon l'a-t-on jugée? Le juge, en condamnant le garçon à six ans de pénitencier, a exprimé l'espoir qu'on le place dans une institution à sécurité minimum. Autrement dit, loin des yeux, loin du cœur. Que va-t-il arriver maintenant à ce garçon? Au dire de mon collègue, c'est un scandale que de le placer dans une institution qui n'est rien d'autre qu'une école du crime.

• (9.10 p.m.)

Les Canadiens se demandent ce qui arrivera à ce garçon au sortir d'une telle école? Nous avons eu plusieurs cas de ce genre dans ma province et il y en eut de semblables, je le sais, dans les autres provinces, où les jeunes gens commettaient des crimes encore pires au sortir de pareilles institutions. C'est qu'on ne leur avait pas donné l'attention voulue ou qu'on ne les avait pas traités de façon à assurer leur retour normal dans la société. Ce cas illustre bien l'échec auquel aboutit notre façon de traiter les jeunes délinquants. Il démontre également l'inquiétude des gens face au projet de loi.

L'article 4 du bill stipule:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde

et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Mais après avoir parlé du rôle des parents, qui n'a jamais joué en faveur de ces jeunes délinquants, on oublie de dire comment les parents devraient l'assumer, ce rôle. De fait, un fonctionnaire de la John Howard Society qualifie le bill de charte pour les jeunes criminels. Tout espoir de donner l'orientation et la direction voulues à ces jeunes gens, si l'on veut assurer leur retour normal au sein de la société, est voué à l'échec dès le début. Le bill commence par parler, sans y croire, de réhabilitation des jeunes pour terminer par une collection de termes juridiques énonçant les châtiments qui les menacent. La critique la plus virulente subie par ce bill se trouve dans une lettre adressée à des députés et à des sénateurs par l'Association canadienne pour la santé mentale:

En fait, il s'agit d'un code pénal pour enfants, détestable dans sa terminologie, procédurier dans sa conception et punitif dans ses effets.

En d'autres termes, le bill procède visiblement du vieux concept dépassé du crime et du châtiment et non de la nouvelle conception de la réorientation et de la réhabilitation. Les techniques policières énumérées dans le bill, telles que prise des empreintes digitales, photographies et ouvertures d'un casier judiciaire qui ne peuvent être supprimées qu'en abrogeant la loi sur le casier judiciaire, n'ont indiscutablement pas leur place dans une mesure qui vise à laisser aux parents, autant que faire se peut, les soins, la surveillance et la discipline des jeunes délinquants.

Si les parents commençaient à prendre les empreintes digitales de leurs enfants, à les photographier et à remplir toutes ces formalités légales, leur influence sur eux ne tarderait pas à décroître plutôt qu'à augmenter.

D'abord, nous critiquons le titre du bill où il est question de jeunes délinquants. Comme en Angleterre, le titre devrait être loi sur les enfants et les jeunes personnes ou simplement loi sur les jeunes personnes. Mais c'est le dernier de nos soucis. Ce qui manque encore plus dans ce bill est une punition indéterminée applicable aux enfants dont le comportement est inacceptable dans notre société. Comment un juge peut-il déterminer le temps nécessaire au traitement de chaque individu? Les antécédents, le tempérament et les besoins de chacun varient énormément. Le juge Little, président du comité des juges de tribunaux pour enfants de l'Ontario a fait la remarque suivante:

On estime un juge capable de mesurer le temps nécessaire au traitement. Les condamnations à terme sont un peu comme si on faisait sortir un malade de l'hôpital en plein traitement.

L'Association canadienne d'hygiène mentale est encore plus explicite à ce sujet. Elle a déclaré:

Un Code criminel fondé sur la notion que les actes criminels particuliers méritent une gamme particulière de mesures punitives peut convenir aux adultes, mais, décidément, pas aux enfants. Un acte criminel particulier peut être commis par deux enfants du même âge. Les besoins sociaux, psychiques et intellectuels de l'un d'eux pourront exiger seulement une peine avec sursis; le cas de l'autre enfant demandera vraisemblablement une période indéfinie et sans doute prolongée de rééducation, de traitement et de recyclage.

Monsieur l'Orateur, dans ma province, il s'avère que la peine d'une durée indéterminée est de beaucoup plus efficace que celle qui comporte des limites, puisqu'elle permet à ceux qui s'occupent de l'enfant de déterminer, au fur et à mesure de ses progrès, exactement combien de temps il lui faut. Les jeunes changent beaucoup au cours de l'époque visée dans ce bill. Voilà l'occasion d'une autre remarque, monsieur l'Orateur. Nous sommes peu satisfaits de la période de 10 à 17 ans visée dans le bill. Nous croyons que l'âge de 14 ans, spécifié au Royaume-Uni comme âge minimum, est préférable, et que l'âge de 18 ans devrait être établi comme limite supérieure. Cette conception est conforme au régime adopté en Hollande et en Suède, pays qui usent de beaucoup plus de souplesse auprès des jeunes qu'il n'en est question dans les dispositions formalistes de ce bill.

Il manque dans le bill une disposition quelconque touchant la surveillance et la réadaptation après la libération. Il me paraît peu sensé de retenir une jeune personne sous garde pendant des mois ou des années, puis de la relancer dans la situation même qui a entraîné en premier lieu la commission d'un acte criminel. Si ce bill vise à réadapter les jeunes et à les rendre en toute sécurité à la société, il faudrait prévoir la surveillance et la réadaptation. Il n'est pas étonnant que le docteur Marcilio, jusqu'à très récemment chef de l'Unité psychiatrique du tribunal familial de Toronto, ait été poussé à déclarer:

• (9.20 p.m.)

Ces enfants ne sont pas des jeunes délinquants. Ils sont victimes de situations psychiatriques et de privation émotive. A son avis, 85 p. 100 des enfants amenés devant les tribunaux ont besoin de compréhension psychiatrique, mais le projet de loi ne tiendrait pas compte du besoin d'aide de l'enfant.

Et le juge William T. Little, président du comité de la délinquance juvénile institué par les juges des tribunaux de jeunes de l'Ontario, s'est montré très précis dans sa critique du bill lorsqu'il a déclaré:

L'objectif de la loi initiale (loi sur les jeunes délinquants) était d'ordre social: la réhabilitation des enfants. Il me semble qu'on n'en trouve aucune trace dans le nouveau bill.

Cependant, les choses se passent autrement; on revient à l'ancienne formule: crime et châtiment. Le ministre a dit que le nouveau bill traitera les jeunes comme des êtres plus responsables. Il doit sûrement savoir, tout comme le reste d'entre nous, que les jeunes délinquants ne sont pas responsables et ne peuvent être tenus pour tels que si nous sommes prêts à prévoir toute une série de moyens pour les aider. Ils n'auraient pas adopté ce comportement asocial s'ils avaient été des êtres humains responsables. Il est inutile de compter que du fait qu'ils sont arrêtés et détenus, ils vont soudainement le devenir.

Il me semble qu'avec cette façon de voir, nous n'avons pas appris grand-chose ces dernières années. Si de fait, nous ne voulons pas que toute une génération ou tout au moins un nombre plus grand de jeunes ne soient perdus à cause de ce bill, il nous faut réviser ses dispositions en tenant compte des connaissances et de la pensée scientifiques modernes. Je sais que certains peuvent se contenter de répondre au sentiment d'outrage et de culpabilité qu'éprouve la société en établissant des lois à caractère répressif contre les jeunes délinquants. Ils pourraient

penser que tel devrait être le but de ce projet de loi. Mais ce n'est certainement pas ainsi que l'on aidera les jeunes d'aujourd'hui à traverser une période de confusion et ces changements.

Je ne veux pas minimiser le fait qu'ils ont commis des actes qui sont socialement inacceptables. Nous ne pouvons l'ignorer. Il faut les traiter et les redresser de telle façon qu'ils sortent de prison non seulement en tant que des êtres humains, mais encore comme des individus suffisamment sûrs pour être réintégrés dans la société. Il faut qu'au sortir de la prison, ils aient le sens de leurs responsabilités. Je me rends compte que les provinces ne disposent pas actuellement d'institutions adéquates, mais j'estime que le gouvernement fédéral serait bien inspiré en contribuant au financement de telles institutions et à la mise en place du personnel nécessaire afin de donner à ces jeunes une chance de se réhabiliter et de redevenir de bons citoyens.

L'Association canadienne d'hygiène mentale a déclaré:

En d'autres mots, une législation de ce genre devrait songer avant tout à l'intérêt de l'enfant plutôt qu'à la gravité de l'infraction.

Cette loi devrait être souple et ne pas cesser de s'appliquer à ces jeunes au-delà de l'article 4 qui se lit en partie comme suit:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragements, de traitements et de surveillance...

Tels sont les éléments que doit comporter tout programme destiné à faciliter la réhabilitation des adolescents. Des personnes sérieuses qui ont eu à s'occuper de jeunes délinquants affirment qu'on ne trouve pas ces éléments dans le nouveau bill. Parmi les recommandations de la Société canadienne de criminologie figure la proposition suivante:

C'est aux services de bien-être de l'enfance qu'il incombe de décider si un enfant doit être confié à une institution et à quel moment il doit la quitter. La décision de placer un enfant dans une institution et le choix de celle-ci sont de nature si technique que c'est aux services de bien-être de l'enfance, et non au tribunal, de la prendre. Lorsque le tribunal estime que le cas ne peut avantageusement être traité dans des conditions de libération conditionnelle, il doit faire de l'enfant un pupille du directeur provincial du service de bien-être de l'enfance, ou du fonctionnaire compétent qui décidera alors s'il convient de le confier à un foyer ou à une institution. Dans le dernier cas, le directeur du service de bien-être de l'enfance doit décider quelle institution conviendra le mieux en l'occurrence.

De même, seuls les agents du service de bien-être qui suivent régulièrement les progrès de l'enfant dans l'institution peuvent à bon escient décider du moment où il peut la quitter. Le consentement du tribunal ne devrait pas être nécessaire pour retirer l'enfant de l'institution.

Bref, monsieur l'Orateur, c'est un monde très influençable, changeant, sensible que ces jeunes qui, bien souvent, ont été désaxés par leur milieu familial, par l'ignorance et la négligence des gens que le sort leur a donnés comme parents. Ces cas sont hélas trop nombreux. Si nous voulons faire de notre mieux pour aider ces jeunes gens à s'engager sur le droit chemin, nous devons aborder la question avec beaucoup plus de souplesse et beaucoup moins de rigorisme judiciaire que nous le faisons par cette loi.

[M^me^ MacInnis.]

J'aimerais répéter la recommandation qu'a faite à l'ouverture du débat mon collègue de Broadview (M. Gilbert): que nous songions sérieusement à remettre à plus tard ce projet de loi. Nous devrions permettre au comité de sonder, dans tout le pays, l'opinion des spécialistes, au lieu de nous en remettre aux avocats installés dans leur tour d'ivoire outaouaise. Les avocats n'habitent pas toujours des tours d'ivoire, mais trop d'entre eux ont participé à l'élaboration de cette loi. Nous avons vu que la Société canadienne de criminologie, l'Association canadienne d'hygiène mentale et des gens comme le juge Little dans des cours juveniles ou familiales à travers le pays sont opposés à la présente loi parce qu'ils croient qu'elle est rigide et répressive.

C'est très pitoyable de nous placer dans un carcan légal quand nous traitons d'êtres humains souples en une époque de grand changement. Réservons cette loi jusqu'à ce que nous puissions y apporter une pensée moderne et des procédés pénaux modernes passibles de régler et de former la vie de ces jeunes.

• (9.30 p.m.)

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, le bill C-192, prétend améliorer le droit pénal en ce qui concerne les jeunes. Je crois qu'il essaie d'aller trop vite. C'est un peu comme la maternité: nous sommes tous en faveur. Nous devons faire bien attention lorsque nous redéfinissons le droit criminel qui touchera les jeunes en bas de l'âge juridique, et j'emploie cette expression en prévision d'amendements qui seront faits immédiatement ou lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Nous essayons de dire dans ce bill que les enfants qui n'ont pas l'âge juridique n'ont pas à accepter leurs pleines responsabilités dans ce domaine. Ils ne sont pas entièrement responsables à l'égard d'autres domaines et activités. Cela ne veut pas dire que les jeunes ne font rien de mal. Nous nous trompons beaucoup si nous pensons qu'avec un trait de plume, qu'en transposant certains termes juridiques, nous pouvons nous débarrasser du mal qui existe chez les êtres humains qui n'ont pas l'âge juridique. Nous devons être pratiques à ce sujet et le dire si quelque chose ne va pas. Ce n'est qu'en adoptant une attitude terre-à-terre à propos de ces questions quand elles se présentent que nous pourrons y faire quelque chose.

Je veux croire que l'ère des ténèbres est bien révolue. J'espère qu'il ne me sera pas nécessaire ce soir d'en appeler contre l'imposition du châtiment corporel et que cette pratique a disparu. Je ne l'approuve pas, comme la rejettent également des hommes aux idées progressistes, bien éduqués et civilisés.

M. Gilbert: C'est exact.

M. Bigg: Mon premier discours à la Chambre avait trait au châtiment corporel. J'ai déclaré, il y a 13 ans, et je n'ai pas changé d'avis depuis, que personne, je dis bien personne, n'a le droit d'infliger à quelqu'un un châtiment corporel, à moins que ce ne soit par amour, c'est-à-dire par les parents. Aucun organisme légalement constitué, qu'il s'agisse de psychologues, de gardiens de prison ou autres,

n'a le droit de m'infliger une punition corporelle. Si nous faisons erreur, que ce soit dans le sens humanitaire, car sans amour, le châtiment corporel ne présente aucun bienfait. Je mets même en doute la valeur du châtiment corporel infligé par les parents. Parfois, quand elle est à court de moyens de persuasion psychologiques la mère, en dernier ressort, applique sa main sur cette partie du corps humain que le Seigneur a prévue à cet usage. Mais dans la société, il n'y a pas d'amour; nous devons donc supprimer la peine corporelle.

Quand nous parlons de correction, nous entendons souvent imposer à un individu une discipline, en supprimant, en tout ou en partie, je suppose, sa liberté. Je ne vois pas comment, à cet égard, le bill à l'étude marque un progrès. Peu importe ce qu'on en dit: par ce projet de loi on prend des êtres, dans l'âge tendre, on les incarcère loin des diverses sources d'amour dont ils ont le plus besoin. Dans notre société, tout ce qui a de la valeur semble coûter de l'argent. A mon avis, nous devons être prêts à payer pour aider ces personnes. Pour commencer, nous pourrions consacrer, mettons, au pied levé, 20 millions de dollars, soit un dollar par Canadien, homme, femme et enfant, à des travaux de recherche, d'enquête sur le sujet. A quoi bon créer des institutions, réformer nos lois et apporter des modifications bien intentionnées si nous ne savons pas exactement à quoi cela mène?

Tous nos psychologues, travailleurs sociaux, policiers, avocats, juges et députés réunis ne pourraient pas produire un plan qui éliminerait la délinquance juvénile ou la criminalité chez les jeunes. D'autre part, nous devons agir de façon positive maintenant; il est même bien tard car des milliers de vies ont été brisées à cause de notre négligence dans ce domaine. Les psychologues, sociologues et autres travailleurs n'y sont pas assez nombreux. Nous serons donc forcés d'isoler ces jeunes gens dans des institutions, loin des enfants dits normaux. Il nous faut un plan dans ce domaine.

Je trouve la mesure précipitée. Si je puis parler en avocat, nous faisons courir un double danger à ces jeunes qui ont commis des infractions ou des erreurs. Nous prétendons ne pas en faire des criminels, mais la logique même du bill semble indiquer que nous les priverons de leur liberté et nous les confierons à des personnes qui, dans bien des cas, n'ont pas la formation ou l'inclination nécessaires pour donner à ces jeunes l'attention, les soins spécialisés et compétents dont ils ont besoin. Il faut que des personnes hautement qualifiées s'occupent d'eux.

On exprime un vœu pieux quand on dit que ces institutions donneront aux jeunes délinquants le genre de traitement qu'ils peuvent attendre des parents. Du moins je suppose qu'on veut dire de bons parents. Dans l'actuelle société pleine de complications où nous essayons d'élever des enfants dans des boîtes de béton au lieu d'un environnement naturel, il n'est pas facile d'en faire des enfants heureux et bien adaptés. Pourtant, il se peut fort bien qu'on incarcère ces jeunes délinquants et qu'on les laisse aux soins d'un personnel mal formé qui ne leur donnera pas le genre de traitement que nous souhaitons pieusement pour eux. Ces personnes ne remplaceront pas les parents car cela leur est actuellement tout à fait impossible. Je soutiens que nous devons agir, même s'il est déjà trop tard, dépenser de l'argent et former le personnel nécessaire. Nous devons nous assurer que le travail de base est fait.

Le bill laisse entendre, monsieur l'Orateur, que nous devons traiter ces jeunes délinquants comme des adolescents qui seront enfermés jusqu'à 21 ans ou à l'âge légal, qui pourrait bien être 18 ans une fois la loi amendée. Nous allons les garder enfermés jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge légal et ensuite, dans certains cas, les juger pour leurs crimes passés comme des criminels adultes. Le procès aura peut-être lieu 11 ans après le crime, le délit ou le manquement aux règles de la société, peu importe l'euphémisme qu'on emploie. Dix ou 11 ans après le crime commis par l'enfant, c'est l'adulte qui sera jugé. Quel nécromancien nous dira ce qu'il adviendra d'une personne qui aura grandi dans une institution en attendant son procès pour un délit commis une demi-génération plus tôt. Pendant ces 10 ou 11 ans, on espère que cet enfant grandira comme une fleur bien arrosée dans une serre. Quelle personnalité croyez-vous qu'il pourra acquérir, vivant 11 ans dans l'ombre de la justice sans savoir ce qui lui arrivera? En supposant qu'il soit accusé d'un crime passible de la peine de mort, il pourra être condamné à 10 ans de détention de plus. On verra alors une personne de 30 ans quitter la prison et essayer de s'adapter à la société. Point n'est besoin d'être psychologue pour savoir quel genre d'être humain déformé cela produira en pareil cas.

• (9.40 p.m.)

J'ai une certaine expérience des lois. La meilleure façon de prévenir un crime ou un délit criminel c'est de convaincre le jeune individu qu'il existe une meilleure façon de vivre. Il faut lui montrer que s'il fait quelque chose de mal, la justice sera prompte. Elle ne sera pas féroce mais équitable et rapide. Il faut le convaincre que plus tôt il reviendra dans le droit chemin mieux cela vaudra. Dans une société civilisée, la réhabilitation est la seule excuse que nous ayons pour nous occuper de ces jeunes. Il faut les ramener le plus vite possible dans une société productive sans souci de vengeance mais en mettant l'accent sur la compréhension et le pardon. Il ne devrait pas être question d'attendre dix ans pour atteindre les racines du mal. Un jeune doit être convaincu qu'il a sa place dans notre société. Il faut lui dire qu'il compte, qu'il s'adaptera et qu'il sera en contact avec l'amour de la race humaine.

Recherchons des gens qui aiment les jeunes. Nous devons non seulement les attirer par des salaires élevés mais exiger d'eux une excellente formation et beaucoup de dévouement envers les jeunes délinquants. Même avec ces gens il nous sera encore impossible de remplacer les parents, la famille, la race, la religion et la persuasion. Il faut donner aux jeunes un départ dans la vie identique à celui que nombre d'entre nous ont eu par le hasard de la naissance.

En somme, nous ne tenons aucun compte d'un des éléments les plus importants, le consentement des Canadiens à payer les frais. La chose n'est pas facile. Dans quel genre d'institution envoyer ces jeunes? A la prison de Bordeaux, dans des orphelinats bien organisés ou des

écoles de redressement? Les directeurs de ces institutions sont bien intentionnés sans doute, mais les nombreux exemples de châtiments corporels sont scandaleux. Un châtiment corporel infligé à un enfant sans amour et compréhension ne vaut rien. Il ne sert qu'à plier davantage le rameau du mauvais côté. Le fait de frapper un enfant qu'on n'aime pas le rend plus haineux qu'avant le délit, le méfait ou quelque autre mot poli qu'on puisse imaginer pour désigner un acte répréhensible commis par un enfant.

Il faut assurer la formation d'un plus grand nombre de travailleurs sociaux, de psychologues et d'infirmières. Et ce n'est pas tout. Il nous faut aussi des gens pour surveiller les divertissements, y compris des instructeurs de football. Les gardiens de ces institutions ont un sens moral élevé. Il n'est pas exagéré de dire qu'un jeune garçon peut être condamné à trois ou quatre ans de prison pour le délit de viol qualifié, par exemple lorsqu'un jeune homme de 16 ans assume la pleine responsabilité d'une expérience sexuelle. Où est le bénéfice du doute? En Alberta, un jeune garçon de 16 ans peut être condamné à la prison pour avoir induit à la délinquance juvénile, en ayant des relations avec une jeune fille 24 heures avant son dix-huitième anniversaire de naissance. Où est le bénéfice du doute ici? Si le jeune homme est coupable, il passera quatre ou cinq ans de la période difficile de l'adolescence en prison, sous la garde d'homosexuels, et sous la menace sûrement de compagnons homosexuels.

Il faudrait aux gens qui s'occupent de ce jeune homme la sagesse de Salomon et l'intégrité d'une mère romaine. Où allons-nous trouver des gens de ce calibre? Si nous ne trouvons pas de gens comme cela, ces jeunes, après quatre ou cinq années passées dans une telle institution, retourneront dans la société l'esprit si mal tourné qu'ils ne deviendront jamais des citoyens normaux. Ce redressement ne viendra pas du bill à l'étude, du pieux espoir d'avoir fait tout ce que nous pouvions pour nos jeunes parce ce que nous ne les qualifions plus de criminels. Nous les traitons certainement comme des criminels; de fait, nous les plaçons sous une double menace.

Certes, le bill a été présenté avec les meilleures intentions au monde. On a souvent dit que la route de l'enfer est pavée de bonnes intentions. Avec nos bonnes intentions, allons-nous placer nos jeunes dans des institutions qui ne répondent pas à leurs besoins, dépourvues du personnel requis, et les assujettir aux lubies de gardes ou de gens sadiques, qui leur appliqueront des principes mal assimilés, alors que nous voulons les transformer en citoyens bien adaptés, bien formés et heureux? C'est impossible. Les membres d'organismes comme la Société John Howard et la Société Elizabeth Fry peuvent se rendre utiles. Il faudrait augmenter énormément leurs caisses. Ces gens dévoués travaillent actuellement de leur mieux dans des institutions dont les pensionnaires s'appellent des criminels. Dans quelle mesure ces institutions seraient-elles disposées à étendre leurs services, si nous leur fournissions des fonds et formions d'autres gens pour s'occuper de ces jeunes, pour organiser une maison qui ressemble aussi près que possible à un foyer normal; non pas forcément des diplômés d'université, mais des personnes choisies parmi les membres des sociétés mentionnées ci-dessus, les sociétés John Howard et Elizabeth Fry, des hommes et des femmes doués de sens commun? Le travail qu'ils ont déjà accompli auprès des détenus libérés conditionnellement est magnifique et je soutiens que nous devrions insister sur la libération conditionnelle. Nous devrions nous efforcer de libérer ces jeunes gens aussitôt que possible et de les placer dans un milieu normal, heureux, familial. Il faut tenter de désinstitutionnaliser tout le processus.

[M. Bigg.]

• (9.50 p.m.)

Comme j'ai consacré la majeure partie de ma vie aux délinquants majeurs et mineurs, je ne prétends pas que nous devrions supprimer l'audition de causes. Je ne veux pas dire que nous ne devrions pas signaler aux jeunes que la société n'est pas toujours heureuse de leur comportement. Au contraire. Nous avons besoin de personnel plus nombreux. Nous avons besoin d'agents de police plus nombreux et mieux formés, de magistrats plus éclairés, afin qu'ils veillent à ce que ces jeunes soient entendus convenablement. Il y a quelques mois à peine, je parlais de cautionnement et de l'amélioration de ce processus, afin que les jeunes ne soient pas inutilement détenus en prison, pas même pendant une heure, s'il y a un moyen de s'assurer qu'il ne seront pas privés de liberté, même pendant une demi-heure, s'il peuvent être amenés devant un juge de paix ou un juge ordinaire et s'ils peuvent s'expliquer en terrain neutre. A titre d'ancien agent de police, j'aurais été ravi de partager la responsabilité de faire une arrestation, de rendre un jugement, avec un homme raisonnable de la communauté, un homme respecté à tous les paliers de la société, un homme désintéressé, qui n'attend pas de promotion, un homme qui, dans bien des cas, aurait très bien connu les jeunes. Un juge devrait être une personne de ce genre, il devrait connaître les jeunes de la localité et être capable de dire: A mon avis, il n'est pas nécessaire de détenir ce jeune homme. C'est une personne de ce genre dont nous avons besoin comme magistrat. Ce sont des gens de cette sorte qui devraient examiner nos jeunes enfants, notre plus importante ressource naturelle, et c'est de ce jugement original que tout l'avenir de cet enfant et de sa famille pourrait bien dépendre.

Inutile d'améliorer la loi si nous n'avons suffisamment de gens qui se feront un devoir de veiller à ce que ces jeunes ne souffrent plus à cause des personnes bien intentionnées mais insuffisamment formées qui en ont la garde lorsque nous leur enlevons leur liberté. Il est ridicule d'appliquer à des enfants de dix ans les mêmes règles qu'à des jeunes de dix-sept ans. La présente loi devrait être plus souple qu'elle ne l'est actuellement.

Je reviens à l'idée qu'il nous faut des hommes de bon sens et ayant reçu la formation voulue pour décider qu'un enfant doit être traité comme un enfant. Quand un adolescent approche de 16 ou 17 ans, alors qu'il devrait, et sûrement pourrait, être un homme, il ne faut pas le traiter comme un enfant. Il faut lui montrer qu'il se doit, à lui-même et à la société, d'assumer une certaine part de responsabilité pour sa propre réhabilitation. Il serait ridicule de traiter un garçon de 16 ans, souvent capable de gagner sa vie et de se débrouiller seul, comme un enfant qui vient de quitter le giron maternel.

Pour clarifier les choses, le bill devrait être divisé en deux parties. La première serait une sorte de déclaration des droits de la jeunesse. Nous pourrions y inclure tous les souhaits que nous formulons à son endroit et tous les grands espoirs que nous plaçons en elle. D'autre part, nous devrions reviser le droit pénal de telle sorte qu'il se fasse un effort véritable pour engager ces jeunes gens sur la voie de la réhabilitation et du perfectionnement. La seule façon d'y arriver, c'est d'oublier tout à fait l'idée de châtiment et de vengeance. Il faut surtout tâcher de créer pour eux le climat qui se rapproche le plus de celui d'un foyer heureux. La compréhension des besoins d'un enfant doit commencer le jour où les autorités apprennent qu'il a fait quelque chose de répréhensible. Il faut qu'il reçoive l'aide éclairée de travailleurs sociaux, de psychologues, de médecins et de bien des personnes qui n'ont pas de profession spécifique mais qui devraient être encouragées à lui donner de leur temps et de leur personne.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais, comme il est 10 heures, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée et appuyée.

MOTION D'AJOURNEMENT

Conformément à l'article 40 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre est censée avoir été présentée.

LA CITOYENNETÉ—LES ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE LE MINISTÈRE PAR ALEX BANDY

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre sans portefeuille chargé de la citoyenneté s'il ferait à la Chambre un rapport complet sur les accusations de fausseté, de supercherie et d'inefficacité lancées contre la Direction de la citoyenneté par un de ses employés, M. Alex Bandy de Vancouver.

Le ministre a refusé de répondre directement, disant que la question pourrait être soulevée au comité qui étudierait ses crédits et qu'en qualité de membre de la Chambre, je pourrais en discuter à cette occasion. Cela ne me satisfait pas du tout. L'engagement et le congédiement de M. Alex Bandy a soulevé un certain nombre d'importantes questions qui concernent à la fois le gouvernement et le public. Ce soir, je me propose de poser certaines de ces questions dans l'espoir que cette fois, le ministre comprendra qu'il importe de fournir des réponses à la Chambre.

Pourquoi a-t-on engagé Alex Bandy en premier lieu? Comme il avait été l'une des principales personnalités à la conférence des pauvres qui a eu lieu du 7 au 10 janvier, de toute évidence, les gagne-petit de la côte ouest l'acceptaient et avaient confiance en lui. De fait, il a été pendant quelque temps secrétaire de l'Unemployed Citizens Welfare Council à Vancouver. La Direction de la citoyenneté l'a engagé le 15 janvier, cinq jours après la fin de la conférence. Pourquoi l'a-t-on engagé? D'après un article de Marian Bruce paru dans le *Sun* de Vancouver du 15 mars, il croyait que son travail consistait à discuter avec les petits salariés du financement par le gouvernement des projets de services communautaires lancés par les organisations. Mais, dit-il, en février on lui a donné l'ordre de commencer à recueillir des renseignements sur les groupements, sur la force de chacune des associations et sur leur composition en ce qui concerne l'âge, l'origine ethnique et le caractère militant.

• (10.00 p.m.)

Entre-temps, à partir du moment où il a été nommé le 15 janvier, il a subi les assauts tout d'abord du ministre de la réhabilitation de la Colombie-Britannique, M. Philip Gaglardi, et des autres membres du parti du Crédit social de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Les députés libéraux de la Colombie-Britannique se sont mis de la partie, l'un d'eux ayant déclaré que la nomination de «manifestants agressifs» comme Bandy était inacceptable aux yeux des 15 députés libéraux de la Colombie-Britannique. Il semble qu'on n'ait que peu ou pas du tout tenu compte du fait que les groupes d'économiquement faibles de la Colombie-Britannique l'avaient accepté.

Jusqu'à ce moment-là, Alex Bandy s'était abstenu de commentaires publics, en partie, dit-il, parce qu'Ottawa lui avait imposé le silence. Mais l'avalanche de critiques politiques, s'ajoutant à ce qu'il considérait comme une enquête politique qu'on lui ordonnait de poursuivre chez les économiquement faibles ont dépassé la mesure. Il a exprimé vigoureusement son opinion, qualifiant le projet où on l'employait de «projet de pacification» conçu pour pacifier et maîtriser les associations d'économiquement faibles. Il a déclaré que les $44,000 dépensés de ce fait constituaient un gaspillage des deniers des contribuables qui auraient pu être utilisés bien plus avantageusement en contributions directes aux groupements de citoyens. Cet argent a été gaspillé et n'a servi aucunement à aider les pauvres. Il a donc été licencié par la Direction de la citoyenneté. On dira, officiellement, je suppose, que son contrat n'a pas été renouvelé.

Un article rédigé par John Clarke de la Colombie-Britannique et publié le 20 mars dans le *Globe and Mail* affirme que, selon les fonctionnaires fédéraux, le projet d'Alex Bandy entrait dans le cadre d'un programme global entrepris par Ottawa pour aider les groupes de pauvres à se faire entendre et à influer devantage sur les politiques nationales. Ce programme était destiné à donner aux pauvres autant de chances qu'au patronat, au salariat et à d'autres groupes d'influer sur les programmes du gouvernement. Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement l'a-t-il limogé lorsqu'il a commencé à critiquer l'orientation que prenait le projet et qui, selon lui, s'était modifiée depuis le début? Le gouvernement savait certes qu'Alex Bandy avait son franc-parler. Est-ce pour cela qu'on l'a engagé—afin qu'il puisse se faire le porte-parole des pauvres gens? Ou l'a-t-on engagé avec l'idée de le faire taire en cas de divergences d'opinion avec le gouvernement? Le gouvernement va-t-il maintenant cesser d'aider les pauvres à s'organiser? Ou va-t-il chercher d'autres béni-oui-oui qui seront reconnaissants d'être embauchés—reconnaissants et muets?

Il importe que l'on réponde à toutes ces questions. Les contribuables et notamment les personnes qui ne disposent que d'un revenu modeste attendent du ministre un compte rendu complet sur l'affaire Alex Bandy.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, voici la réponse que je lis au nom du ministre. Le gouvernement fédéral savait quel risque il prenait en chargeant Alex Bandy d'organiser des groupes de citoyens à revenu modeste ailleurs que dans le Sud de la Colombie-Britannique. Mais celui-ci avait un mérite aux yeux du gouvernement fédéral. Il était apparemment en mesure de s'identifier aux pauvres et aux déshérités. Manifestement, le gouvernement pensait que Bandy pouvait servir de moyen de contact dans l'action et les recherches qu'il mène, de même que dans sa campagne en faveur d'un programme d'emplois destiné à aider ces personnes à faire entendre leur voix, au même titre que les hommes d'affaires, les travailleurs et d'autres groupes, dans l'élaboration de la politique du pays. Il vient de tout plaquer en lançant contre Ottawa des accusations par lesquelles il trahit la confiance que le gouvernement avait placé en lui et montre qu'il n'a pas saisi la nature de la tâche qui lui avait été confiée. L'idée, selon lui, de charger des pauvres de faire des recherches sur les pauvres équivaut à condamner certaines personnes à la pauvreté.

Cela est indigne d'un projet audacieux et ingénieux qui visait à obtenir une analyse intérieure de la pauvreté, grâce à ceux qui souffrent plutôt qu'au moyen d'une armée de travailleurs sociaux et de statisticiens. Il est clair que le gouvernement se disait: «Nous savons ce qu'est la pauvreté, vue de l'extérieur; voyons ce qu'elle est, vue de l'intérieur!» Dire qu'il s'agit là d'une supercherie politique, c'est se méprendre sur l'objectif de ce programme et refuser aux pauvres l'accès à la seule institution qui peut vraiment leur venir en aide, le gouvernement.

LA RÉORGANISATION DU GOUVERNEMENT—LA CRÉATION DE DÉPARTEMENTS D'ÉTAT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, le 17 mars, en réponse au député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), le premier ministre (M. Trudeau) a parlé de la création d'un ministère des sciences. Voici les paroles même du premier ministre, consignées à la page 4347 du hansard:

> Dès que la Chambre jugera à propos d'adopter le bill portant sur l'organisation gouvernementale, nous songerons à désigner un ministre qui sera chargé des questions scientifiques.

J'ai posé une question supplémentaire dans laquelle je demandais entre autres, s'il s'engageait à nous informer lorsque nous atteindrons l'étape appropriée du bill portant sur l'organisation du gouvernement, quels autres départements d'État en plus de celui des sciences, il se proposait d'instituer dans un proche avenir. Le premier ministre a répondu:

> Nous avons déjà indiqué que nous aimerions créer un département d'État chargé du logement et des affaires urbaines. Voilà pour un domaine.

Il a parlé ensuite de l'environnement, mais celui-ci est mentionné expressément dans le bill sur l'organisation du gouvernement. Il a dit plus loin:

> ... il m'est évidemment impossible de prévoir les domaines dont seront spécialement chargés les ministres. Je viens d'en mentionner deux et, à mon avis, cela montre clairement que la Chambre devrait adopter ce bill sans tarder.

[M^me^ MacInnis.]

Voilà quel est son argument. Or, j'ai consulté le discours du trône pour voir quel cas on y faisait des départements d'État. J'ai relevé les passages suivants:

> Pour favoriser la coordination de l'initiative gouvernementale à tous les niveaux et pour contribuer à la rationalisation de l'essor urbain, le Gouvernement propose la réorganisation de son activité en ce domaine sous la direction d'un ministre d'État responsable des Affaires urbaines et du Logement.

Au prochain paragraphe, on dit:

> ... le Gouvernement étudiera avec soin les mesures que recommandent le comité du Sénat sur la politique scientifique et le Conseil des sciences du Canada.

Plusieurs paragraphes plus loin, on lit ce qui suit:

> On proposera donc la création d'un ministère responsable de l'environnement, chargé de la gestion des ressources renouvelables, qui font partie de l'environnement et qui en dépendent. Ce ministère devra assurer la protection de la biosphère.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, ce qu'on a dit sur l'essentiel de la question de la réorganisation. Peut-être devrais-je signaler que le ministre sans portefeuille (M. Andras), porte-parole du gouvernement en matière d'habitation, a mentionné, lors du débat spécial d'un jour sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, qu'un ministre serait peut-être chargé de cette question-là aussi. C'est dire que le gouvernement nous annonce sans doute la création d'un ministère des sciences, d'un ministère des affaires urbaines et même d'un ministère des questions féminines. Le premier ministre prétend que l'adoption du bill de réorganisation accélérerait leur création.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est qu'à mon avis il faut dire clairement au premier ministre et à ses collègues, s'ils ne le savent déjà, que certains députés de l'opposition et, de fait, certains ministériels, aimeraient faire des suggestions sur le rôle qu'un ministre des affaires urbaines devrait jouer; que des députés de tous les partis à la Chambre aimeraient dire au gouvernement ce qu'un organisme responsable des sciences devrait faire, à leur avis; en outre, un grand nombre de députés, si nous devons avoir un ministre responsable des questions et des problèmes de la femme au Canada, aimeraient sûrement dire à cet individu ce que devraient être ses responsabilités et comment elles devraient être établies, d'après eux.

Donc, par sa réponse qui figure au hansard, le premier ministre a bel et bien rendu la mèche. Il est maintenant impossible d'examiner rapidement le bill sur l'organisation parce que nous savons que, lorsqu'on abordera la création de ces départements d'État, nous devrons faire connaître nos vues sur les questions urbaines, la politique scientifique et les problèmes évoqués dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Cela sera notre seule chance de le faire. Si nous n'exprimons pas nos opinions lors de l'examen du bill sur l'organisation, nous nous trouverons subitement devant un fait accompli œuvre du premier ministre et du gouvernement et les gens se demanderont où nous étions nous les idiots, et pourquoi nous n'avions aucune proposition ou idée à soumettre au gouvernement au sujet de l'établissement de ces départements.

• (10.10 p.m.)

Ainsi, si le gouvernement ne se rendait pas compte du problème qui existait auparavant en ce qui concerne le

projet de loi sur sa réorganisation, je veux lui dire aujourd'hui qu'il le sait et qu'il ferait mieux, tout d'abord, de le fractionner, afin de pouvoir appliquer rapidement certaines mesures comme celles qui touchent l'environnement, car les autres questions demanderont bien du temps, je le crains.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Je suis heureux de répondre à mon ami, l'honorable représentant de Halifax-Est Hants (M. McCleave). Ses propos finals constituent peut-être la meilleure raison qui milite en faveur de l'adoption du projet de loi dans les plus brefs délais, car il présente le dilemme consistant à vouloir hâter les travaux de la Chambre en vue de mettre sur pied les rouages de gouvernement qui nous permettraient de nous occuper de ces questions très importantes. Et pourtant, les travaux de la Chambre sont longuement entravés par des questions de détail. On a déjà fait mention du ministère du Logement et des Affaires urbaines, et chacun se rend compte qu'il constitue, avec le ministère des Sciences, une question prioritaire pour le gouvernement. Comme l'a dit le ministre sans portefeuille chargé du logement (M. Andras), la création d'un département devant s'occuper de la situation de la femme est une autre priorité.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Mais le bill lui-même assure en effet cette souplesse dans l'action. Toutefois, comme le député l'a mentionné, il faut se demander quelle durée nous pouvons donner à ce débat tout en permettant à la Chambre de poursuivre ses travaux; compte tenu des mesures à étudier, quelle durée donner au débat pour permettre à tous les points de vue de s'exprimer de part et d'autres de la Chambre. Le bill permet au gouvernement d'agir sans avoir à présenter un nouveau bill sur la réorganisation chaque fois qu'il apparaît souhaitable de créer de nouveaux départements. Le concept des départements comme groupes chargés d'élaborer des principes directeurs, afin d'éviter de créer une bureaucratie trop lourde et de permettre des recherches et des études dans des domaines qui nous concernent tous, n'est pas contesté. Mais il est impossible de préciser à l'heure actuelle quels autres départements il pourrait y avoir, si en fait on en créait d'autres.

En ce moment, notre objectif c'est la souplesse. Les trois départements mentionnés constituent de grandes priorités pour nous tous, surtout pour les députés de Halifax-East Hants (M. McCleave), de Vancouver Kingsway (M^me^ MacInnis) et d'autres qui s'intéressent à ces trois problèmes vitaux pour le Canada.

LES FINANCES—LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, j'ai posé une question au ministre des Finances (M. Benson) à propos des modalités de remboursement des prêts aux étudiants. Je lui ai demandé:

Comme le chômage chez les étudiants est et sera élevé, le ministre songe-t-il à modifier les règlements sur les prêts aux étudiants, afin que ceux-ci n'aient pas à commencer à rembourser les prêts avant six mois après avoir obtenu un emploi, plutôt que six mois après avoir terminé leurs études, comme ils doivent le faire actuellement?

Le ministre des Finances a répondu:

Monsieur l'Orateur, ces questions font chaque année l'objet de consultations entre les provinces et nous-mêmes. Bien sûr, mon honorable ami sait que, dans des circonstances spéciales, les institutions font en sorte que le remboursement d'un prêt soit différé jusqu'à ce que l'étudiant occupe un emploi. A vrai dire, la période de remboursement peut se prolonger jusqu'à dix ans; la date du début des versements sera fixée suivant diverses modalités par l'institution de prêt.

Un ou deux étudiants m'ont fait part de leur inquiétude au sujet de la possibilité de se trouver un emploi après avoir terminé leurs études. Comme vous le savez, de nombreux étudiants, non seulement ceux qui ont un baccalauréat ès arts, mais aussi une maîtrise et même un doctorat, sont incapables de se trouver un emploi. Un grand nombre d'entre eux ont contracté des emprunts très élevés. Le problème concerne également ceux qui n'obtiendront pas leur diplôme universitaire, qui, pour une raison ou pour une autre, ont abandonné leurs études. Peut-être n'avaient-ils pas l'argent nécessaire pour financer leur formation universitaire. De toute façon, monsieur l'Orateur, ces étudiants s'inquiètent du remboursement des prêts aux étudiants.

Bien entendu, tous les étudiants veulent rembourser leurs prêts le plus tôt possible, mais un bon nombre d'entre eux n'arrivent pas à se trouver d'emploi. S'ils sont incapables d'en arriver à une entente avec leur banque ou l'institution de prêt, ils se trouvent vraiment coincés. Au dire du ministre des Finances, il y a moyen de conclure des arrangements spéciaux avec les institutions de prêt. J'aimerais qu'une telle disposition figure aux règlements afin qu'un étudiant incapable de trouver un emploi ne soit pas obligé de commencer à rembourser son prêt.

Une autre chose m'a été signalée: si une institution de prêt autorise un ajournement des paiements jusqu'à ce que l'étudiant ait trouvé du travail, celui-ci ne peut obtenir les privilèges qui lui avaient été accordés primitivement quant à l'intérêt du prêt. Si le gouvernement songe vraiment à modifier les règlements, il devrait tenir compte également de la question de l'intérêt sur les prêts aux étudiants.

Si cette question est à l'ordre du jour actuellement, c'est que le chômage est considérable au Canada. Je n'ai pas l'intention d'engager le débat là-dessus, sauf pour dire que le taux de chômage chez nous est peut-être le plus élevé de tout le monde industriel. Environ 8.1 p. 100 de notre population active est sans travail. Au dire du gouvernement, ce chiffre va s'augmenter cet été de 1.8 million d'étudiants des écoles secondaires, des universités, des écoles post-universitaires. Ces jeunes vont avoir beaucoup de mal à se trouver un emploi. Même les étudiants mis à part, les jeunes du Canada portent le fardeau de la crise du chômage, car près de la moitié des chômeurs ont moins de 25 ans.

J'aimerais que le secrétaire parlementaire étudie sérieusement ce soir cette infime modification aux règlements des prêts aux étudiants qui aiderait ceux qui ne trouveront pas de travail cet été et surtout ceux qui ne pourront pas en trouver à la fin de leurs études universitaires. Je sais que ce ne serait qu'un très petit pas en avant mais ce serait mieux que rien.

J'espère qu'entre-temps le gouvernement commencera à repenser toute sa théorie en matière d'instruction car je ne pense pas que les moyens financiers des parents d'un étudiant ou d'un étudiant lui-même doivent être le facteur déterminant lorsqu'il s'agit de décider si oui ou non il peut poursuivre ses études postsecondaires. Je prie le secrétaire parlementaire d'user de son influence auprès du ministre pour modifier le règlement et de ne pas en laisser le soin aux institutions financières. Je lui demande également de persuader le ministre de tenir compte des taux d'intérêt dans le cas du paiement différé d'emprunts. Ce serait peu de choses mais cela aiderait de nombreux étudiants qui s'efforcent d'acquérir une instruction universitaire ou postsecondaire.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais indiquer que le gouvernement n'accepte pas les pronostics du député quant aux conséquences de l'entrée des étudiants sur le marché du travail, que ce soit en permanence ou temporairement, cette année. Le gouvernement n'admet certainement pas, ni ne reconnaît, qu'il y aura vraisemblablement 1.8 million de chômeurs de plus au Canada lorsque les étudiants sortiront de l'école cet été, comme le député veut nous le laisser entendre.

Cependant, pour en revenir à la question qu'il a posée, un étudiant n'est pas obligé de verser des intérêts sur un prêt obtenu en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, tandis qu'il est étudiant à plein temps dans une institution d'enseignement qui offre des cours au niveau postsecondaire et qui est reconnue comme telle par la province intéressée. Pendant la période subséquente de six mois, alors qu'il a cessé d'être un étudiant à plein temps, il n'a pas à payer des intérêts sur le prêt, ni à faire des versements pour en amortir le principal.

• (10.20 p.m.)

Les règlements établis en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants tiennent compte des circonstances où un emprunteur éprouve des difficultés temporaires qui lui compliqueraient la vie s'il devait respecter les conditions originales dont il a convenu avec la banque pour le remboursement de son emprunt. On prévoit donc que la banque, de concert avec l'emprunteur, pourra réviser une ou toutes les conditions de remboursement. Je signale que toute révision relève des banques, sous réserve de l'exigence générale de la loi que tout prêt doit être remis en entier en moins de dix ans. Avec l'approbation du ministre des Finances, il est possible de modifier les conditions de remboursement de façon à ne remettre que les intérêts ou, dans des circonstances exceptionnelles, à suspendre les paiements pendant un certain temps.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CONSTITUTION DU CANADA

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): J'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité spécial mixte de la Constitution du Canada.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HOME OIL COMPANY—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'ACQUÉRIR UNE PART MAJORITAIRE

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la Home Oil Company Limited.

Le jeudi soir 11 mars 1971, à la fermeture des marchés des valeurs, j'ai prévenu la Chambre que des négociations avaient été entamées ce soir-là dans le but d'étudier la possibilité de reprendre à M. R. A. Brown, Jr. sa participation majoritaire dans Cygnus Corporation Limited. J'ai ajouté que, dans le cas où ces négociations aboutiraient à une entente ferme, j'en aviserais la Chambre.

Les négociations n'ont pas atteint un tel stade, et nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt de M. Brown, ni dans l'intérêt public de faire, présentement, une déclaration détaillée à leur sujet. Le gouvernement a eu pour objectif constant de garder la majorité des actions entre des mains canadiennes et de faire en sorte que la société Home Oil demeure pleinement sous contrôle canadien. Il me semble que tous les partis de la Chambre se sont également ralliés à cet objectif au cours du débat du 18 février dernier.

Au cours de ces derniers mois, le gouvernement s'est surtout efforcé d'aider M. Brown à réaliser une transaction satisfaisante dans le cadre de l'économie canadienne. Cette position a été confirmée à la Chambre le 16 mars dernier par le premier ministre (M. Trudeau). M. Brown a fait connaître au gouvernement qu'il se rendait parfaitement compte de ce que souhaitait Ottawa. Il a indiqué au gouvernement qu'il comptait parvenir à une transaction avec des acheteurs canadiens qui ont manifesté de l'intérêt pour une telle transaction. Cela correspond parfaitement aux objectifs définis à de nombreuses reprises par le gouvernement en la matière. Dans le souci de réaliser ces objectifs, le gouvernement continuera à suivre de près cette affaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette déclaration ait été faite, ne serait-ce que pour mettre fin au jeu du chat et de la souris qui s'est déroulé hier soir lorsqu'on a annoncé que le ministre ferait une déclaration. J'ignore si c'était simplement pour émoustiller les gens, mais le fait est que nous avons joué avec le ministre, précisément à ce sujet, une partie de chat peu édifiante.

Cette déclaration est encore un exemple du retard qu'apporte le gouvernement à tenir sa promesse maintes fois répétée de déclarer sa politique en matière de propriété étrangère. Si le gouvernement continue de remettre à plus tard cette déclaration et à relever chaque proposition séparément, les compagnies canadiennes vont se trouver dans une situation franchement impossible.

• (2.10 p.m.)

Si le gouvernement est vraiment déterminé à ce que la Home Oil demeure une société canadienne, la meilleure chose que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisse faire est d'obtenir que le ministre des Finances s'engage à apporter les modifications fiscales appropriées de façon à placer les acheteurs canadiens sur un pied d'égalité avec les acheteurs américains. Là est le problème. Ce n'est secret pour personne qu'il existe un vaste écart entre les offres américaines et canadiennes, attribuable surtout à la situation absurde dans laquelle se trouvent l'industrie et la finance canadiennes par suite des modifications apportées à l'impôt sur les biens transmis par décès, et à l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Nous espérons que toutes ces considérations aboutiront à garder la Home Oil au Canada. Par ailleurs, certains prétendent, parce que nous exerçons le contrôle sur la commercialisation du pétrole, et ainsi de suite, qu'il n'y aurait pas lieu de craindre le pire si la Home Oil ne restait pas entre les mains des Canadiens.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous autres, du Nouveau parti démocratique, regrettons, bien sûr, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, n'ait pu parvenir à un arrangement satisfaisant avec M. Brown, président de la Cygnus Oil, société qui contrôle la Home Oil. Le ministre déclare: «Le gouvernement a eu pour objectif constant de garder la majorité des actions entre des mains canadiennes et de faire en sorte que la société Home Oil demeure pleinement sous contrôle canadien.»

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, cet objectif du ministre et du gouvernement, nous l'approuvons. En soulevant cette question de temps à autre, notre seule ambition est d'obtenir que la Home Oil demeure entre des mains canadiennes et sous contrôle canadien. A la différence du député qui m'a précédé, j'estime que ce serait une tragédie si cette société passait en des mains étrangères.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il s'agit ici d'une des rares compagnies pétrolières du Canada qui pourraient devenir importantes. A mon avis, il est tragique pour n'importe quel pays que toute son activité en matière de production et de transformation du pétrole se trouve entre les mains de sociétés étrangères. Une telle situation ne dénote sûrement pas beaucoup de fierté nationale ni un sentiment bien vif d'identité nationale.

Le ministre n'a pas précisé si le gouvernement fédéral avait retiré son offre. Selon lui, M. Brown aurait informé le gouvernement qu'il voulait continuer à négocier avec des acheteurs privés du Canada en vue de la vente de sa participation dans la Home Oil. Si ces négociations aboutissent et que la compagnie demeure entre les mains de Canadiens, nous en serons satisfaits. J'espère, cependant, que le ministre peut nous assurer que, dans le cas d'un échec de ces négociations, il continuera de travailler en vue d'obtenir que le contrôle de la compagnie demeure au Canada.

Le ministre peut dire, comme il l'a déjà fait, qu'il n'a pas les pouvoirs nécessaires pour empêcher que la propriété de la société n'échappe aux Canadiens. Moi je dis que ce n'est pas l'absence de pouvoir—mais l'absence d'une politique officielle, en matière de propriété étrangère.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Il y a plus de trois ans qu'une commission royale d'enquête a présenté un rapport sur la question. Nous attendons depuis lors que le gouvernement élabore une politique visant la propriété étrangère. Le ministre du Revenu national, à qui incombe cette responsabilité, n'a pas encore publié un Livre blanc et le gouvernement n'a pas encore arrêté une politique. Des problèmes comme ceux de la Société Home Oil continueront de surgir jusqu'à ce que le gouvernement établisse une politique relative à la propriété étrangère dans notre pays.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous sommes satisfaits de constater avec quelle prudence le gouvernement semble vouloir régler le problème de la Home Oil même si les négociations ne sont peut-être pas aussi bonnes que le ministre l'aurait souhaité.

Nous sommes d'avis, comme nous l'avons déjà dit à la Chambre, que l'industrie pétrolière du Canada devrait demeurer entièrement canadienne, mais nous trouvons un peu contradictoire, comme certains députés l'ont mentionné, de constater que, malheureusement, en ce qui a trait aux investissements américains au Canada, il est plus avantageux d'être Américain que Canadien. C'est ce que nous trouvons illogique, et nous souhaitons que le gouvernement puisse, avant longtemps, réviser ses politiques fiscale et douanière, relativement aux investissements américains au Canada, afin de permettre aux Canadiens qui voudraient négocier dans de telles circonstances d'avoir au moins les mêmes avantages. Nous ne demandons pas davantage, malgré que nous devrions avoir davantage. Je sais que le ministre semble actuellement vouloir faire des efforts dans le but de garder l'industrie pétrolière entièrement canadienne, mais je ne suis pas encore convaincu que le ministre du Revenu national (M. Gray) lui aide en ce sens.

[M. Douglas.]

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme 97,000 personnes suivent maintenant des cours de recyclage et que 675,000 sont classées comme chômeurs par le Bureau fédéral de la statistique, ce qui fait un total de 772,000 chômeurs pour le mois de février, ou 7.1 p. 100 de la main-d'œuvre, statistique désaisonnalisée, la plus élevée d'ailleurs depuis les années 30, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement reconsidérera sa décision de ne pas stimuler l'économie et s'il décidera, en agissant dans ce sens, de contrer cette très fâcheuse tendance qui cause tant de difficultés et de souffrances dans tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit savoir que nous donnions effectivement une impulsion à l'économie lorsque nous avons amorcé en mars dernier une série d'encouragements auxquels nous en avons ajouté d'autres les mois suivants. Le député sait que l'efficacité de ces mesures prend un certain temps à se révéler. Leur effet se fait maintenant sentir. S'il examine les indices économiques, il constatera que de fait, l'économie est stimulée sensiblement.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre ne se rend-il pas compte, après avoir examiné ces chiffres, que les domaines qui devaient être stimulés par les mesures mentionnées par le premier ministre n'ont pas réalisé de plus grands progrès depuis 12 mois que durant les 12 mois précédents et ne constate-t-il pas que les mesures que le gouvernement prétend avoir adoptées ont été entièrement inefficaces?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Oateur, tels ne sont pas les faits et par conséquent, je ne peux pas m'en «rendre compte», comme le dit l'honorable représentant.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, tels sont les faits et si le premier ministre veut prendre la peine de les étudier, il constatera qu'il en est ainsi.

* * *

LE PÉTROLE

LES PROJETS DE PIPE-LINES—LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE ET LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): La question que je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources découle de la déclaration du ministre des Pêches et des Forêts selon laquelle il faudrait modifier la loi sur l'Office national de l'énergie afin d'obliger les sociétés pétrolières à présenter des données écologiques en plus des données techniques et économiques. Comme la déclaration va dans le sens d'une réponse

que le ministre m'a donnée il y a quelques semaines, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'elle sera saisie d'un projet de modification à la loi sur l'Office national de l'énergie au cours de la présente session afin que les études écologiques entrent en ligne de compte lorsque l'Office national de l'énergie examinera les demandes de construction de pipe-lines?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie interprète la loi comme l'autorisant à agir ainsi. Mais comme le député l'a signalé avec raison à la Chambre, la loi parle seulement de l'intérêt public ou du bien général sans préciser la recherche écologique comme telle. La suggestion que le député a faite à la Chambre fait l'objet d'une étude effective. J'espère pouvoir en donner des nouvelles très bientôt.

LES PROJETS DE PIPE-LINES—LE DROIT DE VÉTO TOTAL OU SUSPENSIF DU FUTUR MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches et des Forêts. Comme il a déclaré, au cours de la même interview, que le nouveau ministère de l'environnement devrait être habilité soit à interdire, soit à retarder la construction d'un pipe-line, a-t-il l'intention de présenter un amendement au projet de loi sur la réorganisation du gouvernement, dont la Chambre est actuellement saisie, pour accorder au nouveau ministère ce droit de véto ou le droit de retarder l'entreprise?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Non, monsieur l'Orateur. On n'a pas l'intention de modifier la mesure. A mon avis, elle convient telle quelle.

M. Douglas: Si le ministre n'a pas l'intention de présenter d'amendement, qui accordera au nouveau ministère ce pouvoir dont le ministre dit qu'il est essentiel?

L'ABANDON POSSIBLE DU PROJET DE PIPE-LINE DE L'ALASKA

M. Erik Nielsen (Yukon): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre ou un membre du gouvernement a-t-il reçu du gouvernement des États-Unis, de l'État de l'Alaska ou de toute autre source une communication selon laquelle on ne donnera pas suite au projet de construction du pipe-line transalaskien?

L'hon. M. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication du genre. J'ai cependant noté les rapports des divers comités de l'environnement. J'ai noté le rapport du Département de la Défense des États-Unis et, ces derniers jours, celui du Département de l'Agriculture des États-Unis, tous deux critiquant la construction de tels pipe-lines. Ces rapports confèrent de l'importance à une route de rechange et il est extrêmement important pour nous, au Canada, d'examiner les possibilités de la route de rechange à la lumière de cette opposition au projet de pipe-line transalaskien.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ENTREVUE AVEC LES DIRIGEANTS PÉTROLIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question supplémentaire. Je crois savoir que le ministre devait rencontrer hier des représentants d'intérêts pétroliers et je n'ai vu aucun avis contraire à ce sujet. Est-ce demain? Si le ministre ou de hauts fonctionnaires de son ministère ont effectivement eu cette entrevue, quelle position le gouvernement a-t-il adoptée? Si elle n'a pas encore eu lieu, quelle position prendra-t-il?

L'hon. M. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et moi-même qui, d'après les directives, sommes les deux ministres avec qui des contacts doivent être pris dans le cas d'éventuelles demandes, devons rencontrer les présidents des compagnies pétrolières. Il s'agit d'entretiens préalables permettant de déterminer la position des compagnies quant à un éventuel itinéraire de rechange et voir quelles recherches elles ont faites. Il s'agit strictement d'entretiens préliminaires. Aucune position ferme ne sera prise à cette occasion.

LES PROJETS DE PIPE-LINES—LES EXPÉRIENCES FAITES À INUVIK, LEUR PORTÉE ET LEURS RÉSULTATS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos du pipe-line expérimental d'Inuvik où un groupe privé de l'industrie pétrolière est en train d'étudier les effets de la chaleur dégagée par le pipe-line sur le pergélisol. Le ministre peut-il indiquer de quel genre d'étude il s'agit? Est-ce une étude conduite par des ingénieurs? Y a-t-il un écologiste qui soit rattaché à ce groupe d'étude et le gouvernement a-t-il déjà reçu un rapport sur ses conclusions?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois que c'est un pipe-line expérimental. Il y a là deux pipe-lines, l'un suspendu, l'autre sur une banquette gravelée. C'est le deuxième hiver d'expériences et l'on fait passer du pétrole chaud dans l'oléoduc. Nos représentants ainsi que ceux des divers ministères de l'État ont pu prendre pleine connaissance de tous les renseignements et on leur a permis de prendre part aux expériences. Je ne crois pas qu'à ce stade il y ait eu un rapport en tant que tel, mais tous les ministères ont eu accès à tous les renseignements techniques et scientifiques.

M. Yewchuk: Le ministre ne nous a pas dit si un écologiste participait à l'étude.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RISQUES DE PERTES POUR L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE DE LA C.-B.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et des Forêts, pour faire suite à une question que j'ai posée à son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la fin de la semaine dernière. Le ministre peut-il nous dire si lui ou son ministère examinent actuellement des rapports provenant du ministère du

Commerce des États-Unis et voulant que la construction d'un pipe-line et l'exploitation d'une ligne de pétroliers le long de la côte du Pacifique risquent de causer des pertes de 100 millions de dollars par an aux pêcheurs de cette côte?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, ce rapport fait l'objet d'un examen, au point de vue écologique.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AFFECTATION DES CHÔMEURS ET DES ÉTUDIANTS CANADIENS À LA CUEILLETTE DES FRUITS AU LIEU DE TRAVAILLEURS DES ANTILLES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a annoncé que des travailleurs saisonniers des Indes occidentales seraient engagés cet été, pour aider à la récolte et à la mise en conserve des fruits et légumes, en Ontario.

Ma question est la suivante: le très honorable premier ministre pourrait-il considérer la possibilité de confier ces travaux-là, soit à nos chômeurs, soit à nos étudiants qui, pour la plupart, ne trouveront pas de travail au cours de l'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il s'agit d'un problème qui se pose sous une forme ou sous une autre, d'une année à l'autre, et il faut reconnaître que c'est un genre de travail que, très souvent, les étudiants ou les chômeurs ne veulent pas faire. C'est pour cette raison que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accepte l'entrée, sur notre marché du travail, de travailleurs étrangers. Si les étudiants voulaient faire ce travail, ils auraient certainement la préférence.

Je ne connais pas le cas précis dont parle l'honorable député, mais je sais qu'il s'agit d'une question qui se pose, d'une année à l'autre, relativement à certains genres de travaux.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le premier ministre voudrait-il considérer la possibilité d'inviter les jeunes à faire ce travail, non seulement dans l'Ontario, où l'on cultive les fruits et les légumes, mais dans toutes les provinces, au cours de la période des vacances, ce qui serait beaucoup plus efficace que de les faire voyager?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je suis d'accord là-dessus avec le député. Les Centres de main-d'œuvre ont pour but d'envoyer des chômeurs ou des étudiants participer à ces travaux. Encore une fois, les faits prouvent qu'il y a, au Canada, des travaux que les chômeurs et les étudiants ne veulent pas faire, ce qui prouve, entre parenthèses, que le taux de chômage est parfois un peu artificiel.

MESURES EN VUE DE PROCURER DU TRAVAIL AUX CANADIENS À L'ÉTRANGER

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Barnett.]

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, compte tenu de la possibilité d'accueillir chez nous des chômeurs de l'extérieur, le gouvernement canadien a conclu des ententes visant à permettre à des Canadiens d'aller travailler à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Au fait, il existe une autre série de programmes relatifs à des échanges internationaux. Nous envoyons un certain nombre d'étudiants travailler à l'étranger et en échange, des étudiants étrangers viennent travailler au Canada.

Mais c'est là une question différente de celle qui a été posée par le député du Ralliement créditiste, car il s'agissait d'un domaine où il n'y a effectivement pas d'échange, où certains travaux ne seraient pas effectués, si on ne laissait pas des travailleurs des Antilles entrer au Canada.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Compte tenu de la déclaration du très honorable premier ministre à l'effet que des chômeurs refuseraient d'accomplir de tels travaux, le premier ministre envisagerait-il la possibilité de forcer les Canadiens à travailler, pour autant qu'ils reçoivent une prestation quelconque.

Le gouvernement serait-il favorable à l'adoption d'une mesure visant à exiger qu'à toute pension versée par l'État corresponde un travail?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur le président. Le gouvernement ne caporalisera pas le secteur du travail. Toute sa philosophie politique est basée sur la liberté de choix des citoyens de travailler où ils veulent.

L'EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS ET DE CHÔMEURS POUR LA CUEILLETTE DES FRUITS

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre a admis qu'il aimerait mieux voir les jeunes Canadiens travailler à la cueillette des fruits plutôt que de gaspiller de l'argent à voyager, songerait-il à subventionner les salaires des cueilleurs de fruits au-delà du niveau que l'industrie fruitière est disposée à payer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas là, à mon avis, une solution bien constructive. C'est un genre de travail auquel les étudiants et certains chômeurs ne veulent pas s'adonner.

M. MacInnis: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a une question supplémentaire à poser et je lui donne la parole. Quant au député de Broadview, s'il veut bien se rasseoir, je lui accorderai aussi la parole. Je rappelle aux députés que nous n'avançons pas très vite, car nous avons consacré pas mal de temps à deux questions. Je les engagerais à permettre à la présidence de passer à la question suivante. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Cape Breton-East Richmond.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné qu'il approuve l'idée d'employer les jeunes Canadiens pour la cueillette des fruits et qu'il admet que ce genre de travail n'est pas trop intéressant, ne croit-il pas que

l'argent consacré aux voyages devrait servir à subventionner les salaires payés afin de rendre le travail plus intéressant pour tous les Canadiens?

M. l'Orateur: La question du député est présentée sous forme d'argument à l'appui de son point de vue. La parole est au député de Broadview.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME DE LUTTE PROPOSÉ PAR LA VILLE DE TORONTO

M. John Gilbert (Broadview): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il donné une réponse officielle au maire de la ville de Toronto et aux fonctionnaires de l'administration métropolitaine au sujet de leur programme rationnel pour combattre le chômage, c'est-à-dire le versement de subventions directes ou à frais partagés et le prolongement des prestations saisonnières d'assurance-chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas écrit au maire de Toronto depuis notre rencontre il y a quelques jours, mais je ne saurais dire si d'autres ministres ont communiqué avec lui.

M. Gilbert: Le premier ministre a-t-il l'intention de répondre officiellement au maire de la ville de Toronto et aux fonctionnaires de la région métropolitaine au sujet de leur demande?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, à moins qu'une réponse officielle n'ait été donnée par quelque autre ministre, ce que j'ignore.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HOME OIL COMPANY—M. BROWN ET L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans sa déclaration d'aujourd'hui au sujet de la Home Oil, rédigée dans un style contourné, le ministre cherchait-il à nous dire que M. Brown ne pousserait pas plus avant ses transactions et avait rejeté les offres ou les propositions d'offres et de négociations du gouvernement du Canada au sujet de la vente des actions en cause?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai précisé dans un paragraphe, et ceci intentionnellement, que je ne jugeais pas qu'il soit dans l'intérêt public ou juste envers M. Brown, qui est en pourparlers avec des sociétés canadiennes, de rendre publique la teneur des négociations menées entre le gouvernement et lui-même, et ce n'est pas mon intention de le faire maintenant. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit: l'objectif, le vœu du gouvernement est que la société demeure, tant du point de vue de la majorité des actions que du contrôle, une société canadienne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne révèle rien concernant les négociations en réponse à une question toute simple: Brown a-t-il dit au gouvernement canadien à l'égard de son offre d'aller se jeter dans le lac? Deuxièmement, M. Brown peut-il maintenant, s'il le veut, vendre ou disposer à son gré des actions de la compagnie en faveur des intérêts américains? De plus, quel contrôle le gouvernement du Canada peut-il exercer sur les ventes que M. Brown pourrait décider de conclure?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est d'aller se jeter dans le lac je puis assurer au très honorable repésentant que si le gouvernement allait se jeter dans un lac, ce serait sûrement dans le lac Diefenbaker.

M. Horner: Ce qui le polluerait sûrement.

L'hon. M. Greene: Comme je l'ai dit, M. Brown a très bien compris le vœu du gouvernement et il nous a fait savoir qu'il négociait, en conséquence, avec des compagnies canadiennes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre a mentionné le lac Diefenbaker, je signale que, jusqu'au barrage Gardiner, ce lac n'est pas pollué. Puis-je poser au ministre la question fort simple que voici: Brown a-t-il refusé les offres du gouvernement canadien? Il n'est sûrement pas difficile de répondre à cette question. Deuxièmement, Brown peut-il maintenant, s'il le désire, vendre ses intérêts à des Américains?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, c'est là une question hypothétique exigeant une opinion juridique que mon très honorable ami, en sa qualité de parlementaire éminent et de savant homme de loi, ne voudrait pas m'entendre exprimer ici. Je dirai, toutefois, que M. Brown comprend très bien les vœux du gouvernement et a fait part à celui-ci de son intention de négocier avec des compagnies canadiennes, ce qui serait, je pense, tout à fait conforme aux objectifs du gouvernement et aussi à ceux de la Chambre, tels qu'ils ressortent du débat sur la question.

LA HOME OIL COMPANY—LE PROJET D'ACQUISITION ET LA ASHLAND OIL COMPANY

M. Max Saltsman (Waterloo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, que je voudrais adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre ne veut pas parler des négociations avec M. Brown, peut-il nous dire s'il a reçu une communication l'informant que la Ashland Oil Company ne s'intéresse plus à la transaction par suite de l'opposition du gouvernement et que M. Brown ne peut faire autrement que de vendre ses titres à une société canadienne ou au gouvernement canadien? Ou du moins est-ce là ce qu'il croit?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, quant aux communications entre la Société Ashland et moi-même, je voudrais leur conserver leur caractère confidentiel pour le moment. Si, en l'occurrence, l'intervention du gouvernement, en tant qu'agent négociateur, et l'appui de ses ressources financières ont sensibilisé les sociétés américaines aux intentions du gouvernement de garder cette société canadienne, ou a suscité à l'endroit de la Home Oil l'intérêt d'autres sociétés canadiennes, alors je pense que le gouvernement s'est servi à bon escient de ses droits et de ses pouvoirs à cet égard.

LES TRANSPORTS

CAP TORMENTIN-BORDEN—LA QUESTION DU TRANSFERT DU «JOHN HAMILTON GRAY»

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'honorable et savant ministre des Transports au sujet d'une affaire qui cause de graves inquiétudes actuellement à la population du Nouveau-Brunswick et à celle de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est-à-dire le transfert du *John Hamilton Gray* sous d'autres cieux que ceux de l'Î.-P.-É. et du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il maintenant affirmer à la Chambre et au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard que le *John Hamilton Gray* sera affecté au service Cap Tormentin-Borden d'octobre à mai, chaque année?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr des dates mais je voudrais répondre ceci: J'ai eu hier de très longs entretiens avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. J'ai préparé, selon ma promesse, un calendrier complet quant à l'utilisation des navires, et j'ai aussi fait connaître mes réponses à diverses questions soulevées par le député et d'autres personnes. Ces renseignements seront envoyés au premier ministre de l'Î.-P.-É. demain matin, probablement, et je suis sûr qu'il ne verra pas d'objection à les fournir à tous les députés intéressés. Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES AVIONS SUPERSONIQUES—LA COMMUNICATION AUX AUTRES PAYS DU POINT DE VUE DU CANADA

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude exprimée dans le monde entier au sujet des effets provoqués par les survols et les atterrissages d'avions supersoniques, le ministre peut-il dire s'il a exposé clairement la position du Canada aux autres pays sur l'utilisation de notre espace aérien et l'atterrissage aux aéroports canadiens?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est un fait notoire, je crois—je l'ai sûrement répété assez souvent—qu'à l'heure actuelle, il est interdit à un appareil de survoler le territoire canadien à une vitesse supersonique. Je l'ai bien signalé par exemple, aux États-Unis. J'ignore cependant si ce renseignement a été officiellement communiqué à d'autres pays; je ne l'ai pas fait personnellement.

M. Skoberg: Le ministre peut-il dire s'il fera connaître officiellement cette position que j'appuie de tout cœur aux autres pays du monde qui se proposent maintenant d'utiliser des avions supersoniques?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question supplémentaire du député est plutôt une suggestion ou une requête.

[L'hon. M. Greene.]

LES FAILLITES

LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DE LA LOI

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le 18 décembre, le ministre a déposé un rapport du comité des faillites. Le 19 janvier, il m'a dit qu'il espérait présenter une mesure législative peu après la fin de janvier, après avoir entendu les instances du public. Peut-il nous dire maintenant quand il présentera un bill pour modifier la loi sur la faillite?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, nous étudions le rapport que j'ai déposé en décembre. Comme je reçois encore des commentaires de personnes qui s'intéressent au rapport, il m'est un peu difficile d'être précis, mais j'espère présenter un bill cette session-ci. Cela dépendra, toutefois, de la nature et de l'étendue des instances qu'on nous aura présentées.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, si le ministre veut bien se reporter à sa réponse du 19 janvier, il constatera qu'elle était un peu différente. Toutefois, puisque le ministre n'a pas consenti à renvoyer le rapport au comité compétent de la Chambre, pourrait-il accélérer un peu l'élaboration du projet de loi afin qu'il puisse recevoir la publicité voulue et qu'on puisse l'étudier à fond avant que l'on en vienne au débat?

M. l'Orateur: Encore une fois, la question supplémentaire de l'honorable député ressemble fort à une suggestion. Le député doit supposer qu'on en tiendra compte.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CENSURE DE L'OUVRAGE «THE UNHOLY LAND» PAR LES LIBRAIRIES COLES

M. Kenneth Robinson (Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice mais, en son absence, je m'adresserai au solliciteur général. Le ministre a-t-il approuvé la censure imposée par les 30 librairies Coles du Canada qui ont fait disparaître de leurs rayons *The Unholy Land* du révérend A. C. Forrest, rédacteur en chef de l'*Observer* de l'Église unie, et le ministre a-t-il imposé des restrictions quelconques à la publication de cet ouvrage par McClelland and Stewart Limited?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, à mon avis, il appartient au procureur général de la province en cause de faire des commentaires.

LA POLLUTION

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES PLAGES SOUILLÉES PAR LE PÉTROLE ÉCHAPPÉ DE L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-être le ministre des Pêches et des Forêts devrait-il en prendre note ou même donner une partie de la réponse. La question a été posée il y a une semaine par mon collègue le ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: ...le député de Hillsborough. C'est un lapsus qui pourrait devenir réalité, monsieur l'Orateur. Ma question porte sur l'apparition soudaine de boules de pétrole coagulé le long de la côte Nord de l'Île-du-Prince-Édouard. On craint que ce mazout ne provienne de l'*Irving Whale* qui a coulé au large de l'Île-du-Prince-Édouard, en septembre 1970. Comme on craint toujours que les plages de l'Île-du-Prince-Édouard soient polluées par le mazout de l'*Irving Whale,* le ministre peut-il nous dire si son ministère a étudié cette question, et peut-il nous indiquer les mesures qui seront prises pour écarter le danger que constitue l'épave de ce navire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons effectué toutes les recherches possibles, tandis qu'il y avait encore de la glace et de la neige sur les plages. Je peux dire tout d'abord sans réserve que des quantités relativement restreintes ont échoué sur les rives. Un programme spécial a été mis sur pied, afin de procéder au nettoyage de la rive lorsque la glace et la neige auront disparu.

Pour ce qui est de la destruction du *Irving Whale,* il faut se demander quand il sera le plus opportun de le faire. Nous ne prendrons sûrement aucune initiative qui irait à l'encontre des conceptions du gouvernement et des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. Je peux également donner l'assurance que, d'après les enquêtes effectuées récemment, il n'y a pas de pétrole qui s'échappe de la carcasse du navire et ce qu'on trouve sur le rivage est le reliquat du pétrole déversé l'automne dernier.

* * *

LES FINANCES

L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le gouvernement prévoit-il faire disparaître la taxe fédérale de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, tel que demandé par l'Association des constructeurs canadiens?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que cette question a été posée il y a à peine quelques jours. Si le premier ministre désire y répondre, je ne m'y oppose pas, mais je suggère à l'honorable député que la question ayant été posée à plusieurs reprises, au cours des derniers jours, il n'y a peut-être pas lieu qu'elle soit de nouveau posée aujourd'hui.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE DIPLÔMÉS FRANCOPHONES—LE CONSEIL DES SCIENCES ET LE PROJET D'USINE D'URANIUM ENRICHI

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Elle comprend deux parties et elle a trait à des déclarations à l'appel des motions; il en a fait une hier et j'en espère une autre. Quant à la déclaration d'hier, assurera-t-il à la Chambre que, nonobstant le recours à la caisse d'éventualités, les dispositions de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique s'appliqueront, et surtout que le système du mérite sera respecté tant pour l'emploi que pour l'avancement? Quant à la déclaration que j'attends de lui, en tant que ministre chargé du Conseil des sciences, a-t-il discuté avec le Conseil la possibilité de mettre la Chambre au courant des implications et des répercussions de l'annonce de la Brinco au sujet de l'utilisation d'uranium enrichi et des effets de cette décision sur les engagements du gouvernement fédéral à propos de l'eau lourde?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première question, je puis assurer au député que le principe du mérite s'appliquera dans sa totalité relativement à l'annonce que j'ai faite hier sur l'embauchage de quelque 276 francophones.

Quant à la seconde question, j'ignore si le Conseil des sciences est sur le point d'entreprendre le genre d'étude assez approfondie dont le député a parlé, mais je me renseignerai.

M. Nowlan: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député avouera qu'il a posé sa question de façon plutôt inusitée. Si l'on permet aux députés de poser deux questions en même temps sur des sujets entièrement différents, il pourra vite arriver qu'un député pose trois ou quatre questions sur trois ou quatre sujets différents. Dans le cas présent, la question supplémentaire du député peut se rapporter à la première question ou à la seconde question qu'il a soulevée. C'est tout à fait irrégulier. A mon avis, cela ne devrait pas être permis. Cependant, le député pourrait sans doute poser une question supplémentaire sur l'une des deux questions qu'il a soulevées.

M. Nowlan: Merci, monsieur l'Orateur, de votre indulgence. J'essayais tout simplement de donner plus d'ampleur au sujet de la question. Cette question-ci s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il décidé d'examiner, peut-être avec le concours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, les répercussions que pourrait avoir le projet annoncé par la Brinco à propos de l'utilisation d'uranium enrichi, ainsi que ses effets éventuels sur les engagements du gouvernement fédéral à propos de l'eau lourde?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais s'il convient de parler d'un examen, mais je sais qu'on a correspondu avec moi à ce

sujet; j'ai transmis l'affaire au ministre compétent. Il étudie, bien sûr, la portée que ce projet pourrait avoir sur les programmes du gouvernement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE MAINTIEN DE M. L'ORATEUR DANS SES FONCTIONS APRÈS LES ÉLECTIONS—DISCUSSION AVEC LES CHEFS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au premier ministre. Pourrait-il songer à discuter avec les chefs des autres partis, ou encore à demander aux leaders des partis à la Chambre de discuter de la possibilité de prendre les mesures appropriées pour qu'après les prochaines élections nous ayons en permanence le même Orateur à la Chambre, soit le gentilhomme distingué qui occupe actuellement le fauteuil?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La parole est à l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A dix heures!

* * *

L'INDUSTRIE

LA CATALINA EXPLORATION COMPANY—LE PROJET DE REPRISE AMÉRICAINE ET LE RISQUE DE MISES À PIED

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, pour que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne se sente pas négligé aujourd'hui, puis-je lui demander s'il est à même de nous dire quelle aide le gouvernement compte offrir à la société Catalina Explorations, de Calgary et de Halifax, pour éviter une mainmise probable d'intérêts américains et la perte de 300 emplois au cours de la semaine?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas de programme d'intervention applicable à cette affaire. Plusieurs ministères ont eu ces jours-ci des consultations assez prolongées à ce sujet. Je regrette de dire que nous n'avons rien de prévu pour le moment qui puisse fournir le montant assez élevé dont cette société aurait besoin maintenant pour poursuivre son activité.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, le ministre ou un autre membre du cabinet pourrait-il nous dire si, oui ou non, il est au courant des instances présentées pendant la fin de semaine? Prend-on des mesures pour remédier à la situation qui a occasionné à la compagnie ses difficultés actuelles, je veux dire la présence à l'intérieur de notre limite de trois milles de navires des États-Unis préposés aux études sismographiques alors que des compagnies canadiennes ont des navires spécialisés à cette fin? Si le gouvernement est au courant de la chose, a-t-il institué une enquête à ce sujet?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je pourrais peut-être répondre à cela. La question de savoir si des navires étrangers peuvent se livrer à ce genre d'activité était un des sujets à l'ordre du jour de la commission d'étude spéciale sur le cabotage. J'ai fait examiner son rapport ces derniers jours et fait l'extrapolation des éléments relatifs au problème qui nous intéresse actuellement et je tâche de voir s'ils nous sont de quelque utilité dans les circonstances actuelles.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que la période des questions se termine dans six minutes. Je prierais les députés et les ministres de collaborer, les uns en posant de brèves questions et les autres en donnant de brèves réponses. J'aimerais bien en outre qu'il y ait le moins de questions supplémentaires possible.

M. Forrestall: Le ministre pourrait-il nous dire alors, si l'on continuera d'assurer aux compagnies canadiennes engagées dans des travaux sismographiques la protection garantie par la loi et qui consiste à leur confier ce travail au lieu de l'accorder à des navires des États-Unis ou d'autres pays ou immatriculés à l'étranger?

L'hon. M. Jamieson: Étant donné votre exhortation, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que cette protection du moins leur sera certes assurée. Nous cherchons des moyens d'en accroître la portée.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'accorderai la parole au député d'Halifax-East Hants dans un instant, mais ce sera d'abord le tour du député de Saskatoon-Biggar.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉSOLUTION DE L'ONTARIO HOG MARKETING BOARD AU SUJET DES PRIX DU PORC

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture si, à la suite de la résolution adoptée au cours de la conférence tenue par l'Ontario Hog Marketing Board les 17 et 18 mars, le ministre tiendra compte de leur suggestion selon laquelle le programme de versements d'appoint institué dans le cadre de la loi sur la stabilisation des prix agricoles devrait être modifié afin de permettre des versements d'appoint trimestriels et de fixer le prix moyen pondéré à 100 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes au lieu des 80 p. 100 actuels.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous prenons toujours très au sérieux les résolutions adoptées au cours de conférences comme celle-ci, mais nous n'envisageons pas de revoir dans un proche avenir la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

M. l'Orateur: La parole est au député de Halifax-East Hants.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, réflexion faite je pense que le député de Dartmouth-Halifax-Est a épuisé le sujet que je voulais aborder.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Compte tenu de la déclaration du ministre de l'Agriculture et étant donné que le programme de soutien des prix agricoles n'aide nullement les producteurs de porcs à faire face à leurs graves difficultés actuelles, le ministre envisagerait-il de prendre les mesures nécessaires pour que le programme de soutien des prix corresponde aux circonstances actuelles?

L'hon. M. Olson: Nous ne sommes pas sans envisager cette nécessité et connaissons parfaitement la gravité de la situation. Mais la raison pour laquelle on a pas eu recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles est qu'il n'y a qu'un an que ces mêmes producteurs de porcs percevaient encore les prix les plus élevés...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Je voudrais poser une question au premier ministre. A-t-il reçu du député de Grey Bruce à l'Assemblée législative un télégramme lui faisant part d'un programme sûr et certain pour résoudre d'urgence le chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'une question de ce genre n'est guère recevable.

* * *

LA PEINE DE MORT

LA PRÉROGATIVE DE COMMUTATION ET LES CAS D'ASSASSINATS DE POLICIERS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre de la Justice. Comme nos forces policières se sont dites frustrées, récemment, parce que le cabinet n'a pas appuyé les tribunaux dans l'application de la peine de mort pour le meurtre qualifié prémédité et étant donné la hausse de l'incidence de ce crime...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne peut poser une question en ces termes. Il pourrait peut-être formuler sa question de façon directe.

M. Alkenbrack: Le ministre dorénavant exhortera-t-il le cabinet, lorsque celui-ci méditera sur ses prérogatives, à appuyer la peine entière prévu dans la loi pour le meurtre qualifié ou assassinat, lorsqu'il traitera de l'un de ces cas aujourd'hui par trop fréquents?

* * *

RADIO-CANADA

L'ÉMISSION «WEEKEND» AU SUJET DU CANADA CENTRAL—LA SUITE À DONNER AUX PROTESTATIONS

M. Jean R. Roy (Timmins): Ma question s'adresse au secrétaire d'État ou, en son absence, au ministre compétent. A la suite de l'émission de Radio-Canada de la série Weekend, le 14 mars, présentant une image absurdement déformée et désobligeante du Canada central, et des protestations nombreuses et amères qu'ont reçues par la suite Radio-Canada et le CRTC, le ministre, ou son secrétaire parlementaire, ferait-il enquête et rapport au sujet des mesures que les deux organismes prendront pour rectifier cette description absolument malhonnête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends avis de la question au nom du ministre, qui est malheureusement absent.

* * *

LES TRANSPORTS

LA GRÈVE PERLÉE À VANCOUVER—LES MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE MOUVEMENT DES GRAINS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à mon ami, le ministre des Transports. Compte tenu des nouvelles qui nous sont parvenues du port de Vancouver au cours de la fin de semaine selon lesquelles le ralentissement du travail des cheminots entraînerait un ralentissement des opérations des élévateurs à grains, de sorte que lorsque les navires arrivent au port, les céréales à charger ne sont pas disponibles, le ministre voudrait-il, en collaboration avec ses collègues, le ministre du Travail et le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, prendre les dispositions voulues pour résoudre ce problème en vue d'accélérer le mouvement de nos céréales à pleine capacité?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur, non seulement en collaboration avec les intéressés, mais aussi avec la collaboration des dirigeants des syndicats qui, sauf erreur, seraient fort opposés aux initiatives prises dans ce cas, par certains travailleurs.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'INTÉRÊT SUR LA DETTE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a versé que 12 millions de dollars en intérêt sur les 18 millions qu'elle devait, en 1970, l'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention de recommander au gouvernement canadien d'imiter le gouvernement américain, et de ne plus imposer d'intérêt sur la dette de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En guise de réponse, je ne puis que revenir sur ce que j'ai dit antérieurement. Le rapport de la société Carr and Associates sur l'avenir de la voie maritime du Saint-Laurent a été publié afin de susciter des prises de position dans les secteurs les plus divers de l'opinion. Dès que celles-ci seront connues, je les examinerai et je prendrai alors une décision quant aux recommandations à faire.

LA GENDARMERIE ROYALE

HAY RIVER—LA SAISIE D'UN VÉHICULE DE LA C.J.C.—L'ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT À LA BOMBE

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je voudrais répondre à la question que m'a posée l'honorable député d'Athabasca la semaine dernière.

A la suite d'une enquête menée par les membres du détachement de la Gendarmerie royale à Hay River, à la suite de l'explosion d'une bombe à l'édifice du *U.S. Traffic Coordinating Office*, le 13 février 1971, un véhicule et son contenu, propriété de la Compagnie des jeunes Canadiens à Yellowknife, ont été saisis par les membres de la Gendarmerie royale à Yellowknife, le 17 février 1971, sur mandat de réquisition.

Le véhicule et son contenu sont retenus par suite d'un ordre de détention d'objets saisis émis à Yellowknife le 18 février 1971, en vertu de l'article 432 du Code criminel. Une enquête est en cours.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'ENTRETIEN AVEC LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL AU SUJET DU NOUVEL EMPLACEMENT

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Je voudrais demander au ministre des Transports si son entretien prévu avec le premier ministre de l'Ontario au sujet du nouvel emplacement de l'aéroport dans la périphérie torontoise doit avoir lieu jeudi de cette semaine et, le cas échéant, s'il fera rapport à la Chambre le lendemain, c'est-à-dire vendredi.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sans vouloir être le moindrement facétieux, je voudrais dire que cet entretien a eu lieu jeudi dernier, et à cette occasion j'ai saisi le premier ministre Davis de plusieurs propositions sur la marche à suivre. Le premier ministre m'a demandé deux ou trois semaines pour lui permettre de les étudier en compagnie des membres de son nouveau cabinet. Je lui ai dit que j'étais prêt à les rencontrer à nouveau dès qu'ils me le demanderaient.

M. Danson: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire du premier ministre pourrait peut-être poser sa question supplémentaire demain, bien que, avec le consentement de la Chambre, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être poser sa question, pourvu que nous acceptions aussi que le député de Churchill, à qui je vais donner la parole, soit autorisé à poser la sienne. Le secrétaire parlementaire du très honorable premier ministre a la parole.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je

[L'hon. M. Jamieson.]

invoquer le Règlement mais je voudrais demander au ministre des Transports s'il parlait du premier ministre fédéral ou du premier ministre de l'Ontario?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HOME OIL COMPANY—LE PRÉTENDU REFUS DE L'OFFRE D'ACHAT DU GOUVERNEMENT

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A propos des négociations entamées par le gouvernement en vue du rachat des actions de la Home Oil, le ministre est-il en mesure de dire si l'une des raisons pour lesquelles M. Brown a refusé l'offre du gouvernement a été l'insistance du ministre à vouloir nommer un représentant de son choix au conseil d'administration, comme l'a rapporté le communiqué télévisé de ce matin?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis vraiment pas être responsable de ce qui se passe à la télévision et si révélais une partie des négociations, je n'aurais plus grande raison d'affirmer qu'elles doivent rester confidentielles.

M. Simpson: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait peut-être poser sa question supplémentaire demain. Je demande aux députés de Joliette et de Battleford-Kindersley de m'excuser, ainsi qu'au député de Charlevoix, qui ont fait preuve de beaucoup d'assiduité pour intervenir pendant toute la période des questions. En lisant le hansard, j'essaierai de penser à leur accorder la préséance demain.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au président du Conseil privé que s'il était prêt à proposer la deuxième lecture des trois bills concernant les anciens combattants qui ont été présentés hier, l'opposition officielle serait disposée à leur faire subir cette deuxième lecture sans débat. Le gouvernement voudra peut-être les mettre en délibération après les votes prévus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est aussi notre avis. Ces bills nous ayant été présentés par la voie normale, nous sommes disposés à leur faire subir la deuxième lecture sans débat, de façon qu'ils puissent être renvoyés au comité permanent des affaires des anciens combattants. Si la Chambre y consent, pourquoi ne pas le faire tout de suite?

L'hon. M. MacEachen: Faisons-le tout de suite, monsieur l'Orateur.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-232, modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LA LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LE BARÈME ET LE PLAFOND DES ALLOCATIONS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-233, modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-234, modifiant la loi sur les pensions, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 mars, du bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Conformément à l'ordre spécial adopté le lundi 22 mars, la Chambre passera maintenant aux votes différés concernant les propositions d'amendement au bill C-215. Les motions seront mises aux voix dans l'ordre où la Chambre les a examinées.

Le texte des motions nos 1, 6, 7, 2, 4 et 5 figure à la page iii du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Qu'on appelle les députés.

• (3.20 p.m.)

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 1 de l'honorable député de Dauphin (M. Ritchie).

(La motion n° 1 de M. Ritchie, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	Macquarrie
Asselin	McCleave
Bell	McCutcheon
Bigg	McIntosh
Code	McKinley
Danforth	McQuaid
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Moore
Downey	Murta
Fairweather	Nesbitt
Flemming	Nielsen
Forrestall	Noble
Grills	Nowlan
Hales	Paproski
Hees	Peddle
Horner	Ricard
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Ritchie
Korchinski	Rynard
Lambert (Edmonton-Ouest)	Schumacher
La Salle	Scott
Lundrigan	Simpson
MacDonald (Egmont)	Southam
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacLean	Thomas (Moncton)
	Valade
	Yewchuk—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Danson
Badanai	Davis
Barnett	De Bané
Basford	Dionne
Beaudoin	Douglas
Béchard	Drury
Beer	Dupras
Benjamin	Duquet
Benson	Émard
Blair	Éthier
Blouin	Faulkner
Boulanger	Forest
Breau	Forget
Broadbent	Fortin
Brown	Francis
Buchanan	Gauthier
Burton	Gendron
Caccia	Gervais
Cafik	Gibson
Chappell	Gilbert
Chrétien	Gillespie
Clermont	Givens
Cobbe	Gleave
Comtois	Godin
Corbin	Goode
Corriveau	Goyer
Côté (Richelieu)	Gray
Côté (Longueuil)	Greene
Crossman	Groos
Cullen	Guay (Lévis)
Cyr	Guilbault

MM.

Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom

MM.

O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—147.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 6 du député de Peace River (M. Baldwin).

(La motion n° 6 de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée par 147 voix contre 52.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Bell
Bigg
Code
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Downey
Fairweather
Flemming

MM.

Forrestall
Grills
Hales
Hees
Horner
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lundrigan

MM.

MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Nielsen
Noble

MM.

Nowlan
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Moncton)
Valade
Yewchuk—52.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Dionne
Douglas
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Godin

MM.

Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
Morison
Munro
Murphy
Noël

MM.

Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman

MM.

Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—147.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 7 du député de Peace River (M. Baldwin.)

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement. Comme la motion précédente a été rejetée, je propose que nous tenions celle-ci pour rejetée sur division.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir unanimité sur la proposition du député. En conséquence, nous devrons procéder à la mise aux voix.

(La motion n° 7 de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée par 148 voix contre 52.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Bell
Bigg
Coates
Code
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Grills
Hales
Hees
Horner
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)

MM.

La Salle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie

MM.

Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam

MM.

Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Valade
Yewchuk—52.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Brown
Buchanan
Burton
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Dionne
Douglas
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Godin
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)

MM.

Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp

MM.

Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)

MM.

Thomson
(Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—148.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 2 inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner).

(La motion de M. Horner, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Bell
Bigg
Coates
Code
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Grills
Hales
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape
Breton-East Richmond)

MM.

MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Paproski
Peddle
Ricard
Ritchie
Rynard
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart Marquette)
Thomas (Moncton)
Valade
Yewchuk—53.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Barnett
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benjamin
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Brown
Buchanan

MM.

Burton
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson

MM.

Davis
De Bané
Dionne
Douglas
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gilbert
Gillespie
Givens
Gleave
Godin
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Knowles (Winnipeg
Nord-Centre
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)

MM.

Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
Morison
Munro
Murphy
Noël
Nystrom
O'Connell
Olson
Orange
Orlikow
Penner
Pepin
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Serré
Sharp
Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—148.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 4 inscrite au nom du député de Crowfoot (M. Horner).

Plaît-il à la Chambre de se prononcer sur la motion sans appel nominal?

Des voix: Non.

(La motion de M. Horner, mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Barnett
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Coates
Code
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Gilbert
Gleave
Grills
Hales
Harding
Harkness
Hees
Horner
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
La Salle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)

MM.

MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mather
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Yewchuk—70.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Basford
Beaudoin
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis

MM.

De Bané
Dionne
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Godin
Goode
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins

MM.

Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Laprise
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Matte
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson

MM.

Orange
Penner
Pepin
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—128.

● (3.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion n° 5.

(La motion n° 5 de M. St. Pierre, mise aux voix, est rejeté par 111 voix contre 86.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alkenbrack
Asselin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Bigg
Broadbent
Burton
Coates
Code
Comeau
Danforth
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall
Fortin

MM.

Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Goode
Grills
Hales
Harding
Harkness
Hees
Hogarth
Horner
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle
Latulippe

MM.

Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
McCleave
McCutcheon
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mather
Matte
Monteith
Moore
Murta
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nowlan
Nystrom
Orange
Orlikow
Paproski
Peddle
Peters
Reid
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Rondeau
Rowland
Rynard
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Southam
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Thomas (Moncton)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Yewchuk—86.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Badanai
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Drury
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lind
Loiselle
Macdonald Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand (Langelier)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Penner
Pepin
Portelance
Pringle
Prudh'omme
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—111.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

• (4.00 p.m.)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-215, créant la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres loi, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

Une voix: Jamais!

M. l'Orateur: A la prochaine séance.

* * *

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 mars, de la motion de l'honorable M. Goyer: Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Woolliams (page 2381).

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, hier soir, mon discours n'était pas terminé au moment de l'ajournement. Je n'hésite pas à continuer aujourd'hui parce que ce bill sur les jeunes délinquants a été examiné par plusieurs groupes responsables d'un bout à l'autre du Canada et, même s'ils approuvent certains aspects de la mesure, ils estiment, pour la plupart, qu'elle a été rédigée à la hâte. De l'avis général, bon nombre, sinon tous les articles devraient être rédigés à nouveau par un comité avant que nous songions à l'adopter. Bien des groupes ont manifesté le désir de comparaître pour exposer leurs opinions. Comme ces groupes représentent des spécialistes dans certains domaines, je crois qu'ils devraient sûrement être invités à témoigner avant que nous autres, profanes, donnions l'approbation finale à cette mesure.

Je songe, entre autres, à l'Association du Barreau canadien. Celle-ci attaque le bill du point de vue juridique, et à cause des difficultés éprouvées par les juges, les avocats et les juristes dans tout le pays. Le mémoire de l'Association est très court. A la page deux, l'Association demande la permission de comparaître devant nous pour nous faire profiter des années d'expérience de ses membres, juges et avocats. Elle souligne la difficulté, à cause de notre constitution, de présenter un bill omnibus tendant à résoudre la plupart de nos problèmes. Comme je l'ai signalé hier soir, il sera bien difficile d'accomplir nombre des objectifs du bill, à moins d'avoir les installations et services requis. Il nous faut plus de magistrats et d'agents de police compétents; il nous faut aussi des installations matérielles. Quiconque a visité les prisons, les pénitenciers, les centres d'apprentissage ou les foyers pour jeunes femmes, comme on les appelle, je crois, sait que ces institutions laissent beaucoup à désirer, non seulement sur le plan matériel mais aussi quant au personnel.

Les députés seraient scandalisés d'apprendre quelles sont les méthodes de correction en usage dans ces établissements. Je me demande combien d'entre eux savent que dans les centres d'apprentissage, il n'est pas rare qu'on inflige des châtiments corporels aux enfants qui ont entre huit et seize ans. Monsieur l'Orateur, on peut difficilement imaginer un châtiment pire qu'une fessée dite officielle administrée à un garçon de huit ans qui n'a pas de famille, pas d'amis et, autant qu'il sache, pas d'avenir. C'est déjà bien assez terrible d'enfermer un garçon et de le priver de sa liberté, sans que quelqu'un qui ne se soucie pas de lui ou qui ne le comprend pas lui inflige des châtiments corporels. Je n'ai sûrement pas besoin d'insister. Quand on ajoute les propositions du bill au sujet des peines indéterminées et qu'on pense que les causes ne seront pas réglées avant que les intéressés aient atteint 21 ans ou peut-être 18, comme je l'espère, il est évident que ces personnes souffriront la pire agonie, l'agonie mentale.

Je demande de nouveau que des sommes considérables soient affectées à des travaux de recherche sur toutes ces questions. Je sais que ce bill n'a pas encore force de loi. Voilà pourquoi je demande à la Chambre et au ministre de s'assurer que son examen ne sera pas précipité. Même si l'adoption de certaines dispositions de ce projet de loi est indispensable, cette mesure doit être examinée à fond. Nous devons connaître l'avis des spécialistes dans ce domaine. La société John Howard, qui s'est révélée l'amie de ceux qui avaient des ennuis avec la loi, voudrait se faire entendre. Cette société préconise de nombreuses théories progressistes, mais elle manque lamentablement de fonds pour effectuer des recherches et même pour obtenir le personnel nécessaire aux travaux qu'elle entreprend. A l'heure actuelle, la société John Howard se contente de se tenir en contact non seulement avec les jeunes, mais aussi avec les citoyens plus âgés incarcérés dans nos institutions.

Je ne crois pas être trop indulgent en proposant que toute personne chargée de ces malheureux évite autant que possible de les traiter durement. Il est déjà assez triste d'être dans la mauvaise voie sans se faire traiter de criminel, par surcroît. J'estime que le préambule du bill est très progressiste et je l'appuie sans réserve. J'irais même plus loin; je soutiens que nous devons créer, non seulement dans nos institutions, mais aussi dans la mentalité de tous les Canadiens, une attitude progressiste et civilisée. Cela exigera beaucoup de collaboration de la part des autorités provinciales. Qu'on me permette ici de mentionner le cas de l'Alberta où l'on poursuit une expérience sur des institutions à sécurité minimum. Plutôt que de mettre l'accent sur la punition pour elle-même, ou sur le désir de vengeance de la société dès qu'une personne, jeune ou plus âgée, a maille à partir avec la justice, on se préoccupe maintenant de la réhabiliter.

• (4.10 p.m.)

En Alberta, le jeune délinquant est le plus tôt possible placé dans un milieu sain, on le fait travailler au grand air avec des adultes à l'esprit ouvert qui lui enseignent surtout la joie du travail, ce qui est certes une méthode nouvelle. Au lieu de condamner un homme aux travaux forcés, on lui donne l'occasion de travailler, d'apprendre, de se perfectionner, d'être en contact avec d'autres jeunes gens au milieu de la nature. Au lieu de faire servir le travail au châtiment, on le fait servir à la réhabilitation.

Je suggère au comité, et j'espère qu'il acceptera ma suggestion, d'inviter les personnes chargées d'institutions pénales en Alberta à venir nous parler du succès qu'elles ont obtenu avec ces jeunes gens. La proportion de récidivistes diminue rapidement et de façon remarquable à la faveur de ce genre de traitement, ce qui prouve que l'attitude humaine est la seule que la société puisse se permettre.

C'est là la seule approche sensée, car toute chose autre que cette attitude positive constitue un gaspillage de ressources humaines. Je suis d'accord avec un des orateurs qui m'ont précédé qui disait n'avoir jamais connu personne à qui un séjour en prison avait été profitable. Autrement dit, la détention n'a jamais fait de bien à personne. Il se peut que, ayant eu le temps de réfléchir et ayant été dirigé dans la bonne voie, le jeune délinquant a été mis en contact avec des gens même en prison qui avaient vraiment ses intérêts à cœur. Ce sont ces contacts avec quelqu'un qui s'intéresse vraiment à lui qui l'ont amené à redevenir un membre utile de la société. Seule l'attitude positive lui a été bénéfique. Ce n'est pas la prison, mais c'est l'amitié ou la main secourable qui lui a été tendue, peut-être par un membre de la société John Howard ou par le magistrat qui l'a condamné à la détention, qui ont permis sa réhabilitation. Je suis persuadé, et j'ai une certaine expérience de l'application de la loi, que si l'agent de police qui l'arrête et le juge qui le condamne peuvent le convaincre que nous avons foi en lui, il reviendra dans le droit chemin.

Dans bien des cas, quelqu'un qui a enfreint la loi n'a pas fait pire que beaucoup d'entre nous qui ne sommes jamais passés devant les tribunaux. Dès que nous arrivons à le persuader que nous sommes charitables et que nous reconnaissons qu'il n'est pas très différent de nous, dès que nous lui montrons que nous lui faisons confiance et qu'on peut changer, qu'on peut racheter les erreurs passées, il se lancera sur la voie du relèvement avant même pour ainsi dire que le jugement soit prononcé.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est terminé. Le député peut continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Bigg: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais me presser. Je ne puis espérer couvrir tous les points qui vont être débattus au comité. Avant de reprendre mon siège, j'exhorte toutefois la Chambre à renvoyer le bill au comité et j'espère qu'on demandera à tous les organismes intéressés à ces questions, tels les psychologues, les médecins, les sociétés John Howard et Elizabeth Fry, les procureurs généraux des provinces, de présenter des mémoires. Il faut faire un effort commun et faire d'une mesure relative aux jeunes délinquants une chose plus importante que la constitution elle-même. Les provinces seraient bien avisées, je pense, d'accepter un programme fédéral semblable à celui-ci. Nous cherchons à obtenir l'uniformité et à inculquer à nos jeunes gens qu'ils sont tous traités de la même manière, c'est-à-dire, que nous abordons tout ce problème avec justice tempérée de clémence.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai été extrêmement satisfait lorsque, dans le discours du trône, on a annoncé l'intention du gouvernement de présenter une mesure législative pour remplacer la loi sur les jeunes délinquants. Cette initiative est venue à la suite de bien des années de recherches, d'études et de décisions d'un comité spécial. Mais à mon avis la conclusion était bien fondée, c'est-à-dire qu'il fallait un changement.

Les attitudes à l'égard des jeunes qui se mettent en mauvaise posture en contrevenant aux lois canadiennes ont parcouru toute la gamme des raisonnements et des émotions ainsi que celle de la responsabilité d'une infraction commise par un enfant. Par exemple, c'est entièrement la faute de la société, ou entièrement la faute du jeune délinquant. Assurément, c'est entre les deux extrêmes, et pas nécessairement juste au milieu, que nous devons chercher les réponses à ces questions.

Aux deux extrêmes, il y a d'un côté le Dr M. P. Marcilio qui a déclaré:

Ils sont victimes de certaines situations, de situations psychiatriques et d'un manque d'affection.

De l'autre côté, il y a ceux qui pensent comme Mary McMorrow, de Scarborough, qui a écrit dans le *Globe and Mail:*

Une telle approche . . .

C'est du Dr Marcilio qu'elle parle.

. . . a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Même en admettant que cette sympathie et cette mansuétude paternalistes soient justifiées, il y a de bonne raisons d'adapter nos lois à ceux des membres de la collectivité qui sont les plus faibles et les moins responsables.

Elle ajoute:

Nous dépensons des millions à accroître la responsabilité des gens en les instruisant et peut-être encore plus en encourageant leur irresponsabilité au moyen de nos lois. N'importe quelle nouvelle loi qui modifierait une situation aussi ridicule vaudrait la peine d'être mise à l'essai.

[M. Bigg.]

Bien entendu, elle fait allusion à la loi concernant les jeunes délinquants.

Une autre attitude est celle de M. George Hendry, de Highland Creek, qui s'exprime de la façon suivante dans une lettre sur ce sujet parue dans le *Globe and Mail:*

Une loi visant les crimes commis par des jeunes sera une loi respectable dès l'instant où, entre autres choses, elle ne fera pas un crime du fait d'être jeune—c'est-à-dire qu'un acte ne sera pas criminel pour un jeune s'il ne l'est pas pour un adulte—et ne garantira aux jeunes ni plus ni moins de droits qu'aux adultes. Généralement parlant, la loi punirait pour avoir fait quelque chose non pas pour être un jeune plutôt qu'un adulte.

C'est à la suite des critiques de l'Association canadienne d'hygiène mentale que j'ai relu le projet de loi sur les jeunes délinquants avec plus d'attention. Force m'est d'avouer que l'ayant étudié article par article, j'ai dû m'attarder à certains d'entre eux car j'avais l'impression très nette que des changements s'imposaient mais, tout compte fait, c'est une mesure de très grande envergure. Je constate maintenant que l'Association du Barreau canadien appuie mes idées. Elle fait siens les principes du bill et recommande certaines modifications que le solliciteur général (M. Goyer) pourrait fort bien accepter.

J'ai une certaine expérience de l'application de la loi sur les jeunes délinquants, ayant passé plusieurs années à Sarnia, à m'occuper de jeunes gens qui avaient enfreint la loi, avaient été accusés et condamnés, et étaient ainsi devenus, par définition, de jeunes délinquants. Certains de ces actes dont ils étaient accusés me semblaient parfaitement stupides, et je me rappelle avoir demandé plus d'une fois à mes jeunes clients: «Pourquoi avez-vous fait cela?» Le plus souvent, ils répondaient en toute franchise: «Je ne sais vraiment pas». Parfois, ils avaient agi ainsi pour se venger d'un tort, réel ou imaginaire, dont ils se croyaient victimes. Il arrivait qu'on commette des actes pour relever un défi, afin de montrer qu'on appartenait au groupe, et parfois les autorités n'étaient pas aussi raisonnables qu'elles l'auraient pu et, alors, les jeunes réagissaient à l'extrême, comme on devait s'y attendre; hélas, ils finissaient par porter l'étiquette de jeunes délinquants.

• (4.20 p.m.)

Pourvu de cette expérience pratique, et après avoir lu le bill et les critiques qu'en a faites l'Association canadienne d'hygiène mentale et d'autres organismes, et la réplique de dix pages rédigée par le solliciteur général d'alors, l'honorable George McIlraith, et m'étant fait un devoir d'assister à la totalité des débats—exception faite de deux discours qui ont paru dans le hansard et que j'ai lus ultérieurement—je demeure convaincu que c'est une mesure législative valable et que, après quelques changements, elle pourra être considérée non pas comme Code criminel pour les jeunes mais comme bill des droits à leur intention.

Lorsque l'Association canadienne d'hygiène mentale a critiqué ce projet de loi, certains députés de l'opposition ont assumé un rôle qui était prévisible. Ils ont cru que l'occasion était bonne et se sont mis à user d'hyperboles pour condamner le bill. Quoi qu'il en soit, l'électorat est trop évolué pour gober de pareils propos. Le *Citizen*

d'Ottawa, en date du samedi 26 janvier, a fait paraître en page éditoriale, sous l'en-tête «Les critiques exagèrent», les commentaires suivants:

La mitraille que l'opposition dirige contre la loi concernant les jeunes délinquants porte entièrement à faux.

On pourrait l'améliorer. Mais la décrire comme «la plus punitive, la plus asservissante, la plus méchante et la plus tyrannique proposition de loi qui soit jamais sortie de l'usine législative», comme un député l'a fait, c'est glisser dans l'absurdité mélodramatique.

Dans le même éditorial, on dit encore:

D'autre part, il est fait mention de dispositions du Code criminel applicables dans la nouvelle loi. Ces mentions manifestent peut-être un souci de brièveté; après tout, l'infraction au code de la route commise par un jeune de 16 ans est semblable à celle que commet l'adulte. Mais si les mentions du Code criminel offusquent, on pourrait changer le texte. Et si certains spécialistes s'opposent au nom que porte actuellement la loi, on pourrait l'appeler plutôt la loi concernant les jeunes fourvoyés. Cette appellation devrait les satisfaire.

J'ai écouté très attentivement et j'ai relu le discours du député de Broadview (M. Gilbert), car j'ai été étonné de son attaque globale contre le bill. Sachant qu'il avait probablement défendu des clients cités aux termes des dispositions de la loi sur les jeunes délinquants, j'aurais cru qu'à ses yeux la mesure marquait un progrès. Je n'aurais pas été surpris qu'il en attaque de façon générale certains articles, mais il a semblé insinuer que le bill sur les jeunes délinquants était complètement à rejeter. Ce jugement n'est vraiment pas en harmonie avec la réalité.

Le député de Broadview (M. Gilbert) ou au moins, certes, le député de Greenwood (M. Brewin), aurait pu discuter du bill avec M. John Brown, le député néo-démocrate de Beaches Woodbine à l'Assemblée législative de l'Ontario. M. Brown a été fondateur de camps pour enfants atteints de troubles émotifs, et on le connaît peut-être mieux en sa qualité de directeur du foyer Warrendale, sur lequel il a tourné un film à l'intention de la Société Radio-Canada. Bien des critiques faites à l'encontre de la mesure à l'étude contrarient M. Brown. Peu de gens en Ontario connaissent aussi bien que lui l'ancienne loi. Que pense-t-il du projet de loi?

Le vendredi 15 janvier, M. Brown a été interviewé au cours d'un programme de Radio-Canada appelé «The Bruno Gerussi Show». Il est bon qu'une partie du texte de cette interview soit consignée pour l'édification de la Chambre et surtout des députés qui n'ont peut-être pas étudié le bill et qui s'inquiètent des reproches qu'on lui fait.

M. Gerussi avait précédemment interviewé M. Don Sinclair, du ministère des maisons de correction de l'Ontario, qui avait critiqué cette mesure. Lorsque M. Gerussi demanda à M. Brown ce qu'il pensait de ces critiques, ce dernier déclara:

Peut-être M. Don Sinclair est-il l'unique personne à avoir amélioré les maisons de correction en Ontario. J'ai été un peu contrarié de l'entendre attaquer un bill que j'estime être fondamentalement à l'avantage des enfants de la province et j'ai l'impression—il s'agit évidemment d'un fonctionnaire du ministère des maisons de correction—qu'on a fait preuve de partialité envers le bill et qu'on s'y oppose dans l'espoir de pouvoir exercer une influence politique ou de le faire modifier.

J'estime que le bill constitue une amélioration par rapport à l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, et je conteste certaines choses. Par exemple, toutes les critiques faites tant par mes collègues que par les maisons de correction, par le juge Little etc., reprochaient le langage utilisé dans le bill, prétendaient qu'il n'allait être qu'un code pénal pour enfants, qu'on y utilisait une terminologie inappropriée pour des enfants, sont sans fondement. J'ai lu le bill et on n'y utilise que deux fois le terme détenu. Le bill est intitulé Young Offenders Bill plutôt que Juvenile Delinquents Bill. On y parle uniquement d'adolescents; je ne vois donc pas comment on pourrait en critiquer la terminologie.

J'estime qu'il s'agit de termes juridiques parfaitement appropriés et j'ignore quel autre nom on peut donner à un adolescent coupable d'un acte répréhensible. Les psychologues et les psychiatres l'appelleraient un patient, les travailleurs sociaux, un client, et le sociologue un dévoyé. A l'heure actuelle, dans les maisons de correction on l'appellerait un délinquant. Personnellement je l'appellerais un enfant et le bill l'appelle un jeune délinquant, ce qui signifie qu'il s'agit d'un jeune en-dessous d'un certain âge, coupable d'un acte contraire aux codes institués par notre société.

Le bill contient cependant certaines choses très importantes qu'il faut considérer. Au lieu de l'appeler un code pénal pour enfants, c'est une déclaration des droits de l'enfant. Jusqu'à présent il a été possible de condamner un enfant pour délinquance s'il n'avait pas de domicile, et j'ai moi-même lancé des poursuites contre les maisons de correction il y a quelques années pour défendre une fille de 15 ans déclarée délinquante parce qu'elle n'avait nulle part où aller. Je sais donc quels dangers courent les enfants.

Ils ne sont pas défendus et, s'ils ont des parents, ceux-ci ignorent généralement leurs droits. Un enfant sans domicile est soudainement déclaré délinquant et envoyé dans une école de formation avec un casier judiciaire de délinquant pour l'unique raison que personne ne s'en souciait suffisamment pour le mettre ailleurs.

Là-dessus, M. Gerussi ayant signalé la remarque de M. Sinclair, savoir qu'en vertu du bill on pouvait incarcérer un jeune pour trois ans au maximum et qu'en ce sens, on le traitait en adulte et en criminel, M. Brown répliqua:

Je ne le crois pas et je n'interprète pas la loi de cette façon-là. Il y a deux aspects à considérer ici. Tout d'abord, les droits civils d'un enfant, tout comme ceux de n'importe qui, devraient être fermement établis dans la loi de façon que, si on y porte atteinte, l'enfant aura un moyen de recours. Ainsi le droit qu'un enfant doit avoir—une accusation bien précise—c'est un aspect de la question, je suis d'accord là-dessus, l'accusation doit être précise et il doit la connaître, il doit avoir le droit de s'adresser à un avocat qui puisse le défendre, et il fait précisément ce que stipule la loi, qu'elle ne stipulait pas jusqu'ici.

Pour ce qui est de la sentence, les gens de métier aimeraient bien pouvoir agir comme Dieu et s'imaginer qu'ils peuvent juger du temps où un enfant sera ou ne sera pas sous leur juridiction et naturellement, c'est une des grandes parodies de l'heure actuelle.

Dieu merci, même dans les hôpitaux psychiatriques, on a établi une limite à l'égard des enfants. Dans le service de traitements psychiatriques, la durée est d'ordinaire fixée à six mois, et je parle ici d'enfants atteints d'une psychose. Je ne vois pas comment le même gouvernement peut dire qu'il lui faut plus de trois ans, dans le cas d'un jeune délinquant.

J'ai l'impression que c'est très mauvais de ne pas préciser la durée, car on peut ainsi perdre de vue un enfant. C'est ce qui est arrivé à plusieurs enfants dans nos institutions de l'Ontario mais aux termes de cette loi-ci, la chose ne pourra se reproduire à l'avenir, non seulement en Ontario, mais dans tout le pays.

La loi stipule de façon précise et spécifique bien d'autres choses utiles, qui protègent l'enfant et établissent dans le cas du spécialiste à qui on l'a confié, des limites du point de vue du temps et des modes d'action, mais la loi n'intervient pas dans la question des bons soins à donner à l'enfant.

On préconise tout au long de la loi un juste comportement vis-à-vis des enfants et le plus beau passage est celui où l'on dit qu'il faudrait montrer envers l'enfant le respect et la responsabilité que lui assureraient ses parents dans chacun de ces cas.

L'hôte, M. Gerussi, répliqua là-dessus:

La chose est vraiment discutable et l'une des raisons pour lesquelles tant d'enfants ont des ennuis de nos jours, c'est que les parents ne savent pas comment exercer leur devoir de surveillance.

M. Brown répondit:

Voyons les choses en face. La majorité des enfants se comportent bien et c'est précisément parce que leurs parents exercent la surveillance qui s'impose à leur égard. Compte tenu de la population totale, c'est vraiment le petit nombre qui est en difficulté et dans ces cas-là, pour une raison ou pour une autre, les parents ne le sont pas—et la loi précise, dans ces cas-là, que les gens qui en ont la garde en soient responsables comme des parents le seraient de leur enfant.

• (4.30 p.m.)

J'ai lu avec intérêt qu'après toutes ces choses agréables que M. Brown avait à dire à propos du bill, l'animateur a dit en terminant: «M. Brown croit que le bill C-192 a un certain mérite.» Quelles sont mes conclusions personnelles? Je conviens avec M. Brown que c'est une meilleure mesure que la loi actuelle et j'ai déjà dit comme lui que c'est, en fait, une déclaration des droits de l'enfant. Le bill, à mon avis, peut ouvrir la voie à la réforme.

Monsieur l'Orateur, aucune loi ne peut rendre un policier bienveillant, un juge juste, un agent de probation objectif, un parent adoptif sensible ni un travailleur social dévoué. Nous ne leur fournissons que les cadres où exercer leur activité et nous prévoyons dans le bill certaines sauvegardes pour protéger les adolescents. Le gouvernement, reconnaissant qu'il ne peut changer l'attitude d'une personne par des textes de loi, a du moins essayé dans l'article 4 d'établir des lignes directrices qu'il aimerait voir suivre dans l'application des dispositions de cette loi. Le bill indique sans équivoque au juge, au policier, à l'agent de probation, aux parents adoptifs, au travailleur social et à quiconque œuvre dans la cadre de cette disposition, ce qui suit:

La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction . . . il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance . . .

Le gouvernement, reconnaissant que les parents ont la responsabilité première de leurs enfants, a pris les moyens pratiques d'exiger leur présence lorsqu'un adolescent tombe sous le coup de ce projet de loi. D'aucuns voudraient changer le nom de ce bill pour quelque titre comme, par exemple, la loi des adolescents et des enfants. Je crois que certains députés partagent cet avis. Bien que j'aie le plus grand respect pour leur opinion, il me semble que ce bill ne peut s'appliquer à tous les adolescents ou à tous les enfants, seulement à ceux qui transgressent la loi. Ceux-ci, heureusement, ne constituent qu'une infime partie de l'ensemble de notre jeunesse. Je ne suis pas certain que ce point de vue qu'ils expriment ou que j'exprime soit particulièrement important et je ne verrais aucun inconvénient à ce que le solliciteur général (M. Goyer) change le titre du bill.

[M. Cullen.]

Je suis un peu inquiet de la question d'âge. Il me semble qu'il vaudrait mieux fixer cet âge à 12 ans, ce qui m'amène à me demander ce que nous allons faire des enfants de 10 et 11 ans qui enfreignent la loi. Je crois que la loi sur les jeunes délinquants va dans le même sens et donne aux agents de probation, aux psychiatres, aux sociologues et à d'autres la possibilité d'aider ces jeunes, peut-être, comme l'a suggéré le député de Broadview (M. Gilbert), en distinguant les délits simples des crimes. Je ne me fais pas trop de mauvais sang au sujet du mot «détenu» ni de l'allusion au Code criminel, mais si on pouvait trouver un synonyme moins choquant, je ne pense pas que le solliciteur général s'opposerait à ce qu'on modifie son texte sous ce rapport.

Je sais que mes collègues qui sont membres du comité de la justice et des questions juridiques scruteront ce bill et, comme le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), je crois que des avocats peuvent examiner comme il convient une mesure de ce genre car ils ont une expérience quotidienne de cette question. Je respecte l'attitude prise par l'Association canadienne d'hygiène mentale. Si elle a toujours des vues aussi arrêtées sur ce bill que ses lettres et son mémoire semblent l'indiquer et si elle finit à la longue par avoir raison, j'espère que cette attitude l'emportera. Mais jusqu'ici je n'ai rien lu ni entendu aucun débat qui puisse me faire changer d'opinion au sujet de la loi concernant les jeunes délinquants que j'estime être de beaucoup supérieure à l'ancienne loi.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui suivront j'aimerais traiter des modifications que je considère nécessaires avant l'adoption du bill C-192, loi conernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants.

Premièrement, je tiens à dire que le projet de loi est positif, dans son ensemble. Les jeunes délinquants sont, à mon avis, une réaction tangible aux multiples contradictions de la société canadienne. Ils doivent donc être considérés non pas comme des malfaiteurs, mais comme des victimes. Comme le disait le juge Trahan de la Cour juvénile, jeudi dernier, où j'étais invité: S'il a neigé sur les parents, ce sont les enfants qui récolteront l'avalanche.

Monsieur l'Orateur, nous devons, en tant que représentants élus de la société canadienne, nous efforcer de mettre à la disposition des jeunes délinquants tous les moyens nécessaires à leur réhabilitation entière ou satisfaisante. En étudiant le bill, aujourd'hui, je constate que le gouvernement fait un effort louable pour améliorer la loi actuelle qui date, comme on le sait, de 1929. Il est donc impérieux que les jeunes délinquants soient considérés dans l'optique des courants de pensée du XX^{e} siècle, et que ces jeunes gens, qualifiés jadis d'éléments destructeurs de la société et, par le fait même, rejetés par celle-ci soient aujourd'hui considérés comme victimes des controverses de notre civilisation.

Ces jeunes possèdent une personnalité dynamique déviée que nous devons redresser et qe nous pourrons utiliser pour le progrès de notre société, de sorte qu'ils deviendront de bons citoyens.

Je crois, comme je l'ai dit tantôt, que le bill, dans son ensemble, est acceptable. Cependant, certaines modifications amélioreraient de beaucoup la portée du bill C-192, dans son application pratique.

Aussi, les observations que je formulerai viseront à appeler l'attention du gouvernement principalement sur les dangers de tripotage de la liberté humaine et juridique que certaines ambiguïtés de ce bill semblent permettre.

Au paragraphe o) de l'article 2 du bill, il est stipulé qu'un agent de probation doit être nommé par un juge.

Afin de permettre à la Chambre de le constater, je citerai une partie de ce paragrahe:

«agent de probation» désigne une personne nommée ou désignée à ce titre en vertu d'un loi de la législature d'une province, ou une personne désignée par écrit, par un juge, pour exercer les fonctions d'agent de probation d'une façon générale ou dans un cas particulier;

Je m'oppose catégoriquement à cet état de choses, pour les quatre raisons suivantes:

Premièrement, il n'appartient pas au pouvoir judiciaire de prendre une décision qui relève du pouvoir administratif. Nous ne pouvons permettre aux juges de nommer les policiers, ou même les greffiers et, à plus forte raison, le personnel qui l'entoure. On conviendra qu'il ne peut non plus nommer les agents de probation, car s'il en était ainsi, nous retournerions au *Family Compact* d'autrefois, et nous nous livrerions à un tripotage d'influences que je désapprouve au plus haut point.

• (4.40 p.m.)

Deuxièmement, je considère que le texte de cet article laisse beaucoup trop de discrétion à une seule personne et prête le flanc à des abus de pouvoir.

Troisièmement, la probation est, à mon sens, une mesure spécialisée dont l'application ne peut être laissée à la discrétion des juges, ou de quelque autre personne qui n'a pas la compétence nécessaire pour une telle administration. Il faut bien reconnaître que certaines nominations de juges laissent la population songeuse et que par ricochet un bon nombre d'entre eux sont souvent l'objet d'acerbes critiques de la part de la société, car nombreux sont ceux qui ont été contraints à se prononcer ou à prendre des décisions dans des domaines qu'ils ne connaissaient pas suffisamment.

Quatrièmement, je crois que le fait de donner un tel pouvoir aux juges entraînerait la mise à pied de plusieurs agents de probation qui auraient des conceptions différentes du service à rendre aux jeunes délinquants. Je soutiens que le service de probation est actuellement un corps professionnel de première importance, dont le présent bill C-192 ne peut nier ni l'importance ni la maturité.

Monsieur l'Orateur, les paragraphes (1) et (2) de l'article 17 à la page 12 du bill laissent croire, par la formulation, que l'agent de probation est en quelque sorte un agent de la paix, et je cite:

(1) Une sommation décernée en vertu de l'article 8 ou un avis donné en vertu de l'article 15 peuvent être signifiés par tout agent de la paix ou agent de probation ou par toute personne désignée par la personne qui les décerne ou donne, ou ils peuvent être envoyés par la poste.

Au paragraphe (2), on peut lire:

(2) Si un adolescent, son père ou sa mère, à qui ont été envoyés par la poste une sommation ou un avis, ne comparaissent pas devant le tribunal aux temps et lieu y indiqués comme ils en sont requis dans cette sommation ou cet avis, une deuxième sommation peut être décernée ou un deuxième avis donné, lesquels doivent être signifiés par un agent de la paix ou un agent de probation ou par toute personne désignée par la personne qui les décerne ou donne; la signification s'effectue par remise en mains propres au destinataire ou, si ce dernier ne peut être commodément trouvé, par dépôt, pour remise au destinataire, à sa dernière adresse connue, entre les mains d'une personne qui y habite et qui paraît être âgée d'au moins dix-sept ans.

Je considère donc qu'il y a une contradiction dans les termes, et qu'il serait bon que ceci soit clarifié. Je crois qu'il s'agit d'une grave lacune qui peut attirer les foudres des agents de probation qui ne sont sûrement pas, à mon sens, des agents de la paix mais, en quelque sorte, des conseillers.

Dans l'alinéa f) du paragraphe (1) de l'article 30, à la page 25 du bill, on peut lire ce qui suit au sujet du juge:

il peut mettre l'adolescent en régime de probation pour une période de deux ans au plus;

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le juge peut suggérer une période de probation pour le délinquant, mais que l'agent de probation est beaucoup plus en mesure de connaître exactement le temps de réclusion ou de surveillance nécessaire dans chaque cas. De plus, je crois que l'agent de probation peut aussi laisser le délinquant réintégrer la société après un laps de temps dont lui seul peut, à mon avis, être le juge. Au fait, il faut que la probation s'adresse à une clientèle spéciale et ne soit pas la conséquence directe et automatique d'une action du délinquant.

Je crois que le terme «foyer d'accueil collectif» employé à l'alinéa *g*) du projet de loi devrait être défini par le bill. Il me semble nécessaire que ce terme soit mieux défini afin qu'il ne devienne pas un fourre-tout.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler l'attention de la Chambre sur un document que j'ai reçu le 20 janvier dernier, du directeur général de Boscoville à Montréal. Dans cette lettre, M. Gendreau attire mon attention sur le paragraphe 4) de l'article 30 du bill, à la page 27, et voici ce qu'il écrit:

Processus de rééducation

Boscoville considère qu'il est inadmissible en relation avec un processus de rééducation d'exiger qu'un jeune qui a bénéficié de mesures de rééducation soit mis en face d'un deuxième procès à la fin de son stage dans une école de formation ayant fait vivre un processus de transformation. Une telle procédure équivaut à prôner l'euthanasie pour des malades atteints d'une maladie jugée extrêmement grave au départ et qu'on aurait réussi à soigner. Cet article doit être combattu avec toute la force de ceux qui ont compris ce qu'était la rééducation d'un jeune délinquant. L'expérience de Boscoville prouve qu'il est possible de sauver de tels jeunes et en même temps de protéger la société sans pour cela recommencer des mesures judiciaires qui auraient à toutes fins pratiques comme résultat une régression extrêmement grave de la personnalité du jeune qui vivrait de telles circonstances qu'un nouveau procès.

Nous croyons même qu'une telle mesure équivaut à faire disparaître les véritables possibilités de rééducation de ces jeunes. Nous nous inscrivons donc en faux contre cet article.

Monsieur l'Orateur, je crois que cette affirmation de M. Gendreau prouve son expérience en ce domaine, de même que l'opportunité de rejeter cet article du projet de loi.

Le paragraphe 2 de l'article 35 du bill C-192 se lit comme suit:

(2) Lorsqu'il n'y a pas d'agent de probation disponible pour mener une enquête et lui faire un rapport préalable à la disposition, le juge doit lui-même faire l'enquête mentionnée au paragraphe (1) et rédiger un rapport exposant les résultats de

celle-ci; cependant, il ne peut y procéder tant qu'il n'a pas conclu spécifiquement que l'adolescent comparaissant devant lui a commis une infraction.

J'estime qu'aux termes de ce paragraphe, on confère encore au juge des pouvoirs qui ne relèvent pas de sa compétence. Est-ce logique que le juge soit à la fois enquêteur, policier, psychiatre ou greffier dans une même cause? Je ne crois vraiment pas que la raison invoquée, soit l'absence des agents de probation, puisse justifier une telle procédure. Ce serait accorder à un juge beaucoup trop de pouvoirs et de liberté juridique et administrative. Un juge, c'est un juge, mais seulement un juge. Il ne doit donc pas s'attribuer les rôles mentionnés il y a quelques instants. La définition même du juge serait alors complètement faussée. Il doit demeurer neutre dans son domaine, soit celui d'appliquer la loi selon ses compétences, et en vertu desquelles il a été nommé et assermenté.

Ainsi, dans les pages suivantes, où l'on définit le rôle de l'agent de probation, tout est ambigu, complexe, ce qui, à mon avis, aura pour effet de susciter des disputes arides et inutiles.

J'aimerais de nouveau appeler l'attention de la Chambre sur le document reçu de la part du directeur général de Boscoville. Je citerai donc trois courts paragraphes de ce document, qui sont, à mon sens, très constructifs. Je cite:

Juge et «surintendant»

Il faut éviter de remettre au surintendant tel que le souligne l'article 47, paragraphe premier, la responsabilité de transfèrement d'une institution à une autre. Le juge doit être la personne qui assume l'efficacité des mesures de rééducation que la société, dont il est le représentant final, prend pour ce jeune. Il faut respecter cela si l'on veut que le juge joue le rôle que l'expérience a révélé être essentiel à une rééducation réussie.

Je fais miennes ces remarques, et le gouvernement, à mon avis, devrait sérieusement considérer cet aspect particulier de la loi. Le deuxième commentaire se lit comme il suit, au sujet de l'alinéa *b*) du paragraphe 2 de l'article 59, à la page 53:

Le juge peut envoyer par mandat un adolescent en prison. Nous mentionnons qu'une telle mesure ne devrait pas être employée avec un adolescent s'il y a dans la circonscription judiciaire où se déroule le procès un endroit de détention pour adolescents. Le contact avec les prévenus adultes, lors d'un emprisonnement préalable à une mesure de rééducation, est contre-indiqué et risque de stigmatiser un jeune qui subit de telles situations. Les expériences passées prouvent qu'il faut éliminer de telles mesures quand cela est possible.

De nouveau, je recommande énergiquement au gouvernement de considérer cet aspect, afin que les jeunes délinquants ne soient pas à la merci d'exemples qui s'avéreront très néfastes, comme celui des criminels d'habitude. Nous avons affaire à des jeunes gens malchanceux, et non pas à des déchets de la société; il ne faut pas l'oublier.

J'en arrive maintenant à un point qui me semble crucial et auquel nous ne ferons jamais assez attention. Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 60, à la page 55 du bill, qui se lit comme il suit:

Nul ne peut, sauf avec la permission d'un juge, publier par quelque moyen que ce soit de compte rendu

a) relatif à une infraction commise par un adolescent ou dont celui-ci est inculpé, etc.

Monsieur l'Orateur, les seuls mots «sauf avec la permission du juge» enlèvent, à mon avis, toute la portée juridique de ce paragraphe. Y aurait-il, dans la loi, certaines préférences? Est-il bon, peu importe l'importance ou l'aspect sensationnel, au sens journalistique, du cas précis, qu'un adolescent devienne soudainement la proie d'une publicité qui ternira sa réputation à tout jamais? Existe-t-il un seul juge au Canada qui ne comprenne cet aspect primordial de la réhabilitation de l'adolescent? A mon sens, le gouvernement, dans ce cas précis, par les six mots que je conteste d'une manière absolue, ouvre la porte à des abus contraires à la liberté la plus élémentaire d'un prévenu. Je voudrais citer les remarques de M. Gendreau de Boscoville, à ce sujet:

On dit qu'il est possible à un juge d'accorder la permission de publier certains comptes rendus d'un procès d'un jeune adolescent.

Pour des fins de rééducation, nous considérons qu'il faut bannir toute publicité concernant l'acte de délinquance d'un jeune lorsque celui-ci comparaît devant un juge pour enfants. Aucune permission de révéler au public quelqu'aspect que ce soit du problème familial ou personnel ne devrait être accordée. Il y a là de trop grands risques pour que l'on puisse permettre une telle chose. Cela est vu nettement dans une perspective de rééducation qui implique le plus possible que l'individu n'ait pas à porter de stigmates sociaux impropres à créer de bonnes conditions de réinsertion sociale. On ne peut l'empêcher pour les adultes, on ne doit aucunement pas le permettre actuellement pour les jeunes: ce serait rétrograder.

Cette citation s'explique par elle-même, et s'il y a quelqu'un qui s'y connaît en réhabilitation au Québec, c'est sûrement le directeur général de Boscoville. Il est dans le bain, comme on dit, c'est-à-dire, dans la profession.

A mon avis, le projet de loi est positif dans son ensemble. Nous nous efforçons de défendre le jeune délinquant en l'aidant, par l'adoption de lois positives, et non punitives.

Nous constatons un net recul, par exemple, par rapport à la loi adoptée en 1929, dans le problème de la probation. Déjà, cette loi reconnaissait le pouvoir administratif des agents probateurs. Or, maintenant, comme je l'ai souligné brièvement, il y a quelques minutes, le bill C-192 concède au juge le pouvoir de nommer qui il veut comme agent de probation, et il reconnaît même au juge le droit de faire lui-même la probation, ce à quoi je m'oppose.

Je crois que le bill devrait être modifié, en tenant compte de la situation actuelle. Aujourd'hui, presque toutes les provinces ont établi des services de probation officiellement constitués par des lois. L'expérience a permis de systématiser l'action à caractère social du service de probation. En même temps, et graduellement, les éléments professionnels et scientifiques se sont intégrés dans cette pratique. Cette mesure est mise en application dans le cadre des services qui sont officiellement constitués. Il va de soi que l'action du service de probation est toujours liée à l'application de la loi.

Toutefois, soumettre son action à la direction et au bon vouloir du juge est un non-sens et un anachronisme. Dans ce projet de loi, je note une nette ingérence du gouvernement fédéral dans une compétence qui relève exclusivement du gouvernement provincial, et dans un domaine qui est déjà occupé par la province. A mon avis, nous, du gouvernement fédéral, ne devons en aucune façon déterminer le rôle, les fonctions, les droits et les devoirs des agents de probation. Cette responsabilité relève du gouvernement provincial et, que je sache, ce gouvernement veut bien continuer à assumer ses responsabilités dans ce domaine.

[M. Beaudoin.]

Monsieur l'Orateur, il me paraît donc évident que la loi, telle que libellée, ne peut être adoptée. Des mots vides de sens y figurent, des phrases complexes en forment nombre de paragraphes, et un danger d'ingérence du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux, et des juges dans le domaine des agents de probation, y est évident.

Je crois que l'avenir de ces adolescents est important et devrait orienter nettement le projet de loi, pour ne pas faire du bill C-192 un conflit d'intérêt juridique entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Bien des modifications doivent être apportées, il serait souhaitable que le bill soit avant-gardiste, constructif et positif, et non pas punitif et intransigeant.

Monsieur l'Orateur, je voudrais sincèrement que le gouvernement actuel prenne mes remarques en considération.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, la loi sur les jeunes délinquants est l'un des bills les plus importants qu'étudie actuellement le Parlement. Il a suscité de très nombreuses controverses. Il me semble que tous les députés admettent qu'il convient de modifier la loi sur les jeunes délinquants qui remonte à 1929. La difficulté réside dans le fait que beaucoup de spécialistes des problèmes de délinquance ne parviennent pas à s'entendre sur la nature des modifications à apporter à cette loi.

Si ce bill est tellement important, c'est parce que ses dispositions affecteront dans les années à venir la vie de milliers de jeunes Canadiens. Parmi ces jeunes Canadiens, il pourrait y avoir mon fils ou le vôtre. Si nous adoptons une mesure législative comportant les dispositions voulues quant à la protection de la société, à la préservation des libertés civiles des jeunes, à l'effet de dissuasion et aux méthodes de réadaptation sociale nous ne rendrons pas seulement service aux jeunes en question, mais, nous économiserons aussi des millions de dollars que nous consacrons actuellement aux institutions pénales.

Si l'on passe en revue les institutions pénales et de redressement coûteuses qui existent maintenant, il est facile de voir quelle énorme économie financière nous pourrions réaliser. En réduisant le nombre des détenus, nous pourrions réduire aussi matériellement le nombre de ces institutions. Il est donc de la plus haute importance d'empêcher le plus possible de jeunes délinquants de devenir avec l'âge des détenus endurcis. Une loi éclairée et progressive sur la délinquance juvénile permettrait d'accomplir de grands progrès en ce sens.

Quand le bill sur les jeunes déliquants a été présenté à l'étape de la première lecture, il a rencontré une opposition considérable de la part des divers organismes et des particuliers qui savent d'expérience s'occuper des jeunes délinquants. Il nous faut naturellement peser soigneusement ces opinions mais certainement pas au point d'empêcher qu'une étude raisonnable du bill s'ensuive. Avant de renoncer catégoriquement aux principes et aux méthodes que préconise la mesure proposée, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas d'une œuvre élaborée en toute hâte par les services du solliciteur général. Elle a fait l'objet de délibérations approfondies et d'audiences depuis 1961. Voilà pourquoi, le comité du ministère de la Justice a tenté d'obtenir les opinions de spécialistes dans certains domaines et champs d'activité. Il a consulté les fonctionnaires des ministères provinciaux, des juges des tribunaux pour enfants et des tribunaux des causes familiales, le personnel des écoles de formation, des délégués à la liberté surveillée, des professeurs d'université et des organismes privés. De nombreuses recommandations de ce comité sont maintenant incorporées dans un nouveau projet de loi sur les jeunes délinquants.

Nous ne pouvons pas rejeter ce projet de loi à la légère, à moins qu'à la suite de nouveaux témoignages, la majorité des opinions ne réclament des modifications importantes. Ceux qui appuient les propositions actuelles comme ceux qui les attaquent ont un objectif commun, soit de protéger la société tout en traitant les jeunes délinquants avec une juste dose de sévérité éclairée et de compréhension bienfaisante dans un seul but avoué: leur permettre de reprendre le plus tôt possible leur place dans la société.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Compton (M. Latulippe)—Les finances—L'abolition de la taxe de vente sur les matériaux de construction; le député de Selkirk (M. Rowland)—Le Canadien National—La réduction du service-voyageurs en Ontario septentrional—Demande de convocation du comité des transports; le député de Timmins (M. Roy)—Radio-Canada—L'émission «Weekend»—Demande de rectification de certaines allégations.

AFFAIRES COURANTES

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

DÉPÔT DU «RAPPORT SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à l'unanimité à me permettre de revenir à l'appel des motions afin de déposer un document.

L'hon. M. MacLean: Cela nous convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de déposer deux exemplaires, dans chacune des langues officielles, d'un rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Rapport sur la propriété intellectuelle et industrielle».

[*Plus tard*]

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je crois que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest veut soulever la question de privilège. Je me suis levé afin de lui permettre de reprendre sa place.

L'hon. M. Lambert: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je regrette mon déplacement pendant que Votre Honneur mettait aux voix la motion que la Chambre vient d'adopter; je me dépêchais pour retourner à ma place. J'avais cherché à vérifier le titre exact du document déposé avant 5 heures, car c'est au sujet de ce document que je veux soulever la question de privilège. Il est malheureux que le ministre qui a déposé le document ne soit pas ici, mais la Chambre apprendra avec intérêt, je pense, que ce rapport du Conseil économique du Canada, au titre très impressionnant de «Rapport sur la propriété intellectuelle et industrielle», a été rendu public lors d'une conférence de presse à 11 heures ce matin.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Lambert: Le Conseil économique n'est nullement tenu de déposer ce document à la Chambre à quelque moment que ce soit mais je tiens à dire, à propos de la question de privilège, qu'une fois ce document remis aux représentants de la presse à 11 heures, des journalistes ont appelé certains de nos collègues et leur ont demandé ce qu'ils en pensaient. En apprenant que le document avait été publié, ces députés se sont rendus au bureau de distribution de la Chambre où on leur a dit qu'ils ne pouvaient en obtenir un exemplaire tant que le document n'aurait pas été déposé à la Chambre. Voilà l'objet de mes propos. Il est tout à fait absurde, selon moi, qu'un ministère ou un organisme du gouvernement publie n'importe lequel de ces documents avant qu'ils soient déposés à la Chambre si les députés ne peuvent en obtenir des exemplaires avant le dépôt, et surtout, si le ministère ou l'organisme en question n'est nullement tenu de déposer un document à diffusion restreinte. Peu m'importe si le ministère ou l'organisme remet d'abord le document à la presse; on peut admettre que le ministre cherche à se faire de la publicité, mais cela ne pourrait constituer qu'un grief.

La question de privilège se pose lorsque les députés se font dire qu'ils ne peuvent obtenir un document avant son dépôt à la Chambre, alors que des journalistes sont vus partout le document à la main, qu'ils en font rapport à leurs journaux, que des dépêches sont envoyées et que des rédacteurs appellent les députés de leur circonscription pour savoir ce qu'ils en pensent. Les députés doivent demander: Quel document? J'en ai plein le dos de ces histoires-là. Cela se reproduit trop souvent et plus nous protesterons contre ce traitement injuste et ce manque d'égards, plus on se rendra compte peut-être que c'est la Chambre qui est le point de mire sur la colline et non pas le bureau de quelque ministre. J'ignore si les députés deviennent des hommes d'État lorsqu'ils sont nommés ministres, ou s'ils deviennent arrogants, ou encore si la matière grise qu'ils ont entre les oreilles se transforme en ivoire massif, mais ils oublient, dans leurs rapports avec les députés, qu'ils sont eux-mêmes députés et qu'ils sont collectivement comptables à la Chambre. Nous continuerons de nous plaindre jusqu'à ce qu'ils se rendent compte qu'ils sont, eux aussi, députés et responsables en conséquence. Voilà mon grief et je soulève la question de privilège au nom de tous les députés.

Des voix: Bravo!

[M. McCleave.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en peu de mots, je tiens à appuyer entièrement les protestations du député d'Edmonton-Ouest. Il a tout à fait raison.

M. Bell: Moi aussi je tiens à appuyer ses protestations, mais j'aimerais d'abord savoir si un des ministériels est prêt à défendre le ministère sur ce point.

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): L'honorable député devrait s'adresser à la Chambre ou à vous-même, de son siège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre a entendu la protestation de l'honorable député d'Edmonton-Ouest et d'autres députés. La position a été clairement exposée et je crois que nous devrions maintenant passer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Cullen: J'ai appris, monsieur l'Orateur, après avoir téléphoné au bureau du ministre que ce renseignement a été communiqué à la presse pour être annoncé à 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je ne crois pas que nous devrions continuer à débattre la question. On a signalé que le ministre n'était pas ici. A mon avis, il est clair d'après les arguments invoqués, qu'il s'agissait d'une protestation. Les députés ont fait connaître leurs opinions qui seront consignées au compte rendu.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT CANADIEN

MESURE DESTINÉE À ATTIRER L'ATTENTION DU PUBLIC SUR LA QUESTION DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-25, concernant la semaine nationale de l'environnement canadien, soient lus pour la 2e fois et agréés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pouvons-nous savoir quelle idée lumineuse Leurs Honneurs ont eue?

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Certainement. Le bill C-25 a été lu pour la deuxième fois à l'autre endroit le 16 mars. Il y avait été présenté par l'honorable Alan Macnaughton, ancien Orateur distingué

de notre Chambre. J'exprime mes vifs remerciements à lui-même et aux autres honorables sénateurs qui ont accueilli favorablement ce bill.

Au cours du débat à l'autre Chambre, il est devenu manifeste qu'on s'inquiétait à propos de l'expression «Semaine nationale de l'environnement canadien». Le sentiment général, exprimé par le sénateur Martin, était que le nom était trop lourd et qu'ainsi on essaierait en vain de le graver dans l'esprit des Canadiens. On a proposé de supprimer le mot «nationale» partout dans le bill, de sorte que la semaine serait connue simplement sous le nom de «Semaine de l'environnement canadien». Le bill a été renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences pour que cet amendement y soit examiné. Au comité, on est convenu à l'unanimité qu'un tel changement était souhaitable et, ainsi, rapport a été fait du bill ainsi modifié, soit après y avoir supprimé le mot «nationale», et il a été lu pour la troisième fois à l'autre endroit mercredi dernier.

A mon avis, en parlant dans le titre de la «Semaine de l'environnement canadien», le bill C-25 est leur et il sera virtuellement plus efficace. Je prie donc la Chambre d'agréer cet amendement.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, il convient, je pense, de commenter brièvement les diverses métamorphoses qu'a subies ce bill.

Comme vous le savez, le député a d'abord présenté le bill sous le titre de «loi concernant la semaine nationale de la lutte contre la pollution». C'est une preuve de l'étude sérieuse dont il a été l'objet au comité des Communes, que celui-ci ait proposé un changement de désignation; plusieurs noms ont été étudiés en fait. Ensuite le comité a accepté que la date de cette semaine soit modifiée et fixée à l'automne plutôt qu'au printemps. Maintenant, les honorables sénateurs ont fait une proposition, par voie d'amendement, qui, à mon avis, est un progrès parce qu'elle allège le titre. Je ne doute pas que tous agréent cet amendement et j'espère que cette semaine, la seconde dont l'observance sera déterminée par une loi du Parlement, sera pour les citoyens des générations futures l'occasion d'améliorer l'environnement. Je suis heureux d'appuyer la motion du député d'une autre circonscription de la Colombie-Britannique que cet amendement soit agréé.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est agréé.)

* * *

• (5.10 p.m.)

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE AUX CONDUCTEURS DONT LES FACULTÉS SONT AFFAIBLIES

M. W. B. Nesbitt (Oxford) propose: Que le bill C-33, tendant à modifier le Code criminel (maîtrise d'un véhicule à moteur), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur...

M. Forest: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill du député vise à modifier le Code criminel en ajoutant un nouvel article 223A. Dans la note explicative, il est question des articles 222 et 223. Le bill reprend le libellé des articles 222 et 223 du Code criminel qui existaient avant l'adoption par la Chambre, en 1969, de la loi modifiant le Droit pénal qu'on a appelée le bill omnibus.

Je prétends que, sous sa forme actuelle, le bill ne peut être soumis au comité de la justice sans amendement parce qu'il renvoie à des articles du Code qui n'existent plus. Les articles 222 à 224 ont été modifiés par le bill omnibus. Je soulève la question car je pense que beaucoup de députés vont s'intéresser à ce bill. Bien que le débat risque de se prolonger jusqu'à six heures et que le bill ne puisse être renvoyé en comité, je voudrais signaler que, sous sa forme actuelle, il est irrégulier et qu'il faudrait le modifier.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je propose aux députés de poursuivre le débat en admettant que les articles du Code criminel en question sont les articles modifiés, à moins que le député d'Oxford ait quelque autre suggestion à présenter.

M. Nesbitt: Je remercie mon honorable ami d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur ce point. Il y a ici, à mon avis, une erreur flagrante qui a échappé aux légistes de la Chambre. Mais c'est le fond du bill qui importe et peut-être pourrait-on modifier en conséquence l'article de ce bill. Je le répète, le député a parfaitement raison; il y a ici une erreur flagrante qui peut être due à une faute d'impression ou à un oubli.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Nous allons continuer avec cette réserve.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, le fond de la question est clairement expliqué dans la note explicative ajoutée au bill. Ce bill vise à modifier le Code criminel, afin que l'on n'inflige point de sanction aux automobilistes qui, réalisant qu'ils sont en état d'ébriété ou que leur capacité de conduire est affaiblie, ont la sagesse de ne pas conduire ou d'arrêter leur voiture sur-le-champ et de s'abstenir de poursuivre leur trajet tant qu'ils demeurent dans cet état. En d'autres termes, ce bill se propose de tenir éloignés de la route les conducteurs en état d'ébriété ou n'étant pas en mesure de conduire et de les encourager à s'abstenir de poursuivre leur chemin.

La plupart des gens, même le gouvernement, devraient reconnaître que c'est souhaitable. L'an dernier, je crois, le gouvernement a présenté à cet égard une bonne mesure lorsqu'il a modifié le Code criminel en prévoyant que les conducteurs d'automobile jugés en état d'ivresse ou dont la capacité de conduire était affaiblie subissent l'épreuve de l'alcootest. Cette mesure a produit de bons effets et s'est avérée un préventif lorsque le conducteur se rendait compte qu'il était intoxiqué.

Le présent bill va un peu plus loin, en ce sens qu'il cherche à empêcher les conducteurs ivres de poursuivre leur trajet dans l'état où ils se trouvent. Comme chacun sait, ils constituent une menace, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les autres conducteurs. Comme Votre Honneur le sait, en vertu de la loi actuelle, une

personne qui, se rendant compte qu'elle est en état d'ébriété, gare sa voiture à l'écart de la route principale, retire la clé de contact et la met dans sa poche, et même s'assied sur la banquette arrière de sa voiture, est néanmoins considéré selon les interprétations juridiques, comme ayant la garde ou le contrôle du véhicule, comme le dit le Code criminel, et est passible automatiquement d'un emprisonnement de 30 jours et/ou d'une amende, avec suspension du droit de conduire. En d'autres termes, un conducteur comme celui-là est puni parce qu'il a eu le bon sens de cesser de rouler et de garer sa voiture le long de la route. A mon avis, cela est absurde.

Les dispositions du Code sont claires. Il me semble que les tribunaux interprètent d'une manière fort déraisonnable le passage «en la garde ou le contrôle». Ainsi que je viens de le faire remarquer, le conducteur est coupable d'un acte criminel, que le véhicule soit en marche ou non. Si mes souvenirs sont exacts, les tribunaux avaient tout d'abord interprété ce passage en ce sens que, du moment qu'une personne est assise au volant d'une voiture, elle est considérée comme ayant la garde et le contrôle du véhicule, même si elle a arrêté le moteur. Puis les tribunaux franchirent un nouveau pas et décidèrent que, même si cette personne n'a pas mis le contact, elle pouvait néanmoins être inculpée. Finalement ils en arrivèrent au point où même une personne trouvée endormie sur la banquette arrière de sa voiture était considérée comme ayant la garde et le contrôle du véhicule, ce qui est absurde à mon avis.

En fait, au lieu d'inciter les conducteurs en question à ne pas rouler, des interprétations pareilles du Code aboutissent au résultat contraire. Dans ces conditions, la plupart des conducteurs en état d'ébriété sont ainsi amenés à se dire qu'ils feraient mieux de continuer à rouler en espérant ne pas se faire attraper par la police plutôt que de se garer à l'écart de la route, étant donné que si un policier venait à passer par là, ils se feraient ramasser de toute façon. J'estime que la loi actuelle encourage les conducteurs en état d'ébriété à continuer à rouler et je ne puis imaginer quelque chose de plus absurde.

Et quelle est la situation en Grande-Bretagne? Les lois anglaises dans ce domaine sont généralement progressistes. Le Parlement britannique a modifié sa loi et le texte de mon bill est, à peu de chose près, celui du bill présenté, il y a quelques années, au Parlement britannique. Je crois que c'est en 1965 que le Parlement britannique a constaté l'anomalie que comportait leur loi encourageant les chauffeurs ivres à continuer de conduire et j'ai des raisons de croire que la modification apportée a beaucoup contribué à améliorer cette situation.

J'ai présenté ce bill à maintes occasions, et la presse s'y est montrée très favorable. Je dirai même n'avoir jamais vu de commentaire défavorable. Le *Star* de Toronto, journal réputé bien disposé envers le gouvernement, a publié en 1966 un article très favorable, et j'en ai vu d'autres depuis. Sauf erreur, un certain nombre de députés de tous les partis estiment que cet amendement au Code serait utile. En réalité, jusqu'ici je n'ai entendu aucune voix s'élever contre cet amendement. C'est pourquoi cela m'intéressera vivement d'entendre ce qu'auront à dire les membres du gouvernement qui s'y opposent—car il y aura, paraît-il, opposition.

Il y a un aspect qui m'intrigue, monsieur l'Orateur. Même si on pouvait avoir des raisons de s'opposer au bill et je suis impatient de les entendre, je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement se refuse à renvoyer le bill au comité de la justice et des questions juridiques pour examen. Peut-être prend-on pour prétexte l'attitude habituelle qu'ont les députés de ce côté-là de la Chambre. Je veux parler de l'attitude que le parti libéral a adoptée depuis l'époque du regretté C. D. Howe. Bien qu'ils aient par ailleurs de grandes qualités, il est une chose que tous les députés vis-à-vis ont en commun—d'aucuns pourraient parler d'arrogance—c'est de croire que seuls les députés libéraux ont de bonnes idées; personne d'autre qu'eux ne peut en avoir, même pas des gens d'autres pays. Le monopole de l'intelligence, ce sont les ministériels qui l'ont.

Peut-être est-ce la raison de l'opposition au bill. Peut-être est-ce aussi que les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice et le ministre lui-même ont décidé que cet amendement n'était pas très acceptable parce qu'il ne cadrait pas avec leur attitude doctrinaire envers le Code criminel. D'après eux c'est à nous à nous adapter à la doctrine car elle ne doit jamais être remaniée pour s'adapter aux gens.

Nous ne pouvons pas nous en tenir à l'attitude doctrinaire. Il existe une sorte de débat de salon entre avocats dont nous entendons souvent parler. Étant moi-même avocat, j'en ai entendu parler. Un groupe d'avocats se réunissent, s'installent dans des fauteuils confortables et discutent certains des principes subtils du droit qui souvent ne sont pas très pertinents. Ils proposent parfois des changements pour rendre la loi conséquente. C'est peut-être bon en matière de droit civil. Je serais le premier à admettre que les procureurs de la Couronne et les fonctionnaires du ministère de la Justice sont des experts en ce qui concerne la rédaction de lois et de textes constitutionnels. Je suis certain que le ministre est lui-même un expert en la matière. Le député de New Westminster (M. Hogarth) a lui-même été procureur de la Couronne. Je l'ai déjà été moi-même.

• (5.20 p.m.)

Je me permets de rappeler au gouvernement que la loi ne vise pas à faire entrer les gens dans une case particulière au regard du Code criminel. Nous traitons avec de l'humain et j'estime qu'il faut être plus pratique. Dans cet amendement, le fardeau de la preuve repose entièrement sur l'accusé car il doit prouver plusieurs choses qui ne sont pas faciles à prouver. Voilà qui est clair. Il lui faut prouver plusieurs choses très difficiles. Il appartient au juge ou au magistrat de décider s'il accepte ou refuse la preuve que l'accusé avance pour sa propre défense. De la façon dont je vois les choses et d'après ce qu'on m'a dit, il n'y aurait guère l'occasion d'abuser les tribunaux ou de mal appliquer la loi à cause du libellé de cet amendement. On devrait au moins accorder le mérite qui leur revient à ceux qui ont le bon sens de s'arrêter lorsqu'ils se sentent ivres ou qui sentent leurs facultés affaiblies par l'alcool. Cela ne serait guère facile à prouver, et j'ai donc à dessein formulé l'amendement de cette façon. Je crois cependant que les automobilistes qui s'arrêtent dans de telles conditions devraient recevoir la considération voulue et ne pas être punis pour avoir fait preuve d'un peu de bon sens.

Comme je l'ai dit, cette conception est populaire à l'étranger. L'opinion publique semblerait approuver ce

genre d'amendement. J'ose espérer qu'il sera possible de convaincre les députés qui, pour l'instant, ne jugent pas souhaitable d'appuyer cette mesure.

[*Français*]

M. Yves Forest (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je ne peux certainement pas être en faveur du projet de loi présenté par l'honorable député, quoique je reconnaisse que, dans certains cas extrêmes et exceptionnels, la présomption peut créer des embarras. Mais le bill, dans sa forme actuelle, ne pourrait certainement pas être déféré au comité de la justice et des questions juridiques pour être étudié, car il faudrait qu'il soit amendé. Au fait, comme je l'ai mentionné, on y réfère aux articles 222 et 223 du Code criminel, tels qu'ils étaient rédigés avant l'amendement de l'article 222, lequel traitait du crime de conduire en état d'ivresse ou sous l'influence d'un narcotique. L'article 223 traitait du crime de conduire un véhicule alors que la capacité de conduire un véhicule à moteur est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue. Il s'agit donc d'un crime un peu moins grave que celui dont traite l'article 222.

Or, depuis les amendements, l'article 222 a été supprimé, et de plus, l'emprisonnement minimum de sept jours, sur déclaration sommaire de culpabilité, a été aboli. Le nouvel article 222 traite du crime de conduire un véhicule à moteur alors que la capacité de conduire est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue, en retenant l'expression «d'emprisonnement», mais seulement pour la deuxième infraction ou les infractions subséquentes.

On a créé un nouvel article, l'article 223, qui traite du refus, sans excuse légitime, de donner des échantillons d'haleine, alors qu'avec des motifs raisonnables et plausibles, un agent de police en demande un.

On a créé un nouveau crime, à l'article 224, celui de conduire avec plus de .08 d'alcool dans son sang.

J'ai de la difficulté à comprendre le bill tel que rédigé, parce qu'il contient un nouvel article, l'article 223A, où l'on dit, et je cite:

> Les articles 222 et 223 ne s'appliquent pas lorsque le véhicule à moteur n'est pas en mouvement et que le conducteur, ayant constaté son état d'ivresse ou l'affaiblissement de sa capacité de conduire, a, pour cette unique raison, omis d'actionner ou arrêté son véhicule à moteur, et qu'il peut établir qu'il n'avait pas l'intention de conduire ou de continuer à conduire en état d'ivresse ou d'affaiblissement de sa capacité de conduire.

Il reste encore une obligation à l'accusé, soit d'établir qu'il n'avait pas l'intention de conduire ou de continuer à conduire.

Or, il n'y a pas tellement de différence avec le paragraphe (2) de l'ancien article 224, qui faisait état de la présomption, disant que lorsqu'une personne occupe la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule à moteur, elle est réputée avoir la garde ou le contrôle de ce véhicule, à moins qu'elle n'établisse qu'elle n'est pas montée dans le véhicule afin de le mettre en marche.

Or, l'article proposé par l'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) ne modifie pas tellement la disposition actuelle, étant donné que les anciennes dispositions de la loi tenaient compte de la présomption. Et cette présomption, si je ne me trompe, a été introduite dans le Code criminel, en 1947. Cela était certainement logique, car, auparavant, un conducteur pouvait facilement établir qu'il n'avait pas l'intention de conduire son véhicule.

Évidemment, lorsque le Parlement a adopté cette loi, il pensait à tous les dangers que présente un conducteur qui, volontairement ou non, conduit un véhicule alors qu'il est sous l'influence des drogues. Ordinairement, c'est la personne elle-même qui peut déterminer quelle était son intention lorsqu'elle a décidé de conduire son véhicule.

Dans les notes explicatives, on dit que ce bill vise à modifier le Code criminel afin que l'on n'inflige pas de sanction aux automobilistes qui ont eu la sagesse de ne pas conduire, ou d'arrêter leur véhicule sur-le-champ.

On a peut-être mentionné que certains conducteurs sont assez rusés pour immobiliser leur véhicule, dans certains cas, et dire qu'ils n'avaient pas l'intention de le conduire. Alors, ce serait peut-être trop facile d'établir qu'ils ne sont pas responsables.

Je reconnais, avec l'honorable député, que dans certains cas, et il n'est pas facile de l'établir, au point de vue de garde et de contrôle de véhicule, il y a eu, dans le passé, des décisions assez variées, et en étudiant la jurisprudence, on le constate facilement. Même dans certains cas où il était absolument impossible de conduire un véhicule parce qu'il était arrêté à cause d'une force majeure, on a reconnu coupable un accusé. Je dis à l'honorable député qu'il existe beaucoup de cas extrêmes.

Je m'en souviens d'un, alors que j'exerçais ma profession. Un individu qui sortait d'un hôtel et qui se sentait en état d'ébriété, avait demandé à un de ses amis de conduire son véhicule. Il l'avait engagé pour le reconduire chez lui et, en empruntant une rue assez étroite, il y eut un léger accrochage. A ce moment-là, l'automobile fut arrêtée, évidemment, par cet accident, et sous l'ordre de la police, le propriétaire du véhicule a déplacé légèrement son véhicule pour l'ôter de la voie, puis, on lui dressa une contravention pour conduite alors que ses facultés étaient affaiblies. Et bien que les faits eussent été établis, le magistrat déclara que la loi c'était la loi, et que même s'il n'avait conduit qu'une centaine de pieds, il était responsable et que l'accusation tenait.

Or, j'admets qu'il y a des cas extrêmes où il est difficile d'établir la présomption prévue dans la loi. Mais va-t-on négliger de tenir compte de cette présomption, considérant tous les autres cas où les gens ont immobilisé leur voiture ou dorment au volant, qu'ils en ont la garde ou la possession, et qu'ils ont peu de chances de conduire leur voiture?

Tous reconnaissent qu'avec le nombre d'accidents d'automobiles et la «parade» journalière des gens qui comparaissent devant les tribunaux, accusés de conduire alors que leurs facultés étaient affaiblies, il n'y a pas lieu de restreindre les prescriptions de la loi qui, à mon avis, ne sont pas trop sévères pour couvrir les cas généraux. Tous ceux qui ont l'habitude des tribunaux, ceux qui lisent les journaux voient qu'à tous les jours, un nombre toujours grandissant de gens, malgré les peines de plus en plus sévères, sont accusés de conduire un véhicule en état d'ivresse ou alors que leurs facultés sont affaiblies.

On a encore moins besoin de changer la loi depuis qu'on a adopté l'article 224 et établis l'utilisation de l'ivressomètre pour déterminer d'une façon positive le degré d'absorption d'alcool dans le sang d'un conducteur de véhicule à moteur. L'adoption du taux de .08, établi par tous les experts, comme on l'a dit au comité de la justice et des questions juridiques, alors que cette question a été étudiée, avait été suggérée, et avait reçu l'ap-

probation, je crois, de l'Association du Barreau canadien et de plusieurs autres organismes qui étaient d'avis que si le taux était plus élevé, il serait extrêmement dangereux de conduire un véhicule à moteur. Je pourrais donner des statistiques à la Chambre à ce sujet. Tout le monde sait combien ces cas-là sont nombreux.

Il est établi par les experts que, dans la plupart des accidents mortels, la boisson a eu un rôle à jouer. Ce n'est pas le temps de restreindre l'application de la loi, dans de tels cas.

Même en ne tenant pas compte des changements qui ont été apportés, cela ne changerait pas grand-chose à la loi, vu que la présomption demeure. Quant au principe général de la suppression de la présomption dans certains cas, je ne crois pas, étant donné le danger que constitue la présence de conducteurs en état d'ivresse sur les routes, qu'il serait temps de modifier la loi et de supprimer ou de diminuer l'effet de la présomption que crée la loi.

Pour ces raisons, je ne puis appuyer l'adoption du projet de loi présenté par l'honorable député, et j'espère que nous aurons l'occasion d'entendre les autres députés sur les changements proposés par le bill C-33.

• (5.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Mon ami qui vient de parler a présenté des objections d'ordre technique au sujet du bill. D'après lui, le bill C-33 n'a aucun rapport avec les anciens articles 222 et 223 du Code criminel et l'amendement ne peut donc être adopté. Je viens de vérifier la chose et pour la tirer au clair, je dois dire que le bill a vraiment rapport aux nouveaux articles 222 et 223 bien que le libellé en soit légèrement différent. J'ai cru bon de signaler la chose à mon honorable ami.

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de prendre part au débat actuel, dont le sujet m'intéresse au plus haut point. J'ai écouté les remarques du parrain du bill et je dois dire que sa dialectique m'a frappé. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, où tous les avocats à la Chambre, y compris le député qui a parlé et moi-même, auront l'occasion de l'examiner plus attentivement. J'aurais néanmoins quelques réserves à faire, et c'est la raison de mes remarques actuelles sur le bill à l'étude.

On y propose d'ajouter une nouvelle disposition au Code criminel sous la forme de l'article 223A, en vertu duquel on n'infligerait pas de sanction aux automobilistes qui ont la sagesse de ne pas conduire ou d'arrêter leur voiture sur-le-champ dès qu'ils s'aperçoivent qu'ils sont en état d'ébriété ou que leur capacité de conduire est affaiblie. Bien que le Code criminel ait été modifié par la loi de 1968-1969 modifiant le droit pénal, et que les dispositions pertinentes concernant la conduite en état d'ivresse aient été mises en vigueur à compter du 1er décembre 1969, on mentionne dans la note explicative et l'amendement proposé les articles du Code criminel antérieurs à l'amendement.

A l'heure actuelle, l'article 224A (1) *a*) du Code criminel prévoit ceci:

224A. (1) Dans toutes procédures en vertu de l'article 222 ou 224,

a) lorsqu'il est prouvé que le prévenu occupait la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule à moteur, il est réputé avoir eu la garde ou le contrôle du véhicule, à moins qu'il n'établisse qu'il n'était pas entré ou qu'il n'était pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche;

Autrement dit, il appartient à l'accusé de faire la preuve. Une disposition en ce sens a d'abord été insérée dans le droit pénal du Canada en 1947, et l'édition de Snow du Code criminel explique, je pense, en vertu de quel raisonnement. Snow s'exprime ainsi:

Cet amendement donne suite à de récentes décisions des tribunaux selon lesquelles un conducteur peut être trop ivre pour avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur. Le paragraphe 4 de l'article 285 vise à protéger ceux qui circulent sur les grandes routes. Lorsque le conducteur d'un véhicule à moteur est dans un tel état d'ivresse qu'il menace la sécurité publique, on doit l'estimer «ivre aux termes du paragraphe 4 de l'article 285 du Code criminel: voir Rex c. Cox, 7 C.R. 39»...

On doit remarquer que les dispositions touchant la garde ou le contrôle se trouvent dans les deux articles actuels, c'est-à-dire l'article 222, qui a trait à l'affaiblissement de la capacité de conduire par l'effet de l'alcool, et l'article 224 qui a trait aux personnes dont le sang renferme une proportion d'alcool de plus de .08 p. 100. Il est possible d'avoir la garde ou le contrôle d'un véhicule automobile sans être le conducteur; on peut agir sous la surveillance directe et sur les instructions d'une autre personne qui a effectivement la garde ou le contrôle du véhicule. Il existe de multiples cas où une personne a la garde ou le contrôle, mais chacun d'entre eux doit être tranché en fonction des preuves présentées au procès.

En adoptant cette mesure, le Parlement doit songer au danger que peut représenter une personne en état d'ivresse ou dont les facultés sont affaiblies et qui pourrait à tout moment, volontairement ou non, mettre en mouvement un véhicule automobile. Du fait de ce danger réel et étant donné que l'accusé serait la personne la plus apte à prouver ce qu'elle faisait dans la voiture, on a prévu cette possibilité de présomption. Cet article concerne la présomption de garde ou de contrôle que l'accusé peut réfuter en établissant ses intentions. La modification proposée ne changerait pas cette disposition car elle reconnaît l'obligation qui incombe à un accusé d'«établir qu'il n'avait pas l'intention de conduire ou de continuer à conduire en état d'ivresse ou d'affaiblissement de sa capacité de conduire». Je désire simplement signaler au député qu'à mon avis, ce bill ne remplit pas les objectifs qu'il vise.

• (5.40 p.m.)

Quiconque voudra évaluer la charge de la preuve incombant à l'accusé ainsi que la portée des articles relatifs à la garde ou au contrôle fera bien de se reporter aux affaires citées dans le Code criminel de Tremeear ou de Martin. Ainsi que l'ont noté beaucoup d'avocats et d'associations d'avocats au Canada, la loi est claire en ce qui concerne la garde ou le contrôle. Si, pour reprendre le passage correspondant de la note explicative, des automobilistes «ont la sagesse de ne pas conduire ou d'arrêter leur voiture sur-le-champ et de s'abstenir de poursuivre leur trajet dans l'état où ils se trouvent», ils devraient

être aussi assez sages pour retirer la clef de contact, sortir de la voiture et y rentrer en s'asseyant soit à la place réservée au passager à côté du conducteur, soit sur la banquette arrière. Ce serait là une preuve manifeste qui permettrait au tribunal de conclure que l'accusé «n'a pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche.»

Sauf le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne pense que l'amendement proposé aura l'effet auquel songe apparemment son auteur. D'autre part, il ne me semble pas que cet amendement soit judicieux si l'on considère les statistiques relatives à la conduite en état d'ébriété, de même que les blessures et les préjudices qui en ont résulté, et si l'on tient compte également des modifications apportées récemment au Code pénal en ce qui concerne l'alcootest. Pour ce qui est des statistiques relatives à la conduite en état d'ébriété, je dispose des plus récentes concernant le nombre des condamnations infligées au Canada, dans les diverses provinces, aux termes des articles 222, 223 et 224 du Code criminel.

En Ontario il y a eu, au cours de la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1969, 12,738 condamnations pour le fait de conduire alors que la capacité de conduire était affaiblie aux termes de l'article 223 et pour le fait de conduire en état d'ivresse aux termes de l'article 222. Depuis lors, le nombre des condamnations s'est accru considérablement. Pour la période allant du 1er janvier au 30 septembre 1970, le nombre total des condamnations infligées en vertu des trois rubriques de l'article 222, conduite en état d'ivresse; en vertu de l'article 223, refus de fournir un échantillon de l'haleine; et en vertu de l'article 224, fait de conduire avec plus de 80 mg d'alcool dans le sang, est passé à 15,669. D'après les statistiques publiées pour ma province, l'Ontario, il semblerait que les condamnations reliées à la conduite en état d'ivresse auraient augmenté d'environ 19 p. 100.

De plus, je voudrais signaler les statistiques relatives au nombre de véhicules automobiles immatriculés en Ontario. Du 1er janvier au 30 septembre 1969, un total de 2,855,361 véhicules y ont été immatriculés, tandis que du 1er janvier au 30 septembre 1970, 2,856,043 l'ont été, soit une augmentation totale d'environ 3½ p. 100 d'après les statistiques que j'ai citées, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que le nombre des condamnations pour conduite en état d'ivresse a augmenté d'environ 19 p. 100 tandis que le nombre total de véhicules automobiles s'est accru seulement de 3½ p. 100. Les députés aimeraient peut-être, monsieur l'Orateur, que ces tableaux figurent en appendice au compte rendu car ils se rapportent à toutes les provinces du Canada; ils devraient intéresser au plus haut point les députés en général. Cela peut-il se faire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre que ces statistiques soient incorporées au discours du député?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voir les tableaux aux pages 4534 et 4535.*]

TABLEAU 1

NOMBRE DE CONDAMNATIONS ENREGISTRÉES DANS CHACUNE DES PROVINCES

Canada et les provinces	(a) Aux termes des articles 222 et 223 du C.C.—1969						(b) Aux termes des articles 222, 223 et 224 du C.C.—1970								
	Conduite en état d'ivresse Article 222			Conduite alors que la capacité de conduire est affaiblie Article 223			Conduite alors que la capacité de conduire est affaiblie Article 223			Refus de fournir un échantillon Article 223			Fait de conduire avec plus de 80 mg d'alcool dans le sang Article 224		
	1er janv. au 30 juin	Juillet Août Sept.	Total 1er janv. au 30 sept.	1er janv. au 30 juin	Juillet Août Sept.	Total 1er janv. au 30 sept.	1er janv. au 30 juin	Juillet Août Sept.	Total 1er janv. au 30 sept.	1er janv. au 30 juin	Juillet Août Sept.	Total 1er janv. au 30 sept.	1er janv. au 30 juin	Juillet Août Sept.	Total 1er janv. au 30 sept.
Terre-Neuve	220	80	300	240	160	400	246	150	396	20	nil	20	137	110	247
Île-du-Prince-Édouard	3	—	3	174	140	314	29	15	44	3	43	46	137	149	286
Nouvelle-Écosse	—	—	—	897	311	1,208	345	106	451	61	58	119	702	620	1,322
Nouveau-Brunswick	8	4	12	677	429	1,106	371	182	553	18	27	45	374	371	745
Québec	9	—	9	2,881	1,914	4,795	3,111	2,004	5,115	—	nil	—	310	533	843
Ontario	375	(12 mois)	—	12,363 (12 mois)			5,088	4,116	9,204	1,614	369	1,983	1,854	2,628	4,482
Manitoba	38	11	49	716	298	1,014	289	273	562	153	16	169	825	136	961
Saskatchewan	44	22	66	723	529	1,252	839	336	1,175	55	139	194	801	626	1,427
Alberta	83	37	120	2,128	1,137	3,265	1,443	n.d.	n.d.	130	—	n.d.	440	n.d.	n.d.
Colombie-Britannique	59	—	59	3,056	1,734	4,790	2,798	1,184	3,982	396	270	666	1,178	1,777	2,955

TABLEAU

NOMBRE DE VÉHICULES AUTOMOBILES IMMATRICULÉS—POUR LE CANADA ET PAR PROVINCE—1969 ET 1970

Pour le Canada et par province	a) 1969			b) 1970		
	Nombre d'immatriculations entre le 1er janv. et le 30 juin	Immatriculations supplémentaires juil., août et sept.	Total entre le 1er janv. et le 30 sept.	Nombre d'immatriculations entre le 1er janv. et le 30 juin	Immatriculations supplémentaires, juil., août et sept.	Total entre le 1er janv. et le 30 sept.
Canada	7,061,505	451,406	7,512,911	7,307,719	459,070	7,766,789
Terre-Neuve	74,868	7,809	82,677	78,185	8,076	86,261
Île-du-Prince-Édouard	33,859	2,925	36,784	35,326	3,148	38,474
Nouvelle-Écosse	262,708	23,123	285,831	216,641	23,510	240,151
Nouveau-Brunswick	183,323	15,082	198,405	186,113	15,885	201,998
Québec	1,382,142	150,426	1,532,568	1,479,254	157,330	1,636,584
Ontario	2,732,442	122,919	2,855,361	2,833,043	123,000	2,956,043
Manitoba	352,290	19,590	371,880	360,741	19,773	380,514
Saskatchewan	415,630	23,831	439,461	405,972	27,692	433,664
Alberta	723,682	58,478	782,160	768,534	58,681	827,215
Colombie-Britannique	900,561	27,223	927,784	943,910	21,975	965,885

Augmentation du nombre de véhicules immatriculés	2,956,043	
	2,855,361	
		100,782

M. Robinson: En résumé, monsieur l'Orateur, je crois qu'il y a un lien incontestable entre les accidents de la circulation et la consommation d'alcool. J'estime que la loi actuelle est une bonne loi, et qu'elle attribue les responsabilités comme il se doit. Malgré mon estime pour le député qui a présenté le bill, je ne puis l'appuyer en la circonstance.

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Je voudrais revenir d'emblée au rappel au règlement qu'a invoqué le motionnaire du bill. Celui-ci me paraît tendre à modifier les articles 222 et 223 du code criminel. Or, il me semble que si l'article 222 porte en effet sur la conduite ou la garde ou la maîtrise d'un véhicule en état d'ébriété, l'article 223 prévoit ce qui suit:

> Lorsqu'un agent de la paix croit, en s'appuyant sur des motifs raisonnables et probables, qu'une personne est en train de commettre, ou a commis à quelque moment au cours des deux heures précédentes, une infraction à l'article 222, il peut, par sommation faite à cette personne sur-le-champ ou aussitôt que c'est matériellement possible, exiger que cette personne fournisse alors ou aussitôt que c'est matériellement possible par la suite, un échantillon de son haleine propre à permettre de faire une analyse en vue d'établir la proportion d'alcool dans son sang, le cas échéant, et qu'elle le suive afin de permettre le prélèvement d'un tel échantillon.

Le paragraphe 2 prévoit une peine dont est passible quiconque refuse de subir l'alcootest. Je crois donc que le bill, appliqué à l'article 223, n'a aucun sens. Cela dit, j'aimerais faire certaines autres observations. L'article 224A (1) du Code criminel porte actuellement:

> ... lorsqu'il est prouvé que le prévenu occupait la place ordinairement occupée par le conducteur d'un véhicule à moteur, il est réputé avoir eu la garde ou le contrôle du véhicule, à moins qu'il n'établisse qu'il n'était pas entré ou qu'il n'était pas monté dans le véhicule afin de le mettre en marche;

Bien qu'il soulève une hypothèse, cet article ne fait qu'en soulever une qui est réfutable car le prévenu peut fournir la preuve qu'il ne comptait pas faire démarrer son véhicule. C'est une preuve dont le prévenu est lui-même en possession. Rien ne l'empêche dans un tel procès de venir à la barre et de donner une preuve, ou d'avancer la preuve qui convaincra le magistrat qu'il n'avait pas l'intention de mettre son véhicule en marche quel qu'ait été l'endroit où il était assis. Si une personne est au volant, si la clef de contact est engagée ou si le moteur est en marche, on peut présumer que cette personne a la charge et le contrôle du véhicule, mais il lui appartient, aux termes de la présente loi, de démontrer qu'elle n'avait pas l'intention de mettre ce véhicule automobile en marche et, si sa preuve est acceptée, l'accusation est alors réfutée.

Je prétends qu'en vertu du projet de loi l'accusé, d'une façon, devra aller beaucoup plus loin que cela. Si nous lisons le bill attentivement, nous voyons qu'il doit établir une ou deux de trois choses. D'abord, il doit établir, si étrange que ce soit, qu'il était ivre ou que sa capacité de conduire était affaiblie. Il me semble étrange que, dans une pareille situation, l'accusé soit tenu d'établir au gré de la cour qu'il était ivre ou incapable de conduire. Après avoir établi ce fait à la satisfaction du tribunal, la prochaine chose qu'il doit faire—et je ne vois pas comment il peut passer à cette deuxième étape s'il a établi qu'il était ivre—c'est d'établir qu'il se rendait compte qu'il était ivre ou que ses facultés étaient affaiblies, et que, pour cette seule raison, il n'a pas mis sa voiture en marche, ou l'a arrêtée. Il doit alors démontrer qu'il n'avait pas l'intention de conduire ou de continuer à conduire.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

• (5.50 p.m.)

J'ignore comment un homme qui établit à la satisfaction d'un tribunal qu'il était ivre peut aussitôt établir à la satisfaction de ce même tribunal qu'il avait la sagesse, comme il est dit dans la note explicative, de «garer sa voiture avec prudence» et qu'il avait l'intention de demeurer sur place. Il n'est pas d'homme ivre, j'en suis sûr, qui puisse donner satisfaction à qui que ce soit à cet égard. Je dis moi qu'il n'a pas la capacité mentale de prendre de telles décisions.

M. Nesbitt: C'est aller un peu loin, n'est-ce pas?

M. Murphy: J'espère un jour exercer à nouveau le droit et je vois comment cet article pourra me servir à défendre des causes plutôt douteuses. Mettons un conducteur dont la capacité de conduire est affaiblie ou qui est ivre; il avance en faisant des zigzags sur la route; soudain une voiture de la police s'amène actionnant sirène et feux. Le conducteur se rend alors compte qu'il est ivre ou que sa capacité de conduire est affaiblie; il range sa voiture en bordure de la route et coupe le contact. Il ne fait aucun doute qu'il n'a pas l'intention de continuer à conduire—peut-être parce qu'il voit l'agent de police près de la portière.

Le libellé de l'article laisse à un avocat ingénieux toute liberté de recourir à ce système de défense qui pourrait être satisfaisant. L'individu s'est rendu compte qu'il était en état d'ivresse ou incapable de conduire. C'est la seule raison pour laquelle il a arrêté la voiture—s'il avait été sobre il ne l'aurait pas fait. Mais il s'est abstenu de remettre le véhicule en marche. Le tribunal pourrait se laisser convaincre que la personne n'avait pas l'intention de conduire, surtout si elle a demandé à l'agent de police de la reconduire chez elle. L'argument serait défendable aux termes du bill dont nous sommes saisis. A cet égard et pour des raisons purement égoïstes, il serait peut-être judicieux de modifier le Code criminel dans ce sens, simplement pour laisser l'avocat s'amuser à contester la chose.

La façon de déjouer les dispositions du Code criminel relatives à la conduite d'une automobile, en état d'ivresse, que je viens de décrire n'en est qu'une parmi bien d'autres. A mon avis, nous ne devrions pas modifier le Code criminel de manière à contourner ou adoucir les dispositions actuelles relatives à la conduite d'un véhicule et l'état d'ivresse.

Il existe des chiffres très intéressants sur l'augmentation des accidents entre 1958 et 1967. Une série publiée par le Bureau fédéral de la statistique indique qu'en ces neuf années, le nombre de personnes qui se sont tuées au volant a augmenté de 66 p. 100 et le nombre des accidentés de plus de 100 p. 100. Les chiffres que le député de Lakeshore (M. Robinson) a cités à la Chambre révèlent qu'il y a beaucoup plus d'automobiles maintenant qu'il y en avait au cours de ces neuf années. Nous ne devrions pas songer à adoucir les dispositions du Code criminel relatives à la conduite en état d'ivresse avant que les statistiques prouvent que les dernières modifica-

tions portant sur l'alcootest font baisser le taux d'accidents et de morts sur les routes.

Dans un discours prononcé à la Chambre sur les modifications à apporter au Code criminel, le ministre de la Justice (M. Turner) a déclaré:

Il ressort de l'expérience faite au Royaume-Uni que si la mesure législative actuelle est adoptée, des centaines de Canadiens devront la vie, d'ici un an, à l'institution de tests de l'ivressomètre obligatoires. On épargnera du même coup des blessures à des milliers d'autres et les milliers de lits d'hôpitaux, qui seraient autrement occupés par les blessés qui sont brisés physiquement et mentalement à la suite d'accidents de la route, pourraient servir à d'autres malades.

Lorsque nous aurons mieux maîtrisé les chauffeurs qui conduisent en état d'ébriété, ce n'est qu'alors que nous pourrons songer à des bills semblables à celui du député. Même alors, pour accomplir ce qu'on propose ici, la mesure devra être rédigée de façon à empêcher les divers avocats de la défense de la contourner et de faire acquitter leurs clients.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député?

M. Murphy: Sûrement.

M. Nesbitt: Le député a mentionné l'expérience britannique et le ministre de la Justice (M. Turner) y a fait allusion lorsque des modifications ont été apportées au Code criminel. Vu que le gouvernement du Royaume-Uni a adopté en 1965 une modification identique à celle que je propose et qu'il semble l'avoir trouvée très satisfaisante, le député ne conviendrait-il pas qu'il vaudrait la peine d'en discuter au comité de la justice et des questions juridiques?

M. Murphy: Je ne suis pas au courant de la loi britannique, monsieur l'Orateur. Le député dit maintenant que ce bill est identique à la loi britannique. Plus tôt, je croyais qu'il avait dit qu'il lui ressemblait. J'ignore la nature de la loi britannique, mais je crois décidément qu'il vaut la peine d'en discuter.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil.

[*Traduction*]

Après avoir entendu tant de choses aujourd'hui sur le Code criminel, je me souviens d'un petit poème qu'il pourrait être intéressant de faire consigner au hansard pour que les députés puissent y réfléchir:

When some fellow yields to temptation
And breaks a conventional law,
We look for no good in his makeup,
But Lord, how we look for the flaw.
No one asks, "Who did the tempting?"
Nor allows for the battles he's fought.
His name becomes food for the jackals,
The saints who have never been caught.
I'm a sinner, O Lord and I know it.
I am weak, and I blunder and fail.
I am tossed on life's stormy ocean
Like a ship that is caught in a gale.
I am willing to trust in thy mercy,
To keep the commandments thou'st taught
But deliver me, Lord, from the judgment
Of the saints who have never been caught.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Goyer; Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Woolliams (page 2381).

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, ce qui sépare les partisans du principe du bill et ses adversaires, c'est la manière d'atteindre ces objectifs. En ce qui me concerne, le bill n'a rien à voir avec la politique de parti et mon seul souci est le moyen d'atteindre les buts que nous nous proposons. Les partisans de ce bill d'initiative gouvernementale semblent penser que les jeunes contrevenants devraient être inculpés d'un délit précis et, après le recours régulier à la justice, recevoir une sentence comme moyen de dissuasion. Pendant la détention, on insisterait tout particulièrement sur la rééducation. Les adversaires de ce bill semblent croire, et j'espère ne pas me tromper, que la délinquance est un problème du comportement et que les jeunes délinquants en sont arrivés là à cause de leur milieu, de problèmes familiaux ou d'instabilité affective. Il existe entre ces deux groupes une divergence philosophique réelle, sincère et marquée. Il serait, selon moi, de la plus haute importance, avant d'adopter une loi qui influera sur l'avenir de milliers de Canadiens, de l'étudier de beaucoup plus près. Je suis fermement convaincu que ce bill devrait être renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques ou à un autre comité compétent qui devrait recevoir les mémoires et entendre les témoins de toutes les parties du pays et d'organismes réputés et humanitaires.

En outre, je proposerais qu'on soumette au comité une étude comparative des lois correspondantes au Royaume-Uni, dans certains États américains et en Suède. Ce comité formé de tous les partis, et je souligne les mots «de tous les partis», après avoir examiné le sujet à fond, pourrait, je l'espère, présenter un rapport impartial au gouvernement qui l'aiderait à décider des changements à apporter au bill.

Je ne tiens pas à traiter des dispositions précises du bill. Nous pourrons le faire plus tard. Mais une chose m'intrigue: le titre de la loi. Devrait-on l'appeler «la loi sur les adolescents» plutôt que «la loi sur les jeunes

délinquants»? Cette question devrait être étudiée. A mon avis, le juge d'un tribunal des jeunes devrait recevoir une formation spécialisée, et j'insiste là-dessus, car il ne juge pas des causes générales. Ses fonctions exigent une connaissance particulière. Il devrait recevoir une formation spécialisée sur certains sujets comme la psychologie de l'enfant et l'évolution de la personnalité, la prévention et le traitement du comportement criminel, le droit afférent au tribunal des jeunes et les règles de la preuve. En d'autres termes, il doit posséder des notions sur ce sujet. Il faudrait que les juges des tribunaux des jeunes continuent d'être désignés par l'autorité provinciale, mais choisis seulement parmi les personnes recommandées par un groupe consultatif formé de gens provenant de secteurs comme l'enseignement, le droit, la médecine, la religion et le travail social.

• (8.10 p.m.)

Selon les critiques, les provinces seront grevées de frais additionnels si ce bill devient loi. C'est fort possible, mais là n'est pas la question. Si le résultat net, et c'est notre objectif, est la prévention de la criminalité juvénile et la réhabilitation permanente de nos jeunes délinquants, alors toute somme additionnelle que pourront dépenser les provinces sera bien placée.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le bill C-192, que nous sommes en train de débattre, remplace la loi sur les jeunes délinquants. Je m'empresse de dire que n'étant pas avocat je ne prétends pas être une autorité en matière d'interprétation juridique. Je laisserai cette tâche à d'autres comme mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert). Ce bill ne présente pour moi qu'un intérêt humain. C'est à titre de simple citoyen que je prends la parole ce soir. Ce qui m'intéresse dans ce bill, c'est l'effet qu'il aura sur les adolescents qu'il vise. Je m'intéresse à la société qui l'a produit et à celle qu'il contribuera à créer.

Le titre du bill, loi sur les jeunes délinquants, est à la fois impropre et trompeur. Dans le bill, un enfant désigne une personne âgée de moins de 17 ans. Le bill dit constamment qu'un adolescent est un enfant de plus de 10 ans. La plupart des dispositions du bill s'appliquent à des personnes âgées de 10, 11 ou 12 ans. Comme bon nombre de députés l'ont signalé, le titre du bill est trompeur; certains, y compris de député de Broadview et le député qui vient tout juste de parler, ont suggéré de changer le titre du bill en celui de loi sur les adolescents.

Un grand nombre de députés ont reçu des douzaines de communications de la part de citoyens ordinaires, de divers groupes de gens expérimentés en droit pénal et en droit de l'enfance délinquante. La plupart de ces gens craignent que si le bill est adopté une fois modifié, il sera, en somme, un code criminel pour enfants. Sa terminologie est fort déplaisante. D'un bout à l'autre du bill on fait allusion aux délinquants. Le titre du bill, loi sur les jeunes délinquants, est très négatif. On présuppose la condamnation avant le procès. On parle de détenus, d'écoles de formation et autres choses du genre. C'est très choquant, surtout lorsqu'il s'agit d'enfants de 10, 11, 12 ou 13 ans.

[M. Tolmie.]

L'approche du bill est très légaliste. Les termes ont la froideur juridique. Le bill manque d'un certain élément humain qui est essentiel dans un pareil domaine. Il s'agit d'adolescents et de leurs problèmes. On s'inquiète plus de subtilités légales que des conditions sociales qui incitent ou poussent les jeunes à commettre des actes que notre société juge irréguliers ou illégaux. A l'égard des enfants de cet âge, le tribunal devrait avoir le maximum de latitude, afin de pouvoir les rééduquer au lieu de simplement les punir. Le bill n'insiste pas sur le côté positif. Comme je l'ai déjà fait remarquer, le titre condamne au lieu de traduire une attitude positive. La mesure a un caractère répressif et dur. Elle isole de la société l'enfant qui contrevient à la loi, limite le pouvoir de décision du juge et lui refuse la latitude qui serait nécessaire pour bien orienter ces jeunes.

C'est l'élément humain, la compassion et la compréhension qui manquent à ce bill. On a demandé à beaucoup de députés, et notamment au ministre, qui avait participé à la rédaction de ce texte. A-t-on consulté les jeunes, les associations et les groupements, les travailleurs sociaux? Il semble que non. Je crois que le solliciteur général sera forcé de reconnaître que c'est l'œuvre de ses bureaucrates. Peut-être est-ce pour cela qu'il reflète une optique aussi froide et rigoriste et qu'il y manque la compassion et la compréhension nécessaires.

Ce bill est réactionnaire. Des députés l'ont décrit comme une démarche juridique à la Spiro Agnew. Nous n'avons pas besoin, ici au Canada, d'une puissante main de fer, d'une attitude ultra-conservatrice. Au lieu d'être progressiste, le bill est simplement réactionnaire. La société ne devrait pas s'orienter vers un droit à caractère répressif. Quand je vois des bills comme celui-ci, je me demande où est passé le grand libéralisme dont on parlait il y a quelques années. A-t-on pensé à la démocratie de participation quand on a rédigé ce bill? A-t-on consulté les jeunes, les travailleurs sociaux et ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine? Ce bill n'est pas autre chose qu'une mesure réactionnaire. A mon avis, il affermit le genre de société dont les gens se sentent de plus en plus aliénés, le genre de société contre laquelle les jeunes se rebiffent.

Quant au contenu réel de ce bill, je dirai que le gouvernement a simplement voulu épater le populo. Au lieu de préparer un avenir de progrès, ce bill nous ramène à l'ère des dinosaures. Il ne contient que des mots et pas de fond. C'est pourquoi j'estime, en toute sincérité, que les députés devraient se prononcer sur ce bill selon leur conscience. Ils devraient être laissés libres de voter en fonction de ce qu'ils pensent de ce projet de loi et non suivant les directives des auteurs de cette mesure législative.

L'amendement à l'étude est satisfaisant. Pour l'essentiel, il propose que le bill soit retiré et qu'un groupe d'études soit chargé de le remettre sur le métier. Cette proposition est heureuse. Le groupe d'études ne devrait pas se contenter de consulter les professionnels et les spécialistes; il devrait prendre aussi l'avis des profanes, c'est-à-dire des personnes directement concernées par une pareille mesure législative.

Si nous ne parvenons pas à convaincre le ministre et les autorités constituées de la nécessité de retirer ce bill et d'en présenter un autre à sa place, nous devrions proposer autant d'amendements que possible afin de donner un visage plus humain à cette mesure. On ne devrait pas traiter des enfants âgés de 10 à 14 ans comme des criminels. C'est là un des aspects les plus rébarbatifs de ce projet de loi. Si le bill n'est pas retiré et si on n'en présente pas un autre à la Chambre, il importe que des amendements lui donnent un autre aspect. Il convient d'adopter des amendements qui rendront ce bill plus souple. On ne devrait pas accorder trop d'importance à des subtilités légales quand la jeunesse est en cause. Si des amendements pouvaient être proposés à cette fin, le bill serait moins blessant et témoignerait d'une attitude plus progressiste vis-à-vis des jeunes qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent s'intégrer à la société.

• (8.20 p.m.)

La chose la plus choquante dans le bill c'est la façon générale de voir les choses, la menace qui semble peser d'un bout à l'autre. C'est une mesure réactionnaire au lieu d'être un document d'avant-garde. Ce qu'il y a de plus risible, c'est qu'il s'applique à des enfants de dix ans. Aux termes de la loi équivalente en Grande-Bretagne, aucun enfant de moins de 14 ans ne peut être accusé d'un délit quelconque, mais au Canada, nous adoptons avec la mesure à l'étude une attitude tout à fait contraire. Un tout jeune enfant a sûrement des exigences d'ordre psychologique et physique. Un changement considérable se produit entre 10 et 18 ans. Un enfant a peut-être changé radicalement une fois qu'il a 21 ans et peut être condamné en vertu de la proposition à l'étude. Plusieurs organisations ont signalé la chose, notamment l'Association canadienne d'hygiène mentale qui, le 7 décembre dernier, a envoyé une lettre à tous les membres du Sénat et de la Chambre des communes à ce sujet. J'aimerais vous en lire un passage qui me paraît opportun.

> Un Code criminel qui s'inspire du principe que des délits particuliers méritent une série de sanctions punitives spéciales convient peut-être à des adultes, mais sûrement pas à des enfants. Un même délit peut être commis par deux enfants du même âge. Dans le premier cas, compte tenu des exigences d'ordre social, émotif et intellectuel de l'enfant, un sursis suffira, tandis que dans le second cas, une période indéterminée et probablement prolongée de rééducation, de traitement et de recyclage s'imposera. Notre association pose en principe qu'une distinction s'impose entre le processus judiciaire et le fait de décider du comportement, de la rééducation, de la surveillance et des services complémentaires nécessaires. Le premier processus doit être considéré comme quelque chose de régulier, tandis que le second a trait à des décisions concernant les besoins particuliers de l'enfant et surtout sa rééducation.

L'Association canadienne d'hygiène mentale nous signale une omission dont nous devrions tous tenir compte. On n'insiste pas assez, selon elle, sur la rééducation et le côté humain du problème. On devrait songer d'abord à rendre le bill plus efficace à ce point de vue au lieu de s'attacher à l'aspect légaliste du processus judiciaire. Il faut mettre l'accent sur le perfectionnement et l'épanouissement de la personnalité, dans le cas d'un enfant ou d'un adolescent qui a commis un délit. Au contraire, ce bill conduit à la ségrégation de l'enfant qui a enfreint la loi. Il s'attache à la conduite plutôt qu'à l'ensemble de la personnalité et des antécédents. Le gouvernement fédéral devrait songer à aider les provinces en leur fournissant des fonds, du personnel et d'autres éléments pour construire des centres de réadaptation où l'on s'occuperait des jeunes qui ont enfreint les lois de la société. On ne trouve aucune trace d'un tel souci dans le bill à l'étude. Le solliciteur général (M. Goyer) devrait vouloir s'inspirer de l'exemple de pays européens, Royaume-Uni, Suède, Hollande, et autres, car on y a œuvré beaucoup et utilement pour traiter les jeunes délinquants. Plutôt que de songer à punir l'enfant coupable aux termes de l'une quelconque des dispositions de cette loi, il devrait lui faciliter la réadaptation à la société.

Nous devons éduquer ces enfants. Nous n'avons pas à les obliger à acquérir un métier ou un bagage scolaire, mais à les former sur le plan social et culturel, pour qu'ils se sentent admis dans la société qui les avait rejetés. Quelque chose doit laisser à désirer s'ils ont commis des actes de délinquance. Nous devrions toujours nous le rappeler et essayer de les aider autant que possible, car, si nous y manquons, nous déterminerons chez les adolescents une mesure encore plus grande de désaffection et un éloignement encore plus marqué de la société qu'ils refusent.

On a souvent dit que les prisons et les institutions pénitentiaires sont les meilleures écoles d'enseignement du crime, et je pense que c'est vrai. Nous devons faire de notre mieux pour qu'il n'en soit plus ainsi. Nous ne devons pas considérer ces adolescents sous l'angle des infractions qu'ils sont censés avoir commises, mais de leurs antécédents et de leurs besoins. De nouveau, je fais appel à tous les députés, abstraction faite de leur parti, pour qu'ils songent sérieusement à la nécessité de modifier essentiellement le bill dont nous sommes saisis. Si le solliciteur général consent à le retirer, ce sera mieux encore; bien des gens, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, en seraient heureux. Qu'il appuie la motion d'amendement, retire le bill et recommence à neuf.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Dans le cas contraire, il faudra apporter des modifications fondamentales qui rendront ces propositions plus humaines et mettront davantage l'accent sur la réhabilitation et non sur l'interprétation strictement légale et juridique de la loi. Il faut rendre ce bill plus souple. Les juges et autres personnes intéressées doivent jouir d'une plus grande liberté pour décider de ce qu'il faut faire lorsque des jeunes sont accusés d'infractions. Ce serait un pas dans la bonne direction. Dans le cas contraire, nous allons nous créer de plus graves ennuis et de plus en plus de gens, et surtout des jeunes, nous reprocheront d'avoir adopté une mesure réactionnaire, fondée sur une théorie du siècle dernier et procédant d'une époque dépassée au lieu d'être tournée vers l'avenir.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre à ceux qui ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de ce bill, son manque d'application générale et l'étroitesse de sa philosophie. J'aimerais parler ce soir de certains des principes et surtout de quelques-unes des recommandations du rapport Celdic. Le rapport porte sur un million d'enfants canadiens. Il a été terminé en 1970 et financé par des organismes canadiens tels que l'Association canadienne pour les déficients mentaux, le Conseil de l'enfance et de la jeunesse, la

Canadian Education Association, l'Association canadienne d'hygiène mentale dont on a souvent parlé depuis un jour ou deux, le Canadian Rehabilitation Council et le Conseil canadien du bien-être, de même que par d'autres qui s'intéressent aux troubles de l'enfance dont certains mènent à une confrontation avec les tribunaux et à des démêlés avec la justice.

• (8.30 p.m.)

La principale difficulté des programmes concernant les enfants consiste en un très grave manque de coordination qui provoque le double emploi ou des lacunes sérieuses dans les services. Le comité Celdic a résumé le problème de manière très intéressante qui se passe de commentaires. Je cite le texte même du rapport:

> Personne ne voit comment l'enfant, avec toute sa personnalité, réagit à son milieu, ni ne s'en soucie. Nous diagnostiquons, nous traitons, et parfois nous marquons pour la vie, en fonction d'un seul aspect de la personnalité de l'enfant, celui qui crée le problème.

Au lieu de cette situation chaotique si bien exposée dans le rapport Celdic, il serait préférable de prévoir une large gamme de possibilités pour l'instituteur, l'infirmière de la santé publique, le médecin, le travailleur social, l'agent de police, ou les parents qui s'inquiètent de l'enfant qui souffre de troubles émotifs, qui a du mal à apprendre, ou qui est handicapé sous d'autres rapports. Nous parlons donc d'enfants qui souffrent de troubles émotifs.

Il est intéressant de noter l'importance accordée à certains points par ce comité. Ainsi, il a souligné l'importance de comprendre et de traiter ces troubles et ces handicaps de sorte que le public canadien et ceux qui doivent s'en occuper tiennent compte de l'enfant tout entier. Il estime que l'enfant atteint de troubles émotifs, qui apprend avec difficulté, devrait être considéré comme un être qui n'arrive pas à s'adapter à son milieu, à répondre aux exigences qui lui sont imposées, intérieurement et extérieurement.

On trouve la preuve de cet état dans un lacis de facteurs complexes aussi bien physiques que psychologiques. Quand une personne vivant dans l'intimité de l'enfant s'aperçoit qu'il éprouve des difficultés, elle peut le faire examiner par un spécialiste quelconque qui tâche de démêler et de décrire les symptômes pour la gouverne de ceux qui en ont la charge, ses parents, une institution ou l'intéressé quel qu'il soit. On tâche ensuite de déterminer la cause du comportement ainsi que ses conséquences s'il persistait. Il peut ensuite y avoir une tentative, de la part de l'enfant, de son entourage, de l'instituteur, de l'infirmière, du médecin, du travailleur social ou du juge—et d'après le débat de ce soir, de la cour—pour tâcher de remédier à son déséquilibre. Il peut y avoir des solutions biologiques, une meilleure nutrition par exemple, ou mieux encore, une meilleure réponse aux conditions du milieu externe, qui très souvent sont à l'origine des difficultés de ces enfants qui sont traduits en cour.

Bien que chaque enfant puisse être considéré comme un élève et comme un malade—ce qui, je suppose, est souhaitable—il n'est pas souhaitable qu'il devienne un pupille, un délinquant ou qu'il soit nécessaire de le placer dans une institution. Cette attitude peut malheureusement inciter à la négligence ou provoquer une certaine hésitation à établir des services de bien-être ou de correction. Au point de vue historique, les principes du monde du travail veulent que les gens puissent subvenir autant que possible à leurs besoins. Toutefois, en raison du rôle sensiblement accru du gouvernement à l'heure actuelle, la déformation persistante de ces principes a provoqué un déséquilibre considérable des services fournis par l'État, ce qui nuit plus particulièrement aux pauvres. Ce sont eux qui le plus souvent comparaissent devant les tribunaux. Les lois provinciales concernant le soin des enfants, par exemple, sont excessivement sensibles aux réductions budgétaires et autres formes de négligence politique et institutionnelle. Pour revenir au rapport Celdic, la Commission a constaté que très souvent la pénurie de fonds provoquait un comportement beaucoup plus répréhensible chez un enfant souffrant de troubles émotifs, qui nécessitait parfois l'adoption de mesures plus radicales, notamment son placement en dehors du foyer. La Commission déclare:

> Quant à la famille à revenu modique, elle ne peut ordinairement choisir qu'entre les programmes des agences de protection de l'enfance et les options qu'offre le tribunal des jeunes, par exemple la liberté surveillée ou les écoles de réforme pour jeunes délinquants.

Certes, il y a l'incarcération. La Commission souligne en termes énergiques—je dois lui donner raison, comme, je crois, la plupart des Canadiens qui manifestent un certain intérêt aux enfants—que la plupart de ceux qui ont des démêlés avec la justice ne constituent pas un problème social compliqué. Voici ce que déclare la Commission:

> La société est menacée par l'enfant agressif et complexé et nous sommes enclins à réagir rapidement en adoptant des mesures destinées à assurer des contrôles sociaux. Cependant, c'est l'enfant hostile et agressif, qui tente encore d'accomplir certains efforts, qui pourra réagir rapidement à une aide immédiate et appropriée.

Ce point me paraît très important. Le comité a insisté sur la nécessité de donner suite aux recommandations préconisant la mise sur pied de services de prévention à titre de mesures de bien-être afin de diriger vers le traitement approprié l'enfant susceptible de devenir un délinquant. Selon le comité, il importe aussi tout spécialement de prendre des dispositions à l'égard de nombreux enfants souffrant de troubles émotifs graves pour qui il n'y a pas d'autres issues à l'heure actuelle que le système correctionnel et les tribunaux. Nous devons nous inquiéter du manque considérable de tels services à l'intention des adolescents ainsi que de la grande différence qui existe entre la façon dont sont jugés les délits commis par des jeunes garçons et la façon dont nos tribunaux et la société envisagent les délits commis par des adolescentes. Le comité Celdic souligne de nouveau:

> Nous jugeons inadmissible de qualifier un jeune de délinquant et de lui appliquer d'autres épithètes semblables: incorrigible, paresseux, immoral, vagabond. Cette façon de procéder intensifie l'aliénation de l'enfant en le définissant d'une façon dérogatoire et en l'isolant de son milieu social habituel.

Je suis d'accord là-dessus. La société éclairée de 1971 ne devrait pas avoir besoin de tribunaux spéciaux pour les jeunes. C'est d'autant plus critique que le comité a eu l'impression que très souvent on confie les enfants à des écoles de formation non point tant parce qu'ils sont des délinquants que parce qu'il n'est pas commode de s'en occuper autrement, peut-être surtout à cause de la rareté des services communautaires.

Nous avons découvert aussi dans nos études l'énorme différence qu'on fait dans le traitement des soi-disant délinquants entre les différents groupes ethniques et religieux, de même qu'on tient compte de considérations socio-économiques. De l'avis du comité Celdic, il y a de grandes chances qu'on entraîne ou qu'on accélère ainsi un processus d'aliénation à l'égard de la société et de ses valeurs prédominantes. Quant à la procédure, il faut trouver un moyen de traiter l'enfant. Si, à mon avis, nous abordons ce bill C-192 sans parti pris et en nous préoccupant du sort de l'enfant, nous nous apercevrons qu'il y a une grande différence dans la manière dont les enfants peuvent être traités et doivent l'être par la société, notamment par les services de police.

• (8.40 p.m.)

L'enfant d'âge mineur ne peut pas lui-même garantir, à cause de son âge et de son état civil, sa présence en cour ou sa détention préventive et ainsi de suite. Nous avons besoin de quelque chose, changer l'idée que nos jeunes se font des tribunaux et de la procédure judiciaire. On ne doit pas leur laisser l'impression que nos tribunaux et institutions sont irréfléchis et arbitraires, ce qui semble être le cas de nos jours. Dans la plupart des cas, lorsque le tribunal se guide sur les résultats d'un examen clinique, ils sont habituellement très peu satisfaisants par suite des conditions de l'entrevue et des tests et du fait que plusieurs des recommandations ne peuvent pas être mises en œuvre. Il existe peu d'institutions, hors du régime ordinaire de la correction, qui peuvent accepter des délinquants dans un programme de traitement. Le Québec est peut-être une exception et je crois que l'Ontario progresse dans ce sens. Malheureusement, le reste du Canada n'a pas ce genre d'institutions dont nous avons besoin. Je ne blâme pas les instituts de correction pour les mesures qu'on semble y prendre parce qu'il est vrai qu'ils n'ont pas le choix.

Lorsqu'on se contente de renvoyer sa cause, il est placé d'ordinaire sous la surveillance de sa famille. Dans les cas plus graves, on l'envoie dans une école de formation. Nombre de ces écoles ont peu ou pas de possibilités de traitement. Leur personnel fait principalement son apprentissage à pied d'œuvre et leurs programmes sont négligeables bien que plusieurs d'entre elles, au cours des dernières années, aient beaucoup essayé de s'améliorer. Il existe au Québec un programme spécial de formation en vue de la réadaptation des délinquants. Au Canada, le rythme global de progrès est encore très lent et, à mon avis, terriblement lent. Là encore, le comité Celdic a noté que certaines provinces considéraient la délinquance comme un problème de bien-être pour avoir droit à de l'aide en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Il dit que cela ne vaut que s'il y a une réelle amélioration des services offerts aux enfants et aux adolescents, ce dont je doute fort.

Le comité insiste sur le fait qu'il doit y avoir une continuité dans le traitement du délinquant, c'est-à-dire entre l'école de formation et le traitement subséquent de l'enfant afin de pouvoir éliminer à la longue la cause de cette délinquance. Pour atteindre ce but, je suis convaincu qu'il faut donner une formation beaucoup plus grande, de même qu'une aide permanente et systématique au personnel des tribunaux et des écoles de formation, ainsi qu'aux travailleurs qui s'occupent de l'enfant avant son procès et après sa libération.

Monsieur l'Orateur, les auteurs de l'une des meilleures études faites au Canada sur l'enfance anormale ont fait 144 recommandations à l'intention des intéressés. Un certain nombre ont trait directement ou indirectement aux tribunaux et aux méthodes de correction. Je signale ces recommandations à l'attention du ministre, et je vais en donner lecture pendant les quelques moments qui me restent. Je le fais parce que je veux appuyer l'amendement. Je voudrais faire voir le bill à la lumière du rapport Celdic et des conclusions de ses savants auteurs. Voici donc les recommandations 56 et suivantes:

Qu'un ministre du gouvernement provincial soit clairement responsable et comptable de la mise au point et de l'application de normes concernant la protection de l'enfance et les soins à donner aux enfants en tutelle.

Que l'on garantisse suffisamment les droits civils des enfants et de leurs familles dans les causes de protection de l'enfance en prévoyant des instances devant les tribunaux, dont le droit de révision et d'appel des jugements en matière de tutelle.

Que les gouvernements provinciaux fournissent des fonds, et établissent des normes, pour l'établissement dans les localités d'un éventail de possibilités de placement, dont les foyers collectifs, afin d'assurer une meilleure continuité des soins dispensés aux enfants qui sont en tutelle.

Que les organismes de bien-être de l'enfance mettent au point des méthodes et qu'ils se tiennent en contact avec les autres services communautaires et facilitent la consultation afin de mieux identifier et traiter les cas où il y a risque que l'enfant soit délaissé ou maltraité.

Que les tribunaux des jeunes ne s'occupent que des jeunes du groupe d'âge de quatorze à dix-huit ans.

Quand les enfants sont âgés de moins de quatorze ans, qu'ils ne soient conduits devant les tribunaux que sous l'autorité de la loi de la protection de l'enfance.

Que l'on ne qualifie de conduite délictueuse nécessitant la comparution devant le tribunal des jeunes que les seules infractions au Code criminel ou aux lois provinciales.

Que le délinquant ait facilement et librement accès aux services d'un avocat lorsqu'il doit comparaître devant le tribunal des jeunes, de même que les parents accusés de négligence à l'égard d'un enfant qui, prétend-on, a besoin de protection.

Que le droit statutaire relatif aux tribunaux des jeunes soit modifié de façon à y inclure des dispositions prévoyant un droit d'appel, une procédure par écrit et la consignation par écrit des preuves, et que l'abus de la détention préventive et de l'incarcération dans des institutions, décidées au hasard et dans des conditions imprécises, soit rendu impossible grâce à des clauses de sauvegarde incorporées dans le droit statutaire.

Que le personnel chargé dans les écoles professionnelles de la formation des enfants et des adolescents ou de l'administration de la justice ait suivi des cours relatifs à la délinquance juvénile.

Que les tribunaux des jeunes et les écoles de formation encouragent la participation de particuliers et de groupements divers à la planification et au fonctionnement des programmes existants en vue d'améliorer la compréhension manifestée par la collectivité pour les besoins des jeunes délinquants et d'intensifier l'appui qu'elle leur donne.

Que le personnel travaillant aux côtés des jeunes délinquants ait accès à diverses possibilités d'éducation communautaire, et à des services de santé et de bien-être.

Que les tribunaux des jeunes recourent aux services de spécialistes des problèmes de l'enfance et de l'adolescence en vue du diagnostic des problèmes et des besoins des jeunes délinquants et en vue de la mise sur pied de programmes de réhabilitation.

Que l'on accorde une place prioritaire dans le budget aux services chargés de suivre les délinquants remis en liberté, de sorte que le personnel en question puisse être étoffé et qu'il puisse améliorer sa formation.

Que l'admission dans une école spéciale, dans un service hospitalier ou dans une institution pour enfants n'intervienne qu'après la mise au point par des services communautaires d'un programme de traitement basé sur un examen médical et psychologique et, au besoin, sur un examen pédagogique.

N'étant pas convaincu que le bill C-192 ait tenu compte de recommandations de ce genre, auxquelles je souscris chaleureusement, j'exhorte les députés à appuyer l'amendement, non pas pour étouffer le bill, mais pour l'étudier à nouveau. L'enfant est entièrement un enfant, et il faut s'en souvenir. Lorsque nous traitons d'une partie de sa vie que la communauté juge indésirable, il faut se rappeler que ce n'est qu'une partie, et parfois quelques moments très brefs d'une vie entière. Je dirai au ministre qu'en tant que législateurs nous n'avons pas le droit d'imposer à la vie entière de l'individu l'image de notre réaction envers son comportement de quelques instants, si déplorable que puisse nous sembler ce comportement, car l'enfant qui se livre à des désordres a certainement des problèmes mentaux. Il a besoin de notre aide, il a besoin de réhabilitation. La dernière chose qu'il lui faut c'est un code criminel dont il résulterait que, à cause de quelques brefs instants, il se trouve hors la loi.

• (8.50 p.m.)

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours je discutais de ce bill avec un ministre de la Saskatchewan qui me disait que le gouvernement provincial s'alarmait des frais supplémentaires qu'il imposerait aux provinces à propos des services correctionnels. Si le ministre n'envisage pas d'aider quelque peu les provinces à ce sujet, il devrait le faire car les provinces s'inquiètent à juste titre.

A mon avis, ce bill est trop dur; il cherche beaucoup trop à punir plutôt qu'à amender. J'ai reçu récemment plusieurs instances au sujet de l'avortement, sujet qui est actuellement d'intérêt public. J'ai répondu à ces gens qu'actuellement la Chambre n'était saisie d'aucun projet de loi, mais qu'il s'agissait d'une question importante. Une dame m'a dit que si les parents voulaient prendre leurs responsabilités et s'occuper convenablement de leurs enfants, ce problème n'existerait pas. J'avoue que je suis d'accord avec elle. A mon avis, bien des problèmes qui se présentent pour les enfants ont à leur origine des parents qui ont négligé leurs devoirs. C'est vraiment dommage qu'on ne puisse avoir un bill pour sévir contre les parents qui ne s'occupent pas comme ils le devraient de leurs enfants. C'est là mon sentiment.

Je regrette que les mesures que comporte le bill ne visent pas les vrais responsables. Assez récemment, j'ai lu un petit article sur des enfants «hippie» selon lequel la plupart de ceux-ci viennent de foyers où il n'y a pas de père réel. Certaines propositions du mouvement pour la libération de la femme, surtout de certaines qui se comportent comme si la maternité était une honte pour le sexe féminin, me bouleversent un peu. Cela bouleverserait n'importe qui et à mon avis le père ou la mère sont en faute. Ils devraient être fiers d'avoir des enfants et essayer de les élever de leur mieux dans le milieu. Certains y parviennent mieux que d'autres. Peut-être les uns y sont-ils moins aptes que les autres. Ce qui me bouleverse vraiment c'est ceux qui ne font pas l'effort voulu.

A mon avis, une déclaration des droits pour les enfants devrait établir le droit à de bons parents. Il y a quelques jours, je me trouvais à Weyburn et je conversais avec une dame qui s'occupe activement des guides. Il ne s'agit sûrement pas du seul mouvement communautaire où les gens peuvent aider les enfants, mais, à mon avis, c'est l'un de ceux auxquels peuvent participer les parents qui tentent de faire de leur mieux au foyer. Parfois, le mieux qu'ils peuvent faire quand un enfant commence à sortir de la maison est d'apporter leur aide dans la collectivité où ils vivent pour s'assurer que les enfants participent à des activités bonnes et propres.

Un jour, je parlais avec un membre de la tribune de la presse qui me disait qu'il amenait son fils à une partie de balle. C'est probablement le meilleur temps que cet homme pouvait consacrer à ses enfants. Cela ne s'évalue pas en argent, mais quand il regardera son fils, devenu un jeune homme capable de résoudre ses problèmes, il sera fier d'avoir consacré du temps à cet enfant. Assistant à une partie de hockey à Lloydminster, j'ai vu un agent de la Gendarmerie royale faire office d'entraîneur de l'équipe locale. Quelle meilleure façon de régler les problèmes que posent à la police les jeunes de Lloydminster que de faire participer directement un policier à une activité de ce genre? C'est la meilleure façon de garder les jeunes dans le droit chemin et d'éviter de passer trop de temps à leur courir après. Je cite en exemple cet agent et d'autres qui font comme lui.

Malgré les grands efforts que font leurs parents, on est parfois tenté de croire que certains jeunes ont du sang de bête sauvage dans les veines, comme disait quelqu'un. Ils ont en eux quelque chose qu'il faut apprivoiser. Certains d'entre eux s'attirent infailliblement des ennuis. J'en ai connu beaucoup comme cela ces dernières années. Avec un peu d'aide d'un juge compréhensif, d'un policier bienveillant, ou de quelqu'un d'autre, ils ont pu surmonter leurs difficultés et devenir de bons citoyens. Voilà comment les choses devraient se passer.

J'ignore ce qui rend ainsi certains adolescents; je ne suis pas psychiatre ou psychologue, mais je sais que plusieurs d'entre eux sont maintenant de bons citoyens. Parfois, il me semble même que ceux qui sont nés avec plus d'énergie et plus de cran sont plus portés à avoir des ennuis parce qu'ils ont plus d'énergie à dépenser. Ils ont peut-être besoin de plus de conseils, et, quand ils ont des ennuis, ils ont parfois aussi besoin de plus de considération parce qu'ils ont un problème particulier. Pourquoi la chose nous préoccupe-t-elle? Si nous ne nous préoccupons pas de problème et ne le réglons pas tout de suite, il ne sera que plus grave lorsque ces jeunes deviendront des adultes. Certains d'entre eux ne grandissent que physiquement et non moralement. D'après les chiffres que j'ai vus au sujet des jeunes agitateurs qui, à l'âge adulte, ont maille à partir avec la loi, c'est ainsi que 20 p. 100 d'entre eux ont commencé.

Une chose qui m'a surpris lorsque j'ai visité un pénitencier, c'est le nombre de jeunes qui s'y trouvaient. Je suis troublé de voir que la société est ainsi privée de toute l'énergie et de toutes les espérances de ces jeunes qui sont détenus parce qu'ils ont un problème particulier et qui ne peuvent être relâchés. En causant avec certains membres du personnel du pénitencier, j'ai pu savoir que les jeunes gens qui s'y trouvaient avaient pour la plupart des problèmes bien particuliers. C'était tantôt l'alcoo-

lisme, qui lui-même est le symptôme d'autres problèmes; tantôt l'incapacité de garder un emploi; tantôt l'impossibilité de s'entendre avec leur famille ou leurs amis; tantôt la séparation conjugale. En fait, chacun avait son problème émotif bien à lui et c'est le genre de personnes qui savent se créer des ennuis. C'est à ces jeunes que la loi s'appliquera.

J'ai un ami magistrat qui, entre autres choses, a eu à s'occuper beaucoup des jeunes. Il m'a décrit des cas qu'il a eu à régler. Si on vous exposait certains des problèmes qu'ont ces gens et si vous saviez de quels genres de foyers viennent certains d'entre eux, vous en auriez le cœur déchiré. La loi est le seul recours qu'on leur offre. Je crains que la loi parfois ne soit pas assez humanitaire. Ces gens ont besoin de compréhension et de compassion. Si nous devions interpréter ce bill de façon strictement légaliste, nous verrions un beau jour le solliciteur général (M. Goyer) parcourir à bride abattue les pages de l'histoire à la poursuite de quelques adolescents, brandissant sa grande hache et criant à tous les vents: «Coupons leur la tête!» Je ne crois pas que le solliciteur général veuille aborder le problème de cette façon-là. Il me donne l'impression d'être un homme compatissant et compréhensif. S'il veut s'occuper des problèmes des adolescents, il se doit d'être un homme compréhensif. J'espère qu'il retirera le présent bill, ou qu'il acceptera certaines propositions d'amendement pour que la compassion en soit un élément plus important.

• (9.00 p.m.)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, il est bon, je pense, que le bill ait subi ce que je pourrais appeler une critique violente, et que le ministre ait jugé bon de retarder légèrement son examen, car, il a, évidemment, reconnu la validité de certaines des critiques. Nous avons entendu avec intérêt les commentaires qu'ont formulés sur le bill l'Association du Barreau canadien, de l'Association canadienne d'hygiène mentale, des facultés de droit, de médecine et des citoyens intéressés. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur le mémoire présenté par l'Association du Barreau canadien et d'examiner aussi une communication très réfléchie dont je ferai part au ministre—il l'a peut-être déjà vue—d'un certain professeur du nom de John A. MacDonald de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

Je voudrais, au cours de ce débat, faire ressortir quelques points; mais d'abord, je voudrais être assuré qu'à l'étape du comité, les ministériels, membres du comité, seront compréhensifs et que le ministre et ses fonctionnaires seront plus enclins à accepter des propositions d'amendements que l'ont été d'autres ministres à l'égard d'autres bills. Je pense que l'étape de la seconde lecture progresserait plus rapidement si le Parlement avait l'assurance que le ministre estime sincèrement qu'à l'étape du comité les députés pourraient participer utilement à l'étude du bill.

Son concept sur lequel il repose, sa rédaction et son libellé posent des problèmes fondamentaux. Il me semble que c'est ce genre d'assurances que la Chambre attend du solliciteur général (M. Goyer) et je pense que c'est bien ainsi qu'il voit lui-même les choses. Il a certes été compréhensif dans une certaine mesure en immobilisant le bill pour permettre aux groupements intéressés de notre pays de faire entendre leur voix. Mais l'étape de l'étude au comité approche et l'expérience que j'ai acquise comme député depuis quelques années ne me rend pas particulièrement optimiste quant à l'esprit de compréhension qu'il y a lieu d'attendre de la part du ministre et des ministériels, membres du comité. J'espère que la suite des événements me donnera tort et, s'il en est ainsi, ce sera avec plaisir que je me lèverai lors de la troisième lecture pour l'admettre.

A l'étape de la deuxième lecture, on entend toutes sortes de déclarations agréables qui se résument à ceci: «Qu'on renvoie le bill au comité et tout ira bien.» Mais, d'après mon expérience, tout marche mal une fois les bills rendus au comité. Les partisans du gouvernement agissent comme si la mesure était gravée dans la pierre, et voient une défaite dans le moindre petit changement. Je supplie le ministre de faire preuve de souplesse dans ce cas-ci, vu l'importance de la mesure, et d'être disposé à accepter des amendements.

L'Association du Barreau canadien, monsieur l'Orateur, a approuvé le bill en principe. Je me ferai peut-être descendre pour avoir osé le dire; cela me rend très nerveux. Je suis membre de l'Association depuis 22 ans, depuis que j'exerce le droit, et à mon avis, c'est le dernier bill qui devrait être émasculé à cause de sa rédaction légaliste. Aux termes du bill de 1929 qui, sauf erreur, se fondait sur une loi antérieure de 1908, les juges de tribunaux de jeunes et d'autres qui s'occupaient de jeunes délinquants étaient enjoints d'interpréter le bill d'une manière très libérale. C'était un des plus importants articles de la Loi, et je crois qu'en général au cours des ans, les juges de tribunaux de jeunes, en dépit des restrictions qui leur étaient imposées, à cause surtout du manque d'argent et de personnel de soutien, ont fait de leur mieux, compte tenu de l'époque, pour interpréter libéralement cette loi.

Malheureusement, dans un grand nombre de cas et à bien des endroits au Canada, rares étaient les spécialistes auxquels les juges pouvaient avoir recours. Je regrette de dire que c'était le cas dans ma province lorsque j'étais procureur général du Nouveau-Brunswick. J'ai dû me battre contre les conseils municipaux du comté que je représentais parce qu'ils refusaient d'établir un tribunal des jeunes en vertu de l'ancienne législation. Mais je puis dire que dès que j'ai réussi à les persuader, une nette amélioration s'est fait sentir de traiter les adolescents coupables d'infractions.

Monsieur l'Orateur, vous me pardonnerez le décousu de mes commentaires sur ces questions. J'espère que le ministre réglera le problème qui pourrait devenir grave si on n'arrive pas à un consensus national. Je trouve que 18 ans serait l'âge maximal idéal aux termes du bill, car de nombreuses provinces abaissent l'âge de la majorité à 18 ans. Il y aurait un joli méli-mélo si nous adoptions cet âge dans ce cas, surtout quand d'une part, nous parlons des obligations civiques du citoyen. J'entrevois de sérieuses difficultés si une province établit la majorité à 17 ans et une autre, à 18 ans. Je souhaite que nous y trouvions une solution.

Malheureusement, à la séance du comité à laquelle j'ai assisté, ni le ministre ni aucun porte-parole du gouvernement n'a parlé d'une question importante. Je constate

une étrange omission dans le bill: on ne parle pas du tout du cautionnement. C'est probablement un oubli qui sera corrigé à l'étape de l'examen en comité. Dans son mémoire, l'Association du Barreau canadien soutient qu'on devrait bannir l'utilisation des témoignages de mineurs quand d'autres procédures sont en cours. Le mémoire est très clair sur ce point. Il faudrait aussi une formule de révision périodique des peines, comme des cas où l'aliénation a été reconnue.

Je trouve que c'est une très grave lacune de nos principales lois, les dispositions du Code criminel, qui placent les gens à la merci du lieutenant-gouverneur. Je dois dire que j'ai vu cette étrange disposition en application pendant quelques années, mais je ne la comprenais pas davantage à la fin qu'au commencement. C'est peut-être l'indice chez moi d'une grave lacune du côté mental. J'accepte la chose, mais je défie qui que ce soit de me donner une version succincte des dispositions sur les gens atteints d'aliénation mentale, sur le bon plaisir du lieutenant-gouverneur et ainsi de suite. Il devrait sûrement y avoir moyen de mettre de l'ordre dans tout cela dans un nouveau bill concernant les enfants.

• (9.10 p.m.)

Je sais que les anecdotes ne sont pas de mise dans les discours à la Chambre des communes, mais j'ai été une fois l'avocat d'un garçonnet de 11 ans détenu dans une prison de comté du Nouveau-Brunswick. Un clergyman l'y avait découvert après quatre ou cinq jours. Sous certains aspects, ce cas n'a aucun rapport avec le débat actuel, mais nous avions découvert que la famille de l'enfant avait déménagé 15 fois depuis sa naissance. Il va sans dire qu'une loi concernant les enfants et leurs délits ne peut être judicieuse si elle isole de ses parents un enfant qui a bénéficié de leur présence depuis sa naissance. Je vais suivre avec un vif intérêt cet aspect du bill au fur et à mesure du débat et lorsque la question sera soumise en comité.

Un autre aspect qui m'intéresse, c'est la disposition de la part du gouvernement pour s'assurer que les gens chargés de se prononcer sur des cas, jugés en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, disposeront du personnel voulu. Et je songe à tout ce que cela suppose—spécialistes en psychiatrie, en psychologie, en service social et ainsi de suite. Si nous sommes vraiment sérieux, si nous faisons autre chose que scribouiller, nous allons permettre à la loi de fonctionner judicieusement grâce à un personnel de soutien du tribunal pour enfants. Si le gouvernement canadien n'a pas prévu la chose, si les ministres de la justice des provinces n'y ont pas songé sérieusement, notre tâche est loin d'être accomplie.

J'aurais quelques commentaires à faire sur la loi actuelle des jeunes délinquants, sur ses lacunes principales, et j'aimerais ajouter quelques recommandations. La loi actuelle sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1929, alors que la première, si mes souvenirs sont exacts, était entrée en vigueur au début du siècle. Elle soustrayait les enfants à la compétence des tribunaux criminels et au droit pénal visant les adultes, et les plaçaient sous l'autorité de tribunaux spéciaux pour adolescents. Elle prévoyait des comparutions en privé, l'absence de publicité et des procès distincts de ceux des adultes. Elle créait une gamme étendue de condamnations tendant au redressement, dont les dispositions convergeaient vers le bien-être du délinquant.

[M. Fairweather.]

L'article 38 de cette loi est conçu en ces termes:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère,...

Depuis 1929, nous avons parcouru beaucoup de chemin dans l'apprentissage du traitement des enfants, et nous disposons ajourd'hui de bien plus d'éléments d'information. Le souci principal du ministre et le fil conducteur dans l'ensemble du projet et du débat c'est que la loi vise à la réadaptation. Autrement, nos propos seraient creux et la modification de la loi tout à fait inutile. Le professeur MacDonald nous rappelle certaines lacunes de la loi sur les jeunes délinquants. Il était encore possible de poursuivre des enfants n'ayant que sept ans. On s'inquiétait de la définition globale de la délinquance. Celui qui enfreignait même légèrement un règlement municipal pouvait être pris dans ce large filet. Autre point étroitement lié à celui-ci: la loi sur les jeunes délinquants ne posait que de minimes restrictions à l'envoi des enfants aux écoles de formation et ouvrait ainsi la voie à la pratique des condamnations à caractère punitif.

J'ai représenté un jour, devant un magistrat, un jeune qui avait volé un couteau de poche dans un magasin. Ce jeune était en prison depuis la veille et ses parents m'avaient appelé à leur secours. Le magistrat me déclara: «Je m'oppose à la libération de ce garçon car il n'a pas encore pleuré.» Je lui ai alors demandé sur quel article de la loi il se fondait et, bien sûr, il n'a pu me répondre. Ce n'est qu'un des nombreux exemples de ce qu'on a judicieusement dénommé: «ouvrir la porte à des méthodes punitives.»

J'ai déjà dit que de nombreux tribunaux pour enfants étaient coupés des ressources de la communauté. Si ces ressources ne font pas partie de l'ensemble, nous ne faisons rien de vraiment utile. Je m'inquiète également de ce qu'à l'origine l'objectif de la loi sur les jeunes délinquants était d'éviter de stigmatiser les jeunes comme criminels. Mais le mot «délinquance» est devenu lui-même un signe de flétrissure. Je suis persuadé que le ministre l'admet, comme il admet d'autres problèmes que pose la loi actuelle.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore des remarques à faire mais je présume que d'autres députés désirent parler. Je n'ai fait ce soir que des remarques de nature très générale, et j'aimerais en répéter deux ou trois. Premièrement, j'espère que le ministre peut nous assurer qu'il acceptera des amendements et se montrera réceptif de quelque parti qu'ils émanent. Deuxièmement, j'espère que le ministre a l'intention de trouver des gens compétents. Troisièmement, il devrait être possible de fixer un âge déterminé, disons 18 ans, comme de nombreuses provinces l'ont fait.

Un point que les juristes de la majorité auront certainement remarqué, c'est le report de la peine jusqu'à ce que l'accusé ait atteint 21 ans. Vraisemblablement, si la loi était modifiée, l'accusé serait condamné à l'âge de 18 ans. Je ne puis imaginer d'où vient cette idée. J'espère qu'on nous fournira une explication et, plus important

encore, qu'on nous la fournira rapidement et que cette disposition sera supprimée, abrogée aussitôt que possible.

• (9.20 p.m.)

Le ministre a entendu au cours du débat, je pense, que le Parlement du Canada songe réellement à réviser la loi relative aux enfants. Pour ma part, je suis de l'avis général qu'il est temps d'étudier cette question. Je suis heureux qu'on ait trouvé place au calendrier des travaux parlementaires pour traiter de ce bill. Encore une fois, je termine mon discours en lançant un appel: lorsque le comité aura étudié cette mesure, qu'elle revienne à la Chambre méconnaissable par suite des changements utiles que les députés y auront apportés ainsi que nombre d'autres qui s'intéressent à cette réforme.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe ont proposé en amendement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois mais qu'il soit renvoyé à un comité pour y être étudié plus à fond. Depuis que le bill a été présenté à la Chambre, il s'est écoulé presque quatre mois. Le fait que nous ayons eu une réaction si énergique de la part de divers secteurs du public indique, à mon avis, que le parti le plus judicieux à ce point des travaux serait d'appuyer l'amendement pour qu'on puisse supprimer certaines des difficultés évidentes que présente le bill sous sa forme actuelle.

Ce ne sont pas seulement des députés qui ont soigneusement analysé et diagnostiqué ses principaux défauts. Comme l'ont indiqué de nombreux orateurs au cours du débat, nous avons eu des témoignages de groupes responsables comme l'Association canadienne de l'hygiène mentale qui, de par son expérience dans le domaine des sciences sociales, est particulièrement compétente en la matière. Nous avons eu également des témoignages d'avocats, tant à titre personnel qu'au nom d'associations. Je prends part au débat, monsieur l'Orateur, parce que j'ai entendu un groupe qui, selon moi, devrait être écouté avec un soin tout spécial, celui des magistrats qui seront chargés d'appliquer la loi concernant les jeunes délinquants.

Certains de ces magistrats ont une longue expérience dans le domaine des délits commis par les jeunes. Je vais citer une remarque prononcée par un juge d'un tribunal des jeunes à laquelle il faudrait, me semble-t-il, accorder beaucoup de poids étant donné que nous cherchons à corriger les imperfections manifestes du bill et assurer une refonte législative que la majorité des députés souhaitent ardemment, j'en suis sûr. Écoutez ces mots, monsieur l'Orateur: «Le projet de loi est abominable du commencement à la fin, il est d'inspiration rétrograde et il empêchera le tribunal où je siège de faire œuvre utile dans son examen des jeunes délinquants.» Voilà des propos tranchants dans la bouche d'une personne qui a une vaste expérience dans ce domaine.

Je me suis intéressé à la question de la réforme pénale dans son ensemble pendant de nombreuses années, tant en ce qui concerne les adultes qu'en ce qui concerne les jeunes. En vérité, après avoir terminé mes études, j'ai travaillé dans les tribunaux de simple police et dans les prisons à Toronto et à Montréal. C'était à une époque où l'attitude envers les adultes criminels et les jeunes délinquants était, pour reprendre un terme employé dans la loi de 1929 sur les jeunes délinquants, de punir plutôt que de chercher des remèdes.

Les députés le savent, je pense, c'est vers 1935 qu'on a commencé de se préoccuper de nos méthodes d'approche primitives en matière de criminologie. Et c'est alors que le gouvernement du Canada a institué la Commission Archambault qui, si j'ai bonne mémoire, a présenté vers 1938 un rapport éclairé sur le système pénal du Canada. Ce rapport est devenu une sorte de bible pour tous ceux—et ils semblaient croître en nombre—qui commençaient à s'inquiéter de l'absence de réformes au sein de notre système pénal. M. Alex. Edmison a été l'un des pionniers en ce domaine. Il est encore l'un des grands maîtres dans ce secteur. Comme vous le savez, il est directeur du département de criminologie et de science des régimes pénitentiaires à l'Université d'Ottawa. A l'époque, il était au service de la société John Howard de Toronto.

Ce n'est qu'au début des années 60 que les choses ont commencé de bouger en matière de réforme du traitement des délinquants au pays. Si je puis traiter précisément du problème spécial des jeunes délinquants, je crois que le comité de la justice et des questions juridiques a été créé en 1961 pour faire une étude approfondie du traitement des jeunes contrevenants, ou des jeunes délinquants comme on les appelait alors. Cette Commission a siégé durant 4 ans avant de faire rapport. Elle a présenté un rapport intérimaire fondé sur l'accumulation graduelle de connaissances sur la question dans les années 40, 50 et 60. C'est sous la direction remarquable du ministre de la Justice à l'époque, l'honorable Davie Fulton, que ces initiatives ont été lancées.

Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les sciences sociales ont connu un essor révolutionnaire durant cette période. Les sciences sociales, que ce soit la psychologie, la sociologie et toutes les disciplines connexes ont progressé rapidement, notamment dans les années 30, 40 et 60. Grâce aux progrès réalisés dans le domaine des sciences sociales, une foule de nouvelles connaissances ont permis d'aborder le problème des soins à accorder aux jeunes délinquants d'une façon entièrement différente.

• (9.30 p.m.)

Pour celui qui s'était toujours intéressé à ces questions, il était encourageant de constater que le désir de réforme s'était emparé du comité de la justice chargé d'étudier la question. Les discussions qui suivirent le dépôt du rapport en 1965 étaient empreintes d'espoir et d'esprit progressiste. Il semblait encore une fois que le projet de loi qui serait présenté allait combler les lacunes de la loi sur les jeunes délinquants qui était devenue de plus en plus insuffisante depuis son entrée en vigueur, en 1929. Je pense que tous les députés s'attendaient vraiment à réussir une percée dans ce secteur.

Au cours du présent débat, d'autres députés ont fait allusion aux lacunes de la loi sur les jeunes délinquants de 1929. Aux fins de mon argumentation, je me contenterai de passer en revue certains des principaux points. Je reconnais d'emblée, et je pense que d'autres qui possèdent une certaine connaissance de ce domaine seront

d'accord, que la loi de 1929 constituait une innovation, compte tenu du moins des connaissances à l'époque. Pour la première fois, la loi établissait une nette distinction entre les délinquants adultes et les jeunes délinquants. L'enfant ou l'adolescent délinquant ne relevait plus du code criminel. La loi établissait des procédures spéciales mieux adaptées aux problèmes particuliers des jeunes Canadiens qui avaient maille à partir avec la loi. Avec le temps, les lacunes devinrent de plus en plus évidentes. La loi sur les jeunes délinquants péchait surtout du fait qu'elle s'appliquait aux enfants d'un âge aussi tendre que sept ans. Certaines peines infligées par les tribunaux des jeunes à des enfants de cet âge ne s'accordaient guère avec ce que nous savons de la psychologie de l'enfant.

Je me demande pourquoi on a adopté l'âge de sept ans dans la loi initiale. D'après un vieux proverbe, l'arbre tombe du côté où il penche. Peut-être est-il fondé. Mais on dit aussi, confiez-moi un enfant jusqu'à l'âge de sept ans et je formerai sa personnalité pour le reste de ses jours. Tout cela était censé faire partie de la psychologie de l'enfant à l'époque. Il est devenu évident que cela suffit à peine dans les circonstances actuelles. Nous nous sommes aperçus que le terme délinquance était beaucoup trop vaste. Il fallait plus de souplesse pour traiter les différentes catégories de comportements et de délits chez les jeunes. La place prédominante des écoles de réforme, ou des écoles de formation comme on les appelle dans le bill, était une des plus grandes faiblesses. C'est la principale faute de tout notre système de réforme pénale au Canada.

C'est un fait tout aussi flagrant en ce qui concerne les adultes. Nos établissements actuels, qu'on les appelle prisons ou pénitenciers, sont mieux adaptés à la criminologie du XIX[e] siècle qu'à celle du XX[e]. Les députés admettront sûrement que nos prisons ressemblent davantage à des trous noirs de Calcutta. C'est le cas dans ma propre ville de Brandon. Elles ne satisfont pas aux exigences d'une réforme et aux possibilités d'apprendre des métiers aux délinquants adultes pour qu'ils soient des citoyens utiles à leur retour dans la société. En somme, c'est le but de l'incarcération dans les institutions pénales. Tous conviennent qu'il faut faire quelque chose, mais les possibilités nous manquent en fait d'installations et de personnel spécialisé.

Ceux qui assument les fonctions de geôlier, comme ils s'appellent encore font leur possible dans les circonstances, mais nous sommes encore loin d'une situation idéale où les directeurs d'institutions pénales auraient reçu une solide formation en sciences sociales qui leur permettrait de venir à bout du problème. Si cette situation existe dans nos institutions pénales pour adultes, elle existe aussi dans nos écoles de formation et de réforme. Nous savons que partout au pays on a recouru beaucoup trop souvent aux écoles de réforme et de formation sous le régime de l'ancienne loi sur les jeunes délinquants. Elles sont bien incapables de traiter les jeunes délinquants avec la souplesse qu'il faudrait pour concrétiser l'esprit de la réforme pénale comme l'a présenté le rapport du comité de la justice et comme l'ont souligné un nombre croissant de Canadiens.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Je voudrais attirer votre attention sur un autre fait qui montre que les temps ont changé. Les députés seront sans doute d'accord avec moi pour reconnaître que les juges des tribunaux pour enfants se montrent désormais bien plus ouverts aux aspects médicaux et thérapeutiques du traitement des délinquants. Le fait que des juges de tribunaux pour enfants m'aient fait parvenir de véhémentes protestations au sujet de certains articles du bill montre que nos juges disposent à présent de connaissances et d'une formation pratique dans le domaine des sciences sociales. Ils veulent une loi qui soit conforme à la criminologie moderne plutôt que d'une législation pénale pour enfants, pour reprendre l'expression employée par l'Association canadienne d'hygiène mentale.

• (9.40 p.m.)

Je crois que le ministre se rend maintenant compte—il s'en est certainement aperçu depuis que ce bill a été présenté la première fois à la Chambre—que la mesure dans sa forme actuelle ne propose pas les réformes que nous avions déjà espéré voir réaliser. Une déclaration de la part d'un juge d'un tribunal pour jeunes délinquants corrobore l'opinion formulée par les membres de l'opposition. Il a déclaré: «Ce bill doit être modifié de façon draconienne ou défait.» Je suis sûr que les députés sont en faveur du choix le plus positif de l'alternative. Nous voudrions voir le bill modifié de façon qu'il accomplisse ce qu'on attend depuis si longtemps, savoir réaliser une réforme et combler les lacunes de la loi actuelle. Cela ne peut arriver que si des modifications fondamentales sont proposées à la Chambre et approuvées.

Si la Chambre appuie la motion selon laquelle le bill ne sera pas lu pour la deuxième fois mais renvoyé au comité pour que soient apportés les amendements nécessaires, nos difficultés seront aplanies et je suis sûr que les députés de tous les partis de la Chambre pourront en collaboration apporter les changements nécessaires pour disposer de certaines des faiblesses plus évidentes de la mesure.

Le ministre lui-même a dit, en présentant le projet de loi, qu'il n'était pas parfait. C'était un euphémisme. Des gens dignes de foi d'un bout à l'autre du Canada ont signalé qu'il n'est pas seulement imparfait, mais qu'il est aussi peu satisfaisant et rétrograde. Pour étayer ma thèse, je voudrais souligner les principales lacunes du projet de loi dont nous sommes saisis. En premier lieu, les recommandations même de la commission établie en 1961 par le ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, sont rejetées dans certaines des principales dispositions de la mesure. Elle néglige d'éliminer entièrement la possibilité qu'on invoque plus tard les condamnations imposées à des jeunes. C'est une faiblesse fondamentale, notamment lorsqu'on songe qu'un enfant de 10 ans est placé dans la même catégorie qu'un jeune de 17 ans. Il est manifeste qu'on devrait faire preuve de plus de souplesse dans le cas des délits commis par un enfant de 10 ans qui, en vertu de ce bill, est traité de la même façon qu'un jeune de 14 à 17 ans. C'est une autre faiblesse évidente du projet de loi qui est trop rigide, comme l'ont signalé des magistrats chargés d'appliquer la loi. En outre, le bill

insiste trop sur la théorie qui prône l'envoi des délinquants à des écoles de formation pour les réhabiliter afin qu'ils puissent rentrer ensuite dans le giron de la vie communautaire. Est-il nécessaire de répéter qu'il n'y a pas au Canada assez d'institutions pour le faire effectivement. En tout cas, le principe même de la séparation du délinquant d'avec sa famille et sa collectivité vient en contradiction avec l'importance qu'on a accordée récemment à la probation et aux sursis pour les jeunes délinquants.

Il y a exactement un an, le solliciteur général de l'époque était à la tête d'un groupe de députés qui quittaient ma ville de Brandon pour aller inaugurer l'élargissement considérable du service de libération conditionnelle dans l'Ouest du Manitoba. J'entends encore résonner les paroles qu'il prononçait à cette occasion. Ce devait être là la nouvelle méthode d'aborder le problème des jeunes délinquants—pas l'incarcération dans des geôles ou des centres d'apprentissage, mais la possibilité de réhabilitation au sein du foyer et de la collectivité. Pourtant, pour une raison imprévue, le bill C-192 revient exactement à la forme de traitement qui a valu tant de critiques à l'ancienne loi sur les jeunes délinquants.

La plus grande faiblesse du bill réside peut-être en ce qu'il continue de mettre l'accent sur la punition plutôt que sur le redressement. Il serait possible, aux termes de l'un de ses articles, d'incarcérer un enfant de dix ans, reconnu coupable d'un délit grave, jusqu'à l'âge de 21 ans, alors qu'il serait traduit devant un tribunal pour y être jugé en vertu des dispositions du Code criminel. De toute évidence, c'est un retour au régime pénal du XIX^{e} siècle. Quiconque a œuvré dans ce domaine sait que les écoles de réforme, les maisons de redressement, les prisons et les pénitenciers sont des écoles de criminalité. Dans des cas innombrables, ceux qui ont fait un séjour dans ces institutions sont devenus des récidivistes pour la vie.

Voilà quelques-unes des principales critiques que l'on peut formuler à l'endroit du bill à l'étude. Pour ces raisons et d'autres, il faudrait renvoyer le bill au comité afin que nous puissions le modifier de manière à lui redonner l'esprit de réforme dont étaient imprégnées les recommandations du comité de la justice. Si la Chambre votait dans ce sens, nous pourrions travailler ensemble à la création d'un régime pénal plus constructif et plus humain.

M. McCleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Les partis sont, je crois, généralement convenus que le discours que nous venons d'entendre met fin au débat sur l'amendement de mon honorable ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) et que la mise aux voix se fera demain immédiatement après la période des questions.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. McEachen: Oui, monsieur l'Orateur; nous serions prêts à remettre le vote inscrit à demain, quand nous passerons à l'ordre du jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est bien entendu, cependant, que la question va être mise aux voix tout de suite et que nous allons déterminer si nous voulons un vote, ce qui nous exemptera de le faire demain. Après quoi, monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au sujet de ce que nous ferons au cours des minutes qui restent.

M. l'Orateur suppléant: Donc, la question sera mise aux voix tout de suite, et si la Chambre demande un vote inscrit, celui-ci sera reporté à l'appel de l'ordre du jour de demain. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon vis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Conformément à l'ordre adopté il y a un instant, le vote inscrit sera pris demain, tout de suite après l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

APPLICATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS ETC.

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

5 mars 1971—Suite du débat sur la motion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien,—Que le Bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit maintenant lu pour la 2^{e} fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Et sur la proposition d'amendement de M. Nielsen, appuyé par M. Aiken,—Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill C-187 ne soit pas maintenant lu pour la 2^{e} fois, mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au début de la soirée, le leader du gouvernement m'a dit que si le débat précédent se terminait, nous passerions à cet article. Nous n'avons toutefois pas parlé du moment où cela se produirait. Il est maintenant 9 h 55. En consultant le compte rendu officiel du 5 mars, date du dernier débat sur le sujet, on constate que le député de Kootenay avait la parole. Il avait parlé trente minutes avant de s'arrêter faute de temps. Si nous passons au débat maintenant, le député n'aura que cinq minutes et cinq autres minutes demain. C'est pourquoi nous devrions déclarer qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur suppléant: Les députés sont-ils d'accord pour dire qu'il est 10 heures?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES FINANCES—L'ABOLITION DE LA TAXE SUR LA VENTE DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, cet après-midi, au cours de la période des questions orales, j'ai demandé au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement avait l'intention d'abolir la taxe de vente sur les matériaux de construction, comme le réclame l'Association des constructeurs canadiens.

Selon les porte-parole de l'Association, cette taxe est injuste et, disent-ils, les mêmes arguments sont toujours valables aujourd'hui. Au fait, non seulement elle ajoute au coût d'une construction grandement requise, mais elle déprime une industrie vitale.

Monsieur le président, cette taxe a été imposée en 1965 ou 1966, je crois, et est en vigueur depuis. Selon l'honorable ministre des Finances de l'époque, il fallait imposer cette taxe pour parer l'inflation. A cette fin, il fallait d'abord mettre un frein à la construction domiciliaire et, ensuite, prélever une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cette taxe a donc contribué à augmenter le coût de la construction et, de façon générale, le coût de la vie. En augmentant le coût de la vie, le coût du logement a augmenté à tel point que les Canadiens ne pouvaient presque plus se loger.

A cause de l'augmentation des prix, du taux d'intérêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le gouvernement de l'époque, à l'instar de celui d'aujourd'hui, a voté des sommes astronomiques pour favoriser la construction domiciliaire, mais en établissant des barrières infranchissables. Des taux d'intérêt incommensurables de 10 à 12 p. 100 furent établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement et par les banques ou autres institutions financières qui prêtent de l'argent pour la construction de logements.

Des taux d'intérêt aussi élevés, alliés à l'augmentation du coût des matériaux de construction et des services, ont forcé les municipalités à augmenter les taxes de ceux qui auraient pu se construire des maisons.

Le gouvernement a pourtant toujours dit qu'il fallait créer des organismes pour aider les gagne-petit à devenir propriétaires. Mais la seule chose qu'on a faite dans ce sens a été de prolonger la période de remboursement à 50 ans, de 25 ou 30 ans qu'elle était antérieurement. Ainsi, on oblige les propriétaires à payer leurs maisons cinq ou six fois.

L'administration actuelle n'a pour tout souci que d'enrichir les riches et d'appauvrir les pauvres. De cette façon, monsieur le président, nous aidons la haute finance à devenir encore plus puissante, et les hauts financiers à égorger les pauvres. Au fait il est devenu à peu près impossible de construire une maison aujourd'hui, à moins de s'endetter pour 40 ou 50 ans, et payer sa maison cinq ou six fois.

Tout homme a le droit de posséder sa maison, ses meubles, ses objets personnels, son automobile, ses instruments de travail, et a droit également à des biens de consommation.

[M. l'Orateur suppléant.]

La propriété personnelle de ces biens permet à l'homme de prendre racine dans un coin de terre et d'y organiser son univers personnel et celui de sa famille. C'est grâce à cette propriété qu'il est en communion avec l'univers physique.

Si la vie, monsieur le président, est un voyage, l'homme doit pouvoir rentrer au port aussi souvent que son activité le lui permet. Ce port doit lui appartenir, et non pas appartenir à autrui. C'est là où il se repose, où il recharge ses accumulateurs d'énergie physique et morale, et où il prépare l'étape du lendemain.

Ses fonctions ne sont convenablement remplies que s'il peut plonger ses racines dans une terre qui est à lui, et dont il peut disposer à son gré. Si la propriété est un bien en soi, si le besoin de posséder une propriété est humain, et si, par surcroît, la propriété est une garantie de liberté et d'indépendance, il ne faut pas enlever la propriété à ceux qui la possèdent, pour la transférer à un État qui en fera un usage plus abusif encore.

Monsieur le président, l'intérêt personnel est et demeure le moteur le plus puissant de l'activité humaine. Même à partir du moment où il est réservé à un petit nombre d'hommes, à partir du moment où il condamne l'immense majorité des citoyens à travailler sans intérêt, l'État se nie dans ses principes; il consacre une société de maîtres et d'esclaves, et non pas une société d'hommes.

Alors, monsieur le président, . . .

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Compton (M. Latulippe) en posant pendant la période des questions orales cet après-midi au premier ministre (M. Trudeau) sa question relative à la taxe de vente sur les matériaux de construction, réitérait une demande faite à de nombreuses reprises, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, par de nombreux députés et par des particuliers, des firmes et des sociétés de construction, non la moindre d'entre elles étant la très efficace Association canadienne de la construction.

J'aimerais faire remarquer que, strictement parlant, il n'est pas exact de faire état d'une taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Aucune taxe particulière ne frappe les matériaux de construction, il s'agit plutôt d'une taxe générale sur les produits fabriqués ou transformés. Ce qu'on demande en fait c'est d'exempter les matériaux de construction de cette taxe de vente générale. Au point de vue des recettes fiscales, cette taxe s'élève annuellement à quelque 300 millions ou 350 millions de dollars. Deux options s'offrent pour compenser cette perte: une augmentation de 1½ p. 100 de la taxe de vente frappant d'autres marchandises ou une augmentation de 6½ p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Nombre de ceux qui ont traité ce sujet se sont limités à parler de la taxe sur les matériaux de construction destinés aux logements résidentiels. Cette exemption provoquerait une diminution des recettes fiscales d'environ 130 à 150 millions de dollars. Comme cette taxe ne s'applique pas à des frais de construction tels que l'achat du terrain, la main-d'œuvre, les frais généraux et les bénéfices, elle n'augmente le prix de la construction des

logements que de 4 à 5 p. 100. Je puis assurer au député et à la Chambre qu'ils ont été entendus. Par contre, nos pratiques parlementaires exigent que toute modification fiscale soit dévoilée uniquement dans le cadre d'un projet de loi ou par un exposé budgétaire et ne peut être communiquée en réponse à la question même d'un parlementaire suffisamment intéressé pour attendre jusqu'à cette heure tardive.

LE CANADIEN NATIONAL—LA RÉDUCTION DU SERVICE-VOYAGEURS EN ONTARIO SEPTENTRIONAL—DEMANDE DE CONVOCATION DU COMITÉ DES TRANSPORTS

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 3329 du hansard du 12 février, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) s'il avait l'intention de demander au CN de revenir sur sa décision de supprimer les trains nos 7 et 8. Je dois admettre honnêtement que, contrairement à son habitude, le ministre m'a fourni une réponse qui n'en était pas une et je ne suis pas disposé à en rester là.

L'annulation des trains nos 7 et 8 par le CN démontre que cette société publique, sans avoir fait de déclaration de politique à cet effet, essaie de s'engager dans la même voie que le CP. Le CN est décidé à abandonner petit à petit tous ses services déficitaires sans tenir aucun compte du public. En outre, aux termes des règlements actuels régissant les chemins de fer et la suppression des services, il est évident que personne n'aura jamais le dernier mot avec les chemins de fer en ce qui concerne la rentabilité ou la non-rentabilité dun service parce qu'on leur permet de présenter pour étude chaque service séparément alors que la rentabilité d'un service ne peut se calculer que par rapport à l'ensemble du réseau.

Évidemment, la prochaine étape dans l'abandon, par le CN, d'un service-voyageurs convenable sera la dévalorisation des trains 1 et 2, alors qu'ils devront faire plus d'arrêts pour desservir les agglomérations qui seraient autrement privées de service à la suite de la suppression des trains 7 et 8; ainsi, on accroîtra la durée du parcours des trains 1 et 2, on rendra le service moins attrayant pour ceux qui se rendent loin, on fera diminuer le nombre des voyageurs et, partant, la rentabilité du service et, de ce fait même, on rendra inévitable une demande d'abandon.

Le silence du ministre à ce sujet me paraît éloquent, surtout qu'il n'est pas tellement silencieux d'habitude, comme je l'ai déjà dit. Son silence signifie qu'il acquiesce à la décision du CN d'abandonner son service, qu'il laissera le service-voyageurs des chemins de fer au Canada tomber en désuétude. Sinon, je voudrais que lui-même ou son représentant nous le dise carrément et, du même coup, nous avise des mesures que le ministère prendra pour enrayer cet enchaînement.

D'ordinaire, dans des circonstances semblables, le ministre se dérobe derrière le paravent de l'indépendance du CN et de la Commission canadienne des transports. Pareille attitude est absolument inacceptable et indéfendable, me semble-t-il. Si le gouvernement n'est pas satisfait du comportement d'une commission ou d'une société de la Couronne, il a le pouvoir d'en remplacer les dirigeants. L'inaction du gouvernement, en dernière analyse, signifie donc l'acceptation. En outre, l'existence de ces conseils, commissions et sociétés, leurs méthodes et leurs mandats découlent de mesures parlementaires et peuvent être tranformés par des mesures semblables, si on juge les résultats inacceptables. Je ne dis pas que le faire sera facile. Je prétends que c'est possible si le gouvernement est vraiment en désaccord quant aux politiques suivies.

Enfin, je trouve tout à fait odieuse la pratique—qui se répand de plus en plus—de confier le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines vitaux d'intérêt public à des commissions et des conseils presque indépendants. C'est surtout parce que le gouvernement actuel et d'autres ont suivi une telle politique que cette institution a dans le public aussi mauvaise réputation. La prolifération des conseils et des commissions explique pourquoi la Chambre traite si rarement des questions d'actualité, directement liées aux préoccupations de la population. Le soin de toutes ces questions a été confié à des conseils et à des commissions par des hommes politiques qui craignaient d'exercer les pouvoirs et d'assumer les responsabilités qui leur avaient été confiés à titre de représentants élus par le peuple.

Les conseils et commissions n'améliorent nullement le processus gouvernemental, l'imbroglio dans nos moyens de transport en est une preuve. De fait, ils nuisent en ce que nos institutions désignées agissent moins pertinemment, nos représentants élus assument moins de responsabilités et nos politiques d'État sont moins logiques. En fait, les politiques publiques ne sont plus dignes de ce nom. C'est plutôt un pot-pourri de formules ad hoc. La preuve n'est nulle part plus éclatante que dans le transport public. Nulle part ailleurs la situation n'exige-t-elle une solution plus urgente.

J'exhorte le gouvernement à faire face loyalement à ses responsabilités, à cesser de s'abriter derrière la CTC et le CN et à assurer au pays la politique de transport nationale qu'il demande sur tous les tons. Pour y arriver, il faudra prendre de temps à autre des décisions difficiles et impopulaires, mais c'est pour cela que nous avons été élus. Ce n'est sûrement pas pour charger des gens de prendre ces décisions à notre place. Nous n'avons pas été élus pour écarter les importantes décisions de l'arène politique, mais pour les prendre nous-mêmes, de notre mieux, et pour en répondre devant les électeurs.

C'est dans cette optique que je prie de nouveau, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, le ministre ou son représentant de nous dire les mesures qu'il entend prendre quant à l'annulation des trains nos 7 et 8 et la décision des chemins de fer d'abandonner le service-voyageurs. A-t-il l'intention de protester, d'user de son autorité ou est-il d'accord? S'il est d'accord, pour quelle raison? Voilà autant de questions dont nous aimerions connaître les réponses. Nous voulons du moins qu'on nous dise que le gouvernement ne permettra plus aux compagnies de chemins de fer d'appliquer leur politique de réduction des services. Dites-nous au moins que le gouvernement fera en sorte que les chemins de fer cherchent, de concert avec le gouvernement, les moyens d'améliorer le service de transport public, en vue de lutter contre l'encombrement et la pollution, résultante d'une dépendance exagérée vis-à-vis de l'automobile.

J'espère qu'on donnera réponse à certaines de mes questions.

• (10.10 p.m.)

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me fais un

plaisir de répondre aux questions posées par le député de Selkirk (M. Rowland). Bon nombre de députés se préoccupent de la façon dont on accorde des subventions au service ferroviaire dans différentes parties du pays. Le député a posé sa question la première fois le 12 février. C'était à un moment où les députés du Nord de l'Ontario manifestaient un intérêt considérable pour l'exploitation des trains 7 et 8 du CN. En fait, je me souviens fort bien m'être présenté en fin de séance le 18 janvier 1971 pour répondre à un appel très énergique et sincère du député de Thunder Bay (M. Penner). Ce soir-là un sentiment de frustration très réel a été exprimé et j'ai essayé de l'apaiser sérieusement. Même si tout le monde n'a pas été satisfait de l'issue du débat tenu lors de l'ajournement, le député a tout de même eu l'occasion d'exprimer son point de vue et moi-même, celle de souligner et de préciser les principes directeurs auxquels la Commission canadienne des transports doit adhérer en vertu de la loi sur les chemins de fer. Comme suite à ces instances, la Commission canadienne des transports a engagé le CN à établir un nouveau service-voyageurs dans le Nord de l'Ontario et, sauf erreur, ce nouveau service a été assez bien accueilli par les gens qui vivent entre Capréol et Nakina.

Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk a, le 12 février, demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) de présenter directement des instances au CN en vue de le persuader de renverser cette décision. La décision en question en était une que la Commission canadienne des transports avait rendue et elle avait dû le faire en vertu de la loi. Si le député a reçu des plaintes, je puis l'assurer que la Commission canadienne des transports se tient prête à étudier tous les cas où des gens ont eu à se plaindre du service des trains n^{os} 1 et 2 depuis l'abandon des trains n^{os} 7 et 8 le 1er février.

De plus, le député voudra peut-être profiter plus tard au cours du mois de la présence des représentants officiels du CN au comité permanent des transports et des communications. Le président de la Commission canadienne des transports a déjà témoigné au comité au sujet de l'activité de la Commission, et je ne sais pourquoi le député ne s'est pas présenté pour faire ses commentaires à ce moment-là. Le député a soulevé ce soir dans sa présentation d'autres points que je porterai volontiers à la connaissance du ministre des Transports.

RADIO-CANADA—L'ÉMISSION «WEEKEND»—LA RECTIFICATION DE CERTAINES ALLÉGATIONS

M. Jean-R. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le dimanche 14 mars, Radio-Canada a présenté, dans le cadre de son émission «Weekend», un programme intitulé «Mid-Canada Documentary». D'un tel programme sur les affaires publiques, on serait en droit de s'attendre qu'il soit objectif, concret et le reflet d'une situation réelle. Mais, c'est trop demander de Radio-Canada. Il s'agissait de l'une de ces tentatives périodiques par lesquelles les producteurs de l'émission «Weekend» cherchent à attirer de nouveaux téléspectateurs en frappant par tous les moyens leur imagination.

La déformation des faits, l'approche négative, la malhonnêteté, le manque de raisonnement et de discernement ont véritablement atteint des sommets incroyables ce dimanche-là. On a vu à l'écran des interviews où les participants étaient à moitié ivres, un bénéficiaire de

[M. Duquet.]

prestations de bien-être social qui préfère toucher ces prestations plutôt que de suivre un cours à $110 par semaine, des enquêteurs qui ont passé une grande partie de leur temps dans des bars de l'endroit, qui recherchaient coûte que coûte des pauvres et qui en trouvaient quelques-uns ainsi qu'ils pourraient le faire n'importe où; des enquêteurs cherchant surtout des personnes ivres, et en trouvant comme partout ailleurs, des vieilles maisons, non les neuves qu'ils ont évitées, des commerces en faillite, n'en trouvant pas et oubliant ceux qui sont prospères—tels sont les éléments qui ont été compris dans cette émission.

Le chercheur a-t-il été payé pour son temps à la taverne? Il a peut-être reçu du surtemps? On me dit que plusieurs citoyens renseignés et intéressés ont été interviewés et rejetés complètement comme étant trop positifs. Et le rédacteur de journal? L'agent d'une société de fiducie? Le gérant de la Chambre de commerce? Les hommes d'affaires? Ils ont tous été interviewés, mais pas même deux secondes de ces interviews ont été montrées à l'écran. Est-ce que Radio-Canada prétend que c'est une mauvaise ligne de conduite d'obtenir une image objective dans ces circonstances? Est-ce là une ligne de conduite typique de Radio-Canada? Et quels sont les motifs et le but de ces déformations?

Pourquoi ne pas avoir interviewé le représentant local de Radio-Canada, les hommes politiques ou le député de l'endroit? Sommes-nous trop savants et objectifs pour satisfaire le goût de sensationnel de Radio-Canada, ou les plans de ce jeune recherchiste récemment débarqué au Canada mais qui tient de doctes propos sur le Nord de l'Ontario et qui, bien entendu, sait très bien ingurgiter de fortes quantités d'alcool?

Monsieur l'Orateur, les gens qui vivent dans notre région n'y habitent pas parce qu'ils ont eu la malchance d'y naître comme on l'a dit, mais bien de leur propre gré. Nous désirons la qualité de vie qui est la nôtre, les faveurs que la nature nous a accordées, la vie familiale décontractée que nous avons, les valeurs humaines que les villes tentaculaires ont détruites, mais qui demeurent bien vivantes chez nous, ainsi que les commodités suffisantes et moins importantes dont nous disposons.

J'ai immédiatement envoyé un télégramme à M. Pierre Juneau, président du CRTC, comme bien d'autres téléspectateurs, j'en suis sûr. Le voici:

Émission fin de semaine Mid-Canada déformation terrible des faits Timmins Kapuskasing. Prière interdire émission à Radio-Canada mardi et faire enquête sur motifs, méthodes et sources de renseignements.

J'ai reçu la réponse suivante:

Merci de votre télégramme sur l'émission Mid-Canada. Le Conseil s'inquiète du fait qu'on puisse lui proposer d'intervenir pour censurer une émission sur les affaires publiques. Le Conseil estime qu'interdire la présentation d'émissions individuelles serait une mesure draconienne. Normalement, en cas de plaintes sérieuses, précises et bien fondées quant à la possibilité que certaines émissions soient injustes et malhonnêtes, le CRTC demande des enregistrements et après avoir consulté ses juristes, il prend les mesures requises pour faire respecter les principes de la loi sur la radiodiffusion sur les chances égales d'exprimer des vues différentes. Recommandons entrer en contact avec la station en cause pour exprimer vos vues et si, de fait, à votre avis émission est partiale, vous pourriez peut-être songer à leur demander l'occasion d'exprimer vos opinions en réfutation.

Pierre Juneau Président Conseil Radio-Télévision canadienne.

Monsieur l'Orateur, l'émission en cause était une absurde distorsion des faits, et l'on doit prendre des mesures radicales pour réparer le tort causé. Je prie

instamment le CRTC de revoir les bandes et de vérifier les faits, et une fois l'enquête terminée, il devrait prendre les mesures pour maintenir les principes de la loi sur la radiodiffusion. La station de télévision locale exprimerait volontiers mes vues et celles d'autres personnes sur les faits, mais c'est inutile. Les gens de la région connaissent les faits et savent qu'on les a mal exposés. Il faut rejoindre tous les autres téléspectateurs canadiens. Nous demandons donc bien sincèrement que le réseau de Radio-Canada permette à un groupe de citoyens responsables de participer à une émission nationale afin de rétablir les faits, de les situer dans une juste perspective et de réparer autant que possible le tort causé.

On a commis une très grave injustice, monsieur l'Orateur, et comme tous les citoyens de notre région, j'ai toutes les raisons d'espérer que le CRTC et Radio-Canada veilleront à la réparer le plus tôt possible.

J'ai déjà reçu nombre d'instances amères à propos de cet incident. Ces lettres sont à la disposition de tous les intéressés et j'espère que justice sera faite.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le député de Timmins (M. Roy) a déjà donné lecture de son télégramme au président du CRTC et de la réponse de ce dernier en date du 16 mars. Je n'ai donc pas à insister là-dessus. Je pense que cela donne une idée assez claire de la réaction du CRTC. Je dois ajouter que le CRTC n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer cette émission en particulier, mais il en a demandé l'enregistrement. Je drois aussi signaler à la Chambre et au député que les dirigeants de la Société Radio-Canada m'ont communiqué ce qui suit:

La Société sait très bien que tous ceux qui regardent ses émissions comme le documentaire «Mid-Canada» présenté à l'émission «Weekend», le dimanche 14 mars, n'accepteront pas tout ce qui s'y dit. Toutefois, la Société Radio-Canada estime que cette émission a été faite honnêtement, et qu'elle n'a ni faussé, ni mal exposé les faits. Le programme, minutieusement organisé, a nécessité près de deux ans de recherches; en fait, il traite avec beaucoup de compréhension les problèmes du Canada médian.

Il convient peut-être de répéter la dernière phrase de ce programme, que voici:

Aider la population du Canada médian, c'est aider ses hommes d'affaires à se procurer l'argent dont ils ont besoin pour profiter des possibilités qui s'offrent à eux. C'est aider les Indiens et les Blancs à faire les études dont ils ont besoin pour accéder aux bons emplois qui existent effectivement dans la région.

En outre, monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au député que bien des questions qu'il a soulevées au cours de ses observations pourront être posées à la Société Radio-Canada quand elle se fera représenter devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Roy (Timmins): Il sera trop tard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LA SÉANCE NOCTURNE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège pour une raison qui intéresse tous les députés. Hier soir, à l'insu des membres du comité permanent de l'agriculture, lors de l'ouverture de la séance à 8 heures, les membres du gouvernement qui font partie de ce comité avaient la ferme intention de siéger jusqu'à épuisement du comité.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Horner: Je voudrais proposer, avec l'appui du député de Mackenzie (M. Korchinski):

Que la question de la validité et de la conformité de la séance du comité permanent de l'agriculture, qui a commencé le mardi 23 mars 1971, à 8 heures du soir, et s'est poursuivie jusqu'au 24 mars 1971, à 7 h 30 du matin, . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

Une voix: C'est idiot!

M. Horner:

. . . de même que le procès-verbal des délibérations tenues lors de cette séance soient renvoyés au comité permanent des privilèges et des élections.

Je pourrais expliquer qu'il n'y avait eu aucune consultation préalable avec les autres partis.

Que cela vous plaise ou non, monsieur l'Orateur, vous vous trouvez directement concerné car l'article 88 du Règlement dit ceci:

L'Orateur fixe, de temps à autre, les heures de bureau des différents fonctionnaires de la Chambre, ainsi que des surnuméraires employés durant la session.

Le personnel employé au comité permanent de l'agriculture a été avisé dès avant huit heures que la séance allait durer toute la nuit. Tout le monde a été dûment prévenu et deux équipes ont été prévues, l'une devant travailler jusqu'à minuit et l'autre jusqu'à l'ajournement du comité.

A propos du moment où un comité doit lever la séance, voici ce que dit le commentaire 303 (3) de la quatrième édition de Beauchesne:

● (2.10 p.m.)

Les comités doivent régulièrement s'ajourner d'un jour à l'autre . . .

Le comité permanent de l'agriculture ne s'est pas ajourné régulièrement depuis longtemps. Le commentaire se lit ensuite ainsi:

. . . il arrive fréquemment que le président détermine le jour et l'heure de la réunion, mais pour cela il lui faut l'assentiment général du comité.

Il n'y a pas eu d'assentiment général. Je voudrais vous signaler les mots suivants: «le président détermine fréquemment. . .» A mon avis, il doit y avoir entente ou consultation préalable. Le seul but des comités directeurs est d'organiser les séances des comités et de décider quels témoins devraient comparaître. Aucun comité directeur n'avait prévu que la séance du comité de l'agriculture durerait toute la nuit. C'était un coup monté.

L'hon. M. Greene: Le député trouve que ça chauffe trop.

Des voix: La même vieille bande.

M. Horner: Puis-je citer l'article 65(10) à la page 72 du Règlement, qui dit clairement:

Le Règlement de la Chambre doit être observé par un comité permanent ou spécial, dans la mesure où il y est applicable, sauf en ce qui concerne les dispositions sur l'appui des motions, limitant le nombre d'interventions et la durée des discours.

A cet égard, puis-je aussi mentionner l'article 2 du Règlement qui porte sur les heures de séance de la Chambre. Je ne crois pas que la question des heures de séance et de l'heure d'ajournement d'un comité soit traitée clairement dans Beauchesne ou dans le Règlement.

Il est évident, monsieur l'Orateur, que nous employons du personnel et que nous accordons des privilèges à tous les députés parce qu'en vertu de l'un des principes de base de notre système parlementaire, nous sommes tenus de protéger les droits des minorités.

Des voix: Bravo!

M. Horner: En vertu de notre régime parlementaire, les droits des minorités doivent être protégés, afin que les vues des minorités soient reçues dans un état d'esprit apte à contribuer à la mise au point de mesures législatives efficaces.

Hier soir, un certain nombre d'amendements importants ont été proposés au sein du comité en question, et, en deux occasions, le président les a déclarés irrecevables sans même entendre les arguments tendant à démontrer le contraire. Il les a automatiquement déclarés contraires au Règlement.

Des voix: C'est honteux!

M. Horner: Il a rendu sa décision d'une façon autoritaire et qui ne convient pas à un président, qui, essentiellement, est une réplique de l'Orateur de la Chambre.

Une voix: Récusez-le.

M. Horner: J'affirme que les mots «assentiment général», dans le commentaire 303(3) de la 4e édition de Beauchesne, signifient, en substance, consentement unanime, et que s'il arrive fréquemment que le président détermine le jour et l'heure de la réunion, il appartient à un comité de direction de déterminer au préalable le jour et l'heure de la réunion. En l'occurrence, non seulement on ne l'a pas fait, mais on n'a même pas essayé de le faire.

Puis-je invoquer d'autres articles du Règlement qui enjoignent à l'Orateur de la Chambre et aux présidents des comités de toujours voir à ce que le décorum soit respecté à la Chambre et aux comités.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Tôt ce matin, sans que moi-même ou d'autres membres du comité en ayons eu connaissance, des victuailles ont été apportées et certains ont mangé à quatre heures pendant les délibérations du comité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, c'est peut-être dans l'ordre pour une séance comme celle d'hier soir, mais je suis sûr que pareille chose n'a jamais été autorisée à la Chambre; de toute manière, je trouve cela inadmissible en comité.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je propose que toute la question de l'ajournement des séances des comités et des manœuvres méprisables et inouïes qui ont eu lieu hier soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a prévenu la présidence de son intention de soulever la question de privilège. La Chambre a entendu le député de Crowfoot (M. Horner). La présidence a écouté son exposé très attentivement.

Comme les députés le savent, il n'est pas d'usage de permettre un débat général sur la question avant qu'il soit décidé si elle paraît justifiée. Il y a évidemment exception quand un député est personnellement en cause et qu'un autre député blâme sa conduite dans une motion qu'il propose à la Chambre en soulevant la question de privilège.

Je doute que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) soit impliqué dans cette affaire de quelque façon que ce soit. Sauf erreur, il n'est pas membre du comité. D'autre part, la présidence ignore qui en est membre à un moment donné car la composition en change souvent. Je suppose que le ministre n'en est pas membre. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire quelques mots et nous indiquer comment il est visé par cette question de privilège car il ne devait vraiment pas y avoir de débat avant que la présidence n'ait eu la chance d'étudier la question sous tous ces aspects.

[M. Horner.]

M. Horner: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de présenter mes excuses en rapport avec une de mes observations.

Une voix: Vous n'avez rien dit.

M. Horner: Je serai très bref; j'ai mentionné le président du comité. Le président a recommandé au comité de s'ajourner entre 10 h. 30 et 11 heures, pour ensuite quitter le comité dont le vice-président a pris la charge. J'ai peut-être donné à entendre que le président avait été autoritaire. Je dois dire que le président s'est montré très prévenant, très aimable.

Des voix: Bravo!

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Pour commencer, monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à Votre Honneur, qui se demande comment cette question de privilège peut me toucher. Le député de Crowfoot a laissé entendre pour commencer que la question de privilège qu'il soulevait touchait tous les députés de la Chambre. S'il en est ainsi, il n'importe pas que je siège ou non au comité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre devra invoquer une meilleure raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis, cela ne favoriserait pas les délibérations normales de la Chambre si chaque député se considérait touché et désirait participer au débat sur la question de privilège. Je ne crois pas cette raison suffisante. Je ne veux sûrement pas manifester une attitude négative à ce sujet. Si le ministre peut nous dire en peu de mots dans quelle mesure cette question de privilège le touche, il peut continuer.

Des voix: Dites-le nous.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, en plus de la raison que je viens de donner, je suis sûr que Votre Honneur admettra que dans le cas d'un bill que j'ai parrainé à la Chambre, le fait de parler du point où en est son examen au sein du comité permanent de l'agriculture, devant lequel j'ai été appelé à témoigner, indique de façon évidente que je suis grandement et sérieusement intéressé aux travaux du comité. Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas particulièrement à m'attarder sur ce point. Je veux aider Votre Honneur aussi brièvement que possible à examiner la prétendue question de privilège sur laquelle Votre Honneur est prié de se prononcer.

• (2.20 p.m.)

Lors de l'exposé de la question de privilège, on a exprimé des opinions qui ne sont pas des réalités. Je n'entends pas par là qu'opinion est nécessairement synonyme de réalité. Ainsi, le député a déclaré qu'en vertu de l'article 83 du Règlement, il vous incombait, monsieur l'Orateur, de prévenir le personnel et les autorités responsables, et il a semblé douter qu'on l'ait fait. J'ignore si vous-même ou vos collaborateurs avez informé le personnel du comité, mais je prétends que la question est déplacée.

Le député de Crowfoot a par ailleurs dit qu'il y avait eu certaines manœuvres clandestines qui nuisaient aux travaux de la Chambre...

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: ...en ce qui concerne motions d'ajournement proposées au sein du comité, il y en a eu au moins huit ou dix, peut-être davantage, entre 20 heures et 7 h. 30, et aucune d'entre elles n'était secrète.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais tout simplement savoir s'il va y avoir un débat sur cette question maintenant. Allons-nous aborder le sujet au fond?

M. l'Orateur: C'est précisément le point soulevé il y a quelques instants par la présidence et ce n'est pas la première fois. Il va de soi que, si le ministre était autorisé à discuter de la question, tout autre membre de cette Chambre pourrait également faire connaître son point de vue. En toute modestie, je me permets de rappeler au ministre et à tous les députés que nous avons mis au point une procédure qui semblait très satisfaisante, car elle donnait à tous les députés la possibilité de s'exprimer. J'ai toujours estimé que, dans les cas où un député est personnellement mis en cause ou attaqué à propos de son comportement, il était conforme aux vœux de l'ensemble de la Chambre que ce député puisse s'expliquer, sans plus, et qu'il devait appartenir à la présidence d'examiner la question en toute objectivité afin de déterminer s'il y avait, à première vue, une question de privilège. Si la présidence devait se prononcer affirmativement, les députés pourraient poursuivre ce débat s'ils le souhaitent.

Il me semble que si j'autorise maintenant le ministre à exposer son point de vue, je ne pourrai qu'agir de même à l'égard du député de Winnipeg-Nord-Centre et de tout autre député qui souhaiterait prendre la parole.

L'hon. M. Olson: J'essayais de me rendre utile en signalant à l'attention de Votre Honneur des opinions différentes de celles qu'a exprimées l'honorable député de Crowfoot. Je comprends cependant la difficulté de votre situation, et soyez assuré et que je serai très bref.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au ministre et à tous les députés que l'usage que nous avons suivi jusqu'ici nous a été profitable à tous dans l'exécution de nos travaux. Je ne crois pas que l'argument qu'invoque le ministre maintenant soit valable. La Chambre doit faire confiance à la présidence pour examiner tous les aspects de la question. Le député de Crowfoot est disposé à le faire; il a laissé la question entre les mains de l'Orateur. Si le ministre continue à discuter d'une question de procédure, je ne vois pas pourquoi les autres députés n'auraient pas aussi la possibilité de le faire. Le député de Crowfoot a porté la question à l'attention de la présidence et exposé quelle serait sa motion si la présidence décidait que la question de privilège est recevable au premier abord. Je reconnais que la question est sérieuse et mérite toute l'attention de la présidence. Je crois donc à propos de la réserver le temps que je consulte le greffier du comité, les fonctionnaires de la Chambre et les conseillers de la présidence. En temps opportun, j'indiquerai au député si je crois qu'une pareille question doit être renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Ceci me semble une façon beaucoup plus raisonnable de régler la question.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'avais l'impression que lorsqu'on soulève une prétendue question de privilège, certains commentaires peuvent être faits, très brièvement peut-être...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère au ministre que ce n'est pas l'habitude et qu'en réalité on ne le fait pas depuis quelque temps.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-11, loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, on me permettra peut-être, à l'appel des motions, un rappel au Règlement. Des entretiens, pas aussi complets que je l'aurais voulu cependant, ont eu lieu avec les leaders des autres partis et je crois que nous serions d'accord pour que la Chambre ordonne de reporter de la période de subsides actuelle à la prochaine la motion de défiance en suspens qui devait être proposée demain, jour consacré à l'opposition. Si on le permet, je demanderais que cette motion soit reportée à un jour consacré à l'opposition pendant la prochaine période de subsides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, il y a eu des entretiens à ce sujet et je crois que nous sommes tous d'accord avec cette requête.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on propose que le vote qui doit avoir lieu demain soir sur la motion que doit présenter l'opposition officielle, soit reporté à la prochaine période, mais que le nombre de motions ne soit pas augmenté pour toute la session. Si c'est bien de cela qu'il s'agit, le gouvernement y consent volontiers.

L'hon. M. MacLean: C'est exact, monsieur l'Orateur. La raison pour laquelle je soulève la question en ce moment est qu'il faut, bien entendu, donner un préavis d'ici quelques heures.

M. l'Orateur: Est-ce entendu et en est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE COLLÈGE ROCHDALE

Question n° 27—**M. Paproski:**

1. Le collège Rochdale a-t-il reçu des fonds du gouvernement fédéral sous une forme quelconque et, dans l'affirmative, *a*) d'où provenaient-ils et *b*) à quelles fins ont-ils été affectés?

2. Quelles ont été les dépenses globales autorisées par le gouvernement fédéral pour le collège Rochdale?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État et la Société centrale d'hypothèques et de logement nous donnent les renseignements suivants): 1. *a*) La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a accordé des subventions en vue de programmes entrepris au collège Rochdale.

b) Juin 1967—$5,000. Dès les débuts du collège Rochdale, la Direction de la citoyenneté s'y est intéressée du fait qu'il représentait une expérience canadienne d'organisation sociale et de participation des jeunes; elle a donc favorisé son développement.

Mai 1968—$110—En vue d'aider l'Institut indien, programme mis en marche par le collège Rochdale dans le but de mieux faire connaître la culture des Indiens du Canada. La Direction de la citoyenneté a fourni $110 en vue du premier atelier de travail tenu dans le cadre de ce programme.

Décembre 1968—$1,500—Au collège Rochdale, à l'appui de ses expériences visant à mettre au point de nouvelles formules de participation au processus de l'enseignement. A cette occasion, Rochdale a entrepris, à titre expérimental, un programme visant à faire apprécier la danse et les formes d'expression artistique par la collectivité.

Décembre 1969—$200—Au collège Rochdale, à l'intention d'un groupe de travail du collège appelé à produire un manuel sur les droits conférés par la loi.

2. En ce qui concerne la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État, depuis 1967, quatre subventions, d'un montant total de $6,810, ont été accordées au collège Rochdale, en faveur de programmes mis en œuvre au sein du collège. La Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de $5,004,360 aux termes de la partie VIA de la loi nationale sur l'habitation, en 1967, à la Cooperative College Residences, Inc., aux fins de construction d'un projet de logement pour étudiants au 341 ouest, rue Bloor, à Toronto. La Cooperative College Residences Inc., par proclamation de fiducie, a déclaré le collège Rochdale propriétaire réel de cet immeuble.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU FRONTIER COLLEGE

Question n° 348—**M. Robinson:**

1. A-t-on accordé des subventions au *Frontier College* en 1969 ainsi qu'en 1970 et, dans la négative, lui en accordera-t-on?

2. Le *Frontier College* a-t-il fait des demandes de subvention en 1969 ou 1970?

3. Les travaux de *Frontier College* font-ils double emploi avec ceux de la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans l'affirmative, dans quel sens?

4. Le gouvernement compte-t-il envisager l'opportunité de donner des fonds aux volontaires de *Frontier College* suivant le même principe que pour la Compagnie des jeunes Canadiens?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du Travail et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le secrétariat d'État et la Compagnie des jeunes Canadiens m'informent comme suit: 1. Oui. (i) Le ministère du Travail, $5,000 en 1969 et $5,000 en 1970. (ii) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, $20,000 au cours de l'année financière 1970-71.

2. Oui. (i) Le ministère du Travail: Le Collège a adressé au ministère du Travail en juin 1969 et en juin 1970 des lettres dans lesquelles il demandait que des subventions lui soient accordées. (ii) Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: En décembre 1969, une demande de subvention pour l'année financière 1970-71 a été reçue. (iii) Le secrétariat d'État, Direction de la citoyenneté: Une subvention de $47,000 a été demandée en septembre 1970, pour l'année financière 1970-71.

3. Le travail des deux organisations est entièrement différent, en ce sens que la fonction de la personne au Frontier College est celle d'un enseignant travaillant au sein d'une collectivité, tandis que, dans la Compagnie des jeunes Canadiens, le volontaire œuvre au service du développement communautaire d'une collectivité. Les deux fonctions peuvent être complémentaires l'une de l'autre dans une collectivité où elles sont requises toutes les deux.

4. Non.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE COÛT DES MESURES PRISES À L'OCCASION DE L'ENLÈVEMENT DE MM. CROSS ET LAPORTE

Question n° 361—**M. Fortin:**

1. Quel a été le coût des mesures prises à l'occasion de l'enlèvement du ministre Laporte et du diplomate Cross?

2. A-t-on analysé les répercussions économiques de ces événements et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour éviter que des événements semblables ne se reproduisent?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. On ne dispose pas pour l'instant des renseignements qui permettraient de ré-

pondre avec précision à cette question ni du personnel spécialisé capable d'entreprendre la lourde tâche de recueillir et d'analyser toutes les données sur ce sujet.

3. Tous les paliers de gouvernement étudient de façon continue les mesures visant à assurer une certaine sécurité aux hommes publics.

LA SÉCURITÉ NATIONALE—LE COÛT DE L'INTERVENTION DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC LORS DE LA CRISE QUÉBÉCOISE

Question nº 372—**M. Coates:**

Combien de membres des forces armées et de la Gendarmerie royale ont été employés par le gouvernement fédéral dans les provinces autres que le Québec à la suite de «l'insurrection appréhendée» au Québec et *a*) quelle en est la répartition par province, *b*) combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral jusqu'ici (*c*) comment ces coûts seront-ils défrayés, *d*) les gouvernements provinciaux devront-ils en payer une partie et, dans l'affirmative, comment se fera le partage des frais.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale, le ministère du solliciteur général, le cabinet du premier ministre et le Conseil privé m'informent comme suit: Le ministère de la Défense nationale ne considère pas qu'il soit dans l'intérêt de la sécurité nationale de divulguer en ce moment le nombre exact des membres des Forces armées canadiennes qui ont été employés dans les provinces autres que le Québec, en raison de «l'insurrection appréhendée» au Québec. Bien que des mesures aient été prises pour renforcer la sécurité des bases à travers le Canada et augmenter le nombre de gardes à ces bases, Ottawa est le seul endroit à l'extérieur du Québec où un nombre important de militaires ont été employés. Aucun membre supplémentaire de la Gendarmerie royale du Canada n'a été employé à plein temps. Un grand nombre de ses membres ont travaillé en surtemps pour accomplir une variété de tâches.

a) Néant;

b) Dans la Gendarmerie royale du Canada, des tâches supplémentaires telles que le surtemps ne sont pas dédommagées. Les dépenses autres que les traitements ont été les suivantes: Colombie-Britannique, $1,619; Alberta, $3.30; Saskatchewan, $158; Manitoba, $80; Ontario, $24,022; Nouveau-Brunswick, $550; Nouvelle-Écosse, $55; Terre-Neuve, $248; Île-du-Prince-Édouard, $55.

c) et *d*) Il n'est pas encore intervenu de décision sur la répartition des dépenses.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE HALIFAX—LES MEMBRES DU CORPS DES COMMISSIONNAIRES DU CANADA

Question nº 610—**M. Forrestall:**

1. Combien de membres du Corps des commissionnaires du Canada sont employés à l'aéroport international d'Halifax et quels sont le rang et le salaire de chacun?

2. Quels sont les arrangements entre le Corps et le gouvernement du Canada en ce qui a trait aux fonctions exercées par les commissionnaires?

3. Selon leur rang, quel est le salaire horaire versé aux commissionnaires par leur premier employeur?

4. Y a-t-il parité de l'échelle des salaires concernant les arrangements entre le gouvernement et le Corps par tout le Canada et, dans la négative, pour quelles raisons?

5. A quelle date a-t-on signé le contrat actuellement en vigueur entre le Corps et le gouvernement, *a*) quand l'a-t-on revisé la dernière fois, *b*) à quelle date expire le contrat, *c*) prévoit-on des modifications?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services et le ministère des Transports m'informent comme suit: 1. A l'heure actuelle, il y a cinq commissionnaires employés à l'aéroport international de Halifax. Cet effectif comprend un sergent, deux caporaux et deux commissionnaires. Les services des commissionnaires sont facturés aux taux suivants:

	Heures normales ou congés statutaires	Heures supplémentaires
Commissionnaire	$1.91	$2.73
Caporal	$2.06	$2.95
Sergent	$2.21	$3.18

2. Les cinq membres du Corps des commissionnaires du Canada employés à l'aéroport international d'Halifax relèvent d'un sous-officier de la Gendarmerie royale du Canada et sont affectés aux tâches prévues dans les postes sous la surveillance de la Gendarmerie dont le contrôle des accès réservés, les patrouilles de sécurité et d'incendie, l'application du Règlement de la circulation et du stationnement et la rédaction des rapports concernant la sécurité des importations. Les services assurés par ce Corps sont justifiés et approuvés par le sous-officier de la Gendarmerie et l'état de compte est envoyé au Service des finances de la Gendarmerie royale du Canada. La Direction des aéroports du ministère des Transports rembourse ces sommes à la Gendarmerie.

3. On peut obtenir ce renseignement auprès du Corps des commissionnaires du Canada.

4. Comme c'est le cas pour d'autres services que le gouvernement achète sur une base commerciale et à l'échelle nationale, les taux de rémunération sont fonction des conditions locales et normalement compatibles avec les taux régnants payés par les employeurs privés dans le même secteur, pour des services analogues.

5. Le contrat actuellement conclu entre le Corps des commissionnaires et le gouvernement du Canada, lequel contient une clause prévoyant son renouvellement automatique, a été signé le 1er avril 1966. *a*) Il a été révisé le 21 décembre 1967; *b*) Il expire le 31 mars 1971; *c*) Des modifications sont en effet prévues.

LE COMPTE D'ORDRE DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

Question nº 691—**M. Skoberg:**

1. Quels versements ont été faits au compte d'ordre du Code canadien du travail (Normes) et quels salaires ont été payés de ce compte aux employés admissibles au cours de chacune des années suivantes: 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

2. Quelles sommes le ministre a-t-il déclarées propriété de Sa Majesté du chef du Canada pendant chacune des années 1968, 1969 et 1970?

3. Quel était le solde au compte d'ordre du Code canadien du travail (Normes) à la fin de 1970?

4. Quelles preuves le ministre exige-t-il des employeurs afin de démontrer qu'ils ont tenté de retrouver les employés admissibles?

5. Quelles politiques et pratiques le ministre applique-t-il lorsqu'il veut retrouver les employés admissibles lorsque le paiement est reçu au compte d'ordre du Code canadien du travail (Normes)?

6. Puisque tous les Canadiens sont maintenant inscrits au code par un numéro d'assurance sociale, quels efforts font le ministère du Revenu national et le ministère du Travail pour retrouver l'employé admissible?

7. Existe-t-il un mécanisme administratif de liaison entre les ministères fédéral et provinciaux du Travail qui a pour objet de retrouver les employés admissibles?

8. Quels efforts fait-on en vue d'être mieux en mesure de retrouver les employés admissibles?

L'hon. Bruce Mackasey (ministre du Travail): 1. Versements au compte d'ordre du Code canadien du travail (Normes) et montants payés de ce compte aux employés admissibles, jusqu'au 31 décembre 1970:

Année financière	Versements au compte	Paiements du compte aux employés
	$	$
1965-1966	10,277	1,032
1966-1967	108,567	25,399
1967-1968	274,135	105,472
1968-1969	229,538	89,584
1969-1970	190,717	65,193
1970-31 déc.	91,120	34,879

2. Sommes déclarées propriété de Sa Majesté du chef du Canada:

Année financière	Montant
1968-1969	néant
	$
1969-1970	40,346
1970-31 déc.	137,458

3. Solde au compte d'ordre du Code canadien du travail (normes) au 31 décembre 1970: $404,991

4. Aucune, si ce n'est la déclaration de l'employeur affirmant qu'ils ne peuvent être retrouvés

5. Un programme selon lequel le ministère du Revenu national (Impôt) est chargé de trouver les employés et de les informer de leur droit est actuellement à l'essai; on utilise les numéros d'assurance sociale pour trouver les adresses.

6. Voir 5 ci-dessus.

7. Non.

8. Voir 5 ci-dessus.

*LE REMBOURSEMENT DES SOMMES TROP VERSÉES POUR DES PASSAGES SUR DES VOLS INTERNATIONAUX

Question nº 730—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Quelles mesures ont été prises par le ministre de la Consommation et des Corporations afin d'assurer que les consommateurs qui ont été surchargés pour des vols internationaux payés comptant seront remboursés et quel montant cela représente-t-il?

2. Le ministre a-t-il ordonné une enquête en ce qui concerne la possibilité *a*) de complicité, *b*) de publicité trompeuse?

3. Quelles mesures ont été prises dans chacun des cas?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Étant donné que les vols internationaux relèvent de la Commission canadienne des transports, la question a été confiée au ministre des Transports.

[M. Skoberg.]

2. *a*) Les tarifs aériens pour passagers ne tombent pas sous la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. *b*) La question ne semble pas entrer dans le champ de l'article 330 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

3. Voir réponses à 1 et 2.

LES ACCUSATIONS PORTÉES AUX TERMES DES ARTICLES 212 ET 213 DU CODE CRIMINEL

Question nº 876—**M. Forrestall:**

Au cours de chacune des dix dernières années, combien d'accusations a-t-on portées aux termes des articles 212 et 213 du Code criminel du Canada et quels ont été les résultats?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le BFS nous communique les renseignements suivants: La ventilation des accusations portées aux termes de l'article 212 du Code criminel (conseiller le suicide ou aider quelqu'un à se donner la mort) n'est pas disponible, étant donné que ces accusations sont groupées avec celles qui sont portées aux termes d'autres articles du Code. Le BFS ne possède pas de chiffres sur les accusations portées aux termes de l'article 213 du Code criminel (tentative de suicide). Le tableau ci-dessous donne toutefois le nombre de condamnations pour les années 1958 à 1967 inclusivement.

Nombre de condamnations aux termes de l'article 213 du Code criminel du Canada

Année	Total	Amende	Sursis		Prison	Autre
			Avec surveillance	Sans surveillance		
1967	440	59	281	59	40	1
1966	414	36	156	148	74	—
1965	383	36	121	159	67	—
1964	298	26	91	130	51	—
1963	276	31	111	93	41	—
1962	241	25	84	73	59	—
1961	207	14	75	73	45	—
1960	207	23	78	72	34	—
1959	189	23	61	53	52	—
1958	267	75	77	59	56	—

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—L'ENGAGEMENT DE M. JACQUES VÉZEAU

Question nº 919—**M. Caouette:**

Est-ce que M. Jacques Vézeau, de Rouyn, est à l'emploi du ministère de l'Expansion économique régionale et, *a*) dans l'affirmative, (i) depuis quand (ii) à quel salaire, *b*) dans la négative, (i) travaille-t-il dans la Fonction publique (ii) pour quel ministère (iii) en quelle qualité (iv) depuis quand (v) à quel salaire?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non. *a*) (i) sans objet; (ii) sans objet; *b*) (i) Non. (ii) sans objet; (iii) sans objet; (iv) sans objet; (v) sans objet.

LE RECRUTEMENT DE DIPLÔMÉS EN FRANCE

Question nº 921—**M. McCleave:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il envoyé récemment un ou plusieurs de ses fonctionnaires en France afin de recruter des architectes et d'autres diplômés et, dans l'affirmative, *a*) qui étaient-ils, *b*) quelle a été la durée de ces voyages, *c*) quels en ont été les résultats?

2. A-t-on tenté auparavant de recruter des professionnels canadiens et quels ont été les résultats?

3. Ce programme de recrutement s'inscrit-il dans les cadres du programme de recrutement spécial de francophones à la Fonction publique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) J. E. Savage, directeur adjoint, et J. Dalibard, architecte en chef de restoration, Direction des services techniques, ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien. *b*) J. E. Savage, deux semaines. J. Dalibard, trois semaines et demie. *c*) Des contacts ont été établis avec des représentants autorisés du Gouvernement de la France, et avec des représentants autorisés et des membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques, en vue de faciliter l'emploi temporaire, par le Canada, d'architectes spécialement formés et compétents dans la restoration des ouvrages de la période française, afin de répondre aux exigences des programmes du Service des parcs nationaux et des lieux historiques.

2. Oui, sans succès.

3. Non.

[*Traduction*]

LE SERVICE DE PLACEMENT D'ÉTUDIANTS EN EUROPE

Question nº 934—**M. Peddle:**

1. Au su du gouvernement, les activités de l'organisme connu sous le sigle SEE (Service de placement d'étudiants en Europe) ont-elles été interrompues et, si oui, pourquoi?

2. En ce qui a trait à l'enquête effectuée au sujet de cet organisme auquel le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a fait allusion le 4 décembre 1970, à la page 1761 du *hansard*, *a*) qui étaient les directeurs de l'organisme, *b*) combien de demandes d'emploi d'été les étudiants canadiens ont-ils fait parvenir à cet organisme, *c*) combien d'argent l'organisme SEE a-t-il reçu relativement à ces demandes, *d*) le gouvernement a-t-il tenté de veiller à ce que l'on rembourse les étudiants, *e*) dans l'analyse finale, a-t-on jugé les activités de SEE comme étant illégales et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises contre les directeurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Selon ce qu'en sait le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les réponses sont les suivantes: 1. Dans sa déclaration à la Chambre, le 4 décembre 1970, le ministre avait signalé que des enquêtes sur cet organisme étaient en cours, qu'il était totalement indépendant du gouvernement et qu'il n'y avait, en conséquence, aucun moyen officiel d'assurer le placement des étudiants à l'étranger. La situation demeure la même. Les activités de l'organisme appelé le SEE (Service de placement d'étudiants en Europe) n'ont pas cessé malgré les promesses qui en avaient été faites à des agents de mon ministère.

2 *a*) Un bulletin émis par le SEE en octobre 1970 portait la signature d'une dénommée M^me^ Mary Ricard. Nous savons également qu'un certain M. Jens T. Whal agissait pour le compte de cet organisme au Canada, d'une part, et au Bureau central du travail en Allemagne, d'autre part. Le gouvernement allemand a fait savoir qu'il ne considérerait aucune demande pour l'emploi d'été des étudiants émanant du SEE ou de tout autre organisme privé et non gouvernemental. *b*) Le renseignement n'est pas connu. *c*) Le renseignement n'est pas connu. *d*) Il faut attendre les résultats des enquêtes pour répondre à cette question. *e*) Il faut attendre les résultats des enquêtes pour répondre à cette question.

LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT— LA CONTRIBUTION DU CANADA

Question nº 942—**M. Robinson:**

1. Combien le Canada a-t-il versé à la Banque asiatique de développement depuis sa fondation?

2. Quelle a été la contribution de chacun des 19 pays asiatiques membres, à la Banque asiatique de développement depuis sa fondation?

3. Quelle a été la contribution annuelle de chacun des 13 pays non-asiatiques membres, à la Banque asiatique de développement depuis sa fondation?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le montant souscrit par le Canada au capital social de la Banque asiatique de développement est de 25 millions de dollars américains, dont la moitié est effectivement versée et la seconde moitié exigible. Le Canada s'est également engagé à verser l'équivalent de 25 millions de dollars américains au Fonds spécial à fins multiples de la Banque et $200,000 (américains) au Fonds spécial de coopération technique de la Banque. De toutes ces sommes, la contribution totale au Fonds de coopération technique et 15 millions de dollars américains de la contribution au Fonds à fins multiples sont aujourd'hui en la possession de la Banque.

2. On trouvera ci-dessous les sommes souscrites au capital social de la BAD par chacun de ses 21 membres régionaux. La moitié de chaque souscription est versée, l'autre est exigible. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars américains.

Afghanistan	4.78	Laos	.42
Australie	85.0	Malaisie	20.0
Cambodge	3.5	Népal	2.16
Ceylan	8.52	Nouvelle-Zélande	22.56
Chine, République de	16.0	Pakistan	32.0
Fidji	1.0	Philippines	35.0
Hong Kong	8.0	Singapour	5.0
Inde	93.0	Thaïlande	20.0
Indonésie	25.0	Vietnam, République du	12.0
Japon	200.0	Samoa occidentales	.06
Corée, République de	30.0		

De plus, les pays régionaux suivants ont fait des contributions, dont les montants apparaissent ci-dessous, au Fonds spécial consolidé de la Banque.

	(dollars américains)
Australie	$10,000,000
Inde	$ 26,667
Japon	$71,314,000
Nouvelle-Zélande	$ 168,000
Pakistan	$ 42,000

On trouvera ci-dessous les sommes souscrites au capital social de la BAD par chacun de ses 14 membres non

régionaux. La moitié de chaque souscription est versée, l'autre est exigible. Ces souscriptions furent payées en cinq versements annuels d'égale valeur s'échelonnant entre 1967 et 1971. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars américains.

Autriche	5.0	Italie	20.0
Belgique	5.0	Pays-Bas	11.0
Canada	25.0	Norvège	5.0
Danemark	5.0	Suède	5.0
Finlande	5.0	Suisse	5.0
France	25.0	Royaume-Uni	30.0
Allemagne, République fédérale d'	34.0	États-Unis	200.0

De plus, les pays suivants, à l'exception du Canada, ont fait des contributions, dont les montants apparaissent ci-dessous, au Fonds spécial consolidé de la Banque. Ces contributions ne sont point faites sur une base annuelle; elles sont volontaires et leur mode de paiement varie considérablement.

	(dollars américains)
Danemark	$ 2,300,000
Finlande	$ 108,173
Allemagne, République fédérale d'	$ 86,137
Pays-Bas	$ 2,237,568
Suisse	$ 200,000
Royaume-Uni	$14,518,434
États-Unis	$ 1,250,000

LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE DOUGLAS POINT

Question nº 972—**M. Coates:**

1. Le gouvernement ou l'EACL ont-ils décidé de construire la centrale CANDU à Douglas Point et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel était alors le coût estimatif de la construction de la centrale, *c*) pour quelle date prévoyait-on la fin des travaux?

2. Le gouvernement ou l'EACL ont-ils négocié une entente avec l'*Ontario Hydro* en vue de la prise en possession de la centrale de Douglas Point et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient les conditions originales de l'entente, *b*) quelle était la date prévue pour la prise en possession, *c*) une telle entente existe-t-elle toujours entre le gouvernement ou l'EACL et l'*Ontario Hydro* et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions de l'entente actuelle?

3. A quelle date a-t-on terminé la construction de la centrale CANDU et quel en a été le coût?

4. La centrale CANDU est-elle pleinement active à l'heure actuelle et, dans la négative, pour quelles raisons?

5. Quel est l'effectif actuel à la centrale de Douglas Point et à combien estime-t-on la feuille de paie pour l'année financière 1970-1971?

6. A-t-on vendu à l'*Ontario Hydro* de l'énergie électrique générée par la centrale CANDU et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-on vendu en 1970, *b*) quels ont été les revenus de l'EACL ou du gouvernement, *c*) quelle a été la production globale d'énergie au cours de 1970?

7. *a*) A quelle date l'EACL ou le gouvernement s'attendent-ils à ce que la centrale CANDU entre en pleine activité, *b*) vendra-t-on alors la centrale à l'*Ontario Hydro* et, dans l'affirmative, (i) quel est le prix de vente estimatif (ii) quelles seront les pertes estimatives pour l'EACL ou le gouvernement par suite de la vente de cette propriété?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Renseignements fournis par l'Énergie atomique du Canada Ltée: 1. Oui. *a*) En juin 1959, le gouvernement fédéral autorisait l'Énergie atomique du Canada Ltée à mettre en chantier la centrale nucléaire CANDU, plus tard la centrale de Douglas Point; *b*) $81,507,000; *c*) Parachèvement en 1964 et mise en service en 1965.

2. Oui. *a*) La centrale, qui appartient à l'Énergie atomique du Canada Ltée, fournit de l'électricité à la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario, qui a offert l'emplacement de la centrale et aménagé les interconnexions avec son réseau du sud. La Commission exploite la station nucléaire et y achète l'électricité au même tarif que celle des réseaux interconnectés. Lorsque la centrale se révélera suffisamment fiable, la Commission l'achètera de l'Énergie atomique du Canada Ltée à un prix qui lui permettra d'obtenir l'énergie au même prix qu'elle paie celle d'une génératrice classique à combustible fossile faisant partie du réseau de la Commission; *b*) Voir *a*); *c*) Oui, l'entente est toujours en vigueur.

3. Novembre 1966. $89,637,000.

4. Oui.

5. L'Hydro-Ontario exploite la centrale pour le compte de l'Énergie atomique du Canada Ltée. L'effectif actuel est de 208 employés et la Commission leur verse environ $2,600,000 en traitements.

6. Oui. *a*) Environ 830 millions de kilowatt-heures; *b*) Environ $4,900,000; *c*) 915.2 millions de kilowatt-heures. La différence entre *a*) et *c*) représente l'énergie consommée par la centrale.

7. *a*) La mise en service a eu lieu en septembre 1968; *b*) Voir 2 *a*); (i) Voir 2 *a*); (ii) La différence entre le coût de construction et le prix de vente ne peut être déterminée avant la vente. Il ne s'agirait pas d'une perte au sens impliqué dans la question mais plutôt du coût de la mise au point d'une centrale prototype.

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Question nº 973—**M. Coates:**

1. A quelle date a-t-on nommé M. Paul Gérin-Lajoie directeur de la SCAE et quel est son traitement actuel?

2. Où est situé le bureau *a*) combien d'espace a-t-elle loué, *b*) de qui, *c*) pour combien de temps, *d*) quel est le coût annuel de la location?

3. La société fournit-elle une limousine et un chauffeur au directeur, et, dans l'affirmative, *a*) quel genre de voiture fournit-on, *b*) combien a-t-elle coûté, *c*) quel est le nom du chauffeur, *d*) quel est son salaire annuel?

4. Le ministre des Travaux publics a-t-il rénové les bureaux du directeur et de son personnel et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon a-t-on procédé, *b*) combien les travaux ont-ils coûté?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Date de nomination: 15 novembre 1970. L'échelle de traitement du président de l'ACDI va de $35,000 à $39,000.

2. Les bureaux de l'ACDI sont situés dans l'édifice Jackson, au coin des rues Bank et Slater, à Ottawa, et la Direction des finances se trouve dans l'édifice Nicol, 331, rue Cooper, à Ottawa. Édifice Jackson, Propriété de la Couronne. *a*), *b*), *c*) et *d*): sans objet. *a*) Espace en location; Édifice Nicol, 9,700 pi. ca. *b*) de qui, Édifice Nicol, donné en location par W. M. Nicol, O'Connor et Kealey, avocats; *c*) pour combien de temps, Édifice

Nicol, jusqu'à l'automne 1971; *d*) coût annuel de la location, Édifice Nicol, $4.10 le pied carré, ce qui donne, pour 9,700 pi. c. à $4.10, un total de $39,770.

3. L'ACDI ne fournit ni limousine ni chauffeur au président. *a*), *b*), *c*), *d*): ne s'appliquent pas. Cependant, le président utilise, chaque fois que les besoins de ses fonctions l'exigent, un véhicule appartenant en propre à un employé ainsi que les services de cet employé comme chauffeur, l'employé étant remboursé pour la distance parcourue conformément aux taux de millage en vigueur.

4. Le ministère des Travaux publics n'a pas réellement rénové les bureaux du président de l'ACDI et de certains de ces collaborateurs immédiats; il s'est contenté de modifier la disposition des bureaux, dont la construction se terminait au moment où le président est entré en fonction. *a*) Les travaux ont été exécutés à l'entreprise. *b*) Le coût de la réfection a atteint au total $3,135.

[*Français*]

LE FILM «PILE OU FACE»

Question nº 984—**M. Valade:**

1. Le Conseil des Arts du Canada ou un organisme fédéral a-t-il versé des subventions ou une assistance monétaire quelconque à la production du film intitulé «Pile ou Face» actuellement en montre dans certains cinémas de Montréal et, dans l'affirmative, combien a-t-on versé à son endroit?

2. Ce film a-t-il un contenu considéré artistique?

3. Quels critères ont servi pour justifier une telle assistance?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): 1. Oui, soit la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne m'informe que le montant de chaque prêt et placement pour la production d'un long métrage canadien n'est pas divulgué, afin de protéger la situation financière du requérant auprès des acheteurs du film terminé.

2 et 3. De l'avis de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, le long métrage *Pile ou Face* répond aux conditions stipulées à l'article 10(2)*a*) de la Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, selon lesquelles le film doit posséder «par sa création, son côté artistique ou son aspect technique, un caractère canadien appréciable», en plus de satisfaire aux exigences concernant le financement et la distribution.

LA «CANADIAN UNITARIAN AID TO VIETNAM»

Question nº 1027—**M. Brewin:**

1. L'association *Canadian Unitarian Aid to Vietnam* a-t-elle demandé un permis d'exportation au gouvernement en vue d'expédier du matériel médical aux civils au Vietnam du Nord?

2. Le gouvernement a-t-il délivré un permis le 13 mai 1969 en vue de l'expédition de telles marchandises d'origines canadienne et allemande et, dans l'affirmative, quelle était la valeur des marchandises qui ont été expédiées grâce à ce permis?

3. Le gouvernement a-t-il refusé de délivrer un permis à ce même organisme pour l'exportation au Vietnam du Nord de matériel médical fabriqué aux États-Unis et, dans l'affirmative, *a*) a-t-il été refusé à la demande des autorités américaines, *b*) quels représentants américains ont fait la demande, *c*) a-t-elle été faite par écrit, *d*) quelles raisons ont motivé cette demande?

4. Le gouvernement a-t-il fait des représentations aux autorités américaines selon lesquelles le refus de permettre l'expédition de matériel médical aux personnes civiles va à l'encontre de l'article 23 de la Convention de Genève selon laquelle «chaque partie contractante accordera le libre passage de tout envoi de médicaments et de matériel sanitaire destinés uniquement à la population civile d'une autre partie contractante, même ennemie»?

5. Le gouvernement a-t-il fait des instances aux autorités américaines selon lesquelles le refus d'expédier ces marchandises américaines va à l'encontre de l'esprit sinon de la lettre de la Convention de Genève et des principes humanitaires et, dans l'affirmative, comment les autorités américaines ont-elles réagi?

6. Le gouvernement a-t-il accordé ou refusé des permis d'exportation de médicaments et de matériel médical au Vietnam du Sud?

M. Bruce Howard (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui.

2. Oui. Le gouvernement a pour principe de ne pas révéler les détails que renferment les demandes de permis d'exportation présentées par des particuliers.

3. Oui. *a*) Non. *b*) *c*) et *d*) sans objet.

4. Non.

5. Non.

6. Le gouvernement a accordé de tels permis; il n'en a jamais refusé.

LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1114—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministre des Communications *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Eric Kierans (ministre des Communications): de *a*) à *d*) aucun.

*MAIN-D'ŒUVRE—L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI CHEZ LES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

Question nº 1122—**M. Nystrom:**

1. Le 4 février 1971, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il publié une enquête portant sur la situation de l'emploi chez les étudiants d'université et, dans l'affirmative, a-t-on pensé à inclure dans cette étude les étudiants qui ne sont pas retournés à l'université parce qu'ils n'avaient pu trouver un emploi d'été?

2. Parmi les étudiants qui n'avaient pas réussi à obtenir un emploi, certains ont-ils affirmé n'avoir pas cherché à obtenir un emploi?

3. Pendant l'année scolaire 1969-1970, quel était le nombre des étudiants dans les universités accréditées?

4. Les questions de l'enquête ont-elles été posées verbalement ou par écrit?

5. Combien d'étudiants ont participé à l'enquête?

6. Le gouvernement serait-il disposé à déposer le questionnaire et un exposé de la méthode utilisée?

M. Chas. L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, vu la longueur de la réponse, la Chambre m'autoriserait-elle à la faire consigner au compte rendu?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La réponse mentionnée plus haut se lit ainsi*]

1. Les résultats provisoires d'une étude sur l'emploi des étudiants du postsecondaire au cours de l'été de 1970 ont été publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 4 février 1971. L'enquête a été faite au moment de l'inscription des étudiants à l'automne. La méthode utilisée n'a pas permis d'inclure les étudiants qui pour une raison ou une autre, y compris celle de n'avoir pas réussi à trouver un emploi d'été, n'ont pas poursuivi leurs études postsecondaires ou n'en ont pas entrepris.

2. Selon l'enquête, tous les étudiants, à l'exception de 10%, ont cherché du travail rémunéré. Des 90% qui ont cherché du travail, 89% ont occupé un emploi à un certain moment durant l'été.

3. La population étudiante des universités en 1969-1970 est estimée à 312,000 par le Bureau fédéral de la statistique.

4. L'enquête a été faite au moyen d'un questionnaire écrit.

5. Près de 17,000 étudiants de 54 universités, collèges, CEGEP et écoles normales au Canada ont répondu au questionnaire. L'enquête s'adressait à un échantillonnage établi de façon scientifique, et le taux de réponse a été de 75% en moyenne.

6. Un rapport complet sur l'enquête, comportant un exemplaire du questionnaire et un exposé de la méthode employée, sera prêt dans quelques semaines.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES RECHERCHES SUR LA MARIJUANA ET LE HASCHICH

Question nº 49—**M. Orlikow:**

1. Est-ce que la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cultive présentement de la marijuana et, dans l'affirmative, où se fait cette culture et en quelles quantités?
2. Où le ministère a-t-il fait l'acquisition des premières semences de marijuana et à quel prix?
3. Quels critères ont été établis par la Direction des aliments et drogues au sujet de l'approvisionnement des chercheurs canadiens en marijuana et en haschich?
4. Combien de demandes ont été reçues par la Direction des aliments et drogues concernant la recherche sur la marijuana et le haschich au Canada et combien de chercheurs ont été approvisionnés de marijuana?

(Le document est déposé.)

LA CONTRIBUTION FÉDÉRALE AU «CONGRÈS DES PAUVRES» À TORONTO

Question nº 688—**M. McIntosh:**

1. Quelle a été la contribution financière globale du gouvernement fédéral au «Congrès des pauvres» à Toronto?
2. Aux termes de quel poste de quel ministère cette contribution a-t-elle été autorisée?
3. Quels engagements futurs le gouvernement fédéral a-t-il autorisés envers ce groupe?
4. Quels organismes ont participé au «Congrès des pauvres»?
5. Dans chacun des cas, combien y a-t-il de membres autorisés?
6. *a*) Qui était le président du Congrès, *b*) a-t-il été nommé ou élu et dans l'un ou l'autre cas, par qui?

(Le document est déposé.)

[M. l'Orateur.]

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA LIQUIDATION DES BÂTIMENTS DE LA COURONNE

Question nº 726—**M. Valade:**

1. La Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle liquidé tous les bâtiments de la Couronne situés au nouveau site de l'aéroport international de Sainte-Scholastique selon l'appel d'offre d'achat du 28 octobre 1970, correspondant au dossier L.B. 25224 et, dans l'affirmative, à quelles conditions?
2. Quels sont les noms et adresses des acheteurs?
3. Quelles sont les sommes versées par chacun des acheteurs?
4. La Corporation a-t-elle entretenu des ententes spéciales avec l'un quelconque des acheteurs?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE L'APPUI CANADIEN À L'ONU

Question nº 890—**M. Robinson:**

Combien le Canada a-t-il dépensé annuellement pour appuyer les Nations Unies depuis la fondation de cet organisme?

(Le document est déposé.)

SASKATCHEWAN—LE PERSONNEL CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LAAP

Question nº 1004—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Quels sont les noms et adresses de toutes les personnes employées en Saskatchewan en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?
2. En 1970, quelle somme a-t-on versée à chacun, *a*) en traitement, *b*) pour les dépenses?

(Le document est déposé.)

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme la question nº 1178 marquée d'un astérisque est inscrite en mon nom, je tiens à bien préciser qu'elle se rapporte uniquement aux fonds de secours pour les victimes d'inondations et à aucune autre forme de secours.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hélas, ce n'est pas pour une raison nouvelle car je l'ai déjà soulevée à une même occasion au sujet de la question nº 12 inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis le 8 octobre de la présente session. La fois précédente, où j'ai pris la parole, j'ai signalé à Votre Honneur le grand problème qui m'assaille n'ayant pas encore reçu de réponse à cette question. J'ai indiqué à Votre Honneur que cette question figurait déjà au *Feuilleton* de la dernière session du Parlement. J'ai ici aujourd'hui le *Feuilleton* du 5 octobre 1970 de la session précédente du Parlement, et je vous signale que la question nº 1203 marquée d'un astérisque est identique à la question nº 12 marquée aussi d'un astérisque. Je dois signaler un détail qui me cause d'énormes difficultés; ma question nº 43 est d'un genre analogue et porte sur le même sujet, mais pour une période ultérieure.

La question porte sur le Jet-Star qu'utilise le premier ministre et notamment, sur l'usage qui en est fait. C'est l'État qui a acheté cet appareil avec l'argent des contribuables. Le premier ministre se sert de cet avion à des fins précises. Il n'y a rien à redire là-dessus. Mais je crois avoir raison de demander les renseignements en question. Ils devraient être mis à la disposition des Canadiens car c'est l'argent provenant des impôts qui a servi à l'achat

de cet appareil et qui en permet l'utilisation. Je ne vois pas pourquoi on me fait attendre depuis le 13 février 1970. Si on ne répond pas à cette question, je devrai en déduire que le premier ministre et le gouvernement ont décidé de ne pas communiquer ces renseignements au public. C'est l'argent des contribuables qu'on est en train de dépenser, mais le premier ministre semble dire: «Au diable les contribuables, je ne vais pas leur dire tout ce que je fais.» Je crois qu'il est grand temps qu'on réponde à mes questions.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne songe nullement à refuser de communiquer cette information. Il y a quelques semaines, j'ai vu un projet de réponse et on doit à l'heure actuelle la préparer pour la déposer à la Chambre. Le fait est que la collation de tels renseignements exige un grand nombre d'heures-hommes.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'espère que vous me permettrez, lorsque je déposerai la réponse, d'indiquer combien de milliers de dollars de l'argent des contribuables elle aura coûté.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a fait valoir son argument. Il a soulevé la question de privilège et la présidence l'a entendu. Le très honorable premier ministre a répondu et je ne vois pas l'utilité de poursuivre le débat. La présidence s'intéressera personnellement à la question et à la production de la réponse. Les députés savent qu'il n'est pas dans les attributions de l'Orateur de se préoccuper de la production de documents ou de réponses à des questions écrites, sauf quand il peut ainsi rendre service aux députés. C'est ce que je ferai. Je suivrai volontiers la question d'un peu plus près dans l'intérêt du député.

M. Coates: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député soulève-t-il à nouveau la question de privilège? Ce ne devrait pas être sur le même sujet que la première, car si le député continue ainsi, où irons-nous? Le député a reçu une réponse du premier ministre, qui est lui-même mis en cause. Le premier ministre avait parfaitement le droit de répondre comme il l'a fait. Si le député soulève maintenant une autre question de privilège, je me demande combien de temps cela va durer.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, ce qui me démonte, c'est que le premier ministre a laissé entendre que je coûte de l'argent aux contribuables...

Des voix: Bravo!

M. Coates: ...en exerçant mon droit de parlementaire de demander des renseignements qui devraient leur être communiqués. Je n'ai pas à accepter cela de sa part.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les avis de motions portant production de documents nos 43, 197 et 202 sont acceptables par le gouvernement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 43, 197 et 202 soient adoptés d'office?

Des voix: D'accord.

LE LIVRE BLANC SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Motion no 43—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les recommandations transmises au gouvernement du Canada concernant le Livre blanc sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CAISSE DE PRÊT

Motion no 197—**M. Burton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de la caisse de prêt accessible aux provinces annoncée par le ministre des Finances dans son discours sur le budget le 3 décembre 1970.

(La motion est adoptée.)

LE DÉCRET EN CONSEIL 1971-303—LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET LA CARTE DE LA RÉGION SPÉCIALE

Motion no 202—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants ayant trait au décret du conseil 1971-303, daté du 16 février 1971 *a*) un programme d'expansion économique et d'adaptation sociale, mentionné dans le décret du conseil, *b*) une carte indiquant la superficie comprise dans la région spéciale établie aux termes dudit décret du conseil.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 66, 67 et 68?

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

LE RAPPORT D'EXPERTISE (1965) RELATIF À LA GESTION DE PROJETS

[*Traduction*]

Motion no 66—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise de *Peat, Marwick, Livingstone and Company*, de Boston aux États-Unis, rédigé pour le ministère de la Production de défense et relatif à la mise au point d'un programme d'amélioration efficace pour la gestion de projets, rapport cité en réponse à la question no 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le rapport en question avait été demandé à l'origine par l'ancien ministère de la Production de défense. C'était un document de travail destiné à l'usage interne et, pour cette raison, il est considéré comme confidentiel, et son dépôt à la Chambre ne serait pas conforme à l'intérêt public. Aussi j'espère que le député voudra bien retirer sa motion.

M. Skoberg: Il me semble qu'un député devrait être mis au courant de ce genre de documents confidentiels, et je demande que la motion soit mise aux voix.

L'hon. M. MacEachen: Qu'on le reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT D'EXPERTISE RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL

Motion nº 67—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé par la société *Peat, Warwick, Livingstone and Company*, de Boston (États-Unis) en 1965 pour le ministère de la Production de défense et concernant la mise au point d'un système de gestion efficace pour l'acquisition de matériel, rapport cité en réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, la réponse est identique à celle qu'on vient de donner à l'avis de motion nº 66, et de ce fait je redemande au député de retirer sa motion.

M. Skoberg: Ma réponse est la même, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Richardson: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT D'EXPERTISE RELATIF À LA PLANIFICATION DES DIRECTIONS

Motion nº 68—**M. Skoberg:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'expertise rédigé par *Peat, Marwick, Livingstone and Company*, de Boston aux États-Unis, pour le ministère de la Production de défense et concernant la mise au point d'un système de planification, budgétisation et programmation des directions, rapport cité dans la réponse à la question nº 1323 de la dernière session.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): La demande est la même et la réponse est la même.

M. Skoberg: Nous devrions sans doute savoir en quoi consiste la planification ministérielle, et je voudrais demander un vote.

L'hon. M. Richardson: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[M. Skoberg.]

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre si les opinions qu'exprime le secrétaire d'État dans un livre sur la crise au Québec en octobre dernier sont celles du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur dans la première partie du livre le secrétaire d'État a précisé que les opinions exprimées sont les siennes et non celles du gouvernement.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Quand a-t-il démissionné?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demande précisément au premier ministre si l'opinion exprimée dans le livre, que le gouvernement canadien ne craignait pas une insurrection populaire au Québec à l'époque, est celle du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: J'ignore quel texte cite le député. J'ignore si cette opinion figure dans le livre, ne l'ayant pas lu, mais j'examinerai tout texte que me soumettra le député et je pourrai alors lui dire si oui ou non il exprime la politique du gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme les ministres semblent entièrement libres d'exposer leurs vues au sein du gouvernement, j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention de faire connaître ses vues sur la crise...

Des voix: Oh, oh.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours cru bon d'obtenir des tuyaux de la bouche même du cheval.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre fait mieux de ne pas aller trop loin, sinon je vais l'appeler d'un autre nom d'animal. Donc, monsieur l'Orateur, je demande au secrétaire d'État si, oui ou non, l'opinion qu'il a exprimée dans cette brochure ou livre, comme vous voulez, selon laquelle le gouvernement n'avait aucune crainte d'insurrection en octobre dernier, était celle qu'il avait alors ou si c'est le fruit de ses réflexions après coup?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre voudra peut-être répondre mais, à mon avis, la question est certainement irrecevable. Le très honorable représentant parle d'un livre publié par un membre du cabinet et il demande au ministre si les vues qui y sont exprimées étaient les siennes il y a quelques mois. Dans ces termes, à mon avis, la question n'est pas recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Alors que vous êtes saisi de la question—et je ne veux en rien anticiper sur votre décision—puis-je ajouter que nous avons vu le gouvernement fouler aux pieds le Parlement et lui enlever ses droits fondamentaux.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Les ministres restent assis et refusent de répondre aux questions. Lorsqu'on leur en pose sur des déclarations publiques...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ils refusent d'y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Où va notre Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés qu'en l'occurrence ce n'est pas le ministre qui refuse de répondre. Il semblait très désireux de le faire mais, à mon avis, ce n'est pas le genre de question auquel il devrait être autorisé à répondre. Ce n'est pas la responsabilité du ministre qui est en cause mais la mienne et je suis prêt à l'assumer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de prendre connaissance du livre que lance aujourd'hui l'honorable secrétaire d'État et de dire si les écrits de ce dernier cadrent ou non avec la politique du ministre de la Justice, relativement à la crise d'octobre.

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—EFFETS SUR LE SECRET D'OFFICE DES MINISTRES

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Je voudrais lui demander de nous dire comment il peut, dans un livre, dissocier ses opinions comme ministre de la Couronne de ses idées personnelles, alors qu'il pourrait mettre en péril et discréditer le secret d'office que tous les membres du cabinet ont à garder?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Exactement de la même façon, monsieur le président, que lorsque n'importe quel ministre et, à ce compte-là, n'importe quel député, fait un discours.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous n'aboutirons pas à grand-chose en poursuivant cette série de questions. Il y a des sujets très importants à considérer et de sérieuses questions à poser. Je comprends que le livre du ministre bénéficie ainsi d'une publicité gratuite, mais nous devons passer à autre chose.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CRITIQUES EXPRIMÉES À L'ÉGARD DES SUBVENTIONS ET L'AMÉLIORATION DU PROGRAMME

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que bien des gens expriment leur inquiétude au sujet de l'inefficacité du programme de subventions à l'expansion régionale, y compris M. Solandt, président du Conseil des sciences du Canada, selon qui les projets d'expansion industrielle régionale au Canada échouent les uns après les autres et ne sont pas économiquement sains, le gouvernement procède-t-il à une étude et à une révision spéciale de son programme d'expansion régionale afin de mettre au point des programmes plus efficaces?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député veut dire qu'il faudrait refuser la demande d'une fabrique de pâte à papier de Regina parce que le programme n'est pas efficace.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je vais répéter ma question. Étant donné les critiques, y compris celles de M. Solandt, président du Conseil des sciences du Canada, le gouvernement remanie-t-il son programme afin de trouver de meilleures solutions et consulte-t-il des gens comme M. Solandt, afin d'élaborer un programme utile qui soit coordonné avec la politique relative aux sciences?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'ai lu un tas d'opinions émises par des représentants de tous les partis politiques, ainsi que par des hommes de science, relativement au ministère et au développement régional et plusieurs d'entre elles sont contradictoires. Je ne suis pas en mesure de donner une opinion sur celle dont on a parlé à la Chambre, cet après-midi.

LES SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS SOUS CONTRÔLE ÉTRANGER—RÉVISION ÉVENTUELLE DE LA POLITIQUE

[*Traduction*]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, à propos d'un aspect précis de la politique, je voudrais demander au ministre s'il songe à modifier son programme selon lequel les sociétés sous contrôle étranger bénéficient des mêmes subventions que les sociétés canadiennes et s'il prévoit des changements à la politique de son ministère quand le gouvernement fera connaître sa politique au sujet de la propriété étrangère?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur. Quand une compagnie américaine, comme la *Boeing*, demande d'aller s'établir au Manitoba, nous acceptons la demande et nous accordons le même octroi à Winnipeg qu'à Gaspé ou dans les provinces Maritimes.

L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE «ZONE SPÉCIALE»

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Compte tenu du projet de construction de l'aéroport de Sainte-Scholastique, l'honorable ministre serait-il aujourd'hui en mesure de dire quand il annoncera l'établissement d'une zone spéciale, dont la nécessité se fait sentir pour la réalisation de ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y aura une «zone spéciale» dans le nord de Montréal, et ceci sera annoncé très prochainement.

[*Traduction*]

M. L'Orateur: Nous semblons nous éloigner de la question originale, mais, la présidence permet au député de Waterloo de poser une question complémentaire.

LES TRANSFERTS INTERPROVINCIAUX DES SIÈGES DE SOCIÉTÉS—CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Max Saltsman (Waterloo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Nous dirait-il si on lui a signalé que l'Ontario Development Corporation a accordé une subvention à une compagnie installée au Québec pour la faire déménager? Je voudrais demander au ministre s'il consulte les provinces en vue de s'assurer que, lorsque deux provinces sont en concurrence, elles n'empêchent pas le travail qui se fait et ne travaillent pas l'une contre l'autre tout en œuvrant peut-être toutes les deux contre la politique fédérale?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous prenons toutes les précautions qu'il est humainement possible de prendre pour empêcher que les octrois, l'argent du public, servent à faire déménager des entreprises d'une province à une autre. Avant d'accorder un octroi, nous nous assurons que le marché est suffisant pour absorber la nouvelle production. Nous n'acceptons pas, par exemple, qu'une nouvelle entreprise profite de l'argent du gouvernement pour en détruire une autre ou l'affaiblir.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirais d'abord aux députés que nous sautons d'une question complémentaire à une autre sur des sujets différents. Je vais permettre au député de Waterloo de poser une autre question complémentaire, ensuite, je donnerai la parole au député de Lotbinière.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Il n'a peut-être pas compris une partie de ma question; je lui ai demandé s'il consulte les provinces pour s'assurer qu'elles ne travaillent pas l'une contre l'autre?

[L'hon. M. Marchand.]

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il peut y avoir, dans certains cas, des consultations avec les provinces, mais, habituellement, nous discutons de ces choses avec les administrateurs des entreprises, compte tenu de notre propre connaissance du milieu.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA TRANSFORMATION DE L'HÔPITAL DE COQUALEETZA EN CENTRE COMMUNAUTAIRE—LES PROGRAMMES FAMILIAUX ET SOCIAUX

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Étant donné les protestations reçues des Indiens, l'honorable ministre est-il en mesure de nous assurer qu'on utilisera le *Coqualeetza Indian Hospital* et le terrain y adjacent, en Colombie-Britannique, pour satisfaire aux besoins et aux soins du peuple indien de la région, selon son intérêt et ses demandes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous étudions présentement cette proposition. Les Indiens nous ont fait trois propositions différentes jusqu'à ce jour; nous en étudions les conséquences, et si, comme nous le leur avons dit, elles sont dans leur meilleur intérêt, nous leur donnerons l'édifice en cause. Toutefois, nous devons tenir compte des moyens financiers du gouvernement, et s'il n'est pas possible de financer cette proposition, nous devrons trouver une autre solution.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il y avait eu discussion ou entente préalable entre son ministère et celui de la Santé nationale et du Bien-être social, quant à la décision de la dépossession de cet hôpital pour les Indiens?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un hôpital qui appartient au gouvernement du Canada, et non pas aux Indiens. Nous avons donné aux Indiens certaines sommes d'argent pour leur permettre de faire des études relativement à ce projet. Nous étudions leurs suggestions et, comme je l'ai dit, nous n'accepterons que celles qui sont valables. Nous ne sommes cependant pas en mesure de donner une réponse à ce moment-ci.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre peut-il assurer la Chambre qu'on va mettre en vigueur les programmes que lui ont présentés les Indiens de cette région, particulièrement ceux qui ont trait aux services familiaux et sociaux, de même qu'au développement des arts indiens?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il existe des programmes de cette nature dans la Colombie-Britannique comme ailleurs. Quant à savoir s'ils devraient être localisés à Chilliwack, voilà un autre aspect du problème que, d'ailleurs, nous étudions. Il n'est pas nécessaire que ces programmes soient localisés à cet endroit, mais il est peut-être possible qu'ils le soient.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT SUR LES PRÊTS DE LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances, qui est censé être à la Chambre aujourd'hui mais vu son absence, je l'adresse à son suppléant en le priant de la transmettre au ministre. Comme les taux d'intérêt sur les prêts de la Banque de développement industriel sont beaucoup plus élevés que ceux des prêts commerciaux équivalents, le ministre aurait-il l'obligeance d'exhorter vivement le gouverneur de la Banque du Canada, de qui relève l'activité de la banque en question, de lui faire baisser ses taux d'intérêt au même niveau que l'ont été les taux commerciaux récemment, afin que la Banque de développement industriel puisse poursuivre, auprès de l'industrie, l'excellent travail qui a motivé son établissement?

L'hon. Herb Gray (ministre suppléant des Finances): Monsieur l'Orateur, je transmettrai volontiers la question du député à mon collègue, qui y répondra, comme d'habitude efficacement et judicieusement, j'en suis sûr.

* * *

LES PÊCHES

BASSIN DE LA SASKATCHEWAN—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Comme le ministre des Ressources naturelles de la Saskatchewan a déclaré que la pêche serait interdite cette année dans tout le bassin de la rivière Saskatchewan, en raison de la contamination par le mercure . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: Sauf dans le lac Diefenbaker.

M. Korchinski: . . . va-t-on établir un programme d'indemnisation pour les pêcheurs cette année?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Non, monsieur l'Orateur, mais un programme de recyclage sera mis en vigueur.

M. Korchinski: Le ministre me dirait-il si une entente au sujet d'un tel programme a déjà été conclue?

L'hon. M. Davis: Non, mais on y songe sérieusement.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE CONGÉDIEMENT DES JUGES ET L'INSTITUTION D'UN NOUVEAU RÉGIME

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille chargé de la citoyenneté. Son ministère a-t-il informé les juges des tribunaux de la citoyenneté qu'ils seront congédiés sous peu et qu'un régime entièrement nouveau sera institué?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur.

LES PARCS NATIONAUX

LA MAJORATION DES BAUX DE LOCATION

M. T. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La semaine prochaine, le coût de nombreux baux de location des terres dans les parcs nationaux doit être majoré. Comme les rapports des commissions d'appel de l'évaluation dans les différents parcs n'ont pas été rendus publics, le ministre dirait-il si on a décidé de retarder l'application des majorations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je peux informer l'honorable député que ces augmentations ne seront pas en vigueur le 1er avril, mais je ne puis l'assurer qu'elles ne le seront pas, non plus, plus tard au cours de l'année. Cependant j'aviserai l'honorable député si elles entrent effectivement en vigueur avant la fin de l'année.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPELINE DU MACKENZIE—LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite d'un rapport émanant de Washington? Au mois de février 1970, le président Nixon aurait donné instruction aux Département d'État de l'administration américaine d'entamer des négociations avec le gouvernement du Canada au sujet de la construction d'un pipe-line qui irait de l'Alaska aux États-Unis et traverserait le Canada. Des négociations de cet ordre ont-elles été amorcées entre les États-Unis et le Canada, par son intermédiaire ou celui d'un autre ministre du gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources si de telles négociations se sont poursuivies en 1970?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, bien qu'il soit arrivé qu'au cours des entretiens que nous avons eus avec eux sur le pétrole à cette époque le sujet des pipe-lines soit revenu de temps à autre sans que nous en ayons discuté précisément.

LA RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT DU PÉTROLE PAR PIPELINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le pipe-line en question, selon la déclaration du ministre, transportera du pétrole canadien, j'aimerais lui poser une question au sujet de la Partie VI, article 87, de la loi sur l'Office national de l'énergie. Étant donné que cette loi a été promulguée le 7 mai dernier mais que les règlements ne concernent que l'essence, le ministre

a-t-il l'intention de promulguer un règlement concernant le transport du pétrole par pipe-line et de faire relever cette question de la juridiction de l'Office national de l'énergie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je n'ai pour le moment aucun projet de ce genre. Les pouvoirs existent et il est possible d'y avoir recours si besoin est. La déclaration relative à l'essence a été faite afin de rendre effective notre politique pétrolière nationale, politique qui commençait à être compromise par le flot des produits traversant la ligne de démarcation de la vallée de l'Outaouais. Quant au pétrole, le gouvernement est d'avis qu'aucun pouvoir supplémentaire n'est requis pour assurer le succès de notre politique pétrolière nationale.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA PUBLICATION DES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il maintenant en mesure de déposer les résultats des recherches sur les problèmes de l'environnement découlant d'un projet de pipe-line éventuel dans la vallée du Mackenzie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois avoir informé la Chambre l'autre jour, tant au cours du débat qu'en réponse à des questions posées par les députés d'en face, que le secteur privé, les universités et le gouvernement poursuivent des recherches. Je ne suis pas certain de pouvoir en déposer les résultats mais je ne manquerai pas d'étudier la situation. Il est certain que, dans le cas présent, il importe de renseigner le public le plus possible.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CONSULTATION DES INDIENS DU NORD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les hauts fonctionnaires du ministère ont-ils consulté les Indiens du Nord au sujet de la construction d'un pipe-line transcanadien, et vont-ils poursuivre ces consultations?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous essayons de tenir les Indiens et les Esquimaux du Nord au courant de ce qui se passe au sein de certains comités d'étude. Au cours de l'an dernier, des représentants de ces citoyens du Nord ont participé, avec le gouvernement, à certaines formes de recherches, particulièrement dans les régions de Old Crow et de Banks Island.

Nous avons demandé aux dirigeants de l'industrie d'inclure dans leurs équipes des aviseurs esquimaux ou indiens, et ils continueront à l'avenir de maintenir cette politique.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je répète la deuxième partie de ma question supplémentaire. Envisage-t-on de poursuivre ces consultations au sujet de la construction du pipe-line?

[M. Douglas.]

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous essayons de les tenir tous les jours au courant, et je peux assurer l'honorable député que nous les tiendrons informés au cours des semaines et des mois qui suivront.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA CONCURRENCE DU TAPS—LE POINT DE VUE DES PRODUCTEURS ALASKIENS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il, à la suite des entretiens qu'il a eus avec des représentants des sociétés intéressées, nous dire si les producteurs de pétrole considèrent l'aménagement d'un pipe-line transcanadien le long de la vallée du Mackenzie comme une solution économique aussi rentable que l'oléoduc transalaskien et la voie maritime en ce qui concerne l'acheminement du pétrole vers la côte nord-ouest des États-Unis et vers le mid-west et, si ces producteurs n'en sont pas convaincus, le ministre est-il en mesure d'emporter leur conviction?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et moi-même, ainsi que d'autres ministres avons eu une rencontre des plus utile aujourd'hui avec les présidents de cinq des sociétés qui ont des intérêts dans la région de la baie de Prudhoe. Nous avons examiné l'aspect économique des diverses voies projetées. Il semblerait que la livraison du pétrole sur la côte ouest serait plus économique par voie de Valdez, alors que la livraison dans la région de Chicago peut bien être plus économique par voie d'un pipeline exclusivement canadien. D'après les renseignements que nos propres représentants nous ont communiqués, cette dernière voie donnerait un avantage de 30 c. le baril.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il va de soi que je vais accorder le droit de parole au chef de l'opposition qui veut poser une question supplémentaire, mais je saisis l'occasion de répéter par avance mes conseils d'usage. J'invite les députés à poser des questions brèves et je demande aux ministres d'y répondre brièvement, avec le moins de supplémentaires possible afin de donner à un plus grand nombre de députés l'occasion de poser des questions.

L'hon. M. Stanfield: J'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre. A la suite de ses discussions, est-il en mesure de nous dire jusqu'à quel point les sociétés pétrolières de l'Alaska sont prêtes à attendre avant de croire nécessaire de faire un choix concernant la route?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, voici la situation: une décision bien nette a été prise par les sociétés pétrolières d'utiliser la route de Valdez, puis une ligne de pétroliers vers la côte occidentale, mais en raison des délais causés par différentes agences gouvernementales aux États-Unis, par des groupes écologistes et autres, cette décision n'a pas été mise en œuvre. Tout ce que nous faisons, c'est d'explorer les possibilités d'une révision de cette décision et d'assurer que le Canada entreprenne aussi rapidement que possible des

relevés scientifiques, écologiques et économiques afin d'être prêt.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Battleford-Kindersley a la parole.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans ses études sur la possibilité d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie, le ministre considère-t-il aussi une entreprise commerciale du genre de la Panarctic quant à la structure et son exploitation.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision dans ce sens, car nous en sommes encore à l'étape des études.

* * *

LA CONSOMMATION

QUÉBEC—ENQUÊTE RELATIVE À LA COMPAGNIE *INSPIRATION ET SUCCÈS*

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Considérant que des centaines de Québécois se sont plaints d'avoir perdu de l'argent dans la compagnie *Inspiration et Succès,* et que le gouvernement du Québec a conseillé au public de ne plus mettre d'argent dans ce système à chaîne, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est en train d'enquêter relativement à cette affaire...

[*Traduction*]

Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre et aux Canadiens si ses fonctionnaires ont une idée précise du système de ventes pyramidales du point de vue du consommateur?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas cette compagnie, mais je discuterai la question avec le ministre de la Justice du Québec afin de savoir s'il conviendrait de prendre des mesures en vertu d'une loi ou d'une autorité fédérale. Un certain nombre de systèmes de ventes pyramidales ont été organisés dernièrement et les Better Business Bureaus ainsi que les ministères fédéral et provinciaux qui s'intéressent à la consommation ont averti les personnes qui n'ont pas l'expérience des affaires de ne pas investir de l'argent dans ces systèmes sans s'être renseignées à ce sujet car les investissements, dans certains de ces systèmes, ne procurent aucun gain.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS À AMCHITKA—LA PROTESTATION À WASHINGTON

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures relativement aux projets d'essais nucléaires à Amchitka contre lesquels le gouvernement a protesté en février, selon une déclaration faite à la Chambre. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement américain a répondu à cette protestation et, si oui, quelle est la nature de cette réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre en a été informée, nous avons bien envoyé une note au gouvernement américain et une réponse nous est parvenue. Toutefois, j'aimerais consulter les autorités américaines pour savoir si elles consentiraient au dépôt de leur réponse. Nous leur avons dit que nous étions prêts à déposer notre note. Si le député veut bien attendre un jour ou deux, je consulterai le gouvernement américain pour savoir si nous pouvons aussi déposer sa réponse.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE—LES COMMANDES D'APPAREILS À DÉCOLLAGE ET À ATTERRISSAGE COURTS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et des Services. Quelle est la politique du gouvernement sur l'appui éventuel d'un programme de construction d'appareils à décollage et à atterrissage courts afin de stimuler l'industrie aéronautique au Canada et d'ouvrir le marché mondial à l'industrie canadienne?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, cette politique ne relève pas du ministère des Approvisionnements et Services.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention, dans un proche avenir, de passer des commandes portant sur ce modèle d'appareil pour le compte d'un ministère fédéral?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, le ministère des Approvisionnements et Services effectue des achats sur la demande des autres ministères fédéraux. A l'heure actuelle, nous n'avons aucune commande en cours concernant un avion de ce programme.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

L'EXPROPRIATION ÉVENTUELLE DE CERTAINS IMMEUBLES SIS FACE AU PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre concerne des rumeurs selon lesquelles le gouvernement canadien envisagerait l'expropriation de certains édifices commerciaux au cœur d'Ottawa afin de garder aux édifices du Parlement et à la colline leur majesté et leur grandeur. Le premier ministre est-il en mesure de dire si cette question est à l'étude et si l'on envisage de prendre en ce sens des mesures dignes d'être approuvées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question n'a pas encore été étudiée au cabinet mais le ministre responsable a été chargé de présenter un projet selon lequel les députés et les services parlementaires seraient casés à l'avenir dans des locaux qui n'appartiennent pas maintenant au gouvernement canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Envisage-t-on aussi, de concert avec la ville d'Ottawa, une réglementation quelconque des grands édifices en projet près de la colline du Parlement? Faute d'une telle réglementation, la colline perdra en partie son caractère grandiose naturel. Tient-on compte de cet aspect tout en s'occupant des locaux dont a parlé le très honorable premier ministre?

Le très hon. M. Trudeau: A mon avis, cette question relève de la Commission de la capitale nationale, monsieur l'Orateur. Je dois avouer que je ne suis pas au courant d'instances qui auraient été présentées dans ce sens aux autorités du district d'Ottawa. Je transmettrai cependant volontiers celles du très honorable représentant au ministre chargé de la Commission de la capitale nationale.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROTESTATIONS RELATIVES AU NOUVEAU PROGRAMME

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu des protestations au sujet du nouveau programme d'assurance-chômage, à l'effet que celui qui travaille 12 mois par année gagnera moins que celui qui ne travaille que neuf mois, et que, dans le deuxième cas, celui qui travaille neuf mois seulement coûtera davantage au gouvernement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA CHASSE AUX PHOQUES

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Comme un bill vient d'être présenté au Congrès des États-Unis pour interdire la chasse aux mammifères marins, y compris les jeunes phoques, et l'importation de peaux de phoque aux États-Unis, le ministère songera-t-il, en ce dernier jour de la chasse annuelle aux phoques, à l'interdire désormais?

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire se rattache à la question précédente concernant les phoques. Elle ne procède d'aucun sentiment anti-américain. Le ministre songe-t-il à répondre officiellement au sénateur Harris d'Oklahoma, qui est activement engagé dans une campagne contre une industrie canadienne authentique et à lui dire de ne pas fourrer son grand nez dans nos affaires et d'utiliser son énergie à résoudre ses problèmes intérieurs et extérieurs?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La question du député se présente sous forme de recommandation ou de proposition et il doit espérer qu'on en tiendra compte.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

J'en reviens à la question que j'ai posée, tout à l'heure, au secrétaire d'État. Étant donné que ce dernier a siégé au sein du cabinet durant la crise d'octobre, a connu certains faits et étant donné qu'actuellement, à cause des mesures de guerre, des procès sont en cours, certaines personnes ont été jugées et d'autres attendent leur procès, comment le premier ministre peut-il permettre à un ministre de la Couronne de publier un livre sur des événements aussi importants, sans avoir au préalable lu ce livre pour voir s'il contient des faits qui n'ont été connus que du cabinet?

J'aimerais savoir si le premier ministre ne devrait pas d'abord lire ce livre pour en faire une critique objective...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé sa question. Je crois que la Chambre, pourrait permettre au premier ministre de répondre, mais j'ai l'impression que la question constitue plutôt un argument. De toute façon, la présidence ne s'oppose pas à ce que le premier ministre réponde à la question.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il s'agit d'un argument basé sur une hypothèse, monsieur le président, et si, par hypothèse, le ministre avait effectivement violé son serment d'office et révélé des secrets du cabinet, évidemment, il s'agirait d'une chose irrégulière à laquelle il faudrait donner suite.

Mais l'hypothèse, autant que je sache, n'est pas vérifiée ni vérifiable.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémantaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés veulent poser des questions supplémentaires sur ce sujet: le député de Fundy-Royal, le député de Cape Breton et le député de Charlevoix, et il ne nous reste plus que cinq minutes. C'est peut-être injuste pour les députés, mais cette question pourrait peut-être être reprise une autre fois.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je me suis levé constamment pour poser une question supplémentaire très grave.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM—LA CORRESPONDANCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur la réponse qu'il a fournie hier à une demande du député d'Annapolis Valley au sujet de l'intérêt à implanter une usine d'enrichissement de l'uranium que manifesterait la Brinco. Le premier ministre a répondu qu'il avait reçu certaines lettres à ce sujet et qu'il les avait transmises au ministre compétent. Le premier ministre ou le ministre compétent nous diraient-ils s'ils ont reçu des lettres de la province du Manitoba exprimant son intérêt à fournir certaines installations pour la mise sur pied d'une telle usine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, le premier ministre du Manitoba et moi-même avons correspondu à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Compte tenu de la réponse qu'il a donnée le 17 mars alors qu'il s'est dit prêt à rencontrer un groupe restreint, apolitique et représentatif de l'industrie agricole au sujet du bill C-176, le ferait-il maintenant étant donné les difficultés particulières du comité qui étudie ce projet de loi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on cite ma réponse en la sortant de son contexte. Je préfère attendre la décision de Votre Honneur au sujet de la question de privilège que le député a soulevée tout à l'heure avant d'indiquer si les ministériels devraient faire autre chose.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les règles qui régissent les programmes de recyclage de la main-d'œuvre sont si rigides que le désappointement et le désespoir des stagiaires atteignent des proportions de crise, le ministre peut-il informer la Chambre quand il songe à modifier ces règles pour permettre aux étudiants de prolonger la période de formation scolaire au-delà de 52 semaines, laquelle aux termes du programme était inférieure à 52 semaines, de façon que les stagiaires reçoivent la formation qui convient le mieux à leurs besoins?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les propos du député sont exagérés. Il est possible, bien entendu, que la même personne reçoive une formation de 52 semaines et ensuite une formation spécialisée de 52 autres semaines. Nous avons surtout tâché d'améliorer les cours selon ce critère fondamental. Nous examinons toutefois l'ensemble de la question pour voir si une plus grande souplesse s'impose dans certains cas exceptionnels, mais l'accent à l'heure actuelle est certainement mis sur le perfectionnement des cours dans ce délai.

M. Rynard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL NATIONAL—LE POINT DE VUE MINISTÉRIEL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la critique et les recommandations du Conseil national du bien-être à l'égard des pratiques fédérales et provinciales en matière de bien-être, le ministre fera-t-il sous peu une déclaration à ce sujet pour nous assurer qu'on tient compte des recommandations de cet organisme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai étudié les observations du Conseil national du bien-être. On est sur le point de donner suite d'une façon ou d'une autre à bon nombre de ses recommandations grâce aux consultations qui auront lieu avec les provinces sur les améliorations à apporter au Régime canadien d'assistance publique.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LA RÉORGANISATION DES TRIBUNAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la citoyenneté. Le gouvernement compte-t-il proposer à la Chambre une réorganisation d'ensemble des cours de la citoyenneté? Si oui, est-il prêt à donner à la Chambre l'assurance qu'il fera, dès que possible, une déclaration sur les changements envisagés?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, au cas où de tels changements seraient envisagés, la Chambre serait mise au courant.

* * *

LA CONSOMMATION

LA CAUTION EXIGÉE PAR LA BELL DU CANADA—DEMANDE DE MESURE PROHIBITIVE

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu que la compagnie de téléphone Bell du Canada semble exiger que ses clients lui fournissent des renseignements sur leur solva-

bilité ou déposent une caution de $50, sans quoi ils ne recevront aucun service, même s'il s'agit d'abonnés de longue date, le ministre compte-t-il présenter à la Chambre une projet de loi destiné à mettre un terme à cette pratique?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que cette affaire est du ressort de la Commission canadienne des transports qui régit la compagnie de téléphone Bell du Canada. Je vais toutefois vérifier cette allégation et voir ce qu'il en est au juste.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE—LA DISPUTE SYNDICALE RELATIVE À LA JURIDICTION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'il y a arrêt de travail à l'aéroport de Sainte-Scholastique présentement, et qu'il y a entre les syndicats, à savoir si ces travaux doivent être entrepris sous la juridiction du ministère fédéral ou provincial, l'honorable ministre a-t-il rencontré les ouvriers en cause et serait-il en mesure de dire si cette question relève du ministère du Travail du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, dans quelque province que ce soit, les malaises ou conflits ouvriers relèvent toujours des lois provinciales du travail, et le chantier de Sainte-Scholastique et le conflit qui y sévit ne font pas exception. Notre rôle dans cette entreprise consiste simplement à respecter dans nos soumissions certaines normes minimum fondamentales. Nous n'avons aucun rôle à jouer dans le conflit qui peut opposer la province de Québec et l'entrepreneur.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—L'APPROBATION DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE QUANT À L'INDEMNISATION DES RIVERAINS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et fait suite à celle que je lui ai posée le 26 février au sujet de la vallée du Skagit et de l'approbation de la Commission mixte internationale. Le ministre a répondu alors qu'il prenait note de la question et qu'il se renseignerait auprès de la Commission. Est-il en mesure de répondre?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on me dit que le service administratif responsable de cette question doit donner une réponse sous peu. Mon ministère s'en est remis à ce service, qui m'a fait savoir récemment qu'il s'en occupait. Bien qu'il ne soit pas placé sous mon autorité immédiate, je vais voir si je puis hâter un peu les choses.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PRÉSUMÉE SUSPENSION DES COURS DE RECYCLAGE AU COURS DE L'ÉTÉ

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Des informations nous parviennent à l'effet que les cours de recyclage de la main-d'œuvre seraient totalement suspendus pendant toute la période estivale, et que cela résulterait d'une étude de son ministère. Est-ce que l'honorable ministre peut dire si une telle étude existe et, dans l'affirmative, sera-t-il en mesure de faire bientôt une déclaration à ce sujet à l'appel des motions?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en savoir plus long du député au sujet des études qu'il a mentionnées, ce qui me permettrait peut-être d'examiner sa question de plus près.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice au sujet de la communauté de pensée du cabinet. Maintenant que la situation politique au Québec semble s'être stabilisée à un point tel que des ministres peuvent se permettre d'écrire leurs confessions au sujet de l'insurrection appréhendée, le ministre verra-t-il à faire abroger la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) avant sa date d'expiration, le 30 avril?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas commenter le préambule de cette question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Le ministre va-t-il écrire un livre?

L'hon. M. Turner: Nous sommes à réexaminer les faits en fonction de cette loi en particulier.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DES QUOTAS PROVINCIAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme les renseignements relatifs au programme Pers-

pectives-Jeunesse ne sont pas encore parvenus à certains bureaux de la Main-d'œuvre, surtout à Terre-Neuve, où le chômage atteint un sommet, le ministre s'assurera-t-il que des quotas sont mis de côté à l'intention des provinces désavantagées par la réception tardive de ces renseignements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avec mon collègue le secrétaire d'État, je vais vérifier où se trouvent les formules qui ne sont pas encore arrivées et nous examinerons aussi la question du député.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MOTIFS DU RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre. Comme on prétend que le secrétaire d'État met actuellement en doute la crédibilité du gouvernement lorsqu'il évoque la situation qui régnait au Québec et le recours à la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre voudrait-il dûment réfléchir à la question et faire rapport demain à la Chambre afin que nous puissions être informés de l'attitude du gouvernement dans toute cette affaire et la comprendre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question du député se fonde sur une question antérieure de son chef, qui s'appuyait apparemment sur une nouvelle fausse. Par conséquent, les prémisses du raisonnement s'écroulent et je conseille à certains députés de lire le livre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée. J'ai pris soin d'accorder la parole aux députés qui ont su être patients. J'avais fait de même hier. Je crois avoir tenu parole en donnant la priorité aux députés qui n'avaient pas eu l'occasion de poser leur question hier. La présidence suivra la même méthode demain.

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, au cours de la période des questions, le très honorable premier ministre a dit qu'il n'avait pas pris connaissance du livre que le secrétaire d'État a écrit sur la crise d'octobre et il a dit que, suivant ce qu'il a appris, ce livre ne faisait aucune référence au secret du cabinet.

Le très honorable premier ministre peut-il assurer à la Chambre—et voilà l'essentiel de ma question de privilège—qu'il va demander au secrétaire d'État de ne pas publier le livre jusqu'à ce qu'il en ait lui-même pris connaissance, pour savoir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite l'honorable député à reprendre son siège. La question de privilège ne se pose évidemment pas. L'honorable député pose une question qui n'a rien à voir avec le privilège parlementaire, et je dois rendre une décision dans ce sens.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI CONCERNANT LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 mars, de la motion de l'honorable M. Goyer: Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Woolliams (page 2381).

M. l'Orateur: En conformité de l'ordre spécial émis le mardi 23 mars, la Chambre passe maintenant au vote différé sur l'amendement proposé au bill C-192. Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Woolliams, mis aux voix, est rejeté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Mme)
Alkenbrack	MacLean
Barnett	Macquarrie
Beaudoin	McCleave
Bell	McCutcheon
Benjamin	McIntosh
Burton	McKinley
Caouette	McQuaid
Coates	Marshall
Code	Mather
Comeau	Matte
Danforth	Mazankowski
Diefenbaker	Monteith
Dinsdale	Moore
Dionne	Murta
Douglas	Nesbitt
Downey	Nielsen
Fairweather	Noble
Flemming	Nystrom
Forrestall	Orlikow
Fortin	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ricard
Gleave	Ritchie
Godin	Rodrigue
Grills	Rondeau
Hales	Rose
Harding	Rowland
Horner	Rynard
Howe	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Schumacher
	Scott
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Simpson
	Skoberg
Korchinski	Southam
Lambert (Bellechasse)	Stanfield
	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Tétrault
	Thomas (Moncton)
Laprise	Thomson (Battleford-Kindersley)
La Salle	
Latulippe	Valade
Lewis	Winch
Lundrigan	Yewchuk—84.
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Boulanger
Breau
Brown
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Davis
Deachman
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Éthier
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Givens
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Harries
Hellyer
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Kierans
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-Humboldt)

MM.

Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McIlraith
McNulty
Mahoney
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Noël
O'Connell
Olson
Orange
Osler
Ouellet
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Serré
Sharp
Smerchanski
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—116.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

• (3.50 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre 1970, le bill C-192 était déposé pour la première fois. Après une attente de cinq mois, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a fini par découvrir un organisme favorable au projet de loi, l'Association du barreau canadien. Cinq mois d'attente, c'est long, et l'Association du barreau canadien est le seul organisme qui, à ma connaissance, ait approuvé ce bill. Elle en approuve l'idée en général et les principes en particulier. Elle a signalé au solliciteur général (M. Goyer) qu'il appartient au gouvernement fédéral de construire des écoles de formation.

[M. l'Orateur.]

Elle a formulé 14 recommandations quant aux changements qui pourraient être apportés au bill. Parmi ces 14 recommandations, il est question du titre, d'âge uniforme, du droit de consulter un avocat, de cautionnement, de la liberté d'admettre ou non le fond du délit reproché à l'accusé, de la révision, de temps à autre, d'une constatation d'aliénation mentale, et de la suppression de la prise des empreintes digitales. Ce ne sont là que 7 des 14 recommandations formulées. Bien qu'elle appuie le bill, l'Association souligne pour quelles raisons d'autres organismes du pays et bien des gens dans divers domaines d'activité professionnelle se sont opposés à la mesure.

Monsieur l'Orateur, vous vous rappelez que dans mon discours sur la proposition d'amendement de ce bill, j'ai dit que, en somme, il avait un caractère répressif et rétrograde, qu'il n'était pas conforme à l'idée d'une société juste ni aux principes admis dans le monde moderne pour le traitement des adolescents au comportement asocial. Cet après-midi, je voudrais faire une rétrospective comparée de la façon dont on a envisagé le problème des adolescents au Canada. Elle comprend quatre étapes. Premièrement, la loi sur les jeunes délinquants a été adoptée en 1929. Puis, le comité sur la délinquance juvénile, institué en 1961 par le ministère de la Justice, a fait rapport en 1966. Troisièmement, au mois de septembre 1967 une conférence fédérale-provinciale à réuni des fonctionnaires du ministère du solliciteur général et de différents autres ministères fédéraux et provinciaux. La quatrième et dernière étape est marquée par le dépôt, au mois de novembre 1970, de la loi concernant les jeunes délinquants.

Je voudrais tout d'abord parler de la loi sur les jeunes délinquants qui remonte à 1929. Elle établit le principe qu'on doit essayer de protéger les jeunes délinquants de la stigmatisation et de l'aspect vindicatif du droit pénal, et leur offrir une compréhension sensée, une orientation, une discipline et un appui.

Cette loi a trois objectifs principaux. Il tente de faire échapper les jeunes à la juridiction des adultes et de les faire relever de tribunaux spéciaux pour enfants. Deuxièmement, elle interdit toute publicité à l'égard de procès intentés à des jeunes d'une façon qui, sans être officielle, est cependant conforme à une bonne administration de la justice. Troisièmement, elle prévoit des peines permettant la réhabilitation et s'inquiète principalement du bien-être du délinquant. L'article 38 de l'ancienne loi sur les jeunes délinquants établit clairement et hardiment cette philosophie en déclarant:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

L'article 3 (2) de la loi indique comment doit être traité un enfant:

Lorsqu'il est jugé qu'un enfant a commis un délit, il doit être traité non comme un contrevenant mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance.

L'article 20 concerne le traitement d'un enfant. Il prévoit que lorsqu'il a été jugé que l'enfant était un jeune délinquant, la cour peut prendre une ou plusieurs de diverses mesures. Premièrement, on doit suspendre le règlement définitif. Deuxièmement, on doit ajourner l'audition ou le règlement de la cause pour une période déterminée ou indéterminée. Troisièmement, le juge peut imposer une amende d'au plus $25, laquelle peut être acquittée par versements périodiques ou autrement. Quatrièmement, le juge peut confier l'enfant aux soins ou à la garde d'un agent de surveillance ou de toute autre personne recommandable. Cinquièmement, le juge peut permettre à un enfant de rester dans sa famille, sous réserve de visites de la part d'un agent de surveillance, l'enfant étant tenu de se présenter à la cour ou devant cet agent aussi souvent qu'il sera requis de le faire. Sixièmement, il est possible de placer cet enfant dans une famille recommandable comme foyer d'adoption, sous réserve de la surveillance bienveillante d'un agent de surveillance et des ordres futurs de la cour. Septièmement, le juge peut imposer au délinquant les conditions supplémentaires ou autres qui peuvent paraître opportunes. Huitièmement, l'enfant doit être confié à une société d'aide à l'enfance et, neuvièmement, à une école industrielle.

C'est une chose assez frappante que la disposition sur l'école industrielle figure en dernier lieu. Au paragraphe 5 de l'article 20, sur la façon d'agir vis-à-vis des jeunes délinquants, on déclare que le bien de l'enfant passe en premier lieu. L'article stipule:

La décision à prendre dans chaque cas doit être celle que la cour juge être pour le bien de l'enfant et dans le meilleur intérêt de la société.

Cette loi, en vigueur depuis 1929, avait ses points faibles, entre autres celui-ci: un enfant de sept ans pourrait être poursuivi en justice et, dans certains cas, confié à des écoles industrielles. La délinquance y était sans doute définie d'une façon trop large puisqu'elle englobait les infractions aux lois municipales, provinciales ou fédérales. Quelques-unes des sentences étaient punitives. En outre, les fonds communautaires semblaient faire défaut lorsqu'il s'agissait de traiter les jeunes de comportement antisocial.

Mais il n'y avait sans doute pas de plus grande lacune que dans le cas des enfants indiens et esquimaux ou de ceux des régions rurales. Enfin, cette loi tendait à flétrir la conduite d'un jeune délinquant comme celle d'un jeune criminel. Après l'avoir honteusement marqué, elle attendait qu'il passe à l'état de criminel adulte. Fait significatif, plusieurs études démontrent l'étroit rapport entre le fait qu'un jeune, considéré comme un jeune délinquant, devienne criminel à l'état adulte. C'est là le premier aspect de ce problème.

En 1961, en raison des points faibles de la loi sur les jeunes délinquants, le ministère de la Justice institua le comité de la délinquance juvénile. Il se composait de cinq membres, représentant quatre divisions du ministère de la Justice, que j'aimerais vous énumérer: la section du droit criminel, la Gendarmerie royale du Canada, le service des pénitenciers, et quatrièmement, le service des libérations conditionnelles. Le comité, qui avait commencé son enquête en 1961, déposa son rapport en février 1966.

• (4.00 p.m.)

La façon dont le comité a rédigé la préface de son rapport est frappante: il déclare que l'enquête a été beaucoup plus longue à terminer qu'on ne l'avait prévu à l'origine puisque aucun des membres du comité n'avait travaillé dans le domaine des jeunes. Ils admettent qu'ils n'étaient pas complètement au courant de la complexité du problème. Le comité ne comprenait aucun juge de tribunal de jeunes, aucun psychiatre, aucun psychologue, aucun sociologue, aucun agent de probation, aucun représentant d'écoles de formation, aucun travailleur social ni aucun représentant de la Société de l'aide à l'enfance ou de maison d'adoption. C'était en réalité un comité spécial du ministère de la Justice qui représentait quatre domaines relatifs au traitement. Malgré cela, le comité a formulé 100 recommandations dont plusieurs sont excellentes et ont été bien accueillies par les diverses institutions partout au pays. D'abord, le comité a rédigé une mesure législative intitulée loi sur les enfants et les jeunes personnes. Ensuite, et c'est important, il a inclus un article qui exposait la théorie qui devait présider à cette mesure. Je lirai ces principes énoncés dans le projet de loi. Les voici:

Lorsqu'un enfant ou un adolescent est déclaré contrevenant, ou jeune délinquant, enfant ou adolescent, selon le cas, il doit être traité non pas d'une façon punitive, mais comme un enfant ou un adolescent ayant besoin d'aide, de conseils et de la surveillance appropriée.

L'article suivant stipule ceci:

La présente loi doit être libéralement interprétée de sorte que son objectif soit réalisé, savoir que les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs au contrevenant ou au jeune délinquant, enfant ou adolescent, diffèrent le moins possible de ceux que devraient lui assurer ses parents, et qu'il soit traité, dans toute la mesure du possible, non pas comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, mal orienté, ayant besoin d'aide, et d'encouragement.

Il est évident que les dispositions prévues dans l'avant-projet de loi s'inspirent des articles 38 et 3(2) de la loi sur les jeunes délinquants. Voici un extrait des notes qui accompagnent cet avant-projet:

Nous souscrivons au principe énoncé à l'article 38 de la loi. La difficulté ne tient pas au principe fondamental de la loi mais au fait que la société n'a pas fourni aux tribunaux pour enfants et adolescents des ressources suffisantes pour en réaliser les objectifs.

Monsieur l'Orateur, il est très important de nous en souvenir dans notre étude du bill. L'avant-projet incorpore un grand nombre, à vrai dire la plupart des recommandations, et malgré sa terminologie juridique, beaucoup de personnes l'ont approuvé du moins en ce qui concerne les recommandations. L'étape suivante fut celle de la conférence fédérale-provinciale qui réunissait des représentants du ministère du solliciteur général de même que des représentants des procureurs généraux des provinces et des services de correction. Elle a eu lieu en décembre 1967. Des divergences d'opinion ont dû s'y

manifester et le solliciteur général l'a avoué dans son discours d'ouverture du débat, que l'on trouve à la page 2370 du hansard:

> ...l'unanimité n'a pu être faite à l'égard de toutes les réformes projetées et il a fallu adopter des solutions de compromis destinées à rallier l'avis de la majorité des délégués. Par conséquent, la loi dont je propose la deuxième lecture n'est certes pas parfaite,...

Les mots «Par conséquent, la loi dont je propose la deuxième lecture n'est certes pas parfaite» sont absolument vrais. L'opposition manifestée par des associations et des spécialistes dans tout le pays l'ont démontré. Je ne blâme pas le solliciteur général, mais plutôt les dirigeants de son ministère. Ils ont amoindri et limité plusieurs des recommandations; ils n'ont pas respecté les principes établis dans le projet de loi par le comité du ministère de la Justice et ils ont présenté un bill rétrograde et répressif.

Si l'Association du Barreau canadien peut désigner 14 terrains de désaccord, je signale, en toute déférence, que nous pouvons prouver l'insuffisance de ce projet de loi sous au moins 10 points. Voici l'article 4 du bill C-192 de la loi sur les jeunes délinquants:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que, lorsqu'un adolescent fait l'objet d'une conclusion spécifique portant qu'il a commis une infraction, en vertu de l'article 29, il soit traité comme un adolescent mal dirigé, mal orienté et ayant besoin d'aide, de conseils, d'encouragement, de traitements et de surveillance et que, dans ce but, les soins, la garde et les mesures de discipline relatifs à cet adolescent diffèrent le moins possible de ceux que devraient assurer les père et mère de cet adolescent.

Il est évident que ce passage a encore été extrait de l'article 38 et de l'article 3(2) de la loi sur les jeunes délinquants, à deux exceptions importantes près. Ces deux exceptions qui figurent dans la loi sur les jeunes délinquants sont tout d'abord que l'adolescent ne doit pas être traité comme un criminel et ni ensuite comme un délinquant. D'après le rapport du comité de la justice, l'adolescent ne doit pas être traité de façon punitive ni en criminel.

Ce principe ou cette attitude qui s'oppose à ce qu'on traite un individu en criminel, en délinquant ou de façon punitive, l'article 4 n'en fait aucunement mention. C'est là qu'il y a un conflit très net, car il semble que le solliciteur général ne mette pas l'accent sur l'état d'esprit ou l'attitude à adopter envers les jeunes, mais plutôt sur l'arbitraire qui était le défaut de la loi précédente et auquel, selon lui et ses fonctionnaires, les jeunes semblaient s'opposer. Le premier argument a donc trait à ce principe.

Le deuxième point porte sur le titre. Dans la version anglaise, la loi s'intitule maintenant «Young Offenders Act». Il est intéressant de noter que, dans la version française, elle s'intitule «Loi sur les jeunes délinquants». Autrement dit, il y a une référence quasi directe à la délinquance juvénile dans la version française. Le comité de la Justice avait recommandé le titre suivant: «Loi sur les enfants et les adolescents. En d'autres termes, on ne voulait pas qu'un adolescent soit stigmatisé en étant appelé «*offender*» comme il l'avait été en se faisant traiter de «délinquant». Ce point est très important.

En troisième lieu, le comité de la Justice mentionne dans son rapport le règlement des affaires sans autre forme de procès pourvu que la police indique clairement qu'il y a eu délit, que l'enfant avoue l'essentiel de l'infraction imputée et qu'on ait obtenu le consentement exprès du père ou de la mère. Le bill C-192 limite ces affaires à celles où l'infraction imputée n'a pas entraîné ni risqué d'entraîner de lésion corporelle grave et permet au procureur général d'opposer son veto dans un délai déterminé. On ne trouve absolument aucune mention de cela dans le rapport du comité de la Justice. Dans le passé, les tribunaux d'enfants ont eu le pouvoir de statuer sur des causes sans prononcer d'accusation en règle. Par conséquent, si l'on limite ce genre de disposition à des affaires où un tort physique grave n'a pas été commis, on impose une restriction supplémentaire aux termes de ce bill au lieu d'en élargir la portée.

• (4.10 p.m.)

Le quatrième domaine a trait aux condamnations. L'avant-projet rédigé par le comité de la justice non seulement disait qu'on ne devait pas tenir compte d'une condamnation pour crime ni la considérer lors d'une seconde infraction criminelle et qu'elle ne devait pas non plus s'appliquer à d'autres sujets et à d'autres disciplines. En d'autres termes, il disait qu'il fallait non seulement empêcher qu'on se réfère à une condamnation pour crime lors d'un procès ultérieur mais toutes les fois qu'un adolescent faisait une demande d'emploi. L'article 71 du bill C-192 limite cette restriction à l'interdiction d'invoquer une déclaration de culpabilité lors de procédures pénales ultérieures, mais il ne dit rien des autres désavantages qu'un adolescent devra surmonter. Autrement dit, on n'essaie pas de protéger les jeunes contre une discrimination résultant de condamnations antérieures quand ils cherchent de l'emploi.

Cinquièmement, monsieur l'Orateur, le comité de la justice a recommandé qu'on applique le système de conseil judiciaire en vigueur à New York. En d'autre termes, un jeune homme accusé en vertu du présent bill pourrait exiger son défenseur. Mais le bill même ne prévoit pas comme un droit de l'accusé d'avoir un avocat. Son droit d'obtenir les services d'un avocat dépend de la discrétion du juge du tribunal des jeunes. Dans un bill aussi complexe et technique par rapport au libellé net et clair de la loi sur les jeunes délinquants, je suis étonné que la garantie des services d'un avocat, recommandée par le comité de la justice, n'ait pas été énoncée en termes précis.

Quant à la détention dans des écoles de formation, le comité de la justice a recommandé que le renvoi dans une école de formation devrait se faire seulement en dernier ressort et pour une période ne dépassant pas trois ans. Le comité a recommandé qu'on n'y envoie aucun enfant avant que le juge n'ait d'abord examiné un rapport antérieur au prononcé de la sentence, et deuxièmement après que tous les efforts auront été déployés en vue de former l'enfant dans son propre domicile, dans un foyer de placement familial ou un autre refuge. Dans le présent bill, on a omis cette exigence.

N'est-il pas frappant, monsieur l'Orateur, que l'article 25 de la loi sur les jeunes délinquants adoptée en 1929 ait stipulé comme condition préalable à l'emprisonnement que tout ait été d'abord tenté pour effectuer la réforme de cet enfant dans son propre foyer, ou dans un foyer d'adoption, etc.? Il est évident qu'en matière d'interne-

ment les dispositions du bill actuel marquent un recul. Cela n'est pas conforme à la loi sur les jeunes délinquants, pas conforme au rapport du comité de la justice.

Le septième argument est que, en vertu de l'article 30(1)k) lorsqu'un adolescent aurait pu, par suite de mise en accusation, être passible de la peine de mort ou de l'emprisonnement à vie, il doit être envoyé dans une école de formation pour une période de trois ans, après quoi le juge peut, à sa discrétion, le renvoyer devant un tribunal pour adultes, aux fins de recevoir une sentence. On a dit de cette disposition qu'elle comportait un double danger de condamnation. Elle n'est pas digne d'un pays comme le Canada qui tente, à sa pauvre manière, de créer une société juste.

Il vaut la peine d'être noté que le rapport du comité de la justice ne contient aucune recommandation relative à un double jugement. Les membres de ce comité étaient conscient des risques qu'implique la libération d'un adolescent traité pendant trois ans dans une école de formation mais, si j'ai lu le rapport correctement, ils ont été prêts à prendre le risque de réformer et de réadapter socialement un adolescent en l'espace de trois ans plutôt que d'accepter les conséquences éventuellement négatives d'une réclusion de longue durée. Ils ont été prêts à prendre le risque de la réintégration d'un adolescent au sein de la société au bout de trois ans malgré la possibilité qu'il commette une nouvelle infraction, plutôt que d'accepter les effets éventuels d'une réclusion de longue durée.

Le huitième point concerne la prise des empreintes digitales. L'article 74 (1) du bill prévoit que les empreintes digitales d'un adolescent peuvent être prises si un juge l'ordonne. Là aussi, il est frappant que le comité de la justice n'ait fait aucune recommandation au sujet des empreintes digitales. Aussi on est raisonnablement porté à conclure qu'il n'a pas estimé que cette mesure présentait un intérêt quelconque.

La neuvième question, c'est le transfert de jeunes délinquants dans des établissements pour adultes. L'article 47 permet à un juge, à la demande du surintendant d'une école de formation, de transférer un enfant dans un établissement pour adultes s'il estime que cela est au mieux des intérêts de l'adolescent ou des autres détenus de l'école. Quel contraste avec l'ancienne loi sur les jeunes délinquants! L'article 26 de cette loi adoptée en 1929 interdisait tout transfert d'un jeune délinquant dans un établissement pour adultes, quelles que soient les circonstances. Les gens à cette époque se rendaient compte que la détention de jeunes délinquants dans des établissements pour adultes leur donnait tout simplement l'occasion de faire la connaissance de criminels adultes et d'adopter leurs habitudes et leurs façons de penser. A cet égard, le présent bill représente un net recul.

Ma dixième et dernière raison, c'est que ce bill a fixé à dix ans l'âge auquel un enfant peut relever de la compétence d'un tribunal des jeunes. C'est un peu mieux que dans l'ancienne loi où cet âge était fixé à sept ans. Et pourtant le gouvernement a choisi de continuer de recourir à des procédures et à des sanctions quasi-judiciaires pour mater le comportement asocial des enfants. Il prend cette décision au moment même où la tendance est à l'intégration de la rééducation des jeunes délinquants aux services de protection de l'enfance, avec l'appui moral et financier des autorités du Régime d'assistance publique du Canada. Au moment où l'Angleterre, l'Écosse et les pays scandinaves limitent ou éliminent l'aspect répressif des poursuites devant les tribunaux pour jeunes délinquants. Par exemple, le Children and Young Persons Act, adopté en Angleterre en 1969, stipule que, sauf cas d'homicide, on ne doit pas intenter de poursuites criminelles contre les jeunes de moins de 14 ans. En comparaison, le bill à l'étude fixe cet âge à 10 ans. On y dit que les jeunes seront traités au moyen d'une procédure non formelle par l'intermédiaire d'organismes ou formelle dans les tribunaux pour enfants, dans le cas de ceux qui, selon toute apparence, sont incontrôlables ou qui ont besoin de protection. Pour les jeunes de 14 à 17 ans, les poursuites ne sont permises que dans le cas de délits graves et sont intentées par des déclarants habilités et elles sont interdites lorsqu'on peut régler le cas par une caution, des conseils ou par voie d'une action de protection de l'enfance.

• (4.20 p.m.)

Telle est la situation en Angleterre, monsieur l'Orateur. En Écosse, on est allé beaucoup plus loin. Le Social Work (Scotland) Act de 1968 dit qu'on ne peut poursuivre d'enfants de moins de 16 ans, sauf sur les instructions du procureur général. On y a mis sur pied un régime de jury composé de trois travailleurs sociaux. On fait comparaître les jeunes devant le jury qui règle chaque cas en insistant par-dessus tout sur la réhabilitation et la réforme.

Il est évident qu'en Angleterre, en Écosse et dans les pays scandinaves, on a abandonné la procédure quasi-criminelle et son aspect répressif au profit d'un régime qui assure une surveillance suffisante de la part de la société. Je demande au solliciteur général (M. Goyer) pourquoi le Canada ne pourrait pas adopter la même attitude? Les provinces pourraient certainement s'occuper des jeunes jusqu'à l'âge de 16 ans moyennant l'aide financière du gouvernement fédéral pour construire des écoles de formation et fournir les moyens de les aider et les orienter. Aucun jeune ne devrait être marqué comme jeune délinquant ou criminel lorsqu'il a moins de 16 ans.

Le gouvernement fédéral devrait prendre l'initiative en ce qui concerne les jeunes de 16 à 21 ans parce que c'est l'âge critique au Canada. Nous devrions tâcher par tous les moyens d'éviter cette stigmatisation et l'imposition d'un dossier criminel aux jeunes gens de 16 à 21 ans. Ce serait là une attitude libérale et je crois que nous devrions y songer sérieusement.

Il ne suffit pas de protéger un adolescent contre l'arbitraire d'un tribunal. Nous devons élaborer une philosophie sociale et posséder les ressources et le personnel voulus pour résoudre ce problème. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose l'amendement suivant:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que la Chambre affirme que les adolescents ne doivent pas être traités comme des criminels et qu'il faut insister sur la souplesse du traitement qui leur est accordé plutôt que sur les formalités juridiques du droit criminel.

Si nous voulons un jour être fiers de nos jeunes Canadiens, nous devons établir des institutions qui mettront en œuvre des politiques sociales de redressement et de réadaptation plutôt que des institutions rétrogrades et

répressives. J'espère que le solliciteur général tiendra compte de cet amendement et décidera de retirer le bill. J'espère qu'il formera un groupe de personnes qualifiées pour étudier ce problème, des gens de diverses classes sociales plutôt que d'un milieu restreint. Tous les aspects du problème devraient être étudiés et les associations et institutions de tout le pays devraient être consultées. Le groupe pourrait peut-être se rendre en Angleterre, en Écosse et en Scandinavie pour y étudier les régimes en vigueur dans ces pays et présenter ensuite un bill dont tous les Canadiens pourraient être fiers.

M. l'Orateur: J'ignore si les députés sont satisfaits de la forme de l'amendement. A première vue, selon la présidence, cet amendement semble régulier et raisonné. Sauf objections quant à la procédure, l'amendement sera considéré comme ayant été présenté à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

Des voix: Non.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, aux termes du bill C-192, on projette de cesser d'utiliser les mots «délinquance» et «délinquant» et de les remplacer par une terminologie un peu plus complexe en utilisant les termes «contravention», «infraction», «contrevenants» et «délinquants» (offenders). J'estime qu'un projet de loi concernant des adolescents ne devrait pas être indûment complexe et devrait être facile à comprendre par les parents, tout comme par les enfants. Mettre fin à l'emploi du terme «délinquance» indiquerait le désir de se débarrasser de la flétrissure que confère ce terme. A mon avis, ce n'est pas un changement de terminologie qui résoudra le problème; il s'agit essentiellement d'une question d'éducation. J'ai l'intention d'employer le mot «délinquance» dans toute mon intervention; c'est celui qui décrit le mieux l'objet du bill.

On a dit que la délinquance juvénile ou adulte, n'est rien de plus que le sous-produit ou la manifestation de l'échelle des valeurs que reconnaît l'ensemble de la société. A cet égard, il ne faut pas oublier que les enfants qui sont traduits devant le tribunal pour enfants ne représente qu'une infime fraction de la totalité de la population juvénile délinquante. Que ou qui faut-il blâmer de la délinquance juvénile? Je n'en sais rien, mais je puis signaler certaines opinions qui sont plus ou moins répandues. On dit que les enfants deviennent délinquants parce qu'ils façonnent leur comportement sur celui d'adultes délinquants.

L'hon. M. Dinsdale: Bravo!

M. Nielsen: Ceci ne veut pas dire que l'enfant qui grandit imite une personne en particulier, mais plutôt qu'il tire des fragments de son modèle de diverses sources, savoir, en copiant des individus ou des groupes qui lui servent d'exemples pour son comportement. Cette conception relève en outre la prédominance dans notre société de valeurs qui tendent à favoriser la délinquance. On dit que les adultes sont de farouches individualistes, qu'ils sont épris de compétition, qu'ils sont des imitateurs enfantins, et matérialistes par-dessus tout, et que toutes ces facettes de notre société sont une manifestation d'un certain manque de considération pour le bien-être et les droits d'autrui dans la recherche des réalisations.

Nous tendons à devenir un peuple de nomades et le déplacement continuel des familles d'un endroit à l'autre peut être particulièrement pénible pour les enfants qui doivent faire face à des adaptations et à des réadaptations successives. Nous avons tendance à nous urbaniser plutôt qu'à nous ruraliser. Nous nous industrialisons toujours davantage. En conséquence, la famille nombreuse, dont les membres vivaient dans une dépendance mutuelle, disparaît. Je suppose que plus s'affirme le sens de l'indépendance chez un jeune individu, plus il est disposé à exercer cette indépendance en contrariant les normes de conduites reconnues.

• (4.30 p.m.)

On considère souvent les media, télévision, radio, journaux et cinéma, comme les grands responsables de la délinquance juvénile. D'aucuns s'imaginent que la télévision, par exemple, peut influencer la façon de commettre un délit chez un jeune, mais qu'elle n'a nullement influencé l'état d'esprit qui l'a porté à le commettre. Des études menées aux États-Unis laissent entendre que les enquêtes scientifiques n'ont pas trouvé de preuve voulant que les spectacles mettant en vedette le crime, la violence et l'horreur, aient exercé une influence considérable ou généralisée sur le comportement des délinquants. D'autre part, rien ne prouve non plus que ces programmes n'aient aucun rapport ou n'exercent aucune influence.

Nous savons tous le prix qu'attachent à la télévision l'annonceur, et l'homme politique également, pour la vente de son produit, et de nombreux éducateurs, comme moyen d'instruction pour les enfants. Si la télévision est efficace comme moyen de publicité et d'enseignement dans le cas des jeunes, ce serait pour le moins un paradoxe si les scènes d'horreur, de crime et de violence qu'elle met en vedette n'influençaient pas l'esprit des enfants.

De l'avis de quelques observateurs, la délinquance chez les jeunes résulterait surtout de l'émancipation de la femme. Nous savons tous, bien entendu, que les hommes sont portés à attribuer la plupart des maux de l'humanité à ce phénomène social. Ces commentateurs ont tout de même assez de tact pour dire que si la mère a su prévoir et organiser son travail d'excellente façon, aucun tort n'en résulte pour l'enfant; mais si son régime de travail est conçu à la légère et mal organisé, une forte dose d'insécurité et de négligence pourrait très bien en résulter du côté des enfants.

Enfin, pour ce qui est des causes de la délinquance juvénile, quelques-unes se montrent fatalistes en disant que depuis l'apparition de l'homme sur notre planète, la génération d'âge mûr a toujours critiqué le comportement de la jeune génération. Le fossé entre les adultes et les jeunes a toujours existé et existera toujours, paraît-il; mais même s'il n'est guère différent en soi de ce qu'il était autrefois, on dit qu'il est plus prononcé et plus évident que jamais. Je ne possède pas une connaissance

particulièrement approfondie des conditions qui règnent dans les provinces du Sud mais je puis dire que, au Yukon, les cas de délinquance juvénile ont considérablement augmenté. A l'heure actuelle, le fossé existant entre les forces de l'ordre et les jeunes n'est nulle part plus évident que dans ma circonscription.

Quelle est l'acuité du problème de la délinquance juvénile au Canada? Il est étonnant que malgré l'intérêt profond et même la préoccupation qu'éprouve le public à l'égard de la délinquance, la majorité des gens questionnés sur la gravité de leurs problèmes locaux se hâtent d'assurer à leur interlocuteur que leur communauté ne présente aucun problème réel en ce domaine. Ils font généralement état de l'agglomération industrielle la plus proche qui, selon eux, présente un problème de délinquance qui n'existe pas chez eux. L'expérience que nous vivons au Canada semble correspondre à l'opinion d'un observateur américain: une caractéristique particulière au demi-million de jeunes qui passent chaque année devant les tribunaux américains est leur anonymat aux yeux du public en général. Selon cet observateur, ils semblent n'avoir ni nom, ni visage, ni domicile.

Nous avons certains renseignements sur la nature de ce problème. Nous savons que neuf jeunes sur dix condamnés par les tribunaux pour enfants sont des étudiants et que deux sur trois d'entre eux sont en sixième, septième, huitième ou neuvième année. Une très forte proportion ont au moins une année de retard par rapport à la moyenne de leur âge. Huit sur dix ont entre 12 et 15 ans. Cela me fait penser à la disposition du bill concernant l'arrestation et la détention de jeunes. Cela me fait également penser à ma circonscription où un jeune de 15 ans vient d'être accusé de meurtre. Pendant trois mois il a été détenu dans une institution correctionnelle pour adultes.

Il n'existe aucune institution de détention pour jeunes dans ma circonscription. Peut-être le solliciteur général (M. Goyer) étudiera-t-il ce problème, car ce manque d'institutions pour jeunes influe directement sur le traitement des jeunes délinquants. Par exemple, il n'existe aucune institution permettant la détention de ce jeune qui a été accusé de meurtre et qu'on a donc dû incarcérer dans une institution destinée à des adultes. C'est pourquoi la Couronne a dû demander que la cause soit renvoyée devant les tribunaux d'adultes. Ce n'est qu'après que le gouvernement territorial eut bien voulu se radoucir et assurer la garde et la détention de cet adolescent qu'on le plaça où il est actuellement, c'est-à-dire dans la maison de détention pour adolescents récemment établie dans ma circonscription.

Monsieur l'Orateur, nous savons que la délinquance juvénile augmente à un taux plus rapide que ne croît la population. Cette augmentation—et j'ai choisi ces données statistiques pour faire une comparaison au hansard—entre 1957 et 1961 devrait nous faire réfléchir. Sur une période de cinq ans, le nombre d'adolescents condamnés pour cambriolage a augmenté de 70 p. 100. Les condamnations pour vols et infractions semblables ont aussi augmenté de 70 p. 100. Deux sur trois des infractions commises par des adolescents condamnés au Canada par les tribunaux de jeunes consistent en cambriolages, vols ou recels.

On a raison d'affirmer que la délinquance juvénile n'est pas un problème nouveau. A leur époque, les humanistes de la Grèce s'en inquiétaient tout comme nous nous en inquiétons nous-mêmes aujourd'hui. Mais efforçons-nous de ne pas verser dans l'idée que la délinquance juvénile a toujours existé parmi nous et qu'elle s'intensifiera à mesure que la population augmentera. Là encore, ce serait adopter une attitude qui relève de la statistique. Elle peut mener trop facilement au fatalisme, et si nous admettons que la délinquance juvénile augmentera forcément et ne réagissons pas, elle s'accroîtra inévitablement bien plus que nous ne nous y attendions.

Bien sûr, le problème n'est pas aisé. Il exige une coordination et des efforts constants, mais agir est possible. L'établissement d'une procédure et d'une technique à l'endroit des jeunes délinquants, selon le bill C-192, ne suffira pas. Quoique la constitution, en de semblables domaines, partage la responsabilité entre les divers niveaux de gouvernement, le fédéral peut au moins, à titre de gouvernement national, user de ses ressources pour faciliter la solution du problème à l'échelon du pays. Mais le bill C-192 ne supprimera certainement pas le problème, car il ne s'attaque pas à ses causes profondes.

Un autre aspect du problème général est la coordination des efforts des forces policières municipales et provinciales avec la Gendarmerie pour tenter d'empêcher l'entrée au Canada du crime organisé. Les combines relatives au jeu, aux narcotiques et à la prostitution que dirigent ces syndicats peuvent offrir un terrain fertile à l'éclosion de la délinquance juvénile, et cela se produit effectivement. Ainsi, l'une des propositions formulées est l'instauration éventuelle d'un programme pour les instituteurs dans les provinces afin de leur permettre de déceler les indices de délinquance juvénile et de les préparer à en disposer.

Nulle part les renseignements sont-ils plus déplorablement insuffisants en ce qui concerne l'application de ce genre de programme que dans le domaine des narcotiques. Si les statistiques réelles étaient connues à ce sujet, elles stupéfieraient même les adultes les plus apathiques et les plus complaisants. Dans mon milieu, la situation a dégénéré au point où un adolescent n'a qu'à décider s'il s'adonnera ou non aux narcotiques; il peut en obtenir s'il décide d'y recourir. Cela ne s'applique pas seulement à la génération plus âgée. Monsieur l'Orateur, la situation s'applique à la fois aux collèges et aux écoles élémentaires, jusqu'aux enfants de 12 ans.

• (4.40 p.m.)

J'ai connu une jeune adolescente de 12 ans qui prenait des narcotiques, non pas faibles mais forts. Bien sûr, c'est une habitude qui coûte cher. Elle conduit au cambriolage et au vol pour trouver l'argent nécessaire. C'est ce genre de programme, qui est semblable à celui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) annonçait récemment, qu'il faudrait mettre en œuvre en même temps que des mesures législatives comme le bill C-192. Dans ma circonscription, on fait un très bon accueil au programme annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de l'établissement et de l'appui d'organisations qui s'attaqueront

efficacement aux causes profondes du problème qui rend nécessaire le bill C-192 et dont l'abus des drogues et des narcotiques à des fins non médicales est un élément.

Il semble aussi que le pourcentage encore élevé des jeunes qui abandonnent prématurément leurs études constitue l'un des grands facteurs de la délinquance juvénile. Cela soulève naturellement un problème auquel les provinces se sont attaquées. Elles ont réussi, je crois, depuis de nombreuses années, à s'assurer qu'outre la possibilité de poursuivre des études universitaires, les jeunes aient aussi la faculté de développer d'autres talents si cela leur convient mieux. Aux termes de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, le gouvernement fédéral exploite actuellement de 160 à 170 écoles de formation professionnelle et technique au Canada. On pourrait fort bien utiliser ce programme, indépendamment de sa valeur du point de vue économique, pour lutter contre la délinquance juvénile. Mais avant que ce soit possible, il faudra mettre en vigueur un programme de formation pédagogique.

Je dois aussi mentionner ici que nous avons besoin de professionnels pour s'occuper des jeunes. Je sais que la pénurie d'agents de probation est un facteur dont on a fait cas dans les délibérations du comité. Dans ma circonscription, le manque de services de probation et de gens compétents pour s'occuper des adolescents est absolument inconcevable. L'État de New-York, qui compte 18 millions d'habitants, dispose de quelque 1,600 agents de probation, tandis que le Canada a moins de 300 agents à plein temps. On considère que normalement chaque travailleur doit se charger de 35 garçons ou de 25 filles. On a estimé que chaque travailleur s'occupait de 180 enfants ou plus.

On a imputé la délinquance juvénile à la négligence des parents, au manque d'instruction, à la pauvreté, à notre milieu, notre société, notre manque de foi et notre matérialisme. En vérité, bien entendu, on peut imputer la faute à n'importe lequel de ces facteurs ou à aucun. Si nous pouvions trouver toute la réponse, nous pourrions peut-être alors régler complètement le problème. Il n'y a pas de solution facile. C'est un problème complexe qui découle de nombreuses causes, tant psychologiques que sociologiques. Pas plus qu'il n'existe d'enfant facile, il n'existe de solution facile. C'est pourquoi dans ce domaine, plus nous mettrons de compréhension, d'humanité et d'argent dans tout le domaine des activités des jeunes, meilleure sera notre société. C'est là un secteur où la société doit travailler de concert.

Je profite de la présence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour dire que dans une de ces organisations, la communauté fonctionne comme une entité. Les adultes travaillent main dans la main avec les plus jeunes de la communauté, dont certains ont été mêlés au milieu de la drogue et d'autres, pas encore. Nous nous réjouissons tous du programme de plusieurs millions de dollars qui vise à combattre la funeste perpétuation de la tendance des jeunes à se livrer à la narcomanie. Les efforts d'un seul individu ne suffisent pas à faire le nettoyage dans ce domaine. En effet, de nombreux Canadiens sont non seulement conscients du problèmes et des mesures à prendre pour y remédier, mais ils prennent ces mesures. Je tiens à signaler le travail magnifique accompli par des organisations comme les scouts, les guides, le YMCA et le YWCA, les nombreux clubs de garçons et groupes religieux de la jeunesse qui tous jouent un rôle.

J'insiste sur le fait que la lutte contre la délinquance juvénile est la tâche de tous les secteurs de la société. Il est vital que dans ce domaine toute action se fasse dans l'unité. Le gouvernement fédéral peut jouer un rôle primordial en rapportant la direction indispensable à une action concertée avec les provinces et territoires canadiens. Dans d'autres domaines, un groupe de spécialistes peut faire un excellent travail. Les organismes qui se consacrent à l'élimination d'une maladie ou d'une infirmité ont des objectifs bien définis. Peu importe que leur tâche soit ardue: ils sont pleinement conscients de leur ennemi et ils peuvent employer toutes les énergies de leur organisme à sa destruction.

La délinquance juvénile pose un problème aussi tenace et aussi changeant que tout autre auquel la société ait jamais eu à faire face. Il ne semble pas y avoir de remède permanent et de solution définitive. Là où il y a des jeunes on trouve toujours les problèmes de la jeunesse. Le seul moyen efficace d'attaquer le problème, c'est de présenter un front uni; tous les membres de la société doivent bien comprendre le problème et, encore plus important, participer au combat. La bataille ne peut être gagnée par une série de pieux sermons ou par les méthodes dures et primitives qu'emploient les tribunaux. Pas plus d'ailleurs que par la cajolerie et la faiblesse. On ne saura remporter la victoire que si l'on expose le problème sans réserve et qu'on s'y attaque par des mesures éclairées et coordonnées.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais dire quelques mots sur la pénurie lamentable de services dont doivent s'accommoder les secteurs pauvres de notre population, et surtout nos Indiens. La plupart des jeunes délinquants qui comparaissent devant les tribunaux dans ma circonscription sont soit des Indiens pur sang soit des Métis.

L'hon. M. Dinsdale: Il en va de même ailleurs au pays.

M. Nielsen: Comme le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) vient de le signaler, la situation est la même ailleurs au Canada; pourtant, aucun service d'aide juridique n'est encore mis à la disposition de ces jeunes ou de leurs parents. Souvent, ils se présentent seuls devant le tribunal parce que leurs parents sont à l'extérieur du pays ou, pour d'autres raisons, ne peuvent être atteints. Et là, dans une atmosphère qui leur est étrangère, un milieu étranger, ils sont sous le coup d'une accusation de crime, ne sachant que faire, que dire ou de quel côté tourner.

• (4.50 p.m.)

La même lacune se fait sentir dans le bill à l'étude que dans l'ancienne loi. Trop souvent, les agents de police qui appréhendent les jeunes délinquants se lancent dans une série de questions et d'enquêtes en l'absence des parents ou d'autres adultes responsables. Je ne veux pas critiquer

l'excellent travail qu'accomplissent les forces policières comme la GRC, néanmoins je déplore les techniques investigatrices qu'emploient les agents chargés de l'exécution de la loi qui, ayant arrêté une jeune personne désignée comme adolescent dans la loi, se lancent dans une série d'enquêtes en l'absence d'un parent.

Parfois, les investigateurs vont attendre qu'un interrogatoire de ce genre ait eu lieu avant d'avertir le parent ou le tuteur de l'arrestation de l'adolescent. De nouveau, surtout lorsqu'il s'agit d'un délinquant primaire, le jeune se trouve dans une ambiance étrangère au poste de police. Il est rempli de crainte, croyant peut-être à tort que la loi exige qu'il réponde aux questions. A ce stade, on ne lui dit pas s'il a droit à un avocat ou non, ni si on est en train d'avertir ses parents.

Je ne prétends pas que c'est toujours ce qui se passe, mais ces abus se sont produits trop souvent. J'ai même subi l'expérience d'un cas où quatre jeunes gens ont été arrêtés et accusés de possession de stupéfiants. Parmi eux, il y en avait qu'on aurait pu définir comme des jeunes aux termes de la présente loi et des lois en vigueur. On leur a ôté tous leurs vêtements, on leur a donné un examen physique et on a aussi examiné leurs vêtements avant que leurs parents soient avertis. Le solliciteur général et le ministre de la Justice (M. Turner) peuvent aider à éviter ce genre d'abus à l'avenir en donnant des instructions définies. Je rappelle aux députés à cet égard que le solliciteur général répond directement de la Gendarmerie royale du Canada et que le ministre de la Justice est de fait procureur général des deux territoires du Nord canadien. Une directive précise suffirait à empêcher qu'un tel abus ne se reproduise à l'avenir.

Ma dernière remarque sur ce bill à cette étape-ci concerne le choix des magistrats chargés de statuer sur les délits commis par des adolescents. Nous savons tous que la désignation des juges à l'échelon fédéral est fonction, d'une manière générale, de la question de savoir si le candidat en vue est un partisan déclaré du parti politique au pouvoir, qui procède à cette désignation. Cette pratique est déjà passablement déplorable quand il s'agit de la nomination de juges dans les cours supérieures, mais il va sans dire que je ne pense pas qu'il soit bon de procéder de la sorte quand il s'agit de désigner les magistrats chargés de statuer sur des infractions commises par de jeunes délinquants. Pour accomplir sa tâche, un tel magistrat a besoin de plus que d'une simple formation juridique.

Il doit avant tout comprendre les jeunes et leurs problèmes. Le fossé qui sépare au Canada les adultes détenant les leviers de commande et la jeunesse est déjà suffisamment grand sans qu'on l'élargisse davantage en procédant à des nominations politiques dont les bénéficiaires n'ont guère de compétence pour assumer les fonctions de juge pour enfants et n'ont même souvent pas la moindre idée des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes et les adolescents en général. Ce système doit prendre fin si on veut progresser, même pour ce qui est de l'application technique du bill C-192.

Je prierais le solliciteur général d'étudier de concert avec ses fonctionnaires les observations que j'ai faites au sujet de ma circonscription dans l'espoir que les difficultés qui existent actuellement au Yukon puissent se résorber. Un dernier mot avant de me rasseoir au sujet de la maison de détention pour jeunes délinquants au Yukon. J'ai des félicitations à donner car c'est là une bien jeune maison qui au cours de sa brève existence a énormément contribué à diminuer la fréquence des délits criminels chez les jeunes délinquants dans ma circonscription. L'objectif qu'elle s'est donnée et qu'elle poursuit à mon avis, c'est de renvoyer au plus tôt dans leurs foyers les jeunes délinquants qui lui sont confiés. L'établissement de Wolf Creek compte un personnel des plus compétents qui accomplit une excellente besogne.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ceux qui sont le plus en mesure d'exprimer leurs critiques objectives sur un projet de loi comme celui qui nous est présenté sont évidemment ceux qui, à chaque jour, sont à l'intérieur même des problèmes inhérents à la jeunesse.

Je crois, par conséquent, que le court mémoire qui a été envoyé par les autorités de Boscoville délimite, d'une très bonne façon, ce qu'il faudrait changer dans le projet de loi actuel pour le rendre acceptable.

• (5.00 p.m.)

Dans la lettre qui nous était adressée le 20 janvier 1971, par le directeur général de Boscoville, M. Gilles Gendreau, il était souligné, entre autres, et je cite:

Boscoville considère que l'expérience acquise depuis une vingtaine d'années au service de rééducation de jeunes délinquants lui permet, à l'occasion de l'étude de cette loi, de formuler quelques commentaires afin que les législateurs puissent être mieux informés encore avant l'adoption et la promulgation de ladite loi sur les jeunes délinquants.

Nous espérons que ces quelques renseignements permettront un éclairage additionnel et vous prions de croire à l'assurance que notre démarche est inspirée par notre souci de rendre le meilleur service possible aux jeunes inadaptés.

Bien sûr que nul député ne pourra prétendre qu'il s'agit là de «partisanerie» quelconque. Alors, je pense qu'il est de mon devoir de souligner, le plus fidèlement possible, les amendements et la critique objective proposés par Boscoville et, pour ce faire, monsieur le président, on me permettra de piger à longs traits dans le mémoire même.

Dans son ensemble, Boscoville reconnaît que ce projet de loi manifeste de nets progrès au plan d'une certaine approche plus constructive face aux jeunes délinquants.

C'est à peu près ce que je disais, lors de mon intervention sur le premier amendement apporté à ce bill.

L'esprit de nos remarques voudrait cependant exprimer des inquiétudes extrêmement sérieuses concernant la philosophie de la rééducation et l'ensemble des mesures pratiques afférentes à une telle politique.

C'est là, monsieur le président, le problème qui a sauté aux yeux de ceux qui sont quotidiennement, directement liés à la délinquance juvénile.

Il y a donc dans ce mémoire, et je cite, des:

1. Remarques reliées à la rééducation proprement dite.
2. La question de l'âge.
3. Préparation et formation.
4. Précision de terme.

Remarques découlant d'une conception de la rééducation comprise comme un ensemble logique.

Page 27, article 30, paragraphe 4: Procès après processus de rééducation.

Boscoville considère qu'il est inadmissible en relation avec un processus de rééducation d'exiger qu'un jeune qui a bénéficié de mesures de rééducation soit mis en face d'un deuxième procès à

la fin de son stage dans une école de formation ayant fait vivre un processus de transformation. Une telle procédure équivaut à prôner l'euthanasie pour des malades atteints d'une maladie jugée extrêmement grave au départ et qu'on aurait réussi à soigner.

Cet article doit être combattu avec toute la force de ceux qui ont compris ce qu'était la rééducation d'un jeune délinquant. L'expérience de Boscoville prouve qu'il est possible de sauver de tels jeunes et en même temps de protéger la société sans pour cela recommencer des mesures judiciaires qui auraient, à toutes fins pratiques, comme résultat une régression extrêmement grave de la personnalité du jeune qui vivrait de telles circonstances qu'un nouveau procès. Nous croyons même qu'une telle mesure équivaut à faire disparaître les véritables possibilités de rééducation de ces jeunes. Nous nous inscrivons donc en faux contre cet article.

Un deuxième article est souligné, à la page 55, au paragraphe (4) de l'article 60, au sujet de la publicité, et voici ce qu'en pensent ceux qui, toujours, s'occupent de ce problème depuis 20 ans:

On dit qu'il est possible à un juge d'accorder la permission de publier certains comptes rendus d'un procès d'un jeune adolescent.

Pour des fins de rééducation, nous considérons qu'il faut bannir toute publicité concernant l'acte de délinquance d'un jeune lorsque celui-ci comparaît devant un juge pour enfants.

Aucune permission de révéler au public quelque aspect que ce soit du problème familial ou personnel ne devrait être accordée. Il ya là de trop grands risques pour que l'on puisse permettre une telle chose. Cela est vu nettement dans une perspective de rééducation qui implique le plus possible que l'individu n'ait pas à porter de stigmates sociaux impropres à créer de bonnes conditions de réinsertion sociale.

On ne peut pas l'empêcher pour les adultes, on ne doit aucunement le permettre actuellement pour les jeunes: ce serait rétrograder.

On signale ensuite, à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 59, à la page 53 du mémoire, ce qui suit:

Incarcération avec adultes.

Le juge peut envoyer par mandat un adolescent en prison. Nous mentionnons qu'une telle mesure ne devrait pas être employée avec un adolescent s'il y a dans la circonscription judiciaire où se déroule le procès un endroit de détention pour adolescents.

Le contact avec les prévenus adultes, lors d'un emprisonnement préalable à une mesure de rééducation, est contre-indiqué et risque de stigmatiser un jeune qui subit de telles situations. Les expériences passées prouvent qu'il faut éliminer de telles mesures quand cela est possible.

Au sujet du rôle du juge, on dit ce qui suit:

Le juge représentant final de la société. Nous voulons affirmer que le juge d'une façon générale pour le jeune délinquant doit être le représentant final de la société devant le jeune et il est important qu'il puisse jouer un tel rôle.

La personnalisation du juge. Le juge doit être autant que faire se peut un juge personnalisé, c'est-à-dire un juge qui a la responsabilité d'un jeune tout au long de sa conduite délictueuse. Un jeune délinquant ne doit pas comparaître si possible devant un autre juge à chaque nouveau délit; le juge qui a débuté avec lui doit être celui qui continue de recevoir les causes qui impliquent ce jeune à moins qu'il y ait contre-indications formelles.

Et, au sujet du juge et du surintendant, on peut lire:

Il faut éviter de remettre au surintendant tel que le souligne l'article 47, paragraphe premier, la responsabilité de transfèrement d'une institution à une autre. Le juge doit être la personne qui assume l'efficacité des mesures de rééducation que la société, dont il est le représentant final, prend pour ce jeune. Il faut respecter cela si l'on veut que le juge joue le rôle que l'expérience a révélé être essentiel à une rééducation réussie.

[M. Matte.]

Dans le mémoire, on peut lire ce qui suit au sujet de l'âge des enfants:

Un enfant entre dix et quatorze ans ne devrait pour aucune considération être placé dans un endroit où il y a d'autres personnes que des jeunes de cet âge. On ne devrait accepter en aucune façon qu'un tel jeune soit en contact avec des adultes ou des adolescents plus âgés. L'expérience sur ce plan prouve l'absolue nécessité d'éviter de tels contacts.

Et un peu plus loin, on parle de la préparation et de la formation des personnes:

Tout au long de la loi, il n'est aucunement fait mention de la qualité de préparation et de formation des personnes qui doivent avoir affaire avec les adolescents, à quelque niveau que ce soit.

Quant aux institutions, on dit, et je cite:

De plus, on passe sous silence la qualité des institutions (au sens large) qui doivent recevoir, accueillir et traiter les jeunes confiés par le juge.

Autrement dit, monsieur le président, il faut considérer qu'une loi peut paraître, à première vue, comme étant efficace, mais s'il manque les éléments essentiels qui en empêchent l'application et, surtout, l'esprit, c'est inutile. C'est comme mettre la charrue devant les bœufs, et comment réussir à réellement cerner le problème des jeunes délinquants exclusivement, à coups de règlements et de lois, si l'on n'a pas tout à fait cerné le problème des personnes qui seront formées pour ce faire et des institutions qui seront établies afin de pourvoir à la rééducation et à la réhabilitation.

En conclusion, ce mémoire de Boscoville nous dit:

Nous sommes conscients que ces remarques peuvent apparaître sous un angle bien limité puisqu'il envisage surtout les aspects de la rééducation. Cependant, dans une perspective à long terme, il ne faut jamais oublier que les mesures que l'on prend pour juger un jeune délinquant doivent préparer à la rééducation et si la loi ne traduit pas cette préoccupation, nous n'aurons pas atteint l'esprit de la loi. Nous devons donc comprendre que Boscoville considérait de son devoir de l'indiquer au législateur et espère que le législateur saura envisager et entendre son point de vue. Le Comité exécutif de Boscoville serait très heureux de pouvoir apporter plus de détails si on le lui demandait.

Monsieur le président, en conclusion, j'espère que le ministre et les fonctionnaires de son ministère ont consulté ces gens directement liés au fait de la délinquance juvénile et que l'honorable ministre ne refusera pas d'accepter les amendements qu'il y a lieu d'accepter, avant de parfaire ce projet de loi qui, en principe, est bon, comme je l'ai signalé lors de ma première intervention

Mais, monsieur le président, c'est le temps, pour le ministre, de démontrer toute l'objectivité voulue. Au fait, s'il faut changer la loi, changeons-la pour qu'elle puisse réellement aider à régler ce problème extraordinaire de la délinquance juvénile, problème qui devient d'autant plus compliqué de nos jours que les adultes, comme tels, par leur législation, ne font rien pour donner un exemple emballant à la jeunesse.

En définitive, si l'on analysait tous les problèmes en profondeur, on serait obligé de constater que, souvent, c'est la faute des adultes si la délinquance jouit, fleurit, aussi facilement en notre pays, en ces années particulièrement difficiles.

Alors, monsieur le président, espérant que le ministre pourra noter et mettre en pratique toutes les sugges-

tions objectives qui peuvent être faites, je compte que cette réforme de la loi sur les jeunes délinquants pourra bénéficier à toute la jeunesse de notre pays.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il semblerait que ce genre de mesure législative suscite les meilleurs débats à la Chambre, et je ne parle pas seulement de la vivacité des échanges, mais du contenu des discours et des renseignements présentés à la Chambre par les divers députés. A ce sujet, je pourrais citer les discours de mon collègue, le député de Broadview (M. Gilbert), et du député du Yukon (M. Nielsen), cet après-midi.

C'est donc avec une certaine hésitation que je prends la parole sur le bill concernant les jeunes délinquants. Toutefois, j'ai été impressionné par le nombre d'instances que j'ai reçues sur le sujet et par la qualité des exposés et l'autorité de leurs auteurs. L'opposition au bill est venue de l'Association canadienne d'hygiène mentale, de personnes associées aux cours pour jeunes, de travailleurs sociaux, de sociétés d'aide à l'enfance, de sociologues, de psychologues, de psychiatres et de personnes qui s'occupent de foyers d'adoption.

Après avoir examiné l'attaque dont le bill a été l'objet et le bill lui-même—d'une part, les organismes sociaux qui s'intéressent à la réadaptation et, d'autre part, les légistes de la Couronne chargés de protéger la société ainsi que les droits juridiques des adolescents qui se heurtent aux lois établies de la société—j'ai cru qu'il conviendrait peut-être qu'un profane, dont les opinions ne sont nullement dictées par ses intérêts professionnels, intervienne.

A mon avis, et ici encore je suis assez ému, car je ne suis pas très renseigné sur ce point, il y a trois principales considérations dont il faut tenir compte en examinant cette mesure, et la préoccupation du public provient du fait que cette mesure ne porte, par suite de problèmes juridiques je suppose, que sur une de ces trois principales considérations. En l'occurrence, les gens s'inquiètent avec raison des effets que pourrait avoir la mise en œuvre du projet de loi. Ils soutiennent à juste titre qu'il ne devrait pas entrer en vigueur tant que ses effets possibles n'auront pas été établis plus clairement.

Voici les trois facteurs dont il faut tenir compte, à mon avis, dans l'étude de ce bill. Premièrement, sur quels principes généraux nous baserons-nous pour traiter les adolescents qui ont eu maille à partir avec la justice? Allons-nous les considérer comme de jeunes criminels qu'il faut châtier, comme des personnes irresponsables de leurs gestes et qui ont besoin d'aide pour comprendre les restrictions imposées par la vie en société, ou devons-nous considérer qu'ils savaient, qu'ils agissaient mal mais qu'ils se sont comportés ainsi à cause de leur mentalité sociale ou psychologique? Il y a certes plusieurs autres façons d'aborder le problème et dont il faut tenir compte, mais le principe régissant cette loi doit être bien défini.

En deuxième lieu, il faut se demander comment, en tant que société, on doit déterminer qu'un adolescent a péché contre la société. A quelles procédures désirons-nous recourir pour y arriver, et quelles garanties la société doit-elle offrir aux libertés civiles des personnes soumises à de telles procédures? Troisièmement, une fois la culpabilité reconnue, quels moyens avons-nous, en tant que société, d'accomplir effectivement les actes que nous dictent ces principes envers les adolescents qui ont agi d'une façon que la société réprouve?

Ce sont là les trois considérations dont le bill fait état et il me semble que ceux qui ont vu à sa rédaction se sont attardés presque entièrement au second et au troisième de ces facteurs, la détermination de la culpabilité et la protection des droits juridiques des individus soumis à ces procédures. Qu'on me permette ici de dire en toute justice qu'à cet égard le bill marque un certain progrès. A ce sujet, je voudrais citer un extrait d'un document présenté à certains députés, intitulé *A critique of Bill C-192, The Young Offenders Act,* rédigé par M. John A. MacDonald, professeur adjoint à la School of Social Work de l'université de la Colombie-Britannique. Il formule la critique suivante:

> Le bill C-192 comporte aussi un certain nombre d'éléments utiles, dont certaines dispositions devant restreindre les arrestations de jeunes et leur détention préventive. Le bill comporte aussi, pour la première fois, des dispositions permettant aux jeunes de faire appel, comme il est prévu pour les contrevenants adultes. Le bill contient aussi un excellent article destiné à empêcher la diffusion de renseignements contenus dans les registres des tribunaux pour enfants. Le bill abolit aussi l'infraction très critiquée qui consiste à «contribuer à la délinquance juvénile», tout en prévoyant formellement le jugement au tribunal des jeunes d'infractions criminelles affectant surtout des membres de la famille.

En toute justice, le bill comporte des éléments utiles. Ceux qui y ont travaillé méritent des félicitations. En l'élaborant et en réalisant ce progrès, ils ont manifestement eu à prendre des décisions, peut-être non déclarées, quant aux principes philosophiques qui doivent nous guider dans le traitement des adolescents ayant contrevenu à la loi. Mais le bill ne comporte rien qui ait trait au troisième facteur que j'ai mentionné, soit les installations de traitement nécessaires pour assurer l'application de la loi, et je soupçonne, comme je l'ai dit déjà, que les raisons en sont d'ordre juridictionnel, mais, à mon avis, ce sont les facilités de traitement qui sont essentielles à la solution du problème.

De plus, j'estime que, étant donné que le bill ne mentionne pas les facilités de traitement, que ni la Chambre ni le public ne disposent de renseignements sur le genre d'installations que les provinces ont l'intention d'établir en vue de l'application de la loi et, que la philisophie dont s'inspireront nos rapports avec les «jeunes délinquants», pour reprendre les termes du bill, n'est pas clairement déterminée, nous aurions complètement tort d'adopter le présent projet de loi. Il laisse trop de questions sans réponse dans un domaine où la société ne peut pas se permettre de procéder à l'aveuglette, et je veux parler du traitement de ses jeunes.

Voilà pourquoi je regrette infiniment que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'accepter l'amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Pour les mêmes raisons, j'espère que le gouvernement se rendra à la proposition que le député de Welland (M. Tolmie) a faite hier soir, de ne pas précipiter l'étude de la mesure en

comité et de prendre tout le temps d'entendre les particuliers et les organisations et de chercher à concilier les deux grandes conceptions de la question ou d'opter pour l'une ou l'autre école: la dissuasion ou l'étude des problèmes de comportement, si je puis me permettre une simplification excessive. J'espère que l'étude du comité fera comprendre les intentions des gouvernements provinciaux au sujet de l'application de cette loi, si le bill est adopté, et qu'en outre le comité aura l'occasion de revoir les lois connexes d'autres pays.

• (5.20 p.m.)

En résumé, j'espère que le gouvernement accordera au comité entière latitude pour changer, modifier et transformer ce projet de loi après qu'il en aura étudié le sujet de façon aussi approfondie que possible. En outre, je lui demande instamment de considérer cette mesure comme une question de conscience plutôt que comme une question de politique gouvernementale. J'aimerais suggérer pendant un instant le genre de loi que j'aimerais voir sortir de cet examen ou de cette étude du comité. J'espère que la philosophie qui en émanera n'insistera pas sur la punition mais bien plutôt sur la réforme et la réadaptation de l'intéressé.

J'espère qu'il en sortira une compréhension nette des installations et des méthodes à prévoir en vue de cette réforme et de cette réadaptation et qu'on précisera clairement par quels moyens et à l'aide de quels fonds on y parviendra. J'espère que cette étude conduira à l'établissement d'un ensemble d'organismes de réintégration sociale bien conçu. J'espère qu'elle permettra d'éviter qu'on ne traite l'enfant, comme c'est le cas aux termes du présent projet de loi, comme un petit adulte sans tenir compte de l'importance capitale du milieu familial. En outre, j'espère que lors de l'étude au comité on supprimera le facteur de double risque. J'espère qu'à la suite de cette étude on élèvera encore plus l'âge auquel un jeune est passible de poursuites criminelles. Enfin, j'espère que cette façon de penser se reflétera dans un nouveau titre qui évitera l'expression «jeune délinquant».

Je ne m'excuse pas de ne pas m'être apesanti sur ces facteurs et sur bien d'autres questions connexes. D'autres porte-parole de notre parti, notamment le député de Broadview l'ont déjà fait avec brio. Je voudrais simplement réinviter le ministre à étudier d'un œil bienveillant les arguments que j'ai fait valoir durant mon court exposé et que d'autres députés ont fait valoir cet après-midi, hier et les jours antérieurs où l'on a débattu ce bill. S'il ne s'engage pas à se pencher sur ces questions et s'il ne s'engage pas formellement ici à voir à ce qu'elles soient incorporées dans les amendements à ce bill, je crois qu'il ne nous restera plus qu'à appuyer l'amendement dont le député de Broadview a saisi la Chambre.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi actuellement à l'étude, savoir le projet de loi concernant les jeunes délinquants, j'aimerais revenir à la charge et appeler l'attention de l'honorable ministre sur certaines remarques que je faisais les 13 et 14 janvier derniers, lorsqu'on étudiait une motion présentée par l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams), à l'effet que l'étude de ce bill soit confiée à un groupe de spécialistes.

[M. Rowland.]

Monsieur l'Orateur, à ce moment-là, j'appelais l'attention de l'honorable ministre sur les articles 2, 4, 19, 26, 28, 30, 39 et 74. J'avais limité mon étude du bill à ces articles, et après en avoir étudié l'ensemble, l'aspect qui me frappait était que ces articles étaient tous inspirés par la même philosophie de la criminalité.

Monsieur l'Orateur, je disais, à ce moment-là, que le bill C-192 était inspiré par une philosophie d'incarcération des individus plutôt que par une philosophie de réadaptation.

Je disais aussi qu'à cet égard on créait des tribunaux en bonne et due forme, qu'on permettait de prendre des photographies et de relever les empreintes digitales, et qu'on tolérait que des jeunes soient incarcérés dans des prisons d'adultes, aux termes de certaines dispositions de la loi qui prévoyaient que le jeune subirait un «contre-interrogatoire». En somme, ces articles, inspirés de la même philosophie de criminalité, ne faisaient aucune distinction entre le jeune délinquant et l'adulte convaincu de délits semblables.

Monsieur l'Orateur, Maurice Patin, jadis président de la Chambre criminelle de la cour de cassation, disait, et je cite:

> Si l'on veut faire disparaître le crime, il y a autre chose à faire que de châtier les malfaiteurs.

C'est dire qu'il faudra qu'on s'inspire dorénavant d'une philosophie de récupération de l'individu qui, pour une raison ou une autre, a subi un préjudice ou une malchance et se trouve, du jour au lendemain, devant le juge de la Cour de bien-être, à Montréal ou ailleurs, pris en flagrant délit de vol par effraction, de viol, de recel, ou que sais-je encore. Si on lui manifeste de la compréhension et que le dialogue est possible, on est déjà sur la bonne piste. Et si, en plus, le juge qui doit juger le cas de ce garçon ou de cette jeune fille dispose des outils nécessaires pour assurer leur réadaptation, on pourra vraiment dire que le projet de loi C-192 constitue un pas de l'avant.

Je ne doute pas qu'il faille moderniser cette loi, puisque l'adoption de la dernière remonte, je pense, à 1929. Il est évident, monsieur l'Orateur, que dans ce domaine et dans plusieurs autres, l'on doive se moderniser et se mettre à la page. Mais il n'en demeure pas moins que, dans le système actuel, le projet de loi ne change rien à la situation. Il donne plus de latitude au juge relativement à l'aspect «criminalité» et moins pour ce qui a trait à l'aspect «réhabilitation».

• (5.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous désirons précisément l'inverse, et c'est ce sur quoi je veux appeler l'attention du ministre. Voici un cas précis: un jeune, trouvé coupable de vol par effraction, se présente devant le juge de la Cour de bien-être. Le juge doit étudier dans son bureau, près de 3,000 cas par année. C'est un non-sens. Cela démontre comment le juge ne peut pas faire son travail consciencieusement, même s'il le voulait. Qu'il s'agisse du meilleur juge que l'on puisse trouver, s'il doit entendre 25, 50 ou 60 causes de délinquance par jour, il est obligé de faire son travail à moitié. Cela place le jeune dans une situation telle qu'il ne trouvera non seulement aucune justice dans cette cour, mais aussi aucune protection. Et finalement, le jeune qui aura subi cette procédure trop

accélérée—car dans ce domaine comme dans d'autres, c'est la production qui importe—sera confié à des centres d'éducation.

Or, rien ne prouve que ce jeune pourra être récupéré dans les centres de réadaptation, comme celui de Saint-Vallier, par exemple.

Monsieur l'Orateur, mon collègue de Champlain (M. Matte) a tantôt cité de longs extraits d'un mémoire très bien rédigé par les autorités du centre de Boscoville, et l'on constate que ce mémoire insiste sur la réhabilitation. J'ai pris connaissance, avec grand intérêt, du discours du solliciteur général (M. Goyer) prononcé au moment de la présentation de ce bill. En cela, je le crois de bonne foi, et j'ai confiance que les instances qu'on fera aujourd'hui porteront leurs fruits, car il est jeune et est aussi intéressé au problème que les autres.

Comme je le disais dans mon discours du 13 janvier dernier, si les députés veulent se résoudre à faire abstraction des opinions politiques pour considérer vraiment le problème de ces jeunes qu'on appelle des criminels mais qui, en fait, n'en sont pas, pour la plupart, on s'inspirera alors d'une autre philosophie.

Je voudrais que le ministre me comprenne bien. Le projet de loi actuellement présenté n'est pas mauvais en soi, car plusieurs de ses articles sont plus qu'acceptables et étaient désirés depuis fort longtemps. Et j'en félicite le ministre. Cependant, certaines dispositions de ce projet de loi ne fournissent pas les outils voulus pour atteindre l'objectif fixé.

Quel est l'objectif fixé? Est-ce de dépister les criminels afin de les juger ou bien si ce n'est pas de «dépister» des jeunes et de leur redonner une chance qu'ils n'ont peut-être pas eue au cours de leur jeunesse?

Quel est l'objectif que nous visons? Est-ce que nous voulons accroître le nombre des criminels, un peu comme on accroît le nombre des chômeurs actuellement, ou bien est-ce qu'on veut vraiment venir en aide aux jeunes?

Monsieur l'Orateur, si l'on veut vraiment venir en aide aux jeunes, avant de présenter un projet de loi semblable,—je ne dis pas qu'il est mauvais, mais je dis que c'est mettre la charrue devant les bœufs—il faudrait d'abord qu'on finance de nouveaux centres de réadaptation et d'accueil et qu'on nomme un plus grand nombre de juges, afin d'accélérer le cours de la justice et d'aller plus en profondeur pour rendre vraiment justice aux individus.

Ce n'est pas d'une justice quantitative que nous voulons, mais d'une justice qualificative, c'est-à-dire celle qui respecte les droits et qui donne les chances voulues à chacun.

Jeudi dernier, j'étais l'hôte de Son Honneur, le juge Marcel Trahan, à Montréal, et du juge en chef, J.-P. Lavallée, siégeant à la même cour. Je suis allé là de mon propre chef voir le milieu. Je suis allé dans la cour voir des jeunes délinquants. J'ai voulu discuter avec eux. J'ai surtout voulu connaître le problème du juge et essayer de me mettre dans sa peau ou sous sa toge, non pas que je me reconnaisse ses talents, mais comme député, si l'on veut vraiment que les lois collent à la réalité, il ne faut pas avoir peur de se mettre dans le bain, d'aller à la réalité.

J'ai donc rencontré les juges Trahan et Lavallée. J'ai assisté à l'audition de causes. J'ai compris le problème. J'ai vu d'innombrables personnes remettre leur confiance au juge, elles qui ne demandaient pas mieux que de se faire aider, parce qu'en général, 99.9 p. 100 de ces gens n'ont plus les moyens, ni financiers ni moraux, ni physiques ou autres de s'aider eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, le premier devoir de notre société est de venir en aide à ceux qui ne peuvent s'aider. Voilà pourquoi j'ai été traumatisé, estomaqué de connaître le problème des juges.

Dans mon discours des 13 et 14 janvier, je disais que plusieurs juges, qui occupent actuellement leur poste, ont été nommés, ou bien par influence politique, ou bien pour leurs longs services à la cause de la justice. C'est très bien si c'est à cause de leur longue expérience, mais j'étais porté à croire que plusieurs d'entre eux faisaient leur travail un peu pour s'en débarasser.

J'ai pu me rendre compte que même si l'on avait d'excellents juges, même si, dans la province de Québec, par exemple, les cours étaient remplies d'un grand nombre de juges excellents, le problème ne serait pas réglé. En effet, à la Cour de bien-être social, au 410 est de la rue Bellechasse, à Montréal,—pour la gouverne du solliciteur général—on en trouve 18, et chacun entend plus de 3,000 causes par année. On peut s'imaginer les résultats!

Dotons-nous de la loi que nous voudrons, faisons la politique «partisane» que nous voudrons, relativement à ce projet de loi, jugeons le nombre de jeunes que nous voudrons, nommons les meilleurs juges que nous voudrons, si nous ne remplissons pas deux conditions fondamentales, nous continuerons à patauger dans un système qui nous donne des solutions de cataplasmes sur une jambe de bois et nous ne réglons rien. Au contraire, nous augmentons l'indice de criminalité et l'indice de récidive.

Monsieur l'Orateur, il faut non seulement nommer un plus grand nombre de juges, pour donner une meilleure justice aux jeunes, mais il faut—et cela est extrêmement urgent—se donner les centres de réadaptation et d'acceuil nécessaires pour remettre les jeunes dans un milieu favorable à l'épanouissement de leur personnalité.

Si l'on place une pomme pourrie dans un baril de bonnes pommes, ce n'est pas la pomme pourrie qui va se faire convertir par le baril de bonnes pommes. Il est plus probable que tout le baril sera pourri à cause d'une seule pomme pourrie. La seule façon de régler le problème, dans ce baril de pommes, c'est de prendre la pomme pourrie et la placer ailleurs, bref, en faire de la compote ou autre chose. Il faut empêcher que cette pomme gâtée pourrisse l'ensemble du baril. Cela dépend de nos priorités. On me pardonnera cet exemple un peu «végétal», mais on en est rendu à ce point-là, aujourd'hui, relativement au niveau de la criminalité, au Canada.

Si l'on veut vraiment aider les jeunes,—et je ne veux pas dire qu'il faille les enfermer dans une tour d'ivoire—on devrait leur donner la chance de vivre véritablement leur vie, grâce à la réadaptation individuelle à laquelle pourraient travailler des psychologues, des psychanalistes, des travailleurs sociaux, des agents de probation, etc.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on va à la Cour de bien-être social, lorsqu'on étudie les causes qui sont présentées au juge, lorsqu'on voit la vitesse avec laquelle le travail doit se faire, parce qu'on manque de juges, et ce, même si les moyens techniques sont immenses, on ne peut que douter de l'efficacité ou du résultat de l'application du projet de loi que nous étudions actuellement.

Voilà pourquoi j'insiste beaucoup auprès de l'honorable ministre, même si cela peut paraître contraire au Règlement, même si cela n'est pas de juridiction fédérale, pour lui dire qu'il faut faire quelque chose.

Monsieur l'Orateur, si l'on continue à s'accrocher dans les juridictions, si la Constitution et les raisons financières nous empêchent de régler ce problème-là, si Ottawa dit: C'est le problème du Québec, et si le Québec dit: Nous, nous n'avons pas d'argent, qu'Ottawa nous en donne, les jeunes continueront à pourrir, à s'entasser dans des centres de réadaptation insalubres et l'on ne réglera pas le problème.

• (5.40 p.m.)

Je pense que le solliciteur général, qui comprend la nature du problème, fera des pieds et des mains pour bousculer le Québec—si le Québec n'est pas en mesure de prendre ses responsabilités en ce domaine—pour nommer un plus grand nombre de juges compétents, pour nommer des gens intéressés à venir en aide aux jeunes, en vue de régler le problème.

Pour étayer davantage ce que j'avance, je donnerai des statistiques officielles. Je dirai simplement quel fut le nombre de causes entendues durant le mois de décembre 1970 par le juge Léandre Prévost, à la Cour de bien-être social.

Le 1er décembre, le juge Prévost a jugé 24 cas dans sa journée. La journée d'un juge, comme celle d'un député, comporte 24 heures. Cela veut dire qu'il n'a pas consacré beaucoup de temps à chaque cas. Ce n'est pas sa faute, mais celle du système. On ne règle pas le problème en disant que la faute est imputable à la Constitution.

Le 2 décembre, le juge a entendu 21 causes. Le 4 décembre, 13 causes. Le 7 décembre, 20 causes. Le 9 décembre, 28 comparutions, 28 causes, et ainsi de suite. Le 28 décembre, 36 causes. Certains jours, il a entendu plus de 55 causes, de sorte que, pour le mois de décembre, il a entendu 258 causes.

Je dirai plus. Du 1er janvier au 31 décembre 1970 inclusivement, le juge Léandre Prévost, qui fait son possible, a entendu 2,467 causes de jeunes qui ont besoin d'une compréhension personnalisée, qui ont besoin d'un coup de main.

Un agent de probation peut avoir à s'occuper de plusieurs jeunes gens. Le juge ne peut pas lire le dossier rapidement et essayer de donner le meilleur de lui-même. Dans ces conditions, il ne faut pas demander à un homme de travailler plus de 24 heures par jour.

Un juge m'a dit, jeudi dernier: «Give us the tools, we will do the job». A qui appartient-il de donner les outils, monsieur l'Orateur, sinon aux députés, fédéraux et provinciaux? Il faut s'y décider une fois pour toutes.

Avant de reprendre mon siège, j'insiste de nouveau auprès du ministre pour qu'il donne les outils aux gens qui s'occupent de ce problème, afin qu'ils puissent faire leur travail de façon vraiment humaine, en visant à la réadaptation des individus.

Je n'aimerais pas entendre le ministre dire qu'il ne peut rien faire, parce que cela n'est pas de son ressort. Si le solliciteur général est vraiment sincère—et je n'en doute pas—et désire venir en aide aux jeunes délinquants ou aux jeunes contrevenants—ce qui est une meilleure expression—il mettra tout en œuvre pour réveiller le

[M. Fortin.]

Québec, afin que cette province prenne ses responsabilités à son tour, pour que l'on puisse vraiment donner les outils à ceux qui travaillent dans ce milieu à régler le problème, surtout en se préoccupant plus de réadaptation que de criminalité.

Monsieur l'Orateur, il faudrait que les Cours de bien-être social, comme les centres de réadaptation, sentent moins les criminels, l'accusation, les «technicalités» judiciaires et législatives, et plus la compréhension, l'humanisation, le service personnel dispensé à un individu qui attend peut-être cette seule chance de survivre.

J'ai en main des statistiques fort intéressantes, tirées de la revue «Le jeune délinquant homicide» qui a été imprimée à la suite d'une journée d'étude tenue à Boscoville, à Montréal, le 10 juin 1970. On expose 13 cas—sans donner de noms—de jeunes gens coupables d'homicide volontaire ou involontaire.

A première vue, ils semblent coupables, dangereux et doivent être incarcérés. Lorsqu'on analyse le tableau et que l'on étudie le chapitre «Entente entre parents», on s'aperçoit qu'il s'agissait de querelles, d'une entente médiocre, mauvaise, entre concubins, couples séparés, etc.

Peut-on blâmer le jeune individu qui a été élevé dans un milieu semblable? Non! Il faudra, à ce moment-là, si l'on comprend et si l'on reconnaît ces principes, que dans les Cours de bien-être social et dans les services de réadaptation, tenir compte du fait qu'il a manqué de compréhension. Donnons-lui cette compréhension. Il a manqué d'amour paternel et maternel. Donnons-lui cet amour. Il a demandé un coup de pouce, la possibilité de dialoguer. Donnons-lui ce coup de pouce, la possibilité de dialoguer et, à ce moment-là, il est certain que l'indice de criminalité ou de récidive, chez les jeunes, diminuera.

Le juge Trahan m'a dit une chose qui m'a vraiment fait mal au cœur, mais qui était vraie. Incidemment, il s'agit d'un homme vraiment formidable. Il m'a dit ceci: «André, j'ai déjà jugé les grands-pères, j'ai jugé les fils des grands-pères et, aujourd'hui, je juge les petits-fils.

Monsieur l'Orateur, cela prouve que le système actuel est un système à l'envers, et si l'on ne met pas de l'ordre là-dedans, on devra reconnaître également que ce système est administré par les gens les plus à l'envers qu'on puisse trouver.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que l'honorable solliciteur général est conscient de ce problème et qu'il est prêt à faire l'impossible pour y apporter des solutions. J'aimerais qu'il reconnaisse avec moi que ce projet de loi n'est pas suffisant, et que les barrières administratives, juridiques ou constitutionnelles ne sont pas suffisantes, pas plus que les limites financières, pour négliger de prendre les mesures qui s'imposent. Il n'y a pas de prix trop considérable pour assurer l'épanouissement sain et normal de la personne humaine, surtout si cette personne est sans défense ni ressources.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole, hier, sur le bill C-192, dont nous discutons présentement, j'ai appelé l'attention de l'honorable solliciteur général (M. Goyer) sur l'opportunité de modifier certaines dispositions de ce bill. Il s'agissait du paragraphe o) de l'article 2, des paragraphes (1) et (2) de l'article 17, des alinéas (1) et (4) du paragraphe 5 de l'article 30, des alinéas (1) et (2) du paragraphe (2) de l'article 59, et du paragraphe (4) de l'article 60.

Je crois que le gouvernement semble faire un pas de l'avant en présentant le bill. J'aimerais cependant souligner un aspect précis de ce bill, soit la cause de la délinquance dans notre pays. Il existe des raisons qui incitent le gouvernement à modifier la loi de la délinquance juvénile, et ce n'est certainement pas parce que cette loi n'est plus utile. Au contraire, le nombre de cas de délinquance juvénile augmentent chaque jour, et ce, surtout dans nos milieux urbains.

J'espère que le gouvernement se rend compte qu'il y a une certaine responsabilité à porter dans ce cas précis et, d'ailleurs, chaque fois que les membres de mon parti ont présenté des motions de défiance, la question du minimum vital nécessaire aux parents revenait toujours. Si un couple marié a un, deux, trois ou quatre enfants, et doit rester dans un taudis bien bâti, mais très petit, et dont le loyer est très élevé, la mère est obligée de travailler.

Au fait, la hausse du coût de la vie que nous connaissons depuis les trois, quatre ou cinq dernières années force les parents à changer d'idée, en vue de pouvoir subvenir aux besoins de leur famille. Si la mère est obligée de quitter le foyer six, sept, huit, neuf ou dix heures par jour, et ce, cinq jours par semaine, elle doit confier la garde de ses enfants à l'aînée de six, sept ou huit ans, qui va à l'école deux, trois ou quatre jours par semaine.

S'il se passe quelque chose de louche dans ce foyer, la police va faire enquête et les ennuis commencent. Lorsque le jeune voit sa demeure envahie par un gendarme, parce que le voisin s'est plaint que les jeunes avaient essayé de mettre le feu ou avaient reçu la visite des voisins et faisaient un tapage épouvantable, cela crée chez l'enfant une sorte de peur instinctive de la police. Donc, cet enfant, dès le départ, est visité par un individu complètement étranger à sa famille, ce qui cause chez lui un certain trouble émotif qui le mène souventefois devant un juge, avant 18 ou 20 ans. Au fait, on a souvent vu, dans les cours juvéniles, des gros problèmes qui avaient commencé par une chose toute bénigne, qui avait fini par entraîner des problèmes presque insolubles.

• (5.50 p.m.)

Faute de quoi? Faute de la présence des parents.

Je voudrais aussi appeler l'attention de la Chambre sur le fait que dès qu'une mère de famille commence à travailler en dehors de son foyer, surtout dans les villes, elle commence la plupart du temps à se désintéresser de ses enfants et de son mari. Quand, le soir, le mari voit sa femme fatiguée et désintéressée de son ménage, contrairement à ce qu'elle faisait antérieurement, il va à la taverne et prend un petit coup pour oublier son mécontentement. Après quelques mois ou quelques années, cette famille se voit aux prises avec des problèmes extraordinaires.

Je crois que les cours juvéniles font tout leur possible, mais si le système semble organisé pour augmenter la délinquance juvénile chaque année, comme le disait tantôt mon bon ami, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), et lorsque le juge a jugé l'arrière-grand-mère, la grand-mère, la mère, et la petite fille de 7, 8, 10 ou 12 ans, cela n'est pas de nature à améliorer le problème.

Nous devrions procéder activement à la réforme des lois visant à régler la plupart des problèmes, notamment celui de la délinquance juvénile.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on rémédie à la situation de la manière dont on le fait actuellement, mais je soutiens que nous devrions régler les vrais problèmes.

La manière dont le gouvernement administre actuellement le pays, en ne présentant que des lois palliatives me fait penser au cultivateur victime d'inondations chaque printemps, qui ne songe pas du tout à construire un barrage, ce qui éliminerait le problème, une fois pour toutes.

Je ne crois pas qu'un temps viendra où il n'y aura plus de délinquance juvénile, mais je crois que nous devrions penser à diminuer le nombre des victimes de la politique gouvernementale, surtout celle qui touche les enfants et les adolescents des familles nombreuses.

Nous vivons dans un système à la chaîne. Le gouvernement décide qu'il veut enrayer la présumée inflation créée par le gouvernement précédent. Donc, les usines ralentissent leur production et congédient plusieurs ouvriers, qui ont recours aux prestations d'assurance-chômage, ce qui augmente le fardeau des taxes des autres contribuables. Le montant accordé par l'assurance-chômage est souvent insuffisant pour permettre à une famille de vivre convenablement. Alors, les parents se découragent et ne s'acquittent plus de leurs responsabilités. Les enfants, laissés à eux-mêmes, avec des parents déchus socialement, se lancent dans de nouvelles aventures, afin de pallier les inconvénients du milieu familial, ce qui ne fait que conduire à un nombre illimité de délinquants juvéniles.

Présentement, le projet de loi à l'étude vise à régler le problème des délinquants juvéniles, mais ne faudrait-il pas également se pencher sur le problème des parents de ces enfants, qui eux-mêmes sont des délinquants?

Il m'a été donné, dernièrement, de visiter une école secondaire où se trouvaient 810 étudiants de 12 à 15 ans. Les parents de ces enfants devaient être au nombre de 1500 à 1600.

Or, nous n'étions en tout que 22 parents. Où étaient les autres? Personne ne le sait. De tels parents, qui ne prennent pas soin de leurs enfants, devraient faire l'objet de dispositions particulières dans la loi qui, une fois pour toutes, les obligerait de suivre leurs enfants. De tels parents devraient se faire imposer une amende ou être condamnés à la prison, du moins dans les cas de négligence extrême.

N'est-il pas ridicule de présenter une loi qui vise à régler le problème des jeunes délinquants, sans se soucier de la responsabilité des parents? Je suis certain que beaucoup de gens se demandent quelle est la responsabilité du gouvernement dans ce domaine. Et il faudrait que tous les Canadiens se le demandent. Peut-être décideraient-ils de remédier à la situation en commençant par les vrais responsables.

Les vrais responsables, en 1970, sont les parents qui s'endettent inconsciemment, qui ne pensent qu'à eux et qui oublient ceux pour lesquels ils ont assumé des obligations, c'est-à-dire leurs enfants.

Pour la gouverne des députés, j'aimerais énoncer certains principes. Je dirai ce que pensait le sénateur Edward Kennedy, lorsqu'il discutait de l'obligation essentielle des parents d'avoir soin de leurs enfants.

L'obligation essentielle n'est pas seulement d'ordre monétaire. Je cite:

Nul besoin humain n'est plus fondamental que celui de sécurité personnelle. Nul désir n'est plus instinctif que celui d'être libéré

de la peur. Si nous ne nous sentons pas en sécurité chez nous et dans la rue, si nous sommes menacés—que ce soit par l'agent d'un État policier ou par un simple criminel—alors nous ne sommes pas libres.

Fournir cette protection, qui est le fondement de la liberté et de la sécurité, est le premier devoir d'un gouvernement, tâche qui est accomplie par le pouvoir judiciaire. L'économiste ajouterait à ma réflexion: Pour être libre, il faut avoir un peu d'argent.

Quant à moi, je dis qu'il faut au moins avoir le nécessaire «vital».

Monsieur l'Orateur, je crois que le gouvernement devrait sérieusement considérer la révision complète de tout son système, relativement à la délinquance juvénile. Il faut que le gouvernement révise complètement l'aspect actuel de la conduite des enfants, y compris la conduite des parents à l'égard de leurs enfants. Il faut qu'il modifie le Code criminel ou adopte une loi pour obliger les parents à assumer leurs responsabilités.

Il ne faut pas non plus, à mon sens, faire ce que nous faisons, c'est-à-dire voir aux enfants sans s'occuper des parents, si nous voulons que le nombre des jeunes délinquants diminue.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je souhaite à tous les honorables députés de passer une agréable soirée et que la nuit leur porte conseil.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES CÉRÉALES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN DE LA COMMERCIALISATION DES CÉRÉALES

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité d'examen de la commercialisation des céréales du Canada.

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À M. HAMILTON, MEMBRE DE LA COMMISSION DES GRAINS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer copie d'une lettre datée du 26 février que j'ai adressée à M. Hamilton de la Commission des grains, ainsi que copie de la lettre par laquelle il m'autorise à la déposer.

* * *

LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU TEMPS

L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) propose la 1re lecture du bill S-11 du Sénat, prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demande de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question déterminée et importante, dont l'étude s'impose d'urgence.

Cette question a trait à l'impression et à la publication d'un ouvrage par l'honorable secrétaire d'État, membre du Conseil privé de Sa Majesté, assermenté comme membre du Conseil privé et responsable, selon l'article 11 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'aider et de conseiller Sa Majesté dans le gouvernement du Canada. En octobre dernier, Sa Majesté, selon l'avis de son Conseil privé, a proclamé la Loi sur les mesures de guerre. Selon cette loi et selon la loi qui lui succéda, loi de l'ordre public, Sa Majesté a déposé contre un certain nombre de citoyens des mises en accusations au criminel et ces cas sont actuellement devant les tribunaux. Dans cet ouvrage nous retrouvons des faits sur lesquels s'est appuyé le secrétaire d'État pour donner son avis à la Couronne, d'où l'invocation de la Loi sur les mesures de guerre. La proclamation de la loi et de la loi qui lui succéda implique cette Chambre qui a été saisie d'une résolution. Elle implique également les tribunaux puisque des mises en accusations ont été déposées devant ceux-ci. Les commentaires du secrétaire d'État et leur exactitude ne nous intéressent point, monsieur l'Orateur. Ce qui nous intéresse c'est qu'ils soient publiés comme représentant ceux de l'honorable député indépendamment du Conseil privé dont il était et dont il est encore membre. Cette question est d'une telle importance pour notre régime constitutionnel, dont le Parlement et les tribunaux, qu'elle mérite notre attention immédiate et s'impose d'urgence.

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable chef de l'opposition a donné à la présidence l'avis requis, en vertu des dispositions de l'article 26 du Règlement. Je me permets de signaler à l'honorable chef de l'opposition que la forme de l'avis soumis à la présidence et celle de la présentation de sa motion à la Chambre sont défectueuses, dans une certaine mesure. S'il consulte l'article 26 du Règlement, l'honorable député y lira, et je cite:

Un député qui désire proposer une motion à l'effet «Que cette Chambre ajourne maintenant»...

...doit présenter, par écrit,...

...à l'Orateur,... avant l'ouverture d'une séance, un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion.

De plus, le paragraphe (3) du même article stipule, et je cite:

Lorsqu'il demande l'autorisation de proposer une telle motion, le député doit se lever de sa place et présenter, sans argument, l'énoncé dont il est question au paragraphe (2) du présent article.

Je constate que la pratique adoptée par les honorables députés a été de s'en tenir à une déclaration générale du sujet qui doit faire l'objet d'un débat, en vertu de l'article 26, et ce, sans argument de fond.

C'est ainsi qu'il m'est possible de penser que la motion est peut-être défectueuse. Je mentionne cet aspect de l'affaire tout simplement pour inviter les honorables députés à s'en tenir, dans la mesure du possible, à la pratique suivie jusqu'ici, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement.

[*Traduction*]

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a fait ressortir que les commentaires du secrétaire d'État (M. Pelletier) n'auraient pas dû être publiés. Je cite ici sa déclaration: «...ils soient publiés comme représentant ceux de l'honorable député indépendamment du Conseil privé dont il était et dont il est encore membre».

Je doute beaucoup que la motion du député, dans les termes où il l'a proposée, réponde aux exigences de l'article 26(1) du Règlement. A mon avis, elle porte sur la conduite d'un ministre; c'est donc en ce sens qu'elle se soustrait aux effets de l'article 26 du Règlement.

Je signale tout particulièrement à la Chambre les paragraphes (16) *e*) et (16) *f*) de l'article 26 du Règlement. A mon humble avis, la motion soulève une question de fond qui ne peut être débattue que par une motion distincte à la suite d'un préavis. Je dois donc déclarer que la motion du chef de l'opposition, qui est fondamentalement une motion de censure et de fond, est irrecevable aux termes de l'article 26 du Règlement.

Par ailleurs, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a saisi la présidence d'une motion analogue, qui est peut-être différente sous certains rapports. J'invite le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à nous exposer sa motion.

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la publication par un membre du gouvernement d'un ouvrage qui met en doute les raisons pour lesquelles le Parlement a été prié d'adopter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), et la nécessité pour la Chambre d'étudier s'il convient d'en demander la révocation immédiate.

M. l'Orateur: Comme je l'ai dit tout à l'heure, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a donné le préavis requis de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion de la question indiquée. J'ai aussi dit à la Chambre que le fond de la motion proposée découle des mêmes circonstances que celles dont a fait état le chef de l'opposition, bien que les deux propositions ne soient pas identiques.

Je rappelle aux députés que la Chambre doit étudier aujourd'hui une motion de subsides. Une fois terminées les affaires courantes, nous examinerons une question que la Chambre devra étudier et débattre. En l'occurence, il peut être encore plus difficile qu'en temps ordinaire d'accéder à la motion proposée par le chef de l'opposition et à celle du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

En l'occurrence, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles demande un débat, et je cite ses propos, en vue d'étudier les raisons pour lesquelles le Parlement a été prié d'adopter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et la nécessité pour la Chambre d'étudier s'il convient d'en demander la révocation immédiate. La question soulevée par le député est évidemment d'une grande importance, comme en témoigne le long débat qui a déjà eu lieu durant la session actuelle sur la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), mais avant de décider d'accepter une motion aux termes de l'article 26 du Règlement, la présidence doit tenir compte, non seulement des facteurs dont j'ai parlé en examinant la motion présentée par le chef de l'opposition, mais aussi des occasions qu'il y aura de la débattre dans un délai raisonnable. Il me semble que de telles occasions se présenteront dans un avenir assez proche et c'est pourquoi je ne puis accepter la motion proposée par le député.

[M. l'Orateur.]

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre s'il savait que le secrétaire d'État s'apprêtait à faire publier un livre et s'il a approuvé ou désapprouvé ce geste.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'avais été mis au courant de la rédaction de cet ouvrage avant sa publication et je m'étais assuré qu'un membre du personnel de mon bureau vérifie le livre afin de veiller à ce qu'aucune erreur quant aux faits ne s'y glisse, pour autant que nous sachions. Je n'ai rien fait pour empêcher la publication de l'ouvrage.

L'hon. M. Stanfield: Devons-nous donc supposer qu'il est tout à fait normal que des membres du cabinet dirigé par le très honorable représentant publient, tout en demeurant membres du gouvernement, leurs vues personnelles quant à d'importantes décisions et à des recommandations au Parlement, de même que les faits justifiant ces décisions ou recommandations?

Le très hon. M. Trudeau: Tout dépend en réalité de la teneur de l'ouvrage publié; il s'agit de savoir s'il viole certaines règles de la solidarité ministérielle, le serment d'office et ainsi de suite. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'un ministre exprime ses idées sur des événements publics, ce que tout le monde au Canada fait depuis quelques mois. Assurément, on ne devrait pas seulement laisser ceux ... assurément, on ne devrait pas seulement laisser ceux...

Une voix: Vous vous répétez.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, mais je me répéterai tant qu'on ne prêtera pas attention. Nous pensons qu'il est normal que ceux qui appuient l'ordre public au Canada expriment leurs opinions tout comme ceux qui veulent le troubler.

Une voix: Touché.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut bel et bien se défiler. Je voudrais lui demander si nous pouvons déduire de ses propos que les opinions exprimées dans ce livre sont vraiment celles du gouvernement, même si elles sont présentées comme les opinions personnelles du secrétaire d'État. S'il n'en est pas ainsi, le gouvernement actuel trouve-t-il admissible que des ministres expriment des opinions personnelles sur d'importantes décisions, même quand leurs vues diffèrent de celles du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Bien sûr, les derniers mots situent toute la question. Si les opinions diffèrent, si elles sont fondamentalement opposées à la politique gouvernementale, le ministre n'a évidemment pas la liberté de les exprimer. Mais c'est vraiment faire une pétition de principe. Je ne vois guère de différence à cet égard entre les écrits et les discours. Des ministres ont prononcé des discours sur tous ces sujets. J'ai l'habitude d'en faire vérifier la teneur avant qu'ils les prononcent.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Quoi, oh oh?

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—PROPOSITION DE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au premier ministre. Comme il semble y avoir des graves contradictions entre les déclarations du secrétaire d'État sur les événements d'octobre dernier et celles de certains ministres à l'époque, et comme la controverse se poursuivra sur les faits qui ont réellement motivé le recours à la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre serait-il prêt à nommer une commission royale...

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Encore du suspense.

M. Douglas: ...chargée d'enquêter sur tous les faits et données pertinentes qui ont abouti à la proclamation de la loi sur les mesures de guerre et l'adoption de la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette proposition est assurément futile. S'il y a des passages dans ce volume qui sont incompatibles avec les principes de la solidarité ministérielle ou du serment d'office, je serais très heureux que quelqu'un me les signale et le gouvernement serait alors dans l'obligation de prendre les dispositions voulues. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi l'opposition se préoccupe tellement du fait que ce ministre se soit exprimé par écrit, alors que tout le temps des ministres s'expriment verbalement. Je pourrais ajouter qu'il existe de nombreux précédents au Royaume-Uni où des ministres en place ont publié des livres sur des crises survenues au cours de leurs mandats et je ne puis pas m'en faire outre mesure dans le cas présent.

M. Douglas: Le premier ministre semble répondre à la question du chef de l'opposition et non pas à celle que je lui ai posée. Puisqu'il existe de graves contradictions entre les faits allégués par le secrétaire d'État et par d'autres ministres, le premier ministre serait-il prêt à instituer une commission royale d'enquête afin de pouvoir faire connaître à la population canadienne les faits réels relatifs aux événements qui ont amené le gouvernement à proclamer la loi sur les mesures de guerre?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'admets pas du tout qu'il y ait eu de graves contradictions; même s'il y en avait eu, j'admettrais qu'il arrive de temps à autre aux ministres de prendre, sur des questions différentes, des positions différentes. La question essentielle est de savoir si un ministre s'est dissocié ou non de la politique gouvernementale à l'égard d'une question fondamentale. A mon avis, le ministre ne l'a pas fait et c'est pourquoi je considère comme futile la proposition de commission royale d'enquête.

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT SUR L'ABROGATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire? Comme les déclarations du ministre semblent infirmer les motifs sur lesquels s'appuyait le gouvernement pour demander au Parlement de décréter la loi concernant l'ordre public (mesures temporaires), le gouvernement est-il disposé maintenant soit à abroger la loi ou à prévoir un débat d'une journée au Parlement aux fins de sonder l'opinion des députés sur cette décision du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice et moi-même avons, l'un et l'autre, maintes fois répondu à cette question. Les députés n'ignorent pas que la loi expirera automatiquement à la fin d'avril, à moins que la Chambre ne décide d'en prolonger l'application. Je ne crois pas que le chef du Nouveau parti démocratique souhaite cette prolongation; donc, le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder un débat d'une journée sur la question. Nous avons dit que si la loi était retirée par proclamation, la Chambre en serait avisée. Nous nous sommes aussi engagés à soumettre au Parlement l'ensemble de la question de l'ordre public en cas d'événements semblables à ceux de l'automne dernier, et le Parlement en sera saisi dans un proche avenir.

L'opposition aura alors, bien entendu, l'occasion de définir sa politique et la politique qu'elle appliquerait advenant des tentatives en vue de saper notre démocratie. Nous aurons un débat complet à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

LA PUBLICATION DU LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a mis le chef de l'opposition au défi de prouver l'absence complète de solidarité au sein du cabinet.

Des voix: Quel chef?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, y a-t-il un moyen d'imposer le silence aux candidats aux postes de secrétaires parlementaires?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai l'ouvrage en main et je vais poser une question au premier ministre. Étant donné que le premier ministre dit lui avoir conféré l'imprimatur, je lui demande si les extraits que je vais citer, avec les numéros de pages, ne vont pas tout à fait à l'encontre du principe de la solidarité du cabinet? Le premier passage figure à la page 129:

> Personnellement, je ne suis pas convaincu que des troubles graves se seraient automatiquement produits si des mesures exceptionnelles n'avaient pas été prises.

Voilà la première citation. La deuxième est tirée de la page 93:

> Pour les raisons que j'ai exposées dans le chapitre précédent, ce n'était certes pas une insurrection *populaire* que craignaient les gouvernements fédéral et provincial.

Puis, un peu plus loin...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je m'excuse auprès du très honorable représentant, mais j'espérais qu'il limiterait le nombre de ses citations. Il en a déjà donné deux. Même cela, comme nous le savons tous, est un peu irrégulier. Quoi qu'il en soit, le très honorable représentant nous a indiqué sur quoi il fondait sa thèse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas encore.

M. l'Orateur: J'espère que le très honorable député ne citera pas trop d'extraits du livre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a lancé un défi, et en tant que membre de la Chambre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...j'ai le droit de lui répondre...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...en lui demandant s'il est d'accord ou non avec ce texte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends le point que soulève le très honorable député. Je suggère tout simplement qu'il y a limite à tout. Pour le moment, toutefois, le député d'Ontario invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, cette publicité pour pousser la vente du livre du ministre est peut-être allée assez loin, et il est temps que nous employions cette heure aux fins prévues, c'est-à-dire interroger le gouvernement sur des questions d'intérêt national.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est peut-être pas un rappel au Règlement. Je crois que nous pourrions permettre au très honorable représentant de poser sa question. Il exposait à la présidence et à la Chambre le fondement de sa question. Je suppose que c'est chose faite et qu'il va maintenant la poser.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne commencerais pas à lire toutes les citations que j'ai ici parce que ce livre est le plus beau fiasco que j'ai jamais vu. Cependant, je lirai un autre passage parce que le premier ministre a dit qu'il avait approuvé ce livre. A la page 59, on peut lire:

> En premier lieu, il me paraît important de reconnaître que le FLQ n'a pas tenté de prendre le pouvoir au Québec à la faveur de la crise d'octobre.
>
> Je doute que ses membres, même les plus visionnaires, aient jamais eu cette intention au cours des huit années d'existence de leur mouvement.

Le premier ministre songe-t-il que ces vues représentent celles qu'il a exposées aux Canadiens au nom du gouvernement en octobre dernier lorsqu'il a déclaré qu'il y avait une insurrection et qu'il fallait agir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est certes pas la position défendue par le gouvernement à la Chambre...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a plus de solidarité ministérielle.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre a la parole.

Le très hon. M. Trudeau: Qu'ils écrivent des livres, monsieur l'Orateur. Si l'on m'avait laissé finir ma phrase j'aurais repris le député et signalé que le gouvernement n'a jamais prétendu qu'il y avait insurrection et qu'en conséquence il devait agir. Si le député veut bien se reporter au texte de la loi, il verra que c'est un état d'insurrection appréhendée qui a motivé notre décision.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Des députés s'exclament, mais il y a sûrement une différence entre une insurrection et une insurrection appréhendée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Quant aux passages cités à la Chambre par le très honorable représentant, il me permettra peut-être, en guise de résponse, de citer un autre auteur bien connu, M. Voltaire, qui a dit...

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-il membre de la Chambre lui aussi?

Le très hon. M. Trudeau: Non.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est facile de voir que le biculturalisme a du chemin à faire si le très honorable représentant ne sait pas qui est M. Voltaire.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Il a dit, monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. Diefenbaker: Peu importe ce qu'a dit M. Voltaire. Répondez à la question. Nous nous intéressons à ce qu'a dit le secrétaire d'État.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si nous pourrions observer le Règlement. Je crois que l'honorable député de Charlevoix veut poser une question supplémentaire.

[*Français*]

L'honorable député de Charlevoix désire poser une question supplémentaire.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai pas terminé, monsieur l'Orateur. Je pense que je devrais pouvoir terminer ma réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre pourra peut-être terminer sa réponse lorsque nous aurons entendu la question supplémentaire de l'honorable député de Charlevoix.

[*Français*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que l'honorable député de Charlevoix allait poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. Je ne veux pas interrompre celui-ci, mais je crois que lorsque nous citons Voltaire, nous nous éloignons peut-être un peu de la question qui a été posée par le très honorable député de Prince-Albert.

J'inviterais le très honorable premier ministre à répondre le plus brièvement possible à la question du très honorable député de Prince-Albert, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Charlevoix.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Trudeau: La citation est très courte, monsieur l'Orateur: «Qu'on me donne cinq lignes d'un auteur citées hors de tout contexte et je vous assure que je peux le faire pendre.»

Des voix: Bravo!

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—RÉPERCUSSIONS SUR LES PERSONNES ACCUSÉES EN VERTU DE LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné qu'en vertu de la loi sur les mesures de guerre, plusieurs personnes, à Montréal, sont devant les tribunaux, le ministre a-t-il étudié la possibilité que le livre publié par le secrétaire d'État puisse causer des préjudices irréparables à ces accusés? Sinon, peut-il demander l'avis de ses conseillers juridiques le plus tôt possible et faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de lire le livre et d'ici à ce que je le fasse, je n'ai pas de commentaires à faire.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire si l'honorable secrétaire d'État a le droit de vendre son livre et de toucher des bénéfices, ou s'il s'agit simplement d'un travail de routine qui devient la propriété du gouvenement?

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Afin que l'honorable secrétaire d'État puisse se conformer à certaines recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et afin de permettre aux députés de l'opposition de faire des commentaires constructifs et logiques, l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire traduire son livre dans la langue de Shakespeare?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ayant passé de Voltaire à Shakespeare, nous allons maintenant à l'honorable député de Timiskaming.

[*Traduction*]

Le député de Timiskaming veut invoquer le Règlement, je crois.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, comme il semble s'agir d'un complément à des débats antérieurs à la Chambre, et qu'on s'y intéresse de plus en plus, le secrétaire d'État voudra peut-être déposer le document pour le faire publier en appendice au hansard; les députés auront alors l'occasion de l'étudier.

M. l'Orateur: A l'ordre. La traduction ne sera peut-être pas prête pour demain.

LES RAISONS QUI ONT INCITÉ LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À ÉCRIRE SON LIVRE SUR LA CRISE AU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Considérant que le premier ministre a mentionné tantôt que chaque ministre avait la liberté d'informer la population et qu'il devrait le faire, j'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État quelles sont les raisons principales qui l'ont incité à publier un livre sur la crise d'octobre plutôt que de donner, chaque jour, les renseignements dont le public avait nécessairement besoin à ce sujet.

M. l'Orateur: Je me permets d'intervenir à ce moment. L'honorable député demande à l'honorable secrétaire d'État d'indiquer les raisons qui l'ont incité à écrire un livre. Je ne crois pas que la question posée en ces termes, soit recevable.

[*Traduction*]

Le député d'Egmont a la parole.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je fais mes excuses au député d'Egmont. L'honorable député de Joliette invoque-t-il le Règlement?

M. La Salle: Je posais cette question, monsieur le président, compte tenu du fait que cette crise étant terminée depuis six mois, non seulement le public a attendu, mais il avait le droit de savoir—et nous nous rendons compte, selon un livre récemment publié que le ministre en savait plus long que nous pensions—pourquoi il aurait préféré écrire ce livre plutôt que de livrer, au jour le jour, ses renseignements à la population.

M. l'Orateur: L'honorable député avance un argument en vue de justifier sa question, mais je ne crois pas qu'en vertu du Règlement, la question, telle que posée, soit recevable.

[*Traduction*]

Il me faut, je crois, signaler aux députés que nous devrons d'ici peu décider si nous allons consacrer toute la période des questions à ce sujet important. Nous venons déjà d'y employer 20 minutes. Je n'ai pas l'intention de limiter ces questions mais nous devrions peut-être songer à réserver un certain nombre d'entre elles à demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain, toujours demain.

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION D'UNE MESURE PERMANENTE PORTANT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, compte tenu de l'ouvrage du secrétaire d'État qui vient d'être publié et du récent discours du ministre de la Justice, l'un et l'autre indiquant qu'ils ne cessent de se préoccuper de ceux qui ne parviennent pas à comprendre les événements de l'automne dernier ou n'en ont pas toute la portée, compte tenu également de la suggestion faite par le premier ministre comme quoi on va sous peu saisir un comité de la Chambre des mesures permanentes susceptibles de remplacer la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et puisqu'on est en désaccord sur les événements exacts de l'automne dernier, le gouvernement envisage-t-il de soumettre la question à un comité parlementaire qui s'occuperait non seulement d'examiner quel genre de loi permettrait de pallier les risques d'insurrection ou toute autre forme de désordre public mais également de déterminer l'importance des événements de l'automne dernier?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député ressemble fort à un discours. Pouvons-nous présumer qu'il y a un point d'interrogation au bout du dernier mot?

[M. l'Orateur.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur; à mon sens ce discours se présentait sous forme d'instance et je vais étudier tous les moyens possibles pour faire saisir le Parlement de cette question. Le député verra comment quand nous prendrons les mesures voulues.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud demande-t-il à poser une question supplémentaire?

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INDEMNISATION DES BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX—LA QUESTION DES DOSSIERS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être accepter une question connexe.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il consulté le procureur général du Québec au sujet des critères sur lesquels on s'est fondé pour déterminer les indemnités à verser à certaines personnes arrêtées puis relâchées sans qu'aucune accusation ne soit portée contre elles? Si oui, pourrait-il déposer les critères sur lesquels le gouvernement du Québec devra se fonder pour payer les indemnités?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La seule communication que j'ai reçue a trait à la déclaration du procureur général du Québec faite à l'Assemblée nationale et je la déposerai volontiers à la Chambre.

M. Lewis: Le ministre de la Justice nous dira-t-il si le gouvernement fédéral collabore avec le gouvernement du Québec dans le domaine de l'indemnisation, étant donné que le gouvernement a invoqué la loi sur les mesures de guerre ainsi que les règlements en découlant et qu'il a adopté la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)? Pourrait-il nous dire également si des mesures ont été prises afin de détruire les empreintes digitales ainsi que les prétendus dossiers de Canadiens innocents qui ont été arrêtés et relâchés sans qu'aucune accusation ne soit portée contre eux?

L'hon. M. Turner: Je peux vous lire un paragraphe tiré d'une lettre du procureur général du Québec qui m'a été adressée le 16 mars et dans laquelle il mentionne la déclaration faite devant l'Assemblée nationale. Le voici.

[*Français*]

Vous noterez que cette déclaration énonce que des instructions seront données incessamment aux forces policières de retourner aux intéressés leurs photographies et empreintes digitales lorsque ces personnes n'ont pas été traduites devant les tribunaux ou condamnées.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Il y a plusieurs questions supplémentaires. Je proposerais aux députés d'y revenir dans un moment, après avoir d'abord donné l'occasion au député de Témiscamingue de poser sa question.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, il y a un instant, j'ai posé une question précise au premier ministre dans une question supplémentaire sur un point précis ayant trait au sujet à l'étude. Votre Honneur a alors accordé la parole à d'autres députés. A mon avis, il importe que la question supplémentaire suive la question initiale.

M. l'Orateur: Le député a raison. Le point qu'il soulève est fondé, mais, dans une certaine mesure, la présidence doit tenir compte d'autres considérations. Le député de Témiscamingue, qui représente un groupe minoritaire à la Chambre, devrait avoir l'occasion de poser sa question. Je tiens à la lui donner maintenant, tenant ainsi compte du fait qu'on rappelle de temps à autre à la présidence de ne pas oublier les groupes minoritaires.

Je donnerai ensuite la parole aux députés d'Egmont, de Saint-Jean-Lancaster, de Cape Breton-East Richmond et à d'autres qui semblent désireux de poser des questions supplémentaires sur le sujet; nous pourrons remettre à demain les autres sujets.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

QUÉBEC—PRÉSUMÉE PRÉSENCE DE SÉPARATISTES AU SEIN DES FORCES CANADIENNES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je crois que vous avez raison de dire qu'après avoir fait appel à Voltaire et Shakespeare, il convient de faire appel au député de Témiscamingue.

Étant donné que M. René Lévesque déclarait hier, à Regina, que les unités des forces armées canadiennes cantonnées au Québec étaient farcies de séparatistes, j'aimerais demander à l'honorable ministre de la Défense nationale s'il est au courant de l'existence de séparatistes dans les unités des forces armées canadiennes au Québec, et dirait-il à la Chambre si son ministère fait actuellement enquête en vue de déterminer si les affirmations de M. René Levesque sont fondées?

L'hon. Donald Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, de dire que nous avions une confiance absolue dans les forces armées canadiennes, particulièrement dans les troupes francophones. Mais il y a quelques jours, M. Lévesque, qui était à Ottawa, parlait d'une camisole de force et il semble que ses remarques indiquent que ce sont peut-être ses amis qui devraient employer une camisole de force pour lui personnellement.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Relativement à la question posée par l'honorable député de Témiscamingue, j'aimerais demander à l'honorable ministre si, même s'il reconnaissait qu'il se trouve des séparatistes dans l'armée, ils n'ont pas le droit, à ce titre, de faire partie des forces armées canadiennes.

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Puis-je poser une autre question au ministre de la Défense nationale? Serait-il en mesure d'effacer définitivement de l'esprit de tous les Canadiens les implications ou la portée de la déclaration de M. Lévesque? Plutôt que de la prendre à la légère, pourrait-il nous assurer que des études ont été faites là-dessus et qu'elles n'indiquent pas la présence d'éléments séparatistes dans les forces armées?

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): Le député n'est pas sans savoir que la sécurité au sein des forces armées fait l'objet d'une révision constante. Je répète ce que j'ai dit il y a un moment au chef du ralliement créditiste, c'est-à-dire que nous n'avons aucune raison de croire que les déclarations en cause sont exactes ou qu'il y ait eu une pénétration quelconque au sein des forces armées canadiennes.

[*Plus tard*]

[*Français*]

Je voudrais dire, en réponse à l'honorable député de Joliette, qu'à mon avis, il n'est pas possible d'être membre des forces armées canadiennes et, en même temps, d'être séparatiste.

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Le ministre de la Défense nationale peut-il nous assurer qu'il va intenter des procédures pour préserver la réputation de tous nos militaires francophones, qui nous servent avec loyauté et compétence, contre les calomnies du fumiste qui, quelque part à l'est d'ici, pose en chef politique?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je ne peux que réitérer ce que j'ai déjà affirmé, savoir que rien ne nous permet de croire qu'il y ait le moindre fondement aux assertions que M. Lévesque a faites à plusieurs occasions.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné la déclaration faite à la Chambre par l'honorable ministre du Travail, au cours du débat sur les mesures de guerre, à l'effet qu'il ne fallait pas confondre les membres du FLQ et les membres du Parti québécois, l'honorable ministre pourrait-il réaffirmer que les gens qui seraient reconnus comme membres du Parti québécois ne seraient pas acceptés dans les forces armées?

L'hon. M. Macdonald: A mon avis, monsieur l'Orateur, il est impossible, pour un séparatiste, de prêter le serment des forces armées canadiennes et, en même temps, d'être séparatiste.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député d'Ontario pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet. Nous en sommes encore aux questions supplémentaires relatives à la première question. Nous n'avançons guère.

M. Norman Cafik (Ontario): Le ministre de la Défense nationale voudrait-il inviter M. Lévesque à divulguer les noms de ces prétendus séparatistes de nos forces armées, ou en d'autres termes, à tout dire ou se taire?

Une voix: Faites-en donc autant vous-même.

* * *

LE PÉTROLE

LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES AU SUJET D'UNE LIGNE DE PÉTROLIERS AU LARGE DE LA CÔTE DE LA C.-B.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Puis-je faire remarquer à ce propos que le livre du secrétaire d'État doit en être à une deuxième édition du livre de poche grâce à la publicité qu'il a reçue à la Chambre.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Son secrétaire parlementaire exprimait-il une politique gouvernementale, ou l'absence de politique, quand il a dit qu'en dépit de tout le bruit sur la question, le pétrole alaskien américain sera transporté par navires au large de la côte de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: Le député n'ignore sûrement pas qu'il n'est pas réglementaire de demander au ministre si son secrétaire parlementaire exprimait une politique gouvernementale dans une déclaration qu'il a faite à la Chambre ou à l'extérieur. Sauf erreur, le député d'Egmont a une question supplémentaire.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ D'UNE MESURE PERMANENTE PORTANT SUR LA CRISE AU QUÉBEC

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au premier ministre et elle complémente celle que j'ai posée plus tôt au sujet d'un renvoi à un comité parlementaire à propos des événements de l'automne dernier. Le gouvernement songera-t-il également à permettre à divers membres du cabinet de comparaître devant le comité à la fois en tant que simples citoyens et que ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous trouvons généralement le moyen de faire connaître notre position à la Chambre et au pays, et je crois que la raison d'être de ce comité, quel que soit son mandat, serait d'élucider les vues de l'opposition sur la ligne de conduite qu'elle adopterait pour améliorer nos lois afin de faire face à toute atteinte à notre démocratie.

L'hon. M. Lambert: Vous parlez d'une réponse!

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Justice à ce propos car il connaît fort bien ses responsabilités générales. L'a-t-on consulté sérieusement au sujet de ces événements, a-t-il approuvé ces mesures, et est-il heureux de demeurer membre d'un cabinet qui pose de tels gestes?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de Cape Breton-East Richmond de poser une dernière question supplémentaire sur ce sujet mais, par esprit de justice envers d'autres députés, je suggère que nous passions ensuite à un autre sujet.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Compte tenu du chômage actuel, de l'absence des ministres par suite du système de roulement et compte tenu du temps nécessaire à la rédaction d'un livre, le ministre du Travail ne s'est-il pas élevé contre le travail noir du secrétaire d'État en tant que ministre, et recommandera-t-il sa démission du cabinet?

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION AÉRONAUTIQUE—ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION D'APPAREILS À DÉCOLLAGE ET À ATTERRISSAGE COURTS

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des récents problèmes de Rolls Royce en Angleterre et de la mise au point compromise du SST aux États-Unis avec les conséquences que cela comporte pour toute l'industrie canadienne de l'aviation surtout en matière d'emploi, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement va suivre la recommandation du Conseil des sciences du Canada et activement encourager la fabrication et la vente d'appareils ADAC pour lesquels nous sommes encore techniquement très en avance.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas attendu la recommandation du Conseil des sciences pour encourager la construction d'appareils ADAC au Canada. Lorsque le comité étudiera les crédits de mon ministère, je ne manquerai pas de lui signaler nos réalisations en matière de recherche, de développement et d'aide sur le plan de la commercialisation internationale apportée à cette industrie et à différentes compagnies fabriquant des appareils ADAC. En attendant je répète ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire que nous ne perdons pas cette question de vue et nous verrons à l'encourager cette industrie encore davantage. Je serais ravi de tenir la Chambre au courant en temps utile.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, compte tenu de ce que le ministre vient de répondre, peut-il préciser si le gouvernement s'occupe activement de trouver des marchés d'exportation pour des appareils ADAC?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Très activement, monsieur l'Orateur. J'ai justement reçu, il y a deux jours, une lettre de très vifs remerciements de la part du président de la société de Havilland.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE NOMBRE DE CANDIDATURES REÇUES ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme les demandes concernant le programme «Perspectives-Jeunesse» commencent à arriver, le ministre nous dirait-il combien on en a reçues et quels critères on a établis pour les approuver ou les rejeter?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, nous avons reçu beaucoup de demandes. Je ne peux pas en donner le nombre exact au député. Quant aux critères, il les trouvera dans les informations qui ont déjà été distribuées aux députés. A mon avis, il serait assez long, dans la réponse à une simple question, de les donner en détail.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Vu la déclaration des étudiants libéraux du Canada, que le programme d'emplois d'été du gouvernement est mal organisé et ne résoudra pas les problèmes à long terme, le ministre nous dirait-il si le gouvernement établit des programmes à longue échéance pour l'emploi d'étudiants l'an prochain?

M. l'Orateur: La question du député prête à controverse. L'honorable chef de l'opposition a la parole.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA NATURE DES INSTRUCTIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais, sur le même sujet, poser une question supplémentaire au ministre sans portefeuille, qui ne s'est pas laissé distraire par le projet d'écrire un livre. A la suite de la déclaration qu'il a faite à la Chambre vendredi dernier, préciserait-il si des instructions explicites ont été données aux bureaux de la main-d'œuvre au sujet du programme Perspectives-Jeunesse, car la confusion semble régner même dans l'esprit des étudiants libéraux à cet égard?

M. Marshall: A propos du programme Perspectives-Jeunesse...

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député. Je crois que le chef de l'opposition invoque le Règlement.

L'hon. M. Stanfield: En effet, et je dis, en toute déférence, monsieur l'Orateur, que cette question est très importante. La confusion est grande et je veux donner au ministre et aux étudiants l'occasion de tirer la chose au clair.

M. l'Orateur: Si, comme je le déduis de la question de l'honorable représentant, il y a confusion dans l'esprit des jeunes d'un parti en particulier, je me demande si la question ainsi posée est réglementaire.

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Stanfield: Je demande au ministre s'il se propose de prendre des mesures particulières pour dissiper la confusion que les étudiants prétendent constater, aux bureaux de la main-d'œuvre, lorsqu'ils cherchent à obtenir des renseignements sur ce programme et sur la manière d'y participer.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, je crois avoir dit que la documentation était expédiée le jour même aux bureaux de la main-d'œuvre. Depuis lors, j'ai constaté qu'une partie en a été expédiée samedi à tous les bureaux de la main-d'œuvre, mais tout avait été expédié à la fin de la semaine.

Une voix: Où se trouve la documentation maintenant?

L'hon. M. Stanbury: Bien sûr, la livraison ne s'effectue pas en même temps partout au Canada.

M. Bell: Nous le savons tous.

L'hon. M. Stanbury: En ce qui concerne les étudiants, monsieur l'Orateur, les étudiants libéraux, comme bien d'autres dans notre pays, ont répondu d'une façon très positive et favorable au programme Perspectives-Jeunesse.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CONTINGENTS PROVINCIAUX DE MILICE ÉTUDIANTE—LA QUESTION DES CADRES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Étant donné qu'on prolongera l'entraînement de la milice étudiante dans les casernes qui relèvent surtout d'unités de la milice, le ministre annoncera-t-il aussitôt que possible les contingentements par provinces pour que les quartiers généraux de district puissent être en mesure de réquérir le soutien logistique et le personnel d'instruction de l'armée de réserve afin d'assurer le succès de ces programmes d'entraînement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je vais garder en mémoire cette instance du député.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA SUITE DONNÉE AUX COMMANDES

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a été mis au courant d'une lettre de l'Office national du film disant qu'il lui est impossible de donner suite aux demandes de films à cause d'un surcroît de commandes et d'un manque de personnel. Le ministre s'occupera-t-il de l'affaire et verra-t-il à ce que les personnes qui ont demandé des films ne soient pas obligées d'attendre, et à ce qu'on ne leur donne pas ce genre de réponse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Sûrement, monsieur le président.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE AUX PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSENTIS AUX PAYS DE L'EXTRÊME-ORIENT

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Au sujet de la délégation canadienne dirigée par M. Gérin-Lajoie, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si les 25 millions de dollars souscrits en faveur de la Banque asiatique, plus les 200,000 dollars destinés à un fonds spécial d'assistance et l'aide apportée à l'Inde, à Singapour, au Vietnam, à la Malaisie, à la Thaïlande et à l'Afrique francophone, ce qui représente un montant de plusieurs millions de dollars, seront les derniers prêts consentis sans intérêt?

M. l'Orateur: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures semble vouloir tenir la question comme avis. Pour le moment, la présidence donne la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

* * *

LE PÉTROLE

LE PIPE-LINE DE L'ALASKA—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la déclaration faite hier par son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à la suite de discussions de membres du cabinet avec des représentants de l'industrie pétrolière américaine au sujet du pipe-line de l'Alaska, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement envisage ou a envisagé une approche directe auprès du gouvernement des États-Unis afin de régler la question une fois pour toute et de donner à toute l'affaire une certaine crédibilité?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à la Chambre il y a quelques semaines, nous élaborons des plans pour consulter le gouvernement américain au sujet du problème du pipe-line de la côte ouest. Je suppose à cet égard que tous auront la chance de discuter des aspects de la situation.

L'hon. M. Lambert: Le ministre nous dirait-il si ces pourparlers vont avoir lieu d'ici quelques semaines, d'ici quelques mois ou le printemps prochain?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera très bientôt. Les fonctionnaires compétents sont à décider du lieu et des mécanismes de ces pourparlers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps réservé aux questions vient d'expirer. La présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Ouest et remet les autres questions à demain.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES FINANCES

LES PROVINCES ET LES OBJECTIFS DE PLEIN EMPLOI ET DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE POUR 1971—LES MESURES EXPANSIONNISTES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention d'essayer de s'entendre avec les provinces sur les objectifs qui seront fixés dans le budget de 1971, dans les domaines du plein emploi et de la croissance économique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous rencontrons périodiquement les trésoriers et ministres des Finances provinciaux pour discuter avec eux de la situation économique et de l'orientation générale que les gouvernements devraient adopter au cours de la prochaine année.

M. Carter: Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si la Banque du Canada a demandé au gouvernement de ne pas prendre d'autres mesures expansionnistes en 1971, et notamment de ne pas décréter de réduction d'impôts? Si oui, quelle est la position du gouvernement à ce sujet?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, comme la Banque du Canada n'a pas l'habitude de donner au ministre des Finances des directives sur la politique fiscale, de pareilles instances n'ont pas été présentées.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Peut-être me permettrait-on de poser une question au président du Conseil privé. Voudrait-il dire quels travaux le gouvernement se propose de présenter au Parlement dans les prochains jours, et peut-être la semaine prochaine?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, demain, nous commencerons par le bill sur l'organisation du gouvernement, suivi probablement du bill sur l'assurance-chômage d'abord, puis du bill sur le Code canadien du travail (normes). Après consultation, je pourrais essayer d'ajouter aussi la troisième lecture du bill sur les textiles, et les étapes du rapport des bills sur les poids et mesures et sur les sociétés d'investissement, mais, seulement après consultation avec les leaders.

LA DURÉE DES DISCOURS LORS DE L'ÉTUDE DES SUBSIDES

L'hon. M. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, un autre rappel au Règlement. On s'est entendu, je crois, sur les points suivants pour le débat d'aujourd'hui: le premier porte-parole de chacun des partis limitera son dis-

cours à vingt minutes et les autres orateurs à quinze. Si la Chambre est d'accord, on pourrait peut-être en faire un ordre de la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, c'est entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: S'il y a accord, qu'il en soit ainsi ordonné.

LE PROCHAIN DÉPÔT D'UN BILL SUR LA PUBLICITÉ POUR LES CIGARETTES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de laisser tomber la question des travaux prévus pour la semaine prochaine, permettez-moi de poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Comme il le sait, nous nous sommes entendus sur les délais à fixer pour l'étude du bill sur la publicité des cigarettes. La Chambre serait-elle saisie de ce bill sous peu?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne suis assurer à la Chambre que ce sera sous peu. Probablement pas avant le congé de Pâques et même après, je ne puis donner de date précise.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les députés auront remarqué que nous sommes censés être saisis d'un rappel au Règlement. De fait, c'est plutôt une reprise de la période des questions, et ces questions ne peuvent être posées que du consentement de la Chambre.

[*Français*]

L'honorable député de Joliette semble vouloir invoquer de nouveau le Règlement ou poser une question supplémentaire. La question a été posée, je crois, par l'honorable député de Malpèque, au sujet de l'ordre des affaires qui seront considérées par la Chambre au cours des prochains jours. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé une question supplémentaire à ce sujet. Ce n'est qu'avec le consentement de la Chambre que de telles questions pourraient de nouveau être posées.

M. La Salle: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette pose-t-il la question de privilège?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur le président. Je voulais simplement faire savoir au leader parlementaire du gouvernement que, compte tenu de l'importance du tabac à cigarette dans la circonscription de Joliette, mes électeurs ne sont pas tellement pressés de voir revenir à la Chambre un bill visant à limiter l'usage du tabac.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ÉCHEC DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement pour ses politiques économiques qui n'ont pas mis un terme à l'inflation, qui ont mis en chômage au moins 675,000 Canadiens, qui ont accentué la disparité entre les régions et qui n'ont pas encouragé le développement régional.

—Monsieur l'Orateur, je pourrais difficilement discuter comme il se doit la motion dont la Chambre est saisie en une heure et 20 minutes, encore moins en 20 minutes. Je ferai de mon mieux pour exposer à la Chambre ce que je considère l'un des plus grands problèmes du pays à l'heure actuelle. Nous blâmons le gouvernement parce que par le truchement du premier ministre (M. Trudeau), du ministre des Finances (M. Benson) et du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), il a délibérément recouru à un subterfuge à peine camouflé.

Il a prétendu qu'il combattrait le chômage et qu'il avait réussi à maîtriser l'inflation. Monsieur l'Orateur, c'est une des pires supercheries qu'on puisse imaginer à l'heure actuelle, car le gouvernement n'a nullement réussi à maîtriser l'inflation.

L'hon. M. Dinsdale: Ni rien d'autre d'ailleurs.

L'hon. M. Lambert: Je signale à Votre Honneur que c'est une grave question. D'autant plus que rien n'indique que le gouvernement ait réussi à s'occuper des 700,000 chômeurs et, des perspectives à l'égard des trois derniers trimestres de l'année ou à freiner l'inflation.

Nous avons eu l'occasion, en comité, de nous entretenir de cette question avec le président de la Commission des prix et des revenus, lors de l'étude du budget de la Commission. Je dois dire que ce monsieur, en dépit de ses vaillants efforts, a dû avouer que, selon certains indices faciles à déceler, nous verrons, au cours du troisième trimestre de cette année, la spirale inflationniste s'accentuer et les problèmes du pays s'aggraver encore un peu plus. C'est à ce sujet que je veux blâmer le gouvernement aujourd'hui.

En premier lieu, le premier ministre s'est vanté en décembre, je crois, lors d'une entrevue, d'avoir terrassé l'inflation et il a ajouté que le gouvernement allait s'attaquer au chômage qui devenait dès lors son principal objectif. Eh bien, il ne l'a pas fait, car le chômage a continué d'augmenter. Voyons maintenant les promesses faites par le ministre des Finances lors de son discours du budget du 3 décembre. Voyons les déclarations du premier ministre, d'autres ministres tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et du ministre de la Consommation et des Corporations qui a signalé, avec fierté, que la hausse de l'indice des prix à la consommation au Canada était la

plus faible jamais enregistrée par n'importe quel pays industrialisé de l'Occident. Vous savez, monsieur l'Orateur, quand on a un pieu enfoncé dans l'œil, c'est une maigre consolation d'entendre dire que cela vaut mieux que le poteau de téléphone enfoncé dans l'œil du voisin. C'est tout à fait la situation des Canadiens en ce moment.

Prenons la question de l'inflation et celle de l'indice du coût de la vie. Si nous jetons un coup d'œil au numéro de février du Résumé statistique de la Banque du Canada, nous y verrons, à la page 163, qu'à la fin de janvier, l'indice du coût de la vie avait atteint 130.3, contre 128.2 le mois précédent. En février, l'indice est encore monté d'un demi-point en moyenne. Il est vrai qu'il y a eu un fléchissement ou devrions-nous dire plutôt un ralentissement du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Examinons les composants, nourriture, vêtement, logement et «tous les autres». Un coup d'œil sur les graphiques nous montre que tous les indices montent sans répit, sauf l'indice du prix de la nourriture qui n'a pas augmenté récemment par suite de la guerre des prix entre les supermarchés de l'Ontario et du Québec, guerre qui donne des signes de fin prochaine, de sorte que ces prix commencent à remonter.

Examinons l'indice du vêtement. En janvier 1970, il s'établissait à 125.5; en janvier cette année, à 127. L'indice du logement s'établissait à 138.1 en janvier 1970; un an plus tard, à 146.6. L'indice de l'entretien du logement, de 114.7 en janvier 1970, passait à 117.4 en janvier 1971. Pour tous les autres articles, l'indice s'établissait à 127.8 en janvier 1970 et à 131.4 en janvier 1971. Je pourrais me reporter aux listes plus récentes du Bureau fédéral de la statistique, soit celles de février. Je pourrais parler des villes telles que Saint-Jean, Halifax, Montréal, Ottawa et Toronto. Les indices des services de santé, des soins personnels, de la récréation, de la lecture, des transports, du tabac et de l'alcool accusent tous des hausses sensibles et constantes de février 1970 à février 1971.

Quant aux indices des prix à la consommation, le seul changement apparent s'est produit pendant une période de quatre mois dans les prix des aliments. Cela résultait d'une situation anormale et c'est sur cette anomalie que le gouvernement appuie sa thèse. Pour démontrer qu'il a réussi à enrayer l'inflation, son seul argument valable est que la hausse a été moins marquée. Les aliments représentent 27 points dans l'indice total de 100. Si l'on peut faire baisser plus du quart des articles entrant dans le calcul de l'indice des prix à la consommation, un changement se produira, bien entendu. Quel sera ce changement en mars et en avril si les prix des aliments montent encore? Nous verrons alors si l'on a réussi à juguler l'inflation. Cela ne s'applique qu'à ce secteur en particulier.

Le point suivant est de savoir si l'inflation a été maîtrisée. Je voudrais parler du niveau des majorations de salaire. Nous savons que ces majorations atteignent sinon dépassent les taux de l'an dernier. Il y a eu de notables exceptions où il a même été question de fermer un établissement. Une force extérieure que j'ai expliquée est intervenue et les augmentations ont été inférieures à la moyenne. Outre les ajustements en cours de négociation, il y a la répercussion sur l'économie des ajustements de salaire conclus il y a un an ou 18 mois dans des contrats de deux ou trois ans. Ils prévoient tous d'importantes majorations dont la plupart vont prendre effet au printemps. C'est alors que nous assisterons à une escalade des salaires.

[L'hon. M. Lambert.]

Je voudrais maintenant aborder la question des augmentations des salaires et autres formes de revenu. Les traitements des cadres ont été relevés de 10 p. 100 l'an dernier. La Commission des prix et des revenus a préparé un tableau sur la moyenne des traitements et salaires hebdomadaires, fondé sur des renseignements obtenus du Bureau fédéral de la statistique. Ce tableau a été déposé ce matin lors de l'audience de la Commission des prix et des revenus. Je suis disposé à le consigner au compte rendu, mais avec la permission de la Chambre, je vais en choisir certaines parties. Si quelqu'un veut que le tableau soit imprimé en entier, je puis demander la permission de la Chambre pour qu'il en soit ainsi ordonné.

En 1970, les traitements et salaires ont augmenté de 7.6 p. 100 dans le secteur industriel, de 8 p. 100 dans la fabrication et de 11 p. 100 dans la construction. Si l'on examine les gains moyens des salariés par opposion aux employés à traitement dans le secteur de la fabrication, en octobre 1969, on constate que les gains horaires moyens des salariés ont augmenté de 8.3 p. 100 par rapport à 1968, que leurs gains hebdomadaires moyens ont augmenté de 7.3 p. 100 et que les gains hebdomadaires moyens des employés à traitement ont augmenté de 9.9 p. 100.

Un relevé des professeurs dans une sélection de 19 universités canadiennes indique qu'en 1969-1970 les traitements pour toutes les catégories avaient augmenté de 7.7 p. 100; dans le cas des doyens, ils avaient augmenté de 8.5 p. 100; dans le cas des professeurs associés, de 6.2 p. 100; dans le cas des chargés de cours et des professeurs auxiliaires, de 8.4 p. 100. La moyenne des traitements des professeurs de toutes les universités de l'Ontario a augmenté en 1970-1971 comme il suit: de 7.1 p. 100 dans le cas des professeurs attitrés, de 6.1 p. 100; dans le cas des professeur associés et de 6.2 p. 100 dans le cas des professeurs assistants.

Les traitements des cadres entrent aussi en ligne de compte. Les chiffres pour l'année universitaire 1969 sont les suivants: pour tous les cadres, 10.1 p. 100; pour les directeurs généraux, 8.8 p. 100; pour les directeurs des ventes, 9 p. 100; pour les directeurs des installations, 7.6 p. 100; pour les directeurs de la comptabilité, 10.2 p. 100; pour les chefs-mécaniciens, 7.6 p. 100 pour les directeurs des relations industrielles, 11.3 p. 100.

Les chiffres que j'ai pour les professions libérales ont trait à l'année 1968. Ils sont un peu en retard mais donnent quand même une bonne idée. Les voici: pour les médecins et les chirurgiens, 6.7 p. 100; pour les ingénieurs et les architectes, 3.7 p. 100; pour les avocats et les notaires, 7.2 p. 100; pour les dentistes, 10.3 p. 100; pour les comptables, 17.1 p. 100. Cette statistique peut sembler terriblement sèche mais elle est quand même fort révélatrice de la tendance inflationniste des salaires et des bénéfices.

M. Faulkner: Vous opposez-vous à tout cela?

L'hon. M. Lambert: Je suis contre beaucoup des augmentations.

M. Faulkner: Lesquelles?

L'hon. M. Lambert: Je m'oppose aux augmentations qui dépassent la hausse de la productivité, parce qu'elles sont inflationnistes.

M. Faulkner: Comment mesurez-vous cela?

L'hon. M. Lambert: C'est très difficile à faire, monsieur l'Orateur. Pourtant, cette difficulté nous empêche-t-elle de nier les résultats? Il est difficile de mesurer la productivité dans les industries tertiaires. C'est l'une des tâches que le Conseil économique du Canada s'efforce de réaliser. Cette difficulté nie-t-elle que les augmentations ont causé l'inflation au Canada? Peu me chaut qu'un individu soit salarié, enseignant ou chauffeur d'autobus. S'il reçoit une augmentation de salaire qui dépasse l'augmentation de la productivité, il y a une aggravation correspondante des tensions inflationnistes. L'inflation peut aussi avoir d'autres causes, mais celle-ci en est une fondamentale. C'est un moyen dont le gouvenement n'a pas su tirer parti. Autant dire qu'il n'a même pas essayé.

La Commission des prix et des revenus devait exercer une certaine forme de contrôle non coercitif et informer le gouvernement au sujet des prix et des revenus. On s'apprête à abolir cette commission, dont le mandat prendra fin le 31 décembre 1971. Dans un rapport déposé mardi dernier, son président déclarait:

> En 1971, la commission continuera à surveiller les changements importants au chapitre des prix, des coûts et des profits dans notre économie, à faire des enquêtes, à publier des rapports sur certaines augmentations de prix et de revenus et à informer le public et les gouvernements des faits pertinents. Étant donné que les critères de restriction des prix et les directives salariales connexes ont été abolis le 31 décembre 1970 ces études ne suivront pas ces critères comme en 1970.

Donc, on abolit cette fonction. Le gouvernement laisse tomber la Commission des prix et des revenus. Elle devait servir d'instrument pour combattre l'inflation, mais le gouvernement l'abolit. Il n'a fourni aucun indice de ce qu'il entend lui substituer, mais il ne peut nier que l'inflation nous afflige toujours.

• (3.20 p.m.)

Prenons les taux d'intérêt. Je présume que le ministre, ou quelqu'un au nom du gouvernement, déclarera que la diminution des taux d'intérêt est un indice que l'inflation a été matée. Ce sont des fadaises pures et sans mélange. Bien sûr, il s'est produit une diminution, mais elle n'a pas été suscitée par le gouvernement; le gouvernement n'a pas été l'auteur de la diminution des taux d'intérêt. Il a été obligé de suivre le courant des taux d'intérêt aux États-Unis et la tendance des taux d'intérêt résultant des problèmes de la balance des paiements. C'est l'une des difficultés de participer à un fonds monétaire international avec une marge étroite, que le dollar soit flottant ou non. Le taux d'intérêt au Canada, qui a été imposé comme restriction monétaire au gouvernement, provoquait des problèmes de balance des paiements. Comme résultat, nous avons été obligés de libérer le taux de change du dollar. Cependant, nous avons également dû permettre à nos taux d'intérêt de suivre les fluctuations aux États-Unis. Je dis donc que ce n'est pas grâce à ses initiatives que le gouvernement peut maintenant prétendre que les taux d'intérêt à la baisse sont la preuve qu'il est venu à bout de l'inflation.

Nous voyons aussi, d'après les statistiques les plus récentes de la Banque du Canada, que le taux d'intérêt moyen sur les obligations du gouvernement, de 90 jours, de 180 jours, à court et à long terme, a atteint son point le plus bas à la fin de janvier et au début de février; il remonte depuis. Je tiens surtout à faire ressortir par ma motion cet après-midi que le gouvernement s'est montré suffisant; il trompe la population en persistant à dire pour justifier ses politiques sur le chômage, que l'inflation a été jugulée. Il ne peut pas jouer sur les deux tableaux.

Un dernier point: depuis qu'on a débloqué le dollar canadien, l'afflux des importations n'a cessé d'augmenter. En janvier 1971, nos exportations accusaient une baisse nette de 3 p. 100 par rapport au mois de janvier 1970, si bien que nous dépendons de plus en plus de nos importations des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne de l'Ouest et du Japon, qui tous souffrent à divers degrés d'une inflation aiguë. Nous importons leur inflation. Chaque fois que nous importons des marchandises d'un autre pays à un prix gonflé, nous importons l'inflation dans notre propre pays. Ce phénomène s'est atténué dans une certaine mesure—et le gouvernement ne pourra en profiter au cours des prochains mois—pour l'unique raison que le cours du dollar n'étant pas fixé, sa valeur croissante sur le marché international par rapport au dollar américain a dissimulé l'effet de cet important facteur d'inflation. Je blâme donc le gouvernement qui, à cause de sa politique financière, n'a pas réussi à maîtriser l'inflation et a provoqué les autres conséquences indiquées dans ma motion.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Nous venons d'entendre un très intéressant discours du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans lequel il a reconnu que de tous les pays occidentaux, nous avons le mieux réussi à mater l'inflation, que le coût de la vie a moins augmenté chez nous que chez eux. Comme il ne peut pas s'en prendre à la situation globale, il a choisi de critiquer des détails. Le député a aussi soutenu la thèse que des porte-parole du gouvernement signalent depuis quelque temps, celle que nous devons continuer à craindre l'inflation future. Ces propos semblent diamétralement opposés à la politique de son propre parti qui m'exhorte à réduire immédiatement les impôts de quelques milliards de dollars afin de stimuler l'économie et de la soumettre à d'autres pressions inflationnistes au sortir d'une période de ralentissement.

Il y a à peine un mois et demi, les trois partis de l'opposition à la Chambre ont agi de manière étrange en émettant une déclaration conjointe pour condamner les politiques économiques que le gouvernement a adoptées pour maîtriser l'inflation et replacer l'économie sur la voie d'une croissance forte et stable. La question qui est restée sans réponse c'est celle de la solution de rechange qu'il aurait fallu prendre, selon ces partis, pour résoudre les graves problèmes économiques que nous affrontions. Après tout, il est très facile de condamner; c'est autre chose de trouver des solutions pratiques et efficaces.

Au début de la semaine dernière, des membres du Ralliement des créditistes ont fourni leur propre réponse

à la question que la déclaration conjointe de l'opposition avait laissée en l'air. Selon eux, les problèmes économiques du Canada disparaîtraient si seulement le gouvernement voulait adopter les politiques monétaires du crédit social. On ne peut que conclure du silence des députés des deux autres partis d'opposition, que ceux-ci ne partageaient pas la conviction des Créditistes pour lesquels la doctrine du crédit social offre un remède à tous nos maux.

A la fin de la semaine dernière, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a annoncé la formule que proposait le Nouveau parti démocratique pour résoudre nos problèmes économiques. Pour assurer la permanence de la croissance économique, le plein emploi et la stabilité des prix, il fallait, selon lui, que le gouvernement fédéral institue une planification économique. Mais il est tout à fait évident que le genre de planification économique par l'État qu'a proposée le chef du NPD ne recueille non plus aucun appui de la part des deux autres partis d'opposition, les conservateurs et les créditistes.

Pour fermer le cercle amorcé le mois dernier par les partis d'opposition, la Chambre est saisie aujourd'hui d'une motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui fournit au parti conservateur l'occasion d'exposer le remède qu'il préconise pour faire disparaître comme par magie tous nos problèmes économiques. Je regrette qu'il ne nous ait rien présenté de tel. Il ne devrait rien y avoir de surprenant à ce que les panacées prescrites par les conservateurs soient aussi rejetées par les deux autres partis d'opposition.

Comme je l'ai fait remarquer plus tôt, le chef du Nouveau parti démocratique a prétendu la semaine dernière que nous pouvons réaliser une forte expansion économique, le plein emploi et la stabilité des prix par le seul recours à une planification économique de la part de l'État. En soi, la planification économique est une idée si vague qu'elle est pratiquement dénuée de sens, car elle a adopté des formes radicalement différentes tant en théorie que dans la pratique. Le leader du NPD n'a certainement pas révélé grand-chose vendredi dernier quant à la nature de la planification économique qu'il voudrait voir adopter au Canada. Il a parlé en termes des plus vagues d'imposer des restrictions aux investissements pour assurer que ceux-ci se traduiraient en entreprises qui créent des emplois et à haute priorité sociale.

En abordant le problème de l'inflation dans le cadre de la planification économique, il n'a fait que souligner l'attitude entièrement ambivalente de lui-même et de son parti à l'égard de cette question importante. Son parti, a-t-il dit, avait préconisé une commission de révision des prix aux fins de vérifier, selon ses propres termes, «si les prix sont artificiellement gonflés ou s'ils montent par suite de réelles pressions économiques». Faute pour cette commission qui, semble-t-il, n'aurait aucun pouvoir d'exécution, de réussir dans sa tâche, le NPD était prêt, a-t-il dit, à appuyer des contrôles obligatoires des prix et des revenus.

Pendant l'hiver et le printemps de l'année dernière, cependant, le leader et le leader suppléant du NPD exigeaient tous les deux que le gouvernement institue immédiatement des contrôles obligatoires des prix et des revenus. Parlant à la Chambre le 28 avril 1970, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles déclarait:

> A moins que le gouvernement ne veuille adopter une politique obligatoire de prix et de revenus, nous échouerons devant la hausse des prix.

Si le député est toujours de cet avis, à quoi servirait, selon lui, l'établissement d'une commission de révision des prix impuissante?

Même si elles sont bien vagues, les propositions du chef du Nouveau parti démocratique visant la planification économique ne semblent pas représenter les opinions courantes de son parti, puisque cette question est justement très controversée dans ses rangs. Une partie de ses membres préconise l'établissement au Canada d'un État entièrement socialiste, tandis que d'autres favorisent une formule intermédiaire, ne serait-ce que pour des raisons de réalisme politique. Je doute fort qu'il y ait unanimité, même chez les membres du Nouveau parti démocratique, quant à la ligne de conduite tracée par le chef du NPD et à son application plus ou moins intégrale. Chose sûre, les amis du NPD dans le monde syndical semblent peu disposés à emboîter le pas, surtout si cela devait aboutir à l'intervention du gouvernement dans la négociation des conventions collectives.

• (3.30 p.m.)

Notre économie au Canada a longtemps reposé sur un mélange des secteurs privés et publics, dont la ligne de conduite est essentiellement déterminée par les forces du marché. Les gouvernements de presque toutes les nations occidentales ont mis au point une série de politiques et de programmes à long terme destinés à faire travailler ces forces à l'unisson, en vue d'une croissance forte et soutenue. Il n'y a pas de doute que nous avons fait des progrès considérables depuis plusieurs années car nous pouvons mieux diriger les forces du marché pour atteindre nos buts. Il n'y a pas de doute non plus qu'il y aura encore beaucoup à faire pour résoudre le dilemme où se trouve l'économie de tous les pays.

Comme le signalait le Conseil économique dans son dernier exposé, le principal défaut du point de vue économique dans le monde entier, au cours des années 1960, problème d'importance resté sans réponse en matière de politique, c'est qu'on n'a pu concilier judicieusement un emploi élevé et une stabilité relative des prix. Notre économie est constamment influencée par les diverses réactions des chefs d'entreprise, des actionnaires, des syndicats, des cultivateurs, des pêcheurs, et par bien d'autres groupes du secteur privé, par le jeu de circonstances sans cesse nouvelles au pays comme à l'étranger. Dans une économie libre et dynamique comme celle-là, il n'est pas facile de prévoir ou de juger de façon bien précise à quel moment une mesure fiscale ou monétaire se révélera efficace en guidant les forces commerciales vers le but désiré, et dans quelle mesure il faudra l'appliquer. Ce fut notamment le cas ces dernières années, alors que l'expérience acquise jusqu'ici s'est révélée de peu d'utilité pour le présent comme pour l'avenir.

Dans son discours sur la motion du NPD, vendredi dernier, le chef du parti conservateur signalait que les

lignes de conduite préconisées par son parti n'ayant pas encore été éprouvées au Canada, on ne saurait dire si elles sont justes ou fausses. A en juger d'après sa déclaration, son parti favorise, je crois, l'adoption de politiques économiques tout à fait différentes de celles de l'ancien gouvernement conservateur, qui ont provoqué au Canada la période de croissance lente la plus longue de tout l'après-guerre. Malheureusement, le chef conservateur a été aussi vague que le chef du NPD quant aux politiques effectivement préconisées par son parti. Il a répété, par exemple, qu'un gouvernement conservateur sous sa direction aurait laissé l'économie fonctionner à pleins gaz, bien qu'elle ait été de toute évidence dangereusement survoltée par les pressions grandissantes de l'inflation, argument bien différent de celui qu'a présenté cet après-midi le critique financier du parti conservateur.

Bien sûr, une telle politique est diamétralement opposée à la méthode préconisée ces derniers mois par l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Fonds monétaire international, qui ont tous deux insisté sur la nécessité primordiale de modérer la croissance économique pour freiner les pressions inflationnistes. Le chef du parti conservateur lui-même a à maintes reprises reconnu la menace sérieuse que pose à l'économie la hausse rapide des coûts et des prix, mais il a prétendu aussi maintes fois que pour faire disparaître le problème, il suffisait d'inviter tous les secteurs de l'économie à s'imposer volontairement des restrictions.

Il n'est pas douteux que de pareilles restrictions contribueraient largement au maintien d'une stabilité raisonnable des prix et des coûts, et c'est la ligne de conduite que, pendant des mois, le gouvernement a pressé tous les secteurs de l'économie de suivre. Dans un avenir lointain, peut-être aurons-nous cultivé, parmi les divers secteurs de notre économie, un sens suffisamment éclairé de l'intérêt individuel pour que se réalise, par les seules initiatives volontaires, l'équilibre de l'économie nécessaire au maintien d'une croissance perpétuellement stable.

Mais, monsieur l'Orateur, il faudrait vivre comme Alice dans quelque pays des merveilles pour juger qu'il est possible aujourd'hui de remédier à l'inflation par un simple appel aux restrictions volontaires.

Comme le chef du parti conservateur le sait, les dirigeants du monde des affaires ont consenti l'an dernier à observer volontairement les principes directeurs restrictifs que proposait la Commission des prix et des revenus, mais ils ont refusé de prolonger l'accord jusqu'en 1971, comme la Commission les y engageait.

Le chef du parti conservateur sait aussi que les représentants des syndicats ouvriers ont catégoriquement refusé de participer au programme que recommandait la Commission des prix et des revenus. Dans le passé, il a laissé entendre qu'il serait facile d'obtenir la collaboration des syndicats ouvriers, mais il n'a jamais expliqué comment. Dans son discours de la semaine dernière, il a rappelé à la Chambre sa propre rencontre, au début du mois, avec les chefs syndicalistes. Il nous a informés qu'il leur avait laissé entendre, comme il l'a dit, «qu'il est de la plus haute importance pour le monde ouvrier que nous consentions à des restrictions volontaires fondées sur la consultation et la collaboration». Hélas, le chef du parti conservateur ne nous a pas rapporté quelle a été la réaction des représentants syndicalistes avec lesquels il s'est entretenu, mais je pense qu'on peut conclure assez justement de son silence sur ce point que leur réaction n'a pas été d'un enthousiasme débordant.

J'ai remarqué que la méthode préconisée par le leader conservateur au nom de son parti consistait fondamentalement à faire tourner notre économie constamment à plein rendement, tout en comptant uniquement sur les restrictions volontaires pour éviter l'apparition de pressions inflationnistes. Ainsi que le chef de l'opposition officielle l'a admis, jamais ce genre de politique n'a été essayée au Canada et je ne connais non plus aucun pays au monde où elle l'ait été ou ait même été préconisée par une autorité digne de ce nom.

Mais cette théorie représente-t-elle vraiment la politique du parti conservateur? Il y a juste un peu plus d'un an, l'auteur de cette motion, qui est également le critique financier de son parti, condamnait le gouvernement pour avoir proposé une augmentation des dépenses fédérales de 900 millions de dollars au cours de l'année financière afin de stimuler et de remettre notre économie sur la voie d'une forte mais stable croissance. Et maintenant, avec toute l'autorité de ceux qui jugent après coup, les conservateurs nous reprochent de ne pas avoir agi assez tôt ni assez énergiquement pour provoquer la reprise d'une croissance économique saine.

Que disaient-ils il y a un an? Ils se plaignaient de ce que nous perdions le contrôle des dépenses et que nous proposions des augmentations d'impôts. Le critique financier du parti conservateur déclarait: «Si nous voulions contrôler les dépenses, si nous voulions vraiment combattre l'inflation à l'aide de mesures fiscales, nous lèverions des impôts pour juguler l'inflation et non pas simplement pour acquitter les factures du gouvernement.» Dans sa motion d'aujourd'hui, le critique financier du parti conservateur reproche au gouvernement de ne pas être parvenu à juguler l'inflation à l'aide de ses politiques économiques, d'avoir accentué les disparités régionales et d'avoir fait un échec du développement régional. Dans un monde irréel où le blanc est noir et le noir est blanc, cette critique pourrait être compréhensible, mais dans le monde réel où nous vivons, elle est sans aucun fondement.

Si cela n'est pas évident aux députés d'en face, il est au moins indiscutable pour la grande majorité des Canadiens que nous avons progressé davantage que, virtuellement, tout autre pays occidental dans notre lutte contre l'inflation, et certainement beaucoup plus que nos voisins du Sud. Le gouvernement actuel a lancé le programme le plus vaste et le plus concerté de développement régional et de réduction des disparités régionales jamais entrepris au Canada. Par ailleurs, les répercussions des politiques fiscales expansionnistes que nous avons adoptées progressivement depuis le début du printemps dernier visaient directement à aider les personnes et les régions les plus touchées par la croissance lente, stimulant ainsi une croissance accélérée de l'ensemble de notre économie.

• (3.40 p.m.)

Le chef de l'opposition s'est élevé contre ces politiques bien que, pendant des années, il ait été premier ministre d'une province faisant partie d'une des régions canadien-

nes à croissance lente. Tout à fait à l'encontre des termes de la motion à l'étude, il a non seulement refusé d'appuyer les mesures sélectives que nous avons proposées pour promouvoir l'expansion régionale et diminuer les inégalités, mais il est allé jusqu'à proposer tout le contraire. Il a avancé que nous devrions diminuer énormément les impôts, ce qui stimulerait directement et immédiatement les régions nanties le moins touchées par la croissance lente, et seulement indirectement et à retardement les autres régions.

A la suite de ces débats sur la politique économique qui ont duré un mois et demi, il devrait maintenant être clair que les trois partis de l'opposition ne sont unis que par leur opposition au gouvernement mandaté par le peuple canadien. Sous tout autre rapport, ils sont très divisés, et n'en arrivent même pas au point de la tour de Babel. Chaque parti parti prône des politiques pour résoudre nos problèmes économiques auxquelles les deux autres partis s'opposent énergiquement, et auxquelles le grand public n'adhère que peu ou pas.

Il est de plus en plus évident que nous avons franchi l'étape d'adaptation nécessaire à juguler l'inflation, avec relativement de rapidité et d'efficacité. Nous devons maintenant nous attacher à trouver les moyens de maintenir notre relance économique actuelle sans nous exposer à nouveau aux risques inflationnistes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) a passé un certain temps à se convaincre que les partis d'opposition ne s'entendent pas entre eux. Ce doit être une découverte qu'il a faite hier soir. Toute autre personne intelligente au pays et je veux que vous remarquiez, monsieur l'Orateur, que j'ai dit toute autre personne intelligente, le sait très bien depuis longtemps. Je vais dire au ministre des Finances quelque chose de très simple.

Ce que nous reprochons au gouvernement et je ne parle ici qu'en mon nom personnel et au nom de mes collègues, c'est d'avoir refusé, par sa politique de poursuivre le seul genre d'objectif qui soit humain, décent et équitable dans toute société démocratique, celui du plein emploi. Voilà notre premier reproche.

Nous reprochons au gouvernement dans sa politique économique de s'être laissé obnubiler par des théories inflationnistes et d'avoir délibérément créé du chômage. Même actuellement, alors qu'il essaie de relancer l'économie, ses efforts sont contrecarrés par les conseils que lui prodiguent le gouverneur de la Banque du Canada, son propre sous-ministre, et d'autres personnages, tous des théoriciens d'une économie traditionnelle, orthodoxe et dépassée et qui soutiennent que le chômage ce n'est pas ce qui compte. Ils croient que toute relance de l'économie doit être amorcée lentement et qu'il faut toujours avoir un certain degré de chômage afin d'éviter les désastres de l'inflation.

Franchement, monsieur l'Orateur, aucun membre de mon parti n'ignore qu'une politique de plein emploi exerce une certaine pression sur les prix. De fait, quiconque s'y connaît tant soit peu en économie sait que la courbe des prix monte régulièrement depuis un siècle ou plus par suite de l'expansion économique dans le monde entier. D'aucune façon, et je l'admets immédiatement, peut-on avoir une politique de plein emploi sans quelque pression sur les prix. Cela n'est jamais arrivé.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi pas?

M. Lewis: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures demande «pourquoi pas». Il est peu probable que cela se produise car une expansion de l'économie et le plein emploi créent certaines pressions sur les prix au sein de l'économie. Le fait que nous vivons dans un monde d'exportations et d'importations qui touchent l'économie provoque certaines pressions sur l'économie, et la société a le choix entre un chômage massif, qui est mauvais, nocif et pernicieux, et de la perte massive de production par suite du chômage, ou le choix humanitaire entre adopter une politique de plein emploi et trouver les moyens de dédommager ceux qui souffrent de trop fortes pressions sur les prix.

L'hon. M. Sharp: C'est comme une femme qui est un peu enceinte.

M. Lewis: Non, ce n'est pas pareil. Le ministre a l'esprit dans la chambre à coucher. Je lui demande de porter plutôt attention au présent débat, et je lui dis, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au gouvernement, qu'il existe des moyens d'indemniser ceux qui souffrent de l'inflation, et qu'il serait bien plus logique de favoriser une plus grande production, dont le gouvernement retirerait un supplément de revenu qu'il pourrait utiliser pour dédommager les vieillards pensionnés, les assistés sociaux et les gagne-petit, qui sont les seuls à souffrir de l'augmentation des prix. Le gouvernement conserverait probablement encore un excédent des revenus de cette augmentation de production engendrés par le plein emploi. Cela serait de beaucoup préférable à une politique qui brise la vie des gens, qui augmente la culture de pauvreté au pays et éprouve des familles entières, car ce sont là les effets du chômage.

Je reproche donc au gouvernement d'avoir choisi délibérément une politique cruelle et inhumaine au lieu d'une politique qui soit conçue en fonction des personnes, en fonction du bien-être des 20 ou 25 p. 100 de la population qui vivent dans un état inférieur au seuil de la pauvreté, en plus d'indemniser ceux qui souffrent le plus de l'augmentation des prix. Je dis au ministre des Finances qu'il existe des moyens d'enrayer la montée des prix, et je ne m'excuse pas de dire que la régie directe des prix peut s'imposer en certains cas. Le gouvernement doit avoir le courage d'y recourir, même s'il en résulte inéluctablement certaines difficultés administratives. Je sais que ces propos vont immédiatement amener le ministre des Finances à dire que les syndicats doivent consentir à geler les salaires ou à atténuer leurs exigences en matière d'augmentations de salaires.

Je rejette cette assertion comme proposition générale parce qu'elle se fonde sur l'hypothèse que le niveau des salaires des travailleurs est suffisant à tous les échelons, qu'il est juste, et que les travailleurs qui touchent $1.50, $1.75 ou $2 l'heure doivent s'en tenir au taux de 6 p. 100 proposé par M. Young. Je rejette cette formule qui est

une nouvelle façon inhumaine d'exploiter les travailleurs les moins rémunérés au pays. Permettez-moi de rappeler au ministre des Finances que c'est toujours une très petite minorité de travailleurs qui touchent des salaires qui pourraient être considérés justes, et auxquels ces normes pourraient s'appliquer. Je conviens qu'il en existe.

Je ne dis pas que tous les syndicats sont toujours raisonnables. Certains secteurs du mouvement syndical ont résusi à soutirer de l'économie des augmentations qu'on peut légitimement critiquer. Mais, dans l'ensemble, aucune personne sensée ne prétendra que les salaires des travailleurs canadiens, syndiqués ou non, devraient être maintenus à leur niveau actuel, ou encore légèrement augmentés.

Longtemps, on a cru que l'on ne pouvait rien accomplir sans restriction volontaire. Le ministre des Finances continue à faire état du présumé accord de restriction intervenu entre les hommes d'affaires de cette province. Monsieur l'Orateur, j'ai alors dit au ministre, et je le répète, que je n'ai, de toute ma vie, vu un document aussi peu sérieux que celui que John Young a produit. C'est une bonne blague, comme toutes les autres politiques que John Young et ses commissaires ont poursuivies.

Je me souviens que les grandes banques à charte à l'esprit philanthropique avaient accepté de ne plus majorer leurs frais administratifs, ni les taux d'intérêt, sauf dans certaines limites. Ma foi, au moment où l'accord a été signé, elles avaient tellement haussé les taux d'intérêt et majoré les frais administratifs qu'elles ne pouvaient plus réellement hausser quoi que ce soit. Ces façons de procéder me font penser au voleur qui a tout pris dans votre maison et qui, en sortant, vous dit: «Ne vous tracassez pas, je ne prendrai rien de plus.» C'est à peu près le genre d'accord que le monde des affaires a conclu sur le maintien des prix. C'est également vrai des commerces de détail et des membres des professions libérales, tels les avocats. Ils ont accepté de maintenir leurs honoraires à un certain niveau, mais ils ne se sont pas plus souciés de le faire que les travailleurs syndiqués du pays.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, s'il y avait lieu de geler les salaires et si l'inflation rendait la chose indispensable, mon chef et d'autres députés de notre parti l'ont dit en de nombreuses occasions, et le Congrès du travail du Canada lui-même l'a dit une ou deux fois, si, en l'occurrence, on instaurait une politique du revenu englobant tous les revenus, salaires, traitements, dividendes, intérêts, loyers et gains de capital, la question devrait alors être considérée par les syndicats aussi bien que par le reste de la collectivité. Au fond c'est tout simplement que la politique économique du gouvernement ne procède d'aucune planification. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit, aux environs de Noël, l'an dernier, je pense, que nous avions jugulé l'inflation et que nous viendrions à bout du chômage. Il y aurait alternance chaque année. C'est-à-dire que nous combattrions l'inflation une année et le chômage l'année suivante. Il dit qu'il combat cette année le chômage. Tout comme un incendie, l'inflation continuera de s'intensifier.

L'inflation a déjà augmenté de 1.5 ou de 1 p. 100—je ne me rappelle pas exactement le chiffre—pendant les premiers mois de cette année. Si elle continue d'augmenter de la sorte, notre taux d'inflation sera de 4 ou 5 p. 100 en 1971, et je suppose qu'alors le premier ministre et le gouvernement décideront de ralentir l'économie puisqu'ils auront à combattre de nouveau l'inflation. L'un des effets impardonnables de la politique économique que le gouvernement a suivie, est le ralentissement économique, qui a accru le nombre de sans-travail, lequel atteint officiellement 675,000 personnes. Je croirais que la statistique non officielle en situe le nombre entre 750,000 et 800,000, car il en est des milliers qui ne sont pas comptés dans la statistique. L'affreuse misère dans laquelle il a plongé deux ou trois millions de personnes a créé un problème si profond qu'il ne sera pas résolu en un ou deux ans.

Les économistes du Conseil économique du Canada disent que nous ne retournerons vraisemblablement pas avant 1973 ou 1974 à même un niveau de 4 p. 100 de chômage, sans parler du chiffre de 3 p. 100 de chômage temporaire, qui devrait être le minimum dans notre pays. Le ministre des Finances (M. Benson) prétend qu'il est facile de condamner et il nous demande de lui dire exactement ce que nous ferions. Un député pourrait le dire s'il avait plus de 20 minutes à sa disposition, mais je pense qu'il ne me reste pas beaucoup de temps. On me dit qu'il me reste presque 10 minutes.

Donc, nous proposons tout d'abord que le gouvernement se fixe l'objectif du plein emploi pour la société canadienne. En aucune circonstance le Parlement ne saurait tolérer une politique qui délibérément crée le chômage, jette hommes et femmes sur le pavé et précipite leurs familles dans la dégradation, la misère et qui leur fait perdre leur dignité.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Deuxièmement, une politique régionale comme celle du gouvernement actuel ne devrait pas exister, d'après nous. On l'applique sans recourir à un plan et sans se fixer d'objectif. C'est une politique passive. Qu'arrive-t-il dans le cas des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale? Les bureaucrates restent dans leur bureau, ne dressent aucun plan, ne cherchent pas à rattacher le développement industriel d'une province ou d'une usine à celui d'une autre. Ces ronds-de-cuir attendent des demandes de subventions en capitaux ou autres de la part des gens. Ils attendent la plupart du temps des demandes de la part de grandes compagnies sous mainmise étrangère, des compagnies indigentes comme Proctor-Gamble, par exemple, dénuées de ressources comme IBM, de firmes multinationales sans le sou. Elles manquent de capitaux bien entendu, et sans les millions du Trésor public, ces pauvres gens seraient dans la misère. Les bureaucrates du ministère de l'Expansion économique régionale se croisent les bras en attendant que ces compagnies philanthropiques dans le dénuement demandent une subvention.

Il n'y a aucun programme d'établi quant au genre d'industries qui s'imposerait dans les provinces atlantiques. Les subventions accordées n'ont aucun rapport avec les besoins réels de la collectivité ou les possibilités loca-

les. On ne cherche pas à savoir, en implantant une usine dans la région «A», si elle pourrait nuire à une autre dans la région «B». On ne cherche pas à intégrer un programme de développement économique dans les régions sous-développées. Tout se borne à l'assiette au beurre, qui fournit d'énormes sommes à même les deniers publics, dont 67 p. 100 sont versés à de grandes compagnies multinationales. Le reste, 33 p. 100, va à d'autres entreprises qui en auraient tout autant besoin. Si cet argent servait à combattre l'inflation en indemnisant les pauvres qui en subissent surtout les conséquences, l'économie canadienne y gagnerait autrement qu'avec ces aumônes colossales, inefficaces et nuisibles, faites aux entreprises qui versent des fonds dans les coffres électoraux du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Troisièmement, je dirais au gouvernement que, bien que le programme de logements ait été beaucoup amélioré, nos besoins dans ce domaine sont presque illimités. Une forte injection de capitaux destinés à construire des habitations telles que des logements sociaux, destinés surtout aux économiquement faibles, à la rénovation de quartiers urbains, etc., créerait des emplois et la richesse dont nous avons vraiment besoin. Rien de ce que nous avons fait n'a été suffisant. Nous n'avons pas fait le dixième de la tâche à accomplir même avec l'augmentation de capital de la SCHL.

Quatrièmement, en plus du logement, nous avons actuellement des besoins immenses. Nos problèmes de pollution nécessitent une injection massive de capitaux destinés surtout aux municipalités qui en sont totalement dénuées ou qui n'ont que des installations d'assainissement insuffisantes. Tant que nous ne ferons rien dans ce domaine, nos problèmes de pollution continueront à se poser et les discours des ministres de la Couronne et des députés en général ne feront qu'exprimer des vœux pieux. Voilà un autre domaine qui pourrait créer des emplois et qui permettrait d'améliorer immédiatement la qualité de vie de nos concitoyens si le gouvernement fédéral avait la moindre imagination ou se préoccupait le moins du monde du bien-être de la population.

Finalement, et je pourrais évoquer bien d'autres sujets, nos liens avec l'économie américaine, notre dépendance à l'égard de sociétés multinationales pour la recherche et le développement et le fait que nos richesses naturelles leur appartiennent principalement,—il ne s'agit pas seulement de sociétés américaines mais aussi anglaises et japonaises—a fait que nous avons exporté nos emplois et ne sommes pas parvenus à implanter des collectivités viables dans le Nord de l'Ontario, de la Saskatchewan, du Québec, du Manitoba et dans certaines parties des provinces atlantiques. Il faut que nous implantions des collectivités viables aux abords de nos richesses naturelles en y construisant des raffineries, des fonderies et des usines de transformation et de fabrication qui en permettraient le développement. Voilà certaines des suggestions que je désirais faire au ministre des Finances et au gouvernement sans espoir qu'elles soient acceptées.

• (4.00 p.m.)

Je n'espère pas que le gouvernement changera sa politique parce que, comme je l'ai dit maintes fois, et j'en suis convaincu, notre pays n'a jamais eu un gouvernement plus conservateur, rivé aux principes du contrôle de l'économie, par les sociétés, que celui que dirige le premier ministre (M. Trudeau). Je ne crois pas que ce pays ait jamais eu un gouvernement qui se soucie plus de courbes, diagrammes, tableaux, constructions et détails technocratiques au détriment du bien-être de la population canadienne que notre gouvernement actuel, et je suis bien certain que le gouverneur de la Banque du Canada, le président de la Commission des prix et des revenus, et tous les autres conseillers économiques dépassés, auront beaucoup plus d'influence auprès du ministre des Finances que nous dans notre petit coin de la Chambre.

L'histoire enregistrera le tort immense causé non seulement à l'économie en général, mais à la vie de millions de nos compatriotes. Ce soir, nous comptons manifester notre mécontentement au moins envers les travaux de John Young et de sa petite bande de fossoyeurs économiques en votant contre les crédits supplémentaires à l'intention de la coterie de M. Young, et j'espère que ceux qui sont conscients de la situation au Canada et qui ont le courage de lever la tête se joindront à nous pour nier ce gaspillage d'argent à cette soi-disant commission qui est inutile et nuisible.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il est plus vrai que jamais de dire que nous vivons dans un monde de fous et que nous sommes administrés par les plus remarquables d'entre eux.

Depuis déjà plusieurs semaines, nous assistons à des débats au sujet de la situation économique au Canada, de l'augmentation du nombre de chômeurs, des problèmes de la mise en marché de produits, etc. De plus, nous constatons des contradictions flagrantes entre les dires des ministériels et ceux des députés de l'opposition officielle. Nous avons également entendu des propositions qui ont déjà été mises à l'essai, qui n'ont donné aucun résultat, et qui ont incité l'opposition à présenter la motion actuellement à l'étude.

Officiellement, 675,000 Canadiens étaient en chômage au mois de février; 1,800,000 étudiants chercheront un emploi d'été très prochainement. Selon les statistiques relatives aux autres chômeurs, statistiques qui ne sont pas officielles, leur nombre est de 200,000 ou de 250,000, ce qui fait, au total, près de deux millions et demi de Canadiens qui cherchent ou chercheront un emploi, d'ici quelques semaines.

Étant donné cette situation, nous avons souvent entendu, depuis un an et demi, le gouvernement dire: Nous devons combattre l'inflation, alors, nous allons restreindre le crédit. Nous allons demander au peuple canadien de se serrer la ceinture. Ceci a eu pour effet de créer un nombre de chômeurs plus considérable. Quelques mois après, soit le 24 décembre dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait, et je cite:

[*Traduction*]

Nous avons jugulé l'inflation!

Le premier ministre Trudeau a déclaré carrément mercredi: «L'inflation n'existe plus au Canada».

[*Français*]

Il a aussi dit que la relance économique devait éventuellement survenir dans quelques semaines.

Monsieur l'Orateur, le 24 mars, soit trois mois plus tard, le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel) déclarait devant une chambre de commerce ce qui suit:

L'inflation est sur le point d'être vaincue.

Le premier ministre, il y a trois mois, disait: «L'inflation n'existe plus, elle est vaincue.» Un de ses collègues a dit, à Montréal, hier soir: Nous sommes sur le point de vaincre l'inflation.

Le Gouverneur de la Banque du Canada a dit, il y a quelques jours: L'inflation sera pire dans quelques mois que l'an dernier. Par ailleurs, M. John Young a dit, lui: Je ne suis pas responsable du taux élevé du chômage au pays. Mais qui est responsable? Il blâme le gouvernement du taux élevé de chômage au Canada. Le gouvernement est responsable. Je suis de son avis, mais que le gouvernement prenne des mesures pour combattre le chômage de façon efficace.

Tantôt, le ministre des Finances (M. Benson) disait: Il est facile de critiquer, mais moins facile de proposer.

Or, nous venons d'entendre une proposition de l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) sur le plein emploi. Où employer les 675,000 chômeurs et les 1,800,000 jeunes étudiants, cet été? A la fabrication de chaussures, de vêtements, de la nourriture.

On a présenté un bill, récemment, visant la mise en marché des produits agricoles, sous prétexte qu'on convaincrait les cultivateurs qu'une mise en marché assurée par un organisme du gouvernement, ou une commission gouvernementale, faciliterait l'écoulement de leurs produits.

Nous sommes en faveur de la mise en marché, mais quand bien même nous encombrerions les magasins de toutes sortes de produits, si les consommateurs canadiens n'ont pas le pouvoir d'achat pour acheter ce qui a été mis en marché, ces produits ne trouveront pas preneurs et les consommateurs n'auront aucune satisfaction. C'est qu'on considère leur problème du mauvais côté. On essaie de solutionner ce qui l'est déjà. Il n'y a pas de problème de production au Canada. Cela est clair. Le problème en est tout simplement un de consommation.

• (4.10 p.m.)

Voilà tout le problème. Au lieu de veiller à financer la consommation, on présente des projets de loi visant à financer la production, et ce, alors qu'on ne réussit pas à consommer ce qui est déjà produit, parce qu'on ne dispose pas du pouvoir d'achat nécessaire.

Monsieur l'Orateur, nous demandons depuis longtemps au gouvernement d'adopter une loi visant à obliger la Banque du Canada, M. Rasminsky et ses «helpers», comme on dit «en français», de se mettre au service de chacune des provinces, afin de faire des provinces canadiennes une famille forte. Ainsi disparaîtront les conflits entre l'Ontario et le Québec, au sujet des poulets; entre le Manitoba et le Québec, au sujet des œufs; entre l'Ouest et l'Est, au sujet de l'aide consentie à l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, si la Banque du Canada était obligée de financer, par des prêts sans intérêt, les provinces, les municipalités et les commissions scolaires, on solutionnerait bien des problèmes. Mais quand le Ralliement créditiste préconise de tels prêts, sans intérêt, on le couvre de ridicule.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) vient de rentrer d'Afrique. Je l'entendais, l'autre soir, nous dire à la télévision, à la demande d'un journaliste, qu'il avait consenti là-bas, au nom du gouvernement canadien, des prêts dépassant 20 millions de dollars, sans intérêt, pour des périodes de 50 ans, plus 10 années de grâce, soit 60 ans, et que cela rendrait service à l'Inde, au Congo et à tous les pays d'Europe.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre répondait aux journalistes: Vous comprenez, les crédits que nous leur accordons leur permettent d'acheter des produits au Canada, et cela crée des emplois pour les Canadiens. Voilà une réponse intelligente pour un ministre! Je comprends que si l'on achète au Canada, cela créera des emplois au Canada, et nous n'avons d'ailleurs aucune objection à aider ces pays. Seulement, est-ce que nos provinces, avec des crédits semblables, n'emploieraient pas des produits canadiens et de la main-d'œuvre canadienne? Est-ce que nos municipalités n'aideraient pas à créer des emplois, en donnant suite à des projets qu'elles ont déjà en vue? Mais non! On paralyse leurs mouvements parce que, justement, on n'a pas d'argent. On va jusqu'à obliger le premier ministre d'une province, comme l'a fait celui du Québec, la semaine dernière, à aller s'agenouiller à New York pour demander aux Américains: Venez donc investir vos fonds au Québec.

Mais on ne transportera pas d'argent américain au Canada. Il s'agit d'une question de chiffres. Or, nous ne sommes pas assez intelligents pour les «faire», nos chiffres, par l'entremise de la Banque du Canada, en vue de financer le Québec, l'Alberta, l'Ontario et le Manitoba. Pourquoi? Pourquoi les chiffres américains ont-ils tellement plus de puissance que ceux faits par nos responsables canadiens, basés sur le travail de nos Canadiens?

Alors, on nous parlera du commerce international. Qu'est-ce qui intéresse les Américains? Savoir de quelle façon est fait l'argent canadien? Savoir quelle effigie orne le billet d'un dollar, de vingt dollars ou de cent dollars? Dans certains États du Sud des États-Unis, on n'accepte même pas l'argent canadien. On pense qu'il s'agit d'argent mexicain. On ne sait pas ce que c'est. Même les distributrices de cigarettes n'accepteraient pas les pièces canadiennes de 25c. de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Elles les lancent à la figure des gens.

Je prétends—et nous, du Ralliement créditiste, le répétons depuis longtemps—que nous devrions tenter l'expérience! Au lieu de se faire dominer par M. Rasminsky, dictons-lui la politique financière que nous voulons. Des tas de choses sont à faire au Canada. Nous manquerions de main-d'œuvre, si les provinces pouvaient s'administrer comme elles l'entendent. Nous n'entendrions pas dire, d'une province à l'autre: Nous payons des taxes en Colombie-Britannique pour verser des paiements de péréquation à la province de Québec. On soulève les Anglais contres les Français, les hommes d'affaires de l'Ouest contre ceux de l'Est. Nous n'entendrions pas les cultivateurs de l'Ouest dire: Si nous n'avons pas assez d'argent pour notre blé, c'est parce que, dans l'Est, on donne trop! Dans l'Est, nous entendons exactement les mêmes propos.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'avec une politique de prêts sans intérêt, comme ceux que nous consentons à l'Afrique, à l'Inde et à d'autres pays du monde, nous n'y allons pas de main morte. C'est tout près

d'un milliard de dollars que nous avons prêtés à l'Inde, et ce, sans intérêt. Je suis d'accord qu'il faut les aider. Mais commençons donc par aider nos cités, nos villes, nos provinces canadiennes et nos commissions scolaires, qui sont aux prises avec des problèmes aussi graves que ceux auxquels on se heurte en Europe, en Afrique, en Amérique latine ou dans d'autres pays.

Monsieur l'Orateur, je regrette que le gouvernement ne soit pas plus sérieux à l'égard de nos suggestions. Il a tout essayé en vue de combattre l'inflation. A-t-il réussi? Non! Au fait, les prix n'ont pas diminué au Canada. Créer des emplois nouveaux pour fabriquer des chaussures ou des vêtements nouveaux? Nous en avons déjà trop. On négocie actuellement des ententes relatives au commerce des produits textiles avec des pays comme la Chine communiste, par exemple.

Nous allons chercher des produits textiles là-bas, quand nous ne pouvons même pas utiliser ceux que nous produisons. Dans tous les domaines, nous rencontrons les mêmes difficultés. Pourquoi? Non pas parce que les gens ont trop de produits chez eux, mais parce que le pouvoir d'achat leur manque. Si ces gens-là avaient la possibilité d'acheter des produits, il n'y aurait pas de surplus de machines agricoles, par exemple, chez *Massey-Ferguson*, à Toronto, où l'en renvoie 2,700 ouvriers qui ont été, pendant 20 ou 25 ans, à l'emploi de cette société. On les remercie de leurs services en disant: Nos inventaires sont trop élevés, nous avons trop de machines agricoles.

Il est vrai que la *Massey-Ferguson* a trop de machines agricoles dans ses cours ou dans ses entrepôts. Mais allons donc visiter les cultivateurs du Canada pour voir s'ils ont trop de machines agricoles. Ils n'ont pas les moyens d'en acheter. Alors, ils se contentent, bon an mal an, semaine après semaine, mois après mois, de vivoter, d'exister, grâce à des petits moyens de fortune.

Les cultivateurs ne disposent pas des machines dont il ont besoin, et la *Massey-Ferguson* en a trop. Le gouvernement propose sa solution: On peut peut-être vous aider en octroyant tant par emploi créé, pour produire d'autres machines, pour accroître les inventaires, pour augmenter la production. On annonce, cette année, que la production nationale au Canada, se chiffrera à 90 milliards de dollars et que le revenu national sera de 65 milliards.

Mais quand pourrons-nous acheter 90 milliards avec 65 milliards? Voilà le problème, et le gouvernement ne veut pas le résoudre. On essaie de nous endormir avec des projets de loi visant à la mise en marché, à l'aide à l'industrie. On ne pense pas, ou on oublie d'aider le consommateur qui, lui, ferait fonctionner l'industrie grâce à ses achats. Si les consommateurs achètent les produits, il est clair que les magasins iront s'approvisionner chez les industriels, ce qui créera des emplois, au Canada. Il en coûtera meilleur marché au ministre de l'Expansion économique régionale, parce que les produits se vendront.

Monsieur l'Orateur, nous suggérons le financement du secteur public de l'économie nationale par des prêts sans intérêt consentis par la Banque du Canada. Que M. Rasminsky cesse de se tourner les pouces et de toujours nous chanter des chansons sur le même ton: C'est l'inflation, c'est le chômage; c'est l'inflation, c'est le chômage, serrez-vous la ceinture; cela va aller mal, serrez-vous la ceinture!

[M. Caouette.]

Pendant qu'il nous dit: Serrez-vous la ceinture, le ministre des Finances déclare, dans un livre officiel intitulé «Où va l'argent de vos impôts?»—les vôtres comme les miens, monsieur l'Orateur—et je cite:

Le gouvernement fédéral affectera 9 cents environ de votre dollar à des paiements de péréquation.

La dette publique du Canada s'élevait à 38 milliards en octobre 1970 et le ministre des Finances prévoit des emprunts de 1 milliard 900 milions.

La somme de 1 milliard 900 millions sera empruntée au cours de l'exercice financier 1971-1972. Je continue la citation:

Ces emprunts permettront de couvrir un déficit de $600 millions prévu pour l'année budgétaire et des décaissements nets d'un milliard 300 millions de dollars consacrés à des dépenses non-budgétaires comme la construction de logements, le transport et les prêts aux pays en voie de développement.

Des prêts sans intérêt, c'est écrit dans ce livre. Il s'agit de la somme de 1 milliard 300 millions de dollars, qui ne figure pas au budget, mais qui sera dépensée pour venir en aide à des pays sous-développés.

• (4.20 p.m.)

Je continue la citation:

Le service de la dette, soit le paiement des intérêts et l'amortissement du capital, coûtera un milliard, 995 millions de dollars . . .

Il s'agit de deux milliards de dollars payés en intérêt sur la dette nationale.

L'honorable ministre des Finances continue en disant:

Le paiement de ces intérêts constitue, pour la presque totalité, rien d'autre que le remboursement aux Canadiens des investissements qu'ils ont effectués dans leur pays.

Où sont les Canadiens qui vont recevoir une partie de cet intérêt qui sera payé? Je le demande au cours d'assemblées publiques: Ceux qui reçoivent de l'intérêt du gouvernement, levez-vous donc! Sur 1,000 ou 2,000 personnes, pas une seule ne se lève.

Je demanderai ici même à la Chambre des communes: Où sont les députés qui reçoivent de l'intérêt sur des obligations gouvernementales? Le ministre conviendra avec moi qu'il n'y en a pas 10 p. 100. D'où viennent-ils, ces emprunts?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): De tous ceux qui ont acheté des obligations du Canada.

M. Caouette: Le ministre parle des obligations du Canada déposées en garantie collatérale dans une banque à charte, qui en encaisse l'intérêt, qui ne fait que profiter aux capitalistes canadiens. Les deux millions de chômeurs au Canada—soit 10 p. 100 de la population—que reçoivent-ils de ces sommes d'intérêt? C'est partout la même chose. Mais encore là, il ne s'agit même pas de banques à charte. Quand on va s'endetter aux États-Unis, ce sont les financiers américains qui touchent l'intérêt, ce que le ministre sait aussi bien que moi. La plus grande partie de l'intérêt est payée par le gouvernement canadien, et cela dure depuis longtemps.

A tout événement, mon temps de parole est épuisé, monsieur l'Orateur, et je suis davantage convaincu que les propositions créditistes méritent, de la part des ministres, non pas le ridicule, mais une attention sérieuse, et si

l'on trouve à redire contre ça, qu'on le dise plutôt que de parler de «machine à piastres». Qu'on parle de la sécurité, de la liberté pour les Canadiens qui ont du cœur au ventre, qui ont l'intelligence au-dessus des épaules, qui ont des muscles dans les bras, pour développer leur pays et faire du Canada le plus beau pays du monde.

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, nous voici au 25 mars 1971, parlant toujours d'inflation, de chômage, d'incertitude fiscale et de développement régional. Au moins nous nous écoutons parler et certains d'entre nous dans un an d'ici pourront bomber la poitrine et dire: «Nous vous l'avions dit» en nous rappelant ce que nous aurons dit. Je me demande dans quelle mesure nous pouvons faire des recommandations. Je me demande s'il est le moindrement utile que nous fassions connaître nos positions et nos recommandations à ce gouvernement qui semble parti pour la gloire dans une aventure hautement politique et qui est tellement imbu de pharisaïsme qu'il faudra peut-être une autre élection pour le ramener à la réalité. Le premier ministre (M. Trudeau) demeure toujours convaincu qu'effeuiller la marguerite, folâtrer dans les champs et s'abandonner à quelques autres fredaines peuvent guérir les maux économiques dont souffre le pays. Nous avons entendu le ministre des Finances (M. Benson) nous dire cet après-midi que nous avions doublé le cap, que d'après tous les indices économiques l'année 1971 en sera une bonne, que nous avons grimpé la côte et il a ajouté: «Tenez-vous bien les amis, car on vient à notre secours». Il a de nouveau accusé tous les députés de l'opposition d'exagérer la portée de la récession au Canada et la gravité de notre problème économique.

Une voix: C'est honteux!

M. Lundrigan: On me laisse entendre qu'il rencontre présentement les représentants de la Chambre de commerce du Canada qui doivent recommander au ministre certains dégrèvements corporatifs et personnels que nous préconisons depuis plusieurs mois. J'en suis à me demander s'il va tout simplement soulever les épaules, mâchiller sa pipe et donner à ces gens, aux économistes et aux hommes d'affaires le même genre de réponse irréfléchie que le premier ministre et ses joyeux compagnons ont donnée à l'opposition à l'égard des instances que nous avons faites de jour en jour à la Chambre des communes. S'il réagit de cette façon, je crois que nous avons tous le bec à l'eau. Un député qui m'a précédé a dit qu'au Canada, nous avions actuellement le plus bas taux d'expansion du capital et le plus bas taux d'investissement de l'épargne que nous ayons connu depuis 20 ans. Mais nous détenons un autre record, monsieur l'Orateur: nous avons le taux d'échecs d'entreprises le plus élevé de l'histoire du Canada.

Une voix: C'est honteux!

M. Lundrigan: Deux mille deux cents entreprises ont fait faillite au Canada en 1970, soit 340 de plus que l'année précédente. Voilà la situation qui règne dans le milieu des affaires au Canada, situation désespérée, comme le montrent ces chiffres. Des entreprises qui auraient pu subsister ferment leurs portes; des entreprises qui auraient pu se maintenir régressent; des entreprises qui auraient pu progresser restent stationnaires, et beaucoup d'entreprises qui auraient pu être lancées n'ont pas vu le jour en raison de l'incertitude considérable qui prévaut au pays à l'heure actuelle.

Une grande société a renoncé à dépenser 160 millions de dollars pour s'agrandir à Wabush, près de Labrodar City, Terre-Neuve, une région du Labrador où se trouvent de grandes resources minérales du pays, et un arrière-pays propice à l'expansion. Nous avons constaté que la société en cause a amputé de 160 millions de dollars ses programmes d'expansion. Elle n'a pas dépensé cet argent qui aurait eu pour résultat la création de plusieurs centaines d'emplois. Le niveau du chômage dans notre pays est plus élevé encore que ne l'indiquent les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Très franchement, monsieur l'Orateur, je mets ces chiffres en doute. Je mets en doute les méthodes par lesquelles on établit le chiffre réel du chômage. Même ainsi atténué, le chiffre du chômage a atteint 675,000. Quatre-vingt-douze mille personnes suivent des cours de perfectionnement. Des experts en recyclage de la main-d'œuvre prétendent qu'une grande partie des fonds affectés à ces 92,000 personnes auraient pu tout aussi bien servir à des programmes d'assistance sociale, car ce recyclage n'est qu'un pis-aller.

Je le répète, 92,000 personnes suivent actuellement des cours de recyclage. Dieu sait combien il y a maintenant de chômeurs dans le pays. Certains parlent de trois quarts de million. D'autres disent qu'en réalité, le nombre total de ceux qui cherchent du travail frise le million.

M. Paproski: Quelle honte!

M. Lundrigan: On a parlé à la Chambre de l'indice des prix à la consommation. Pendant les mois de janvier et de février, le taux d'inflation a été de .9 de 1 p. 100. Pendant la même période, l'année dernière, il était de 1.5 p. 100. Je n'irai pas jusqu'à prétendre que nous devrions établir une sorte de moyenne et dire que nous connaîtrons un taux d'inflation de 6 p. 100 au cours de la prochaine année. Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a indiqué, je crois, qu'il prévoit un chômage national massif supérieur encore à celui des années 1930.

Nous avons un programme d'expansion économique régionale. Malgré les promesses mirobolantes faites par le premier ministre depuis trois ans en vue de la suppression des disparités régionales grâce à une action importante en ce sens, le chômage a augmenté en février de 3 p. 100 par rapport à janvier dans l'une des provinces atlantiques. A l'Île-du-Prince-Édouard, le taux est passé de 8 p. 100 à 11.2 p. 100; en Nouvelle-Écosse, il a aussi augmenté considérablement. Quant à Terre-Neuve, je n'ose même pas en parler, il a atteint un niveau de 15.2 p. 100. C'est à peu près celui de la crise des années 30 au Canada.

En même temps, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui est à la Chambre aujourd'hui, s'est occupé du problème des disparités régionales.

Il s'est vanté qu'il allait créer 60,000 emplois. Tandis qu'il s'y employait, le taux de chômage dans la région atlantique s'est accru, et à Terre-Neuve, il a atteint 15.2 p. 100. Comment peut-on vanter la création d'emplois aux gens de ma région, où il y a tellement de disparités, tellement de chômage et où les perspectives pour 1971 demeurent tellement sombres? Je ne sais si le ministre leur dit cela; franchement, les gens de cette région du Canada ne font pas grand cas de ce que disent les députés à la Chambre. Je suppose que les propos de l'opposition les laissent indifférents, car ils savent que le premier ministre du pays n'en continuera pas moins son chemin, à toute vitesse, en avant, en arrière, de côté, et advienne que pourra. C'est l'attitude du premier ministre et des gaillards qui le servent.

Aujourd'hui, le comité des prévisions budgétaires a adopté sur division, avec un profond ressentiment, la somme de 2 millions de dollars qui permettra à la Commission des prix et des revenus de continuer d'exister. J'ai proposé une motion pour réduire ce crédit à $1. Nous avons demandé à la Commission de nous exposer son mandat pour 1971. Que doit-elle faire? Quels sont ses objectifs pour 1971, et que se propose-t-elle d'accomplir? Nous ne pouvons obtenir de renseignements à ce sujet. Nous ne pouvons savoir de la Commission ce qu'elle fera en 1971. Aucune raison ne justifie l'existence de la Commission. Elle n'est rien de plus qu'un effort de relations publiques par le gouvernement du Canada. La Commission soutient qu'elle entreprendra des recherches de base. Or, monsieur l'Orateur, un homme du calibre et de l'intelligence de M. John Young sait qu'aucun Canadien intelligent n'acceptera cette histoire. Nous ne dépenserons sûrement pas 2 millions pour entreprendre des recherches de base alors que le mandat de la Commission expire, je crois, en décembre. Quel être intelligent voudra croire que la Commission entreprendra des recherches pour évaluer la relation entre les prix, les coûts et les revenus et la courbe Phillips, comme on dit, je crois, en économique, ou les relations mutuelles de tous ces facteurs depuis 50 ans, alors que le mandat de la Commission expire en décembre 1971?

Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas le Conseil économique du Canada qui a entrepris 30 ou 40 études de ce genre dont, pour une bonne part, on n'a pas tenu compte. La Commission semble se concentrer sur un seul des cinq objectifs majeurs énoncés par le Conseil économique. Je ne dis pas que le gouvernement a présenté une mauvaise politique. Pas du tout. A mon avis, le gouvernement n'a aucune politique, bonne ou mauvaise. Ce que notre pays a connu, c'est une forme de gouvernement par expérimentation.

• (4.30 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: L'an dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a décidé de nous imposer une forme de restriction ou de stagnation pour retarder l'effet de certains facteurs de croissance, de demande ou de ce qu'on voudra. Je n'y vois jamais très clair dans ces discussions d'économistes, car je ne suis qu'un Canadien moyen. Je ne sais jamais très bien où j'en suis lorsque j'écoute M. John Young et le premier ministre, tous deux très habiles à voiler des arguments et à présenter la situation de telle sorte qu'elle semble logique.

L'an dernier, le gouvernement a décidé de tenter une expérience, d'enrayer l'inflation, sans tenir compte de nos marchés d'exportation. Notre objectif fondamental aurait dû être d'enrayer l'inflation en nous alignant sur les États-Unis, notre principal marché d'exportation. L'an dernier, l'inflation fut de 4.7 p. 100 aux États-Unis, et de 1.5 p. 100 au Canada, cela, surtout à cause de la réduction des prix des aliments. Personne ne savait quels étaient les objectifs du gouvernement. Il n'a pas cherché à comprendre le problème de la balance commerciale, pas plus qu'il n'a cherché à déterminer le meilleur équilibre possible entre le niveau du chômage et l'inflation. Parce qu'il ne savait pas, il a expérimenté. Il a appliqué un programme au petit bonheur, qui s'est soldé par un immense gâchis économique.

Les efforts du gouvernement me rappellent la retraite de Dunkerque. Il ne sait pas jusqu'où retraiter ou dans quelle mesure stimuler l'économie. Il en résulte qu'en 1971, le gouvernement en est encore à parier que tout se passera très bien. Si tout s'arrange, le gouvernement gardera le pouvoir. Sinon, nous espérons que le gouvernement prendra une dégringolade. Je ne poursuis pas le sujet, car je n'ai que 20 minutes.

M. Perrault: Bravo!

M. Lundrigan: L'honorable député de B-S fait encore des siennes. La pollution de l'air va s'aggraver quand il prendra la parole dans quelques minutes. Je m'attends à ce que le ministre chargé du contrôle de la pollution le rappelle à l'ordre.

M. Perrault: Quelle sérieuse contribution au dialogue!

M. Lundrigan: C'est au moins un dialogue, pas un monologue.

M. Perrault: L'homme fort...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Lundrigan: J'accepte la déclaration selon laquelle il s'agit de dialogue. Je suis honoré.

M. Perrault: De dialogue de coulisse.

Une voix: Vous êtes l'expert.

M. Lundrigan: Si Votre Honneur peut faire taire le député pendant cinq minutes, je continuerai mon discours. Le ministre a demandé des suggestions. Bien que celles-ci émanent de moi, elles ont l'appui de mon parti et d'autres citoyens du Canada.

La tâche prioritaire qui incombe au ministre c'est de dissiper immédiatement l'incertitude qui règne dans notre pays au sujet des impôts. Le milieu des affaires ne sait pas ce que le gouvernement compte faire dans ce domaine. Au lieu d'étendre leurs opérations, les industriels font le contraire. Je me suis entretenu avec un grand nombre de petits entrepreneurs, surtout dans l'industrie du bois. Ils ne passent pas de commandes de bois.

Ils ne veulent pas étendre leurs opérations parce qu'ils ne savent pas quels impôts ils auront à payer. C'est une simple question d'économie, mais la vérité est qu'ils sont dans l'incertitude. Le gouvernement actuel doit tirer au clair toute la question du régime fiscal.

Le ministre des Finances devrait examiner sérieusement nos propositions et nos recommandations concernant les dégrèvements d'impôt sélectifs. La Chambre du Commerce du Canada présentera une recommandation en ce sens cet après-midi. D'autres ont fait des recommandations analogues. Nous ne prétendons pas que le gouvernement devrait renoncer sur-le-champ à des recettes fiscales s'élevant à un 1 ou à 2 milliards de dollars. Toutefois, il devrait songer sérieusement à réduire les impôts, au moins à certains niveaux de revenu et dans certains domaines de la collectivité des affaires. On pourrait peut-être aussi faire de même à l'égard des matériaux de construction.

Le gouvernement devrait se fixer des objectifs pour 1971. Quels sont les ambitions, les aspirations et les objectifs du Gouvernement? Quel taux de chômage tolèrera-t-il? Que représente le plein emploi pour le gouvernement? Quelles sont ses ambitions à l'égard de l'inflation et dans quelle mesure est-il disposé à la tolérer? Quelles concessions est-il prêt à faire? Quelles sont ses principaux programmes économiques pour 1971? Lorsque nous interrogeons le premier ministre à ce sujet, il nous renvoie la balle en nous demandant nos suggestions. Il se refuse à exposer les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ainsi que les buts du gouvernement pour 1971. Même s'il est beaucoup plus puissant que le premier ministre, le président des États-Unis ne tient pas à courir ce risque. Il dit à ses administrés ce qu'il entrevoit et fixe des objectifs au peuple américain. Et notre premier ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lundrigan: Il ne me reste qu'une phrase, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Le temps de parole du député vient d'expirer.

M. Lundrigan: Il faut convoquer une conférence fédérale-provinciale afin d'examiner les programmes d'expansion économique qui nous causent de graves ennuis car ils sont inefficaces.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le temps de parole du député est expiré.

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, depuis quelques mois, j'observe avec de plus en plus d'inquiétude les conséquences des politiques économiques du gouvernement. J'en suis maintenant venu à la conclusion qu'en dépit des difficultés que puisse avoir un député ministériel à blâmer son gouvernement pour ses politiques, je crois devoir le faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Nombreux sont mes commettants qui ont été touchés sérieusement dont certains de façon tragique. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que de parler en leur nom.

Techniquement et financièrement, la politique du gouvernement a frôlé le désastre. Moralement, elle est complètement désastreuse.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Il y a plus de Canadiens en chômage actuellement que jamais depuis la crise des années 30.

Des voix: C'est honteux!

L'hon. M. Hellyer: Nous avons, par rapport au chiffre total de la population active, le pourcentage de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés.

Des voix: Voilà notre gouvernement progressiste.

L'hon. M. Hellyer: Cela est manifestement inacceptable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Le chômage forcé avilit terriblement.

Une voix: Ce sont de regrettables conséquences indirectes.

L'hon. M. Hellyer: De tous les problèmes que j'ai rencontrés en tant que député en plus de 20 ans de vie publique, celui-là est le plus grave. Ses conséquences sur la famille sont indescriptibles. Depuis quelques mois, je reçois des lettres de commettants qui ont perdu leurs maisons pour n'avoir pas pu, ayant perdu leur emploi, continuer leurs versements. D'autres m'écrivent qu'ils ont perdu les économies de toute leur vie. J'ai reçu d'autres lettres, de personnes qui ont perdu leur appareils ménagers, et de personnes qui ont perdu leur dignité d'êtres humains. Ils disent que c'est une situation désespérée.

En un sens, la situation actuelle est pire que la grande dépression. A cette époque, tout le monde ou presque était en difficulté. Il y avait une fraternité et un lien entre les gens qui affrontaient les mêmes problèmes, des frères dans la souffrance. Le sentiment d'échec personnel n'existait pas parce que la situation était presque universelle. Elle échappait nettement à toute action individuelle. Toutefois, à l'heure actuelle, les membres les plus influents des puissants syndicats sont dans une situation meilleure que jamais. Les travailleurs les plus influents de la classe moyenne sont dans une situation meilleure que jamais. Ce n'est pas à l'honneur de bien des gens de la classe moyenne d'accepter la situation actuelle avec tant de complaisance. Nous devrions avoir honte en tant que nation.

• (4.40 p.m.)

Mais pourquoi devrions-nous nous soumettre à cette situation? Est-ce entièrement au nom de la lutte contre l'inflation? Si oui, et si c'est ce que nous croyons, nous devrions voir à quoi nous sommes parvenus en ce domaine. Sur la base de 100 pour 1961, voici quels ont été récemment les changements survenus dans l'indice des prix à la consommation: 1967-1968, 4.1 p. 100; 1968-1969, 4.6 p. 100; 1969-1970, 1.5 p. 100. De prime abord, cela semble une forte réduction, simplement du point de vue de la lutte contre l'inflation, une réussite considérable. Mais si l'on pousse plus loin l'analyse, on voit que cette diminution peut être attribuée en majeure partie à des réductions inhabituelles du prix des denrées alimentaires qui sont presque certainement de caractère temporaire.

Les produits alimentaires constituent presque 27 p. 100 de l'indice pondéré des prix. Si, en 1969-1970, leurs prix avaient augmenté au même rythme qu'en 1968-1969, l'indice des prix à la consommation aurait atteint 3.5 p. 100. Ou bien, si en 1969-1970, les prix des denrées alimentaires avaient augmenté exactement au même rythme que la moyenne des autres éléments de l'indice des prix, d'une année à l'autre, l'augmentation aurait été de 3.1 p. 100. On est en droit de supposer que la politique économique du gouvernement n'a eu aucun rapport avec la décision des supermarchés de se lancer dans une guerre des prix qui consistait, à court terme, à vendre des aliments au-dessous du prix coûtant, et qui a entraîné par la suite une véritable réduction, se situant entre 1 et 1.5 p. 100 du taux d'inflation consécutif à la politique gouvernementale.

A qui a profité ce ralentissement de la hausse des prix? A ceux qui ont de l'argent. Ceux qui ont des comptes en banque, ceux qui disposent d'un pouvoir d'achat en ont profité. Les syndicats les plus puissants en ont profité.

Les travailleurs de la classe moyenne en ont profité, et dans une certaine mesure, ceux dont les revenus sont fixes.

Qui en a pâti? Ce sont les chômeurs. Ils perdent sur tous les tableaux. Quel avantage y a-t-il pour eux à ce que le taux d'inflation ait baissé de 1.5 p. 100 si leurs revenus ont baissé de 30 p. 100? Dans le cas de certains de mes commettants chômeurs, leurs revenus ont baissé bien davantage. Les jeunes du Canada aussi ont été désavantagés. Il n'y a pas assez de postes pour tout le monde. L'afflux de capitaux vers les nouveaux investissements n'a pas été suffisant pour assurer à un grand nombre de nos jeunes des occasions sérieuses d'accéder au marché du travail.

En étudiant la question de l'insuffisance de capital, il faut tenir compte de la perte de production par suite du fonctionnement de l'économie à un rythme inférieur à sa capacité. Les chiffres suivants, tirés du rapport du Conseil économique du Canada intitulé «La tenue et le potentiel de l'économie du milieu des années 1950 au milieu des années 1970», sont éloquents. Le pourcentage de l'écart entre le rendement réel et le rendement potentiel en 1969, exprimé en dollars de 1967, a été de 1.8 p. 100. En 1970, l'écart a doublé, en fait, et il était de 3.5 p. 100 exprimé en dollars de 1967. Ce qui est encore plus significatif et de nature à nous inquiéter davantage, c'est le rendement du quatrième trimestre de 1970. Pendant ce trimestre, le rendement réel, exprimé en dollars de 1970, a été inférieur de 3.9 p. 100 au potentiel de 90 milliards. Ce qui veut dire que, si l'écart du quatrième trimestre était projeté sur une année entière, la perte serait de 3.5 milliards, exprimée en dollars de 1970. C'est l'équivalent de 50,000 nouvelles maisons de $20,000 chacune. Si la somme représentée par cette perte de production avait servi à des immobilisations, on aurait pu créer 100,000 emplois en se basant sur des besoins de capitaux moyens pour usines et installations nouvelles de $25,000 par ouvrier.

Certes, la production supplémentaire pourrait être utilisée d'autres façons. Elle pourrait servir à supprimer les taudis, à lutter contre la pollution, à rénover les quartiers délabrés ou à améliorer le transport urbain. Elle pourrait servir à régler certains problèmes prioritaires établis par le gouvernement ou la collectivité. Elle pourrait servir à n'importe quelle fin. Chose tragique, ce potentiel a été perdu. C'est comme l'eau d'une chute qui disparaît pour toujours.

En outre, par suite de notre propre négligence à produire davantage et à épargner, nous devons compter encore plus sur les capitaux étrangers pour retrouver notre élan. C'est humiliant de voir nos premiers ministres quémander, en vue d'obtenir des placements étrangers pour donner une nouvelle impulsion à l'économie.

Une voix: C'est vrai.

L'hon. M. Hellyer: Nous devons lui donner une nouvelle impulsion, car la situation actuelle est peu satisfaisante à brève et à longue échéance. Je ne vois pas pourquoi il n'y a pas suffisamment d'emplois. La seule raison, à mon avis, et cela s'applique au Canada comme aux États-Unis, est une gestion économique médiocre. Le droit au travail est fondamental. Nous pouvons et devons diriger notre société de façon à permettre à toute personne valide et qui le désire, de trouver un emploi intéressant. Il ne s'agit pas simplement d'une question d'apport à l'économie, mais de dignité humaine, du droit d'un être humain à apporter sa contribution, de se sentir utile. Le droit au travail est une liberté fondamentale.

La politique que le gouvernement a adoptée pour corriger cette tendance qui a été amorcée il y a un an environ, a été cause de lenteur et d'inefficacité dans une certaine mesure. Plusieurs dépenses gouvernementales ont eu pour effet d'encourager la population à chômer. On ne règle pas de problèmes économiques de cette façon, ni en suivant une politique visant à subventionner l'établissement d'une industrie non rentable dans des localités trop éloignées. Il s'agit là d'un palliatif coûteux et des plus douteux. Mais nous aurons d'autres occasions de discuter longuement ces questions.

Aujourd'hui, dans le temps qui me reste, je voudrais faire quelques propositions positives; je trouve injuste de simplement critiquer sans offrir de solutions de rechange. J'ai donc l'intention d'être constructif. Premièrement, je tends à penser comme ceux qui réclament des réductions d'impôts importantes et immédiates.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Les avantages devraient s'appliquer à ceux qui ont le plus besoin d'être libérés des impôts. Ainsi, on créerait une demande immédiate sur le marché; on activerait le mouvement en mettant de l'argent dans les mains de ceux qui le dépensent et, par le fait même, on produirait bientôt des emplois.

Deuxièmement, on devrait encore abaisser les taux d'intérêt. De cette manière, on encouragerait l'expansion et on aiderait à mettre des fonds à la disposition de l'industrie canadienne pour la construction de nouvelles installations. On fournirait des capitaux à placer dans l'industrie. Le troisième point est relié au précédent; nous libérerions des ressources presque illimitées pour la rénovation des maisons délabrées et pour la construction de maisons. A mon avis, il ne devrait y avoir dans ce domaine, d'autre limite que le plein rendement de l'industrie. La mesure aurait un puissant effet d'amplification. Appliquée raisonnablement, sans exagération, cette initiative permettrait d'abaisser les prix, puisque l'accroissement de l'offre exercerait une pression à la baisse sur les prix des maisons actuelles et des loyers.

• (4.50 p.m.)

Toutes ces propositions, dans l'ensemble, accéléreraient le rythme du progrès économique au pays et permettraient d'assurer des emplois à ceux qui sont dans le dénuement. Je sais très bien que l'école économique conservatrice dira: «C'est cela, vous trouvez du travail pour les gens, l'inflation va donc sévir à nouveau.» C'est tout à fait juste, monsieur l'Orateur; à défaut d'autres politiques, c'est exactement ce qui va arriver. Naturellement, ce ne sera pas tellement différent de ce qui va se passer de toute façon, même avec le rythme lent du redressement économique. Une nouvelle inflation est déjà prête à germer, par suite des hausses de salaire accordées en 1970, dont la moyenne dans les industries les plus puissantes, de 500 employés ou plus, s'établissait à 8.8 p. 100. Ainsi, si l'on revenait, au Canada, à une politique de plein emploi, le taux de l'inflation ne serait pas tellement différent de ce qu'il était tout d'abord. De fait, si tous les Canadiens obtenaient des augmentations de salaire comparables à celles des gens qui se sont arrangés pour obtenir 8.8 p. 100, le taux de l'inflation serait le plus élevé que nous ayions eu au cours des vingt ans qui ont suivi la guerre de Corée. Il n'y a qu'un seul moyen d'éviter cela: établir immédiatement des principes directeurs obligatoires sur les prix et les salaires. Je ne connais pas d'autre moyen de mettre en œuvre la double politique du plein emploi et de la stabilité des prix.

Je dois vous expliquer ce que j'entends par principes directeurs obligatoires sur les salaires et les prix. Je ne veux pas dire que le gouvernement établirait des niveaux particuliers de prix et de salaires, car je sais d'expérience qu'il n'a pas la compétence voulue pour cela. Je veux dire qu'il limiterait la rémunération du capital sur les investissements industriels à la rémunération à long terme, et cela devrait suffire à attirer les nouveaux capitaux nécessaires à de nouveaux investissements. La hausse des salaires se limiterait à l'augmentation moyenne du rendement par personne dans l'effectif de la main-d'œuvre et cette moyenne pourrait également s'échelonner sur une petite période.

Comme Galbraith, cette politique ne me paraît nécessaire que dans le secteur semi-rigide de notre économie, j'entends par là les énormes oligarchies et leurs puissants syndicats. Les petits hommes d'affaires et le marché feraient de même. C'était trop que de s'attendre à un accord volontaire sur les prix et les salaires. Le monde ouvrier n'avait aucune confiance dans l'aptitude du patronat à contenir les prix à long terme, le patronat doutait de la collaboration ouvrière, et tous deux étaient sceptiques à l'égard de la prudence du gouvernement en matière de dépenses. C'est pourquoi j'estime que des principes directeurs obligatoires sont indispensables. Il faut qu'ils soient raisonnables, complets et appliqués judicieusement.

Il faut cependant rétablir la confiance dans le gouvernement tant dans la libre entreprise, qui est la base de notre force, que dans tout le Canada. J'exhorte donc le gouvernement à abandonner ses méthodes économiques ultraconservatrices et à prendre des décisions adaptées au XX^{e} siècle. Je l'exhorte à accorder un répit aux petites gens que devrait défendre le parti libéral, car c'est le but du libéralisme traditionnel. Je puis assurer au gouvernement que s'il prend les décisions nécessaires pour satisfaire les besoins de mes électeurs et de millions d'autres comme eux au Canada, il méritera la gratitude directe de ces centaines de milliers de personnes ainsi que le respect de nous tous.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours virulent et courageux prononcé par le seul homme du cabinet libéral qui ait eu le courage de se retirer quand ses vues étaient opposées à celles de la majorité et à la direction prise par le cabinet. Ayant écouté le discours du député de Trinity (M. Hellyer), je suis amené à penser à la raison fournie à l'époque où il a quitté le cabinet à la suite d'un différend sur la façon dont le gouvernement appliquait sa politique du logement. Si on réfléchit attentivement à ses déclarations, le désaccord était plus profond et j'en parlerai dans un instant.

J'ai dit que le député avait prononcé un discours courageux. Il est l'unique député de cette pagaille qui est en face et du déversoir de ce côté-ci qui ait eu le courage de dire ce que ses électeurs veulent lui entendre dire. A mon avis, quand on voit le parti libéral et le gouvernement pousser le pays vers un bourbier néo-socialiste, c'est le seul homme capable de ramener le parti libéral dans la voie du libéralisme.

Le député réclame le rétablissement de la confiance dans la libre entreprise. Nous aussi. Il demande que le gouvernement s'applique de nouveau à protéger les petites gens: c'était autrefois la préoccupation principale non seulement du parti libéral mais aussi de tous les partis politiques au Canada. C'est pour les petites gens que le parti libéral et le gouvernement libéral devraient mener le combat, à la vérité.

Mais nous nous voyons entraînés, par la voie du socialisme, au contrôle de l'État et au pouvoir absolu sur les droits de la personne et la liberté d'entreprise dans notre pays. C'est le premier ministériel que j'entends présenter la situation sous son vrai jour.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Ce n'est pas trop tôt.

M. Nielsen: Pas trop tôt, en effet. Le gouvernement, sous la direction de son chef actuel, est au pouvoir depuis presque trois ans et de grands changements se sont produits. Ces changements sont presque imperceptibles et n'ont pas été soulignés par les media ni signalés aux Canadiens comme ils auraient dû l'être, à mon avis. Je ferai l'inventaire de ces changements en fonction de ce qu'ils ont coûté aux Canadiens, non seulement en dollars, mais en libertés perdues, libertés qui sont érodées lentement mais sûrement.

Qu'on me permette de parler un moment de l'ampleur qu'a prise le bureau du premier ministre même. Tout ce qui contribue à accroître les frais du gouvernement contribue tout aussi directement à intensifier l'inflation dont nous souffrons aujourd'hui. Le premier ministre a 29 ministres membres du cabinet. Il dispose de l'énorme bureau du Conseil privé, ainsi que d'un bureau personnel pourvu d'organisateurs de programmes, de bureaux

régionaux, d'adjoints législatifs, de préposés aux relations publiques et de coordinateurs de tournées, et d'une pléthore d'autres spécialistes. Une organisation poussée des ordres du jour du cabinet et des études préliminaires sont maintenant obligatoires. Il y a une mer de comités, comités du cabinet, comités parlementaires, comités sénatoriaux, comités du caucus, comités interministériels et comités intraministériels, d'équipes fédérales-provinciales, de commissions, de conseils, et un blizzard de groupes d'étude, comme le disait un ancien directeur de cabinet de l'honorable représentant qui m'a précédé, dans un discours récent au Canadian Club à Toronto. Cependant, en dépit de cette expansion tentaculaire du bureau du premier ministre et des énormes sommes dépensées à cette fin, la qualité et la quantité des projets de loi et de politique ont diminué.

• (5.00 p.m.)

Examinons certains des avis exprimés au sujet de cette expansion. Le 9 avril 1970, les journaux rapportaient que le personnel du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), lorsqu'il était premier ministre, comptait une quizaine de personnes. Sous M. Pearson, le personnel a augmenté, mais non pas de façon alarmante. Mais, en 1970, le bureau du premier ministre actuel (M. Trudeau) se compose de 75 personnes. Les traitements en cause sont encore plus impressionnants. Marc Lalonde, principal secrétaire du premier ministre se contente de la maigre pitance de $35,000 par an. Ivan Head, conseiller législatif, touche un traitement de $25,000 à $30,000. M. Roméo LeBlanc, chef des services de presse du premier ministre, commande un traitement de $20,000 à $25,000. Trois membres du service de presse touchent entre $15,000 et $17,000; un quatrième reçoit de $12,000 à $15,000.

Puis, il y a un adjoint spécial, James Davey—$20,000 à $25,000—et quatre autres adjoints qui touchent entre $15,000 et $17,000. Naturellement, il y a une secrétaire administrative, Mary E. MacDonald, qui reçoit de $17,500 à $20,000. Il y a même un chef de bureau, quel que soit ce poste, dont le traitement, dit-on, se situe entre $17,500 et $20,000.

L'article ajoute que l'effectif du bureau du premier ministre a été le sujet de nombreux commentaires de la part des députés, y compris du chef de l'opposition (M. Stanfield).

Quant au citoyen moyen, on lui pardonnera peut-être de se demander parfois pourquoi il faut des gens aussi ordinaires que les députés ou les ministres pour aider le premier ministre à diriger le pays alors qu'il a, dans son propre bureau, une légion aussi formidable de mercenaires très bien rémunérés.

A peine quelques mois plus tard, en septembre dernier, un autre article de journal signalait qu'il en coûtait $1,451,849 pour rémunérer les 117 conseillers spéciaux affectés au cabinet. Et que devient le Parlement pendant qu'on assiste à cette prolifération du personnel, non seulement dans le bureau du premier ministre mais aussi dans ceux de tous les ministres? L'utilité du Parlement diminue.

Le Parlement a toujours été le défenseur de nos libertés. C'est grâce au Parlement par le libre échange des idées et la confrontation de vues opposées dans un débat

[M. Nielsen.]

sans contraintes, que le citoyen est assuré du droit de se faire entendre. Mais dans l'espace d'un peu plus de deux ans et demi, presque trois, le gouvernement a transformé le Parlement en une assemblée sans caractère, où il annonce péremptoirement ses décisions avec une suprême arrogance, strictement par suite du glissement de pouvoir, au détriment du contribuable, vers les bureaux du premier ministre et de ses collègues du cabinet.

Comme l'a signalé le député de Trinity, si on lit entre les lignes de son intervention, quand le Parlement cesse d'agir en véritable gardien de nos libertés, celles-ci viennent à disparaître. Monsieur l'Orateur, le processus d'érosion bat son plein. Si vous avez des doutes, faisons ensemble ce que j'appelle l'inventaire des politiques socialistes que le gouvernement a mises en œuvre depuis deux ans et demi. Pour l'instant, je ne veux rien dire de la tentative du gouvernement d'émasculer l'Auditeur général, car même si je suis convaincu que le gouvernement n'a pas reconnu son erreur, la réaction du public a été telle qu'il n'avait pas d'autre choix que de faire marche arrière. Mais on doit se demander pourquoi.

Parlons un peu du secrétariat d'État. Le titulaire de ce ministère est l'un de ceux qu'on a souvent appelés «les trois colombes». Les prévisions budgétaires de ce ministère ont augmenté de 88 millions de dollars cette année. Le ministre ne relève d'aucun ministère en tant que gardien de nos langues et de notre culture et quelque 80 des 88 millions que représente l'augmentation du budget de son ministère sont à sa disposition à titre de gardien de nos langues et de notre culture.

Considérons un instant la structure de ce que le gouvernement appelle Information Canada. Voici un ministre qui n'a de comptes à rendre qu'au premier ministre, et qui établit ses lignes d'action d'après les instructions du premier ministre. Il est responsable d'une part croissante du budget, et un nombre croissant de fonctionnaires relèvent de lui. Information Canada est un organisme public qui a été mis sur pied prétendûment pour informer les Canadiens de l'activité de leur gouvernement. Comment pouvons-nous espérer que ce prétendu service d'information critique jamais le gouvernement qui l'a créé? Comment pouvons-nous espérer qu'il critique en quoi que ce soit la situation économique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui? Si Information Canada avait fait le travail qu'elle est censée faire, elle aurait dit exactement ce que le député de Trinity vient de dire.

Qui a été nommé à la direction d'Information Canada? Comme en fait foi le hansard du 19 avril de l'an dernier, le premier ministre, quand la Commission royale d'enquête sur la sécurité a déposé son rapport, s'était engagé envers la Chambre à permettre un débat sur ce rapport, et d'y réserver un jour de la session. Malgré les instances répétées des députés de l'opposition, il n'a pas encore réservé de jour au débat sur ce rapport maintenant vieux de près d'un an. Ce rapport comporte quelques recommandations fort intéressantes. Lorsqu'on lit le compte rendu des questions posées à la Chambre sur le directeur d'Information Canada, M. Gagnon, et au comité qui a interrogé le ministre et M. Gagnon, il est certain qu'il faut exiger des précisions. Je l'ai fait. J'ai demandé pour-

quoi on avait choisi pour diriger l'un des organismes les plus délicats du gouvernement, à un salaire annuel de $40,000, un homme avec des antécédents très intéressants et des rapports étroits avec le communisme.

J'entends des protestations en face, exprimées de façon plutôt inhabituelles, mais si le député qui m'écoute a étudié les informations que j'ai étudiées, et que je lui communiquerai s'il se donne la peine de venir dans mon bureau, il constatera que ce monsieur a côtoyé Fred Rose qui a connu une grande notoriété lors de l'enquête Gouzenko, et qui était un célèbre collaborateur de *La Victoire,* l'organe des communistes québécois.

Il s'apercevra aussi que sa femme est allée en Hongrie comme représentante à un symposium des Journalistes Internationaux, qui est une organisation internationale communiste reconnue. Je lui demanderais de comparer ces faits et d'autres que je puis lui communiquer, à lui et à tous les députés, aux recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Il constaterait que cet homme n'aurait jamais dû être autorisé à occuper un emploi dans la Fonction publique du Canada. Telle est l'attitude que devrait adopter aujourd'hui notre gouvernement. Malgré ses antécédents, cet homme a été placé dans un des services du gouvernement les plus névralgiques.

• (5.10 p.m.)

Lorsque notre côté demande au premier ministre si une attestation de sécurité avait été émise à l'égard de ce candidat, le premier ministre prend une tangente et esquive la question. Il voudrait que les députés croient que c'est la Gendarmerie royale du Canada qui fournit l'attestation de sécurité. Il n'en est pas ainsi. La Gendarmerie prépare simplement les rapports d'après lesquels le gouvernement prend ses décisions; dans ce cas-ci, un seul avait la responsabilité d'accorder une attestation de sécurité au chef d'Information Canada, et c'est le premier ministre. Il lui reste à déclarer s'il l'a fournie.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. J'informe le député que son temps de parole est expiré.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'arrêter sur ce que j'estime un passage honteusement fallacieux de la motion présentée cet après-midi à la Chambre. Il y est dit que les politiques économiques du gouvernement ont accentué la disparité entre les régions et n'ont pas encouragé le développement régional. C'est donc sur ce passage que je voudrais faire quelques remarques. Je pense qu'il s'insère très malencontreusement dans le projet de résolution dont la Chambre est saisie. Lors de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, il y a environ deux ans, le ministère lui-même, tout comme le Parlement et, je crois, la population du Canada, a estimé qu'il entreprenait une tâche très difficile, tâche qui ne serait nulle part ailleurs plus difficile que dans la région atlantique.

Voilà des dizaines d'années que des disparités existent dans les régions atlantiques et malgré divers programmes: virements fiscaux, stimulants fiscaux et subventions industrielles accordées aux termes de programmes antérieurs, ces disparités par rapport au reste du Canada ont persisté. La plupart d'entre nous connaissent l'importance de ce problème. Pour ce qui est du chômage, le chiffre pour les Maritimes est d'environ 75 p. 100 supérieur à la moyenne nationale et le revenu per capita persiste à demeurer de 30 p. 100 inférieur. Ces disparités existent depuis peut-être un siècle. Il y a juste six mois, le Conseil économique des provinces de l'Atlantique a publié une étude économique portant sur dix ans. C'est une petite brochure intitulée: «The Atlantic Economy». Selon cette étude les raisons fondamentales de ces disparités persistantes sont le caractère saisonnier de cette économie qui dépend à son tour beaucoup trop des ressources primaires et de la construction.

Également selon cette étude, il est indispensable d'apporter des modifications fondamentales à l'économie de la région atlantique. Beaucoup de députés qui ont parlé aujourd'hui ont totalement omis ce point. Ils ont parlé des mêmes méthodes orthodoxes alors qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications fondamentales qui élargiraient les possibilités de cette région en lui apportant une meilleure rentabilité et une technologie moderne qui en assureraient le dynamisme économique.

J'aimerais renvoyer les députés qui prendront la peine de le lire au rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Quelles ont été les réalisations de mon ministère quant à ce qui est nécessaire pour modifier fondamentalement l'économie de la région atlantique? J'y reviendrai dans quelques instants mais j'aimerais d'abord dire quelques mots et citer quelques chiffres statistiques pour prouver que ceux qui ont porté ces accusations n'ont pas étudié le problème et qu'en fait la région atlantique, si on la prend comme exemple, a été quelque peu protégée, tant par mon ministère que par le programme de développement régional, des conséquences du chômage et des répercussions des politiques nationales nécessaires à notre économie.

Prenons les deux mois de janvier et février, puisque plusieurs députés les ont pris comme exemples en citant les chiffres du chômage, et oublions les taux désaisonnalisés. Au cours de ces deux mois de 1971 la moyenne du chômage au Canada était de 8.1 p. 100. Dans la région atlantique, elle était de 10.6 p. 100. C'est un écart considérable, tout le monde l'admettra, mais le devoir de ce ministère consiste à réduire ces écarts; aussi devrions-nous donc nous demander, au lieu d'accuser à tort et à travers, si ces disparités ont perdu de leur acuité grâce au programme. Bien que celui-ci n'en soit qu'à ses débuts, je puis vous donner des preuves, je pense, de la diminution de ces écarts. Pour trouver une période de chômage considérable qui se puisse comparer, remontons à celle de janvier et février 1963, il y a environ sept ans, alors que la moyenne nationale du chômage était de 8.4 p. 100, tandis qu'elle s'établissait dans la région atlanti-

que pendant ces deux mois, à 15.1 p. 100, contre 10.6 p. 100 aujourd'hui. Ainsi, au cours des premiers mois de 1963, le chômage dans la région atlantique dépassait le chiffre d'ensemble au Canada d'environ 80 p. 100.

L'écart actuel s'établit à environ 31 p. 100. Je n'ai pas choisi les pires années du chômage pour établir une comparaison dans le cas de la région atlantique. Il me faudrait pour cela remonter à 1957, année où le chiffre national était de 9.4 p. 100 et celui des provinces atlantiques de 16.7 p. 100. Ainsi, malgré le grave chômage qui sévit au Canada de nos jours, je crois pouvoir dire que les chiffres relevés dans la région atlantique ne sont pas pires que d'habitude en ce qui concerne les disparités. Ils sont élevés; personne ne les juge normaux. Nous espérons quand même réduire de nouveau cet écart. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les données du Bureau fédéral de la statistique pour se rendre compte que la moyenne du chômage durant ces deux mois—et nous les prenons à titre d'exemple—s'est maintenue cette année au chiffre des deux années précédentes. Elle ne s'est pas accrue en proportion du chômage croissant au Canada. Je le répète, je ne tiens pas à exagérer ce fait, mais il semble qu'il faut en attribuer une partie à ce ministère.

Il ne sert à rien de dire aux Canadiens, dans un projet de résolution comme celui-ci, que ce programme accentue les disparités et n'arrive pas à assurer le développement régional des collectivités sous-développées.

• (5.20 p.m.)

Je parlerai maintenant de certaines des méthodes appliquées par ce ministère pour tenter de réduire les disparités. L'une des deux méthodes principales—et je veux souligner que beaucoup plus que deux sont employées—est la loi sur les subventions au développement régional. En vertu de la loi et de ce programme, le ministère vient en aide à ceux qui présentent des demandes de projets réalisables dans les régions désignées dans tout le Canada. Quels ont été certains des résultats de la loi sur les subventions au développement régional depuis son entrée en vigueur il y a moins de deux ans? Quelque 450 offres ont été présentées et acceptées par des sociétés dans des régions à croissance lente. Le total des investissements reliés à ces offres se chiffrent dans les 580 millions de dollars et cette somme considérable s'est investie dans des régions qui n'en auraient pas bénéficié autrement. Selon les prévisions, environ 21,000 personnes seront directement employées dans ces industries lorsqu'elles commenceront vraiment à produire. Ce n'est que le début de la période. Les offres de subventions qui ont été faites sont de l'ordre de 126 millions de dollars.

Où l'effort a-t-il été fourni? A peu près le quart de toute l'activité s'est produite dans la région atlantique. C'est un fait significatif. Environ le quart de tous les nouveaux investissements ont été faits dans cette région, 21 p. 100 des nouveaux emplois s'y trouveront, et environ 29 p. 100 des subventions ont été offertes à cette région et acceptées. Dans la région de l'Atlantique, où ces disparités persistent depuis longtemps et dont le poids se fait sentir au moins deux fois plus, l'aide accordée, par habitant, est au bas mot deux fois plus élevée qu'ailleurs au Canada. Elle est encore plus élevée dans plusieurs régions du pays. Voilà donc un effort précis, concerté et dirigé, pour aider à réduire ces disparités. La statistique sur le chômage prouve d'ailleurs que ce programme remporte déjà un certain succès.

Quand le programme a commencé, nous avons tous reconnu qu'il faudrait au moins des décennies avant de renverser les tendances enracinées depuis plus d'un siècle. Je reviens à mon argument que c'est contredire les faits que de déclarer dans une résolution critiquant les politiques économiques du gouvernement que les disparités ont été accentuées. Environ 40 p. 100 du programme d'encouragement a porté sur la province de Québec où le chômage est élevé et où les disparités persistent. Cela représente, pour chaque habitant, une activité bien inférieure à celle qui s'est déroulée dans les provinces de l'Atlantique. Dans les trois provinces des Prairies, il y a eu environ 25 p. 100 de l'activité en vertu des subventions, 25 p. 100 des offres, 24.8 p. 100 des investissements globaux, environ 20 p. 100 des nouveaux emplois et 21 p. 100 des subventions. Le 10 p. 100 qui reste est allé à l'Ontario et à la Colombie-Britannique. Je pense donc que le programme donne des résultats probants même s'il ne fait que commencer.

Le porte-parole du Nouveau parti démocratique a déclaré qu'il y a un manque de planification, que les subventions sont accordées à de grandes compagnies qui n'en ont pas besoin. C'est également fallacieux. Les subventions sont accordées aux compagnies qui en font la demande. Des centaines sont de petites compagnies et la subvention est accordée non pas en raison de l'importance de la compagnie, mais pour les inciter à s'établir dans les régions en proie au marasme. Cela correspond au mandat confié au ministère afin de surmonter les désavantages régionaux. La subvention est calculée aussi exactement que possible pour pallier à l'inconvénient qu'il y aurait à s'établir à Halifax plutôt qu'à Toronto ou tout autre endroit.

Ces résultats indiquent, selon moi, une réaction des plus favorables. Et ce n'est qu'un début. Pour ce qui est de l'importance des entreprises, qu'on me permette de signaler ce qui suit. Est-ce un échec de l'expansion régionale que d'avoir aidé à l'établissement, à Vauxhall (Alberta) d'une fabrique de pommes de terre en flocons, créant ainsi 75 emplois supplémentaires dans la province même du député qui a présenté la résolution? Est-ce un échec que d'avoir encouragé la Boeing du Canada à créer 130 emplois à Winnipeg, ou d'avoir fait établir une usine de produits photochimiques à Steinbach (Manitoba), ce qui a créé 100 emplois? Il s'agit là d'industries qui ne se seraient pas implantées autrement. Peut-on conclure à l'échec du programme lorsqu'à Granby (C.-B.), une petite fabrique de perruques fournit 12 emplois, qu'une usine d'électrolyse du zinc en fournit 360 en Ontario, qu'une briqueterie en fournit 65 à Villeneuve (Québec), qu'une vitrerie en fournit 260 à Bécancour, qu'une fabrique de vêtements en fournit 40 en Saskatchewan, qu'une usine de transformation de poisson en fournit 26 à Valleyfield ou qu'une industrie de bois d'œuvre en fournit 50 au Nouveau-Brunswick? Il s'agit dans la plupart des cas de petites entreprises dispersées dans les régions à crois-

sance lente. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il existe une saurisserie qui emploie 19 personnes de plus.

Je ne veux pas continuer dans cette veine, car je veux passer à un autre aspect du programme, celui où domine la planification. Ce programme spécial prévoit que les deux paliers de gouvernement, provincial et fédéral, examinent la région à croissance lente, essaient d'identifier ce qu'on pourrait appeler les points de croissance à l'intérieur de la région où, à part les subventions à l'industrie, il y a aussi une aide aux localités comportant des points de croissance, en vue d'élargir les installations de cette localité et cela dans le cadre d'un plan de développement quinquennal. C'est une autre formule d'attaque majeure que nous employons au ministère et qui réfute l'allégation du porte-parole du NPD voulant qu'il y ait absence de planification. Elle est fondée sur la planification à long terme dans ces régions spéciales. Dans ces mêmes régions, le gouvernement fédéral peut faire mieux que de simples subventions à l'industrie; il finance également une infrastructure communautaire fondamentale. Le plan total atteint presque en ce moment les 300 millions de dollars au titre de ces régions spéciales à croissance lente et il est promis à un brillant avenir du niveau régional. C'est un autre programme massif qui, lui aussi, n'en est encore qu'à ses débuts. Soixante et un pour cent de ces 300 millions sont destinés aux provinces atlantiques, ce qui est aussi de nature à réduire les disparités. Les nouveaux emplois créés par le programme de subventions à l'industrie, dont j'ai parlé, ne tiennent pas compte de ceux qui proviennent de la construction de services publics, de routes, d'écoles et de nouveaux logements, qui devraient avoir une incidence sur la situation économique des régions spéciales en amorçant un processus de croissance autonome.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. O'Connell: Je n'ai pas abordé le sujet de l'ARDA ni de bien d'autres programmes d'expansion économique et de l'adaptation sociale, dont j'aurais pu parler si j'en avais eu le temps.

M. John Burton (Regina-Est): Rien, à mon avis, ne peut mieux illustrer l'opportunité de la motion à l'étude aujourd'hui que l'intervention du député de Trinity (M. Hellyer) cet après-midi. L'honorable représentant mérite des félicitations pour la position courageuse qu'il a adoptée et les efforts qu'il a tentés en vue de persuader ses collègues de changer de conduite et d'adopter un ensemble différent de politiques économiques pour le Canada. A mon avis, il a manifesté le même courage qu'au moment de sa décision de quitter le cabinet.

Même si j'ai des réserves et des questions à poser au sujet de certains points soulevés par le député de Trinity, j'estime que sa thèse de base est très claire: la politique économique actuelle inflige d'énormes difficultés et épreuves à plusieurs milliers de Canadiens et le gouvernement doit absolument modifier sa ligne de conduite et adopter de nouvelles politiques. Sans doute, lorsqu'il parle de réduction des taux d'intérêt, de la réglementation des prix et des salaires, cela cadre bien avec ce que nous avons suggéré de temps à autre: l'élaboration d'une politique complète du revenu portant sur toutes les formes de revenu.

• (5.30 p.m.)

De temps à autre, nous avons aussi proposé des mesures visant à réduire les impôts et à augmenter les programmes de logement. Le député a fait une intervention très utile, à mon sens, cet après-midi, et il sera intéressant d'entendre ce que ses collègues qui siègent aux bancs du gouvernement vont dire pour y faire suite. Le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a pris la parole en rapportant ses observations au ministère qui le concerne le plus, mais il a soigneusement évité toute référence à l'intervention faite précédemment par le député de Trinity. Il sera intéressant d'entendre ce que les autres ministériels auront à dire avant la fin du débat.

Une voix: Vous attendrez sûrement longtemps.

M. Burton: La motion vise un vaste éventail de politiques économiques gouvernementales. Elle fait allusion à l'échec de l'action du gouvernement dans sa lutte contre l'inflation. Le fait est que nous sommes toujours soumis à des tendances inflationnistes comme l'a fait remarquer avec justesse le député de Trinity.

Le premier ministre (M. Trudeau) claironne bruyamment bien sûr, que le problème de l'inflation est résolu. S'il en est ainsi, à quoi bon retenir les services de M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus? A quoi bon cette commission et les efforts spectaculaires de M. Young si le problème de l'inflation est réglé? C'est pourquoi certains de mes collègues de ce parti s'opposent au budget supplémentaire sur lequel nous devons nous prononcer ce soir et au crédit se rapportant à la Commission des prix et des revenus. Nous estimons que plus tôt on se passera des services de M. Young mieux cela vaudra pour le Canada.

Il y a aussi lieu de remarquer que nous ne pouvons plus résoudre nos problèmes économiques en ne considérant que le marché. Le professeur Rotstein de l'Université de Toronto a fait des observations intéressantes sur le développement de l'économie canadienne. Il a signalé l'influence des sociétés multinationales américaines et surtout les problèmes relatifs à l'application des lois américaines concernant le commerce avec l'ennemi, selon l'interprétation des États-Unis, et la question des lois anti-trust dans ce pays. Tous ces éléments ont des répercussions définies sur l'activité économique canadienne.

Le professeur Rotstein a aussi signalé que le marché n'est plus un facteur significatif de notre économie. La croissance des sociétés multinationales signifie aujourd'hui que de nombreuses transactions économiques ne sont pas du type qui peuvent se faire directement, dans lesquelles est établi un prix de vente sur le marché véritable; ce sont plutôt de simples transferts de produits ou d'éléments de richesse à l'intérieur d'une structure corporative. Il ne se produit réellement aucun transfert au sens de transaction économique directe. Nous avons à faire face à un genre tout à fait nouveau de situation économique et nous devrons trouver de nouvelles solutions et de nouvelles politiques pour en arriver à en saisir les problèmes et les conséquences.

La motion faisait allusion au problème du chômage qui est quelque chose de très réel pour ces 675,000 personnes et plus qui n'ont pas d'emploi. Les politiques gouvernementales qui ont contribué ou abouti à créer cette situation sont moralement mauvaises et témoignent de la part du gouvernement d'une insensibilité et d'une dureté qu'on avait encore jamais vues et dont il lui faudra assumer toute la responsabilité.

On a aussi mentionné la question des disparités régionales. Je n'ai aucunement l'intention de réfuter l'assertion du secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale qui a dit que la motion qu'avait présentée l'opposition officielle pouvait être mise en question du fait de l'emploi de l'expression «ont accentué la disparité entre les régions» mais recourir à un tel expédient comme pour se justifier du succès de la politique gouvernementale est à mon avis tout à fait mal. Le secrétaire parlementaire a fait remarquer très justement que la solution des problèmes de disparités régionales exige des mesures à long terme qu'on ne peut pas trouver du jour au lendemain. Je souscris entièrement à cette assertion. Fondamentalement, il faut voir loin, ce qui est l'argument que beaucoup d'entre nous avons fait valoir quand la Chambre était saisie de certaines mesures de ce ministère avant le congé des fêtes. Nous avions alors souligné que le ministère de l'Expansion économique régionale ne devait pas servir d'instrument pour régler les problèmes économiques à court terme. Je maintiens que nous avions raison, ce qu'a confirmé, je crois, le secrétaire parlementaire cet après-midi.

Nous devons nous pencher sur nos programmes d'expansion régionale car il est difficile d'établir si nous en recevons pour notre argent. Le gouvernement dépense énormément pour ces programmes et nous avons entendu une pléthore d'annonces sur les subventions accordées et les emplois créés, mais au vrai, ces emplois ne seront créés que si l'on poursuit ce programme et qu'on le mène à bien. Combien d'emplois actuels découlent des programmes d'expansion régionale? Avant Noël, le programme de stimulation du ministère n'en avait créé qu'un petit nombre.

En faisant allusion aux propos du chef adjoint du Nouveau parti démocratique, le député de York-Sud (M. Lewis), le secrétaire parlementaire a déclaré que ce député avait dit qu'en fin de compte les programmes d'expansion économique régionale n'étaient pas planifiés parce que les grosses sociétés recevaient des subventions. A mon avis, il était dans l'erreur car, fondamentalement, le député de York-Sud a signalé deux points. Tout d'abord, que le programme de stimulation régionale n'est pas planifié parce que le gouvernement n'a pas établi de critères pour l'octroi des subventions; deuxièmement, que le gouvernement attend patiemment que l'industrie lui soumette des idées, des propositions et des plans, dont il détermine ensuite la valeur. C'est ce dont nous parlions quand nous avons parlé du manque de planification.

Le ministre ne peut pas nier qu'un certain nombre de subventions ont été accordées à des entreprises aussi importantes que la Falconbridge Nickel et Proctor and Gamble. Ces sociétés n'ont certainement pas besoin d'aide pour réaliser leurs projets. Le gouvernement a présenté son programme d'expansion régionale comme la pierre angulaire de ses programmes au cours du présent mandat. La plupart d'entre eux nécessitent le versement de subventions et ont été élaborés à tort à partir d'objectifs économiques à court terme. Cela contraste étrangement avec la caisse de prêts annoncée par le ministre des Finances (M. Benson) en décembre dernier et qui, à notre avis, était un pas dans la bonne direction et méritait d'être instituée. En présentant cette proposition, le ministre des Finances a contribué à régler les problèmes économiques à court terme.

• (5.40 p.m.)

J'estime que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a renoncé à la direction de son ministère. Il se dit au fond que tout va très bien pour lui, dès qu'on lui signale des problèmes. Le sous-ministre, qui ne manque pas de compétence, et qui est un libéral notoire, est vraiment, d'après moi, le maître du ministère. Pour moi, ce n'est pas le ministre qui dirige. Je ne vois pas d'autre explication à l'incapacité du ministre à traiter judicieusement de certains sujets et à répondre de façon rationnelle aux questions qu'on lui pose de temps à autre au sujet des programmes du ministère. Des critiques de plus en plus convaincantes du programme du ministère ont été émises par bien des gens. Je songe ici au député d'Edmonton-Strathcona (M. Harries), qui aurait dit, d'après le *Journal* d'Edmonton du 9 février 1971:

> Le gouvernement devrait abandonner immédiatement son programme de subventions industrielles, sauf dans des régions très spéciales . . .

Plus loin, on lui attribue les paroles suivantes:

> Le programme actuel de subventions est en passe de devenir la réplique du dernier programme fédéral de subventions qui, une fois terminé, suscita des critiques de toutes parts.

D'après lui, les subventions ont été une véritable aubaine pour les actionnaires de l'Imperial Oil, notamment, et c'est là l'unique résultat appréciable de quelques-unes d'entre elles. D'autres critiques ont été formulées dernièrement par le président du Conseil des sciences du Canada. Tout récemment encore, le samedi 20 mars, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article qui faisait dire à M. Solandt:

> . . . le bilan du développement industriel régional au Canada se solde par une série de désastres.

Il ajoutait:

> Ne nous abusons pas. Ces entreprises industrielles régionales n'ont pas d'autre motif que de créer des emplois; elles ne sont pas rentables économiquement . . . ce sont des projets d'assistance sociale destinés à l'industrie, . . .

Bien sûr que nous voulons créer des emplois. Le président du Conseil des sciences a fait ressortir certains problèmes concernant les programmes gouvernementaux. Lorsque, hier après-midi, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale s'il avait tenu compte de ces recommandations et si des études ou des consultations se poursuivaient, tout ce que j'ai pu obtenir de lui fut une réplique adroite, complètement à côté du sujet.

J'aimerais aussi parler des remarques du gouverneur de la Banque du Canada qui, dans son rapport annuel, signalait à nouveau qu'on ne doit ni ne peut avoir recours à des programmes de développement régionaux pour

résoudre des problèmes économiques à court terme. Mais quelle a été la réponse du ministre? Lorsque je lui ai posé la question hier, il a fait mention de mon éventuelle opposition à une usine de pâte à papier à Regina. Bien sûr, le ministre n'est pas sans savoir que Regina se trouve au beau milieu des plaines et non dans les bois. C'est le ministre qui n'est pas sorti du bois.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je prêcherai plutôt pour ma paroisse, cet après-midi. Je ne m'en excuse pas, car je pense que la province que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre se trouve dans une très grave situation financière. Je regrette seulement que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ne soit pas présent et ne puisse entendre l'exposé de notre situation. C'est le libellé de la motion qui m'a notamment amené à prendre part au débat. En voici un passage:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour ses politiques économiques ... qui ont accentué la disparité entre les régions et qui n'ont pas encouragé le développement régional.

S'il est une province au Canada à laquelle ce texte s'applique particulièrement, c'est bien l'Île-du-Prince-Édouard.

Il y a quelques semaines, notre trésorier provincial a déposé son budget pour l'année financière 1971-1972. Il a prévu un déficit global de $2,868,825. Je sais que dans plusieurs provinces du Canada, cela ne semblerait pas énorme. Mais dans une province de l'étendue de la mienne, qui souffre de graves désavantages économiques, c'est une somme considérable. A l'heure actuelle, notre dette directe est de $108,306,000, c'est-à-dire de $2,000 par personne, homme, femme ou enfant, habitant la province. Pour donner à Votre Honneur une idée de la dégradation de notre situation financière, je signalerai qu'en 1961, il n'y a que neuf ans, notre dette était de $32,200,000, c'est-à-dire d'environ $300 par personne. En neuf ans, elle a augmenté de 76 millions de dollars.

En plus d'avoir à supporter cette dette directe, le gouvernement de ma province se voit malheureusement obligé de supporter des exigibilités indirectes qui s'élèvent en tout à $15,439,000. Notre dette directe et notre dette indirecte forment donc au total 124 millions de dollars. L'intérêt sur cette dette s'élève à 10 millions de dollars par année. Notre population comprend environ 110,000 personnes et le revenu individuel est l'un des moins élevés au Canada. Le revenu moyen par personne, dans ma province, a été l'an dernier de $1,818.

Une voix: Le gouvernement s'en moque.

M. McQuaid: Je le répète, notre revenu par tête était de $1,818 comparativement à la moyenne canadienne de $2,913.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): C'est honteux.

M. McQuaid: En février 1971, 8,959 personnes touchaient des prestations d'assistance sociale. Donc dans ma province, 8,959 personnes doivent s'efforcer de vivre avec la modique somme que le gouvernement parvient à leur fournir. Il fait de son mieux j'imagine avec l'argent qu'il a. Ces gens-là s'efforcent d'exister avec le maigre montant que le gouvernement juge à propos de leur verser. Pourtant, cette province où près de 9,000 personnes touchent des prestations d'assistance sociale doit acquitter 10 millions de dollars en intérêts sur sa dette avant de pouvoir entreprendre d'autres programmes.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): C'est honteux.

M. McQuaid: Cet état de choses ne saurait se perpétuer. J'ajouterai que la population de l'Île-du-Prince-Édouard ne veut pas vivre de secours. Nous voulons subvenir à nos besoins, mais nous ne pouvons le faire que si le gouvernement fédéral nous aide à améliorer notre économie. Nous aurions eu une chance—je le dis sans crainte qu'on me contredise—car si le gouvernement conservateur était resté au pouvoir, l'Île-du-Prince-Édouard serait aujourd'hui reliée au continent par une chaussée.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Le gouvernement libéral a sabordé ce plan. C'était notre seul espoir de salut.

Des voix: Bravo!

M. McQuaid: Si le gouvernement conservateur était resté au pouvoir, nous aurions aujourd'hui cette chaussée, nous serions indépendants et aucun député représentant une circonscription de ma province n'aurait à prendre la parole à la Chambre pour réclamer de l'aide au gouvernement fédéral. Nous n'en n'accepterions pas si nous pouvions nous en passer. Nous voulons que le gouvernement nous aide à améliorer notre économie.

Il y a deux ou trois ans—et je regrette encore une fois que le ministre ne soit pas ici pour m'entendre—le gouvernement a présenté son fameux programme d'expansion économique. Je le qualifie d'infâme, car jusqu'ici, il n'a absolument rien fait pour améliorer l'économie de ma province. Tout ce que le programme a donné jusqu'ici c'est que des fonctionnaires très bien rémunérés sont venus d'autres régions du pays pour nous dire comment administrer notre province. On estime que, pendant les 15 prochaines années, le programme coûtera 728 millions de dollars. Qu'on ne se méprenne pas: ce n'est pas le gouvernement fédéral qui fournira les 728 millions. Sa contribution ne sera que de 225 millions. La province devra fournir les 503 millions restants. Le programme devait accomplir des merveilles. Je cite un passage de l'accord préliminaire intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Île-du-Prince-Édouard:

• (5.50 p.m.)

> Considérant que dans le territoire de la province, ci-après appelée «la région», le revenu est généralement faible, ...

Il n'y a rien de plus vrai.

> Et, attendu que le Canada et les provinces ont jugé opportun, d'un commun accord, de doter la région d'un programme global et coordonné d'expansion, conçu pour favoriser son développement économique, pour augmenter les revenus et les occasions d'emploi, et pour améliorer le niveau de vie ...

Ce sont là des objectifs valables. Qu'a fait le gouvernement jusqu'ici pour les réaliser? Rien, sauf d'envoyer des autres régions du Canada des fonctionnaires grassement

payés qui émargent à la feuille de paye. Ils font très peu. Voici un extrait de la déclaration conjointe du premier ministre provincial et du ministre à l'occasion de l'annonce du programme, et je cite:

Le programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard visera surtout à réaliser à fond le potentiel des industries de base de la province en établissant des liens plus étroits entre l'économie de la province et celle du pays tout entier.

Dans quelle mesure a-t-il réalisé cet objectif? L'Île-du-Prince-Édouard est une région principalement agricole. L'agriculture est la base de notre économie. A l'heure actuelle dans l'Île-du-Prince-Édouard 400,000 acres sont en culture et 152,000 acres en pâturages améliorés. Il y a dans la province 9,585 fermes actives; on y consacre 53,000 acres à la culture de la pomme de terre. Quand ils peuvent vendre leurs pommes de terre, les agriculteurs de l'Île-du-Prince-Édouard en tire 65c. le sac. Mais il sont tout simplement incapables de les vendre. Le gouvernement est allé chercher des experts aussi loin qu'en Alberta pour nous montrer comment cultiver la pomme de terre. Nous n'avons pas besoin d'eux mais de spécialistes qui nous diront où vendre nos pommes de terre. Si le gouvernement nous trouvait des débouchés, il ferait œuvre utile.

Il y a 53,000 acres de jachères qui pourraient être plantés de pommes de terre. Cela représente 17 p. 100 du total canadien. Les deux gouvernements, fédéral et provincial, ne font absolument rien pour trouver des marchés à nos cultivateurs. Les chiffres officiels prouvent la gravité de la situation financière dans laquelle les cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard se trouvent aujourd'hui. D'après les derniers chiffres de la Société du crédit agricole, 251 cultivateurs de cette province ont des arriérés, principal et intérêt, d'un montant global de $174,500. Les cultivateurs n'ont pas tous emprunté de la Société du crédit agricole. Ils ne veulent rien lui devoir. Ils aimeraient payer leurs dettes, mais ils ne pourront le faire si les pommes de terre continuent à se vendre 65c la poche. Même à ce prix-là, ils ne peuvent les vendre. Les usines de mise en conserve et de transformation ferment. Encore l'autre jour, Seabrook, société très connue, a fait faillite. Pourquoi? Simplement parce qu'elle ne pouvait plus financer l'entreprise. Elle ne pouvait vendre ses produits. Il s'ensuit que les cultivateurs ne reçoivent pas le prix qu'ils devraient.

La population agricole de l'Île-du-Prince-Édouard a baissé de presque 50 p. 100 depuis 30 ans. Je voudrais montrer à quel point la situation est grave à l'intention du ministre de l'Agriculture (M. Olson). En février 1971, 3,107 wagons de pommes de terre destinées à la consommation intérieure ont été expédiés de l'Île-du-Prince-Édouard. L'an dernier à pareille époque, on n'en a plus expédié que 1,000. Pour quelle raison? Ni le ministre ni le gouvernement n'essaient de trouver des débouchés pour les pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard, tout en sachant cependant que c'est notre industrie de base. Le ministre n'ignore pas que c'est le gagne-pain de la grande majorité de nos cultivateurs.

Je puis dire sans crainte de me faire contredire que le ministre et le gouvernement font très peu pour améliorer l'économie des cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Ces exploitants ne veulent pas du bien-être social, ni d'aide financière. Tout ce qu'ils veulent, c'est de pouvoir gagner leur vie. Ils ne veulent pas dépendre de la Société du crédit agricole, du gouvernement fédéral et des banques. Ils veulent une totale indépendance et la possibilité de gagner de l'argent. Si l'on peut leur trouver des marchés, ils sauront montrer que notre province n'est pas tributaire de quelque gouvernement que ce soit. Nous pouvons subvenir à nos propres besoins, et nous en sommes fiers!

[M. McQuaid.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir. A midi, je suis allé me promener. Le ciel était bleu, le soleil était chaud et l'air était vivifiant. De toutes ces choses, merci, Seigneur Jésus.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le leader suppléant du Nouveau parti démocratique a prononcé aujourd'hui un discours fort intéressant, un discours qui nous présentait du nouveau, je pense. Je crains de ne pouvoir en dire autant du discours de son chef lors d'un débat semblable vendredi dernier. Il m'a semblé qu'il était, comme nous tous, du reste, quelque peu fatigué d'entendre ses mêmes vieilles rengaines. Toutefois, il y a à peu près un an, le 12 février 1970, comme en fait foi le hansard à la page 3520, le leader suppléant du Nouveau parti démocratique a dit ceci:

D'après nous, la seule manière d'affronter la situation dans une économie comme la nôtre est d'imposer une politique d'ensemble des prix et des revenus prévoyant des sanctions au besoin, une réglementation sélective des prix et de toutes les autres sources de revenu: profits, intérêts, dividendes, salaires, traitements et tout le reste.

Le même député, dans son discours d'aujourd'hui, tout en défendant avec la même énergie et le même enthousiasme le contrôle des prix, a pris une attitude quelque peu circonspecte quant au contrôle des salaires. On pourrait facilement croire que l'imminence de la course à la chefferie de son parti, la nécessité pour les candidats d'obtenir l'appui des syndicats ouvriers et l'attitude de ces syndicats à l'égard du contrôle des salaires ont pu influencer sa pensée, mais étant de nature noble et sincère...

Une voix: Et modeste!

M. Mahoney: ...je me laisserai peut-être convaincre qu'il a ainsi changé d'attitude après avoir examiné d'un œil impartial la relance économique que le gouvernement actuel a suscitée par sa politique.

Des deux côtés de la Chambre, on a fait des suggestions valables. On a suggéré de reconnaître, d'établir le droit au travail au Canada. On a parlé de plein emploi. Au risque de paraître insensible, je dirai que ce ne sont là que des mots. Qu'est-ce que le plein emploi? Quel chiffre les députés qui proposent le plein emploi ont-ils à l'esprit? De toute évidence, ce n'est pas 100 p. 100. Il existe au Canada un flottement, un climat qui influe sur

les possibilités d'emploi. Heureusement, grâce aux progrès de la technologie, ces possibilités se sont accrues; quoi qu'il en soit, le climat est un facteur réel au Canada.

• (8.10 p.m.)

Quel est le niveau de plein emploi que nous devons essayer d'atteindre à tout prix? A en croire le chef suppléant du Nouveau parti démocratique, les programmes d'expansion économique régionale sont inefficaces et le gouvernement devrait viser le plein emploi à tout prix, quelque soit l'inflation qu'il provoque; les fonds dépensés présentement dans les régions moins bien partagées du Canada devraient être affectés à l'assistance sociale dans les régions où les bénéfices d'une politique inflationniste de plein emploi ne se feraient pas sentir directement; nous devrions abandonner ces gens au bien-être social, et ne plus y penser. Pour moi, c'est difficile à accepter.

On a aussi suggéré des dégrèvements immédiats. Le ministre des Finances (M. Benson) a indiqué que cette année le gouvernement empruntera 2.2 milliards de dollars sur le marché. Jusqu'à quel point les députés de l'opposition veulent-ils que le gouvernement emprunte? Jusqu'à quel point veulent-ils que le gouvernement augmente les pressions inflationnistes sur l'économie? Qu'on nous fasse des suggestions réelles et sérieuses. Si les députés souscrivent à une baisse de 6 p. 100 de l'impôt sur le revenu, comme l'ont suggéré certains députés d'en face, le gouvernement devra accroître de 50 p. 100 ses emprunts, ce qui les portera à près de 3.5 milliards de dollars par année. Voilà qui aurait des répercussions significatives sur le marché de l'argent au Canada, sur la capacité des grandes sociétés de trouver des fonds, ainsi que sur les taux d'intérêt.

Le gouvernement se porte garant des mesures économiques sélectives qu'il a prises dans son budget de décembre et qui visaient à atténuer les problèmes économiques dans les régions où la situation était le plus grave. Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les initiatives que le gouvernement a prises depuis qu'il a décidé, le 1er mars dernier, d'amorcer la relance de notre économie, mais qu'il suffise de dire qu'elles ont été importantes. Parmi ces mesures on trouve le programme LIFT, destiné aux agriculteurs des Prairies, des prêts supplémentaires à la SCHL pour les logements à bon marché; un supplément de fonds hypothécaires pour la Société du crédit agricole; des prêts supplémentaires pour le ministère de l'Expansion économique régionale; la remise accélérée aux gouvernements provinciaux des recettes fiscales; le programme d'emplois d'été pour les étudiants, l'année dernière et cette année; des fonds supplémentaires pour le financement de logements en août de l'année dernière, atteignant un total de 250 millions de dollars—des fonds dirigés sur le marché du logement dont se sont inquiétés certains aujourd'hui; de nouveaux programmes d'équipement et de travaux, et aussi des affectations accrues pour la formation de la main-d'œuvre, en octobre dernier. Puis, dans son budget de décembre, le gouvernement a présenté de nombreuses mesures sélectives pour combattre les difficultés économiques dans les régions où elles sont les plus graves.

Des députés ont soutenu aujourd'hui que le gouvernement devrait immédiatement s'efforcer d'abaisser encore d'une façon sensible les taux d'intérêts. Ils sont aujourd'hui au niveau le plus bas qu'ils aient atteint depuis longtemps. Par exemple, le taux actuel des bons du Trésor à 91 jours est de 3.02 p. 100, et de 3.08 p. 100 pour les bons à 182 jours. Les emprunts à long terme s'obtiennent maintenant à un taux moyen de 6.7 p. 100, par rapport à celui de 8 p. 100, l'automne dernier. Ces réductions sont très importantes, et ce sont en réalité les taux les plus bas qu'ait connus le Canada depuis bien des mois.

On a préconisé aussi un investissement massif de fonds dans la construction et la remise en état de logements. Le ministre sans portefeuille chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement a fourni à la Chambre, le 10 février, de nombreuses données relatives au programme gouvernemental de logement pour cette année et manifestement certains députés ont besoin qu'on les leur rappelle.

Le gouvernement poursuit une politique dont l'objectif est de construire au moins un million de nouveaux logements pour la période quinquennale de 1970 à 1974 inclusivement. Le budget total de cette année pour la Société centrale d'hypothèques et de logement s'établit à 942 millions de dollars, à comparer au budget original de 854 millions pour 1970. Nous prévoyons environ 220,000 mises en chantier cette année. En comparaison, il y en a eu 190,000 en 1970, qui a été la troisième meilleure année de l'histoire du Canada, et ce, en dépit des conditions économiques qui existaient.

Quant aux emplois créés, on prévoit que le programme de construction de logements pour cette année produira directement au moins 60,000 hommes-années de plus. Naturellement, beaucoup d'avantages et d'emplois en résulteront indirectement. Pour ce qui est de la rénovation, le ministre sans portefeuille a signalé dans son discours qu'aux termes de l'article 40, des prêts au montant de 172 millions de dollars seraient consentis par la SCHL, non seulement pour la rénovation mais aussi pour l'achat de vieilles maisons.

On a proposé que des prix obligatoires et principes directeurs au sujet des salaires soient adoptés immédiatement. On a fait à ce sujet les deux recommandations suivantes. La première est qu'il faudrait limiter les profits en fonction de l'expérience à long terme. C'est un fait notoire que les profits des entreprises commerciales à l'heure actuelle dépassent de beaucoup la moyenne à long terme. C'est une situation regrettable pour le monde canadien des affaires, mais c'est vrai. Cette idée de limiter les profits en fonction de l'expérience à long terme est évidemment absurde. En imposant une limite aujourd'hui, on établirait un principe directeur qui autoriserait des profits sensiblement plus élevés qu'il ne le sont à l'heure actuelle. Or, ce n'est pas là ce qu'on voulait.

On a suggéré par ailleurs que les augmentations salariales soient établies en fonction de l'augmentation de la productivité. Voilà un axiome en science économique, car toute augmentation de salaire générale qui dépasse l'augmentation de la productivité est évidemment inflationniste. C'est ça, l'inflation. Cependant, en disant qu'une telle politique pourrait être efficace suivant un principe de sélection, on ne tient absolument pas compte du fait que dans les industries tertiaires les augmentations de la productivité sont extrêmement difficiles à établir, et que,

de toute façon, elles ne concordent pas du tout avec l'augmentation de l'activité économique ou de la valeur qu'elles représentent pour l'économie.

Une telle politique perpétuerait ce qui se produit aujourd'hui à propos des augmentations salariales dans les industries manufacturières. Les syndicats ont pu prouver que la productivité des industries manufacturières avait considérablement augmenté, surtout grâce à la technologie, et il faudrait les récompenser davantage que les gens qui travaillent dans d'autres secteurs de l'économie. Cette politique maintiendrait l'écart actuel entre les ouvriers des industries manufacturières et ceux des autres industries.

Au cours d'un débat semblable, vendredi dernier, j'ai énuméré les aspects positifs de la conjoncture économique chez nous ainsi que les facteurs positifs devant lesquels nous nous trouvons aujourd'hui. Je persiste à croire que, même si la fonction légitime des députés d'en face est de parler de l'économie et de dénigrer les efforts du gouvernement en vue de sa gestion, le gouvernement et les hommes d'affaires, par les décisions qu'ils prennent chaque jour, expriment leur confiance dans les perspectives à long comme à court terme de l'économie. Je suis donc persuadé qu'avant longtemps les députés d'en face devront trouver un autre sujet de débat pour les jours qui leur sont réservés.

• (8.20 p.m.)

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre la magnifique harangue du député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Selon lui, il reste au gouvernement à emprunter quelque 2.2 milliards de dollars cette année. Puis il nous a énuméré les raisons de cet emprunt. Je lui dirai que si le gouvernement libéral s'était un peu plus préoccupé, ces dernières années, de la viabilité de notre économie au lieu de s'efforcer à nous présenter des mesures sociales qui excèdent les moyens du pays, notre situation financière serait bien meilleure aujourd'hui. Selon le député, il faut que le gouvernement trouve 100 millions de dollars pour le programme LIFT et encore quelques millions de dollars pour le programme d'emploi des étudiants cet été et les programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Nous n'aurions pas à rechercher cet argent si le gouvernement s'était acquitté de sa tâche et créé une situation économique saine. Maintenant il se trouve obligé d'emprunter.

Cet après-midi, nous avons entendu le député de Trinity (M. Hellyer) recommander à son gouvernement la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et celle de la surtaxe de 3 p. 100. D'après lui, il faut que cet argent soit remis en circulation afin que nos concitoyens puissent le dépenser. Je crois effectivement qu'il vaudrait mieux que cet argent soit aux mains de nos concitoyens qu'en la possession du gouvernement. Si j'en avais le temps, je pourrais énumérer les multiples façons dont le gouvernement a inconsidérément dépensé. Mais deux de ces façons me suffiront. Je me contenterai de mentionner l'achat et le réarmement du *Bonaventure*, réarmement qui a coûté 31 millions de dollars, alors qu'ensuite le bateau a été vendu à la ferraille pour moins d'un million de dollars, c'est-à-dire moins que le gouvernement n'a dépensé pour le repeindre. Voilà une des raisons pour laquelle il doit emprunter.

En 1965, le ministère des Postes a émis un timbre-poste de Noël daté de l'année. Il avait surestimé la quantité nécessaire et, en conséquence, il en est resté pour $16,000 de timbres qui ont dû être jetés au rebut. On n'achète pas de timbres de 1965 en 1966. Ce fut donc une perte de $16,000. En 1970, même après avoir été réprimandées par le comité des comptes publics, les Postes ont imprimé un timbre de Noël daté de 1970. Sauf erreur, il reste tout un paquet de ces timbres. J'ignore combien mais, aujourd'hui, j'ai reçu une lettre portant un timbre de Noël. L'expéditeur avait inscrit le vœu «Joyeuses Pâques» et tracé une flèche qui pointait vers le timbre du temps de Noël. Dans ce cas-ci, il y aura peut-être encore une perte de $5,000, $10,000 ou $15,000. Il n'est pas étonnant que le gouvernement doive emprunter lorsque des choses semblables se produisent.

Si le contribuable ne dépense pas sagement il finit par devoir emprunter. Mais la chose ne peut durer qu'un temps, jusqu'au moment où on lui coupera les crédits. Le gouvernement pense qu'il peut continuer de la sorte indéfiniment. Pour vérifier les dépenses gouvernementales, nous avons l'Auditeur général, mais son personnel a été bloqué à un maximum de 246 personnes, tandis qu'il faudrait l'augmenter. Voici une comparaison intéressante. Au Canada, où la population est de 22 millions, l'Auditeur général a un personnel de 246 personnes; en Australie, où la population est de 11 millions, son homologue dispose d'un personnel de 520 personnes.

Le député de Trinity a plaidé vigoureusement la cause du pauvre votant, celui que l'inflation touche davantage. Il éprouve beaucoup de sympathie pour le défavorisé du sort. Autrefois, c'était le parti libéral qui se souciait des pauvres. Cependant, ce député semble être le seul du groupe à penser ainsi aujourd'hui. On se demande donc ce qui arrive. Le député a démissionné du cabinet et est resté longtemps silencieux. Aujourd'hui, il a fait un discours très entraînant. J'ignore s'il aspire à un autre poste ou si quelque chose se prépare mais il y a sûrement quelque chose qui se brasse.

Le député de Calgary-Sud a dit qu'il est bien beau de blâmer le gouvernement, puis a demandé ce que nous ferions à sa place. Je lui signale qu'à l'arrivée au pouvoir des conservateurs, en 1957-1958, nous avions des millions de boisseaux de blé invendu et le chômage représentait près de 10 p. 100 de la population active. Nous nous sommes d'abord arrangés pour vendre le blé. Ensuite, nous avons injecté des millions de dollars dans la construction domiciliaire, créant du même coup des emplois dans cette industrie et d'autres dans le secteur des services. Nous avons également lancé le programme de travaux d'hiver pour assurer de l'emploi. Le gouvernement actuel a aboli ce programme, qui était très utile, en ce qu'il fournissait de l'emploi aux gens pendant l'hiver, époque où le chômage bat son plein d'ordinaire.

Nous avons institué un programme élargi d'écoles techniques, qui fonctionnait si bien que pendant un an ou deux, les écoles s'ouvraient au rythme d'une par jour. Il eut d'excellents résultats, car il a aidé nos jeunes gens à apprendre divers métiers. Nous n'avons sûrement pas

imposé une taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une taxe inique, qui augmente le coût des maisons dont on a tant besoin. L'industrie de la construction s'en ressent vivement. Les Canadiens paient pour ces matériaux 11 p. 100 de plus que leurs voisins du Sud.

Il n'y a pas un homme d'affaires, quelle que soit l'importance de son entreprise, qui ne refuse actuellement à prendre quelque initiative pour accroître ou stimuler ses affaires, car il ignore de quelle façon les propositions fiscales du Livre blanc l'atteindront si on les met à exécution. Ce Livre blanc est une épée de Damoclès pour les hommes d'affaires canadiens. Non content de cela, le gouvernement a haussé les taxes. Il a imposé la surtaxe de 3 p. 100. Sa mise en vigueur ne devait durer qu'un an mais elle a duré trois ans. L'économie du pays a été freinée on ne peut plus. Si le gouvernement avait pu se rendre compte des répercussions sur l'économie du Livre blanc sur les propositions fiscales, il ne se serait pas donné la peine de recourir aux autres formes de restrictions, car elle aurait suffi à elle seule à ralentir l'économie et à enrayer l'inflation.

• (8.30 p.m.)

Le gouvernement a créé la Commission des prix et des revenus pour voir comment elle pourrait enrayer l'inflation. A mon avis, elle a trop bien réussi. En consultant la statistique sur l'augmentation des prix à la consommation dans les pays de l'OCDE, on constate qu'elle s'établit à 1.7 p. 100 au Canada, à 8.6 au Japon et à 4.1 en Allemagne. Le Japon et l'Allemagne ont le plein emploi. Tous deux importent de la main-d'œuvre. Ils invitent les gens à aller travailler chez eux à titre d'invités. Et pourquoi? Parce qu'ils n'ont pas assez d'ouvriers. Je dirais donc que nous avons trop bien réussi à enrayer l'inflation. En ce faisant, nous avons créé beaucoup de chômage. M. Young, qui a comparu devant le comité encore cette semaine lorsqu'on y étudiait les prévisions budgétaires, a déclaré ceci:

> ...ils sont incapables de maintenir un haut niveau d'activité productive et d'emploi sans se heurter à une inflation des prix incontrôlable.

Il semble que nous aurions mieux fait de laisser l'inflation monter encore un peu, comme on l'a fait en Allemagne et au Japon...

Des voix: Non, non.

M. Hales: ...mais de maintenir un taux plus élevé d'emploi. C'est ce qu'il nous faut. Quand les gens ont des emplois, ils reçoivent des salaires qui sont imposables et les recettes fiscales s'accumulent dans les coffres de l'État, et ainsi de suite. De toute manière, la Commission des prix et des revenus a reçu l'ordre de se dissoudre à la fin de décembre cette année. Quand les commissaires se sont présentés devant le comité avec leurs prévisions budgétaires de $1,976,000, soit près de 2 millions de dollars, pour financer leur activité jusqu'à la fin de janvier, on a trouvé que les chiffres n'étaient pas réalistes. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a proposé une motion afin d'y substituer le montant de un dollar. il y a eu autant de voix pour la motion que contre et le président du comité a dû enregistrer le vote décisif pour que la Commission reçoive les crédits nécessaires à son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année, alors qu'elle devra abandonner la partie.

Maintenant je voudrais dire quelques mots de l'agriculture et en particulier de la situation en Ontario. On parle beaucoup de l'agriculture dans les autres régions de notre grand dominion. Dans la province d'Ontario—et c'est vrai aussi du reste du Canada—le prix des porcs aujourd'hui, par exemple, est inférieur de $2 les cent livres à celui d'il y a dix ans, et pourtant le cultivateur doit se procurer à des prix bien plus élevés qu'auparavant les engrais, les machines et autre équipement. Qu'a fait le gouvernement au sujet du prix des machines agricoles? Il a dépensé $1,053,000 pour la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles, mais n'a jamais donné suite à son rapport. Il l'a relégué aux oubliettes. Par ailleurs, cette Commission a coûté à peu près la même somme que la Commission royale d'enquête sur la pilotage et la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada. Voilà trois exemples de commissions qui ont coûté plus d'un million de dollars et, du moins en ce qui concerne la Commission relative aux machines agricoles, aucune mesure n'a été prise.

Je pourrais énumérer tous les produits agricoles. Nous constatons que les œufs se vendent $1 les trois douzaines. L'agneau est 10¢ la livre de moins cette année que l'an dernier. Le tabac, une industrie fort importante en Ontario, enregistre les plus bas prix depuis 10 ans. Les dindons n'ont jamais été aussi bon marché. Les poulets à griller se vendent à des prix ridiculement bas. La situation agricole aujourd'hui est en fort mauvaise passe et il faudrait lui accorder plus d'attention que ne le fait le gouvernement actuel. Quant à l'outillage agricole, nous constatons que dans la circonscription de Brantford, l'usine de Massey-Ferguson licencie des milliers de gens. Avec le libre échange en matière d'instruments aratoires, entre le Canada et les États-Unis, il semblerait possible que cette industrie aille s'installer aux États-Unis. Il y a un grand danger que cela arrive.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

Une voix: Qu'il poursuive.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député peut continuer son discours s'il a le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du Règlement en dépassant les 15 minutes octroyées à chaque député et je vais donc essayer de liquider tout de suite mes observations. Avec ces licenciements massifs à Brantford ou dans toute autre ville de l'Ontario, les dépenses occasionnées par les secours sociaux ont pris une telle ampleur que les municipalités sont incapables de les absorber. Elles ne reçoivent aucune aide supplémentaire ou directe d'Ottawa. Des représentants de Toronto sont venus récemment ici demander qu'on les aide à supporter ces frais énormes d'assistance sociale. On les a renvoyés chez eux les mains vides. C'est un très grave problème.

Je ne m'étendrai pas sur l'expansion économique régionale mais je dirai simplement que l'Ontario verse environ 1 milliard de dollars au profit des provinces situées à l'Est par rapport à nous et cependant, n'étant pas une région désignée, nous perdons sur les deux tableaux car nous versons de l'argent mais ne recevons aucune aide aux termes du programme d'expansion économique régionale pour nos industries sauf pour des régions comme celle située au Nord et à l'Ouest de North Bay, une petite zone autour de Cornwall et la région de Renfrew, où la situation est très inquiétante.

Le gouvernement fédéral a investi 1.1 milliard de dollars dans des projets entrepris dans des zones de marasme au cours des deux dernières années, mais n'a réussi à créer avec cette mise de fonds que 37,000 nouveaux emplois. Le Québec seul a besoin de 100,000 nouveaux emplois. A ce titre, le coût de chaque nouvel emploi se chiffre à environ $30,000. Nous parlons du capital canadien par opposition au capital américain, mais le besoin de capital est grand et s'accroît sans cesse. Je ne vois pas comment on peut prétendre qu'un travailleur canadien dont l'emploi est fourni par un investisseur étranger aurait avantage de quelque façon, à rester sans emploi jusqu'à ce que des capitaux canadiens comblent l'écart des investissements. En ce qui me concerne, la création d'emplois pour les Canadiens devrait avoir la plus haute priorité. Essayons de le faire avec de l'argent canadien, mais si nous constatons que nous n'en avons pas assez, nous devons le faire avec de l'argent d'autres pays qui consentent à investir au Canada. Avec un tel investissement, nous n'aurions pas besoin de consacrer tant d'argent à ce programme d'expansion régionale qui n'a encore donné aucun signe de succès.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est aujourd'hui saisie d'une motion présentée par le parti conservateur progressiste, qui se lit comme il suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement pour ses politiques économiques qui n'ont pas mis un terme à l'inflation, qui ont provoqué le chômage affectant au moins 675,000 Canadiens, qui ont accentué la disparité entre les régions et qui n'ont pas encouragé le développement régional.

Monsieur l'Orateur, pour ma part, je souscris pleinement à cette motion de blâme, pour des raisons précises que je voudrais élaborer rapidement, afin de ne pas prendre trop du temps de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, pour 1971-1972, le budget du gouvernement canadien s'élève à plus de 14 milliards 352 millions de dollars; tel est le montant de ses recettes fiscales. Voilà le budget que le gouvernement a actuellement à administrer. Comment utilisera-t-on ce budget des dépenses? Il faut évidemment, établir des priorités.

Au seuil de la décennie 1970, de nouveaux défis se posent aux autorités fédérales. D'abord, selon un consensus, on voudrait, avec raison, qu'on vise à une meilleure qualité de vie au Canada pour chaque Canadien.

De plus, on veut assurer une sécurité du revenu familial, particulièrement pour ceux dont les revenus sont fixes, donc, ceux qui dépendent directement de la situation de notre économie.

Enfin, et il semble encore y avoir un consensus à ce sujet, on veut donner la possibilité à chaque Canadien de participer à l'économie canadienne. Cela vise ceux dont les ressources sont limitées, parce que handicapés mentalement, physiquement ou financièrement. Certains Canadiens, fort nombreux, malheureusement, pour certaines raisons, ne peuvent participer à l'économie du pays, car ils souffrent du handicap suivant: Il y aura 300,000 jeunes Canadiens dans la vingtaine de plus, en 1972.

C'est donc dire qu'en 1972, 300,000 jeunes Canadiens de plus chercheront un emploi au Canada. On voit dès lors le problème auquel on se heurtera. Si l'on n'adopte pas une politique monétaire et fiscale adaptée aux temps modernes, non seulement il sera impossible de trouver de l'emploi pour les chômeurs actuels, jeunes ou vieux, mais il sera impossible de créer des emplois à un rythme qui correspondra à celui de l'accroissement du chômage, d'où le handicap où se trouveront beaucoup de Canadiens, qui se verront dans l'impossibilité de participer à la vie économique du pays.

Le gouvernement libéral, face à cette situation, a eu recours, dans ses budgets précédents, à deux genres de politique: D'abord, la lutte à l'inflation, parce que, d'après lui, c'était là le problème crucial au Canada. Il fallait, disait-il, arrêter l'inflation de «galoper». Alors, le gouvernement a axé toutes ses mesures sur cette priorité, oubliant toutes les autres que j'ai énumérées au début de mes remarques.

Ces mesures, comme la restriction de crédit, la hausse des taux d'intérêt, ont amené une réduction du taux de croissance économique au Canada, de sorte que les Canadiens sont moins en mesure de participer à l'économie canadienne. Nous voilà soudain aux prises avec une crise de chômage extrêmement lourde à porter pour le gouvernement, car c'est lui le responsable. Le chômage n'a pas poussé comme un champignon mais, au contraire, il était à prévoir.

Les politiques fiscale et monétaire du gouvernement ont créé l'état de choses et de faits dont on blâme le gouvernement, aujourd'hui. C'était prévisible, puisque le gouvernement avait établi comme priorité la restriction du crédit, la hausse des taux d'intérêt, le maintien de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Il en résulte inévitablement une stagnation de l'économie qui fait que la participation ou le progrès de chacun s'en trouve réduit, de sorte qu'aujourd'hui on se réveille—et c'est plus vrai que jamais—dans un pays riche à craquer, mais où la misère règne en maître.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada peut influer sur l'activité économique du pays au moyen de politiques fiscal et monétaire. Le premier ministre (M. Trudeau) disait lui-même que son principal outil pour lutter contre l'inflation était la restriction du crédit.

Nous, du Ralliement créditiste, disons que cette politique de restriction de crédit n'a pas pour effet de combattre l'inflation, mais d'accentuer le déséquilibre économique.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement, étant donné ces faits, doit trouver plus d'argent. Aujourd'hui, tel est son problème. Si un député ou un citoyen assis dans les tribunes allait voir un ministre et lui proposait l'adoption d'un projet d'expansion économique quelconque, on lui répondrait: Mon vieux, c'est de valeur, le gouvernement n'a pas d'argent. C'est toujours la même réponse. On n'a pas d'argent.

Selon le gouvernement, les seules sources de financement sont, en pratique, les impôts. Cette année, on va

percevoir des contribuables plus de 14 milliards et demi de dollars. C'est de l'argent. On réduit d'autant le pouvoir d'achat de chaque contribuable; donc, on empêche d'autant chacun de pouvoir écouler la production qui existe au Canada.

Une autre façon, pour le gouvernement, d'appliquer sa politique monétaire ou fiscale, pour se financer, c'est d'emprunter et non pas sur le marché canadien ou de la Banque du Canada, mais des autres pays.

Monsieur l'Orateur, dans le livre intitulé, *Où va l'argent de vos impôts?* Publié par le Conseil du Trésor il est dit ce qui suit, et je cite:

La dette publique du Canada s'élevait à $38 milliards en octobre 1970...

Il est aussi dit au sujet de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), à la page 23, ce qui suit, et je cite:

...et le ministre des Finances prévoit des emprunts de 1 milliard 900 millions de dollars en 1971-72.

N'oublions pas aussi qu'il est écrit à la page 24 ce qui suit:

Le service de la dette, soit le paiement des intérêts et l'amortissement du capital, coûtera un milliard 995 millions de dollars en 1971-72, ou 14 cents par dollar...

Monsieur l'Orateur, cela veut dire que les seules sources que le gouvernement prétend posséder pour se financer, ce sont les impôts, qui réduisent le pouvoir d'achat des Canadiens, et le système d'endettement perpétuel par le recours aux capitaux étrangers. Cela veut dire que dans les deux cas, on accroît l'endettement des Canadiens et que, par conséquent, on enlève aux contribuables le pouvoir d'achat qui lui permettrait de se procurer les biens de consommation.

Nous, du Ralliement créditiste, disons au gouvernement que la première chose qu'il doit faire pour se financer, c'est d'avoir recours à la Banque du Canada et de lui ordonner de mettre l'argent nécessaire en circulation par l'émission de crédits nouveaux, selon l'équilibre qui existe entre la production globale et la consommation globale du Canada. Qu'on émette la différence en crédits nécessaires, à l'intention des contribuables, sous la forme de dividende national et d'escompte compensé, afin de permettre aux contribuables canadiens d'écouler la production déjà accumulée.

Monsieur l'Orateur, l'autre grande erreur de ce gouvernement,—et voilà pourquoi j'approuve la motion de blâme à l'étude—c'est que pendant qu'il axe toute sa politique économique sur l'accroissement de la production, il ne présente aucun projet de loi susceptible d'améliorer le sort des consommateurs.

• (8.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il n'est pas un Canadien qui ne soit en même temps un producteur—producteur de machines en série, producteur de services, producteur de loisirs—et un consommateur. Mais il est producteur grâce à la machine ou à son propre travail, détenant des diplômes ou non. Il est un producteur et on doit le payer en conséquence. Nous sommes d'accord là-dessus.

Mais le même citoyen est aussi un consommateur. Le gouvernement doit donc, pour assurer une croissance économique continue au Canada, tenir compte de ces deux qualités des Canadiens, pour assurer une politique économique progressive.

Monsieur l'Orateur, cela veut dire que le gouvernement doit—et cela est extrêmement urgent—présenter des mesures fiscale et monétaire visant à accroître le pouvoir d'achat des contribuables canadiens.

Une politique fiscale visant à accroître le pouvoir d'achat comme, par exemple, la diminution de certains impôts, l'annulation de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, aurait pour effet immédiat d'accélérer le développement, dans le domaine de l'habitation, au Canada. Ce serait une politique positive visant à accélérer le développement économique. Mais non! On dit toujours: Serrez-vous la ceinture.

Monsieur l'Orateur, il faudra, un jour ou l'autre, que ce gouvernement, qui est à la solde de la haute finance, tienne aux banques à charte et à la haute finance le même langage qu'il tient aux Canadiens, et particulièrement aux journaliers.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait récemment, comme l'atteste un numéro du journal *Montréal-Matin,* du mois de février, et je cite:

Trudeau blâme le secteur ouvrier de n'avoir pas voulu se serrer la ceinture.

Non seulement les ouvriers doivent-ils se serrer la ceinture, mais ils manquent des nécessités élémentaires de la vie. Et en même temps, le gouvernement permet aux banques à charte d'accroître leur profit au-delà de 28 p. 100, au cours de la même année.

Monsieur l'Orateur, voilà un véritable illogisme, qui montre que le gouvernement n'a pour tout souci que de servir la haute finance, parce qu'il en est l'esclave au lieu de s'employer à servir la population canadienne. Si le gouvernement voulait réellement servir les intérêts de la population canadienne, il adopterait dès maintenant une politique fiscale visant à réduire les impôts et une politique monétaire susceptible d'accroître le pouvoir d'achat de chaque Canadien, afin de créer un équilibre entre les forces de la production et celles de la consommation.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement a dit qu'il fallait combattre l'inflation. Pour montrer son peu de sérieux, le 24 décembre, le premier ministre disait, sans crier gare, après deux ans de «galopage» pour tâcher de rattraper l'inflation: On a fini de lutter contre l'infation, on l'a enfin matée.

Monsieur l'Orateur, je cite un article de l'*Ottawa Citizen*:

We have licked inflation—Prime Minister Trudeau.

Monsieur l'Orateur, c'était là, d'après le très honorable premier ministre, l'aboutissement de sa politique. Or, hier, le député libéral de Montréal-Bourassa (M. Trudel) disait devant la Chambre de commerce de Montréal, comme on peut le lire dans le Journal *La Presse* du 24 mars:

L'inflation est sur le point d'être vaincue.

Monsieur l'Orateur, on aimerait savoir lequel des deux dit la vérité. Est-ce que l'inflation a fini de «galoper» ou est-ce qu'elle court encore? Il faudrait le savoir afin de pouvoir la brider. Qu'on se décide!

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout. M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, disait: Ce n'est pas ma faute si le chômage a augmenté, ce n'est pas moi qui suis responsable. On n'a jamais dit que c'était lui le responsable, mais on a dit qu'il n'y avait absolument rien de changé dans le système économique.

Comme nous disons, ce n'est pas avec des Livres blancs et des études qu'on réussira à résoudre ce problème. Au fait, on a vu ce qu'a donné la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme. On a dépensé 15 millions et on a engagé 556 personnes à plein temps. Pourtant, on vient faire à cette enquête un enterrement de première classe. Absolument rien n'est changé, bien qu'on ait fait l'étude. Cela n'a pas donné un cent de plus aux contribuables, mais cela a changé la politique.

Monsieur l'Orateur, il est absolument ridicule et révoltant de constater un tel état de choses. Je veux, à titre de jeune, exprimer au gouvernement mes inquiétudes au sujet de cette masse de jeunes qui se voient poussées aux études et qui, en les terminant, se retrouvent avec des diplômes de toutes sortes mais n'ont pas les moyens de participer à l'activité économique du pays.

Monsieur l'Orateur, pendant qu'ils étudiaient, on leur disait qu'il pourraient, à la fin de leurs études, vivre dans une société de bonheur, où ils auraient la sécurité. Ces jeunes sont prêts à se battre, à lutter, à travailler, à se donner pour leur pays. Ils ne demandent pas mieux que de faire leur part. On n'a qu'à leur offrir une carte d'assurance sociale, une carte d'assurance-chômage. On leur dit: Attendez votre tour aux centres de la main-d'œuvre du Canada.

Aux parents de ces jeunes-là, on dit: Attendez votre tour; aux centres de la main-d'œuvre du Canada, on va vous faire suivre des cours de recyclage. Monsieur l'Orateur, on voit comme moi, j'en suis sûr, comment on peut «patauger» dans le système et comment ce n'est pas sérieux.

Il est urgent qu'on mette de l'ordre dans ce système. Nous ne disons pas que ces gens ne savent pas administrer, mais nous disons qu'il est temps que le gouvernement adopte la même politique de restriction du crédit ou du pouvoir à l'égard de la haute finance et des banques à charte.

Nous disons que le gouvernement doit ordonner à la Banque du Canada d'être au service de tous les Canadiens. La Banque du Canada, c'est la banque de tous les Canadiens. Pourquoi ne deviendrait-elle pas l'organe premier du gouvernement canadien pour financer tout le secteur public, savoir les provinces et les municipalités, au lieu de l'emprunt à l'étranger pour financer notre propre pays?

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, on a fait ce soir des discours intéressants de l'autre côté de la Chambre. Nous avons entendu le député de Wellington (M. Hales) réitérer l'éternel argument selon lequel nous avons délibérément créé le chômage en prenant des mesures excessives pour maîtriser l'inflation.

M. McGrath: Et comment!

M. Gibson: Je me rends compte de plus en plus, d'après ce que je vois, entends et lis dans cette enceinte, que si nous n'avions pas pris ces mesures pour combattre l'inflation, notre structure des prix et des salaires se serait gonflée comme un ballon et aurait provoqué un chômage massif d'un océan à l'autre. Personne en face ne le nie, mais on nous reproche sans cesse de nous être attaqués au problème. Aucun des orateurs d'en face n'a expliqué comment nous pourrions conserver leur emploi aux gens en laissant les prix monter en flèche et détruire notre position concurrentielle.

M. Hales: Et le Japon et l'Allemagne, qu'en dites-vous?

M. Gibson: Dans ces pays la situation du marché de l'emploi n'est pas la même que chez nous. Leurs structures ne sont pas les mêmes. Leurs systèmes sont différents et le Japon surtout est plus petit géographiquement. Leurs techniques sont plus modernes que les nôtres et différentes aussi. J'oserais dire que le Japon serait heureux de posséder nos richesses encore inexploitées. Nous allons nous attaquer à ces problèmes et créer un climat économique comme on en a encore jamais vu.

Je ne dis pas cela simplement pour parler ou par excès d'optimisme. Si nous n'avions pas planifié notre économie à partir de critères sérieux et soumis nos prix à un contrôle raisonnable, nous n'aurions pas aujourd'hui cette énorme balance commerciale. Les chiffres prouvent que notre économie repose sur des fondements solides. Le prix du dollar a augmenté et nos comptes en banque sont élevés.

• (9.00 p.m.)

Le fait que les taux bancaires baissent est bon signe car cela signifie que nous sommes sur le point de surmonter le pire de cette sombre période de notre histoire économique.

Il est entendu que les statistiques du chômage sont élevées; mais nous nous y attaquons. Le ministre du Travail (M. Mackasey) va présenter des modifications à la loi sur l'assurance-chômage les plus modernes et les plus nouvelles qui aient jamais été présentées à aucun Parlement. L'opposition ne l'a pas critiqué. J'espère qu'elle appuiera le bill lorsqu'il sera présenté. Avec l'aide de tous les partis, j'aime à croire que nous pourrons l'adopter sans tarder. Il permettra à notre économie de progresser. Au lieu de faire la queue pour obtenir de l'aide, les travailleurs rechercheront de nouvelles possibilités de recyclage que leur offrira ce bill. Ceux qui auront eu à souffrir de l'automation, l'une des difficultés de la vie moderne, auront la possibilité de se recycler grâce à cette loi. Grâce à nos programmes de formation, les travailleurs pourront mettre leur amour-propre à apprendre un nouveau métier au lieu de rester chez eux, oisifs et au chômage.

Des voix: Bravo!

M. Gibson: Dans un sens, ces hommes vont travailler, parce qu'ils vont se recycler eux-mêmes. Avec nos programmes de mobilité de la main-d'œuvre, il n'y a aucune raison, surtout si l'on songe que les jeunes aiment à se déplacer, pour que nous ne puissions faire de ce nouveau programme de recyclage de la main-d'œuvre le programme le plus moderne et le plus avant-gardiste qui soit au monde. Nous sommes, je crois, dans la bonne voie. Je reconnais qu'il faut s'attaquer à certains problèmes qui se posent dans le domaine du bien-être social. Nous ne pouvons tout simplement donner de l'argent aux gens pour qu'ils soient en meilleure posture, s'ils restent chez eux, qu'ils le seraient s'ils avaient un emploi peu rémunérateur.

Les mesures prises par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) dans le domaine des droits au bien-être, même si la presse les a facile-

ment critiquées comme des efforts inutiles, commencent à montrer des signes encourageants et à nous porter à l'optimisme. Les fonctionnaires qui s'occupent du bien-être social signalent certaines injustices à propos des assistés sociaux. Par exemple, ils nous ont montré que ceux qui réglementent les dépenses de bien-être n'ont pas tenu compte en général des problèmes de ceux qui en bénéficient. Ils ont signalé des façons d'améliorer tout le système. A l'avenir, j'espère que lorsqu'on offrira à une personne qui touche des allocations de bien-être un emploi pour lequel la rémunération sera inférieure à ses allocations, on lui paiera un supplément qui comblera la différence s'il peut prouver qu'il touchait plus en allocations de bien-être. Je crois que si on adopte de telles mesures, on évitera ce gaspillage auquel donnent lieu les allocations de bien-être au Canada.

Les politiques économiques du gouvernement remédieront au chômage et à tous ses maux. Ce soir, je n'ai pas l'intention de reprendre des clichés. Je tiens à apporter une contribution constructive et à suggérer des moyens de vaincre et l'inflation et le chômage. J'admets que dans certains secteurs la Commission des prix et des revenus, l'an dernier, n'est pas allée assez loin. Je dirai cependant que les mesures prises étaient opportunes, si l'on songe qu'on utilisait de nouvelles techniques. Je suis fier des résultats obtenus et, à certains égards, l'économie de notre pays s'est mieux comportée que celle de n'importe quel autre pays au monde.

Je me demande si nous ne pourrions pas établir le plan suivant. D'abord, après une enquête sur une industrie où les coûts ou les prix montent, la Commission de M. Young pourrait déclarer qu'à son avis il existe dans cette industrie une urgence économique. Ensuite, le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Finances (M. Benson) pourraient intervenir. De fait, je ne sais pas au juste comment ce plan fonctionnerait. J'avoue qu'il n'est pas parfait, mais je pense qu'un plan général de ce genre est valable et que la Commission devrait être habilitée à prendre une telle décision. Elle devrait pouvoir dire qu'il y a urgence économique dans telle industrie. Une fois l'état d'urgence déclaré, le gouvernement fédéral devrait agir grâce à ses pouvoirs constitutionnels. En premier lieu, il faudrait décréter l'état d'urgence. Ensuite, le ministère des Finances devrait avoir le pouvoir d'imposer ce que l'on pourrait appeler une taxe anti-inflationniste contre le coupable, qu'il s'agisse des prix ou des salaires.

Je ne crois pas qu'on ait fait une étude détaillée au Canada des modalités de fonctionnement d'un tel régime. Un système semblable a donné de bons résultats pendant la guerre, lorsque nous avons imposé une taxe sur les bénéfices excessifs. Ce fut une des meilleures mesures fiscales de la seconde guerre mondiale, et elle a été efficace. Si une telle mesure pouvait être efficace alors, pourquoi ne pourrions-nous pas en instaurer maintenant une semblable? Notre difficulté vient en partie de notre hésitation à agir, parce que la constitution n'est pas claire sur certains points. Il nous faudrait à cet égard l'unanimité. Je soutiens qu'il faudrait charger la Cour suprême du Canada de trancher la question de savoir si le gouvernement fédéral a ce pouvoir, si le moindre doute existe à ce sujet.

J'estime qu'il faudrait le faire maintenant, et ne pas attendre encore six mois. Soumettons la question à la Cour suprême du Canada pour savoir si le gouvernement fédéral, en vertu des décisions de paix, d'ordre et de bonne administration rendues par le Conseil privé, a le pouvoir constitutionnel d'adopter maintenant cette mesure. S'il l'a, j'estime que le gouvernement peut, à n'importe quel moment, exercer un contrôle sur tout secteur économique en péril. Cela ne signifie pas que nous devrions créer des pouvoirs de contrôle des prix et des revenus. Le gouvernement fédéral pourrait sûrement imposer une réglementation pendant, mettons, un an, ou provisoirement.

Si une telle mesure était adoptée, il est fort possible, à mon avis, que de nombreux cas de ce genre ne se présenteraient même pas. Il ne serait utile ni aux syndicats ni à la direction d'une entreprise de tenter d'accroître leurs gains. En conséquence, cette loi n'exigerait qu'un minimum de rouages administratifs. Le gouvernement serait en butte à beaucoup de critiques de la part de la presse et de certains groupes de pression s'il tentait de prendre une initiative de ce genre. Néanmoins, je crois que la majorité des citoyens veulent cette sorte de réglementation. Il nous faut quelque chose en réserve, dont on pourra se servir utilement et équitablement pour combattre l'inflation.

A mon sens, ce ne sont pas là des suggestions impraticables. Ce que je crains, c'est qu'on retarde le renvoi de la question à la Cour suprême du Canada. J'espère que cette démarche se fera bientôt et j'exhorte le ministre de la Justice (M. Turner) à prendre la question en considération. J'exhorte le ministre du Travail, qui est à la Chambre ce soir, à s'en faire le défenseur. Qu'on prenne les dispositions voulues à cette fin. Chaque fois que nous soumettons une question à la Cour suprême du Canada, plusieurs domaines d'ordre constitutionnel deviennent plus clairs. Nous avons déjà accompli d'excellents progrès en prenant des mesures semblables. Inversement, en hésitant à renvoyer certaines questions à la Cour suprême du Canada, surtout celles qui posent des problèmes constitutionnels, nous avons créé des obstacles à des mesures de réforme. A mon avis, nous pouvons éviter cela en renvoyant la question à la Cour suprême du Canada.

Les mesures annoncées pour cet été par le secrétaire d'État (M. Pelletier), en ce qui concerne les occasions offertes aux jeunes, forment une faible, mais importante, partie de la réorganisation de notre économie. Nous avons reconnu que la jeunesse canadienne possède de l'initiative, qu'elle a des idées justes. Si nous donnons à nos jeunes l'occasion de démontrer qu'ils peuvent accomplir un travail utile et créateur, je suis sûr que nous ne serons pas désappointés. Je suis sûr que ces mesures de recyclage des jeunes auront du succès partout au pays. Elles permettront aux jeunes de s'aider eux-mêmes. Plusieurs jeunes aiment à voyager. Je connais beaucoup de travailleurs qui disent: «Oh, je n'ai pu faire cela quand j'étais jeune; je le voudrais bien aujourd'hui.» Les jeunes vont se déplacer, quoi qu'on dise. Il semble que les Canadiens veulent voir leur pays, et j'en suis très fier. Ils sont des explorateurs, ils ont de l'initiative et ils sont curieux. Si quelque 10 p. 100 de l'argent attribué à d'autres programmes de jeunesse aidaient nos jeunes à parcourir et à visiter leur propre pays, ils apprendraient sûrement à le mieux connaître et les perspectives de notre population en seraient améliorées.

• (9.10 p.m.)

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme toujours, j'ai écouté avec énormément d'intérêt

l'intervention du député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Je n'ai pu m'empêcher de noter sa dernière remarque et la déduction qu'on doit en faire. Le député semble croire que le chômage existe au Canada seulement pour fournir à l'opposition un sujet de débat. Il semble aussi croire que l'opposition a en quelque sorte créé le chômage parce qu'il nous faut un sujet à débattre. Il affiche un cynisme caractéristique des députés d'en face en prétendant que nous discutons du chômage simplement pour cette raison.

Une voix: Allons donc!

M. Saltsman: Les trois quarts de million de personnes sans travail n'ont pas été mises en chômage simplement en raison de la conduite de l'opposition. Elles l'ont été à la suite d'une politique appliquée de propos délibéré par le gouvernement. Le député croit qu'il n'y aura plus rien à débattre une fois que le parti libéral aura résolu le problème du chômage. Après tout, Dieu donne et Dieu reprend. Le gouvernement a créé le chômage et croit pouvoir résoudre le problème. Il n'en est rien. Je ne vois pas d'indice en ce sens. A mon avis, s'il résout le problème, avec sa propension à faire des stupidités, il créera assez de complications pour que l'opposition n'ait pas à s'inquiéter des sujets que la Chambre pourra débattre.

J'ignore ce que les députés d'en face attendent des députés de l'opposition. Veulent-ils que nous leur tapotions la tête, leur disions qu'ils sont de bons petits garçons et que le chômage créé par eux est une façon très satisfaisante de gouverner le pays? Veulent-ils que nous les félicitions de la misère humaine qu'ils ont intentionnellement créée au sein de notre société?

M. Hogarth: Si vous dites que nous sommes bons, nous sommes certainement mauvais.

M. Saltsman: Les socialistes ne croient pas que le mal soit universel. Nous aimons croire qu'il consiste dans le milieu et les relations qu'entretiennent les députés d'en face, et la façon dont ils se serrent les uns contre les autres. En se renforçant mutuellement, ils arrivent aux mêmes tristes conclusions.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Si les députés d'en face veulent bien se contenir, nous pourrons peut-être leur venir en aide. Nous croyons qu'ils devraient améliorer le milieu. S'ils ont l'esprit ouvert, ils pourront apprendre quelque chose. Nous avons même espoir à leur sujet.

Une voix: Ils sont incapables d'apprendre.

M. Saltsman: Ne soyez pas trop sévère envers eux. Ils ne sont pas tous mauvais: ils sont simplement mauvais pour la plupart. Ils veulent peut-être que nous les félicitions d'avoir créé le taux de croissance le plus lent qui se puisse constater dans les sociétés industrialisées du monde.

Une voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Le député s'exclame. Or c'est la vérité. Le Canada accuse le plus faible taux de croissance par tête de tous les pays industriels du monde. Quand on considère les dons que nous a faits la nature et notre potentiel de richesses, on se demande comment même un gouvernement libéral est parvenu à détruire aussi efficacement ce pays. Nous possédons les plus grandes richesses naturelles du monde, les meilleures terres de culture et une population instruite. Le gouvernement s'est efforcé de ruiner notre économie et il mérite un prix d'excellence «A» pour ses efforts qui ont remarquablement abouti. Nous avons le taux de chômage le plus élevé du monde occidental.

L'hon. M. Marchand: Vous semblez vous en réjouir.

M. Saltsman: Je ne m'en réjouis pas et je ne me réjouis pas non plus de vous voir là. Pendant le débat, le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) s'est demandé pourquoi, quand il s'agit d'inflation, on ne parle jamais de la Suède où elle est la plus aiguë. Il avait raison mais, comme dans tout ce qu'il fait, il ne tient compte que des gros titres et non des explications qui suivent. Or, en Suède, le chômage n'a jamais dépassé 1 p. 100, son climat est plus rigoureux que le nôtre et ses richesses naturelles sont moindres. Il est possible que son taux de chômage soit un peu plus élevé cette année, mais cela ne s'était jamais vu durant toute son histoire. La Suède ne paie pas le prix que nous payons pour notre chômage.

M. Gibson: Là-bas, un petit déjeuner coûte $5.

M. Saltsman: Les députés d'en face semblent particulièrement désireux de participer à ce débat tant qu'ils n'ont pas à prendre la parole. Ils se sont effondrés sur leurs sièges après que le député de Trinity (M. Hellyer) eut fini de fustiger leur politique.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Leurs brillantes argumentations et leurs magnifiques réparties m'intéresseront beaucoup quand leur tour viendra de parler. J'aimerais les entendre parler debout et non assis. Peut-être est-ce une position qui les gêne pour réfléchir et qu'ils ont besoin de rester en communication avec leurs sièges. Je vais essayer de comprendre la situation. Les députés d'en face sont toujours terriblement peinés lorsqu'on les critique. Le visage de ces petits anges se transforme alors et ils se demandent comment l'opposition peut dire de telles choses de gens aussi gentils qu'eux.

Je suppose que nos vis-à-vis s'imaginent avoir droit à des félicitations pour tous les Canadiens qui ont le sentiment d'avoir perdu dignité et espérance lorsqu'ils font la queue devant les bureaux de la main-d'œuvre, où on n'a aucun emploi à leur offrir. Il leur faut donc recourir à l'assistance sociale. Les municipalités sont dans une situation désespérée et pourtant, les députés ministériels croient avoir fait là une excellente chose. Ils s'enorgueillissent d'avoir présenté un programme de formation pour les étudiants.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Pourquoi vous félicitez-vous? C'est vous qui leur avez enlevé leur emploi. Vous en avez fait des chômeurs et vous n'avez pas de travail à leur offrir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait s'adresser à la présidence.

M. Saltsman: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. La tentation est forte, mais je vais tâcher d'y résister. Je sais

gré à la présidence de son conseil, mais Votre Honneur admettra qu'il y avait extrême provocation de la part de nos vis-à-vis. Nous sommes très charitables. Nous avons peine à comprendre pourquoi le gouvernement a pu adopter comme politique de susciter le chômage. Il nous arrive de songer à cela de temps à autre. Nous aimons croire qu'il devait avoir une bonne raison pour faire du Canada la risée du monde entier.

Parlez à un ouvrier d'Allemagne ou de tout autre pays du chômage actuel au Canada, il ne comprendra rien du tout. C'est une chose qu'il ne peut comprendre. Quand vous lui dites que c'est le gouvernement élu par les Canadiens qui a provoqué cela délibérément, croyant qu'il agissait à bon escient, il ne vous suit plus. Ce ne sont pas que les ouvriers des pays où notre niveau de chômage est inconnu qui trouvent la chose difficile à comprendre. S'il m'arrive de faire remarquer à un chômeur de ma circonscription, en butte aux ennuis du chômage, que le gouvernement canadien en est la cause, il n'en croit rien. Les Canadiens sont portés à louer leurs gouvernements. Ils mettent leur confiance dans le gouvernement, c'est une chose à laquelle ils tiennent. Ils refusent de croire que le gouvernement fédéral ferait une chose aussi terrible. En fait, le gouvernement a manqué à sa parole à leur égard. Le gouvernement dans lequel ils avaient mis leur confiance n'en était pas digne. Ils en ont la preuve.

Nous devons aller plus loin, savoir pourquoi le gouvernement s'imagine qu'il est nécessaire de susciter le chômage et pourquoi l'inflation lui semble un problème si terrible, surtout à une époque où tous les pays en font chez eux l'expérience. Tous les témoignages possibles ont été soumis au gouvernement par les comités de la Chambre des communes et les économistes indépendants chez nous. Presque tous les gens qui ont examiné ce problème ont signalé au gouvernement qu'il y avait une limite dans les moyens à prendre pour enrayer l'inflation.

• (9.20 p.m.)

Il est à peu près impossible pour un pays d'avoir un meilleur bilan, en matière d'inflation, que ses associés commerciaux. Il est évidemment possible d'avoir une meilleure fiche si nous voulons en payer le prix, et le prix est horrible si l'on considère ses effets sur la vie des particuliers. Le présent gouvernement a consenti à payer ce prix. Il a rejeté tous les conseils qui lui ont été donnés. Il a rejeté les conclusions des comités de la Chambre qui ont examiné la question de l'inflation et il a suivi sa propre idéologie . . .

Une voix: Idiotie.

M. Saltsman: L'expression est peut-être juste. Il existe au Canada une légende que le gouvernement a acceptée parce qu'elle est appuyée par des amis, par ceux qui le tiennent au pouvoir et l'appuient à l'échelon supérieur. Parce que nous sommes une nation exportatrice, dit-on, nous devons avoir un certain nombre de chômeurs car, après tout, le chômage est le fouet, la discipline de la main-d'œuvre, et sans chômage, la main-d'œuvre se rebellerait et nous ne pourrions exporter nos marchandises; sans un tel contrôle, nos prix pourraient soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

M. Mahoney: Est-ce votre politique, ou celle de quelqu'un d'autre?

M. Saltsman: C'est le genre de politique que vous appliquez.

M. Mahoney: Je ne la reconnais pas.

M. Saltsman: Les exportateurs de matières premières veulent qu'il y ait du chômage au Canada. Cela leur profite. Car en fin de compte, leur succès ne dépend pas de la prospérité du pays; ce qu'ils veulent, c'est la prospérité dans d'autres pays. Ils veulent des emplois dans d'autres pays, mais le chômage chez eux. Cela n'est pas vrai pour toutes les industries. Beaucoup d'entre elles dépendent du pouvoir d'achat des salariés; si les salariés sont en chômage, elles ne peuvent pas leur vendre leurs produits ou leurs services.

Mais il y a un groupe d'exportateurs, je crois, qui impose ses vues au gouvernement. Ce groupe assimile la prospérité du pays aux exportations de matières premières, et je crois que cette opinion prévaut. C'est l'une des attitudes auxquelles il faut faire échec. Même le ministre des Finances (M. Benson) s'est dit inquiet dans un discours prononcé l'autre soir, comme le relate le journal de ce matin, que l'exportation de nos matières premières puisse nuire à notre industrie de fabrication; il s'inquiète de voir qu'elle ne se développe pas comme elle le devrait. La raison en est évidente. C'est le favoritisme manifesté envers les industries d'extraction. Que le gouvernement le nie s'il le peut.

Quand la Commission Carter a suggéré que nous traitions avec moins d'égards nos industries minières, pétrolières et gazières, le gouvernement a reculé dans son livre blanc. Avant que le comité qui examinait le livre blanc ait pu présenter son rapport, le gouvernement a de nouveau fait marche arrière et, de ce fait, les industries extractives ont conservé les privilèges dont elles avaient toujours joui. Il n'est pas possible de stimuler un secteur de l'économie sans nuire à certains égards à un autre. Néanmoins, le gouvernement a continué à favoriser les industries d'extraction et à tout leur accorder. Si par suite de ces politiques, les industries d'extraction étaient demeurées entre les mains de Canadiens ou si elles avaient favorisé sensiblement l'expansion de notre économie, on aurait pu excuser ou comprendre. Mais tel n'est pas le cas.

Ces industries n'ont pas versé toute leur tranche d'impôts, comme l'a bien prouvé l'ancien ministre des Finances, l'honorable Walter Gordon, dans son ouvrage *Choice for Canada*. Le rapport de la Commission Carter a démontré qu'elles n'avaient pas payé leur part pour ce qui est des frais sociaux, comme le prouvent les lotissements abandonnés et les employés injustement traités, ni pour ce qui est des emplois à fournir en nombre suffisant à la population active croissante.

On a beaucoup parlé aujourd'hui du chômage. Plusieurs de mes amis ont fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour y remédier; donc, le débat n'a pas été entièrement négatif. J'espère sincèrement que d'une façon quelconque certaines de ces suggestions finiront par entrer dans la tête des vis-à-vis, qu'un certain sentiment humain leur permettra de se rendre compte que le chômage est le plus grand mal dont souffre notre société et que nous ne parviendrons pas à résoudre nos

problèmes alors que les gens sont mis à pied et que cette façon d'agir est approuvée au nom de la lutte contre l'inflation.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué avec intérêt que les commentaires présentés au cours du débat d'aujourd'hui n'ont pas tous été négatifs, comme l'a signalé le député qui m'a précédé et que certaines suggestions valables ont été faites. Néanmoins, il est difficile aux orateurs d'éviter de faire des observations d'un caractère négatif puisque l'action gouvernementale est de nature à les provoquer.

Il y a quelques minutes, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a mentionné le programme LIFT et certains autres programmes que le gouvernement a conçus pour la communauté agricole. Je dirai au secrétaire parlementaire que s'il calculait la réduction de dépenses que le gouvernement constaterait en supprimant la loi provisoire sur les réserves de blé et les frais que lui ont occasionnés avec les années les versements effectués au titre de l'AAP, c'est-à-dire le montant de sa contribution, il s'apercevrait que les plans que le gouvernement met en œuvre entraîneront à la longue de nettes économies.

On a préconisé aujourd'hui des dégrèvements fiscaux. D'autre part, les partisans du gouvernement ont soutenu que des dégrèvements fiscaux exigeraient le recours à de nouveaux emprunts. Ils sourient parfois lorsque nous leur disons qu'on pourrait réduire certaines dépenses. Il est difficile de concevoir pourquoi on ne pourrait y arriver si l'on considère que le gouvernement du Canada s'empare à l'heure actuelle de 35 p. 100 du produit brut, alors que les États-Unis, écrasés sous le fardeau des frais de la guerre au Vietnam, ne prennent que 28 cents du dollar imposable. L'Australie, qui depuis un certain temps réalise de nombreuses réformes sociales, prélève à l'heure actuelle 21 p. 100 du dollar imposable, et le Japon, avec son économie dynamique, ne prélève que 16 cents. Ainsi, le Canada est l'un des pays qui prélèvent la proportion la plus élevée du dollar imposable. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas.

Nous avons récemment assisté à une prolifération sans précédent de ministères, et le bill sur la réorganisation du gouvernement, s'il est adopté, viendra accentuer ce processus. Fait intéressant, le 23 mars, en réponse à une question relative à l'embauchage de travailleurs antillais pour des travaux agricoles, le premier ministre (M. Trudeau), avait fait le commentaire suivant consigné à la page 4508 du hansard:

• (9.30 p.m.)

...il s'agit d'un problème qui se pose sous une forme ou sous une autre, d'une année à l'autre, et il faut reconnaître que c'est un genre de travail que, très souvent, les étudiants ou les chômeurs ne veulent pas faire. C'est pour cette raison que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accepte l'entrée, sur notre marché du travail, de travailleurs étrangers.

En réponse à une question supplémentaire, le premier ministre déclarait, et je cite:

Les Centres de main-d'œuvre ont pour but d'envoyer des chômeurs ou des étudiants participer à ces travaux. Encore une fois, les faits prouvent qu'il y a, au Canada, des travaux que les chômeurs et les étudiants ne veulent pas faire, ce qui prouve, entre parenthèses, que le taux de chômage est parfois un peu artificiel.

[M. Saltsman.]

Avec l'amélioration considérable du régime d'assurance-chômage qui se prépare, je crois que nous devrions porter notre attention sur les travailleurs qui sont véritablement incapables de trouver du travail. Un système qui permet l'immigration de travailleurs étrangers alors que les chômeurs du pays sont payés à ne rien faire, a besoin d'une révision. Voilà ce que le ministre du Travail (M. Mackasey), et lui seulement, doit corriger actuellement. Cette situation est en train de convaincre les travailleurs canadiens qu'ils devraient être payés, qu'ils travaillent ou non. Le gouvernement se propose de créer une caisse de 50 millions de dollars pour permettre aux étudiants de voyager dans tout le pays cet été. Simultanément, il permet à des travailleurs étrangers d'immigrer au Canada pour y prendre les emplois que les étudiants refusent. Voilà un point sur lequel le gouvernement pourrait bien économiser.

Le ministre des Finances (M. Benson) a été plus d'une fois pris à partie, et je crois que la plupart d'entre nous conviendront que ce n'était pas à tort. J'allais dire qu'il s'est comporté comme un taureau dans les porcelaines, à titre de ministre des Finances, mais je pense qu'il serait plus exact de dire qu'il s'est comporté comme un bouledogue, car il n'a pas démordu de son Livre blanc devant l'opposition qui s'est manifestée d'une extrémité à l'autre du pays. Il n'a pas démordu de sa pratique de majorer les impôts jusqu'à détruire toute initiative.

L'une des principales causes du chômage à l'heure actuelle est que les Canadiens ne croient plus que le gouvernement est en mesure de créer un climat favorable aux investissements des entreprises. C'est à cette dépression psychologique au sujet de l'avenir des affaires en général qu'il faut attribuer 90 p. 100 du chômage dont nous souffrons et 90 p. 100 des faillites commerciales. Le ministre des Finances est interrogé tous les jours à la Chambre à ce sujet, mais il semble toujours vouloir porter querelle, et plus particulièrement depuis quelque temps. J'aimerais que son secrétaire parlementaire ou un autre ministériel—si nous devons continuer à avoir un gouvernement de ce genre—assume les fonctions du ministre, car ce dernier a commis tous les méfaits qu'on pouvait lui permettre. Nous pouvons au moins accorder le bénéfice du doute à certains honorables vis-à-vis.

Une autre question mérite qu'on s'y arrête: la perpétuation des subventions versées à la province de Québec. Les Québécois sont de bonnes gens, mais nous devons enfin considérer leur province à l'égal des autres provinces canadiennes.

L'hon. M. Ricard: Nous ne voulons rien d'autre.

M. Downey: Lors des dernières élections provinciales, le gouvernement au pouvoir a calculé que le trésor fédéral verse environ un million de dollars à cette province. Nous ne pouvons plus porter ce fardeau. Si le Québec doit demeurer à l'intérieur de la Confédération, il doit être traité en égal et recevoir une part égale du trésor fédéral. A mon avis, le gouvernement achète l'appui de cette province où il a toujours trouvé le plus d'appui au cours des années. Cette subornation est ce qui a maintenu au pouvoir un gouvernement aussi inefficace et incompétent que celui d'aujourd'hui.

En outre, on verse à cette province un montant disproportionné de versements de péréquation et au titre du développement régional, soit près de la moitié du motant global versé au reste du Canada. Je note que des 18 millions de dollars affectés aux projets de travaux d'équipement, 16 millions sont allés à cette seule province. J'ai aussi remarqué l'autre jour, au comité des prévisions budgétaires en général, sous une rubrique concernant la mobilité de la main-d'œuvre, qu'on a transporté environ 19 ouvriers de moins au Québec qu'en Ontario, mais que cela a coûté au-delà d'un million de dollars de plus. J'ai l'impression que c'est ainsi sur toute la ligne.

Seulement quelques-uns de ces cas ont été portés à l'attention du public. Bien des députés hésitent à en parler car les gens en cause sont des amis et des personnalités. Nous voulons qu'ils soient des nôtres autant que quiconque au pays, mais les choses devront se faire désormais avec beaucoup plus d'impartialité si nous voulons que nos relations soient aussi bonnes que dans le passé.

On parle beaucoup de chômage au cours d'un débat comme celui-ci. Je me demande si le plein emploi est possible à notre époque de progrès technologique. Les articles qu'on lit à cet égard aujourd'hui sont loin d'être réconfortants. J'ai ici deux articles, dont l'un est tiré d'un *Globe and Mail* de la semaine passée. Je cite:

• (9.40 p.m.)

D'ici la fin du siècle, les Canadiens vivront en appartement, et la plupart des femmes adultes travailleront hors du foyer...

La semaine de travail moyenne tombera des 40 heures actuelles à 28 ou 29 heures...

Cette vision du Canada de l'an 2000 est projetée par Systems Research Group, un groupe d'analystes de Toronto qui se donne le nom de réservoir cogitatif canadien.

Dans une étude que lui a confiée le gouvernement fédéral, Systems Research prévoit que le PNB à la fin du siècle se chiffrera par 288 milliards de dollars constants de 1967, comparativement à 75 milliards en 1970...

La population sera probablement de 33.8 millions d'habitants, soit une augmentation de 70 p. 100 sur les 20 millions enregistrés au recensement de 1966.

Le groupe dit encore que l'embauche sera beaucoup plus importante. Dans un autre journal publié deux ou trois jours après, j'ai lu un article intitulé «La machine peut-elle vraiment remplacer la femme?» Il dit que les gens travaillent déjà à des machines...

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault) désire poser une question, mais je crois que le député qui parle actuellement ne veut pas permettre de question. C'est pourquoi il faut lui permettre de poursuivre.

M. Perrault: J'allais seulement demander le nom de la publication, la date et la page.

M. Downey: Le député de B.S. aurait pu tout aussi bien me demander cela après la séance de ce soir. Le texte cité a paru au cours des deux dernières semaines dans le *Citizen* d'Ottawa, si le renseignement peut être utile.

Cependant, dit mon informateur technique, à l'avenir le correspondant soulèvera son téléphone (qui s'appellera alors communicateur) et dictera son message, lequel sera immédiatement transmis électroniquement à l'appareil du destinataire. Lorsque celui-ci voudra prendre connaissance de son courrier, il lui suffira de presser un bouton et d'écouter.

Ayant écouté, il répondra à ce courrier et ses messages seront acheminés vers les destinataires par la même méthode électronique.

Puis tout l'échange—entrées et sorties—sera classé dans une banque-mémoire.

L'auteur dit encore...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'être obligé d'interrompre le député. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'article 58(10) du Règlement, d'interrompre les délibérations sur la motion dont nous sommes saisis, visant l'adoption du budget supplémentaire (C), des crédits provisoires et de tout projet de loi fondé sur le budget.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU CRÉDIT 25C, MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25c, ministère de la Consommation et des Corporations, Commission des prix et des revenus, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La motion mise aux voix ne devrait-elle pas comprendre le montant du crédit qui, selon le budget supplémentaire, est de $1,250,000?

M. l'Orateur: Je n'y vois pas d'inconvénient. Sous réserve d'accord, la motion sera modifiée dans le sens proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est justement contre cet aspect du crédit que nous votons.

M. l'Orateur: La motion se lit ainsi:

Que le crédit 25c, ministère de la Consommation et des Corporations, Commission des prix et des revenus, d'un montant de $1,250,000, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit agréé.

La Chambre consent-elle à adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Badanai	Lind
Barrett	Loiselle
Béchard	Macdonald (Rosedale)
Beer	MacEachen
Blouin	MacGuigan
Boulanger	Mackasey
Breau	McIlraith
Brown	McNulty
Buchanan	Mahoney
Cafik	Marceau
Chappell	Marchand
Chrétien	(Langelier)
Clermont	Marchand
Cobbe	(Kamloops-Cariboo)
Comtois	Morison
Corriveau	Munro
Côté (Richelieu)	Noël
Côté (Longueuil)	O'Connell
Crossman	Olson
Cullen	Orange
Cyr	Osler
Danson	Ouellet
Davis	Penner
De Bané	Pepin
Drury	Perrault
Dubé	Portelance
Dupras	Pringle
Duquet	Prud'homme
Éthier	Richard
Faulkner	Richardson
Forget	Roberts
Francis	Robinson
Gendron	Rochon
Gibson	Rock
Gillespie	Roy (Timmins)
Givens	Roy (Laval)
Goyer	Sharp
Gray	Smith (Saint-Jean)
Guay (Saint-Boniface)	Stafford
Guilbault	Stanbury
Haidasz	Stewart
Harries	(Okanagan-Kootenay)
Hellyer	St. Pierre
Hogarth	Sulatycky
Howard	Sullivan
(Okanagan Boundary)	Thomas
Hymmen	(Maisonneuve-Rosemont)
Isabelle	Tolmie
Kierans	Trudeau
Lachance	Trudel
Laing	Turner (London-Est)
(Vancouver-Sud)	Turner (Ottawa-Carleton)
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Watson
Langlois	Whelan—106.
LeBlanc (Rimouski)	
Lessard (LaSalle)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alkenbrack	Bell
Barnett	Benjamin
Beaudoin	Burton
Comeau	McIntosh
Dinsdale	McQuaid
Dionne	Marshall
Douglas	Mather
Downey	Mazankowski
Forrestall	Monteith
Fortin	Moore
Gilbert	Muir
Gleave	Murta
Grills	Nielsen
Gundlock	Noble
Hales	Nystrom
Harding	Orlikow
Horner	Paproski
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Peddle
	Peters
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Rodrigue
	Rose
Lambert	Rowland
(Edmonton-Ouest)	Saltsman
La Salle	Scott
Lundrigan	Skoberg
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Southam
	Stewart (Marquette)
MacInnis (Mme)	Thomas (Moncton)
MacLean	Thomson
Macquarrie	(Battleford-Kindersley)
McCleave	Valade
McGrath	Yewchuk—59.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), À L'EXCLUSION DES CRÉDITS 10C ET 35C CONCERNANT LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (C) des sommes requises pour le service du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1971, sauf les crédits 10c et 35c concernant le ministère des Affaires des anciens combattants, et tout crédit adopté aujourd'hui, soit adopté.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-235, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-235, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971 soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, étudié par la Chambre formée en comité plénier et rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

• (10.10 p.m.)

L'hon. M. Drury propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1er AVRIL AU 30 JUIN 1971

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre approuve le budget supplémentaire suivant: Qu'une somme d'au plus $2,183,638,929.41 c'est-à-dire, l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les articles, sauf le crédit 1 (Affaires urbaines et Logement) énoncé au budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, présenté à la Chambre des communes à la session actuelle du Parlement $2,061,893,012.75;

b) des six nouveaux douzièmes du montant total du crédit 25 (Assurances) (Annexe A) dudit budget $314,250;

c) des trois nouveaux douzièmes du montant total du crédit 30 (Commission de contrôle de l'énergie atomique), des crédits 40 et 50 (Transports), et du crédit L90 (Société des transports du Nord Limitée) (Annexe B) dudit budget $13,799,000;

d) des deux nouveaux douzièmes du montant total du crédit L45 (Énergie atomique du Canada, Limitée) du crédit 10 (Main-d'œuvre et Immigration), et du crédit 5 (Conseil du trésor) (Annexe C) dudit budget—$71,483,333.33;

e) d'un nouveau douzième du montant total du crédit 20 (Agence canadienne de développement international), du crédit 35 (Bureau fédéral de la statistique), du crédit 30 (Santé nationale et Bien-être social) du crédit 50 (Conseil de recherches médicales), du crédit 15 (Secrétariat d'État), du crédit 75 (Corporation du Centre national des Arts), du crédit 10 (Approvisionnements et Services), du crédit 25 (Conseil national de recherches du Canada) (Annexe D) dudit budget—$36,149,333.33 soit accordée à Sa Majesté au titre de l'année financière se terminant le 31 mars 1972; toutefois, conformément à la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général, un bill présenté par suite de l'adoption de la présente motion doit prévoir qu'un renvoi à l'expression «environnement» dans ledit budget doit se lire et s'interpréter comme étant une mention de l'expression «pêches et forêts».

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Drury propose alors: Que le bill C-236, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 1re fois et que l'impression en est ordonnée.)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-236, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement. La Chambre est saisie pour la première fois de ce bill. A mon avis, le gouvernement a un peu trop de toupet, car nous voyons écrit en gros caractères sur la page de garde: «Adopté par la Chambre». C'est un peu fort, tout de même.

L'hon. M. Monteith: Le gouvernement fait preuve de son arrogance habituelle.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever...

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je pourrais peut-être mentionner au député que le Règlement ne prévoit aucun débat à cette étape. Si le député voulait invoquer le Règlement, je peux l'entendre, mais pas s'il veut discuter de la mesure.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque aussi le Règlement, car je m'oppose à la manière dont ces bills sont imprimés, et cela relève de l'autorité de la présidence. Je m'y oppose de la part de ceux avec qui je suis associé et, j'en suis sûr, de la part de tous les députés de l'opposition, surtout—et je signale qu'il n'y a pas d'exception ici—parce qu'une date a été inscrite sur le bill. Franchement, je n'ai jamais entendu parler de document sur lequel on inscrit une date qui se lit: «zéro, zéro, mars 1971». Pourquoi diable a-t-on imprimé sur le bill le mot «Adopté»? Ce n'est peut-être qu'un détail, mais je le signale à la présidence. Je pense que la présidence devrait faire grand cas de cette observation car il s'agit de services de la Chambre qui relèvent de la présidence.

L'hon. M. Monteith: Encore de l'arrogance.

M. Bell: La même vieille clique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La parole est au député de Lotbinière (M. Fortin) qui veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le bill actuellement à l'étude présume de l'intention de la Chambre et porte la mention «Adopté par la Chambre des communes le 00 mars 1971», ce à quoi je m'oppose.

Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, il n'existe pas de telle date et, sur ce point, je voudrais appuyer les remarques de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

La deuxième remarque que j'aimerais faire, c'est que nous ne connaissons pas le parrain de ce bill, car son nom n'y figure pas. J'aimerais donc que vous en teniez compte avant de lire ladite motion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence a entendu les rappels aux Règlement. Sauf erreur, il s'agit d'un bill fictif.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, passe à l'examen des articles).

(Les articles 2 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 6—

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je m'excuse, car je ne connais pas le Règlement de la Chambre à fond. Si nous n'avons pas le droit de discuter de cette chose, alors, pourquoi nous la présenter?

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je rappele au député qu'aucun débat n'est permis.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je m'excuse de revenir à la charge, mais j'aimerais que, compte tenu de votre longue expérience et de vos connaissances de la procédure, vous m'expliquiez, à ce moment-ci, quels sont mes droits, à titre de député. Au fait, comment puis-je savoir en quoi consistent ces crédits, si je ne puis en discuter? J'aimerais connaître mes droits, en vue de les utiliser à bon escient.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. En réponse à la question du député je pourrais mentionner que l'article du Règlement est très long. Je ne crois pas que les députés veuillent que j'en fasse lecture à ce stade-ci. Je renvoie le député et la Chambre à l'article 58 (10) du Règlement qui ne prévoit aucun débat à cette étape de nos travaux.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais protester violemment contre cette démocratie qui nous empêche de discuter des crédits que le gouvernement nous demande de voter.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Comme la présidence l'a signalé au député, cela n'est pas en mon pouvoir en tant que président, ni en celui des députés: il s'agit d'un article du Règlement adopté par la Chambre. Aucun débat n'est prévu à la présente étape de nos travaux. Je renvoie encore une fois le député à l'article 58(10) du Règlement. Je ne veux pas ennuyer les députés en leur en donnant lecture, mais cet article ne prévoit aucun débat. Malgré le respect que la présidence porte au député, elle n'a pas le pouvoir de lui donner la parole.

Une voix: De quel article s'agit-il?

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence a déjà fait savoir qu'elle n'a pas le pouvoir de donner la parole au député. L'article que j'ai invoqué estipule que le vote doit se prendre sans débat. On lit à l'article 58(10):

...il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement...

Si le député veut soulever la question de privilège ou invoquer le Règlement, il ne peut le faire maintenant. Le député aura peut-être une autre occasion de le faire, mais pas à ce stade des travaux.

(L'article 6 est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

(Les annexes A à D sont adoptées.)

Sur l'article 1 —

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a interprété correctement l'article du Règlement concernant nos délibérations à cette étape-ci, mais il y a lieu de signaler une chose. Depuis des années, quand on nous demande d'adopter les crédits provisoires, le ministre chargé du projet de loi nous donne toujours l'assurance que le bill nous est présenté en bonne et due forme, et que son adoption ne portera pas préjudice à notre droit de discuter en temps voulu de n'importe quel article ou crédit dont l'adoption de certaines parties est acquise d'avance. On devrait continuer de nous donner cette assurance.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je suis heureux de vous donner l'assurance que le projet de loi se présente sous la forme habituelle et que, de fait, il est régulier. En outre, son adoption ne nuira en rien aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel article du budget lorsqu'on en fera l'étude au comité. On donne d'ordinaire l'assurance que ces droits et privilèges seront respectés, qu'ils ne seront ni diminués ni restreints par suite de l'adoption de cette mesure.

• (10.20 p.m.)

M. Peters: J'invoque le Règlement. Avant que nous adoptions l'article 1, j'aimerais savoir si l'on doit demander aux députés qui n'ont pas reçu copie du bill, qui n'en connaissent donc pas le contenu, de l'adopter. Je me rends compte que c'est la façon d'agir depuis deux ou trois ans.

L'hon. M. Drury: Des siècles.

M. Peters: Non, pas des siècles. Nous discutons des subsides à satiété depuis que je suis ici.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Si j'ai dit quoi que ce soit de déplacé, je m'en excuse. Il me semble que nous devrions renvoyer cette question au comité permanent de la procédure, car c'est vraiment idiot de procéder de cette façon.

M. le président: A l'ordre. L'argument du député est peut-être légitime, mais il ne m'en voudra pas de lui dire

que ce n'est pas le moment de le présenter. La présidence n'est pas autorisée à entendre des arguments ou à assister à une discussion de la chose à l'heure actuelle. Le député voudra bien poursuivre ses explications, s'il en a, sur son rappel au Règlement, mais je dois lui dire que la présidence ne peut prendre de décision à l'heure actuelle sur la question qu'il a soulevée.

M. Peters: Je ne suis pas en mesure de discuter de cette question avec monsieur l'Orateur à ce moment-ci, mais je vous la signale à vous, monsieur le président, et je compte que vous en ferez part à monsieur l'Orateur. La situation actuelle est attribuable aux modifications apportées au Règlement. C'est pure sottise que de poursuivre, alors que les députés ne peuvent discuter de la chose.

M. le président: La présidence a pris note de l'objection du député et la transmettra selon son désir. Les représentants à la Chambre ont la compétence voulue pour modifier la procédure, en vertu du Règlement, s'ils croient dans leur sagesse que des modifications s'imposent. Mais ce n'est pas ici qu'on peut le faire. Je dois me conformer au Règlement et poursuivre les délibérations en comité plénier.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On vient de nous distribuer des copies de ce projet de loi, et je vous ai posé tantôt une question de façon bien respectueuse. J'aimerais savoir s'il est exact que j'ai le droit de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement. J'aimerais que vous établissiez quels sont mes droits à ce moment-ci.

Des voix: Non.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais que vous m'aidiez à poursuivre mes remarques, en rappelant à l'ordre mes vis-à-vis.

[*Traduction*]

M. le président: Je crois avoir avisé le député qu'il n'existe aucune possibilité de débat à ce stade-ci de nos délibérations. Ainsi que le député qui l'a précédé, le representant a invoqué le Règlement et a formulé ce qui est, en effet, un grief à l'encontre du Règlement. On en a pris note mais je répète qu'il n'est pas de ma compétence ni, en fait, de la compétence des députés, alors que nous en sommes maintenant en comité plénier, de trancher cet appel au Règlement. Mais bonne note en a été prise et c'est honnêtement tout ce que la présidence peut faire pour le moment.

M. Valade: Monsieur le président, puis-je me permettre un autre rappel au Règlement? Je ne veux pas empêcher le président d'exercer ses fonctions, mais je voudrais signaler que tous les députés sont priés de voter sur chaque crédit qui leur est présenté. Vu qu'aucun député, à de rares exceptions près, n'a un exemplaire du bill devant lui, comment pouvons-nous voter sans connaître la nature de ces crédits? En outre, avant d'adopter ces crédits le gouvernement va-t-il s'assurer que chaque député en a un exemplaire?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a essentiellement soulevé la même objection que le député de Lotbinière et celui de Timiskaming. Je ne peux que répéter que j'ai entendu leurs instances et que je sympathise avec eux. Leurs observations ont été notées, tout intempestives qu'elles soient. Toute déférence parler, à titre de Président de votre comité, je ne suis pas habilité à changer la procédure établie par le Règlement.

M. Nielsen: Où est le bill sur lequel nous nous prononçons?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, `invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: Qu'on ne nous parle pas du Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si les députés veulent que je leur lise l'article...

Des voix: Lisez le bill.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais me faire entendre.

M. le président: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, monsieur le président, je prétends qu'il n'y a aucune disposition dans le Règlement au sujet de la distribution ou de l'absence de distribution des bills avant leur adoption. Mon collègue de Sainte-Marie a simplement fait remarquer qu'il est impossible aux députés d'examiner un bill de façon intelligente si on ne leur en remet pas un exemplaire. Je vous signale à nouveau, étant donné que l'application de la procédure relève de la présidence, qu'il est opportun de présenter maintenant des instances concernant la distribution d'un bill, afin que la présidence en prenne note. Un simple député ne peut en une autre occasion demander la parole pour un rappel au Règlement de ce genre. La question est appropriée en ce moment et j'estime que mon collègue de Sainte-Marie avait parfaitement raison de dire ce qu'il a dit.

M. le président: A l'ordre. Je comprends l'argument invoqué par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et je souscris à son rappel au Règlement. L'honorable député appuie le député de Sainte-Marie et les députés de Lotbinière et de Timiskaming ont invoqué le Règlement pour la même raison. Sauf erreur, les rappels au Règlement sont essentiellement analogues et pour ma part, je les trouve justes. En qualité de président, je crois que les députés peuvent invoquer le Règlement indéfiniment. Toutefois, je n'ai pas la compétence voulue pour remédier à la situation dont ils se plaignent. Il peut s'agir de raison parfaitement valables, et j'estime qu'il est très important qu'elles soient consignées, mais je n'ai aucun pouvoir me

permettant de modifier le Règlement à ce stade de nos délibérations.

• (10.30 p.m.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai écouté vos remarques avec un vif intérêt et je reconnais que vous n'avez pas l'autorité nécessaire pour modifier immédiatement le Règlement. Étant donné que les honorables députés n'ont pas reçu de copie du bill, sauf une seconde avant que nous en soyons à ce stade de la procédure, étant donné que l'on n'a pas le droit de le discuter, de poser des questions, afin de savoir de quoi il en retourne, pourquoi alors ne pas suspendre la séance jusqu'à demain pour permettre aux leaders parlementaires de chacun des partis de se réunir, afin de permettre à chaque député d'obtenir une copie du bill à l'étude.

Monsieur l'Orateur, je persiste à soutenir qu'il s'agit là de discrimination à l'égard des députés, et que chacun d'eux a le droit d'avoir en main une copie de la loi des subsides, afin d'éviter que la Chambre les adopte aveuglément.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur le président, j'invoque le Règlement et, si cela peut aider la présidence, je lui signalerai que voilà deux ou trois ans que nous suivons cette procédure. Je pense que personne ici ne l'aime mais ce qui nous rend particulièrement nerveux et soupçonneux aujourd'hui, c'est que tous les membres du cabinet sont présents pour la première fois depuis des années, vissés à leurs sièges et nous regardant d'un œil indigné, à l'exception du secrétaire d'État qui est absent. S'ils voulaient bien tous aller se coucher, nous pourrions parfaitement régler seuls cette question.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour une seule et unique raison. Les députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont invoqué le Règlement ont reçu immédiatement des exemplaires du bill. J'aimerais avoir le mien immédiatement et j'aimerais également, monsieur le président, que vous nous lisiez l'article du Règlement dont vous avez parlé.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense qu'il serait utile que la présidence donne lecture du Règlement. Voici le texte du paragraphe 10 de l'article 58:

(10) Le dernier jour prévu de chaque période, mais au plus tard le dernier jour de séance de la période, quinze minutes avant l'heure habituelle de l'ajournement quotidien, l'Orateur suspendra les délibérations alors en cours et, si ces délibérations n'ont pas trait à une motion de défiance, il mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les questions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative aux crédits provisoires, au budget principal des dépenses et à un budget supplémentaire ou final des dépenses, au rétablissement de tout poste du budget ou à tout poste du budget auxquels on s'oppose, et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi fondé sur le budget...

Les députés ont entendu la teneur de l'article. Je ne saurais que répéter que je dois m'en tenir à cet article du Règlement. J'ai écouté avec bienveillance les objections des députés. S'ils veulent continuer à invoquer le Règlement, je les écouterai, mais je leur demande simplement de ne pas soulever immédiatement la même question, puisqu'elle a été notée soigneusement.

[M. le président.]

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais, pour la gouverne des députés, que vous citiez l'article du Règlement qui autorise le gouvernement à priver les députés d'une copie d'une loi des subsides.

[*Traduction*]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, au sujet des rappels au Règlement, il pourrait être utile que j'explique qu'il est habituel, à la Chambre, de présenter ces prévisions sous la forme d'un projet de résolution, qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui, dont chaque député a un exemplaire, et que c'est sur un tel projet de résolution que nous avons voté ce soir. Vient ensuite l'examen d'un bill qui se fonde explicitement et précisément sur les termes de ce projet de résolution, qui indique en détail les crédits sur lesquels on vote et qu'on accorde, et on a de plus l'assurance, l'assurance habituelle que donne le gouvernement, que le bill est conforme, précisément, aux termes du projet de résolution. Je dirais donc que si les députés veulent savoir exactement ce que renferme le bill, ils n'ont qu'à se reporter au projet de résolution.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés voudraient-ils reprendre leurs sièges? Je leur donnerai la parole dans un moment, mais, de nouveau, je leur rappelle qu'ils ne devraient pas soulever la même question parce qu'elle a été dûment notée.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, comme vient de le dire le président du Conseil du Trésor (M. Drury), les députés peuvent lire la motion principale. Par conséquent, pourquoi ne suspendriez-vous pas les travaux pour une dizaine de minutes, afin que je puisse faire circuler parmi tous mes collègues la seule copie que nous ayons reçue jusqu'ici, afin que chacun sache ce qui se fait actuellement?

Monsieur le président, c'est là notre droit le plus strict, et si ce gouvernement est trop «quétaine» pour fournir une copie du bill à chacun des députés, les forçant ainsi à adopter ce bill sans en tenir une copie, cela est un véritable non-sens et l'on devra reconnaître que c'est là le genre de démocratie que l'administration libérale nous impose.

[*Traduction*]

(L'article 1 est adopté.)

M. le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné que vous en êtes maintenant à faire rapport à la Chambre du travail en comité, j'estime que j'ai le droit de vous demander bien respectueusement de faire aussi rapport des objections que nous avons faites, afin de respecter les droits des députés.

Quant à faire rapport, faisons-le au complet, en y incluant les objections qu'on a faites!

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Je répète que je suis parfaitement conscient des objections contenues dans le rappel au Règlement du député et d'autres représentants. J'ai déjà dit et je le répète, j'en ai pris note. Je sais que les députés se préoccupent de la procédure, et moi également. Toutefois, je répète que je dois m'en tenir au Règlement de la Chambre et mettre aux voix immédiatement toutes les motions et les questions.

L'hon. M. Lambert: Et les exemplaires du bill? Cela ne figure pas au Règlement.

[*Traduction*]

M. Fortin: Monsieur le président, il n'est aucune disposition du Règlement qui vous interdise de faire un rapport complet à la Chambre de ce qui s'est passé en comité plénier. Voilà pourquoi je vous demande d'inclure dans votre rapport à la Chambre les objections des honorables députés quant à l'amendement de cet article du Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des députés de ce côté-ci de la Chambre et, je crois, des députés du côté du gouvernement aussi ont manifesté une inquiétude sur l'opportunité d'adopter en quelques instants un bill que la plupart des députés n'ont pas vu. Le Règlement ne contient aucune disposition sur la disponibilité des bills. Il est entendu qu'ils devraient être disponibles.

Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations. Nous sommes familiers avec les dispositions du Règlement qui exigent l'adoption des subsides à ce stade du débat. Toutefois, monsieur l'Orateur, je recommande en toute déférence et vigoureusement qu'à l'avenir, à chaque occasion du genre, on prévoit que les bills qui doivent être adoptés soient disponibles à tous les députés même si c'est plutôt difficile et incommode de le faire avec notre Règlement actuel.

• (10.40 p.m.)

M. Peters: J'invoque aussi le Règlement, monsieur l'Orateur. Je trouve que la présidence ne se rend pas service à elle-même ni aux députés en demandant le consentement de la Chambre en vue de la troisième lecture. Le Règlement est très précis. Il dit que ceci vaut pour l'adoption à toutes les étapes d'un ou de plusieurs bills relatifs au budget. Le Règlement se réfère aussi à l'ajournement à 10 heures. Nous devrions changer notre façon de procéder comme je l'ai suggéré à d'autres étapes du bill des subsides provisoires. Si l'on ne prévoit aucune objection à la troisième lecture, alors la présidence ne devrait pas demander le consentement de la Chambre à cet égard car cela fait paraître tout le monde ridicule.

M. l'Orateur suppléant: J'ai entendu les instances des députés de Malpèque (M. MacLean) et de Timiskaming (M. Peters). Seul le consentement unanime de la Chambre pourrait permettre à la présidence de ne pas demander la troisième lecture et de ne pas mettre la motion aux voix, si je ne m'abuse. Je signalerai que rien ne saurait plus me préoccuper que les arguments invoqués par les députés et les points d'ordre qu'ils ont fait valoir. J'aurais cru qu'on aurait pu apporter des changements par les voies ordinaires. Cependant, je dois obéissance au Règlement.

Si le député veut que je demande le consentement unanime de la Chambre pour ne pas demander la mise aux voix de la motion portant troisième lecture, je le ferai, mais je l'avertis qu'il faudra absolument le consentement unanime. Je répète que les points d'ordre apportés ce soir me préoccupent et j'espère qu'avant d'avoir à traiter de nouveau ces questions dans de semblables circonstances, il y aura des changements d'apportés à la façon de procéder de manière à satisfaire tous les députés Je vais maintenant demander la mise aux voix de la motion portant troisième lecture.

L'hon. M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à demain, conformément au Règlement.

(A 10 h 45, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 mars 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HORNER—LA SÉANCE NOCTURNE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ouverture de la séance de mercredi, le député de Crowfoot (M. Horner) a soulevé une question de privilège ayant trait à une séance nocturne du comité permanent de l'agriculture. Il s'est déclaré disposé à proposer une motion ainsi rédigée:

Que la question de la validité et de la conformité de la séance du comité permanent de l'agriculture, qui a commencé le mardi 23 mars 1971, à 8 heures du soir, et s'est poursuivie jusqu'au 24 mars 1971, à 7 h 30 du matin, de même que le procès-verbal des délibérations tenues lors de cette séance soient renvoyés au comité permanent des privilèges et élections.

L'honorable député a commencé par affirmer que lors de l'ouverture de la séance du comité permanent de l'agriculture à 8 heures: «...les membres du gouvernement qui font partie de ce comité avaient la ferme intention de siéger jusqu'à épuisement du comité.» Il se peut que le député fonde sa thèse surtout sur cette assertion, mais je puis lui dire que des séances prolongées de la Chambre, ou d'un comité, ne sont pas inconnues dans nos annales parlementaires.

Il me semble que la durée d'une séance de comité doit être déterminée par la majorité des membres présents à cette séance. La situation est différente, bien entendu, à la Chambre car le Règlement prévoit expressément les heures de séance. Dans ce cas, on ne peut les prolonger ou les modifier, sauf en vertu du Règlement ou du consentement unanime. Le député reconnaît qu'une séance de comité peut être terminée n'importe quand du moment où l'on adopte une motion d'ajournement.

Le député a ensuite fait allusion aux responsabilités de la présidence pour ce qui est des heures de présence des différents fonctionnaires et greffiers de la Chambre et je puis dire qu'elle en est pleinement consciente. Mais il faut ajouter que le personnel de la Chambre doit être toujours prêt à travailler de longues heures. Comme le savent les députés, les heures de séance de la Chambre peuvent être, et de fait, sont modifiées à bref délai aux termes des dispositions de l'article 5 *a*) du Règlement. On a recours pour cela à une procédure différente dans un comité permanent, mais le principe est le même.

• (11.10 a.m.)

Le député a également déclaré qu'avant 8 heures, le personnel du comité permanent de l'agriculture a été averti que la séance durerait toute la nuit et après avoir été avisé en bonne et due forme, il a pris les dispositions voulues pour former deux équipes, certains travaillant jusqu'à minuit et d'autres prenant la relève jusqu'à l'ajournement. Il peut en avoir été ainsi, mais je prétends que nonobstant tout avis donné au personnel du comité, une majorité des membres d'un comité peuvent décider n'importe quand à quel moment le comité mettra fin à ses délibérations.

Le député a signalé qu'un comité doit s'ajourner régulièrement d'un jour à l'autre et il a ajouté que le comité en question ne s'était pas ajourné régulièrement depuis longtemps. A mon avis, comme la plupart des séances de comité sont sans cérémonie, on ne remplit peut-être pas toujours la formalité de l'ajournement, mais là encore, je prétends qu'aucune séance de comité ne peut être ajournée sans le consentement de la majorité des membres.

Il reste la mention qu'a faite le député du décorum à observer au comité et, plus précisément, le fait que, selon lui, des aliments auraient été livrés à la salle pendant les délibérations. Je suis entièrement d'accord avec le député qu'il faut observer certaines normes de décorum aux comités tout comme à la Chambre. D'autre part, il faut souligner que les délibérations des comités par leur nature se déroulent avec beaucoup moins de formalité. Ainsi, on permet de fumer pendant les séances des comités. Je ne serais pas étonné que, par temps chaud, il arrive que des députés y enlèvent leur veston et aussi que du café et d'autres boissons y soient consommés de temps à autre. J'estime essentiel que certaines normes soient observées, mais je note que les délibérations des comités sont empreintes de moins de formalité et que les règles que nous estimons devoir observer à la Chambre y sont appliquées moins rigoureusement. Cela dit, j'ajouterai que les remarque du député s'appliquent généralement aux délibérations de tous les comités.

Le seul grief qui se dégage peut-être concerne la durée de la séance. Je dois le répéter, bien que ce semble tout à fait inusité, ce facteur en soi ne porte pas atteinte à la validité des travaux du comité. Le comité était autorisé, aux termes du Règlement, à décider de prolonger la séance; cette décision appartenait au comité et il semble qu'elle ait été adoptée par la majorité de ses membres.

Je dois ajouter que j'ai souvent exprimé de sérieuses réserves au sujet de la validité et de l'opportunité de soumettre les délibérations d'un comité à l'examen d'un autre comité permanent de la Chambre, fût-ce le comité des privilèges et élections. Je doute beaucoup de l'efficacité d'une telle procédure.

Je tiens à assurer la Chambre que je n'ai pas pris cette question à la légère et que j'ai réfléchi sérieusement à tous les aspects des allégations du député. J'en conclus que pour remédier à la situation dont il se plaint, il faudrait amender les articles du Règlement qui se rapportent aux délibérations des comités plutôt que de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. C'est pourquoi, je ne crois pas pouvoir permettre au député de présenter sa motion à la Chambre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE 31e ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS DE PRINCE-ALBERT ET D'OTTAWA-CENTRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, la Chambre m'accorderait-elle un moment pour rappeler une occasion plus heureuse que celle que vient de mentionner Votre Honneur. C'est aujourd'hui le trente et unième anniversaire de l'entrée à la Chambre de deux éminents députés, le très honorable député de Prince-Albert et celui d'Ottawa-Centre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: L'apport de ces députés à la vie publique du Canada est remarquable non seulement par sa qualité, l'un ayant été premier ministre et l'autre chargé de divers ministères, mais à cause de la longueur de leur carrière de député, profession qui n'est pas sans risques. Ils siègent à la Chambre depuis plus longtemps que tout autre député, et j'ai cru qu'il serait inconvenant de laisser passer cet anniversaire inaperçu.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 13e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE SOCIAL ET AFFAIRES SOCIALES

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, au nom du président du comité, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[*Traduction*]

M. Keith Hymmen (Kitchener) présente le 3e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[M. l'Orateur.]

[*Note de l'éditeur: Les rapports précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE CAP TOURMENTIN-BORDEN—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion concernant la fourniture de services de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, qui relève de la compétence et de la responsabilité du gouvernement et du Parlement du Canada. Appuyé par le député de Malpèque (M. MacLean), je propose:

Que la Chambre renvoie au comité permanent des transports et des communications la question de la suppression du service Borden-Tourmentin par le plus nouveau et le plus gros brise-glace transbordeur et la réduction consécutive du service à un brise-glace.

Que le comité soit prié également d'étudier la question générale du transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent et la mesure dans laquelle le Canada s'acquitte de son engagement à l'égard de l'Île-du-Prince-Édouard, aux termes de la Confédération, d'assurer des communications continues et efficaces avec le reste du pays.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que propose le député de Hillsborough. Elle exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et j'ai le regret de dire au député que la motion aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée maintenant.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'avais une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais je la poserai au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme la question de la route du pétrole demeure une grande question nationaliste, le gouvernement canadien a-t-il proposé une date précise pour des entretiens avec le gouvernement des États-Unis et celui-ci a-t-il refusé de tenir des pourparlers officiels au sujet de la route du pipe-line transalaskien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Autant que je sache, nous n'avons pas

proposé de date précise, il n'y a pas eu de refus non plus, monsieur l'Orateur. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'ai dit que le Canada avait encore beaucoup de recherches à faire sur les problèmes écologiques, sociologiques et économiques avant d'en arriver à une position claire et définitive.

M. Comeau: Vu le facteur temps, monsieur l'Orateur, et le fait que l'ensemble du peuple canadien, y compris le député d'Esquimalt-Saanich, a rendu sa décision, le gouvernement déclarera-t-il sous peu sa propre position officielle?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déclaré sa position initiale en août dernier lorsqu'il a émis des principes directeurs fondés sur des renseignements scientifiques et technologiques recueillis en deux ans de travail. La position du gouvernement sera revue et formulée de façon plus explicite à mesure que la science, la technologie et la recherche nous le permettront.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RÉSULTATS DES ENTRETIENS AVEC LES DIRIGEANTS DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pour faire suite à la réunion des dirigeants de sociétés pétrolières tenue mercredi dernier à ce sujet, le ministre nous dirait-il si l'on peut encore être opitmiste quant à la construction du pipe-line le long de la vallée du Mackenzie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Il y a à peine quelques mois, nous avions à peu près tous l'impression que le premier pipe-line serait celui de Valdez, et que de là le pétrole serait transporté par bateau-citerne le long de la côte. A l'heure actuelle, et la chose a été confirmée lors de notre réunion l'autre jour, à cause du retard mis à construire ce pipeline, il semble beaucoup plus possible qu'on opte pour le pipe-line du Mackenzie, si le Canada le veut bien, et presque assuré qu'on construise un gazoduc dans un avenir prochain si le Canada y consent.

LE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RESTRICTIONS ÉVENTUELLES DU TRANSPORT MARITIME

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai déduit de la déclaration que le ministre a faite l'autre jour que lors des discussions que lui-même et son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont eues avec les représentants du groupe de sociétés américaines de l'Alaska, le trajet de Valdez semblait beaucoup plus probable que celui qui passerait par le Canada. A-t-on bien prévenu les représentants des sociétés pétrolières des restrictions que le gouvernement imposerait s'ils choisissaient la voie maritime de Valdez aux États-Unis en passant par la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis me prononcer quant aux probabilités d'un trajet par rapport à l'autre. Il est certain que les sociétés avaient pris une décision au vu et au su de tout le monde, comme on peut le constater par les stocks de tuyaux le long du trajet de Valdez. Le retard causé par la décision des États-Unis et les pouvoirs publics de ce pays ont rendu la ligne de la vallée du Mackenzie digne d'intérêt pour eux. Quant à dire ce que nous ferions s'ils passaient par Valdez et utilisaient des pétroliers, en restant au-delà de la limite de 12 milles, je ne sache pas que nous puissions rien faire en vertu du droit international.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que les ministériels ont rejeté notre proposition d'une zone de contrôle de la pollution s'étendant sur 100 milles le long de la côte du Pacifique, le gouvernement canadien a-t-il quoi que ce soit à proposer pour protéger les côtes de la Colombie-Britannique au cas où les États-Unis décideraient de transporter du pétrole le long de la côte du Pacifique?

L'hon. M. Greene: Je ne crois pas que le Canada puisse modifier unilatéralement le droit international, même si nous voudrions bien pouvoir le faire. Je suis persuadé qu'au cas où on déciderait de faire passer les navires de ce côté, le ministère des Transports et d'autres services compétents prendraient des mesures pour se préparer à faire face à la situation en cas d'accident.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il signalé aux représentants des sociétés pétrolières américaines que le Parlement a déjà affirmé unilatéralement son pouvoir de contrôler les navires qui transportent des matières polluantes dans une région de 100 milles de l'Arctique et a-t-il expliqué clairement que le Parlement pourrait s'il le voulait exercer le même pouvoir relativement à la côte du Pacifique?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je crois que ces personnes étaient très conscientes du fait que notre décision relative à l'Arctique, que le premier ministre a annoncée, énonçait clairement les principes de droit international qui en font une décision valable. Quant à savoir si ces principes s'appliqueraient comme l'entend le député au transport dans le Pacifique, je crois qu'il pourrait y avoir quelque doute quant aux prescriptions du droit international.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre nous a dit hier que des membres de son personnel censurent les déclarations de certains de ses ministres, a-t-il l'intention dans le cas du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou de changer de censeurs ou de s'occuper lui-même de ce que ce ministre dit, de façon que nous puissions comprendre ce qui se passe?

LE PROJET DE PIPE-LINE PUGET SOUND-CALIFORNIE—LES ENTRETIENS AVEC LES INTÉRESSÉS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans ses entretiens avec les représentants des compagnies pétrolières lors de l'étude de la route à emprunter pour transporter le pétrole depuis l'Alaska, à travers la Colombie-Britannique et jusqu'à la région de Puget

Sound, a-t-il été question dans ce cas de transporter le pétrole par pipe-line au lieu de pétrolier à partir de Puget Sound jusqu'en Californie? Si je pose cette question, c'est en raison des diverses études publiées par le ministère de l'Intérieur des États-Unis concernant les dangers qui menacent l'écologie.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne pense pas que ce sujet ait été abordé au cours de nos entretiens.

* * *

LA CONSOMMATION

MESURES EN VUE DE PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LE CRÉDIT OFFERT SOUS PRESSION

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, en l'absence de l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que l'endettement des particuliers augmente toujours et que, suivant les données statistiques les plus récentes du Bureau fédéral de la statistique, il se chiffrerait à 11 milliards et demi de dollars, et étant donné aussi qu'il se fait par des moyens «insinueux» et malhonnêtes, le très honorable premier ministre ou son gouvernement entend-il prendre des mesures précises, vu l'importance des sommes en cause, pour protéger davantage les Canadiens à qui les offres de crédit sont faites sous pression?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, je prends avis de la question et j'en informerai le ministre responsable.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE CAP TOURMENTIN-BORDEN—LA REMISE EN SERVICE DU TRANSBORDEUR-BRISE-GLACE

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports étant absent, j'aimerais poser une question à son secrétaire parlementaire. Nous dirait-il quelles mesures prend le gouvernement pour remettre en service le transbordeur Borden-Cap Tourmentin et lui rendre sa capacité de brise-glace et de transbordeur de wagons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): J'aimerais tenir cette question comme préavis et fournir une réponse au début de la semaine prochaine.

L'hon. M. MacLean: J'aimerais aussi savoir ce que le ministre des Transports a répondu au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard quand ce dernier a suggéré qu'on conserve le traversier *John Hamilton Gray,* construit à la place de celui qui avait été établi initialement, le *Prince Edward Island,* et qui assure la desserte Borden-Cap Tourmentin ainsi que l'ancien traversier, *Abegweit,* prêté à Terre-Neuve. Peut-être le ministre pourrait-il aussi déposer la lettre qu'il a envoyée au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et qui, si je ne me trompe, a été déposée là-bas à l'assemblée législative.

M. Duquet: Je vais soumettre cette question au ministre, mais je crois pouvoir dire que les négociations concernant le service de traversier sont en bonne voie et que nous devrions avoir de bonnes nouvelles d'ici deux jours.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PROPOSITION DE RÉVISION DU RÈGLEMENT DES COMITÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au président du Conseil privé. J'attendrai qu'il achève sa conversation avec le premier ministre. Je ne tenais pas à la troubler.

En ce qui concerne la décision prise aujourd'hui par Son Honneur, et que je ne désapprouve pas naturellement, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre si, dans les circonstances exposées par le député de Crowfoot, il ne trouve pas qu'à moins de changer le règlement des comités, on risque de présenter une caricature sordide du Parlement et le discrédit qui s'attache à ce dernier deviendrait alors encore plus apparent dans le pays entier. Consentirait-il à discuter avec les leaders des autres partis à la Chambre de la convocation du comité du Règlement, afin que nous puissions remédier à la situation dévoilée par le député de Crowfoot, qui, si elle demeure inchangée, fera décidément des députés de l'opposition les serfs du gouvernement?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vais faire un marché avec le très honorable représentant. S'il veut bien essayer de modifier l'attitude du député de Crowfoot, j'essaierai de modifier le Règlement.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est une honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Crowfoot est absent, je n'aurais pas attendu une telle déclaration d'un bon parlementaire.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire, et j'ajoute que la remarque du leader du gouvernement ne me semble s'appliquer à aucun des membres du comité. Le leader du gouvernement et les leaders des autres partis voudraient-ils songer immédiatement à agir pour améliorer la situation qui existe maintenant au comité et qui permet à la majorité de prendre les décisions chemin faisant, ce qui ne me semble pas conforme aux usages parlementaires...

Des voix: Oh!

M. Peters: ...et ne favorise pas le travail du comité.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Un des critères pour évaluer une équipe de football, c'est le contrôle du ballon, mais à mon avis, tous les membres du comité sont égaux et les règles ne devraient pas être modifiées au milieu de son travail. J'espère que le leader du gouvernement examinera la question sans retard.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète de la situation qui règne depuis quelque temps à ce comité. Il y a plus d'un an que la Chambre ou le comité étudient le bill en question, qui est important, je l'avoue.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, le comité permanent a tenu plus de 140 réunions, environ 300 témoins ont été entendus et on a imprimé plus de 3,000 pages de témoignages. Pour rétablir la bonne réputation du Parlement, il faut corriger une situation créée par l'attitude d'un ou deux députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: Selon le leader du gouvernement, la guerre d'usure serait-elle une solution au problème?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère qu'après la question supplémentaire du député de Battle River nous passions à un autre sujet. Nous avons passé une grande partie de la période des questions à traiter de deux ou trois sujets et le temps va bientôt nous manquer.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il lui est venu à l'esprit, ainsi qu'à celui d'autres membres du gouvernement, que la mesure législative actuellement étudiée par le comité de l'agriculture serait peut-être responsable de tous ces ennuis, qu'elle est fondamentalement défectueuse et devrait être retirée?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'être bref. Je ne pense pas que la guerre d'usure constitue une solution idéale aux délibérations de la Chambre ou d'un comité mais les députés conviendront que, lorsqu'une position extrême est adoptée à la Chambre, elle en entraîne inévitablement une autre et c'est exactement la situation dans laquelle se trouve le comité. Après un an de débats intensifs et de guerre d'usure, il est temps qu'on permette à la majorité de se prononcer même si une minorité est opposée au bill. C'est un des principes fondamentaux du Parlement que de permettre à la majorité de prendre une décision.

Des voix: Bravo!

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES MANUTENTIONNAIRES DE LA TÊTE DES LACS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au sous-ministre du Travail ou à son secrétaire parlementaire. Compte tenu des longues et fastidieuses négociations qui se déroulent entre la direction et le syndicat des manutentionnaires céréaliers de la tête des Lacs, a-t-on abouti à un accord et, dans l'affirmative, quelles en sont les conditions?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, d'après le tableau des présences le ministre n'a pas à être ici aujourd'hui. Cependant, je serais heureux de transmettre cette question au leader du gouvernement à la Chambre qui acceptera peut-être d'y répondre aujourd'hui au nom du ministre.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si les négociations entre les patrons et les employés membres du syndicat des manutentionnaires de céréales à la tête des Lacs ont abouti à une entente et si le rapport du conseil d'arbitrage a été publié et approuvé par les deux partis?

M. l'Orateur: A l'ordre. La façon d'adresser la question me laisse un peu perplexe. Comme les députés le savent, une question ne peut être adressée qu'au ministre chargé de l'administration d'un service. Mais comme il se peut que le président du Conseil privé soit aujourd'hui le ministre suppléant attitré, on pourrait peut-être l'autoriser à répondre à la question du député.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne puis trouver l'aide-mémoire que j'avais apporté à la Chambre, mais je puis dire au député qu'une entente est intervenue au sujet de cet important différend, touchant environ 1,600 manutentionnaires de céréales à la tête des Lacs. L'entente s'est produite à l'étape de l'arbitrage et la Chambre trouvera opportun, je pense, que je félicite tous ceux qui ont concouru à résoudre ce problème à cette étape du différend.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au leader du gouvernement à la Chambre. La première question lui fut adressée parce que le nom du ministre du Travail n'est pas sur la liste des présences aujourd'hui. Il ressort de la dernière liste des présences que le président du Conseil privé, qui est le leader du gouvernement à la Chambre, n'est pas censé être à la Chambre aujourd'hui. Serait-ce là une première dérogation au régime de roulement qu'on a inventé et qui est en train de détruire le Parlement?

LA GRÈVE PERLÉE À VANCOUVER—LES MESURES ENVISAGÉES POUR ASSURER LE MOUVEMENT DES GRAINS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu l'impérieuse nécessité d'acheminer le grain vers des points d'exportation, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre ou au premier ministre si le

ministre du Travail nous fera bientôt une déclaration sur les sérieuses grèves sauvages et grèves perlées qui se sont produites sur les chemins de fer du CP et du CN? Le ministre du Travail prendra-t-il incessamment des mesures pour intervenir, servir de médiateur et amener à une entente les syndicats et les chemins de fer?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur le président, je transmettrai volontiers la question et la demande de déclaration au ministre du Travail afin qu'il puisse donner les renseignements voulus. A en juger par l'activité déployée jusqu'ici par le ministre du Travail, je puis assurer au député qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LES REVENDICATIONS DES ÉLEVEURS DE PORCS DE L'OUEST

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je veux adresser une question au très honorable premier ministre. A-t-il reçu des communications des diverses associations d'éleveurs de porcs de l'Ouest du Canada demandant l'exclusion de leurs produits des dispositions du bill C-176 et peut-il nous informer de la nature de sa réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas connaissance d'avoir reçu une telle correspondance, mais je vais me renseigner.

* * *

LES TRANSPORTS

LES SUBVENTIONS AUX EXPÉDITEURS DE L'ATLANTIQUE—L'ANNONCE D'UNE AIDE SPÉCIALE

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je destinais ma question au ministre des Transports mais, en son absence, puis-je l'adresser à son secrétaire parlementaire? Les expéditeurs de l'Atlantique éprouvent une inquiétude croissante dont ont fait état récemment les services coopératifs maritimes dans une lettre au ministre dans laquelle ils signalent que les subventions sous le régime de la loi sur les taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes sont éliminées graduellement sans qu'on annonce une autre aide spéciale, comme l'a promis le gouvernement. Le ministre voudrait-il alors indiquer quelle initiative il prend en ce qui concerne la recommandation du comité fédéral-provincial qui a demandé que le gouvernement prépare immédiatement un projet de règlement qui offrirait une telle aide spéciale?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les hauts fonctionnaires du ministère scrutent soigneusement la question et ils devraient fournir sous peu à ce sujet une réponse au ministre. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant.

M. Thomas (Moncton): Le secrétaire parlementaire pourrait-il indiquer quand la Chambre peut s'attendre à être saisie de cette mesure?

[M. Gleave.]

M. Duquet: Monsieur l'Orateur, ce sera probablement bientôt, mais je préfère laisser au ministre le soin de répondre à cette question.

M. Thomas (Moncton): Le rapport date de deux ans, monsieur l'Orateur.

* * *

LE PÉTROLE

LES PROJETS DE PIPE-LINES ET LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A-t-on entrepris, dans un ministère, le sien ou un autre, des études sur les effets posibles des pipe-lines sur l'écologie du Nord?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit au cours du débat sur le sujet l'autre jour que des études approfondies se poursuivaient depuis plus de deux ans, non seulement au ministère mais au Conseil national de l'énergie, dans diverses universités et dans le secteur privé; elles englobent tous les aspects de la recherche requise. Le député d'Athabasca, je crois, m'a questionné plus précisément sur l'écologie, et je n'ai puis lui donner de réponse à l'époque. Mais il est sûr qu'on poursuit activement des études écologiques, entre autres.

M. Harding: Où procède-t-on à ces études écologiques et qui les dirige?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle il serait long de répondre à la période des questions. On y travaille dans bien des régions sous la direction de divers organismes des secteurs privé et public. Je me ferai un plaisir de donner une réponse détaillée au député lorsque nous serons saisis des prévisions budgétaires ou lors d'un débat sur la question.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PRIX EXCESSIFS EXIGÉS SUR LES LIGNES INTERNATIONALES—DEMANDE DE DÉCLARATION

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre des Transports, soit à celui de la Consommation et des Corporations qui, tous deux, devraient être présents aujourd'hui, mais ne le sont pas. Peut-être pourrais-je résoudre le problème en la posant au ministre suppléant des Transports ou au secrétaire parlementaire. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré qu'il avait chargé le ministre des Transports de protéger les intérêts des consommateurs à qui l'on demande des prix excessifs sur les lignes aériennes internationales, le ministre des Transports ferait-il une déclaration précise à ce sujet le plus tôt possible?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce qu'on peut avoir dit sur cette question n'est pas tout à fait exact. Le

gouvernement américain remboursera aux lignes aériennes, et sans intérêt, toutes les redevances versées aux termes des accords, s'il arrête le programme visant à la construction d'avions supersoniques avant d'avoir reçu l'accréditation d'État.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait la réponse à la question que j'ai posée.

Une voix: Ce n'est pas la bonne réponse.

L'hon. M. Dinsdale: Ma question l'est! Comme le ministre de la Consommation et des Corporations a chargé le ministre des Transports d'éviter que les consommateurs canadiens soient exploités financièrement par les lignes internationales, le ministre des Transports fera-t-il une déclaration catégorique à ce sujet le plus tôt possible?

* * *

LES FINANCES

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre, en sa qualité de responsable de l'application de la politique du gouvernement.

Étant donné que le budget présenté hier à l'Assemblée nationale du Québec annonçait un déficit de 466 millions et que le ministre des Finances du Québec a accusé le gouvernement fédéral d'être responsable de cette situation, à cause de sa politique de partage fiscal, le très honorable premier ministre pourrait-il dire si le gouvernement révisera le partage de l'assiette fiscale, lors de la présentation du prochain budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne sais pas si les paroles que cite le député sont exactes mais, de toute façon, il devrait savoir que le système de partage fiscal qui prévaut actuellement doit se terminer l'an prochain et que, au cours de cette année, il y aura des discussions entre le gouvernement fédéral et les provinces pour savoir sous quelle forme on va renouveler ce partage, si renouvellement il y a.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Afin de clarifier la réponse du premier ministre, est-ce à dire que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de réviser, durant l'exercice financier courant, le partage fiscal entre les provinces et le gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le député devrait savoir que les ententes avec les provinces existent sous une forme ou sous une autre, depuis 1942, en nombre croissant, et qu'il est normal qu'à tous les cinq ans, on renouvelle la formule.

C'est à cette fin que des discussions auront effectivement lieu, au cours de l'année, avec toutes les provinces, y compris le Québec.

LES PÊCHES

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE DANEMARK AU SUJET DE LA CONSERVATION

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. En raison des nouveaux règlements qu'il a promulgués concernant la prise de saumon de l'Atlantique, a-t-on eu de nouvelles négociations ou de nouvelles initiatives sont-elles envisagées à l'égard de la surexploitation de ces espèces par le Danemark, le pays qui présente actuellement la plus grave menace à la survie des espèces?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je prévois des entretiens avec les autorités danoises vers la fin de mai.

LE SAUMON DE L'ATLANTIQUE—LES EFFECTIFS DE GARDES-PÊCHE ET LA PROLONGATION DU SERVICE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Dirait-il si le gouvernement est convenu de fournir des fonds pour augmenter le nombre des gardes-pêche et pour prolonger la durée de leur service, comme le proposent les responsables de la conservation, afin de mieux protéger nos rivières?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, on offre déjà plus d'argent. Un de nos problèmes, toutefois, provient du fait que ces fonctionnaires ont un traitement plus élevé et une semaine de travail plus courte qu'autrefois, etc., et que nous n'obtenons pas pour la même somme le même nombre d'heures-hommes. Nous faisons de notre mieux pour accroître le service, mais cela coûte fort cher.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHERTÉ DES VOITURES CANADIENNES

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce? Je ne lui ai pas posé de question sur l'accord canado-américain sur l'automobile depuis quelque temps déjà. Comme il a été question de la parité des salaires dans cette industrie entre le Canada et les États-Unis et comme le dollar canadien a pratiquement la même valeur que le dollar américain, pourquoi les Canadiens ne pourraient-ils pas acheter les automobiles fabriquées au Canada au prix qu'elles se vendent aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. La forme de la question me laisse perplexe. Le député me semble inviter le ministre à faire une déclaration d'ordre général. Si le ministre pense pouvoir donner une réponse brève et concise à la question, il peut le faire.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir répon-

dre à cette question. Le sujet a été débattu dès les débuts, soit dès 1965, et elle met en cause ce qu'on peut appeler le privilège du fabricant par rapport à l'importation et à l'exportation. Pour savoir ce qui arriverait si ce privilève devait disparaître, le député pourrait se renseigner auprès des fabricants et des syndicats intéressés et en venir lui-même à sa propre conclusion. Quant à moi, je ne pense pas qu'il serait opportun de supprimer ce privilège.

LES PÂTES À PAPIER—L'INQUIÉTUDE DE CERTAINS HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS QUANT À LA POLITIQUE AMÉRICAINE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Selon une rumeur, depuis dix-huit mois les hommes d'affaires canadiens ne veulent plus aller aux États-Unis de crainte d'être obligés de comparaître devant un grand jury américain. Je veux parler des gens qui s'occupent de l'industrie de la pâte à papier au Canada et qui se conforment aux lois canadiennes relatives aux exportations. Le ministre a-t-il des renseignements à ce sujet? S'il en a qui prouvent cet état de choses, quelles mesures a-t-il l'intention de prendre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas de tels renseignements. Je vais m'enquérir à ce sujet et faire rapport au député soit privément soit à la Chambre la semaine prochaine.

LA CATALINA EXPLORATION COMPANY—LE CAS DES NAVIRES ÉTRANGERS OPÉRANT DANS LES EAUX TERRITORIALES CANADIENNES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Elle a trait à la Catalina Exploration Company. Hier, comme le savent peut-être le ministre et d'autres membres du cabinet, la société a eu un entretien avec ses créanciers, conséquence directe de la non-application de certaines lois et dispositions de nos statuts. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises à l'égard de l'intrusion de navires d'immatriculation étrangère à l'intérieur de la zone de trois milles des eaux canadiennes afin d'entreprendre des travaux de sismologie, alors que des navires canadiens équipés pour ce genre de travaux restent à quai. Quelles mesures le gouvernement prend-il pour imposer des sanctions ou protéger l'entreprise canadienne?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse sur laquelle le député fonde sa question, mais selon la loi actuelle, les navires qui pénètrent temporairement à l'intérieur de la limite de trois milles doivent payer tous les droits et taxes de vente prévus, à moins qu'il ne soit établi, sur les conseils de la Commission des transports, que, pour les fins en cause, aucun navire n'est disponible. En l'occurrence, il peut y avoir une remise partielle de droits et taxes. J'ai donné ordre aux fonctionnaires du ministère de veiller à ce que les dispositions de la loi à cet égard soient observées dans la mesure où l'application de la loi relève de la compétence de la Division des douanes et de l'accise.

[L'hon. M. Pepin.]

M. Forrestall: Dois-je comprendre que le ministre n'a pas l'intention d'agir à propos des deux navires qui ont effectué des travaux à l'intérieur de la limite de trois milles tandis que des vaisseaux canadiens montés par des Canadiens restaient à quai à Halifax ce qui a conduit à la faillite et à la perte de 200 ou 300 emplois?

L'hon. M. Gray: Je fais effectuer une enquête sur les deux cas mentionnés par le député. Toute mesure qui paraîtra appropriée sera prise dès que j'aurai reçu un rapport à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DE LA RÉFORME FISCALE SUR L'EMPLOI DANS LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE

M. Cliff Downey (Battle River): En l'absence du ministre des Finances, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire. Étant donné qu'il y a quelques jours, des représentants d'un producteur de pétrole de l'Ouest du Canada ont exprimé l'avis qu'on pourrait mettre à pied jusqu'à 40 p. 100 du personnel de leur division des explorations dans l'Ouest, le ministre peut-il donner quelque assurance que les prochaines modifications budgétaires et fiscales ne rendront pas cette mesure immédiatement nécessaire pour ces entreprises d'exploitation de ressources?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le député voudra peut-être poser sa question un jour où l'on répond aux questions concernant le ministère des Finances.

* * *

LE PÉTROLE

LES RUMEURS QUANT À LA DÉCOUVERTE D'UN GISEMENT AUX ÎLES DU ROI CHRISTIAN

M. Don Mazankowski (Vegreville): Je voudrais poser une question connexe au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il circule une rumeur selon laquelle la Panarctic Oil aurait découvert du pétrole sur les îles du roi Christian, le ministre peut-il confirmer ou infirmer cette rumeur?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE RAPPORT SUR LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

M. John Gilbert (Broadview): Je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Quand le ministre déposera-t-il le rapport sur la propriété étrangère attendu depuis si longtemps? S'il ne le fait pas immédiatement, quelle est la cause de ce retard?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà signalé à la Chambre que le travail en question dans cet important domaine de la politique était effectué au sein du gouvernement et à

l'intention du cabinet. Sauf erreur, la Chambre attend une déclaration du gouvernement au sujet de ses décisions à cet égard. Je peux toutefois assurer à la Chambre que cette question demeure d'importance capitale pour le gouvernement.

M. Gilbert: Attend-on pour cela que nous soyons entièrement américanisés?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADMISSION AUX MESS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DES MEMBRES HONORAIRES À VIE DES MESS DE L'ARC

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Défense nationale, le ministre suppléant peut peut-être prendre avis de ma question. Est-il vrai, comme on le prétend, que les membres honoraires à vie des mess d'officiers de l'ARC, qui jouissaient de ce privilège depuis leur licenciement, ne sont plus reçus dans les mess des Forces armées canadiennes bien qu'ils soient admis dans ceux de la Royal Air Force, de l'aviation américaine et de l'aviation australienne? Le ministre voudra-t-il prendre note de la question, l'examiner et assurer la Chambre que les officiers à qui on a accordé le privilège de membres honoraires lors de leur licenciement, sur l'engagement du chef de l'état-major aérien, ne se verront pas retirer ce privilège?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de signaler au ministre de la Défense nationale les instances du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE CONCERNANT UNE ÉVENTUELLE INVITATION AU MARÉCHAL TITO À SE RENDRE EN VISITE OFFICIELLE AU CANADA

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement fédéral a invité le président de la Yougoslavie à venir au Canada en visite officielle, cette année; si oui, a-t-il reçu une réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. A ma connaissance une invitation de ce genre n'a pas été faite. Le gouvernement n'est pas au courant, je crois, de l'intention du président Tito de venir en Amérique du Nord. Tant que ses intentions ne seront pas connues, il ne peut être question de l'inviter.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE D'ENRICHISSEMENT DE L'URANIUM—LES PROPOSITIONS DU SECTEUR PRIVÉ ET DES PROVINCES

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Du fait qu'on envisage la construction d'une usine d'enrichissement de l'uranium au Canada, le ministre invite-t-il toutes les sociétés ou les provinces en mesure de l'aménager à lui présenter des propositions à cet égard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je crois que cette invitation serait prématurée, bien que plusieurs provinces se soient mises en rapport avec nous à ce sujet, du fait que le Canada ne dispose pas encore des moyens technologiques nécessaires à l'enrichissement de l'uranium.

M. Thomson: Si l'on considère les problèmes posés antérieurement par la construction d'usines d'eau lourde ou de centrales nucléaires, le ministre assurerait-il à la Chambre que l'Énergie atomique du Canada Limitée en surveillerait la réalisation?

L'hon. M. Greene: Je ne puis donner cette assurance du fait qu'aucune politique n'est clairement définie étant donné qu'on ne dispose, dans l'immédiat, d'aucun potentiel d'enrichissement. Je puis assurer toutefois au député que l'organisme d'État approprié, EACL ou Eldorado Nuclear Limited, aurait alors un rôle de surveillance très important à remplir.

* * *

LE PÉTROLE

LES RECHERCHES SUR LA CONSTRUCTION DE PIPELINES DANS L'ARCTIQUE

[*Plus tard*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les travaux intenses d'exploration effectués dans les îles de l'Arctique et la proposition du député de Vegreville, le ministre peut-il indiquer si des études ou recherches particulières sont entreprises en vue de l'aménagement d'un pipe-line dans l'Arctique étant donné l'existence de phénomènes naturels particuliers comme la banquise, par exemple, qui ne se posent pas à l'égard du pipe-line de la vallée du Mackenzie?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers note de la question. Je me suis tant préoccupé de la vallée du Mackenzie que je ne suis pas au courant des recherches effectuées à propos de pipe-lines qui partiraient des hauteurs de l'Arctique. Si le député me le permet, je prendrai avis de sa question.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (Midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTATS, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 17

février, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: Au moment de l'ajournement le mercredi 17 février, le comité examinait l'article 2 du bill et l'amendement du député de Saint-Jean-Est. L'amendement est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf erreur, on s'est entendu pour remettre l'étude de la Partie I du bill à plus tard et aborder la Partie II.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, on a convenu de reporter la Partie I. On espère passer maintenant à la Partie II relative à l'énergie, aux mines, aux ressources et aux relevés techniques. Il s'agit de modifications résultantes. Puis on sauterait la partie III, déjà adoptée; on laisserait de côté ou reporterait la partie IV, de même que la partie V; on étudierait la partie VI, puis la partie VII concernant la pension du service public. Il semble que de cette manière on avancerait plus rapidement.

L'hon. M. MacLean: C'est bien cela, monsieur le président.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur le président, ce que vient de déclarer le président du Conseil du Trésor correspond à un arrangement qui a été conclu. Il me semble que le comité sera d'accord pour aborder l'étude de l'article 8.

M. le président: Je ne vais pas répéter les termes de cet accord. Le président du Conseil du Trésor vient de les énoncer. Les députés consentent-ils à ce qu'on procède ainsi?

Des voix: D'accord.

M. le président: Alors le comité va entamer l'étude de l'article 8.

Sur l'article 8—*Énergie, Mines et Ressources.*

M. Yewchuk: A propos de l'article 8, monsieur l'Orateur, je voudrais mettre l'accent sur la mise en valeur du Nord canadien, notamment eu égard aux ressources énergétiques qui s'y trouvent sous forme de pétrole et de gaz et à la nécessité d'acheminer cette énergie vers le Sud du Canada d'une manière telle que l'environnement ne s'en trouve pas irrémédiablement affecté.

Bien que nous sachions que des recherches sont en cours dans l'Arctique au sujet de l'effet qu'ont les oléoducs—chauds et froids—sur l'écologie et sur le pergélisol, nous savons aussi qu'une bonne partie de ces recherches ne sont encore qu'à l'état de projets ou qu'elles n'ont pas atteint le stade permettant la mise au point de rapports valables susceptibles d'être soumis au gouvernement. Depuis un an ou plus, on s'est surtout penché sur l'acheminement du pétrole à partir de la baie de Prudhoe, en Alaska, mais les recherches écologiques n'ont pas été à la mesure des visées tendant à acheminer le pétrole en question vers le Sud. Depuis que des gisements de pétrole ont été découverts en Alaska, on a assisté à une intensification des activités des explorateurs dans l'Arctique et dans les îles arctiques.

[M. l'Orateur.]

Surtout depuis que les Américains ont annoncé leur intention d'aménager le pipe-line transalaskien reliant le nord de l'Alaska au port de Valdez, le gouvernement s'est lancé fiévreusement dans une campagne en faveur de la construction d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie, estimant cette solution meilleure. Cela me préoccupe, car il se pourrait que, dans son désir d'obtenir un engagement à utiliser la voie de la vallée du Mackenzie, le gouvernement canadien ait tendance à avancer plus vite que ne le lui permettrait sa connaissance des problèmes de l'environnement. Il y a quelques jours, au cours d'un débat à ce sujet, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont indiqué qu'on faisait beaucoup de recherches dans ce domaine et tous deux ont laissé entendre que nous étions presque prêts à entamer la construction d'un pipe-line le long de la vallée du Mackenzie. Je tiens à m'élever contre certains propos de ces ministres car à mon avis on a beaucoup exagéré l'importance des recherches réellement engagées et le volume de données recueillies au sujet des effets des pipe-lines sur l'écologie.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a laissé entendre que les études effectuées dans le cadre du programme de recherche visant l'utilisation des terres de l'Arctique a eu pour résultat, entre autres, de constater les effets des pipe-lines sur le pergélisol. Toutefois, on m'a appris que ces travaux avaient, en fait, surtout porté sur les effets du travail de forage et les secousses sismiques et qu'en fait, ils n'avaient guère porté sur les effets des pipe-lines sur le pergélisol. Pour la gouverne des députés, j'espère que le ministre voudra éclaircir cette situation. Il a aussi fait allusion à un pipe-line expérimental à Inuvik, où l'industrie pétrolière travaille de concert avec le gouvernement en vue de découvrir les effets d'un pipe-line à pétrole chaud sur le pergélisol. C'est, à mon avis, une étude qui en vaut vraiment la peine, mais il semble, d'après une réponse que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fournie il y a quelques jours, qu'aucun écologiste n'était attaché à ce groupe d'étude. Si je me trompe, je voudrais savoir pourquoi le ministre a décliné de fournir une réponse plus positive. Je crains que dans la ruée pour le développement de ces ressources énergétiques, on n'oublie les études écologiques, dans quel cas le Canada pourrait subir un autre échec, semblable à celui du delta de la Paix—Athabasca.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a donné à la Chambre l'impression qu'un comité de l'environnement présidé par un fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien avait pu, grâce à son programme de recherche, établir des directives concernant la construction et l'exploitation d'un pipe-line dans le Nord et ses effets sur l'environnement. J'aimerais bien que le ministre puisse faire connaître aux députés les résultats de ces recherches, de façon que nous puissions nous assurer que les études ont été aussi poussées qu'il paraît. Je crois comprendre que le ministre parlait d'études sur l'aménagement des terres de l'Arctique et des règlements connexes qu'on est sur le point de publier d'après lui. Si vous vous rappelez bien, monsieur le président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prononcé il y a quelques mois son fameux discours

nationaliste à Denver. Il croyait, je suppose, faire la loi aux Américains en ce qui concerne les futurs investissements chez nous. Qu'on se rappelle pourtant que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait à son tour un voyage au Texas pour demander, d'un air piteux «Voulez-vous s'il vous plaît venir construire notre pipe-line?» M. Greene plaisantait, ne le prenez pas au sérieux.

Aujourd'hui, à cause de la division créée par les deux ministres, je lis dans le journal une manchette qui coiffe un article émanant d'une source habituellement bien informée, la *Presse canadienne*: «Espoirs canadiens déçus au sujet du pipe-line du Nord». La réponse du ministre plus tôt aujourd'hui m'a surpris. On lui a demandé au cours de la période des questions s'il y avait raison de croire qu'on pouvait encore être assez optimiste quant à la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie. Sa réponse a été tout à l'opposé de ce qui est paru dans le journal sous la manchette que je viens de signaler. Les deux premiers paragraphes de l'article de la *Presse canadienne* se lisent comme suit:

Le facteur temps, l'estimation du coût et le choix des sociétés qui sont propriétaires du pétrole ont à toutes fins pratiques mis au rancart le projet de construction d'un pipe-line de plusieurs milliards de dollars qui devait transporter le pétrole de l'Alaska vers les marchés en passant par le Canada.

Ce tracé canadien a tout juste une chance à la condition que ceux qui aux États-Unis s'opposent à l'acheminement par voie d'un pipe-line transalaskien et de pétroliers géants réussissent de leur côté à anéantir le projet d'abord retenu.

J'espère que les résultats de la réunion de mercredi avec les sociétés pétrolières dont on a fait état dans la presse apprendront aux ministres en cause que les postes ministériels doivent être remplis par des gens responsables qui réfléchissent avant de parler. Si je fais cette remarque, c'est qu'il me semble que les ministres ont fait des déclarations contradictoires qui ont créé passablement d'incertitude parmi les investisseurs étrangers.

Il y a aussi, à ce propos, l'importante question des répercussions de l'évolution de la situation dans le Nord sur les autochtones. J'ai toujours pensé que l'on devrait agir en attachant une très grande importance au bien-être des habitants de l'endroit. Comme réponses aux questions que nous avons posées, nous avons entendu récemment, à plusieurs reprises, des propos nous assurant qu'on les consultait suffisamment.

• (12.10 p.m.)

Mes entretiens avec des particuliers résidant dans cette région ne m'ont pas autant rassuré que le ministre l'aimerait. Au cours du débat de 12 mars, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous a déclaré que les chercheurs des services de la faune et des pêches sont en train d'étudier les effets de la mise en valeur du Nord sur les poissons et la faune. Après vérification, je me suis aperçu qu'on avait seulement effectué une sorte d'inventaire. Il semble que l'étude des répercussions de la mise en valeur du Nord sur les poissons et la faune n'en soit qu'au stade de la planification. Je ne doute pas de la sincérité du ministre mais je me demande s'il est vraiment au courant de ce qui se passe là-haut. J'aimerais qu'il nous donne des éclaircissements à ce sujet.

Quant aux conséquences de cette mise en valeur sur la vie des habitants de cette région, on nous a assuré que des consultations ont eu lieu ou auront lieu et que la population indigène n'en souffrira pas. J'ai reçu une lettre d'un particulier qui a visité nombre d'agglomérations situées dans la vallée du Mackenzie ces trois ou quatre derniers mois et, selon lui, virtuellement aucune consultation n'a eu lieu avec les habitants jusqu'à maintenant.

J'ai lu avec intérêt à la page 3940 du hansard du 4 mars 1971 la question que vous avez posée au sujet des consultations avec les habitants de la vallée du Mackenzie relativement au pipeline. Autant que je sache, aucun des habitants de cette vallée n'a été consulté le moins du monde à ce sujet. J'ai résidé à Fort Franklin, dans la région de Norman Wells et, à partir du 21 décembre 1970, j'ai passé une semaine dans chacune des agglomérations de Aklavik, Fort Arctic, Red River, Fort Good Hope, Norman Wells, Fort Norman et Fort Franklin.

Monsieur le président, il ne m'est pas nécessaire de souligner l'importance de ces consultations avec les indigènes. Leur mode de vie et leurs coutumes sont menacés et pourraient même disparaître à jamais. Récemment, le premier ministre a déclaré que la mise en valeur du Nord devrait profiter à tous les Canadiens; je ne le conteste pas mais j'insiste pour que les gens qui passent leur vie entière dans le Nord en profitent le plus possible. N'essayons pas de les duper en leur fournissant des emplois temporaires pour la durée des travaux de mise en valeur sans tenir compte de leur avenir à long terme lorsque ce boom aura pris fin, qu'un pipe-line ruinera leurs territoires de chasse et qu'aucun emploi ne viendra compenser la perte de leur mode de vie traditionnel.

J'aimerais traiter un instant du pipe-line transalaskien et du transport par pétroliers du pétrole de l'Alaska vers la côte ouest des États-Unis. Lorsque la compagnie Atlantic Richfield a annoncé qu'elle avait découvert un important gisement de pétrole au nord de l'Alaska à proximité de la baie Prudhoe, le monde du pétrole s'est rapidement rendu compte de l'importance de cette découverte. On estime que les réserves totales atteignent 35 à 45 milliards de barils. Dès qu'on s'est rendu compte de l'importance de ces réserves, on s'est aperçu que le transport du pétrole vers le marché américain pouvait présenter un problème difficile. Le voyage du *Manhattan* fut la première tentative en vue de trouver un moyen économique de transporter ce pétrole aux marchés du Mid-West américain; et bien que ce moyen direct demeure le moins cher, d'autres facteurs, notamment la pollution, la souveraineté de l'Arctique, ainsi que des difficultés techniques, l'ont emporté sur l'utilisation immédiate de cette méthode.

Des études ultérieures permettent de croire qu'un pipeline de 789 milles, allant de la baie Prudhoe au port tous temps de Valdez, permettrait au pétrole d'être encore assez compétitif pour le Pacifique ouest s'il était chargé à ce port dans de gros pétroliers de 250,000 tonneaux qui le transporteraient à la raffinerie de Bellingham, dans l'État de Washington. Depuis que le pipe-line transalaskien a été proposé, divers groupes et particuliers au Canada et aux États-Unis ont soulevé de sérieuses objections. Ces objections s'inspirent surtout de la crainte de la pollution du milieu et de motifs sociologiques. Les dangers de pollution ont récemment été étudiés au cours d'une série de réunions tenues à Washington et à Ancho-

rage. La valeur du pipe-line transalaskien et de la route maritime comme moyen économique de transport et le pétrole n'a pu être niée. Toutefois, on remarque, parmi les raisons qui justifieraient la remise à l'étude du projet, la possibilité, mentionnée dans une étude, de la collision de deux à quatre pétroliers, au cours de la prochaine décennie, dans la région intéressée. Les dégâts que causent une seule collision pourraient transformer la côte ouest en une mer morte.

Les dangers pour l'écologie de l'Alaska, dans le cas du dégel du pergélisol, posent les mêmes problèmes que dans la vallée du Mackenzie. La fréquence des tremblements de terre en Alaska laisse entrevoir la possibilité de ruptures du pipe-line qui entraîneraient des fuites considérables et de la pollution. Les secousses sismiques y sont telles qu'elles pourraient empêcher la construction d'installations portuaires à Valdez. L'autre choix, dont j'ai déjà parlé brièvement, est le pipe-line de la vallée du Mackenzie, jugé plus sûr sur le plan écologique et sans doute aussi, sinon plus rentable que le pipe-line transalaskien et la route maritime.

En raison de la controverse suscitée par la route du Mackenzie, le gouvernement a établi quelques principes directeurs: le pipe-line devra être limité à un corridor particulier, être un transporteur commun, comporter la participation des Canadiens aux travaux de génie et de construction et du financement, l'écologie septentrionale devra être protégée et des autochtones devront être engagés pendant l'aménagement. A mon avis, un autre principe directeur serait de mise: les Canadiens devraient pouvoir investir dans l'entreprise du pipe-line en achetant des titres.

Enfin, monsieur le président, l'examen du projet transalaskien de pétroliers et de ses conséquences probables doit inciter le Canada à s'y opposer sérieusement, étant donné les graves dommages d'ordre écologique qui pourraient en résulter sur la côte ouest, en cas de collision entre les pétroliers géants transportant le pétrole de Valdez à Washington en passant par le détroit du Puget. A en juger par la dernière rencontre avec les directeurs de compagnies pétrolières américaines, il semble qu'il soit trop tard pour le Canada.

Nous savons également, compte tenu de l'accroissement de la consommation annuelle, que les États-Unis auront besoin du pétrole de la baie Prudhoe dans un avenir assez proche. Si une entente pouvait être conclue avec les Américains, l'aménagement du pipe-line dans la vallée du Mackenzie pourrait aller de l'avant, mais bien d'autres considérations entrent en jeu. De quelle utilité sera ce pipe-line commun, vu les problèmes qui se poseront vraisemblablement pour l'aménagement d'autres pipe-lines, d'Inuvik à la baie Prudhoe et des îles de l'Arctique à Inuvik, si l'on trouve du pétrole plus au nord dans l'Arctique?

On ne fait, à ma connaissance, aucune recherche sur le transport du pétrole du sommet de l'Arctique au début de la route de la vallée du Mackenzie. Une foule de nouveaux problèmes se posent. Par où passera le pipe-line; sur la glace ou au fond de la mer? A quels risques un pipe-line est-il exposé dans cette région? Dans quelle mesure la pollution nous menacerait-elle avec un pipe-line comme celui-là? Un projet d'aménagement d'un pipe-line entre la baie Prudhoe et Inuvik, soit une distance d'environ 600 milles, pourrait très bien soulever de la part des spécialistes de la conservation les mêmes objections que dans le cas du pipe-line de Valdez. Cet autre pipe-line pourrait également menacer notre équilibre écologique, puisque Inuvik est dans la même zone sismique que Valdez.

S'il arrivait un accident à un pipe-line dans cette région, comment saurions-nous y remédier et comment ferions-nous disparaître la menace de pollution vu les conditions qui règnent dans l'Arctique? Nous ne savons à peu près rien dans ce domaine. D'autres considérations d'ordre non écologique entrent également en jeu, par exemple l'expansion possible des facilités actuelles entre Edmonton et Chicago pour répondre à l'accroissement prévu de la demande relative au transport du pétrole. Si le pétrole de l'Alaska se rend à Chicago par le pipe-line de la vallée du Mackenzie, quelle garantie avons-nous qu'il n'empiétera pas sur les marchés de l'Ouest du Canada dans le midwest américain?

• (12.20 p.m.)

Je le répète en terminant, monsieur le président, les décisions qui seront prises maintenant au sujet du transport de l'énergie du Nord, auront des conséquences d'une portée incalculable pour l'avenir. Le Canada ne doit pas se lancer tête baissée dans une entreprise de développement sans procéder à des recherches poussées dans le domaine de l'écologie arctique, de la pollution et de sa prévention. D'autre part, je n'approuve pas la position prise par le gouvernement en ce qui concerne ceux qui devraient profiter le plus du développement du Nord. Je ne crois pas les Canadiens cupides au point de considérer que le développement dans le Nord ne devrait pas profiter avant tout aux autochones du Nord. Cependant, pour le plus grand bien de tous les Canadiens en général, il importe au premier chef d'empêcher la destruction du milieu dans le Nord.

M. Douglas: Monsieur le président, nous en sommes à la partie II du bill C-207 ayant trait à l'énergie, aux mines, aux ressources et aux relevés techniques et qui accorde au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de nouveaux pouvoirs, d'abord celui d'aménager l'énergie hydro-électrique et, ensuite, de protéger nos ressources non renouvelables. Au cours du débat sur ces nouveaux pouvoirs accordés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et à son ministère, il me semble qu'il incombe au ministre de faire une déclaration à la Chambre sur la politique gouvernementale à l'égard des ressources énergétiques. Il s'agit, il ne faut pas l'oublier, de richesses non renouvelables telles que l'uranium, le pétrole, le gaz et certains minerais. Ces ressources ne sont pas illimitées. Une fois épuisées, elles ne seront plus à la disposition du peuple canadien. Nous aimerions que le ministre fasse une déclaration énonçant la politique gouvernementale sur la façon dont ces ressources seront exploitées, sur les critères selon lesquels elles seront dépensées et sur les dispositions prises pour leur utilisation à longue échéance.

Ce que nous devons nous rappeler, c'est qu'aujourd'hui nous ne sommes que les dépositaires de ces ressources, chargés de voir à ce qu'elles ne soient pas gaspillées.

Nous avons le devoir, selon moi, de nous assurer que le Canada ne devienne pas un simple arrière-pays fournisseur d'énergie aux nations plus avancées sur le plan technique, qui ont besoin de notre énergie mais qui, si on leur permet d'épuiser nos ressources énergétiques, transformeront notre pays en un désert. Le problème qui nous assaille à cet égard, c'est naturellement l'attitude du gouvernement à l'égard des déclarations de principe. Il est toujours en train de préparer des livres blancs. Personne ne s'oppose aux livres blancs; de fait, c'est une excellente chose de faire des déclarations de principe concernant les divers ministères. Mais dans l'ensemble, on prend tellement de temps à préparer ces livres blancs qu'ils sont dépassés par les événements. Le gouvernement ne semble pas se rendre compte que le temps ne s'arrêtera pas s'il faut plusieurs années pour préparer des exposés de position.

J'ai lu dans un rapport que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est en train de préparer un livre blanc, et dans un autre, qu'il en prépare deux, l'un sur les ressources énergétiques, l'autre sur les minéraux. Peut-être le ministre nous dirait-il ce qui se passe vraiment. Je lui signale que nous attendons un livre blanc depuis déjà près de trois ans. La difficulté, quand on attend aussi longtemps, c'est que le gouvernement se laisse dépasser par les événements, qu'il n'a pas de solution à appliquer aux problèmes qui surgissent. En conséquence, il a recours à des expédients, à des politiques temporaires qui sont contradictoires, non productives et parfois même antiproductives. J'espère aujourd'hui qu'au cours du débat sur le bill C-207, le ministre nous exposera la politique énergétique du gouvernement. J'aimerais en traiter brièvement et poser certaines questions dans l'espoir que le ministre y répondra plus tard.

Je voudrais tout d'abord savoir quelle est la politique du gouvernement au sujet de l'uranium. En mai dernier, le gouvernement a pris une décision afin d'empêcher que la Denison Mines ne passe à des mains étrangères. Le premier ministre (M. Trudeau) a bien précisé que le but de cette action du gouvernement était d'empêcher que la propriété canadienne ne tombe au-dessous de 40 p. 100 dans l'industrie de l'uranium. Depuis, cependant, les règlements émis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont exclu des sociétés déjà engagées dans des travaux d'exploration. En conséquence la découverte faite en Saskatchewan par la Gulf Mineral Resources Company, filiale à part entière de la Gulf Oil Corporation de Pittsburgh, ne sera pas soumise à la politique établie en mai 1970. Si la Gulf Mineral Resources, une société étrangère, est autorisée à participer à la mise en valeur de l'industrie de l'uranium, je voudrais savoir de combien cela réduira le pourcentage de la propriété canadienne dans l'industrie de l'uranium et à combien d'autres sociétés engagées dans les travaux d'exploration en mai 1970 on permettra de faire la production. Je me demande si cela veut dire que petit à petit, le Canada va perdre le contrôle de l'industrie de l'uranium. Nous devrions le savoir. J'aimerais aussi savoir si le gouvernement a mis au point une formule ou une politique permettant de retirer la direction de certaines formes d'exploitation de l'uranium à des sociétés étrangères.

• (12.30 p.m.)

Le deuxième sujet sur lequel, je l'espère, le ministre fera une déclaration, touche la production, la vente et l'exportation du gaz naturel. A l'automne dernier, parce que des députés de mon parti ont soulevé de vigoureuses objections à la décision prise par le gouvernement d'approuver la recommandation de l'Office national de l'énergie concernant l'exportation de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz naturel aux États-Unis, nous avons eu un débat à la Chambre. On nous assura alors que cette quantité excédait nos besoins. La société Trans-Canada Pipelines, dont les représentants ont comparu devant l'Office national de l'énergie, nous a donné l'assurance que la satisfaction des besoins des consommateurs de gaz de l'Est du Canada ne poserait aucun problème et qu'en conséquence, le gouvernement devrait autoriser l'exportation, au cours des 20 prochaines années, de 6.3 trillions de pieds cubes de gaz. Le pire est arrivé.

Tout récemment, des représentants de la Trans-Canada ont déclaré, au cours d'une déposition devant l'Office national de l'énergie, qu'ils ne seraient pas en mesure de satisfaire à tous les besoins des consommateurs de l'Est du Canada. Ils ont fait savoir à ces derniers qu'ils auraient intérêt à ne pas prendre de nouveaux engagements et à ne pas étendre leur champ opérationnel étant donné qu'il ne sera pas possible de répondre à une demande accrue. Lors de sa comparution devant l'Office national de l'énergie, M. V. L. Horty, président de la Trans-Canada, a déclaré que sa société n'avait pas prévu une extension aussi rapide du marché. Selon lui, la consommation aurait enregistré la hausse étonnante de 122 milliards de pieds cubes pour atteindre le chiffre astronomique de 660 milliards de pieds cubes. Cette hausse ne s'étale pas sur plusieurs années, mais d'octobre dernier à ce printemps. La Trans-Canada et le gouvernement, qui affirmaient l'automne dernier qu'on pourrait sans difficulté répondre aux demandes des consommateurs de gaz de l'Est du Canada, font face maintenant à la possibilité de devoir restreindre les livraisons de gaz à l'Est du pays, à moins que l'Office national de l'énergie ou le gouvernement ne soit disposé à relever la Trans-Canada de l'obligation imposée en 1966 selon laquelle 50 p. 100 du gaz qu'elle transporte doit provenir de sources canadiennes. Autrement dit, nous nous sommes engagés à livrer un tel volume de gaz aux États-Unis qu'il nous sera peut-être impossible de répondre aux besoins de nos propres citoyens dans le centre du pays.

Ce que nous attendons du ministre, c'est une déclaration nette et réaliste des besoins gaziers du Canada. Quels seront nos besoins au cours des prochaines années? L'Office national de l'énergie prévoit que la consommation individuelle de gaz au Canada en 1990 sera la même que la consommation individuelle de gaz aux États-Unis en 1975. Existe-t-il quelqu'un qui pense que cet écart de 15 ans soit réaliste dans un pays comme le Canada où, d'abord, nous avons un climat très froid; où, deuxièmement, nous ne commençons qu'à apprendre à nous servir du gaz naturel et, où, troisièmement, de plus en plus les sociétés génératrices d'énergie se tournent vers le gaz naturel comme une des rares sources d'énergie non polluantes?

Je suis persuadé, comme le sont de nombreux spécialistes dont j'ai pu lire les œuvres, que les estimations de

l'Office national de l'énergie concernant nos besoins en matière de gaz pour les 25 prochaines années manquent de réalisme. Nous voulons savoir comment le gouvernement estime nos besoins en matière de gaz naturel et de quelle façon les consommateurs canadiens seront protégés. Je connais la réponse classique du gouvernement: «Si nous éprouvons des besoins urgents, nous pouvons toujours exploiter de nouveaux gisements de gaz.» C'est fort possible, mais je me demande si les Canadiens se rendent compte de la façon d'agir du gouvernement. Le gouvernement vend actuellement du gaz canadien facilement accessible et à relativement bon marché et, à mesure que le marché canadien s'étendra, nous devrons exploiter des gisements moins accessibles et, par conséquent, utiliser du gaz beaucoup plus coûteux pour nos propres besoins. Nous devons certes avoir une politique bien définie au sujet de toute la question du gaz. Quand je vois les prévisions de l'Office national de l'énergie qui estime qu'environ la moitié de notre production de gaz est acheminée vers les États-Unis et qu'en 1990, ce sera les deux tiers de notre production de gaz naturel qui passeront la frontière, que nous satisfaisons actuellement à environ 3 p. 100 de la demande américaine alors qu'en 1990 cette proportion sera de 15 p. 100, je commence à me demander quelle quantité de gaz facilement accessible et à relativement bon marché nous garderons en réserve pour l'usage de la population canadienne.

J'ai vu dans un rapport émanant de Washington que les États-Unis auront à faire face à une disette de gaz en 1976. Je ne blâme pas les Américains de vouloir conclure toutes les ententes possibles en vue d'acheter du gaz au Canada. En fait, ils seront prêts à payer plus cher que ce que nous obtenons en ce moment de nos propres consommateurs et, en conséquence, les prix payés au Canada seront relevés, car si les sociétés gazières peuvent obtenir aux États-Unis de meilleurs prix que ceux qu'elles reçoivent actuellement au Canada, elles vont tout simplement augmenter le prix du gaz vendu au Canada.

Nous voulons donc savoir quelle est la politique du gouvernement en matière de gaz naturel. Il ne suffit pas que le ministre nous dise que nous ne vendrons que nos excédents. C'est une jolie phrase vide de sens. Qu'entendons-nous par excédents, ce qui est superflu à nos besoins actuels ou de l'an prochain, ou ce qui est superflu à nos besoins dans dix ans? Ces nappes de gaz ne se renouvelleront pas d'elles-mêmes. Elles existent, nous les utilisons, et elles sont épuisées. En disant que nous pouvons vendre tout notre excédent, nous adoptons une politique qui permettra l'exportation des deux tiers de notre gaz naturel. Il en découlera que les générations futures n'auront pas le gaz et l'énergie nécessaires pour transformer nos matières premières en produits ouvrés, pour produire de l'énergie électrique et fournir d'autres services à la population.

• (12.40 p.m.)

J'espère que le ministre fera aussi une déclaration nette lors de l'adoption de l'article du bill qui concerne la politique gouvernementale sur le pétrole. Quelle est à ce sujet la politique du gouvernement? Les événements font qu'elle est complètement dépassée. L'idée d'utiliser le pétrole brut canadien jusqu'à la vallée de l'Outaouais et de permettre que la région à l'est soit desservie par des approvisionnements étrangers devient de plus en plus insoutenable. Le Venezuela vient d'augmenter le prix du pétrole. Les pays producteurs du Moyen-Orient ont fait de même, ainsi que la Libye et certains pays africains. Depuis deux semaines, plusieurs sociétés pétrolières ont annoncé qu'elles comptent hausser le prix du pétrole et le prix de l'essence, en raison de l'accroissement du coût des importations.

Un autre élément entre maintenant en ligne de compte. Le président des États-Unis s'est interrogé sur la sûreté des approvisionnements de pétrole de l'Est du Canada. Le programme américain d'importations obligatoires de pétrole manifeste la crainte qu'en cas de guerre et de ravages causés par des sous-marins le long de la côte atlantique, nous devions dépendre des États-Unis pour approvisionner la région située à l'est de la vallée de l'Outaouais. C'est une des raisons que le président a invoquées dans sa déclaration sur le contingentement du pétrole brut en provenance de l'Ouest du Canada.

Il est de plus en plus manifeste que nous devrons écarter l'ancienne politique nationale du pétrole et considérer la faisabilité du projet de construction d'un pipeline en direction de Montréal, pour desservir le marché de l'Est. Nous n'avons pu obtenir du ministre les études qu'a effectuées le gouvernement sur la possibilité et la rentabilité d'un tel projet. J'ai vu certaines des études au sujet de la faisabilité sur le plan économique, provenant de...

M. le président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député pourra continuer s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. Douglas: Je remercie le comité. Je ne serai donc pas obligé de diviser mon discours en deux. Je vais tâcher d'être le plus bref possible.

Une enquête sérieuse s'impose sur la possibilité du point de vue économique et l'opportunité du point de vue national, d'aménager un pipe-line jusqu'à Montréal. Chaque fois qu'on aborde le sujet, le ministre commence par dire que la chose ne serait pas économiquement souhaitable, d'après les études faites là-dessus. Monsieur le président, nous ne savons rien de ces études. J'ai vu quelques-unes des études préparées par des producteurs indépendants et j'aimerais bien voir celles du gouvernement pour pouvoir établir une comparaison. Des autorités de l'industrie pétrolière croient que le projet serait possible du point de vue économique, pourvu qu'on protège le pipe-line contre un dumping injustifié. Elles sont d'avis qu'il pourrait, en temps normal, faire concurrence au pétrole étranger. La chose est discutable, mais j'aimerais qu'on nous donne plus de renseignements qu'on ne le fait lorsqu'on nous dit que l'aménagement d'un pipe-line jusqu'à Montréal est impossible.

La principale raison alléguée par le ministre pour ne rien faire dans ce domaine, c'est que si la chose était possible, les compagnies privées feraient en sorte d'aménager un pipe-line comme celui-là. Le ministre n'est sûre-

ment pas si naïf que cela. Il est très astucieux d'après moi et il ne croit rien de tout cela, car l'Interprovincial Pipe Line appartient à l'Imperial Oil, qui est à son tour une filiale de la Standard Oil, et la Standard Oil est la compagnie qui apporte le pétrole brut du Venezuela à Montréal. Elle ne tient donc pas à ce qu'une de ses filiales apporte le pétrole de l'Ouest à Montréal et fasse concurrence à son pétrole du Venezuela.

C'est normal que la Standard Oil désire une politique nationale du pétrole, qui garde le pétrole brut de l'Ouest à l'ouest de l'Outaouais et lui laisse à elle le marché est pour le pétrole du Venezuela. Je ne la blâme nullement à ce sujet mais le gouvernement est à blâmer s'il est prêt à accepter une politique avantageuse à la Standard Oil mais désavantageuse pour les Canadiens. Voilà pourquoi j'aimerais qu'on discute à fond de la chose et que le ministre nous renseigne là-dessus.

Il faut que le ministre nous donne plus de précisions sur les intentions du gouvernement à l'égard de la Home Oil. Je ne m'étendrai pas là-dessus mais, quand il a été question de la vente de la Home Oil à la société Ashland, du Kentucky, le gouvernement a dit ne rien pouvoir y faire. Puis il s'est rétracté et a déclaré que certaines compagnies canadiennes privées envisageraient peut-être d'acheter la Home Oil. Ce projet n'ayant pas abouti, le ministre nous a annoncé que le gouvernement canadien souhaitait la racheter. Et maintenant le ministre nous dit qu'aucun accord n'a pu aboutir entre M. Brown, président de la Home Oil, et le gouvernement et que le rachat de cette compagnie est à nouveau offert à tous.

Cela vient renforcer mon argument de tout à l'heure. La raison pour laquelle le gouvernement est incapable d'éviter la perte de la Home Oil et son rachat par des sociétés américaines vient de ce qu'il n'a aucune politique. Voilà trois ans et plus que nous attendons une politique à l'égard de la mainmise étrangère et du contrôle de notre économie par l'étranger. Plus le gouvernement attendra pour formuler sa politique plus les problèmes s'accumuleront et plus des solutions fragmentaires sans signification ni direction auront été prises. J'espère que le ministre va nous dire ce que le gouvernement envisage au sujet de la Home Oil et qu'il nous présentera une mesure législative conçue pour lui conférer les pouvoirs nécessaires à la solution de la question de la Home Oil avant que cette compagnie, dernière des grandes compagnies d'appartenance canadienne, n'échappe au contrôle des Canadiens.

J'espère également que le ministre fera une déclaration relative aux pipe-lines pétroliers. Selon des échos provenant de Washington, le président des États-Unis a donné pour directive au département d'État, en février 1970, d'entrer en rapport avec le gouvernement canadien au sujet de la possibilité de construction d'un pipe-line partant de l'Alaska et aboutissant aux États-Unis en passant par le Canada. Il paraîtrait que le gouvernement canadien a rejeté cette proposition. Que ce soit vrai ou non, nous savons que les sociétés pétrolières exploitant l'Alaska ont alors commencé à préconiser ce qu'on a appelé le programme TAPS c'est-à-dire le pipe-line transalaskien, qui transporterait le pétrole de la baie Prudhoe à Valdez, pétrole qui serait ensuite transporté par mer de Valdez à Cherry Point (Washington) et vers d'autres points de la côte américaine.

Le gouvernement canadien s'est alarmé de ce projet, ce qui est bien compréhensible car il suffit d'étudier le littoral de la Colombie-Britannique pour voir ce qui se produirait si des pétroliers de 100,000 ou 200,000 tonnes—et on parle même maintenant de pétroliers de 300,000 tonnes—longeaient la côte ouest de l'île de Vancouver et passaient par le détroit de Juan de Fuca. Si un de ces pétroliers faisait naufrage, il polluerait le littoral de la Colombie-Britannique et détruirait la plus belle région de pêche au saumon du monde. C'est à ce moment-là seulement que le gouvernement canadien a commencé à se faire entendre par la voix du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien. On a demandé au gouvernement des États-Unis d'envisager la possibilité d'aménager un pipe-line qui traverserait l'Arctique canadien, pour aboutir aux États-Unis, en passant par Edmonton. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans un discours dont j'ai le texte sous les yeux, a dit qu'il en coûterait 30 cents le baril de moins pour amener ce gaz à Chicago par voie terrestre qu'il n'en coûterait pour le transporter par mer à partir de Valdez.

• (12.50 p.m.)

Je crois qu'il y a lieu de préciser deux choses. D'abord, mon parti s'oppose vigoureusement à ce que des pétroliers longent la côte ouest du Canada. Nous croyons que cette décision aurait des effets désastreux pour les habitants de cette province et pour ses industries. C'est pourquoi nous avons présenté notre projet d'amendement à la loi sur la marine marchande du Canada, que le gouvernement a rejeté, pour demander que le Canada définisse une zone de contrôle de la pollution s'étendant sur 100 milles le long de la côte ouest, comme nous l'avons fait dans l'Arctique. Le gouvernement a rejeté cette proposition, même s'il a introduit le principe d'une zone de lutte contre la pollution dans l'Arctique. Il n'a jamais pu expliquer à la Chambre pourquoi il est sensé de protéger l'Arctique et pourquoi il ne l'est pas de protéger la côte du Pacifique.

La seconde chose à exposer clairement est la suivante: même si nous sommes désireux d'éviter la pollution du littoral du Pacifique par l'application du programme TAPS, nous ne devrions pas nous lancer précipitamment dans la construction d'un pipe-line chaud dans l'Arctique canadien. Il ne faudra pas entreprendre cette construction tant que toutes les études écologiques n'auront pas été terminées et que le gouvernement ne pourra nous assurer, dans la mesure où peuvent l'assurer l'expérience et la technologie scientifique, que cette initiative n'entraînera pas de conséquences désastreuses pour l'Arctique.

Si la question écologique est réglée, j'espère que le ministre nous indiquera l'intention du gouvernement sur la propriété et la gestion d'un tel pipe-line. Qui le possédera? S'agira-t-il d'un pipe-line américain pour acheminer le pétrole de l'Alaska aux États-Unis? Appartiendra-t-il en partie aux Canadiens? Le gouvernement canadien y participera-t-il? Qui en réglementera l'utilisation? Qui contrôlera les taux qui seront exigés pour le pétrole acheminé par pipe-line depuis l'Arctique canadien, probablement jusqu'en Alberta ou ailleurs au Canada? Dire qu'il s'agit d'un transporteur public est facile; mais si

d'autres que nous établissent les taux, et des taux élevés, alors il ne s'agira plus de fait d'un transporteur public. Quiconque fixera les taux d'utilisation au départ ou à l'arrivée déterminera en fait s'il s'agit d'un transporteur public. Les renseignements demandés sont donc d'importance vitale et les députés devraient les avoir avant d'être appelés à prendre des décisions.

Le véritable problème des députés tient au fait que le gouvernement prend ces décisions, qu'il les annonce à l'appel des motions, et qu'on nous accorde à peine quelques minutes pour faire des observations. Il va sans dire qu'en tant que députés, nous devrions avoir l'occasion d'évaluer et de discuter toutes les données. A l'issue de ce débat et des différentes prises de position des députés, il appartient, bien sûr, au gouvernement de prendre une décision. C'est son rôle. Il ne fait pas de doute que le gouvernement ne devrait pas prendre cette décision avant d'avoir communiqué aux députés toutes les données du problème et de leur avoir fourni l'occasion de faire connaître leurs points de vue. C'est pourquoi j'adjure instamment le ministre de nous faire une déclaration complète et franche quant aux intentions du gouvernement. Nous avons entendu suffisamment de paroles creuses. Point n'est besoin de nous dire encore une fois que nous ne vendrons que les ressources que nous avons en excédent ou—quelle jolie petite phrase!—que les ressources du Canada seront mises en valeur dans l'intérêt des Canadiens. Ce qu'il nous faut, ce sont de la part du ministre des prises de position claires sur les problèmes que j'ai soulevés aujourd'hui. J'espère qu'il fera ces déclarations et j'ai l'espoir que nous pourrons ensuite lui poser des questions.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, puis-je dire qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. le président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil, et le comité reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, il ne faudrait pas sous-estimer l'importance du bill dont nous sommes saisis cet après-midi du fait du petit nombre de députés présents. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources arrivera bientôt.

Une voix: Le voilà.

L'hon. M. Dinsdale: Bien. Le vendredi après-midi, l'atmosphère est propice à une discussion calme, pondérée et réfléchie de ces questions importantes.

L'hon. M. Greene: Isolée, également.

L'hon. M. Dinsdale: Je dirai d'emblée que l'atmosphère est très propice à une déclaration du ministre sur sa politique en matière de ressources, que le Parlement et le pays attendent depuis de longues années.

La Chambre est saisie cet après-midi du projet de réorganisation du ministère de l'Énergie, des Mines, des Ressources et des Relevés techniques. Logiquement, comme il s'agit de cette réorganisation et de la question primordiale pour notre expansion économique, les ressources, ce serait pour le ministre l'heure et le lieu de dissiper quelque peu la confusion qui règne depuis quelques jours au cabinet. Malheureusement, le gouvernement actuel semble avoir pour politique de s'orienter vers plusieurs directions à la fois. Il estime peut-être qu'il est plus difficile de bien viser une cible mouvante, mais cela provoque malheureusement une espèce de schizophrénie chez les Canadiens. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que des événements très significatifs se sont produits dans des sphères d'influence importantes, non seulement au Canada, mais ailleurs sur le continent nord-américain, et qu'un malheureux état de schizophrénie y existe. Il est scandaleux que les chefs d'institutions financières du Canada, aillent à New York et, au cours de pourparlers importants avec les représentants américains du monde des affaires, attaquent violemment les politiques du gouvernement actuel.

Dans le *Financial Post* de la semaine dernière, on a publié un article qui signale la tendance du gouvernement à adopter une attitude schizophrénique dans sa façon d'aborder les problèmes fondamentaux. Les communications sont un véhicule fondamental et vital pour faire passer les idées. Depuis sa réorganisation, le ministère des Communications fait de la schizophrénie. On n'augmente pas nécessairement le rendement en réorganisant. Il arrive même qu'on aille davantage dans le sens de la désorganisation que dans celui de la réforme et de l'efficacité. Je voudrais citer un commentaire de Jeremy Brown publié récemment dans le *Daily Star* de Toronto et repris par le *Financial Post*. Il signale la même situation que celle que je viens de dépeindre brièvement cet après-midi. Je cite:

> Eric Kierans, ministre des Communications (qui auparavant était aussi ministre des Postes), a envoyé le texte d'un discours à une adresse donnée à Toronto avant le 11 février, comme en fait foi le timbre de la poste. Le paquet est arrivé 13 jours plus tard. Le titre du discours? Les communications au Canada: perspectives et solutions.

• (2.10 p.m.)

En ce paisible vendredi après-midi, le ministre a l'occasion voulue de nous présenter un exposé semblable à celui du ministre des Communications. Il pourrait être intitulé: «Exploitation des ressources canadiennes—Perspectives et solutions.» Il est devenu de plus en plus clair depuis les deux dernières décennies que toute expansion économique importante au Canada doit être fondée sur l'abondance de nos ressources et notamment que tous les Canadiens doivent profiter de l'expansion rapide du Nord et de l'utilisation de ces ressources considérables. C'est l'intérêt accru porté à la gestion et à l'exploitation de nos ressources qui a incité le gouvernement canadien à la fin des années 50 à assurer une gestion aussi judicieuse que possible de ces ressources.

Une importante conférence intitulée «Les ressources et notre avenir» avait alors été organisée et tenue à Montréal. De cette conférence ont émané un certain nombre de recommandations pour l'exploitation et la gestion judicieuse du potentiel de nos ressources en vue d'assurer le bien-être futur de tous les citoyens de ce vaste pays.

Malheureusement, il ne s'est pas fait beaucoup de progrès depuis le début des années 60. Une des raisons pour lesquelles les porte-parole du gouvernement sont si confus dans leurs délibérations, c'est qu'ils se trouvent soudainement face à une situation causée par leur négligence à exposer clairement les objectifs économiques qui doivent être atteints si nous devons réaliser l'énorme potentiel écnonomique de nos ressources au moment où nous trouvons soudainement l'occasion de les utiliser. En outre, et ceci est très important à la lumière de la préoccupation croissante quant à la pollution de l'environnement, ils n'ont pas non plus élaboré de politique approfondie ou cohérente sur l'exploitation à long terme de ces ressources tout en contrôlant en même temps toute menace à l'environnement. Nous avons eu une averse de projets de loi gouvernementaux au cours des deux dernières années qui sont censés porter sur ces questions fondamentales, mais encore une fois cela semble être le résultat d'un programme-choc plutôt que d'une planification à long terme sérieuse pour l'avenir.

Permettez-moi de vous citer un exemple. La loi sur les ressources en eau du Canada, que nous avons adoptée il y a à peine un an, définit très clairement les données du problème, mais elle ne nous fournit malheureusement aucune des réponses que nous attendons. Le «pourquoi» y est énoncé, mais non le «comment». Depuis une décennie, nous sommes devenus de plus en plus conscients de ces problèmes, En fait, des volumes entiers y ont été consacrés à la suite de la Conférence sur les ressources et notre avenir, tenue en 1962. Le problème, c'est que nous n'avons pas eu de solutions, ni de politique quant à la mise en valeur à long terme de nos ressources dans l'intérêt du Canada tout entier.

Qu'il me soit permis maintenant de vous signaler quelques exemples de la négligence du gouvernement, qui a entraîné des retards dans ce domaine et qui a son origine dans une attitude négative face à la mise en valeur de nos ressources, attitude dont les motivations sont dans une large mesure politiques. Il se trouve que, de 1957 à 1963, le gouvernement conservateur avait mis l'accent sur la mise en valeur des ressources de notre pays. Comme ils étaient alors dans l'opposition, les libéraux adoptèrent une attitude négative et ils se trouvent maintenant pris à leur propre piège. J'entends des commentaires provenant de l'autre côté de la Chambre. Si l'un des députés d'en face souhaite poser des questions...

M. Lessard (Lac-Saint-Jean): Nous applaudissons.

M. le président: A l'ordre. J'aimerais bien que les députés soient attentifs ou qu'ils s'abstiennent de participer au débat de derrière les tentures.

L'hon. M. Dinsdale: J'ignore s'ils posent des questions ou si ce n'est pas du son et de la furie ne signifiant rien, comme a dit le poète.

Une voix: Oh!

Une voix: Citez donc Voltaire!

L'hon. M. Dinsdale: Malheureusement, mes connaissances de Voltaire ne me permettent pas de le citer.

Examinons la politique nationale de l'énergie. Elle remonte à 1959, avec la création de l'Office national de l'énergie. Même si les difficultés sont devenues gigantesques, il n'y a eu depuis aucun changment fondamental à cette politique. Nous essayons maintenant d'improviser une politique nationale pour composer avec la situation actuelle.

Au début des années 60, le gouvernement fédéral et les provinces ont fait un effort concerté pour établir un réseau national d'énergie. Ces remarques me semblent tout à fait à propos car l'une des nouvelles fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'après la deuxième partie des projets de réorganisation, sera le développement de l'énergie hydraulique. C'est loin d'être une idée nouvelle. A la conférence de 1962, on avait espéré avec optimisme qu'en un temps relativement court, on verrait l'amorce d'un réseau national d'énergie qui permettrait d'utiliser l'énergie hydro-électrique qu'on trouve en abondance au Canada et de conserver ainsi nos combustibles fossiles et de réduire au minimum la pollution de l'environnement. Un tel réseau serait manifestement la forme la plus propre et la plus économique de mise en valeur de l'énergie, et comme je viens de le dire, épargnerait nos réserves limitées de combustibles fossiles. Car ceux-ci ne se renouvellent pas, et une fois qu'on les a extraits, il n'y en a plus. A cette époque-là, certains accords avaient été conclus qui devaient servir de point de départ à un vaste réseau national d'énergie. Le développement de l'immense projet hydro-électrique dans le Nord du Manitoba fut à l'origine de ces accords. Malheureusement, durant les neuf années qui ont suivi, ce réseau national d'énergie ne s'est pas réalisé. Quand le ministre participera au présent débat, j'espère qu'il fera le point sur ses initiatives, ses politiques et ses projets, si tant est qu'il en ait, en vue de moderniser le programme de développement de nos ressources nationales et de l'harmonie avec nos besoins actuels. C'est une occasion toute choisie cet après-midi pour le ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources de nous expliquer certaines contradictions qu'on a pu déceler dans la politique du gouvernement énoncée dans d'importantes déclarations faites à l'extérieur de la Chambre. Nous n'entendons pas trop souvent des déclarations importantes à la Chambre. Les ministres ont pris l'habitude de proclamer leurs politiques outre-frontière, dans des villes comme Denver ou Dallas, ou encore dans les grands centres du Canada. Si le ministre veut disposer cet après-midi de la partie II du bill concernant la réorganisation du gouvernement, je crois qu'il se doit de dissiper le doute et l'inquiétude qu'ont fait naître ses déclarations contradictoires.

• (2.20 p.m.)

Le discours du ministre à Denver est devenu célèbre—ou tristement célèbre selon le point de vue où l'on se place—parce qu'il avait l'air d'une attaque ouverte contre les investissements américains au Canada. Puis, tout récemment, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a aussi certaines responsabilités en matière de ressources, s'est rendu à Dallas. Pendant son séjour là-bas, il a renversé la situation et il a tâché de

susciter et de conserver l'intérêt des capitalistes américains envers le développement des ressources du Canada.

Si tout va bien, le ministre des Pêches et des Forêts sera chargé du ministère de l'Environnement. Les discours qu'il a prononcés dans diverses régions du Canada semblent éclectiques, étant donné qu'ils s'inspirent tantôt des déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et tantôt de celles du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mettons les choses au point à la Chambre des communes en ce bon vendredi après-midi empreint de sérénité. Voici une chance magnifique pour le ministre de mettre ordre aux contradictions et à la confusion qui règnent à propos de la politique gouvernementale qui suscite des torts incalculables à l'économie du Canada.

Bien sûr, d'autres ont pris part au débat. Le premier ministre du Québec s'est rendu à New York dernièrement, selon toute apparence, pour contrebalancer les effets déplorables du discours que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait prononcé à Denver et après lequel les investissements dans la province de Québec avaient diminué. Un récent éditorial du *Free Press* de Winnipeg du 24 mars commentait ainsi nos difficultés: «L'économie canadienne perturbée souffre d'une accumulation d'incertitudes concernant la politique gouvernementale». Je répète que toute exploitation des ressources a pour objectif ultime l'expansion de l'économie canadienne. Nous n'aurons de politique cohérente et intégrée que si le gouvernement est conséquent dans ses déclarations. Le débat sur la réforme fiscale se poursuit depuis 16 mois et il a eu des effets désastreux sur l'économie.

M. le vice-président: A regret, je signale au député que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que le député prolonge son discours?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Dinsdale: Merci à vous, monsieur le président, et aux députés. Je tenterai de terminer mes remarques au plus tôt.

Je veux souligner un autre point fondamental. Nous discutons dans l'abstrait si nous pensons que la politique du développement des ressources ne se rattache qu'au potentiel économique du pays. Nous devons rationaliser, nous devons nous préparer et mettre un terme à la confusion qui règne par suite de l'absence d'orientation de la part des porte-parole du gouvernement du Canada.

Comme vous avez prolongé mon temps de parole, monsieur le président, je voudrais consacrer quelques instants à l'aspect le plus urgent de l'exploitation des ressources. Il s'agit naturellement de ce qui se passe au sujet du pétrole et du gaz du Nord depuis deux ans, surtout depuis que les Américains ont trouvé du pétrole à la baie Prudhoe. Ici le Canada a perdu l'initiative car nous procédions déjà à des travaux d'exploration dans le Haut-Arctique en 1961, avant les Américains. Nous étions sur l'île Melville en train de forer ce que nous espérions être un puits de pétrole de 1,500 pieds. Ce forage a prouvé que la géologie du Haut-Arctique était favorable à la mise en valeur du pétrole. C'est une histoire d'initiative canadienne qui reste à conter, car l'exploration initiale s'est heurtée à beaucoup de résistance et de critique. Il s'agissait d'une entreprise entièrement canadienne, dirigée par Dome Petroleum et quelques petits intérêts pétroliers canadiens.

Trois problèmes fondamentaux ont surgi par suite de nos efforts de 1961. Si nous nous y étions attaqués alors, comme un gouvernement plein d'initiative dans le domaine des ressources aurait dû le faire, nous serions bien mieux placés pour trouver des solutions aujourd'hui. Je songe aux trois problèmes, des transports, de la protection de l'écologie et de la souveraineté. Depuis un an, par suite de la découverte de pétrole à la baie Prudhoe sur les côtes de l'Alaska, ces trois questions retiennent beaucoup l'attention dans les media. Déjà au début des années 60, on poursuivait des travaux de recherche en vue de savoir comment sortir les ressources du grand Nord. Cela comportait des idées aussi saugrenues que le transport par sous-marin à grande roue, par pétroliers et éventuellement par un oléoduc. A en juger d'après l'incertitude où se trouve aujourd'hui le gouvernement, cette étude des moyens de transport a dû cesser peu après 1963 car il ne s'agit maintenant que de mesures de choc, improvisées.

Aucune documentation sur les recherches n'a été présentée à la Chambre qui permette aux députés de juger du bien-fondé de l'attitude actuelle du gouvernement à l'égard de la mise en valeur du Nord. A plusieurs reprises, on a demandé au ministre de présenter les conclusions des recherches, afin qu'on puisse étudier la question comme il se doit. Par suite du retard à mettre en application les conclusions de la Conférence de 1962 sur «Nos ressources et notre avenir», nous voilà à improviser des solutions aux problèmes de l'environnement que pose la mise en valeur des richesses du Nord, au lieu de nous fonder sur une documentation dont nous aurions disposé si l'on avait poursuivi la politique énoncée pendant la décennie.

• (2.30 p.m.)

Bien sûr, le problème de la souveraineté a surgi à la suite du voyage épique effectué en 1969 par le *Manhattan* et il y eut un certain nombre de prises de position confuses de la part du gouvernement, à commencer par le premier ministre. J'aimerais vous signaler que le voyage effectué en 1961 par le *Nora Dan* jusqu'à l'île Melville n'était pas moins épique que celui du *Manhattan,* car il s'agissait là d'un navire bien plus petit qui réussit à déposer sur l'île Melville, en temps voulu pour la campagne de forage de l'hiver 1961-1962, des équipes de forage et leur matériel. Bien sûr, cet événement ne suscita aucune inquiétude, car à cette époque l'on considérait généralement au Canada que le seul fait d'émettre l'hypothèse qu'il pourrait y avoir des ressources pétrolières dans les régions du Haut-Arctique canadien relevait plus ou moins du cauchemar. La seule initiative concrète au sujet du problème de la souveraineté émana du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui se rendit à Resolute Bay. Ce comité proposa en termes non équivoques au gouvernement une politique qui amena Ottawa à proclamer que toute cette région était placée sous le contrôle et la juridiction du Canada.

Donc, monsieur le président, sans abuser davantage du temps du comité, puis-je dire que j'espère que le ministre profitera de l'occasion pour éclaircir les contradictions et mettre fin à la schizophrénie qui a causé des dommages inestimables à l'économie du Canada qui est pris dans l'engrenage du chômage chronique, ou du sous-emploi, si vous voulez, parce que nous avons un potentiel de ressources qui pourrait être magnifiquement utilisé pour l'expansion économique si le gouvernement avait la sagesse et le courage de coordonner ses politiques à cet égard. Une réorganisation du genre de celle que propose la Partie II du bill C-207 n'est qu'un simple rapetassage à moins d'être appuyée par de solides déclarations de politique coordonnatrice de la part du gouvernement. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, voudra bien, du moins je l'espère, utiliser l'énergie dont il dispose, pour consigner au compte rendu cet après-midi, une déclaration définitive concernant la politique et les projets du gouvernement à cet égard. Nous approchons de la fin de la semaine et une déclaration de ce genre recevrait beaucoup de publicité dans les journaux. Cela dissiperait, j'en suis sûr, l'anxiété qui étreint des gens de toutes les couches de la société, à partir des banquiers et des gros financiers jusqu'aux centaines de milliers de chômeurs canadiens qui attendent impatiemment une direction de la part du gouvernement pour la solution de leurs problèmes économiques.

M. Thomson: Monsieur le président, j'aimerais faire certaines remarques du genre de celles que nous avons entendues aujourd'hui au sujet des problèmes concernant l'énergie au Canada et, plus particulièrement, certaines de nos ressources. Lorsque je vois les réponses que le gouvernement a données aux questions relatives au pétrole ou à l'énergie atomique au cours des derniers mois, ceci me fait penser à une histoire de la guerre des Boers, lorsque les choses n'allaient pas trop bien pour les Anglais. Un membre du gouvernement aurait dit: «Je suppose que nous finirons par nous en tirer tant bien que mal». Il semble que ce soit ainsi que le gouvernement actuel espère résoudre la crise de l'énergie, à moins qu'il n'adopte une meilleure attitude que celle des derniers mois. Je prétends qu'il n'est pas digne du ministre ou du gouvernement de prendre une pareille attitude. Ils peuvent sûrement prendre des décisions et faire des recommandations dans ce domaine et nous fournir des sujets de discussion.

A mon avis, un des attributs d'un bon gouvernement réside dans son aptitude à prévoir les problèmes et les besoins, qu'il s'agisse d'énergie ou d'autre chose, et à formuler des recommandations précises sur les mesures à prendre à leur égard. J'estime que, de ce point de vue, le gouvernement actuel laisse beaucoup à désirer. Il est passablement évident, je pense, que les États-Unis ont du pétrole en Alaska et réussiront à le transporter au marché, et que nous avons du pétrole dans notre région arctique que, d'une manière ou d'une autre, nous ferons parvenir au marché. Au cours de ses entretiens avec les directeurs des compagnies pétrolières cette semaine, le ministre a-t-il pu leur présenter une proposition pratique? Par exemple, a-t-il été en mesure de leur dire, au nom du gouvernement, que les recherches relatives à la préservation de l'équilibre écologique avaient été faites? A-t-il pu leur dire que nous avions effectué certaines recherches sur les aspects pratiques de l'aménagement et de l'exploitation d'un gazoduc ou d'un oléoduc sur le pergélisol? Je me demande s'il a pu le leur dire.

J'aimerais aussi savoir si le ministre a pu dire qu'on avait fait une étude approfondie d'un trajet canadien à l'égard d'un ou de plusieurs oléoducs canadiens dans la vallée du Mackenzie ou ailleurs. J'aimerais savoir s'il a pu discuter intelligemment de la question avec ces gens. A-t-il pu suggérer le genre d'organisation commerciale qui devrait exploiter cet oléoduc au Canada? Avait-il des idées à leur soumettre ou bien a-t-il agi à l'aveuglette? Il aurait sans doute pu le faire car il y a déjà un certain temps qu'on a découvert le pétrole et il devait donc savoir qu'il faudrait agir. S'il n'y pensait pas, ses fonctionnaires auraient dû y songer.

On nous a dit que c'était bien beau de critiquer mais qu'il fallait alors présenter des propositions pratiques. J'aimerais faire des propositions constructives au ministre. Il est évident, à mon avis, qu'en construisant un pipe-line, le pétrole acheminé par ce moyen dans l'immédiat serait essentiellement du pétrole américain. Il est à espérer qu'il y aurait aussi un peu de pétrole canadien. Il est évident encore que des capitaux américains devraient servir en partie à la construction de ce pipe-line. En tant que Canadiens, nous devons nous y intéresser ainsi qu'au genre d'organisation qui présiderait à son installation et à son exploitation. La forme la plus logique, je crois, serait une organisation du type de la Panarctic qui permettrait d'utiliser tant des fonds, des experts et une direction fournis par le Canada que des fonds américains. Sans entrer dans trop de détails, il serait logique, me semble-t-il, qu'on adopte un point de vue réaliste pour aborder le problème en faisant appel aux ressources des deux pays. Je trouve que c'est une suggestion pratique.

Je voudrais passer pendant un instant à l'énergie atomique, car selon moi, nous sommes aux prises, là aussi, avec un problème assez semblable à celui du pétrole. Encore une fois, le ministre semble avoir trébuché sur un atome après l'autre, ou de molécule en molécule. Il semble incapable de prendre une décision et de se préoccuper surtout de savoir si nous pouvons vendre à l'étranger une centrale atomique et ce qu'il nous faut construire au Canada. Ses fonctionnaires devraient certes être en mesure de le conseiller un peu mieux. J'espère que des recommandations fermes seront présentées dans ce sens. Je comprends que nous n'ayons pas réponse à tout dans le domaine de l'énergie atomique et que la technologie nécessaire dans ce secteur soit assez coûteuse et que tous les pays ne l'aient pas mise au point. En réponse à une question que je lui posais ce matin, le ministre a laissé entendre que nous ne possédions pas toute la technologie nécessaire pour construire une usine d'enrichissement d'uranium au Canada.

• (2.40 p.m.)

Me dirait-il s'il a demandé au gouvernement américain s'il serait disposé à nous communiquer ses connaissances technologiques, au cas où nous voudrions construire une usine d'enrichissement au Canada? A-t-il offert des capitaux pour permettre au Japon de tenter une expérience ou a-t-il conclu un marché avec l'Allemagne ou la Grande-Bretagne concernant la nouvelle méthode qu'utilisent ces pays pour la production d'uranium enrichi? Je me demande si le gouvernement a envisagé d'autres solutions de ce genre. Je me rends compte que de nombreux problèmes se posent dans le domaine énergétique, mais

permettez-moi de signaler qu'il s'agit d'une très importante question et que le Canada a un excédent d'énergie, qu'il pourrait vendre avantageusement. Nous pourrions procurer des emplois à un certain nombre de nos chômeurs et ainsi progresser dans l'ère technologique.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, la Partie II du bill C-207 donne l'occasion de discuter du problème de l'énergie.

Nous avons entendu, au cours de l'après-midi, des discours fort éloquents et fort détaillés sur le problème du transport du gaz naturel et du pétrole, problème qui se pose surtout dans les provinces de l'Ouest, surtout à cause des nouvelles découvertes de pétrole dans la baie Prudhoe.

Monsieur le président, nous ne connaissons pas de tels problèmes dans l'Est du pays; cependant, je crois que nous aimerions discuter de problèmes semblables. Les récentes décisions du Venezuela et des pays d'Asie qui, jusqu'ici, nous alimentaient en pétrole, nous inquiètent beaucoup, et nous préférerions que le Québec s'approvisionne à même les ressources pétrolières canadiennes.

Monsieur le président, je ne peux pas comprendre que nous soyons toujours à la remorque d'autres pays, notamment des pays d'Asie ou d'Amérique du Sud, car nous avons des nappes de pétrole, des réserves de pétrole aussi considérables que les leurs, au Canada. De plus, on dit qu'une vaste partie de notre territoire n'a pas même encore été explorée. Alors, le gouvernement devrait prendre toutes les décisions nécessaires, faire les études qui s'imposent, si ce n'est pas déjà chose faite, et entrer en communication avec l'entreprise privée, afin de trouver une façon d'approvisionner l'Est du pays en pétrole et en gaz naturel. A mon avis, tout le Canada ne s'en porterait que mieux.

Ceci dit, monsieur le président, je voudrais poser quelques questions auxquelles j'aimerais que l'honorable ministre réponde, lorsqu'il prendra la parole dans quelques minutes. Je voudrais qu'il explique en quoi consiste l'addition qu'on apporte à la loi.

Par exemple, l'ancienne loi, adoptée en 1966, ne traitait pas de l'énergie hydro-électrique, tandis que dans la loi actuelle, le mot «énergie», énergie hydro-électrique. En autant que je sache, monsieur le président, la production et la vente d'énergie hydro-électrique appartient aux provinces.

Je sais, en ce qui a trait à la province de Québec, que des développements considérables ont été faits au cours des dernières années. Des projets encore plus considérables sont actuellement en cours en ce qui touche le développement du bassin de la baie James. Ce développement m'intéresse plus précisément, parce que ce bassin est situé dans la circonscription que je représente.

Ce projet de développement d'énergie hydro-électrique est prévu pour les prochaines années et nécessitera des investissements de l'ordre de plus de 2 milliards de dollars. Nous savons déjà que le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Robert Bourassa, a fait deux voyages aux États-Unis pour tenter de trouver des capitaux afin de développer l'énergie hydro-électrique qui existe dans cette partie de la province de Québec. Nous ne savons pas encore si les résultats obtenus par le premier ministre du Québec sont satisfaisants et pourront permettre ce développement.

Il va sans dire que, pour le moment du moins, on ne compte pas pouvoir utiliser toute l'énergie qui sera produite dans ce bassin. Il faut alors penser à trouver des débouchés, et je pense que c'était un des buts du voyage du premier ministre du Québec aux États-Unis.

Cependant, je ne puis comprendre que pour pouvoir développer une partie de notre territoire, il nous faille nous agenouiller auprès des financiers étrangers et leur en demander la permission.

Dernièrement, nous avons entendu la lecture du budget de la province de Québec. On a annoncé qu'il n'y avait pas d'augmentation de taxes pour permettre de développer l'économie, afin que les citoyens puissent profiter d'un peu plus de revenus.

Par contre, ce même gouvernement annonce qu'il devra emprunter plusieurs millions de dollars pour combler le déficit. Alors, on n'augmente pas les taxes ou les impôts dans le but de laisser un peu plus d'argent aux citoyens pour permettre un meilleur développement de notre économie, mais on va tenter de chercher l'épargne qui peut exister pour que la province de Québec puisse s'administrer. Si on laisse un peu plus d'argent aux individus, on va tenter d'aller le prendre, grâce à des emprunts, pour pouvoir administrer la province de Québec. Alors, que restera-t-il de plus pour développer l'entreprise privée, les ressources naturelles de notre province de Québec?

Tout ce système d'emprunt devrait être amélioré, et il faudrait que les gouvernements, fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi que tous les corps publics, n'aient plus à aller auprès des prêteurs privés pour emprunter l'argent nécessaire à l'administration des affaires publiques. Si le gouvernement de la province de Québec, par exemple, qui cherche à emprunter deux milliards de dollars pour développer une partie de son territoire, avait accès à la Banque du Canada, il pourrait emprunter cette somme et réaliser ce projet, qui peut durer une dizaine d'années. A ce moment-là, les autorités de la province de Québec ne seraient pas obligées d'offrir ou de vendre une partie du territoire québécois à des Américains.

En empruntant de la Banque du Canada, le gouvernement n'aurait plus besoin de quémander des capitaux étrangers. De plus, ce capital canadien serait disponible pour développer l'entreprise privée, de nouvelles industries, de nouveaux commerces.

Je voudrais que le ministre indique bien clairement en quoi consiste l'addition à la présente loi, visant à englober dans l'article (8) du bill ce qui a trait à l'énergie électrique.

Je voudrais aussi que le ministre dise ce qu'il entend faire au sujet du sous-alinéa (d) qui traite des explosifs.

Nous savons tous que, ces derniers temps, nous avons eu des problèmes relativement à l'usage des explosifs et principalement de la dynamite. Nous avons trop souvent vu des dépôts d'explosifs destinés à la construction de routes ou à l'excavation être détournés pour passer entre les mains de personnes qui n'avaient pas tout à fait à cœur la bonne marche de l'administration.

Je voudrais donc profiter de cette occasion pour demander au ministre de faire en sorte que les entrepôts d'explosifs soient mieux surveillés afin que les cambrioleurs ne puissent s'emparer de ces explosifs et les détourner de leurs fins.

Je crois que les quelques informations que j'ai voulu demander au ministre pourront nous éclairer considéra-

blement sur le bill à l'étude et nous renseigner sur ce que le ministre entend faire au niveau de l'énergie hydro-électrique, et de l'usage des explosifs.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Coates: Monsieur le président, quelques remarques sur le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique. La question est du plus vif intérêt pour les gens des provinces Maritimes, et le ministre lui-même a dit qu'il s'y intéressait. D'autre part, il y a des aspects de la question sur lesquels le ministre n'est pas aussi renseigné que nous le voudrions dans les provinces Maritimes, comme par exemple le potentiel d'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Je compte lui en signaler quelques-uns, avec l'espoir qu'il s'intéressera de plus en plus à l'aménagement d'une usine marémotrice, et qu'il suscitera des conversations à l'intérieur de son ministère, qui aboutiront à la mise à jour du rapport du Bureau, préparé et publié en 1969.

Je tiens à dire au ministre que je lui sais gré de consentir à passer en revue les constatations du Bureau des études marémotrices, et je crois que les gens des provinces Maritimes en font autant. Nous espérons que les fonctionnaires de son ministère se mettront immédiatement à la tâche. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a négligé de demander la revue que le ministre avait promis d'entreprendre si les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lui en faisaient la demande. D'après ce dernier, cette revue serait dans l'intérêt du public, mais le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, pour des raisons que lui seul connaît, n'y attache pas de valeur particulière. Il a entrepris des négociations avec des sociétés privées au sujet de l'aménagement d'une usine marémotrice.

Le gouvernement fédéral travaillerait dans l'intérêt du Canada s'il entreprenait incessamment l'examen du rapport du Bureau, car tout ce qui a trait à la production d'énergie marémotrice devrait intéresser le gouvernement fédéral. C'est pourquoi il importe qu'il joue un rôle dans les entretiens dont on entend parler ou qui sont amorcés avec des intérêts privés ou publics. Il y a tout lieu de croire que les principes qui sous-tendent les conclusions du Bureau ne sont plus d'actualité. Beaucoup de nouvelles données techniques dont on dispose permettraient d'abaisser les frais de construction des barrages destinés à retenir les marées et de réduire du même coup le prix de l'énergie.

Je voudrais consigner au hansard des détails sur l'ampleur du problème qui se pose dans le Nord-Est des États-Unis. Il est évident que la production de l'énergie marémotrice dépasserait de beaucoup les exigences de la région atlantique et nous aurions un marché à nos portes pour cet excédent, dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

Un article du service des nouvelles du *Times* de New York, paru le 11 décembre 1970 dans le *Chronicle-Herald*, déclarait entre autres:

> Aux États-Unis, le problème à long terme de la pénurie d'énergie n'a pas encore été résolu. Et même pour cet hiver, les réserves de carburant sont dangereusement basses.

Depuis le 11 décembre dernier, nous savons que cet article était exact car les États de la Nouvelle-Angleterre ont éprouvé une dure pénurie d'énergie. L'article déclarait également:

> En octobre, le prix du charbon était de 50 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente selon l'indice des prix de gros du Bureau of Labour Statistics. Le prix des huiles résiduelles utilisées dans les turbines thermiques et pour d'autres processus industriels a augmenté d'environ 60 p. 100.
>
> Et pourtant le prix de l'énergie électrique n'a pas encore monté de façon très sensible, mais il finira inévitablement par refléter le coût du carburant. En fait, de nombreuses entreprises de production d'électricité, sinon la majorité, ont déjà demandé à relever leurs barèmes en donnant comme principale raison l'augmentation du prix des carburants.
>
> La Gulf Oil, la Humble Oil et plusieurs autres compagnies ont annoncé une augmentation du prix du pétrole brut . . .
>
> On admet généralement que l'accroissement rapide de la consommation d'énergie ces cinq dernières années a beaucoup contribué à cette pénurie de carburant. La consommation a augmenté de près de 5 p. 100 pendant cette période alors que, de 1947 à 1964, elle n'avait augmenté en moyenne que de 2.75 p. 100 par an.
>
> L'accent mis sur des carburants propres ne polluant pas l'atmosphère a provoqué une forte demande de gaz naturel, de pétrole et de charbon à faible teneur en soufre. Les approvisionnements en gaz sont limités. Les huiles résiduelles font l'objet d'une demande croissante, tant sur ce continent qu'en Europe.

Je signale que l'énergie que produirait l'usine marémotrice de Fundy serait exempte de toute pollution. Les Nations Unies se sont récemment intéressées à cette forme de production d'énergie qui n'entraîne aucune pollution.

Le Bureau des études marémotrices a en effet déclaré ce que le ministre m'a répondu, ainsi qu'à d'autres députés des Maritimes qui le questionnaient au sujet de la baie de Fundy, c'est-à-dire que la décision ne s'appuierait que sur des considérations économiques. S'il était vrai que l'énergie marémotrice ne peut être exploitée à bon marché, si je croyais que telle est la situation, je m'opposerais alors à ce qu'on l'aménage à l'heure actuelle. Mais je vous signale, monsieur le président, que la plupart des spécialistes sont en désaccord avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses fonctionnaires. Ils disent que l'énergie marémotrice de la baie de Fundy devrait être captée aussitôt que possible. Leur argument est le coût sans cesse croissant des carburants de rechange. Les prix montent dans tous les domaines et il n'y a aucune raison de croire que le coût de l'énergie n'augmentera pas. Le plus tôt nous entreprendrons de construire les barrages qui nous permettront d'utiliser les marées, plus nous aurons de chances de produire de l'énergie économiquement.

M. F. L. Lawton, l'ancien directeur du groupe d'étude qui a préparé le rapport sur l'énergie marémotrice, a fait par la suite des déclarations qui ont été rapportées en date du 26 mai 1970 dans un éditorial du *Daily Gleaner* dont je citerai ici un passage:

> M. F. L. Lawton, ancien directeur du Bureau des études marémotrices, s'en est tenu hier, dans un discours, aux taux d'intérêt. Il faudrait aujourd'hui que les taux d'intérêt baissent environ de moitié, a-t-il dit aux membres du congrès, pour rendre attrayant sur le plan économique le projet énergétique de la baie de Fundy. Mais, a-t-il ajouté, malgré les constatations du Bu-

reau, divers autres facteurs influant sur la viabilité économique du projet d'énergie marémotrice font pencher la balance du côté de l'énergie marémotrice. Le prix des carburants de rechange évolue et des changements technologiques modifient les coûts comparatifs de l'équipement nécessaire.

Même l'auteur du rapport, qui concluait en 1969 qu'il était financièrement impossible de procéder à la captation de l'énergie produite par les marées de la baie de Fundy, a changé d'opinion en 1970 et a déclaré qu'avant longtemps l'énergie marémotrice serait produite de façon rentable. En outre, les spécialistes présents au congrès international sur l'énergie marémotrice tenu à Halifax, ont déclaré qu'il existe pour capter l'énergie marémotrice des méthodes qui n'avaient pas été prises en considération par le Bureau. A cet égard, je voudrais citer un extrait d'une nouvelle parue le 2 juin 1970 dans l'*Evening Time Globe:*

M. T. J. Gray, directeur de l'Institut de la recherche industrielle de la région atlantique, à Halifax, a dit que la captation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy devrait se faire à une plus grande échelle que celle qu'on avait prévu comme étant rentable.

• (3.00 p.m.)

Il faudrait produire «dans les 4,000 mégawatts, avec une pointe de 8,000 à 10,000 mégawatts, pour que l'entreprise devienne rentable», mais même s'il est vrai que cela entraînerait une augmentation du coût de construction, «il n'y a pas de quoi s'effrayer». Selon lui, le coût de l'énergie produite par les centrales nucléaires et thermiques aux États-Unis monte en flèche. L'énergie marémotrice coûterait sensiblement moins cher que l'énergie classique produite actuellement aux États-Unis si on l'aménageait dans des proportions suffisantes.

Voici ce que disent les experts, monsieur le président: en premier lieu, il existe des techniques nouvelles qui permettent de construire les barrages à meilleur compte; deuxièmement, il faudrait que les installations soient plus importantes et qu'elles produisent plus d'énergie; celle-ci coûterait alors moins cher. Je crois que les experts ont raison, monsieur le président: une foule d'indices prouvent qu'ils ont raison. Il est impératif, je crois, d'entreprendre le plus tôt possible une étude du rapport du Bureau des études.

Le ministre a déjà fait un effort sensible. Le premier ministre et lui ont fait savoir pour commencer qu'ils ne voulaient pas examiner le rapport du Bureau. Le ministre, après consultation et discussion, accepte maintenant qu'il y ait une étude si les deux associés du gouvernement fédéral, les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, le demandent. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a manifesté son intérêt à ce sujet. Celui de la Nouvelle-Écosse, pour des raisons que j'ignore, n'a pas voulu en faire autant.

A mon avis, nous sommes maintenant parvenus au point où l'intérêt public exige que le ministre entreprenne une étude de ce genre, que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse en fasse ou non la demande; car l'exploitation de ces marées procurera des avantages extraordinaires non seulement aux provinces Maritimes mais aussi au Canada tout entier. Cette centrale produira des grandes quantités d'énergie et le gouvernement pourrait exporter et vendre le surplus d'énergie engendrée par les marées. Une étude de ce genre doit être entreprise sous peu, car plus nous attendrons plus il deviendra évident que le rapport, rédigé au coût de 2.25 millions il y a deux ans, sera inutile. En d'autres termes, l'investissement de $2,250,000 n'est pas protégé parce que la révision n'aura pas lieu.

• (3.10 p.m.)

Je voudrais aborder la question d'un angle un peu différent. Voici un extrait d'un article de Harold Shea qui a paru dans la livraison du 11 décembre 1970 du *Chronique-Herald:*

Qu'est-ce qui empêche le Canada de s'embarquer dans le projet de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy?

Les frais d'établissement élevés? Les intérêts considérables?

C'est la raison qu'Ottawa donne pour expliquer son refus inébranlable de financer le projet à la baie de Fundy.

Mais l'argument ne tient plus debout parce que:

1° la grave pénurie d'énergie aux États-Unis et la fin, pour eux, de l'époque de l'énergie et des combustibles à bon marché sont l'occasion rêvée pour le Canada de faire des bénéfices en vendant au prix fort la plus grande partie de l'énergie que le projet produirait;

2° en vendant son excédent d'énergie aux États américains de l'Est, le Canada pourrait retirer un profit qui suffirait à combler les dépenses d'immobilisations;

3° et les taux d'intérêt sont à la baisse.

Y aurait-il d'autres raisons qui feraient hésiter Ottawa?

M. Shea signale ensuite pourquoi, à son avis, Ottawa hésite à agir. Je ne citerai pas l'article. Cette semaine, on a répondu à ma question au ministre au sujet de CANDU, la centrale de Douglas Point réalisée par l'Énergie atomique du Canada, Limitée en collaboration avec l'Hydro-Ontario pour la production de l'énergie nucléaire. J'ai étudié les renseignements transmis. Tout ce que je puis en conclure, c'est que pour chaque dollar de dépense nous ne recevons pas plus de 50c. en retour. Dans ces renseignements, on nous dit de ne pas espérer recevoir un dollar pour chaque dollar dépensé, car il s'agit d'une centrale prototype et pour cette raison et d'autres, dont des questions de financement, l'entreprise se saurait être rentable. J'admettrais un gain de 50 p. 100 si seulement on pouvait me prouver que la centrale me rapporte quelque chose, à moi.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré. Le député ne peut continuer qu'avec le consentement du comité. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Coates: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour terminer ce plaidoyer. Je souscris au raisonnement selon lequel il existe peut-être une raison pour toucher un gain de 50 cents pour chaque dollar immobilisé. Toutefois, je ne réussis pas à m'imaginer un homme d'affaires qui participerait à une entreprise où il ne peut s'attendre à réaliser qu'un gain de 50 cents pour chaque dollar immobilisé. Je puis comprendre pourquoi l'Hydro-Ontario est mêlée à cette affaire. Elle n'a rien a perdre. Elle paie six millièmes pour l'électricité qui en a coûté au moins 12 à la centrale de Douglas. La situation pourrait devenir ridicule si on continuait.

Lorsque le ministre en Nouvelle-Écosse a ridiculisé le chef de notre parti parce qu'il a convaincu les résidants de la province de s'engager dans la construction d'une usine d'eau lourde, le ministre se moquait des gens de la Nouvelle-Écosse. Il a l'impression que nous sommes tous rustauds ou paysans parce que nous nous sommes engagés dans quelque chose de nouveau et non réalisable techniquement. Parce que nous avons eu des ennuis, le ministre se moque du chef de l'opposition. Il dit que nous avons agi d'une façon stupide. Le même ministre qui a tourné en ridicule le chef de l'opposition a mis en œuvre un programme en vertu duquel la population canadienne a investi 90 millions de dollars dans une centrale génératrice d'électricité qui coûte aux contribuables du pays deux fois plus qu'elle ne vaut. Si le ministre peut justifier une initiative de ce genre, c'est parfait.

Le ministre a voulu ridiculiser le chef de l'opposition en disant qu'il faudrait apposer à l'usine d'eau lourde une plaque qui dirait «Bob Stanfield a couché ici». Mais moi je dis qu'il faudrait plutôt apposer à la centrale de Douglas Point une plaque où on pourrait lire «Joe Greene a couché ici et chaque jour cela coûte 50 c. pour chaque dollar de combustible produit ici».

L'hon. M. Greene: J'en suis navré.

M. Coates: La question n'est pas de savoir si, en essayant de produire de l'énergie, nous allons nous heurter à des problèmes d'ordre technologique. Le fait est que la marée de la baie de Fundy peut servir à produire de l'énergie. Selon les experts, il est maintenant possible de la produire à un prix rentable et en quantité industrielle. Nulle part ailleurs au Canada peut-on produire une énergie qui soit comparable à celle de la baie de Fundy. Nous avons dépensé 2.25 millions de dollars pour déterminer s'il serait possible de domestiquer la marée au moyen de barrage. D'après les ingénieurs et les économistes, la chose est réalisable. Le président du Conseil du Trésor admet qu'il est possible de produire cette énergie, mais il estime que cela coûterait trop. Les spécialistes fort avertis de ces problèmes sont légion.

L'hon. M. Greene: Qui ça?

M. Coates: Qui a dit «Qui ça?»

Une voix: Le ministre.

M. Coates: Je peux envoyer au ministre un article de l'*Evening Times* qui cite des experts. Il est bien triste que le ministre ne sache pas qui ils sont. Ce ne devrait pas être à moi de le renseigner là-dessus.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Si le ministre se préoccupait réellement des provinces atlantiques, il songerait à entreprendre ce projet d'une importance qui dépasse tout ce qu'on a jamais imaginé au Canada. Au lieu de me demander de qui il s'agit, le ministre connaîtrait le nom de tous les experts. Son interjection montre combien il s'intéresse aux provinces de l'Atlantique.

Il est évident qu'il se dit: «Mes mandarins me disent qu'on ne peut pas faire cela».

L'hon. M. Greene: Les vôtres aussi?

M. Coates: Non, pas les miens.

L'hon. M. Greene: Ceux de la Nouvelle-Écosse.

M. Coates: Si les mandarins de Nouvelle-Écosse disent cela au ministre, pourquoi ces mêmes mandarins, le premier ministre de la province y compris, sont-ils en relation avec les Rothschilds, les services publics des États de la Nouvelle-Angleterre et d'autres? Ils le font parce qu'ils savent qu'ils représentent des marchés. Ils sont en pourparlers avec les Rothschilds parce qu'ils savent qu'on peut se procurer de l'argent chez eux. Le gouvernement fédéral y a vraiment intérêt. Si l'on peut produire cette énergie, il faudrait que ce soit nous qui le fassions. Si nous la produisons, nous pourrons la vendre. Plus la production sera retardée plus il s'écoulera de temps avant que nous puissions la vendre, car il faudra au moins dix ans pour construire les barrages qui domestiqueront les marées.

• (3.20 p.m.)

Le président du Conseil du Trésor rit sous cape. Je le comprends car il s'agit des provinces de l'Atlantique. Lui qui est de Montréal se fiche pas mal de ce qui se passe dans les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: Si le président du Conseil du Trésor tient vraiment à protéger les deniers des contribuables, je lui rappellerai qu'on a investi deux millions et quart de dollars dans le rapport du Bureau des études. S'il tient vraiment à protéger cet investissement, il fera mettre le rapport à jour pour qu'on puisse s'en servir et entamer les travaux en possession des données économiques. Le rapport ne vaut plus rien parce qu'il est périmé. C'est au ministre d'y faire porter remède.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt le débat sur la partie II du bill sur la réorganisation, partie qui porte sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je me suis particulièrement intéressé aux vues du dernier orateur sur le harnachement des marées de la baie de Fundy.

Nous avions entendu plus tôt un discours du chef de mon parti qui posait une série de questions intéressantes sur la politique du gouvernement. Je suis sûr que nous avons tous hâte d'entendre le ministre nous dire ce que sont exactement les projets du gouvernement. S'il fut jamais un programme confus, c'est bien dans le secteur de la politique énergétique. Le ministre a fait de nombreux voyages aux États-Unis de même que dans diverses régions du Canada, et chaque fois, il a abordé différemment la manière d'utiliser les ressources énergétiques du Canada.

Une voix: Il est flexible.

M. Harding: Pour sûr qu'il l'est. On pourrait trouver un autre qualificatif. Il est grand temps que les Canadiens sachent où va le gouvernement quant à la gestion générale de nos ressources en énergie. Dans le peu de temps à

ma disposition cet après-midi, il y a une question particulière que j'aimerais aborder, soit celle d'un réseau national d'énergie. Un ou deux orateurs en ont déjà parlé, mais il s'agit là, selon moi, d'un des plus importants domaines que le gouvernement et le ministre directement intéressé ont négligé.

Je songe à un réseau qui couvrirait le Canada d'un océan à l'autre, ce qui est sensé. Nous parlons de l'aménagement d'un tel réseau depuis bon nombre d'années et nous avons bien le droit de demander ce qui retarde l'exécution du projet, ce que le gouvernement ou le ministre et ses fonctionnaires font pour assurer l'aménagement d'un tel réseau.

Nous venons d'entendre un intéressant discours sur l'énergie marémotrice qu'on pourrait produire dans la baie de Fundy. L'utilisation la plus rationnelle de cette énergie serait de l'inclure dans un réseau national. Comme les députés le savent, le Canada compte plusieurs fuseaux horaires. Ils savent aussi que la production d'énergie électrique doit être suffisante pour répondre aux besoins en périodes de pointe, c'est ce qui rend nécessaire un réseau national. Comme les périodes de pointe varient, on pourrait transférer les charges d'une région à une autre. Nous pourrions épargner des millions de dollars au titre des frais de l'énergie si nous avions la prévoyance d'aménager un réseau national et de transmettre l'énergie de réserve d'une région à une autre selon les besoins. Pourtant nous sommes là à attendre en 1971 pendant que le ministère ne fait presque rien à cet égard.

Que se passe-t-il? Je vais vous le dire. L'énergie voyage du Nord au Sud. Nous la vendons de l'autre côté de la frontière. Prenons le gaz naturel, par exemple. C'est une de nos meilleures sources d'énergie et une des plus propres. Nous combattons la pollution. Au lieu de vendre tant de gaz au Sud de la frontière, pourquoi ne pas l'utiliser dans tout le Canada pour produire l'électricité de façon propre? Cela contribuerait à la solution de notre problème de pollution tout en utilisant nos ressources au pays. L'absence de politique gouvernementale à cette fin décourage ceux qui depuis longtemps tâchent d'orienter en ce sens la pensée du gouvernement.

Nous avons résolu les difficultés techniques inhérentes au transport de l''énergie électrique sur de longues distances. D'autres pays l'ont fait. On peut transporter l'énergie électrique de l'Est à l'Ouest et de l'Ouest à l'Est.

Une voix: Vraiment?

M. Harding: En effet, il est tard parce que la transmission nord-sud de l'énergie est commencée. Il est tard parce que les gouvernements, comme le gouvernement libéral qui dirige les affaires du pays depuis des années, ne se sont pas rendu compte que le Canada en tirerait des avantages immenses si on mettait davantage l'accent sur l'utilisation à l'intérieur de notre propre pays, et moins sur l'exportation, de nos ressources naturelles, notamment, nos ressources énergétiques. Des études ont été faites, paraît-il, selon lesquelles il serait possible d'installer une grille est-ouest. Nous avons tous entendu parler du couloir médian d'expansion du Canada. Encore une fois, les députés prétendent que nous devrions faire en sorte d'arrêter la poussée vers les villes. Selon eux, la population devrait être répartie de façon plus régulière. On a prédit que d'ici quelques années, 80 p. 100 de la population canadienne résideraient dans les agglomérations urbaines. Quelle belle occasion de répartir les industries et les terres et d'exploiter d'autres régions du pays. Il faudra de l'énergie électrique, bien entendu, d'où l'importance capitale d'un réseau de distribution est-ouest. Le manque d'activité dans ce domaine nuit au pays en général. Le député qui m'a précédé a déclaré que le projet hydro-électrique de la baie de Fundy est réalisable. Il y a quelque temps, on a calculé que si ce projet était mis à exécution, on épargnerait 100 millions de dollars affectés à l'importation du charbon des États-Unis et, soit dit en passant, il y aurait moins de pollution. Le ministre devrait tenir compte de ces questions. C'est un fait notoire que l'énergie la plus coûteuse au monde est celle qui est utilisée en période de pointe, de sorte que si la charge pouvait être répartie, le coût diminuerait. Je me demande parfois si la question a été suffisamment examinée. De nombreuses mesures peuvent être prises pour réduire la pollution provenant des ressources énergétiques, aider au développement des régions où le chômage est faible, et ainsi de suite.

• (3.30 p.m.)

Un autre problème dont je voudrais parler brièvement, monsieur le président, a trait au pipe-line proposé en Alaska et dans le Nord du Canada. On a posé bien des questions au sujet des recherches effectuées dans le Nord. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de même que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ont déclaré à la Chambre que de nombreuses recherches sont effectuées. Pourtant, nous n'avons toujours pas les détails. Je sais que certaines sociétés pétrolières et certains ministères de l'État ont entrepris des recherches, mais je doute qu'elles aient trait au tort causé par les fuites de pétrole aux poissons et à la faune. Le ministre des Pêches et des Forêts a fait l'autre jour à Vancouver, lors d'un congrès du parti libéral, une déclaration déconcertante. Il a dit «Je suis presque sûr que l'aménagement d'un corridor transcanadien pourrait commencer d'ici 1972». D'après nos renseignements, il est évident qu'il faudra trois ou quatre ans pour savoir avec certitude si un tel oléoduc serait sûr.

Je demande au ministre quels projets on dresse pour protéger la flore et la faune du Nord, qui les dresse, qui en est responsable et où on les établit. Le ministre pourrait certes nous communiquer ces renseignements sur-le-champ ou lorsqu'il prendra la parole au cours du débat. Je puis l'assurer que si nous n'obtenons pas de réponse, nous le harcèlerons jusqu'à ce qu'il nous les donne. J'estime qu'on a adopté plusieurs de ces projets, mais qu'il n'existe pratiquement aucune recherche. Pourtant le ministre et le gouvernement persistent à nous dire que nous avons presque assez de données pour décider si l'on construira l'oléoduc.

L'hon. M. Pepin: Le ministre a dit le contraire.

M. Harding: Nous devons penser à tous les aspects de la question avant de nous engager à construire quelque genre de pipe-line que ce soit. Ce serait un désastre si on devait se rendre compte que ce pipe-line détruirait l'environnement nordique. Nous risquons de commettre des

bévues; nous devons par conséquent mettre toutes les chances de notre côté, en faisant les recherches nécessaires. Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous dise quelles recherches se font sur les mouvements du caribou dans le Nord. Cette question aura des répercussions sur toute la population indienne et esquimaude. Qui en est chargé? Qui les exécute? Depuis combien de temps durent-elles? Combien d'hommes y participent sur place? Je me dois de souligner, monsieur le président, que les indigènes du Nord canadien ont le droit d'exiger que le Parlement protège leur droit de gagner leur vie dans cette région qu'ils habitent depuis des générations. Il ne faut pas l'oublier. Le ministre a-t-il un plan d'action pour le cas où les intéressés verraient leur mode de vie perturbé considérablement?

Nous savons que le développement économique du Nord se poursuit actuellement sans aucune réglementation de l'aménagement des terres, monsieur le président. Il est difficile de concevoir qu'un gouvernement puisse réaliser un développement économique qui risque de détruire l'environnement sans une réglementation sévère. Même le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas établi cette réglementation, et personne ne sait ce qu'elle sera dans le domaine de l'exploitation du gaz et du pétrole dans le Nord. Je trouve cela honteux.

• (3.40 p.m.)

On nous dit que les règlements qui seront édictés ne s'appliqueront qu'à environ 5 p. 100 des principales régions minières et que les autres ne seront pas réglementées. S'il en est ainsi, que le ministre le sache bien, cette politique sera l'une des plus stupides que le gouvernement pourrait jamais adopter, car le moindre forage de puits de pétrole et la moindre exploration de nappes de gaz dans le Nord devraient être assujettis à une stricte réglementation gouvernementale. Il est de notre devoir de protéger la totalité du pays, ainsi que le milieu naturel où vivent les Canadiens du Nord.

Nous ne voulons pas que cesse l'exploration dans le Nord mais que le gouvernement édicte des règlements qui nous permettront de voir où nous allons, ce qu'il entend faire et quelle liberté auront les exploitants qui entameront les richesses naturelles appartenant de droit à la population du Canada. Au cours des années, nous avons vu assez de gouvernements atermoyer jusqu'à ce qu'il fût trop tard. Nous en avons l'exemple dans des régions du Sud où nos lacs sont pollués et où les déchets déversés dans l'air l'ont rendu irrespirable.

Il est temps que le Nord, aujourd'hui relativement peu pollué, soit protégé. On dit qu'on apprend par l'expérience et par l'enseignement du passé. En l'année 1971, songeons-y et assurons-nous, en avançant dans ces nouvelles régions, de ne pas multiplier les cas de pollution à l'infini.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré. Le député indique qu'il aimerait continuer. Il pourra le faire du consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Harding: Merci, monsieur le président. Je prendrai une trentaine de secondes. Je voudrais poser une autre question au ministre. La semaine dernière, le ministre des Pêches et des Forêts a laissé entendre que le nouveau ministère de l'Environnement devrait avoir le droit de veto quant aux problèmes du milieu nordique. Le ministre est-il d'accord et appuierait-il une motion visant à insérer cette disposition en toutes lettres dans la mesure législative concernant le nouveau ministère de l'Environnement ou dans la loi pertinente?

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une de nos exceptionnelles richesses naturelles évoquée ici cet après-midi mais dont on n'a pas parlé expressément du point de vue dont j'aimerais traiter maintenant. Lorsqu'on survole notre magnifique pays, on est toujours frappé de l'immensité de nos ressources en eau qui se présentent sous forme de lacs et de cours d'eau dont certains ne sont pas pollués comme tant d'autres, ainsi qu'on l'a dit aujourd'hui. J'aimerais parler des deux.

Il faut nous demander comment nous pouvons utiliser au mieux cette richesse naturelle exceptionnelle au bénéfice de tous les Canadiens. Certains parlent de la vendre aux États-Unis. Ils prétendent que nos réserves en eau sont largement suffisantes pour nos besoins prévisibles et qu'il nous faut donc en vendre. Ce point de vue soulève bien des questions. Premièrement, il nous faut étudier à fond les besoins présents et à venir du Canada. Il serait relativement facile de construire un réseau de canaux pour diriger cette eau vers les États-Unis. En d'autres termes, il nous serait possible d'ouvrir le robinet mais une fois cela fait, comment pourrons-nous le refermer si, éventuellement, nous le désirions?

Du point de vue agricole, n'oublions pas que l'une des principales utilisations de cette eau aux États-Unis serait pour l'irrigation des régions arides du Midwest américain ce qui permettrait à l'agriculture de cette région de concurrencer nos producteurs de l'Ouest et en fait de tout le Canada. C'est pourquoi j'estime qu'il nous faut être très prudents avant de conclure des accords de vente de notre eau avec nos riches voisins du Sud.

Je vais maintenant parler plus précisément de la région que je représente, celle des Grands lacs. Nous y avons un immense réseau fluvial qui permet au commerce mondial de pénétrer au cœur même de l'Amérique du Nord. Il s'est créé le long de ce réseau un corridor industriel dont le rythme de croissance s'accélère de jour en jour et que bien des gens considèrent comme la Ruhr de l'Amérique du Nord. On continuera d'utiliser ce réseau fluvial à cette fin, qu'il soit pollué ou non, et tant que l'eau ne deviendra pas épaisse au point d'interdire toute navigation.

Cette grande voie fluviale du centre du Canada est également une importante source d'approvisionnements pour les municipalités qui la jalonnent. Sous ce rapport, l'état de l'eau est de la plus haute importance. Si elle est polluée, les municipalités et les établissements industriels devront peut-être faire d'énormes dépenses pour la purifier. Il y a beaucoup d'industries établies sur les rives des Grands lacs, notamment la centrale hydro-électrique de Nanticoke qui, une fois terminée, sera une des plus considérables de l'Ontario. Le lac Érié lui fournira l'eau pour la production de la vapeur et comme agent de refroidissement. Cette eau retournera au lac, mais beaucoup plus chaude qu'au moment où elle en était sortie, ce qui sera

préjudiciable aux formes de vie dans le lac Érié, au dire d'écologues qui l'ont examiné. Nous devons donc faire en sorte que l'utilisation de l'eau à cette fin soit sage et judicieuse.

Le réseau des Grands lacs permet également de pêcher bien des espèces de poissons. Personne n'ignore, je pense, que l'apparition de la pollution dans les Grands lacs fut un dur coup économique pour les gens qui vivent de la pêche, notamment dans le lac Érié, le lac Sainte-Claire et à la vérité, tous les Grands lacs. Je tiens à signaler également que l'on fait du réseau des Grands lacs un égout. Il paraît que quelques affluents du lac Érié, sur la rive gauche, sont tellement pollués que l'eau présente un risque d'incendie, à cause des subtances polluantes venues des raffineries de pétrole le long du rivage, près de Cleveland et Érié. On dit même que les autorités ont lancé un avertissement en raison du risque d'incendie sur la rivière. Cela nous paraît inimaginable. Veillons donc à ne pas faire de nos cours d'eau de simples égouts.

• (3.50 p.m.)

Je voudrais parler notamment du lac Érié. C'est le moins profond de nos lacs. Il est en passe de devenir le dépotoir où la rivière Sainte-Claire déverse ses matières polluantes et où les usines établies en bordure de la rivière Détroit, de même que la grande ville industrielle qu'est Détroit, éjectent leurs résidus chimiques. Ainsi donc il y a là, pour le lac Érié, une très grave menace d'eutrophisation, c'est-à-dire l'accumulation dans ce lac de substances nutritives favorisant la croissance de la végétation, les algues vertes que nous ne connaissons que trop bien. Il en résulte un danger pour les personnes qui habitent sur les rives du lac.

Les phosphates comptent parmi les principales substances nutritives contribuant à la croissance des algues qui provoquent l'eutrophisation de nos lacs. Ces phosphates, qui jouent un si grand rôle dans cette évolution, ont eu pour origine les détergents qui, jusqu'à l'an dernier ou l'année précédente, étaient, dans une large mesure, à base de phosphore, et c'est ce qui explique comment la grande quantité de détergents évacués par l'effluent urbain a abouti à polluer nos lacs. Ce sont ces produits qui ont été considérés comme les principaux responsables de la pollution. D'aucuns ne sont pas de cet avis. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) et ses fonctionnaires, grâce aux études qu'ils ont effectuées, ont conclu, je pense, que c'est la principale source de la pollution de nos lacs par le phosphate. Certains soutiennent le contraire. Je voudrais, pour votre gouverne, lire un extrait d'un article paru dans un journal scientifique: *Chemistry and Industry*, publié à Londres, en mars 1970. Voici ce passage:

> Les détergents phosphatés ne sont qu'une des sources du contenu phosphaté des effluents qui causent l'eutrophisation; d'autres sources, notamment, les excréments humains dans les égouts, les fertilisants et le fumier animal qui s'écoulent des terres agricoles et l'érosion naturelle, contribuent bien davantage à la pollution. Ainsi, il est permis de douter qu'une interdiction des détergents phosphatés suffirait, en soi, à améliorer sensiblement, ou même tant soit peu l'état des eaux intérieures du Canada.

Je demanderais au ministre d'accorder une attention particulière aux autorités scientifiques qui ont approfondi le sujet. N'allons pas croire que nous avons résolu le problème en interdisant l'usage des détergents à base de phosphates. Les excréments humains sont une autre source majeure de pollution. Ils viennent surtout des villes et des villages. Nombre d'entre eux, faute d'avoir des usines d'épuration, déversent leurs eaux d'égout telles quelles dans nos lacs et nos rivières. On n'a pas à chercher bien loin pour trouver l'un des principaux centres du continent où cela se fait.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

On a aussi attribué aux engrais agricoles la pollution par les phosphates. La plupart d'entre eux contiennent surtout trois ingrédients: l'azote, le phosphore et la potasse. Mais n'importe quel spécialiste du sol vous dira que le phosphate est l'un des produits chimiques qui, ajoutés au sol, s'y incrustent et sont le moins exposés à l'érosion par les produits chimiques appliqués. N'allons donc pas condamner l'agriculture trop catégoriquement dans notre chasse au coupable de la pollution par les phosphates.

J'ai parlé de bien des choses, mais quels sont les remèdes? Je vais en suggérer trois. Soyons plus sévères envers les pollueurs industriels. Le gouvernement ontarien a déjà intenté une action contre la Dow Chemical Company pour 25 millions de dollars. Cela ne peut certes pas être considéré comme un permis de polluer s'ils sont forcés de verser cette somme. Soyons durs envers les industries. Lorsque la loi sur les ressources en eau du Canada a été révisée, des peines sévères ont été imposées. C'est un pas dans la bonne direction. Ne soyons pas tendres envers l'industrie, et ne nous laissons pas influencer par les conséquences économiques qui pourront découler d'une politique si inflexible que les industries ne pourront s'installer dans nos régions ou servir notre société.

Une autre initiative que le gouvernement peut prendre, et qui pourrait avoir de nombreux effets secondaires, c'est de consentir des subventions fédérales aux municipalités pour la construction d'installations de traitement primaire et secondaire des matières d'égout. Puis-je vous rappeler qu'en 1959, le parti conservateur au pouvoir a accordé une série de pareilles subventions aux municipalités. A mon avis, la formule mérite d'être considérée de nouveau. Je le répète, elle entraînerait une foule d'effets secondaires. Un tel programme stimulerait l'industrie de la construction, l'emploi augmenterait, et le reste.

J'ai déjà mentionné que le déversement de matières d'égout non traitées dans nos lacs et rivières est une source principale de pollution. Traitons-les. Je voudrais voir notre gouvernement adopter une attitude plus ferme à l'égard des États-Unis en ce qui concerne le partage des responsabilités au sein de la Commission mixte internationale. On a beau dire, qu'est-ce qu'un petit pays comme le Canada peut faire contre un voisin géant au sud de notre frontière. Croyez-moi cependant, nous pourrions rendre le sujet tellement nauséabond pour parler franc que les media s'en empareraient et le message parviendrait jusqu'à notre voisin. L'Américain moyen n'est pas non plus satisfait à cet égard. Je crois qu'il nous faut une politique énergique. Que la Commission mixte internationale présente moins de rapports et qu'elle agisse un peu plus.

J'aimerais terminer sur une note plus optimiste. J'ai brossé un tableau assez sombre de ce qu'est le lac Érié à proximité duquel j'ai élu domicile, et que je n'estime pas pollué dans aucun sens du terme. En guise de conclusion,

permettez que je cite un passage d'un bulletin du Conseil économique de la région du lac Érié, qui commence en fait par une citation:

«Le lac Érié est si pollué que si quelqu'un y tombe, il ne s'y noie pas; il s'y décompose tout simplement.»

Savez-vous qui a dit cela? Vous l'avez déjà entendu. Ce serait le duc d'Édimbourg lors d'une allocution devant l'assemblée du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, en France. Un élève d'école secondaire a dit:

Je n'ose pas me baigner dans le lac Érié de peur de mourir si j'avalais de l'eau.

C'est ce qu'un élève d'école secondaire a dit au cours d'une conférence sur notre environnement. Le bulletin ajoute:

Nous pourrions pardonner l'exagération de ce jeune enthousiaste. Mais on pardonne moins facilement la déclaration inexacte du mari de la Reine et le retentissement international qu'elle a eu.

Vous pouvez me croire, elle a vraiment eu un retentissement international et les riverains du lac Érié en ont souffert au point de vue économique, comme la citation suivante le prouve:

De telles observations, même faites dans un noble but, n'aident pas du tout à trouver une solution et elles sont préjudiciables à d'autres égards.

Considérons le lac Érié pour un moment.

Il est tout simplement faux de dire qu'il est pollué.

Il est pollué à certains endroits et la qualité de l'eau varie avec le lieu, le temps de l'année, le niveau de l'eau et les conditions atmosphériques.

Des généralisations par trop absolues créent des impressions défavorables et difficiles à effacer.

«Les anecdotes et les déclarations relatives à la pollution du lac Érié nuisent au tourisme le long du rivage septentrional,»...

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

LES TRANSPORTS

RÉGION DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'ADOPTION D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Charles H. Thomas (Moncton) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'énoncer immédiatement une politique de transport pour la région de l'Atlantique, fondée sur des solutions modernes aux problèmes actuels et futurs, et de présenter au Parlement, au cours de la présente session, des mesures législatives pour appliquer cette politique.

—Monsieur l'Orateur, si je présente cette motion à la Chambre, ce n'est pas pour le plaisir de me répéter sur un sujet dont j'ai maintes fois saisi le gouvernement, mais bien dans l'espoir de mettre dans mes remarques un nouveau dynamisme qui pousserait le gouvernement à agir et à tenir la promesse qu'il a faite en 1966 de présenter une loi qui créerait une politique de transport globale pour la région de l'Atlantique.

• (4.00 p.m.)

Pourquoi le problème des transports dans les provinces de l'Atlantique me préoccupe-t-il à ce point? Pourquoi ai-je présenté autant d'instances au ministre, à la Chambre, au comité et, à vrai dire, partout où j'ai pu trouver audience? Pourquoi ai-je persisté à demander des réformes quand, semble-t-il, on fait sourde oreille à toutes mes interventions? Pour comprendre, il faut connaître les problèmes particuliers de la région de l'Atlantique. Il faut être conscient de l'importance du rôle que jouent les transports dans cette région du pays. Il faut se rendre compte que la mise en valeur d'une région dépend directement de ses possibilités d'accès aux ressources et aux marchés extérieurs et que son expansion économique dépend dans une large mesure de sa capacité de produire les biens et les services dont a besoin l'économie nationale et d'en disposer en dépit de la concurrence des autres régions.

Il faut admettre aussi que pour pouvoir soutenir la concurrence dans le domaine de l'exportation il faut que la région dispose des facteurs de production, non seulement des installations matérielles voulues, mais d'un système de tarifs qui contrebalance les inconvénients de la situation géographique. Les Pères de la Confédération l'avaient compris lors des entretiens qui ont donné lieu à l'entrée des provinces Maritimes dans l'Union. Cet élément a trouvé une expression tangible dans la construction du chemin de fer Inter-Colonial qui devait mettre les grands marchés du Canada tout entier à la portée de la population des provinces Maritimes. Jusqu'en 1912, le gouvernement appliquait une politique de maintien des tarifs au-dessous de ceux du reste du pays. Mais de 1912 à 1920, des augmentations successives des tarifs-marchandises, plus importantes que celles qu'on appliquait ailleurs au Canada, ont entraîné le mécontentement qui a abouti à la création en 1926 de la Commission Duncan.

Cette commission a reconnu la nécessité de maintenir le tarif du chemin de fer Inter-Colonial pour que la région puisse soutenir la concurrence sur les marchés nationaux. Elle a établi que les augmentations successives des tarifs avaient supprimé le système initial et a recommandé l'adoption de mesures pour venir en aide aux expéditeurs et aux producteurs de la région. Les recommandations de la Commission Duncan ont abouti à l'adoption de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes en 1927, dans un effort avoué pour restaurer le régime intercolonial antérieur du tarif-marchandises.

Certains peuvent s'imaginer que je me suis trop attardé à situer le problème dans son contexte mais je l'ai fait à dessein car beaucoup de gens ont tendance à considérer l'aide consentie au transport dans la région maritime comme une aide au transporteur plutôt qu'à l'acheminement des produits et denrées de la région. Je vais signaler à nouveau une chose sur laquelle je reviendrai plus tard: il ne faut pas considérer l'aide au transport comme une aide au transporteur, mais plutôt comme une aide pour faciliter l'acheminement des produits et denrées de la région. Voilà la dominante de ma thèse. C'est un fait qui a trop souvent échappé aux gouvernements et à ceux qui déplorent les sommes consacrées à aider la région. Je veux aussi dissiper l'idée trop communément admise que le transport n'est pas un facteur important dans l'expansion économique.

J'admets que les frais de transport ne sont pas l'unique problème mais bien des hommes d'affaires de la région affirment qu'une aide pour résoudre les problèmes de transport et de distribution leur serait beaucoup plus précieuse que tous les encouragements financiers accordés par divers gouvernements ou par leurs services. La Maritime Co-operative Services Limited était la dernière à le signaler. Elle s'inquiète vivement des diverses hausses des frais de transport qui ont entraîné une augmentation marquée des produits de fabrication expédiés hors de la région. Elle signale que ces hausses du tarif-marchandises ont une grande portée sur l'industrie en général dans la région, car elles limitent et continueront à limiter la possibilité pour l'industrie de l'Atlantique de s'approvisionner en matériaux à l'extérieur, ou d'y expédier ses produits manufacturés.

Les transports sont vraiment un élément essentiel du développement économique de la région atlantique. J'entends les transports au sens le plus large du mot afin d'inclure les frais de transport ainsi que l'accessibilité aux services de transport. Ce principe est reconnu dans la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Celles-ci ont des besoins de transport particuliers, tout comme les taux des céréales du Pas du Nid-de-Corbeau ont tenu compte de ceux de l'Ouest du Canada.

Quels devraient être dès lors les éléments d'une politique rationnelle des transports dans la région atlantique? Nous ne pouvons mieux faire pour nous guider que de nous tourner vers le rapport des quatre premiers ministres des provinces atlantiques, rapport qui, entre parenthèses, a été approuvé intégralement par le comité permanent des transports et des communications. Il souligne qu'on a pratiqué l'aide aux transports sous une forme ou sous une autre dans tout le Canada comme moyen de développer l'économie nationale. Une aide spéciale aux transports régionaux a été prévue pour répondre aux besoins politiques, sociaux et économiques des diverses régions. Cette aide régionale a joué un rôle permanent dans le développement économique de la région atlantique. Il est reconnu que la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes n'a pas été parfaitement efficace, car, dans bien des cas, l'aide fournie ne profite pas aux expéditeurs mais représente plutôt une subvention aux chemins de fer.

• (4.10 p.m.)

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a besoin d'être révisée; de plus, toute révision doit être conçue non seulement pour aider au développement économique de la région, mais aussi, pour tenir compte de l'expansion économique globale. Les provinces de l'Atlantique reconnaissent qu'il faut modifier cette loi, mais à condition que toute modification de ce genre s'accompagne de la création d'un organisme fédéral-provincial chargé d'appliquer la loi et qu'on s'assure que l'aide ainsi accordée profite à l'expéditeur de marchandises grâce à une aide sélective spéciale à l'industrie intéressée. Cette aide serait accordée pour les matières premières, les matériaux semi-ouvrés et les parties composantes que les industries apportent dans leurs usines en vue d'autres transformations. De plus, les industries pourraient demander et recevoir de l'aide pour le transport de produits expédiés aux marchés intérieurs.

[Thomas (Moncton).]

Les principes directeurs touchant une aide de ce genre devraient, dans l'ensemble, tenir compte du degré d'aide qui permettrait à une compagnie de prendre de l'expansion. Cet organisme serait doté d'un fonds destiné à permettre l'octroi d'une aide et il serait acquis que toute réduction des subventions serait compensée par une aide correspondante accordée aux industriels et aux expéditeurs. Puisque l'on s'est accordé pour reconnaître qu'il serait souhaitable de mettre progressivement fin aux subventions consenties aux termes de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, il conviendrait de remplacer l'aide supprimée de cette manière par des avantages plus efficaces que l'on accorderait aux industries régionales intéressées. Il importe de promouvoir une concurrence effective parmi les différents moyens de transport et ces propositions portaient en grande partie sur un programme à long terme destiné à l'amélioration des principales autoroutes, à l'amélioration des liaisons entre les provinces insulaires et à l'abaissement des coûts des transports ferroviaires.

On devrait mettre au point une nouvelle politique de transport par la voie aérienne afin de redistribuer les routes aériennes entre les avions desservant des lignes à grande distance et ceux qui assurent un service régional. Il conviendrait de revoir et d'améliorer le système des transports par eau. Bref, le rapport reconnaît qu'une politique régionale des transports devrait englober tous les modes de transport qu'il s'agisse de la route, du rail, de l'eau ou de l'air et qu'elle devrait viser à aider les expéditeurs et les industriels de la région à s'assurer la place qui leur revient sur les marchés.

Voyons ce qui s'est passé depuis que les premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont déposé leurs rapports. Le 17 juin 1969, en présentant la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, le ministre des Transports (M. Jamieson) a cité ce rapport et convenu qu'il y avait lieu de former immédiatement un organisme comme celui qu'on demandait dans le rapport. On demanderait à ce comité mixte, comme le ministre l'appelait, d'étudier les recommandations des premiers ministres provinciaux, et de faire des propositions à son ministère à ce sujet. Il a aussi souligné que la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique n'était qu'une mesure temporaire et qu'une fois que le comité commencerait ses travaux et ferait des propositions, il avait l'intention de présenter des mesures plus permanentes et d'application plus générale. C'était il y a deux ans. En même temps, le ministre a pris l'engagement suivant, comme en fait foi le hansard à la page 10386:

> Je promets à la Chambre qu'on ne modifiera pas les tarifs en vertu de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes sans la recommandation du comité si le montant qui doit être consacré ailleurs n'est pas au moins le même que la somme prévue à l'origine.

Depuis, la subvention est tombée de 20 à 17½ p. 100; et, bien que le comité fédéral-provincial ait recommandé au gouvernement d'élaborer immédiatement des dispositions spéciales prévoyant une assistance équivalente, rien n'a encore été fait. Doit-on s'étonner alors si la population de la région craint que cela ne soit le commencement de la fin des subventions, sans qu'un soutien équivalent ne soit apporté à la place. Au cours des deux années écoulées depuis le dépôt du rapport, la situation n'a pas cessé de se détériorer à cause de hausses successives du tarif-mar-

chandises imposées par les chemins de fer et qui ont placé l'expéditeur de l'Atlantique en situation d'infériorité vis-à-vis du reste du pays.

Le comité a tenu plusieurs réunions et a présenté des recommandations au ministre. A maintes reprises, pendant la session en cours, d'autres députés et moi-même avons demandé au ministre quel progrès on avait accompli dans la mise en œuvre des recommandations du comité. Le 16 décembre, comme en fait foi la page 2109 du hansard, le ministre a déclaré que nombre de ces recommandations avaient déjà été mises à exécution et que d'autres étaient sur le point de l'être. Il a poursuivi en disant que le comité se réunissait encore et qu'à mesure que des recommandations étaient faites, elles seraient mises en vigueur.

Je dois rappeler au ministre que, même si certaines recommandations ont été mises en pratique, comme, par exemple, la subvention au camionnage; soit dit en passant, la réduction des tarifs que le ministre a prédite ne s'est pas réalisée, les tarifs des transbordeurs de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard ont été égalisés et la subvention réduite à 17.5 p. 100; malgré cela, on n'a pas encore donné suite aux recommandations les plus importantes. Le rapport des premiers ministres se fondait sur la supposition que les subventions ne devraient pas être modifiées à moins que l'on assure aux expéditeurs une aide aux transports équivalente.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, craignons que ce que nous avions laissé entendre au ministre lors du débat sur la loi sur les subventions aux transport des marchandises dans la région atlantique ne commence maintenant à se produire: selon certains indices, les subventions seront réduites et graduellement abolies, sans qu'une aide équivalente soit fournie. J'exhorte donc le ministre à faire rédiger sans tarder des règlements prévoyant une aide spéciale aux transports et à prendre des mesures pour faire appliquer dans l'immédiat les recommandations du comité fédéral-provincial, au début de la période d'élimination progressive des subventions.

Il y aurait plusieurs façons de le faire: au moyen de crédits supplémentaires, comme ce fut le cas pour les subventions aux camionneurs; ou encore le ministre pourrait faire servir à cette fin le solde des fonds affectés d'abord au remboursement des chemins de fer durant le gel du tarif-marchandises. Comme le ministre le sait, environ 12 millions de dollars avaient été votés à l'époque pour dédommager les chemins de fer de la perte de recettes attribuables au plafonnement. Quand le plafond a été levé, seulement la moitié de cette somme avait été utilisée. Le ministre pourrait donc faire servir les 6 millions qui restent à la mise en place de programmes d'assistance spéciale.

Il pourrait aussi demander à son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) de fournir les fonds pour aider les expéditeurs à ériger l'infrastructure dont il parle si souvent, c'est-à-dire qu'il pourrait demander à son collègue d'aider les expéditeurs en matière de coûts en vue de favoriser l'expansion économique de l'ensemble de la région. Je voudrais que le ministre examine sérieusement ces recommandations et songe aussi à annoncer le plus tôt possible son programme d'assistance spéciale.

J'ai eu le plaisir, monsieur l'Orateur, d'accompagner le comité permanent des transports et des communications en février dernier, lorsqu'il s'est rendu dans la région atlantique et j'ai entendu de nombreux et excellents mémoires qui ont alors été présentés. La Commission des transports des provinces Maritimes a cité des chiffres qui démontrent que ce sont les tarifs-marchandises excessifs qui ont anéanti no industries et découragé d'autres de s'installer dans la région. La Chambre de commerce des provinces Maritimes a fait remarquer dans son excellent mémoire, que les moyens spéciaux de transport qu'elle réclamait n'était pas sans précédent au Canada. Par exemple, la vaste voie maritime du St-Laurent est déficitaire, la flotte de brise-glace utilisée pour maintenir la navigation dans le Saint-Laurent durant l'hiver est financée avec l'argent des contribuables; elle a signalé en outre que les taux d'exportation pour les céréales de l'Ouest sont encore fixés aux niveaux de 1897. On a donc accordé cette forme d'assistance à l'Ouest du Canada et je soutiens que les Maritimes ont le droit d'être aussi bien traitées que les autres régions canadiennes.

Comme argument essentiel, le mémoire faisait valoir que dans la Confédération les provinces de l'Atlantique ont autant droit aux moyens économiques d'accéder au marché central canadien que le Canada français en a de réclamer une société bilingue et biculturelle. En d'autres termes, si le gouvernement central s'engage à verser des millions ou peut-être des milliards de dollars pour les services linguistiques et les modifications constitutionnelles, afin de préserver l'unité canadienne, nous des provinces atlantiques n'avons-nous pas droit à une aide financière pour développer nos industries et nous aider à demeurer dans la Confédération? Le Canada s'arrête-t-il à la frontière qui sépare le Québec du Nouveau-Brunswick, ou y en a-t-il qui tiennent à ce que les provinces atlantiques continuent de faire partie du Canada?

J'espère avoir aidé à convaincre le gouvernement que nous, des provinces de l'Atlantique, ne quêtons pas simplement l'aumône fédérale. Nous voulons que l'on prenne conscience des nombreux problèmes régionaux que les politiques fédérales ont créés et nous réclamons des mesures correctives. Autrement dit, les gens des provinces atlantiques qui ont les droits fondamentaux définis dans le mémoire de la Chambre de commerce des Maritimes veulent seulement qu'on leur rende enfin justice.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole en vue d'exprimer mon opinion sur la question actuellement débattue à la Chambre.

On me permettra de féliciter le motionnaire, l'honorable député de Moncton (M. Thomas), d'avoir présenté cette motion intéressante, pour moi en particulier, à titre de député de Rimouski, étant donné que la région du Bas du fleuve, y compris la Gaspésie, s'apparente à plusieurs points de vue aux provinces atlantiques.

• (4.20 p.m.)

Le motionnaire demande au gouvernement d'énoncer une politique de transport pour la région de l'Atlantique, fondée sur des solutions modernes aux problèmes actuels et futurs. Il dit aussi que le gouvernement devrait, et je cite:

> ... présenter au Parlement, au cours de la présente session, des mesures législatives pour appliquer cette politique.

Bien que j'approuve ce que le motionnaire a dit, je sais que dans les provinces Maritimes, la question de l'amélio-

ration du système de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien doit faire l'objet d'une attention spéciale de la part des gouvernements, tant fédéral que provinciaux.

Le même problème existe chez nous, dans le bas du fleuve et dans la Gaspésie, alors que nous nous efforçons, en faisant toutes les instances possibles, à tous les niveaux, pour que le gouvernement provincial, aidé par le gouvernement fédéral, dans le cadre du ministère de l'Expansion économique régionale, construise, une fois pour toutes, une route moderne autour de la Gaspésie, une route qui permettra aux citoyens non seulement de voyager dans notre région, mais aussi de communiquer facilement avec le centre du Canada.

Toutefois, je crois qu'il est bon de rappeler que dans le domaine qui préoccupe actuellement l'honorable député de Moncton, le gouvernement a beaucoup fait, jusqu'ici, et nous espérons qu'il va continuer en ce sens. Je rappellerai ici la petite histoire du transport dans les provinces Maritimes, c'est-à-dire la politique de transport national et, d'une façon plus particulière, la politique de transport dans la région de l'Atlantique.

Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin en arrière, Il s'agit de se souvenir qu'en 1967, le ministre fédéral des Transports avait demandé aux quatre premiers ministres des provinces Maritimes d'exprimer leurs vues relativement au transport dans leur province et de les porter à l'attention du gouvernement fédéral.

A mon avis, il s'agit d'une preuve, au début, au moins, des bonnes intentions du gouvernement fédéral, et j'apprécie cette méthode, étant donné que ce gouvernement donne non seulement aux premiers ministres mais aussi aux citoyens des provinces Maritimes, par l'intermédiaire de leurs premiers ministres, les moyens d'exprimer facilement et avec autorité ce qu'ils désirent.

Les premiers ministres ont, en 1969, présenté un rapport conjoint et, durant cette même année, la loi sur les subventions au transport de marchandises dans la région atlantique a été adoptée par le Parlement. Cette loi renfermait plusieurs principes mis de l'avant par les premiers ministres de la région atlantique. C'est pourquoi on a pris les mesures nécessaires pour établir une commission fédérale-provinciale s'intéressant uniquement au transport, dans la région atlantique.

Depuis lors, cette commission a été active. Elle a travaillé conformément à son mandat et, sur sa recommandation, le *Maritime Freight Rate Act* a eu de bons effets, relativement aux subventions payables au transport par voie ferrée, qui ont été étendues au transport par camion.

Si l'on considère la politique nationale de transport dans son ensemble, on ne peut s'empêcher de se souvenir de la loi nationale sur le transport de 1967, dont le principe de base était, si j'ai bien compris, que, dans la mesure du possible, les organisations de transport au Canada devaient pouvoir profiter de certains tarifs qui leur permettraient de financer leur exploitation.

Cette politique est un fouet, si je puis dire, destiné à inciter les entreprises de transport à répondre à la demande du public non seulement quant à la quantité mais aussi quant à la qualité du transport dans la région en cause. De cette façon, on peut espérer que ces organisations pourront assurer, à long terme, la meilleure santé possible, si je puis dire, à notre système national de transport.

Quant à la politique de transport dans la région de l'Atlantique, il est évident qu'il doit y avoir des liens très forts entre la politique nationale et la politique régionale de transport. Cette dernière ne peut être qu'une extension de la première et doit être basée sur les mêmes principes, mais seulement au fur et à mesure que la politique nationale peut s'appliquer aux conditions régionales.

Quant au rapport des premiers ministres des provinces de l'Atlantique présentée en 1969, il disait qu'il supportait la politique générale nationale, mais, d'autre part, comme le disait l'honorable député de Moncton tout à l'heure—opinion que je partage—ces premiers ministres alléguaient que, dans les provinces de l'Atlantique, à cause d'un manque général d'installations et de matériel et du peu d'intensité du trafic et des grandes distances entre les localités, il était difficile d'appliquer intégralement le principe économique exposé dans la loi nationale sur le transport. Le député de Moncton partage l'opinion des premiers ministres, lorsqu'il parle d'une politique de transport fondée sur des solutions modernes aux problèmes actuels et futurs.

L'objectif semble être de modifier la politique nationale de transport pour la région atlantique en vue d'utiliser le transport comme instrument visant à stimuler la croissance économique de nos régions. Les économistes peuvent dire que, selon des statistiques que je ne donnerai pas, les provinces de l'Atlantique, en tant que région, ne sont pas négligées et, en général, c'est vrai, si l'on considère les dépenses fédérales courantes relatives, particulièrement au transport. Le cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada indiquait que les quatre provinces de l'Atlantique ont reçu plus *per capita* en 1964-1965, relativement aux dépenses fédérales pour le transport, que toute autre région économique du Canada.

Il semble que la région de l'Atlantique ait tout de même plus de moyens de transport que ne le justifierait la valeur du marché, si l'on tient compte du principe général énoncé dans la loi nationale sur le transport. Malgré cela, la région n'a pas réussi jusqu'ici à pallier son handicap, lorsqu'on considère les distances considérables qui la séparent des marchés du Canada central. Cela ne lui a pas permis d'accroître son économie comme elle l'aurait désiré. Enfin, certains analystes régionaux proclament que cela a contribué à l'intégration économique nationale, aux frais des régions plus industrialisées du centre du Canada.

On est d'avis que le transport doit jouer un rôle important dans le développement des provinces Maritimes. Toutefois, même s'il est très important, il n'est pas le seul instrument de l'infrastructure nécessaire à l'aménagement de ces régions. Il doit faire partie d'un programme global de développement. Au fait, depuis quelques années, les citoyens de ces régions ont préparé des programmes d'aménagement.

Ce système doit être complètement intégré à un plan d'ensemble. Mais si l'on conçoit la politique du transport comme distincte de la politique nationale, ceci pourrait entraîner des désavantages.

Ainsi, je pense qu'en considérant ce que le gouvernement a fait jusqu'ici, de même que le principe économique général sur lequel se base la politique nationale du transport, en considérant ce qui a été fait jusqu'à ce jour en ce qui a trait à la politique du transport dans les provinces Maritimes, nous pensons que nous devons continuer à faire des efforts auprès du gouvernement fédéral et des autres gouvernements, pour que les moyens de

transport, dans les provinces Maritimes, soient modernisés de plus en plus, parallèlement à l'évolution qui se produit dans d'autres domaines. Cependant, il faut toujours éviter ce que nous appelons souvent la «balkanisation». Il est bon de faire preuve d'esprit régional, mais il faut aussi avoir un esprit canadien et préparer des plans visant à l'évolution et au développement général de notre pays.

Je suis tout de même heureux d'avoir écouté l'honorable député de Moncton, qui s'intéresse beaucoup au développement du transport dans sa région et, quant à moi, en ma qualité de député d'une région voisine, adjacente aux provinces Maritimes, je le félicite d'avoir exprimé ses vues et celles des concitoyens de ma région. Je rappelle à l'honorable ministre des Transports (M. Jamieson) et à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) que les problèmes de la région du Bas du fleuve et de la Gaspésie sont sensiblement les mêmes que ceux des provinces Maritimes et que, dans notre région, il ne faut pas en laisser le soin aux experts, malgré leurs grandes qualités, car ils vivent loin de chez nous. Il faudrait plutôt écouter la voix des citoyens de chez nous, qui s'expriment à leur façon et savent ce qu'ils veulent, lorsqu'il s'agit de moyens de transport.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur la motion présentée par le député de Moncton (M. Thomas). Je serai bref. Je sais que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) veut prendre la parole lui aussi et je tiens à le remercier de me laisser parler avant lui car je dois partir en toute hâte.

Le député a présenté là une motion des plus constructives. Il y parle d'une politique globale des transports dans les provinces de l'Atlantique. Il parle aussi de solutions modernes à des problèmes actuels et à venir et propose que le gouvernement présente au cours de la présente session un projet de loi visant à mettre en œuvre une politique des transports pour la région de l'Atlantique. Je ne sais trop s'il suggère qu'on entreprenne pour cette région une étude distincte de toute autre qu'on pourrait faire sur une politique nationale des transports. Comme le député et d'autres membres de son parti, je veux pour le Canada une politique des transports qui soit avantageuse pour les Maritimes, car je crois que si le Canada doit demeurer un État fédéral, un seul et unique pays, il va falloir tenir compte des besoins des diverses régions.

Ainsi, par exemple, la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes semble être une concession constitutionnelle faite aux Maritimes. Il me semble évident que le Parlement a accordé, dans le passé, un traitement privilégié aux Maritimes dans le domaine des transports. Il s'agit d'une nécessité. Une politique des transports à l'échelle nationale peut paraître souhaitable du point de vue national et une politique tendant à stimuler la concurrence peut paraître souhaitable en tant que moyen d'assurer un système de transports efficace dans une zone assez vaste, mais une telle ligne de conduite pourrait être préjudiciable aux efforts régionaux, et ce, tout particulièrement dans les Maritimes.

L'honorable représentant de Moncton s'est plaint de ce que l'on soit demeuré sourd à ses instances. Je ne pense pas qu'il ait raison. Le gouvernement actuel et ceux qui l'ont précédé ont pris des initiatives afin de venir en aide, de différentes façons, aux transports dans les Maritimes. Après tout, les transports, ce n'est pas seulement les marchandises transportées par rail et les trains de voyageurs. Il y a aussi l'infrastructure. Dans ma circonscription, dans la partie du Nouveau-Brunswick où j'habite, la question la plus urgente en matière de transports est, me semble-t-il, la construction de routes; c'est là un objectif que je ferais passer avant l'amélioration des services voyageurs, des liaisons aériennes ou avant le problème de l'abaissement du tarif-marchandises. Tant que nous ne pourrons circuler sur de bonnes routes prévues pour tous les temps, notre région ne pourra rivaliser avec d'autres régions du Canada ni même d'autres régions des Maritimes. Il faut envisager l'action gouvernementale sous ce jour et pas simplement dans la mesure où elle touche les taux de transport.

A ce propos, je déplore parfois moi aussi les augmentations qu'ils subissent. J'aimerais que tout baisse.

Une voix: Même les indemnités?

M. Breau: Je n'ai pas compris cette remarque mais, comme elle est venue d'un député de la côte ouest, je préfère ne pas l'avoir entendue.

Des voix: Quelle honte!

M. Breau: Je ne veux parler que de la politique des transports dans la région atlantique. S'il y a des augmentations de tarifs, cela ne veut pas dire que le gouvernement ne veuille pas aider les Maritimes en matière de transport. Nous l'avons vu ces dernières années prendre des mesures qui ont soulagé les Maritimes, par exemple, la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, qui a prévu une aide aux camionneurs qui entrent dans le territoire désigné ou en sortent. Même si cette mesure n'a pas réduit le tarif-marchandises ou les taux de transport routier, c'est un fait qu'on peut maintenant transporter certaines marchandises par camion à meilleur compte que par chemin de fer; les camions sont maintenant en mesure de mieux soutenir la concurrence sur une base sélective dans le transport des marchandises, pourvu qu'un certain volume soit disponible ou qu'on tienne compte d'autres facteurs. Le fait que les taux de transport routier n'ont pas été haussés me donne l'impression que certaines augmentations auraient pu avoir été évitées, parce que selon une méthode traditionnelle dans les Maritimes, l'augmentation des taux de transport routier suit généralement de près celle du tarif-marchandises.

Je ne puis vous le prouver, car je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois que les provinces atlantiques ont reçu du gouvernement fédéral plus d'aide, par habitant, à l'égard de l'établissement de l'infrastructure relative aux transports que toute autre région du Canada. Je pourrais citer le Cinquième exposé annuel du Conseil économique du Canada. On y signale que les quatre provinces de l'Atlantique ont reçu, par habitant, une plus grande part des dépenses du gouvernement fédéral au chapitre des transports depuis 1964-1965 que toute autre région. Donc le gouvernement a pris des initiatives.

Voici ce qui est arrivé. Une grande partie des investissements dans l'infrastructure, grâce à la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, n'ont pas nécessairement aidé uniquement les provinces de l'Atlantique. Bien des gens voyagent ou

partent des provinces maritimes pour aller à Toronto et Montréal. Cela peut coûter moins cher maintenant de faire parvenir les produits à Montréal, mais de ce fait les entreprises montréalaises sont moins intéressées à vendre leurs produits dans les Maritimes. Des capitalistes du littoral ouest peuvent maintenant venir s'établir dans les provinces de l'Atlantique et y faire concurrence à tous les niveaux. Tout en étant à notre avantage, cela encourage aussi des intérêts du Canada médian à s'établir dans les Maritimes pour y vendre, ou fabriquer des produits ou y acquérir des entreprises.

Nous n'avons pas été aussi touchés par le Canadien National en matière de réduction des services-voyageurs. La région de l'Atlantique reçoit une subvention d'un million de dollars pour les transports aériens, comprenant cependant, sauf erreur, ceux du Labrador. Cette subvention est versée aux sociétés Québecair et EPA pour les aider à assurer leurs parcours. Le Parlement a pris cette initiative par le truchement de la Commission canadienne des transports, pour venir en aide aux transports dans les provinces de l'Atlantique. Le député de Moncton a parlé d'un abandon progressif des subventions, disant qu'il ne veut pas d'aumônes. Moi non plus, mais je veux des subventions pour nous aider à obtenir des commandes et à trouver de nouveaux débouchés, même si je ne tiens pas à ce qu'elles restent indéfiniment en vigueur.

Je suis Canadien et je ne veux pas voir la MFRA et l'ARFA s'éterniser. J'espère qu'on pourra les abandonner progressivement; mais veillons à le faire au moment opportun. Nous ne pouvons avoir le drap et l'argent; dire d'une part, que nous ne voulons pas de dons et, d'autre part, que les subventions ne doivent pas être réduites progressivement. Toutefois, ne nous leurrons pas; nous ne pouvons espérer que le trésor national subventionne les Maritimes éternellement. J'apprécie les efforts du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs dans le domaine du développement régional, infrastructure ou création d'emplois; mais j'espère que les Maritimes n'auront pas toujours besoin d'une telle assistance. Le nouveau premier ministre de la Nouvelle-Écosse semble croire que sous peu la province ne recevra pas de versements de péréquation; à mon avis, c'est bon signe. J'espère voir le jour où ma province n'en aura pas besoin, ni de la MFRA, pas plus que de l'ARFA, car alors elle se suffira à elle-même, elle sera compétitive.

Je remercie le député de Moncton et le félicite de sa question. Je sais que le député de Dartmouth-Halifax-Est veut parler de la motion. C'est, à mon avis, une bonne motion, qui s'accorde avec ce que le gouvernement actuel tente d'accomplir. C'est bien d'employer des méthodes modernes mais encore faut-il voir les problèmes. Je le répète: nous ne pouvons avoir le drap et l'argent. En cherchant de l'aide pour les Maritimes, assurons-nous qu'elle ne permette pas au Canada central de nous exploiter encore davantage. Sachons choisir une aide qui permette aux investisseurs des Maritimes de développer la région.

Des députés de la côte ouest, des deux côtés de la Chambre, participeront sûrement au débat. Je crains que mon observation de tout à l'heure n'ait été mal interprétée. Je ne voulais pas donner l'impression que leurs vues ne m'intéressent pas; je suis toujours disposé à entendre leurs conseils.

[M. Breau.]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, si je possédais l'art de blaguer, je dirais ma stupéfaction de constater que le député de Moncton (M. Thomas) a jugé nécessaire d'inscrire au *Feuilleton* cet avis de motion en faveur de l'établissement d'une politique des transports pour la région atlantique. Je me souviens très bien comment ce chevalier à l'étincelante armure de la région atlantique, ancien député de Bonavista-Twillingate, alors ministre des Transports, avait présenté à la Chambre avec beaucoup de verve une nouvelle loi nationale sur les transports. Nous étions pour avoir un fameux nouveau monde du transport au Canada. Cela allait apporter un terme à tous les problèmes de transports qui nous avaient affligés depuis la confédération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec lui à la présidence.

M. Barnett: Ce qui est étrange, monsieur l'Orateur, c'est que depuis son départ de la Chambre, nous semblons entendre parler de moins en moins de ces fameux monde et règne nouveaux. En réalité, je me demande s'il ne s'est pas épuisé dans ses efforts oratoires en dirigeant les délibérations sur le bill au préambule fleuri, tellement que lorsqu'il s'est trouvé dans la tour d'ivoire de la Commission canadienne des transports, il a dû consacrer son temps à se remettre.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire que je comprends et partage les sentiments exprimés dans la motion et par tous les députés de ce coin du pays qui l'ont supportée. Toutefois, je crois qu'elle aurait été encore plus appropriée si le motionnaire avait omis les mots «pour la région de l'Atlantique» et suggéré que le gouvernement devrait immédiatement énoncer une politique de transport fondée sur des solutions modernes. Ceci nous ramènerait au point où nous étions lorsque l'ancien ministre des Transport a proposé la deuxième lecture de la nouvelle loi sur les transports et nous recommencerions les débats vigoureux et parfois inspirants d'alors.

• (4.50 p.m.)

Je ne dis pas ceci parce que je ne suis pas au courant du problème des transports. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, je crois parfois que la politique nationale de transport pour cette province a débuté et s'est terminée il y a 100 ans, lorsque nous avons joint la Confédération moyennant la construction d'un chemin de fer vers la côte du Pacifique. Depuis lors, nous avons été en marge des choses tout autant que la région de l'Atlantique. La question intéresse tout particulièrement un représentant d'une circonscription de l'île de Vancouver. Nous nous sommes malheureusement ralliés trop vite à une proposition qui semblait attrayante aux gens de la région, à l'époque. Il paraît que la même question est à l'ordre du jour dans les provinces atlantiques. Je veux parler de la création d'une union. Je me suis souvent demandé quelle différence il y aurait dans l'application des lois de transport fédérales si la colonie de la Couronne de l'île de Vancouver ne s'était pas ralliée à la colonie de la Couronne de la Colombie-Britannique avant 1871, lorsque nous nous sommes unis au reste de la région connue maintenant sous le nom de Canada. Si j'ai parlé du bien-fondé de la promesse faite au début, c'est que cette promesse, qui devait comprendre à l'époque l'aménagement d'un chemin de fer jusqu'à Esquimalt à l'extrémité sud de l'île de Vancouver, on ne l'a toujours

pas remplie. Elle fait naturellement l'objet de discussions de temps à autre dans la région du Canada où j'habite. Elle sert aussi à démontrer que dans le cas de plusieurs d'entre nous, sur le littoral atlantique comme sur celui du Pacifique, il y a encore beaucoup à faire avant que nous soyons assez heureux pour bénéficier de ce que la motion appelle une politique de transport fondée sur des solutions modernes. Sur ce, monsieur l'Orateur, je cède la parole aux députés qui voudront traiter de la résolution.

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a eu l'amabilité de céder son tour au député de Gloucester (M. Breau), qui s'intéresse particulièrement à la motion et devait prendre le train. Je prierais donc Votre Honneur de ne consulter l'horloge qu'après 5 heures afin de donner au député le temps voulu pour faire ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je reste confondu devant la générosité de la Chambre, que je ne retiendrai pas trop longtemps après 5 heures. J'aimerais, pendant quelques instants, et relativement à la motion du député de Moncton (M. Thomas), traiter brièvement de notre politique aérienne régionale. Je suis parfois tenté d'en parler comme d'un semblant de politique des transports régionaux, ce qui n'est pas tout à fait exact. Il s'agit d'une politique constamment réexaminée mais qui ne nous a malheureusement pas été présentée ici ni au comité pendant suffisamment longtemps pour nous en permettre l'examen.

On a beaucoup parlé, cet après-midi, des difficultés en matière de transport régional. Les difficultés que nous rencontrons dans les Maritimes proviennent évidemment de ce qu'il n'y existe pas de centre de commercialisation qui permettrait aux industries de s'y établir et d'y survivre. Cela existera toujours quoi qu'on fasse et tant que cette région ne comportera pas une agglomération de 500,000 ou 600,000 habitants. La proposition soumise ici par certains députés demeurera irréalisable tant que cette condition ne sera pas remplie. Nous convenons tous qu'il arrive un moment où il faut mettre fin aux subventions mais, à mon avis, il ne s'agit pas seulement de savoir si nous estimons nécessaire de les supprimer car cela soulève des problèmes matériels mettant en cause notre aptitude à commercialiser et à vendre notre production.

Les transports aériens des Maritimes ont fait l'objet, récemment, d'une étude approfondie exposée dans un document intitulé: Étude sur le transport aérien dans les provinces atlantiques. Le document traite de l'avenir des installations au sol, du transport par air, etc., dans ma région. Il s'est produit depuis 18 mois un changement très sensible dans l'attitude d'Air Canada à l'égard du problème des transports aériens. Nous avons été témoins des tentatives d'Air Canada d'intégrer dans son réseau le principal transporteur aérien des provinces atlantiques, les Eastern Provincial Airways. En outre, Air Canada a maintenant tendance à réduire l'importance des installations qu'elle possède dans des aéroports de moindre importance tant à Terre-Neuve qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Dans les provinces atlantiques—je voudrais avoir le temps de m'étendre là-dessus, car c'est très important—les usagers des avions privés ou commerciaux craignent que d'ici deux ou trois ans Air Canada n'ait plus là que deux centres, l'un à Saint-Jean de Terre-Neuve et l'autre à Halifax, alors que le prochain raccordement du réseau national serait là où il commence vraiment, je suppose, c'est-à-dire à Montréal. C'est sur cette éventualité que j'aurais voulu m'arrêter, si j'avais disposé de quelques minutes. J'aurais voulu exprimer les craintes ressenties, après les changements entrepris lorsque la société Air Canada s'est retirée de centres tels que Gander, Stephensville, Moncton, Saint-Jean et Fredericton, au sujet de la fréquence et du niveau du service, et le reste.

M. Bell: Tout d'abord, on le rasera au sol.

M. Forrestall: C'est en partie ce que je redoute. Je crains qu'en attendant que le ministère des Transports nous présente une proposition gouvernementale concrète de principes directeurs pour supprimer graduellement l'activité du transporteur national dans ce qu'on peut appeler les centres d'apport, les provinces atlantiques n'éprouvent de très graves difficultés. Il faut que notre assemblée soit saisie des politiques prévues pour pouvoir les examiner dans l'optique de la véritable raison d'être du transporteur national; c'est-à-dire qu'il devrait être présent là où nous le voulons et non pas nécessairement là ou la proposition est rentable.

Durant l'examen de la motion dont la Chambre est saisie cet après-midi, je voudrais que le ministre se rende compte de l'urgence du problème qu'affrontent les usagers du service aérien national non seulement dans la région atlantique mais encore dans d'autres régions du Canada, où, très nettement, le transporteur national fait voir qu'il veut se désister des courts trajets et se consacrer aux longs parcours. Il s'agit de savoir si nous aurons un système efficace et moderne comme au temps d'Air Canada, lorsque nous serons desservis par les lignes secondaires qui remplaceront la société.

Si nous continuons encore longtemps ainsi, je crains que la confusion, la crainte, la dégradation du service, créeront une situation peu souhaitable relativement à la circulation aérienne dans les provinces atlantiques.

• (5.00 p.m.)

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir bien voulu me laisser parler une ou deux minutes de plus.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi, à 2 heures de l'après-midi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

Je désire remercier tous les députés qui ont pris part au débat d'aujourd'hui, vendredi, de la collaboration qu'ils ont accordée à la présidence. Je souhaite à tous les députés un agréable weekend. Ma pensée d'aujourd'hui, c'est que nous sommes vraiment privilégiés et que nous devrions rendre grâce au Seigneur de ce que nous sommes en vie pour jouir de nouveau des transformations de la nature. Je vous souhaite santé et bonheur à l'occasion du printemps.

(La séance est levée d'office à 5 h 05, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA RADIODIFFUSION

LA TÉLÉVISION PAR CÂBLE—DÉPÔT D'UN DOCUMENT PORTANT SUR LES NORMES ET PROCÉDURES TECHNIQUES

[*Traduction*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (1) du Règlement, je veux déposer des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'un document portant sur les normes et procédures techniques s'appliquant aux systèmes de télévision à antenne collective (STAC), c'est-à-dire, les émissions de télévision transmises par câble, qui assureront aux abonnés un service amélioré.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ACCORD CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS TRANSMARINES ET LES POSTES DU ROYAUME-UNI POUR LA POSE D'UN NOUVEAU CÂBLE TRANSATLANTIQUE

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre qu'un accord a été conclu entre les représentants de la Société canadienne des télécommunications transmarines et les autorités des Postes du Royaume-Uni en vue de la construction d'un nouveau câble transatlantique à grande capacité.

La décision de construire le nouveau câble, CANTAT-2, se fonde sur les prévisions d'une croissance du marché de circuits transatlantiques, de 20 p. 100 par an, pour les 15 prochaines années. On pense que la demande du Canada atteindra ainsi le chiffre de 4,600 circuits vers 1985. L'augmentation de la composition directe de pays à pays, des deux côtés de l'Atlantique, constitue un élément dynamique de cette croissance.

Cette entreprise bilatérale dans laquelle les investissements canadiens seront de l'ordre de 37 millions de dollars, fournira 1,800 nouveaux circuits téléphoniques sur le trajet de l'Atlantique Nord, entre le Canada, la Grande-Bretagne et l'Europe. Pour donner une idée de l'envergure de ce projet, disons que CANTAT-2 aura 400 circuits de plus que tous les câbles transatlantiques existants, qu'ils aboutissent dans notre pays ou aux États-Unis. Le coût du projet sera partagé également entre la SCTT et les Postes britanniques.

La mise en service de ce nouveau câble à grande capacité, qui reliera le Canada, d'un point en Nouvelle-Écosse, à l'Europe, en un point des Cornouailles, est prévue pour le début de 1974. Cette nouvelle installation s'ajoutera aux circuits par câble et par satellite que la SCTT utilise actuellement pour assurer des télécommunications fiables et économiques entre le Canada et l'Europe. Cette entreprise, qui résulte de plusieurs mois de négociations entre la SCTT, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère des Communications et leurs homologues britanniques, comporte d'importants avantages pour le Canada.

• (2.10 p.m.)

On peut citer notamment les suivants: une route commerciale de remplacement des circuits transatlantiques fournis par Intelsat, consortium international dont la SCTT est actionnaire; une variété de technologies, qui signifie une plus grande sécurité pour nos communications transatlantiques; un système compatible avec le système national de communication qui sera exploité par Télésat Canada; l'assurance que les réseaux canadiens continueront de servir de principal moyen d'acheminement pour le trafic transpacifique du Commonwealth.

Le nouveau câble fournira donc aux Canadiens des liaisons de télécommunication plus souples et plus fiables avec l'Europe.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je regrette que mon ami et collègue, l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale), soit absent aujourd'hui, bien que cela me vale le privilège de commenter une déclaration faite par le ministre des Communications (M. Kierans), laquelle nous fait plutôt l'effet d'une bonne nouvelle. Sa déclaration a trait à l'un des rares secteurs de son vaste ressort dont la gestion ait été satisfaisante dans l'ensemble, à savoir la Société canadienne de télécommunications transmarines, et il s'agit, en l'occurrence, d'une décision qui me réjouit.

Généralement parlant, j'ai remarqué que le texte de cet accord ne nous a pas été communiqué, et il s'agit manifestement d'une déclaration de caractère très général et superficiel et, peut-être, d'une appréciation bienveillante de cet accord. On peut se rendre compte que nous avons besoin de câbles supplémentaires, et cela nous rappelle que nous ne sommes pas encore entré dans l'ère des communications par satellite aussi complètement qu'on nous l'avait prédit voici quelques années avec tant d'enthousiasme.

J'espère bien qu'on recevra des renseignements plus détaillés sur ce projet important. S'il nous permet de maintenir des contacts pous étroits avec le reste du monde dans cette ère de progrès technologiques, il sera bien accueilli. Je tiens à dire que d'une façon générale j'ai confiance en la SCTT pour représenter dans ce domaine les intérêts canadiens.

Je remarque qu'on a l'intention de relier ce réseau, comme il se doit, avec Télésat, projet très important et très coûteux qui ne fonctionnera, semble-t-il, que bien plus tard, et coûtera beaucoup plus cher que le ministre ne le prévoyait. Cependant, nous tirons une certaine satisfaction de savoir qu'une nouvelle étape a été franchie ainsi dans l'amélioration de nos contacts avec le reste du monde.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous nous félicitons au Nouveau parti démocratique

de la déclaration du ministre sur l'accord intervenu entre le Royaume-Uni et le Canada à propos de la construction d'un nouveau câble de télécommunications transatlantiques. Je ne puis que répéter les paroles de l'orateur précédent en disant qu'il est capital pour nos deux pays de posséder des moyens de communications rapides dans le monde moderne, si nous voulons assurer une expansion que nous prévoyons indispensable. De ce point de vue, nous accueillons cette annonce avec plaisir.

Nous sommes également très heureux de voir que ce lien vital entre le Canada et l'Europe va être confié à des sociétés d'État, en majeure partie à la CSTT au Canada et aux Postes britanniques. Nous nous réjouissons de ce que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'en confier la responsabilité à des compagnies privées de télécommunications, contrairement à ce qui s'est passé pour Telesat.

Il est juste de dire, monsieur l'Orateur, que dans un monde moderne, il est essentiel d'avoir à notre disposition plusieurs moyens modernes de communication, de rechange, à la fois plus sûrs et plus souples. Le Canada doit garder jalousement le contrôle de ses communications.

Je remarque que ce câble et Telesat doivent faire partie du réseau mondial de communications comme le ministre l'a signalé ces dernières années. Si je puis faire ici une simple allusion à Telesat, je dirais qu'il est important pour nous d'être en mesure de communiquer avec tous les coins du globe et avec les régions septentrionales de notre pays. Plus important encore que la possibilité de communiquer est ce que nous communiquons. J'espère que nos efforts pour doter le Nord de la télévision aboutiront à quelque chose de mieux que la lugubre culture pop importée de l'étranger et dont abusent les réseaux de télévision de nos voisins du Sud. J'espère que l'accord conclu récemment sera réellement mis en œuvre d'ici 1974. C'est la déclaration que je voulais faire au nom de mon parti.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, nous espérons que la construction de ce nouveau câble amènera, pour le Canada, les avantages que prévoit le ministre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'ARRESTATION D'ANCIENS MEMBRES DE LA C.J.C.

[*Traduction*]

Question nº 369—**M. Coates:**

1. Certaines des personnes arrêtées aux termes de la Loi sur les mesures de guerre ont-elles déjà fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leurs noms, *b*) pendant combien de temps ont-elles fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens, *c*) ont-elles été relâchées depuis leur arrestation ou certaines d'entre elles sont-elles encore détenues et, dans l'affirmative, (i) quels sont les noms des détenus, (ii) des accusations ont-elles été portées contre eux et, dans l'affirmative, quelles sont les accusations dans chaque cas?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Solliciteur général et la Compagnie des jeunes Canadiens nous donnent les renseignements suivants: Oui, neuf individus avaient été arrêtés, au 5 novembre 1970, en vertu de la loi sur les mesures de guerre. *a*) Il n'est pas dans l'intérêt public de révéler le nom des personnes qui ont été arrêtées et qui sont ensuite mises en liberté sans avoir été mises en accusation en vertu de la loi sur les mesures de guerre. *b*) Il n'est pas dans l'intérêt public de donner ces précisions puisqu'elles pourraient aider à retracer les noms des personnes arrêtées et par la suite relâchées. *c*) Huit d'entre elles ont été mises en liberté. (i) Jacques Larue-Langlois. M. Larue-Langlois a fait partie de la Compagnie des jeunes Canadiens du 22 mai 1969 au 22 août 1969. (ii) Article 4 *a*) de la loi sur les mesures de guerre; Article 62 *c*) du Code criminel du Canada; Article 231 (1) *a*) du Code criminel du Canada.

TRAVAUX D'IMPRESSION EFFECTUÉS PAR DES IMPRIMERIES DE LA VILLE DE QUÉBEC

[*Français*]

Question nº 594—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement fédéral fait-il faire des travaux d'impressions par des imprimeries de Québec et, dans l'affirmative, *a*) est-ce à la suite d'appels d'offres, *b*) quelles sont les imprimeries de la ville de Québec à qui le gouvernement a confié de ces travaux?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Le ministère des Approvisionnements et Services fait faire des travaux d'impression par des imprimeries de la ville de Québec ou des environs. *a*) Oui. *b*) Les données statistiques du ministère ne sont pas encore agencées de manière à pouvoir fournir immédiatement des renseignements complets sur la répartition géographique des contrats; cependant, une étude sommaire des dossiers révèle que des contrats ont été adjugés à l'Imprimerie Stellar, à Ratté & Frère Enrg., à J.-M. Bégin, à l'Imprimerie Laflamme Ltée et aux Ateliers Optima Inc.

L'ÉTIQUETAGE BILINGUE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

Question nº 664—**M. Fortin:**

1. Existe-t-il une législation ou réglementation qui oblige l'étiquetage bilingue (français et anglais) afin que les consommateurs soient mieux protégés et *a*) si oui, quelle est cette réglementation, *b*) sinon le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une telle réglementation?

2. A-t-on eu des discussions avec des représentants du Québec concernant l'étiquetage bilingue et *a*) quand, *b*) quels ont été les résultats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. La réglementation relative à l'étiquetage qui a été établie en vertu de la loi sur les produits dangereux prescrit l'établissement de l'étiquetage d'avertissement obligatoire dans les deux langues, française et anglaise. L'étiquetage bilingue obligatoire sera prévu dans la réglementation qui doit être établie en vertu du bill sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation dont est actuellement saisi le Parlement.

2. Des réunions et des échanges de vues ont eu lieu entre des représentants du gouvernement du Québec et des représentants du gouvernement fédéral concernant l'étiquetage bilingue. Nombre de ces échanges de vues ont revêtu un caractère officieux, se déroulant sous forme de conversations téléphoniques, aussi n'est-il pas possible d'énumérer toutes les dates auxquelles les entretiens ont eu lieu. Les échanges de vues ont eu pour résultat une meilleure compréhension des intentions des gouver-

nements respectifs en ce qui concerne l'étiquetage des produits de consommation préemballés. Les autorités du Québec ont exprimé leur satisfaction à l'égard de l'exposé de principe du gouvernement fédéral relativement à l'étiquetage bilingue et en ont prôné l'application rapide.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ POLYMER LIMITÉE

Question nº 711—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement a-t-il donné des directives à la Société Polymer concernant la liquidation de ses actions dans la Société *Sentrachem Ltd.* et dans le cas de l'affirmative, quand ont-elles été données et en quoi consistaient-elles?
2. Les procès-verbaux du Conseil d'administration de la Société Polymer sont-ils communiqués au gouvernement?
3. Combien de réunions ont été tenues par le conseil d'administration au cours de chacune des trois dernières années?

[*Traduction*]

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Voir la réponse à la question nº 59, à la page 2250 du hansard du 11 janvier 1971.

2. Oui. Le ministre des Approvisionnements et Services reçoit des copies des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'administration de la Société Polymer.

3. Voici le nombre des réunions tenues par le Conseil d'administration au cours des trois dernières années: 1968, dix; 1969, onze; 1970, onze.

LA SANTÉ NATIONALE ET LE BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES MONTANTS VERSÉS AUX PROVINCES AU TITRE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Question nº 724—**M. Orlikow:**

Combien le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prévoit-il verser aux provinces en 1971, aux termes de la Loi sur l'assistance publique du Canada et quelle somme sera consacrée à l'assistance sociale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Province	Total des versements prévus pour l'année financière 1971-1972 ($ 000)	Versements prévus aux fins de l'assistance sociale pour l'année financière 1971-1972 ($ 000)
Terre-Neuve	24,415	19,075
Île-du-Prince-Édouard	4,307	1,678
Nouvelle-Écosse	19,007	11,643
Nouveau-Brunswick	18,802	10,450
*Québec	238,602	140,941
Ontario	198,409	128,700
Manitoba	29,776	23,750
Saskatchewan	23,326	15,400
Alberta	44,110	33,575
Colombie-Britannique	71,320	52,000
Territoires du Nord-Ouest	1,375	550
Yukon	1,125	450
Total	$674,674	$438,212

*Montant payable au Québec par le ministère des Finances en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

LA SCHL—LES HYPOTHÈQUES À 15 ANS POUR LES MAISONS MOBILES

Question nº 760—**M. Alexander:**

La SCHL accepte-t-elle d'accorder des hypothèques de 15 ans aux termes de la Loi nationale sur le logement pour les maisons mobiles et, dans l'affirmative, *a*) combien de demandes individuelles a-t-on approuvées, *b*) quelle est leur valeur globale, *c*) de quelles localités provenaient ces demandes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): La Société centrale d'hypothèques et de logement a indiqué qu'elle était prête à consentir des prêts de 15 ans pour financer l'achat de maisons mobiles. Aucun prêt de ce genre n'a encore été consenti.

LE DIRIGISME ÉCONOMIQUE

Question nº 763—**M. Robinson:**

Quel pourcentage de l'économie canadienne peut être effectivement dirigé par le gouvernement fédéral?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les politiques du gouvernement fédéral ont des répercussions sur l'ensemble de l'économie canadienne. Cette question comporte trop d'éléments variables et inconnus pour qu'on puisse y donner une réponse précise.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ANIMATEURS SOCIAUX DU NORD-OUEST DU QUÉBEC

Question nº 885—**M. Caouette:**

Le gouvernement ou un organisme quelconque du gouvernement subventionne-t-il, d'une façon ou d'une autre, des animateurs sociaux du Nord-Ouest du Québec (Abitibi-Témiscamingue) pour *a*) faire de l'animation sociale au niveau des institutions d'enseignement, *b*) animer le programme «LE BLOC», télévisé sur les ondes de CKRN-TV, le jeudi soir et si oui, (i) quelle somme est accordée dans chacun des cas (ii) quels sont le nom et l'adresse de chacun des animateurs (iii) quelle somme chacun reçoit-il et à quel titre?

L'hon Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) Non. *b*) Le Secrétariat d'État a accordé une subvention au Conseil Économique Régional du Nord-Ouest Québécois (CERNOQ) pour la période du 1er août au 31 mars 1970. Une partie de cette subvention, soit $3,000 a servi à réaliser six émissions de télévision. (i) Chaque émission télévisée a coûté $500. Ceci comprend:

Location	$225
Tournage	160
Enregistrement	50
Frais divers	65
	$500

Voici en bref le résumé des émissions: (1) émission de Noël: traditions et coutumes relatives à la fête de Noël que les groupes concernés (Italiens, Ukrainiens, Tchécoslovaques, Allemands) ont conservées au Nord-Ouest québécois.

(2) groupe de Val d'Or-Amos: «difficulté d'intégration au milieu québécois»:—comment les immigrants se perçoivent (droits, intérêts); comment ils sont perçus par les Canadiens français (droits, intérêts).

(3) Groupe de pionniers du Nord-Ouest: Un Canadien français, un Chinois et un Italien décrivent les débuts de

la colonisation en faisant ressortir comment le racisme était à peu près inexistant à l'époque.

(4) Les jeunes et les institutions: Un groupe d'adolescents d'origines ethniques diverses disent comment ils vivent avec les institutions existantes—rapprochement entre ces jeunes et les jeunes québécois.

(5) Les Indiens et le Nord-Ouest Québécois: Invité: Chef Alfred Kistabish de la Réserve d'Amos.

(6) Manifestations culturelles: Information sur le projet des manifestations culturelles organisées une fois par mois par un groupe ethnique particulier—situation de ce projet à l'intérieur du projet global d'animation des minorités ethniques du Nord-Ouest québécois.

(ii) La Compagnie des jeunes Canadiens m'informe que certains de ses volontaires collaborent avec les responsables locaux à la réalisation de l'émission télévisée «Le Bloc». Ces volontaires sont: Stéphane Cloutier, André Dudemaine, Jean Ouellet, Pierrette Cloutier, Michel Lemieux, et Marcel-Yves Bégin. Le bureau régional de la Compagnie des Jeunes Canadiens est situé au 185, rue Principale, Rouyn (Québec).

(iii) Conformément à la politique de la Compagnie des Jeunes Canadiens, les volontaires reçoivent une indemnité établie ainsi qu'il suit: $270 par mois pour un volontaire célibataire et $370 par mois pour un volontaire avec personnes à charge, pour la durée de leur contrat, soit deux ans.

[*Traduction*]

L'ASSISTANCE PUBLIQUE—LES MONTANTS VERSÉS AUX PROVINCES EN 1971

Question nº 893—**M. Orlikow:**

D'après les prévisions, quels paiements le gouvernement fédéral versera-t-il à chacune des provinces aux termes du régime d'assistance publique du Canada en 1971?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Province	Total des versements prévus pour l'année financière 1971-1972 ($000)
Terre-Neuve	$ 24,415
Île-du-Prince-Édouard	4,307
Nouvelle-Écosse	19,007
Nouveau-Brunswick	18,802
*Québec	238,702
Ontario	198,409
Manitoba	29,776
Saskatchewan	23,326
Alberta	44,110
Colombie-Britannique	71,320
Territoires du Nord-Ouest	1,375
Yukon	1,125
Total	$674,674

*Montant payable au Québec par le ministère des Finances en vertu de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

[L'hon. M. Pelletier.]

CALGARY—LE MOUVEMENT POUR LA DÉFENSE DES DROITS AU BIEN-ÊTRE

Question nº 894—**M. Schumacher:**

1. Le gouvernement fédéral finance-t-il un mouvement pour la défense des droits au bien-être social à Calgary (Alb.)?

2. Le gouvernement fédéral aide-t-il financièrement un mouvement pour la défense des droits au bien-être social ou un organisme affilié à Calgary (Alb.)? Dans l'affirmative, quel est le nom exact de l'organisme en question?

3. Quelle est la nature de cette aide financière?

4. Quel est le rapport entre l'organisme en question et le centre d'information *Operation Information Centre* à Calgary?

5. Quelle somme le gouvernement verse-t-il chaque année?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. La «Calgary Welfare Rights Organization».

3. Une subvention de projets-pilotes en vertu du programme de subventions fédérales au bien-être social. On estime que ce projet durera trois ans.

4. Aucun à notre connaissance.

5. Le gouvernement a alloué la somme de $22,290 pour l'année financière 1970-1971.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LA VENTILATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Question nº 925—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de l'Agriculture est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) Aux travaux d'hiver, néant; *b*) à la diminution du chômage, 44 p. 100; *c*) à la sous-évaluation des dépenses, 9 p. 100; *d*) à la lutte contre l'inflation, 6 p. 100; *e*) aux nouveaux programmes, 41 p. 100; *f*) au recrutement d'employés supplémentaires, néant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 926—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Néant; *b*) néant; *c*) 99.3; *d*) .3; *e*) néant; *f*) néant.

L'AVORTEMENT

Question nº 960—**M. Tétrault:**

1. A partir du 1er janvier 1970 jusqu'au 30 septembre 1970, combien d'instances a-t-on faites auprès du gouvernement l'exhortant à ne pas modifier ou à rendre encore plus sévères les interdictions juridiques actuelles contre l'avortement au Canada?

2. Combien d'instances a-t-on soumises entre le 1er novembre 1970 et le 31 janvier 1971?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 1,226.

2. 576.

LES ACCIDENTS MORTELS DE LA ROUTE

Question nº 964—**M. Robinson:**

1. Dans quelles mesures les accidents mortels de la route ont-ils diminué par suite des récentes modifications apportées au Code criminel en ce qui a trait aux délits résultants de la conduite d'automobiles dont se rendent coupables les conducteurs en état d'ébriété?

2. Au cours des années 1960 à 1970 inclusivement, combien d'accidents mortels de la route ont été attribuables annuellement, au moins en partie, à l'état d'ébriété du conducteur?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le BFS ne possède pas ces renseignements.

2. Le BFS ne connaît pas le nombre d'accidents mortels de la route attribuables en grande partie à l'état d'ébriété des conducteurs. Le tableau ci-dessous donne toutefois le nombre d'accidents mortels pour les années 1960 à 1969. Les chiffres pour 1970 ne sont pas encore entièrement connus.

Nombre d'accidents mortels de la circulation automobile 1960 à 1969 inclusivement

Année	Accidents mortels	Année	Accidents mortels
1960	3283	1965	4902
1961	3426	1966	5281
1962	3883	1967	5429
1963	4210	1968	5318
1964	4652	1969	5425

RADIO-CANADA ET LA VENTE D'ARMES À L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 980—**M. Robinson:**

1. Combien a coûté au gouvernement le reportage par Radio-Canada sur la réunion tenue à Toronto au 252, rue Bloor, le lundi 14 décembre 1970, au sujet de la vente d'armes à l'Afrique du Sud?

2. Lors de cette réunion, le professeur D. Anglin exposait-il la politique du gouvernement à cet égard?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Radio-Canada et le ministère des Affaires extérieures nous informent comme suit: 1. Radio-Canada a affecté à cette réunion un seul reporter. de sa salle des nouvelles radiophoniques à Toronto, de sorte que les frais ont été minimes.

2. Non. Le professeur Anglin n'est pas un fonctionnaire fédéral et il ne parlait pas au nom du gouvernement à la réunion en question.

[*Français*]

LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE RELATIVEMENT À DES PROGRAMMES DE FORMATION

Question nº 988—**M. Caouette:**

Pour chacune des années 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970, le gouvernement a-t-il versé des subventions à des industries pour des programmes de formation dans l'industrie et, dans l'affirmative, *a*) quelles étaient ces industries, *b*) quel montant a été versé à chacune d'elles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le gouvernement du Canada n'accorde pas de subventions à l'industrie pour des programmes de formation professionnelle. Toutefois, en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut conclure un contrat avec un employeur qui fournit ou compte fournir des cours de formation professionnelle à des adultes que l'employeur prend à son service, en vue de couvrir les frais d'un cours de formation professionnelle.

CONTRATS DE FORMATION DANS L'INDUSTRIE PAR INDUSTRIE ET ANNÉE FINANCIÈRE

a) Industries[1]	1967-1968 ($000)	1968-1969 ($000)	*b*) 1969-1970 ($000)
Agriculture	2	96	78
Forêts	17	83	114
Pêche et piégeage	1	61	85
Mines, carrières et puits de pétrole	42	605	762
Industries de la fabrication	654	3,432	5,486
Industrie de la construction	44	26	62
Transports, communications et autres services	211	905	1,029
Commerce	3	22	95
Finance, assurances, et immobilier	17	40	121
Services collectifs, commerciaux et personnels	29	210	341
Administration publique et défense	6	46	135
TOTAL	1,026	5,526	8,308

[1] Industries conformément aux grands groupes de la Classification type des industries de 1960.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES MODALITÉS DU CONCOURS nº 71-3660

Question nº 1019—**M. Coates:**

Au sujet du concours nº 71-3660, la Commission de la fonction publique précise-t-elle que les candidats à des postes au sein de la direction de la planification de l'Agence canadienne de développement international doivent résider en Ontario ou au Québec et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la fonction publique me transmet les renseignements suivants: Le 4 janvier 1971, la Commission de la fonction publique a publié une affiche restreignant l'admissibilité à ce concours aux seules personnes domiciliées en Ontario et au Québec. S'étant rendu compte que cette restriction en matière de résidence n'était pas appropriée, la Commission a publié, le 26 janvier 1971, une affiche révisée mentionnant que le concours était ouvert à toutes les personnes résidant au Canada.

[*Traduction*]

LA SOLDE DES MILITAIRES

Question nº 1056—**M. Forrestall:**

Dans quelle échelle de salaire des Forces armées figurent les personnes qui n'ont pas touché les récentes augmentations de salaire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): L'augmentation de solde du 1er octobre 1970 touchait tous les tarifs de solde (voir le chapitre 204 des ORFC). Les hommes dont le tarif de solde est acquis par suite d'une mutation obligatoire à une zone de solde inférieure n'ont pas bénéficié de l'augmentation parce que le nouveau tarif de solde est inférieur au tarif qui leur est acquis.

[*Français*]

SUBVENTIONS DE LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS À LA MAISON DU PÊCHEUR À PERCÉ

Question nº 1063—**M. Rondeau:**

1. A-t-on versé des sommes à la Maison du pêcheur de Percé par la Compagnie des jeunes Canadiens et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de membres de la Compagnie des jeunes Canadiens ont travaillé et combien travaillent présentement à la Maison du pêcheur de Percé?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Compagnie des jeunes Canadiens me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. Aucun.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE—LES RECHERCHES SUR LA FABRICATION DE NOUVEAUX PRODUITS À BASE DE GRAINES

Question nº 1087—**M. Yewchuk:**

1. De 1961 à 1970, combien d'argent la Direction des recherches du ministère de l'Agriculture a-t-elle dépensé pour tenter de trouver de nouvelles façons de traiter diverses graines cultivées au Canada afin de les convertir, *a*) en drogues pouvant être utilisées à des fins médicales, *b*) en produits alimentaires sanitaires, *c*) en produits de beauté, *d*) en vernis et en peintures, *e*) en vins et en liqueurs?

2. Quelles graines a-t-on utilisées à chacune des fins susmentionnées?

3. Quels produits à base de graines le gouvernement a-t-il exportés de 1965 à 1970?

4. Quelles entreprises privées ont collaboré avec la direction des recherches du ministère de l'Agriculture à la mise au point de nouveaux types de produits à base de graines?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Néant. *b*) Farine de lupin, une farine à faible teneur en méthionine pour l'alimentation des enfants atteints d'homocysténurie. A été essayée par l'Hôpital pour enfants, à Toronto, et a été reconnue comme apportant de la variété dans leur alimentation forcément limitée. Lait de soja, un produit qui présente des possibilités *a*) pour l'exportation outre-mer et *b*) pour l'alimentation des personnes allergiques aux matières grasses du lait de vache. Dépenses totales, $10,000. *c*) Néant. *d*) Néant. *e*) Néant.

2. Lupin et fèves de soja.

3. Aucun pour ce qui a trait en paragraphe 1 ci-dessus, mais le lait de soja intéresse CARE et la Fondation canadienne contre la famine. Un envoi expérimental de 5,000 liv. sera fait à destination de l'Inde en juin 1971.

4. Aucune.

L'ENQUÊTE SUR LE TABAC ET LA SANTÉ

Question nº 1113—**M. Mather:**

A-t-on fait au Canada une enquête semblable à celle effectuée aux États-Unis par le *Centre for Smoking and Health*, dont faisait l'objet des milliers de familles et dont les statistiques ont été accumulées pendant plusieurs années et, dans l'affirmative, prévoit-on rendre l'enquête publique?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La réponse aux deux parties de cette question est oui.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1115—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services do'rdinateurs assurés par le ministère des Travaux publics *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Le ministère des Travaux publics ne tire aucun revenu comme tel de son service d'informatique. Ce service vise à améliorer la gestion du ministère.

*MAIN-D'ŒUVRE—L'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI CHEZ LES ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

Question nº 1122 (supplémentaire)—**M. Nystrom:**

1. Le 4 février 1971, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il publié une enquête portant sur la situation de l'emploi chez les étudiants d'université et, dans l'affirmative, a-t-on pensé à inclure dans cette étude les étudiants qui ne sont pas retournés à l'université parce qu'ils n'avaient pu trouver un emploi d'été?

2. Parmi les étudiants qui n'avaient pas réussi à obtenir un emploi, certains ont-ils affirmé n'avoir pas cherché à obtenir un emploi?

3. Pendant l'année scolaire 1969-1970, quel était le nombre des étudiants dans les universités accréditées?

4. Les questions de l'enquête ont-elles été posées verbalement ou par écrit?

5. Combien d'étudiants ont participé à l'enquête?

6. Le gouvernement serait-il disposé à déposer le questionnaire et un exposé de la méthode utilisée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les résultats provisoires d'une étude sur l'emploi des étudiants du postsecondaire au cours de l'été de 1970 ont été publiés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le 4 février 1971. L'enquête a été faite au moment de l'inscription des étudiants à l'automne. La méthode utilisée n'a pas permis d'inclure les étudiants qui pour une raison ou une autre, y compris celle de n'avoir pas réussi à trouver un emploi d'été, n'ont pas poursuivi leurs études postsecondaires ou n'en ont pas entrepris.

2. Selon l'enquête, tous les étudiants, à l'exception de 10 p. 100, ont cherché du travail rémunéré. Sur les 90 p. 100 qui ont cherché du travail, 89 p. 100 ont occupé un emploi à un certain moment durant l'été.

3. La population étudiante des universités en 1969-1970 est 299,889, selon le Bureau fédéral de la statistique.

4. L'enquête a été faite au moyen d'un questionnaire écrit.

5. Près de 17,000 étudiants de 54 universités, collèges, CEGEP et écoles normales au Canada ont répondu au questionnaire. L'enquête s'adressait à un échantillonnage établi de façon scientifique, et le taux de réponse a été de 75 p. 100 en moyenne.

6. Un rapport complet sur l'enquête, comportant un exemplaire du questionnaire et un exposé de la méthode employée, sera prêt dans quelques semaines.

CALGARY—LE COÛT DU BÂTIMENT DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1167—**M. Woolliams:**

1. Combien a coûté le terrain sur lequel on a construit l'édifice de la Banque du Canada à Calgary?

2. *a*) Quel a été le coût global de l'édifice, *b*) combien a-t-il coûté par pied carré, *c*) quels entrepreneurs ont construit l'édifice?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ce n'est pas l'usage et il n'est pas jugé opportun de répondre à des questions sur l'administration interne de la Banque du Canada.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES ARRÉRAGES

Question nº 1168—**M. Thomson:**

En ce qui a trait à la réponse à la question nº 1006, à la page 4036 du *Hansard* du 8 mars 1971, comment se répartit le pourcentage des montants restés en arrérage dans chaque province?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): D'après la Société du crédit agricole:

	1966-1967 %	1967-1968 %	1968-1969 %	1969-1970 %
Colombie-Britannique	11.2	11.1	14.0	15.5
Alberta	11.7	11.5	13.5	19.3
Saskatchewan	2.5	4.1	6.4	11.6
Manitoba	2.8	3.7	7.2	14.0
Ontario	5.2	5.8	6.5	7.8
Québec	3.2	2.7	2.6	3.8
Nouveau-Brunswick	6.9	3.8	4.9	4.9
Nouvelle-Écosse	8.8	10.8	10.0	10.2
Île-du-Prince-Édouard	8.0	9.4	12.7	11.3
Terre-Neuve	0.3	3.5	4.3	7.8

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROGRAMMES D'INFORMATION CANADA

Question nº 708—**M. Mather:**

1. Quels programmes d'Information Canada étaient *a*) prévus, *b*) en cours, *c*) terminés au 15 décembre 1970?

2. Quels sont le budget ou les dépenses globales dans chaque cas?

3. Parmi ces programmes, lesquels visent à promouvoir l'unité canadienne?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'INTERRUPTION DES NÉGOCIATIONS AVEC LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—L'ARRÊT DES SERVICES FERROVIAIRES

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je demande de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une question déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de l'interruption du service ferroviaire sur les voies du Canadien National et du Canadien Pacifique par suite des délais indus dans les négociations entre la Fraternité des mécaniciens de locomotive et les sociétés ferroviaires, du délai de quatre mois avant la nomination d'une commission de conciliation par le ministre du Travail, du délai de six mois qu'il a fallu à cette commission pour faire rapport, du fait que la commission n'ait formulé des recommandations qu'à l'égard de deux des 20 questions ou plus qui lui avaient été soumises et de la nécessité urgente de régler immédiatement le conflit en raison des conséquences sérieuses pour l'économie d'une grève du transport ferroviaire qui met en cause le mouvement des céréales, des marchandises périssables, des minéraux et d'autres produits.

M. l'Orateur: Le député de Moose Jaw a remis à la présidence un avis aux termes de l'article 26 du Règlement. Sans entrer dans les détails, je dois indiquer au député que la forme de l'avis donné à la présidence et de la déclaration faite à la Chambre semble dépasser la portée de l'article 26 qui invite un représentant à énoncer tout simplement la question dont il voudrait saisir la Chambre. Quoi qu'il en soit, je puis assurer le député que j'ai mûrement réfléchi à ce problème.

• (2.20 p.m.)

Il est évident, la Chambre en conviendra j'en suis sûr, que le député a soulevé une question fort importante qui devra vraisemblablement être étudiée de nouveau à une date ultérieure. Après avoir bien examiné la motion de l'honorable député, je voudrais signaler que les événements en cause n'ont rien de définitif mais que la situation continue d'évoluer parce que les deux parties en discutent encore. A mon avis, la présidence ne peut pas présumer que les négociations se détérioreront au point de nécessiter un débat immédiat à la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. Il faut aussi noter qu'en autorisant la tenue d'un débat en vertu de ces dispositions, l'honorable député ou tout autre ne peut plus, conformément au Règlement, soulever la question aux termes de ce même article pour le reste de la session.

Compte tenu de toutes ces circonstances, je suis d'avis que la Chambre ne peut pas être saisie maintenant de la motion proposée.

QUESTIONS ORALES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ENQUÊTE DU SECRÉTARIAT À LA JUSTICE DES ÉTATS-UNIS SUR DES PAPETERIES CANADIENNES—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NORME INTERNATIONALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je m'excuse de ce qu'elle soit un peu compliquée. Le gouvernement savait-il que plusieurs sociétés canadiennes de pâtes et papiers ont pendant 18

mois fait l'objet d'une enquête par le service antitrust du secrétariat de la Justice des États-Unis sur des usages qui sont parfaitement licites au Canada, et qu'au cours de l'enquête, des documents ont été retirés des dossiers de filiales américaines de sociétés canadiennes pour que le secrétariat de la Justice puisse continuer son enquête.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis peut-être pas aussi familier avec ces détails que le député qui les a présentés. Cependant, je voudrais lui souligner qu'il existe entre le Canada et les États-Unis des ententes pour échanger des renseignements relatifs à certains aspects de la lutte antitrust et contre les coalitions, et en vertu de ces ententes, il y a eu des échanges limités entre les hauts fonctionnaires à ce sujet. Rien, dans ces discussions, ne donne à croire que la souveraineté du Canada a été violée ou que les tribunaux américains outrepassent leur juridiction au détriment des ressortissants canadiens.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, vu les objections et l'inquiétude à ce sujet de bien des Canadiens, dont M. R. M. Fowler, président de l'Association canadienne des pâtes et papiers, le gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une conférence internationale, à laquelle le gouvernement des États-Unis et d'autres assisteraient bien entendu, en vue d'établir des principes directeurs aptes à servir, à l'avenir, à la solution des problèmes découlant de l'application extraterritoriale de lois nationales?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, c'est le genre de chose dont on discute aux réunions du comité mixte des cabinets; mais si une autre occasion ne se présente pas, il y aura peut-être lieu de soulever la question avant la prochaine réunion.

* * *

LES FINANCES

LES OFFRES D'EMPLOIS PUBLIÉES DANS UNE REVUE ÉCONOMIQUE AMÉRICAINE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Son ministère n'a-t-il pas pu trouver du personnel canadien compétent pour combler des postes dans son secteur de la planification budgétaire et fiscale ainsi que dans cinq autres de ses secteurs rattachés à la politique économique et monétaire? Si oui, pourquoi le gouvernement canadien publie-t-il une annonce dans la publication *The American Economic Review* et dans d'autres périodiques savants des États-Unis, demandant des économistes américains possédant une formation américaine, pour le Canada où ils pourraient s'appliquer à analyser des situations économiques américaines qui serviraient de modèles aux situations économiques canadiennes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant d'une telle réclame. Le ministère des Finances est continuellement à la recherche de personnes hautement compétentes dans les domaines de l'économie et des finances au Canada. Nous en cherchons constamment. Nous avons les meilleures au monde et nous espérons bien que nos normes ne fléchiront pas.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le ministre envisagerait-il de mettre fin à cette publicité, de traiter sur le même pied que les autres les Canadiens qui postulent des postes au sein de son ministère et annoncer ces mêmes postes dans des revues savantes canadiennes?

L'hon. M. Benson: On accorde la préférence aux Canadiens, bien sûr, parmi les candidats aux postes de mon ministère.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—LES DISCUSSIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement des États-Unis a invité celui du Canada à s'entretenir avec lui de la question des investissements américains chez nous face aux sentiments nationalistes qui se manifestent de plus en plus dans notre pays aujourd'hui?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons, bien entendu, discuté la question de l'appartenance étrangère avec nos homologues américains. Le gouvernement des États-Unis nous a indiqué, il y a quelque temps, qu'il espérait qu'avant que nous modifions notre politique en matière d'appartenance étrangère à son égard, des consultations pourraient avoir lieu.

M. Yewchuk: Le ministre pourrait-il nous dire si une réunion a été prévue et si nous pouvons compter que les résultats en seront communiqués à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Vu que le gouvernement n'a pas encore arrêté sa politique en matière d'appartenance étrangère, il n'a pu y avoir aucune consultation à l'heure qu'il est.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA CRÉATION TARDIVE DU CONSEIL D'ARBITRAGE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Vu la menace imminente d'une paralysie totale des réseaux ferroviaires du CN et du CP qui ne pourrait que nuire gravement à l'économie de l'Ouest, le ministre nous dirait-il pourquoi on a attendu quatre mois avant de créer le conseil d'arbitrage pour mener les négociations collectives avec le CN, le CP et la Fraternité des mécaniciens de locomotives?

M. l'Orateur: Je voudrais signaler au député qu'on pourrait étudier cette importante question s'il voulait

poser sa question différemment. Le député demande la raison du retard. Je me demande si ce n'est pas là un sujet de discussion. J'espère que le député voudra poser une question supplémentaire qui serait plus à propos qu'une discussion sur ce qui s'est produit au cours des quatre derniers mois.

M. Skoberg: Je vais reformuler ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné le retard de quatre mois apporté à constituer un conseil d'arbitrage, le ministre peut-il maintenant nous dire si les négociations avancent?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, l'équipe de négociateurs se réunit aujourd'hui et rencontrera demain les représentants du CN et ceux du CP en vue d'en arriver à un règlement bientôt. Le député a raison de dire qu'il y a eu un délai indu. L'une des raisons du retard, c'est la mort prématurée du négociateur en chef des syndicats. Si le député a quelque influence sur les syndicats, nous lui serions reconnaissants de leur suggérer de retourner à la table des négociations à Montréal.

M. Skoberg: Étant donné qu'il semble y avoir eu un délai de six mois entre la création du conseil d'arbitrage et la publication du rapport de celui-ci, le ministre peut-il nous dire si l'on a prolongé le délai accordé au conseil d'arbitrage pour la publication de son rapport?

L'hon. M. Mackasey: C'est la coutume et il est normal de prolonger le mandat du conseil d'arbitrage si le président le demande, surtout quand celui-ci est un homme aussi intègre que M. Gallagher.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le ministre donne-t-il à entendre que le président a demandé de prolonger le délai?

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai rien donné à entendre. J'ai dit tout simplement que le conseil d'arbitrage s'efforcera de terminer son rapport le plus tôt possible.

M. Rose: A-t-on demandé un délai supplémentaire avant de présenter le rapport et, si oui, qui l'a demandé?

L'hon. M. Mackasey: Toute demande serait légitime. Je devrai me renseigner pour voir s'il s'agit tout simplement d'une demande du président, ce qui serait régulier, à mon avis, ou si c'était une demande conjointe de toutes les parties en cause dans le différend.

M. Rose: Je demande au ministre pourquoi les négociations ne se sont pas poursuivies sans interruption en fin de semaine dernière. Le ministre le sait: le travail a été suspendu au CN et au CP dans l'Ouest.

L'hon. M. Mackasey: Je sais que les négociations ne se sont pas poursuivies sans interruption en fin de semaine et que l'honorable représentant veut sincèrement que le différend soit résolu, mais je n'aiderais sûrement pas les choses en accusant l'une ou l'autre des parties de négligence à cet égard.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTRES SYNDICATS DE CHEMINOTS ET LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme les mécaniciens attendent apparemment qu'un règlement intervienne dans le cas des 20,000 ouvriers d'atelier avant de s'entendre sur leur propre convention, le ministre peut-il nous dire si les négociations relatives à leurs revendications sont sur le point d'aboutir?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la plupart des députés le savent, les négociations des employés de chemin de fer sont compliquées. Il n'y a pas moins de sept groupes, je crois, qui négocient simultanément avec le Canadien Pacifique et le Canadien National, et chaque convention collective se rattache d'une certaine façon aux autres. La question du député est valide. Des progrès sont accomplis non seulement dans le cas des ouvriers d'atelier, mais également dans le cas des employés sédentaires, et les deux séries de négociations ont un effet sur le litige qui met en cause les mécaniciens.

M. Alexander: Étant donné qu'une vingtaine de points contestés dans le différend des mécaniciens n'ont pas encore été réglés, le ministre peut-il dire si on lui a demandé de désigner un médiateur de l'extérieur afin de résoudre ce très grave problème

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, depuis que je suis ministre du Travail, je n'ai jamais été forcé de nommer un médiateur de l'extérieur car je fais entièrement confiance aux médiateurs de mon ministère.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LES QUESTIONS NÉGLIGÉES PAR LE CONSEIL D'ARBITRAGE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): En raison du temps qu'il a fallu au conseil d'arbitrage pour présenter son rapport et comme celui-ci a négligé de faire des recommandations sur les 21 points contestés concernant les règlements et les conditions de travail, le ministre peut-il dire si lui-même ou ses fonctionnaires ont été tenus au courant de la situation et si des progrès ont été réalisés dans les pourparlers sur ces 21 points contestés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ose espérer qu'on accomplit des progrès. Je demanderais à la Chambre d'être patiente à ce propos car je ne peux pas être aussi franc que je le voudrais au sujet des négociations en cours à Montréal, de crainte de nuire à leur succès.

LA LOI FÉDÉRALE SUR LE SALAIRE MINIMUM ET LES HÔTELS DU CN

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'un certain nombre de conventions collectives sont en suspens en attendant une décision du gouvernement au sujet de l'application des lois fédérales en matière de salaire minimum aux hôtels du Canadien National, le ministre nous dirait-il si une telle décision est intervenue?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit il y a quelques mois, j'ai recommandé au ministère de la Justice de soumettre si nécessaire aux tribunaux l'ensemble de la question des salaires minimums dans les hôtels du Canadien National. Dans l'intervalle, étant donné que les tribunaux de la province de l'Alberta sont saisis de la cause-type, le ministère de la Justice recommande, je crois, que nous attendions que la décision soit rendue; de plus, le ministre de la Justice m'a signalé que nous devrions obtenir des renseignements plus précis à ce sujet au cours de cette semaine.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE AUX NÉGOCIATIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec le ministre qu'il importe de ne pas s'immiscer dans les négociations en ce moment, mais, peut-il dire à la Chambre, si lui-même ou son médiateur désigné, ou les deux, entendent prendre une part active aux négociations décisives qui doivent être entamées aujourd'hui ou demain et s'assurer qu'elles se poursuivront jusqu'au règlement final?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Assurément, monsieur l'Orateur. Les deux experts de l'industrie, M. Kelly et M. Gibbons, sont sur place et ont déjà pris une part active aux pourparlers qui se sont tenus en fin de semaine en vue de s'assurer que les négociations seront reprises demain.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de York-Sud, puis à celui d'Athabasca, pour des questions supplémentaires, et nous passerons ensuite à un autre sujet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas insister outre mesure auprès du ministre, mais je m'y connais un peu dans ce genre de négociations, et je voudrais lui demander s'il serait prêt à intervenir à ce stade décisif du différent, non pas nécessairement dès demain, mais au cours de cette semaine?

L'hon M. Mackasey: Si le besoin s'en fait sentir, je serais heureux d'intervenir, monsieur l'Orateur.

L'ARRÊT DES SERVICES FERROVIAIRES ET LE TRANSPORT DES GRAINS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Peut-il dire si cet arrêt de travail nuit au transport des céréales et si le gouververnement envisage d'acheminer celui-ci par d'autres moyens, pour que nos marchés du blé n'en souffrent pas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le transport à Vancouver des céréales des prairies se fait essentiellement par chemin de fer, et il se ressent donc de toute irrégularité dans le mouvement des trains, bien entendu. Par ailleurs, aucun autre mode de transport n'est considéré comme pratique pour le moment.

[M. McGrath.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre d'expliciter la position qu'il a soutenue le 25 mars au sujet du bouquin extraordinaire écrit par le secrétaire d'État, quand on lui a demandé quelle attitude il fallait prendre à l'égard de déclarations écrites ou à l'égard de discours. Le premier ministre a-t-il lui même fait un examen préalable de l'affaire afin de s'assurer qu'aucun usage constitutionnel n'avait été enfreint?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai expliqué que les ministres, avant de faire des déclarations sur des questions importantes de politique, devaient se conformer à une coutume établie bien avant mon temps...

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas de mon temps.

Le très hon. M. Trudeau: ...au bureau du premier ministre, une coutume qui veut que le bureau du premier ministre soit au courant de la teneur de ces déclarations. Je les ai parfois lues lorsqu'on me l'a demandé. Dans d'autres cas, je m'en suis abstenu lorsqu'on m'a dit qu'il était inutile de la lire en détail avant qu'elle soit faite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois relever les allégations du premier ministre au sujet d'autres premiers ministres. Je n'avais pas entendu parler de cette règle avant que le premier ministre l'énonce l'autre jour. Je lui demanderai maintenant s'il lit ces déclarations personnellement afin d'en examiner le contenu.

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je poserai donc une autre question. Le 25 mars, on lisait sur les «bleus» ce qui suit:

Des ministres ont prononcé des discours sur tous ces sujets.

C'est-à-dire sur des questions de politique gouvernementale.

J'ai l'habitude d'en vérifier la teneur.

Telle était la déclaration du premier ministre. Je voudrais maintenant lui demander pourquoi on a apporté la modification suivante au compte rendu officiel:

J'ai l'habitude d'en faire vérifier la teneur avant qu'il les prononcent.

Pourquoi a-t-on fait changer les propos du premier ministre à la Chambre, et consigné au compte rendu officiel des paroles qu'il n'a pas prononcées?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, autant que je me souvienne, j'ai dit que quelqu'un en vérifiait la teneur. Si les feuillets bleus rapportent des propos différents, je demanderai qu'on enquête et je verrai aussi s'il existe un enregistrement de cette déclaration. Je suis bien certain d'avoir dit que quelqu'un en vérifiait la teneur, parce que je n'ai jamais prétendu pouvoir lire à l'avance tous les discours que font les ministres de mon cabinet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Donc, le premier ministre va s'informer pour savoir ce qui s'est passé entre les feuillets bleus et le hansard...n'est-ce pas?

* * *

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DE LA RÉCLAME POUR LA CIGARETTE EN C.-B.—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, un de ses collègues pourrait peut-être en prendre note. Étant donné que le gouvernement de la Colombie-Britannique a, au cours du week-end, pris la très heureuse initiative d'interdire toute réclame sur la cigarette, à compter de septembre, où en sommes-nous au palier fédéral? Nous présentera-t-on bientôt un projet de loi semblable, ou le ministère, de concert avec l'industrie, cherchera-t-il à obtenir un retrait graduel et volontaire de la réclame sur la cigarette par l'industrie elle-même?

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE REMEMBREMENT—L'AVIS DES SYNDICATS D'AGRICULTEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je comptais poser une question au ministre de l'Agriculture qui, selon le tableau de présence, aurait dû se trouver parmi nous cet après-midi. En son absence, je vais la poser à son suppléant. Il s'agit de la réunion au cours de laquelle le ministre a rencontré, durant le week-end, ses homologues provinciaux afin d'examiner un programme de réorganisation de l'agriculture à l'échelle nationale. J'aimerais savoir si les organisations agricoles seront représentées au sein du comité qui a été chargé de poursuivre l'examen de cette question et de faire rapport à la réunion des sous-ministres prévues pour le 28 avril.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que si le ministre de l'Agriculture n'est pas à la Chambre aujourd'hui, c'est parce qu'il rencontre le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis.

Pour ce qui est de la questoin de l'honorable député, je la porterai à l'attention du ministre dès son retour.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DU DOLLAR CANADIEN ET LES INDUSTRIES EXPORTATRICES—DEMANDE DE DÉCLARATION

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Vu la tendance alarmante actuelle et l'inquiétude croissante devant l'effet préjudiciable de la valorisation du dollar canadien sur nos industries d'exportation, le ministre songe-t-il à énoncer la politique du gouvernement à ce sujet, avant la présentation de son budget du printemps?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne saurais vraiment le dire.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, le ministre songe-t-il à rencontrer bientôt les représentants de ces industries pour tâcher de remédier le plus tôt possible à ce problème qui a des conséquences directes sur les possibilités d'emploi au Canada?

L'hon. M. Benson: Je m'entretiens avec les représentants de l'industrie sur leur demande. De fait, il y a environ deux semaines, j'ai rencontré ceux de l'industrie de la pâte et du papier à ce sujet.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—L'INFORMATION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LES CONTINGENTS PROVINCIAUX

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme sur les 200 demandes faites dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, 14 seulement venaient des provinces atlantiques où le chômage est plus élevé et les besoins plus grands qu'ailleurs, le ministre va-t-il activer le programme d'information et envoyer du personnel d'Ottawa dans les provinces en vue d'accélérer les demandes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les renseignements sont sûrement à la disposition de tous dans les diverses régions du pays...

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Lang: ...et le nombre des demandes reçues prouve que le public est informé. Je pense que le député pourrait aider en activant la diffusion de renseignements à ce sujet.

M. McGrath: C'est à vous de faire ce travail.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je répondrai au ministre que je transmets plus de renseignements qu'il n'en vient de son bureau. Le ministre voudrait-il de nouveau examiner une proposition que je lui ai faite la semaine dernière, l'allocation de contingents aux provinces où le besoin d'emplois pour les étudiants se fait le plus sentir?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, en général, le gouvernement a essayé de rattacher ses programmes d'assistance aux régions où le chômage est le plus élevé. J'en suis sûr, cette considération entrera en ligne de compte également à l'égard du programme en question.

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question supplémentaire, à l'adresse du ministre de la Main-

d'œuvre et de l'Immigration. Vu que les demandes affluent, le ministre s'engagera-t-il à faire à la Chambre une déclaration quant aux critères qui régissent leur acceptation ou leur rejet? Apparemment, nombre sont ceux qui n'en comprennent pas les motifs.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je vais signaler cette idée à mon collègue le secrétaire d'État.

M. Nystrom: Le ministre indiquerait-il si le programme Perspectives-Jeunesse fait partie d'une politique à long terme pour les jeunes qui se poursuivra dans l'avenir?

LES ORGANISMES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

M. Louis-Rolland Comeau (South Western Nova): Le ministre dirait-il si les organismes comme les clubs de bienfaisance, la chambre de commerce du Canada et les autres groupes qui lancent des programmes d'emploi d'été pour les jeunes auront droit aux subventions que celui-ci met directement à la disposition des étudiants?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de renvoyer le député aux renseignements publiés à cet égard par le cabinet du secrétaire d'État.

Une voix: N'en savez-vous rien?

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, une brève question supplémentaire. Le ministre peut-il assurer aux étudiants, qui demanderont une aide financière pour la prochaine année scolaire, que les critères de sélection seront d'ordre financier et non pas politiques?

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Étant donné qu'il semble régner une certaine confusion quant à la date limite pour présenter les demandes—qui serait soit demain soit le 15 avril—le ministre peut-il indiquer à la Chambre, aux Canadiens et surtout à ceux qu'intéresse ce programme, quelle est exactement cette date-limite? Si elle doit intervenir dans un très proche avenir, le ministre envisage-t-il sérieusement de prolonger les délais afin que nous puissions bénéficier de l'argent fourni par le gouvernement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est exact qu'une certaine confusion semble régner au sujet des dates-limites, confusion qui semble due au fait que plusieurs programmes comportent des dates-limites différentes. Par exemple, en ce qui concerne le programme d'emploi outre-mer qui est un programme très spécial existant depuis plusieurs années, la date-limite est le 31 mars. Le secrétaire d'État a établi très clairement, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, que la date-limite pour le programme Perspectives-Jeunesse était le 15 avril.

M. l'Orateur: La présidence va autoriser le député de Hamilton-Ouest à poser une question supplémentaire

[M. Nystrom.]

mais je pense qu'il est temps que nous passions à un autre sujet, quitte à revenir sur cette importante question pendant la période des questions si le temps nous le permet.

M. Alexander: Merci de votre indulgence, monsieur l'Orateur. Aux dires du ministre, son collègue aurait suggéré que la date limite serait le 15 avril. Afin d'éclaircir la question et du fait que nombre d'étudiants se plaignent du court délai qui leur a été laissé, le ministre voudrait-il aborder le problème avec son collègue pour voir s'il ne serait pas possible de prolonger ce délai de façon à permettre aux jeunes de profiter pleinement du projet?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je vais faire part de cette démarche à mon collègue mais le député ne devrait pas oublier qu'il est important que ces demandes soient déposées le plus tôt possible. Le programme Perspectives-Jeunesse a beaucoup de succès. Les premiers arrivés seront sans doute les mieux servis.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS À AMCHITKA—LA RÉPONSE À LA PROTESTATION CANADIENNE—LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE PACIFIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est maintenant en mesure d'informer la Chambre des résultats de la protestation élevée par le gouvernement en février 1970 à propos du projet d'essai nucléaire à Amchitka.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la première fois qu'on a posé cette question, j'ai dit que je demanderais au gouvernement des États-Unis s'il s'opposait à ce que je dépose l'essentiel de sa réponse et maintenant j'ai le consentement de ce gouvernement. Puis-je donc tout d'abord déposer l'essentiel de la note présentée au gouvernement américain et donner ensuite un résumé de sa réponse?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signalerai au ministre qu'une déclaration de ce genre devrait normalement se faire à l'appel des motions, à moins que le ministre ne puisse faire une déclaration courte sous forme d'une réponse à la question.

L'hon. M. Sharp: Je voudrais déposer l'essentiel de la note que nous avons envoyée au gouvernement américain.

Ce dernier a fait parvenir une réponse à notre ambassadeur à Washington, le 17 mars, dans laquelle il déclarait comprendre les préoccupations du gouvernement canadien au sujet des effets possibles des essais sur l'environnement. Il a aussi donné l'assurance qu'il tiendrait compte de l'intérêt que porte le gouvernement canadien à l'environnement et à d'autres aspects de la question et que, dans l'examen approfondi de tout projet d'essai à Amchitka, il tiendrait pleinement compte de l'impact possible d'un tel essai sur l'environnement physique.

M. Macquarrie: Cette réponse n'est ni assez convaincante ni assez rassurante, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il a aussi protesté auprès du gouvernement américain contre l'utilisation de pétroliers le long de la côte ouest, projet qui devrait être rejeté selon la déclaration qu'il a faite devant les téléspectateurs de la chaîne CTV?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai protesté contre ce projet maintes fois à la Chambre des communes, et je crois savoir que mes protestations ont été entendues à Washington. J'ai demandé au secrétaire d'État américain de consulter le gouvernement canadien à ce sujet et j'attends maintenant que soit fixée la date de ces consultations.

M. Macquarrie: Dois-je comprendre que le ministre n'a pas, au nom du gouvernement, présenté le point de vue du Canada au gouvernement américain?

L'hon. M. Sharp: Je pense que le député m'a entendu maintes fois à la Chambre des communes et qu'on m'a entendu à Washington également.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous faire connaître l'opinion qu'il pourrait avoir exprimée au sujet de la possibilité de faire passer le trajet des pétroliers par la côte est? Avait-il accordé la même importance à un trajet par l'Atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le député voudrait-il m'en apprendre davantage sur ce trajet proposé sur la côte est?

M. Forrestall: Vous vous en fichez!

PAKISTAN ORIENTAL—LES RUMEURS DE MASSACRE ET LA RÉPRESSION—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PAKISTANAIS

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les-Îles): Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur la situation inquiétante au Pakistan oriental. Comme on a refusé aux représentants démocratiquement élus le droit d'entrer en fonctions, qu'on les a mis hors la loi, et vu les massacres rapportés et les mesures de répression adoptées par le gouvernement militaire du Pakistan, le ministre nous dirait-il si le gouvernement du Canada a présenté des instances au gouvernement du Pakistan, surtout en vue de conserver le gouvernement démocratique dans ce pays membre du Commonwealth?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur; nous semblons en savoir un peu moins long que le député sur la situation mais nous essayons de nous renseigner. Dès que nous aurons vérifié les faits, nous verrons s'il y a lieu de présenter des instances.

M. Douglas: Il est normal que le ministre manque de clarté sur le sujet. Comme le Pakistan fait partie du Commonwealth, le gouvernement du Canada présentera-t-il des instances pour demander la cessation des mesures militaires répressives qui sont appliquées et pour essayer de régler la question par les voies constitutionnelles?

L'hon. M. Sharp: En toute déférence, le député simplifie la situation à l'extrême. S'il me demandait mon avis sur la séparation du Pakistan oriental, j'hésiterais à lui donner une réponse définitive.

PAKISTAN ORIENTAL—L'AIDE AUX SINISTRÉS

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement est-il en communication avec les gouvernements concernés afin d'offrir une aide humanitaire internationale aux victimes du Pakistan oriental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous étions en pleine campagne d'aide à ce pays à la suite des récents désastres. Nous n'avons évidemment pas encore eu l'occasion de faire plus. La situation n'est pas encore bien établie. Avant que nous intervenions dans une situation aussi délicate, je suis certain que la Chambre voudrait nous voir vérifier les faits et nous assurer que notre intervention serait utile.

PAKISTAN ORIENTAL—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Doug Rowland (Selkirk): J'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il renseigner la Chambre sur les mesures que le gouvernement du Canada prend pour assurer le bien-être des ressortissants canadiens au Pakistan oriental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Volontiers, monsieur l'Orateur. Dans la mesure où nous pouvons le déterminer, les Canadiens à Dacca sont saufs et se portent bien. Nous n'avons aucun renseignement sur la situation à Chittagong et dans d'autres régions. Avant la récente ouverture des hostilités, quelque 40 ressortissants canadiens et d'autres avaient déjà quitté le Pakistan oriental, sur l'avis du haut commissaire britannique suppléant à Dacca selon lequel ceux qui n'avaient pas de raisons urgentes de rester devraient partir. Il y a encore quelque 150 Canadiens au Pakistan oriental et, conformément aux arrangements pris au préalable, le haut commissaire britannique suppléant les inclura dans les ententes relatives à leur protection et à la sécurité de leur départ, si cela s'avérait nécessaire.

* * *

RADIO-CANADA

LE REFUS DE PLUSIEURS SÉRIES SIGNIFIÉ À LA STATION DE WINDSOR

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): En l'absence du Secrétaire d'État, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Au sujet de l'engagement qu'a pris le gouvernement d'augmenter la teneur canadienne des émissions de télévision, quelles mesures le ministre entend-il prendre à la suite de la récente décision de la Société Radio-Canada de refuser plusieurs séries télévisées à la station canadienne de télévision de Windsor afin que les réseaux américains puissent les acheter et les présenter à Détroit?

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Je prends acte de la question, monsieur l'Orateur, tout en faisant remarquer qu'il semble que cette décision mette aussi en cause le CRTC.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET CANADO-AMÉRICAIN D'AIDE À L'ARGENTINE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle se rattache à celle que je posais le 19 mars au président du Conseil du Trésor en l'absence du ministre. Le Canada participe-t-il de concert avec les États-Unis à la mise en œuvre en Argentine d'un vaste projet technique dont le Canada paiera 10 ou 15 p. 100 du coût, et l'une des dispositions de ce projet ne stipule-t-elle pas que toute la machinerie et l'outillage destinés à cet important projet devront être achetés aux États-Unis exclusivement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada ne participe à aucun projet d'aide à l'Argentine de concert avec les États-Unis. Par contre, le Canada, par l'entremise de la Banque interaméricaine de développement, a consenti un prêt de $756,000 à l'Argentine. Cet argent servira à payer les services d'une entreprise canadienne qui doit mettre à jour et élargir une étude de faisabilité technique et économique relative au projet d'aménagement hydro-électrique de Salto Grande en Argentine. Je puis assurer le député que ce prêt canadien ne servira pas à acheter de l'outillage ou de la machinerie aux États-Unis.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

NORD DE LA SASKATCHEWAN—LA DEMANDE DE SUBVENTION À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE PÂTES ET PAPIERS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que j'ai posée l'autre jour concernant la décision prise au sujet de la demande par le gouvernement de la Saskatchewan, d'une somme de 12 millions de dollars devant servir à l'établissement d'une usine de pâtes et papiers au lac Doré?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la demande a été faite par la compagnie, je pense, et non par le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Marchand: On demande une somme énorme. L'affaire est encore à l'étude par le ministère qui voudrait obtenir certains renseignements de la compagnie. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de retard injustifié, je crois. Dès que nous le pourrons, nous prendrons une décision.

[M. MacGuigan.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire qu'il arrive à l'ingénieux ministre de remettre les affaires au lendemain. Je voudrais lui demander si les néo-démocrates de la province de la Saskatchewan ou un certain M. Wilfrid Gardiner, ancien ministre de M. Thatcher qui s'est nommé récemment expert en ces matières, se sont opposés à cette subvention?

L'hon. M. Marchand: Je ne suis pas au courant de ces objections, monsieur l'Orateur. Je vais me renseigner et faire rapport à la Chambre.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire. L'Association canadienne des pâtes et papiers est-elle intervenue auprès du ministre de l'Expansion économique régionale pour s'opposer à cette subvention?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, l'ensemble de cette industrie connaît des difficultés. Cela ne fait pas de doute. Nous avons enregistré des protestations qui n'ont pas seulement trait à l'usine en question, mais à toutes les nouvelles usines dont la construction est prévue au Canada. L'industrie canadienne des pâtes et papiers est en difficulté à cause du taux de change.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions va prendre fin dans quelques minutes. Je propose que nous passions à un autre sujet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—ON SUGGÈRE QUE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT SOIENT CONSENTIS AUX MUNICIPALITÉS CANADIENNES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Considérant que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international, a consenti plusieurs prêts sans intérêt, pour des périodes variant de 50 à 60 ans, à certains pays en voie de développement, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il proposera de modifier le nom de cette Agence, en remplacant le mot «international» par le mot «national», afin que l'Agence soit autorisée à consentir des prêts sans intérêt aux municipalités canadiennes en voie de développement?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a parfaitement raison de dire que le gouvernement canadien accorde des prêts sans intérêt à certains pays en voie de développement. Je signale au député que nous accordons aussi des prêts non remboursables. Nous comptons poursuivre cette politique qui tend à promouvoir la mise en valeur des pays sous-développés, et qui est très populaire au Canada et est vivement appuyée par le gouvernement canadien. L'aide que nous accordons aux universités et dans le but de surmonter la pauvreté régnant au Canada nous coûte bien plus que l'assistance accordée aux pays en voie de développement.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES DIRECTEURS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA AYANT PRIS PART À L'ÉLABORATION DU RÉGIME DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Peut-il obtenir de la Devco les noms des directeurs du Régime de pensions du Canada qui, de concert avec la direction de la Devco, ont établi le régime dit de retraite anticipée de la société?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je demanderai qu'on me fournisse ces noms. Étant donné qu'il s'agit du Régime de pensions du Canada, il serait peut-être plus facile d'obtenir les renseignements du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou du ministre qui répond de la Devco à la Chambre.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. Je ne tiens pas à continuer à dire au ministre ce qui est de son ressort. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas répondu à la question lorsqu'elle lui a été adressée. Le Régime de pensions du Canada ne relève pas du Ministre de l'Expansion économique régionale.

Le Code canadien du travail (Normes) relève du ministre à qui j'ai adressé ma question. C'est la seule loi qu'on puisse invoquer pour obtenir ces renseignements. Si le ministre ne s'occupe plus de la mise en application du Code canadien du travail (Normes), que fait-il ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute qu'il s'agisse là d'une question de privilège. Le même conflit a surgi, la semaine dernière. Il ne faudrait pas, je pense, permettre qu'il se développe au point de donner prétexte à la question de privilège. Que le député de Cape Breton-East Richmond sache que, selon moi, il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le ministre sera sûrement de mon avis. Il conviendrait peut-être d'examiner en temps voulu à qui la question doit être posée, mais je signale aux députés qu'il est inutile de le faire maintenant, car il ne reste que deux minutes avant la fin de la période des questions.

L'hon. M. Mackasey: Le député a peut-être droit à des excuses. J'ai cru qu'il faisait allusion au Régime de pensions du Canada, mais je crois maintenant qu'il voulait parler du Code canadien du travail. Il a raison. Il relève de ma compétence.

M. MacInnis: Au sujet du même rappel au Règlement, si un député demande des renseignements à une société canadienne et ne peut les obtenir, la seule façon de le faire est de s'adresser au ministre en invoquant le Code canadien du travail. Étant donné que l'autre ministre a refusé...

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND DES MANUTENTIONNAIRES À LA TÊTE DES LACS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. Peut-il nous dire si la grève des manutentionnaires de céréales à Thunder Bay a été réglée?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire que le différend à la tête des lacs avec les manutentionnaires de céréales a été réglé à l'étape de la commission de conciliation. Je voudrais saisir l'occasion pour féliciter tous les membres de cette commission du règlement, à mon avis très équitable, auquel ils ont abouti.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai remarqué que les députés se sont levés pour demander la parole pendant toute la période des questions, notamment le député de Churchill, le député de Mackenzie, le député de Simcoe-Nord et quelques autres. J'en ai pris note et j'essaierai de leur donner priorité pendant la période des questions demain. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le vendredi 26 mars, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 8—*Énergie, mines et ressources.*

M. le président: Lorsque le comité a levé la séance le vendredi 26 mars, l'article 8 du bill était à l'étude. L'article 8 est-il adopté?

M. Forrestall: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion vendredi avec intérêt et je suis heureux de participer au débat aujourd'hui, surtout parce que le sujet se rattache à la question soulevée par mon ami de Northumberland-Colchester-Nord, soit celle de la mise en valeur du potentiel énergétique de la Baie de Fundy qui donnera lieu à la production d'électricité et à d'autres avantages économiques.

Dans un sens, je voudrais reprendre où mon honorable ami a laissé et présenter un ou deux autres points au comité. A ce sujet, je parlerai tout d'abord d'un article de l'Associated Press issu des Nations Unies au sujet d'un rapport publié récemment à l'intention de cet organisme. Le rapport dit catégoriquement que pour donner au monde suffisamment d'énergie libre de pollution, il faut tenir compte du potentiel d'énergie marémotrice des réseaux fluviaux, comme la baie de Fundy. Le rapport donne une liste des centrales marémotrices au Canada, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, en Inde, en Australie, en Union soviétique et en Argentine. On y parle surtout des aménagements d'énergie marémotrice de Saint-Malo, en France, et on signale la mise au point ces

dernières années de méthodes de construction moins dispendieuses, de méthodes et de systèmes plus économiques pour capter l'énorme potentiel d'énergie électrique de bassins tels que la baie de Fundy.

Par déduction et sans qu'il soit directement question du programme d'études marémotrices entrepris il y a un an environ au Canada, le rapport signale que les plans économiques et techniques qui ont alors servi se fondaient sur des renseignements vieux de huit ou dix ans et même plus dans certains cas.

Bref, le rapport laisse entendre qu'au cours des quelques dernières années, de fait, depuis un an et demi ou deux, on a mis au point de nouvelles méthodes pour utiliser l'énergie marémotrice des réseaux fluviaux qui sont beaucoup plus économiques que les anciennes. A cet égard, il nous faut naturellement tenir compte de l'aspect non polluant des centrales marémotrices de même que du coût peu élevé de l'énergie marémotrice. Le rapport demande donc à tous les paliers de gouvernement d'étudier les aspects économiques de l'utilisation de l'énergie marémotrice.

Il existe dans les Maritimes un comité formé de membres de tous les partis politiques qui comprend même des représentants de l'autre Chambre. Ce comité n'a pour but que de promouvoir l'application des nouvelles économies d'échelle qui découlent de l'utilisation de l'énergie marémotrice de sorte que l'on puisse, dans la région atlantique, profiter de cette énergie considérable dans la baie de Fundy. Je veux attirer l'attention des députés sur l'unanimité qui s'est faite à ce sujet. Le village de Gunningsville appuie de tout cœur....

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je savais que mon whip s'y intéresserait—je ne l'ai pas choisi, il s'est trouvé à la tête d'une liste de 50 à 60 villes et villages des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qui ont manifesté leur appui. Leur intérêt n'est rien moins que celui qu'a exprimé le maire de Port Hawkesbury, lequel souhaite que l'entreprise réussisse pleinement de même que Bridgetown, Middleton et Truro. La municipalité du district de Hants-Ouest demande que la centrale de Fundy soit aménagée le plus tôt possible, sentiment que partagent Lunenburg et Douglastown, dans le Nouveau-Brunswick, et la municipalité du comté de King en Nouvelle-Écosse. Le comté de King a apposé son sceau à la résolution qu'elle a envoyée, la rendant ainsi officielle. L'agglomération de Digby, située dans le bassin de l'Annapolis, pratiquement à la tête de la plus grande source d'énergie du monde entier, a adopté officiellement une résolution en faveur de l'exploitation de l'énergie marémotrice de Fundy.

• (3.10 p.m.)

J'ai ensuite une résolution de Wolfville, autre ville ancienne et éminente située en bordure de la baie de Fundy. J'en ai d'autres provenant du village d'Hillsborough, dans le comté d'Albert, au Nouveau-Brunswick, de la ville de Pictou, de Stewiacke, de Bridgewater du village du Port Elgin et de la ville de Parrsboro. Ces collectivités sont toutes situées au centre de ces ressources énergétiques et toutes aimeraient voir ce projet se réaliser.

J'en ai d'autres du village de Fredericton Junction, de Dalhousie, au Nouveau Brunswick, de la ville de Tracadie au Nouveau Brunswick, d'Halifax...

M. Bell: Où cela se trouve-t-il?

M. Forrestall: C'est la ville d'Halifax sur l'autre rive du fleuve, en face de Dartmouth. J'en ai une autre de la municipalité du comté d'Halifax et une de Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Toutes ces villes se trouvent dans l'une ou l'autre des deux provinces. Monsieur le président, la lecture de ces résolutions demandant un réexamen de ce projet fait apparaître une grande diversité de remarques différentes. Une de ces villes—dont le nom m'échappe pour le moment a adopté une résolution en 1921, c'est-à-dire il y a 50 ans, qu'elle fit parvenir à son député d'alors, résolution dans laquelle elle demandait que quelqu'un s'intéresse aux possibilités immenses offertes par le bassin des Mines et par les marées de la baie de Fundy.

J'ai une autre résolution émanant de la municipalité du comté de Queens, une autre de la municipalité de East Hants et une autre du village de Nackawic dans le comté de York, au Nouveau-Brunswick. Il y en a d'autres provenant de la ville de Kentville, d'Annapolis Royal, de Trenton, du village de Lewisville, au Nouveau-Brunswick, de Yarmouth, du village de Dorchester, de la ville de Windsor, de Berwick, du village de North Head on Grand Manan, qui est au centre de la baie de Fundy, de la ville de Sussex, de Fredericton, et du village de Hampton, au Nouveau-Brunswick. Toutes ces résolutions soulignent l'importance d'une poussée immédiate, à tous les niveaux du gouvernement, pour mettre en pratique, selon une organisation bien conçue, un projet de captation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

L'autre jour, à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre, l'honorable Gerald Regan, a présenté un bill demandant l'établissement d'une société semblable à la Sydney Steel—SISCO, comme on l'appelle d'ordinaire—qui comporterait une mise de fonds de 10 millions de dollars, destinée à trouver des moyens de capter et d'aménager l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Je me réjouis de la nouvelle annoncée par le premier ministre de la province, car c'est un pas dans la bonne voie. Hélas, il y a incertitude et confusion sur la manière dont on dépensera cette somme de 10 millions de dollars et dont on établira la société. On n'a pas révélé si les représentants élus de la région le plus directement intéressée auront leur mot à dire sur la marche à suivre.

A cet égard, je n'hésite aucunement à recommander au ministre et aux membres du comité le bill d'initiative parlementaire inscrit au *Feuilleton* par le député d'Annapolis Valley, qui expose, en termes très acceptables pour tous les députés, une façon d'amorcer l'aménagement. Le bill du député reconnaît la nécessité d'un secrétariat permanent et d'un conseil d'administration étendu, et le bien-fondé d'une participation politique qui, au début verra à faire démarrer ce projet gigantesque. Il admet

qu'il faut un lien continu et tangible entre les élus du peuple et ceux qui auront charge de procéder concrètement à l'aménagement.

Je le mentionne parce que cette considération n'est pas sans conséquence. Pendant des années, on a essayé de capter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy et du bassin des Mines. En outre, le génie du corps d'armée des États-Unis a essayé d'exploiter l'énergie marémotrice du bassin de Passamaquoddy entre les États-Unis et le Nouveau-Brunswick, mais toutes les tentatives ont échoué, même si elles avaient comporté d'énormes efforts et d'énormes travaux techniques.

Nous savons tous l'intérêt témoigné pendant de longues années, par feu George C. Nowlan, à l'exploitation de l'énergie marémotrice du bassin des Mines et à l'aménagement complet de la baie de Fundy. Dans son dernier rapport, le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique déclare que le projet serait peu rentable à l'heure actuelle et j'ai traité de cet aspect. Sans vouloir mettre en doute l'intégrité de ce bureau, je signale que ses modèles réduits et ses maquettes se fondaient sur des conceptions périmées. Les méthodes de construction, l'établissement des coûts n'étaient pas d'actualité. Le fait est que les taux d'intérêt sont moins élevés actuellement et des méthodes nouvelles et plus efficaces ont été mises au point. De fait, on admet généralement de nos jours qu'une source d'énergie soutenue pourrait être exploitée de façon rentable.

L'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy se fera, la chose est inévitable. Je dis bien inévitable, ne serait-ce que parce que cette énergie est la moins chère que l'on puisse trouver. Cette richesse renouvelable est une source d'énergie. Ce qui mieux est, la pollution ne l'a pas atteinte. Je signale au ministre que nous devons aborder la question de cet aménagement franchement et ouvertement. Nous devons bien nous garder de quoi que ce soit qui puisse susciter ou favoriser un manque de confiance, de nous laisser leurrer ou de tromper ceux qui voudraient investir des fonds dans l'entreprise. Autrement dit, nous ne devons rien cacher, mais agir franchement en tout temps. Il faut s'engager à fond.

• (3.20 p.m.)

La corporation proposée par le premier ministre de Nouvelle-Écosse a sa valeur, mais elle court le risque de nous faire rater l'occasion encore une fois. Et si cela se produisait, nous pourrions attendre bien des années avant de pouvoir la saisir à nouveau, car entre-temps, nous serons profondément engagés dans des programmes d'enrichissement de l'uranium et de reproduction automatique. Je ne veux pas de déchets atomiques enfouis dans le voisinage de ma maison, pas quand il y aurait moyen de disposer d'une eau pure, qui ne présente aucun danger de pollution. Si nous ratons l'occasion encore une fois, ces problèmes se poseront au sujet de l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Il faut s'assurer que cette entreprise ne tombe pas aux mains d'une société de la Couronne étroitement dirigée par le premier ministre d'une province. Plusieurs députés ont demandé à la Chambre si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avait pressenti les autorités fédérales concernant ce type de révision par un comité où tous les partis seraient représentés et qui serait présidé par le député de Cumberland-Colchester-Nord. Franchement, je me demande pourquoi le premier ministre n'a pas pressenti les autorités fédérales. Des entretiens privés ont eu lieu, j'en suis sûr, car le ministre a annoncé publiquement qu'il réexaminerait la question si on le lui demandait. Je suis inquiet parce que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a pas donné suite à cette affaire. Il a adopté une ligne de conduite qui laisse entendre qu'il veut faire cavalier seul. L'ennui, c'est qu'il ne peut faire cavalier seul. Cette entreprise entraînera des dépenses de plus de 1 milliard de dollars. Si l'on veut inclure tout l'ensemble du projet, notamment les retombées économiques sur le plan du tourisme et le reste, le projet devrait comprendre des dépenses de plus de 2 ou 3 milliards de dollars.

La Nouvelle-Écosse, monsieur le président, ne peut se permettre seule une telle entreprise. J'ai peur des dangers possibles. J'ai peur des difficultés qui peuvent surgir, si la province essaie d'entreprendre le projet; je crains qu'elle ne puisse le réaliser et que, ayant tenté de mettre tous ses œufs dans le même panier, elle perde tout. Autrement dit, la province devrait avoir perdu la tête pour entreprendre ce projet.

On a déclaré qu'on n'irait pas dans cette direction. Mais il s'agissait alors non pas de déclarations mais de commentaires faits à l'extérieur de la Chambre par des fonctionnaires non élus. Nous avons entendu dire, par exemple, que des accords avaient été conclus entre le fédéral et les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Nous avons peut-être là des indices de ce qui va se produire, mais je prétends que ces indices ne sont pas suffisants pour contrebalancer l'inquiétude que j'éprouve, comme tant d'autres. Je ne crois pas que la province devrait entreprendre elle-même ce projet. C'est le message, monsieur le président, que je désire laisser au comité cet après-midi sur cet article du bill.

D'abord, le projet de centrale marémotrice de la baie de Fundy se réalisera inévitablement un jour. En l'occurrence, pourquoi ne pas l'entreprendre maintenant? Réalisons-le maintenant; entreprenons-le d'une façon ordonnée et avec la participation et la collaboration sans réserves des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement fédéral. En accomplissant ce travail, n'oublions pas que l'Île-du-Prince-Édouard n'est pas très loin. En réalité, je ne crois pas que la province soit à plus de 28 milles du bassin de la baie de Fundy. N'oublions pas cette province. En même temps, considérons les avantages que ce projet apportera à tout le Canada.

Nous avons beaucoup entendu parler à la Chambre, surtout vendredi dernier au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, des avantages de ce projet. Les orateurs des provinces Maritimes ont indiqué que nous ne raffolions pas de subventions.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'informer ainsi que le comité que son temps de parole est expiré.

M. Forrestall: Monsieur le président, puis-je poursuivre pendant une minute?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que nous accordons tous cette minute de grâce au député.

Des voix: D'accord.

M. Forrestall: Monsieur le président, je termine en disant que même s'il était formidable de prendre cette initiative nous-mêmes, je ne crois pas que nous puissions le faire. D'aucuns se plaignent que l'on accorde trop de subventions aux provinces Maritimes, et que le reste du pays ne veut pas en porter le fardeau. J'ai bien peur que nous devrons continuer à accepter de l'aide, même si cela nous déplaît étant donné qu'il n'existe pas de régions de commercialisation suffisamment grandes chez nous pour y attirer et faire vivre l'industrie secondaire. C'est pourquoi nous aurons besoin de quelque forme d'aide permanente. Nous en aurons besoin, par exemple, jusqu'à ce que nous entreprenions des travaux comme celui du bassin des Mines et que nous investissions dans l'exploration des nappes de pétrole près des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Ce n'est que lorsque nous pourrons retirer les bénéfices d'investissements semblables que nous pourrons espérer reprendre le dessus dans le provinces Maritimes. La Nouvelle-Écosse n'a pas d'arrière-pays. L'Île-du-Prince-Édouard n'en a pas non plus, et n'en aura que si mon honorable ami de Hillsborough arrive à convaincre Joey Smallwood que Terre-Neuve doit s'unir à l'Île-du-Prince-Édouard. La province insulaire serait alors dotée d'un arrière-pays. L'arrière-pays de la Nouvelle-Écosse, c'est, pour ainsi dire, l'océan et ses vastes ressources, ainsi que celles du plateau continental. Toutefois, ce n'est que lorsque ces ressources seront mises en valeur que nous tirerons pleinement profit de l'arrière-pays que constitue la mer. En attendant, le reste du pays devra nous aider dans plusieurs domaines, notamment celui des transports.

L'aménagement de la baie de Fundy pourrait constituer l'œuvre technique la plus considérable jamais entreprise en Amérique du Nord. Son envergure défie l'imagination et suscite chez certains un enthousiasme débordant. Elle pourrait relancer la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Ses effets secondaires se feraient sentir dans l'Île-du-Prince-Édouard, qui prendrait alors bien plus d'attrait pour Terre-Neuve. En un mot, cette entreprise améliorerait le sort des provinces de l'Atlantique.

M. le président: L'article 8 est-il adopté?

M. Douglas: Monsieur le président, je croyais qu'il était entendu qu'au cours de l'examen de cet article nous aurions l'occasion de discuter des pouvoirs qui sont accordés au ministre et qu'alors le ministre ferait une déclaration. Nous espérions l'entendre vendredi dernier, mais je suppose que nous avons pris trop de temps et qu'il n'a pas pu la faire. Je crois qu'il pourrait s'acquitter de cette tâche sur-le-champ, vu que nous discutons de cet article. Il faudrait qu'il la fasse avant l'adoption de cet article.

[M. le président.]

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je croyais que c'était là l'entente. Je ne m'étais pas rendu compte que les députés d'en face avaient terminé si tôt et c'est pour cela que je n'ai pas demandé la parole. Je serai des plus heureux d'apporter les précisions que je possède et de répondre du mieux que je pourrai aux questions qui ont été posées en comité.

D'abord, monsieur le président, puis-je signaler que le bill lui-même n'accorde aucun nouveau pouvoir au ministère, et j'ai l'impression que ce point inquiétait certains députés. Le député de Kamouraska, plus particulièrement, je crois, a demandé pourquoi on parlait d'énergie hydro-électrique dans le bill et si le passage de l'alinéa *a)* de l'article 8 «l'énergie, notamment l'énergie hydro-électrique» avait une signification particulière. D'autres députés je pense ont demandé pourquoi on incluait les mines et les autres ressources non renouvelables et si cette partie prévoyait de nouveaux pouvoirs. Il serait peut-être utile dès le départ que j'essaie de faire un peu de lumière sur ce point. Je tiens à signaler qu'aucun nouveau pouvoir n'est prévu concernant l'énergie, les mines, les ressources et les relevés techniques dans le présent bill.

• (3.30 p.m.)

L'article 8 vise à établir ce que seront respectivement les responsabilités du nouveau ministère—qui devient compétent pour les ressources en eau qui étaient jusqu'ici du ressort du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—et celles que ce même ministère continuera à assumer dorénavant. Le problème résulte du fait que, même si naguère la compétence gouvernementale pour les ressources en eau appartenait avant tout à ce ministère et qu'elle est attibuée maintenant essentiellement au nouveau ministère, les mots «notamment l'énergie hydro-électrique» sont inclus dans l'article 8 *a)* afin d'indiquer que si, d'une manière générale, les ressources en eau relèveront du nouveau ministère, elles continueront à être du ressort du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour autant qu'il s'agisse du développement de l'énergie hydro-électrique. C'est pour cette raison que ces mots figurent à cet endroit. De même, quand cet article parle de mines, minéraux et autres ressources non renouvelables, ceci n'implique pas une compétence nouvelle du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais signifie tout simplement qu'au fond, cette distinction entre les ressources renouvelables et les ressources non renouvelables constituera la ligne de partage entre les attributions du nouveau ministère et celles du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Les ressources renouvelables en général relèveront du nouveau ministère de l'Environnement si la Chambre juge à propos d'adopter le bill. Les ressources non renouvelables continueront, comme par le passé, d'être administrées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y aura pas de nouveaux pouvoirs et l'objet de l'article 8 n'est pas d'en prévoir, mais, par suite de la répartition des pouvoirs à laquelle donne lieu la séparation des ressources renouvelables et des ressources non renouvelables, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'intéressera plus que par le passé à l'aspect économique des problèmes. Selon certains députés,

on ne se préoccupe pas assez de la planification économique de l'emploi de nos ressources, surtout de nos ressources énergétiques. Dans le passé, nous avons surtout cherché à exploiter nos ressources minérales, énergétiques et non renouvelables, et à leur trouver des marchés. Jusqu'à récemment, nos préoccupations se résumaient à cela, c'est-à-dire à l'expansion économique, si vous voulez, dans son application à ces ressources et à d'autres.

Il ressort bien clairement, je pense, non seulement des nettes indications données au cours du débat ici, mais de la discussion engagée de façon générale au pays et dans le monde entier, que les ressources et les richesses minérales surtout, ainsi que les ressources non renouvelables, auront, à l'avenir, une importance plus considérable que celle qu'on leur a reconnue dans le passé. Il s'agirait d'une équation aussi simple que la suivante. Il a fallu du commencement des temps jusqu'à nos jours pour peupler la terre de 3.5 milliards d'habitants, et l'on nous prédit maintenant que cette population doublera d'ici 30 ou 35 ans. C'est donc dire qu'en cette courte période de temps nous ajouterons à la population actuelle un nombre égal d'habitants. La population du globe compte jouir de ce qui est à nos yeux un niveau de vie élevé. Même dans le tiers monde, dans les pays en voie de développement où le niveau de vie est si déplorable, les populations souhaitent, sans doute plus qu'ailleurs, une amélioration de leurs conditions d'existence. Il en découle inévitablement que les ressources limitées, minéraux et énergie, acquerront d'autant plus d'importance et de valeur.

Dans ces conditions, il me semble évident que dans un pays aussi riche en ressources que le Canada il faut probablement se concentrer davantage sur la planification économique de l'utilisation des ressources tout d'abord à des fins nationales, les intérêts canadiens devant passer avant tout, et ensuite en prévision de la situation mondiale du Canada dans les années à venir. Tel sera donc l'ordre d'importance suivi dans un ministère dont la fonction principale, jusqu'ici, était d'encourager plutôt la mise en valeur des ressources que la planification économique dans ce domaine. A mon avis, l'ancien ministère des Mines et des Relevés techniques a illustré les principes directeurs de nos techniciens en exploitation de l'énergie et des ressources qui ont créé ce qu'on peut appeler l'infrastructure scientifique et technologique de cette mise en valeur. Les services scientifiques étaient sur pied. Les relevés géologiques ont été exécutés et leurs conclusions ont été mises à la disposition du monde entier. Nous avons dit: voilà les données à utiliser pour chercher des minéraux dans les zones où il y a le plus de chances d'en trouver. C'était là probablement la fonction principale, sinon unique, du ministère.

Même si j'admets qu'aucun nouveau pouvoir n'est prévu dans le bill, je ne peux certainement pas nier que les discours d'un grand nombre de députés laissent entrevoir la nécessité d'accorder plus d'importance à certains domaines. Je crois que cela ne fait aucun doute, même si on n'envisage aucun nouveau pouvoir précis dans le bill. A mon avis, l'importance accordée à l'environnement et aux ressources renouvelables dans le ministère par opposition à l'accent qu'on met sur les ressources non renouvelables dans le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, indiquent clairement que le gouvernement est conscient de l'interaction de ces deux facteurs dans notre pays et dans le monde où nous vivons aujourd'hui.

Je ne crois pas pouvoir répondre aujourd'hui à toutes les questions valables posées jusqu'ici par de nombreux députés au cours du débat, mais je tenterai de faire au moins le point de la situation jusqu'ici. Premièrement, on s'est préoccupé des politiques énergétiques plutôt que des politiques minières, si j'ai bien compris la teneur du débat. Tout d'abord, je dois signaler qu'il n'y a pas de politique énergétique stationnaire ou permanente. Je ne crois pas être jamais en mesure, si efficaces et poussées que devraient être nos recherches et notre planification, d'exposer à la Chambre la politique énergétique du Canada et d'ajouter que nous pouvons nous en désintéresser parce qu'elle demeurera la même durant quelques années et que nous pouvons nous tourner vers autre chose. La politique énergétique ne se prête pas à une solution durable et définitive de ce genre.

Voici le meilleur exemple que je puisse vous donner à ce sujet. Disons que nous tentons d'élaborer une politique complète et générale et que la semaine prochaine, comme la chose est fort possible, une nouvelle situation surgisse. Supposons que la rumeur d'une importante découverte de pétrole s'avère fondée et que nous annoncions une politique énergétique générale qui ne tienne pas compte de cette découverte. De toute évidence, nous devrions nous hâter de réviser notre politique. C'est pourquoi je dis que la politique est fluide et changeante et qu'elle doit être ainsi si nous voulons utiliser nos ressources énergétiques et satisfaire à la demande dans l'intérêt supérieur de l'ensemble de l'économie. Dans la définition de la politique énergétique et l'orientation des politiques gouvernementales, il serait utile, si nous voulons agir de la façon la plus efficace dans l'intérêt national—comme nous le faisons au ministère et dans les organismes qui me sont comptables—de penser plutôt en fonction d'objectifs de politique en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie au Canada. Nous pouvons à cet égard classer quelques-uns de ces objectifs.

• (3.40 p.m.)

L'objectif économique en est un, utiliser nos ressources au mieux de nos possibilités économiques. La sécurité nationale est sans conteste l'un des objectifs de notre politique énergétique, car aucun État industriel moderne comme le Canada ne peut s'édifier autrement que sur les sources d'approvisionnement les plus sûres qu'il puisse obtenir, sans oublier que tous ces objectifs ne doivent pas être isolés les uns des autres. Nous ne voudrions pas assurer totalement notre sécurité en commettant des imprudences sur le plan économique. S'il fallait assurer cette sécurité aux dépens de l'énergie que paient les consommateurs canadiens, tant industriels que particuliers, alors le prix en serait trop élevé. Là encore, il faut relier ces divers objectifs.

Un autre encore, c'est la possession de ressources suffisantes. C'est certainement l'un des grands problèmes. Comme je l'ai dit au début de mes observations, notre objectif primordial a été, jusqu'à une date assez récente, de nous assurer des ressources suffisantes. La qualité de l'environnement en est un autre assez nouveau. Il y a très peu d'années encore, personne ne pouvait prévoir—et je n'étais certainement pas ceux qui le pressentaient il y

a 10, 15 ou 20 ans—que cet objectif serait l'un des principaux en 1971, et cependant il en est indubitablement ainsi aujourd'hui.

Je déplore une chose, pour ce qui est du débat: on semble croire, et c'est naturel, je suppose, que le Parlement fédéral peut résoudre ces difficultés majeures sans tenir compte des problèmes de juridiction; mais la propriété des ressources énergétiques relève nettement des provinces, d'après notre constitution. Oui, nous pouvons dire que nous avons le contrôle des exportations et de ce fait, un levier extrêmement puissant et important; mais, comme dans bien des cas où notre constitution crée des problèmes d'équilibre délicat, nous devons nous efforcer de tenir compte des problèmes de juridiction auxquels bien souvent s'entrelacent des problèmes économiques. Certes, pour ce qui est du pétrole et du gaz à l'heure actuelle, l'Alberta se soucie davantage d'obtenir un juste rendement, le meilleur rendement possible, car pour l'instant ces produits se trouvent surtout dans cette province, et le meilleur rendement possible peut être assuré par les redevances, grâce à l'exploitation et la mise en valeur la plus rapide possible de ses ressources. D'autre part, je suis convaincu qu'imposer un prix pas du tout réaliste aux consommateurs des provinces de l'Est afin d'exploiter au maximum les ressources de l'Ouest, surtout en Alberta où se trouvent ces ressources, favoriserait sûrement les producteurs d'une région au point de vue économique au détriment des consommateurs d'une autre région. Sans aucun doute, nous nous sommes toujours efforcés au Canada, dans tant de nos initiatives économiques, de concilier, au point de vue juridictionnel, les intérêts des divers secteurs de notre pays, sans oublier qu'en vertu de notre constitution, les ressources elles-mêmes relèvent directement de la compétence des provinces. On oublie parfois que les provinces productrices actuelles ne seront peut-être pas les principales provinces productrices dans l'avenir. Je songe souvent que si nos politiques avaient visé à favoriser le plus possible les provinces productrices au détriment des provinces consommatrices, cette formule aurait aidé une province dans l'immédiat, mais les plus grandes possibilités de développement en ce qui concerne le pétrole, le gaz et les autres produits pétroliers en général, en dehors des territoires fédéraux, existent dans les provinces qui n'en produisent pas actuellement.

Le golfe Saint-Laurent ainsi que l'Atlantique et les régions off-shore offrent de grandes possibilités. L'équilibre entre les intérêts des consommateurs et des producteurs servira à la longue les provinces qui, aujourd'hui, ne se croient pas tellement bien servies par les politiques qui ne convergent pas toutes dans la même direction.

Le revenu public est certes un des objectifs que nous ne devons jamais perdre de vue. Il ne serait guère acceptable, je pense, de laisser entre les mains des promoteurs et des entrepreneurs tous les revenus provenant de l'exploitation de nos ressources naturelles et, en particulier, de nos ressources énergétiques. D'autre part, si nous imposons des charges trop lourdes à ces ressources, ce qu'on appelle dans le métier des surcharges administratives, soit au niveau provincial par l'imposition de règlements, soit au fédéral, par l'imposition de taxes fédérales en vertu de nos propres règlements et ordonnances qui feraient monter le prix du produit, nous pourrions écarter ce produit du courant économique. Cela s'applique, en particulier, dans les Territoires du Nord-Ouest où le gaz et le pétrole deviendraient fort chers. Nous commencions à nous en rendre compte lorsque nous avons discuté à la Chambre et ailleurs les problèmes du transport du pétrole et du gaz des régions du Nord. Nous savons que le coût peut être très élevé. J'ai appris l'autre jour un fait qui pourrait intéresser les députés. Sur le marché de l'Ontario, 88 p. 100 du prix du gaz naturel représente le coût du transport et seulement 12 p. 100 le coût de ce gaz aux puits. Donc, à l'égard du pétrole et du gaz du Nord, le transport coûtera encore plus cher. Les frais de transport sont si élevés que si nous les ajoutons au prix du produit, il sera trop coûteux pour devenir concurrentiel avant de nombreuses années. Notre politique, à l'encontre de celle de l'État de l'Alaska, devrait retenir l'attention des députés dans leur examen du problème. Comme les députés le savent, le problème dans la province de l'Alaska—l'État de l'Alaska, ce n'est pas encore une province, je ne le crois pas...

M. Forrestall: Sous peu.

L'hon. M. Greene: Si je me souviens bien des chiffres, après les découvertes extraordinaires à la baie Prudhoe il y a environ un an, l'Alaska a pu vendre aux enchères à des prix considérables les nouveaux droits d'exploitation pétrolière. Si je me souviens bien, l'État a obtenu à peu près un milliard de dollars pour ces terrains pétrolifères en puissance. Cela signifie simplement qu'il y aura d'autant plus de pétrole coûteux. Monsieur le président, je puis vous l'assurer, les compagnies pétrolières n'assument pas elles-mêmes ces frais. Elles les transmettent aux consommateurs. Elles majorent le prix du produit.

• (3.50 p.m.)

La conception du Canada quant aux régions éloignées et au littoral est plutôt à l'opposé—ne pas majorer les coûts au départ. Il faut gagner de l'argent lorsque des marchés s'offrent et que le produit est là. On y parvient au moyen des redevances. Il appartiendra au gouvernement, au Parlement de l'époque, de décider s'il convient de choisir le marché national ou les marchés d'exportation. Nous voyons donc que les politiques de l'Alaska et du Canada sont diamétralement opposées et, soit dit en toute déférence, le point de vue du Canada est supérieur puisque nous ne nous écartons pas nous-mêmes des marchés à l'avance par des prix exorbitants. Nous ne chargeons pas l'économie nationale d'un fardeau indu. Nous considérons nos options comme provisoires. Nous prélèverons des redevances sur le produit de ces ressources, ou encore le Parlement de l'époque pourra y pourvoir, autant qu'il lui plaira, mais la décision n'a pas été prise d'avance. Nous pouvons donc distinguer des prises de position opposées, et les objectifs sociaux en sont certainement des aspects importants.

On a dit que les Maritimes comptent parmi les provinces dépourvues. Sur le plan économique, peut-être, mais je n'ai jamais prétendu qu'elles sont dépourvues quant à la qualité du mode de vie qu'offre cette région du Canada. Mais je ne vois rien de nature à mieux résoudre

le problème économique des provinces Maritimes que des découvertes considérables et rentables de pétrole au large des côtes. Beaucoup de gens de mon âge se rappellent que l'Alberta était autrefois une province pauvre. C'est évidemment la découverte de très riches gisements de pétrole qui ont transformé cette province de pauvre en vraiment riche.

Encore une fois, si le bien de la société réclame que nous procurions un avantage économique accru aux régions pauvres, les politiques de nature à encourager l'exploration dans des endroits où se trouvent probablement des réserves de pétrole, sont celles qu'il faut mettre en œuvre pour y arriver. Dans le peu de temps dont je dispose, je ne puis m'arrêter sur chacun de ces objectifs et sur la façon dont le gouvernement tente d'y adapter ses politiques, d'atteindre un juste équilibre afin d'atteindre ces objectifs sans nuire à l'ensemble de l'intérêt national. Je pourrais toutefois revoir brièvement les objectifs économiques et fournir quelques précisions à la Chambre, car le débat a porté jusqu'ici surtout sur les objectifs économiques, et je pense que les critiques ou les doutes sur la valeur des politiques gouvernementales se concentrent sur eux.

Premièrement, un de nos principaux objectifs économiques est de fournir une énergie aussi peu chère que possible et à un prix qui nous permette la récupération des frais découlant de nos objectifs sociaux qui entraînent une pénalisation sous forme de taxation des utilisations de cette énergie. Deuxièmement, notre objectif est de faire profiter au maximum le Canada de ses industries énergétiques nationales en lui offrant de nombreuses sources énergétiques et en facilitant l'exportation de notre énergie excédentaire à des prix optimums. En d'autres termes, nous estimons que l'un des principes fondamentaux de la politique énergétique canadienne, dont on ne s'est peut-être pas rendu compte, est de fournir au consommateur, qu'il s'agisse d'un industriel ou d'un particulier, une gamme aussi étendue que possible de sources énergétiques vraiment concurrentielles.

Cela s'est déjà produit. Il n'y a pas si longtemps, de nombreux domaines offraient au particulier deux choix pour assurer le chauffage de son habitation: le charbon ou le mazout. Aujourd'hui, dans la majorité des collectivités, il a quatre choix: le charbon, le mazout, l'électricité et le gaz naturel. Comme je le disais, nous avons estimé que notre politique devait être de créer ce genre de concurrence réelle entre les différentes sources d'énergie proprement dite, politique qui, grâce à une concurrence réelle, nous permettrait d'offrir les prix les plus bas et le choix le plus grand au consommateur. A ce sujet, et malgré des opinions contraires, je ne pense pas que nous parviendrons jamais à protéger le consommateur canadien de l'augmentation généralisée du coût de l'énergie. Rien ne nous permet de dire que, malgré l'augmentation du coût de l'énergie dans le monde, nous parviendrons à en protéger les consommateurs canadiens. Je pense que c'est impossible car nous vivons dans ce monde et nous lui vendons nos produits.

Si nous nous y efforçions, aussi attrayant que cela puisse sembler, nos activités d'exploration, de recherches et de développement en matières énergétiques ne parviendraient pas en fait à maintenir nos prix, quelle que soit l'importance de nos réserves ou de notre potentiel. Depuis un an ou deux, il est manifeste que les capitaux risqués dans l'exploration et l'exploitation du pétrole sont des capitaux globaux. En matière d'exploration, la notion de capitaux nationaux n'existe pas. Ces capitaux se déplacent dans le monde à la recherche de perspectives de réussite les plus probables et leur montant est déterminé.

Si puissantes que soient des entreprises constituées en société, dont quelques-unes, soit dit en passant, appartiennent à des gouvernements et bénéficient de tous les pouvoirs financiers de ces derniers, et si puissantes que soient les grandes corporations privées, elles ne disposent pas, pour l'exploration, de fonds illimités, surtout si les gisements sont à la ligne de démarcation entre les régions exploitées et les régions vierges. Elles s'orientent du côté des perspectives les plus attrayantes. Nous le savons d'expérience. Un grand mouvement s'est dessiné à l'intérieur de la mer du Nord, où les travaux d'exploration étaient plutôt rares avant la découverte de ces dernières années. Nous avons été témoins aussi d'un autre grand mouvement en direction des fonds au large de la côte est du Canada, parce que les données géographiques y laissaient entrevoir de bons résultats. Soit dit en passant, je crois en toute humilité que les précurseurs des sondages géographiques au Canada ont droit à notre reconnaissance car leur travail de pionnier a démontré l'intérêt géographique du plateau au large de la côte est et dans le Nord du pays.

Bien entendu, monsieur le président, ces sociétés vont là où le sous-sol offre des perspectives intéressantes, mais aussi où le climat politique est favorable. Elles ne sont guère portées à chercher du pétrole dans un pays qui les expropriera dès qu'elles auront fait une découverte. Elles s'installent là où la vente de leur produit leur fera réaliser des bénéfices si leurs explorations sont couronnées de succès. Si nos prix sont immodérément bas au Canada, il nous semble que la grande proportion des fonds d'exploration irait ailleurs. En effet, si les prix mondiaux sont à un niveau déterminé et que les prix canadiens y sont inférieurs, n'oublions pas qu'il en coûterait aussi cher pour découvrir du pétrole chez nous et que les dépenses les plus onéreuses d'une entreprise pétrolière sont celles qui ont trait aux découvertes. Une fois que le pétrole a jailli, que ce soit à Prudhoe Bay ou au Moyen-Orient, et qu'un puits vous donne 5,000 barils par jour...

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le ministre peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Greene: Je remercie les députés de leur bienveillance.

• (4.00 p.m.)

Ainsi, monsieur le président, nous n'arrêtons pas nos politiques en affirmant d'abord que puisque nous avons cet immense potentiel au Canada—et je crois que d'après nos meilleures estimations seulement 10 p. 100 de nos richesses pétrolières ont été découvertes pour le moment—nos ressources énergétiques devraient donc être très peu coûteuses dans notre pays. Elles ne seront pas découvertes alors même qu'elles existent si nous pensons

pouvoir échapper aux conditions mondiales. A mon avis nous ne pouvons bénéficier que de prix relativement avantageux par rapport aux pays dépourvus de ressources naturelles. Si le prix de l'énergie augmente dans le monde, le prix canadien doit aussi augmenter. Même s'il faut faire en sorte que nos prix n'augmentent pas aussi rapidement qu'ailleurs, nous ne pouvons quand même pas nous mettre complètement à l'abri, sinon ces richesses ne seront pas mises en valeur.

Comme exemple, voyons le problème auquel les États-Unis doivent en ce moment faire face dans le domaine du gaz naturel. Contrairement à l'opinion de ceux qui n'ont pas étudié la situation de près, il n'existe aucune disette réelle de gaz naturel aux États-Unis actuellement. Toutefois les ressources certaines de gaz naturel sont rares. Selon l'opinion des meilleurs experts cette rareté est due au fait que les prix ont été fixés trop bas et que l'intervention politique a été considérable. Si les évaluations qui semblent les plus valables sont exactes, il semble qu'il y a quelques années le prix du gaz naturel aux États-Unis était si bas que l'entrepreneur ne trouvait aucun profit à le rechercher. Il plaçait son argent dans d'autres parties du monde ou l'investissait dans des obligations ou autres valeurs parce que la recherche du gaz naturel ne rapportait pas un revenu d'investissement raisonnable. La preuve en est qu'aujourd'hui, lorsqu'il y a un problème d'approvisionnement de ressources prouvées de gaz naturel aux États-Unis—leur potentiel de production de gaz de houille est vaste—les agences réglementantes revisent les prix contractuels du gaz naturel afin d'encourager une plus grande mise en valeur et assurer un meilleur revenu aux investisseurs. Ils savent que c'est la seule méthode de découvrir plus de ressources et répondre aux problèmes du manque d'approvisionnement à l'avenir. Ce n'est pas parce que nous avons un potentiel au Canada que nous sommes à l'abri des hausses des prix mondiaux d'énergie. Nous pouvons seulement nous assurer de conserver toujours une position concurrentielle et préférentielle.

Le troisième objectif économique des principes directeurs de notre politique générale en matière de production d'énergie visant la plus grande efficacité économique possible dans les secteurs de l'industrie énergétique, depuis la production à la source jusqu'à la consommation finale, doit tenir compte de facteurs tels que le rythme à observer pour l'exploitation des ressources énergétiques canadiennes en fonction des besoins énergétiques du Canada et des possibilités d'exportation; il tient compte aussi de l'application de principes rationnels de conservation fondés sur les progrès technologiques, y compris des éléments comme l'intensification de la récupération, la réduction au minimum des gaspillages, l'efficacité de la conversion en énergie, l'utilisation des sous-produits, la substitution, là où les sources d'énergie sont rares, d'énergie provenant de sources abondantes, l'utilisation bien comprise de toutes les sources d'énergie, importations comprises, au niveau de la consommation, en fonction des rapports coûts-prix; d'autres éléments en cause sont la qualité supérieure de certaines sources d'énergie, l'apport que représente chaque source pour les recettes de l'État, les facteurs de lutte contre la pollution, les préférences et la commodité des consommateurs, la forme et l'étendue que doit avoir l'intervention du gouvernement—depuis la prospection jusqu'à la nationalisation totale—dans chacun des secteurs de l'industrie énergétique et à l'égard de chacune de ses sources, les politiques économiques et autres du gouvernement en matière d'énergie, la fusion de nos politiques en matière d'énergie avec d'autres politiques afin que l'exploitation de l'énergie puisse jouer un rôle important dans l'accomplissement des objectifs nationaux et régionaux. Ces objectifs économiques exigent un choix de politiques relatives à la disponibilité et à l'usage d'une offre économique croissante d'énergie, objectifs fondés sur des analyses des relations entre le coût et le prix et le rendement de l'industrie de l'énergie sur divers marchés et différentes circonstances de prix et le rôle approprié du gouvernement.

Monsieur le président, voilà en général les principes que le gouvernement tente d'appliquer à la question très difficile des politiques sur l'énergie au Canada. Actuellement, la plupart de la production se fait dans une région et presque toute la consommation a lieu dans une autre région. Comme il arrive souvent dans le problème canadien, on a probablement pris au cours des années, des décisions qui n'étaient pas purement économiques, tout comme les décisions du Canadien Pacifique ont pu ne pas être les meilleures décisions économiques au moment de la confédération même si elles ont rendu celle-ci possible. La décision relative au premier pipe-line transcanadien appartenait à ce genre. Il est indéniable que le marché économique naturel du gaz de l'Alberta était le Midwest aux États-Unis. Les députés s'en souviendront, certains croyaient que le gaz de l'Alberta devrait être expédié à son marché économique naturel du Midwest et les marchés de l'Est du Canada devraient s'approvisionner en échange de gaz en provenance des États-Unis. La proposition n'a pas été acceptée. Par tradition et par nécessité, les canalisations devaient aller d'est en ouest, ce qui comprenait les transports ferroviaires aussi bien que les gazoducs. Nous avons trouvé une solution typiquement canadienne en disant que la préoccupation première devait être les marchés canadiens du gaz naturel canadien. On a construit le pipe-line transcanadien mais pour rendre l'exploration et la production économiquement rentables, on a réservé l'excédent pour le marché d'exportation. Autrement, on aurait compromis toute l'opération.

C'est dans ce contexte, monsieur le président, que les députés ont soulevé la question tout à fait valable et grosse de répercussions de la politique nationale du pétrole du Canada en vigueur, je crois, depuis 1961. Quels que soient les problèmes actuels ou le besoin de révision, je ne doute pas que le moment est venu d'examiner attentivement notre politique du pétrole. Quels que soient les besoins actuels, nous pouvons nous réjouir des résultats obtenus. Quels que soient les besoins pour l'avenir, la politique a fonctionné à merveille jusqu'ici et je souhaite que toutes nos politiques économiques aient autant de succès que les politiques nationales en matière de pétrole et d'énergie.

Un de nos premiers ministres les plus célèbres, de retour d'un périple à l'étranger et entendant certaines plaintes de l'opposition, déclara: «Je suis toupours surpris, de retour d'un voyage, d'entendre dire que tout va pour le pire au Canada, car je puis vous affirmer que, dans plusieurs régions du globe que j'ai visitées, on serait bien heureux de changer de problèmes avec nous.» A mon avis, cette opinion vaudrait pour ce qui est de la politique canadienne en matière de pétrole et d'énergie. Le

succès de notre politique pétrolière est attribuable à de nombreuses causes. Il est le fait de la politique pour une part, des conditions internationales favorables pour une autre, et d'une gestion rationnelle de la part des responsables et des industriels. Quoi qu'il en soit, ces mesures ont réussi.

• (4.10 p.m.)

Nos réserves de pétrole brut et de gaz naturel liquéfié étaient de 5.6 millions de barils en 1963 et de 10.4 millions de barils en 1970. Elles ont donc presque doublé au cours de cette période. Nous pourrons puiser dans ces réserves quand nous le jugerons à propos. Si le gouvernement canadien décidait en 1970 de ne plus en exporter, il pourrait le faire. Il disposerait alors de presque le double des réserves d'il y a sept ans. Nous serions certainement dans une bien meilleure position, grâce à la politique que nous avons suivie jusqu'ici, en particulier grâce à notre politique d'exportation, qui nous a permis d'accumuler ces réserves.

Je voudrais maintenant parler du volume des ventes réalisées au cours de cette période. Elles se sont élevées en tout à 682 millions de dollars. Cela n'a pas seulement procuré des revenus au gouvernement fédéral et des recettes considérables, sous forme de redevances, aux gouvernements provinciaux, mais un grand nombre d'emplois, notamment pour ceux qui font la prospection sur le terrain et pour ceux qui travaillent dans les usines de l'Est du Canada, y compris la province de Québec. Toutes nos recherches indiquent que les effets secondaires des industries de ressources sont très importants. Il faut considérer aussi les gens qui produisent le matériel de forage, l'acier et les autres produits. Les chiffres de ces ventes ne représentent donc pas seulement des sommes d'argent ou des bénéfices, mais aussi beaucoup d'emplois et de bien-être économique pour le Canada.

Durant la même période, les exportations de pétrole canadien se sont accrues, elles aussi. Le volume de ces exportations, qui était de 260,000 barils en 1963 est passé à 750,000 barils en 1970. Les ventes au Canada même, qui représentaient 520,000 barils par jour en 1963, sont passées à 700,000 barils en 1970. Le Canada, qui satisfaisait en 1963 à 77 p. 100 de ses besoins nets, a satisfait en 1970 à environ 100 p. 100 à la demande intérieure. Il s'agit là, à mes yeux, d'une donnée statistique extrêmement importante.

Dans le cadre de notre politique consistant à accroître nos débouchés à l'étranger et à vendre le plus possible, le gouvernement fait de son mieux pour améliorer les conditions du marché dans l'intérêt de ceux qui ont découvert des gisements de pétrole. Nous nous efforçons d'acheminer ce pétrole vers le marché qui rapporte le plus, à savoir le marché américain qui bénéficie d'une forte protection de la part du gouvernement américain. Nous ne pourrions y soutenir la concurrence s'il était d'un accès facile. Les pays de l'Extrême-Orient pourraient y écouler leur pétrole à des prix bien plus avantageux que le Canada. Nous nous sommes taillés une place considérable sur le marché américain. Ce genre de marché tout comme celui de la consommation intérieure a stimulé l'exploration au Canada. Il est très coûteux de garder en stock un baril de pétrole comme il est coûteux de garder n'importe quel article pendant trop longtemps. Si un tel marché n'est pas disponible, nous ne pourrons provoquer le genre d'exploration qui permettra la mise en valeur maximum de nos ressources pétrolières.

Le fait est que ces politiques ont réussi et ont engendré beaucoup d'exploration au cours de la période de 1963 à 1970. Le Canada a évolué d'une situation plutôt précaire où il devait compter sur le pétrole en provenance de l'étranger, vers une situation où il se suffit à lui-même. Aujourd'hui le Canada produit 100 p. 100 du pétrole dont il a besoin, si nous estimons que c'est ce que nous voulons.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre à ce sujet. Quel pourcentage de notre consommation totale de pétrole provient des achats de pétrole étranger?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, j'ignore si j'ai ces chiffres précis. Si je ne m'abuse, je crois que c'est environ la moitié. Je tiens à être juste envers le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Pour ce qui est de la sécurité il estime que nous devrions sérieusement envisager la question de construire un oléoduc jusqu'à Montréal, augmentant ainsi notre sécurité. J'admets que notre sécurité en serait accrue. Il serait alors possible d'approvisionner une plus grande proportion de tout le pays en pétrole canadien. La question est de savoir si ce serait une bonne politique en ce moment.

Lorsque je dis qu'environ la moitié de nos besoins sont assurés par le pétrole étranger, j'entends que nous conservons ou remplaçons les ressources que nous utilisons. Le député adopte un point de vue contraire à l'égard du gaz naturel. Si j'ai bien compris sa thèse, il soutient que nous devrions le conserver parce qu'il pourrait être utile plus au sud. Il est partisan de conserver plutôt que d'exporter. En toute déférence, je ne pense pas qu'il puisse soutenir deux thèses contradictoires. Si cela est vrai du gaz naturel, il en est de même pour le pétrole. Nous remplaçons maintenant celui que nous utilisons par des importations de pétrole étranger à meilleur marché que nos prix de vente. Si l'on peut remplacer des ressources non renouvelables par des importations de pétrole étranger à meilleur marché, c'est une saine politique. En réalité, parfois trop saine. Nos amis au sud de la frontière, surtout ceux des États de la Nouvelle-Angleterre, voudraient pouvoir faire précisément ce que nous faisons. Vraisemblablement, la politique de conservation ne se justifierait pas si elle entravait l'expansion de notre propre industrie de gaz naturel, l'industrie du pétrole en particulier. Il n'en est pas ainsi. Comme je l'ai dit, cette industrie a été particulièrement saine pendant la période où ces politiques ont joué.

M. Douglas: Le ministre me permettrait-il une question ici? N'est-il pas vrai que nous ne gardons pas ce pétrole que nous achetons à l'étranger? Nous expédions presque l'équivalent, ou un très grand volume de pétrole, à l'extérieur du pays. Tout simplement, nous achetons du pétrole étranger dans l'Est et nous vendons notre pétrole de l'Ouest aux États-Unis.

L'hon. M. Greene: C'est exact, monsieur le président. Le député connaît l'affaire mieux que moi car il se trouvait dans l'Ouest du Canada lorsque la Commission Borden était active. La question a, j'en suis sûr, suscité beaucoup d'intérêt dans l'Ouest du pays à l'époque. Sauf erreur, la Commission Borden a conclu que l'aménagement d'un pipe-line jusqu'au marché de Montréal ne constituerait pas un projet rentable pour le Canada. Nous devrions

avoir un amalgame, ce qui est de tradition au Canada dans bon nombre de domaines, le mouvement principal se faisant entre l'Est et l'Ouest. Le marché ontarien serait réservé au pétrole de l'Ouest. Les exportations au sud de notre frontière rendent tout le programme viable économiquement parlant.

(4.20 p.m.)

Ce que nous aurions pu faire, et je suppose que nous pourrions encore le faire, bien que l'argument invoqué soit moins convaincant qu'au temps de la Commission Borden, même si la présente structure des prix peut indiquer le contraire, aurait été de faire construire ou de construire un pipe-line qui nous aurait permis d'utiliser au pays toutes nos ressources pétrolières. De deux choses l'une: ou bien l'amortissement du pipe-line aurait été compris dans le coût du pétrole; nous aurions alors maintenu les prix au puits à un bas niveau afin que les prix sur le marché de l'Est soient relativement bas; ou bien nous aurions pu demander aux consommateurs de l'Est de payer un prix beaucoup plus élevé pour l'essence et autres dérivés du pétrole. Sauf votre respect, je crois que c'eût été mal employer nos ressources. A mon avis, nous avons eu le meilleur de deux mondes. Nous avons gagné un montant considérable de devises étrangères, dont nous avions grandement besoin, et nous avons pu maintenir les prix à la consommation peu élevés sur le marché de l'Est, pendant que nous permettions au producteur de l'Ouest, à tout prendre, d'obtenir les prix maximums pour sa production.

Je dois reconnaître que la politique pétrolière nationale comme telle est fort étrange: on a la ligne de la vallée de l'Outaouais, et ainsi de suite, une région du Canada est desservie par du pétrole étranger et une autre par du pétrole domestique. Cette politique n'est pas aussi complète ni aussi rationnelle que le souhaiterait un académicien, mais elle donne de bons résultats. Elle a permis l'établissement d'une industrie pétrolière saine. Elle a permis à l'Est de bénéficier des meilleurs prix possibles, les produits utilisés étant parmi les plus concurrentiels sur les marchés mondiaux. En même temps, cela nous a permis de gagner des montants considérables de devises étrangères. Il se peut que cet arrangement ne fasse pas toujours l'affaire. C'est un des problèmes que pose l'ouverture du marché des États-Unis à notre production, si cela s'avère dans notre intérêt; nous bénéficions déjà des plus grands avantages sur les deux plans.

Certains députés ont exprimé l'opinion que la hausse des prix mondiaux du pétrole pourrait bien suffire à motiver la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal. Ils soutiennent que à mesure que les prix mondiaux vont monter, et certes, ils vont monter sensiblement par suite de l'accord intervenu entre l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et les compagnies pétrolières . . .

Une voix: Et le Venezuela.

L'hon. M. Greene: Le Venezuela a un nouveau régime fiscal et l'accord avec la Libye, bien qu'il ne soit pas encore conclu, fera certainement monter les prix mondiaux. Tout cela est une indication non équivoque de la nécessité de faire le point. Si les prix mondiaux montent, peut-être que les prix monteront encore davantage aux États-Unis. Nous ne le savons pas encore. Il sera très difficile de protéger le Canada contre une augmentation des prix mondiaux.

[L'hon. M. Greene.]

Mais le gros point d'interrogation au sujet de l'ouverture des marchés de l'Est à la production canadienne, c'est le résultat de l'exploration qui se poursuit au large des côtes de la Nouvelle-Écosse et dans le Nord. Cette exploration coûte très cher. L'été dernier, j'ai connu la merveilleuse aventure de participer à une expédition d'exploration à environ 100 milles marins de la côte, ou enfin ce qu'entendent par ces termes les gens du métier en Nouvelle-Écosse. Si l'on y découvre du pétrole, pour que le gisement soit rentable, il faudra qu'il soit considérable, et dans ce domaine un gisement considérable c'est un gisement du type de ceux de la baie Prudhoe. Si on découvrait de telles quantités de pétrole soit dans le Grand Nord soit au large de la côte est, il me semble clair qu'il faudrait reviser notre politique pétrolière. Je ne vois pas comment on pourrait laisser inexploités de tels gisements de pétrole une fois qu'on les aurait découverts, ni comment on pourrait les destiner au marché international plutôt qu'au marché canadien. Encore une fois, lorsque l'exploration est à une étape aussi avancée dans ces régions, lorsque le potentiel a atteint cette importance, il serait prématuré de prendre une décision qui rendrait plus sûr un certain prix même si ce prix baisse à mesure que les prix internationaux augmentent à cause de la construction d'un oléoduc jusqu'à Montréal. Alors, même si la question est importante, et je remercie les députés encore une fois, peut-être pourrais-je répondre à l'une de leurs questions; on me demande sans cesse de faire un examen particulier, une étude précise de faisabilité. J'ai vérifié cet aspect, mais je ne peux présenter une étude quelconque de faisabilité, l'étude Jones ou Smith, qui conclue dans un sens ou dans l'autre. Pour autant que je sache, depuis le rapport Borden, l'Office national de l'énergie, qui peut compter sur un grand nombre de spécialistes dans ce domaine, étudie constamment les prix internationaux, les frais de construction, de servitude, etc. Selon les fonctionnaires de mon ministère, y compris ceux de l'Office, bien que la rentablité soit plus évidente qu'à l'époque du rapport de la Commission Borden, cela ne veut pas dire à l'heure actuelle que cette entreprise soit justifiée, à moins que les coûts à la tête des puits ne soient réduits dans l'Ouest ou que les prix à la consommation soient haussés dans l'Est. Même si l'équation devient moins favorable, il serait prématuré à mes yeux, tant que nous ne connaîtrons pas d'ici deux ou trois ans les résultats des programmes d'exploration dans le Nord et au large de nos côtes, de nous engager dans la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal.

J'ignore combien de temps encore les députés pourront attendre. Je voudrais parler de la question du pipe-line dans le Nord, qui a été soulevée par la plupart des députés dans cette partie-ci du débat. Les députés voulaient savoir, et à juste titre, quelles mesures le gouvernement avait prises en prévision de l'exploitation d'un pipe-line dans le Nord. Je voudrais signaler dès le début qu'on se fait une fausse idée de la base sur laquelle le gouvernement fonde ses recherches. Nous n'avons jamais cru qu'il incombait au gouvernement de déterminer comment et à quelles conditions un pipe-line devrait être construit.

De la façon dont je comprends la loi, et celle sur l'Office national de l'énergie en particulier, nous devons nous disposer à juger convenablement de toute demande de construction, afin de pouvoir prendre une décision

dans l'intérêt des Canadiens d'aujourd'hui et des générations futures. Voilà qui a des répercussions importantes. Cela signifie qu'une bonne partie des recherches est faite non pas aux frais du contribuable, mais, à juste titre, aux frais de ceux qui pourraient retirer des bénéfices légitimes de leur recherche comme constructeurs de pipe-lines et entrepreneurs. Si le gouvernement faisait toutes les recherches pour ensuite décider du lieu et du mode de construction du pipe-line, cela augmenterait énormément le coût au contribuable, ce qui serait incompatible avec notre loi actuelle. Il se peut qu'à un moment donné le Parlement décide qu'il revient au gouvernement de construire des oléoducs et de fixer leur lieu ou leur mode de construction, et que les recherches devraient être financées à l'aide des deniers publics.

• (4.30 p.m.)

Notre philosophie, et nous croyons avoir raison, a été de nous préparer à aborder les questions d'économie, d'écologie, de construction de pipe-lines, de protection de la toundra, du pergélisol, etc, de façon à pouvoir, en cas de demande, assouplir les principes directeurs d'août dernier qui ont découlé des premières enquêtes du gouvernement pendant deux ans. Je crois que les députés les connaissent fort bien. Nous avons dit, en fin de compte, que tels étaient les principes directeurs dont tout entrepreneur pouvait s'inspirer s'il voulait construire un pipe-line. Comme nos recherches deviennent plus complexes, il faut sans doute les définir avec plus de précision et rendre les règlements plus clairs et précis.

Pour ce qui est du bien-être des indigènes, l'emplacement du pipe-line relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dont le ministère, si je comprends bien, agit comme une province le ferait dans ses domaines de juridiction. Certes, des précisions s'imposent ici. Mais je souligne que nos recherches ont pour objet de préparer toutes les agences gouvernementales à traiter efficacement et consciencieusement, dans l'intérêt du public canadien, toute demande de construction de pipeline qui pourra nous être adressée.

Nous n'avons pas mené ces travaux de recherches comme si nous allions construire le pipe-line. Estimant qu'une partie considérable des frais devraient être assumés par le secteur public, nous avons procédé en conséquence; mais la majeure partie des frais devrait être supportée par ceux qui sont intéressés, sur le plan économique, au potentiel du pipe-line, par ceux qui bénéficieront de sa construction. En toute honnêteté, ils nous ont tenu au courant de leurs recherches, de tous leurs travaux, et ils nous ont permis de partager leurs connaissances. De fait, quand nous l'avons voulu, nous avons travaillé en collaboration.

Il me paraît intéressant de remarquer que, dans le contexte de la construction réelle, il se peut que des recherches courantes plus générales aient été faites par les entrepreneurs qui envisagaient la construction de la ligne Valdez en Alaska. S'ils tournent leur attention vers la possibilité d'une route par la vallée du Mackenzie, alors nous nous attendrons naturellement à ce qu'ils fassent bénéficier de leurs connaissances et de leurs renseignements le gouvernement canadien et ses organismes pour déterminer si la route par la vallée du Mackenzie serait à l'avantage de la population du Canada. Donc ici encore, dans ce sens, nous tentons de profiter de tout en obtenant des renseignements à la fois du secteur privé et du secteur public.

Si je peux disposer aussi rapidement que possible de certaines des autres questions, il pourrait être utile de mentionner...

M. Douglas: Avant de passer à un autre sujet, le ministre préférerait-il être interrogé maintenant ou plus tard?

L'hon. M. Greene: C'est au gré des députés. J'accepte les questions en tout temps.

M. Douglas: Le ministre a parlé longtemps et commence peut-être à être fatigué. Mais pendant qu'il est sur ce sujet et qu'il l'a frais à l'esprit, puis-je lui poser une ou deux questions sur les pipe-lines?

Le ministre dit que dans l'ensemble la position adoptée par le gouvernement c'est de répondre à une demande plutôt que de faire lui-même les travaux préliminaires. Il y a en fait trois questions à trancher, me semble-t-il, lorsqu'une demande de construction de pipe-line est présentée. Il faut envisager les effets sur l'écologie, effectuer une étude de rentabilité et étudier ce que je pourrais appeler la question de la propriété ou du contrôle canadien.

En ce qui concerne l'écologie, j'ai remarqué que le ministre des Pêches et des Forêts a dit l'autre jour dans un discours prononcé à Vancouver que, pour le moment, on n'étudie que les aspects se rapportant à la réalisation technique et à l'économie et que l'Office national de l'énergie ne dispose que de relativement peu de données écologiques. Dans ces circonstances, sur quoi se basera l'Office pour prendre une décision sur les effets écologiques des pipe-lines? Va-t-il tout simplement accepter le rapport de la compagnie? Nous savons tous d'expérience ce qu'il en a coûté dans le passé à certains gouvernements de s'être ralliés à l'avis des intéressés quant à l'issue du projet donné.

Quant au Parlement, il ne sera mis au courant de ce projet que lorsque l'Office national de l'énergie l'aura recommandé et que le gouvernement l'aura approuvé. C'est pourquoi nous avons quelque raison de demander qu'on nous dise sur la base de quelles études écologiques l'Office national de l'énergie et le gouvernement prendront leurs décisions. Se baseront-ils sur les études faites par la compagnie intéressée? Des études seront-elles menées à bien quant aux effets d'un tel pipe-line sur la faune sauvage, le pergélisol, la toundra? Il me semble que l'on devrait éclairer notre lanterne sur ce point.

Pour ce qui est de l'étude de faisabilité, je reconnais que l'Office national de l'énergie est l'organisme qui a la compétence voulue pour la mener à bien.

L'autre aspect de la question sur lequel je voudrais faire quelques brèves remarques a trait à la propriété canadienne et au contrôle canadien. D'après les directives qui ont été tracées, un pipe-line qui relierait l'Alaska au États-Unis à travers le Canada serait un transporteur commun. Mais que faut-il entendre par là? Or, ce ne pourra être un transporteur commun que si nous avons voix au chapitre quant à son utilisation. Abstraction faite des quelques emplois que nous procureront au début des travaux de construction, un tel oléoduc ne sera intéressant pour le Canada que si celui-ci peut s'en servir pour acheminer du pétrole. Mais ce pétrole sera-t-il destiné avant tout aux États-Unis? S'agira-t-il de pétrole destiné à accroître le volume de nos exportations dans ce pays ou

bien de pétrole qui sera acheminé vers l'est du Canada dans le but de satisfaire à la demande accrue des consommateurs canadiens?

Si c'est le cas, qui va avoir la propriété et le contrôle du pipe-line? S'il appartient en entier aux Américains, ceux-ci vont-ils décider de son débit? Si le pétrole de l'Alaska en accapare toute la capacité, comment y transportera-t-on le pétrole canadien? Avant que le gouvernement n'engage les pourparlers, songe-t-il à réserver une partie de la capacité de l'oléoduc à l'utilisation canadienne? Qui va fixer les taux? Si ces taux sont trop élevés, rien ne sert d'en faire un transporteur commun.

Il me semble qu'il faille poser ces questions au ministre, car nous n'en aurons plus l'occasion une fois le marché conclu. Je ne puis croire que le gouvernement négocie vraiment avec les représentants de l'industrie du pétrole le projet d'un pont terrestre à travers le Canada plutôt que le pipe-line transalaskien et la route maritime, qui seraient selon nous une catastrophe. Mais s'il envisage une voie terrestre, le gouvernement a sûrement considéré, d'abord la question de l'environnement, et ensuite la forme de propriété et les modalités d'exploitation du pipe-line, ainsi que les garanties offertes aux Canadiens à ce sujet.

• (4.40 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre de mon mieux aux questions du député. Il y en a deux, sauf erreur. Il a voulu savoir tout d'abord, si nous n'accepterions qu'une seule demande. Je voudrais signaler ce que nous tentons de faire. Nous nous rendons compte qu'il ne s'agirait pas d'une demande ordinaire. Habituellement, la chose relève de la loi sur l'Office national de l'énergie. Nous savons que l'Office national de l'énergie emploie des ingénieurs, des économistes et des scientifiques très compétents et nous ne nous occupons pas d'examiner les demandes pour la construction de pipe-lines, sauf pour ratifier une décision ou rejeter une recommandation en qualité de gouvernement. Mais il est évident que la question a une telle importance économique et sociale qu'il convient que le gouvernement s'y intéresse plus qu'il ne le fait d'habitude pour les demandes de construction de pipe-lines.

Le député a demandé si nous accepterions d'emblée les études écologiques effectuées par les sociétés pétrolières. Certes, nous n'accepterons pas seulement les leurs. Le ministre des Pêches et des Forêts a déjà déclaré dans un discours, sauf erreur, que ces études ne sont suffisamment avancées pour ainsi dire, c'est possible. Il parlait d'écologie. Il a dit s'intéresser particulièrement aux études sur la faune. Certes, ces études ne relèvent pas de mon ministère, et nous n'avons pas fait grand-chose dans ce domaine. Sauf erreur, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupe de ces études dans le cadre du programme ALUR. Le nouveau ministre chargé des responsabilités dans ce domaine voudra sans doute poursuivre des études semblables. Parlant d'études écologiques en général, j'aimerais mentionner que le groupe d'étude interministériel sur le Nord, dont j'ai d'ailleurs parlé lors de mon dernier exposé à la Chambre, a nommé quatre sous-comités. L'un d'entre eux est chargé exclusivement des problèmes d'écologie. D'après mes renseignements, ce sous-comité est maintenant assez avancé dans son travail pour publier ou communiquer ses principes directeurs au gouvernement; peut-être devrais-je éviter de dire publier, car j'ignore ce que le gouvernement voudra en faire. Sur réception du rapport, nous reviendrons sans doute à nos propres principes directeurs pour constater que nous avons déclaré qu'un des facteurs à considérer c'est celui de l'écologie. Nous recevrons le rapport et pourrons alors ajouter à notre principe de base et dire que, par écologie, en entend maintenant ceci et cela. J'espère que le programme ira jusque-là et que nous aurons une vue plus nette de la situation avant qu'une demande ne soit faite.

Bien entendu, les deux ministères, de même que les autres ministères et l'Office national de l'énergie, bénéficieront de la recherche menée par l'industrie, et j'espère que nous pourrons collaborer activement. Néanmoins, et je suis tout à fait d'accord avec le député sur ce point, il ne faut pas oublier, et je ne pense pas qu'aucun député ne l'oublie, que dans le passé l'industrie pétrolière, pas au Canada mais partout, n'a pas eu une attitude altruiste et généreuse envers le public, mais qu'elle a été surtout motivée par l'appât du gain. Certes, il faut examiner ces études objectivement.

Par exemple, je vois qu'une société entreprend une étude sur la migration du caribou et c'est un point qu'a soulevé le député d'Athabasca. Il faut étudier ce problème. Le caribou traversa-t-il le pipe-line, ou l'oléoduc en affectera-t-il la migration? C'est une question qui a une incidence non seulement sur le bien-être de la faune de la région mais aussi sur la possibilité pour les autochtones de vivre de la chasse au caribou. Nous reconnaîtrons, j'en suis sûr, la valeur apparente de l'étude sur la migration du caribou effectuée par l'industrie. Néanmoins, les services de la faune feront leur propre enquête. Nous pourrons ainsi, je l'espère, faire des jugements objectifs et traduire ceux-ci sous forme de principes directeurs chaque fois que la chose sera possible, ou transmettre les renseignements pertinents à l'Office national de l'énergie afin qu'il en tienne compte lorsqu'il étudiera les demandes.

Le député s'est aussi enquis de l'autorité compétente à l'égard du pipe-line. Qu'on me permette de lui signaler qu'un des principes directeurs dans ce domaine prévoit expressément que l'Office national de l'énergie aura compétence et que, s'il traverse le Canada, ce pipe-line, où qu'il soit aménagé, relèvera de l'Office national de l'énergie. Ce fait indique clairement que l'autorité compétente sera canadienne.

Le gouvernement souscrit pleinement à une autre remarque de l'honorable député; et, si notre territoire ne devait servir que de pont terrestre pour permettre à des ressources américaines d'atteindre les marchés américains, je serais le premier à dire: «Allez ailleurs.» Il me déplairait que les sociétés fassent transporter leur pétrole à Valdez pour le charger sur des pétroliers. Mais, si notre territoire ne devait être rien de plus qu'un pont terrestre, nous ne songerions même pas à l'aménagement d'un pipeline dans la vallée du Mackenzie, ce que nos principes directeurs établissent clairement, je pense. Néanmoins, nous ne pouvons encore nous montrer trop précis ni catégoriques en ce domaine. Nous ne pouvons dire exactement ce que nous entendons par «transporteur commun» quand il s'agit d'un pipe-line. A cause de l'économie qui lui est particulière, nous ne savons pas encore dans quelle mesure ce sera un projet rentable ni jusqu'à quel point nous pourrons transgresser les règles normales de l'économie tout en construisant le pipe-line. S'il se révèle

que c'est faisable seulement à la condition que pour s'en servir les Canadiens doivent attendre une période creuse, alors nous dirons que nous n'en voulons pas. Mais nous ne nous ne préjugerons de rien tant que nous ne disposerons pas de toutes les données économiques.

Voilà les problèmes qui se rattachent à l'aspect économique de la question. Ce sera un très, très long pipe-line. Si on le remplit complètement de pétrole depuis la baie Prudhoe jusqu'aux États-Unis, il faudra l'utiliser au maximum. Si aux trois quarts du parcours, une compagnie canadienne veut y introduire du pétrole canadien et que nous disions: «Arrêtez, il faut laisser de la place au pétrole canadien dans le pipe-line», alors, naturellement, la tension à l'intérieur va diminuer sur toute la longueur depuis la baie Prudhoe ou sur les trois quarts, ce qui pourrait rendre l'usage du pipe-line peu rentable ou peu lucratif ou même reviendrait à un «non-usage».

Sauf erreur, le règlement actuel relatif aux pipe-lines pour le transport du pétrole tel que l'entend l'Office national de l'énergie—le concept de transporteur commun s'applique, à l'heure actuelle, aux pipe-lines pour le transport du pétrole, et non du gaz, comme le député le sait—prévoit que, si, de l'avis de l'Office national de l'énergie, un usager en aval ou au sud a un approvisionnement rentable de pétrole—celui qui n'a qu'une petite quantité de pétrole à transporter ne peut intervenir et nuire à la rentabilité du pipe-line—il appartient aux exploitants du pipe-line de lui permettre de transporter son pétrole. C'est leur responsabilité et une des conditions à remplir pour d'abord obtenir un certificat. Cette façon d'aborder le problème serait-elle valable dans le cas du pipe-line de la vallée du Mackenzie, nous n'en savons encore rien.

Je dirai ceci avec toute la déférence que je dois à la Chambre et au pays, en général, qui s'intéresse à ces problèmes, et avec raison: D'ici à ce que nous puissions nous faire une plus juste idée de la rentabilité du pipe-line, nous ne pourrons réllement dire quelles charges nous pourrons imposer à ce pipe-line, charges qui pourraient servir au mieux les intérêts du Canada. Avant de prendre une décision, il faut donc attendre la suite des événements.

Si, en examinant la demande, nous nous apercevons que ce pipe-line ne pourra devenir un transporteur commun et qu'il n'y aura pas moyen d'y faire entrer du pétrole canadien, nous saurons ce que nous aurons à faire. De nos principes directeurs il ressort clairement qu'en pareil cas, il nous faudra dire: «Nous sommes désolés, mais vous ne pouvez pas construire cet oléoduc.» Cependant, les échanges de vues qui ont eu lieu et les entretiens que j'ai eus me donnent à penser qu'il y aura et qu'il devra y avoir de la place pour le pétrole canadien dans ce conduit. Nous serons fixés à ce sujet le jour où une demande nous aura été soumise. Au cas où les sociétés intéressées diraient: «Eh bien, les gars, si vous voulez plus, vous n'êtes plus dans le jeu», nous leur rétorquerons: «C'est vous qui n'êtes plus dans le jeu.» De toute façon, il me semble que nous ne devrions pas claquer la porte avant d'avoir vu la marchandise. Si vous me permettez cette analogie, bien que mes responsabilités ministérielles n'aient rien à voir avec l'agriculture, je vous dirai: «Ne fermons pas la porte de l'écurie avant d'avoir vu le cheval!»

M. Douglas: Que vient faire un cheval dans ce jeu?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Greene: Le même problème se pose à nouveau au sujet de l'appartenance, problème qui motivait la question du député. Bien qu'il soit trop bien élevé pour utiliser ce terme, il est possible qu'il trouve ce principe directeur passablement fadasse. Cela n'indique pas s'il doit être d'appartenance canadienne. A nouveau, et pour la même raison, les perspectives économiques en sont fabuleuses et inconnues même des entrepreneurs. Je me souviens que le devis original du pipe-line de Valdez était 1.2 milliard de dollars alors qu'il serait maintenant de l'ordre de 2 milliards. C'est une erreur commise non pas par des hommes politiques mais par les compagnies géantes qui disposent d'experts dans différents domaines et probablement dans le monde entier.

M. Douglas: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre pour me rafraîchir la mémoire. N'est-il pas vrai que les principes directeurs prévoyaient une certaine proportion d'appartenance canadienne pour tous les pipe-lines?

L'hon. M. Greene: Je vais essayer d'en trouver le libellé exact. Je vais peut-être paraphraser mais je crois que le libellé prévoit des possibilités considérables de participation des Canadiens au financement, à l'étude, à la construction, à la possession et à la gestion du pipeline. Une fois encore, l'expression «possibilités considérables» n'est pas très définie et des députés pourront la trouver peu utile. Selon tous les conseils financiers qui nous ont été donnés à l'époque, et quoi qu'aient été nos erreurs, nous étions avertis du peu de nos connaissances économiques. Il est possible que ce ne soit pas à notre honneur, mais c'était visiblement le cas pour tout le monde. Il devient de plus en plus évident qu'une entreprise de proportions aussi gigantesques dépasse presque toute œuvre jamais entreprise au Canada. J'ai entendu citer des chiffres allant de 4 milliards de dollars à 8 milliards pour les deux pipe-lines et malgré la meilleure bonne volonté du monde, il m'est impossible de dire à la Chambre quel est le chiffre exact. Je doute que quiconque le puisse.

Il est donc évident qu'il serait impossible de réunir au Canada une proportion appréciable des fonds requis. Il suffit de songer à notre économie globale et au total des épargnes canadiennes, en l'espace d'un an, pour se rendre compte de l'invraisemblance de la chose. L'idéal serait de trouver un entrepreneur canadien capable de nous certifier que le capital-actions resterait au Canada et que la dette irait ailleurs. C'est la façon dont le gazoduc de la Trans-Canada fut financé. Une situation comme celle-là serait satisfaisante aux yeux de tous je pense, mais c'est une chose impossible. A en juger d'après mes entretiens avec les représentants de compagnies et ceux des autres entreprises de recherches, je suis persuadé qu'en matière de génie, de construction et de direction, nous n'aurons pas de difficulté à répondre aux exigences du point de vue de la participation canadienne. Il en sera ainsi parce que nous n'avons rien à envier à personne au monde dans ce domaine. Je ne m'inquiète pas non plus du côté des matériaux. Tous les fabricants de tuyaux du pays et toutes les aciéries canadiennes auraient du travail pour quatre ou cinq ans, je pense, si l'on décidait d'aménager ces pipe-lines. Pour ce qui est de la construction de conduits d'un diamètre de 48 pouces ou plus, on me dit

que tous les fabricants du monde devraient travailler au régime maximum.

Du côté du financement, je le répète, nous exigeons le maximum de fonds canadiens et, toutes choses égales, celui qui aura le plus de garanties dans ce domaine l'emportera, mais il se peut très bien qu'il n'y ait pas plus d'une seule demande. Comme je le disais, il faudrait toutes les ressources de toutes les compagnies réunies pour avoir ne fut-ce qu'une lueur d'espoir. Nous leur avons donc fait connaître surtout nos exigences quant à la participation canadienne, mais nous n'avons rien bloqué. Nous allons donner aux Canadiens toutes les chances possibles mais s'ils ne saisissent pas l'occasion, nous pourrions avoir une offre qui laisserait présager un contrôle étranger, chose que nous pourrions accepter ou refuser. Il s'agit de bien juger au préalable avant de s'orienter dans quelque sens que ce soit. L'idéal, bien entendu, serait que le Canada en ait la propriété. Nous nous inquiétons tous de la mainmise étrangère sur nos ressources, surtout nos ressources énergétiques et nos richesses naturelles. Tout le monde n'est pas du même avis. J'ai été vraiment frappé par l'énergique discours du député de Don Valley, je pense, selon lequel nous ne devrions pas nous préoccuper tellement de la possession de nos ressources, puisque les ressources sont ce qu'elles sont et que nous devrions concentrer nos fonds canadiens dans des entreprises comme l'édition et autres, plus propres que les ressources naturelles à imprimer un caractère distinctif au Canada. C'est une façon de voir les choses.

L'épargne canadienne est limitée. Il ne faut pas nous faire d'illusion à ce sujet. Je crois que même les nationalistes les plus convaincus en matière d'économie prétendent que nous aurons constamment besoin d'investissements étrangers, et même en quantité plus considérable. Le point est d'obtenir ces investissements étrangers d'une façon qui n'engage pas la propriété de notre pays et ne nous rende pas moins aptes à diriger notre propre destin. Si nous n'étions pas propriétaires de notre pipe-line, par exemple, nous serions moins aptes à mettre notre pays en valeur comme nous l'entendons. C'est une question à laquelle je crois que tous les députés doivent réfléchir. Demandons-nous donc s'il serait bon qu'une plus grande proportion de l'épargne canadienne soit investie, au cours des prochaines années, dans le pipe-line, plutôt que dans le secteur public, le revenu garanti, le bien-être et les domaines semblables, ou encore l'édition du livre et d'autres secteurs de l'entreprise privée, sans oublier que ce pipe-line traversera le territoire canadien.

M. le président suppléant: A l'ordre. Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—L'expansion économique régionale—Les subventions d'encouragement—La question de la récupération sous forme d'actions; l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg)—Les transports aériens—Les avions supersoniques—La communication aux autres pays du point de vue du Canada.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTIONS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ANTILLES—LES RELATIONS COMMERCIALES ET CULTURELLES

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier la possibilité de prendre l'initiative en vue de resserrer les relations avec les anciennes possessions britanniques des Antilles en convoquant des conférences de chefs d'État ou de ministres, en tentant d'augmenter les échanges commerciaux avec ces pays, en renforçant les attaches culturelles et, de façon générale, en leur accordant une plus grande priorité dans la politique étrangère du Canada.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, mon intérêt pour ce sujet n'est pas nouveau. Comme beaucoup de mes collègues le savent, j'ai déjà soulevé cette question générale plusieurs fois, mais en des termes différents. Je crois que cette fois-ci je me suis surpassé! Je voudrais tout simplement en l'occurrence que nous augmentions la priorité que nous accordons dans notre politique extérieure aux Antilles du Commonwealth. C'est l'aspect sous-jacent de tous mes discours sur cette question aussi importante et qu'intéressante. Le secteur sur lequel je désire attirer l'attention de Votre Honneur et de mes collègues est restreint mais il comporte de vastes problèmes. Il comporte toutes ou presque toutes les difficultés que tous les nouveaux pays du monde éprouvent. Les Antilles du Commonwealth connaissent toutes les difficultés économiques des pays en voie de développement. Elles aussi ont ces graves questions de race, de couleur et d'identité qui sont des questions d'importance si capitale et souvent des questions angoissantes dans ce monde fragile qu'est le nôtre.

Mais ces peuples ont aussi autre chose qui devrait revêtir une grande importance pour des parlementaires de notre tradition. En effet, les institutions politiques des Antilles du Commonwealth ont bien résisté à de nombreux assauts, ce qui est tout à l'honneur de ce système de gouvernement que nous avons adopté dans ses grandes lignes. Dans nos rapports avec cette partie du monde, nous ne devons jamais oublier que nous avons beaucoup de choses en commun avec elle dans le domaine des institutions politiques. Nous nous gouvernons d'après le même modèle, et nos relations interparlementaires avec ces pays sont des plus étroites.

Depuis mon dernier discours, il s'est produit des événements importants dans les Antilles du Commonwealth, des incidents que certains Canadiens ont considérés avec anxiété comme les signes d'un grand malaise. Il y a eu des émeutes et des protestations contre la propriété canadienne à Trinidad et Tobago, mais je dois souligner que ce n'était pas seulement à la propriété canadienne qu'en voulaient ceux qui sont alors descendus dans la rue. Il y a eu des manifestations plus ou moins anti-canadiennes et, à d'autres occasions, on a vertement critiqué les politiques du Canada. Bien sûr, les Canadiens ne devraient pas croire qu'ils sont en quelque sorte à l'abri de toute critique et qu'ils devraient être aimés universellement et estimés éternellement. Nous croyons tout à fait normal qu'il existe de l'anti-américanisme, mais nous ne saurions être à l'abri de toute critique ou de l'incompréhension; ces incidents ne me touchent donc pas outre mesure. Ce serait cependant commettre une erreur que de donner trop d'importance à ces incidents et de les considérer comme preuve d'une haine profonde ou d'une hostilité continue envers le Canada. Adopter une telle attitude ou conclure à un tel jugement serait faire preuve de bien peu de sagesse. Mais n'en tenir aucun compte, prétendre que rien ne s'est réellement produit, serait à mon avis également une erreur. Nous ne devons ni ne pouvons prendre pour acquis ces voisins, comme d'ailleurs n'importe quels voisins. Ils ont des griefs et je me félicite qu'ils les expriment avec candeur et parfois avec passion.

Comme je l'ai dit à la Chambre, lorsqu'on a annoncé la décision unilatérale de mettre fin à la subvention de 29c. sur le sucre, ce fut une mauvaise chose de l'annoncer et une chose terrible de la prendre unilatéralement. C'était une erreur magistrale, et je suis content de voir que le gouvernement, qui méritait d'être blâmé pour l'avoir faite, s'est ressaisi, a changé d'idée et a maintenu la subvention pour au moins un an, et j'espère qu'il faudra plus d'un an avant qu'on prenne des arrangements concrets, sensés et raisonnables.

Il existe des problèmes concernant l'immigration, bien que je sois convaincu que notre politique d'immigration actuelle est bien meilleure qu'elle ne l'était avant, mais il existe encore certains problèmes et malentendus. Bien des gens des Antilles du Commonwealth prétendent parfois que nous ne sommes prêts à accepter que leurs meilleurs citoyens. Étant au fait de la morne et triste histoire de la migration des gens des Maritimes vers d'autres régions de l'Amérique du Nord, je respecte beaucoup ces sentiments.

Lorsque je me trouvais, il y a quelques semaines, à la Barbade—et un regard au dehors aujourd'hui me fait regretter de ne pas avoir pu y rester—on m'a souvent demandé pourquoi le Canada n'était pas représenté à Bridgetown, étant donné l'excellent haut-commissariat de la Barbade à Ottawa. Cette situation incroyable me rend mal à l'aise. Notre programme d'austérité n'est sûrement pas rigide au point de nous empêcher d'avoir une mission dans le pays amical et pittoresque qu'est la Barbade, où tant de Canadiens ont des intérêts financiers personnels à titre de résidents. C'est, en réalité, une région où de très importants intérêts canadiens sont en jeu. Naturellement, nous devrions, de notre côté, créer immédiatement une mission à la Barbade. Nous en avons d'excellentes à Trinidad et Tobago et à la Jamaïque. J'ai eu récemment l'occasion de les visiter, mais je déplore qu'on ait trouvé nécessaire de réduire les effectifs de ces importantes missions. Je reconnais qu'on a fait du bon travail et que notre pays est bien considéré dans la région, d'une façon générale, et pas seulement à cause de notre qualité oblique et négative de n'être ni Anglais ni Américains, compliment qui ne me satisfait jamais beaucoup. J'espère que ce n'est pas pour cela.

Dans cette région, on a grandement besoin de nouveaux services; ce ne sont pas les occasions qui manquent. Parlant de ce sujet lors d'une législature antérieure, j'ai cité un éminent érudit canadien, le professeur Kontak, de l'Université Saint-François-Xavier, qui connaît bien les Caraïbes et les Antilles du Commonwealth. A son retour d'une récente visite prolongée aux Antilles du Commonwealth, le professeur Kontak a signalé que l'amitié qu'il y a trouvée à l'égard du Canada est presque incroyable. Il a dit:

> Cette amitié suscite un double sentiment de fierté et d'embarras; sentiment de fierté parce que le Canada s'est comporté de façon à engendrer ce sentiment, et sentiment d'embarras parce qu'il a accompli si peu comparativement à ce qu'il est capable et peut se permettre de faire.

Je ne peux mieux résumer mes propres sentiments par rapport à l'enjeu et aux possibilités que nous offre la région. Bien que je sois d'une partie du Canada qui a été longtemps négligée—j'ajoute en toute candeur qu'elle ne l'a jamais été autant que par le gouvernement actuel—je ne me rallie pas à ceux qui croient que l'interruption de l'aide extérieure nous apporterait par quelque miracle une prospérité interne. C'est faux. Même s'il y entre de l'égoïsme, nous devons nous intéresser à certaines régions de ce qu'on appelle parfois le village global et même nous y engager. Ce qui ne m'empêche pas de répéter ce que j'ai souvent dit depuis que je suis à la Chambre des communes: je doute que les ressources du Canada nous permettent d'échafauder des programmes sérieux d'aide à 65 ou 70 pays du monde. C'est impossible.

• (5.10 p.m.)

Dans bien des cas, ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Aussi, nous devons choisir les régions où nous pouvons espérer être efficaces. A mon avis, aucune région du monde avec laquelle nous avons des contacts, dont nous nous préoccupons et qui nous intéresse, ne mérite de plus haute priorité que celle des pays antillais du Commonwealth. Non seulement pouvons-nous y être efficaces, mais notre aide, notre intérêt, notre collaboration et notre amitié peuvent être décisifs dans certaines parties de cette région où la vie politique et économique de certaines collectivités est très précaire, où les problèmes et les difficultés risquent trop facilement d'écraser les institutions, d'ébranler leur stabilité, de créer le genre de situations qui ne leur apportent rien de bien, ni au Canada, ni à ceux qui croient dans un monde libre et pacifique.

Ma motion tente d'indiquer les domaines où selon moi, nous pouvons faire davantage. Je crains vivement depuis quelque temps que le point culminant atteint en 1966—alors que l'ancien premier ministre, M. Pearson, convoquait à Ottawa une conférence des chefs de gouvernement—n'ait été très supérieur à celui où nous nous trouvons à l'heure actuelle. Nous aurions dû prendre l'initiative, afin d'assurer la tenue d'une autre réunion

des chefs de gouvernement depuis lors ou au moins à l'échelon ministériel pour indiquer et souligner à nouveau l'intérêt que nous portons à cette région.

Nous pouvons raffermir nos liens, je crois, grâce aux délégations parlementaires. Lors de mon passage à Port-d'Espagne, j'ai été impressionné d'entendre l'Orateur de la Chambre basse et le Président de la Chambre haute déclarer que nous devrions établir des modes d'échanges entre nos corps législatifs et les leurs. Il sera possible, j'espère, de donner suite à une initiative de ce genre. Selon moi, les occasions ne manquent pas d'accroître les échanges culturels. Je me rappelle très bien le magnifique spectacle donné par l'excellente troupe calypso qui a visité le Canada en 1967. J'ai maintenant hâte de voir une autre troupe que le gouvernement de Trinidad et celui de Tobago sont censés nous envoyer et qui a mérité le premier prix au concours du grand carnaval.

Les étudiants ont accompli un excellent travail. Ceux des Antilles du Commonwealth fréquentent depuis longtemps nos universités. J'en ai eus dans ma classe il y a des années. J'ai pour eux la plus grande estime. J'estime que nous devrions faire plus pour venir en aide, dans le cadre de nos programmes, aux étudiants qui demeureraient inscrits, pour une bonne partie de leurs études du moins, aux institutions de cette région.

Nous pouvons aussi accroître les échanges commerciaux. Je ne prétends pas que les possibilités soient immenses, ni qu'il s'agisse d'une région à croissance vertigineuse. Et il nous faut tenir compte de l'évolution du goût et de la technologie. Mais on peut espérer une amélioration importante. Nous devrions surtout tâcher d'augmenter et de stimuler le commerce maritime. Peut-être entrons-nous dans une ère nouvelle où il nous faut tâcher de découvrir les richesses marines et sous-marines et nous sensibiliser davantage à leurs possibilités. C'est pourquoi nous des provinces atlantiques connaissons de longue date les charmes des Antilles et la valeur de l'amitié canado-antillaise.

Un élément important du programme canadien visant les Antilles du Commonwealth, c'est le travail accompli là-bas par ceux qu'y ont envoyés l'ACDI et le SUCO et par l'autre groupe, celui des cadres retraités, qu'un personnage impoli a appelé le corps bedonnant. Ces groupes y font des expériences stimulantes et intéressantes. Dans la capitale de la Jamaïque, l'hôtel Casa Monte a été transformé en école d'hôtellerie dirigée par un ancien doyen du Ryerson Institute. Lui-même et d'autres Canadiens, qui ont acquis ici une précieuse expérience de l'hôtellerie, y font un travail splendide.

Des agronomes canadiens aident à la mise en œuvre du programme de développement de l'agriculture, surtout de l'élevage du bétail. J'y ai vu de très belles bêtes Holstein, d'origine canadienne; on fait l'élevage de cette race dans les îles. Je n'ai qu'une question à poser: pourquoi n'en trouve-t-on pas davantage en provenance de l'Île-du Prince-Édouard, où la race Holstein a pourtant une très bonne réputation?

Si nous laissons l'agriculture pour passer à l'enseignement c'est là, je pense, que nous trouverons les véritables ambassadeurs. Je me souviens très bien du vice-directeur d'une école normale de Manchester, Jamaïque, nous disant, lors d'une réunion, que, sans ses amis canadiens, l'école aurait été obligée de fermer depuis longtemps. Chaque année, on rencontre dans ces pays des Canadiens brillants, intéressés, de jeunes Canadiens à l'esprit ouvert qui y accomplissent un excellent travail.

Je prétends encore une fois, comme je l'ai fait en présentant ma motion l'autre jour, que nous faisons une erreur sur un point. Quand nous envoyons des représentants dans les diverses parties du monde, ils ont droit à une séance d'information par le ministère des Affaires extérieures mais lorsqu'ils reviennent, riches de nouvelles connaissances et de nouveaux sujets d'intérêts, personne ne leur accorde la moindre attention. Le ministère devrait trouver le moyen de se mettre en relation avec eux pour mettre à profit leurs connaissances, expérience et sujets d'intérêt.

Nous devrions et nous devons faire plus. Il est inhabituel peut-être qu'un député fasse des compliments à l'autre Chambre mais la plus belle étude faite sur cette question il y a bien longtemps, c'est, j'en suis convaincu, celle qu'a effectuée le comité sénatorial des affaires étrangères. J'approuve les sénateurs d'avoir entrepris cette œuvre. J'appuie leurs recommandations. Ils ouvrent une voie, me semble-t-il, que nous devrions suivre, savoir, faire davantage à ce sujet, y réfléchir plus et nous en bénéficierons tous, tout en resserrant les liens qui nous unissent aux Antilles du Commonwealth.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'appuie entièrement la motion du député de Hillsborough (M. Macquarrie). Il est assez difficile de prendre la parole après lui, parce qu'il a tellement bien couvert le sujet. Ceux d'entre nous qui étions ici en 1966, lors de la conférence tenue entre le gouvernement canadien et les gouvernements des anciennes possessions britanniques des Antilles, étions remplis des plus grands espoirs. Nous attendions une amélioration dramatique dans les relations entre le Canada et ces pays. En toute franchise, je dois dire aujourd'hui que les résultats jusqu'ici sont bien loin de nos espérances. Il est vrai qu'il y a eu des améliorations dans certains secteurs, mais d'autres se sont détériorés.

Comme député de Montréal, je ne puis m'empêcher d'être conscient des émeutes qui ont eu lieu à l'Université Sir George Williams. Nous avons à Montréal un grand nombre d'immigrants antillais. J'ai souvent pris contact avec eux, j'ai de nombreux amis parmi eux; mais, je le répète, même s'il y a eu des améliorations, certains secteurs se sont détériorés.

J'appuie la motion de l'honorable représentant de Hillsborough proposant la convocation d'une nouvelle conférence des chefs de gouvernement du Canada et des pays antillais du Commonwealth. A l'automne dernier, l'honorable Paul Martin, leader du gouvernement au Sénat et membre du cabinet, a visité 13 pays et territoires des Antilles, et il s'est efforcé de suivre de près certaines questions qui avaient été discutées antérieurement et de promouvoir de meilleures relations avec ces gouvernements. Il a fait rapport sur sa mission dans une déclaration au Sénat le 8 décembre 1970, laquelle figure à la page 292 du hansard du Sénat portant cette date. Il s'agit d'un compte rendu assez développé.

En 1970, il y a eu, d'autre part, le rapport du comité du Sénat sur les relations canado-antillaises. Tout en félicitant le Sénat et en approuvant la plupart de ses recom-

mandations, je pense que nous ne devrions pas perdre de vue que les données sur lesquelles repose ce rapport ont été rassemblées, pour l'essentiel, dans une optique canadienne. Si je me souviens bien de ce que j'ai lu, je crois que tous les témoins étaient des Canadiens ou des ressortissants étrangers aux Antilles. Le rapport est valable mais je crois qu'il en faudrait plus.

• (5.20 p.m.)

En 1970, nous avons aussi publié les énoncés de politique étrangère du gouvernement mais on n'a pas mentionné plus particulièrement les Antilles du Commonwealth. Je suis d'accord avec le rapport du Sénat et avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie) quand il dit qu'il faudrait accorder une importance particulière aux Antilles du Commonwealth dans notre politique étrangère. J'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur. Les motifs d'une telle importance avaient été énoncés quand nous avons eu une conférence en 1966, mais on n'y a donné aucune suite comme nous l'avions escompté. Les raisons de cette importance toute spéciale dérivent surtout du fait que les pays des Antilles du Commonwealth—comme d'ailleurs tous les pays des Antilles—sont nos voisins et que nous avons certains traits en commun. Nous avons entre nous des liens commerciaux historiques; nous avons tous été des colonies anglaises; nous jouissons d'institutions sociales et politiques analogues, et surtout, nous avons besoin les uns des autres. Il y a des domaines dans lesquels ils peuvent nous rendre service et vice versa. Ces relations plus étroites, monsieur l'Orateur, doivent s'entretenir d'égal à égal, entre voisins et amis, et non avoir un caractère néo-colonial ou paternaliste.

Les domaines où ces relations peuvent être intensifiées, comme il en est fait état dans la motion, sont ceux du commerce, de l'aide extérieure, des investissements étrangers et du tourisme. En ce qui concerne l'aide extérieure, nous devons viser à encourager l'indépendance de ces peuples. Il faudrait que ce soit une aide inconditionnelle, orientée vers l'épanouissement des habitants de cette région. Ensuite, dans un programme d'aide sérieux, il y a le commerce. Nous ne pouvons pas prétendre aider les gens en plaçant de l'argent chez eux afin qu'ils se développent et refuser ensuite de commercer avec eux; le commerce est donc très important. Nous avons corrigé l'erreur que nous avions commise au sujet de l'accord sur le sucre, mais je crois important, dans toutes les relations commerciales avec les pays des Antilles, de traiter en associés et de se consulter sans réserve.

C'est dans le domaine des investissements étrangers qu'on trouve les secteurs les plus délicats. Le Canada et les sociétés canadiennes sont très en évidence dans les Antilles du Commonwealth. Inutile d'aller très loin pour constater que nos banques, la société d'aluminium, beaucoup d'hôtels et une grande partie du tourisme appartiennent à des Canadiens et sont exploités par eux. Dans le passé, on a avancé que les sociétés canadiennes aux Antilles n'ont pas assez songé à la participation locale, que les salaires étaient le strict minimum, que l'on faisait trop peu de cas des bonnes relations patronales-salariales ou des aspirations des indigènes exprimées par les pouvoirs publics. Je crois que l'on corrige la situation. Les sociétés canadiennes aux Antilles sont conscientes des aspirations des gens et cherchent à corriger les manquements du passé.

Le comité sénatorial a formulé plusieurs recommandations que j'estime fort valables. Dans le domaine des rouages du gouvernement canadien, il estime que le comité interministériel des relations entre le Canada et les pays antillais du Commonwealth devrait avoir le mandat clair et précis de se tenir sans cesse au courant des problèmes actuels et à long terme. Il juge nécessaire qu'il se trouve au sein du gouvernement canadien un organisme de coordination qui considérerait la région des Antilles comme une région spéciale. Une autre recommandation importante porte sur l'établissement au Canada d'un office de commercialisation antillais. Cette recommandation se lit ainsi:

> Le gouvernement canadien devrait proposer la création d'un office mixte canado-antillais de commercialisation dont le financement sera assuré au départ par le Canada. Un tel office pourrait mener des enquêtes sur le marché, établir des contrats de distribution, faire la publicité et la propagande générale du commerce complémentaire dans les deux sens. Ce programme d'aide, relativement peu coûteux, pourrait avoir pour les pays des Antilles des résultats considérables et durables. Un choix judicieux de produits d'exportation (on peut actuellement citer comme exemples les bananes, le rhum et certains agrumes), assurerait à l'office des résultats très avantageux.

Il y a ensuite le tourisme et c'est un sujet plutôt délicat. Souvent ici on croit que tout le tourisme canadien dirigé vers les Antilles profite à ces pays. La situation peut être difficile si les Canadiens, qui se retirent dans des hôtels très luxueux de la région, n'enrichissent que les propriétaires d'hôtels canadiens et les touristes canadiens, sans faire aucunement bénéficier de leur séjour les pays eux-mêmes. A mon avis, le comité sénatorial a eu raison sur ce point quand il a dit à la page xxii de son rapport:

> Les témoignages rendus devant le comité donnent à entendre que le tourisme entraîne un certain nombre de mauvais effets sociaux secondaires, sans produire nécessairement tous les avantages économiques prévus. Le comité reconnaît qu'il appartient d'abord aux gouvernements locaux de régler ce problème, mais il a plusieurs propositions précises à formuler.

Le comité suggère ensuite que les biens et services requis par l'industrie du tourisme soient achetés aux Antilles afin que l'industrie ait des effets secondaires et tertiaires sur l'économie. La recommandation est valable.

Dans le domaine de l'immigration, nous avons constaté une augmentation considérable d'immigrants venant des Antilles au cours des dernières années, surtout à Montréal. Plusieurs citoyens distingués nous sont venus des Antilles, mais il existe toujours la question chatouilleuse de l'exode des cerveaux. Nous sommes parfois dans un dilemme. Devrions-nous encourager les gens les mieux qualifiés à venir au Canada alors que leur propre pays pourrait en avoir besoin? D'une part, nous aidons l'Université des Antilles à former des gens, mais nous voyons souvent les meilleurs venir au Canada. C'est un problème épineux, mais je ne crois pas qu'il soit du ressort du gouvernement canadien de restreindre d'aucune façon l'immigration venant des Antilles. Dans ce domaine, nous devons travailler en étroite collaboration avec les gouvernements de la région. Nous devons répondre à leurs demandes en matière d'immigration, surtout lorsqu'il s'agit de gens hautement spécialisés.

• (5.30 p.m.)

Malaise et sentiments hostiles se sont manifestés ces dernières années, mais on a été témoin également de

beaucoup de bonne volonté. La pire chose que puissent faire les Canadiens serait de réagir trop vivement aux mouvements sociaux qui ont cours dans les Antilles. Nous devons garder une ligne de conduite positive vis-à-vis de ces problèmes. Ne nous laissons pas trop émouvoir par certaines manifestations contre nos compagnies et nos gouvernements, car elles seront de courte durée si nous savons agir de façon positive envers ces gens et améliorer et resserrer nos relations avec eux.

Même si la situation a empiré quelque peu depuis 1966, elle s'est améliorée par certains côtés. Nous avons conclu l'an dernier un accord aérien bilatéral avec Trinidad et Tobago et la Jamaïque. L'aide canadienne au développement a été mise à profit grâce à une affectation de 24 millions de dollars. La Banque de développement des Antilles, dont le Canada est un membre étranger, a été officiellement établie. On a prolongé la réduction des prix du sucre en 1971 et établi un fonds de développement agricole de sept millions de dollars. Voilà quelques-uns des avantages enregistrés en 1971.

En terminant, je félicite le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de ses efforts soutenus pour améliorer nos relations avec les pays du Commonwealth dans les Antilles. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre l'appuient pleinement.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Tout comme le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), je félicite le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) de son projet de résolution.

Je voudrais traiter de deux aspects de nos relations spéciales avec les Antilles, grâce à une langue commune et à une affinité culturelle profonde. Pour le Canada, c'est un endroit idéal pour collaborer étroitement avec les gouvernements de la région, appliquer des politiques particulières qui pourraient servir ensuite dans nos relations avec d'autres pays. Cela semble peut-être un peu compliqué, mais je vais revenir là-dessus et donner plus de précisions.

Tout pays développé qui tente d'établir des relations avec les pays en voie de développement et, en même temps, leur offre une aide économique au moyen de fonds publics et de capital privé risque, comme nous l'avons vu aux Antilles, d'être accusé de promouvoir des politiques néo-impérialistes. Étant donné les affinités particulières entre les Antilles et le Canada, les Antilles constituent pour le Canada un endroit idéal où mettre à l'essai les moyens d'éviter ce problème, étant donné surtout que, au cours des années, notre gouvernement s'est engagé à accroître son aide à l'étranger.

Ne pourrions-nous pas profiter de nos rapports particuliers avec les Antilles, pour essayer, en consultant leurs gouvernements, de mettre au point des façons de leur procurer l'aide dont elles ont besoin sans nous exposer à des accusations de néo-impérialisme? Ne pourrions-nous pas élaborer des méthodes grâce auxquelles les investissements privés des Canadiens dans les Antilles respecteraient les critères d'un développement économique indépendant et d'un contrôle sur leur économie que les Antilles souhaitent exercer? Bref, ne pourrions-nous faire un effort spécial pour résoudre ce problème de façon satisfaisante, afin d'établir des formules applicables par la suite?

[M. Allmand.]

Deuxièmement, je voudrais signaler à la Chambre un domaine où nous pourrions réussir à mener à bonne fin un projet-pilote, de concert avec les pays antillais membres du Commonwealth. Je songe à l'immigration. Les deux députés qui ont parlé avant moi ont mentionné le problème de l'immigration. Nous tendons à attirer l'élite des pays en voie de développement en accueillant dans notre pays leurs sujets instruits. De cette façon, nous portons un dur coup sur le plan économique au pays qui a dépensé pour éduquer ces gens au point qu'ils peuvent remplir les conditions de nos lois de l'immigration. D'autre part, nous aidons très peu ces pays à résoudre les nombreux problèmes que pose leur main-d'œuvre en grande partie non qualifiée.

De concert avec les gouvernements des Antilles, nous pourrions mettre au point un projet-pilote selon lequel le Canada s'engagerait à admettre un certain nombre de personnes ne répondant pas aux strictes exigences de nos lois d'immigration. Il serait nettement entendu que notre gouvernement fournirait la formation et l'éducation nécessaires à ceux qui veulent s'installer chez nous. Je ne parle pas d'un programme d'immigration massive. Je songe simplement à un programme viable qui pourrait s'appliquer dans les Antilles, où nous trouvons tant d'affinités culturelles et linguistiques, et qui pourraient peut-être servir d'exemple ailleurs dans le monde.

Je n'ai pas exposé ces propositions en détail, mais elles sont conformes aux suggestions que renferme le projet de résolution du député de Hillsborough. J'espère que quelque député du gouvernement trouvera le temps d'examiner ces propositions et de voir comment le programme que j'ai esquissé pourrait s'appliquer dans la pratique pour être acceptable.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je crois que trois autres députés désirent parler. On a prononcé trois excellents discours sur cette importante résolution. Je suis d'accord avec de nombreux points soulevés par le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Dans son discours, parmi les très nombreux points importants qu'il a évoqués, comme à son habitude, il a traité de trois sujets précis.

Une de ses suggestions, appuyée par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est fondamentalement excellente. Rien ne doit nous empêcher d'entretenir d'étroites relations à cause d'événements déplaisants qui se sont produits à Montréal ou de difficultés rencontrées par des Canadiens ou des institutions canadiennes dans les pays du Commonwealth des Antilles. Il s'agit fréquemment de difficultés à court terme provoquées par des problèmes de développement et par les relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement. C'est un point important.

Le député de Hillsborough a déclaré qu'il ne fallait pas nous laisser influencer par de mauvais conseillers selon lesquels charité bien ordonnée commence par soi-même. Selon lui, il ne s'agit pas d'un acte de charité. Les rapports entre pays industrialisés et pays en voie de développement sont avantageux à bien des égards. Quant aux programmes d'aide, ils font partie d'un processus qui aide autant les pays industrialisés que les pays en voie de développement, surtout à se créer des débouchés.

Quand on prétend que notre propre pays est en proie à des problèmes qui nécessitent une solution, nous ne devons pas perdre de vue les objectifs de nos programmes d'aide à l'étranger, bien qu'il soit vrai que certains de nos problèmes méritent examen. Cependant, aucun ne peut être résolu aux dépens d'un autre. Il appartient aux députés de maintenir l'équilibre dans leurs discussions sur cette question.

Un autre des intéressants sujets soulevés par le député est que nos institutions sont similaires et que nos problèmes de législateurs sont, dans une certains mesure, communs. Selon lui, nous devrions avoir des rapports plus fréquents ne se limitant pas seulement à la période hivernale. Certes j'accepterais avec plaisir de passer un mois à la Barbade. Il a déclaré que nous devrions convenir périodiquement de nous rencontrer et de discuter de problèmes communs et que, lorsque des délégations parlementaires visitent ces pays, il serait bon de prévoir une suite à ces visites avec le ministère des Affaires extérieures. Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) est ici. Il nous est arrivé au moins une fois de voyager ensemble à l'occasion d'une mission importante. Nous nous sommes beaucoup réjouis du fait que le ministère des Affaires extérieures ait fait preuve d'un intérêt réel à l'égard de cette mission. Cela pourrait être un élément particulièrement constructif de la part des parlementaires qui ont été en mission à l'étranger.

Je ne suis pas d'accord avec les députés de Hillsborough et de Notre-Dame-de-Grâce selon lesquels nos rapports avec les pays du Commonwealth des Antilles ne sont pas encourageants. J'ai trouvé cet argument difficile à accepter. En outre, je ne vois pas clairement ce que les deux députés veulent dire en parlant du cas spécial de notre politique étrangère. En écoutant leurs discours, je n'ai pu trouver de thèse à l'appui de ce qu'ils avancent. La seule façon dont on puisse juger du degré de priorité accordé aux Antilles du Commonwealth c'est de s'en tenir aux faits et il me semble qu'ils s'imposent. J'y reviendrai.

• (5.40 p.m.)

Dans sa résolution, le député de Hillsborough (M. Macquarrie) développe un argument que je vais citer d'après le texte de la motion dont nous sommes saisis, savoir, que des relations plus étroites et plus harmonieuses soient nouées avec le Antilles en convoquant des conférences de chefs d'État ou de ministres. Personnellement, je ne saurais me prononcer ni pour ni contre les conférences de ministres ou de chefs d'État. J'ai idée que ce genre d'entente n'est pas plus efficace que les contacts bilatéraux étroits que nous maintenons actuellement avec les Antilles. On ne saurait soutenir, à mon avis, que le fait de n'avoir pas tenu des conférences successives de chefs d'État ou de ministres signifie que nos liens avec les Antilles n'ont pas, aux yeux du gouvernement canadien, une importance de premier ordre. Pour ma part, je suis partisan de relations bilatérales comme celles qui existent actuellement, les jugeant plus efficaces.

Avec votre permission, je voudrais faire consigner quelques indications de nos liens actuels, car c'est ainsi seulement que nous pouvons juger de l'importance attachée actuellement aux relations entre le Canada et les Antilles. J'estime que nous devrions passer en revue l'étendue et la complexité des intérêts canadiens dans la région, tant ceux du gouvernement que ceux du secteur privé. On estime actuellement à un chiffre se situant entre 450 et 550 millions de dollars les investissements canadiens dans la région. En 1970, les exportations canadiennes ont atteint 134.1 millions de dollars, contre 113 millions en 1969, et les importations ont atteint un total de 77.9 millions, contre 108.7 millions en 1969. Au cours des cinq dernières années, on a affecté plus de 100 millions de dollars aux Antilles du Commonwealth dans le cadre du programme canadien d'aide au développement, dont 24 millions de dollars en 1970-1971.

A l'heure actuelle, plus de 3,000 Canadiens vivent en permanence dans la région et plus de 125,000 Canadiens visitent les îles tous les ans. Depuis 1970, près de 14,000 Antillais ont immigré au Canada. Voici le meilleur échange culturel, car chaque année, des gens voyagent entre les deux régions. Il y a des hauts-commissariats du Canada en Jamaïque, à la Trinité et à Tobago en Guyane et ces trois pays plus la Barbade maintiennent des hauts-commissariats à Ottawa. Les îles Sous-le-vent et du Vent ont un commissaire à Montréal.

Considérons notre programme d'assistance au développement. Je vous cite ces faits, car je crois qu'ils permettent aux députés de juger si nous accordons la priorité aux Antilles du Commonwealth. Durant l'année financière 1970-1971, une somme de 24 millions leur a été versée, notamment aux secteurs de l'instruction, du transport, des systèmes d'eau et d'égout, de l'aviation civile, pour des aéroports et l'infrastructure. En plus des projets spéciaux dans les divers pays, l'aide susmentionnée a été accordée à l'Université multinationale des Antilles et à l'Université de la Guyane.

Les anciennes possessions britanniques des Antilles touchent, par habitant, plus que toute autre région qui reçoit de l'aide canadienne pour le développement. C'est le point que je veux faire ressortir. Si nous voulons évaluer si nos rapports s'améliorent ou se détériorent, on ne peut mieux le faire qu'en tenant compte des faits que je viens de consigner au compte rendu. Ceci m'amène au point qu'a soulevé le député de Notre-Dame-de-Grâce. Les rapports qui existent entre un pays en voie de développement et un pays industrialisé posent des problèmes extrêmement difficiles pour les deux. Si nous voulons dépasser les sentiments pieux que nous exprimons de temps à autre au sujet de la nécessité d'aider les pays en voie de développement, il faut penser de façon intelligente à ce que nous entendons par échanges commerciaux. Nous ne pouvons tout simplement fournir de l'aide en établissant dans un pays une industrie domestique et en refusant ensuite d'importer les produits de ce pays sur nos marchés. Je suggère aux députés d'examiner étroitement les résultats de la conférence d'UNCTAD, ou de jeter un coup d'œil sur la résolution de l'Algérie, laquelle énonce les demandes des pays en voie de développement en fonction de leurs rapports avec les pays industrialisés.

Je le répète, les difficultés auxquelles ces relations donnent lieu sont nombreuses. Nous avons tous dans nos circonscriptions des industries auxquelles un relâchement des restrictions à l'importation serait préjudiciable. Nous avons tous des commettants engagés dans des industries canadiennes qui en souffriraient si nous devions admettre plus librement des produits en provenance de pays en voie de développement qui viendraient concurrencer directement la production de nos propres industries. Il est

difficile de prendre des décisions à cet égard mais j'espère que nous avons dépassé le stade des considérations académiques, le stade où nous nous contentons de faire des vœux pieux en matière d'aide extérieure, et que nous avons atteint un point où nous nous demandons ce qu'exactement nous sommes prêts à faire pour permettre aux pays en voie de développement de nous vendre leurs produits. Nous avons de pénibles décisions à prendre mais nous en sommes rendus là.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à mon ami de Hillsborough (M. Macquarrie) et à d'autres députés et à dire quelques mots sur la proposition. Je félicite mon honorable ami non seulement pour la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui mais parce que ce distingué député a consacré une bonne partie de sa vie à se préoccuper des relations entre le Canada et ces îles merveilleuses sises pas tellement loin de nous dans les mers du Sud.

● (5.50 p.m.)

Quant aux délices qu'offrent ces îles, je ne connais aucun programme d'aide qui ait quelque chose à voir avec mon désir de me trouver aux Antilles en hiver. C'est tout simplement qu'à l'occasion on se trouve beaucoup mieux là-bas qu'ici. Je voulais faire d'autres observations pour renforcer la thèse de mon collègue qui a attiré notre attention sur ce sujet, en particulier quant à notre manque de représentant à Bridgetown, mais je crois que le commerce est une bonne façon de mesurer l'importance de nos rapports et de l'intérêt que nous portons aux Antilles.

Un député nous a demandé tout à l'heure de ne pas nous laisser emporter par notre souffle oratoire mais je ne puis m'empêcher de lui répondre que, même s'il nous a donné l'impression que les échanges commerciaux avaient augmenté—ce qui est exact—l'impact relatif du commerce en général, et en particulier l'importance de nos exportations de poisson et de farine aux Antilles, par rapport à leurs importations, donnent une idée précise de l'intérêt que nous devons porter à cette région.

Notre commerce avec les Antilles a baissé. Nos exportations de farine aux Caraïbes ont fort diminué, bien que, dans ces îles, la consommation de farine n'ait pas régressé. Je ne dis pas qui en est responsable. Dans bien des cas, c'est peut-être nos propres hommes d'affaires qu'il faudrait incriminer. Nous aurions peut-être dû encourager les Canadiens à construire des minoteries dans les Antilles, mais nous ne l'avons pas fait et j'aimerais bien savoir pourquoi.

Je ne voudrais pas considérer la farine à part. Prenons le poisson. Le Canada a longtemps fourni une grande partie du poisson consommé dans les Antilles, mais, depuis quelques années, notre position relative sur ce marché s'est affaiblie, bien que l'on y ait enregistré un accroissement de la demande en valeur absolue. C'est peut-être parce que nous n'avons pas su nous adapter à une demande plus exigeante et à l'élévation du niveau de vie des habitants de ces îles. Il se peut que nous ayons considéré leur clientèle comme acquise. Il se peut que nous continuions à le faire, et c'est ce qui explique la détérioration relative de nos échanges. Peut-être n'avons-nous pas encouragé suffisamment l'importation de certains types de fruits et d'autres produits qui font traditionnellement partie des échanges nord-sud depuis déjà plusieurs siècles. C'est ce point que je voudrais aborder.

[M. Faulkner.]

Durant toute ma vie passée à Halifax et aussi, je crois, durant la vie de mes trisaïeux, les relations des Maritimes avec cette partie du monde ont toujours été chaleureuses et soutenues. Mais c'est ici, au niveau du gouvernement central, qu'il faut insister. Notre intérêt pour les Antilles doit s'appuyer sur les autorités fédérales, et non sur celles des Maritimes. Je disais il y a un instant que, la baisse de notre commerce n'était pas de notre faute. J'aurais pu parler des viandes. Pourquoi ne pouvons-nous pas concurrencer l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans l'exportation des viandes vers les Antilles? Pourquoi n'avons-nous rien fait pour encourager, à l'échelle ministérielle, des relations plus étroites entre le Canada et les Antilles du Commonwealth? Pourquoi nous sommes-nous contentés de relations bilatérales? Cela ne me semble pas la bonne façon de mesurer l'intérêt que nous devons porter à nos amis antillais.

J'ai passé des années merveilleuses dans cette partie du monde. J'ai aussi passé un certain temps en Amérique du Sud, mais je n'ai jamais vu dans les îles de sentiment autre que de la bonne volonté envers le Canada. Pourtant, d'après mon expérience personnelle, sans compter l'évolution des dernières années, il demeure que nous n'accordons pas aux Antilles l'attention que nous devrions et pourrions leur accorder sans qu'il nous en coûte.

Comme l'a dit le député de Hillsborough il devrait y avoir davantage de communication en haut lieu pour notre enrichissement mutuel. Nous ne serions pas les bienfaiteurs comme vient de le dire le représentant qui vient de se rasseoir. Nous sommes deux entités très distinctes qui avons beaucoup en commun. Mais nous sommes en mesure de faire bien davantage. Nous pouvons nous prévaloir de notre possibilité de faire bien davantage, de faire ce que nous avons omis de faire. Dans le secteur étroit qu'est celui des échanges commerciaux le fait que, même si notre commerce a augmenté, sa position relative dans les pays du Commonwealth a diminué, doit être la mesure de notre sincérité.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée aux initiatives parlementaires vient d'expirer. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à 5 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-207 concernant l'organisation du gouver-

nement du Canada. Le printemps tarde à paraître, mais en moins d'une heure les honorables députés sont vite passés des rigueurs septentrionales au soleil des Antilles. Toutefois, le comité suspend ses travaux et les reprendra à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. Quand la séance a été suspendue à 5 heures, le comité était à étudier l'article 8.

Sur l'article 8—*Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.*

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je remercie les députés pour s'être montrés si patients à l'égard de ma revue assez longue des sujets soulevés dans les questions posées par les députés. Je me suis efforcé de répondre de mon mieux au moins aux principales questions posées par les députés de l'autre côté de la Chambre. Puis-je terminer l'aspect que j'exposais à cinq heures sur la propriété étrangère. Même si nous avons mis en relief que la propriété canadienne serait l'un des ingrédients qui aurait la préférence dans les directives, nous n'avons intentionnellement présenté aucune résolution complète, finale et définitive sur le degré ou la nature de la propriété parce que nous ne connaissions pas tous les éléments économiques d'un tel pipe-line ou de tel autre et que nous voulions que la décision soit prise au moment des demandes. Il est très probable qu'il ne s'agira que d'une seule demande à cause de l'ampleur de l'entreprise. Nous pourrons alors déterminer si le degré de propriété canadienne est suffisant. Si les éléments économiques du projet indiquent que nous pourrions retenir un certain degré de propriété canadienne ou différer le projet s'il n'était pas possible autrement, il faudra nous décider à ce moment-là. Prendre la décision au préalable, avant de connaître les caractéristiques économiques du pipe-line, serait à notre avis préjuger la question avant de posséder les faits pour en juger.

Comme je disais à cinq heures, il s'agit de définir nos priorités dans le domaine de la propriété canadienne ou, si vous préférez, améliorer graduellement la part de propriété canadienne dans nos ressources et l'ensemble de l'industrie canadienne. Nous pourrions alors décider si nous voulons que les cinq, quatre ou huit milliards de dollars d'épargnes canadiennes soient investis dans des pipe-lines plutôt que dans d'autres secteurs. Je soulignais que le pipe-line sera en territoire canadien, qu'il sera assujetti aux agences de réglementation canadiennes, et sans doute aussi aux accords existants soit avec les sociétés soit avec le gouvernement américain qui décideront en grande partie des responsabilités du pipe-line quant au transport des produits canadiens. Il n'est pas dit que ce domaine ne soit pas l'un de ceux où nous n'exigerons pas la mesure de propriété canadienne que nous estimons essentielle dans d'autres secteurs de ressources ou d'industries canadiennes.

Je le répète: la question n'est pas réglée mais il est clair que nous attacherons beaucoup d'importance à la participation canadienne, sous toutes ses formes, y compris celle de la propriété financière. On accordera sûrement la priorité à une demande prévoyant une part maximale de propriété canadienne, de préférence à une demande en prévoyant moins.

Permettez que je traite brièvement une autre question qu'ont soulevée des députés, celle des réserves de gaz. Elle est de haute importance et je ne voudrais pas laisser en suspens une question ou une suggestion que le gouvernement douterait des capacités de l'Office national de l'énergie pour évaluer les réserves de gaz avant d'autoriser l'exportation de cette ressource. A mon avis, l'Office a fort bon renom, et cela à cause de son bon fonctionnement depuis qu'il sert le public canadien. Je crois que dans la plupart des cas, l'Office a eu raison bien que, comme cela peut arriver à toute autre institution humaine, il ait pu se tromper. Il a eu plus souvent raison que tort. En ce qui concerne les réserves de gaz qui, selon l'Office doivent être disponibles pour les usagers canadiens dans le présent et dans l'avenir, avant qu'on puisse déclarer un excédent exportable, j'estime très important que la question soit bien claire. Les évaluations par l'Office national de l'énergie des besoins du Canada, selon la décision qu'il a rendue en août 1970 à l'égard de demandes de permis d'exportation, tiennent largement compte du marché croissant qui existe au Canada pour le gaz naturel.

Plus précisément, les évaluations prévoyaient *a*) l'expansion des services à l'île de Vancouver, *b*) une généreuse allocation pour l'énergie thermoélectrique actuellement inutilisée en Colombie-Britannique, *c*) une pleine allocation pour l'Alberta, presque identique au budget de l'Alberta Oil and Gas Conservation Board, *d*) une allocation à la Saskatchewan pour appuyer une production de potasse beaucoup plus élevée que celle prévue par certains requérants de permis d'exportation et *e*) une allocation pour l'utilisation de gaz naturel à la centrale de Hearne en Ontario et deux autres centrales possibles.

L'Office national de l'énergie, lorsqu'il a déclaré la quantité de gaz qui pourrait être excédentaire à la consommation canadienne et, de ce fait, exportable, a cherché à établir un montant égal à environ 30 p. 100 des besoins du Canada au niveau de demande actuel. On pourrait arguer que cette quantité est trop faible ou excessive, mais je vous ferai remarquer que dans les régions productrices, certains pensent que c'est un chiffre bien en dessous de la réalité. Ces gens prétendent que l'exploration s'en trouverait entravée et qu'il en résulterait effectivement, à long terme, une diminution des réserves à la disposition des Canadiens.

• (8.10 p.m.)

Ainsi donc, il est possible de défendre les deux points de vue. On peut faire valoir que cette quantité est insuffi-

sante ou bien qu'elle est trop considérable. Cependant l'Office a estimé qu'il s'agissait là de la quantité qu'il importe de mettre de côté pour satisfaire aux besoins futurs des Canadiens, et le gouvernement s'en est remis à l'avis de l'Office. Je suis prêt à soutenir l'Office face à de soi-disant experts au jugement desquels d'aucuns croient pouvoir se fier. A cet égard, je note que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a indiqué qu'il accordait foi à d'autres experts. Il a estimé que l'avis de l'Office allait à l'encontre de celui émis par les spécialistes de l'Alberta, qui soutiennent que l'Office aurait été trop prudent et aurait, de ce fait, entravé l'expansion. Apparemment, les experts du député estiment que l'Office s'est montré trop optimiste et qu'il aurait dû réserver plus de gaz pour l'usage canadien.

Si ces experts existent, il va sans dire que le gouvernement et l'Office se feraient un plaisir de les entendre et de confronter leur opinion aux très grandes connaissances des membres de l'Office. Mais tant que nous n'aurons pas entendu des experts dont les titres soient mieux cotés et dont les antécédents soient plus valables que ceux des membres de l'Office, ou qui puissent nous présenter des arguments qui démontrent que l'Office s'est trompé, nous pouvons et nous devons, à mon avis, nous en remettre sur ce point à l'avis de l'Office national de l'énergie.

Mon ami se prononce de nouveau contre l'exportation de surplus canadiens. Je pourrais peut-être examiner la question économique de la non-exportation de nos surplus. Comme je l'ai indiqué, au sujet de la non-exportation du pétrole, il faut tenir compte du coût élevé du maintien de ces stocks excédentaires. La Canadian Petroleum Association a évalué qu'il en coûterait 3 millions de dollars par an pour garder en stock un billion de pieds cubes de gaz et, bien entendu, les consommateurs, canadiens ou américains, devraient payer ces frais; or la plus grande partie du gaz, au moins 60 p. 100 je crois, est absorbée par les consommateurs canadiens. Ces consommateurs, bien entendu, absorberaient le coût de conservation du gaz. La conservation de ces ressources au Canada à la longue, comme je l'ai déjà dit, sera à la charge des consommateurs canadiens qui devront payer des prix beaucoup plus élevés, sans compter qu'on ajoutera beaucoup moins aux réserves parce que les producteurs et les explorateurs auront moins de capitaux.

Mon honorable ami a aussi demandé quelle proportion du gaz d'accès facile est gardé en réserve à l'usage des Canadiens. Je puis lui répondre qu'environ 36 billions de pieds cubes, soit les deux tiers des réserves connues de 54 billions de pieds cubes, sont destinés au marché canadien. La Canadian Petroleum Association évalue les réserves totales de gaz du Canada à 725 billions de pieds cubes. Les réserves découvertes jusqu'ici ne représentent donc qu'environ 9 p. 100 des réserves totales et, encore une fois, les deux tiers en sont destinés au marché intérieur.

Je pourrais aussi parler brièvement de l'inquiétude que manifeste le député au sujet des récentes séances de l'Office, où le président de la Trans-Canada Pipe Lines a indiqué qu'on manquait de gaz pour satisfaire aux besoins actuels. Je signale qu'à la suite de ses audiences et après enquête, l'Office a jugé—et cette décision figure maintenant aux archives publiques—qu'en fait, la Trans-Canada a assez de gaz pour répondre aux besoins, et qu'elle peut faire les livraisons prévues par ses contrats.

[L'hon. M. Greene.]

M. Benjamin: Croyez-vous encore ce que dit le président?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, les pétitionnaires se présentent devant l'Office pour justifier leur cause et faire approuver leur demande. Ils tiennent à leur demande et, bien entendu, comme tout pétitionnaire dans une initiative de ce genre, ils s'efforcent de la défendre de leur mieux, mais je ne fais que citer la décision rendue par l'Office dans ce cas particulier.

Il y a une autre question qui pourrait intéresser les députés, je crois, et je vais seulement l'effleurer. On a fait allusion au rapport de l'Office national de l'énergie publié en décembre 1969, concernant l'offre et la demande au Canada de 1968 à 1990. D'abord, je voudrais signaler qu'il s'agit du rapport du personnel de l'Office national de l'énergie et non d'une conclusion de l'Office lui-même siégeant à titre de corps judiciaire ou quasi judiciaire. Bien entendu, l'Office n'est pas lié par les conclusions que son personnel présente dans ce rapport, de sorte que le grand public, le Parlement du Canada et les consommateurs éventuels peuvent être avisés de leurs prédictions quant à l'offre et à la demande. Toutefois, dans chaque cas, l'Office doit être sûr, grâce aux témoignagnes entendus au cours d'une audience, des réserves disponibles ce jour-là.

Cela devrait, à mon avis, calmer les inquiétudes que certains députés pourraient avoir, craignant que ce rapport du personnel de l'Office ne l'engage d'une façon quelconque lors des prochaines audiences. Il s'agit simplement d'un document d'information destiné au public canadien et au Parlement et faisant état de prévisions sur l'offre et la demande en matière d'énergie.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles redoute que dans ses pronostics pour 1990, l'Office indique que la demande de gaz naturel au Canada serait la même par tête que celle qui aurait été enregistrée aux États-Unis en 1975. Il a trouvé qu'à cause de notre climat il y avait quelque chose d'excessif dans cette conclusion. Pourrais-je signaler encore une fois qu'il s'agit uniquement de prévisions et qu'elles n'engagent pas l'Office. Cette conclusion se fonde sur le fait que quelque 42 p. 100 des besoins en énergie du Canada en 1990 seraient satisfaits à l'aide d'électricité produite au pays tandis que, pour la même période, les prévisions veulent que seulement 9 ou 10 p. 100, si je ne me trompe, de la demande en énergie aux États-Unis seraient comblés par ce moyen. C'est peut-être pour cela que, dans ses conclusions le personnel de l'Office a déterminé qu'il faudrait satisfaire à un pourcentage beaucoup plus élevé des besoins aux États-Unis à l'aide du gaz naturel.

Je crois avoir fait de mon mieux, monsieur le président, pour répondre à la plupart des questions. Je m'excuse auprès des députés pour les avoir retenus si longtemps, mais c'est un sujet d'une grande importance qui m'intéresse vivement et que je connais fort bien. Je remercie les députés de leur indulgence.

M. Forrestall: Monsieur le président, je sais qu'il y a un certain accord, et je rends au ministre l'hommage qui lui revient, car son intervention d'une heure et demie a

été en majeure partie très utile et on aurait intérêt à en lire le compte rendu, mais je suis un peu déçu qu'il n'ait rien dit de l'énergie marémotrice. Avant que nous poursuivions, ne pourrait-il pas nous dire si des entretiens sont prévus entre les organismes chargés de la production énergétique en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et les fonctionnaires d'Ottawa sur la question générale de l'énergie et sur l'énergie marémotrice du bassin des Mines en particulier, car cela me paraît avoir un certain rapport avec la question qui nous occupe. S'il voulait bien nous dire, le cas échéant quand de telles réunions auront lieu et de quelles questions on y discutera, je serais heureux de poursuivre.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, en ce qui concerne les points soulevés par le député, et je crois également par le représentant d'Halifax-East Hants qui a traité du même sujet, je m'excuse de ne pas avoir parlé du barrage du bassin des Mines. C'est une inadvertance de ma part. Je ne pense pas trahir un secret en disant qu'à la demande des provinces, il se tiendra, demain, des réunions entre mes collaborateurs et les représentants des régies hydro-électriques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse au sujet du bassin des Mines et de l'éventualité d'un réexamen de la question. Je ne pense donc rien pouvoir ajouter d'utile pour le moment.

J'ignore si je pourrai faire une annonce publique à la suite de ces discussions, mais il s'agit d'une étude tripartite lancée par le gouvernement fédéral et les gouvernements de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. J'ai toujours estimé que, représentant le gouvernement, nous ne pouvions modifier unilatéralement et à notre guise le projet du bassin des Mines mais que nous devions, ainsi que nous l'avons fait précédemment et au moins pour ce qui est des études, agir en collaboration avec les provinces si celles-ci le désiraient. On m'a informé que les provinces avaient demandé que ce réexamen technique ait lieu au niveau officiel, et c'est ce qui se produira demain matin.

M. Barnett: Monsieur le président, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles est absent pour le moment mais je suis certain que, s'il était présent, il conviendrait avec moi que même si le ministre n'a pas répondu à toutes les questions qu'il a soulevées vendredi, il a au moins essayé de traiter du sujet général d'une façon assez approfondie. En fait, je dois dire qu'en écoutant le ministre j'ai eu l'impression que si feu le très honorable Jimmy Gardiner avait été parmi nous, il aurait été prêt à admettre qu'il avait trouvé son égal en la personne du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je ne voudrais ni prolonger ni relancer le débat qui a eu lieu entre le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et le ministre sur cette question de notre politique énergétique, de nos exportations de gaz, etc. Ma seule remarque sera qu'en écoutant le ministre répondre au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles il était évident, au moins pour moi, qu'alors que le ministre ne cessait de parler de nos ressources en gaz comme si elles étaient la propriété de quelques sociétés privées, mon chef les considère comme l'héritage du peuple canadien et, comme l'a dit le ministre, ce en quoi il est d'accord avec le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, elles entrent dans la catégorie des ressources non renouvelables.

J'aurais une ou deux questions à poser au sujet d'un autre passage de la déclaration du ministre aujourd'hui, par exemple la possibilité, dont il a traité assez longuement, de l'aménagement d'un pipe-line de pétrole et de gaz dans la vallée du Mackenzie. Il a signalé qu'une bonne partie de la question, étant donné l'ampleur, la nature et la complexité du projet, dépasse le cadre des considérations ordinaires de l'Office national de l'énergie. Ceux d'entre nous qui ont entendu les réponses du ministre ainsi que ses propos lors d'un débat précédent, ont vraiment eu l'impression qu'on nous demandait ici, au Parlement de juger des prises de position du gouvernement alors que nous étions absolument dans le vague.

J'aurais une ou deux questions à poser au ministre sous ce rapport. Il me semble vraiment que toute la question de la ligne de conduite à suivre, quant à l'aménagement d'un pipe-line de pétrole ou de gaz ou des deux dans la vallée du Mackenzie, s'apparente étroitement à la mesure législative que nous avons adoptée durant la dernière session au sujet de la loi sur les terres territoriales, et notamment les règlements relatifs à l'utilisation des terres. Lors de l'examen de ce bill au comité, certains d'entre nous, au comité comme à la Chambre, étaient d'avis qu'on leur avait clairement promis qu'au début de cette session-ci, la Chambre ou le comité permanent serait saisi des avant-projets de règlements, car il ne faisait pas de doute au comité que l'essentiel des changements législatifs qu'on nous demandait d'approuver résidait dans ces fameux règlements sur l'utilisation des terres.

Ces règlements, on ne nous a pas donné jusqu'ici l'occasion de les voir et c'est pourquoi je signale au ministre qu'en fait, on nous demande de peser le pour et le contre du pipe-line envisagé alors que nous ne savons rien. Nous n'avons pas de point de comparaison de valeur ou de poids réel.

J'admets que la loi sur les terres territoriales relève du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et que le ministre est actuellement en voyage dans l'exercice d'une autre de ses fonctions. Il me semblerait très utile, vu les questions soulevées dans le débat actuel sur les changements prévus quant à l'activité et aux fonctions du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'on nous fournisse des renseignements définitifs sur la teneur exacte des règlements sur l'utilisation des terres. Nous serions beaucoup mieux placés pour déterminer, alors que différentes questions nous viennent à l'esprit, si cette mise en valeur sera sûre sur le plan écologique.

Nous ignorons quelles régions engloberont les règlements sur l'utilisation des terres. Nous ne savons pas, sinon d'une façon très générale, si on le rédigera en tenant compte des divers degrés de vulnérabilité du

milieu septentrional. On demande à la Chambre des communes de procéder à ce que le ministre lui-même a décrit comme les décisions les plus graves et les plus lourdes de conséquences que les députés pourront prendre dans leur existence, et d'une telle ampleur qu'elles détermineront le cours des événements pour le peuple canadien. Il faut honorer l'engagement de saisir le Parlement des règlements sur l'utilisation des terres avant que nous ne nous engagions davantage dans le processus de décision, dans l'appréciation des diverses déclarations formulées par les divers ministres.

J'espère que le ministre, qui a étroitement collaboré avec son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'établissement de ce qu'il a appelé des principes directeurs et à la poursuite des entretiens avec les intérêts pétroliers, nous donnera une idée du moment où nous pourrons obtenir des renseignements lors de l'étude éventuelle des règlements sur l'utilisation des terres dans les Territoires.

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, comme le député le dit à bon droit, les règlements concernant l'utilisation des terres aux termes de la loi sur les terres territoriales ne sont pas du domaine de mes responsabilités. Sans parler de la possibilité d'un pipe-line, sans aucun doute si une promesse a été faite, le gouvernement ou le ministre responsable s'empressera de la tenir. Je tiens à assurer au député, que ces questions préoccupent depuis longtemps et qui a manifesté un vif intérêt pour les problèmes écologiques qui en découlent, que le gouvernement définira bien clairement ses principes directeurs et leur fondement avant que l'Office national de l'énergie ne tienne des audiences.

Permettez-moi de signaler que la situation est tout autre qu'en 1956 alors que, sauf erreur, lors du débat sur la construction du pipe-line, le Parlement s'attaquait sans doute au problème pour la première fois. Depuis, nous avons adopté la loi sur l'Office national de l'énergie. Nombre de députés ont réclamé une audience. J'ignore s'il y en aura d'autres. Il pourra y en avoir d'autres, par exemple, pour examiner les problèmes particuliers à l'administration des Territoires du Nord-Ouest, mais l'Office national de l'énergie tiendra sûrement audience, ce qui n'était pas la règle en 1956.

Toute demande présentée à l'Office national de l'énergie sera une affaire publique, un document qui pourra être étudié par tous les députés intéressés ou par tout membre du public. Toute décision gouvernementale portant sur l'audience sera rendue publique bien avant l'audience, et tout membre du public, ou tout organisme public aura pleinement le droit d'y témoigner. Il se peut qu'il n'y ait jamais d'audience relative à un oléoduc de notre vivant, ainsi que nous l'avons bien précisé, je crois, au cours de nos entretiens avec l'industrie. Rien ne nous prouve qu'une demande sera présentée au sujet d'un oléoduc, et il se peut donc que tout notre débat ait été en vain, même si ce fut un débat très utile.

[M. Barnett.]

Si une demande de ce genre est jamais présentée, il est de la plus haute importance, je crois, que la Chambre en étudie bien avant le temps tous les aspects. Je crois aussi qu'une demande au sujet d'un gazoduc sera formulée. Il est fort probable qu'un gazoduc soit rentable. Je peux seulement assurer au député qu'avant l'audience, le gouvernement fera part de ses décisions, notamment à propos des règlements sur l'utilisation des terres, s'ils sont applicables, ou de tous autres règlements, exception faite de ceux qui émaneront du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant l'emplacement du pipe-line, le corridor, etc. Les députés obtiendront ainsi tous les renseignements disponibles avant l'audience publique, ce qui permettra, avant même qu'une décision d'une si grande portée ne soit prise, non seulement aux députés et aux partis politiques, mais à tous les Canadiens de se renseigner à fond et d'exposer leurs vues à ce tribunal.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 8 est-il adopté?

M. Harding: Monsieur le président, le ministre a répondu en partie aujourd'hui aux questions que je lui ai posées vendredi dernier. Ce soir, j'aimerais obtenir plus de renseignements sur des questions que je crois être d'intérêt général pour les députés. J'ai écouté le ministre avec beaucoup d'intérêt cet après-midi. Nous lui sommes tous reconnaissants des renseignements qu'il a donnés sur diverses questions. Chacun se rend compte de notre immense potentiel dans le domaine des ressources énergétiques et de l'importance de ces ressources pour le bien-être du Canada.

Je reprends une question que j'ai posée l'autre jour au ministre: des études écologiques sont-elles en cours dans son ministère ou dans tout autre afin de connaître les effets possibles des oléoducs sur l'écologie du Nord?

M. Hogarth: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous avons consacré près de 20 jours à ce projet de loi. Nous sommes en comité plénier et nous étudions l'alinéa 8 dans lequel on fait la distinction entre les fonctions du ministre qui vient de parler et celles du nouveau ministre de l'Environnement. Quel rapport y a-t-il entre la question du député et l'alinéa à l'étude? Nous devons avancer dans l'examen du bill. Discourir sur l'ensemble de la question des ressources naturelles ne fait guère progresser l'étude de l'alinéa 8.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kootenay-Ouest sait sûrement qu'il doit rattacher ses observations et ses questions au sujet de l'article 8. La note explicative est pourtant assez claire. La voici:

Les modifications proposées par cet article du bill établiraient une distinction entre les fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celles qui sont attribuées au ministre de l'Environnement . . .

D'autre part, au cours du bon discours que nous venons d'entendre, on a beaucoup parlé d'écologie, d'études écologiques; mais je dois admettre que je n'y connais pas encore grand-chose, même après avoir entendu presque tout ce qu'on en a dit. J'espère que le député de Kootenay-Ouest rattachera sa question et ses observations à l'article à l'étude.

M. Harding: Monsieur le président, je suis stupéfait de voir un député se lever pour empêcher les autres de poser des questions sur des problèmes relatifs à un pipe-line dans le Nord, alors que le ministre lui-même vient juste de consacrer deux bonnes heures cet après-midi et ce soir à exposer l'un...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La présidence a tenté de collaborer avec les députés des deux côtés de la Chambre. Je prie le député de continuer ses questions et ses déclarations sur l'article 8.

M. Harding: Je vous remercie, monsieur le président. Je suis sûr que les points que je vais soulever se rapporteront aux sujets discutés par le ministre cet après-midi. Il a donné à la Chambre une vue d'ensemble de la question. Nous tentons d'obtenir de lui plus de précisions sur les divers aspects qu'il a soulevés cet après-midi.

M. Hogarth: Continuons avec l'article 8.

M. Harding: C'est exactement ce que je fais. Je voudrais que le ministre indique les programmes de recherche entrepris par son ministère sur les répercussions du pipe-line sur l'écologie du Nord.

• (8.40 p.m.)

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement sur le même sujet. Avec tout le respect que je vous dois, la question n'a absolument rien à voir à l'article 8.

Une voix: Où étiez-vous cet après-midi?

M. Hogarth: Il me semble que lorsque le député a suggéré...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je ne crois pas qu'on doive le rappeler à la présidence. Je demande au député de Kootenay-Ouest de parler de l'article et d'éviter toute mention du rappel au Règlement, qu'il ait été fondé ou non.

M. Harding: Merci, monsieur le président. J'aimerais quand même invoquer le Règlement: Pourquoi avez-vous permis que le débat s'étende si loin sur le sujet même que j'essaie de discuter maintenant?

Des voix: Oh, oh!

M. Harding: Le ministre a fait le tour de la question.

Une voix: De 3 h 30 à 6 heures.

M. Harding: Je demande simplement le même droit que vous avez accordé au ministre et à d'autres députés.

Le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député comprendra que je lui ai demandé de poursuivre. La présidence lui a déjà accordé la parole plusieurs fois au sujet de l'article 8.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai posé une question au ministre et j'attendais sa réponse. Je lui ai demandé quelles études son ministère faisait sur le rapport entre l'écologie et ce pipe-line.

Une voix: Il faudrait un débat d'une journée complète.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, j'ai fait de mon mieux cet après-midi, en prenant plus que le temps qui m'était accordé, pour répondre au très large éventail de questions que m'ont posées les députés de l'opposition, et notamment le chef du parti du député. Je crois que c'est ce que veulent les députés, que j'essaie de répondre de mon mieux dans le temps qui m'est accordé.

En ce qui concerne les différentes études en marche sur l'environnement et d'autres sujets, si le député de Kootenay-Ouest veut prendre la peine de vérifier, il verra que lorsque cette question m'a été posée un autre jour réservé à l'opposition—je crois que c'était vendredi il y a dix jours—j'ai essayé de donner la réponse la plus complète possible sur les différentes études en cours dans mon ministère, à l'Office national de l'énergie et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Mon collègue de ce ministère a aussi pris la parole dans ce débat.

Je crois avoir donné un aperçu très complet des études qui se font, tant dans le secteur privé que public et dans les universités, au sujet de la protection de l'environnement dans le Nord. Le député ne trouve peut-être pas cette réponse satisfaisante, mais pendant la dizaine de jours écoulée depuis, je regrette de dire que rien de nouveau n'est intervenu.

M. Harding: Monsieur le président, j'ai relu les débats des derniers jours et je n'ai trouvé aucune allusion à un programme bien précis. C'est ce qui nous intéresse.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Harding: Je ne demande pas au ministre de me dire ce qui se passe au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, mais simplement ce qui se passe dans son ministère à lui. Je n'ai encore reçu aucun renseignement à ce sujet ce soir. En réalité, vendredi, le ministre nous a dit que lorsque les crédits seraient présentés, et il faisait allusion aux présents crédits, il donnerait des explications sur les projets de son ministère, mais il ne semble pas vouloir le faire.

Il y a lieu de poser un certain nombre d'autres questions, monsieur le président. Le ministre nous a parlé de l'approvisionnement en gaz naturel et il a indiqué que des représentants de la société Trans-Canada Pipelines avaient apparemment comparu devant l'Office national de l'énergie. Le ministre peut-il nous dire à quand remonte cette comparution des représentants de la Trans-Canada devant l'Office au sujet de l'approvisionnement de l'Est du Canada en gaz naturel?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, le député a mentionné les audiences. Si mes souvenirs sont exacts, elles ont eu lieu il y a un mois environ. Je n'ai pas sous les yeux le document en question, mais je pense qu'il en est bien ainsi. J'ai renvoyé le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles à la décision de l'Office et il me semble avoir répondu ainsi à sa question.

M. Harding: Je voudrais poser une autre question, monsieur le président. Certains indices donnent à penser qu'une occasion s'offrait à la Trans-Canada d'accroître considérablement ses ventes aux consommateurs de l'Est du Canada. Il y a quelques semaines, avant la tenue de l'audience finale, cette société aurait, selon certains indices, fait connaître aux consommateurs que l'approvisionnement était décidément insuffisant, qu'il n'était pas suffisamment important pour permettre une augmentation de volume des ventes. Faut-il en déduire que ce problème a été résolu et qu'une quantité illimitée de gaz naturel est à la disposition des consommateurs de l'Est du Canada?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je crois que c'est la question qu'a soulevée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Dans son rapport de février 1971, l'Office a constaté que la société Trans-Canada Pipelines, en fait, est assurée par contrat, de gaz en quantité suffisante pour les besoins de la demande en question. Or l'Office n'établit pas de conclusions *in vacuo*—il n'a pas conclu que les réserves de gaz sont suffisantes pour faire face à toutes les demandes possibles dorénavant. Lors de la décision rendue en août, il a établi clairement qu'il existe 34 trillions de pieds cubes de gaz au Canada. Lors de sa décision de février, il a conclu que la Trans-Canada avait, selon son contrat, assez de gaz pour la demande en cause, et que la décision de février portait sur...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. En toute déférence, j'estime que le débat a assez duré sur des questions extérieures à l'article à l'étude. Il faudra par la suite restreindre le débat à l'objet de l'article.

M. Harding: Je voudrais revenir à la question que j'ai soulevée l'autre jour, celle d'une grille nationale. Il s'agit de l'énergie hydro-électrique, si c'est ce que mes amis d'en face veulent entendre. Je vais demander au ministre...

M. Borrie: J'invoque le Règlement...

Une voix: C'est de l'obstruction systématique.

Une voix: C'est la première fois qu'il demande la parole depuis Noël.

M. Harding: Monsieur le président, il est bien évident d'après les notes explicatives que cet article du bill établira une distinction entre les fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celles qui sont attribuées au ministre de l'Environnement.

M. Borrie: Il ne nous semble pas, monsieur le président, que les propos du député soient pertinents à la question à l'étude.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je demande encore une fois au député de Kootenay-Ouest de limiter ses observations à l'article 8 sans y mêler des sujets étrangers au débat ou pouvant faire l'objet d'un débat séparé.

M. Harding: Monsieur le président, je parle de l'énergie, notamment de l'énergie hydro-électrique. C'est l'objet de l'article 8 et c'est exactement le sujet que je traite. Je voudrais savoir comment cela va rentrer dans la grille nationale. C'est une question qui a été soulevée l'autre jour au cours du débat. Rien ne peut s'y rattacher de plus près que l'énergie hydro-électrique. Nous ne parlons pas de la création d'un nouveau ministère, nous parlons de l'article 8 qui cite entre autres:

a) l'énergie, notamment l'énergie hydro-électrique;
b) les mines et minéraux et autres ressources non renouvelables;

• (8.50 p.m.)

Et ainsi de suite jusqu'au but. J'invite les députés à lire l'article.

Je demande au ministre quelles règles on édicte en vue de l'établissement de ce réseau national et quelle est à l'heure actuelle la position du ministère à l'égard de ce projet?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je m'inclinerai devant la décision de Votre Honneur. Je ne veux certainement pas aller à l'encontre de la décision de Votre Honneur sur la question de savoir si je dois répondre à la question. Je suis prêt à accepter la décision de Votre Honneur.

M. le président suppléant (M. Richard): Si le ministre voulait bien restreindre sa réponse aux parties de la question qui concernent le bill, je lui en saurais gré.

M. Borrie: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'avais l'impression que la décision de Votre Honneur m'était favorable puisqu'elle disposait de la question posée par le député.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, nous désirons tous procéder sans perdre de temps. Je sais que les vis-à-vis souhaitent autant que nous que le bill soit adopté le plus vite possible. Loin d'eux l'idée d'en retarder l'adoption ou de faire de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Il se peut très bien que je puisse accélérer l'adoption du bill en répondant aux questions des députés, pertinentes ou non. Comme le député l'a dit, il y a quelques années, le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'époque avait déclaré que c'était la politique du gouvernement d'établir un réseau national d'énergie. A ma connaissance, là ou le réseau est le plus utile, dans les régions à population très dense, il a progressé très rapidement. Les études sur le réseau transcanadien ont été faites entre 1964 et 1967. Depuis qu'elles sont achevées, le réseau transcanadien ne cesse de se développer de façon rentable. On en a la preuve dans les interconnexions puissantes entre le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Écosse, le Québec et le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Manitoba, celle qu'on annonce entre la Saskatchewan et le Manitoba, celle qui fait partie du programme du Nelson, et les interconnexions entre l'Ontario et le Québec, une qui existe déjà et une qui est prévue.

Il y a donc un réseau d'énergie puissant et rentable qui se développe par l'intermédiaire de ces connexions interprovinciales qui, avec le temps, nous donneront un réseau complet d'une océan à l'autre. Il est possible que les craintes du député découlent du fait qu'il n'était pas bien renseigné sur cet aspect de la politique énergétique.

(Les articles 8 à 11 sont adoptés.)

Sur l'article 26—*Création du ministère.*

M. le président suppléant (M. Richard): Le comité examinera maintenant la partie VI du bill, Postes, qui se trouve à la page 8 du projet de loi. L'article 26 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 27 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, il semble exister une certaine confusion. Un de mes collègues veut parler de la partie sur les Postes. Votre Honneur l'a-t-il mise ou non en discussion?

Des voix: Oui.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La présidence a mis en discussion la partie VI et a indiqué le numéro de la page. Si le député veut parler de l'article 26...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le système d'amplification ne fonctionne pas. Voilà pourquoi le député de Surrey-White Rock n'a pas entendu Votre Honneur mettre l'article 26 en discussion. Je demande à Votre Honneur de le faire.

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 26 est-il adopté?

Sur l'article 26—

M. Mather: Monsieur le président, je n'ai vraiment pas entendu Votre Honneur mettre en discussion cet article. Je crois que le système d'amplification a fait défaut à ce moment.

L'hon. M. Greene: Vos collègues ne peuvent ni entendre ni voir.

M. Mather: On propose dans cet article la création d'un ministère des Postes et la nomination d'un ministre des Postes. On stipule que le ministre des Postes sera membre à part entière du cabinet. Les ministres des Postes, monsieur le président, se succèdent à un rythme accéléré. Au cours des 14 dernières années, nous avons eu neuf ou 10 ministres des Postes. J'ai perdu le compte. Le taux de renouvellement se produit à un rythme presque inconvenant. Voilà un des quelques points faibles de la performance généralement satisfaisante de notre ministère des Postes.

Il serait peut-être utile de passer quelques moments à discuter de cette grande entreprise publique que nous exploitons, les Postes du Canada, qui manutentionne près de cinq milliards de lettres et colis chaque année, dessert cinq millions de foyers dans tout le pays, emploie 47,000 personnes et exploite environ 9,000 succursales. Du point de vue des finances, les derniers chiffres dont je dispose indiquent que le ministère des Postes perçoit environ 444 millions de dollars par année. Il en perd presque 52, soit 1 million par semaine. Il s'agit là d'une perte assez lourde, mais si l'on songe que le ministère des Postes dessert 20 à 22 millions de Canadiens, la perte par tête d'habitant n'est pas très forte. Si on divise 1 million de dollars par semaine par 21 ou 22 millions de Canadiens, on s'aperçoit que le ministère des Postes subit une perte de 4 ou 5c. par tête d'habitant. Plus de la moitié de ces 4c. ou 5c. par semaine, par tête, vient du déficit dans le courrier de deuxième classe, soit le courrier qui existe pour des raisons d'ordre commercial et en vue de bénéfices.

• (9.00 p.m.)

Le ministère des Postes a toujours fait du bon travail au cours des ans, en ce qui concerne le courrier de première classe ordinaire qui était la raison d'être de son établissement. Dans l'exploitation de ce service, il accusait soit un faible bénéfice soit un faible déficit. Pour moi, le déficit au chapitre du courrier de première classe à l'heure actuelle s'élève à moins de 1c. par tête. Mais le ministère a toujours accusé un déficit au compte du courrier de deuxième classe, et c'est un point que l'auditeur général et le comité des comptes publics critiquent depuis longtemps, en recommandant de prendre des mesures pour y remédier. Au cas où l'on s'imaginerait que le déficit postal, dans le courrier de deuxième classe, viendrait d'après moi de la distribution des petits hebdomadaires, je tiens à dire que ce déficit n'est que de 2.3 millions de dollars par année, sur un total de 27 millions dans le cas du courrier visant à des bénéfices.

Voilà dans quelques-unes de ses grandes lignes l'entreprise postale du pays. C'est une vaste entreprise et nous devrions nous dire que ses fins et le service qu'elle rend au pays dépassent en importance les calculs en dollars et en cents. Ce ne serait pas si mal que de dire que notre régime postal joue, du point de vue de notre identité nationale, un rôle identique à celui de Radio-Canada dans un autre domaine. Dollars et cents sont des questions importantes dont il faut tenir compte, mais ce ne doit pas être l'unique critère pour juger du ministère des Postes.

On relève un aspect assez étrange dans l'administration du service postal. Par exemple, le public paie, par l'entremise du ministère des Travaux publics, les locaux des bureaux de poste à travers le pays. C'est le public qui en fait les frais en sus de ce qu'il paie en achetant les timbres-postes. Les immeubles postaux ne coûtent rien au ministère des Postes. D'autre part, le ministère des Postes rend service à plusieurs ministères ainsi qu'aux représentants au Parlement, qui bénéficient de la franchise postale au cours de la session. C'est là une situation curieuse et étrange qu'il faudrait modifier. Il faut que nous considérions les services postaux sous un angle strictement commercial.

J'ai déjà signalé que la majorité du déficit subi par les Postes est imputable au courrier de deuxième classe. Ce déficit s'élève à 2c. ou 2½c. par habitant et par semaine. Si nous désirons réduire ce déficit, il faut augmenter encore les barèmes du courrier de deuxième classe en tenant compte des services sociaux que les Postes assument en distribuant tous les types possibles de courrier. Je ne pense pas qu'on puisse résumer ces services en parlant de la perte ou du gain financier car, à mon avis, les services postaux sont beaucoup plus importants que cela.

La deuxième source de déficit chez les Postes est l'obligation où elles se trouvent de prendre gratuitement en charge le courrier provenant de l'étranger et dont une forte proportion provient des États-Unis. Comme les

députés le savent, la Convention postale universelle consiste fondamentalement en une simple entente entre des pays, entente aux termes de laquelle ils s'engagent à distribuer gratuitement le courrier d'un autre. C'est une excellente base de collaboration mondiale à laquelle participent maintenant 132 pays. Mais la position du Canada est unique par rapport à celle des États-Unis qui a une population dix fois supérieure. Le Canada est naturellement obligé de prendre en charge gratuitement un volume de courrier en provenance des États-Unis bien supérieur à celui du courrier canadien destiné à ce pays. Le déséquilibre provoqué par le courrier étranger, et provenant en majorité des États-Unis, provoque chaque année un déficit de l'ordre de 5 millions de dollars. Il faut poursuivre nos efforts—et je sais qu'on le fait—pour redresser cette situation.

Une troisième solution qui permettrait d'améliorer la situation des Postes serait de mettre fin à la méthode bizarre qui consiste à leur fournir gratuitement des locaux en leur demandant en contrepartie de desservir gratuitement les ministères. C'est une méthode commerciale dépassée qu'il faut abolir. Pour changer, les Postes nous ont appris la semaine dernière un bonne nouvelle. Au lieu d'entendre parler d'augmentation imminente des tarifs postaux, de réduction des services ou d'un différend avec les employés, les Postes nous ont avisé de la mise en application d'une méthode nouvelle et plus efficace de manutention du courrier grâce à un nouveau code postal qui sera probablement le meilleur au monde et qui accélérera la livraison du courrier. C'est un excellent pas en avant.

Il me semble parfois que, dans le service postal, comme dans d'autres domaines d'activité, alors que nous vivons dans les conditions dictées par l'avenir, nous sommes encore ancrés dans les idées du passé. L'électronique, dont le rôle s'accroîtra sans cesse dans les services postaux, rendra inutile, par exemple, le postage de millions de chèques de pension de vieillesse ou d'allocations familiales, presque toujours aux mêmes destinataires, à intervalle de quelques semaines. On pourra déposer régulièrement les fonds au compte des destinataires dans l'ensemble du Canada au moyen de pulsations électroniques qui élimineront la nécessité du dépôt et de la livraison de ces bouts de papier.

En terminant, je voudrais faire les recommandations suivantes. Nous avons entendu dire que le ministère des Postes songeait à accroître le taux d'affranchissement du courrier de première et de deuxième classe. Je recommande qu'il n'y ait pas de majoration du taux d'affranchissement du courrier de première classe. Il n'y a pas très longtemps que nous avons augmenté les frais de manutention de 50 p. 100 pour le courrier local et de 20 p. 100 pour le courrier pour l'extérieur. Au cours des années, le revenu provenant du courrier de première classe est devenu presque suffisant et il en est encore de même—si ce n'est un écart des 5c. par personne et par semaine, somme qui représente, à mon avis, ce qu'il en coûte aux Canadiens pour combler le déficit postal, la perte sur le courrier de première classe s'élevant à ½c. ou à 1c. par semaine.

Je le répète, la majeure partie du courrier de première classe ne consiste plus en lettres entre particuliers. En grande partie, il consiste en factures—électricité, téléphone, pétrole, gaz et le reste—expédiées par des maisons d'affaires aux abonnés. Je prétends que si on majore de nouveau le tarif du courrier de première classe, ces sociétés, voyant leurs frais augmenter, en transféreront bientôt le poids aux destinataires des factures. De fait, les correspondants canadiens pourront payer deux fois—ils paieront leurs timbres plus cher, puisque le prix en aura augmenté, et on majorera leurs factures de téléphone ou d'électricité parce qu'il en coûtera davantage pour les livrer. De grâce, ne modifiez pas le tarif du courrier de première classe.

Deuxièmement, il serait sage que nous examinions bien la catégorie de courrier commercial. C'est dans ce domaine qu'on enregistre environ la moitié du déficit hebdomadaire de 5c. par personne. Si nous devons augmenter de nouveau le tarif, faisons-le, mais rappelons-nous que le courrier de deuxième classe touche à l'emploi, aux entreprises commerciales et aux communications. Il ne s'agit pas de dire que nous perdons tant d'argent pour le courrier de deuxième classe et que nous devons augmenter le tarif. Il nous faut penser plus loin et envisager le problème dans son ensemble. La perte pour le courrier de deuxième classe est d'environ 2½ cents, trois cents au plus, par tête et par semaine.

• (9.10 p.m.)

Troisièmement, insistons pour obtenir un redressement du déséquilibre des frais pour le Canada du transport du courrier étranger sous le régime de la Convention postale universelle. A mon avis, nous pouvons espérer réduire les quelque 5 millions de dollars que ce déséquilibre coûte présentement aux Canadiens. Enfin, nous devrions nous rendre compte que, avec toutes ses difficultés et tous ses ennuis, notre service postal est excellent et a donné un très bon exemple aux organismes privés au Canada. Si l'on considère les millions de gens qu'il dessert sans erreur, le coût modique pour la collectivité en cause, et le fait qu'il participe à un organisme mondial—132 pays font partie du service postal international—je crois que nos Postes sont méritoires et que nous devrions examiner la meilleure formule pour les améliorer en ce qui concerne à la fois leur efficacité et la réduction de leurs frais.

M. Macquarrie: Monsieur le président, je ne suis pas disciple de la doctrine philosophique de la réincarnation, mais ce soir j'éprouve une certaine sympathie pour ceux qui y croient, car mon distingué collègue le député de Brandon-Souris étant absent, le sort veut qu'il m'incombe, heureusement ou malheureusement, de discuter devant le Parlement et au nom de mon parti de cet article important de la mesure très controversée dont le comité est saisi.

Ce n'est pas pour moi un bonheur sans mélange que d'avoir à remplir ce rôle, face au ministre des Communications qui est encore, légalement et techniquement, ministre des Postes du Canada.

Une voix: Il va nous manquer.

M. Macquarrie: A moi aussi, à certains égards. Je m'étonne un peu du fait qu'on nous saisisse aussi tôt de cet article, car quelques minutes à peine avant la suspension de la séance, j'ai entendu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en pleine envolée oratoire, et j'en ai conclu, d'après mon expérience, que bien des

heures s'écouleraient avant qu'il ait terminé son discours sur cet aspect important de la mesure, et qu'on ait fini de l'interroger à ce sujet.

Il faut se rappeler que, ces trois derniers mois, notre gouvernement a choisi de confier les très importantes charges administratives des Postes à un homme qui n'est pas un ministre authentique, malgré toute son honorabilité. Le gouvernement a toléré de semaine en semaine qu'un autre ministre, qui s'est occupé du fonctionnement de ce très important ministère pour des raisons de commodité ou autres, demeure ministre des Postes du Canada. On l'a signalé. On a aussi fait remarquer que dans cette nouvelle catégorie de ministres d'un rang un peu inférieur, celui qui dirige le groupe imposant des dévoués fonctionnaires des Postes joue un rôle moindre, alors que l'autre titulaire de ce poste, le ci-devant ministre des Communications n'a qu'une poignée d'employés tout en ayant le statut supérieur d'un ministre à part entière. Cela m'irrite un peu, mais si j'étais ministre d'État chargé des Postes, un jugement de ce genre m'irriterait grandement. Mais il ne m'incombe pas de faire des observations sur les jugements de valeur rendus sur les ministres et les ministres d'État.

Je voudrais dire que je suis d'accord avec le député qui vient de parler du courrier de première classe. A mon avis, pendant nombre de mois, les Canadiens ont payé un prix excessif la mauvaise administration flagrante des Postes qui relevaient de celui qui est devenu ministre fédéral des Communications. Qu'on propose d'entasser Pélion sur Ossa et même qu'on demande plus, soit de suivre les recommandations mornes et ternes de Peat et de Marwick à un des comités, de sorte qu'en définitive, nous paierions 26c. l'affranchissement du courrier de première classe, c'est un peu plus que ce que les Canadiens les plus tolérants et les plus apathiques sont prêts à accepter.

J'aimerais dire tout de suite que je m'oppose à la suggestion—comme il y a deux ans—que, ou par mauvaise administration, et Dieu sait que nous en avons eu beaucoup, ou par suite des coûts technologiques croissants, ou à cause de comparaisons défavorables avec d'autres ministères, les Canadiens qui utilisent encore les Postes devraient être surchargés afin de compenser les iniquités et les stupidités de ceux qui ont géré les Postes. Je vois d'un mauvais œil la suggestion, du ministre je crois, qui, lorsque le bill sera adopté, aura la responsabilité des Postes, un homme dont j'admire beaucoup le bon jugement, la modération et la cordialité, suggestion selon laquelle la seule réponse à la mauvaise administration des Postes est de charger, de charger et de charger encore plus aux Canadiens qui se servent encore des Postes.

J'ai dit maintes fois à la Chambre que le ministre des Communications a beau faire des discours, comme cela lui est arrivé souvent lorsqu'il avait beaucoup d'ennuis—et les Postes ont presque toujours eu des ennuis lorsqu'il était à la direction—sur des villes équipées en vue de communications futuristes, mais il existe encore des Canadiens qui, bien que je ne veuille pas sembler antique et désuet, aiment voir leur courrier délivré chez eux. Cela peut sembler incroyable, et il se peut que les Canadiens soient vieux jeu ou rétrogrades, mais ils estiment qu'une lettre suffisamment affranchie devrait être livrée tôt ou tard, et c'est ce qui ne se fait pas au ministère des Postes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, cela arrive à l'occasion.

M. Macquarrie: Le député dit que cela arrive à l'occasion. J'ai entendu parler de lettres qui ont mis six mois à parcourir 60 milles et un an à en franchir 90. Je ne suis pas assez fort en chiffres pour résoudre cette intéressante équation, mais bien que l'ancien ministre ait parlé de progrès techniques, nous savons tous que la rapidité de la livraison a diminué de façon directement proportionnelle aux propos du ministre sur le coût croissant des progrès techniques.

• (9.20 p.m.)

Je l'ai dit et je le répète, j'espère que son successeur qui est renseigné, qui est un homme compatissant et compréhensif, continuera de se montrer sensible aux problèmes des clients des Postes canadiennes. Autrefois, nous les appelions clients, mais on nous a mis en garde contre ce terme, car un client reçoit des services et ce n'est pas ce à quoi il faut s'attendre des Postes à l'heure actuelle. Peut-être devrais-je les appeler les usagers des Postes. Quoi qu'il en soit, le ministre qui sera chargé des Postes n'est pas indifférent, je pense; et je suis sûr à cet égard de parler au nom de mon parti, je ne voudrais pas m'opposer à ce qu'il assume les responsabilités du ministère des Postes. Il est persuadé, je pense, que le calcul grossier, automatique et froid qui a amené la fermeture des bureaux de poste ruraux les uns après les autres n'a pas été une initiative heureuse, surtout quand on a la preuve que la solution de rechange mise en place a coûté davantage au trésor national et a assuré un service moins satisfaisant et beaucoup moins efficace que par le passé aux citoyens qui ont appuyé le parti gouvernemental.

Le ministre d'État qui sera chargé des Postes est, je le sais, un homme aux idées modernes et de bonne volonté. Il serait le dernier à accepter certaines suggestions et il ne se laisserait pas de plein gré acculer à une position où il lui faudrait répudier les suggestions futuristiques et à 99 p. 100 absurdes de son prédécesseur. Je ne veux pas fouiller ni même effleurer ce domaine particulièrement délicat.

J'ai déjà parlé assez longuement ici à la Chambre des extravagances du ministre des Communications. Parfois, il semblait croire que la communication de la parole écrite était tout à fait dépassée et qu'il nous fallait songer à la communication futuristique des idées. D'où viendrait le matériel nécessaire au transport de ces idées, on pouvait laisser aux générations futures le soin d'en décider. Je soupçonne que les Postes l'importunaient et l'ennuyaient. Me rendant à la Chambre des communes à deux heures cet après-midi, j'ai apercu les conducteurs de Lapalme. Ils sont là jour après jour, beau temps, mauvais temps. J'ai pensé que peut-être le ministre cher-

chait à prendre une couleur pour se protéger. J'ai pensé que peut-être il essayait de ne pas penser trop souvent au service postal qui ne fonctionnait pas très bien et qui, sous son habile direction, a entraîné la diminution, le marasme ou la disparition de nombreux moyens de communications importants, de journaux quotidiens, techniques et hebdomadaires et de beaucoup de journaux engagés.

J'ai pensé que peut-être il prenait une couleur pour se protéger et la fuite psychologique que tous les mortels ont tendance à prendre car je le soupçonne de n'avoir guère pensé au ministère des Postes. Je pensais bien qu'il aurait détourné la tête en voyant les gars de Lapalme et qu'il aurait pensé à la Société canadienne des télécommunications transmarines et à la Télésat et à d'autres moyens de communications qui n'étaient pas si prosaïques, fastidieux ou communs qu'ils impliquaient quelque chose d'aussi simple que l'acheminement de la lettre d'un enfant à son père ou à sa mère. Avec de tels moyens, il ne se souciait pas de l'acheminement de la lettre d'une entreprise à un client ou vice-versa; il ne s'occupait pas des journaux religieux, des journaux spécialisés, ou de ces media de communication intellectuelle qui ont intercédé auprès de lui et qui, des mois durant, l'ont prévenu des problèmes qui surgiraient s'il demeurait inflexible. On a parlé des restrictions sévères, rigoureuses, nuisibles, inutiles et indues qui seraient imposées à la communication des idées à une époque et dans un pays où, plus que jamais, leur échange et leur diffusion sont importants.

Je me souviens fort bien, monsieur le président, des propos du ministre des communications, homme d'affaires éminent qui a bien mieux réussi dans ce domaine que moi-même, ancien professeur besogneux, j'aurais pu le faire, annonçant les moyens par lesquels il allait faire disparaître ces iniques déficits des Postes, remontant à des années en arrière, évoquant la négligence de ses prédécesseurs—au nombre desquels, je regrette de le dire, se trouve le ministre d'État désigné—et de sa condamnation de ce qu'il qualifiait de gaspillage et de manque de sens des affaires. Je me souviens qu'il nous a dit devoir y consacrer sa belle perspicacité, et que paiements, refus ou restrictions rendraient nos Postes rentables.

Je me demande ce qu'il pense maintenant, devant les statistiques pertinentes, s'il regrette le fiasco coûteux et pénible de la distribution du courrier à Montréal. Je ne le tourmenterai pas en évoquant le problème humain; il est là visible pour nous, puisque les employés de Lapalme défilent jour après jour sur la colline. Je ne l'ennuierai pas en parlant des très nombreux Canadiens qui considèrent le gouvernement comme une organisation qui, tout en leur prenant beaucoup, leur donne peu; et l'un des rares bienfaits qu'elle leur apporte est la possibilité de communiquer avec ceux qu'ils aiment et avec d'autres personnes habitant d'autres régions du pays. Je n'insisterai pas sur le fait que depuis que le ministre des Communications a instauré ses réformes d'économie, les Canadiens sont privés de courrier le samedi. On me dit qu'à la suite des pressions exercées par le caucus libéral—et on ne peut pas en accorder le mérite aux conservateurs ni aux néo-démocrates, car, n'est-ce pas, ils en ont parlé tous les jours—on est arrivé à un compromis. Si vous habitez la campagne, vous recevez votre courrier six jours par semaine; mais si vous êtes citadin, vous ne le recevez que cinq jours par semaine. Je me demande combien de gens souffrent de cette forme particulière et assez stupide de discrimination établie à l'instigation d'une coalition inattendue de groupes de pression.

Reconstituant par l'esprit toute l'affaire des Postes, et considérant l'homme qui en est chargé, j'essaie de me l'imaginer comme un homme compatissant, ce que j'ai toujours été, et de le regarder avec un mélange d'espoir et d'expérience, et je me demande ce qui est réservé à la population canadienne. On dépense des milliers de dollars et on a fait faire des études coûteuses. Si j'étais associé à Peat, Marwick et autres intéressés, ma foi, je ne voudrais même pas aller au Sénat. Mais quand je considère les recommandations . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'allez pas vous esquiver

M. Macquarrie: Je regrette de voir le ministre des Communications s'en aller. J'aurais pu m'exprimer en termes beaucoup plus convaincants, mais comme je suis aimable de nature, j'ai essayé d'user de la plus grande modération. Je me demande justement ce que nous réserve l'avenir. Monsieur le président, on m'a souvent accusé de ne pas être assez partisan et de ne pas être éternellement vigilant à l'égard des grands champions politiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Regardez derrière vous.

• (9.30 p.m.)

M. Macquarrie: Le ministre des Communications devrait savoir que je suis presbytérien et qu'en cette qualité je connais bien les saintes écritures, et l'expression: «Arrière, Satan!» me vient vite à l'esprit. Mais à titre de presbytérien convaincu, je dois dire que nous devons quelque chose à l'État. Je crois qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César mais je ne suis pas disposé à dire que César devrait toucher 26c. pour chaque objet de correspondance de première classe, qu'il s'agisse du vieux César derrière moi ou du nouveau, avec toute sa bonne volonté et sa gentillesse, devant moi.

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. le président: Le député peut continuer son discours si la Chambre y consent. A l'ordre. Il est difficile pour la présidence de savoir si, oui ou non, la Chambre y consent. Je vais poser la question. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Macquarrie: Monsieur le président, puis-je dire que depuis 14 ans que je suis ici, c'est la première fois que j'ai dépassé la limite de temps réglementaire, et je vous prie de m'excuser, même si je suis sensible à l'obligeance des députés qui me permettent de finir mon discours. Quelqu'un vient de m'appeler Brutus. Or, puisque Shakespeare a dit que Brutus était un homme honorable, cette désignation me va.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, on a quelque peine à suivre le fil de ce projet de loi. La prochaine fois que j'aurai à présider à un service funèbre, je m'en inspirerai. J'ai comme l'impression que le ministre des Communications découpera des passages du hansard d'aujourd'hui pour les mettre de côté en disant: «Le jour de mon enterrement, vous n'aurez qu'à lire cela.»

Monsieur le président, nous approuvons l'objectif principal de l'article 26, qui est de réinstaller l'honorable député de Longueuil en tant que ministre à part entière. Je me permets de faire remarquer que la dernière fois où nous avons étudié un bill sur la réorganisation du gouvernement, ce n'est pas nous qui avons eu l'idée de dévaloriser les fonctions du ministre des Postes. C'est l'actuel gouvernement qui a eu cette idée le jour où il a créé un ministre des Communications et lui a confié ce portefeuille. Cependant c'est le gouvernement lui-même—lorsque le premier ministre eut l'envie de procéder à quelque remaniement et qu'il s'aperçut qu'il était prisonnier de sa propre législation—qui a amorcé ce virage qui va aboutir à la réinstallation du ministre des Postes en tant que ministre à part entière. Il y a toutefois quelque chose qui me chiffonne et je devrais sans doute poser à ce sujet une question au président du Conseil du Trésor puisque c'est lui qui défend ce bill à la Chambre.

Je ne connais aucun autre ministre titulaire dans le cabinet actuel qui ait attaché au projet de loi établissant son statut une clause conditionnelle—une épée de Damoclès—aux termes de laquelle il peut perdre sa situation. Par exemple, on doit créer dans ce bill un ministre de l'Environnement et il sera le ministre de l'Environnement, point. L'article 26 dont nous sommes saisis actuellement prévoit qu'il y aura un ministre des Postes, mais nous maintenons au paragraphe (3) qui est en voie d'être adopté la disposition prévoyant que si le premier ministre ne nomme personne comme ministre des Postes, c'est le ministre des Communications qui en occupera la charge. Tant qu'il reste de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes probablement tranquilles. A quoi rime le paragraphe (3) du nouvel article de loi que nous allons adopter aux termes de l'article 26 de ce bill? Pourquoi ne nommons-nous pas tout simplement un ministre des Postes en lui confiant une charge exempte de toute restriction? Le président du Conseil du Trésor peut-il répondre à ma question?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il va de soi qu'une des raisons de procéder de cette façon est d'apporter le moins de changement possible à la suspension précédente de la loi. Cette disposition constitue un changement moindre que ne le serait l'abrogation totale des formalités qui rétabliraient le mandat du ministre des Postes. Elle assure aussi une plus grande souplesse pour l'avenir en éliminant la nécessité d'apporter un amendement réglementaire advenant le cas où les deux mandats seraient exercés par le ministre des Communications, comme titulaire de ce ministère en particulier et responsable aussi de la direction immédiate des Postes comme c'était le cas il y a un an.

Je crois que les députés sont au courant des études qui ont été entreprises quant à la possibilité ou au moins la faisabilité de transformer les Postes en société de la Couronne. Je crois que la question de savoir s'il est souhaitable ou non d'avoir un ministre à temps plein chargé d'une société de la Couronne, sans autres fonctions, n'a probablement pas encore trouvé de réponse. Cependant, que ce soit souhaitable ou non, la mesure proposée ici permettrait de choisir l'une ou l'autre possibilité. Je ne crois pas que cette question ait plus d'importance que ce que j'ai déjà indiqué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'avoue avoir pensé qu'il pouvait exister un certain rapport avec les études sur la constitution des Postes en une société d'État, mais si cela se produisait, il faudrait sans doute saisir le Parlement d'une mesure législative, et il est sûr que cette mesure réglerait la question concernant la façon dont la société devrait être dirigée. En d'autres termes, je me demande toujours pourquoi le ministre d'État actuel chargé des Postes, lorsqu'il deviendra ministre titulaire, sera l'unique membre du cabinet qu'on puisse évincer n'importe quand. Nous aimons le député de Longueuil et nous voulons qu'il soit sur le même pied que tout autre membre du cabinet. Le président du Conseil du Trésor ne le veut-il pas aussi?

L'hon. M. Drury: Je ne crois pas que la permanence de l'éventuel ministre des Postes dans ses fonctions dépende d'un document statutaire, mais je partage son avis que l'éventuel ministre des Postes possède si bien toutes les qualités requises pour le poste qu'il n'a pas besoin de protection statutaire.

• (9.40 p.m.)

M. le président: L'article 26 est-il adopté?

M. Bell: Non, monsieur le président. J'aimerais poser une question. Le président du Conseil du Trésor ne sera peut-être pas prêt à en traiter. Il n'y a pas longtemps, on a fait grand état d'un programme de livraison grâce auquel le courrier posté à Toronto le matin serait livré sans faute dans les 24 heures dans certaines villes canadiennes. Je ne mentionnerai pas la ville la plus importante du Canada aux yeux du ministre, mais Saint-Jean à Terre-Neuve n'est pas mentionné dans cette liste.

J'aimerais qu'il me dise—sinon ce soir, plus tard—si nous n'avons pas eu pendant de longues années un service de livraison de 24 heures au Canada, et si oui, pourquoi on a fait autant de bruit autour de ce nouveau

service. Autrement dit, combien de villes canadiennes n'étaient pas et ne sont pas assurées d'un service de 24 heures? Ne s'agissait-il pas plutôt d'une comédie magistrale pour donner de l'importance aux Postes? Ce service est-il vraiment nouveau?

L'hon. M. Côté: Je peux répondre à celà, monsieur le président, et aussi, pendant que j'ai la parole, à quelques autres points soulevés au cours du débat. Bien sûr, Saint-Jean a pour moi autant d'importance que les autres villes canadiennes, mais la difficulté réside dans le système de transport entre Toronto et Saint-Jean. C'est ce qui nous empêche de fournir un service de 24 heures. Cela ne veut pas dire que Saint-Jean sera privé de ce service, mais nous ne pourrons le garantir qu'une fois le courrier aérien réorganisé. Le service postal de Saint-Jean vers les autres villes aura bientôt la garantie de 24 heures.

J'aurais quelques commentaires à faire sur le point soulevé par le député de Surrey-White Rock. Le déficit des Postes n'est pas de 52 millions de dollars. L'an dernier, il était de 120 millions et nous en prévoyons un de 113 millions cette année. Il ne faudrait pas, d'après moi, majorer le tarif des objets de la première classe car cela pourrait inciter certaines personnes à abandonner le service postal. N'oublions pas que 80 p. 100 du courrier de la première classe sont des lettres d'affaires. Le gouvernement doit décider si nous allons dépenser 120 millions de dollars ou une forte proportion de ce montant pour subventionner les industries et les entreprises commerciales ou si nous allons utiliser cet argent dans d'autres services à d'autres fins. J'ai trouvé le député de Hillsborough injuste envers mon prédécesseur.

[*Français*]

Mon prédécesseur, ainsi que mon successeur, ont fait un certain travail de réorganisation qui s'imposait. Ce travail n'était pas facile et a certainement créé des problèmes. Mon prédécesseur a continué le travail déjà commencé et a engagé du personnel très compétent. Grâce à l'expérience qu'ils avaient acquise à l'extérieur, ces fonctionnaires ont été en mesure de rendre de grands services au ministère des Postes, et ils pourront certes contribuer à sa modernisation.

Cela couvre à peu près ce que les députés ont dit, monsieur le président, et je m'en tiens à ces quelques remarques.

[*Traduction*]

M. Comeau: Monsieur le président, je voudrais poser une autre question au ministre. Je voudrais lui demander si la situation est redevenue normale depuis qu'il est en fonction. Par exemple, il a apparemment cessé de fermer les bureaux de poste dans les circonscriptions rurales. Si tel est le cas, la situation est-elle redevenue normale? Prévoit-il améliorer les services et quelles sont ces améliorations, à part celles qu'il a annoncées récemment?

L'hon. M. Côté: Le service a été amélioré dans une certaine mesure. Nous avons eu beaucoup d'ennuis qui ne sont pas nécessairement attribuables à mon prédécesseur mais aux nombreux problèmes qui se sont posés au sujet des employés. Nombre de grèves ont été déclenchées alors qu'il était en fonction. La chose s'est simplement produite tandis qu'il était là. J'ai peut-être eu la chance de venir plus tard car cela aurait fort bien pu m'arriver. En outre, je crois que nous devons inspirer confiance aux employés des Postes car depuis près d'un an, il y a eu des bouleversements et des malaises, de sorte que le service devait être amélioré. C'est ce à quoi nous sommes parvenus depuis quelques mois.

Nous avons décidé de mettre fin à la fermeture des petits bureaux de poste ruraux, car même si cette mesure nous avait permis d'épargner des milliers de dollars par année, cela n'en vaut pas la peine parce que cela peut créer beaucoup d'agitation dans les petites localités où ces bureaux de poste seraient fermés. Voilà pourquoi j'ai décidé de ne plus les fermer. Je pense que le moral des employés des bureaux de poste s'est nettement amélioré. Leur productivité a augmenté, ce qui fait que le public aura un meilleur service.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt la question soulevée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre et la réponse du président du Conseil du Trésor qui n'est pas ici actuellement. Franchement, je crois que le président du Conseil du Trésor a établi une espèce de record pour ce qui est du libellé du paragraphe (3) de l'article 26. Il s'agit vraiment, selon moi, d'une mauvaise rédaction ou bien d'une tentative par le gouvernement de garder une certaine hiérarchie au sein du cabinet. Ou nous aurons un ministre des Postes, ou nous n'en aurons pas.

Le premier ministre peut en tout temps placer une personne à la tête de chaque département d'État ou, s'il le préfère, confier deux ou trois ministères à la même personne. Aucune mesure législative n'est requise à cette fin. La Chambre n'a pas encore officiellement étudié la question du remplacement du ministère des Postes par une société de la Couronne et, comme le disait mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, cela exigerait une mesure législative. Si un jour le gouvernement voulait créer une telle société de la Couronne, il inclurait dans la mesure législative à cette fin une disposition révoquant la nomination d'un ministre de la Couronne à la direction des Postes. Fondamentalement, l'article est, je pense, mal rédigé, ou il y a eu oubli de la part des rédacteurs ou du président du Conseil du Trésor. Je voudrais donc proposer l'amendement suivant à l'article 26:

Qu'on modifie l'article 26 en retranchant les mots «sous réserve du paragraphe (3)» de la 15e ligne et en supprimant les lignes 21 à 28, à la page 8.

L'article serait ainsi épuré de ce qui, à mon avis, constitue du verbiage superflu.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, pourrions-nous avoir le texte de cet amendement afin de l'étudier avant d'avoir à le débattre?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si les membres du comité y consentent—et je comprends le souci du président du Conseil privé—je lirai l'amendement sans le présenter officiellement, afin que les députés puissent l'étudier et, s'ils le veulent, présenter des instances à la présidence quant à sa recevabilité du point de vue de la procédure. Si les députés veulent étudier la question, je pourrais donner la parole à un autre orateur sur l'objet de la question.

Je devrais peut-être donner lecture de l'amendement sans toutefois l'accepter, sous réserve de l'avis des autres députés. M. Benjamin propose:

• (9.50 p.m.)

Qu'on modifie l'article 26 en retranchant les mots «Sous réserve du paragraphe 3» de la ligne 15 et en supprimant les lignes 21 à 28, la page 8.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme l'unique copie de l'amendement est entre vos mains, je ne m'étonne pas que nos vis-à-vis veuillent savoir précisément de quoi il s'agit avant d'être appelés à se prononcer là-dessus. Si je prends la dernière partie de l'amendement, je constate qu'elle supprime entièrement le paragraphe 3. C'est le paragraphe où il est stipulé que le ministre des Communications sera le ministre des Postes si le premier ministre ne remplit pas ce poste lui-même.

Si l'on supprime le paragraphe 3, il faut aussi supprimer les mots «Sous réserve du paragraphe 3» au début du paragraphe 2. Si l'amendement est adopté, l'article n'aura que deux paragraphes dont le premier établit le ministère appelé ministère des Postes et le second, que le ministre des Postes en a la direction. Autrement dit, ce ministre serait sur le même pied que tous les autres ministres. L'épée de Damoclès n'existerait plus, et je crois que le président du Conseil du Trésor voudra l'accepter.

M. le président: Si aucun autre membre du comité ne veut prendre la parole, la présidence est prête à accepter l'amendement et à le mettre aux voix.

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté par 41 voix contre 17.)

M. le président: L'article 26 est-il adopté?

M. Southam: Monsieur le président, je ne pensais pas parler de l'article 26 pour la simple raison que ces bourreaux de travail d'en face nous font tant travailler au comité permanent de l'agriculture depuis une semaine ou deux que je ne croyais pas pouvoir venir à la Chambre. Mais ayant eu la possibilité d'écouter ce débat, j'estime devoir faire quelques remarques.

Le député d'Hillsborough et le député de Surrey-White Rock ont parfaitement résumé la situation qui règne dans cet important ministère du gouvernement et le député de South Western Nova a évoqué une question qui me concerne en tant que représentant d'une circonscription de la Saskatchewan. Il s'agit de la réduction des services que les habitants des régions rurales de l'Ouest ont été obligés d'accepter de la part du prédécesseur de l'actuel ministre d'État qui va prendre sa suite aux Postes. Le ministre désigné a pris la défense de son prédécesseur contre les critiques du député de Hillsborough mais, en toute vérité, elles étaient justifiées. L'année dernière, en Saskatchewan, 175 ou 176 bureaux de poste ont été supprimés, réduisant d'autant les services assurés aux habitants des régions affectées. Ces suppressions ont naturellement provoqué une réaction de la part de ces gens qui s'étaient habitués à ce service gouvernemental.

Les gens les plus affectés sont ceux qui résident à proximité des limites de la province. Par exemple, j'habite à environ trois milles et demi à quatre milles du Manitoba. Autrefois, un habitant du Manitoba pouvait poster une lettre le vendredi après-midi vers 3 heures afin qu'elle soit livrée dans la ville la plus proche, ou dans deux ou trois autres villes avoisinantes, environ une heure plus tard par le camion en provenance de Brandon. Ensuite, le gouvernement a décidé, pour réaliser des économies, qu'il ne pouvait se permettre que ses camions traversent les frontières provinciales. Il n'avait pas les moyens, disait-il, d'acheter des permis permettant aux camions de traverser les frontières. En conséquence, une lettre postée à Pierson, au Manitoba, le vendredi après-midi est ramenée par camion à Vinden, puis à Brandon, et expédiée de là à Regina, en Saskatchewan, renvoyée à Estevan, puis ramenée à Gainborough, la livraison s'effectuant à peu près quatre jours plus tard. Le courrier de l'époque héroïque, la signalisation indienne au moyen de la fumée et l'emploi des pigeons-voyageurs assuraient un meilleur service. Le ministre dirait-il s'il songe à rétablir le service interprovincial?

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, sauf erreur, nous remanions le transport du courrier en Saskatchewan, de sorte que les services seront bien meilleurs à l'avenir.

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais poser une simple question.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est 10 heures.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si le député n'a qu'une seule question à poser, il serait peut-être dans notre intérêt à tous de l'entendre, de répondre à sa question et peut-être de ne pas remarquer l'heure.

M. Barnett: C'est ce que j'allais dire. Il n'arrive pas souvent que nous ayons ici en même temps deux ministres compétents, ou, dirais-je, deux ministres censément compétents dans ce domaine. Plus tôt, au cours de ses remarques, le ministre chargé des Postes a fait allusion aux traitements des employés des Postes et aux événements qui se sont déroulés depuis un an environ. Le président du Conseil du Trésor dirait-il si l'on songe actuellement aux traitements des maîtres de poste?

• (10.00 p.m.)

Je pense aux maîtres de poste des bureaux urbains. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner là-dessus, mais on m'a signalé que dans certains cas, le directeur d'un bureau urbain touche un traitement inférieur à celui de certains de ses subalternes. Je me demande si cette question est à l'étude et si une initiative sera prise sous peu à l'égard des maîtres de poste et autres membres du personnel administratif du ministère.

L'hon. M. Côté: En effet, monsieur le président, on nous a présenté des instances au sujet des traitements et nous avons reçu des demandes de la part de certains

responsables de bureaux de poste, parce que, semble-t-il, ils touchaient un traitement inférieur à celui des commis ou des facteurs. Nous examinons cette question à l'heure actuelle.

M. le président: L'article 26 est-il adopté?

(L'article 26 est adopté.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au président du Conseil privé s'il a l'intention de passer demain à la troisième lecture du bill C-215, le projet de loi sur les textiles. Sinon, quels seront les travaux de la Chambre

L'hon. M. MacEachen: Nous étudierons demain le bill sur l'organisation du gouvernement. S'il y a lieu de changer ce programme, nous pourrons en discuter plus tard demain après-midi.

L'hon. M. MacLean: Si nous reprenons ce bill et que nous adoptions l'article à l'étude, sur quels articles réservés reviendrons-nous? Procéderons-nous par ordre?

L'hon. M. MacEachen: Sauf erreur, le président du Conseil du Trésor aurait dit qu'après avoir adopté la partie portant sur le ministère des Postes, nous passerions à l'article sur la pension de retraite, puis à celui sur les ministres d'État et les secrétaires parlementaires, pour ensuite revenir au ministère de l'Environnement.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SUBVENTIONS D'ENCOURAGEMENT—LA QUESTION DE LA RÉCUPÉRATION SOUS FORME D'ACTIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de remarquer votre impatience à cause du retard qui s'est produit au moment de passer à la motion d'ajournement ce soir. Je ne puis qu'en conclure que vous avez hâte d'entendre le député de Fraser Valley-Ouest. C'est pourquoi je m'empresse de participer au débat car, à mon avis, il y a quelque chose de fondamentalement mauvais et injuste dans la façon que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) affecte les deniers publics en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. D'après moi, ce qui est fondamentalement mauvais, c'est que les priorités de l'industrie au lieu de celles du gouvernement donnent lieu à une série de formalités qui se terminent par l'installation d'une industrie ou d'une entreprise dans un endroit plutôt que dans un autre. Nous autres, Canadiens, avons de graves problèmes économiques régionaux et la loi sur les subventions au développement régional a été instituée pour y remédier.

Ce qui, à mon avis, était considéré comme un palliatif à l'emploi dans les régions à croissance lente devrait recevoir l'approbation de tous les partis à la Chambre. Mon intervention ce soir ne porte pas sur le principe des subventions du gouvernement aux régions dans le besoin, mais plutôt sur la façon dont ces subventions sont accordées dans la pratique. Je le répète, c'est une société privée pultôt que le gouvernement qui, grâce à sa demande de subventions aux industriels—que certains décrivent comme assistance sociale—fournit l'initiative. On ne s'est guère ou pas du tout préoccupé d'établir nos priorités nationales.

Par exemple, que fait le ministère pour attirer dans une région une industrie qui lui convienne. C'est le contraire qui se produit; c'est l'industrie qui fait la demande. Par conséquent, l'industrie et non le gouvernement national décide de l'emplacement d'une usine. L'économiste bien connu et ancien Canadien, John Kenneth Galbraith, a soutenu que les sociétés multiples n'ont pas tellement de difficulté à trouver des capitaux. Elles y parviennent surtout grâce aux bénéfices non distribués. Quelle est la raison d'être des dernières subventions suivantes: $1,100,000 à Boeing of Canada, 6 millions à cette pauvre société des États-Unis appelée IBM, 1 million à Ashland Chemicals et 4 millions pour le contrôle de Data of Canada? Ce ne sont que quelques exemples de subventions récentes à des sociétés étrangères en activité au Canada dont le Canada ne retire pas grand-chose à part les emplois créés.

C'est ce qui m'a amené à poser la question suivante au ministre le 25 février, comme en fait foi la page 3740 du hansard:

> En accordant diverses subventions d'encouragement s'élevant parfois à plusieurs millions de dollars et équivalant à de $3,000 à $5,000 par nouvel emploi, le gouvernement a-t-il envisagé d'acquérir une partie de l'avoir de ces sociétés équivalant au montant de la subvention?

Votre honneur a dit que je faisais une proposition au gouvernement. J'ai alors ajouté:

> Il me semble foncièrement injuste que si ces sociétés font des bénéfices elles les distribuent ensuite aux actionnaires mais que si elles enregistrent des pertes, ce sont les contribuables qui doivent payer.

J'ai posé cette question pour les raisons suivantes, monsieur l'Orateur. Premièrement, il me semble que nous avons adopté des subventions à titre de stimulants qui dépassent au total 100 millions de dollars. On aurait pu utiliser cette somme énorme pour acquérir une participation dans certaines sociétés, notamment dans des sociétés étrangères, et pour mieux contrôler notre propre économie, question que le cabinet étudie actuellement. Deuxièmement, je craignais que ces subventions ne diffèrent d'une région à l'autre. On ne discernait aucune planification réelle à l'échelon de prise des décisions ou à l'échelon

ministériel. La Nouvelle-Écosse, par exemple, a reçu $15,000 par emploi; Terre-Neuve, $1,600, soit à peu près 10 p. 100, et l'Ontario, $7,000 par emploi. La moyenne pour le Canada est de $5,500 par emploi.

Certaines provinces, notamment le Manitoba, ainsi que le gouvernement réactionnaire de la Saskatchewan, se sont trouvées en mesure d'assortir ces subventions d'encouragement d'une participation. Pour l'usine de pâte de papier envisagée à Meadow Lake, le gouvernement de la Saskatchewan s'est vu assurer une participation de 30 p. 100 en échange de son assistance. Il est manifeste que, pour les 12 millions de dollars requis, le gouvernement canadien devrait envisager 8 à 10 p. 100 de participation comme une part équitable en admettant que le ministre donne finalement son approbation à ce projet. Pour terminer, monsieur l'Orateur, je ferai remarquer que, pour le Nouveau parti démocratique, la Corporation de développement du Canada devrait être une société de la Couronne qui, grâce à la coopération des autorités provinciales et municipales ainsi que des coopératives, pourrait devenir l'instrument permettant de garder en des mains canadiennes une partie nettement plus considérable de l'industrie canadienne et de notre potentiel de développement.

Je sais qu'une partie importante de la réfutation du ministre consistera surtout à affirmer qu'on accorde des deniers publics aux industries pour les inciter à s'implanter loin des secteurs où les coûts sont relativement à leur avantage dans les grandes régions métropolitaines. Là, je ne suis pas d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs aspects des observations que le député a faites ce soir qu'on pourrait contester. Je me contenterai de répéter ce qui a été dit précédemment en réponse à des questions analogues. Aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, il serait impossible pour le gouvernement d'acquérir une participation dans les projets que le ministère subventionne. Le gouvernement a sûrement considéré cette possibilité et d'autres lorsqu'il a exposé le programme, mais la loi adoptée par le Parlement ne prévoit qu'un programme d'octrois et de prêts garantis et non d'investissement par le gouvernement. De fait, le gouvernement irait à l'encontre du but de la loi s'il devenait actionnaire de ces compagnies en échange des fonds qu'il leur avance en vertu de ce programme.

• (10.10 p.m.)

Une voix: Expliquez-vous.

M. O'Connell: Le programme est destiné à créer de nouveaux emplois dans ces parties du pays où on en a le plus besoin. A cette fin, il doit offrir un encouragement réel aux industries pour qu'elles s'établissent ou s'agrandissent là où elles ne le feraient pas autrement. Donc, le programme fonctionne en donnant aux industries manufacturières des octrois suffisamment considérables par rapport à leurs coûts—c'est ici qu'on trouve une variance—pour leur permettre d'entreprendre des projets rentables en dépit des problèmes qu'elles peuvent envisager par suite de leur situation dans une région languissante. Si le gouvernement devait acquérir des actions en retour de ses subventions, les régions à croissance lente ne seraient plus favorisées comme aujourd'hui.

M. Rose: Allons donc!

M. O'Connell: Pensez-y un instant. Le gouvernement deviendrait une simple source de financement comme les autres, obtenant une participation au capital de la compagnie en échange des ses subventions. Il n'y aurait plus aucun élément d'encouragement. Bien qu'on puisse peut-être soutenir que le gouvernement a intérêt à prendre des actions dans certaines circonstances, il faudrait que ce soit en sus de l'aide offerte dans le cadre du programme actuel d'encouragement plutôt qu'en remplacement de celle-ci. C'est une possibilité que le ministère envisage, sans qu'on ait encore rien fait de concret dans ce sens.

Je renvoie le député à la déclaration faite aujourd'hui par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) devant le comité permanent du même nom. Il y faisait état d'au moins deux nouvelles sociétés de développement industriel fédérales-provinciales qui exerceront leur activité à Terre-Neuve et au Nouveau-Brunswick et qui pourront notamment avancer du capital-actions dans certaines circonstances.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais il a épuisé son temps de parole.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES AVIONS SUPERSONIQUES—LA COMMUNICATION AUX AUTRES PAYS DU POINT DE VUE DU CANADA

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Chaque fois que mon honorable ami qui partage mon banc se produit en fin de soirée, il exige que je me produise avec lui. Il nous faut nous tenir compagnie.

Le 23 mars, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Jamieson) au sujet des survols d'avions supersoniques, lui demandant si les autres pays avaient été informés de la position adoptée par le Canada. Le ministre m'a répondu qu'il l'avait bien signalée aux États-Unis, par exemple, mais qu'il ignorait si l'on avait officiellement communiqué ce renseignement à d'autres pays qui pourraient être intéressés, ne l'ayant pas fait personnellement. J'ai posé ensuite la question supplémentaire suivante:

> Le ministre peut-il dire s'il fera connaître officiellement cette position que j'appuie de tout cœur aux autres pays du monde qui se proposent maintenant d'utiliser des avions supersoniques?

C'est alors, monsieur l'Orateur, que vous avez laissé entendre que ma question supplémentaire était en réalité une requête.

Une voix: Il avait raison.

M. Rose: Oui, c'en était une.

M. Skoberg: Alors, je crois qu'il importe de nous attaquer à la question de savoir si oui ou non notre attitude

sur le transport supersonique sera comprise par les autres pays qui participent à cette expérience. Nous savons tous que le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis ont rejeté des demandes de fonds pour la poursuite du programme de construction d'avions supersoniques. Cette décision a eu des répercussions non seulement aux États-Unis, mais aussi dans le monde entier. Toutes les questions restées sans réponse relativement aux effets de l'utilisation d'avions supersoniques sont maintenant encore posées, et je suis sûr que ceux qui s'intéressent à la construction du Concorde en France et en Grande-Bretagne sont en train de se demander si le programme devrait être poursuivi. Ici, au Canada, nous devrions aussi poser certaines questions sur ces avions supersoniques qui se déplacent à une vitesse variant de 1,400 à 1,800 milles à l'heure, dont le coût s'établit entre 40 et 50 millions de dollars et qui produisent un bang sonique désastreux qui pourrait blesser des gens et endommager des propriétés se trouvant dans les zones survolées par ces avions. Est-ce que ces avions, volant à haute altitude, produisent des gaz d'échappement qui, en polluant la haute atmosphère, pourraient constituer un danger réel? Nous devons nous rendre compte aussi que ceux qui possèdent la technologie voulue pour construire ces avions ne se préoccupent pas de la pollution du milieu qui en résultera ou du fait que le gang sonique pourrait endommager les cerveaux des gens.

Le gouvernement doit déterminer si les TSS seront autorisés à survoler notre territoire et à utiliser nos aéroports. Les gens et les planificateurs disent que les aéroports doivent être construits loin des centres urbains afin que le bang sonique n'endommage pas nos cerveaux. Or comment ces avions supersoniques atteindront-ils nos aéroports? Je suis sûr que ceux qui préconisent la construction des aéroports loin des grands centres urbains comprennent également que les collectivités rurales s'inquiètent tout autant du bang sonique. Les deux réponses qu'on a déposées indiquent clairement qu'Air Canada a commandé 10 avions supersoniques: quatre TSS Concorde qui devraient être livrés vers 1976, et six Boeing 2707 qui devraient l'être au printemps de 1980.

J'ai posé au ministre les questions suivantes: Le ministère des Transports ou la Commission des transports ont-ils approuvé le vol et l'atterrissage de supersoniques au Canada? On m'a répondu non. J'ai ensuite demandé: Quelles recherches spécialisées les ministères ou organismes de l'État font-ils sur les répercussions des vols supersoniques au Canada? Le ministère a répondu qu'on n'en faisait pas et qu'il suivait l'évolution de ce genre d'appareil du point de vue des restrictions éventuelles. J'ai également posé cette question: La Commission des transports ou le ministère des Transports savent-ils qu'Air Canada a récemment annoncé qu'on avait commandé six Boeing supersoniques qui seraient utilisés au Canada d'ici 1978? On m'a répondu par l'affirmative. Puis on m'a répondu non lorsque j'ai demandé si on avait autorisé le vol de ces avions au Canada.

On parle beaucoup à la Chambre de protéger l'environnement et d'adopter des normes nationales sur la pollution ou pour l'épuration de l'air. Il faut aussi tenir compte de l'emploi des avions supersoniques. Nous nous rendons tous compte, je crois, que notre ligne aérienne nationalisée a commandé un avion supersonique qui n'est pas autorisé à survoler notre territoire ni à atterrir à nos aéroports. Si le ministre des Transports veut devenir un grand homme d'État, il n'a qu'à présenter un projet de loi interdisant l'atterrissage de ces appareils à nos aéroports et le survol de notre territoire. Je suis d'avis que, sous ce rapport, le Canada pourrait donner l'exemple aux autres pays mêlés à la course pour la construction des TSS en présentant un projet de loi de ce genre.

On peut difficilement s'imaginer pourquoi la Commission canadienne des transports ou la Commission des transports aériens n'ont pas effectué de recherches dans ce domaine. Je suis persuadé que si les Canadiens étaient consultés, ils ne permettraient pas aux TSS qui ont coûté des milliards de dollars de survoler notre territoire et d'atterrir à nos aéroports, lorsqu'ils savent combien catastrophiques pourraient être ces vols.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Moose Jaw (M. Skoberg), je tiens à signaler que le sujet hante depuis des mois les fonctionnaires et les législateurs élus de nombreux pays.

Personne ne mettrait en doute le besoin de principes directeurs ou de règlements pertinents et efficaces à imposer aux avions capables d'atteindre des vitesses supersoniques. Je me rappelle une autre question aux couche-tard, en janvier, alors que le député de Kootenay-Ouest a parlé des effets nuisibles que ces vols pourraient avoir pour l'environnement. Il a été question alors des programmes de construction en cours aux États-Unis en Russie, de même que du programme du Concorde auquel les Anglais et les Français travaillent. Ce soir-là, monsieur l'Orateur, j'ai exposé la politique de notre pays sur le bang supersonique. J'ai également fait part à la Chambre des vastes recherches du gouvernement et de l'industrie aéronautique. Il a été fait mention du travail de plusieurs ministères qui sont membres d'un comité interministériel récemment établi au sujet du bang supersonique et du groupe de l'OACI préposé à l'étude de ce phénomène. La politique de notre gouvernement là-dessus est bien connue...

Une voix: Quelle est-elle?

• (10.20 p.m.)

M. Duquet: ... de l'industrie aéronautique, non seulement en Amérique du Nord mais dans tous les pays qui s'intéressent à l'exportation de ces avions. Sans vouloir ennuyer le député, il serait utile, je pense, de relire le règlement aérien là-dessus. Le règlement 515(2) stipule:

> Aucun appareil ne doit voler de manière à créer une onde de choc de nature à mettre en danger d'autres appareils, des personnes ou des propriétés au sol.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que notre politique est bien connue de tous les fabricants d'avions, de quelque pays qu'ils soient. Le ministre a évoqué ses assertions publiques récentes et personnelles, à ce sujet, au

Canada et aux États-Unis. Je ne doute pas que d'autres pays aient des façons variées d'obtenir des renseignements sur de telles questions. Comme le député le sait, les règlements sont du domaine de l'information publique et sont publiés officiellement dans la *Gazette du Canada*, journal auquel j'imagine que tous les pays étrangers souscrivent fidèlement.

J'en assure le député, le ministre des Transports (M. Jamieson) et ses fonctionnaires suivent de très près les événements dans le domaine de l'avion supersonique. Je leur signalerai certainement les instances particulières qui ont été faites ici ce soir.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa
Le 30 mars 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Roland A. Ritchie, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 30 mars, à 5 h 30, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier général

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-13, tendant à modifier la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, qu'il la prie d'approuver.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai l'honneur de présenter les 4e, 5e et 6e rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR LA CAMPAGNE COMMENÇANT LE 1er AVRIL 1971

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai une annonce à faire au sujet de la politique laitière de la campagne commençant le 1er avril 1971. La Commission canadienne du lait a été autorisée à payer une subvention pour le lait et la crème de transformation, en vertu de son régime de contingentement, au même taux que celui de la campagne qui se termine. Cette subvention est de $1.25 les 100 lb de lait à 3.5 p. 100 de matière grasse, soit 35.71c. la livre de matière grasse.

Les prix auxquels la Commission offre d'acheter les principaux produits laitiers pour soutenir les prix canadiens resteront pour le moment aux niveaux déjà en vigueur. On se souvient que les prix de la poudre de lait écrémé et du fromage Cheddar ont été relevés de 4c. la livre dans chaque cas le 8 février dernier, ce qui portait les prix à 24c. la livre pour la poudre et à 51c. la livre pour le fromage Le prix de soutien du beurre reste à 65c. la livre.

Bien qu'en réalité les prix payés aux producteurs par le marché relèvent des provinces, ces changements signifient que, durant la prochaine campagne laitière, il y aura une hausse sensible des prix du marché aux producteurs de lait industriel comparativement aux prix du début de cette année laitière. On fera une retenue sur les paiements au producteur afin d'acquitter les frais d'écoulement des excédents de produits laitiers qu'il faudra exporter.

On a changé cette méthode au cours de l'an dernier, à la suite de l'adoption au Québec et en Ontario d'un régime de contingents de vente attribués à tous les producteurs-fournisseurs de lait industriel. En vertu de ce changement, la Commission paie la pleine subvention aux producteurs de ces provinces et une cotisation est prélevée sur le prix de vente au marché et remise à la Commission.

Cet accord continuera durant la prochaine campagne. Dans les provinces où les producteurs sont maintenant assujettis aux contingents de vente, et à n'importe quel moment où, durant la campagne, d'autres provinces pourraient adhérer au régime, les producteurs recevront la subvention maximale pour la quantité de lait ou de crème à laquelle ils auront droit. Bien entendu, il en sera ainsi pourvu qu'un prélèvement soit fait sur le prix de vente par l'office provincial et remis à la Commission. Dans les provinces qui ne participent pas au contingentement des ventes, la Commission continuera à effectuer une déduction sur les paiements de la subvention.

La poudre de lait écrémé est le principal produit laitier excédentaire du Canada. Les frais d'écoulement des excédents, et le niveau du prélèvement destiné à les acquitter, sont surtout fonction du prix que l'on peut obtenir pour la poudre de lait écrémé exportée.

• (2.10 p.m.)

Depuis un an, il y a eu amélioration remarquable de ce prix par rapport aux niveaux précédents. La Commission peut difficilement estimer quel prix la poudre de lait écrémé rapportera à l'exportation durant la prochaine campagne et, conséquemment, elle n'en sait pas davantage sur ce qu'il en coûtera pour écouler les excédents ni sur le taux du prélèvement à effectuer des paiements aux producteurs pour financer cette exportation.

Or, cette situation ne sera pas éclaircie avant un mois ou davantage.

En attendant, les taux du prélèvement ou de la déduction faits sur les paiements versés aux producteurs demeureront, à une exception près, aux mêmes niveaux

qu'à l'heure actuelle. Le seul changement pour l'instant consiste en ce que l'on cessera de prélever 1c. la livre de matière grasse sur les livraisons de crème faites par le producteur jusqu'à concurrence de son contingent.

Toutefois, la Commission pourra plus tard rectifier ce taux, quand il sera plus facile d'estimer les frais de l'écoulement des excédents pour l'année.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le ministre de m'avoir fait parvenir un exemplaire de cette annonce bien avant l'ouverture de la séance. Les producteurs laitiers qui l'attendaient tous avec tant d'impatience peuvent à présent se détendre, car il ne va pas y avoir grand changement. Cela ne va certainement pas les aider à contrer l'augmentation des prix qu'ils connaissent chaque année.

Il est évident que les producteurs laitiers n'ont jamais manifesté autant de mécontentement qu'à l'heure actuelle dans le pays. Il y a quelques années, nous avions une surproduction. Maintenant, la production parvient tout juste à répondre aux besoins dans toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, c'est-à-dire le centre du Canada. Il va peut-être bientôt falloir compter sur les importations. Ne sait-on pas en haut lieu combien de temps il faut pour établir une exploitation laitière et ce qu'il en coûte? La production pourrait bien finir par être déficitaire. De toute évidence, l'objectif primordial semble être de dispenser le gouvernement d'avoir à payer des subventions, et qu'une production suffisante n'est qu'un but secondaire.

L'an dernier, les excédents laitiers se sont faits de plus en plus rares en Amérique du Nord et en Europe occidentale. Cette tendance s'est amorcée au milieu de 1969. Les cours par conséquent se raffermissent. On note aussi une diminution générale du nombre des vaches laitières et des producteurs. La production moyenne par bête a augmenté, ce qui traduit une plus grande efficacité de la production. Voilà une question dont le gouvernement, surtout le ministère de l'Agriculture, ne cesse de parler.

Depuis que la Commission canadienne du lait est entrée en fonction en 1967, le nombre des producteurs inscrits a baissé d'environ 50 p. 100. Ce qui indique que les autres 50 p. 100 ont abandonné leur entreprise. La moitié de ces producteurs ne tirent plus aucun revenu de l'industrie laitière.

Si le gouvernement tient à ce que les produits alimentaires ne se vendent pas cher, des subventions seront nécessaires. De fait, il peut se révéler nécessaire de les augmenter, cependant le gouvernement prévoit une baisse des subventions à l'industrie laitière.

L'accord récent entre le Québec et l'Ontario et la Commission canadienne du lait prévoit des amendes, il n'y a pas d'autre terme pour désigner ces retenues, de $2.40 les cent livres de lait de transformation en cas de production excessive et de 50.28c. par livre de matière grasse. On propose maintenant le même accord à l'Alberta. Sauf erreur, on a tenu deux réunions préliminaires ou plus en Alberta à cet égard. Il s'agit d'une entente en vertu de laquelle la Commission canadienne du lait peut infliger une amende même aux expéditeurs de lait de consommation pour leur excédent ou leur surproduction. Ce genre d'entente ne laisse aucune possibilité de hausse de leur production excédentaire par la Commission canadienne du lait. Les amendes sont une camisole de force pour le producteur, car il doit toujours maintenir sa production à un certain niveau. C'est impossible parce que, tout le monde le sait, les vaches refusent de coopérer. Les producteurs laitiers doivent se demander pourquoi on a choisi leur industrie comme la seule à être soumise au contrôle absolu de l'État.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la déclaration dit en effet qu'il n'y aura pas de changement d'orientation dans la politique laitière, qui engage le gouvernement à retirer son appui à l'industrie ou à le réduire au minimum. A mon avis, cette politique cadre très bien avec celle du rétablissement de l'équilibre dans l'agriculture que le ministre et ses collègues sont en train de mettre au point et qui semble devoir retirer un nombre croissant d'agriculteurs de cette industrie. Voilà un programme qui forcera un certain nombre d'agriculteurs à se retirer de l'agriculture. Je crois que la politique laitière s'y inscrit au mécontentement des cultivateurs. Le programme se rattache ici à la politique laitière et on dit que tout dépendra du prix du lait en poudre exporté. Voilà l'inconnue.

La dernière fois que le ministre a fait une déclaration sur la politique laitière, il a dit que les producteurs de lait du Québec et de l'Ontario en viendraient à une entente. A peine deux semaines plus tard, les producteurs laitiers du Québec nous ont prié instamment de les laisser témoigner devant le comité permanent de l'agriculture afin d'y plaider leur cause et d'y exprimer leur mécontentement. Je leur ai alors demandé comment ils pouvaient espérer que le comité pourrait faire pour eux ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) avait déjà refusé de faire.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Je ne serais pas surpris que les producteurs laitiers nous demandent encore de déposer devant le comité permanent de l'agriculture à la suite de cette déclaration.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'avais précisément l'intention de poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) aujourd'hui, relativement à la politique laitière. Je l'aurais fait hier, mais étant donné qu'il était absent et que le début de la nouvelle campagne laitière approche très rapidement, j'avais espéré qu'il annoncerait aujourd'hui la politique laitière pour l'année 1971-1972.

Les honorables députés se rappelleront que le 17 février 1971, la Chambre avait déféré au comité de l'agriculture l'étude du crédit n° 30, ayant trait à la Commission canadienne du lait, et lui avait demandé de faire rapport en temps opportun. Comme le comité de l'agriculture n'a malheureusement pas encore étudié ce crédit, je comprends pourquoi, aujourd'hui, l'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas annoncé de changements importants de la politique laitière pour l'année qui approche.

Je m'attendais, toutefois, qu'on aurait tenu compte de l'augmentation du coût de production dans le domaine des produits laitiers comme dans les autres et qu'on aurait apporté certaines améliorations de nature à faire bénéficier davantage ceux qui se sont définitivement consacrés à la production du lait, surtout du lait industriel, afin qu'ils puissent toucher un revenu plus élevé et obtenir des prix plus justes.

Évidemment, je comprends les difficultés qu'éprouve actuellement le gouvernement canadien; je comprends également qu'il n'est pas toujours facile de répondre

favorablement aux demandes les plus légitimes qui peuvent être formulées par les organisations agricoles, comme la Fédération canadienne de l'agriculture. Mais il faudrait bien comprendre qu'il sera nécessaire, à un moment donné, d'y répondre plus favorablement, si nous voulons établir chez nous une industrie laitière qui sera en mesure de concurrencer les produits provenant d'ailleurs.

• (2.20 p.m.)

L'honorable ministre sait certainement que les pays du Marché commun européen ont voté, il n'y a pas tellement longtemps, l'adoption d'un budget de plus de 3 milliards de dollars, pour subventionner la production des produits de la ferme, afin de permettre aux producteurs de produire plus efficacement, et à un coût moindre.

Si le Canada veut demeurer sur le marché international, il faudra bien, un jour ou l'autre, qu'il adopte une politique qui soit de nature à favoriser la diminution du coût de production, tout en permettant aux producteurs de gagner honorablement leur vie.

De plus, on dit qu'il existe un surplus. Oui, il en exite véritablement un, si on établit l'objectif selon la demande actuelle des consommateurs. Évidemment, le pouvoir d'achat de la masse diminue d'une façon considérable, de mois en mois, avec l'accroissement du taux de chômage. Il est alors certain que la demande diminue de plus en plus. Il est évident que le peuple a besoin d'un marché national sur lequel il pourrait écouler une plus grande production s'il avait un pouvoir d'achat correspondant à ses besoins véritables.

Ensuite, des propositions ont été faites depuis deux ans à l'effet qu'après entente, les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient établir une politique susceptible de favoriser l'écoulement d'un certain volume de produits laitiers dans les écoles, les hôpitaux, les foyers pour personnes âgées, etc.

Cette politique est actuellement établie aux États-Unis, et elle l'est d'une façon assez intense, puisque le président des États-Unis a justement autorisé que l'on double le budget, cette année, pour la distribution de produits laitiers dans les écoles, dans les hôpitaux et dans les foyers. Cela a favorisé la consommation sur le marché national et a permis aux producteurs de lait des États-Unis d'écouler plus facilement leur production et d'avoir des fermes un peu plus rentables.

Je répète de nouveau que le ministre, ses conseillers et le gouvernement devraient encore étudier ces suggestions, afin de trouver des moyens pour réaliser cet objectif, pour permettre à l'industrie laitière du Canada, spécialement celle des provinces qui produisent beaucoup de produits laitiers, de continuer à progresser et de faire des recherches, afin de diversifier cette production, pour faire un usage plus considérable du lait.

A tout événement, j'offre au ministre ma collaboration et celle de mes collègues pour que l'on continue à travailler ensemble en vue de trouver des solutions visant à assurer la survie aux producteurs de lait, car actuellement un bon nombre d'entre eux sont en faillite.

Au cours de la fin de semaine, j'ai été témoin de cas typiques réellement touchants. Au fait, j'ai rencontré des gens qui avaient fait de la capitalisation pour pouvoir demeurer dans l'industrie laitière et qui, à cause de l'augmentation du coût des quotas, se voient dans l'obligation, aujourd'hui, de recapitaliser ou de faire faillite.

Je voudrais donc inviter le ministre à ne pas attendre à la fin de l'autre campagne laitière pour annoncer, encore une fois, une augmentation des prix du lait industriel, mais de le faire comme le dit la déclaration, dans un délai d'un mois ou deux, ce que nous continuerons d'espérer.

* * *

LES CÉRÉALES

L'ARRÊT DU TRANSPORT DES PRAIRIES À VANCOUVER—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion relative à l'arrêt réel et appréhendé du transport des céréales des Prairies vers les navires qui attendent en rade à Vancouver à l'heure actuelle ou qui y sont attendus d'ici trois semaines. Étant donné l'existence de cette crise, je propose, du consentement unanime de la Chambre et avec l'appui du député de Crowfoot (M. Horner), la motion suivante:

Que, étant donné la crise des transports qui sévit actuellement, qui est susceptible de se prolonger et qui empêche l'acheminement des céréales des Prairies jusqu'à Vancouver où attendent les navires, et l'impossibilité où elle pourrait placer le Canada d'exécuter ses commandes d'exportation, la Chambre exhorte le gouvernement à prendre dans l'immédiat des mesures extraordinaires en vue d'acheminer les céréales vers Vancouver et de les charger à bord de navires.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée par le député de Mackenzie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut qu'il y ait consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être présentée.

* * *

LES PÊCHES

LE GROUPE D'ÉTUDE DE LA CHASSE AU PHOQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, par suite d'un cas d'urgence, proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a trait au groupe de travail nommé et chargé par le gouvernement d'étudier tous les aspects de l'industrie de la chasse au phoque dans les eaux canadiennes, surtout dans le golfe du Saint-Laurent et au large du Labrador, en vue de réduire le contingent annuel de phoques. Son mandat ne dit rien de la valeur de la chasse au phoque pour les citoyens des Maritimes, de Terre-Neuve et de Gaspé comme source de revenu et d'emploi. Le groupe ne comprend personne de ces régions. Ses recommandations dépendront de la déclaration du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) selon laquelle il faudra peut-être lancer une campagne pour «amener les femmes à cesser d'acheter des manteaux de peaux de phoque».

Je propose donc, avec le consentement de la Chambre et appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre charge le comité permanent des pêches et des forêts d'étudier l'opportunité qu'il y avait pour le gouvernement de nommer un groupe spécial pour enquêter sur la chasse au phoque dans la région de l'Atlantique et, tout particulièrement, d'examiner les raisons pour lesquelles ce groupe spécial est composé entièrement de personnes venant de régions autres que celle de l'Atlantique.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut être présentée.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DE PUBLICATION DU LIVRE BLANC

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Est-il en mesure ou non de nous indiquer la date à laquelle sera publié son Livre blanc? Peut-il nous dire également s'il songe à tenir compte de la suggestion qui a été faite de publier ce document en deux temps, de façon à traiter tout d'abord des problèmes politiques et, ensuite, de la question des armements et des divers types d'armes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense que ce document sera soumis au public et à la Chambre vers la fin de mai. Quant à la seconde partie de la question, le député s'apercevra sans doute que les deux aspects de ce problème ont été traités ensemble.

* * *

LE PÉTROLE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS AU SUJET DU PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DU PROJET

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à une déclaration qu'a faite à la presse le ministre des Communications, selon laquelle il serait absolument contre la construction d'un pipe-line à travers le Canada, soutenant que ce serait un désastre qui entraînerait un grave bouleversement économique du pays et une espèce de suicide industriel. Cette déclaration étant en contradiction complète avec celles du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je voudrais demander au premier ministre si elle est conforme à la politique gouvernementale.

[M. Carter.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le texte de cette déclaration mais, sauf erreur, elle constitue une réponse donné au cours d'une interview. Pour le moment, tout ce que je peux dire c'est que les différents ministres qui ont fait des commentaires à ce sujet se sont inspirés du point de vue spécial de leur ministère et de leur connaissance du gouvernement et de l'économie canadienne. Tous, ils ont dit qu'aucune décision ne serait prise sans tenir compte de tous les facteurs relatifs aux intérêts communs du Canada. Je suppose que le ministre des Communications ne faisait que signaler un autre facteur de ce problème très complexe.

M. Douglas: Comme le ministre des Communications a soulevé des questions très graves au sujet des répercussions économiques qu'entraînerait la construction d'un pipe-line à travers le Canada, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a effectué certaines études sur cette question? Si oui, ont-elles été portées à la connaissance des deux ministres qui ont publiquement invité des compagnies américaines à présenter des offres en vue de la construction du pipe-line?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis dire que des études ont été faites au sens qu'elles auraient été complétées, mais j'ai signalé au ministre intéressé cet aspect, cette dimension du problème en vue de coordonner toutes les études effectuées pour le gouvernement canadien. Le résultat de toutes ces études et de ces enquêtes sera soumis au cabinet avant qu'une décision soit prise sur n'importe quel aspect de la question.

Une voix: Qu'a-t-il dit?

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre si les deux ministres qui ont publiquement invité les compagnies américaines à faire une demande de construction de pipe-line ont ainsi anticipé une décision du cabinet tenant compte des répercussions économiques qu'entraînerait un tel programme?

Le très hon. M. Trudeau: La question part d'un fait inexact, monsieur l'Orateur. Aucun membre du gouvernement n'a invité officiellement une compagnie américaine à construire ce pipe-line. Lorsque le député a fait certaines allusions à cette affaire l'autre jour, il a dit lui-même qu'une invitation de ce genre devrait être soumise à une décision du gouvernement canadien qui, avant de prendre une telle décision, à plus forte raison de faire une telle invitation, devrait veiller à ce que soient étudiés tous les aspects de la question intéressant le public canadien.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable des Postes.

Peut-il dire quelle est la période normale nécessaire, à la division des timbres-poste, pour l'approbation d'un timbre, et nous dirait-il également s'il entend faire le nécessaire pour faire accepter celui qui a été lancé récemment par la CSN?

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA QUESTION DU TRANSPORT DES GRAINS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le ralentissement répété du mouvement du grain à cause de l'insuffisance des facilités, de la non-disponibilité de certaines classes de grain et des grèves à la côte ouest, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures d'urgence pour assurer le mouvement du grain maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a été soulevée à la Chambre ces derniers jours. Le gouvernement n'a pas pris de nouvelles décisions depuis.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il chargé un groupe d'étude spécial de formuler des recommandations en vue de mesures d'urgence?

Le très hon. M. Trudeau: Non, pas le gouvernement, monsieur l'Orateur.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA MENACE DE GRÈVE PROLONGÉE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire que j'adresse au ministre du Travail. Étant donné l'incidence économique de ces retards sur les efforts du gouvernement pour combattre le chômage, le ministre est-il certain que les négociations en sont actuellement au point où une grève prolongée n'est pas à craindre?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne puis dire avec exactitude si la grève se prolongera ou non. Je sais qu'à l'heure actuelle les négociations se poursuivent à Montréal entre d'une part la Fraternité des mécaniciens de locomotives, syndicat qui représente les mécaniciens de la côte du Pacifique qui sont en grève, et le CP et le CN, d'autre part.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au leader de la Chambre vendredi et il a laissé entendre qu'il demanderait au ministre du Travail de faire une déclaration à la Chambre. Je me demande si le ministre du Travail peut maintenant nous dire s'il a reçu des renseignements indiquant que ces ouvriers, qui font actuellement une grève perlée, sont prêts à reprendre le travail ou reviendront au travail aujourd'hui ou demain.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les ouvriers de Vancouver se réuniront à deux heures, heure de Vancouver, et que mon secrétaire parlementaire assistera à cette assemblée. Les entretiens que j'ai eus par interurbain hier soir ont été assez fructueux. J'espère bien que les réunions de cet après-midi laisseront présager le retour au travail des syndiqués.

LES GRAINS

LE MANQUE DE CERTAINES CATÉGORIES AUX TERMINUS DE L'OUEST—LA QUESTION DES DROITS DE SURESTARIE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que les catégories appropriées de céréales ne sont pas entreposées aux terminus de l'Ouest et que de nombreux navires doivent donc attendre au port, le premier ministre songe-t-il à verser des droits de surestarie provenant de la trésorerie fédérale plutôt que des goussets des producteurs de céréales?

Une voix: Bonne question!

Une voix: Il ne sait quoi répondre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE PERLÉE DES CHEMINOTS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné la gravité de la crise qui menace notre économie à cause de l'interruption du service ferroviaire, le premier ministre convoquera-t-il immédiatement une réunion d'urgence d'un comité formé des ministres responsables afin de trouver une solution rapide à ce grave problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il n'importe pas, je pense, de discuter à la Chambre de la façon dont le gouvernement organise ses comités pour étudier cette question, mais le député sera peut-être heureux d'apprendre qu'un comité ministériel s'occupe du problème des grains.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—PROPOSITION D'INTERVENTION DU MINISTRE AUPRÈS DU SYNDICAT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné la gravité de la situation sur la côte ouest pour l'ensemble du Canada, le ministre ira-t-il à Vancouver discuter avec le syndicat si les mécaniciens le lui demandent?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Vu la gravité de la situation, monsieur l'Orateur, je prierais le député de laisser l'équipe de négociateurs poursuivre son travail à Montréal sans me demander d'intervenir de façon prématurée ou inopportune.

* * *

LES CÉRÉALES

PROPOSITION DE STOCKAGE EN PRÉVISION DE GRÈVES

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il disposé à recommander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé de

stocker à l'avenir une plus grande quantité de céréales pour l'exportation de façon que les grèves ne nous causent plus autant de préjudice et que ces céréales soient prêtes à être acheminées dès que des navires se présentent?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député a plutôt l'apparence d'une suggestion, et il doit supposer qu'on voudra bien en tenir compte.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RETRAIT DES FORCES CANADIENNES EN EUROPE—LA PARTICIPATION À NORAD

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Dirait-il à la Chambre si le gouvernement procédera à un nouveau désengagement en Europe et s'il mettra fin à la présence de nos troupes en Europe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur, il ne se fera pas de changement.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre nous dirait-il également ce qu'il adviendra de notre adhésion, en 1957, au Pacte de défense aérienne de l'Amérique du Nord, adhésion qui a été renouvelée en 1967 et doit expirer sous peu?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que sa question est de nature très générale, et il me semble que, normalement, si l'honorable ministre décidait d'y répondre, il devrait le faire par voie de déclaration générale à l'appel des motions. Je fais cette suggestion à l'honorable député et, en même temps, au ministre concerné.

* * *

LES FINANCES

LE RELÈVEMENT DES FRAIS PERÇUS PAR LES BANQUES À CHARTE

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait au fait que les banques à charte canadiennes, chose significative, hausseront leurs tarifs le jeudi 1er avril; l'augmentation sera de 33 p. 100 pour les comptes courants, de 27 p. 100 pour les comptes de chèques et enfin de 33 p. 100 pour le paiement des services publics par l'entremise d'une succursale. La chose a été signalée au ministre et au gouvernement il y a déjà quelque temps. Qu'a fait le ministre pour éviter cette mesure très inflationniste de la part des banques, étant donné surtout que leurs bénéfices sont extrêmement élevés depuis deux ans?

[M. Downey.]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on a traité ce sujet à fond pendant la période des questions ces derniers jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a fait le ministre?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé alors que la Commission des prix et des revenus enquêtait sur ces frais. J'ai aussi fait remarquer que les banques ne sont pas assujetties à la loi concernant les enquêtes sur les coalitions, ce que le très honorable député n'est sûrement pas sans savoir. Le seul ministre qui soit un tant soit peu responsable des actes des banques est celui des Finances.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le gouvernement cherche encore un alibi. Je demande au ministre, étant donné l'intérêt qu'il porte à l'inflation, s'il a communiqué avec le ministre des Finances pour lui exposer la situation et l'inviter à protéger les Canadiens contre ce qui paraît être une augmentation démesurée et injustifiable.

Une voix: Une augmentation usuraire!

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant dirigeait le gouvernement qui a adopté la mesure législative modifiant la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. J'aurais pensé qu'il y aurait inclus les services bancaires.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Basford: Comme je l'ai dit dans ma réponse précédente, la responsabilité de l'attitude des banques et de l'application de la loi sur les banques incombe au ministre des Finances. Il a déclaré sans équivoque à la Chambre qu'il n'interrogerait pas les banques sur ce qui fut, aux termes de la loi, une décision financière de leur part.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce donc là l'attitude du ministre devant l'inflation aujourd'hui? Le gouvernement rejette toujours le blâme sur les syndicats. N'est-il pas amplement temps de partager la responsabilité?

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE FÉDÉRALE—LE VERSEMENT DES PENSIONS AUX CANADIENS D'ORIGINE ALLEMANDE

M. Keith Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, cet après-midi, lui-même et des représentants de l'Allemagne fédérale ont signé une convention relative à la sécurité sociale, le

ministre peut-il dire à la Chambre quand les chèques de pension seront distribués aux Canadiens d'origine allemande?

M. MacInnis: Pourquoi pas? Il vous a posé une question.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les pensions ne seront pas versées aux Canadiens d'origine allemande tant que la convention signée aujourd'hui n'aura pas été ratifiée par le Parlement de l'Allemagne fédérale et par celui du Canada.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, la Chambre sera on ne peut plus heureuse, je pense, d'accueillir à la tribune les éminents experts qui nous viennent d'Allemagne fédérale, notamment, M. le professeur Jantz, M. le docteur Schwartz et M. Strenger, dont l'aide inestimable a permis une percée en ce domaine. En ce qui concerne le Canada, c'est une innovation.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Même si le ministre ne peut nous dire à quelle date les chèques commenceront à arriver, peut-il nous indiquer quelle sera la date effective de l'entrée en vigueur de la convention même?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je devrais vérifier cela, mais je pense que la date effective serait presque immédiate. Je le répète, monsieur l'Orateur, toute la question doit être ratifiée par le Parlement de chaque pays intéressé. Nous espérons que la ratification sera chose faite d'ici six ou sept mois.

* * *

LES PÊCHES

LA CHASSE AUX PHOQUES—LA CRÉATION DU GROUPE D'ÉTUDES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêches et des Forêts, je voudrais poser ma question au premier ministre. Compte tenu des recommandations du comité permanent des pêches et des forêts, fondées sur des témoignages, pour que cesse la chasse au phoque et compte tenu également des témoignages apportés par la Canadian Federation of Humane Societies et autres organismes appuyant la politique actuelle du gouvernement en matière de pêche au phoque, le premier ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on a jugé nécessaire de nommer un autre groupe d'étude aux frais de l'État?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député n'est de toute évidence pas recevable. A moins qu'il ne la formule autrement, la présidence devra passer à la question suivante. Le député a demandé au gouvernement pourquoi on a jugé nécessaire de nommer un autre groupe d'étude. Ce n'est certainement pas le genre de question qu'on puisse poser maintenant. Si le député veut des renseignements à ce sujet, il devrait poser la question directement et non dans les termes qu'il a utilisés.

LA CHASSE AUX PHOQUES—L'ANNONCE HORS DE LA CHAMBRE DE LA CRÉATION DU GROUPE D'ÉTUDES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderai au premier ministre si la politique actuelle du gouvernement permet à des ministres de faire d'importantes déclarations sur la nomination de groupes d'étude en dehors de la Chambre, en pleine session parlementaire, mettant ainsi les députés dans l'impossibilité de réagir.

Une voix: Le député réagit.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, le ministre des Pêches et des Forêts a fait à Vancouver une importante déclaration sur la nomination d'un groupe d'étude chargé d'étudier une question qu'a examinée à fond le comité permanent des pêches et des forêts de la Chambre. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est à la Chambre qu'on aurait dû faire cette déclaration. D'après le tableau de présence, le ministre des Pêches et des Forêts devrait être présent à la Chambre aujourd'hui mais il n'y est pas. Nous sommes donc privés de la possibilité de lui poser des questions sur cette déclaration très importante de politique gouvernementale.

* * *

LA CONSOMMATION

LE RÔLE DU CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION —LA REPRÉSENTATION DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné les vues exprimées aujourd'hui par le professeur Jacob Ziegel, ancien membre du Conseil canadien de la consommation, selon lesquelles cet organisme, qui coûte aux contribuables environ $100,000 par an, est en grande partie inefficace parce qu'il n'a ni directives précises ni structure, le ministre songe-t-il, au début de la troisième année de l'existence de ce Conseil, à faire une nouvelle évaluation de sa fonction, s'il en est, au ministère de la Consommation et des Corporations?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé la semaine dernière la nomination d'un nouveau président et de membres anciens et nouveaux du Conseil. J'ai longuement étudié avec le nouveau président l'objet et les méthodes de travail du Conseil et j'estime que, durant les deux prochaines années, le Conseil remplira un rôle fort utile.

Mme MacInnis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la liste des nominations récentes au Conseil canadien de la consommation ne révèle aucun nom de représentants des consommateurs à revenu modique, le ministre songe-t-il à ajouter à cette liste les noms de tels représentants? Sinon, pourquoi?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que les membres du Conseil sont des gens capables d'en réaliser les objectifs et que ces nominations ont été judicieuses.

L'AVIS DU CONSEIL CANADIEN DE LA CONSOMMATION SUR LE BILL RELATIF À L'EMBALLAGE ET À L'ÉTIQUETAGE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on a publiquement mis en doute l'utilité même du Conseil canadien de la consommation, puis-je demander au ministre de la Consommation et des Corporations si lui-même ou ses fonctionnaires supérieurs ont consulté le Conseil canadien de la consommation ou entendu ses instances avant de rédiger le bill sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons consulté l'Association des consommateurs du Canada.

M. Benjamin: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Gander-Twillingate.

* * *

LES PÊCHES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN AU SUJET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MARINES NATIONALES PAR DES NAVIRES ÉTRANGERS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme le gouvernement canadien juge maintenant à propos d'écouter les Américains et les Européens qui s'opposent à un aspect de nos ressources marines, fera-t-il une déclaration catégorique et son gouvernement prendra-t-il une position ferme en ce qui concerne la capture, le viol et l'exploitation de nos ressources marines par des ressortissants étrangers qui empêchent presque totalement les pêcheurs canadiens de la région atlantique de faire leur travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais signaler les observations et l'allégation aux divers ministres intéressés. Pourrais-je répondre à une question que m'a posée hier le très honorable député de Prince-Albert?

M. l'Orateur: Le représentant de Gander-Twillingate pourrait peut-être poser d'abord sa question supplémentaire. La présidence accordera ensuite la parole au premier ministre.

M. Lundrigan: Le premier ministre parle de signaler au ministre des Pêches mes observations et mon allégation, ce qui n'est pas très juste. Peut-être pourrait-il un de ces jours prendre une partie du temps qu'il consacre «aux sucres» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DIFFÉRENCE ENTRE LES FEUILLETS BLEUS ET LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE CONSIGNÉS AU HANSARD

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Hier, monsieur l'Orateur, le très honorable représentant de Prince-Albert m'a demandé d'examiner la question des présumées différences entre mes propos à la Chambre et le compte rendu officiel du hansard. Je me suis renseigné comme je l'avais promis, et on m'assure que personne de mon bureau—ni moi-même bien sûr—n'a apporté ou proposé quelque changement que ce soit au hansard. On me dit également que mes propos à la Chambre, comme je le disais hier d'après le souvenir que j'en avais, correspondaient au compte rendu du hansard.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je signale au premier ministre qu'on pourrait facilement tirer la chose au clair en déposant les feuillets bleus. On se rendrait compte alors que le premier ministre ou quelqu'un d'autre a modifié le texte.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence est prête à prendre la responsabilité de la chose. J'ai reçu un rapport préliminaire corroborant la déclaration que vient de faire le très honorable premier ministre. Il y est question notamment des débats enregistrés sur ruban magnétique à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Une voix: Rétractez-vous.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une nomination en perspective, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que les feuillets bleus ne sont plus acceptés comme preuve de ce qui se dit à la Chambre? J'ai vu ces feuillets bleus et il y avait une différence marquée entre leur texte et celui du hansard.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il n'y a vraiment pas lieu, je pense, d'approfondir davantage la question. Le très honorable représentant avait raison, d'après moi, de la signaler et le premier ministre a répondu de son côté, en faisant appel à sa mémoire, qu'il croyait avoir fait certaines déclarations. Le très honorable représentant avait raison. Les feuillets bleus portaient une version, mais j'apprends des membres du personnel du hansard des Débats qu'ils sont responsables de l'erreur—que nos fonctionnaires ont vérifié les bandes d'enregistrement, et qu'ils assument la pleine responsabilité des corrections qu'ils ont apportées aux feuillets bleus. J'estime donc que les députés ont tous deux raisons. Le représentant de Prince-Albert avait raison: les bleus sont tels qu'il l'a dit. Le premier ministre avait raison: il a effectivement dit ce qu'il soutenait avoir déclaré. Ainsi tout le monde a raison.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES À PAPIER—L'INQUIÉTUDE DE CERTAINS HOMMES D'AFFAIRES CANADIENS QUANT À LA POLITIQUE AMÉRICAINE

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle fait suite à celle que je lui ai posée le 26 mars au sujet des poursuites éventuelles qu'encourent, aux États-Unis, les hommes d'affaires canadiens qui s'occupent de l'industrie de la

pâte à papier au Canada et qui hésitent à aller aux États-Unis par crainte de tomber sous le coup de la loi antitrust américaine. Le ministre s'était engagé à se renseigner et à faire rapport à la Chambre cette semaine. A-t-il eu la possibilité de vérifier les déclarations de M. Fowler et de certains hommes d'affaires de l'industrie de la pâte à papier et peut-il en faire rapport à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations a aimablement consenti à répondre à cette question.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai pris connaissance des remarques de M. Fowler. Nous sommes au courant de l'enquête poursuivie aux États-Unis en conformité des conditions d'un accord conclu entre le procureur général des États-Unis et moi-même, accord déposé à la Chambre le 5 novembre 1969. Rien n'indique que les autorités américaines tentent d'appliquer leurs lois hors du territoire américain ni que les tribunaux américains abusent de leurs pouvoirs. Quiconque aurait des renseignements contraires peut s'adresser à moi mais je n'ai encore reçu aucune plainte.

M. Saltsman: Étant donné que notre législation sur les coalitions permet à nos exportateurs de s'associer aux fins d'exportation et étant donné que la loi antitrust américaine a adopté une façon de voir différente, le ministre de la Consommation et des Corporations peut-il nous dire si les fonctionnaires américains chargés d'interpréter cette mesure législative sont d'accord entre eux et sont disposés à respecter les dispositions de la législation antitrust canadienne?

L'hon. M. Basford: L'accord que j'ai mentionné avait simplement pour but de dissiper tout malentendu entre nos deux pays quant à l'application extra-territoriale des lois américaines. Lorsque nous réviserons les lois sur les coalitions, les considérations internationales entreront en ligne de compte et nous essaierons de rédiger une mesure qui protégera au mieux les intérêts du Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—ON SUGGÈRE QUE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT SOIENT CONSENTIS AUX MUNICIPALITÉS CANADIENNES

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui fait suite à celle que posait hier mon collègue, le député de Bellechasse.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de faire bénéficier certaines régions défavorisées du Canada des mêmes avantages consentis aux pays sous-développés, c'est-à-dire des prêts sans intérêt remboursables sur une longue période?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'ai souvent répondu à cette question en indiquant au député et à d'autres que nous transférions effectivement aux provinces et aux régions défavorisées des sommes beaucoup plus considérables que celles qui sont prêtées aux pays étrangers. Par exemple, on a appris que, uniquement par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale, plus d'un demi-milliard de dollars ont été transférés aux régions moins favorisées du Canada non seulement sans intérêt, mais à titre gratuit.

M. Matte: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre, qui vient d'affirmer que, de fait, la chose se fait au niveau du ministère de l'Expansion économique régionale. Est-ce que cela veut dire que, par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale, le très honorable premier ministre ne s'opposerait pas à ce qu'on consente des prêts sans intérêt aux régions sous-développées du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, dans le budget de décembre nous avons alloué une somme de 160 millions de dollars pour aider les régions moins favorisées du pays, pour une période très longue et à un taux d'intérêt très bas.

Nous avons également, par le truchement de la péréquation, grâce au ministre des Finances, transféré des centaines de millions de dollars chaque année, non seulement sans intérêt, mais à titre gratuit, aux provinces et aux régions moins développées. L'honorable député devrait situer sa remarque dans le contexte.

Il est vrai que nous prêtons souvent à long terme aux pays étrangers, mais non pas sans intérêt, puisque c'est le peuple canadien qui paie l'intérêt, car nous dispensons évidemment du paiement les pays étrangers. C'est à ce titre que nous avons établi un programme d'aide aux pays moins développés, moins favorisés que le Canada. Je pense que sur ce point, nous avons l'appui de tous les honorables députés.

M. Matte: Monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suggère à l'honorable député que nous devons vraiment tenter de considérer d'autres sujets, car nous ne progressons pas tellement rapidement cet après-midi. Je suggère que nous changions maintenant de sujet.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DOCUMENTATION DESTINÉE AUX BUREAUX DE MAIN-D'ŒUVRE DE SYDNEY

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adressait au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou au secrétaire d'État mais, en leur absence, pourrais-je, en raison de son urgence, la poser au ministre suppléant de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Comme, ce matin même, la documentation concernant le programme Perspectives-Jeunesse n'était pas entre les mains des groupes ou des autorités municipales aux bureaux de la main-d'œuvre de Sydney ni aux deux bureaux de l'île du Cap-Breton, le ministre voudrait-il faire expédier en toute hâte la documentation requise à ces bureaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question.

M. Muir: Une question supplémentaire à l'adresse du très honorable représentant. Comme le ministre de la

Main-d'œuvre a informé la Chambre que le 15 avril est la date-limite pour la présentation des demandes, le très honorable représentant n'admet-il pas que les fonctionnaires canadiens de la Main-d'œuvre devraient maintenant être en mesure de fournir des renseignements sur ce méli-mélo de bribes et morceaux doublé d'un fouillis bureaucratique?

* * *

LE RECENSEMENT

L'INFORMATION DES CANDIDATS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. On m'a signalé récemment que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait laissé entendre que l'endroit approprié où présenter une demande d'emploi de recenseur était le centre local de la main-d'œuvre. On m'a signalé que les centres de la main-d'œuvre répondent aux candidats de communiquer à ce sujet avec leur député. Je me demande si le premier ministre pourrait s'occuper de cette affaire et faire en sorte que ces renseignements parviennent aux centres de la main-d'œuvre afin qu'on puisse profiter de ce programme, s'il existe.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le député veut bien consulter le hansard ou vérifier l'enregistrement, il verra que je n'ai pas parlé des recenseurs, mais de certains emplois offerts aux étudiants ici à Ottawa, une fois le recensement terminé, pour ce qui est de la compilation des données qui seront recueillies.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CONVENTION GERMANO-CANADIENNE—LA QUESTION DES AUTRES PAYS

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dirait-il si on lui a demandé d'étudier la possibilité d'entreprendre des négociations avec les gouvernements d'autres pays au sujet d'une entente de réciprocité des pensions semblable à celle qu'il a signée ce matin avec le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons que cet accord de réciprocité servira de modèle pour ceux que nous pourrions conclure avec d'autres pays et qui constitueront une mesure utile à nombre d'autres Canadiens.

* * *

LA SANTÉ

LA PRÉSENCE DE DÉMÉTHYLE-NITROSAMINE DANS CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je l'ai interrogé il y a quelque temps au sujet de l'effet nocif du déméthylenitrosamine utilisé dans la salaison et la préparation des aliments. Le ministre avait alors déclaré qu'il obtiendrait les renseignements dans les jours suivants. Je voudrais savoir maintenant quelles sont les conclusions qu'on a tirées concernant l'emploi de cette substance?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question et je voudrais lui dire que la proportion décelée de cette substance est environ 1,000 fois plus faible que celle qui est censée provoquer le cancer chez les animaux. Elle remplit une fonction utile. Nos moyens d'analyse sont maintenant assez perfectionnés pour que nous estimions être en mesure d'étudier une situation de ce genre et de dépister toute augmentation des proportions décelées dans les aliments. Nous poursuivons sans relâche l'étude de cette question.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE NORTHUMBERLAND À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire s'il a reçu du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ou de groupes commerciaux privés une ou des propositions concernant la construction de la chaussée de Northumberland par des intérêts privés, et si le ministère et le gouvernement du Canada collaborent à cette entreprise?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la réponse est non.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES ET LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait à une de ses réponses dans laquelle il exprimait le regret qu'un gouvernement antérieur n'ait pas inclus les frais bancaires dans la mesure contre les coalitions. Devons-nous en conclure qu'il a l'intention de les y inclure lors de la révision qu'il a affirmé devoir présenter sous peu à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit la semaine dernière tout ce qu'il convient de dire sur le sujet, du moins pour le moment.

M. Lewis: Rien alors, deux fois rien maintenant.

L'AGRICULTURE

L'AIDE SPÉCIALE AUX POMICULTEURS DE L'OKANAGAN

M. Bruce Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Qu'a-t-il fait pour mettre un point final aux dispositions visant le versement de $400,000 au titre de l'aide spéciale aux pomiculteurs de l'Okanagan?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il y a eu un certain malentendu entre notre ministère et l'association quant aux conditions auxquelles cet argent pourrait être versé pour aider à redresser une situation très difficile. Depuis que j'ai rencontré l'association dans la vallée de l'Okanagan, il y a environ dix jours, j'y ai délégué un de mes hauts fonctionnaires pour voir si nous pouvons trouver une meilleure solution.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AUX PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT—L'ACHAT DE PRODUITS CANADIENS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question très objective.

En ce qui concerne les prêts sans intérêt, je crois que la population doit savoir exactement ce qu'il en est. J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, lorsque le gouvernement consent un prêt sans intérêt à un pays sous-développé, il y attache des conditions qui permettent au Canada de vendre ses produits?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président. Lorsque des prêts à cet effet sont consentis à l'étranger, nous nous assurons qu'un certain pourcentage de cet argent sera affecté à l'achat de matériaux et de services canadiens.

[*Traduction*]

M. James McGrath (Saint-Jean-Est): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe à consentir des prêts sans intérêt aux provinces défavorisées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député admettra qu'il pose sensiblement la même question qu'un de ses collègues à l'extrême gauche de la Chambre a posée il y a quelques instants.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ADMISSION AUX MESS DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DES MEMBRES HONORAIRES À VIE DES MESS DE L'ARC

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier, concernant l'admission de membres honoraires aux mess, et dont son suppléant a alors pris note?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, on me dit que la pratique d'admettre des gens comme membres à vie aux mess était une coutume particulière à l'ARC et ne s'appliquait qu'aux mess des officiers de l'ARC. Lors de l'unification des Forces canadiennes, la pratique a été discontinuée. Quiconque avait une carte de membre à vie peut continuer de jouir des mêmes privilèges qu'auparavant dans tout mess d'officiers qui relevait de l'ARC avant le 1er février 1968. Un officier à sa retraite peut demander à être admis comme membre associé d'un mess et verser les contributions appropriées au mess comme le font les membres actifs des Forces canadiennes.

* * *

LA SANTÉ

LES SERVICES PARAMÉDICAUX—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement a-t-il pris une décision, ou est-il en ce moment engagé dans des négociations, au sujet d'un accord sur le partage des frais avec les provinces ou avec l'une d'elles relativement à certains des multiples services paramédicaux?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné la décision que Votre Honneur a rendue et la réponse que le très honorable premier ministre a donnée à ma question mercredi dernier, le premier ministre est-il maintenant disposé à entendre un petit groupe apolitique exprimer ses inquiétudes relativement au bil C-176?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, quelque 250 témoins, plus ou moins, ont déjà comparu devant ce comité et je ne vois pas la nécessité en ce moment, puisque le bill progresse de façon tellement encourageante, d'interrompre ce progrès pour entendre d'autres témoins.

M. Horner: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement du Manitoba a décidé de porter la cause de la Cour d'appel du Manitoba devant la Cour suprême du Canada, peut-être afin d'épargner des ennuis à tout le monde, il vaudrait mieux que le premier ministre entende certaines gens exprimer leur inquiétude afin de mieux pouvoir juger toute l'affaire.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—LA COLLABORATION D'UN MEMBRE DU CABINET PERSONNEL DU PREMIER MINISTRE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une courte question au premier ministre à propos de ce fameux livre. Quand le secrétaire d'État a annoncé son intention de l'écrire, le premier ministre savait-il qu'un membre de son cabinet personnel y travaillerait de longues heures? Je veux parler de M. Pierre Billon.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Ouest a la parole.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, si M. Pierre Billon a vraiment collaboré à cet ouvrage, le premier ministre l'affecterait-il maintenant à une tâche plus utile, comme celle de trouver des emplois aux étudiants?

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LA DEMANDE D'AIDE DE LA PROVINCE POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Peut-il dire à la Chambre ce qu'il est advenu de la requête du gouvernement de Terre-Neuve, demandant l'aménagement de quais à Come-by-Chance, à Terre-Neuve?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous comptons faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours.

M. Carter: Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada compte demander à celui de Terre-Neuve une garantie correspondant au montant en question?

L'hon. M. Laing: Effectivement, monsieur l'Orateur, nous avons présenté une requête en ce sens.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES AU SUJET DU MAINTIEN DE LA PAIX

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Ma question s'adresse au premier ministre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures exprimait-il les vues du gouvernement lorsqu'il a déclaré, hier soir à Montréal, devant l'Association de droit international, qu'il ne fallait pas s'attendre que les Nations Unies continuent d'entretenir des forces du maintien de la paix dans les endroits troublés du globe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il conviendrait de lire toute déclaration de cette sorte à la lumière du Livre blanc publié assez récemment par le gouvernement sur cette question. La position du gouvernement est parfaitement claire: nous ne voulons pas participer à de telles opérations sans avoir examiné au préalable les données de la situation. Cela ne signifie pas que nous ne participerons pas à des opérations de maintien de la paix.

[M. Horner.]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

INVITATION AU PRÉSIDENT DE LA FRANCE DE VISITER LE CANADA

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le secrétaire d'État, lors de son voyage à Marseille, en France, a déclaré que les relations entre la France et le Canada s'amélioraient de plus en plus, depuis quelques mois. Est-ce que, dans ce contexte, le premier ministre peut concrétiser la pensée de l'honorable secrétaire d'État et a-t-il l'intention d'inviter le président de la France à visiter le Canada et de discuter avec lui de problèmes qui confrontent le Canada et la France?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il n'y a eu aucune discussion ou échange à cet effet, mais je suis convaincu que le président de la France sera très heureux de savoir que l'honorable député de Charlevoix y pense.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

[*Traduction*]

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le lundi 29 mars, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, l'article 26 avait été adopté.

Sur l'article 27—*Pension du service public.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant d'amorcer le débat sur cet article, monsieur le président, j'invoque le Règlement quant à la manière dont on pourrait en disposer. L'article 27 figure aux pages 9, 10, 11 et 12 du bill C-207. En examinant soigneusement cet article, on constate qu'il comporte trois paragraphes. Le paragraphe (1) figure aux pages 9 et 10 et au haut de la page 11. Le paragraphe (2) comprend la deuxième moitié de la page 11 et le haut de la page 12. Il y a ensuite le paragraphe (3), également à la page 12.

Je tiens à signaler la différence considérable entre la place occupée par le paragraphe (1) et celle qu'occupe le paragraphe (2). Dans le paragraphe (1), il est question d'une façon générale de la retraite dans la Fonction

publique. Le paragraphe (2) traite de dispositions spéciales applicables aux sous-chefs. A titre de rappel au Règlement, je proposerai la division de nos débats de façon à traiter d'abord du paragraphe (1), ensuite du paragraphe (2) et enfin du paragraphe (3). Cela convient-il à la présidence?

M. le président: J'écouterai ce que d'autres députés pourraient avoir à dire à ce sujet. Du point de vue de la présidence, je trouve raisonnable la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous nous y conformerons, sauf objections présentées par d'autres députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conséquence, monsieur le président, je bornerai mes remarques pour le moment au paragraphe (1) et je reviendrai sur le paragraphe (2) plus tard dans l'après-midi. Le paragraphe (1) de l'article 27 s'étend sur les pages 9, 10 et le haut de la page 11. Il prévoit les conditions de la retraite anticipée dans la Fonction publique. Il semble se diviser en quatre grandes catégories. On pourrait facilement se perdre dans les détails, aussi vais-je me contenter, pour l'instant, d'énoncer ces quatre catégories comme je les comprends.

Premièrement, nous trouvons une disposition visant les fonctionnaires qui ont atteint 55 ans ou qui comptent au moins à leur crédit 30 ans de service. Deuxièmement, la catégorie des fonctionnaires qui ont atteint l'âge de 50 ans ou comptent au moins 25 ans de service. La troisième catégorie comprend les fonctionnaires qui ont atteint 55 ans et ont au moins 10 ans dans la Fonction publique et qui ne la quittent pas volontairement. La quatrième catégorie se compose des employés qui ont atteint l'âge de 50 ans et comptent 20 années au moins de service dans la Fonction publique. On pourrait même dire qu'il existe une cinquième catégorie, mais en réalité il s'agit d'une variante de l'une d'entre elles.

Des formules différentes s'appliquent à ces diverses catégories et, bien sûr, un certain chevauchement se produit mais, permettez-moi de vous exposer la principale raison de mon intervention dans le débat en ce moment. Étant donné que nous sommes en comité plénier, certains d'entre nous prendront vraisemblablement la parole plus d'une fois. L'idée de permettre une retraite anticipée, surtout si l'employé demeure libre d'en profiter ou non, est bonne et recevra un accueil très favorable. J'espère que je ne parle pas assez fort pour empêcher Votre Honneur d'entendre les propos qui se tiennent de l'autre côté de la Chambre.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont sûrement d'importantes questions à discuter, je leur demanderais cependant de le faire de façon à ne pas nous empêcher d'entendre le député qui a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais ajouter, monsieur le président, que la formule proposée à l'égard des employés de 55 ans et plus qui ont complété au moins 30 années de service est bonne. Même en ma qualité de député de l'opposition qui cherche à voir le mauvais côté de tout ce que fait le gouvernement, je dois avouer que je ne trouve rien de répréhensible dans cette disposition.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je savais que cela ferait sourire le député d'Ottawa-Ouest. Aux termes de la disposition, tout employé âgé de 55 ans ou plus qui a complété au moins 30 années de service peut prendre sa retraite et toucher immédiatement une pension. La pension sera déterminée en fonction du montant qu'il aura gagné pendant ce nombre d'années de service. Trente ans de service à 2 p. 100 par an lui donneront une pension équivalant à 60 p. 100 du traitement moyen des six meilleures années de sa carrière. Il aura immédiatement droit à cette pleine pension sans aucune réduction. A moins de nommer cet homme sénateur, ce que je ne souhaiterais pas à mon meilleur ami fonctionnaire, on ne peut pas faire grand-chose pour lui.

• (3.20 p.m.)

J'irai même jusqu'à dire, monsieur le président, qu'il y a du bon dans les formules qui s'appliquent aux autres catégories dans le cas où un fonctionnaire prend sa retraite de son propre chef. L'élément central de toutes les autres formules, bien entendu, c'est la disposition concernant la réduction. Ainsi, quelqu'un qui a 50 ans et compte 25 années de service peut prendre sa retraite, mais sa pension ne sera pas de 25 fois 2, c'est-à-dire de 50 p. 100; elle sera réduite proportionnellement au nombre d'années d'âge ou de service qui lui manquent. Donc, sans entrer dans les détails, le même principe s'applique aux autres catégories dont j'ai parlé. En d'autres termes, pour tous ceux qui ne remplissent pas cette première condition, avoir 55 ans et compter 30 ans de service, la retraite anticipée entraîne une réduction de pension. Si c'était une simple formule facultative permettant à un fonctionnaire au courant des faits de prendre sa retraite ou de continuer à travailler jusqu'à l'âge de 55 ou 60 ans, à son choix, il serait difficile d'y trouver à redire.

Toutefois, lorsqu'on se rend compte que des gens dans ces catégories peuvent être mis à leur retraite ou, de fait, congédiés et forcés d'accepter une pension à un taux réduit, c'est là une situation qui me pousse à reprendre un mot que j'ai déjà utilisé à l'étape de la deuxième lecture. Je crois que c'est répugnant. J'exhorte aussi énergiquement que possible le président du Conseil du Trésor, qui dirige la discussion non seulement sur l'ensemble de la mesure, mais sur cette partie en particulier, à reconsidérer cet aspect de la question. Je l'implore de ne pas essayer de nous faire croire que c'est kif-kif, que si c'est juste d'un côté, ce l'est aussi de l'autre. C'est le genre d'arrangement moitié-moitié qui comporte un cheval et un lapin. Prétendre qu'il est bon qu'un fonctionnaire public ait le choix de prendre sa retraite prématurément ne justifie pas le gros employeur, le gouvernement fédéral, d'en forcer un autre à prendre sa retraite lorsque cette retraite forcée entraîne une pension réduite.

Les personnes âgées de 50 à 55 ans sont des gens qui tentent de mettre ordre à leurs affaires, de régler l'hypothèque et quelques autres dettes, et sans doute d'envoyer leurs fils et leurs filles à l'université. Leurs projets sont bien établis et ils espèrent se retirer à 60 ou 65 ans. Tout à coup, toute la situation change et au lieu de retirer la pension qu'ils comptaient recevoir à 60 ou 65 ans, ils doivent se contenter d'une pension très réduite. J'ai toutes les raisons de dire que c'est là une façon injuste pour le gouvernement de traiter ses fonctionnaires. Je demande au ministre de changer d'avis là-dessus. Je sais qu'on dira que le gouvernement est un bon employeur et qu'il n'oserait pas commettre une de ces vilenies; qu'il ne renverrait pas des fonctionnaires; qu'il ne profiterait pas

de ce projet de loi. Je n'ai malheureusement pas cette confiance et je ne vois pas comment les députés, de quelque côté qu'ils siègent, pourraient avoir cette confiance.

Nous nous souvenons qu'il y a un an ces gens étaient mis à la retraite sans avoir droit à ces pensions. Ils ne voulaient pas laisser le service de l'État. Mais le gouvernement a fait certains changements, et il en fera d'autres. Il veut ainsi accommoder un groupe linguistique ici et là et peut-être même nommer des femmes et des hommes à des postes où ils se trouvent en nombre inférieur. Il y a toutes sortes de possibilités aux termes de la politique gouvernementale pour forcer les fonctionnaires de l'État à se démettre de leurs fonctions. Le gouvernement estime pouvoir dire, je suppose, que les temps ont changé et que les fonctionnaires mis naguère à la retraite ne touchaient aucune pension et devaient retirer leurs prestations ou recevoir une pension différérée à 60 ans. Le gouvernement pourra ajouter qu'ils peuvent maintenant toucher une pension immédiate. Toutefois, cette pension est assujettie à des formules énoncées dans les diverses parties du nouveau paragraphe (1) de l'article 27 du bill. La retraite anticipée me paraît une bonne idée. Je suis heureux que le gouvernement la propose ici et que d'autres mesures législatives en fassent état. L'homme de la rue a raison de dire que cela allégerait le problème du chômage, surtout chez les jeunes et les personnes. J'aimerais que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse soit de 60 ans au lieu de 65. Mais compte tenu des droits des Canadiens, préservons le principe du libre choix. Ne les obligeons pas à accepter ces pensions réduites parce que le gouvernement prétend ne pas les jeter à la rue en leur donnant une pension.

J'ai donné un exemple dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture. J'ai remarqué que l'Union des facteurs du Canada avait émis un communiqué de presse aujourd'hui dans lequel elle signale un exemple du même genre. Je le reprends de mémoire. Une personne âgée de 50 ans, qui compte 20 ans de service dans la fonction publique, peut prendre sa retraite ou être mise à la retraite et toucher une pension immédiate. Mais selon la formule qui s'applique dans ce cas, ses 20 ans de service représentent dix ans de moins que les 30 ans requis pour prendre sa retraite à 50 ans; par conséquent, si vous multipliez dix par cinq, cela donne 50, et la pension est réduite de 50 p. 100. Le président du Conseil du Trésor a l'obligeance d'indiquer que mes calculs sont exacts, même s'il n'est peut-être pas d'accord avec ce que j'en pense. Songeons alors au fonctionnaire qui compte 20 ans de service et qui peut, soit prendre sa retraite, soit y être forcé. Il pense peut-être s'être acquis, après 20 ans de service, une pension de 40 p. 100, soit 20 multiplié par deux; mais non, sa pension étant réduite de 50 p. 100, et à l'âge de 50 ans, il ne touchera que 20 p. 100 du salaire moyen de ses six meilleures années. Sûrement, personne n'osera dire que c'est bien traiter les fonctionnaires, que c'est là leur donner une chose qu'ils n'avaient pas auparavant.

Je trouve que c'est répugnant; ce sera comme une épée suspendue. Je n'ose pas dire comme l'épée de Damoclès car au bureau du compte rendu officiel hier soir nous avons eu du mal à épeler ce mot.

L'hon. M. MacLean: Vous l'avez dit.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous verrons bien comment ils l'orthographieront aujourd'hui. Nous l'avons écrit de quatre façons différentes hier soir. C'est comme une épée suspendue au-dessus de la tête de tous les fonctionnaires. Il est déjà assez regrettable que, contrairement à ce que le public pense, ces gens n'aient pas de sécurité d'emploi, mais lorsqu'à cela vient se greffer sur la menace d'une retraite avec une pension réduite, la situation devient tout à fait injuste. J'aimerais proposer un amendement à ce sujet, mais auparavant je vais aborder une autre sujet à moins que vous ne me disiez, monsieur le président, que mon temps est écoulé, auquel cas je reviendrai rapidement à l'amendement.

M. le président: Le député a encore cinq minutes d'après mes calculs.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci. Je crois que c'est la première fois que la présidence m'ait jamais rendu ce service en public. Je vous en sais gré, monsieur le président.

• (3.30 p.m.)

Le bill C-194 adopté à la dernière session prévoyait le relèvement des pensions après la retraite—c'était un excellent bill sauf pour une de ses dispositions, mais je n'y reviendrai pas aujourd'hui—et le versement de ces pensions accrues à partir de 60 ans seulement, parce que c'était l'âge normal de la retraite pour les fonctionnaires. Le bill stipulait en particulier que les membres à la retraite de la Gendarmerie royale ou des Forces armées de moins de 60 ans ne pourraient pas toucher l'augmentation immédiatement, mais devraient attendre d'avoir 60 ans. Le principal raisonnement avait eu un certain poids et le ministre verra, en consultant le hansard, que je l'ai accepté. A l'étape du comité, le débat avait été enflammé, mais il tardait beaucoup au comité de disposer du bill pour des raisons qu'il m'est inutile de mentionner. On avait surtout soutenu que 60 ans était l'âge minimum de la retaite pour les fonctionnaires sauf pour ceux qui quittaient prématurément par suite d'invalidité ou de maladie; dès lors ceux qui prenaient leur retraite avant 60 ans parce qu'ils faisaient partie de la Gendarmerie royale ou des forces armées devraient attendre.

Sauf erreur, les dispositions du bill C-207 dont nous sommes présentement saisis, surtout l'article 27, ajoutées à celle de la loi de l'année dernière visant le relèvement, accordent au fonctionnaire qui prend sa retraite à 55, 56, 52 ou 53 ans, le droit à ce relèvement de 2 p. 100. Je m'en réjouis et je crois qu'il serait extrêmement malheureux que les personnes qui prennent tôt leur retraite ne jouissent pas de cet avantage.

Je demande au président du Conseil du Trésor si cette formule n'est pas de nature à infirmer tout à fait son raisonnement selon lequel il ne peut faire bénéficier du relèvement le personnel à la retraite des forces armées ou de la Gendarmerie royale, dont l'âge normal de la retraite est de 60 ans, et qui ne l'obtiennent jamais avant l'âge de 60 ans. Soit dit en passant, les députés qui ne siègent plus et qui n'ont pas 60 ans ne l'obtiennent pas non plus. Toutefois, je me préoccupe ici des deux groupes que j'ai mentionnés. Si nous révisions maintenant cette for-

mule, si nous rendons possible l'entrée en vigueur du relèvement de 2 p. 100 dans le cas de certains fonctionnaires—il y en a probablement des milliers—rien ne justifie le maintien d'une interdiction à l'endroit des membres à la retraite des forces armées et de la Gendarmerie royale.

J'ai d'autres remarques à faire, que je ferai d'ailleurs, mais comme nous sommes en comité plénier, on peut prendre la parole plus d'une fois. Ce qu'il y a de néfaste surtout dans cet article, c'est la façon dont les pensions des gens qui se retirent avant l'âge prévu peuvent être réduites, même s'ils ont pris leur retraite contre leur gré. Il faut, d'après moi, modifier le bill pour remédier à cela. Je propose donc:

Qu'on modifie l'article 27 du bill C-207 en y insérant, immédiatement après la ligne 18, la page 11, à la fin du sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi sur la pension du service public, les mots suivants:

«pourvu que les réductions indiquées dans le présent sous-alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'un employé qui ne quitte pas volontairement le service public;»

J'ai déjà signalé à la présidence que le paragraphe (1) de l'article 27 s'étend sur les pages 9 et 10 et sur la moitié de la page 11 et je voudrais que l'on ajoute les mots susmentionnés au milieu de la page 11, à la fin dudit paragraphe.

Si j'emploie les mots «qui ne quitte pas volontairement le service public», c'est qu'ils apparaissent déjà dans l'article au sujet d'un groupe particulier. Mais mon argument se résume clairement au fond à ceci: dans le cas de tout fonctionnaire visé par l'une quelconque des parties de l'article 27, qui prend sa retraite contre son gré, le montant de la pension à laquelle il a droit, compte tenu de ses années d'emploi dans la Fonction publique, ne doit pas être réduit.

Encore une fois, il y aurait bien des choses à dire au sujet de la mesure législative à l'étude. Je répète sans hésiter qu'elle est excellente, dans la mesure où la retraite est volontaire. Et je répète également sans hésiter que ses dispositions concernant les gens de 55 ans ou plus qui comptent 30 ans de service sont excellentes—je n'ai rien à redire à cela. Mais les députés ici ne tiennent sûrement pas à ce que figure dans nos recueils une loi qui permettrait au gouvernement de congédier des gens de 50 à 55 ans et de les obliger à accepter une pension réduite. C'est la raison de l'amendement que j'ai l'honneur de proposer.

M. le président: Tout d'abord, je voudrais m'excuser auprès du député de Malpèque. Le comité abordait une nouvelle partie du projet de loi et, selon la procédure appropriée, j'aurais dû donner la parole au porte-parole de l'opposition officielle. Je m'excuse de mon manquement. La seule cause en est l'inexpérience, mais je suis certain que le député de Malpèque aura sa chance.

La présidence acceptera la motion. Je n'y vois pas d'objection sur le plan de la procédure, mais si les députés ont à ce sujet des avis à exprimer, je les écouterai volontiers maintenant.

M. Francis: Monsieur le président, vous nous avez invités à faire des commentaires sur la motion du point de vue de la procédure. A mon avis, il y a sérieusement lieu de douter que cet amendement soit recevable. Il impose une charge à la Couronne. La conséquence d'un tel amendement est contraire à la procédure établie de la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, si on me permet de le dire je pense que vous aviez raison d'accepter la motion. Je souligne que les pensions versées aux fonctionnaires proviennent du compte de pension de retraite de la Fonction publique. Les pensions qui seraient versées sans les réductions si l'amendement était adopté proviendraient de ce compte et non pas du Trésor en général. Je prétends que, pour ces motifs, nous avons le droit, à titre de députés, de proposer un tel amendement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je voudrais faire une mise au point. Le député a raison de dire que ces versements sont couverts par des affectations spéciales, mais il n'existe pas de caisse proprement dite d'où proviennent les fonds. Nous savons qu'une telle caisse n'existe pas; c'est ce qu'il a fait ressortir lui-même. Les fonds sont puisés dans un compte alimenté par les cotisations fixes des employés, et tout solde ou actif net provient du Trésor public ou du Fonds du revenu consolidé. Toutes les entrées et sorties du compte de pension de retraite s'inscrivent au fonds du revenu consolidé, et, conséquemment, toute modification des versements constitue une charge imputée directement sur le Fonds du revenu consolidé.

• (3.40 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, ainsi que le confirmera le président du Conseil du Trésor, en parlant tout à l'heure, je n'ai pas utilisé le mot fonds mais le mot compte. J'ai parlé maintes et maintes fois de cette question et je pense que nous savons de quoi nous parlons. Mais j'estime que si cet amendement est adopté, aucun crédit supplémentaire ni même un dollar ne seront jamais demandés au Parlement.

Selon le ministre aucun fonds n'existe. Effectivement, il n'existe aucun compte bancaire distinct quelque part. Mais ce même ministre et ce même gouvernement ont déclaré que le fait que ce compte existe sous la forme d'une mesure législative signifie qu'il est franc comme l'or, si on admet que l'or a une valeur quelconque. La question est de savoir s'il serait nécessaire de demander au Parlement de voter un budget ou des crédits supplémentaires et ce n'est pas le cas. Les pensions versées sont tirées du compte de retraite sans qu'aucun vote particulier ne soit exigé du Parlement. J'estime donc qu'on ne demande pas au Parlement de voter une somme supplémentaire et que Votre Honneur a raison.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je dois disconvenir avec le député non pas à cause de son argument sur la procédure mais pour sa façon de voir les faits. Si, comme il le prétend, son amendement devait avoir pour effet d'apporter une sécurité et des allocations accrues aux employés sans qu'il en coûte rien au Fonds du revenue consolidé, je l'appuierais de tout cœur. Mais le fait est que cet amendement entraînerait des frais supplémentaires, une augmentation du passif éventuel et du

passif réel que devraient combler des crédits alloués par le Parlement, dont l'importance est déterminée annuellement ou semestriellement, selon le cas, et dont le déficit comptable est compensé par des crédits budgétaires.

Cet amendement entraînerait des frais supplémentaires que rien ne viendrait combler par magie. S'il n'entraînait aucune dépense supplémentaire, je serais heureux d'appuyer et même de proposer cet amendement. Mais, malheureusement, il implique des frais supplémentaires considérables et le représentant doit reconnaître que le fait de verser des retraites complètes à des gens qui autrement n'auraient droit qu'à une pension moindre coûtera de l'argent à quelqu'un, à moins que ce quelqu'un ne fasse tourner la planche à billets.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne puis que répéter que les frais devront être payés par l'employeur, en sa qualité d'employeur, et l'employé qui alimente ce compte distinct. Je m'en rends compte, nous tergiversons et nous tournons en rond...

Une voix: Vous parlez pour vous-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, moi aussi je le fais, comme le ministre l'a fait, mais il me semble que la présidence devrait s'assurer que cet amendement n'obligera pas la Chambre à voter un crédit, à cette fin.

Le Règlement est clair. Un député ne peut proposer quoi que ce soit qui comporte une dépense directe d'argent. D'autres décisions ont déjà été rendues selon lesquelles un député ne pouvait pas proposer une motion qui obligeait ensuite la Chambre à voter un crédit. Le présent amendement n'exigerait pas un crédit ultérieur. Le compte existe et il atteint les millions de dollars. J'affirme que cette proposition émanant d'un simple député, puisqu'elle n'oblige pas à voter un crédit supplémentaire, est tout à fait réglementaire.

M. le président: Donc, la présidence voudrait se prononcer sur la recevabilité de l'amendement, et remercier les députés de leur aide. Mon premier mouvement a été de l'accepter; je n'ai pas changé d'avis, même si des députés ont fait valoir que les choses n'étaient pas tout à fait claires. Malgré notre désir de nous en tenir rigoureusement aux précédents et aux références en matière de procédure, le comité plénier ne veut certainement pas que son président cherche la petite bête, comme l'a fait remarquer le député de Peace River. Voilà l'optique que j'entends adopter.

Le député d'Ottawa-Ouest a soulevé une objection que personne ne conteste, savoir que si l'amendement entraîne directement une affectation de deniers publics, il ne peut être proposé par un simple député. Le député de Winnipeg-Nord-Centre, si je l'ai bien compris, a fait valoir que l'employé et l'employeur pourraient cotiser davantage au fonds de retraite, mais que cela ne demande pas un autre crédit au Parlement.

Même qu'il y a certains doutes à ce sujet, il me semble que puisqu'il n'y a pas de dépenses directes en jeu et que l'autorité voulue existe d'autre part pour ce crédit, je devrais déclarer l'amendement recevable et vous en donner officiellement lecture. M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Qu'on modifie l'article 27 du bill C-207 en y insérant, immédiatement après la ligne 18, la page 11, à la fin du sous-alinéa (ii) de l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 11 de la loi sur la pension du service public, les mots suivants:

«pourvu que les réductions indiquées dans le présent sous-alinéa ne s'appliquent pas dans le cas d'un employé qui ne quitte pas volontairement le service public;»

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à faire sur l'article 27 de la partie VII du bill, mais je vais m'en tenir à la première partie de cet article, tel qu'il a été convenu. Toutefois, je regrette que la partie VII soit comprise dans le bill, car je ne vois pas qu'il faille l'y inclure par suite de l'adoption de toute autre partie du bill par le Parlement. Selon moi, le gouvernement aurait beaucoup mieux fait de présenter la partie VII du bill comme bill distinct, qui pourrait être renvoyé à un comité permanent de la Chambre, où des témoins pourraient être convoqués, où les gens intéressés et touchés par les dispositions du bill pourraient être entendus, par exemple, les représentants de l'Alliance de la fonction publique, ou tout autre intéressé.

Ce qui est encore plus important que l'effet direct de cette partie du bill sur les intéressés, les amendements qui y sont proposés reflètent ou dénotent certaines tendances que nous, en tant que Parlement, n'avons jamais étudiées à fond.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré être en faveur des retraites anticipées. C'est là son opinion. Que ce soit la mienne ou non, je ne crois pas que notre pays ait décidé quel est l'âge convenable de la retraite. On a tendance à prendre sa retraite de plus en plus jeune. Par exemple, on a abaissé l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse, ainsi que celui des autres régimes de pension.

Je ne crois pas que ce soit la meilleure solution à la situation actuelle car nous sommes à un moment où la longévité de l'ensemble de la population augmente et où, en règle générale, et du moins au point de vue statistique, les gens demeurent plus alertes, tant physiquement que mentalement, jusqu'à un âge plus avancé. On pourrait avancer que ce ne serait pas rendre service au pays, ou aux individus en cause, de les mettre au rancart, en quelque sorte, alors qu'ils sont encore verts et désireux et capables de contribuer encore quelques années à la productivité nationale.

• (3.50 p.m.)

En outre, on a de plus en plus tendance aujourd'hui à prolonger sa préparation en vue d'entrer sur le marché du travail. Il y a quelques années, de façon générale, les gens terminaient leurs études à 16 ans et commençaient à travailler, mais maintenant, comme on exige des études plus poussées, les gens sont habituellement plus vieux lorsqu'ils sont prêts pour le travail. Les professions spécialisées comme la médecine exigent de nombreuses années de formation et je ne vois pas pourquoi une carrière de ce genre devrait être forcément tronquée par la notion que tout le monde souhaite prendre sa retraite aussitôt que possible. Cela ne tient pas debout.

Certains prétendront, naturellement, que par suite des progrès technologiques, la production des biens et services exige moins de main-d'œuvre; donc les travailleurs doivent prendre leur retraite plus tôt, sinon, il n'y aura pas assez d'emplois pour occuper tout le monde. J'en doute, mais s'il en était ainsi, il vaudrait mieux réduire la semaine de travail et permettre aux gens de travailler un plus grand nombre d'années afin que tous puissent avoir une vie productive et active aussi longtemps que possible.

La retraite anticipée signifie que les personnes intéressées contribuent au régime de retraite pendant un nombre d'années réduit et que, si elle prennent ensuite leur retraite cinq ans avant la date considérée comme normale, elles toucheront une pension pour une durée d'au moins cinq années de plus que ce n'eût été le cas autrement. En conséquence, le montant des contributions doit être plus élevé afin d'assurer une assise saine au fonds de pension. De ce fait, il sera difficile d'assurer aux intéressés une pension satisfaisante, car, ainsi que nous le savons tous, un certain degré d'inflation est inéluctable. Outre l'inflation engendrée par des facteurs artificiels ou par une mauvaise gestion, il y a l'inévitable hausse du coût de la vie. Au fur et à mesure que le chiffre de la population croît, les biens et les services qui lui sont distribués se trouvent réduits. En conséquence, nous nous trouvons dans l'obligation de recourir à des sources plus onéreuses pour assurer notre richesse matérielle. Même en tenant compte de l'augmentation du coût de la vie prévue par la loi, il est extrêmement difficile d'assurer une pension satisfaisante à ceux qui la touchent pendant de nombreuses années. Il est pratiquement certain que ceux qui toucheront une pension pendant un long laps de temps mourront pauvres, quelque équitablement que la pension ait été calculée au départ. Dans le cas de personnes qui commenceraient à toucher leur pension à l'âge de 55 ans et atteindraient l'âge de 90 ans, ce qui arrive plutôt fréquemment, je préfère ne pas chercher à savoir ce que le dollar vaudra alors.

Il existe une autre raison importante pour laquelle cette partie du bill aurait dû constituer un bill distinct et être renvoyée au comité. A mon avis, les fonctionnaires visés par la mesure ont le droit fondamental de faire connaître leurs vues au comité. Je sais que l'Alliance de la fonction publique du Canada a fait l'éloge du bill. Une de ses déclarations se lit ainsi:

> L'Alliance de la fonction publique du Canada est heureuse de la présentation d'un projet de loi tendant à permettre aux fonctionnaires de prendre, dans certains cas, une retraite anticipée sans réduction actuarielle de la pension.
>
> Le principal changement réside en ce qu'un employé qui a atteint 55 ans et complété au moins 30 ans de service peut, s'il le désire, prendre sa retraite et toucher immédiatement une rente n'ayant subi aucune réduction actuarielle du fait de la retraite anticipée.

J'appuie cette mesure et j'approuve cet aspect du bill car certaines dispositions permettent de l'aligner avec l'âge de la retraite des militaires, des agents de la GRC et des fonctionnaires d'autres catégories qui retirent leur pension à 55 ans ou un peu plus tôt—ce qui comprend les députés dans certains cas.

Mais ce n'est pas tout, monsieur le président. Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre, je me préoccupe des motifs qui ont poussé le gouvernement à présenter ce bill. J'aimerais croire qu'il s'est senti tenu de le présenter en réponse à la demande de l'Alliance de la Fonction publique, mais je reste sceptique. Je doute que ce soit là l'unique raison de présenter ces amendements, en particulier celui qui permet au gouvernement de mettre à la retraite avec pension les fonctionnaires de certaines catégories.

J'ignore ce qu'entrevoit le gouvernement, mais il est peu probable qu'il réduise l'effectif global de la Fonction publique. Nous savons tous que durant le mandat du gouvernement actuel et de ses prédécesseurs immédiats, la Fonction publique a augmenté rapidement. Un nombre croissant de fonctionnaires doivent effectuer un travail stérile qui ne leur permet pas de contribuer comme ils le pourraient au bien-être national, en raison de la politique gouvernementale. Le gouvernement se propose-t-il de créer un grand nombre de vacances dans la Fonction publique pour permettre aux jeunes dans la vingtaine d'y accéder? Je l'ignore et personne n'a répondu à ces questions. Je voudrais obtenir des renseignements plus détaillés sur l'effet de cette mesure sur toutes les catégories de fonctionnaires et sur la façon dont le gouvernement entend l'appliquer quand elle aura force de loi. Je voudrais savoir aussi comment elle influera sur les simples fonctionnaires et combien seront touchés? Il est fort injuste que ceux qui ont fait carrière dans la Fonction publique et qui atteignent leurs années les plus productives, alors qu'ils peuvent compter sur un avancement rapide entre 55 et 65 ans, soient forcés de prendre leur retraite. De l'avancement, à cet âge, augmenterait considérablement la pension des fonctionnaires. Si pour une raison ou pour une autre, on met fin à la carrière d'un fonctionnaire prématurément ou, à 55 ans disons, sa pension pourra en être diminuée considérablement, parce que les six meilleures années sur lesquelles la pension est basée seraient les années futures de service de ce fonctionnaire. J'espère donc que le ministre donnera des explications plus complètes sur le but de cette modification de la loi sur la pension du service public.

• (4.00 p.m.)

M. Francis: Monsieur le président, le présent bill a subi un examen approfondi de la part des députés et des associations professionnelles. Ces articles sont évidemment très importants pour certains membres de la Fonction publique. J'ai suivi avec intérêt les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Malpèque qui ont soulevé certains points fondamentaux.

Lorsque j'ai lu le bill pour la première fois, moi aussi je me suis mépris sur son but. A la suite de discussions avec mes collègues et avec le ministre, je comprends maintenant plus clairement qu'au début. D'abord, permettez-moi de dire que le bill lui-même ne donne pas l'autorisation d'engager ou de congédier. Il n'autorise pas à se départir des services de tout fonctionnaire. Il comporte des modifications à la loi sur la pension. Le droit ou, si vous préférez, l'autorisation de remercier un fonctionnaire ne relève pas de la loi à l'étude.

Une voix: Qui l'a jamais prétendu?

M. Francis: J'ai écouté les propos des députés de l'opposition. Il y a, je crois, un peu de confusion à ce sujet

dans leur esprit et dans celui de beaucoup de fonctionnaires.

Une voix: Quels députés?

M. Francis: Il y a environ un an, on a licencié certains fonctionnaires. Le gouvernement a revu les activités des ministères et a fixé les effectifs qui permettraient aux ministères de poursuivre leur travail. A ce moment-là, certains fonctionnaires furent mis à la retraite. Je ne veux pas prétendre qu'il y en a eu beaucoup, un peu plus de 400, je pense. Quelques-uns d'entre eux en auraient certainement profité si les dispositions à l'étude avaient été adoptées et avaient eu force de loi à l'époque.

Au vrai, ces mesures offrent des possibilités plus avantageuses pour certains fonctionnaires. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fort bien étayé cet argument, en disant que si vous aviez 55 ans et le nombre requis d'années de service, vous verriez sans doute ces dispositions d'un bon œil. Par ailleurs, si vous n'avez pas atteint cet âge et n'avez pas versé toutes vos cotisations, il se pose un certain nombre de difficultés. Je crois bien que tous les députés voient d'un bon œil l'amendement proposé, ou du moins son esprit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit que si on vous met à la retraite forcée, la pension à laquelle vous avez droit ne devrait pas être diminuée. Vous prenez le nombre de vos années de service, multipliez par 2 p. 100, et vous obtenez le montant de votre pension. Je crois que tous les députés devront réfléchir davantage là-dessus. Le gouvernement essaie de poser un principe, celui d'encourager les secondes carrières. Il veut rendre possible le choix volontaire d'une retraite anticipée et améliorer les conditions dans lesquelles un certain nombre de personnes pourraient être privées de leur emploi.

Le problème est grave. Si vous avez 55 ans et 35 ans de service, tout va bien, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a très bien dit. En fait, plusieurs fonctionnaires m'ont téléphoné pour appuyer ces dispositions. Le nombre d'appels que j'ai eus en faveur de ces dispositions excède de beaucoup le nombre de ceux où mes interlocuteurs ont évoqué la possibilité d'une mauvaise application de ces dispositions.

Si l'on accepte le principe d'une réduction de la pension de ceux qui prennent leur retraite de leur plain gré, comment alors peut-on accepter cet amendement où l'on prévoit que si une personne est mise à la retraite contre son gré, sa pension ne pourra être réduite? Voilà bien une disposition propre à encourager la mauvaise volonté? Autrement dit, si vous êtes de ceux qui pourraient prendre leur retraite volontairement, votre pension serait diminuée; mais, d'autre part, si vous vous rendez insupportable et commencez à négliger vos fonctions et qu'on vous mette à la retraite, alors votre pension ne serait pas diminuée.

Une voix: Allons donc!

M. Francis: Je signale aux députés certaines des conséquences possibles de l'amendement.

[M. Francis.]

M. Douglas: Le député tire sur la laisse.

M. Francis: Non, monsieur le président. Ne s'agit-il pas là de l'un des effets éventuels de cet amendement, s'il était adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pouvez toujours renvoyer un fonctionnaire.

M. Francis: C'est vrai. Et, suivant cet amendement, si le gouvernement remerciait un fonctionnaire, la pension de celui-ci ne se trouverait pas réduite. Il serait évidemment avantageux pour ce fonctionnaire de se faire renvoyer plutôt que de prendre lui-même l'intiative de cesser ses activités volontairement.

M. Douglas: Allons donc!

M. Francis: N'est-ce pas là, ce à quoi aboutirait cet amendement?

Des voix: Non, non.

M. Francis: Je demande au député qui a proposé cet amendement si j'ai interprété de façon erronée les effets éventuels de cet amendement dans certaines circonstances?

M. Douglas: Monsieur le président, si le député pose une question de rhétorique, j'y répondrai. Il juge ainsi défavorablement les membres de la Fonction publique, et il a tort, à mon avis.

M. Francis: Monsieur le président, je répondrai à mon tour que j'ai passé dans la Fonction publique neuf années de ma vie, et que j'ai le plus profond respect pour ses membres qui servent notre pays aussi dignement que les fonctionnaires de tout autre pays du monde. Nous pouvons nous enorgueillir sans réserves de notre Fonction publique. Il n'en est pas moins vrai que l'amendement aura pour effet de créer de mauvais stimulants. Il se peut que certains, peu nombreux sans doute, envisagent la chose sous l'angle que j'ai présenté. Notre tâche se complique du fait qu'il nous faut légiférer sans donner lieu à des déformations, sans susciter de telles motivations. Les députés doivent décider d'une politique publique rationnelle. Je reviens, monsieur le président, au fond de la question.

L'autorité du gouvernement du Canada d'obtenir les services d'un fonctionnaire ou de s'en dispenser ne dépend pas de la mesure législative à l'étude. Cette mesure adoucit les conditions dans lesquelles certains employés qui auraient, de toute façon, pris leur retraite, seront ou pourront être mis à la retraite. C'est une disposition qui en touchera bien peu. Dans ces conditions, les intéressés pourront profiter des prestations de pensions. A ce propos, j'accueillerais avec plaisir une déclaration du ministre. Je vois qu'il est ici. Je souhaite donc qu'il fasse une déclaration à la Chambre et qu'il nous assure que le gouvernement continuera à jouer son rôle de bon employeur, comme il l'a été certes, et qu'il entend suivre des politiques qui ne nuiront pas aux gens.

Il est difficile d'élaborer une proposition d'amendement qui permette de légiférer en vue d'assurer l'équité en toutes circonstances. L'amendement dont nous sommes saisis en est un excellent exemple. Le député de Winnipeg-Nord-Centre avait, j'en suis sûr, les meilleures intentions possibles, mais en mon âme et conscience, je trouverais difficile de souscrire à cet amendement. D'autres députés des deux côtés de la Chambre voudront aussi y réfléchir longuement et examiner leur propre conscience avant d'appuyer cette proposition d'amendement.

M. Ritchie: Monsieur le président, à propos de cet amendement à l'article 27 du bill, j'aimerais saisir l'occasion pour présenter quelques idées sur la pension de la Fonction publique. Il est commode d'accorder à certaines catégories de fonctionnaires la possibilité de bénéficier d'une retraite anticipée mais dans bien des cas, il faut avant de l'accepter tenir compte de la nature de leur emploi et de leurs compétences particulières, qui risquent de diminuer et d'affaiblir leur rendement. Mais bien des aspects de ce projet de loi le rendent très suspect. Ils pourraient servir à d'autres fins.

J'aimerais signaler que pour les fonctionnaires qui pourront prendre leur retraite à 55 ans, avec une pension équivalant à 60 p. 100 de leur traitement, cette disposition est très intéressante. Elle le sera à coup sûr pour ceux dont les traitements dépassent $15,000 ou $20,000 par an compte tenu de nos taux très élevés de fiscalité pour cette catégorie de revenus. Par exemple, un fonctionnaire qui gagne $30,000 par an ne renonce pas à grand-chose en prenant sa retraite de façon anticipée, car c'est le fisc qui sera le grand perdant avec un tel contribuable. De fait, le fonctionnaire qui gagne $30,000 par année, ou quiconque s'inscrit également à cet échelon, sacrifie environ $4,000 et non pas la somme de $10,000 qui pourrait être indiquée. J'imagine qu'il y aura un gaspillage de hauts fonctionnaires et que la Fonction publique n'a pas les moyens d'assumer une telle perte. A moins qu'on ne rende attrayant pour les hauts fonctionnaires le fait de demeurer dans la Fonction publique, il semble que celle-ci ne conservera qu'une maigre proportion de l'expérience et de la haute formation que possèdent un bon nombre d'entre eux aux échelons élevés de revenu.

• (4.10 p.m.)

Bien sûr, le concept du travail aura bientôt de moins en moins d'attrait dans le public. Il est vrai, certes, qu'un bon nombre des fonctionnaires qui se prévaudront de cette formule sont doués d'un esprit très créateur. A leurs yeux, ce sera une incitation à prendre une retraite hâtive et à profiter de la période de 55 à 65 ans, alors que d'autres domaines d'activité leur offriront une vie plus pleine.

En outre, une disposition prévoit la retraite entre l'âge de 50 et de 55 ans, selon l'exposé lumineux qu'en a fait à la Chambre le député de Winnipeg-Nord-Centre le 2 février. Elle comporte des avantages et aussi des inconvénients. Si une personne ayant 20 ans de service est âgée de 50 ans ou plus, mais de moins de 55 ans, elle obtiendra environ 20 p. 100 de la moyenne de ses gains au cours des six meilleures années de sa carrière. Ce serait un très maigre revenu pour elle, notamment parce que bien des gens dans cette catégorie d'âge auraient à leur charge des enfants n'ayant pas encore quitté la maison et n'ayant pas encore achevé leurs études. Le fonctionnaire de plus de 50 ans avec traitement de $10,000 par année qui ne recevrait que $2,000 de pension hériterait d'une situation presque intenable. Il devrait chercher d'autres sources de revenu et, ayant plus de 50 ans, ses possibilités d'emploi seraient très restreintes.

Il est peut-être tragique qu'en conséquence des régimes presque universels de pensions très répandus dans la main-d'œuvre, les travailleurs âgés ne soient pas désirés, vu les exigences de la pension. Je suis même certain qu'une étude auprès des petites entreprises indiquerait que diverses catégories de gens employés là feraient normalement partie des grandes firmes sans les exigences de la pension. J'ajoute que les petites entreprises dépendent souvent de ces gens pour remplir leurs cadres. Je me rends compte que c'est une excellente chose pour le particulier de pouvoir prendre sa retraite tôt et de toucher certaines allocations pour ses services et sa contribution. L'un des aspects attrayants de la Fonction publique a été que, même si les traitements ont été jugé relativement bas comparativement à l'industrie privée, peut-être n'est-ce plus aussi vrai maintenant, la sécurité de l'emploi et la perspective d'une modeste pension aux termes de leur carrière sourient à plusieurs personnes. Pour diverses raisons, maintes personnes doivent changer leur carrière à mi-chemin et c'est une bonne chose que ces personnes touchent une pension. Toutefois, monsieur le président, il y a un autre côté à ce problème dans la partie VII du bill: le gouvernement peut invoquer cette partie et exiger la retraite obligatoire à l'âge de 55 ans avec la pension qui s'y rattache, ou même à l'âge de 50 ans avec les pensions réduites stipulées par cette mesure. Si ces dispositions sont invoquées, il est sûr qu'elles pourraient susciter énormément de chagrin dans la Fonction publique. Mon préopinant a déclaré que cette formule ne prévoyait aucunement le licenciement de particuliers de la Fonction publique.

L'un des domaines où il me semble que ce bill devrait être minutieusement scruté est la pension de retraite fondée sur la moyenne des six meilleures années. Pour les travailleurs qui devront prendre leur retraite entre 50 et 60 ans, ou qui prennent effectivement leur retraite, cela pourrait représenter une perte considérable, car entre 45 et 60 ans, un fonctionnaire, tout comme la plupart des citoyens, reçoit souvent une promotion rapide et des augmentations rapides de traitement. Jamais cela n'a été plus évident qu'à l'heure actuelle avec le facteur inflationniste grave qui a régné ces six ou sept dernières années. A mon avis, cette formule pourrait fort bien être améliorée en sorte que ce pourrait peut-être être pour le fonctionnaire la meilleure année de ses six dernières années ou quelque critère semblable qui pourraient lui servir de meilleure indication et lui accorder un taux de pension plus approprié. Cela serait particulièrement précieux lorsqu'un fonctionnaire doit obligatoirement prendre sa retraite afin de se conformer aux réglementations du gouvernement.

Or, monsieur le président, l'avènement et l'encouragement du bilinguisme dans la Fonction publique a créé, crée et continuera de créer d'importants remous dans les modalités normales de la carrière. Avec l'avènement du bilinguisme dans la Fonction publique, il est préférable qu'un fonctionnaire soit bilingue et, dans certains cas, il doit l'être, d'où une dimension et une modification profondes dans le caractère des postes. Il est très évident que

plusieurs postes jugés unilingues pourraient facilement être déclarés bilingues et nécessiter un changement de personnel. En outre, bien des gens ne pouvant espérer devenir bilingues, il se pourrait fort bien que plusieurs fonctionnaires deviennent superflus longtemps avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite.

La désormais célèbre recommandation selon laquelle $2 millions doivent être affectés à l'engagement de 250 francophones, si nous pouvons définir ce qu'est un francophone, indique un changement fondamental d'orientation dans la Fonction publique. Même si le gouvernement déclare qu'il poursuit une politique de bilinguisme, il est bien évident qu'il sera forcé de n'en pas tenir compte si sa tentative d'égaliser le nombre de ceux qui parlent français et de ceux qui parlent anglais doit suivre une formule mathématique. Il est difficile de savoir à quel niveau le nombre des fonctionnaires canadiens de langue française serait considéré comme raisonnable mais quel qu'il soit, ce niveau doit être défini par le gouvernement.

Il n'y a pas de doute qu'une telle politique va supprimer le système du mérite et si le gouvernement a l'intention de renoncer à ce dernier pour le remplacer par une autre méthode d'admission dans la Fonction publique, il doit nous dire en quoi elle consiste. Le programme de deux millions de dollars est presque sûrement un programme d'emploi, car le recrutement spécial s'appliquerait aux nouveaux programmes au lieu de compléter les programmes actuels et l'on s'efforcerait avant tout de donner suite au programme de 1972. Aucun de ces programmes ne répond à une demande de la part du public et, à l'heure actuelle, même le gouvernement ne semble pas trop savoir comment les mettre au point.

Le gouvernement signale que ce n'est là qu'une partie d'un programme d'ensemble visant à intégrer dans la Fonction publique un certain nombre de nos diplômés universitaires pour les empêcher, semble-t-il, de devenir des chômeurs instruits ou des indésirables du point de vue social. Mais les programmes du gouvernement, une fois mis en œuvre, ont tendance à durer indéfiniment et c'est ici, d'après moi, que la loi sur la pension du service public aura des répercussions. Pendant une époque de plus grande prospérité il sera facile de réduire la Fonction publique en congédiant les fonctionnaires les plus âgés dont un grand nombre seront certainement unilingues et incapables d'accéder au bilinguisme. En fait, il est fort possible que le bilinguisme leur soit fermé par les cloisonnements administratifs.

La création, au sein du gouvernement, de services strictement francophones et que le président du Conseil du Trésor nous a décrits comme s'inscrivant dans une politique visant à permettre aux anglophones bilingues d'améliorer leur connaissance du français, dénote probablement que nous nous dirigeons vers une Fonction publique bilingue. Le simple fait que le secrétaire d'État supervise les programmes linguistiques pourrait bien indiquer que nous allons dans cette direction. A mon avis, ce n'est peut-être pas une mauvaise idée mais, si c'est le cas, il est évident que cette mesure sur la pension du service public revêtira une importance exceptionnelle car il sera nécessaire de refondre l'ensemble de la Fonction publique pour éviter que nombre de ministères ne comportent des postes en double emploi.

Chacun sait que la Fonction publique subit actuellement des bouleversements profonds et que l'introduction du bilinguisme rend extrêmement difficile l'application du système des promotions au mérite qui a toujours constitué le fondement même de la Fonction publique. Mais s'il doit se produire une évolution complète au sein de la Fonction publique et si un grand nombre de fonctionnaires, surtout ceux âgés de 50 à 55 ans, sont congédiés il est extrêmement important que ces gens congédiés d'office soient convenablement traités. Le moral et la sécurité des fonctionnaires seraient très compromis si, après 20 ans de service, ils étaient congédiés d'office avec un salaire inférieur à celui qu'ils recevraient en tant que pensionnés de la vieillesse recevant un supplément de revenu garanti. J'estime donc de la plus grande importance que la Chambre envisage de fonder la pension de retraite non pas sur la moyenne des six dernières années de service mais plutôt sur le salaire le plus élevé perçu au cours de ces six dernières années.

• (4.20 p.m.)

M. Benjamin: Je prends la parole pour appuyer l'amendement et ce qui me pousse à le faire, ce sont les remarques du député d'Ottawa-Ouest qui a soulevé la question du droit du gouvernement de congédier des employés ou de les licencier. Ce droit n'a nullement été contesté et, à mon avis, le député cherche à se justifier. Il sait qu'un certain nombre de fonctionnaires sont inquiets de cet aspect du bill, cependant il se dit prêt à voter contre l'amendement. Il doit donc se trouver une excuse pour agir ainsi.

Le député a parlé de mauvaise volonté, c'est pourquoi nous devons, je pense, signaler les motifs que pourrait avoir l'autre partie. Les congédiements peuvent se faire pour diverses raisons qui, même si elles ne sont pas apparentes, sont soupçonnées ou connues. A l'heure actuelle, on soupçonne, à tort ou à raison, qu'un licenciement immédiatement avant la retraite et sans possibilité de rappel, est délibéré afin de permettre au gouvernement d'épargner sur le compte de pension. Dans une large mesure, ces soupçons me paraissent injustifiés, mais un amendement comme celui-ci aiderait sûrement à les dissiper.

Je donne un exemple au comité. Si tous les vœux de ma collègue de Vancouver-Kingsway se réalisaient et que toutes les recommandations de la Commission sur la situation de la femme fussent mises en œuvre, on pourrait imaginer un ministre ou un sous-ministre d'un ministère disant que trop d'hommes y travaillent, qu'il faut en congédier pour permettre à un nombre égal de femmes d'y être employées. Si ceux qu'on congédie ont moins de 55 ans, ils n'auront pas le choix: ils devront accepter la pension réduite proposée par le bill. Il en va de même des fonctionnaires bilingues. Rien n'empêche un haut fonctionnaire ou un sous-ministre de décider qu'un ministère ne compte pas assez de francophones ou d'anglophones, de congédier quelques employés pour rétablir l'équilibre et ainsi les forcer à accepter la réduction proposée ici.

A vrai dire, les exemples cités par le député d'Ottawa-Ouest et les miens sont si peu nombreux que son argument et ma réfutation sont également inefficaces.

Une voix: Ils embrouillent la question.

M. Benjamin: En effet. Mais si le député persiste dans ses propos, je devrais lui faire voir le revers de la

médaille. Grâce aux prérogatives de la direction, un employeur peut congédier un employé pour faire des économies, ou un haut fonctionnaire ou un ministre peut congédier une personne qui lui déplaît. Une fausse piste en vaut bien une autre. Si les arguments du député contre l'amendement sont logiques, alors j'estime que les miens le sont encore plus, ou au moins autant.

La mauvaise volonté est un terme général, quelque chose que le député aurait du mal à prouver. Ce qui passe pour de la mauvaise volonté est souvent attribuable à l'incompétence du ministre ou du sous-ministre qui sont incapables de diriger leur ministère, d'où l'inaction des fonctionnaires. Ils ne reçoivent pas de directives. On prend souvent ce genre de situation pour de la mauvaise volonté et on blâme injustement les employés.

L'amendement éliminerait une fois pour toutes la possibilité de prêter de mauvaises intentions au gouvernement en général, à un ministre ou un haut fonctionnaire ayant l'autorité d'engager et de congédier. Si l'amendement était adopté, alors personne ne pourrait dire plus tard que le gouvernement a congédié un employé pour gagner de l'argent sur sa pension. Un doute semblable serait complètement éliminé. Le président du Conseil du Trésor et le gouvernement—même tout gouvernement—devrait souhaiter une telle disposition afin que les congédiements soient le résultat direct d'une politique gouvernementale ou d'une cause juste de la part des autorités, sans qu'on puisse douter des motifs.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi ni le député d'Ottawa-Ouest ni le ministre n'admettent pas à la réflexion, sinon de prime abord, que cet amenement mérite d'être accepté.

M. Francis: Le député me permet-il une question?

M. Benjamin: Certainement.

M. Francis: J'essaie vraiment de comprendre l'argument du député. D'après lui, pourrait-on prétendre en quelque sorte que le gouvernement a renvoyé des employés pour épargner au chapitre des pensions? J'ai peine à suivre son raisonnement; est-ce bien ce qu'il a dit?

M. Benjamin: C'est évidemment ce que je dis. C'est ce que laisse entendre le bill dans sa forme actuelle. On pourrait croire que le gouvernement renvoie des fonctionnaires de moins de 55 ans qui devront alors se contenter d'une pension réduite. Cette mesure permettrait certainement au gouvernement de réaliser une économie.

M. Francis: Je cherche à comprendre le député, mais il pourrait peut-être expliquer comment le gouvernement épargnerait des deniers.

M. Yewchuk: Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Francis: J'écoute et j'essaie de suivre attentivement l'exposé du député. En dépit d'une réduction actuarielle, la pension est payable sur une longue période. Toutes les dispositions sont prises afin de faire correspondre le montant actuariel à la pension normale. Comment alors le gouvernement épargnera-t-il de l'argent?

M. Benjamin: Monsieur le président, je tentais d'expliquer le genre de méfiance que pourrait engendrer la mise à pied des fonctionnaires. On pourrait prétendre qu'ils le sont afin de permettre au gouvernement d'épargner. Je suppose qu'on réaliserait des économies d'une façon ou d'une autre, mais ce n'est pas vraiment le point en litige et le député ne peut me dérouter en cherchant à justifier sa position—qui est à mon avis injustifiée—et en faisant cette habile diversion à propos de la mauvaise volonté. Je soutiens que si c'est sa seule raison pour s'opposer à cet amendement, sa position est fort précaire.

Plusieurs fonctionnaires s'inquiètent et se troublent de cette situation, et le présent amendement calmerait cette inquiétude. Il me semble que cet amendement serait aussi favorable au gouvernement. Vu que le député a parlé de mauvaise volonté, j'aimerais lui demander de nous parler du fonctionnaire supérieur, du sous-ministre vindicatif qui a le pouvoir de congédier une personne qu'il n'aime pas avant qu'elle atteigne 55 ans. J'aimerais lui demander quels changements seront faits si les recommandations du rapport sur la situation de la femme sont mises en œuvre? On est en train de modifier les cadres de la fonction publique pour appliquer les bonnes recommandations qui ont été faites sur le bilinguisme. Qu'arrive-t-il aux gens qui ne peuvent pas ou ne veulent pas apprendre l'anglais ou le français et sont congédiés avant l'âge de 55 ans? Supposons que certaines personnes sont congédiées parce qu'elles sont absolument incapables d'apprendre une seconde langue ou d'obtenir une compétence suffisante. Je prétends que ce genre de crainte est aussi justifié que les arguments avancés par le député contre l'amendement.

J'espère que le député reviendra sur sa position, et que le président du Conseil du Trésor conviendra que c'est le genre d'amendement dont le gouvernement a besoin pour rehausser son prestige aux yeux de ses employés et mettre fin aux doutes ou aux craintes que les fonctionnaires pourraient avoir d'être congédiés sans être rappelés avant d'atteindre l'âge de 55 ans, et d'être obligés d'accepter cette réduction actuarielle de leur pension.

M. McGrath: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement. Tout d'abord, je souscris aux arguments qu'on a avancés. Je ne les répéterai pas, sachant que le gouvernement a hâte d'en finir avec ce bill; qu'il suffise de dire que ce sont des arguments raisonnables et sérieux. Je comprends mal pourquoi le gouvernement refuse d'accepter l'amendement, et pour ma part, j'ai l'intention de voter en faveur.

Cela dit, je profite de cette occasion pour soulever un problème qui intéresse particulièrement ma province, donc d'un caractère très local. Il s'agit d'une conséquence de cet article du bill et d'une anomalie dans l'union de Terre-Neuve au Canada. Le paragraphe 2 de l'article 39 de la loi de l'union de Terre-Neuve au Canada se lit comme suit:

• (4.30 p.m.)

Le Canada assurera les pensions de ces employés de façon que ces derniers ne subissent aucun préjudice, et le gouvernement de la province de Terre-Neuve remboursera le Canada des pensions versées pour le service de ces employés auprès du gouvernement de Terre-Neuve avant la date de l'Union, ou,

à son choix, versera au Canada les contributions à l'égard dudit service, mais ces paiements ou contributions seront tels que le fardeau du gouvernement de la province de Terre-Neuve, relativement aux droits à pension acquis par suite du service à Terre-Neuve, ne sera pas accru du fait du transfert.

C'est le paragraphe 2 de l'article 39 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada en vertu duquel le Canada assume la responsabilité de la pension et du traitement de certains fonctionnaires de Terre-Neuve qui, aux termes des Conditions de l'union, relèvent de la fonction publique fédérale ou de la Couronne du chef du Canada.

Bon nombre de fonctionnaires de la province de Terre-Neuve sont passés, au moment de l'union, sous la coupe du gouvernement du Canada. C'est là la difficulté. Avant l'union, ces personnes étaient employées dans les services des postes, des douanes et de l'immigration ainsi qu'au ministère des Finances de Terre-Neuve. Même si elles ont atteint l'âge de la retraite, elles ne compteront pas les années de service requises, Terre-Neuve n'étant une province canadienne que depuis 22 ans. En conséquence, elles risquent d'être désavantagées par cette mesure législative. Autrement dit, elles ne seront pas en mesure d'en profiter, et c'est une anomalie. Voilà une situation qui leur échappait totalement à l'époque et qui leur échappe encore actuellement.

Il me semble que, puisqu'il a pris en charge le sort de ces personnes suivant les Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, le gouvernement se doit de respecter cet engagement. Il devrait, plus particulièrement respecter l'esprit de cet engagement et faire en sorte que ces personnes ne soient pas désavantagées ou victimes d'un préjudice quelconque par suite du bill à l'étude. Je parle de l'esprit de la loi par opposition à la lettre de la loi, car je suis sûr que le président du Conseil privé et les membres du gouvernement sont en mesure de tirer argument de la lettre de la loi. Ils peuvent se fonder sur le libellé de l'article 39 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada pour faire valoir que, juridiquement, cette question relève de la compétence de Terre-Neuve et qu'il appartient au gouvernement terre-neuvien de s'occuper des retraitées en question.

Pour le cas où le ministre songerait à se servir de cet argument vis-à-vis du gouvernement de Terre-Neuve, je lui signale qu'à l'époque de la signature des Conditions de l'union, on ne prévoyait pas cette mesure législative. On ne prévoyait pas une situation où des fonctionnaires fédéraux pourraient bénéficier de certaines prestations de retraite à l'âge de 55 ans. C'est là le nœud du problème.

Je sais que le président du Conseil du Trésor s'intéresse vivement à cette question, car je lui en ai parlé. Actuellement, le Conseil du Trésor étudie un certain nombre de cas de candidats à la retraite qui essaient d'établir leurs droits. Ils s'efforcent de faire préciser leur situation dans le contexte de l'article en cause. Je sais que le ministre s'intéresse beaucoup aux difficultés que rencontrent ces personnes.

Je soumets leur cas au président du Conseil du Trésor, au gouvernement et au comité sachant que le gouvernement ne s'abritera pas derrière la lettre de la loi, mais tiendra à se conformer à son esprit. Les cas ne sont pas nombreux. Il ne serait pas difficile d'en établir le nombre. Il s'agit d'employés des Postes, du ministère du Revenu national, d'agents douaniers, d'agents d'immigration, d'employés du ministère des Finances et même de certains fonctionnaires du Conseil du Trésor, qui relève du ministre lui-même.

Ces personnes comptent sur le gouvernement pour les traiter équitablement, et non en vertu d'une erreur dans les conditions d'union. Au lieu de se retrancher derrière la lettre de la loi, il faut traiter ces personnes en tenant compte du fait qu'ils sont maintenant Canadiens. Au moment où l'union a eu lieu, le gouvernement a pris ces personnes en charge et ils sont devenus fonctionnaires fédéraux. Ils n'étaient pas censés perdre leurs droits d'ancienneté et par conséquent ils ne devraient pas perdre leurs droits à une pension de retraite. Je présente ce cas au ministre. J'espère qu'il le tirera au clair et qu'il prononcera quelques mots d'encouragement pour que ces personnes connaissent leurs droits avant l'adoption de ce paragraphe du bill par le comité.

L'hon. M. Drury: Je voudrais dire quelques mots en réponse à certaines questions qui ont été posées. D'abord je vais traiter du point précis qu'a soulevé le député de Saint-Jean-Est. Le gouvernement du Canada a la ferme intention de s'en tenir non seulement aux termes mêmes des conditions de l'Union, mais aussi de s'inspirer de l'esprit de l'accord.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: A moins qu'un ancien fonctionnaire du gouvernement de Terre-Neuve ait choisi de ne pas faire compter ses années de service avec Terre-Neuve aux fins de la loi sur la pension du service public, ces années de service avec le gouvernement de Terre-Neuve vont compter comme service aux fins de ces propositions d'amendement. Si tel est le problème qui inquiète le député, je puis lui assurer qu'un tel problème ne se pose pas. Avec l'adoption de cet amendement, les anciens employés du gouvernement de Terre-Neuve et les nouveaux employés du gouvernement du Canada qui sont protégés par la loi sur la pension du service public ne subiront aucun préjudice.

Le député de Malpèque a laissé entendre que la Fonction publique est peut-être surchargée d'employés et que la présente mesure a peut-être pour but de rendre plus facile au gouvernement la possibilité de se dispenser des services de certains d'entre eux. Le député d'Ottawa-Ouest a fourni une réponse satisfaisante à cette question. Le gouvernement n'a pas l'intention, par suite de ces amendements, de modifier en aucune manière la façon d'aborder le processus d'embauchage, de licenciement ou de mise à la retraite des fonctionnaires. La situation va demeurer inchangée après l'adoption des amendements. Pour ceux qui, dans l'intérêt public, seront mis à la retraite avant d'atteindre l'âge courant de la retraite à 60 ans, ceux qui ont été licenciés dans le passé et ceux qui le seront à l'avenir pour un motif quelconque, il y aura un traitement plus juste et équitable.

• (4.40 p.m.)

Même si peut-être l'on ne peut s'empêcher de convenir avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que cette disposition n'est pas aussi généreuse que son amendement le voudrait, du moins pas aussi prodigue de l'argent des

contribuables, il reste que, puisque son amendement tendrait à augmenter sensiblement le fardeau pour le Trésor, je dois m'y opposer. C'est pour cette raison surtout que je ne serais pas en faveur de le présenter. Il entraîne une charge additionnelle pour le trésor. Voilà pourquoi, et aussi parce que la formule de cotisation serait désiquilibrée si l'on souscrivait à cette initiative, nous nous y opposerons. Je le répète, c'est l'intention du gouvernement, en vertu de cette mesure modificatrice, de continuer à se comporter en bon employeur et à reconnaître le talent où il se trouve dans la Fonction publique. Ce talent continuera d'être utilisé pour le bien public et le nombre de licenciements qui seraient envisagés, que cet article 27 soit adopté ou non, ne sera pas augmenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je n'ai qu'une seule question. J'ai cru entendre le ministre déclarer, et il peut me corriger si j'ai tort, que ce changement adoucira les modalités de la retraite pour ceux qui ont déjà pris leur retraite et pour ceux qui la prendront. S'il a déclaré cela ou si je pense qu'il l'a déclaré, n'était-ce pas inexact en ce qui concerne ceux qui ont déjà pris leur retraite? N'est-il pas vrai que ces dispositions ne s'appliqueront qu'à ceux qui prendront leur retraite ou qui seront mis à la retraite après l'adoption de ce bill?

L'hon. M. Drury: La dernière affirmation, est la bonne, monsieur le président.

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote porte sur l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien se lever. Que tous ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien se lever.

L'amendement de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est rejeté par 26 voix contre 21.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je pense que nous en sommes toujours au nouveau paragraphe (1) de l'article 27 et je voudrais maintenant saisir le ministre d'une autre question que j'ai soulevée tout à l'heure. Dois-je comprendre que ce projet de loi venant s'ajouter à l'indexation des pensions après la retraite que prévoit le bill C-194 de l'an dernier, produira le résultat dont je parle? Comme je l'ai dit, le fonctionnaire qui prend sa retraite avant d'avoir atteint 60 ans, quel que soit son âge, en vertu de ce projet de loi, aura droit à l'indexation de sa pension avant 60 ans. Est-ce exact?

L'hon. M. Drury: Il faudrait que je vérifie ce point. Je devrais le savoir, monsieur le président. Selon mes souvenirs, l'indexation s'applique à tous ceux qui ont pris leur retraite avec pension, que ce soit à l'âge de 65 ans ou de 60 ans, ou à un âge moins avancé pour des raisons de santé. L'indexation s'applique dès le moment où la pension est payable. Jusqu'à présent, il était question de 60 ans parce que c'était l'âge minimum auquel les bien portants pouvaient toucher une pension. Si on abaisse l'âge, je présume que l'indexation s'applique dès que la pension devient payable, quelle qu'en soit la raison.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, pas plus que le ministre, je n'ai pas à la main tout le dossier législatif dans ce domaine. Mais contrairement à lui, je n'ai pas de conseiller derrière moi, mais je crois que lui et moi interprétons bien la mesure législative. J'ai examiné la question avec assez de soin et c'est ce qu'ont fait aussi d'autres qui s'intéressent. Sans aucun doute, les membres de l'Alliance de la Fonction publique comprennent aussi les choses de cette façon. Comme le ministre le disait, jusqu'ici le seul fonctionnaire pensionné avant 60 ans ayant droit à l'indexation annuelle est celui qui prend sa retraite pour des raisons de santé. Il est exact cependant, je pense, que lorsqu'une personne opte pour la pension à un âge moins avancé pour des raisons semblables, c'est dès ce moment-là que l'indexation joue. Le ministre incline la tête en signe d'assentiment.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il est peut-être bon de signaler que l'indexation entre en application non pas à la date de la mise à la retraite mais à partir du jour où la pension est exigible. J'ai moi-même quitté la Fonction publique il y a quelques années et je toucherai une pension à 60 ans. Je n'aime pas que le député me décrive comme touchant actuellement une pension ni comme ayant 60 ans et sur le point d'être mis à la retraite. Ce qu'il nous faut considérer c'est la date à laquelle on commence à verser la pension pour quelque raison que ce soit. Ce peut être la date de la mise à la retraite ou une date ultérieure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous entraîne maintenant sur une autre voie qui mérite également considération. Mais je crois que la décision sera à son avantage. Lorsqu'il touchera sa pension, il s'apercevra qu'elle est calculée non pas à partir du premier versement au titre de ses cotisations mais à partir du jour où il a quitté la Fonction publique. J'espérais voir quelques hochements de tête affirmatifs dans les tribunes mais ces fonctionnaires sont on ne peut plus discrets. Oh, je vois l'intéressé faisant un signe affirmatif au ministre qui est certainement heureux d'apprendre que c'est bien le cas.

J'en suis d'ailleurs certain car, l'année dernière, j'ai échangé une correspondance à ce sujet avec plusieurs fonctionnaires qui avaient quitté la Fonction publique et avaient pris leurs dispositions pour toucher une pension différée à 60 ans. La question est de savoir si, à 60 ans, ces fonctionnaires auront droit à l'indexation après cette date ou à partir du jour où ils ont quitté la Fonction publique. La seconde hypothèse est la bonne. Je pense que c'est clair à moins qu'on puisse me prouver le contraire. Je vois le ministre sourire. Nous ne l'encourageons pas à partir, tout au moins pas tout seul, mais en amenant tout le cabinet avec lui.

• (4.50 p.m.)

Cela vient à l'appui de la position que j'entends prendre, comme le ministre le sait. Nous dépassons maintenant la question de la retraite pour des raisons de santé. D'ordre général, les gens de moins de 60 ans qui touchent une pension de la Fonction publique auront droit chaque

année désormais, à l'indexation de leur pension, laquelle sera prélevée sur le fonds spécial auquel nous contribuons tous 0.5 p. 100. Pourquoi le ministre n'autorise-t-il pas les mêmes avantages pour les membres de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées qui prennent leur retraite? Toute son argumentation de l'an dernier portait sur le principe que l'âge de 60 ans était l'âge de la retraite chez les fonctionnaires. L'indexation de la pension ne s'effectuait pas avant l'âge de 60 ans, sauf pour des raisons de santé. Soit dit en passant, les membres des forces armées et de la Gendarmerie royale peuvent l'obtenir également s'ils réussissent à prendre leur retraite pour des raisons de santé; ils peuvent également l'obtenir si, malgré leur bon état de santé au moment de la retraite, deux ou trois ans plus tard, ils sont incapables de travailler pour raisons de santé. L'échelle mobile est autorisée dans ce cas.

Nous élargissons la portée de ce principe. Je ne vois pas que nous puissions refuser ce droit plus longtemps aux retraités de la Gendarmerie royale et des forces armées. Je tiens à dire à mon ami, le député d'Ottawa-Ouest, que je ne vois pas la possibilité de proposer un amendement à ce sujet; il n'y aura donc pas à s'inquiéter quant au vote. J'espère donc qu'il m'appuiera sur les principes. Monsieur le président, si vous siégiez comme simple député, je vous ferais la même demande, mais je pense que vous seriez de mon avis. Je connais vos opinions.

M. Francis: Puis-je poser une question au député? La mesure législative dont il parle, celle des programmes de retraite, est-elle englobée dans le bill à l'étude? Si je m'en remets aux connaissances du député de Winnipeg-Nord-Centre dans ce domaine, dont il nous a donné des preuves en maintes occasions, il me semble que les programmes dont il parlait ainsi que la question de l'indexation entre 60 et 65 ans sont englobés dans le projet de loi à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirais que la mesure ne les prévoit pas, mais cela n'a rien à voir avec la question. Le but du projet de loi est d'établir un certain principe pour les fonctionnaires à la retraite. Nous n'y arriverons pas par cette seule mesure, mais grâce à la conjonction de la mesure à l'étude et de celle de l'an dernier concernant les pensions des députés. C'est l'action conjointe des deux qui produit ce résultat pour les fonctionnaires retraités. Je ne fais que soutenir que nous devrions donc faire la même chose en même temps pour les retraités des forces armées et de la Gendarmerie. Que le président du Conseil du Trésor ne me dise pas que cela dépasse la portée du bill. Ce bill omnibus contient tout ce qu'on peut imaginer et même plus encore.

Une voix: L'inimaginable se trouve dans l'une des annexes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Trêve de plaisanteries. Nous sommes aux prises ici avec un cas de discrimination assez grave. Je ne puis prétendre avoir mené, l'an dernier, une de mes luttes décennales contre le problème, car le ministre a soutenu que 60 ans est l'âge normal de la retraite chez les fonctionnaires. Ils n'obtiendraient pas d'augmentation avant 60 ans à moins d'être malades, et par conséquent les retraités de la Gendarmerie royale et des forces armées ne devraient pas non plus y avoir droit sauf en cas de maladie. Mais nous avons maintenant franchi ce stade et mis en pièces cet argument; nous avons même reconnu que si un individu est forcé à prendre sa retraite, ou y a droit, à n'importe quel âge, il a alors droit à l'augmentation. A mon sens, dans les mêmes circonstances, les droits des membres de la Gendarmerie royale et des forces armées devraient être les mêmes, et il est injuste de continuer de les leur refuser. Je suis heureux de voir le député d'Ottawa-Ouest signifier son accord. J'espère que le président du Conseil du Trésor en fera autant. De fait, j'espère qu'il fera encore davantage.

L'hon. M. Drury: Je ne peux que m'émouvoir devant l'éloquent plaidoyer du député de Winnipeg-Nord-Centre. Le gouvernement reconnaît qu'il devrait y avoir équité et correspondance entre les conditions de retraite ou de pension accordées aux fonctionnaires civils d'une part, et aux agents de la Gendarmerie royale et aux militaires, d'autre part. Comme on l'a déjà signalé, ces régimes de pension sont assujettis à des lois différentes, et non à la loi sur la pension de retaite dont nous parlons maintenant. Depuis quelque temps, les ministres chargés de ces deux corps étudient les amendements qu'il faudrait apporter à ces autres lois pour les faire correspondre davantage avec celle dont nous sommes saisis. J'espère qu'on pourra corriger tout déséquilibre que l'adoption de ces amendements pourrait entraîner dans la correspondance des pensions de la fonction publique et des deux corps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aime entendre cette déclaration et je fais la sourde oreille à la suggestion de mon chef que cela ne prendra pas plus que cinq ans.

M. Lewis: Vous êtes cynique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais je le mentionne pour souligner qu'il n'y a pas de temps à perdre. Permettez-moi de mentionner que même si cette portion du bill omnibus dont nous sommes saisis ne touche que la loi sur la pension du service public, il y a des amendements dans l'annexe de cette loi. Il y a deux ou trois députés à la Chambre—le vice-président adjoint des comités et une ou deux autres personnes—qui ont été omis dans les ajustements de retraite du bill omnibus de l'an dernier. Ces gens sont compris dans l'annexe de la présente loi. C'est ce qui irrite certains de nous. Le personnel de la Gendarmerie royale du Canada et des forces armées a été omis des lois de l'année dernière. Ils ne sont pas compris dans le texte principal du bill. Pourquoi ne pouvons-nous pas amender l'annexe pour les y inclure? Ne me dites pas que c'est une chose compliquée qui demande beaucoup d'étude. Si le principe est bon, lorsque les gens prennent leur retraite à un âge déterminé, ils ont droit à l'augmentation annuelle de 2 p. 100. Vous ne pouvez appeler cela de la justice ou prétendre qu'il faut étudier la question en détail; vous ne pouvez décider tout simplement que les fonctionnaires pourront, d'après la loi, toucher leur pension à n'importe quel âge, mais que les membres de la GRC ou des Forces armées ne le pourront pas.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît! Comme il est 5 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil pour permettre à la Chambre de passer à l'étude des initiatives parlementaires.

• (5.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—Les pêches—Proposition d'interdiction de la chasse aux phoques; le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La main-d'œuvre—Les programmes de recyclage; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—La main-d'œuvre—Le programme d'emploi et d'activité à l'intention des étudiants—La date limite pour l'inscription.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il a été convenu que nous passions outre aux initiatives parlementaires et que nous nous reformions en comité plénier pour étudier le bill C-207. En acceptant ce sacrifice, nous montrons à quel point nous sommes déterminés à disposer de ce bill, si litigieux et inique puisse-t-il être.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, j'espère que les porte-parole de tous les partis sont d'accord.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on est d'accord quant à la façon de procéder, non pas quant aux investives du député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, monsieur l'Orateur, il y a accord à ce sujet. Cependant, je crois que nous ne renonçons qu'à une demi-heure, puisque nous recevrons un message de l'autre endroit à 5h 30.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à suspendre l'heure des initiatives parlementaires et à reprendre l'étude en comité plénier?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le vice-président (M. Richard): Le comité étudiait l'article 27. L'article est-il adopté?

Sur l'article 27—*Pension du service public.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous en étions à l'étude de l'article 27(1) lors de l'interruption à 5 heures, et je voudrais terminer ma phrase à ce sujet. Je suis heureux que le ministre ait déclaré que la question est à l'étude, mais je ne suis pas convaincu qu'on ne pourrait pas régler le problème en changeant l'annexe du bill, comme on l'a fait dans le cas d'autres omissions, et j'espère qu'on y veillera avant que nous ayons terminé.

Nous pouvons fort bien terminer le débat sur l'article 27 d'ici peu, mais le bill lui-même ne sera pas adopté aujourd'hui. Je veux bien que cet article soit adopté quand nous aurons fini de le débattre, mais vu que l'annexe contient des références à ces questions, j'espère que le gouvernement envisagera sérieusement de faire disparaître cette discrimination en modifiant l'annexe du bill.

M. le vice-président (M. Richard): Le paragraphe (1) de l'article 27 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. le vice-président (M. Richard): Le paragraphe (2) de l'article 27 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, nous étions convenus de diviser l'article 27 en trois parties comme la Gaule. Nous en arrivons maintenant au paragraphe qui, à mon avis, frappe plus que les autres. Le paragraphe (2) de l'article 27 stipule ce que certains d'entre nous considèrent comme un privilège très particulier et j'aimerais savoir ce que le ministre en pense. Il a essayé de le justifier à l'étape de la deuxième lecture, mais il a été bien loin de me convaincre, je le crains.

Dans l'article que j'ai sous les yeux, on propose une disposition spéciale pour tout membre de la Fonction publique qui est ou a été sous-chef. J'en conclus qu'il s'agit ici des sous-ministres et de diverses autres catégories de gens qui occupent le poste de secrétaire, de greffier, ou remplissent une autre fonction semblable au sein de commissions fort importantes et qui, d'après la loi, sont désignés comme sous-chefs. Cette disposition prévoit que si une personne de cette gatégorie a passé dix ans dans la Fonction publique—c'est tout ce qu'on exige, tout simplement dix ans—elle peut cesser d'être employée, soit qu'elle soit licenciée, soit qu'elle prenne volontairement se retraite, tout en continuant de verser ses cotisations à la Caisse de retraite de la Fonction publique jusqu'à 60 ans, alors qu'elle pourra toucher la pleine pension à laquelle elle a droit, compte tenu du nombre d'années pendant lesquelles elle a versé des cotisations, y compris les années pendant lesquelles elle a effectivement travaillé dans la Fonction publique et les années subséquentes pendant lesquelles elle a versé des cotisations.

J'avoue ne pas être certain si cette personne, une fois sortie de la fonction publique, doit verser ses cotisations et celles de l'employeur, ou uniquement ses propres cotisations.

L'hon. M. Drury: Les deux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle paie les deux. Le bill ne l'indique pas clairement, mais je crois le ministre sur parole. J'estime néanmoins que quelques personnes occuperont, en conséquence, une situation privilégiée.

On a allégué, je le sais, que le gouvernement recherche une certaine souplesse. Il veut que les gens aillent et viennent. Il semble s'éloigner de l'idée de la fonction pu-

blique comme carrière. Cette idée était bonne, à mon avis, et je pense que vous, monsieur le président, et d'autres ici reconnaîtront avec moi que la fonction publique a bien servi le Canada parce qu'elle a compté dans ses rangs des centaines de milliers de personnes qui lui ont consacré leur vie... et il n'y avait pas un seul tire-au-flanc dans le lot, me dit mon honorable ami de Regina-Lake Centre.

Ce va-et-vient souhaité ne me plaît pas. On prétend, entre autres choses, qu'il faut prévenir le développement d'une bureaucratie, que les représentants élus doivent garder le contrôle. Quand je vois le genre de contrôle qu'exercent les gens d'en face, je n'en suis pas heureux non plus. Quoi qu'il en soit, tout cela est secondaire. Le nœud de la question, c'est qu'un privilège spécial sera créé pour un nombre restreint de personnes.

Je suppose que très peu d'entre nous n'ont pas reçu de demande de la part de personnes qui voulaient être autorisées à contribuer à certaines caisses de pension. Des gens qui ont passé l'âge de contribuer au Régime de pensions du Canada nous demandent: «Pourquoi ne pourrais-je pas payer toutes les contributions de dix ans et retirer ensuite les avantages?» Ce genre de demande nous est parvenu de gens qui occupaient divers genres d'emplois dans le secteur public et dans le secteur privé.

Pour la plupart, ces demandes sont rejetées. Je sais qu'il existe quelques cas spéciaux, que par exemple, une personne qui entre dans la fonction publique après avoir rempli un autre genre d'emploi peut verser des contributions portant sur l'équivalent de son service antérieur dans un autre domaine. Mais le droit de ne travailler que dix ans dans la fonction publique et, disons à 45 ou 50 ans, ou même plus tôt, de passer au secteur privé et de toucher un revenu plus considérable et une autre pension, et de retirer quand même non seulement une pension pour les dix années passées dans la fonction publique mais une autre aussi pour les 10, 15 ou 25 années passées hors de la fonction publique, c'est une sorte de privilège spécial dont je ne vois pas du tout la justification. A moins que le ministre ne nous explique la chose mieux qu'il ne l'a fait jusqu'ici, monsieur le président, lorsque vous mettrez aux voix le paragraphe (2), je devrai voter contre.

M. McCutcheon: Monsieur le président, j'aimerais reprendre le point soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Quand le ministre répondra, j'espère qu'il pourra nous expliquer la logique dont on s'inspire pour accorder pareille faveur à ce groupe privilégié. Il existe littéralement des douzaines de régimes de pension au Canada où ces gens pourraient placer leur surplus d'argent. Je ne vois pas du tout pourquoi ils auraient droit à ce traitement spécial après dix ans de service. La chose est parfaitement absurde et sans rapport avec le reste du projet de loi.

• (5.10 p.m.)

Je voudrais, si on me le permet, me reporter à l'amendement que nous venons d'adopter. Dans l'ancienne loi, l'employé devait avoir à son crédit 20 années ou plus de service donnant droit à la pension; aux termes des nouveaux amendements, le chiffre est porté à 25 ans. D'une part, ces règlements sont plus durs pour l'employé en lui imposant une période supplémentaire de cinq ans et d'autre part, nous permettons à ces autres de quitter la fonction publique après dix ans.

En somme, un régime de pension est censé attirer et garder de bons employés. Nous leur permettrons maintenant de s'adresser ailleurs pour obtenir un bon emploi et de revenir contribuer à ce régime de pension, alors qu'ils devraient contribuer au régime d'une entreprise privée. Ce régime de pension est censé profiter à nos employés—et j'utilise «nos» à dessein—et non à ceux qui nous quittent. J'espère que le ministre pourra expliquer pourquoi on pénalise un groupe et on fait preuve d'autant de générosité pour un autre.

M. le président: L'article est-il adopté?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'ai seulement quelques mots à dire sur cette question. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le privilège paraît considérable et je ne vois pas de raison logique de l'accorder à un petit groupe de personnes qui ont été sous-ministres pendant dix ans. Je comprendrais qu'on prenne des dispositions pour permettre le transfert de leur pension à une autre caisse de l'industrie privée ou à un autre régime d'un gouvernement provincial. Je trouve qu'on fait preuve d'une générosité excessive en rendant ces personnes qui ont dix années de service admissibles à la fois à deux différents plans de pension qui évidemment s'ajoutent au Régime de pensions du Canada. C'est difficile à comprendre, mais si le ministre peut donner une explication logique, c'est autre chose. J'espère qu'il le peut mais on se demande comment; tant mieux s'il y arrive. Je ne vois pas ce qu'il pourrait dire pour me convaincre de voter en faveur de cet article, mais il a peut-être quelque chose à dire.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député de Malpèque me décourage de lui faire perdre son temps et le mien, car il ne peut concevoir que je puisse lui dire quoi que ce soit qui le fasse changer d'idée.

Une voix: Faites quand même un effort.

L'hon. M. Drury: Comme on dit, j'aurais mieux fait de rester au lit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Drury: Les sous-ministres dont on parle sont dans une situation assez différente des fonctionnaires nommés par la Commission de la fonction publique en ce qui a trait à un certain nombre d'avantages. En quittant le service, le fonctionnaire ordinaire a certains droits qui sont refusés aux sous-ministres; le droit aux vacances payées...

M. Benjamin: Ils en ont quand même.

L'hon. M. Drury: Le fonctionnaire ordinaire a droit aux congés de maladie, mais non les sous-ministres.

M. Benjamin: Ça aussi, ils en ont quand même.

L'hon. M. Drury: Un employé nommé par la Commission de la fonction publique a droit à une allocation de fin de service; les sous-ministres n'y ont pas droit.

Enfin, et je suppose que c'est peut-être important, les employés nommés par la Commission de la fonction publique ont le droit d'en appeler à la Commission s'ils sont congédiés. Les sous-ministres n'ont pas ce droit d'appel et il n'existe aucun organisme auquel ils peuvent en appeler.

En dépit de l'ancienne tradition voulant que les sous-ministres sont les survivants d'un long processus d'élimination et qu'une fois arrivés là, leur avenir est assuré, cela n'a pas été aussi vrai ces derniers temps que la mythologie voudrait nous le faire croire. On m'a montré une liste qui prouvait que le taux de renouvellement des sous-ministres a été très élevé au cours des dernières années. Certains ont pris leur retraite à l'âge ordinaire de 65 ans, d'autres ont accepté d'autres emplois et d'autres encore ont quitté la fonction publique.

M. Benjamin: Le gouvernement a changé.

L'hon. M. Drury: Il n'existe aucune disposition particulière pour tous ces gens-là; ils n'ont droit à aucun des avantages dont bénéficient ceux qui sont nommés par la Commission de la Fonction publique. C'est jusqu'à un certain point pour compenser l'absence de ces avantages et de ces prestations qu'on propose cette disposition.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre fait remarquer qu'il s'agit d'un avantage spécial destiné à un groupe particulier, mais je dirai que, dans une certaine mesure, c'est élargir la règle qui veut qu'il y ait un rapport précis entre les avantages dont bénéficient les différentes catégories d'employés. Jusqu'à un certain point, cette disposition prévoit au départ un traitement plus équilibré entre ceux qui ont le statut de sous-chef et ceux qui sont nommés par la Commission de la Fonction publique.

J'aimerais signaler que cet avantage n'est pas uniquement attribuable aux sous-chefs. A l'heure actuelle, un certain nombre d'employés de la Fonction publique sont autorisés à prendre des congés sans traitement ce qui signifie, comme l'amendement proposé l'indique, qu'on considère qu'ils font toujours partie de la Fonction publique bien que leur traitement provienne d'autres sources. Cet arrangement est destiné aux fonctionnaires détachés auprès d'un certain nombre d'organismes internationaux. C'est l'arrangement à l'égard des fonctionnaires qui deviennent les officiers à plein temps et rémunérés des divers groupes de représentation du personnel, syndicats, associations d'employés, et le reste. Ils sont censés être en congé sans traitement. Il leur est permis de continuer d'adhérer au régime de pensions de retraite pourvu qu'ils versent leur cotisation comme s'ils demeuraient membres de la Fonction publique et paient aussi la quote-part du gouvernement. Ainsi, ils assument la charge de l'équivalent et font un double versement. Autrement dit, ils paient le double du taux ordinaire. C'est un arrangement semblable qui est proposé ici pour les sous-chefs. C'est le traitement que nous accordons à ceux qui ont déjà fait partie de la Fonction publique du Canada et qui sont entrés, temporairement ou en permanence, au service d'organismes internationaux ou d'organismes de représentation des employés, tels les syndicats.

• (5.20 p.m.)

Personne ne niera, je pense, que c'est un avantage; mais je signale qu'en vertu d'un régime ordinaire de contributions, l'employé, sur ses gains, verse la moitié du coût de sa pension, tandis que son employeur verse l'autre moitié. Ceux qui considèrent l'avantage que retire l'employé du versement des deux moitiés de la cotisation au régime comme une mine d'or chargent sans doute un peu le tableau. On peut y comparer les dispositions des régimes d'assurance collective qui permettent aux ex-employés qui participaient déjà à une assurance collective de continuer d'y adhérer pourvu qu'ils continuent à verser au régime leurs propres primes et celles que versait auparavant l'employeur. La chose est courante dans divers régimes privés en vigueur.

Nous espérons ici rendre accessible aux sous-chefs ou à ceux pourvus du rang de sous-ministres l'équivalent des avantages qui accompagnent la cessation du travail et dont bénéficient de droit ceux que désigne la Commission de la Fonction publique. Nous espérons aussi, de la sorte, rendre le gouvernement un employeur plus humain. Nous voulons rendre le gouvernement plus humain lorsque, dans l'intérêt public, il devient nécessaire de renoncer aux services d'un fonctionnaire ayant le rang de sous-chef avant qu'il ait parcouru toutes les étapes de sa carrière ou atteint l'âge de la retraite. Pour rendre la situation plus équitable qu'elle ne l'est actuellement et compenser, dans une certaine mesure, le manque de sécurité dans le poste des sous-chefs et la privation du droit à l'indemnité de cessation d'emploi, dont bénéficient d'une façon ou d'une autre les employés nommés par la Commission de la Fonction publique mais pas toujours ceux qui ont été nommés d'une autre façon, j'espère que la Chambre va approuver l'amendement à l'étude.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, puis-je poser une question pour tirer la chose au clair? Dans le passé du moins, la plupart des sous-chefs étaient des employés de la Fonction publique avant leur nomination. Quand un fonctionnaire devient sous-chef, les avantages dont a parlé le ministre, comme l'indemnité de cessation d'emploi et ainsi de suite, cessent-ils du même coup? Sont-ils perdus ou demeurent-ils de sorte que le fonctionnaire qui cesse d'être sous-chef puisse toujours en bénéficier?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne sais trop ce qui en est. Je crois me rappeler que je n'ai pas bénéficié des droits d'indemnité pour cessation d'emploi.

Une voix: Le ministre est trop riche.

L'hon. M. Drury: Je vais tenter d'obtenir ces renseignements et, si j'y parviens, de répondre à cette question dans quelques minutes.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, étant donné que, d'après le ministre, cette disposition est si innocente et si logique, le gouvernement envisage-t-il d'étendre ce privilège de façon à permettre aux députés battus de cotiser la part de l'employé et la part de l'employeur après cessation d'emploi?

M. Gilbert: Je pensais justement à la même chose.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Il est maintenant nécessaire de suspendre les délibérations du comité plénier du fait de l'arrivée d'un messager de l'autre endroit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA SANCTION ROYALE

Le major Guay Vandelac, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et au retour:

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur la marine marchande du Canada;
Loi concernant la semaine de l'environnement canadien;
Loi modifiant la loi sur l'assurance-récolte;
Loi modifiant la loi sur les pensions et la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils;
Loi concernant La Société des Artisans;
Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et l'une des lois modificatrices de cette loi;
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1971;
Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1972.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

Sur l'article 27—*Pension du service public.*

M. le président suppléant (M. Richard): Le paragraphe 2 de l'article 27 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures, monsieur le président.

M. le président suppléant (M. Richard): Plaît-il au comité de dire qu'il est six heures?

M. Bell: Monsieur le président, comme je suis celui qui a parlé de progrès, et bien que nous voulions collaborer, je constate, vérification faite, qu'il reste quelques orateurs de notre côté et je ne pense pas qu'il serait possible d'adopter un article avant six heures. Ainsi, la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre de dire qu'il est six heures est excellente, à notre point de vue.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant (M. Richard): Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-207 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. Quand la séance a été suspendue à 6 heures, le comité était saisi du paragraphe (2) du nouvel article 11A.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, quand l'huissier de la verge noire nous a interrompus à 5 h. 30, je répondais, sauf erreur, aux commentaires du président du Conseil du Trésor. Il avait prononcé une petite homélie sur la mortalité de sous-ministres. Il a bien précisé qu'il ne parlait pas de leur vie physique, mais après avoir examiné la question, il lui semble que les sous-ministres connaissent des périodes économiquement pénibles quand ils quittent ces fonctions. J'aimerais voir sa liste. Comme il est un ancien sous-ministre, je le considère comme pièce à conviction A.

M. Haidasz: Il ne s'en est pas trop mal tiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme vient de le déclarer le député de Parkdale, il ne s'en est pas trop mal tiré. La mort ne l'a pas frappé. Je sais qu'il se sent particulièrement ragaillardi ce soir à cause de l'augmentation prochaine de sa pension de l'État que je lui ai rappelée cet après-midi. Il n'est pas le seul ancien sous-ministre qui soit subséquemment devenu ministre du cabinet. Un ex-sous-ministre est même devenu premier ministre du Canada. D'autres sont devenus directeurs de sociétés ou conseillers fiscaux grassement rémunérés, et certains ont entrepris une carrière juridique. Quel titre leur donne-t-on lorsqu'ils s'associent à titre honorifique à une étude d'avocats?

Une voix: Avocat-conseil.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils deviennent conseillers seniors et sont très bien payés tout simplement pour permettre que leur nom figure dans l'en-tête de lettre. Je n'ai pas besoin de mentionner de noms; nous savons de qui il s'agit. Un haut fonctionnaire, bien que je ne sache pas s'il était sous-ministre dans la fonction publique, est devenu ministre du cabinet et je suppose

qu'il est maintenant l'égal d'un sous-ministre, car il dirige maintenant la Commission canadienne des transports. Somme toute, le ministre aurait bien du mal à justifier sa prétention que la mortalité économique est un des risques du métier de sous-ministre. Le ministre a énuméré les divers avantages dont jouissent les fonctionnaires ordinaires et dont les sous-ministres ne peuvent bénéficier. Certains m'ont paru plus fictifs que réels. Par exemple, il a déclaré que les sous-ministres n'ont pas droit aux congés de maladie comme les fonctionnaires ordinaires.

L'hon. M. Drury: Ils n'y ont pas droit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne puis imaginer que des sous-ministres soient obligés d'être au travail s'ils sont réellement malades. Je pense qu'ils obtiennent tous les congés de maladie dont ils ont besoin, de même que leurs vacances. A mon avis, cela s'applique à la plupart des avantages dont le président du Conseil du Trésor prétend qu'ils ne peuvent jouir pendant qu'ils sont sous-ministres. Le ministre n'a pas énuméré tous les avantages dont un sous-ministre peut profiter. Nous ne savons pas quels sont ces avantages. Le ministre n'a pas parlé de leurs notes de frais. Le mode de vie et le prestige attachés au poste doivent avoir quelque valeur. Ils voyagent en première à bord des avions. A mon avis, l'argument du ministre ne tient pas debout.

Le sort de ceux qui occupent ces postes n'est pas à ce point pénible que nous devions leur accorder le privilège spécial que comporte le paragraphe (2) de l'article 27 du bill aux termes duquel ils ont droit, après avoir été employés pendant dix ans dans la fonction publique, d'acheter leur pension de la fonction publique en même temps qu'une autre pension à l'égard d'un autre emploi. Je ne m'oppose nullement à ce qu'on leur accorde le privilège de transférer des droits de pension. Je crois que c'est là un droit que tout le monde devrait avoir. Je ne m'opposerais pas à ce que les sous-ministres soient tenus de ne justifier que de dix ans de service dans la fonction publique. Je fais valoir que les dix années qu'un sous-ministre a passées dans la fonction publique ne sont pas nécessairement dix années à titre de sous-ministre. Il pourrait pendant neuf ans avoir occupé un autre emploi et la dixième année celui de sous-ministre et avoir droit aux mêmes avantages. Donc, en tout et partout, je crois que le gouvernement y est allé un peu fort.

• (8.10 p.m.)

Quand je songe aux difficultés que nous devons surmonter pour obtenir des rajustements de pensions pour les Canadiens moyens aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, quand je songe aux luttes que nous devons mener au nom des veuves dans le cadre de la législation relative aux anciens combattants, quand je songe à tous ces problèmes qui se posent dans ce secteur et aux difficultés que nous devons vaincre pour obtenir certains rajustements à la loi sur la pension, j'en viens à croire que ce privilège est un peu trop spécial, et je crains que le plaidoyer éloquent du président du Conseil du Trésor ne m'ait pas convaincu de changer d'attitude depuis que j'ai pris la parole au début de la discussion sur le paragraphe (2) de l'article 27. Quand le comité sera appelé à se prononcer sur cet article, je crois qu'il devrait voter contre.

M. McCutcheon: Monsieur le président, le député qui a parlé avant moi a dit bien des choses que j'aurais voulu aborder moi-même. Quant à la question soulevée cet après-midi par le ministre, celui-ci a fait allusion, dans ses explications, à la mortalité non pas au sens ordinaire, mais à la mortalité concernant ces emplois. Dans l'espoir qu'il me répondra tout à l'heure, je lui demande si, dans le cas des sous-chefs, on enregistre un taux de mortalité plus élevé que dans l'industrie et si la rémunération est en fonction du risque encouru.

Je suis sûr que beaucoup de ces gens touchent un traitement deux fois aussi élevé que celui d'un député et c'est pourquoi mon cœur saigne quand je songe à la tâche extrêmement périlleuse qu'ils accomplissent. L'explication donnée par le ministre au sujet du taux de mortalité élevé dans ce domaine n'a pas pris dans mon cas. Ça n'a tout simplement pas pris. Le député de Malpèque a exprimé l'espoir que le ministre pourrait le convaincre au moment où il répondrait et, dans sa réponse, le ministre a manifestement essayé de se faire convaincant. Il a peut-être convaincu le député de Malpèque, mais je regrette d'avoir à lui dire que, pour ma part, je n'ai pas été convaincu jusqu'ici.

Le ministre s'est offusqué lorsque j'ai dit qu'il s'agissait d'un filon, et il a probablement eu raison. Je n'aurais pas dû employer ce mot et je le retirerai donc pour le remplacer par «bénéfice inattendu». Le ministre a fait cet après-midi une autre comparaison dont le sens m'a échappé. Il a établi une comparaison à propos de l'assurance collective, et a dit que dans la plupart des cas un employé pouvait, en quittant une compagnie, verser à la fois sa cotisation et la contribution de la société et continuer à être couvert. Voilà qui diffère totalement du genre d'assurance collective des députés et aussi de la plupart des Canadiens. Leur assurance collective expire dès qu'ils démissionnent et ils doivent prendre une assurance ordinaire suivant le barème ordinaire. C'est le cas des députés de cette Chambre. S'ils partent, ils ont le droit de transformation et ils achètent la police eux-mêmes.

J'ose espérer que le ministre fera des comparaisons un peu plus fondées la prochaine fois. Comme le ministre fréquente probablement la haute gomme, je suppose qu'il songeait à une assurance de cadre ou de cheville ouvrière où il y a accord entre l'employé et l'employeur. Une pareille assurance, toutefois, ne devrait être confondue d'aucune façon avec l'assurance de groupe du pauvre, soit celle des membres de la Chambre.

J'aimerais recevoir des explications du ministre sur une autre question. A mon humble avis, nous entrons dans ce domaine d'une façon désordonnée et plutôt à l'aveuglette parce que le gouvernement procède avec un seul but en vue. Je me demande si le gouvernement a pensé aux effets de cette mesure sur ses anciens employés. Qu'en est-il de ces dépôts par rapport à l'impôt sur le revenu? Je vois dans le journal qu'il y a plusieurs régimes, et le gouvernement les offre probablement tous, par exemple les régimes enregistrés d'épargnes de retraite qui ont un plafond par opposition aux dépôts des employés en vue d'une pension, et j'espère que, dans ses remarques, le ministre nous donnera une idée de la situation à cet égard.

Je pourrais poser encore une question dont le ministre, j'en suis sûr, connaît la réponse, comme je crois la savoir aussi. C'est une question qu'on m'a posée récemment. Il est très difficile pour le simple citoyen de comprendre les déclarations financières du gouvernement. J'espère avoir donné la bonne réponse à celle qui m'a été posée et j'espère que le ministre me fournira la même. On m'a demandé si nos caisses de pension se suffisent à elles-mêmes ou si, à un moment donné, on fait appel au Fonds du revenu consolidé lorsque la caisse manque d'argent, qu'on traverse une période difficile ou quelque chose de cette nature. Si le ministre me répond qu'on joue à la fois sur les deux tableaux, la question mérite un examen très critique.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. J'attends avec impatience que le ministre réponde à certaines de mes questions qui peuvent lui paraître simples, mais qui sont quelque peu compliquées pour moi.

M. Bigg: Monsieur le président, il n'est pas toujours facile d'obtenir une réponse satisfaisante au Parlement au sujet d'une affaire aussi importante que les pensions, mais je ne peux pas laisser passer cette occasion sans soulever deux ou trois questions qui m'ont toujours préoccupé à propos de la Fonction publique. Il y existe une anomalie qui devrait être examinée. Par exemple, les députés ne savent pas, je suppose, qu'on peut avoir servi dans la Gendarmerie royale avant la guerre, l'avoir quittée pour aller outre-mer, s'être rengagé dans la Gendarmerie au retour et constater alors que ses droits à la pension sont entièrement différents de ceux des personnes qui ont fait l'inverse. Je veux parler de ceux qui ont fait partie des Forces armées, qui ont travaillé au Canada durant la guerre et qui se sont rengagés dans les Forces armées, une fois la guerre terminée. Il n'y a pas d'uniformité.

• (8.20 p.m.)

Je profite de l'occasion pour en parler car il s'agit d'une question personnelle. Elle est d'ailleurs réglée maintenant. Mais si cela devait arriver aujourd'hui, s'il devait y avoir une troisième guerre mondiale, ce genre de service pourrait être combiné, mais il est impossible de rendre ces choses rétroactives dans la plupart des cas. Heureusement, seulement quelques personnes sont touchées. J'ai hésité pendant 25 ans à soulever la question parce que cela ne me touche plus, mais c'est peut-être ma dernière occasion d'en parler. Cinq ou six députés se trouvent eux aussi dans cette situation difficile. Il est manifestement anormal qu'une personne au service de la reine soit pénalisée. On ne le fait pas de propos délibéré mais par négligence: les conséquences secondaires du règlement infligent à quelques individus une lourde perte financière.

Mon second point est le suivant. Parfois des membres des Forces armées et de la GRC sont priés de signer un contrat avec le gouvernement, et ce n'est rien moins qu'un chèque en blanc. A l'égard des prestations aux veuves et aux orphelins, des membres de ces forces ont été priés de signer des documents de bonne foi en vertu de divers articles de la loi qui régit leur service, et, je le répète, dans bien des cas cela s'est traduit par une perte financière. Parmi les raisons qui les ont amenés à le faire, mentionnons qu'un montant plus faible devait en conséquence être retenu sur leur rémunération à une époque où leurs traitements étaient très faibles et où il leur était difficile de vivre avec un petit salaire, qu'on ne peut guère appeler un traitement. Comme il leur était difficile de joindre les deux bouts, ils ont signé un document pour mettre fin aux retenues sur leurs chèques de paie. Malheureusement cette situation est celle d'un secteur, peu vaste peut-être, mais important de la population, les veuves et les orphelins des hommes qui ont servi dans la GRC et, dans certains cas, dans les Forces armées. Incapables de lire le texte écrit en petits caractères, et sans comprendre qu'ils dépouillaient leurs veuves et leurs orphelins, ils ont signé des contrats qu'ils ne comprenaient pas.

Encore cette semaine, il m'a fallu écrire à certaines de ces veuves pour leur dire que, leurs maris ayant signé il y a 25 ans une renonciation à leurs droits de veuves, elles n'ont absolument aucun recours, sauf peut-être de supplier qu'on leur accorde une allocation d'ancien combattant, ou de s'inscrire à l'assistance publique. Je viens de supplier le ministre—je sais qu'il a une grande influence au Conseil du Trésor pour toutes ces questions—de s'en occuper et de voir si, à cette date tardive, il n'existe aucun moyen de réexaminer le cas de ceux qui y ont perdu de ce fait, car nos régimes de pension comportent des anomalies, des différences allant jusqu'à $200 ou $300 par mois entre les pensions d'individus qui ont eu exactement le même temps de service et avaient aussi le même rang.

A propos, je voudrais proposer que tous les pensionnés de la Fonction publique aient droit à l'indexation sur le coût de la vie. Mon propre père, qui chevauchait dans la plaine au temps où les gendarmes touchaient 50c. par jour s'est retrouvé à l'âge de 93 ans avec une pension de $40 par mois. Le coût de la vie a augmenté considérablement depuis 1893. Nous pourrions certainement dès maintenant faire en sorte que tous les régimes de pension de la Fonction publique, des Forces armées et de la Gendarmerie royale comportent une clause d'indexation même si nous ne pouvons pas le faire rétroactivement. Je parle d'expérience quand je dis que l'une des raisons pour lesquelles nous avons accepté des soldes honteusement basses dans la Gendarmerie et l'Armée c'est qu'on nous disait que nous aurions la sécurité à la fin de nos jours. Si on ne tient pas compte du coût de la vie il n'y a pas de sécurité du tout. Les tentatives faites ces dernières années pour faire augmenter les pensions n'ont pas donné des résultats fulgurants.

Je m'excuse auprès de la Chambre de m'être éloigné du libellé de ce bill mais il touche de près aux droits des pensionnés, en particulier de ceux de la fonction publique, et je veux attirer là-dessus l'attention du président du Conseil du Trésor.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député de Lambton-Kent a laissé entendre qu'il s'agit d'une aubaine pour les titulaires du poste de sous-chef ou de l'équivalent. Il estime qu'il faudrait en réalité établir une comparaison avec des postes équivalents dans le secteur privé. Bien entendu c'est en partie le fondement de l'amendement proposé, c'est-à-dire, les avantages offerts aux cadres du secteur privé.

Le député ne peut qu'admettre que ce qui est offert ici est modeste en réalité. En essayant de recruter des officiels seniors pour la fonction publique, nous avons découvert que les avantages financiers ou économiques dont ils bénéficient sont bien plus considérables que ce que le gouvernement, au nom des contribuables, peut offrir pour attirer des personnes de cette compétence dans la fonction publique. Le droit de participer ou de continuer de participer à un régime de pensions en vertu d'arrangements selon lesquels l'employé ou l'ancien employé paye non seulement sa quote-part mais aussi celle de l'employeur, ne me paraît pas exagéré par comparaison avec les régimes qu'on offre aux cadres dans le secteur privé, pas plus qu'il ne me paraît être de la nature d'un revenu imprévu.

Les députés sont conscients que le gouvernement veut en arriver à un plus haut degré de mobilité au niveau des cadres entre le secteur privé et le secteur public. Cette formule empêche les fonctionnaires de se scléroser dans la fonction publique; elle leur permet de prendre plus de contacts avec l'extérieur du très vaste domaine de l'activité gouvernementale et en même temps, elle fait le pont sous forme d'expérience individuelle entre ce qu'on appelle le secteur privé et le secteur gouvernemental. Cette formule est souhaitable, je pense.

Cette disposition, si modeste soit-elle, servira, du moins je l'espère, à permettre des échanges de ce genre très efficaces en rendant possible à un fonctionnaire ayant 10 ans de service ou plus de passer du secteur public au secteur privé. Sans un trop grand sacrifice, il pourrait ainsi continuer de servir son pays. Parallèlement, des individus qui ont travaillé et exercé leur compétence dans le secteur privé pourraient entrer dans le secteur public, dans la fonction publique, peut-être pas en permanence, sans la certitude virtuelle, comme en vertu des arrangements actuels, d'avoir à y passer le reste de leur carrière pour participer à un régime de pension ou à une caisse de retraite, sauf si nous pouvons conclure une entente avec les employeurs privés éventuels.

• (8.30 p.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il appuierait une mesure permettant aux fonctionnaires qui quittent la Fonction publique pour travailler dans le secteur privé de bénéficier de la transférabilité de pensions. Nous avons déjà conclu des accords avec les gouvernements provinciaux, pas tous cependant, et avec plusieurs compagnies du secteur privé, prévoyant la transférabilité suggérée par le député, qui est une excellente chose à mon avis; mais ce n'est pas de sitôt, je le crains, que nous pourrons conclure des accords de façon prosaïque—et la loi exige des accords spécifiques—entre les caisses de pension privées et le régime de pension de retraite de la Fonction publique. Cela me semble peu réalisable sur le plan général, étant donné les droits acquis de ceux qui bénéficient de cette pension et de ceux qui touchent les pensions privées et ont par conséquent des droits et intérêts acquis dans ces caisses privées. Ces questions doivent faire l'objet d'ententes particulières actuellement et on ne peut légiférer sur le plan général dans ce domaine. J'espère donc que le comité approuvera cet article.

En réponse aux remarques du député de Pembina, je dois dire que je comprends la situation des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont pris leur retraite avant l'âge, il y a déjà bon nombre d'années. Aux termes de notre régime de pension à participation, les salaires et les cotisations qui assuraient les pensions d'il y a une quarantaine d'années ou plus étaient organisés d'une façon toute différente de ceux d'aujourd'hui. Nous avons néanmoins posé comme principe, dans l'application de ces programmes, qu'il s'agissait d'une pension à participation et par le fait même, les cotisants ont acquis des droits. Il s'agit de droits précis, bien délimités mais limités également, se restreignant à la portée des cotisations. On alléguera peut-être, en faveur de la justice sociale, que comme les gens de ces années-là avaient de modestes salaires, payaient par conséquent de petites cotisations aux programmes de pensions et n'en retiraient que des pensions relativement modestes, ils sont grandement désavantagés de nos jours et il faudrait remédier de quelque façon à leur situation, mais c'est un problème qui n'est pas réservé uniquement à la Fonction publique, car il se pose pour un grand nombre de particuliers du secteur privé.

Il nous reste à tenter de satisfaire ces besoins au mieux de nos possibilités à l'aide d'une série de mesures sociales qui seront, je l'espère, constructives et progressistes, tel le supplément de revenu garanti au régime de sécurité de la vieillesse du gouvernement, c'est-à-dire le Régime de pensions du Canada, et autres mesures similaires.

M. le président suppléant (M. Richard): Le paragraphe (2) de l'article 27 est-il adopté?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ne retarderai le vote que d'une minute. Le président du Conseil du Trésor avait raison quand il disait que j'étais en faveur de la transmissibilité des droits à la pension. Monsieur le président, vous venez de voir combien de députés ministériels viennent d'entrer en moins d'une minute. D'habitude, quand je me lève pour parler, ils sortent. Ce n'est certes pas le cas ce soir!

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais informer le député que lorsque je l'ai vu prendre la parole, j'ai dit à mes collègues que l'un des meilleurs orateurs de la Chambre allait prononcer un discours, et ils se sont tous précipités pour l'écouter.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le whip du gouvernement est un homme de grande perspicacité. Je disais que je suis en faveur de la transmissibilité des droits à la pension et le président du Conseil du Trésor m'a cité avec exactitude. Je suis heureux qu'il n'ait pas essayé de comparer la transmissibilité avec le cumul des droits à la pension. C'est ce que ce paragraphe permettrait à ces sous-chefs à défaut de pouvoir leur garantir la transmissibilité. Au lieu de cela, nous leur permettons le cumul de leurs droits à la pension, à leur pension du service public et à toute autre pension qu'ils auraient pu acquérir ailleurs, et comme nous estimons qu'il s'agit d'un privilège spécial qui ne peut être réservé à une

minorité, nous nous opposons à cette disposition du bill. Et je présume qu'étant en sa faveur, les députés qui sont venus m'écouter voteront pour cette disposition.

Selon le président du Conseil du Trésor, la transmissibilité des droits à la pension est une chose que nous ne pouvons rendre obligatoire et qui ne peut intervenir que par accord entre les intéressés. Je pense que les fonctionnaires qui travaillent en ce domaine sous la direction du ministre sont suffisamment intelligents pour élaborer des modifications à la loi sur les normes des prestations de pension et pour persuader les provinces d'en faire autant à l'égard de leurs propres normes afin de prévoir cette sorte de transmissibilité. Si le gouvernement faisait autant d'efforts en ce domaine qu'il en fait pour accorder ces privilèges spéciaux aux sous-chefs, nous aboutirions quelque part. En attendant qu'on nous présente ce genre de mesure législative, j'estime inique et injuste de singulariser une minorité en lui déclarant qu'on lui accorde cette possibilité à défaut de pouvoir lui obtenir la transmissibilité des pensions. Si le gouvernement accorde ces droits spéciaux à une minorité, qu'il l'accorde alors à tous les fonctionnaires. J'ai l'intention de voter contre cette disposition.

(L'article 27 (2), mis aux voix, est adopté par 42 voix contre 26.)

M. le président suppléant (M. Richard): Le paragraphe (3) de l'article 27 est-il adopté?

• (8.40 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant l'adoption du paragraphe 3, monsieur le président, puis-je signaler que son seul effet est d'établir que les dispositions de l'article 27 ne sont pas rétroactives et ne s'appliquent donc que dans l'avenir. Je voudrais dire, monsieur le président, que la prochaine fois que les députés d'en face sortiront de nulle part, comme ils l'ont fait il y a quelques minutes, alors que nous voulons rejeter une proposition dont la Chambre sera saisie, nous voterons pour car, de toute évidence, ils ne savent pas sur quoi ils votent et ainsi ils voteront contre et notre but sera atteint.

(Le paragraphe 3 de l'article 27 est adopté.)

(L'article 27 est adopté.)

M. le président suppléant (M. Richard): Cela termine l'étude de la partie VII. Le comité passe maintenant à l'examen de la partie IV qui se trouve à la page 5 du bill C-207.

Sur l'article 13—*Titre abrégé.*

M. le président suppléant (M. Richard): L'article 13 est-il adopté?

Des voix: A réserver.

(L'article 13 est réservé.)

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, mes observations seront brèves. Je tiens à faire part à la Chambre de mon opposition plutôt énergique à tout le bill C-207, ce que je n'avais pas encore fait. Je m'oppose vivement à la réunion dans un seul bill des divers objectifs que le gouvernement souhaite réaliser. Naturellement, nous devons lutter contre la pollution de l'air et de l'eau et autres choses du genre comme il se doit, et il nous faut songer aux découvertes de gaz naturel et de pétrole en Alaska et au fait que leur transport devra peut-être se faire à travers notre pays.

Ce bill est présenté au nom du premier ministre. Je voudrais savoir pourquoi on a cru nécessaire de réunir toutes ces choses dans un seul bill. A mon avis, monsieur le président, on n'y gagne absolument rien. Si j'étais avocat, je m'y opposerais vivement parce que je crois qu'en qualité d'avocat, je préférerais de beaucoup des bills distincts pour des choses distinctes. Toutefois, le gouvernement a choisi cette formule et je voudrais que le ministre me dise pourquoi. Jusqu'ici la Chambre n'a jamais su pourquoi il était nécessaire de mêler toutes ces choses dans un seul bill.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Flemming: La raison semble être un secret que le gouvernement gardera. Pour revenir à l'article 14, monsieur le président, il me semble permettre au gouverneur en conseil de continuer à faire fi des droits du Parlement, comme le font si manifestement les autres articles du bill. C'est peut-être qu'une partie du contenu ne peut souffrir la lumière du jour qu'il faut présenter le tout sous des dehors attrayants.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Flemming: Cette interprétation est fort plausible et je demande au ministre de l'expliquer. On ne l'a encore jamais fait. Je suis à la Chambre depuis dix ou onze ans et nous n'avions jamais eu de bill omnibus avant l'avènement du gouvernement actuel, du moins pas souvent. Peut-être à l'occasion, mais le ministre en expliquait la raison. On ne l'a pas expliquée dans ce cas-ci et je prétends que tous les députés ont le devoir d'extirper de nos lois les dispositions peu souhaitables et d'y inclure des clauses recommandables. Peu importe l'astuce, si l'on a quelque chose à cacher—et on ne l'a jamais affirmé ou nié—je prétends que nous, les parlementaires, devons voter contre tout article du bill que nous considérons contraire à l'intérêt public. On pourrait dire qu'il renferme aussi de bons points. J'ai entendu cet argument et il est absurde, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Si ce bill renferme des choses non recommandables, il est du devoir de tous ceux qui m'entendent de voter contre. C'est leur devoir. Ils n'ont pas à y trouver quelque chose de bon, à leurs yeux, afin de voter pour. Ce serait absurde. Monsieur le président, l'article 14 prévoit ceci:

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement . . .

Voici les mots importants, à mon avis.

... justifient l'établissement, à l'époque considérée ...

Cela laisse entendre une période temporaire, peut-être à peine quelques mois. On ne dit même pas s'il y aura un rapport de l'un des ministres, du président du Conseil du Trésor ou du ministre de la Consommation et des Corporations, par exemple. On dit simplement: lorsqu'il paraît évident. Or, ce n'est pas une raison pour effectuer un changement, mais c'est ce qu'on veut faire. En modifiant les rouages du gouvernement, on voile la constitution du pays, même si l'on propose une foule d'autres choses en même temps.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: C'est absurde!

L'hon. M. Flemming: J'irai même un peu plus loin.

L'hon. M. Côté: Pas trop loin.

L'hon. M. Flemming: L'article se poursuit ainsi:

... à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques ...

Après le mot «politiques» il y a une virgule, de sorte qu'à mon avis, le gouvernement a l'intention d'établir ces cinq départements sans déférer la question au Parlement. C'est ce qui est écrit dans le projet de loi, et le ministre a beau hocher la tête, c'est ce qui est écrit. Le ministre sera chargé d'élaborer des politiques. Depuis quand un ministre peut-il élaborer des politiques? C'est une fonction dévolue au gouvernement—c'est ce qu'il devrait faire et non permettre à un ministre d'appliquer et de formuler des politiques. L'ennui c'est que personne n'a pris la peine de lire le projet de loi. C'est la même négligence désinvolte qui est manifeste dans la plupart des mesures législatives. Le gouvernement consigne ces mesures dans les livres de loi et hâte leur adoption à la Chambre à cause de sa majorité, quel que soit l'intérêt public. Voilà ce dont je les ai accusés.

• (8.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

Une voix: La même vieille bande.

L'hon. M. Flemming: L'article se termine par ces mots:

le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Que trouve-t-on ici, monsieur le président? Il semble que le gouvernement va établir un nouveau département sans consulter le Parlement. Il peut le créer par décret et nous n'aurons rien à dire. On ne nous demande même pas notre avis. Voilà ce que le gouvernement tente de faire au moyen de ce bill et on ne devrait pas le permettre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: La présentation de questions hétéroclites dans le même bill n'a rien de nouveau. Ce gouvernement s'est rendu célèbre par ce genre de projet de loi. On pourrait demander ce qu'il y a de nouveau dans ce qui vient de se produire. Je suis le premier à reconnaître que la partie portant sur la protection de l'environnement et de l'eau constitue une initiative. Les parties du bill qui visent à améliorer et protéger l'environnement sont nouvelles et, à ce titre, il fallait les faire étudier par la Chambre.

Une voix: La Chambre en est saisie.

L'hon. M. Flemming: Mes amis hochent la tête. La question n'est pas là; il faudrait présenter la disposition séparément, sans l'envelopper dans autre chose. C'est ce à quoi je m'oppose et je le ferais encore plus vigoureusement si j'étais avocat. Le bill porte sur la pollution de l'air et de l'eau. Je félicite le nouveau ministre qui sera chargé de ces fonctions. J'ai beaucoup de respect pour lui.

L'hon. M. Côté: Il est pas mal compétent.

L'hon. M. Flemming: C'est un problème que nous ne saurions négliger plus longtemps. Mais pourquoi envelopper le projet de formation de ce ministère dans autre chose? Qu'est-ce qui empêche de s'y prendre autrement? Les mesures relatives à l'énergie, au pétrole et au gaz n'ont rien de répréhensible, pourquoi les enfouir parmi d'autres dispositions? Je m'oppose à sept ou huit dispositions du bill. Le gouvernement veut former de nouveaux ministères et il donne à des personnes le pouvoir de dépenser.

Qu'on me permette un mot au sujet des dépenses. Le gouvernement veut donner plus d'ampleur à une Fonction publique déjà imposante. A tout prendre, nos fonctionnaires sont compétents. Mais nous n'y ajoutons rien; nous multiplions tout simplement les directions dans la Fonction publique. A mon avis, une fois une direction ou une division établie dans un ministère, quel qu'il soit, il est presque impossible de se défaire de son personnel une fois la tâche terminée. Ses membres ont rempli leur rôle pendant quelques mois, ils ont terminé leur travail, et il est très difficile de s'en défaire. Et pourquoi? Parce que ces gens-là ont de la famille chez les députés libéraux, et ils feront un boucan de tous les diables si on essaie. Je signale au ministre que cela peut arriver.

L'hon. M. Côté: Oh, oh.

Une voix: Dites cela plus fort.

L'hon. M. Flemming: L'article 14 contient les mots «à l'époque considérée». Cela veut sûrement dire «pendant une brève période». Si les députés d'en face étaient assez intelligents pour poser des questions au lieu de renâcler, ils mettraient peut-être la chose en doute. J'ai l'expérience des pressions exercées pour établir de nouvelles divisions ou de nouveaux ministères. J'espère que les députés sont assez intelligents pour écouter mes propositions. Je trouve qu'on devrait traiter ces questions avec l'aide des services d'experts-conseils. Les ministres concernés devraient consulter des experts dans un domaine donné. On pourrait leur demander d'assurer certains services à titre onéreux et quand ils auraient fini, on serait quitte et l'on n'aurait pas fait proliférer une bureaucratie déjà trop vaste. Voilà, à mon avis, comment on devrait procéder mais il ne semble pas que le gouvernement y ait jamais songé.

Une voix: Il veut nommer encore un groupe d'études.

L'hon. M. Flemming: Il n'y aurait pas besoin de groupe d'études. Jusqu'à l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, nous n'avions jamais entendu parler de groupes d'études. La première chose qu'il a faite a été d'en nommer.

Une voix: Remettez-vous ça!

M. McGrath: Il en a même désigné un pour les phoques.

L'hon. M. Flemming: Les services d'experts-conseils accompliraient un bon travail, à mon avis, et il n'y aurait pas besoin de toute cette prolifération de bureaucrates. Pourquoi, si je puis poser la question, le gouvernement veut-il créer cinq nouveaux ministères par décret du conseil quand il a déjà des ministres sans portefeuille qui ne peuvent pas dormir la nuit? Qu'est-ce qui ne va pas?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il nous faut d'autres groupes d'études.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je m'oppose à toute mesure de cette nature destinée à instituer de nouveaux ministères. J'ai déjà dit qu'à mon avis tout ce qui intervient dans les mécanismes de l'État, qui y ajoute ou en retire quelque chose, est un assaut contre la constitution du pays. Ce ne devrait jamais être permis à moins que le Parlement n'y consente. Voilà pourquoi je dis qu'il ne faudrait jamais adopter ce bill. Je me rends bien compte que les députés ministériels en préconiseront l'adoption; mais un jour—et j'espère que ce jour n'est pas trop loin—ils devront en rendre compte au peuple canadien parce que c'est mal. C'est mal que de créer tous ces ministères et de faire tout cela à l'encontre de la constitution du pays. Il ne faut pas ajouter aux fonctions énoncées dans la constitution sans d'abord obtenir l'approbation du Parlement.

L'hon. M. Côté: C'est exactement là qu'est le bill en ce moment: devant le Parlement.

L'hon. M. Flemming: Je voudrais vous signaler une autre question, monsieur le président. J'estime que le gouvernement ne devrait pas présenter de telles mesures à la Chambre sans que les ministres responsables donnent tout d'abord au Parlement une idée des dépenses qu'elles entraîneront. Mais cette direction collégiale que forme le gouvernement n'y songe jamais. Ce sont les pauvres contribuables, c'est-à-dire vous, moi et tous les autres Canadiens, qui payeront le note. Chaque mois le gouvernement retient l'argent sur nos émoluments. Personne ne songe aux contribuables. Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas: «Ceci coûtera un million de dollars par an» ou quelque chose d'analogue. Jamais nos gouvernants ne songent à faire cela. Ils ne se préoccupent pas des contribuables. La seule chose qui les intéresse, c'est de confier encore plus de postes à davantage de bureaucrates et de rester eux-mêmes en place pour toujours.

Des voix: Oh, Oh!

Une voix: De grâce, pas de chevaux sur les feuilles de paie.

[L'hon. M. Flemming.]

L'hon. M. Flemming: J'ai dit que j'allais signaler certaines choses au comité. Le gouvernement ne dit pas combien quelque chose va coûter. En règle générale, aucun ministre qui présente une proposition, sauf le ministre des Finances, ne donne à la Chambre une idée de ce qu'elle va coûter. Cela ne vient jamais à l'idée du gouvernement. Peu lui importe combien on déduit des chèques de paie des contribuables.

Je soutiens, monsieur le président, que l'accroissement de ces coûts inquiète fort les contribuables qui en souffrent. Non seulement y a-t-il inflation et augmentation du coût de la vie, mais le montant net du chèque de paie, qui sert à l'achat de l'essentiel, décroît graduellement.

• (9.00 p.m.)

Le gouvernement devrait donner l'exemple à cet égard, mais il ne le fait pas. Il est grand temps qu'il se réveille. Les travailleurs s'inquiètent de plus en plus de la diminution graduelle de leur salaire net à cause de l'augmentation progressive des impôts déduits à la source. Pour ma part, je ne crois pas que tout le monde préfère voir l'État se charger de dépenser son argent. J'appartiens à un groupe de gens qui estiment qu'à titre d'individus, ils devraient avoir la responsabilité de s'occuper de leurs besoins et que le gouvernement ne devrait pas tout prendre en impôts et consentir ensuite divers petits avantages selon la situation de chacun.

Je veux souligner certaines dispositions de l'article 14. Il donne au gouvernement l'autorité et le moyen de créer, de poursuivre, de modifier, de changer et de terminer. Ainsi, il peut commencer en mars et terminer en mai s'il le veut. Il n'y a personne à consulter, et personne ne peut l'en empêcher. Voilà le genre de pouvoir que le gouvernement demande. Il ne devrait pas le faire. Je suis surpris de voir le gouvernement présenter un article de ce genre, même si je ne devrais pas l'être. Il donne à l'administration et au gouvernement des pouvoirs extraordinaires. Ils pourraient modifier la vie de nombre de gens, s'ils le voulaient, et les représentants du peuple—c'est-à-dire nous qui sommes les seuls porte-parole du peuple sur ces questions, les seuls à pouvoir nous prononcer en leur nom et qui constituons leur seule chance de se faire entendre—sont privés du droit d'intervenir; le gouvernement se propose d'abolir cette protection. Le premier ministre a l'intention d'établir ces nouveaux départements et c'est seulement un exemple de ce qui se passe jour après jour.

M. le président: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre le député, mais je voudrais l'avertir ainsi que le comité que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Une voix: C'est le meilleur de la bande là-bas.

L'hon. M. Basford: Ses propos sont insensés, alors il peut aussi bien continuer.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, on peut me reprocher bien des choses, mais on ne devrait pas me reprocher l'incompréhension du ministre. S'il ne peut rien comprendre, on ne peut m'en faire le reproche.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Flemming: Le bill prévoit la nomination d'un secrétaire. Il s'agit probablement d'un nom plus sophistiqué pour un sous-ministre. Je n'ai rien contre, mais où enverra-t-on celui qui est nommé quand un département, créé en vertu de ces dispositions, cessera d'exister? Après tout, on laisse entendre que l'administration peut le créer et l'abolir à son gré. Qu'adviendra-t-il du personnel? Ces messieurs des banquettes ministérielles ne s'en soucient pas parce qu'ils ne se préoccupent pas des intérêts du peuple. On met l'accent sur le pouvoir. Le pouvoir corrompt, dit-on, et le pouvoir absolu corrompt de façon absolue. Ces messieurs sont sûrement la cible toute désignée des critiques que je fais en ce moment.

M. Boulanger: Pourquoi ne pas vous être retiré quand vous aviez l'avantage?

L'hon. M. Flemming: Pourquoi ne faites-vous jamais de discours?

M. Boulanger: Dès que vous aurez fini.

L'hon. M. Flemming: De plus, aucun ministériel n'a encore expliqué le besoin de ces pouvoirs. Pas un seul n'en a donné la raison. En fait, il n'y en a pas. Il existe bien d'autres solutions et les députés le savent aussi bien que moi. Lorsque ce bill prendra force de loi, on ne pourra plus discuter de la formation des nouveaux départements, car une simple proclamation suffira. Ceux que je vois dans le fond là-bas et nous non plus n'aurons pas un mot à dire. Le gouvernement décidera tout seul. Mais comme on a prévu une foule d'emplois, peut-être que certains d'entre vous recevront quelques miettes. Tant mieux pour vous si vous vous contentez de miettes. Cette mesure ne me satisfait pas. Elle est injustifiable, car les représentants élus du peuple, c'est-à-dire nous, devraient être consultés avant que le parti au pouvoir n'entreprenne des réformes aussi profondes des rouages gouvernementaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Côté: Sacré John!

M. Bell: Vous n'avez pas encore obtenu votre augmentation.

L'hon. M. Côté: Ce ne sera pas long.

M. Bell: C'est à voir.

M. Rowland: Comme je viens de souper, monsieur le président, je doute fort d'avoir l'énergie ou l'enthousiasme de l'honorable représentant qui vient de parler. Néanmoins, je tiens à signaler au comité que la partie IV crée une toute nouvelle espèce de ministres et de départements. Un ministre d'État est responsable, non pas d'un ministère comme la plupart des ministres, mais plutôt d'un département, d'un domaine plus restreint, qui semblerait devoir être chargé surtout de formuler des politiques ou de résoudre des problèmes. Un ministre d'État aura des responsabilités, des pouvoirs, des devoirs et des fonctions bien définis. Leur définition fera partie de la proclamation par laquelle le département sera créé. A cet égard, le ministre d'État ressemblera au ministre sans portefeuille qui n'a pas forcément de fonctions précises. Bref, on innove, on s'éloigne de la pratique, et de beaucoup, en proposant la création de départements.

En principe, je n'ai aucune objection à nous écarter de l'usage bien établi de la Chambre. Il y a même probablement beaucoup d'innovations de ce genre que j'accueillerais avec la plus grande joie, jusqu'à danser dans les rues. Néanmoins, il n'est que judicieux, à mon avis, d'accepter cette dérogation seulement après une étude très approfondie et une explication complète des raisons qui la rendent indispensable. C'est pourquoi je déplore l'absence du premier ministre au comité pendant la discussion de la partie du bill dont nous sommes saisis, celle qui l'intéresse le plus directement, celle qui, si elle est adoptée, lui donnera le pouvoir de nommer, à sa discrétion, jusqu'à cinq nouveaux ministres, chargés de cinq nouveaux demi-ministères, et de leur confier des fonctions—initiative qui pourrait bien entraîner une réorganisation considérable des ministères actuels.

Je le répète, le premier ministre peut faire tout cela à sa discrétion. Je ne pense pas que dans ces circonstances la Chambre fasse preuve d'outrecuidance en estimant que le très honorable premier ministre aurait dû être ici pour répondre à nos questions. Il devrait tout au moins être prêt à nous dire pourquoi il croit une telle initiative nécessaire. Il devrait se trouver ici au moins pour expliquer quel emploi il compte faire de ses nouveaux pouvoirs. Il devrait être ici pour nous dire au moins quels départements d'État il entend créer, quels pouvoirs leur seront donnés et quelle est la durée normale prévue pour ces départements.

Ce n'est pas en lisant le bill qu'on trouve des renseignements de ce genre. Le président du Conseil du Trésor qui remplace le premier ministre ne peut pas nous transmettre beaucoup de ces informations nécessaires car, de fait, la création des départements d'État et des ministres d'État, aux termes de la mesure à l'étude, est la prérogative du premier ministre, et je doute fort que, parmi ses nombreux talents, le président du Conseil du Trésor compte celui de lire dans la pensée.

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je signalerais au député, qui semble l'ignorer, que ces nominations se font par décret du conseil.

M. Rowland: Je sais très bien qu'elles sont faites par le gouverneur en conseil.

M. Boulanger: Alors, pourquoi ne l'avez-vous pas dit?

M. Rowland: Dire que les nominations sont faites par le gouverneur en conseil revient à dire qu'elles sont faites par le cabinet et dans le cas de nomination de ministre, par le premier ministre. Cela étant, l'incapacité du minis-

tre de lire dans la pensée, surtout dans celle du premier ministre, compromet gravement sa capacité de convaincre la Chambre de l'utilité et de l'acceptabilité du concept de département et de ministre d'État, mais nous n'avons pas de choix, je pense, il faut continuer d'exercer des pressions comme s'il n'était pas ainsi handicapé. Les implications de la présente section du bill me troublent profondément. Je considère les raisons avancées par le ministre en deuxième lecture pour justifier l'octroi de tels pouvoirs au premier ministre comme étant des obscurcissements si évidents et transparents, ou s'il préfère, des rationalisations si maladroites que je ne puis les accepter.

• (9.10 p.m.)

Je ne vais pas joindre la meute qui crie que le département d'État n'est qu'un autre moyen de trouver des postes aux amis. C'est possible, mais nous ne pouvons qu'attendre pour voir s'il en sera ainsi. Je suis prêt à laisser au peuple canadien la tâche de juger de cet aspect du bill. J'admets volontiers que certains ministres sont surchargés et ne peuvent pas faire tout ce qu'ils devraient faire. De fait, ceci pourrait peut-être aider à expliquer certaines des erreurs commises par le présent gouvernement. Je suis disposé à reconnaître que les ministres d'État pourraient offrir une certaine aide à cet égard.

J'admets également très volontiers que la structure traditionnelle de la Fonction publique, avec un certain nombre de ministères spécialisés œuvrant tous, à toutes fins pratiques, indépendamment l'un de l'autre, ne répond plus aux problèmes modernes. Les changements et les expériences sont justifiés, et il est possible que le principe du département d'État constitue une partie de la réponse.

Je compte que ce soit là le genre d'effets bénéfiques auxquels le ministre songeait lorsqu'il a avancé, lors de la deuxième lecture, que le département d'État rendrait le gouvernement plus efficace en l'assouplissant. J'aimerais bien savoir comment un plus grand contrôle parlementaire sur la création des départements d'État pourrait s'opposer aux effets bénéfiques que j'ai mentionnés et que le ministre a fait valoir. Pourquoi créer des départements d'État par proclamation? Pourquoi ne pas le faire par une loi du Parlement, ce qui permettrait aux députés de s'exprimer sur l'opportunité des dispositions pratiques prévues, sur les questions sur lesquelles le ministre formulera et élaborera des politiques pour le compte du département, et sur les pouvoirs, responsabilités et fonctions dont on investira les ministres et les départments d'État?

Pourquoi, devant chaque problème, le gouvernement réagit-il en renforçant le cabinet, et plus particulièrement celui du premier ministre, plutôt que le Parlement? La seule explication plausible que je vois à ce phénomène, c'est que le premier ministre lui-même est incapable de comprendre les possibilités qu'offre le Parlement. Puisque le gouvernement refuse de mettre le Parlement à contribution pour créer les départements d'État, je trouve que les avantages possibles de cette idée, que je viens d'exposer, sont plus que contrebalancés par les inconvénients, que je vais énumérer maintenant.

[M. Rowland.]

Le ministre a fait valoir que cette formule donnerait plus de souplesse au gouvernement. Je prétends pour ma part qu'étant donné que le Parlement ne sera pas consulté, elle donne beaucoup trop de souplesse au gouvernement. Cette mesure permettra en effet au premier ministre de créer cinq nouveaux ministères comme il l'entendra, et je pèse mes mots quand je dis cinq nouveaux ministères. Aux termes de cette loi, le premier ministre peut désigner un ministre d'État, lui confier un ministère, lui assigner un secrétaire parlementaire et tous les fonctionnaires nécessaires. Ces ministres d'État auront les mêmes privilèges et droits que les ministres mentionnés dans la loi sur les traitements. Ils seront membres du cabinet.

J'affirme que cet expédient du ministère d'État, que l'on définit dans le bill, représente pour le premier ministre un moyen de créer et d'abolir des ministères à sa discrétion sans demander la sanction ni même l'opinion du Parlement. C'est sûrement le cas ici si on songe, parallèlement aux pouvoirs que le présent bill confère au premier ministre, aux pouvoirs qu'il détient aux termes de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public. Ce n'est pas là de l'efficacité, c'est plutôt la machine qui se détraque. Il va sans dire que l'efficacité, dans une démocratie, c'est plus que le simple exercice d'une fonction. Il ne fait pas de doute que cela signifie que l'on fait un travail dont le peuple souhaite l'exécution et qu'on accomplit ce travail de telle sorte que le public soit au courant. Cela, en revanche, présuppose que, dans son action, le gouvernement devrait passer par le Parlement dans toute la mesure du possible, et non agir à son insu. Cet article du bill aurait pu être rédigé de façon à garantir que le Parlement sera consulté. Il n'a pas été rédigé ainsi et c'est pourquoi je m'y oppose.

Lors de la deuxième lecture du bill, le ministre a aussi fait valoir, à propos de cette section du bill, qu'elle accroîtrait la responsabilité du cabinet vis-à-vis du Parlement grâce à la multiplication des rapports entre les membres du cabinet et la Chambre. Il a fait valoir que la création de départements d'État permettrait de définir le rôle des ministres d'une manière plus précise, et, partant, de déterminer plus aisément leurs responsabilités. L'équation est: davantage de ministres donc plus de responsabilité. Si c'est un argument logique et valable, alors pourquoi s'arrêter à cinq? Pourquoi pas 15 ou 25? En outre, on ignore s'ils vont être inscrits sur la liste pour la période des questions.

Pour réfuter l'argument du ministre—à savoir que plus il y a de ministres plus il y a de responsabilité—des autorités éminentes en matière d'administration fédérale ont déjà suggéré que s'il y avait 40 ou 50 ministériels au sein du cabinet ou proches de lui, le reste d'indépendance que possède la Chambre en serait grandement compromis. Je pourrais ajouter à cet argument que l'indépendance de décision accordée au premier ministre dans ce bill va directement à l'opposé des procédures établies récemment par le moyen de bills sur l'organisation du gouvernement qui ont permis au Parlement d'avoir son mot à dire sur la création des ministères, leur rôle, leurs fonctions et leurs pouvoirs. Un bon exemple de cela, c'est le ministère de l'Environnement que ce bill va créer. Ce

dernier peut fort bien être amendé sur des points saillants à l'issue du débat dont il fait l'objet à la Chambre. En outre, on peut déduire, d'après le mode de création des ministères et ministres d'État, que j'ai déjà signalé à la Chambre, que la thèse de la responsabilité n'est qu'un trompe-l'œil.

Je dirai mieux. Si le gouvernement voulait vraiment rendre le cabinet plus responsable vis-à-vis du Parlement, commencerait-il en réalité par augmenter le nombre des ministres? Ses priorités sont toutes renversées. Pourquoi ne commencerait-il pas plutôt par doter les députés des moyens nécessaires pour assurer que le cabinet lui rende des comptes? Pourquoi ne fournirait-il pas aux députés, de l'aide pour les recherches ainsi qu'un personnel du bureau pour essayer de combler l'abime de communication entre les bancs du Trésor et les députés? Pourquoi ne pas commencer par renforcer le système des comités de la Chambre?

Pourquoi ne pas donner le personnel voulu aux comités? Pourquoi ne pas leur donner le pouvoir de décider quelles questions doivent leur être présentées, au lieu de laisser cette décision au cabinet? Pourquoi ne pas insister pour que les comités rédigent un résumé des propositions à présenter à la Chambre pour l'aider à rendre le ministère responsable envers elle? A mon avis, c'est ainsi qu'il faudrait commencer logiquement si l'on tient vraiment à rendre le cabinet responsable vis-à-vis de la Chambre des communes. Cela se fait en augmentant les moyens de chaque député et en l'outillant de façon à lui permettre de critiquer comme il se doit le cabinet.

Ma première intention, par suite de ce genre d'examen, avait été de proposer des amendements à chaque article de cette partie, afin de remplacer les mots «par proclamation» par les suivants: «par une loi du Parlement». Après réflexion, toutefois, j'ai cru qu'il vaudrait mieux rejeter chaque article de cette partie du bill et ainsi obliger le gouvernement, s'il trouve encore quelque valeur à l'idée des ministres d'État,—ce qui pourrait arriver,—à présenter un court bill d'organisation chaque fois qu'il désire créer un département d'État, assurant ainsi que le Parlement serait consulté.

Prenant pour exemple un département qui pourrait, a-t-on dit, être créé à la suite de l'adoption du bill, soit un département du logement, on peut conclure, si le bill est adopté dans sa forme actuelle, que le rôle et la fonction du département du logement seront déterminés par le cabinet. D'autre part, si la création du poste exigeait une loi du Parlement, le pays saurait tout au moins ce que les autres députés en pensent et il pourrait comparer les vues du cabinet sur la question avec celles des autres députés. C'est sûrement en cela que consiste la fonction de cette assemblée. De surcroît, on aurait alors l'occasion de modifier la mesure, et c'est ce qui se produira probablement pour ce qui est de la partie du bill qui porte sur le ministère de l'Environnement. Ce sera un amendement important.

• (8.20 p.m.)

Je ne vois pas pourquoi le gouvernement désire retirer cette possibilité à la Chambre ou, pour être plus précis, pourquoi il refuse de la lui donner. Le gouverneur en conseil a toujours eu pour prérogative la nomination des ministres. Forcer le gouvernement à nous présenter chaque projet de nomination d'un ministre d'État pour que nous l'étudiions impliquerait en outre une réévaluation objective de chaque mesure législative de ce genre. Ce ne serait pas une proclamation émanant du cabinet aux prises avec nos problèmes économiques. Une étude objective pourrait avoir lieu ici; ce qui est impossible aux termes de la mesure à l'étude. Pour cette raison et pour les autres que j'ai exposées, j'exhorte les députés à voter contre l'article 14 et les articles suivants.

Mme MacInnis: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de la partie IV du bill. Je partage les inquiétudes de mon collègue le député de Selkirk. En regardant autour de moi et en constatant la vitesse avec laquelle les députés d'en face parviennent à sortir des boiseries, je suis persuadée qu'avec le nombre de députés présents, cette partie du bill sera conservée que nous le voulions ou non. Je parlerai donc en partant de cette hypothèse. Cette méthode de créer des départements donnera beaucoup trop de pouvoirs au gouvernement, mais son adoption est inévitable. J'aimerais savoir quels sont les ministres d'État susceptibles d'être nommés et en voir un ou deux faire quelque chose d'utile. Je demande, ce soir, qu'un de ces ministres d'État soit nommé pour s'occuper uniquement de la mise en application des recommandations du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Du calme, mesdames!

Mme MacInnis: Trêve d'applaudissements tant que nous n'aurons pas une indication que nous obtiendrons plus que des ballons d'essai dans cette question de donner suite aux recommandations du rapport sur la situation de la femme. Depuis le dépôt du rapport, le gouvernement nous a tourmentés avec des demi-promesses et des propositions. En réalité, le ministre comptable du logement a laissé entendre à plusieurs reprises que si nous laissons passer ce bill, un ministre d'État sera peut-être désigné pour s'occuper de la réalisation des recommandations de la Commission royale sur la situation de la femme. En réponse à ma question à l'ajournement l'autre soir, le secrétaire parlementaire du premier ministre a cité brièvement avec approbation les propos du ministre comptable du logement.

Au cours du débat sur la situation de la femme, on nous a dit que si les femmes se comportaient bien et attendaient le bon moment, un ministre serait désigné pour réaliser les recommandations du rapport sur la situation de la femme. Je ne crois pas que c'est du bon gouvernement. Il y a un mois, le premier ministre a prononcé un discours qui a animé les espoirs des organismes de femmes et dans l'esprit et le cœur de milliers de Canadiennes sur les priorités du gouvernement concernant ces recommandations. Très peu a été accompli depuis lors. Les députés de l'autre côté de la Chambre sourient avec complaisance. Ils croient que les femmes

sont dupes au point qu'on n'a qu'à leur promettre quelque chose et à sembler leur réserver une surprise agréable pour qu'elles fassent tout pour vous. Ils croient que les femmes feront tout ce qu'ils voudront. Les femmes sont fatiguées de faire tout pour le gouvernement. Elles songent à mordre la main qui leur est tendue à moins qu'elle contienne quelque chose de plus que des promesses oiseuses.

Pendant des semaines, des femmes d'un bout à l'autre du pays ont afflué dans les bureaux des députés avec la requête qu'un ministre soit désigné et qu'un ministère soit créé pour donner suite à ces recommandations. Elles sont fatiguées de se faire dire que les affaires des femmes occupent un rang élevé dans les priorités alors que rien n'est fait à leur sujet. Dans son discours il y a un mois, le premier ministre déclarait:

> Un certain état d'esprit est à l'origine de presque tous les obstacles que doivent surmonter les femmes au Canada. Mais il ne suffit pas de modifier cette façon de penser pour remédier à la discrimination et assurer des occasions d'emploi. Des lois devront être modifiées si nous voulons faire disparaître les anomalies et les contradictions qui se sont infiltrées dans notre droit coutumier, depuis l'époque où les femmes étaient considérées par la loi comme des biens meubles, considérées virtuellement comme la propriété de leurs maris.

Le premier ministre ne va pas plus loin. Il ajoute qu'il nomme des gens comme membres d'un comité ministériel et ainsi de suite. Mais il n'a nullement été question depuis qu'un ministre ait été chargé de cette importante question. Ce n'est pas la première fois que cela se produit. Des années durant, les consommateurs canadiens ont exhorté le gouvernement à créer un ministère de la Consommation. Ils durent se contenter pendant des années de beaux sourires et d'espérances à ce sujet. Il y a quelques années, les consommatrices canadiennes ont fait une campagne de boycottage d'un océan à l'autre. Le moment était venu, disaient-elles, de désigner un ministre et de créer un ministère de la Consommation. Si les gouvernements restent inactifs, il se pourrait bien que ces femmes répètent leur geste de protestation à une grande échelle pour demander la mise en œuvre de ces recommandations.

Il est fort bien d'applaudir de bonne grâce lorsque ce sujet est mentionné. Les femmes sont toutefois lasses et dégoûtées des sourires tolérants et des airs condescendants qu'arborent les ministériels. Il est temps qu'on désigne un ministre qui voie à ce que les recommandations deviennent loi. Les lois pertinentes devraient relever de la compétence fédérale. Il faudrait aussi agir au niveau provincial et les deux niveaux de gouvernement devront travailler de concert. Les femmes n'ont pas l'intention de continuer le jeu. Le plus tôt le gouvernement le reconnaîtra, le mieux ce sera. Après tout, le gouvernement n'a qu'à compter les têtes. La moitié des votants du pays sont des femmes. Elles feront sentir ce qu'elles veulent de façon non équivoque. Elles ne veulent pas que tout le travail que la Commission royale a accompli se perde ou soit jeté aux oubliettes. Le gouvernement doit être très sérieux quant à la désignation d'un ministre qui verrait à la mise en œuvre des recommandations que renferme le rapport sur la situation de la femme. Je l'engage à procéder sans retard.

Je regrette beaucoup que le premier ministre n'ait pu trouver le temps d'assister à notre important débat de ce soir. A mon avis, il devrait soustraire un peu plus à sa vie privée, même à l'heure actuelle, pour s'occuper de toutes ces questions d'importance pour la population canadienne. La question débattue ce soir est grave. Je demande au premier ministre suppléant d'assurer à la Chambre qu'un ministre d'État consacrera son temps à la mise en œuvre des recommandations du rapport sur la situation de la femme. En fait, je lance un défi au ministre, car les Canadiennes seraient beaucoup plus rassurées si on leur annonçait d'ici des mesures concrètes au lieu de leur rendre hommage tout en se gardant bien d'agir.

M. Bigg: Monsieur le président, nous sommes saisis d'un autre bill omnibus. Je ne passerai pas beaucoup de temps à le critiquer parce que je voudrais apporter une contribution positive. Je suis contre la prolifération des emplois dans le gouvernement. Nous avons glissé trop loin, je pense, dans une situation où le gouvernement dirige toutes nos affaires. Toutefois, s'il faut qu'il en soit ainsi, je dis: Pour l'amour du Ciel, qu'on les conduise de façon un peu plus ordonnée afin que nous sachions où nous allons.

S'il faut avoir cinq autres ministres et autant de secrétaires parlementaires, il faudrait que leur rendement soit meilleur que celui des ministres actuels. Nous voulons des ministres qui soient comptables au Parlement et qui répondent aux questions que nous posons. Nous voulons des ministres qui, au bon moment, sachent faire valoir leurs idées au gouvernement qui n'est pas toujours sensible aux idées d'autrui. Même si le libellé du bill pourrait laisser entendre que plus de ministres signifierait plus d'idées créatrices, à moins qu'un grand changement d'attitude se produise, nous aurons tout simplement plus de serviteurs et le même nombre d'idées bornées provenant d'une source fort limitée.

J'aimerais savoir pourquoi on crée de plus en plus de bureaux régionaux. On en établit dans tout le pays de telle sorte que la population ne consulte plus ses députés. Ce n'est un secret pour personne que lors de la construction d'un immeuble public ou de l'inauguration d'un bureau de poste, souventes fois, le député qui devrait être le premier informé est le dernier. Lors de l'inauguration d'un immeuble, pourquoi devrait-on demander au député intéressé de se tenir au dernier rang au cours de la cérémonie? Cela ne devrait certainement pas être nécessaire.

Si ces modifications ont pour but l'avènement d'un gouvernement de participation, l'élu du peuple devrait avoir beaucoup plus d'importance qu'on lui en reconnaît actuellement. Je crois que nous avons bien gagné cette reconnaissance. Pour la plupart, nous avons suivi la filière démocratique pour être élus. Nombre de personnes dans ma circonscription et dans les régions voisines veulent savoir pourquoi, dans ce Parlement dont leur député fait partie, on le laisse discrètement de côté en maintes occasions. Cela me chagrine depuis un certain nombre d'années et je veux attirer là-dessus l'attention du gouvernement.

J'aurais cru que les honorables vis-à-vis useraient du pouvoir qu'ils ont encore pour exercer des pressions et s'assurer que leurs propres idées soient exposées. S'ils

agissaient ainsi, il leur semblerait inutile de reprocher toujours à l'opposition sa léthargie, au chef de l'opposition son inefficacité et ainsi de suite, comme nous les avons entendu dire à satiété. Je leur signale que s'ils nous présentaient des idées progressistes, ils obtiendraient un plus grand appui de ce côté-ci de la Chambre que de leur propre cabinet.

Comme l'a déclaré le député qui m'a précédé, je ne doute nullement qu'avec leur forte majorité, ils ne puissent faire adopter toutes les lois qu'ils désirent. Je voudrais qu'ils examinent attentivement les mesures qu'ils se proposent de faire adopter. Ils ne doivent pas oublier que si le nombre de ministres et de secrétaires parlementaires est accru, ces derniers auront un travail à accomplir et ils devront être disposés à s'en acquitter. Ces ministres d'État ne doivent pas agir comme des moutons. Je fais remarquer aux honorables vis-à-vis qu'ils attirent l'attention publique beaucoup plus que les députés de ce côté-ci et leurs paroles sont citées beaucoup plus souvent que les nôtres. Je leur rappelle aussi que tous les Canadiens attendent avec impatience les directives qu'ils peuvent donner.

Les gens ne sont peut-être pas aussi francs avec les vis-à-vis qu'ils le sont avec moi. Croyez-moi, je sais faire le partage entre les critiques qui s'adressent au gouvernement et celles qui visent le Parlement. Parfois, nous ne sommes pas en mesure de nous défendre parce que nos questions restent sans réponse satisfaisante. Les députés peuvent exercer des pressions en veillant à ce que leurs questions reçoivent l'attention et les réponses qu'elles méritent. Nous avons encore le pouvoir de faire ce que nous voulons à la Chambre. Nous pouvons renverser n'importe quel gouvernement. Nous pouvons faire échouer n'importe quel projet de loi. C'est ce que les Canadiens attendent de nous. Monsieur le président, il ne faut pas croire que les Canadiens en ont assez de la démocratie, car il n'en est rien. Ils en ont peut-être assez de nous et de notre conduite. Si nous tendons l'oreille, nous entendons un murmure constant qui indique qu'ils ont l'impression que nous ne parlons pas comme nous devrions le faire, car le silence est parfois éloquent. Ils attendent de nous que nous nous efforçions honnêtement d'améliorer leur vie.

Il est fort étrange, alors que nos jeunes chôment, d'entendre des ministériels dire, à moins qu'on les cite mal, que le Canada peut se permettre tel pourcentage de chômage. Je n'ergoterai pas sur les 6, 8 ou 10 p. 100. Il n'y a pas de parents canadiens qui veuillent le moindre chômage car, malheureusement, cette statistique peut représenter leur fils ou leur fille préférés, et tous les parents s'attendent que nous ferons l'impossible pour assurer le plein emploi à leurs enfants. Si la prolifération des ministres donne des résultats, je m'en réjouirai. Si la prolifération des ministres et des secrétaires parlementaires ne se solde que par la promotion de cinq ou six libéraux, prêts à faire les moutons, à faire exactement ce qu'on leur demande sans réfléchir, alors il est de mon devoir de me lever et de le dire. Cela commence à en avoir l'air. Si nous devons créer plus de départements, il y a sûrement du travail à leur confier.

A mon avis, il y aurait peut-être lieu d'avoir un département de la jeunesse. Ce n'est pas la première fois que l'idée me vient à l'esprit. J'en ai parlé, il y a environ dix ans, dans un mémoire au gouvernement de l'époque; aujourd'hui, je pourrais me permettre de dire: Je vous l'avais bien dit. Dix ans plus tard, l'histoire prouve que j'avais raison à cet égard. Il est manifeste que nous avons besoin d'un ministère ou du moins d'un département de la jeunesse pour coordonner les efforts du gouvernement fédéral en vue de donner à nos jeunes toutes les chances possibles de faire valoir leurs talents, leur loyauté, leur énergie, leur initiative dans une pleine mesure.

• (9.40 p.m.)

Nous avons fait une ou deux tentatives avortées pour aider nos jeunes. Les efforts que nous avons déployés par le passé ont été consentis à contrecœur. Nous n'avons pas chargé un ministre responsable de surveiller la CJC. Nous prenions beaucoup nos désirs pour des réalités. Je prétends, monsieur le président, et à travers vous je m'adresse au gouvernement, qu'on ne devrait pas confier ces responsabilités à un ministre de second plan. Nos jeunes constituent notre principale ressource naturelle et par conséquent, c'est un ministre extrêmement capable, énergique et responsable qui devrait être chargé de s'en occuper.

Ne faisons pas ce que nous avons si souvent fait ces années passées pour le ministère des Affaires indiennes en le mettant en queue de liste. Notre ministère des Affaires indiennes est responsable d'un secteur très important de la population, les premiers occupants du pays, les hôtes de ce continent, une population qui, en bien des occasions nous a donné par sa modération un exemple de tolérance raciale que nous devrions bien mettre en pratique dans des secteurs moins en vue de notre pays. Les Indiens et les Esquimaux nous ont toujours acceptés comme des frères à part entière, et j'ai honte de dire que nous n'avons pas toujours fait de même à leur égard.

Nous n'avons pas d'excuse, cependant, quand il s'agit de nos jeunes. Nos responsabilités envers eux sont d'importance primordiale. A mon avis, il nous faut au moins un département distinct, sinon un ministère, pour coordonner toutes les initiatives du gouvernement à l'intention de nos jeunes. Ceux-ci ont l'énergie nécessaire pour aller, pendant leurs vacances, effectuer un levé utile de nos régions septentrionales, grâce à leurs talents particuliers en génie et en mathématiques, à l'intérêt qu'ils portent à la géologie, à la minéralogie et à l'exploration pétrolière. Les jeunes sont prêts à aller là où on a besoin d'eux et ils comptent sur plus de leadership de notre part.

On a terriblement négligé l'épanouissement physique de notre jeunesse. Au cours du dernier conflit mondial, 70 p. 100 de nos jeunes ont été réformés en raison de leur état physique. Lors de la première guerre mondiale, ce pourcentage n'était que de 20 p. 100. Ainsi donc, c'est une déperdition de santé de 50 p. 100 que nous avons enregistrée, en ce qui concerne nos jeunes, en l'espace de deux générations. J'estime qu'une des premières tâches auxquelles un ministre de la Jeunesse devrait s'atteler serait la mise au point d'un programme qui, au départ, s'adresserait aux jeunes et finirait par concerner la plupart d'entre nous.

On devrait aborder sous un angle tout à fait nouveau la question de la forme physique. De là, on est tout naturellement amené à songer à notre piètre performance en ce qui concerne les médailles d'or aux Jeux olympiques. Nous ne remporterons pas de médailles d'or aux

Jeux olympiques tant que nous ne veillerons pas à l'état physique et mental de nos jeunes. Aussi bien, un ministère qui serait chargé de notre jeunesse devrait accorder dans ses préoccupations une place de choix à la forme physique des jeunes. Cette année, beaucoup de jeunes vont émerger de nos universités et de nos écoles secondaires sans emploi en vue. Ainsi un ministère de la jeunesse devrait instituer un régime qui assurerait à tout jeune sortant de l'école pour de bon ou seulement pour l'été un emploi de plein air qui serait à la fois une occasion pour lui de s'améliorer et pour tout le pays un gain économique et une revalorisation de nos ressources.

Peut-être, pour ajouter ici une pointe d'humour, car il se peut que je devienne un peu trop sérieux, puis-je ajouter que j'ai découvert que dans la Partie III du bill on prévoit des observatoires d'astronomie. J'espère qu'on ne les utilisera pas seulement pour suivre l'évolution du nombre des chômeurs. Et pour revenir à la direction de la jeunesse, je vous rappellerai que nos jeunes aujourd'hui s'intéressent beaucoup aux services sociaux. Un très grand nombre d'entre eux sont issus de foyers à l'aise et ne sont pas uniquement intéressés à faire de l'argent. Nombreux sont ceux qui veulent donner de leur temps et accomplir un peu de ce dont parlait le président Kennedy. Ils veulent aller dans les pays en voie de développement et donner de leur temps et de leur énergie, souvent gratuitement.

Quelles mesures pratiques avons-nous prises pour permettre aux jeunes de le faire? Nous agissons au compte-gouttes. Nous attendons que les Églises fassent tout. Je crois que les gouvernements de presque tous les autres pays ont de tels programmes, mais nous, au Canada, n'avons guère cherché à leur emboîter le pas. Un ministre de la Jeunesse pourrait fort bien imiter l'initiative des Nations Unies. Notre génération a lamentablement failli à la tâche de rétablir la paix dans le monde par l'intermédiaire des Nations Unies. J'irai jusqu'à dire que nos jeunes gens, en participant à une sorte de Nations Unies en miniature, pourraient parcourir le monde dans l'esprit de fraternité dont ils parlent tant. Ils veulent le moyen d'y parvenir, alors fournissons-le leur. Donnons leur l'exemple. Comme John McRae disait dans «Flanders Field», peut-être nous faudra-t-il leur remettre le flambeau. Nous n'avons pas réussi à le brandir très haut, mais il y a des milliers de jeunes aujourd'hui qui veulent reprendre le flambeau que nous avons si pitoyablement tenu. Mais pour cela, il faut de l'organisation et de l'encouragement.

Si nous voulons ajouter cinq départements à notre gouvernement, un département de la Jeunesse serait certainement l'un des moyens les plus importants de montrer notre souci sincère du bien de nos jeunes, de leur santé physique, de leur formation intellectuelle et de leurs qualités morales, sans doute plus importantes que les deux premières. Il faudrait leur montrer que le Canada est un pays qui n'a pas d'ambitions territoriales, peu d'événements historiques malheureux à oublier, un pays qui, il y a une génération, était tenu dans la plus haute estime par les petits peuples de la terre.

Nous pourrions, non seulement faire le lien entre la Grande-Bretagne et les États-Unis, mais aussi tendre la main à tous les pays qui attendent que nous leur montrions la voie. Nous parlons toujours de dynamisme, mais nous devons prendre des mesures positives pour que nos jeunes reprennent confiance en nous et voient que nous parlons sérieusement et que nous savons distinguer les valeurs essentielles. Quand nous classerons nos 35 départements, nous devrions montrer notre foi en nos jeunes en mettant leur département, tout nouveau qu'il soit, à sa place, c'est-à-dire tout en haut.

J'espère qu'en établissant ces nouveaux départements, nous essayerons d'être justes. Si nous devons avoir un gros gouvernement, essayons du moins de le rendre aussi juste que possible. Un certain bien pourrait peut-être découler de l'établissement de plus de départements, et si nous allons chercher parmi les troupes pour les meilleurs candidats, ce serait peut-être une bonne idée de nommer plusieurs des secrétaires parlementaires. Mais je ne sais pas très bien quel devrait être leur traitement. L'idée de composer un cabinet de professionnels est tout à fait nouvelle dans le processus démocratique. Lorsque je suis arrivé ici il y a 13 ans, je pensais qu'il me suffisait d'avoir l'honneur d'assumer mes responsabilités. Jamais je n'ai pensé qu'on devait doubler mon traitement pour servir mon pays à un poste plus élevé. En fait, je me suis souvent demandé s'il ne vaudrait pas mieux renverser le processus et réduire le traitement d'un député nommé ministre.

• (9.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Je dois interrompre le député, car son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Bigg: Monsieur le président, j'en suis à mon avant-dernier point. Je parlais de traitements. Je crois sincèrement que si l'indemnité parlementaire des ministres était le double de celle des députés de l'arrière-ban, on risquerait d'assister à une ruée disgracieuse vers les postes supérieurs. Un homme y penserait à deux fois avant d'accepter un poste de ministre, s'il lui fallait se résoudre à une perte monétaire. Le parti libéral est bien pourvu en fait d'hommes bien nantis. Bon nombre d'entre eux n'ont pas d'idées bien arrêtées sur la question de l'indemnité parlementaire. Je ferais comme eux si j'avais plusieurs millions de dollars dans une banque du Canada. Plusieurs représentants ont souvent parlé du privilège attaché à la fonction de député. C'est une tâche très noble, selon eux, mais il faudrait ajouter je pense que si nous voulons des gens de premier ordre, nous devons être prêts à rémunérer leur travail. Mais ce ne serait pas une mauvaise idée, d'après moi, de constituer un réservoir d'hommes qualifiés, triés sur le volet. Une des qualités que doit posséder un bon ministre, c'est d'avoir assez de courage pour lutter contre le gouvernement sur une question de principe. Qu'un ministre touche le double d'une indemnité ordinaire pour ne pas lutter sur des questions de principe, ce serait perpétuer un bien médiocre type de chefs.

La Partie IX du bill m'inquiète vivement, monsieur le président. Sauf erreur, elle autorise le gouverneur en conseil à transférer les crédits d'un ministère à un autre et à se soustraire à sa responsabilité devant la Chambre.

J'espère me tromper, mais de la façon que je le vois, le ministère de l'Environnement pourrait devenir un fourre-tout. Dès que le gouvernement songerait à quelque chose, il pourrait lui transférer les fonds d'un autre ministère. Nous avons passé tout un congé de Pâques à discuter cette question. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère me tromper là-dessus.

M. le président: Le député de South Western Nova a la parole.

M. Comeau: Merci, monsieur le président.

[*Français*]

M. Boulanger: En français!

M. Comeau: ...Je trouve intéressant, monsieur le président, que le «whippet» du parti libéral prenne place tout près du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Peut-être ambitionne-t-il une de ces nouvelles «positions», créées par le bill à l'étude...

[*Traduction*]

A mes yeux, voilà le projet de loi le plus astucieux que le gouvernement ait jamais présenté. Son objet principal est d'accroître le nombre des ministres. Monsieur le président, je vois que l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Pêches parle aussi au président du Conseil du Trésor. Lui aussi aimerait peut-être obtenir l'un de ces nouveaux postes. Il est intéressant de voir à la Chambre deux ministres et tant de députés que nous n'avions pas aperçus depuis assez longtemps. J'ignore ce qu'ils cherchent, mais il est intéressant de les voir.

Des voix: Oh, oh!

M. Comeau: Il est intéressant de les entendre faire des commentaires de leur siège. Les députés libéraux de l'arrière-ban ne viennent ici que pour voter. S'ils veulent vraiment faire impression et devenir ministres d'État, ils devraient prendre la parole de temps à autre. Nous saurions alors s'ils sont qualifiés, mais je sais que le député de Saint-Boniface ne sera pas de ce nombre. Il ne parle pas assez souvent.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, je voudrais signaler au député que lorsque je prendrai la parole, je dirai des choses sensées et ne me livrerai pas à des propos absurdes.

M. McGrath: Expliquez-vous!

M. Comeau: Oui, monsieur le président. Le député devrait s'expliquer car ses propos sont loin d'être sensés. Nous avons besoin non pas d'accroître le nombre des ministres, mais le nombre des ministres sérieux. Nous n'avons pas besoin d'une disposition créant de nouveaux traitements si nous ne savons pas ce que seront les nouveaux départements. Une fois établis ces nouveaux départements d'État, il nous sera impossible de discuter de mesures législatives tendant à l'établissement de départements particuliers. Nous avons besoin de ministres responsables devant le Parlement. Monsieur le président, je déclare qu'il est 10 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est sensée avoir été présentée.

LES PÊCHES—PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA CHASSE AUX PHOQUES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai demandé au ministre des Pêches (M. Davis) l'autre jour s'il songerait à interdire tout abattage de phoques, il est demeuré silencieux, et il a haussé les épaules. Je ne pouvais croire qu'il n'avait aucune réponse. J'avais raison. Il a préféré la donner hier à Vancouver. Cependant, la signification de sa réponse est encore loin d'être claire. La seule chose évidente semble que le ministre n'a encore aucune politique précise à ce sujet. Il a annoncé l'institution d'un groupe d'étude de six hommes, chargé d'examiner tous les aspects de la chasse annuelle aux phoques dans le Nord-Ouest de l'Atlantique et dans l'océan Arctique. Il a déclaré que le contingentement des prises de phoques serait réduit de façon draconnienne l'an prochain, en laissant entendre qu'il pourrait s'élever à 125,000 comparativement aux 245,000 cette année. Or, immédiatement après, il a déclaré qu'aucun chiffre ne pouvait être établi tant que le groupe d'étude n'aurait pas fait ses recommandations. Puis il a ajouté que, pour aider à réduire le chiffre, il pourrait être nécessaire de lancer une campagne pour inciter les femmes à cesser d'acheter des manteaux de phoque. Toutefois, il n'a nullement indiqué que le gouvernement songeait à lancer une telle campagne.

• (10.00 p.m.)

De toute évidence, le ministre a besoin d'aide. On le presse de toutes parts. Il y a ceux qui s'intéressent à la conservation, qui ne veulent pas voir disparaître une autre espèce animale; les politiciens de la région atlantique qui s'inquiètent des faibles revenus des chasseurs de phoques; tous ceux qui aiment les animaux au Canada; ceux qui veulent les peaux de phoques pour la confection de manteaux de luxe dont ils tireront profit; enfin, l'opinion mondiale qui s'indigne de plus en plus et fait du Canada un pays où les gens sont engagés dans l'extermination brutale d'espèces d'animaux inoffensifs. Le ministre est fort conscient de cette réputation internationale peu enviable. Comme il l'a dit récemment:

> Il y a eu un débordement extraordinaire d'inquiétude. L'ambassade à Bruxelles a reçu des délégations de protestataires, dont une a remis une pétition renfermant 400,000 signatures d'enfants d'âge scolaire... En France, une délégation de protestataires a envahi la chancellerie... Il y a eu des piquets à New York... Notre ambassade à Washington a reçu des lettres à raison de 600 par jour... Il faudrait bon nombre de millions de dollars, je pense, pour compenser cette publicité défavorable.

Le ministre aurait pu ajouter que depuis des années, les députés sont submergés de lettres, de cartes postales, de pétitions, etc. venant de Canadiens qui veulent mettre fin à la cruauté insensée et inutile de la chasse au phoque. D'autres pressions ont été exercées du fait de la présentation l'autre jour au Congrès américain d'un bill visant à interdire la chasse aux mammifères marins, y compris les jeunes phoques, et l'importation de peaux de phoque aux États-Unis. Ce bill est parrainé par le séna-

teur Fred Harris de l'Oklahoma, démocrate et candidat à la vice-présidence.

Il a indiqué qu'à son avis, l'industrie de la chasse au phoque au Canada se meurt à cause du rythme auquel on tue ces animaux. Son bill rendrait leur extermination peu rentable. Un député a suggéré que le gouvernement devrait conseiller au sénateur américain de ne pas fourrer son grand nez dans nos affaires et de s'employer à résoudre les problèmes extérieurs et intérieurs de son propre pays. Je comprends le souci profond de ce député qui vient de Terre-Neuve. Mais je prétends que s'irriter du problème ne le résout pas. Et il faut y trouver des solutions.

On laisse entendre que si on établissait un refuge de phoques dans le golfe Saint-Laurent, les avantages touristiques compenseraient, du moins en partie, la perte de revenu dans cette région du pays. Cela poserait sans doute des problèmes et les avantages pourraient s'avérer inférieurs à la nécessité. Mais je crois savoir que le ministère des Pêches et des Forêts considère ce projet comme une partie de la solution. Quoi qu'il en soit, il faut trouver un autre emploi pour les chasseurs de phoque. Un nombre croissant de Canadiens, d'un océan à l'autre, sont dégoûtés de ce que le ministre a appelé «un happening très sanguinaire». On ne tue pas les phoques pour s'en nourrir ou pour confectionner des vêtements essentiels. On peut tuer des animaux domestiques dans des conditions où la souffrance et la peur sont réduites au minimum. Tel n'est pas le cas des phoques que l'on tue sur des glaces flottantes.

Mettons qu'il n'y ait pas d'autres emplois en nombre suffisant, qu'il faille assurer un revenu aux chasseurs de phoque et à leurs familles. M. James Eayrs, dans son récent article éloquent et humain sur la nécessité d'abolir la chasse au phoque, dit ceci:

> Nous payons les cultivateurs des Prairies pour qu'ils ne cultivent pas de blé. Pourquoi ne pas payer les gens des Maritimes et de Terre-Neuve pour qu'ils cessent de tuer les jeunes phoques?

En effet, pourquoi pas? La réputation du Canada dans la communauté mondiale est en jeu.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, nous établissons cette semaine un comité consultatif spécial des phoques de l'Atlantique. Il est composé de scientifiques, de membres des conseils exécutifs de sociétés internationales de protection des animaux qui tous se sont rendus à la chasse au phoque à diverses reprises. Le comité étudiera non seulement les méthodes dénuées de cruauté pour la chasse au phoque, mais recommandera également les mesures que le gouvernement devrait adopter pour assurer la survivance des troupeaux.

Nous effectuons certains changements et sommes mieux placés pour diriger la chasse que les années précédentes. Une des raisons est que le golfe Saint-Laurent est maintenant assujetti au contrôle du Canada pour ce qui est de la chasse au phoque. La promulgation de lignes de fermeture qui franchissent le détroit de Cabot et le détroit de Belle-Isle fait que pour la première fois le golfe Saint-Laurent est exclusivement canadien du point de vue administratif.

Nous exerçons un contrôle sur le golfe du Saint-Laurent, mais pas sur l'Atlantique-Nord au large du Labrador, sauf dans la zone de 12 milles. D'autres pays y

[M^me^ MacInnis.]

chasseront, et il faut donc les convaincre, notamment la Norvège, de se conformer aux quotas d'ensemble. C'est la première fois que nous avons établi des quotas pour les phoques. A l'avenir, ils seront subordonnés aux conclusions du comité spécial et je pense que l'année prochaine tout au moins le quota sera un peu moins élevé.

J'ai nommé aujourd'hui dans un communiqué six personnes éminentes de divers pays qui feront partie de ce comité consultatif spécial. Nous espérons en trouver deux autres à l'extérieur du Canada qui siégeront aussi au comité, et nous examinerons de près leurs recommandations. Ils appartiennent à des organismes internationaux de protection. Ce ne sont pas des employés du gouvernement du Canada et certainement pas des employés du ministère fédéral des Pêches. Je le répète, nous les écouterons attentivement.

Je veux de nouveau faire remarquer que la chasse aux phoques ne relève pas exclusivement du contrôle du Canada ni du territoire canadien. Il y a littéralement des millions de phoques et le phoque du Groënland n'est pas en danger immédiat d'extinction. Beaucoup d'indigènes et d'habitants de petites agglomérations éloignées gagnent encore en grande partie leur vie grâce à la chasse aux phoques. Nous devons aussi songer à eux. Les habitants des agglomérations très peuplées, habitués à une vie facile peuvent difficilement comprendre les conditions primitives dans lesquelles ceux-là vivent. Nous devons prendre en considération leur gagne-pain, comme aussi leur bien-être.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES PROGRAMMES DE RECYCLAGE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai interrogé le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) sur le mécontentement de nombreux stagiaires. Ils sont mécontents non pas de leurs instructeurs ni du personnel local des bureaux de la main-d'œuvre, mais à cause de la stupidité et de la rigidité des règlements qui régissent les cours qu'ils veulent suivre. J'ai reçu de nombreuses plaintes, verbales et écrites. De nombreux stagiaires sont venus me voir pour discuter de leurs difficultés. J'ai entendu leurs plaintes. Ce sont des plaintes motivées et raisonnables. Un grand nombre se trouvaient emprisonnés dans la rigidité des cours ou des blocs de cours qu'ils suivaient. Pourquoi donc, monsieur l'Orateur? C'est que les représentants du ministère de la Main-d'œuvre refusent trop souvent de traiter les stagiaires comme des personnes.

Il faudrait faire tout ce qui est possible pour que les stagiaires reçoivent la formation scolaire requise non seulement dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public. J'entends par là que les stagiaires devraient atteindre le niveau de la 12^e^ année. Plusieurs n'atteignent pas ce niveau, qui est exigé. Il y en a qui y arrivent et le ministère s'enorgueillit du fait que leurs salaires marquent une augmentation de 20 p. 100 sur leurs salaires précédents.

Quand on forme des stagiaires, il faut savoir juger des demandes du marché. Les stagiaires doivent être formés pour répondre à ces demandes et je ne crois pas que le travail soit efficace de ce côté. La question pose de graves doutes. Tout semble indiquer qu'il faudrait mieux évaluer les exigences actuelles et futures du marché du travail. Vu le rythme croissant du chômage, de 100 chômeurs par jour comme on le constate depuis deux ans, il

importe au plus haut point de voir à ce que les stagiaires obtiennent de l'emploi et retirent un salaire, jouant ainsi un rôle actif plutôt que passif dans l'économie.

La formation de la main-d'œuvre a été qualifiée de désastreuse, parce des règlements bureaucratiques empêchent certaines personnes qui en auraient besoin et sont pourvues des qualités nécessaires, de se qualifier. Il arrive qu'on n'autorise pas un assez long stage. N'oublions pas que plus de 40 p. 100 de notre effectif de travail n'a pas atteint la 8e année en fait d'instruction. D'après les règlements du ministère de la Main-d'œuvre, une personne ne peut bénéficier que de 52 semaines de cours de formation à la fois, plus 52 autres semaines de formation spécialisée.

C'est là qu'est le hic, monsieur l'Orateur. Supposons que le stagiaire commence au niveau de la 5e année. Il fait un stage de 12 semaines pour chaque année et au bout de 48 semaines, il a terminé sa 8e année. Il lui est impossible de terminer la 9e. Il ne lui reste que quatre semaines et il ne peut terminer la 10e année. Le cours hautement spécialisé lui est fermé, puisque l'instruction ou les connaissances nécessaires lui font défaut. Et voilà le sort de ce stagiaire. Il lui faut attendre une autre année. Règlement inflexible, bureaucratique et discriminatoire, monsieur l'Orateur. Il est décevant et cruel pour l'intéressé et représente un gaspillage gratuit de l'argent des contribuables.

Le stagiaire a trimé dur pendant 48 semaines. Son stage a coûté au contribuable fédéral—et qui n'en est pas—$7 par jour ou $2,000 pour son instruction. Il n'aura atteint que la 8e année, ce qui ne le mène nulle part. S'il est célibataire, il a retiré $43 par semaine; son stage de formation aura donc coûté au contribuable environ $4,000. S'il est marié et a quatre personnes à sa charge, il a retiré $88 par semaine. En un an, nous dépensons plus de 300 millions de dollars pour ces cours. J'ai vérifié la chose et d'après les chiffres qu'on m'a fournis, nous dépenserons cette année environ 320 millions de dollars pour ces cours.

• (10.10 p.m.)

La façon de corriger cette bourde colossale est de permettre au stagiaire de continuer jusqu'à ce qu'il ait terminé la dixième année, s'il s'oriente vers un métier spécialisé, puis de le laisser apprendre ce métier avant de le faire travailler. A l'heure actuelle, il est renvoyé au niveau de la huitième année, sans travail. S'adressera-t-il à l'assistance publique en attendant de pouvoir s'inscrire de nouveau et espérer terminer la neuvième et la dixième année afin de pouvoir alors apprendre les métiers spécialisés requis? C'est très probable.

En réalité, le Centre de main-d'œuvre du Canada et l'organisation scolaire locale fonctionnent dans un vide administratif. Il n'y a que peu ou pas du tout de consultation constructive sur les besoins réels des étudiants ou la meilleure façon de dépenser l'argent des contribuables. C'est ce que le gouvernement fédéral veut—le contrôle bureaucratique au sommet. Au lieu de se fier au discernement des centres locaux de main-d'œuvre—dans ma circonscription, et je suis sûr que cela s'applique partout, ces centres ont un personnel de gens habiles et intelligents qui s'efforceront d'aider ces stagiaires—le gouvernement fédéral préfère exercer un contrôle bureaucratique rigide. La même chose s'applique aux instituteurs. Donnez-leur plus de latitude et les résultats seront bien meilleurs.

Or Ottawa ne leur accorde aucun pouvoir dans le cadre rigide qui est établi. L'enseignant n'a pas ses coudées franches pour choisir et aider le stagiaire au mieux dans ses études,—et si c'est le mieux pour lui, c'est probablement le mieux pour le contribuable. Ottawa doit prendre même les décisions sans importance. Rien n'est prévu pour l'étudiant qui pourrait terminer le cours en moins de temps que la période normale. Tous doivent travailler au même rythme. Rien n'est prévu pour l'étudiant brillant et intellectuel qui pourrait désirer se rendre à la treizième année par la Main-d'œuvre ou l'Office provincial de l'instruction publique.

J'espère avoir signalé certaines des lacunes du système ainsi que des façons d'y remédier. Nombre des problèmes et des lacunes du programme de recyclage ont été exposés dans des mémoires aux ministères et à d'autres. J'ai attiré l'attention sur certains d'entre eux dans le temps qui m'était réservé. Je suis sûr que le ministre se rend compte de ces graves lacunes et, il comprend, espérons-le, qu'il faut les surmonter afin que les 323 millions de dollars que nous consacrons à ce programme ne seront pas dépensés en vain, mais apporteront la satisfaction à la fois aux stagiaires et aux contribuables.

M. Charles L. Caccia (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est regrettable que le député qui vient de parler ait fait montre d'une ignorance aussi colossale des avantages sociaux que procure le programme de formation de la main-d'œuvre. Il est vrai que, parfois, certains individus sont traités d'une façon qui laisse à désirer mais tirer de ces cas des conclusions aussi définitives que celles auxquelles a abouti ce soir le député démontre une connaissance très limitée de l'ensemble de ce sujet.

Toute la question de l'éducation des adultes présente des difficultés. Elle exige évidemment souplesse et sensibilité et nous accueillons avec plaisir les suggestions et critiques des députés...

M. Rynard: Alors ne parlez pas d'ignorance colossale.

M. Caccia: ...à condition qu'ils n'accusent pas le programme de recyclage de la main-d'œuvre d'être une colossale erreur, comme l'a fait le député. Évidemment, l'objectif des cours techniques de perfectionnement n'est pas de fournir des diplômes primaires ou secondaires, ni de permettre d'entrer dans les universités. Le but est d'enseigner des connaissances fondamentales en matière de mathématiques, de sciences et de télécommunications permettant à un adulte de suivre un cours de perfectionnement ou d'occuper immédiatement un emploi. Un cours de perfectionnement de 52 semaines permet de faire progresser un adulte de façon considérable. Dans la majorité des provinces, il arrive fréquemment qu'un adulte totalement illettré atteigne le niveau primaire ou parvienne du niveau primaire au niveau de la 10e année sans nullemment dépasser ces 52 semaines. De plus, on met à l'essai des programmes qui permettraient à un adulte de faire en 52 semaines des études équivalant à celles de la 1re à la 10e année.

On a pensé modifier la durée de la formation afin de montrer de la souplesse au besoin. Les modifications possibles soulèvent des questions comme celles-ci: Quelle

plus forte proportion des ressources disponibles servirait à la formation d'un nombre moindre de stagiaires? De quelle manière la suppression de toute limite ou le prolongement de la formation agiraient-ils sur les établissements de formation et sur leur volonté d'améliorer la qualité de l'enseignement, condition essentielle de l'accélération des cours? Il n'est pas facile de répondre à ces questions fondamentales. Pour répondre aux points que le député a soulevés, le ministère, en collaboration avec les provinces, cherche les moyens d'organiser des cours de formation plus rapides adaptés aux besoins des stagiaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je dois malheureusement signaler au secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 31 mars 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PEDDLE—LE 22e ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LA CONFÉDÉRATION

[*Traduction*]

M. Ambrose Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, à propos d'un fait qui s'est produit une minute avant minuit le 31 mars 1949, soit il y a 22 ans... pour le premier ministre, c'est sans doute une année bénie.

• (2.10 p.m.)

C'est à pareille date, le 31 mars 1949, une minute avant minuit, l'heure fatidique, qu'eurent lieu les noces nocturnes ou plutôt le mariage de nuit entre Terre-Neuve et le Canada. Le très honorable Louis St-Laurent affectueusement connu sous le nom d'«oncle Louis» portait le jonc et Joey Smallwood, connu par ses intimes et par d'autres sour le nom de Joey Smallwood, portait le fusil.

Voici une explication officielle à l'intention des députés qui se posent des questions sur cette heure étrange et mystérieuse. Il existait un conflit d'intérêts entre une faction qui tenait à ce que l'événement coïncide avec le tout début de la nouvelle année financière, et une autre qui voulait à tout prix éviter qu'il tombe le jour du poisson d'avril. Ainsi a été réalisé ce compromis mystérieux et délicat.

Terre-Neuve était de beaucoup plus vieille que le Canada mais en dépit de cet écart, 52.34 p. 100—voici le chiffre de nouveau—des Terre-Neuviens ont cru que le mariage serait une réussite alors que 47.66 p. 100 ont cru que l'union ne pourrait jamais marcher. La plupart des partisans de la Confédération étaient convaincus qu'elle survivrait au moins pendant 22 années mais si nous avions su que le seul père que cette union survivrait aussi longtemps comme premier ministre, le mariage n'aurait peut-être jamais eu lieu. De toutes façons, nous pouvons nous consoler en nous disant qu'il a été le meilleur premier ministre que Terre-Neuve ait jamais connu depuis la Confédération.

Mais je vais m'arrêter là, monsieur l'Orateur, car je vois que vous êtes sur le point de vous lever. Donc, en ce 22e anniversaire de l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, même si je ne puis parler au nom de notre frère qui nous est devenu étranger, le ministre des Transports (M. Jamieson), qui a amèrement pleuré lorsqu'on a annoncé les bans il y a vingt-deux ans, je suis sûr que nous tous Terre-Neuviens, de ce côté-ci de la Chambre, avons, de façon générale tout au moins, appuyé la Confédération et quels qu'aient alors été nos sentiments, nous sommes fiers aujourd'hui de dire que nous sommes Canadiens.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. R. Tolmie (Welland): J'ai l'honneur de présenter le 6e rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA LOI SUR LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'INSPECTION, LES INFRACTIONS ET LES PEINES

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts) demande à présenter le bill S-13, modifiant la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AIR CANADA—LA CONSOLIDATION DES BUREAUX DE RÉSERVATION

Question nº 720—**M. Orlikow:**

1. Air Canada a-t-elle commandé une étude de rentabilité sur l'opportunité de consolider les bureaux des réservations par tout le Canada et, dans l'affirmative, qui a effectué l'étude et combien a-t-elle coûté?

2. Dans combien de villes l'étude recommandait-elle l'aménagement de bureaux des réservations d'Air Canada et quelles sont ces villes?

3. Dans quelles villes fermera-t-on des bureaux des réservations?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de la Direction d'Air Canada:

1, 2 et 3. Des études ont été effectuées par le personnel d'Air Canada au cours de diverses périodes relativement à des endroits précis. Des études de ce genre portant sur tout le réseau sont en cours et sont destinées à apporter des améliorations quant aux normes de service aux clients. Si des modifications doivent être apportées par suite d'études ultérieures, des avis à ce sujet seront envoyés et la société entamera des discussions avec les représentants syndicaux.

AIR CANADA—LE BUREAU DES RÉSERVATIONS À OTTAWA

Question nº 721—**M. Orlikow:**

1. *a*) Où est situé le bureau des réservations d'Air Canada à Ottawa, *b*) quand le bureau a-t-il été loué et quelle somme Air Canada s'est-elle engagée à forfait à payer annuellement, *c*) quelle est la durée du bail, *d*) combien Air Canada devra-t-elle payer pour résilier le bail?

2. Combien ont coûté l'achat et l'installation du matériel pour le bureau des réservations d'Air Canada à Ottawa et qu'adviendra-t-il de ce matériel?

3. Combien faudra-t-il de bureaux, d'installations et de matériel supplémentaires à Montréal afin de pourvoir aux réservations d'Ottawa et combien coûtera le tout?

4. Quel est le coût estimatif pour Air Canada du transfert d'Ottawa à Montréal des employés du bureau des réservations?

5. Quelles économies nettes Air Canada réalisera-t-elle au cours des cinq prochaines années à la suite du transfert à Montréal du bureau des réservations en ce qui a trait *a*) à la main-d'œuvre, *b*) au matériel, *c*) à la location à bail des bureaux?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de la Direction d'Air Canada:

1. *a*) 355, River Road; *b*) *c*) et *d*) Pour ses transactions immobilières, la société fait affaire avec des sociétés privées dont plusieurs sont concurrentes et il n'est pas dans la politique d'Air Canada de dévoiler les détails de ces transactions qui pourraient causer préjudice à cette société aérienne dans les négociations ultérieures. Des discussions avec le bailleur sont en cours actuellement au sujet de la résiliation du bail ou d'une sous-location. Cependant, les intérêts de la société seront protégés dans tous les cas.

2. Une partie du matériel continuera à être utilisé à Ottawa et le reste étant amovible sera installé ailleurs.

3. Aucun.

4. Ces renseignements ne sont pas disponibles étant donné que les employés en cause ne se sont pas encore prévalus de leur droit de transfert.

5. L'économie de main-d'œuvre et de location se chiffrera à $1,139,000 dont on déduira les Dépenses supplémentaires de communication s'élevant à $360,000, soit une économie nette de $779,000 en cinq ans.

AIR CANADA—LE SYSTÈME DE RÉSERVATIONS «TELPACK»

Question nº 722—**M. Orlikow:**

1. Air Canada a-t-elle fait une enquête afin de déterminer si les autres principaux transporteurs aériens ont déjà adopté le système de réservations *telpack*, s'ils ont découvert par expérience que le système comporte des lacunes, puis adopté de nouveau, à grands frais, leurs installations précédentes?

2. Si l'on a fait cette enquête, quels transporteurs aériens publics ont fait l'expérience?

[M. Orlikow.]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de la Direction d'Air Canada:

1 et 2. Les compagnies aériennes américaines font grand usage du système telpack. Le dernier rapport de la Conférence américaine sur la circulation aérienne indique que les sociétés américaines s'en servent pour fournir des services de réservation pour 708 villes des États-Unis. La Direction d'Air Canada n'a pas reçu d'observations défavorables quant à ce système de réservation en usage aux États-Unis afin de consolider ces services où son utilisation devient de plus en plus populaire. Le rapport de l'ACTA indique que les compagnies aériennes CP Air et Eastern utilisent actuellement le système telpack pour les réservations d'Ottawa à leur service de Montréal comme prévoit le faire Air Canada.

CANADIEN NATIONAL—LES ACHATS DE TRAVERSES

Question nº 804—**M. Lambert (Bellechasse):**

Combien de traverses de chemin de fer, selon la catégorie de la qualité, le Canadien National a-t-il achetées en 1970, *a*) au Québec, *b*) en Ontario?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Réponse de la Direction du Canadien National:

	Traverses en feuillu	Traverses d'aiguillage en feuillu	Traverses en résineux
a) Québec	194,250	659,660 P.M.P.	11,200*
b) Ontario	161,910	459,020 P.M.P.	509,465

*Nombre qui représente toutes les traverses en résineux à la disposition des chemins de fer au cours de 1970.

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 840—**M. Southam:**

1. *a*) Combien de bureaux de poste a-t-on érigés au Canada en 1970, *b*) combien de bureaux de poste a-t-on érigés dans chaque province en 1970?

2. *a*) Combien de bureaux de poste doit-on construire en 1971, *b*) combien de bureaux de poste doit-on construire dans chaque province en 1971?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): 1. *a*) 122. *b*) Voir la liste ci-après.

Province	Construits par la Couronne		**Construction-location	
	*Mono-valents	*Poly-valents	*Mono-valents	Poly-valents
Terre-Neuve	6	2	—	—
Nouvelle-Écosse	2	3	—	—
Nouveau-Brunswick	1	—	—	—
Québec	16	—	6	1
Ontario	20	2	3	—
Manitoba	7	1	3	—
Saskatchewan	17	2	1	—
Alberta	11	1	7	—
Colombie-Britannique	4	2	3	1

2. *a*) 191. *b*) Voir la liste ci-après.

Province	Construits par la Couronne *Mono-valents	*Poly-valents	**Construction-location *Mono-valents	Poly-valents
Terre-Neuve	3	—	2	2
Île-du-Prince Édouard	1	—	—	—
Nouvelle-Écosse	2	—	—	—
Nouveau-Brunswick	6	2	—	—
Québec	12	6	22	7
Ontario	44	7	20	—
Manitoba	8	5	3	—
Saskatchewan	13	2	1	—
Alberta	13	—	2	—
Colombie-Britannique	2	2	4	—

*Les immeubles monovalents ne logent qu'un bureau de poste, alors que les immeubles polyvalents logent un bureau de poste et des bureaux d'autres ministères.

**La construction-location signifie la construction d'un immeuble selon les devis dressés par le ministère des Travaux publics. Un entrepreneur loue alors cet immeuble au ministère à la suite d'un appel d'offres public.

LES AÉROPORTS DE LA RÉGION ATLANTIQUE—LE NOMBRE DE PASSAGERS, LES SUPERFICIES ET LES STATISTIQUES

Question nº 911—**M. McGrath:**

1. De 1965 à 1970, combien de passagers a-t-on accueillis dans les aéroports *a*) de Saint-Jean (T.-N.), *b*) de Gander, *c*) d'Halifax, *d*) de Moncton, *e*) de Saint-Jean (N.-B.)?

2. Combien y a-t-il de pieds carrés dans l'aérogare de chacun de ces aéroports?

3. Pour chacune des années, au cours de la même période, pendant combien d'heures a-t-on fermé chaque aéroport pour cause d'intempérie?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

1. Nombre de passagers payants (partant et arrivant)

	Saint-Jean (T.-N.)	Gander	Halifax	Moncton	Saint-Jean (N.-B.)
1965	145,085	74,521	370,936	136,041	91,270
1966	157,658	78,334	430,174	159,864	98,144
1967	184,952	74,185	507,218	176,434	129,376
1968	192,010	75,339	544,956	185,785	132,580
1969	189,583	69,356	578,012	133,613	123,026
1970	les chiffres pour cette année ne sont pas encore disponibles au Centre des statistiques de l'aviation du BFS.				

2. Nombre de pieds carrés des aérogares

Saint-Jean (T.-N.)	Gander	Halifax	Moncton	Saint-Jean (N.-B.)
9,320	39,128	43,376	8,900	7,154

3. Nombre d'heures pendant lesquelles ces aéroports ont été fermés pour cause d'intempéries

Au cours de la période 1965–1970, les aéroports susmentionnés ont été fermés à la circulation aérienne une seule fois, en 1965, et ce furent ceux de Saint-Jean (T.-N.) et de Gander pendant respectivement 12 et 2 heures à cause de la neige.

Les dates où les conditions météorologiques étaient inférieures aux normes de sécurité de vol ne sont pas encore disponibles.

LE COÛT DE LA PARTICIPATION DU CANADA À L'EXPOSITION UNIVERSELLE D'OSAKA

Question nº 931—**M. Rondeau:**

1. Combien a coûté le pavillon canadien à l'exposition universelle d'Osaka en ce qui concerne *a*) l'administration, *b*) les artistes, *c*) le personnel de soutien?

2. Quelles dépenses supplémentaires ont été faites au cours de l'exposition lors *a*) des visites de personnages de marque, *b*) de la visite du très honorable le premier ministre du Canada?

3. Combien a coûté la journée nationale du Canada à cette exposition en ce qui concerne *a*) les visiteurs de marque, *b*) les artistes, *c*) les mesures de sécurité ou autres?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: $199,950 ont été versés relativement à la participation du Ballet National du Canada et l'Orchestre symphonique de Montréal au Festival mondial des Arts à Osaka. L'Ambassadeur du Canada au Japon a fait des dépenses d'hospitalité de $23,144.25 pour des fonctions additionnelles de représentation durant l'exposition universelle mais pas nécessairement au pavillon canadien; ce montant comprend des frais de $179 pour un déjeuner pour le premier ministre du Canada et son entourage.

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. *a*) $397,200—traitements, indemnités et frais de déplacement du personnel administratif au cours de l'opération Osaka. *b*) $419,578—cachets, hébergement et transport des artistes qui ont participé à Expo 70 (à l'exception de ceux qui ont participé à la journée du

Canada). c) $1,176,000—traitements, indemnités et frais de déplacement du personnel canadien de soutien, de la Gendarmerie royale du Canada, des hôtes et hôtesses en provenance du Canada; les traitements du personnel japonais de soutien, des agents de sécurité japonaise, des hôtesses et ouvreuses japonaises et des machinistes.

2. *a*) $6,500 relativement aux visites de personnalités de marque (52 visites officielles). *b*) Néant. Il a été l'invité du gouvernement japonais pendant la durée de son séjour.

3. *a*) $10,000—personnalité de marque. Ce chiffre comprend le coût global des réceptions lors de la journée du Canada. *b*) $105,000—cette somme comprend les cachets et les frais de transport. *c*) Les services de sécurité ont été assurés par l'Association japonaise et le gouvernement japonais. Le coût des costumes, accessoires, estrade et transport s'est élevé à $25,000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 955—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Transports est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Seulement 42 p. 100 des prévisions supplémentaires «A» du ministère des Transports pour 1970-191 sont compris dans les catégories suivantes:

	%
a) Travaux d'hiver	—
b) Diminution du chômage	42
c) Sous-évaluation des dépenses	—
d) Lutte contre l'inflation	—
e) Nouveaux programmes	—
f) Recrutement d'employés supplémentaires	—

Les autres prévisions supplémentaires «A» ne font pas partie des catégories susmentionnées, mais couvrent des dépenses imprévues comme:

1. Le nettoyage des hydrocarbures à la suite du naufrage du pétrolier *Arrow*.

2. L'affrètement d'un navire pour combler la perte du bac caboteur de Terre-Neuve, le n.c.v. *Patrick Morris*.

3. Règlement d'un conflit à propos de la construction du barrage Saint-Ours dans le système de canaux du Québec.

Pour 1970-1971, le ministère des Transports n'a pas fait appel aux prévisions supplémentaires «B».

GENDARMERIE ROYALE—LES PERQUISITIONS OPÉRÉES À LA BAIE DE PLACENTIA DE 1966 À 1970

Question nº 1014—**M. Carter:**

1. Au cours des années 1968-1969-1970, combien de maisons particulières de la région de la baie Placentia les agents de la GRC ont-ils fouillées afin de découvrir des marchandises de contrebande provenant du port d'attache américain d'Argentia?

2. Quel était leur mandat?

3. Quelles marchandises a-t-on confisquées et à combien ont-elles été évaluées?

4. Sur quels articles a-t-on perçu une taxe d'accise et à combien ont-ils été évalués?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1. 1968, 4; 1969, 21; 1970, 5.

2. Mandat de main-forte émis en vertu de la loi sur les douanes.

3. On a confisqué des téléviseurs, des produits du tabac, des appareils stéréophoniques, des électrophones, des magnétophones, des postes de radio, des montres, des réfrigérateurs, des cuisinières, des machines à laver la vaisselle, des pendules et réveils, du matériel photographique et de projection, des mixeurs, des nécessaires de toilette et des articles ménagers, le tout évalué à $7,051.70.

4. On a perçu une taxe d'accise sur des téléviseurs, des électrophones, des appareils stéréophoniques, des pendules et réveils, des produits du tabac et des nécessaires de toilette, le tout évalué à $2,482.90.

LE PROGRAMME DE FORMATION ET DE RECYCLAGE

Question nº 1034—**M. Yewchuk:**

1. Quels cours offre le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dans les cadres du programme de formation et de recyclage destiné aux adultes?

2. Combien de personnes se sont inscrites à chacun des cours offerts en 1970?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les dossiers du ministère ne sont pas établis de façon à pouvoir fournir immédiatement les renseignements désirés. Il faudrait procéder à des recherches spéciales pour obtenir les détails demandés. Nous n'avons pas le personnel nécessaire pour entreprendre l'énorme tâche qu'implique la recherche requise pour une réponse précise et complète. En outre, notre ministère ne dispose pas de fonds lui permettant de se livrer à une recherche aussi onéreuse.

LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—LES DETTES IRRÉCUPÉRABLES

Question nº 1038—**M. Hales:**

1. Depuis l'inauguration du programme canadien de prêts aux étudiants jusqu'au 31 décembre 1970, combien de prêts étudiants les banques à charte ont-elles renvoyés chaque année au gouvernement comme étant non récupérables?

2. Quelle somme ces prêts représentent-ils?

3. Pour quelles raisons les a-t-on qualifiés de non récupérables?

4. Quelles sommes ont été recueillies par des agences professionnelles de perception et quel pourcentage le gouvernement verse-t-il pour ce service?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Le tableau ci-dessous indique le nombre et le montant des réclamations présentées par les prêteurs comme non récupérables par année de prêt (1er juillet-30 juin) et par motif de réclamation.

Année de prêt	Réclamations pour cause de décès		Réclamation pour défaut de paiement		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		$		$		$
1964–1965	1	500	Néant	Néant	1	500
1965–1966	31	20,690	12	6,751	43	27,441
1966–1967	64	55,607	157	109,256	221	164,863
1967–1968	85	93,484	449	210,436	534	303,920
1968–1969	106	122,133	554	395,709	660	517,842
1969–1970	148	163,973	1,439	1,495,650	1,587	1,659,623
1970–1971 (au 31–12–70)	71	101,635	1,979	2,151,677	2,050	2,253,312
Total	506	558,022	4,590	4,369,501	5,096	4,927,501
Pourcentage	10	11	90	89	100	100

Les réclamations pour cause de décès sont annulées en vertu de la loi. Dans le cas des réclamations pour défaut de paiement, les mesures de recouvrement se poursuivent si l'on ne peut rejoindre l'emprunteur (environ 60 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement) ou si l'emprunteur refuse de collaborer avec le prêteur (environ 30 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement). Certaines réclamations pour défaut de paiement sont attribuables à des circonstances indépendantes de la volonté de l'emprunteur. Si les difficultés d'un emprunteur sont le résultat de certains problèmes temporaires comme la maladie, un accident, l'emprisonnement ou le chômage, aucune mesure de recouvrement n'est prise pourvu que l'emprunteur ait collaboré avec le prêteur en arrivant à un programme de prolongation de remboursement (environ 10 p. 100 des réclamations pour défaut de paiement). Si un emprunteur était frappé d'incapacité permanente, la réclamation serait annulée. Aucune réclamation pour défaut de paiement n'a encore été annulée.

4. Vers la fin de 1968, on a employé une agence professionnelle de recouvrement pour donner suite aux réclamations pour défaut de paiement. Le tableau ci-dessous indique les recouvrements effectués par cette agence depuis la fin de 1968. Les honoraires en paiement d'un tel service sont les honoraires dont le règlement autorise le paiement aux prêteurs à l'égard des recouvrements effectués par eux (c'est-à-dire 20 p. 100 du montant de principal et d'intérêt perçu).

Année de prêt	Montant recouvré
1968–1969	$ 46,500
1969–1970	$ 85,400
1970–1971 (au 31–12–70)	$209,800

TERRE-NEUVE—LES PRÊTS CONSENTIS EN 1971

Question nº 1071—**M. Lundrigan:**

Depuis le début de l'année financière 1970-1971, *a*) combien de prêts a-t-on consentis à la province de Terre-Neuve (i) aux termes de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles (ii) aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche (iii) aux termes de la Loi sur les prêts aux petites entreprises, *b*) à combien se chiffrait chacun des prêts?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les renseignements sur le nombre et le montant des prêts consentis par province au titre des programmes susmentionnés seront publiés en entier dans les rapports annuels sur ces programmes plus tard au cours de la présente année.

LES REVENUS PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1091—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Transports *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les services d'ordinateurs assurés par le ministère des Transports ont rapporté les revenus suivants:

	1969-1970	1970-1971
Autres ministères	$ 62,450	$ 80,315
Industrie	19,000	20,000
Gouvernements provinciaux	—	—
Municipalités	—	—
Total:	$ 81,450	$100,315

TERRE-NEUVE—LA PROSPECTION

Question nº 1118—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu une entente avec la province de Terre-Neuve portant sur l'exploration minière?

2. Le gouvernement fédéral fera-t-il des relevés dans la province de Terre-Neuve?

3. Fera-t-on, avec l'aide du gouvernement fédéral, des études géologiques portant sur les minerais industriels, le silice, le calcaire, la dolomite, la baryte et la célestine?

4. Le gouvernement fédéral aidera-t-il la province de Terre-Neuve à dresser des cartes géologiques détaillées permettant de découvrir les emplacements miniers prometteurs?

5. Le gouvernement fédéral aidera-t-il la province à faire des études d'exploitation territoriale pour déterminer les limites des terres privées et des terres de la Couronne, afin d'établir les titres et d'accélérer l'exploitation?

6. Dans chacun des cas mentionnés aux questions nos 2, 3, 4, 5, quelle sera la contribution du gouvernement fédéral?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non. Des entretiens portant sur une aide possible à certaines entreprises de mise en valeur minière à Terre-Neuve sont en cours entre la province et les ministères provinciaux de l'Expansion économique régionale et de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

2. Non.

3. Dans le cadre d'un programme éventuel de mise en valeur minière à Terre-Neuve, on étudie la possibilité d'une aide financière fédérale pour des études géologiques portant sur des gisements de minéraux industriels.

4. Non.

5. Aux termes du Programme d'arpentage, de rédaction des cartes et d'enregistrement des terres des provinces de l'Atlantique, le ministère de l'Expansion économique régionale participe, avec la province de Terre-Neuve, aux travaux de cartographie des terres de la Couronne, à l'établissement d'un réseau de points directeurs du deuxième ordre, et aux travaux de cartographie à grande échelle de certaines zones urbaines. La province se charge du domaine cadastral.

6. Elle dépendra des conclusions découlant des entretiens en cours au sujet d'un programme éventuel à Terre-Neuve.

LE RECRUTEMENT DES MILITAIRES

Question nº 1166—**M. Forrestall:**

1. Dans les cadres du programme de recrutement des Forces armées, *a*) quelles sont les études exigées, *b*) quel est le degré d'aptitude technique exigé, *c*) quelles mesures particulières prend-on pour attirer les recrues répondant à ces exigences?

2. Le service militaire exige-t-il plus de la part de ses spécialistes comparativement à l'industrie et, dans l'affirmative, y a-t-il des compensations et quelles sont-elles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) Normalement, au moins une huitième année ou l'équivalent. *b*) Les recrues non spécialisées subissent des tests d'aptitudes afin qu'on puisse déterminer leur capacité à suivre une formation dans un métier pour lequel il se fait du recrutement. Les recrues spécialisées doivent avoir une aptitude technique en demande. *c*) Un programme permanent de publicité à l'échelle nationale et régionale, dans la presse et à la radio; des équipes mobiles de recrutement qui renseignent la population sur place et dans les établissements d'enseignement; et des visites organisées dans divers établissements militaires à l'intention des conseillers en orientation scolaire.

2. En effet, les membres des Forces canadiennes, au cours d'opérations militaires, travaillent plus longtemps dans des conditions climatiques défavorables et sont sujets à des déplacements, souvent à très bref préavis, afin de répondre aux urgences et aux exigences. On paie à certains militaires des allocations en vue de les attirer, de les garder et de compenser pour les conditions particulièrement dangereuses ou pour les conditions particulières de l'environnement de leur service; certains autres militaires reçoivent cette compensation sous forme d'un niveau de solde plus élevé.

[M. Marshall.]

CONSEIL PRIVÉ—LES REVENUS PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1170—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le Conseil privé, *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Les ordinateurs sont utilisés par le bureau du Conseil privé de la façon décrite dans la réponse à la question nº 413 que l'on retrouve au hansard du 23 novembre 1970, à la page 1358. Ils ne sont donc pas une source de recettes.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES REVENUS PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1171—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère ne fournit pas de services d'ordinateurs: *a*) aux autres ministères; *b*) à l'industrie; *c*) aux ministères provinciaux; *d*) aux municipalités.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔTS DE DOCUMENTS

CONSEIL PRIVÉ—LA DIVISION DE LA COORDINATION ET DES RECHERCHES PARLEMENTAIRES

Question nº 350—**M. Muir:**

1. Quelles sont les fonctions de la Division de la coordination et des recherches parlementaires du Cabinet du président du Conseil privé?

2. Quels sont les noms des employés de cette division et quels sont leurs salaires annuels?

3. Quels sont les noms et les salaires annuels de ces employés et des autres employés directement affiliés au Cabinet du président du Conseil privé qui prêtent assistance à cette division dans l'exercice de ses fonctions?

4. Comment la division traite-t-elle avec les autres ministères et organismes dans l'exercice de ses fonctions?

5. Quels sont les noms et salaires annuels des employés des autres ministères et organismes avec lesquels la division traite régulièrement dans l'exercice de ses fonctions?

6. Quelles sont les fonctions additionnelles de toute personne nommée en réponse aux paragraphes (3) et (5) de cette question?

(Le document est déposé.)

LES BAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 381—**M. Coates:**

1. Combien de baux le gouvernement fédéral a-t-il signés avec des particuliers ou des entreprises pour un loyer annuel de $10,000 ou plus couvrant une période de dix ans et plus?

2. *a*) Quels sont les noms des particuliers ou des entreprises, *b*) où sont situées les propriétés louées, *c*) quel est le loyer annuel, *d*) quelle est la durée du bail dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME LIFT

Question n° 1003—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Quelles sommes a-t-on versées *a*) à titre de traitements, *b*) pour les dépenses à tous ceux qui participent au programme *LIFT*?

2. Y a-t-il des employés aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qui participent au programme *LIFT* et, dans l'affirmative, *a*) quels sont leur nom, *b*) leur adresse, *c*) leur traitement, *d*) leurs dépenses?

3. Quel ministère s'est occupé des travaux sur les lieux dans les cadres du programme *LIFT*?

4. Si un autre ministère ou un autre organisme s'en est occupé en plus des travaux aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, quel était le rapport entre eux?

(Le document est déposé.)

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ARRÊT DES SERVICES FERROVIAIRES ET LE TRANSPORT DES GRAINS

M. Paul Yewchuck (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande la permission de présenter une motion d'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question précise et importante qui doit être étudiée d'urgence, c'est-à-dire l'interruption du trafic ferroviaire et ses conséquences actuelles, en particulier le transport du grain pour satisfaire aux engagements du Canada en matière d'exportations. Cette situation d'urgence exige la discussion de mesures à prendre immédiatement pour assurer le chargement du grain des Prairies à bord de navires à Vancouver afin de remplir ces engagements; pour réaliser le ravitaillement de localités isolées; pour nommer un conciliateur indépendant dans le but d'arriver aussi tôt que possible à la conclusion d'un accord entre les chemins de fer et les syndicats, dans l'intérêt national, et à la création d'une commission spéciale ou d'un autre organisme chargé de recommander des plans à long terme pour le règlement de tels différends en se basant sur l'utilité et la nécessité publiques. Si cette proposition vous semble acceptable, monsieur l'Orateur, je proposerai, avec l'appui du député de Moncton (M. Thomas) que la Chambre s'ajourne à cette fin.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a donné à la présidence l'avis prévu de son intention de présenter cette motion aux termes de l'article 26 du Règlement. En traitant de cette question, il est de mon devoir, je crois, envers la présidence, le député et la Chambre de revenir une fois de plus sur la forme de la motion proposée.

La Chambre se souviendra que l'article 26 prévoit qu'un énoncé de l'affaire dont on propose la discussion doit être remis à titre de préavis à la présidence, et que la déclaration du député à la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement ne doit pas dépasser ce préavis; le député doit se limiter strictement à l'énoncé de l'affaire, sans faire l'énumération de circonstances, ni présenter d'arguments. Je signale respectueusement au député que la forme laisse encore un peu à désirer. J'espère qu'il serait à souhaiter que les députés tiennent compte de ces exigences. Je ne crois pas que je doive trancher une question d'une telle importance en m'en tenant uniquement à l'aspect de la procédure à suivre. Cette situation mérite, à mon avis, d'être étudiée attentivement par la présidence.

Comme le sait le député d'Athabasca, une motion semblable a été présentée à la Chambre avant-hier par le député de Moose Jaw. J'ai suggéré alors que la présidence ne doit pas oublier, et c'est très important, qu'il ne peut y avoir qu'un seul débat sur une question au cours de la même session, comme le stipule l'article 26 du Règlement. Les députés, tout comme la présidence, sont donc dans l'obligation, lorsqu'une situation grave se présente, de s'assurer que le débat à ce sujet, si l'article 26 du Règlement l'autorise, ait lieu au moment approprié.

Je ne suis pas convaincu que la situation ait évolué depuis lundi au point qu'il y ait lieu d'autoriser un débat aujourd'hui. Tout comme les députés, je tiens à suivre la question du plus près possible, peut-être de concert avec eux et si l'on parvient à établir qu'un débat d'urgence serait dans l'intérêt de la Chambre, du Parlement et du pays, la motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement serait acceptée.

Je le répète, à mon avis la chose est extrêmement importante et extrêmement urgente. Ce qu'il faut établir, si un débat d'urgence doit être ordonné, c'est à quel moment il devra avoir lieu. En toute déférence, je dirai au député que les choses n'en sont pas à ce point aujourd'hui. Je continuerai d'étudier la question et, encore une fois, si les députés le jugent utile, je consulterai les représentants des divers partis en suivant l'évolution de la situation d'un jour à l'autre.

DEMANDE DE DOCUMENT

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en délibération la motion n° 133?

L'AMÉNAGEMENT DE LA CITÉ DU HAVRE

Motion n° 133—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du plan de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'aménagement de la Cité du Havre à Montréal, qui a fait l'objet de pourparlers en mai dernier entre des représentants de la Société, de la ville de Montréal et du Conseil des ports nationaux.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la Société centrale d'hypothèques et de logement me fait savoir que le rapport est actuellement confidentiel et que par conséquent,

il ne serait pas dans l'intérêt public de le déposer. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Gilbert: Je le ferai, monsieur l'Orateur, mais je me réserve le droit de faire inscrire la motion au *Feuilleton* à une date ultérieure.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

• (2.20 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LES NÉGOCIATIONS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous dirait-il où en est le conflit ouvrier qui implique nos deux lignes ferroviaires nationales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je sais gré à l'honorable représentant de la façon raisonnable dont il a posé sa question, ce qui illustre bien son expérience antérieure comme ministre des Transports. Il se rendra compte, même si ce n'est pas le cas d'autres députés de son parti, que préjuger des négociations collectives à un moment aussi délicat que celui-ci, surtout dans le domaine des transports, ne peut qu'être nuisible. Personne ne présume, j'espère, et je sais que ce n'est pas le cas de l'honorable député, qu'il faille supprimer les droits que la démocratie confère aux travailleurs avant qu'il n'y ait urgence. J'ai souvent déclaré que si les intérêts publics primaient les intérêts privés, je serai prêt à m'acquitter de mes responsabilités. Je ne me risquerai pas, comme d'autres députés, à dire quand ce moment viendra.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL—LES NÉGOCIATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail. Vu les très graves bouleversements économiques dans l'Ouest du Canada et vu que la grève des mécaniciens de locomotives s'étend maintenant presque à toute la région de l'ouest et qu'a lieu actuellement un vote au sujet de la grève qui pourrait toucher tout notre réseau ferroviaire, j'aimerais demander au ministre si le moment n'est pas venu pour lui de rencontrer les deux parties au différend pour voir s'il ne pourrait pas user de ses bons offices pour les inciter à un règlement immédiat?

[M. Jerome.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je m'excuse à nouveau, monsieur l'Orateur, d'avoir à donner une réponse plutôt ambiguë. Je ne saurais divulguer les renseignements confidentiels que je tiens d'un côté ou de l'autre ni le rôle que j'ai pu jouer en coulisse dans ce différend. Permettez-moi de dire qu'il serait prématuré à mon avis pour le ministre du Travail de participer officiellement aux négociations.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, je ne veux nullement embarrasser le ministre ni nuire à l'éventualité d'un accord immédiat. Toutefois, comme les députés et les Canadiens en général se préoccupent énormément de cette affaire le ministre pourrait-il nous dire si les négociations se poursuivent et s'il semble y avoir un certain progrès, afin que les gens puissent espérer voir un règlement sous peu?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, les négociations sont en cours actuellement à Montréal avec le personnel des ateliers et le personnel sédentaire. Les représentants de la fraternité des mécaniciens de locomotives ont rencontré ce matin ceux du CN, mais je ne suis pas prêt à divulguer le résultat de ces entretiens. Je crois savoir qu'une autre réunion a lieu actuellement entre l'équipe de négociation de la FML et le CP. A moins que le député ne me suggère de prendre quelque mesure coercitive contre les grévistes de l'Ouest, ce qui serait peut-être prématuré aux yeux de leurs unités nationales de négociation, je ne puis qu'exprimer l'avis que les choses vont aussi bien qu'on puisse l'espérer en cette période très délicate.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question dans l'espoir que le ministre pourrait divulguer les informations qu'il se sentait libre de fournir. J'affirme n'avoir suggéré à aucun moment qu'il prenne des mesures coercitives, ni personne d'ailleurs. Nous lui demandons s'il peut, lui-même, user du prestige de sa charge et mobiliser ses talents personnels pour faire face à une situation comme celle-ci et essayer de la régler le plus tôt possible.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué, je crois, au député qui a posé une question au nom de l'opposition officielle que j'étais prêt à le faire lorsqu'à mon avis, le moment serait approprié. La seule raison pour laquelle j'ai fait allusion aux membres du SML qui sont en grève dans l'Ouest, c'est que le député en a parlé dans son préambule. Moi je n'en ai pas parlé. Je dis simplement que j'ai divulgué tout ce que je pouvais sans risquer d'envenimer le conflit ou de compromettre son règlement. Si j'étais contraint à en dire davantage, nous devrions tous alors en porter la responsabilité si, ce faisant, je compromettais sans le vouloir la réussite des négociations.

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—L'INTERVENTION DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre. Comme il a plus ou moins proposé une période

de réflexion et a demandé, à titre de faveur personnelle, aux mécaniciens de retourner au travail, j'aimerais savoir si c'est le type de question auquel le ministre peut répondre en ce moment. Peut-il nous dire s'il a reçu une réponse et s'il se propose de suivre cette ligne de conduite?

L'hon. M. Mackasey (ministre du Travail): En effet, monsieur l'Orateur, j'ai personnellement parlé aux syndiqués en grève de la région de Vancouver et de la Colombie-Britannique et je leur ai fait comprendre que la Fraternité des mécaniciens de locomotives et le syndicat national y gagneraient s'ils retournaient au travail sans attendre l'issue des négociations. Ils ont rejeté ma requête, mais ils doivent se réunir de nouveau, paraît-il, à 2 heures cet après-midi pour réexaminer la question.

M. Alexander: Comme le ministre a un certain charme, et je n'essaie pas de plaisanter, peut-il assurer à la Chambre et au pays qu'il va poursuivre ses efforts auprès des mécaniciens et leur demander, à titre de faveur personnelle, de retourner au travail. Peut-il nous assurer qu'il va poursuivre ses efforts dans ce sens?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, si je croyais que cela pouvait amener un règlement, je baiserais la pierre de Blarney.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail, qui a été très conciliant dans cette affaire, s'il va se décider à museler le député de Burnaby-Seymour qui semble vouloir tout gâcher?

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—DEMANDES À ÊTRE SOUMISES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État, relativement au programme «Perspectives-Jeunesse».

Depuis que le gouvernement de la province de Québec a exigé un droit de veto quant à l'acceptation des projets des étudiants, dans le but de trouver du travail durant les vacances de l'été 1971, projets qui seront payés entièrement par le gouvernement fédéral, l'honorable ministre pourrait-il dire si les étudiants doivent d'abord présenter leurs esquisses de projets à Québec ou à Ottawa?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'information de l'honorable député est, de toute évidence, non seulement incomplète mais fausse. Ce qui a été convenu entre les gouvernements de Québec et d'Ottawa, c'est qu'un fonctionnaire du Québec serait délégué au secrétariat qui s'occupe de ces projets et que la coordination pourrait être faite de façon permanente, afin que les priorités et les critères des deux gouvernements soient respectés.

D'ailleurs, un télégramme en ce sens est adressé à tous les gouvernements provinciaux qui veulent déléguer au secrétariat un de leurs fonctionnaires, afin d'assurer la coordination la plus parfaite possible.

La réponse à l'honorable député est très simple: il s'agit d'un projet fédéral, et les demandes doivent être adressées au gouvernement fédéral.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite de la réponse que vient de faire l'honorable ministre, pourrait-il dire si la décision finale, relativement à quelque projet que ce soit, incombe au gouvernement fédéral?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je pense que j'ai dit assez clairement qu'il s'agissait d'un programme fédéral, mais j'ai aussi dit assez clairement que les gouvernements, fédéral et provinciaux, s'étaient entendus pour prendre des décisions communes qui ne dérangent les priorités ni de l'un ni des autres.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire . . .

[*Plus tard*]

LES ORGANISMES ADMISSIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État et lui demander si les clubs de bienfaisance comme les Lions ou autres organismes semblables seront aidés financièrement de la même façon dont le sont d'ordinaire les étudiants. Est-ce que ces clubs qui proposent certains projets recevront également une aide financière?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, il s'agit, bien sûr, d'un programme qui s'appelle «Perspectives-Jeunesse», c'est-à-dire un projet impliquant des jeunes, des initiatives de jeunes et des réalisations de jeunes. Que les projets soient patronnés par un comité où se trouvent des adultes et que ceux-ci fassent partie d'un club de quelque nature que ce soit n'est pas un empêchement: mais l'honorable député comprendra que l'accent soit mis sur la responsabilité et l'initiative des jeunes eux-mêmes.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE CONFLIT SALARIAL À L'HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES TENTATIVES DE CONCILIATION

[*Traduction*]

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. En ce qui concerne la grève des gens de métier employés par la Hudson Bay Mining and Smelting Company à Flin Flon, Manitoba, qui dure depuis près de trois mois et qui cause un tort énorme à l'économie de toute la ville ainsi qu'à un grand nombre de fournisseurs dans tout le pays, le ministre a-t-il d'autres projets pour tâcher de rapprocher les deux parties, étant donné l'échec des dernières tentatives de médiation?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député, la grève dure déjà depuis trois mois à Flin Flon. A la demande des deux parties, nous avons envoyé un médiateur. A moins que la Hudson Bay Mining and Smelting Company et les syndicats en cause ne montrent qu'ils comprennent leur responsabilité envers la société, ce qu'ils n'ont manifestement pas fait devant le médiateur, cettre grève pourrait bien durer encore trois mois.

M. Simpson: Si je comprends bien, le ministre déclare qu'on ne tentera rien d'autre pour le moment, ou du moins pas avant d'avoir laissé les esprits s'apaiser.

L'hon. M. Mackasey: Je dis que les deux parties, dans les circonstances actuelles, pourraient facilement mettre fin à la grève si elles assumaient toutes deux leurs obligations morales et juridiques envers la société au lieu de demander au ministère du Travail de faire l'impossible. Si elles ne changent pas d'attitude, cela ne servira pas à grand-chose d'imposer l'intervention d'un médiateur dans le conflit.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RAPPORT RELATIF AU PERSONNEL EXCLU DES CONVENTIONS COLLECTIVES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question relative à la commission consultative sur le traitement et l'indemnisation du personnel exclu dans la fonction publique, appelée aussi commission Clyne. Comme le seul rapport de cette commission remonte à décembre 1968 et comme des appréhensions se font jour parmi beaucoup de fonctionnaires qui sont exclus des conventions collectives, le gouvernement compte-t-il demander à cette commission de présenter bientôt un autre rapport?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Comme le député le sait, le comité se réunit assez fréquemment. J'hésite à dire qu'il siège continuellement, mais au cours des ans, il s'est réuni pas mal souvent. Il communique des avis périodiquement mais pas sous forme de rapport. Je compte qu'il présentera un rapport plus officiel dans le genre du premier dans un avenir assez proche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le rapport de décembre 1968 a été déposé, le ministre peut-il assurer à la Chambre que le second le sera aussi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois qu'un second rapport de caractère officiel sera déposé.

[M. Simpson.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TRANSPORT AÉRIEN DE MAÏS VERS LA ZAMBIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada participe-t-il à présent au transport aérien de maïs vers la Zambie ou bien use-t-il de ses bons offices auprès des voisins de ce pays pour leur demander de faciliter le transport de cet important produit alimentaire par voie de terre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Lors de ma visite en Zambie, le gouvernement zambien m'a fait un rapport complet sur la situation créée à la suite de l'embargo sur les cargaisons arrivant dans les ports portugais. Je pense qu'on nous a simplement mis au courant des développements d'une situation où notre aide pourrait être requise.

* * *

LA SANTÉ

LA LOI DE LA C.-B. SUR LA CIGARETTE ET LE PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique se sont-ils consultés au sujet de la comptabilité de la loi de cette province sur la cigarette avec la mesure que doit présenter le gouvernement fédéral dans ce domaine?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur.

M. Rynard: Quand présentera-t-on le projet de loi fédéral?

L'hon. M. Munro: La question est l'objet d'une considération active, monsieur l'Orateur. J'aviserai la Chambre quand la politique sur cette question sera arrêtée.

LES FABRICANTS DE CIGARETTES ET LE PROJET D'INTERDICTION DE LA RÉCLAME

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire. Le ministre a-t-il eu des entretiens avec les fabricants de cigarettes pour savoir s'ils seraient disposés à ne plus faire de publicité à la télévision ou ailleurs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons eu, les fonctionnaires de mon ministère et moi-même, des entretiens avec les fabricants de cigarettes de façon plus ou moins suivie depuis trois ou quatre ans. Ces entretiens ont porté sur une foule de sujets, y compris celui-là.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que ce sujet m'intéresse beaucoup, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a rencontré les représentants de l'Association des producteurs de tabac du Canada qui manifestent de grandes inquiétudes à propos de cette politique.

[*Traduction*]

L'hon. M. Munro: Oui, monsieur l'Orateur, mais non récemment. Le dernier a eu lieu il y a assez longtemps.

* * *

LA POLLUTION

LE PROJET DE VAPORISATION AÉRIENNE DES FORÊTS DU BASSIN DE LA KLANAWA ET LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais adresser au ministre des Pêches et des Forêts une question ayant trait à des considérations d'ordre écologique. Vu les dangers reconnus de l'usage des produits de défoliation 2-4-D et 2-4-5-T, et l'inquiétude exprimée par les pêcheurs commerciaux et les groupes de conservation, le ministre interviendra-t-il pour empêcher la vaporisation aérienne des forêts dans le bassin de la rivière Klanawa sur la côte ouest de l'île de Vancouver tant que les aspects écologiques du projet et le danger direct de mort pour le poisson n'auront pas été étudiés à fond? En outre, chargerait-il la direction des forêts de son ministère de faire des recherches en vue de trouver de meilleurs techniques pour enrayer la pousse des mauvaises herbes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, le personnel préposé à nos pêcheries et à la faune a déjà fait beaucoup de recherches sur le sujet. Il n'a encore signalé aucune preuve que ce produit ait des effets nocifs sur l'écologie.

* * *

LES FINANCES

MESURES EN VUE D'ATTÉNUER LES EFFETS DU DÉBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN SUR L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre si son ministère ou un comité du cabinet étudie présentement la situation tragique de l'industrie canadienne des pâtes et papiers, par suite du déblocage du dollar canadien?

Étant donné que des usines comme la *Gaspesia Pulp and Paper*, à Chandler, en Gaspésie, doivent suspendre leurs activités, l'honorable ministre prévoit-il faire une déclaration sous peu, annonçant les mesures qui seront prises pour remédier à la situation?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'industrie des pâtes et papiers nous a fait part de ses difficultés. Elles ne découlent pas uniquement du déblocage du dollar canadien. Nous sommes en train d'étudier leurs instances.

LES GRAINS

LE MANQUE DE CERTAINES CATÉGORIES AUX TERMINUS DE L'OUEST ET LES GRÈVES PERLÉES—LA QUESTION DES DROITS DE SURESTARIE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Je voudrais poser ma question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre dirait-il à la Chambre combien de navires attendaient leur chargement de grains dans le port de Vancouver et ne pouvaient être chargés à cause du manque de catégories voulues de blé et d'orge dans les silos terminus avant les récentes grèves perlées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il y a déjà un certain temps que durent ces grèves perlées. Il est difficile de préciser quand tout a commencé. Il y avait des navires qui attendaient dans le port, mais avant ce dernier incident, le nombre des navires à quai ou attendant de pouvoir y accéder était sensiblement le même que le nombre de mouillages disponibles.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre en supposant qu'il a lu la question que j'ai posée hier au premier ministre. Le ministre voudrait-il présenter des instances au cabinet en vue de faire payer les droits de surestarie sur ces navires par la trésorerie fédérale plutôt que par les producteurs de céréales?

L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE STOCKAGE À VANCOUVER

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme récemment le président de la United Grain Growers, qui est ausssi président du Conseil canadien des céréales, a déclaré que notre industrie céréalière avait besoin d'entrepôts pouvant recevoir cinq ou six autres millions de boisseaux dans le port de Vancouver, le ministre s'est-il entretenu avec les coopératives et les sociétés privées en vue d'étudier la possiiblité d'acheter ces nouveaux entrepôts?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout notre système de manutention et de transport est à l'étude. Plus particulièrement, on a revu assez régulièrement la question des entrepôts à Vancouver. On a pris de nouvelles dispositions dans cette ville qui ont semblé améliorer l'utilisation des locaux. Les sociétés en cause viennent d'accepter de prendre diverses mesures qui permettraient une plus grande exploitation des entrepôts. On cherche par ailleurs à savoir s'il faut d'autres entrepôts.

M. Gleave: Le ministre a-t-il songé à faire construire des installations supplémentaires par la Commission des ports nationaux, ou à faire intervenir la Commission canadienne des grains, qui aura bientôt une nouvelle direction? Le ministre a-t-il songé à l'une ou l'autre de ces possibilités?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a été prise au sujet des installations requises

et, en conséquence, aucune décision n'a été prise quant à la personne ou à la société qui serait le mieux en mesure de construire ces installations. Nous examinons toute la question de notre système de manutention et de transport, et la situation des installations peut très bien dépendre de la conclusion à laquelle on arrivera au sujet de l'ensemble du système.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME INTERNATIONAL D'ÉCHANGE—LE PRIX DU TRANSPORT, DU LOGEMENT ET DE LA PENSION

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Un bon nombre de jeunes du pays aimeraient l'accompagner dans sa tournée de l'Europe cet été. Ils sont presque aussi nombreux que ceux qui ont suivi Uylenspiegel le joueur de flûte à son époque. Le ministre peut-il nous dire si, en vertu du Programme international d'échange sur l'emploi d'été des étudiants, les candidats choisis doivent payer leur transport par avion et aussi, dans plusieurs cas, leur chambre et leur pension?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, quand on a annoncé le programme on a clairement indiqué que les étudiants désireux de trouver un emploi d'été en Europe devaient payer eux-mêmes leurs frais de transport. On offre à l'étudiant l'occasion de trouver un emploi qui, sans doute, lui permettra de payer une partie de ses frais, mais il ne s'agit pas ici d'un programme subventionné par le gouvernement fédéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir comment ces étudiants pourront retourner à l'université s'ils paient leur billet d'avion, leur logement et leurs repas, à moins, bien sûr, que le ministre les fasse engager à un traitement ou un salaire élevé. Le gouvernement va-t-il tenter de faire quelque chose en ce sens, ou ce programme n'est-il que de la frime?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, ce programme existe depuis quelques années déjà et vise uniquement à fournir aux étudiants l'occasion de parfaire leur culture. Il est certain que les étudiants qui doivent gagner beaucoup au cours des mois d'été ne le trouveront pas très attrayant. Néanmoins, il est très intéressant pour ceux qui veulent profiter des mois d'été pour se cultiver.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement envisagerait-il d'utiliser quelques-uns des gros Boeing 707 dont il dispose pour transporter ces étudiants et les ramener au pays?

L'hon. M. Lang: Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur. Il faudrait que je transmette la question à mon collègue, mais je crois savoir que ces avions sont déjà très pris par leurs affectations normales.

[L'hon. M. Lang.]

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA DOCUMENTATION DESTINÉE AUX BUREAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre relativement à une question que j'ai posée hier et dont le premier ministre a bien voulu prendre avis. Je veux parler de la documentation relative aux possibilités offertes par le programme «Perspectives-Jeunesse», qui n'est pas accessible, ou qui du moins ne l'était pas encore hier matin, dans les centres de la main-d'œuvre au Cap-Breton.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la documentation a été expédiée au début par le cabinet du secrétaire d'État aux centres de la main-d'œuvre. Par la suite, on a expédié d'autres documents par avion au fur et à mesure qu'ils étaient épuisés par les divers bureaux, dont, entre autres, celui de Sydney.

LE NOMBRE D'ÉTUDIANTS SANS EMPLOI L'ÉTÉ PROCHAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Le ministère a-t-il entrepris des études afin de déterminer combien d'étudiants seront toujours sans emploi cet été?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Ce sont des chiffres qui sont très difficiles à établir à cause des facteurs variables comme l'orientation de l'économie, le nombre d'étudiants à la recherche de travail, et ainsi de suite. Par conséquent, il est très difficile de faire autre chose que de voir ce qui s'est produit les années passées.

* * *

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT ET L'ACHAT DES GRAINS DE PROVENDE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A-t-il reçu des instances de certains organismes agricoles du Québec demandant de subventionner non seulement le coût du transport des grains de provende, mais aussi le coût d'achat, afin d'établir une parité de prix entre l'Est et l'Ouest et, dans l'affirmative, quelle a été ou quelle sera sa réponse?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on n'a pas présenté, que je sache, d'instances précises sur ce point, mais il me semble que le programme de subventions aux grains de provende qui a été appliqué au cours de l'année dernière et le sera cette année-ci établit en fait, dans une très large mesure, la parité entre les prix de cette denrée dans la plus grande partie du pays.

L'ORGE—DIFFÉRENCE DU PRIX ENTRE L'OUEST ET L'EST DU CANADA

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Sait-il que l'orge est vendue aux meuneries et aux éleveurs des provinces de l'Ouest à 75c. le boisseau et que cette même orge, une fois livrée aux ports du Saint-Laurent, coûte de $1.54 à $1.57 le boisseau?

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES ET LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS—LA RÉVISION ACCÉLÉRÉE

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monseur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Maintenant que les banques se rendent compte que les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions que le ministre doit présenter à la Chambre mettront vraisemblablement un terme à leur droit illimité de s'entendre en matière de prix et vu qu'elles abusent de cet avantage d'une manière éhontée, le ministre compte-t-il devancer la présentation à la Chambre de cette mesure législative?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la présentation de ce bill n'est pas fonction de ce dont les banques se rendent compte ou non. Nous travaillons d'arrache-pied à la mise au point de ce bill et nous le présenterons à la Chambre dès que possible.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMICULTEURS—LES PROBLÈMES DUS AUX IMPORTATIONS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme de toute évidence, le gouvernement fournit de l'aide aux pomiculteurs de la Colombie-Britannique, songerait-il aussi à examiner le problème que posent les importations qui touchent toute l'industrie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, de nombreuses enquêtes ont été effectuées sur les importations de certains produits de la pomme, surtout les concentrés de pommes. Les pomiculteurs sont au courant des conclusions de la plupart de ces enquêtes.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS BANCAIRES—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question qui est en partie complémentaire à la précédente qu'on a adressée au ministre de la Consommation et des Corporations. On a demandé bon nombre de fois à ce dernier de prendre contact avec les banques au sujet de l'augmentation des frais administratifs perçus sur les chèques; chaque fois, le ministre a signalé qu'en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il était incapable d'agir. La semaine dernière, je lui ai demandé s'il songeait à renvoyer cette question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, afin de nous permettre de traiter efficacement de cette affaire et de convoquer le président de la banque à comparaître devant le comité. Le ministre a-t-il réfléchi à cette requête et est-il disposé à demander à la Chambre de faire un ordre de renvoi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, pas en ce moment.

M. Saltsman: Comme le ministre n'est pas prêt à demander à la Chambre un renvoi, pourrait-il enquêter à ce sujet et faire rapport à la Chambre?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une enquête s'impose; les faits sont clairs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois rappeler aux députés que le temps nous manquera certainement si nous ne limitons pas le nombre de questions supplémentaires.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INSTITUTION D'UNE MARQUE POUR LES PRODUITS CANADIENS

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations, pour faire suite à celle qu'on a adressée au ministre de l'Agriculture au sujet de l'importation de denrées agricoles au Canada et de la difficulté qu'éprouvent les consommateurs à reconnaître les produits canadiens quand ils veulent en acheter. En établissant les règlements consécutifs à la nouvelle loi sur l'emballage et l'étiquetage, le ministre envisagerait-il d'instituer un symbole vraiment canadien qui identifierait les produits cultivés et emballés au Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Mon collègue le ministre de l'Agriculture et moi-même, ainsi que nos fonctionnaires, nous préoccupons sérieusement de la difficulté dont parle le député. Nous essayons de l'éliminer le plus possible au moyens des lois actuelles, mais je vais certainement considérer la proposition du député très attentivement, car je suis conscient de la confusion qui règne à ce sujet.

* * *

L'ÉNERGIE

LES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LES ENTRETIENS AVEC LES COMMISSIONS DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous

renseigner sur les résultats des discussions au sujet de l'énergie marémotrice qui ont eu lieu hier à Ottawa entre les représentants de son ministère et ceux des commissions hydro-électriques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les directeurs généraux des commissions hydro-électriques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, accompagnés de leur personnel de cadre, ont rencontré hier les spécialistes en développement énergétique et en construction maritime à l'emploi du gouvernement fédéral. L'assemblée a longuement discuté les postulats de base du rapport de 1969 du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique et a convenu d'un programme de révision des secteurs où de nouvelles conditions depuis 1969 peuvent avoir altéré la situation concurrentielle de l'énergie marémotrice.

Le comité de révision fera rapport aux directeurs généraux des commissions hydro-électriques de ces provinces ainsi qu'au sous-ministre adjoint responsable de l'énergie au sein de mon ministère. Il aura à se pencher sur des questions telles que les taux d'intérêt, la montée des prix de la production de l'énergie tant marémotrice que conventionnelle, ainsi que les développements nouveaux dans les techniques de production et de construction.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AU ROYAUME-UNI—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. A la lumière des réductions des taux d'impôts sur les sociétés et les particuliers annoncées récemment dans le budget du Royaume-Uni, le ministre compte-t-il s'engager dans la même voie dans son prochain budget?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je crois savoir que les Britanniques entendent réformer leur système de taxation afin de le rapprocher du nôtre.

LE PROJET DE RÉFORME FISCALE—LA QUESTION DES MISES À PIED CHEZ LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DE L'OUEST

M. Stan Schumacher (Pallister): Je voudrais poser une autre question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Comme la société Imperial Oil Limited applique maintenant un programme de réduction d'au moins 20 p. 100 du personnel engagé dans ses activités d'exploration dans l'Ouest, le ministre peut-il donner quelque assurance que son prochain budget et sa réforme fiscale n'entraîneront pas une nouvelle baisse du niveau de l'emploi dans ce secteur essentiel de notre économie?

[M. Forrestall.]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES) PAR UNE MESURE PERMANENTE—LE RENVOI À UN COMITÉ

M. John Gilbert (Broadview): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le ministre et ses collaborateurs travaillent-ils à une mesure législative permanente pour remplacer la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) et sinon, est-il d'avis que la question devrait être renvoyée à un comité pour étude et rapport?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement demandera sous peu au Parlement de prendre une certaine initiative parlementaire.

* * *

L'INDUSTRIE

LA HOME OIL—L'INDEMNISATION DES OUVRIERS EN CAS DE CHANGEMENT DANS L'APPARTENANCE

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné qu'on a garanti à sept vice-présidents et à quatre autres cadres de la Home Oil une indemnité de deux ans de traitement au cas où ils seraient licenciés ou mis à la retraite par suite de quelque changement dans la propriété de cette compagnie, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre qu'en vertu des négociations qu'il peut être appelé à mener, les travailleurs ordinaires de la compagnie recevront les mêmes avantages que les premiers?

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE REMEMBREMENT—L'AVIS DES SYNDICATS D'AGRICULTEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appele-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je l'ai posée au ministre lundi et son secrétaire parlementaire l'a prise comme préavis. Il s'agit de la réunion qui a eu lieu au cours de la dernière fin de semaine entre le ministre de l'Agriculture et les ministres de l'Agriculture des diverses provinces et de la directive émise à l'issue de cette réunion selon laquelle on allait former un comité chargé d'étudier les programmes d'ajustement agricole proposés. Le ministre peut-il nous dire qui compose le comité? Les associations agricoles y sont-elles représentées?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, mais nous allons consulter les associations agricoles. Le comité fera rapport à une réunion des sous-ministres de l'Agriculture, réunion qui doit être tenue à Ottawa le 28 avril, je pense.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA DÉCISION RENDUE PAR UN TRIBUNAL DES DOUANES DES É.-U. AU SUJET DES PIÈCES DE RECHANGE CANADIENNES

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais poser une question au ministre des Finances. Du fait de la décision prise par le tribunal des douanes aux États-Unis de reclasser les pièces de rechange pour automobiles manufacturées au Canada et exportées aux États-Unis comme articles passibles de droits de douane et du fait également que le Canada en exporte pour quelque 10 millions de dollars chaque année, puis-je demander au ministre s'il est au courant de ce changement d'imposition des droits de douane et, dans l'affirmative, si lui et les membres de son ministère vont étudier soigneusement cette nouvelle interprétation de la loi américaine sur les douanes, puisque l'accord canado-américain sur l'automobile est toujours en vigueur.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Puisqu'il s'agit d'un sujet très important, j'aimerais prendre cette question comme préavis.

* * *

LES PÊCHES

LA DÉCLARATION DU NOUVEAU PRÉSIDENT DU GROUPE CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LA CHASSE AU PHOQUE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Vu la déclaration faite hier par le professeur Ronald, le nouveau président du groupe spécial formé par le gouvernement pour enquêter sur la chasse au phoque, puis-je demander si le ministre est sûr que ce monsieur envisage ses fonctions avec suffisamment d'impartialité, ou s'il compte le remplacer?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): M. Ronald est l'un des six éminents scientifiques et représentants de sociétés internationales de protection des animaux qui assistent à la chasse au phoque depuis plusieurs années. Nous écouterons son opinion et celle de ses cinq collègues. C'est un homme intègre et je crois que nous devons entendre son point de vue.

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Si on laisse les phoques proliférer et manger d'immenses quantités supplémentaires de diverses espèces de poissons, le ministre nous dirait-il si son ministère a pour politique de laisser les bateaux étrangers prendre la moitié de nos poissons et de laisser les phoques manger le reste?

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question est supplémentaire à celle posée par le député de Saint-Jean-Ouest. Le ministre des Pêches et des Forêts peut-il maintenant répondre à la question que j'ai posée hier au premier ministre, qui en a pris note et a promis de la porter à l'attention du ministre?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je n'ai pas cette question devant moi. Le député aurait-il l'obligeance de la répéter?

M. l'Orateur: J'espère que la question est brève, car le temps nous manque. Je comptais disposer de quelques minutes pour donner la parole à deux ou trois autres députés avant de passer à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Je crains que le premier ministre n'ait pas tenu sa promesse et j'attendrai donc qu'il ait transmis ma question au ministre qui, je l'espère, pourra y répondre demain.

* * *

RADIO-CANADA

LE RAPPORT AU SUJET DE LA GRÈVE DES EMPLOYÉS À LA PRODUCTION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné la parole. Je sais que c'est difficile, parce que je suis entouré d'anciens basketteurs de six pieds. Je suppose que je devrais adresser ma question au ministre du Travail ou au secrétaire d'État, étant donné qu'elle concerne la grève des employés à la production de Radio-Canada. Mais j'aimerais savoir si l'un des deux pourrait nous donner un rapport sur la situation actuelle. La Société est-elle prête, maintenant, à tenir des négociations sérieuses?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je pourrais peut-être répondre un peu plus exactement à la question du député s'il me disait quelle grève est présentement en cours à Radio-Canada.

M. Rose: On me laisse entendre qu'une grève des employés à la production a été déclarée aujourd'hui, à une heure.

L'hon. M. Mackasey: Je le répète, je ne suis au courant d'aucune grève en ce moment à Radio-Canada.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES FRAIS EXIGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. J. G. Lind (Middlesex): Étant donné que les banques à charte du Canada semblent pratiquer la collusion, ne pourrions-nous pas demander au ministre de la Consommation et des Corporations et au ministre des Finances de faire de même aux fins d'une enquête sur la hausse récente des frais de service exigés par les banques à charte, soit une hausse de 50 p. 100 pour quiconque fait un chèque sans provision.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): En partie en raison des instances pressantes de mon honorable ami à cet égard, la Commission des prix et des revenus effectue une telle enquête.

LA CONSOMMATION

LE CONSEIL CANADIEN—LES CRITÈRES RELATIFS À LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et elle se rattache à celle que j'ai posée hier au sujet du Conseil canadien de la consommation. Comme les journaux racontent que le premier président du Conseil ne connaissait absolument rien des problèmes de la consommation, le ministre nous dirait-il quels critères il utilise pour choisir le président du Conseil, qui est le nouveau président et quelles qualités, le cas échéant, lui ont valu ce poste?

M. l'Orateur: Je doute que la question soit recevable. Si le ministre désire y répondre, il devra, je pense, faire une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE ET LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA RUPTURE DES NÉGOCIATIONS AU CN—LA MENACE DE GRÈVE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail me dirait-il si les négociations entammées avec une des compagnies de chemin de fer, le CN, sont vraiment rompues et si le 5 avril a été choisi comme date où une grève pourrait être déclenchée?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): C'est possible, monsieur l'Orateur, mais je n'en ai pas été prévenu officiellement, et je ne saurais révéler ce que j'ai appris de source confidentielle. Je n'ai aucun moyen de vérifier la chose publiquement.

* * *

LES GRAINS

LE CONTENU DES ENTREPÔTS DE VANCOUVER AU DÉBUT DE LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé et lui demander dans quelle proportion les entrepôts de Vancouver étaient remplis au début de la grève des chemins de fer la semaine dernière.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'indiquer les chiffres exacts au député. Le blé entreposé à Vancouver atteignait des proportions relativement élevées par rapport à ce qu'on considère comme un niveau d'exploitation souhaitable.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE FÉDÉRALE—LE VERSEMENT DES PENSIONS AUX CANADIENS D'ORIGINE ALLEMANDE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme on s'interroge sur l'exactitude de la réponse fournie hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, peut-il nous dire s'il a vérifié cette question et est-il en mesure de confirmer ou d'infirmer sa réponse concernant la date d'entrée en vigueur de la convention conclue entre le Canada et l'Allemagne de l'Ouest au sujet des pensions.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, au sujet de la date effective des versements, et au cas où je me serais mal exprimé, je voulais dire qu'aucun versement ne sera effectué tant que la convention ne sera pas ratifiée. Je ne pense pas que la convention soit ratifiée, au moins par le Parlement de l'Allemagne de l'Ouest, avant six ou huit mois. J'espère que ces précisions satisfairont le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ainsi la date effective n'est pas immédiatement mais dans six mois.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 30 mars, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, l'article 14 du bill était à l'étude.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, si cela convient au comité, et pour éviter de se répéter, je voudrais qu'on me permette de traiter non seulement des départements d'État, mais aussi de l'article suivant, qui concerne les secrétaires parlementaires. A moins qu'on ne pose d'objection, je suivrai cet ordre.

M. le président: Les membres du comité ont entendu la proposition du très honorable représentant. J'imagine que, unanimement, on lui permettra de traiter de ces deux parties du bill. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, de ces articles, je dois conclure que les députés libéraux adopteront comme chanson «Roll Out the Barrel». Au cours des années, rien n'a jamais suscité autant l'intérêt des membres du parti libéral que ces articles, à vrai dire, cela se comprend, car le parti libéral compte 155

députés, et, si ces dispositions entrent dans nos statuts et qu'on crée de nouveaux postes de ministres d'État et de secrétaires parlementaires qu'on prévoit, comme le mandat sera de deux ans, 110 députés seront pourvus d'une fonction quelconque, celle de ministre, de ministre d'État ou de secrétaire parlementaire. Autrement dit, le Parlement sera dominé par ceux qui détiendront des postes commandant une rémunération qui viendra s'ajouter à leur indemnité parlementaire. Cela ne peut que miner le principe de l'indépendance du Parlement.

Cette mesure législative m'inquiète vivement. Elle figure au nom du premier ministre, mais pour une raison quelconque, le premier ministre n'a pas jugé à propos d'être présent au moment des discussions sur un sujet qui met en cause tout le principe de la souveraineté parlementaire. Monsieur le président, je commencerai par évoquer la révélation faite l'autre soir par le secrétaire parlementaire du premier ministre lorsque, répondant à une question soulevée par le député de Halifax-East Hants, il a dit que le bill confère plus de souplesse et soulève un dilemme concernant l'étendue du débat que nous pouvons avoir. J'ai laissé de côté le reste de la réponse. Voilà l'attitude du gouvernement; le Parlement doit faire les frais d'une souplesse qui est devenue synonyme de favoritisme politique. Cette initiative est prise afin de soumettre les députés de l'arrière-ban pour qu'ils appuient le gouvernement. Il ne peut exister aucune autre raison pour un tel empressement à faire adopter cette mesure qualifiée d'urgente. En présentant ce genre de mesure, on dupe le Parlement. Nous voulons des mesures contre la pollution, mais pour obtenir ces mesures, le Parlement à mon avis s'invite lui-même à se livrer à la pollution.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Bref, le Parlement est invité à procurer des emplois aux députés affamés qui sont désireux de détenir un certain titre ou un certain rang, sans oublier les divers montants afférents, jusqu'à $15,000 dans le cas des ministres d'État. Le gouvernement a toutes les occasions voulues de nommer des ministres sans portefeuille, mais comme leur traitement n'est que de $10,000, il a décidé qu'il établirait une autre catégorie désignée sous le nom de ministres d'État.

Quant aux secrétaires parlementaires, ils comptent obtenir sous peu une hausse de traitement. Hier soir, le député de Carleton-Charlotte a condamné ce fusionnement de mesures que réclame le Parlement et de dispositions mercenaires qui sont reconnues comme étant une dilapidation du Trésor public au profit de la majorité. Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi? Pourquoi le Parlement est-il traité de cette façon? Ce projet de loi est des plus disparates.

Cependant, deux dispositions du bill, comprises dans cet article et le suivant, sont extraordinairement agréables à ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu l'avancement qu'ils espéraient. En examinant le bill, je comprends parfaitement avec quel cynisme le premier ministre et certains de ses ministres ont dû rire lorsque le bill était au cabinet—«Vous allez voir comment nous allons nous en tirer.» A une époque où il y a des centaines de milliers de chômeurs par suite des politiques gouvernementales, il est insoutenable que les députés s'associent à la création d'un plus grand nombre d'emplois à des rémunérations plus élevées.

Un grand nombre de députés d'en face attendent dans les coulisses. J'ai l'œil sur eux, monsieur le président. Mais le député de York-Est n'en est pas. Il est en disgrâce et chaque jour le nombre des députés qui sont dans cette situation augmente. Mais d'autres ont des regards pleins d'espoir. Je me demande si les dispositions de l'article 11 du Règlement ne seraient pas applicables. Voici le texte de cet article:

> Nul député n'a le droit de voter sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire direct, et le vote de tout député ainsi intéressé doit être rejeté.

Vous avez de la chance, monsieur le président, de ne pas être obligé de prendre une décision à ce sujet. Si par hasard cet article du Règlement s'applique, le bill sera rejeté. Vous pouvez en être absolument certain car alors que je surveille ceux qui attendent pleins d'espoir j'en conclus que, même en tenant compte de l'augmentation du nombre des postes ainsi prévue qui permettra à 70 p. 100 des ministériels d'en être pourvus, si ces 10 p. 100 ne se prononcent pas en faveur du bill, il ne sera pas adopté par la Chambre.

Je me demande pourquoi on traite ainsi le Parlement. Ce genre de projet de loi m'inquiète. L'existence même du Parlement est en danger lorsqu'un gouvernement majoritaire, craignant de présenter ces deux articles qui prévoient des ministres d'État et une augmentation du nombre des secrétaires parlementaires, sous forme d'amendements distincts du projet de loi existant, les jette dans une trémie en disant que le Parlement doit accepter le bill dans sa totalité, qu'il soit d'accord ou non sur ces dispositions.

Le projet a toutes les marques distinctives de la dictature de la majorité. Monsieur, je ne vais pas tenir un certain langage désormais admis au Parlement—car il ne m'est pas habituel—mais ce projet de loi est une supercherie et une escroquerie politique contre l'institution du Parlement, et rien ne le justifie. Il vise à placer les simples députés qui appuient le gouvernement dans une situation où ils n'oseront pas s'exprimer, donner leurs opinions personnelles comme quatre ou cinq d'entre eux l'ont fait, y compris le député de York-Est dont j'ai parlé. Ils n'osent pas parler car en le faisant, ils se suicident. L'épée de Damoclès est suspendue au-dessus de la tête de chaque membre du parti libéral qui ose prendre un parti qui déplaît au gouvernement.

C'est traiter le Parlement bien cavalièrement. Je sais que la roublardise se pratique depuis des années. Ces manigances visant à obliger les députés à voter pour ce qu'ils ne veulent pas pour obtenir ce qu'ils veulent tourne le Parlement en ridicule. La mesure constitue un asservissement sordide de cette institution. Je suis les affaires du Parlement depuis bien longtemps. J'aime et respecte profondément cette institution. Je l'ai vue aux heures les plus sombres de la guerre; mais depuis deux ou trois ans on l'a méprisée, avilie, à une seule fin, comme le député de Pembina l'a dit en discutant de la chose, en vue de contrôler la pensée du Parlement parce

que le gouvernement a la majorité. Il forge des fers, des chaînes, il met une bride à la Chambre. Ce bill-ci est dangereux.

Le premier ministre ne reste pas à la Chambre pour son propre bill. Même son secrétaire parlementaire n'est pas ici. Vu l'importance du bill, auquel le premier ministre a apposé son nom, il est difficile de comprendre son absence.

On nous dit que ces mesures sont prévues par souci de souplesse, d'efficacité. Cela me rappelle les paroles de M. Voltaire, auquel le premier ministre a fait allusion l'autre jour, et qui a dit que certains hommes ne pensent que pour justifier leurs méfaits, et ne parlent que pour cacher leurs pensées. Voilà ce qui arrive ici. Le premier ministre a dernièrement déclaré que l'homme d'État avec lequel il se sentait le plus d'affinités était Machiavel. J'ai ici un ouvrage intitulé *Le Prince* de Machiavel. Le ministre de la Justice est en train de l'examiner et il verra qu'il existe une ressemblance frappante entre Machiavel et son chef. En réalité, si ce n'était de l'identification et du fait que cette image représente un masque mortuaire, on s'y méprendrait.

• (3.20 p.m.)

Lorsqu'un philosophe de la politique reçoit l'approbation du premier ministre, il est intéressant d'en lire quelques remarques. Ceci est un livre de la collection Penguin Classics et je suis sûr que tous les députés voudront se le procurer. On y lit à la page 91:

L'homme qui veut se comporter vertueusement en toutes choses va fatalement se faire des ennemis parmi la multitude de ceux qui ne sont pas vertueux. Par conséquent, si un prince veut sauvegarder son règne, il doit apprendre à ne pas être vertueux, et à exploiter cette disposition à ses fins.

Il dit ensuite:

...il ne doit pas s'écarter du bien, si c'est possible, mais il doit savoir faire le mal, si c'est nécessaire.

Voici un autre passage:

...un souverain prudent ne peut pas, et ne doit pas, honorer sa parole lorsque cela est contraire à ses intérêts et quand les raisons qui l'ont porté à faire cette promesse n'existent plus... Un prince ne sera jamais à court de bonnes excuses pour masquer sa mauvaise foi. On pourrait donner d'innombrables exemples contemporains de traités et de promesses devenus nuls et non avenus du fait de la mauvaise foi des princes; ... il faut savoir nuancer ses actes. Les hommes sont si simples, et ils sont tellement créature des circonstances, que le trompeur trouvera toujours des dupes.

Le cabinet mérite d'être mentionné et Machiavel écrit:

...un prince habile doit adopter un moyen terme, et choisir des sages pour gouverner...

Il semble bien que le premier ministre n'ait pas suivi ce conseil.

...n'accordant qu'à eux seuls la liberté de lui dire la vérité, et encore uniquement lorsqu'il leur demande leur avis.

Des voix: Bravo!

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a beaucoup d'autres bonnes citations qui illustrent une philosophie dangereuse. En voici un autre:

Comment les princes doivent tenir parole... Il est louable pour un prince de tenir parole et d'être honnête au lieu d'user de sournoiserie; pourtant, l'expérience contemporaine montre que les princes qui ont fait de grandes choses ont été ceux qui ont donné leur parole sans sincérité, qui ont su comment tromper par leur sournoiserie et qui, en fin de compte, ont vaincu ceux qui étaient honnêtes.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le très honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

Le président: Le très honorable représentant peut continuer, sous réserve du consentement du comité. Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président: Le comité n'y consent pas.

Une voix: Qui a dit non?

Le président: Il est très difficile à la présidence de se rendre compte s'il y a consentement quand des voix négatives se font entendre. Je vais poser la question de nouveau. Le comité y consent-il?

Des voix: D'accord.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Le comité consent-il à ce que le très honorable représentant continue?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le président: Il n'y a pas le consentement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je signale à la présidence que le «non» que nous avons entendu venait de l'autre côté de la Chambre, de derrière le rideau. Aucun député qui se tient derrière le rideau n'a le droit d'exprimer une opinion.

Des voix: Règlement!

M. le président: A l'ordre. La parole est au député de Hamilton-Ouest.

M. Alexander: J'allais vous souligner cette question, monsieur le président. Il est extrêmement important à ce stade de signaler que le ministre de la Justice, dans sa sagesse, a indiqué, au nom de son parti, qu'on est généralement d'accord pour permettre au très honorable représentant de poursuivre son discours. J'espère que la présidence s'en est aperçue et qu'elle sera sensible à ce que cela signifie.

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quand il s'agit de réunir le consentement unanime de la Chambre, je n'ai pas plus de droit que quiconque ici à cet égard mais j'ai cru comprendre, comme le leader du gouvernement, que la Chambre avait donné son consentement unanime pour que le député continue.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. La présidence doit s'en tenir au Règlement. J'ai posé la question deux fois et cela ne dépend certainement pas de moi. Le Règlement stipule qu'il doit y avoir consentement. Il n'y avait pas consentement unanime et à la suite de l'objection soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond, la présidence a entendu un avis négatif dans l'assemblée.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est exact.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Ils n'aiment pas la vérité.

M. Douglas: Monsieur le président, il est regrettable, je crois, que certains députés ministériels n'étaient pas disposés à autoriser le très honorable représentant de Prince-Albert à terminer ses remarques. Il a une longue expérience à la Chambre et nous discutons une question fort importante.

Une voix: La même vieille clique!

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Je crois qu'au lieu de vouloir interrompre le débat, certains députés d'en face devraient se rendre compte de l'importance de la question et tenter d'obtenir tous les renseignements disponibles. Je signale aux ministériels que les dispositions actuellement à l'étude, la partie IV du bill C-207, sont parmi les plus décisives que nous discuterons au cours de cette session parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: J'aurais cru que les simples députés d'en face n'auraient pas seulement voulu écouter le très honorable représentant de Prince-Albert mais qu'ils auraient voulu prendre...

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A plusieurs reprises, le député qui vient de parler a prétendu que des ministériels s'étaient opposés à ce que le très honorable représentant de Prince-Albert poursuive son discours. C'est une accusation sans preuve ni fondement...

Des voix: Non, non!

Une voix: Vous critiquez la présidence. Faites des excuses.

L'hon. M. Drury: ...et j'aimerais que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles se contente de parler d'un manque d'unanimité sans faire d'efforts marqués pour en jeter le blâme sur l'un ou l'autre côté de la Chambre.

M. Douglas: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si le président du Conseil du Trésor ne sait pas au juste qui s'est opposé à ce que le très honorable député de Prince-Albert continue, vous devriez procéder à un vote; cela dissiperait tous les doutes.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. Douglas: J'ai la parole et je traite encore du rappel au Règlement. Le président du Conseil du Trésor mène peut-être le gouvernement, mais il ne mènera pas le comité plénier.

Des voix: Bravo!

• (3.30 p.m.)

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Je veux simplement lui demander s'il parle toujours au sujet du rappel au Règlement du président du Conseil du Trésor?

M. Douglas: Monsieur le président, comme le député de Prince-Albert pourrait avoir quelque chose à dire et que je parle depuis un bon moment déjà, je suis prêt à lui céder la parole et à participer au débat tout à l'heure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, à mon avis, les députés de ce côté-ci sont bien prêts à faire confirmer votre interprétation par une mise aux voix.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, je vous prie. En toute déférence, la présidence doit dire au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et au président du Conseil du Trésor qu'elle choisit de suivre le Règlement. Ainsi que je l'ai déjà dit aux honorables représentants, lors du rappel au Règlement, j'ai entendu une voix dissidente après avoir demandé le consentement unanime. Je n'ai pas dit de quelle partie de la Chambre émanait cette voix et je ne suis pas disposé à le faire. J'ai simplement signalé qu'il n'y avait pas consentement unanime et je ne suis pas prêt, car aucune disposition du Règlement ne l'autorise, à demander l'opinion du comité. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas: Monsieur le président, si le très honorable représentant de Prince-Albert ne peut pas continuer, il aura sans doute l'occasion d'intervenir plus tard dans le débat. Je voudrais faire remarquer que cette disposition concernant l'établissement de départements d'État érode davantage les pouvoirs du Parlement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Absolument.

M. Douglas: Voici une disposition aux termes de laquelle...

M. Osler: C'est ce qu'ils ont fait au Manitoba.

M. Douglas: Si le député veut faire un discours, il en aura l'occasion. Je l'invite à participer au débat, mais je lui demande d'avoir l'obligeance de se taire pendant mon discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: Je suggère au député de rester assis même si cela doit lui causer une commotion cérébrale. Qu'il s'asseoie où il se trouve en ce moment.

L'article 14 stipule:

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Je souligne les mots «du développement de politiques nouvelles et compréhensives». De fait, cet article donne au cabinet le pouvoir de créer, aux termes de la mesure proposée, des départements temporaires. L'article 15 dit ceci:

Une proclamation créant un département d'État doit

a) indiquer le nom de ce département;

b) spécifier la ou les questions au sujet desquelles le ministre chargé de ce département doit élaborer et développer des politiques; et

c) spécifier les pouvoirs et fonctions devant être attribués au ministre chargé de ce département relativement à l'élaboration et au développement de ces politiques.

Je signale au comité les mots suivants du paragraphe *c*), «spécifier les pouvoirs et fonctions devant être attribués au ministre». Je lui signale aussi l'article 21, où l'on lit:

Outre les pouvoirs et fonctions spécifiés dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du Ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce Ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi.

Cet article stipule que le cabinet a le pouvoir de déterminer les pouvoirs et fonctions d'un ministère qui doit être établi comme département d'État. Il a l'autorité voulue pour étendre ces pouvoirs et pour confier des secteurs de compétence additionnels à un ministre d'État. Il a le pouvoir de mettre fin à l'existence d'un tel ministère n'importe quand, sans consulter le Parlement et sans invoquer aucune loi du Canada.

Quand le Congrès du travail du Canada s'est présenté devant le gouvernement pour lui soumettre son mémoire annuel il y a quelques semaines, le ministre sans portefeuille chargé du logement a suggéré à la délégation que toute cette question de logement serait réglée avec célérité dès que le Parlement adopterait le bill C-207 et établirait ainsi un département d'État qui serait chargé du logement et des affaires urbaines. Je ne suis pas placé pour savoir si le premier ministre a l'intention de créer un département d'État pour le logement et les affaires urbaines, mais d'après ce que le ministre sans portefeuille a déclaré à la délégation du CTC, on peut certainement croire que c'est bien là l'intention du gouvernement.

Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur le président? Le ministre d'État chargé du logement et des affaires urbaines aura-t-il le mandat prévu à l'article 14, dans les termes suivants:

... développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada ...

Cela veut-il dire que le gouvernement demande maintenant au Parlement l'autorisation de créer par décret du conseil et par proclamation un département du logement et des affaires urbaines sans le consulter et sans lui donner la possibilité de discuter des fonctions, pouvoirs et compétences attribués au ministre?

La création d'un département du logement et des affaires urbaines ne constitue pas une mesure temporaire ayant trait à des politiques nouvelles et compréhensives. C'est le type même du ministère qui devrait avoir un caractère permanent. C'est un ministère qui exercera probablement son action aussi longtemps que le logement et les affaires urbaines poseront des problèmes. Cependant, en l'occurrence, le gouvernement demande le pouvoir de créer un département sans s'adresser au Parlement, tout simplement par proclamation, ainsi que le pouvoir d'étendre les pouvoirs de ce département et de le supprimer lorsqu'il le jugera utile; et le Parlement ne pourra aucunement discuter la question. Monsieur le président, cette attitude du gouvernement est stupéfiante.

Le très hon. M. Diefenbaker: Scandaleuse!

M. Douglas: Il est en effet parfaitement scandaleux de voir le gouvernement demander le pouvoir de créer des départements sans passer par le Parlement du Canada et les représentants élus du peuple pour leur demander quels domaines devraient relever de la compétence d'un tel département, quels pouvoirs devraient lui être attribués et quels devraient être les responsabilités du ministre en question. En fait, ce gouvernement a toujours cherché à saper les pouvoirs du Parlement. Déjà la surveillance des deniers publics a dans une large mesure été retirée des mains du Parlement. Les prévisions budgétaires sont renvoyées aux comités. La Chambre ne peut que les voter. Il est vrai qu'un député peut désigner un crédit particulier sur lequel il désire qu'un vote soit pris, mais aucune discussion n'est prévue. La surveillance du trésor public est enlevée graduellement des mains des représentants élus.

• (3.40 p.m.)

Nous sommes maintenant invités à faire un pas de plus et à accorder au cabinet un pouvoir formidable, celui de créer des ministères munis de pouvoirs radicaux, et cela sans aucun recours au Parlement. Le président du Conseil du Trésor déclare que c'est nécessaire au nom de la souplesse. Ce prétexte n'est à mon avis qu'un simple subterfuge pour demander des pouvoirs extraordinaires et antiparlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: En fait, les technocrates, et j'inclus sûrement le président du Conseil du Trésor dans cette catégorie, tendent à devenir autocrates. Ils comprennent ou apprécient si peu le régime parlementaire dans une société démocratique. Si en accordant ces pouvoirs radicaux au cabinet, on en accroît l'efficacité, aussi bien dissoudre le Parlement et laisser le président du Conseil du Trésor et les autres technocrates administrer les affaires du Canada. Les vis-à-vis vivront assez longtemps pour regretter cette érosion régulière et continue du pouvoir des représentants élus et cette méconnaissance du rôle du Parlement et de notre régime démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Ces derniers mois, on a souligné dans maints articles que le premier ministre du Canada se dirige de plus en plus vers un régime présidentiel et que des pouvoirs croissants lui sont conférés. Il ne s'agit plus d'être le premier entre ses égaux. Il s'agit d'un homme qui cherche à exercer de plus en plus de pouvoir aux dépens du Parlement.

Il est significatif que le premier ministre, qui propose ce bill, ne soit même pas ici. Lorsque je lui ai demandé il y a quelques semaines s'il s'engagerait à être présent lorsque nous discuterions ces articles, il a déclaré qu'il y serait. Or, il n'est pas ici. Lui seul est en mesure de révéler au Parlement pourquoi il veut ces pouvoirs extraordinaires, l'usage qu'il entend en faire, les ministres d'État qu'il se propose de nommer et les fonctions particulières qui seront attribuées à ces ministres. Il devrait pouvoir nous dire si ces départements d'État s'occuperont de problèmes temporaires ou s'il a l'intention d'invoquer les pouvoirs contenus dans ce bill pour créer des ministères presque permanents, comme un département du logement et des affaires urbaines. Le logement et les affaires urbaines n'ont pas un caractère temporaire. Si le gouvernement établit un département du logement et des affaires urbaines, j'en donne l'avertissement, il violera carrément l'article 14, qui figure dans la Partie IV du bill à l'étude.

Le fait que le premier ministre néglige entièrement le comité plénier, ne participe aucunement à ce débat, et n'ait pas jugé à propos, à aucune des étapes précédentes, d'exposer les raisons qui motivent la recherche de pouvoirs jamais accordés auparavant à un premier ministre du Canada, atteste qu'il méprise le Parlement. Ce mépris n'est pas marqué seulement par son absence du comité, mais aussi par diverses mesures qu'il a prises. A vrai dire, dans un pays démocratique, pas même le président ne peut attribuer des pouvoirs et des fonctions, à moins qu'il n'y soit autorisé par des lois établies par les députés.

Aux États-Unis, la nomination d'un ministre doit être ratifiée par le Congrès. Le département que dirige un ministre est créé en vertu d'une loi adoptée par le Congrès. Il exerce des pouvoirs qui ont été approuvés et adoptés par le Congrès.

L'hon. M. Drury: Voulez-vous que nous adoptions le régime présidentiel?

M. Douglas: Non, je ne prétends pas que nous devions adopter le régime présidentiel. Je dis simplement au président du Conseil du Trésor que nous sommes gravement menacés d'hériter des pires aspects des deux régimes. Nous aurons le régime présidentiel sans les contrôles et le pouvoir restrictif dont dispose le Congrès des États-Unis. Nous n'aurons ni les avantages du régime parlementaire ni les possibilités de restrictions et d'entraves du Congrès américain.

On veut faire adopter ce projet de loi en vitesse. On ne tient pas compte des protestations de l'opposition contre l'établissement des départements d'État. En général, les ministériels sont demeurés silencieux. Ils n'ont pas protesté.

Une voix: Ils veulent leur part du morceau.

M. Douglas: Plusieurs d'entre eux espèrent devenir ministres d'État ou secrétaires parlementaires, je suppose. Notre comité ferait bien de songer aux répercussions à long terme de la décision qu'on nous demande actuellement de prendre. Le gouvernement veut s'assurer une souplesse d'action. On peut sûrement justifier la nécessité de pouvoir traiter de certaines questions et de confier à certains ministres des problèmes bien particuliers. Le gouvernement a le pouvoir de nommer des ministres sans portefeuille et de leur attribuer des fonctions spéciales.

Nous demandons depuis longtemps l'établissement d'un ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Le gouvernement peut présenter une mesure législative à cette fin. Il permettrait ainsi aux députés de délibérer sur le rôle de ce ministère, sur les pouvoirs qui lui seraient conférés et les fonctions du ministre qui en serait le titulaire. Ce serait la façon normale d'agir. Mais quand le gouvernement demande le pouvoir d'instituer un ministère de l'habitation et des affaires urbaines ou quelque autre ministère de sa propre initiative, sous prétexte qu'il s'agirait simplement d'une organisation provisoire, il cherche par des voies détournées à court-circuiter le Parlement et à en annihiler les pouvoirs.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: A ce sujet, tous les représentants à la Chambre ont le grave devoir de songer aux répercussions à long terme de la mesure actuelle et de dire ce qu'ils en pensent. Du moment qu'on amoindrit les pouvoirs du Parlement et qu'on bâillonne les représentants élus, le processus démocratique en subit les conséquences.

• (3.50 p.m.)

Il faut voir les choses en face, monsieur le président; l'opinion se répand de plus en plus chez les jeunes que la démocratie parlementaire n'a plus de raison d'être, que le régime parlementaire a vécu. Je n'en crois rien. Pour moi, le régime parlementaire est un des meilleurs qui aient été conçus pour permettre aux hommes et aux

femmes libres d'avoir voix au chapitre dans leur gouvernement. Mais si les représentants élus ont de moins en moins de pouvoirs, s'ils doivent servir de plus en plus de sempiternels approbateurs, si on ne fait appel à eux que pour voter pour ou contre des motions de censure et expédier les crédits au dernier jour prescrit, le Parlement va voir sa renommée compromise et plusieurs représentants de la génération montante vont chercher d'autres méthodes de gouverner notre pays.

Cette disposition est rétrograde. Le gouvernement n'en a pas besoin car, s'il désire que des ministres s'occupent d'un problème précis il dispose des pouvoirs nécessaires pour nommer des ministres sans portefeuille. Si le gouvernement a besoin de créer des ministères supplémentaires, tel un ministère du logement et des affaires urbaines, le Parlement l'appuiera. En fait, je crois que tous les partis de la Chambre ont, à des moments différents, exhorté le gouvernement à créer un ministère du logement et des affaires urbaines. Voilà des années que l'Association canadienne des maires et des municipalités l'exhorte à le faire.

Il n'est pas nécessaire au gouvernement d'employer des moyens détournés pour atteindre ses objectifs et j'aimerais savoir pourquoi il utilise cette méthode. Est-ce parce que le type de mesure législative qu'il a en tête est tel qu'il pense que la Chambre s'y opposera? Ou s'agira-t-il d'une telle mesure de façade que les départements d'État ne se verront conférer virtuellement aucun pouvoir et ne constitueront qu'une sorte de groupes d'études destinés à donner à nos concitoyens l'impression qu'ils font quelque chose alors qu'en fait le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit? J'espère que le président du Conseil du Trésor nous dira les raisons pour lesquelles le gouvernement adopte cette méthode. Si le gouvernement désire vraiment créer un ministère du logement et des affaires urbaines, je demande au président du Conseil du Trésor pourquoi le gouvernement ne nous présente pas un bill visant à créer ce ministère.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député peut continuer si le comité y consent. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime. Je donne la parole au député de Lotbinière.

L'hon. M. Drury: Ça venait de derrière vous, John.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

M. le président: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Lotbinière.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous sommes actuellement à étudier la Partie IV de la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.

[M. Douglas.]

Selon l'article 14 de ce projet de loi, le gouvernement projette de créer des départements d'État qui pourraient s'occuper de diverses questions.

La première question que l'on se pose, lorsqu'on se met à étudier ce bill, est la suivante: Quels seront donc les domaines en cause? Pourquoi créera-t-on un département d'État? L'article 14 stipule qu'on va créer des départements d'État. Il s'agit donc de trouver, dans le bill, dans quel domaine précis le gouvernement entend agir, de façon à justifier la création d'un département ou d'un ministère et la nomination d'un ministre d'État.

La réponse à cette question pourtant fondamentale n'apparaît ni dans le bill, ni dans les déclarations des ministériels, ou du très honorable premier ministre (M. Trudeau), parce que, de toute façon, même s'il est le parrain du bill, il n'ose même pas le piloter lui-même.

Il est donc à peu près impossible, pour l'opposition, de savoir pourquoi le gouvernement envisage la création de ces départements d'État. On doit se contenter de ce qui est écrit, en essayant de justifier honnêtement la création de ces départements.

J'aimerais donc faire une étude détaillée de certains articles de ce bill. Les questions que j'essaie de me poser et que je pose également à mes honorables collègues seront les suivantes: A quels domaines précis seront affectés les départements d'État? Qui les créera? Et enfin, à quelles autorités ces départements d'État feront-ils rapport? De qui dépendront-ils? Du gouvernement ou du Parlement?

J'aimerais donc aborder immédiatement l'étude de l'article 14. On y dit ceci:

• (4.00 p.m.)

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre . . .

Voilà le motif pour lequel on veut créer un département d'État. Le gouverneur en conseil, pour une raison ou pour une autre, en vue de régler un problème ou de faire une étude quelconque, créera un département d'État.

Monsieur le président, cette raison ne tient pas, évidemment. Il s'agit simplement d'un fouillis juridique qui ne justifie rien, qui n'explique rien et qui ne dit pas pourquoi on créera un département d'État.

Monsieur le président, je doute que nous soyons alors motivés en ce qui a trait à la création de départements d'État. Nous ne nous y opposons pas, en principe, et nous voulons être bien compris. Cependant, nous aimerions savoir que feront ces départements d'État, pourquoi on les créera et dans quelles circonstances ils seront créés?

Supposons, par exemple, qu'une crise du logement sévisse, d'un océan à l'autre—comme il en existe une actuellement—et que cela porterait préjudice au gouvernement, dans l'opinion publique. Supposons que cette crise fasse mal au gouvernement, supposons que la demande de changement de politique est très forte en ce qui a trait à l'habitation, que le gouvernement risque de perde des plumes et d'être acculé au mur.

On pourrait parler d'une situation semblable relativement à la fiscalité.

On pourrait dire la même chose, par exemple, au sujet du chômage et des emplois d'été pour étudiants, à qui le gouvernement est actuellement incapable d'assurer des emplois d'été. Il se contente de cataplasmes sur des jambes de bois, de palliatifs qui ne règlent pas le véritable problème et tentent de le faire oublier.

Le gouvernement pourrait alors, pour cacher son incompétence et endormir les gens, annoncer, avec un fracas de publicité évidemment bien alimentée par les mass media, la création d'un département d'État ayant à sa tête un ministre d'État qui concentrera toute son attention sur le problème des emplois d'été pour les étudiants, sur celui des étudiants en général, sur celui de l'habitation ou sur n'importe quel autre problème.

Cela ne veut pas dire que le problème sera réglé pour autant. Au fait, cela veut tout simplement dire que le gouvernement, pour échapper à la tourmente, applique la politique de l'autruche, qui s'enfouit la tête dans le sable pour éviter la tempête.

Le gouvernement ne justifie pas la création de ce département d'État mais, en le créant, il essaie de se trouver une porte de sortie afin de cacher son incompétence, son apathie, sa léthargie et son inaction dans un domaine particulier.

Si les ministériels ne sont pas d'accord, j'aimerais qu'ils me fassent connaître les dispositions du bill qui les assurent qu'un tel département ne fera pas de dépenses de fonds publics non justifiées.

On justifie évidemment la dépense des deniers publics dans la mesure où l'on veut vraiment s'attaquer à un problème particulier et ce, avec des outils convenables.

Monsieur le président, aujourd'hui, le gouvernement voudrait que le Parlement accorde un pouvoir extraordinaire au Cabinet, soit celui de nommer des ministres d'État à sa volonté, jusqu'à un maximum de cinq et ce, à des fins et dans des circonstances non précisées.

Monsieur le président, je dois tout simplement conclure, à la lecture de la première partie de l'article 14, qu'il s'agit d'une politique d'autruche. De plus, comme le disaient mes préopinants, il s'agit d'une politique bien typique du gouvernement Trudeau: L'érosion du pouvoir exécutif et législatif, en vue d'écraser l'institution par excellence, susceptible d'assurer la défense du peuple canadien, soit le Parlement. Il s'agit là d'une nouvelle façon d'écraser le Parlement, en accordant des pouvoirs plus étendus au cabinet, sans avoir recours au Parlement et sans avoir à lui rendre de comptes.

Je continuerai la citation de l'article 14, où il est stipulé qu'on créera des départements d'État pour des raisons qu'on n'énumère pas et qu'on les mettra sous la direction d'un ministre d'État. Voici ce qu'on peut lire dans cet article:

> ... auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Non seulement le Parlement ne pourra pas conseiller au gouvernement de créer un ministre d'État, ou d'en réclamer la création, mais le gouvernement n'aura même pas à demander la permission du Parlement pour le faire.

Par conséquent, il s'agit là d'un pouvoir extraordinaire remis entre les mains du pouvoir exécutif, indépendamment de la volonté du peuple et de son organisme suprême de protection, le Parlement.

Monsieur le président, ce genre de politique ne peut se justifier d'aucune façon, à moins qu'on comprenne, qu'on étudie la politique appliquée par le gouvernement depuis deux ans, politique unilatérale qui ne tient pas du tout compte de ce que le Parlement demande ou souhaite, politique qui est—et je dois malheureusement l'avouer—établie indépendamment de la volonté des députés.

Cela démontre jusqu'à quel point le gouvernement se moque de la Chambre des communes, bafoue son pouvoir. Cela démontre jusqu'à quel point l'exécutif, sous le gouvernement actuel, tente, une fois de plus—et c'est une fois de trop cette fois-ci—d'écraser le pouvoir législatif.

Au Canada, il existe trois pouvoirs distincts et aussi importants les uns que les autres: les pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif. Il est clairement entendu que ces pouvoirs sont exercés à la condition que l'exécutif n'ait pas à diriger les pouvoirs législatif ou judiciaire.

Monsieur le président, tous reconnaîtront qu'à partir du moment où le pouvoir exécutif tente de dicter des règles ou une ligne de conduite au pouvoir judiciaire, à ce moment-là, notre justice n'est plus une justice, car elle dépend directement du pouvoir exécutif. Celui qui est jugé ne peut attendre de la justice qu'elle soit juste; il ne peut que souhaiter d'éviter les mauvaises grâces du pouvoir exécutif qui va l'écraser. Le système judiciaire ne peut fonctionner normalement si le pouvoir exécutif tente de le contrôler.

Le même raisonnement s'applique aux rapports qui doivent exister entre les pouvoirs législatif et exécutif. Si le pouvoir exécutif tente, d'une façon ou d'une autre, de s'arroger ou de limiter les droits de l'autorité législative, ou de n'en pas tenir compte, nous en arrivons à l'établissement d'une dictature. Il s'agit d'une décision unilatérale. Le peuple, par la voix de ses représentants, n'a plus aucun mot à dire dans l'administration de la chose publique.

Ce sont ces mêmes gens, monsieur le président, qui iront dire à la population, lors des prochaines élections: Mes bien chers amis, donnez-nous votre opinion; le gouvernement libéral a inventé une nouvelle façon de consulter les gens, soit les Livres blancs. Exprimez votre opinion, soyez vraiment démocrates, participez à la vie économique et politique de votre pays, et ce, au niveau des décisions.

Monsieur le président, cela ne peut être vrai. Cela est de la «foutaise», si le pouvoir exécutif écrase, comme il le fait, le pouvoir législatif, savoir le Parlement.

On ne peut véritablement vivre honnêtement dans un pays démocratique comme le Canada, monsieur le président, et vivre à fond ce système que dans la mesure où les trois pouvoirs majeurs, au Canada, se respectent mutuellement.

Monsieur le président, je crois que le pouvoir législatif est disposé à respecter les pouvoirs exécutif et judiciaire et que le pouvoir judiciaire est disposé à respecter les pouvoirs exécutif et législatif. Mais, fort malheureusement, on ne peut pas dire sincèrement que le pouvoir exécutif respecte le pouvoir législatif.

Monsieur le président, non seulement la création de ces départements d'État est injustifiée, mais, par surcroît, les fonctions des ministres qu'on nommera à la tête de ces départements ne sont pas précisées. Et à cet effet, je citerai l'article 21:

Outre les pouvoirs et fonctions spécifiées dans la proclamation créant un département d'État, les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département...

Il faudrait ici porter davantage attention, car c'est à ce moment-ci qu'on va définir plus précisément les devoirs de ce ministre, et je cite:

...les pouvoirs et fonctions du ministre chargé de ce département englobent les autres questions dont la charge est confiée ou transférée à ce ministre ou à ce département par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi.

Donc, cela ne veut rien dire. Il s'agit, encore une fois, du même fouillis juridique qu'on retrouve à l'article 14 de la même partie de la loi. Au fait, plus on étudie cette loi, moins on peut justifier la création de ces départements d'État. Mais si l'on se met à la place des ministériels, on peut appuyer ce projet de loi pour deux raisons: Ou bien on ne croit plus au pouvoir législatif, et l'on en accorde davantage au pouvoir exécutif, ou bien, on envisage, par ce moyen détourné, une augmentation de son indemnité.

Monsieur le président, je constate avec stupéfaction qu'il n'y ait pas plus de ministériels qui exposent leur opinion là-dessus. Ces députés ont les mêmes droits et les mêmes privilèges que tout député de l'opposition, et je m'explique mal que seuls ces derniers se sentent obligés de se prévaloir de leurs privilèges pour défendre les droits du Parlement.

Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention des ministériels là-dessus. J'aimerais demander au ministre qui parraine le bill—parce que le très honorable premier ministre n'est pas ici—ce qui motive la création de ces départements d'État ainsi que la nomination des ministres d'État. J'aimerais qu'il dise ce qu'il entend faire et dans quelle mesure le Parlement est protégé en vertu de la Partie IV du bill.

Il existe plusieurs façons de protéger le Parlement. Il faudrait d'abord supprimer le pouvoir discrétionnaire que le très honorable premier ministre veut se donner, grâce à cette loi, c'est-à-dire celui de nommer des ministres d'État sans consulter le Parlement. Nulle part, dans ce bill, trouve-t-on une phrase ou un article édictant que le gouvernement consultera le Parlement, relativement à la création d'un département d'État ou à la nomination d'un ministre d'État. On ne peut lire nulle part que le pouvoir exécutif devra consulter le Parlement et qu'un département d'État aurait l'obligation de faire rapport au Parlement.

Il est assez curieux de constater que plusieurs sociétés de la Couronne et plusieurs ministères sont obligés, en vertu de la loi, de faire un rapport annuel au gouvernement sur l'administration des deniers publics, et que ces départements d'État en seraient exclus.

Les ministres d'État n'auraient même pas à rendre de comptes au Parlement. Si l'on voulait pousser à l'extrême l'application de ce système, même les ministres d'État pourraient ne pas répondre aux questions que les députés de l'opposition pourraient leur poser sur certaines choses relatives à l'administration de ces départements d'État.

[M. Fortin.]

A partir du moment où l'on commence à jouer avec ces pouvoirs, à écraser le pouvoir législatif, à vouloir le «tasser» au profit du pouvoir exécutif, on s'aperçoit, si l'on veut continuer à vivre en démocratie, que ce n'est plus viable, qu'on en arrive à une situation absurde.

Monsieur le président, je veux protester énergiquement contre la Partie IV de cette loi, que le très honorable premier ministre n'a même pas le courage de venir défendre à la Chambre, alors qu'il en est le parrain. Je désire protester énergiquement contre cette Partie du bill, car elle n'est pas motivée et ne justifie pas la dépense des deniers publics en cause. Surtout, cela ne réglera rien. Il y a déjà trop de ministères et de départements d'État pour les résultats que cela donne.

Quels résultats constatons-nous? On nomme un ministre des Postes et, un an plus tard, on le démet de ses fonctions. Un an plus tard, on crée de nouveau un ministère des Postes, jouant ainsi aux fous. Pendant qu'on fait cela, on amuse peut-être les gens, mais on ne règle certainement pas les problèmes.

Si, au moins, en vertu de la Partie IV du bill, on réglait le problème de l'existence de la misère au sein de l'abondance, au Canada, si, au moins, on donnait au peuple canadien l'assurance qu'il pourra vivre, une fois pour toutes, dans la sécurité et la liberté, le bill serait utile.

Malheureusement, dans la Partie IV, on ne traite pas du bien commun de la population ou du bien-être des individus. Nulle part, dans cette Partie IV, traite-t-on du problème des chômeurs, du bien-être social ou des jeunes. On ne parle que de la nomination des ministres d'État. Pourquoi? Pour augmenter l'indemnité des ministériels, de façon déguisée, sans avoir à en rendre compte à la population, et ce, tout en donnant plus de pouvoirs au cabinet, pour écraser le Parlement, qui est devenu la seule institution capable de protéger véritablement la population contre ce gouvernement qui l'écrase, tant par sa politique que par les méthodes qu'il emploie.

Monsieur le président, si, au moins, en vertu de la Partie IV traitant de la création des départements d'État ou de la nomination des ministres d'État, on pouvait assurer le peuple canadien qu'il sera mieux protégé, on pourrait discuter du bill plus facilement.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. le président: Le député peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas unanimité.

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je crois que vous avez mal compris, et que nous avons convenu qu'il pouvait continuer.

L'hon. M. Ricard: A propos du rappel au Règlement, monsieur le président, je voudrais vous faire remarquer qu'on a dit un «non» en face.

M. le président: La présidence fait remarquer respectueusement au comité qu'elle espère que cela ne se répétera pas...

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le député de York-Simcoe qui a dit non.

M. le président: A l'ordre. Qu'il soit permis à la présidence de dire, à propos du rappel au Règlement, que lorsqu'il n'y a pas consentement, elle est parfaitement capable d'entendre une voix dissidente. La présidence est liée par le Règlement et en toute impartialité. J'espère que les députés ne croiront pas qu'ils sont tenus de signaler à la présidence à l'occasion, de part et d'autre de la Chambre, qu'il n'y a pas consentement.

Le député de Red Deer a la parole.

M. Thompson: Monsieur le président, il n'est pas facile de participer au présent débat. Je dis cela parce que le refus des députés ministériels, notamment le député de York, de faire preuve de la courtoisie habituelle en permettant aux députés de terminer leurs déclarations en est une preuve manifeste. De toute évidence, même les députés de l'arrière-ban ministériel ne tiennent pas à entendre un débat intelligent sur ce bill. Ils vont jusqu'à refuser cette courtoisie au très honorable représentant de Prince-Albert et au chef du Nouveau parti démocratique. On peut se demander à quoi peut servir de prendre part au débat. Nous avons l'impression de parler à des sourds. Les députés ministériels ne sont peut-être pas intéressés. Même s'ils l'étaient il est clair qu'ils ne veulent rien entendre de ce qui pourrait être une opposition légitime au bill à l'étude.

Je dis aussi, monsieur le président, qu'il est difficile de participer au débat, car le premier ministre, qui juge évidemment le bill assez important pour le parrainer, n'est jamais présent à la Chambre quand on en discute. En fait, nous ne voyons même pas son secrétaire parlementaire à cette occasion. Nous parlons donc dans le vide, pour ainsi dire. Il y a peu de chance que quelqu'un puisse avancer un argument qui serait écouté et bien accueilli, ce qui pourrait nous porter à croire que peut-être le contenu du présent bill est étudié avec intérêt.

Cela dit, je partage l'inquiétude exprimée cet après-midi par ceux qui m'ont précédé et par ceux qui ont déjà participé au débat. De fait, je dois dire—et j'ai réfléchi longuement à l'adjectif qui conviendrait ici et je ne l'emploie pas à la légère—qu'il s'agit de la mesure la plus trompeuse que j'aie jamais vue à la Chambre ou que le présent gouvernement ait jamais présentée, car son effet réel sera beaucoup plus sinistre—oui, c'est le bon mot—en ce qui concerne le processus parlementaire que la plupart d'entre nous s'en rendent compte.

Si cette mesure législative ne visait qu'à augmenter le nombre des ministres et des secrétaires parlementaires, cela ne tirerait pas tellement à conséquence; mais ce n'est là qu'un aspect des conséquences de ce bill. Au cours des quelques minutes dont je dispose, je vais tenter de montrer que ce projet de loi tend à éroder la trame même de notre institution. Devant le comportement affiché envers cette institution par beaucoup de nos jeunes et aussi par d'autres qui le sont moins, nous devrions nous interroger chaque jour sur ce que nous faisons afin de renforcer cette institution au lieu de l'affaiblir. Ce devrait être la préoccupation majeure non seulement des députés de la loyale opposition de Sa Majesté mais encore des ministériels. Je suis inquiet et c'est pourquoi j'emploie des ajectifs tels que trompeur et sinistre, car j'entrevois la continuation du phénomène de dévalorisation et d'érosion du système parlementaire qui est, à mes yeux, le mode de gouvernement le plus satisfaisant imaginé par l'homme.

• (4.20 p.m.)

Je voudrais simplement signaler quelques-unes des anomalies du bill. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le fait que le gouvernement ne définit pas le champ d'opération d'un cabinet élargi, notamment en ce qui concerne les ministres d'État. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le fait que l'on érode les pouvoirs du Parlement. Ce qui est également en cause, c'est le fait qu'on consolide davantage tout l'appareil bureaucratique gouvernemental qui devient de plus en plus difficile à diriger et qui prend une allure menaçante à l'égard des représentants élus du peuple. A mon avis, il n'y a pas au monde de pays plus «surgouverné» que le Canada. Nous avons trois paliers de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, et quand nous parlons du gouvernement, il ne faut en laisser aucun de côté. La meilleure façon de mettre la chose en lumière, c'est de dire que si nous faisions le total des dépenses des trois paliers de gouvernement, en déduisons les divers transferts qui s'opèrent entre eux, et rapprochions ces coûts ou dépenses du revenu national net, le revenu national étant constitué de ce que les Canadiens retirent en salaires, en dividendes, en commissions, de la vente de leurs denrées, ou de toute autre source, nous trouverions qu'ils leur en coûte environ 47 p. 100 de leur revenu pour se gouverner. Il n'est pas hors de propos d'en parler ici, parce que le bill à l'étude tend à augmenter la bureaucratie gouvernementale au palier fédéral.

Examinons brièvement la situation actuelle. Il y a 155 députés ministériels à la Chambre. Le cabinet comprend 29 membres, y compris le premier ministre et trois ministres sans portefeuille. C'est donc le cabinet le plus nombreux de notre histoire. Il existe 16 secrétaires parlementaires, un Orateur suppléant, un whip et un whip adjoint, un vice-président et un président des comités. Voilà au total 62 députés ministériels qui ont des fonctions précises en plus d'être représentants élus.

Si l'on considère les observations du premier ministre, lorsqu'il a troublé la tranquillité des secrétaires parlementaires l'automne dernier, en laissant entendre qu'il avait l'intention de changer à tous les deux ans les titu-

laires de ces fonctions secondaires, le bill C-207 fournira à 139 des 155 députés ministériels l'occasion d'exercer des fonctions précises au cours d'une législature. Comment s'y prendra-t-on? Nous présumons que 29 ministres feront partie du cabinet, tout comme à l'heure actuelle. Il y aura aussi des ministres d'État et, avec le système de rotation, cela signifie que 5 seront nommés pour une période de 2 ans et 5 pour une autre période de 2 ans, ce qui fait 10 au total. Les 28 secrétaires parlementaires, chacun étant nommé pour une période de 2 ans, deviendront 56 au total durant une législature. Il y aura deux Orateurs suppléants, deux vice-présidents des comités de la Chambre, deux whips, deux whips adjoints et 36 présidents de comité. Je répète qu'au cours d'une législature, 139 députés ministériels seront en mesure de détenir un poste. La chose est irritante car elle signifie simplement une expansion de la bureaucratie et une majoration des frais administratifs.

Considérons la situation dans quelques autres pays démocratiques. La Grande-Bretagne, qui a une population de 50 millions d'habitants, a un cabinet composé de 20 membres et 30 ministres d'État qui n'en font pas partie. Ces derniers ne peuvent pas se prononcer sur les questions de politique. Ils sont simplement comptables de l'activité des ministères auxquels ils sont associés. Il y a aussi les légistes de la Couronne, un avocat du gouvernement, deux solliciteurs généraux et un procureur général, soit 4 au total. Il y a en tout 54 ministres qui font partie ou non du cabinet sur un nombre global de 630 députés.

M. Kaplan: Le député me permettrait-il une question?

M. Thompson: Je n'ai que 20 minutes, monsieur le président, et je tiendrais à verser certains renseignements au compte rendu. Comme il n'y a pas de gouvernement provinciaux en Grande-Bretagne, on doit supposer que le gouvernement national s'occupe d'une bonne part de l'administration qui relève ici des gouvernements provinciaux et municipaux.

L'Australie, dont la population est de moins de 14 millions et dont le régime fédéral ressemble au nôtre, compte 12 ministres membres du cabinet, et 14 qui n'en font pas partie, soit un total de 26. Vingt-et-un ministres sont choisis parmi les 125 députés, et cinq parmi les 60 sénateurs, qui sont élus.

L'Inde, dont la population atteint les 500 millions, est dotée d'assemblées législatives semblables aux nôtres. Son cabinet compte 50 membres. En outre, 15 ministres d'État n'en sont pas membres. La Chambre basse compte 500 députés. En sus du premier ministre, il y a le président de la République qui cumule aussi un rôle administratif.

Les États-Unis, dont la population est de 210 millions, compte 12 ministres qui ne sont pas choisis au sein de la Chambre ou du Sénat. Ce pays compte 50 gouvernements d'État.

La France, dont la population est à peu près égale à celle du Royaume-Uni, a un cabinet de 19 membres. Son Assemblée nationale se compose de 779 membres et il n'y a pas de gouvernements de province ou d'État.

[M. Thompson.]

En Allemagne, dont la population correspond plus ou moins à celle de la France ou du Royaume-Uni, le cabinet comprend 16 membres. Le Diet fédéral, ou le Parlement, compte 496 membres et il existe des gouvernements provinciaux, les Landers.

Je Japon a une population d'au moins 100 millions et un cabinet de 21 membres. La Chambre des représentants compte 467 membres. Il n'y a pas de gouvernements provinciaux. Ce qui m'inquiète, c'est que la bureaucratie et la pyramide gouvernementale continuent de s'accroître comme ces trois dernières années.

Outre l'accroissement de l'administration, je m'inquiète aussi du fait qu'aux termes du bill, la Chambre ne pourra pas débattre un projet de formation d'un nouveau département. Nous savons tous ce qui s'est passé quand on a créé Information Canada sans consulter la Chambre. J'en reparlerai tout à l'heure. Si nous adoptons le bill, nous ne ferons que raffermir le pouvoir que détiennent le premier ministre et le gouvernement d'accroître la bureaucratie sans consulter le Parlement. Par proclamation, le gouverneur en conseil pourra créer cinq départements d'État. Dans chaque cas, le ministre titulaire sera chargé d'en définir et d'en appliquer la politique. C'est contraire à la procédure et à la tradition parlementaires, puisque l'élaboration des politiques a toujours été un privilège de la Couronne. Ce bill représente un réel danger.

• (4.30 p.m.)

De plus, nous nous apercevons à l'article 21 que les pouvoirs du ministre peuvent être «confiés ou transférés ...par une loi du Parlement du Canada ou en application d'une telle loi». Cela donne au ministre des pouvoirs administratifs en plus de ses attributions en matière d'élaboration des politiques. Le gouvernement a trouvé une autre façon de créer un nouveau ministère sans présenter de loi, sans le consentement des représentants élus du peuple, sans faire de prévisions budgétaires et sans passer par un comité de la Chambre. Vous voyez ce que cela signifie, monsieur le président.

On peut déjà formuler les mêmes critiques à propos des mesures prises par le secrétaire d'État, qui a été chargé du bilinguisme et du biculturalisme sans qu'aucune loi ne l'ait confirmé dans cette fonction. Peut-être devrions-nous nous rappeler que ce n'est pas un cas fortuit ni unique; c'est maintenant un système ou une tendance au sein du gouvernement et à mon avis, c'est la raison pour laquelle ce bill est rédigé et formulé comme il l'est. En créant plus de ministères, le gouvernement donne à ses ministres la permission de s'absenter de la Chambre. Le régime du tableau de présence des ministres n'a pas fonctionné jusqu'ici. Que va-t-il se produire lorsqu'il y aura cinq ministres de plus?

Les motifs qui ont inspiré la création de ces ministères sont obscurs. Le gouvernement possède déjà le pouvoir de nommer des ministres sans portefeuille. C'est le cas à l'heure actuelle pour les Postes, Information Canada, le logement et des affaires urbaines. Pourquoi créer de nouveaux ministères? A titre d'exemple, prenons deux minis-

tres sans portefeuille actuels—celui qui est chargé du logement et celui chargé d'Information Canada. Ils doivent sans doute attendre dans les coulisses d'être confirmés ministres avec portefeuille. Si leurs fonctions sont tellement importantes qu'il faille créer un ministère distinct ayant à sa tête un seul ministre, qu'il soit ministre sans portefeuille ou ministre d'État, pourquoi ne pas créer de vrais ministères? Comme on l'a mentionné cet après-midi, le ministre chargé des affaires urbaines et du logement détient un des portefeuilles les plus importants. Alors pourquoi ne pas en faire un vrai ministère? La majorité des députés seraient certes de cet avis. Cela pourrait se faire par statut et je crois qu'il n'y aurait que peu d'opposition. Mais c'est peut-être parce que les ministres sans portefeuille ne reçoivent que $10,000 par an tandis qu'avec la nouvelle loi ils recevront $15,000 en tant que ministres d'État.

Tout le monde sait que beaucoup de libéraux de l'arrière-ban croient mériter un portefeuille. Je n'y vois vraiment pas d'inconvénient car je sais que beaucoup d'entre eux sont frustrés. Ils ont du mal à justifier leur présence en Chambre avec les limites qu'on leur impose. De fait, ils ont peut-être une tâche plus ingrate que les députés de l'opposition car bien souvent ils n'ont guère d'occasions de participer, ce qui est le droit de tout député. Au lieu de proposer une façon plus logique d'aborder les problèmes, le gouvernement essaie de présenter une loi par la petite porte, et c'est une loi qui déçoit beaucoup parce qu'on nous la présente sous forme de bill omnibus. Monsieur le président, sous cette forme, nous ne pouvons étudier les questions convenablement. La méthode est mal vue et n'est qu'un outil pour faire adopter des mesures législatives par le Parlement sans qu'il y ait eu vraiment décision pour chaque article du bill.

Monsieur le président, il me semble que ces faits soulignent bien certains risques très relatifs que comporte le bill. Il y a lieu de signaler aussi qu'aucune disposition ne prévoit la durée du mandat des ministres d'État. En examinant les différents articles du bill, nous constatons que l'article 17 confère au gouverneur en conseil le pouvoir de créer un département d'État, un ministre d'État, alors que l'article 18 lui donne le pouvoir de les supprimer.

Un autre article trompeur, l'article 20, stipule qu'un ministre d'État, qui ne peut avoir un sous-ministre, peut avoir un fonctionnaire administratif en chef appelé secrétaire, occupant donc, monsieur le président, les mêmes fonctions qu'un sous-ministre. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas lui en donner le titre? Bientôt, il y aura un sous-ministre, des sous-secrétaires et des secrétaires, tous chargés du même travail. L'article 22 stipule que le ministre d'État devra présenter chaque année un rapport au Parlement, mais faute d'une loi à consulter, il sera difficile d'évaluer ce rapport. Il sera difficile, en vertu du régime des comités, d'étudier les prévisions de dépenses, car aucun comité ne sera chargé de cette fonction. Le nouveau Règlement était censé offrir aux députés une meilleure chance de participer, mais nous rendons déjà nuls et sans effet certains des nouveaux articles que nous avons approuvés il n'y a pas très longtemps.

Nous pourrions mentionner le nombre illimité de secrétaires parlementaires qu'on peut nommer. Si nous laissons le gouvernement agir ainsi, nous permettons un accroissement de la bureaucratie et nous affaiblissons le pouvoir de la Chambre. Par la même occasion, nous augmentons le pouvoir du premier ministre qui exerce déjà plus de pouvoir que tout chef d'État dans n'importe quel autre pays démocratique du monde.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai écouté avec vif intérêt les propos du très honorable représentant de Prince-Albert, de mon chef, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et du député de Red Deer, qui ont signalé avec compétence et gravité les dangers que pose cette initiative en vue de confier au gouverneur en conseil le privilège de nommer des ministres d'État. Tous ceux qui se préoccupent et qui s'inquiètent de la bonne marche du système parlementaire ont goûté les propos de ces honorables représentants, mais je prétends qu'ils ont oublié quelque chose, monsieur le président. Ils ont oublié ce qu'est la nature même du parti libéral—ce qu'il est en somme. Dans l'histoire de notre pays, il n'y a jamais eu d'autre parti politique qui ait toujours su qu'il est le seul apte à gouverner. Jamais un parti politique n'a eu une telle réputation de se graisser la patte. Il est beaucoup trop tard pour s'attendre à ce qu'il modifie son comportement durant une seule législature.

Il y a 152 libéraux et le premier ministre sait qu'ils veulent tous une part du gâteau et voilà une excellente façon de le diviser, monsieur le président. L'article 14 du bill stipule:

> Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives . . . le gouverneur en conseil peut, . . . créer un département d'État . . .

Il se peut que je soit naïf, monsieur le président, mais j'ai toujours cru que le Canada, avait un gouvernement de partis, que les partis élaboraient les politiques et que le gouvernement s'efforçait de les appliquer. Voilà qui ne fait pas grand honneur aux politiques élaborées par le parti libéral et ce n'est certes pas l'indice que le premier ministre s'y fie. Il n'a peut-être pas trouvé à son goût les réponses qu'il a obtenues sur les questionnaires distribués lors du dernier congrès de la fédération libérale du Canada. Il semble que nous ayons besoin de ministres d'État pour définir les politiques et les programmes qui peuvent se présenter de temps à autre. Il ne fait pas de doute qu'il serait possible de justifier la création de quelques autres portefeuilles spécialisés. Au cours du débat sur ce bill, on a fait remarquer que la nomination d'un ministre responsable d'Information Canada, ou d'un ministre chargé des affaires urbaines et du logement ou de la jeunesse, voire des femmes, se justifierait fort bien. On pourrait même défendre aisément la nomination d'un ministre responsable de l'ensemble des sociétés de la Couronne.

• (4.40 p.m.)

M. Baldwin: Et qu'en est-il d'un ministre du chômage?

M. Benjamin: Oui, nous pourrions avoir un ministre du chômage. Il est prévu de nommer un ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A l'heure actuelle ce n'est qu'un demi-ministre qui assume cette responsabilité, et je lui accorde le bénéfice du doute. La création de ces portefeuilles pourrait être défendue avec des arguments valables. Si le gouvernement présentait un projet de loi en vue de la création de véritables ministères dans ces domaines, je suis certain qu'on l'appuierait de tous les côtés de la Chambre.

Examinons un peu la composition du gouvernement actuel. Le député de Red Deer a comparé les parlements d'autres pays et a parlé ensuite de la situation chez nous. Comme je l'ai dit tout à l'heure il a oublié le caractère essentiel du gouvernement au pouvoir. Nous avons à l'heure actuelle, 29 ministres, 16 secrétaires parlementaires, un whip, un orateur suppléant et un orateur suppléant adjoint. Je parle des gens dont les fonctions sont rémunérées. Cela nous donne un total de 48. Le bill prévoit la nomination de 13 autres secrétaires parlementaires afin qu'il y en ait autant que de ministres, ce qui veut dire que 61 députés libéraux seront casés. Il nous reste beaucoup de chemin à faire. Je ne sais trop si je pourrai suggérer des emplois pour les 152 députés libéraux, mais je vais essayer. Donc, je le répète, grâce à cette mesure 61 seront maintenant casés. Ils seront tous à la mangeoire. Il y aura aussi six ministres d'État, ce qui, probablement, peut se défendre. Cela en fait 67—et nous n'en sommes même pas à la moitié.

J'ai fait une étude de l'expérience, des compétences et des domaines d'intérêt de mes honorables amis des deux derniers rangs ministériels, et j'ai quelques idées qui, à mon avis, pourraient être utiles au premier ministre s'il compte nommer d'autres ministres d'État. J'espère qu'elles le seront.

Par exemple, le député de Grenville-Carleton pourrait être nommé ministre d'État chargé de l'oblitération de la ligne d'horizon de la Colline du Parlement. Il pourrait peut-être faire ériger quelques autres gratte-ciel autour de la Chambre des communes. Je propose que l'on nomme le député d'Ottawa-Ouest ministre chargé de tous les tireurs au flanc de la Fonction publique. Nous pourrions entreprendre une étude de l'élaboration des politiques à suivre dans ce petit domaine. Et puis, pourquoi pas un ministre chargé des kiosques? Vous savez bien, ils seraient utiles pour le programme Perspectives-Jeunesse de cet été.

M. Baldwin: Le député a-t-il dit chaos?

M. Benjamin: Non, kiosques. Le chaos, nous l'avons déjà. Si je le propose, c'est que sous le régime socialiste en Saskatchewan, des réseaux d'aqueduc et d'égout ont été installés dans des dizaines de milliers d'exploitations agricoles et des centaines de villes et villages de la province et il y a maintenant un excédent de latrines simples et doubles. Si on les plaçait à environ un demi-mille de distance sur la route transcanadienne, elles iraient de Vancouver à Thunder Bay. C'est pourquoi je propose qu'un ministre soit chargé de ces kiosques. Nous pourrions ainsi faire servir un excédent d'équipement qui aurait été perdu en Saskatchewan tout en nettoyant les centres et les régions rurales. Je propose la mutation à ce poste du ministre chargé de la Commission du blé. Je pense qu'il s'acquitterait bien de cette tâche.

Je pense qu'il nous faut aussi un ministre d'État pour entreprendre des études et élaborer des politiques relatives aux dépenses électorales. On devrait confier ce poste mineur au député de Don Valley. Il y a aussi tout le problème des questions posées aux comités permanents. Pourquoi ne pas nommer le député de Lachine pour faire des études et formuler des politiques sur la façon de poser les questions aux comités permanents? Je pense à un autre aussi. Le député de York-Centre pourrait faire un excellent ministre d'État chargé de l'élaboration de politiques et d'études sur la façon de se débarrasser des secrétaires parlementaires. Ou encore, que pensez-vous de cette nomination: que le député de York-Ouest soit nommé ministre d'État chargé d'études et de l'élaboration de politiques sur la façon de disposer des maires ou conseillers municipaux qui se sont fait élire au Parlement. Après tout, il faut bien nourrir et garder tous ces gens.

M. Baldwin: Il y aurait d'excellentes communications avec le premier ministre.

M. Benjamin: Je propose que le député de York-Est soit nommé ministre d'État chargé d'études et de l'élaboration de la politique en matière de formulation d'idées dans les bulletins provenant des députés des banquettes ministérielles.

Une voix: Ha, ha, ha.

M. Otto: Je vois que le député rougit; c'est compréhensible.

M. Benjamin: Nous avons grand besoin d'une aide accrue dans le domaine de l'agriculture et la nomination envisagée me plaît assez. Je propose que nous demandions instamment au premier ministre de nommer le député de Peel-Dufferin-Simcoe ministre d'État chargé des études et de l'élaboration des politiques, si le député de Crowfoot pouvait être chargé de l'Office canadien des marchés aux bestiaux ou même de l'application de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme.

Il y a d'autres nominations auxquelles je songe, monsieur le président. Nous tentons d'obtenir un emploi pour tous ces gens et nous assurer que les libéraux seront bien servis. Je pense que le député d'Edmonton-Strathcona devrait être nommé ministre d'État chargé des études et de l'élaboration des politiques concernant l'assiduité des députés à la Chambre. Que dire du député d'Essex? Il pourrait être ministre d'État chargé d'un comité spécial de l'abolition du Sénat. Je crois aussi que le député d'Esquimalt-Saanich serait enchanté d'être ministre d'État chargé des études et des politiques concernant le déplacement des comités parlementaires.

Une voix: Comment êtes-vous autorisé à parler ainsi?

M. Benjamin: Au total, on a réglé le cas de 79 libéraux. J'ai une autre suggestion pour utiliser le reste des libéraux au Parlement. Si le premier ministre compte tou-

jours faire la rotation des secrétaires parlementaires tous les deux ans, comme 29 ont été nommés pour deux ans, 29 autres pourront y passer pour deux autres années. Ce qui porte à 107 le nombre de libéraux casés.

Je relève à l'article 14, l'expression «à l'époque considérée» par rapport aux ministres d'État. Si on nomme des ministres d'État pour une certaine période ou sur le même principe que les secrétaires parlementaires, soit pour deux ans, le gouvernement pourrait en désigner 18 autres. Monsieur le président, 18 ajouté à 107 donne un total de 125 députés à qui on a trouvé des postes au cours d'une même législature. Il me manque encore 27 postes à proposer pour les ministériels. Mais, monsieur le président, j'ai fait un bel effort. Ma proposition donnerait sûrement du prestige aux députés d'en face—à tous sauf à 27 envers qui je ne voudrais pas me montrer injuste. En s'appliquant un peu, le premier ministre parviendrait sûrement à trouver 27 postes de plus où des ministres d'État pourraient poursuivre des études et formuler des politiques.

Une voix: Pourquoi ne pas payer les présidents de comité?

M. Benjamin: Ce que propose mon collègue résoudrait le problème. On réglerait ainsi ce cas d'au moins 15 députés. Le problème est résolu, je crois. Nous avons aidé le gouvernement à maintenir la tradition du parti libéral. L'âge d'or de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'est plus nécessaire. Nous avons maintenant le recensement et quelques autres formules pour récompenser la plupart des bons libéraux au pays. Mais le parti n'a jamais vraiment réussi à caser tous les bons libéraux au Parlement, et cette méthode est merveilleusement conçue pour le faire.

Tout ce que j'ai dit montre bien ce que je pense de l'article 14. Il est si méprisable, si ridicule, qu'il faut en rire. Il insulte à tel point les institutions parlementaires qu'il nous faut calmer notre colère et nous borner à dire combien il est ridicule. Si nous nous y mettions, nous pourrions sûrement imaginer des postes et les proposer au premier ministre. Ces postes seraient destinés à ces messieurs d'en face qui veulent agir et participer à l'action.

• (4.50 p.m.)

Après chaque élection, les yeux des libéraux tournent comme les chiffres d'une caisse enregistreuse, et cela dure depuis 150 ans.

M. Osler: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Benjamin: Le député de Winnipeg-Sud Centre en est un autre exemple. Nous pourrions le nommer ministre d'État chargé des interruptions ineptes.

M. Osler: Je laisse à la Chambre le soin de décider si mon interruption est de celles-là. Je remercie le député de m'avoir permis de l'interrompre. Je me demande quel pourcentage il proposerait, car justement là où le soleil est plus éclatant dans toute l'Amérique du Nord, d'après lui, 16 députés sur 28 ont des fonctions relevant de l'exécutif. C'est un peu mieux que 50 p. 100.

M. Benjamin: C'est exact. C'est tout simplement parce que nous avons un gouvernement minoritaire. Après les prochaines élections, la proportion sera d'environ 16 sur 40. Le juste équilibre démocratique sera rétabli à l'Assemblée législative du Manitoba. Nous n'avons pas assez de représentants néo-démocrates. Je puis assurer au député qu'après deux élections partielles lundi et les prochaines élections fédérales, la proportion des ministres par rapport aux simples députés sera meilleure dans le Nouveau parti démocratique au Manitoba.

J'en suis maintenant à 26. Je vais tâcher ces jours-ci de trouver 26 nouveaux postes à remplir par les députés. On pourrait les nommer ministres d'État et leur confier les études et les politiques de développement, qui pourraient ensuite passer aux mains du caucus. Comme ils font tous partie du caucus, de même que les ministres d'État et les secrétaires parlementaires, ce serait une réunion extrêmement intéressante. Mais si nous poussons ce principe assez loin nous en viendrions même à inviter les partis de l'opposition et nous ferions tous partie de leur caucus. On pourrait ainsi aboutir à une magnifique conclusion. L'esprit demeure confondu devant le nombre de possibilités qu'offre ce genre de gouvernement.

Bien que cela puisse surprendre certains députés, le premier ministre a fait preuve, ces dernières semaines, d'un certain respect à l'égard du Parlement. J'espère que lorsque le premier ministre et le président du Conseil du Trésor décideront de créer un autre ministère, ce qu'ils ont le droit de faire, ils se présenteront devant le Parlement et nous diront pourquoi ils en ont besoin, à quoi ils servira et de quoi ils s'occupera. Je suis persuadé que le Parlement ne manquera pas de traiter l'affaire promptement.

J'ai exprimé un espoir et je tombe dans le même piège que le député qui a parlé avant moi. J'oublie parfois que les ministériels sont de braves gens. J'ai de temps à autre un trou de mémoire qui me fait oublier la sottise de ceux qui gouvernent ce pays. Je fais quelquefois preuve de naïveté quant aux décisions que les membres du gouvernement libéral prendront, réflexion faite. On peut toujours vivre d'espoir.

Si le nouveau système devait nous amener au point où tous les ministériels occupent des postes de prestige, touchent des traitements plus élevés et soient chargés de l'élaboration de politiques, ils pourraient mutuellement se faire rapport en caucus et inviter l'opposition à assister à leurs réunions. Il ne serait pas nécessaire à la Chambre de siéger très souvent. Imaginez combien nous nous amuserions pendant la période des questions. Le très honorable député de Prince-Albert aurait besoin d'une liste longue comme le bras s'il devait faire chaque jour rapport pendant la session parlementaire. Le tri serait assez difficile. Nous pourrions publier quelque chose comme le plan de répartition des sièges à la Chambre que nous pourrions modifier tous les deux ans lorsque tous les secrétaires parlementaires et les ministres d'État assument de nouvelles fonctions. Il nous suffirait alors de publier un autre plan. Comme voilà deux ans que les ministériels s'adonnent à la polka des chaises, qu'ils occupent un siège ou un autre est sans importance.

M. Osler: Je pose la question de privilège. Je n'y ai jamais joué et bien d'autres non plus.

M. Benjamin: Je vais rectifier l'idée que je m'étais faite sur la position que j'offrirais au député. Il faudrait créer un poste de ministre d'État pour le titulaire du poste vacant. Comme il n'a pas encore été déplacé, il doit se sentir négligé. Si on l'affectait au poste vacant, il pourrait rester là où il est.

Une mesure de ce genre m'inspire beaucoup de mépris et de colère. Il semble que ce bill fait fi du régime démocratique et de la bonne administration. Pour ma gouverne et celle de ceux qui ont commenté cette partie du bill, le premier ministre devrait certainement participer au débat, si cela ne l'incommode pas trop. Pour faciliter les choses, nous pourrions organiser un pique-nique dans la neige sur la colline. Nous pourrions préparer du sirop d'érable, l'étaler sur la neige, et même patiner dessus. Au cours d'une pause dans cette manifestation dans le vent, le premier ministre pourrait s'arrêter au comité plénier car nous ne voulons pas l'importuner.

Ainsi, le premier ministre aurait l'occasion de nous expliquer pourquoi il a besoin de ces ministres d'État. S'il n'y voit pas d'objection, il pourrait même, à mots couverts, laisser entendre quelles seront leurs fonctions. Ce ne serait sans doute pas trop demander au premier ministre de vouloir bien venir à la Chambre, à un moment quelconque, pour participer au débat sur le bill. Si je demande trop, qu'on m'en excuse. J'en suis certain, tous les députés de l'opposition voudront alors que je présente des excuses. Nous ne voulons pas causer de soucis à ce brave garçon, si ce n'est aux élections.

J'espère que les Canadiens feront connaître au gouvernement le mépris qu'ils éprouvent. Je compte que leur mépris trouvera des échos dans le courrier et dans la presse. Si le Parlement et le pays ont de la chance, le président du Conseil du Trésor et ses collègues décideront peut-être que ce n'est pas la bonne façon de parvenir à leurs fins et qu'il convient de retirer cet article. L'article pourrait être modifié, de sorte que le gouvernement devrait indiquer au Parlement les fonctions de chaque ministre d'État, pour justifier la création du poste. Cette formule serait plus appropriée et plus conforme au rôle du gouvernement.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai entendu un plaidoyer fort passionné pour la défense du Parlement par le très honorable représentant de Prince-Albert et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles. Ils ont défendu une institution qui est de toute évidence menacée par ce bill, une institution qui est en réalité un fantôme. Elle n'existe plus. Je ne savais pas comment illustrer le fait que le Parlement n'est plus ce que la population pense qu'il est, mais heureusement mon préopinant a exposé exactement la situation.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Depuis neuf ans que je siège à la Chambre, je n'ai jamais prononcé un mot blessant à l'égard d'aucun député, et je n'ai pas l'intention de le faire maintenant. Toutefois, cela démontre à ces députés que ce n'est pas le gouvernement qui détruit le Parlement, ni en fait l'opposition. C'est un groupe de circonstances qui a fait du Parlement ce que ces députés croient qu'il est devenu. Je n'ai passé qu'une courte période ici, mais je peux comprendre pourquoi ces députés qui ont consacré une vie entière au Parlement lui porte une si grande affection. C'est un Parlement du merveilleux. J'avoue qu'il est difficile de comprendre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous voudrez bien m'excuser, je viens de recevoir un message et je dois m'en aller.

M. Otto: Oui, bien sûr, j'excuse le très honorable député de Prince-Albert. C'est un Parlement qui n'est plus, et le but de ce projet de loi est justement de restaurer ce qui en reste.

Je ne m'imagine pas un seul instant qu'une personne sensée puisse penser que ce mal—ce bill—se cache, prêt à bondir sur le Parlement. Il propose la création de quelques ministres d'État ou d'un nombre illimité de ces derniers. Ce sont l'opposition et la population en général qui ont demandé de charger des ministres de départements individuels. Hier, la représentante de Vancouver-Kingsway a réclamé la désignation d'un ministre pour s'occuper de la situation de la femme. Dans notre parti, nous n'avons pas de dames, mais nous avons un député, celui de York-Ouest, qui a peut-être assez d'ambition pour subir, s'il le fallait, une opération qui lui ferait changer de sexe! Notez bien qu'il n'ira peut-être pas jusque-là pour atteindre son but.

Tout récemment, lorsque le ministre des Pêches a discuté la première partie du bill qui traite de l'écologie, la question de savoir si nous devrions avoir et un ministre de l'Environnement et un ministre des Pêches a créé un tollé général. Je prétends que le public canadien ne demande pas que nous placions toutes ces armes importantes du gouvernement sous le contrôle d'un ou deux ministères, et ceci s'illustre très bien si on considère l'éternel problème du logement. Les oppositionnels se souviendront que jusqu'à très récemment le logement passait d'un ministère à un autre. Je ne crois pas qu'il existe un ministère qui n'ait pas eu, à un moment ou un autre, la responsabilité de la SCHL ou de la loi nationale sur le logement. C'est peut-être une des raisons de la situation difficile du logement au Canada à l'heure actuelle.

Je ne conçois pas que ce bill soit si menaçant. De fait, le sens général du discours du très honorable député de Prince-Albert et du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était que si l'on créait ces départements en vertu de bills distincts, la Chambre, de quelque façon, aurait alors un certain pouvoir. Il est probable que depuis l'époque de Pitt le Second, le Parlement n'a jamais eu aucun pouvoir sauf celui de retarder. Aucun des députés de l'opposition ne peut dire qu'il a vraiment le pouvoir de changer quoique ce soit, et aucun de nous de ce côté ne peut le dire non plus. Nous avons l'institution du Parlement, du gouvernement dit responsable, qui établit les lignes d'action, et nous ne pouvons que suivre. L'opposition peut faire obstacle aux mesures et en retarder l'application. C'est ce retard qui discrédite le Parlement aux yeux de la population canadienne.

L'institution parlementaire convenait bien à un pays agricole très tranquille. L'ancienne forme de Parlement n'a pas sa place au Canada; nous devons agir rapidement et réorienter souvent notre politique. Par conséquent, pour adapter les caractéristiques propres de notre Parlement aux conditions réelles de la vie dans notre pays, nous devons trouver de nouvelles formules.

Je crois que le premier ministre a dit lui-même, quand il a été élu chef du parti libéral, que l'administration avait déjà trop de pouvoirs. Mais il n'y a rien d'étonnant à cela quand un ministre doit s'occuper de six ou sept ministères différents. On essaie maintenant de donner à un seul ministre la responsabilité d'une question d'intérêt actuel, et le ministre de l'Environnement ne s'occupera peut-être pas toujours de ce domaine en particulier. Il se peut qu'à l'heure actuelle, nous n'ayons même pas besoin d'un ministre chargé des parcs ou de l'exploitation forestière. Car enfin, les temps changent. Je crois que ce bill est un effort en vue de moderniser le gouvernement. Je ne dis pas qu'on ait parfaitement raison, mais au moins c'est là un effort en vue de reconnaître que si nous n'évoluons pas nous disparaîtrons. Non seulement le pouvoir qu'a ou que peut avoir le Parlement disparaîtra, mais notre utilité dans l'esprit des gens disparaîtra aussi.

Malheureusement, la démocratie elle-même est mise en cause. Quand les Canadiens mettent en doute notre situation, ils mettent aussi en doute la démocratie. Si nous nous abaissons aux yeux des gens, il y a du danger pour la démocratie. J'ai bien essayé de comprendre l'argumentation selon laquelle la création possible de nouveaux ministères soit préjudiciable et, en toute déférence, je ne puis en saisir le sens. Je crois que ce bill est utile. Il établit un ensemble de critères et donne au gouvernement le pouvoir de nommer des ministres d'État pour des fins précises au fur et à mesure des besoins, sans avoir à s'imposer à chaque fois des débats de 25 ou 30 jours. Et à quoi aboutirait un tel débat? L'opposition peut-elle renverser le gouvernement? Y a-t-il un député d'en face à penser qu'un député ministériel voterait contre le gouvernement, étant donné notre système de parti?

Des voix: Non.

M. Otto: Y a-t-il un député d'en face qui ait jamais voté contre son parti? Bien sûr que non. Il fut un temps où l'on pouvait dire que les députés s'exprimaient en tant qu'individus, mais les modifications apportées récemment au Règlement ont consacré les partis, tant ceux de l'opposition que celui du gouvernement. Les députés se rappelleront aussi que les whips de chaque parti ont été dotés du pouvoir de retirer un député de n'importe quel comité avec cinq minutes de préavis.

Prétendre le Parlement autre qu'il est en réalité serait tromper le peuple canadien et vraiment le rejoindre dans son attitude genre Alice au pays des merveilles à l'égard du Parlement, au lieu de regarder les faits en face et de nous dire qu'il faut que cela change. Il y a des chances pour que le Parlement, tel que nous le connaissons, disparaisse; il y a des chances pour que nous n'adoptions pas le régime républicain. A mon avis, il y a de grandes chances pour que nous en arrivions à un espèce de compromis avantageux pour le pays qui nous donnerait le meilleur de chacun des deux mondes, où les Canadiens auraient vraiment des représentants qui parlent en leur nom. Une façon d'y arriver, c'est de confier à un ministre ou à un ministère les problèmes qui importent à la population canadienne. Ce sera la preuve que nous ne sommes pas tout à fait fermés à cette démarche.

En toute déférence, permettez-moi de répéter que tous les arguments que j'ai entendus sont excellents du point de vue historique et pourraient alimenter le débat bien longtemps. Mais cela n'a rien à voir au principe de l'article qui vise à autoriser le gouvernement à faire des changements de temps à autre. Si les vis-à-vis ont des idées personnelles à exprimer, nous serons heureux de les entendre. Mais qu'ils ne viennent pas dire qu'il faut mettre le bill au panier simplement parce qu'il ne s'insère pas dans le vieux concept fantomatique du Parlement tel que nous le connaissons.

• (5.10 p.m.)

M. Baldwin: Le député de York-Est a mis le doigt sur l'intention du gouvernement en disant qu'il fallait un compromis. Le compromis qu'envisagent le premier ministre et le cabinet, et les autres ministériels, se compare à celui du boa constricteur qui avale un lapin. C'est ce que les ministériels veulent. Quant à notre Parlement le gouvernement se réserve de l'avaler. Le bill à l'étude est l'une des armes qui serviront à cette fin. Jusqu'à ce que le député de York-Est prenne la parole, j'allais dire que les partisans du gouvernement, au lieu de défendre cette mesure dans des discours, étaient demeurés à leur siège muets, dociles et amorphes. Quand j'emploie le mot muet (dumb), je l'applique à leur manque d'éloquence plutôt qu'à leur manque d'esprit. Avant le député de York-Est, personne n'avait osé prendre la parole, ou n'en avait eu la permission, pour appuyer cette mesure.

Des voix: Oh!

M. Borrie: Vous êtes trop avisé pour dire une chose pareille.

M. Baldwin: Je regrette d'avoir touché un nerf sensible des vis-à-vis. Je respecte les députés compétents, mais au sujet de cette mesure, dont l'enjeu est considérable, comme l'ont souligné mon honorable ami de Prince-Albert et d'autres, il me semble que la question doit être tranchée par des échanges d'idées provenant des deux côtés de la Chambre. Le bill touche à l'une des plus graves questions qui se posent à notre époque—qu'adviendra-t-il du gouvernement parlementaire? Selon le député de York-Est le Parlement est brimé et la mesure à l'étude le réformera. Comment un bill qui crée un plus grand nombre de postes rémunérés destinés à appuyer l'exécutif, améliorera-t-il le Parlement? Il est vrai que, en parcourant le monde, on constate un désenchantement croissant à l'égard du gouvernement. Trop souvent, hélas, on confond le gouvernement avec le système législatif. A la fin, il faudra infuser une nouvelle vie au système

législatif et une nouvelle force au processus gouvernemental.

La désignation de cinq ministres d'État, de 14 secrétaires parlementaires et d'autres ministres qui seraient dans la même situation que les ministres sans portefeuille n'améliorera aucunement la structure parlementaire. Les vis-à-vis devraient, en conscience, refuser d'appuyer cette mesure. Ils devraient appuyer la lutte que nous menons de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Quelle lutte?

M. Baldwin: Mon très honorable ami de Prince-Albert a détenu à un moment donné le plus haut poste électif du pays. C'est un homme qui aime le Parlement. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a été à un moment donné premier ministre de sa province. On a demandé en leur nom de prolonger leur temps de parole pour leur permettre de terminer leurs observations. La demande a été refusée. Il n'y a aucun doute sur l'origine de ces refus. Au moins le député de York-Simcoe s'est identifié lorsqu'il a contesté le droit de l'un de nos députés de continuer. A mon avis, c'était honteux, et je le regrette. Toutefois, ce n'est pas la question que nous débattons aujourd'hui.

Ce n'est pas la première fois que le présent gouvernement et son prédécesseur immédiat ont présenté à la Chambre des bills de réorganisation. En 1966-1967, le gouvernement a présenté le bill C-178, mesure imposante visant à créer un certain nombre de ministères. En 1967-1968, il y a eu le bill C-161, et en 1969, le bill C-173. Chacun de ces bill se rapportait à la réorganisation du gouvernement, chacun d'eux remaniait les responsabilités, créait de nouveaux ministères et modifiait les fonctions des ministres. En outre, il existe à l'heure actuelle une loi qui prévoit le remaniement des fonctions. Pourquoi la mesure législative que nous examinons aujourd'hui au comité est-elle nécessaire? Quel a été le résultat net des trois bills de réoganisation que j'ai évoqués? Ils se sont soldés par la création d'un grand nombre de nouveaux ministres qui empiètent les uns sur les autres, font obstacle, gâchent les choses, et refusent de fournir les renseignements que les députés demandent. L'inflation sévit toujours, le chômage augmente toujours, les dépenses du gouvernement augmentent énormément. Je me ferais probablement rappeler à l'ordre si je tentais d'analyser en détails les nouveaux ministères qui ont été créés par les mesures auxquelles j'ai fait allusion, ainsi que les frais additionnels qui en ont résulté pour les contribuables.

Chaque fois qu'on a créé un nouveau ministère, les porte-parole de nos vis-à-vis ont dit: Nous allons y affecter du personnel d'un ministère actuel pour réduire les frais; nous allons créer ces nouveaux instruments tout neufs qui vont remplir beaucoup mieux leurs fonctions. Où en sommes-nous aujourd'hui? Les frais du gouvernement sont extraordinairement élevés et représentent un fardeau de plus en plus lourd pour l'infortuné contribuable. Prenons seulement comme exemple le bureau du premier ministre et le Conseil privé. En 1965, on comptait 125 employés dans ces deux bureaux. En 1969, le nombre était passé à 232 et je crois qu'il s'établit actuellement à 300 ou plus. Les frais du bureau du Conseil privé en 1965 étaient de deux millions de dollars; en 1970, de $11,256,175. Durant le débat sur le budget, le 28 avril 1970, mon ami, le député de Churchill, a fourni des chiffres au sujet de l'établissement du bureau du premier ministre et j'aimerais vous citer ce passage de la page 6223 du hansard:

> En 1960, le personnel de l'ancien premier ministre, M. John Diefenbaker, coûtait près de $50,000. Le coût en était le même lorsqu'il a accédé à cette fonction en 1957. L'un de ces premiers gestes a été de demander la liste des effectifs de l'ancien premier ministre, M. Louis Saint-Laurent.
>
> Le personnel de ce dernier coûtait $50,000. Celui de M. Pearson coûtait environ $75,000 à venir jusque vers la fin de son règne, alors qu'il y a eu des hausses marquées. Quoi qu'il en soit, on est loin des $821,000 nécessaires pour payer le personnel du premier ministre.

Nous étions alors en 1970 et il y a eu une augmentation considérable depuis lors. Il paraît que le bureau du premier ministre compte environ 80 employés actuellement et que les frais dépassent $400,000. Le personnel du bureau du Conseil privé n'est pas compris dans ce chiffre. Peut-être a-t-on besoin de tous ces gens-là. Je l'ignore. Mais à en juger d'après les résultats, il y a sûrement quelque chose qui ne va pas.

Lors de son premier discours à la Chambre, le premier ministre a demandé que le hansard publie une liste du programme législatif inclus dans le discours du trône, que Son Excellence a lu au nom du gouvernement. Environ 70 mesures législatives ont alors été proposées et, depuis lors, le gouvernement en a présenté deux ou trois autres. Ce discours nous a été lu trois mois après la fin de la dernière session. Son Excellence nous a avisé, et le texte de son discours a été répété ici par le premier ministre, qu'il y avait ces 70 bills. C'était la tâche qui attendait le Parlement. Nous avions indiscutablement des raisons de nous attendre à ce qu'ils soient prêts et nous soient immédiatement présentés en première lecture. Or, que voyons-nous?

M. Boulanger: De l'obstruction systématique.

• (5.20 p.m.)

M. Baldwin: Monsieur le président, on peut voir qu'au cours du mois d'octobre huit bills nous ont été présentés en première lecture. En d'autres termes, lorsque la liste des bills indiqués par le premier ministre a été consignée, huit seulement étaient prêts après trois mois de préparation, et Dieu sait combien de temps avant. Voilà un exemple de l'incompétence administrative dont nous sommes témoins alors qu'il y a 29 ministres, et on peut se demander ce qui se produira avec cinq ministres d'État supplémentaires et un nombre non précisé de ministres d'État sans affectation spéciale.

Et c'est comme cela sur toute la ligne. En novembre, je pense que 16 bills nous ont été présentés en première lecture. En décembre, on nous en a présenté environ six, en janvier trois, en février deux et, pour le moment, en mars, six ou sept. Il reste donc 30 bills que nous n'avons pas vus et que le gouvernement nous avait promis le premier jour de la session. La seule façon d'obtenir un gouvernement parlementaire administrativement compétent et intelligent, c'est d'avoir un gouvernement qui présente à la Chambre un certain programme, qui lui indique de quels bills il s'agit et qui les lui présente en

première lecture afin que les députés et nos concitoyens puissent les étudier et pour que nous puissions évaluer notre position et décider celle que nous adopterons pendant la session afin de les étudier intelligemment.

Ici, pourtant, il se trouve qu'on n'a toujours pas lu 30 projets de loi. Si je ne m'abuse, la situation est différente dans bon nombre d'autres régimes parlementaires. Lorsque je me trouvais au Royaume-Uni, il y a deux ou trois ans, on m'a dit que le gouvernement savait au début de la session combien de bills il allait présenter, et à ce moment-là on les rédigeait et on les présentait.

L'hon. M. Drury: On impartit un délai.

M. Baldwin: Oui, mais pas celui que le gouvernement pense. Le gouvernement ne connaît pas la différence entre un délai et le type de système parlementaire que nous devrions avoir. Le très honorable représentant de Prince-Albert a fait état de la différence entre le système présidentiel et le système parlementaire. Au moins, avec le système présidentiel, le président peut nommer ses ministres, et c'est précisément ce que le premier ministre pourra faire maintenant. Toutefois, aux États-Unis, chaque nomination doit être soumise à l'approbation sénatoriale. Le premier ministre a déclaré qu'il aimerait qu'il existe un contrepoids. Il l'a déclaré si souvent qu'un jour, je l'espère, il prendra des moyens pour y parvenir.

Il importe que nous ayons un gouvernement fort. Je n'ai jamais nié que, dans le monde où nous vivons, et avec le type de société à laquelle nous avons affaire, le gouvernement doive être puissant et apte à prendre des décisions rapides et efficaces. Nous n'atteindrons toutefois pas cet objectif à moins que la Chambre n'ait le droit de contester, d'examiner les projets de loi et au besoin d'en retarder l'adoption. Dans un Parlement, c'est le rôle de l'opposition de retarder, au besoin, une mesure législative et elle doit pouvoir examiner cette mesure d'une façon adéquate et raisonnable. C'est une prérogative dont ne dispose pas à l'heure actuelle notre Parlement. Le présent gouvernement essaie même maintenant d'affaiblir ou de limiter nos prérogatives. Monsieur le président, que personne ne vienne nous dire que la désignation de nouveaux ministres d'État ou secrétaires parlementaires profitera au système parlementaire. Elle ne lui profitera en aucune façon. C'est pour cette raison que nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, estimons devoir affronter le gouvernement à propos de cette question.

Mon très honorable ami de Prince-Albert et d'autres ont signalé que ce bill n'aurait pas dû être présenté comme il l'a été. Le projet de loi comporte certains aspects que nous aurions pu approuver très rapidement. Mais nous manquerions à notre devoir si nous permettions au premier ministre et au gouvernement actuels d'exercer ce genre de pouvoir dont ils veulent se saisir. A leur point de vue, ce sont là les règles du jeu. Ils veulent manier les leviers du pouvoir afin d'être en mesure de manœuvrer non pas dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt du gouvernement et du parti qu'ils représentent. Nous manquerions à notre devoir si nous ne nous opposions pas énergiquement à cette disposition particulière du bill. Le gouvernement ne pouvait pas l'ignorer, le parti dont je suis membre n'a pas hésité à révéler qu'il s'y opposerait vigoureusement et pour diverses raisons. Les lettres que j'ai reçues et les commentaires que j'ai lus dans les media me donnent à penser que le gouvernement se fourvoie pour ce qui est de cette question particulière.

Il serait sans doute bon que le gouvernement révise sa position et retire cette partie-ci du bill et la partie suivante. Le gouvernement en a le pouvoir, et je me demande pourquoi, au nom du ciel, il insiste pour faire adopter cet article en particulier. J'ai fait état de l'incompétence administrative et de la maladresse du gouvernement. Il n'en est pas question. Pourquoi pense-t-il que la nomination de cinq nouveaux ministres l'aidera. Le président du Conseil du Trésor a peut-être une réponse à cette question et j'aimerais l'entendre. Il semble prêt à dire quelque chose. Je vais donc lui céder la parole, tout en me réservant le droit de faire d'autres remarques plus tard, dans l'espoir que le président du Conseil du Trésor participe au débat sur cette question.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill présentement à l'étude. Ce bill est vraiment néfaste, quand on en considère toutes les extravagances ainsi que le contrôle qu'il donnera à certains membres de l'administration.

Monsieur le président le Parlement ne fait qu'adopter des lois; il ne produit rien. Pour administrer les biens des contribuables, nous disposons actuellement de centaines d'organismes qui fonctionnent tant bien que mal ou qui ne peuvent presque pas fonctionner.

Ce qui manque, ce ne sont pas de nouveaux instruments d'administration, mais des instruments plus efficaces. Si nous ne faisons pas cela, il est inutile de présenter d'autre bills et de compliquer davantage la situation en nommant d'autres administrateurs, en leur versant des salaires extraordinaires, ce qui contribuerait à l'augmentation des dépenses gouvernementales. Tous ces nouveaux employés ne pourront pas faire grand-chose de plus qu'aujourd'hui.

Au fait, on s'est donné plusieurs sortes d'outils: le Conseil économique a été créé pour donner au gouvernement les outils nécessaires pour faire fonctionner notre économie. Plusieurs autres commissions ont fait des suggestions au gouvernement. Elles existent pour conseiller le gouvernement, pour lui dire quoi faire, de quelle manière administrer, imposer des taxes et des impôts, pour faire fonctionner l'économie.

Il existe plusieurs organismes qui coûtent les yeux de la tête aux contribuables. Pour régler la situation, on veut en établir d'autres, alors que ceux qui existent présentement sont incapables de rendre l'administration meilleure, parce qu'ils manquent d'argent. Si l'on établit de nouveaux organismes, de nouveaux ministères, on demandera plus d'argent, alors que les organismes actuellement établis en manque.

Si l'on veut augmenter les taxes et les impôts pour permettre aux organismes de fonctionner, les citoyens ne pourront plus les payer, car en plus d'être surtaxés, ils sont acculés à la faillite, et la majorité de ceux qui sont encore prospères finiront par «tomber». Le gouvernement tombera et tout tombera.

Monsieur le président, le système démocratique est le meilleur système au monde, mais qu'est-ce que la démocratie? La démocratie est une entente que nous nous engageons à respecter. Mais, présentement, le gouverne-

ment s'en fiche, car il veut prendre le contrôle absolu, se passer des députés de l'opposition, qui ont bel et bien été élus par le peuple, ont pris les mêmes engagements et sont soumis aux mêmes règlements et aux mêmes lois que les députés ministériels et les organismes du gouvernement. Pourtant, on retrouve au sein de ces organismes des fonctionnaires qui ne donnent qu'un pauvre rendement, parce qu'ils ne disposent pas des instruments nécessaires.

• (5.30 p.m.)

Il existe des fonctionnaires compétents, des fonctionnaires extraordinaires dont nous ne pouvons décrire les qualités. Ils font bien leur «job», mais ils ne disposent pas des outils nécessaires. Il nous incombe donc de donner à ces fonctionnaires, aux organismes déjà établis, les outils nécessaires pour leur permettre de fonctionner et aussi pour permettre à l'économie de fonctionner. Ce n'est pas par l'établissement de nouveaux organismes, par l'imposition de nouveaux coûts, de nouvelles taxes et de nouveaux impôts que l'on équilibrera notre économie, qui est toute déséquilibrée.

Le seul organisme économique, monsieur le président, dont nous aurions besoin, c'est celui qui se chargerait d'équilibrer l'économie dans tous les secteurs, afin que le domaine financier joue pleinement son rôle. Nous devrions plutôt posséder un organisme destiné à planifier l'aspect financier, afin de permettre à notre économie de fonctionner normalement.

Notre organisme ne fonctionne pas, non pas parce qu'il n'y a pas assez de ministères; au fait, il y en a déjà trop. Chaque fois qu'on nomme de nouveaux ministres ou qu'on établit de nouveaux organismes, on augmente le travail d'administration. Je n'hésite pas à dire que depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, l'administration a augmenté au-délà de 60 ou peut-être de 70 p. 100. Nous avons une augmentation de l'administration et le peuple obtient de moins en moins de services.

Plus nous créerons de nouveaux organismes, moins le peuple jouira de services et plus il sera exacerbé. Nous devons donc réagir et former des organismes susceptibles de régler véritablement les problèmes.

Le fait de mettre de nouveaux organismes ou de nouveaux fonctionnaires à la disposition du public est loin d'être une chose nécessaire, parce qu'ils ne pourront pas fonctionner dans le système économique actuel. Il est impossible de faire fonctionner plus de choses.

Avant la guerre, il existait peut-être moins de députés et de ministères qu'aujourd'hui et, pourtant, en quelques jours, une fois les hostilités déclenchées, on a mis sur pied un organisme que le Canada n'avait jamais vu ni connu. On a organisé tout le Canada, et toute l'économie du pays s'est mise en marche. Au lieu de former des nouveaux ministères, on s'est servi de ceux qui existaient déjà, et l'on a dit: Toi, tu es responsable de ceci, responsable de cela.

On a fait la guerre, monsieur le président, et toute l'économie du Canada a fonctionné, même si l'on s'est endetté.

On pourrait actuellement faire la même chose, même si nous ne sommes pas en guerre, car le nombre des fonctionnaires a augmenté au sein de tous les ministères. Les fonctionnaires, les commissions de ceci ou de cela, qui coûtent des millions de dollars au gouvernement et ne donnent rien au peuple, justifieraient l'intervention du gouvernement. Je crois qu'il faut s'opposer à la création des organismes dont l'établissement est proposé par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Nous devons nous opposer au bill à l'étude, car il n'apporte aucune solution aux problèmes. Ce sont des solutions qu'il nous faut et des résultats efficaces pour le peuple. Il faut savoir où l'on va, et si ces nouveaux organismes ne mènent nulle part, nous n'en avons pas besoin.

Le Conseil économique du Canada a fait beaucoup de recommandations au gouvernement. Ce dernier n'a pas besoin de nouveaux fonctionnaires pour mettre ces recommandations en application, mais de plus de finance. Il faut donc établir un ou des organismes pour mettre de l'argent à la disposition des Canadiens, pour rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable. Voilà notre rôle de députés. Nous ferons alors quelque chose pour la population.

Il ne faut plus continuer à compliquer l'administration, à augmenter les dettes des Canadiens, parce qu'elles ont presque atteint un niveau maximum. Nous ne pouvons nous endetter davantage, parce que les dettes commencent à être supérieures aux valeurs réelles du pays.

Plus nous administrons, dans le système actuel, plus nous créons des dettes et du mécontentement, parce que nous sommes obligés de combler dettes et déficits par des augmentations d'impôt et de taxes de toutes sortes.

Monsieur le président, 25 p. 100 de la population vit d'allocations de bien-être social; 14 p. 100 des Canadiens dépendent d'aide économique. Cela signifie qu'environ 40 p. 100 du budget sert simplement à maintenir les Canadiens en vie, pour les payer à ne rien faire, pour leur permettre d'exister. Quand on en est rendu là, ce n'est pas le temps d'augmenter le salaire de celui-ci ou de celui-là, mais de faire des économies. C'est le temps de se serrer la ceinture et de créer de nouveaux organismes pour permettre aux citoyens de vivre.

On veut faire des investissements pour permettre aux citoyens de travailler. Ces investissements ne doivent pas provenir d'augmentations de salaires ou de la création d'organismes. En effet, une grande partie des deniers publics servira à l'administration des organismes, alors qu'il ne restera plus rien pour administrer le peuple.

Quand 75 p. 100 du budget doit être consacré à l'administration, il n'en reste que 25 p. 100 pour réorganiser l'économie, et le gouvernement ne peut plus fonctionner. C'est presqu'un gouvernement à l'envers qui conduit le pays présentement, car on se base sur de faux principes, et l'on refuse de mettre le doigt sur le bobo, plutôt que de prendre le bœuf par les cornes comme on dit en bon Canadien, afin de régler le problème.

On est toujours à côté du problème, et l'on s'évertue à former toutes sortes d'organismes qu'on n'est pas en mesure de financer. Mettons sur pied un organisme susceptible de financer l'administration du pays.

Certains députés sont d'accord avec nous là-dessus, et ils ont la compétence voulue pour faire davantage. Alors, nous n'avons pas besoin de nouveaux organismes.

• (5.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. McCutcheon: Monsieur le président, c'est un plaisir que de participer à ce débat si tard ce mercredi après-

midi et de voir un si grand nombre de députés présents du côté ministériel. J'aimerais leur dire que s'ils ont quelque chose de mieux à faire que de s'asseoir et de m'écouter, ils pourraient aussi bien partir, car je puis les assurer, eux et leur whip, qu'il n'y aura pas de vote cet après-midi.

Une voix: Nous resterons.

L'hon. M. Drury: Nous devons avoir le quorum et il n'y a pas d'autre moyen de l'assurer.

Une voix: Nous ne voudrions pas rater cela, Mac!

M. McCutcheon: Vous êtes des plus aimables et je vais tâcher de ne pas vous décevoir. Quand le député de Peace River a pris la parole cet après-midi, il a mentionné la rareté des mesures législatives présentées par le gouvernement, et il a dit qu'on aurait dû découper ce projet de loi et le présenter en quatre ou cinq bills différents. Au lieu de cela, nous avons un bill omnibus qui renferme de tout, depuis la pollution, en passant par la réorganisation gouvernementale, jusqu'à l'assiette au beurre du premier ministre.

Le groupe moyen de disciples et de parasites gravitant autour des cinq nouveaux ministres comprendra les secrétaires administratifs à Ottawa et les secrétaires qui voyageront dans les circonscriptions. Imaginez la note que devra solder le contribuable pour chacun des départements. Est-ce que ce sera 1 ou 2 millions de dollars? On a souvent fait état cet après-midi de la prolifération de la bureaucratie. Le personnel d'Information Canada nous en fournit un bon exemple, car il pousse comme un champignon aux dépens du contribuable. Il doit y avoir plusieurs centaines de gens là-dedans, dont certains s'occupent à dessiner des nus sur des affiches.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et c'est le ministre sans portefeuille que devrait faire cette besogne.

M. McCutcheon: En même temps, tous les ministères augmentent leur personnel pour diffuser des renseignements favorables sur leurs ministères et leurs aimables ministres.

Depuis 1963, lorsque je suis arrivé à la Chambre des communes, nous avons eu trois projets de loi de réorganisation. L'un prévoyait la mise à jour des procédés et la réduction des frais généraux. Quelle risée! Depuis 1963, la prolifération a été astronomique, et nous avons maintenant ce bill-ci, l'une des mesures législatives les plus imprécises dont on ait jamais saisi la Chambre. Ce n'est pas moi qui le dit, mais un légiste éminent.

Je n'hésite pas à me prononcer ici et à retarder l'adoption du bill si c'est cela qu'il faut faire pour amener le gouvernement à la raison. Si la Chambre adopte ce bill, ce sera la dernière fois qu'elle aura l'occasion d'examiner ce que ces départements coûteront car, une fois le bill adopté, cette question sera laissée à la discrétion du cabinet. Je tiens à dire que j'approuve au moins une partie du bill—après tout, qui à la Chambre peut s'opposer à une mesure visant à enrayer la pollution? J'approuve aussi le choix du ministre que l'on destine à ce poste. A mon avis, l'honorable Jack Davis est un homme dévoué qui s'acquittera très bien de cette tâche.

M. Baldwin: Il n'a tout simplement pas de chance dans le choix de ses collègues.

M. McCutcheon: Mais, monsieur le président, comment pourrais-je voter pour appuyer Jack Davis, comme j'aimerais le faire, quand je dois voter en faveur du fouillis que contient le reste du bill? J'irai plus loin, je ne m'opposerai pas à la réintégration de l'honorable Jean-Pierre Côté, ministre sans portefeuille chargé des Postes. A mon humble avis, le gouvernement a rendu un mauvais service au pays en le remplaçant à la direction des Postes, surtout par Eric le démolisseur.

M. Bigg: Une perte de 100 millions de dollars!

M. McCutcheon: Nous ne saurons peut-être jamais ce que cette nomination nous a fait perdre, et je voudrais appuyer la réintégration de M. Côté. Cela dit, je ne suis pas disposé à approuver une aussi mauvaise mesure législative que celle-ci tout simplement parce qu'elle comporte deux ou trois aspects souhaitables.

• (5.50 p.m.)

Je m'oppose, et je l'ai déjà dit, au traitement préférentiel qu'on accordera, d'après le bill, à certains hauts fonctionnaires. Je sais que le gouvernement est très bien disposé à l'égard de l'élite de la société et qu'il s'intéresse moins aux gens ordinaires. J'ai déjà dit ce que je pensais des dispositions concernant les pensions de chefs de ministère et j'aurai autre chose à dire à ce sujet plus tard.

Nous en arrivons maintenant à la partie du bill que j'appellerais l'assiette au beurre. Il y aura cinq nouveaux ministres d'État et cinq nouveaux secrétaires parlementaires. Je ne sais trop si ces chiffres sont exacts. L'homme au nom de qui le bill est présenté n'a pas daigné nous honorer de sa présence, afin que nous puissions lui demander le nombre des nouvelles nominations. En vertu de l'ancienne loi, le nombre des secrétaires parlementaires devait se limiter à 16. Il y a 27 ministres, plus le premier ministre. Il nous faudra maintenant cinq ministres d'État, ce qui fait un total de 32 ministres, et de nouveaux secrétaires parlementaires. Y aura-t-il dix ou seize autres secrétaires parlementaires? Allons-nous doubler le nombre de secrétaires parlementaires? Je l'ignore et aucun ministériel ne semble le savoir.

L'hon. M. Drury: Lisez le bill.

M. McCutcheon: Combien y aura-t-il de fonctionnaires de plus? Combien d'employés de plus faudra-t-il uniquement pour les bureaux de ces ministres? Cela nous coûtera-t-il 2 millions de dollars par année ou 200 millions? Combien de courriéristes parlementaires de plus seront choisis pour remplir ce vide et ce besoin?

Depuis 1968, un grand nombre de courriéristes ont quitté la tribune. Comment cela se fait il, monsieur le président? Ma foi, disons qu'un courriériste a manifesté une certaine sympathie pour l'administration dans ses reportages. A mon avis, jusqu'à un certain point cette sympathie était peut-être parfaitement légitime. Disons qu'il a exprimé sincèrement son opinion sur les actes du gouvernement. En de rares occasions, le gouvernement méritait d'être applaudi.

Une voix: Nommez-en une.

M. McCutcheon: Toutefois, s'il paraît un deuxième article favorable au gouvernement ou partial envers lui, les choses se passent sans doute comme ceci, et c'est ce qui explique la prolifération de certaines sortes de gens dans les bureaux des ministres. Un ancien courriériste, aujourd'hui fonctionnaire, abordera le journaliste en question et lui dira: «Allons prendre un café ou un coca.» La conversation s'engagera alors à peu près comme ceci: «Dites, saviez-vous que Joe Greene cherche un rédacteur publicitaire? Saviez-vous que Bryce Mackasey aimerait également en avoir un? Avez-vous entendu dire que Jean-Luc Pepin a besoin de quelqu'un à son ministère?»

M. Bigg: Pour expliquer ce que le ministre veut dire.

M. McCutcheon: Et la conversation continue. Ensuite, l'ancien courriériste ajoutera peut-être: «Seriez-vous intéressé» La réponse pourrait être celle-ci: «En bien, je ne le sais pas: je me tire assez bien d'affaire. Je l'ignore.» On dira ensuite à l'intéressé: «Mais rappelez-vous que le poste comporte un traitement de $5,000 supérieur au vôtre.» Après tout, il s'agit de l'argent des contribuables et au diable la dépense. Monsieur le président, l'offre serait très tentante, car, je vous l'assure, en général, les éditeurs sont connus pour leur ladrerie.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: A quoi cela mène-t-il, monsieur le président? Toute chose a son bon côté. La majorité des membres de la tribune parlementaire qui étaient prêts à prostituer leur métier pour des avantages politiques ou de l'argent sont partis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais il n'en existe pas de semblables.

M. McCutcheon: Je signale que très récemment la qualité et l'impartialité des reportages sur cet endroit se sont améliorées sensiblement, et que les comptes rendus ne manifestent pas autant de parti pris. J'imagine que ceux qui sont encore membres de la tribune aiment leur métier. Ce sont toujours des journalistes.

M. Whelan: Mac, on prend note de vos paroles. Le journaliste présent à la tribune note ce que vous dites. Cela lui plaît.

M. McCutcheon: Je présume que la majorité des courriéristes qui prostitueraient leur métier pour de l'argent ou des avantages politiques sont partis. Toutefois, il en reste probablement assez pour profiter des occasions que l'accroissement de l'exécutif offrira sans doute. Dans son discours, le député de Red Deer a décrit la façon dont 139 députés de la majorité pouvaient soutirer des sommes supplémentaires au Trésor. J'estime que ce serait à peine suffisant pour satisfaire les gars d'en face.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil du Trésor si nous poursuivrons l'étude de ce bill demain? J'imagine qu'un grand nombre de députés de la majorité désirent parler.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je pense que le leader du gouvernement à la Chambre a l'intention de présenter, avec l'espoir d'un aboutissement rapide, trois bills concernant les affaires des anciens combattants. Nous reviendrons ensuite à ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En regardant autour de moi par cette magnifique journée, je me suis aperçu que l'hiver avait presque disparu. Le printemps semble avoir injecté une énergie nouvelle dans nos débats. Je souhaite aux députés une soirée tranquille et reposante. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 1er avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited, qu'il la prie d'approuver.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE TCHÉCOSLOVAQUE

M. l'Orateur: Permettez-moi d'attirer votre attention sur la présence, dans la tribune de l'Orateur, d'une importante délégation de l'Assemblée nationale tchécoslovaque. Elle est dirigée par le président de cette assemblée, M. Hanes, qui, tout en étant un juriste et un professeur de droit de renom, jouissant d'une grande réputation et de la considération générale, est connu au Canada et en Europe comme un parlementaire émérite. Nous souhaitons à M. Hanes et à la délégation qu'il dirige la bienvenue dans notre pays et au sein du Parlement canadien.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion ayant trait à une affaire urgente. Dans tout le Canada, les étudiants et les diplômés ont du mal à se procurer des renseignements exacts au sujet du programme Perspectives-Jeunesse. La diffusion tardive de renseignements incomplets et l'approche de la date limite compromettent leurs possibilités de gagner de l'argent. Je voudrais donc, appuyé par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), proposer:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de retarder la date limite des programmes pour la jeunesse et d'inaugurer en même temps, par la voie de tous les media appropriés dans les différentes régions du Canada, des programmes massifs ayant pour objet de renseigner et de guider les étudiants et les organismes bénévoles en ce qui concerne ces programmes et tout particulièrement la méthode à suivre pour présenter des projets de programmes.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député. En vertu de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour la présenter.

[*Français*]

...Je dois donc obtenir le consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion du député ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LA DATE LIMITE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Travail au sujet de l'intention exprimée par les mécaniciens de locomotive de débrayer au début de la semaine, intention qui, je le sais, inquiète beaucoup le ministre et tous les Canadiens. Le ministre a-t-il quelque chose à nous signaler à ce sujet?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. D'abord, les faits encourageants suivants: à six ou sept heures ce matin, les syndicats représentant les employés sédentaires, soit 55,000 travailleurs, ont signé une convention qui, bien sûr, est sujette à ratification, et les mécaniciens, que j'ai rencontrés hier soir, reprendront les négociations avec le CN et, selon toute vraisemblance, avec le CP aussi plus tard cet après-midi, probablement vers 2 heures et demie.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que toutes les conditions nécessaires à un règlement sont réunies, et je ne puis que rappeler aux chemins de fer et aux syndicats leurs obligations à l'égard des gens qui ne sont pas directement représentés à la table des négociations: les cultivateurs et les autres que toucheront le ralentissement ou la grève sauvage, tous ceux qui pourraient subir de graves préjudices par suite d'une longue grève. Il appartient maintenant aux chemins de fer et aux syndiqués de prendre conscience de leurs obligations envers les Canadiens.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre semble optimiste; s'est-il mis en rapport avec les représentants du syndicat des mécaniciens de locomotive sinon, voudrait-il bien le faire en vue d'examiner les possibilités de remettre la grève? En tout état de cause, le ministre semble laisser entendre qu'il est possible d'en arriver à un règlement? Si je pose cette question, c'est que je pense aux effets désastreux qu'une pareille grève aurait sur l'économie.

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur, je trouve que c'est une suggestion raisonnable. Nous y avons déjà pensé mais elle ne sera fructueuse que si, d'ici dimanche, des signes de progrès se manifestent. L'optimisme que je manifeste tient au fait que les deux parties reprennent les négociations. Cette idée m'était venue et je la répéterai aux syndicats au cours de la journée.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LES NAVIRES EN ATTENTE DE CHARGEMENT À VANCOUVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au ministre chargé de la Commission du blé combien il y a de navires sur la côte ouest qui attendent d'être chargés de grains que les élévateurs ne peuvent leur fournir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le chargement des navires se poursuit sur la côte ouest, monsieur l'Orateur. D'après le rapport que j'ai reçu sur la situation hier, sept navires sont en cours de chargement, huit attendent et on en attend trois autres qui doivent bientôt arriver. Évidemment, les stocks ont bien baissé à Vancouver.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LA DATE LIMITE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Tous les députés et tous les Canadiens se réjouiront que le ministre soit arrivé à persuader et les sociétés ferroviaires et la Fraternité des mécaniciens de locomotives de reprendre les négociations. Je voudrais demander au ministre s'il a insisté pour faire retarder le débrayage prévu pour lundi midi, si les négociations d'aujourd'hui et demain laissent entrevoir un règlement?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai fait de façon très courtoise et persuasive, je puis en assurer la Chambre. En outre, il y a le problème des mécaniciens déjà en grève sur la côte du Pacifique. La Chambre se rend compte, je pense, que pour les agriculteurs des Prairies et les habitants de la Colombie-Britannique, la grève est déjà en cours. J'ose espérer que ce groupe des mécaniciens qui doit se réunir de nouveau à Vancouver à deux heures cet après-midi témoignera de sa bonne foi et du souci que lui cause une grave et urgente situation en reprenant le travail dans l'intervalle. Cette décision accélérerait la possibilité de reporter l'échéance.

M. Douglas: Au sujet de la rencontre sur la côte ouest avec ceux qui ont déjà débrayé, j'aimerais demander au ministre qui le représente à cette réunion avec les mécaniciens de locomotive à Vancouver?

L'hon. M. Mackasey: En ce moment, monsieur l'Orateur, Don Tyso, directeur du bureau du ministère du Travail à Vancouver est sur place de même que mon secrétaire parlementaire, lequel agit à ce titre. Tous deux se trouvent sur la brèche à Vancouver et ils restent en contact avec les mécaniciens afin de les assurer que l'équipe de négociation à Montréal fait tout son possible.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LES OFFRES DU CN

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre quelle augmentation de salaire les chemins de fer Nationaux ont offerte?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne pouvoir dévoiler ce détail. Je crois que le député devrait comprendre que les négociations ne portent pas seulement sur la question d'argent mais aussi sur la question de règles de travail et de sécurité dans certaines parties du pays. Même si la question monétaire est importante, ce n'est pas tout ce dont il faut tenir compte.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—L'ENTREPOSAGE DU GRAIN À VANCOUVER

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Vu que la plupart des stocks de grain entreposés au terminus de Vancouver sont actuellement épuisés et que, si les installations d'entreposage avaient été pleines, on aurait pu poursuivre le chargement des navires pendant sept ou dix autres jours en dépit de la grève, le ministre se prépare-t-il à changer d'avis pour ce qui est de garder les entrepôts remplis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'estime que la Commission du blé a suivi une politique des plus raisonnables. Son objectif a été de maintenir le stock à Vancouver aussi près que possible de 15 millions de boisseaux. Elle a jugé que c'était là la quantité qui permettrait l'utilisation optimale du terminus pour acheminer la quantité néces-

saire étant donné les chargements records qui se poursuivent et qui sont prévus. Les stocks sont demeurés de 15 millions de boisseaux jusqu'au début de l'année. A cette époque, soit au début des difficultés, l'efficacité dans le transport des céréales a été réduite et, de l'avis de la Commission du blé, on a perdu effectivement une semaine de travail de déchargement à Vancouver. Même au 10 mars et en dépit de ces difficultés, il y avait à ce terminus des stocks de 12.3 millions de boisseaux de céréales, sans compter les criblures. Il y a lieu de féliciter la Commission du blé pour l'excellent travail qu'elle a accompli en gardant les stocks là et en maintenant les opérations aux terminus aussi efficacement que possible dans ces circonstances difficiles.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre chargé de la Commission du blé si des mesures extraordinaires ont été prises pour reconstituer et même augmenter au maximum les stocks de blé à Vancouver et autres points de la côte ouest, du fait des difficultés éprouvées dans les négociations ferroviaires et dont le ministre a dû s'apercevoir?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur. Comme ces difficultés sont survenues dans les premiers mois de cette année, la Commission du blé, faisant pour cela intervenir le régime de zones, a fait passer les demandes d'expédition à l'autre compagnie de chemin de fer, suivant les besoins, pour essayer de maintenir le niveau des stocks. Mais il en est résulté certaines complications et il a été d'autant plus difficile de mettre en place la quantité de céréales voulue. Certaines d'entre elles sont, de par la nature des choses, confiées davantage au CN qu'au CP et cela crée des problèmes. La Commission du blé a essayé par tous les moyens d'adapter ses programmes d'expédition pour maintenir les stocks au niveau le plus élevé possible de façon que les navires attendus trouvent sur place le chargement prévu.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LA DISPONIBILITÉ DE WAGONS ET LE RÈGLEMENT DU DIFFÉREND

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au ministre s'il a mis au point un programme d'urgence pour envoyer à Vancouver, immédiatement après la fin de la grève, tous les wagons couverts disponibles, étant donné que l'ouverture de la voie maritime a été retardée, en vue d'éviter que des navires soient déroutés ou retardés dans leur chargement.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en fait, un très grand nombre de wagons qui doivent partir pour la côte ouest sont en cours de chargement de sorte que si des stocks devaient de nouveau s'amonceler à Vancouver, ce sera dû plutôt au rythme insuffisant du déchargement des wagons aux terminus qu'au nombre de wagons mis en place. Je puis donner au député toutes les assurances quant au nombre de wagons disponibles et déjà chargés dans le cadre de cette opération.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LA QUESTION DES WAGONS DE GRAIN EN GARE DE VANCOUVER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Elle touche aussi le ministre chargé de la Commission du blé. Vu que plus d'un million et demi de boisseaux de grains, soit au-delà de 700 wagonnées, sont disponibles dans les chantiers de Vancouver et que la grève est supposée commencer à midi, lundi, est-ce que les deux ministres intéressés—j'adresse cette question surtout au ministre du Travail—essaieront de persuader les mécaniciens affectés aux services des cours à Vancouver et les chemins de fer de s'efforcer de déplacer ces 700 wagons d'ici à lundi prochain, afin qu'un autre million et demi de boisseaux puissent être déchargés?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois que la suggestion est très progressive et je vais leur en parler immédiatement. Je me demande si vous me permettrez aussi de dire que, dans mes efforts pour convaincre les hommes de retourner au travail à Vancouver, les députés de Moose Jaw et de London-Est, qui sont tous deux membres de ce syndicat, m'ont tous deux beaucoup aidé. Je les remercie de leur appui.

Des voix: Bravo!

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —L'ENTREPOSAGE DU GRAIN À VANCOUVER

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Dois-je déduire de sa réponse que la politique établie de la Commission du blé et de son ministère est de n'utiliser que 10 millions des 25 millions de boisseaux de capacité du port de Vancouver et des ports du littoral occidental? Est-ce leur politique établie de laisser tant d'espace inutilisé pour les travaux? Est-ce bien cela que le ministre a dit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je rappellerai que j'ai parlé du criblage, qui porte sur des quantités considérables et occupe parfois des millions de boisseaux d'espace. La Commission du blé tient à s'assurer des stocks suffisants pour le chargement des navires disponibles tout en permettant le travail le plus efficace possible aux terminus mêmes. Pendant les quelques mois à venir, on vérifiera la capacité des terminus lorsqu'on s'en sert pour les expéditions, et il est donc extrêmement important que les stocks ne dépassent pas les quantités les plus propices à un bon fonctionnement des terminus. De l'avis de la Commission du blé, ce niveau serait d'environ 15 millions de boisseaux de céréales.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —L'AGITATION OUVRIÈRE ET LES PERTES DE COMMANDES

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): J'ai une question supplémentaire pour le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Peut-il nous dire quel

est le montant des ventes perdues à cause des regrettables problèmes ouvriers sur la côte de l'Ouest, et s'il prévoit d'autres pertes de ventes céréalières pour cette même raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été réconforté par les efforts très fructueux de mon collègue, le ministre du Travail. Tout comme lui, j'entrevois avec optimisme que l'on peut encore éviter la menace d'une longue grève dans tout le pays. Ce qui a de fait été une grève au cours de la dernière semaine a certainement nui à l'acheminement des céréales, mais rien n'indique encore qu'on ait manqué des ventes. Bien entendu, le bon fonctionnement du port de Vancouver entre dans le cadre de notre programme de promotion des ventes de céréales à l'étranger par cette ville. C'est pourquoi, comme le ministre du Travail, il me tient à cœur que les parties en arrivent à un accord pour nous éviter ces autres difficultés.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LES STOCKS DE BLÉ À VANCOUVER—LA QUESTION DU CHARGEMENT DES NAVIRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre responsable de la Commission du blé. Peut-il nous dire à combien s'élèvent les stocks accumulés à Vancouver à l'heure actuelle, et combien de navires ils serviront à charger?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les derniers chiffres. D'après ceux d'hier, les stocks avaient diminué de cinq millions de boisseaux environ. On était encore en train de charger certains navires. D'autres navires attendaient et on ne pourra les charger faute de stocks suffisants au terminus de Vancouver, car on manque de la catégorie de blé qu'ils attendaient. D'ici à ce qu'on fasse d'autres déchargements, on ne pourra charger ces navires.

M. l'Orateur: Un certain nombre de députés veulent encore poser des questions supplémentaires à ce sujet. J'en comprends l'importance, mais peut-être pourrions-nous passer bientôt à un autre sujet, quitte à y revenir plus tard. J'autoriserai les questions supplémentaires pendant encore quelques minutes, en commençant par celle du député d'Edmonton-Centre.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Maintenant que les négociations sur la grève commencent à aboutir, le ministre a-t-il fait faire de lui, par Information Canada, des photos glacées de cinq pieds pour les distribuer aux syndiqués?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il serait temps de passer à un autre sujet.

[M. McIntosh.]

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—MESURES EN VUE D'ÉTABLIR LA PARITÉ DES PRIX ENTRE L'EST ET L'OUEST DU CANADA

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que, depuis le mois de novembre 1970, au port de Montréal, les grains de provende coûtent 100 p. 100 plus cher aux agriculteurs de l'Est qu'à ceux de l'Ouest du Canada, l'honorable ministre ou son ministère entend-il faire quelque chose pour améliorer la situation afin d'en venir à une parité des prix de revient pour les producteurs de l'Est comme pour ceux de l'Ouest?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le coût du transport n'a pas changé sensiblement. Le prix des provendes a augmenté dans tout le Canada, et peut-être davantage dans l'Ouest que dans l'Est. Si le député veut savoir si nous allons y faire quelque chose, nous n'avons pas l'intention de prendre des mesures pour faire baisser ces prix, qui étaient trop bas encore tout récemment.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture. Pourrait-il tout au moins ordonner une étude de la situation par les fonctionnaires de son ministère, afin que les producteurs de l'Est ne soient pas pénalisés, relativement au coût de revient alors que les producteurs de l'Ouest jouissent d'une situation privilégiée à cet égard?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Je n'accepte pas la prémisse de cette question.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE PROJET DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À GENÈVE—L'ATTITUDE DU CANADA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la nouvelle selon laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies se réunirait à Genève. Quelle est l'attitude du Canada à cet égard? Étant donné qu'une élection présidentielle aura lieu aux États-Unis l'an prochain, estime-t-on que la convocation de l'Assemblée à Genève favoriserait la conclusion d'un accord sur la question israélo-arabe? Pourquoi songe-t-on à effectuer ce changement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le très honorable représentant, monsieur l'Orateur, j'ai entendu la nouvelle à la télévision hier soir et à la radio ce matin. Je n'avais jamais entendu parler de cette possibilité auparavant. Ni le gou-

vernement du Canada ni, sauf erreur, les Nations Unies n'ont été saisis de la question. Pour ma part, je n'estime pas valables les raisons évoquées pour ce déplacement qui, à mon avis, serait préjudiciable aux Nations Unies.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'incline à me ranger à l'avis du ministre. Nous dirait-il si le porte-parole de Radio-Canada, si l'on veut bien me permettre cette expression, parlait à titre de représentant de notre pays à New York et si le ministère des Affaires extérieures a communiqué avec cette personne afin de savoir comment il se fait que ses sources d'information sont meilleures que celles du ministre lui-même?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RÉVISION POSSIBLE DE LA POLITIQUE—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE MATANE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné qu'aujourd'hui la Presse canadienne fait dire à l'honorable député de Matane (M. De Bané) que le gouvernement devrait réviser dans le plus bref délai, sa politique de développement régional qui est vouée à l'échec, parce qu'on ne veut pas en payer le prix. A la suite de cette déclaration l'honorable ministre a-t-il l'intention de réviser l'orientation de sa politique de développement régional, afin d'investir plus d'argent dans les régions sous-développées du pays pour combattre plus efficacement le chômage et la pauvreté?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je verrai l'honorable député afin de savoir exactement ce qu'il a dit, avant de faire des commentaires

* * *

RADIO-CANADA

LA COMMUNICATION D'UNE BANDE D'ACTUALITÉS À LA POLICE DE MONTRÉAL

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État au sujet d'une nouvelle selon laquelle Radio-Canada aurait remis à la police de Montréal un film tourné au moment d'une altercation entre deux groupes syndicaux qui s'est produite dans la ville de Québec il y a environ une semaine. Le ministre sait-il que Radio-Canada a agi ainsi? Sinon, voudrait-il se renseigner à ce sujet et voir si c'est maintenant la politique de la société de remettre à la police des films tournés sans que les parties en cause sachent à quelles fins on s'en servira?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ces faits, mais je me renseignerai pour pouvoir répondre au député.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA CRÉATION D'ORGANISMES SPÉCIAUX

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général peut-il nous dire s'il a eu des entretiens avec le gouvernement du Québec au sujet de la création dans cette province d'organismes de sécurité spéciaux pour empêcher le terrorisme et recueillir des informations secrètes sur les terroristes? Le gouvernement est-il d'avis qu'une telle proposition est constitutionnelle?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, nous sommes en relation constante avec les dirigeants du service de sécurité du Québec et lorsqu'ils nous demandent de les aider dans la poursuite de leur travail, à l'intérieur de ce cadre-là, nous agissons au meilleur de notre connaissance. Ce n'est pas à nous de décider quel genre de structure ils auront et quel genre d'organisation ils mettront sur pied.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le gouvernement du Québec s'est-il plaint auprès du ministre ou du gouvernement canadien de l'insuffisance des forces de l'ordre traditionnelles et a-t-il déclaré que pour cette raison il envisageait ces nouvelles mesures?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il est clair et net que, dans le domaine de la sécurité intérieure, ce sont les provinces qui doivent voir à «policer» leur territoire. Quant à nous, il nous appartient de colliger tous les renseignements valables pour informer le gouvernement, afin qu'il soit au courant de ce qui se passe dans le pays.

* * *

LES FINANCES

LE DÉBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN—MESURES EN VUE D'AIDER L'INDUSTRIE

M. René Émard (Vaudreuil): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la décision du ministère des Finances de laisser le dollar canadien fluctuer librement sur le marché international, le ministre a déclaré que si les industries devaient subir un préjudice, elles seraient aidées grâce à l'adoption de mesures particulières. Le ministre peut-il dire quelles mesures il entend prendre?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si on revoit la déclaration que j'ai faite alors, on se rendra compte que j'ai laissé entendre qu'il s'agissait de mesures prises par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le but d'aider les industries de cette nature.

LE DÉBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN—LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DE L'INDUSTRIE DES PÂTES ET PAPIERS

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Hier, l'honorable ministre des Finances déclarait à la Chambre ce qui suit: «Les difficultés de l'industrie des pâtes et papiers ne découlent pas uniquement du déblocage du dollar canadien.» Pourrait-il dire à la Chambre si ses fonctionnaires ou lui-même sont au courant des autres facteurs connus, relativement aux difficultés financières que l'industrie des pâtes et papiers connaît à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier que ce n'était pas la seule raison. Je crois que la difficulté s'explique aussi en partie par l'augmentation de salaire de 30 p. 100 accordée l'an dernier.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉMINAGE DU CHAMP DE MANŒUVRE DE MEAFORD

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Étant donné qu'il y a une grande quantité de munitions non explosées dans plusieurs secteurs du champ de manœuvre de chars de Meaford et qu'elles constituent un danger permanent pour les gens qui circulent sur ce terrain, celui-ci n'étant pas gardé, le ministre envisagerait-il le plus tôt possible d'affecter quelques-uns de nos chômeurs au déminage de ce terrain sous surveillance afin d'éliminer ce danger?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le moyen que propose le député paraît un peu draconien. Je peux lui dire toutefois que le Conseil des recherches pour la défense fait actuellement une étude des méthodes par lesquelles on pourrait détecter les munitions enterrées et les désamorcer par des procédés un peu moins dangereux que celui que propose le député.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE RAPPORT SUR LES PROJETS FUTURS ET LES RECOMMANDATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. La direction de la Société de développement du Cap-Breton a déclaré le 8 mars qu'elle présenterait le 31 mars au ministre les futurs projets et recommandations relatifs à un plan économique pour le Cap-Breton. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu un tel rapport? Si oui, le rendra-t-il public bientôt?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu le rapport encore et je dois l'avoir entre les mains avant de pouvoir décider de la date où je pourrais le communiquer.

M. Muir: Une question supplémentaire. La date d'aujourd'hui explique-t-elle que le ministre n'ait pas reçu le rapport?

[L'hon. M. Benson.]

LA SANTÉ

LES SOMMES CONSACRÉES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le gouvernement perçoit environ 1 million par jour sous forme de taxes sur les spiritueux et comme il n'en affecte presque rien à la lutte contre l'alcoolisme, puis-je demander au ministre s'il songe à faire plus dans ce domaine?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois que les services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social subventionnent divers programmes, non seulement en général, mais en ce qui concerne la collectivité indienne qui a demandé de l'aide à l'égard de divers projets. Pour ce qui est du bien-être, par l'intermédiaire du régime d'assistance publique du Canada, nous aidons les provinces à traiter les alcooliques et tous ceux qui font partie de la catégorie des personnes nécessiteuses.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—DEMANDES À ÊTRE SOUMISES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. Roch la Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Me référant à la réponse qu'il a donnée hier à l'honorable député de Roberval, au sujet du droit de veto du Québec sur les programmes de jeunesse, le ministre a dit que l'information du député de Roberval était incomplète et fausse. Dans l'entretemps, le gouvernement du Québec, par la voix de M. Bourassa, disait que la province s'était assurée le droit de veto sur toute initiative fédérale dans le domaine du placement des étudiants.

Étant donné que ces deux déclarations sont contradictoires, j'aimerais demander au ministre de préciser s'il revient au gouvernement fédéral de prendre la décision finale au sujet de tout projet relatif aux étudiants?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je voudrais préciser surtout, monsieur le président, que les deux déclarations ne sont pas, comme le prétend l'honorable député, contradictoires. Je relis ce que je disais hier:

> ...que les gouvernements, fédéral et provinciaux, s'étaient entendus pour prendre des décisions communes qui ne dérangent les priorités ni de l'un ni des autres.

Si le député veut appeler cela un droit de regard, s'il veut appeler cela un veto, il est libre d'utiliser le terme qu'il veut; je répète, pour ma part, qu'il s'agit de décisions communes dans lesquelles les priorités des deux gouvernements seront respectées.

M. La Salle: A la suite de cette réponse, monsieur le président, je voudrais demander au ministre de dire si, dans le cas où le gouvernement fédéral déciderait d'établir un projet, il lui serait nécessaire d'obtenir l'assentiment du Québec?

L'hon. M. Pelletier: J'ai répété, monsieur le président, et je le répète encore, qu'un fonctionnaire délégué prendra les décisions avec nous, et la décision finale que le

gouvernement fédéral pourrait prendre, sans l'autorisation du Québec ou d'une province, ce serait évidemment d'annuler un projet sur lequel nous ne serions pas d'accord.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre voudrait-il alors donner une explication relativement à la déclaration de M. Quenneville, à l'effet que le Québec a le dernier mot dans cette affaire?

L'hon. M. Pelletier: Je ne vois pas comment, monsieur le président, on pourrait me demander d'interpréter les déclarations de tous les ministres provinciaux du Canada. Cela serait assez difficile et exigerait beaucoup de travail.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CAISSE—LA RELANCE ÉCONOMIQUE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il renseigner la Chambre sur l'état actuel de la Caisse d'assurance-chômage?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il faudrait pour cela que je me procure les chiffres les plus récents concernant l'état de la Caisse.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme les retraits importants opérés sur cette caisse ont encore été accrus du fait du chômage additionnel créé par la régression considérable des ventes au détail, des exportations et des chargements de wagons de marchandises qui a été enregistrée depuis le 1er janvier dernier, j'aimerais savoir si le gouvernement a songé à ralentir le rythme fortement accéléré de ces retraits en encourageant le relance économique, ce qui réduirait en même temps le chômage qui est à l'origine des retraits en question?

L'hon. M. Benson: Excellente idée, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que mon honorable ami est navré de voir que tout indique une relance économique.

L'hon. M. Hees: Une autre question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je céderais bien la parole au député pour une question supplémentaire, mais le temps nous presse une fois de plus et plusieurs députés qui ont essayé de poser des questions hier veulent se reprendre aujourd'hui. J'invite les députés des premières rangées à accorder une chance à leurs distingués collègues de l'arrière-ban.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, vu la réponse du ministre, j'aimerais lui demander jusqu'à quand le chômage doit augmenter avant que le gouvernement sorte de sa léthargie et agisse pour l'enrayer.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

[*Plus tard*]

LES PROTESTATIONS DES ENSEIGNANTS CONTRE LE NOUVEAU PROGRAMME—LE RAPPORT COTISATIONS/PRESTATIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que mon collègue de la première rangée a adressée au ministre du Travail au sujet de l'assurance-chômage. Le ministre nous dirait-il combien de lettres lui ont été adressées par des enseignants ou des groupes d'enseignants pour protester contre l'inclusion du corps enseignant dans le nouveau programme d'assurance-chômage? De plus, dans l'élaboration de cette mesure législative, a-t-on établi le rapport cotisations/prestations pour les enseignants qui devront participer au nouveau programme d'assurance-chômage et, si oui, quel chiffre a-t-on obtenu?

M. l'Orateur: Le député demande évidemment des statistiques. Toute question de ce genre devrait être inscrite au *Feuilleton*. D'autre part, le député sait que la Chambre sera saisie en temps utile du projet de loi auquel il fait allusion; ce serait, je pense, le bon moment de demander ce genre d'informations.

* * *

LES CÉRÉALES

LES STOCKS DE BLÉ—LE RAPPORT MENZIES—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Pourrait-il nous dire si le gouvernement accepte comme principe que nous ne devrions pas avoir plus de 200 millions de boisseaux de blé d'entreposés pour des fins commerciales, comme le suggère le rapport Menzies sur la commercialisation des céréales.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il est sûr que nous examinerons de très près le point de vue du comité Menzies en collaboration avec la Commission canadienne du blé. La Commission a elle-même tiré certaines conclusions au sujet de la quantité de blé qu'il faudrait garder en stock et elle a suggéré que 250 millions de boisseaux suffiraient. Il se peut qu'elle étudie de nouveau la situation à la lumière des recommandations du comité Menzies.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous revenons à la même question que tout à l'heure. On demande encore à poser huit, neuf ou dix questions supplémentaires sur ce sujet. Les députés voudront peut-être terminer la période des questions là-dessus. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Vegreville pour une question supplémentaire.

M. Mazankowski: Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Lisgar a la parole pour une question supplémentaire.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission du blé si le gouvernement envisage de tenir des audiences publiques dans l'Ouest canadien pour discuter du rapport Menzies avec les associations d'agriculteurs, et surtout de producteurs?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous voudrons certainement consulter ces groupements comme par le passé au sujet des divers projets et propositions à l'étude. Pour ma part, j'écouterai leurs opinions avec un grand intérêt, qu'elles me soient exprimées officiellement ou autrement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ENGAGEMENT DE JEUNES FILLES COMME PAGES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en tant que leader du gouvernement à la Chambre. Vu le modernisme de l'Assemblée législative de l'Ontario qui vient d'engager des jeunes filles comme pages, pourrait-il nous dire si l'on envisage d'en faire autant ici?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député saura que c'est une responsabilité de l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSAFFECTATION DE L'AÉRODROME DE RIVERS

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Son ministère a-t-il décidé ce qu'on fera désormais de la base aérienne de Rivers et sinon, quand le Manitoba peut-il prévoir une annonce à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous sommes en communication avec le gouvernement du Manitoba au sujet des bases de Rivers et de Gimli. Dès qu'une entente sera conclue avec le gouvernement du Manitoba, il me fera plaisir d'en informer la Chambre.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, comme une mort lente attend Rivers si rien ne se fait, le ministère de l'Expansion économique régionale soutiendra-t-il celui des Affaires indiennes et du Nord canadien dans ses négociations au sujet de la base? Nous dira-t-il où les négociations en sont rendues?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, c'est surtout le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui s'intéresse à la base de Rivers, bien entendu. Je ne sais pas où en sont les choses à l'heure actuelle, mais je demanderai des renseignements à ce ministère et les transmettrai au député.

[M. l'Orateur.]

LES NOUVEAUX PROGRAMMES À L'INTENTION DES PRAIRIES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné qu'il a annoncé que de nouveaux programmes seraient assignés aux provinces des Prairies, nous dirait-il s'il s'agira de l'extension des régions désignées ou de la désignation de nouvelles zones spéciales, comme on l'a annoncé l'an dernier?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur j'aimerais savoir d'abord à quelle déclaration le député se reporte?

M. Mazankowski: Je me reporte à un article de la *Presse canadienne* en date du 30 mars.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LA CAPACITÉ DES ÉLÉVATEURS DE VANCOUVER ET L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre comptable de la Commission du blé si, étant donné les renseignements selon lesquels une partie de la capacité des élévateurs de Vancouver, jusqu'à 10 millions de boisseaux, ne serait pas entièrement utilisable à cause de problèmes de chargement, on a entrepris une étude sur les mesures à prendre pour permettre une utilisation optimale de la capacité, si on a terminé cette étude et combien il en coûterait de mettre un tel programme à exécution?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il faut comprendre que dans la manutentation de nombreuses catégories de grain, certaines passent par de nombreuses étapes, déchargement, nettoyage et chargement. Il semble donc nécessaire de disposer d'une capacité supplémentaire pour assurer l'efficacité optimale du fonctionnement des terminus. Cela est vrai partout et non seulement à Vancouver même.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que le ministre considère que la capacité réelle des élévateurs et du dispositif de chargement à Vancouver s'élève à quelque 15 millions de boisseaux et qu'on ne songe nullement à prendre des mesures en vue d'utiliser davantage la capacité d'entreposage qui y existe?

L'hon. M. Lang: Je voulais rappeler que les terminus sont conçus essentiellement pour l'acheminement des céréales plutôt que pour leur entreposage. Ce qui compte surtout, c'est la quantité de céréales qu'on peut acheminer. Au cours des mois de janvier, février et mars, on a acheminé par Vancouver une quantité record de céréales, plus que jamais auparavant dans notre histoire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question se transforme en débat; je tiens à signaler aussi que la période des questions s'achève.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES SOLUTIONS AUX PROBLÈMES DES PROVINCES

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme le ministre se prépare à persuader les provinces, relativement à la deuxième conférence provinciale qui aura lieu sous peu au sujet du bien-être social, informerait-il la Chambre sur le genre de rajustement qu'il a l'intention de présenter pour répondre aux nombreuses plaintes formulées par le Conseil national du Bien-être social et trouver des solutions?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je prends avis de cette question pour l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

* * *

RADIO-CANADA

LA QUESTION DU RETRAIT DE L'ÉMISSION «RADIO NOON»

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au secrétaire d'État, qui est comptable de la Société Radio-Canada. La rumeur veut que l'émission rurale *Radio Noon* soit retirée de l'horaire, ce qui suscite des inquiétudes. Le ministre peut-il nous dire si on a décidé de le faire?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je n'en ai pas été prévenu, monsieur le président. Je vais me renseigner et je répondrai à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Comme cette émission a l'une des plus hautes cotes d'écoute dans les centres ruraux et urbains, d'un bout à l'autre du Canada, le ministre voudrait-il recourir à ses bons offices pour s'assurer que cette émission se continuera?

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES NORMES INTERNATIONALES DE PURETÉ DE L'AIR ET DE L'EAU

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nécessité d'établir des normes internationales pour sauvegarder la pureté de l'air et de l'eau dans la région des Grands lacs, le ministre songe-t-il à donner suite à la recommandation faite récemment, selon laquelle la Commission mixte internationale devrait établir ces normes et les appliquer, par l'intermédiaire de ses juridictions fédérales respectives?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Les gouvernements du Canada et des États-Unis étudient actuellement le rapport de la Commission mixte internationale sur la pollution dans la région des Grands lacs.

* * *

LES COALITIONS

LES PERQUISITIONS DANS LES BUREAUX DE CERTAINS QUOTIDIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question pour le ministre suppléant de la Consommation et des Corporations—peut-être est-ce le solliciteur général. Peut-il nous dire si les bureaux des quotidiens de Saint-Jean, Fredericton et Moncton ont été l'objet d'une descente de la Gendarmerie royale du Canada et des fonctionnaires de la direction des coalitions, et si oui, pour quelle raison?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce fait, mais je vais sûrement m'enquérir à ce sujet et donner la réponse à l'honorable député.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire. Quand le ministre ira aux renseignements pour répondre à la question de mon ami de Saint-Jean-Lancaster, voudrait-il voir également si ces façons d'agir sont oui ou non le fait d'une vendetta du sénateur McElman, sous la protection parlementaire du Sénat?

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DES CANDIDATS DES LOCALITÉS ÉLOIGNÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et concerne le programme Perspectives-Jeunesse. Compte tenu du peu de temps qui reste et de l'ignorance dans laquelle demeurent les collectivités isolées à l'égard de ce programme, le ministre envisage-t-il d'en différer la date limite pour permettre aux régions écartées de déposer leurs demandes de participation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Ce programme relève de la juridiction du secrétaire d'État.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, puis-je répéter ma question au secrétaire d'État? Compte tenu du peu de temps qui reste et du peu de renseignements à ce sujet parvenus aux collectivités éloignées, le ministre envisage-t-il de reporter la date limite pour les étudiants habitant ces régions afin de leur permettre de participer à ce programme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, nous étudions cette question.

RADIO-CANADA

LA DÉCISION DU CRTC AU SUJET DE L'ÉMISSION «SESAME STREET»

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Ma question s'adresse également au secrétaire d'État. Compte tenu de la décision prise par le Conseil de la radio-télévision canadienne au sujet du programme *Sesame Street,* le ministre peut-il nous dire si Radio-Canada présentera ce programme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai pas d'information précise de la Société à ce sujet. Aussitôt que j'en obtiendrai, je pourrai en faire part à l'honorable député, s'il veut bien me poser sa question de nouveau, étant donné que Votre Honneur ne nous permet pas de répondre aux questions, en pareil cas, à moins qu'elles n'aient été posées une seconde fois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE—LE CONGÉ DE PÂQUES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil privé quels travaux nous seront présentés pendant le reste de cette semaine et la semaine prochaine, et si on envisage ou non de modifier la date du début du congé de Pâques à la lumière de la situation qui règne dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Actuellement, l'ajournement de la Chambre pour Pâques est prévu pour le 7 avril, c'est-à-dire mercredi prochain, et la reprise de la session le lundi 19 avril. Il est possible que des événements imprévus entraînent la modification de ces dates. Cependant, nous continuerons l'étude du bill sur la réorganisation du gouvernement après avoir terminé l'étude des trois bills sur les anciens combattants qui viendront en premier aujourd'hui. Je pense également beaucoup au bill sur le textile et j'espère pouvoir discuter avec les leaders à la Chambre sur la façon dont nous pourrions finir nos travaux avant le congé de Pâques, sans oublier qu'après avoir réglé la question du bill sur la réorganisation du gouvernement j'aimerais présenter un des bills sur la main-d'œuvre et peut-être le projet de loi sur l'assurance-chômage.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme 12 comités permanents de la Chambre se réunissent aujourd'hui et exigent la présence de plus de députés qu'il n'y en a ici, j'imagine, et comme la plupart de ces comités fonctionnent sans avoir leur quorum et recueillent des témoignages, et compte tenu du fait que la Chambre, d'autre part, siège en comité plénier à l'occasion d'une mesure importante, le bill sur l'organisation du gouvernement, le leader songe-t-il à modifier complètement le système des comités, afin de réduire le nombre de ceux qui siègent et leur donner un caractère plus global?

L'hon. M. MacEachen: Je songe très intensément à la difficulté qui se pose lorsque le comité plénier siège en même temps qu'un grand nombre de comités permanents. Comme le député le sait, la dernière fois qu'un grand nombre de ces comités ont siégé tandis que le bill en question était à l'étude, nous avons ajourné les séances de plusieurs de ces comités parce que la présence des députés au comité plénier s'imposait. Il faudra peut-être agir de la sorte plus tard aujourd'hui, si nous terminons l'étude des bills concernant les anciens combattants tandis que les comités permanents siègent.

M. McGrath: Vu que les séances de ces 12 comités permanents empêchent les députés de vaquer de façon normale à leurs fonctions, est-ce à dire que les comités ne seront pas obligés de fonctionner aujourd'hui si la Chambre se réunit en comité plénier pour poursuivre l'étude du bill sur l'organisation du gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: Il ne faut pas nécessairement en arriver à cette conclusion. Si nous parvenons au bill sur l'organisation du gouvernement tandis que ces comités siègent, et que la présence des députés est requise à la Chambre, il sera peut-être possible de prendre des dispositions de ce genre.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Pourquoi le leader du gouvernement ne fait-il pas dès maintenant des arrangements pour que le bill sur le textile soit examiné tout d'abord, et que le bill sur l'organisation du gouvernement le soit ensuite?

Une voix: Votre parti est contre: en voilà la raison.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. MacEachen: Je tiens beaucoup à ce que nous terminions l'étude du bill sur le textile, mais nous avons pris des dispositions pour commencer cet après-midi l'étude des bills sur les anciens combattants.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LES VERSEMENTS

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-232, loi modifiant la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, rapporté sans amendement par le comité permanent des affaires des anciens combattants, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE 1952 SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE TENDANT À AUGMENTER LE BARÈME ET LE PLAFOND DES ALLOCATIONS

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-233, tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants, dont le comité des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, les membres de l'opposition constatent avec plaisir que l'on accorde un ordre de priorité élevé à cette mesure législative. Il faut l'adopter dès maintenant. Je ne prendrai donc que quelques minutes pour ne pas en retarder l'étude.

En premier lieu, monsieur l'Orateur, au nom de tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants, je voudrais dire combien nous sommes désolés de l'absence du député de Nipissing (M. Legault) hospitalisé à la suite d'une crise cardiaque. Nous lui souhaitons un prompt rétablissement. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), vice-président du comité, a pris la relève et il s'est honorablement acquitté de ces fonctions avec la même dignité, le même esprit de collaboration et d'impartialité qui caractérisent le comité.

Comme toujours, tous les membres du comité cherchaient à améliorer le sort des anciens combattants. Il ne faut pas oublier que les anciens combattants ont payé de leur personne pour servir la cause de leur pays. La meilleure preuve de la justesse de la décision prise par Votre Honneur en proposant que ces questions soient retirées du budget des dépenses et soient présentées comme trois mesures distinctes, c'est que le comité a pu obtenir ainsi une foule de renseignements très utiles. Les séances du comité ont fourni au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) l'occasion d'éclaircir certains des articles plutôt vagues, et d'expliquer les effets que leur adoption entraînerait pour les anciens combattants. Bon nombre d'entre nous ne savaient pas au juste ce qu'il en était, et je suis sûr qu'un grand nombre d'anciens combattants ne le savaient pas non plus, du moins d'après le nombre de lettres reçues par les députés.

Nous remercions le ministre d'avoir comparu au comité. Nous le remercions aussi de ses déclarations, surtout celle concernant les allocations aux anciens combattants. C'était cette question qui avait créé tant de confusion au début. On demande maintenant aux anciens combattants de réclamer la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Nous nous demandions comment cela toucherait leur statut d'ancien combattant. Une chose inquiétait bien des gens: le fait que l'ancien combattant pourrait maintenant être obligé de payer l'impôt sur le revenu sur sa pension de vieillesse et sur le supplément alors qu'il en était exempté pour ses allocations d'ancien combattant. Au comité, le ministre n'a pu nous dire si ce serait le cas. Il a dit qu'il revenait au ministre des Finances (M. Benson) et au ministre du Revenu national (M. Gray) de décider si oui ou non cette partie du revenu de l'ancien combattant serait imposable.

On a soulevé un autre point mineur: le fait qu'en vertu des nouvelles dispositions un ancien combattant ne pourrait vivre à l'étranger pendant une année entière. Ainsi, s'il a de bons amis qui l'amènent passer de longues vancances, mettons, dans le sud des États-Unis, il doit revenir au Canada pour avoir droit à la pension, comme tous les vieillards pensionnés.

Nous étions aussi préoccupés de quelques autres avantages peu importants mais, je le répète, le comité a été éclairé davantage sur cette question du fait que Votre Honneur avait décidé qu'il fallait présenter une mesure législative spéciale. Ayant fait ces quelques commentaires, j'ajouterai que nous, de ce parti, sommes plus que disposés à passer à la troisième lecture de ces textes législatifs importants. Notre seul regret est qu'on ait tant tardé à les présenter. Du fait de ce retard, nous estimons que les prestations prévues devraient être rétroactives au 1er janvier 1971, au lieu de n'entrer en vigueur, comme il est prévu actuellement, qu'à compter du 1er avril.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'associe au collègue qui porte le même nom que moi, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) pour regretter la maladie du président du comité permanent des anciens combattants, le député de Nipissing (M. Legault). Tous, nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Votre Honneur se souviendra que le mercredi 10 mars, lorsque vous avez rendu une décision au sujet d'un rappel au Règlement ayant trait à l'utilisation de crédits de $1 pour créer certaines catégories de mesures législatives, vous avez exprimé l'espoir que, malgré la nécessité, du fait de votre décision, de présenter trois bills distincts de $1 la Chambre adopterait la mesure avec célérité parce qu'il s'agissait des anciens combattants. Je peux vous donner l'assurance qu'en disant cela, vous avez exprimé l'opinion des députés en général. Nous avons accéléré l'examen de cette mesure au comité et nous tenons absolument à ce que les trois bills auxquels nous faisons subir cet après-midi la troisième lecture entrent en vigueur sans délai.

Ainsi que les députés le savent, la Chambre a déjà adopté sans débat, en troisième lecture, le bill C-232, tendant à modifier la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et, à moins que quelqu'un ne remette tout en question, il en ira de même pour le bill C-234, tendant à modifier la loi sur les pensions. Cependant un certain nombre d'entre nous estiment que le bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants appelle quelques remarques. Puisque j'ai indiqué que nous ne songeons pas à discuter les deux autres bills, je me permets de faire remarquer que nous nous félicitons de l'augmentation de 10 p. 100 des pensions d'incapacité prévue dans la prochaine mesure. Nous souhaiterions que cette augmentation fût plus importante, mais nous savons que ce n'est pas en poursuivant la discussion, au stade actuel de la question, que nous aurions plus de chances d'obtenir davantage. C'est pourquoi nous approuvons sans débat les deux autres bills.

Cependant, bien que nous nous félicitions, dans le cas des modifications apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants, de l'augmentation de 15 p. 100 du montant de l'allocation dont peuvent bénéficier les anciens combattants, ce bill comporte certains éléments accessoires que nous n'aimons pas, tandis que nous déplorons l'absence de certaines mesures qui devraient être prises. Ce qui arrive c'est que le montant maximum qui puisse être versé à un célibataire qui touche une allocation d'ancien combattant, est relevé de 15 p. 100, passant de $105 à $121 par mois. Dans le cas d'une personne mariée, l'augmentation de 15 p. 100 signifie que l'allocation passe de $175 à $201 par mois. En ce qui concerne ces augmentations, il s'agit d'environ 15 p. 100 en chiffres ronds.

• (3.10 p.m.)

Toutefois, lorsqu'il s'est agi de calculer le montant maximum du revenu admissible, parce que ces allocations sont assujetties à l'examen des ressources, le gouvernement n'a pas haussé le montant maximum de 15 p. 100 mais seulement du pourcentage d'augmentation des allocations elles-mêmes. Il en résulte que l'augmentation du revenu admissible pour un célibataire qui touche une allocation d'ancien combattant n'est que de 11 p. 100 et pour un allocataire marié, que de 10 p. 100. Je voudrais vous signaler par ailleurs que le montant des autres revenus que les bénéficiaires des allocations d'ancien combattant peuvent toucher sans perdre le bénéfice de leur allocation, est moins élevé qu'il ne l'était il y a quelques années. Cela nous déplaît; nous estimons que c'est dans le sens opposé que la situation devrait évoluer.

Lorsque le ministre a annoncé les modifications le 2 décembre 1970, j'ai fait remarquer que les nouveaux plafonds prévus pour le versement des allocations d'ancien combattant et les nouvelles dispositions concernant le supplément de revenu garanti avaient, entre autres, pour effet de faire perdre aux bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant le traitement préférentiel dont ils jouissaient par rapport aux bénéficiaires de pensions civiles. D'après l'ancienne loi, un ancien combattant célibataire pouvait toucher, au total, jusqu'à $145 par mois. Avec le plafond d'alors, une personne ayant droit au supplément de revenu garanti pouvait toucher $105 par mois. En d'autres mots, l'ancien combattant célibataire avait l'avantage de toucher $40 de plus par mois. Mais maintenant le revenu total que peut toucher un ancien combattant célibataire est de $161 par mois. Le maximum que peut toucher une personne ayant droit à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti est de $135 par mois, c'est-à-dire que l'écart n'est plus que de $26 par mois. En d'autres mots, l'avantage dont dispose maintenant sur un allocataire qui n'est pas ancien combattant, l'ancien combattant célibataire qui ne peut travailler et n'a pas d'autre source de revenu—et la plupart des députés estiment qu'il devrait avoir un avantage—est inférieur de $14 à ce qu'il était avant la modifications de ces deux textes de loi.

D'après les anciennes dispositions, l'ancien combattant marié pouvait toucher $245 par mois; la personne recevant le supplément de revenu garanti pouvait toucher $210 par mois, de sorte que l'écart était de $35 par mois. A présent, le maximum prévu aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants sera de $271 par mois contre $255 par mois aux personnes ayant droit à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. En d'autres mots, l'avantage dont bénéficie l'ancien combattant marié a été ramené de $35 à $16 par mois. J'ai raison de dire, je pense, que dans ces cas, les anciens combattants se sont fait rouler. Les célibataires toucheront $14 de moins et les gens mariés, $19 de moins. Je ne pense pas que les Canadiens veuillent que nos anciens combattants touchent moins qu'il ne leur revient.

Monsieur l'Orateur, la loi ne traite pas directement des questions ayant trait au revenu que peut avoir l'ancien combattant et toucher tout de même l'allocation. La loi permet à la Commission des allocations aux anciens combattants d'établir des règlements pour traiter ces questions et la plupart des changements auxquels je m'oppose ont été faits d'après ces règlements. Je proteste contre le fait qu'on n'ait pas augmenté davantage le nouveau montant maximum et aussi contre le fait que le traitement préférentiel accordé aux anciens combattants n'ait pas, au moins, été maintenu. Nombre d'entre nous voudrions aller beaucoup plus loin mais je trouve déplorable qu'on ait apporté ce changement qui n'est pas à leur avantage. Certains ministériels vont nous demander, je le sais, pourquoi nous nous plaignons, puisque les anciens combattants vont toucher plus d'argent. Mais, il y a aussi d'autres personnes qui touchent plus d'argent et nous n'accomplissons pas tout notre devoir envers les anciens combattants si nous les roulons de cette façon-là.

Mon ami, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles) a déjà fait allusion à certains effets qui découlent d'une décision prise par la Commission des allocations aux anciens combattants, approuvée par le gouverneur en conseil. C'est une chose à laquelle nous ne pouvons rien, nous les parlementaires. Cette décision indique aux bénéficiaires des allocations que, dorénavant, ils devront présenter une demande de supplément de revenu garanti s'ils ont 65 ans ou plus. Certains peuvent se demander s'il y a une loi qui les force à présenter une telle demande. En fait, d'après un règlement adopté, même s'ils ne demandent pas le supplément de revenu garanti, ils seront considérés comme s'ils l'avaient fait et, en conformité de ce règlement, leurs allocations seront réduites en conséquence.

Certains peuvent prétendre que cela n'a pas d'importance, que pour finir, le montant maximum est le chiffre qui compte, qu'un bénéficiaire d'une allocation d'anciens combattants qui est célibataire finit par toucher $161 par mois et celui qui est marié $271, que ces prestations soient perçues au titre de la sécurité de la vieillesse et des allocations aux anciens combattants ou qu'il s'y ajoute encore celles du supplément de revenu garanti. C'est parfaitement vrai, les plafonds fixés par la loi sur les allocations aux anciens combattants constituent les facteurs déterminants du montant de revenu à toucher. Mais il existe un certain nombre d'autres facteurs que les anciens combattants n'aiment pas et je partage leur point de vue.

Peut-être le premier est-il psychologique mais il peut être très réel. Les anciens combattants aiment avoir le sentiment que ce qu'on fait pour eux, si ce n'est pas une question de droit comme c'est le cas aux termes de la loi sur les pensions et même s'il faut qu'on propose un examen des ressources comme l'exige la loi sur les alloca-

tions aux anciens combattants, on le fait du moins aux termes des lois sur les anciens combattants. Si on leur dit qu'ils vont tomber sous le coup de la législation sociale, ce n'est pas ce qu'ils escomptaient, à leur avis, quand ils se sont engagés dans les forces armées. Je ne crois pas qu'il soit bien de leur dire qu'ils doivent désormais relever de la législation sociale au lieu de leur donner ce qui leur est dû en vertu des lois sur les anciens combattants.

Outre les désavantages psychologiques que ce changement entraîne pour les anciens combattants, selon eux, il faut en citer quelques autres. L'orateur précédent a déjà parlé de la situation actuelle à l'égard de l'impôt sur le revenu. Je sais que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) n'est pas en mesure de dévoiler les secrets de la Direction de l'impôt sur le revenu, pas même aux séances du comité des affaires des anciens combattants. Il pourrait nous dire ce qu'il y a dans le Livre blanc sur la fiscalité, que nous connaissons tous, mais en fait, il nous a demandé de croire que, lorsqu'il aura force de loi, les anciens combattants ne seront pas imposables, parce qu'ils seront alors admissibles au supplément de revenu garanti. C'est du boniment. Je ne sais pas en quoi consistera la réforme fiscale, ni ce que seront les chiffres. De toute façon, pour le mois d'avril, la loi de l'impôt sur le revenu et le taux d'exemption qu'elle prévoit sont tels que les anciens combattants, devenus admissibles à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, devront payer l'impôt au plein tarif, ce qui réduira leur revenu d'autant. Par contre, si une part raisonnable de son revenu se composait d'allocations aux anciens combattants, cette part ne serait pas imposable. Aussi longtemps que la loi de l'impôt sur le revenu demeurera inchangée, cette situation prévaudra, et les anciens combattants devront probablement payer de l'impôt sur le revenu parce que le gouvernement les aura obligés à demander le supplément de revenu garanti. Là, je ne suis pas d'accord.

• (3.20 p.m.)

Une autre question a surgi au cours de la séance tenue hier par le comité permanent des affaires des anciens combattants. A cet égard, je dois avouer que le ministre s'est rendu à nos objections. Quand il demande à la Chambre d'avoir foi dans la réalisation des projets du ministre des Finances (M. Benson), il nous demande d'acheter chat en poche. Mais, quand il nous fait part de ses intentions, j'estime qu'il parle en son propre nom. Je fais allusion à nos objections à la suppression de la hausse annuelle de 2 p. 100 du supplément du revenu garanti, dont le versement aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants a été prévu. A la fin de la discussion, le ministre a dit qu'il n'y avait pas lieu de croire que c'était fini pour toujours. Je lui demande une promesse ferme. Nous avons déjà fait un marché, et s'il ne tient pas sa promesse, il peut s'attendre à des questions et à des débats aux couche-tard l'année prochaine pour l'y amener.

A l'heure actuelle, l'ancien combattant marié reçoit, disons, un total de $271 au titre de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, en plus d'une petite allocation de guerre aux anciens combattants. L'année prochaine, sa pension de sécurité de la vieillesse et son supplément de revenu garanti pourront être augmentés de 2 p. 100; mais, en vertu de la loi actuelle, à moins d'y remédier, l'augmentation qu'il recevra d'une main, il la rendra de l'autre. Elle lui serait enlevée de son allocation de guerre, parce que le plafond est établi à $271. Je le dis ouvertement, hier, le ministre nous a priés de croire que la situation allait changer l'année prochaine. J'accepte sa parole. La loi ne nous est pas d'un grand secours sur ce point. Je vous supplie de voir à ce qu'il n'y ait pas l'année prochaine de cas de réduction des allocations de guerre aux anciens combattants pour compenser l'augmentation provenant de l'indexation de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti.

Il est une autre question sur laquelle nous avons discuté longuement hier en comité. Certains députés me rappelleront peut-être que nous avons tourné en rond. On ne peut pas faire cela à la Chambre parce qu'on n'est autorisé à parler qu'une seule fois. Je pensais aux bénéficiaires d'allocations de veuve d'ancien combattant. Ainsi que l'a sougligné le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), il y a beacoup de confusion au sujet des avantages que perd un ancien combattant lorsqu'il n'a plus droit à l'allocation de guerre des anciens combattants. Pour qu'un ancien combattant cesse d'avoir droit à cette allocation, il n'est pas nécessaire qu'il gagne un revenu supplémentaire considérable. Il peut recevoir la pension de sécurité de vieillesse et le supplément de revenu garanti. L'allocation de guerre des anciens combattants ne représente que $26 par mois dans le cas d'un ancien combattant marié et $16 par mois dans le cas d'un célibataire. Tout ancien combattant qui touche un autre revenu, disons une modeste pension de la Fonction publique, une autre sorte de pension, une rente viagère, ou quoi que ce soit, peut perdre complètement son droit à l'allocation de guerre des anciens combattants.

Nous nous inquiétions à ce sujet et pensions que les anciens combattants perdraient les prestations supplémentaires auxquelles ils ont droit. Le ministre a clairement indiqué hier dans sa déclaration qu'ils ne perdront pas au titre de deux prestations. La première a trait au règlement concernant les soins et l'autre au règlement concernant l'enterrement, si l'on peut dire que c'est une prestation où l'on ne peut pas perdre. Le ministre a dit clairement que si un ancien combattant avait besoin de soins, il pourrait les obtenir comme s'il touchait l'allocation aux anciens combattants. Mais s'il ne touche pas cette allocation, mais reçoit le supplément de revenu garanti, il obtiendra ces soins jusqu'à la fin de ses jours. C'est bien. Il a également fait remarquer qu'un ancien combattant qui ne touche pas l'allocation des anciens combattants, parce qu'il reçoit le supplément de revenu garanti, qu'il meure d'ici 20 ou 30 ans, pourra bénéficier des règlements concernant l'enterrement, comme s'il avait reçu l'allocation des anciens combattants. C'est aussi fort bien.

Nous en arrivons maintenant à la situation de la veuve éventuelle. On nous a dit hier—et je le souligne, tout cela a été fait en vertu du règlement qui régit la loi sur les allocations aux anciens combattants—que si un ancien combattant qui ne touche pas d'allocations parce qu'il reçoit le supplément de revenu garanti vient à mourir moins d'un un après qu'il a cessé de recevoir l'allocation aux anciens combattants—et je souligne encore ce délai—sa veuve sera considérée comme étant dans le même cas que si son mari avait continué à toucher l'allo-

cation aux anciens combattants. Elle bénéficiera ainsi d'un avantage important; elle recevra pendant une année entière la pension d'un ancien combattant marié. Mais s'il meurt plus d'un an après qu'il a cessé de toucher l'allocation aux anciens combattants, alors elle ne bénéficiera pas de cet avantage. Elle pourra garder les droits qu'ont toutes les autres veuves d'anciens combattants, le droit à l'allocation versée à la veuve aux termes de la loi sur les anciens combattants, mais le droit de toucher l'allocation de son conjoint pendant un an est retiré à la veuve d'un ancien combattant si ce dernier a cessé de toucher l'allocation aux anciens combattants plus d'un an avant sa mort.

C'est aujourd'hui le 1er avril, date d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure. Par conséquent, à compter d'aujourd'hui, un grand nombre d'anciens combattants cesseront de recevoir leurs prestations à ce titre. Beaucoup d'entre eux sont mariés. Si l'un d'eux meurt dans les 12 mois, sa veuve touchera pendant une année la pension des prestataires mariés. Cependant, si l'un de ceux qui seront rayés du rôle aujourd'hui mourait dans 13 ou 14 mois, sa veuve ne toucherait pas la pension des prestataires mariés pour une année entière. En admettant que l'allocation ne soit qu'un pis-aller pour un an, c'est quand même un avantage qui a été d'une aide considérable pour beaucoup de veuves. Admettons qu'elle ait d'autres droits, et ainsi de suite. Je connais toutes les thèses qui ont été présentées hier concernant les personnes ayant dépassé 65 ans qui sont mises sur le même pied que celles qui ont entre 60 et 65 ans, etc. Le fait est que nous supprimons un avantage utile qui existe depuis des années, et j'estime qu'on ne devrait pas le faire. On n'aurait pas besoin, pour modifier cette disposition, de présenter une nouvelle mesure, on pourrait le faire par règlement. Dans un an d'ici, quand on commencera à se plaindre à nous et quand d'autres députés commenceront à poser des questions, j'espère que le ministre remettra toute la question à l'étude et modifiera le règlement afin d'assurer aux veuves les mêmes avantages dont elles jouissent maintenant.

J'avoue que toute l'affaire me déplaît; je l'ai déjà dit d'ailleurs. Je n'aime pas voir les anciens combattants forcés de passer de la loi sur les allocations aux anciens combattants au supplément de revenu garanti, dont j'estime qu'à proprement parler il relève de l'assistance sociale.

M. Francis: Les allocations aux anciens combattants aussi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a raison: la loi sur les allocations aux anciens combattants est une mesure d'assistance sociale. Mais c'est une mesure pour les anciens combattants, alors que l'autre vise le public en général. Comme j'ai tenté de le faire ressortir au début, les anciens combattants attachent une certaine importance, même si certains doivent recourir à l'assistance publique, au fait d'être visés par leur propre mesure plutôt que par une mesure d'ordre général.

Nous devrions nous orienter dans l'autre sens. A notre époque de chômage on propose toutes sortes de solutions. Entre autres afin de créer plus de possibilités d'emploi pour les jeunes, que les personnes âgées prennent leur retraite plus tôt. A mon avis, l'idée a du bon, et on devrait commencer par les anciens combattants, et leur permettre, en tant que tels, une retraite anticipée. Nous devrions prévoir un programme qui leur offrirait la retraite à 55 ans ou même 50 ans. Voilà à quoi nous devrions tendre. Au lieu de cela, nous réduisons leurs avantages sociaux. Comme le député de Norfolk-Haldimand, je me réjouis de cette augmentation de 15 p. 100 des allocations mais j'aurais voulu davantage. Je me réjouis de l'augmentation de 10 p. 100 figurant au projet de loi qui suivra, sur lequel nous n'avons pas l'intention d'ouvrir un débat à la troisième lecture. Mais j'exhorte le ministre à poursuivre plus avant son travail en refondant ces règlements, pour assurer à nos vétérans toutes les prestations que les Canadiens voudraient leur voir accorder par le Parlement.

• (3.30 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désirerais faire quelques observations sur le bill C-233, présentement à l'étude, et qui a trait aux Affaires des anciens combattants.

Je suis entièrement d'accord avec tout ce que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vient de dire. Au fait, il est entré avec un doigté de maître dans tous les détails de cette question.

Monsieur le président, nous sommes quand même heureux de constater que le gouvernement a cédé aux pressions des anciens combattants pour leur faire un peu plus justice, car ils ont certainement des droits et prérogatives sur lesquels il faut se pencher, et qui rendent nécessaires certaines décisions.

J'apprécie hautement les décisions de l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et je voudrais le féliciter sincèrement de son courage et de la largeur d'esprit qu'il a manifestée en vue de donner justice à cette classe opprimée de la société.

Nous sommes heureux que le gouvernement accorde ces majorations de pensions, qui représentent environ 43 millions, dont une partie sera absorbée par les pensions de vieillesse.

Monsieur le président, c'est de l'argent, tout de même. L'argent versé en pensions de sécurité de la vieillesse et qui ne provient pas des crédits du ministère des anciens combattants est le même. Il en coûtera donc 43 millions de dollars de plus au Trésor.

Ce n'est pas la faute des anciens combattants ou des députés, mais celle du système si le coût de la vie a augmenté et si nous sommes obligés de toujours hausser les pensions et les subventions. Une telle liste est sans fin. Au fait, on constate des augmentations de ceci, des augmentations de cela, et l'on finit toujours par augmenter les taxes et les impôts.

Je suis heureux de l'augmentation des pensions versées aux anciens combattants, mais je suis mécontent de constater que nous serons obligés d'augmenter les impôts et les taxes en conséquence pour payer aux anciens combattants ce qu'ils sont en droit d'obtenir.

Toutefois, je suis d'accord en ce qui a trait aux anciens combattants, à tous ceux qui ont donné beaucoup, qui ont fait de nombreux sacrifices, et qui ont donné une partie de leur vie pour sauver la nation, pour qu'on établisse une certaine priorité relativement à la justice et à la liberté, dans notre société. Ce sont eux qui ont combattu pour cela. J'en suis à me demander si c'est avec raison mais, en tout cas, c'est au nom de la liberté, de la

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

civilisation, de la chrétienté qu'ils ont consacré une partie de leur vie, et c'est au nom de tout cela aussi que nous avons relevé leurs pensions.

Cela coûte cher à l'État, mais il existe d'autres classes de citoyens canadiens qui ont également des besoins à satisfaire, pour qui une augmentation de pension ou de revenu serait nécessaire, mais qui ne connaissent que des augmentations de taxes et d'impôts.

Il faut être juste, et un certain équilibre doit exister entre tout cela. L'augmentation de pension que l'honorable ministre ou le ministère des Affaires des anciens combattants offre aux anciens combattants suscitera la reconnaissance de ces derniers, d'autant plus que certains autres citoyens, qui ont aussi le droit de vivre, sont victimes d'un certain nombre de désavantages que le système économique leur impose.

Encore une fois, je voudrais dire toute l'admiration que j'ai pour l'honorable ministre et le Comité, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli, de même que pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, qui défend si habilement la cause des anciens combattants, des opprimés, et de tous ceux qui sont dans le besoin. J'appuie ses revendications, bien que nous vivions sous un système dans lequel il faut assez souvent exercer une certaine restriction.

Je crois que les anciens combattants comprendront cette situation et qu'ils seront satisfaits de ce que le gouvernement leur accorde. Nous leur souhaitons, alors qu'ils toucheront des pensions plus élevées, d'être un peu plus heureux, parce qu'en plus de recevoir un peu plus de l'État, ils reconnaîtront que ce dernier s'est penché sur leurs problèmes et a décidé de ne pas les oublier.

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Comme l'ont signalé les représentants de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le débat sur ces trois bills ne sera pas long. Tout comme eux, je souhaite à mon collègue, président du comité permanent des affaires des anciens combattants, l'honorable député de Nipissing (M. Legault), un prompt rétablissement.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: J'ai parlé hier en comité de ma visite au président de ce comité-ci à l'hôpital, un jour où il était particulièrement souffrant et où je n'eus pas accès à sa chambre. Malgré cela, il a envoyé un message pour dire qu'il y avait trois mesures législatives concernant les anciens combattants qu'il était impatient de voir adopter. Cela vous donne une idée de l'homme qu'est le représentant de Nipissing.

Quelques-unes des remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre sont tout à fait justes. En présentant ces trois magnifiques mesures, le ministre nous donne la mesure de son talent. Les critiques du député de Winnipeg-Nord-Centre touchant le fond du problème, que j'approuve en partie, ne doivent pas nous faire oublier qu'il s'agit en fait de trois magnifiques mesures législatives. Elles permettront, je crois, de verser de 40 à 50 millions de plus à ces vétérans.

J'ai eu le grand plaisir de recevoir hier une lettre de la Légion royale canadienne, demandant que le bill soit adopté le plus rapidement possible. Je remercie le député de Norfolk-Haldimand de ses gracieux commentaires sur mon travail d'hier, comme président du comité. La tâche m'était d'autant plus facile que j'avais été membre de ce comité, sous l'égide de deux anciens présidents compétents, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et le député de Nipissing. Le fait qu'il s'agit de trois excellentes mesures législatives m'a également aidé. Et, qui plus est, les députés de l'opposition, membres de ce comité, nous ont apporté leur complète collaboration.

Ce projet de loi doit être et sera adopté rapidement car tous les députés désirent qu'il soit rendu justice aux anciens combattants. Je dirais aux anciens combattants de ne pas se reposer sur leurs lauriers à cause de ces trois magnifiques mesures législatives mais de rester vigilants et d'informer notre comité des améliorations qu'ils aimeraient y voir apporter.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques très brèves remarques sur cette importante mesure car, bien que n'aimant pas l'admettre, je dois reconnaître que, dans son discours, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déjà traité de pratiquement tout ce que j'avais à dire. Nos opinions concordent sur plusieurs sujets importants, et comme le député en a parlé de façon exacte et approfondie, je ne me lancerai pas dans des répétitions.

• (3.40 p.m.)

J'aimerais cependant dire que tous les membres du comité des affaires des anciens combattants regrettent que notre très compétent président, le député de Nippissing (M. Legault), n'ait pu être présent pour raisons de santé alors que nous étudiions ces bills. Nous lui souhaitons une convalescence rapide et complète. J'en profite pour féliciter également le député de Sarnia-Lambton (M Cullen) de s'être montré un président aussi capable du comité des affaires des anciens combattants.

Ayant participé à ce comité périodiquement depuis une vingtaine d'années, je dois dire qu'il a toujours fait preuve d'impartialité. C'est un comité qui, quelle que soit l'appartenance politique de ses membres, n'avait qu'un souci: que nos anciens combattants des deux guerres mondiales, de la guerre de Corée et de différentes autres opérations militaires de moindre importance soient traités comme les Canadiens en général estiment qu'ils doivent l'être.

Je regrette qu'on envisage les mesures sur les allocations aux anciens combattants sous un certain aspect. Il est vrai qu'on estime qu'à cause du service militaire les anciens combattants vieillissent prématurément, et leur allocation est, de fait, une pension de vieillesse qu'ils reçoivent à un âge moins avancé que les civils. Toutefois, avec les années, il semble que notre pays reconnaissant—est-il fidèlement représenté par le gouvernement actuel?—veuille oublier ses obligations envers ses anciens combattants comme tels. On semble espérer que les anciens combattants disparaîtront dans le groupe d'âge général auquel ils appartiennent et que les avantages généraux procurés à tous les citoyens dans leur catégorie d'âge suffiront à leurs besoins.

Cette attitude me paraît très répréhensible. Manifestement, les avantages relatifs accordés aux anciens combattants aux termes de nos lois s'amenuisent de différentes façons. Par exemple, la pension de vieillesse était auparavant payable aux personnes âgées de 70 ans; l'allocation aux anciens combattants était payable, généralement, à ceux de 60 ans. L'ancien combattant jouissait d'un avantage de dix ans. On reçoit maintenant la pension de vieillesse à 65 ans, l'âge minimum ayant été abaissé de 70 à 65 ans. Mais on n'a pas abaissé à l'avenant l'âge auquel l'ancien combattant peut obtenir son allocation.

De plus, comme on l'a déjà signalé, il semble que le gouvernement, dans le cas d'une prestation égale veuille traiter l'ancien combattant comme un civil lorsqu'il a le choix entre la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu ou l'allocation aux anciens combattants.

L'allocation aux anciens combattants comporte divers avantages secondaires, le plus important de tous étant qu'elle lui revient de droit. Même si elle prend la forme d'une allocation sociale soumise à l'évaluation des ressources, il estime toujours y avoir droit pour avoir servi dans les forces armées en temps de guerre. Il ne la reçoit que parce qu'il a servi au cours de deux guerres mondiales, au Canada ou au front outre-mer. Ou ce peut être une très faible pension d'invalidité pour compenser l'altération de sa santé à la suite de maladies contractées ou de blessures subies pendant son service militaire. Mais je le répète, il est fier de son allocation; elle le met à part des citoyens ordinaires.

A mon avis, l'ancien combattant n'aime pas voir sa pension remplacée par la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément général de revenu, même s'il touche exactement la même somme. Il y a un certain nombre d'avantages secondaires auxquels un ancien combattant a droit. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) les a énumérés avec tant de précision que je ne les répéterai pas maintenant, mais je voudrais dire ceci. La plupart de ces avantages sont accordés ou retirés en vertu du règlement. Je voudrais faire bien comprendre au ministre que, dans les cas où un ancien combattant reçoit la pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu et, en outre, une troisième petite somme additionnelle, qui ainsi le rend inadmissible à l'allocation aux anciens combattants, aucun des avantages secondaires auxquels il aurait droit autrement ne devrait lui être retiré, quelle qu'en soit la nature.

En outre, je demande instamment que dans chaque cas où s'applique les règlements tels que ceux que le député de Winnipeg-Nord-Centre a énumérés, ils soient modifiés de façon que les anciens combattants ne soient pas plus mal partagés s'ils touchent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu que lorsque leurs revenus provenaient des contribuables par l'entremise du ministère des Anciens combattants. Je ne vois aucune raison pour que tous les besoins des anciens combattants, qui ont leur propre ministère pour ainsi dire, ne soient pas satisfaits par ce ministère. Ainsi les dépenses faites par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social diminueraient à l'avenant. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas essayer d'intégrer les anciens combattants âgés dans le groupe d'âge général de la population auquel ils appartiennent.

[L'hon. M. MacLean.]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien exposé les questions relatives à l'allocation aux anciens combattants, mais j'ai certaines choses à dire d'un problème qui n'est pas résolu dans la présente mesure, l'abaissement de l'âge d'admissibilité à l'allocation des anciens combattants pour leurs veuves.

Il me semble exister un principe très valable à ce sujet, et c'est le suivant. Les hommes qui ont combattu au front et sont maintenant frappés d'invalidité ne sont sans doute pas autant en mesure de gagner leur vie et de subvenir aux besoins de leur famille. Pourtant, si leur invalidité ne dépasse pas 50 p. 100 de leur capacité totale, ou si leur mort n'est pas attribuable au service de guerre, leurs veuves n'ont pas droit à l'allocation à moins d'avoir 55 ans ou davantage, ou à moins d'être en mauvaise santé. Je ne blâme ni le ministre, ni le ministère, des décisions qui ont été transmises en vertu de la loi et des règlements, car elles furent nécessaires. Mais j'espère que le ministre est disposé à étudier la possibilité d'abaisser l'âge auquel la veuve d'un ancien combattant serait admissible à l'allocation des anciens combattants.

• (3.50 p.m.)

Je vais citer un cas pour illustrer ce que j'ai à l'esprit. Il s'agit d'une veuve d'un militaire qui a servi pendant la guerre de Corée. Son mari, paraît-il, a été le premier Canadien blessé sur ce champ de bataille. De retour au Canada, on lui a accordé une pension d'invalidité de 15 p. 100. Évidemment, son invalidité lui a gâché ses possibilités de gagner sa vie; sa santé s'est détériorée au point où il devait comparaître de nouveau devant la Commission, ce qui aurait probablement eu pour résultat de hausser sa pension puisqu'il s'était rendu compte qu'il devrait quitter son emploi pour en chercher un autre moins fatigant. Malheureusement, il a été tué dans un accident de voiture, laissant sa veuve et un jeune fils qui devront faire face à l'avenir sans les moyens de subsistance suffisants.

En vertu des règlements et des dispositions de la loi, le ministère a jugé que cette femme n'était pas admissible à une pension à moins de preuve qu'elle souffre d'incapacité physique. Elle était en bonne santé. On en a appelé à la Commission d'appel qui a signalé que cette personne n'était pas admissible, premièrement, parce qu'elle n'avait que 50 ans et,—je cite—elle n'était pas en chômage de façon permanente ni incapable de subvenir à ses besoins. Je suppose qu'en termes physiques, il est vrai qu'une femme de 50 ans n'est pas en chômage permanent ni incapable de subvenir à ses besoins, mais en pratique, où une femme de cet âge, sans formation particulière, peut-elle trouver un emploi qui lui permettrait d'assurer sa subsistance et celle de son enfant. Elle peut, bien sûr, travailler certains jours comme commis dans un magasin ou comme femme de journée, mais il lui est pratiquement impossible de gagner assez pour leur permettre de vivre convenablement. Ce qui veut dire que dans le cas particulier que j'ai à l'esprit, la femme devrait solliciter l'assistance sociale.

En tant que Canadien, il me répugne que la veuve d'un homme qui a été blessé au service de son pays soit réduite à cela. Compte tenu des circonstances actuelles, on serait vraiment justifié de baisser l'âge d'admissibilité de 55 à 50 ou même 45 ans. Au temps où il était facile de trouver du travail où il y avait beaucoup d'offres d'emplois, ce problème ne se posait peut-être pas. Mais, actuellement, des milliers de jeunes sont en quête d'un emploi, et une veuve âgée de 50 ans, ne possédant pas de qualification particulière, n'a pratiquement aucune chance de trouver un emploi.

Si le ministre et le gouvernement entendent tenir compte des réalités, ils ne peuvent manquer de songer à abaisser la limite de 55 à 50 ans. Nous sommes responsables non seulement envers les anciens combattants, mais encore envers leurs familles. D'une manière générale, l'ancien combattant se préoccupe plus de voir les Canadiens assumer leurs responsabilités envers sa famille qu'il ne s'inquiète de ce qu'il lui arrivera. Les combattants avec lesquels je me suis entretenu au cours de la dernière guerre m'ont donné l'impression de ne pas être préoccupés tellement de ce qu'il adviendrait d'eux-mêmes, mais plutôt de ce qu'il adviendrait de leurs familles au cas de leur disparition ou de leur retour au Canada en tant qu'invalides de guerre. Il me semble que la veuve d'un homme ayant servi son pays sur les champs de bataille et ayant été gravement mutilé est en droit d'attendre quelque chose de la nation canadienne; nous avons des responsabilités envers elle et envers ses enfants.

J'ai autre chose à dire au ministre. J'espère qu'il songera sérieusement très bientôt, puisqu'il n'a pas l'intention de le faire par le biais de la mesure dont nous sommes actuellement saisis, à ajouter un boni de vie chère aux allocations aux anciens combattants et aux pensions d'invalidité. Nous avons déjà accepté ce principe à l'égard des régimes de pensions, des régimes de pensions de retraite des fonctionnaires, du Régime des pensions du Canada, de la pension de sécurité de la vieillesse, ajoutés au supplément du revenu garanti. Si à tous ces égards nous reconnaissons qu'une hausse du coût de la vie diminue par le fait même le pouvoir d'achat que représente une pension, je ne vois pas pourquoi nous n'accepterions pas le même principe dans le cas des personnes qui touchent des pensions d'invalidité d'anciens combattants ou des allocations aux anciens combattants. J'espère que le ministre et ses collègues se pencheront favorablement sur cette question de sorte que le jour où elle sera de nouveau discutée au sein du comité des anciens combattants ils seront prêts à accorder un boni de vie chère à tous les pensionnés.

M. Jack Bigg (Pembina): J'ai hâte de voir adopter cette mesure, monsieur l'Orateur, mais je m'en voudrais de ne pas faire une ou deux observations sur le travail magnifique qu'a fait la Légion canadienne pour faire donner à ce bill des droits des anciens combattants sa forme actuelle. Je tiens à signaler tout particulièrement le travail de l'association des anciens combattants de Hong Kong, au nom de ceux qui ont été les plus injustement traités depuis 25 ans. Je voudrais aussi en leur nom exprimer des félicitations au docteur Richardson pour avoir démontré de façon convaincante la grande différence entre la situation des anciens combattants de Hong Kong et celle de nos autres vétérans. Je pense, bien sûr, aux effets de la sous-alimentation et des maladies tropicales dont ont souffert les prisonniers des camps japonais.

Je me réjouis qu'on ait enfin accordé toute l'attention qu'il mérite au principe du bénéfice du doute. Si on l'applique judicieusement, on épargnera bien des ennuis aux anciens combattants et à leurs amis. Le comité des affaires des anciens combattants y travaille depuis des années. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de nommer personne en particulier, car beaucoup de députés ont fait du travail très sérieux dans ce domaine. Je pourrais toutefois signaler que mon honorable ami de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) s'est occupé de cet article en particulier; il nous a presque fatigués à force d'en parler, mais ce doit être une grande satisfaction pour lui d'être présent à la Chambre aujourd'hui pour voir le principe du bénéfice du doute dûment reconnu.

On entend souvent dire dans certains milieux, non pas très souvent, mais parfois, que nous faisons trop pour les anciens combattants. Je me réjouis de voir que le ministre ne partage pas cette opinion, non plus que le comité. Si des gens ont encore cette idée, je pourrais dire que le programme de réhabilitation des anciens combattants instauré après la guerre a coûté beaucoup d'argent mais que cet argent a été remboursé, bien des fois, à la nation sous forme d'impôt sur le revenu. De nombreux anciens combattants sont retournés à l'école à leur retour au pays. Il est vrai qu'ils l'ont fait grâce à la générosité des contribuables, mais ils voulaient se perfectionner. Ils nous ont démontré qu'ils ne voulaient pas se reposer sur leurs lauriers en tant qu'anciens combattants, mais qu'ils voulaient reprendre leur rang dans la société. Un grand nombre de ces anciens combattants se sont distingués au collège. Sauf erreur, ils étaient les meilleurs étudiants. Ils ne perdaient pas leur temps à brûler les écoles et à demander quelque chose pour rien. Par le truchement de l'impôt sur le revenu, ils ont remboursé maintes fois au peuple canadien le coût global du programme de réhabilitation des anciens combattants. Si nous allions jusqu'au fond, nous trouverions qu'ils ont remboursé le coût global des programmes destinés aux anciens combattants jusqu'ici.

• (4.00 p.m.)

Tout n'a pas été dit au sujet des anciens combattants, car il y a encore des améliorations à apporter. Le comité des affaires des anciens combattants devra être maintenu et il faudra lui imprimer une nouvelle orientation. Il a toujours eu d'excellents présidents, surtout les deux derniers, bien qu'ils n'aient pas été les seuls. Je ne crois pas que nous ayons accordé toute l'attention voulue aux anciens combattants souffrant d'invalidités multiples. Je me réjouis qu'il y ait eu progrès, mais je suis persuadé que d'autres améliorations s'imposent.

Je suis navré de constater qu'on n'a pas changé d'attitude à propos des dispositions concernant l'inconduite, surtout lorsqu'on refuse une pension à une veuve en raison d'une supposée inconduite de son conjoint. Si naguère on avait accordé le bénéfice du doute, nous n'en serions pas là, mais on ne l'a pas fait. Inutile de nous en désoler, car avec le nouveau régime d'audiences, on ne classera plus le dossier d'un ancien combattant qui croit

avoir reçu un traitement injuste, car il pourra faire rouvrir son dossier. Je suis sûr qu'en vertu de la charte des anciens combattants, on accordera à ses gens l'attention qu'ils méritent.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais limiter le plus possible mes observations sur le bill C-233, touchant l'augmentation de l'allocation aux anciens combattants. Je regrette qu'en présentant un bill modificateur d'une loi en vue d'augmenter le taux des allocations, le ministre n'ait pas pris à cœur la suggestion que je lui ai présentée avec passablement de véhémence, me semble-t-il, à propos de ces anciens combattants qui, à mon avis, se voient injustement refuser le droit de bénéficier de la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'aimerais que le ministre étudie sérieusement ce point. Je veux parler surtout de ceux qui ont participé aux deux guerres et qui vivent en Grande-Bretagne; du fait qu'ils n'ont pas résidé au Canada pendant un an depuis la guerre ou depuis la fin de leur temps de service après la guerre, ils n'ont pas le droit de présenter une demande. Je ne puis imaginer de pire discrimination que celle que cette restriction impose. J'ai déjà maintes fois signalé la chose. On nous a répondu que des difficultés administratives et bureaucratiques se présentaient, surtout pour les Canadiens résidant aux États-Unis. Les prestations accordées aux anciens combattants vivant aux États-Unis à quelque titre que ce soit sont supérieures à celles qu'ils pourraient obtenir au Canada ou, du moins, il en était ainsi autrefois. On nous a donc avancé une fausse raison pour justifier l'impossibilité de verser des pensions aux intéressés.

Je prie le ministre de s'occuper sérieusement du cas des anciens combattants qui résident au Royaume-Uni. Je suis certain qu'il a reçu des mémoires et des lettres de l'Association des anciens combattants canadiens du Royaume-Uni, ainsi que les instances personnelles que le ministère a reçues d'anciens fonctionnaires du ministère au Royaume-Uni, de même que des anciens combattants canadiens qui ont séjourné à Londres et sont au courant de ces difficultés. Pourtant, pour une raison quelconque, on a toujours refusé de considérer ces personnes comme admissibles. J'affirme qu'il s'agit d'une lacune du bill, car il aurait été très simple d'inclure une modification à cette fin. Je regrette que malgré tout le bon travail accompli, non seulement en vertu du bill C-203, mais aussi en vertu de ces trois bills qui prévoient une augmentation des versements, le ministre n'ait rien fait à propos de ces personnes. Je pourrais aussi parler d'autres cas, mais dans ce cas précis, il y a eu une grave omission, et j'espère que nous pourrons y remédier avant longtemps.

Nous savons tous que lorsque la loi sur les pensions et de celle sur les allocations aux anciens combattants ont été modifiées, l'administration refuse obstinément de rouvrir le dossier et que nous devons peut-être attendre cinq ans avant de pouvoir faire quelque modification que ce soit. Je peux imaginer des circonstances où cela pourrait se produire beaucoup plus tôt, mais si l'on ne change pas de mentalité, il faudra attendre aussi longtemps. Sur ce point, monsieur l'Orateur, je peux promettre au ministre que je continuerai de la harceler tant que je n'entreverrai pas d'espoir d'amélioration. J'espère que le ministère ne croit pas qu'à force d'obstination dans le refus, il verra disparaître cette catégorie d'anciens combattants avec le temps, car plusieurs de ces personnes sont d'un âge avancé.

[M. Bigg.]

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on me permettra d'abord de me joindre aux honorables députés qui viennent de prendre la parole pour offrir, moi aussi, mes meilleurs vœux de prompt rétablissement au très compétent président du comité des affaires des anciens combattants, l'honorable député de Nipissing (M. Legault). Il n'y a pas de doute dans mon esprit qu'il a œuvré à ce poste avec distinction.

Je veux également profiter de cette occasion pour féliciter son successeur, l'honorable député de Sarnia (M. Cullen), qui a également été à la hauteur de la tâche et a su conduire les délibérations de ce comité avec promptitude et efficacité.

Je m'en voudrais de ne pas saluer le premier de ces trois présidents, celui qui présidait le comité au début de nos délibérations qui se terminent aujourd'hui, c'est-à-dire le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui, lui aussi, a fait preuve non seulement d'habileté, mais aussi de patience et de grande compréhension au cours de ces longues délibérations.

Je me dois également de remercier bien sincèrement tous les membres du comité des affaires des anciens combattants, quel que soit leur parti politique. Ils ont tous fait preuve de cordialité, d'amitié et de grande camaraderie, ce qui a rendu le travail très intéressant, non seulement pour eux et les fonctionnaires, mais également pour le ministre, qui a dû comparaître devant le comité à plusieurs reprises et essayer de répondre, au meilleur de sa connaissance, aux questions très pertinentes qui lui étaient posées. La plupart des questions et problèmes qui avaient été soulevés au cours des délibérations l'ont été aujourd'hui encore, d'abord par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de même que par son homonyme du parti conservateur progressiste, l'honorable député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), ainsi que par un certain nombre d'autres députés.

J'ai essayé, au cours de mes témoignages et de mes déclarations préliminaires devant le comité des Affaires des anciens combattants, de répondre à la plupart des arguments et des objections, et j'avais bien l'impression que j'avais réussi à convaincre les membres du Comité, mais je sais que c'est leur devoir de me rappeler de nouveau toutes les choses qu'eux aussi voudraient voir accomplies pour les anciens combattants.

Evidemment, nous avons une haute opinion de ces bills, mais je sais qu'il n'y a rien de parfait en ce monde. La générosité de tout gouvernement doit nécessairement avoir des limitations, lesquelles sont déterminées par les ressources du pays. Cependant, nous avons, depuis quelque temps, adopté à la Chambre des lois que je trouve très généreuses, très justifiées et qui font honneur au Parlement et à la gratitude du peuple canadien envers ses anciens combattants.

Par exemple, les augmentations de 10 p. 100 des pensions d'invalidité coûteront au pays au-delà de 22 millions de dollars. Les augmentations dont il est question dans le

bill actuellement à l'étude coûteront également 22 millions de dollars de plus au gouvernement. Ces deux projets de loi, ainsi que la mesure législative découlant du Livre blanc et qui a été sanctionnée par le Sénat mardi dernier, représentent une dépense de 50 millions de dollars par année.

Il s'agit d'une somme qui démontre non seulement la générosité du gouvernement, mais aussi et surtout celle des contribuables canadiens. Je suis convaincu que la population canadienne ne nous en voudra pas de dépenser ces deniers pour voir à ce que ceux qui ont servi leur patrie sous les drapeaux jouissent d'une vieillesse honorable et puissent finir leurs jours dans la dignité.

Certaines objections qui ont été soulevées tantôt pourraient, sinon confondre les bénéficiaires des allocations, du moins semer le doute dans leur esprit. Je ne veux pas y répondre, encore une fois, aujourd'hui, car cela a été fait au comité. Toutefois, nous ferons les démarches nécessaires pour que le magazine *Legion* contienne une page spéciale où l'on expliquera exactement les démarches que les anciens combattants doivent faire afin de recevoir leur augmentation de pension. Je puis les assurer personnellement, comme cela leur sera assuré dans l'annonce de ce magazine, qu'il ne s'agit pas de leur enlever des privilèges et des droits, mais d'augmenter ce qu'ils reçoivent.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'estime que ces deux bills, ainsi que celui qui les a précédés, sont vraiment des monuments du Parlement canadien exprimant la gratitude de la nation à l'endroit des anciens combattants du Canada. Ces monuments assureront que nos lois, à l'égard des anciens combattants sont les meilleures au monde, et nous avons raison d'en être tous très fiers.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Pourrais-je poser une question à l'honorable ministre?

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander à l'honorable ministre de préciser sa pensée sur le sujet que j'ai soulevé, relativement aux anciens combattants demeurant outre-mer et qui ne sont pas admissibles aux allocations, étant donné que les règlements exigent que l'ancien combattant doit avoir résidé au Canada au moins un an entre sa période de service et le moment de sa demande. On sait qu'actuellement, il y a des milliers d'anciens combattants en Europe.

J'ai souvent soulevé ce point et j'espérais que l'honorable ministre pourrait y répondre. Dirait-il quelle est sa pensée à ce moment-ci?

L'hon. M. Dubé: Voici, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas commencer à répondre à toutes les questions, car nous nous retrouverions exactement dans la même position que lors des séances du comité des affaires des anciens combattant, et je n'ai aucunement l'intention d'enterrer mon propre bill.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

L'hon. M. Dubé: Mais le point soulevé par l'honorable député l'a déjà été dans le passé. Ce n'est pas une exigence que le ministre actuel a imposée, car d'autres avant lui auraient pu la supprimer, si elle avait été si onéreuse et si cruelle. Il s'agit en réalité d'allocations qui constituent une mesure sociale, et toute mesure sociale a ses limitations.

Je crois que l'obligation de passer un an dans son propre pays n'est pas une très grande exigence à imposer à quelqu'un qui veut bénéficier de ce que les contribuables canadiens ont à payer.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

AUGMENTATIONS DES VERSEMENTS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que le bill C-234, tendant à modifier la loi sur les pensions, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Dubé propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES ETC.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le mercredi 31 mars, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, l'article 14 du bill était à l'étude.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, lorsqu'on a présenté ce bill en première lecture, on pouvait entendre très distinctement dans les coulisses les accords du vieil indicatif libéral que nous connaissons tous, «Roll out the barrel». Il ne fait aucun doute que c'est là la vieille assiette au beurre libérale, car cet article que nous étudions équivaut tout bonnement à légaliser le favoritisme sur une grande échelle.

On nous demande, par cet article, d'autoriser la nomination de cinq ministres d'État. C'est dire que si l'article est adopté, le gouvernement pourra établir, sans consulter le Parlement davantage, cinq nouveaux départements, sans avoir à prouver la nécessité d'aucun d'entre eux. Quand on songe à ce que coûtera l'activité de ces nouveaux départements, en sus de ce qu'il en coûte aux ministères existants pour faire le même travail, soit d'innombrables millions de dollars chaque année, somme que

le contribuable devra payer, on se doit d'étudier avec grand soin ce qu'on nous demande d'adopter par cet article.

• (4.20 p.m.)

En établissant un seul nouveau ministère, on crée un nouveau ministre, des sous-ministres, des sous-ministres adjoints, des sous-ministres associés, et une foule de cadres qui commandent un traitement élevé. Puis, il y a le personnel de relations publiques chargé de créer des réputations, dont plusieurs membres sont puisés parmi les courriéristes parlementaires. Dieu sait que les ministres ont besoin de se faire une bonne réputation, mais pas aux frais du public. De même, on engage des secrétaires particuliers, des secrétaires particuliers associés, des adjoints administratifs, des secrétaires parlementaires et tout le personnel de soutien dont un département distinct a besoin. Nous savons d'expérience que cela peut coûter au contribuable des millions de dollars, et qu'en fin de compte, on accomplit exactement la même somme de travail.

Nous devons savoir pourquoi on en fait la proposition maintenant, monsieur le président. Je prétends qu'il n'y a qu'une seule raison. Le gouvernement n'attendra pas que le besoin d'un nouveau ministère soit justifié, il fait cette proposition maintenant afin de trouver des postes pour les élus, les fidèles et les militants du parti.

On a eu un exemple de cette tactique en 1963. L'organisateur en chef du parti libéral, M. Walter Gordon, avait promis qu'il procurerait une abondance de postes pour les fidèles du parti, il a donc formé le ministère de l'Industrie. Nous n'avions que faire de ce ministère distinct, monsieur le président. Le travail était effectué jusque-là par la division industrielle du ministère du Commerce. On a créé un ministère tout neuf qu'on a installé dans un immeuble spécial avec un ministre, un sous-ministre et tout le Saint-Frusquin, ce qui a coûté des millions de dollars aux contribuables.

Avant 1963, le travail du nouveau ministère était effectué par la division industrielle du ministère du Commerce de façon très satisfaisante et efficace, comme ont pu le constater tous ceux qui se sont entretenus avec des hommes d'affaires canadiens. Il a fallu tripler le personnel de la division industrielle pour constituer le nouveau ministère. On a recruté un nombre extraordinaire d'administrateurs grassement payés qui provenaient de tous les secteurs de l'industrie. Le fonctionnement du nouveau ministère a coûté chaque année des millions de dollars.

Pourquoi ce nouveau ministère a-t-il été aboli et les choses sont-elles redevenues ce qu'elles étaient, avant les élections de 1963? C'est très simple. Les hommes d'affaires canadiens étaient tellement frustrés et irrités d'avoir à s'adresser à deux ministères au lieu d'un qu'ils ont exigé qu'on mette fin à cette absurdité. Le gouvernement a dû s'incliner et le ministère de l'Industrie a été incorporé au ministère du Commerce.

Comme tout homme d'affaires le sait, monsieur le président, les sociétés exportatrices fabriquent également pour le marché canadien et tous les producteurs desservant le marché intérieur vendent aussi à l'exportation, pour répartir plus largement leurs frais généraux et ainsi augmenter leurs bénéfices et parfois pour réduire leurs prix. Tout le monde le sait. Il n'y a pas un groupe qui fabrique en vue de l'exportation, qui veuille s'adresser à un ministère de l'exportation et un autre groupe qui produit uniquement pour la consommation intérieure, qui veuille traiter avec le ministère de l'Industrie. Toutes les sociétés de quelque importance veulent traiter avec un seul ministère. Avant 1963, elles étaient libres et heureuses de le faire. Je mets tout député au défi de me citer un cas où un homme d'affaires n'ait eu à se louer du fonctionnement du ministère du Commerce, tant en matière d'exportations que de fabrication pour le marché intérieur. La scission du ministère en deux n'a été effectuée qu'en vue de créer des postes pour les fidèles libéraux.

[L'hon. M. Hees.]

Nous, de l'opposition, faisons tout notre possible pour persuader le gouvernement de mettre fin à ces sottises dont le public fait les frais. Même quand un ministère est divisé afin d'assurer des postes aux fidèles du parti et ensuite rétabli dans sa forme originale, le gaspillage continue. Il n'a pas cessé après la division du ministère du Commerce. Quand les hommes d'affaires du pays ont exigé de nouveau le mariage de ces deux ministères, le gouvernement n'a pas congédié un seul employé du ministère de l'Industrie. Depuis, les employés trébuchent les uns sur les autres et se gênent les uns les autres ce qui crée de l'inefficacité et de la confusion. Les hommes d'affaires du pays ne sont pas aussi satisfaits du ministère qu'ils l'étaient avant 1963. La fusion des deux ministères ne règle pas le problème.

Monsieur le président, le gouvernement n'a pas le droit de demander au Parlement l'autorisation générale de créer cinq nouveaux ministères dont il ne peut justifier la nécessité. S'il pouvait attester du besoin, le gouvernement devrait dire au Parlement en quoi consiste ce besoin. Au contraire il lui demande un chèque en blanc. Il veut littéralement dépenser des centaines de millions de dollars versés en impôts pour procéder à des changements qui n'ont pas leur raison d'être. Ils ne sont pas nécessaires et ne sont que des prétextes pour procurer des postes aux fidèles. A l'approche d'autres élections, on voit de nouveau surgir l'assiette au beurre. Le gouvernement déclare: «Les copains, nous allons créer cinq nouveaux départements et différents postes qui vous sont destinés, si vous vous faites élire. Nous vous ferons secrétaires parlementaires, ministres, bref, presque tout ce que vous souhaitez: mais présentez-vous et gagnez. Allons, joignez-vous au parti libéral. Aidez-nous à gagner, car nous aimons le pouvoir et nous voulons en profiter.»

• (4.30 p.m.)

Une voix: Et le député, lui?

L'hon. M. Hees: C'est ce que les ministériels font. Monsieur le président, c'est une attitude tout à fait répréhensible selon nous car nous sommes tenus envers la population du pays de surveiller les dépenses des fonds perçus par le fisc. Nous ne voyons en cela qu'un gaspillage colossal, que justifie uniquement la passion qu'a le gouvernement d'augmenter le nombre de ses partisans et de ses militants, ainsi que le pouvoir qu'il détient. C'est l'unique raison de la mesure. Je répète donc qu'il faut mettre un terme à cette expansion dès maintenant.

Si le gouvernement veut créer de nouveaux ministères, il doit s'adresser au Parlement du Canada et lui donner ses raisons. Il lui a demandé l'autorisation de créer un nouveau ministère de l'Environnement. Cette partie du projet de loi sera adoptée, monsieur le président car nous, membres de l'opposition, croyons qu'un ministère de l'Environnement sera utile. Nous l'estimons nécessaire et nous appuierons donc cette partie du bill.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Si le gouvernement proposait d'établir d'autres ministères appelés à un travail aussi utile, nous dirions: «Oui, établissez votre nouveau ministère; désignez le nouveau ministre et son personnel. La dépense est légitime.» A moins que le gouvernement n'agisse ainsi, il n'a pas le droit de demander carte blanche au Parlement afin d'établir simultanément cinq nouveaux départements et de faire en outre tout ce qui lui plaira. Je déclare à ses membres: «Vous n'avez pas le droit d'agir de la sorte. Vous le savez, et pas un seul ministre ici présent ne peut soutenir que le gouvernement jouit d'un tel droit.» Je mets n'importe lequel au défi de le faire.

L'hon. M. Drury: Je relève ce défi.

L'hon. M. Hees: Ils ne se lèvent pas. Ils sont donc de mon avis.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ils sont de mon avis, pour l'excellente raison qu'ils savent que je dis la vérité.

L'hon. M. Drury: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député vient de nous lancer un défi; je le relève et déclare que je ne suis pas de son avis. Je le dirai en temps opportun, plus tard, de façon plus logique et plus cohérente. Il est manifeste que, malgré ses années de service dans le cabinet, le député n'est pas très au courant des dispositions constitutionnelles en vigueur dans le régime parlementaire britannique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, n'est-ce pas magnifique! On n'en attendait pas davantage du ministre: il n'a absolument rien dit. Il n'a rien dit pour justifier le bill qui va être adopté et rien non plus qui puisse nous justifier de donner carte blanche au gouvernement pour créer cinq nouveaux ministères. Il a confirmé tout ce que j'ai dit. Il n'a rien à dire au nom du gouvernement qui puisse justifier ce que le gouvernement nous demande d'adopter, et le ministre le sait bien.

Une voix: C'est exact.

L'hon. M. Hees: C'est exact, je vous en réponds. Cela dit, et surtout comme il n'y a pas de réaction de la part du gouvernement—je vois chez nos vis-à-vis quelques ministres rougir parce qu'ils savent que j'ai raison—pour l'amour du ciel, il en est encore temps, ayez assez le bon sens de retirer ce projet de loi. Si le gouvernement propose d'établir des ministères dont on a besoin, le Parlement adoptera ces mesures de la même façon que nous allons adopter la partie du bill établissant le nouveau ministère de l'Environnement. Ce ministère s'impose à nos yeux. Que le gouvernement ne nous demande pas carte blanche pour établir une série de ministères dont il n'a pas besoin et qu'il désire simplement pour des raisons d'ordre politique, afin de pouvoir assurer à l'avenir de nombreux emplois aux fidèles partisans libéraux.

M. le vice-président (M. Richard): L'article 14 est-il adopté?

M. Baldwin: Monsieur le président, plus tôt aujourd'hui, dans un échange entre le député de Saint-Jean-Est et le leader du gouvernement à la Chambre, mon collègue a souligné avec vigueur et précision qu'un plus grand nombre de comités que d'habitude siègent aujourd'hui, et qu'un très grand nombre de députés qui en font partie désirent être présents à la Chambre pour participer à ce débat. Comme d'habitude, nous constatons que les membres de l'opposition s'acquittent de leur devoir en assistant aux séances de ces comités.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Bravo!

M. Baldwin: Ce n'est pas le cas des députés ministériels.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Regardez autour de vous.

M. Baldwin: Il n'y a pas autant de nos députés présents que nous le voudrions, parce qu'ils s'acquittent de leur devoir au sein des comités.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Les députés de l'autre côté de la Chambre entendent la vérité, et ils n'aiment pas cela.

M. Baldwin: Le leader du gouvernement à la Chambre, alors qu'il donnait une garantie ferme, a déclaré que lorsque le bill C-207 parviendrait au stade du comité plénier, et je paraphrase ses paroles, il serait souhaitable que les comités ajournent alors. Je demande donc si le gouvernement y est disposé. Ne consentira-t-il pas à ajourner le présent débat jusqu'à ce que les comités aient été avisés de la situation et que leurs séances aient été suspendues, afin que le débat puisse continuer comme il avait été convenu. C'est un débat extrêmement important et un grand nombre de mes collègues désirent y participer.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Naturellement, je ne m'attends aucun appui de la part des ministériels; je l'ai dit hier, les députés du gouvernement ne sont pas autorisés à se lever et à parler.

L'hon. M. Hees: C'est juste, et si cela leur était permis, ils n'auraient de toute façon rien à dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le député de York-Est a parlé, mais il aurait aussi bien fait de ne pas se lever. En conséquence, je désire faire une proposition.

Une voix: Nous ne tomberons dans ce piège, c'est sûr.

M. Baldwin: Je désire donc demander si le gouvernement se conformera à l'engagement implicite du leader du gouvernement à la Chambre pour ajourner maintenant le débat...

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: ...afin de permettre aux comités de lever leurs séances en sorte que les députés qui siègent à ces comités puissent être présents au comité plénier, comme leur devoir les y oblige.

L'hon. M. Hees: Bravo!

[*Français*]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président...

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Il est impossible à la présidence de donner suite à cette requête pour le moment. Un député désire prendre la parole et il est autorisé à le faire si le représentant de Peace River ne désire pas parler. Comme les députés le savent, l'heure des députés commence dans 20 minutes.

M. McGrath: Monsieur le président, j'invoque le même point du Règlement...

Une voix: Il n'est pas question de Règlement.

M. McGrath: Donc, avec votre permission, j'invoque le Règlement étant donné que nous siégeons actuellement en comité plénier et étudions un bill important sur la réorganisation du gouvernement du Canada qui affecte chaque député. A mon avis, le fait que la Chambre siège en comité plénier, interdit à tout autre comité de se réunir.

Une voix: Sottise!

M. McGrath: Selon les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, la presque totalité des comités siègent. Il serait utile de consigner le nombre de députés présents à ces comités. Le comité permanent de l'agriculture en comprend 30.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le comité permanent des dépenses électorales se compose de 12 députés.

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est admettra qu'il n'est pas nécessaire de nous communiquer ces renseignements dont tous les députés peuvent prendre connaissance. Quoi qu'il en soit, cette question aurait dû être soulevée avant que le

comité ne commence à siéger cet après-midi. L'heure des députés commence dans environ 15 minutes. Comme un député a demandé la parole, peut-être pourrait-il parler jusqu'à 5 heures.

M. Baldwin: Monsieur le président, afin de faire progresser cette question je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est:

Que ce comité s'ajourne, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

La motion étant manuscrite, elle n'est peut-être pas très lisible et la présidence éprouvera peut-être des difficultés à la déchiffrer.

• (4.40 p.m.)

M. le président suppléant (M. Richard): L'amendement de l'honorable représentant de Peace River est mis aux voix. Que tous ceux qui sont pour l'amendement veuillent bien se lever. Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien se lever.

(L'amendement de M. Comeau, mis aux voix, est rejeté par 30 voix contre 12.)

[*Français*]

M. Fortin: Je vous remercie, monsieur le président. Hier, j'avais l'honneur de prendre la parole...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Je m'excuse, monsieur le président, je voulais donner à mes amis l'occasion de dire tout ce qu'ils avaient à dire pour qu'ils puissent, à leur tour, faire preuve de la même politesse que nous pratiquons à leur égard, c'est-à-dire écouter.

Hier, j'avais l'honneur de prendre la parole sur la Partie IV du projet de loi C-207, tendant à créer des départements d'État et à nommer autant de ministres d'État, soit un maximum de cinq.

A ce moment-là, ma principale argumentation était de distinguer entre les liens unissant les trois pouvoirs distincts qui administrent au Canada, soit les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif.

Mes constatations étaient plutôt d'ordre théorique, c'est-à-dire que lorsqu'un de ces pouvoirs veut s'arroger des droits des deux autres, c'est alors que surviennent des conflits graves et lourds de conséquences entre les pouvoirs en cause.

Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du comité sur d'autres considérations plus terre à terre. Entre autres choses, j'aimerais savoir quels buts le gouvernement vise par la création des départements d'État. On dit, dans la Partie IV du bill, que le gouvernement propose la création de «Départements d'État établis à des fins spécifiées.»

Or, lorsqu'on lit les articles en question, on se rend compte que, précisément, les fins énoncées dans le titre ne sont pas comprises dans la Partie IV de la loi. C'est là une lacune incompréhensible qui cause, en grande partie, l'imbroglio dans lequel la Chambre se trouve maintenant.

Enfin, pourquoi veut-on créer des départements d'État sans dire de quels domaines ils s'occuperont? Pourquoi ne pas dire ce que feront ces départements ou à la solution de quels problèmes ils s'attaqueront?

Monsieur le président, le gouvernement n'expose pas ses motifs. Il voudrait obtenir la permission générale de créer des départements d'État à sa guise, pour des motifs qu'il ne désire pas dévoiler. Il s'agit là d'un principe dangereux, car la Chambre non seulement ne peut pas savoir pourquoi certaines sommes d'argent seront dépensées, mais elle ne sait pas si ces départements s'emploieront à solutionner certains problèmes qu'elle voudrait leur soumettre.

Il s'agit donc d'une permission en blanc que le gouvernement demande, sans dévoiler ses motifs, sans préciser ses intentions. Il est inutile de dire que nous sommes contre ce système.

Comme le disait l'honorable député de Red Deer (M. Thomson) hier, au cours du débat, le Canada est un pays «suradministré». Ce ne sont pas les administrateurs qui manquent au Canada. Il existe des ministres et des secrétaires parlementaires à profusion, qui font on ne sait quoi. Lorsqu'on leur demande ce qui se passe dans leur ministère ou quelle est leur position ou leur politique dans tel ou tel domaine, on n'obtient que des réponses évasives, générales, ou bien facétieuses. Quant à des réponses sérieuses à des questions sérieuses, point n'est besoin d'en chercher: on n'en trouvera pas.

Cela démontre, une fois de plus, comment ce gouvernement se moque du Parlement. Il est certainement des ministères et des ministres qui font un bon travail, monsieur le président. Prenons, par exemple, le secrétariat d'État. Quelles sortes de renseignements pouvons-nous obtenir de ce ministère? Lorsqu'un député de l'opposition pose une question à l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), il commence toujours, immanquablement, ses phrases comme ceci: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant, mais je vais m'informer. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas responsable, mais je vais m'informer. Monsieur l'Orateur, je ne savais pas, je n'étais pas au courant du problème, mais je vais m'informer et je ferai rapport à l'honorable député.

D'abord, monsieur le président, il faut toujours attendre lesdits rapports et, ensuite, il est inconcevable qu'un ministre, dans un gouvernement responsable, ne soit pas, par exemple, responsable de la Société Radio-Canada au Parlement. C'est un non-sens.

Je donnerai un exemple. On réclame l'établissement d'une commission. Je réclame encore l'établissement d'une commission royale d'enquête sur les activités de Radio-Canada, en général. L'honorable secrétaire d'État se lève et, comme il est le ministre responsable de cet organisme, il répond: Je ne suis pas responsable. Mon seul rôle est de faire les courses entre le gouvernement et la Société Radio-Canada.

Quant au contrôle parlementaire, cela signifie que les députés, de quelque parti qu'ils soient, non seulement n'exercent aucune influence sur Radio-Canada, mais doivent se contenter de ce que veulent bien leur donner, du bout des doigts, les dirigeants de la Société. Cela veut dire que les députés, qui doivent rendre des comptes à leurs commettants sur l'administration de Radio-Canada, ne sont pas en mesure de le faire. Ils sont entravés dans leur travail d'information et de participation, soit parce que l'honorable ministre refuse de prendre ses responsabilités, soit parce qu'il n'est vraiment pas le maître à Radio-Canada. Qui donc est maître dans cette société de la Couronne financée par les derniers publics, sinon le secrétaire d'État?

Monsieur le président, j'aimerais appeler l'attention du comité sur un point bien précis du bill à l'étude. Si, dans le cas de Radio-Canada, le Parlement n'a pas de contrôle direct sur l'administration des derniers publics, si le secrétaire d'État n'est pas, lui non plus, responsable de cette société, ne la contrôle pas et ne sait pas comment l'argent est dépensé, à plus forte raison le Parlement n'exerce aucun contrôle sur des ministres d'État et des départements que le Parlement n'aura pas à créer, ni sur des ministres que le Parlement n'aura pas à juger. De plus, le Parlement ne pourra pas juger de façon valable le travail de ces ministres, parce qu'eux-mêmes n'auront pas à rendre de comptes au Parlement.

Voilà comment le pouvoir exécutif affaiblit le pouvoir législatif, pour en faire une tour d'ivoire parallèle au pouvoir législatif, de sorte qu'on en viendra un bon jour au point où le Parlement sera une tour de Babel où l'on ne fera que parler et où l'on ne pourra rendre de comptes à personne.

D'autre part, il existera un pouvoir unilatéral, dictatorial, qui prendra des décisions sans tenir compte de ce qu'on peut dire dans la tour de Babel, c'est-à-dire le Parlement et, ainsi, nos institutions démocratiques continueront de baisser dans l'opinion publique, particulièrement dans celle des jeunes.

Nous sommes d'accord pour rénover le Parlement et nous voulons que le pouvoir exécutif ait tous les moyens à sa disposition pour bien accomplir le travail que la population lui a confié. Mais de là à écraser un pouvoir au profit de l'autre, à négliger le contrôle parlementaire sur les diverses créatures du gouvernement, cela n'a plus de sens.

Nous ne pouvons plus fonctionner normalement dans ce système. Actuellement, il est facile, pour les ministériels, de défendre leur position, et je les comprends. Mais si ces mêmes députés qui, aujourd'hui, veulent accroître le pouvoir de l'exécutif, sous prétexte de le rendre plus efficace, siégeaient de ce côté-ci de la Chambre, ils tiendraient le même langage que nous. Ils défendraient le Parlement, parce que, pour eux, le Parlement serait la seule institution valable pour transmettre les instances de la population au gouvernement. Voilà une des raisons fondamentales de l'existence du Parlement.

Quant à la création des départements d'État, sur lesquels nous n'avons obtenu aucune espèce de précision,—et mes honorables vis-à-vis et amis le reconnaîtront—nous ne pouvons honnêtement l'accepter. Nous n'en avons pas—et nous voulons être bien compris—contre la création des départements d'État. Nous en avons contre la motivation, la responsabilité et le pouvoir qui seront donnés à ces départements ou à ces ministres d'État. Nous en avons surtout contre le manque de relations possibles entre ces ministres et le Parlement.

• (4.50 p.m.)

Monsieur le président, je croyais important de revenir à la charge et de préciser ces choses, au cours du débat, dans l'espoir d'amener les ministériels à réviser leur position sur la création des départements d'État.

Monsieur le président, nous ne sommes pas ici pour entraver le travail du gouvernement, mais pour l'aider. Nous sommes ici pour lui décrire l'autre côté de la médaille, ce qu'il peut parfois oublier.

M. Béchard: Cela ne paraît pas!

M. Fortin: Monsieur le président, un de mes amis, l'honorable député de Bonaventure dit: «Cela ne paraît pas!»

M. Béchard: De Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine!

M. Fortin: Monsieur le président, je m'excuse d'avoir commis une erreur en nommant la circonscription du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, mais étant donné qu'on l'entend peu souvent à la Chambre, il est assez difficile de retenir le nom de sa circonscription.

Monsieur le président, à mon avis, il s'agit d'une attitude qu'on nous montre négative. Lorsque des députés de l'opposition font des propositions pour défendre le Parlement, tout en encourageant l'action gouvernementale, on les accuse de retarder les travaux, et c'est en invoquant ce prétexte—parce que, selon eux, le Parlement est devenu une institution vieillotte où les travaux de la Chambre sont retardés—que le gouvernement ne solutionne pas le problème du chômage, celui des jeunes étudiants sans emploi, celui des inégalités régionales, etc.

Monsieur le président, on va créer des départements d'État. Est-ce en vue de solutionner ces problèmes? Non. Est-ce en vue de répondre à la demande de l'opposition? Non plus. Est-ce dans un but électoral? Oui, monsieur le président, parce que ces départements d'État, à moins qu'on ne nous démontre le contraire, seront des institutions fantômes, comme les livres blancs ou les commissions royales d'enquête, servant à cacher la léthargie, l'apathie ou le manque d'activité du gouvernement ou son échec dans un domaine précis.

Monsieur le président, depuis, le gouvernement...

M. Béchard: Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable député.

L'honorable député vient de critiquer les commissions royales d'enquête, les unes après les autres, mais il a réclamé, tout à l'heure, la création d'une autre commission royale d'enquête sur Radio-Canada, sujet sur lequel il y en a déjà eu plusieurs. Est-ce qu'il peut expliquer cet illogisme de sa part?

M. Fortin: Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un illogisme. J'expliquerai ma position très simplement sur tous les sujets où il n'est pas dangereux qu'on démasque le gouvernement, on crée des commissions d'enquête, mais sur tous les sujets où il devrait y en avoir, pour démasquer les véritables maîtres de ce gouvernement, comme sur le système bancaire et la Société Radio-Canada, le gouvernement se cache la tête dans le sable, comme une autruche, refusant de passer à l'action. Voilà pourquoi je réclame, comme en ce qui a trait au système bancaire, la tenue d'une commission royale d'enquête sur la Société Radio-Canada, pour qu'on mette de l'ordre dans cette société.

Il est bien plus facile, pour les ministériels, d'attaquer, de gueuler ou de déranger les députés qui parlent, que de prendre position. Cela me fait dire: A quoi vont servir ces départements d'État? C'est là-dessus que j'aimerais conclure, monsieur le président.

Il existe actuellement des ministères, des sociétés de la Couronne, des secrétaires parlementaires et des ministres en grand nombre, et cela donne quoi? Cela coûte des millions en frais d'administration. Nous avons une des administrations les plus coûteuses au monde pour le petit nombre de citoyens qui habitent le Canada. Et non seulement cela ne solutionne pas les problèmes, mais cela les aggrave. Au lieu de rendre un service humain à la personne, à l'individu, dans ses rapports avec le gouvernement, on lui rend un service «numéroté», un service absolument inhumain, de sorte qu'il n'existe pas de services, en fin de compte.

Monsieur le président, les rapports entre le gouvernement et la population sont nuls, car le gouvernement est devenu une tour d'ivoire qui se «fout» du bien de la population en exerçant son pouvoir, c'est tout ce que ces gens-là désirent, plutôt que de viser à servir les gens. Ce dont ils devraient se souvenir, c'est que lorsque la population confie le pouvoir à un homme ou à un groupe d'hommes, c'est pour qu'ils l'utilisent pour le bien de la population, et non pas à leur profit personnel.

Monsieur le président, c'est pour cette raison que la population confie le pouvoir à un parti ou à un autre. Cependant, les gens se rendent de plus en plus compte, aujourd'hui...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je ferai remarquer qu'il est cinq heures.

M. Fortin: ...monsieur le président, ce faisant, ils manifestent toujours le même favoritisme à un parti, de sorte qu'ils sont tous deux à la solde de la haute finance. Par conséquent, peu importe le nombre de départements d'État et de ministres que nous nous donnerons, si nous ne désirons pas servir la population véritablement et indépendamment de la haute finance, nous ne réglerons pas le problème.

La population a donné le pouvoir au gouvernement non pas pour qu'il multiplie les départments d'État ou donne des «fioles» aux députés, mais pour qu'il serve la population et mette l'argent à son service.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est cinq heures, il est de mon devoir de lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau.

[*Traduction*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—Le conflit judéo-arabe—L'attitude d'Israël quant aux négociations, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding)—La santé—Les services panaméricains—Les négociations au sujet d'un accord fédéral-provincial.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
DEMANDE DE DOCUMENTS

LES TRANSPORTS

LE RAPPORT DE C. B. HAVER SUR L'ÉTUDE DE LA RENTABILITÉ D'UNE CHAUSSÉE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de C. B. Haver de Montréal rédigé pour le compte de la *Northumberland Consultants Limited* et portant sur la revision de l'étude de rentabilité exécutée par l'Institut de recherche de Stanford relativement à une chaussée à l'Île-du-Prince-Édouard qui est mentionnée dans le compte rendu du *hansard* du 21 juillet 1969, à la page 11374, en réponse à la question nº 1832.

• (5.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, la motion que j'ai proposée en vue de la production de documents, requête que le gouvernement a rejetée, s'explique d'elle-même. Il s'agit ici, en ce qui me concerne, de savoir comment les gouvernements prennent leurs décisions, sur quels renseignements ils les fondent, dans quelle mesure le public devrait être renseigné, quels renseignements devraient être gardés secrets et confidentiels et pour quels motifs.

Depuis de nombreuses années, on parle de construire une chaussée entre l'île du Prince-Édouard et le continent. Je vais laisser aux députés des Maritimes et de l'Île-du-Prince-Édouard le soin de discuter en plus de détails et en plus grande connaissance de cause que je pourrais le faire, la nécessité de construire une chaussée de ce genre et les avantages qui en découleraient. Qu'il suffise de dire qu'un gouvernement libéral a promis aux électeurs de l'Île-du-Prince-Édouard de faire construire une chaussée s'il était élu, en vue d'assurer le transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent autrement que par un traversier.

Des estimations ont été faites quant au coût de construction d'une telle chaussée. Je parle de mémoire mais je ne crois pas me tromper en disant que les premiers chiffres fournis au public approchaient les 140 ou 150 millions de dollars. Par la suite, le gouvernement a annoncé que d'autres estimations avaient été effectuées pour la construction d'un passage, qu'elles s'élevaient à 200 millions de dollars ou plus et que le coût était tellement élevé et les avantages à en tirer tellement minces que le gouvernement croyait ne pas pouvoir entreprendre de construire ce passage. Je laisse aux députés libéraux le soin de déterminer, s'ils le jugent à propos, si le fait que des élections aient eu lieu et que le parti libéral ait singulièrement échoué à faire élire des députés à l'Île-du-Prince-Édouard a compté ou non dans la décision du gouvernement. Mais le fait est qu'il a été décidé de ne pas entreprendre la construction de ce passage.

Aujourd'hui je ne viens pas prétendre que l'idée de construire une chaussée était judicieuse. Je ne viens pas non plus vous dire que la décision ultérieure de ne pas construire la chaussée était mauvaise. Je ne viens pas dire que si on avait pu construire une chaussée pour 140 millions de dollars, il eût été à propos de la construire. Je ne viens pas dire que si la chaussée devait coûter deux fois 140 millions de dollars, il serait trop onéreux de la construire et que nous ne devrions pas l'entreprendre. Ce que je dis aujourd'hui, et de fait je l'ai dit dans la motion portant production de documents que j'ai proposée au début de la session, c'est que selon moi, pour pouvoir prendre des décisions valables sur cette question ou sur toute autre question, pour permettre à la population de l'Île-du-Prince-Édouard—en l'occurrence—de savoir comment on en arrive à ces décisions, et pour encourager les députés, tant ministériels qu'oppositionnels, à tirer des conclusions sensées, il faut alors fournir toute l'information voulue. Autrement, les députés et je comprends ici les ministériels qui ne sont pas du cabinet comme les députés de l'opposition, deviennent de simples numéros. Sans toutes les données sur ce sujet ou toute autre question, on ne peut s'attendre à ce que le public émette des jugements valables et réalistes.

Nous nous enorgueillissons de vivre en démocratie. Je prétends qu'un gouvernement démocratique ne peut vraiment porter ce nom ou fonctionner rondement si les trois niveaux de gouvernement refusent de communiquer à la population qui, tout compte fait, doit prendre la décision, tous les renseignements qu'ils peuvent lui fournir. Bien entendu, il y a des cas où l'on ne peut divulguer des renseignements. Par exemple, le gouvernement envisage de construire de nouveaux aéroports près de Montréal et de Toronto. Il lui faut donc acheter des centaines de milliers d'acres de terrain nécessaire à l'aménagement des aéroports modernes. On ne peut attendre d'aucun gouvernement qu'il en annonce l'emplacement précis car ce serait inviter les spéculateurs à tirer de l'État tout ce qu'ils pourraient. Je reconnais donc qu'il y a des circonstances dans lesquelles le gouvernement ne peut révéler les détails d'un projet particulier aux députés.

Dans le cas présent, le gouvernement, dans sa sagesse, a promis de construire une chaussée reliant l'Île-du-Prince-Édouard au continent. J'ai beau ne pas être d'accord avec les gouvernements libéraux mais je ne puis croire que le gouvernement actuel ait promis aux habitants de l'île de leur construire une chaussée uniquement dans l'espoir de faire élire ainsi des députés libéraux. Quels que soient mes sentiments à l'égard du parti libéral et des gouvernements libéraux, je ne parviens pas à le croire. Le gouvernement a dû posséder des plans passablement détaillés et des devis d'ensemble portant sur la construction de cette chaussée. Il devait exister une documentation assez complète et une étude de rentabilité à ce sujet quand le gouvernement précédent a annoncé aux habitants des Maritimes son projet de construction.

• (5.10 p.m.)

Plus tard, il a décidé de ne pas construire la chaussée Je laisserai au député de Hillsborough (M. Macquarrie) et à d'autres de discuter les détails de la chaussée; ils s'y connaissent beaucoup mieux que moi.

D'autre part, lorsque le gouvernement a décidé de ne pas la construire, certains ministériels devaient avoir des devis assez détaillés sur les dernières évaluations. Ils

devaient connaître les chiffres de la dernière étude de rentabilité. Je ne vois pas alors pourquoi un gouvernement, qui a d'abord décidé d'aller de l'avant pour ensuite revenir sur sa décision, qui a si souvent parlé de démocratie de participation, dont le chef a si souvent préconisé le dialogue, qui a créé un nouveau département, Information Canada, dans le but avoué de dire au peuple ce que font les divers ministères et comment les décisions du gouvernement sont prises, devrait toujours refuser ces renseignements aux députés qui les demandent. Malheureusement, à quelques exceptions près, seuls les députés de l'opposition les demandent.

Je trouve cela regrettable car j'y vois une preuve que les libéraux d'arrière-plan ne font pas le travail pour lequel ils ont été élus. Ils agissent plutôt comme messagers du gouvernement que comme députés. Le gouvernement n'accède presque jamais à une demande de dépôt de documents. A cette session, comme à toute autre, il y a une longue liste de motions portant production de documents sur chaque aspect de la vie canadienne et sur des questions d'importance vitale pour le pays en général, pour une région ou pour une province. Maintes et maintes fois, ce gouvernement arrogant nous a répondu par un non catégorique. Le gouvernement refuse aux députés et aux Canadiens les renseignements auxquels ils ont strictement le droit. Si le gouvernement croit au processus démocratique, à la démocratie de participation dont les ministériels parlent, à un gouvernement ouvert et au droit du simple citoyen à tous les renseignements qu'il demande afin de prendre, au sujet de la politique gouvernementale, les décisions qu'on attendrait de lui dans une société démocratique, qu'il cesse de fonctionner dans le mystère et le secret.

Le gouvernement devrait bien comprendre qu'au lieu de garder secrets tous les rapports, les études et les documents effectués par le gouvernement ou destinés à un ministère, il devrait les rendre publics, afin que les Canadiens soient mieux renseignés et puissent savoir comme agir en se fondant sur des faits et non sur les renseignements fallacieux qu'ils obtiennent trop souvent lorsque le gouvernement rejette une demande de dépôt de documents comme la mienne.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, il serait difficile de trouver une circonscription plus éloignée que la mienne de la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard, mais peut-être me permettrez-vous de prendre part au débat pendant quelques instants cet après-midi en qualité de représentant d'une circonscription côtière et d'une province qui, depuis bien des années, doit faire face aux problèmes de transport entre les îles et la terre ferme et qui a acquis en ce domaine une expérience considérable. Je sais que tout à l'heure le député de Hillsborough (M. Macquarrie) nous fera part de ses connaissances directes en matière de transport entre son île magnifique et la terre ferme ainsi que de ses sentiments à cet égard. Je connais un peu la région dont il est question. J'ai fait quelques fois la traversée. En fait, j'ai effectué un voyage dans l'île en une occasion mémorable. Quand on m'a demandé de participer au débat cet après-midi, j'ai consulté mon agenda de 1968 où j'avais consigné quelques notes sur ce voyage. Je voudrais les rappeler cet après-midi. Les députés reconnaîtront peut-être la scène au fur et à mesure que je l'exposerai. Voici ce que je disais dans mon journal:

Lundi 19 février 1968. Arrivé à Moncton vers midi. Froid—9 sous zéro. Grand vent. Ai déjeuné et suis parti en autocar pour Tourmentin pour y prendre le transbordeur à destination de l'Î.-du-P.-É. Plusieurs voitures attendaient. Suis monté à bord et ai trouvé une foule en colère du fait des longues heures passées à attendre notre arrivée de Moncton. Plusieurs autres, y compris des enfants et des cultivateurs avec leurs bêtes, laissés au froid. L'Albaquist, vieux transbordeur ferroviaire, 25 ans d'existence, tout en cuivre et en acajou. Plusieurs pièces des deux côtés du pont à voitures.

De petites plaquettes de cuivre étaient fixées aux portes. J'ai lu les inscriptions et les ai notées dans mon journal, car il était intéressant de trouver tant de salles et de cabines sur un transbordeur dont le parcours n'est que de 9 milles. Ces plaquettes portaient les inscriptions suivantes: magasins de vivres, carré de l'équipage, magasins du menuisier et du maître d'équipage, carré des mécaniciens et des officiers, cuisine de l'équipage, carré des matelots, magasins de provisions, garçons de table, pourvoyeur, steward du restaurant, fumoir des stewards, maître de timonerie, homme de pont, 2e steward et graisseurs. Ce qui est étonnant c'est qu'on ait réussi à embarquer des passagers. Ce n'est pas un transbordeur que j'ai trouvé, mais une ville flottante qui fait la navette entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick.

• (5.20 p.m.)

Puis j'ajoutais dans mon journal:

Beaucoup de glace dans le détroit. Installations misérables à chaque terminus. Il y a deux mois que le téléphone entre les deux terminus ne fonctionne plus. La radio à bord ne marche pas. Coût d'une communication téléphonique avec la côte: $1.65.

Et je concluais:

Pris dans un banc de neige pendant sept heures un quart et arrivé à Charlottetown à minuit pour apprendre que le gouvernement avait été défait à propos de son projet de loi fiscal.

Je n'ai jamais passé une soirée aussi mémorable sur les traversiers de la Colombie-Britannique. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de montrer la différence avec ce qui se passe dans cette province. Mais puis-je dire tout d'abord que si je devais emprunter régulièrement ce service, si j'étais originaire de l'Île-du-Prince-Édouard, moi aussi je demanderais qu'on construise une chaussée. Je le répète, qu'on me permette de comparer ce récit avec ce qui se passe en Colombie-Britannique. Pendant de nombreuses années, dès les premiers temps de la colonisation sur la côte ouest, un service de transbordement faisait la navette entre la ville de Vancouver sur la terre ferme et Victoria située sur la pointe sud de l'Île Vancouver.

M. l'Orateur: A l'ordre, je prie le député de m'excuser, mais je dois lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés, je pense, que les termes de la motion dont nous sommes saisis sont fort limités. On y demande la production de certains documents. C'est la motion dont le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a saisi la Chambre.

Depuis des décennies, il est entendu et reconnu que les motions de ce genre permettent un débat d'une portée fort restreinte, et les députés qui y participent doivent s'en tenir, dans la mesure du possible, à la question que traite la motion dont la Chambre est saisie, à savoir, si

certains documents doivent, oui ou non, être déposés. C'est ce que nous avons à considérer et c'est là-dessus que nous devrons nous prononcer.

Je croyais que même un débat sur l'opportunité d'apporter des améliorations aux services de transbordement qui relient l'île du Prince-Édouard au continent serait irrecevable. La question à l'étude est de savoir si les documents doivent être déposés ou non. Aller à l'autre bout du monde, à l'autre bout du continent étudier s'il y a lieu ou non d'augmenter ou d'améliorer les services de transbordement entre l'île de Vancouver et le continent, c'est, à mon avis, nous écarter beaucoup de la motion présentée à la Chambre. Le discours du député est fort intéressant; nous sommes tous envoûtés par ce récit de voyage, mais je crois qu'il devrait s'efforcer, avant l'expiration des 20 minutes dont il dispose, de revenir à la motion dont la Chambre est saisie.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez de dire juste encore quelques mots, vous verrez le lien, et même le lien pertinent, qui existe entre mes remarques et la motion à l'étude. Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous sommes ici pour presser le gouvernement de veiller à ce que les experts soient mis au courant de toutes les données de la question afin qu'ils puissent émettre un avis à propos de cette chaussée. Il me semble que l'une des questions qu'ils souhaiteraient trancher—et que le gouvernement voudrait qu'ils tranchent—est celle de savoir si, oui ou non, la suppression du service de transbordeurs et la construction d'une chaussée est nécessaire pour la simple raison qu'en cet endroit il n'est pas possible d'aménager un service de transbordeurs efficace.

Ce que je voudais faire ressortir aujourd'hui, c'est qu'en même temps que ces documents, on devrait déposer aussi une étude sérieuse concernant les services de transbordeurs en vue de déterminer si la construction d'une chaussée servirait le mieux les intérêts de la population concernée et si un service de transbordeurs efficace pourrait ou non satisfaire aux besoins de ces gens. Il me semble que ce que je viens de dire répond à l'argument que l'on a fait valoir et que cela touche d'assez près la question qui nous occupe.

Si on ne nous soumet pas ce rapport-là en même temps que les documents, c'est, à mon avis, que le gouvernement n'a pas donné aux experts les instructions voulues pour leur étude, ou bien que les experts eux-mêmes n'ont pas poussé leur étude suffisamment loin pour déterminer si une chaussée serait rentable, et ces experts devraient être prêts à proposer d'autres solutions de rechange et à soumettre à la Chambre des documents à l'appui de leurs propositions.

J'ajouterai qu'en Colombie-Britannique, nous avons eu un service de transbordeurs très semblable à celui qui a relié pendant longtemps l'île du Prince-Édouard au continent. C'était le CP qui faisait fonctionner ce service, et il me semble que cela est en rapport avec le sujet puisque nous parlons, en l'occurrence, de services de transbordeurs gérés par les chemins de fer. Sur la côte ouest, le service se faisait vieux, comme les transbordeurs eux-mêmes. L'hôtel Empress de Victoria, l'un des plus célèbres du Canada, commençait à se délabrer. Le CP se demandait s'il allait pouvoir le garder en service. Les usagers ont commencé à négliger le service de transbordement et à prendre l'avion. Ce service aérien a pris progressivement de l'ampleur, jusqu'à comprendre 17 vols par jour entre l'île de Vancouver et les aéroports de Schwartz Bay et de Pat Bay, qui desservent la ville de Victoria.

Le gouvernement a décidé un jour d'instaurer son propre service de transbordement, grâce à la construction d'un tunnel qui permet à la circulation de sortir très vite du cœur de Vancouver en direction du quai des transbordeurs, situé à la hauteur du 49e parallèle. Les nouveaux transbordeurs sont du type le plus moderne, à chargement par l'extrémité. Les voitures embarquent et débarquent très rapidement. Des voies rapides relient les quais aux deux villes de chaque côté, de sorte que, contrairement à l'ancien service, centré sur le chemin de fer, on a maintenant un système de transbordement orienté en fonction du réseau routier, des automobiles et des camions, et n'ayant rien à voir avec les chemins de fer. Ce qui en fait toute la valeur, c'est que d'excellentes routes sont ouvertes à la circulation en permanence, et permettent un chargement et un déchargement rapide des transbordeurs. Cela porte à croire que si un système semblable existait dans l'Île-du-Prince-Édouard, au lieu de l'actuel système conçu en fonction du chemin de fer, il répondrait très bien aux besoins de l'île, et pour longtemps, car les Canadiens doivent considérer le coût énorme d'une chaussée dans cette région, et s'il existe d'autres possibilités acceptables, il faut les envisager.

• (5.30 p.m.)

Que s'est-il produit après qu'on eut ouvert le service gravitant autour de l'autoroute, entre le continent et l'île de Vancouver? Tout d'abord, le vieil Empress Hotel de Vancouver, que le CP croyait devoir désaffecter progressivement, connut soudain la prospérité et aujourd'hui on le rénove pour répondre à la demande. Grâce à l'amélioration de la circulation, le tourisme a augmenté. Qu'est-il arrivé au service aérien rapide et économique qui desservait quotidiennement l'île avec 17 vols? Les bonnes autoroutes et les traversiers rapides lui firent concurrence. Étant donné le temps nécessaire pour se rendre à l'aéroport, le voyage aérien même et le voyage une fois rendu à destination, la demande de service aérien est tombée à quelques vols par jour.

Lorsqu'on songe à une chaussée, il faut penser aux énormes frais en cause. Pourrait-on répondre aux besoins des insulaires par une autoroute et un service de traversiers, par des routes ouvertes à l'année se rendant aux principaux points desservis par les traversiers, et des terminus pouvant loger les passagers par temps glacial? D'après notre expérience, la circulation augmente dès qu'on fournit un bon service et il faudrait donc un bon entretien, avec des lignes téléphoniques permanentes entre les bateaux et la rive. Il devrait y avoir un bon service téléphonique aux terminus et, en règle générale, il faudrait insister sur le service.

Si dans le cadre de l'étude, on s'attardait à ces conditions, nous pourrions comparer ce service au coût d'exploitation d'une chaussée. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard s'apercevraient peut-être qu'ils pourraient profiter de leur île sans la relier au continent par une chaussée, qu'ils pourraient bénéficier d'un excellent

service de navette et améliorer leur tourisme. Ils constateront peut-être que c'est une meilleure solution que d'attendre que le peuple canadien trouve un quart de millard pour construire la chaussée de leurs rêves.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je dois féliciter le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de sa diligence et de son attention à s'intéresser à cette question. Je le félicite pour deux raisons; un député diligent devrait rechercher des renseignements importants, surtout des renseignements visant les décisions relatives aux dépenses. Je le loue aussi pour avoir correctement jugé que cette importante question pour laquelle on demande les documents n'est pas du domaine régional ou provincial, mais du domaine fédéral. En présentant cette motion, il prouve qu'il est un député expérimenté. J'espère que la motion sera adoptée.

Nous en sommes présentement au stade ou des renseignements sur le projet de la chaussée sont très importants. A cet égard, j'aimerais parler brièvement de la déclaration du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Je sais qu'il a le cœur à la bonne place et qu'il nous veut bien, mais j'aimerais toucher quelques points où ses renseignements sont peut-être insuffisants.

A l'Île-du-Prince-Édouard, celui de nos produits qui nous rapporte le plus n'est pas facile à transporter par camions et jusqu'ici, il a exigé la mobilisation d'un nombre considérable de wagons réfrigérants. Nous ne pouvons donc pas abandonner le chemin de fer à cette étape de notre évolution économique ou technologique. Je ne connais aucune entreprise de camionnage qui puisse nous envoyer un aussi grand nombre de camions et se charger ainsi du transport au marché de la denrée vraiment périssable qu'est la pomme de terre.

Je dois aussi souligner que la comparaison du service de transbordeur assuré dans la province du député et de celui assuré dans la mienne doit tenir compte d'un facteur important, c'est-à-dire la condition des glaces. Voilà pourquoi nous devons disposer de puissants brise-glaces pour assurer le maintien d'un service efficace. Le député a mentionné le transbordeur *Abegueit* à bord duquel nous avons fait une traversée ensemble en 1968, et qui est loin d'être un navire de luxe. Si l'on considère le nombre de fois que ce navire doit traverser le détroit en hiver, en se frayant un passage dans les glaces, et que plusieurs de ces marins doivent faire deux quarts, la petite cabine où ils peuvent se reposer entre les quarts ne peut être considérée comme un luxe. C'est un vieux bateau et les gens de l'Île-du-PrinceÉdouard sont inquiets parce que c'est le seul brise-glace que le ministre des Transports actuel (M. Jamieson) laisse à notre disposition. Il est en service depuis 1947. La population n'est pas non plus particulièrement heureuse que le gouvernement ait décidé de nous enlever le plus grand transporteur, le *John Hamilton Gray*.

On a raconté aux Canadiens et surtout aux gens des provinces maritimes des histoires contradictoires sur la chaussée Northumberland. J'aurais cru le gouvernement heureux de saisir l'occasion de produire ces données. On nous a dit d'abord que la chaussée coûterait 105 millions de dollars, ensuite on nous a parlé de 146 millions. Une fois commencés les travaux, avec des voies ferrées et des routes magnifiques s'avançant lamentablement vers la mer et une somme de 20 millions de dollars engloutie, on nous a appris que l'entreprise dépasserait les 300 millions.

Lorsque des doutes ont été formulés, le ministère des Travaux publics a fait appel aux services du colonel Edward Churchill à titre d'expert-conseil pour étudier le projet sur place, embaucher le personnel nécessaire à cette fin et donner une estimation du coût. Le colonel Churchill est un ingénieur de grande réputation qui a participé à l'aménagement du terrain de l'Expo. Ses recommandations sont reproduites dans le rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, fascicule 26, première session de la vingt-huitième législature. En réponse à une question sur le coût de la route, il a déclaré, comme en témoigne la page 443:

• (5.40 p.m.)

Ce chiffre de 300 millions ne venait pas de moi. J'ignore sa provenance et je me bornerai à dire que c'est un montant qui ne fait aucun sens. Je ne sais qui l'a mentionné.

Un député diligent de l'Île-du-Prince-Édouard dont je ne mentionnerai pas le nom a alors dit: «Il ne fait aucun sens parce qu'il est exagéré?» Le colonel Churchill a répondu: «Parce qu'il est faux. Ce n'est sûrement pas nous qui l'avons avancé.» Puis un député lui a posé la question suivante: «D'après vous, le chiffre est-il exagéré? Le colonel Churchill a répondu: «Oui.» J'ai alors dit: «Je vous remercie beaucoup.» Monsieur l'Orateur, étant donné l'incertitude et la confusion qui règnent et l'attitude évasive du gouvernement au sujet de l'engagement solennel qu'il avait pris au sujet de la construction d'une voie terrestre et permanente de communication, il n'est pas étonnant que je me joigne très sincèrement au député de Winnipeg-Nord pour demander à la Chambre de plus amples renseignements au sujet de cette question de la plus haute importance.

Comme le député de Winnipeg-Nord, je suis inquiet. A l'ère d'Information Canada, il semble y avoir une tendance de plus en plus prononcée à considérer chaque document dont il est question comme un document qui ne doit pas être divulgué. C'est toujours la réponse que nous obtenons aux motions portant production de documents. Une démocratie ne saurait être saine si elle est mal informée. Thomas Jefferson a prononcé cette grande vérité il y a bien des années. Le refus d'information ne peut sûrement pas favoriser l'expédition effective et efficace de nos travaux.

Il importe particulièrement aujourd'hui de connaître les faits exacts et la décision qui sera prise au sujet de la chaussée de Northumberland. C'est important parce qu'il en va peut-être de l'intérêt économique du Canada de construire maintenant ce lien terrestre permanent. Le service de transbordeurs dont le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman) a parlé coûte très cher et la subvention annuelle nécessaire augmente à un taux rapide.

Comme l'a déclaré le colonel Edward Churchill lorsqu'on l'a interrogé à ce sujet, j'ai toujours cru que la construction d'un lien terrestre permanent tenait de principes économiques solides et sains. Quand, année après année, on accuse des déficits de 7 à 10 millions de dollars, on atteint vite le stade où un lien terrestre à péage—ce qui

permet d'en amortir le coût dans un délai raisonnable—s'avère plus sage sur le plan économique et politique. Pourtant, les gens de l'Île-du-Prince-Édouard ne savent pas à quoi s'en tenir quant au coût, même si l'on a commencé les relevés et les études sur ce grand projet en 1956, il y a déjà pas mal de temps. Des spécialistes éminents de trois ou quatre pays sont venus exprès pour le faire.

Il y a à peine deux jours, j'ai demandé au ministre des Travaux publics (M. Laing) si le gouvernement de l'île ou des intérêts privés lui avaient proposé de construire eux-mêmes ce lien terrestre avec une collaboration convenable du gouvernement du Canada. Le ministre a répondu par la négative. La presse et les autres media de ma province donnent à entendre qu'on est disposé à le faire, qu'on le proposera sous peu. Les intéressés doivent sûrement avoir les données financières. Il importe tout autant que celles-ci soient connues des gens, au nom desquels on prend des décisions.

La population de l'île du Prince-Édouard voit en ce moment diminuer dangereusement le nombre des navires servant à son transport et à celui de ses marchandises entre l'île et le continent. Le retrait de notre nouveau bac, le *John Hamilton Gray,* a été une décision rétrograde. Quant à nos services de transport d'hiver, nous en sommes revenus aux conditions qui régnaient il y a 20 ans et nous ne pouvons plus compter que sur le vieux rafiot dont le député de Vancouver-Quadra se souvient si bien à cause d'une certaine nuit de tempête.

Il y a longtemps que notre province s'est jointe à la Confédération et à cette occasion le gouvernement fédéral lui avait promis de lui fournir des moyens de transport commodes et réguliers avec le continent. Il y a longtemps qu'on nous a réduit à un seul navire. C'est pourquoi je crois qu'il est très important que le gouvernement donne suite à cette motion et fasse savoir ce qu'il en est à la population canadienne et en particulier à celle de notre région.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je demande encore la parole pour parler d'un avis de motion, portant production de documents. Franchement, je m'étonne du nombre de telles motions qui figurent au *Feuilleton.* Certains députés d'en face ont soutenu que le gouvernement agit dans le secret et ne donne pas de renseignements. C'est tout à fait contraire à la vérité. Nous disposons de toutes sortes de sources de documentation. A mon avis, loin de ne pas en recevoir assez, ceux d'entre nous qui tiennent à bien s'acquitter de leur tâche reçoivent un surcroît de documentation à étudier. En réalité, nous en sommes inondés. Il est inexact aussi de dire qu'aucun des documents réclamés ne sont fournis, car beaucoup d'entre eux le sont.

Nous traitons d'une motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) réclamant précisément copie d'un rapport établi par C. B. Haver de Montréal pour le compte de la *Northumberland Consultants Limited* au sujet d'une certaine question. A la lecture de l'une quelconque de ces motions portant production de documents, ma première réaction, et je manquerais de franchise en ne le disant pas, serait: «Pourquoi pas?» C'est pourquoi je tiens à écouter les raisons invoquées par les ministres ou les secrétaires parlementaires pour ne pas présenter une lettre, un document, une étude ou un rapport donnés. En conséquence, j'ai attentivement enregistré les raisons avancées par des députés qui expliquaient pourquoi ils voulaient obtenir tel dossier ou tel document. Malheureusement, un grand nombre de raisons avancées par les députés semblent se perdre parmi d'autres remarques qu'ils croient pouvoir glisser dans le débat. Ces remarques n'ont pas particulièrement trait à l'avis de motion portant production de documents, mais au dada du député en cause. Je pense qu'il n'est que juste de dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre profitent tout autant que ceux de l'opposition de cette possibilité de faire des digressions.

Ceux qui ont prêté l'oreille au cours des débats de ce genre au lieu d'y prendre part se sont aperçus que certaines des raisons avancées pour justifier la non-production de documents tombent sous le sens et qu'elles peuvent être acceptées aisément par l'auteur de la motion. Je songe au cas où la production de certains dossiers nuirait, selon le ministre, à la sécurité du pays. En toute équité, il convient de reconnaître, à l'honneur des auteurs de motions de cette sorte, qu'ils sont pratiquement tous prêts à les retirer. Parfois, il est évident qu'un député fait l'âne pour avoir du son. Il a entendu une rumeur, ou on lui a dit qu'un certain document existait. Il inscrit donc au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents confidentiels entre les gouvernements, ou que le secrétaire parlementaire, que le document n'existe tout simplement pas ou qu'il n'est pas en la possession du ministre.

Naturellement, les ministres avancent aussi d'autres raisons, nommément que les documents sont des documents confidentiels entre les gouvernements, ou que le gouvernement fédéral ou le ministre en cause se sont engagés auprès du ministre ou des hauts fonctionnaires d'un autre gouvernement à considérer ces documents comme confidentiels. Il existe d'autres raisons. C'est le domaine imprécis dans lequel nous pénétrons et la raison pour laquelle nous avons ce genre de débat. Lorsque le ministre reçoit une étude particulière ou un document nécessaire pour l'usage interne du ministère, il est appelé à prendre cette décision. Il invoque cela comme sa raison particulière.

• (5.50 p.m.)

Parfois une personne est chargée de rédiger un rapport. C'est peut-être un professeur ou un spécialiste, et il est disposé à étudier, à faire des commentaires et des rapports à l'intention du cabinet à la condition que ses conclusions soient considérées comme confidentielles. Si le ministre ou le ministère ne garde pas le secret, il manque à sa parole. Le ministre se trouve dans une situation difficile. Il croit devoir respecter cet engagement et ne pas révéler le contenu du rapport parce qu'il avait promis de ne pas le faire. C'est sûrement nécessaire afin que le rédacteur du rapport se sente libre d'exprimer son avis sur de nombreux sujets, même s'il n'est peut-être pas tout à fait d'accord. Il soumet au ministre ou au ministère des idées qui sont censées découler des études qu'il a faites.

Bien des documents sont déposés, pas particulièrement pour donner suite à des avis de motion car, pour une raison ou pour une autre, le ministre est d'avis que ces documents ne peuvent être déposés. J'étais membre du comité permanent des comptes publics pendant que ce comité étudiait un sujet particulier. Quelque 1,400 contrats ont été communiqués au comité qui n'étudiait qu'un

aspect de la question. On nous a dit que 12 comités de la Chambre siègent aujourd'hui. De temps à autre, des motions sont présentées à ces comités pour la production de pièces, de documents, de contrats ou d'ententes. Cette documentation est produite par les témoins et figure en appendice au compte rendu des délibérations de la séance.

Je crois que d'autres députés veulent parler sur le sujet; je voudrais toutefois ajouter quelques remarques. J'ai tenté de faire valoir mon point de vue sans dépasser le cadre de la motion du député. Le ministre a déjà expliqué pourquoi ce document ne peut être déposé. Il a déclaré que le rapport a été rédigé pour l'usage interne du ministère et que c'est, du moins, à son avis, un document confidentiel.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) demande le dépôt de documents relatifs au rapport de C. D. Haver de Montréal concernant la chaussée de l'île du Prince-Édouard. Elle est conçue en ces termes:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de C. B. Haver de Montréal rédigé pour le compte de la *Northumberland Consultants Limited* et portant sur la revision de l'étude de la rentabilité exécutée par l'Institut de recherche de Stanford relativement à une chaussée à l'Île du Prince-Édouard qui est mentionnée dans le compte rendu du *hansard* du 21 juillet 1969, à la page 11374, en réponse à la question nº 1832.

Les députés se sont demandé si des documents de cette nature, destinés à l'usage interne, devraient être rendus publics. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a prétendu qu'un grand nombre de ces documents, notamment ceux qui concernent une question purement interne, ne devraient pas l'être.

Il me semble que c'est aux ministres et au gouvernement qu'il appartient de prendre cette grave décision. Si tous les documents de travail que leur préparent les fonctionnaires étaient publiés, la situation des membres du cabinet et des fonctionnaires serait intenable. Le cabinet a une responsabilité globale, tandis que la tâche des fonctionnaires consiste à préparer un rapport sur une question déterminée. Ils n'ont pas à calculer les frais de tout ce dont le gouvernement a besoin.

Le député de Winnipeg-Nord a signalé que ses arguments ne portaient pas sur la décision qui fut prise ni sur les frais de l'entreprise, mais simplement sur la nécessité de publier ces documents. Pour lui, les députés devraient disposer de tous les renseignements disponibles. Le moment est venu, il me semble, d'exiger beaucoup plus de documentation. Nous ne sommes pas disposés à prendre des décisions à l'aveuglette, sans les renseignements voulus. Dans ce cas-ci, le gouvernement a pris une décision en se fondant sur les conditions économiques du printemps 1969. J'ai estimé que c'était la meilleure voie à suivre, que les dépenses prévues aient été de 140 millions de dollars ou de 300 millions, selon une évaluation ultérieure. Il fallait que le gouvernement décide s'il était souhaitable de dépenser cette somme pour ce projet précis et à cette époque.

Lorsque le gouvernement décida d'abandonner ce projet, il annonça un programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard. Le comité de développement régional s'est réuni l'année dernière avec les représentants provinciaux pour étudier les effets de ce programme sur la province.

[M. Cullen.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil. Nous sommes le 1er avril.

Le soleil était chaud mais le vent, frais;
Vous savez ce qu'est une journée d'avril;
Lorsque le soleil brille et qu'il ne vente pas, c'est comme si nous étions à la mi-mai;
Mais si vous avez le malheur d'en parler,
Un nuage vient immédiatement cacher le soleil.
Un vent glacé s'élève,
Qui vous fait reculer à la mi-mars, soit deux mois en arrière.

Il est bon de se souvenir qu'avril représente bien davantage que le poisson du même nom.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

M. Hymmen: Monsieur le président, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires sur l'article 14.

Des voix: Bravo!

M. Hymmen: Je serai très bref.

Une voix: Non, prenez votre temps.

M. Hymmen: J'accepte l'invitation que contenait implicitement la déclaration du député de Peace-River, qui a dit qu'aucun député ministériel ne pouvait expliquer ou commenter cet article. Je voudrais m'arrêter un moment pour répondre au député de Northumberland. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons de l'estime pour cet ancien ministre du cabinet. Depuis deux semaines, il nous a manqué, car il est toujours prêt à poser des questions au ministre des Finances dans un style plein de surprises. Aujourd'hui, il a parlé de l'assiette au beurre libérale. En toute déférence, monsieur le président, je n'ai pas encore vu cette assiette au beurre (pork barrel). Le seul tonneau que j'aie vu, c'est celui qui se trouvait l'année dernière à l'Oktoberfest de Kitchener et qui reparaîtra encore cette année en l'honneur d'un important groupe ethnique venant d'Allemagne.

Le député est absent ce soir mais je lui demanderai, par votre intermédiaire, monsieur le président, si, en ma-

tière d'assiettes au beurre, il ne consentirait pas à s'aboucher avec son voisin M. Simonette, ancien membre du cabinet provincial de l'Ontario, et peut-être qu'avec les bons offices de son excellent ami, l'honorable M. Davis, le député de Northumberland réussirait à se faire nommer vice-président de quelque commission ontarienne. Le favoritisme politique fleurit dans la province d'Ontario bien que je n'aie pas vu beaucoup de favoritisme libéral ici.

Je me rappelle un bill d'initiative parlementaire présenté par le député de Cochrane et qui laissait entendre que des députés devraient être nommés au sein de conseils ou de commissions. Il y a beaucoup de bon dans cette idée...

Une voix: Et la Commission des transports?

M. Hymmen: ...car on pourrait ainsi améliorer les rapports entre le corps législatif et les divers conseils et commissions qui, nous le savons tous, gardent leurs distance savec le gouvernement. Naturellement, l'honorable John Robart, qui s'est retiré dernièrement du poste de premier ministre de l'Ontario, n'a pas réussi à résoudre ce problème mieux que nous. Toutes les personnes nommées à des postes au sein de régies et de commissions en Ontario provenaient du parti au pouvoir, soit le parti conservateur. Je crois qu'il n'y a que sept ou neuf députés conservateurs à l'Assemblée législative qui n'aient pas été nommés à de tels postes.

On le fait peut-être afin d'accorder un revenu supplémentaire aux membres de l'Assemblée législative dans la province d'Ontario, mais je rappelle aux députés que les représentants à l'Assemblée législative reçoivent les mêmes indemnités et le même traitement que nous, députés fédéraux. De plus, la plupart d'entre eux n'ont pas à entretenir deux résidences ni à subir toutes les dépenses supplémentaires qu'ont les députés d'Ottawa.

M. Francis: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Sait-il que, d'après les journaux, de tous les ministériels à l'Assemblée législative de l'Ontario, seulement huit ne reçoivent pas le supplément qui s'ajoute à leur rémunération de $12,000? Telle était la situation au cours de la dernière année financière.

M. Hymmen: C'est ce que je dis. Mon honorable ami dit qu'il y en a huit, mais j'ai dit qu'il n'y en a que sept ou neuf. C'est à peu près ce nombre-là, et je ne doute pas que M. Davis prendra des dispositions pour les huit ou neuf qui restent.

M. Yewchuk: Règlement. Le député enfreint le Règlement.

M. Hymmen: Je m'en rends compte, monsieur le président, et je n'ai pas l'intention de continuer dans cette veine. Je veux parler de l'article même.

M. Yewchuk: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La discussion devrait porter sur le Parlement plutôt que sur les problèmes du gouvernement ontarien.

M. le président suppléant (M. Richard): Vous avez raison. Ayant terminé ses observations préliminaires et énoncé ses principes de base, le député de Kitchener devrait maintenant parler du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Hymmen: Volontiers, monsieur le président. Pourrais-je maintenant m'excuser auprès des membres de l'opposition? J'ai mentionné deux fois Northumberland. Je me suis trompé. Je crois qu'il s'agit de la circonscription de Prince Edward-Hastings et non de Northumberland. Mais cela ne change nullement les remarques que j'ai faites.

• (8.10 p.m.)

En ce qui concerne l'article 14, le député de Prince Edward-Hastings et d'autres membres de l'opposition, que ce soit intentionnellement ou non, sont complètement passés à côté de la question. Il en va de même du très honorable député de Prince-Albert qui, il y a quelques années, se trouvait à la tête d'un gouvernement très important. Ces députés savent que par suite de l'évolution constante de notre société, il devient extrêmement difficile de gouverner. Combien de bills portant sur la réorganisation du gouvernement l'ancien gouvernement conservateur a-t-il présentés? On nous a critiqués pour en avoir présenté deux. Je dis au très honorable député de Prince-Albert que beaucoup admirent à la Chambre—et que j'admire aussi pour sa ténacité et sa longue expérience parlementaire—que s'il avait suivi l'exemple de l'ancien chef de notre parti et pris sa retraite, avec la collaboration du gouvernement actuel, peut-être se serait-il retiré à l'autre endroit où on aurait pu le placer sur un piédestal pour que nous l'admirions tous pendant le restant de ses jours. On a critiqué l'attitude dictatoriale de notre premier ministre. Nous, les ministériels, ne savons pas qui est chef de l'opposition officielle; il est certes difficile de savoir qui la dirige actuellement.

Pour revenir à l'article 14, je crois que les vis-à-vis passent à côté de la question. Encore une fois, les problèmes qui se posent au gouvernement en ce XXe siècle prennent des proportions croissantes. On a parlé du nombre des secrétaires parlementaires. Beaucoup de ministres compétents, respectés de tous les partis de la Chambre, n'ont pas de secrétaire parlementaire. Je pense par exemple au ministre des Travaux publics, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au ministre de la Défense nationale, au ministre des Affaires des anciens combattants, au ministre de la Consommation et des Corporations—ministère très important—au ministre des Communications, au ministre des Approvisionnements et Services, au ministre du Revenu national—nouvellement nommé—ainsi qu'au Solliciteur général.

L'autre jour, un député m'a accusé d'essayer d'enfoncer une porte ouverte. Ce n'est pas mon intention du tout. Mais les députés de Peace River et d'autres, que je respecte, m'incitent à faire quelques brèves observations à l'appui de l'article 14.

M. Baldwin: Quand commencerez-vous?

M. Hymmen: L'idée de créer des ministères d'État a été empruntée au modèle des Parlement, à Westminster. Le ministre assis directement devant moi, le ministre sans portefeuille chargé de l'habitation, a été proposé, je crois, comme nouveau ministre du logement et des questions

urbaines. Le nouveau premier ministre de l'Ontario vient d'annoncer un vaste programme de construction domiciliaire. Il n'a pas dit combien de fonds fédéraux y seraient affectés, mais le logement et les questions urbaines sont aussi une importante responsabilité provinciale.

Il y a quelque temps, le premier ministre a déclaré à l'occasion de toutes les délibérations, réunions et conférences sur la constitution, que nous devrions la respecter jusqu'à ce qu'elle soit modifiée. En instituant un département dirigé par un ministre d'État secondé d'un secrétaire, au lieu simplement d'un sous-ministre, nous pouvons accomplir une tâche importante, dans le cadre de notre constitution, qui serait utile aux provinces et à nous-mêmes, sans créer un grand ministère du genre que l'opposition semble redouter.

Le premier rapport du comité sénatorial de la politique scientifique met en évidence un autre problème très important qui se pose au Canada. Ce rapport propose que le gouvernement nomme un ministre des Sciences. Il me semble qu'un ministre d'État ferait très bien l'affaire. Ce ministre pourrait, avec l'assistance d'un secrétaire et d'un service limité, coopérer avec le Conseil des sciences et d'autres organismes, ce qui serait préférable à la création d'un ministère distinct chargé de la politique scientifique. Il est possible de suggérer la même chose à propos des recommandations du rapport sur la situation de la femme. Ce serait une solution très élégante pour régler bien d'autres problèmes tout en restant dans les limites tracées par la constitution. On pourrait conférer des pouvoirs supplémentaires à ces personnes qui travailleraient de concert avec les autorités provinciales et autres, ce qui rendrait un grand service au Canada.

J'ai fait ces remarques parce que le représentant de Peace River, dont on sait l'excellent travail qu'il a accompli en tant que leader de l'opposition officielle à la Chambre, nous a accusés, nous autres, députés de l'arrière-ban, d'être un troupeau de moutons, de béni-oui-oui chargés de faire adopter les bills du gouvernement.

Des voix: C'est honteux!

M. Hymmen: Le présent bill me plaît énormément et en vue de faciliter l'adoption de l'article 14, je n'en dirai pas davantage.

M. McGrath: Monsieur le président, nous sommes très heureux d'avoir entendu l'intervention du député de Kitchener.

M. Schumacher: Il est le seul libéral qui ait pris la parole aujourd'hui.

M. McGrath: En effet, le seul partisan du gouvernement qui a eu l'audace, le courage et la force morale de se lever pour participer au débat aujourd'hui. Le député de Kitchener a, je pense, beaucoup de mérite. Sans lui, nous aurions passé la journée à débattre ce bill très important sans que les vis-à-vis y participent. On pourrait presque supposer que tous les vis-à-vis appuient la mesure.

M. Boulanger: C'est exact.

M. McGrath: Je ne le pense pas. Je vois en face certains de mes honorables amis, anciens secrétaires parlementaires, qui ont été rétrogradés, mis à l'écart. Ils assistent à ce débat le visage long. Je sais qu'ils n'appuient pas cette mesure. Pour ma part, je regrette qu'ils ne jugent pas à propos de participer au débat, comme l'a fait le député de Kitchener.

Je vois aussi le ministre des Pêches et des Forêts qui attend avec patience et anxiété le feu vert du Parlement avant d'enfourcher son destrier blanc et de devenir le Monsieur Net de tout le Canada. Il attend d'être sacré ministre de l'Environnement et d'oublier tout du ministère qui lui a servi de tremplin dans la vie publique, le ministère des Pêches et des Forêts. Le ministre s'élancera dans l'aventure avec tous ses nouveaux pouvoirs enlevés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui n'est pas ici et qui a le cœur brisé à la pensée de perdre certaines de ses prérogatives, au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et à d'autres ministres. J'aimerais que le ministre des Pêches et des Forêts imite le député de Kitchener et participe au débat.

Je vois en ce moment le whip adjoint du parti ministériel quitter la Chambre. Il est un des aspirants secrétaires parlementaires; il attend l'adoption du bill et a hâte de toucher son surplus d'indemnité. S'il restait ici et s'il écoutait, il pourrait en profiter et il serait peut-être incité à participer au débat. Il sait au fond que les députés se soucient de l'initiative du gouvernement.

• (8.20 p.m.)

Les députés sont inquiets parce que le présent gouvernement pourra, par proclamation, établir de nouveaux départements d'État, ce qui n'est jamais arrivé dans l'histoire du Parlement de notre pays. Le gouvernement pourra proclamer la création d'un département qui ressemblera quelque peu à un ministère. Le ministre chargé de ce département d'État pourra établir une politique. Il élaborera la politique, ce qui, jusqu'ici, appartenait strictement au gouvernement. Cela inquiète beaucoup de gens, monsieur le président, même le député de Kitchener qui vient d'intervenir brillamment dans le débat. Ce qui m'inquiète, c'est que la création de ces nouveaux départements permettra—je note avec plaisir la présence du président du Conseil du Trésor—à un plus grand nombre de députés de s'absenter de la Chambre en vertu du régime, néfaste et illégal, de rotation.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: C'est une violation flagrante des principes de base du système de gouvernement responsable en vertu duquel, jour après jour, notre gouvernement doit rendre des comptes aux représentants que le peuple a élus.

Une voix: Où sont les députés?

M. McGrath: Oui, où sont les députés? C'est une question fort pertinente qui mérite qu'on s'y arrête. Où sont donc les représentants aujourd'hui? En dehors de la période des questions, durant laquelle les membres du

cabinet sont absents en raison de ce système illégal de roulement, les députés sont tenus d'assister aux séances des comités. Aujourd'hui, douze comités se sont réunis à un moment où la Chambre était en comité plénier, ce qui aurait dû empêcher tout autre comité de siéger puisqu'il s'agit du comité plénier. Et pourtant, aujourd'hui, douze comités, qui comptent 198 députés devraient siéger.

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: Trente députés font partie du cabinet, ce qui donnerait en tout 228, et Votre Honneur, l'Orateur et l'Orateur suppléant, ce qui donnerait un total de 231. Il y a aussi les absents et les sièges vacants à la Chambre. Monsieur le président, qui siégera au comité plénier lorsque 12 comités seront en séance et retiendront 198 députés? Je vais le dire au député de Saint-Boniface. Hier, au comité du développement régional, nous examinions les prévisions budgétaires du ministère et il était le seul ministériel présent et cela uniquement parce qu'il est vice-président du Comité. Aujourd'hui, 12 comités ont siégé et je sais que des comités de la Chambre ont tenu des séances alors qu'il y avait loin d'avoir un quorum. J'en connais un qui a siégé aujourd'hui et a entendu des témoins, avec deux membres seulement présents. Et voilà qu'il est question de créer cinq nouveaux ministères d'État et d'augmenter le nombre des secrétaires parlementaires.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le député de Saint-Boniface invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais dire à la Chambre que ce n'était pas la raison pour laquelle j'étais au comité. J'assiste toujours aux séances des comités dont je suis membre, et j'avais raison de croire que mon préopinant ne serait pas au comité et qu'on pourrait alors entendre les autres députés parler.

C'est la raison pour laquelle j'ai insisté pour siéger au comité tout l'après-midi.

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Il vaudrait mieux que vous soyez là maintenant, Joe.

M. McGrath: Donc, monsieur le président, les députés ministériels font de cette Chambre un objet de dérision, et en présentant cet amendement au bill omnibus qui tend à créer encore plus de départements et à donner au gouvernement le droit de créer des départements par proclamation, le gouvernement continue de saper les droits du Parlement du Canada. Examinons un peu le régime du tableau de présence. Que prévoit-il quand à la présence des membres du cabinet? Le lundi, 14 p. 100 du cabinet sont présents; le mardi, 19 p. 100, le mercredi, un jour faste, 20 p. 100. Je m'excuse. Vingt ministres sont censés être présents, ce qui équivaut à 69 p. 100. Je vais relire ces chiffres. Je suis persuadé que même les députés d'en face me permettront cette erreur.

Une voix: Ils ne voyaient pas la différence.

M. McGrath: Ils ne voyaient pas la différence. Seul le whip libéral adjoint a été assez futé pour la remarquer. Je dirais que c'est là un indice suffisant qu'il a les qualités voulues pour devenir secrétaire parlementaire. J'espère qu'il le deviendra. Le lundi, il y a 14 ministres présents, soit 48 p. 100; le mardi, ils sont 19, soit 65 p. 100; le mercredi, nous en avons 20 ou 69 p. 100; le jeudi, ils sont 19, soit 65 p. 100 et le vendredi, 15, soit 52 p. 100 du cabinet. Ce serait parfait si même tous les ministres censés être présents...

M. le président suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Kenora-Rainy River invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question? Pourrait-il nous donner la proportion des ministres censés être présents en vertu du système de roulement au lieu de nous donner des chiffres absolus qui ne veulent rien dire?

M. McGrath: Tout ce que je peux dire au député, qui est un de ceux qui aspirent à devenir secrétaire parlementaire, c'est qu'en vertu de l'article 5 du Règlement, tous les députés sont censés être à leur place, y compris les membres du cabinet. Arrêtons-nous un moment à ces nouveaux départements d'État créés en vertu des dispositions de cette partie du projet de loi. Cinq départements d'État seront établis par le gouverneur en conseil. Nous en connaissons trois: le ministre sans portefeuille qui sera désigné sous le nom de ministre des Affaires urbaines, un autre qui sera comptable d'Information Canada et un troisième qui sera chargé des Postes.

• (8.30 p.m.)

Devons-nous voir une situation temporaire dans cette innovation, dans l'établissement d'un département d'État? Si oui, devons-nous alors présumer que le gouvernement prête un caractère provisoire aux problèmes urbains au Canada? Je tiens à vous dire, monsieur, ainsi qu'aux membres du comité, que les problèmes dont souffrent les villes canadiennes aujourd'hui, les grands problèmes des transports, de l'habitation et de la rénovation, justifient la création d'un ministère permanent des affaires urbaines.

Pourquoi prendre cette demi-mesure? Pourquoi nommer un ministre d'État chargé des affaires urbaines dont les responsabilités sont moindres que celles d'un ministre à la tête d'un vrai ministère du gouvernement? Est-ce une façon sournoise de modifier la constitution du

pays? Est-ce quelque chose de semblable au tableau de présence du gouvernement? Aurons-nous un cabinet à deux niveaux, comme en Grande-Bretagne où l'on trouve des membres du cabinet et des ministres de second plan? Si oui, pourquoi le gouvernement ne l'avoue-t-il pas au lieu de prendre des moyens détournés?

M. Boulanger: Monsieur le président, me permet-on de poser une question au député?

M. McGrath: Monsieur le président, je n'ai que vingt minutes en comité plénier.

M. Boulanger: Ma question est courte.

M. McGrath: Le whip adjoint du gouvernement pourra prendre la parole plus tard au cours du débat; ou peut-être pourrait-il me poser sa question une fois mes vingt minutes écoulées: j'en aurai ainsi vingt autres pour lui répondre.

M. Boulanger: Il ne faudra pas vingt minutes pour répondre à ma question, et si vous me permettez de la poser, elle vous aidera aussi.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre.

M. McGrath: Si le whip adjoint du gouvernement, qui aspire au plein titre, est prêt à me donner l'assurance que j'aurai le consentement unanime du comité pour parler plus longtemps, alors j'accepterai sa question.

Des voix: D'accord.

M. Boulanger: Je ne crois pas que vous ayez besoin de parler plus longtemps pour dire ce que vous êtes en train de dire maintenant, mais je veux vous demander, dans l'anglais que j'apprends depuis dix ans à la Chambre—et j'espère avoir fait des progrès—comment vous appelleriez un député qui est de service à la Chambre des communes, à un comité, à la Chambre, ou sur la colline? Ne conviendrez-vous pas que lorsqu'un député exerce ces fonctions, il est de service?

M. Bell: Expliquez-vous.

M. McGrath: Monsieur le président, je prierais le député, pour qui j'ai le plus grand respect, de participer à ce débat et de développer la question très ambiguë qu'il vient de me poser. Ce qui me préoccupe, c'est que nous sommes en train d'étudier un bill visant à réorganiser tout le gouvernement du Canada, à créer de nouveaux ministères et de nouveaux départements, à nommer d'autres secrétaires parlementaires, à modifier la loi sur la pension de retraite de la Fonction publique, et pourtant les représentants du gouvernement contribuent si peu à ce débat. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai retenu une question du député et pourquoi j'espère qu'il la développera. Qu'on me permette de dire que je ne doute pas de la sincérité de ses intentions à ce sujet. Qu'il participe au débat comme l'a fait le député de Kitchener, qui a quitté la Chambre pour aller probablement dans son bureau corriger les «bleus».

[M. McGrath.]

Trois des cinq ministres d'État sont déjà désignés et on demande au Parlement de donner carte blanche au gouvernement pour nommer les deux autres. Je voudrais savoir si Information Canada, établie par décret et sur proclamation du gouvernement, est un organisme provisoire? C'est ce que nous supposons, puisqu'il doit relever d'un des nouveaux ministres d'État. Pourquoi Information Canada ne mérite-t-elle pas l'attention du secrétaire d'État? Plus précisément, si le gouvernement attache autant d'importance à Information Canada qu'il en a l'air, pourquoi n'en fait-on pas un véritable département?

A mon avis, le gouvernement tente de faire ce que d'autres ont fait, en particulier certains gouvernements provinciaux. Je pense surtout au gouvernement libéral de la province de Terre-Neuve qui s'est assuré l'appui de son propre caucus en nommant ministres la majorité de ses membres. C'est, semble-t-il, ce que le gouvernement fédéral entend faire.

J'insiste sur la question que j'ai posée au leader de la Chambre à cinq heures, et que je répète maintenant. Si cette assemblée représente quelque chose, si nous devons prendre notre travail au sérieux, pense-t-il en son for intérieur, en grand parlementaire qu'il est, que cette institution peut fonctionner en ayant 12 comités permanents qui tiennent séance le même jour et en même temps pendant que la Chambre elle-même se réunit en comité plénier pour étudier un bill très important sur la réorganisation du gouvernement?

M. Boulanger: Il n'y a qu'un seul comité qui siège ce soir.

M. McGrath: Le leader du gouvernement à la Chambre sait qu'il y avait des séances de comité aujourd'hui et qu'il y en avait hier. Il sait également que ces comités se réunissent sans quorum. Monsieur le président, dans la plupart des cas, sinon tous, ils siègent illégalement. La plupart d'entre eux entendent des témoignages de personnages importants, dont des ministres de la Couronne.

J'ai à l'esprit le ministre des Pêches et des Forêts à qui il a été donné—ô expérience cruelle—d'être assis face à son propre comité, le comité des pêches et des forêts, afin d'examiner un bill très important, le bill sur la pureté de l'air, alors qu'on ne comptait pas même cinq membres du comité dans la salle. Il a vu des hauts fonctionnaires de son ministère, y compris son sous-ministre, faire des dépositions au sujet de ce bill, alors qu'il n'y avait pas même cinq membres du comité dans la salle.

M. Corbin: Quand cela s'est-il passé?

M. McGrath: Il y a quelques jours. Apparemment, même le secrétaire parlementaire du ministre était absent.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je regrette de devoir signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. McGrath: Je pensais qu'ayant été interrompu par la question posée par le whip adjoint du groupe libéral à la Chambre, on m'accorderait une prolongation de mon temps de parole.

M. le président suppléant (M. Richard): La présidence a déjà accordé trois minutes en guise de compensation.

Des voix: Poursuivez!

M. le président suppléant (M. Richard): Je donne la parole à l'honorable représentant d'Athabasca.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'attendais que la lumière s'allume.

L'hon. M. Hees: Ne vous attendez jamais à ce que la lumière se fasse de l'autre côté.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je sais que la présidence n'a pas pour tâche d'accélérer le débat en vue d'obtenir l'adoption des bills, mais elle souhaite entendre des arguments favorables ou défavorables au bill. Je me suis efforcé de suivre le fil des arguments qui ont été développés, mais il y a eu tant de digressions que j'ai eu quelque peine à le faire.

L'hon. M. Hees: C'est la faute de ces butors qui se manifestent parmi les libéraux en interrompant celui qui parle. Une chose que nous ne faisons jamais.

• (8.40 p.m.)

M. Yewchuk: Monsieur le président, j'espère que tous les députés d'en face s'installent confortablement dans leur fauteuil afin de ne manquer aucun de mes très importants commentaires. Au cours de la partie du débat qui portait sur l'établissement de départements d'État, ainsi que de ministres d'État, on a également parlé d'un article consécutif concernant l'établissement d'un grand nombre de postes de secrétaires parlementaires. Tout au long de ce débat, la participation la plus visible et la plus manifeste des députés ministériels a été le large sourire qu'ils ont arboré, surtout durant la discussion de la Partie IV.

Comme je n'avais pas porté beaucoup attention à ce bill au début du débat, j'ai voulu connaître la raison de ces larges sourires. La raison saute aux yeux si l'on regarde la Partie IV et la Partie V du bill. Le premier ministre a enfin trouvé la poule aux œufs d'or que tous ces gens attendent depuis maintenant trois ans. J'espère qu'ils pourront continuer à sourire lorsque ce bill sera adopté.

Je remarque en particulier que le député de Kitchener ne se contentait pas seulement de sourire mais qu'il bavait sur sa cravate et le devant de sa chemise. Le député de Sarnia bavait aussi, ainsi que le député de Saint-Boniface et le député de Kenora-Rainy River. Il y aurait peut-être lieu de s'arrêter ici et d'adopter des crédits supplémentaires pour acheter des bavoirs à l'intention de ces députés. J'espère que tous les députés ministériels qui sourient continueront à sourire lorsque le bill sera adopté et que leur sourire ne se changera pas en un regard de culpabilité lorsqu'ils évalueront ce qu'ils ont fait, c'est-à-dire puiser dans la tirelire de la population pour en soutirer une forte somme destinée à leur profit personnel, aux dépens du contribuable déjà trop grevé.

Comme on l'a souligné en plusieurs occasions au cours de ce débat et d'autres, les Canadiens paient déjà l'impôt le plus élevé par tête de tout pays du monde libre. En lisant les Parties IV et V de ce bill, la première question qui m'est venue à l'esprit a été: «Pour quoi faire?» En plus des actuels 29 ou 30 ministres pour quelle raison au monde le gouvernement veut-il avoir le droit, étant déjà parfaitement libre de nommer des ministres sans portefeuille, de désigner six ministres supplémentaires à la discrétion du gouverneur en conseil, sans consulter le Parlement et sans même être tenu d'indiquer les raisons de ces nominations.

La Partie IV prévoit que ces ministres seront chargés de formuler et d'élaborer des politiques. Si on transmet cette charge aux ministres d'État, que feront alors les ministres actuels? Qu'adviendra-t-il des fonctionnaires déjà chargés de ce travail? Que fera l'équipe sans cesse croissante du premier ministre? Il me semble que ce bill, dans ses Parties IV et V, cherche à provoquer un gaspillage honteux de deniers publics à une époque où notre économie se trouve dans une situation terrible provoquée par les décisions gouvernementales. Ce n'est certes pas le moment de gaspiller des fonds publics.

C'est peut-être une tentative du gouvernement pour résoudre en partie le problème du chômage, mais je signale au premier ministre et à ses acolytes que les futurs ministres additionnels sont déjà députés et que rien ne les empêche, comme tels, d'aider les ministres à formuler ou à mettre au point des politiques. Je ne vois pas que les faire ministres d'État augmentera leur intelligence ou leur aptitude à formuler ou à mettre au point des politiques.

Toutefois, si le gouvernement me démontre qu'une telle affectation peut accroître l'aptitude d'un député en ce sens, je propose que tous les députés fassent l'objet d'une telle affectation, pour le plus grand bien de tout le pays. Hélas, il semble, à l'heure actuelle, que seuls profiteront la plupart des députés libéraux qui pourront gagner $15,000 de plus par année, et je doute fort qu'ils puissent justifier cet accroissement de dépenses.

Monsieur le président, à moins que le premier ministre, le parrain du bill, n'offre quelque explication en plus de celle qui saute aux yeux, savoir la considération du gain au profit des députés libéraux, je ne vois pas très bien comment on peut appuyer ce bill. Je trouverais beaucoup plus facile de justifier la réduction du cabinet. Par exemple, le ministre chargé d'Information Canada ne peut vraiment justifier l'existence de son ministère devant la population. Le poste et la charge devraient être abolis.

La fonction de secrétaire d'État n'exige guère un ministère et un ministre distincts. Le ministre pourrait facilement disparaître, alors que son ministère serait incorporé à un autre. On pourrait aisément abolir le ministère des Communications et en rattacher les fonctions à celles des Postes. Les trois ministres du Conseil du Trésor, des Finances et du Revenu pourraient sans peine être réduits à deux. Le ministère de la Justice et le bureau du solliciteur général pourraient n'en faire qu'un. Beaucoup d'autres exemples attestent du trop grand nombre de ministres. En examinant un peu ce bill, on voit deux possibilités: ou bien le gouvernement recourt à ce moyen pour disposer de plus de postes rémunérateurs ou bien il

ne disposait pas des talents voulus pour remplir les postes. C'est sans doute un peu des deux. Comme personne n'a assez de talent pour assumer la responsabilité, il faut la répartir sur tout le côté libéral de la Chambre.

Il me serait beaucoup plus facile d'appuyer le projet de loi si la réorganisation du gouvernement s'orientait dans le sens que j'ai indiqué. Ce serait beaucoup plus justifiable aux yeux des Canadiens, compte tenu du chômage si considérable et de la nécessité de freiner les dépenses du gouvernement pour permettre une diminution d'impôt. De toute façon, le gouvernement actuel se montre de plus en plus désireux de se décharger sur les sociétés de la Couronne de sa responsabilité, réduisant du même coup et une fois de plus la responsabilité des divers ministres. Raison de plus pour diminuer le nombre des ministres au lieu de l'augmenter. La Partie IV du bill m'apparaît également comme un nouveau moyen de dégrader le Parlement, en théorie et dans la pratique. En effet, les départements d'État peuvent être créés par le gouverneur en conseil, par proclamation, sans l'intervention du Parlement. C'est une preuve qu'aux yeux du premier ministre, le Parlement n'a pas les aptitudes voulues pour décider si un nouveau département doit être établi ou non et, par ce bill-ci, il s'accorde l'autorité de court-circuiter le Parlement et de s'approprier virtuellement le pouvoir de décision. Cela, tout comme les modifications au Règlement et le tableau de présence, qui permet aux ministres de s'absenter la moitié du temps de la Chambre, prouve de façon manifeste que le premier ministre a entrepris une guerre froide et sinistre contre le Parlement.

• (8.50 p.m.)

Il y a un an ou deux, le gouvernement a tiré des avantages politiques en prétendant vouloir réduire le personnel dans la fonction publique et couper les dépenses; pourtant, depuis lors, la bureaucratie s'étend à une allure toujours plus accélérée. Depuis un an, le gouvernement a aussi cherché à tirer parti, sur le plan politique, de la guerre à l'inflation. Néanmoins, ce bill-ci, qui tend nettement à l'expansion continue de la bureaucratie, contribuera clairement pour beaucoup à l'inflation au pays. Comme bien des députés l'ont dit avant moi, de 110 à 130 ministériels profiteront de la partie IV du bill pour augmenter leur rémunération et monter dans la hiérarchie du Parlement. Je tiens à ce qu'on sache, monsieur le président, que je m'oppose à cette façon subreptice et sournoise à laquelle certains députés ont recours pour hausser leur propre traitement, pour ainsi dire, par la petite porte.

M. McGrath: Quelle honte!

M. Yewchuk: Si la chose les intéresse, qu'ils le disent ouvertement et qu'ils en subissent les conséquences. Néanmoins, le fait que ces députés libéraux auront ainsi une augmentation indirecte n'est pas notre unique sujet de profonde inquiétude. Je m'inquiète aussi quand je pense que, s'ils obtiennent ces nominations et ces titres, ils voudront peut-être justifier leur existence en cherchant sans cesse de nouvelles façons de dépenser de façon extravagante les deniers des contribuables. Inutile de vous signaler, monsieur le président, que c'est la dernière chose dont le Canada a besoin à l'heure actuelle. En outre, il est fort probable que chacun d'entre eux édifiera sa propre pyramide bureaucratique sur laquelle il pourra régner. Cela encore entraînera des dépenses de plus en plus élevées. Pour ces raisons, je pense que la seule façon logique de faire disparaître les difficultés liées à ce projet de loi serait de retrancher les parties IV et V, après quoi nous pourrions accepter cette mesure plus facilement.

M. McGrath: Monsieur le président...

Une voix: C'est de l'obstruction systématique.

M. McGrath: Monsieur le président, comme je n'ai pas eu la chance de terminer mes remarques, je voudrais le faire maintenant.

M. Boulanger: Le député l'a eue.

Une voix: On lui a offert trois minutes.

L'hon. M. Hees: Il en prendra probablement 20 maintenant.

M. McGrath: Monsieur le président, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre, qui s'entretient maintenant avec le président du Conseil du Trésor, quelle serait la situation après la nomination des cinq nouveaux ministres. De nouveaux secrétaires parlementaires seront nommés. Étant donné le nombre déjà excessif de comités qui siègent à l'heure actuelle, je voudrais savoir qui s'occupera de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Boulanger: Les députés s'en occuperont.

M. McGrath: Pour l'édification du whip adjoint du gouvernement, dont les interventions sont si brillantes, il vaudrait la peine, je pense, de consigner au compte rendu le fait suivant: pendant que la Chambre siège en comité plénier pour étudier un bill important concernant toute l'organisation du gouvernement du Canada, douze comités permanents de la Chambre sont censés tenir des réunions. Il y a là une parfaite contradiction, monsieur le président. Quand la Chambre siège en comité plénier, comment d'autres comités de la Chambre peuvent-ils siéger?

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il n'y a pas douze comités qui siègent ce soir, mais seulement le comité permanent de l'agriculture. Ce qui ne veut pas dire qu'un plus grand nombre des membres du parti du député seront ici ce soir. Un seul comité siège ce soir, non pas douze.

M. McGrath: Je remercie le député de son intervention. Qu'il veuille bien se reporter aux *Procès-verbaux*, n° 108, du 31 mars 1971, où il est dit que les comités suivants se réuniront le jeudi 1er avril: le comité permanent de l'agriculture.

Une voix: Il devait se réunir ce matin.

M. McGrath: En effet, le jeudi 1er avril.

M. Francis: A quelle heure?

M. McGrath: Le comité permanent des dépenses électorales devait siéger le jeudi 1er avril.

M. Francis: A quelle heure?

M. McGrath: Le comité permanent de la pollution de l'environnement devait se réunir le jeudi 1er avril. C'est un comité spécial.

Une voix: C'était ce matin.

M. McGrath: Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques devait tenir une séance le jeudi 1er avril.

Une voix: A 11 heures.

M. McGrath: Le comité permanent des pêches et des forêts devait siéger le jeudi 1er avril, de même que le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien devait se réunir le jeudi 1er avril.

M. Francis: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Des voix: Oh, oh!

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Les députés voudraient-ils reprendre leurs sièges pour rétablir un peu d'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest invoque le Règlement.

M. Francis: Monsieur le président, je crois savoir qu'à cette étape, le débat doit se rapporter à l'article à l'étude. J'invite le député à nous expliquer la relation entre ses propos et la question à l'étude.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Une voix: C'est une question à débattre.

M. Francis: Ses propos se rapportent-ils vraiment à cet article?

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Ottawa-Ouest a invoqué le Règlement. J'hésite à lui donner raison. Je pense que le député qui a la parole a soulevé des points qui se rapportent à la question à l'étude. Son intervention avait trait à l'organisation du gouvernement et à l'emploi du temps des députés. Il frise peut-être une infraction à la règle de la pertinence, mais il n'a pas encore dépassé le seuil.

L'hon. M. Hees: Bravo!

M. McGrath: Merci, monsieur le président. Je continue, avec votre permission. Un réunion du comité permanent de la justice et des questions juridiques est prévue pour aujourd'hui, le jeudi 1er avril. Le comité permanent des prévisions budgétaires en général devait se réunir le jeudi 1er avril.

Une voix: La séance du comité de la justice devait avoir lieu à onze heures ce matin.

M. McGrath: Le comité permanent des comptes publics devait tenir une séance le jeudi 1er avril. Comme si cela n'était pas assez, la réunion d'un sous-comité était prévue. Le sous-comité des comptes publics devait se réunir aujourd'hui, le jeudi 1er avril. Nous avons aussi des comités itinérants, monsieur le président. Le comité spécial mixte itinérant de la constitution du Canada devait tenir audience dans la salle de bal de l'hôtel Sheraton King Edward, à Toronto. Le même comité se réunit de nouveau demain.

M. Bell: Un des comités se trouve en Nouvelle-Zélande.

M. McGrath: Comme le dit mon collègue, monsieur le président, un comité spécial de la Chambre visite actuellement la Nouvelle-Zélande et doit aller aussi en Australie.

M. Baldwin: Pour le moment, ses membres et les Maoris échangent des frottements de nez.

M. McGrath: Qu'adviendra-t-il de la Chambre des communes? Nous avons perdu le droit d'accorder des subsides. Les subsides ne sont plus une des prérogatives des députés. Toutes les prévisions de la Chambre des communes seront adoptées avant une certaine heure à une certaine date. Voilà maintenant que nous perdons même le droit d'examiner les prévisions budgétaires et tous les projets de loi présentés à la Chambre. Aucun député, monsieur le président, ne peut se trouver à plus d'un endroit à la fois. Pourtant, les députés sont censés examiner tout bill présenté à la Chambre, notamment cette importante mesure qui retient actuellement l'attention du comité plénier.

D'autre part, les députés sont censés, en comité, examiner les crédits des divers ministères du gouvernement. Il est prévu qu'ils doivent examiner le bill sur la pollution atmosphérique au comité permanent des pêches et des forêts ainsi que le bill sur la commercialisation qui est actuellement devant le comité permanent de l'agriculture. Il est prévu qu'ils doivent étudier la constitution du Canada, dont s'occupe le comité spécial de la Chambre. On s'attend qu'ils fassent tout cela en même temps. Quel est, je vous le demande, le rôle de la Chambre des communes actuellement réunie en session exceptionnelle du comité plénier?

Une voix: Elle sert à apposer le tampon.

M. McGrath: La Chambre se réunit en session extraordinaire de comité plénier.

Une voix: Avec trois ministres présents.

M. McGrath: Avec trois ministres présents. Le président du Conseil du Trésor est ici. C'est lui qui est chargé de ce projet de loi, au nom du premier ministre canadien qui n'a pas jugé bon d'assister une seule fois à un débat en comité plénier à ce sujet.

M. Baldwin: C'est honteux!

M. McGrath: Bien que ce projet de loi soit présenté au nom du premier ministre, celui-ci n'a pas trouvé bon d'y assister. Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor a dû s'en charger à lui tout seul.

M. Bell: C'est le petit nègre du cabinet.

M. McGrath: C'est le petit nègre du cabinet. On lui a demandé de s'occuper de questions concernant l'énergie, les mines et les ressources, les pêches et les forêts, l'environnement, l'écologie et la pollution. Il lui a fallu aussi s'occuper de la loi sur la pension du service public et maintenant c'est le tour des ministres d'État, tout un nouveau domaine dans l'organisation du gouvernement canadien. Il doit traiter de l'article du bill qui a trait aux secrétaires parlementaires.

• (9.00 p.m.)

M. Baldwin: Tous ces discours, tandis que nous allons à la ruine!

M. McGrath: Vu l'attitude du gouvernement, la Chambre va à vau-l'eau. C'est ce qui m'inquiète et me préoccupe. Jour après jour, nous étudions ce bill omnibus, dont la portée est particulièrement vaste et qui concerne sept lois importantes. Il faudrait pouvoir consacrer de un à trois jours à chacune de ces lois. Pendant tout ce temps, le gouvernement et, notamment, les ministériels sont d'une passivité telle qu'on croirait avoir devant soi des membres du présidium du Soviet suprême de l'URSS où ne siègent que des béni-oui-oui.

Nous faut-il supposer que ce texte a été débattu au caucus du parti libéral comme nous essayons de le débattre ici? Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons expliquer l'attitude des députés d'en face qui restent assis passivement, sans participer au débat. Les députés d'en face nous accusent de faire de l'obstruction systématique.

M. Francis: C'est votre deuxième discours ce soir.

M. McGrath: Si c'est de l'obstruction que de consacrer à une mesure de l'importance de celle-ci le temps et l'attention qu'elle mérite, tout ce que je peux dire à ces députés d'en face qui formulent cette accusation, c'est qu'ils ont une bien piètre attitude à l'égard du processus parlementaire.

M. Baldwin: Nous avons besoin de plus d'obstruction.

M. McGrath: Comme vient de le dire mon collègue, la Chambre aurait besoin de plus d'obstruction.

L'hon. M. Drury: Celle que nous avons maintenant est excellente.

M. McGrath: Si les députés d'en face appellent cela de l'obstruction systématique, je dis que la Chambre en a besoin encore plus.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Avant d'adopter cette partie fort importante du bill, qui va permettre au gouvernement de créer cinq nouveaux départements par proclamation, sans consulter le Parlement comme il se doit, j'espère que les quelques députés qui ont du cran vont exprimer leurs réserves et leurs vives inquiétudes devant l'attitude du gouvernement actuel à l'égard du Parlement.

[M. Baldwin.]

M. Francis: Vous me fendez le cœur.

M. McGrath: Ma sympathie va au whip en chef du gouvernement parce qu'il a à faire face aux gens d'Ottawa, aux milliers de fonctionnaires qui vivent dans cette ville, en dépit du bill, la disposition relative aux pensions, à laquelle il a consenti, et de la proposition d'amendement du parti néo-démocrate contre laquelle il s'est prononcé.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Hees: Et il est whip de son parti!

M. McGrath: Il a droit à toute notre compassion car il en aura besoin. Il aura besoin de toute la compassion lorsqu'il fera face aux fonctionnaires de sa circonscription qui l'ont élu pour défendre leurs intérêts à la Chambre.

L'hon. M. Hees: Et l'on sait combien ils sont déçus.

M. McGrath: Je dis au whip du gouvernement qu'on a berné ces fonctionnaires.

M. Boulanger: Il sera réélu et vous pas.

L'hon. M. Hees: Ce n'est pas ce que les gens nous disent.

M. McGrath: Le fait que nous soyons saisis de ce bill omnibus suscite beaucoup d'inquiétude. La présentation d'une disposition permettant la création de départements d'État par proclamation est une chose inconnue dans notre processus constitutionnel. Nous avons des ministres sans portefeuille et des ministres titulaires. Maintenant, nous aurons des ministres d'État. Il est évident que les affaires urbaines ne justifient pas l'attention de tout un ministère, pas plus qu'Information Canada. Nous nous demandons à quoi le gouvernement songe au juste pour les autres. Nous sommes inquiets car c'est un mauvais principe parlementaire de demander aux législateurs de donner carte blanche au gouvernement. Je reviens maintenant à ce que je disais au début.

M. Boulanger: Vous souvenez-vous par où vous avez commencé?

M. McGrath: Je reviens à l'usage unique du système de roulement et à l'usage que suit le gouvernement de faire siéger les comités permanents de la Chambre en même temps que celle-ci. Que cela soit voulu ou non, ces deux formules finissent par priver les députés de leurs droits fondamentaux.

M. Jerome: Ce n'est pas vrai.

M. McGrath: C'est vrai, et le député le sait bien. Il connaît bien le Règlement de la Chambre. Il est secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Il sait bien que c'est vrai. Si le député veut contester, qu'il se lève. Il sait que ces deux usages, ajoutés aux nouvelles dispositions du Règlement selon lesquelles cette dernière n'a plus le droit de retenir les crédits, ont quasiment tué, détruit et ridiculisé le Parlement. Le Parlement du Canada est censé être responsable. Sous le gouvernement actuel, il n'est qu'une pâle imitation du præsidium de l'URSS.

M. Boulanger: Maintenant, monsieur le président, je vais montrer l'envers de la médaille.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Nous n'attendons que cela.

M. Boulanger: Je parlerai maintenant en anglais, ce sera un exercice salutaire. Il se peut que je fasse des erreurs, mais j'ai le courage de le faire, car je veux que mon préopinant comprenne bien ce que je veux dire. A la fin de son intervention, le député a repris une vieille rengaine: on tournerait le Parlement en dérision. Si les députés veulent savoir comment on se moque du Parlement, ils n'ont qu'à penser aux propos du député qui vient de se rasseoir.

Des voix: Bravo!

M. Boulanger: Un député qui fait une intervention et qui, deux minutes plus tard, prend quinze autres minutes pour dire des choses qui n'ont aucun rapport avec le bill, essayant par là de prouver à la population canadienne que les députés ne travaillent ou ne font à peu près rien, frise la malhonnêteté.

Des voix: Bravo!

M. Boulanger: Aujourd'hui, c'est le 1er avril, jour du poisson d'avril. Le député tente de nous le faire courir. Je vais vous dire exactement ce qui en est des comités qui se sont réunis aujourd'hui. Le député a dit que 12 comités s'étaient réunis aujourd'hui. C'est faux. Pendant la séance de la Chambre cet après-midi, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est réuni à 3 h 30. Il y avait plus de députés à la Chambre à ce moment-là qu'actuellement. Un autre comité s'est réuni à 3 h 30 aujourd'hui, le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Le troisième comité qui siégeait en même temps que la Chambre à 3 h 30 le 1er avril était le sous-comité des comptes publics, et le seul qui siège ce soir est celui de l'agriculture. Voilà la situation en termes clairs.

• (9.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

Une voix: Où était le comité de la constitution?

M. Boulanger: Vous voyez, monsieur le président, ils nous demandent de parler, et quand nous le faisons, ils ont peur...

M. Schumacher: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En toute justice pour le comité, le député qui a énuméré les comités qui siégeaient à 3 h 30 devrait mentionner celui de l'agriculture, ainsi que le sous-comité du comité des comptes publics.

Des voix: Oh, oh!

M. Boulanger: Le député me surprend. Je croyais que mon anglais s'était amélioré. Apparemment, le député ne comprend pas le bon anglais non plus. Si les députés d'en face veulent parler de moquerie, je dois dire que je n'ai jamais vu d'obstruction aussi bien organisée que celle dont nous avons été témoins ici ces deux ou trois derniers jours. Je n'ai rien contre l'opposition. La plupart de ces députés sont de mes bons amis. J'aime à les fréquenter car ce sont de bonnes personnes. Mais dès qu'ils remettent les pieds en cette enceinte, ils semblent ne plus être les mêmes. Je le dis parce que le public a le droit de savoir la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Boulanger: Nous travaillons tous fort ici, les députés de l'opposition compris. Nous avons un rôle de législateurs à jouer et nous faisons de notre mieux pour abattre de la bonne besogne. Quand des députés se lèvent pour des interventions comme celle que nous venons d'entendre, ce n'est pas au gouvernement qu'ils font du tort, c'est à eux-mêmes. Des interventions comme celle que nous venons d'entendre détruisent l'image que le public se fait de notre Parlement. Le public ne sait pas que dès l'instant qu'un député gravit la colline le lundi matin il est en service toute la semaine jusqu'au vendredi soir. Voilà la vérité. Voilà ce qu'il faut dire à la population.

Très souvent les députés ont des visiteurs. Ses commettants viennent le voir avec une brassée de problèmes et il doit s'occuper d'eux. On nous dit que nous ne faisons rien parce que nous ne répondons pas aux interventions—bien, je les appellerai interventions—faites à la Chambre par les députés de l'opposition. Monsieur le président, si nous devions nous lever et répondre à chaque sottise que nous entendons, nous deviendrions tous fous en une semaine.

Des voix: Bravo!

M. Boulanger: Je crois que je vais continuer en français, monsieur le président, car je me sens bouillir.

[*Français*]

Je vais terminer en disant très sérieusement que le député, à la Chambre, en comité ou à son bureau—et la population doit le savoir—n'est pas ici pour faire des farces ou se livrer à des vantardises, mais bien plutôt, comme d'ailleurs les membres de l'opposition, pour travailler honnêtement pour la population.

Je suis d'avis qu'en prononçant des discours comme ceux que j'entends depuis huit heures ce soir, on se moque tout simplement du Parlement.

M. Fortin: Monsieur le président, à l'invitation de mon préopinant, l'honorable député de Mercier (M. Boulanger), j'aimerais essayer de faire une intervention le plus honnêtement possible.

Le comité plénier est à étudier l'article 14 du projet de loi C-207, intitulé «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent.» Je limiterai donc mes propos à cet article.

Monsieur le président, j'aimerais, pour la gouverne de mes honorables collègues, diviser l'article 14 en quatre parties et les analyser une à une.

Voici ce que la première partie de l'article 14 stipule:

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions...

Monsieur le président, c'est donc dire que dans cette première partie de l'article 14 que je viens de citer, il s'agit des buts auxquels vise le gouvernement, soit de ré-

pondre aux exigences de mesures nouvelles à élaborer. De fait, on remarquera que dans cette partie de l'article 14, il est question de la nécessité.

...de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles...

Monsieur le président, nous sommes d'accord qu'il faut adopter de nouvelles mesures. Aucun député ne le niera. Le problème, d'ailleurs, n'est pas à ce niveau. On ne parle pas de l'application de ces mesures dans la première partie de l'article. On ne dit pas, non plus, en quoi consisteront ces mesures. On ne fait que dire, pour justifier la création des nouveaux ministères d'État qu'il y a des

...exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives...

Qu'est-ce qu'une politique nouvelle et compréhensive? En quoi cela consiste-t-il? A quels problèmes cela répond-t-il?

Monsieur le président, on ne trouve aucune réponse dans l'article 14, si l'on en étudie la lettre et l'esprit. On ne parle donc pas de l'application d'une nouvelle politique. Au fait, on ne parle que de l'élaboration et du développement. En d'autres termes, monsieur le président, on ne parle que d'études, d'analyses ou d'enquêtes.

En somme, on créera un département ayant à sa tête un ministre pour faire des études, des analyses, des enquêtes, élaborer une nouvelle politique, mais sans les appliquer et sans agir de façon à régler un problème précis. On se contentera de faire des études.

Monsieur le président, il s'agit de termes évasifs, d'un fouillis juridique qui ne peut donner satisfaction aux députés. Voilà pourquoi ce débat, que nous voulons sérieux, existe.

En somme, la première partie de l'article 14 ne justifie pas la création de ministres d'État et de départements; c'est uniquement de la poudre jetée aux yeux. Le but de l'article 14, principe de la création de cinq nouveaux départements et de cinq ministres d'État, est le suivant: «l'élaboration et le développement de politiques nouvelles et compréhensives.»

Monsieur le président, il est regrettable qu'on ne parle pas d'application, qu'on ne précise pas ce qu'on entend... D'ailleurs, aucun discours des députés ministériels ne nous donne ces renseignements. Pour leur faire plaisir, pour accélérer les travaux, il faudrait voter à l'aveuglette. Non, monsieur le président! On peut être en faveur du principe d'élaboration de «politique nouvelles», mais on doit, en même temps, ne pas craindre de demander des renseignements. On ne dit pas non plus dans quels domaines précis cette élaboration d'une politique sera faite. On ne fait que dire qu'il y aura élaboration de «politiques nouvelles et compréhensives.»

Monsieur le président, est-ce à dire que le gouvernement avouerait, par cet article, que sa politique actuelle est ancienne et inintelligible? Je n'irai pas jusque-là, mais pourquoi parler d'une politique nouvelle et compréhensive, si le gouvernement est incapable de la justifier?

Il faut noter, par surcroît, monsieur le président, que dans la première partie de l'article 14, on ne précise pas le nombre de domaines visés. On ne donne pas, non plus, d'indications générales quant aux domaines qui nécessiteraient une politique nouvelle et compréhensive; on ne fait que dire que ce sera relatif à une ou à plusieurs questions.

[M. Fortin.]

En effet, la deuxième partie de l'article 14 se lit ainsi:

...les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions...

...justifieront l'établissement «d'un élément spécial». On ne parle pas d'un élément normal, d'un élément comme on est habitué à en rencontrer, d'un ministère normal, mais «d'un élément spécial». Qu'est-ce qu'on veut dire par «élément spécial»? Quelle est cette nouvelle invention du gouvernement?

Monsieur le président, on n'a pas non plus de réponse à la question.

...ayant à sa tête un ministre...

Voilà la deuxième partie de l'article 14. On parle donc, en résumé, dans la deuxième partie de l'article 14, de l'établissement «d'un élément spécial ayant à sa tête un ministre». Est-ce à dire que ce ministre aura un statut spécial, par rapport aux autres ministres? Il serait important d'obtenir une réponse à cette question.

Quelles seront les relations entre la Chambre et les ministres qui seront à la tête d'un département spécial? Et cet organisme constituera-t-il une société de la Couronne à économie mixte ou une société de la Couronne mandataire? S'agira-t-il simplement d'un département d'État? Ou ne s'agira-t-il pas plutôt d'une sorte de département fantoche non comptable au Parlement?

Monsieur le président, je n'ai pas d'opinion préconçue à ce sujet. Je ne fais que poser la question. Nous attendons la réponse.

On veut donc établir, pour faire face à un «élément» spécial, un département ayant à sa tête un ministre. Pourquoi donc un «élément spécial»? Qu'est-ce qui peut motiver, au Canada, l'élaboration d'une politique spéciale? Qu'est-ce que c'est? En un mot, on dit qu'«un élément spécial» aura à sa tête un ministre d'État, dans la deuxième partie de l'article 14. Il s'agit donc d'un prétexte, puisqu'on ne dit pas quelle est, dans la première partie de cet article, la politique nouvelle et compréhensive. On ne dit pas non plus en quoi consiste un «élément spécial». On ne peut pas deviner pourquoi on nomme un ministre à la tête de tel département.

Voilà pourquoi, tant et aussi longtemps que le gouvernement n'aura pas précisé sa pensée à cet égard, nous nous opposerons farouchement à l'adoption de cette partie du projet de loi C-207, parce qu'il s'agit là, à notre avis, d'une dépense de deniers publics non justifiée et folichonne.

Monsieur le président, si le gouvernement nous laisse dans l'obscurité parce qu'il ne sait pas ce qui en est, nous devrons conclure que cette partie du bill ne constitue en fait qu'un prétexte pour nommer des ministres d'État.

Je poursuis l'étude de l'article 14, et j'en cite cette partie:

...ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques,...

Non pas de les appliquer, monsieur le président! On ne dit pas qu'on s'attaquera à des problèmes précis dans des lité d'appliquer ces politiques. Non. On ne parle pas d'application, on ne parle pas de passer aux gestes. On ne dit pas qu'on s'attaquera à des problèmes précis, dans des domaines déterminés. On ne fait que dire que le ministre ainsi nommé à la tête d'un département n'aura pour toute

responsabilité, pour tout rôle, que d'élaborer et de développer des «politiques nouvelles et compréhensives».

Pourquoi des «politiques nouvelles et compréhensives»? En quoi consiste cette responsabilité? Est-ce à dire que les ministres responsables de ces départements n'auront absolument aucune influence sur la politique et sur l'administration? Monsieur le président, l'article 14 nous le laisse croire de façon très évidente.

Il faudrait que dans cet article, on parle au moins d'application. Au contraire, on parle d'élaborer et de développer des politiques.

Pour bien comprendre les responsabilités du ministre, essayons de revenir à la première partie de l'article 14, pour savoir quels étaient les motifs de la création d'un département. On ne le sait pas. Cela nous éclairera peut-être sur les responsabilités du ministre!

Je cite donc de nouveau la première partie de l'article:

... les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions ...

Voilà le but à atteindre. Voilà ce qui justifie la nomination d'un ministre d'État et la création de cinq nouveaux départements. Et grâce à l'obscurité de ce vocabulaire, on va nommer un ministre qui n'aura aucune influence directe sur la politique et qui pourra tout au plus étudier.

Monsieur le président, pour compléter cette étude rapide, j'aimerais maintenant qu'on considère cette partie de l'article 14, et je cite:

... le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Étant donné qu'il faut élaborer, selon le gouvernement, des «politiques nouvelles et compréhensives», on nommera un ministre à la tête d'un département, ce qu'on appelle un «élément spécial». Qui va le créer? Qui va nommer le ministre?

Monsieur le président, ce n'est pas le Parlement, ce n'est pas vous, ce n'est pas moi, ce ne sont pas mes honorables vis-à-vis non plus et ce ne sont pas mes collègues. Qui? Les représentants du peuple? Non, monsieur le président. L'article 14 le dit clairement, et je répète:

... le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Cela veut dire que ce sera le cabinet qui créera ces départements et nommera les ministres. Il n'aura pas besoin de l'autorisation de la Chambre. Le premier ministre n'aura qu'à réunir le cabinet et désigner le département d'État, lui donner un nom et, enfin, donner une «fiole» à un nouveau ministre, sans passer par l'organisme qui contrôle les deniers des contribuables, c'est-à-dire le Parlement.

Monsieur le président, voilà un accroc à la démocratie et une atteinte directe au droit de regard du Parlement sur l'administration.

Et je tiendrais le même langage si le gouvernement était conservateur progressiste ou néo-démocrate. Il s'agit d'une question de principe. Est-ce que le Parlement exerce un contrôle sur l'établissement de ces départements et sur la nomination des ministres d'État? Sinon, pourquoi le gouvernement les créerait-il sans tenir compte du Parlement, alors que, dans le cas de certains ministères, l'an passé et il y a deux ans, le gouvernement a consulté la Chambre? Pourquoi, maintenant, certains ministres seraient-ils nommés sans l'assentiment de la Chambre, alors que d'autres n'ont pas pu l'être? Voilà déjà une injustice pour les 29 autres ministres qui, eux, se sont pliés à la volonté de la Chambre. Pourquoi du favoritisme à l'égard de certaines personnes, alors que d'autres devront se plier aux exigences démocratiques de cette institution?

Monsieur le président, si nous n'obtenons pas de réponse à cette question, nous sommes en droit de croire deux choses. La première, c'est que le gouvernement se «fout» du Parlement et la deuxième, c'est que le gouvernement veut se hâter de nommer certaines personnes à des postes qui leur vaudront des titres et des augmentations d'indemnité.

Monsieur le président, voilà donc, à mon avis, une raison détournée de se voter une augmentation de $15,000 par année, en sus de son indemnité.

• (9.30 p.m.)

Monsieur le président, ce qui m'intrigue le plus, c'est le fait que le gouvernement refuse de consulter le Parlement.

Voilà pourquoi je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), l'amendement suivant à l'article 14, compte tenu de mes explications et de l'analyse que je viens d'en faire:

Que l'article 14 de la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 25, et leur remplacement par ce qui suit:

«Le Parlement peut adopter une loi modifiant la loi concernant l'organisation du Canada et ayant pour effet de créer un département d'État.»

Monsieur le président, on remarquera que, dans cet amendement, je respecte la volonté du gouvernement et son désir de créer un plus grand nombre de départements d'État. Mais à titre de député, je demande au gouvernement de respecter cette instituiton suprême et de soumettre au Parlement la décision de créer un département d'État, car lui seul peut décider de la création d'un département d'État.

Il me semble que cette demande est valable et honnête. J'en prends à témoin l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) qui, tantôt, faisait appel à notre honnêteté. Il ne peut pas dire, à ce coment-ci, que je fais de la politique «partisane».

Monsieur le président, j'estime qu'il s'agit là d'une proposition sérieuse et positive. Dans le projet de loi, on lit que:

... le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Je voudrais qu'il soit écrit: le Parlement peut créer un département d'État. Pourquoi une situation d'exception existerait elle pour certains départements d'État, alors que tous les autres ministres, au moment de la création de leur ministère, ont dû avoir à affronter le Parlement?

Monsieur le président, il s'agit d'une chose illogique et inacceptable par le Parlement. Voilà pourquoi il existe actuellement des débats assez orageux à la Chambre, et j'estime que c'est normal, plausible et important.

Je dépose donc copie de l'amendement en cause.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Lotbinière propose un amendement. Je m'excuse auprès du comité;

je ne m'exprime pas en français aussi bien que j'aimerais pouvoir le faire, mais j'espère m'améliorer rapidement. J'estime qu'il s'agit d'un amendement très important, tout comme son objet. Si le comité y consent et si des députés désirent prendre la parole, j'aimerais examiner l'amendement et inviter ensuite le comité à en discuter. C'est un point extrêmement important et je ne voudrais pas qu'il soit réglé trop rapidement.

M. Francis: Monsieur le président, peut-on nous lire l'amendement, car certains d'entre nous ont eu peine à le saisir.

[*Français*]

M. le président: Je vais demander au greffier de lire l'amendement en français.

Et le greffier adjoint (affaires juridiques) ayant lu l'amendement suivant:

Il est proposé par M. Fortin:

Que l'article 14 de la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 25 et leur remplacement par ce qui suit:

«Le Parlement peut adopter une loi modifiant la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et ayant pour effet de créer un département d'État.»

[*Traduction*]

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le greffier adjoint a fait une erreur en lisant l'amendement en français, car il ne dit pas...

[*Français*]

...«gouvernement du Canada», mais «la loi concernant l'organisation du Canada».

[*Traduction*]

Une erreur a été commise soit par le député soit au cours de la lecture. Les mots «gouvernement du Canada» ne figurent pas dans l'amendement.

M. le président: Le député de Mercier vient de soulever une question que d'autres députés aimeraient peut-être examiner. C'est un point extrêmement important. Je me demande s'il s'agit d'une motion de fond, qu'il pourrait être difficile de débattre en comité. Peut-être des députés seraient-ils disposés à apporter leur aide à la présidence le moment venu ou dès maintenant. Je m'en remets à la Chambre.

M. Baldwin: Monsieur le président, nous acceptons votre suggestion. Votre Honneur préférerait peut-être étudier l'amendement d'ici lundi.

M. Francis: Monsieur le président, selon nous, cet amendement n'est pas réglementaire. Il prévoit en fait qu'à une date ultérieure le Parlement pourrait présenter une loi à la Chambre pour faire une chose ou une autre. Je ne vois pas comment le bill à l'étude pourrait être modifié de façon hypothétique afin de conférer à ce Parlement ou à un Parlement ultérieur le pouvoir de faire quelque chose dans l'avenir. A mon avis, l'amendement est tellement hypothétique qu'il est irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur le président, je pense que le député d'Ottawa-Ouest a fait ressortir un autre aspect du même argument, mais nous aimerions pouvoir l'examiner. Sous certains rapports, il a peut-être parfaitement raison, mais j'insiste auprès des députés pour que nous ne

[M. le président.]

discutions pas plus avant la chose car en ce qui nous concerne, un député au moins désire vivement prendre part au débat et, compte tenu de l'heure, nous devrions faire en sorte que Votre Honneur et monsieur l'Orateur aient la chance d'examiner l'amendement et de nous faire part de leur décision demain ou lundi, selon le cas; tout dépendra de la chance que le gouvernement nous donnera de progresser dans notre étude du bill.

M. le président: A l'ordre. Comme je le disais, je ne suis pas prêt à traiter de l'amendement, car je tiens à avoir l'opinion des députés. Je doute fort que l'amendement soit recevable. Il s'agit d'une question de fond, selon moi, sous la forme d'une déclaration qui pourrait très bien être irrecevable, mais les députés devraient avoir une copie de l'amendement afin de pouvoir l'examiner avant qu'on le mette aux voix. Si la Chambre est d'accord, nous pourrions en traiter lors de la prochaine réunion du comité, car d'autres députés voudraient prendre part au débat.

• (9.40 p.m.)

M. Downey: Monsieur le président, votre décision est tout à fait à propos, car un important amendement comme celui-ci mérite d'être examiné durant la fin de semaine. J'ai trouvé assez blessants les propos du député de Mercier, selon lequel nous faisons obstruction à l'adoption du bill. Je suis peut-être d'une nature trop sensible pour être ici, mais je me sens vivement atteint par ses commentaires.

Je n'ai pas suivi de très près la marche du projet de loi, du moins jusqu'à hier ou avant-hier, parce que quelques-uns d'entre nous, gens dévoués, sincères et zélés, travaillaient au comité de l'agriculture et s'efforçaient à grand peine d'obtenir quelques changements d'ordre mineur. On dirait que les députés ministériels font une obstruction systématique en faisant siéger le comité et en refusant des changements d'ordre mineur. Ce soir encore, ils ont rejeté un amendement très utile au sujet des appels. Le droit d'appel sera refusé aux gens.

Lorsque j'ai examiné pour la première fois ce bill qui, comme son titre l'indique, est une loi concernant l'organisation du gouvernement, j'ai trouvé que c'était une bonne mesure parce que toute réorganisation du gouvernement serait mieux que ce que nous avons à l'heure actuelle. Sauf erreur, c'est le très honorable représentant de Prince-Albert qui a dit hier que ce bill pouvait se chanter sur l'air de «Roll out the Barrel.» C'est logique car le gouvernement semble bien avoir sorti l'assiette au beurre.

M. le président: A l'ordre. J'ai entendu le discours du très honorable représentant hier et il portait en substance sur la partie IV du bill, qui est celle que nous débattons présentement, et j'inviterais le député à s'en tenir à la partie du bill intitulée «Départements et ministres d'État.» Les déclarations du très honorable représentant se rapporteraient en réalité à cette partie du bill. Je crois qu'en général, nous nous sommes écartés légèrement de la partie IV, et j'espère que nous y reviendrons.

M. Downey: Vous avez parfaitement raison, monsieur le président. Dans mon enthousiasme sans doute, j'ai voulu aborder autant de parties du bill que je le pouvais.

Les députés de l'autre côté semblent se relayer à la Chambre. Il se peut que certains n'aient pu saisir toute la portée du bill et j'ai pensé les aider un peu en revenant sur ce qui a déjà été dit. Je m'excuse si j'ai semblé m'écarter quelque peu du sujet. Il m'a semblé que le député de Mercier s'en est également écarté un peu dans ses remarques.

C'est un vieux truc pour un gouvernement, lorsqu'il se trouve dans une situation confuse comme celle qui existe aujourd'hui, de tenter de partager les responsabilités autant que possible. En vertu des dispositions de ce bill, quelque 110 députés peuvent détenir des postes d'un genre ou d'un autre. C'est un formidable partage de responsabilités. C'est très utile de pouvoir dire: «Cela ne relève pas tout à fait de mon ministère. Voyez le type dans l'autre bureau à ce sujet» ou de dire: «Cette personne est en dehors de la ville.» J'imagine que s'il y en a 110 qui exercent des fonctions dans le cabinet ou comme secrétaires parlementaires, au moins 30 ou 40 pourraient être en dehors de la ville à un moment donné. On aurait peine alors à savoir exactement qui est responsable.

On m'a dit que dans un ministère, à Ottawa, certains gagnent leur vie simplement en déplaçant les documents dans les dossiers. Les requêtes et les papiers s'accumulent au cours des années. Le préposé prend les feuilles de dessous et les met sur le dessus de la pile. C'est comme mêler les cartes. Pour certains, cela peut signifier que leurs demandes, dont on devait s'occuper dans six mois, seront examinées en quelques semaines.

C'est le député de Saint-Jean-Est, je crois, qui a fait des remaques sur Information Canada. C'est un nouveau département et il n'est pas sans ressemblance avec les départements d'État prévus. Il y a quelques semaines, il est arrivé à mon bureau un document d'Information Canada décrivant tout ce que l'organisme avait accompli. Je ne l'ai pas sous les yeux, mais on disait à peu près ceci: «Nous avons reçu quatre lettres sur ce sujet-ci et trois lettres sur ce sujet-là.» Il était question d'environ 28 ou 30 lettres et, sauf erreur, c'était le total des demandes qui avaient été adressées à Information Canada. Information Canada s'affairait probablement à répondre à toutes ces lettres et je présume que l'organisme a aussi reproduit sur papier glacé les discours du ministre, les a distribués dans tout le pays et a veillé à ce qu'ils parviennent aux députés. Mais la somme de travail dont on faisait état ne représentait pas une correpondance plus volumineuse que celle qui circule dans une demi-journée au bureau d'un député. La plupart d'entre nous croyaient qu'Information Canada serait inondé de courrier.

On a parlé des réunions de comité au cours du débat. Je voudrais donner un exemple d'une séance de comité. Il y a une ou deux semaines, je suis entré au comité des prévisions budgétaires en général. Il y avait là trois ou quatre députés somnolents qui écoutaient des témoignagnes. Ils approuvaient des crédits budgétaires de millions de dollars en sommeillant, comme s'ils n'avaient pas été chargés de responsabilités. J'aurais bien voulu que leurs électeurs voient ce qui se passait.

• (9.50 p.m.)

M. le président: A l'ordre. Avec déférence, j'invite encore une fois le député à limiter ses observations à la Partie IV, intitulée Départements d'État établis à des fins spécifiées. Lorsque le député traite longuement des comités et ainsi de suite, il est dehors de la question.

M. Downey: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai commis une erreur dans les notes que j'avais rédigées pour ce soir.

Une voix: Vous en avez commis plusieurs.

M. Downey: J'ai cru qu'on y disait secrétaire d'État au lieu de ministre d'État et je me suis dit que s'il fallait que d'autre départements soient dirigés de la manière dont ce gars-là dirige le sien, nous allions réellement avoir des ennuis.

Des voix: Oh, oh!

M. Downey: Avec votre permission, monsieur le président, je vais raconter une petite anecdote qui illustre bien ce qui se passe.

Une voix: De grâce, épargnez-nous!

M. Downey: Je l'ai entendue dans le Far-West et cela pourrait fort bien se rapporter à la situation ici. Un gars qui était malade est allé avoir des médecins dans tout le pays et aucun n'a pu trouver ce qui n'allait pas.

Une voix: C'était probablement un conservateur de Stanfield.

M. Downey: Il avait parcouru le monde entier et ce n'est finalement que lorsqu'il a rencontré un herboriste chinois qu'il a obtenu un diagnostic. L'herboriste l'a regardé et lui a dit: «Je sais ce qui ne va pas. Ce qu'il vous faut c'est une once de cerveau humain désséché». L'ordonnance était inhabituelle, aussi le type a demandé: «Où puis-je en trouver?» «J'en ai plein mon bureau, ici», a répondu l'herboriste. «J'ai des cerveaux de cowboys à $10 l'once, des cerveaux de médecins à $250 l'once et j'ai des cerveaux de libéraux à $500 l'once». Le malade voulait savoir alors si les libéraux étaient à ce point plus intelligents que les cowboys pour justifier une telle différence de prix. Mais l'autre de lui répondre: «Non, ce n'est pas du tout pour cela. On peut se procurer des cerveaux de cowboys partout mais vous ne croiriez pas combien il faut assommer de libéraux pour trouver une once de cervelle.»

Des voix: Bravo!

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Downey: Je prie les députés d'en face de m'excuser. Je n'ai nullement l'intention d'offenser qui que ce soit, car je sais que, pour l'essentiel, ils sont tenus d'adopter les positions qu'ils prennent sur pas mal de problèmes. Ils se laissent manœuvrer mais nous n'y pouvons rien.

Je voudrais dire quelque chose du processus démocratique et, à ce propos, ce sont les comités que j'ai à l'esprit. Je me rends compte que, lorsque trop de gens mettent la main à la pâte, les rouages de la démocratie ont peine à fonctionner. Si ce bill est adopté, nous aurions affaire à trop de gens. Je ne vois pas du tout ce qu'il pourrait en sortir de bon. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant d'Athabasca, on devrait consolider les ministères plutôt que de les diluer de la sorte, ce qui ne peut qu'aboutir à une dilution des responsabilités. A

témoin, le ministère de l'Expansion économique régionale qui, je crois, n'existe que depuis quelques années.

Une voix: Vous êtes toujours aussi embrouillé.

M. Downey: Nous avons des gens qui se promènent; ils choisissent des industries dans différentes provinces et leur accordent des subventions. Je ne sais pas quelle est leur compétence, mais on s'est interrogé sur leur expérience des affaires. Je n'aime pas faire des insinuations, monsieur le président, mais il semble que certains des fonds distribués de cette façon peuvent revenir à la caisse électorale ou quelque chose du genre. C'est difficile à dire. Je ne voudrais pas dire que c'est ce qui arrive, mais c'est possible.

Le présent débat semble susciter beaucoup d'enthousiasme, et je suis surpris de voir si peu de députés ministériels y prendre part. C'est ce qui se passe au comité de l'agriculture. On s'y plaint beaucoup, mais les ministériels n'y participent pas comme ils le devraient. Il me semble parfois qu'ils n'écoutent même pas, qu'ils font la sourde oreille. L'autre soir, nous discutions le libellé d'un article à rendre viable l'industrie agricole...

M. le président: A l'ordre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre les travaux qu'il nous réserve pour demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain, je propose que nous poursuivions l'examen du bill qu'étudie actuellement le comité plénier. S'il est adopté, nous passerons au bill C-3, loi concernant les sociétés d'investissement, au bill S-5, loi concernant les poids et mesures, au bill S-11, la loi sur les activités visant à modifier le temps et au bill S-13, la loi sur la convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE CONFLIT JUDÉO-ARABE—L'ATTITUDE D'ISRAËL QUANT AUX NÉGOCIATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai posé cette question le 4 mars, je craignais que tous ceux qui ont à cœur d'affermir la paix précaire dans le secteur critique du Moyen-Orient ne saisissent pas l'occasion fournie par les derniers événements. L'une des difficultés opposées au règlement diplomatique ou non de ce conflit est le refus formel des pays arabes de reconnaître l'existence de l'État d'Israël. C'est parce que le président Sadat de la RAU avait semblé dans sa déclaration faire un pas dans cette direction qu'on avait assisté à une baisse des tensions qui caractérisent les affrontements au Moyen-Orient. J'étais et suis encore d'avis que les amis de la paix et les amis d'Israël ne devraient laisser passer aucune occasion d'encourager toutes les possibilités d'une diminution des hostilités dans cette partie du monde, qui est depuis si longtemps une véritable poudrière.

• (10.00 p.m.)

J'ai toujours cru qu'une guerre totale pourrait être provoquée par des explosions de violence au Moyen-Orient. Il n'y a pas si longtemps le Président Nixon a déclaré qu'il y avait peut-être un plus grand danger d'affrontement et de conflit entre les grandes puissances dans la crise au Moyen-Orient que dans la guerre au Vietnam, aussi terrible et tragique que celle-ci puisse être.

Ces jours derniers, j'ai lu un article du distingué chroniqueur et savant qu'est Mac Lerner. Voici son entrée en matière:

> Tout comme l'ombre du Sud-Est asiatique a plané sur les années 60, ainsi l'ombre du Moyen-Orient planera vraisemblablement sur les années 70. Le problème auquel fait face le gouvernement Nixon c'est de faire comprendre à l'Union soviétique et à la population américaine—aux deux—à quel point cette ombre est opaque.

Nous nous sommes tous réjouis à l'annonce du cessez-le-feu et je crois qu'il faut en attribuer une bonne part du mérite au secrétaire d'État américain, M. Rogers. Il est encourageant de constater que même après la fin officielle de cette trêve, il n'y a eu que très peu d'accrochages militaires de part et d'autre de ces frontières si disputées. Dans tout cela, il semble que le Canada ait manifesté une superbe indifférence. Comme le disait le député de Cochrane (M. Stewart), c'est un rôle de Ponce Pilate. Mais nous ne pouvons pas nous laver les mains de toute l'affaire. A titre de membre fondateur des Nations Unies, le Canada a participé à la création de l'État d'Israël. Nous participons à des opérations de maintien de la paix et de surveillance. Le Canada était membre du Conseil de sécurité qui a adopté la résolution 242 après la guerre de 1967. Nous sommes en cause. Nous avons passé des contrats avec les belligérants et nous avons des missions diplomatiques chez les uns et les autres. Mais avons-nous tenté de faire usage de nos bons offices ou, comme à notre habitude, nous sommes-nous croisé les bras et avons-nous détourné la tête.

Dernièrement, de nombreux indices donnent à penser que notre pays souffre d'une espèce de laryngite diplomatique. Nous ne protestons pas contre la vente d'armes à l'Afrique du Sud par la France, mais nous nous contentons de croire que nos votes et nos résolutions aux Nations Unies lui feront deviner notre position. Quand j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) l'autre jour s'il avait protesté auprès des États-Unis contre le pipe-line transalaskien, sa réponse, fort intéressante, a été qu'il avait protesté ici à la Chambre et que ses protestations avaient sans doute été transmises à Washington.

Serait-ce que nous ne pouvons plus transmettre directement les vues de notre pays aux autres nations? Pratiquons-nous l'art de la diplomatie au moyen de communications indirectes, non engagées? Certainement, nous nous conformons encore à la résolution 242 qui reconnaît le maintien de la paix comme une partie équitable de nos

obligations. Certainement, nous croyons encore à la survie de l'État d'Israël. Ne pouvons-nous pas contribuer à une solution réaliste des problèmes graves qu'affrontent les peuples de la région et de la menace effrayante qui pèse sur la paix mondiale?

Il y a quelques mois, lors d'une réunion de parlementaires au Caire, j'ai dit qu'à mon avis Israël avait le droit d'exister. Cette partie de mon discours n'a pas été trop bien accueillie. J'ai dit ensuite que cet État n'avait pas le droit d'établir lui-même ses frontières. Certainement, dans ce contexte nous pouvons encore faire œuvre utile. Nous pouvons sûrement manifester plus d'intérêt, aider davantage et avec plus de générosité, faire quelque chose pour contribuer à ranimer la faible flamme de la paix qui scintille dans cette région essentielle et critique.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de m'avoir donné l'occasion de parler de la position canadienne au sujet de la grave situation au Moyen-Orient. Les efforts qu'on déploie actuellement en vue d'en arriver à un règlement pacifique et durable au Moyen-Orient comportent constamment des dangers et offrent des possibilités stimulantes. L'absence depuis le 7 mars d'une entente officielle et réciproque au sujet du cessez-le-feu souligne combien il est encore dangereux que les hostilités reprennent à moins qu'une nouvelle impulsion ne soit donnée à l'initiative actuelle en vue de préserver la paix. Toutefois, les perspectives sont encourageantes et j'espère que les parties intéressées en profiteront.

Le gouvernement canadien a suivi avec un vif intérêt les derniers échanges dirigés par l'ambasseur Jarring, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de favoriser un règlement pacifique fondé sur la résolution 242, qui, comme l'a signalé le député de Hillsborough, a été rédigée avec le concours du Canada qui faisait alors partie du Conseil de sécurité. Même si le Canada ne participe pas directement à l'entreprise, ce qui nous laisse donc dans l'ignorance de tous les aspects des échanges, nous pouvons faire certaines observations à partir des faits qui nous sont connus.

Je tiens tout d'abord à réitérer le plein appui du gouvernement canadien à l'ambassadeur Jarring pour les efforts soutenus et inlassables qu'il déploie afin d'aider les parties à aboutir à un règlement fondé sur la résolution du Conseil de sécurité. La Chambre est pleinement consciente de l'envergure des questions à résoudre; il serait illusoire d'espérer une progression rapide vers une entente. Mais le rapport du secrétaire général du 5 mars sur l'état de la mission de l'ambassadeur Jarring est assez encourageant.

En signalant l'intensité des derniers efforts pour en arriver à une solution pacifique, le secrétaire général fait remarquer que l'accord général s'est fait sur certains des problèmes à régler. Il rappelle aussi avec satisfaction la réponse positive donnée par la République Arabe Unie à des questions précises soulevées par l'ambassadeur Jarring. La Chambre le sait: dans sa réponse, la RAU a affirmé qu'elle était prête à conclure la paix avec Israël à condition, bien entendu, qu'on puisse s'entendre à l'amiable sur les modalités d'un accord. Dans le même temps, le secrétaire général a conjuré le gouvernement d'Israël de faire bon accueil à l'initiative de l'ambassadeur Jarring. Celui-ci tentera sûrement maintenant d'élaborer les modalités d'un règlement pacifique. A cette fin, il devra compter sur la bonne volonté et la modération des deux parties dans leur exposé de ce qu'elles estiment être leurs intérêts vitaux respectifs.

De l'avis du gouvernement canadien, la condition fondamentale d'une paix juste et durable reste accessible aux parties en cause; c'est l'application intégrale de la résolution 242 du Conseil de sécurité. Avec l'aide de l'ambassadeur Jarring, la chance s'offre à elles de régler les différends qui les opposent. A cet égard, la réponse du gouvernement de la RAU aux questions posées par M. Jarring est réconfortante. Nous souhaitons ardemment que l'effort suprême soit tenté en ce sens et de toute urgence pour transformer l'absence d'hostilités actuelle en une paix durable.

L'intérêt que le gouvernement porte au succès des échanges sous l'égide de l'ambassadeur Jarring, a été exprimé avec vigueur en ces termes aux parties en cause au cours de nos relations diplomatiques régulières.

LA SANTÉ—LES SERVICES PARAMÉDICAUX—LES NÉGOCIATIONS AU SUJET D'UN ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mardi, j'ai posé la question ci-après au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro):

Le gouvernement a-t-il pris une décision, ou est-il en ce moment engagé dans les négociations, au sujet d'un accord sur le partage des frais avec les provinces ou avec l'une d'elles relativement à certains des multiples services paramédicaux?

Le ministre a répondu par la négative à ma question. La même question avait été soulevée il y a environ cinq mois par la représentante de Vancouver-Kingsway et moi-même. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) avait alors laissé entendre notamment qu'en 1969, plusieurs ministres provinciaux avaient demandé au gouvernement fédéral d'inclure certains services paramédicaux dans le régime national. Il avait déclaré qu'il incombait au gouvernement et non au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de prendre une décision en cette matière.

Il avait dit aussi que le ministre avait informé les ministres provinciaux de la santé qu'il était prêt à discuter avec le cabinet de l'inclusion de certains services dès que les provinces et les territoires se seraient fixé une date pour se joindre au régime national. Il avait indiqué que, le moment venu, le ministre envisagerait d'attirer l'attention des autres ministres sur cette importante question.

Le gouvernement s'est visiblement arrangé pour oublier que la loi sur les soins médicaux permet l'inclusion de services paramédicaux. Cet article fut ajouté à la loi par voie d'amendement le 6 décembre 1966. Au cours du débat sur cet amendement, il a été clairement établi que toute province aurait le droit de prévoir des services supplémentaires à condition, bien sûr, que le ministre et le gouverneur en conseil soient d'accord. Ce n'est assurément pas ainsi que le ministre et le gouvernement interprètent cette mesure. L'adhésion de la majorité des provinces est inutile et rien ne prévoit que toutes les provinces doivent être d'accord avant qu'une entente sur le partage des frais puisse intervenir avec une province. Pour le prouver, j'aimerais une fois encore que soient

consigné ce qui suit. Le Conseil législatif fédéré de la Colombie-Britannique, dans son bulletin du 4 septembre 1970, tire la citation suivante d'un mémoire de l'Association canadienne des chiropracteurs en date du 28 août 1970:

• (10.10 p.m.)

Le 6 décembre 1966, la loi sur les soins médicaux a été modifiée pour permettre l'inclusion des services paramédicaux. On peut trouver le détail du débat qui a suivi aux pages 10761 à 10766 des débats de la Chambre des communes du 6 décembre 1966. En voici deux extraits:

M. Douglas: Si je comprends bien, le gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du ministre, autoriser l'addition d'autres services paramédicaux au régime d'une province particulière même si les autres provinces n'ont pas fait de demande analogue; autrement dit, aux termes de cet amendement, le ministre pourra accéder à la demande d'une province qui désirerait ajouter au nombre des services assurés par la mesure à l'étude, sans devoir attendre que la majorité des provinces, ou encore un nombre déterminé de provinces, en aient fait aussi la demande. J'espère que le ministre interprète l'amendement de la même façon que moi, c'est-à-dire que chaque province pourra fournir des services supplémentaires, pourvu évidemment que le ministre et le gouverneur en conseil y consentent.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je pense que l'interprétation que donne le député de Burnaby-Coquitlam de l'amendement proposé est juste, à savoir qu'il serait possible pour une ou plusieurs provinces d'inclure n'importe quel service de santé. Je tiens à donner au comité l'assurance que l'amendement proposé n'est pas un vœu pieux.

Le leader du gouvernement à la Chambre, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'époque, a donc affirmé solennellement que les services paramédicaux pourraient être mis sur pied par une province. Ce n'est certainement pas l'interprétation qu'on donne couramment à la loi sur les soins médicaux.

Depuis quelques mois, les députés reçoivent un nombre croissant d'instances de particuliers et d'organismes qui demandent que les frais des services paramédicaux soient partagés aux termes de la loi sur les soins médicaux. Sans aucun doute, monsieur l'Orateur, la santé des Canadiens doit être l'un des premiers soucis de tout gouvernement. Dans des milliers de cas, les services paramédicaux sont le seul genre de soins que requiert le particulier, et il devrait y avoir droit aux termes des diverses lois provinciales. Je ne vois pas de raison de laisser attendre plus longtemps les provinces désireuses d'inclure ces services mais incapables de le faire, sauf au moyen d'une entente sur le partage des frais avec le gouvernement fédéral.

Sauf erreur, la plupart des provinces ont déjà fait part de leur intention d'établir un programme d'assurance frais médicaux. Le gouvernement et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) devraient s'occuper de la question sans tarder, et j'ose croire qu'avant la fin de la session actuelle, les Canadiens auront la joie d'apprendre que les services paramédicaux feront partie du programme de partage des frais en vertu de notre loi sur les soins médicaux.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, pour répondre d'une façon plus élaborée à la question posée par l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Harding), à savoir si le gouvernement avait pris une décision, ou s'il y avait présentement des négociations avec certaines provinces, ou au sujet des services paramédicaux, voici brièvement quels sont les faits et la situation.

Lors de la rencontre des ministres de la Santé, en novembre 1968, cette question a été étudiée. Certaines provinces étaient alors d'avis qu'il serait sage de ne pas procéder trop vite à l'élargissement des bénéfices, avant l'acquisition d'une certaine expérience du fonctionnement des régimes provinciaux. A cette occasion, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a promis que le gouvernement fédéral n'appliquerait les dispositions du paragraphe (3) de l'article 4 de la loi sur les soins médicaux à aucun service de santé supplémentaire, tant qu'il n'y aurait pas un certain consensus de toutes les provinces et Territoires, et tant que la date de mise en vigueur de tous les régimes provinciaux et des Territoires ne serait pas connue.

Lors de la conférence ministérielle de novembre 1969, ces provinces ont affiché une attitude beaucoup plus confiante, et une demande formelle a été présentée en faveur des services d'optométrie. Comme on s'en souvient l'honorable ministre a déclaré qu'il discuterait de cette question avec ses collègues, lorsque toutes les provinces et les Territoires en auraient fait connaître la date où ils adhéreraient au programme fédéral de soins médicaux.

Lors de la conférence de décembre 1970, les provinces se sont entendues sur le fait qu'aucune extension des services n'existerait avant que les résultats de la révision des arrangements fiscaux des programmes à frais partagés soient connus.

J'espère que certains honorables députés comprendront que si le gouvernement fédéral assume des responsabilités dans ce domaine, les provinces doivent elles aussi, assumer leur part.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 2 avril 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour présenter une motion ayant trait à une affaire très importante et très à propos. Je présente cette motion parce que le gouvernement n'a pas encore fait connaître aux États-Unis sa position au sujet de la route maritime que doivent suivre les pétroliers appelés à transporter le pétrole acheminé par le pipe-line transalaskien. Afin de faire connaître les intérêts du peuple canadien, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que la Chambre marque officiellement son opposition à l'itinéraire prévu pour les pétroliers devant transporter le pétrole acheminé par le pipe-line transalaskien parce qu'il menace les droits écologiques et les intérêts économiques du Canada; et que la Chambre charge le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de transmettre la résolution précitée au secrétaire d'État américain et, comme la préservation de l'héritage écologique est un sujet dont se préoccupe de plus en plus la collectivité internationale, elle demande que l'on transmette également une copie de cette résolution au secrétaire général des Nations Unies.

M. l'Orateur: Comme les députés ne sont pas sans le savoir, toute motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'elle soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La Chambre n'est pas unanime, donc la motion ne peut être mise aux voix.

QUESTIONS ORALES

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LES NÉGOCIATIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre suppléant s'il a quoi que ce soit à annoncer à la Chambre au sujet de l'évolution récente du conflit des chemins de fer, et plus précisément si on peut espérer éviter la grève des mécaniciens, prévue pour lundi?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué ce matin avec le ministre du Travail, qui prend une part active aux négociations et tente de son mieux d'éviter une grève qui causerait sans contredit un tort immense à l'économie. Il m'a fait son rapport et, pour reprendre ses propres paroles, «les négociations avancent lentement, mais de façon satisfaisante».

L'hon. M. Stanfield: Comme les mécaniciens dans l'Ouest du Canada ont déjà retiré leurs services, ce qui cause beaucoup de tort à l'économie, surtout dans l'Ouest, le gouvernement a-t-il adopté la suggestion qui a été faite hier à la Chambre, soit qu'on tente de convaincre les mécaniciens qui ont débrayé de retourner au travail, dans l'espérance d'une solution de tout le problème selon les lignes optimistes du ministre du Travail?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien de l'instance à la Chambre dernièrement, le ministre du Travail a dit qu'il avait fait une telle demande.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr d'en avoir le même souvenir mais, je voudrais demander au premier ministre suppléant si, devant les conséquences très graves que pourrait entraîner pour l'économie une grève éventuelle lundi, surtout si elle dure tant soit peu, le gouvernement compte sur un règlement lundi ou envisage de garder la Chambre en état d'alerte pendant la fin de semaine afin de pouvoir, si les événements le justifient, la consulter et lui présenter des mesures législatives concernant ce qui pourrait devenir une vraie tragédie, étant donné le chômage qui existe déjà au Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition, j'en suis certain, conviendrait avec moi qu'il vaut mieux que les négociations se poursuivent sans menace d'intervention du gouvernement. J'espère donc qu'il ne proposait pas sérieusement de rendre les efforts du ministre du Travail et des autres conciliateurs susceptibles d'interruption ou de mise en mauvaise posture du fait d'une menace d'intervention du gouvernement.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, nous souhaitons tous, j'en suis certain, la réussite des efforts du ministre du Travail pour amener un règlement volontaire entre les chemins de fer et la Fraternité des mécaniciens de locomotive. Compte tenu de la déclaration que vient de faire le premier ministre suppléant et de la grande inquiétude qui règne dans tout le pays, le premier ministre suppléant s'engagerait-il à faire, au cas où des faits favorables surviendraient aujourd'hui, une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Rien ne me serait plus agréable, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Pour ce qui est des 56,000 employés sédentaires, les journaux rapportent que le programme amélioré de sécurité de travail fournit de meilleurs avantages supplémentaires relativement au chômage.

Le premier ministre suppléant pourrait-il dire si cette partie du règlement signifie qu'en cas de chômage, il y aura des avantages différents de ceux qui sont prévus par la loi sur l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je devrai tenir la question pour préavis, car je n'en saisis pas la portée.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, je demanderais simplement au premier ministre suppléant d'assurer à la Chambre qu'on se rend bien compte de la grave inquiétude des gouvernements de diverses provinces, y compris l'Île-du-Prince-Édouard, compte tenu de la situation économique extrêmement précaire dans laquelle se trouveraient plusieurs provinces, surtout l'Île-du-Prince-Édouard, si l'embargo actuel sur les denrées périssables, dû au conflit ouvrier devait durer quelque temps?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est très conscient de la situation; c'est pourquoi il ne néglige aucun effort en vue d'obtenir un règlement à l'amiable. C'est aussi pourquoi le ministre du Travail est absent de la Chambre aujourd'hui, car il participe à ces délicates négociations.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LA RÉPONSE À LA RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE LA SASKATCHEWAN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme les mécaniciens de locomotive n'ont pas de contrat depuis un an et qu'ils ont vainement tenté de faire intervenir un conciliateur dans les négociations, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte cesser de traînasser ainsi? Cette situation frappe durement non seulement l'économie en général, mais l'Ouest en particulier, où tout est paralysé et, partant, les cultivateurs sont en fort mauvaise passe. Je voudrais aussi demander au ministre quelle réponse il a fournie à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, qui a adopté une résolution réclamant des initiatives au lieu d'incertitude et de promesses optimistes?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): J'espère, monsieur l'Orateur, que le très honorable représentant n'a pas perdu foi dans les négociations collectives et en un règlement à l'amiable.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh, non! Qu'on n'aille pas se méprendre, c'est dans le gouvernement actuel que les gens de l'Ouest ont perdu toute confiance et je me joins à eux.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LA QUESTION DES NAVIRES CÉRÉALIERS EN ATTENTE DE CHARGEMENT À VANCOUVER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant? A-t-on essayé de retenir les navires qui sont au port de Vancouver puisqu'il n'y aura pas de céréales en disponibilité immédiatement et que même après le règlement de la grève, ces navires devront attendre l'arrivée des céréales pour les charger? Le gouvernement agit-il pour les faire rester au mouillage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ferai part de cette question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui en est directement responsable. Je suis sûr que l'honorable député espère avec moi que ce conflit sera rapidement réglé pour éviter tout retard inutile.

LA MENACE DE GRÈVE DES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE —LES SURESTARIES ET LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous certifier que les surestaries des navires qui attendent à cause de la grève ne seront pas imputées aux cultivateurs mais qu'elles seront bien acquittées par le gouvernement fédéral?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE MAINMISE AMÉRICAINE SUR LA «MEMORIAL GARDENS CEMETERY ASSOCIATION»

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations? Il y a quelques semaines, je lui ai demandé de bien vouloir faire enquête sur les rumeurs qui courent à l'égard de sociétés américaines en train d'acheter des cimetières canadiens. A-t-il mené son enquête et peut-il nous dire quelle sorte de sociétés font ces achats?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): L'enquête se poursuit toujours activement, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LES RUMEURS DE MASSACRES ET DE GÉNOCIDE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Un grand nombre de journaux respectables et responsables rapportent que les effusions de sang au

Pakistan oriental auraient atteint les proportions d'un génocide dont les victimes seraient les intellectuels et la jeunesse. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est renseigné par ses propres sources sur ces événements et dans quelles conditions d'existence et de sécurité se trouvent les Canadiens qui sont actuellement au Pakistan oriental?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, hélas! nous n'avons aucune communication directe qui puisse nous permettre de connaître l'étendue du massacre qui sévit actuellement au Pakistan oriental, mais nous sommes très profondément attristés. Toutefois, je devrais ajouter qu'une regrettable expérience devrait nous avoir enseigné les dangers de tout effort d'intervention dans des conflits civils de ce genre. Nous avons eu des exemples où notre intervention n'aurait pu aider les prétendues victimes. Je puis ajouter cependant, que le gouvernement est prêt à contribuer à toute initiative constructive et humanitaire qui pourrait être amorcée.

PAKISTAN ORIENTAL—LES DÉMARCHES EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT—L'ATTITUDE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme, d'après les nouvelles de la Nouvelle-Delhi, les gouvernements des États-Unis, de l'Union soviétique et de l'Inde s'efforcent tous de faire cesser les combats au Pakistan oriental et que des discussions dans ce sens ont été entamées parallèlement aux Nations Unies, le gouvernement canadien participe-t-il à ces discussions ou a-t-il pris lui-même l'initiative d'essayer de résoudre le conflit qui sévit au Pakistan?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que la situation est la suivante: le gouvernement indien a fait des démarches auprès du secrétaire général des Nations Unies à qui il a envoyé une note où il accuserait le Pakistan de génocide. Le secrétaire général n'a pas encore décidé s'il va intervenir ni, s'il le fait, de quelle façon. J'ai également vu les nouvelles dont a parlé le député sur les initiatives prises par les gouvernements des États-Unis, de l'Union soviétique et de l'Inde. J'ai tout lieu de croire qu'il ne se déroule pas actuellement de pourparlers sérieux entre les États-Unis et l'un des deux pays intéressés, à propos de la situation au Pakistan.

LE CONFLIT DU PAKISTAN ORIENTAL—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DU GOUVERNEMENT PAKISTANAIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Quel rôle le Canada joue-t-il à l'égard du Pakistan et quelles instances a-t-il faites auprès du gouvernement pakistanais?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le problème est que nous n'avons pas encore été saisis des faits. Avant de passer à l'action, j'estime qu'il importe de savoir de quoi il retourne au lieu de se fier uniquement, comme cela arrive parfois, à des articles de journal dont on ignore s'ils sont fondés.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES RUMEURS DE TRAFIC DES FEUILLETS T-4

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national qui, sauf erreur, est censé être à la Chambre aujourd'hui. En son absence, je pourrais peut-être la poser au premier ministre suppléant ou au ministre suppléant. Comme le bruit court que des feuillets T-4 feraient l'objet d'un trafic ou d'un commerce illicite, au détriment de nombreux contribuables, le ministre peut-il nous dire si des mesures sont prises pour mettre fin à cette pratique?

M. Baldwin: Allons; où est le ministre? Il n'y a pas de réponse. Quelle farce!

* * *

LES COALITIONS

LES PERQUISITIONS DANS LES BUREAUX DE CERTAINS QUOTIDIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question dont il a été prévenu. Étant donné que des fonctionnaires de son ministère auraient, paraît-il, fait des perquisitions poussées et sans précédent chez un quotidien du Nouveau-Brunswick et les entreprises Irving en général, je voudrais savoir quel rôle son ministère a joué dans cette affaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Bien entendu, monsieur l'Orateur, je n'accepte pas l'hypothèse sur laquelle se fonde cette question. La façon de procéder était normale et courante.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Elle faisait suite à une enquête menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'affaire a été divulguée par ceux qui ont fait l'objet de l'enquête. Bien entendu, nous ne rendons pas publiques des enquêtes de ce genre. Des poursuites ont effectivement été engagées hier au nom du procureur général du Canada suivant l'avis des légistes de la Couronne.

LES PERQUISITIONS DANS LES BUREAUX DE CERTAINS QUOTIDIENS DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA QUESTION DES MANDATS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il a été question du ministre de la Justice, est-il exact que le gouvernement a choisi de recourir au bref de main-forte, la forme la plus arbitraire de perquisition dont dispose les autorités? Est-ce exact ou non?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que ce n'est pas exact. Ce n'est pas moi qui ai entamé les procédures, mais le ministère de la Justice, et les questions sur les détails de cette affaire devraient être adressées à mon collègue, le ministre de la Justice.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le ministre ne sait pas et dit que ce n'est peut-être pas exact, peut-il affirmer que des brefs de main-forte n'ont pas été utilisés?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que ce qu'on a demandé et obtenu des tribunaux au Nouveau-Brunswick, c'est un mandat de perquisition en vertu du Code criminel.

* * *

LA FAILLITE

LA PRÉSENTATION DU BILL MODIFICATEUR—LES PROTESTATIONS DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Oui, monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

L'honorable ministre a-t-il reçu des protestations de la part du ministre de la Justice du Québec, relativement aux restrictions que le gouvernement de cette province a exposées publiquement hier après-midi, en déposant à l'Assemblée nationale une réforme de la loi sur la faillite? L'honorable ministre est-il au courant de ces protestations et a-t-il l'intention d'en tenir compte avant de déposer son projet de loi sur la faillite à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de protestations. J'ai appris par les journaux qu'un rapport avait été déposé à l'Assemblée nationale du Québec. Nous allons en obtenir des exemplaires afin de l'étudier, et si ces instances se révélaient utiles, nous en tiendrons compte, évidemment.

* * *

AIR CANADA

LES COMMANDES D'APPAREILS LOCKHEED TRI-STAR ET LA DÉCONFITURE DE LA ROLLS-ROYCE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il renseigner la Chambre sur la position du contrat d'Air Canada pour des appareils Lockheed TriStar en raison de la tournure qu'aurait prise les négociations entre la Lockheed et la Rolls Royce? En outre, le ministre nous dirait-il quels seront les avantages, s'il en est, de ces contrats sur l'industrie aéronautique du Canada?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur. Mon collègue, le ministre des Transports, suit l'affaire de près. Je lui signalerai la question; il pourra y répondre la prochaine fois qu'il sera à la Chambre des communes.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE—LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U. AU SUJET DE LA POLITIQUE CANADIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser au premier ministre suppléant une question ayant trait au rapport sur la politique étrangère dans lequel le secrétaire d'État américain, M. William Rogers, a indiqué que son gouvernement souhaitait consulter le gouvernement du Canada à propos de toute mesure concernant la propriété étrangère. Comme le ministre a déclaré l'autre jour, en réponse à une question, que de telles consultations auraient lieu, peut-il nous dire à quel stade de la mise au point d'une mesure législative concernant la propriété étrangère se situeront ces négociations? Interviendront-elles après que le ministre du Revenu national aura soumis un rapport au cabinet, après la publication d'un Livre blanc ou après la mise au point de mesures législatives destinées à être présentées à la Chambre?

M. Baldwin: Ou après les élections?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, la question est plutôt hypothétique puisque le ministre du Revenu national n'a pas présenté le rapport. J'ignore quelle en sera la teneur. Tant que nous ne connaîtrons pas les recommandations qu'il peut soumettre et les grandes lignes des décisions gouvernementales, je ne saurais trouver aucun fondement pour une réponse.

M. Douglas: Peut-être puis-je être plus précis. Le premier ministre suppléant peut-il donner l'assurance à la Chambre que des consultations n'auront pas lieu avant qu'une ligne de conduite ferme ait été établie et que la politique du gouvernement ait été présentée à la Chambre?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la question du député me surprend car on m'accuse souvent de n'avoir consulté le gouvernement des États-Unis au sujet de modifications qu'il projette d'apporter à ses politiques que lorsqu'il est trop tard.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U. AU SUJET DE GEORGES BANK, DU DÉTROIT DE JUAN-DE-FUCA ET DE LA FRONTIÈRE CANADO-ALASKIENNE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a laissé entendre dans son exposé d'orientation politique que le gouvernement canadien était en pourparlers au

sujet de Georges Bank, du détroit de Juan-de-Fuca et de la frontière entre le Canada et l'Alaska, ces pourparlers se poursuivent-ils actuellement, qui y participe et quand pouvons-nous espérer un rapport du ministre sur ces entretiens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous négocions en effet, avec le gouvernement des États-Unis. J'en ai fait part à la Chambre à plusieurs reprises, en réponse à des questions. S'agissant de ce genre de négociations, je crois qu'on attend de moi que j'en expose les résultats lorsqu'elles seront terminées. Il est nécessaire d'obtenir des résultats à propos de ces problèmes frontaliers, mais je ne prévois pas faire rapport à la Chambre avant l'issue des négociations.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RELANCE DES EXPORTATIONS DE PRODUITS OUVRÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisque le fléchissement des exportations de produits ouvrés cette année est attribuable en partie à une baisse prononcée de la productivité dans l'industrie de la fabrication, le ministre saisira-t-il la prochaine occasion à l'appel des motions pour informer la Chambre des mesures que lui-même et son ministère entendent prendre pour rétablir la hausse annuelle de productivité au moins jusqu'au niveau moyen des 10 dernières années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député n'ait pas assisté à la séance du comité de mardi, j'ai traité à fond de la question. A plusieurs reprises, il a signalé une diminution de 4 p. 100 des exportations de produits ouvrés en 1970. Par rapport à 1969, c'est vrai, mais nous avons maintenant réussi à nous rattraper. En janvier et février derniers, nos produits ouvrés ont de nouveau constitué 39 p. 100 de nos exportations, soit seulement 1 p. 100 de moins qu'en 1969.

L'hon. M. Hees: Le ministre a-t-il vu les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique? Si oui, il a pu constater que nos exportations de produits complètement ouvrés ont baissé cette année par rapport à l'année dernière.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SERMENT D'ALLÉGEANCE DES MILITAIRES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et elle porte sur le serment d'allégeance que prêtent les recrues. A-t-on changé récemment le libellé de ce serment d'allégeance?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de changement depuis que je suis ministre de la Défense nationale. Je me renseignerai pour voir s'il y a eu changement avant cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je pose cette question, c'est parce qu'on a dit qu'on allait supprimer le mot «Reine», notre souveraine, du serment d'allégeance. L'autre jour, le ministre a insisté par deux fois sur le serment d'allégeance au Canada et il a insisté sur les mots «au Canada». J'aimerais qu'il fasse enquête et qu'il nous signale au début de la semaine prochaine quel est le libellé actuellement employé.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je rappelle au très honorable député que Sa Majesté est la reine du Canada. Dans ce sens, j'estime que mes remarques sont parfaitement compatibles avec le libellé actuel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, le ministre n'est pas mêlé à ce qui se passe apparemment dans le ministère de la Citoyenneté, qui a donné avis qu'il supprimera le nom de la reine du serment d'allégeance?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES PÊCHES

LES HÉCATOMBES DE POISSONS AUX ABORDS DE L'USINE EUROCAN À KITIMAT

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Je voudrais demander au ministre des Pêches et des Forêts si son ministère enquête sur la destruction massive de poissons qui se produit à l'usine de pâtes et papiers Eurocan, à Kitimat. En l'occurence, peut-il dire si l'on a fait des progrès en vue de déterminer la cause de ces hécatombes qui selon les rapports de la *Presse canadienne*, expliquerait les deux pieds de poissons morts qui couvrent plus d'un demi-mille de grève?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): On enquête présentement sur ce désastre. Aucun lien précis n'a été établi entre les industries de la région et l'incident en cause.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous donner une indication de la cause de ce désastre important pour la faune marine de la région?

L'hon. M. Davis: Ce n'est pas un désastre d'importance majeure, mais l'on enquête pour en déterminer la cause. Des hécatombes semblables se sont déjà produites avant l'aménagement de ces grandes usines.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE DANS L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROJET D'ÉLIMINATION PROGRESSIVE DES SERVICES FÉDÉRAUX

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle découle d'un télégramme que j'ai reçu de l'Alliance métropolitaine pour le développement du Cap-Breton, à Sydney. Vu que des relevés indiquent que le taux de chômage dans les quatre comtés de l'Est de la Nouvelle-Écosse a atteint 25 p. 100, le premier ministre suppléant peut-il donner l'assurance qu'on surseoira immédiatement à tout projet d'élimination progressive des services fédéraux dans cette région, qui pourrait aggraver davantage la situation du chômage?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Sans accepter l'exactitude des chiffres cités par le député, j'étudierai sûrement sa proposition.

M. Muir: Je me demande si le premier ministre suppléant voudrait répéter ses paroles aux distingués membres du clergé, aux hommes d'affaires et aux syndicats. Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Je voudrais lui demander par votre entremise, monsieur l'Orateur, s'il voudrait bien user de ses bons offices pour empêcher la fermeture du détachement de la Gendarmerie royale à North Sydney. Il pourrait également prier le ministre du Travail de tenter d'empêcher la fermeture du bureau de l'assurance-chômage à Sydney également.

M. l'Orateur: Il s'agit, bien sûr, d'instances à l'intention des ministres, et le député doit présumer qu'on en tiendra compte.

* * *

LA CONSOMMATION

LES VENTES À CRÉDIT—LA QUESTION DES DOSSIERS DE SOLVABILITÉ ET LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'accroissement considérable de l'utilisation du crédit à la consommation au Canada, les Canadiens se classant au second rang au monde dans ce domaine, le ministre envisage-t-il de présenter une mesure législative en vue de protéger les droits des Canadiens contre l'utilisation des dossiers de solvabilité et des banques de renseignements? En l'occurrence, a-t-il l'intention de proposer des modifications à la loi sur les petits prêts?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Les lois relatives aux dossiers de solvabilité relèvent en général des assemblées législatives des provinces. Plusieurs ont déjà pris des dispositions à cet égard ou se préparent à le faire. Le député le sait, nous avons modifié la loi sur les lettres de change pour réprimer certains abus dans ce domaine et, en décembre, nous avons déposé un rapport sur la faillite et l'insolvabilité qui renfermait diverses recommandations pour parer aux problèmes d'une société axée sur le crédit. J'étudie actuellement la possibilité de réviser la loi sur l'intérêt et la loi sur les petits prêts, et j'espère présenter un jour des modifications à ces lois.

M. McGrath: Dans les limites de la compétence fédérale, le ministre se propose-t-il de présenter une mesure de contrôle des banques de renseignements au Canada, afin de protéger les Canadiens contre les conséquences de l'usage, à leur détriment, de renseignements erronés?

L'hon. M. Basford: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RETENUE AU SOL DE CERTAINS AVIONS CF-101

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme la situation est grave, le ministre voudrait-il nous mettre au courant des caractéristiques techniques actuelles des chasseurs Voodoo CF-101 et nous indiquer peut-être aussi si ces caractéristiques pourraient affaiblir notre position au sein du NORAD?

L'hon. Donald C. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je remercie le député d'avoir bien voulu me donner avis de cette question. Qu'il sache que les journaux ont eu tort de signaler que tous les avions CF-101 sont retenus au sol. Le Canada garde des avions en état d'alerte pour satisfaire aux exigences du NORAD. Toutefois, il est vrai que, pour l'instant, les vols d'entraînement à bord d'autres CF-101 ont été annulés parce que les moteurs présentent un problème technique qui fait actuellement l'objet de recherches intenses de la part de la compagnie qui fabrique ces avions et du ministère. Nous espérons que le problème sera résolu sous peu et que nous pourrons alors nous servir de tous les avions. Je souligne de nouveau que nous pouvons répondre à toutes les exigences du NORAD en cas d'alerte.

M. Forrestall: Faut-il vraiment déduire de la déclaration du ministre que le CF-101 peut fonctionner et voler?

L'hon. M. Macdonald: Oui, monsieur l'Orateur, quelques-uns d'entre eux peuvent fonctionner et font des vols; nous devons nous acquitter de nos opérations de surveillance. Il est vrai, le député le sait, que quelques-uns des CF-101 qui sont dotés d'anciens moteurs nous ont causé quelques difficultés, notamment lors de l'écrasement à Comox, il y a plusieurs semaines. Ces appareils restent au sol actuellement afin qu'on puisse y apporter des changements d'ordre technique.

* * *

LA SANTÉ

LA RÉCLAME POUR LES CIGARETTES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Comme à cette époque la campagne annuelle de la lutte contre le cancer bat son plein par tout le Canada et que

les autorités dans ce domaine demandent instamment de bannir les annonces de cigarettes, le ministre aurait-il l'obligeance de consulter son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, sur les moyens à prendre pour réduire la réclame pour ce produit nocif?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Je n'ai pas fumé une seule cigarette depuis 7 heures du matin, le 10 août.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Basford: Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a répondu à cette question l'autre jour. Voilà déjà quelque temps, bien entendu, que nous nous consultons à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LA BROCHURE «OÙ VA L'ARGENT DE VOS IMPÔTS?» —POSSIBILITÉ D'OBTENIR DES CRÉDITS DE LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable premier ministre suppléant.

Dans la brochure «Où va l'argent de vos impôts», à la page 23, il est écrit que le ministre des Finances prévoit emprunter la somme d'un milliard 900 millions de dollars, et étant donné que la dette publique s'élève à plus de 38 milliards, l'honorable ministre pourrait-il dire si l'on étudie sérieusement la possibilité d'obtenir ces crédits de la Banque du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Cette question fut examinée il y a déjà bien des années et il avait été décidé que cette politique serait extrêmement inflationniste.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Étant donné sa réponse à la question que je lui ai posée tantôt, à savoir que l'utilisation de fonds provenant de la Banque du Canada provoquerait de l'inflation, l'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement étudie la possibilité d'empêcher les provinces d'emprunter à l'étranger, en vue également d'enrayer l'inflation?

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET D'UN BUREAU DE POSTE

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme personne ne semble vouloir questionner le ministre des Travaux publics, j'aimerais lui demander s'il accepterait de retourner à son bureau et de répondre à une lettre que je lui ai adressée il y a deux mois au sujet d'un bureau de poste qu'il a promis il y a deux ans?

Des voix: Oh, oh!

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien ou à son secrétaire parlementaire. Peut-il nous dire s'il existe un programme d'emploi l'été pour les étudiants indiens et, si oui, quelle en est la nature?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Divers programmes sont en cours et, par exemple, nous projetons d'employer 300 étudiants indiens au sein du ministère cet été.

M. Yewchuk: Le secrétaire parlementaire voudrait-il informer la Chambre comment les étudiants indiens peuvent présenter une demande pour ce genre d'emploi?

Une voix: Par l'intermédiaire de leur député.

M. Buchanan: Je crois qu'ils devraient s'adresser à la Commission de la fonction publique, mais je me renseignerai volontiers.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ASSASSINAT DE MARIO BACHAND, ANCIEN MEMBRE DE LA CJC

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. La Gendarmerie royale du Canada a-t-elle pris contact avec la police de Paris au sujet de l'assassinat de Mario Bachand, ancien membre de la Compagnie des jeunes Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Paproski: Bachand a-t-il communiqué avec la Gendarmerie royale du Canada avant d'être assassiné en vue de rentrer au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question complémentaire est le type de question qui devrait être inscrite au *Feuilleton,* je pense.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA MODIFICATION DE LA FORMULE DU SERMENT D'ALLÉGEANCE DES FORCES CANADIENNES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si, compte tenu des changements qui se sont opérés dans la mentalité des Canadiens depuis quelques années, il n'est pas dans ses vues de suggérer une modification de la formule du serment d'allégeance pour permettre aux soldats canadiens de s'engager uniquement pour et au nom de la population canadienne?

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA MISE EN VIGUEUR DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire si oui ou non il est à prévoir que le gouvernement va désigner un ministre avant Pâques pour s'occuper de la mise en vigueur du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme?

M. l'Orateur: Il semble que la question soit étudiée actuellement par l'exécutif. La présidence donne la parole au député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

[*Plus tard*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre suppléant est désireux de se lever pour répondre à la question que je lui ai posée sur la situation de la femme. La présidence permettrait-elle au ministre de répondre à la question tout de suite?

M. l'Orateur: Si la Chambre est d'accord, la présidence n'y voit pas d'objection.

Des voix: D'accord.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié très attentivement le rapport sur la situation de la femme et a accordé la priorité à cette question dans sa politique générale. Le gouvernement s'est aussi demandé si cette responsabilité ne devrait pas être confiée à un ministre et ce serait d'un grand secours que le bill concernant la réorganisation du gouvernement soit étudié rapidement à la Chambre pour que nous puissions faire avancer cette tâche.

M. Baldwin: Agissez de façon responsable et présentez un bill spécial.

* * *

L'INDUSTRIE

LA SLATER SHOE—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LA FERMETURE

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

[M. l'Orateur.]

A-t-il l'intention de prendre des mesures spéciales afin de prévenir la fermeture de l'usine Slater Shoe à Montréal, compagnie qui existe depuis 103 ans, et qui assure des emplois à 175 employés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le gouvernement a déjà pris certaines mesures pour aider l'industrie de la chaussure en général, et la Slater Shoe en particulier. Par exemple, nous avons contribué au paiement des services de consultants pour la compagnie Slater pour l'aider à accroître sa productivité. Cette société a cependant décidé de ne pas poursuivre ses opérations.

LA CHAUSSURE—LES ENTRETIENS AVEC LES FABRICANTS

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Il y a quelque temps, le ministre a indiqué qu'il réunirait les représentants de l'industrie de la chaussure. Ces réunions ont-elles eu lieu et le ministre est-il en mesure de dire quelle en est la conclusion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces réunions n'ont pas encore eu lieu pour une bonne raison, c'est qu'elles étaient censées se tenir après une enquête approfondie sur la nature et l'importance des importations de chaussures au Canada. Malheureusement, le ministère et le BFS n'ont pas pu jusqu'ici réunir les informations nécessaires. Certaines sociétés ont mis du temps avant de nous donner les renseignements voulus. Je crois savoir cependant qu'il en arrive actuellement et que ces réunions devraient avoir lieu au cours des prochaines semaines.

* * *

LE LOGEMENT

LA SCHL ET LE FINANCEMENT DU PLAN DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO—LES MÉTHODES ENVISAGÉES

M. John Gilbert (Broadview): J'ai une question à poser au ministre chargé du logement. Est-ce que la SCHL participe de concert avec le gouvernement ontarien au financement des 30,000 nouveaux logements que le gouvernement prévoit construire cette année? Puis-je aussi lui demander si la SCHL songe à adopter la nouvelle approche du gouvernement de l'Ontario en vertu de laquelle 75 p. 100 du financement est fourni par des prêteurs du secteur privé, 20 p. 100 par le gouvernement et 5 p. 100 par l'acheteur?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Oui, monsieur l'Orateur, il est bien entendu que la Société centrale d'hypothèques et de logement y participe. Nous avons annoncé nos affectations visant l'habitation publique et autres programmes du gouvernement ontarien. Bien que je n'ai pas encore eu l'occasion de comparer avec les nôtres les chiffres exacts annoncés l'autre jour par le gouvernement de l'Ontario, je suis sûr qu'ils concorderont.

Quand à la seconde partie de la question, il faudrait presque faire une déclaration à l'appel des motions pour traiter de ce sujet compliqué. En abrégé, nous prévoyons un important programme de logements sociaux que nous financerons à 90 p. 100. Dans le cas de l'article 16 relatif aux logements à dividende limité, nous finançons les projets à 75 p. 100. Le député sait certainement comment nos programmes fonctionnent à cet égard.

LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS POUR LES MÉTIS—LA PARTICIPATION DES PROVINCES

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre sans portefeuille chargé du logement. Il y a quelque temps, on a parlé d'une politique en vigueur visant à apporter l'aide fédérale et provinciale aux projets d'habitations pour les Métis. Des provinces se sont-elles jointes au gouvernement fédéral dans ce domaine et où en sont les projets?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous souhaitions vivement entreprendre quelque chose dans le domaine plus spécialisé de logements destinés aux aborigènes, surtout aux Métis. Dans les provinces des Prairies l'an dernier, l'activité des Métis eux-mêmes nous a incités à prendre part à un programme de recherche pour connaître leurs besoins et leurs exigences particulières. Nous poursuivons maintenant avec des provinces des Prairies des négociations dont j'escompte un plein succès, afin de passer de la recherche à la construction réelle de logements.

M. Simpson: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il étudier la situation particulière dans laquelle se trouvent les familles défavorisées qui vivent dans le voisinage des réserves indiennes où les Métis n'ont pas droit au logements assurés aux Indiens par la Direction des affaires indiennes?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DU CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX —DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il y a une quinzaine de jours j'ai demandé au ministre des Finances, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, si la Commission des prix et des revenus avait effectué des études sur la possibilité d'imposer une réglementation générale ou sélective des salaires et des prix et quelle serait la portée d'une telle politique. Le ministre m'a répondu qu'il prendrait la question en considération et, sans doute, a-t-il consulté le ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre nous dirait-il si de telles études ont été faites et, le cas échéant, si elles seront déposées à la Chambre?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'études dans le sens où le député l'entend, mais le ministre des Finances et le gouvernement ont indiqué clairement que nous avons, de temps à autre, considéré diverses options à la disposition du gouvernement ainsi que la portée de celles-ci.

L'hon. M. Stanfield: Dois-je comprendre qu'aucune étude n'est effectivement entreprise concernant les répercussions d'une mesure de contrôle de ce genre, mais qu'elle est simplement envisagée de façon générale et qu'aucun programme concret n'a été dressé, en vue de parer aux éventualités?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, on a examiné à fond diverses propositions et leurs répercussions. Sauf erreur, l'honorable représentant utilise le mot «étude» dans le sens d'un rapport d'une commission royale d'enquête ou d'un document qui pourrait être déposé. Comme le ministre des Finances l'a clairement indiqué, le gouvernement a étudié de façon détaillée les effets d'un certain nombre de propositions. Si le gouvernement modifie sa politique ou présente un projet de loi fondé sur les diverses solutions possibles, la chose sera annoncée à la Chambre en temps voulu.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il m'est difficile d'obtenir des renseignements du ministre ce matin; il est habituellement de commerce très facile. Je lui demande, très précisément, si le gouvernement a mis au point un programme spécial pour l'éventualité où on imposerait un contrôle des salaires et des prix?

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je viens tout juste de répondre à cette question, je crois. Le gouvernement a étudié soigneusement diverses possibilités, diverses propositions, et diverses éventualités.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'appel de l'ordre du jour, je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une dernière question supplémentaire sur le sujet.

LA LIMITATION DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES PROPOSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. On rapporte que le président de la Commission des prix et des revenus aurait déclaré que les augmentations de salaire devraient être limitées à 4 p. 100 cette année. Le ministre nous dirait-il si cela représente la politique du gouvernement et s'il est en mesure d'assurer aux salariés du pays que le coût de la vie n'augmentera pas de plus de 4 p. 100?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il s'agirait vraiment là d'un objectif des plus souhaitables, monsieur l'Orateur.

Si nous en sommes à la fin des questions, monsieur l'Orateur, je me demande si, du consentement unanime de la Chambre, je pourrais en revenir aux motions dans le simple but de déposer un rapport.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que le ministre revienne aux motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT SALARIAL DES TÔLIERS DE LONDON (ONT.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, copie d'un rapport intitulé «Règlement salarial des tôliers de London (Ont.)» et préparé par la Commission des prix et des revenus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le jeudi 1er avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, l'article 14 du bill était à l'étude.

Hier, le député de Lotbinière a proposé avec le consentement du comité, un amendement à l'article 14. Les députés se rappellent sans doute que la présidence a pris en délibération la question de la recevabilité de cet amendement. Je suis maintenant prêt à me prononcer, mais crois utile de donner d'abord lecture de la motion.

Que l'article 14 de la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, soit modifié par le retranchement des lignes 23 à 25 et leur remplacement par ce qui suit:

«Le Parlement peut adopter une loi modifiant la loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et ayant pour effet de créer un département d'État.»

Hier soir j'ai indiqué que j'avais certains doutes quant à la recevabilité de cet amendement. J'ai toutefois déclaré que je souhaitais réfléchir à la question et que je serais disposé à entendre l'opinion de tout député qui souhaiterait faire connaître son point de vue quant à la recevabilité de cet amendement. Je vous signale que, dans l'intervalle, ma première impression, selon laquelle cette motion n'est pas recevable pour deux raisons, s'est renforcée. Tout d'abord, elle a un caractère déclaratoire et, en tant que telle, elle ne me semble pas relever de l'article ou d'une partie de l'article à l'étude. En second lieu—et c'est un point qui est, lui aussi, important à mes yeux—il se trouve que le Parlement agit souverainement, ainsi que le savent les députés, et qu'il peut, à volonté, adopter des mesures législatives dans les limites de sa compétence constitutionnelle. C'est ce que confirme, en fait, l'amendement du député de Lotbinière. A mon sens, cet amendement est nul et non avenu en ce sens qu'il n'est pas nécessaire de dire ce qui est évident et ce qui est évident, bien sûr, c'est que le Parlement peut à n'importe quel moment légiférer, dans le cadre de ses prérogatives constitutionnelles, en vue de faire ce qu'il souhaite faire. Voilà les raisons qui semblent indiquer que cet amendement n'est pas réglementaire. Si toutefois des députés souhaitent prendre position à ce sujet, je les écouterai bien volontiers.

[M. l'Orateur.]

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai écouté avec grand intérêt vos premières observations concernant la recevabilité de l'amendement que j'ai présenté hier relativement à l'article 14 du bill C-207. Vous mettez en doute le bien-fondé de l'amendement. Vous indiquez les grandes lignes de votre décision en vous basant sur deux points.

D'abord, vous signalez que ce serait une déclaration plutôt qu'un amendement. Vous poursuivez en disant qu'il n'est pas nécessaire de parler du pouvoir du Parlement, puisque ce pouvoir est évident.

Je voudrais d'abord faire de brèves observations sur le deuxième point que vous avez soulevé. Il n'est pas évident, actuellement, que le Parlement est son propre maître en ce qui concerne l'article 14. Il n'est ni sûr, ni clairement indiqué, que le Parlement pourra nommer des ministres par l'entremise du gouvernement, ou participer à un débat relatif à la création de nouveaux départements.

Monsieur le président, il est évident, et je le concède, que lorsque le gouvernement veut créer une société de la Couronne, un département d'État ou un ministère,—et de nombreux précédents peuvent nous éclairer à ce sujet—il est évident que le Parlement a un droit de regard et doit légiférer; en d'autres mots, la volonté du gouvernement de créer un certain ministère doit être abrogée par le Parlement.

Il s'agit précisément d'une procédure exceptionnelle proposée à l'article 14, qui ne reconnaît pas au Parlement le pouvoir de légiférer quant à la création d'un département d'État. En effet, à l'article 14, on peut lire, et je cite:

...le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

On ne parle pas du Parlement, et je vous ferai remarquer qu'il s'agit là d'une procédure véritablement exceptionnelle en ce qui a trait à la création d'un département. C'est précisément cette inquiétude qui m'a incité à proposer un amendement qui ne constitue pas un amendement de fond, et c'est là le deuxième point de mon argumentation.

En effet, on peut conclure, d'après le titre de cet article que le fond de la question c'est la création de «départements d'État». Le fond de la question est donc de savoir si nous sommes en faveur de la création de «départements d'État», ou contre, et je vous ferai remarquer que mon amendement ne vise pas à modifier le fond de la question directement ou indirectement. L'amendement que j'ai présenté porte uniquement sur la forme et la procédure et je ne m'oppose pas à la création de «départements d'État», car je changerais le fond de la question. Dans la 4e édition du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, il est dit clairement qu'on ne peut pas changer le fond de la question, mais on peut changer la forme, la procédure.

Le gouvernement propose, à l'article 14, l'expression «gouverneur en conseil» et non pas «le Parlement», de même que «proclamation» et non pas «législation».

Monsieur le président, je vous ferai donc remarquer très respectueusement que même si je suis d'accord avec vous à l'effet qu'il n'est pas nécessaire—parce que, de toute évidence, le Parlement est suprême—de parler des pouvoirs du Parlement, si l'on ne veut pas utiliser l'expression «gouverneur en conseil» mais l'expression «proclamation», il faut absolument, pour préciser les faits, déterminer qui aura l'autorité, si l'on n'est pas d'accord quant à la procédure.

Voilà pourquoi, même si à nous, députés, il paraît évident que le Parlement est l'autorité suprême, cela ne l'est pas dans l'article 14, puisqu'il constitue une dénégation du pouvoir suprême du Parlement de légiférer quant à la création de «départements d'État», de ministères et de sociétés de la Couronne.

Monsieur le président, c'est précisément à cette procédure que s'attaquait l'amendement que je proposais.

Ensuite, monsieur le président, vous donnez une indication générale et vous nous laissez libres de faire des recommandations et de vous donner des conseils; nous l'apprécions bien respectueusement.

• (Midi)

Vous dites que l'amendement semblerait être une sorte de déclaration. Il ne s'agit pas, en fait, d'une déclaration, mais d'un simple changement de la procédure relative à la création de «départements d'État».

Je cite une partie de l'amendement:

«Le Parlement peut adopter une loi modifiant la loi concernant l'organisation du Canada et ayant pour effet de créer un département d'État».

Hier, au cours du débat, l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) disait à la Chambre que cet amendement était irrecevable parce qu'il présumait des intentions du gouvernement.

Ici, je réfère la Chambre au hansard, dont tout le monde possède un exemplaire.

Monsieur le président, si l'argumentation de l'honorable député d'Ottawa-Ouest était acceptable, nous devrions, logiquement, dire la même chose au sujet de cet article.

En effet, on peut lire dans le bill:

...le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

Donc, cet article présume des intentions du gouvernement et légifère, sans justifier devant le Parlement, sur la nécessité de créer un «département d'État».

En d'autres termes, si mon amendement ne porte pas sur une réalité concrète immédiate, je dois dire la même chose du contenu de l'article 14 qui, lui non plus, ne porte pas sur une chose concrète immédiate, mais sur une possibilité que le gouvernement veuille, un jour ou l'autre, créer un «département d'État». En somme, nous revenons au même point.

Monsieur le président, si l'argumentation de l'honorable député d'Ottawa-Ouest vous paraît acceptable, je prétends respectueusement qu'il en est de même de mon amendement, puisque nous en sommes au même niveau.

L'article stipule que «le gouverneur en conseil peut»; dans l'amendement, on peut lire: «le Parlement peut». Ce sont les mêmes circonstances. Tout ce qui change, monsieur le président, c'est la procédure, la forme, les moyens et non pas la question de fond, la question de principe.

La question de principe est clairement indiquée dans le titre:

Départements d'État établis à des fins spécifiées.

Monsieur le président, il ne s'agit donc pas là d'une déclaration future, puisque l'article 14, à ce compte-là serait, lui aussi, une déclaration future, puisque l'article stipule: «le gouverneur en conseil peut». En effet, qu'est-ce l'article 14, si ce n'est une déclaration? Au fait, on peut y lire:

Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions...

Monsieur le président, c'est tellement général, qu'il s'agit là simplement d'une déclaration d'intention. L'article 14 est une déclaration d'intention, une sorte de chèque en blanc, qu'on donnerait au gouvernement qui, un jour ou l'autre, suivant les besoins, créera un «département d'État».

On n'indique pas s'il s'agit là d'une législation précise. On ne nomme pas les départements, on ne dit pas combien il y en aura. On ne précise pas dans quel domaine ils travailleront, étudieront, élaboreront ou développeront leurs programmes. On ne fait que dire qu'il y aura des «département d'État», suivant «les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives»; on ne fait que dire qu'il y aura des départements relativement à un ou à plusieurs domaines. On ne légifère pas dans un domaine précis.

Voilà pourquoi, monsieur le président, j'estime que si l'on peut dire de mon amendement qu'il s'agit d'une déclaration, je dis que l'article 14 en est une, au même titre. Or, si l'on peut véritablement légiférer sur une déclaration en partant du principe reconnaissant que l'article 14 est une déclaration de fait, puisque, en réalité, c'en est bien une, pourquoi n'aurait-on pas le droit de légiférer au même niveau?

Il ne s'agit pas d'une dépense d'argent, mais de légiférer au même niveau. Pour ces raisons,—et je m'excuse d'avoir utilisé si longuement le temps de la Chambre pour expliquer et défendre l'amendement que je proposais—il me semble que l'amendement ne touche pas à la question de fond mais plutôt à la forme, et que c'est là une excellente occasion pour le gouvernement, s'il veut bien accepter l'amendement, de prouver que, pour lui, la question de fond, c'est-à-dire la création de «départements d'État», —si c'est vraiment nécessaire,—est plus importante que la forme, les moyens, la procédure pour y arriver. Si, pour le gouvernement, le fond est plus important que la forme, alors pourquoi ne pas concéder sur la forme, sur les moyens à prendre pour atteindre le même but, c'est-à-dire la création de «départements d'État» pour légiférer dans des domaines relatifs à des «politiques nouvelles et compréhensives».

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je regrette de ne pas pouvoir appuyer la recevabilité de l'amendement que propose le député de Lotbinière, mais je voudrais consacrer quelques instants, non pas à ajouter aux arguments contre cet amendement,

mais à lui dire que même si Votre Honneur le juge irrecevable, tout n'est pas perdu. Si nous disposons d'assez de voix, nous pouvons quand même atteindre l'objectif qu'il vise. En d'autres termes, son amendement, à mon point de vue, est en réalité une négation élargie. Voici comment. La constitution de notre pays et les droits du Parlement nous habilitent à créer à tout moment, par une initiative du Parlement, un département d'État. L'objet de l'article 14 est de donner ce pouvoir au gouverneur en conseil, sans qu'il ait à s'adresser au Parlement. Le député de Lotbinière veut s'assurer que l'on ne pourra créer de départements d'État tant que le Parlement n'aura pas adopté une mesure législative à cette fin. Il suffit donc que nous rejetions l'article 14 et, si mon raisonnement est bon, bien entendu, il démontre que l'amendement est en réalité, une négation élargie. Par conséquent, même si je prévois que vous déclarerez l'amendement inacceptable, j'espère lors de la mise aux voix que nous serons assez nombreux pour rejeter l'article 14.

M. Baldwin: Monsieur le président, au sujet de la question soulevée par Votre Honneur, je crois que le député de Lotbinière tente de souligner que le droit d'établir des départements d'État ne doit pas être dévolu uniquement au gouvernement. Je sais, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, que le Parlement a toujours un droit de regard, mais à toutes fins pratiques, l'adoption de l'article 14 signifie que ce droit sera enlevé au Parlement. Cela ne fait aucun doute. Si je comprends bien les propos du député de Winnipeg-Nord-Centre, nous pouvons atteindre le même objectif en rejetant l'article.

Je suis ici depuis moins longtemps que lui, de sorte que je ne suis peut-être pas aussi naïf que lui au sujet des intentions du gouvernement. Je me rends parfaitement compte que nous voudrions rejeter cet article. En toute justice, il devrait l'être. Mais au moment venu, le gouvernement appelera ses troupes d'assaut et l'article sera adopté.

M. Reid: Parce que vous n'avez pas vos propres troupes.

M. Baldwin: Bien que j'accepte ce que Votre Honneur a dit, il reste à savoir si l'objectif visé par le député de Lotbinière se trouve effectivement réalisé par ces mots, s'il veut que la création d'un département d'État par décret du conseil soit soumise à la décision du Parlement à un moment donné. J'appuie cet objectif et si, dans le cas où Votre Honneur déciderait que l'amendement actuel est irrecevable, le député n'en propose pas un autre dans le sens que je viens d'indiquer, je le ferai probablement moi-même. Autrement dit, si un département d'État doit être créé par proclamation pour s'occuper d'un domaine important de la vie sociale et économique du pays, étant donné que le gouvernement entend faire adopter cet article envers et contre tous, il faudrait tout au moins que la création de chaque département soit soumise à l'approbation du Parlement. Je doute fort que l'amendement tel qu'il est proposé renferme ces points de vue et il se peut que Votre Honneur le déclare irrecevable. Mais si c'est le cas comme le prétend l'honorable député, je l'appuierais s'il présentait une autre motion en ce sens ou je pourrais même en présenter une moi-même.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (12.10 p.m.)

M. le président: En ce qui concerne la mise en garde que j'ai formulée hier soir, je pourrais peut-être trancher maintenant le rappel au Règlement à l'égard de l'amendement proposé par le député de Lotbinière. Comme je l'ai dit, la question est très importante et entraîne de graves conséquences constitutionnelles. En l'occurrence, nous devons y réfléchir sérieusement.

Comme je l'ai dit, et comme les députés l'ont indiqué dans leurs arguments lorsqu'ils essayaient d'aider la présidence à en arriver à une décision, l'article 14 viserait à permettre au gouverneur en conseil de créer un département d'État par proclamation. Le député et certains de ses collègues qui ont argumenté sur le fond de la question au cours du débat, ont manifesté leur opposition à cet objet. Bien sûr, la question est discutable et le député de Lotbinière, par la voie de son amendement, veut inciter le gouvernement à créer ces départements d'État à l'aide d'une mesure législative distincte.

J'ai signalé, et d'autres députés aussi, que nous ne démontrons que l'évidence en ce qui concerne une déclaration du Parlement, car le Parlement, aux termes de la constitution, est l'autorité suprême. C'est pour ces raisons, et pour les autres que j'ai mentionnées déjà, que je crois ne pas devoir accepter l'amendement.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, je voudrais commenter sur cet article, mais je déplore tout d'abord qu'un plus grand nombre de députés et de partisans du gouvernement n'aient pas daigné participer à la discussion sur ce bill.

M. Boulanger: Et hier soir? Vous n'étiez même pas ici.

L'hon. M. Stanfield: J'ai lu les discours d'hier soir et je reconnais que quelques-uns d'entre eux ont daigné prendre part au débat, mais leurs propos ne semblaient pas se rapporter au bill.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Mais je constate avec plaisir que, même si leurs propos étaient en grande partie hors du sujet, quelques-uns d'entre eux ont au moins eu assez de cran pour participer au débat, et j'espère que cette tendance se continuera.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande si une attitude pareille de la part du gouvernement...

M. Deachman: Nous voulons faire avancer nos travaux.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'espère que les députés d'en face ne sont pas déjà surexités. Ce serait très mauvais s'ils l'étaient déjà à ce stade de mes remarques. Je me demande simplement si en agissant ainsi, les députés ministériels se préparent à accuser l'opposition d'obstruction.

M. Deachman: Après 17 jours de débat.

L'hon. M. Stanfield: Dans ce cas, je tiens à dire au député de Vancouver et aux autres là-bas qui semblent un peu surexcités, que si c'est là leur stratégie, alors le gouvenement se trompe lamentablement et se fourvoie entièrement.

M. Deachman: Dix-sept jours?

L'hon. M. Stanfield: A plus forte raison si le gouvernement se propose d'accuser une opposition unie de retarder la création du ministère de l'Environnement, par exemple.

L'hon. M. MacEachen: Le NPD ne s'y est pas opposé.

L'hon. M. Stanfield: Ce bill contient quelques excellentes propositions dont celle du ministère de l'Environnement mais également des tas de choses inutiles, tel cet article. C'est un peu comme l'histoire du type qui possède une maison très mal meublée et qui impose à son acheteur comme condition *sine qua non* l'achat de ce mobilier au prix fort avec la maison. Si les commerçants se comportaient comme le gouvernement le fait à l'égard de ce bill, le ministère de la Justice ne manquerait certainement pas d'encourager certains procureurs généraux à engager des poursuites.

Si le gouvernement désire donner suite aux articles valables du bill, qu'il le fasse. Qu'il en fasse un bill séparé et n'essaie pas de finasser. Ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a encore essayé de faire le malin en nous disant que le gouvernement tenait absolument à ce que le bill soit adopté. Si c'est le cas, qu'il en supprime les articles comme celui-ci. Qu'il nous présente un bill séparé et ne continue pas à essayer de forcer la main à la Chambre et au peuple canadien.

Je comprends l'embarras où se trouvent les députés d'en face quand il s'agit de participer à nos discussions sur ce bill à propos duquel on a parlé, à juste titre, d'assiette au beurre. En fait, un distingué et éminent éditorialiste m'a accusé de grandement sous-estimer ce bill en ne parlant que d'une assiette au beurre. Selon lui, il y en aurait plusieurs. Cela ne fait aucun doute, mais c'est une chose à laquelle personne n'aime être associé. Et si vous faites preuve de trop d'enthousiasme à l'égard de la construction d'un râtelier, vous aurez du mal à éviter d'être accusé d'espérer y manger.

Si le gouvernement mettait autant d'énergie à aider nos chômeurs qu'il en consacre à cette mesure, bien des choses constructives auraient déjà été faites pour ces chômeurs. Évidemment, le favoritisme à grande échelle auquel se livre le gouvernement ne se limite pas à cette mesure, car depuis les élections de 1968 nous l'avons vu s'occuper de ses amis de l'extérieur un après l'autre.

M. Boulanger: Rappelez M. Diefenbaker à la Chambre. Je comprends son anglais.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur il n'y a pas que l'aspect «assiette au beurre» du bill à critiquer.

M. Boulanger: Je comprends mieux l'anglais de M. Diefenbaker.

L'hon. M. Stanfield: Je regrette que le député comprenne mal mon anglais. Je vais tâcher de parler plus lentement pour qu'il puisse me comprendre. Je pense qu'il saisit le sens de mes paroles, puisqu'il croit nécessaire de m'interrompre et de parler continuellement. Ce que l'on dit du bill n'a pas l'air de trop lui plaire, mais lui et ses collègues auront tout le temps voulu pour prendre part au débat.

M. Boulanger: J'y ai pris part hier soir.

L'hon. M. Stanfield: Le député devra essayer de faire mieux. Je le répète, il n'y a pas que le côté «assiette au beurre» à critiquer dans le bill. La partie que nous sommes en train d'examiner permettra au gouvernement d'établir puis de démanteler toute une série de ministères, sans l'approbation du Parlement. C'est ce qui inquiétait le député de Lotbinière.

Les pièges sont évidents. C'est un pas de plus vers la dégradation du Parlement. Je ne prétends pas que le Parlement représente toute la démocratie au Canada, mais c'est sûrement l'un des chaînons les plus essentiels de la chaîne démocratique au pays. Toute tentative pour en rogner les droits est un assaut contre le régime démocratique, et on a sûrement prouvé jusqu'ici que ce serait là l'effet du bill à l'étude. D'où vient donc cette détermination de la part du gouvernement?

• (12.20 p.m.)

Le député le Lotbinière a dit mercredi que l'établissement de ces nouvelles structures était tout simplement un moyen de masquer l'inefficacité. Je suis parfaitement d'accord là-dessus. Le gouvernement connaît, ou devrait connaître à l'heure qu'il est les problèmes fondamentaux, mais il semble chercher à se doter d'un tableau de boutons d'urgence sur lesquels il pourra appuyer dès l'apparition de quelque événement inattendu. Autrement dit, c'est une autre forme de gouvernement par expédients; cette fois-ci, on pourrait le qualifier d'opportunisme institutionnalisé. Après trois ans au pouvoir, le gouvernement s'occupe encore des rouages au lieu de s'attaquer aux problèmes, et examine les structures au lieu d'apporter des réformes concrètes. Il est nettement devenu un gouvernement d'improvisation. Voyez ce qu'il a fait dans l'affaire Denison: il a improvisé; de même dans le cas de la Home Oil. Il ne s'est inspiré d'aucune politique. Pourtant, nous sommes censés avoir un gouvernement de programmes, un gouvernement qui sait où il va. En fait de compétence ou de prévoyance, ce n'est pas fameux.

Une fois de plus, et dans bien des domaines, nous faisons face à l'ambiguïté, à l'incertitude. Et cette fois, le gouvernement compte élever ces deux caractéristiques à la hauteur d'une institution par voie législative. C'est sans doute la première fois qu'un gouvernement démocratique admet ouvertement sa propre incompétence et

son imprévoyance. L'expérience que nous avons eue de l'improvisation, monsieur le président, nous fait craindre encore plus que la disposition à l'étude n'augmente l'ambiguïté et la confusion qui existent déjà.

Les trois grands motifs d'inquiétude se rapportent à l'intégrité du Parlement. Cette mesure constitue une atteinte à la dignité même du député. Le problème se pose à une époque où le pouvoir exécutif a tendance à s'accroître, je m'en rends compte, mais la solution du gouvernement consiste à faire entrer la grande majorité des députés dans le cercle magique des conditions préalables établies pour l'exécutif. Autrement dit, les douceurs du pouvoir sont distribuées à tout le monde.

A la confusion qui existe à l'heure actuelle s'ajoute une autre dimension: la confusion qui règne au sein du groupe des ministres et des adjoints parlementaires. Si le simple député ne dit explicitement qu'il exprime les vues du gouvernement, on croit généralement qu'il exprime les siennes. Jusqu'à l'avènement du gouvernement actuel, on prenait pour acquis que les ministres parlaient au nom du gouvernement. Plus maintenant. Tout a commencé avec le débat sur l'OTAN, alors que le ministre des Communications a exprimé des idées tout a fait opposées à celles du ministre des Affaires extérieures et de celui de la Défense nationale, qui avaient certaines responsabilités.

Plus près de nous, il y a eu la question du pétrole alaskien. Nous entendons le secrétaire d'État aux Affaires extérieures désapprouver le trajet de l'Alaska et du Pacifique mais déclarer qu'il ne compte pas s'y opposer. S'il ne s'y reconnaît plus, où en sont les autres ministres qui ont une responsabilité en la matière? Par exemple, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait dit hier qu'il estime de son devoir de stimuler les discussions publiques sur ces questions. On aurait pu croire, monsieur le président, que son devoir était d'élaborer une politique au lieu de se trémousser. Nous observons le ministre depuis Denver jusqu'à sa rencontre l'autre jour avec les représentants de l'industrie pétrolière et que voyons-nous? Qu'il s'évertue non pas à stimuler l'opinion publique et certainement pas une opinion publique éclairée, mais tout simplement à créer de la confusion dans l'esprit des Canadiens et, j'en suis sûr, dans celui des Américains aussi.

Puis, le ministre des Communications entre en scène. Le point culminant est atteint par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui laisse entendre à son collègue qu'on devrait réfléchir avant de se prononcer.

J'élabore là-dessus, monsieur le président, pour rappeler à tous la confusion qu'entraînent l'hypertrophie du cabinet actuel et le nombre des adjoints parlementaires. Nous assistons à toutes sortes d'escalades, ces jours-ci. Étant donné ce qui s'est produit jusqu'ici et la prolifération des départements et des adjoints parlementaires envisagée par ce bill, on pourrait, selon moi, parler d'une escalade de la confusion.

Le député moyen peut en voir deux résultats, monsieur le président: les pressions accrues exercées sur les députés ministériels pour qu'ils se conforment aux dictats du parti, et la dégradation de la tâche essentielle du parlementaire qui reste d'observer d'un œil critique le pouvoir exécutif. Cela signifie plus que jamais que le seul député authentique se trouvera du côté de l'opposition, si ces mesures sont adoptées. Cela prouve le profond mépris du gouvernement envers ses propres députés de l'arrière-plan et c'est un autre pas vers le contrôle du Parlement par l'exécutif.

En résumé, monsieur le président, cet article du bill est l'aveu par le gouvernement de son incapacité à poursuivre des politiques à long terme précises; c'est un aveu d'incompétence et une tentative de plus pour substituer l'improvisation à la planification et Dieu sait que nous avons eu assez d'improvisation. Je ne m'étonne pas de ce que le simple député ministériel ne veuille pas prendre part au débat. Je me demande si la plupart d'entre eux refusent de s'engager de peur des conséquences possibles pour leur avenir. Rien d'étonnant à ce qu'ils veuillent que le débat se termine en douceur et au plus tôt. En général, leur silence est l'expression éloquente de leur honte et je suppose que ce sentiment est tout à leur honneur, mais il faut plus encore. Par vous, monsieur le président, je leur dis que s'ils croient au Parlement, à son contrôle sur le gouvernement, en eux-mêmes comme parlementaires, ils devraient s'élever contre ce simulacre de démocratie active. Leur silence exprime leur honte mais révèle en même temps leur servilité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, malgré que les députés d'en face nous disent qu'ils ont bien hâte de voir la fin du présent débat, je veux qu'ils sachent qu'à part une très brève participation à l'étape de la deuxième lecture, je n'ai pas encore pris la parole en comité. Cependant, au point où nous en sommes, je crois qu'il y a lieu de faire une pause et d'examiner les incidences de ce qui est en réalité un nouveau bill à l'intérieur d'un autre bill, un principe tout à fait nouveau de structure et d'organisation du gouvernement. Cependant, ils ne songent qu'à glisser sur ce point et, comme c'est eux qui sont à l'origine de cette proposition, à se prosterner trois fois ou plus en signe d'admiration devant cet esprit génial qu'ils semblent s'être attribué en propre. Ils se prennent pour omniscients. Ils prétendent que cela est bon pour le pays, que c'est bon pour le Parlement et que nous devrions l'approuver passivement. Je ne songe pas à faire de procès d'intention à qui que ce soit, mais la hâte inconvenante et peu digne que l'on manifeste dans l'étude de cette mesure législative semble être tout à fait à la mesure des aspirations des certains députés soucieux de se voir attribuer les postes que créerait ce bill. Je n'hésite pas un instant à dire cela et à le répéter. C'est leur envie d'être promus qui amène certains députés à chercher à, mettons, museler l'opposition. Quelles sont les données réelles? Les députés n'auraient-ils pas intérêt à réfléchir pendant un moment sur ce qui nous est proposé aujourd'hui?

• (12.30 p.m.)

M. Boulanger: C'est le député qui ferait bien de réfléchir.

L'hon. M. Lambert: Quand l'honorable représentant de Montréal, dont on connaît la voix stridente, prend la parole cela est en général un signe que le ton va monter et que les choses vont prendre une tournure aiguë. Mais c'est du néant que montent les cris les plus perçants, monsieur le président.

Monsieur le président, si vous regardez ce qu'on propose ici, et comment cela se rattache au pouvoir du bureau du premier ministre canadien, vous verrez qu'il faudra non pas une intervention de vingt minutes mais plusieurs interventions pour exposer ce qu'on prévoit pour certains individus dont la soif du pouvoir semble aveugler la raison.

Voyons comment on a tenté de justifier la chose. Je m'étonne que ni le premier ministre ni son secrétaire parlementaire n'aient été présents pour participer au débat sur cette réorganisation fondamentale des principes de la responsabilité envers la Chambre. Il s'agit non pas de responsabilités envers un seul homme, mais envers la Chambre. Cela semble avoir échappé aux députés d'en face. C'est une responsabilité à laquelle le premier ministre ne devrait pas se soustraire. Il ne revient pas à un autre ministre de diriger l'examen de cette partie-ci du bill. Elle a trait aux prérogatives du premier ministre, et il devrait être ici pour défendre sa cause.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Jusqu'ici, le très honorable représentant ne s'est pas montré.

Une voix: Rien n'a été délégué.

L'hon. M. Lambert: Rien n'a été délégué? Aucun autre ministre n'a le devoir ou la responsabilité de diriger la discussion sur une restructuration du cabinet de cette importance? C'est de la part du premier ministre une abdication de ses responsabilités?

L'hon. M. Pepin: Comment cela?

L'hon. M. Lambert: Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui exerce une part de responsabilité à titre de membre du Conseil privé, devrait en savoir plus long; il devrait surtout savoir qu'il s'agit des attributions du premier ministre. Je ne parle pas des autres parties du projet de loi. Je parle de cette partie en particulier.

Une voix: Il le sait bien, mais il s'en moque.

L'hon. M. Pepin: C'est faux.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut protester tant qu'il voudra, mais ceci relève des attributions du premier ministre.

M. Boulanger: Pourquoi le député ne lit-il pas le bill?

L'hon. M. Lambert: Le ministre de l'Industrie et du Commerce suggère qu'il peut y avoir délégation de responsabilité. Pas un ministre n'a dit quoi que ce soit pour justifier cet article.

Une voix: Il n'y a pas de bâillon.

L'hon. M. Lambert: Du seul fait que l'article figure dans un bill, il faudrait, semble-t-il, que nous le considérions comme une loi, comme un ukase venu d'en haut, comme s'il portait la marque de Dieu et ne saurait être mis en doute. Ce n'est pas ainsi que la Chambre l'entend et, en ce qui me concerne, si telle doit être l'attitude du gouvernement, il faudra d'autant plus de temps pour faire adopter le bill.

M. Boulanger: Chantage!

L'hon. M. Lambert: Non, ce n'est pas du chantage.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de l'Industrie et de Commerce veut invoquer le Règlement.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'ai entendu la thèse de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest. Peut-il invoquer une loi ou un usage constitutionnel à l'appui de son affirmation qu'un ministre au nom duquel un bill est inscrit doit être présent à la Chambre et n'a pas le droit d'être représenté par un autre ministre lorsque son bill est présenté et débattu à la Chambre?

L'hon. M. Lambert: Je réponds avec plaisir à cette question. Voici. Il est arrivé à l'occasion que des ministres aient été représentés par d'autres ministres, c'est vrai. Ils ont étudié des projets de loi et ainsi de suite. Mais je répondrai au ministre qu'aucun premier ministre n'a jamais éludé la charge ou l'obligation de créer un nouveau ministère ou de modifier la composition de son cabinet. Ce n'est pas là la responsabilité du président du Conseil du Trésor ni celle du ministre de l'Industrie et du Commerce. Cela ne leur incombe absolument pas.

L'hon. M. Pepin: Le député devrait consulter le hansard.

L'hon. M. Lambert: Le ministre peut consulter tout ce qu'il voudra. Je lui dirai, par votre truchement, monsieur le président, qu'il essaie de brouiller les cartes et qu'il s'y prend bien mal.

L'hon. M. Pepin: Pas du tout.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement prétend qu'il veut disposer d'une grande souplesse dans son action. Tel me semble être le thème dont s'inspire tout le principe de cette partie du bill. Le gouvernement veut être en mesure d'intervenir avec souplesse afin qu'il puisse agir sans avoir à s'adresser à la Chambre pour justifier son action. C'est trop long. Bien entendu, si on veut poursuivre cet argument jusqu'au bout, on peut dire que le régime dictatorial est celui qui permet la plus grande liberté de décision. Voici ce qui arrive alors: un homme prend une décision et celle-ci est appliquée sans plus. Si c'est le

genre de souplesse que vous recherchez, je vous signale alors que vous n'avez pas été assez loin.

M. Paproski: Vous obtenez ce que vous demandez.

L'hon. M. Lambert: Quoi qu'il en soit, la tendance est là. Voilà l'attitude de gens que la démocratie impatiente. Le présent bill essaie de donner au premier ministre le pouvoir de créer, quand il le voudra, cinq départements d'État. C'est le premier ministre qui aura ce pouvoir. Il agira comme bon lui semblera. Ce n'est pas le gouvernement en général qui l'obtiendra mais le premier ministre. Que le président du Conseil du Trésor ne me regarde pas avec un air d'étonnement ou d'incrédulité. Venons-en aux faits, monsieur le président, et admettons qu'il n'existe pas de ministère et qu'aucun ministre n'occupe son poste sans l'approbation ou la sanction du premier ministre. Il nomme les ministres et peut les démettre très rapidement de leurs fonctions. La chose peut arriver, cela se fait.

M. Boulanger: De qui l'honorable député tient-il ce renseignement?

M. Paproski: Regardez ce qui est arrivé au député de Trinity.

• (12.40 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Considérons brièvement—et je devrai peut-être revenir sur la question plus tard—le pouvoir du premier ministre du Canada ou le pouvoir dévolu au poste de premier ministre du Canada en comparaison des pouvoirs conférés au président des États-Unis ou au premier ministre de la Grande-Bretagne. A l'heure actuelle, même sans cette loi, le premier ministre du Canada détient plus de pouvoir au sein de l'armature gouvernementale que le président des États-Unis ou le premier ministre de Grande-Bretagne. Certains en sont stupéfiés. J'assure aux députés que la mesure proposée par le gouvernement dans ce bill pousse les choses bien plus loin. Un seul homme pourra manipuler le cabinet et toute l'armature gouvernementale.

Une voix: Vous êtes un groupe de marionnettes.

L'hon. M. Lambert: Quel but poursuit-on en créant les départements d'État? Nous pourrions avoir un ministre d'État chargé des affaires économiques. Nous pourrions grouper les fonctions des ministres de l'Industrie et du Commerce, du Revenu national, de l'Expansion économique régionale et des Finances sous l'autorité d'un ministre d'État aux affaires économiques. Son ministère engloberait une vaste tranche des activités gouvernementales. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de la Défense nationale et une couple d'autres pourraient être groupés sous une seule appellation. Les fonctions du procureur général du Canada, du ministre de la Justice et du solliciteur général pourraient toutes êtres rassemblées sous l'autorité d'un département d'État pour la sécurité nationale. Il pourrait y avoir cinq tsars au sein du cabinet.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

[L'hon. M. Lambert.]

L'hon. M. Lambert: A la fin de mon discours. Actuellement, je n'ai pas le temps d'y répondre, mais à la fin de mes remarques, le député aura l'occasion de me poser des questions.

[*Traduction*]

Ce changement peut être apporté par décret ministériel. Qui, à part le premier ministre, contrôle les auteurs des décrets? C'est le premier ministre qui dirige ces gens. C'est dans l'ordre des choses, étant donné la nature de ce monstre. Je ne parle pas du premier ministre actuel, mais du bureau de n'importe quel premier ministre. Je ne fais pas allusion à la personnalité du premier ministre actuel, mais je parle du poste, des pouvoirs et des responsabilités de ce bureau et des moyens à sa disposition. On demande au Parlement de le doter de pouvoirs encore plus considérables. Je m'y oppose, monsieur le président.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Il ne me reste pas beaucoup de temps, mais j'ai bien l'intention de revenir à la charge en ce qui concerne les pouvoirs du bureau du premier ministre. Dans le cadre d'une telle organisation, aucun député ministériel n'osera faire d'opposition. Pourquoi s'attirer des ennuis pour le plaisir? C'est la vérité brutale que je vous dis. Cela existe.

L'exécutif a déjà beaucoup trop de pouvoirs par rapport au Parlement. C'est au nom du Parlement que je parle. Les députés qui applaudissent de tout cœur à une telle initiative se laissent leurrer par la prétendue requête en vue d'une action souple et d'une présumée efficacité. Les choses se passent de la même façon que lorsqu'on a amené les députés, par duperie et par tromperie, à céder leurs droits, quelques-uns par petites tranches mais d'autres, dans une mesure considérable.

M. Boulanger: Leurs droits à quoi?

L'hon. M. Lambert: Leurs droits de députés. C'est une chose que le député ne peut comprendre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le seul droit que le député reconnaisse est celui de siéger, d'élever la voix et de bafouiller des bêtises. C'est tout ce qu'il sait faire.

L'hon. M. Drury: Le député me permettrait-il une question?

M. le président: A l'ordre. Le président du Conseil du Trésor invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Drury: Non, monsieur le président. J'aimerais savoir si le député me permettrait une question.

L'hon. M. Lambert: Les questions du génial ministre sont toujours les bienvenues.

L'hon. M. Drury: Cette analyse me passionne. J'aimerais savoir en quoi on déprécie ou on limite les droits du Parlement en nommant un ministre d'État chargé des affaires féminines, comme on l'a laissé entendre?

L'hon. M. Lambert: Les affaires . . .

L'hon. M. Drury: Du sexe féminin.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, ce n'est pas ce dont je voulais parler Je voulais dire que le département ayant été créé, il serait possible de le supprimer totalement par décret en conseil sans que la Chambre en soit saisie. Si le département était créé, les députés n'auraient aucune voix à l'égard de ses fonctions. Sa création même découlerait de la décision d'un homme, ou d'un petit groupe d'hommes, possédant le droit exclusif de déterminer la nature du décret en conseil créant ce département.

L'article 16 comporte des variations. Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par proclamation, apporter des modifications que le Parlement n'aurait pas la possibilité de discuter. C'est dans cette mesure qu'on empiète sur les droits du Parlement. On prévoit de composer le cabinet de telle façon que la Chambre n'ait pas la moindre occasion de se prononcer à ce sujet alors que le cabinet est censé être responsable devant elle. Est-ce logique? Bien que le cabinet soit censé être responsable devant la Chambre, on nous demande actuellement de promettre de ne pas intervenir à l'égard des fonctions assignées à des ministres ou à l'égard de toutes choses de cette nature. Je remarque que mon temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Lambert: Je ne demanderai pas de prolongation de mon temps de parole.

M. le président: A l'ordre. Le temps de parole du député vient d'expirer mais il peut continuer s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Béchard: Monsieur le président, je voudrais poser une question.

M. le président: Il y a consentement unanime mais avant que le député ne poursuive son discours, peut-être acceptera-t-il de répondre à une question du secrétaire parlementaire.

[*Français*]

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député continue son brillant discours, qui ne contribue en rien au débat, mais je voudrais auparavant lui poser une condition, c'est-à-dire de répondre immédiatement à la question que je voudrais lui poser.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je n'accepte aucune condition de l'honorable secrétaire parlementaire, mais je lui dirai que je n'avais pas l'intention de poursuivre mes remarques, car elles dépasseraient de beaucoup les quelques minutes qu'on m'accorderait. Alors, je répondrai plus tard au cours de la journée, et je suis prêt à le faire 100 fois s'il le désire.

M. Béchard: Une fois suffira.

M. Fortin: Monsieur le président . . .

• (12.50 a.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Lotbinière a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je suis étonné de la remarque du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), qui pose des conditions pour qu'on accorde à un député le droit de parole. Il me semble qu'il s'arroge un certain droit, puisque tous les députés ont le droit de parole, et que ce n'est pas à un député ou à un secrétaire parlementaire qu'il appartient d'accorder la parole.

M. Béchard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire remarquer que j'ai le droit de parole autant que l'honorable député de Lotbinière, qui en est à la cinquième édition d'un discours vide de sens.

Une voix: Cela ne veut rien dire.

[*Traduction*]

M. Paproski: J'invoque le Règlement.

M. le président: A l'ordre. Le député de Lotbinière voudrait-il reprendre son fauteuil? J'accorde la parole au député d'Edmonton-Centre.

M. Paproski: Je souhaite que les députés ministériels cessent leur obstruction pour permettre au député de Lotbinière de continuer.

M. le président: A l'ordre. Le député de Lotbinière a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais, à ce stade du débat sur l'article 14, qui voudrait que le gouverneur en conseil puisse créer un «département d'État» par proclamation, sans passer par la procédure normale, c'est-à-dire sans passer par l'épreuve du Parlement, m'opposer de nouveau à cette façon de voir les choses. Étant donné le rejet de l'amendement que j'ai proposé, je tenais à prendre la parole à ce moment-ci, afin d'introduire de nouveaux éléments dans le débat.

Pour resituer mes honorables collègues dans le sujet du débat, j'aimerais énoncer certains principes de base qui régissent le Canada. Le Canada est un pays souverain, bien que sa charte fondamentale soit un document étranger. Le système politique canadien consiste en une monarchie constitutionnelle, un système fédéral, un régime parlementaire démocratique, un gouvernement responsable. Monsieur le président, l'exécutif, actuellement, c'est le Gouverneur général, le premier ministre et son cabinet. Le premier ministre en est l'élément le plus important.

Le Gouverneur général se borne à agir au nom du souverain et selon l'avis du cabinet. Il convoque, proroge et dissout le Parlement. Il sanctionne les lois et exerce certaines fonctions cérémoniales. Sa responsabilité principale est d'assurer la continuité de l'État et de choisir un premier ministre dans certains cas rares et exceptionnels.

Les membres du cabinet doivent être normalement des députés, membres du parti majoritaire ou du parti qui a obtenu la confiance de la Chambre.

Monsieur le président, tel est l'esprit des lois qui régissent le Canada. On voit donc que le gouverneur en conseil n'est en somme qu'une institution de cérémonie, et que ce n'est pas le gouverneur en conseil qui pourra créer les «départements d'État,» mais bien plutôt le cabinet.

Le Parlement, selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, est composé de la reine, du sénat et de la Chambre des communes. La Chambre des communes demeure la pierre angulaire du système parlementaire canadien. Seule la Chambre peut présenter des projets de loi entraînant une dépense d'argent ou établissant une nouvelle taxe.

Monsieur le président, cela est encore dans l'esprit des lois qui régissent le Parlement et le Canada. Or, à l'article 14, on met de côté le Parlement, qui est pourtant une institution suprême quant à nos lois, pour dire que ce sera le cabinet qui créera par proclamation et non pas par législation les «départements d'État». Le pouvoir exécutif est responsable de toutes ses actions et de ses décisions aux représentants du peuple. La Chambre peut renverser le gouvernement lors d'un vote de défiance, mais le premier ministre peut en tout temps demander au Gouverneur général de dissoudre le Parlement et de décréter des élections générales.

C'est donc dire, monsieur le président, que dans l'esprit des lois qui régissent le Canada, la Chambre demeure encore une institution suprême. Le gouvernement doit rendre compte de ses décisions et de son administration au Parlement.

Or, à l'article 14, le gouvernement se donne un droit exceptionnel de ne pas passer par l'entremise du Parlement, relativement à la création de «départements d'État». Il existe, au Canada, une séparation réelle entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir politique, où est fondé le principe de l'indépendance des tribunaux.

Mais le Parlement, monsieur le président, est toujours souverain, selon les lois canadiennes, en ce qui a trait aux pouvoirs dont l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne traite pas, y compris les droits de l'homme.

Monsieur le président, cela démontre encore comment le gouvernement, par l'article 14, déroge aux lois qui, depuis 1867, servent à l'administration du Canada. Le Parlement—et c'est là que les choses deviennent très intéressantes, si nous étudions l'esprit des lois qui nous régissent—exerce un contrôle sur les actions du pouvoir exécutif et peut lui retirer sa confiance au besoin.

Cela signifie, monsieur le président, que ce n'est pas le gouvernement ou le cabinet qui donne le pouvoir au Parlement, mais le Parlement qui le donne au gouvernement. Il s'agit d'un élément important, dans notre système parlementaire, et cela démontre que si l'on veut être logique, ce devrait être le Parlement qui donne au gouvernement le pouvoir de créer ces «départements d'État», et qui les créera de fait. Ce n'est pas à la créature du Parlement de créer ces départements, mais au Parlement lui-même.

Le Parlement doit étudier les projets de loi, et la suprématie du pouvoir législatif de toute l'histoire canadienne n'a jamais été contestée, au Canada.

Monsieur le président, néanmoins, le gouvernement actuel conteste l'autorité suprême de cette institution législative, en présentant une loi d'exception relative à la création de ministères.

Je vois l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sourciller, mais je lui dirai que son ministère a bel et bien été créé par une loi adoptée par la Chambre des communes, alors que lesdits ministères ne seront pas créés par une loi adoptée à la Chambre des communes, mais plutôt par une proclamation du gouverneur en conseil.

Puis-je vous signaler, monsieur le président, qu'il est une heure?

[*Traduction*]

M. le président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil. Le comité reprendra ses travaux à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, avant l'heure du déjeuner, j'en étais à démontrer que l'article 14 est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre des lois que régissent le pays depuis 1867.

Le Parlement, toujours suivant l'esprit et la lettre des lois qui servent à l'administration du Canada, exerce un contrôle sur les actions du pouvoir exécutif et peut, au besoin, lui retirer sa confiance. Cela s'est déjà produit dans l'histoire canadienne. Lorsqu'on lit l'histoire du Canada, le seul fait de constater que, parfois, le Parlement a retiré sa confiance au gouvernement par un vote de défiance ou un renversement démontre jusqu'à quel point l'influence du Parlement est plus grande que celle du pouvoir exécutif, au niveau des décisions.

Le Parlement doit étudier, toujours suivant l'esprit de la loi, les projets de loi. La suprématie du pouvoir législatif à cet égard n'a jamais été contestée au Canada.

Cela se fait néanmoins dans la vie politique courante. On se rend compte, rapidement, que la balance du pouvoir penche maintenant en faveur de l'exécutif, par suite du nombre considérable des lois. Par exemple, en vertu du bill omnibus actuellement à l'étude, on ne peut plus exercer un contrôle complet sur tous les aspects du programme législatif soumis au Parlement.

Voilà un point extrêmement important. Le gouvernement a effectué des réformes parlementaires, il a inventé de nouvelles façons de légiférer en présentant, par exemple, les bills qu'on dit «omnibus» et qui comprennent différentes parties n'ayant souvent aucun lien entre elles. C'est une sorte de «package deal» qu'on demande à la Chambre d'adopter à toute vitesse.

On ne prend pas plus de temps pour adopter une loi complexe qu'une loi très simple. C'est une chose inconcevable, mais, sous prétexte d'efficacité, on n'hésite pas à le faire. Voilà le système vers lequel le Parlement s'achemine progressivement, perdant peu à peu son contrôle sur le pouvoir législatif.

On ne peut plus étudier en profondeur et objectivement les projets de loi complexes, comme on le ferait dans le cas d'un projet de loi très simple. Les projets de loi présentés par un député de l'opposition n'ont aucune chance d'être adoptés, parce que le système est inadéquat, ou qu'il s'agit d'un projet de loi que le cabinet a décidé de ne pas approuver.

Le gouvernemnt a maintenant décidé de légiférer sans consulter les députés, c'est-à-dire par voie de règlements et d'affaiblir ainsi le pouvoir législatif.

Or, à quoi vise l'article 14, si ce n'est à légiférer en créant des «départements d'État», par un réglement ou une proclamation royale, au lieu de le faire à la suite d'un débat et d'un vote à la Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais revenir à la charge pour préciser un point particulier. Je ne m'oppose pas à la création de «départements d'État» ni au fond de la question, mais je m'oppose à la forme, à la procédure selon laquelle on va agir pour créer des «départements d'État».

Ceci aura pour effet d'accroître le pouvoir du gouvernement de légiférer par proclamation ou par règlements, sans consulter la Chambre. C'est cet aspect de la question qui me fait lutter avec tant d'acharnement, dans l'espoir d'amener mes collègues, et particulièrement le président du Conseil du Trésor (M. Drury), à réviser leur position.

De plus en plus, les observateurs sont d'avis que les changements les plus importants, dans les institutions politiques du Canada, ne sont plus le résultat des travaux du Parlement, mais bien d'organismes qui n'ont aucun pouvoir législatif à proprement parler, et qui relèvent du pouvoir exécutif directement. Exemples: les conférences fédérales-provinciales, de même que les différents «départements d'État» qu'on va créer.

Monsieur le président, ces «départements d'État» ne relèveront pas du Parlement, mais du pouvoir exécutif, qui légiférera de plus en plus, non pas par l'entremise démocratique du Parlement, mais de son propre chef, par voie de proclamation royale ou de règlements.

Monsieur le président, la montée des technocrates et la délégation des responsabilités de la Chambre à des sociétés de la Couronne, à des bureaux, à des offices, au cabinet lui-même, comme on le fait par décrets du Conseil, ont contribué et contribuent de plus en plus à une perte de prestige du Parlement.

De plus en plus, monsieur le président, ce gouvernement est tenté d'agir, de légiférer, de contrôler, d'influencer, relativement à la politique canadienne, non pas en se servant d'un outil merveilleux, le Parlement, mais de son propre chef, par ses propres créatures, en créant des sociétés de la Couronne indépendantes du contrôle des députés, en établissant des bureaux régionaux d'information au service du très honorable premier ministre (M. Trudeau), par exemple, au sujet desquels les députés n'ont pas un mot à dire et ne peuvent rien savoir.

Le gouvernement se donnerait le pouvoir, par proclamation, de créer de toutes pièces des «départements d'État», de nommer directement des ministres d'État à la tête de ces départements, ce qui entraînerait donc une dépense de deniers publics sur laquelle les députés n'auraient aucun contrôle et aucune information, sauf, bien entendu, ce que le gouvernement veut bien laisser tomber du bout des doigts, comme miettes d'information.

Inutile de dire, monsieur le président, que d'ores et déjà, nous sommes dans une position précaire aux yeux de la population, à titre de députés, parce que nous ne pouvons plus jouer le rôle qui nous avait été confié, indépendamment du côte de la Chambre où nous siégeons, soit celui de prendre l'information, de la transmettre dans notre circonscription. Nous ne pouvons plus le faire maintenant, à cause de l'emprise de plus en plus forte des technocrates sur l'action des députés.

Cela est fondamental. Plusieurs libéraux, derrière les rideaux, se plaignent, avec raison,—comme les députés conservateurs, néo-démocrates et créditistes—que les technocrates prennent maintenant plus d'importance et ont plus d'influence que les députés, ce qui n'a pas de sens.

Les technocrates n'ont pas de comptes à rendre à la population, alors que les députés en ont. Qu'il soit simplement dit, en passant, que chacun d'entre nous, indépendamment de son allégeance politique, aura des comptes à rendre lors des prochaines élections générales. Cela veut dire que si nous devons rendre des comptes aux gens que nous représentons au Parlement, nous avons le droit d'influencer la politique et l'administration.

Tel est l'esprit et telle est la lettre des lois qui régissent notre pays. Or, lorsque le pouvoir exécutif, sous prétexte d'efficacité, crée des créatures directement responsables à lui et non pas au Parlement, lorsque le gouvernement s'arroge les pouvoirs du Parlement et les délègue à des créatures qui n'ont pas de comptes à rendre au peuple, à ce moment-là, nous diminuons le prestige du Parlement et nous portons atteinte au rôle du député, quel que soit son parti politique. Alors, nous ne sommes pas logiques, nous ne sommes pas véritablement des démocrates.

Quant à l'efficacité, nous en sommes. Quant à «l'élaboration de politiques nouvelles», comme l'article 14 le stipule, nous en sommes aussi, parce que la politique actuelle est vieillotte et inintelligible. Nous souhaitons l'élaboration d'une politique nouvelle relative à un ou à plusieurs domaines. Nous aimerions savoir dans quel domaine précis ces départements agiront, sur l'ordre de qui ils passeront à l'action et quelles seront les responsabilités précises des ministres qui les dirigeront. On aimerait aussi savoir si ces ministres auront à rendre compte au Parlement.

Je me pose la question suivante: Ces ministres pourront-ils répondre aux questions des députés? En effet, la loi stipule clairement que le gouverneur en conseil les nommera. Donc, si le ministre responsable d'un département veut bien condescendre à répondre à nos questions, nous obtiendrons des réponses, mais s'ils ne désirent pas répondre aux questions, ils feront comme l'honorable secrétaire d'État (M. Pelletier), à propos de la Société Radio-Canada: ils ne répondront pas.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je m'oppose farouchement à cet article qui va directement à l'encontre de l'esprit et de la lettre des lois qui régissent le Canada depuis 1867.

[*Traduction*]

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, il doit probablement y avoir des raisons pour qu'après 17 jours de débat sur ce bill, un ministériel soit poussé à prendre la parole. Je suppose qu'on pourrait répondre aux accusations provocantes de l'opposition qui bien souvent sont indignes

des députés d'en face—des accusations de cupidité et d'égoïsme, des accusations voulant que nos députés aient peur de participer au débat pour ne pas compromettre leur avenir, et des accusations du chef de l'opposition qui ne sont pas dignes de lui ni de son parti.

M. Baldwin: Je dois partir, je n'ai pas déjeuné.

M. Faulkner: Si mes observations risquent de donner la nausée à l'honorable représentant de Peace River, il vaudrait mieux qu'il aille déjeûner. Après avoir entendu pendant 17 jours les députés de l'opposition lancer de sottes accusations au lieu de développer de véritables arguments, une chose est claire à mes yeux, à savoir que des députés libéraux de l'arrière-ban ne pourraient ressentir l'envie d'intervenir dans ce débat afin de réfuter une argumentation, car nous n'avons pas entendu de véritables arguments. Ce à quoi nous assistons maintenant, c'est une obstruction systématique qui a pris depuis peu l'allure d'une vraie mascarade. Au cours des trois derniers jours, le député de Lotbinière est intervenu quatre fois.

Une voix: C'étaient de bonnes interventions.

M. Faulkner: Hier soir une poignée de députés conservateurs conduits par le député de Saint-Jean-Est a dû prendre la parole deux fois parce qu'il n'y avait pas à la Chambre suffisamment de députés pour bloquer systématiquement l'adoption de ce bill.

• (2.20 p.m.)

M. McCleave: Vous ne l'avez pas écouté une seule fois.

M. Faulkner: La seule chose qu'il ait réussi à faire ressortir, c'est qu'il semble y avoir contradiction dans nos traditions du fait que la Chambre siège en comité plénier en même temps que des comités permanents. Pourtant, il n'a rien dit du fait que la Chambre siège, tous les jours, en même temps que les comités. D'après lui, il y a contradiction seulement quand la Chambre, formée en comité plénier, et les comités permanents siègent simultanément. Le député est plus intelligent que cela. Comment ne pas croire qu'il cherchait des arguments pour tuer le temps, pour retarder l'adoption de ce qui est vraiment, à tous les égards, une mesure législative bien inoffensive?

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: Les députés de l'opposition gémissent. C'est à cela que se résument leurs arguments: une série de gémissements. Je voudrais maintenant, monsieur le président, examiner certaines choses qu'on a signalées...

M. McCleave: Puis-je poser au député une question sur la procédure? Je signale qu'il est un ancien orateur suppléant de la Chambre. Comment le comité plénier peut-il siéger lorsque l'Orateur occupe le fauteuil?

M. Faulkner: Monsieur le président, si le député de Halifax-East Hants avait eu l'obligeance d'écouter mes remarques plus attentivement, il serait en mesure de faire la distinction. Son collègue prétendait hier soir que le comité plénier ne pouvait siéger durant les séances des comités permanents. Je signale que le député de Saint-Jean-Est n'a pas fait la même objection au sujet des comités qui siègent en même temps que la Chambre sous la présidence de monsieur l'Orateur. Il semble croire que la Chambre n'est pas aussi importante que le comité plénier de la Chambre.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, parler de certains propos formulés au cours de ce débat. Des députés ont décrit le bill en termes très sévères, mais aucun ne le cède en véhémence au très honorable représentant de Prince-Albert. Monsieur le président, si vous parcourez son discours, vous constaterez qu'il a fait des affirmations bien catégoriques. Il prétend qu'on dupe le Parlement. La critique me semble viser autant les membres de son propre parti que les ministériels. Il a cité avec approbation les propos du député de Carleton-Charlotte qui a parlé des «dispositions mercenaires» du bill. Il a ajouté que le projet a toutes les marques distinctives de la dictature de la majorité, qu'il est une supercherie, une escroquerie politique; il l'a aussi décrit comme un acte de roublardise qui forge des fers et des chaînes pour paralyser le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Les députés d'en face marquent leur accord. J'espère qu'à la fin de mon discours, ils approuveront avec le même enthousiasme qu'ils ont témoigné pour les sottes accusations du très honorable représentant de Prince-Albert. Voilà comment un ancien premier ministre, doyen de la Chambre des communes, décrit le bill sur la réorganisation du gouvernement. Monsieur le président, ses propos sévères ne sont ni plus ni moins que des exagérations stupides. Le drame, c'est qu'il n'est pas seul. Il a l'appui d'un autre doyen respecté de la Chambre, le leader du Nouveau parti démocratique, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. McCleave: Se pourrait-il qu'ils aient tous deux raison?

M. Faulkner: Le député aura de nouveau la chance de parler, monsieur le président, et nous retiendrons notre souffle pour écouter sa quatrième ou cinquième intervention dans ce débat. Je voudrais citer les propos du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles qu'on trouve page 4788 du hansard:

> Cependant, en l'occurrence, le gouvernement demande le pouvoir de créer un département sans s'adresser au Parlement, tout simplement par proclamation, ainsi que le pouvoir d'étendre les pouvoirs de ce département...

Retenez cela, monsieur le président.

> ...d'étendre les pouvoirs de ce département et de le supprimer lorsqu'il le jugera utile;

Le député trouvait scandaleux que le gouvernement puisse prendre une mesure de ce genre.

> et le Parlement ne pourra aucunement discuter la question. Monsieur le président, cette attitude du gouvernement est stupéfiante.

A ce moment le très honorable représentant de Prince-Albert a interjeté:

> Scandaleuse!

C'est ce qui a amené le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles à poursuivre en ces termes:

Il est en effet parfaitement scandaleux de voir le gouvernement demander le pouvoir de créer des départements sans passer par le Parlement du Canada...

La suggestion est intéressante, monsieur le président, surtout si l'on se reporte aux propos tenus le 2 février par le président du Conseil du Trésor. Je signale au comité les modifications apportées récemment aux termes de la loi intitulée Manitoba's Executive Government Organization Act, et je signale aussi que, lors de l'adoption de ces modifications, le Nouveau parti démocratique n'a pas jeté les hauts cris. Il n'a pas donné l'alerte. Quels sont les pouvoirs qu'aux termes de cette loi, l'Assemblée législative du Manitoba conférait au lieutenant-gouverneur en conseil? Je cite la loi elle-même:

Nonobstant toute loi de l'Assemblée législative, le lieutenant-gouverneur en conseil peut décider de l'organisation de l'exécutif et de ses divers ministères et, pour réaliser cet objectif, il peut

a) établir, modifier, ou supprimer tout ministère;

C'est précisément le pouvoir que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles décrivait en termes plutôt exagérés à propos du bill à l'étude. En vertu du Manitoba Executive Government Organization Act, le lieutenant-gouverneur en conseil peut aussi:

...définir ou modifier les responsabilités et les fonctions de tout ministère et effectuer le transfert de responsabilités et de fonctions d'un ministère à l'autre;

c) établir ou modifier la désignation d'un ministère.

Monsieur le président, si ce qui se produit ici est hostile et contraire aux traditions du Parlement, du Parlement actuel, c'est sûrement tout aussi hostile et contraire aux traditions de l'Assemblée législative du Manitoba. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles me semble avoir deux normes, dont l'une serait applicable à un gouvernement qui ne partage pas sa philosophie politique et l'autre, à un parti actuellement au pouvoir, qui, lui, partage sa philosophie.

Le député avait d'autres griefs à exposer. Il a aussi contesté la question de la surveillance, alors que tous les députés savent que la question des ministres d'État, par le biais des crédits affectés à leurs services, est étudiée par les comités et par la Chambre. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'a cependant pas abordé la question du tout. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi le hansard, page 4788:

La Chambre ne peut que les voter. Il est vrai qu'un député peut désigner un crédit particulier sur lequel il désire qu'un vote soit pris, mais aucune discussion n'est prévue.

Or, monsieur le président, il n'en est pas ainsi du tout. Si l'opposition veut un débat sur un crédit particulier, et elle le sait aussi bien que moi, elle n'a qu'à présenter ce crédit et résister à la tentation de proposer une résolution préventive. Rien n'empêche que tout poste du budget soit débattu en comité, à la Chambre. C'est vouloir induire en erreur, à mon avis, que de dire qu'on n'aura pas d'autres occasions de débattre ces subsides.

• (2.30 p.m.)

Une voix: Pendant combien de temps?

M. Faulkner: J'aimerais considérer brièvement ce bill qui a soulevé tant d'opprobres, qu'on a qualifié de façon si extravagante de bill destiné à saper le Parlement et à compromettre les traditions parlementaires.

M. Baldwin: Ce bill profitera à l'arrière-ban des libéraux.

M. Faulkner: De quoi s'agit-il? De quels pouvoirs parlons-nous à propos des ministres d'État? J'ai devant moi les articles 14 et 15. Fondamentalement, les départements d'États à des fins spécifiées doivent être créés pour élaborer et développer des politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada. Cela n'a certes rien d'outrancier.

Un department d'État serait tout simplement créé pour répondre à des besoins immédiats de façon souple. Il me paraît un peu extraordinaire que les députés d'en face y voient une menace à nos institutions démocratiques et au Parlement, si bien qu'ils ont cru bon de faire durer ce débat pendant 17 jours. Si l'on compare les pouvoirs que prévoient le présent bill à ceux qui sont conférés au lieutenant-gouverneur en Conseil au Manitoba, on peut réellement mettre en doute la sincérité, au moins, des néo-démocrates qui font traîner le débat.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh oh!

M. Faulkner: En fait, il s'agit d'une disposition tout à fait pertinente, qui se rattache aux besoins du gouvernement au cours des années 70. Elle ne renferme rien d'insidieux ou de dangereux, et je ne puis absolument pas comprendre, pas plus d'ailleurs que les Canadiens dans l'ensemble, pourquoi l'opposition officielle fait traîner et durer pendant 17 jours entiers le débat sur une mesure législative qui prévoit tout simplement ces pouvoirs utiles et pertinents.

M. Osler: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Peut-il nous dire quelle quantité de courrier il a reçu à ce sujet depuis 17 jours que dure le débat? Je n'en ai pas reçu du tout.

M. Faulkner: C'est vrai. J'espère en recevoir davantage après mon discours.

M. Baldwin: Vous en recevrez, et il ne vous plaira pas.

M. Reid: Et il viendra entièrement de vous.

M. Faulkner: Pour me résumer, puisque mon temps est limité, comme celui de tout le monde...

Une voix: Prenez tout le temps que vous voulez.

M. McCleave: Nous sommes des conservateurs, pas des voyous.

M. Faulkner: Je sais que si les députés d'en face sont si généreux c'est que lorsque je parle cela allège le fardeau des autres pour prolonger cet obstructionnisme absurde jusqu'à 18 et 19 jours. Mais je n'irai pas jusque-là, malgré

mon admiration et mon respect pour les députés d'en face. Ce que je veux dire, c'est que les articles 14 et 15 ayant trait aux ministères d'État n'instaurent pas de ministère chargé de diriger un programme. Le texte même du bill stipule, et le président du Conseil du Trésor l'a dit, que les ministères d'État seront plus ou moins des petits groupes hautement spécialisés, probablement de caractère provisoire dans certains cas, devant s'occuper d'un problème donné. Je ne vois vraiment pas pour quelle raison un député de l'opposition comprenant tant soit peu—comme c'est souvent le cas des vis-à-vis—les nécessités actuelles au plan gouvernemental s'opposerait à cette disposition.

Je voudrais aborder maintenant un autre article qui a également suscité des critiques et qui a trait aux secrétaires parlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: C'est celui qui tient tant à cœur à la plupart d'entre nous.

M. Faulkner: Le député de Saint-Jean-Est m'étonne.

M. McGrath: Il vise tous ceux d'en face qui ont été déposés.

M. Faulkner: Le député connaît un peu le problème des secrétaires parlementaires. Aimerait-il que le chef de son parti se lève pour dire que s'il était élu, Dieu nous en préserve, à la tête du pays, il abolirait cette disposition du bill?

M. Baldwin: Le député me permettrait-il une question?

M. Faulkner: Mon temps de parole tire à sa fin. Jusqu'ici personne n'a parlé des fonctions des secrétaires parlementaires et il se trouve dans les banquettes d'en face des anciens secrétaires parlementaires d'expérience qui savent en quoi consistent ces fonctions et qui sont parfaitement au courant de la tradition des secrétaires parlementaires chez nous. Au lieu de cela, on nous a accusés sans distinction de convoitise, d'ambition égoïste et de tous les autres vices odieux, ce qui n'est réellement pas digne des députés d'en face. Ce que je trouve intéressant, c'est de voir comment a évolué la discussion.

M. McCleave: Voulez-vous que nous prenions votre défense?

M. Faulkner: En 1959, ce n'était pas l'argument que les vis-à-vis invoquaient. Le 24 mars, on a présenté à la Chambre une résolution que je voudrais citer.

Une voix: Oh, oh!

M. Faulkner: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre, je vous prie. Les députés devraient savoir qu'ils ne doivent pas interrompre le président quand il lit la Bible.

M. Faulkner: Monsieur le président, je suis choqué que vous lisiez la Bible pendant mon discours, mais passons.

[M. Faulkner.]

M. Baldwin: Il lisait le passage où il est dit: «Ils engendreront...»

M. Faulkner: Voici la résolution:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative prévoyant la nomination de secrétaires parlementaires de ministres, pourvoyant au versement de traitements au taux de quatre mille dollars par année, acquittés sur le Fonds du revenu consolidé, et autorisant le remboursement, auxdits secrétaires parlementaires, des frais raisonnables que leur occasionne l'accomplissement de leurs devoirs.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. Faulkner: C'est là une résolution présentée en 1959 par nul autre que le très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je sais que le député, bien que libéral, n'est pas de ceux qui essaieraient délibérément d'induire la Chambre en erreur, mais il conviendra, je crois, que cette loi en remplaçait une autre qui avait été adoptée par le gouvernement libéral au sujet des adjoints parlementaires.

M. Faulkner: Je n'ai pas saisi le rappel au Règlement du député, mais le président du Conseil du Trésor me dit qu'il est sans importance. Mais laissez-moi continuer. Maintenant que j'ai lu la résolution et que tous les députés en sont au courant, permettez-moi de signaler que le plus intéressant n'est pas la résolution elle-même, mais l'argument qu'a fait valoir le très honorable représentant pour l'appuyer. Je crois que ses arguments vont droit au but. Je ne suis pas souvent d'accord avec lui, mais à ce moment du débat, il a mis dans le mille. Je suis surpris qu'il n'ait pas employé les mêmes arguments au cours du débat sur ce bill. Comme l'atteste le hansard, à la page 2186, à l'appui de la résolution prévoyant la nomination des secrétaires parlementaires et leurs traitements, il a dit:

Notre objectif permanent est d'améliorer et d'affirmer l'institution parlementaire, de permettre aux représentants des diverses régions du pays de se faire une idée du fonctionnement des ministères et de participer, à titre spécialisé, à ce qui se fait dans les ministères...

M. Baldwin: Nous avions des députés qui en étaient capables.

M. Faulkner: J'aimerais continuer à lire ce que je juge une citation fort à propos. Je poursuis:

Somme toute, il s'agit principalement de veiller à ce que le Parlement ne devienne ni immuable, ni statique.

C'était là la justification et, bien entendu, c'est précisément la même qu'on emploie aujourd'hui. Il a dit encore:

• (2.40 p.m.)

Nous conservons des traditions anciennes. Nous évoluons pour nous adapter aux changements voulus par la complexité des gouvernements modernes. Nous modifions certaines formes, mais nous respectons l'obligation. Nous modifions pour nous adapter aux techniques changeantes du Parlement. Nous ne changeons en rien l'héritage précieux et durable que nous tenons des générations passées.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant (M. Richard): La Chambre permet-elle au député de continuer?

Des voix: D'accord.

M. Faulkner: Je suis très reconnaissant, monsieur le président, et je ne parlerai que quelques minutes.

M. McGrath: Maintenant vous avez vingt autres minutes.

M. Faulkner: Les arguments invoqués en 1959 à l'appui de la résolution très utile de ce parti conservateur s'appliquent tout autant en 1970. Probablement même davantage puisque les titulaires sont d'un calibre supérieur.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: Les secrétaires parlementaires m'appuient chaleureusement.

M. McGrath: Mais pas votre prédécesseur.

M. Faulkner: Il me semble assez étrange que les arguments aient changé en une dizaine d'années. Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre, monsieur le président, car je sais qu'après cette intervention convaincante, on voudra procéder au vote.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Le vote.

M. Faulkner: Je le répète, l'argument selon lequel le bill constitue une menace pour le Parlement et nos institutions n'est que pure sottise, et ces allégations sont faites sur un ton d'indignation factice. Il est temps de parler net et de qualifier cette tactique d'obstruction honteuse et éhontée des mesures ministérielles. A mon avis, l'opposition devra en rendre compte au peuple.

Une voix: Quand donc?

M. Faulkner: A mon avis, le Parlement mérite beaucoup mieux de l'opposition que ce que nous en obtenons et ce que nous entendons depuis 17 jours.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur le président, le député a dit qu'il accepterait une question et j'en ai une très simple. Comme ce sont les mêmes députés que nous voyons en face, fidèles au poste, depuis le début du débat, devons-nous en conclure qu'ils aspirent aux postes de ministres d'État et de secrétaires parlementaires?

M. McCleave: Monsieur le président...

M. Boulanger: Au sujet de la même objection...

M. Baldwin: Ce n'en était pas une.

M. Boulanger: Au sujet de la même objection, ne pensez-vous pas qu'après nous avoir invités à prendre la parole, l'opposition en aurait pour son argent pendant quelques jours? Elle se rend compte de nos talents maintenant.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Des rappels au Règlement de ce genre ne devraient pas être adressés au président qui n'est, somme toute, qu'un spectateur inoffensif ne recherchant aucun honneur particulier.

M. McCleave: Monsieur le président, je crois que nous avons eu des preuves manifestes de la vigueur de notre institution parlementaire depuis deux jours. Nous sommes assez forts pour supporter la dernière question, assez forts pour endurer le dernier discours, assez forts pour résister au fait qu'un côté de la Chambre a décidé, il y a une couple de jours, de ne pas laisser l'autre côté prendre la parole. Quand ce sera notre tour néanmoins, nous permettrons au secrétaire parlementaire de poursuivre son discours.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous avez le cœur grand.

M. McCleave: Nous avons le cœur grand, nous sommes tout entiers pour la démocratie, nous sommes tout âme et nous allons faire fonctionner cette institution-ci malgré les efforts des messieurs d'en face pour en faire un ordinateur de l'année 1984.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je n'ai pas besoin d'examiner de très près ceux qui n'aspirent pas à des postes plus élevés pour savoir que nous nous orientons dans la bonne voie lorsque nous critiquons le bill à l'étude. Je vise à autre chose qu'à décrier...

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: ...les sermons de nos vis-à-vis. J'entends traiter du bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent. Et j'occupe pour cela une position spéciale en ce que je fus le premier à la Chambre à parler de la mesure à l'étude, à douter de la façon dont elle nous était présentée.

Une voix: Quel jour était-ce?

M. McCleave: Il y a si longtemps de cela que mon ami d'en face doit avoir une dizaine de cheveux gris de plus et d'ici à ce qu'il aille voir ses électeurs pour leur expliquer la chose, il sera complètement chauve. Je tiens à redire ce que je signalais alors, qu'il s'agit de sept bills en un seul. Je ne parlerai même pas de la partie au sujet des secrétaires parlementaires, et cela devrait plaire à mes vis-à-vis. Durant le temps à ma disposition, j'entends traiter spécialement de la Partie IV qui traite des départements et ministres d'État. Sur la couverture du bill C-207 figure le nom du premier ministre du Canada.

M. McGrath: Où est-il?

M. McCleave: Le député de Saint-Jean-Est a demandé où se trouve aujourd'hui le premier ministre du Canada.

Une voix: Lisez les journaux.

M. McCleave: Le premier ministre, parrain de ce bill, n'en a jamais parlé, mais il a répondu à certaines questions le concernant pendant la période des questions. J'en parlerai plus tard. Monsieur le président, c'est la première fois que j'entends parler au Canada d'un jeune marié qui se rend aux chutes Niagara sans sa femme.

M. Boulanger: Ce n'est pas très drôle.

M. McCleave: Ce n'est pas très drôle et je suis heureux que quelqu'un prenne aujourd'hui la défense de la femme du premier ministre.

M. Boulanger: Il fallait s'attendre à cela d'un socialiste.

M. McCleave: Si c'est nécessaire, je pourrai terminer la deuxième, la troisième et la quatrième partie de mon discours un autre jour sans être interrompu par le député d'en face.

On ne saurait trop répéter à la Chambre et à nos concitoyens que c'est la première fois que nous débattons un bill si longtemps en l'absence de son auteur. C'est plutôt inhabituel et, comme ce bill concerne la réorganisation du gouvernement, je pense que nous devrions savoir ce que pense le très honorable représentant de Mount Royal de l'organisation du gouvernement qu'il dirige. Quoi qu'il en soit, s'il ne nous fait pas connaître son opinion dès maintenant, peut-être le fera-t-il un de ces jours.

Monsieur le président, je vais parler de la Partie IV, qui a trait aux départements et ministres d'État, et ne m'engagerai pas dans la question des secrétaires parlementaires. Toutefois, je répondrai volontiers au député de Peterborough, à ce sujet, ultérieurement. Il y a une semaine ou deux, le député de Prince Edward-Hastings a ici interrogé le premier ministre sur les départements d'État, après quoi j'ai posé une question supplémentaire. Les réponses ont été claires: le premier ministre envisageait une politique de l'habitation et des affaires urbaines par la création d'un département d'État, une politique scientifique dans le cadre d'un deuxième département d'État, et suivant un discours du ministre sans portefeuille chargé du logement, les questions placées sous l'égide de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada seraient confiées à un autre département d'État. Voilà pour trois des cinq départements d'État.

• (2.50 p.m.)

Je voudrais cet après-midi formuler encore une fois une question que j'ai posée l'autre soir et à laquelle a répondu le secrétaire parlementaire du premier ministre. Ce dernier est un gentil garçon et il a paru frappé de la justesse de ma question, mais il n'a pu répondre au nom du gouvernement, aucun ministre n'a pu le faire non plus, et le premier ministre lui-même était absent. La question était la suivante: devons-nous conclure que s'il y a une vacance au département, le premier ministre et le gouvernement pourraient la combler de façon en quelque sorte autocratique? C'est, selon moi, exactement ce qu'on demande à la Chambre d'approuver par la Partie IV de cette mesure. Autrement dit, immédiatement après la sanction royale, le très honorable représentant pourra constituer son département des affaires urbaines et du logement. Aucun député n'aura le droit de se lever pour proposer des adjonctions à la loi ou de conférer ou de retirer certains pouvoirs au ministre. C'est aussi simple que cela, monsieur le président. Ne croyez-vous pas que c'est important et est-ce qu'aucun ministériel ne croit que c'est important? N'y a-t-il donc personne dans l'opposition qui croit que c'est une question importante?

Une voix: Si, moi!

M. McCleave: Pourquoi, je vous le demande, ne nous sommes-nous pas attachés aux affaires urbaines au cours de ce débat? Le premier ministre nous a dit qu'il comptait créer un ministère pour s'occuper des affaires urbaines. Bien sûr, nous gobons tous des théories ésotériques; nous écoutons les autres dire des bêtises et nous en faisons sans doute tout autant. Mais nous ne parlons pas des choses qui touchent le Canada et l'urbanisation de notre pays. Ne serait-il pas dommage que nous adoptions ce bill sans discuter des questions urbaines, et que nous donnions ainsi à un député ministériel en mal de sortir des rangs le droit de créer un ministère des affaires urbaines qui irait probablement à l'encontre des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant les responsabilités fédérales. Les questions urbaines constituent le problème qui prend le plus rapidement de l'ampleur au Canada. Ne devrions-nous pas en discuter dès maintenant? Grand Dieu, monsieur le président, si nous ne débattons pas la question, comment pourrons-nous affronter de nouveau nos commettants et leur dire que nous avons le toupet et l'effronterie de les représenter au Parlement. Comme le pourrons-nous si nous ne saisissons pas l'occasion qui se présente? Je dis au premier ministre que ce débat devrait porter sur les questions urbaines.

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Le très honorable représentant a dit que la politique scientifique ferait aussi l'objet d'un pronunciamento du gouvernement. Quels députés choisira-t-il pour orienter notre politique scientifique? J'en vois deux qui, à mon avis, pourraient très bien s'acquitter de cette tâche. Ne devraient-ils pas, ainsi que les autres ministériels, écouter ce que dit notre parti? Ne devraient-ils pas écouter nos opinions? Ou sommes-nous censés faire la courbette et ramper piteusement, et oublier que nous sommes au Parlement? Allons donc! Le député qui a prétendu que nous passions trop de temps sur ce débat devrait souhaiter que nous y passions encore 1000 jours s'il veut que le Parlement survive. Le ministre sans portefeuille qui, je suppose, est chargé de mettre en œuvre les recommandations de la commission royale d'enquête sur la situation de la femme—si l'on peut dire que quelqu'un en est la charge—a proposé, je crois, que tout ce qui intéresse la femme relève d'un des nouveaux ministres d'État. Est-ce à dire que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, seule femme à la Chambre, en relèvera aussi?

Une voix: Elle sait se débrouiller toute seule.

M. McCleave: Et nous, les autres députés de la Chambre, ne dirons-nous pas quelle sorte de compétence aura ce ministre?

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: En sommes-nous arrivés à ce point au Parlement? Personne d'entre nous n'a-t-il plus le droit d'exprimer son opinion sur des sujets comme le logement et les transports urbains, qui sont nos plus graves problèmes?

M. McGrath: N'oubliez pas Information Canada!

M. McCleave: N'aurons-nous plus le droit de parler de la politique scientifique? Le comité de l'autre endroit qui étudie cette question lui a consacré des volumes entiers et aucun des gouvernements qui se sont succédés depuis 1935 n'a reçu des félicitations de sa part. Vous voyez que je cherche à parler d'une façon aussi générale et impartiale que possible. Tous les gouvernements ont été blâmés par ce comité; tout comme Topsy, la politique scientifique s'est développée au petit bonheur. Ce n'est pas plus sorcier que cela, monsieur le président.

De temps à autre, je m'efforce de ne pas me montrer partisan dans mes allocutions. Parfois je fais des suggestions qui ne seront peut-être pas d'actualité avant dix ou 15 ans. De toute façon, je me suis efforcé de faire les meilleures suggestions possibles. Je dis que ceci est bon ou que cela est mauvais, et, d'une manière ou d'une autre, nous en arrivons à un consensus. On nous dit maintenant, semble-t-il, que les ordinateurs savent ce qui est bon et que nous n'avons pas à nous préoccuper de certaines choses. Oh non, monsieur le président, c'est trop fort. Si c'est ce que doit devenir le Parlement, alors, pour l'amour du ciel, qu'on nous présente un projet de résolution afin que certains d'entre nous puissent sortir d'ici pendant qu'il en est encore temps, avant de perdre la boule.

Examinons comment les ministres d'État vont obtenir leurs pouvoirs. Le collègue qui m'a précédé a mentionné les articles 14 et 15. Voici l'article 14:

> Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que les exigences de l'élaboration et du développement de politiques nouvelles et compréhensives relativement à une ou plusieurs questions relevant de la responsabilité du gouvernement du Canada justifient l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

J'aimerais, si je le puis, aborder un sujet qui touche ma province. Si nous devons avoir l'esprit de clocher, parlons au moins de l'environnement d'où nous sommes partis. Lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis il y a plus d'un siècle, ils ont pris deux décisions qui maintenant paraissent contradictoires. Si jamais l'on découvre du pétrole en quantités rentables au large de la Nouvelle-Écosse, on verra justement comment ces positions se contredisent. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les limites de la province de la Nouvelle-Écosse resteront ce qu'elles étaient avant la Confédération. S'il en est ainsi, il est évident alors que ces limites s'étendent jusqu'à l'île de Sable, cette langue de terre émergée de l'Atlantique qui a englouti tant de navires et de vies. Par la suite, lorsqu'il définit les responsabilités du Parlement canadien, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit dans un paragraphe de l'article 91 que le Parlement canadien doit avoir entière autorité sur les aides à la navigation et autres dispositifs semblables. L'île de Sable y est mentionnée en toutes lettres. A mon avis, ces deux parties de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se contredisent. L'une dit que la Nouvelle-Écosse doit exercer son autorité sur le territoire que constituait la Nouvelle-Écosse avant l'entrée en vigueur de la Confédération, auquel cas l'île de Sable en fait partie.

Les anciennes cartes montrent l'île de Sable; avant la confédération, la Nouvelle-Écosse devait assurer des aides à la navigation dans ce coin-là. Mais, selon une autre partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral, ou le Parlement du Canada, aura compétence exclusive dans certains domaines. On y mentionne les aides à la navigation et spécifiquement l'île de Sable. Je ne sais trop comment on peut résoudre le problème. Je suppose que les dispositions de ce paragraphe n'auraient aucun effet sur des articles plus anciens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Quoi qu'il en soit, j'estime que, puisque l'île de Sable est expressément mentionnée dans ce paragraphe auquel je viens de me reporter, le gouvernement pourrait créer un département chargé de l'île de Sable, si j'interprète correctement l'article 14.

Une voix: On y trouve des chevaux.

M. McCleave: Oui, mais ils ne figurent pas sur les listes de paie.

M. Schumacher: Pas encore.

• (3.00 p.m.)

M. McCleave: Quoi qu'il en soit, nous n'aurions jamais l'occasion d'en parler avant que ce ne soit décidé par la cour ou que nous soyons saisis des crédits de ce département. Nous ne pourrions jamais exprimer nos vues sur les attributions de ce département d'État. Voilà qui est vraiment déplorable.

Les objectifs du gouvernement seraient mieux servis si celui-ci examinait ces questions une par une et permettait aux députés des deux côtés de la Chambre de dire quelles dispositions la loi devrait contenir d'après eux. Je dis au président du Conseil du Trésor que le gouvernement devrait dire ce qu'il en pense, car cela nous aiderait beaucoup à nous former une opinion et à décider de l'orientation du débat. C'est aussi simple que cela. Je vous le dis aussi sérieusement que possible.

Il ne me reste que quatre ou cinq minutes et je voudrais consigner au compte rendu trois citations. Si je n'ai pas assez de temps, je pourrais peut-être céder la parole à un autre et lire mes citations à un autre moment.

Des voix: Continuez.

M. McCleave: Il s'agit de citations extraites d'un débat tenu à la Chambre des communes de Londres, le 19 novembre 1964, à l'étape de la deuxième lecture du bill sur l'organisation du gouvernement. Je vais les consigner le plus rapidement possible. Celle-ci est extraite du dis-

cours de M. Selwyn Lloyd (Wirral) et figure à la page 655 du compte rendu:

A notre avis, les modifications à l'organisation du gouvernement devraient être apportées après et non avant la tenue du débat au Parlement, pour la très bonne raison que ces questions sont soumises au jugement des très hon. et des hon. représentants, non seulement en tant que membres d'un parti, mais en tant que membres du Parlement, gardiens de ses traditions et de ses droits.

Au cours du même débat, on a cité un chef de parti dont le *Times* de Londres avait rapporté les propos sur les avantages de l'accroissement du nombre des ministères et des secrétaires parlementaires. Voici la citation qu'en fait M. Lloyd à la page 663:

Le présent Règlement, qui a été rétabli après délibérations il n'y a que sept ans, en fixe le maximum à 70. Le cabinet de M. Wilson comptera 83 membres rétribués. Ajoutez à cela les whips non rétribués ainsi que la bande habituelle des secrétaires parlementaires particuliers et le nombre de députés détachés auprès du gouvernement s'élèvera à quelque 130 ou 140, pas loin de la moitié des députés du parti travailliste.

Naturellement, ils sont beaucoup plus nombreux que nous.

Si l'on doit procéder ainsi désormais, il n'y aura tout simplement plus assez de ministériels de l'arrière-ban ayant les capacités et l'indépendance voulues pour diriger les comités chargés de surveiller la politique.

Je ne lirai pas la citation jusqu'au bout. Je ne pense pas pouvoir le faire si rapidement. En conclusion, je suggère au premier ministre—je ne veux pas l'offusquer mais seulement lui donner un bon conseil—qu'il vaudrait mieux nous consulter avant de créer de nouveaux départements. Il peut y avoir un long débat pour commencer, mais il y en aura un plus court une fois les comités établis. Je remercie le comité de son indulgence.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, mardi, par son analyse rigoureuse du bill C-207, le très honorable député de Prince-Albert a rendu un service insigne à la Chambre. Le message a semblé pénétrer jusqu'à l'arrière-ban ministériel et même atteindre les députés qui occupent les premières banquettes en face, et je m'en réjouis. Je viens d'écouter de toutes mes oreilles l'exposé et les instances du député de Peterborough qui prêchait pour le maintien de son poste actuel de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État.

Une voix: Il a déjà le poste.

M. Alkenbrack: J'ai dit qu'il prêchait pour le maintien de son poste actuel de secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. C'est avec certaines réserves que nous avons écouté son discours, car il y a conflit d'intérêt.

La plupart des députés disent qu'il s'agit d'un bill omnibus. Ils connaissent, je pense, le sens du mot omnibus. Compte tenu de l'inclination du premier ministre pour la romance et les voyages, il faudra un bien grand omnibus pour contenir à la fois tous les nouveaux ministres d'État et secrétaires parlementaires. Il y a maintenant un nouvel espoir pour le programme du superéacté SST, récemment annulé aux États-Unis. Il faudra l'un de ces énormes appareils pour transporter cette foule d'élite. Les avions qui sont aujourd'hui à la disposition du premier ministre seront déclassés par le bill C-207, au cas où il voudrait embarquer tout son cabinet.

On commence à discerner des failles chez le gouvernement que beaucoup d'entre nous croyaient invincible. Quand des hommes perdent le goût du débat et le courage de faire des objections, alors leur leader peut vraiment devenir invincible. Le despotisme a besoin de complices. Nul despote n'a jamais régné en s'appuyant sur sa seule initiative ou son seul caractère. Il doit s'entourer d'hommes qui consentent à servir de pions dans le jeu cruel dont le but est le vol systématique de l'héritage du peuple. Mais des failles apparaissent maintenant, monsieur le président et le grand spectacle solo tire à sa fin. Le rideau tombera sur le plus lamentable mélodrame jamais joué à la Chambre. Depuis que les mécaniciens de locomotive sont en grève, la seule chose qui file au Canada aujourd'hui c'est le train de cocagne des libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Alkenbrack: Les députés d'en face peuvent ricaner et jeter de hauts cris, il n'en reste pas moins que la chose est vraie. Tout le reste, l'emploi, le CN, le CP, les expéditions de grain et de potasse de l'Ouest, l'exploitation forestière en Colombie-Britannique,—y a-t-il des ministériels de cette province qui sont présents? La Consolidated Smelters de Trail, Colombie-Britannique, et la Hudson Bay Mining à Flin Flon, est immobile. Tout est en veilleuse ou mort, mais le train de cocagne des libéraux file toujours allègrement.

Des voix: Bravo!

• (3.10 p.m.)

M. Alkenbrack: Le premier ministre et son supergouvernement croient-ils vraiment que les Canadiens vont tout avaler sans demander des comptes? Le premier ministre est le gardien du trésor public, du bien-être national et des institutions canadiennes. On semble supposer, de l'autre côté de la Chambre, que le premier ministre peut faire fi de toutes les règles de procédure et de toutes les traditions que le Parlement canadien respecte depuis cent ans. Il est le parrain du bill à l'étude; pourtant, il n'a assisté à aucun des débats sur ce projet de loi. Les vis-à-vis semblent se méprendre sur le rôle exact du premier ministre. On semble même ne pas être sûr qu'il soit mortel. Les deniers publics n'appartiennent pas au premier ministre. Le peuple canadien non plus. Pas plus d'ailleurs que l'institution du Parlement, quoi qu'on en dise. Le premier ministre a confondu son mandat sacré avec un droit absolu de propriété. Je l'informe officiellement qu'il n'a de titre incontestable à rien au Canada sauf à sa propriété personnelle, comme nous tous. Le Parlement, les fonds publics appartiennent au peuple canadien. Le bill à l'étude part du principe dangereux que le premier ministre est libre de dépenser à sa guise. Il suppose que le premier ministre peut y puiser pour récompenser la docilité et la servilité de ses loyaux sujets sur les banquettes d'en face. Aucun premier minis-

tre canadien n'a jamais, en assumant ses hautes fonctions, fait si peu de cas des responsabilités qui sont traditionnellement acceptées par celui qui les détient.

Tous les députés savent que le poste de premier ministre offre certains privilèges qui ne sont pas accordés aux autres parlementaires. Il comporte aussi des responsabilités que ne doit assumer aucun autre Canadien. Ce n'est pas un privilège, mais une responsabilité qui incombe au gouvernement de présenter des mesures à la Chambre tout en sachant parfaitement qu'elles obtiendront une nette majorité. Lorsqu'un gouvernement a une nette majorité, il incombe au premier ministre de s'assurer que le projet de loi déposé ne dépassera pas les limites établies de l'autorité qui lui est conférée par les électeurs canadiens.

Le bill C-207 rejette simplement la responsabilité que le premier ministre est censé avoir assumée de bonne foi. Il constitue un déni formel de la charge sacrée que lui imposent ses hautes fonctions et je suis disposé à le mettre en demeure de soumettre cette mesure aux Canadiens en recourant à un référendum. S'il tient tellement à obtenir ces pouvoirs extraordinaires, qu'il s'adresse directement au peuple et je ne m'en plaindrai pas. Mais il sait autant que nous, monsieur le président, que les Canadiens lui feraient échec et qu'ils rejetteraient ses demandes absurdes. Rien ne justifie les pouvoirs que le premier ministre veut obtenir par le bill à l'étude. Un premier ministre qui ne peut pas gouverner avec le cabinet le plus nombreux de toute l'histoire canadienne n'a aucune chance de faire mieux en l'accroissant encore. Ce n'est pas en ajoutant la grandiloquence à l'arrogance que le premier ministre obtiendra un meilleur gouvernement.

Au fond, c'est qu'il est au bout de ses ressources et je ne participerai pas au sauvetage d'un leader faible et confus en livrant le trésor public. Je ne succomberai pas non plus au subterfuge sournois et arrogant qui fait de ce bill un instrument nécessaire à la protection de l'environnement canadien. Nous avons de nombreuses lois sur le sujet. Nos statuts contiennent depuis 100 ans des lois aptes à résoudre cette situation. Il existe des lois qui interdisent de polluer nos cours d'eau. Pourquoi ne pas utiliser ces lois? Nous avons sûrement besoin d'améliorer la qualité de notre environnement et nous avons l'intention de le faire.

L'hon. M. Drury: Ai-je bien saisi, monsieur le président? Dois-je comprendre que d'après le représentant nous avons toutes les lois nécessaires à la protection de l'environnement et que nous n'avons pas besoin de ce nouveau ministère?

M. Alkenbrack: Je n'ai jamais dit que nous n'avions pas besoin d'un ministère de l'Environnement. Je soutiens que nous n'avons pas besoin de payer un prix aussi déraisonnable pour ce ministère.

M. le président: A l'ordre. Il conviendrait ici de rappeler aux députés que nous sommes en train d'étudier l'article 14. On a sans doute raison de laisser porter le débat sur toute la partie 4 du bill, à cause des rapports des articles entre eux, mais je dois souligner que c'est une autre partie du bill qui traite de l'établissement d'un ministère de l'Environnement. Je crois que nous devrions maintenant nous en tenir à la question des ministres d'État.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Mais l'article 14 est un de ceux qui doivent être adoptés si nous devons créer un ministère de l'Environnement. L'autre jour, un de mes commettants m'a interpelé dans la rue, à Napanee, et m'a dit: Pourquoi vous en prenez-vous tellement à MM. Trudeau et Benson; ils n'ont rien fait.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: J'ai trouvé l'argument très bon. Ce bill est un comprimé enrobé de sucre, mais le comprimé lui-même est de loin plus amer que tout ce que nous avons dû avaler jusqu'ici. On nous demande à nous de ce côté-ci de la Chambre de voter, pour ainsi dire, en faveur de la maternité et de l'avortement libre simplement en levant la main. Il n'y a pas d'exemple d'une attitude aussi répréhensible dans toute l'histoire parlementaire, sauf peut-être l'invocation de la règle de clôture par un ancien gouvernement libéral en vue de réduire notre institution à ses fins. Comme l'a signalé mon très honorable ami de Prince-Albert, si nous laissons le premier ministre refaire le Parlement à son image, nous pourrons avoir un ministère de l'Environnement.

Je ne lui accorderais pas de bonne grâce un pouvoir pareil en retour de concessions quelconques. Je ne serais pas disposé à consentir au premier ministre des pouvoirs illimités, même contre la promesse de créer un million d'emplois au cours de l'année prochaine. Le prix serait trop fort et, en outre, je ne prendrais pas sa parole à cet égard car il a fermement refusé de renverser les politiques qui ont imposé à la population le taux le plus élevé de chômage que nous ayons connu depuis la grande crise économique. Mon ami l'a dit: il n'a rien fait.

Pourquoi un premier ministre canadien aurait-il besoin d'un cabinet plus nombreux, ou souhaiterait-il l'avoir, alors qu'il a déjà le cabinet le plus considérable, le plus encombrant et le plus coûteux qu'il y ait jamais eu au pays? J'ajouterais aussi que c'est le cabinet le plus nombreux de tout le monde occidental. Le cabinet des États-Unis, par contraste, comporte 12 ministres chargés de portefeuilles, et deux sans portefeuille qui sont le vice-président et l'ambassadeur permanent auprès des Nations Unies, donc 14 en tout. La Grande-Bretagne semble pouvoir s'en tirer avec un cabinet de 22 ministres—et ce pays compte 55 millions d'habitants. Ce n'est pas en dotant pratiquement chaque député ministériel d'un gros poste au cabinet que nous donnerons aux autres pays une impression de prééminence ou d'importance du nôtre. Je crois que l'effet produit serait tout autre que celui qu'envisage le premier ministre.

• (3.20 p.m.)

Il est clair pour tout individu bien pensant que le premier ministre ne pourrait contrôler un cabinet si nombreux qu'en lui tenant la bride courte—je crois qu'il le fait maintenant—et en lui mettant des muselières. Il n'y a pas d'autre moyen pour un seul individu de piloter et de guider une machine aussi monstrueuse. Et à l'exception de trois ou quatre âmes courageuses, nous avons bien

vu qu'on tient toujours la bride haute aux ministres et aux députés d'en face. Je me demande ce qu'un homme peut endurer de plus pour accéder à un poste au cabinet qu'on lui fait miroiter.

Un ex-ministre, qui siège maintenant en face à titre d'honorable député, a manifesté un rare courage à plusieurs occasions en renonçant aux avantages financiers et au prestige du cabinet plutôt qu'à son haut sens moral et à son honneur personnel. Je veux parler du député de Trinity. Il a placé son devoir envers ses commettants au-dessus des avantages d'une haute situation, et beaucoup de ses collègues feraient bien de suivre son exemple. Il y a quelques jours, ce député a pris son gouvernement à partie sur la façon désastreuse et inhumaine dont il a administré l'économie nationale. Je voudrais répéter une des observations qu'il a faites à cette occasion. Il a dit: «A mon avis, en tant que nation, nous devrions avoir honte.» Il voulait parler du chômage massif qui sévit au pays, mais sa remarque concerne tout aussi bien le bill que nous étudions. Si nous, les députés des deux côtés de la Chambre, nous laissons le premier ministre imposer de force un bill de cette sorte au Parlement, nous ne pourrons que baisser la tête en signe de honte.

Pas un seul député n'est moralement en droit de laisser le premier ministre s'arroger le droit de régner en souverain ou en dictateur. Si nous devons procéder ainsi pour obtenir un ministère de l'Environnement, je trouve que le prix est trop élevé et, de toute façon, nous n'avons pas seulement besoin d'un ministère de l'Environnement. Nous nous sommes déjà aperçus que le gouvernement enlève plus qu'il ne donne en dévalorisant le ministère des Pêches, et cela à un moment où il est plus important que jamais que nous disposions d'un ministère des Pêches efficace ainsi que d'un ministre des Pêches déterminé et dévoué. Des flottilles de pêche étrangères ratissent et dépeuplent nos bancs de pêche et, ce faisant, elles constituent une menace pour nos pêcheries et notre industrie de la pêche. On devrait accélérer les études scientifiques sur la pêche intérieure et hauturière...

M. le président: A l'ordre. Je sais que le débat sur cet article a eu une portée très vaste, et j'hésite à interrompre le député, mais je dois lui demander, je pense, de tenter de serrer d'aussi près que possible l'article 14 ou, à tout le moins, la Partie IV du bill. Je vous signale, en toute déférence, que les questions soulevées par le député n'ont rien à voir avec les problèmes à l'ordre du jour cet après-midi.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'article 14 traite de la création d'un certain nombre de départements d'État. Par ce bill, le gouvernement enlève de son importance au rôle des pêches, éliminant du tableau de présence de la Chambre l'un des ministères les plus importants. Les observations du député sont certes absolument recevables. Je compte même pouvoir prononcer trois ou quatre discours de 20 minutes consacrés à la thèse qu'expose maintenant le député. Je soutiens que son argument rentre certainement dans le cadre de l'article 14.

[M. Alkenbrack.]

M. le président: La parole est au député de Frontenac-Lennox et d'Addington.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je suis resté assis car je m'attendais tout à fait à ce que vous rendiez une décision au sujet du rappel au Règlement du député.

M. le président: Je suis disposé à rendre cette décision. Je crois être, d'une façon générale, d'accord avec le député. Si l'orateur qui a la parole maintenant parle de la création d'un nouveau ministère, ou tout au moins de la désignation d'un ministère d'État chargé des pêches, ou de la jeunesse, et ainsi de suite, comme l'ont déjà fait bien des députés au cours du débat, j'estime que ses observations sont recevables.

Je me suis efforcé de ne pas trop demander aux députés de s'en tenir au fait. On me permettra d'ajouter que, selon moi, le député qui a la parole et fait un apport très valable ne traitait pas exactement de la question à l'étude. Mais je crois qu'il va maintenant s'en rapprocher.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président, d'avoir rétabli les faits. Je disais tout simplement que la recherche scientifique en matière de technologie de la pêche intérieure et hauturière et de protection des pêches devrait être accélérée sous la direction d'un vrai ministère et non d'un ministère de second plan. Voilà le prix que nous sommes censés payer pour le ministère de l'Environnement, et ce prix est trop élevé.

L'article qui prévoit la création de ce ministère est l'article-clef qui doit vaincre toutes les résistances et on nous dit que si nous refusons d'adopter ce bill, nous serons accusés de nous opposer à la sauvegarde et à l'amélioration de notre environnement. Voilà ce que je n'accepte pas du tout, monsieur le président. Cet article est une supercherie et j'appuie le très honorable représentant de Prince-Albert lorsqu'il déclare que cet article aurait dû faire l'objet d'un bill distinct. On l'aurait alors présenté à la Chambre pour qu'elle puisse l'étudier suffisamment et afin de lui assurer l'appui de tous les partis.

Ce serait une triste occasion et le point le plus bas de l'histoire du Parlement que l'adoption de ce bill. Si cela devait se produire, alors le jour de la proclamation devrait être déclaré jour de deuil national et être observé chaque année pour rappeler aux Canadiens qu'ils ont perdu pour toujours par défaut l'institution sacrée du Parlement. Je ferai tout en mon pouvoir pour avertir la population du danger qui menace l'avenir de ses institutions et de ses droits, si ce bill devient loi. Le bill C-207 est une tentative arrogante de subversion du Parlement. Il vise à conférer un pouvoir suppressif au premier ministre. Je ferai tout en mon pouvoir pour soulever l'indignation justifiée de mes commettants contre ce pas géant sur la voie de la dictature.

M. Schumacher: Monsieur le président, nous avons entendu des interventions très intéressantes dans le présent débat sur la partie IV du bill. J'ai surtout porté attention à celle du député de Peterborough qui jusqu'ici a été le seul député ministériel à contribuer au débat d'aujourd'hui. Il a semblé indiquer que l'adoption rapide

du présent bill revêtait une certaine urgence. Je crois qu'il faudrait dire un mot ou deux sur ce point en particulier.

Si l'on considère le *Feuilleton,* on n'a pas vraiment l'impression que le gouvernement y a inscrit beaucoup d'affaires publiques urgentes dont la Chambre doit être saisie. On peut noter avec intérêt qu'au stade de la deuxième lecture, six mesures sont à l'étude. La première est la loi sur les minéraux du Yukon, la deuxième est le bill sur les jeunes délinquants, la troisième modifie le Code canadien du travail (Normes), la quatrième est la loi sur l'assurance-chômage, la cinquième est la loi sur les renseignements relatifs à la modification du temps et la sixième est la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest. Je prétends que trois d'entre elles seulement ont une certaine substance et sont d'importance nationale—le bill sur les jeunes délinquants et les deux bills parrainés par le ministre du Travail. A cet égard, je crois que même ces mesures-là ne prendraient pas beaucoup de temps à la Chambre si le gouvernement se montrait disposé à retirer les dispositions qui prêtent à controverse et surchargent en grande partie ces projets de lois.

• (3.30 p.m.)

Après avoir été lues pour la deuxième fois, deux mesures en sont à l'étape du rapport du comité. La première prévoit une subvention pour une usine d'eau lourde en Nouvelle-Écosse. L'autre traite des poids et mesures. Le bill sur les textiles en est à l'étape de la troisième lecture. Je ne vois donc pas comment le gouvernement peut prétendre avoir un programme fascinant dont la mise en œuvre a été retardée par le débat sur cette très importante mesure législative. En ce qui concerne le bill à l'étude cet après-midi, dont la Partie IV concerne la création de cinq nouveaux départements d'État, le gouvernement dirait-il pourquoi nous devrions envisager d'accroître le cabinet à l'heure actuelle?

On a parlé des proportions du cabinet du Royaume-Uni et de celui des États-Unis. Il est à remarquer que dans son message sur l'état de l'Union, le président des États-Unis a proposé de réduire son cabinet. Je me reporte à un article de Lubor J. Zink que le *Herald* de Calgary a publié le 19 février 1971. On y lit ceci:

Chose paradoxale, M. Nixon déclare qu'il peut s'arranger avec moins de ministres tandis que M. Trudeau prétend qu'il lui en faut davantage.

Réclamant «une réorganisation radicale de l'exécutif», M. Nixon, dans son message du mois dernier sur l'état de l'Union, a proposé de reduire de 12 à 8 le nombre des départements à Washington.

Nous avons 29 ministres. La réduction envisagée aux États-Unis est d'un tiers. Voici la suite de l'article en question.

C'est nécessaire, a-t-il dit, «si le gouvernement veut s'accorder à l'esprit du temps et aux besoins de la population.»

M. Nixon veut conserver intacts quatre des départements actuels (État, Trésor, Défense, Justice) dont les rôles sont définis nettement et indispensables, mais il cherche à regrouper les huit autres en quatre départements dont relèveraient respectivement les ressources humaines, l'organisation des collectivités, les ressources naturelles et le développement économique.

«Selon ce projet, a dit M. Nixon, nous ne diviserions pas nos départements en d'étroits domaines, mais nous les réorganiserions en fonction des grands objectifs du gouvernement. Plutôt que d'éparpiller les responsabilités en ajoutant de nouveaux échelons bureaucratiques, nous allons les concentrer et les fusionner afin de faciliter la solution des problèmes.»

Cette initiative ingénieuse vise à faire cesser les manèges des scribouilleurs et de ceux qui se renvoient la balle au sein de la profusion d'organismes fédéraux qui, comme le disait M. Nixon, ont créé un désorde indescriptible dans la théorie comme dans la pratique.

Il n'y pas de doute que les empires bureaucratiques bien retranchés et leurs protecteurs politiques à Washington vont lutter avec acharnement contre le programme de réorganisation radical de M. Nixon.

Pour moi, le bill C-207 intéresse la bureaucratie au pays car enfin, si on a cinq nouveaux ministères, ils devront être dotés de personnel. Les commentaires de l'éditorial du *Herald* de Calgary du 18 février 1971 sont d'un intérêt particulier ici, car il y a un an ou deux, le premier ministre avait annoncé un excellent programme, grâce auquel la Fonction publique allait être contrôlée et voir ses effectifs réduits de 25,000 employés, si je me rappelle bien l'annonce du mois d'août 1969. Une fois que la fumée se fût dissipée, nous nous sommes aperçus qu'il y avait environ 300 personnes de moins dans la Fonction publique. En tout cas, ce programme fut sûrement mis de côté, car je pense que l'on se propose actuellement d'avoir 8,000 employés de plus dans la Fonction publique. Je voudrais vous citer le passage de l'éditorial à ce sujet:

Le magnifique programme de réduction du nombre des fonctionnaires fait place à une nouvelle série d'embauches. On a débloqué les crédits nécessaires à l'embauche de 8,000 fonctionnaires supplémentaires. Bien que ce soit une façon de réduire le chômage, on ne peut la considérer comme une méthode productive ou réaliste d'augmenter la population active du pays.

Si on crée de nouveaux départements d'État ceux-ci ne seront rien d'autre qu'un personnel de soutien renforcé dont l'utilité, à l'heure actuelle, ne se fait nullement sentir. Aucun fonctionnaire de l'administration actuelle ne donne certes l'impression d'être surchargé. En effet, le secrétaire d'État séjourne actuellement dans le Midi de la France et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien voyage dans le Pacifique Sud à bord du Boeing 707.

Les ambitions du ministre du Travail sont un peu moins élevées car il s'est rendu à Montréal pour tenter de résoudre nos problèmes de transport. Voilà dix mois ou plus que les mécaniciens de locomotive sont sans contrat. C'est un domaine d'activité qui relève indiscutablement de la juridiction gouvernementale.

Puisque nous avons un ministre du Travail aussi efficace et travailleur pourquoi, depuis six mois, ne s'est-il pas occupé d'inciter les parties à conclure un accord au lieu d'attendre qu'une grève éclate pour agir et se rendre sur les lieux.

Une voix: Et vous allez nous proposer le whip.

M. Schumacher: Quel whip?

Une voix: Un whip qui les forcera à se soumettre.

M. Schumacher: J'aimerais seulement voir quelques ministres mériter leur traitement. Vous aimeriez peut-être qu'ils soient comme le ministre des Communications maintenant que les Postes lui ont été enlevées. Pour quelle raison au monde siégerait-il sur les bancs du gou-

vernement et toucherait-il le traitement complet d'un ministre à part entière? Et pourtant, vous voulez en augmenter le nombre. Cette administration a démontré son inaptitude à organiser rationnellement ses activités. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est aussi chargé de la Commission du blé et pourtant aucune de ces deux fonctions n'est menée comme elle devrait l'être. De récents immigrants au pays m'ont informé que, même si le nouveau régime d'immigration peut être excellent en théorie, en pratique il ne fonctionne pas. On m'a souligné qu'en pratique, un grand nombre des immigrants dans notre pays ne sont pas spécialisés et n'ont rien à contribuer au pays sauf des problèmes à la fois pour eux-mêmes et pour le pays.

Une voix: Ce n'est pas exact.

M. Schumacher: C'est exact. Nous accueillons en ce moment dans notre pays des gens dont l'unique actif est la force musculaire. Ce n'est pas ce dont notre pays a besoin présentement. Il est bien évident que le ministre ne comprend pas comment les céréales devraient être acheminées au pays. Nous avons une situation où les mécaniciens de locomotives ont commencé à se déclarer malades la semaine dernière, je crois, sur la côte ouest pour protester contre le long retard concernant une solution à leurs problèmes. Or une semaine s'est écoulée et certaines catégories de blé ne sont pas disponibles. Il est sûr que les installations du terminus de Vancouver devraient être utilisées d'une meilleure façon. Pourtant le ministre déclare qu'il doit maintenir à un bas niveau la quantité de céréales en entrepôt afin que la manutention puisse être efficace. Je soutiens qu'en réalité, il ne veut pas payer de frais d'entreposage sur les céréales.

Le gouvernement parle de la création de nouveaux départements et l'on nous apprend que ces nouveaux ministres sont nécessaires pour élaborer des politiques et des programmes. Que fait le bureau du Conseil privé? Que fait le bureau du premier ministre et que font les planificateurs administratifs des ministères si nous n'obtenons pas la planification et l'élaboration requises de politique et s'il faut plus de départements?

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Ils agissent en sens contraire.

M. Schumacher: J'aimerais aussi demander pourquoi le gouvernement aurait la possibilité de créer des départements à volonté. Pour moi, cela veut dire que le gouvernement ne comprend rien du tout au régime parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Il ressemble à une équipe de football qui n'aurait pas de quart-arrière ou d'instructeur.

M. Schumacher: Il est influencé à tort par le régime présidentiel. Il ne veut pas reconnaître que nous avons une combinaison des pouvoirs exécutifs et législatifs au sein d'une seule chambre et que le pouvoir exécutif est responsable devant le législatif. Il veut pouvoir organiser librement l'exécutif comme bon lui semble. En outre, il estime que, puisqu'il a obtenu une majorité aux dernières élections, tout ce qu'il dit est bien et qu'il n'a pas à tenir compte de ceux qui n'ont pas forcément appuyé ce parti lors des dernières élections. Le gouvernement devrait se rappeler que même s'il a 154 députés à la Chambre, soit la majorité des voix, il n'a pas reçu cette majorité dans les comtés ruraux et il a tout de même certaines obligations envers les gens de ces circonscriptions.

Ici, au Canada, nous pouvons élire nos dictateurs, mais nous ne devrions pas agir selon ce principe. Vouloir se donner le droit de proclamer la création de nouveaux ministères sans s'en rapporter au Parlement, c'est un peu comme vouloir régler la durée des débats à la Chambre. La présentation de l'article 75 c) du Règlement partait du même principe qui a inspiré le bill à l'étude par lequel on veut que la Chambre délègue au corps exécutif le pouvoir absolu de proclamer la création de nouveaux départements sans s'en rapporter à la Chambre, départements qui sont censés faire partie de cette Chambre.

Le gouvernement a oublié que nous avons un régime parlementaire. Le régime de roulement est un autre exemple. Comme les députés de ce côté-ci de la Chambre le signalent depuis trois ans, le gouvernement n'a pas le droit d'établir un régime de roulement qui a tendance à excuser l'absence à la Chambre de députés qui sont dans la ville d'Ottawa. Le gouvernement oublie ses responsabilités envers le Parlement.

Il importe peut-être plus pour certains députés que pour d'autres que notre système parlementaire soit l'une des protections de notre identité canadienne et, si nous abolissons encore d'autres procédures parlementaires pour les remplacer par des procédures présidentielles, nous affaiblirons de plus en plus nos raisons de demeurer des Canadiens. Les députés de la province de Québec devraient être particulièrement conscients de ce fait, car si nous adoptons un aspect présidentiel et que nous nous identifions davantage aux Américains, nous tendrons aussi, vu la pression qu'exerce leur présence sur le continent, à devenir partie intégrante des États-Unis. Si nous leur ressemblons et que nous imitons leur moindre geste, autant avoir aussi leur niveau de vie et nous procurer l'original au lieu d'une simple reproduction. Je crois donc qu'il est de la plus haute importance de couper court à ce remplacement graduel du système parlementaire britannique par quelque régime présidentiel qui n'offrirait que les inconvénients des deux systèmes.

M. Baldwin: Monsieur le président, je suis heureux de prendre de nouveau la parole cet après-midi. C'est parce que les députés d'en face savaient que j'allais parler qu'ils sont venus en si grand nombre aujourd'hui.

M. Jerome: Je voudrais intervenir un instant pour soulever une objection, monsieur le président. On a parlé de deux mesures inscrites au *Feuilleton*, l'une au nom du gouvernement et l'autre au nom du député de Timiskaming, à titre d'initiative parlementaire. La mesure du gouvernement, le bill S-11, traite du matériel servant à faire tomber la pluie, et le bill inscrit au nom du député de Timiskaming porte sur le même sujet.

Je fais une proposition qui devrait obtenir le consentement unanime de la Chambre, savoir que juste avant 4 heures, la Chambre accepte sans débat la deuxième lec-

ture du bill S-11 et son renvoi au comité, et qu'elle consente en outre à l'unanimité à retirer du *Feuilleton* le bill inscrit au nom du député de Timiskaming, pour en renvoyer la substance au comité en même temps. J'ai cru devoir en informer Votre Honneur avant que nous abordions les initiatives parlementaires à 4 heures, et dès que le député de Peace River sera prêt, nous pourrons peut-être dire qu'il est 4 heures.

M. le président suppléant (M. Richard): La présidence a pris note de cette suggestion mais cela ne pourra se faire que lorsque M. l'Orateur aura repris son fauteuil.

M. Baldwin: J'accepterais volontiers de rappeler mes honorables amis de ce pays de cocagne dans lequel ils se sont prélassés ces derniers temps et si Votre Honneur désire reprendre son fauteuil immédiatement, je renoncerai à regret à l'occasion qui m'est donnée de faire d'autres observations concernant ce bill. La suggestion du secrétaire parlementaire me convient tout à fait.

M. le président suppléant (M. Richard): Cela devra se faire à 4 heures quand M. l'Orateur aura repris le fauteuil.

M. Baldwin: Un député d'en face dit-il qu'il est 4 heures.

Des voix: Non.

M. Baldwin: Tout cela me rappelle les vers du poète:

Oh what a tangled web we weave
When first we practise to deceive

Voulant faire adopter des propositions qu'il savait être mauvaises, répugnantes et contestables, le gouvernement les a associées à d'autres mesures à propos desquelles la Chambre ne songeait pas à prolonger le débat, bien que nous ayons eu des délibérations vives et spirituelles. Mais à propos de ces deux mesures-là le gouvernement est allé de l'avant malgré les avertissements les plus nets lancés de ce côté-ci de la Chambre pour le mettre en garde contre le caractère détestable et contestable de cette partie du bill. Quand l'honorable représentant de Peterborough se lève pour déclarer que nous avons tort de prendre le temps nécessaire à la discussion de la Partie IV du bill, je me permets de signaler qu'il n'a pas le droit d'agir ainsi, car nous avons notifié notre opposition et bien indiqué nos intentions.

Je dis au président du Conseil du Trésor que si cela ne lui plaît pas, il sait quoi faire. L'article 33 du Règlement est à sa disposition quand il voudra y avoir recours. Je le laisserai consulter cet article du Règlement, mais je dirai aux autres députés qu'il traite de la clôture. S'il ne plaît pas au gouvernement que nous prenions du temps, comme nous l'estimons de notre devoir en tant que députés sérieux et en tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, pour nous opposer à la mesure, le Règlement met un recours à sa disposition.

M. Boulanger: Oui, mais l'obstructionnisme est une autre affaire.

M. Baldwin: Ce n'est pas de l'obstructionnisme, c'est une occasion d'alerter le pays aux dangers de cette mesure.

Des voix: Oh, oh.

M. Baldwin: Ce n'est pas de l'obstructisme, c'est une cette question, mais combien de lettres ont reçues les députés d'en face? Nous avons consacré à cette partie très peu de temps.

• (3.50 p.m.)

Une voix: Vous n'étiez pas ici.

M. Baldwin: Que les députés lisent et assimilent ce que le hansard rapporte au sujet du débat sur cette partie. Qu'ils me permettent de dire que nous sommes décidés à avancer. Nous voulons que le pays soit renseigné par ceux qui ont le devoir de faire rapport avec intelligence, et je suis sûr qu'ils le feront, des débats de la Chambre sur cette question, et nous n'en démordrons pas. Nous voulons être certains que le peuple canadien, qui souffre des méfaits d'un gouvernement tyrannique et oppresseur, un chômage élevé en même temps qu'un accroissement du coût de la vie, examinera cet article et les suivants, et qu'il les jugera pour ce qu'ils valent, jusqu'à ce que le courrier reçu par les députés de l'opposition, et aussi par les députés ministériels, espérons-le, soit si volumineux que le gouvernement se verra contraint de retirer le bill.

Ayant disposé en ces quelques phrases de l'apport au débat du député de Peterborough, je veux maintenant passer au président du Conseil du Trésor, dont les propos relatifs à cette partie du bill qu'il a tenus à l'étape de la deuxième lecture, ont été relevés par un grand nombre. Je n'étais pas présent au moment où le ministre a fait ces remarques, mais je les ai lues depuis et je me demande au fond de quel vieux tiroir il a trouvé les éléments de son discours. A propos des ministres d'État, le président du Conseil du Trésor a déclaré ceci, que l'on trouve à la page 2769 du hansard:

Le projet de loi sur l'organisation du gouvernement porte essentiellement sur le défi que doivent constamment relever le Parlement et le gouvernement, pour agir aussi efficacement que possible, . . .

Dieu nous vienne en aide.

. . . dans l'intérêt de la population et de la société canadienne. Un tel défi nous est imposé par les transformations rapides que subit notre époque, et notre attitude à cet égard doit être positive. Le Parlement et le gouvernement doivent tous deux faire preuve de souplesse.

Je ne vois aucun rapport entre ce bill et le Parlement.

Ils doivent tous deux adapter leurs méthodes et leurs structures aux conditions de l'heure car, en dernier ressort, il s'agit de déterminer si tous les deux continuent à satisfaire efficacement aux besoins de notre société et du monde qui nous entoure.

Comme en fait foi le compte rendu à la page 2771, le ministre a ajouté:

Notre tradition au Canada se révèle quelque peu plus restreinte.

Le ministre parlait alors de la façon dont les ministres sont nommés et choisis et les ministères établis au Royaume-Uni.

Au fond, bien entendu, la prérogative royale qui consiste à créer des postes ministériels et à les remplir demeure chez nous tout aussi vivace que par le passé.

Je ne suis pas d'accord là-dessus. Le ministre déclare—et c'est le point essentiel de la thèse qu'il avait exposée auparavant et qu'il a reprise depuis—que ce projet de loi, en ce qui concerne la nomination des ministres d'État et l'établissement des départements d'État, rétablit seulement le gouvernement dans les droits qu'il détenait antérieurement à l'égard de la prérogative de la Couronne. Le ministre devrait aller voir le film «Cromwell». Peut-être l'a-t-il déjà vu.

L'hon. M. Drury: Le bill est censé restreindre cette prérogative.

M. Baldwin: Le premier ministre a peut-être assité à une avant-première de «Cromwell» il y a déjà quelques mois, avant que le film arrive à Ottawa; cela expliquerait le bill. N'empêche que la Couronne n'a plus la prérogative de créer des départements, quoi que nous donne à entendre le président du Conseil privé. Voici ce qu'il en disait le 26 janvier, dans sa déclaration. Je cite:

Au fond, bien entendu, la prérogative royale qui consiste à créer des postes ministériels et à les remplir demeure chez nous tout aussi vivace que par le passé.

L'hon. M. Drury: «Postes ministériels».

M. Baldwin: Je rejette tout à fait cette affirmation. Je la conteste. On ne peut pas la prouver. Il faut la considérer en tenant compte de la common law en général et des statuts selon lesquels la prérogative peut être modifiée par le Parlement. Le Parlement se sert de ce droit depuis la Confédération pour établir des fonctions ministérielles, nommer des ministres et créer des ministères. Quand le Parlement juge à propos d'intervenir, de légiférer comme il l'a fait, la prérogative de la Couronne diminue et se perd d'autant.

La lecture des diverses lois sur l'organisation du gouvernement et les diverses propositions législatives qui ont établi les ministères du gouvernement à différents moments, amène à la seule conclusion possible que la prérogative de la Couronne de former des ministères lui a été ravie par le Parlement. Le gouvernement voudrait rétablir ce droit de la Couronne. Monsieur le président, on a livré des guerres civiles et mené des révolutions parlementaires qui toutes ont réglé la question une fois pour toutes et sans l'ombre d'un doute. Le Parlement détient maintenant ce droit. Ce que ce bill cherche à accomplir c'est d'enlever ce droit au Parlement et de le rendre au gouvernement. Nous ne le permettrons pas. Nous n'y serons forcés que si le gouvernement décide d'imposer la clôture.

L'hon. M. Drury: Vous avez mal compris.

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: Il n'y a pas de malentendu. J'ai rapporté fidèlement les propos du ministres et ils ne font aucun doute. Il a ajouté:

Ce problème concernait sans contredit le Parlement et, plus particulièrement, la Chambre, parce que la responsabilité du gouvernement envers le Parlement était beaucoup plus vague, floue et imprécise qu'elle aurait dû être.

Aucun doute n'est possible, monsieur le président.

En d'autres termes, le Parlement était plus faible en raison d'un régime ministériel qui s'était laissé dépasser par les exigences qui lui étaient imposées.

Rien ne justifie la présentation d'une mesure de ce genre donnant au gouvernement le droit absolu de créer cinq départements d'État et de nommer un nombre illimité de ministres d'État. Le président du Conseil du Trésor devra, je pense, poursuivre ses recherches pour trouver des raisons d'ordre constitutionnel, politique ou social, aptes à justifier une mesure de ce genre. J'aimerais poursuivre, monsieur le président, mais je constate qu'il est 4 heures et, compte tenu de ce qui a été dit, puis-je déclarer qu'il est 4 heures.

M. Boulanger: Comme il reste deux minutes, monsieur le président, j'aimerais poser une question au député. Il a parlé de législateurs et d'hommes d'affaires «suffisamment informés pour voter», j'aimerais savoir ce qu'il entend par là?

M. Baldwin: Je veux dire quand les députés et les citoyens, à cause des efforts vigilants et dignes d'éloges de l'opposition actuelle, peuvent se rendre compte de ce qui se passe.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LOI SUR LA GESTION DES RESSOURCES EN EAU

MESURE TENDANT À CONFIER AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL LA GESTION DES RESSOURCES DE LA MER ET DES EAUX DOUCES

M. G. W. Baldwin (Peace River) propose: Que le bill C-36, ayant trait à la direction et à la gestion des ressources en eau du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, comme nous n'avons qu'une heure à notre disposition, mes observations vont être brèves et je suis sûr que les ministériels ne voudront pas faire d'obstruction au bill à cette étape en vue d'empêcher la Chambre de se prononcer. Ce bill a été conçu et présenté comme initiative parlementaire pour les raisons qui sont indiquées dans les notes explicatives. En tant que député fortement préoccupé et inquiet au sujet des ressources en eau du Canada, j'estime que si les propositions du gouvernement étaient orientées dans la bonne direction et contenaient des mesures destinées à porter remède à la pollution et au mauvais usage de nos ressources en eau, elles n'ont pas atteint le cœur du problème. A mon avis, le gouvernement ne s'est pas vu conférer les pouvoirs qu'il est en droit d'exercer constitutionnellement parlant. La loi sur les pêcheries, la loi sur la marine marchande du Canada, la loi sur la protection des eaux navigables et quelques autres mesures figurent dans nos recueils de lois depuis de nombreuses années. Si elles avaient été utilisées, cela aurait probablement suffi à épargner à la prochaine génération bien des problèmes.

Beaucoup des résidents du Nord canadien se rendent compte de l'aspect officiel du problème, et c'est pourquoi ce bill a été présenté à la Chambre. La loi sur la protection des eaux navigables est en vigueur depuis très longtemps, certainement depuis le siècle dernier. La loi renferme des dispositions et des sanctions qui interdisent expressément certaines façons d'utiliser les eaux navigables.

Bien avant sa découverte par sir Alexander Mackenzie, les indigènes avaient fait de la rivière de la Paix l'une des principales artères de la navigation dans le Nord canadien. Il y a quelques années, on a permis à la Colombie-Britannique d'ériger un barrage considérable sur la rivière, le barrage Bennett. Je n'ai jamais nié la nécessité de mettre nos ressources en eau en valeur dans le Nord pour produire de l'énergie, monsieur l'Orateur, mais je crois que cela doit se faire en fonction du bien général de la nation, ce qui n'a pas été le cas avec ce barrage.

Le gouvernement fédéral de l'époque, d'allégeance libérale, n'a pas insisté auprès de la Colombie-Britannique et de la commission hydro-électrique qui agissait en qualité d'agent de la Couronne pour le compte du gouvernement, pour qu'elle soumette une demande aux termes de la Loi sur la protection des eaux navigables, le plan et un état de ses besoins indiquant la quantité d'eau qui serait retenue par la construction du barrage. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial de l'Alberta à cette époque n'ont pas songé que la construction du barrage pourrait causer des dommages substantiels aux propriétaires terriens établis en aval du barrage. On a donc permis la construction du barrage sans rien faire pour obliger la Colombie-Britannique à se conformer à la Loi sur la protection des eaux navigables.

A l'époque, j'avais posé un certain nombre de questions. J'avais insisté auprès du gouvernement et du ministre des Travaux publics d'alors de qui relevait l'application de cette loi, j'avais insisté auprès du ministre de la Justice et celui-ci m'avait répondu que les travaux entrepris par l'agence du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique étaient bel et bien des travaux auxquels la loi s'appliquait; j'avais insisté auprès du ministre des Travaux publics pour qu'il s'assure si le gouvernement du Canada allait décider d'obliger la province de la Colombie-Britannique à soumettre un plan et à présenter une demande au ministère afin d'obtenir la permission d'exécuter les travaux sous l'empire de la loi. Personne n'a bougé; le barrage a été construit et, en conséquence, se réalisa la prophétie que moi-même et d'autres avions faite. L'étiage de la rivière a baissé. La même chose est arrivée dans le delta de l'Athabasca, ce qui a modifié le niveau du réseau navigable du Mackenzie. Ces conséquences pourront bien se révéler permanentes et des plus préjudiciables au transport dans cette région dans l'avenir. En ce moment, nous ignorons quels en seront les mauvais effets.

Je pourrais m'étendre sur cette question, monsieur l'Orateur, mais je sais que d'autres représentants désirent prendre la parole et ont hâte que ce bill franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui. C'est pour ces raisons, et parce que plusieurs autres lois vont dans le même sens que j'ai présenté ce bill. D'après les notes explicatives, il confère au gouvernement fédéral les pleins pouvoirs qu'il doit, selon moi, exercer afin de traiter du problème de la mauvaise utilisation et de la pollution des ressources en eau. C'est un problème sur lequel nous devons légiférer dans l'intérêt des générations futures, monsieur l'Orateur. Il ne suffit pas de légiférer pour le présent; nous devons prévoir pour un siècle ou deux d'ici. Bien qu'elle soit orientée dans la bonne direction, la législation actuelle ne vas pas assez loin.

Je ne veux pas dire par là que le gouvernement provincial n'a pas de rôle à jouer, il en a un et il doit y avoir une autorité suprême qui ne peut être que celle du gouvernement fédéral. Je crois que la constitution actuelle lui laisse une grande liberté de mouvement. Toutefois, si l'on constate qu'elle ne lui permet pas d'établir des principes directeurs suffisants, nous devrons sensibiliser l'opinion publique pour qu'elle exige qu'on confie au gouvernement fédéral l'autorité suprême.

Sur ce, monsieur l'Orateur, je reprends mon siège. J'espère que d'autres députés auront l'occasion de faire leur apport avant la deuxième lecture du bill avant 5 heures.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, mon but en prenant la parole à propos du bill C-36 est de préciser la situation actuelle du projet du delta des rivières de la Paix et Athabasca, et de montrer que le gouvernement fédéral se tient en liaison avec les provinces et prend des mesures sur ce très important problème. Ce faisant, il pourrait être utile que j'examine brièvement le problème qui se pose dans le delta ainsi que la création du groupe d'études fédéral-provincial. J'aimerais résumer notamment notre projet réalisé en collaboration avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Je vais exposer et résumer les objectifs et la conception du projet et les travaux qui sont actuellement en cours dans le delta.

• (4.10 p.m.)

Les députés savent que, depuis plusieurs années, le niveau des eaux est bas dans le delta. Un changement d'ordre écologique s'est en conséquence produit dans l'ha-

bitat naturel des poissons et de la faune, ce qui a été préjudiciable à leurs populations. Le niveau des eaux a baissé à cause de la faible précipitation dans les bassins des rivières de la Paix et Athabasca et de la régulation de la rivière de la Paix par la construction du barrage Bennett.

Au début de janvier dernier, comme les députés s'en souviennent peut-être, un accord a été conclu entre le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), pour le gouvernement du Canada, et l'honorable J. D. Henderson, pour la province d'Alberta, en vue de la formation d'un groupe mixte d'étude chargé de faire enquête sur les problèmes du delta. Par la suite, le gouvernement de la Saskatchewan a consenti à participer à l'étude et celui de la Colombie-Britannique, à fournir des informations techniques quant au règlement relatif à la rivière de la Paix. Étant donné que le problème se situe en grande partie dans un parc national, qu'il met en cause une rivière interprovinciale et qu'il a des effets défavorables sur les moyens de subsistance des Indiens de la région, le gouvernement fédéral s'est engagé à diriger et à financer l'enquête. Le Conseil du Trésor a approuvé le programme ainsi que les dépenses et les délais qu'il comporte. La direction en a été confiée a un conseiller compétent, M. D. M. Hornby de Calgary. M. Hornby y consacre ses énergies depuis la mi-janvier et il est secondé par un effectif professionnel peu nombreux. Avec ses collaborateurs, il est installé dans les bureaux du projet du delta des rivières de la Paix et Athabasca, à Edmonton.

La bonne organisation est l'élément primordial d'une initiative de coopération intergouvernementale. En l'occurrence, le groupe d'études est formé d'une équipe de liaison intergouvernementale, d'un comité technique ainsi que d'un directeur du projet et de son personnel. L'équipe de liaison intergouvernementale compte un représentant du Canada, un de l'Alberta et un de la Saskatchewan. Le président du service de liaison est M. F. J. Forbes, chef de la section régionale des Prairies, Division de la planification, Direction de l'aménagement des eaux et de la planification, du ministère des Pêches et des Forêts. Le rôle de cette équipe, c'est d'assurer la liaison sur les questions de politique et d'administration entre le directeur du projet et les gouvernements intéressés. Le comité technique est formé de membres du personnel de cadres d'organismes fédéraux et provinciaux, chargé de la gestion des ressources dans la région du delta des rivières de la Paix et Athabasca. Ce comité conseille le directeur du projet sur les questions techniques. La collaboration, point souligné dans le bill du député, entre les membres du groupe d'étude fut excellente. Jusqu'ici, l'équipe de liaison intergouvernementale a tenu trois réunions et le comité technique, deux, notamment une visite du delta, le 24 mars 1971, soit la semaine dernière.

Le comité technique fédéral-provincial a proposé que l'on procède par étapes. La première étape serait centrée sur la restauration du niveau des eaux dans le delta, au printemps de 1972. Les objectifs de cette étape, recommandés au comité technique, sont les suivants:

Évaluer, d'ici au 1er septembre 1971, dans le delta de la rivière de la Paix et de l'Athabaska ainsi que dans la région du lac Athabasca, les effets sur l'environnement du futur régime hydrologique (la station génératrice Shrum, à l'actuel barrage Bennett) en tenant compte des facteurs suivants:

1) la végétation;
2) la production du poisson;
3) l'habitat de la faune;

[M. Corbin.]

4) la navigation, et les conséquences sur la condition socio-économique des résidents, et proposer les mesures immédiates ou à longue échéance qui devraient être prises, s'il en est.

Je dois souligner, monsieur l'Orateur, que le projet vise à résoudre le problème, en vue de rétablir les niveaux d'eau d'ici le printemps de 1972. Les écologistes estiment que c'est une période critique et que les bas niveaux des eaux pourraient provoquer des dégâts écologiques irréparables dans le delta. Le comité technique reconnaît aussi l'existence de questions plus étendues concernant l'environnement et de répercussions à long terme. Il recommandera peut-être que d'autres études soient effectuées à ce sujet.

Le coût de la première étape du projet devrait atteindre près d'un million de dollars. Les dépenses ont été réparties sur une période de 12 mois se terminant en mars 1972. Le gros de ces dépenses sera effectué cet été. Les dépenses en 1972 couvriront l'achèvement des rapports et la préparation de recommandations quant aux travaux à entreprendre. Les enquêtes écologiques sont évaluées à $227,000, et les enquêtes hydrologiques, à $158,000. Comme je le signalais plus tôt, le gouvernement assumera la majorité de ces dépenses. Des discussions ministérielles sont en cours avec l'Alberta en vue d'obtenir une assistance technique pour ce projet. En outre, une équipe intergouvernementale de liaison revoit tous les aspects juridiques du problème du delta.

Ayant décrit le projet du delta des rivières de la Paix et Athabasca, je tiens à en résumer les faits saillants. D'abord, on a installé un bureau d'études à Edmonton. Le personnel professionnel y a été nommé: un planificateur du ministère des Pêches et des Forêts; un hydrologue de la Division des ressources en eau du ministère de l'Agriculture de l'Alberta; et un écologiste du Service canadien de la faune. Ensuite, on a établi un camp à Fort Chipewyan, apte à loger 25 hommes. Troisièmement, on a adjugé un contrat, au début de mars, pour faire faire le relevé de l'épaisseur de la glace et de la profondeur des eaux dans le delta. Cela fait partie des enquêtes écologiques. On espère que ce travail sera terminé sous peu. Quatrièmement, on a fait un appel d'offres visant une étude socio-économique sur l'importance des ressources de la région et, cinquièmement, le travail préparatoire est amorcé quant aux enquêtes hydrologiques et écologiques.

Aux fins de nos délibérations cet après-midi, dont l'objet est d'évaluer la nécessité d'adopter d'autres mesures sur la gestion de nos ressources en eau, le projet du delta des rivières de la Paix et Athabasca présente deux conclusions importantes: premièrement, en collaboration avec les provinces, le gouvernement prend des mesures positives afin de corriger le problème du delta; deuxièmement, voilà la preuve qu'une grande entreprise intergouvernementale peut s'organiser rapidement sous le régime de la loi actuelle. Il faut donc se demander quel besoin nous avons du bill C-36.

• (4.20 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin) a décrit aux députés ce qui se fait sous les auspices du groupe d'étude mentionné, qui doit s'occuper des problèmes écologiques et autres de la

région du delta des rivières de la Paix et Athabasca. Sans décrier ou déprécier le travail qu'il a décrit, cela me semble le cas le plus classique qui soit d'une tentative pour fermer la cage une fois l'oiseau envolé. Je ne suis absolument pas d'accord avec sa conclusion, énoncée dans sa dernière phrase, savoir que la proposition contenue dans le bill du député de Peace River (M. Baldwin) est inutile. Rien n'est plus loin de la vérité. Peut-être est-ce encore plus nécessaire à la lumière des résultats désastreux ou presque de la construction du barrage de Portage Mountain sur la Rivière de la Paix en Colombie-Britannique.

Comme le député de Peace River l'a dit, toute cette question est devenue extrêmement urgente. Sous certains rapports, le libellé du bill est original. Je ne compte pas m'apesantir sur ses qualités, mais si je le comprends bien, il y a un détail qui me semble être le point essentiel. Il propose ce qui saute aux yeux, c'est-à-dire que dans toute rivière ou bassin interprovincial, étant donné la conjoncture actuelle, il faut reconnaître et utiliser la juridiction constitutionnelle pour agir pour le bien du pays en général. Si c'est là ce que le député de Peace River cherche à réaliser par ce bill, le mérite même du principe devrait s'imposer à la Chambre.

L'aménagement du barrage de Portage Mountain, baptisé barrage Bennett en l'honneur du premier ministre de ma province, dure depuis des années. Certaines décisions-clés à cet égard ont été prises alors que je n'étais pas à la Chambre, entre 1958 et 1962, de sorte que je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet dans ce forum. Pendant cette période de décisions fondamentales, le gouvernement de la province de l'Alberta semblait observer une attitude de mutisme et d'indifférence à l'égard de ce qui se passait de l'autre côté de la frontière occidentale de la province. Toute personne le moins du monde au courant aurait dû voir clairement ce qui allait arriver du fait de la construction de ce barrage pour retenir le cours normal de la rivière de la Paix. Ce n'est pas seulement la partie du cours d'eau qui se trouve dans la Colombie-Britannique qui serait affectée, mais celle qui se trouve dans l'Alberta et même tout le réseau fluvial du Mackenzie qui, naturellement, s'étend aux Territoires du Nord-Ouest.

Les Territoires du Nord-Ouest relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. J'ai toujours été surpris que celui-ci, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, ne soit pas intervenu à l'époque auprès de M. Bennett pour bien faire comprendre qu'il lui fallait, dans l'intérêt national, reconnaître qu'il s'agissait d'une question qui transcendait les frontières d'une province et qui par conséquent intéressait directement ou indirectement, tout le Canada.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui n'est pas sans rapport avec l'objet du bill C-36. Il porte le numéro C-105, et tend à modifier la loi sur la protection des eaux navigables. Il suffira d'ajouter un article à cette loi pour le rendre mandatoire pour Sa Majesté du chef du Canada, ou une province, ou tout représentant des intéressés. Les députés se souviennent peut-être qu'un tel amendement a été adopté l'année dernière au moment où nous étions saisis des amendements apportés à la loi sur les pêcheries. A l'étape du rapport, j'ai proposé un amendement au bill modificateur.

A ma connaissance, cette formule a d'abord été incorporée dans un texte de loi à l'occasion du bill sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau navigables. La note explicative de mon bill dit clairement que beaucoup d'activités des gouvernements, aux niveaux fédéral et provincial, et plus particulièrement leurs mandataires, les sociétés de la Couronne comme les régies de l'électricité, nuisent à l'économie, à l'environnement et au développement du pays, tout comme les activités des grandes sociétés privées.

C'est l'une des incertitudes qui se sont fait sentir à propos de la question de savoir si la province de la Colombie-Britannique était en fait tenue d'obtenir un autre permis que celui prévu par la loi sur la protection des eaux navigables pour construire ce barrage. C'était en fait la province qui le construisait, par l'intermédiaire de son mandataire, la B.C. Hydro, société de la Couronne. La Chambre devrait prendre des mesures le plus tôt possible pour dissiper cette incertitude. On ferait ainsi œuvre utile, en renforçant l'effet visé par le député de Peace River dans son bill.

La question que soulève le bill C-36 est d'autant plus actuelle qu'une loi sur les eaux provinciales vient tout juste d'être présentée en première lecture à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. D'après les renseignements qui me sont parvenus, le ministre qui parraine le bill, l'honorable Ray Williston, a dit qu'il voulait faire subir la première lecture à ce bill au cours de la présente session de l'Assemblée législative. Il a dit qu'il ferait l'objet d'une étude et d'une discussion générale. Après quoi, il a dit qu'il avait l'intention de présenter un bill identique ou semblable à la prochaine session de l'Assemblée législative de la province.

La partie la plus significative de la déclaration du ministre était celle où il a dit qu'aucune autorité n'avait encore établi sa compétence à l'égard des ressources en eau, de leur utilisation, de leur contrôle et de leur gestion. Pour cette raison, il a cru que l'Assemblée législative se devait de combler ce vide avant qu'une autre autorité ne cherche à s'y établir. Je ne suis pas au courant de toutes les démarches qu'a pu faire le lieutenant-gouverneur en conseil avant la présentation du bill. Je le mentionne afin de souligner l'importance de la question que soulève aujourd'hui le député de Peace River. Au cours de la dernière session, il y a eu de longues discussions à la Chambre et au comité permanent au sujet d'une loi fédérale sur les ressources en eau. A part les autres conséquences, ces discussions ont brouillé les eaux et les esprits sur la question de la compétence que reconnaît la constitution à l'égard de nos ressources nationales en eau.

• (4.30 p.m.)

C'est pourquoi j'appuie le principe du bill présenté par le député de Peace River, bien que sa terminologie puisse paraître inusitée; c'est pour cela d'ailleurs que je ne puis souscrire à toutes ses dispositions. Cependant, la Chambre

devrait se rallier au concept du bill et, pour ma part, je me féliciterais de voir cette mesure renvoyée à un comité plénier de la Chambre. Je suis sûr qu'il y a, à l'heure actuelle, peu de questions plus importantes et plus urgentes que de déterminer le moyen d'utiliser sagement nos ressources en eau.

Sans parler de ce qui est arrivé à propos du Columbia à la suite d'un accord conclu avec les États-Unis, ce qui s'est passé dans le cas de la rivière de la Paix, des rivières Athabasca et Mackenzie à la suite de la construction d'un barrage à Portage Mountain, juste à l'ouest de la frontière séparant la Colombie-Britannique de l'Alberta, est un exemple classique de la façon peu sage dont nous utilisons nos ressources. J'espère que la Chambre voudra bien songer sérieusement à faire adopter ce bill en deuxième lecture afin qu'il puisse être examiné d'une manière plus détaillée par le comité compétent.

M. Paul Yewchuck (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au sujet du bill. Je devrais dire, au départ, que j'appuie la mesure, car je la crois nécessaire à l'heure actuelle. Les effets en aval du barrage W. A. C. Bennett, le démontrent amplement.

Depuis un an environ, on a beaucoup parlé de ce qui s'est produit dans le delta des rivières de la Paix et Athabasca, surtout des atteintes à l'équilibre écologique du fait de l'insuffisance des eaux de la rivière de la Paix depuis que le barrage a été terminé. J'ai relu les hansards du début des années 60, alors que ce projet était à l'étude et qu'on en a commencé l'aménagement, et j'ai constaté, comme l'a signalé mon honorable ami de Peace River (M. Baldwin), qu'on avait maintes fois demandé à la Chambre si le gouvernement de la Colombie-Britannique avait présenté une demande au gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la protection des eaux navigables. Mais, pour des raisons que je ne connais pas, le gouvernement libéral de l'époque n'a jamais jugé bon de répondre à ces questions.

C'est un bon exemple du genre de choses que nous avions à l'esprit au cours de la journée pendant le débat sur un autre bill. Dans le cabinet libéral de cette époque, la quantité ne manquait pas, mais la qualité des ministres n'était pas nécessairement à l'avenant. Si les ministres responsables à cette époque avaient réellement été à la hauteur de leur tâche, la situation que nous envisageons aujourd'hui aurait pu être évitée.

Il y a une autre leçon à en retenir. Bien des fois, le gouvernement libéral au pouvoir à telle époque, comme celui d'aujourd'hui, s'est opposé aveuglément à toute suggestion de l'opposition, si bonne ou profitable fût-elle; le gouvernement s'y opposait tout simplement parce qu'elle venait d'en face. J'espère que le gouvernement actuel et les députés d'en face qui sourient maintenant, vont s'en souvenir et qu'ils feront de leur mieux pour que des erreurs aussi évidentes ne se reproduisent plus.

Ce qui est arrivé à l'égard de l'aménagement du barrage Bennett et la destruction qu'il a provoqué en aval est un exemple non seulement de négligence de la part des gouvernements de l'époque, c'est-à-dire, du gouvernement fédéral et de celui de la Colombie-Britannique, mais aussi de la manière dont les magnats de la finance peuvent faire fi des désirs des citoyens ordinaires. Cela démontre aussi que les gouvernements ne devraient pas se laisser bousculer pour réaliser des projets de ce genre aussitôt qu'ils sont conçus. C'est particulièrement en rapport actuellement avec le projet de construction du pipeline de la vallée du Mackenzie. De toute évidence, le gouvernement tient énormément à réaliser ce projet, bien que les recherches menées à ce sujet n'aient pas encore permis, semble-t-il, de s'assurer que l'écologie de la région et les intérêts des habitants n'en seront pas affectés.

J'ai écouté avec soin les commentaires du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin). Il nous a dit qu'un groupe de travail fédéral-provincial avait été créé et il nous a décrit ce qu'il allait faire. Il semble que l'on ait omis l'une des parties les plus importantes des études nécessaires, savoir, l'effet de la baisse du niveau des eaux de la rivière de la Paix sur l'agglomération de Peace River. Comme on le sait, celle-ci a intenté un procès à l'Hydro de la Colombie-Britannique pour dommages causés à son réseau de prises d'eau. La ville a dû dépenser des sommes considérables pour le reconstruire dans la rivière et jusqu'ici, elle n'a pu obtenir aucune indemnité pour ces frais imprévus. Le gouvernement devrait envisager sérieusement d'élargir son étude pour y inclure les difficultés rencontrées par la ville de Peace River dans l'exploitation de son réseau de prises d'eau.

J'ai été heureux aussi d'apprendre qu'un comité technique et une commission locale avaient été établis à Fort Chipewyan dans le but d'étudier les conditions dans le delta de l'Athabasca. Il importe d'évaluer l'importance des dommages dans cette région, et aussi de déterminer si ces dommages sont réversibles ou non, et ce qu'on peut faire pour réparer les dommages existants. J'ai reçu des communications de la part des Indiens de cette région ainsi que de leurs conseillers et de leurs chefs, gens qui vivent très près de la nature et la comprennent probablement mieux que la plupart de nos écologistes. Ils soulignent les avantages de digues du genre de celles que les castors construisent pour ce qui est d'élever le niveau de l'eau à la hauteur souhaitée tout en n'empêchant pas le déversement du trop plein lors de la crue printanière.

On constate que la végétation a changé dans la région. Ce qui était une vaste zone de marécages au cours d'une partie de l'année, est maintenant couvert de hautes herbes et de grands saules rouges. La baisse des eaux a grandement réduit l'aptitude des indigènes à gagner leur vie au moyen de piégeage. Le secrétaire parlementaire nous a dit que des études socio-économiques seraient entreprises, mais, si ma mémoire est fidèle, rien n'indique que le comité comprendrait un membre spécialement chargé de ce genre d'étude.

• (4.40 p.m.)

On peut dire que la source principale de revenus pour les habitants de la région de Fort Chipewyan, ou l'une de leurs principales sources, est le piégeage du rat musqué

et également d'autres animaux à fourrure. De même la pêche a indiscutablement souffert. Le fait que les dépenses d'assistance sociale de la région aient monté en flèche depuis environ deux ans le prouve. Je terminerai en indiquant que du fait qu'il est devenu plus difficile de gagner sa vie, les revenus des habitants de la région du delta des rivières de la Paix-Athabasca ont sensiblement diminué. Il nous faut donc chercher quelle autre possibilité offrir à ces gens.

A ce sujet, il faut nous demander sérieusement qui est responsable de ces difficultés et comment lui en faire incomber au moins partiellement la responsabilité. Comme je le disais tout à l'heure, le responsable est, premièrement, un groupe d'individus, le gouvernement fédéral qui ne s'est pas intéressé à la situation; c'est, deuxièmement, le gouvernement de la Colombie-Britannique qui, pressé de construire ce projet hydro-électrique, n'a pas tenu compte de ses répercussions éventuelles sur les collectivités avoisinantes et, troisièmement, le gouvernement de l'Alberta qui somnolait ou, pour une raison ou une autre, ne s'est pas le moins du monde préoccupé de la situation qui régnait pendant la réalisation du projet.

En conclusion, je crois qu'il s'agit d'un excellent bill. J'espère qu'il ne sera pas étouffé et qu'il sera adopté au bénéfice de tous les Canadiens.

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, afin de reprendre la suite des remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts (M. Corbin) qui a fait l'exposé des mesures prises actuellement, et de commenter les remarques faites par d'autres députés, je suis heureux de prendre part à ce débat, et doublement, puisque j'ai eu le plaisir de présider 34 des séances très intéressantes et très animées du comité qui a étudié la loi sur les ressources en eau du Canada. Toutefois, je crois d'abord devoir faire une rectification. Le député qui a pris la parole avant moi a dit que le gouvernement libéral du début des années 60 n'a pas été très actif. J'aimerais lui rappeler qu'un autre gouvernement qui fut au pouvoir à la fin des années 50 et au début des années 60, et dont il a été question, n'a pas été très actif non plus, ce qui explique que les libéraux aient repris le pouvoir au début des années 60 et pourquoi l'opposition actuelle honore encore de sa présence les banquettes d'en face.

M. Mahoney: Et le fera longtemps.

L'hon. M. Dinsdale: Que de modestie chez nos vis-à-vis

M. Hopkins: La Chambre est actuellement saisie d'une mesure très importante qui traite d'un sujet très sérieux. Je comprends très bien le point de vue du leader de l'opposition. Moi-même, j'ai été à l'occasion mêlé à des entretiens sur les eaux interprovinciales, puisque je demeure le long de la rivière Outaouais. Toutefois, je crois très opportun de signaler que les propositions du député sont, de bien des manières, identiques aux dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada et à d'autres mesures législatives adoptées par la Chambre, et, ajouterai-je, adoptées par le gouvernement libéral.

M. Yewchuk: Dix ans trop tard.

M. Hopkins: Dix ans trop tard, peut-être; mais il y a dix ans, l'opposition actuelle était au pouvoir, et que s'il y avait lieu d'adopter cette mesure à l'époque, pourquoi le gouvernement d'alors ne l'a-t-il pas fait?

M. Benjamin: L'un est aussi mauvais que l'autre.

M. Hopkins: Pour en terminer avec cela avant de revenir au bill, j'ajoute que je cesserai de dire leurs vérités à nos vis-à-vis lorsqu'ils cesseront leurs déclarations inexactes à notre sujet.

Le bill C-36 à l'étude actuellement est bien dans l'esprit des mesures législatives que le gouvernement a déjà adoptées. Voici ce qu'on y trouve dans les notes explicatives:

> Ce bill a pour objet de grouper et d'utiliser les pleins pouvoirs du gouvernement fédéral pour administrer et gérer les ressources de la mer et des eaux douces du Canada au mieux de l'intérêt public et de prévoir, lorsque cela est nécessaire, une coopération avec les provinces à cette fin.

Comparez cela avec le premier paragraphe de la note explicative du bill C-144, sur les ressources en eau du Canada, qui est entré en vigueur le 30 septembre 1970. Voici ce qu'on y lit:

> Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation.

Il y a double emploi évident ici, si l'on compare ce bill au bill C-36. J'aimerais examiner de plus près la loi sur les ressources en eau du Canada, mais je voudrais signaler auparavant que, sauf erreur, des membres de l'opposition faisaient partie du comité des ressources nationales et des travaux publics au cours des 34 séances où l'on a étudié la loi sur les ressources en eau du Canada dont j'ai parlé, et ils ont plaidé en faveur de la sauvegarde des droits provinciaux. La proposition contenue dans le bill à l'étude et selon laquelle le gouvernement fédéral devrait établir de façon plus énergique sa juridiction sur les ressources en eau du Canada, vient en contradiction avec la première prise de position de quelques-uns de nos vis-à-vis.

Personnellement, je dois dire que je sympathise énormément avec le leader de l'opposition à la Chambre. J'estime pour ma part que le gouvernement fédéral devrait posséder des pouvoirs constitutionnels plus grands pour disposer de plusieurs phases de l'exploitation de nos ressources, notamment de nos ressources en eau. Pour cette raison, j'aimerais bien qu'on utilise davantage de souplesse dans la constitution canadienne.

La loi sur les ressources en eau du Canada est le résultat de deux importantes réunions nationales: la Conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir et la Conférence de 1966 sur la pollution. La loi a été conçue en 1967 et rédigée surtout au printemps et à l'été de 1969, sous les auspices du gouvernement actuel. Sa théorie a été exposée à la population canadienne dans un document de politique à la fin d'août 1969, et la loi a été présentée officiellement à la Chambre des communes le 5 novembre de la même année. Après plusieurs jours de débat, à la fois à la Chambre des communes et au Sénat, et presque

40 audiences publiques, elle a été adoptée par le Parlement le 26 juin 1970.

Il est sûr qu'au cours de toute cette période, il y a eu beaucoup de communications et d'occasions de communication. Il m'arrive souvent de penser que la communication est l'une des choses qui coûtent le moins cher dans notre monde, pourtant c'est souvent une des choses que nous utilisons le moins. Si nous pouvions à tous les niveaux de gouvernement réaliser une collaboration totale au lieu de nous chamailler, nous pourrions, dans cette atmosphère d'harmonie, accomplir beaucoup plus pour le pays.

• (4.50 p.m.)

Pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il adopté une telle loi? Premièrement, parce qu'il était évident pour les leaders politiques, les universitaires et les industriels, les fonctionnaires et le public en général que la forme d'exploitation et d'utilisation des ressources en eau dans tout le Canada n'était pas pleinement satisfaisante malgré les excellents programmes dans certaines régions et sur certains sujets. Deuxièmement, la responsabilité en matière de ressources en eau étant partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces, il fallait un cadre de collaboration.

Pour les cas où la province n'agirait pas ou la coopération fédérale-provinciale ne serait pas possible dans la mise au point d'un programme constructif d'utilisation adéquate des ressources en eau, en dernière analyse, la loi sur les ressources en eau du Canada prévoit une action unilatérale de la part du gouvernement fédéral. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a exprimé cette idée à plusieurs reprises. Voici où la disposition souple de la constitution canadienne entrerait en jeu.

Nous devrons peut-être faire face plus tard à des situations où il faudra régler certains différends provinciaux concernant des problèmes qui se rattachent au sujet même que nous discutons aujourd'hui. Il est fort possible que cet aspect de la loi sur les ressources en eau du Canada soit tranché par la Cour suprême du Canada, mais c'est sûrement de cette façon que la législation d'un pays est affermie et consignée de façon définitive dans les recueils de lois, afin qu'elle ne puisse être modifiée que par d'autres lois, à mesure que le besoin s'en fait sentir. Nous devrions être disposés, je crois, à tenter notre chance à l'égard de toute loi présentée au Parlement. Le temps est venu au Canada, je crois, si nous n'adoptons pas des amendements plus concis à la Constitution, d'invoquer cette disposition souple et d'en saisir les tribunaux supérieurs à l'égard de questions analogues à celle-ci. Nous ne pouvons pas prolonger indéfiniment ces longues querelles au sujet de nos ressources nationales entraînant de longues discussions entre les gouvernements fédéral et provinciaux à un moment où il serait absolument indispensable de prendre immédiatement des mesures et une décision.

Malheureusement, les insuffisances en matière de développement et d'utilisation des ressources en eau au Canada sont parfaitement manifestes. Dans ces circonstances, le gouvernement fédéral a cru bon de se munir de l'autorité législative pour assumer pleinement ses responsabilités et remédier à ces lacunes. Reconnaissant, d'une part, le partage de juridiction dans le domaine des ressources en eau et, d'autre part, l'efficacité accrue qu'offre une ligne de conduite générale à fins multiples pour le développement et l'utilisation de l'eau, le gouvernement fédéral a décidé d'élaborer un programme législatif régissant les entreprises fédérales-provinciales et en définitive, mais en dernier ressort seulement, les initiatives unilatérales du gouvernement fédéral. A cette fin, la loi sur les ressources en eau du Canada est divisée en six parties principales. Je pense que les députés reconnaîtront que le bill dont nous sommes saisis durant cette heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, c'est-à-dire le bill C-36, chevauche effectivement certaines dispositions de la loi sur les ressources en eau du Canada.

Le premier des six points, c'est la consultation—l'examen en commun des problèmes pour en venir à une entente dans certains secteurs où l'action conjointe s'impose ainsi que dans ceux qui sont de la compétence de chaque gouvernement en particulier. Le second point vise la gestion d'ensemble des eaux—la planification d'ensemble conjointe en matière de fleuves et rivières ou de bassins de lacs, de régions ou bandes côtières et la mise en application conjointe de ces programmes. Peut-être l'idée de faire entrer la rivière de la Paix dans un programme de bassin de rivières pourrait-elle se défendre ici. Le troisième point, c'est la gestion de la qualité de l'eau—la désignation conjointe des régions de qualité de l'eau, la formation et la désignation d'un organisme de gestion, la planification de la qualité de l'eau, la mise en œuvre de ces programmes, l'interdiction de jeter des déchets, sauf ceux qu'autorisent les règlements, et l'imposition de redevances.

Le quatrième point a trait au contrôle des substances nutritives—l'interdiction d'importer ou de manufacturer au Canada des agents de nettoyage ou des adoucisseurs d'eau dont la teneur en éléments nutritifs est supérieure à celle qui est prescrite. Le cinquième point vise l'inspection et l'application—prévoit la nomination d'inspecteurs pour l'examen des effluents, des agents de nettoyage et des adoucisseurs d'eau; des amendes pour les contraventions à ces interdictions; en outre, le pouvoir de fermer les usines en faute, au besoin.

Le sixième point: un programme d'information du public destiné à le tenir au courant de l'aménagement des ressources en eau au Canada, à mieux faire comprendre aux gens les problèmes de la détérioration du milieu, et à les encourager à demander conseil à leurs dirigeants. Voilà donc les principaux éléments de la loi sur les ressources en eau du Canada. Comment fonctionnent-ils ou sont-ils censés fonctionner? Certes, l'idée de consultations en est un des principaux aspects. Bref, je dirais que l'examen de la législation fédérale actuelle révèle que, pour une bonne part, le bill C-36 fait double emploi. Des mesures de conservation et d'amélioration du milieu font déjà partie de mesures législatives récemment adoptées, sans compter le bill C-207, dont la Chambre est actuellement saisie, qui aura encore plus de répercussions dans le domaine de la lutte contre la pollution.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, conformément au paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de demander au whip du gouvernement si l'on a l'intention de reprendre l'étude du bill C-207 dès l'aube, lundi?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous la reprendrons à l'heure habituelle lundi.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence aimerait rappeler aux députés que c'est dimanche prochain, le dimanche des Rameaux. Ce jour-là, puisse l'éclat, le retentissement répété des hosannas nous rappeler l'humanité angoissée en quête de salut, de paix et de vérité.

[*Français*]

Je conclus par ces paroles d'un cantique du dimanche des Rameaux: Hosanna, hosanna, béni soit celui qui vient sauver le monde!

[*Traduction*]

Après une si longue semaine à la présidence, je veux remercier les députés de leur bienveillante collaboration et de leur compréhension. Je devrais être beaucoup plus sage après avoir entendu de si nombreux discours, et je profite de l'occasion pour souhaiter de nouveau aux députés et au personnel de la Chambre une agréable et paisible fin de semaine.

(La séance est levée d'office à 5 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR PAR LES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES

Question nº 682—**M. Anderson:**

[*Traduction*]

1. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à la mise au point ou à l'essai de bobines d'absorption thermique ou de systèmes de recirculation des gaz d'échappement des moteurs d'automobiles?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il consacré des fonds de recherche à la mise au point de systèmes visant à réduire l'accumulation des particules dans les tuyaux d'échappement des automobiles?

3. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il annoncé un délai après lequel tous les véhicules appartenant au gouvernement fédéral ou loués à ce dernier devront être munis *a*) de bobines d'absorption thermique des gaz d'échappement afin de contrôler le niveau d'oxyde d'azote, c) de systèmes visant à réduire l'accumulation des particules?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse fournie par le ministère des Transports et le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Non, car ces recherches ont déjà été entreprises aux États-Unis. Les résultats de ces recherches seront à la disposition du ministère des Transports en vertu d'un protocole d'accord signé par le ministre des Transports et le secrétaire du Department of Transportation des É.-U.

2. Non.

3. Les véhicules qu'achète le ministère des Approvisionnements et Services doivent satisfaire aux normes de performance établies quant aux niveaux d'émission des véhicules à moteur, en conformité des Règlements sur la sécurité des véhicules automobiles publiés par le ministre des Transports et entrés en vigueur le 1er janvier 1971.

AIR CANADA—LA FERMETURE DE CERTAINS BUREAUX DE RÉSERVATION AUX É.-U.

Question nº 735—**M. Orlikow:**

1. La Société Air Canada a-t-elle refusé à des employés la permission d'étudier les recommandations faites par le juge Freedman à la suite de l'étude de rentabilité des emplois défavorablement affectés par des changements d'ordre technologique et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons?

2. Certains bureaux de réservations d'Air Canada aux États-Unis seront-ils fermés à la suite de la nouvelle politique adoptée par la Société et, dans l'affirmative, *a*) combien de citoyens américains sont employés dans des bureaux de réservations d'Air Canada aux États-Unis, *b*) certains d'entre eux seront-ils congédiés par suite de l'application de la politique de consolidation?

3. Air Canada a-t-elle adopté à titre expérimental, il y a quelques années, le système de consolidation, dans le secteur réservations, connu sous le nom de *Telpak* et, dans l'affirmative, *a*) dans quelles villes ou villages, *b*) l'expérience a-t-elle été abandonnée et, si oui, pourquoi?

4. Si les résultats de l'expérience n'ont pas été satisfaisants, veut-on adopter de nouveau le même système et l'amplifier et, dans l'affirmative, pour quelles raisons?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada: 1. Le rapport en question est un document public qu'on peut obtenir à Information Canada.

2. Des études de ce genre visant à améliorer les services aux clients sont en cours. Si des modifications doivent être apportées conséquemment, des avis à ce sujet seront envoyés et la société entamera des discussions avec les représentants syndicaux.

3. Oui. *a*) Fredericton, Boston, London, Windsor, Québec, Trois-Rivières, Victoria, Tampa, North Bay, Saint-Jean (N.-B.), New York, Toronto, Montréal, Vancouver, Miami, et Sudbury. En plus des villes susmentionnées, 138 autres villes canadiennes et 227 villes américaines sont reliées aux bureaux principaux de réservations situés dans d'autres villes grâce aux lignes téléphoniques Zénith et à des lignes spéciales. *b*) Non.

4. Sans objet.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LA RÉCLAME POUR LA CIGARETTE

Question nº 753—**M. Fortin:**

1. Le gouvernement exerce-t-il un contrôle sur la publicité faite à la radio et à la télévision relativement à la cigarette?

2. Quelles sommes a-t-on consacrées à cette publicité au cours de chacune des trois dernières années?

3. Si le gouvernement n'exerce pas un tel contrôle se propose-t-il de le faire et, dans la négative, pour quelles raisons?

4. Quels résultats les publications anti-tabac du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont-elles donnés?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voici la réponse fournie par le Conseil de la radio-télévision canadienne et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Le Conseil de la radio-télévision canadienne n'a pas de règlement visant directement la publicité faite à la radio et à la télévision relativement à la cigarette.

2.

Année	Radio	Télévision
1967	$2,863,000	$2,458,000
1968	2,350,000	2,717,000
1969	2,727,000	3,344,000
1970	chiffres non disponibles	

Ces chiffres, rassemblés par Elliott Research, font abstraction des commissions versées aux agences, des frais de production des programmes et des frais commerciaux.

3. L'introduction d'une loi sur la publicité pour les cigarettes dépendrait des progrès de l'étude des lois actuellement devant la Chambre et des priorités qui ont été établies.

4. En 1970, lorsqu'il a rédigé des règlements concernant la publicité, le Conseil a tenu compte du souci exprimé par le comité des Communes dans son rapport sur le tabac et la cigarette. Le conseil a édicté pour la télévision un règlement permettant d'ajouter 30 secondes à la durée d'une annonce non payée diffusée à titre de service public lorsque la durée maximale prévue dans les règlements pour une annonce a été complètement retenue. Des annonces non payées sur le tabac et la santé peuvent être diffusées pendant cette période supplémentaire de 30 secondes.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Question nº 783—**M. Mather:**

1. Le gouvernement étudie-t-il un rapport sommaire de 1969 ou 1970 dans lequel on analyse les accidents concernant les véhicules commerciaux où le feu s'est déclaré?

2. Songe-t-on à analyser et à faire rapport sur les accidents de véhicules motorisés causés par des défectuosités du véhicule ou par des pannes?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. C'est aux provinces qu'il appartient de recueillir les données sur les accidents. Le ministère des Transports les étudie. Une fois les renseignements établis sur une base générale, on pourra procéder à l'analyse de ces accidents pour tout le Canada.

2. Les fonctionnaires du ministère des Transports travaillent à la mise au point d'un système qui permettra de recueillir les données essentielles à l'élaboration de normes de sécurité.

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'EAU

Question nº 849—**M. Comeau:**

1. Quelles recommandations a-t-on faites au sujet de l'aide financière aux municipalités et à l'industrie dans la lutte contre la pollution, comme le mentionne à la page 2711 du Hansard du 25 janvier 1971 le ministre des Pêches et Forêts?

2. Combien d'argent le gouvernement a-t-il versé directement aux fins de suppression de la pollution, exception faite des frais de planification ou de recherche?

3. L'industrie et les municipalités ont-elles accès à des prêts ou à des subventions et sous quelle forme?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Des suggestions ont été formulées pour revoir les dispositions concernant le mécanisme d'exemptions d'impôts afin d'aider l'industrie dans ses efforts pour supprimer la pollution. Ces mesures ont été jugées susceptibles de contribuer à compléter l'assistance qui peut éventuellement être envisagée sous forme de prêts à faible taux d'intérêt consentis aux municipalités et à l'industrie.

2. Au cours de l'année civile 1970, le gouvernement fédéral a dépensé plus de 100 millions de dollars directement au titre de la suppression de la pollution, les dépenses de fonctionnement du ministère et les frais de planification et de recherches étant exclus.

3. La Société centrale d'hypothèques et de logement consent des prêts aux municipalités couvrant les deux tiers du coût des travaux impliqués. Au terme des travaux, 25 p. 100 des prêts font l'objet d'une exonération de remboursement. L'intérêt consenti pour les prêts à long terme a été récemment diminué, pour passer de 8¼ p. 100 à 7½ p. 100. Les fonds disponibles sont attribués aux provinces qui choisissent les projets nécessitant des investissements et qui désignent les priorités qu'exigent les travaux. Le comité de coordination du gouvernement fédéral et de l'industrie des pâtes et papiers, pour la recherche sur la suppression de la pollution des eaux, présidé par le directeur de la coordination des programmes, au Service canadien des Forêts, choisira chaque année des projets de recherche émanant d'organismes industriels de recherche ou autres, qui recevront un soutien financier du gouvernement fédéral pouvant atteindre $1,000,000 par an durant les cinq prochaines années, si l'industrie des pâtes et papiers consent le même effort financier.

[M. Jerome.]

L'HYDRARGYRISME CHEZ L'AIGUILLAT

Question nº 983—**M. Barnett:**

1. Le ministère des Pêches et des Forêts a-t-il déterminé les sources ou les causes de la contamination de l'aiguillat par le mercure dans le détroit de Georgie et, *a*) dans l'affirmative, quelles sont-elles, *b*) dans la négative, quelles enquêtes ou recherches sont en cours ou envisagées à ce sujet?

2. Quels programmes sont en voie d'exécution afin d'éliminer ou de réduire la contamination de l'aiguillat par le mercure dans cette région?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Non. *a*) sans objet; *b*) des échantillons supplémentaires d'aiguillat de cette région côtière, entre autres, sont actuellement rassemblés aux fins d'analyse et de comparaison.

2. Au cours des prochains mois, des recherches supplémentaires seront effectuées dans la région sur les niveaux de mercure dans l'environnement.

LA RECHERCHE SUR LES STUPÉFIANTS

Question nº 998—**M. Mather:**

Le gouvernement s'est-il engagé à fournir de la marijuana au *Toronto Addiction Centre* en vue d'en faire fumer à des personnes pour la somme de $5 par jour comme programme pilote, devant servir à des recherches plus approfondies plus tard durant l'année et, dans l'affirmative, quel est le coût approximatif de ce programme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En mai 1969, la Direction générale des aliments et drogues autorisait la livraison de marijuana et de hachisch à l'Addiction Research Foundation de Toronto au fins de recherches, faisant suite à la demande formulée par cette association. La «Foundation» utilise actuellement ces drogues pour une petite étude pilote destinée à examiner les effets physiques et sociaux à long terme de ces drogues. Pour ce projet, l'Addiction Research Foundation n'a pas sollicité d'aide financière fédérale.

MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS—LE REVENU PROVENANT DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1060—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Pêches et des Forêts *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): *a*) $8,000; *b*) néant; *c*) néant; *d*) néant.

L'ABOLITION DE L'USAGE DES PIÈGES EN MÉTAL POUR LA CHASSE ET LE PIÉGEAGE

Question nº 1062—**M. Mather:**

A-t-on présenté des instances en vue de l'abolition de l'usage des pièges en métal pour la chasse et le piégeage et, dans l'affirmative, quelle attention porte-t-on à ces enquêtes?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Oui. Le piégeage et la gestion des animaux à fourrure, toutefois, sont du ressort des gouvernements provinciaux et territoriaux.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'AIDE FÉDÉRALE À L'ÉDUCATION

Question nº 1080—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement du Canada a-t-il versé ou attribué de l'argent au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard depuis le 7 mars 1969 en vertu du programme d'expansion de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'éducation ou pour la construction de bâtiments scolaires et, *a*) dans l'affirmative, sur quelle période de temps versera-t-on la somme allouée et quelles seront les conditions de remboursement, *b*) si l'on n'a pas attribué d'argent en vertu du programme d'expansion, attribuera-t-on de l'argent à l'Île-du-Prince-Édouard au cours des cinq prochaines années pour l'éducation ou pour la construction de bâtiments scolaires et, dans l'affirmative, quelle somme fournira-t-on et quelles seront les conditions de remboursement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Pas jusqu'à présent. *a*) Sans objet; *b*) Le ministère de l'Expansion économique régionale étudie ces questions.

LE SERVICE DE TRAVERSIER ENTRE SAINTE-BARBE (T.-N.) ET BLANC-SABLON (QUÉ.)

Question nº 1120—**M. Peddle:**

1. Le transbordeur *Avalon Voyager* a-t-il fait la navette de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Qué.) l'année dernière, et, dans l'affirmative, qui était le propriétaire du traversier et qui est l'exploitant?

2. Au cours de la saison 1970, combien *a*) de passagers, *b*) de voitures, *c*) de camions a-t-on transportés à bord du transbordeur?

3. A-t-on versé, directement ou indirectement, des subventions fédérales aux exploitants de ce transbordeur et, dans l'affirmative, à combien se chiffraient-elles?

4. Prend-on des mesures en vue de remplacer ce traversier pour la saison prochaine?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) Oui; *b*) La société Puddister and Bennett Limited, de Saint-Jean (T.-N.)

2. *a*) 4,656; *b*) 1,258; *c*) 839.

3. *a*) Oui; *b*) $91,451.61.

4. Non, mais nous étudions la possibilité de remplacer ce traversier dans les années à venir.

L'EFFECTIF DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 1163—**M. Coates:**

1. A l'heure actuelle, quel est l'effectif complet du bureau du Conseil privé?

2. MM. L. D. Hudon, David Kirkwood, M[lle] Pamela McDougall, J. M. Shoemaker et Jean Richard sont-ils ou seront-ils des employés dans le bureau du Conseil privé et, dans l'affirmative, *a*) quel est, ou quel sera le poste de chacun, *b*) quel est, ou quel sera le traitement annuel de chacun?

3. A combien se chiffre actuellement le total de la feuille de paie annuelle du bureau du Conseil privé?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): 1. 206.

2. Oui. *a*) et *b*)

	Poste	Échelle de traitements
M. L. D. Hudon	Secrétaire adjoint du cabinet (politique économique)	$24,000 - 30,000
M. D. H. Kirkwood	Secrétaire adjoint du cabinet (opérations gouvernementales)	$22,000 - 27,000
M[lle] P. A. McDougall	Secrétaire adjointe du cabinet (affaires extérieures et défense)	$22,000 - 27,000
M. J. M. Shoemaker	Secrétaire adjoint du cabinet (politique relative à la science, à la culture et à l'information)	$19,100 - 21,700
M. J. Richard	Secrétaire adjoint du cabinet (planification législative et parlementaire)	$20,000 - 25,000

3. Approximativement $2,257,850.

LA CHASSE À L'OURS BLANC

Question nº 1184—**M. Paproski:**

1. Combien d'ours polaires ont été abattus dans l'Arctique canadien en 1971 par des détenteurs de permis autres que des Esquimaux?

2. Combien d'ours polaires pourra-t-on abattre pendant la saison en cours?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. A l'heure actuelle, aucun ours blanc n'a été abattu par des chasseurs détenant un permis en vertu du programme de la chasse sportive aux ours blancs.

2. Pour l'année en cours, le contingent autorisé en ce qui concerne la chasse sportive aux ours blancs est de 10 bêtes, nombre à soustraire du contingent global autorisé pour les Esquimaux détenant un permis.

LA PENSION DES MILITAIRES RETRAITÉS

Question nº 1196—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. De 1959 à 1970 inclusivement chaque année *a*) combien de membres des Forces armées canadiennes ont commencé à toucher leur pension aux termes de la Loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, *b*) combien de veuves ont commencé à toucher une pension aux termes de ladite loi?

2. Chaque année, de 1959 à 1970 inclusivement, combien de pensions a-t-on discontinuées par suite du décès du pensionnaire, *a*) dans le cas de membres retraités des Forces armées, *b*) dans le cas des veuves de membres retraités?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale):

1.

Année	*a*) Membres retraités des Forces canadiennes	*b*) Veuves
1959	492*	62*
1960	459*	79*
1961	787*	93*
1962	1110*	101*
1963	1170*	123*
1964	2825	217
1965	3723	273
1966	3124	278
1967	2588	299
1968	3245	370
1969	4071	342
1970	4092	358

*Avant 1964, les dossiers n'étaient pas établis de façon à permettre d'obtenir ce renseignement facilement, et les chiffres représentent l'écart dans le nombre des pensions versées à la fin de chaque année.

2.

Année	*a*) Membres retraités des Forces canadiennes	*b*) Veuves*
1964	342	70
1965	351	98
1966	185	105
1967	89	80
1968	162	77
1969	249	76
1970	261	78

*Les pensions versées aux veuves peuvent être discontinuées pour d'autres raisons que le décès, par exemple, le remariage, et les données statistiques ne mentionnent pas les raisons de la cessation du versement de ces pensions. Avant 1964, les dossiers n'étaient pas établis de façon à permettre d'obtenir ce renseignement facilement.

[M. Buchanan.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—LES BAUX

Question nº 380—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral a-t-il signé des baux avec des particuliers ou des entreprises aux termes desquels l'emménagement a dû être retardé parce que l'édifice n'était pas terminé et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois cela s'est-il produit depuis le 25 juin 1968, *b*) dans chaque cas, quel était le nom du bailleur, *c*) quelle était la superficie totale, *d*) quelle était la durée du bail, *e*) quel était le loyer annuel?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE GOUVERNEMENT ET LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DES BANQUES À CHARTE—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait-il l'opinion du gouvernement quand il a dit au cours d'une interview à la télévision hier soir, comme le rapportent les journaux d'aujourd'hui, d'après la *Presse canadienne*:

> Il se pourrait que le gouvernement soit obligé de participer bien davantage que par le passé à la prise des grandes décisions d'ordre financier afin de permettre aux compagnies canadiennes d'affronter leurs concurrentes américaines dans ce jeu très serré.

Si c'est là la politique du gouvernement, pouvons-nous espérer que celui-ci participera aux grandes décisions des banques à charte beaucoup plus que par le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais ce que le ministre entendait par «participer». S'il a voulu dire que quelqu'un doit défendre les intérêts du public, et que c'est au gouvernement à le faire, alors je suis tout à fait d'accord avec lui. Mais si le ministre donnait à ses paroles un sens différent, je devrais en discuter avec lui. Je suppose qu'il parlait en son nom personnel.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment un ministre peut-il parler en son nom personnel?

Le très hon. M. Trudeau: Il n'y a pas là, outre ce que j'ai dit, d'énoncé de politique gouvernementale particulier.

L'hon. M. Hees: Si, lorsque les intérêts du pays sont en cause, le gouvernement a pour politique de s'immiscer dans le processus décisionnel des banques à charte, compte-t-il dire maintenant aux banques d'abaisser leur taux d'intérêt comme l'ont fait celles des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Europe, et de la plupart des autres pays?

Le très hon. M. Trudeau: Rien de cela n'est envisagé en ce moment, monsieur l'Orateur.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la déclaration faite hier soir par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a été enregistrée il y a quinze jours, le premier ministre peut-il nous assurer que le ministre est encore de cet avis?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—LES MESURES LÉGISLATIVES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait au discours qu'il a prononcé à la Chambre de Commerce de Niagara Falls. Le premier ministre aurait, dit-on, déclaré que dans une société libre il faut accepter des compromis et qu'il faudrait, notamment, raccourcir la semaine de travail et avancer l'âge de la mise à la retraite, retarder l'entrée des jeunes dans la population active et freiner le travail des femmes. Je voudrais savoir si cela signifie que le gouvernement a maintenant pour politique, au lieu d'une expansion de l'économie et de la création d'emplois, de réduire autant que possible la population active afin de réaliser une plus grande diffusion de la pauvreté dans tout le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les déclarations n'avaient pas, je pense, de signification cachée. Je ne crois pas que le gouvernement actuel soit partisan de l'expansion à n'importe quel prix, au point d'imposer des semaines de travail plus longues, le travail des enfants, et ainsi de suite. Que ma déclaration ait causé de l'étonnement dans les rangs du NPD me surprend.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le gouvernement compte-t-il présenter des mesures législatives prévoyant une semaine de travail plus courte, la retraite à un âge moins avancé, l'entrée plus tardive des jeunes sur le marché du travail et, surtout, diminuant l'importance attachée au travail des femmes. Étant donné le discours du premier ministre à Toronto il y a quelques semaines préconisant la suppression de toute discrimination à l'endroit des femmes, le gouvernement entend-il présenter des mesures législatives portant sur les questions dont le premier ministre a parlé à Niagara Falls?

Le très hon. M. Trudeau: La question est vaste, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de la dernière partie de celle-ci, je ne crois pas que des mesures législatives soient le moyen à employer pour réduire l'importance accordée au travail des femmes. Ce que j'ai dit à Niagara Falls c'est que les femmes devraient être libres de travailler ou non selon qu'elles le désirent et non pas à cause des traditions et des structures sociales que leur impose le passé. Quant à la première partie de la question, la réponse est oui. La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi prévoyant la retraite anticipée, que seules les manœuvres de l'opposition nous empêchent d'adopter.

[*Plus tard*]

L'hon. George Hees (Prince-Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la première qu'a posée le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le premier ministre est-il allé à la même école de duplicité que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, vu qu'ils disent tous deux des choses différentes d'une semaine à l'autre, selon que le vent tourne?

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à une question précédente. Puis-je demander au premier ministre s'il faut déduire de son discours de Niagara Falls ainsi que du rapport du gouverneur de la Banque du Canada—mais surtout du discours de Niagara Falls—que le gouvernement a définitivement renoncé à une politique de plein emploi par crainte de l'inflation et qu'il a l'intention de freiner l'économie de façon permanente?

Le très hon. M. Trudeau: De toute évidence, non, monsieur l'Orateur.

LA LIMITATION DES AUGMENTATIONS DE SALAIRES PROPOSÉE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Selon une déclaration de M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, il faudrait cette année limiter à 4 p. 100 les augmentations de salaire. S'agit-il là de la politique du gouvernement et le premier ministre peut-il assurer la Chambre et le pays que le coût de la vie ne montera pas de plus de 4 p. 100 cette année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance, bien entendu. Je ne sais pas jusqu'où montera cette année le coût de la vie.

* * *

LA JEUNESSE

LE RETARDEMENT DE L'ENTRÉE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Vu que le premier ministre a dit en fin de semaine que l'entrée des jeunes sur le marché du travail devrait être plus tardive, peut-il nous dire si le gouvernement a élaboré des programmes pour les jeunes s'ils doivent attendre encore plus longtemps pour trouver du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons récemment fait un grand nombre de suggestions à cet égard. Comme le député le sait, de façon constante depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral assume la moitié des frais de l'enseignement secondaire supérieur dans tout le pays, ce qui lui coûte plusieurs centaines de millions de dollars par an.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

QUÉBEC—PRÉSUMÉE MAINMISE DU GOUVERNEMENT SUR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le gouvernement Bourassa, au Québec, est en train de s'emparer de l'augmentation du supplément de revenu minimum garanti aux personnes âgées, l'honorable ministre peut-il nous dire si cette façon d'agir du gouvernement québécois se fait en accord avec le gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse de la question, de sorte qu'il m'est difficile de répondre.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

Étant donné la situation qui prévaut dans la province de Québec à ce sujet, l'honorable ministre songerait-il à abaisser l'âge de la retraite à 60 ans et accorder la pension au conjoint d'un retraité, même si celui-ci n'a pas encore atteint l'âge de la retraite?

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA DEMANDE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au premier ministre a deux parties. Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, lui a-t-il demandé de prolonger l'application de la loi des pouvoirs d'urgence pour le maintien de l'ordre public au-delà de la date d'expiration, le 30 avril? Si oui, a-t-il accepté d'en faire la proposition au Parlement au nom du premier ministre du Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans des conversations et par écrit, le premier ministre du Québec m'a demandé de prévoir des mesures spéciales pour parer à des situations comme celles que nous avons connues ces derniers mois. Je ne peux pas prédire ce que le cabinet décidera à cet égard. Nous devrons, cela va sans dire, examiner la requête en même temps que les autres possibilités que nous envisageons de saisir la Chambre de mesures relatives à l'ordre public.

M. Woolliams: Puis-je poser une question supplémentaire? Comme le ministre de la Justice a déclaré au comité permanent de la justice et des questions juridiques que le gouvernement prolongerait l'application de cette loi, ou adopterait une mesure permanente, seulement s'il existait des circonstances atténuantes, s'il exprimait alors une politique du gouvernement, puis-je demander quelles sont ces circonstances atténuantes en vertu desquelles on prolongerait maintenant l'application de la loi ou on la remplacerait par une nouvelle mesure permanente?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député demande vraiment une déclaration à l'appel des motions ou une déclaration de principe. Si nous présentons des mesures précises au Parlement, il va de soi que nous lui expliquerons pourquoi nous le faisons.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, une autre question supplémentaire. Le premier ministre accepte-t-il comme politique gouvernementale que seule l'existence de circonstances spéciales ou atténuantes, qui n'existent pas au Québec aujourd'hui, saurait justifier la prolongation de la loi ou son remplacement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ignore ce qu'on entend par circonstances atténuantes.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, permettez-moi une autre question. Avec le temps, le premier ministre communiquera-t-il avec le ministre de la Justice pour lui demander ce qu'il voulait dire par ces mots?

M. l'Orateur: Le député de York-Sud, pour une question supplémentaire.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il maintenant dire à la Chambre si le gouvernement a décidé de laisser expirer la loi sur l'ordre public (mesures provisoires) comme on l'avait promis, ou s'il songe à présenter au Parlement une mesure tendant à prolonger la durée d'application de cette loi?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis rien dire à la Chambre pour le moment.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LE JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPRÊME AU SUJET DU PROCÈS CKPM-CRTC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse au secrétaire d'État une question relative au jugement rendu ce matin par la Cour suprême du Canada à propos de l'action intentée par Confederation Broadcasting (Ottawa) Limited, propriétaire et exploitante de la station CKPM, contre le CRTC. Le ministre a-t-il lu le jugement et, si oui, s'est-il rendu compte que c'est là un rude coup porté aux injustices de la bureaucratie et aux méthodes tyranniques employées contre des Canadiens responsables?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'ai pas encore eu l'occasion de lire ce jugement, et je laisse au très honorable député la responsabilité des conclusions qu'il vient de tirer; je ne saurais les endosser moi-même avant d'avoir lu le jugement et peut-être même pas après.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne partageait pas mes vues le 6 avril 1970, alors que j'avais porté cette question à l'attention de la Chambre, comme en témoigne la page 5511 du hansard, et demandé au ministre si la décision rendue contre la société qui exploitait cette station n'avait pas été prise à la suite de méthodes rappelant celles de la chambre étoilée. Étant donné la décision de la Cour suprême il faut maintenant tenir une audience et M. Juneau et le conseil ont commis un déni de justice en refusant de tenir une audience. Mais lorsque cette question sera de nouveau soulevée, ce sera devant le même conseil composé de M. Juneau et de ses collègues. Le ministre a-t-il songé à prendre des mesures pour s'assurer que les propriétaires de CKPM, victimes d'un déni de justice, ne subiront pas encore le même sort devant le même conseil?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je prends les savantes remarques du très honorable député en considération.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ENTENTE CONCLUE ENTRE LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES ET LES MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE—LA REPRISE DU TRANSPORT DU BOIS ET DES GRAINS EN ALBERTA ET EN C.-B.

[*Traduction*]

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au ministre du Travail que nous sommes heureux de revoir à la Chambre après un long weekend.

Des voix: Bravo!

M. Borrie: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'accord qui a été conclu hier soir dans le différend ferroviaire aura pour effet la reprise immédiate de la circulation du bois et des grains dans les provinces de l'Ouest, particulièrement en Colombie-Britannique et en Alberta?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de me rendre à la Chambre, je me suis entretenu par téléphone avec chacun des présidents des syndicats des mécaniciens de locomotive du CN et du CP. J'ai appris que les hommes de cette région retournaient au travail.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme à la réunion de Winnipeg on a semblé rejeter la formule, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur l'issue de cette réunion?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai été occupé ailleurs. Je m'excuse de ne pas savoir exactement ce qui se passe dans toutes les réunions qui se déroulent présentement dans tout le Canada.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

L'ARRÊT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION—LA PUBLICATION DES MOTIFS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si un décret du conseil a déchargé la Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme des responsabilités qu'elle assumait en vertu du décret n° 3374 du Conseil privé ou des suivants, et cette décision libère-t-elle la Commission de l'obligation qu'elle avait de faire rapport sur les media conformément à son mandat initial?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas s'il y a eu un décret du conseil. Je me rappelle avoir écrit aux deux coprésidents une lettre où je disais que je comprenais les raisons pour lesquelles ils ne souhaitaient pas poursuivre leur tâche.

M. Baldwin: Comme M. Gagnon, ancien président de la Commission, violant le droit de propriété et probablement la loi, a divulgué certains détails sur les séances de cette commission, le gouvernement a-t-il l'intention de demander l'avis des autres commissaires sur la question que j'ai soulevée et de le publier, de sorte que les contribuables canadiens puissent décider si l'on a bien utilisé les 10 millions de dollars qui ont été dépensés?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis naturellement être d'accord sur la prémisse de la question. Si le député a une accusation à porter ou une information à communiquer, j'espère qu'il le fera.

M. Baldwin: M. Gagnon ou les autres commissaires ont-ils communiqué par écrit ou autrement avec le gouvernement ou toute autre personne le représentant à propos de cette décision de suspendre les hostilités et de l'impasse d'un an qui l'a précédée? En outre, le gouvernement a-t-il été averti de leur décision?

Le très hon. M. Trudeau: Aucune communication du tout, monsieur l'Orateur, quant à la cessation des hostilités.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CESSATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

M. David Lewis (York-Sud): Le premier ministre consentirait-il à déposer toute correspondance relative à la cessation de l'activité de la Commission échangée entre un des coprésidents de celle-ci ou les deux et lui-même ou un autre ministre?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Si le député veut parler de la lettre dans laquelle les commissaires m'informaient de leur désir de mettre fin à leur activité et de ma réponse à cette lettre, je ne vois pas pourquoi je ne les déposerais pas à la Chambre. Je vais vérifier cette correspondance afin de m'assurer qu'elle ne contient rien de secret; si elle en contient, j'expliquerai à la Chambre pourquoi je ne peux pas la déposer.

M. Lewis: Ce qui m'intéresserait surtout ce serait les communications expliquant les raisons pour lesquelles la Commission a décidé de ne pas publier son dernier rapport et autres choses de ce genre, afin que le Parlement et la population aient ces renseignements.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Les lettres dont je parle fournissent en effet des explications en ce sens, et je tiendrai l'engagement que j'ai pris tout à l'heure.

L'ARRÊT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION—LA PUBLICATION DES DISCOURS ET DES ÉCRITS DE JEAN-LOUIS GAGNON

Le très hon. J. G. Dienfenbaker (Prince-Albert): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé d'Information Canada. A la lecture des propos qu'a tenus Jean-Louis Gagnon, selon Arthur Blakeley dans la *Gazette* de ce matin, il est évident qu'il comprenait mal la cause de ce qui divise le Québec. Le ministre dirait-il si Information Canada, étant donné son souci de fournir l'information la plus complète possible, envisagerait de publier les discours et les éditoriaux dont M. Gagnon a été l'auteur entre 1940 et 1950? Cela devrait être très instructif.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Je pourrais certainement prendre cette suggestion en considération, monsieur l'Orateur. Les discours du très honorable député serviraient peut-être davantage les intérêts de la nation, cependant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Merci du compliment, mais je parlais de M. Gagnon parce qu'il a beaucoup de choses à dire que les Canadiens doivent savoir et parce qu'Information Canada, grâce aux moyens dont elle dispose pour diffuser l'information, rendrait service à la nation.

L'ARRÊT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION—LA QUESTION DES ÉMOLUMENTS DES COMMISSAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné que la Commission du bilinguisme et du biculturalisme n'a pas voulu ou n'a pas pu terminer son rapport final, a-t-on envisagé de retenir de ce fait une partie de la rémunération des commissaires? Après tout, ce projet coûte environ 10 millions de dollars.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf erreur, on ne verse plus de traitements aux commissaires, et leur tâche est maintenant terminée. Si nous voulions mettre d'autres fonds à leur disposition ils pourraient, j'en suis convaincu, publier d'autres textes et produire d'autres ouvrages, si tel est le désir des députés.

L'hon. M. Hees: L'assiettte au beurre des libéraux! Elle est prête. Servez-vous. Nous disposons de millions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais l'importance de la question et je vois que plusieurs députés demandent la parole pour poser des questions à ce sujet fort palpitant. Mais il faudrait peut-être songer à passer à autre chose avant la fin de la période des questions. Je vais donner la parole au député de Calgary-Nord et à celui d'Annapolis Valley à ce sujet, mais ensuite il faudra passer à autre chose.

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Woolliams: Le premier ministre n'estime-t-il pas que cela faisait partie de la tâche des commissaires de terminer leur rapport final, comme ils s'y étaient engagés, et conformément à leur mandat? Comme ils n'ont pas pu ou pas voulu le faire, le cabinet pourrait-il étudier la situation et exiger un rapport final ou, si l'on ne doit pas en avoir, être disposé à pratiquer une retenue de traitements?

LES DERNIERS VOLUMES DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question porte sur les déclarations de M. Gagnon relativement aux difficultés éprouvées par la Commission dans la rédaction des derniers volumes du rapport. Lorsque le premier ministre répondra au député de York-Sud, voudrait-il dire à la Chambre si un membre du gouvernement a communiqué avec la Commission avant la lettre que cette dernière a fait parvenir au gouvernement pour lui dire et pour annoncer au pays qu'elle ne compléterait pas son rapport? En d'autres termes, je ne parle pas nécessairement de communications, mais y a-t-il eu message par écrit? Un membre du gouvernement a-t-il communiqué avec la Commission, était-il au courant de divergences d'opinion, et a-t-il suggéré à la Commission ou à l'un des commissaires de ne pas faire de rapport final?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette question. Je ne peux donner une réponse simple, étant donné surtout que mes dernières explications ont été interrompues par l'opposition. Je dirais que ma dernière réponse a été interrompue, et je crains de ne pouvoir compléter celle-ci.

L'hon. M. Hees: Vous avez été interrompu par la présidence et non par nous.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOSITIONS DE L'URSS AU SUJET DE L'INTERDICTION DES ARMES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des récentes propositions de l'Union soviétique en vue d'une conférence de cinq puissances sur le désarmement, surtout en ce qui concerne la guerre bactériologique et chimique, le Canada songe-t-il à user de ses bons offices pour encourager une telle conférence?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'un des aspects les plus encourageants du discours de M. Brejnev auquel le député fait allusion, c'est la mention d'une nouvelle attitude soviétique au sujet de l'interdiction des armes biologiques. En fait, cela veut dire que l'Union soviétique

accepte maintenant la façon de procéder que la Grande-Bretagne propose et que le Canada appuie, celle de la conclusion prochaine d'un traité distinct sur les armes biologiques comme la manière la plus efficace d'avancer. Nous espérons qu'une entente internationale interdisant la création, la production et l'accumulation d'agents biologiques de destruction pourra être conclue au plus tôt. On poursuivrait les travaux pour interdire les armes chimiques.

PAKISTAN ORIENTAL—L'ATTITUDE DU CANADA—LE RISQUE D'AGGRAVATION DU CONFLIT—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet des troubles qui persistent au Pakistan oriental et en particulier de la nouvelle voulant que le gouvernement de l'Inde s'intéresse à la situation. Le ministre peut-il nous dire si le Canada tient sur cette grave question, des pourparlers avec les représentants du Pakistan, de l'Inde ou des Nations Unies en vue d'empêcher l'aggravation du conflit?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous tâchons de nous tenir au courant de la situation au Pakistan. Je crois savoir que le haut commissaire du Pakistan a récemment exhorté le gouvernement canadien à dissuader d'autres pays d'intervenir. Nous avons dit clairement, comme je l'ai fait moi-même à la Chambre, qu'il ne servirait pas à grand-chose d'intervenir avant de connaître tous les faits.

M. Macquarrie: Le ministre peut-il maintenant donner au peuple canadien l'assurance que les Canadiens qui demeuraient au Pakistan oriental ont été évacués sains et saufs, ou ne courent aucun danger?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Voici la situation. Avant cette situation critique, environ 150 Canadiens se trouvaient au Pakistan. Une quarantaine sont partis avant les événements; 22 autres sont arrivés à Singapour et il y en a peut-être encore quelques autres dont nous n'avons pas pu retrouver la trace. Il en restait environ 85 et, selon les renseignements reçus, aucun d'eux n'est en danger actuellement.

LES TROUBLES AU PAKISTAN ORIENTAL—L'AIDE OFFERTE À LA CROIX-ROUGE CANADIENNE

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils pris contact avec des organismes de la Croix-Rouge aux fins de fournir aide et assistance à la population de cette région?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec la Croix-Rouge canadienne, l'informant que nous sommes disposés à fournir de l'aide si cet organisme peut trouver un moyen quelconque de venir en aide à la population du Pakistan oriental.

LES CÉRÉALES

LA REMISE EN ÉTAT DU TERMINUS DE VANCOUVER PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE PRINCE RUPERT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? Étant donné l'arrêt du trafic au terminus de la Commission des ports nationaux à Vancouver à cause de l'état du bâtiment, le ministre et le gouvernement se proposent-ils d'autoriser des dépenses pour y effectuer des réparations et le remettre en état d'exploitation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout dernièrement encore, on a mené une enquête complète sur l'utilisation possible de ce terminus. Cette enquête fut suivie d'appel d'offres en vue de le louer ou de le vendre, mais jusqu'ici aucune offre n'a été reçue. En ce moment, on étudie d'autres possibilités, compte tenu de la quantité record de céréales qui va passer par Vancouver. Il se pourrait qu'un terminus supplémentaire s'avère une proposition rentable, malgré les montants considérables qu'il faudra dépenser pour le remettre en état d'exploitation.

M. Benjamin: Comme il y a un besoin évident d'un plus grand nombre d'entrepôts à Vancouver, le gouvernement songera-t-il à construire un nouveau terminus du Conseil des ports nationaux et à agrandir l'espace au terminus de Prince Rupert? Par ailleurs, utilisera-t-on davantage le terminus de Prince Rupert qui, selon l'ancien président de la Commission des grains, n'est utilisé qu'à moitié?

l'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous avons, comme cette année, un acheminement record de céréales par les ports de la côte ouest, le terminus de Prince Rupert est utilisé à presque pleine capacité. Ce sera encore le cas cette année. Naturellement, la question des locaux supplémentaires est à l'étude, mais il reste à voir s'il convient que le gouvernement ou des sociétés privées ou des coopératives construisent des entrepôts.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Songe-t-on à affecter une partie des fonds versés normalement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé à la construction d'un élévateur terminus sur la côte ouest?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je doute qu'on doive étiqueter la source des fonds. Si des installations supplémentaires s'imposent, et si Vancouver a besoin de quelque chose de spécial, on trouvera sûrement les fonds nécessaires.

LES FINANCES

L'INFLATION—ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LES TAUX D'INTÉRÊT EN VUE DE FAVORISER L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Dirait-il à la Chambre s'il est d'avis que l'inflation est complètement maîtrisée, au Canada?

M. l'Orateur: Il me semble que la question posée par l'honorable député est de nature très générale. Il invite le ministre à faire une déclaration qui devrait normalement être faite à l'appel des motions. Si l'honorable député peut préciser sa question, le ministre pourra peut-être y répondre.

M. Latulippe: Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'abaisser à nouveau le taux d'escompte de la Banque du Canada, afin que les banques à charte abaissent elles aussi leurs taux d'intérêt, en vue de permettre à l'économie de mieux s'équilibrer?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette décision relève du gouverneur de la Banque du Canada. S'il songe à le faire, il en informera sûrement le public par la voie habituelle, et il me consulterait avant de prendre une décision pareille.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA TAXE D'ÉGALISATION DES TAUX D'INTÉRÊT AUX É.-U.—L'EXEMPTION DU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu les rapports selon lesquels les États-Unis cherchent à modifier leur loi sur la taxe d'égalisation des taux d'intérêt pour l'étendre aux mouvements de capitaux à court terme, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre si le Canada a été informé de cette initiative, si ses hauts fonctionnaires sont en communication avec le gouvernement des États-Unis, et si le gouvernement du Canada se propose de demander à être exempté de cette disposition, comme dans le cas des mouvements de capitaux à long terme?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois rencontrer demain le secrétaire au Trésor. Sauf erreur, la loi approuvée par le Congrès et le Sénat ne contient aucune disposition tendant à prolonger l'exemption du Canada.

* * *

RADIO-CANADA

LE REFUS DE PLUSIEURS SÉRIES SIGNIFIÉ À LA STATION DE WINDSOR

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État est-il disposé à répondre à la question que son secrétaire parlementaire a tenu comme préavis la semaine dernière? Je demandais pourquoi on avait refusé plusieurs séries d'émissions canadiennes à la station canadienne de télévision de Windsor.

[L'hon. M. Lang.]

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne sais pas si cela est conforme au Règlement, mais je voudrais suggérer à l'honorable député, étant donné que je possède la réponse, mais qu'elle est assez longue,—trop longue, je pense, pour la patience de Votre Honneur—de peut-être la débattre pendant la motion d'ajournement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce pourrait être en tout cas un bon arrangement. Il appartient au député d'en décider, mais il devra donner à la présidence l'avis d'usage.

* * *

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, celui du Nouveau-Brunswick, ou les deux, ont-ils demandé de l'aide, à lui ou au gouvernement, pour l'industrie agricole de ces deux provinces, étant donné que leur principale récolte commerciale se vend maintenant à un prix moindre que le prix de revient. Je songe aux pommes de terre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu des demandes et de la correspondance à propos du prix des pommes de terre et de la petite quantité vendue jusqu'ici cette année.

M. l'Orateur: La parole est au député de Saint-Jean-Lancaster.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE LIVRE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT SUR LA CRISE AU QUÉBEC—LA VERSION ANGLAISE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Oratteur, j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il peut dire à la Chambre quand la version anglaise de ses confessions sera publiée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait sûrement que sa question n'est pas recevable. D'abord, il ne s'agit pas d'une question qui complète la question antérieure; ensuite, la question du député n'a pas trait aux responsabilités administratives du ministre comme telles. Je doute, en l'occurence, que sa question soit recevable.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement—je serai très bref—nous allons avoir à étudier une mesure législative concernant l'ordre public et il me semble qu'il serait bon que les députés anglophones puissent lire ce livre sans doute très révélateur, afin d'en prendre connaissance dans leur propre langue.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On pourrait peut-être inscrire ce livre au programme des députés qui suivent des cours de français.

* * *

LA SANTÉ

LA CONFÉRENCE RELATIVE AUX AUXILIAIRES DES MÉDECINS—LES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES LORS DE LA CONFÉRENCE DE 1969—LE SYSTÈME FELDSHER

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Alors que la conférence nationale sur les auxiliaires des médecins bat son plein avec toutes les extraordinaires répercussions qui pourraient en découler au plan de la santé publique, le ministre pourrait-il nous dire si, à l'occasion de cette rencontre, on étudiera certaines des recommandations adoptées lors de la conférence sur la santé du mois d'octobre 1969.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois que oui, monsieur l'Orateur.

M. Rynard: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on songe à faire du système Feldsher abandonné en URSS, la pierre angulaire du nouveau programme?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, d'une manière générale, et sans avoir particulièrement à l'esprit le système Feldsher, je dirai que l'accroissement des effectifs sera profitable à la santé publique au Canada, ainsi que le montre le rapport sur les auxiliaires aux arts dentaires et, maintenant, l'enquête sur les auxiliaires des médecins.

* * *

LES FINANCES

LA REPRÉSENTATION DU PUBLIC AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES BANQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'inspirent de celles qu'ont faites les présidents de plusieurs banques canadiennes, le ministre peut-il nous dire si, dans le cadre du programme que préconise le ministre d'associer plus intimement le gouvernement aux décisions, celui-ci envisage l'adoption de mesures assurant la représentation du public au sein des conseils d'administration des banques à charte du Canada?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que les membres des conseils d'administration des banques à charte sont des particuliers. A propos, depuis la première fois qu'on a soulevé cette question, j'ai lu le texte des déclarations des différents présidents de banques de New York et j'ai constaté que la presse a déformé les faits attribuant à l'ensemble des banquiers présents à la réunion les opinions exprimées par un ou deux d'entre eux.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre envisagerait-il de nouvelles mesures législatives stipulant que les membres des conseils d'administration des banques ne doivent pas être des représentants des différents actionnaires, mais de simples particuliers, éventuellement désignés par le gouvernement?

L'hon. M. Benson: J'ignore, monsieur l'Orateur, si mon honorable ami est à la recherche d'un poste.

LES BANQUIERS ET LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE AU COMITÉ

M. Jack Cullen (Sarnia-Lampton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au président du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Compte tenu de l'attitude critique que certains présidents de banques des États-Unis ont prise à l'égard de la Corporation de développement du Canada, l'Association des banquiers canadiens ou quelque banque à charte canadienne a-t-elle présenté un mémoire à ce sujet au comité avant la date limite du 31 mars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas poser une question de ce genre. Il est toujours assez difficile pour la présidence de décider quelles questions peuvent être posées à propos de la procédure des comités mais, de façon générale, les seules questions qu'il est permis de poser à un président de comité doivent traiter de la tenue des réunions et des délibérations du comité. Il n'est pas réglementaire, je pense, de demander à un président de comité si un mémoire lui a été présenté.

* * *

L'AGRICULTURE

LE BILL RELATIF À LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—LA DISTRIBUTION À LA CHAMBRE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu l'importance accordée au bill C-176 à la fois par le gouvernement et l'industrie agricole du Canada, et vue qu'après une année, les exemplaires de ce bill ne sont pas encore disponibles aux députés de la Chambre et aux groupes d'agriculteurs, le ministre voudrait-il communiquer avec les responsables pour déterminer si l'anomalie peut être corrigée prochainement?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ignorais, je dois l'avouer, que les députés n'avaient pas de copies supplémentaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est peut-être un genre de problème que la présidence pourrait examiner. Sauf erreur, les exemplaires en cause sont épuisés depuis un certains temps. Naturellement, les députés et le public intéressés ont droit à des exemplaires de ce bill et c'est un problème qui peut facilement se régler.

LE CANADIEN NATIONAL

LES LOIS DU SALAIRE MINIMUM ET LES HÔTELS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice est-il en mesure de répondre à la question que j'ai posée dernièrement au ministre du Travail au sujet de présumées infractions aux lois du salaire minimum, surtout en ce qui concerne les négociations collectives et les employés des hôtels du Canadien National?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, après la question du député au ministre du Travail, j'ai examiné la situation quant au procès qui se déroule à la Cour suprême de l'Alberta, et j'ai constaté que la Cour suprême doit juger l'affaire mais qu'elle ne l'a pas encore fait. J'ai signalé aux parties que l'intérêt national exige qu'elles obtiennent un jugement dans le plus bref délai.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES STOCKS À VANCOUVER—LE CHARGEMENT DES NAVIRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Nous dirait-il s'il y a encore des stocks de blé à Vancouver, si le chargement des navires se poursuit et combien attendent d'être chargés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport de ce matin, que j'ai en main, indique que quatre navires sont en voie d'être chargés, que dix autres attendent et qu'environ 125 wagons devront être déchargés au terminus.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, y a-t-il des navires qui sont actuellement en surestarie et à l'égard desquels des surestaries sont payées et, étant donné le préjudice de 1 million par jour dont l'industrie du grain souffre depuis environ une semaine, le gouvernement ferait-il en sorte d'empêcher que ces indemnités soient à la charge de cette industrie?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'on a posé la même question jeudi ou vendredi dernier.

LE NOUVEAU PROGRAMME DE CONTINGENTEMENT—LA QUESTION DES LIVRAISONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission du blé relativement à la nouvelle politique de contingentement qui a pour effet des contingents non cumulatifs et terminables. Songe-t-on aux inéquités qui en résulteront du fait de récoltes tardives, de la moisson du printemps ou du fait que plusieurs producteurs pourront avoir du grain qui n'est pas du type et de la catégorie qu'on offre en vente, ce qui empêcherait de nombreux producteurs de livrer la quantité voulue?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et l'Immigration): Je peux affirmer au député que la Commission du blé va tenir compte de toutes ces variables. Sa façon de procéder dans le cas des contingents terminables permettra de tenir compte de toutes les questions que le député a mentionnées.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions va bientôt prendre fin. La présidence donne la parole au député de Selkirk pour la dernière question.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LES CRITÈRES APPLICABLES AUX DEMANDES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une question supplémentaire. Je voudrais interroger le secrétaire d'État ou sujet du programme Perspectives-Jeunesse. Après avoir révélé aux députés les critères qui présideraient au choix des projets dans le cadre de ce programme, le ministre en a-t-il par la suite ajouté deux autres, à savoir, que les seuls programmes acceptables seront ceux que dirigeront les jeunes eux-mêmes aux termes du programme et, en second lieu, que les projets normalement du ressort des travaux publics provinciaux ou municipaux seront exclus du programme Perspectives-Jeunesse?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La réponse aux deux parties de la question est non, monsieur le président. Nous avons évidemment une préférence pour des programmes que les jeunes peuvent administrer eux-mêmes, peuvent mettre en route eux-mêmes, mais nous avons une préférence encore plus marquée pour des programmes par lesquels les jeunes sont capables de s'assurer la collaboration des adultes de la communauté.

La réponse aux deux parties de la question est donc négative si, toutefois, j'ai bien compris cette question.

[*Traduction*]

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, une brève question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que la période des questions est terminée depuis trois ou quatre minutes. Je sais que plusieurs députés auraient voulu poser des questions; je tâcherai de leur donner la préférence demain et de m'assurer la collaboration des représentants qui occupent les premières banquettes pour pouvoir accorder la parole aux députés de la troisième et de la quatrième rangées. Je crois devoir insister là-dessus. La présidence est placée de jour en jour dans une situation difficile quand les représentants des banquettes d'avant veulent à tout prix poser des questions, au détriment il me semble, de ceux des banquettes de la troisième et de la quatrième rangées.

Des voix: Bravo!

LES CÉRÉALES

LES NAVIRES EN ATTENTE DE CHARGEMENT À VANCOUVER—LA QUESTION DES SURESTARIES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je m'excuse de retenir la Chambre, mais j'ai posé une question il y a quelques jours, à laquelle le ministre n'avait pas répondu. Je pense qu'il serait en mesure de le faire aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je ne sais trop de quel ministre il s'agit. Si une question a été posée, je suppose qu'il y aura moyen d'y répondre rapidement si la Chambre autorise le ministre à le faire maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le nombre de navires et le problème qu'ils posent varient de jour en jour. Je me vois obligé de prier le député de me donner préavis de la date précise qui l'intéresse et je m'efforcerai de lui communiquer les chiffres voulus.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1970 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le vendredi 2 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Quand le comité a levé la séance vendredi, nous en étions à l'article 14.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je suis heureux de voir le premier ministre assister aux délibérations sur ce bill aujourd'hui. Peut-être va-t-il demeurer avec nous pour nous entendre et nous apporter des éclaircissements sur la raison d'être de la Partie IV du bill, qui lui conférera le pouvoir de créer cinq départements d'État, si la mesure a jamais force de loi. Cela n'arrivera pas, j'en suis sûr, car les députés n'y consentiront pas.

Certains députés d'en face n'ont pas encore lu le bill C-207 si on en juge d'après ce qu'ils en ont dit jeudi et vendredi de la semaine dernière. Étant nouveau à la Chambre, je ne suis peut-être pas aussi familiarisé avec le langage législatif que d'autres députés, mais la première chose qui m'a frappé est celui utilisé à la partie IV du bill où se trouve l'article 14 ainsi libellé:

> Lorsqu'il paraît évident au gouverneur en conseil que .. . le gouvernement du Canada justifie l'établissement, à l'époque considérée, d'un élément spécial de la fonction publique du Canada ayant à sa tête un ministre auquel incomberait la responsabilité d'élaborer et de développer ces politiques, le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Il se produit de nombreuses allées et venues dans la Chambre et derrière les rideaux, de même qu'un fort bavardage. La présidence n'y voit pas d'inconvénient, mais cela rend les choses très difficiles pour le député en train de prononcer son discours. Je demande la collaboration de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Monsieur le président, je ne me plains pas du bruit qui règne dans la Chambre. Il témoigne simplement du peu d'intérêt dont font preuve les députés à l'égard du bill C-207 et je ne m'étonne donc pas que ce manque d'intérêt se manifeste de cette façon.

Je disais donc que le libellé de la partie IV du bill m'a frappé. Si on passe à la page 7, article 23, on peut lire:

> Un ministre d'État nommé par une commission sous le grand sceau du Canada . . .
>
> *a*) peut être chargé par le gouverneur en conseil . . .

Cela veut dire que lorsque le premier ministre, dictateur du cabinet comme le veut notre régime canadien actuel, décide de nommer un ministre d'État, cette nomination a lieu et les pouvoirs et responsabilités de ce ministre sont déterminés par le premier ministre. Je n'ai pas une connaissance très approfondie du régime parlementaire, de son histoire et des privilèges qu'il assure, mais jusqu'à maintenant c'est le cabinet qui dicte sa conduite à la Chambre. En fait, le peuple canadien a admis qu'il appartenait traditionnellement au gouverneur en conseil ainsi qu'au premier ministre et à son cabinet de décider des politiques ainsi que des dépenses et de leurs affectations.

Avec ce bill, on nous demande maintenant d'instaurer un régime aux termes duquel le nombre total de ministres relevant du premier ministre pourrait presque être supérieur au nombre de députés composant son gouvernement. Je m'étonne de ce que les députés d'en face ne s'y soient pas violemment opposés. J'ai essayé de déterminer le nombre réel qu'atteindraient les intéressés. A l'heure actuelle, le cabinet se compose de 28 ministres, y compris le premier ministre et les ministres sans portefeuille. Si la mesure à l'étude était adoptée, et en admettant que chaque ministre ait au moins un secrétaire parlementaire, ce chiffre doublerait et si on ajoute quelques secrétaires parlementaires additionnels pour certains portefeuilles importants, 63 personnes relèveraient du premier ministre. Il existerait parallèlement 5 ministres d'État. L'article 23 s'établit ainsi:

> Un ministre d'État nommé par commission sous le grand sceau du Canada, à l'exception d'un ministre qui est à la tête d'un département d'État,
>
> *a*) peut être chargé par le gouverneur en conseil d'assister un ou plusieurs ministres . . .

J'ignore ce que cela veut dire exactement mais, selon mon interprétation, le premier ministre ou le gouverneur en conseil pourra désigner un grand nombre de ministres d'État. Il pourra y avoir cinq départements d'État et un nombre illimité de ministres. A supposer que le premier

ministre soit très juste dans le partage et ne désigne que cinq ministres d'État, une couple d'entre eux étant ceux déjà sous sa coupe, il pourrait arriver, la Chambre comptant quatre partis, que le premier ministre affecte chacun des membres de son parti à un poste d'autorité. Il est possible au Canada qu'un gouvernement soit élu avec seulement 70 députés. A l'heure actuelle, il y a 150 ministériels, quelque 70 députés dans l'opposition officielle, moins de 20 dans l'un des partis d'opposition et 10 dans l'autre. Après les prochaines élections, il se pourrait qu'un parti faisant élire 70 députés puisse encore former un gouvernement. Nous avons un des gouvernements qui ne comptaient qu'une centaine de députés.

• (3.00 p.m.)

Songeons à la possibilité d'un gouvernement minoritaire, qui ne compterait que quelque 70 députés ministériels mais aurait l'appui des partis d'opposition. Dans un régime de ce genre, un premier ministre pourait affecter tous les députés de son parti à des postes d'autorité; à mon avis, ce serait un pas dangereux dans la mauvaise voie, puisqu'il accroîtrait l'autocratie du cabinet et du premier ministre, et amoindrirait encore plus qu'à l'heure actuelle le processus démocratique.

Les députés se plaignent de manquer d'indépendance lorsqu'ils doivent voter sur une mesure législative. Chacun connaît le système de parti. Chacun sait qu'on se fait bel et bien mettre au pas et qu'on doit allégeance au parti. Il y a une couple de jours, 70 ou 80 jeunes qui visitaient la Chambre des communes ont déploré devant moi que les parlementaires ne soient pas assez indépendants de leurs partis. A leur avis, les députés étaient tenus d'adopter la politique de leurs partis. Si cette mesure législative devient loi, l'indépendance des députés sera encore bien moindre qu'actuellement. Je ne comprends pas l'attitude de ceux d'en face. Depuis quelques jours, je remarque à quelle catégorie appartiennent les députés qui restent à la Chambre. Je remarque à quelle catégorie appartiennent ceux qui font sentir leur présence. Ce sont les ministres ou les secrétaires parlementaires, ou ceux qui aspirent à le devenir.

Les députés libéraux manifestent beaucoup de crainte. Je les comprends. Certains veulent entrer dans le cercle des mandarins. Ils veulent jouer un rôle. Ils veulent être désignés. Ils veulent avoir l'avantage sur leurs concurrents. Imaginez-vous le résultat de cette attitude au sein du gouvernement si ce projet devient loi? Déjà de nombreux députés essaient de faire montre de leur grande fidélité au premier ministre, au cabinet et à leur parti, sinon à leur pays. Car ce n'est pas à leur pays que va leur fidélité, mais au premier ministre, au cabinet et à leur parti. Il faut espérer que cette mesure ne sera jamais adoptée car l'on peut très bien imaginer ce qui se passerait si un premier ministre pouvait distribuer une centaine de postes aux membres de son parti pour mieux les tenir en laisse. A l'heure actuelle, il dispose déjà d'environ 70 postes et les Canadiens s'inquiètent de l'avenir de la démocratie.

J'ai parlé aux membres de ce parti qui font autorité en matière législative et j'ai constaté qu'ils se demandent pourquoi on ne nous a pas présenté un projet de loi distinct pour l'environnement qui aurait déjà pu être

débattu et adopté. Ils se demandent pourquoi le gouvernement n'a pas décidé de déposer des projets de loi distincts pour créer de nouveaux postes ministériels. J'ai été abasourdi d'entendre vendredi le président du Conseil du Trésor demander au député d'Edmonton-Ouest s'il s'opposait à la création d'un département d'État chargé des affaires féminines ou des femmes. Cette remarque de sa part m'a d'autant plus étonné que le premier ministre peut déjà désigner autant de ministres sans portefeuille qu'il le désire. J'ai été surpris qu'il ne se soit pas rendu compte que le premier ministre aurait pu déposer un projet de loi distinct portant création du département d'État chargé des affaires féminines. N'en a-t-il pas le droit? Je pose la question au président du Conseil du Trésor: le premier ministre n'a-t-il pas le droit, dès maintenant, de déposer un bill indiquant spécifiquement les devoirs, les fonctions et les responsabilités de ce ministère ainsi que les dépenses administratives qu'entraînerait sa création? Pourquoi lui faut-il les pouvoirs illimités que lui conférerait le bill C-207?

Il faut que les Canadiens comprennent bien que chaque ministre se rend coupable de complicité avec le premier ministre, d'abord pour avoir permis que ce projet de loi parvienne à la Chambre, et ensuite pour ne pas prendre la parole pour le combattre. Je vois le président du Conseil du Trésor qui est tout sourire. Monsieur le président, permettez-moi de passer en revue la liste de ceux que je considère comme nos honorables vis-à-vis. Nous avons d'abord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sans doute n'est-ce pas le membre le plus dynamique du cabinet. Il sait faire des merveilleuses pirouettes, mais je doute fort qu'il se réjouisse d'assister au déclin de la démocratie.

Je tourne mon regard vers le député de Vancouver qui détient le portefeuille des Travaux publics. Je ne pense pas que tous les aspects de la politique et les efforts de notre premier ministre francophone l'impressionnent au point où il les défendrait devant ses électeurs. Je tourne les yeux vers le président du Conseil privé. Je sais qu'il a pris part au congrès de direction, et je sais qu'il a eu du mal à s'élever au rang qu'il occupe présentement au sein de son parti, mais je pensais qu'il serait contre pareille mesure législative. Que dire du président du Conseil du Trésor qui détient les cordons de la bourse nationale. Je m'attendrais à ce que ce ministre frappe du poing son pupitre en disant: «S'il nous faut un ministre d'État ou un ministre sans portefeuille chargé du problème du chômage, chargé des affaires urbaines ou responsable des questions féminines, ou de quelque autre question intéressant les Canadiens, eh bien, présentez un nouveau bill distinct, monsieur le premier ministre, et soumettez-le au verdict du peuple canadien en précisant les tâches, les responsabilités, les structures, la hiérarchie ainsi que le montant de la note que nous aurons à payer après que nous aurons analysé et modifié ce bill».

Puis, il y a le ministre des finances, qui représente la circonscription de Kingston. Selon moi, il connaît très bien la conjoncture économique de l'Est et il devrait tenir tête au premier ministre. Personne n'ignore que ce dernier est un internationaliste bien informé. On n'a qu'à consulter ses antécédents. Aujourd'hui, le très honorable représentant de Prince-Albert, parlant d'Informa-

tion Canada a mis notre expert au défi de produire quelques-uns des discours prononcés par M. Gagnon de 1940 à 1950. J'aimerais qu'Information Canada publie certains des essais et autres textes littéraires écrits par le premier ministre pendant cette même période. Un député a en main l'ouvrage intitulé: «Pierre Trudeau et le fédéralisme canadien». J'aimerais que des passages de cet ouvrage soient distribués aux citoyens du Canada. J'aimerais aussi que l'on diffuse le livre de Jacques Hébert et de Pierre Elliot Trudeau: «Deux innocents en Chine rouge», qui m'a vivement intéressé et dans lequel M. Trudeau parle de son second voyage en Chine rouge et de ses liens étroits avec le peuple chinois. A mon avis, le premier ministre est un grand internationaliste. Je souhaiterais qu'on fasse une plus large diffusion des vues de Jacques Hébert sur sa visite en Chine rouge, ce Jacques Hébert qui a aussi publié l'ouvrage du secrétaire d'État.

Le premier ministre est un expert des affaires de l'Est. Il n'y a personne au Parlement qui soit mieux à même que lui de voir comment on peut maîtriser une situation. Ensuite, nous avons le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Expansion économique régionale. Puis nous arrivons au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quel est son avis? Je sais que nous avons du mal à déterminer sa position en matière de politique énergétique.

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur le président. En sommes-nous toujours au bill C-207? Il était difficile de s'en rendre compte depuis quelques minutes en écoutant le discours actuel. Je me demande si le député est passé à un autre sujet.

M. le président: L'objection du député de Vancouver-Quadra est très juste, à mon avis. Le député qui a la parole semble s'être éloigné un peu trop du sujet.

M. Lundrigan: Monsieur le président, je félicite le député de Vancouver-Quadra de prouver ainsi qu'il ne dort pas. Il semble se mettre sur les rangs sans perdre de temps pour obtenir un de ces postes. Je remarque que mon bon ami et expert financier, qui est assis en face, ne porte pas sa chemise rouge aujourd'hui. Depuis qu'il a été nommé secrétaire parlementaire, il a merveilleusement réussi à s'attirer les bonnes grâces de ses collègues. Continuez, car il va y avoir de nombreuses nominations.

• (3.10 p.m.)

Monsieur le président, mes remarques sont pertinentes, je pense. On nous demande d'approuver une décision du premier ministre qui, je l'espère, a été soumise au cabinet—je l'espère car j'ai un peu plus confiance dans le cabinet que ses collègues. Pourtant, je mets au défi les divers membres du Conseil privé de nous expliquer pourquoi ils sont disposés à permettre au premier ministre, qui ne nous a jamais expliqué ce bill, de faire adopter une loi qui, de fait, assujettira complètement la Chambre des communes. Au lieu d'avoir la dictature du cabinet que nous connaissons depuis 1867, nous aurons un petit groupe de 28 ministres, qui auront la haute main sur tout le processus décisionnel et, en outre, le premier ministre dirigera son propre parti. Ce sera l'autocratie la plus totale.

Je passe le ministre des Postes, et arrive à un personnage pour qui j'ai beaucoup de respect: le ministre de la Justice. Il n'est pas venu à la Chambre pour le débat, sauf erreur. Peut-être est-il venu une ou deux fois, mais il n'a jamais protesté contre cette mesure. Je me demande s'il a protesté au cabinet. Il y a assez d'hommes de caractère au cabinet actuellement qu'il faudra bien que certains d'entre eux protestent contre ce qui se passe au pays.

Je passe le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et arrive au ministre du Travail, au ministre de la Défense nationale et au ministre des Pêches et des Forêts, dont les titres de compétence sont impressionnants. Est-il satisfait des pouvoirs qu'on donne au premier ministre? Et où est le député de Vancouver-Quadra?

En relisant l'article 23, je vois qu'il autorise le gouverneur en conseil à nommer un nombre indéfini de ministres d'État, non seulement pour diriger les cinq départements d'État, mais aussi pour «assister un ou plusieurs ministres...» Quelle sorte de contrôle est-ce? Le député de Calgary-Sud croit-il que nous allons accepter de donner un chèque en blanc comme au cours de la seconde guerre mondiale?

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Je le fais uniquement parce que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député peut continuer s'il y a consentement unanime? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

M. le président: D'accord.

M. Lundrigan: Je n'en profiterai même pas, monsieur le président, parce que bien d'autres députés veulent prendre la parole, j'en suis sûr. Il me reste un autre 20 minutes et je parlerai un peu plus tard aujourd'hui.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, nous en sommes à l'étude de l'article 14 du bill C-207, intitulé «Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent».

Comme les honorables ministériels le savent, j'ai déjà fait des observations sur cet article, mais étant donné l'ampleur des pouvoirs que le gouvernement veut s'attribuer en vertu de cet article, on ne peut régler cette question dans une ou deux interventions seulement. C'est donc mon devoir d'intervenir de nouveau non pas pour répéter ce qui a déjà été dit, mais pour apporter des éléments nouveaux.

Monsieur le président, j'aimerais d'abord, pour la gouverne de mes honorables collègues, insister sur trois points bien distincts.

En vertu de l'article 14 de ce projet de loi, le gouvernement veut s'attribuer le droit de nommer cinq nouveaux ministres d'État. Or, il existe déjà 29 ministres. Le gouvernement a également l'intention de nommer, en vertu de la Partie IV de ce bill, 13 secrétaires parlementaires de plus.

Donc, en définitive, ce bill vise à créer 18 nouveaux postes comportant des traitements élevés. Il serait peut-être bon de se demander pourquoi, et j'y reviendrai tantôt.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais insister est que le trop grand nombre de technocrates au sein de l'administration fédérale fait que, de moins en moins de pouvoirs sont dévolus au Parlement, au domaine législatif, et, de plus en plus, le sont aux créatures du pouvoir exécutif, c'est-à-dire les technocrates ou les spécialistes, qui n'ont aucun compte à rendre au peuple.

En effet, plus on va créer de départements et de ministères, plus le pouvoir sera accaparé par les technocrates, les supposés spécialistes qui, malheureusement, n'ont pas de comptes à rendre au peuple, de sorte que le député se demande quel est son rôle exact au Parlement et pourquoi il est élu, car si l'on continue de laisser le gouvernement fonctionner comme il le fait actuellement, il faudra non seulement redéfinir le rôle du député,—ce qui ne serait pas mauvais—mais en discuter et le moderniser.

Monsieur le président, le troisième point que j'aimerais signaler, c'est que, grâce au système de rotation établi par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), de 110 à 130 députés libéraux se verront octroyer une augmentation d'indemnité indirecte ou un titre quelconque, et ce sans subir l'épreuve de l'opinion publique.

Monsieur le président, il s'agit d'un troisième point que nous ne devons pas craindre de soulever en cette enceinte, puisque cela nous laisse voir un autre aspect du problème. Mais revenons-en au premier. On veut donc créer 18 nouveaux postes. On sait qu'il existe actuellement plus de 29 ministères et 16 secrétaires parlementaires. Une fois ce projet de loi adopté on nommera cinq ministres de plus; on comptera donc 34 ministres et autant de secrétaires parlementaires.

Pourquoi? Est-ce que le fait de créer un département d'État, un ministère, une société de la Couronne, va rendre plus de services à la population? Est-ce que le fait d'avoir cinq ministres de plus, cinq ou treize secrétaires parlementaires de plus va mieux rendre justice à la population canadienne? Est-ce que le fait d'avoir plus de députés qui détiennent des «fioles» va permettre à la population de participer davantage à l'administration de la chose publique?

Monsieur le président, la réponse est évidemment négative. La population ne peut pas participer à l'administration de la chose publique. Le gouvernement, selon moi, présente ce bill comme prétexte à son échec, quant à l'administration.

L'autre jour, je traitais brièvement d'une situation cocasse qui s'est déjà produite et qui pourrait se produire demain matin, tellement elle est plausible. Supposons qu'une crise d'emploi pour les étudiants se produise demain, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement. Voilà que le gouvernement est aux prises avec une crise grave, d'un océan à l'autre. Il ne sait pas quoi faire avec les jeunes étudiants. De fait, en 1972, par exemple, 300,000 jeunes diplômés d'universités de plus qu'actuellement seront sur le marché du travail. Je fais abstraction du problème actuel du chômage. Cela signifie que le gouvernement qui n'a pas de solution aujourd'hui n'en aura pas demain.

D'une part, le gouvernement est blâmé par la population, parce qu'il n'a pas de solution directe et immédiate à apporter au problème. D'autre part, les critiques se font sans cesse grandissantes, parce qu'il n'a pas réglé le problème de fond, savoir le problème monétaire. Il continue à présenter une politique de cataplasmes sur une jambe de bois, des palliatifs et il ne règle pas le problème.

Le nouveau truc découvert par le très honorable premier ministre pour cacher sa léthargie, son incompétence, est très simple: la création d'un ministère d'État ou d'un département d'État, à grand renfort de publicité, et d'y nommer comme titulaire un député quelconque qui a soif de titres, de pouvoirs ou d'une indemnité plus élevée. A grand renfort de publicité, ce nouveau département d'État, qui s'attaquera précisément au problème de l'emploi d'été pour les étudiants, va ordonner la tenue d'enquêtes à travers tout le pays, comme si l'on ne savait pas qu'il existe souvent des problèmes au Canada. On va faire des études, on va créer des commissions, toujours sous l'autorité de ce nouveau département et l'on va entretenir l'opinion publique, non plus sur le problème de fond, mais sur le problème de surface, c'est-à-dire la publicité relative au ministère, dans l'espoir de faire oublier à la population le problème de fond.

Monsieur le président, on en est rendu aujourd'hui à 29 ministères La situation est-elle meilleure aujourd'hui qu'elle l'était alors qu'on en avait 25? Non! Est-ce que le remue-ménage fait par le très honorable premier ministre au sein du gouvernement depuis qu'il est le chef, est-ce que le fait de créer des ministères, d'en supprimer, de changer des noms, bref, est-ce que le fait de ce que j'appelle, dans mon langage à moi, que j'aime beaucoup «de taponner» a réglé le problème? Non! Au fait, cela n'a servi qu'à amuser les gens, les libéraux, et n'a pas donné plus de justice, plus de liberté, plus de sécurité aux Canadiens.

Monsieur le président, ce n'est pas une réforme des noms des ministères ou du nombre de ministres que nous voulons au Canada, mais une réforme en profondeur. Il ne s'agit pas d'une réforme visant à donner des titres à profusion à des gens assoiffés de pouvoir. Au contraire, il faut oublier ses intérêts personnels et s'attaquer véritablement et honnêtement au problème de fond.

Mais qui plus est et est encore plus grave, c'est que le coût de l'administration est abusif et écrase les Canadiens. Le coût de l'administration de la Fonction publique, par rapport au revenu des Canadiens, est disproportionné.

Monsieur le président, aux pages 22 et 23 de la brochure publiée par le gouvernement canadien et intitulée: «Où va l'argent de vos impôts?» on peut lire, en ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, au chapitre de l'«expansion et soutien économiques», que pour l'industrie primaire seulement, le coût d'administration—et non pas ce qu'on donne aux industries pour les aider—en 1971-1972, sera de $13,800,000. L'an dernier, il était de 12 millions de dollars. En un an, il a augmenté de $1,800,000.

On pourrait trouver des exemples semblables dans le cas d'autres ministères. Au ministère du Travail, le coût d'administration sera de 13 millions de dollars pour l'année 1971-1972, alors qu'en 1970-1971, il était de $9,800,000. Il s'agit d'une augmentation passablement considérable. Pourquoi? La population canadienne est encore à l'attendre et à le deviner.

Quant au domaine des transports et communications, le coût d'administration, en 1971-1972, s'élèvera à plus de $29,800,000. L'an dernier, il avait été de 23 millions. Il a donc augmenté de $6,800,000 en un an. Est-ce pour rendre plus de services à la population canadienne? Non, monsieur le président, mais pour donner plus de pouvoirs et des meilleures conditions de travail aux technocrates, pour augmenter le nombre de fonctionnaires qui vont embêter les gens avec toutes sortes d'enquêtes et de «rataplans».

Quant aux frais généraux internes du gouvernement, il est écrit que le gouvernement ne peut pas prévoir leur coût exact. Je cite:

Crédit pour éventualités: . . .

Qu'est-ce que cela veut dire? N'essayons pas de le savoir, monsieur le président. Contentons-nous de ce qui est dit. . .

M. Béchard: C'est un gouvernement prévoyant.

M. Fortin: Voici ce qu'on peut lire:

Crédit pour éventualités: . . .

Quant aux dépenses imprévues, aux augmentations de salaires, il en coûtera cette année 75 millions de dollars. L'an dernier, il en a coûté 63 millions, soit 12 millions de moins. Ces chiffres ne sont peut-être pas encore suffisamment éloquents.

Quant aux «Services généraux du gouvernement», on peut lire, et je cite:

Législatif—Salaires, coût d'opération du Parlement, dépenses pour les élections et l'Auditeur-général . . .

Il en coûtera, en 1971-1972, $36,100,000. L'an dernier, il en a coûté $32,300,000. Il s'agit d'une augmentation de quatre millions de dollars.

• (3.20 p.m.)

Quant à la perception des impôts, il s'agit d'une chose bien intéressante. A la page 27 de la même brochure, on peut lire, et je cite:

Revenu national, coût de perception des impôts . . .

Sait-on combien il en a coûté pour percevoir les impôts des contribuables canadiens et payer les technocrates pour l'année 1971-1972? Les frais s'élèveront à $184,300,000. L'année précédente, soit 1970-1971, il en avait coûté $164,500,000. Cela représente une augmentation de plus de 20 millions de dollars, en une année.

Monsieur le président, point ne sert de poursuivre davantage cette démonstration pour prouver que le gouvernement croit qu'il n'est pas obligé de servir la population.

Monsieur le président, il semblerait que le gouvernement se croit obligé de servir les technocrates, les fonctionnaires, à ses propres fins et non pas servir la population et le Parlement.

Monsieur le président, à la page 19 de la même publication, on peut lire les mots du président du Conseil du trésor (M. Drury), qui est assis devant moi mais qui n'écoute pas, et je cite:

Le gouvernement n'est d'ailleurs pas obligé de toujours dépenser un argent considérable pour répondre aux exigences de tous les Canadiens.

Cela est un peu fort, on en conviendra. Le gouvernement dit, dans ce livre, qu'il n'est pas obligé de dépenser des sommes considérables pour la population. En même temps, il présente le bill C-207 et demande de lui donner carte blanche pour créer cinq départements d'État, sans nous dire dans quel domaine ils vont fonctionner, sans indiquer leurs rapports avec le Parlement, enlevant du pouvoir au Parlement pour accroître celui des technocrates et du pouvoir exécutif.

Au fait, alors que le gouvernement va nommer 16 nouveaux secrétaires parlementaires, il nous dit ceci:

Le gouvernement n'est d'ailleurs pas obligé de toujours dépenser un argent considérable pour répondre aux exigences de tous les Canadiens.

Voilà un affront pour le peuple canadien. Le gouvernement a le droit, de par la Constitution, de percevoir les impôts, mais c'est aussi son devoir d'assurer un service correspondant aux impôts qu'il a perçus.

Le même gouvernement dit qu'il a le droit de percevoir des impôts, mais qu'il n'est pas obligé de dépenser pour la population. Voilà dans quelle situation ridicule nous nous trouvons.

La semaine dernière, je parlais de l'emprise de plus en plus grande des technocrates sur le gouvernement.

Monsieur le président, j'ai en main des statistiques fort intéressantes, qui apparaissent à la page 19 de la publication du Conseil du trésor, et je cite:

Le budget des dépenses se présente de deux manières. Ainsi dans le Livre bleu elles sont réparties entre 80 ministères et agences.

Monsieur le président, «80 ministères et agences» sont actuellement à la tête de ce gouvernement, dépendant du pouvoir exécutif. Or, si l'on en croit les ministériels, cela ne serait pas suffisant pour administrer le pays. Cela veut pourtant dire des coûts d'administration énormes, qui drainent les revenus et empêchent l'administration vraiment efficace, parce qu'on «s'enfarge» d'un technocrate à l'autre, ce qui est un non-sens. La chose prend aujourd'hui des proportions gigantesques, ce qui est absolument ridicule.

Voilà pourquoi je m'oppose farouchement à l'adoption de l'article 14, d'autant plus qu'il s'agit là d'une atteinte directe aux pouvoirs du Parlement.

Il est dit dans cet article que «le gouverneur en conseil peut, par proclamation, créer un département d'État à cette fin.» La semaine dernière, j'ai proposé un amendement voulant qu'au lieu que le gouverneur en conseil puisse, par proclamation, nommer un département d'État, ce soit le Parlement canadien qui le crée, au moyen d'une loi.

J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor pourquoi les 29 autres ministères ont dû, pour être créés, subir l'épreuve du Parlement et être sanctionnés par une loi, alors que le Parlement oublie maintenant ce droit constitutionnel et donnerait carte blanche au premier ministre pour créer les ministères de son choix, dans les domaines de son choix, sans soumettre ce projet au Parlement. Cela est un non-sens. Cela porte encore atteinte aux droits du Parlement.

Le choix que nous devons faire aujourd'hui n'est pas facile, mais il est précis. De deux choses l'une: Ou bien nous continuerons à patauger dans le système, à augmenter le nombre des ministères, des sociétés de la Couronne,

des départements d'État, à donner des pouvoirs, à payer des traitements et à donner des titres à des technocrates, qui vont abuser de ces pouvoirs, sans avoir à rendre de comptes au peuple, ou bien nous redonnerons à la population canadienne son pouvoir et son droit de regard sur l'administration.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler ainsi qu'ou comité que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je regrette infiniment que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) ne soit pas présent, lui qui se plaignait l'autre jour, quand je lui ai dit que j'allais poursuivre mes remarques—il était ici il y a quelques instants—et j'espère bien qu'il nous fera l'honneur de sa présence, afin que je puisse m'adresser à lui d'une façon particulière.

Je constate qu'il entre au moment même, et je puis aborder le fond de mon discours.

[*Traduction*]

En parlant de ce bill l'autre jour, monsieur le président, j'ai dit que cette partie du bill accroîtrait beaucoup les pouvoirs du premier ministre, qu'à mon avis, le bureau du premier ministre du Canada était beaucoup plus puissant que celui du président des États-Unis et, du point de vue politique, beaucoup plus que celui du premier ministre de la Grande-Bretagne. Je ne les compare pas sur le plan international, toutefois, car cela entraînerait des considérations d'un autre ordre.

J'aimerais traiter brièvement de ce que le premier ministre du Canada pourra faire lorsqu'il aura assumé ces pouvoirs. C'est lui qui choisit les membres de son cabinet, au sein de son parti politique. Il ne répond de son choix à personne, sauf à son parti. Il n'a pas à faire ratifier les nominations, comme cela se fait aux États-Unis. Jusqu'à il y a environ deux générations, la coutume voulait que le nouveau membre du cabinet donne sa démission et qu'on soumette son nom à l'approbation de l'électorat lors d'élections complémentaires. Mais cela ne se fait plus.

Aux États-Unis, certains individus proposés comme membres du cabinet ont dû faire face à une résistance acharnée de la part du Sénat ou de la Chambre des représentants. Le dernier exemple qui me vienne à l'esprit remonte à la nomination de l'ancien secrétaire de l'Intérieur, M. Walter Hickel; elle fit l'objet de bien des difficultés et de beaucoup de persuasion à la Chambre avant d'être acceptée. Que personne ne se leurre: le président des États-Unis ne peut faire à sa guise pour ce qui est de son cabinet. En Grande-Bretagne, les nominations n'ont pas à être ratifiées.

Les nominations au Sénat canadien sont la prérogative exclusive du premier ministre. Elles dépendent directement de lui. Dans cette mesure, monsieur le président, il contrôle une grande partie de la vie et des événements politiques au sein du Parlement. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je me contente de signaler qu'il a pleins pouvoirs sur les nominations à l'autre endroit.

[M. Fortin.]

Aux États-Unis, le Sénat est un deuxième corps législatif soumis au vote de l'électorat et il est le contrepoids des pouvoirs du président. Avant de dire quoi que ce soit sur le sujet, il faudrait lire l'histoire politique américaine. On constate que même quand le Sénat américain partage les vues politiques du président, il prend bien souvent un autre parti que celui du président ou même il lui oppose un refus. L'appui du président à la poursuite de la construction d'avions supersoniques en est l'exemple le plus récent. A cause de la désapprobation du Sénat qui a refusé de continuer le financement, le programme a pris fin, même contre la volonté du président. Notre Parlement n'offre rien de semblable. Lorsqu'un projet de loi a été déposé, à moins que la Chambre tout entière ne se montre réticente, le premier ministre s'en tient à sa décision et sa majorité permet finalement d'adopter la loi.

• (3.40 p.m.)

En Grande-Bretagne, les premiers ministres doivent tenir compte de la Chambre des lords. Il est vrai que les lords se sont vu retirer certains de leurs pouvoirs au cours des années. Le premier ministre britannique ne peut modifier la composition de la Chambre des lords, sinon par le biais de nouvelles nominations; certains titres sont héréditaires et le premier ministre n'y peut rien. Il ne fait aucun doute que l'existence même de la Chambre des lords a eu une grande influence sur les décisions des premiers ministres britanniques en ce qui concerne certains textes législatifs.

Passons maintenant aux nominations dans la magistrature. Le premier ministre nomme les membres de la Cour suprême sans qu'une ratification soit nécessaire. Aux États-Unis, le choix du président est soumis à ratification et nous avons vu, ces trois dernières années, jusqu'à quel point peut s'exercer ce pouvoir de révision. Le Sénat a en effet refusé de ratifier les candidats présentés par le président Johnson et par le président Nixon.

En Grande-Bretagne, les nominations à la magistrature ou à la Haute cour ne sont pas sujettes à ratification mais on admet qu'une certaine proportion des membres des comités de la Chambre des lords soient composés de pairs héréditaires, et ils ne se privent pas d'y siéger. Cette coutume limite, dans une certaine mesure, les pouvoirs du premier ministre.

Dans la carrière diplomatique, les représentants à l'étranger sont généralement choisis dans la Fonction publique mais le premier ministre a malgré tout le dernier mot en ce qui concerne les postes les plus importants. La nomination d'un ambassadeur n'est pas sujette à ratification. Aux États-Unis, les commissions parlementaires ont le droit d'examiner chaque candidature en détail et même de réserver leur approbation. Il n'y a rien de semblable en Grande-Bretagne.

Les nominations aux postes de secrétaires parlementaires ne sont soumises qu'au bon plaisir du premier ministre. Il semble que le premier ministre juge nécessaire de renouveler complètement son personnel tous les deux ans. D'autres estiment que cette rotation devrait s'effectuer tous les ans. Mais c'est le premier ministre qui décide qui sera secrétaire parlementaire et de quel ministre. La situation est la même en Grande-Bretagne. Aux États-Unis, il ne se fait pas de désignations de ce genre.

J'en arrive à ma dernière comparaison. Le premier ministre peut toujours tenir une épée sur la tête des membres du cabinet, des secrétaires parlementaires et de tout autre partisan à la Chambre en les menaçant de déclencher des élections. C'est à sa demande, et à sa demande seulement, que le gouverneur général peut accepter une recommandation visant la dissolution du Parlement. La situation n'est pas la même aux États-Unis, ne serait-ce que parce que les dates des élections sont fixées par la constitution. Aucun président des États-Unis ne peut hâter ou retarder les élections. Je sais qu'au cours de notre histoire, souvent, lorsque les députés de l'arrière-ban ou les secrétaires parlementaires se montraient récalcitrants ou critiquaient la conduite du premier ministre, on leur répondait: Si vous n'êtes pas contents, faisons des élections et nous verrons alors combien d'entre vous seront réélus. Monsieur le président, cela les faisait rentrer dans le rang.

Une voix: Oh!

L'hon. M. Lambert: Je suis sûr que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Calgary-Sud, s'il voulait commettre des indiscrétions, pourrait nous parler de certains cas au sujet desquels nous avons eu des échos par une source autorisée: la fuite au sein du caucus. Tels sont les points de comparaison, que je signale au comité, entre les pouvoirs qu'exercent le premier ministre du Canada, le premier ministre de la Grande-Bretagne et le président des États-Unis. La proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui rendrait le premier ministre du Canada encore plus puissant. J'admets que, au sein du cabinet, il règne une sorte de solidarité politique, mais il sera dévolu au premier ministre un pouvoir sans égal à l'égard de ces cinq départements d'État, dont le nom pourrait être modifié, ainsi que la fonction, susceptibles même d'être entièrement supprimés par décret du conseil. Même un décret du conseil est, à vrai dire, une ordonnance du cabinet, dominé par le premier ministre.

Je veux encore insister sur ceci. A l'article 16 du bill, il est question du pouvoir de modifier par décret du conseil l'objet ou les objectifs du département d'État. A mon avis, ce pouvoir comprendrait celui de modifier l'objet des crédits demandés, ou votés par la Chambre. C'est un pouvoir qui a été refusé au gouvernement dans d'autres cas. De fait, monsieur l'Orateur a décidé que le gouvernement n'a pas le pouvoir de modifier par décrets du conseil l'affectation des prévisions budgétaires ou des crédits accordés.

On a essayé de le faire dans le cas de l'Office national du charbon, mais selon la décision rendue, le gouvernement n'avait pas le pouvoir de modifier l'affectation des fonds votés en faveur de l'Office. Mais on nous demande ici de donner carte blanche s'il s'agit de modifier les objectifs, la composition et le financement des départements d'État. On essaie de provoquer la panique à la Chambre et de lui faire accepter cette proposition au moyen de pressions de tout genre. Je pourrais nommer de l'autre côté de la Chambre député sur député qui trouvent sans doute extraordinairement difficile d'appuyer une mesure législative de ce genre, même pendant un instant. On n'a jamais entendu parler d'une chose semblable. Elle ne s'est jamais faite auparavant et il n'y a aucune raison de la tenter à l'heure actuelle.

• (3.50 p.m.)

J'ai parlé l'autre jour d'efficacité et de réaction rapide. Pourquoi le secrétaire parlementaire n'instaure-t-il pas une dictature? C'est la façon la plus efficace et la plus rapide de s'assurer d'une réaction souple. Mais pour le secrétaire parlementaire, député de Bonaventure, toute proposition émanant du gouvernement procède d'une source divine et est irréprochable; nous devrions donc nous incliner bien bas et remercier le Ciel de nous avoir donné des maîtres aussi sages. Voilà la façon de penser des députés libéraux. Ils estiment que le Parlement et le peuple canadien leur appartiennent.

Une voix: C'est vous qui le dites, pas nous.

L'hon. M. Lambert: Mais c'est vous qui agissez. Les déclarations des députés d'en face auraient pu être prononcées par Charlie McCarthy. Le premier ministre et les députés de la majorité se considèrent comme les maîtres du Parlement mais ce n'est pas le cas. Jamais je ne voterai en faveur d'une proposition grâce à laquelle des crédits votés par le Parlement pourraient être utilisés à d'autres fins par décret du conseil. C'est une façon pour le gouvernement de tourner la décision rendue l'autre jour par la présidence selon laquelle il est impossible de légiférer par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire. Avec ce bill le gouvernement n'aura pas à se préoccuper d'ajouter un budget supplémentaire étant donné qu'il lui est possible d'adopter de nouvelles dispositions entièrement par décret du conseil.

J'ai bien fait d'attendre un certain temps entre mon dernier discours et celui-ci, car, entretemps, nous avons été témoins de l'excellent numéro présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Si on examine les possibilités offertes par ce bill, il permettrait de nommer ce ministre au poste de ministre d'État aux Affaires économiques. Ce serait un désastre sans précédent!

Je réfute, bien sûr, la déclaration du ministre selon laquelle les présidents des banques canadiennes n'ont aucun droit à se faire entendre. Il leur est possible de critiquer des propositions gouvernementales, qu'elles intéressent le Canada ou l'extérieur. Je n'ai pas l'intention de plaider leur cause, mais je soutiens qu'ils avaient effectivement le droit de faire de telles déclarations. J'aimerais entendre ce que le secrétaire parlementaire du premier ministre aurait dit s'ils avaient chanté les louanges des programmes gouvernementaux. Je présume qu'on aurait alors dit qu'il fallait leur offrir des sièges au Sénat et les prendre à témoin de l'efficacité ou de la valeur des décisions du gouvernement. Mais comme ils ont osé critiquer, le secrétaire parlementaire du premier ministre a eu le front et l'impertinence de suggérer le congédiement d'un président de banque. J'aurais cru que celui qui avait acquis le droit d'être congédié aurait été le secrétaire parlementaire.

Une voix: De qui parlez-vous?

L'hon. M. Lambert: Je suppose que le secrétaire parlementaire parlait alors de l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, qui avait fait un discours à titre de président de la Banque. J'imagine néanmoins que nos vis-à-vis ne se préoccupent pas le moins du monde de la pertinence ou du parallèle qu'on peut établir entre certaines situations ou certains titres. Tout ce qui entre dans leur cervelle vide en sort aussitôt.

Si les présidents des banques canadiennes n'ont pas le droit d'exprimer leur opinion, pourquoi l'accorde-t-on au secrétaire d'État? On prétend qu'il a le droit de dire sa façon de penser, comme il l'a fait dans son ouvrage, même si elle ne concorde pas avec celle du gouvernement. Très bien, si le gouvernement voit les choses de cet œil-là; mais pourquoi s'en prendre à certaines personnes et dire que le gouvernement doit être représenté au conseil d'administration des banques canadiennes afin d'avoir la haute main sur elles, comme on l'a suggéré cette fois-là?

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois le prévenir ainsi que le comité que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le député peut poursuivre si la Chambre y consent.

L'hon. M. Lambert: Si la Chambre y consent monsieur le président, je puis terminer rapidement. Je veux simplement dire au secrétaire parlementaire de Bonaventure et à tous les autres députés qu'il suffit d'examiner les dispositions sur les départements d'État pour savoir à quelle situation insidieuse et dangereuse elles vont aboutir. Bien sûr, beaucoup de nos vis-à-vis entonnent peut-être des chants joyeux en espérant qu'on remarquera leurs qualités particulières et qu'on les fera accéder à ces nouveaux postes.

J'aimerais qu'un seul de nos vis-à-vis se lève pour justifier la création de départements d'État comme ceux-là, avec le pouvoir de modifier par décret ministériel non seulement leur composition mais la durée de leur mandat, leurs objectifs et les fins auxquelles sont destinés leurs fonds—mais pas un seul ne l'a fait jusqu'ici.

M. Gillespie: C'est scandaleux!

L'hon. M. Lambert: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor ne cède sa place à personne pour crier au scandale. Nous savons l'omniscience avec laquelle il examine une situation donnée; pour lui, du moment que les députés ministériels croient qu'une chose est bonne, elle doit l'être. Je signale à ce député, que je connais depuis longtemps, que s'il venait pour quelque temps de ce côté-ci de la Chambre, il verrait que c'est loin d'être brillant que de se borner à siéger du côté ministériel et à approuver toutes les idées du cabinet ou du gouvernement. Car enfin, il suffit d'être quelque temps du côté ministériel pour se rendre compte de l'influence de la bureaucratie et de certains personnages au sein de la bureaucratie, les mandarins. Les propositions à l'étude sont faites sur commande pour les mandarins et les gens qui peuplent le bureau du premier ministre. Puisque celui-ci a dépassé le plafond de 1 million de dollars en traitements dans son bureau, j'imagine que nous pouvons nous attendre à une nouvelle expansion.

[L'hon. M. Lambert.]

• (4.00 p.m.)

Il faudra, bien entendu, entretenir tous ces départements d'État. «S'occuper d'eux», dit le secrétaire parlementaire. Mais cela va se concrétiser dans des maroquins pour les gars. De très confortables maroquins auxquels se rattacheront des rétributions qui seront un grand exemple pour tout le pays. Mais je voudrais dire ceci, monsieur le président: je dois me ranger à l'avis de beaucoup de mes collègues qui font savoir actuellement qu'ils ne permettront pas que soit adoptée cette mesure législative. Il faut qu'on nous donne bien plus d'explication. En fait, il est un homme qui devrait venir ici et nous expliquer pourquoi il veut changer la composition du cabinet. Les seuls ministres que nous ayons vus à la Chambre se sont contentés de rester assis sans mot dire, à l'exception peut-être du président du Conseil du Trésor.

Une voix: C'est lui qui est de service.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais ce n'est pas à lui d'expliquer cette mesure législative.

Une voix: Le premier ministre lui a délégué son autorité.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor a peut-être été délégué par le premier ministre, mais il appartient à celui-ci de venir en personne à la Chambre pour nous dire pourquoi il veut changer son cabinet. A moins qu'on ait oublié que l'on a des comptes à rendre à la Chambre et qu'on se prenne pour des rois. Eh bien, moi je dis à ces gens: Mon œil!

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion, pour la première fois, sur l'article 14 du bill C-207 que je considère, comme mon honorable ami, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), très important.

Ce projet de loi est des plus important, surtout en ce qui a trait à l'article 14, qui donne au gouverneur en conseil le droit de porter le nombre des ministres de 29 à 34 et celui des secrétaires parlementaires de 16 à 34. Cela voudrait dire 18 nouvelles nominations.

Je ne doute pas, monsieur le président, que plusieurs ministériel puissent s'acquitter de la fonction de ministre ou de secrétaire parlementaire. Toutefois, je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le fait que pour décider si le gouvernement devrait consacrer plus d'argent à l'administration, il nous faudrait d'abord savoir si cela serait rentable pour la population canadienne, bref, si cela constituerait un apport sérieux.

Ne serait-il pas nécessaire, à ce moment-ci, d'étudier un peu, en vue de l'assainir, l'administration des ministères qui existent déjà, avant de créer de nouveaux départements?

L'honorable député de Peterborough (M. Faulkner) disait l'autre jour, lorsqu'il blâmait l'opposition de trop s'opposer au projet de loi C-207, que, selon lui, ce projet de loi était anodin et sans importance. Si cela est vrai, j'inviterais d'abord le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre qui a présenté ce bill à le retirer tout de suite. Nous pourrions passer à l'étude d'autres lois plus sérieuses, si ce bill est anodin et sans importance.

Par contre, si l'honorable ministre prétend que le bill à l'étude est de quelque importance et qu'il vise à augmenter l'efficacité de l'administration gouvernementale, il faudrait d'abord savoir si son adoption pourrait réellement constituer un apport.

Je remarque que certains ministères ne fonctionnent souvent que contre les Canadiens et particulièrement contre les producteurs.

Monsieur le président, je voudrais appeler l'attention des députés sur le compte rendu de la séance du 4 novembre 1970 du comité permanent des affaires étrangères du Sénat, relativement à ce que je crois être une mauvaise administration. Je veux citer certains extraits des délibérations.

Le sénateur Macnaughton demandait à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) ce qu'il advenait de l'importation des viandes, notamment de la viande d'agneau, de la Nouvelle-Zélande. Au fait, la question était la suivante:

> Monsieur le ministre, j'aimerais maintenant aborder le sujet de la Nouvelle-Zélande et y associer les difficultés de l'Australie dans le domaine des viandes. Vous avez vous-même fait allusion à la possibilité que la Grande-Bretagne entre éventuellement dans le Marché commun. Inutile de vous dire combien les Néo-Zélandais sont bouleversés. C'est la stabilité de leur marché qui peut être en péril.
>
> Pour trois raisons, le Canada devrait envisager de se substituer à la Grande-Bretagne et d'accroître ses importations de viande d'agneau de la Nouvelle-Zélande, tout comme il devrait aussi acheter plus de viande de l'Australie. D'abord, il nous faut au menu de tous les jours une viande qui coûte moins cher que le filet mignon; en second lieu, . . .

M. Gibson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Hamilton Wentworth invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Gibson: Oui, monsieur le président. Je veux exprimer l'avis que l'honorable député ne se conforme pas au Règlement, car il parle de viande d'agneau de la Nouvelle-Zélande. Il n'en est pas du tout question ici et je proteste.

[*Traduction*]

M. le président: L'objection du député de Hamilton-Wentworth est justifiée, je pense. Toutefois, je ne veux pas me montrer trop sévère au cours de ce débat, étant donné surtout que d'autres députés se sont parfois éloignés un peu de la question. J'espère que le député essaiera de s'en tenir au sujet à l'étude.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de m'avoir rappelé à l'ordre, mais je crois que je me conforme au Règlement, car je veux justement appeler l'attention de la Chambre sur l'administration des ministères actuels.

Je l'ai dit, au début de mes remarques, et je n'ai que quelques mots à dire pour le prouver.

Je continue donc à citer, avec votre permission . . .

M. Boulanger: Vous n'avez pas la permission.

M. Beaudoin: Je continue à citer la question:

> . . . et troisièmement, il faut que la Grande-Bretagne, comme vous l'avez si justement souligné, envisage de desservir un marché de 300 millions de personnes, et non plus de 50 millions . . .

Voici la réponse de l'honorable ministre.

> Je suis heureux de vous annoncer que c'est déjà chose faite. M. Burns pourrait vous éclairer là-dessus.

M. Burns, sous-ministre adjoint des services extérieurs du ministère de l'Industrie et du Commerce, disait, et je cite:

> Monsieur le président, les droits de douane canadiens sur les viandes en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande sont très bas, soit d'un quart ou d'un demi-cent la livre, . . .

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le député de Mercier invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, vous venez de signaler à mon préopinant qu'il enfreignait le Règlement. Or, après avoir reconnu le bien-fondé du rappel au Règlement, il dit: Je vais continuer à m'exprimer de la même façon.

Monsieur le président, vous pouvez tolérer cette situation, mais si vous voulez faire respecter le Règlement, vous devrez reconnaître que l'honorable député ne s'y soumet pas.

Une voix: Bravo!

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: Le député de Hamilton Wentworth a invoqué le Règlement. Le député de Richmond s'est peut-être un peu trop éloigné de la question et il voudra sans doute borner ses observations à la Partie à l'étude.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je vous remercie, monsieur le président. Je veux démontrer l'efficacité des ministères actuels, avant de savoir s'il est rentable d'en créer d'autres pour le bénéfice des producteurs canadiens.

Je continue donc la lecture de la réponse de M. Burns:

> Il y a eu, depuis 18 mois, une très forte augmentation des exportations de viande de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Est-ce de cette façon, monsieur le président, que nous pourrions qualifier les fonctionnaires actuels de bons administrateurs, surtout à l'égard des producteurs canadiens, qui voient le prix de leurs produits fluctuer de 4, 5, 6 cents la livre, d'une semaine à l'autre? Est-on d'avis, monsieur le président, qu'avec des ministères comme celui-là et des gens aussi irresponsables,—je me limite à ce domaine, parce que je n'ai pas eu le temps de scruter tout ce que j'avais à étudier— on en arrivera à quelque chose? Au fait, nous nous devons d'être partout à la fois.

Quant à la production agricole, est-ce que l'actuel ministère de l'Industrie et du Commerce, de la façon dont il fonctionne, est rentable pour ses administrés?

Plus le gouvernement créera de ministères et, par le fait même, nommera des secrétaires parlementaires, plus il lui sera nécessaire de nommer des commissions d'enquête, etc. Plus il y a de ministères, plus il y a de fonctionnaires; plus il y a de fonctionnaires, plus on «s'enfarge»,—qu'on me pardonne cette expression—et moins on avance.

M. Béchard: C'est bon pour les animaux, c'est bon pour les moutons.

Une voix: Il y a assez de moutons de l'autre côté!

Une voix: Il y en a en Nouvelle-Zélande et il y en a de l'autre côté.

M. Beaudoin: Laissons donc les moutons en Nouvelle-Zélande.

Sont-ce des chefs «patroneux» que nous voulons ou des ministres compétents?

Je l'ai dit tantôt, monsieur le président, certains députés de l'autre côté de la Chambre peuvent devenir d'excellents ministres et secrétaires parlementaires. Toutefois, serait-ce rentable pour nous? Nous devrions savoir ce que nous achetons et ce qu'il nous en coûtera pour l'administration, avant de nommer des administrateurs.

Depuis 1968, le coût de l'administration a augmenté d'environ 70 p. 100. C'est assez. Étant donné le chômage, étant donné le vol commis par le percepteur contre le gagne-petit, celui-ci verra certainement d'un mauvais œil l'augmentation du nombre des ministres, des secrétaires parlementaires, des fonctionnaires et celle du coût de l'administration gouvernementale.

Je voulais dire quelques mots pour appeler l'attention de la Chambre sur ce trop grand jeu de la dépense, sans condition. Je voulais me prononcer contre ce bill, et plus particulièrement, contre l'article 14.

[*Traduction*]

M. McCutcheon: Monsieur le président, je suppose que tous ceux qui prennent la parole à la Chambre ont le souci, dans leur subconscient, d'être originaux et d'éviter dans leurs observations de répéter ce qui a été dit. Mais je puis dire dès le début de mon intervention que je ne ferai pas la moindre excuse s'il m'arrive au besoin de faire des redites. Je ne me ferai pas scrupule de présenter des arguments qui l'ont déjà été parce que les Canadiens ont besoin qu'on leur répète souvent les choses avant de commencer à voir ce qui se passe. Il faut aussi beaucoup se répéter pour éveiller le sens inné de la justice chez les ministériels de l'arrière-ban. Je suis stupéfait qu'il soit autant question d'obstruction et de mesures dilatoires à projet de ce projet de loi.

Le député de Peterborough, dans son intervention de vendredi dernier, a dit que le débat sur ce bill durait depuis 17 jours et un autre député a parlé de 20 jours. Qui le sait? L'un et l'autre ont prononcé ces chiffres en l'air, je le suppose, mais même si ce débat doit durer 37 jours ou 70 jours, à mon humble avis, il vaut la peine qu'on traîne sur cette partie du bill.

J'ai entendu dire sur la colline qu'on se demandait quelle différence cela faisait puisque de toute façon le gouvernement n'avait pas de mesures législatives à présenter et que de ce fait nous n'empêchions pas quoi que ce soit.

Une voix: Il y a le bill sur l'assurance-chômage.

M. Baldwin: Présentez-le.

M. Boulanger: Vous n'êtes pas le gouvernement. On vous a donné votre chance en 1958.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député de Lambton-Kent a la parole.

M. McCutcheon: Je vous remercie, monsieur le président. J'allais dire qu'il y a trois articles particulièrement désagréables qui portent sur les départements et les ministres d'État, en l'occurrence les articles 14, 20 et 23. Je dis au gouvernement en toute sincérité—car je crois être un homme raisonnable et j'ai hâte que certaines parties de ce bill prennent force de loi—que nous devrions subdiviser ce bill pour ne conserver que les parties I, II, III et VI. Si je connais le moindrement les députés, je vous dis qu'ils adopteront ces parties presque automatiquement.

M. Béchard: Alors pourquoi ne votez-vous pas?

M. McCutcheon: Vous n'avez qu'à retirer les parties IV, V et VII et les représenter sous une nouvelle forme. Je vous garantis qu'alors ce bill deviendra loi très rapidement.

Quel est le nœud de ce débat? C'est très simple. De ce côté-ci, nous ne nous objectons pas à la nomination d'autres ministres. Ce qui nous répugne, c'est la méthode employée. On peut nommer des ministres sans portefeuille et leur traitement doit être autorisé par un crédit. Autrement dit, il nous faut trouver l'argent nécessaire pour les rétribuer. Qu'y a-t-il de mal à cela? Si l'on démontre au Parlement que leur nomination est justifiée, on n'aura pas de difficulté à en obtenir la ratification. Le député de York-Est a dit l'autre jour que les députés de l'arrière-ban ne pouvaient rien empêcher, ni rien accomplir. Il avait peut-être raison dans une certaine mesure, mais en pareil cas, la population serait informée tout au moins. Elle saurait pourquoi on a jugé nécessaire de nommer un autre ministre, ce qui est très important dans une démocratie parlementaire. En vertu de la méthode proposée ici, les traitements sont prévus par une loi. On n'aura pas d'autre occasion de demander la raison de ces nominations. On nous demande d'accepter cela, bon gré mal gré, selon la volonté d'un seul homme.

• (4.20 p.m.)

Qu'est-ce que tout cela voudra dire? Combien de ministres y aura-t-il? Dans quelle proportion la bureaucratie augmentera-t-elle? Le bill autorise-t-il la nomination de cinq ou six nouveaux ministres? Vu la formulation vague du bill, il serait bien possible que tous les députés ministériels soient nommés à un poste. Il n'y a pas de plafond. Jusqu'ici, aucun député ministériel n'a apporté à l'appui de cette mesure d'argument motivé. J'attends encore qu'on me donne une raison valable d'appuyer cette mesure.

Si les ministériels de l'arrière-ban ont foi en cette mesure, ils devraient être prêts à le dire ouvertement et à nous fournir une raison ou une autre. Mais l'ont-ils fait jusqu'ici? Lisez le compte rendu des débats. La meilleure intervention du côté ministériel est celle qu'a faite le président du Conseil du Trésor jeudi dernier. C'est alors qu'il m'a dit de lire le bill. Venant de lui, la remarque m'a paru bien profonde. J'ai lu le bill et les exposés qu'on a faits à son sujet. Le seul apport des députés ministériels a été de souligner qu'il existe du favoritisme dans d'autres gouvernements. Voilà, selon moi, un argument assez faible. Supposons qu'il y en ait ailleurs. Cela nous excuse-t-il? Je ne le crois pas.

Le député de Peterborough, pour qui j'éprouve le plus profond respect à cause de son instruction, de son intégrité et aussi parce qu'il fut orateur suppléant, s'est contenté de rappeler qu'en 1959, une résolution relative aux secrétaires parlementaires avait été présentée à la Chambre. Je ne veux pas me montrer mesquin, mais rappelons que ce bill de 1959 remplaçait une loi adoptée antérieurement par un gouvernement libéral. Mais c'est un argument spécieux, et je n'aime pas ce genre de distinctions. Jeudi dernier, le député de Mercier a fait une honnête intervention dans le débat. Il s'est excusé de la qualité de son anglais, mais il n'avait pas à le faire. Je lui rends hommage, monsieur le président. Ses observations furent judicieuses. Je voudrais vraiment m'exprimer aussi bien dans sa langue que lui dans la mienne.

Je suis renversé du petit nombre de raisons que les ministériels donnent à l'appui du bill. Il y a cependant une exception. Nous connaissons tous l'indépendance d'esprit du député de York-Est. J'admire son intelligence. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je respecte son jugement. Voici ce qu'il a dit et qu'on peut lire page 4798 du hansard:

> Il (le bill) propose la création de quelques ministres d'État ou d'un nombre illimité de ces derniers.

Il peut y déceler les échappatoires. Il a ensuite exprimé son pessismisme au sujet du Parlement. A la même page du hansard, on peut lire cette autre phrase de lui:

> Aucun des députés de l'opposition ne peut dire qu'il a vraiment le pouvoir de changer quoi que ce soit et aucun de nous de ce côté ne peut le dire non plus.

Je ne saurais partager son pessimisme sur la façon dont notre institution fonctionne. Je n'ai pas été élu ici pour renoncer à mon droit de me faire entendre au nom de la population de Lambton-Kent et de tenter d'amener des changements. Je n'ai pas été élu ici pour approuver automatiquement un gouvernement arrogant, dirigé par un seul homme. Monsieur le président, les attitudes des députés sont épouvantables. La semaine dernière, quelqu'un a dit que nous avions un gagnant. C'était probablement une allusion au premier ministre. Je le dis aux vis-à-vis: ne vous laissez pas enfler la tête, mes amis, car avec notre régime de représentation, qui en passant, monsieur le président, est un autre sujet...

M. Deachman: Le député me permettrait-il une question sur un sujet qu'il a mentionné?

M. McCutcheon: Dès que j'aurai terminé mes remarques, je serai heureux de répondre aux questions du député.

M. Deachman: Il ne s'agit que d'une rectification. Je crois qu'il a dit une chose inexacte, et le député voudrait peut-être l'expliquer si je me trompe. Il a déclaré que le bill créerait un nombre illimité...

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le député de Lambton-Kent veut-il accepter la question?

M. McCutcheon: J'ai indiqué au député que je serais disposé à accepter ses questions au terme de mes remarques. Je n'ai que 20 minutes à ma disposition. Je disais donc qu'avec notre régime de représentation...

• (4.30 p.m.)

M. Jerome: Monsieur le président, je soulève la question de privilège.

M. le président suppléant (M. Richard): Le député de Sudbury soulève la question de privilège.

M. Jerome: Dans son intervention sur le présent article, le député a dit qu'on pourrait créer des départements en nombre indéterminé, ou nommer tous les ministres d'État qu'on voudra. Voici ce que dit l'article 17:

> Le gouverneur en conseil ne doit pas, en application de l'article 14, créer des départements d'État en nombre tel qu'il existe à un moment donné plus de cinq départements de ce genre.

Le député admettra peut-être qu'on prévoit, non pas un nombre indéterminé, mais un nombre précis seulement, et il se tromperait...

M. le président suppléant (M. Richard): A mon avis, le député peut affirmer ce qu'il veut; si un autre député veut réfuter ses affirmations ou les corriger, il aura l'occasion de le faire dans un discours subséquent.

M. McCutcheon: Monsieur le président, c'est bien là une intervention typique qui ne vise qu'à faire traînasser les choses. J'attire l'attention du député sur les remarques que j'ai faites, et je lui signale en outre l'article 23 pour voir comment il se rattache à celui qu'il a cité. Me permettez-vous de poursuivre?

Notre système de représentation nous a donné un gouvernement majoritaire, mais j'aimerais que les vis-à-vis se souviennent qu'à l'élection de 1968, 4,375,115 personnes ont voté contre le gouvernement, et 3,609,539 pour. Je vous demande donc qui a la plus grande responsabilité, les ministériels ou les oppositionnels qui ont fait de leur mieux pour représenter la majorité? Monsieur le président, j'aimerais dire par votre intermédiaire aux députés d'en face de ne pas être si sûrs d'eux, car ils ne sont pas des gouvernants de droit divin. Nous, de ce côté-ci, représentons aussi beaucoup de citoyens.

Jeudi dernier, dans la soirée, le député de Kitchener a fait une intervention pleine de verve. Ce qu'il a dit pour appuyer ce bill figure à la page 4835 du hansard où se trouve la phrase suivante: «Le favoritisme politique fleurit dans la province d'Ontario.» Il a poursuivi en décla-

rant qu'il appuyait aussi un bill d'initiative parlementaire présenté par le député de Cochrane et qui laissait entendre que des députés devraient être nommés au sein de conseils ou de commissions. Le whip libéral—je me félicite d'ailleurs de le voir parmi nous—soucieux de venir en aide à son collègue, ainsi que le font tous les bons whips, posa la question suivante qui figure à la page 4835:

Sait-il que, d'après les journaux, de tous les ministériels à l'Assemblée législative de l'Ontario, seulement huit ne reçoivent pas le supplément qui s'ajoute à leur rémunération de $12,000? Telle était la situation au cours de la dernière année financière.

Ce n'est pas une défense du bill, monsieur le président, mais il me semble qu'on a voulu souligner que comme il est censé y avoir du favoritisme dans un autre gouvernement, cela ne doit pas être si mal qu'il y en ait ici aussi.

M. Francis: Puis-je poser une question au député, monsieur le président?

M. McCutcheon: Dès que j'aurai fini. Je demande aux députés d'en face s'ils approuvent cela en Ontario et ailleurs? Approuvent-ils cette pratique? S'ils croient qu'elle est mauvaise en Ontario, pourquoi l'appuient-ils ici? Deux mauvaises actions n'en font pas une bonne.

Considérons l'avenir qu'on réserve aux députés du Parlement. On se prépare à faire emménager les députés dans l'immeuble du Commonwealth. Pourquoi? Parce qu'on projette de faire occuper le Parlement par une élite, et quand on aurait besoin d'un vote de pure forme, on fera sonner une cloche et les députés sauteront dans l'autobus qui passe à toutes les trois minutes. Je crois qu'on devrait rebaptiser l'immeuble du Commonwealth et l'appeler l'édifice des Eunuques.

Pour en revenir à mon sujet, monsieur le président, s'agit-il, dans ce bill de nommer cinq nouveaux ministres ou six—ou peut-être bien 50 ou 60? Il n'y est pas question de secrétaires parlementaires ni de sous-ministres. L'article 20 vise-t-il les sous-ministres, ou les secrétaires parlementaires? Si ce sont les sous-ministres, d'où viennent-il, et où vont-ils ensuite? Ceux qui viennent ensuite sont-ils ceux pour qui nous avons prévu, dans un autre article du bill, des versements de pensions supplémentaires? Et où trouverons-nous les experts...

M. le président suppléant (M. Richard): Le temps de parole du député est expiré.

[*Français*]

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, mais j'ai tout de même quelques observations à faire relativement à la mesure actuellement à l'étude, c'est-à-dire le bill C-207.

A l'exemple de mon honorable ami de Lambton-Kent (M. McCutcheon), je veux dire, moi aussi, que je n'ai pas à m'excuser de prendre le temps de la Chambre, car je crois que je dois à mes électeurs d'intervenir.

Je suis profondément convaincu que le bill C-207 entraînera des dépenses extravagantes et, pour cette raison, je crois devoir m'y opposer.

Ce projet de loi me fait penser à une boîte à surprises qu'on se procure dans les bazars. L'emballage est de belle apparence, mais lorsqu'on le défait, on est déçu, comme on l'est à la lecture de l'article 14, plus particulièrement.

[M. McCutcheon.]

L'opposition a bien raison de faire tout son possible pour empêcher l'adoption de cette mesure.

Je comprends facilement l'anxiété des honorables députés ministériels, qui croient posséder les qualifications nécessaires pour l'obtention d'une charge additionnelle quelconque. Mais ceci ne devrait pas nous faire oublier que le bill C-207 reflète l'intransigeance et l'arrogance qui caractérisent sans cesse les actes du gouvernement actuel.

• (4.40 p.m.)

C'est pourquoi je félicite particulièrement mon honorable ami de Lotbinière (M. Fortin) qui, à plusieurs reprises, a appelé l'attention de la Chambre sur les déficiences de la présente loi.

J'aurais espéré que l'apprenti «whip» du gouvernement aurait appris quelque chose, mais je crois qu'il s'agit d'une cause désespérée, et le mieux qu'il puisse faire, c'est d'intervenir, de temps à autre, parfois d'une façon inintelligible.

Monsieur le président, en vertu du bill C-207, le gouvernement tend à obtenir carte blanche pour administrer les affaires de l'État sans consulter la Chambre. Si 264 députés ont été élus par le peuple canadien, c'est bien pour le protéger contre les extravagances du gouvernement actuel.

Je ne vois pas comment nos amis d'en face ne se lèvent pas en plus grand nombre pour défendre le bien-fondé de la mesure actuellement à l'étude. Quelques-uns seulement se sont levés pour lancer des fleurs au gouvernement ou pour tenter de se faire remarquer par leur présence ou par leur loyauté envers leur chef, afin qu'on se souvienne d'eux lorsque les promotions seront accordées.

Si l'on fait une étude rapide du bill, on ne peut faire autrement que d'en arriver à la conclusion que le premier ministre (M. Trudeau) voudrait porter le nombre des ministres de 29 à 34 et celui des secrétaires parlementaires de 16 à 34.

Si on fait l'addition des dépenses supplémentaires que suppose cette proposition, c'est par des milliers de dollars que les contribuables se verront obligés de payer ces extravagances et les désirs de récompenser les mérites plus ou moins grands des ministériels.

Monsieur le président, à mon avis, il y a là matière à réflexion, et l'on commence à s'apercevoir, grâce aux journaux et aux nouvelles qui sont diffusées à la radio, et à la télévision, que le peuple commence à avoir du ressentiment pour cette mesure.

Il y aurait peut-être une autre explication à donner quant à la proposition actuellement à l'étude. Je crois qu'il s'agit d'un moyen détourné de récompenser les députés libéraux seulement, puisque c'est un fait connu que lors de la dernière campagne électorale, à plusieurs qui avaient hésité pendant un certain temps à se porter candidats, on avait promis qu'une indemnité d'au moins $24,000 serait accordée aux députés.

Devant les pressions sans cesse accrues, les membres du cabinet en sont probablement venus à cette conclusion qu'il n'y avait rien de mieux que de présenter le bill actuellement à l'étude, visant à augmenter le nombre des secrétaires parlementaires et des ministres d'État.

D'autres de mes confrères ont dit, et avec aplomb, je crois, que près de 140 députés libéraux se verraient ainsi récompensés, au cours d'un terme d'office du gouvernement. C'est dire que très peu n'auraient pas la chance de s'approcher un peu du gâteau que le premier ministre veut offrir à ceux qui l'appuient.

Monsieur le président, on se souviendra que lorsque ce bill omnibus a été présenté, l'Orateur a mentionné que la limite avait peut-être été atteinte, en ce qui a trait à la présentation de bills omnibus, à la Chambre.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, condamner globalement, le bill C-207. Cette mesure renferme sûrement des points très près d'être adoptés, et je ne vois pas pourquoi le gouvernement persiste à la faire adopter dans son entier, dès maintenant. Si le gouvernement voulait seulement entendre raison et retirer l'article 14, cette mesure serait adoptée très rapidement.

Je dois faire observer que la population a beaucoup de mal à s'expliquer qu'au Canada, avec une population de quelque 21 millions d'âmes, le gouvernement tende à multiplier les postes de ministres et de secrétaires parlementaires, alors que des nations beaucoup plus grandes que la nôtre, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, par exemple, tendent à regrouper les ministères, afin de leur donner plus d'efficacité.

Les ministériels ont dit que cette mesure visait à assurer une meilleure administration. Si l'on peut en juger par la façon dont le présent gouvernement administre les affaires de l'État, on ne peut que conclure qu'il n'en résultera que plus de confusion. Plus de gens devront s'occuper de tel ou tel problème, ce qui conduira à la confusion. Au lieu d'assurer à la population canadienne une administration plus décentralisée, plus efficace, comme le désirent tant les ministériels, c'est le contraire qui se produira.

A l'instar de certains autres membres de l'opposition, je ne peux que recommander au gouvernement de retirer le bill à l'étude ou, tout au moins, l'article 14. Je puis assurer le président du Conseil privé (M. MacEachen) que s'il devait prendre cette disposition, la mesure serait bien vite adoptée.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que je voulais faire relativement au bill C-207.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. McCleave: Monsieur le président, le jeudi 8 octobre, on nous a annoncé dans le discours du trône:

> Pour favoriser la coordination de l'initiative gouvernementale à tous les niveaux et pour contribuer à la rationalisation de l'essor urbain, le gouvernement propose la réorganisation de son activité en ce domaine, sous la direction d'un ministre d'État responsable des affaires urbaines et du logement.

En réponse à une question que je lui posais le 17 mars au sujet des futurs départements d'État, le premier ministre me répondit:

> ...nous aimerions créer un département d'État chargé du logement et des affaires urbaines.

Pour tous les députés, y compris l'ancien maire de Toronto, qui attachent un grand intérêt aux affaires urbaines et au logement, le moment est venu d'exprimer leur opinion sur les pouvoirs et les fonctions d'un éventuel département d'État au logement et aux affaires urbaines ou, si l'on s'en tient au discours du trône, aux affaires urbaines et au logement. Les députés ne devraient pas laisser échapper l'occasion de se faire entendre sur la question du logement dès maintenant. Ce n'est pas face à un fait accompli, après la création du département, que nous pourrons obtenir une modification de la loi. Sans doute cela illustre-t-il le point faible de cette mesure, comme je l'ai déjà mentionné à deux reprises et comme je le ferai encore plusieurs fois.

A titre d'élus du peuple, nous n'aurons pas le droit d'exprimer un point de vue, si nous éliminons toute contestation en créant ces départements d'État, sans prévoir quelle en sera la nature. Une fois le débat terminé, la chose ne nous sera plus possible et le Parlement aura perdu un autre des pouvoirs qu'il avait naguère, celui de réagir devant l'opinion publique. Je ne m'excuse pas de parler brièvement de ce sujet. Je serai bref parce que nous devons passer à 5 heures à d'autres questions dont la discussion m'intéresse beaucoup. Je dois assister ce soir à une réunion du comité et je devrait donc terminer plus tard mon discours sur l'habitation.

Voici notre unique occasion de discuter à fond la question de l'habitation. Nous devons déterminer quelle devrait être la fonction de ce département réorganisé. Je présume que le premier ministre et le gouvernement songent à plus qu'un ministre sans portefeuille faisant rapport à la Chambre au nom de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Comme l'accent est surtout mis sur les problèmes urbains, il faut davantage. Le Parlement autorise le Trésor fédéral à dépenser beaucoup pour régler les problèmes de l'habitation au Canada. Nous devons donc avoir un droit de regard beaucoup plus grand sur les politiques et les programmes qui entraînent ces dépenses.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités a présenté aujourd'hui un mémoire sérieux au gouvernement fédéral. On propose la suppression du blocage presque total des dépenses pour la rénovation urbaine. La Chambre ne devrait pas manquer de discuter de la question. Les maires ont-ils raison de faire une telle proposition au ministre sans portefeuille chargé du logement? Ils proposent que le rôle du fédéral soit surtout de réunir des capitaux et que les politiques touchant les dépenses soient formulées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et municipaux. Voulons-nous remettre de vastes sommes d'argent sans dire comment elles devraient être dépensées? C'est une importante question de politique. Nous devons en discuter avant d'établir le département. On a fait d'autres propositions, mais je ne puis les énoncer toutes au cours de la minute qui reste.

Le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—L'échec de la conférence sur la sécurité dans l'océan Indien; le député de Selkirk (M. Rowland)—La situation économique—Le projet de vente de la McClelland and Stewart à une maison étrangère; le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan)—Radio-Canada—Le refus de plusieurs séries signifié à la station de Windsor.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LISTE DES ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT —L'HEURE RÉSERVÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être préciser l'ordre des travaux. Il y a divers points à signaler. A la suite de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous comptons mettre en délibération, à 8 heures ce soir, l'ordre nº 8 du gouvernement, le bill C-3, concernant les sociétés d'investissement. Suivra l'ordre nº 43 inscrit au nom du gouvernement, le bill S-5 concernant les poids et mesures. Ensuite nous reprendrons, ce soir, l'étude en comité du bill C-207. Demain, nous aborderons tout d'abord l'ordre nº 50 inscrit au nom du gouvernement, la mesure sur les textiles. Ensuite, la Chambre se formera de nouveau en comité plénier pour l'étude du bill C-207.

Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette heure, il a été question vendredi après-midi de renvoyer au comité le bill S-11, avec le consentement unanime de la Chambre, après l'étape de la deuxième lecture. Les députés sont maintenant convenus de procéder ainsi, la seule exception étant qu'un orateur parlera sur ce sujet. Si la Chambre est d'accord, nous retirerons ensuite le bill C-24, inscrit au nom du député de Timiskaming (M. Peters), qui traite du même sujet mais qui sera renvoyé en même temps au même comité permanent. Nous reviendrons alors aux travaux prévus pour cette heure, c'est-à-dire à l'avis de motion nº 25, inscrit au nom du député de Peel-Sud (M. Chappell).

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, voilà un des meilleurs discours de la journée et nous sommes d'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Sudbury (M. Jerome) a parfaitement indiqué ce dont nous sommes convenus.

Je suppose que si nous acceptons cette façon de procéder, on me donnera l'assurance que lorsque je proposerai le renvoi du sujet du bill C-24, une fois que nous aurons disposé du bill inscrit au nom du gouvernement au sujet de la production artificielle de la pluie, je recevrai le consentement unanime nécessaire. Il est bien entendu qu'aucun discours ne sera prononcé à ce moment-là.

[M. le vice-président (M. Richard).]

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU TEMPS

MESURE PRÉVOYANT L'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIVITÉS

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Pêches et des Forêts) propose: Que le bill S-11, prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'ai insisté pour prendre la parole au sujet du bill S-11, dans le but de donner à la Chambre quelques explications sur les problèmes que peut poser un tel bill.

En 1964, j'ai été le premier député, à la Chambre, à soulever la question de l'ensemencement des nuages. A ce moment-là, j'ai fait royalement rire de moi, tant par les députés que par la presse en général. Je voudrais citer ce qu'on a écrit dans *Le Droit* du 23 octobre 1964:

> La Chambre des communes est décidément le théâtre des questions insolites depuis quelque temps. C'est le député créditiste de Chapleau, M. Laprise, qui s'est mérité la palme de l'ingéniosité hier, en demandant au Premier ministre si le gouvernement fédéral autorisait les irresponsables qui ensemencent les nuages.
>
> Les députés, intrigués d'abord, ont souri faiblement. Et comme le représentant de Chapleau insistait sur l'importance de sa question, citant «La Terre de chez nous» et «La Frontière» de Rouyn, on ne put s'empêcher de rire. Le président de la Chambre, dans le sérieux de ses fonctions, proposa qu'on inscrive la question au Feuilleton.
>
> Sur ce, le Premier ministre, visiblement pris au dépourvu et gonflé de l'envie de rire qui gagnait de plus en plus les banquettes, promit de faire enquête.
>
> Piqué au vif, voilà que le député de Lapointe vole au secours de son collègue et déclare, sur le ton du contribuable indigné, que cette pratique d'ensemencer les nuages avait provoqué une pluie telle dans le Lac-Saint-Jean que les récoltes sont toutes manquées. Nouvel éclat de rire. M. Grégoire, décidé à ne pas lâcher prise, explique que si la chose n'est pas considérée sérieusement par un citadin, les paysans, eux, en ont assez de se faire mouiller sur la tête. Il réclame l'attention du gouvernement.

Alors, on a ri de moi. J'ai été traité d'imbécile, de fou, et je suis heureux de constater aujourd'hui que le Sénat est devenu aussi fou que je l'étais en 1964, puisqu'on nous présente le bill S-11, intitulé «Loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps».

Alors voilà, qu'on veut modifier le temps. On accepte cette idée-là comme un fait accompli. De fait, l'entreprise privée et les hommes de science de M. Bernard Power, propriétaire de *Weather Engineering*,—une compagnie de Montreal—font depuis longtemps des recherches et des travaux dans le but de provoquer des chutes de pluie et, aussi des chutes de neige. Je ne serais pas étonné que les fortes précipitations que des régions comme Montréal, Québec et même Hull-Ottawa ont connues au cours de l'hiver dernier aient été causées à la suite de pareilles expériences qui auraient été faites et qui auraient même réussi.

Le paragraphe *b*) de l'article 2 du bill se lit ainsi:

...«activité visant à modifier le temps» s'entend de toute action destinée ou visant à produire, par des moyens physiques ou chimiques, des changements dans la composition ou la dynamique de l'atmosphère afin d'augmenter, de réduire ou de redistribuer les précipitations, de réduire ou de supprimer la grêle ou la foudre, ou de dissiper le brouillard ou les nuages.

Voilà que le sénateur Paul Martin est devenu socialiste! On sait comment le gouvernement actuel a trouvé moyen de taxer le revenu des particuliers, d'imposer des taxes indirectes, dans le but de redistribuer les richesses; il enlève de l'argent aux individus pour le redistribuer à d'autres. C'est justement le rôle, je pense, du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) de redistribuer les richesses. Maintenant, on veut redistribuer la pluie, redistribuer les précipitations, socialiser même la nature.

Je ne veux pas dire que je suis contre les recherches scientifiques, mais il ne faudrait tout de même pas faire ces recherches sur le dos de la population, comme on l'a constaté au cours des années 1958 à 1965. Le premier ministre du Canada, en 1964, était tout étonné d'apprendre qu'on pouvait faire des expériences sur l'ensemencement des nuages. Ou bien le premier ministre était mal renseigné, ou bien il ne voulait pas donner d'explications ou de renseignements, car quelque temps après, j'inscrivais des questions au *Feuilleton* pour obtenir plus d'éclaircissements.

Selon les réponses que j'ai reçues du secrétaire parlementaire du ministre des Transports, en 1966, le gouvernement fédéral a patronné, de 1959 à 1963, des expériences sur l'ensemencement des nuages. En 1964, le très honorable premier ministre n'en était pas au courant ou, du moins, faisait l'ignorant.

Le gouvernement conservateur progressiste, de 1959 à 1963, patronnait des expériences sur l'ensemencement des nuages. Ces expériences ont coûté, durant ces cinq années, la jolie somme de $607,000,099.23 aux contribuables canadiens. Elles ont servi à quoi? A faire augmenter les précipitations de 15 à 20 p. 100, dans certaines régions de la province de Québec, et plus particulièrement dans celles de l'Abitibi et du lac Saint-Jean, de même que dans la circonscription de Timiskaming, en Ontario.

Non seulement le gouvernement fédéral faisait et patronnait de telles expériences, mais le gouvernement de la province de Québec faisait, lui aussi, à la même époque, les mêmes expériences. Étant donné les pertes causées par ces précipitations, l'UCC a fait des démarches et des représentations auprès du gouvernement de la province de Québec, et notamment à l'honorable ministre des Richesses naturelles, M. René Lévesque. Selon cet organisme, dans la seule circonscrption d'Abitibi, en 1964, les pertes agricoles se seraient élevées à plus d'un million de dollars.

En 1964, l'Abitibi a connu 69 journées consécutives de pluie. Il ne pleuvait pas tellement, mais lorsqu'il pleut tous les jours, il va sans dire que la terre est détrempée, et il vient un temps où il n'est point besoin de pleuvoir tellement pour que des effets désastreux se fassent sentir.

• (5.10 p.m.)

Le 14 mai, 1965, M. René Lévesque, un autre qui voulait «socialiser» la température et est aujourd'hui le chef du Parti québécois, refusait les demandes des citoyens du Lac Saint-Jean. Il avait reçu, à ce moment-là, une pétition signée par 60,000 femmes réclamant que l'on mette fin à ces expériences. M. Lévesque aurait répondu: Non, il n'est pas question d'arrêter l'ensemencement.

En juin 1965, M. Lévesque est obligé de se raviser, et il «ordonne» à la pluie de ne plus tomber dans la région du Lac Saint-Jean. Le ministre avait le don de faire la pluie et le beau temps, en permettant ou demandant à des compagnies comme la *Weather Enginering* de pratiquer l'ensemencement des nuages, afin de provoquer des précipitations. Alors, M. René Lévesque a ordonné que la pluie cesse de tomber, afin que, durant l'été de 1965, dans les régions du Lac Saint-Jean et de l'Abitibi, la population puisse jouir de 90 jours ensoleillés.

Monsieur l'Orateur, si les gouvernements s'avisent de jouer ainsi avec la température—la science est assez avancée aujourd'hui pour obtenir certains succès—et qu'ils le font aux dépens des populations, nous ne sommes pas d'accord. C'est pourquoi nous avons, à cette époque, fait beaucoup de publicité et exercé beaucoup de pressions, afin que cessent ces expériences.

Si l'on veut faire de telles expériences, qu'on aille au moins les faire là où il n'y a pas de population, afin de ne pas nuire aux gens. J'ai en main une lettre du 20 décembre 1967 adressée à mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), et signée au nom de M. J.-P. Lalonde, secrétaire du Comité des transports aériens, dans laquelle on mentionne une demande de la compagnie *Royalair Ltd.*

Cette compagnie demandait un permis qu'on appelait alors «opérations de surveillance aérienne». On ne voulait pas parler d'ensemencement des nuages, pour ne pas trop alerter la population.

Dans sa lettre, M. Lalonde inclut un jugement de la Commission des transports aériens expliquant en détail le processus d'ensemencement des nuages. On utilise une solution d'iodure d'argent ou des bombes «Weathercord», invention de *Wheather Engineering*, larguées d'un aéronef au-dessus de la formation nuageuse à ensemencer. Une certaine partie du jugement dit ceci:

Les services d'ensemencement des nuages seraient assurés par la requérante...

Royalair Ltd...

...conjointement avec une compagnie de Montréal connue sous le nom de *Weather Engineering Services Limited*, ci-après appelée *Weather Engineering*. Le but poursuivi par les opérations d'ensemencement des nuages est d'augmenter les chutes de pluie ou de neige...

Voilà quel est le but. C'est pourquoi je me demande si, durant l'hiver que nous venons de traverser, il n'y a pas eu justement de ce genre d'opérations d'ensemencement des nuages, afin d'augmenter considérablement les chutes de neige que plusieurs régions ont connues.

Alors, monsieur l'Orateur, je ne veux pas empêcher le bill S-11 d'être déféré au comité permanent des pêches et forêts pour étude en détail, mais je veux tout simplement dire pourquoi il est nécessaire d'apporter une attention spéciale à une question que beaucoup de gens ignorent encore et qui est très importante. Le bill exige tout simplement que des compagnies qui veulent faire de telles expériences soient obligées d'obtenir un permis, d'obtenir une licence, et dans les notes explicatives du bill présenté par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), soit le bill C-24, on peut lire ceci:

À la suite de l'invention de l'outillage pour produire artificiellement de la pluie et de son utilisation commerciale, il semble nécessaire de modifier le contrôle exercé par la délivrance des licences et par les règlements, de manière à protéger le public et à permettre le versement d'une indemnité dans les cas où il est jugé que cette utilisation a provoqué des dommages.

Je crois que l'honorable député de Timiskaming va plus loin que les honorables sénateurs, car si des pertes sont subies à cause de ces recherches, il demande qu'on rembourse au moins ceux qui ont subi ces pertes.

Monsieur l'Orateur, nous savons que le gouvernement du Québec, par l'entremise de l'Hydro-Québec et de compagnies d'exploitation forestière, fait faire ou a fait faire de telles recherches. Nous savons que le gouvernement fédéral, pendant cinq ans a fait faire de telles recherches, ce qui est tout de même très dispendieux. Nous voulons qu'il y ait au moins une surveillance étroite à ce sujet. Le fait d'exiger des permis pour faire de telles expériences n'est pas, à mon avis, suffisant, mais il faudrait empêcher que ces expériences se fassent au-dessus de territoires occupés par la population canadienne.

Voilà les observations que je voulais faire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est envoyé au comité permanent des pêches et des forêts).

BILLS PUBLICS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

LA LOI SUR LA PLUIE PRODUITE ARTIFICIELLEMENT

MESURE VISANT LA RÉGIE, LA DÉLIVRANCE DE LICENCES ET LA RÉGLEMENTATION RELATIVES À L'EXPLOITATION DE L'OUTILLAGE

L'ordre du jour appelle: Bills publics

20 octobre 1970—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports et des communications du Bill C-24, visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement de la pluie.—*M. Peters.*

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous en avons convenu à 5 heures, je voudrais, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch), proposer:

Que l'ordre portant deuxième lecture du bill C-24, visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement la pluie, soit annulé et que le sujet du bill soit renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

[M. Laprise.]

C'est le bill public qui figure comme ordre n° 2 au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom du député de Timiskaming (M. Peters). Le but de cette motion est de renvoyer le sujet de ce bill au même comité qui vient de recevoir le bill émanant du Sénat.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous y consentons bien volontiers. Je me bornerai à demander pourquoi, compte tenu des dispositions du bill concernant l'organisation du gouvernement. J'aurais cru que le gouvernement aurait tout simplement fait insérer un article stipulant que le gouvernement puisse contrôler le temps à l'aide d'une réglementation à cet effet; ainsi, nous ne serions pas obligés de faire ce que nous faisons maintenant.

• (5.20 p.m.)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Il est bien entendu que si nous acceptons cette motion, c'est le contenu du bill et non le bill lui-même qui sera renvoyé au comité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que dit la motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à accepter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTIONS

LA RADIODIFFUSION

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE TROISIÈME STATION DE TÉLÉVISION VHF À TORONTO

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): propose:

Que la Chambre prie le gouvernement, conformément à l'autorité que lui confère la loi sur la radiodiffusion d'envisager d'ordonner au Conseil de la radio-télévision canadienne de tenir une audience publiique afin d'étudier la possibilité d'établir une troisième station de télévison VHF à Toronto et, si possible, de choisir le requérant à qui il y aurait lieu d'accorder une telle licence, de manière que les trois millions de personnes qui habitent la zone d'écoute de l'agglomération torontoise soient mieux desservies.

—Monsieur l'Orateur, cette motion aurait pour effet de demander au gouvernement, conformément à l'autorité que lui confère la loi sur la radiodiffusion, d'ordonner au Conseil de la radio-télévision canadienne d'étendre le champ des questions à étudier lors de l'audience publique prévue pour septembre afin de déterminer, alors, le meilleur moyen de promouvoir une meilleure desserte de l'agglomération torontoise en ce qui concerne la télévision. Toute décision qui reposerait sur l'énoncé actuel de l'enquête ne contribuerait guère au redressement d'une situation qui laisse fort à désirer, ferait peu de cas d'une solution probable et empêcherait toute amélioration dans les années à venir.

L'agglomération torontoise devrait et pourrait avoir une troisième chaîne de télévision VHF indépendante et ne faisant pas partie d'un réseau, située au centre de façon à pouvoir fournir à toute la région des informations sur l'actualité, les événements politiques, les candidats à des fonctions diverses, et les activités culturelles, qui manquent actuellement.

Toronto n'obtiendra une telle chaîne VHF s'intéressant aux activités locales à moins que l'on élargisse les conditions de l'audience publique pour permettre aux requérants de prouver comment ils pourraient assurer ce service. Une station VHF située jusqu'à Paris, Ontario, comme l'exigeraient actuellement les conditions de l'audience publique ne fournirait pas des services de la qualité et de l'étendue essentielles. Les chaînes UHF—fréquence ultra haute ou à portée plus restreinte—l'une de langue française et l'autre de langue anglaise dont la création sera étudiée à la même audience, même si elles étaient rentables, ne fourniraient que des services restreints, ou minimes.

L'agglomération torontoise ne bénéficiera d'une audience ainsi élargie et complète, essentielle pour obtenir une station qui s'occupe des activités de la région même et fournissant des services complets, que si le monde des affaires de Toronto, les représentants élus et le public l'exigent. Dans la plus grande partie de la région et notamment à Mississagua, dans ma circonscription, on n'a pas la télévision supplémentaire par câble, et là où elle existe, elle est coûteuse. Une station vraiment orientée sur l'agglomération torontoise éliminerait pour beaucoup d'usagers le besoin, et de ce fait, les frais de la télévision par câble. Il va falloir encore bien des années avant que toute l'agglomération de Toronto soit desservie par la télédiffusion par câble. Mississagua compte, à elle seule, plus de 100,000 personnes qui attendent depuis plus de deux ans qu'on tienne une audience publique afin d'étudier la possibilité d'étendre les services existants.

Cette nouvelle station fournirait rapidement et sans qu'il en coûte un sou au public, un service des plus souhaitables. Le service de télévision relativement pauvre dans la zone d'écoute de Toronto et la confusion et le mystère qui entourent toute l'affaire découlent du fait qu'on n'a jamais tenu d'audience publique en vue d'établir ce qu'il faut faire pour améliorer les services de télévision. A notre ère de participation du public, il n'est pas juste que le Conseil de la radio-télévision canadienne décide, à lui seul, dans le Saint des Saints de son propre bureau, quelles chaînes sont disponibles pour telles zones d'écoute, et puis, tienne une audience publique en vue de déterminer quel requérant devrait obtenir une licence. L'audience publique devrait aussi servir à faire connaître quelles chaînes pourraient devenir disponibles et de quelle manière le service dans son ensemble pourrait être amélioré. Dans les cas d'expropriation, un ministère de l'État doit tenir une audience publique en vue de déterminer si le choix de l'emplacement était approprié, ce qui donne lieu, naturellement, à des instances présentées pour faire valoir d'autres emplacements plus convenables. Il ne serait pas acceptable qu'un ministère de l'État dise qu'une décision a été prise quant à la terre qui doit être expropriée et ajoute que le public peut se présenter et suggérer ce qu'on pourra y construire. Une audience publique se bornant à choisir un requérant serait bien loin d'apprécier les besoins réels de la région et les moyens d'y répondre ou de les satisfaire. On devrait élargir cette audience prévue pour le mois de septembre et lui faire aborder l'étude de la restitution du canal 13 à Toronto.

Avec peut-être quatre millions d'auditeurs, cette ville a le plus mauvais service de télévision de toute l'Amérique du Nord. D'autres grands centres comme Syracuse, Rochester, Buffalo et Cleveland, tous d'une importance moindre, ont trois stations VHF. Montréal en a quatre, deux françaises et deux anglaises. Toronto en a deux. En 1948, Toronto a reçu en partage, par accord international, trois canaux mais par la suite, au début des années 1950, Radio-Canada qui était alors l'organisme directeur, a cédé le canal 13 à Kitchener et à Rochester. Les deux canaux de Toronto, CFTO et CBLT, sont les principales stations des réseaux nationaux, CTV et Radio-Canada, et à cause de leurs obligations nationales, ils ne peuvent consacrer beaucoup de temps aux nouvelles locales et au service du public. Même s'ils rendent compte des événements survenant à Toronto, vu la nature de leurs engagements envers le réseau, il s'agit plutôt en général d'incidents d'intérêt national que d'intérêt local.

Le choix offert aux spectateurs de Toronto étant si limité, bon nombre d'entre eux, 50 p. 100 peut-être, se sont tournés vers Buffalo et les autres villes frontalières des États-Unis. Pendant qu'ils écoutent ces émissions américaines de divertissement, ils sont forcés d'entendre des nouvelles et des commentaires sur les événements locaux et nationaux qui surviennent aux États-Unis. Bon nombre de citoyens de la région de Toronto sont plus au courant de la politique américaine que de celle de leur propre pays. Ils se trouvent ainsi dans une situation défavorable; faute de renseignements, ils ne peuvent être au fait de la situation canadienne. Les commanditaires tant Canadiens qu'Américains confirment le grand nombre de spectateurs torontois qui suivent les émissions des postes de Buffalo et de Rochester. On dit que les commanditaires canadiens dépensent environ 13 millions de dollars par an pour faire passer des annonces dans les stations frontalières des États-Unis. La moitié, je crois, vient de la région de Toronto.

Des sociétés de Toronto font passer leurs annonces depuis les postes de Buffalo, ce qu'ils ne peuvent faire sur ni l'un ni l'autre de nos réseaux nationaux. Les sociétés américaines ayant des filiales à Toronto font de même pour les mêmes raisons. Très peu, s'il en est, des annonces émanant de Toronto sont diffusées par les stations torontoises des réseaux. Il semble qu'il y ait suffisamment de publicité émanant de Toronto et émise par Buffalo et Rochester pour assurer la subsistance d'une station locale indépendante qui pourrait être entendue dans toute l'agglomération torontoise. Ce courant qui entraîne les dollars ontariens de l'autre côté de la frontière s'accentue et, en retour, la région de Toronto entend les commentaires émanant des États-Unis. Alors que nous faisons vivre ces stations américaines avec nos annonces publicitaires et qu'on nous sert les nouvelles, commentaires et opinions d'outre-frontière, bien des aspects de la vie de nos collectivités sont passés sous silence et disparaissent de la scène canadienne.

La région de Toronto, riche de tant de cultures et d'activités, représente un vaste réservoir de matière et de talents. Une station VHF indépendante et vraiment torontoise permettrait à ces talents de faire un apport considérable à la production d'émissions. Une telle initia-

tive pourrait compenser dans une large mesure la pénétration culturelle américaine dans le Sud de l'Ontario. Nous avons la matière et les commanditaires voulus, ainsi que le désir d'écouter et de voir des émissions émanant de notre propre culture. Ne devrions-nous pas l'exiger?

• (5.30 p.m.)

Il fut une époque où les Canadiens passaient plus de temps à l'écoute de la radio américaine qu'à l'écoute de la leur. Au fur et à mesure de l'augmentation du nombre de permis aux postes canadiens, l'écoute des postes américains est tombée presque à zéro. La chose pourrait et devrait se répéter pour la télévision. Après l'émission d'un permis à la seconde station du réseau à Toronto au début des années 60, le nombre des téléspectateurs torontois des émissions américaines est passé de 70 à 50 p. 100. Comme ce fut le cas pour la radio, une troisième chaîne réduirait encore sensiblement cette proportion et épargnerait les dollars torontois tout en donnant une forte impulsion à notre culture et à notre moral.

En 1967, CFRB a présenté une demande en vue d'établir une station indépendante à Toronto. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion avait auparavant déclaré qu'il étudierait une telle demande si quelqu'un pouvait parvenir à une solution. Grâce à plusieurs initiatives, CFRB trouva le moyen de rapatrier à Toronto le canal 13 qui dessert maintenant Kitchener et Rochester. Ces initiatives furent 1) le transfert d'un répéteur de Radio-Canada à Haliburton du canal 5 au canal 4; 2) le transfert de CBLT (Radio-Canada, Toronto) du canal 6 au canal 5; le transfert de CKCO-TV Kitchener du canal 13 au canal 6, enfin le transfert de WROC-TV Rochester du canal 13 au canal 6.

Le requérant avait la permission voulue de chaque station en cause, et le ministère des Transports avait donné son approbation technique. En juin 1967, lorsque le Bureau des gouverneurs statua sur la demande de transfert de la station de Barrie, le canal 3, à Toronto, il fit les commentaires suivants sur la proposition de CFRB:

> Le Bureau a informé le ministre que lors de l'audience publique prévue pour novembre 1967, il comptait entendre une demande de CFRB Limited visant l'utilisation du canal 13 à Toronto, pourvu qu'il reçoive du ministère des Transports une demande techniquement acceptable à temps pour l'audience.

Afin d'obtenir une telle audience pour le retour du canal 13 à Toronto, CFRB a offert de garder en fiducie pour le requérant choisi les contrats passés avec les autres stations intéressées, et de plus, elle a offert d'établir une chaîne de stations UHF dans tout le sud de l'Ontario et de les financer jusqu'à ce qu'elles puissent devenir financièrement indépendantes.

Le 1er avril 1968, le CRTC a remplacé le BGR et le 10 décembre 1968, a renvoyé à CFRB sa demande avec la simple observation que le canal 13 n'avait pas encore été attribué à Toronto. Ainsi, sans audience, sans étude approfondie de l'offre de CFRB et sans donner de motifs, le CRTC a renversé la décision du BGR et refusé ce service à Toronto.

Le CRTC a annoncé dernièrement qu'il tiendrait des audiences à Toronto relativement à trois sortes de propositions: pour le canal 6, au sud-ouest de Toronto et dans la région de Belleville; pour une station UHF de langue anglaise à Toronto, et pour la Société Radio-Canada, une station UHF de langue française à Toronto.

D'après les renseignements que j'ai reçus, le sud de Toronto signifie la région de Paris (Ont.), et même avec des dispositifs supplémentaires et coûteux sur l'antenne, une partie seulement de la région de Toronto pourrait capter un signal incertain. C'est insuffisant. A cause du besoin urgent de cette station locale à Toronto, ce qui, en un sens, signifierait le centre-sud de l'Ontario, je demande que le CRTC reçoive instruction d'élargir les attributions de l'audience pour établir si le canal 13 peut être rendu à Toronto et, si oui, pour choisir un requérant qui l'exploitera.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai bien écouté les commentaires du député de Peel-Sud (M. Chappell) à l'appui de sa motion sur la radio et la télévision dans la ville de Toronto. Je souscris sans réserve à ses observations sur l'envahissement américain dans ce domaine, sur le contenu canadien et sur les besoins de cette ville importante et de ses trois millions d'habitants, groupe considérable et non sans influence sur la vie politique canadienne aujourd'hui.

Bien que je comprenne son rôle de député de Toronto et son désir de faire plus pour ses mandants, je dois prendre le contre-pied de sa thèse et lui signaler que, si la considération des besoins des Torontois est bien compréhensible de la part de ceux qui viennent de cette ville, la Chambre doit comprendre aussi qu'une vaste région s'étend au-delà des limites de cette ville, que les gens qui habitent ailleurs au Canada—je représente une grande ville qui entre dans cette catégorie—en sont venus à penser qu'indépendamment de leur valeur, tous les règlements restreignant les émissions radiophoniques ou télévisées par rapport au contenu canadien ou à d'autres aspects, ne visent pas les privilégiés qui vivent à quelques milles de la frontière américaine. Ils ne visent pas les habitants de Montréal et Toronto, et des villes le long de la frontière canado-américaine; ils sont plutôt censés imposer des épreuves à ceux d'entre nous qui habitent trop loin de la frontière pour capter ces émissions tout simplement en installant une antenne spéciale sur le toit. C'est pourquoi mes commettants, qui sont typiques de bien des citadins, estiment être négligés. Nous estimons qu'on nous traite en citoyens de second ordre à cet égard.

J'appuie le président du CRTC; j'admets que sa tâche est des plus difficiles. A mon avis, comme président, M. Pierre Juneau travaille avec compétence, conscience et courage, comme tous les membres du Conseil d'ailleurs. J'appuie leurs motifs quant au contenu canadien. En outre, je crois en eux, et je les appuie dans leurs efforts pour formuler la politique de réglementation, de contrôle qui s'impose dans le cas des systèmes de diffusion par câble et d'antennes de télévision collective qui représentent sûrement la technologie de l'avenir au Canada. Notre insuccès à maîtriser cette technologie entraînera notre déshonneur les prochaines années parce que la technologie nous maîtrisera si nous ne la maîtrisons pas.

Je suis au courant des difficultés qu'ils rencontrent et du temps qu'ils doivent consacrer à élaborer cette politique de surveillance, mais je leur dis qu'en s'occupant à cette tâche, ils doivent se souvenir qu'un grand nombre de nos citoyens se trouvent près de la frontière américaine, donc dans une situation où, en ce qui concerne ces politiques, ces motivations ou la surveillance du Conseil de la radio-télévision canadienne, ils reçoivent tous les

programmes qu'ils veulent mais que les personnes qui en ont besoin ou les désirent davantage sont loin de la frontière et par conséquent ne peuvent les capter. Ces personnes dépendent du Conseil pour que ce dernier tente de les satisfaire. C'est un aspect qui ne semble pas suffisamment remarqué dans les milieux où il faudrait qu'il le soit.

La motion dont nous sommes saisis cet après-midi est une motion typique qui propose que le Conseil devrait tenir des audiences dans la ville de Toronto pour y étendre la zone d'écoute. A mon avis, les services à Toronto sont déjà suffisants, sinon davantage. Le Conseil devrait s'appliquer uniquement à poursuivre sa politique de réglementation de la diffusion par câble. Il devrait examiner la situation dans ma circonscription où, par exemple, jusqu'à très récemment, il n'y avait qu'une seule station de télévision, la première station canadienne privée, CKSO.

On n'a qu'à voir comment cette station de Sudbury, qui exerce en fait un monopole, se tire d'affaires pour constater que ses administrateurs sont dignes d'éloges. Le personnel y a fait et continue d'y faire de l'excellent travail. Mais ce n'est qu'après plusieurs audiences difficiles et l'adoption d'une formule assez compliquée, pour laquelle je félicite le Conseil, que l'on a pu ces dernières années résoudre le problème de façon à autoriser un deuxième service à Sudbury. Désormais, la compagnie Conrad Lavigne à Timmins assurera les émissions de Radio-Canada à Sudbury, tandis que CKSO s'occupera des programmes du réseau privé dans la région. C'est une solution louable et je l'approuve.

• (5.40 p.m.)

La population de Sudbury demande instamment de plus en plus de stations de télévision, et il faudra trouver une méthode comme celle-ci pour élargir la portée de la formule en vertu de laquelle le Conseil a autorisé un second service dans la région, tout en respectant les droits des exploitants déjà installés. Le Conseil devrait s'efforcer, grâce à une formule comme celle-là, d'instaurer une sorte de système de télevision par câble dans toutes les régions du pays comme Sudbury, où les téléspectateurs qui se sont contentés jusqu'ici d'une chaîne et comptent en avoir bientôt une seconde, en veulent davantage naturellement. Ils veulent ce dont bénéficient les autres Canadiens le long de la frontière depuis plusieurs années, sans qu'il soit question de politique de réglementation.

Sudbury compte deux stations de radio de langue anglaise, monsieur l'Orateur, assurant le service AM et FM, et une station de langue française, mais la population en veut davantage. Des pressions s'exercent en vue de l'établissement d'une station de Radio-Canada à Sudbury, mais on a toujours répondu qu'elle n'aurait pas sa raison d'être vu la situation actuelle. Il n'y a pas de télévision par câble. On a cru pendant des années que l'introduction de ce système empêcherait l'installation d'une seconde chaîne de télévision canadienne. J'exhorte maintenant le Conseil à mettre tout en œuvre pour trouver une formule en vue d'assurer la télévision par câble sans nuire aux entreprises.

Un tiers de la population de Sudbury est de langue française, et la proportion en est sûrement plus considérable dans les environs. Les téléspectateurs francophones ont accès à une station qui relaie les émissions de Radio-Canada, mais il n'y a pas d'émissions locales. J'aimerais que le Conseil de la radio-télévision canadienne cherche des moyens d'étendre le service à Sudbury et aux régions éloignées. Je suis persuadé que les habitants de Toronto peuvent déjà choisir tous les programmes de télévision qu'ils veulent.

Pour revenir à la radio, monsieur l'Orateur, la dernière station de radio qui diffusait des programmes dans les différentes langues indigènes s'est trouvée récemment obligée de les supprimer car elle ne pouvait plus en assumer les pertes financières. Il ne s'agissait pas tellement des recettes publicitaires provenant de l'heure consacrée à ces programmes, mais surtout de la baisse de sa cote d'écoute, ce qui réduisait ses gains pour le reste du temps. C'est pourquoi les différents groupes ethniques se disent depuis lors qu'il existe certainement un moyen de leur procurer des programmes dans leur langue natale qui leur plaisaient tant. Ces programmes ne peuvent certainement pas nuire à beaucoup d'autres gens. Ces programmes étaient radiodiffusés le dimanche matin et non pas pendant les meilleures heures. Au nom de tous les habitants de Sudbury, je demande à la Chambre, et par son intermédiaire à tous les habitants de Toronto, de se souvenir de nos plaintes. Mais n'oublions pas à notre tour qu'il n'existe aucune service de télévision dans certaines régions du Canada, dont les habitants doivent s'estimer chanceux d'avoir même une station de radio.

Je félicite à nouveau le CRTC des efforts qu'il fait pour tenter d'assurer ces services. Il a fort travaillé en ce sens. Comme je le disais, on a trouvé une formule permettant de créer une seconde chaîne pour Sudbury, chose que nous nous sommes efforcés d'obtenir pendant 15 ans. Je demande maintenant au Conseil d'oublier Montréal Toronto et Vancouver. Qu'il consacre tout son temps aux villes comme Sudbury et aux autres régions similaires du pays. Monsieur l'Orateur, je sais que d'autres députés désirent participer à ce débat. En conclusion, je répète que le CRTC fait du bon travail. Qu'il continue ainsi; je l'exhorte à donner la plus haute priorité non pas aux régions frontalières mais aux autres villes comme Sudbury qui ont bien besoin qu'on s'occupe d'elles.

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, le député de Sudbury (M. Jerome) vient de prononcer mon propre discours. Je me rends parfaitement compte des intentions et du principe de sa motion. A mon avis, elle est symptomatique des frustrations que ressentent tous les députés et, en fait, le public, lorsqu'ils tentent d'influencer et de comprendre les objectifs, les décisions ou plutôt le manque de décisions du CRTC. A mon humble avis, le Conseil ne semble pas répondre aux désirs du public en matière de télévision. Si c'était le cas, la motion du député serait inutile.

J'admets que le CRTC a de nombreux problèmes différents à résoudre, mais le nombre en diminuerait s'il tenait compte immédiatement des domaines d'intérêt permanent du public, politique qui assurerait la stabilité de l'industrie de la radiodiffusion. A l'heure actuelle, on maintient le public et les radiodiffuseurs dans un état permanent d'agitation. Quelle sera la prochaine décision prise en haut lieu? Avec les récents précédents dont nous avons été témoins, monsieur l'Orateur, toutes les hypothèses sont permises.

Si je devais me lancer dans une entreprise quelconque, je ne choisirais certainement pas la télévision. C'est un domaine dans lequel le nouveau venu se trouve complète-

ment perdu en l'absence de toute directive officielle. Il se peut que le député de Peel-Sud (M. Chappell) obtienne, grâce à sa motion, une audience à Toronto, mais je me demande s'il se trouvera un requérant pour comparaître devant le Conseil. S'il se présente un requérant et qu'il soit jugé admissible, on lui donnera vraisemblablement une licence provisoire sans lui garantir de conditions stables.

En télévision, le matériel et le personnel coûtent très cher. Il faut donner la possibilité aux personnes ou aux sociétés qui se lancent dans cette industrie, comme à ceux qui y sont déjà, de tirer un bon revenu de leurs investissements. Mais dans les conditions actuelles, avec la mise sous tutelle généralisée des organes d'information, l'entreprise privée va se trouver le dos au mur. En qualité de contribuable et de législateur, je ne saurais consentir à alléger le fardeau financier que représenterait la nationalisation de la télévision.

On peut penser, monsieur l'Orateur, que j'exagère. C'est vrai. C'est même intentionnel, car je veux tenter de faire prendre conscience au Parlement et au ministre responsable du CRTC de la vague de paternalisme sournois qui, loin d'améliorer la qualité des émissions, risque d'étouffer complètement cette industrie. Comment voulez-vous donc faire preuve d'originalité et d'imagination alors qu'on vous étouffe par règlement après règlement? Au fur et à mesure que s'accentue le contrôle de l'État sur la radiodiffusion, l'éventualité d'une participation financière publique se précise. Le CRTC n'est pas le seul à exercer son contrôle. L'honorable député de Peel-Sud nous demande d'ordonner au CRTC de tenir audiences en vue de l'établissement éventuel d'une troisième station VHF dans sa circonscription.

On a laissé entendre que la Chambre pourrait bientôt être appelée à interdire la publicité pour le tabac sur les ondes. Si nous nous lançons dans cette voie, comment croit-on que l'industrie compensera les pertes de ses revenus publicitaires? C'est une mesure qui serait pleine de bonnes intentions que je ne saurais critiquer, monsieur l'Orateur. Je demande simplement que l'on traite sur un même pied toutes les formes de publicité pour le tabac.

Bien que je comprenne parfaitement les motifs qui ont poussé l'honorable député à présenter sa motion, je regrette de ne pouvoir l'appuyer. On a décidé officiellement de l'orientation du goût des Canadiens du centre et du nord en matière de télévision et cela m'ôte tout esprit de générosité à l'égard de ceux qui disposent déjà d'un nombre suffisant de canaux pour répondre à leurs besoins en matière de variétés et d'éducation. Plusieurs localités de ma circonscription ont aussi besoin d'émetteurs de télévision. Il a même des habitants de McBride et de Valemount, à peu de distance de certains relais à hyperfréquence, qui accepteraient avec joie un seul canal. Chaque fois que nous demandons à Radio-Canada de faire profiter ces deux localités de la Colombie-Britannique—qui sont à quelques milles au dehors de la zone de réception—des émissions de ses studios de Jasper en Alberta, on nous répond en nous assénant étude après étude.

• (5.50 p.m.)

On exprime aussi du mécontentement à Fort Nelson, où l'offre de Radio-Canada n'assure pas une programmation d'ensemble acceptable. Tant que le problème de ces inégalités n'aura pas été surmonté—leur solution entre aussi dans le mandat du Conseil—je ne serai pas en faveur de l'audience proposée dans la motion. On pourrait facilement me faire incliner dans l'autre sens si le député appuyait le prolongement des services de télévision aux régions moins densément peuplées que celles qui avoisinent le 49e parallèle.

Monsieur l'Orateur, on s'inquiète beaucoup du rôle que remplit le CRTC. Puisque le député doit signaler au Parlement une situation qui devrait automatiquement être résolue grâce au mandat que la loi sur la radiodiffusion accorde au CRTC, il n'est pas étonnant que le public proteste énergiquement contre la politique récemment proclamée à l'égard de la teneur canadienne. Ceux d'entre nous qui sont allés vivre à des milles au nord du 49e parallèle ne peuvent capter des émissions récréatives aussi valables que leurs compatriotes du Sud. Nous qui mettons en valeur des étendues du pays éloignées des régions densément peuplées du Canada, nous devons sacrifier de nombreux avantages matériels et les règlements arbitraires imposés à Radio-Canada, notre seule source de télévision dans la plupart des cas, restreignent encore davantage les satisfactions que peut nous apporter le spectacle télévisé.

Les exigences exceptionnellement élevées du CRTC à l'égard de la teneur canadienne, sans égard à la disparité dans la population, constituent une politique inacceptable. Les propositions ayant été publiées le 1er février il y a un an, des audiences publiques ayant été tenues et le Conseil ayant annoncé le caractère irrévocable de sa politique, nous sommes portés à croire que le secteur public a alimenté les délibérations. Si oui, il me semble que des concessions plus considérables auraient pu être faites. Compte tenu de l'opinion exprimée par les radiodiffuseurs, les comédiens, les écricains, les porte-parole du public et les députés, pourquoi le Conseil a-t-il établi cette politique intransigeante quant à la teneur canadienne? On ne peut que faire des conjectures. Les radiodiffuseurs étaient divisés et prêts à se montrer conciliants, mais qui pourrait le leur reprocher? Les autorités qui accordent les permis au sein du Conseil sont extrêmement obstinées. Les écrivains et les comédiens seraient considérés comme des partisans et les députés comme influence politique. Mais nous, ces derniers, ne connaissons-nous pas l'opinion publique et ne sommes-nous pas supérieurement préparés à la satisfaire?

Les règlements adoptés par le CRTC pipent les dés au désavantage de l'industrie de la radiodiffusion. On n'impose pas de conditions correspondantes aux revues, aux journaux, aux films ou aux panneaux d'affichage. Est-ce juste? Croyez-m'en, compte tenu de certaines actions du CRTC, nous pouvons que nous demander s'il a jamais voulu être juste. Comme le montre la motion du député et comme je l'ai expliqué moi-même, je crois qu'il est temps de réviser le mandat du Conseil, en tenant compte du fait que la volonté du public a plus d'importance que l'organisme actuel n'a semblé le reconnaître jusqu'à maintenant.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord été surpris en lisant la motion du député. Ayant habité longtemps à Toronto, où j'ai fait mes études universitaires, je trouve que s'il y a une région de la province qui est amplement desservie par la radio et la télévision, c'est bien Toronto.

J'ai aussi été surpris quand on m'a écrit de ma circonscription pour m'apprendre que, malgré que nous ayons deux excellentes stations de radio à Sarnia et qu'on puisse y capter au moyen d'antennes les stations de London et de Windsor, la fierté locale y était si forte qu'on souhaitait obtenir une station locale à Sarnia. Voilà, à mon avis, le genre de situation à laquelle le CRTC fait face, et il doit distinguer entre la fierté locale et un besoin réel et légitime.

J'appuie le député de Sudbury (M. Jerome) et celui de Peel-Sud (M. Chappell) qui a présenté la motion. Ils ont dit que le CRTC devrait prendre certaines initiatives et ne pas s'arrêter qu'aux moyens du requérant. C'est là un domaine où il serait peut-être bon d'éclairer le grand public, surtout ceux qui songent à ouvrir des stations indépendantes. Sans cette compétence et cette initiative, nous nous verrons dans une situation où un groupe qu'a de l'argent, du poids et des connaissances peut avoir une surabondance d'émissions, alors qu'une autre partie du pays n'en aura pas assez.

C'est parce que j'appuie la motion du député de ne pas établir une troisième station à Toronto avant d'avoir tenu une audience pour en déterminer la nécessité que je vais me rasseoir, en me contentant de déclarer que le CRTC doit faire preuve d'initiative et voir plus loin que les moyens du requérant.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, par suite notamment de la proposition fort raisonnable du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) suggérant que nous examinions un autre point de l'ordre du jour avant celui-ci, je n'ai malheureusement pas le temps de prendre longuement position sur la motion proposée par l'honorable représentant de Peel-Sud (M. Chappell).

Plutôt que de traiter cette question au fond, je voudrais profiter de la minute qui me reste pour signaler à la Chambre que certains des critiques du Conseil de la radio-télévision canadienne—et je ne doute pas qu'ils ont émis leurs critiques en bonne foi seulement notamment avoir perdu de vue que le CRTC ne fait qu'accomplir les tâches que lui confie le Parlement. Quand il est question d'audiences et du programme de celles-ci ainsi que de contenu canadien, c'est la Chambre qui est finalement en cause, car le CRTC est lié par une loi du Parlement appelée loi sur la radiodiffusion. Quand nous parlons de contenu canadien et de la question de savoir si le CRTC accomplit sa tâche, je songe que nous aurions intérêt à réexaminer les dispositions de cette loi. C'est nous qui avons déterminé la politique à suivre en matière de radiodiffusion et notre responsabilité est engagée.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires est expirée. Les députés auront remarqué que les questions présentées au cours de cette heure portaient sur l'air: modification du temps et radiodiffusion. Toutefois, cela n'a pas incité un très grand nombre de députés à intervenir et les envolées n'ont pas été un succès. Le pilote ayant raté son coup, il devrait probablement perdre son permis.

La Chambre reprendra à 8 heures l'article nº 8, concernant les sociétés d'investissement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT

PRODUCTION D'ÉTATS ANNUELS ET DE RENSEIGNEMENTS, QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS DES COMPTABLES, TRANSFERTS D'ACTIONS ETC.

L'hon. C. M. Drury (au nom du ministre des Finances) propose:

Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-3, relatif aux sociétés d'investissement, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà examiné ce pro et de loi au cours de la session et, après la troisième lecture, le 14 décembre 1970, elle l'a renvoyé à l'autre endroit. Leurs Honneurs ont terminé leur étude de la mesure et ils l'ont adoptée après la troisième lecture en y incorporant des amendements.

A l'étape de la deuxième lecture à la Chambre, on a donné une explication détaillée du but et de l'intention du bill et les députés, comme moi, ne souhaitent certainement pas qu'on la reprenne. J'ai donc l'intention de m'en tenir à une brève description des amendements du Sénat. Disons tout d'abord qu'aucun des amendements ne s'écarte des buts ou objectifs généraux de la mesure proposée. Ils visent tous à clarifier les dispositions actuelles ou, dans certains cas, à mieux en définir la portée ou l'application.

Dans cette dernière catégorie, trois changements distincts sont à noter. Premièrement, en vertu d'un amendement au paragraphe (4) de l'article 2, l'exemption prévue pour les entreprises essentiellement industrielles, commerciales ou manufacturières est appliquée aussi aux sociétés qui, pour une raison quelconque, comptent une ou deux filiales interposées entre elle-mêmes et leurs filiales d'exploitation. Avant d'être modifié, le projet de loi n'accordait pas cette exemption à ce genre de sociétés, et il leur aurait fallu obtenir, individuellement, une exemption du ministre. Le gouvernement ne voit pas d'objection à l'extension de l'exemption statutaire prévue par l'amendement.

Deuxièmement, la disposition prévue à l'article 2 (3) *d*), selon laquelle une exemption statutaire pouvait être accordée aux sociétés d'investissement dont les fonds proviennent exclusivement de banques à charte canadiennes, a été supprimée, bien que le ministre garde le pouvoir discrétionnaire de l'accorder. Cette exemption statutaire découle du principe que presque toutes les compagnies doivent, de temps à autre, contracter des emprunts des banques au titre de leurs opérations quotidiennes. On n'a pas jugé nécessaire de soumettre toutes ces sociétés aux dispositions de cette mesure législative, si, comme on le croit, on doit vraisemblablement leur conférer certaines exemptions discrétionnaires.

Le Sénat a accepté l'idée que l'exclusion automatique de ces sociétés pourrait placer les banques à charte dans une situation privilégiée par rapport aux autres institutions financières. La proposition d'amendement a pour

objet de supprimer toute possibilité de ce genre et le gouvernement ne s'oppose pas à ce qui est en principe un changement faisant d'une exemption statutaire une exemption discrétionnaire pour toutes ou presque toutes les compagnies de ce genre.

Troisièmement, l'alinéa *d*) du paragraphe (3) de l'article 2 a aussi été modifié pour y inclure une autre catégorie de compagnie ayant droit à une exemption statutaire. Je veux parler des sociétés d'investissement familiales qui, autrement, seraient assujetties à la loi uniquement parce qu'elles contractent des emprunts des membres de la famille immédiate du principal actionnaire. On a voulu soustraire les cas de ce genre à l'application des dispositions d'exemption discrétionnaire. Toutefois, on a ensuite laissé entendre que cette disposition toucherait un assez grand nombre de sociétés et la proposition d'amendement tend à soustraire toutes ces compagnies à l'obligation de demander au ministre une exemption. Étant donné que l'amendement ne modifie pas la portée voulue de la mesure, le gouvernement ne s'y oppose pas.

• (8.10 p.m.)

Les autres amendements apportés par le Sénat ont pour principal objet de clarifier les buts et objets de la mesure. La définition de «opérations d'investissement» à l'article 2(1)b) a été légèrement modifiée afin d'établir clairement que l'emploi de capitaux empruntés pour l'achat de biens immobiliers comprend l'emploi de tels capitaux pour l'amélioration de biens immobiliers. L'application des tests quant à l'actif et aux emprunts prévus à l'article 2 ont été précisés. Un nouveau paragraphe (6) a été ajouté à l'article 6 en vue de soustraire le vérificateur d'une société d'investissement à toute responsabilité à laquelle il pourrait autrement être assujetti par suite du dépôt auprès du ministre et des administrateurs de la société en conformité du paragraphe (5) d'un rapport sur les questions influant sur le bon état de la société qui, à son avis, exigent des mesures de redressement.

L'article 9(5) fut amendé de façon à prévoir d'autres circonstances où le ministre peut autoriser des investissements et des prêts lorsqu'il y a conflit d'intérêts. L'article 15 limitant le pouvoir d'une société de crédit à la vente contrôlée par des intérêts canadiens de vendre ou aliéner son entreprise a été modifié de façon à ne s'appliquer qu'à la vente ou aliénation absolue de la totalité ou d'une partie importante de l'entreprise.

L'article 16 a été amendé de façon à établir clairement que la Société d'assurance-dépôts du Canada peut, en sa qualité de prêteur en dernier ressort, n'employer que les fonds qui lui sont accessibles dans le Fonds du revenu consolidé à cette fin expresse. On a légèrement modifié l'article 32 en remplaçant les mots «pour assurer» par «nécessaires à» pour ce qui est de l'autorité du gouverneur en conseil d'appliquer les dispositions de la loi.

Ainsi se terminent mes remarques sur les amendements apportés au bill à l'autre endroit. Je le répète, aucun d'eux ne modifie les buts et objectifs principaux du bill et nous sommes convaincus que le bill modifié permettra d'améliorer la surveillance et l'inspection des institutions financières, qui font défaut à l'heure actuelle. En terminant, je voudrais remercier les membres des deux Chambres, surtout ceux qui ont siégé à chacun des comités permanents, pour leurs efforts en vue d'améliorer cette importante mesure législative à ses diverses étapes.

[M. Mahoney.]

Des voix: Adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai entendu cette réponse automatique des derniers rangs des ministériels. Cela indique l'attitude de certains députés à l'égard des mesures législatives. Ces députés qui ont adopté cette attitude devraient examiner l'histoire mouvementée de ce bill. J'ignore qui en est le misérable auteur, mais il sera à jamais couvert de honte.

Ce bill tire son origine de l'attitude du grand frère si répandue chez certains ministres. Au cours du débat en deuxième lecture, comme en fait foi le hansard du 26 octobre, page 576, j'en ai retracé l'historique plutôt infâme et mouvementé. J'allais dire indésirable, mais c'est vraiment une chose qu'il faut cacher.

Ce bill est comme frappé d'une tare congénitale. C'est sous la dénomination de bill S-17 qu'il vit le jour à l'autre endroit en 1968-1969. A cette époque, on pensait un peu partout que le gouvernement actuel avait été élu pour sauver les Canadiens. Nous avons vu ce qu'il en advint à l'autre endroit. Quand nos collègues du Sénat l'abandonnèrent, il n'en restait plus que le titre. Avec la sagesse qui les caractérise, les sénateurs récrivirent ce bill de A jusqu'à Z, mais cela n'a rien donné. Nous l'avons étudié l'an passé. C'est sous la dénomination de bill C-179 qu'il fut transmis à la Chambre. En fait, il fut adopté en deuxième lecture. Parce que le comité des finances était accaparé par le Livre blanc sur la réforme fiscale—une autre source de frustrations pour bien des gens—et à cause des idées biscornues du gouvernement, le bill but renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques. On doit féliciter les membres de ce comité qui, ayant jeté un coup d'œil sur ce bill, levèrent les mains en un geste de dégoût et le jetèrent dans la corbeille à papiers, où il devait rester et rendre le dernier soupir.

Nous sommes maintenant saisis du bill C-3, sous une forme modifiée. Après avoir subi la deuxième lecture, il a été au comité où un certain nombre d'amendements y ont été apportés par le gouvernement et l'opposition. Pour finir, il a abouti à l'autre endroit où on y a encore mis de l'ordre. En réalité, c'est un peu plus qu'une mise en ordre, car on a tiré au clair bien des détails qui gênaient beaucoup de députés. Bien que les représentants du secteur public aient eu la justice de leur côté, les députés ministériels et leurs conseillers étaient peu disposés à prêter la moindre attention aux instances présentées au sujet de cet article. Cependant, comme l'éternelle goutte d'eau, les autres instances présentées par les membres du comité permanent des finances nationales ont fini par avoir des résultats. Nous voilà donc saisis des amendements.

Je ne vais pas discuter du pour et du contre des amendements. J'estime qu'ils amélioreront tous le bill. Au nom de l'opposition officielle, je suis prêt à les accepter comme tels. Toutefois, l'itinéraire qu'a suivi cette loi n'est pas une des réalisations les plus édifiantes du gouvernement.

Je fais allusion au bill que nous débattons de ce temps-ci. Il y a passablement d'opposition à une foule de très mauvais principes que contient le bill C-207. Les

ministériels semblent faire la sourde oreille à toute critique, mais c'est là l'exemple classique. Des bills qui sont vicieux à la base, complètement biscornus et mal rédigés voient quand même le jour, tout comme s'ils étaient des chefs-d'œuvre émanant d'une intelligence suprême. On veut les faire passer pour les tables de la loi remises à Moïse. Pour la nième fois, le gouvernement vient nous dire, lui qui a la majorité au Sénat et dans ses comités, qu'il a accepté d'autres amendements et d'autres encore. Je suis sûr que si nous reprenions l'itinéraire, il y aurait d'autres améliorations.

• (8.20 p.m.)

Voilà un exemple classique qui démontre qu'il est souvent préférable d'examiner toute chose deux fois, sinon trois. Plus nous mettrons en lumière les faiblesses d'une mesure particulière, plus nous aurons de chance que nos arguments soient finalement entendus. Même les aveugles verront la lumière. Entre le projet de loi d'origine, le bill S-17, et le bill C-3 modifié, c'est le jour et la nuit. Cela n'est pas à l'avantage des services ministériels qui ont élaboré cette mesure et encore à celui du conseil de cabinet qui l'a examiné. Sans doute le cabinet était-il impatient de partir en congé, à moins qu'il n'ait consacré la majorité de ses travaux aux soucis du ministre des Communications (M. Kierans), alors ministre des Postes. Les honorables députés se souviendront que ce bill est sorti des limbes à l'époque où les Postes se trouvaient dans la situation que l'on connaît.

Quoi qu'il en soit, le conseil de cabinet a fait du travail de sabot. Le projet de loi fut ensuite envoyé au Sénat. Les éminents parlementaires de l'autre endroit se rendirent vite compte de l'étendue du désastre et ils durent tout récrire sauf le titre. Encore une fois, si je puis me permettre, on a tout saboté; ce bill est tout juste bon pour le cabinet. Je ne peux pas dire qu'il m'ait fait très bonne impression. Nous en sommes maintenant au point où les représentants des sociétés d'investissements et les honorables sénateurs de l'autre endroit se sont habitués à l'idée de coexister avec cette mesure. C'est très bien. Le bill C-3 en est sorti amélioré. Il est nettement meilleur que lorsque nous l'avons étudié et adopté et je suis donc prêt à recommander à mes honorables amis l'adoption de la motion.

Voilà bien, je le répète, un exemple classique de mûre réflexion appliquée à l'amélioration de la loi. J'aimerais espérer que l'on suive la même procédure pour le bill C-207 car la filiation de ce projet de loi est assez obscure et l'enfant est difforme; la contribution apportée au débat par les honorables députés d'en face s'apparente au néant, comme s'ils avaient voulu que personne ne puisse associer leurs noms, ni de près ni de loin, à ce fameux bill C-207. Ils ont bien raison. Le bill C-3 leur a servi de leçon. Ils feraient bien de s'en souvenir en ce qui concerne le bill à l'étude.

(La motion de l'honorable M. Benson est adoptée, et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LA LOI SUR LES POIDS ET MESURES

MESURE PORTANT SUR LES UNITÉS DE MESURE, L'INSPECTION, LES INFRACTIONS, ETC.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations) propose: Que le bill S-5, concernant les poids et mesures, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Basford propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, à première vue, il semble s'agir d'une mesure parfaitement innocente. Elle va de pair avec une mesure que nous avons déjà adoptée et qui est actuellement à l'étude à l'autre endroit, c'est-à-dire le bill C-180, sur l'emballage et l'étiquetage.

L'objectif essentiel des amendements apportés au bill S-5 est d'adapter la loi sur les poids et mesures aux pratiques modernes et, d'une certaine façon, de nous préparer au système métrique. Plusieurs nouveaux articles méritent d'être mentionnés avant que ce bill franchisse l'étape finale de la troisième lecture. L'article 10 *p*) prévoit l'applicaton des articles de la loi sur les poids et mesures aux distributrices automatiques maintenant très répandues. Une des difficultés que cet amendement est susceptible de rencontrer, aussi souhaitable et nécessaire soit-il, sera celle de ma mise en application car, à l'heure actuelle, le ministère n'a pas suffisamment d'inspecteurs pour le faire respecter.

C'est un des sujets qui a provoqué une certaine inquiétude au comité vu le grand nombre de distributrices automatiques existant au Canada, et surtout celles qui distribuent des boissons gazeuses, du café, etc. Nous espérons que le ministre nous rassurera à ce sujet, car il arrive que ces machines trompent effectivement le public.

Un nouveau secteur est également visé par les articles 18 et 32 qui concernent la livraison du pétrole. Par ces articles on tente de mettre fin à une pratique frauduleuse qui, sans être fréquente, se produit périodiquement, c'est-à-dire le vol dont est victime le public de la part de vendeurs de mazout domestique. Peut-être définirai-je mieux cette pratique en citant un extrait du fascicule n° 17 du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales:

• (8.30 p.m.)

M. Anderson: Nous voulons éliminer la pratique chez les livreurs de mazout, qui consiste à «gonfler la facture» et à laquelle M. Basford faisait allusion plus tôt.

Le conducteur d'un camion de mazout peut insérer un billet dans le mécanisme d'impression de son compteur, abaisser un levier et imprimer le chiffre zéro sur ce billet. Le billet reste à l'intérieur de la machine à imprimer jusqu'à la fin de la livraison, après quoi le conducteur abaisse à nouveau le levier, opération par laquelle le nombre total des gallons livrés est inscrit sur le billet.

Autrement dit, si le conducteur du camion a une commande de 200 gallons de mazout à livrer, il peut n'en livrer que 150, indiquer sur son compteur qu'il en a livré 200 et garder les 50 gallons pour son usage personnel ou pour les vendre ailleurs. Cette pratique frauduleuse s'est introduite dans la livraison du mazout et il faut la réglementer. Nous nous demandons avec inquiétude si le ministre a assez d'inspecteurs pour assurer l'application de cette modification. La présence d'inspecteurs est essentielle si l'on veut empêcher cette pratique de se répandre.

Il y a deux dispositions corrélatives au sujet des articles 18 et 32. Vu l'importance de ces modifications à ce qui serait sans cela une mesure d'ordre purement administratif, nous espérons que le ministre nous donnera les explications voulues avant que la Chambre autorise la troisième lecture du bill. L'article 27 est peut-être la plus importante des nouvelles dispositions du bill à l'étude. Il stipule ce que voici:

Est coupable d'une infraction, quiconque modifie ou règle l'odomètre d'un véhicule à moteur, de telle façon qu'à la suite de la modification ou de réglage, le nombre total de milles indiqué par l'odomètre est différent du nombre total de milles réellement parcourus par ce véhicule.

La seconde partie de cet article, consécutive à la première, stipule:

Nul ne sera reconnu coupable d'une infraction en vertu du paragraphe (1) s'il prouve que la modification ou le réglage de l'odomètre était nécessaire pour effectuer une réparation à l'odomètre ou à toute pièce d'un véhicule automobile rattachée audit odomètre.

Cette nouvelle partie du bill est très importante. Elle tient compte d'une pratique devenue passablement courante, surtout dans la vente des voitures d'occasion, et qui consiste à fausser l'odomètre de façon à tromper le public au sujet du nombre de milles parcourus par le véhicule.

On devrait aborder ici des questions mises sur le tapis au comité au sujet de cet article. De prime abord, la question semblerait de la compétence provinciale. Par exemple, nous ne savons combien de provinces ont modifié leurs lois sur les véhicules automobiles pour faire un délit de cette pratique. Quelques-unes l'ont fait, nous le savons, et nous nous demandons quel serait exactement l'effet de cette modification qui étend la juridiction du gouvernement fédéral à un domaine qui semble à première vue relever uniquement des provinces.

Cela dit, je rappelle ce que d'autres et moi-même avons dit au comité, savoir, que cet article du bill devrait amener les provinces à adopter des mesures destinées à protéger le public contre les vendeurs d'automobiles peu scrupuleux, surtout contre les vendeurs de voitures usagées: trop souvent ils trifouillent les mécanismes et faussent le millage. Il vaut la peine, me semble-t-il, de la mentionner ici.

J'espère que le ministre renchérira sur mes propos et dira à la Chambre comment il entend faire observer cette disposition. Peut-être précisera-t-il s'il a consulté les provinces sur les aspects constitutionnels de cette disposition. Sans doute, l'initiative du gouvernement fédéral sera bien accueillie des provinces qui n'ont pas légiféré dans ce domaine. Mais nous aimerions aussi savoir ce qu'il adviendra de cet amendement dans les provinces qui ont déjà apporté les modifications appropriées à leur loi sur les véhicules automobiles. Quel amendement aura priorité, le provincial ou le fédéral? La question me paraît digne d'attention.

Je pense que les nouveaux amendements que propose le bill sont importants. Au cours des années, cette loi a été utile à la population du Canada dans la réglementation des poids et mesures, et elle se prolonge aujourd'hui dans ces domaines où le public trouvera encore protection. Je le répète, nous nous inquiétons de ses aspects constitutionnels. Nous craignons d'adopter une loi qui soit impuissante, à cause des limites constitutionnelles, malgré l'importance de ces dispositions particulières, à protéger le public contre les pratiques frauduleuses et, dans bien des cas, criminelles devenues, hélas, par trop fréquentes dans notre société moderne.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais répondre à ce que mon honorable ami...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je tiens à informer les députés que le ministre doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole maintenant. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, je crois devoir dire quelque chose en réponse aux remarques et aux questions très utiles formulées par mon honorable ami de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Leader de son parti au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, il y a collaboré très utilement à l'examen du bill et à l'étude des amendements proposés, lesquels ont certainement amélioré le projet de loi. Je le remercie de ses remarques sérieuses de ce soir, portant sur le fond du bill, et des questions très légitimes et très pertinentes qu'il a posées.

En réalité, comme le député l'a fait remarquer, ce bill complète la mesure sur l'emballage et l'étiquettage que la Chambre a adoptée il y a deux semaines. Quand nous avons présenté au Parlement ce nouveau bill omnibus relatif à la consommation, le temps nous a paru bien choisi pour réviser la loi sur les poids et mesures, qui a marqué l'histoire du Canada, mais qui doit être révisée de temps à autre pour suivre les progrès de la technique; or, le temps est justement venu de procéder à cette révision.

Le député de Saint-Jean-Est a parlé de certaines dispositions importantes de la loi et d'amendements qui y ont été apportés au cours des séances du comité. Par exemple, il a parlé de l'article 10*p*) du bill, qui traite de la mesure des liquides dispensés par les machines distributrices, mesure qui n'était pas réglementée jusqu'à maintenant. Voici un chiffre conservateur qui plaira sans doute aux députés d'en face. D'après le Bureau fédéral de la statistique, en 1968, dernière année pour laquelle les chiffres sont connus, il y avait environ 14,000 distributrices de liquides fonctionnant avec des pièces de monnaie au Canada. Ces machines dispensent du café, de la soupe, des eaux gazeuses et une multitude d'autres produits liquides.

• (8.40 p.m.)

Si par le passé il n'y a pas eu de règlement visant l'exactitude de ces appareils, ce bill, bien entendu, permettra de réglementer ce genre d'instrument de mesure, comme on l'appelle dans le bill, pour veiller à ce qu'il donne une mesure précise et à ce qu'il n'y ait ni fraude ni tromperie dans la mesure qu'il donne.

Le député de Saint-Jean-Est a aussi fait état des articles 18 et 32 et des dispositions relatives à la livraison du pétrole. Nous pouvons consigner d'autres statistiques: il y a au Canada quelque 3,000 camions de livraison de combustible et, bien entendu, la plupart, voire la totalité d'entre eux, sont la propriété de marchands honnêtes qui livrent leur produit honnêtement et convenablement. Toutefois, comme le député de Saint-Jean-Est l'a souligné, nos inspecteurs ont relevé des cas de fraude, et ce bill palliera cette situation.

Le député de Saint-Jean-Est a aussi parlé de l'article 27 et de l'appareil qui, sur un véhicule à moteur, mesure le millage. Il nous est à peu près tous arrivé d'acheter une voiture d'occasion et de nous demander si le millage indiqué au compteur était le millage effectif de la voiture. L'article 27 est destiné à éliminer cette difficulté. Le député a demandé si nous avions consulté les provinces à ce sujet et au sujet du bill dans son ensemble.

Je puis lui assurer, comme je l'ai assuré aux membres du comité, que j'ai écrit à tous les services provinciaux des véhicules automobiles au sujet de l'article 27 et des règlements relatifs aux odomètres et les autorités de l'un de ces services m'ont répondu qu'elles n'aimaient pas le libellé de l'article 27 parce qu'elles croyaient qu'il pourrait entraîner des difficultés. C'est donc pour cette raison que j'ai proposé un amendement au comité permanent auquel ce bill a été renvoyé. Cet article est conçu, nous l'espérons, de façon à éviter toute difficulté qui aurait pu surgir d'après sa version antérieure.

Encore une fois, je crois que tous les députés de la Chambre se sont demandés en achetant une voiture d'occasion, si le millage indiqué au compteur était juste. L'article 27 constitue une disposition fondamentale de la loi qui fera un délit du fait de modifier un odomètre ou compteur de millage de voiture dans l'intention de tromper le public. Le député a demandé si nous pourrions faire appliquer cette disposition. J'ignore si nous serons effectivement en mesure de le faire appliquer, mais, à tout le moins, la loi canadienne interdira d'une façon concrète de telles pratiques, interdiction qui n'y figurait pas jusqu'ici.

Si des personnes ont lieu de croire que certains vendeurs ou négociants touchent à l'odomètre d'un véhicule à moteur, j'espère qu'elles signaleront la chose afin que nous puissions enquêter et déterminer s'il y a lieu ou non d'engager des poursuites. Je suis le premier à reconnaître la difficulté que posera l'application de cette disposition, mais jusqu'ici cette pratique n'avait fait l'objet d'aucune interdiction et je puis vous donner l'assurance que nous veillerons à faire appliquer cet article.

Nous espérons, bien sûr, que d'autres mesures seront prises. Je sais que les ministères provinciaux des Transports envisagent une disposition prévoyant pour chaque véhicule automobile un registre ou un journal de bord où seraient consignées et la distance parcourue et les réparations effectuées. En d'autres mots, l'histoire du véhicule automobile serait consignée dans un document ressemblant au journal de bord ou au registre d'un navire. C'est une question qui est du ressort des provinces mais je crois comprendre que les gouvernements provinciaux l'étudient pour réduire les abus et les malversations qui se pratiquent.

On espère aussi que les fabricants de véhicules à moteur pourraient mettre au point un odomètre impossible à falsifier. Les constructeurs de voitures et les fabricants d'instruments d'Amérique du Nord consacrent une grande attention à la mise au point d'un tel appareil qu'on ne pourrait modifier et qui indiquerait le millage réel d'un véhicule à moteur.

Le député de Saint-Jean-Est a aussi mentionné une importante disposition de ce bill qui permet l'utilisation au Canada des mesures habituelles bien connues que sont la livre, le pouce et autres unités et qui rend aussi légale l'utilisation du système métrique. Naturellement, le gouvernement a indiqué dans un Livre blanc déposé au Parlement en février dernier qu'à son avis, le Canada devrait se convertir au système métrique et qu'un certain nombre de mesures vont être prises pour encourager les Canadiens à l'utiliser, à en disposer et à apprendre à s'en servir. Ce bill rend légale l'utilisation du système métrique. Il ne le rend pas obligatoire. Pour le rendre obligatoire au Canada, il faudra modifier la présente loi.

Le député a parlé de l'application de la mesure. Je lui rappelle que nous disposons de 178 inspecteurs au Canada, soit les inspecteurs de poids et mesures de mon ministère. Ils travaillent tous ferme. Nous nous efforçons d'être aussi efficaces que possible. Chaque fois que nous recevons des plaintes d'inspection à la légère ou d'inapplication de la loi, nous nous efforçons de corriger ces lacunes. Si le député possède la preuve qu'un aspect de la loi n'est pas appliqué, je serais le premier à vouloir le savoir, afin que nous puissions prendre des mesures de correction. Naturellement, l'efficacité de l'application dépend dans une large mesure de nos ressources financières, mais je crois que la loi des poids et mesures est habituellement bien appliquée par mon ministère. J'assure au député que nous nous efforçons de bien l'appliquer.

Une dernière observation au sujet des parcomètres, visés eux aussi par la présente mesure. Jusqu'ici on n'a pas régi la vente du temps. Par la présente mesure, on la régira. Nous nous sommes tous sûrement inquiétés des parcomètres, tout comme les acheteurs de voitures usagées s'inquiètent du millage, nous demandant si les parcomètres dans lesquels nous glissons nos cinq et dix cents fonctionnent correctement. La présente mesure a trait à la vente du temps et aux dispositifs conçus pour le mesurer, dont le parcomètre. Nous pourrons donc réglementer la construction des parcomètres et veiller à ce qu'ils soient construits, conçus et mis au point de façon à mesurer le temps avec précision pour tous les Canadiens qui doivent y placer leurs pièces de monnaie un peu partout au pays.

Je crois avoir traité de tous les points saillants soulevés au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales auquel le bill a été renvoyé. Le comité l'a amélioré, d'après moi. Je remercie le député de Saint-Jean-Est pour son beau travail à la Chambre et au comité, dans l'examen des amendements, et je recommande le projet de loi à l'approbation de la Chambre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Vu la surveillance accrue qu'exigeront les nouvelles dispositions de la loi—et je songe ici aux articles 18 et 27 et à l'article 10—le ministre nous dirait-il s'il envisage d'augmenter sensiblement le nombre des inspecteurs actuellement en service sous le régime de la loi des poids et mesures afin de faire appliquer de façon appropriée ces nouveaux articles du bill?

• (8.50 p.m.)

L'hon. M. Basford: Je n'entrevois pas une grande augmentation. A mon avis, nous pourrons avoir besoin de quelques nouveaux employés à l'administration centrale pour examiner et inspecter les dispositifs destinés à la vente au Canada, et surtout les nouveaux dispositifs mis au point et dont la vente au Canada doit être approuvée en vertu de la présente loi. Il n'y a pas de doute que la tâche des inspecteurs augmentera, que nous ayons ou non une nouvelle loi. Notre population s'accroît, le nombre de commerces de détail augmente, de même que le nombre des balances ordinaires de mesure, toutes choses qui nous obligent en général à accroître d'année en année le nombre des inspecteurs.

Toutefois, nous constatons qu'en dépit du plus grand nombre d'instruments à inspecter, leur perfectionnement technologique en permet une inspection moins fréquente qu'autrefois. Je généralise, mais les instruments s'améliorent en même temps qu'ils se multiplient; on peut donc les inspecter moins souvent. Par ailleurs, la mesure nous permet de mieux surveiller les instruments que nous inspectons. Par exemple, le député a mentionné les appareils de distribution de mazout. Nous faisons l'inspection des camions de livraison du mazout. Une disposition nous permet de le faire mieux encore. Nous constatons que nous ne pouvons rien contre certaines pratiques qui échappent à la loi. La nouvelle mesure vise à corriger cette situation.

M. McGrath: La Chambre me permet-elle de poser une dernière question? Il serait utile de savoir quelles provinces ont déjà pris les mesures prévues à l'article 27 au sujet des odomètres des automobiles? Combien d'entre elles ont modifié leurs lois sur les véhicules automobiles pour y inclure les dispositions de l'article 27?

[L'hon. M. Basford.]

L'hon. M. Basford: Je dois présenter des excuses à la Chambre. Je sais qu'on a posé des questions là-dessus au comité, je pensais les avoir avec moi, mais je m'aperçois que je ne les ai pas. Je dois donc me fier à ma mémoire. Deux provinces, semble-t-il, ont des lois concernant le réglage à rebours des odomètres et nombre d'autres songent à adopter une loi de ce genre. Le député comprendra facilement que je m'abstienne de nommer les provinces qui songent à adopter une loi de ce genre, parce qu'il appartient aux ministres des transports ou aux procureurs généraux de ces provinces de l'annoncer. Sauf erreur, la Colombie-Britannique et l'Alberta ont adopté des dispositions relatives aux odomètres.

M. Baldwin: Au lieu de prononcer un discours, une chose que j'aime rarement faire, je voudrais poser au ministre quelques questions. Il répond tellement bien aux questions qu'on lui pose. Ma question se rapporte à l'article 27. Je remarque la distinction entre l'amendement qui modifie le paragraphe (2) de l'article 27 et le paragraphe original qui traite des automobiles. A mon avis, cet amendement a l'effet de changer le fardeau de la preuve.

Je ne veux pas faire toute une affaire de ce point, je veux seulement savoir s'il est exact, de l'avis des conseillers juridiques du ministre, qu'il serait maintenant nécessaire pour toute personne accusée d'une infraction en vertu de cet article, d'établir affirmativement que le réglage ou la modification était raisonnablement nécessaire. Le ministre estime-t-il qu'il incombe désormais à l'accusé de prouver son innocence?

L'hon. M. Basford: Pas tout à fait, et je crois que ce n'est pas exactement l'effet des paragraphes 1 et 2 de l'article 27. Le paragraphe 1 de l'article 27 vise toute personne qui modifie ou règle l'odomètre d'un véhicule à moteur. Le critère de la preuve est le même que d'habitude. La Couronne devra prouver hors de tout doute raisonnable que l'odomètre a été réglé.

En vertu du paragraphe 2, l'accusé a alors le droit de démontrer que le réglage était raisonnablement nécessaire, mais le critère de la preuve aux termes du paragraphe (1) demeure toujours le même. La Couronne devra prouver hors de tout doute raisonnable que l'odomètre a été réglé. Une fois qu'elle l'aura prouvé hors de tout doute raisonnable, la cour présumerait, aux termes de l'article, que l'odomètre a été réglé ou modifié à des fins illégales, et c'est alors que l'accusé a le droit de réfuter la présomption en vertu du paragraphe 2.

M. Baldwin: J'en remercie le ministre et je suis certain que cela lui sera utile lorsque, peut-être après les prochaines élections, il assurera la défense de ses clients. Il pourra même avoir l'occasion d'en défendre en vertu de l'article en question.

L'hon. M. Basford: Je compte être ici à ce moment-là.

M. Baldwin: Mon autre question a trait au même article. Le ministre et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont discuté de l'adoption par les provinces de politiques de ce genre et de leur intégration dans des mesures législatives. Y a-t-il eu des entretiens entre le ministre et ses collègues provinciaux au sujet d'une éventuelle modification des lois provinciales sur la vente de marchandises, ou de mesures comparables, de façon que les infractions à cet article qui, naturellement, sont passibles de peines en vertu du Code criminel, soient néanmoins considérées comme motifs de poursuites civiles pour dommages, du fait de bris de contrat, de non-application d'un contrat, et ainsi de suite?

Je sais bien qu'il s'agit de lois purement provinciales, mais il me semble qu'on pourrait s'engager dans cette voie. Il y a une différence entre punir un homme pour avoir mal agi et stipuler dans un bill qu'on doit faire une certaine chose. Considérons encore quel recours aurait la personne lésée. Il peut subsister quelque doute quant à ce que le gouvernement fédéral pourrait établir par un texte de loi. Je puis citer des dispositions qui ont été inscrites au code criminel alors qu'elles traitaient en fait de délits civils. Mais je ne demande pas au ministre de prendre cela en considération. Je lui demande seulement d'aborder le sujet d'une manière raisonnable avec les provinces et de les exhorter à faire en sorte que leurs propres codes relatifs à la vente des marchandises, et à la vente des automobiles en particulier, stipulent que ce genre d'infration donne à la personne lésée le droit à l'annulation ou à la rectification.

L'hon. M. Basford: Je prends bonne note des observations du député de Peace River (M. Baldwin). Il a raison, je pense, de croire qu'aux termes de la loi fédérale sur les poids et mesures, nettement fondée sur la juridiction fédérale en matière de poids et mesures prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il nous était impossible de déterminer les droits entre vendeur et acheteur d'un véhicule automobile, ce que nous n'avons évidemment pas tenté de faire. Quoi qu'il en soit, ses remarques étaient judicieuses dans la mesure où il s'adressait aux gouvernements provinciaux ou me proposaient des suggestions que je pourrais leur faire. C'est pourquoi deux provinces sont déjà réglementé cette question. Une autre envisage de le faire et peut-être d'autres l'imiteront-elle.

D'un point de vue plus général, plusieurs provinces envisagent également de refondre complètement ou de modifier leur législation sur la vente des marchandises à la suite des modifications que nous avons apportées en juin dernier à la loi sur les lettres de change, entrées en vigueur le 1er novembre dernier, modifications aux termes desquelles les droits que confère un billet à ordre accompagnent ce dernier même s'il est vendu et devient la possession d'un détenteur de bonne foi.

• (9.00 p.m.)

Ainsi que le député et moi-même l'avons dit ici en juin dernier, cette mesure a incité les provinces à réviser leur propre législation relative à la vente des marchandises et aux contrats entre vendeurs et acheteurs. Certaines provinces ont déjà effectué cette révision. Dans ma propre province de Colombie-Britannique, le procureur général a présenté des modifications à la loi provinciale sur la vente des marchandises. A la suite d'une conférence sur la consommation tenue en novembre dernier à Toronto, je sais que plusieurs autres provinces songent à faire la même chose.

Je me joins au député de Peace River pour exhorter les provinces à revoir leur législation dans ce domaine car, dans nombre de cas, leur loi concernant la vente des marchandises date de l'époque où on achetait des chevaux et des carrioles, au lieu d'automobiles, de réfrigérateurs, de cuisinières et toutes ces choses qu'une famille moderne achète. Beaucoup de ces lois datent d'une époque très reculée et il est indispensable de les remplacer. C'est ce qui motive l'existence de mon ministère. Sur le plan purement fédéral, nous nous efforçons de rédiger ces lois et de présenter des réformes au Parlement. On doit faire de même au niveau provincial, et la question du député de Peace River est judicieuse. Il m'incite à exhorter les gouvernements provinciaux à revoir leur législation sur la vente des marchandises. J'espère qu'il joindra ses efforts aux miens.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance cet après-midi, l'article 14 du bill était à l'étude.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

M. McCleave: Monsieur le président, le message que je...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Juste avant l'ajournement pour le souper, le député de Halifax-East Hants a dit qu'il était temps que la Chambre entame un débat sur le logement et que l'occasion ne se présenterait pas, une fois ce bill adopté. de discuter convenablement des problèmes du logement.

En toute sincérité, je reconnais que l'habitation est un problème important et, en vérité, maintes fois le Parlement y a consacré beaucoup d'attention. Un des objets du bill, comme le premier ministre l'a souligné, est de permettre l'établissement d'un département d'État aux affaires urbaines et au logement qui pourrait, espérons-le, formuler une politique de l'habitation plus élaborée et

plus satisfaisante en ce qui concerne le gouvernement fédéral, et dont tous les Canadiens pourraient profiter.

Mais je signale, à l'occasion de ce débat-ci, que la question n'est pas de savoir si notre politique de l'habitation est satisfaisante ou non, mais si le gouvernement, dans les circonstances actuelles, doit être réorganisé de façon à pouvoir établir, souhaitons-le, une politique de l'habitation plus efficace que celle qu'il pratique aujourd'hui, et si, comme disent les avocats, cela pouvait aider quelque peu le député de Halifax-East Hants, je suis disposé à admettre que la politique et les programmes actuels du gouvernement en matière d'habitation, tout en étant valables, pourraient être améliorés, et c'est précisément l'un des objets du bill. Le député n'emploierait donc pas utilement le temps de la Chambre s'il essayait de prouver ce que nous admettons déjà, savoir, qu'améliorer encore la politique du Canada en matière d'habitation est une chose non seulement utile mais nécessaire.

M. Lundrigan: Puis-je poser une question au ministre? Après l'adoption du bill C-207, le gouvernement a-t-il l'intention, étant donné la situation qui règne actuellement dans le domaine du logement, de transformer le Parlement en immeuble de rapport, ou a-t-il derrière la tête des projets plus raffinés pour utiliser la Chambre des communes lorsque ce texte sera devenu loi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question et cela n'est qu'une preuve de plus de la nécessité d'adopter ce bill afin que l'on puisse créer un département d'État aux affaires urbaines et au logement.

M. Lundrigan: Ne suffirait-il pas au ministre de déposer un projet de loi complet sur les affaires urbaines prévoyant spécifiquement la création d'un département d'État et précisant ses fonctions, ses responsabilités, son coût et sa structure administrative, afin que la Chambre...

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Le ministre avait demandé à invoquer le Règlement mais c'était l'honorable député de Halifax-East Hants qui avait la parole, et je ne crois pas que le comité souhaite rouvrir la période des questions.

M. McCleave: Monsieur le président, en ouvrant ce débat, j'avais démontré, comme l'ont démontré par la suite nombre de députés, que ce bill était un fourre-tout où l'on avait jeté pêle-mêle jusqu'à sept principes différents, chacun d'entre eux pouvant prêter à confusion. Je peux me laisser gagner à la confusion aussi bien que n'importe quel député à la Chambre, soit grâce à mes talents innés, soit grâce à ceux des autres, mais je ne vois aucun inconvénient à partager avec autrui mon état d'esprit et ma perplexité.

Si j'ai dit que nous devrions débattre de la question du logement, c'est parce que le premier ministre, parrain de la mesure à l'étude, m'a répondu que l'on envisageait de créer, grâce au bill, un département d'État aux affaires urbaines et au logement. Je demande simplement qu'avant toute chose, les députés qui siègent de mon côté aient l'occasion d'exprimer leurs points de vue. L'ancien maire de Toronto et divers députés d'en face devraient être en mesure de faire part à la Chambre de l'idée qu'ils se font de la compétence et des responsabilités d'un nouveau département d'État de cet ordre.

[L'hon. M. Drury.]

• (9.10 p.m.)

C'est ce qui nous rend perplexes, monsieur le président. Si nous n'engageons pas la lutte maintenant—et je proposerai peut-être une solution à cela—tout sera perdu pour nous. La chose sera approuvée, le ministre sera désigné, il recevra son mandat en vertu du bill et il sera bien difficile de modifier quoi que ce soit. Les attributions du ministre apparaissent à l'article 15 que je cite:

> Une proclamation créant un département d'État doit
>
> a) indiquer le nom de ce département;
>
> b) spécifier la ou les questions au sujet desquelles le ministre chargé de ce département doit élaborer et développer des politiques; et
>
> c) spécifier les pouvoirs et fonctions devant être attribués au ministre chargé de ce département relativement à l'élaboration et au développement de ces politiques.

Je suis député à la Chambre depuis 12 ans, moins longtemps que quelques-uns de mes collègues, et il nous est arrivé de traiter de l'établissement de nouveaux ministères, mais chacun pouvait alors dire ce qui, d'après lui, devait être inclus dans la mesure et nous pouvions également proposer des amendements et faire des suggestions. Nos électeurs pouvaient ainsi se rendre compte de notre travail et nous écrire leurs suggestions. Il s'agit vraiment de démocratie directe quand les électeurs peuvent nous dire: «Pourquoi ne proposez-vous pas telle chose au sujet du logement?»

Qui dira que le ministre ou le gouvernement ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ou qui que ce soit possède toute la sagesse au monde? Nous savons que l'ancien ministre chargé du logement, le député de Trinity, est allé par tout le pays demander l'avis des Canadiens à ce sujet. On en trouve un bon compte rendu dans son rapport sur le logement.

Voilà le dilemme dans lequel nous nous trouvons de ce côté-ci de la Chambre, monsieur le président, et qui est probablement le même que celui des députés d'en face. Le premier minisre a parlé des nouveaux départements des sciences et du logement, et le ministre chargé du logement a parlé d'un département devant s'occuper des recommandations de la Commission Bird sur la situation de la femme, soit trois sur cinq, de sorte que, face à tout cela, il nous est impossible de faire connaître nos vues. L'article 15 porte qu'une proclamation spécifiera la ou les questions au sujet desquelles le ministre chargé de ce département doit élaborer et développer des politiques ainsi que les pouvoirs et les fonctions devant être attribués à ce ministre.

Voilà notre dilemme, monsieur le président. Nous ne savons pas où nous allons en accordant ces pouvoirs. Voilà ce à quoi cela se résume. Le président du Conseil du Trésor a la tâche de diriger le débat sur le projet de loi et, à mon avis, il faudrait un pont reliant tous les secteurs de la Chambre. Il se peut qu'on doive établir certains nouveaux départements en vitesse et, si la question nous était soumise le plus tôt possible, nous pourrions peut-être nous entendre au préalable sur un délai de présentation au Parlement des résolutions et des amendements ou suggestions visant à modifier les pouvoirs d'un département particulier. Certes, des gens de bonne volonté, des deux côtés de la Chambre, pourraient se réunir et fixer en termes pratiques la durée du débat.

C'est la source de tout le désaccord du débat actuel, car nous craignons tout simplement de conférer des pouvoirs aussi considérables à tout gouvernement. Si les rôles étaient intervertis—naturellement, le nombre des vis-à-vis serait réduit—je suis sûr qu'ils se lèveraient et présenteraient exactement les arguments que nous présentons nous-mêmes. Pendant les batailles classiques entre les pouvoirs de l'exécutif et les pouvoirs du Parlement, il arrive que celui-ci doive se tenir de pied ferme et dise: «Seulement jusque-là et pas plus loin.» Nous avons notre mot à dire.

C'est ce que je demande, monsieur le président, et pas seulement au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je ne veux embarrasser personne d'en face, même si je puis nommer les députés, mais je pense que je parle également en leur nom. Certains aimeraient dire ce qui, selon eux, devrait être compris dans tout nouveau ministère qui traite du logement et des affaires urbaines ou d'un ministère des sciences. Dieu seul sait que les erreurs commises dans le domaine de la science sont légion et personne ici ne peut être exonéré.

Voilà 35 ans que nous commettons des fautes. Peut-être vaudrait-il mieux que nous soyons tous rendus responsables de celles qui ont été faites en ce domaine.

Les recommandations de la Commission sur la situation de la femme ont suscité un vif intérêt au Canada. Il se pourrait qu'à la Chambre les meilleures idées viennent d'où on les attend le moins. Personne n'a le monopole des idées—22, 24 ou 28 ministres n'ont pas le monopole des idées. Nous sommes ici pour en échanger. Vous remarquerez que je n'ai pas transformé mes propos en débat sur le logement, monsieur le président, mais quand le moment viendra de traiter des affaires urbaines et des problèmes du logement, je ne tiens pas à ce qu'on me présente cela sur un plateau. Je préférerais étudier dix idées même s'il n'y en a qu'une d'acceptée.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je reconnais avec satisfaction que nous ne nous sommes pas engagés dans un débat sur l'habitation. Je crois que le député d'Halifax-East Hants a honnêtement exprimé le dilemme qui assaille un certain nombre des députés qui sont intervenus dans ce débat. On hésite à confier plus de pouvoir à l'exécutif. En d'autres termes, ce qu'on cherche ici c'est une délégation à l'exécutif de pouvoirs parlementaires, mais on estime qu'il ne sera pas suffisamment tenu de rendre des comptes. Je crois qu'il s'agit d'un malentendu.

Le chef de la loyale opposition de Sa Majesté connaît bien la nature du pouvoir exécutif au Royaume-Uni. La forme de gouvernement y est unitaire plutôt que fédérale et la chambre basse y est plus considérable qu'ici. On peut donc s'attendre à un plus grand nombre de députés qu'au Canada. Le Royaume-Uni, naturellement, est la source de la plupart de nos traditions parlementaires et l'exécutif de ce pays est limité totalement quant au nombre de députés d'un rang ministériel et quasi ministériel, et la nature des rapports parmi ces députés est laissée entièrement à la discrétion de l'exécutif. Il n'est ni nécessaire, ni même exigé, que des modifications soient établies d'avance dans ce cadre comme on le laisse entendre ici.

• (9.20 p.m.)

De par la tradition, la prérogative royale a été dans une large mesure à l'origine du fonctionnement de notre pouvoir exécutif et cette prérogative a été affaiblie dès le début par le désir de confier le plus strict contrôle au Parlement. Jusqu'ici, la création de ministères et de ministres chargés de les diriger s'est faite par des lois spéciales portant création des ministères. Par la suite, des crédits sont affectés au moyen de lois de subsides.

Cependant il subsiste toujours, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, la prérogative du gouverneur en conseil de nommer en nombre illimité des ministres sans portefeuille qui ne sont pas effectivement à la tête d'un ministère et qui exercent un rôle et des fonctions définis par le gouverneur en conseil, lesquels ne sont soumis en aucune manière à l'approbation du Parlement. Un élément doit toutefois recevoir l'approbation du Parlement et il n'a rien à voir avec la désignation ou la définition de ces fonctions. Il faut chaque fois demander au Parlement d'approuver l'affectation des fonds devant servir à rémunérer le personnel nécessaire pour que le ministre puisse s'acquitter avec efficacité des tâches qui lui sont confiées. En outre, on demande au Parlement d'approuver—jusqu'ici il l'a toujours fait—le montant du traitement annuel des ministres sans portefeuille.

La proposition dont nous sommes saisis aura la souplesse des prérogatives de nomination de ministres sans portefeuille. Notre expérience récente a prouvé, je l'estime, qu'à une époque où le changement semble être la règle plutôt que l'exception, il faut toute la souplesse voulue pour pouvoir nommer rapidement un ministre pour faire face à un besoin nouveau, ou un ministre chargé d'une tâche spéciale, nouvelle, ou un ministre devant s'occuper activement d'un nouveau problème qui se présente, ou pour appliquer des mesures ou des solutions envisagées, ce qui n'est possible, en fin de compte, que lorsque le Parlement autorise l'affectation des fonds nécessaires. Souvent, si l'on peut réagir promptement et avec efficacité, le problème—je l'ai entendu soutenir dans des discours—est moins grave qu'il n'aurait été si on l'avait laissé traîner sans y remédier promptement.

On cherche ici à apporter cet aspect, la souplesse d'action et, en outre, par la désignation de ministres d'État, à nommer des ministres qui, de par leur responsabilité et leur statut, seront les égaux des autres titulaires de ministères. Ils recevront donc le même traitement et les autres avantages accordés à un ministre, mais règle générale, ils ne dirigeront pas de services considérables ou la mise à exécution de programmes qui nécessitent une organisation ministérielle ordinaire.

Dans l'exercice de ses fonctions, ce ministre aura besoin d'un personnel restreint et hautement spécialisé qui l'aidera dans l'analyse et le développement de la politique. Si une fois approuvée par le Parlement, la politique établie requiert les services de nombreux fonctionnaires pour la mettre en œuvre, nous pourrions alors procéder aux termes de la première partie de la mesure

visant la création de ministères du gouvernement. Les devoirs, les responsabilités et les fonctions de certaines personnes seront clairement définies dans la loi.

Pour le nombre restreint de cas où il y a un problème, de ceux qui exigent non pas l'application de programmes mais plutôt la recherche d'une solution, surtout dans les domaines où la juridiction n'est pas exclusivement fédérale mais mixte et exige beaucoup de consultations avec les provinces, voici le genre d'instrument, il me semble, qui peut le mieux répondre à nos besoins.

Je le répète: même si le bill prévoit que le gouverneur en conseil pourra nommer le ministre sans consulter davantage le Parlement, il sera impossible, les députés le comprendront sûrement, pour le ministre d'avoir un personnel de soutien pour analyser le problème, le résoudre et faire des recommandations sans qu'on lui assure les fonds nécessaires. Seul le Parlement peut les lui assurer, soit par le budget des dépenses, si c'est le moment opportun du cycle, ou par les écrits supplémentaires, si la question se pose en un autre temps.

En scrutant davantage le genre de proposition qui est faite ici et en la comparant au genre de tradition parlementaire dans laquelle nous avons grandi, on se rendra compte, je crois, qu'un grand nombre des appréhensions et des craintes qui ont été exprimées sont sans fondement. A mon avis, cette proposition ne semblera peut-être pas aussi alarmante que l'a laissé entendre, bien honnêtement, je pense, le député de Halifax-East Hants.

On peut trouver un autre avantage dans ce genre de proposition en considérant les catégories de problèmes dont un ministre d'État pourrait avoir à disposer, comme l'a dit l'autre jour l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway. C'est un aspect qui est apparu plutôt récemment et qui comprend un domaine d'intérêt ou de problèmes qui ne s'intègre pas de façon ordonnée à l'intérieur de nos modalités classiques de l'organisation du gouvernement ou, en vérité, de notre théorie. Ces problèmes s'étendent horizontalement à une diversité de niveaux dans tout l'appareil gouvernemental. Un ministre qui regardera la perspective canadienne dans ce contexte particulier, pourra, à mon avis, présenter beaucoup de propositions utiles qui peuvent être réalisées. Il n'est pas nécessaire que lui-même ou le ministère qu'il dirige les mette en vigueur; d'autres ministères ou organismes pourraient s'en charger.

Lorsqu'il aurait accompli cette tâche et qu'il n'existerait plus de besoin continu de ce genre d'analyse et de suggestion de politique, maintenir ce dispositif plus longtemps ne serait plus une application utile des ressources fournies par les contribuables, et on devrait s'en débarraser et consacrer ses énergies à d'autres problèmes qui pourraient prendre de nouvelles formes—comme le laisse entendre, en d'autres termes, l'article 14. Pour autant que le fonctionnement et le contrôle parlementaires aient une importance quelconque.

On a fait remarquer au cours de ce débat que ce bill, comme bill omnibus, était insatisfaisant parce qu'il portait sur trop de sujets et que les députés trouvaient impossible de se concentrer suffisamment sur un principe précis et lui donner l'attention nécessaire. On a dit qu'il était très difficile de se concentrer sur ce bill à cause de la diversité et du nombre de sujets en cause.

• (9.30 p.m.)

En ce qui concerne le cabinet, il serait extrêmement utile pour la Chambre, notamment pendant les 40 minutes intéressantes dont nous disposons chaque jour, lorsqu'on évoque un problème d'actualité, qu'un ministre en soit expressément chargé. Pour en revenir à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, il n'y a à l'heure actuelle aucun ministre que les députés puissent considérer comme responsable à cet égard: cette responsabilité est diffuse.

Il est évident que le premier ministre ne peut fournir de réponses détaillées sur tous les sujets dont le gouvernement s'occupe. Il en résulte que la Chambre n'est pas tenue au courant de façon satisfaisante. Le cabinet n'est pas aussi responsable devant la Chambre qu'il le serait dès lors qu'on aurait une spécialisation comme celle que rendrait possible l'article 14. Avec ce genre d'arrangement, plutôt que de voir ses pouvoirs amoindris et son autorité diminuée, si l'on en usait intelligemment, le Parlement recouvrerait son pouvoir réel—et connaissance et pouvoir dans le monde où nous vivons sont synonymes—du moment où les ministres auraient envers lui une responsabilité accrue pour des besoins précis.

Au lieu de ce que craint le député de Halifax-East Hants, j'affirme aussi énergiquement que je le peux que, non seulement est-ce l'intention du gouvernement qu'il en soit ainsi, mais aussi que le pouvoir, l'autorité, la crédibilité et, pour employer un terme dont on abuse, la pertinence du Parlement, surtout de la Chambre des communes, s'en trouveront rehaussés.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur le président, je remercie le ministre de son intervention, même si un grand nombre de députés ministériels ont participé au débat ces derniers jours. La plupart ont perdu leur temps à parler d'obstruction. Le ministre, pour sa part, a cherché tout au moins à s'attaquer au problème. Il est réconfortant d'entendre quelqu'un aller réellement au cœur du problème au lieu de dire des sottises sur de supposées manœuvres d'obstruction.

J'ai examiné le compte rendu. A cette question, la plus importante du bill, probablement, on a consacré seulement deux jours et demi. Jusqu'ici, on a passé approximativement 9 heures et demie à débattre cette mesure. Je dis aux députés qui se tordent les mains, qui se lamentent et crient à l'obstruction systématique, qu'il y a cinq domaines importants qui mériteraient la création de départements d'État. On en a déjà identifié trois ou quatre. Le député d'Halifax-East Hants les a identifiés, à savoir, le logement, les sciences et la situation de la femme.

On a aussi mentionné Information Canada, même si le gouvernement ne s'est pas engagé là-dessus. Comment, au nom du Ciel, les ministériels peuvent-ils prétendre que nous faisons de l'obstruction systématique? Comment peuvent-ils oser dire une chose pareille? Comment peuvent-ils avoir le culot de dire qu'on s'attend que nous nous acquittions de nos responsabilités en deux jours et demi? Je vais traiter plus loin de l'excellent discours prononcé par le ministre.

Dans le cadre de l'article 14, le gouvernement a signifié sans équivoque son intention de créer trois ou peut-être quatre départements d'État qu'il a identifiés. Il y en aura au moins cinq, mais le gouvernement en a identifié trois, voire même quatre. Le ministre a fait état des différences entre notre système et celui du Royaume-Uni. Nous devons certes étudier ce qui se passe au Royaume-Uni sous divers rapports, mais nous devons établir nos propres règlements. Nous devons adopter, changer ce régime et nous organiser en fonction de nos besoins. Je ne crois pas qu'il faille suivre aveuglément les coutumes du Royaume-Uni. Si les vis-à-vis veulent le faire, libre à eux. Notre parti et les autres partis d'opposition croyons que nous pouvons beaucoup profiter d'une étude approfondie et constante du système britannique, mais en l'adaptant à nos besoins.

Le ministre sait peut-être qu'il existe au Royaume-Uni un statut de 1937, la loi sur les traitements des ministres, qui touche plus que les traitements. Cette loi identifie et établit certains départements. Bien qu'elle ne les nomme pas, elle prévoit un certain nombre de secrétaires d'État. Mon argument est que le Parlement du Royaume-Uni a déjà, en fait, légiféré. Je dirais à un avocat en droit constitutionnel de l'autre côté que si le Parlement a légiféré, la prérogative royale n'existe plus, sauf aux termes du statut.

Le ministre a plaidé de son mieux une mauvaise cause. Je crois qu'il sait que sa cause est mauvaise, mais je le félicite d'essayer de la présenter le mieux possible. Il pourrait réussir. Nous avons été très prudents. Nous nous sommes renseignés et informés. Nous connaissons les faiblesses. Je vais en souligner certaines. D'autres députés de mon parti en parleront aussi.

Une voix: De nouveau?

M. Baldwin: Oui. Nous avons maintenant une cible. Quelqu'un a enfin eu le courage de défendre le bill. D'autres députés n'ont pas eu ce courage, parce qu'ils ne comprenaient pas le bill. Le ministre a plaidé sa cause. Il a défendu du mieux qu'il a pu un bill mauvais ou les dispositions répréhensibles du bill. Je vais en parler. Le ministre a eu la courtoisie de nous répondre. Il a fait de son mieux pour traiter de la question.

A la Chambre, nous avons institué un nouveau Règlement. Le ministre est au courant. Nous en avons parlé abondamment au sein de notre parti comme chez les autres partis de l'opposition. Le député de Halifax-East Hants a clairement exprimé ses craintes au sujet du programme législatif. Quand la mesure sera adoptée, comme je présume qu'elle le sera au moment opportun, le gouvernement pourra se prévaloir de la prérogative de nommer des ministres et d'établir des départements d'État. Il y aura, par exemple, un département du logement, un département chargé de donner suite au rapport de la Commission royale sur la situation de la femme ou, au moins, de répondre aux questions soulevées à ce sujet. Cela ne fait aucun doute.

• (9.40 p.m.)

Que se passerait-il sans cette mesure? Quelle serait la situation? Le gouvernement serait obligé, comme je crois qu'il devrait l'être, de s'adresser à la Chambre, disant qu'ayant étudié la situation, selon ses prérogatives en tant que bras exécutif, il en était arrivé à la conclusion qu'on avait laissé la situation du logement devenir si grave qu'il fallait y remédier, et notamment créer un départment pour ce faire.

De ce fait, le gouvernement présenterait ensuite une mesure législative. Il faudrait probablement la recommandation de Son Excellence, puisqu'il s'agirait probablement de débours pour le personnel et autres frais. On présenterait à la Chambre un bill qui passerait par les étapes régulières. Les membres de ce parti, ceux du parti créditiste à ma gauche, les ministériels qui auraient le courage d'exprimer leur franche opinion le feraient. Il y aurait un débat. On discuterait.

Si, de ce côté-ci, nous n'étions pas satisfaits des propositions du gouvernement, nous présenterions des contre-propositions; nous soumettrions des amendements et les propositions seraient étudiées en détail au comité. Je ne pense pas que cela prendrait très longtemps, mais on aurait fourni aux députés de ce côté l'occasion de dire: «Voici des solutions de rechange». C'est cela que le gouvernement veut nous enlever.

Mon ami, le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), a laissé entendre—je pense que c'était une sorte de licence poétique—qu'il souhaiterait un débat sur le logement. Je crois qu'il s'est fait l'interprète du sentiment de frustration que nous éprouvons parce que nous nous rendons compte que si ce bill est adopté tel quel, nous n'aurons pas la possibilité de faire connaître adéquatement nos vues sur le logement, la politique scientifique et sur d'autres problèmes qui pourraient donner lieu à la création d'un département d'État. C'est cela que nous déplorons. Le ministre a déclaré que nous pourrions prendre position lors de la présentation des prévisions budgétaires. C'est là une déclaration assez ironique après tout ce que le gouvernement a fait à l'endroit de la Chambre à propos de l'examen des prévisions. Si le Règlement n'avait pas été modifié, l'argument utilisé par le ministre serait plus probant.

Permettez-moi une petite digression. Au cours des quelque 14 années que j'ai déjà passées à la Chambre, il n'y a jamais eu, si mes souvenirs sont exacts, plus de trois ministres sans portefeuille. Cette limitation n'était pas l'effet d'une loi, mais probablement elle était l'effet de la tradition et de la coutume. Aucun gouvernement n'avait estimé qu'avec 22, 23 ou 24 postes ministériels à pourvoir, il dût y avoir plus de trois ministres sans portefeuille. Mais dans le cas de chaque ministre d'État, les prévisions budgétaires comprenaient un crédit sur son traitement et, de temps à autre, sur celui de son personnel. La pratique voulait alors que lors de l'étude des

prévisions, la Chambre ait l'occasion de délibérer longuement de cette nomination. Cette occasion ne nous est plus donnée. Je n'aborderai pas cette question ce soir, car j'ai accepté certains aspects du changement; mais il en est d'autres que je n'ai jamais aimés. Quoi qu'il en soit, le ministre m'accordera sûrement que les occasions offertes autrefois aux députés de ce côté-ci de la Chambre, avant que le Règlement soit modifié il y a quelques années, n'existent plus aujourd'hui.

L'hon. M. Drury: C'est faux.

M. Baldwin: Le ministre peut s'indigner. Il sourit en parlant, mais je doute qu'il croit vraiment ce qu'il dit. Il sait que les occasions maintenant mises à notre disposition ne sont en rien comparables à celles d'autrefois, avant qu'on modifie le Règlement. A mon avis, on ne saurait le nier d'après les faits.

L'hon. M. Drury: Je le nie.

M. Baldwin: Le ministre peut le nier, mais je parle de faits. C'est la difficulté qui nous confronte. Il se peut qu'une proclamation soit faite un mois ou six mois après l'adoption de ce bill; le cabinet promulguera un décret du conseil qui prévoira la création d'un département d'État chargé du logement. Le Parlement n'aura pas vu le mandat. Il n'aura aucun mot à dire dans l'établissement des conditions qui auront présidé à la création du département. Il se peut que nous ayons l'occasion de poser des questions, mais je soutiens que les représentants de la population du Canada ont le droit de proposer les modalités du mandat dans une question aussi vitale et importante. Les mêmes considérations s'appliquent à la création des départements chargés de la science, de la situation de la femme, et le reste.

Le ministre ne saurait nier que le gouvernement aurait le pouvoir de créer ces départements ou de les abolir ou d'en modifier les fonctions. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont démontré sans l'ombre d'un doute qu'une occasion de débattre ces questions au moment des crédits dans les limites d'un comité parlementaire ne permet pas la discussion libre et franche qui est essentielle. Il est assez difficile pour notre parti, avec 72 ou 73 députés, de siéger à ces comités et de maintenir une présence à la Chambre. C'est encore plus difficile pour le parti qui siège à ma gauche, avec 23 ou 24 députés, ou pour le parti créditiste. De toute façon, les circonstances ne se prêtent pas au genre de débat dont a parlé le ministre. Je crois qu'il ne se fie qu'à son expérience acquise sur les banquettes du trésor. Il n'a pas eu l'expérience édifiante de siéger dans l'opposition.

L'hon. M. Drury: Mais si.

M. Baldwin: Manifestement, le ministre n'y est pas resté assez longtemps. Nous essaierons de remédier à cela aux prochaines élections.

L'hon. M. Drury: Ce n'est pas ma faute.

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: Ça ne sera pas votre faute la prochaine fois non plus. Je vois d'ici le ministre siégeant à ma place après les prochaines élections, lisant mes discours et essayant de m'imiter.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Drury: C'est de la pure fantaisie.

M. Baldwin: Je crois avoir répondu au ministre. Je tenais à le faire, car il a eu le mérite de mettre le doigt sur la plaie sans détours. Toutefois, il n'a pas traité du sujet de façon à me convaincre. J'ai bien écouté. Je ne suis pas difficile à persuader. S'il avait présenté des arguments valables, je n'aurais pas hésité à l'admettre. Mais il est loin de l'avoir fait et je ne peux accepter son raisonnement.

Avant de me rasseoir, qu'on me permette de dire qu'un des problèmes qui nous assailleront si nous adoptons ce projet de loi, c'est la prolifération des ministres. Le député d'Ottawa-Est, qui occupait le fauteuil l'autre jour, a parlé de la lecture de la Bible, un livre qu'il convient de lire aujourd'hui. Après tout, les libéraux essaient de créer un pays du lait et du miel où il y aura toujours place pour les fidèles de l'arrière-ban. Comme dans les armées du Sud au temps jadis, tous les généraux seront de simples soldats. Dans ces conditions, c'est une bien triste histoire en vérité.

• (9.50 p.m.)

Quels sont les dangers inhérents à une telle situation? Les trois premières rangées de banquettes ministérielles seront occupées par des ministres, par des ministres d'État responsables d'un département d'État et par des ministres d'État qui n'ont pas eu la chance de diriger un département d'État. Plus haut, nous trouverons les secrétaires parlementaires.

Qui a oublié le branle-bas de combat de ces derniers jours alors que des ministres de la Couronne disaient «noir» et que des ministres d'État disaient «blanc»? Le mieux, à ce stade, serait sans doute de lire un éditorial publié la semaine dernière par le *Journal* d'Ottawa.

M. Mahoney: Prenez votre temps, vous avez encore cinq minutes.

M. Baldwin: Voici cet article:

L'oncle Sam doit être assez perplexe face à l'agitation de ses neveux canadiens. Alors que nos ministres de l'Énergie et du Nord canadien font des pieds et des mains pour amener les Américains à faire passer leur pétrole par un pipe-line le long du Mackenzie, notre ministre des Communications prétend que ce serait là «une espèce de suicide industriel.» Jusqu'au ministre des Affaires extérieures, M. Sharp, qui demande que l'on abandonne le projet de transport maritime. Quant à notre premier ministre, il prétend qu'il n'y a rien là de contradictoire puisque le gouvernement n'a pas encore établi de politique définie!

Mais au moins a-t-on réussi à faire beaucoup de bruit.

M. Trudeau dispose d'autres moyens pour provoquer chez le public une discussion sur un problème crucial qui sème la zizanie au sein du cabinet. A quoi servent donc ces secrétaires parlementaires et ces députés d'arrière-ban qui ne mâchent pas leurs mots? Pourquoi ne pas y avoir recours pour exposer quelques concepts révolutionnaires?

Dans la situation actuelle, nous voyons deux ministres, censément les plus compétents en la matière, aller dire aux Américains qu'il ne faut surtout pas envoyer ce pétrole par voie maritime, pendant que le premier ministre va dire aux mêmes Américains que le Canada n'est pas encore bien sûr de vouloir construire ledit pipe-line.

Il n'est pas nouveau aux États-Unis de voir deux secrétaires d'État se contredire, mais là-bas, c'est le président qui a toujours le dernier mot. Cependant, au Canada comme en Grande-Bretagne, le premier ministre n'est, somme toute—et comme son nom l'indique—que le membre le plus éminent du cabinet . . .

Le premier ministre ne sait rien de tout cela; je crois qu'il n'a pas lu l'article.

. . . et le cabinet est sensé être une équipe qui pense . . .

C'est sûrement là un point contestable.

. . . (et se met d'accord) avant d'exhorter vivement ou d'agir. Le spectacle actuel est absurde et ce qui est pis, il fait croire que notre régime est absurde. Si MM. Greene et Chrétien l'emportent, M. Kierans aura l'air d'un âne et sa façon de juger d'autres questions fera naître des soupçons. Ou vice versa. Il y a peut-être des ânes dans le cabinet actuel, . . .

J'aimerais discuter là-dessus, monsieur le président, mais ce ne serait pas opportun.

. . . comme dans d'autres, mais que le premier ministre encourage les ministres, au nom de la liberté de parole et de pensée, à se laisser emporter dans leurs discours, cela n'arrange pas les choses.

M. le président: A l'ordre. La présidence s'est montrée indulgente envers le député parce qu'elle croyait que tous les représentants voulaient entendre la lecture de tout l'éditorial, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé depuis 30 secondes. S'il y a assentiment unanime de la Chambre, il pourra poursuivre son discours.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Je remercie le comité de sa gracieuseté; les députés savent que je parle rarement. Je les prie simplement de songer à l'affreuse situation qui nous attendrait avec 50 ministres de la Couronne tous occupés à des bouffonneries comme celles qu'a si bien décrites ce journal sérieux, dans l'éditorial que je viens de vous lire. Qu'arriverait-il des gens en pareille situation? Qu'en penseraient-ils? Qui croiraient-ils? Ce serait une catastrophe que l'on devrait épargner à notre pauvre pays.

J'aimerais conclure en lisant des passages d'un autre article qui décrit l'état d'esprit où se trouveraient tant de mes honorables amis d'en face s'ils étaient ministres d'État, ou ministres d'État sans département d'État, ou secrétaires parlementaires. Ils ne sauraient ni ce qu'ils font ni ce qu'ils disent. Je cite:

La Chambre des représentants du Texas a adopté à l'unanimité une résolution approuvant les réalisations de l'étrangleur de Boston dans le domaine du contrôle démographique.

La résolution soumise par deux représentants estimant que la Chambre du Texas adopterait n'importe quelle résolution proposée à ses membres . . .

Voilà le genre de situation où nous nous trouverions. Je ne pense pas que mes honorables amis d'en face iraient aussi loin et je les crois quand même capables de réagir avant.

Une voix: Ne vous faites pas d'illusion.

M. Baldwin: Un de mes honorables amis derrière moi me dit de ne pas me faire d'illusion. Peut-être est-il meilleur juge que moi. C'est la situation où nous nous trouverions avec 50 ministres de la Couronne et 29 secrétaires parlementaires s'efforçant de gouverner notre malheureux pays. C'est une des raisons, et j'en ai encore quelques autres, pour lesquelles il faut nous opposer à l'adoption de ce bill.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député me permettrait-il une question?

M. Baldwin: J'en serais ravi.

L'hon. M. Drury: Pourrait-il me dire quelles sont les deux députés de l'opposition auteurs des articles qu'il a cités?

M. le président: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ÉCHEC DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DANS L'OCÉAN INDIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, je me suis enquis du point de vue du Canada sur le statut et les perspectives du comité du Commonwealth de la sécurité sur l'océan Indien, qui a été établi à la conférence des premiers ministres à Singapour. Au moment de sa création, on avait tendance, dans certains milieux, à le considérer comme une réalisation majeure. Le premier ministre du Canada a reçu des accolades et notre pays a été choisi comme l'un des membres du comité.

Dans ma question, je cherchais des précisions sur l'attitude actuelle du gouvernement envers l'infortuné rejeton de l'assemblée de Singapour. Le mystère plane maintenant pour moi sur la pensée du Canada depuis la réponse du ministre: «Nous estimions que l'initiative était utile et nous le pensons encore. Toutefois, je suis certain que le comité ne se réunira pas.» Cette dernière prédiction ne s'insère guère dans la catégorie des paroles inconsidérées. Mais il doit certainement y avoir une façon plus efficace de traiter de la question que de simplement attendre que tant de pays membres abandonnent la partie qu'il n'en reste qu'un nombre insignifiant.

La diplomatie n'admet peut-être pas un excès de précisions, mais ce nouveau dispositif de consultation entre les pays du Commonwealth pourrait peut-être servir à placer toute l'affaire dans sa vraie perspective plutôt qu'à la laisser se dessécher dans une atmosphère fastidieuse. Je crains que nous ne nous soyons trop attachés à dresser des paravents pour bien des questions, notamment à l'é-l'égard de celle des armements pour l'Afrique du Sud. S'il n'y a rien de fait ni à faire, sert-il vraiment à quelque chose de créer l'impression que des démarches efficaces sont en cours ou en perspective?

• (10.00 p.m.)

Outre une atmosphère irréelle, il y a eu, au sujet des ventes d'armes à l'Afrique du Sud une certaine hypocri-

sie, ou du moins, un illogisme regrettable. Nous avons plus d'une fois entendu parler de protestations du premier ministre et d'autres, par voie épistolaire ou autre, à la Grande-Bretagne. Mais pour la France, qui vend beaucoup d'armes à l'Afrique du Sud et à d'autres pays, pas un mot. Serait-ce donc que les armes britanniques sont plus mortelles que celles que la France fabrique et vend? Le ministre a dit que l'on proteste auprès de la Grande-Bretagne en raison de notre affiliation au Commonwealth. Mais à n'en pas douter, il s'agit là d'une réponse curieuse. La France et le Canada sont membres à charte des Nations Unies, organisation qui a fait de nombreuses protestations et adopté de nombreuses résolutions au sujet des ventes d'armes. Devons-nous croire que le gouvernement considère que les obligations imposées par notre appartenance au Commonwealth transcendent les responsabilités que nous impose la charte des Nations Unies? Ce serait là une échelle des priorités des plus intéressantes.

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous serions bien avisés de traiter de ces questions avec davantage de réalisme, plus de logique et de ne rien avancer qui ne soit étayé par la froide réalité.

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le 22 février dernier, le gouvernement britannique annonçait son désir de fournir à l'Afrique du Sud du matériel de défense navale. Dans l'esprit de certains, cette annonce de la Grande-Bretagne sur la question des armes enlevait en quelque sorte sa raison d'être au groupe d'étude, et je pense que l'honorable député sait très bien que le Nigeria et l'Inde, suivis de la Malaisie, ont annoncé leur intention de ne pas participer aux travaux du groupe. D'autres pays, comme le Canada, qui pensaient que les travaux du groupe étaient de nature plus étendue que le simple fait de donner une solution immédiate à la question qui leur était soumise, étaient par ailleurs disposés à réunir le groupe d'étude pour lui faire examiner les problèmes à plus long terme qui se posent actuellement en Afrique australe et dans l'océan Indien.

Mais étant donné que le Nigeria, l'Inde et la Malaisie ont persisté dans leur intention de ne participer à aucune rencontre, quel qu'en fût l'objet, le Canada se voit donc dans l'obligation de constater que le groupe d'étude n'a plus la représentativité qu'il devrait avoir et ne peut donc suggérer que le groupe d'étude se réunisse à nouveau, puisqu'on ne peut donner suite à ce mandat. Nous regrettons, monsieur l'Orateur, que se perde ainsi une occasion de discuter des différents problèmes dont, en particulier, celui de l'Afrique australe.

Je voudrais, en terminant, relever les propos de l'honorable député, qui a cru bon d'insérer dans ce débat une allusion à la vente d'armes par la France. Je pense qu'on a déjà dit, à maintes occasions, en cette enceinte, que le Canada, aussi bien dans les discours de ses représentants aux Nations Unies qu'ailleurs, avait exprimé bien clairement sa désapprobation totale à l'endroit de tout pays qui pouvait vendre des armes à l'Afrique du Sud.

[M. Macquarrie.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LE PROJET DE VENTE DE LA McCLELLAND AND STEWART À UNE MAISON ÉTRANGÈRE

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler ce soir de la vente éventuelle de la maison d'édition McClelland and Stewart à un acheteur étranger. Vous me permettrez peut-être d'exposer brièvement la situation qui existait lorsque j'ai posé la question qui est à l'origine de ce débat. La maison d'édition W. A. V. Gage a été vendue à des intérêts américains, de même que la maison d'édition Ryerson Press, et l'on vient d'annoncer que la maison McClelland and Stewart pourrait suivre leur exemple.

Comme en fait foi la page 3509 du hansard, j'ai demandé le 18 février au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'il envisageait des mesures spécifiques, comme la création d'une Société canadienne du Livre ou l'octroi de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt aux éditeurs canadiens, afin d'éviter ce genre de ventes. Le ministre avait déclaré alors qu'il se renseignerait sur la situation.

Puis, le 19 février, en réponse à un barrage de questions de ma part et du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit qu'un comité interministériel et le secrétaire d'État (M. Pelletier) examinaient tout le problème de l'appartenance étrangère de maisons d'édition canadiennes. Il a ajouté qu'à cet égard, ils avisaient spécialement à la possibilité de créer une société canadienne d'édition et aux moyens d'établir outre-mer des centres canadiens du livre.

Par la suite, dans un discours à la Chambre et en d'autres occasions, j'ai proposé cinq méthodes auxquelles le gouvernement du Canada pourrait recourir pour empêcher la vente de McClelland and Stewart à des intérêts étrangers et aussi maintenir l'industrie canadienne de l'édition, et peut-être la voir grandir et s'épanouir. J'ai suggéré la création d'une corporation de développement du livre qui serait exploitée de la même façon que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, c'est-à-dire qu'elle accorderait des prêts pour la publication de livres dont les profits éventuels seraient partagés par la société.

J'ai suggéré des prêts à long terme à faible intérêt par l'entremise d'institutions comme la Banque canadienne de développement industriel. J'ai suggéré que plus d'aide devrait être accordée pour la publication d'ouvrages savants et artistiques par le Conseil de recherches sur les humanités et le Conseil des arts. J'ai suggéré qu'un réseau de distribution de livres d'appartenance canadienne soit établi pour faire concurrence aux réseaux actuels de distribution de livres au Canada qui appartiennent en grande partie à des Américains, et j'ai suggéré l'établissement d'une maison d'édition canadienne aux États-Unis qui pourrait accroître probablement le volume des ventes de livres canadiens.

Ensuite le secrétaire d'État a rencontré les représentants des maisons d'édition canadiennes qui lui ont suggéré divers moyens à prendre en vue de maintenir l'industrie en bonne santé. Il serait peut-être plus exact de dire, pour permettre à l'industrie de recouvrer la santé. Ensuite par le truchement de questions posées à la Chambre, j'ai essayé de savoir du secrétaire d'État, quand on

pouvait espérer que le gouvernement prenne une initiative à la suite de ces entretiens. Jusqu'ici, et c'est sans doute compréhensible, le ministre n'a pu seulement me dire que le gouvernement étudiait les propositions. Néanmoins, je saisis l'occasion de lui souligner l'urgence du problème de la propriété étrangère des maisons d'édition canadiennes. On comprendra facilement pourquoi. Le 3 avril, le *Citizen* d'Ottawa publiait un article coiffé du titre «McClelland dickering with U.S. Firms» dont voici un extrait:

Un nationaliste ardent, Jack McClelland, négocie avec les Américains et les Canadiens la vente de sa maison d'édition.

Six semaines après avoir annoncé qu'il allait vendre McClelland and Stewart, Limited, à des intérêts américains «uniquement à la dernière extrémité», le coprésident de la Commission pour un Canada indépendant déclarait qu'il examinait les offres provenant des États-Unis à la suite de son récent voyage à New York.

«Je ne cherche qu'à me protéger,» a-t-il ajouté rapidement lors d'une entrevue jeudi. «Des Canadiens m'ont aussi fait des propositions».

M. McClelland a ajouté que:

Il a fait à plusieurs reprises des demandes aux gouvernements fédéral et provinciaux pour obtenir des capitaux à long terme et à faible intérêt mais, apparemment, elles ont été refusées. Il n'a pas non plus pu obtenir de prolongations pour des prêts antérieurs.

Il est évident que M. McClelland veut remettre son entreprise à des Canadiens mais, du fait de la double action des gouvernements du Canada et de l'Ontario, il se trouve forcé d'examiner les offres des États-Unis. Toute la question est donc d'une extrême urgence et le gouvernement doit énoncer sa politique immédiatement si l'on ne veut pas que la société McClelland and Stewart imite la Ryerson Press et la W. A. J. Gage. J'ai insisté sur la nécessité pour le gouvernement d'agir. Cette position est étayée par les instances présentées au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), dans un mémoire intitulé: *The Texbook Racket,* par M. Art Smolensky, membre du sénat de l'Université de la Colombie-Britannique, et M. Rob McDiarmid, futur vice-président de l'Alma Mater Society de la même université. Voici les griefs précis des auteurs du mémoire:

• (10.10 p.m.)

Les manuels coûtent trop cher, compte tenu de la capacité de payer des étudiants.

Dans leur documentation, ils fournissent, au sujet des manuels de langue anglaise, des renseignements qui concernent la thèse que je défends ce soir. Ils signalent que 80 p. 100 des achats des librairies ordinaires et 92 p. 100 des achats des librairies universitaires ne sont pas des livres publiés au Canada, que seulement 17 p. 100 de toutes les ventes de manuels au niveau post-secondaire viennent d'éditeurs canadiens, dont environ la moitié sont publiés grâce à des droits d'adaptation; par conséquent, moins de 10 p. 100 de tous les manuels universitaires sont d'origine canadienne. Ils citent aussi des chiffres tirés d'Ernst...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le temps de parole du député est écoulé.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dans son intervention ce soir, le député de Selkirk (M. Rowland) a dit que, en soulevant cette question, il voulait signaler à la Chambre l'urgence de maintenir une industrie de l'édition canadienne viable. J'aimerais tout simplement réitérer ce qu'ont déjà affirmé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et le secrétaire d'État (M. Pelletier): c'est une urgence dont nous sommes tous conscients.

Quant à la vente éventuelle de la McClelland and Stewart, j'aimerais signaler les faits suivants. Depuis que M. McClelland a soulevé la question de cette vente, les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce se sont maintenus en relations constantes avec lui. Au début de mars, le ministre de l'Industrie et du Commerce a rencontré M. McClelland et ce dernier lui a alors assuré que même s'il allait permettre à des compagnies américaines de lui faire des offres, il n'avait pas l'intention de vendre à des intérêts étrangers, pour peu que ce soit possible. Le gouvernement est sûr que M. McClelland ne prendrait pas de dispositions précipitées qui amèneraient l'entreprise McClelland and Stewart à passer en des mains étrangères, avant de consulter davantage le gouvernement du Canada et celui de l'Ontario.

M. McClelland continue à négocier avec des hommes d'affaires canadiens du secteur privé quant à l'avenir de McClelland et Stewart, ainsi qu'avec les institutions financières fédérales, provinciales et privées. Évidemment, il ne conviendrait pas de parler maintenant de ces négociations. Comme le député l'a signalé, diverses études ont été faites et une conférence importante a été tenue sur l'état de l'industrie de l'édition. Les renseignements dont nous disposons actuellement sont beaucoup plus complets qu'auparavant, et, comme je l'ai dit au début de mes remarques, l'affaire est considérée comme urgente, tant par ce côté-là que par ce côté-ci de la Chambre. On reconnaît que pour jouer le rôle qui lui revient, l'industrie de l'édition doit être rentable, et tous les ministères compétents continuent à maintenir en vigueur, sur un pied d'urgence, toutes les options qui s'offrent au gouvernement.

RADIO-CANADA—LE REFUS DE PLUSIEURS SÉRIES SIGNIFIÉ À LA STATION DE WINDSOR

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, ma question se fonde sur les fait suivants: Dans la première semaine de mars, la station CKLW-TV de Windsor a été forcée de retirer le programme «Rainbow Country», après avoir présenté 22 des 26 épisodes, parce que Radio-Canada, distributeur canadien et coréalisateur, avait conclu avec des acheteurs américains un accord qui interdisait la présentation de cette série à Windsor, afin d'en permettre la présentation par des stations de Détroit à un prix plus élevé. Cet exemple n'est pas pris au hasard et la preuve en est qu'au début de la saison de télévision, le programme «Audubon Theatre» avait aussi été retiré après la présentation de quatre épisodes, et pour la même raison.

C'est un problème amusant sous plusieurs aspects. Nous voyons d'abord Radio-Canada conclure un accord tendant à supprimer la diffusion d'une série d'émissions à Windsor sans toutefois pouvoir mettre suffisamment d'ordre dans sa programmation pour s'assurer que cet accord est respecté. Nous voyons ensuite que Radio-Canada, propriété-

taire du quart des actions de la station CKLW-TV, s'est engagée à acquérir la totalité de l'entreprise en quatre ans. Mais cela n'est pas le plus important, monsieur l'Orateur. L'important, c'est la très grave décision prise par Radio-Canada de vendre ses émissions aux États-Unis aux dépens des téléspectateurs et des radiodiffuseurs canadiens.

Il nous faut envisager cette chose du double point de vue du téléspectateur et de l'exploitant de la station. Les habitants de Windsor constatent que sur les 15 canaux VHF et UHF dont ils peuvent capter les signaux, on ne compte qu'une seule station canadienne. La station constate que la plupart des émissions américaines qui sont reprises par Radio-Canada ne peuvent être retransmises par les stations affiliées car le réseau s'est engagé à ne pas les diffuser dans leur zone de réception.

Après avoir été condamnés à voir des reprises d'émissions américaines, serons-nous condamnés à revoir sempiternellement les mêmes émissions canadiennes? Si Radio-Canada se limite aux acheteurs canadiens, va-t-elle leur vendre aussi le téléjournal afin que les habitants de Windsor soient forcés de voir cette émission sur leurs écrans?

Radio-Canada traite la station de Windsor et ses téléspectateurs d'une façon fort cavalière. Sans doute invoquera-t-elle des impératifs commerciaux et, même si elle ne produit pas les émissions à elle seule, tout au moins a-t-elle son mot à dire.

Radio-Canada contrôle dans une large mesure les contrats commerciaux, et l'on ne saurait justifier le rôle de la Société par des impératifs commerciaux uniquement. En créant la Société Radio-Canada, la Chambre lui a fixé des objectifs généraux que l'on pourrait résumer par l'expression «culture canadienne». Si les habitants d'une région de l'Ontario n'ont pas le droit de profiter de la culture canadienne, ou s'ils ne peuvent la recevoir que goutte à goutte en raison d'impératifs d'ordre strictement commercial de la Société Radio-Canada, c'est que la Société ne remplit pas son mandat. Radio-Canada a des devoirs envers la culture canadienne et envers les milliers de Canadiens, en particulier ceux qui peuvent capter les ondes de ses stations affiliées.

Je veux que la Chambre entende bien l'expression non seulement de mon mécontentement personnel, mais encore de celui des citoyens de Windsor face à la décision prise par Radio-Canada.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, selon Radio-Canada, tous les programmes produits par elle à l'aide de ses propres installations sont distribués à toutes les stations du réseau de télévision anglais, y compris des stations affiliées telles que CKLW TV de Windsor. Cependant, depuis plus de dix ans, Radio-Canada a accepté de ne pas comprendre Windsor dans le planning initial de certains de ses programmes pour les raisons suivantes: premièrement, pour ce qui est des séries produites aux États-Unis et achetées par Radio-Canada d'un distributeur canadien pour l'ensemble du réseau de télévision anglais, les distributeurs américains considèrent Windsor comme faisant partie du marché de Détroit, et les droits acquis par le distributeur canadien comprennent rarement Windsor. Ces droits sont américains.

Deuxièmement, pour ce qui est des séries produites au Canada et acquises par Radio-Canada d'un distributeur canadien pour l'ensemble du réseau anglais de télévision, exception faite des productions les plus coûteuses, la vente des droits canadiens couvre rarement les frais de production. Le marché de la télévision le plus considérable est aux États-Unis. Pour accroître les chances de ventes aux États-Unis d'un producteur privé, Radio-Canada ajourne d'ordinaire à quelques mois le droit d'inclure Windsor dans l'horaire de son réseau. Si le producteur canadien n'a pas fait de vente aux États-Unis concernant le marché Windsor-Détroit dans le délai spécifié, Radio-Canada a le droit de faire paraître la série à la station de Windsor.

• (10.20 p.m.)

Troisièmement, pour ce qui est des séries de télévision réalisées au Canada et financées ou réalisées en collaboration par Radio-Canada, cette dernière acquiert les droits de télévision canadiens, mais ajourne d'ordinaire ses droits quant à Windsor pour la raison susmentionnée. Si l'on veut attirer le capital de production, il importe de rehausser les possibilités de vente aux États-Unis. Le fait de favoriser les compagnies de production privées est un aspect important, aux yeux de Radio-Canada, de l'expansion de la participation canadienne. Le marché canadien est peu considérable comparativement aux frais de production des séries de télévision. Néanmoins, on s'efforce d'équilibrer les problèmes de recouvrement des frais du producteur privé d'une part et l'opportunité d'inclure Windsor dans l'horaire principal des programmes du réseau tout anglais de télévision d'autres part, chaque fois que la chose est possible.

Étant donné l'intérêt profond et durable du député pour cette question qui touche sa circonscription, permettez-moi d'ajouter, en terminant, qu'il serait peut-être utile d'examiner attentivement les paragraphes 2 et 3 avec les représentants de Radio-Canada lorsqu'ils comparaîtront devant le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 6 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DE L'ITALIE ET DU SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

[*Français*]

M. l'Orateur: Puis-je signaler aux honorables députés la présence, dans les tribunes, d'une délégation de parlementaires d'un pays enchanteur avec lequel nous possédons des liens de réciproque amitié: je veux ici parler de l'Italie.

[*Traduction*]

Ce groupe qui comprend des membres des deux chambres du Parlement italien, est dirigé conjointement par M. le sénateur Antonio Pecoraro et l'honorable Giuseppe Fracassi. Au nom de tous les députés, j'ai le plaisir de souhaiter très cordialement la bienvenue à nos distingués visiteurs.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les membres de cette délégation ont à leurs côtés, dans la tribune de l'Orateur, un compatriote éminent qui est venu au Canada dans le cadre d'une autre mission. Il s'agit de M. Pio-Carlo Terenzio, récemment nommé au poste de secrétaire général de l'Union interparlementaire.

[*Français*]

Les députés, et tout particulièrement les membres du groupe canadien de l'Union interparlementaire, se sentent honorés de ce que M. Terenzio soit venu spécialement pour prendre contact avec eux au début de son mandat. Nous lui souhaitons la bienvenue la plus cordiale au Canada.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LE RECENSEMENT

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, la liste des commissaires au recensement qui ont été nommés le 1er avril 1971 pour le recensement de 1971.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PLACEMENT DES DIPLÔMÉS EN SCIENCES ET EN GÉNIE—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? Comme on s'inquiète vivement des difficultés que rencontreront dans l'avenir immédiat et peut-être pendant quelque temps les diplômés en sciences et en génie, le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire s'il envisage des mesures à recommander au gouvernement, ou s'il a l'intention d'en prendre pour aider ces diplômés à trouver des emplois appropriés au Canada, afin que nous puissions conserver les services de ces personnes qui ont reçu une haute formation et aussi éviter de décourager ceux qui sont en cours de formation dans ces disciplines? Le ministre a-t-il des projets à soumettre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député a fait allusion à un problème très grave relativement aux diplômés en sciences et en génie, problème qui se posait visiblement l'an dernier, sera encore plus évident cette année et continuera de se poser l'an prochain. Le rapport qui vient d'être publié établit assez clairement qu'il est peu probable que ces diplômés en sciences et en génie, ces gens à la formation très poussée, soient sans emploi, mais il laisse entendre qu'ils ne trouveront peut-être pas le genre d'emploi qui correspondrait parfaitement à leur formation. En réalité, étant donné l'état actuel du développement industriel et économique de notre pays, ainsi que le personnel scientifique et technique déjà employé dans notre infrastructure industrielle et économique, on ne trouvera pas immédiatement un nombre suffisant d'occasions d'emploi du type classique que nous avons connu dans le passé. Ces diplômés trouveront, j'en suis sûr, de l'emploi, ce qui aura pour effet d'améliorer de façon sensible dans l'ensemble notre technologie et ses applications.

M. Lewis: Qu'a dit le ministre? Qu'avez-vous dit, Bud?

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois qu'en résumé le ministre a dit...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le chef de l'opposition pourrait peut-être poser une question supplémentaire.

Une voix: La réponse sera intéressante.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre nous dirait-il si l'une des raisons fondamentales des difficultés que rencontrent les diplômés en génie et en science ne résiderait pas dans le fait que l'industrie privée n'a pour ainsi dire créé aucun nouveau service de recherche et de développement depuis trois ans sous la présente administration? Les difficultés de ces diplômés ne sont-elles pas dues en grande partie à la stagnation de la recherche et du développement dans notre pays...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Stanfield: ...dans l'industrie privée? Le ministre a-t-il des projets...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du chef de l'opposition me semble litigieuse. Je ne crois pas qu'elle soit recevable.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au président du Conseil du Trésor s'il projette d'encourager et de stimuler le développement de la recherche dans les services de recherche et de développement du secteur privé vu la difficulté qui a été indiquée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre pourra répondre brièvement au chef de l'opposition, qui lui demande s'il a des projets à cet égard. Dans l'affirmative, ces derniers devraient normalement être annoncés ou présentés dans une déclaration à l'appel des motions.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre du Revenu national au sujet de l'étude qu'il a entreprise pour le compte du gouvernement à propos de la propriété étrangère. Cette étude traitera-t-elle de l'activité des filiales établies au Canada qui a tendance à étouffer les travaux de recherche et de développement au pays? De plus, le ministre aura-t-il des suggestions à offrir dans ce rapport en vue de maintenir la recherche et le développement?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est un des éléments qu'on a étudiés.

M. Rowland: J'aimerais adresser une autre question complémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Voudrait-il étudier la suggestion que renferme le rapport du Conseil des sciences selon laquelle les contrats et autres accords touchant les achats passés par le gouvernement devraient plus fréquemment comprendre certaines dispositions en vue d'affecter des fonds à la recherche et au développement comme moyen d'obtenir de meilleurs approvisionnements et services?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Je vais examiner ce rapport, monsieur l'Orateur.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au président du Conseil du Trésor s'il a un programme pour encourager la recherche scientifique. Si oui, en informerait-il la Chambre à la première occasion?

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, la Chambre n'ignore sans doute pas que le ministère de l'Industrie et du Commerce applique un certain nombre de programmes dans le domaine des sciences et du génie. On révise actuellement ces programmes afin d'en accroître encore la portée.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire. J'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce quand il pourra nous faire connaître les mesures que, selon lui, son ministère et le gouvernement devraient prendre pour encourager la recherche et le développement.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si l'honorable représentant avait l'avantage de participer aux discussions sur le budget au comité, il aurait pu entendre tout ce qu'on y a dit sur l'aide à la recherche et le développement qu'accorde mon ministère. Il saurait que nous repensons constamment ces programmes. Il saurait aussi que nous avons apporté des modifications importantes à notre programme DIP en lui donnant une orientation plus civile que par le passé. Nous avons fait de nombreux changements au programme PAIT, en accordant des subventions au lieu de prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je crois que nous devrons passer à un autre sujet très bientôt. Pour l'instant, je cède la parole au député de Joliette.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROGRAMME D'ENGAGEMENT DE FRANCOPHONES— LE NOMBRE DE DIPLÔMÉS DÉJÀ AU TRAVAIL

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur. Je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Me rapportant à la politique de l'embauche des 250 francophones, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il est en mesure de dire s'il a commencé à embaucher ces diplômés et combien de temps il faudra avant que ces 250 francophones soient embauchés?

M. l'Orateur: Je me permets de signaler à l'honorable député que sa question ne se rapporte pas directement à celle posée par l'honorable chef de l'opposition, mais la question ayant été posée, il serait peut-être plus simple de permettre à l'honorable ministre d'y répondre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je veux bien chercher à obtenir des détails et en informer l'honorable député.

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS CHIMIQUES—LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE AU SUJET DU MARASME

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'industrie des produits chimiques, qui serait disposée à engager un grand nombre de ces diplômés. Son ministère a-t-il des nouvelles du comité mixte du gouvernement et de l'industrie chargé d'étudier les problèmes de l'industrie des produits chimiques? Le comité a-t-il fait rapport au gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, je signale encore une fois au député que la question supplémentaire ne se rapporte pas à la question initiale. La question est acceptée, mais la présidence donnera ensuite la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question sur un autre sujet.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, mon ministère est bien au courant de cette étude parce qu'il y prend part. Je n'ai pas encore reçu le rapport sur la nécessité d'accroître nos débouchés à l'étranger afin de constituer une base plus rentable au Canada. Je l'attends.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA PUBLICATION DES DONNÉES FONDAMENTALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui découle de son discours prononcé à Vancouver devant l'Association des constructeurs canadiens de pipe-lines. Il a réclamé dans son discours un grand débat public sur la question d'un pipe-line dans le Nord sous prétexte qu'il fallait un public renseigné pour conseiller le gouvernement afin qu'il puisse prendre une décision saine et permanente. Comme cette participation publique à un tel dialogue exige la connaissance de certains renseignements fondamentaux, le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre, d'abord à un Livre blanc sur les ressources en énergie, ensuite à des études écologiques sur les répercussions d'un pipeline dans l'Arctique, et enfin à un rapport sur les incidences économiques d'un projet de cette envergure?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je ne suis pas sûr de ce à quoi songe le député lorsqu'il parle d'un Livre blanc. Aucun document du genre n'est envisagé à l'heure actuelle. En ce qui concerne les nombreuses études actuelles sur les aspects économiques et la sécurité écologique d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie, je suis parfaitement convaincu que certains des organismes du secteur privé qui poursuivent ces recherches en ont fourni des précisions détaillées. On n'a pas encore décidé si les résultats des études scientifiques seront publiés ou s'ils seront gardés pour plus tard, mais j'ai révélé la nature et la portée de ces études ici-même et à Vancouver, tout comme les chercheurs des pipe-lines l'ont fait eux-mêmes.

L'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR TRANSCANADIEN D'ACCÈS ALASKA-ÉTATS-UNIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Vu que le rapport du discours du ministre indique qu'il a parlé d'un corridor de Prudhoe Bay aux frontières des États-Unis par lequel passerait un pipe-line de pétrole et de gaz, une route et un chemin de fer, le gouvernement se propose-t-il de construire une route et un chemin de fer à travers l'Arctique ou cette référence n'était-elle qu'une manifestation de l'exubérance du ministre?

L'hon. J. J. Greene ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Que je sache, je n'ai pas précisé dans mon discours ce qui se trouverait dans le corridor; j'ai cependant mentionné l'un des principes directeurs émis par le gouvernement en août dernier en prévision de l'affaire du pipe-line et après deux ans de recherches, soit qu'il n'y aurait pas de pipe-lines, de routes ou de voies ferrées un peu partout dans le Nord, mais un seul corridor qui grouperait tous les moyens d'accès et de communication.

M. Douglas: Comme M. Edward Patton, président de l'Alyeska Pipeline Service Company, lorsqu'il a comparu devant le comité législatif en Alaska, a déclaré que sa société n'était pas intéressée à construire un pipe-line au Canada, je demanderais au ministre si un groupe ou autre a manifesté de l'intérêt dans la construction de ce pipe-line, ou si le débat auquel on songe va porter sur un rêve plutôt que sur un pipe-line.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE RECENSEMENT

QUESTION RELATIVE À LA NOMINATION DES COMMISSAIRES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire quelle procédure son ministère a suivie pour procéder à la nomination des commissaires au recensement dont il vient de déposer la liste à la Chambre, étant donné que pour la circonscription de Shefford, par exemple, je constate que les six commissaires sont les six principaux organisateurs de l'organisation libérale de Shefford?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la réponse est très simple. J'ai tout simplement suivi la procédure définie au paragraphe (1) de l'article 5 de la loi sur la statistique. J'avais songé, à un certain moment, à consulter mon honorable ami pour lui demander des noms, mais comme je sais, premièrement, que les seuls amis qu'il a sont ses

partisans et que, deuxièmement, il s'opposerait à ce que je nomme des partisans, je m'en suis abstenu.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

A la suite de sa réponse, l'honorable ministre peut-il nous assurer que les noms figurant sur cette liste sont réellement ceux des commissaires, et qu'il ne nous a pas fourni, par erreur, la liste des membres de l'organisation libérale de ma circonscription?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, telle que posée, est difficilement recevable.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES MARITIMES—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE FINANCIÈRE—LE RAPPORT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION ATLANTIQUE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle concerne un rapport qui vient d'être publié, voici une heure, à Halifax par le ministre de l'Expansion économique régionale et qui contient les recommandations du Conseil de développement de la région atlantique, organisme de l'État. Le gouvernement est-il disposé, à présent, à modifier sa politique monétaire, fiscale et douanière conformément aux recommandations du Conseil afin de stimuler et de promouvoir l'expansion économique dans les Maritimes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre directement à cette question si ce n'est en faisant remarquer que nous avons pratiqué une politique qui avait précisément pour but de stimuler l'expansion économique dans ces régions et qui a, en fait, permis d'atteindre cet objectif.

M. McGrath: Une question supplémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il reçu le rapport et a-t-il été soumis à l'examen du cabinet? Le premier ministre déposera-t-il ce rapport qui a été communiqué à la presse il y a juste une heure à Halifax par l'un des ministres afin que les députés aient le même privilège que la presse en ce moment?

M. l'Orateur: Le député de Fundy-Royal a une question supplémentaire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le premier ministre allait répondre à ma question. J'aimerais qu'il le fasse.

M. l'Orateur: Il semble hésiter. La présidence donne la parole au député de Fundy-Royal pour une question supplémentaire.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos de cette déclaration. Je me demande quelles mesures le gouvernement prend pour abaisser les barrières douanières de manière à ce que le commerce puisse s'accroître entre les provinces atlantiques et les États de la Nouvelle-Angleterre, comme l'a laissé prévoir le premier ministre dans un discours prononcé à Saint-Jean en décembre dernier et comme le croient sérieusement le Conseil de développement de la région atlantique ainsi que, soit dit entre parenthèses, les députés des Maritimes.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): D'une manière générale, monsieur l'Orateur, nous n'abaissons pas les tarifs douaniers simplement à l'échelon régional. En second lieu, il est fort douteux que le gouvernement des États-Unis ait le pouvoir de négocier actuellement ces réductions de tarifs.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je adresser la question à laquelle le premier ministre a refusé de répondre au président du Conseil privé qui est maintenant occupé? Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre si le gouvernement a reçu le rapport du Conseil de développement de la région atlantique remis à la presse il y a tout juste une heure par le ministre de l'Expansion économique régionale? De plus, le ministre est-il prêt à déposer ce rapport afin que les députés aient la chance de l'étudier?

M. l'Orateur: Sauf erreur, cette question ne relève pas des attributions administratives du ministre. Le député avait raison de la poser d'abord au premier ministre.

M. McGrath: Alors, puis-je la reposer au premier ministre, monsieur l'Orateur? Puis-je dire, en toute déférence, que ce rapport a été remis à la presse à Halifax par le ministre de l'Expansion économique régionale et tout ce que je demande c'est que le premier ministre dépose ce rapport afin que les députés puissent l'examiner.

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il s'agit d'un rapport remis au ministre par un conseil consultatif ces jours derniers. Je n'en ai pas encore vu d'exemplaire mais j'invite le député à déposer le sien. La Chambre pourra alors peut-être l'étudier.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de me rendre à l'invitation du premier ministre et de déposer un exemplaire du rapport sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés que même le très honorable premier ministre ne peut modifier le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député sait qu'il ne peut déposer de document. D'après notre Règlement, ce serait antiparlementaire. Le député peut signaler le document aux autres députés, mais notre Règlement ne permet pas à un député de déposer un document, comme essaie de le faire le député de Saint-Jean-Est.

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je alors demander le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions afin de pouvoir déposer ce rapport en vertu des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement?

Des voix: Bravo!

D'autres voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois vraiment pas que les dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement s'appliquent en l'occurrence.

Toutefois, à l'intention des députés, je vais donner lecture de l'article 41 (2). Voici ce qu'il dit:

Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre . . .

Selon la manière dont il le prendra, le député a été soit promu, soit rétrogradé, mais il ne me semble pas qu'il tombe sous le coup de l'une de ces deux définitions. Je voudrais faire remarquer au député que tout cela ne nous avance guère. Aux termes du Règlement, le député n'est pas habilité à déposer ce document.

M. McGrath: J'invoque une nouvelle fois le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf le respect que je vous dois, je me permets de vous signaler que j'ai agi pour le compte du premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LE RECENSEMENT

LE QUESTIONNAIRE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à un document qui, s'il était déposé à la Chambre, serait incompréhensible pour la plupart des députés. Il s'agit du questionnaire de recensement de 1971 qui comporte des tas de questions de toutes les variétés et de toutes les espèces, notamment si, pour entrer chez vous, vous traversez un vestibule commun ou un autre logement.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: On demande aussi si l'on a des cabinets avec chasse d'eau, et d'autres questions de caractère intime sur le foyer. Ces questionnaires ont aussi l'air d'intéresser ceux qui ont élaboré les principes du Livre blanc sur la fiscalité, car ils demandent aussi combien, si vous vendiez votre maison, vous compteriez en obtenir.

Je demande au ministre s'il a étudié cette grande pagaille avant sa production comme document officiel. Je voudrais bien savoir pourquoi l'on tolère un tel furetage aujourd'hui dans notre pays.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'espère que l'opposition va finir par se mettre d'accord. Un jour elle m'accuse de jouer avec les statistiques et de dicter une ligne de conduite au BFS et le lendemain, elle m'accuse de ne pas le faire.

Ds voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Oui, de toute façon, nous avons raison.

L'hon. M. Pepin: Que l'opposition se décide une fois pour toutes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre reconnaît donc que c'est une occasion pour le gouvernement d'obtenir des statistiques exactes, et si l'on ne répond pas à toutes les questions, on est passible d'une amende de $300 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le très honorable représentant aurait peut-être une question supplémentaire à poser?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur l'Orateur, j'y viens. Comme on serait passible d'une amende de $300 si on ne répondait pas à ce fouillis de questions, le ministre n'admettrait-il pas qu'il n'y aurait que deux catégories de citoyens au Canada, ceux qui sont en prison, et ceux qui attendent d'y aller?

* * *

L'AGRICULTURE

LES CONTINGENTS DE LAIT—L'ALLOCATION AUX PRODUCTEURS—LA NOUVELLE POLITIQUE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre de l'Agriculture dirait-il à la Chambre si l'on songe à apporter des changements à la politique de la Commission canadienne du lait à l'égard de l'allocation de contingents aux producteurs? Accordera-t-on des contingents aux nouveaux producteurs qui n'en ont pas ou qui n'y ont pas droit en vertu de la politique suivie jusqu'ici?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on envisage pour l'instant aucun changement de politique qui augmenterait le montant total du contingent d'admissibilité aux subventions. J'aimerais toutefois ajouter que des discussions se poursuivent présentement entre les organismes provinciaux responsables de la mise en marché du lait et la Commission canadienne du lait en vue de trouver le moyen de transférer les contingents de partage du marché et les contingents d'admissibilité aux subventions.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, serait-il disposé à faire bientôt une déclaration à l'appel des motions afin d'informer la Chambre des changements que son ministère, après avoir consulté les autres gouvernements, se propose de faire?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, je serais prêt à faire une déclaration à l'appel des motions dès qu'une entente générale aura été conclue entre les provinces ayant accepté le partage du marché par voie de contingentement et la Commission canadienne du lait sur les règles, les règlements ou les normes ayant trait aux transferts.

M. Gleave: Le ministre a mentionné les provinces ayant conclu un accord. Nous dirait-il ce qu'il adviendra des provinces qui n'ont pas conclu pareil accord et si sa déclaration portera aussi sur ce point?

L'hon. M. Olson: De toute évidence, il ne peut être question du transfert du contingent dans le cas des provinces qui n'en ont pas. Quant au contingent d'admissibi-

lité aux subventions, il se peut que des modifications consécutives et secondaires soient requises, mais, pour l'instant, nous ne songeons pas à modifier sensiblement le transfert du contingent d'admissibilité aux subventions.

LA PRODUCTION LAITIÈRE—LE TRANSFERT DES CONTINGENTS SANS INCLUSION DES TROUPEAUX

M. R. E. McKinley (Huron): Je me demande si le ministre, avant de faire sa déclaration à l'appel des motions, envisagerait de faire transférer les contingents fédéraux sans inclusion du troupeau, et s'il envisagerait aussi la possibilité de faire transférer des contingents plus petits?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Voilà une des considérations dont on tient compte dans les négociations en cours.

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—POLITIQUE RELATIVE AUX PENSIONS ANTICIPÉES ET À LA TRANSFORMATION DE CERTAINES OPÉRATIONS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

J'aimerais lui demander, compte tenu de la dernière rencontre avec les ministres provinciaux, s'il a été question d'un nouveau crédit et de nouvelles subventions—si j'ai bien compris—au sujet des pensions anticipées pour les producteurs d'un certain âge et de la transformation de certaines opérations? Le ministre est-il en mesure de préciser sa pensée à ce sujet et nous dirait-il si cette politique sera annoncée bientôt?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux donner de plus amples renseignements tant que nous n'aurons pas conclu d'entente avec les provinces. Nous venons d'avoir une réunion avec tous les ministres. Il y aura, ce mois-ci, une rencontre des sous-ministres, et s'il est alors possible d'annoncer des résultats positifs, je serai heureux de m'exécuter.

* * *

LE RECENSEMENT

LE RECENSEMENT—LA PUBLICATION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES EN APPENDICE AU HANSARD

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné qu'un grand nombre de citoyens sont actuellement à la recherche d'un emploi et que les commissaires au recensement seront en mesure d'embaucher du personnel, le ministre pourrait-il faire imprimer, en appendice au hansard, la liste qu'il vient de déposer, afin que les chômeurs sachent où s'adresser pour obtenir un emploi?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, cette liste est disponible, et si mon honorable ami en veut une copie, je lui en ferai parvenir une.

[L'hon. M. Olson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RESTRUCTURATION DES BARÈMES DE SOLDE DES MILITAIRES

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire où en est le projet dans lequel il s'est engagé de concert avec son collègue, le ministre de la Défense nationale, en vue de réaménager les barèmes de solde des forces armées canadiennes au cours du présent mois, comme il l'a promis?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je ne puis que prendre avis de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LA VENTE DE TAUREAUX IMPORTÉS—L'OFFRE DE SPERME AUX AGRICULTEURS ET AUX ÉLEVEURS CANADIENS

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministère de l'Agriculture projette de vendre les taureaux importés qu'il garde actuellement à ses fermes expérimentales de Lacombe et Brandon pour en recueillir le sperme, le ministre peut-il assurer à la Chambre et aux agriculteurs du pays que ces ventes se feront sous réserve que le ministère de l'Agriculture obtiendra une partie du sperme recueilli, afin de l'offrir aux agriculteurs et aux éleveurs canadiens à un prix abordable?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que c'est là le genre de question qu'on pourrait facilement faire inscrire au *Feuilleton*.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉNOVATION URBAINE—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS ET LE GEL DES FONDS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Vu la déclaration de la Fédération des maires et des municipalités selon laquelle les politiques actuelles du gouvernement fédéral font peut-être plus de tort que de bien à la situation du logement, le ministre mettrait-il fin immédiatement au gel des fonds destinés à la rénovation urbaine pour traiter directement avec les municipalités qui comprennent mieux la situation et sont plus sensibles aux besoins des gens?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, on n'a pas réduit les fonds destinés à la rénovation urbaine. De fait, nous dépensons maintenant plus d'argent qu'avant le dialogue et le débat suscités par le groupe d'étude sur le logement et les affaires urbaines il y a environ deux ans. J'ai même dit aux maires que nous étions intéressés à discuter de cette question ainsi que de tous les autres problèmes urbains lors de consultations tripartites qui devraient, j'espère, débuter sous peu.

MONTRÉAL—LES PROJETS DE RÉNOVATION URBAINE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé du logement. Le ministre a-t-il répondu aux propositions que lui a faites la ville de Montréal il y a environ quinze jours en ce qui concerne la rénovation de 100,000 logements dans la région?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous avons eu une réunion très fructueuse il y a environ deux semaines avec le ministre des Affaires municipales de la province de Québec et plusieurs de ses fonctionnaires, ainsi que le maire de Montréal accompagné de M. Nidings et de fonctionnaires municipaux. Nous avons convenu de créer un comité de coordination et de travail formé de représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la ville de Montréal et auquel nous soumettrions tous ces problèmes. A mon avis, cette réunion et l'engagement que nous avons pris d'approfondir la discussion annoncent un progrès énorme en matière de coordination et de coopération aux trois échelons de gouvernement.

LA RÉNOVATION URBAINE—LA FORMATION D'UN COMITÉ DES TROIS ÉCHELONS ADMINISTRATIFS—LA QUESTION DES DIRECTIVES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre chargé du logement. Dois-je comprendre, d'après sa réponse, qu'il s'agit là de la politique du gouvernement en vue d'alléger les problèmes croissants de toutes les grandes villes canadiennes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi cette question, je pense. Je ne sais pas au juste à quoi le député fait allusion.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être m'expliquer un peu plus clairement. Étant donné que le ministre vient de signaler qu'un comité composé de représentants de la ville de Montréal, de la province de Québec et du gouvernement fédéral est en voie de formation et sera chargé d'étudier les nombreux problèmes urbains, je voudrais savoir si cette politique du gouvernement s'étendra à toutes les autres grandes villes du pays, y compris Hamilton qui presse continuellement le ministre de lui accorder plus de fonds destinés à la rénovation urbaine?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, sans vouloir ranimer le débat de l'an dernier sur la question d'accorder plus de fonds à Hamilton pour la rénovation urbaine, je dois dire que le processus général de négociation et de collaboration, si les provinces consentent à se joindre à nous dans cette initiative, me tient certes très à cœur.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, comme les maires et les préfets ont souligné la grande importance de nos problèmes de rénovation urbaine, ou de régénération selon le cas, le ministre se propose-t-il d'établir des principes directeurs qui tiendraient compte des nombreuses propositions faites par les maires, ce qui nous permettrait de connaître la politique du gouvernement en vue de remédier aux divers problèmes que pose la rénovation urbaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement. Nous avons consacré un bon moment à une question et à trois ou quatre questions supplémentaires.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, la rénovation urbaine prévue à l'article 23b) de la loi nationale sur le logement n'est que l'un des nombreux programmes. L'an dernier, nous avons dépensé 1,100 millions de dollars et nous dépenserons un milliard cette année par l'entremise de la SCHL, sans parler des fortes sommes que bien d'autres ministères versent à titre d'aide aux villes.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, assurément, je suis habitué à la réponse que le ministre me donne depuis deux ans. Je voulais seulement savoir si le gouvernement songeait à établir des principes directeurs en matière de rénovation urbaine, mais le ministre ne répond pas à ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'est peut-être pas satisfait de la réponse du ministre, mais ce n'est pas une raison pour invoquer le Règlement.

LE PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE SERVICE SOCIAL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, le ministre prend-il en considération les propositions qu'on a faites hier de faire établir par le gouvernement fédéral un programme de régénération des quartiers et un programme de service social afin de favoriser l'amélioration de l'environnement par d'autres moyens que le logement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, nous sommes très favorables à cette approche beaucoup plus vaste et nous nous orientons sensiblement vers une politique de ce genre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE EN 1971

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci ayant rejeté les requêtes par lesquelles l'agglomération et la ville de Toronto demandaient des programmes additionnels en vue de résoudre les problèmes posés par le chômage élevé, et fait valoir que la politique actuelle du gouvernement fédéral serait plus efficace, peut-il indiquer à la Chambre, pour 1971, des niveaux précis de réduction du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne puis, bien sûr, prédire ce qui se passera dans les mois à venir, mais les chiffres concernant les mois écoulés ont déjà été communiqués à la Chambre et celle-ci les connaît.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il s'engager à définir, pour l'année qui vient, certains objectifs en matière de réduction du chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, lors de la présentation du budget, nous nous efforçons d'exposer à la Chambre et au peuple canadien les perspectives économiques.

LA CITOYENNETÉ

L'INTERVENTION DE FONCTIONNAIRES QUANT AUX DÉCISIONS DES JUGES—LE TRAITEMENT DE FAVEUR ACCORDÉ AUX SUJETS BRITANNIQUES

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre responsable de la citoyenneté, j'aimerais poser une question au premier ministre. A la suite des accusations portées hier par un juge d'une cour de citoyenneté selon lesquelles certains hauts fonctionnaires supérieurs essaient parfois d'influencer les décisions à l'égard de demandes de citoyenneté et que des citoyens britanniques reçoivent un traitement de faveur des fonctionnaires d'Ottawa, le premier ministre dirait-il à la Chambre ce qu'il pense de ces accusations et serait-il prêt à demander au ministre responsable d'entreprendre une enquête personnelle à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième partie de la question est peut-être conforme au Règlement, mais le député ne peut pas demander au premier ministre ce qu'il pense de la situation dont il a parlé. Le premier ministre pourrait peut-être répondre à la deuxième partie de la question du député.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, on me l'a signalé à mon arrivée à la Chambre et je me suis assuré que le ministre ferait ce qu'a proposé le député. Il étudiera la question, fera enquête et renseignera la Chambre le plus tôt possible, peut-être même demain, lorsqu'il sera ici. Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de répondre à une question posée hier?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Absolument rien ne s'oppose à ce que le premier ministre réponde à une question posée hier. L'autre jour, des membres du cabinet ont soutenu que la présidence ne permet pas aux ministres de répondre, de leur propre initiative, à des questions posées antérieurement. Ce à quoi je me suis opposé de temps à autre, c'est à ce que le ministre, pendant qu'il a la parole, réponde à une question antérieure, sans permettre de question supplémentaire. Or, comme aucune question supplémentaire n'a été posée, le ministre peut parfaitement demander à la Chambre et à la présidence l'autorisation de répondre à une question posée antérieurement.

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ARRÊT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse porte sur une série de questions posées hier au sujet de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, et particulièrement sur celle concernant la correspondance entre les membres de la Commission et moi-même. Je me suis renseigné et je puis déclarer à la Chambre qu'il n'y a pas eu de lettres autres que celle qu'on a déjà déposée ici le 17 mars et qui concordait assez directement avec la question posée par le député de York-Sud. On l'a déposée le 17 mars et je n'ai pu trouver aucune autre lettre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le premier ministre n'a-t-il pas reçu une lettre datée du 16 mars d'un des commissaires, le professeur J. B. Rudnyckyj, dans laquelle il faisait certaines recommandations au premier ministre? Serait-il disposé à déposer cette lettre?

Le très hon. P. E. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir reçu une telle lettre, mais je me renseignerai et si j'en ai bien reçu une, je verrai si je peux la déposer.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LES PRÊTS AUX TERMES DU PROGRAMME D'AVANCES EN ESPÈCES—LES VERSEMENTS POUR LA CAMPAGNE AGRICOLE COURANTE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. A cause des modifications considérables qu'on apporte au programme d'avances en espèces pour la campagne agricole 1971-1972, quand le ministre sera-t-il en mesure d'annoncer quelle sera la situation des prêts antérieurs et à quelle date les avances en espèces seront disponibles pendant la campagne agricole courante?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si des modifications considérables sont apportées au programme des avances en espèces, je suis sûr que mon collègue le ministre de la Saskatchewan en tiendra compte et annoncera les changements qui pourraient s'imposer à propos des avances déjà consenties.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ELK ISLAND—LA FAMINE CHEZ LES ANIMAUX—LE SERVICE DE LA FAUNE ET LES MESURES DE PRÉVENTION DU SURPEUPLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui devait être ici aujourd'hui, mais en son absence, je vais la poser au ministre suppléant ou au secrétaire parlementaire. Il s'agit des orignaux et autres animaux sauvages qui meurent de faim dans le parc national d'Elk Island. Étant donné la situation, le secrétaire parlementaire dirait-il si le ministère vérifie l'activité du Service canadien de la faune, organisme consultatif auprès de l'administration des parcs, pour déterminer pourquoi on n'a pas recommandé à l'automne une réduction du peuplement d'orignaux proportionnelle aux ressources alimentaires disponibles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'une question semblable pourrait être inscrite au *Feuilleton*. Je ne suis

pas très au courant des détails que le député signale à la Chambre, mais il semble évoquer une situation appartenant déjà au passé et la question pourrait donc être inscrite au *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, je remarque que le secrétaire parlementaire a pris note de la question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, en toute déférence. Comme les fonctionnaires des parcs se livrent maintenant à l'euthanasie auprès des orignaux et d'autres animaux sauvages, la viande de ces animaux n'ayant pas de valeur commerciale...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends que le député ait des détails à ajouter, mais il aura remarqué que le secrétaire parlementaire a pris note de la question.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais simplement demander au secrétaire parlementaire s'il donnerait à la Chambre et aux Canadiens l'assurance qu'une telle situation ne se renouvellera pas à l'avenir.

* * *

LE PÉTROLE

LES PROJETS DE PIPE-LINES DANS LE NORD— LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme peu de recherches ont été entreprises, d'après des déclarations de la Fédération canadienne de la faune, sur les effets d'ordre écologiques de l'installation d'oléoducs dans le Nord, le ministre voudrait-il faire part à la Chambre des études en cours, des endroits où elles s'effectuent et du personnel qui y est préposé?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES ÉLECTIONS

LE CAS DES CANADIENS DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Va-t-on songer au plus tôt à tous les Canadiens qui ont droit de vote en dehors du Canada, notamment ceux qui sont employés aux Nations Unies et les membres des forces armées, et les autoriser à voter au cours des prochaines élections fédérales?

M. l'Orateur: La très intéressante question du député pourrait également être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de demander au gouvernement de modifier les lois relatives à la Banque du Canada et aux banques à charte, afin d'établir la participation du gouvernement aux grandes décisions des banques et l'indépendance économique qu'il préconise?

M. l'Orateur: Je crois que la question de l'honorable député a déjà été posée quelques fois, et je me demande si elle ne pourrait pas être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA TÉLÉVISION DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES— LA CONSULTATION DES INDIGÈNES

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, vu son absence, je la pose à son secrétaire parlementaire. Comme la télévision sera bientôt un fait accompli dans les régions nordiques grâce au satellite Télésat, a-t-on pris des dispositions, ménagé des entretiens ou en ménage-t-on actuellement avec les habitants du Nord au sujet de la programmation, et songe-t-on à faire appel aux indigènes de ces régions pour la réalisation de films, comme acteurs par exemple, comme le recommandait récemment la Fraternité nationale des Indiens?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas très au courant de ces détails, mais je signalerai volontiers la question au ministre.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelque chose à la réponse que j'ai donnée vendredi à l'honorable député d'Athabasca et dans laquelle j'indiquais que, selon toute vraisemblance, il appartiendrait à la Commission de la Fonction publique de pourvoir aux postes du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. En réalité, ce sont les bureaux régionaux du ministère qui s'occupent des étudiants indiens.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

MESURE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT, LES ENQUÊTES, LES RAPPORTS, L'AIDE AUX OUVRIERS, ETC.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-215, tendant à créer la Commission du textile et du vêtement et apportant en conséquence certaines modifications à d'autres lois, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet du bill C-215 tendant à créer la Commission du textile et du vêtement, je voudrais d'abord faire quelques observations d'ordre général sur les principes politiques libéraux qui sont à la base de tant de nos problèmes actuels. Je conseillerais à tous mes collègues d'en face de lire l'ouvrage de William F. Buckley, éminent avocat du conservatisme politique, intitulé «Up From Liberalism». L'un de ses chapitres porte en titre «The Liberal and the Obliging Order» et en sous-titre «Our Age of Modulation.» M. Buckley a des choses très intéressantes à dire. Il me semble, monsieur l'Orateur, que rien ne saurait mieux décrire l'ère de la modulation libérale que la terminologie qu'emploie ce parti pour décrire les phénomènes sociaux actuels. Par exemple, il est intéressant de remarquer que notre société moderne ne connaît plus de ghettos mais plutôt, dans la dialectique libérale, des «centres de concentration ethnique» et ainsi de suite.

Ces remarques préliminaires ne visent qu'à illustrer une fois encore jusqu'à quel point la pensée confuse du parti libéral se reflète dans le bill à l'étude. Selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), ce bill a pour objectif de «rationaliser» l'industrie canadienne du textile et du vêtement alors que, dans tous les cas, comme tous les députés le savent, il aura pour résultat d'élever une barrière tarifaire hautement protectionniste pour entraver l'importation de coton bon marché.

J'aimerais citer quelques passages d'un éditorial intitulé «Protection Will Out» publié le 22 mars 1971 par la *Free Press* de Winnipeg:

> Tout doute quant à l'attitude de M. Pepin a été levé à la suite de sa réaction à différentes propositions visant à modifier le bill. Dès sa présentation on a beaucoup reproché au bill d'aller trop loin, même si on l'appuie sur la prémisse discutable qu'il fallait faire quelque chose pour l'industrie du textile . . .
>
> En conséquence, on a proposé divers amendements au bill à son retour à la Chambre. L'objectif n'était pas de le supprimer mais simplement d'en retirer ou d'améliorer certaines de ses pires dispositions. Il aurait été très facile pour M. Pepin d'y donner suite ou de proposer des solutions de rechange. Il s'agit là d'un procédé parfaitement normal; en l'adoptant, le gouvernement n'aurait rien perdu et aurait fait preuve de bon sens.
>
> Que s'est-il passé? Le premier amendement présenté jeudi était inscrit au nom de Gordon Ritchie et demandait que chaque région soit représentée à la nouvelle Commission du textile et du vêtement. La méthode proposée n'était peut-être pas parfaite, mais son objectif, qui était de permettre au consommateur de se faire entendre, était clair. M. Pepin repoussa l'amendement de prime abord . . .

[M. l'Orateur.]

> Les deux amendements suivants étaient parrainés par G. W. Baldwin et avaient un objectif encore mieux défini. Ils visaient à limiter aux textiles la nouvelle mesure sur les textiles. Car ce qui est étonnant, c'est que ce bill ne comporte aucune limite de ce genre. Sous le prétexte de venir au secours d'une industrie en difficulté, il ouvre la porte à des restrictions générales imposées par décret du conseil.
>
> Un de ses articles à trait à la loi antidumping, utilisant les termes suivants: «relativement à des marchandises autres que les articles de textile et d'habillement». Ainsi, s'il y a préjudice, —ou même menace de préjudice,—à l'encontre de fabricants d'autres secteurs que les textiles, le gouvernement pourra venir à leur secours à eux aussi en ajoutant les marchandises en cause sur la liste de marchandises d'importation contrôlée. Pour M. Pepin, l'arrangement est commode. Il a rejeté l'amendement.
>
> M. Baldwin a ensuite proposé la suppression de l'article 27 du bill, qui porte sur la loi sur les douanes, et qui lui aussi emploie le terme «marchandises.» L'objet ici est de renforcer la méthode employée par le gouvernement pour faire obstacle aux importations en imposant des contingents «volontaires» à d'autres États.
>
> Comme M. Baldwin l'a signalé avec justesse, il n'y a pas plus de rapport entre cet article et les principes inhérents à un bill sur les textiles qu'il n'y en a entre la graine de colza (rapeseed) et l'immoralité. Mais, ici encore, l'article constitue un outil commode pour un ministre protectionniste, et M. Pepin ne veut pas accepter la suppression . . .
>
> Fort de ces dispositions et sans bouleverser personne (sauf les importateurs malins et le consommateurs patients), il pourra, à titre de ministre du Commerce, revenir à la tâche plus agréable de sermonner un monde rebelle sur les maux des restrictions et sur la valeur morale du libre-échange, tel que le pratique, de préférence à sens unique, un pays éclairé comme le nôtre.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le bill C-215 est tout simplement l'indice que certains secteurs de l'industrie canadienne du textile et du vêtement ne sont pas dans la course avec leurs homologues d'autres pays. Le problème étant ainsi résumé, nous devons alors voir ce qu'offre le bill pour remédier à la situation, ce que les responsables de l'industrie considèrent comme leurs problèmes essentiels, et s'ils estiment que ces problèmes peuvent être surmontés dans un avenir prévisible.

Au cours de l'examen de ce bill par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dont je fais partie, nous avons eu l'occasion d'entendre un certain nombre de témoins-experts présenter des points de vue différents et contraires sur les répercussions de ce bill. Un certain nombre d'entre eux ont aussi longuement parlé de l'état de l'industrie canadienne du textile et du vêtement. Un de ces témoins, le président de la Bruck Mills Limited, M. G. L. Bruck, a déposé devant le comité le 18 février 1971.

Le député d'Ontario (M. Cafik) a demandé à M. Bruck s'il espérait vraiment que l'industrie textile canadienne soutienne la concurrence sur le marché international. Voici la réponse de M. Bruck:

> Oui, nous pouvons vraiment concurrencer la plupart des pays. Nous ne nous plaignons pas de ce qui se produit au point de vue importation des produits européens, même des États-Unis. Nous pensons que les tarifs actuels, bien qu'ils ne soient pas très élevés, sont appropriés, et nous avons appris à nous accommoder de ces restrictions.
>
> Dire que nous devons pouvoir concurrencer la Corée, Taiwan, le Japon, la Chine ou n'importe quel de ces pays, c'est une autre question. Je ne vois pas comment ils pourraient offrir $3 l'heure et les autres avantages. L'avenir nous le dira.

On demanda ensuite à M. Bruck s'il ne pensait pas que les véritables problèmes du secteur de notre industrie du textile et du vêtement, qui fait face à la plus vive concur-

rence des pays de l'Extrême-Orient, ne tiennent pas au fait que l'industrie canadienne n'est pas aussi avancée, technologiquement, que celle de ses concurrents étrangers. Encore ici, il serait révélateur de citer aux députés la réponse de M. Bruck sur ce point. La voici:

> Je ne suis pas d'accord avec cette opinion. Je pense que notre industrie s'adapte très bien au progrès technologique. Il est possible que notre industrie n'ait pas tout ce qu'on désire. Cela n'arrivera jamais. Aucun pays du monde ne peut fournir toutes choses et, comme M. Armstrong l'a dit, nous ne nous attendons pas à avoir tout le marché canadien. Nous en avons 50 p. 100 maintenant. Si nous en obtenions 65 p. 100, ce serait déjà énorme, mais on a absolument tort de prétendre que nous sommes en arrière sur le plan technologique; nous sommes à la pointe du progrès.

Monsieur l'Orateur, je crois résumer l'essence de la déposition du témoin en disant qu'en réalité, il a admis que le secteur de l'industrie canadienne du textile et du vêtement spécialisé dans les articles en coton ne pourra jamais dans l'avenir prévisible entrer en concurrence avec les produits de l'extérieur. Nonobstant cette admission, il croit toujours que l'industrie devrait avoir droit à quelque 60 à 65 p. 100 du marché canadien pour ces produits. Même si cette opinion est assez compréhensible de la part de l'industrie, elle ne me semble absolument pas compréhensible ou justifiable comparativement aux vastes et considérables intérêts de l'ensemble de la population canadienne. A mon avis, nous devons rappeler à l'industrie qu'elle existe pour satisfaire aux besoins de la population canadienne, et non pas le contraire. Si une industrie n'est pas compétitive et que ses perspectives de le devenir sont plutôt limitées, et si des produits semblables peuvent être importés de l'étranger à un prix particulièrement avantageux pour les familles canadiennes à revenu modique, alors je crois que nous avons une obligation impérieuse de voir à protéger les intérêts de la majorité.

Je ne vois tout simplement pas pourquoi on aurait recours à des tarifs et à des licences d'importation pour protéger une industrie qui ne pourra jamais devenir compétitive. Ce qu'on a fait par le passé en matière de tarifs et autres mesures restrictives du même genre a montré qu'une fois établis, on les abroge rarement et qu'en outre, les pays visés y répondent ordinairement par l'établissement de tarifs correspondants s'appliquant aux denrées que nous produisons en abondance.

Les députés, qui ont suivi les tendances commerciales récentes, ne peuvent, à mon avis, que s'inquiéter sérieusement de l'éventualité très réelle, selon toute apparence, d'une guerre commerciale intense entre les États-Unis et la Communauté économique européenne, d'une part, et les États-Unis et le Japon d'autre part. Si l'on songe à l'importance de ces blocs commerciaux dont, en outre, le Canada ne fait pas partie, il saute aux yeux que nous risquons d'être pris au milieu d'un gigantesque conflit et de subir tous les préjudices auxquels nous expose ce genre de situation.

Monsieur l'Orateur, au début de mon discours, j'ai parlé de la manière dont l'esprit libéral déforme les réalités. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que l'objet du présent bill est de rationaliser l'industrie du textile et du vêtement ou certains secteurs de cette industrie. Je reconnais que le but du bill est de rationaliser certaines questions, mais ce qui m'inquiète, c'est que le rationalisation opérée par le présent bill est la rationalisation du fait que, pour maintenir l'existence de certains secteurs non compétitifs de ces industries situées au centre du Canada, notamment en Ontario et au Québec, les consommateurs de l'Ouest, c'est-à-dire ceux des régions situées à l'ouest et nord de la frontière de l'Ontario, doivent payer inutilement la note au moyen de structures tarifaires imposées pour assurer la protection d'une industrie qui n'en mérite pas.

En plus de l'Ouest, il ne faut pas perdre de vue les nombreux Canadiens des provinces de l'Atlantique qui subiront eux aussi une hausse de prix des importations de coton, alors que les salaires ne sont pas élevés dans leur région. Comme l'a dit à maintes reprises le ministre de l'Industrie et du Commerce, son ministère a mené une étude complète de deux ans sur l'industrie canadienne du textile et du vêtement avant la rédaction du bill actuel. J'aurais tendance à croire que, par suite de cette étude, lui-même et les hauts fonctionnaires de son ministère devraient maintenant bien savoir que les secteurs de cette industrie qui persistent à essayer de lutter contre les importations à vil prix provenant du Japon, de Taiwan, de la Chine continentale et de la Corée ne peuvent jamais réussir à soutenir cette concurrence et que leur présence sur le marché canadien ne peut être conservée qu'en forçant les Canadiens à payer pour leurs cotonnades de première nécessité des prix peu raisonnables et indûment plus élevés qu'autrement.

L'Ouest du Canada est parvenu à se créer de plus en plus de débouchés en Extrême-Orient. Si le gros de nos exportations porte sur des matières premières, celles-ci n'en constituent pas moins un facteur important pour la balance des paiements du Canada. En outre, ces exportations procurent à l'Ouest du pays une plus large assise économique dont il a grandement besoin et dont nous espérons qu'elle permettra la création d'industries secondaires. Il va de soi que les habitants de l'Ouest du Canada accueilleraient, à bon droit, avec une réserve et des appréhensions extrêmes, toute mesure susceptible d'être adoptée en vue de protéger, aux dépens de ces débouchés, des industries établies dans le centre du Canada, lesquelles ont bénéficié, depuis des décennies, de droits de douanes et d'autres mesures de protection que les Canadiens de l'Ouest n'ont acceptés qu'à contre-cœur.

Je mets le gouvernement en garde contre le danger d'adopter une mesure qui n'aiderait pas sensiblement les secteurs en difficulté de l'industrie du textile et du vêtement et qui obligerait en même temps les Canadiens à payer sans nécessité un prix plus élevé pour beaucoup de produits textiles importés. Non seulement les permis d'importation limiteraient-ils le choix des produits, mais encore et surtout risqueraient-ils de nuire à certains de nos meilleurs partenaires commerciaux, dont nous devrions cultiver la clientèle plutôt que de la mettre à l'épreuve.

Le danger très réel que présente cette mesure provient du fait que les autres industries canadiennes qui éprouvent des difficultés semblables pourraient très facilement s'en prévaloir comme d'un précédent dont le gouverne-

ment devrait en toute justice les faire profiter. Verrons-nous alors une prolifération de commissions sembables à celles dont il est question dans la mesure à l'étude, et dont chacune aura le pouvoir d'exhorter le ministre de l'Industrie et du Commerce à prendre des mesures qui, par leur effet cumulatif, pourraient faire de notre pays l'un des plus protectionnistes du monde et avoir des conséquences fâcheuses pour nos exportateurs? Vu les difficultés que les exportateurs canadiens éprouvent déjà, dont celles qui découlent du flottement—peut-être devrais-je dire gonflement—de notre dollar, le gouvernement ne devrait pas adopter de mesures qui pourraient fort bien amorcer une réaction anticipée chez nos partenaires commerciaux, surtout ceux du Pacifique.

• (3.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, au cours de ces derniers mois remplis d'incertitude, on a beaucoup parlé du besoin d'encourager l'unité canadienne. Nous, qui sommes de l'Ouest, ne pouvons être unis au Canada du centre si nous en sommes séparés par des barrières douanières. Nous avons essayé en toute bonne foi de comprendre les besoins d'autres régions canadiennes, et nous devons maintenant exiger qu'on en fasse autant à notre égard. Si le gouvernement sape nos relations avec nos principaux partenaires commerciaux par des mesures comme celles que ce bill met de l'avant, force nous est de conclure que l'éloignement de l'Ouest canadien du reste du pays ne s'en trouvera qu'accru.

M. Norman Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, en revenant brièvement sur ce bill, je tiens à dire que je souscris sans réserve à ses objectifs. Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dont je fais partie, nous avons examiné ce bill à fond. A mon avis, le bill réussit fort bien à concilier les intérêts des fabricants de textiles avec ceux des consommateurs, ce qui n'est pas une tâche facile. En créant la Commission du textile, le bill permettra de prendre des initiatives avantageuses à la fois pour les consommateurs et les fabricants, et de rationaliser l'industrie du textile au Canada.

Une chose surtout m'inquiète en ce moment, et j'espère que le ministre effleurera la question dans ses dernières remarques. Il s'agit des prestations d'aide aux ouvriers en vertu de l'article 21 du bill. C'est mon principal souci. Cet article du bill est presque sembable à une disposition de l'Accord sur l'automobile relative aux prestations d'aide de transition accordées aux ouvriers déplacés par suite de l'Accord. Ce que j'aimerais savoir, c'est si on pourra en appeler de la décision de la Commission du textile sur l'admissibilité à ces prestations. Je sais que dans le cas de l'Accord sur l'automobile, la loi ne prévoit rien dans ce sens, pas plus d'ailleurs que le projet de loi à l'étude.

J'ai soulevé la question au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Le ministre a alors donné à entendre qu'il étudierait mes vues, pour ensuite peut-être dire à la Chambre si les syndicats ouvriers ou les représentants des employés pourraient en appeler d'une décision si de nouvelles preuves étaient fournies pour établir leur droit à ces prestations. J'espère que le ministre donnera aujourd'hui à la Chambre l'assurance que ces groupes auront, de fait, la chance d'en appeler des décisions de la Commission du textile sur leur admissibilité. Si une disposition permettait que les appels soient admis lorsque de nouvelles preuves semblent justifier leur admissibilité, alors je serais tout à fait disposé à appuyer ce bill avec enthousiasme.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a appuyé le bill à l'étape de la deuxième lecture. Après lui avoir fait subir l'étude en comité, nous sommes disposés à voter pour le bill à l'étape de la troisième lecture, sous certaines réserves que je vais tenter d'expliquer.

La mesure nous apparaît au fond comme un progrès, une innovation vers un début de solution aux problèmes qui frappent l'industrie du textile et du vêtement. Nous souhaitons au gouvernement de réussir dans son programme et nous surveillerons de près les efforts tant du gouvernement que de la Commission pour venir à bout de ces graves difficultés. Malgré nos réserves sur certains aspects du bill, nous croyons qu'il représente une politique gouvernementale progressiste. Il faut signaler ici, comme on l'a fait au cours des délibérations du comité, que l'expérience que l'on acquerra par l'activité de la Commission pourrait bien servir de base à l'application du même principe dans d'autres secteurs industriels au Canada. Nous espérons que cela aidera à trouver une solution aux très difficiles problèmes de l'industrie intéressée. Il y a lieu de noter qu'il incombe particulièrement au gouvernement, étant donné la très vaste portée des considérations politiques en cause, de s'attaquer aux problèmes qui nous assaillent dans le domaine du textile et du vêtement.

Naturellement, nous devrons nous occuper des heurts d'intérêts, et il y en aura de difficiles à affronter à mesure que nous tenterons de trouver une solution raisonnable aux problèmes à l'étude. Nous devons tenir compte du fait que nous voulons assurer la viabilité de l'industrie du textile au Canada. D'autre part, nous reconnaissons aussi que nous commerçons avec le reste du monde et que le Canada compte beaucoup sur les échanges dans la poursuite de son activité économique.

Certains heurts d'intérêts ont suscité des inquiétudes qui ont été exprimées à la Chambre et au cours des audiences du comité. Certains députés en particulier qui s'intéressent à la situation du textile dans l'Ouest du Canada ont exprimé ces préoccupations. Je parle à titre de député d'une circonscription de l'Ouest. Au cours des discussions sur le bill, on a soulevé des questions concernant le commerce et surtout les produits agricoles. Dans la plupart des cas, on s'inquiète du degré de protection dont bénéficiera l'industrie du textile et du vêtement par suite de l'activité de la Commission du textile et du vêtement dont on propose la création. On a manifesté du souci et des craintes quant aux effets possibles sur les intérêts économiques dans d'autres régions du pays. Par exemple, dans l'Ouest, on s'inquiète du commerce et de l'exportation des produits agricoles. Il est donc évident

que le bill aura des conséquences sur divers secteurs de l'économie canadienne et que nous devons l'étudier attentivement.

Certaines inquiétudes manifestées de temps à autre ne me paraissent pas tout à fait raisonnables. Je le dis en toute déférence, notant en même temps que d'autres sont valides et doivent entrer en ligne de compte. Par contre, certaines des préoccupations manifestées de temps à autre ont été exprimées d'une façon qui, selon moi, ne traduit pas un niveau de maturité comme celui dont le Canada aurait besoin pour régler les problèmes que posent les divers intérêts, les préoccupations et les conflits.

En tant que député de l'Ouest, je puis dire, comme les députés et vous-même, monsieur l'Orateur, en avez conscience, que de temps à autre—beaucoup diraient «à maintes reprises»—les problèmes de l'Ouest du Canada sont évoqués devant la Chambre, depuis les questions de blé humide et de revenu agricole jusqu'aux ventes de blé, au transport des céréales et ainsi de suite. Ce sont là des problèmes très réels pour nous. Tandis que des députés de certanes parties de la Chambre ont écouté avec intérêt les observations appelées par ces problèmes, il y a eu aussi certaines réactions de la part de députés originaires d'autres régions du Canada. Ils étaient très mécontents que plusieurs d'entre nous, Canadiens de l'Ouest, aient soulevé ces problèmes de façon répétée. Je prétends qu'ils ont desservi le Canada et l'unité canadienne en ne s'intéressant pas à des problèmes très réels que certains d'entre nous essayaient d'aborder et en n'y accordant pas suffisamment d'attention.

• (3.20 p.m.)

Dans le bill dont nous sommes saisis, les problèmes posés par l'industrie du textile et du vêtement nous inquiètent. Comme on l'a fait remarquer, ce sont des problèmes très réels. L'industrie a dû faire face aux importations à bon marché. Des répercussions très graves s'en sont fait sentir sur l'emploi dans cette industrie. Évidemment, certaines des dispositions de ce bill en tiennent compte.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parlera de certains sujets relatifs à l'aide aux travailleurs qu'entraînerait une dislocation plus accentuée de cette industrie, harcelée par des problèmes graves. Il est évident qu'elle doit s'adapter. Cette adaptation prendra du temps mais elle doit intervenir. En outre, d'autres motifs de réadaptation surgiront.

Ces dernières semaines, les journaux ont publié des articles relativement aux innovations techniques réalisées dans le domaine des textiles et qui réduiront dans de fortes proportions les effectifs de cette industrie. Les sociétés canadiennes auront besoin de très forts investissements pour rester au niveau des tendances internationales. Il est évident que cette industrie a réagi et réagira encore. Que ses réactions aient toujours été appropriées, c'est un autre sujet sur lequel je ne me prononcerai pas pour le moment. Il nous incombe de réagir positivement devant la situation actuelle. A mon avis, une réaction négative de notre part rendrait un mauvais service au Canada et aux salariés de cette industrie ainsi qu'aux sociétés connexes. Si aucune réaction n'était apparente, il est probable qu'une mesure comme celle-ci ne pourrait se justifier à l'heure actuelle.

Il faut nous efforcer d'équilibrer notre situation économique. Il nous faut tenir compte des exigences de notre commerce extérieur et du fait que nous devons non seulement exporter mais également importer. Il faut aussi tenir compte des inquiétudes qui assaillent cette industrie et la nécessité de poursuivre nos activités industrielles. On a mentionné certains des problèmes qui sont apparus en raison de la situation du marché des devises. Ces remarques peuvent sembler illogiques puisque, si le problème des devises provoque actuellement de graves difficultés dans certains secteurs de notre économie, il amènera d'autre part certains autres secteurs à améliorer leurs normes d'activité et de productivité.

Nous pensons que cette mesure constitue un progrès réel, une innovation fructueuse. En ce qui nous concerne, c'est à ses actions que nous jugerons le gouvernement. A l'étape de la deuxième lecture, de même qu'au comité, le ministre a clairement indiqué que le gouvernement doit assumer et assumera la responsabilité complète des mesures prises en vertu de ce texte. Toutefois, monsieur l'Orateur, l'un des aspects de la structure créée par ce projet de loi doit être examiné et développé plus avant. J'ai parlé de la planification industrielle.

Le ministre a donc bien précisé que le gouvernement doit assumer ses responsabilités. A mon avis, c'est bien normal. La Commission jouira d'une liberté totale pour ses recommandations. Encore une fois, c'est tout à fait normal. Je ne conteste pas ce principe. Toutefois, dans quel cadre la Commission sera-t-elle appelée à exercer ses fonctions? Elle ne peut juger en toute connaissance de cause que si elle connaît, dans une certaine mesure, les projets de l'industrie textile et son orientation à long terme. Il faut connaître la structure de l'activité de l'industrie afin que la Commission puisse juger en connaissance de cause et transmettre ses recommandations au ministre.

Il nous faudrait avoir une vue d'ensemble de la situation qui permettrait à la Commission de présenter au ministre des recommandations plus rationnelles et plus utiles qui permettraient à ce dernier de tirer les conclusions qui s'imposent. A l'heure actuelle, on prévoit que la Commission étudiera les propositions, les projets et les requêtes du ministre et toutes les demandes qui lui seront adressées. Elle ne pourra entrer en action que si on le lui demande. Voilà la base sur laquelle elle pourra agir. Si j'ai bien compris les propos échangés au comité, une enquête est en cours mais il n'y a pas de véritable formule permettant de consulter le ministre ou le ministère. Que ce soit bien clair: je ne propose pas qu'on restreigne les pouvoirs ou la liberté de la Commission dans ses études et ses recommandations au ministre.

Le gouvernement n'a pas adopté le principe de la planification, susceptible d'assurer le bon fonctionnement de la Commission. Le bill actuellement à l'étude renferme un élément d'improvisation. On n'a pas de vue d'ensemble qui permettrait de s'occuper comme il faut des pro-

blèmes de l'industrie. Lorsque j'ai interrogé le ministre et ses fonctionnaires au comité, on a dit que le ministère de l'Industrie et du Commerce ne poursuit pas d'études sur les tendances de l'industrie. Le ministre disposera de telles études lorsqu'il portera un jugement sur les recommandations que lui fera la Commission du textile et du vêtement. C'est une forme d'analyse parfaitement valable. Il faut la faire pour déceler les tendances et l'orientation de l'industrie dans la mesure où on peut les prévoir. Je prétends que cela ne suffit pas.

Comme je l'ai signalé au comité, il est vrai qu'une analyse des tendances fait partie de la mise au point d'un plan pour l'industrie. Si on en reste là et qu'ensuite on examine si les propositions et les projets correspondent à ces tendances, on doit faire une hypothèse. Les tendances qui se manifestent doivent servir au mieux l'intérêt du pays et de la population en général. Il faudrait une autre appréciation de l'opinion publique avant de décider si une proposition ou un projet correspond bien aux tendances. Je tiens à préciser que par planification, je ne veux pas dire un plan qu'on imposerait ou un programme monolithique bureaucratique de quelque genre que ce soit. Pour mener à bien la planification voulue dans cette industrie, il faudrait les efforts conjugués du gouvernement, de l'industrie, des travailleurs et des autres gens qui jouent un rôle dans l'industrie.

Je reconnais qu'il y a eu des consultations. Le gouvernement s'est ménagé plusieurs entretiens avec des gens que l'industrie intéresse, soit pour rédiger le bill soit pour traiter des problèmes qui se posent depuis assez longtemps dans l'industrie. Il faudrait poursuivre dans cette voie si l'on veut que la Commission et le gouvernement soient en mesure de remédier le mieux possible au problème.

Comme je cherchais à comprendre la nature exacte de la Commission proposée dans le projet de loi, j'ai dit au ministre, en séance du comité, ce que voici:

> Il me semble, monsieur Pepin, qu'à partir de cette loi, vous voulez établir une structure pour permettre d'élaborer cette politique.

Le ministre m'interrompit par ces mots:

> C'est bien ce que j'ai dit.

Les paroles du ministre me semblent toujours plus compliquées que cela lorsqu'il nous parle de ces sujets. Je reviens à la citation:

> La politique qui sera élaborée dans les années futures n'en sera pas nécessairement influencée. Elle établit simplement une structure à partir de laquelle une politique sera élaborée.

Le ministre a dit que c'était en fait le cas. J'ai ajouté ensuite:

> Vous laisserez donc à la discrétion de la Commission le soin de faire ses propres études des problèmes qui existent et d'évaluer aussi les conflits d'intérêts... Vous la laisserez donc évaluer la situation, élaborer ses propres critères et porter ses propres jugements qu'elle vous soumettra ensuite... et à partir desquels vous pourrez porter un jugement.

• (3.30 p.m.)

Dans ce cas, le ministre c'est vous. Voilà un aspect de la question, mais, je le répète, il n'y a pas de cadre global pour traiter de tous ces problèmes. Le bill à l'étude renferme des propositions qui représentent un pas en avant, même si elles sont bien incomplètes. Pendant les audiences du comité, j'ai interrogé le ministre à maintes reprises au sujet du protectionnisme. La question a été soulevée au cours du débat à la Chambre ainsi qu'aux réunions du comité.

La Commission que la mesure législative tend à créer sera-t-elle tout simplement un instrument de protectionnisme? Le ministre a, effectivement, traité de cette question au comité. En réponse à une question que je lui ai posée moi-même, il a dit:

> Est-ce que la Commission sera une commission protectionniste? Sera-t-elle le contraire de ce qu'une commission protectionniste serait? Franchement, je l'ignore. Nous avons nommé des membres compétents. Nous leur avons donné le genre de tâche qui constitue le prélude nécessaire et ils doivent tenir compte de l'intérêt des consommateurs, des importateurs, des exportateurs, de la situation internationale, de tout, enfin. C'est bien ce que vous voulez qu'on fasse, n'est-ce pas? Maintenant, ces gens vont faire des suggestions et des recommandations au gouvernement, et le gouvernement devra décider. Et, à la suite de ces décisions, vous pourrez juger si le gouvernement est protectionniste ou non.

Je suis très reconnaissant au ministre d'avoir si clairement exposé la situation pour nous faire bien comprendre les fonctions de cette commission. Naturellement, nous tenons beaucoup à ce qu'il n'y ait pas plus de protectionnisme qu'il ne peut être nécessaire. D'après ce que j'ai compris, le ministre, en réponse à une de mes questions, a dit qu'il était tout à fait possible que certains tarifs soient relevés par suite de recommandations de la Commission, et d'autres abaissés. Nous voulons qu'on supprime, dans la mesure du possible, les restrictions commerciales, d'une façon compatible avec l'expansion rationnelle de l'économie canadienne. Il ne faut jamais perdre de vue nos relations avec les pays en voie de développement, étant donné surtout que c'est de ces pays que nous vient une grande partie de la concurrence dans ce domaine. Le ministre a mentionné aussi ce fait au cours des séances du comité.

Il faut tenir compte des conflits d'intérêts pour déterminer l'orientation de l'industrie et le genre d'industrie que nous voudrions voir au Canada. Voilà un domaine dans lequel le ministre doit nous fournir plus de réponses. L'honorable représentant nous a déclaré lors des séances du comité qu'il ne savait vraiment pas. Je ne lui tiens pas rigueur de cette réponse. Il est impossible de prévoir certaines choses, bien qu'à la suite des événements des deux ou trois dernières années en particulier, le ministère ait une bonne idée de l'orientation qui devrait se dessiner. Nous devons par dessus tout tenter de concilier les conflits d'intérêts qui se manifestent lorsqu'on traite de ces questions. Nous devons encourager et promouvoir les échanges avec les quatre coins du globe. C'est extrêmement important pour le Canada et surtout pour certains d'entre nous dans l'Ouest.

D'un autre côté, lorsque nous nous penchons sur la situation d'une industrie qui emploie directement quelque 200,000 personnes, et qui en emploie indirectement beaucoup d'autres, cela devient une question qu'on ne peut traiter à la légère. C'est pourquoi nous sommes prêts à appuyer ce bill. Nous souhaitons bonne chance au gouvernement. Nous allons observer ses faits et gestes, les

critiquer et poser un jugement en fonction des décisions qu'il prendra. Nous ne manquerons pas d'examiner de temps à autre les programmes qu'on lancera par suite de ce bill pour veiller à tenir compte des divers intérêts dont j'ai essayé de traiter cet après-midi. Dans ces conditions, nous sommes disposés à appuyer la troisième lecture de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, j'aimerais signaler l'importance du projet de loi à l'étude, sans cependant abuser du temps de la Chambre.

Je crois que le projet visant à la création de la Commission du textile et du vêtement aidera sûrement à solutionner certains problèmes auxquels se hurtent présentement les manufacturiers de produits textiles et de vêtements, surtout quant à la mise en marché de leurs produits.

L'industrie en général et les représentants des syndicats ouvriers ont accueilli favorablement ce projet de loi, qui n'a pas pour objectif d'aider financièrement les manufacturiers de produits textiles ou de leur accorder le monopole du marché canadien. Le but de la Commission est plutôt d'enquêter et d'organiser des rencontres avec les représentants de l'industrie, afin de connaître les véritables problèmes qui se posent.

Je crois que le but auquel vise cette Commission consistera principalement à conseiller le gouvernement en matière d'importations, surtout lorsque les importations visent à inonder le marché canadien de produits à faible prix ou à établir des pratiques tendant à contourner les lois en matière de douane de droits et d'accise.

Même si cette Commission ne doit pas jouir de pouvoirs absolus, j'ose croire qu'à la suite d'enquêtes sérieuses, des correctifs pourront être apportés en vue d'améliorer la situation que nous connaissons depuis quelques années.

L'industrie textile au Canada est une des plus importantes quant à sa production, au nombre d'emplois et aux capitaux qui sont investis dans ce secteur particulier de l'industrie. Il serait donc inconcevable qu'un pays comme le Canada se prive d'une industrie comme celle du textile, une industrie à haute productivité, axée sur les investissements et la technologie, industrie comme tous les pays modernes aimeraient en être dotés.

Dans tout pays moderne, le volume de la consommation des produits textiles est un indice du niveau de vie du peuple et du degré d'industrialisation de son économie.

• (3.40 p.m.)

Le Canada est un pays où l'on fait usage en abondance de vêtements, de même que de produits textiles ménagers de toutes sortes. Les pays prospères sont hautement industrialisés. C'est pourquoi on y consomme également de grandes quantités d'articles d'emballage, de sacs, de produits d'isolement, de courroies de transmission, de toile à pneus, de tissus à capitonnage d'automobiles et nombre d'autres produits industriels spéciaux dont l'industrie textile est en mesure de fournir.

Les produits textiles sont essentiels à la vie d'un peuple moderne. Faut-il s'étonner que les Canadiens soient au nombre des plus gros usagers de produits textiles au monde?

Les achats annuels de produits textiles, au Canada, s'établissent à plus de 33 livres, en moyenne, par personne. Ces produits textiles se composent de fibres naturelles et synthétiques; ils servent, dans une proportion de 40 p. 100, à la fabrication de vêtements dans une proportion de 31 p. 100 à celle des produits industriels et dans une proportion de 29 p. 100 à celle d'articles intérieurs. Après les États-Unis, c'est au Canada que la consommation moyenne de produits textiles est la plus élevée au monde.

Pour le peuple canadien, la source principale et la plus sûre de produits textiles, c'est encore son industrie nationale qui fabrique certains vêtements, tricots et un grand nombre de produits ménagers et industriels qui, de façon générale, fournissent des tissus à d'autres secteurs industriels, aux fins de transformation ultérieure.

Les usines de produits textiles canadiennes sont situées dans les régions industrialisées du Québec et de l'Ontario, à proximité de la clientèle, mais l'industrie s'étend néanmoins de l'Atlantique au Pacifique, et plus de 80,000 Canadiens, soit 6 p. 100 de la main-d'œuvre totale du secteur manufacturier, gagnent leur vie à la fabrication de produits textiles.

Selon une étude économique, chaque emploi du secteur manufacturier crée de l'emploi pour 1.17 personne de plus dans le secteur des fournitures, des services de l'entretien, des réparations, etc. L'industrie textile assure donc des emplois à près de 175,000 personnes qui, de leur côté, pourvoient à des familles groupant plus d'un demi-million de personnes.

Les meilleures conditions d'efficacité dans l'industrie textile ne supposent pas nécessairement l'existence de vastes unités de production. Une grande partie de la production totale des produits textiles, au Canada, est néanmoins fortement concentrée, de manière à permettre l'établissement d'une échelle de production maximum dans les conditions actuelles du marché canadien.

La production annuelle canadienne s'élève à plus d'un milliard 800 millions de dollars, ce qui démontre l'importance de l'industrie textile canadienne, qui n'a plus à prouver l'excellence de son rendement. Cette industrie, comme celle de la confection, est dotée d'une technologie aussi avancée et aussi efficace qu'en tout autre pays au monde.

Un représentant de la section canadienne du *National Industrial Conference Board* a déclaré, et je cite:

> C'est une industrie très évoluée, progressiste, dont l'efficacité technique ne cède en rien aux industries comparables en Amérique du Nord, ce qui veut dire du monde entier. Sa direction est éclairée, la qualité de ses produits est supérieure et les prix en sont maintenus à un très bas niveau, compte tenu des échelles de salaire en Amérique du Nord et des impératifs particuliers au marché canadien.

Les investissements énormes faits par les manufacturiers de produits textiles illustrent bien la volonté de l'industrie de vouloir demeurer constamment à la pointe du progrès. Présentement et depuis une dizaine d'années, l'industrie textile dépense environ 100 millions de dollars par année pour renouveler sa machinerie et son outillage.

Non seulement l'ordinateur est-il de plus en plus présent dans le contrôle de la production, mais l'industrie textile canadienne possède certaines pièces d'équipement qu'on ne trouve nulle part ailleurs en Amérique.

Ce souci de modernisme a évidemment produit des résultats tangibles. Le taux de rendement a augmenté plus vite dans le domaine des produits textiles que dans

la plupart des autres secteurs industriels, au Canada, à une cadence d'environ 6 p. 100, pendant un bon nombre d'années.

Les usines canadiennes de produits textiles vendent environ 90 p. 100 de leur production sur les marchés intérieurs; voilà pourquoi il faut essayer de protéger une partie des marchés intérieurs, à l'intention des manufacturiers canadiens. Par contre, en raison de la très grande variété des tissus, des motifs, des façons et des finis, sans oublier les exigences découlant des écarts marqués de climat, l'industrie ne peut guère recourir à la production en grande série, ce qui entraînerait encore une diminution plus importante des prix.

Par conséquent, les producteurs canadiens sont en butte à une concurrence extrêmement vive sur les marchés extérieurs, tant aux États-Unis qu'en Europe et en Asie, où les grandes industries, à cause de la très grande population et du niveau de vie inférieur, ou de ces deux facteurs à la fois, profitent de nombreux avantages économiques, et bénéficient de l'exclusivité de la presque totalité de leurs marchés domestiques.

Le marché canadien est différent. Chez nous, l'industrie doit lutter continuellement et ce, depuis de nombreuses années, pour conquérir chaque dollar de vente. La production en grande série et le faible coût de revient, avantages qui favorisent chez eux les grands producteurs étrangers, les servent également sur nos marchés.

Il s'ensuit donc que les produits textiles canadiens subissent une dure concurrence de la part des articles importés. Par exemple, des quelque 800 millions de verges de tissus de coton, de laine, de fibres synthétiques que consomme annuellement la population canadienne, la proportion fournie par les usines canadiennes est inférieure à moins de 60 p. 100.

Depuis plusieurs années, la fabrication est une activité des plus souhaitable pour le Canada, en raison de sa productivité élevée et de sa forte orientation technologique. Ces dernières années, la valeur ajoutée par travailleur, au Canada, a dépassé $13,000 par année, comparativement à environ $7,000 pour l'ensemble de l'industrie canadienne. Nombre d'autres pays y voient un mode d'emploi idéal de leurs ressources, en vue de favoriser une croissance économique maximale. La capacité mondiale de fabrication des produits synthétiques s'est accrue de plus de 60 p. 100 depuis 10 ans, et l'on prévoit que cette augmentation s'accentuera encore à l'avenir.

L'évolution technologique s'est accélérée et se manifeste dans l'amélioration de la qualité du produit, et le rythme de lancement sur le marché de nouveaux produits se fait à une allure de plus en plus rapide. Si un fabricant décidait d'offrir, à quelque moment que ce soit, un produit dont la qualité et le type se rapprocheraient à celui d'il y a deux ans ou plus, il disparaîtrait.

Dans le domaine des fibres synthétiques, comme dans bien d'autres secteurs industriels fortement tributaires des investissements et de la technologie, les coûts unitaires moyens de fabrication diminuent en fonction du volume de production. Par conséquent, les autres facteurs étant égaux, ce sont les fabricants dont la production est la plus importante qui réalisent les coûts unitaires les plus bas. Le projet de loi à l'étude tend précisément à protéger les industries dont le coût de production est assez faible et qui se renouvellent continuellement.

[M. Rodrigue.]

• (3.50 p.m.)

Le volume de la production dépend de l'importance du marché. Il est donc logique de conclure que le coût unitaire de fabrication correspond à l'ampleur du marché. Dans les circonstances actuelles, étant donné le marché restreint qui existe au Canada, il est important de prendre certaines mesures en vue de protéger l'industrie textile canadienne.

Depuis 1952, le Canada et les autres pays industrialisés ont signé des accords qui les obligent à augmenter leurs importations de produits textiles de pays sous-développés. Depuis une vingtaine d'années, nous avons également aidé ces pays de bien d'autres façons, soit en mettant des fonds à leur disposition pour leur permettre d'organiser leur industrie, soit en leur permettant de se procurer chez nous des machines. Il ne faudrait pas, pour cette raison, laisser de côté notre propre industrie, qui subit aujourd'hui le coup des importations à bas prix en provenance de ces pays que nous avons aidés au cours des quelque 20 dernières années.

Avant de terminer mes observations, je ferai remarquer que cette Commission aura comme principale tâche de surveiller et de conseiller le gouvernement, afin de prévenir que l'importation de produits textiles ou de vêtements au Canada mette en danger un secteur ou l'autre de l'industrie textile. Je crois que la mesure à l'étude est raisonnable pour les pays signataires des accords intervenus depuis 1952 et souhaitable pour l'industrie textile canadienne, qui a vu son pourcentage du marché intérieur baisser continuellement depuis dix ans.

Je souhaite que d'autres mesures de ce genre viennent compléter le travail déjà amorcé par la Commission canadienne du textile et du vêtement, organisme qui est déjà en fonction depuis quatre mois.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'ai eu, dans le passé, plusieurs occasions d'exprimer mes sentiments au sujet de la mesure actuellement à l'étude et de traiter de l'industrie textile et du vêtement, de sorte que, cet après-midi, afin de hâter l'adoption de cette mesure, je limiterai mes remarques.

Étant donné que j'ai été étroitement associé à l'industrie textile pendant de nombreuses années, avant d'être député, et qu'un bon nombre de mes concitoyens sont actuellement sans emploi, à cause du manque de clairvoyance du gouvernement, je profite de cette occasion pour exprimer une fois de plus, en leur nom, mon mécontentement, et adresser également des reproches aux autorités concernées.

Mais je n'en dirai pas davantage, car je trouve que la lenteur du gouvernement à se convaincre de la situation désastreuse de l'industrie textile a duré assez longtemps. Au fait, c'est lui qui a été responsable de la perte des marchés et des emplois. Il n'est pas nécessaire de revenir sur le passé. Je voudrais plutôt partager l'enthousiasme de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), au sujet des résultats que donnera la Commission du textile et du vêtement, et l'assurer que nous n'allons pas nous opposer à cette mesure. Nous pouvons sûrement différer d'opinion, mais, dans l'ensemble, nous accorderons au ministre tout l'appui dont nous sommes capables.

Il ne faut pas oublier que ce qui a causé la situation actuelle, dans le domaine des produits textiles, ce sont les importations. L'honorable ministre en est lui-même con-

vaincu puisque, l'an dernier, il a imposé des mesures particulières en vue de sauvegarder les emplois de certains ouvriers de l'industrie de la chemise. Mais là encore, les mesures ont été prises tardivement, et ce sont les ouvriers qui en ont été le plus touchés.

Je souhaite que le ministre, en coopération avec d'autres ministères, fasse un effort en vue de faire recouvrer leurs emplois aux ouvriers qui ont déjà passé plusieurs années de leur vie dans l'industrie textile. J'ose croire que le ministre, qui connaît bien cette industrie, étant lui-même originaire d'une ville où l'industrie textile occupe une position de premier plan, accordera toute la considération nécessaire à ce problème. S'il est possible de trouver de nouveaux emplois pour les travailleurs qui ont consacré la plus grande partie de leur vie dans l'industrie textile, je crois que le ministre aura mérité notre admiration et notre reconnaissance.

Je crois qu'il devrait également exister une coopération complète entre les différents ministères. Or, je me demande réellement s'il existe la coopération nécessaire pour assurer la planification de l'industrie textile et des autres industries.

En feuilletant rapidement le rapport du ministère de l'Expansion économique régionale, portant sur la période commençant au mois de mai 1970, je constate qu'une dizaine de nouvelles industries textiles ont été établies au Canada, grâce à des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale. Je me demande s'il n'aurait pas été préférable d'assurer un peu plus de planification et de transférer, si possible, ces subventions à des industries déjà existantes. Il est assez difficile de faire comprendre à des ouvriers qui viennent de perdre leur emploi que le gouvernement accorde une subvention de plusieurs milliers de dollars à une industrie textile de l'Inde, qui bénéficie des largesses du ministère de l'Expansion économique régionale.

La Chambre sera sûrement intéressée à savoir que de telles subventions à de nouvelles industries se sont élevées, pour la période de mai 1970 à mars 1971, à plus de deux millions de dollars.

Il est difficile de faire comprendre aux contribuables qu'une partie des taxes qu'ils paient est versée en subventions à des compagnies étrangères, pour qu'elles viennent s'établir ici. Le fait de mentionner cet état de choses au ministre sera sûrement de nature à susciter une plus grande coopération entre les divers ministères.

Quant à toutes les instances faites par les dirigeants et les ouvriers de l'industrie textile, il est à noter que l'industrie textile canadienne ne veut pas ou n'a jamais sollicité d'aide ou de charité. Cette industrie désire simplement qu'on lui assure au moins 70 p. 100 du marché canadien. A mon avis, il s'agit d'une demande raisonnable à laquelle le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait satisfaire. On pourra peut-être, dans certains milieux, prétendre qu'il s'agit d'une mesure protectionniste. Je voudrais rassurer ceux qui ont tendance à voir une protection à outrance dans cette mesure et leur rappeler que ce qui est bon pour une partie du pays l'est également pour d'autres.

S'il fallait étudier tout ce que le gouvernement fait dans les diverses régions du pays, je pense que certains de mes collègues qui demeurent à l'extérieur de l'Ontario ou du Québec pourraient trouver amplement à redire, s'ils l'étudiaient de la même façon que nous.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je voudrais assurer le ministre que même si nous ne partageons pas tout son enthousiasme, nous voulons qu'il réussisse, parce que de sa réussite dépend le bien-être de plusieurs ouvriers et industries.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, à en juger d'après les commissions dont j'ai eu connaissance, il me semble qu'on établit d'ordinaire des commissions pour deux raisons ou qu'elles se subdivisent en deux catégories. Dans le premier cas, la commission devient prisonnière de l'industrie. Au lieu de la réglementer, elle en devient l'instrument. Quant à la commission de la deuxième catégorie, également très répandue au pays au plan municipal, provincial ou fédéral, c'est le genre de commission dont le gouvernement se sert pour ajourner des décisions ou éviter des responsabilités d'ordre politique. J'ai l'impression que le bill à l'étude, pour ce qui est de l'établissement de la Commission du textile, dénote vraiment une politique de ce genre. Comme vous l'a signalé mon collègue de Regina-Est (M. Burton), nous appuyons la mesure car elle représente une amélioration par rapport au manque d'initiative complet en la matière, et une commission est plus acceptable à nos yeux que l'absence d'initiative constatée jusqu'à présent en matière de politique textile.

Nous nous devons de préciser, je pense, que si le gouvernement avait établi une politique, était disposé à mettre un programme en œuvre et avait songé à planifier l'orientation de l'industrie, nous ne serions pas obligés d'avoir une Commission du textile. Cette commission va être établie. Nous avons entendu deux opinions contradictoires la concernant. Aux dires de quelques députés, elle sera un instrument protectionniste, destiné à protéger l'industrie textile et à lui assurer de l'aide sous d'autres formes. Elle a quelques-unes de ces caractéristiques. D'autres députés craignent qu'une telle commission n'engendre la disparition progressive de l'industrie. Il peut y avoir certains éléments de vrai là-dedans. Pour moi, la déclaration du ministre mentionnée par mon collègue de Regina-Est est ce qu'il y a de plus sincère à ce sujet; la commission ne sera ni l'une ni l'autre des choses susmentionnées mais examinera chaque cas, fera les recommandations voulues, à partir desquelles on mettra au point une politique. C'est une sorte de structure. La commission ne sera établie ni pour ceci ni pour cela, mais pour assurer une structure aux décisions concernant la politique à suivre.

En fait, la réussite de cette politique ou l'existence d'une politique du textile dépendra en fin de compte de l'attitude qu'adoptera le gouvernement et de la suite qu'il donnera aux recommandations de la Commission. La grande faiblesse de cette méthode est qu'elle dépend des difficultés que rencontrera l'industrie textile, de sa réaction devant une crise et de l'adoption d'une solution prise dans le cadre de la Commission. Il me semble, et je me réfère à nouveau aux remarques du député de Regina-Est, qu'il est nécessaire de créer une sorte de programme concernant l'industrie textile. Je vois que mon honorable ami d'Edmonton-Est fait la grimace dès que je parle de cadre ou de plan. Je déteste voir un aussi beau visage ainsi déformé.

Parlant au nom de gens que je connais dans l'industrie textile, je peux dire qu'ils ne s'opposeraient pas à une certaine planification de leur industrie. Leur avenir est en jeu et ils n'ont rien contre la planification. Ils aimeraient pouvoir travailler dans un cadre en sachant que leur avenir est assuré. Il n'est pas question d'imposer brutalement ceci ou cela mais plutôt de permettre à cette industrie de discuter avec le gouvernement de politiques fiscales ou de stimulants dans une optique rationnelle. Je me doute de ce que me dirait notre charmant ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Il me dirait qu'il m'est facile de parler et que je n'ai jamais essayé de réunir ces gens autour d'une table. J'en conviens.

Dans notre société canadienne, rassembler des gens soulève certains problèmes très réels, mais je doute que les méthodes du parti du ministre incitent vraiment à faire ce genre de proposition aux industriels et qu'on ait vraiment fait l'effort de rassembler ces gens, les syndicalistes représentant les travailleurs de cette industrie, en vue d'élaborer un cadre et, si nécessaire, un programme de stimulation et peut-être même de pénalisation ou une combinaison des deux afin de rationaliser cette industrie. Ainsi, alors que nous tous à la Chambre n'avons vraiment pas le choix et ne pouvons qu'appuyer cette sorte d'expérience ou de tentative pour régler les problèmes de l'industrie, nous ignorons comment juger ce qu'on accomplit et nous ne serons vraiment en mesure de le faire que lorsqu'un certain temps se sera écoulé et aura révélé les grandes lignes de la politique gouvernementale.

Je prends aujourd'hui la parole à la suite du discours qu'a prononcé hier le député de Dauphin (M. Ritchie), que je tiens personnellement en très haute estime. J'ai été plutôt surpris d'une certaine nuance d'aigreur dans sa voix, alors qu'il parlait de politiques protectionnistes destinées à favoriser l'Est. Il considérait ce bill comme une mesure protectionniste qui tendrait à subventionner l'industrie textile. A mon avis, personne ne pourrait vraiment en arriver à cette conclusion à la lecture du bill. Cependant, le député exprimait un grief profondément enraciné et qui date de loin, dans l'Ouest, contre le centre du Canada. Il est très difficile de dire—et le député de Dauphin pourrait y songer—si, en réalité, c'est toujours l'Ouest qui subventionne l'Est ou si ce sont toujours les Maritimes qui font les frais de la prospérité du centre du Canada. Or, en ce moment, aucune région du pays n'est prospère, étant donné les politiques adoptées par le gouvernement.

• (4.10 p.m.)

La subvention atteint des proportions considérables. Les Ontariens parmi nous n'ont certainement jamais été et, j'espère, ne seront jamais insensibles aux problèmes des agriculteurs des Prairies. Nous n'avons jamais entravé les programmes agricoles qui devaient les aider en périodes difficiles. Je pense qu'aucun d'entre nous, en Ontario, n'a fait obstacle aux versements de péréquation aux Maritimes. Nous avons très énergiquement appuyé ces versements. En réalité, il ne semble pas y avoir de formule véritable ou acceptable permettant que la prospérité d'une région soit partagée par une autre. Depuis la fondation de notre pays, le conflit a été permanent entre les producteurs primaires, les provinces qui dépendent de la production primaire et les secteurs manufacturiers. Les discours prononcés aujourd'hui prouvent que nous sommes loin de la solution du problème.

[M. Saltsman.]

Puisqu'il faut résoudre le problème, nous devons adopter une politique économique susceptible d'être acceptée sur une grande échelle et permettant à chaque région du Canada de bénéficier, à part égale, des avantages extraordinaires dont jouirait une autre région. Le temps n'est plus où une province pouvait se permettre de dire «nous avons du pétrole et l'argent qu'il nous procure doit rester chez nous» ou «nous avons des usines et le produit de leur travail doit rester ici.» Nous devons mettre au point un programme de partage des richesses qui puisse être accepté dans tout le pays. Tant que nous ne nous y résoudrons pas, nous continuerons d'entendre les mêmes récriminations, qu'il s'agisse de la politique du textile, des tarifs douaniers ou de nos ressources naturelles. Si nous voulons développer notre politique industrielle de façon rationnelle, raisonnable et intelligente, il est indispensable d'envisager une forme de partage.

Il y a quelques jours, le ministre des Communications (M. Kierans) a fait, au cours d'une interview, quelques observations caustiques sur les répercussions éventuelles de la construction d'un pipe-line le long du Mackenzie sur l'industrie manufacturière du Canada central, sur notre balance des paiements et sur la parité du dollar canadien. Les habitants de l'Alberta et de la Saskatchewan peuvent penser différemment. Pour eux, le pipe-line est sans doute un stimulant économique extraordinaire. Ils pourront transporter plus de pétrole. Dans ces provinces, les nombres d'offres d'emploi vont croître. Mais, même s'ils partagent l'opinion du ministre, ils pourraient lui répondre «Et alors? L'Ontario s'est bien engraissée sur ses richesses pendant des années. Notre tour est venu.» Ces conflits d'intérêts sont bien naturels et nous ne pourrons les résoudre ni grâce à cette mesure ni grâce à ce débat.

Si j'ai soulevé la question, c'est que ce genre de projet de loi est trop souvent discuté hors du contexte de la politique nationale, de la société à laquelle nous aspirons et sans aucune considération pour le partage des richesses entre les Canadiens et entre les provinces. Tant que le gouvernement ne fera pas de déclaration de politique nationale au sujet de notre planification économique, on continuera à discerner assez mal l'importance et la signification des mesures telle que celle que nous examinons aujourd'hui.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur le bill présentement à l'étude.

Nous avons formé une Commission pour étudier le problème de l'industrie textile au Canada. Je reconnais que ce problème est très grave et assez compliqué. Je voudrais dire toute mon admiration à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), qui a travaillé d'une façon inlassable pour essayer de trouver des solutions.

Pour solutionner le problème, il a proposé l'établissement d'une Commission qui est censée étudier les problèmes de la production, de la distribution et surtout des exportations et des importations pour savoir s'il n'y a pas quelque chose qui ne fonctionne pas.

Si quelque chose ne va pas quant aux importations, spécialement quant au dumping, la Commission devra empêcher ces abus. Toutefois, on a fait toutes sortes de suggestions, on a donné toutes sortes de statistiques

sur les produits textiles, mais ce n'est pas ce genre de solution qui va régler le problème.

Le problème de l'industrie textile est le même que celui des autres industries, dans d'autres secteurs. Il s'agit d'un problème canadien et, aussi, d'un problème international. Dans le domaine de l'industrie textile, comme dans bien d'autres, la solution que les experts devraient étudier—la vraie solution au problème—est celle qui viserait à abaisser les prix des produits textiles. Ces prix sont trop élevés, et il en découle plusieurs conséquences.

Je crois que cette Commission devrait se pencher avant tout sur le problème essentiel de l'industrie textile, soit celui des prix trop élevés.

Quelles sont les causes des prix élevés? Comme dans tout autre domaine de l'industrie, ce qui fait augmenter les prix des produits canadiens, ce sont la taxe d'accise, les taxes provinciales, les taxes municipales, les taxes scolaires, qui toutes sont exorbitantes. Enfin, ce sont les inventaires financés par la formule 88, qui augmentent davantage le prix des produits textiles, problème auquel devrait s'attaquer la Commission dont parlait le ministre. Le gouvernement peut certainement trouver un moyen de financer les inventaires à meilleur compte. Cette augmentation des prix des produits textiles et des autres produits est attribuable à la portion de 2 p. 100 par mois de la production qui est affectée aux inventaires. Et au lieu d'abaisser les prix des produits, tout cela contribue à les augmenter et à diminuer le pouvoir d'achat des citoyens qui, ainsi, ne peuvent acheter de produits textiles. Voilà un des problèmes auxquels il faudrait s'attaquer, celui des prix trop élevés.

Le ministre ne constate aucun problème dans le domaine de la production. Je ne crois pas, non plus, que ses experts trouvent des problèmes du côté de la production, car elle est excellente. Les experts devraient plutôt s'attaquer au problème de la distribution de ces produits. Nous pourrions utiliser 50 fois plus de produits textiles canadiens que nous n'en produisons présentement. Nous achetons des produits textiles d'autres pays parce qu'ils sont 50 ou 60 p. 100 moins chers que les produits canadiens. Ce n'est pas la faute des producteurs canadiens, mais du système économique, qui hausse les prix par le truchement de toutes sortes d'organismes gouvernementaux et bancaires, qui contrôlent les prix et s'accaparent une partie des bénéfices des industriels.

Nous sommes donc en faveur de l'établissement de la Commission que le ministre a établie. S'il y a quelque chose à faire, si elle peut trouver quelque solution au problème, tant mieux! Mais combien d'autres organismes semblables, combien d'autres Commission, dans les secteurs industriels ou commerciaux, n'ont jamais réglé le problème? Je doute, que cette Commission le réglera, parce qu'elle étudiera seulement le problème du dumping et non pas ceux des prix trop élevés, des taxes onéreuses, de la taxe d'accise, etc. Ces choses contribuent à maintenir les prix élevés et à diminuer le rendement des industries textiles.

Le bobo est dans le système de distribution. Si nous pouvions compter sur une réduction des taxes, des taux d'intérêt et du prix du transport, l'industrie textile s'en porterait mieux. Le transport coûte énormément cher, à cause des nombreuses taxes sur les camions, sur l'essence, sur toutes sortes d'autres choses. Cela contribue à l'augmentation du coût de revient des produits textiles, alors que dans d'autres pays, il existe moins de taxes sur le transport et sur les matériaux de construction, et moins de taxe d'accise. De plus, plusieurs pays jouissent de lois douanières très avantageuses.

Je prie le ministre de demander à la Commission d'ajuster les prix, au moyen de subventions, si nécessaire. S'il faut que le gouvernement subventionne l'industrie textile, que la Commission étudie la possibilité d'accorder des subventions à cette industrie, afin qu'elle puisse réduire ses prix, s'adapter au pouvoir d'achat des Canadiens, et vendre dans d'autres pays à des prix concurrentiels. Nous le ferons uniquement grâce à l'escompte compensé que nous pourrions accorder sur ces produits. Quant à la réalisation de cet escompte compensé, il s'agit d'une simple question d'ordre technique. Si le gouvernement voulait s'ouvrir les yeux et les oreilles, s'il appliquait la vraie technique financière pour financer tout ce qui est «finançable», bref, rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable, nous en verrions les résultats et nous ne connaîtrions pas l'abominable situation qui sévit aujourd'hui dans l'industrie textile.

• (4.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je ne serai pas long monsieur l'Orateur, mais je voudrais faire quelques commentaires au sujet du bill C-215. Cette mesure peut bien amener la rationalisation nécessaire des différents secteurs de notre industrie du vêtement et du textile. J'estime qu'elle peut aussi, dans une certaine mesure, devenir un instrument de protectionnisme sur lequel s'appuieront les secteurs de l'industrie qui n'ont pas la compétence et l'outillage moderne pour réclamer d'autres mesures de restriction. Cela pourrait, dans bien des cas, entraîner la protection d'industries incapables de soutenir la concurrence et dont le rendement ne mérite pas qu'elles survivent.

L'hon. M. Pepin: Connaissez-vous bien cette industrie?

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, permettez que je fasse remarquer au ministre que je ne suis pas contre le bill. Je veux seulement formuler quelques commentaires dans l'intérêt des consommateurs canadiens et signaler certains risques.

Pendant qu'il étudiait le bill, le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a entendu un certain nombre de témoins bien informés qui ont exprimé leur inquiétude quant aux buts que pourraient servir à atteindre les dispositions de la mesure. L'un de ces témoins, M. Kieth G. Dixon, vice-président exécutif de l'Association des importateurs canadiens, a présenté ce que je considère comme un résumé très raisonnable des raisons pour lesquelles les fabricants canadiens ne devraient pas faire concurrence aux producteurs étrangers de marchandises de coton à bon marché. A l'intention des députés qui n'assistaient pas à la séance du comité où M. Dixon a pris la parole, ou qui n'ont pas eu l'occasion de lire les procès-verbaux de ce comité, j'aimerais citer une petite partie de ses remarques. Voici ce qu'il a dit, en partie, monsieur l'Orateur:

> L'un des principes du commerce international, et je pense que vous serez d'accord avec moi, est que tout pays du monde essaie de faire ce pour quoi il est le mieux équipé et ce pour quoi il est le mieux préparé, et peut-être que le Canada n'est pas le pays idéal pour fabriquer toutes les sortes de textiles pour une population de 21 millions. Nous n'avons pas de matières

premières ici dans les textiles. Nous n'avons pas de coton, et nous n'avons pas de laine pour ainsi dire, car nous avons environ 3 millions et demi de livres de laine, et les opérations de synthétiques sont associées ou fortement liées à des compagnies outre-mer. La seule fibre synthétique que nous avons au Canada et dont nous sommes un producteur mondial, monsieur le président, est l'amiante.

Je suis sûr que tous les députés admettront qu'étant donné les faits mentionnés dans cette déposition, plus les taux de salaires dans l'industrie du textile et du vêtement, pour lesquels le Canada se place au premier ou au second rang au monde, nous nous devons d'adapter, en ce qui concerne cette industrie, notre mode de pensée et nos actions aux réalités économiques. Ce qui veut dire qu'il appartient à l'industrie d'orienter ses ressources et ses initiatives vers les domaines où elle est en mesure de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. Je crains que, dans un trop grand nombre de cas—et pas seulement dans l'industrie du textile et du vêtement—nous ne nous soyons obstinés, pour des raisons sentimentales ou effectives, à poursuivre la production de beaucoup d'articles bien après que cette production eut cessé d'être rentable.

Aux termes de l'article 8 du bill, une personne qui produit au Canada des articles textiles et d'habillement, ou une personne ou association agissant pour le compte d'un tel producteur, peut déposer auprès de la commission un avis de plainte alléguant que l'importation des articles textiles et d'habillement décrits dans l'avis porte ou menace de porter un préjudice sérieux à sa production d'articles textiles et d'habillement. Pour l'essentiel, la commission est mise sur pied afin d'entendre les plaintes des parties qui font valoir, ou simplement craignent, que l'importation de certains articles textiles ou d'habillement ne leur porte préjudice. Je ne puis que conclure, monsieur l'Orateur, qu'au bout d'un laps de temps relativement court, la commission aura subi un bourrage de crâne suffisant pour en arriver à penser que la plupart des producteurs canadiens d'articles textiles et d'habillement sont gravement menacés par des produits étrangers et que la délivrance de licences d'importation pourra écarter cette menace.

Les fabricants de textile et de vêtements qui comparaîtront devant la commission pourront appuyer leurs arguments en faisant témoigner les représentants de leurs employés quant au danger réel ou prétendu qui menacerait leurs emplois. Sachant en outre que dans beaucoup de villes et de villages de l'Ontario et du Québec, les entreprises de textile et de vêtement sont les seuls ou les principaux employeurs, la commission sera fortement incitée à accéder aux demandes de permis d'importation. Je ne prétends pas qu'on doive en quelque façon que ce soit empêcher les fabricants de vêtements et de textile de faire connaître leurs opinions à la commission. Ce qui m'inquiète, par contre, c'est le manque d'équilibre dans la représentation des diverses régions au sein de la commission et le fait que la loi ne renferme pas de dispositions suffisantes pour faire en sorte que les intérêts des consommateurs soient aussi bien défendus que ceux des fabricants et des syndicats.

• (4.30 p.m.)

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) croit peut-être que les dispositions de l'article 10 du projet de loi, qui obligent la commission à publier dans la *Gazette du Canada* un avis avant de tenir une enquête, donnent à tous les intéressés la possibilité de s'exprimer. Il reconnaîtra toutefois, je crois, que si les consommateurs constituent le plus nombreux des groupes canadiens intéressés, ils sont aussi les moins bien organisés. En outre, comme l'a fait remarquer le député de Coast-Chilcotin (M. St-Pierre) à une séance du comité, la *Gazette du Canada* est une publication si obscure qu'on pourrait y annoncer la mort d'un roi sans que personne en sache jamais rien.

Le manque d'organisation des consommateurs canadiens est apparu clairement quand le comité qui étudiait ce bill a entendu les représentants de l'Association des consommateurs du Canada, seul groupement de consommateurs organisé à l'échelle nationale. Cette association compte 65,000 membres et une personnel spécialisé de cinq seulement. Lorsqu'on considère les nombreux autres intérêts du consommateur que l'Association doit servir, je crois qu'il est vraiment clair que le consommateur canadien sera grandement désavantagé en présentant sa cause devant la Commission du textile et du vêtement, par rapport à l'industrie et à ses employés dont le nombre atteint à près de 200,000.

Le Conseil économique du Canada a établi d'une façon assez dramatique qu'un fort pourcentage de notre population ne franchit pas le seuil de la pauvreté. En outre, des centaines de milliers de nos concitoyens doivent se contenter d'un salaire net qui n'est pas sensiblement supérieur au niveau de la pauvreté. Ce qui me préoccupe, c'est que des mesures qui créent une hausse artificielle et inutile du coût des vêtements pour ces classes de gens—et ce sont eux qui souffriront le plus des restrictions à l'importation de vêtements importés peu coûteux—jouent contre les personnes les moins en mesure de s'organiser pour protester contre ces augmentations qui seront réclamées par d'autres.

La question la plus fondamentale de toute l'affaire est peut-être la suivante: Quel besoin avons-nous de la Commission? Pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce ne peut-il pas favoriser la rationalisation de l'industrie à l'intérieur des cadres de son ministère au lieu de créer un nouvel organisme qui, de son propre aveu, sera largement tributaire des ressources humaines du ministère? J'ai suivi le débat et l'étude du projet de loi d'aussi près que quiconque, et pourtant je ne vois pas d'avantage net et convaincant à la création d'une Commission du textile et du vêtement, tandis qu'au contraire, j'y vois des désavantages marqués.

L'existence même de la Commission ne peut que faire naître des craintes qu'en commençant par l'industrie textile, qui n'est sûrement pas notre industrie la plus faible, le Canada se lance dans des préparatifs en vue d'établir des barrières tarifaires au moment même où il règne un tel malaise dans les milieux du commerce international que le Marché commun européen et les États-Unis se dirigent vers une guerre commerciale qui pourrait avoir les conséquences les plus terribles pour nous si nous étions coincés, comme nous le serons probablement, dans le jeux des pressions de ces deux formidables puissances commerciales. A cause de l'indifférence que les divers gouvernements libéraux ont manifestée pour nos liens traditionnels avec la Grande-Bretagne, le Canada ne pourra plus compter sur ses marchés au Royaume-Uni une fois que la Grande-Bretagne aura finalement été acceptée par la Communauté économique européenne. Les États-Unis et le Japon éprouvent de sérieuses difficultés à

s'entendre au sujet du commerce des vêtements et des textiles. Avec la hausse du chômage au Canada et aux États-Unis, il nous est facile de tomber dans le panneau qu'est celui de penser qu'en supprimant la concurrence étrangère, nous diminuerons le taux de chômage. On n'a pas besoin d'aller très loin pour voir qu'un protectionnisme outrancier peut entraîner des représailles d'autres pays et la possibilité d'un écroulement du commerce international, chaque pays essayant de se protéger de plus en plus.

L'existence d'une commission encouragera les gens à penser qu'une certaine proportion du marché canadien—60 p. 100, semble-t-il—appartient presque de droit de naissance aux fabricants canadiens. En fait, ce point de vue a été défendu par le président du Canadian Textile Institute lors de sa déposition devant le comité qui a étudié ce bill. J'estime que cette proposition est à l'origine de bien des problèmes auxquels sont confrontées nos industries. Je ne pense pas qu'en garantissant à une industrie un pourcentage du marché on puisse assurer la santé de l'économie d'une société reposant sur la libre entreprise.

L'hon. M. Pepin: Je ne le pense pas moi non plus, et ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Yewchuk: Un article paru le 20 janvier 1971 dans le *Free Press* de Winnipeg a dépeint sommairement cette attitude. Permettez-moi de vous le citer:

> Il était admis naguère que l'industrie était là pour servir le public. Cette conception a-t-elle maintenant été abandonnée dans le cas des textiles? Sommes-nous là, nous autres consommateurs, pour protéger les industriels et faut-il, à cette fin, tripatouiller le marché afin d'assurer que 60 p. 100 de nos dollars dépensés pour des produits textiles aillent à des intérêts canadiens . . .

L'hon. M. Pepin: Ce n'est pas dans le bill. Le député répondrait-il à la question du député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard)?

M. Yewchuk: J'ai écouté son discours aver un très vif intérêt. C'est pourquoi j'ai dit dès le début de mes observations que je ne m'opposais pas au bill à l'étude. Je signale tout simplement l'idée que nous devons nous faire du point de vue du consommateur.

L'hon. M. Pepin: Mais ce que laisse entendre le député n'est pas dans le bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre.

M. Yewchuk: J'espère, monsieur l'Orateur, que tous les députés vont soigneusement peser les commentaires que j'ai faits et les précédents que va créer le bill C-215, s'il est adopté, et que j'ai tenté de signaler à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre du Travail (M. Mackasey) a comparu, il y a quelques jours, devant un de nos comités permanents, j'ai tenu à le féliciter au sujet d'une partie du bill C-215. Il s'agit, bien entendu, de la disposition du bill qui prévoit des prestations d'assurance-chômage accrues, ou des prestations de retraite anticipée pour les travailleurs de l'industrie textile qui seront privés de leur emploi par suite de la politique gouvernementale. Le ministre du Travail a réagi à mes félicitations précisant que cette disposition était exceptionnelle et applicable dans ce cas-ci seulement parce que des gens pourraient perdre leur emploi par suite d'une politique gouvernementale. Il ne m'a pas laissé lire la suite.

En intervenant maintenant, pour deux ou trois minutes seulement, je tiens à réitérer mon éloge. J'estime que le gouvernement agit bien en prévoyant des prestations accrues d'assurance-chômage ou de retraite anticipée pour les travailleurs des textiles mis à pied. Je voudrais bien faire comprendre au gouvernement qu'on devrait élargir l'application de ce principe. Le gouvernement peut bien dire qu'il s'agit ici d'un cas spécial, que dans ce cas-ci la politique du gouvernement entraînera peut-être du chômage. Le fait est que bien des chômeurs, surtout d'âge mûr ou d'un âge avancé, sont sans travail à cause des programmes du gouvernement, à cause de la politique sociale, ou à cause des conditions en général. A mon avis, il ne faut pas y voir un cas d'espèce. Le gouvernement devrait plutôt s'en vanter comme d'un précédent, et comme d'un principe qu'il est prêt à suivre.

Je trouve intéressants les propos qu'aurait tenus le premier ministre (M. Trudeau) à Niagara Falls en fin de semaine dernière. Il aurait proposé entre autres, comme solution, au problème du chômage, la retraite anticipée. Si nous devons nous mettre à parler de retraite anticipée, de forcer les gens à prendre leur retraite à 50 ou à 54 ans, âges mentionnés dans ce contexte, nous devrions alors agir beaucoup plus vite que nous ne le faisons pour assurer des pensions à un âge moins avancé. Je me réjouis de ces quelques initiatives, surtout de celle dont nous sommes maintenant saisis. Cet après-midi, j'ai écouté avec intérêt le député d'Ontario (M. Cafik) déclarer que si les ouvriers étaient lésés de prestations auxquelles ils croient avoir droit, ils pourraient en appeler à la Commission ou à une instance supérieure. Je veux principalement dire ici qu'il est bon que le gouvernement admettre que lorsque des gens n'ont plus de travail à 50 ou 55 ans, il a une responsabilité spéciale. Je suis d'accord avec la déclaration que le premier ministre a faite à ce sujet en fin de semaine à Niagara Falls. J'invite le gouvernement à agir beaucoup plus vite qu'il ne l'a fait pour pourvoir aux besoins d'une retraite anticipée. Mais la seule façon d'y parvenir est de verser des pensions suffisantes pour permettre aux gens de profiter d'une telle retraite, et c'est là-dessus que je veux insister.

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît! Si le ministre prend la parole maintenant, il lui faudra le consentement unanime de la Chambre et il mettra fin au débat. Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, au moment où l'on m'assure, de tous côtés, de l'unanimité, ou presque, du vote en faveur du bill C-215, j'aurais mauvaise grâce, évidemment, de prolonger la discussion et d'en empêcher moi-même l'adoption rapide en troisième lecture.

La tentation, cependant, est forte de répondre, point par point, à certains députés qui ont imaginé toutes sortes de bonshommes sept-heures, de loups-garous et de revenants, pour tâcher de faire peur à la population au sujet de l'application de ce bill et, surtout, de répondre à certains éditorialistes qui ont écrit, au sujet de ce bill,

des choses «non rational», pour employer le terme de l'honorable député de Regina-Est (M. Burton). Mais je vais résister à la tentation et me réserver pour d'autres circonstances.

D'ailleurs, j'ai dit à peu près tout ce que j'avais à dire sur le bill C-215, soit au moment de ma déclaration du 14 mai dernier, soit le 21 janvier, au stade de la deuxième lecture, soit au cours des nombreuses séances du comité des finances, du commerce et des questions économiques. J'ai eu l'occasion d'y traiter du sujet en détail, et j'y ai soulevé à peu près tous les aspects de cette politique des produits textiles et du vêtement.

Mes fonctionnaires ou moi-même avons parlé de l'état de cette industrie, qui n'est pas aussi bon que certains députés—dont celui d'Athabasca (M. Yewchuk), en particulier—voudraient bien le faire croire, pour justifier qu'on ne s'en occupe pas, mais qui n'est pas aussi mauvais que certains autres le prétendent, pour justifier qu'on s'en débarrasse. Nous avons parlé, au comité et ici même, des nombreux changements qui se produisent dans cette industrie, changements qui font, par exemple, que la mode va y jouer un rôle de plus en plus considérable, changements qui font que le coût de la main-d'œuvre sera de moins en moins considérable, à mesure que la technologie et l'équipement seront perfectionnés, changements qui, soit dit en passant, avantageront nos producteurs.

Nous avons évidemment parlé des problèmes posés par les importations des pays à faible coût de production et des ventes considérables que ces pays font déjà au Canada, comme en témoigne le fort degré de pénétration de leurs produits dans le marché domestique. Nous avons vu, en comité, comment les autres pays industrialisés répondent aux problèmes causés par les exportations, et je pense que nous avons clairement démontré que l'attitude du Canada avait été des plus conciliante et des plus constructive à l'égard des pays en voie de développement.

J'ai décrit également la nouvelle politique comme étant «globale», avec des aspects commerciaux, industriels, financiers, sociaux et même esthétiques. J'ai indiqué la direction générale de cette politique soit celle de la rationalisation, et de la concentration dans certains secteurs identifiés comme viables, de façon, justement, à pouvoir éviter l'attitude protectionniste.

J'ai expliqué la composition et le fonctionnement de la Commission du textile et du vêtement, de même que les critères sur lesquels seront fondés ses jugements. Je ne peux évidemment répéter tout cela. Mais j'aurais souhaité que certains députés ou certains éditorialistes qui ont condamné cette politique, et ce, parfois sans appel, se soient mieux renseignés. Mais je pense qu'on fait face, dans ces cas, à des préjugés que, comme dit l'auteur, «la raison ne connaît pas».

Cependant, ici, à la Chambre, je dois souligner que rares sont les députés renseignés qui sont opposés à ce bill. Nous avons eu surtout des différences de vues sur l'esprit de la mise en vigueur du bill, certains craignant que la Commission et le gouvernement soient trop protectionnistes, d'autres craignant qu'ils soient trop libéraux.

D'ailleurs, soit dit en passant, certains critiques, notamment de l'opposition, ont trouvé le moyen de condamner la politique relative aux produits textiles comme étant trop protectionniste, tout en réclamant, parfois dans le même discours, plus de protectionnisme quant au secteur isdustriel ou agricole qui les intéresse davantage, eux ou leur région.

Je pense que si un logicien étudiait certains discours qui ont été prononcés en cette enceinte à l'occasion de ce bill, il se marrerait pendant plusieurs jours. Dans l'un ou l'autre cas, certains députés ou éditorialistes ont argumenté à partir de leurs propres préjugés, car—et je l'ai dit plusieurs fois—le bill lui-même ne traduit pas de préjugés, mais ne fait qu'énumérer les facteurs dont il faudrait tenir compte. Le bill indique tout au plus une direction, soit celle de la rationalisation autour de secteurs viables. Le bill—plusieurs députés, dont ceux de Regina-Est et de Waterloo, l'ont reconnu, et je les en remercie,—vise uniquement à créer un cadre, à fournir un instrument de décision et des moyens de mettre en application des décisions.

Le tout est, à mon avis et à celui de plusieurs, si bien équilibré que, présentement, certains industriels se servent de cette politique pour justifier la fermeture d'usines, alors que des députés et des commentateurs accusent le gouvernement de prendre des dispositions protectionnistes.

A mon avis, les deux accusations sont contradictoires, ne pouvant toutes deux être vraies. Il me semble en effet que certaines fermetures d'usines qui ont lieu présentement peuvent très bien s'expliquer en invoquant l'esprit de ce bill. Si tel est le cas, le bill ne peut être protectionniste. La vie présente toujours certaines contradictions, j'en conviens, mais il y en a parfois qui sont impossibles à accepter.

[*Traduction*]

On a beaucoup parlé de libre-échange, monsieur l'Orateur.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pepin: Puis-je faire appel à l'indulgence de la Chambre. Voilà des jours que je n'ouvre pas la bouche. Ces 10 minutes m'appartiennent.

On a beaucoup parlé de libre-échange au cours du débat. Tout le monde, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre, est en faveur d'une libéralisation du commerce, surtout quand quelqu'un d'autre est en cause. A la lecture des mémoires présentés au gouvernement par des institutions nationales telles que la Fédération canadienne du travail et le Congrès du travail du Canada, on se rend compte que tout le monde préconise la libéralisation du commerce. Cependant, comme on peut en juger par les paragraphes suivants, le libre-échange s'entend «dans la mesure du possible». Ces principes de libre-échange, de protectionnisme et ainsi de suite, dans leur sens absolu, se trouvent habituellement dans des manuels ou ouvrages classiques sur la sociologie, l'économie ou la science politique. Il va de soi, cependant, que l'art du possible est la seule réalité. Comme l'a signalé le député de Regina-Est (M. Burton), il s'agit en pratique de trouver l'équilibre, le bon dosage. Les êtres intelligents discutent du dosage, de l'équilibre, non de l'absolu.

• (4.50 p.m.)

Je vais maintenant répondre brièvement aux questions qu'on a posées. Le député d'Ontario (M. Cafik) a demandé s'il serait possible que la commission révise les décisions au sujet de la désignation d'avantages spéciaux pour les travailleurs si les circonstances venaient à changer. Or,

si des circonstances nouvelles se font jour, la commission sera sûrement disposée à réexaminer la situation. Autrement, le ministre pourrait lui en donner l'ordre.

Je ne veux pas commenter longuement le traité de planification que nous ont donné cet après-midi les députés de Regina-Est et de Waterloo (M. Saltsman); j'aurai l'occasion de le faire privément. Il est vrai que ce bill ne prévoit pas une planification complète, notamment parce que nous n'avons pas le pouvoir de dire à l'industrie quoi faire, ou de l'obliger à faire ce que nous voulons.

Nous pouvons conseiller, recommander, proposer, inciter, pousser, mais c'est à peu près tout; nous ne pouvons pas prendre de décision à la place des hommes d'affaires. Là encore, même dans les pays où le gouvernement peut prendre des décisions pour l'industrie, la planification ne remporte pas toujours un plein succès. Les plans que l'industrie aura à présenter à la commission seront d'une grande portée et constitueront dans une certaine mesure une sorte de planification. En formulant des recommandations, la commission aura en réalité une idée juste de ce qui se passe dans tout secteur de l'industrie intéressée. Je pourrais ajouter que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'engagera aussi dans une planification plus «active.»

[*Français*]

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) m'a demandé si des prestations d'aide seraient versées aux ouvriers. Je peux l'assurer que tel sera le cas, puisque la Commission à déjà reçu certaines demandes et qu'elle se prépare à en venir à une décision. Mais comme le député le sait, il existe toutes sortes de conditions à remplir. Tout le monde a convenu que cette partie du bill est particulièrement moderne et valable, du point de vue social.

Les conseils que l'honorable députés nous a donnés sur le besoin de la coordination entre différents ministères sont bien acceptés, évidemment.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé du principe des pensions anticipées et il l'a appuyé avec conviction. Nous sommes évidemment d'accord avec lui. Il a proposé d'étendre ce principe à d'autres secteurs de l'industrie. Il aurait pu suggérer de l'étendre encore aux travailleurs de l'industrie de la pêche et de celle de l'agriculture. Je pense comme lui. Ce serait agréable de pouvoir le faire. Mais si nous multiplions les allocations familiales, si nous doublons la pension de la sécurité de la vieillesse, si nous triplons les prestations d'assistance sociale et quoi encore, nous pourrons tarir la vache à lait. Comme le dit un vieil adage, l'État est une vache que tous ont le droit de traire mais que personne n'a l'obligation de nourrir.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La Chambre des communes—Le maintien de M. l'Orateur dans ses fonctions après les élections—Discussion avec les chefs politiques et parlementaires; le député d'Abitibi (M. Laprise)—La sécurité sociale—Québec—Présumée mainmise du gouvernement sur le supplément de revenu garanti; le député de Vegreville (M. Mazankowski)—Les parcs nationaux—Elk Island—La famine chez les animaux—Le service de la faune et la prévention du surpeuplement.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous n'êtes pas à jour.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je puis signaler à Votre Honneur qu'à la suite de discussions, on a convenu à l'unanimité de suspendre l'heure réservée aux initiatives parlementaires et de passer immédiatement à l'examen du bill sur les jeunes délinquants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX ADOLESCENTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 24 mars, de la motion de l'honorable M. Goyer: Que le bill C-192, concernant les jeunes délinquants et abrogeant l'ancienne loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de l'amendement de M. Gilbert (p. 4577).

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): On a probablement l'intention de tenir un vote sur la motion, ou deux votes, le second sur la 2e lecture, un peu plus tard aujourd'hui. Mon intervention représentera tout au moins le dernier commentaire de l'opposition officielle à cette étape. Je serai aussi bref que possible; j'aimerais cependant soulever six ou sept points, dont, à mon avis, le comité de la justice et des questions juridiques devra s'occuper.

D'abord, je souscris à la thèse énoncée dans une motion antérieure proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et, essentiellement pour les raisons invoquées alors, j'appuierai la motion dont nous sommes saisis et qui a été proposée par le député de Broadview (M. Gilbert). C'est réconfortant pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, qu'au cours de sa participation au débat, le député de Welland (M. Tolmie), président du comité de la justice et des questions juridiques, nous ait laissé entendre qu'il souhaitait qu'au comité ce bill fasse l'objet de la discussion la plus large possible. Je suis de son avis, car nous qui siégeons à ce comité sommes inondés de correspondance venant de toutes les parties du Canada au sujet de la loi sur les jeunes délinquants. Il faudrait scruter minutieusement ces opinions avant de pouvoir renvoyer à la Chambre une telle mesure.

Avant d'aborder les cinq ou six points particuliers que j'ai à l'esprit, puis-je dire ceci? Le ministre devrait se féliciter de ne pas occuper son poste depuis longtemps. Si la présente mesure nous avait été présentée dans sa forme actuelle par un ministre plus ancien, le débat aurait probablement été beaucoup plus long. Mais nous voulons l'accommoder. De plus, on peut tout au moins croire qu'il va aborder ce sujet avec un esprit ouvert, parce qu'il a hérité des problèmes d'un autre et qu'il n'est pas particulièrement entiché de l'attitude prise par cette autre personne. L'avenir nous le dira. Je ne demande pas au ministre de commenter ce sujet; nous donnons à un jeune ministre le bénéfice du doute et nous savons qu'il voudra au moins collaborer.

Le dernier message que j'ai personnellement reçu à ce sujet provenait de l'United Community Services, de l'agglomération de Vancouver. Par l'intermédiaire de son président, le Révérend R. A. Burrows, cette association a adressé au solliciteur général et au président du comité permanent une requête dans laquelle elle demande de comparaître elle et d'autres groupes devant le comité afin d'exprimer leurs opinions. Elle estime que la loi sur les jeunes délinquants devrait être soigneusement étudiée et révisée.

Je passe maintenant à d'autres. D'abord, au professeur B. F. Frost, chef de la division du diagnostic clinique et de l'éducation spéciale, à la faculté de l'éducation de l'Université de Calgary. Qu'il me soit permis de citer des passages de ce mémoire, qu'on trouve à la page 2, et qui se rapportent à deux points seulement:

• (5.00 p.m.)

La loi a été élaborée dans le vide, car le régime des organismes de réadaptation, indispensables au fonctionnement de la loi, n'existe pas . . .

Au sujet de la réadaptation, on ne trouve pas dans la loi, ni dans la conduite quotidienne des autorités provinciales, de signes qu'on ait profité de l'expérience acquise au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Suède, pays reconnus comme avant-gardistes dans le domaine de la réadaptation des jeunes délinquants. On doit se faire un devoir d'étudier les lois et les institutions permanentes de ces pays si on veut établir ici un régime valable.

Ainsi, nous nous trouvons immédiatement en face de deux critiques, critiques auxquelles font écho d'autres sources, l'une concernant la qualité de la loi qu'on nous demande d'examiner, l'autre concernant la qualité des institutions disponibles au Canada pour aider les jeunes aux prises avec la loi.

D'autre part, voici ce que dit le professeur H. R. S. Ryan, membre de la faculté de droit de l'Université Queen's:

Je déclare respectueusement que le Canada ne devrait pas retourner à un régime de criminalité juvénile qui s'est avéré insatisfaisant dans le passé ici même, et que la Grande-Bretagne a maintenant abandonné. Nous devrions plutôt considérer l'inconduite des jeunes comme source de problèmes pour la société et pour l'éducation et y porter remède dans cette optique.

Cela nous ramène à un point qu'on a évoqué à maintes reprises dans la documentation que nous avons reçue, savoir qu'il faut considérer l'enfant comme une personne globale, se détachant sur le fond familial et social, et ne pas en traiter, pour ainsi dire, dans le vide.

Et voici un paragraphe emprunté à M. R. Couchman, président du Comité des enfants difficiles de l'Association éducative de l'Ontario, qui a écrit en ces termes au ministre et fait parvenir copie de sa lettre au reste d'entre nous:

. . . j'espère, évidemment, que la législation sur le bien-être de l'enfance et l'enfance délinquante apportera un complément à l'attitude positive que s'appliquent à créer les éducateurs canadiens. Malheureusement, la législation proposée fait peu de cas des dispositions thérapeutiques qui devraient s'insérer dans une législation moderne.

Voilà l'opinion d'un expert pédagogique qui place l'enfant dans un contexte global et plus particulièrement dans son contexte pédagogique.

Il y a ensuite la lettre du professeur Ronald R. Price, de la faculté de droit de l'Université Queen's qui signale que, si le gouvernement fédéral prend bien soin de consulter les gouvernements provinciaux, la majorité de ces derniers, par contre, envisagent ces consultations dans une optique très étroite, ce qui se reflète dans les propositions qu'ils soumettent. Il ajoute que dans beaucoup de provinces, un grand nombre de groupements que cette question intéresse n'ont pas été consultés par le gouvernement provincial bien qu'ils cherchent activement à exprimer leurs points de vue.

J'en suis arrivé à peu près à la moitié des opinions que je voulais citer afin que le ministre et ses collaborateurs puissent les examiner pendant le congé pascal, pour bien se rendre compte des préoccupations de certains membres du comité.

Voici par ailleurs l'opinion du professeur Frost:

Les crimes graves contre la personne (meurtre, homicide, viol, etc.) commis par un mineur de 16 ans ou plus devraient être traités distinctement des autres «infractions». Dans ce cas, et dans ce cas seulement, on devrait juger le mineur devant un tribunal pour adultes en laissant à la cour la possibilité de transmettre le dossier à un tribunal pour enfants ou à un tribunal de famille.

Dans tous les autres cas, la limite d'âge devrait être 18 ans pour les mineurs des deux sexes.

La plupart des mémoires traitent de l'épineux problème de l'âge, mais je ne pense pas qu'il soit utile, à ce stade du débat et sans avoir entendu le témoignage des experts au comité, de revenir plus longuement sur cette question. Toutefois, les membres du comité voudront certainement examiner plus avant le point de vue mentionné dans le paragraphe que je viens de citer, en même temps que les témoignages; sinon, il faudra bien modifier quelque peu la mesure en ce qui a trait à l'âge du délinquant.

Un professeur adjoint, M. John A. MacDonald, dont le nom est très bien choisi, je dois dire, nous a apporté son précieux concours. Il est de la faculté des sciences sociales de l'Université de la Colombie-Britannique et doit être passablement versé en droit, car son mémoire est parsemé de renvois juridiques, bien qu'il traite au fond de bien-être social. Voici ce qu'il dit à la page 10 de ce judicieux mémoire:

Le bill renferme des dispositions punitives qui auraient pour effet de stigmatiser les jeunes délinquants et de faire disparaître la distinction traditionnelle entre les jeunes délinquants et les délinquants adultes. La majorité de ces dispositions ne sont pas appuyées par le comité de la Justice dans son rapport et plusieurs d'entre elles semblent y avoir été insérées par suite des pressions exercées par des autorités provinciales.

Ce monsieur peut parier son dernier sou que nous allons recevoir à ce sujet des réponses qui lui feront plaisir. A la page 11 de son mémoire, il citait le passage

que voici du rapport susmentionné du comité du ministère de la Justice:

L'emprisonnement à long terme a des effets marqués et préjudiciables sur les adultes. La détention à long terme des jeunes est souvent plus dangereuse encore. La réhabilitation d'une jeune personne confiée à une institution peut vraisemblablement s'opérer durant la période de trois ans que nous suggérons. Si un jeune délinquant n'est pas réformé au bout de ces trois ans, la société devrait accepter ce risque, à moins d'être prête à autoriser ce qui reviendrait à une détention d'un durée illimitée.

Cette recommandation du comité du ministère de la Justice n'a pas dû être adoptée du premier coup. Les spécialistes de la question ont dû l'examiner longuement et minutieusement avant de décider de la méthode à suivre. Réformer l'enfant en trois ans ou en risquer les conséquences, voilà au fond ce qu'ils nous disent. Mais le bill ne dit rien de cela et c'est une autre raison pour laquelle notre parti le considère d'un œil soupçonneux. C'est pourquoi aussi nous voulons une réforme complète du bill lorsqu'il ira au comité.

J'emprunte ma dernière citation au professeur K. Roy MacKenzie, assistant à la division de psychiatrie à la faculté de médecine de l'Université de Calgary, qui s'oppose particulièrement à l'article 30(1)*k*) et à l'article 30(4) qui, selon lui, contiennent la disposition la plus incompréhensible aux termes de laquelle l'enfant serait d'abord condamné en tant qu'enfant, sa peine devant ensuite être révisée lorsqu'il aurait atteint l'âge de 21 ans. Si Votre Honneur se rappelle le débat précédent, cet argument y fut soulevé à maintes et maintes reprises. Comment peut-on confier un enfant à une institution pendant quelques années alors qu'il sait qu'on ne décidera pas de son sort tant qu'il ne comparaîtra pas à 21 ans, devant un tribunal pour adultes? Cela nous a semblé absolument monstrueux et le comité ne manquera pas d'aller au fond de cette question.

Pour en revenir aux remarques juidicieuses du professeur MacKenzie, voici un autre de ses arguments:

C'est ne tenir aucun compte du fait que la majorité des difficultés rencontrées pendant l'enfance sont le résultat de pressions subies par l'enfant, ni de ce que, très fréquemment, une évolution profonde se produit chez lui avant qu'il ait atteint 21 ans et la décision qui a entraîné son incarcération initiale peut ne plus être raisonnablement applicable.

J'ai fait consigner certaines citations qui décrivent, de la façon la plus équitable qu'il m'est possible de le faire, les problèmes qui sont, pour moi et d'autres députés, une source d'inquiétude en ce qui concerne la loi sur les jeunes délinquants. Nous avons également reçu des communications judicieuses de l'Association canadienne pour la santé mentale et de l'Association du Barreau canadien mais, étant donné qu'on en a déjà parfaitement traité, je ne les ferai pas consigner aujourd'hui.

• (5.10 p.m.)

Enfin, je dirai que la question du traitement des jeunes dévoyés touche la note sensible. C'est presque parfois une question de mots lorsqu'on se demande s'il faut les qualifier de délinquants ou de criminels. Je sais que certaines personnes en sont profondément troublées et qu'elles considèrent réellement cette loi comme un Code criminel pour enfants. Il nous sera très difficile, je crois, de faire le départ entre les questions d'ordre sentimental que soulève ce sujet, mais connaissant la valeur du comité et sachant qu'on nous accorde le plus large mandat possible, je sais que nous ferons de notre mieux. J'espère que nous pourrons revenir ici avec un projet de loi sensiblement modifié et dont le comité et la Chambre des communes auront tout lieu d'être fiers.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le scrutin porte sur l'amendement. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Gilbert, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	La Salle
Alexander	Latulippe
Alkenbrack	Lewis
Baldwin	Lundrigan
Barnett	MacInnis (Cape
Beaudoin	Breton-East Richmond)
Bell	Macquarrie
Benjamin	MacRae
Brewin	McCleave
Burton	McCutcheon
Cadieu	McGrath
Coates	McKinley
Code	Mather
Comeau	Mazankowski
Dinsdale	Muir
Douglas	Murta
Downey	Nesbitt
Fairweather	Noble
Flemming	Nystrom
Forrestall	Paproski
Fortin	Peters
Gauthier	Ricard
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rondeau
Grills	Rose
Gundlock	Rowland
Harding	Ryan
Horner	Saltsman
Knowles (Winnipeg-	Scott
Nord-Centre)	Skoberg
Knowles (Norfolk-	Southam
Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Tétrault
Lambert	Thomas (Moncton)
(Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
Lambert	Winch
(Edmonton-Ouest)	Yewchuk—72.
Laprise	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Buchanan
Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harries
Hopkins
Jerome
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)

MM.

LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind
MacEachen
MacGuigan
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Morison
Noël
O'Connell
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—106.

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de l'honorable M. Goyer, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Barrett
Basford
Béchard

MM.

Beer
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Buchanan

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

MM.

Caccia
Cafik
Chappell
Clermont
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Haidasz
Harries
Hopkins
Jerome
Lachance
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Langlois
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
Lind

MM.

MacEachen
MacGuigan
McBride
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Morison
Noël
O'Connell
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richard
Richardson
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Weatherhead
Whelan
Whicher
Whiting
Yanakis—107.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Barnett
Beaudoin
Bell
Benjamin
Brewin
Burton
Cadieu
Coates
Code
Comeau
Dinsdale
Douglas
Downey
Fairweather
Flemming
Forrestall

MM.

Fortin
Gauthier
Gilbert
Gleave
Godin
Grills
Gundlock
Harding
Horner
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-
Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
La Salle

MM.	MM.
Latulippe	Peters
Lewis	Ricard
Lundrigan	Ritchie
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Rodrigue
Macquarrie	Rondeau
MacRae	Rose
McCleave	Rowland
McCutcheon	Ryan
McGrath	Saltsman
McKinley	Scott
Mather	Skoberg
Mazankowski	Southam
Muir	Stanfield
Murta	Tétrault
Nesbitt	Thomas (Moncton)
Noble	Thompson (Red Deer)
Nystrom	Winch
Paproski	Yewchuk—72.

(Le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

Des voix: Six heures!

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle qu'on déclare qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ERREUR DANS LA VERSION FRANÇAISE DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-être me permettra-t-on de revenir à l'appel des motions. J'aimerais informer la Chambre qu'une erreur s'est glissée dans la version française du rapport annuel de la Commission canadienne du blé déposée aujourd'hui.

M. l'Orateur: Est-ce entendu?

Des voix: Oui.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): En français!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): En français!

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Il me faudra retarder un peu cette surprise. Je tiens à signaler à la Chambre une erreur dans le texte français du rapport de la Commission du blé. A la page 5, on devrait lire «pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970» au lieu de «pour l'année-récolte se terminant le 31 janvier 1970.» Je présente mes excuses à la Chambre pour n'avoir pas constaté cette erreur avant le dépôt du rapport. Je voudrais donc déposer deux versions corrigées du rapport annuel de la Commission canadienne du blé en français.

M. McGrath: Puisque nous voici revenus à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour déposer le rapport de l'Office d'expansion de la région de l'Atlantique, publié aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil. La séance reprendra à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le lundi 5 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'article 14 du bill C-207.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

• (8.10 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, notre opposition à cet article du bill repose sur des arguments très solides et elle est le fruit de l'expérience que nous avons acquise au contact du gouvernement actuel depuis le début de la présente législature. Il y a le système de rotation qui constitue une violation flagrante de l'article 5 du Règlement. On s'en sert pour empêcher certains membres de la Chambre d'être présents pour répondre à des questions posées au gouvernement par les représentants élus du peuple. Un gouvernement responsable est censé être responsable devant le Parlement, lui-même responsable devant le peuple. Le système de rotation va tout à fait à l'encontre de ce principe.

Et voilà qu'on insert dans notre système de gouvernement une disposition nouvelle, une innovation. Par suite des lubies du premier ministre, nous allons avoir des ministres d'État sans que le Parlement ait voix au chapitre quant à la création des différents départements d'État. Si cela chantait au premier ministre, il pourrait parfaitement nommer un ministre d'État qui serait chargé de diriger un ministère ayant des attributions tout à fait incompatibles avec celles du Parlement. Grâce à cet article, le gouvernement pourra prendre une telle initiative.

Nous nous demandons si le gouvernement essaie d'adopter une version modifiée de la formule britannique des deux cabinets, un grand et un petit. Sauf erreur, les ministres d'État de Grande-Bretagne ne sont pas membres du Conseil privé; ce sont des ministres de second plan. Nos ministres d'État à nous seront des ministres de plein droit du cabinet, et dirigeront des départements qui

seront créés par le premier ministre sans que le Parlement ait son mot à dire. Voilà ce qui nous répugne dans cet article du bill.

Nous nous élevons contre l'usage croissant que fait le gouvernement actuel des pouvoirs discrétionnaires, contre le fait que ce gouvernement présente de plus en plus de projets de loi qui donnent aux ministres des pouvoirs discrétionnaires. Dans ce cas précis, on nous demande de donner au premier ministre des pouvoirs discrétionnaires pour créer à volonté tous les départements qu'il voudra. Il pourra ainsi nommer l'un des fidèles partisans qui l'appuient dans la cause libérale. Voilà pourquoi nous nous opposons à cet article. Nous nous opposons également à un autre aspect du bill. En même temps qu'on applique le système illégal de rotation, une autre pratique détestable s'insinue à la Chambre, une pratique qui constitue un défi à la responsabilité du gouvernement envers le Parlement. Je veux parler de l'usage croissant des déclarations ministérielles faites à l'extérieur pendant les séances de la Chambre, ce qui est nettement contraire aux traditions et aux usages parlementaires. A mon avis, c'est une violation des droits de la Chambre.

Nous sommes habitués aux communiqués remis à la presse, ce qui permet au gouvernement d'éviter de faire une déclaration à l'appel des motions. On doit, je suppose, excuser cette pratique en raison des demandes pressantes exercées par les media. Mais nous ne pouvons en aucune manière excuser la pratique qui s'implante dans notre régime, celle qui consiste pour les ministres à faire des déclarations complètes de politique à l'extérieur de la Chambre pendant les séances de la Chambre. A notre avis, cela démontre un absolu mépris du Parlement. Quel sera l'avenir de cette institution si le gouvernement actuel demeure au pouvoir? Cette institution est censée être une tribune pour les représentants du peuple, une tribune où ceux-ci peuvent interroger les ministres de la Couronne et le gouvernement sur leurs responsabilités.

En vertu de règles présentées par le gouvernement actuel et étudiées en vitesse à la Chambre, on nous a enlevé le droit de refuser de voter les crédits. Les prévisions budgétaires ne sont plus examinées par la Chambre. Nous ne pouvons plus refuser des crédits au gouvernement. Demain, monsieur le président, le Parlement s'ajournera pour dix jours. A notre retour, nous aurons le budget principal à étudier dans la plupart des comités permanents de la Chambre. Ces comités se réuniront en même temps que la Chambre. Il y manquera des ministériels et des membres de l'opposition, car il y a des limites à se disperser. Nous serons assaillis par les experts qui appuieront le ministre et ses sous-ministres. Nous sommes censés faire un examen sérieux des prévisions du ministère, mais c'est peine perdue puisque nous ne pouvons rien changer. D'après le nouveau Règlement, à une certaine heure d'un certain jour, les prévisions sont censées avoir été adoptées, peu importe où en est l'étude dans l'un ou l'autre comité de la Chambre. Nous nous trouverons dans cette situation à la fin de mai. C'est ce que prévoit le Règlement.

L'hon. M. Drury: Vous ne comprenez pas le Règlement.

M. McGrath: Les choses se sont passées ainsi une année sur deux et je m'attends à ce qu'il en soit de même cette année. L'examen des prévisions du ministère des Pêches et des Forêts n'est pas encore commencé. Le comité permanent est saisi en ce moment d'un bill sur la qualité de l'air. Quand nous passerons enfin au budget principal des dépenses de ce ministère, nous n'aurons pas le temps de bien l'étudier. Nonobstant l'intervention du président du Conseil du Trésor, à une certaine heure d'un certain jour, le 30 mai je crois, tous les crédits seront réputés avoir été adoptés.

Nous avons perdu le principal pouvoir que le Parlement avait naguère. Nous avons perdu notre droit traditionnel, obtenu de haute lutte, de refuser les crédits tant que nous n'avions pas obtenu de réponses satisfaisantes du gouvernement. En vertu de l'ancien Règlement, tout député pouvait refuser les subsides s'il avait un grief particulier et n'était pas satisfait de la façon dont le gouvernement réglait la question. Nous avons maintenant perdu ce droit.

Nous nous inquiétons de ce qui arrive à notre institution. Nous nous inquiétons de la prolifération du cabinet actuel qui prend une ampleur sans précédent. Une trentaine de ministres constituent maintenant le cabinet. Il y aura maintenant cinq de plus et peut-être autant de secrétaires parlementaires. Avant longtemps, la majorité du gouvernement se composera de ministres ou de secrétaires parlementaires. C'est là le hic. Peut-être le gouvernement éprouve-t-il des ennuis avec ses députés au caucus et c'est ce qui expliquerait ces innovations.

Vous avez là, monsieur le président, les questions qui nous inquiètent. Ces pratiques que le gouvernement est en train d'introduire détruisent effectivement les droits et privilèges de la Chambre. Elles démentent le principe d'un gouvernement responsable, comme nous le connaissons dans notre pays. Si le gouvernement préconise un régime présidentiel, pourquoi ne pas dire ouvertement qu'on a l'intention de réaliser par la voie de l'évolution, plutôt que de le faire en sourdine? Je soupçonne que c'est ce que le gouvernement essaie de faire.

Je m'inquiète surtout de la diffusion hors de la Chambre de documents importants alors que la Chambre siège et de déclarations de politique faites à l'extérieur de la Chambre pendant ses séances. Je présume que chaque membre du cabinet s'en est rendu coupable, notamment le ministre des Pêches et des Forêts qui a déclaré à Vancouver, au sujet de la chasse aux phoques...

• (8.20 p.m.)

M. Boulanger: J'invoque le Règlement, monsieur le président. C'est une question très grave et je pense que le moment est venu de la soulever. J'espère que le député qui vient de s'interrompre le comprendra très bien. Je vais donner lecture en anglais...

Une voix: Ce n'est pas d'un grand secours!

M. Boulanger: ... de l'article 34 du Règlement, concernant les digressions et les répétitions. Le paragraphe (2) spécifie que les remarques de ce genre constituent une infraction qui peut faire l'objet d'un rappel au Règlement. Il y a trois ou quatre jours que le député ne cesse de se répéter dans chacune de ses interventions. Chaque fois qu'il prend la parole ce n'est que répétitions, encore des répétitions et toujours des répétitions.

Une voix: C'est comme votre objection.

[*Français*]

M. Boulanger: Monsieur le président, s'il est un article du Règlement qui doit être appliqué ce soir à l'égard de l'honorable député qui a présentement la parole, c'est bien celui qui se rapporte aux remarques irrévérencieuses qu'il vient de faire et aux répétitions qu'il se plaît à faire depuis quatre ou cinq jours.

Je vous demande donc, monsieur le président, de rendre une décision sur cet important rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. MacInnis: Je voudrais parler de l'objection qui vient d'être soulevée, monsieur le président. Je remarque beaucoup de petits livres verts sur les pupitres d'en face. Le député a parlé de l'article 34 (2) du Règlement. Je vais en donner le texte exact.

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité . . .

C'est donc bien à la présidence qu'il appartient d'attirer l'attention de la Chambre sur la conduite d'un député et cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement. C'est écrit noir sur blanc dans le Règlement.

[*Français*]

M. Deachman: A ce sujet, monsieur le président, les mots ne semblent pas être ceux que l'on retrouve dans le Règlement, car l'article en cause se lit ainsi:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion ou à répéter des choses déjà dites . . .

. . . encore, encore et encore,

. . . peut lui ordonner de discontinuer son discours. Si le député en cause continue de parler . . .

. . . de bavarder, de préoccuper la Chambre . . .

. . . l'Orateur le désigne par son nom;

. . . il s'agit du nom du député.

. . . si l'infraction est commise en comité, le président en dénonce l'auteur à la Chambre.

M. Boulanger: Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

[*Traduction*]

M. le président: La présidence tient à remercier les députés qui ont exprimé leurs opinions sur le rappel au Règlement. J'entendrai d'autres arguments à cet égard si les députés le souhaitent, mais je suis dès maintenant prêt à rendre une décision. Toutefois, les députés devront s'en tenir à l'objection qui a été soulevée.

M. MacInnis: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. C'est à la suite des remarques du député de Vancouver-Quadra ou de quelque autre circonscription de la Colombie-Britannique, laissant entendre que je n'avais pas cité textuellement le Règlement. Voici ce que j'ai lu du paragraphe (2) de l'article 34 . . .

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre . . .

C'est là que je me suis arrêté. C'est à la présidence qu'il incombe d'attirer l'attention des députés sur les répétitions. Je ne veux pas entendre le député de Vancouver-Quadra qui a, dans le passé, prouvé à la Chambre qu'il est un menteur . . .

Des voix: Rétractez-vous!

M. le président: A l'ordre. J'en suis certain, les députés comprennent que nous sommes engagés dans un important débat et qu'ils ne doivent pas consacrer trop de temps à ce rappel au Règlement. Comme je le signalais tout à l'heure, j'aimerais rendre ma décision au sujet de l'objection, si les députés veulent bien me le permettre. En ce qui concerne le rappel au Règlement du député de Mercier, j'ai l'impression que comme l'a signalé le député de Cape Breton-East Richmond, c'est réellement le président ou l'Orateur qui prie instamment un député de ne pas répéter des choses déjà dites. D'après mon expérience à la Chambre, il y a eu bien des répétitions au fil des ans, peut-être pour mettre en évidence ce que les députés veulent signaler.

Je dois dire néanmoins que l'objection était motivée et je prierais le député de Saint-Jean-Est et les autres représentants—ce n'est pas tellement l'article du Règlement qui nous intéresse ce soir que la pertinence du débat—de s'en tenir, du moins en ce qui concerne la Partie IV du bill, à l'établissement des départements et ministres d'État.

M. Boulanger: Je soulève la question de privilège monsieur le président, pour vous dire que du côté ministériel, nous prêchons d'exemple. Comme vous l'avez remarqué, je viens de parler en anglais, comme Québécois, et mon ami, comme un bon citoyen de la Colombie-Britannique, a parlé en français.

M. MacInnis: Tout ça pour ne rien dire.

M. McGrath: Monsieur le président, je disais que si ce bill est adopté, un nombre accru de ministres seront en mesure de tourner notre Règlement en faisant des déclarations à l'extérieur de la Chambre pendant la session ou en publiant des documents ou des rapports importants à l'extérieur de la Chambre alors que normalement ceux-ci devraient y être déposés. En outre, un plus grand nombre de ministres invoqueraient le système illégal de roulement pour empêcher ainsi d'autres députés de s'acquitter de leur devoir envers leurs électeurs en posant des questions en temps opportun.

Aujourd'hui, le ministre de l'Expansion économique régionale s'est rendu à Halifax pour y prononcer une déclaration importante qui aurait dû être communiquée en premier lieu à la Chambre. Ceci illustre bien le mépris qu'éprouve ce ministre à l'égard du Parlement. La déclaration qu'il a faite aujourd'hui a été rédigée par une agence du gouvernement, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique. Ce document est important pour les quatre provinces de l'Atlantique car il prévoit un programme décennal de développement. C'est une preuve indéniable que la politique actuelle du gouvernement est peu avantageuse pour les régions déshéritées et surtout les provinces atlantiques.

Je veux parler de la création d'emplois dans ces provinces. Quelles sont les deux provinces qui profitent le moins de ce programme? Ce sont les deux qui présentent le taux de chômage le plus élevé du Canada, c'est-à-dire l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, l'une avec 11 p. 100 et l'autre 50 p. 100.

• (8.30 p.m.)

On a refusé à la Chambre le droit de voir le document déposé aujourd'hui. On a privé les députés de l'occasion de répondre à la déclaration faite lors du dépôt. Même si la Chambre siégeait, on a fait cette déclaration hors de son enceinte. On a publié ce document aujourd'hui à Halifax une heure avant que la Chambre ouvre la séance. A mes yeux, c'est indiscutablement un outrage au Parlement. C'est un parfait mépris des traditions et des privilèges acquis de cette institution. Le document en question est d'une extrême importance pour les provinces de l'Atlantique. Ainsi, le chapitre 1 s'étend sur la question de l'économie des provinces de l'Atlantique. Au chapitre 2, on résume les principales recommandations...

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je dois attirer l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 159 de Beauchesne qui porte, entre autres choses, qu'un document cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre si ce dépôt n'est pas préjudiciable à l'intérêt public. Le paragraphe 4) de ce commentaire stipule que:

> Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat. Au cours d'une discussion sur une motion portant dépôt de documents et sur l'amendement qu'on y avait proposé, M. Patterson, député d'Essex, et M. Cockburn, député de Northumberland, avaient donné lecture d'extraits de certaines pièces officielles qu'ils avaient en leur possession et qui se rapportaient à la question à l'étude. M. Mackenzie avait alors invoqué le Règlement en disant que le député qui cite des extraits de pièces officielles doit les déposer sur le bureau de la Chambre. L'Orateur avait rendu la décision suivante: «Le rappel au Règlement est bien fondé, et les documents dont les honorables députés d'Essex et Northumberland ont cité des extraits devraient être remis à la Chambre.»

Il est vrai que Votre Honneur siège en comité mais, à mon sens, en vertu de cette disposition, quand un député juge bon dans le cours du débat de faire des citations de textes officiels—et ce document, bien entendu, est bel et bien un document officiel—on est directement tenu de déposer ces documents sur le bureau de la Chambre pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

M. McGrath: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement du député de Peace River, j'estime qu'il m'a devancé car j'avais l'intention de demander le consentement du comité pour répondre au souhait exprimé par le premier ministre que je dépose ce document. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire aujourd'hui pour des raisons que je n'exposerai pas, bien que le premier ministre m'ait demandé à la Chambre même de déposer le document. J'ai tenté, lors de l'occasion qui m'était offerte aujourd'hui en vertu de l'article 41(2) du Règlement, de répondre au désir du premier ministre. Je suis surpris que les députés du côté ministériel ne l'ait pas vu, et encore moins ceux de la Chambre. Je suis sûr que le premier ministre est aussi désireux que nous de voir le document. J'ai certainement confiance qu'aucun ministériel ne s'opposerait à ce que je dépose ce document important et précieux.

Par conséquent, m'appuyant sur le commentaire de Beauchesne cité par le député de Peace River, et conformément au désir exprimé cet après-midi par le très honorable premier ministre, je suis très heureux et honoré de pouvoir déposer sur la table de la Chambre ce très important document pour l'édification du gouvernement et des députés.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence s'apprête à rendre une décision. Y a-t-il d'autres députés qui veulent intervenir au sujet de ce rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, pour ce qui est du rappel au Règlement, je dois signaler que l'honorable député vient de faire une proposition à l'effet que ce comité accepte qu'on dépose le document. Ce document, à mon avis, devra être déposé, s'il y a justification, au comité de l'expansion économique régionale. Ce comité siège à cette période-ci de la session. L'honorable député devra présenter ce document au comité chargé d'étudier le fonctionnement de la Société de développement du Cap-Breton. Je ne crois pas que ce soit le moment approprié pour demander de déposer ce document à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. J'ai entendu le raisonnement du leader à la Chambre de l'opposition officielle; d'après lui, il peut exister une formule qui permettrait, à ce stade de nos délibérations, de déposer le document mentionné par le député de Saint-Jean-Est. Je doute sérieusement qu'on puisse déposer ce document pendant que la Chambre siège en comité plénier. Le député de Saint-Jean-Est a fait allusion au désir du premier ministre. Je ne puis me prononcer là-dessus car je n'en sais rien. Toutefois, il me semble qu'en comité plénier, nous devons suivre les procédures du comité. Nous devons respecter notre mandat. Le comité discute l'article 14 du bill C-207, concernant les départements et ministres d'État.

Comme je l'ai signalé lorsqu'on a invoqué le Règlement il y a quelques instants, je doute que les observations du député de Saint-Jean-Est soient pertinentes. Quoi qu'il en soit, j'estime que nous avons été assez large d'esprit à cet égard au comité. D'autre part, sauf votre respect, je ne crois pas qu'il existe de procédure, en vertu de laquelle ce document pourrait être déposé ici, en comité plénier.

M. Baldwin: Monsieur le président, vu votre décision, j'avais songé à proposer une motion tendant à faire ajourner le comité, à faire rapport de l'état de la question et à demander l'autorisation de déposer le document; mais comme cela pourrait créer des difficultés, je devrais peut-être demander au comité d'en appeler de votre décision.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Saint-Jean-Est a la parole. Le député de Peace River aura peut-être une autre occasion de proposer la motion dont il vient de parler, mais pour l'instant le député de Saint-Jean-Est a la parole.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur le président, c'est moi qui ai invoqué le Règlement en premier lieu.

L'hon. M. Basford: Qui parle des règles du Parlement? C'est une façon indigne de se conduire.

M. le président: A l'ordre. Il n'y a pas de discussion possible là-dessus. Sauf erreur, le député de Peace River a obtenu la parole pour un rappel au Règlement et il en a profité pour proposer une motion. Il aura l'occasion de proposer sa motion, mais il ne peut le faire, à mon avis, en invoquant le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur le président, vous avez raison, mais vous admettrez sans doute que j'ai le premier invoqué le Règlement quand le député de Saint-Jean-Est a fait sa déclaration. Votre Honneur a rendu une décision au sujet de ce rappel au Règlement. Dans les circonstances, j'ai amorcé la discussion. Avec tout le respect que je lui dois, je signale à Votre Honneur que j'ai le droit d'en appeler de sa décision.

M. McGrath: Monsieur le président, me permettriez-vous d'intervenir en ce moment, car il se peut que je trouve un moyen de nous sortir de cette impasse.

M. le président: Le député de Peace River aura peut-être l'occasion de présenter la motion, mais j'ai donné la parole au député de Saint-Jean-Est et, tant qu'il n'aura pas terminé, je ne peux la lui retirer.

M. Baldwin: En toute déférence, monsieur le président, je dois en appeler de votre décision de ne pas me permettre d'en appeler de votre décision.

M. McGrath: Monsieur le président, si j'ai demandé la parole, que vous m'avez à juste titre accordée, c'était pour dire que le comité, qui est maître de son activité dans le cadre du Règlement de la Chambre, consentirait peut-être à l'unanimité à ce que je dépose ce document, ce qui répondrait à la requête du premier ministre.

Des voix: Non.

• (8.40 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, il semble que le comité ne soit pas disposé à donner son consentement unanime; je le regrette. Prenons, comme exemple, le député de Gaspé, qui devrait être aussi intéressé que tout autre à obtenir ce rapport. Il vient d'une des régions les plus désavantagées du pays; c'est pourquoi j'espérais que le comité reviendrait sur sa décision et, par votre intermédiaire, m'accorderait son consentement unanime pour que ce document soit officiellement déposé aujourd'hui.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, j'invoque de nouveau le Règlement sur le même point.

Pour la gouverne de l'honorable député de Saint-Jean-Est, je dois lui dire que tous les députés ont reçu copie de ce document dans leur courrier d'aujourd'hui. Il n'y a donc pas lieu de faire de cette question une...

[*Traduction*]

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député de Gaspé a dit «tous les députés». Ce n'est pas exact. Je n'ai pas reçu d'exemplaire. En ce qui concerne la décision rendue, j'aimerais demander conseil à la présidence. Comment le comité plénier va-t-il fonctionner à l'avenir si les commentaires de Beauchesne ne sont plus appliqués? Nous sommes réunis en comité plénier. Il semble qu'en désavouant l'argument présenté par le député de Peace River, l'autorité de Beauchesne ne s'applique plus au comité plénier. Ce comité va-t-il fonctionner sans Règlement?

L'hon. M. Lambert: Il y a une procédure d'appel.

M. le président: La présidence ne veut pas répéter la décision rendue. Les députés peuvent ne pas l'accepter, mais comme je l'ai signalé plus tôt, je ne sache pas qu'il y ait une procédure selon laquelle on puisse dans les circonstances actuelles permettre de déposer un document à l'étape du comité plénier.

M. Baldwin: Monsieur le président, certes, vous avez pris une décision, ainsi que vous en avez le droit, et je la respecte, mais je respecte aussi mes propres droits ainsi que le droit de tout député d'en appeler de la décision. J'ai commencé par invoquer le Règlement. C'est mon rappel au Règlement qui a été à l'origine de la discussion. Votre Honneur, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, a rejeté mon rappel au Règlement. J'en appelle à présent de votre rejet de mon rappel au Règlement. Il va sans dire que si j'invoque le Règlement et que Votre Honneur rend une décision contraire, j'ai le droit d'en appeler.

M. le président: J'estime que le député de Peace River a parfaitement raison. J'avais tenté de faire ressortir que, lorsque le député s'est levé pour invoquer le Règlement en vue d'en appeler de cette décision, c'était le député de Saint-Jean-Est qui avait la parole. Ce député a achevé son intervention et j'ai donné la parole à l'honorable représentant de Peace River consécutivement au rappel au Règlement du député de Gaspé, et maintenant je crois comprendre que, s'étant vu donner la parole d'une façon tout à fait réglementaire, alors que son tour était arrivé, il en appelle de la décision rendue. Si j'ai raison, je crois que le député a le droit d'en appeler de cette décision. Bien entendu, conformément au Règlement, M. l'Orateur en sera saisi.

M. Baldwin: Votre Honneur a raison. Vous pouvez considérer que l'appel a été interjeté et que la machine est en marche.

M. Boulanger: C'est ce que j'appelle se moquer de la Chambre.

M. Baldwin: C'est ce que dit le Règlement. Vous n'avez qu'à le lire.

• (8.50 p.m.)

M. l'Orateur reprend le fauteuil et donne lecture du document suivant:

Il s'agit d'un appel d'une décision du président du comité plénier en vertu du paragraphe (4) de l'article 55 du Règlement:

Pendant l'étude de l'article 14 du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent en comité plénier, le député de Peace River a invoqué le Règlement pour qu'un document dont il a été question au comité plénier soit déposé sur le bureau.

Le président a décidé qu'aucune procédure connue n'autorisait le dépôt d'un document sur le bureau du comité plénier, le comité étant restreint par son mandat qui, en l'occurrence, est l'article 14 du bill C-207.

Le député de Peace River en a donc appelé à M. l'Orateur de la décision de la présidence.

Si les députés jugent dans l'intérêt des travaux de la Chambre de soumettre à la présidence des commentaires ou des conseils au sujet du rappel au Règlement, je serai heureux d'entendre leurs arguments, après quoi je rendrai une décision.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je vais m'efforcer d'établir les divers faits qui, je crois, doivent être établis afin que je puisse prouver mes dires, car je le reconnais, cette responsabilité m'incombe. Il s'agit premièrement de trancher s'il s'agit d'un document officiel. Il est intitulé «Stratégie de développement économique pour la région de l'Atlantique, 1971-1981, Conseil de développement de la région de l'Atlantique». A la première page, il y a une lettre adressée à l'honorable Jean Marchand, C.P., député, ministre de l'Expansion économique régionale, Ottawa (Ontario). Elle se lit comme suit:

Monsieur le ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, au nom du Conseil de développement de la région de l'Atlantique...

Un conseil créé par une loi.

...notre projet de stratégie pour le développement économique de la région de l'Atlantique.

Le Conseil fait ces propositions dans l'espoir qu'elles contribueront à accélérer l'essor économique dans la région de l'Atlantique au cours des années 70.

Je termine cet argument à l'appui de ma thèse en disant que, selon moi, cela établit que ce document est une pièce officielle. Je prierais ensuite Votre Honneur de se reporter au commentaire 159, de la 4e édition de Beauchesne, paragraphe (3), qui se lit ainsi:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Vient ensuite un exposé de certains cas. Puis, le paragraphe (4) déclare:

Il faut déposer sur le bureau de la Chambre les documents officiels cités au cours d'un débat. Au cours d'une discussion sur une motion portant dépôt de documents et sur l'amendement qu'on y avait proposé, M. Patterson, député d'Essex, et M. Cockburn, député de Northumberland, avaient donné lecture

[M. Boulanger.]

d'extraits de certaines pièces officielles qu'ils avaient en leur possession et qui se rapportaient à la question à l'étude. M. Mackenzie avait alors invoqué le Règlement en disant que le député qui cite des extraits de pièces officielles doit les déposer sur le bureau de la Chambre. L'Orateur avait rendu la décision suivante: «Le rappel au Règlement est bien fondé, et les documents dont les honorables députés d'Essex et Northumberland ont cité des extraits devraient être remis à la Chambre.»

Je reconnais que ce que le président a signalé constitue un problème que Votre Honneur, moi-même et d'autres députés nous devrons envisager; à savoir que nous n'avions pas un débat à la Chambre, mais un débat sur ce bill en comité plénier. Je trouve que cela soulève un point discutable. Si l'on s'en tient à la décision du président du comité, adopte-t-on comme position qu'un député peut, au cours d'un débat, car il ne fait pas de doute qu'il s'agissait d'un débat en comité plénier, citer des textes officiels sans être obligé de les déposer sur le bureau de la Chambre? Nous ferons bien de nous montrer vigilants et d'ouvrir l'œil pour trouver le moyen de nous conformer à cette exigence.

Il se pourrait que le comité doive cesser de siéger et que la Chambre reprenne sa séance normale pour qu'on puisse déposer les documents sur le bureau. Mais je maintiens que le Règlement est clair, positif et catégorique quand il stipule que si l'on cite des documents officiels dans un débat, ils doivent être obligatoirement déposés. C'est sur ce simple point que je fais reposer ma thèse et j'espère que la justice, l'équité et l'honnêteté permettront à Votre Honneur d'y discerner la logique et la justice.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement ajouter quelques mots à ceux de mon collègue de Peace River (M. Baldwin). Je ne crois pas qu'il y ait quelque distinction que ce soit—et j'estime que Votre Honneur en conviendra avec moi—dans la nature du débat qui se déroule soit en comité, soit lorsque Votre Honneur occupe le fauteuil lors d'une séance régulière. Le débat est le débat et par conséquent, lorsqu'un député, fût-il ministre ou simple député, cite un extrait d'un document public, j'estime en toute révérence parler que la règle demeure la même. Les circonstances sont encore les mêmes en comité comme à la Chambre lors d'une séance en bonne et due forme, mais peu importe.

Il s'agit d'un document public cité lors d'un débat. Je suis sûr que si le ministre citait un document public lors de la discussion d'un article d'un bill, la Chambre pourrait certes demander le dépôt du document. Je dirais donc que, dans les circonstances actuelles, la Chambre peut demander le dépôt du document que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a cité parce qu'il s'agit d'un document public. En outre, je signale à Votre Honneur que l'article 55(1) du Règlement s'applique directement aux circonstances actuelles. Il a trait à l'application du Règlement aux séances où la Chambre est formée en comité plénier. Il stipule:

Le Règlement de la Chambre doit être observé en comité plénier dans la mesure où il y est applicable...

On prévoit ensuite une exception qui ne concerne nullement ce cas-ci. Il n'y a donc pas d'exception pour le dépôt de documents et je prétends que le fait d'être en

comité ou en séance ordinaire de la Chambre ne fait aucune différence. Il s'agit d'un document public. Que celui qui en parle soit un ministre, un ministériel de l'arrière-ban ou un membre de l'opposition ne change rien: le député peut exiger le dépôt du document.

• (9.00 p.m.)

Dans ce sens, je soutiens que le député de Peace River (M. Baldwin) avait raison d'invoquer le Règlement, et le député de Saint-Jean-Est devrait être tenu de déposer le document.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je remarque que bon nombre de députés qui siègent à la droite de la présidence semblent désireux de participer au débat, en vue, je présume de conseiller à la présidence de ne pas accepter le rappel au Règlement, ni l'appel. Toutefois, je dois honnêtement dire aux députés que je suis maintenant prêt à rendre ma décision et je ne puis rien imaginer que les députés à ma droite pourraient me dire qui puisse m'influencer ou me faire changer d'avis après avoir entendu les points qu'ont fait ressortir le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Peace River (M. Baldwin).

Si les députés qui veulent appuyer le rappel au Règlement et l'appel interjeté souhaitent présenter d'autres arguments afin d'éclairer la présidence, je suis tout à fait disposé à les entendre, et je pourrais peut-être, par la suite, changer d'avis, mais je dois dire aux députés que les arguments entendus jusqu'à maintenant ne m'ont pas convaincu du tout.

Le député de Peace River dit qu'il lui incombe de faire la preuve. Il est peut-être généreux à cet égard mais, à mon avis, ce n'est pas forcément le cas. La responsabilité doit être partagée, et la présidence doit étudier la question en tenant compte de cela. Des députés ont prétendu qu'un document officiel ayant été cité par un député, le document devrait être déposé à la Chambre. Je signale que le Règlement de la Chambre ne l'a jamais exigé, et je serais étonné qu'on puisse citer un seul précédent à l'appui de l'affirmation des députés de Peace River et d'Edmonton-Ouest.

Les députés savent fort bien, peut-être encore mieux que moi, que dans certaines circonstances, certains documents peuvent être déposés à la Chambre. S'ils veulent consulter le commentaire n° 209 de la 4e édition de Beauchesne, ils liront ceci:

> On dépose des documents à la Chambre en conformité:
>
> 1. des dispositions d'une loi du Parlement;
> 2. d'un ordre de la Chambre;
> 3. d'une adresse à la Couronne;
> 4. d'un ordre de la Couronne;
> 5. du Règlement de la Chambre.

L'article du Règlement concernant le dépôt de documents est le même que le député de Saint-Jean-Est a invoqué plus tôt aujourd'hui pour tenter de déposer le document en question. Je parle ici de l'article 41(2):

> Un ministre de la Couronne, ou un secrétaire parlementaire agissant au nom d'un ministre, peut, de son siège à la Chambre, déclarer qu'il se propose de déposer sur le Bureau de la Chambre, tout rapport ou autre document qui traite d'une question relevant des responsabilités administratives du gouvernement . . .

Les députés savent, je pense, qu'il s'agit du dépôt de documents à l'appel des motions, par un ministre ou un secrétaire parlementaire au nom du ministre. On prétend qu'un document, ayant été mentionné au cours du débat, devrait être déposé. La règle à cet égard est de nouveau bien connue. Je reporte les députés à la 17e édition de Mai, page 458:

> Une autre règle ou principe de débats intervient ici. Un ministre de la Couronne n'est pas libre de lire ou de citer une dépêche ou tout autre document officiel dont la Chambre n'a pas été saisie, à moins d'être prêt à le déposer. Cette restriction est semblable à la règle de la preuve devant les tribunaux, qui empêche l'avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme preuve.

En toute déférence, je signale aux députés que la règle est claire, que ceci s'applique à un document officiel cité dans le débat—cité, non pas simplement mentionné, mais cité dans le débat et apporté à l'appui d'un argument par un ministre de la Couronne. Cette règle n'a jamais été interprétée par les Orateurs et n'a jamais été considérée par la Chambre comme s'appliquant à la mention dans un débat par les députés d'un document, officiel ou autre.

Même s'il s'agit d'un document officiel, et je ne conteste pas cette interprétation de la part du député de Peace River, même si l'on admet, dis-je, qu'il s'agit d'un document officiel, cela n'impose aucune obligation et, en outre, cela ne permet pas, à mon avis, au député qui a cité ou mentionné le document de le déposer. Notre bureau serait plutôt encombré si, chaque fois que des députés faisaient allusion à des documents officiels, ils appelaient des pages pour qu'ils apportent ces documents et les déposent sur le bureau de la Chambre. Cela ne s'est jamais fait, et jamais n'a-t-on insinué que cet usage a eu cours à la Chambre.

En toute déférence, je dis aux députés que la décision rendue par le président du comité était juste et conforme au Règlement et aux usages de la Chambre, et je dois décider qu'un appel ne peut être permis. Le comité reprend maintenant ses travaux sur le bill dont il est saisi.

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-207.

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, avant l'adoption de l'article 14, je tenais à prendre la parole une dernière fois pour faire valoir des arguments que j'aurais bien voulu présenter au cours de ma dernière intervention, mais que je n'ai pu aborder parce que mon temps de parole était écoulé.

L'article 14 qu'on projette d'adopter tend à créer des départements d'État par voie de proclamation du gouverneur en conseil.

L'article 14 du projet de loi prévoit que des départements d'État seront créés par, et je cite:

...le gouverneur en conseil... par proclamation...

A l'article 15 de la Partie IV du projet de loi à l'étude, il est dit qu'on annoncera la création de ce département par voie de proclamation:

Une proclamation créant un département d'État doit
a) indiquer le nom de ce département;
b) spécifier la ou les questions au sujet desquelles le ministre, etc...

C'est donc dire, monsieur le président, que l'article 15 est inspiré du même esprit que l'article 14: il contient le principe de procéder par proclamation plutôt que par l'adoption d'une loi.

Monsieur le président, l'article 16 a trait aux modifications du contenu, de la définition ou des objectifs dudit département. Selon l'article 16, les modifications devraient êtres faites par proclamation. En effet, on peut y lire ce qui suit, et je cite:

Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion, par proclamation, modifier le nom d'un département d'État ou le contenu de toute question exposée dans la proclamation qui a créé ce département.

Ce n'est pas tout, monsieur le président. Le même principe continue à être appliqué. A l'article 18, on parle de la suppression d'un département d'État. Comment cette suppression sera-t-elle faite? Comment s'y prendra-t-on pour supprimer un département d'État? Toujours par proclamation. En effet, à l'article 18, on peut lire, et je cite:

Le gouverneur en conseil peut, par proclamation, supprimer un département d'État.

Monsieur le président, cela veut dire qu'aux articles 14, 15, 16 et 18, le gouvernement expose l'idée précise qu'il a derrière la tête en nous demandant d'adopter la Partie IV du projet de loi. Fondamentalement, il voudrait que le Parlement délègue une partie de ses pouvoirs déjà passablement grignotés et restreints au pouvoir exécutif pour que celui-ci, dorénavant, quant à ces questions précises, ne soit pas obligé de passer par l'épreuve du Parlement, mais agisse de son propre chef, de sa propre autorité, par proclamation plutôt que par législation.

Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) disait hier, à la Chambre, que le Parlement ne peut contrôler les activités de certaines commissions comme la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, parce qu'aucun ministre n'en est réellement responsable. Tel était son argument de fond. Il avançait cet argument pour dire qu'il fallait un ministre responsable à la Chambre, relativement à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme, par exemple, à la Commission des prix et des revenus ou à toute autre commission.

Monsieur le président, j'aimerais que le président du Conseil du Trésor nous comprenne bien. Nous voulons précisément qu'un ministre soit responsable des sociétés de la Couronne et de tous les organismes, agences ou départements créés par le gouvernement.

Alors, si l'on veut être logique, il faudrait que le président du Conseil privé dise de façon très précise quelles sociétés de la Couronne ou quelles agences relèveront de tel ou tel ministre. Il est important de savoir—ce qu'on se garde bien de dire—dans quel domaine précis on créera ces organismes. On demande l'autorisation générale de créer des départements dont le gouvernement établira les attributions dans des domaines bien particuliers, à sa guise, suivant les circonstances.

Monsieur le président, on ne peut discuter de choses qu'on ne connaît pas. Le président du Conseil du Trésor présentait à mon sens une argumentation très faible et j'aurais souhaité qu'il justifie davantage les articles 14 à 18. Il faut avoir des motifs sérieux pour ne pas avoir recours au Parlement, mais plutôt à des proclamations. Le président du Conseil du Trésor, pour justifier la création de départements d'État et la nomination de nouveaux ministres, touchait du doigt le fait qu'actuellement, parmi les 80 agences ou organismes du gouvernement, plusieurs ne sont pas véritablement responsables au Parlement, sauf qu'ils présentent un rapport annuel à la fin de l'année financière.

Il démontrait par là, monsieur le président, que, déjà, beaucoup de pouvoirs étaient remis à ces créatures gouvernementales. Au fond, l'argumentation du président du Conseil du Trésor prouvait combien cette administration échappait au contrôle parlementaire.

Par conséquent, monsieur le président, le président du Conseil privé proposait que la Chambre donne au gouvernement la permission générale de créer des départements d'État.

Le président du Conseil du Trésor prenait également le soin de ne pas dire dans quels domaines précis ces départements agiraient.

Il s'agit d'un accroc grave et il me semble que le président du Conseil du Trésor pourrait le dire très simplement, très franchement et nous donner des précisions.

Je ne suis pas ici pour empêcher l'adoption de ce bill, mais pour savoir ce qu'il en est exactement des articles 14 à 18 et des motifs qui peuvent réellement inciter le gouvernement à ne pas agir par l'adoption d'une loi, mais plutôt par proclamation, et à demander à la Chambre de lui déléguer des pouvoirs.

Un grand homme d'État a déjà dit «Give us the tools and we will do the job». Nous sommes prêts à donner des outils au gouvernement, mais nous voulons savoir quel travail il fera avec ces outils.

Nous voulons que le Parlement, par l'adoption d'une loi, crée des départements d'État. Je veux que les projets de loi visant à créer des départements d'État suivent le cours normal, la procédure normale et usuelle de la Chambre. Je désire que le gouvernement, s'il veut vraiment modifier la définition, le nom, les fonctions ou les structures, comme le stipule l'article 16, le fasse non pas par proclamation, mais en faisant adopter une loi. Si le gouvernement veut supprimer un département d'État ou l'autre, comme il pourra le faire en vertu de l'article 18, qu'il le fasse selon le processus normal et usuel, savoir en faisant adopter une loi plutôt que par proclamation.

Nos honorables vis-à-vis ne nous ont pas donné la réponse à ces questions. Pourquoi, dans le cas des 29 ministères, le gouvernement a-t-il passé par l'entremise du Parlement, a-t-il suivi le processus normal et usuel et que, maintenant, selon les articles 14 à 18 de la partie IV, il ne procédera plus par l'adoption d'une loi, mais par proclamation, indépendamment des besoins ou des problèmes posés par le Parlement, indépendamment de l'opinion des parlementaires, quel que soit leur parti?

A ce niveau, monsieur le président, nous sommes tous égaux; nous avons tous les mêmes droits et le même privilège de savoir exactement ce qu'il en est.

Monsieur le président, le gouvernement, face à ce problème, voudrait que tout cela se fasse par des mesures d'exception, soit par proclamation, après avoir reçu une autorisation générale de la Chambre des communes. Voilà ce que signifiera le vote en faveur des articles 14 et 18, c'est-à-dire une autorisation générale accordée au gouvernement de poser les gestes qu'il voudra, par délégation de pouvoirs.

Monsieur le président, nous accorderions au gouvernement l'autorisation générale qu'il demande, s'il voulait bien procéder comme il se doit à la création et à l'administration de ces départements, en nous disant dans quels domaines précis ils exerceront leur activité, mais cette réponse ne nous est pas donnée.

L'hon. M. Drury: Elle ne peut pas l'être, monsieur le président.

• (9.20 p.m.)

M. Fortin: Qu'on nous donne cette réponse, monsieur le président, et, à ce moment-là, nous serons certainement en mesure de collaborer. Toutefois, on ne peut marcher à l'aveuglette.

Monsieur le président, devant cette incertitude, devant cette obscurité dans laquelle on nous tient, je ne peux marcher. Voilà pourquoi je veux m'opposer farouchement à ce que le Parlement continue à déléguer ses pouvoirs au pouvoir exécutif, car nous ne savons pas jusqu'où le gouvernement nous demandera d'aller et jusqu'où nous irons, en fait.

Monsieur le président, il est nécessaire qu'il y ait un équilibre entre les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. De plus en plus, le pouvoir législatif délègue ses pouvoirs au pouvoir exécutif pour que celui-ci fasse mieux son travail. Mais la preuve n'est pas faite que ce système de délégation de pouvoirs sert véritablement les intértês de la population canadienne.

Nous en sommes rendus, monsieur le président, à avoir un gouvernement de technocrates, de spécialistes, de diplômés, au lieu d'un gouvernement humain. Nous en sommes rendus à avoir un gouvernement qui multiplie le nombre des commissions d'enquête, des ministères, les agences, des départements,—de fait, il en existe plus de 80—des nominations, sous prétexte d'inciter les gens à participer à l'administration de l'État. Malheureusement, la population y participe de moins en moins, et je donnerai un exemple très précis à cet effet.

Un jour, le ministre des Finances (M. Benson) s'est levé et a dit à la Chambre: le gouvernement vient de publier un Livre blanc sur la fiscalité qui va changer du tout au tout l'assiette fiscale et le système d'imposition. Il a aussi dit que ce Livre blanc était publié dans le but de connaître l'opinion des gens. Il disait: On tiendra compte des opinions émises, on permettra aux gens d'exprimer leurs opinions au gouvernement.

Les jours passèrent et certains députés de l'opposition demandèrent au ministre des Finances s'il avait reçu beaucoup de commentaires de la part des Canadiens et s'ils étaient favorables ou non. Le ministre s'est alors contenté de se lever, de sourire en se balançant et de reprendre son siège, comme d'habitude. Un député de l'opposition s'est levé et a posé la même question. Le ministre des Finances a alors répondu ceci: L'opposition aimerait beaucoup savoir la popularité du parti libéral au Canada.

Voilà, monsieur le président, le genre d'attitude qui démontre que le gouvernement n'est vraiment pas sérieux dans son désir d'inciter les gens à participer davantage à l'élaboration des lois, à l'administration de la chose publique. Vouloir inciter les gens à participer davantage à l'élaboration des lois est excellent, et ce n'est pas de cela que je blâme le gouvernement.

Monsieur le président, mon inquiétude, quant à ces départements d'État, et je l'ai répété...

M. Béchard: Et vous allez le répéter encore.

M. Fortin: Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire cessait seulement de me déranger...

M. Béchard: Cela ne dérange pas grand-chose!

M. Fortin: Monsieur le président, s'il advenait une crise dans un domaine particulier—ce que je ne voudrais pas—et qu'un département d'État serve de prétexte au gouvernement pour ne pas agir, pour cacher son incapacité, le gouvernement pourrait-il dire ce qui se passerait?

Que fait le gouvernement lorsqu'il se voit aux prises avec un problème? Il crée une commission royale d'enquête, et les résultats sont lettre morte. Au fait, cela aboutit à zéro.

Nous voudrions savoir jusqu'où ces départements d'État iront. Quelle sera leur autorité? En quoi diffèrent-ils des autres ministères qui auront été créés par processus ordinaire de la législation?

Monsieur le président, tant que nous n'obtiendrons pas des réponses claires et honnêtes à ces questions, le gouvernement n'a pas le droit de prétendre que l'opposition fait de l'obstruction, parce que nous avons la conviction de faire notre travail de députés, qui est de demander au gouvernement de rendre des comptes sur les dépenses des deniers publics.

Le président du Conseil privé nous dira tantôt que les députés pourront facilement exercer un contrôle, grâce à la période des questions et aux rapports annuels des ministères et organismes.

Monsieur le président, depuis que je suis député, j'ai inscrit au-delà de 300 questions au *Feuilleton*, sur l'administration et le statut des sociétés de la Couronne, effectuant ainsi une étude approfondie sur le contrôle qu'exerce le Parlement sur ces sociétés. Aujourd'hui, je puis dire au président du Conseil du Trésor que les conclusions de cette étude prouvent que les parlementaires exercent de moins en moins de contrôle sur les sociétés de la Couronne.

Monsieur le président, on peut facilement prouver que le contrôle du Parlement sur les sociétés de la Couronne est devenu une chose inexistante, et même que le contrôle parlementaire sur l'administration des ministères n'est que de la poudre aux yeux, puisque nous n'apprenons que ce que le gouvernement veut bien nous laisser savoir.

J'ai demandé, par exemple, la production de documents concernant le ministère des Travaux publics, relativement à la construction d'un édifice fédéral à Victoriaville, que les libéraux promettent depuis 1952. J'ai inscrit au *Feuilleton* cet avis de motion portant production de docu-

ments en octobre, et ce n'est qu'au bout d'un an et quelques mois qu'on m'a fourni ces documents, encore qu'incomplets.

Monsieur le président, voilà un exemple de l'incurie de l'administration. Pourtant, le député devrait être le premier informé des accomplissements d'un ministère dans sa circonscription. Mais ce n'est pas ce qui se produit. Lorsqu'un député—et oublions ici les partis politiques—essaie de connaître les projets d'un ministère, des fonctionnaires, technocrates, dans sa circonscription, c'est peine perdue. Il va d'un technocrate à l'autre, et debout «sur deux pieds de tapis», il n'apprend absolument rien.

On dit qu'il s'agit d'un secret ministériel ou interministériel ou, encore, on dit poliment: Vous n'avez rien à voir dans cette affaire.

Pourtant, les gens ont élu démocratiquement le député pour qu'il fasse des démarches auprès des autorités en cause et, sans arrière-pensée de politique partisane, qu'il fasse rapport à ses commettants sur l'administration du gouvernement.

J'ai écrit au moins une douzaine de lettres à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Laing), lui demandant où en était rendue la procédure d'expropriation concernant l'édifice fédéral de Victoriaville, je n'ai reçu aucune réponse, si ce n'est une lettre de sa secrétaire particulière, accusant réception de la mienne et me disant qu'elle allait porter ma demande à la connaissance du ministre. Voilà le genre de contrôle parlementaire qui existe dans un ministère, même en ce qui a trait à la circonscription d'un député. Cela n'a pas de sens.

Je comprends les motifs valables, l'honnêteté du président du Conseil du Trésor, mais je tiens à ce qu'il sache que ce système est inadéquat et que je ne suis pas prêt à marcher à quatre pattes pour créer quatre autres départements sur lesquels on n'aura pas un mot à dire quant à leur création, à leur modification ou à leur suppression, et au sujet desquels on ne pourra pas savoir ce qui en est, si jamais l'un d'eux élaborait des programmes pour nos circonscriptions.

Monsieur le président, cela n'a absolument pas de sens. La construction d'un édifice fédéral à Victoriaville est, pour moi et pour mes concitoyens de Lotbinière et de Victoriaville,—et je parle sans aucune espèce d'esprit de parti—très importante. Tout le monde est révolté chez nous parce qu'on nous promet un édifice fédéral depuis 1952. Les crédits sont votés; on peut consulter les budgets des dépenses pour le constater. Des crédits de l'ordre de $697,000 ont été votés depuis plus de deux ans, mais on n'a pas construit d'édifice. J'ai écrit au ministère pour demander si l'expropriation est faite; je n'ai pas reçu de réponse. J'ai écrit au ministre pour savoir où en sont rendus les travaux, s'il ne pourrait pas m'informer, et je n'obtiens toujours pas de réponse. Maintenant, on me demande d'adopter un bill visant à créer des départements d'État sur lesquels le Parlement n'aura pas à se prononcer quant à leur création, leur modification, la restriction de leurs pouvoirs ou leur suppression! On conviendra qu'il est normal que nous ayons des inquiétudes.

Voilà pourquoi je m'oppose à l'adoption des articles en cause, tant que nous n'aurons pas les informations...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

[M. Fortin.]

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je serai bref. Je voudrais dire quelques mots pour répondre aux arguments des députés de Saint-Jean-Est et de Lotbinière. D'abord, le député de Saint-Jean-Est a présenté ce qu'on pourrait plus justement appeler des griefs que des observations sur le bill à l'étude, et même si ces griefs ne sont pas fondés, il y a lieu d'y répondre.

• (9.30 p.m.)

Le député s'est élevé contre le système de roulement, qu'il a qualifié d'illégal, en s'appuyant sur l'article 5 du Règlement, qui exige la présence des députés aux séances de la Chambre, à moins que celle-ci ne leur ait permis de s'absenter. On pourrait en conclure, je suppose, que les ministres qui ne sont pas présents à la Chambre un jour quelconque sont absents sans permission, et, par conséquent, contreviennent à l'article 5 du Règlement. Cette interprétation de l'article 5 s'appliquerait à un très grand nombre de députés. Par exemple, le parti du député se trouverait dans l'illégalité et en contravention du Règlement de la Chambre. Je suis sûr que les membres du comité conviendront que ce n'est pas ainsi qu'il faut interpréter le Règlement.

Pour ce qui est du tableau de présence, le premier ministre a en fait donné l'assurance que le cabinet serait organisé de telle façon que, durant une semaine, chaque ministre puisse être présent à la Chambre trois jours sur cinq pendant la période des questions orales. Le tableau de présence ne vise pas à favoriser les absences, mais à assurer que les ministres soient présents au moins trois jours sur cinq, à moins qu'ils ne soient absents d'Ottawa pour une raison officielle. Pendant ces trois jours, cette présence l'emporte sur la Chambre ou sur d'autres tâches gouvernementales. Ainsi il serait difficile de soutenir que le député a lieu de se plaindre.

Le député a soulevé une autre question qui mérite un commentaire. Il a déploré qu'aux termes du nouveau Règlement, il ne soit plus possible de refuser les subsides. Il a évoqué l'époque où, si je l'ai bien compris, un député mécontent ou fâché de n'avoir pas obtenu gain de cause pouvait indéfiniment, et probablement à tout jamais, refuser au gouvernement les subsides dont il a besoin pour la gestion des affaires du pays. Si j'ai bien compris, il s'agissait là d'une prise de position en faveur de ce que l'on a appelé, à juste titre, la tyrannie de la minorité. Je ne pense pas que notre Règlement et notre procédure devraient faire la part belle à cette tyrannie-là. Il peut arriver que l'on abuse de ce Règlement et de cette procédure pour aboutir à ce qui apparaît parfois comme des manifestations de la tyrannie de la majorité. L'une et l'autre choses peuvent se produire et elles sont toutes deux également dangereuses. Dans la mesure où le député regrette la disparition de ce phénomène, il pleure une cause que je me félicite de considérer comme perdue.

[*Français*]

Lorsque l'honorable député de Lotbinière faisait allusion au président du Conseil privé, je crois qu'il voulait parler du président du Conseil du Trésor, car il se référait à ce que j'avais dit. Il prétendait qu'hier, j'avais proposé la création de ministères d'État pour mieux surveiller les corporations de la Couronne et les commissions

établies, de temps à autre, par le gouvernement. Il a cité l'exemple que j'ai donné, relativement au problème du statut de la femme. Je ne fais pas de plaidoyer en faveur de ces ministères afin de mieux surveiller les corporations de la Couronne. Ce que j'ai tenté d'expliquer hier, c'est que de temps à autre, il surgit soudain des problèmes imprévus et graves, d'envergure nationale, et qui ne relèvent pas de la compétence d'un ministère déjà établi. Je citerai de nouveau l'exemple du problème du traitement des femmes au Canada, problème qui concerne, si je peux dire, la plupart des ministères du gouvernement, et ne relève, par conséquent, d'aucun ministère particulier.

On comprendra donc que certains problèmes relèvent de la compétence de tous les ministères, en général, mais d'aucun en particulier. Et pour élaborer une politique saine et utile en vue de résoudre ces problèmes, il faut créer un département d'État auquel on confie la tâche d'établir une politique. Une fois cette politique établie, ce département la dirige et la met en pratique. Si quelque nouveau département doit mettre en œuvre une politique établie et approuvée par le Parlement, il se pourrait qu'ayant atteint son but, il disparaisse. Au fait, ce n'est pas le désir du gouvernement de voir croître une multitude de bureaucrates et de ministères, et si un département d'État n'a plus sa raison d'être, on veillera à le faire disparaître.

On a déjà assez de fonctionnaires. Il ne faut pas en embaucher davantage. Il faut distinguer entre un ministère proprement dit et un département. Un ministère, en principe, est établi par une loi, et c'est ce que nous cherchons à faire. En ce qui a trait à la création d'un département d'État qui serait assez petit, qui s'occuperait de l'élaboration d'une politique, qui n'aurait pas tellement d'attributions, il ne serait peut-être pas tellement nécessaire de suivre la procédure qui s'applique dans le cas de la création d'un ministère proprement dit. Il faut distinguer entre les deux. Les ministères, à l'avenir, devront être établis par voie de législation. Par ailleurs, on pourra créer un département d'État pour atteindre des buts précis et le faire disparaître une fois les objectifs atteints.

Voilà ce que signifient les articles 14 à 20. Si l'honorable député peut distinguer entre un département d'État et un ministère, et s'il peut comprendre que les ministères, comme auparavant, seront établis par voie de législation, il pourra, je crois, accepter assez facilement l'établissement de départements d'État par voie de proclamation.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bell: Je voudrais poser une question au ministre. Je reconnais qu'il est le premier à tenter de justifier le tableau de présence. Dans la première partie de sa réponse à mon ami de Saint-Jean-Est, il a dit que les ministres absents sont dans la même situation que les députés absents. Ne fait-il pas de distinction entre un ministre qui annonce officiellement son absence et un député qui se trouve, ou non, derrière le rideau ou quelque part dans l'édifice? Le ministre qui annonce publiquement qu'il va s'absenter sans autorisation ne se moque-t-il pas du Règlement? L'honorable représentant ne voit-il pas une distinction très nette?

L'hon. M. Drury: J'y vois une différence, mais comment le fait de s'esquiver derrière le rideau serait-il pire que de déclarer ouvertement ses intentions? Un acte n'est pas moins répréhensible parce qu'il est commis dans le secret et non en public.

M. MacInnis: Le ministre ne ferait-il pas aussi une distinction entre la responsabilité d'un ministre et celle de n'importe quel autre député, et n'en tiendrait-il pas compte quand il parle du régime de roulement? En outre, puisqu'il a su si bien justifier le régime de roulement, expliquerait-il à la Chambre la pratique selon laquelle les ministres ne sont pas présents à la Chambre à moins que leur présence ne soit prévue au tableau bien qu'ils soient autorisés à assister à la période des questions? Je souligne le mot «autorisés» quand leur présence n'est pas prévue au tableau.

L'hon. M. Drury: Je vois que le député souligne ce mot, mais je ne m'explique pas pourquoi il le fait; j'ignore qui peut bien accorder cette permission.

M. MacInnis: Pour la gouverne du ministre, je lui conseillerais de communiquer avec le premier ministre, si possible, et avec le ministre des Pêches. Qu'il voie ce qui s'est déjà passé à cet égard. Peu importe comment le ministre définit l'article 5 du Règlement, il ne s'agit pas des absences volontaires ou pour affaires gouvernementales; c'est plutôt qu'on a imposé aux ministres le régime de roulement, par lequel on leur interdit d'être présents à la Chambre lorsque leur nom ne figure pas sur le tableau.

M. McGrath: Le ministre semble avoir répondu à côté au sujet de l'article 5 du Règlement. C'est là, je suppose l'une de nos règles les plus anciennes, et son objet n'est-il pas d'éliminer la possibilité d'empêcher un député d'assister aux séances de la Chambre? Ce que le ministre semble méconnaître, c'est que le premier ministre viole cette règle en donnant instruction à un certain nombre de ses collègues, un jour quelconque, de s'absenter de la Chambre, clairement à l'encontre de l'article 5 du Règlement.

M. MacInnis: Il ne semble pas savoir ce que fait le premier ministre.

L'hon. M. Drury: Vous me pardonnerez, monsieur le président, mais je ne suis pas sûr si cela se rapporte réellement au bill; je m'excuse si je contreviens au Règlement. Cependant, permettez-moi de dire que je suis membre du cabinet.

Une voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Drury: Je vais tenter d'expliquer ce qu'est un membre du cabinet. Le premier ministre ne m'a jamais donné instruction de m'absenter de la Chambre. Certes, à certaines occasions, j'ai été présent à la Chambre au cours de la période des questions certains jours où je n'y étais pas tenu selon le système de roulement. En ces occasions, je suis venu à la Chambre, pensant que ma présence était de mise et qu'elle devait avoir la priorité dans mon emploi du temps. Je voudrais assurer aux députés que je n'ai pas dû demander la permission au premier ministre pour venir, et je ne crois pas que j'aie

jamais à le faire. L'idée que le premier ministre interdise aux députés de venir à la Chambre n'est qu'un canard.

Des voix: Bravo!

M. le président: A l'ordre. J'espère que nous ne nous éterniserons pas sur ce point. J'estime qu'il a un certain rapport. Au cours du débat, des députés ont soulevé la question de la période des questions et du système de roulement. Dans un sens, elle est pertinente. On demande actuellement au comité d'approuver la nomination de ministres d'État, et, à mon avis, la question soulevée revêt une certaine importance. Je cède la parole au député de Cape Breton-East Richmond, puis ce sera au tour du représentant de Saint-Jean-Lancaster, mais j'ose espérer que nous ne passerons pas le reste de la séance à discuter du système de roulement.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège. En ce faisant, je suis disposé à mettre mon siège en jeu avec la déclaration que je viens de faire, pourvu que le ministre ait le cran de risquer son siège sur son démenti de mes dires. Il existe déjà un précédent dans l'histoire de la Chambre. Que le premier ministre ait demandé ou ordonné au ministre de ne pas se présenter à la Chambre lorsqu'il ne figure pas au tableau de présence ou non, je soutiens que les ministres ont reçu de telles instructions, le compte rendu le prouve, et je risquerai mon siège sur ce qu'accusent ces preuves, si le ministre est disposé à risquer son démenti de même.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je maintiens ce que j'ai dit—que, en tant que membre du cabinet, ministre de la Couronne, je me suis trouvé à la Chambre pendant la période des questions en dehors des jours où je dois y être selon le tableau de présence; que je n'ai pas eu que je n'ai pas et j'en suis certain, n'aurai pas besoin de solliciter la permission du premier ministre pour ce faire. Si l'honorable député a dans la tête une idée qu'il existe un système bizarre auquel il croit, il a droit à ses convictions. Je ne fais que dire ce que je sais d'après mon expérience personnelle.

M. MacInnis: Je présente mes excuses au ministre. Je n'ai jamais dit que le ministre était le membre du cabinet auquel je faisais allusion. Je n'ai pas nié la déclaration du ministre, mais j'ai dit, et je le répète, que je mise mon siège sur la prémisse que le hansard fait état de cette déclaration selon laquelle un membre du gouvernement aurait reçu l'ordre de s'absenter de la Chambre un jour où son nom ne figurait pas au tableau. Je le répète: Je ne nie pas ce que le ministre dit, mais s'il entend nier ce que je dis, il devrait miser son siège, parce que c'est ce que je fais moi-même.

L'hon. M. Drury: Nous devrions, je pense, mettre fin à cette discussion, ne pas gaspiller le temps de la Chambre ni le mien, à chercher à nier ce que l'honorable représentant a dit.

M. Bell: Le ministre consentirait-il, maintenant que la question a été soulevée, à demander officiellement à l'Orateur—je sais que Son Honneur a évité de rendre une décision sur la question lorsqu'elle a été soulevée pendant la période des questions mais maintenant qu'elle est sur le tapis, nous allons nous en inquiéter, nous allons nous demander si nous verrons jamais ces nouveaux ministres ici—nous croyons qu'ils seront peut-être des fonctionnaires et hommes d'affaires qui ne seront jamais élus au Parlement...

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: C'est ce que nous voulons savoir. Ces ministres d'État seront-ils tenus d'être ici? Le ministre ne convient-il pas que nous devrions obtenir une décision formelle de l'Orateur sur toute cette question du tableau de présence et régler l'affaire une fois pour toutes?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Drury: Le député a demandé si les ministres d'État vont paraître à la Chambre. Je peux lui assurer que les personnes nommées en vertu de ce projet de loi auront toutes les qualités voulues pour siéger à la Chambre comme tout autre ministre.

M. Bell: On ne nommera jamais comme ministre d'État une personne qui n'aurait pas été élue à la Chambre des communes. Est-ce là l'assurance qu'on me donne?

L'hon. M. Drury: Le même genre de personnes que dans le passé seront nommées à la tête de ministères, de départements d'État et aux postes de ministres sans portefeuille.

• (9.50 p.m.)

M. McGrath: Monsieur le président, pour cette même question...

M. le président: A l'ordre! Le député d'Oxford a la parole.

M. Nesbitt: Monsieur le président, le ministre qui vient de se rasseoir répondrait-il à une question? Comme le parti dont il est membre a autrefois, alors que j'étais député, nommé un ministre de Montréal qui n'était pas député—je songe ici à M. Marler qui a été ministre des Transports pendant pas mal de mois avant d'être élu à la Chambre—nous donnerait-il l'assurance qu'aucun ministre d'État ne sera choisi parmi des gens qui ne sont pas député?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je ne puis que répéter ce que j'ai dit plus tôt et assurer à la Chambre que la nomination des ministres, des ministres d'État et des ministres sans portefeuille se fera comme par le passé.

M. MacInnis: Le ministre...

M. le président: A l'ordre. J'ai dit il y a un moment qu'il s'agissait, à mon avis d'un échange profitable, et je ne veux pas, à moins que les députés ne le désirent, y mettre fin maintenant. J'essaie de donner la parole au député de Gander-Twillingate, qui voudrait faire une observation...

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le président: ...mais si les députés veulent continuer le contre-interrogatoire, si on me permet cette expression, du président du Conseil du Trésor, cela pourrait être utile. Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

M. MacInnis: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor connaît-il un membre du gouvernement actuel qui ne soit pas député?

Une voix: Non.

M. le président: A l'ordre, je vous prie. Nous n'avançons guère les travaux du comité par ce genre de conversation à bâtons rompus. La parole est au président du Conseil du Trésor. Le député de Lotbinière veut-il poser une question?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais poser une question bien précise à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Il disait hier, dans son discours, ce qui suit, et je cite:

> Pour en revenir à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, il n'y a à l'heure actuelle aucun ministre que les députés puissent considérer comme responsable à cet égard: cette responsabilité est diffuse.

Il dit qu'il faut qu'il y ait un ministre responsable de cette politique générale.

Monsieur le président, mon collègue de Compton (M. Latulippe) posait hier la question suivante à l'honorable ministre des Finances (M. Benson):

> Monsieur le président, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'abaisser à nouveau le taux d'escompte de la Banque du Canada, afin que les banques à charte abaissent elles aussi leurs taux d'intérêt, en vue de permettre à l'économie de mieux s'équilibrer?

Monsieur le président, selon la loi, et le président du Conseil du Trésor le sait comme moi, la Banque du Canada tombe sous la juridiction du ministère des Finances. Or, ce dernier répondait, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, cette décision relève du gouverneur de la Banque du Canada. S'il songe à le faire, il en informera sûrement le public par la voie habituelle, et il me consulterait...

Monsieur le président, voilà un exemple de l'absence de contrôle parlementaire, et le ministre des Finances...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Soit dit sans vouloir vous offenser, le député a pris la parole pour poser une question au président du Conseil du Trésor. Aurait-il l'obligeance de poser cette question?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'en arrivais d'ailleurs à ma question, et le président du Conseil du Trésor semble bien la comprendre. Cela démontre qu'un député ne peut connaître la politique du gouvernement et que le ministre n'en est pas responsable.

Est-ce ce genre de responsabilité qu'il envisage pour les futurs ministres responsables des départements d'État, ou bien si ces ministres n'assumeront pas une responsabilité beaucoup plus précise et consistante par rapport au contrôle parlementaire?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je crois que l'honorable député doit savoir que la loi sur la Banque du Canada précise assez clairement les fonctions, devoirs et responsabilités de la Banque elle-même et de son gouverneur. Ce que voulait dire l'honorable ministre des Finances, l'autre jour, c'est qu'aux termes de la loi approuvée par le Parlement, la responsabilité de la politique ne dépend pas du gouvernement, mais du gouverneur de la Banque du Canada.

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie les députés de se rasseoir. Si le député de Lotbinière souhaite poser une question supplémentaire, je lui donnerai la parole, mais il me semble que nous sommes bel et bien en train de nous engager dans un débat et que nous risquons d'empêcher d'autres députés de parler. Je donne la parole à l'honorable représentant de Lotbinière.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, étant donné les explications que vient de nous fournir l'honorable président du Conseil du Trésor, me serait-il permis de demander si cela signifie qu'en vertu de la loi, le gouverneur de la Banque du Canada ne serait pas responsable au Parlement de ses décisions, de son influence sur l'économie canadienne, par l'entremise du ministre des Finances?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, l'honorable député de Lotbinière sait qu'il ne m'appartient pas d'interpréter les lois existantes. Il cherche à obtenir une opinion juridique et je propose qu'il lise lui-même les statuts relatifs à la Banque du Canada.

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain afin que nous puissions nous y préparer suffisamment?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il vaut mieux que je résiste à la tentation de faire un commentaire à ce sujet pour ne pas entraver la bonne marche des travaux. Je me proposais d'entamer demain la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, pourvu que, par suite de la préparation exhaustive, les discours soient courts, au point et peu nombreux. Après quoi, nous poursuivrons l'étude du présent bill que certains députés trouvent tellement exaltant, et d'autres, déprimant.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, sur le même rappel au Règlement, puis-je demander au président du Conseil privé si nous pouvons compter demain, sur la présence du ministre de l'Expansion économique régionale, ce qui fournirait à la Chambre l'occasion de lui poser certaines

questions relatives à la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Le ministre serait peut-être même disposé à déposer le rapport.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire au juste si son nom figure au tableau des présences de demain, mais je ferai un effort spécial pour vous l'amener.

M. Baldwin: Allez-vous le déposer?

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA CHAMBRE DES COMMUNES—LE MAINTIEN DE M. L'ORATEUR DANS SES FONCTIONS APRÈS LES ÉLECTIONS—DISCUSSION AVEC LES CHEFS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le mardi 23 mars, comme il est consigné à la page 4512 du hansard, j'ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au premier ministre. Pourrait-il songer à discuter avec les chefs des autres partis, ou encore à demander aux leaders des partis à la Chambre de discuter de la possibilité de prendre les mesures appropriées pour qu'après les prochaines élections nous ayons en permanence le même Orateur à la Chambre, soit le gentilhomme distingué qui occupe actuellement le fauteuil?

Et voici ce qui suit dans le hansard:

> Des voix: Bravo!

Ce qui veut dire qu'il y a eu des applaudissements. Je me réjouis de voir ici ce soir, pour répondre encore à ma question, le président du Conseil privé (M. MacEachen), en sa capacité de leader du gouvernement à la Chambre. Je ne suis pas étonné que Son Honneur M. l'Orateur ne nous ait pas permis de poursuivre cette question l'autre jour lorsque je l'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) et je dirai que ce fait a été signalé par plusieurs publications, notamment dans un éditorial paru dans le *Free Press* de Winnipeg le samedi 3 avril et dont voici un extrait:

> Il se peut bien que la proposition, formulée au milieu de la période des questions, ait surpris M. Trudeau. Manifestement, elle mérite une réponse réfléchie.

Plus loin, il poursuit:

> Or, M. Knowles a été bien avisé de soulever la question maintenant car si l'étude en est trop longtemps différée elle risque d'être vaine. Plus nous nous approchons des élections générales, plus il est probable que la question sera tranchée, non pas au moyen de consultations sérieuses, mais à la lumière d'événements politiques fâcheux.

A vrai dire, c'est pour cela que je soulève de nouveau la question ce soir et que je souhaite que mon ami, le leader du gouvernement à la Chambre, soit présent (et il l'est), pour y répondre. Je pourrais peut-être lire deux autres phrases de l'éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, car elles expriment des avis auxquels nous souscrivons tous:

> Depuis trois ans, un Orateur qui n'a pas été élu au Parlement à titre de candidat d'un parti, préside aux délibérations de la Chambre. Jamais dans notre histoire, la présidence n'a joui d'une telle estime.

[M. McGrath]

C'est parce que nous apprécions tous grandement la façon dont l'Orateur actuel joue son rôle de capitaine que je soulève de nouveau ce point ce soir. Je signale, pour le compte rendu, que l'Orateur dont je parle n'occupe pas le fauteuil en ce moment, celui-ci étant occupé par Votre Honneur, M. l'Orateur suppléant, ce qui nous laisse plus libre de parler en termes élogieux de Son Honneur, l'Orateur de la Chambre des communes.

Selon moi, l'argument de l'éditorial du *Free Press* de Winnipeg se défend bien. Voilà une question que nous ne devrions pas remettre à un mois ou deux avant les prochaines élections. Nous avons un Orateur dont nous sommes tous très fiers, qui dirige la Chambre avec efficacité, avec une impartialité exceptionnelle, et je crois que nous convenons tous à la Chambre qu'il serait très souhaitable que Son Honneur l'Orateur demeure à son poste au cours de la prochaine législature. Il existe plusieurs façons de parvenir à cette fin. J'ai présenté une proposition sous forme de bill d'intérêt public, mais il ne s'agit pas du seul moyen à utiliser, et ce n'est pas de ce bill que je vais parler ce soir. Je veux simplement qu'on promette d'étudier la question. Je ne demande en réalité rien de plus que ce que j'ai demandé au premier ministre le 23 mars, c'est-à-dire, qu'on ne retarde pas les discussions à ce sujet.

J'ai proposé deux niveaux où ces discussions pourraient se dérouler. Le premier ministre (M. Trudeau) peut convoquer les chefs des autres partis pour s'entretenir de la question ou, s'il croit préférable de commencer par demander aux leaders des divers partis à la Chambre de délibérer là-dessus, ceux-ci pourraient répondre à son invitation. Je suis sûr de ne pas trahir la pensée des leaders de ce côté-ci de la Chambre en disant que nous sommes bien prêts à discuter de la question.

Je propose donc la chose ce soir, monsieur l'Orateur, sans préciser la façon de résoudre le problème, mais je demande simplement au leader du gouvernement à la Chambre, espérant bien qu'il le fera, de nous donner l'assurance que des entretiens se tiendront bientôt afin que l'on puisse agir pendant qu'il en est encore temps.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je serai bref car il nous reste peu de temps. Je signalerai d'abord au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que l'on ne tient pas toujours compte de l'influence de l'Orateur sur l'état d'esprit de la Chambre dans les nombreuses analyses du fonctionnement de la Chambre des communes. C'est néanmoins un fait que, mis à part les autres éléments de la Chambre, le gouvernement et les partis de l'opposition, l'Orateur exerce une influence aussi grande sinon plus grande que celle des autres éléments de notre institution.

J'ai eu le privilège de voir quatre Orateurs occuper ce poste à la Chambre et je crois que chacun d'eux a joué un rôle important au Parlement. Nous pouvons être sûrs que la fonction d'Orateur, en tant qu'institution au Canada, a été bien remplie au fil des ans. La Chambre des communes a pris les mesures voulues pour raffermir l'autorité de l'Orateur, l'une des plus importantes étant d'abolir les appels à la Chambre de ses décisions; de ce fait, le poste d'Orateur a vraiment pris une importance qu'il n'avait pas jusqu'ici.

Je partage les sentiments du député au sujet du titulaire actuel, de même que les sentiments exprimés dans l'éditorial qu'il a cité. C'est pour rendre hommage à ses qualités, je pense, qu'au début de la législature actuelle, la Chambre l'a choisi unanimement pour présider à nos délibérations. C'est aussi pour cela qu'au cours des dernières élections fédérales, il s'est porté candidat indépendant dans sa circonscription et sauf erreur, aucun des partis d'opposition n'a présenté de candidat officiel contre lui. Je pense qu'un candidat lui a fait la lutte, mais il n'avait l'appui d'aucun des chefs des partis représentés à la Chambre actuellement. Les divers partis politiques ont donc manifesté ainsi leur désir de maintenir l'Orateur actuel dans ses fonctions. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas écarté cette façon de procéder parmi les moyens ou mesures qu'il pourrait nous suggérer pour assurer que le titulaire actuel conserve le poste d'Orateur.

• (10.10 p.m.)

Je sais qu'avant qu'on pose la question, et depuis lors, j'ai essayé de parcourir des documents sur ce sujet difficile. Comme mon honorable ami le sait, le gouvernement britannique avait établi un comité spécial pour déterminer de quelle façon on pourrait assurer la permanence de l'Orateur de la Chambre. Je pense que des hommes d'État comme Winston Churchill faisaient partie du comité, mais, en définitive, on a recommandé de retenir le régime alors en vigueur. Il arriva que plusieurs Orateurs de la Chambre des communes britanniques continuèrent à occuper leur poste malgré la tenue d'élections, au cours desquelles ils furent invariablement réélus. Le régime britannique montre que l'Orateur, du moins en Grande-Bretagne, n'a eu aucune difficulté à conserver son siège et que les électeurs ont compris l'importance de sa fonction au sein du régime.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le ministre. A la vérité, j'ai même été un peu généreux, lui accordant un peu plus que le temps auquel il a droit selon le Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—QUÉBEC—PRÉSUMÉE MAINMISE DU GOUVERNEMENT SUR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le 5 avril dernier, je demandais à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) s'il y avait accord entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, étant donné que le gouvernement du Québec était en train de s'emparer de l'augmentation du supplément de revenu garanti dont bénéficient les personnes âgées.

A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps de m'expliquer. Ce soir, je le ferai.

On se souvient qu'avant l'ajournement de Noël, la Chambre a adopté une loi portant de $31.83 à $55 par mois le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées de 65 ans ou plus et sans ressources. Il s'agissait donc d'une augmentation de $23.17 par mois.

Or, dans la province de Québec, la loi sur la sécurité sociale, mieux connue sous le nom de loi du Bien-être social, accordait un supplément, surtout lorsqu'un seul des conjoints avait atteint l'âge de la retraite. Ce supplément variait, je le répète, de $1 à $30 par mois, et, quelquefois, d'un peu plus.

Or, dès que la loi fédérale visant à augmenter le supplément de revenu garanti a été adoptée, le gouvernement du Québec s'est empressé de prendre des mesures poru enlever aux personnes âgées une partie ou tout du supplément accordé, de sorte qu'un couple marié ou une personne seule ne touchent pas plus qu'auparavant.

Je vais maintenant citer le cas d'une veuve de La Sarre qui avait obtenu du Québec, après plusieurs démarches, un supplément de $20 par mois. Dès décembre 1970, le gouvernement du Québec lui a enlevé ce supplément qui lui était des plus nécessaire pour subvenir à ses besoins. Après quelques interventions auprès du ministre provincial en cause, ce dernier a consenti à rétablir ce supplément. Mais dès le lendemain de la réception du chèque, les fonctionnaires du bureau de La Sarre l'ont enlevé à cette dame, par des méthodes que je qualifierai de dégoûtantes.

Je pourrais citer de nombreux cas analogues, où des personnes recevaient un supplément du Québec. Ces suppléments ont été annulés ou réduits selon l'augmentation du revenu garanti d'Ottawa. Je sais que mes collègues de la Chambre des communes connaissent de nombreux cas semblables et sont révoltés de l'attitude du gouvernement du Québec à l'égard des personnes âgées. Ceci signifie que le gouvernement du Québec s'approprie, en somme, l'augmentation accordée par le gouvernement fédéral, puisque les personnes âgées ne recevront pas plus d'argent après qu'avant.

C'est pourquoi je demanderais à l'honorable ministre s'il y a eu entente entre les deux gouvernements à l'effet que le Québec agisse de cette façon; il semble que ce soit un façon indirecte d'accorder plus de revenus à une province.

Étant donné que le gouvernement fédéral ne peut intervenir directement sur les décisions du gouvernement des provinces en matière de sécurité sociale, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait au moins essayer de s'entendre avec les provinces en vue de porter graduellement jusqu'à 60 ans l'âge donnant droit à la pension de sécurité de la vieillesse, comme on a déjà porté l'âge de la retraite de 70 à 65 ans.

Le gouvernement devrait également accorder la pension de sécurité de la vieillesse à toute personne dont le conjoint reçoit une telle pension, même si elle n'a pas atteint l'âge prévu par la loi. Ceci éviterait plusieurs inquiétudes et ennuis aux couples dont un seul conjoint reçoit une pension.

Si l'on veut établir une société vraiment juste, évitons les injustices, et donnons plus de satisfaction à ceux qui, toute leur vie, ont travaillé à développer leur pays, parfois dans de mauvaises conditions. Sachons au moins le reconnaître et assurons-leur un peu de bien-être, à leur retraite, sans qu'ils se sentent opprimés et à la charge des

autres. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que personne n'aura à se priver pour assurer plus de sécurité à ces personnes.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député sur le supplément de revenu garanti pour les vieillards, au Québec, laisse entendre qu'il a mal interprété le sujet. Il n'y a pas eu de pression pour que le Québec administre le supplément de revenu garanti pour les vieillards.

Puisque nous parlons de ce sujet, je voudrais dire que le gouvernement fédéral a augmenté de plus de 50 p. 100 le montant du supplément de revenu pour les personnes âgées. Étant donné l'adoption d'une loi à cette fin en décembre, les augmentations de supplément assureront qu'aucun couple marié qualifié ne recevra moins de $255 par mois et qu'aucun célibataire admissible ne recevra moins de $135.

De plus, cette majoration est entrée en vigueur au début du mois.

LES PARCS NATIONAUX—ELK ISLAND—LA FAMINE CHEZ LES ANIMAUX—LE SERVICE DE LA FAUNE ET LA PRÉVENTION DU SURPEUPLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je soulève la question des animaux du parc national d'Elk Island qui crèvent de faim simplement pour pénétrer le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de la nécessité de mener une enquête approfondie et complète sur la façon dont le Service canadien de la faune et l'Administration des parcs s'acquittent de leurs fonctions et de leurs responsabilités; évidemment, je cherche aussi à obtenir du ministre l'assurance qu'on ne permettra pas que se renouvelle ce qui s'est passé l'hiver dernier au parc d'Elk Island.

Comme en fait foi la page 3865 du hansard du 2 mars 1971, j'ai demandé au ministre s'il savait ce qui se passait dans le parc d'Elk Island et si on avait fait le nécessaire pour remédier à la situation. Le ministre m'a répondu qu'il était au courant de ce problème qui était dû à l'hiver hâtif, à de fortes précipitations de neige et au durcissement de la surface. Il a signalé qu'un certain nombre d'animaux étaient morts. Puis il a ajouté:

> ...les fonctionnaires de mon ministère ont assuré le transport de six tonnes de nourriture par jour dans le parc, afin d'aider les animaux à survivre durant cet hiver, qui a été dur pour eux comme pour nous.

Le ministre m'a assuré qu'on ferait le nécessaire pour nourrir les animaux. Cependant, après vérification auprès des représentants de l'administration du parc et du Service canadien de la faune, j'ai appris que l'idée de nourrir les animaux allait à l'encontre de tous les principes de gestion de la faune, surtout à une époque où les animaux souffraient de malnutrition aiguë. Il est donc évident qu'aucune nourriture ne leur a été fournie. Il y a eu une sorte de programme mais qui n'intéressait pas les orignaux, et c'est la question qui m'inquiète principalement.

A mon avis, l'administration du parc et le Service canadien de la faune ont essayé de faire croire que de prétendus experts et le public étaient hyperémotifs et s'affolaient inutilement. Ils ont simplement déclaré que la nature elle-même était cruelle et qu'une certaine élimination était souhaitable même si elle devait entraîner des souffrances pour certains animaux. Cet argument serait acceptable si le parc contenait toutes les ressources d'un habitat naturel. Il serait encore plus acceptable si le parc fournissait une nourriture naturelle abondante. Mais ce n'est pas le cas. J'ai examiné personnellement cet aspect de la question avec des biologistes qui ont une excellente connaissance des conditions d'alimentation et de protection de la faune dans un parc comme celui d'Elk Island.

• (10.20 p.m.)

Alors, naturellement, la situation a été compliquée davantage par un dur hiver. Voilà le seul argument que les membres du Service canadien de la faune et les fonctionnaires du parc ont présenté. Ils soutiennent que ce dur hiver est la cause de toutes les difficultés. Nous avons examiné le parc et il est évident qu'il n'y a pas assez de nourriture pour assurer la subsistance de quelque 1,500 animaux, ce qui laisse deux voies à suivre aux autorités. On peut entreprendre soit un programme de réduction de la population, soit un programme de ravitaillement. Le Service canadien de la faune, selon les renseignements que j'ai reçus, ne recommande ni l'un, ni l'autre. Je crois savoir que l'administration du parc et le Service canadien de la faune ont décidé de rester fidèles au principe selon lequel entreprendre un programme de ravitaillement, c'est aller à l'encontre des principes de la gestion de la faune.

La réduction de la population des élans se fait habituellement à l'automne. On abat les animaux, et on conditionne et distribue la viande aux nécessiteux, à des hôpitaux, aux Indiens et aux Métis. Elk Island a un excellent abattoir et d'excellentes installations de conditionnement. On pourrait facilement accomplir ce travail. On l'a accompli en 1969. Même si on pouvait prévoir que la nourriture serait nettement insuffisante en 1970, on n'a recommandé aucune réduction importante de la faune. Il me semble donc qu'on a fait preuve d'une imprévoyance flagrante. Je dirais même que le Service canadien de la faune ou les responsables du parc ont manqué à leur devoir. Pour le moins, il y a eu manque de coordination. Ce genre de situation ne devrait pas être toléré, surtout à notre époque.

Cela me rappelle un incident survenu à seulement 20 milles du parc d'Elk Island. Un cultivateur a été traduit devant les tribunaux et accusé de faire mourir ses chevaux par manque de soins et de nourriture. La situation ressemble beaucoup à ce que nous avons ici. Cet homme a été accusé. Pourtant, dans un parc administré ou régi par des fonctionnaires fédéraux, on a toléré une chose pareille. Permettez-moi de mentionner une autre chose paradoxale. Le public s'étant ému, par suite du tollé général, il est maintenant possible que la chasse au phoque disparaisse pour ainsi dire complètement parce que les gens se soucient de cruauté. Ici, au parc d'Elk Island, on tolère délibérément que les animaux meurent, crèvent de faim, à cause de l'administration des fonction-

naires fédéraux. C'est sûrement un sujet d'enquête pour la Société protectrice des animaux, et peut-être le ministre lui-même pourrait-il examiner la question.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: A mon avis, quelqu'un a manqué à son devoir. Sauf erreur, le Service canadien de la faune et l'Administration des parcs doivent assumer l'entière responsabilité de cette situation, et ne pas imputer cela à des circonstances attribuables à un hiver rigoureux. J'ai passé toute ma vie dans cette région et n'ai jamais vu une telle situation en 35 ans. Ainsi, je dis qu'ils sont responsables de mauvaise gestion ou d'avoir mal prévu ce que devrait être la population animale comparativement aux approvisionnements disponibles. Je prie instamment le secrétaire parlementaire d'user de son influence et de ses bons offices et de bien faire comprendre au ministre la nécessité d'examiner la situation et d'instituer une enquête approfondie, afin que la situation ne se reproduise pas.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je m'empresserai de soumettre les instances du député aux personnes concernées. Mais comme il l'a indiqué, la population animale du parc d'Elk Island est maintenue par l'abattage périodique des animaux en surnombre. La dernière chasse a eu lieu à l'automne de 1969. Un an plus tard, à l'automne de 1970, des études ont indiqué que la population animale ne s'était pas accrue suffisamment pour nécessiter une autre chasse. A ce moment-là, les fonctionnaires s'attendaient à un hiver normal.

Malheureusement, nous avons connu un hiver particulièrement rigoureux. Bien que certaines zones du parc soient encore suffisamment approvisionnées, d'autres, plus limitées, ont été pâturées et abroutées à l'excès. Cet hiver, le problème le plus grave a été celui de la croûte de glace qui s'est formée sur la neige. La neige a commencé à se toler après le dégel de janvier, mais cela ne s'est vraiment aggravé qu'après le dégel de la mi-février. Cette croûte de glace a sérieusement entravé les déplacements des animaux à la recherche de nourriture.

M. Paproski: Nous n'avons pas besoin d'un bulletin météorologique. Venez-en au fait.

M. Buchanan: En conséquence, les animaux ont été bloqués par la neige dans des zones très réduites et ils ont été contraints de brouter sur place jusqu'à épuisement de la végétation.

L'administration du parc a commencé à se préoccuper de cette question et, le 6 février, elle mettait en œuvre un programme d'approvisionnement. Au fur et à mesure que les conditions météorologiques s'aggravaient, les quantités de fourrage étaient portées jusqu'à sept ou huit tonnes par jour. Les animaux les plus faibles sont toujours plus sensibles aux effets de l'hiver et le taux de mortalité est de l'ordre de 4 p. 100.

M. Mazankowski: Il a été plus du double cette année.

M. Buchanan: En raison de la rigueur de l'hiver, on estime que ce taux atteindra 8 p. 100 cette année. Le parc compte approximativement 1,500 animaux au total. La situation dans laquelle nous nous trouvons est due principalement à la formation inattendue d'une forte croûte de glace. On ne pouvait raisonnablement s'attendre à ce que les responsables du...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. M. TRUDEAU—CLARIFICATION D'UNE RÉPONSE AU SUJET DE LA CORRESPONDANCE DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout de suite soulever la question de privilège afin de clarifier une réponse que j'ai donnée hier à la Chambre au sujet de la correspondance entre les membres de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et moi-même. Comme en fait foi la page 4946 du hansard, j'ai indiqué qu'il n'y avait pas eu de lettres autres que celle que j'ai déposée à la Chambre le 17 mars. Cette correspondance comprenait des lettres datées du 1er mars, que m'avaient envoyées les coprésidents de la Commission, et une réponse que je leur ai fait parvenir le 11 mars.

En répondant hier, j'avais tout particulièrement à l'esprit des questions posées par l'honorable représentant de York-Sud qui avait émis le souhait que je dépose toute correspondance relative à la cessation de l'activité de la Commission, échangée entre l'un des coprésidents de celle-ci ou les deux et moi-même ou un autre ministre de la Couronne.

Voici ce que disait le député le 5 avril, comme en fait foi la page 4898 du hansard:

> Ce qui m'intéresserait surtout ce serait les communications expliquant les raisons pour lesquelles la Commission a décidé de ne pas publier son dernier rapport et autres choses de ce genre, afin que le Parlement et la population aient ces renseignements.

Je le répète aujourd'hui, la correspondance déposée le 17 mars comporte les seules lettres que j'aie reçues moi-même au sujet des raisons qui ont porté la Commission à ne pas rédiger son rapport final.

Hier, monsieur l'Orateur, le député de Peace River a demandé si j'avais reçu une lettre du professeur J. B. Rudnyckyj, membre de la Commission. J'ai répondu que je n'étais pas au courant d'une telle lettre mais que je vérifierais si elle avait été reçue et pourrait être déposée. J'ai reçu cette lettre et je la déposerai volontiers au moment opportun, peut-être à l'appel des motions, monsieur l'Orateur.

J'aimerais signaler aux députés que le professeur Rudnyckyj m'a écrit cette lettre le 16 mars, plusieurs jours après l'échange de correspondance que j'ai eu avec les coprésidents de la Commission. Le cachet postal portait la date du 26 mars; je l'ai reçue à mon bureau le 30 et j'en ai accusé réception le 2 avril. Je m'en suis rendu compte quand le député de Peace River puis, plus tard, mon bureau me l'ont signalé.

M. Baldwin: Je suis toujours heureux de rendre service, monsieur l'Orateur.

M. HAIDASZ—LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'aimerais signaler à tous les députés que c'est aujourd'hui la journée mondiale de la santé sur le thème: «Une vie normale pour les diabétiques». En 1921, Frederick Banting et Charles Best ont découvert l'insuline à l'Université de Toronto. Aujourd'hui, l'Organisation mondiale de la santé commémore le cinquantième anniversaire de cette grande découverte médicale qui a amélioré la santé et prolongé l'existence de nombreux diabétiques tout en fournissant un grand stimulant à la recherche médicale. Je voudrais à cette occasion rendre hommage à MM. Banting et Best et leurs collaborateurs pour les efforts qu'ils ont faits afin de vaincre le diabète, et j'espère que les Canadiens augmenteront leur appui à la recherche médicale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je me rends compte de l'importance des commentaires du député, mais je voudrais dire ici, sans rien leur enlever de leur valeur, qu'ils sont tout à fait contraires au Règlement. Même lorsqu'un député prévient la présidence de son intention de soulever une question de privilège, il est difficile pour la présidence de décider si elle est justifiée. Assurément, la déclaration n'a rien à voir avec la question de privilège. Je signale aux députés qu'il ne convient pas de faire des commentaires de ce genre au début de nos délibérations.

M. SKOBERG—LES ACCIDENTS FERROVIAIRES DANS LA VALLÉE DU FRASER

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en soulevant cette question de privilège dont l'étude s'impose d'urgence, je voudrais vous signaler qu'en septembre dernier, le comité du transport ferroviaire de la Commission canadienne des transports a institué une enquête publique sur les causes et circonstances relatives aux accidents ferroviaires au Canada. En raison de l'horaire chargé des commissaires, les audiences ont été retardées. La prochaine séance aura lieu en mai, et ce délai contribuera seulement à faire monter la tension. Monsieur l'Orateur, des ralentissements et les arrêts de travail qui se sont produits dans les régions montagneuses sont surtout attribuables à des situations dangereuses dans la vallé du Fraser. En fait, les corps de trois cheminots, qui ont perdu la vie dans un accident il y a quelque temps, n'ont pas encore été repêchés du fleuve Fraser.

D'autres accidents ferroviaires du genre de celui qui s'est produit lundi ne peuvent susciter que des tragédies familiales, du mécontentement et des réactions de la part des cheminots. Ceci ne peut que donner lieu à l'interruption du service ferroviaire régulier et porter atteinte à notre économie tout entière. Si Votre Honneur conclut

que ma question de privilège lui semble fondée, je voudrais qu'on appuie à l'unanimité la motion suivante dont j'aimerais saisir la Chambre:

Que la Chambre demande au ministre des Transports et au ministre du Travail d'instituer immédiatement une enquête locale sur la sécurité de la circulation ferroviaire dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois signaler au député qu'on peut difficilement justifier sa question de privilège. Le député aurait pu soulever cette question au moyen d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Je ne vois pas comment la question qu'il a soulevée concerne de quelque façon ses privilèges de député. Je ne veux aucunement me prononcer sur l'importance de la question que le député a portée à l'attention de la Chambre, mais je lui répète qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Il aurait peut-être été plus opportun, plus convenable et plus conforme au Règlement de proposer cette motion aux termes de l'article 43 du Règlement au lieu de la présenter sous forme de question de privilège. Naturellement, je dois décider qu'à première vue la question de privilège ne se pose pas et que la Chambre ne peut être saisie de la motion en ce moment.

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

[*Français*]

M. H.-Pit Lessard (LaSalle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 2e rapport du comité permanent des transports et communications.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): J'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

AGRICULTURE

M. Bruce S. Beer (Peel-Dufferin-Simcoe): J'ai l'honneur de présenter le 4e rapport du comité permanent de l'agriculture.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES FINANCES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS INTITULÉ «FRAIS DE SERVICE DES BANQUES»

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la Commission des prix et des revenus intitulé «Frais de service des banques».

[M. Skoberg.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer, dans les deux langues officielles, deux exemplaires du rapport du Conseil de développement de l'Atlantique, intitulé «Une stratégie de développement économique pour la région de l'Atlantique 1971-1981», qui m'a été remis hier.

* * *

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME

DÉPÔT DE LA LETTRE REÇUE DU COMMISSAIRE RUDNYCKYJ

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer copie de la lettre reçue du professeur Rudnyckyj, membre de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TÉLÉCOMMISSION INTITULÉ «UNIVERS SANS DISTANCES»—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui, à cette Chambre, le rapport général de la Télécommission intitulé «Univers sans distances». La publication de ce rapport marque un premier pas, le plus difficile peut-être, dans une démarche qui vise à définir, au moyen d'études et de consultations, l'état des télécommunications au Canada et les besoins actuels et futurs du peuple canadien en ce domaine. Nous entreprenions cette étude exhaustive il y a plus d'un an, c'est-à-dire le 18 septembre 1969, jour où j'annonçais la création de la Télécommission. Elle se terminera quand je déposerai ici le Livre blanc sur la politique du gouvernement en matière de télécommunications.

[*Français*]

Le rapport de la Télécommission a été conçu, dès le début, comme la formule qui permettrait de rassembler toutes les informations et toutes les opinions susceptibles de fournir des éléments de solution aux problèmes canadiens en matière de télécommunications. C'est dire qu'on ne trouve dans le document déposé au Parlement aujourd'hui, ni l'énoncé des vues officielles du gouvernement fédéral ni la clé de la politique qu'il établira. La mine de renseignements contenus dans cette étude exhaustive rendra possible, toutefois, la préparation rapide du Livre blanc qui définira la politique future du gouvernement en matière de télécommunications.

Nous entreprenons maintenant une série intensive de consultations avec les gouvernements provinciaux, l'industrie privée, les utilisateurs et les autres groupes intéressés. A titre de ministre des Communications, je participerai à ces rencontres, de même que les fonctionnaires supérieurs de mon ministère.

[*Traduction*]

Le rapport de la Télécommission traite des problèmes et des promesses des télécommunications au Canada. C'est d'ailleurs la première fois qu'est accumulée, de façon aussi cohérente et complète, une telle information sur le sujet. Je le recommande donc instamment à l'attention des membres de cette Chambre et à tous les Canadiens que préoccupe le développement équitable et rationnel des installations de télécommunications au Canada.

Le présent document fait le point des travaux de 43 groupes d'étude. Il est le fruit de la collaboration presque sans précédent de centaines d'individus, de groupes, d'institutions, de ministères et d'organismes gouvernementaux, d'entreprises privées et d'universités. La Télécommission avait comme objectif de recueillir toutes les données possibles, sur lesquelles fonder des jugements sains durant les mois et les années à venir. Notre prochain geste dans une quête permanente pour de meilleures télécommunications et de meilleures politiques se traduira, je le répète, par la présentation d'un Livre blanc.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a exprimé l'espoir que nous lisions tous attentivement le rapport. Il peut être certain que nous le ferons, alléchés que nous sommes par l'expression «Livre blanc» qu'il a employée. Quant à moi, j'en ferai une lecture attentive dans l'espoir d'y trouver un moyen d'atteindre le ministre des Finances (M. Benson).

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Naturellement, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore eu l'occasion de lire *Univers sans distances* document dont la rédaction a sans doute été longue. Toute cette question est des plus complexes.

Dans sa déclaration, le ministre a fait état de la nécessité d'un développement équitable des installations dans notre pays. Cela ne sera pas d'une réalisation facile. Nous voyons, par exemple, des compagnies de télécommunications comme Bell Canada qui aimeraient se lancer dans tout le domaine de l'informatique. Si cette société est en mesure de le faire, cela aurait pour effet d'empêcher le développement d'une industrie de l'informatique distincte. Au cours des dernières années, nous avons vu le développement débridé du système de télécâble qui en vient à compromettre la survie, sans parler du développement, de la société Radio-Canada et du réseau privé CTV, ainsi que leur possibilité de produire des émissions et d'obtenir la publicité nécessaire à défrayer les émissions—c'est le résultat de la fragmentation du marché qui a suivi la prolifération généralisée du système de télécâble.

Ce ne sont là que deux facettes du système de télécommunications où il existe d'énormes problèmes.

Bien entendu, nous lirons le rapport avec un vif intérêt. Nous osons espérer qu'en plus de poser les questions que la plupart d'entre nous connaissent déjà, il offrira des solutions, des réponses à nos problèmes.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la déclaration de l'honorable ministre des Communications (M. Kierans) consiste, en un mot, à nous annoncer la publication d'un autre Livre blanc qui définira la politique future du gouvernement en matière de télécommunications.

Je voudrais ici rappeler à mes honorables collègues les différentes étapes franchies par le gouvernement avant de passer à l'action véritable.

Le 18 septembre 1969, on on annonçait la création de la Télécommission, ayant pour tâche d'étudier, au moyen de consultations, l'état des télécommunications au Canada, et les besoins actuels et futurs du peuple, en ce domaine. Pour ce faire, le gouvernement formait au-delà de 43 groupes d'études différents.

Le 7 avril 1971, on dépose à la Chambre les conclusions de ces études qui ne constituent pas un énoncé des vues officielles du gouvernement fédéral et n'indiquent pas davantage la politique qu'il entend adopter en ce domaine.

Plus tard, le gouvernement entreprendra, et je cite:

> ...une série intensive de consultations avec les gouvernements provinciaux, l'industrie privée, les utilisateurs et autres groupes intéressés.

Ces études et démarches aboutiront à la présentation d'un Livre blanc sur cette question.

La publication d'un Livre blanc ne constitue pas une politique concrète, mais un moyen pour le gouvernement de sonder l'opinion publique et inciter les personnes ou groupes en cause de faire les observations qu'ils jugeront opportunes.

Je déplore donc que, dans sa déclaration, le ministre ne précise aucune date où une politique canadienne des télécommunications pourrait être mise en application. J'estime qu'il s'agit là d'un domaine où il ne faut pas négliger les études et les recherches. Mais il semble que ces études et ces recherches soient devenues un prétexte, pour le gouvernement, de ne pas passer à l'action. A mon avis, le gouvernement nous cache certains problèmes dans cette affaire relativement aux provinces.

Le Canada a grand besoin d'une politique nationale qui tiendrait compte des particularités régionales ou provinciales, dans le domaine des télécommunications. Il s'agit là, monsieur l'Orateur, d'un domaine dont l'importance est évidente et où les conséquences sur notre vie économique, politique, sociale et particulièrement culturelle seront considérables. Il faut certes ne rien négliger dans l'étape préliminaire qui consiste en recherches et en études. Mais cette étape ne doit pas être prolongée indéfiniment, servant de prétexte à un manque d'action et de politique précise et moderne.

Enfin, monsieur l'Orateur, le rapport recevra certainement toute l'attention des députés de notre parti, mais la déclaration évasive du ministre ne fait qu'accroître notre impatience de voir notre pays adopter une politique moderne qui tiendrait compte des droits et des intérêts des provinces, dans un domaine aussi important que celui des télécommunications.

* * *

● (2.20 p.m.)

L'ÉNERGIE

LA VALLÉE DU SKAGIT—DÉPÔT DU TEXTE ADRESSÉ À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—DÉCLARATION DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES FORÊTS

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant

déposer, dans les deux langues officielles, le texte de la demande d'enquête relative au Skagit sur lequel les gouvernements du Canada et des États-Unis se sont entendus et qu'ils communiquent officiellement à la Commission mixte internationale.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), vient de déposer le texte d'une demande d'enquête présentée conjointement par les gouvernements du Canada et des États-Unis à la Commission mixte internationale, pour la charger d'étudier les conséquences sur l'environnement du nouveau projet d'inondation dans la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. L'étude porterait sur les conséquences, sur l'écologie dans la vallée de la Skagit, de l'élévation du lac Ross dans l'État de Washington.

La Commission a été priée de faire rapport sur la nature, l'étendue et la gravité des conséquences de l'élévation du lac Ross et de recommander des mesures pour la protection et l'amélioration du milieu et de l'écologie, qui ne soient pas contraires au texte de l'approbation par lequel on autorisait l'élévation du lac Ross en 1942.

Il est de plus en plus évident que les décisions de construire des barrages et de relever le niveau des eaux ne devraient être prises qu'après une étude poussée des conséquences sur le milieu. Comme la rivière Skagit traverse la frontière internationale, le gouvernement canadien a une responsabilité spéciale à cet égard.

Les conséquences de l'élévation du lac Ross sur le milieu suscitent une inquiétude générale dans ma province de la Colombie-Britannique. Nos entretiens avec les États-Unis nous ont permis de constater que le gouvernement américain comprenait aussi cette inquiétude, et il a convenu qu'il vaudrait mieux prier la Commission mixte internationale d'organiser et de faire une étude détaillée qui lui permettrait de formuler des recommandations à tous les intéressés. La Commission mixte aide depuis longtemps nos deux pays à résoudre les problèmes de frontière et elle possède l'expérience voulue pour s'occuper des questions relatives à l'environnement dans le domaine des eaux limitrophes.

Quand elle entreprend de pareilles enquêtes la Commission mixte internationale a l'habitude de consulter les experts des gouvernements, au niveau fédéral, provincial et des États. Le gouvernement canadien, bien entendu, se fera un plaisir de mettre à la disposition de la Commission les renseignements et le personnel requis à cet égard.

Je suppose que la Commission mixte internationale, selon son habitude, tiendra des audiences publiques avant de faire ses recommandations au gouvernement. Il appartiendra, bien sûr, à la Commission d'annoncer la date et le lieu de ces audiences qui permettront aux groupes privés et aux particuliers de se faire entendre.

Je pourrais ajouter que j'ai fait part au ministre des Terres, des Forêts et des Ressources en eau de la Colombie-Britannique de cette demande d'enquête à la Commission mixte internationale et il m'a dit que son gouvernement était d'accord.

[L'hon. M. Sharp.]

J'espère que cette étude par la Commission mixte internationale pourra être entreprise sans délai. Vu qu'une foule de renseignements sont déjà disponibles, j'espère aussi que la Commission sera en mesure de terminer ses enquêtes et de faire ses recommandations aux gouvernements canadien et américain avant la fin d'octobre 1971.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, quand le ministre dit qu'on s'inquiète dans sa province natale du projet d'inondation de la vallée du Skagit, il n'exagère certainement pas. En fait, c'est là, à mon avis, un euphémisme, et je crois pour ma part que ce serait un grand malheur. Cette décision a sans doute été prise au temps où la préservation de la vallée ne paraissait pas très importante, mais, aujourd'hui, il ne me paraît pas très sensé, économiquement, d'inonder la vallée pour les fins déclarées, et au point de vue de l'environnement, cela ne semble pas sensé du tout.

En toute sincérité, monsieur l'Orateur, nous devons considérer l'importance de la demande d'enquête à la Commission mixte internationale sur lequel les deux gouvernements se sont entendus. On demande à la Commission de faire des recommandations pour la protection et l'amélioration de l'environnement, qui ne soient pas contraires au texte de l'approbation donnée en 1942, et de l'accord intervenu en 1967 entre Seattle et la province de la Colombie-Britannique. En somme, monsieur l'Orateur, il semble fort clair que le Commission mixte internationale n'est même pas priée de faire des recommandations concernant la possibilité de refuser la permission d'inonder la vallée de la Skagit. Les seules recommandations que la Commission est priée de faire dans cette demande ont trait à la protection et à l'amélioration de l'environnement, conformément à l'approbation donnée en 1942.

Il est fort intéressant de lire la demande d'enquête avec soin, monsieur l'Orateur. En voici le premier paragraphe:

> La Commission est donc invitée
>
> *a*) à faire enquête sur les conséquences que peut avoir au Canada au point de vue de l'environnement et de l'écologie . . .

L'inondation, et ainsi de suite. Ce sont des pouvoirs d'enquête très étendus: Le deuxième paragraphe invite la Commission mixte internationale:

> . . . à faire rapport sur la nature, l'étendue et la gravité de ces conséquences . . .

Ces attributions, aux fins d'enquête et de rapport, pourraient être très vastes, mais le paragraphe significatif et important est celui qui invite la Commission à faire des recommandations. Il est clair que les recommandations semblent se restreindre à celles qui seraient conformes au décret d'approbation daté du 27 janvier 1942. Je dois donc demander au ministre si j'ai raison de conclure que le mandat n'autorise pas la Commission mixte inter-

nationale à faire des recommandations qui empêcheraient l'inondation de la vallée de la Skagit, mais que les recommandations doivent porter sur des mesures qui en diminueraient les conséquences sur l'environnement.

C'est ainsi que j'interprète les attributions après les avoir lues le plus attentivement que je pouvais dans le peu de temps que j'ai eu. La Commission n'a pas le pouvoir de remettre en question la décision de 1942, ni de retirer d'aucune manière le droit accordé alors et dans les décrets et ententes postérieures au sujet de l'inondation de la vallée du Skagit. La Commission est simplement autorisée à recommander les moyens d'atténuer les dommages qui pourraient résulter de l'opération. C'est mon interprétation du mandat, monsieur l'Orateur. Sans vouloir me montrer injuste, j'ajoute que même s'il neigeait quand j'ai visité la vallée de la Skagit, j'ai pu la voir et, monsieur l'Orateur, j'ai la nette impression qu'il neige aujourd'hui à la Chambre des communes.

• (2.30 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, la controverse au sujet de la vallée du Skagit est devenue symbolique pour les habitants de la Colombie-Britannique. Ils s'inquiètent de plus en plus et s'émeuvent du projet d'inondation de la vallée du Skagit aux fins pour lesquelles cette inondation serait provoquée. Elle est devenue symbolique parce que, dans l'ensemble, les Canadiens ne veulent plus se contenter de couper le bois ou de puiser l'eau pour nos voisins du Sud.

Il y a déjà quelque temps maintenant que nous nous intéressons à cette question. Il y a un peu plus d'un an, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) m'a fait savoir en réponse à une question qu'avant qu'aucune autorisation définitive ne soit accordée, il faudrait qu'une demande soit présentée à la Commission fédérale de l'énergie aux États-Unis et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au Canada. Apparemment, le gouvernement a changé d'avis. Je ne puis qu'en soupçonner les raisons.

Des deux côtés de la frontière, des techniciens de la conservation et de l'écologie ne se contentent plus de s'occuper de l'environnement uniquement en dilettantes, et ils mettent en place les éléments destinés à assurer une meilleure qualité de vie. Nous commençons de reconnaître que la conservation de notre environnement est vraiment utile, particulièrement par contraste avec la spoliation ou l'exploitation d'une région donnée à des fins précises. L'environnement en soi est une valeur qu'il faut protéger.

Évidemment, le gouvernement s'est adressé à la Commission mixte internationale, plutôt qu'à un autre organisme indépendant, pour étudier cette question. Ce serait là le meilleur moyen—et j'espère me tromper—de s'accorder un délai de six mois. Évidemment, certains d'entre nous voudraient voir annuler les accords de 1942 et de 1967. Il s'agit du tout premier, conclu en 1942 avec l'approbation de la Commission, et de l'autre, conclu entre la société Seattle City Light et le gouvernement de la Colombie-Britannique en 1967. Les rapports du gouvernement avec la Commission sont très délicats, car toute initiative qui semblerait une ingérence dans les activités de l'organisme bouleverserait de nombreuses autres entreprises qui relèvent de la compétence de la Commission tout le long de notre frontière étendue et jusqu'ici non défendue.

Le gouvernement du Canada peut carrément annuler l'accord, mais il a choisi cet autre moyen, qui, j'en suis persuadé, plaira au premier ministre de la Colombie-Britannique, car il a pour effet de tirer celui-ci d'un mauvais pas. Il lui plaira aussi, je pense, parce qu'il s'agit ostensiblement d'une seconde étude du problème, et la Commission mixte internationale qui, initialement, avait approuvé le programme est maintenant chargée d'en poursuivre l'examen. Autrement dit, il n'y aura pas d'appel désintéressé dans ce cas-ci. On pourrait, je pense, nous excuser de manifester un peu de cynisme et de croire que cette enquête ne représente peut-être rien de plus qu'une façon de se disculper, une apparence d'action.

A mon avis, il aurait été beaucoup plus facile à la Chambre de se prononcer sur la question si le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) avait indiqué si le gouvernement avait ou non eu des discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur le coût d'une nouvelle négociation de l'accord ou de l'annulation définitive de celui-ci. Il me semble que le partage des 8 millions de dollars déjà dépensés par la Seattle City Light aurait dû être possible. Nous pourrions aussi parler de l'indemnité annuelle à la Colombie-Britannique qui n'est que de $35,000, quand nous savons fort bien que les bénéfices en aval auraient dû produire au moins un million de dollars selon la formule relative au fleuve Columbia.

Je vois que vous vous impatientez un peu, monsieur l'Orateur, et vous promets de me taire dans un instant. Je crois que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a mis le doigt sur la plaie en disant qu'il s'agissait d'une simple étude écologique puisque nous n'avions aucune assurance qu'il ne s'agissait que de cela et que rien ne disait que le projet n'irait pas de l'avant, quoiqu'en dise la Commission. Je dirai en guise de conclusion que peu importe en réalité le nombre d'audiences qu'on convoquera et le nombre d'études qu'on fera faire, car la grande majorité des habitants de la Colombie-Britannique veut qu'on mette fin définitivement à ce projet d'inondation de la vallée du Skagit.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'une des premières références à cette question remonte au discours du Trône du 13 octobre 1970, et qu'en plusieurs occasions on y a fait allusion, nous sommes heureux de constater qu'une enquête a été demandée à la Commission mixte internationale, en vue d'établir les conséquences possibles de l'élévation du niveau du lac Ross, ce qui entraînerait peut-être l'inondation d'une de nos belles vallées de la Colombie-Britannique.

Évidemment, si cela se produisait, notre pays en souffrirait, mais je crois que si la Commission mixte internationale est disposée à effectuer une étude sérieuse et se donne la peine de consulter les écologistes et autres scientifiques, en vue d'établir les conséquences possibles de ce geste, la chose ne se produira pas et la ville de Seattle trouvera un autre moyen de s'approvisionner en électricité.

• (2.40 p.m.)

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE POSSIBLE DE LA CANADAIR—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je demande la permission de présenter une motion d'ajournement des travaux de la Chambre, en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de discuter d'une question qui n'a pas encore été discutée à la Chambre et qui est d'une extrême importance.

Il y a actuellement 29 sous-traitants de la compagnie Canadair qui sont dans une très mauvaise situation financière et qui devront tous, ou à peu près, congédier la majeure partie de leur personnel, menaçant ainsi de mettre des milliers de travailleurs au chômage d'ici quelques jours. Au fait, la compagnie *Aero Machine Parts*, de Longueuil, devra le faire aujourd'hui ou demain.

Cet état de choses, monsieur l'Orateur, est causé par la situation précaire de la compagnie Canadair, qui comptait 10,000 employés en 1968, lors de la promesse de la «société juste», 3,900 en avril 1971 et 1,900 à la fin...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui demander d'indiquer le sens de sa motion aussitôt que possible. Je me permets, en même temps, de lui signaler que la procédure qu'il adopte semble un peu irrégulière. L'honorable député propose d'ajourner les travaux de la Chambre en vertu de l'article 43 pour discuter d'une question d'urgence. Une telle motion doit être faite en vertu de l'article 26, et non en vertu de l'article 43, et requiert de plus l'avis normal. Si la motion est faite en vertu de l'article 26, l'avis auquel je viens de faire allusion doit être remis à la présidence par écrit, dans les délais indiqués à l'article, et à ce moment-là, la déclaration de l'honorable député doit se limiter tout au plus à quelques phrases.

L'honorable député semble avoir fait une conjonction des articles 26 et 43, et se sert du meilleur de deux mondes pour faire une déclaration qui me semble beaucoup trop longue. Je l'invite donc à indiquer aussitôt que possible la nature de la motion qu'il désire présenter à la Chambre.

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je voulais démontrer l'importance et l'urgence de ma question, et je voulais obtenir l'unanimité de la Chambre, car à la fin de l'année 1971, il n'y aura plus que 1,900 employés à la compagnie Canadair...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre l'honorable député et lui demander d'en venir au fait immédiatement. S'il n'accepte pas la suggestion de la présidence, il ne lui sera pas permis de proposer la motion ou d'indiquer à la Chambre quelle est la substance de sa motion.

J'invite donc l'honorable député à collaborer avec la présidence et à considérer le fait que, de façon générale, tous les honorables députés qui présentent une motion en vertu des dispositions de l'article 43 respectent non seulement la lettre mais l'esprit du Règlement, et se contentent de faire des déclarations très brèves, expliquant l'urgence de la question.

[M. Laprise.]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je demande donc l'unanimité de la Chambre pour déposer ma motion, étant donné la situation très critique et très importante de la fermeture, dans quelques jours, d'une très importante compagnie, la Canadair de Montréal.

M. l'Orateur: L'honorable député n'a pas encore indiqué le sens de sa motion. De toute façon, je prends pour acquis qu'il suggère que les travaux de la Chambre soient ajournés dans le but de considérer le sujet important et urgent auquel il a fait allusion, et j'invite la Chambre à indiquer s'il y a unanimité, en vertu de l'article 43.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: L'honorable député aura constaté qu'il n'y a pas unanimité. Par conséquent, la motion que l'honorable député avait l'intention de proposer à la présidence ne peut être considérée par la Chambre en ce moment.

[*Traduction*]

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voulais présenter une motion en conformité de l'article 43.

M. l'Orateur: Je reconnais que le député veut donner suite à la suggestion de la présidence en présentant une motion en conformité de l'article 43 du Règlement, mais nous en sommes encore à l'appel des motions, et j'allais donner la parole au président du Conseil privé. Je l'accorderai ensuite au député de Moose Jaw.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE PÂQUES—AJOURNEMENT DU 7 AU 19 AVRIL

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle lèvera la séance du 7 avril 1971, demeure ajournée jusqu'au 19 avril 1971. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

[*Français*]

Et que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE DANS LA VALLÉE DU FRASER—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voulais indiquer l'urgence de la motion lorsque j'ai parlé tantôt. Je n'y reviendrai pas, et je demande maintenant l'autorisation de présenter en vertu de l'article 43 du Règlement la motion que j'ai lue tout à l'heure. La voici:

Que la Chambre demande au ministre des Transports et au ministre du Travail d'instituer immédiatement une enquête locale sur la sécurité de la circulation ferroviaire dans la vallée du Fraser, en Colombie-Britannique.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Moose Jaw. Y a-t-il consentement unanime conformément à l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

M. Doug Rowland: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, Pourriez-vous persuader le secrétaire d'État ou le ministre sans portefeuille qui l'assiste dans ses fonctions de faire une déclaration à l'appel des motions, avant que nous quittions le sujet des motions, sur le programme «Perspectives-Jeunesse» et plus particulièrement sur les critères utilisés, étant donné que la confusion règne et que c'est la dernière journée où le gouvernement peut faire une telle déclaration avant la date limite de réception des demandes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député comprendra qu'il pourrait être difficile pour la présidence de faire des pressions auprès du ministre dans le but avancé par le député. Je lui conseillerais de présenter ses propres instances.

* * *

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION TENDANT À INTERDIRE LES ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DE PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) demande à déposer le bill C-237 tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours de programmes destinés aux enfants).

Des voix: Expliquez-vous!

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, les annonces publicitaires s'adressant aux enfants à la télévision augmentent de façon alarmante et revêtent un caractère de plus en plus excessif. Mon bill aurait pour effet de les interdire. Mais son premier objectif serait son renvoi à un comité compétent où le Parlement pourrait l'étudier. Je sais que tous les députés, y compris le ministre de la Consommation et des Corporations, appuient ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. McGrath: Du consentement de la Chambre, maintenant?

M. l'Orateur: Le bill peut être lu maintenant pour la deuxième fois seulement si la Chambre y consent à l'unanimité. On vient de proposer de le faire à la prochaine séance. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

le 7 avril 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui le 7 avril, à 5 h 30, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES DROITS DE DIFFUSION DU FOOTBALL PAYÉS PAR RADIO-CANADA

Question nº 740—**M. Nowlan:**

Au cours des cinq dernières années, combien la Société Radio-Canada a-t-elle payé, y compris les crédits budgétaires de 1970-1971, *a*) pour les droits de diffusion du football professionnel américain, *b*) pour les droits de diffusion du football professionnel canadien?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: *a*) Elle n'a pas eu à payer de redevances. Elle a relayé les matchs en vertu d'un accord de réseau passé avec la chaîne américaine qui en assurait la retransmission. *b*) La Société Radio-Canada n'en détient pas les

droits primaires depuis cinq ans. Le reportage des matchs sur ses réseaux anglais et français a été négocié avec le titulaire des droits, la CTV. A deux reprises pendant ces cinq années, il a été convenu que les commanditaires des retransmissions de Radio-Canada achèteraient directement à la CTV les droits de diffusion des reportages sur les antennes de Radio-Canada; les trois autres années, Radio-Canada a versé à la CTV environ la moitié du montant global des redevances pour les matchs qu'elle a retransmis.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 924—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère du secrétaire d'État est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) Néant; *b*) 2 p. 100; *c*) 5 p. 100; *d*) Néant; *e*) 93 p. 100; *f*) Néant.

[*Traduction*]

*L'OFFRE D'UN DON D'ARGENT POUR LA LIBÉRATION DE M. CROSS

Question nº 929—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. M. Jack McDowell, ancien membre de l'Assemblée législative de Winnipeg, a-t-il offert au gouvernement un don de $1,000 pour des renseignements qui mèneraient au retour de M. James Cross vivant et, dans l'affirmative, quand?

2. L'offre a-t-elle été acceptée et *a*) dans l'affirmative, à quelle date, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun dossier sur une telle offre, et en conséquence la seconde partie de la question ne s'applique pas. Je me dois d'informer la Chambre et le très honorable représentant qui a inscrit la question au *Feuilleton* que nos recherches à ce sujet se sont limitées aux bureaux du premier ministre, du ministre de la Justice et du solliciteur général. S'il peut nous fournir d'autres renseignements qui nous permettraient d'enquêter dans d'autres bureaux, nous le ferions volontiers.

LES PRÉVISIONS SUPPLÉMENTAIRES DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Question nº 967—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère du Revenu national est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Douanes et Accise: *a*) néant; *b*) 100 p. 100; *c*) néant; *d*) néant; *e*) néant; *f*) néant. Impôt: Sans objet, cette Division n'ayant pas de prévisions supplémentaires.

[L'hon. M. Pelletier.]

LES JEUNES FILLES S'ADONNANT AUX STUPÉFIANTS À L'ÉMISSION «WEEKEND» DE RADIO-CANADA

Question nº 989—**M. Roy:**

1. Y avait-il sur les lieux un médecin ou une autre personne compétente quand les deux jeunes filles se donnaient elles-mêmes des injections de drogue au cours de l'émission *Weekend* présentée sur le réseau anglais de Radio-Canada, le 7 février 1971?

2. A-t-on analysé le contenu des seringues?

3. Les réalisateurs de l'émission étaient-ils au courant du contenu des seringues et, *a*) dans l'affirmative, comment l'a-t-on déterminé, *b*) dans la négative, pourquoi ne l'a-t-on pas déterminé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1, 2 et 3. Non. On ne savait pas d'avance que les personnes interviewées allaient agir comme elles l'ont fait.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUANT À L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS

Question nº 1025—**M. Comeau:**

1. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il fait des prévisions pour cette année, en ce qui a trait au chômage des étudiants, vu l'augmentation du chômage au sein des travailleurs en général et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il l'intention de libérer plus de fonds que l'année dernière?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Le ministère n'a fait aucune prévision de ce genre.

2. Il n'appartient pas au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de libérer des fonds pour le Programme d'emploi d'été pour les étudiants.

LE CONCOURS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE nº 70-1D-4301

Question nº 1104—**M. Aiken:**

1. A-t-on fait une nomination à la suite du concours de la Commission de la fonction publique nº 70-ID-4301, intitulé: «Poste de haute responsabilité: assurer, à la femme, égalité des chances sur le plan professionnel»?

2. Certains des candidats détenaient-ils un diplôme universitaire en économique ou en sociologie, comme le demandait l'affiche?

3. Le candidat choisi détenait-il un diplôme universitaire en économique ou en sociologie et, dans l'affirmative, quel était-il et de quelle université?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. Oui.

3. Sans objet.

NOTA: Un concours public (nº 70-430-27) a été tenu parallèlement au concours mentionné à la question 1, qui était un concours «restreint», c'est-à-dire un concours

auquel seuls les employés de la Fonction publique pouvaient s'inscrire. Une nomination a été faite dans le cadre du concours public. La candidate retenue possède les titres universitaires et les autres titres de compétence exigés du titulaire de ce poste.

[*Traduction*]

LES POSTES—LE COÛT DES INSTALLATIONS DE PRÉPARATION DES MANDATS

Question nº 1121—**M. Peddle:**

1. En ce qui a trait à la réponse à la question nº 903, à la page 4034 du *hansard* du 8 mars 1971, quel matériel, autre que les machines à libeller les mandats, établit la différence entre les deux chiffres indiqués?

2. Qui a fourni le matériel?

3. A-t-on fait des appels d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Pour le ministère des Postes: 1 et 2. Matériel de lecture optique de caractères (Fournisseur: Recognition Equipment (Canada) Ltd.) $788,200; Caméras pour microfilms et appareils à développer les films (Fournisseur: Recordak of Canada, Ltd.) $40,175; Lecteur-imprimeur pour microfilms (Fournisseur: 3M Company of Canada, Ltd.) $6,820; Aménagement des locaux et frais de conversion à l'administration centrale (Travail exécuté par le ministère des Travaux publics) $258,500.

3. Oui.

*LA RADIOTÉLÉDIFFUSION FRANÇAISE À FREDERICTON ET SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1194—**M. Fairweather:**

A quelle date la Société Radio-Canada prévoit-elle assurer des émissions de télévision et de radio en français à Fredericton et Saint-Jean (N.-B.)?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la Société Radio-Canada m'apprend qu'elle espère que le CRTC pourra examiner, dès le début de 1972, une demande de permis pour un poste de langue française qui desservira la région de Fredericton-Saint-Jean. Elle déposera aussi, à temps pour les séances printanières du CRTC en 1972, une demande relative à un poste radiophonique FM pour desservir la même région. Ces postes entreraient en service environ un an après l'agrément de la demande.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS POUR L'INDUSTRIE LAITIÈRE, DE 1968-1969 JUSQU'À MAINTENANT

Question nº 1195—**M. Moore:**

Dans chacune des provinces, à combien se chiffraient les subventions prévues pour l'industrie laitière, *a*) en livres, *b*) en dollars, (i) du 1er avril 1968 au 31 mars 1969 (ii) du 1er avril 1969 au 31 mars 1970 (iii) du 1er avril 1970 jusqu'à maintenant?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):

a) Contingents d'admissibilité aux subventions pour les producteurs de lait et de crème industriels

	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	(millions de livres de matière grasse)		
Île-du-Prince-Édouard	5.5	5.1	4.9
Nouvelle-Écosse	1.6	1.4	1.3
Nouveau-Brunswick	3.7	3.3	3.1
Québec	153.0	146.7	144.6
Ontario	123.4	106.6	95.5
Manitoba	14.4	13.3	12.7
Saskatchewan	11.5	10.3	9.6
Alberta	30.5	26.7	25.0
Colombie-Britannique	1.1	0.8	0.5
Canada	344.7	314.2	297.2

b) Paiements de subventions

	1968–1969	1969–1970	1970–1971 (avril-décembre)
	(millions de dollars)		
Île-du-Prince-Édouard	1.7	1.5	1.0
Nouvelle-Écosse	0.5	0.4	0.2
Nouveau-Brunswick	1.1	1.0	0.6
Québec	44.8	37.1	23.4
Ontario	34.7	27.5	18.2
Manitoba	4.4	3.9	2.7
Saskatchewan	3.6	3.1	2.1
Alberta	8.9	7.5	5.1
Colombie-Britannique	1.3	0.6	0.2
Canada	101.0	82.6	53.5

L'ENGAGEMENT D'ARCHITECTES PAR LE SERVICE DES PARCS NATIONAUX ET DES LIEUX HISTORIQUES

Question nº 1201—**M. McCleave:**

1. Combien d'architectes spécialisés en restoration des ouvrages de la période française ont reçu une offre d'emploi temporaire afin de répondre aux demandes des programmes du Service des parcs nationaux et des lieux historiques?

2. Quelles sont les conditions du contrat dans chaque cas en ce qui a trait *a*) à la durée, *b*) au traitement, *c*) aux autres avantages, *d*) au lieu de l'emploi et au programme à réaliser?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Aucun.

2. Sans objet.

[*Traduction*]

LA VENTE DU «GOLDEN SCARAB»

Question nº 1203—**M. McCleave:**

1. La Banque d'expansion industrielle a-t-elle vendu le «*Golden Scarab*» à la *Catalina Exploration and Development Limited* et, dans l'affirmative, en quelles circonstances et sous quelles conditions?

2. Quelles représentations la Banque a-t-elle faites au sujet des normes canadiennes concernant ce navire?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. Oui. En vertu des conditions habituelles d'un prêt de la Banque d'expansion industrielle.

2. Relativement à l'offre de vente du navire à des acheteurs éventuels, la Banque d'expansion industrielle était en possession d'un devis exécuté par une société d'inspecteurs de navires et par son propre personnel du génie concernant les frais qu'il en coûterait pour rendre ce navire en état de naviguer. Le devis ne prétendait pas tenir compte d'aucuns frais qui pourraient être exposés en convertissant le navire de sa condition de thonier en navire destiné à des études séismiques ou à toute autre fin.

L'ACHAT D'APPAREILS BOEING 707 À L'USAGE DES FORCES ARMÉES

Question nº 1205—**M. Mazankowski:**

1. Combien d'appareils Boeing 707 a-t-on achetés à l'usage des Forces armées canadiennes?

2. Quel était le prix de chaque appareil?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Cinq.

2. Les quatre premiers appareils ont coûté $10,564,975 chacun, y compris la taxe de vente imposée par le gouvernement du Canada. Le cinquième a coûté $9,993,465, y compris la taxe de vente imposée par le gouvernement du Canada.

LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1209—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère du Solliciteur général *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): *a*), *b*), *c*) et *d*) Néant.

LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATION DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 1217—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le secrétariat d'État, *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): *a*) Néant; *b*) néant; *c*) néant; *d*) néant.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

LE JET STAR DU PREMIER MINISTRE

Question nº 12—**M. Coates:**

1. Depuis le 25 juin 1968, combien de fois le premier ministre s'est-il servi du *Jet Star* et, dans chaque cas, quel était le titre du vol et son objet?

2. Chaque fois que le premier ministre a pris cet avion, quels sont les noms de ceux qui l'accompagnaient et quelle était la responsabilité de chacun pour cette même période?

[L'hon. M. Benson.]

3. Quand le premier ministre a voyagé dans cet avion, y a-t-il eu des arrêts autres que ceux qui s'imposaient pour l'entretien de l'avion et, dans l'affirmative, quels étaient l'objet et la durée de chaque arrêt?

4. Quel est le nombre total de milles parcourus par cet avion, depuis le 25 juin 1968, au moment où le premier ministre l'a eu à sa disposition?

(Le document est déposé.)

LES AVIONS DU GOUVERNEMENT MIS À LA DISPOSITION DU PREMIER MINISTRE ET SA SUITE

Question nº 43—**M. Coates:**

1. Combien de fois le premier ministre a-t-il utilisé un avion du gouvernement, entre le 1er juillet 1970 et le 30 septembre 1970?

2. *a*) A quelles dates précises le premier ministre a-t-il utilisé cet avion, *b*) quelle en était la raison dans chaque cas et *c*) quelles étaient les destinations, à chaque occasion, *d*) quels étaient les noms des personnes qui accompagnaient le premier ministre, *e*) s'agissait-il de personnes au service du gouvernement et, dans la négative, ont-elles remboursé le Trésor fédéral pour les dépenses encourues?

3. A combien s'élèvent les dépenses de chacun des voyages où le premier ministre s'est servi d'un avion du gouvernement?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

Question nº 271—**M. Peters:**

1. Quel a été le coût total d'impression de tous les rapports, publications, communiqués et autres documents officiels publiés par les ministères et organismes de l'État pendant l'année civile 1965?

2. Quel a été le coût total des documents de ce genre publiés pendant l'année civile 1969?

3. Quel pourcentage approximatif de l'augmentation du coût peut-on attribuer à *a*) un plus grand nombre d'imprimés, *b*) du papier plus onéreux et à l'utilisation de couleurs, *c*) la nécessité de publier tous les documents dans les deux langues officielles?

(Le document est déposé.)

• (2.50 p.m.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 188 portant production de documents.

LES ACCORDS ENTRE QUÉBEC ET OTTAWA AU SUJET DE L'AUTOROUTE DE MONTRÉAL

Motion nº 188—**M. Valade:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de tous les documents, de toutes les lettres ou communications, relativement aux accords entre Québec et Ottawa au sujet de l'autoroute est-ouest à Montréal.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LES RAPPORTS DE MASSACRES, DE FAMINE, DE PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET DE CONCENTRATION DE TROUPES INDIENNES À LA FRONTIÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a reçu des renseignements au sujet de ce qui se passe au Pakistan oriental, et en particulier en ce qui a trait aux rapports de massacres, de famine et de difficultés dans l'acheminement des fournitures médicales. Le ministre a-t-il reçu des renseignements qu'il considère comme sûrs, soit des Nations Unies, soit des sources dont dispose son propre ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements émanant directement d'un représentant du gouvernement canadien. Nous allons nous enquérir de la situation qui règne là-bas auprès des Canadiens qui ont pu quitter le Pakistan. Cependant, il me paraît évident qu'il y a eu beaucoup de massacres et d'actes de violence. Les informations dont nous disposons, et qui sont accessibles, me semble-t-il, à l'ensemble des députés, montrent que les deux parties en présence se sont livrées à la violence. Il va sans dire que nous sommes unanimes à déplorer un tel état de choses. La question qui se pose maintenant au gouvernement du Canada est de savoir quelle aide il pourrait fournir et, à mon sens, ce n'est pas par de belles déclarations dénonçant la violence que nous arriverons à quoi que ce soit. Nous sommes en train de nous demander par quels moyens nous pourrions agir d'une façon concrète, et nous songeons à l'envoi de secours ou à quelque chose de ce genre.

L'hon. M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'informations suivant lesquelles l'Inde aurait massé six divisions le long de la frontière du Pakistan. Le ministre peut-il nous dire s'il dispose de renseignements à ce sujet et, dans l'affirmative, si cette situation le préoccupe?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis me prononcer sur la concentration de troupes indiennes le long de la frontière. Selon les renseignements les plus dignes de foi dont je dispose, il n'y a pas eu d'incursion de troupes indiennes au Pakistan.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre. Songe-t-il à prendre, au sujet des nouvelles qui filtrent en provenance de cette région du globe, une initiative quelconque du côté des Nations Unies, ou du secrétariat du Commonwealth afin d'intéresser cet organisme ou l'ONU au problème en question?

L'hon. M. Sharp: Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, monsieur l'Orateur, le secrétaire général des Nations Unies a été mis au courant de la situation par une lettre du gouvernement de l'Inde. Je crois savoir que la question est encore à l'étude et qu'il n'a pas encore répondu. Je comprends bien son hésitation car il tient, j'en suis certain, à agir de façon utile et il est très difficile, dans la conjoncture, de savoir comment agir pour le mieux. Nous avons eu des consultations avec la Croix-Rouge internationale pour chercher par quels moyens pratiques nous pourrions apporter notre aide.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE REVENU ANNUEL GARANTI ET LE PROJET DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait à son projet, dont il a été question l'autre jour, de créer des emplois en raccourcissant la semaine de travail, en avançant l'âge de la retraite, en retardant l'entrée des jeunes dans la population active et en réduisant le travail des femmes. Comme il faudrait fournir un certain revenu aux catégories exclues de la population active ou à la retraite, le gouvernement a-t-il l'intention d'instituer le revenu annuel garanti, ou a-t-il une politique de revenu applicable à la situation qui résulterait de l'entrée en vigueur des mesures dont a parlé le premier ministre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet un programme concernant ces domaines. La Chambre en connaît les détails, et ce n'est pas le moment pour moi, je pense, de m'étendre sur le contenu du Livre blanc.

LES RECHERCHES AU SUJET DU REVENU ANNUEL GARANTI

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si, en plus de l'étude effectuée par M. Willard, d'autres recherches sont en cours au sujet du revenu annuel garanti. Qui est chargé de ces travaux et à quels niveaux de revenu le gouvernement visera-t-il s'il institue le revenu annuel garanti?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si les questions du député ne sont pas trop détaillées et si elles ne devraient pas plutôt être inscrites au *Feuilleton*. A moins que le premier ministre n'ait ces renseignements en main et ne soit en mesure de donner une brève réponse, je dirais au député que normalement les questions de ce genre doivent être inscrites au *Feuilleton*.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai adressé ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et lui ai demandé si des études étaient effectuées en ce moment dans son ministère, qui en assure la direction et quel niveau de revenu fait l'objet de ces études. Le ministre pourrait, me semble-t-il, fournir ces renseignements.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, toutes ces questions sont clairement énoncées dans le Livre blanc sur la sécurité de revenu; on y signale que nous sommes disposés à faire bon accueil aux études et analyses qu'on pourra présenter à ce sujet. Comme la presse l'a fait remarquer, certaines provinces ont indiqué qu'elles pourraient collaborer à nos propres études. Dans certaines provinces, cette question est présentement à l'étude.

LE LIVRE BLANC SUR LA SÉCURITÉ DE REVENU ET LA PENSION DE RETRAITE ANTICIPÉE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu les allusions que le premier ministre a faites à la retraite anticipée, le gouvernement songerait-il à repenser son Livre blanc sur la sécurité de revenu afin de prévoir le versement de la pension de vieillesse à un âge moins avancé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les modalités des pensions prévues par le Livre blanc ont suscité des commentaires. Nous en avons discuté lors de la conférence des ministres du Bien-être et nous avons invité les suggestions de tous les individus et associations intéressés au Canada. Il est possible que lorsque nous aurons étudié leurs opinions, nous en tenions compte.

LE PROJET DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la suggestion du premier ministre, puis-je demander au ministre du Travail si on va présenter un projet de loi concernant la réduction de la semaine de travail?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous allons présenter, entre autres projets, un nouveau Code canadien du Travail (Normes) qui sera plus efficace que l'ancien, qui a limité à 40 heures la semaine de travail.

LE PROJET DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA LOI SUR LES GARDERIES ET LES CRÈCHES

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre ou son ministère songe-t-il à présenter une loi sur les garderies et les crèches, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, car une loi semblable aiderait les mères qui sont forcées de travailler?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc reconnaît la nécessité de garderies et propose, comme moyen d'en avoir, des discussions avec les provinces sur l'opportunité de modifier le Régime d'assistance publique du Canada. Les provinces étudient aussi la question dont on a discuté lors de la dernière conférence des ministres du bien-être social.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. En l'absence du député de Vancouver-Kingsway, le premier ministre dirait-il, vu qu'il a donné à entendre qu'il y aurait peut-être lieu de moins insister sur le rôle de la femme mariée dans la population active, s'il songe maintenant à accorder un salaire à la femme mariée?

[L'hon. M. Munro.]

L'INDUSTRIE

L'AVION CL-215 DE CANADAIR—DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT À SON UTILISATION

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement fédéral étudie depuis 1963 l'utilisation des avions CL-215,—construits exclusivement par la société Canadair—tel que mentionné dans l'Annuaire du Canada de 1963, appareils qui serviraient à combattre les feux de forêt au Canada et partout dans le monde, le très honorable premier ministre nous dirait-il quand le gouvernement pourra «graduer» sa réponse, à la suite de ces nombreuses années d'étude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, cette question a été posée il n'y a pas très longtemps, et la réponse a été donnée par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

LA QUESTION DU REMPLACEMENT DE L'APPAREIL «ARGUS»

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, en guise de question complémentaire, le ministre des Approvisionnements et Services dirait-il si son ministère enquête sur la possibilité de confier à la Canadair la responsabilité de mettre au point un avion qui remplacerait l'Argus?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Non, monsieur l'Orateur, on n'y songe pas pour l'instant.

* * *

LE PÉTROLE

LES PROJETS DE PIPE-LINES DANS LE NORD—L'ACHEMINEMENT DES PRODUITS CANADIENS VERS L'EST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des déclarations contradictoires que les ministres font continuellement et des entretiens tenus à Ottawa et à Vancouver ainsi que de ce ceux qui se tiendront avec les autorités des États-Unis à propos du pipe-line, puis-je demander quelle attitude prend le gouvernement au cours de ces entretiens; a-t-il adopté une position formelle sur cette question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien des fois j'ai exposé à la Chambre le point de vue du gouvernement canadien, c'est-à-dire que la construction d'un pipe-line alaskien pour les navires qui vont transporter le pétrole par le détroit de Juan de Fuca constitue une menace à l'écologie.

M. Comeau: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement est dans la confusion absolue à ce sujet, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirait-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si le député a une question supplémentaire à poser. Nous ne devrions pas nous lancer dans un débat.

M. Comeau: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le prix du mazout et de l'essence sera considérablement plus élevé sur la côte est, le ministre songera-t-il maintenant à l'approvisionner de mazout et d'essence canadiens?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, mon ministère et l'Office national de l'énergie examinent les majorations annoncées aujourd'hui et qui résultent des prix plus élevés du pétrole dans le monde ainsi que des frais plus élevés des pétroliers.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre compte-t-il les rabaisser?

L'hon. M. Greene: L'Office examinera très soigneusement toute conclusion sur la viabilité d'un pipe-line. Dans l'intervalle, l'Office national de l'énergie est disposé à examiner rapidement toute demande d'un entrepreneur désireux de construire un pipe-line jusqu'au marché de Montréal.

M. Baldwin: A quand votre prochain discours, Joe?

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RISQUES DE POLLUTION PAR DES PÉTROLIERS ET LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il eu l'occasion d'examiner avec son homologue des États-Unis la tenue possible par la Commission mixte internationale d'audiences semblables à celles qui sont prévues pour la vallée de la rivière Skagit afin de rendre vraiment publiques toutes les informations touchant l'importante affaire du trafic des pétroliers et la pollution qui risque d'en résulter dans le détroit Juan de Fuca?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner cette question avec le secrétaire d'État américain, et les hauts fonctionnaires de mon ministère non plus. Je vais songer à la suggestion du député.

M. Anderson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Plusieurs députés voudraient poser des questions supplémentaires. La présidence va donner la parole au député, mais je signalerais aux autres que nous devrions essayer de passer le plus vite possible à d'autres sujets.

M. Anderson: Merci, monsieur l'Orateur. Comme les gouvernements des États-Unis et du Canada se rendent compte que l'on devrait tenir des audiences publiques sur l'importance, au point de vue de l'environnement, de la surélévation du barrage Ross, le leader du gouvernement pourrait-il revenir sur sa décision et accepter la motion du député de Peace River tendant à ajourner l'étude du second rapport du comité spécial de la Chambre sur la pollution du milieu ambiant, et mettre cette question sur le tapis, de sorte que les députés puissent tenir des audiences analogues sur la question de l'environnement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baldwin: Les instances du députés ont été enregistrées et il en a été pris acte.

M. l'Orateur: La question du député se présente sous la forme d'une instance. Il a lieu de penser que le ministre l'examinera avec bienveillance.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—LES DÉMARCHES DU CANADA AUPRÈS DE LA FEDERAL POWER COMMISSION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts, qui deviendra peut-être ministre de l'environnement. Le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de présenter des instances à la Federal Power Commission à Washington au sujet de la vallée du Skagit et de la requête présentée à cette Commission, étant donné les répercussions qu'aura le projet au Canada?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il ne conviendrait pas que le gouvernement canadien comparaisse devant un tribunal étranger de cet ordre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il l'intention d'envoyer encore une fois le député d'Esquimalt-Saanich à Washington faire le travail que le gouvernement du Canada devrait faire?

M. McGrath: Et essuyer une rebuffade pour toute récompense. Le député n'est pas très bien vu là-bas.

LE MANDAT RELATIF AU SKAGIT CONFIÉ À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA PORTÉE DES RECOMMANDATIONS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question qui découle de l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis sur le mandat à confier à la Commission mixte internationale. Vu l'article c) de l'accord qui recommande que la Commission ait le droit de faire des recommandations sur des questions qui ne soient pas contraires à l'ordonnance qu'elle a rendue en 1942 et à l'accord conclu entre Seattle et la Colombie-Britannique en 1967, le ministre nous dirait-il si cela signifie que la Commission n'aura pas le droit de

formuler des recommandations contre l'érection du barrage Ross et qu'elle devra s'en tenir aux effets sur l'écologie de la construction du barrage et de l'inondation de la vallée du Skagit?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois que le représentant me demande un avis juridique, ce que je ne me risquerais pas à faire à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: C'est une esquive habile.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne demande pas un avis juridique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait partie du gouvernement qui a signé l'accord. Je demande au ministre la signification de cet accord. L'accord veut-il dire que la Commission mixte internationale aura le pouvoir de recommander qu'on empêche l'inondation de la vallée de la Skagit, ou doit-elle se borner, aux termes de l'article (c), à discuter les effets écologiques d'une telle inondation? Le gouvernement qui a signé l'accord doit pourtant en connaître la portée.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a posé sa question deux fois. Le ministre voudra peut-être répondre brièvement, après quoi la présidence donnera la parole au député de Portneuf.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la seule réponse que je puisse donner, si vous me le permettez, c'est de lire l'article (c).

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être le moment de donner la parole au député de Portneuf.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre n'a pas nié l'exactitude de mon interprétation.

* * *

L'INDUSTRIE

LA «SLATER SCHOE»—MESURES EN VUE D'EMPÊCHER LA FERMETURE D'AUTRES FABRIQUES DE CHAUSSURES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, au sujet de la fermeture de la fabrique de chaussures Slater.

Étant donné qu'un certain nombre d'industries actuellement en difficulté pourront tenir le coup pendant quelques années encore, grâce aux subventions du ministère de l'Expansion économique régionale, l'honorable ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre les projets qu'il entend mettre en application, en vue d'assurer également que les industries administrées par des millionnaires, qui songent à transporter leur équipement dans d'autres pays, comme dans le cas de la Slater, poursuivent leur exploitation?

M. l'Orateur: Comme l'honorable député invite maintenant le ministre à faire une déclaration de nature plutôt générale, je ne crois pas que la question soit recevable.

[M. Douglas.]

AFFAIRES PROVINCIALES

L'INTERDICTION DE CERTAINS RASSEMBLEMENTS DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE RECOURS À LA COUR SUPRÊME

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. A-t-il étudié la loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard et interdisant certains rassemblements? Si oui, songe-t-il à invoquer l'article 55 de la loi sur la Cour suprême et à soumettre la mesure à ce tribunal?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai vu que le texte de la loi et je ne sais si la sanction royale a été donnée à la mesure. Tant que nous ne l'aurons pas étudiée de plus près, tout commentaire serait, je pense, inapproprié.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, étant donné la suspension assez répandue de certaines libertés normalement reconnues, surtout le droit de s'assembler, et étant donné l'importance de cette mesure législative à la lumière d'autres mesures semblables dont la Chambre s'est occupée l'automne dernier, a-t-on consulté le ministre de la Justice ou d'autres membres du gouvernement actuel avant de présenter la mesure à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, pas que je sache.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE SUSCEPTIBLE DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de la déclaration prononcée hier par M. Jack Austin, sous-ministre des Ressources, selon laquelle le Canada met au point une politique énergétique parallèle susceptible de répondre immédiatement aux besoins du marché américain, le ministre peut-il confirmer cette allégation? Dans l'affirmative, quand annoncera-t-il cette politique énergétique nationale?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois que le sous-ministre parlait en fait de l'orientation de la politique énergétique nationale du Canada au cours des dix années suivant l'annonce de notre politique pétrolière nationale. Je pense que l'expression qu'il a utilisée—une politique parallèle plutôt qu'une politique énergétique continentale ou intégrée—décrit bien la situation; les politiques énergétiques du Canada ont été élaborées en tenant compte des intérêts de notre pays et de ses citoyens. Toutefois, nous avons toujours cherché à écouler nos excédents sur le marché américain.

LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE ET LES BESOINS DU MARCHÉ INTÉRIEUR

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de l'augmentation du prix du pétrole brut en provenance du Moyen-Orient et du Venezuela, ainsi que de la diminution de 7 p. 100 de nos besoins en pétrole naturel, élaborera-t-on une politique visant à relever le volume de la production canadienne afin de mieux répondre à l'augmentation de la demande intérieure étant donné que l'augmentation des importations étrangères sera douze fois supérieure à l'augmentation de la production canadienne?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la production et les ventes du Canada se sont accrues à un rythme très rapide. L'an dernier, nos exportations ont enregistré une hausse de près de 20 p. 100 par rapport aux années précédentes. Je ne doute pas que tous ces facteurs économiques, comme l'augmentation des prix du pétrole brut étranger, ne se traduisent par un accroissement de la productivité et de la production au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence n'admettra plus qu'une seule question supplémentaire.

M. Nystrom: Une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme, d'après la déclaration de l'Office national de l'énergie, nous devrions accroître la productivité de nos raffineries au Canada afin d'assurer notamment la sécurité de l'approvisionnement dans l'Est du pays, le ministre va-t-il autoriser maintenant l'Office à régir les exportations de pétrole?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien le rapport entre les deux idées. Nous avons un Office national de l'énergie et le gouvernement s'est toujours efforcé d'accroître la capacité de production de nos raffineries en Ontario, chose sûrement essentielle aux politiques nationales en matière d'énergie et de pétrole. Hélas! contrairement aux déclarations du Nouveau parti démocratique, le raffinage en Ontario n'est pas très rentable.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HOME OIL—LA VENTE DES ACTIONS DE M. BROWN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de M. Robert Brown, de la Home Oil Company. Le ministre nous dirait-il si M. Brown a réussi à vendre ses actions au Canada, à des Canadiens? Sinon, quelles nouvelles négociations ont été entreprises la semaine dernière ou à quelque moment que ce soit, entre le ministre, son ministère et M. Brown, au sujet de la vente des actions en dehors du Canada?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que la Home Oil Company est toujours une compagnie canadienne. Si l'intervention du gouvernement y est pour quelque chose, je suis d'autant plus heureux, de l'annoncer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Greene: Il paraît que les négociations se poursuivent toujours. Je n'ai pas été instruit de la chose et je n'ai pas pris part à ces négociations depuis mon annonce à la Chambre que nous avions rompu les pourparlers directs en vue de l'achat, par l'État, des actions de M. Brown dans la Cygnus Corporation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je m'intéresse à cette intervention illusoire du gouvernement, dont le ministre se félicite actuellement. Je lui demande si le gouvernement a pris des mesures, outre les déclarations fulminantes du ministre et de quelques associés, pour empêcher M. Brown de vendre ses actions en dehors du Canada.

L'hon. M. Greene: Je le répète, monsieur l'Orateur, M. Brown a parfaitement conscience du désir du gouvernement de voir la Home Oil rester entre les mains des Canadiens. Je suis persuadé qu'il s'efforce d'en arriver là dans ses négociations. S'il y a lieu de recevoir des félicitations pour un tel résultat, ce serait pour moi un vrai plaisir d'en recevoir du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il n'y a rien d'aussi présomptueux que l'éloge de soi-même. Si le ministre s'intéresse tant à ce qui se fait, à quand remonte donc la dernière communication avec M. Brown à ce sujet?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, ma dernière communication avec M. Brown remonte à la date où j'ai fait mon dernier rapport à la Chambre, et M. Brown a alors dit, comme je l'ai mentionné à la Chambre, qu'il allait continuer à chercher un acheteur canadien pour ses actions dans la Cygnus Corporation.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirait-il s'il a fait savoir à M. Brown qu'il ne serait pas libre de vendre ses actions à l'étranger?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre à l'époque des négociations, la bonne foi et la confiance entre les parties présidaient aux négociations. Jusqu'à ce qu'une solution complète ait été trouvée, je pense qu'il faut maintenir la confiance.

* * *

RADIO-CANADA

LA DÉCISION DU CRTC AU SUJET DE L'ÉMISSION «SESAME STREET»

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Ma question s'adresse au secrétaire d'État et fait suite à ses déclarations antérieures au sujet de Radio-Canada. Dirait-il à la Chambre si Radio-Canada a été emporté par la vague de sympathie parmi le public à l'égard de l'émission «Sesame Street» ou bien si le programme disparaîtra à cause du règlement sur la teneur canadienne?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je puis enfin répondre que l'émission «Sesame Street» reviendra sur les ondes du réseau anglais de télévision de Radio-Canada au cours de la prochaine saison.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LA POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI— LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je souhaite la bienvenue au ministre de l'Expansion économique régionale à son retour à la Chambre après son voyage sur le littoral revigorant de la Nouvelle-Écosse et j'aimerais lui poser une question. Est-il maintenant disposé à faire une recommandation au gouvernment dans le sens des principales recommandations contenues dans le rapport du Conseil du développement de la région de l'Atlantique selon lesquelles il est nécessaire que le gouvernement poursuive sa politique de plein emploi afin d'assurer l'efficacité des politiques de développement régional dans la région atlantique? Le ministre est-il disposé à faire cette recommandation à ses collègues du cabinet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué qu'après que ce rapport m'aura été transmis, j'entreprendrai l'étude de toutes ses recommandations avec le président du Conseil. J'en ferai alors rapport au cabinet et pourrai ensuite annoncer une politique nouvelle.

M. McGrath: Une question supplémentaire. Quand ce rapport sera-t-il étudié par le cabinet car il est très important en ce sens qu'il affecte le plan décennal relatif aux provinces de l'Atlantique.

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES À UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale, monsieur l'Orateur.

Pourrait-il dire à la Chambre si des négociations sont présentement en cours avec la province de Québec, relativement à la signature d'une nouvelle entente de coopération Canada-Québec, pour le développement économique du Bas du fleuve, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, une telle entente devrait être signée incessamment.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LA CONVOCATION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale, et a trait à la recommandation qu'on a faite pour exhorter le gouvernement à négocier sérieusement avec les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Le ministre prêtera-t-il une attention particulière à cette recommandation, par laquelle on lui demande de rencontrer tous les trimestres les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique?

[L'hon. M. Pelletier.]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne sais pas si nous nous rencontrerons tous les trimestres, mais nous essaierons de nous réunir au moins une fois. Je reconnais l'importance de la recommandation du Conseil dont a parlé le député.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LA STRUCTURE TARIFAIRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Étant donné que le Conseil de développement des provinces de l'Atlantique, qui est rattaché au ministère de l'Expansion économique régionale, a recommandé de réexaminer la structure tarifaire de façon à traiter de façon plus équitable les régions défavorisées du Canada, le ministre est-il disposé à s'entretenir officiellement de cette idée avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois qu'il y aurait lieu de m'en entretenir d'abord avec le président, puis de faire rapport au cabinet et ensuite, au besoin, de négocier avec les provinces.

SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME ROUTIER EN GASPÉSIE

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Je ne sais pas si je pourrais avoir l'indulgence de la présidence avant de poser ma question supplémentaire, afin de poser la question de privilège, avant l'ajournement.

M. l'Orateur: Évidemment, l'honorable député peut toujours poser la question de privilège. Il serait peut-être préférable qu'il le fasse à la fin de la période des questions, bien qu'il ait le droit, selon le Règlement, de poser la question immédiatement. Toutefois, je lui suggérerais d'attendre à la fin de la période des questions orales et de poser sa question supplémentaire maintenant.

M. De Bané: Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale si l'entente qui sera bientôt signée avec la province de Québec contiendra une disposition relative à un octroi substantiel pour le système routier, en Gaspésie?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur.

LES PRAIRIES—DEMANDE D'ÉTUDE PORTANT SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): De même, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné l'importance que le rapport du Conseil de développement de la région de l'Atlantique aura, semble-t-il, sur le développement des

provinces atlantiques, le gouvernement songe-t-il à examiner avec les provinces des Prairies la possibilité d'effectuer une analyse exhaustive dont s'inspirerait un projet d'expansion économique des Prairies?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): C'est là une question que je pourrais discuter avec mes collègues du cabinet, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE PROJET DE DIVERSION DE LA PEMBINA DANS LA SASKATCHEWAN-NORD—LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Y a-t-il eu des entretiens entre les fonctionnaires du gouvernement de l'Alberta et ceux du gouvernement fédéral au sujet du projet de diversion de la rivière Pembina dans la Saskatchewan-Nord?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. Harding: Songe-t-on à faire des études afin d'établir les dégâts écologiques possibles d'une pareille diversion sur le delta de l'Athabasca, le fleuve Mackenzie et le delta du Mackenzie?

L'hon. M. Davis: Je ne le sais pas personnellement, mais je vais me renseigner.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET LA POLITIQUE MONÉTAIRE ET FISCALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax East): Pourrais-je m'adresser de nouveau au ministre de l'Expansion économique régionale? Vu que le Conseil de développement de la région de l'Atlantique recommande que les politiques monétaires et fiscales du gouvernement tiennent compte des besoins régionaux et, en outre, vu que le fardeau de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés a grandement affecté la région, le ministre peut-il nous assurer qu'il supprimera ou songera à supprimer la surtaxe de 3 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés de la région atlantique?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois être autorisé à discuter la question avec tous les intéressés, mais je n'ai pas le pouvoir d'en décider.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que nous devrions maintenant donner à d'autres députés l'occasion de poser des questions.

L'AGRICULTURE

LE BILL SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—L'ASSUJÉTISSEMENT DES BOVIDÉS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI—LA DÉCISION DU COMITÉ PERMANENT

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au premier ministre. Je demande votre indulgence, monsieur l'Orateur, car elle comporte un court préambule. Le 4 février, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture s'il avait toujours l'intention de ne pas assujettir les bovidés aux dispositions du bill C-176. Il m'a répondu qu'il appartenait au comité permanent de l'agriculture de décider de la façon dont il désirait modifier ce bill mais il a ajouté qu'il y avait eu un accord général...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question. Ce n'est pas juste, à mon avis, d'imposer à la Chambre un préambule de cette longueur.

M. McKinley: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrive au fait. Hier, au comité permanent de l'agriculture, un député ministériel a présenté cet amendement et 12 ministériels sur 15 se sont prononcés contre, dont le secrétaire parlementaire du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question c'est un discours. Je donne la parole au député de Comox-Alberni.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je passe à ma question tout de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut agir ainsi. Dans la première partie de sa question il a mentionné les délibérations d'un comité: or, c'est irrégulier. En outre, ce n'est pas très juste envers les autres députés qui veulent, tout autant que lui, poser leurs questions d'autant plus qu'il ne reste plus que sept minutes avant la fin de la période des questions. Néanmoins, le député pourrait peut-être maintenant être autorisé à poser sa question.

M. McKinley: Le premier ministre n'estime-t-il pas que ce vote témoigne distinctement de la part de la majorité des ministériels d'un manque de confiance dans le ministre de l'Agriculture? Userait-il de son influence pour que cet amendement soit accepté quand la Chambre sera saisie du bill?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerais au député que son préambule était irrecevable et que sa question l'est aussi.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES PROPOSITIONS DU NATIVE COUNCIL OF CANADA AU SUJET DES MÉTIS ET DES INDIENS NON CONVENTIONNÉS

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale

et du Bien-être social. Elle découle d'une question posée auparavant par mon honorable ami de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. A la lumière de la proposition du premier ministre selon laquelle il faudrait réduire la main-d'œuvre, a-t-il recommandé au Native Council of Canada que les Métis et les Indiens non conventionnés devraient continuer à vivre de l'assistance publique? Ou, a-t-il pu leur offrir une réponse plus encourageante aux propositions du mémoire que le Council lui a récemment présenté?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. En commentant les nombreuses observations du mémoire, j'ai souligné que plusieurs des recommandations proposées dans le Livre blanc, y compris les modifications au Régime d'assistance publique du Canada, aideraient matériellement plusieurs des Métis à s'affranchir de l'assistance publique.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné que le président Nixon a offert 1 milliard aux Indiens de l'Alaska en échange de terres et de pétrole, le très honorable représentant songe-t-il à faire une offre semblable aux Indiens du Yukon et du Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je demander si le paiement sera effectué en dollars ou en «wampum?»

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LE DÉLAI D'INSCRIPTION

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Comme la date limite du programme Perspectives-Jeunesse prévu pour l'été prochain est fixée au 14 avril dans de nombreux cas, je crois, et comme il règne une grande confusion au Canada sur la façon dont ce programme sera appliqué, le secrétaire d'État ou le ministre qui en est chargé donnera-t-il l'assurance à la Chambre, avant que nous ne nous ajournions pour le congé, qu'on examinera à nouveau ce programme et qu'une prolongation de temps sera accordée au besoin?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je pense, monsieur le président, d'après les centaines de projets que nous recevons, qu'il y a plus de confusion dans l'esprit de l'honorable député que dans celui des jeunes de ce pays.

Je m'étonne que la confusion de l'honorable député en soit au point qu'il ne sait apparemment pas qu'une réunion est convoquée pour cinq heures cet après-midi, pour tous les députés intéressés à rencontrer les fonctionnaires, agents d'information et autres personnes capables de fournir tous les renseignements que les députés n'auraient pas encore obtenus, ou même ceux qui ont déjà été communiqués aux députés, mais dont j'ai la preuve qu'un certain nombre de l'opposition ne les ont pas lus.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ni les autres députés, ni moi-même n'avons reçu de document de ce genre. J'en arrive à conclure que le ministre ne sait pas de quoi il parle.

Des voix: Oh, oh

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu de la démission récente de M. Robert Burns Cameron—un bon Canadien qui a bien mérité de la Nouvelle-Écosse et du Canada—de ses fonctions de président de la Devco, et vu qu'il est urgent d'assurer la continuité de la direction de cette importante corporation, le ministre peut-il dire à la Chambre dans quel délai il pourvoira à ce poste vacant?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je regrette le départ de M. Cameron et je partage les sentiments du député. J'espère pouvoir trouver très bientôt un remplaçant.

M. David MacDonald (Egmont): Vu les incertitudes qui planent sur l'avenir de la Devco, le ministre pourrait-il faire une déclaration sur cet important problème lorsque la Chambre reprendra ses travaux vers la fin du mois?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): A ce moment-là, monsieur l'Orateur, je crois que le directeur général aura été nommé.

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre de l'Expansion économique régionale consultera-t-il M. R. B. Cameron au sujet de toute nomination qu'il pourrait faire à la présidence du conseil et aux postes vacants au sein du conseil d'administration?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous prendrons sans aucun doute l'avis de toutes les personnes qui connaissent la Devco et ses problèmes. Au fait, M. Cameron est une des personnes les plus compétentes dans le domaine des problèmes du Cap-Breton.

LA SANTÉ

LA MAJORATION DES HONORAIRES DE MÉDECINS—LA CONSULTATION DES PROVINCES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le gouvernement fédéral a établi un régime national d'assurance santé, le ministre va-t-il consulter les ministres de la Santé provinciaux sur la façon de faire face à la majoration des honoraires de médecins?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, nous discutons présentement la question avec les provinces et nous le ferons encore plus au cours des prochains mois.

* * *

LES FINANCES

LA MODIFICATION DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LA TAXE D'ÉGALISATION D'INTÉRÊTS—L'EXEMPTION DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je l'en ai prévenu, mais sans lui donner de préavis. Je regrette de l'avoir fait à la dernière minute. Sait-on si le Canada sera exempté de la modification tendant à inclure les mouvements de capitaux à court terme comme à long terme dans la loi américaine sur la taxe d'égalisation d'intérêts? Le gouvernement est-il en relation avec les hauts fonctionnaires américains à ce sujet? Si oui, quand fera-t-on une déclaration définitive?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada a été exempté de l'application de la taxe d'égalisation d'intérêts et, autant que je sache, de toutes les restrictions connexes. Mon collègue, le ministre des Finances, se trouvait à Washington hier; je suggérerais que toutes les questions de détail lui soient adressées.

* * *

LES CÉRÉALES

LA REPRISE DE L'ACHEMINEMENT VERS LES PORTS DE LA CÔTE OUEST ET DU CHARGEMENT

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. L'acheminement des céréales en direction des ports de la côte ouest se poursuit-il normalement et quand parviendra-t-on à nouveau à charger tous les navires disponibles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission du blé m'a dit aujourd'hui qu'à son avis, on en reviendrait au déchargement normal dès demain. Hier, on a déchargé 338 wagons à Vancouver.

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'INTERDICTION DE CERTAINS RASSEMBLEMENTS DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA VALIDITÉ DE LA MESURE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Justice une autre question concernant la loi prévoyant l'interdiction de certaines réunions publiques qui a été adoptée hier par l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard? Cette loi semblant aller à l'encontre de certaines libertés fondamentales qui appartiennent à tous les Canadiens, le gouvernement envisagerait-il la possibilité de ne pas reconnaître la validité de cette loi quand il étudiera la question?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas en tout cas que soit là un remède. En dernier ressort, c'est la cour qui serait la tribune tout indiquée pour contester une loi, pourvu qu'on le fasse sur une base constitutionnelle.

* * *

LES GRAINS

L'ORGE—LA QUESTION DU PRIX INITIAL ET L'ENCOURAGEMENT DES PRODUCTEURS

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission canadienne du blé, et elle est urgente parce que la saison des semailles est presque arrivée. Elle porte sur les prix initiaux courants du blé, de l'avoine et de l'orge. Vu l'augmentation de 60 p. 100 des emblavures d'orge exigées cette année et la tendance des agriculteurs à préférer produire plus de blé à cause des prix avantageux, le gouvernement songe-t-il à majorer le prix initial de l'orge pour stimuler les producteurs de cette céréale afin de satisfaire aux marchés actuels?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le rapport du Bureau fédéral de la statistique m'a beaucoup encouragé en indiquant qu'en réalité, les agriculteurs se proposent d'augmenter à 14.4 millions d'acres leurs ensemencements d'orge et à maintenir leur blé à 18.6 millions d'acres. Je souhaiterais d'autres augmentations des emblavures d'orge, mais les agriculteurs se proposent d'en cultiver suffisamment pour nous permettre des exportations très considérables.

* * *

INFORMATION CANADA

LE DÉPÔT DU RAPPORT INTITULÉ «CENTRES D'INFORMATION COMMUNAUTAIRES»—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre sans portefeuille responsable d'Information Canada. Compte-t-il déposer à la Chambre le rapport intitulé «Centres d'information communautaires» qui a été communiqué à la presse? Dans l'affirmative, dira-t-il à la Chambre, au moment du dépôt de ce rapport—ce sera sans doute après le congé de Pâques, à présent—quelle suite le gouverne-

ment entend lui donner? Et, compte tenu de certaines des recommandations relatives au rôle de ces centres, nous dira-t-il s'il songe à devenir une sorte de préposé au courrier du cœur ou bien le ministre responsable d'Information Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, le rapport dont fait état le représentant a été communiqué à tous les députés. C'est un travail effectué par des experts-conseils et c'est en tant que tel que nous l'examinerons. Je serais heureux de connaître les vues du député aussi bien que celles des premiers ministres provinciaux ainsi que des maires des principales villes de l'Ontario qui recevront également le rapport.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai un exemplaire du rapport, que j'ai lu, du reste. On y trouve des recommandations en vue d'établir des centres auxiliaires d'information; on y donnera des conseils sur le temps, les conditions atmosphériques; on dira comment présenter une demande d'emploi—non pas comment l'obtenir—de permis de conduire, comment se procurer un avortement; on fournira le nom de garagistes compétents, de conseillers; on traitera de données inscrites dans des mémoires, de la réparation de votre automobile et de toutes sortes de choses de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est presque terminée et j'espère que le très honorable représentant pourra poser sa question sous peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il me faudrait tout l'après-midi pour donner lecture de certains passages de ce document remarquable. Puis-je demander au ministre si on a consulté Mao ou un de ses associés ou si on a communiqué avec eux pour aboutir à cette monstruosité?

L'hon. M. Stanbury: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

L'INVITATION ADRESSÉE À CERTAINS DIRIGEANTS DE LA BELL CANADA ET DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA AU SUJET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais étant donné qu'il a quitté la Chambre, peut-être le premier ministre pourrait-il y répondre. M. R. C. Scrivner, de la Bell Canada, et M. John Colman, de la Banque Royale du Canada, ont-ils refusé l'invitation qui leur a été faite de faire partie du conseil intérimaire d'administration de la Corporation de développement du Canada? Si oui, le premier ministre peut-il nous en donner les raisons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'ils ont refusé cette invitation. J'ignore même si on leur a offert de faire partie du bureau intérimaire d'administration d'un organisme ou d'un autre. Il se peut que le député ait raison, mais cette question n'est pas de mon ressort. Qu'il le leur demande.

[M. Nowlan.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès des députés qui se sont levés au cours de la période des questions; j'espérais pouvoir leur donner l'occasion de poser leurs questions, mais nous sommes en retard de trois ou quatre minutes. La présidence pourrait peut-être donner la parole au député de Matane avant de passer à l'ordre du jour, vu qu'il veut soulever la question de privilège. Le député de Selkirk veut-il invoquer le Règlement?

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment le premier ministre peut dire à la Chambre qu'il n'a rien à voir à la désignation des membres du conseil intérimaire d'administration de la CDC.

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, une déclaration que j'ai écrite relativement au dernier rapport de la Banque du Canada, portant plus particulièrement sur la théorie économique, a été interprétée par certains journaux comme une critique de la politique anticyclique du gouvernement. Ce faisant, ces journaux ont complètement déformé ma pensée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député qu'une question de privilège comme celle qu'il soulève en ce moment exige un avis écrit signifié à la présidence et, dans les circonstances, l'honorable député comprendra qu'il ne peut poursuivre cette question davantage.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Compte tenu de l'importance d'une question que j'aurais voulu poser au très honorable premier ministre, au sujet du recensement.

Comme le recensement est une chose assez importante, la présidence, je crois, m'accordera la permission d'exposer rapidement, compte tenu de l'injection d'une somme de trois millions et demi de dollars, qui touchera 42,000 travailleurs...

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question de privilège ne se pose pas. Je regrette sincèrement que l'honorable député n'ait pu poser cette question importante. Il lui sera peut-être possible d'obtenir les renseignements qu'il sollicite d'une autre façon ou plus tard au cours de l'après-midi. J'éprouve les mêmes sentiments à l'endroit des honorables députés de Spadina (M. Ryan) et de Dauphin (M. Ritchie), qui sont parmi ceux qui n'ont pas eu l'occasion, cet après-midi, de poser leurs questions.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES DÉFINITIONS, L'INSPECTION, LES INFRACTIONS ET LES PEINES

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts) propose: Que le bill S-13, tendant à modifier la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.

—Monsieur l'Orateur, tous les députés s'inquiètent, je le sais, de l'épuisement de nos pêches dans l'Atlantique nord, surtout près de nos côtes, et reconnaissent, je pense, que des mesures s'imposent. Nous devons stabiliser le volume des prises dans les eaux internationales. Il nous faut une formule nous permettant de réaliser cet objectif. Il nous faut des données. Nous devons avoir l'assurance que les opérations de pêche effectuées par des nationaux d'autres pays se font en conformité d'une série de règles raisonnables, si l'on envisage la situation à long terme.

En substance, les amendements à la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest que contient le bill S-13 accordent à des agents canadiens le droit de monter sur les bateaux de pêche étrangers et, réciproquement, le droit à des agents d'autres pays de monter à bord des bateaux canadiens, cela toujours en haute mer.

Les pêches de l'Atlantique nord remontent loin, probablement à plus de 400 ans. On a constaté, surtout depuis quelques dizaines d'années, des pêches abusives. Pour faire face à ce problème, une conférence de onze pays a été convoquée en 1949 à Washington. La Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest a été formulée à cette conférence et signée à Washington dans le courant de la même année.

En 1953, la convention avait été ratifiée par le Canada, le Danemark, la France, l'Islande, l'Italie, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni et les États-Unis. Depuis 1953, la République fédérale d'Allemagne, l'Union des républiques socialistes soviétiques, la Pologne, la Roumanie et le Japon, dans l'ordre d'énumération, sont devenus membres de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, et cet organisme compte maintenant 15 membres. La Commission coordonne les études sur la pêche au large de notre côte est, et fait des recommandations aux gouvernements membres en vue de la protection et de la conservation des pêcheries dans ce secteur. On applique déjà des mesures de conservation dans les cinq sous-secteurs de l'Atlantique nord, mais il devient évident qu'il faudra prendre diverses autres mesures.

On a commencé par réglementer la dimension des mailles des filets utilisés. On a ensuite établi d'autres règlements portant fermeture à l'époque de la fraie, et, récemment, la limitation des prises dans certaines zones déterminées. L'une de ces zones est formée des environs du banc George et du banc de Brown, au sud de la Nouvelle-Écosse. Il est encore nécessaire, cependant, d'augmenter la portée de cette réglementation, dans son application géographique et dans ses dispositions concernant les agrès, les espèces, la limitation des prises, les périodes de pêche, etc.

L'application des mesures réglementaires recommandées par la Commission internationale et approuvées par les gouvernements membres relève de chacun de ces gouvernements pour les navires battant leur pavillon. Dès le milieu des années 1950, le Canada a signalé à la Commission l'opportunité d'envisager une formule internationale d'application. Nous devons cependant nous renseigner davantage sur les méthodes d'application employées par les autres gouvernements. Nous devons pouvoir répondre aux plaintes de nos pêcheurs canadiens qui prétendent que les règlements conclus avec d'autres pays ne sont pas appliqués aux navires de pêche étrangers, notamment à ceux qui naviguent près de nos côtes.

Le 6 juin 1970, lors de sa réunion annuelle tenue à St-Jean, Terre-Neuve, la Commission des pêches du nord-ouest de l'Atlantique a recommandé que tous les préposés à la protection d'un gouvernement adhérent soient autorisés à monter à bord des navires battant pavillon d'autres gouvernements adhérents. Le but de cette recommandation était d'examiner les prises et les agrès de pêche utilisés par les navires de pêche au large de nos côtes.

Les modifications à la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest prévues dans la présente mesure permettront aux représentants canadiens d'appliquer les règlements sur les navires battant pavillon d'autres gouvernements adhérents et aux représentants d'autres pays adhérents de monter à bord des navires de pêche canadiens pour la même fin.

L'industrie canadienne de la pêche, sauf erreur, a accueilli cet arrangement avec enthousiasme de même que les pêcheurs côtiers, car nous pourrons ainsi obtenir des renseignements plus précis et surveiller efficacement l'application des règlements mis au point par la CIPNA.

J'ajoute que, grâce à une entente mutuelle, le Canada et les États-Unis exercent déjà une surveillance conjointes. Aujourd'hui même, par exemple, les navires canadiens et ceux de la garde côtière américaine surveillent le banc George et le banc Brown. Des agents canadiens se trouvent sur les navires de la garde côtière américaine, et des agents américains sur les navires canadiens, ce qui permet la surveillance de l'un ou l'autre pays sur les navires de pêches battant pavillon américain ou canadien. Quand la surveillance internationale sera en vigueur, la présence sur les navires d'un pays d'un agent de l'autre pays ne sera plus nécessaire.

Les prises excessives de poisson nous inquiètent tous. Nous devons établir des règles sur les pêches de l'Atlantique nord afin que le volume des prises soit stabilisé sur une longue période, et afin d'assurer aux Canadiens une juste part de l'ensemble des prises. Cette mesure, qui permettra à nos agents d'arraisonner les navires étrangers et aux agents des autres pays membres de la CIPNA de faire de même pour les navires canadiens aidera à normaliser la situation.

M. Comeau: Puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: Le député de South Western Nova désire poser une question au ministre. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Comeau: Le ministre nous dirait-il quelles régions la convention et le bill visent?

L'hon. M. Davis: Je crois que ces dispositions viseraient tous les sous-secteurs, c'est-à-dire toute la région visée par la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de ce bill et de la convention internationale qu'il ratifie, et nous félicitons le ministre d'avoir pris l'initiative d'aider à sa ratification. Nous déplorons toutefois que le gouvernement ait décidé de présenter ce bill quelques heures avant l'ajournement de Pâques, car le bill nous aurait fourni l'occasion unique de nous pencher sur certaines questions qui préoccupent énormément ceux d'entre nous qui viennent des provinces de l'Atlantique.

Nous n'aurons pas cette occasion aujourd'hui à cause de la stratégie gouvernementale. Nous espérons qu'avant la fin de la session nous aurons d'autres occasions d'entamer un vrai débat sur la situation qui existe sur la côte est en ce qui a trait à nos intérêts et à nos engagements internationaux dans le domaine de la pêche, car c'est une source de préoccupation constante pour les milliers de Canadiens des provinces de l'Atlantique qui vivent de ce métier.

• (3.50 p.m.)

Dans ma province, la pêche est encore le pivot de l'économie et le sera encore longtemps. Le traité—je suppose qu'il s'agit d'un traité ou d'une convention ou d'un accord signé dans le cadre d'un traité—prévoit que le Canada partagera le droit avec d'autres pays signataires d'arraisonner les navires étrangers afin de faire respecter les règlements édictés par la CIPNA et relatifs à l'utilisation des équipements de pêche et à la mise en application des mesures de conservation. Nous espérons que cette initiative n'intervient pas trop tard. Mon honorable ami de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), qui a lui-même pris d'excellentes initiatives dans le domaine de la conservation en général, en dira quelque chose pendant ce débat.

Il y a cependant un domaine qui me préoccupe et à l'égard duquel ce bill sera totalement inefficace. Je veux parler de l'épuisement presque total de nos pêcheries de saumon de l'Atlantique provoqué par la surexploitation à laquelle se livrent les Danois au large du Groenland, du fait qu'aux termes mêmes de cette convention, il ne nous est possible d'appliquer les règlements qu'à l'intérieur de nos propres limites territoriales.

Nos bateaux patrouilleurs, dont le nombre et la taille sont insuffisants, sont dans l'impossibilité d'éviter une surexploitation des ressources canadiennes par un autre pays. Je dis bien «ressources canadiennes» car le tragique est que nous dépensons annuellement des sommes considérables pour l'entretien des frayères, pour éviter l'obstruction de nos cours d'eau et assurer la protection nécessaire à nos saumons qui remontent nos cours d'eau de l'Est pour frayer et être, à leur retour en mer, capturés par milliers de tonnes par les Danois qui les ramènent chez eux afin d'y être traités, mis en conserve et parfois même exportés au Canada sous cette forme.

C'est un problème nouveau pour nous car il n'y a que quelques années, moins de dix ans, que les Danois ont percé un des plus grands mystères de tous qui sont les régions de l'Atlantique nord où les saumons viennent se nourrir. Les Danois ont découvert qu'ils se trouvaient au nord du Groenland. Ils ont, depuis lors, capturé ces saumons, produit de la protection et des eaux canadiennes, par dizaines de milliers de livres.

A titre d'exemples, il serait peut-être bon de consigner quelques données statistiques au compte rendu. En 1960, les prises de saumon des Danois ont atteint le total de 220,000 livres. En 1961, la quantité est demeurée la même. Cette année-là, toutefois, ils ont fait leur grande découverte et leurs prises atteignaient en 1962 les 661,000 livres. En 1963, elles se sont élevées à 1,100,000 livres, et en 1964, à 3,306,000 livres. En 1965, elles ont également diminué, mais elles se sont établies au niveau encore considérable de 1,760,000 livres. En 1966, elles ont été de 2,865,000 livres, de même qu'en 1967. En 1968, elles ont atteint 1,300,000 livres et en 1969, 2,865,000 livres. Les données estimatives pour l'année 1970 n'ont pas été publiées.

[M. McGrath.]

Il est intéressant de noter que nos propres prises de cette précieuse ressource sont demeurées presque stationnaires. Bien sûr, c'est pour une bonne raison. Nous avons pris des mesures énergiques pour conserver cette ressource très importante, tant pour la pêche commerciale que pour la pêche sportive qui attire les touristes. Nos prises sont donc demeurées presque les mêmes, environ trois millions de livres. La seule différence, c'est que nous capturons ces saumons grâce à notre recherche scientifique, à notre politique de conservation et aux dépenses et aux efforts que nous avons consacrés à protéger nos cours d'eau contre la pollution, contre le braconnage et d'autres abus qui épuiseraient nos réserves.

Notre insuccès a été flagrant alors que nous essayions de convaincre les Danois de réduire de beaucoup leurs prises afin d'empêcher l'extinction complète de l'espèce. Divers signes la laissent entrevoir, et à moins que nous n'agissions immédiatement, le saumon de l'Atlantique est voué à l'extinction dans dix ans. N'ayant pas réussi à conclure un accord valable avec les Danois, je pense que nous devrions nous assurer de nos droits au sein de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique, parce que c'est la tribune internationale où un accord de ce genre est censé pouvoir être conclu. Je voudrais savoir pourquoi nous ne pouvons amener les Danois à réduire leurs prises de saumon.

Il y a quelques jours encore, les Norvégiens ont établi des règlements afin de réduire les prises de saumon au large du Groenland. Les Norvégiens s'inquiètent donc et prennent des dispositions pertinentes. Il y a quelques jours à peine également, notre propre ministre a fait une déclaration sur les nouveaux règlements destinés à protéger l'espèce dans les limites de notre propre territoire. Je regrette qu'il soit absent. Il se soucie peut-être davantage de l'air pur et du sujet plutôt attrayant de la pollution que de la tâche ingrate de s'occuper de cette industrie essentielle.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches (M. Corbin) invoque le Règlement.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le député me permettra peut-être de dire que le ministre a été appelé en dehors de la Chambre pour une dizaine de minutes. Je prends note des remarques du député et j'en ferai part au ministre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je parlais de la déclaration du 12 mars du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), sur l'établissement de règlements nouveaux et rigoureux relatifs aux espèces dont la conservation est de notre compétence. Il y a plusieurs de ces règlements que je n'approuve pas. On dirait que le ministre s'imagine que Canadiens vont porter le fardeau de l'exploitation à outrance de la part des Danois. Les pêcheurs canadiens doivent subir les conséquences de la négligence du gouvernement à exercer les pressions voulues sur le gouvernement danois pour faire réduire de façon appréciable les prises des Danois au large du Greenland. C'est une chose regrettable.

A cause de ces règlements, les habitants de ma province vont se voir refuser leur droit traditionnel de pêcher quand ils le voudraient. Désormais, seuls les gens qui s'adonnent à temps plein à la pêche obtiendront un permis pour la pêche au saumon. Il en va de même dans le reste de la région atlantique du pays, mais la chose est plus choquante dans notre province, parce que les gens bénéficiaient depuis toujours de ce droit. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) sait très bien ce que je veux dire. Jusqu'ici les gens de notre province, peu importe leur genre d'occupation, pouvaient aller à la pêche, prendre quelques saumons, qu'ils gardaient ou allaient vendre au marché. Ce droit leur est refusé maintenant parce que le gouvernement n'a pas su conclure un accord convenable avec les Danois.

• (4.00 p.m.)

Nous avons demandé à plusieurs reprises à la Chambre—et je suis persuadé que le ministre s'est fait à cette idée—que le gouvernement impose des sanctions économiques contre le Danemark si ce pays ne prend pas des mesures de protection suffisantes. Malheureusement, il ne semble pas que notre ministre des Pêches et des Forêts puisse compter, pour les questions qui concernent nos relations internationales dans le domaine de la pêche, sur l'appui ou sur la bonne volonté de ses collègues au sein du cabinet. Il ne fait aucun doute qu'il ne jouit pas de l'appui de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), qui devrait pourtant déployer une intense activité dans ce domaine.

Je souhaiterais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assiste en personne à la prochaine réunion de la CIPNA qui doit se tenir au moins de juin et dont l'ordre du jour porte sur ces questions. Ce faisant, il indiquerait clairement aux autres membres de la CIPNA qui pêchent le long de nos côtes et qui n'y ont pas les mêmes intérêts que nous, que le Canada attache une grande importance à ces ressources qu'il considère comme siennes, bien qu'il soit prêt à les partager avec autrui.

Je suis persuadé que la présence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la prochaine réunion de la CIPNA soulignerait la détermination du gouvernement de protéger les intérêts des Canadiens ainsi que son industrie traditionnelle et vitale de la pêche dans l'Atlantique nord. Mais nous ne pouvons même pas persuader notre ministre d'entrer en relations avec le gouvernement français pour essayer d'aboutir à une issue satisfaisante à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons du fait des obligations que nous impose un vieux traité relatif aux îles de Saint-Pierre-et-Miquelon qui, à toutes fins pratiques, se trouvent dans nos eaux territoriales. Cette présence française au large de Terre-Neuve nous empêche de parvenir à un accord concret au sujet des limites de nos eaux territoriales et de nos zones de pêche. Nous avons demandé au ministre à maintes reprises de faire quelque chose à ce sujet.

Pour en revenir à la déclaration faite par le ministre, le 12 mars, il a dit:

> Non seulement devons-nous nous montrer fermes avec le Danemark, mais nous devons aussi mettre de l'ordre chez nous.

Je soutiens que ce ne sont pas les pêcheurs canadiens qui représentent une menace pour cette très importante industrie. La preuve que j'ai fait verser au dossier, et que le ministre des Pêches et des Forêts connaît très bien, indique que le vrai coupable est le gouvernement du Danemark qui exploite abusivement cette ressource chaque année à tel point qu'elle sera virtuellement épuisée dans un proche avenir. Pourtant, nos pêcheurs doivent porter tout le blâme de l'incapacité du gouvernement à faire accepter à celui du Danemark une entente significative.

Nous devons être la risée de tous, en particulier au sein de l'ICNAF, car il n'y a pas un État-membre de cette convention qui possède plus d'intérêts dans les pêches de l'Atlantique-Nord que notre pays. Pourtant, nous avons manifesté peu d'enthousiasme dans nos efforts pour traiter avec ces pays aux fins d'aboutir à un accord utile en matière de protection. Il faut faire quelque chose, et le faire bientôt, avant qu'il ne soit trop tard.

J'ai présenté à cet égard une recommandation. J'ai proposé au ministre qu'il essaie d'obtenir l'appui de son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour ce faire, il pourrait inviter son collègue à assister avec lui à la prochaine réunion de la Commission qui, sauf erreur, doit avoir lieu en juin. Qu'à cette réunion le ministre des Pêches et des Forêts, appuyé par le gouvernement canadien représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, présente énergiquement et dramatiquement la cause du Canada, et en ce faisant qu'il s'adresse aux Danois, leur disant que, faute pour eux d'adopter des mesures sérieuses de protection et de souscrire à nos critères pour un rendement continu de cette ressource canadienne, nous ne pourrons faire autrement que d'appliquer des sanctions économiques aux produits danois importés au Canada.

C'est le seul langage que comprendront les Danois, et à mon avis c'est notre seul moyen de protéger cette importante ressource contre une disparition presque complète. Pour m'exprimer avec modération, cela vaudrait mieux que de pénaliser nos pêcheurs canadiens, qui ne sont pas les coupables.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui ont participé à l'action parlementaire qui a tiré son origine de la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest ont pensé que cette action augurait bien pour l'avenir. Nous entretenions l'espoir que ce serait le début d'une nouvelle ère de gestion rationnelle des diverses pêcheries de l'Atlantique nord, avec un rendement soutenu, et nous souhaitions que ce progrès annoncerait l'avènement d'une utilisation plus rationnelle de la faune et de la flore aquatiques dans le monde entier. Bien entendu, beaucoup de ces espoirs ne se sont pas réalisés, comme vient de le dire le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Lorsque nous nous sommes penchés sur le bill qui ratifiait cette convention, nous nous sommes rendus compte de ses limites, mais nous espérions que le temps prouverait la nécessité d'améliorations. Une des limites de la convention d'origine était que nombre de recommandations des commissions ne pouvaient avoir force de loi que par consentement unanime, et n'importe quel représentant de cette Chambre du moins sait qu'il n'est pas toujours facile d'obtenir le consentement unanime sur une ligne

de conduite donnée. Il s'agit là d'une faiblesse inhérente à la situation actuelle en ce qui concerne l'effet de ce traité en droit. Je crois que c'est peut-être la source de certains problèmes qui ont été soulignés à l'égard de l'existence même des espèces de saumons de l'Atlantique nord.

En outre, bien sûr, la convention originale interdit expressément l'accès aux eaux territoriales de tout pays signataire en vertu du traité. Il y aurait peut-être lieu d'insister là-dessus, étant donné les remarques du député de Saint-Jean-Est, car, si je comprends bien—et je sais qu'il connaît beaucoup mieux que moi la géographie de cette partie du monde—une bonne partie de la prise de saumon des Danois provient de leurs eaux territoriales au large des côtes du Groenland.

• (4.10 p.m.)

Voilà qui démontre notre impuissance à certains égards à adopter un arrangement rationnel conforme à la règle du droit de la mer. Les déclarations et les statistiques que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a présentées à la Chambre et au comité permanent sont éloquentes sur le résultat. Il y a eu une diminution réelle des prises annuelles, surtout de celles des pêcheurs des eaux intérieures ces dernières années. Donc, malgré les dispositions du traité relatif à la recherche scientifique et à la gestion des ressources, les grands espoirs que nous mettions en la conservation des diverses espèces quand nous avons donné à la convention la sanction parlementaire en 1954, sont loin de se réaliser.

Au moment où nous examinons les modestes propositions que renferme le bill à l'étude, à mon avis il faut que la Chambre ait conscience que ces dispositions ne mettront certainement pas un terme aux problèmes des pêcheries du nord de l'Atlantique, de la survivance de certaines espèces et du maintien des revenus des pêcheurs canadiens. Il s'est passé des choses fantastiques depuis 1954. A cette époque, bien peu d'entre nous étaient conscients des changements techniques qui allaient donner naissance à des flottes considérables et très mobiles qui sillonneraient toutes les mers escortées de navires de surface modernes. Aux pays qui, dans le passé, s'intéressaient aux pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, d'autres sont venus s'ajouter. L'adhésion de plusieurs autres pays à la Convention, notamment l'URSS et le Japon, après qu'elle fut conclue, en est la preuve. Quand le bill a été débattu au Parlement pour la première fois, je n'avais aucune idée que le Japon serait un des signataires de la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest. Nous de la Colombie-Britannique considérons plutôt ce pays pêcheur comme pays du Pacifique.

Sans doute est-ce là un des facteurs du déclin de bon nombre des ressources de l'Atlantique nord, monsieur l'Orateur, et la Commission, qui ne s'est pas encore attaquée au problème, devra sûrement le faire à l'avenir. De toute évidence, nulle autre nation ne s'intéresse plus au succès du travail de la Commission que le Canada. Il est vrai que bon nombre de ces ressources se trouvent dans ce qu'on appelle traditionnellement la haute mer, néanmoins nous parlons ici de ressources qui sont, dans une large mesure, canadiennes. Nous devons, je pense, indiquer clairement que nous les considérons comme telles et que, même si nous n'avons nullement l'intention d'agir comme le chien du jardinier à l'égard des ressources de la mer adjacente à nos côtes, les autres nations du monde peuvent et doivent reconnaître notre situation particulière.

Nous convenons tous, monsieur l'Orateur, que les propositions que renferme le projet de loi constituent une modeste amélioration par rapport à la première convention. Il est indispensable d'affermir les pouvoirs de surveillance et je suppose que cela montre après des années d'association, que les pays qui s'adonnent à la pêche dans l'Atlantique nord-ouest sont disposés à accepter la surveillance réciproque des navires des pays adhérents.

A mon avis, par suite de l'adoption de cette mesure, le Canada devrait peut-être préconiser une surveillance plus efficace qu'à l'heure actuelle dans l'Atlantique nord-ouest. En raison de l'intérêt de cette région pour le Canada et de l'importance particulière qu'elle représente pour nous, notamment pour la région atlantique, je propose que dans le cadre de ce nouvel arrangement, nous tirions pleinement profit de l'occasion qui nous est donnée de nous assurer que le règlement proposé par la Commission et accepté, soit effectivement appliqué. Le ministère devra peut-être engager de plus grandes dépenses à cette fin, mais elles seraient fort justifiées.

Cela étant dit, monsieur l'Orateur, il faut reconnaître je pense, que de nombreux problèmes fondamentaux resteront à résoudre une fois la mesure adoptée. Monsieur l'Orateur, la situation a, semble-t-il, été mise en évidence par l'initiative prise récemment par le ministre à l'égard de la réduction des prises de saumon dans l'Atlantique par les pêcheurs canadiens et par l'épuisement des ressources disponibles aux pêcheurs de la côte atlantique. Cela prouve qu'il faut au Canada un ministre des Pêches.

Bien que je ne veuille pas entrer dans un autre débat, j'aimerais dire, puisque nous allons amorcer des négociations internationales importantes, lors des réunions qui seront tenues avec cet organisme, en juin, qu'il nous faudra parler haut et ferme aux Danois, étant donné que l'autre bill ne prévoit pas la réorganisation du ministère des Affaires extérieures, que nos relations internationales relatives aux pêches ont dans le passé été entretenues par le ministère des Pêches et Forêts et que le ministère des Affaires extérieures n'a pas la structure voulue pour traiter de ces questions—tout cela, monsieur l'Orateur, souligne le fait que lorsque nous assisterons à une convention internationale, nous aurons besoin de quelqu'un qui puisse parler officiellement pour nous, quelqu'un qui jouisse du prestige attaché au ministre des Pêches du Canada.

• (4.20 p.m.)

Pour moi, cela fait ressortir le fait suivant: aux assemblées internationales, mises à part d'autres réunions, il nous faut quelqu'un ayant le titre et le prestige de ministre des Pêches du Canada. Si je dis cela c'est parce que les questions que fait surgir cet amendement d'importance secondaire à la convention internationale mettent en lumière une situation universelle. La loi de la jungle doit-elle régner sur la haute mer, y aura-t-il exploitation et destruction impitoyables de la faune et de la flore aquatiques, ou chercherons-nous à faire mieux afin d'assurer la gestion et l'utilisation de ces ressources au béné-

fice de l'humanité et dans le respect de la loi. Voilà les sortes de questions qui viennent à l'esprit à mesure que l'on considère les ramifications du bill à l'étude.

Quand nous en arriverons au moment crucial des décisions,—et elles pourraient porter sur de nouveaux accords ou de nouveaux régimes concernant l'exploitation des ressources ou sur la suggestion du député de Saint-Jean-Est savoir, la menace de sanctions contre les autres nations qui ne reconnaîtront pas dans la mesure voulue nos besoins et nos exigences—j'espère que l'ordre règnera dans notre propre maison, afin que la voix du Canada soit écoutée au sein de ces conseils internationaux.

Ces considérations sont importantes non seulement pour ce qui est d'une certaine industrie de notre pays, mais aussi à long terme, comme plusieurs scientifiques et autres spécialistes distingués l'ont laissé entendre. A longue échéance, la survie du genre humain peut bien dépendre de l'utilisation et de la gestion appropriées des ressources de la mer, en particulier de la faune et de la flore aquatiques qui peuvent constituer une part importante des provisions alimentaires de la race humaine.

En conclusion, puis-je dire sans entrer dans le détail de la situation du saumon de l'Atlantique qui a fait l'objet du discours du député de Saint-Jean-Est, que je regrette que le ministre ait jugé bon de prendre les mesures qu'il a annoncées dernièrement pour imposer ce genre de restrictions relatives à la pêche au saumon de l'Atlantique. Puis-je dire en passant, et cela pourra surprendre le député de Saint-Jean-Est, que les pêcheurs de la Colombie-Britannique seraient beaucoup plus heureux si les restrictions, que nous savons devoir être imposées en Colombie-Britannique en ce qui concerne la délivrance des permis et les prises de saumon du Pacifique, étaient inspirées par les principes qu'a suivis le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) à l'égard des pêcheries de l'Atlantique plutôt que par la méthode, la technique et les principes que le ministre a adoptés à l'égard des ressources du Pacifique. Il me semble, monsieur l'Orateur, et je parle spécialement du saumon de l'Atlantique, que nous espérons tous que le Danemark prendra le parti manifestement raisonnable de conclure un arrangement réciproque sur l'exploitation de cette ressource. Cet arrangement pourrait ressembler peut-être à ceux que nous avons pu conclure avec les pays de la côte du Pacifique. Bien que ces arrangements n'aient pas été parfaits et n'aient pas donné entière satisfaction à tous les pêcheurs du Canada ou des États-Unis au cours des années, néanmoins, dans certains cas, par exemple, celui des pêcheries du Fraser, où un accord tout indiqué et sensé a pu être réalisé sur le partage de la prise.

Il est fort possible qu'un accord de ce genre puisse être conclu à l'égard du saumon de l'Atlantique, car il ne faut pas oublier qu'apparemment, les frayères se trouvent dans les eaux territoriales d'une possession du Danemark. J'espère que les discussions aboutiront à ce résultat, monsieur l'Orateur, car j'espère bien que nous pourrons régler la question d'une manière raisonnable. J'espère que le genre de confrontation suggérée par le député de Saint-Jean-Est ne deviendra pas nécessaire.

Lorsque ce bill sera renvoyé au comité, nous pourrons avoir davantage de détails sur les travaux de la Commission, sur la façon dont ce projet de surveillance sera appliqué, par qui il le sera et autres particularités. Quand il reviendra à la Chambre en vue de la troisième lecture, j'espère que nous envisagerons la situation avec un peu plus d'optimisme que nous ne pouvons le faire actuellement à la lumière des faits tels qu'ils nous sont présentés.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je félicite le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui, pour la première fois à la Chambre, a situé le problème de la pêche au saumon dans une juste perspective, en ce qui concerne les Danois. Il a critiqué par des arguments solides certains actes du ministre qui a injustement blâmé les pêcheurs canadiens au lieu de critiquer carrément le gouvernement danois qui est vraiment en faute. Je n'ai que des éloges pour son exposé.

Le bill S-13 n'est qu'une mesure législative secondaire. Mais nous l'appuyons quand même. La ratification en juin 1970 par la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique a été un bon départ vers la solution du problème. Le discours du ministre m'a paru une piètre tentative pour indiquer l'étendue des efforts que le gouvernement canadien a faits pour modifier les méthodes de conservation sur la côte de l'Atlantique, comme les membres de la CIPAN le recommande depuis 22 ans. Il a parlé des règlements adoptés. Il a parlé de la dimension des mailles des filets, en vue de permettre seulement la prise de poissons d'une certaine taille. Il a parlé de nos erreurs en permettant une pêche excessive sur le banc George, surtout de l'aiglefin. Vraiment, il est inexcusable que le ministre n'ait pu s'adresser à la Chambre aujourd'hui et lui exposer, dans les grandes lignes, les efforts du gouvernement pour conserver nos ressources.

Pour qu'on puisse voir le problème sous son vrai jour, je vais essayer de faire l'historique de nos pêcheries d'une part, et celle de nos efforts de conservation depuis 22 ans, d'autre part. Peut-être devrais-je parler d'efforts, de promesses de conservation plutôt que de mesures de conservation. D'après nos manuels d'histoire, nos pêcheries remontent à la fin du XV[e] siècle. Quiconque y fera des recherches constatera que les réserves de morue étaient alors abondantes. De fait, la morue était l'aliment et l'industrie de base de nos ancêtres qui ont créé la nation canadienne. A en juger par les textes que j'ai lus, la morue était tellement abondante que l'on pouvait attraper les poissons sans quitter les plages et les baies de cette île qui devait être appelée Terre-Neuve par la suite. Selon les récits historiques, les méthodes de pêche étaient des plus élémentaires. Il suffisait aux pêcheurs de s'écarter quelque peu du littoral, de tendre leurs filets ou leurs paniers pour ramener une grande guantité de morue. Cette méthode de pêche rudimentaire était possible avant tout en raison de la richesse des bancs de poissons.

• (4.30 p.m.)

Le progrès nous est venu sous diverses formes, au fil des ans. Nous avons connu les bateaux de pêche de 30 à 35 pieds de long. On s'en sert encore de nos jours. Ces gens ont eu recours aux méthodes traditionnelles, comme le chalut et les cotres et même les lignes pour la pêche à la morue. Les prises étaient abondantes alors. Les Terreneuviens qui tiennent aux traditions emploient d'immen-

ses pièges à morue presque aussi grands que notre enceinte. On les laisse descendre au fond de l'Atlantique. Il y a des façons spéciales de diriger les poissons dans ces pièges. On remplissait des bateaux de morue. La morue était abondante dans chacune des petites baies entourant Terre-Neuve.

Nos ancêtres, les premiers habitants de ce qui est maintenant le Canada, naviguaient de Terre-Neuve au Labrador pour s'y livrer à l'une ou l'autre des deux occupations suivantes. Les uns s'établissaient dans les anses, les petites baies ou les criques sur le littoral du Labrador. De là, ils allaient pêcher la morue dans leurs petits navires, au moyen de pièges à morue et recueillaient de grandes quantités de poissons. Les autres s'établissaient sur leurs grands navires ou goélettes de 100 ou 200 pieds de long et y passaient l'été à faire la pêche à la morue au moyen de leurs pièges. Le traitement du poisson se faisait à bord du navire.

Le ministre ne sait peut-être pas que les Terre-neuviens se rendaient au Labrador avec leurs goélettes qui composaient de nombreuses flottes, bien avant que la Russie soit connue pour ses pêches. Il y a d'importantes collectivités dans ma circonscription, comme Greenspond, où demeure le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter). Avant le départ des goélettes pour le Labrador au printemps, on pouvait voir une forêt de mâts dans les ports de ces villages. Le ministre sait ce que je veux dire. Je veux parler des mâts qui tenaient les voiles. A Bonavista ou à Notre-Dame, patrie des grands constructeurs de goélettes et des loups de mer, on pouvait alors aller d'un bout à l'autre du port sans quitter les ponts des goélettes qui se serraient le long des quais. Sous le commandement de leur capitaine qui était toujours un enfant du pays, les habitants de l'île s'embarquaient pour le Labrador pour y moissonner la richesse de la mer. Les côtes du Labrador étaient si poissonneuses qu'il suffisait de mouiller un filet au travers d'une petite anse ou d'une petite baie pour le haler à bord rempli à craquer de belles morues noires. Ces morues sont aujourd'hui en voie de disparition. Voilà l'histoire de nos pêcheries.

Ces dernières années, nous avons adopté des techniques modernes. Nous nous sommes toujours plus convertis à la pêche au manet et à la traîne à bord de grands chalutiers de près de 65 pieds de long. L'exploitation d'une telle embarcation est une affaire très technique. Nous ne sommes pas encore prêts de passer à d'autres stades de la pêche. On ne saurait prétendre que notre pêche traditionnelle n'était pas à la hauteur des méthodes employées à l'étranger. En fait, pour ce qui est des eaux canadiennes, nous étions même à l'avant-garde de la pêche mondiale il y a 20 ans.

Je parlerai maintenant des événements qui se sont déroulés depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949. Comme l'a indiqué le ministre, la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique est née à peu près à la même date. La Commission regroupe aujourd'hui 15 membres des pays scandinaves, de la péninsule ibérique et de l'Europe occidentale ainsi que les États-Unis et le Canada. Ces pays ont émis des recommandations destinées à régulariser l'exploitation des ressources marines afin de maintenir la stabilité des prises de chaque espèce. La Commission se réunit depuis 1949. Elle a accueilli de nouveaux membres. La Commission a présenté des rapports annuels qui recommandaient tous l'adoption de certaines procédures de gestion aux divers pays membres.

[M. Lundrigan.]

Il s'est également tenu plusieurs conférences sur le droit de la mer dont la plus importante a eu lieu à Genève en 1958 et au cours de laquelle des accords ont été conclus entre les pays à vocation particulièrement maritime. Il existe une dénomination particulière pour ces pays, qui sont appelés pays maritimes. En 1958, ces pays sont convenus qu'il était nécessaire que les nations qui profitent des ressources marines réagissent constructivement. En prenant le Canada pour exemple, il nous incombe indiscutablement de mettre en œuvre des mesures de gestion et de conservation relatives aux eaux adjacentes à nos eaux territoriales, au cas où il nous serait impossible de conclure un accord international sur ces mesures de conservation. Je crois qu'il s'agit de l'article 14 que j'espère citer avec exactitude.

L'accord de 1958 autorisait le Canada à imposer unilatéralement des mesures de conservation, des contingentements, des zones de fermeture, des restrictions technologiques concernant, par exemple, le nombre de bateaux et l'équipement utilisé sur le plateau continental qui s'étend jusqu'à 400 milles au large de nos côtes, si le Canada était dans l'impossibilité de conclure un accord international avec les pays qui profitent de nos ressources. Il s'agit d'un accord international accepté à l'unanimité au cours de la conférence sur le droit de la mer en 1958.

Un autre progrès fut réalisé en 1964 quand notre premier ministre d'alors édicta sa Grande Charte de mise en valeur de nos pêcheries et de protection de nos ressources marines. Il promit alors aux Canadiens d'imposer une limite de douze milles comme premier pas vers la conservation de nos richesses. Une autre étape a été franchie en 1970. Le Canada a conféré avec l'URSS à la suite des incidents survenus le long de la côte ouest du Canada, dont des collisions entre des navires russes et nos goélettes ou bateaux. En conséquence des énormes pressions politiques exercées dans la circonscription du ministre et ailleurs sur la côte ouest, des représentants de l'URSS, de la Colombie-Britannique et du gouvernement fédéral du Canada ont conclu certains accords sur la pêche hauturière pratiquée par les Russes qui font relâche dans les ports de la côte.

En 1971, une nouvelle étape a été franchie. Environ 60 navires étrangers croisaient à l'intérieur de notre zone de trois milles au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Cela date de quelques semaines à peine. Le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis) a décidé d'imposer le respect de la zone de 12 milles à tous les navires, y compris ceux du Canada, sur une distance très restreinte le long de la côte sud-ouest et de la côte ouest de Terre-Neuve. C'était la première initiative suite à la promesse faite en 1964 par le gouvernement Pearson.

Le problème remonte à 22 ans, soit au moment où la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique et les conférences sur le droit de la mer ont commencé à formuler des recommandations. Les initiatives du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs ont été timides et inefficaces. Par exemple, le ministre a déclaré que nous avions imposé des quotas sur le banc George. En réalité, à l'heure actuelle, aucun pays ne permet la pêche de l'aiglefin.

J'ai parlé de la situation qui règne en Colombie-Britannique et à laquelle on a réagi. J'ai mentionné la zone de 12 milles le long de la côte sud-ouest de Terre-Neuve. En 1973, les pays maritimes se recontreront de nouveau à une conférence sur le droit de la mer. Ce sont des démarches positives que je ne critique pas. Cependant, depuis 1949, les pays qu'on ne reconnaissait pas comme maritimes sont maintenant en train de rafler nos ressources. Le grand prédateur est l'URSS. J'ignore si l'Allemagne suit immédiatement l'Union soviétique, mais je le pense.

• (4.40 p.m.)

A certains moments, des navires de plus de 20 pays pêchent au large du plateau continental. Des pays comme l'Algérie construisent maintenant des flottes de pêche, espérant tirer avantage des droits historiques de la France en venant pêcher le long de nos côtes sous pavillon français. La Roumanie, chose inédite, a maintenant de grosses flottes de navires entièrement différents de nos petits chalutiers que nous exploitons présentement. Il s'agit de gros navires-usines qui déclarent pratiquement la guerre à une région. Un milliard de livres de poisson ont été prises, en un an, sur les bancs de l'anse Hamilton, la grande frayère du Labrador, soit assez pour occuper pour plus de cent ans la plus grosse usine de traitement à Gander-Twillingate, qui emploie 350 personnes. Cette année-là, l'Union soviétique a pris 25 p. 100 de tout le poisson pêché sur les bancs de l'anse Hamilton, selon des rapports officiels du ministère des Pêches. L'Union soviétique a pêché 250 millions de livres de poisson sur ces bancs.

Au cours des années suivantes, les pêches ont tellement diminué au Labrador que des milliers de pêcheurs de Terre-Neuve n'ont pu rien prendre. La pêche fut un échec complet. Le ministre sait pourquoi les pêches du Labrador se sont écroulées. C'est le résultat tragique de la pêche à outrance. Les plus anciennes pêcheries traditionnelles du monde, sûrement les plus anciennes en Amérique du Nord, ont été détruites; ce fut un échec complet et désastreux ces trois dernières années par suite de la pêche excessive dans les frayères. J'invite les députés à s'imaginer la côte du Labrador. A quelque 250 milles au large de la baie Grosswater se trouvent les bancs de l'anse Hamilton. Des centaines de navires y pêchent jour après jour. Le ministre sait ce qui arrive. Il en a lui-même parlé à la télévision. Il sait comment les navires soviétiques fonctionnent.

Prenons comme exemple ce qui s'est produit au banc George. Il y a trois ou quatre ans, la nouvelle s'est répandue que les pêcheurs canadiens y ramenaient de bonnes prises d'aiglefin. Les Russes ont déclaré une guerre navale au banc George. Ils s'y sont rendus avec de grandes flottes de navires—ils ont l'habitude de se déplacer en groupes de 20 à 60 navires. Ils avaient à cet endroit 40 navires, y compris des navires-usines, des navires de matériel sanitaire et tout le reste: une communauté complète. Ils ont déclaré la guerre au banc George et, cette année-là, ils ont détruit les pêcheries d'aiglefin au point où les chances de régénération spontanée sont presque nulles. Les biologistes du ministère des Pêches nous disent que l'épuisement des réserves a pu atteindre le stade où les processus naturels ne peuvent le restaurer. C'est le résultat d'une pêche excessive.

Voilà maintenant que le ministre nous dit qu'on devrait imposer des contingents et restreindre la pêche sur le banc George. Il peut le faire pour une excellente raison: il y a plus d'aiglefin dans le lac Ontario que sur le banc George en ce moment. Il peut y imposer des restrictions. Il n'y a plus de poisson. Les stocks sont épuisés à tel point que tout le monde s'est rendu compte qu'il était trop tard pour agir. Quiconque s'intéresse à la pêche au Canada savait que les stocks étaients épuisés avant que nous décidions d'intervenir.

Le ministre nous parle de la surveillance exercée, des grands efforts du Canada. Il y a quelques semaines, alors qu'il y avait 60 navires étrangers au large de la côte sud-ouest de Terre-Neuve, le Canada avait deux petits patrouilleurs pour surveiller tout le golfe Saint-Laurent et la côte de Terre-Neuve. L'un d'eux mesure 65 pieds et s'appelle le *Cape Freal*. Il aurait du mal à naviguer sur le canal Rideau par grand vent. De fait, il serait aussi efficace dans les Prairies que dans le golfe Saint-Laurent. D'après le ministre, il se fait un travail magnifique, les équipes font même du surtemps sans toutefois dépasser le budget du ministère. D'après lui, il faut se rappeler que ces hommes doivent parfois se reposer, avoir un peu de temps libre, et profiter des fins de semaine. Quelle façon honteuse, indigne et odieuse pour le Canada de traiter ses pêches, sa souveraineté, son territoire! Le ministère a dépêché deux avions fonctionnels quand la situation en est venue au point où les pêcheurs eux-mêmes ont menacé de défendre leurs droits par les armes. Quelle réaction face à la menace en cause!

Le ministre a été prévenu de ce qui allait arriver. Des membres de l'opposition ont fait de nombreuses recommandations et je vais en reprendre quelques-unes aujourd'hui. Nous avons demandé que le Canada essaie immédiatement de convoquer une conférence du droit de la mer ou de hâter celle qui doit avoir lieu dans deux ans. Nous avons exhorté le Canada à organiser une conférence sur les ressources marines, afin que les pays du monde qui exploitent l'industrie de la pêche se réunissent et commencent par discuter de conservation et de gestion. C'est ce qu'on aurait dû faire en 1959 après la Conférence de Genève sur le droit de la mer. Le Canada a été autorisé à demander à tous les pays du monde d'envoyer des représentants à une conférence à ce sujet, et si, au bout de six mois, ces pays refusaient de s'entendre sur des mesures de conservation, le Canada pouvait alors prendre une initiative unilatérale, ce qui n'a jamais été fait.

Nous avons demandé au gouvernement canadien d'établir une zone de 12 milles au large des côtes de Terre-Neuve et du Canada, d'appliquer les lois qui dataient de 1964 et celles qui ont été présentées depuis ce temps, de prendre au sérieux la question de notre souveraineté sur les eaux territoriales, puisqu'elle touche directement, entre autres, à la subsistance d'un si grand nombre de nos concitoyens. Nous lui avons demandé de se servir des installations de la Défense nationale pour faire respecter

les lois canadiennes dans cette région, de recommander des contingents aux divers pays qui s'occupent de moissonner nos ressources. Je crois savoir que l'Union soviétique, par exemple, est prête à discuter de contingents, de la limitation des prises, ainsi que du nombre de bateaux et des agrès à utiliser. Après tout, la Russie aussi obtient un rendement de plus en plus faible du total de ses investissements de capitaux et de techniques dans sa flotte de pêche. Son rendement, en heures-hommes, est même plus faible que le nôtre.

Le fait est que, tout simplement, les Canadiens ne sont pas disposés à accorder la moindre priorité aux pêches. Cela tient, à mon avis, à ce que beaucoup de gens ne pensent qu'à la partie centrale du Canada, à la région Montréal-Toronto. On pense à une structure puissante d'abord orientée vers les industries manufacturières et je crois qu'on n'est pas disposé à lever le petit doigt si cela risque de bouleverser le délicat équilibre international actuel. Certainement, on n'est pas disposé à lever le petit doigt dans l'intérêt de nos pêches.

• (4.50 p.m.)

Plusieurs pays d'Amérique du Nord et du Sud et d'Europe lancent de nouvelles initiatives dans le domaine des ressources marines, qui constituent l'une des principales richesses à mettre en valeur. Mais le Canada est rentré dans sa coquille sous ce rapport. Comme je l'ai déjà dit, tant que le ministère des Affaires extérieures sera dirigé par son titulaire actuel, qui est aussi énergique qu'un hareng saur, rien ne se fera dans le domaine des ressources marines. Si on lisait les discours du ministre des Affaires extérieures, monsieur l'Orateur, on verrait qu'il a commencé dès 1952 à mépriser la pêche, la considérant comme un métier de pauvre. Il ne s'est jamais donné la peine d'apprendre que c'est là l'un des grands domaines à exploiter dans la mise en valeur du Canada, ce qui profiterait au pays tout entier.

Le ministre des Pêches n'a pas écouté un seul mot de ce que j'ai dit, car il était en train de deviser avec ses collègues, et cette attitude reflète bien tout l'intérêt qu'il porte actuellement aux pêcheries. Il opère présentement un mouvement de décrochage lent mais délibéré qui doit le faire passer des pêcheries aux sphères plus sophistiquées que sont le contrôle de l'environnement, la pollution de l'air, l'assainissement des usines Eddy Match et l'évacuation des effluents provenant de la résidence du premier ministre, promenade Sussex. Il apparaît maintenant sous les traits de M. Net. Si nous écrivons au ministre des Pêches, nous ne recevons même plus de réponse. Il est trop accaparé par son rôle de deus ex machina au sein du cabinet. Il n'a plus le temps de s'occuper des pêcheries.

S'il tient à éviter des difficultés politiques à la Chambre, il ferait bien de changer de genre. Nous avons tout le temps qu'il faut pour nous occuper des pêcheurs canadiens et, que cela plaise ou non au gouvernement, nous l'amènerons à faire quelque chose pour les pêcheurs. Nous y parviendrons pour autant que le gouvernement ait l'intention d'orienter les travaux de la Chambre d'une manière saine et satisfaisante. Le ministre des Pêches devrait, selon moi, écouter ce qu'ont à dire des gens qui s'y connaissent en matière de pêche, tels que l'honorable représentant de Saint-Jean-Est et d'autres députés des Maritimes. Quand ils font des recommandations au ministre des Pêches, celui-ci devrait prêter l'oreille et essayer de convaincre ses collègues, c'est-à-dire notre premier ministre dans le vent, et son compère, assis à sa droite.

Il devrait les imprégner de connaissances sur les pêches et les pénétrer de l'importance de nos ressources marines. Qu'il les maintienne sur le qui-vive pour qu'on passe aux actes. Nous commençons à être un peu déçus de la réaction du gouvernement dans le domaine des ressources marines. Il est temps que, lui qui préconise une société juste, en fasse profiter un peu les pêcheurs de toutes les provinces du Canada.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera très courte. C'est aujourd'hui le dernier jour de la session avant Pâques et j'ai été averti de ce débat il y a à peine une heure. Je suis d'accord avec les députés de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), et je ne tiens pas à répéter ce qu'ils ont dit.

Ce bill représente certainement un pas dans la bonne direction et, à mes yeux, quelque chose dont nous avons besoin. D'autres députés ont parlé de l'épuisement de nos pêches. Ce qui me préoccupe, c'est ce que nous ferons si certains pays ne participent pas à cette Convention. Comment pourrons-nous contrôler leur activité dans le domaine des ressources marines? J'aimerais savoir combien d'entre eux vont se porter parties contractantes à la Convention. Si j'ai bien compris le ministre, les accords n'ont pas encore été signés mais ils sont sur le point de l'être. Nous devrions, à mon avis, faire tous nos efforts pour veiller du moins à ce que les pays faisant partie de la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique en soient signataires; mais ceux qui n'en font pas partie devraient aussi être informés de cette Convention et invités à y participer.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement devrait protéger tant ceux qui pêchent dans les eaux intérieures que ceux qui pêchent au large des côtes. Par exemple on s'est récemment grandement inquiété des bancs de harengs. Il y a quelques années, il y a eu à Fredericton un congrès international auquel de nombreux hommes de science ont assisté. Je sais que les scientifiques ne sont pas infaillibles et c'est pourquoi je ne les critiquerai pas, mais la plupart des congressistes avaient prédit qu'il n'y aurait jamais épuisement des bancs de harengs sur le littoral de l'Atlantique. On encouragea la production de farine de hareng et on échafauda toutes sortes de plans pour pêcher le hareng d'une façon ou d'une autre.

Nous constatons aujourd'hui que certaines usines de transformation du hareng ont dû fermer leurs portes trois ans après le congrès. Il est évident que quelque chose a cloché. De plus, d'autres secteurs qui utilisent de la farine de hareng ont été touchés. Les poissons qui se nourrissent de harengs sont maintenant moins nombreux. Nous tenons chaque année, dans ma province, un concours de pêche au thon à l'intention des touristes, mais depuis deux ans, il n'y a pas eu de thon à pêcher faute de

harengs. Ce sont là quelques-unes des répercussions de la pénurie de hareng sur les pêches, et c'est pourquoi nous avons besoin de protection.

Cette mesure nous permettra également de vérifier les quantités de poisson pris par les autres pays. Je pense aux homards des bancs George et Brown où les États-Unis capturent ordinairement leurs plus gros homards, à la morue qui est pêchée par d'autres pays et à l'aiglefin qui est en voie d'extinction. En outre, nous avons besoin de nouveaux lits de pétoncles. J'espère que ce projet de loi nous permettra d'effectuer des enquêtes et de vérifier les réserves.

Il est inutile de citer à la Chambre—la chose a été faite et le temps passe—le nombre de navires qui pêchent au large de nos côtes depuis quelques années. Il y en a eu des centaines et des centaines. Je pense à certaines régions du banc George par exemple. Je le répète, nos pêcheurs côtiers et hauturiers éprouvent des difficultés. Toutefois, je ne pense pas que nous puissions discuter cette question à fond le dernier jour de séance avant Pâques. J'espère que nous aurons l'occasion, soit au comité soit ailleurs, d'étudier de façon plus détaillée les problèmes auxquels font face nos pêcheurs côtiers. J'ai hâte de voir dans quelle mesure le bill sera efficace et j'espère qu'il sera appliqué.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des pêches et des forêts.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants, auxquels il la prie de donner son adhésion: le bill S-15, tendant à codifier la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts revisés du Canada de 1970, et le bill S-16 concernant Mic Mac Oils (1963) Ltd.

• (5.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES MINISTÈRES, AUX DÉPARTEMENTS D'ÉTAT, AUX SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Richard, reprend l'étude, interrompue le mardi 6 avril, du bill C-207, concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, présenté par le très honorable M. Trudeau.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Quand le comité a levé la séance hier, nous en étions à l'article 14 du bill

Sur l'article 14—*Création de départements d'État.*

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, pendant nos délibérations on a dit à plusieurs reprises que si cet article et ceux relatifs à la création de départements d'État étaient adoptés, cela donnerait à la Chambre une dernière occasion d'étudier les raisons en faveur de ce *modus operandi* ainsi que le fonctionnement des départements d'État nommés par proclamation.

On ne semble pas avoir tenu compte du fait que, bien qu'il sera possible, si ce bill est adopté, de créer un département d'État par proclamation, les fonds nécessaires à son fonctionnement devront être fournis de la façon habituelle, c'est-à-dire par le vote de crédits, ce qui permettra aux députés de poser des questions et de faire des observations, non seulement sur le fonctionnement du département lui-même mais également sur sa structure et, en fait, sur sa nécessité. Malgré cela, et afin de faire preuve d'esprit de collaboration envers la Chambre, nous sommes disposés à proposer une modification à l'article 14 et conséquemment à l'article 16 de façon à fournir à la Chambre, à la suite de la proclamation d'un nouveau département, l'occasion d'exprimer son opinion relativement à ce département. Le procédé utilisé serait celui d'une résolution négative de la Chambre, méthode nouvelle et encore non éprouvée, prévue pour la première fois dans le bill C-182, adopté ici il y a environ un mois et actuellement à l'étude au Sénat.

Ce bill tend à modifier la loi d'interprétation et celle-ci, à son tour, crée ce nouvel instrument, la résolution négative de la Chambre des communes, et lui donne une valeur statutaire ou de précédent. Pour que la Chambre ait l'occasion, à la suite de la proclamation, d'exprimer sa désapprobation,—il m'est difficile, je l'avoue, d'imaginer un cas où la Chambre serait forcée d'exprimer sa désapprobation, procédure qui serait, à vrai dire, très exceptionnelle—pour assurer toutes les sauvegardes nécessaires, que le besoin en existe ou non, je propose:

Qu'on modifie l'article 14 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 24, page 5, ce qui suit:
«sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes.»

J'ai ici des exemplaires en anglais et en français de cet amendement relatif à l'article 14. Il sera peut-être intéressant et même commode pour le comité que je propose aussi un amendement semblable à l'article 16, qui prévoit également cette résolution négative si on fait des changements à l'étard d'un département d'État existant. Voici l'amendement:

Qu'on modifie l'article 16 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 7, page 6, ce qui suit:
«sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»

Monsieur le président, j'ai aussi la version française de l'amendement.

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le président du Conseil du Trésor propose l'amendement suivant:

Qu'on modifie l'article 14 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 24, page 5, ce qui suit:
«sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, dans la version anglaise, ne s'agit-il pas de la page 5?

M. le président suppléant (M. Richard): Dans le texte anglais on devrait indiquer la page 5, bien que l'on ait écrit page 9. Pour la gouverne du comité, je donne lecture de l'autre amendement proposé par l'honorable M. Drury:

Qu'on modifie l'article 16 du bill C-207 en y ajoutant, après le mot «proclamation,» à la ligne 7, page 6, ce qui suit:
«sous réserve d'une résolution négative de la Chambre des communes,»

M. Baldwin: Monsieur le président, j'essaierai d'être aussi bref que le ministre et puisqu'il nous semble avoir compris au ton de son discours et à sa proposition qu'il est animé d'un esprit de conciliation destiné à s'assurer des bonnes grâces de tous les partis à la Chambre, je ne répéterai pas les objections que nous avons soulevées au sujet de l'article 14 dans sa forme actuelle. Nous les connaissons déjà et elles sont suffisamment éloquentes. La démarche du ministre est très raisonnable. Il s'est efforcé de trouver un terrain d'entente. Comme à l'habitude, certaines discussions se sont déroulées pour essayer de déterminer un terrain d'entente et il semble que le ministre ait fait un pas dans notre direction. Je ne pense pas que cela soit suffisant et je vais indiquer jusqu'où nous sommes disposés à aller. Nous arriverons peut-être à franchir la distance qui reste à parcourir, sinon aujourd'hui, du moins plus tard.

Une voix: Dans trois ou quatre mois.

M. Baldwin: Non. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement a précisé sa position et nous avons le droit d'en faire autant. J'ai ici le bill modifiant la loi sur les textes réglementaires et j'ai le droit, je pense, d'en citer des passages car le ministre a dit qu'il s'agissait là d'une nouvelle méthode. L'expression «sous réserve de résolution négative» apparaît à l'article 28 du bill, à la page 17. Il s'agit ici du bill C-182 et je cite le passage en question:

... l'expression «sous réserve de résolution négative du Parlement», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant le Parlement ...

Nous remplaçons ici le mot «règlement» par le mot «proclamation».

... dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite, et qu'il peut être abrogé ...

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je conseillerais au député de nous lire le paragraphe *d*), car mon amendement a trait à «une résolution négative de la Chambre des communes».

M. Baldwin: Le ministre a raison. Voici le paragraphe en question:

... si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il peut être abrogé par une résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre.

[M. le vice-président (M. Richard).]

• (5.10 p.m.)

De notre côté de la Chambre, nous nous trouvons en face d'un problème très pratique. Ce serait à un parti d'opposition ou à un simple député de trouver un moyen de faire annuler cet article. Il serait tout à fait impossible, par exemple, qu'un député ministériel de l'arrière-ban le fasse puisque maintenant il est interdit à tous, sauf aux députés faisant partie de l'opposition au gouvernement, d'utiliser un jour consacré à l'opposition. Donc, si un député ministériel de l'arrière-ban décidait de présenter une résolution négative, il n'y serait pas autorisé.

Il se peut bien qu'un jour la Chambre finisse par modifier le Règlement de façon à rendre possible une résolution négative, mais jusqu'ici il n'en est pas ainsi. A mon avis, il n'y a aucun moyen pratique de présenter maintenant une résolution négative. Nous irons donc, monsieur le président, droit au but. Nous proposons une autre solution. Il fut un moment où j'ai envisagé de présenter ma proposition comme sous-amendement mais en vertu de l'amendement proposé par le ministre, je doute que cela puisse se faire. Je me contenterai donc de la faire consigner au compte rendu, pour préciser notre point de vue, mais je la présenterais comme un amendement, si je le croyais recevable.

Nous sommes d'avis qu'au lieu d'une résolution négative, il devrait être question d'une résolution affirmative. Permettez-moi de lire une résolution affirmative. Je veux parler de l'article 28A(1)b) de l'article 28 du bill sur les textes réglementaires:

L'expression «sous réserve de résolution affirmative de la Chambre des communes», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant la Chambre des communes dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si la Chambre ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où elle siège par la suite, et qu'il n'entrera pas en vigueur tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas confirmé par résolution de la Chambre des communes présentée et adoptée conformément au Règlement de cette Chambre;

La responsabilité de chercher et de trouver une procédure incombe donc au gouvernement. Il peut le faire mieux que quiconque, et puisqu'il règle l'utilisation du temps du gouvernement, il peut présenter une résolution à la Chambre des communes et demander qu'elle soit adoptée. Le ministre objectera peut-être que dans l'intervalle, d'innombrables difficultés pourraient surgir. Monsieur le président, remarquons qu'il est très rare qu'une année se passe sans que la Chambre siège environ neuf mois et il est très rare dans une année civile que le Parlement ne siège pas pendant trois mois.

En vertu de la loi actuelle, le gouvernement possède les moyens de surmonter le problème dans l'intervalle en nommant soit un ministre sans portefeuille selon l'usage actuel, soit un ministre d'État selon le nouvel usage—je ne parle pas de la création de départements d'État—et en prévoyant qu'en vertu de la loi sur le transfert des fonctions, le ministre sans portefeuille ou le ministre d'État ainsi désigné peut, au cours de son mandat, exécuter et accomplir les fonctions requises, ce qui, comme il

se doit, exigerait du gouvernement qu'il demande immédiatement à la Chambre, ou si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours qui suivent la proclamation, l'autorité requise.

Naturellement, la différence entre négative et affirmative est très grande, mais elle n'est pas tellement importante dans ce cas-ci, si nous l'examinons. Sous le régime actuel, nous renoncerions à un droit parlementaire reconnu en adoptant cet amendement. Si le ministre est disposé à examiner cet aspect et aussi à considérer la proposition de mon honorable ami de Saint-Jean-Est sur l'amendement à la Partie II concernant le ministère de l'Environnement—et sauf erreur on semble disposé à trouver une formule sur l'emploi du mot «pêches» dans cette partie—les difficultés pourraient bien disparaître.

Tout ce que je puis faire maintenant, c'est de lire l'amendement que j'aurais proposé si le ministre n'avait pas présenté sa motion. Il semble que je sois maintenant empêché de le présenter parce que je ne crois pas pouvoir amender la motion du ministre. Voici l'amendement que j'allais proposer:

Qu'on modifie l'article 14 en le renumérotant 14(1) et en y ajoutant le paragraphe (2) suivant:

«14(2) Toute proclamation de cette nature devra faire l'objet d'une résolution affirmative de la Chambre des communes.»

Cet amendement donnerait les garanties que la Chambre est en droit d'exiger avant d'adopter l'article 14 dans sa forme actuelle.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le leader de l'opposition officielle à la Chambre a proposé de modifier l'amendement proposé afin qu'il y soit question d'une résolution affirmative plutôt que négative. J'ai bien écouté ses remarques et il me semble que sa proposition soit plutôt difficile à accepter. La seule raison qu'il a donnée en faveur de la résolution affirmative destinée à remplacer la résolution négative revient à dire que le fait de s'en remettre uniquement à la résolution négative équivaudrait à priver les ministériels de la possibilité...

M. Baldwin: Ce n'est pas la seule raison. C'est l'une des raisons.

L'hon. M. Drury: ...de se prononcer contre l'adoption d'un bill ou d'une proclamation faite manifestement avec le consentement du gouvernement. Il ne me semble pas qu'il s'agisse là d'une privation grave des droits reconnus aux députés. Cette proposition a le grave inconvénient—et le député l'a fait ressortir—que, lorsque la Chambre ne siégerait pas, il faudrait recourir à une procédure—je ne dirai pas irrégulière—mais encombrante et complexe chaque fois qu'il s'agirait de mettre à profit la flexibilité et l'utilité de cette mesure en vue de réaliser un objectif national. Certes, le gouvernement pourra remédier à cela quand la Chambre siégera de nouveau, en employant le temps dont il dispose à un débat qui pourrait ressembler à celui que nous venons de connaître, où chacun est en faveur d'un ministère de l'Environnement sans qu'on puisse s'entendre après une quinzaine de jours.

Le député prétend que le gouvernement devrait se soumettre à cette éventualité, et pourtant, nous offrons au Parlement, s'il désapprouve ces mesures, la possibilité de faire connaître sa désapprobation et de faire échec à une proclamation concernant la formation d'un département en particulier. Les possibilités sont claires. Elles existent; elles sont ouvertes. Si elles ne se réalisent pas, ce sera simplement parce que les motionnaires n'auront pas su rallier la Chambre. Je ne crois pas que nous devions envisager une formule qui permettrait, comme je le disais hier soir, à la tyrannie de la minorité de prévaloir.

Je doute que nous puissions clore le débat ce soir, et la meilleure chose à faire serait sans doute de mettre fin le plus tôt possible aux délibérations. Avant cela, toutefois le comité voudra bien me permettre une observation sur un article que nous n'avons pas encore étudié. Il s'agit de l'article 27 (3) de la partie VII, à la page 12. Le paragraphe 3 de l'article 27 prévoit, de fait, que les dispositions visant la retraite anticipée ne s'appliqueront qu'aux personnes qui cesseront d'être employées dans la Fonction publique après la mise en vigueur de la présente loi.

• (5.20 p.m.)

Quand le bill a été présenté au début de février, on prévoyait qu'il serait adopté avant le 30 avril, ce qui ne semble plus possible. Entre-temps, on a pris des mesures tendant à la mise à pied d'employés de deux bases des forces armées dans la province du Manitoba, à Rivers et Gimli, et les préavis entrent en vigueur, dans bien des cas, le 30 avril. Si le bill n'est pas alors adopté et que les mises à pied se produisent, ceux qui seront limogés ne pourront pas profiter de cet article sur la retraite anticipée, comme nous l'espérions.

En conséquence, monsieur le président, je dois donner avis que, lorsque la Chambre reprendra l'étude du bill, nous proposerons un amendement au paragraphe (3) de la page 12, que la Chambre adoptera je l'espère, portant que les amendements relatifs à la retraite anticipée seront applicables à ceux qui cessent d'être employés après le 30 avril 1971.

M. Baldwin: Si le ministre réussit à nous démontrer le bien-fondé du paragraphe (3), nous ne nous opposerons pas, je pense, à l'amendement requis pour donner à cette disposition un effet rétroactif. Bien sûr, c'est à lui et au gouvernement qu'il appartiendra de démontrer que l'article doit être adopté.

Enfin, je voudrais corriger l'impression que le ministre a cherché à donner, soit que ma seule raison de soulever une question sur la résolution affirmative était que je me faisais beaucoup de souci pour l'arrière-ban ministériel. C'est vrai, dans une certaine mesure, mais je tiens absolument à signaler que j'ai aussi dit qu'il n'existe actuellement aucune procédure permettant l'emploi d'une résolution négative. Si j'interprète bien le Règlement, nous

serions obligés de présenter une motion qui serait une mesure d'initiative parlementaire, et alors, elle figurerait au bas de la liste, ce qui nous obligerait à attendre longtemps.

Je ne crois pas, toutefois, que la différence soit si grande entre nos points de vue. Je promets que mes collègues et moi-même ferons un examen approfondi des propos du ministre et de sa résolution. Je le prie instamment d'examiner avec soin notre amendement, de s'efforcer de le considérer du point de vue de ceux qui auront à exposer une cause, d'une façon ou d'une autre, en présentant une résolution négative, ce qui sera un problème difficile. La différence entre nos points de vue n'est pas si grande, et j'espère que le ministre, d'ici à ce que nous reprenions l'étude du bill, pourra agir comme je l'en prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je voudrais parler brièvement de l'amendement que, d'après le président du Conseil du Trésor, le gouvernement voudrait apporter au paragraphe 3) à la page 12 du bill. Je puis lui dire que d'après les rapports que j'ai eus avec des fonctionnaires, un tel amendement vient tout à fait à point, et bien que le comité plénier ait déjà adopté l'article 27, j'espère qu'on accordera le consentement nécessaire pour apporter cet amendement. Ce consentement ayant été donné, j'offrirai mes services au ministre pour tenter de trouver une autre façon de procéder.

Il y a cependant deux arguments que je voudrais faire valoir. Je présume que le ministre fait cette annonce maintenant pour que les gens en cause sachent que cette disposition s'appliquera non seulement à ceux qui seront remerciés à la fin d'avril, mais encore aux fonctionnaires qui pourraient vouloir se retirer d'eux-mêmes à la fin d'avril. Le ministre me jette un regard que je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. Drury: C'est moi qui ne comprends pas très bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre prétend que cet amendement est nécessaire parce que des gens seront mis à pied à Rivers et à Gimli à la fin d'avril, mais les dispositions concernant la retraite anticipée s'appliquent à ceux qui sont mis à pied et aussi à ceux qui décident de leur propre gré de se retirer. Il y en a certains qui en prévision de l'application de ce bill, ont l'intention de prendre leur retraite et de se lancer dans d'autres activités. Je voudrais qu'il dise clairement que le droit de ceux qui seront dans la fonction publique le 30 avril, qu'ils soient congédiés ou qu'ils la quittent volontairement, sera protégé par cet amendement.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député s'y connaît beaucoup mieux que moi dans cette affaire, de sorte que j'hésite, sans avoir clairement saisi où il veut en venir, à faire ce qui semble être une déclaration catégorique. Toutefois, permettez-moi de dire que nous espérons protéger, en adoptant ce bill avant le 30 avril, ceux dont les emplois disparaîtraient effectivement à Gimli et à Rivers. Comme le bill n'a pas été adopté, il est nécessaire de présenter un amendement qui n'étende ni ne limite les dispositions du projet de loi actuel. Il n'aura pas pour effet d'appliquer le bill à un groupe plus considérable ou moins important, mais de l'appliquer à tous ceux qui étaient visés, si nous avions adopté ce projet de loi aujourd'hui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que tout est prévu, monsieur le président. Je suis certain que les fonctionnaires du ministère veilleront à tout inclure dans le libellé de l'amendement que le ministre veut proposer. Je sais que j'excelle à fendre les cheveux en quatre, mais je voudrais soulever un autre point. Le ministre a parlé des personnes qui quittent le service après le 30 avril; j'espère qu'il veut dire à partir du 30 avril. Que l'amendement soit rédigé de façon à ne pas causer de problèmes aux personnes qui partiront à minuit le 30 avril. Un problème pourrait survenir. Quand on parle du mois de mai, la personne qui a travaillé le 30 avril pourrait ne pas être visée. Le ministre sait sûrement ce qu'il a à faire, et je demande seulement que le libellé de l'amendement s'applique à tous ceux qu'il veut viser.

L'hon. M. Drury: Si vous aviez adopté le bill aujourd'hui, vous n'auriez pas de problème.

M. le président suppléant (M. Richard): Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de présenter d'autre projet d'initiative gouvernementale jusqu'à ce que nous soyons convoqués pour la sanction royale. Donc, si la Chambre est d'accord, nous pourrions susprendre la séance jusqu'à ce moment-là.

M. l'Orateur: On propose de suspendre la séance jusqu'au son du timbre. S'il n'y a aucune objection, je vais quitter le fauteuil mais peut-être devrais-je auparavant rappeler aux députés que, conformément à un usage et à une tradition bien établis, les députés seront invités à venir me retrouver au «Salon Seize» lorsque nous reviendrons de l'autre endroit.

(La séance est suspendue à 5 h 30.)

• (5.50 p.m.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h 50.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant les sociétés d'investissement;

Loi concernant les poids et mesures;

Loi modifiant la Loi sur les pensions;

Loi modifiant la Loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants;

Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures et conformément à un ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 19 avril 1971 à 2 heures.

Je rappelle aux honorables députés et à leurs collègues qu'ils sont cordialement invités à venir me retrouver dans quelques instants au «Salon Seize».

(La séance est levée d'office à 6 h 03, et la Chambre s'ajourne au lundi 19 avril, en conformité de l'ordre spécial).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

VACANCES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu des communications m'avisant que les trois vacances suivantes s'étaient produites à la Chambre:

M. Bernard Pilon, député de la circonscription électorale de Chambly, décédé;

M. J.-A. Mongrain, député de la circonscription électorale de Trois-Rivières, décédé;

M. James E. Brown, député de la circonscription électorale de Brant, qui a accepté un poste.

En conséquence, j'ai transmis mes mandats au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre des brefs d'élection pour ces circonscriptions.

AFFAIRES COURANTES

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DES TROUBLES

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, dans la soirée du 14 avril, des prisonniers du pénitencier de Kingston ont détenu six gardes en otages, ont brisé des fenêtres, des meubles et les serrures des cellules et ont occupé les bâtiments réservés aux cellules, de même que le Contrôle central.

En guise de précaution, le directeur du pénitencier de Kingston a demandé l'aide des Forces armées canadiennes, et des soldats furent placés autour des édifices du pénitencier comme mesure de protection.

Le 15 avril au matin, le directeur, le sous-directeur et le directeur général du Service des pénitenciers rencontrèrent le comité des trois détenus, délégués comme porte-parole, pour exposer les griefs des prisonniers. Les détenus ont alors demandé que des représentants des journaux, de la radio et de la télévision puissent assister à la réunion, ce qui fut accordé.

Les griefs des détenus portaient en termes généraux, et de façon globale, sur les systèmes policiers, judiciaires et correctionnels. Les plaintes contre le Service canadien des pénitenciers, en tant que tel, n'avaient trait qu'à trois points sans grande importance.

Le comité des détenus demanda qu'un groupe de citoyens de marque entende le point de vue des détenus. Il devint évident que les otages ne seraient pas remis en liberté avant que les détenus n'aient eu l'occasion de rencontrer ce groupe de citoyens.

Un comité de cinq citoyens fut constitué sous la présidence de Me Arthur Martin, C.R., et composé de MM. Ron Haggart, Desmond Morton, William Donkin, et Me Aubrey Golden, C.R. Le comité reçut comme mandat d'entendre les vues des détenus et de faire rapport au solliciteur général du Canada.

Le comité de citoyens se réunit avec le comité des détenus une bonne partie de la nuit du 16 avril, et un rapport me parvint dès les premières heures du 17 avril.

Parmi un certain nombre de demandes qui me furent transmises par le comité de citoyens, la principale prévoyait que les otages seraient remis en liberté si l'on donnait la garantie qu'aucune accusation de nature criminelle ne serait portée, ni qu'aucune mesure disciplinaire ne serait prise à la suite des troubles ou de l'occupation des bâtiments réservés aux cellules. Le comité des détenus a été informé qu'il était fort douteux que le gouvernement consente à discuter quoi que ce soit, aussi longtemps que des otages demeureraient entre les mains des détenus.

Au début de l'après-midi du 16 avril, un des otages a été relâché, apparemment sans avoir été molesté et en bonne santé. Après une série d'entretiens entre le comité des détenus et le comité de citoyens qui eurent lieu, à intervalles irréguliers, au cours de la journée du 17 avril, les détenus eux-mêmes ne purent s'entendre sur la teneur de leurs demandes au gouvernement.

Les bâtiments des cellules et le Contrôle central avaient été occupés par environ 500 des 641 détenus à Kingston. Aucun trouble ne s'est produit dans l'aile psychiatrique, dans l'hôpital ou dans le secteur de dissociation qui était demeuré sous le contrôle du directeur de l'institution. Cependant, dès les premières heures du dimanche 18 avril, des signes visibles indiquaient que le contrôle interne chez les 500 détenus fléchissait rapidement et que ceux-ci semblaient se battre entre eux de temps à autre.

J'ai donc décidé de me rendre au pénitencier de Kingston. Après avoir consulté sur place les autorités locales du pénitencier, j'ai autorisé la mise à exécution d'un plan visant à permettre aux détenus qui se trouvaient dans les bâtiments à cellules, et qui en exprimeraient le désir, de sortir de ces bâtiments accompagnés des otages, et ce, sans qu'aucune condition ne soit acceptée. Peu après le lever du jour, environ 200 détenus furent admis dans la cour, et c'est vers 7 heures du matin qu'on commença à transférer les détenus dans d'autres institutions. Cette activité se poursuivit toute la journée et les otages furent remis en liberté de façon graduelle.

Je sais que les députés et tous les Canadiens ont été grandement soulagés en apprenant la libération du dernier otage, sain et sauf, semble-t-il, vers 5 heures de l'après-midi, le 18 avril.

Malheureusement, un détenu a été tué et quelques autres ont été blessés par leurs compagnons de détention, pendant que les détenus avaient le contrôle des bâtiments des cellules. Nous en avons prévenu leurs familles.

• (2.10 p.m.)

Je tiens à insister sur le fait que les gardes du pénitencier et les soldats n'ont jamais eu recours à la force, à quelque moment que ce soit.

Toute la question de l'amélioration des services pénitentiaires et des méthodes de réhabilitation comporte des problèmes à court et à long terme. Ces problèmes impliquent non seulement le gouvernement, le Service des pénitenciers et les détenus eux-mêmes, mais aussi toute la population du Canada. En plus des programmes du ministère que le comité de la justice et des questions juridiques a maintenant l'occasion d'étudier, j'ai décidé, deux semaines avant les récents événements de Kingston, de former un groupe de travail composé de membres de l'extérieur et de fonctionnaires du ministère. Ce groupe a pour mandat d'examiner les questions de réhabilitation qui visent les pénitenciers à sécurité maximale et de faire des recommandations au sujet des nouveaux programmes et des aménagements qu'il faut prévoir. Les noms des membres de ce groupe de travail seront annoncés sous peu, et je demanderai qu'on me fasse rapport d'ici six mois.

Quant au pénitencier de Kingston, une décision avait été prise, il y a déjà plusieurs mois, d'évacuer, d'ici le mois de septembre, le pénitencier lui-même. Ce projet était en marche et l'on avait déjà transféré un certain nombre de détenus à la nouvelle institution de Millhaven, avant même que les incidents se produisent.

Le fait, pour les détenus, d'être placés provisoirement en marge de la société, ne les empêche pas de continuer à faire partie de cette société qui est la nôtre. Pour que les programmes puissent répondre aux besoins de cette catégorie de citoyens, il faut qu'ils reflètent le principe qui veut que les chances de réhabilitation des détenus soient meilleures, si l'on offre à ces détenus l'occasion de réintégrer la société, de travailler et de participer à des activités qui se rapprochent le plus possible des conditions normales de la vie de la société en général.

Le gouvernement compte bien poursuivre un programme progressif et dynamique dans le domaine pénitentiaire, mais cela ne peut se faire que de façon ordonnée. La rapidité avec laquelle des modifications et des améliorations peuvent être apportées dépend à la fois de la collaboration entre les détenus et le ministère, d'une part, et de la compréhension et de l'appui du public, d'autre part.

En ce qui a trait à ce qui s'est passé au pénitencier de Kingston, j'ai donné des directives en vue d'instituer une commission d'enquête qui sera chargée d'examiner les événements qui se sont déroulés, d'établir les responsabilités et de me faire rapport.

Au nom du gouvernement et en mon nom personnel, je tiens à exprimer ma plus vive gratitude à Me Arthur Martin et à M. Ron Haggart, ainsi qu'aux membres du comité, pour le rôle important qu'ils ont joué en permettant d'en arriver à une solution. Je veux aussi souligner la collaboration si précieuse des forces armées du Canada et des divers corps de police, tant municipal, provincial que fédéral. Qu'il me soit permis, en terminant, d'adresser mes remerciements aux députés qui nous ont offert leur aide, à quelque titre que ce soit.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le solliciteur général (M. Goyer) de la courtoisie dont il a fait preuve en me fournissant une copie de sa déclaration. Tout comme lui, je crois qu'il faut remercier le comité de citoyens, les dirigeants et le personnel du pénitencier de Kingston et les membres des forces armées d'avoir gardé leur sang-froid dans une situation critique. Je voudrais pouvoir remercier aussi chaleureusement le ministre relativement à d'autres parties de sa déclaration. En particulier, je voudrais pouvoir le remercier d'avoir informé Votre Honneur, les députés et la population des causes de cette émeute; dans l'ensemble, sa déclaration ne mentionne pas ce sujet et nous faisons toujours face à une énigme au sujet d'une affaire de plusieurs millions de dollars.

L'honorable représentant a signalé qu'il y avait trois domaines secondaires où le service pénitentiaire fait défaut. Il ne nous a pas dit exactement ce qu'il en était, par conséquent nous ne savons pas si le mot secondaire s'applique en l'occurrence.

La plupart d'entre nous avons eu l'occasion de voir hier soir l'entrevue entre M. Jack Webster, journaliste canadien émérite, et un ancien détenu du pénitencier. Certains faits révélés au cours de cette entrevue ont montré quels avaient été les événements au pénitencier depuis quelques jours. Plus particulièrement, les détenus craignaient ou redoutaient leur transfert à la nouvelle prison à sécurité maximum de Millhaven. Je reviendrai là-dessus tantôt, ou dans quelques instants. Je ne veux pas taxer la patience de Votre Honneur si tôt après le congé de Pâques.

Le détenu a parlé de l'observation secrète qui doit s'exercer par des moyens électroniques sur toutes les activités des prisonniers, même celle de leur toilette intime. Les prisonniers de Kingston en parlaient et c'est peut-être la cause des événements. Si les détenus entretiennent ces craintes, il y aurait eu moyen de les rassurer par la communication entre eux et leurs surveillants. On aurait pu dissiper leurs craintes en leur montrant ce que sera Millhaven soit par une visite de quelques détenus, soit par la projection d'un film à tous. Ou les craintes sont fondées ou l'absence de communication est tellement totale que tout le pays doit subir des pertes de plusieurs millions à l'un des pénitenciers. Nous remercions le comité des citoyens pour son travail, mais nous aurions voulu savoir si le ministre a reçu un rapport et quelle en est la teneur.

Le *Citizen* d'Ottawa, édition de samedi, dans un des articles qu'il a consacrés à ces événements, rapportait une déclaration des gardiens selon laquelle ils s'attendaient à une émeute à Kingston. On aimerait savoir quelles mesures ont été prises pour la prévenir. Je prétends qu'à Dorchester, au pénitencier de la Colombie-Britannique et à Prince Albert, la situation est la même qu'à Kingston; autrement dit, la situation est la même dans tous les établissements construits il y a des années et qu'on essaie encore d'utiliser pour répondre aux besoins d'aujourd'hui. Je crois qu'il faut se demander s'ils répondent vraiment à ces besoins. Étant membre du comité de la justice et des questions juridiques, qui a visité certains pénitenciers mais pas tous, je sais que les établissements modernes ont fait une impression favorable à ce comité. Les députés ont sans doute remarqué que les pénitenciers modernes ne connaissent pas les troubles qui éclatent à l'état endémique dans les autres, tel celui de Saint-Vincent-de-Paul, qu'on vient de fermer, heureusement.

• (2.20 p.m.)

Je suggérerais au solliciteur général que l'enquête porte sur les critiques formulées à l'égard de Millhaven. Le gouvernement semble persister dans ses projets pour

Millhaven contre vents et marées, voire au risque de susciter d'autres émeutes, bien qu'on ne cesse de critiquer cet établissement, le traitant de «1984 électronique». Il me semble que la commission d'enquête devrait s'intéresser à la formation professionnelle et à la loi sur les libérations conditionnelles, deux sujets qui ont fait l'objet de plaintes de la part des détenus.

La commission d'enquête devrait aussi proposer des mesures pour éviter une autre émeute. Permettez-moi de revenir au point auquel je me suis arrêté il y a quelques minutes. Il devrait sûrement y avoir un moyen pour un comité de prisonniers et un comité de gardiens de discuter ou de s'entretenir en vue de remédier immédiatement aux situations intolérables avant qu'elles atteignent des proportions explosives.

Enfin, à mon avis, le comité d'enquête devrait traiter avec le petit groupe de prisonniers qui constitue, même aux yeux des criminels les plus endurcis, le rebut de la société. Ce petit groupe a besoin d'être protégé contre les prisonniers. Je songe aux invertis, aux témoins de la Couronne, aux mouchards, aux informateurs et autres personnes semblables. Lors de nos visites à certains pénitenciers du pays, nous avons remarqué le développement de frictions chaque fois que ce groupe venait en contact intime avec les autres prisonniers. Les députés apprendront peut-être avec étonnement que le batteur de femme le plus endurci peut toujours regarder quelqu'un de haut. Celui qu'il regarde de haut est le déséquilibré sexuel. C'est dans cette mesure qu'existe l'élément de ségrégation dans les pénitenciers. Sauf erreur, c'est l'un des facteurs en cause dans l'émeute de Kingston même si le solliciteur général ne l'a pas abordé. La commission d'enquête doit examiner ce facteur. Ceux d'entre nous qui siègent au comité de la justice et des questions juridiques ont eu l'occasion de visiter certains de ces pénitenciers et d'observer quelques-uns de ces problèmes. Nous serons désireux et avides de connaître le résultat de cette enquête et les initiatives du ministre pour prévenir des incidents éventuels de cette nature.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous devons, j'en suis certain, être reconnaissants envers les membres du comité de citoyens qui ont consacré de longues heures, jour et nuit, à essayer de résoudre le problème qui s'est présenté au pénitencier de Kingston. Il se pourrait bien que nous ayons à l'avenir de tels comités. Au cours des années, des émeutes ont éclaté périodiquement dans les différentes prisons de notre réseau pénitentiaire, certaines plus graves que les autres. Celle de Kingston, il y a quelques années, marquée par des incendies considérables, et celle de Saint-Vincent de Paul ont occasionné des dommages, dans un sens, beaucoup plus importants que celle qui s'est terminée pendant la dernière fin de semaine.

Nous déplorons tous la mort d'un détenu. On s'efforcera probablement de découvrir comment cela s'est produit et il est à supposer qu'une accusation sera portée si l'on arrive à établir le responsable.

Je m'interroge au sujet de la position prise par le gouvernement sur cette question de la destruction de la propriété publique. On a estimé les dégâts à un million de dollars, mais qui peut dire à combien ils s'élèveront vraiment. Nous devrions nous souvenir que, dans le Code criminel, il est prévu une peine maximum de 14 années d'emprisonnement dans le cas de destruction de la propriété publique. A la suite d'émeutes qui ont eu lieu dans le passé, des accusations ont été portées contre certains individus qui se sont vu imposer cette peine maximum de 14 années, car ils ont été reconnus coupables d'avoir pris part à une révolte contre le système. A mon humble avis, le ministre et le gouvernement devraient y regarder à deux fois avant d'agir comme on l'a fait dans le passé. Je veux dire porter des accusations criminelles en vue de faire échec à la situation dans l'avenir, car cela ne réussirait probablement pas.

Dans le passé, le gouvernement a réagi à ce genre de situation en punissant l'intéressé soit au sein du régime pénitentiaire soit en le faisant inculper devant les tribunaux. Tous les détenus ont été punis du fait qu'on a bouclé l'établissement, qu'on a supprimé tous les privilèges et autres avantages pour longtemps, qu'on a isolé les détenus et qu'on les a mis en cellule pendant 23½ heures sur 24 tous les jours en ne leur permettant qu'une demi-heure d'exercice. A mon avis, ces mesures de représailles, la suppression des privilèges et ces sanctions générales, que les prisonniers aient ou non pris part à la révolte, ne nous serviront pas si c'est là la seule action que le gouvernement entend prendre à la suite de l'émeute de Kingston. On n'a pas encore répondu à bon nombre de questions, dont deux sont à mon avis extrêmement importantes. Le ministre aurait dû faire connaître son point de vue et nous éclairer sur ces deux questions ou encore indiquer quelles dispositions allaient selon lui être prises. On a demandé notamment quelles recommandations avait proposées le comité de citoyens qui a passé tout son temps dans le pénitencier à converser avec le comité des détenus. Les membres du comité de citoyens n'ont pas cessé de faire la navette et ils ont pu sans aucun doute analyser beaucoup plus en profondeur les sentiments qui ont abouti à cette révolte, que ne pourrait le faire une commission d'enquête ou tout autre groupe d'étude que le ministre cherche à mettre sur pied. Le public aurait avantage à savoir quelles recommandations le comité de citoyens a pu faire, ou s'il se prépare à en faire sous peu.

Je crois que le ministre aurait dû aussi nous donner une idée de ce qu'il estime être les véritables motifs de cette émeute, car je suis convaincu que celle-ci n'a pas été un simple soulèvement de détenus qui s'opposaient à un transfert dans une autre institution, c'est-à-dire celle de Millhaven, à cause de certaines rumeurs au sujet des conditions de détention à cet endroit et de l'existence d'un outillage électronique d'oppression mis en place pour les espionner dans leur intimité. Il s'agit sans doute beaucoup plus que d'une simple émeute dans un pénitencier. L'incident reflète, en partie, l'esprit de révolte contre le régime judiciaire et l'inquiétude que suscite notre adhésion de façade à la réforme de notre système pénal, car nous n'avons encore rien fait dans ce sens. Il s'agit d'une révolte contre le fait que certains pénitenciers sont là uniquement pour écrouer les gens.

Toute tentative de travail effectif de réadaptation effectué dans le cadre de notre régime pénitentiaire actuel va à l'encontre de la notion de sécurité et de garde ainsi que de l'obligation de la part du service pénitentiaire d'exécuter les instructions du tribunal, à savoir, garder une personne en prison pendant une période de temps déterminée. Nous pouvons parler de programmes

de réadaptation dans le cadre de notre système pénitentiaire mais, dans l'ensemble, ce n'est pas l'endroit pour ce faire, parce que, règle générale, les détenus participent aux activités organisées par l'aumônerie, aux activités thérapeutiques ou de réadaptation, ils s'entretiennent de tout avec leurs conseillers, mais leur principal objectif est de sortir de prison; à cette fin, ils emploieront donc tous les moyens à leur disposition, tous les systèmes et les structures établis en vue de leur réadaptation dans le but principal de recouvrer la liberté.

• (2.30 p.m.)

La réadaptation implique la libération conditionnelle ainsi que le recours à toutes les possibilités offertes par la libération conditionnelle et le régime de surveillance. On pourrait sans doute mettre demain en liberté surveillée de 33 à 50 p. 100 des détenus incarcérés dans les prisons fédérales canadiennes sans qu'un seul crime de plus ne soit commis pendant que les intéressés seraient en liberté surveillée. C'est pendant la période de libération conditionnelle que la réadaptation pourrait jouer à plein. En 1956, il y avait au Canada huit pénitenciers fédéraux; il y en a actuellement de 35 à 40. J'ignore le chiffre exact. Il est clair que si nous avions consacré à la libération conditionnelle et au régime de surveillance ne serait-ce que la moitié des millions et des millions de dollars qui ont été engloutis dans la construction de ces établissements plus vastes et plus impressionnants, nous aurions accompli quelque chose de plus valable et fait plus pour la réadaptation que cela n'a été le cas jusqu'ici. Nous devons essayer de nous mettre en rapport avec des groupements privés formés de volontaires, tels que la société Saint-Léonard, la X-Kalay Foundation de Vancouver et d'autres organismes du même genre, qui ont fait merveille dans le domaine de la réadaptation en arrachant les intéressés à la criminalité et à cette ronde infernale qui les fait franchir tour à tour les portes d'entrée et de sortie des pénitenciers.

J'ai remarqué que le ministre a nommé, il y a deux semaines environ un groupe de travail et il me semble qu'il n'a pas encore désigné le personnel de ce groupe. Je me demande s'il fonctionnera utilement car on a déjà mené de nombreuses études et enquêtes sur la réadaptation sociale tant dans les établissements à sûreté maximum qu'à l'égard d'autres aspects du régime pénal. Si le ministre donne vraiment suite à ce projet et croit que le groupe aboutira à des résultats utiles, je lui suggère d'y nommer d'anciens condamnés, des gens qui ont passé par là, qui savent en quoi consiste le reclassement social, qui y ont travaillé, par exemple des membres d'organismes comme la Société St-Léonard ou la Fondation X-Kalay, comme M. Allard de la Fondation X-Kalay, qui pourraient en apprendre davantage au ministre et au gouvernement sur la réadaptation sociale et le besoin auquel elle correspond que tous les groupes de travail professionnels qu'on pourrait trouver dans la Fonction publique et ailleurs.

Les dégâts, la perte d'une vie et les blessures corporelles, toutes questions importantes, sont le véritable sujet d'inquiétude, mais nous devons saisir ces occasions de révolte contre les structures et le système judiciaires et pénaux pour les examiner et en tirer quelque chose de bénéfique et d'utile pour l'individu dans l'avenir, parce que nous nous préoccupons davantage du salut et de la réhabilitation de l'individu que de la construction d'immeubles de plus en plus vastes, compliqués et modernes. Des émeutes ont eu lieu dans le passé, il y en aura d'autres; mais le meilleur moyen d'en réduire le nombre, c'est de traiter les détenus comme des êtres humains, de travailler à leur salut et non pour le maintien d'un système pénal dépassé qui sème la frustration et les émeutes.

[M. Howard.]

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous voudrions d'abord remercier les autorités du pénitencier de Kingston, ainsi que chacun des membres du comité de citoyens, de leur efficacité à rechercher une solution immédiate aux troubles de la semaine dernière et du calme dont ils ont fait preuve malgré la gravité de la situation.

Monsieur l'Orateur, ce n'était certes pas une situation facile, et les causes profondes du problème qui a suscité les troubles au pénitencier de Kingston nous échappent, du moins si nous nous en tenons à la déclaration du ministre. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a certainement agi de bonne foi, et nous voulons bien l'en féliciter.

Mais il est un premier point que j'aimerais soulever immédiatement. Au fait, un détenu a été tué, quelques autres ont été blessés, des prisonniers ont détenu des otages, l'Armée canadienne a dû intervenir et des dégâts évalués à des milliers de dollars ont été causés.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de violence et, à notre sens, la violence ne peut être admissible en aucune circonstance. Il est difficile de justifier un acte de violence tant et aussi longtemps qu'il y a une chance de dialogue entre des parties qui diffèrent d'opinions. Je me demande si les autorités fédérales, responsables des pénitenciers à travers le Canada, n'auraient pas pu éviter ces troubles, grâce à des contacts fréquents et réguliers avec des représentants des pénitenciers, des détenus et du public.

Dans sa déclaration, le ministre a dit à maintes reprises que le gouvernement entend bien effectuer une réforme profonde dans ce domaine, à condition qu'il puisse compter sur la collaboration du public, des détenus et des autorités en cause.

Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que le gouvernement peut être assuré de l'appui et de la collaboration de la population. Il n'y a pas de doute non plus que le gouvernement peut être assuré de la collaboration de tous les gens intéressés ou spécialisés dans ce domaine. Il n'y a pas de doute non plus, et ce sont les premiers en cause, que tous les détenus qui sont «récupérables» ou «réhabilitables» sont prêts à collaborer pour améliorer leur situation.

Monsieur l'Orateur, je me demande si le gouvernement a fait les efforts qui s'imposaient pour favoriser cette discussion permanente,—non pas simplement au moment d'une crise—afin de prévoir les problèmes qui pourraient se poser. La violence ne devrait jamais être permise, et les troubles qui se sont produits à Kingston sont très regrettables et attristent toute la population du Canada, particulièrement en ce qui a trait au détenu tué, aux autres qui ont été blessés et aux dégâts qui ont été causés.

Monsieur l'Orateur, si, d'une part, on ne peut approuver la violence, d'autre part, on peut se demander jusqu'à quel point seront efficaces les méthodes mises de l'avant par le gouvernement, par la création d'un groupe de

travail qui devra produire un rapport, à long terme, et, à court terme, par la création d'une commission d'enquête sur les troubles immédiats que l'on vient de connaître. On se demande jusqu'à quel point ces études, qui viendront s'ajouter aux centaines d'autres déjà faites sur le système pénitentiaire canadien, seront réellement efficaces.

Il y a eu de la violence à Kingston; il y en a déjà eu ailleurs, au Canada. Le Québec a récemment connu une crise qui n'était pas plus drôle et, dans tous les cas, on doit se poser la question de fond.

• (2.40 p.m.)

Les troubles du pénitencier de Kingston lancent les députés et la population canadienne en plein dans le cœur du problème, à savoir quels sont les buts que nous poursuivons.

Notre premier but est celui de réduire la criminalité au Canada. D'année en année, la criminalité augmente. Le gouvernement a aboli la peine capitale, disant que cela réduirait la criminalité. Cette méthode a abouti à un échec total, à mon sens, et je me demande si les troubles du pénitencier de Kingston ne remettent pas une fois de plus en question l'opportunité de rétablir la peine de mort, non pas qu'il s'agisse de mettre à mort les détenus qui ont causé des troubles, parce qu'on devra plutôt les remercier d'avoir fourni l'occasion de débattre de nouveau sur l'opportunité de rétablir la peine capitale.

Monsieur l'Orateur, on ne peut réussir à faire respecter l'autorité dans un pays que lorsqu'on le mérite. Lorsqu'on crée une atmosphère économique, politique et sociale où chaque individu peut s'épanouir librement et en sécurité, on réduit la criminalité. Si l'on s'efforce de favoriser le retour des détenus à la vie normale par un régime de réadaptation efficace et adapté à chaque individu, on peut espérer pouvoir assurer l'ordre. Sous le système pénitentiaire actuel, on met ensemble des criminels dangereux et des criminels moins endurcis, ce qui n'améliore le cas ni des uns ni des autres.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement tarde indéfiniment à faire une réforme en profondeur du système pénal canadien, sous prétexte qu'il n'a pas d'argent. Là, comme ailleurs, la raison de notre inaction, de notre léthargie, de notre apathie—parce qu'il faut bien le reconnaître—c'est encore ce manque d'argent. Quand donc—et c'est ce sur quoi je voudrais terminer mes remarques—nous déciderons-nous enfin à monnayer, à financer non seulement la paix, mais aussi le respect de la personne humaine, pour donner à chaque Canadien toutes les chances de s'épanouir dans la liberté et la sécurité. Toute personne, qu'elle soit libre ou détenue, est un être humain et rien ne doit être négligé pour son bien-être. A cette fin, il faut utiliser des moyens financiers autres que ceux que le gouvernement emploie actuellement, car il n'y a pas de prix pour l'épanouissement sain et normal de la personne humaine.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, malgré les promesses de l'honorable ministre, qui nous réconfortent bien momentanément, on espère que d'ores et déjà il acceptera de faire une réforme en profondeur du système pénitentiaire, qu'il ne craindra pas de mettre l'argent au service de la personne humaine et de monnayer cette sécurité et cette liberté, en donnant à chacun la chance d'en revenir à la vie normale, ou, s'il l'a mérité, d'être puni en conséquence.

* * *

LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

DÉPÔT DU RÔLE DE 1970—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, conscient de l'œuvre accomplie par le ministère et les commissaires, j'ai le grand plaisir de vous annoncer que le rôle des Statuts révisés du Canada de 1970 a été remis au greffier du Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce sera la cinquième révision des lois générales fédérales publiques, et la quatrième effectuée au cours de ce siècle. Les révisions antérieures sont celle de 1886, commencée au temps de Sir John A. Macdonald, puis celles de 1906, 1927 et de 1952.

Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déposer les sept volumes de la révision de 1970 et le premier volume supplémentaire, qui contiennent une codification de lois fédérales courantes, adoptées par le Parlement avant le 7 octobre 1970. Un second volume supplémentaire en voie de préparation renfermera les modifications apportées au cours de la présente session aux lois qui ont fait l'objet de la révision. Un appendice des textes législatifs et des documents concernant la constitution complétera le jeu de dix volumes.

Je pourrais dire que lorsque l'entrée en vigueur des Statuts revisés du Canada de 1970 sera proclamée, les statuts publics généraux qui figurent dans les recueils de lois et sont compris dans la révision seront abrogés et remplacés par les statuts contenus dans la révision. Les Statuts revisés ne constituent pas de nouvelles lois, mais doivent être considérées comme une codification et des actes déclaratoires de la loi contenue dans les statuts et des parties qui en sont abrogées et remplacées par les Statuts révisés.

La révision opère cependant une abrogation et un remplacement dans la forme, et cet aspect de la révision explique pourquoi la Commission a omis de la révision le chapitre 44 des statuts du Canada intitulé la Déclaration canadienne des droits pour l'inclure au volume en appendice qui contient les lois et documents constitutionnels. Nous pouvons donc encore citer la Déclaration comme le chapitre 44 des Statuts du Canada, 1960, car elle n'a pas été abrogée et remplacée en étant incluse à la révision. Au cause de la nature de la Déclaration et de sa grande diffusion, il a semblé préférable de conserver sa forme originale et son appellation première.

En plus des livres volumes reliés, j'aimerais déposer, du consentement de la Chambre, et pour la première fois dans l'histoire du Parlement canadien, la révision, sous forme de ruban magnétique reproduisant par machine les données qui ont servi à sa préparation.

[*Français*]

La Commission de révision des Statuts a décidé, au départ, d'effectuer la révision en recourant aux techniques de l'informatique et de la photocomposition, au lieu

des méthodes classiques d'impression. Il a donc fallu mettre au point un système de programmation permettant d'obtenir par photocomposition une présentation sur double colonne. Ainsi, les Statuts révisés de 1970, tels qu'ils sont déposés, constituent une «première» pour le Canada. Au meilleur de notre connaissance aucun autre pays n'a réalisé de documents législatifs de cette façon, dans une mise en page bilingue sur double colonne, et avec parangonnage automatique des notes marginales et des caractères du texte même. A cause de l'aspect exceptionnel que revêt à cet égard la révision de 1970, on a demandé au Canada de fournir un ruban magnétique de son Code criminel, pour illustrer la recherche automatique de l'information juridique, lors de la Conférence de la paix mondiale par le droit et de l'Assemblée mondiale des juges, qui se tiendront ensemble au cours de l'année, à Belgrade, en Yougoslavie.

[*Traduction*]

Comme on a décidé d'utiliser des ordinatrices, on a dû mettre sur fiches perforées les 40 millions environ de caractères que renferment les lois générales du Canada. Ces données serviront de base aux programmes de récupération de l'information pour la mise sur pied d'un système automatisé de rédaction, d'édition et de publication des textes législatifs dont le sigle est CAPEDOL. Ce ruban magnétique qui peut être déchiffré au moyen d'une ordinatrice représente un moyen d'entreposer l'information qui permettra de mettre à jour et de reproduire les textes législatifs. Ainsi, les révisions subséquentes de nos recueils de lois pourront être effectuées beaucoup plus rapidement.

Jadis, la seule façon de conserver des textes législatifs était coûteuse et malcommode car il fallait garder de grandes quantités de caractères en plomb, ce qu'on faisait rarement. Les longs retards causés par la méthode conventionnelle de composition pourront être évités, lorsqu'il s'agira de codifier à l'avenir nos textes législatifs.

Je dois ajouter que les Statuts révisés du Canada de 1970 représentent le point culminant d'un programme audacieux et de conception hardie entrepris par la Commission de révision des statuts, et j'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune de l'Orateur des membres de cette commission, et sur celle, à la tribune des dames, de quelques-unes des nombreuses personnes dont le travail, la collaboration et le dévouement ont assuré la réussite des Statuts révisés du Canada de 1970.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Les commissaires et le personnel de la Commission de révision des statuts ont reçu l'entière collaboration du Bureau des impressions du gouvernement canadien. Plusieurs des innovations dans la production de la révision ont été mises au point par le Bureau des impressions, et au nom de la Commission je remercie sincèrement ce bureau de son excellent travail.

Les Status révisés déposés aujourd'hui n'auront force de loi qu'après leur proclamation par décret en conseil à une date ultérieure. La distribution de cette édition révisée commencera presque tout de suite et le public pourra ainsi examiner la révision avant qu'elle entre en vigueur.

[L'hon. M. Turner.]

Enfin, je veux déposer un bref historique de la Commission de révision des statuts, qui donne un aperçu du travail accompli par la Commission depuis sa création en 1965, de même qu'un exemplaire du rapport que la Commission a adressé à Son Excellence, le gouverneur général du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au député de Peace River, je dois signaler au ministre et à la Chambre que j'ai de sérieuses réserves quant au pouvoir qu'a le ministre de déposer — comme il le dit lui-même — «au Parlement du Canada pour la première fois de son histoire» un enregistrement des délibérations sur ruban magnétique. Je crois me souvenir qu'il y a quelques années, une motion avait été présentée par l'ancien député de Pontiac tendant à la production de pièces semblables et on avait demandé à la présidence de se prononcer. Celle-ci avait décidé que le Règlement n'autorisait pas les députés à demander au gouvernement de déposer et de présenter de tels documents.

En ce cas-ci, je le répète, il ne faut y acquiescer qu'avec réserve et, si on le fait, les représentants qui occupent les banquettes ministérielles ne devraient pas se plaindre si d'autres députés présentent des motions demandant la permission ou l'autorisation de réclamer un ordre de la Chambre pour que soient déposés d'autres documents que ceux dont on avait estimé que l'article 41(1) du Règlement autorisait jusqu'ici le dépôt.

Cela dit, il est évident que la Chambre dispose en propre de son Règlement et qu'elle peut accepter le dépôt de tout document, qu'il s'agisse d'une bande de magnétophone ou autre. A ces réserves près, je demanderais à la Chambre l'autorisation d'accepter le dépôt des documents dont a parlé le ministre, bande magnétique y comprise. Est-ce d'accord?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Après avoir ostensiblement présenté cette bande...

Le très hon. M. Diefenbaker: A-t-elle une licence de câble?

L'hon. M. Turner: Elle ne servira qu'au public. J'accepte les réserves que vient de me présenter la présidence. Nous garderons les bandes servant à la refonte des statuts à l'Imprimerie nationale, mais j'espère que la Chambre acceptera le dépôt des statuts.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

• (2.50 p.m.)

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, nous aurions été très disposés à accepter sous toutes réserves le dépôt de la bande magnétique. Toutefois, le ministre a probablement réglé la question du mieux possible. Quoi qu'il en soit, nous examinerons le Règlement; qui sait ce que nous pourrons en faire, ou ce que pourra en faire le ministre.

Comme le ministre, je me félicite que cette immense tâche ait été menée à bien. Je me joins également à lui

pour féliciter tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont participé à ce travail de révision. Ayant moi-même pris une certaine part à l'élaboration de ces textes, je crois qu'il est bon que nous disposions enfin de statuts révisés. Cela ne s'est pas fait en un jour. Je ne blâme personne. Alors que le gouvernement lèse de plus en plus les droits du citoyen, il est essentiel pour les députés, les hommes de loi et les juges de pouvoir étudier notre législation au pied de la lettre et en déterminer la signification exacte, sans devoir consulter de nombreux rôles.

J'espère que la prochaine révision interviendra assez tôt étant donné que le gouvernement essaie de faire adopter ses textes d'une manière logique et en agissant toujours dans tous les domaines en même temps.

Après avoir félicité le ministre et tous ceux qui ont collaboré à cette révision, j'aimerais rappeler encore une fois que, dans ce cas, le contenu est beaucoup plus important que la forme sous laquelle on nous le présente. Autrement dit, je crois que le gouvernement et la Chambre devraient plus se préoccuper de ce que l'on met dans la loi que de ce que l'on en tire. Mes paroles s'inspirent plus du chagrin que de la colère; face à ces lois qui contiennent probablement le germe du déclin de la fameuse société juste, j'espère que le gouvernement fera en sorte, très prochainement, de combler cette lacune.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, l'humanité a fait d'énormes progrès en matière de droit. Un homme célèbre est descendu un jour de la montagne, muni des dix commandements. Aujourd'hui, le ministre de la Justice nous présente 40 millions de caractères.

Une voix: Le député est du nombre.

M. Baldwin: Il y a 40 millions de «caractères» dans le cabinet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous applaudissons au parachèvement de cette œuvre importante et monumentale. Votre Honneur a signalé aujourd'hui la nature exceptionnelle de la demande du ministre de la Justice de déposer une bande magnétique. Nous avons l'habitude ici de la sarabande administrative, mais c'est la première fois que l'on nous présente une bande magnétique.

Je tiens à signaler un autre événement de signification spéciale survenu aujourd'hui. La dernière fois que je me suis enquis auprès du ministre de la Justice des statuts révisés de 1970, je crois lui avoir demandé s'il pouvait nous promettre de déposer les statuts de 1970 avant la fin de 1971. Oui, a-t-il répondu. C'est un jour mémorable aujourd'hui. Le gouvernement a tenu sa promesse.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme l'a signalé le représentant de Peace River, il importe au plus haut point de disposer d'une codification comme celle-là de nos lois fédérales si nous voulons les repérer, juger de leur valeur, les comprendre et remédier à leurs nombreuses lacunes. Nous applaudissons au parachèvement de cette œuvre. Nous nous joignons au ministre de la Justice pour féliciter les membres de la Commission de révision des statuts et les autres qui ont pris part à ce travail.

A titre d'ancien imprimeur, je tiens à signaler l'hommage rendu par le ministre de la Justice à un groupe particulier de gens. Il a parlé des anciennes presses, du temps exigé pour la composition ou la recomposition. Je lui sais gré de ses bonnes paroles pour l'industrie de l'imprimerie et l'Imprimerie nationale du Canada et d'avoir signalé leurs nombreuses innovations techniques qui permettront cette nouvelle codification de nos lois.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous voulons remercier l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) d'avoir déposé aujourd'hui, tel qu'il l'avait promis, un exemplaire des Statuts revisés du Canada, édition 1970.

Monsieur le président, les lois fédérales ont ainsi été codifiées, ce qui en facilitera la compréhension.

Le point que je voudrais soulever n'occupe pas beaucoup de place dans la déclaration de l'honorable ministre, mais cette révision a certainement exigé beaucoup de travail de la part des membres de la Commission, étant donné qu'elle a été publiée dans les deux langues officielles, ce dont nous nous réjouissons. Nous voulons remercier l'honorable ministre de cette initiative, qui constitue un point extrêmement important.

Monsieur le président, nous voulons profiter de cette circonstance pour féliciter les membres de la Commission qui, de près ou de loin, ont collaboré à ce travail énorme, et nous voulons dire à l'honorable ministre que nous souhaitons la distribution la plus large possible des statuts à toutes les personnes qui le désirent, à un prix acceptable. Je pense aux étudiants d'université, par exemple, qui n'ont pas les moyens de se procurer ces statuts. Si le gouvernement voulait bien établir une politique d'escompte compensé sur ces Statuts revisés pour permettre à chaque étudiant en droit de les posséder, cela serait excellent.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais que la Chambre me permette à l'unanimité de proposer une motion. Comme les étudiants sont maintenant sur le point de pouvoir occuper des emplois et que très peu de ceux ayant demandé à participer au programme Perspectives-Jeunesse en ont été notifiés par le ministère intéressé ou ont même reçu un accusé de réception de leur demande; comme plusieurs municipalités ont été évincées de ce programme; comme il semble n'exister aucune consultation avec les institutions postsecondaires pour l'élaboration de critères et d'objectifs; comme rien n'indique que ce programme visera particulièrement les étudiants

mariés ou déshérités qui auraient le plus besoin d'argent pour poursuivre leurs études; comme on a, à de nombreuses reprises, signalé le chaos absolu et le manque total d'organisation du service chargé de la compilation des demandes et comme il est nécessaire d'avoir une connaissance complète...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis obligé d'interrompre le député qui n'est pas sans connaître ce point du Règlement fréquemment évoqué par la présidence. Il est interdit aux députés d'argumenter sur la substance d'un sujet. Ils ne peuvent qu'indiquer à la Chambre l'urgence du sujet sur lequel ils désirent attirer l'attention des députés. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, je ne pense pas qu'il soit dans l'esprit de notre Règlement ni dans celui des débats de la Chambre que les députés profitent des dispositions de notre Règlement pour soulever un argument auquel il est impossible de répondre à cause des termes même du Règlement. Lorsqu'ils présentent des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, les députés doivent se limiter à exposer le sujet qu'ils prétendent urgent et dont ils demandent à débattre aux termes du Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'y arrivais. Je voulais expliquer en quelques mots pourquoi cette question était d'une telle urgence qu'il fallait l'envoyer devant un de nos comités étant donné qu'il est indispensable que soient pleinement connus les problèmes et les difficultés recontrés par ce programme avant qu'il soit mis en application et que des milliers de jeunes soient déçus. Comme la Chambre n'a pas reçu de renseignements jusqu'à aujourd'hui, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre renvoie au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration toute la question du Programme «Perspectives-Jeunesse», y compris son fonctionnement et les critères utilisés, en vue d'un examen public immédiat, afin que le secrétaire d'État et ses fonctionnaires élucident et résolvent les problèmes entourant le programme de façon que celui-ci ait une efficacité maximum.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion de l'honorable député d'Egmont. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA CODIFICATION DANS LE RÔLE IMPRIMÉ DES STATUTS RÉVISÉS AU CANADA DE 1970

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre du Revenu national) demande à présenter le bill S-15, concernant la codification de la loi de l'impôt sur le revenu contenue dans le rôle imprimé des Statuts revisés du Canada de 1970.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. MacDonald.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ÉMIGRATION D'INTELLECTUELS CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 386—**M. Robinson:**

Combien de *a*) médecins, *b*) dentistes, *c*) comptables, *d*) chimistes, *e*) ingénieurs, *f*) architectes, *g*) professeurs titulaires ou chargés de cours dans les universités, *h*) autres membres des professions libérales ont émigré aux États-Unis au cours des années 1950 à 1970 inclusivement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique ne recueille pas de statistiques sur les personnes qui émigrent aux États-Unis.

LES NORMES DE TENEUR EN SOUFRE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES AUTOMOBILES

Question nº 482—**M. Anderson:**

1. Quels critères visant la pollution de l'air et les tuyaux d'échappement le ministère des Approvisionnements et Services utilise-t-il lorsqu'il évalue les véhicules à moteur que le gouvernement envisage d'acheter?

2. Quelle est la teneur maximale en soufre tolérée par le ministère des Approvisionnements et Services lorsqu'il achète du combustible et de l'huile à chauffage pour le gouvernement?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère applique des normes de rendement régissant la teneur en polluants du gaz d'échappement des véhicules automobiles, normes qui sont conformes au Règlement concernant la sécurité des véhicules automobiles et de leurs pièces, publié par le ministère des Transports et paru dans la *Gazette du Canada*, partie II, nº 22, du 25 novembre 1970.

2. La teneur maximale en soufre tolérée par le ministère des Approvisionnements et Services lorsqu'il achète du combustible et de l'huile de chauffage est actuellement régie en fonction de l'aménagement, des conditions locales et des règlements en vigueur dans les localités où se trouvent les installations de chauffage. Il est toutefois probable que la coordination des projets de contrôle du milieu, par l'éventuel ministère de l'Environnement, amène l'établissement de nouvelles normes qui seront appliquées pour l'achat de carburants par le gouvernement.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX EN 1969-1970

Question nº 696—**M. Mazankowski:**

Combien de fonctionnaires le gouvernement a-t-il employés au cours de l'année financière 1969-1970, *a*) quelle a été la feuille de paie au cours de chaque année financière, *b*) quel a été le salaire moyen au cours de chaque année financière, *c*) quel a été le pourcentage d'augmentation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):

	1969-1970
Nombre des employés permanents faisant partie des effectifs au 30 septembre	197,684
a) Total du traitement des employés permanents (en milliers de dollars, en vigueur le 30 septembre)	$1,332,450

b) Traitement moyen (a) divisé par le nombre d'employés)	$6,740
c) Pourcentage d'augmentation négociée sur les traitements de 1968-1969, y compris, les effets rétroactifs de conventions négociées jusqu'au mois de mars 1971	5.8

Source: Service central de renseignements sur le personnel, ministère des Approvisionnements et Services, septembre 1969.

Notes: 1. Les données fournies au mois d'octobre en réponse à une question semblable étaient fondées sur les statistiques du gouvernement fédéral, publiées par le Bureau fédéral de la statistique. Étant donné que le BFS ne publie pas ces données pour 1969, nous ne sommes pas en mesure de fournir des données qui peuvent être comparées. 2. Les données qui apparaissent dans a) et b) contiennent seulement les renseignements rapportés par le Service central de renseignements sur le personnel au 30 septembre 1969. Le taux d'augmentation, cependant, contient les augmentations négociées qui ont été accordées jusqu'au mois de mars 1971, mais qui sont applicables avec l'effet rétroactif à la période 1969-1970.

LES AUGMENTATIONS DE RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES ET DES MILITAIRES

Question nº 781—**M. McCleave:**

1. Depuis 1961, quel a été le pourcentage moyen annuel des augmentations de rémunération des a) fonctionnaires fédéraux, b) des membres des forces armées?

2. Quelles ont été les augmentations globales pour chacune des deux catégories au cours de cette période?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Les pourcentages moyens d'augmentation depuis 1961 a) du traitement des fonctionnaires et b) de la solde des membres des Forces armées sont les suivants:

	Fonctionnaires	Membres des Forces armées
1961	—	—
1962	2.9	2.7
1963	1.8	—
1964	3.0	9.0
1965	7.7	—
1966	7.8	9.8
1967	8.9	4.0
1968	6.8	6.5
1969	5.8	6.5
1970	(non disponible)	

Le pourcentage de l'augmentation totale a) dans le cas des fonctionnaires, au cours de la période de 1961 à 1969, a été de 54.0 et b) dans le cas des membres des Forces armées, au cours de la période de 1961 à 1969, il a été de 44.6. Les chiffres de 1970 concernant les fonctionnaires ne sont pas disponibles, étant donné que plusieurs conventions collectives n'ont pas été signées pour cette année-là. Le pourcentage de l'augmentation totale dans le cas des membres des Forces armées, de 1961 à 1970, a été de 53.7.

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE ET LES ALLOCATIONS FÉDÉRALES

Question nº 858—**M. Robinson:**

L'indice du coût de la vie est-il un barème valable pour déterminer l'augmentation du coût des allocations a) aux régions rurales, b) aux régions urbaines, c) aux Maritimes, d) aux personnes âgées, e) aux assistés sociaux, f) aux retraités?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après le Bureau fédéral de la statistique, l'indice des prix à la consommation au Canada s'applique aux familles à revenu moyen composées de deux à six personnes et vivant dans des agglomérations urbaines. En ce qui a trait à ce groupe, l'indice est considéré comme un indicateur valable de l'influence de la variation des prix sur le coût de la vie. La mesure dans laquelle l'indice peut s'appliquer à d'autres groupes n'a pas été déterminée. Toutefois, parmi les familles auxquelles l'indice se rapporte figurent les personnes âgées, les retraités et les familles urbaines des provinces Maritimes dans la mesure où ils répondent aux critères de l'indice canadien concernant le revenu et la taille de la famille.

LES PERMIS DE PÊCHE DÉLIVRÉS AUX INDIENS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 878—**M. Barnett:**

Combien de permis de pêche commerciale a-t-on délivrés annuellement à des Indiens de la Colombie-Britannique au cours de chacune des cinq dernières années et combien de bateaux a) appartenant à des Indiens, b) conduits par des Indiens ont été utilisés pour la pêche commerciale du saumon au cours de ces mêmes années?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): Aucun renseignement touchant le nombre de permis de pêche commerciale délivrés aux pêcheurs d'origine indienne n'est disponible étant donné que l'origine ethnique du titulaire n'est pas consignée dans les dossiers. Il n'est pas davantage possible de fournir tous les renseignements demandés aux parties a) et b) de la question, mais à la suite de certaines études faites pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, voici les détails dont on dispose:

	1968	1969	1970
a)	624		573
b)		416	361

LA CONTRIBUTION DU CANADA AUX DÉPENSES DE LA COUR INTERNATIONALE DE LA HAYE

Question nº 891—**M. Robinson:**

Combien le Canada a-t-il dépensé annuellement pour soutenir la Cour internationale de justice de La Haye depuis la fondation de cette dernière?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada ne contribue pas directement aux dépenses de la Cour internationale de justice de La Haye. La Cour est financée au moyen du budget général des Nations Unies, qui est approuvé chaque année par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les dépenses que fait le Canada pour soutenir la Cour peuvent être calculées en fonction des dépenses réelles de la Cour et du pourcentage de la cotisation du Canada dans le budget général des Nations Unies, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée générale. En raison de certains facteurs tels

que les contributions au budget général des Nations Unies par des États qui ne sont pas membres, mais dont certains sont membres de la Cour, ce calcul ne peut se faire que par estimation. Le tableau ci-joint fait ressortir l'estimation des dépenses qu'effectue le Canada pour soutenir la Cour.

Contribution du Canada aux dépenses* effectives de la Cour internationale de justice
(en dollars américains)

1946**	$28,200
1947	16,800
1948	19,100
1949	18,800
1950	18,900
1951	19,700
1952	21,000
1953	19,300
1954	18,400
1955	19,600
1956	21,100
1957	23,300
1958	21,300
1959	22,600
1960	22,800
1961	23,700
1962	29,300
1963	27,800
1964	31,800
1965	35,200
1966	35,000
1967	35,700
1968	42,000
1969	46,300
1970 (affectations de crédits)	43,400
1971 (évaluation)	44,800

*La contribution du Canada a été estimée d'après le pourcentage de la cotisation du Canada dans le budget général des Nations Unies et celui des dépenses effectives de la Cour internationale de justice. On s'est servi des affectations de crédits pour 1970 et des évaluations de dépenses pour 1971.

**Les dépenses de 1946 ne portent que sur une partie de ladite année.

MINISTÈRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 917—**M. Robinson:**

Quel pourcentage des prévisions supplémentaires du ministère des Approvisionnements et Services et le procureur général du Canada est destiné *a*) aux travaux d'hiver, *b*) à la diminution du chômage, *c*) à la sous-évaluation des dépenses, *d*) à la lutte contre l'inflation, *e*) aux nouveaux programmes, *f*) au recrutement d'employés supplémentaires?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Aucun; *b*) 44 p. 100; *c*) à *f*) aucun.

Remarque: A la suite des recommandations de la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement (Commission Glassco), le Bureau des services d'informatique, pour fournir aux ministères fédéraux des services de traitement des données, est entré en activité en 1965-1966. Le Bureau a acquis, en 1966, un ordinateur de grande envergure et finance ses activités grâce à un fonds renouvelable. Un poste de $1,242,551 pour le fonds renouvelable du Bureau des services d'informatique a été inscrit à titre de crédit 10*a* au Budget supplémentaire «A», afin de recouvrer les frais de mise en route de l'ordinateur. Ce montant représente 56 p. 100 du montant total voté par le Parlement.

[L'hon. M. Sharp.]

LA PÊCHE ET LE PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 962—**M. Sulatycky:**

Quel pourcentage du produit national brut au Canada provient de l'industrie de la pêche?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): L'importance des diverses industries dans l'économie est calculée à partir du produit intérieur brut au coût des facteurs, plutôt qu'à partir du produit national brut aux prix du marché. Dans la statistique des comptes nationaux, le piégeage et la pêche relèvent de la même rubrique et le traitement du poisson, de «industrie manufacturière». Il n'est donc pas possible d'obtenir le chiffre exact de la contribution de la pêche, c'est-à-dire les secteurs primaire et secondaire, au produit intérieur brut. Grâce au système des pondérations de l'indice de la production industrielle, on peut cependant obtenir un chiffre approximatif. En procédant ainsi, la contribution globale de la pêche et du traitement du poisson au produit intérieur brut a été de 0.3 p. 100 en 1969.

LA LIQUIDATION DES PAPIERS DE REBUT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 976—**M. Sulatycky:**

1. Comment les ministères du gouvernement à Ottawa disposent-ils des papiers de rebut?

2. Le gouvernement fait-il un recyclage des papiers de rebut?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): D'après la Corporation de disposition des biens de la Couronne: 1. Les papiers de rebut des ministères sont vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à la suite de contrats octroyés par voie d'adjudication publique.

2. Non.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES COTISATIONS DES CANADIENS À DES SYNDICATS INTERNATIONAUX

Question nº 1065—**M. Deakon:**

Le gouvernement a-t-il reçu ou recueilli des renseignements au sujet des cotisations que paient les Canadiens à des syndicats internationaux et, dans l'affirmative, *a*) quelles sommes les membres de syndicats ont-ils versées à des syndicats canadiens dont les bureaux principaux se trouvent aux États-Unis, *b*) quel pourcentage de ces cotisations a été envoyé au bureau de la centrale aux États-Unis, *c*) quel pourcentage des cotisations a été investi au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique, en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, réunit certains renseignements sur les cotisations versées par des Canadiens à des syndicats internationaux. Ces renseignements sont publiés chaque année dans le Rapport annuel du ministre de l'Industrie et du Commerce (Partie II, Syndicats

ouvriers), aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Toutefois, les données recueillies ne fournissent pas les renseignements demandés dans les parties *a*), *b*) et *c*) de cette question.

LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À LA LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

Question nº 1068—**M. Mather:**

En 1970, quel montant le gouvernement fédéral a-t-il consacré à la lutte contre l'alcoolisme?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Une somme de $37,306 a été approuvée pour l'année financière 1970-1971, en vertu du programme de subventions à la recherche en hygiène publique, afin d'assister les provinces dans leurs travaux de recherche dans le domaine de l'alcoolisme. Une subvention de $15,000 a également été accordée directement à la Fondation canadienne sur l'alcoolisme.

En outre, le gouvernement fédéral a accordé les subventions suivantes au bien-être social en 1969-1970 afin de promouvoir les programmes d'information sur la lutte contre l'alcoolisme: Yukon, $6,656; Territoires du Nord-Ouest, $56,616.

Un certain nombre d'établissements et d'agences de bien-être social subventionnés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada participent à des programmes de lutte contre l'alcoolisme. Toutefois, il est impossible d'identifier ou d'isoler les sommes allouées à cette fin.

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS À LA CIA PAR UN MEMBRE CANADIEN DE LA CIC ET L'AIDE AU VIETNAM-SUD

Question nº 1123—**Mme MacInnis:**

1. En 1970, le gouvernement a-t-il fait une enquête sur l'allégation qu'un membre canadien de la CIC avait transmis des renseignements à la *CIA*?

2. A-t-on fait l'enquête, et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

3. Le gouvernement se propose-t-il de faire une enquête plus approfondie à ce sujet?

4. Depuis le 15 août 1968, le gouvernement fédéral a-t-il fourni de l'aide sous une forme quelconque au gouvernement du Vietnam-Sud et, dans l'affirmative, quelle a été la somme globale versée?

5. Existe-t-il des hôpitaux entretenus par le Canada à Quang Ngai et Qui Nhon desservant la population civile vietnamienne et, dans l'affirmative, dans quelle mesure la desservent-ils?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2 et 3. Sans objet.

4. La méthode comptable normale est de calculer les dépenses pour chaque mois de l'année civile. Selon ces chiffres, l'aide canadienne au Vietnam du Sud, du 1er août 1968 jusqu'à ce jour, s'élève au total à environ $5,700,000.

5. Il y a au Vietnam deux cliniques qui desservent la population civile. A Quang Ngai, il existe une clinique de soins antituberculeux, bâtiment à deux étages construit et équipé par le Canada. La construction a été achevée en décembre 1967. Elle traite principalement des malades non hospitalisés et assure un service d'ambulance, pour le compte du programme de santé publique de la province en matière de détection, de surveillance et de prévention de la tuberculose. Un plan de cinq ans permettra de diminuer progressivement la participation canadienne au projet.

Un centre de réadaptation, construit et équipé par le Canada, est ouvert à Qui Nhon depuis le milieu de l'année 1969. Comme à Quang Ngai, on traite surtout des malades non hospitalisés. Aux termes d'un plan de cinq ans, onze conseillers canadiens ont été affectés auprès du personnel vietnamien et la participation canadienne doit progressivement diminuer.

LE PERSONNEL DE LA SCHL

Question nº 1161—**M. Coates:**

1. Au cours des deux dernières années, combien de personnes la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle employées à $15,000 et plus par année, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quelles sont leurs fonctions, *c*) quels sont leurs traitements actuels?

2. Combien de ces employés font partie du personnel du ministre sans portefeuille chargé du logement et, dans chaque cas, *a*) quelles sont leurs fonctions particulières, *b*) quelles sont leurs qualités?

3. M. Douglas Bailey est-il employé par la Société centrale d'hypothèques et de logement ou fait-il partie du personnel du ministre et, dans l'affirmative, *a*) quel est son poste, *b*) quel est son traitement, *c*) quelles sont ses qualités?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): 1. Durant les deux dernières années, la Société centrale d'hypothèques et de logement a embauché 22 employés à un traitement supérieur à $15,000 par année. *a*) *b*) *c*) L'identification, les salaires et les fonctions des employés de la SCHL sont du ressort de son administration interne. Celle-ci n'a pas l'habitude et n'estime pas à propos de répondre aux questions qui se rapportent à son administration interne.

2. Aucune des personnes mentionnées à la partie 1 de la question ne fait partie du personnel du ministre sans portefeuille chargé du logement. *a*) *b*) *c*) Sans objet.

3. Douglas Bailey n'est au service ni de la SCHL ni du ministre. *a*) *b*) *c*) Sans objet.

LA CONSOMMATION D'ŒUFS AU CANADA

Question nº 1183—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle a été la consommation totale d'œufs au Canada durant les années 1968, 1969 et 1970?

2. Quelle a été la consommation de chaque province durant les mêmes années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1. La disparition intérieure (consommation, perte, etc) d'œufs pendant les années 1968, 1969 et 1970 a été la suivante:

Année	Disparition intérieure d'œufs* (milliers de douz.)
1968	442,734 (sauf Terre-Neuve)
1969	456,964
1970	464,925

* Sauf les œufs de couvaison.

2. Il est impossible de répondre à cette question, surtout parce que les données sur les mouvements interprovinciaux sont incomplètes.

LA PRODUCTION D'ŒUFS AU CANADA

Question nº 1186—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quelle a été la production totale d'œufs au Canada au cours des années 1968, 1969 et 1970?

2. Durant la même période, quelle a été la production dans chacune des provinces?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le Bureau fédéral de la statistique nous communique les renseignements suivants: 1. La production totale d'œufs au Canada au cours des années ci-dessous a été la suivante:

Année	Production (milliers de douz.)
1968	452,985*
1969	471,231
1970	495,650

* Sauf Terre-Neuve.

2. La production dans chacune des provinces, durant la même période a été la suivante:

Province	1968	1969	1970
	(milliers de douz.)		
Terre-Neuve	Données non disponibles	8,088	9,147
Île-du-Prince-Édouard	3,027	2,956	3,102
Nouvelle-Écosse	20,340	20,968	20,095
Nouveau-Brunswick	9,073	8,999	8,459
Québec	78,249	77,445	78,885
Ontario	176,331	179,800	187,659
Manitoba	50,967	53,577	60,534
Saskatchewan	19,759	20,756	25,329
Alberta	39,189	40,620	43,879
Colombie-Britannique	56,050	58,022	58,561
Total	452,985	471,231	495,650

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL—LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATEURS

Question nº 1190—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère du Travail *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): *a*) $1,399 pour services de perforatrice rendus au solliciteur général et aux services des pénitenciers. *b*) néant; *c*) néant; *d*) néant.

LES RECHERCHES SUR LA GUERRE BACTÉRIOLOGIQUE

Question nº 1200—**M. MacDonald:**

Le gouvernement fait-il à l'heure actuelle des recherches sur la guerre bactériologique et dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature de ces recherches, *b*) combien coûtent-elles annuellement, *c*) combien de ministères y participent et de quels ministères s'agit-il, *d*) quels autres pays participent à ces études conjointement avec notre gouvernement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): En effet, et c'est le Conseil de recherches pour la défense, du ministère de la Défense nationale, qui accomplit ces recherches. *a*) Mettre au point la protection des Canadiens en cas de guerre bactériologique. *b*) $400,000. *c*) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de l'Agricultre ont un représentant chacun au sein du comité consultatif du Conseil de recherches pour la défense. *d*) Il n'y en a aucun. Toutefois, en conformité de la coutume établie entre les alliés, il y a échange de renseignements avec les pays membres de l'OTAN et les États-Unis, au besoin.

[L'hon. M. Pepin.]

LE CAS DES PÂTURAGES DE BEAVER HILLS (SASKATCHEWAN)

Question nº 1202—**M. Nystrom:**

1. Des bovins ont-ils été refusés d'être mis au pâturage de Beaver Hills, en Saskatchewan, *a*) au printemps de 1971, *b*) au printemps de 1969, *c*) au printemps de 1970, à cause d'une réaction positive au test pour la maladie de Bang (brucellose) et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien de bêtes ont eu une réaction positive lorsqu'elles ont quitté le pâturage à l'automne de 1969 et à l'automne de 1970?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Non; *b*) non; *c*) non.

2. 1969, aucune; 1970, aucun test.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATEURS

Question nº 1218—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de l'Agriculture *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): *a*) Les revenus obtenus de cette source, des autres ministères, en 1970-1971 se sont élevés à $17,260.95. *b*) Néant; *c*) néant; *d*) néant.

LA DIMINUTION DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES SOCIÉTÉS

Question nº 1230—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de suivre le conseil de la Chambre de commerce du Canada et de réduire les impôts des particuliers et des sociétés dans le budget du printemps afin d'accélérer le rythme du redressement économique et d'augmenter les possibilités d'emploi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il sera répondu en temps opportun aux questions concernant les intentions du gouvernement à ce sujet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CULTIVATEURS FAISANT PARVENIR DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 737—**M. Douglas (Assiniboia):**

1. Au cours des quinze dernières années pour lesquelles on possède des statistiques, combien de cultivateurs, selon la définition du recensement, y avait-il *a*) dans l'ensemble du Canada, *b*) dans chaque province?

2. Combien de ces cultivateurs, dans l'ensemble du pays et par province ont fait parvenir des déclarations d'impôt sur le revenu?

3. Quelle est la moyenne de l'impôt qui a été payé?

(Le document est déposé.)

FONCTION PUBLIQUE—LE PERSONNEL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Question nº 910—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Combien d'emplois du gouvernement dans les Territoires du Nord-Ouest sont détenus par les épouses de fonctionnaires travaillant dans les Territoires?

2. Dans quelles localités?

3. Quelles sont les catégories d'emplois?

4. Accorde-t-on la préférence aux résidents permanents et, dans l'affirmative, quelle est l'essence de cette préférence?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS

Question nº 1021—**M. Valade:**

1. Au cours des années 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970, quel a été le total *a*) des importations (i) de produits transformés ou finis (ii) matières brutes, *b*) des exportations (i) de produits transformés ou finis (ii) de matières brutes?

2. Au cours des mêmes années, quel a été le total *a*) des importations (i) à destination du Québec (ii) à destination de l'Ontario (iii) à destination des autres provinces, *b*) des exportations (i) provenant du Québec (ii) provenant de l'Ontario (iii) provenant des autres provinces?

3. En ce qui a trait aux questions 1 et 2, comment se répartissent-elles pour *a*) le Japon, *b*) les États-Unis, *c*) l'Allemagne de l'Ouest, *d*) la Chine continentale, *e*) la Chine populaire (Formose), *f*) la Pologne, *g*) la Russie, *h*) la France, *i*) l'Italie, *j*) la Tchécoslovaquie, *k*) l'Angleterre?

(Le document est déposé.)

• (3.00 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LES PÉNITENCIERS

LA MUTINERIE À KINGSTON—LES RAPPORTS DU COMITÉ DES CITOYENS ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Mr. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il est disposé à déposer sur le Bureau de la Chambre, ou à divulguer autrement, dans la mesure où le document n'est pas confidentiel, le rapport du comité des citoyens qui a rencontré les détenus et dont le ministre a fait état dans sa déclaration du 17 avril.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai rencontré MM. Martin et Haggart, qui m'ont fait un rapport verbal sur les demandes des détenus et m'ont remis une note dont je ne saurais établir la valeur officielle. Mais j'ai tenu pour officielles les paroles qu'ils m'ont dites.

Maintenant, il faudrait que j'établisse si le document qu'ils m'ont remis correspond exactement à ce qu'ils ont dit et s'ils reconnaissent que cette note représente fidèlement les demandes formulées par les détenus.

[*Traducation*]

M. Baldwin: Afin de mettre à la disposition de la Chambre les renseignements très utiles que ce comité a probablement recueillis à cette occasion, le ministre va-t-il permettre à un ou plusieurs membres de ce groupe de comparaître devant le comité parlementaire qui étudie actuellement la question des services correctionnels, étant donné que leur témoignage pourrait éclairer le comité quand il fera ses recommandations à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, le mandat qui a été donné à ce comité de citoyens était bien clair: c'était d'écouter ce que les détenus avaient à dire et de me faire rapport personnellement.

Maintenant, si les membres de ce comité veulent me faire part du résultat de leur expérience, je lirai certainement avec attention leurs remarques.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudra peut-être revenir sur sa déclaration. Il n'a pas tout à fait répondu à ma question. Il pourrait peut-être le faire demain. Le ministre a annoncé dans sa déclaration qu'il avait ordonné l'établissement d'une commission d'enquête qui sera chargée de passer en revue les événements, de juger des responsabilités et de lui faire rapport. Je voudrais lui poser à peu près la même question. Lorsque ce comité aura fait son rapport, le ministre serait-il prêt à en dévoiler la teneur, en tout ou en partie, à faire publier ce rapport et à permettre aux membres de la commission de comparaître devant un comité parlementaire pour en discuter?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, à mon avis, il a toujours été entendu qu'il s'agissait de commissions établies pour étudier des problèmes internes et que, conséquemment, le rapport avait un caractère privé.

J'étudie sérieusement la possibilité de nommer, comme membres de cette commission d'enquête, des personnes qui ne sont pas à l'emploi du ministère.

LA MUTINERIE À KINGSTON—LES GRIEFS DES DÉTENUS

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a fait l'éloge du comité des citoyens, et plus particulièrement de MM. Arthur Martin et Ron Haggart. Peut-il alors dire à la Chambre quels griefs le comité des détenus lui a fait tenir et quelle en était la nature? Le ministre s'occupe-t-il de remédier à l'état de choses?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, les griefs des détenus portaient sur les systèmes judiciaire, policier et pénitentiaire, en général. Cela correspond un peu aux plaintes de la société actuelle, qui portent moins sur le niveau de vie que sur le mode de vie. Il ne s'agit donc pas des conditions matérielles de détention comme telles, mais surtout des conditions de retour à la vie en société, et c'est pour cela que nous voulons réviser les conditions de détention.

Par ailleurs, j'ai indiqué que trois griefs d'ordre mineur avaient aussi été portés à notre attention.

Le premier a trait au fait qu'un détenu aurait été battu. Comme on s'en souviendra, il y a environ trois mois, deux détenus du pénitencier de Kingston avaient détenu des otages et, finalement, les gardiens ont pu s'en tirer sans blessures. Par ailleurs, un de ces détenus possédait un couteau dont il a fallu s'emparer de force. Aucune blessure grave n'aurait été infligée au détenu. Par la suite, une certaine M^me^ Redmond, qui avait été appelée pour intervenir et persuader le détenu de céder son couteau et à laisser partir les otages, a pu voir le détenu, discuter avec lui et elle nous a dit bien carrément qu'aucune force indue n'avait été employée.

Le deuxième grief portait sur le fait que lorsque les députés écrivent aux détenus, la lettre est ouverte et accompagnée de remarques du directeur de l'Institution. Ce problème a déjà été soulevé au sein du comité parlementaire et j'ai dit que nous étions en train d'étudier la possibilité de réviser cette pratique.

Le troisième grief portait sur le fait que l'assistant directeur suppléant de l'institution avait supprimé 15 jours de la rémission qui avait été antérieurement accordée à un détenu. J'ai fait enquête, et il s'avère que ce n'est pas du tout conforme aux faits. Jamais ce détenu n'a été privé de ses 15 jours de rémission.

[*Traduction*]

M. Douglas: Une question supplémentaire. Puis-je demander au solliciteur général si un des griefs que le comité des détenus lui a transmis par l'intermédiaire du comité des citoyens découle de ce que les détenus n'ont pas de possibilités de formation suffisantes? Si un tel grief a été formulé, je demande au ministre s'il envisage de prendre des dispositions afin de remédier à cette situation, surtout à l'égard des détenus qui sont transférés au nouvel établissement de Millhaven?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, ceci n'a pas fait l'objet de griefs de la part des détenus. Par ailleurs, je sais qu'un problème existe dans nos institutions relativement aux programmes industriels qu'il faut mettre sur pied. A cet effet, j'attends le rapport d'une commission d'enquête qui a été établie, il y a quelques mois, et c'est sûrement avec beaucoup d'attention que je l'étudierai et que je verrai comment nous pouvons mettre en pratique les recommandations de cette commission.

MILLHAVEN—LES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES DE SURVEILLANCE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): A-t-on installé des dispositifs électroniques de surveillance ou d'écoute, ou les deux, dans la nouvelle prison à sécurité maximum de Millhaven? En ce cas, où ont-ils été placés?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Non, monsieur le président. S'il existait des méthodes d'espionnage, je ne voudrais pas les révéler, mais je peux dire qu'il n'y a pas de méthodes d'espionnage à l'institution de Millhaven.

[*Traduction*]

M. Ryan: Le solliciteur général peut-il affirmer qu'aucun de ces dispositifs d'écoute ne se trouve dans les cellules ou les chambres des prisonniers?

[L'hon. M. Goyer.]

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Je dis, monsieur le président, qu'il n'y a pas de méthodes d'espionnage. C'est ce qu'on m'a demandé. Si l'honorable député possède certaines informations, il pourrait peut-être nous les donner.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que l'honorable ministre a répondu à la question.

LE PROJET DE VISITE DU COMITÉ À KINGSTON ET MILLHAVEN—LA RÉDUCTION DE LA POPULATION DES PRISONS

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Puisque le comité permanent de la justice et des questions juridiques est habilité à visiter les pénitenciers canadiens, le solliciteur général facilitera-t-il une visite de ce comité aux établissements de Millhaven et de Kingston pour y observer les conditions, parler aux détenus et faire rapport à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, les membres du comité et moi-même devions visiter tout le complexe de Kingston et en profiter aussi pour visiter celui de Millhaven. Malheureusement, je l'ai fait dans des conditions assez exceptionnelles. Je ne voudrais pas que les honorables députés le fassent dans des conditions semblables, d'autant plus qu'une enquête du coroner se poursuit actuellement, parce qu'on a découvert qu'un détenu était mort dans l'institution. De plus, la commission d'enquête doit étudier toutes les circonstances dans lesquelles se sont déroulés les événements, et celle-ci voudra certainement visiter l'institution avant que toute autre personne la visite. Donc, compte tenu de la situation, j'étudierai la proposition de l'honorable député avec le plus de sympathie possible.

[*Traduction*]

M. Gilbert: La Commission Ouimet ayant estimé que la population des prisons devrait être réduite très rapidement, et demandé la mise sur pied d'un groupe d'études chargé d'examiner les conditions de vie des prisonniers détenus dans des pénitenciers à sécurité maximum, moyenne et minimum, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration à l'appel des motions afin de nous dire ce qu'il a entrepris en vue de réduire le nombre des détenus et de tenir compte des critères fixés en ce qui concerne les personnes incarcérées?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, réduire la population des prisons, cela est en relation directe avec le nombre de personnes qui sont condamnées à la détention par le système judiciaire.

Ceci dit, bien sûr que, dans le passé, nous avons peut-être abusé de l'aspect punitif de la loi et de la détention en général. Il faudrait peut-être aussi que le système judiciaire soit révisé de façon que la peine soit plus proportionnelle à l'acte criminel qui a été commis.

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES MESURES RESTRICTIVES

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que certaines provinces adoptent de nouvelles mesures en vue de mettre fin au libre-échange des produits agricoles entre les provinces, quelle attitude le gouvernement fédéral entend-il prendre à l'égard de ces mesures restrictives susceptibles de paralyser la concurrence nécessaire et de balkaniser le commerce entre les provinces canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Si j'ai bien entendu cette question, je tiens à informer le député qu'il n'est pas dans mes intentions de prendre des mesures qui aboutiraient à la balkanisation des échanges commerciaux entre les provinces. Tous les ministres de l'agriculture m'ont fait savoir, et cela même tout récemment, qu'ils étaient disposés à négocier un plan aux termes duquel toutes les ordonnances commerciales seraient appliquées de la même façon dans l'ensemble du pays. Nous estimons que la situation s'améliorera dès que le bill C-176 aura été adopté et que nous pourrons agir dans ce sens.

M. Baldwin: Ce n'est pas l'avis de M. Thatcher.

[*Français*]

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Quelles mesures entend-il prendre dans l'immédiat, en vue de supprimer l'embargo que certaines provinces ont mis sur un certain produit agricole en provenance d'autres provinces?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Nous avons l'intention d'agir, aussi rapidement que les provinces et la Chambre nous permettront de le faire, pour mettre à exécution ces projets qui élimineront le problème, cause de difficulté au sujet des frontières provinciales.

* * *

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

LE CHANGEMENT DU TITRE OFFICIEL

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le premier ministre dirait-il si des discussions ont eu lieu entre divers membres du Commonwealth, ou si des arrangements provisoires ont été faits à la dernière conférence des premiers ministres afin que les gouverneurs généraux soient désormais considérés comme des chefs d'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Une telle discussion générale n'a pas eu lieu à la conférence de Singapour, ni à celle de Londres à laquelle j'ai assisté. A part cela, je suppose que chaque gouvernement réfléchit au problème du mieux qu'il le peut.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse indique-t-elle que le gouverneur général, qui effectue en ce moment une tournée de pays d'Europe occidentale, a reçu du gouvernement la directive qu'il est le chef d'État de notre pays?

Le très hon. M. Trudeau: Le gouverneur général est en Europe en visite officielle et, évidemment avec l'autorisation et le consentement du gouvernement. Il serait peut-être important d'ajouter, toutefois, qu'on a demandé l'avis de la Reine au sujet de ce voyage et qu'elle a aussi accordé son consentement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne répond pas encore à la question que j'ai posée. En ce qui concerne la consultation avec Sa Majesté la Reine, elle prend naturellement l'avis de son premier ministre, le premier ministre du Canada ne peut s'en tirer par cette réponse évasive. Je demande au premier ministre: Le gouverneur général voyage-t-il, à la connaissance du gouvernement du Canada, comme chef d'État? Si oui, est-ce un autre pas que franchit le gouvernement actuel en vue de contribuer à l'érosion de notre régime monarchique?

Le très hon. M. Trudeau: Cela pourrait difficilement être le cas, car le chef de l'État, en vertu de la constitution, est la Reine...

Le très hon. M. Diefenbaker: En effet.

Le très hon. M. Trudeau: ...comme le sait le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je prise les réponses évasives du premier ministre, mais je veux une réponse à cette question et les Canadiens sont en droit de savoir. Le gouverneur général se donne-t-il à bon droit pour le chef de l'État plutôt que Sa Majesté la reine qui a maintenant reçu l'imprimatur officiel du premier ministre?

Le très hon. M. Trudeau: Je pense qu'on peut formuler la réponse très simplement en disant que le gouverneur général du Canada voyage à l'étranger en qualité et sous le titre de gouverneur général du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et pas comme chef d'État; c'est le même petit jeu.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS

M. S. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Je voudrais savoir si le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Campbell, avait raison lorsqu'il a déclaré que la Gendarmerie royale a constitué des dossiers sur tous les ministres du cabinet. Si tel est le cas, des dossiers analogues ont-ils été établis à l'égard d'autres députés?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La question est réglementaire jusqu'à un certain point, même si elle n'a pas été posée selon la forme voulue. Le député demande au ministre d'exprimer

son opinion au sujet d'une déclaration d'un premier ministre, mais la question ne peut pas être formulée de cette façon-là.

M. Murphy: Puis-je poser ma question à nouveau et demander si c'est la politique de la Gendarmerie royale de tenir des dossiers sur des ministres du cabinet ou sur tout autre député?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je pense qu'il incombe à la Gendarmerie royale de considérer tous les Canadiens sur un pied d'égalité. Je ne pense pas qu'il appartienne à la Gendarmerie royale de dire que parce qu'un citoyen est professeur d'université, qu'il dirige une grande compagnie ou qu'il est député, il jouit d'une immunité.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Comme l'un des représentants de la Gendarmerie royale m'a dit il y a quelques temps, au cours d'une séance du comité de la justice, que l'on établirait peut-être des dossiers sur les députés, en cas de griefs de la part des électeurs ou du public, le ministre me dirait-il maintenant si la consigne consiste à établir un dossier dans le cas d'un membre du Parlement qui ferait l'objet de tels griefs?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La forme de la question pose encore une fois un problème, semble-t-il, car elle est fort hypothétique.

M. Alexander: Si un électeur venait à se plaindre d'un membre du Parlement, puis-je savoir si la Gendarmerie royale, à tort ou à raison, établirait un dossier au sujet de ce député?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce que j'ai dit tout à l'heure vaut toujours. La question est hypothétique et, comme telle, irrecevable. Le député trouvera peut-être moyen de la poser d'une autre façon. Le sujet est important, j'en conviens, mais la question ainsi posée est irrecevable.

M. Alexander: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur? Je cherche simplement à me renseigner. Le ministre aurait-il l'obligeance d'informer la Chambre et les Canadiens le plus tôt possible, de préférence cet après-midi, de la politique du gouvernement à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Loin de moi l'idée de soulever des difficultés car cette question est parfaitement recevable. Le député demande au ministre si cette déclaration peut être faite à l'appel des motions et je présume qu'on ne lui demande pas de la faire maintenant.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. J'ai répondu, je pense, à la question et si ce n'est pas clair pour le député, j'aimerais qu'il clarifie sa pensée davantage.

[M. l'Orateur.]

L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général. Compte tenu de la déclaration du premier ministre Campbell selon laquelle la Gendarmerie royale l'a informé qu'il était nécessaire de mettre en application la loi concernant l'ordre public dans l'Île-du-Prince-Édouard, puis-je demander au ministre si une recommandation de ce genre a bien été faite par la Gendarmerie royale au premier ministre de cette province? Si oui, le ministre en était-il averti et y a-t-il consenti?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, si cela a été fait pas les autorités policières de l'Île-du-Prince-Édouard, cela a été fait comme tel, par des autorités policières qui sont sous contrat, mais nécessairement à l'emploi de la province en cause, et qui doivent donner leur avis sur les requêtes faites par le gouvernement concerné.

LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS PARTICIPANT À DES RÉUNIONS PUBLIQUES

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Il y a quelques semaines j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question relative aux méthodes d'enquête sur la sécurité utilisées par certaines directions de la Gendarmerie royale. J'espère que le ministre répondra sous peu à cette question et j'aimerais lui demander maintenant, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, si la Gendarmerie royale a adopté pour pratique de photographier et de surveiller les réunions publiques auxquelles peuvent participer des députés et des représentants officiels comme l'a récemment indiqué le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur-général): Monsieur le président, certains députés se pensent aux États-Unis. Je ne sais pas si c'est la pratique ou non. Ce qui motive les décisions de la Gendarmerie royale du Canada, c'est l'intérêt à agir. Il n'existe certainement pas de politique systématique relativement aux citoyens. Ce sont les événements qui nous dirigent. Si l'on a des méthodes à employer à l'égard d'un individu, c'est parce qu'on a l'indication claire que c'est nécessaire.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il appert à l'évidence que le solliciteur général n'a pas réussi à tirer au clair une question très importante qui me concerne en tant que député, puisque la presse rapporte aujourd'hui qu'une certaine forme de surveillance et cela va de soi, d'intimidation policière pourrait bien être exercée par la GRC à l'égard des députés. J'invite le ministre à s'expliquer et à faire en sorte que tout risque éventuel d'intimidation policière ne devienne pas monnaie courante au Canada.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Goyer: Oui, monsieur le président.

Je veux tout simplement dire qu'on ne peut pas porter d'accusation générale de cette sorte, car c'est vraiment être irresponsable à l'égard d'un ministère. Si le député a un fait particulier à soulever, qu'il le soulève, et il me fera plaisir de faire l'enquête qui s'impose.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole à l'honorable député, mais je pense que nous devrions passer à autre chose. Voilà la troisième question de privilège que l'on soulève sur le même sujet. L'honorable député a posé la première, puis ce fut le tour du ministre et nous voilà enfin à la troisième question de privilège. Étant donné l'importance de la question, la présidence donnera la parole à l'honorable député, mais nous devrions en finir.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, que Votre Honneur—comme le solliciteur général et mes honorables collègues—comprennent bien que je n'ai pas prétendu que la Gendarmerie royale avait maintenant pour habitude de surveiller de près toutes les réunions auxquelles peuvent prendre part des députés à la Chambre ou d'autres hommes politiques.

LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la question touche de si près à l'indépendance du Parlement que le ministre, après s'être avancé aussi loin, se doit de dire à la Chambre si la Gendarmerie royale a constitué des dossiers sur les députés. On ne saurait tirer la chose au clair par des réponses vagues. Il s'agit là d'une première atteinte à l'indépendance du Parlement. Le ministre répondrait-il sans équivoque que la Gendarmerie, dont il répond devant la Chambre, n'a pas et ne conservera pas de dossiers sur les députés? Que la chose soit tirée au clair et qu'on nous donne une réponse.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je suis convaincu que la Gendarmerie royale du Canada jouit du plus grand respect de la part du Parlement, et je ne crois pas que celui-ci, comme tel, ait à se plaindre des méthodes qu'elle a employées. Des particuliers peuvent s'en plaindre, et j'attends encore que des plaintes spécifiques soient portées.

Maintenant, je n'ai relevé aucune disposition de la loi—et s'il s'en trouve une, je voudrais bien être éclairé sur ce point—à l'effet que les députés ne seraient pas aussi citoyens, qu'ils jouissent d'une immunité complète dans le pays et qu'ils peuvent faire n'importe quoi. Si la Chambre veut adopter une telle disposition, la population jugera que les députés constituent une catégorie spéciale de citoyens au pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je dois poser une question supplémentaire, puisque cette dernière réponse est pire que la précédente.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donnerai la parole à l'honorable représentant dans un instant, mais je ferai remarquer aux députés qu'il n'est pas très utile d'engager maintenant un débat sur ce point très important. Nous en sommes toujours à la période des questions. Pour l'instant, la présidence donne la parole au très honorable représentant, qui veut poser une question supplémentaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un débat. J'ai posé au ministre une simple question: Existe-t-il des dossiers sur les députés? Ils ne s'attendent pas d'être traités différemment des autres, mais ils ont le droit de savoir si le gouvernement enquête maintenant sur la vie privée des citoyens par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai dit que le ministère n'appliquait aucune politique générale à cet égard, et j'ajouterai que depuis que je suis solliciteur général, je n'ai vu le dossier d'aucun député.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La déclaration que nous venons d'entendre et la réponse insuffisante du ministre laissent encore la Chambre dans une situation très alarmante. Ceci constitue une atteinte aux privilèges. Je ne me propose pas de faire à Votre Honneur la revue des privilèges dont jouissent les députés à la Chambre, et je ne parle pas ici de privilège en sus de ceux dont jouissent tous les citoyens, mais des privilèges des députés en particulier. C'est là qu'il convient de se demander dans quelle mesure il y a atteinte aux privilèges. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald):

> Que toute la question de la déclaration du premier ministre Campbell au sujet des dossiers touchant les honorables députés soit renvoyée à un comité parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rend compte, sans doute, qu'il ne peut présenter une motion semblable sans établir, au préalable, qu'il y a une question de privilège.

M. Baldwin: Je l'admets, Votre Honneur.

M. l'Orateur: Il conviendrait d'examiner cette question. Le député a fait parvenir à la présidence un billet indiquant qu'il souhaitait qu'un comité de la Chambre soit saisi d'un problème très important. Si ce problème est tellement important, le député sera le premier à admettre qu'il devrait donner lieu à une question de privilège.

C'est le seul moyen de saisir un comité d'une question de ce genre. J'ignore si le libellé de la motion est réglementaire. En tout état de cause, la présidence examinera la question. Si le député souhaite montrer à la présidence qu'il y a une question de privilège, il pourrait le faire le moment venu. Il me semble que c'est alors qu'il conviendrait de présenter la motion. En d'autres mots, le député avise indirectement la présidence et la Chambre qu'il cherchera, le moment venu, à obtenir qu'un comité soit saisi de ce problème par le moyen de la question de privilège. C'est sous cet angle que la présidence examinera la question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement pour dire que Votre Honneur a la garde des droits et des prérogatives des députés. C'est une question si grave qu'elle devrait l'approfondir personnellement ces prochains jours afin de s'assurer des faits. Il n'est pas nécessaire de les révéler à la Chambre pour le moment, mais voilà quelque chose qui transgresse tous les principes fondamentaux du Parlement. Votre Honneur est le protecteur des droits...

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Diefenbaker: Non pour ceux là-bas qui disent «oh, oh!», les héritiers présomptifs des secrétaires parlementaires qui font continuellement des interruptions. Ils ne comprennent par le Parlement. Il importe, selon moi, de mener une enquête des plus approfondies, en commençant par Votre Honneur, pour s'assurer qu'on tirera au clair les réponses incertaines et évasives reçues aujourd'hui en concluant si oui ou non la Gendarmerie royale a établi des dossiers sur les parlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: J'invoque le Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Sault-Sainte-Marie invoque le Règlement.

M. Murphy: Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement rappeler au très honorable député d'en face: qui a soulevé cette question très importante?

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LES MODIFICATIONS À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances sur un sujet entièrement différent. Peut-il nous dire quand il va présenter son budget? Projette-t-il de nous présenter en même temps des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu? Choisira-t-il une autre date pour présenter ces modifications et quand sera-ce?

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir divulguer cette date maintenant, mais je l'annoncerai dès que je le pourrai.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, étant donné la gravité de la situation et l'expectative du pays, le ministre peut-il nous dire qu'avant la fin de ce mois, il sera en mesure de divulguer la date de la présentation de son budget et de celle de la présentation des modifications fiscales?

L'hon. M. Benson: Je m'y efforcerai, monsieur l'Orateur. Je peux affirmer au député que ce ne sera pas avant la fin de ce mois-ci, mais que j'essaierai, le plus tôt possible, d'indiquer les procédures en cause. Comme je l'ai laissé entendre plus tôt, nous sommes aux prises avec la rédaction de cette législation fiscale. Je ne peux donner aucune date précise, mais j'espère être en mesure de l'annoncer dans un très proche avenir.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE DANS LA CIRCONSCRIPTION D'ASSINIBOIA

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme on a annoncé la date des élections complémentaires pour combler quatre vancances à la Chambre, et comme 35,000 personnes dans la circonscription d'Assiniboia sont sans représentant, le premier ministre songe-t-il à une élection complémentaire prochaine dans cette circonscription?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, prochainement.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—L'EXCLUSION DES BOVIDÉS

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre a eu l'avantage de passer le congé de Pâques chez lui et de connaître les opinions des diverses associations d'éleveurs de bétail, peut-il maintenant indiquer s'il est disposé à proposer ou à accepter un amendement qui exclurait le bétail et les veaux du champ d'application du bill C-176?

M. l'Orateur: A l'ordre. Un député ne peut au cours de la période des questions soulever des sujets en voie de discussion par la Chambre. Le député anticipe un ordre de la Chambre. Sa question est irrecevable dans sa forme actuelle. Peut-être le député pourrait-il trouver un moyen de la poser autrement, mais j'en doute selon la procédure.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre quelle est l'attitude des associations d'éleveurs de bestiaux avec lesquels il s'est entretenu durant le congé de Pâques.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, tous les députés du comité connaissent fort bien les opinions, certaines favorables et d'autres défavorables, des diverses associations.

* * *

LES AFFAIRES PROVINCIALES

L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LE RECOURS À LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Se rendant compte dans quel pétrin son collègue le solliciteur général s'est fourvoyé, peut-il nous dire s'il a songé, en invoquant l'article pertinent de la loi sur la Cour suprême, à demander la révocation de la loi adoptée par la Cour suprême de l'Île du Prince-Édouard interdisant les réunions publiques?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous ne déférerions pas à la Cour suprême une affaire concernant une mesure législative provinciale. Si cette loi est contestée de façon quelconque pour des motifs d'ordre constitutionnel, les tribunaux pourront s'en occuper.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire à quel moment et sous quelle forme la Chambre discutera de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) car à cette occasion, il y aurait lieu de parler de la constitutionnalité de la loi adoptée par l'Île-du-Prince-Édouard?

L'hon. M. Turner: Bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE RAPPORT SUR LES PROJETS ET LES RECOMMANDATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre de l'Expansion économique régionale que je m'adresse. Pour faire suite à la question que j'ai posée au ministre le 1er avril, j'aimerais lui demander s'il peut maintenant nous dire s'il a reçu le rapport de la Société de développement du Cap-Breton concernant le prétendu plan directeur du développement futur de l'île du Cap-Breton. Peut-il nous dire aussi quand on commencera à appliquer ce plan?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, ce plan, je crois, n'est pas encore officiellement approuvé par le bureau de direction de *Devco*; dès qu'il le sera,—et une étude est actuellement en cours—il me fera plaisir d'en communiquer les conclusions à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je voulais demander au ministre quand il a l'intention de déposer ce plan, mais il persiste à dire qu'il n'en a jamais eu connaissance et qu'il ignore tout à ce sujet. Étant donné que le *Post* du Cap-Breton, dans son édition du mercredi, 14 avril, donne en première page un compte rendu complet et détaillé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne devrait pas, dans sa question supplémentaire, présenter un plaidoyer.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, il faut bien que je donne quelques détails au ministre, qui se montre vague et confus devant cette situation. Il ne semble pas savoir où en est ce projet, ni même s'il existe. Comme cet article est si complet et si détaillé qu'il ne peut pas s'agir de conjectures, les députés ont certainement droit à...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Muir: Le ministre donnerait-il maintenant des renseignements sur le rapport?

M. l'Orateur: Le ministre voudra peut-être répondre brièvement. Je signale que nous manquons de temps. Il ne reste plus que trois minutes avant la fin de la période des questions et un grand nombre de députés n'ont pu poser leurs questions cet après-midi.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: J'espère simplement, monsieur l'Orateur, que l'honorable député aura la gentillesse de me faire parvenir un exemplaire du journal dans lequel le rapport est publié.

[*Traduction*]

M. Muir: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je serai heureux d'envoyer une douzaine d'exemplaires au ministre si cela peut empêcher le gouvernement de jouer avec tant de brutalité, de cruauté et de désinvolture avec les chômeurs de l'île du Cap-Breton, où le taux de chômage est maintenant de 25 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LA FERMETURE DU MARCHÉ À TERME DE VANCOUVER PAR LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG—LA CONSULTATION DU MINISTRE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. A la suite de la décision de la bourse des grains de Winnipeg de fermer le marché à terme du colza à Vancouver, le ministre peut-il préciser à la Chambre s'il a été consulté au préalable et si cette mesure peut être attribuée aux résultats peu satisfaisants enregistrés sur ce marché par rapport aux autres secteurs d'activité sur la côte ouest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai eu quelques entretiens à ce sujet—indirectement tout au moins—avec des membres de la bourse des grains de Winnipeg. La Commission serait évidemment mieux placée que moi pour répondre à la question. Les membres de la bourse des grains ont indiqué qu'avec un seul marché à terme à Thunder Bay et en offrant une prime pour livraison à Vancouver, il serait possible, à leur avis, d'améliorer le marché à terme à Vancouver.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. On nous informe que maintenant les achats de colza sur la côte ouest ne peuvent se faire que sur la base du disponible, au jour le jour, ce qui est bien difficile pour les acheteurs. Le ministre peut-il renseigner la Chambre sur les résultats des réunions au cours desquelles on a discuté de ces opérations pendant la fin de semaine à Vancouver et nous dire s'il compte établir un processus rationnel de vente et d'établissement dex prix?

M. l'Orateur: J'espère bien que la réponse du ministre sera plus courte que la question posée, car il reste environ trente secondes de la période des questions.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pour le moment rien à dire de ces réunions.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

L'ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MARINS À HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je l'ai prévenu. Le ministre songe-t-il à confier à son ministère l'entretien du monument aux marins situé à l'extrémité sud de Halifax afin de donner aux survivants canadiens un monument bien entretenu pour honorer la mémoire des marins qui ont péri dans l'Atlantique?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je suis sensible à l'intérêt que porte le député à ce magnifique monument; malheureusement le budget des dépenses de mon ministère ne permet pas d'en assurer l'entretien. Il y a bon nombre de monuments de ce genre partout dans le pays, mais, habituellement, les associations locales s'occupent de leur entretien.

* * *

LA RADIODIFFUSION

QUÉBEC—JURIDICTION SUR LA TÉLÉDIFFUSION PAR CÂBLE

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Est-il en mesure de fournir des éclaircissements relativement à la demande du Québec, qui désire conserver sa juridiction sur la télédiffusion par câble?

[M. Gleave.]

L'hon. Gérald Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je pense que tous les éclaircissements sur les intentions du ministre des Communications du Québec sont inscrits dans le discours qu'il a prononcé, mais dont je ne suis pas le distributeur officiel.

M. Beaudoin: Je désire poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

Si le contenu des émissions télédiffusées par câble, dans la province de Québec, est de nature éducative, le gouvernement fédéral est-il disposé à laisser le contenu de ces émissions éducatives à la juridiction provinciale?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, la position du gouvernement fédéral, en matière de télévision éducative, a fait l'objet, il y a plusieurs mois déjà, d'une déclaration exhaustive que j'ai faite moi-même, à l'appel des motions, et à laquelle je dois référer le député. Il serait trop long d'exposer de nouveau toute cette situation et les ententes auxquelles nous sommes arrivés avec les provinces.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je reconnais l'honorable député de Joliette, et immédiatement après que l'honorable député aura obtenu réponse à sa question, la présidence devra appeler l'ordre du jour. Je reconnais donc l'honorable député de Joliette.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre.

Étant donné que le ministre des Communications du Québec a annoncé la présentation d'une loi en matière de télédiffusion par câble, le ministre pourrait-il dire s'il rencontrera bientôt son homologue québécois pour discuter de ce sujet, ou s'il a vraiment l'intention de laisser la Cour suprême régler la question?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je ne vois pas que l'alternative formulée par le député en soit une valable. Je pense qu'il y a beaucoup d'autres gestes que l'un et l'autre gouvernements peuvent poser, en plus des conversations personnelles avec un ministre et du recours aux tribunaux. Je pense que la stratégie, de part et d'autre, peut être beaucoup plus complexe, et la procédure aussi. Je crois que la possibilité existe d'empêcher que ce différend ne tourne à la querelle stérile et, pour notre part, nous avons l'intention de recourir à tous les moyens pour éviter la querelle stérile.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Plus tôt, avant la période des questions, j'ai tenté d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour évoquer l'inquiétude et l'appréhension croissantes que suscite la mise en œuvre du programme Perspectives-Jeunesse. Étant donné que le secrétaire d'État s'absentera peut-être pour quelques jours et qu'il s'agit là d'une question urgente, je me demande si la Chambre consentirait à laisser le ministre donner des précisions sur les critères relatifs à ce programme et sur la suffisance de fonds.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à

l'appel des motions, afin de permettre au ministre de faire une déclaration. Ce consentement lui est-il accordé à l'unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. MacDonald: J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas demandé qu'on fasse une déclaration à l'appel des motions, mais qu'on réponde à ma question ou qu'on nous dise si l'on est prêt à faire une déclaration ici, à la Chambre.

M. l'Orateur: Là encore, il faudrait que la Chambre y consente à l'unanimité. Nous avons déjà dépassé la période réservée aux questions et certains députés attendent encore l'occasion de poser leurs questions.

Une voix: Sur le même sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je reconnais l'importance de la question du député d'Egmont. On pourrait peut être lui accorder la priorité demain et donner au ministre l'occasion de faire une déclaration.

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous compter sur la présence du secrétaire d'État ici demain? Vu le manque d'enthousiasme du gouvernement, nous ne savons jamais quels ministres seront présents à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-229 est une mesure qui tend à modifier de nouveau la loi sur l'assurance-chômage mais, pour la première fois peut-être, bien plus en profondeur que les autres modifications ne l'ont fait. Je ne veux pas m'étendre sur l'historique de la loi existante. Le bill à l'étude est volumineux et il serait trop long d'en faire un exposé complet. J'espère, cependant, qu'au cours du débat tendant à la deuxième lecture et peut-être dans mes remarques de clôture, je parlerai comme il convient de ce bill conçu, à mon avis, pour améliorer le sort de tous les travailleurs canadiens.

Je voudrais rappeler à la Chambre que la loi sur l'assurance-chômage existe depuis 1941, ce qui fait presque 30 ans. C'est une des lois les plus stables de notre histoire et nous avons tous pu nous familiariser avec elle. Je crois bien qu'il s'agit d'une des mesures de législation sociale les plus progressistes jamais présentées au Canada. Il vaut la peine de noter qu'en 1941, lorsque le Canada a mis en vigueur l'assurance-chômage, le maximum de la rémunération assurable était fixé à 2,000 dollars par année. On peut voir comme la situation a changé depuis, car même la loi actuelle que nous proposons de modifier prévoit un maximum de 7,800 dollars.

Avant d'entrer dans le détail des modifications projetées, je voudrais rappeler le travail du comité permanent qui a examiné le Livre blanc publié il y a plusieurs mois et déposé à la Chambre, même si ce ne fut pas nécessairement dans cet ordre. De ce comité, qui a siégé plusieurs mois durant et a été saisi d'une soixantaine de mémoires de la part du salariat et du patronat, nous avons reçu un rapport unanime, qui fut déposé à la Chambre, et où l'on trouve au moins sept recommandations en vue d'une amélioration.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que le ministre ne m'en voudra pas de l'interrompre. Selon lui, le rapport du comité aurait été adopté à l'unanimité. Je ne voudrais pas être dans la situation où s'est trouvé il y a quelque temps le président du comité permanent. Je dois dire que le rapport fut adopté sur division, afin d'éviter toute méprise à ce sujet.

L'hon. M. Mackasey: J'accepte cette mise au point, monsieur l'Orateur. Je ne supposais nullement que les membres du comité refuseraient tout amendement. Je n'étais pas au courant du rapport minoritaire, mais nous ne savons jamais ces choses à l'étape du comité et de la deuxième lecture. Néanmoins, tout en acceptant les réserves du député, je suis d'avis que le comité mérite des félicitations de la Chambre des communes car, si j'ai bonne mémoire, ses membres ont renoncé à une partie de leurs vacances d'été pour se réunir ici à Ottawa, contrairement à la plupart de leurs collègues, et entendre les mémoires des représentants du salariat, du patronat et de divers groupes. Même si le rapport n'est pas aussi unanime que je le croyais, il n'en est pas moins un reflet de l'excellent travail du comité.

Il y a une règle dont nous n'avons pas dévié dans le bill à l'étude, c'est que la nouvelle législation concernera un groupe particulier de Canadiens, ceux que l'on peut considérer essentiellement comme membres de l'effectif de travail au Canada. Ils ont comme trait distinctif, naturellement, de faire partie de cet effectif mais perdre périodiquement leur gagne-pain de façon provisoire. En d'autres termes, l'assurance-chômage n'a jamais été destinée à résoudre les problèmes des chômeurs chroniques ni de ceux se trouvant sans emploi pendant des périodes prolongées. Ces malchanceux doivent avoir recours à d'autres programmes pour obtenir l'aide financière qui leur est nécessaire. Cette situation particulière n'a subi aucun changement notable.

Le bill à l'étude reflète dans une large mesure les recommandations contenues dans le rapport du comité en tenant compte de beaucoup des recommandations faites par ce comité à la Chambre. Si quelques-unes n'y figurent pas—ce que j'expliquerai ultérieurement au comi-

té—on pourrait parfaitement ajouter d'autres articles. C'est un bill passablement épais. Avant d'en parler, j'aimerais dire qu'il représente des mois sinon des années de préparation, nombre de réunions de comité et de nombreuses consultations avec les provinces. A la suite de ces consultations on y a apporté deux ou trois modifications qui l'ont amélioré et, comme je l'ai dit une fois ou deux pendant la période des questions, nous ne limitons plus le renvoi de certaines questions au ministère de la Main-d'œuvre et nous profitons de l'existence d'autres agences sociales en mesure d'aider les gens sans travail. Nous avons également indiqué que si une province désirait offrir, à tous ses résidents, des possibilités égales, identiques ou similaires à celles de l'assurance-chômage en cas de maladie ou de maternité, nous serions heureux d'en tenir compte dans l'établissement des taux afin que les travailleurs de cette province ne soient pas doublement imposés. Certaines clauses de ce projet de loi permettent, si une province adoptait un régime universel d'assurance-maladie, de fournir un revenu aux travailleurs se trouvant sans emploi pour cause de maladie. Les députés qui ont vu de près les problèmes qu'entraîne la loi sur l'assurance-chômage admettent, je pense, que les prestations versées aux travailleurs étaient dans le passé très peu réalistes, si la loi devait, selon ses fins et son objectif principal, aider les gens temporairement sans emploi à rentrer dans le courant et à retrouver du travail sans souffrir d'un revenu insuffisant pendant la période de chômage. Autrement dit, nous avons augmenté considérablement les prestations auxquelles on aura droit aux termes du projet de loi, afin qu'il y ait rapport direct entre les prestations reçues et le niveau de revenu déjà atteint avec le temps. En gros titres, les journaux ont annoncé que tous les ayants droit à l'assurance-chômage toucheraient $100 par semaine. Évidemment, ce n'est pas la vérité. Dans la plupart des cas, les gens toucheront les deux tiers de leur revenu habituel, au maximum $100, et la somme de $100 écherra à ceux dont le revenu, au cours d'une période déterminée, s'élevait en moyenne à $150 ou plus par semaine. Conformément à la réforme fiscale envisagée, et comme les valeurs de tous genres, ces prestations seront imposables de la même façon que les autres formes de revenu. On s'écarte ainsi des dispositions de la loi actuelle et je rappelle aux députés que les prestations courantes ne sont pas imposables, mais que les nouvelles le seront.

Deuxièmement, l'universalité devient possible. L'universalité est l'une des recommandations du rapport Gill et c'est essentiellement la pierre angulaire de ce projet de loi. Nous avons essayé, et je ne m'en excuse pas, de rendre aussi universelle que possible la protection qui découle de la loi sur l'assurance-chômage. Les travailleurs indépendants sont exclus, et pour diverses raisons très réalistes, dont, évidemment, les problèmes administratifs que cela entraînerait et le fait que le travailleur indépendant est maître de son destin, de ses profits et de ses pertes et que l'assurance-chômage n'est pas une assurance contre une entreprise risquée. Toutefois, nous avons étendu l'universalité en supprimant le plafond de $7,800 qui s'appliquait aux salaires et en accordant en général la protection à toute personne membre des effectifs de la main-d'œuvre dont l'employeur peut être identifié. Sont donc compris certains groupes qui, traditionnellement, étaient exemptés: enseignants, militaires, pompiers, policiers et fonctionnaires fédéraux. Ceux-là seront pour la première fois visés par la loi. Je pense que ce régime sera conforme à l'esprit de l'assurance, de la politique et de la législation sociales. Tout le premier, j'admets que plusieurs des groupes maintenant inclus sont moins exposés—je l'espère pour eux—à devoir jamais retirer des prestations d'assurance-chômage que d'autres moins fortunés. Néanmoins, un grand nombre de gens auraient dû être admis à l'assurance-chômage il y a bien des années, alors qu'ils avaient été laissés de côté à cause de la tradition, tels les travailleurs sociaux, les travailleurs occasionnels au service des divers gouvernements ou municipalités.

[L'hon. M. Mackasey.]

• (4.00 p.m.)

Il vaut d'être noté que sur les 1,200,000 personnes qui seront visées pour la première fois par cette loi, il y en a au moins 700,000 qui gagnent moins de $7,800 actuellement, et qu'environ un demi-million seulement ont un revenu supérieur à ce chiffre. Ceci nous montre que durant bien des années nous avons, sans le vouloir, été à l'origine de tribulations parce que nous n'avions pas protégé beaucoup de gens qui ont dû se débrouiller comme ils le pouvaient. Je songe ici aux chômeurs chroniques et aux autres personnes qui n'étaient pas protégés pour une raison ou une autre. C'est là un des aspects progressistes de ce projet de loi.

De nombreuses instances nous ont été faites par des groupes qui sont opposés au concept d'universalité, et notamment des associations d'enseignants. J'ai apprécié leur contribution à ce débat. J'ai rencontré les représentants de la plupart des associations d'enseignants des provinces et, dans l'ensemble, je me suis rendu compte qu'il trouvaient le concept d'universalité relativement acceptable, bien que des avis contraires se soient manifestés au sein de chacune de ces associations. Toutefois, monsieur l'Orateur, de nombreux enseignants sont disposés à adhérer au régime, convaincus non seulement que, nous vivons dans une société nouvelle où la technologie peut presque éliminer du jour au lendemain un métier ou une profession, mais aussi qu'à un moment où le chômage est élevé dans tout le pays, les caractéristiques traditionnelles du chômage sont modifiées. C'étaient naguère les moins instruits et les jeunes qui étaient le plus touchés; mais voilà que, pour la première fois, des gens qui possèdent 20 ou 30 ans d'ancienneté—je pense en ce moment aux cheminots, aux architectes, aux ingénieurs et aux commis aux écritures—découvrent qu'ils peuvent être exposés à perdre leur emploi. Je songe aussi à maintes personnes qui, même il y a dix ans, pouvaient être raisonnablement sûres que le chômage ne les toucherait pas, vu leur ancienneté et les aptitudes individuelles qu'elles avaient développées. Mais les choses ne se passent plus ainsi dans aucune nation industrialisée, et ces gens seront bien aise de pouvoir compter sur l'assurance-chômage.

Je ne voudrais pas donner l'impression que tous les enseignants du Canada sont disposés à cotiser au régime, mais je prétends que leur opposition à son universalité n'est pas aussi ferme qu'il y a un mois ou six semaines. Leur changement d'attitude est attribuable aux nombreux entretiens que nous avons eus avec leurs représentants, et au grand nombre d'heures que nous avons pas-

sées à échanger opinions et idées. Je crois que le dialogue avec les enseignants porte maintenant plutôt sur la réglementation et sur les modalités de l'aide que le régime pourrait leur apporter en certaines circonstances.

Je constate, d'après les statistiques, que près de 70 p. 100 des enseignants sont des femmes et qu'elles n'ont droit à aucun congé de maternité en vertu des conventions collectives actuelles. Nous proposons de verser les prestations d'assurance-chômage aux travailleuses qui sont temporairement privées de revenus par la maternité, ce qui est tout à fait conforme au progrès d'une société industrielle moderne. Ce n'est pas une innovation révolutionnaire, car beaucoup d'autres pays ont déjà intégré cette disposition à leurs propres régimes. C'est une façon d'apporter une certaine sécurité à la femme qui doit cesser de travailler pour donner naissance à un enfant.

Je crois qu'avant de trop nous vanter de l'importance de l'effectif féminin dans la force ouvrière, nous devrions nous émouvoir à la pensée qu'au moins un million de femmes se sont jointes à la force ouvrière canadienne non pas parce qu'elles veulent financer l'achat d'une deuxième voiture ou d'un téléviseur en couleur mais parce que leurs revenus comblent l'écart entre la pauvreté et la simple survie. En pareilles circonstances lorsqu'une femme est privée de son revenu pour cause de maternité c'est la misère noire qui s'ensuit. J'espère qu'en permettant à la mère qui travaille de toucher des prestations d'assurance-chômage après une période d'attente de deux semaines, et pendant au moins 15 semaines, on lui rendra service.

Une autre raison de la hausse projetée des prestations tient au fait qu'aujourd'hui bon nombre de Canadiens qui touchent des prestations d'assurance-chômage doivent aussi toucher de l'assistance sociale afin de pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Très nombreux sont les Canadiens qui réussissent tout juste à se tirer d'affaires avec deux chèques, celui de l'assurance-chômage et celui du bien-être social. Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec des brassées de chiffres à ce stade-ci mais quand le comité examinera le projet de loi, nous pourrons fournir tous les chiffres voulus aux députés intéressés.

En augmentant substantiellement les prestations d'assurance-chômage, nous économiserons quelque 80 millions de dollars au titre du Régime d'assistance publique du Canada, 40 millions au Trésor fédéral et 40 autres millions aux provinces. Je ne vais pas maintenant détailler cette somme pour chacune d'elle. Sa répartition dépend du taux des secours sociaux de chacune, mais en augmentant les allocations d'assurance-chômage, beaucoup de Canadiens n'auront plus pour la première fois à compter sur deux chèques pour vivre.

En outre, monsieur l'Orateur, cette augmentation retardera l'échéance à laquelle les chômeurs chroniques doivent faire appel au bien-être s'ils n'ont pas d'autres sources de revenu. On peut dire que le régime des prestations est l'œuvre d'altruistes. Prétendre que cela engendrera de la paresse, que c'est pourvoir aux besoins des fainéants est un argument qu'on ne devrait pas avancer dans cette assemblée. Mais, monsieur l'Orateur, nous l'entendons trop fréquemment. On dit que ce sont foncièrement des paresseux. Ce n'est pas ce que j'ai constaté. Des expériences faites au New Jersey indiquent que même ceux qui vivent avec un revenu garanti, toutes les autres circonstances étant identiques, chercheront du travail si c'est le moindrement possible. En réalité, ils préfèrent travailler au lieu de vivre avec un revenu annuel garanti, et je suis convaincu que la grande majorité des travailleurs canadiens, s'ils en avaient le choix, préféreraient un emploi plutôt que l'assurance-chômage ou l'assistance publique.

L'universalité du régime, monsieur l'Orateur, permettra une réduction des cotisations hebdomadaires. A l'heure actuelle, quiconque touche $100 par semaine verse une cotisation de $1.40, et en passant, cette personne ne jouit d'aucun dégrèvement pour ce $1.40 si par hasard elle ne retire jamais de prestations d'assurance-chômage. Nous proposons maintenant que le taux soit fixé entre 80 et 92 cents, d'après les statistiques que nous sommes à mettre au point. En tout cas, la cotisation de $1.40 sera réduite sensiblement, et en outre elle pourra aux fins de l'impôt être déduite au même titre que les frais médicaux.

Monsieur l'Orateur, mes observations sont peut-être un peu décousues car je ne suis pas mon texte de près, mais un aspect du régime m'enthousiasme particulièrement: son financement. Nous nous proposons, en bref, d'en faire assumer le coût, jusqu'à un certain niveau, auquel je reviendrai dans un instant, par l'employeur et l'employé. La perception des cotisations et ce genre de choses seront transférés de la Commission d'assurance-chômage au ministère du Revenu.

Autrement dit, la formule T4 de l'individu donnera le relevé de ses cotisations et des prestations reçues aux fins de l'impôt. Mais ce qui m'intéresse dans notre formule de financement, c'est que l'employeur et l'employé verseront tous deux leurs cotisations lorsque le taux de chômage au pays sera inférieur à 4 p. 100. Voilà donc le seuil que nous avons adopté, et dans un instant je vous dirai pourquoi nous avons opté pour 4 p. 100, au lieu de 3 ou 5 p. 100, taux au-dessus duquel l'État versera une contribution. Mais jusqu'à ce niveau, 4 p. 100, l'employeur et l'employé financeront le régime.

Encore une fois, et c'est peut-être que je me suis mal fait comprendre, il court le bruit mal fondé que les personnes qui ont huit semaines de cotisations à leur actif toucheront des prestations pendant 44 semaines. J'ai entendu dire cela à la radio et à la télévision par des personnes bien intentionnées. On a dit aussi qu'une personne ayant fait partie de la population active pendant 20 semaines touchera des prestations pendant 52 semaines. C'est faux. Une personne inscrite depuis huit semaines, de huit à 15 semaines, aura droit à 18 semaines de prestations, et une personne inscrite pendant 20 semaines touchera des prestations pendant 25 semaines.

A la fin de la dix-huitième semaine, lorsque les prestations régulières sont épuisées, on évaluera selon des critères fondamentaux la probabilité de réintégration de l'intéressé dans la population active et l'un de ces critères sera le taux de chômage pour l'ensemble du pays, et le taux de chômage dans la région particulière où réside cette personne. On conçoit logiquement que lorsque le taux de chômage est de 2 p. 100 un dessinateur à Toronto ou un ingénieur à Terre-Neuve a une meilleure chance de retrouver du travail que si ce taux était de 5 p. 100, de 6 p. 100 ou de 7 p. 100. Je le répète, c'est après cette évaluation que nous prolongeons la période de 18 semaines

de prestations par unités de six semaines, en fonction de l'écart du taux national de chômage par rapport au chiffre de 4 p. 100. En d'autres termes, si le taux de chômage dans l'ensemble du pays est de 6 p. 100, comme c'est le cas actuellement, la période de 18 semaines sera prolongée de 12 semaines.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Automatiquement?

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Oui, bien sûr. Mais si après cela vous êtes toujours au chômage, nous tiendrons compte du taux régional. La raison en est évidente. C'est une bonne assurance. Nous n'assurons pas ce qui s'est déjà produit; nous assurons vos chances d'être réintégré dans la population active et nous devons tenir compte de la situation économique du pays à ce moment-là.

Ceux des députés qui connaissent mieux que moi les mécanismes économiques—donc, pratiquement tous—peuvent se rendre compte de l'effet que produirait l'injection de 100 millions pour chaque point de pourcentage de chômage lorsque nous aurons atteint ce niveau particulier. Le critique financier du Nouveau parti démocratique semble bien comprendre ce mécanisme qui a si longtemps échappé aux économistes et grâce auquel nous mettrons à la disposition de l'économie et de ceux qui ont une certaine propension à consommer les sommes nécessaires pour relancer l'activité économique lorsque le besoin s'en fait sentir. Ce n'est pas difficile. Le problème était de recouvrer l'argent quand l'économie est florissante et que trop d'argent circule. Cette disposition du bill rendra cela possible. S'il arrive que le taux du chômage atteigne 6 p. 100, cela signifiera une injection de quelque 200 millions de dollars dans l'économie de la part du gouvernement, par l'entremise des chômeurs. Toutefois, si le chômage tombait à 4 p. 100, nous retirerons de l'économie quelque 200 millions en réduisant la période des prestations durant laquelle les travailleurs ont droit à l'assurance-chômage.

Plusieurs caractéristiques du plan peuvent faire l'objet de critiques objectives. Je m'y attends et les accueillerai volontiers. Dans l'ensemble, je crois que ces aspects sont tous des questions de degré. Le délai de carence doit-il être de deux semaines, ou d'une semaine, ou d'aucune semaine? A notre avis, il devrait être de deux semaines. Nous l'avons fixé à deux semaines à cause de notre plan général. Nous avons considéré le coût du régime et la nécessité d'offrir des prestations maximums au coût le plus bas possible pour le travailleur canadien, surtout qu'il financera ce régime. On a étudié cet aspect de la question. Si on voulait réduire à zéro le délai de carence, le coût serait astronomique. En l'établissant à deux semaines, il sera supportable et nous permettra d'établir le rapport de deux tiers entre les prestations et le revenu réel d'un particulier. Il est bien facile de critiquer ou de s'opposer à certaines particularités du bill, mais j'espère que les députés approuveront ces changements, suggéreront des modifications et des améliorations et essaieront d'examiner le bill à fond, afin que nous puissions adopter la meilleure loi possible pour les Canadiens.

[L'hon. M. Mackasey.]

Nous avons entendu les critiques habituelles, monsieur l'Orateur, selon lesquelles l'assurance-chômage n'est qu'une forme d'assistance sociale. Ce ne fut jamais le cas ni l'intention. Nous avons cherché à éliminer les échappatoires offertes involontairement qui ont permis dans le passé à la notion d'assistance sociale de s'infiltrer dans le régime d'assurance-chômage. Une des faiblesses de la structure actuelle est celle-ci: il a été difficile pour ceux qui arrivaient sur le marché du travail d'être reconnus comme membres de plein droit de la population active. Après avoir quitté l'université, l'école secondaire ou l'école normale, il faut faire partie de la main-d'œuvre pendant deux ans, verser 30 cotisations selon une formule compliquée—et les députés sont parfaitement au courant de l'affaire—et avoir versé un certain nombre de cotisations durant la dernière année avant d'avoir droit à une assistance quelconque. Nous nous proposons de réduire cette période. Nous considérerons quelqu'un comme faisant partie de la population active dès qu'il aura versé huit cotisations. Je signale cela parce que nous nous intéressons à l'avenir du travailleur plutôt qu'à son passé. Je pense que ce sera un immense avantage pour le travailleur canadien. Cette caisse lui appartient.

J'ai entendu dire et j'ai lu aussi dans les journaux qu'après avoir versé $1 ou $10, un cotisant pourra toucher $5,200. Je pourrais faire une comparaison semblable à propos du particulier qui assure aujourd'hui sa maison qui brûlera demain ou du pauvre type qui prend une assurance-vie. Ce n'est pas une grande consolation pour la veuve de se faire dire: Votre mari a placé $50 et quatre jours plus tard, vous en recevez $10,000. Je n'ai bas besoin d'expliquer aux députés le principe de l'assurance qui consiste à mettre les risques en commun. C'est ce que nous faisons. Il va sans dire que ces cas se présenteront. Mais notre régime est solide du point de vue actuariel et nous le savons.

J'ai parlé de la grossesse, monsieur l'Orateur, et nous ne nous excusons pas de prévoir cet aspect. L'un des plus grands abus involontaires commis contre le régime actuel, découle du fait que la femme qui allait avoir un enfant, comme elle en a le droit, annonce à son employeur: «Je regrette, mais je ne peux plus travailler parce que je suis enceinte». Beaucoup plus souvent qu'on ne le croie, l'employeur bien intentionné falsifiait la raison du départ de l'employée et la dame pouvait déclarer dans une lettre ou une visite au bureau local qu'elle avait été congédiée faute de travail. Elle commençait à toucher les prestations d'assurance-chômage et, malheureusement, beaucoup de femmes les recevaient pendant 52 semaines. L'employeur pourra maintenant être honnête. Il pourra remplir une déclaration attestant que Marie Dupont quitte temporairement son emploi parce qu'elle attend un enfant. Elle n'aura plus à mentir et à se sentir coupable d'un crime. Elle pourra se présenter au bureau d'assurance-chômage et réclamer exactement ce à quoi elle a droit, soit 15 semaines de prestations, dont neuf en fin de grossesse et six après la naissance.

A mon avis, il y a belle lurette qu'on aurait dû admettre que la maladie, entre autres, donne droit à l'assurance-chômage. Je rappellerais aux députés qu'à l'heure actuelle si vous êtes congédié le vendredi, et si vous prouvez avoir droit à l'assurance-chômage le lundi suivant, pour ensuite tomber malade le mardi, vous pouvez

toucher vos prestations. Par ailleurs, si vous tombez malade entre le jour où vous êtes congédié et celui où vous prouvez votre admissibilité, vous n'y avez pas droit. Si vous tombez malade et vous êtes congédié en conséquence, vous n'y avez pas droit non plus. En somme, nous disons ceci tout simplement: Si l'on vous met à pied pour cause de maladie, nous voulons bien considérer à quelles conditions vous pouvez retirer des prestations d'assurance-chômage si c'est ce que vous voulez. Nous voulons bien reconnaître que, pour cause de maladie réelle, vous ne serez pas capable de travailler au cours d'une période allant de deux à quinze semaines. Je crois que tous ceux qui ont considéré ce régime avec horreur comprendront que c'est logique.

Les prestations saisonnières ont constitué une autre source d'abus non prémédités. A compter de novembre cette année, les prestations saisonnières seront éliminées. Ils ont été une source d'abus parce que nombre de personnes qui retirent des prestations au cours de notre dur hiver ne sont pas censées en retirer. Ce régime fait partie d'un ensemble de mesures sociales et il est destiné à un groupe particulier de Canadiens qui y ont contribué et qui font habituellement partie de la main-d'œuvre. Le paiement de prestations saisonnières, comme la plupart des députés le savent, ne découle que d'un adoucissement des règles et règlements qui s'appliquent au cours du reste de l'année. Nous payons, au cours des mois d'hiver, des prestations à bon nombre de gens qui ne pourraient dire qu'ils font vraiment partie de la main-d'œuvre. Ce sont des gens qui ont accumulé des timbres ou qui ont travaillé il y a 24 mois, disons, et qui tirent profit de l'échappatoire. En outre, les prestations saisonnières ne sont plus requises, bien entendu, puisqu'il suffit d'avoir travaillé huit semaines pour y avoir droit. Je pense que c'est ce qui a motivé au fond l'abandon des prestations saisonnières. Je pense, mais je puis me tromper, que tout en assouplissant les règles actuelles, il faut qu'une personne ait versé des cotisations pendant 15 semaines pour avoir droit aux prestations saisonnières en ce moment. Ou bien, la formule est susceptible de varier. Maintenant, les gens pourront retirer des prestations saisonnières s'ils ont fait partie de la population active pendant huit semaines.

Une autre source d'abus—et j'emploie le mot «abus» parce qu'on peut prouver que le groupe dont je vais parler retire infiniment plus du programme qu'il n'y contribue—se retrouve chez les personnes de plus de 65 ans. Nous avons discuté la chose avec nombre de leurs représentants. Des gens qui reçoivent des pensions du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec nous ont laissé entendre à nous tous qu'ils songeaient à quitter la population active. Il est bien probable qu'un grand nombre d'entre eux reçoivent la pension de vieillesse arrondie de quelque versement. Ils pourraient fort bien retirer aussi une pension au titre d'un régime de retraite d'une société. Nous ne partageons pas l'opinion qui a eu cours dans le passé au Canada, et je parle de 1940 lorsque la loi a été mise en vigueur et des décennies suivantes, selon laquelle la plupart des personnes de plus de 65 ans devraient être forcées de travailler. C'est dans cette optique que le Régime de pensions du Canada a été proposé. Aux gens d'au moins 65 ans qui retirent des pensions au titre du Régime de pensions du Canada, nous disons qu'ils ne font plus partie de la population active. S'ils continuent de travailler, ils n'ont pas à verser de primes d'assurance-chômage, mais quand ils quitteront le travail, ils n'auront pas droit aux prestations. Nous pourrons débattre à l'étape du comité le rapport entre les prestations d'assurance-chômage et les prestations de leurs autres régimes de pensions.

• (4.20 p.m.)

Dans le Livre blanc, j'ai fait une promesse que je vais répéter aujourd'hui. Les pêcheurs vont continuer à participer au régime d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'un régime convenable soit offert par un autre ministre, qui soit acceptable à leurs représentants et qui leur fournirait effectivement une certaine forme d'assurance. Je ne parle pas de tous les pêcheurs. Bon nombre sont facilement identifiables comme des employés véritables. Je parle des pêcheurs-employeurs, de ceux qui partagent leur prise, qui ont toujours été identifiés selon le règlement comme des employés. Nous allons continuer d'appliquer ce programme d'ici à ce qu'on puisse proposer dans une mesure législative un régime convenable qui soit acceptable à l'industrie de la pêche.

M. Douglas: Puis-je poser une question au ministre? Il a fort justement insisté sur le principe d'universalité. A mon avis, l'inclusion de ce nouveau groupe représente un réel progrès. Mais alors, pourquoi revenir en arrière en retirant au pêcheur le droit à l'assurance-chômage? Je constate avec plaisir qu'un nouveau régime sera institué. Pour quelle raison veut-on soustraire les pêcheurs à l'assurance-chômage?

L'hon. M. Mackasey: Je ne veux pas me lancer dans un débat sur quelque problème que ce soit, grand ou petit. En présentant ce régime, je voudrais éliminer, autant que possible, tout ce que l'on pourrait considérer comme une aide publique. C'est là une critique que l'on a souvent exprimée à l'encontre du régime partout au Canada. Je signale en passant que l'on peut considérer comme aide publique toute mesure par laquelle le gouvernement assume le financement des prestations, plutôt que l'employeur et l'employé. Je ne parle pas des pêcheurs en général, mais seulement d'un certain groupe, c'est-à-dire de ceux qu'on peut qualifier normalement d'aventuriers ou de travailleurs autonomes, de la même façon que les mécaniciens ou les avocats qui travaillent à leur compte. De nombreux pêcheurs peuvent facilement être identifiées comme travailleurs autonomes.

Un problème se pose. Certains gagnent $20,000 par année, mais la plupart d'entre eux n'ont qu'un revenu de subsistance. On avait réussi à en classer un certain nombre comme employés alors qu'aux fins de l'assurance-chômage ils étaient considérés comme des employeurs. Nous tentons d'être logiques et d'appliquer le principe de l'universalité à ceux qui peuvent être considérés comme employés et sont en mesure de désigner leur employeur. Ce n'est pas tout à fait exact dans le cas de ceux qui font eux-mêmes la pêche, qui vendent leur prise à un courtier ou à un marchand et demandent, comme partie du paiement, que le marchand se fasse passer pour leur employeur afin de fournir les timbres de l'assurance. Les pêcheurs ne me semblent pas priser cet arrangement, mais il se pratique depuis douze ans ou plus. J'ai bien précisé dans le Livre blanc que nous ne voulons rien y changer pour le moment.

J'ignore si un régime de rechange acceptable aux pêcheurs sera présenté, et quand il le sera. Je n'ai aucun moyen de le savoir. Je réitère l'assurance que j'ai donnée qu'en dépit de nos efforts pour diminuer l'aspect d'assistance publique, nous n'éliminerons pas les pêcheurs du régime avant d'avoir trouvé une autre solution satisfaisante. D'après la stricte définition de la loi, ils sont des employeurs, des entrepreneurs, des aventuriers ou tout ce qu'on veut les appeler. Encore une fois, cela ne s'applique pas aux pêcheurs ordinaires, mais aux personnes qui travaillent sur des chalutiers et dont le statut d'employés est facile à établir.

M. Barnett: Le ministre me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a autorisé une question tantôt sans en demander la permission au ministre du Travail. Nous ne siégons pas en comité maintenant. Je prierais le ministre du Travail de nous dire s'il veut répondre à d'autres questions.

L'hon. M. Mackasey: Je préférerais ne pas le faire, monsieur l'Orateur. Nous aurons l'occasion d'approfondir ce point. A ce moment, je pourrai être plus précis, car je disposerai des renseignements et des chiffres nécessaires. N'ayant pas de texte, je ne voudrais pas être interrompu et avoir alors à tout reprendre.

Il y a deux secteurs qui sont très importants. Je ne crois pas les avoir soulignés suffisamment depuis le dépôt du Livre blanc. Je parle de la date d'entrée en vigueur de la loi. Pour l'essentiel, il s'agit du 1er janvier 1972. J'ignore si quelqu'un a un exemplaire du Livre blanc sous les yeux. Je n'en ai pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre en veut-il un exemplaire?

M. Perrault: Il sait tout ça par cœur.

L'hon. M. Mackasey: Non point. Ainsi que le savent les députés, c'est la date d'entrée en vigueur qui est importante. Nous ne voudrions pas que les Canadiens se mettent à penser qu'ils seront admissibles à l'assurance-chômage à compter du 1er juillet. Le concept de l'universalité prendra effet le 1er janvier 1972. C'est là un point important. Ils verseront leurs cotisations à compter du 1er janvier 1972 et ils seront admissibles aux prestations dès qu'ils auront été intégrés suffisamment longtemps dans le monde du travail.

Que se passera-t-il entre juillet et janvier? Comme les députés les plus avertis ne sont pas sans le savoir, il s'agit là d'un problème complexe. Les taux actuels n'ont pas été fixés à l'aveuglette, mais selon des paliers. Ceux qui gagnent $100 par semaine versent $1.40 et ceux qui gagnent $150 par semaine versent aussi $1.40. Au moment du versement des prestations, celles-ci sont calculées d'après la valeur du timbre plutôt que d'après le montant effectif du salaire. Au point de vue administratif, cela simplifie considérablement les choses. Quiconque a un timbre de $1.40 reçoit $53, plus 10 p. 100. Durant la courte période de transition allant du 1er juillet au 1er janvier, il faudra rajuster les taux à l'égard des personnes touchant plus de $100 mais moins de $150. Ceci veut dire une majoration de quelques cents par semaine, non seulement pour établir l'assurance mais aussi pour être sur une base solide. D'autre part, il faudra rajuster à la baisse les taux à l'égard des personnes qui touchent jusqu'à $100 par semaine.

Pour des raisons d'ordre administratif, parce que nous confions la perception, etc., au ministère du Revenu national et que les dispositions fiscales ne seront en vigueur qu'à partir de janvier 1972, les prestations retirées entre juillet et janvier ne seront pas imposables. Elles seront calculées d'après le nouveau taux. Autrement dit, les prestations atteindront les deux tiers des salaires. Comme elles ne seront pas imposables, les cotisations ne seront pas exonorées d'impôt. Je pense que c'est là un rajustement très honnête pour la période de transition qui sera très difficile pour le ministère.

Le 1er janvier, le ministère du Revenu national sera chargé de percevoir les cotisations et d'en tenir le registre. Ainsi, on supprimera bien des problèmes cause de retards. Des gens qui travaillent depuis trois, quatre ou cinq ans découvrent avec horreur, en venant à nos bureaux, qu'il n'y a aucune trace de leurs cotisations. C'est parce qu'ils n'ont pas assumé leurs propres responsabilités. Ils n'ont pas gardé la preuve d'emploi reçue de leur employeur. Certains ont travaillé peut-être pour six personnes différentes. Nous devons aider ces gens-là à reconstituer leur dossier d'emploi. Cela prend des semaines. Il faut changer tout cela.

M. Douglas: Quelles dispositions s'appliqueront du 1er juillet au 1er janvier: les actuelles ou les nouvelles?

L'hon. M. Mackasey: Je devrai consulter le Livre blanc. Je suis un peu mêlé. J'ai demandé à mon secrétaire parlementaire de vérifier. Les nouvelles conditions d'admissibilité s'appliquent, je crois. Si un assuré établit son admissibilité avant le 1er juillet, il vaudrait mieux pour lui de la confirmer selon les nouvelles conditions plutôt que les anciennes. Il est exact de dire je crois, qu'on appliquera les nouvelles dispositions d'admissibilité aux catégories actuelles, et les nouvelles prestations aux catégories actuelles, compte tenu d'une échelle de cotisations légèrement modifiée pour les mêmes personnes, et ce du 1er juillet au 1er janvier 1972.

• (4.30 p.m.)

Cela s'ajoute à un concept d'universalité. Les seuls qui ne participeront peut-être pas à ce régime, et qu'on peut considérer comme des employés, sont les fonctionnaires des différentes provinces. A l'heure actuelle, ils y participent ou non selon les caprises de la province intéressée. Le bill rend leur participation facultative. Dans certaines provinces au moins, et je n'en préciserai pas le nom, nous héritons des plus gros risques pour ainsi dire, c'est-à-dire les travailleurs temporaires ou sans emploi permanent. Avec cette nouvelle législation, les provinces n'ont plus le choix: elles participent ou elles ne participent pas. Il leur appartient maintenant d'assumer la charge financière qu'entraîne la rémunération de tous les employés, y compris ceux qui participent actuellement au régime. Étant donné que les provinces économiseront collectivement 40

millions de dollars grâce au régime d'assistance publique du Canada, il semble inconcevable qu'elles refusent d'y participer bien que le bill leur réserve ce droit.

J'ai exhorté les provinces à me dire si elles désiraient participer ou non au régime. Jusqu'à présent, mes rapports avec elles se sont toujours déroulés verbalement; jeudi et vendredi prochains j'aurai avec les ministres du Travail des entretiens au cours desquels j'espère obtenir fermement de leur part la décision d'englober ou non leurs propres fonctionnaires dans le régime.

Étant donné qu'on a beaucoup parlé du chiffre de 4 p. 100, j'aimagine que quelqu'un va laisser entendre que le gouvernement considère ce chiffre comme un taux de chômage acceptable au Canada. Ce n'est pas mon critère. Comme tout le monde, j'estime que le taux de chômage acceptable est le minimum possible. C'est l'objectif qu'il faut nous efforcer d'atteindre. C'est notre régime qui se trouve remis en question si nous ne parvenons pas à fonctionner avec un taux de chômage moins élevé que celui que nous avons connu, vu surtout que notre population active augmente à un rythme accéléré. Nous avons utilisé le chiffre de 4 p. 100 parce que d'après les calculs de nos ordinateurs, il représente une participation raisonnable du gouvernement à la Caisse d'assurance. Un chiffre inférieur à 4 p. 100 exigerait une injection de fonds extrêmement massive de la part du gouvernement, si massive qu'elle requerrait de nouvelles recettes fiscales. Le chiffre de 5 p. 100 éliminerait pour ainsi dire la contribution du gouvernement. Voilà pourquoi 4 p. 100 est un chiffre réaliste à nos yeux.

Je suis néanmoins persuadé que lorsque le chômage s'établit à 6 p. 100, les économistes préposés à la planification fiscale et monétaire du gouvernement ne peuvent s'empêcher de penser que ces deux nouveaux points de pourcentage représentent une injection dans l'économie de 200 nouveaux millions qu'il faut trouver quelque part. Notre chiffre de 4 p. 100 ne signifie donc pas qu'il s'agit pour le gouvernement d'un taux raisonnable de chômage pour l'avenir. Le Conseil économique suggérait 3.8 p. 100; il y a plusieurs années il proposait 3 p. 100. Un débat là-dessus ne m'intéresse pas; mais il se trouve que 4 p. 100 représente un niveau où il est commode pour le gouvernement d'affecter des fonds au nouveau programme. On aurait pu facilement l'établir à 6 p. 100, si le chiffre de 6 p. 100 était de nature à susciter une participation réaliste de la part du gouvernement. Mais, fait digne d'intérêt, depuis une dizaine d'années, le taux moyen de chômage au Canada a varié entre 4 et 5 p. 100. La chose est attribuable, je suppose, à une foule de raisons dont nous ne tenons pas à discuter aujourd'hui —pas moi du moins.

Je crois avoir expliqué la plupart des aspects du programme. J'attends maintenant les remarques des autres représentants et plus tard, peut-être quand je mettrai fin au débat à l'étape de la deuxième lecture, il se peut que je traite des aspects qui m'ont échappé. Le programme que nous proposons vise à augmenter les prestations, à réduire les cotisations, à prolonger la période des prestations et à rendre le plan plus satisfaisant. La grossesse et la maladie seront au nombre des raisons qui donnent droit à l'assurance-chômage. Dans certains cas, la prolongation des prestations sera entièrement aux frais du gouvernement. Le programme sera financé surtout par les employeurs au taux de chômage de 4 p. 100. Pour établir la période au cours de laquelle les travailleurs auront droit aux prestations, nous tiendrons compte non seulement du taux national de chômage mais du taux dans la région concernant les travailleurs. Cet aspect pourra être examiné de façon plus minutieuse à l'étape du comité. La période d'attente serait vraisemblablement portée à deux semaines, mais pour simplifier les choses, nous cesserons d'employer le mot «paliers». Nous parlons simplement maintenant de deux périodes—celle des prestations régulières et celle des prestations prolongées. Les paliers n° un, n° deux, n° trois et ainsi de suite compliquaient les choses. Nous ne parlerons désormais que de deux périodes, celle des prestations régulières et celle des prestations prolongées. C'est beaucoup plus simple et les députés comprendront sans doute mieux cette méthode.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sais que tout le pays attendait des explications du ministre au sujet de cette mesure législative extrêmement importante.

Beaucoup se sont plaints que la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui ne concerne pas l'assurance-chômage mais plutôt le bien-être social. Le ministre a cherché à démontrer le contraire. Beaucoup croient que c'est un moyen de virer des versements émanant de personnes qui ne seront peut-être jamais—j'emploie le mot avec hésitation, car on ne peut en être sûr—en état de retirer des prestations aux termes de ce régime. L'attitude adoptée par les enseignants me vient à l'esprit. Je sais que le ministre et, en fait, tous les députés ont éprouvé des difficultés parce qu'on prétend que les enseignants bénéficient de la sécurité d'emploi. A cet égard, ce qui se passe depuis un mois a montré que la conviction des enseignants à ce sujet n'était peut-être pas bien fondée. Nous avons entendu les provinces et les commissions scolaires locales des diverses régions du pays jeter les hauts cris devant les frais accrus de l'enseignement et annoncer qu'elles restreindraient les dépenses.

Le ministre se mettra sans doute à me dire combien les provinces et les villes épargneront du fait de l'accès des enseignants au régime et je n'en discuterai pas avec lui puisque à la longue, l'universalité du programme profitera probablement aux enseignants eux-mêmes. Je crains plutôt que la proposition ne soit une intrusion non légitime dans le domaine provincial de l'éducation. Je songe surtout à la province d'Ontario. Il semble que lorsque la mesure dont nous sommes saisis entrera en vigueur, et c'est certain, puisque, après tout, il y a 155 députés de l'autre côté...

M. Thomas (Moncton): Il y en a 160.

M. Alexander: Nous sommes en train d'amenuiser leur nombre. Bientôt, le 31 mai, ils espèrent le réintégrer.

M. Thomas (Moncton): Vous avez raison.

• (4.40 p.m.)

M. Alexander: Je suis engagé dans un débat sérieux. Je voudrais souligner qu'en Ontario—je ne peux parler que pour cette province à cause des renseignements connus—si le nombre des commissions scolaires continue à demeurer constant jusqu'en 1975, le coût de l'enseignement atteindra $3,319,000 en 1972, $4,917,000 en 1973, $6,639,550 en 1974 et $8,299,230 en 1975. Cela entraînera une augmentation correspondante des cotisations des employeurs dans la province au cours de cette période.

Le ministre déclare qu'après de nombreuses discussions avec les provinces, la mesure issue du Livre blanc ne semble plus poser de problème vu les concessions faites des deux côtés. Selon lui, nous avons maintenant satisfait aux exigences à long terme des provinces. Je me demande si c'est vrai. La province de Québec est-elle bien satisfaite en ce moment? Et la province d'Ontario? A l'heure actuelle, ce qu'on réclame en Ontario, c'est la réduction des frais de l'instruction publique. Je ne veux pas être partial, mais il y a des hommes politiques de tous les partis qui souhaitent une réduction des frais actuels de l'instruction publique.

Je prétends qu'en instaurant ce régime, le ministre a outrepassé sa compétence. Peut-être pas intentionnellement, bien sûr; connaissant son charme, il ne pourrait tout simplement pas le faire intentionnellement. Ses hauts fonctionnaires ne se sont sans doute pas rendu compte de l'importance du problème des frais de l'enseignement. Beaucoup se demandent en Ontario ainsi que dans d'autres provinces, et à juste titre à mon avis, comment le gouvernement fédéral peut procéder ainsi. Les habitants d'Hamilton ne se préoccupent pas seulement du coût de l'enseignement en 1972; ils s'inquiètent également de savoir ce que cela représentera en augmentation de l'impôt foncier. Ils se rendent compte que le régime est désuet, mais on ne voit pas comment ils pourraient être directement secourus.

Cette province s'inquiète aussi de ce qu'on essaie de contenir le coût de l'éducation. Les membres de tous les partis le reconnaissent. D'autre part, le ministre se mêle maintenant d'une question à propos de laquelle il nous faudra, je le crains, des réponses plus précises, monsieur l'Orateur. Les provinces savent ce qui les attend ou elles l'ignorent. Le ministre a dit que les provinces seront heureuses d'adhérer au régime. Je vois le ministre qui hoche la tête. Si je ne me trompe, le ministre a dit aux provinces qu'en adhérant dès maintenant au régime et en y englobant leurs enseignants, le gouvernement leur fera épargner de l'argent à la longue parce qu'elles n'auront pas à payer d'assistance sociale, du moins pas beaucoup.

L'hon. M. Mackasey: Le député me permettrait-il de préciser quelque chose que je puis avoir dit par mégarde, afin qu'il puisse continuer son intervention à bon escient. La participation des provinces n'a aucun rapport avec les enseignants. Je ne veux pas donner l'impression que les provinces sont heureuses de participer au régime en leur qualité d'employeurs de fonctionnaires. Les provinces se sont dites satisfaites des changements apportés au bill. Et pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre, la participation des enseignants au régime n'a rien à voir avec les provinces.

[M. Thomas (Moncton).]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a raison qu'en partie, mais je suis sûr qu'il se rend compte que si nous augmentons les frais des conseils scolaires, les provinces sont directement en cause. C'est là tout ce que je dis. En fait, il y a des provinces qui, en raison des traits particuliers de leur législation, pourront se soustraire au régime en ce qui concerne les enseignants. Je ne puis les désigner avec certitude pour le moment, mais une ou deux provinces engagent leurs instituteurs directement. Je crois que ce sont le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve. Alors, situation étrange, certaines provinces qui répugnent à augmenter les frais des conseils scolaires pourraient se soustraire au régime. Par ailleurs, l'Ontario paie quelque 56 p. 100 du coût de l'instruction et, si tout va bien, cette part va encore augmenter.

La question tout entière est si étroitement liée à la politique du gouvernement sur l'assurance-chômage, de même qu'à sa politique fiscale et monétaire, que j'aurais l'impression de manquer à mon devoir si je ne saisissais pas le ministre des nombreux facteurs qu'il a semblé escamoter. Il s'en est tenu strictement à son rôle et a déclaré qu'il éviterait de s'ingérer dans la politique fiscale et monétaire du gouvernement, politique qui en a causé des difficultés à un si grand nombre de Canadiens. Voilà que le ministre se constitue chevalier rayonnant se lançant à l'assaut, en déclarant que la solution se trouve dans le versement de prestations hebdomadaires de $100 à ceux qui y établissent leur droit. Le ministre a raison: ces prestations de $100 par semaine ne seront pas versées à tous, et elles ne deviendront en vigueur que le 1er janvier 1972. Il faudrait qu'un homme gagne $150 par semaine pour avoir droit de toucher $100 par semaine en prestations d'assurance-chômage.

Le ministre s'est montré juste en signalant un point que les media on passé sous silence, je crois, notamment le fait que les prestations seraient imposables. Il s'agit là d'un point très important, et je suis heureux d'avoir pu le faire répéter au ministre. Je ne doute pas que mes honorables amis de gauche auront leur mot à dire à ce sujet. Ne vous y trompez pas, monsieur l'Orateur; nous sommes partisans du principe de l'assurance-chômage. Lorsque le ministre expliquait comment des prestations peuvent être accordées lors de périodes sans revenus du fait de maladie ou de maternité, cela m'a étonné qu'il n'ait pas parlé de nos vieillards à cet égard.

M. Hales: Il en a parlé.

M. Alexander: Alors, c'est peut-être que j'étais occupé à autre chose dans le moment, au lieu d'écouter attentivement le ministre. Souvenons-nous que le gouvernement libéral a entrepris de freiner l'inflation en créant un chômage massif. Il l'a fait en adoptant une politique d'argent rare qui a entraîné la montée en flèche des taux d'intérêts, l'augmentation des impôts, la diminution des fonds disponibles, découragé la construction commerciale dans certaines provinces, restreint sévèrement les dépenses fédérales, mis une halte aux recrutements dans la fonction publique et abaissé les barrières tarifaires, mettant ainsi les produits canadiens face à une concurrence plus forte de l'extérieur.

J'estime que ces mesures ne nous ont pas permis de gagner la bataille de l'inflation, bien que le premier ministre (M. Trudeau) ait déclaré en décembre 1970:

Nous avons gagné la bataille de l'an dernier, la bataille de l'inflation. Les chiffres de ces derniers mois indiquent clairement qu'il n'y a plus d'inflation au Canada.

Lorsque nous voyons qu'au cours du premier trimestre de 1971, le taux d'inflation s'est élevé de 1.2 p. 100 et que le taux de chômage demeure dangereusement élevé en se situant un peu au-delà de 6 p. 100, la victoire a belle mine. Le fait qu'en 1971 le nombre des sans-emploi demeure considérable est un indice de la stagnation de notre économie. Le coût des programmes que le gouvernement veut lancer à tout prix afin de rafistoler tout notre système de sécurité sociale sans se préoccuper de ce que pensent les gens devra être pris en charge par beaucoup de ceux qui commencent à s'interroger sur les dépenses gouvernementales. En fait, je me demande qui aura assez de cran pour faire entendre sa voix et dire au gouvernement qu'il lui appartient de réduire ses dépenses et qu'il lui appartient aussi de réduire les impôts. Je me demande ce qui se passerait et jusqu'à quel point le pays approuverait une telle prise de position. Il semble qu'il faille s'attendre pour 1971 à un taux de chômage se situant autour de 6 p. 100—taux que notre parti considère comme inacceptable—ainsi qu'à un indice du coût de la vie qui atteindra les 4 p. 100 pour l'ensemble de l'année si les prix continuent à monter au rythme actuel.

• (4.50 p.m.)

Le nombre important de chômeurs enregistré d'une façon durable en 1970 et en 1971 a aussi un effet à long terme. Le fait que la main-d'œuvre croît extrêmement vite au Canada requiert la création d'un nombre très considérable d'emplois nouveaux, soit de 1,300,000 à 1,400,000 emplois d'ici à 1975 si l'on compte utiliser à plein le potentiel de l'économie canadienne. Pour que puissent être créés un tel nombre d'emplois, le taux d'expansion de notre économie devra dépasser 6 p. 100 par an. M. Havilland, économiste de premier plan au Conseil économique du Canada, que le ministre connaît, j'en suis certain, a déclaré qu'un taux d'expansion susceptible d'utiliser à plein le potentiel économique canadien, d'environ 5.25 p. 100 par an, est nécessaire à seule fin d'empêcher le chômage d'empirer. Depuis 1967, l'économie canadienne n'a jamais atteint son plein potentiel.

Ce que j'essaie de dire, c'est qu'il faut faire passer en priorité l'expansion économique afin d'assurer un niveau d'emploi plus élevé dans tout le pays. C'est seulement ainsi que nous pourrons assurer une assiette fiscale suffisante pour permettre au gouvernement de financer les programmes sociaux qu'il essaie de mettre en œuvre à l'heure actuelle. Nous avons présenté des suggestions à cet égard. Il faut relancer l'expansion. Nous avons parlé de la surtaxe de 3 p. 100 et de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous avons longuement discuté du Livre blanc sur la réforme fiscale. Nous constatons avec plaisir que par suite des efforts obstinés du chef de l'opposition (M. Stanfield), le ministre des Finances (M. Benson) est revenu maintenant sur bien des aspects de ce Livre blanc.

Nous attendons tous maintenant de savoir exactement à quoi pense le ministre. Nous ne pouvons pas continuer à approuver des programmes proposés par le ministre du Travail (M. Mackasey), le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) et d'autres, et qui augmentent les impôts du Canadien moyen. Je crois savoir que le ministre des Finances demande une grosse part de ces impôts. Je ne sais pas combien nous pouvons nous permettre de dépenser, mais j'aimerais bien que ces ministres se consultent entre eux, de façon que nous sachions ce dont ils ont besoin au total. Nous pourrions alors décider ce que la population canadienne peut supporter. Je pense aux impôts municipaux, à ceux de tous les paliers de gouvernement de toutes les provinces et à leurs répercussions. Je pense aussi aux impôts prélevés par le gros bonhomme qui cherche sans cesse à me faire les poches de ses mains avides. Il est temps que nous, hommes politiques, commencions à nous rendre compte de ce qui se passe.

Nous devons créer un climat de plein emploi, de l'ordre de celui que propose le Conseil économique. Qu'est-ce qu'en dit le premier ministre (M. Trudeau)? Je voudrais citer un article de Richard J. Needham, daté du 5 avril 1971 et intitulé «L'évangile selon Pierre».

Une voix: Allons donc!

M. Alexander: J'entends quelqu'un rire et je me demande bien de quoi il rit. J'espère qu'il va se lever tout à l'heure et faire lui-même un discours au lieu de rester assis à m'agacer. Je voudrais savoir ce que vous avez à dire, sachant que vous venez d'une région qui compte pas mal d'ouvriers, et je voudrais savoir si vous trouvez naturel que le chômage persiste...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudra bien s'adresser à la présidence.

M. Alexander: Pardon, monsieur l'Orateur, je me suis laissé emporter. Mais revenons à cet article intitulé «L'évangile selon Pierre» daté du 5 avril 1971. Voici ce que dit M. Needham:

> ... Pierre Trudeau a dit tout cela avec beaucoup de franchise à Niagara en fin de semaine dernière, alors qu'il s'adressait à un groupe d'hommes d'affaires; il les a avertis qu'ils devraient s'habituer à l'idée d'un chômage massif: «Si vous tenez à vivre dans une société hautement technologique, vous pourrez difficilement réaliser le plein emploi».

Et M. Needham ajoute ceci, que je signale à mon honorable ami par votre entremise:

> A cet égard on pourrait riposter que le Japon et l'Allemagne de l'Ouest connaissent le plein emploi—le suremploi même—dans une société hautement technologique. Ces deux pays ont beaucoup plus d'emplois vacants qu'ils ne peuvent combler. On pourrait se demander en outre si le Canada est actuellement ou a des chances de devenir une société hautement technologique; ne sommes-nous pas encore dans une large mesure un fournisseur de matières premières et de produits semi-ouvrés? Mais passons. Ce que M. Trudeau dit c'est que nous devons accepter des taux élevés de chômage (un travailleur sur dix en ce moment) comme inévitables.

J'étais prêt à penser que le premier ministre essayait tout à fait sérieusement de dire quelque chose de profond. Permettez que je cite encore un passage de l'article. Il poursuit:

> Enfin, nous devons noter que, selon le premier ministre, on ne devrait pas être forcé de travailler; on ne devrait le faire que lorsqu'on le veut bien. Il a convenu qu'Ottawa pourrait utiliser de jeunes Canadiens (au lieu d'Antillais) pour rentrer la moisson; ou pourrait les envoyer dans le nord de l'Ontario où l'on a besoiin de travailleurs dans les mines—«Nous pouvons le faire si nous sommes disposés à renoncer à la société libre. Mais lorsqu'il y a société libre, il y a tendance à une augmentation du chômage».
>
> Le message est clair. Là où l'on est libre de ne pas travailler, libre d'être entretenu sans travailler, on doit s'attendre à ce que le nombre de ceux qui veulent profiter de cette liberté augmente. Ils constitueront une nouvelle classe de désœuvrés

qu'il nous faudra—nous la minorité, semblerait-il—admettre, et non seulement admettre mais entretenir. Voilà l'avenir du Canada tel que le voit notre premier ministre. Telles sont nos valeurs notre nouveau mode de vie. Cette perspective peut bien déprimer la classe moyenne, ces gens fatigués et soucieux qui sont attelés à la besogne. Il leur faut bien y rester, personne ne va les entretenir, on ne leur offre même pas la chambre à gaz comme alternative.

J'ai terminé mes commentaires sur le texte de M. Needham.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Peut-être est-ce le temps d'interrompre le député. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Halifax-East-Hants (M. McCleave)—Les anciens combattants—L'entretien du monument aux marins à Halifax.

[*Français*]

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions et les bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

LE REVENU MINIMUM GARANTI

M. Roland Godin (Portneuf) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier la possibilité d'établir une loi selon laquelle chaque citoyen canadien, sans travail ni capital, devrait recevoir un revenu minimum garanti en vue de reconnaître de façon pratique la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine, dans le contexte de la vie économique de la nation; que le montant requis au paiement du revenu minimum garanti soit réservé à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des compagnies, ni le coût de la vie, ni les prix d'aucun produit ou service; que cette mesure pourrait remplacer avantageusement les cotisations et les paiements de tous les mécanismes de l'assurance-chômage, du bien-être social, des allocations familiales et personnelles, des pensions du Canada et du Québec, que la reconnaissance économique du revenu minimum garanti serait au plus grand avantage de tous les citoyens du Canada, en même temps que très profitable à tous les facteurs importants de l'économie nationale.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord citer des données statistiques qui démontreront l'envergure du problème dont il s'agit ici.

Selon la répartition de la pauvreté au Canada, en 1967, 18.6 p. 100 des familles canadiennes et 39 p. 100 des personnes indépendantes avaient un revenu inférieur au seuil de la pauvreté, soit $1,740 pour une personne indépendante et $2,900, $3,480, $4,060 et $4,640 respectivement pour les familles de 2, 3, 4 et 5 personnes ou plus.

Si l'on considère les catégories particulières, plus de 500,000 personnes âgées de plus de 65 ans tombent au-dessous des niveaux de revenu dont on a parlé plus haut. De plus, il existe environ 180,000 invalides dans le besoin, âgés de 18 à 65 ans, et près de 200,000 enfants sous-doués de moins de 18 ans.

Il y a en tout environ 150,000 mères seules qui élèvent 330,000 jeunes enfants, et plus d'un tiers de ces familles ont des revenus situés en-deça du niveau établi ci-haut. Près d'un quart des 3,500,000 familles ayant des enfants de moins de 18 ans se situent au-dessous du seuil de la pauvreté.

Environ 30 p. 100 des chômeurs ont des revenus annuels inférieurs, qui les qualifient de pauvres. A cette époque où le nombre des chômeurs s'élève à plus de 700,000, ce dernier fait devient d'autant plus inquiétant.

Devant un tel problème, quelle est la réponse du gouvernement actuel? On a augmenté le salaire minimum, mais cela ne touche évidemment pas ceux qui n'ont pas d'emploi. On a tenté d'augmenter les allocations familiales pour les pauvres. Cependant, on a arraché cet argent des familles dont le revenu excédait un certain montant, et ce, sans tenir compte du revenu imposable, et en rendant imposables toutes les allocations familiales.

On a connu une augmentation du supplément de revenu garanti de la pension de sécurité de la vieillesse, mais la pension de base n'a subi aucun changement valable. Au fait, ceux qui ne reçoivent que cette pension se trouvent dans une situation pire qu'auparavant, parce que seul le supplément sera indexé.

Ensuite, le Livre blanc sur la fiscalité complète ce tripotage en imposant le revenu de tous ceux qui sont en mesure de satisfaire à leurs propres besoins.

Par une telle politique, le gouvernement actuel en enlève à l'un afin de pouvoir en donner à l'autre. Nous voyons ainsi une égalisation de revenu qui nuit surtout aux classes moyennes, au lieu d'un système intégré de sécurité de revenu qui bénéficierait à tous. Étant donné les solutions entreprises par le gouvernement jusqu'ici, on peut facilement constater qu'aucun gouvernement fédéral ne s'est jamais occupé du problème le plus important, celui du revenu minimum garanti. Voilà une solution que nous, du Ralliement créditiste, préconisons depuis longtemps, solution qui reconnaîtrait la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine.

Bien que convaincus qu'un tel système s'appliquerait mieux sous un gouvernement créditiste, nous croyons tout de même que nous pourrions l'appliquer sous le régime financier démodé que nous connaissons actuellement. Un fait est bien évident: c'est que le système actuel de sécurité de revenu et d'assistance sociale n'est guère efficace. Les changements temporaires qu'apporte sans cesse le gouvernement ne peuvent aboutir qu'au désarroi, avec la multiplicité de programmes qui ne tendent à régler aucun problème particulier.

Dans un tel cas, les frais d'administration et les désordres entraînés par une administration différente se multiplient également. Ainsi, ce que nous proposons, et ce dont je voudrais moi-même parler, c'est l'intégration de tout programme dirigé contre la pauvreté, dans un revenu minimum garanti. Et nous préconisons un revenu mini-

mum garanti qui ne va pas à l'encontre du mieux-être des honnêtes travailleurs taxés à l'extrême actuellement, pour faire vivre certains citoyens dont le seul travail consiste à tromper de leur mieux les organismes de bien-être social débordés de demandes et mal outillés pour déceler le vrai du faux.

Nous préconisons l'établissement d'un régime de revenu minimum garanti qui permettrait au gouvernement de porter les exemptions d'impôt sur le revenu à un niveau adéquat qui permettrait à l'individu de garder sa dignité, à la femme seule de soigner l'enfant à sa charge, et à chaque chômeur de maintenir le niveau de vie qui lui est essentiel, aussi longtemps qu'il demeure sans emploi. En fin de compte, nous préconisons l'établissement d'un régime de revenu minimum garanti qui empêcherait les vieillards et bien d'autres personnes de devoir mendier afin de vivre.

Un tel système comblerait d'abord l'écart entre le revenu du citoyen et le seuil de la pauvreté. Plus tard, on pourrait l'améliorer au fur et à mesure que la société progresserait. Évidemment, l'idée d'établir un régime de revenu minimum garanti n'est ni neuve ni originale. Il semble bien que la plupart des Canadiens y soient favorables. Tous les partis politiques de l'opposition, à la Chambre, se sont prononcés en faveur d'une telle politique, de même que plusieurs ministériels et quelques ministres.

A l'extérieur de la Chambre, d'autres groupes ont appuyé le principe du revenu minimum garanti. Presque tous les gouvernements provinciaux en ont demandé l'instauration au gouvernement fédéral. Plus récemment, la Commission Castonguay-Nepveu, au Québec, a recommandé qu'on établisse un revenu minimum garanti de $2,000 pour chaque individu, de $3,400 pour chaque couple et de $405 pour chaque enfant.

En janvier 1969, le Conseil canadien du bien-être a affirmé qu'un programme destiné à assurer un revenu annuel garanti adéquat pour tous les Canadiens devrait être institué le plus tôt possible. On a constaté qu'il n'est pas de droit plus important que celui à un revenu convenable. Nous devons introduire dès maintenant cet objectif socio-économique dans notre système de valeurs.

De la même façon, le comité pour le développement économie des États-Unis a appuyé l'établissement d'un régime de revenu minimum garanti basé seulement sur le besoin, et avec des stimulants positifs pour ceux qui pouvaient travailler.

Colin Hindle, en faisant une étude pour le compte du Bureau national de la recherche économique, a constaté qu'un système de revenu minimum garanti serait de 30 ou 40 p. 100 plus efficace que le régime actuel, qui vise à combattre la pauvreté avec sa multiplicité de programmes.

L'honorable sénateur Croll, président du comité du Sénat sur la pauvreté, affirme depuis longtemps qu'il faut se débarrasser du système actuel et le remplacer par le régime du revenu minimum garanti.

A ces individus et à ces groupes, on peut en ajouter plusieurs autres, mais vu l'opposition du gouvernement, on ne peut compter que sur l'appui des militants.

Au congrès libéral de novembre 1970, les délégués ont voté 659 contre 187, avec 117 abstentions, en faveur d'un programme de maintien de revenu, pour remplacer les programmes actuels de sécurité sociale. De plus, on a demandé, par un vote de 594 voix contre 250, qu'un tel programme soit mis en œuvre avant le 1e janvier 1971 pour tous ceux qui ont un revenu en deçà du seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada.

Le premier ministre actuel (M. Trudeau) a répondu qu'un régime de revenu minimum garanti serait trop complexe à administrer et trop coûteux.

Étant donné l'appui presque universel de ce projet par le congrès du Conseil national du parti Crédit social du Canada, il y a deux semaines, je voudrais bien, en dépit de l'analyse qu'en a faite le très honorable premier ministre, solliciter l'appui des députés, pour que la motion que je viens de présenter soit adoptée, puisque le peuple canadien y a droit.

L'application de cette mesure peut être envisagée de plusieurs façons. Comme le gouvernement actuel a de nombreux savants et de nombreux penseurs à son emploi, je leur laisse le soin de se prononcer et de choisir la méthode la plus efficace pour permettre à tous les Canadiens de participer à la consommation de la production canadienne qui, en biens et services pour l'année fiscale 1970-1971, a dépassé 80 milliards.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): La motion à l'étude cet après-midi et présentée par le député de Portneuf (M. Godin) traite de l'opportunité de verser un revenu minimum garanti à tous les Canadiens. Ce qui est intéressant dans cette motion, c'est qu'elle laisse entendre qu'on devrait le faire sans augmenter les impôts, source d'inflation, et sans modifier le prix des denrées et des services. Il y a quelques moments, le député a fait état de la compétence des technocrates du gouvernement et des fonctionnaires qui disposent de tous les moyens nécessaires pour étudier ce problème et y apporter une solution. Je respecte la compétence de notre fonction publique, mais je doute qu'elle parvienne à assurer un revenu minimum garanti sans augmenter les impôts.

Le député a aussi fait valoir dans sa motion que cette mesure pourrait remplacer tout notre système de sécurité sociale, y compris notre régime de sécurité de la vieillesse et bien d'autres, et notamment le régime de pensions du Canada. La motion n° 31 demande la mise sur pied d'un programme gouvernemental destiné à assurer un revenu minimum garanti à tous les citoyens canadiens qui n'ont pas d'emploi ou d'autre source de revenu, de manière à reconnaître la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine dans le contexte de la vie économique de la nation. La motion déclare par ailleurs que les fonds nécessaires au financement d'un tel régime de revenu minimum garanti devraient être prélevés sur le produit national selon une formule qui ne contribuerait à augmenter ni les impôts, ni le coût de la vie, ni les prix des produits et des services, et que ce programme devrait remplacer la vaste panoplie de mesures gouvernementales qui assurent, au Canada, des versements de sécurité du revenu aux individus et aux familles.

Je voudrais parler tout d'abord du principe du revenu minimum garanti et ensuite de la méthode de financement. Je passerai ensuite à l'idée générale de cette motion, savoir qu'un programme de revenu garanti pour-

rait remplacer certains programmes actuellement en vigueur tels que l'assurance-chômage et les régimes de pensions du Canada et du Québec. Selon le principe du revenu minimum garanti, l'État s'assure que tous les résidents touchent chaque année un revenu minimum de base. Cela ne signifie pas que tous les citoyens ont un revenu minimum uniforme car, selon ce principe, le montant minimum garanti doit être déterminé en fonction du revenu nécessaire pour maintenir un niveau de vie minimum. Par conséquent, le revenu minimum peut varier, compte tenu de la composition des familles, des besoins relatifs de chacune et du fait que les gens vivent dans une région où le coût de la vie est élevé ou faible, à la campagne ou dans une grande agglomération urbaine comme Montréal ou Toronto.

L'idée d'un revenu minimum garanti est bien séduisante et a soulevé un intérêt considérable depuis quelques années au Canada, aux États-Unis, au Royaume-Uni et ailleurs. De nombreuses personnes, de toutes les couches sociales, représentant aussi bien la droite que la gauche de notre pensée socio-économique, ont préconisé ce régime. Certains sont contre l'assistance sociale, jugeant le revenu minimum garanti préférable à l'ensemble actuel de programmes d'assistance sociale parce que, à leur avis, il est susceptible de donner, à un coût beaucoup moindre, des résultats plus conformes à la réalité. Je dois dire que cette opinion est exprimée dans la motion nº 31. D'autre part, lorsque nous avons discuté en décembre des amendements à apporter à la sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti, de nombreuses voix se sont élevées au sein du ministère des Finances pour affirmer que le régime du salaire annuel garanti, même au niveau du seuil de pauvreté défini en 1967 par le Conseil économique du Canada, coûterait 2 milliards de dollars de plus, qu'il faudrait obtenir au moyen d'impôts prélevés de l'ensemble de la population. D'autres, par contre, estiment que le régime actuel de sécurité sociale est insuffisant et voudraient que le supplément de revenu soit augmenté et étendu. D'autres, enfin, voient dans le revenu minimum garanti une solution simple, efficace et définitive au problème des revenus des économiquement faibles.

L'idée d'un revenu minimum garanti n'est pourtant pas nouvelle. Un régime analogue était en vigueur en Angleterre entre 1795 et 1834 pour soutenir les salaires des ouvriers agricoles. La misère sévissait chez les ouvriers agricoles et il était impossible de leur venir en aide en vertu des lois existantes—les *Poor Laws*—car elles visaient uniquement l'aide aux malades, aux invalides, aux survivants, aux vieillards et aux indigents, mais non aux travailleurs pauvres. Les pouvoirs publics s'étaient inquiétés des scènes de violence qui avaient éclaté en France dans la paysannerie pendant la Révolution et ils s'efforcèrent de remédier à cette misère. La solution fut baptisée «système Speenhamland». En 1795, un groupe de magistrats se réunit à Speenhamland, au Berkshire, et décida de compenser les revenus des travailleurs agricoles selon un niveau de subsistance indexé sur le prix du pain. Ils établirent une échelle en vertu de laquelle toute personne pauvre et industrieuse devait recevoir un revenu de soutien qui portait son salaire à trois shillings par semaine pour elle-même et à la moitié de cette somme pour chaque autre membre de sa famille. En ce temps-là, le pain coûtait un shilling. Le minimum garanti augmentait en même temps que le prix du pain.

[M. Foster.]

Le système, appelé système ou loi Speenhamland, fut adopté par chacun des comtés jusqu'à ce qu'il fût établi dans toute l'Angleterre sauf à l'extrême nord. Le système a eu de nombreuses conséquences fâcheuses. Les salaires demeuraient bas, les employeurs n'étant pas guère encouragés à les augmenter à cause de subventions que prévoyait le régime Speenhamland. Tous les travailleurs, actifs ou non, étaient traités sur le même pied, et il n'y avait guère d'ambition au travail parce que tous recevaient les mêmes salaires, quels que soient leurs efforts. Bien des gens s'élevèrent contre le régime parce que, disaient-ils, il rendait les travailleurs imprévoyants et paresseux. D'autres prétendaient qu'il encourageait les familles nombreuses. Les taux n'étaient pas suffisamment élevés pour assurer un niveau de vie décent, car ils étaient fondés sur le prix du pain plutôt que sur celui des besoins familiaux. Le prix de ces autres nécessités ayant augmenté plus rapidement que celui du pain, les allocations ne parvenaient plus à assurer un niveau de vie convenable. Cette subvention finit par devenir tellement onéreuse qu'elle fut réduite et devint de moins en moins alignée sur le coût de la vie. Le régime fut aboli en 1834.

Le concept est resté en désuétude pendant des années. Puis, lors de la seconde guerre mondiale, lady Rhys Williams a proposé l'instauration d'un revenu minimum garanti en Angleterre. Elle proposait un versement universel ou un dividende social à tous les Anglais, grâce aux impôts sur le revenu des individus et familles plus fortunés, et le remplacement du régime de bien-être social existant par un dividende social.

Un régime semblable à celui de lady Rhys Williams fut proposé en 1965 pour le Canada par l'industriel canadien D.B. Smith dans le *Canadian Tax Journal*. Pour sa part, il proposait ce qu'il décrivait comme une façon simple d'aborder le bien-être social, un dividende social de $1,000 à tous les adultes de plus de 21 ans, et de $200 à tous les Canadiens de 21 ans et moins. Smith est arrivé à la conclusion qu'il était possible de rationaliser notre régime d'assistance publique en adoptant sa méthode et en supprimant les programmes d'assistance publique actuels et autres programmes de soutien des revenus. Le coût de ce programme, 12 milliards de dollars, serait financé par un impôt spécial de 40 p. 100 sur le revenu des particuliers et les autres services gouvernementaux par d'autres impôts.

• (5.20 p.m.)

La méthode préconisée par Mme Rhys-Williams et M. D.B. Smith est connue sous le nom de concept du dividende social en vue de la réalisation d'un revenu minimum garanti. D'après ce concept, des versements seraient assurés à tous les habitants en fonction de leur âge et de quelques autres facteurs selon les objectifs visés par le programme. Le financement des frais ainsi entraînés proviendrait d'un impôt sur le revenu. Le taux d'imposition pourrait être uniforme ou progressif selon les objectifs du programme de revenu garanti et pourrait s'appliquer dès le premier dollar de revenu ou au-dessus d'un niveau déterminé. Étant donné que les versements effectués aux

termes de cette méthode universelle seraient élevés, il serait nécessaire d'appliquer un niveau de récupération fiscale élevé. Normalement, cette méthode permettrait de supprimer tous les autres programmes de sécurité du revenu. Ce ne serait cependant pas nécessaire car cette méthode permettrait de garantir un minimum de base pour tous, même en conservant d'autres programmes de sécurité du revenu.

Le concept du dividende social intègre le régime de sécurité du revenu au régime d'imposition du revenu. Un exemple du concept du dividende social est celui de la pension de sécurité de la vieillesse. Cette pension est versée à toute personne remplissant les conditions nécessaires de résidence et âgée d'au moins 65 ans. Cette pension est imposable et elle est récupérée sur les pensionnés pouvant être assujettis à l'impôt sur le revenu non à un taux spécial mais au taux normal applicable au revenu imposable.

L'autre concept de revenu minimum garanti est celui de l'imposition du revenu négatif. Il s'agit de versements effectués par le gouvernement aux familles et aux particuliers dont les revenus sont inférieurs à un niveau déterminé. Ce niveau pourrait être celui à partir duquel il est possible d'exiger un impôt d'un contribuable ou pourrait être un autre niveau de revenu arbitrairement fixé ou calculé comme présentant un rapport avec le revenu nécessaire à un niveau de vie minimum. Comme l'a dit le député de Portneuf (M. Godin), le Conseil économique a fixé le minimum vital aux environs de $1,740 dans son rapport de 1967.

On peut calculer le niveau des prestations de différentes façons. Selon le concept absolu d'imposition du revenu négatif, les prestations pourraient être calculées d'après les exemptions et déductions fiscales inutilisées auxquelles aurait droit le particulier en déterminant son revenu imposable. D'après d'autres variantes on verserait une prestation fondée sur la différence entre le revenu réel et le niveau de revenu qui correspond au minimum vital de la personne. Le concept d'imposition du revenu négatif nécessite normalement la détermination préalable de l'admissibilité afin de pouvoir calculer le montant de la prestation.

Quelle que soit la technique employée, le revenu minimum garanti tend à assurer à la personne ou à la famille un niveau de vie suffisant. C'est là, j'imagine, l'objet du passage suivant de la motion: «chaque citoyen canadien, sans travail ni capital, devrait recevoir un revenu minimum garanti en vue de reconnaître de façon pratique la dignité, la valeur et les droits économiques de la personne humaine, dans le contexte de la vie économique de la nation».

La formule du revenu minimum garanti comporte d'excellents aspects et offre des avantages par rapport à celles appliquées en vertu des programmes actuels de sécurité du revenu. Suivant cette formule, la répartition des prestations assure un revenu plus considérable aux personnes des échelons inférieurs. Les paiements pourraient être calculés d'après une évaluation des ressources et effaceraient le stigmate d'ordinaire attaché aux secours sociaux. Les bénéficiaires ne sont pas forcés de subir l'humiliation d'une vérification minutieuse de leurs revenus et avoirs et de leur manière de vivre.

Quoique la formule comporte divers avantages, elle pose aussi des problèmes et des limitations qu'on ne saurait passer sous silence, notamment, le coût du régime. La motion propose le financement «à même la production nationale de manière à ne pas augmenter les impôts des particuliers ni des compagnies, ni le coût de la vie, ni les prix d'aucun produit ou service». La chose serait possible si on abolissait certains régimes actuels de sécurité du revenu et si on les remplaçait par un revenu minimum garanti, pourvu que les frais du nouveau régime de revenu garanti ne dépassent pas le coût des régimes qu'il remplacerait, soit au moment de la transition, soit dans un avenir prévisible.

Dans ces circonstances, il faudrait nous demander quel genre de revenu minimum garanti pourrait être instauré et déterminer jusqu'à quel point le régime suffirait. Il faudrait donc voir quels programmes pourraient être ramplacés, quels fonds seraient libérés et, compte tenu de cette restriction budgétaire, décider à qui s'adressait le régime de revenu minimum garanti et quel serait le niveau éventuel des prestations. Si nous pouvons assurer un revenu minimum permettant un niveau de vie acceptable en dépit des restrictions que je viens de mentionner, alors seulement serons-nous sûrs d'avoir répondu aux exigences énoncées dans la motion quant au financement de la proposition. Toutefois, si l'application n'est pas assez complète et si les prestations ne suffisent pas à assurer un minimum essentiel, évidemment, à l'avenir, les frais augmenteront, les impôts seront majorés et il est fort possible que les prix augmentent également.

Je prétends qu'un régime de revenu minimum garanti ne saurait remplacer tous les régimes de revenu garanti qui existent actuellement. Les fonds qui seraient libérés ne suffiraient donc pas à financer un régime de revenu minimum garanti qui assurerait un niveau de vie minimum. Les frais, les impôts et les prix augmenteraient en conséquence. Cela m'amène au dernier point dont je veux traiter, le remplacement d'autres mesures de sécurité du revenu et de sécurité sociale par un régime de revenu minimum garanti.

Il importe, entre autres, de savoir si le revenu minimum garanti remplacera entièrement ou partiellement le régime actuel de sécurité sociale ou viendra le compléter. Le régime actuel s'est développé lentement au fil des ans, au fur et à mesure des nouveaux besoins socio-économiques. Les programmes visaient à remédier aux problèmes de cet ordre mais nous avons dû souvent en restreindre l'envergure et la portée, faute de ressources financières, ou pour répondre à des besoins plus urgents et plus importants dans l'ordre des dépenses du gouvernement.

Le régime actuel n'est pas parfait, mais il est satisfaisant et nous l'améliorons constamment pour répondre aux nouveaux changements socio-économiques. Les changements proposés au Livre blanc sur la sécurité de revenu, en ce qui concerne le supplément de revenu garanti, le programme de sécurité du revenu familial, le

Régime de pensions du Canada et le régime d'assistance publique en sont des exemples. Ils joueront un rôle important dans l'amélioration du régime de sécurité sociale actuel et futur. On ne peut renoncer à la légère au régime actuel en faveur d'une méthode en majeure partie théorique, non éprouvée encore, sauf dans ces cas restreints, à moins de recherches et d'enquêtes considérables sur tous les aspects du revenu annuel garanti. En outre, le régime actuel assure des services de santé et de bien-être en même temps qu'un appui financier; le revenu annuel garanti ne pourrait donc que remplacer, entièrement ou en partie, les programmes visant à assurer un tel soutien.

Pour ce qui est du remplacement éventuel des programmes actuels de soutien du revenu, il est douteux qu'un revenu annuel garanti puisse remplacer tous les programmes de sécurité du revenu. Un programme d'assurance-chômage, comme celui dont il est question cet après-midi, vise à assurer un revenu, pendant une période de chômage provisoire, à tous les membres de l'effectif du travail qui y ont droit, indépendamment de leur revenu annuel. Il remplace la perte de rémunération provisoire due au chômage sans exiger des bénéficiaires un revenu inférieur au minimum vital pour y avoir droit.

Le régime de pensions du Canada et les programmes de sécurité de la vieillesse visent notamment à assurer un appui financier aux vieillards, aux invalides et aux veuves qui en bénéficient, indépendamment de leurs autres revenus. La loi sur les accidents de travail vise à assurer un revenu et des services de santé dans le cas d'accidents de travail ou de maladies professionnelles. Il importe donc d'examiner soigneusement les répercussions d'un nouveau programme de revenu minimum garanti sur les programmes actuels, compte tenu des objectifs socio-économiques visés par les programmes de sécurité sociale actuels.

• (5.30 p.m.)

M. Jack Marshall (Humber-St-Georges-Ste-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire un mot pour appuyer la motion du député de Portneuf (M. Godin). Bien que ne connaissant pas dans tous ses détails le régime de revenu garanti—système très complexe qui devra être étudié plus à fond—je crois qu'il s'agit d'une notion qui mérite bien d'être soumise à la Chambre. J'en profite pour souligner le sort d'un autre groupe de nos concitoyens: les handicapés sociaux canadiens, que nous semblons tous avoir oubliés. Il suffit de visiter les zones miséreuses du pays pour se rendre compte de l'urgence qu'il y a à garantir à ces gens un revenu décent pour assurer leur minimum vital.

A la Chambre aujourd'hui, monsieur l'Orateur, nous avons discuté de l'assurance-chômage. Il n'y a pas si longtemps que nous avons adopté des mesures sur les pensions des vieux et des anciens combattants. Nous avons toutefois oublié, pour une raison ou une autre, ceux qu'une invalidité empêche de travailler. Il existe bien des régimes provinciaux d'assistance, mais ni ceux-là ni le régime d'assistance publique du Canada ne sont d'un grand secours pour ces gens-là. Nous avons aussi de vastes programmes de logement que le gouvernement rappelle avec fierté. Il y en a d'un bout à l'autre du Canada. On nous fait remarquer que le taux d'intérêt et le versement initial sont bas. Mais il y a des Canadiens qui ne sont même pas en mesure de faire ce premier versement ou d'acquitter un intérêt, si bas soit-il. Ils ne peuvent se payer un logement et sont forcés de demeurer dans des taudis qui mettraient n'importe qui dans l'embarras. Ces gens, monsieur l'Orateur, ne peuvent verser un sou pour se loger. Ils ne peuvent se déplacer. Certains n'ont pas de jambes, d'autres sont aveugles. Néanmoins, nous continuons à louer les excellents systèmes que nous établissons au Canada tout en feignant d'ignorer ceux qui ont le plus besoin d'aide. Beaucoup d'assistés sociaux m'ont écrit. Ils veulent travailler, même faire un peu de pêche pour augmenter leur revenu, mais notre système ne le leur permet pas.

Nous avons des comités, notamment le comité sénatorial de la pauvreté, qui a voyagé d'un bout à l'autre du Canada pendant quelques années et dépensé 1 million de dollars. Il y a des organismes tels que le Conseil canadien du bien-être qui examinent ce problème. Le gouvernement a accordé des subventions à diverses organisations qui s'occupent des pauvres et qui tentent de nous montrer ce dont les pauvres ont besoin. Mais, pendant tout ce temps, les pauvres demeurent pauvres et personne ici ne semble vouloir faire grand-chose à cet égard.

Bien que je sois d'accord avec le principe du revenu garanti proposé par le député, il semble que le moment ne soit pas encore venu de mettre sur pied un tel programme. Je n'en estime pas moins que nous devrions aider les Canadiens qui ont besoin de notre assistance. Nous devrions aider ces pauvres gens. Quoi qu'on pense du produit national brut et de sa répartition, nous nous devons de venir en aide à ces pauvres gens.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je me félicite, moi aussi, de ce que cette motion ait été proposée à la Chambre, car elle nous donne l'occasion de discuter l'important problème du revenu annuel garanti et les rapports qu'il a avec la pauvreté. Parfois je me dis que l'idée d'un revenu annuel garanti est l'exemple même d'un sentiment d'humanité mal placé. Il se peut que nous commettions une grande erreur en pensant pouvoir résoudre tous nos problèmes sociaux par la création d'un revenu annuel garanti. J'approuve ce qu'ont dit les députés qui ont parlé avant moi et, en particulier, je suis d'accord avec l'auteur de la motion. Je partage les sentiments et les préoccupations qui leur inspire le sort des pauvres. Au cours de mon intervention, je vais tenter d'examiner la question suivante: la création d'un revenu annuel garanti nous permettra-t-elle vraiment d'atteindre les objectifs estimables qui ont été mis en avant?

Il ne fait pas de doute que les vieillards ont droit à leur pension. Quant une personne atteint un certain âge, on devrait lui donner sa pension. Sachez bien que, dans notre système actuel, il n'est point de difficulté qui ne pourrait être aplanie avec davantage d'argent. Il n'y a rien de répréhensible dans l'idée d'une pension de sécurité de la vieillesse destinée à aider les vieillards. Le malheur, c'est que la pension de vieillesse n'est pas assez élevée. Les pensions comme celle-là doivent être plus fortes. Il nous faut les augmenter au lieu de parler de systèmes, comme s'ils allaient tout régler. Il faut de l'argent pour aider les personnes âgées et il faut consacrer certaines ressources du pays à cette fin.

Nous fraudons de maintes façons les personnes âgées de notre société. Nous nous engageons dans des débats sur la forme que l'aide devrait prendre. Les personnes âgées ne se soucient pas du nom de cette aide. Peu leur chaut qu'elle s'appelle démosubvention ou revenu annuel garanti: Le nom leur est indifférent. Ce qui compte, c'est le montant qu'elles touchent pour se procurer des médicaments et s'accorder une modeste détente à laquelle elles ont droit après une vie consacrée à leur pays et au versement d'impôts.

Nous pourrions accomplir bien davantage avec les allocations familiales. Selon mon expérience, les gens de notre pays sont pauvres pour une raison entre plusieurs. Une raison principale est le nombre des enfants. Souvent les gens sont pauvres parce qu'ils ont plus d'enfants qu'ils ne peuvent en faire vivre. D'autres sont pauvres par suite de la vieillesse ou de la maladie. Il est sûr que nous pouvons résoudre ces problèmes avec les allocations familiales et des pensions de vieillesse plus élevées. Nous pourrions résoudre le problème de la famille en augmentant les impôts de certaines personnes et en constatant ce qu'il en coûte pour élever des enfants.

Dans notre système de marché, nous ne tenons pas compte des besoins de l'individu. Ce système consiste à dire: «Peu nous importent vos responsabilités, le nombre de vos enfants. Cet emploi vaut tant, et c'est ce que vous allez recevoir.» Le célibataire sans aucune charge—sauf sa petite amie—et l'homme marié qui a une femme, des enfants et d'autres responsabilités touchent la même somme pour le même travail. L'allocation familiale est un transfert d'argent qui témoigne de l'échec du système de marché quand il s'agit de tenir compte des besoins des personnes. Le socialiste, bien sûr, croit à ces choses. Il ne parle pas de payer les gens plus que ce qu'ils valent. Selon lui, quand les gens ont besoin de quelque chose et qu'ils y ont droit, ils devraient les obtenir sans difficulté, en vertu de leurs droits d'êtres humains et de membres d'une société. Mais ce n'est pas ce que veut le système de marché. Il nous faut trouver le moyen de compenser l'inhumanité fondamentale de notre système de marché qui veut que «quels que soient vos besoins, tel emploi rapporte telle somme, et c'est ce que vous toucherez».

Nous pouvons faire beaucoup simplement en améliorant notre façon d'envisager les allocations familiales. Nous devrions faire beaucoup plus pour ceux qui sont ostensiblement malades et qui ne peuvent pas travailler. Nous pourrions les aider simplement en leur accordant une pension d'invalidité et en reconnaissant qu'ils n'ont pas accès au marché du travail. S'ils ne peuvent pas travailler, nous devrions leur payer une pension d'invalidité raisonnable. Nous l'avons fait dans une certaine mesure en payant des allocations aux anciens combattants. J'admets que les allocations aux anciens combattants ne sont pas ce qu'il y a de mieux au monde mais, au moins, quand nous avons décidé de la leur donner, notre comportement à leur égard a été beaucoup plus sensé que celui que nous avons à l'égard de la société en général.

Je crois que le moment est venu où nous devons traiter tous les membres de la société en général comme nous l'avons fait dans le cas des anciens combattants. Nous payons des allocations aux anciens combattants quand il est démontré qu'ils sont incapables de travailler. Ou encore, ils peuvent parfois être aveugles partiellement et nous leur payons une pension à vie. Nous devrions permettre à ces gens d'accéder au marché du travail et de gagner plus d'argent, s'ils le désirent, mais sans leur enlever leur pension sauf sous forme d'impôt proportionnel sur leur revenu.

Le système de démosubventions présente de nombreux avantages. Il nous permet de prendre des décisions et de poser des jugements de valeur sur toutes les questions sociales que nous trouvons importantes. Nous pouvons décider du genre de transfert qui doit s'effectuer d'un groupe à un autre afin d'obtenir une société plus juste que celle d'aujourd'hui. Le régime est très souple. Les paiements de transfert devraient se faire sur une base universelle et sans évaluation des ressources.

Si la pension de vieillesse est versée à un millionnaire, nous la récupérons de toute façon par l'impôt sur le revenu. Notre attitude à l'égard de la pension de vieillesse ma paraît la bonne et le régime est l'un des meilleurs jamais conçus au pays. Le changement sensible qui s'est produit chez les Canadiens âgés est attribuable à la pension de la sécurité de la vieillesse. Nous devons poursuivre ce genre de programmes. Nous devons prévoir des paiements semblables en vertu d'un régime de démosubventions.

On ne devrait rien donner à ceux qui sont capables de travailler ou de faire partie de la main-d'œuvre. Le faire mènerait notre société au désastre, et je puis en donner deux raisons à Votre Honneur. Je me méfie au plus haut point des gouvernements qui distribuent les prestations d'assistance sociale sous le couvert de politiques économiques insensées. Les politiques économiques de notre pays sont insensées. Rien ne peut remplacer le plein emploi. Ce devrait être notre objectif. Il devrait y avoir des emplois pour ceux qui peuvent travailler. Nous ne devrions pas reculer d'un pouce là-dessus. Il devrait y avoir un programme de supplément du revenu pour ceux qui ne font pas partie de la main-d'œuvre pour une raison ou une autre. Pour ceux qui peuvent travailler, il devrait y avoir des programmes d'emploi, de formation et de déplacement. L'assurance-chômage devrait être disponible aux travailleurs en chômage temporaire ou mutés d'un emploi à un autre.

• (5.40 p.m.)

Le régime du revenu annuel garanti est devenu une panacée dans notre société. Je suis devenu méfiant quand j'ai vu que l'extrême gauche et l'extrême droite s'accordaient sur ce régime. Je me suis demandé s'il était possible pour la gauche et la droite de s'entendre sur ce programme. Ce régime était-il en réalité assez souhaitable pour justifier cette approbation universelle?

Une voix: Étrange fraternité.

M. Saltsman: En effet. C'est, à mon avis, l'extrême droite et non l'extrême gauche qui avait raison. Je soupçonne que les arguments en faveur du revenu annuel garanti reviennent toujours au même: il y aura toujours des pauvres et des inadaptés parmi nous. Il n'y a pas lieu de se désoler si on ne peut les changer ou les recycler. Dans une large mesure, notre charité est tout simplement une façon de les écarter en les payant. Comme dans toute

ligne de production, il faut s'attendre à un certain volume de pertes qu'il faut amortir. Je refuse d'amortir le prix d'un être humain.

Si une personne peut recevoir une autre formation, si on peut la recycler, ou améliorer son sort, il faudrait concentrer tous nos efforts pour atteindre ce but, au lieu de lui verser une pension. Les vieillards ou les malades devraient toucher une pension, personne n'est contre cela. Toutefois, pour ceux qui pourraient faire partie de l'effectif ouvrier, il faudrait trouver des emplois. La situation fait penser à la maternité, qui peut susciter une grande joie et être une bénédiction, mais aussi, un malheur. Trop de maternités peuvent entraîner le malheur.

Il nous faut être prudents avec tous ces programmes. Il y a des choses que je n'aurais peut-être pas dites il y a 20 ans, quand nous vivions dans une société orientée vers le travail. Nous avions une forte tradition calviniste. Mais la situation change. Notre société n'est plus tournée vers le travail comme elle l'était autrefois. Dire qu'on peut compter sur le travail comme mobile pour dissuader les gens d'avoir recours à l'assistance sociale est moins vrai aujourd'hui qu'il y a dix ans. Et ce n'est pas mauvais. De mon temps, l'accent était trop mis sur le travail. Nous avions tendance à dire que c'était une fin en soi au lieu de le considérer comme faisant partie de l'existence.

La situation est plus délicate de nos jours. Autrefois, le travail avait un sens. On tirait orgueil et satisfaction d'un travail créateur. Cela devient de plus en plus difficile dans notre société moderne où l'on presse des boutons ou polit des pare-chocs au fur et à mesure qu'ils passent sur la chaîne de montage. C'est franchement pénible de travailler. On n'éprouve guère de joie ni de satisfaction à rester huit heures par jour devant une chaîne de montage en travaillant au rythme des machines. De nos jours, les jeunes souhaitent avoir une occupation qui ait un sens. Qui le leur reprocherait? Ils souhaitent se livrer à une activité qui leur permette de s'exprimer. Alors qu'ils souhaitent davantage d'expression et de sens, ils les trouvent de moins en moins dans le travail. Le monde des usines offre de moins en moins à l'être humain la possibilité de se développer et de s'exprimer.

Une autre structure est en train de prendre corps au sein de notre société et nous devons en être conscients. Chaque société a ses classes, même si beaucoup préféreraient fermer les yeux sur ce fait. Traditionnellement, il y avait les ouvriers face au chef d'entreprise. Il y a eu les antagonismes religieux, les antagonismes raciaux, l'opposition des libre-échangistes et des protectionnistes et la rivalité des industries de matières premières et des fabricants de produits manufacturés. Ces groupes ont toujours existé.

Il s'est formé un autre groupe qui se superpose maintenant sur toute notre structure conventionnelle. Le premier palier de ce groupe se compose des jeunes, ceux qui fréquentent l'école et ne sont pas encore arrivés sur le marché du travail. Leur nombre augmente sans cesse; leur période de fréquentation scolaire s'allonge de plus en plus. Puis, à l'autre extrémité de l'échelle, il y a les gens âgés, qui deviennent eux aussi de plus en plus nombreux. Grâce aux progrès de la médecine et de la science, meilleures sont les chances des gens d'avoir une vie plus longue et plus agréable. Ils vivent plus longtemps.

C'est le groupe du milieu qui fait les frais des deux autres. Ce groupe diminue graduellement par rapport

[M. Saltsman.]

aux deux autres. Il y a des limites à ce que ce groupe est disposé à supporter en fait d'imposition à un moment donné. Voilà un aspect qu'il nous faut envisager. Je voudrais bien que ce groupe se charge de bon cœur de payer tout ce que nous désirons, mais il y a une contrainte. En fait, nous avons été beaucoup plus prodigues de nos ressources envers les jeunes qu'envers les vieillards.

Nos vieillards sont lésés. Il nous faut nous en occuper. Les jeunes restent aux études plus qu'il n'est nécessaire pour leur formation. On les soustrait à la population active parce que le gouvernement n'a pas su résoudre des problèmes économiques simples, comme la création d'emplois. On les garde en réserve. C'est très coûteux. On les garde à l'école au-delà de toute nécessité. Si nous disposions de toutes les ressources du monde et si les coûts et les ressources n'entraient pas en jeu, nous pourrions dire tant pis, qu'ils y restent autant qu'ils veulent. Mais si, pour les y garder, nous compromettons la situation des gens âgés, des pauvres et des malades, nous avons tort. La jeunesse a une longue vie devant elle. Les gens qui se trouvent à l'autre extrémité du spectre ne disposent que de peu de temps. Il est inutile de leur dire que nous allons résoudre le problème dans vingt ans. Ils ont droit à notre considération et à notre sympathie. Les vieillards ont droit à leur juste part de la richesse de notre société.

Nous sommes aux prises avec un très grave problème parce que nous vivons dans une société ou la richesse côtoie une pauvreté indescriptible. Voilà ce qui nous fait honte. Il faut agir. Si nous décidons de passer à l'action, n'allons pas nous contenter de slogans, de belles déclarations ou de formules attrayantes, mais regardons la situation bien en face. Il nous faut développer nos ressources de façon à atteindre le plein emploi. Sinon, nous n'accomplirons pas grand-chose. Nous devons nous concentrer sur des politiques économiques saines, ce que le gouvernement n'a pas fait ces dernières années. Une fois que nous aurons formulé ces politiques, nous devrons porter sur leur importance un jugement de valeur afin de venir en aide aux vieillards et aux malades qui méritent le plus notre pitié.

• (5.50 p.m.)

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord relever certaines observations du député de Waterloo (M. Saltsman). Je ne crois pas qu'il faille remonter à presque trois ans, à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, pour trouver un exemple de sa sollicitude envers les vieillards pensionnés et les gagne-petit en général.

Ces derniers mois le gouvernement a présenté des mesures relatives au supplément de revenu garanti. Il a aussi augmenté les prestations de sécurité de la vieillesse, ainsi que les pensions et allocations des anciens combattants et, bien sûr, des augmentations des prestations d'assurance-chômage sont actuellement à l'étude à la Chambre. On s'apprête à apporter au régime d'allocations familiales des modifications qui devraient profiter à beaucoup de monde, et le Sénat, par l'entremise de l'un de ses comités, étudie actuellement cet aspect de la question.

[*Français*]

Seulement, j'aimerais aussi me référer aux observations du député de Portneuf (M. Godin). Au fait, le principe d'un revenu annuel garanti est extrêmement séduisant, et il a soulevé un intérêt considérable, particulièrement au Canada et aux États-Unis.

De nombreuses personnes de toutes les classes de la société, et représentant aussi bien la droite que la gauche, ont préconisé le recours à un régime de revenu annuel garanti comme nouveau moyen de soutien du revenu. Certaines de ces personnes sont opposées à l'assistance sociale, mais elles voient dans le revenu annuel garanti un meilleur système que les divers programmes de sécurité sociale présentement en vigueur. Ce serait, ajoutent-elles, un système moins coûteux et beaucoup plus réaliste. Un tel projet a également été préconisé par de nombreuses autres personnes qui estiment que le système actuel est inadéquat et souhaitent l'adoption d'une mesure de soutien du revenu beaucoup plus vaste.

Bien que le principe d'un revenu annuel garanti ait récemment reçu une importante publicité, ce n'est pas une idée nouvelle. Plusieurs aspects du régime de revenu garanti sont excellents et présentent des avantages par rapport aux mesures actuellement en vigueur pour maintenir le revenu à un certain niveau.

Le régime permet en effet d'accorder des prestations plus élevées aux familles et aux personnes jouissant de faible revenu, et ce, à un coût moindre que celui de certains programmes actuels de sécurité sociale. Des sommes d'argent peuvent être versées après une simple évaluation des ressources, ce qui supprime le sentiment de honte souvent associé aux prestations d'assistance publique.

Cette méthode n'exige pas que les éventuels bénéficiaires se soumettent aux mesures dégradantes d'examen de leur revenu, de leur avoir et de leur façon de vivre, mesures qui sont prévues par les régimes provinciaux et qui tombent partiellement sous l'empire du régime d'assistance publique du Canada. Bien que ces avantages soient importants, cette formule comporte un certain nombre d'inconvénients et de limitations qui ne peuvent pas être passés sous silence. Très souvent, ceux qui préconisent l'établissement d'un régime de garanti ne connaissent pas les obstacles ou, s'ils les connaissent, ils choisissent de n'en tenir aucunement compte ou d'en minimiser les conséquences. Il serait peut-être utile de parler des problèmes associés à l'emploi du régime de revenu annuel garanti comme moyen de soutien du revenu.

Une des questions importantes est de savoir si le revenu annuel garanti remplacerait en tout ou en partie, ou s'ajouterait au système actuel de sécurité sociale. Le système actuel s'est développé lentement, en réponse aux besoins socio-économiques. Les programmes ont été créés pour apporter des solutions à des problèmes, mais leur étendue a souvent été limitée par les ressources financières et l'importance d'autres postes du budget.

Le système actuel n'est pas parfait, mais c'est un bon système qui s'améliore au fur et à mesure que s'effectuent les changements sociaux et économiques. On ne peut renoncer inconsidérément à la structure actuelle au profit d'une nouvelle formule en grande partie théorique, puisqu'elle n'a été essayée que dans des domaines limités, sans faire une quantité considérable de recherches et d'études sur les aspects du revenu annuel garanti. De plus, le système déjà existant assure des services de santé et de bien-être social, alors que le revenu annuel garanti ne pourrait remplacer, en tout ou en partie, que les programmes assurant une aide financière, et même dans le cas de ceux-ci, il n'est pas sûr qu'un revenu annuel garanti pourrait les remplacer tous.

On constatera, par exemple, qu'un régime comme celui de l'assurance-chômage est conçu en vue d'assurer un revenu aux ouvriers pendant de courtes périodes de chômage, quel que soit leur revenu annuel. Les prestations remplacent temporairement la perte de revenu causée par le chômage, sans exiger que le revenu des bénéficiaires soit inférieur au minimum vital.

Le Régime de pensions du Canada et le régime de sécurité de la vieillesse ont un autre objectif, soit de venir en aide aux personnes âgées, aux invalides, aux veuves, quel que soit, par ailleurs, leur revenu.

La Commission des accidents du travail est conçue pour subvenir aux besoins financiers et médicaux résultant d'accidents ou de maladies du travail.

C'est pourquoi l'instauration d'un régime de revenu annuel garanti, en vertu des régimes déjà existants, devrait être examinée soigneusement, en fonction des objectifs économiques et sociaux du régime actuel de sécurité sociale.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à huit heures ce soir.

[*Traduction*]

Peut-être pourrais-je me permettre d'exprimer mon regret à la pensée de perdre ce charmant compagnon et voisin de pupitre qu'est le populaire et efficace ancien député de Brant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je voudrais aussi offrir mes félicitations et mes bons vœux à Jim Brown qui vient d'être nommé juge dans la province d'Ontario. Je suis convaincu que son sens de la justice et son jugement sûr continueront de rendre service à la province.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous vous faites l'interprète de tous.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR L'EMPLOI ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord à quel point je suis

sensible à la présence du ministre ici ce soir. Je ne voudrais pas trop lui donner une tape dans le dos...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Donnez-lui-en une un peu plus bas alors.

M. Alexander: ...mais cela montre qu'il est un des rares parmi ses collègues à avoir non seulement amorcé le débat sur ce projet de loi, mais à prêter l'oreille aux idées, aux propositions et, j'imagine, aux critiques constructives des membres de la Chambre.

A 5 heures, je donnais à la Chambre un indice de l'attitude du premier ministre envers le fait de travailler et de ne pas travailler. Ceci m'amène à demander ce que cette mesure législative accomplira en faveur des provinces atlantiques qui sont présentement aux prises avec un chômage chronique attribuable, selon moi, à la politique du gouvernement. Son programme d'expansion régionale n'est pas, d'après ce que j'ai entendu dire ici, la meilleure mesure qui soit, et ne profite pas tellement non plus à ces gens dans le besoin.

Dans la région atlantique, il y avait à la fin de mars, d'après les chiffres relatifs au chômage, 70,000 chômeurs. C'est pourquoi je répète sans cesse que si nous voulons que cette grande nation se développe et prospère, le gouvernement doit accorder la priorité à toute politique propre à assurer à un aussi grand nombre que possible de travailleurs un emploi lucratif. Je ne puis m'empêcher de répéter qu'afin de réunir les fonds nécessaires pour atteindre cet objectif, il faut une assiette de l'impôt suffisante.

Plusieurs articles de ce projet de loi soulèvent des questions inquiétantes et exigent une étude approfondie non seulement de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre mais également de ceux d'en face. Tout programme d'assurance-chômage devrait maintenir un bon équilibre entre le soutien temporaire du revenu et la possibilité de reprendre une activité productive. Donc, avec tout le respect que je dois au ministre et tout le cas que je fais de ses arguments, je me demande si la réduction de la période de référence à huit semaines d'emploi sur le marché du travail est pratique, compte tenu des abus que cela pourrait encourager. De plus, une aussi courte période de temps n'indique même pas un emploi saisonnier régulier dans l'effectif ouvrier.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre a opté pour une période de huit semaines. Douze semaines n'auraient-elles pas mieux permis d'encourager les gens à se débrouiller? En ramenant à huit semaines la période de référence, on n'aide pas beaucoup les jeunes sans aucune expérience, de plus en plus nombreux, qui n'ont droit ni aux prestations d'assurance-chômage ni aux programmes de recyclage. Il est significatif que ni le Livre blanc ni la mesure législative qui a suivi, ne mentionnent pas cette question très importante.

Je crois qu'il nous faut créer une atmosphère propice à l'emploi. Le chômage n'est pas chômage lorsqu'il est voulu, lorsqu'on se l'impose soi-même de son plein gré. A mon avis, la période de huit mois devrait faire l'objet d'une étude approfondie, car je crois qu'elle préoccupe bien des gens au Canada. Pensez-y donc, monsieur l'Orateur, on a droit aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage au bout d'une période minimum de huit semaines! Selon la loi actuelle, une personne a droit à l'assurance-chômage si elle a travaillé 32 semaines sur 52, mais je puis me tromper. J'aimerais savoir pourquoi on a autant réduit la période. J'espère que le ministre saura me le dire. Nous voyons là une mesure qui encouragera le chômage, étouffera l'initiative et, ce qui est plus important encore et de plus de conséquence, qui poussera les gens à se dire: «Pourquoi travailler puisque le gouvernement s'occupera de nous?» C'est une attitude qu'adopte non pas la majorité des gens mais un trop grand nombre de la minorité.

Nous pourrions peut-être améliorer les choses dans ce domaine. A cet égard, j'aimerais signaler au ministre un article où l'on souligne de façon très concrète ce que j'essaie de faire ressortir. Je songe à l'article paru dans le *Globe and Mail* du jeudi 24 septembre 1970. J'aimerais vous en lire de longs extraits car il traduit ce que bien des gens pensent de la nouvelle mesure sur l'assurance-chômage. En voici un passage:

> Les faiblesses des propositions de M. Mackasey sont de caractère plus fondamental. Il semble s'être peu efforcé de faire la distinction entre le travailleur saisonnier, qui ne s'attend pas à travailler toute l'année, et ceux qui font vraiment partie de la population active. Il peut y avoir bien des travailleurs saisonniers, qui font toutes les besognes, de l'empaquetage des pommes à la récolte du tabac, en passant par le travail de commis au temps des fêtes. Non seulement un grand nombre d'entre eux ne s'attendent pas à travailler à plein temps, mais ils ne le veulent pas. Ce qui est pis, ils ne peuvent jamais espérer verser suffisamment à la caisse d'assurance pour compenser ce qu'ils en retireront. Ils ne s'assurent donc pas contre le chômage; ils se font porter allègrement par ceux qui s'assurent.

C'est une question qui en préoccupe un grand nombre et c'est pourquoi je pense qu'il faut l'examiner de près. L'auteur poursuit:

• (8.10 p.m.)

> M. Mackasey propose un accès bien trop facile aux avantages dont jouissent déjà d'ailleurs les travailleurs saisonniers. Le régime actuel exige 30 semaines d'emploi dans les deux années antérieures pour donner droit à une assurance-chômage. Le nouveau régime prévoirait certaines prestations après huit semaines d'emploi dans les 52 semaines précédentes, et tous les avantages après 20 semaines d'emploi dans les 52 semaines précédentes.
>
> Il est clair qu'il faut séparer les emplois saisonniers des emplois à plein temps, et n'assurer que ces derniers. Un supplément de revenu aux travailleurs saisonniers devrait être versé sous forme d'assistance sociale assujettie à l'évaluation des moyens ordinaire; et ces travailleurs saisonniers qui travaillent seulement pour de l'argent de poche ne devraient pas toucher d'assurance-chômage aux dépens de la véritable force ouvrière.

Voilà ce dont nous devons discuter: cette période de huit semaines est-elle logique compte tenu de l'initiative de l'individu, de sa volonté de devenir membre productif de la force ouvrière? Nous devons y réfléchir. Le ministre m'a impressionné en disant qu'il aurait aimé prévoir des prestations plus élevées maintenant. Puis il s'est préoccupé du bloc administratif, et n'a pu se convaincre d'accepter une chose que l'opposition ne cesse de recommander. En raison de la gravité de la situation, nous avons proposé une hausse des prestations. Étant donné que le chômage a été provoqué par le gouvernement, il est étonnant que le ministre n'ait pas réussi à appliquer cette mesure au lieu d'attendre en juillet.

Je voudrais souligner au ministre la gravité de la situation en lui faisant remarquer qu'à la fin de janvier 1971, il y avait 844,000 requérants, soit 26 p. 100 de plus que les 672,000 personnes inscrites le mois précédent et 28 p. 100 de plus que le 30 janvier 1970, alors que le nombre global atteignait 659,000. Il s'agit d'un chiffre considérable et nous prétendons qu'il n'y a aucune raison d'ordre technique ou juridique pour retarder l'application de ces nouveaux taux jusqu'en juillet 1971. J'espère que lorsque le ministre répondra, après avoir entendu plusieurs discours, il saura mieux expliquer pourquoi il ne peut pas mettre à exécution nos recommandations pour atténuer les souffrances et les difficultés de ceux qui sont au chômage.

Nous avons plaidé en faveur de l'application accélérée des nouveaux taux et nous continuerons à le faire. Le gouvernement a reconnu sa responsabilité dans le domaine du chômage cyclique, et comme la nouvelle loi propose que le gouvernement assume les frais du financement lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, il convient que le gouvernement accélère son programme, afin de pallier à la crise actuelle du chômage. La situation critique du chômage en raison du nombre de chômeurs et du niveau insuffisant des prestations, compte tenu de l'indice actuel du coût de la vie, démontre que les considérations d'ordre moral l'emportent de loin sur la plus grande facilité qu'auront les fonctionnaires à appliquer ces taux en juillet.

Ce bill contient d'autres points, et je vais en aborder quelques-uns. Mes collègues les étudieront plus en détail et en feront peut-être comprendre plusieurs sur lesquels, faute de temps, je ne m'étendrai pas. Chose certaine, j'aimerais qu'on traite davantage des travailleurs autonomes. Pour autant que je sache, le ministre ne présente aucun argument à l'appui de cette exclusion catégorique. Puisque les propositions du Livre blanc sont destinées à élargir le champ d'application de la loi plutôt qu'à le rétrécir, il faudrait que le ministre fournisse une meilleure explication.

Bien entendu, inclure les travailleurs autonomes soulèverait des difficultés. Mais le gouvernement ferait tout simplement preuve de paresse intellectuelle et morale en excluant cette catégorie au lieu de surmonter les obstacles. L'assurance-chômage est fondamentalement un régime de maintien des revenus. Conformément à l'esprit du rapport Carter et à la teneur du Livre blanc sur la réforme fiscale, qui demandent que les impôts soient payés par tous, le Livre blanc sur l'assurance-chômage et le projet de loi qui en découle et que nous étudions actuellement devraient se préoccuper de maintenir les revenus de tous. Nous voici revenus à l'idée d'universalité.

Or, le principe de l'assurance s'oppose à l'inclusion des personnes travaillant à leur propre compte, parce qu'aucun règlement valable n'a été établi pour distinguer ceux qui, de leur propre gré, ont cessé de s'employer. Dans de nombreux cas, l'intégrité du fonds exige l'exclusion des personnes travaillant à leur propre compte lorsqu'on n'a aucun moyen de vérifier s'il y a fraude. Pourtant, en toute déférence je soutiens que le gouvernement devrait s'efforcer sérieusement de mettre au point un règlement prévoyant l'inclusion de ces personnes sans compromettre le principe de l'assurance et leur permettant de bénéficier comme il se doit d'un revenu garanti. Il faut aussi, dans cet effort, employer plus de précision. Il y a dans l'économie canadienne bien plus d'interdépendance que ne semble l'imaginer le gouvernement. Le sens de «travaillant à son propre compte» est, pour bien des personnes, extrêmement trompeur. La grande majorité de ceux dont on dit aujourd'hui qu'ils travaillent à leur propre compte mais dont l'emploi dépend manifestement d'un tiers pourraient facilement être compris dans le cadre de la loi, compte tenu des considérations qui précèdent. Il s'agit des concessionnaires.

J'ai été très impressionné lorsque le ministre a abordé l'exposé du bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lui a posé une question. Il s'agissait d'une question d'importance vitale et je croyais que le ministre s'arrangerait pour fournir des explications. Il a déclaré que l'idée était merveilleuse, mais pas de celles dont il venait seulement d'entendre parler, qu'il l'étudiait et espérait en se penchant sur la question y trouver quelques solutions.

Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, permettez-moi de signaler au ministre que les concessionnaires devraient inclure les chauffeurs de taxi, les exploitants de postes d'essence, de magasins d'alimentation à succursales et de salles de spectacles, les vendeurs d'assurance-vie, les démarcheurs, les cultivateurs dont la production est contrôlée, etc. La Commission reconnaîtrait rapidement l'élément concession et pourrait déterminer si le demandeur a perdu sa concession ou l'a cédée—s'il a été licencié ou tout simplement s'il a quitté son emploi. C'est probablement ce qui ennuie le ministre, même si je sais qu'il s'intéresse toujours aux critiques constructives. J'espère qu'il y repensera, car nous nous proposons de revenir sur ce principe de régime universel. On prétend que 96 p. 100 des gens sont protégés, ce qui signifie que 4 p. 100 ne le sont pas, c'est-à-dire, les travailleurs autonomes ou les concessionnaires qui méritent plus de considération que le ministre et les bureaucrates ne leur ont accordé.

J'aimerais dire un mot d'une autre question controversée, le coefficient d'expérience. Il s'agit dans la nouvelle loi d'une proposition mal avisée et hautement controversée, tout au moins à mon avis. On se fonderait sur l'expérience, ou ce qu'on appelle les cotes de mérite, pour établir les contributions des employeurs, qui seraient appliquées proportionnellement aux mises à pied inscrites dans les registres. Le gouvernement n'a pas pris de décision définitive quant à la formule proposée pour déterminer de telles cotes de mérite. Le comité des Communes a suggéré qu'on se base sur l'industrie en cause. Quelle que soit la formule proposée, monsieur l'Orateur, on me permettra de dire que je n'accepterai en aucune manière cette proposition de recourir aux cotes de mérite ou au coefficient d'expérience, appelez cela comme vous voudrez.

L'argument du Livre blanc est d'une dialectique attrayante. Nous avons entendu de nombreuses observations à ce sujet, pour et contre. Les arguments des détracteurs de ce projet n'étaient pas sans mérite. Le Livre blanc prétend que l'introduction de la cote permettra de mieux répartir les coûts entre les employeurs en fonction du nombre des mises à pied et les encouragera à rendre

l'emploi plus stable chez eux. Nul ne nie le bien-fondé de ces motifs. Je tiens cependant à rappeler encore ce que disait le rapport Gill et ce que disent nombre d'économistes et de représentants à la fois des employeurs et des employés. Ils indiquent que l'action demandée par le ministre est inefficace et anti-productive si l'on s'en sert pour provoquer la stabilité de l'emploi. Je crois bon de nous référer maintenant au rapport Gill et de consigner au compte rendu de ce débat certaines des notions qui s'en dégagent. Le ministre et moi en avons discuté un peu et il m'a signalé que ce rapport n'était pas vraiment d'actualité en 1971. Je ne vois pas du tout pourquoi. Voici quelques passages du rapport Gill:

• (8.20 p.m.)

A notre avis, pour les fins du présent rapport, il suffit d'indiquer comme il suit les raisons principales pour lesquelles nous ne recommandons pas l'adoption des cotes de mérite:

(1) Nous préconisons une mise en commun générale du risque et c'est pour cela que nous recommandons l'assurabilité universelle. Nous croyons que le chômage frictionnel que peut pallier l'assurance-chômage est un phénomène plus ou moins normal d'une économie libre, mais il sévit dans certaines industries et professions de l'économie, tandis qu'il est à peine existant dans certaines autres. Ces variations, cependant, ne tiennent pas à certaines décisions des chefs d'entreprise. Elles sont plutôt inhérentes à l'industrie ou à l'entreprise en cause et sont ainsi indépendantes de la volonté des employeurs intéressés.

On signale ensuite qu'un régime de cotes de mérite ferait augmenter les taux de contributions des industries de base qui jouent un rôle important dans le commerce d'exportation du Canada, ce qui les placerait dans une situation défavorable sur les marchés internationaux. On lit plus loin dans le rapport:

Rien ne prouve à nos yeux qu'un régime de cotes de mérite pourrait réduire le chômage de façon appréciable.

Voilà une constatation importante. J'ignore si le ministre et son ministère y ont passé outre. Le rapport ajoute:

Certains éléments de preuve paraissent démontrer que le régime des cotes de mérite favorise des pratiques indésirables chez des employeurs qui peuvent s'opposer aux réclamations simplement afin d'améliorer leur situation vis-à-vis du régime. Pour les mêmes raisons, ils peuvent s'opposer à des extensions de l'assurance-chômage, désirables du point de vue social et ils peuvent se livrer, quant à l'embauchage et au congédiement d'employés, à des pratiques visant à en amoindrir les répercussions sur le régime d'assurance-chômage.

C'est à cause de ce risque que le Congrès du travail du Canada s'oppose au régime des cotes de mérite. Aux États-Unis, où ce régime est en vigueur dans bien des régions, la General Motors a à son service une équipe d'avocats qui récusent systématiquement toute personne faisant une demande de prestations d'assurance-chômage. On a formulé d'autres critiques. Le régime de la cote au mérite n'est pas exempt de parti pris au point de vue régional ou structural. Les représentants du gouvernement soutiennent que la cote de mérite suivant chaque industrie est impossible à appliquer sur le plan administratif ou politique. Toutefois, opposer à toutes les entreprises un taux national moyen de congédiement favoriserait considérablement les structures commerciales et industrielles du centre du Canada et nuirait grandement aux régions de croissance ou frappées de marasme.

Les industries de croissance accusent des taux plus élevés de congédiement simplement à cause de leur dynamisme. Beaucoup d'industries stagnantes enregistrent de faibles taux de congédiement et seraient récompensées bien que, souvent, suivant la politique gouvernementale, on devrait exiger d'elles une mobilité rapide et efficace. Par exemple, on pénaliserait l'industrie du textile pour avoir rationalisé l'exploitation, même si tel est l'objectif d'autres politiques gouvernementales et celui dont font état des programmes spéciaux de la main-d'œuvre. En général, la cote de mérite encouragerait une rigidité dont les politiques gouvernementales et l'économie canadienne ne peuvent faire les frais.

[M. Alexander.]

La cote de mérite peut teinter de partialité les pratiques d'embauche. Le stimulant, s'il était efficace, pourrait signifier directement la misère pour les gens mêmes qu'il est censé aider—les travailleurs en quête d'un emploi permanent. Comme les étudiants et les travailleurs intermittents ne sont pas cotés au mérite, les industries dont les méthodes de travail sont assez souples pourraient être portées à réduire l'élément permanent ou quasi permanent de leurs effectifs et à opter pour un pourcentage plus élevé d'étudiants ou d'intermittents. Bien que les représentants du gouvernement n'aient pas entrevu cette possibilité, on reconnaît qu'elle existe, quoique qu'elle soit tout à fait étrangère à l'objet de la nouvelle loi. Il est nettement inacceptable d'améliorer la situation pour les étudiants et les intermittents à la recherche d'un emploi directement aux dépens des effectifs réguliers de la main-d'œuvre. Il ne faut pas prendre ce risque.

Le secteur privé doit chercher davantage à améliorer le chômage frictionnel, mais les propositions concernant les cotes doivent être rejetées. A cet égard, le gouvernement devrait agir de façon plus originale et plus éclairée. Je crois que nous devrions, pour aider sensiblement le ministère de la Main-d'œuvre à trouver du travail aux chômeurs frictionnels, faire la proposition suivante. La participation complète de la main-d'œuvre est actuellement entravée tout d'abord parce que très peu d'employeurs donnent un préavis des congédiements, appelés communément faible «taux de pénétration» de la main-d'œuvre. Mais il convient de signaler aussi que les provinces entrent dans le domaine du chômage frictionnel au moyen de mesures législatives exigeant à l'égard des employés des préavis de congédiement qui leur permettront de faire sans tarder des démarches susceptibles de réduire les conséquences fâcheuses du chômage frictionnel. L'Ontario dispose d'un tel projet de loi et de même, de fait, le gouvernement fédéral. Le projet de loi fédéral est, je pense, le bill C-228.

Toutefois, je souligne que, sur le plan constitutionnel, la mesure législative fédérale traitant de l'avis de congédiement ne s'appliquera pas à la majorité des effectifs de la main-d'œuvre. En conclusion, j'estime que la cote d'expérience ou la cote de mérite, suivant le cas, s'écartent du principe de l'universalité. C'est une peine imposée à l'employeur qui accepte de bonne ou de mauvaise grâce l'entreprise comportant de grands risques et elle constitue un cauchemar administratif qui ne peut avoir d'effet utile en matière d'emploi.

Nous exhortons le gouvernement à prévoir une pénalisation, par l'entremise des taux de cotisations à l'assurance-chômage, à l'encontre des employeurs qui, lorsqu'ils notifient des employés de leur mise à pied, n'en notifient pas simultanément le ministère de la Main-d'œuvre conformément à leur législation provinciale relative aux avis de mise à pied. Le gouvernement fédéral devrait insister pour que, dans chaque province, le ministère de la Main-

d'œuvre fasse l'objet de la même courtoisie que les employés.

Le ministre nous a beaucoup parlé des frais administratifs. Beaucoup s'en sont inquiétés. Je l'ai entendu dire qu'il avait choisi le chiffre de 4 p. 100, parce qu'au-delà le gouvernement fédéral aurait à intervenir. Selon lui, il aurait pu choisir 5 ou 6 p. 100. J'aimerais savoir pourquoi il a choisi 4 p. 100 car, malgré ce qu'il en a dit, je suis quand même persuadé que ce chiffre correspond à une politique. Je savais que le ministre sourirait lorsque j'évoquerais ce chiffre étant donné qu'il m'a devancé en déclarant qu'il savait ce que je dirais. Mais je le dis quand même. Je dis quand même que tant que le ministre pensera pouvoir s'en sortir avec 4 p. 100, il semble tout à fait logique de penser—après qu'il nous ait fourni certaines indications sur la politique fiscale et monétaire du gouvernement—que le gouvernement ne s'intéresse pas très activement à ce qui s'est produit.

C'est pourquoi j'aimerais avoir des renseignements complémentaires sur ces 4 p. 100. Il s'agit maintenant de 6 p. 100 et je doute que ce chiffre diminue dans un proche avenir. Par l'entremise du ministre, peut-être le gouvernement pourra-t-il justifier de façon plus détaillée les tenants et aboutissants qui ont amené le ministre à choisir le chiffre de 4 p. 100. Ce sont les politiques fiscales et monétaires adoptées par le gouvernement qui ont fait atteindre à notre chômage un taux sans précédent.

M. Bell: Délibérément.

M. Alexander: Oui, délibérément. Et quand j'y pense il est évident qu'une explication du ministre s'impose. Il y a une chose dont j'aimerais parler au sujet des frais d'administration. Le rapport Gill avait également quelque chose à en dire. Je remarque que le ministre regarde sa montre. Je dois continuer et je lui serais reconnaissant de rester ici pour m'écouter.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai regardé ma montre car j'ai un médicament à prendre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le rapport Gill était très catégorique à ce sujet. Il admettait l'existence d'un conflit dangereux entre une bonne administration et des frais de prestations élevés et proposait un programme de prolongation des allocations financé par l'État pendant les périodes de chômage élevé, en partie afin de régulariser la charge supportée par la Caisse. Il concluait cependant que le gouvernement fédéral devrait continuer à assumer les frais administratifs. La mesure à l'étude ne rejette ni ne reprend aucun des arguments du rapport Gill qui poursuit:

• (8.30 p.m.)

Il est de l'intérêt national que l'assurance-chômage soit gérée d'une façon équitable pour tous et que les abus soient réduits au minimum. La responsabilité de voir à ce que les règles établies soient respectées se rattache à la responsabilité d'obliger tous les employés à participer au régime. De plus, les rouages administratifs doivent être établis de façon à rendre disponibles autant de renseignements concernant la population assurée qu'il en faut pour mettre à exécution le programme national relatif à l'embauchage et à la main-d'œuvre.

Pour toutes ces raisons, nous recommandons la continuation de la pratique actuelle, selon laquelle les frais d'administration sont payés par le gouvernement sur ses recettes générales et non par la Caisse d'assurance.

C'est l'opinion de M. Gill, spécialiste reconnu en la matière, que le ministre a jugé bon de méconnaître ou à laquelle il accorde peu d'importance. Permettez que j'aborde un autre domaine très délicat qui est également très controversé—la période initiale de prestations. La nouvelle loi propose que les premières prestations soient versées après un délai de carence de deux semaines, auquel moment un versement de trois semaines peut être fait. A la discrétion de qui le versement sera-t-il fait, s'agira-t-il d'une prérogative ministérielle? A mon avis, rien dans la loi ne précise ce «peut» ou l'explique.

La raison du gouvernement pour l'établissement de ce régime est double. Il soutient qu'il est conçu pour encourager l'intéressé à trouver du travail. Pour l'amour du ciel, comment peut-on dire qu'en lui versant $300, montant maximum de la prestation on l'incite au travail? Le ministre a peut-être une réponse toute prête, mais je doute fort qu'il arrive à convaincre la Chambre. Il pourra peut-être convaincre le gouvernement, mais il me semble qu'il lui faudra mettre singulièrement à contribution son agilité verbale pour me convaincre que le fait de verser à un homme $300 ne constitue pas une dissuasion. Je ne vois pas comment il puisse en être autrement. Toujours selon l'argumentation gouvernementale, cela réduit les frais administratifs qu'occasionne normalement l'admissibilité du chômeur aux prestations ordinaires.

Que l'on sache que, lors de l'étude du Livre blanc au comité, notre parti a rejeté cette proposition et qu'il la rejette toujours. La loi prévoit actuellement une période d'attente d'une semaine et le premier chèque ne couvre qu'une semaine de prestations. L'avance de trois semaines est inéquitable, car elle est accordée sans que l'on se préoccupe de savoir si le bénéficiaire aura trouvé du travail le jour suivant, auquel cas il s'agirait d'une prime, ou trois semaines plus tard. Comme cet élément de prime pourrait représenter jusqu'à $100 par semaine, il est peut-être préférable de maintenir les frais d'administration plus élevés dans l'intérêt de la justice et pour préserver les qualités d'initiative de l'intéressé afin de s'intégrer à la main-d'œuvre.

La mesure ne prouve ni ne démontre que ce régime constituerait effectivement un encouragement à trouver du travail. Je crois que c'est une expérience que le pays ne peut pas se permettre de tenter. Au contraire, elle semble constituer un encouragement à attendre deux semaines avant de chercher du travail, afin d'obtenir la prestation de trois semaines. Que l'on puisse tirer de cette partie de la mesure une autre conclusion logique, voilà qui me dépasse. Je crois donc que notre parti va insister sur le fait que cet élément peut être considéré comme tendant à décourager l'initiative, ce qui ne devrait pas être l'objet de la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre a mentionné les prestations relatives à la maladie et à la grossesse. J'ai mis quelque temps à comprendre qu'il s'agissait d'un prolongement de l'interruption de la rémunération. Je me suis vraiment demandé comment on pouvait appeler cela, mais je suis prêt à reconnaître ce fait, en particulier à cause de l'anomalie qui se présentait lorsqu'une personne sans emploi devient malade et peut retirer des prestations d'assurance-chômage, tandis que, d'autre part, celles qui étaient malades à l'origine ne pouvaient pas profiter du régime d'assurance-chômage. Le régime s'applique aussi aux femmes naturellement qui constituent une fraction croissante de

la main-d'œuvre. Voilà un problème auquel nous devons faire face, mais j'espère que dans ce secteur, en particulier pour ce qui est des prestations relatives à la maladie et à la grossesse, un de mes collègues en aura plus à dire là-dessus, car la question des abus possibles est brûlante. Je pense que nous devons être des plus prudents à cet égard. Nous devons essayer d'améliorer cette loi et j'espère que le ministre comprendra que je ne blague pas et que je veux pas me montrer partial en disant que j'espère, vu la nouveauté et les incidences bouleversantes de cette loi, que le ministre songera à prendre certaines précautions contre les abus toujours possibles.

A notre avis, la proposition a du bon en ce sens qu'elle garantit l'intégrité du régime d'assurance-chômage. Le Congrès du travail du Canada et les représentants du gouvernement affirment que l'aide accordée sous cette rubrique est salutaire pour la caisse vu que la déchéance des droits actuellement prévue ne peut mettre fin aux manœuvres frauduleuses et peut donner lieu à des risques physiques pour les femmes enceintes. Certaines femmes demeurent à la tâche jusqu'à la dernière minute, ce qui peut être préjudiciable pour leur santé d'une part et pour leur rendement au travail d'autre part. Certaines femmes s'entendent avec leur employeur pour se faire congédier ou renvoyer afin d'avoir droit aux prestations qu'elles ne pourraient pas toucher autrement.

Qui dira qui est malade? Exigera-t-on un certificat de médecin? A quel moment le médecin devra-t-il délivrer ce certificat? Voilà autant de questions qui inquiètent au plus haut point le contribuable quand il voit des gens abuser d'un système. L'absence d'enquête sérieuse nous fera peut-être négliger les sauvegardes à prendre pour éviter le maximum ou même le minimum d'abus. En ce qui concerne les dispositions relatives à la grossesse, les institutrices y prendront peut-être plus d'intérêt quand elles raisonneront leur adhésion au régime, mais il ne faut pas songer qu'il s'agit d'un plan efficace d'assistance aux femmes enceintes pour deux raisons. Premièrement, le fardeau du financement incombe à seulement deux secteurs des contribuables: les employeurs et les employés. Deuxièmement, ce régime d'assistance sociale n'est pas équitable parce qu'il n'accorde pas des prestations selon les besoins mais d'après les revenus antérieurs, et qu'il ne s'applique qu'aux femmes qui travaillent.

J'aimerais que le ministre réponde à cette question au sujet de l'unité familiale. Ne devrions-nous pas considérer la femme dont le mari gagne environ $15,000 comme étant en mesure, par lui, de recevoir le traitement nécessaire grâce au total de leurs revenus? Je trouve ce point extrêmement important. On devrait envisager le régime de prestations de maternité comme un soutien temporaire du revenu visant à réparer le tort que la tromperie cause aux humains et à leurs institutions. Cependant, les propositions formulées dans la loi devraient s'intégrer à des aspects plus généraux de la politique de bien-être social en ce qui a trait aux besoins de toutes les femmes enceintes. C'est un point qui intéressera peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), car nous devons nous garder de décevoir ces gens. Si nous voulons examiner tous les besoins des femmes, il vaudrait mieux nous servir d'un peigne fin.

[M. Alexander.]

• (8.40 p.m.)

En terminant, je voudrais aborder un autre domaine qui me tient à cœur. Je veux parler de nos vieillards. Il est difficile de trouver le mot juste. Je ne veux pas dire que le gouvernement se soit désintéressé de nos vieillards, mais il a certainement adopté certaines attitudes qui manquent de réalisme à leur sujet. Cela me chagrine un peu, mais en toute franchise, je dois reconnaître que nous parlons maintenant de prestations de retraite. C'est un sujet qui s'est révélé très délicat aux séances du comité. A ce propos, je voudrais citer le fascicule nº 9 du compte rendu des délibérations du comité, à la page 9:29.

5. Prestations de chômage dans le cas d'interruption des gains due à la retraite

Les dispositions relatives aux prestations destinées à pallier l'interruption des gains due à la retraite présentent un certain nombre de difficultés. Plusieurs témoins favorables aux prestations de chômage versées en cas de maladie ou de grossesse, se sont opposés à ce que des prestations soient versées en cas de mise à la retraite.

Si l'on ne conteste pas le bien-fondé des deux autres prestations de chômage mais, simplement les modalités de leur application, l'existence même de cette contingence est rejetée dans le cas de mise à la retraite. On a dit que même si...

C'est ce qui est important, comme l'a recommandé le comité.

On a dit que même si la cessation des activités professionnelles au moment où l'individu prend sa retraite pouvait créer un problème, on ne saurait le considérer comme une privation de revenu.

Un certain nombre de témoins ont également souligné qu'en choisissant le Régime de pensions du Canada ou bien celui du Québec, un travailleur en retraite anticipée toucherait $720. En revanche, s'il poursuivait ses activités professionnelles, il pourrait toucher jusqu'à $5,000 au cours de la première année.

Il y a une autre question que je voudrais signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur. Elle figure dans un mémoire de la Canadian Fertilizer Association, et je n'insiste pas tant sur le nom de l'organisme que sur le contenu du mémoire. A la page 62 du 9e fascicule, on lit ceci:

Quoiqu'il puisse être opportun de verser aux employés prenant leur retraite, une somme forfaitaire au lieu de prestations, certains pourraient abuser de la proposition de verser une somme forfaitaire couvrant cinq semaines,...

Il y a une erreur ici. Il faudrait lire «trois semaines».

...ce qui imposerait un fardeau inutile à la caisse de l'assurance-chômage. Nous prétendons que l'habitude serait rapidement prise au moment de la retraite, de remettre à une date ultérieure la demande pour obtenir les prestations du Régime de pensions du Canada et de la pension de la sécurité de la vieillesse dans le but de bénéficier du cadeau proposé de cinq semaines de prestations.

Ici encore, monsieur l'Orateur, il faudrait lire «trois semaines de prestations». Le problème qui se pose à mes yeux en ce qui concerne le versement de la somme forfaitaire dans la période initiale après qu'une personne a occupé un emploi pendant 20 semaines, réside dans le fait qu'il devient presque possible d'accepter un autre versement forfaitaire, même si cela pourrait affecter nos vieillards. Je voudrais que le ministre me persuade que ce qu'il fait est équitable, car je ne songe en aucun cas à rester assis là les bras croisés sans veiller à ce que nos vieux, ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite, reçoivent ce qu'ils méritent après avoir travaillé pendant longtemps.

Pourquoi leur verser cette somme forfaitaire? S'agit-il d'un don? S'agit-il de les aider à tenir le coup pendant un

certain temps? S'ils sont sur le point d'être pris en charge par le Régime de pensions du Canada, ils seront alors peut-être en passe de prendre leur retraite et ils pourraient bien, en ce cas, toucher de l'argent provenant d'un autre régime de pension. J'aimerais que le ministre me fournisse des explications à ce sujet pour que les projets du gouvernement ne donnent lieu à aucun malentendu. Tout d'abord, je le répète, il semble que le gouvernement songe à créer une catégorie de gens qui recevront un paiement couvrant trois semaines, et à présent on prévoit une autre catégorie appelée à toucher un versement pour trois semaines, et, à mon sens, ce sont là tout simplement des primes. Même le premier cas est douteux, mais il nous faut avoir des preuves concluantes à l'égard du second. Il nous faut savoir pourquoi le ministre croit nécessaire que ceux qui sont sur le point de cesser de travailler et de toucher une pension, soit fédérale ou du Québec, devraient recevoir ces $300.

Il y a bien d'autres questions que je pourrais soulever au sujet de cette mesure, monsieur l'Orateur. Je sais que plusieurs de mes collègues veulent en soulever, qu'ils estiment devoir intéresser le gouvernement, et à l'égard desquelles celui-ci devrait être prêt à prendre des initiatives.

J'espère seulement que grâce aux efforts du ministre, ceux qui se trouvent maintenant dans le besoin pourront obtenir des prestations en vertu de la nouvelle échelle. Nous savons tous que le maximum actuel, qui est de $53 ou de $58—j'oublie le chiffre exact, est certainement insuffisant étant donné la hausse des prix et l'angoisse que causent les dépenses qu'on ne peut pas différer, comme les frais vestimentaires, les versements sur les hypothèques, la nourriture et les médicaments. J'espère que le ministre s'en souciera. Cela ferait certainement du bien à sa réputation si l'on pouvait appliquer une mesure de ce genre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai parmi mes souvenirs quelques objets qui me viennent des dossiers de mon prédécesseur, feu M. J. S. Woodsworth. L'un de ces objets, c'est un exemplaire relié cuir de l'un des premiers carnets de coupons d'assurance-chômage qui lui avait été remis accompagné d'une lettre de l'honorable Norman McLarty, ministre du Travail de l'époque, en reconnaissance des efforts que M. Woodsworth avaient déployés pendant tant d'années pour faire adopter l'assurance-chômage. Si je le mentionne, c'est que je veux faire reconnaître nos lettres de créance. Depuis longtemps, nous défendons et appuyons le principe de l'assurance-chômage.

A notre avis, l'assurance-chômage est essentiellement une mesure en vertu de laquelle ceux qui tirent leur revenu d'un emploi versent des cotisations à une caisse afin de pouvoir recevoir ce qui leur revient de droit le jour où ils perdront ce revenu. L'une des principales conditions, c'est qu'il n'y a pas de justification des ressources attachée à ces prestations, pas d'enquête sur les moyens des autres membres de la famille. C'est plutôt une disposition qui assure un revenu aux travailleurs lorsque la perte de leur emploi les prive de leur salaire.

Bien que nous soyons depuis longtemps les défenseurs et les soutiens de l'assurance-chômage, nous soutenons avec fermeté, comme l'a dit cet après-midi mon collègue de Waterloo (M. Saltsman) au cours d'un autre débat, qu'un gouvernement ne doit pas se fixer comme objectif principal un programme d'assurance-chômage si parfait soit-il, mais l'élaboration de politiques susceptibles d'assurer le plein emploi. Nous reconnaissons que, au cours de notre histoire, cette situation a rarement duré parmi nous et nous affirmons donc qu'il nous faut un programme d'assurance-chômage. Mais, monsieur l'Orateur, nous engageons le gouvernement à ne pas se servir d'un tel programme comme excuse pour des politiques qui conduisent au chômage.

• (8.50 p.m.)

Ayant mentionné un ou deux faits de l'histoire et compte tenu des remarques du député qui vient de reprendre son siège, je signale que, en 1940, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié. A l'article 91, on a inséré en faveur du parlement fédéral l'autorisation d'adopter des mesures législatives concernant l'assurance-chômage. J'insiste sur le fait que les travailleurs qui relèvent de la compétence provinciale en matière de travail ne sont pas exclus du régime fédéral d'assurance-chômage. A vrai dire, aucun des travailleurs n'est exclu de l'assurance-chômage, puisque l'autorisation d'adopter des mesures législatives pertinentes se trouve dans notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Monsieur l'Orateur, cette mesure législative renferme beaucoup de dispositions et il est normal que l'endroit où nous entrerons dans leur détail et essayerons d'effectuer des changements—à la vérité, bon nombre de changements sont encore souhaitables—soit le comité permanent auquel le bill sera renvoyé. Ceux d'entre nous qui prennent la parole à l'occasion de la deuxième lecture du bill n'ont pas à se sentir obligés d'aborder tous les points possibles. Toutefois, il en est quelques-uns que je voudrais mentionner à cette étape du débat. La forme de mes remarques sera celle que j'ai souvent suivie. Tout d'abord, j'indiquerai dans ce nouveau bill diverses choses valables et que nous accueillons avec empressement. Tandis que je développerai ces points, son visage rayonnera comme sa chemise et il se réjouira de mes paroles. Mais ensuite, nous aborderons le revers de la médaille, les trois ou quatre choses que nous trouvons peu satisfaisantes.

Une voix: Alors, son visage sera aussi sombre que son costume.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je penssais que le ministre annoncerait qu'il changerait alors de chemise, mais notre Règlement ne renferme aucune disposition suivant laquelle cela puisse se faire à la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis de mentionner certaines des raisons qui nous font accueillir volontiers ce bill. Tout d'abord, nous sommes heureux que l'échelle des prestations payables aux termes de cette mesure corresponde à une augmentation considérable de celles que permet actuellement notre loi sur l'assurance-chômage. Le maximum actuel est de $53 par semaine, plus la «gratification Benson» de 10 p. 100 assurée il y a quelque temps—c'est à peu près la seule gratification qui ait jamais été accordée par cet homme-là.

Dès que la mesure sera en vigueur, elle assurera un maximum de $100 par semaine aux personnes dont le salaire normal est de $150 par semaine ou de $7,800 par année. Non seulement prévoit-on ces hausses de prestations, estimant que ces dernières doivent représenter les

deux tiers de la rémunération de l'intéressé, mais on fait en sorte également, et je crois que le ministre en a parlé cet après-midi, de porter ces prestations à 75 p. 100 si le chômage se prolonge au-delà d'une période déterminée et si le chômage atteint à ce moment-là un niveau considérable au pays.

Vous ne m'entendrez pas qualifier ces prestations de désincitantes ou de quoi que ce soit. Nous nous sommes trop longtemps inquiétés du sort des gens privés de leur rémunération pour cause de chômage pour nous livrer maintenant à de tels commentaires. Nous applaudissons à la hausse des prestations qui seront versées en vertu de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, prestations qui ne se borneront pas à assurer tout juste de quoi ne pas crever de faim, mais auront quelque rapport avec la rémunération de l'intéressé, permettront aux chômeurs de surnager, de ne pas désespérer et de prendre courage.

La deuxième chose qui nous plaît, c'est l'ampleur de l'assurabilité qui y est prévue. Ce droit à l'assurance-chômage a été élargi considérablement, notamment sous deux aspects. D'une part, il est accordé à plusieurs employés qui furent longtemps exclus des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. C'était à mon avis une erreur que de les en exclure. Puisque nous établissions l'assurance-chômage pour ceux qui vivaient d'un emploi, nous aurions dû inclure dès le début tous les gens de cette catégorie. Ainsi, nous n'aurions pas donné prise à d'aussi sévères critiques ni aux arguments comme ceux que nous avons entendus dernièrement.

Non seulement la portée de l'assurance-chômage est-elle étendue par ce bill en ce qu'il englobe tous les travailleurs, mais il supprime le plafond imposé par la loi actuelle. Comme le ministre l'a dit cet après-midi, lorsque la législation sur l'assurance-chômage fut présentée initialement il y a 30 ans, ce plafond était de $2,000 par an. Il est maintenant de $7,800 par an, mais il sera aboli. Les travailleurs ne cotiseront à l'assurance-chômage que jusqu'à un plafond de $7,800 par an et, s'ils le dépassent, ils continueront de figurer sur les rôles de l'assurance-chômage et de cotiser sur la base de $7,800 par an. Leurs allocations correspondront donc à ce chiffre. Nous estimons cette mesure bénéfique. Nous approuvons cette couverture plus étendue et ce progrès vers l'universalité. J'en reparlerai lorsque j'en viendrai au revers de la médaille, c'est-à-dire aux parties du bill qui contiennent des insuffisances.

La troisième chose que nous approuvons dans cette mesure est qu'on prévoit d'assurer les pertes de revenu subies par une personne perdant son emploi pour cause de maladie ou de maternité. Il y a bien des années, lorsque la loi sur l'assurance-chômage fut présentée pour la première fois, rien ne prévoyait la prolongation de l'assurance-chômage dans le cas d'un employé qui perdait son emploi, avait droit aux allocations, commençait à les percevoir puis tombait malade. Voilà des années que certains d'entre nous se révoltaient contre cette injustice. On y a finalement mis bon ordre, et je suis heureux que nous fassions maintenant un pas de plus en prévoyant que lorsque des travailleurs ne perçoivent plus leur revenu normal pour cause de maladie ou de grossesse, ils seront couverts par cette mesure.

Certains ont dit que, du fait qu'elle contient ce genre de disposition, on devrait en changer le nom. Qu'importe le nom. Selon d'autres, en modifier le nom améliorerait peut-être le bill. Quoi qu'il en soit, nous convenons tous que notre souci n'est pas seulement de savoir que les gens travaillent ou non mais de veiller à ce que les travailleurs aient un revenu. Si les travailleurs qui dépendent de leur emploi pour vivre voient leur revenu interrompu, il est indispensable qu'une législation les protège. Nous sommes heureux que ce projet de loi prévoit la maladie et la grossesse.

• (9.00 p.m.)

Je fais cette observation compte tenu de certains propos formulés il y a quelques instants, car je crois que nous devons accepter le principe préconisé dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au sujet de son émancipation. Nous devons nous diriger de plus en plus dans cette voie. Je ne crois pas que l'assurance-chômage nécessite une évaluation des ressources. Je ne crois pas qu'une femme enceinte qui réclame une prestation et qui ne travaille pas à cause d'une grossesse devrait être interrogée au sujet du revenu des autres membres de sa famille. Lorsque nous enquêtons sur les moyens d'existence, nous détruisons le principe fondamental de l'assurance-chômage.

Le quatrième élément de ce projet de loi que nous accueillons avec satisfaction est la disposition abrégeant les périodes de référence avant d'avoir droit aux prestations d'assurance-chômage. Certains croient que les périodes sont trop courtes, qu'il deviendra trop facile de percevoir des prestations et ainsi de suite. La possibilité de trouver un emploi dépend de moins en moins de l'individu. La disponibilité ou l'absence d'emplois est un fait social. Voilà une question étroitement liée à la politique du gouvernement. Tant que les gens peuvent établir qu'ils font vraiment partie du marché du travail, ils devraient pouvoir profiter de cette législation. En réalité, je soutiens que nous pourrions être forcés d'aller plus loin.

Il y a des gens comme les instituteurs, et pour le moment je suis de leur côté, qui doivent recevoir une formation de plusieurs années et alors, ils se rendent compte qu'il n'y a pas d'emploi pour eux. Ils font partie du marché du travail tout autant que l'ouvrier qui a accompli huit semaines de travail non spécialisé dans une usine. Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M. Mackasey) faire signe que oui. Il convient que dans certains cas, nous devrons pouvoir fournir ces prestations à ceux qui ont travaillé moins de huit semaines. Ce que le gouvernement reconnaît en fait par ce projet de loi, c'est le droit à la protection, à condition d'avoir établi un lien authentique avec le marché du travail. Voilà ce qui suffit à faire sourire le ministre. Je ne voudrais pas qu'il pense...

L'hon. M. Mackasey: Des cotisations moins élevées.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me demande de parler des cotisations moins élevées. Très bien. Ai-je oublié autre chose?

M. Francis: Vous vous en tirez très bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre qui allonge ma liste de points avantageux m'aidera, j'espère, à établir mon autre liste. Il en a probablement un ou deux à mentionner.

La première lacune du projet de loi que je veux signaler a rapport au délai de carence. Je connais l'argument. Je l'ai entendu en comité et le ministre l'a repris cet après-midi. C'est en réalité le vieil argument que nous sert le gouvernement sur la nécessité de choisir. D'après le ministre, un plus bref délai de carence coûterait tellement cher qu'il faudrait couper certaines prestations.

Les travailleurs canadiens ont étudié le bill qu'ils voient d'un bon œil. C'est leur mesure législative, et ils en sont fiers jusqu'à un certain point. Ce qui les inquiète, c'est l'allongement de la période d'attente. C'est un peu mêlant. Même s'il n'était pas censé y avoir de période d'attente ces derniers temps, de fait on devait attendre une semaine. Voilà maintenant qu'on devra attendre deux semaines. D'après mes calculs, ce sera vraiment trois semaines. Les gens devront attendre tout ce temps-là avant de toucher leurs prestations d'assurance-chômage.

Le député qui m'a précédé a exprimé la crainte qu'un travailleur s'étant assuré une période de prestations, il pourrait en toucher pendant trois semaines. Il voyait là de quoi encourager le chômage. A mon avis, le contraire se produira. Quiconque fait vraiment partie de l'effectif ouvrier, et il faut en être pour toucher des prestations, recevra des prestations pendant trois semaines après un delai de deux semaines. Si, avant l'expiration de sa période de trois semaines on lui dit qu'il peut trouver un emploi, il sera d'autant plus avancé. Voilà ce qu'il fera. Au lieu d'encourager le chômage, cette mesure incitera les gens à retourner sur le marché du travail.

Dans un tout autre domaine, je crains que nous ne devions revenir encore sur l'ensemble de la question de la période pendant laquelle les travailleurs doivent attendre que la Commission d'assurance-chômage leur verse ce qui leur est dû. Nous en avons discuté en détail lorsque le comité a examiné le Livre blanc. Le ministre et ses collaborateurs, entre autres, se sont montrés très persuasifs. Ils ont parlé de coût, de la nécessité de choisir, etc. Voilà un exemple de participation. Nous n'avons pas eu droit à beaucoup de «participation» avec la loi sur la sécurité de la vieillesse. Dans le cas qui nous occupe, la loi a pu être examinée par les travailleurs et leurs syndicats. Que le ministre comprenne bien qu'il s'agit d'une question grave. J'espère que nous pourrons réduire la période d'attente au comité plutôt que de la prolonger.

La deuxième question qui soulève une grande inquiétude auprès des syndicats et chez les travailleurs en général est celle de la définition des gains, particulièrement celle des gains éventuels des travailleurs pendant la période d'attente ou pendant qu'ils bénéficient de prestations de chômage. Voilà un cas où la définition ne figure pas dans la loi. La définition de la rémunération sera donnée dans le règlement, mais il est très important que cette définition soit telle qu'on n'enlève pas d'une main ce qu'on donnera de l'autre. Le ministre est membre d'un gouvernement qui excelle dans cet art. C'est ce qu'on a fait aux vieillards pensionnés à propos du supplément de revenu garanti et aux bénéficiaires des allocations aux anciens combattants. J'espère que le ministre ne pêchera pas dans les mêmes eaux cette fois.

A propos de pêche, je dirai en passant que l'un des aspects de ce bill qui suscite de l'inquiétude est la situation dans laquelle elle place les pêcheurs, mais je ne veux pas m'étendre là-dessus. Mon collègue de Comox-Alberni (M. Barnett) a implicitement promis au ministre cet après-midi de traiter la questions en profondeur. L'argument avancé par mon collègue et d'autres députés est bien fondé. Le ministre a beau promettre que les pêcheurs vont continuer à être assurés en vertu de cette loi jusqu'à ce qu'un de ses collègues propose un autre programme satisfaisant, il reste difficile de savoir d'avance si cet autre programme sera satisfaisant.

Passons à un autre point, qui est peut-être un des plus importants au sujet de cette mesure. Je veux parler de cette idée de fixer un seuil de 4 p. 100. Je suppose que, dans ce domaine, nous pouvons discuter sur les mots, faire de la sémantique et tout le reste. Nous pouvons faire cela des deux côtés. Mais le ministre et le gouvernement ne s'en tireront probablement pas à si bon compte même s'ils déclarent avec insistance que l'insertion de ce pourcentage de 4 p. 100 dans le bill ne consacrera pas un taux de chômage de 4 p. 100. A mes yeux, c'est bien ce qui va arriver. Tant que le taux du chômage ne dépassera pas 4 p. 100, les députés d'en face diront: c'est le plein emploi.

• (9.10 p.m.)

Le ministre a déclaré cet après-midi qu'il était fier de ce projet de loi, car dès que le taux de chômage dépassera 4 p. 100, l'État contribuera au programme d'assurance-chômage et, devant ce flot monétaire, les économistes gouvernementaux et les autres personnes qui font la politique du gouvernement seront amenés à se dire: cela ne saurait continuer; il nous faut modifier la politique qui est à l'origine du chômage. J'affirme que si ce programme est viable sur la base d'un pourcentage de 4 p. 100 ou de 5 p. 100, il sera tout aussi viable sur la base d'un pourcentage de 2 p. 100 ou de 3 p. 100. Pour le chômeur qui touche le fond de la misère, 2 p. 100, ce n'est pas mieux que 4 p. 100. De notre point de vue, il vaudrait beaucoup mieux que le gouvernement intervienne dans le financement de l'assurance-chômage quand le chômage atteint un seuil nettement plus bas. On nous a dit au comité qu'il devrait être de 2 p. 100. Si nous pouvions au moins obtenir un moyen terme entre ces deux chiffres, ce serait une amélioration.

A mon avis, cette façon de procéder prêtera une allure de respectabilité au taux de chômage de 4 p. 100 qui nous affligera encore pour longtemps. N'allez pas nous dire que le gouvernement n'est pas disposé à accepter un taux de chômage de 4 p. 100; le premier ministre (M. Trudeau) était prêt à en accepter un de 6 p. 100, chiffre qui a même été dépassé. Je prie instamment le gouvernement de revoir cette partie de son programme.

Sous l'ancienne loi de l'assurance-chômage, le gouvernement contribuait dès le début. Nous avons actuellement une formule 50-50-20. Les députés qui font partie du comité savent ce que signifie cette formule. Il était dit dans le Livre blanc qu'elle était de 40-40-20, mais je me

demande qui a rédigé ce document. Selon le programme actuel, l'employeur et l'employé font un versement; la somme de ces deux versements équivaut à 100 p. 100 et, en plus, le gouvernement verse un autre 20 p. 100. Le fait est que le gouvernement contribue dès le début. En effet, à l'heure actuelle, il verse non seulement 20 parties des 120, ce qui équivaut à 16⅔ p 100, mais il acquitte également les frais administratifs. Je connais bien l'argument selon lequel le gouvernement va continuer de payer certaines dépenses même si le taux de chômage est inférieur à 4 p. 100, et je me rends compte, aussi, que dès que le taux de chômage dépassera 4 p. 100, les frais du gouvernement vont monter en flèche tandis que ceux des employés et des employeurs resteront les mêmes. Mais nous cherchons à baisser le taux de chômage. Une fois qu'on aura établi ce niveau de 4 p. 100 comme le point où le gouvernement devra intervenir, la politique gouvernementale sera conçue pour en arriver à ce taux; pour ma part, je persiste à dire que c'est déplorable.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre nous a aussi dit cet après-midi, qu'en vertu de la nouvelle mesure les chômeurs bénéficieront d'avantages, lorsque le taux national dépassera 4 p. 100, dont ils ne jouiraient pas si le taux national était inférieur à 4 p. 100. Il serait difficile d'expliquer à un chômeur, dont les besoins sont aussi grands lorsque le taux national est de 3.9 p. 100 que lorsqu'il est de 4.1 p. 100, que dans le dernier cas, il va obtenir des prestations supplémentaires, mais pas dans le premier.

Il me semble que les prestations auxquelles ont droit les travailleurs bénéficiant d'assurance-chômage, pour être souples, doivent être établies en fonction de la durée du chômage de l'individu, au lieu de la moyenne nationale, des conditions générales dans le pays. Le principe même d'un seuil de 4 p. 100 devrait être revu au comité. Nous l'avons étudié dans les moindres détails au comité saisi du Livre blanc, mais il conserve toute son importance pour la mesure à l'étude et je recommande instamment qu'on l'étudie à nouveau lorsque le bill retournera au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Monsieur l'Orateur, j'en arrive maintenant aux critiques générales que je veux faire. Je m'adresse au ministre au sujet de la caractéristique de la mesure dont il est le plus satisfait. Il s'enorgueillit de ce que le bill ait adopté le principe de l'universalité. Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais—et c'est là la faille—jusqu'à un certain point seulement. Le ministre a essayé d'y englober tous ceux qui n'ont d'autre source de revenu que la rémunération de leur emploi, qu'ils soient ouvriers, cheminots, enseignants, médecins, avocats ou que sais-je, à condition d'être employés, et non de travailler à leur propre compte. Mais bien qu'il ait élargi les mailles du filet pour y faire entrer des gens auparavant inadmissibles, il a laissé de côté les travailleurs autonomes.

Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) nous a rappelé que nous avions soulevé cette question au comité un jour où le ministre était présent. Le ministre avait considéré la question sérieusement et s'était engagé à la faire étudier, mais on nous a dit plus tard qu'elle était trop complexe. Eh bien, à l'époque des ordinateurs qui peuvent accomplir les merveilles dont le ministre de la Justice (M. Turner) nous a entretenus cet après-midi, je pense que le personnel du ministère a l'intelligence nécessaire pour élaborer une mesure législative qui assurerait les revenus de tous et chacun.

L'argument que le ministre a invoqué à l'appui du versement des prestations en cas de maladie et de maternité—et je suis parfaitement d'accord avec lui là-dessus—c'est que ce qu'il assure, c'est le revenu de ces personnes; l'objet de l'assurance-chômage, c'est de voir à ce que les personnes privées de leur revenu puissent recourir à une caisse pour le remplacer. Ce besoin est aussi grand chez les travailleurs autonomes que chez les autres. Si le ministre veut vraiment faire adopter une loi qui corresponde à la réclame qu'il en a faite, il devrait aller beaucoup plus loin et présenter un bill qui protège le revenu de tous nos concitoyens, qu'ils soient employés par d'autres ou travailleurs autonomes.

• (9.20 p.m.)

Nombre des critiques qui sont faites au sujet du bill d'aujourd'hui—je ne les accepte pas, mais on peut en lire dans certains éditoriaux de nos journaux—laissent entendre qu'il ne s'agit pas vraiment d'assurance-chômage mais d'assistance sociale, que cela entraîne vraiment une plus lourde imposition de certains groupes, etc. Je soutiens que ces critiques disparaîtraient si on nous présentait un régime auquel tous contribueraient pour protéger leurs revenus contre une interruption possible par suite d'une perte de travail ou de conditions indépendantes de la volonté de l'intéressé. Certaines gens qui n'aiment pas participer au régime affirment que celui-ci n'est pas réellement universel, qu'on les oblige à y participer alors que d'autres y échappent. Faisons participer tout le monde alors. De fait, quel mal y aurait-il à ce que les députés participent eux aussi au régime?

L'hon. M. Mackasey: D'accord.

M. Francis: D'accord.

M. Perrault: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voyez, j'ai recueilli trois votes; y en aurait-il d'autres? Ma proposition semble obtenir plus d'appui du côté des libéraux que de ce côté-ci. J'ai l'impression que ces gens ont déjà une petite idée du résultat des prochaines élections. Dans certains milieux, quand j'ai présenté ma proposition on a rétorqué: «Vous voulez dire que si un député est battu aux prochaines élections, la caisse d'assurance-chômage viendra à son secours?» J'ajouterai que même si la loi sur l'assurance-chômage ne prévoit pas de critère du besoin, elle prévoit cependant la mise à la retraite et il y a des députés ici qui une fois battus prendront leur retraite; il y aurait donc un certain rapport entre les deux situations. Les autres trouveront à se placer ailleurs. En conséquence, peu nombreux seraient ceux qui profiteraient du régime. Je crois que pour l'effet moral de la réponse fournie à certains critiques il vaudrait la peine que nous y contriburions aussi. Le ministre n'a pas besoin de placer son mot sur la réduction des cotisations, car elles n'ont pas été diminuées de beaucoup. Étant donné le

peu qu'elles représentent, moins d'un dollar par semaine...

L'hon. M. Mackasey: Pour les nouveaux adhérents.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, pour les nouveaux adhérents... Je trouve cela honteux que nous n'y participions pas. Nous affirmons que le mérite de ce projet de loi réside dans son caractère universel. Cet après-midi, le solliciteur général (M. Goyer) a dit au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que dans notre pays, l'universalité s'applique à tous les citoyens, y compris les parlementaires. Alors, je le demande, pourquoi ne sommes nous pas englobés dans ce régime?

Le trait saillant de ce projet de loi dont le ministre est si fier, à savoir l'universalité, ne résiste pas complètement à l'argumentation. Le ministre a voulu que ce projet de loi soit universel uniquement pour les salariés. Voilà à quoi il se résume: à un régime suivant lequel, qu'il y ait peu ou beaucoup de risques, on cotise à une caisse en vue de recevoir des prestations en cas de chômage. Le principe est bon, mais il vaudrait mieux pour la société qu'on l'étende à nous tous. J'espère qu'on va réfléchir très sérieusement en ce sens de façon à ce que sur ce point et sur les autres que j'ai mentionnés, le bill revienne du comité sous une forme encore améliorée.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, au début des remarques que je me propose de faire au sujet du bill C-229, loi concernant l'assurance-chômage au Canada, je tiens à signaler quelques points que je considère importants, notamment l'existence du chômage au Canada avant l'adoption de la loi, en 1940.

J'essaie d'être réaliste et d'aborder le sujet en tenant compte de la situation réelle. Je ne crois pas que des gens sérieux pourraient soutenir qu'une loi d'assurance-chômage est une solution au problème du chômage, puisqu'il est prouvé qu'il y avait du chômage avant l'adoption de la loi. Au fait, il y en a encore plus aujourd'hui, après plusieurs années de mise en vigueur de cette loi et de ses règlements.

Je ne crois pas que le bill C-229, qui fait le sujet du débat d'aujourd'hui, contienne des propositions susceptibles de résoudre le problème du chômage. Les propositions contenues dans le Livre blanc ont fait le sujet d'études en comité et ont contribué à la rédaction du présent projet de loi. Mais cela ne constitue pas une solution au problème du chômage, et la preuve en est assez facile à établir.

Il s'agit d'une loi qui a pour but d'aider les personnes en chômage, soit en atténuant les contretemps créés par le manque de revenu, en leur payant des prestations, soit en leur aidant à retrouver un emploi qui leur convient.

Je reconnais que beaucoup d'études ont été faites depuis l'adoption de la loi, en 1940, et que plusieurs modifications ont été apportées aux règlements qui en découlent. Un comité d'enquête relatif à la loi sur l'assurance-chômage a présenté un rapport assez volumineux au mois de novembre 1962 et, en 1970 et 1971, nous avons étudié les propositions contenues dans le Livre blanc présenté par l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey). Je suis heureux de signaler ici que ces propositions ont été étudiées dans un bon esprit de collaboration, qui a toujours existé parmi les membres du comité.

Des instances ont été faites par plusieurs associations qui ont eu l'avantage, par la voix de leurs représentants, d'exposer leurs points de vue sur les conséquences avantageuses ou désavantageuses de la mise en application des propositions contenues dans le Livre blanc.

A en juger par le texte du bill C-229, je constate que très peu de modifications ont été apportées, même si des représentants de diverses associations ont formulé des objections relativement à certaines dispositions contenues dans le Livre blanc.

Je me propose de faire quelques suggestions que je considère pratiques et qui contribueraient, à mon humble avis, à simplifier la compréhension des diverses modalités d'application de la loi et des règlements. J'espère que les autorités qui assument la responsabilité des décisions en tiendront compte au moment opportun.

Je tenais à signaler ces quelques points au début de mes remarques, afin que l'on comprenne mieux les sons qui justifient mon attitude relativement aux modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

• (9.30 p.m.)

Je résume: le bill C-229 n'est pas une solution au problème du chômage, mais un palliatif nécessaire dans un système économique malade. Il serait plus dans l'ordre d'organiser un système économique basé sur l'ordre naturel et selon la logique des faits, au lieu de subir les conséquences désavantageuses d'une situation économique basée sur un système financier continuellement en divorce avec les réalités économiques de l'heure. Il est bien évident que la situation serait différente si tous les travailleurs pouvaient trouver, quand ils le désirent, l'emploi qui leur convient.

Je tiens aussi à signaler les contradictions entre les partisans du plein emploi—«tout le monde attelé», comme cela existe dans certains pays industrialisés—et les partisans du régime financier qui produit l'inflation et le chômage.

Nos socialistes en herbe ont l'habitude d'attribuer tous ces contretemps à un manque de planification. C'est devenu l'expression à la mode. Entre-temps, on continue à prôner le plein emploi, que toute personne qui a vraiment les deux pieds sur terre devrait reconnaître comme quasi impossible, dans un monde où la machine remplace l'homme dans des proportions renversantes, depuis quelques années.

Je ne m'attarderai pas à discourir longuement sur cette contradiction tellement visible à l'observateur plus ou moins averti. Il est clair qu'il est difficile de concilier ces deux choses contradictoires: plein emploi et chômage. Même si nous vivons dans une société où les partisans des contradictions semblent se convaincre du bien-fondé de leurs prétentions, il faut tout de même essayer d'être logiques.

L'absence de logique chez les tenants du même système financier a largement contribué à créer des périodes de chômage. Les Canadiens qui ont vécu la période de crise de 1929 à 1939 savent que c'est à la suite de cette triste période, qui a démontré la bêtise du système, que nous avons entendu parler d'une loi d'assurance-chômage. Les politiciens de couleur ont créé des comités d'étude de la situation, convoqué leurs fabricants de plans, qui ont voyagé dans divers pays, cherchant à découvrir les causes du chômage et les moyens utilisés ailleurs pour le combattre. Des programmes de distribution de secours direct

ont été mis à l'essai. On a même enrégimenter des hommes valides à 20c. par jour, à Valcartier et ailleurs. Il n'était pas question de classer les chômeurs par catégories; c'était le désarroi économique complet. Plus de la moitié de la population était dans la misère, et la cause de toutes ces périodes d'angoisse était attribuable au manque d'argent. Les manipulateurs de l'argent et du crédit avaient perdu la boule à la Bourse, dans une crise d'hystérie collective.

Tenant compte de cette situation, voici ce que je tiens à dire sur le bill C-229: Je n'invente rien en mentionnant que la loi sur l'assurance-chômage, adoptée il y a plusieurs années et modifiés à l'occasion, n'est pas suffisamment comprise par les travailleurs, et j'ajoute qu'il y a plusieurs raisons à cela. Une des principales, c'est que les politiciens, élus avec l'appui des financiers, demandent à leurs conseillers juridiques de préparer une législation qui comportera des restrictions suffisantes, de façon à assurer la protection de la Caisse d'abord, tout en permettant à un pourcentage de travailleurs qui tombent en proie au chômage de bénéficier des prestations, après avoir rempli toutes les conditions établies par le régime, dont la première est d'avoir payé les contributions. Cela permet aux politiciens en place de faire beaucoup de publicité payée par les contribuables, leur fournissant l'occasion de faire miroiter des possibilités de majoration de prestations allant jusqu'à $100 par semaine, tandis qu'on sait fort bien que le nombre de chômeurs qui bénéficieront des prestations de $100 par semaine sera fort restreint.

Mais ceci contribue à maintenir l'espoir parmi les milliers de chômeurs aux prises avec une situation démoralisante.

J'ai souvent mentionné à la Chambre que les lois devraient être rédigées dans un style clair, afin d'éviter les erreurs d'interprétation, sinon la confusion.

Je cite, à titre d'exemple, quelques articles du bill, qui en contient 157. L'article 23 se lit ainsi:

Délai de carence

23. Un prestataire n'est pas admissible au service des prestations pour une semaine d'une période initiale de prestations tant que ne s'est pas écoulé, à la suite de l'ouverture de cette période initiale de prestations, un délai de carence de deux semaines qui débute par une semaine de chômage pour laquelle des prestations devraient sans cela être servies.

Peut-on s'imaginer de quelle façon un chômeur peut comprendre cela!

A l'article 24, sous le titre «le taux des prestations», on peut lire au sous-alinéa (i), et je cite:

... toutefois, les prestations ne peuvent dépasser un maximum hebdomadaire égal à soixante-six et deux tiers pour cent du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable et les prestations à servir à un prestataire visé au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *b*) ne peuvent être inférieures à un minimum hebdomadaire égal à soixante-quinze pour cent du tiers du maximum de la rémunération hebdomadaire assurable.

Imaginons ce qu'un pauvre chômeur peut bien comprendre là-dedans. On sait fort bien que ceci permet aux fonctionnaires de préparer—je l'expliquerai tantôt—le genre de règlements qui créent toutes sortes d'ouvertures. Il y a des trous dans la loi, permettant de «passer» je ne sais quoi.

Une voix: Un éléphant!

M. Dionne: Oui, un éléphant!

Ce genre de rédaction oblige les fonctionnaires, qui assument la responsabilité de faire appliquer la loi, à rédiger des règlements qui devront être respectés et qui serviront à établir l'admissibilité aux prestations des personnes en chômage.

C'est pourquoi il surgit de nombreux problèmes d'incompréhension quand il s'agit d'établir les droits de certains travailleurs en chômage.

Il faut bien tenir compte qu'il est stipulé dans la loi que des relations doivent être établies entre les fonctionnaires de la Commission et ceux du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et, quelquefois, avec des fonctionnaires des bureaux régionaux du ministère des Affaires sociales, afin d'orienter les personnes sans revenu, en vue de leur procurer un moyen quelconque de subsistance. Imaginons un peu d'avance ce qui pourra se produire dans certains cas.

Je souhaite que toutes les personnes en chômage soient bien comprises. Leurs problèmes sont déjà assez compliqués sans qu'elles aient à endurer les sautes d'humeur de certains fonctionnaires qui ne semblent pas toujours réaliser qu'ils doivent leur emploi aux travailleurs aux prises avec le chômage et les effets démoralisants qui en découlent.

Une meilleure loi leur éviterait peut-être d'échapper à la loi de la gravité, leur permettant de rester les deux pieds sur terre, et les préserverait sans doute de l'enflure du cerveau, ce qui en amène parfois quelques-uns à se prendre pour d'autres, avec résultat que les travailleurs en chômage éprouvent de sérieuses difficultés.

J'ai pensé qu'il était dans l'ordre, comme je le mentionnais tantôt, de faire quelques suggestions qui, à mon sens, devraient faire le sujet d'articles de la nouvelle loi. Ils pourraient prendre la place d'articles nuisibles ou être ajoutés aux 157 qui existent déjà dans le texte du bill C-229.

Il faudrait que des dispositions appropriées soient prises pour indiquer sur les chèques de prestation la période couverte. Avec les ordinatrices, il devrait être possible d'ajouter ce détail, ce qui contribuerait à clarifier beaucoup de problèmes et permettrait aux chômeurs de savoir pour quelle période les prestations leur ont été payées. Il me semble que cela serait assez simple et éviterait beaucoup de contretemps.

Deuxièmement, il faudrait trouver un moyen de rendre admissibles, sans inconvénient, les opérateurs de machines: camions, tracteurs, chenillettes, débusqueuses et autres.

Un taux pourrait être établi pour les services de la machine et un autre pour le salaire du conducteur de ces machines.

Ces formalités d'adaptation pour le bénéfice des prestations d'assurance-chômage sont très importantes, puisque dans plusieurs cas les propriétaires de machines ne sont pas admissibles dans la catégorie des travailleurs auxquels s'appliquent la loi et les règlements. Ils sont souvent considérés comme camionneurs-artisans ou sous-traitants.

• (9.40 p.m.)

Il faudrait reconsidérer les possibilités d'admission aux prestations de certains employeurs défavorisés par la faillite de leur entreprise. Selon leur travail, ils peuvent avoir été considérés comme employeurs, puisque leur entreprise nécessitait l'emploi de quelques travailleurs, et à cause de circonstances particulières, leur entreprise devient non rentable, et après avoir payé des contribu-

tions d'assurance-chômage, étant employeurs occasionnels, ils ne peuvent bénéficier d'aucune aide, lorsqu'ils sont aux prises avec des problèmes sérieux.

Il faudrait aussi trouver un moyen approprié de rendre admissibles aux prestations les travailleurs occasionnels, menuisiers, journaliers et autres qui sont employés chez plusieurs employeurs. Se basant sur le principe de l'universalité, ces travailleurs, qui font des travaux de réparation à des périodes différentes, ne contribuent pas à l'assurance-chômage et, par conséquent, ne peuvent bénéficier de prestations. Pourtant, ils pourraient démontrer qu'ils ont travaillé durant trois, quatre ou six mois pour le compte de différents employeurs.

Il faudrait également mentionner en gros caractères, dans un avis d'exclusion, que le requérant peut en appeler de la décision rendue, et ce, sans frais, ce qui est très important.

Il faudrait aussi que les noms des fonctionnaires soient dactylographiés au bas de leurs lettres, car la plupart signent de façon illisible.

Il faudrait aussi, à mon sens, tenir compte de différents points, comme le nombre de semaines d'attente, et déterminer les régions concernant le pourcentage du taux de chômage. Cela n'est pas mentionné de façon assez claire dans la loi.

Il serait dans l'ordre que la nouvelle loi soit assez souple d'application pour favoriser vraiment les victimes du chômage.

En cherchant à établir les avantages et les inconvénients de la nouvelle loi pour un travailleur marié, sans enfants, qui gagnerait $100 par semaine, j'ai essayé de faire un calcul en vue de déterminer ce qui arriverait après 40 ou 52 semaines de travail, et je laisse la liberté à mes collègues de tirer leurs conclusions sur ce qui pourrait se produire.

Supposons qu'un individu travaille 52 semaines à $100 par semaine. Il toucherait alors un salaire brut de $5,200 et l'assurance-chômage, pour 52 semaines, à $1.40, coûterait $72. L'impôt fédéral pour 52 semaines, à $8.30 s'élèverait à $431.60. L'impôt provincial, à $4.95 par semaine, se chiffrerait à $257.40. Les cotisations au Régime de rentes du Québec, pour 52 semaines, à $1.59 par semaine, se monteraient à $89.68. L'assurance-maladie, à 80c. par semaine, donnerait $41.60.

Il resterait un salaire net de $4,313.92.

S'il travaille pendant 9 mois ou 40 semaines, il gagnera un salaire brut de $4,000. L'assurance-chômage, à $1.40 par semaine, coûtera $56.00. L'impôt fédéral s'élèvera à $332, et l'impôt provincial à $198.00. Les contributions au Régime de rentes du Québec s'élèveraient à $63.60 et celles de l'assurance-maladie à $32.00. Il resterait alors un salaire net de $3,318.40. En plus, il aurait, à la fin de l'année, un remboursement de l'impôt fédéral de $137, un remboursement de l'impôt provincial de $198 et un remboursement du Régime de rentes du Québec de $2.44. L'assurace-maladie lui remettrait $32, et il toucherait pendant 12 semaines, des prestations d'assurance-chômage de $58.30, soit $699.60. Le gouvernement aurait remboursé $1,069.04, et il lui resterait un salaire net de $4,387.44. Ainsi, l'employé qui aura travaillé 9 mois aura reçu $75.52 de plus que celui qui aura travaillé toute l'année.

Celui qui a travaillé toute l'année aura payé au gouvernement $886.03, et celui qui a travaillé neuf mois aura coûté $1,069.04 au gouvernement. Il faut également considérer le coût des réformes à apporter. Considérant que le gouvernement assumera la responsabilité totale des contributions, tant qu'il sera question de pourcentage du taux de chômage, il faudra prévoir que les impôts et les taxes augmenteront d'une façon ou d'une autre puisque, dans le système d'aujourd'hui, nos administrateurs n'ont pas d'autre source de revenu que les impôts et les taxes. Il faut se garder d'épuiser les réserves d'endurance de ceux qui sont favorisés d'un revenu, mais ils commencent à donner des signes d'impatience, face au montant d'impôts qu'ils sont obligés de payer.

C'est là un sujet qu'il faut étudier avec beaucoup d'attention.

Pour avoir une idée des réformes proposées, relativement à leur coût, il faut tout d'abord faire une comparaison entre les cotisations versées actuellement et celles qui le seront sous le nouveau régime. Un indice des coûts actuels se trouve à la page 20 de la publication 72-516 (décembre 1969), intitulée «Coût de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière 1968». A l'article «assurance-chômage», on découvre que dans l'industrie manufacturière, le coût des cotisations, par employé, s'est élevé à $48 en 1968, ce qui représente 8 p. 100 de la rémunération brute.

Pour les employeurs de l'industrie manufacturière, le coût hebdomadaire de l'assurance-chômage est donc de 91c. Comme les employés versent un montant égal à celui de l'employeur, le coût, pour les employés, en est donc de 91c. par semaine, en moyenne.

Le 26e rapport annuel de la Commission d'assurance-chômage, publié en 1969, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1967, fait état, à la page 69, des contributions des employeurs et des employés pour l'année en cause.

Employeurs et employés ont ensemble versé dans la Caisse d'assurance-chômage la somme de $343,800,000. Il reste à se demander quel montant ils auraient versé s'ils avaient été assujettis au régime que propose le Livre blanc.

D'après le projet, ceux qui touchent moins de $100 par semaine, les cotisations varieraient de 71c. à 88c., ce qui représente une moyenne de 80c. par semaine.

Par ailleurs, en ce qui a trait aux salariés gagnant plus de $100 par semaine, les cotisations varieront de $1.06 à $1.32, ce qui représente une moyenne de $1.19 par semaine.

Or, selon l'édition de 1969 de la publication «Statistique fiscale», où l'on trouve l'analyse des déclarations des particuliers pour l'année d'imposition 1967, quelque 5,365, 269 déclarations indiquent un revenu inférieur à $5,200 pour l'année, ou inférieur à $100 par semaine.

En admettant que ces particuliers sont tous, ou presque, assujettis au nouveau régime, et que la moyenne de leurs cotisations est de 80c. par semaine ou de $41.60 par année, ils auraient versé la somme de $223,195,190 dans la Caisse d'assurance-chômage, en 1967.

Au cours de cette même année, il y eut 2,768,426 déclarations de revenu supérieur à $5,200 par année ou supérieur à $100 par semaine.

Si la moyenne de leurs contributions à la Caisse d'assurance-chômage avait été de $1.19 par semaine, ou de $61.88, par année, tel que le propose le Livre blanc, ils auraient versé la somme de $171,310,200, en 1967. Ceci

signifie que si tous les particuliers avaient été cotisés selon les normes du Livre blanc, ils auraient versé la somme de $394,505,391. Comme les professionnels, les travailleurs autonomes, les commerçants et autres ne sont pas assujettis à l'assurance-chômage, il faut s'en tenir aux seuls salariés ou employés d'entreprises ou d'institutions, aux employés des divers gouvernements et autres employés non classés, pour découvrir que les employés représentent 83.5 p. 100 des particuliers ayant fait une déclaration d'impôt.

Dès lors, les employés auraient versé la somme d'environ $329,412,001 à la Caisse d'assurance-chômage, en 1967, selon les normes du Livre blanc, soit une somme sensiblement égale au total des contributions combinées des employeurs et des employés pour cette année-là.

On a vu précédemment que la moyenne des contributions des employeurs de l'industrie manufacturière, pour l'année 1967, a été de $48 par année ou de 91c. par semaine.

Or, les dispositions du Livre blanc prévoient que le groupe des employeurs, où il existe un faible pourcentage de chômage, versera entre 71c. et 88c. par employé par semaine, que le groupe des employeurs où il existe un fort pourcentage de chômage aura à payer entre $1.42 à $1.76 par semaine par employé, ce qui représente presque le double de la moyenne de 1967, et que le groupe des employeurs situé entre les deux premiers aura à payer entre 99c. et $1.23 par semaine par employé.

Si la part de l'État consacrée au renflouement de la Caisse d'assurance-chômage était facilement calculable selon l'ancien régime, il devient presque impossible de découvrir ce qu'aura à payer l'État, selon le régime proposé.

Comme conclusion, les employés paieront globalement près du double de ce qu'ils payaient en 1967; les employeurs paieront presque tous autant pour la première catégorie, et presque le double pour les deux autres catégories, tandis que les contribuables peuvent s'attendre a faire face à des hausses d'impôt, quand le chômage dépassera 4 p. 100 de la main-d'œuvre. Depuis trois années, le chômage dépasse cette norme et, dans certaines régions, il est presque le double. Dès lors, il faut s'attendre à de fortes hausses d'impôts.

Le Livre blanc est également avare de commentaires sur la part dont disposera l'État pour venir en aide aux chômeurs.

Sous le régime actuel, cette part est facilement calculable. On assume 20 p. 100 des cotisations et l'on défraye le coût de l'administration du régime.

Sous le nouveau régime, l'État assumera seul le coût si le taux de chômage dépasse 4 p. 100, de même que le coût supplémentaire des prestations des phases 1 et 2, et de la première partie de la phase 3.

En outre, lorsque le taux régional dépassera 4 p. 100 et excédera de plus de 1 p. 100 le taux national, l'État assumera les frais mentionnés précédemment, de même que les prestations de la phase 5 pendant 18 autres semaines.

Les tableaux 7 et 8, qui figurent à la page 36 de l'annuaire statistique du Canada de juillet 1970, démontrent le nombre de chômeurs par région, ainsi que le taux de chômage par région.

On se rend compte que le taux de chômage dépasse les normes proposées dans le Livre blanc pour les régions des provinces de l'Atlantique et du Québec.

[M Dionne.]

Compte tenu de toutes ces circonstances, nous devons être prudents avant d'adopter ce bill et lui faire subir les modifications que les circonstances imposent. Je compte bien que les quelques suggestions que j'ai faites seront considérées dans le meilleur esprit possible.

• (9.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qu'il me reste avant 10 heures, je pourrais peut-être commenter brièvement les travaux de notre comité et, avec votre permission, je continuerai demain après-midi.

En qualité de président du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, je dois dire que nous avons consacré beaucoup de temps à l'étude du Livre blanc sur l'assurance-chômage l'automne dernier. C'est une plaisir pour moi de faire ce soir quelques observations sur cette nouvelle loi à l'étape de la deuxième lecture. En juin dernier, le Livre blanc sur l'assurance-chômage a été renvoyé à notre comité, et au cours du mois, le comité a lancé une invitation à tous les particuliers et organismes désireux de présenter des mémoires. Le comité a alors commencé ses audiences à Ottawa à la mi-septembre, au cours du congé d'été, et a continué son travail jusqu'au début de novembre. Il a tenu environ 36 séances au cours desquelles il a entendu les dépositions de 33 organismes représentant le patronat, les ouvriers, ainsi que les nouveaux groupes d'employeurs et d'employés que l'on se proposait d'assurer pour la première fois.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) et les responsables de l'assurance-chômage ont également témoigné, et le comité a eu plusieurs fois l'occasion de leur poser des questions. Après de nombreuses réunions à huis clos du comité directeur et du comité plénier et grâce au concours précieux de notre professeur-conseil, M. Gilles Paquet, et de la secrétaire, M^me^ Santosh Sirpaul, le comité a présenté son rapport à la Chambre des communes le 18 décembre dernier.

Je tiens à remercier tous les membres du comité pour le temps qu'ils ont consacré à cette longue étude l'automne dernier. Je ne doute pas que leur expérience leur soit utile lorsque nous discuterons de ce projet de loi article par article dès qu'il nous sera renvoyé après avoir subi la deuxième lecture. Je tiens à remercier en particulier notre vice-président, le député de Gamelin (M. Portelance), le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault), le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Kamouraska (M. Dionne), qui ont consacré un temps considérable à l'élaboration et à la rédaction du rapport du comité.

Bien qu'au sein de ce comité les délibérations n'aient pas été aussi impartiales que dans un autre comité où j'ai passé beaucoup de temps, à savoir le comité des affaires des anciens combattants, nous nous sommes assez bien entendus, et je m'estime heureux de présider un groupe de députés aussi consciencieux, laborieux et courtois.

Au cours des longues audiences qui ont eu lieu, quelques aspects particuliers des propositions relatives à l'assurance-chômage ont été évoqués fréquemment, et je voudrais les aborder pendant le peu de temps dont je

disposerai ce soir et demain. Tout d'abord, il me semble que la question fondamentale qui a été soulevée est celle de savoir si la protection devrait être aussi universelle que possible. Comme vous le savez, le projet de loi devrait s'appliquer à tous les employés, à part ceux qui travaillent pour leur propre compte, à l'exception d'un petit groupe de personnes dont le revenu est, par sa nature même, trop fortuit ou trop irrégulier.

Notre comité a entendu les revendications de groupes tels que l'Association canadienne des commissaires d'école, l'Association des pilotes canadiens, l'Association internationale des pompiers, l'Association des infirmières canadiennes, la Fédération des instituteurs canadiens, l'Alliance de la Fonction publique du Canada et l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, qui représentent une proportion importante des 1,200,000 nouveaux employés qui seraient assurés pour la première fois. Dans son mémoire sur la protection universelle, la Fédération des instituteurs canadiens s'est opposée au principe, tandis que l'Association des infirmières canadiennes y est favorable.

Nombre d'entre nous ont toujours cru que les infirmières exerçaient une des professions les plus sûres au monde, qu'elles pouvaient s'installer n'importe où et se trouver facilement un emploi à cause de la forte demande. Les membres du comité ont été étonnés d'apprendre que les infirmières sont effectivement sans emploi dans certaines régions du pays à l'heure actuelle, notamment dans certaines de nos villes, de sorte qu'elles trouvent très avantageux la proposition visant à étendre aux 50,000 infirmières canadiennes la protection offerte par l'assurance-chômage.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ANCIENS COMBATTANTS—L'ENTRETIEN DU MONUMENT AUX MARINS À HALIFAX

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui, j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) une question au sujet du monument aux marins qui donne sur l'Atlantique, à l'extrémité sud de Halifax. Ce monument a été érigé il y a quelques années par la Commission des monuments de guerre du Commonwealth en collaboration avec l'Association de la Marine royale canadienne. Il se trouvait jusqu'ici sur Citadel Hill mais, à cause de l'instabilité du terrain sur cette colline, on a dû le changer de place. Depuis des années, l'Association de la Marine royale canadienne paie les frais d'illumination du monument. Mais elle vient de faire savoir qu'elle ne peut plus les assumer; ils s'élèvent, sauf erreur, à quelque $1,500 par année.

Le 22 février, à notre heure des couche-tard—heure mystique où le tout Ottawa s'assemble—j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) ou à son secrétaire parlementaire si le ministère pourrait se servir de la lumière du monument comme phare pour aider à la navigation. Je dois dire que le ministre a eu l'obligeance d'étudier la chose. Malheureusement, il a décidé que non, la lumière ne pourrait servir de phare. J'essaie donc maintenant de garder cette lumière commémorative allumée en m'adressant au ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministre m'a donné sa réponse plus tôt dans la journée. Comme lui et moi sommes des hommes très civilisés, je ne lui reprocherai pas sa réponse; je n'essaierai même pas de la répéter, car il va nous la donner dans quelques minutes afin qu'elle figure au hansard avec plus de détails qu'il n'a pu nous en donner pendant la période des questions. Je dois accepter sa réponse en présumant qu'il me l'a donnée de bonne foi, car je lui ai posé une question il y a quelques semaines et lui et son ministère ont eu l'obligeance de répondre sérieusement. Mais il reste qu'on n'a pas répondu à la question de laisser brûler cette lampe commémorative.

Il est un fait que 24 navires de guerre ont été perdus dans les diverses batailles qu'ont livrées le Canada et la Marine royale canadienne au cours de la Seconde Guerre mondiale, surtout dans l'Atlantique, mais aussi dans la Méditerranée et à une occasion, au moins, dans le Pacifique, et que 1,981 hommes de la Marine royale canadienne ont trouvé la mort dans ces batailles. Je présume que la plupart sont tombés dans l'Atlantique. Ces faits sont tirés de *l'Encyclopedia Canadiana,* page 380.

• (10.00 p.m.)

Pour formuler ma requête en une dernière phrase, monsieur l'Orateur, si le ministre indique que le ministère des Affaires des anciens combattants ne peut s'en charger comme d'un monument national—et j'ai avancé à l'appui que pour ces 1,981 marins ou ceux d'entre eux qui ont péri dans l'Atlantique, ce monument élevé à Southend, Halifax, est en fait leur pierre tombale—si le le ministre et son ministère ne peuvent se charger de l'entretien de cette lampe commémorative, alors je me tournerai vers le ministère de la Défense nationale et enfin, vers le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien du fait qu'il s'agit d'un site historique. Enfin, si ces trois démarches échouent, alors je songerai à créer un genre de compagnie fiduciaire privée.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit cet après-midi en réponse à la question que me posait le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), je comprends très bien qu'il puisse s'intéresser au monument de Halifax. Celui-ci est des plus imposants et je sais qu'il compte pour beaucoup aux yeux de nombre de gens de la région de Halifax et d'ailleurs. Ce monument a été érigé de concert par le gouvernement du Canada et la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth en 1967. C'est la Commission du parc Point Pleasant qui a fourni le terrain et le monument lui-même fut érigé tout près de l'emplacement du premier monument aux morts érigé après la première guerre mondiale.

C'est l'Association de la marine royale du Canada de concert avec la Commission du parc Point Pleasant qui s'était chargée de l'illumination du monument. A cette époque, en 1967, on avait fait comprendre à l'association

qu'il n'appartenait pas à la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth d'installer des projecteurs pour l'illumination des monuments et des croix commémoratives. Il existe quelque 22 croix commémoratives au Canada et aucune disposition n'a été prise pour l'illumination d'aucune d'entre elles.

Comme je l'ai dit cet après-midi en réponse à une question du député, les crédits de mon ministère ne prévoient aucune dépense à cette fin. On a toujours eu le sentiment qu'on pouvait compter sur des initiatives locales et c'est le rôle que devraient jouer les municipalités pour ce genre d'embellissement, créant ainsi plus d'intérêt local pour ce monument. Je suis sûr que le député que j'estime beaucoup et qui possède de grands pouvoirs de persuasion, dont je prise énormément la civilité, va réussir à rallier l'appui des associations locales des anciens combattants et autres associations communautaires. Cela lui procurera, j'en suis certain, de grandes satisfactions et constituera, en même temps, une nouvelle source d'intérêt local non seulement pour le monument lui-même, mais pour le sacrifice suprême qu'ont fait ceux en l'honneur de qui il a été érigé. Si le député veut demander l'appui d'autres ministères, je lui souhaite bonne chance, mais je lui conseille d'essayer de rallier les appuis locaux.

(La motion est adoptée et la séance est levée d'office à 10 h 05).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS À LA GENDARMERIE ROYALE

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège dont je vous ai donné préavis. Comme il s'agit d'un sujet débattu à la Chambre hier, sauf erreur, le solliciteur général en a aussi été avisé de vive voix.

Hier, lorsque j'ai soulevé ma question de privilège, Votre Honneur a sagement laissé entendre qu'avant de mettre le sujet en discussion la présidence pourrait souhaiter obtenir l'aide et les conseils d'autres députés pour établir de façon générale si, de prime abord, la question de privilège se posait, faute de quoi, la motion ne pourrait être présentée, bien entendu.

Permettez-moi de préciser dès le départ que je ne conteste pas le droit qu'ont les autorités, dont la Gendarmerie royale, quand il s'agit de questions mettant en jeu le droit criminel ou la sécurité, de considérer les parlementaires comme des Canadiens ordinaires, compte tenu naturellement de leurs droits et privilèges traditionnels que je mentionnerai par la suite.

Il y a eu une exception. Ce fut au Royaume-Uni, en 1939, lors de l'affaire passionnante du député Duncan Sandys, qui avait obtenu certains renseignements sur les forces armées. C'est une affaire bien connue et que nombre d'auteurs ont citée. On ne sait pas exactement comment ces renseignements sont tombés aux mains de M. Sandys, mais il est allé trouver le ministre de la Défense pour en demander confirmation. Il a dit que si on lui donnait ces renseignements, il n'en dirait mot à personne. Le ministre ne les a pas confirmés mais, peu après, M. Sandys a reçu une assignation. Il s'est alors rendu à la Chambre où il a soulevé la question de privilège à ce sujet et, si je ne me trompe, la Chambre a exprimé l'avis que les poursuites en pouvaient être maintenues qu'avec son consentement. L'approbation ayant été accordée, l'affaire a suivi son cours. Mais le cas n'est pas le même ici.

La question soulevée met en jeu les droits traditionnels et proverbiaux des députés. May et Beauchesne s'étendent tous les deux assez longuement sur cette question. May, par exemple, au chapitre 8 de la 17e édition, aux pages 122 et 123, indique que c'est une violation de privilège d'attaquer la conduite des députés à la Chambre ou de les menacer de révélations futures s'ils participent aux débats de la Chambre. Voici ce qu'il dit ensuite à la page 123:

> **Un comportement qui, sans constituer une tentative directe d'influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, aurait tendance à gêner son indépendance dans l'exercice de ses fonctions à l'avenir sera aussi considéré comme une violation de privilège.**

Je voudrais illustrer ma thèse en vous citant des déclarations puisées dans le hansard et un extrait d'une interview accordée en dehors de la Chambre par un ministre. A mon avis, il est possible que des renseignements recueillis sur les députés l'aient été sans motif valable et sans intention d'y donner aucune suite, mais s'il en est ainsi, ces dossiers ne constituent pas autre chose que le butin d'un bureaucrate et devraient être détruits.

• (2.10 p.m.)

Je voudrais citer un extrait de la Déclaration britannique des droits de l'homme:

> Que la liberté de parole dans les débats ou délibérations du Parlement ne puisse être ni révoquée ni mise en doute par un tribunal ou une autre institution à l'extérieur du Parlement.

Ce principe demeure sûrement applicable, monsieur l'Orateur, même si les membres du Parlement ne savent pas de qui il s'agit ni pour quelles raisons sa conduite est mise en doute.

Voici le praragraphe (2) du commentaire 119 de la 4e édition de Beauchesne:

> ...La liberté de parole est un principe sacré et, s'il est un endroit où il faut le respecter c'est bien au Parlement de la nation. Et il incombe à l'Orateur de voir à ce que personne n'enfreigne ce principe.

Dans la 4e édition de Beauchesne, on trouve une annexe très intéressante portant sur un rapport présenté par le Parlement du Royaume-Uni, le 5 avril 1939. Ce rapport est très utile mais aussi très long et je n'en citerai que deux brefs extraits. On trouve à la page 428 de Beauchesne la déclaration suivante:

> Les deux Chambres préservent dans une large mesure leur dignité et leur indépendance en gardant à leurs privilèges leur caractère indéfini...Si tous les privilèges du Parlement étaient consignés par écrit et établis, et que les Chambres ne pouvaient jouir d'aucun privilège qui ne serait pas ainsi défini et déterminé, le pouvoir exécutif pourrait facilement imaginer quelque cas nouveau qui ne tomberait pas sous la portée des privilèges et en profiter pour vexer tout député réfractaire et violer la liberté du Parlement.

Le second extrait se lit ainsi:

> Votre Comité tient à souligner un point qu'il a signalé dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre lors de la dernière session du Parlement, à savoir: le privilège de la liberté de parole dont jouissent les membres du Parlement est, en réalité, le privilège de leurs commettants. Les représentants en sont assurés, non pour leur avantage personnel, mais afin de pouvoir remplir leurs fonctions parlementaires sans crainte des poursuites au civil ou au criminel.

Après ce très bref exposé de certaines dispositions législatives, de certaines pratiques et de certains précédents, je vais maintenant saisir Votre Honneur de quelques déclarations faites hier à la Chambre et plus tard à l'extérieur. Je vous renvoie à la page 5032 du hansard d'hier. Je vous cite en premier lieu une question du

député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui s'était exprimé ainsi:

Comme l'un des représentants de la Gendarmerie royale m'a dit il y a quelques temps, au cours d'une séance du comité de la justice, que l'on établirait peut-être des dossiers sur les députés, en cas de griefs de la part des électeurs ou du public, le ministre me dirait-il maintenant si la consigne consiste à établir un dossier dans le cas d'un membre du Parlement qui ferait l'objet de tels griefs?

Votre Honneur est alors intervenu, puis le député a demandé:

Si un électeur venait à se plaindre d'un membre du Parlement, puis-je savoir si la Gendarmerie royale, à tort ou à raison, établirait un dossier au sujet de ce député?

Le solliciteur général (M. Goyer) a finalement répondu:

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions. J'ai répondu, je pense, à la question, et si ce n'est pas clair pour le député, j'aimerais qu'il clarifie sa pensée davantage.

Un peu plus loin sur la même page, le député d'Egmont (M. MacDonald) a posé la question suivante:

...j'aimerais lui demander maintenant...

Il s'adressait au solliciteur général.

...par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, si la Gendarmerie royale a adopté pour pratique de photographier et de surveiller les réunions publiques auxquelles peuvent participer des députés et des représentants officiels, comme l'a récemment indiqué le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le solliciteur général a répondu:

Monsieur le président, certains députés se pensent aux États-Unis. Je ne sais pas si c'est la pratique ou non. Ce qui motive les décisions de la Gendarmerie royale du Canada, c'est l'intérêt à agir. Il n'existe certainement pas de politique systématique relativement aux citoyens. Ce sont les événements qui nous dirigent. Si l'on a des méthodes à employer à l'égard d'un individu, c'est parce qu'on a l'indication claire que c'est nécessaire.

A la page 5033 figure une question qu'a posée le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) dont voici la dernière partie:

Le ministre répondrait-il sans équivoque que la Gendarmerie, dont il répond devant la Chambre, n'a pas et ne conservera pas de dossiers sur les députés? Que la chose soit tirée au clair et qu'on nous donne une réponse.

Je ne lirai que la dernière partie de la réponse du ministre parce que la première partie était un éloge de la Gendarmerie qu'aucun d'entre nous ne conteste, monsieur l'Orateur. Il a déclaré:

Maintenant, je n'ai relevé aucune disposition de la loi—et s'il s'en trouve une, je voudrais bien être éclairé sur ce point—à l'effet que les députés ne seraient pas aussi citoyens, qu'ils jouissent d'une immunité complète dans le pays, et qu'ils peuvent faire n'importe quoi. Si la Chambre veut adopter une telle disposition, la population jugera que les députés constituent une catégorie spéciale de citoyens au pays.

Le très honorable représentant a continué avec une autre question:

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'un débat. J'ai posé au ministre une simple question: Existe-t-il des dossiers sur les députés? Ils ne s'attendent pas d'être traités différemment des autres, mais ils ont le droit de savoir si le gouvernement enquête maintenant sur la vie privée des citoyens par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale.

[M. Baldwin.]

Le ministre a répondu:

Monsieur le président, j'ai dit que le ministère n'appliquait aucune politique générale à cet égard, et j'ajouterai que depuis que je suis solliciteur général, je n'ai vu le dossier d'aucun député.

Monsieur l'Orateur, le compte rendu d'une interview accordée par le ministre à l'extérieur de la Chambre contient deux ou trois brèves déclarations qui, à mon avis, se rapportent à ce sujet. La question suivante lui a été posée:

La Gendarmerie royale possède-t-elle un dossier sur chacun des députés?

R. Je préfère cette manière de poser des questions au lieu d'y mettre un brin d'arrogance.

Q. Non, monsieur, mais il est impossible de posséder un dossier sur chacun des citoyens du Canada; ainsi je sais que la Gendarmerie royale possède des dossiers relatifs à certains députés.

R. Personnellement, comme je l'ai affirmé à la Chambre je n'ai jamais demandé de voir le dossier d'un député et je n'ai jamais demandé non plus qu'une enquête soit instituée au sujet d'un député...

Le ministre a aussi donné une autre réponse que je voudrais citer en guise de conclusion, monsieur l'Orateur.

Il y a peut-être des dossiers sur des députés. Je suis sûr que la Gendarmerie royale a des dossiers concernant certains députés. Il y en a qui sont d'anciens employés de la Fonction publique et lorsqu'un fonctionnaire a accès à des secrets d'État, il est normal qu'il se soumette aux mesures de sécurité requises. Cela est normal et il me semble que c'est une bonne chose.

Q. Vous dites qu'en règle générale il n'y a pas de dossiers sur tous les députés et vous ajoutez ne pas savoir de façon certaine s'il existe de tels dossiers.

R. Je dis qu'en règle générale, il n'est pas prévu de constituer de dossier pour tous les parlementaires. Ce sont les renseignements dont je dispose et les instructions—instructions que je suis prêt à donner à tout moment, mais je suis sûr de ne pas avoir à les donner. Voilà la façon dont nous procédons.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de conclure cette brève intervention en disant que l'ensemble des questions qui ont été posées au ministre et de réponses qu'il a données fait apparaître qu'il n'y a pas eu de démenti net et catégorique des faits auxquels il a été fait allusion dans ces questions, à savoir que des dossiers ont été constitués au sujet de certains parlementaires et que cela constitue une violation des privilèges et des immunités de la Chambre. C'est de l'intimidation et une espèce de chantage constructif ayant pour seule conséquence l'affaiblissement de la liberté des députés. La question entre sans contredit dans le champ de la définition du privilège que je viens de donner.

Le refus de donner une réponse directe et honnête serait bien assez blâmable de la part de n'importe quel gouvernement mais il est inacceptable d'un membre de cette administration qui, à quelques exceptions près et malgré d'incroyables déclarations d'affection pour le régime parlementaire, a prouvé par des actes qu'elle se voue à la détérioration constante de l'indépendance et de la liberté législatives.

Essentiellement, Votre Honneur doit décider si l'affaire paraît fondée, car elle met beaucoup plus en cause que cette seule question. On doit supposer que le ministre refuse de répondre aux questions répétées, tant à la

Chambre qu'à l'extérieur, pour une raison très précise qui découle du fait qu'on tient des dossiers et qu'on exerce une surveillance sur certaines personnes en leur qualité de députés. N'étendrait-on pas ce rôle jusqu'à l'interception des messages téléphoniques de députés? Là-dessus, il n'y a aucun doute; si la première action se fait, l'autre est possible. La question en jeu est extrêmement importante.

• (2.20 p.m.)

Si les faits donnent à croire que l'affaire est probablement bien fondée, alors je vous signale, en tant qu'Orateur et avocat, que nous n'avons plus à le prouver au-delà de tout doute, ou par l'importance des preuves. Si les faits laissent croire à Votre Honneur que les actes du gouvernement ou des forces policières portent à penser que, de fait, on surveille les députés ou garde un dossier sur leur compte dans l'exercice de leurs fonctions législatives en tant que représentants du peuple, alors l'affaire est fondée. Je dirais même qu'en cas de doute un comité parlementaire pourrait fort bien aider Votre Honneur à examiner la question. Seul Votre Honneur doit en décider; pour le faire, il peut demander l'aide ou les conseils, soit des députés pris individuellement, soit d'un comité. J'ajoute que si Votre Honneur devait conclure que l'affaire est fondée, vu les faits, je serais disposé à le consulter ou à consulter les autres leaders des partis à la Chambre quant à la forme de la motion qu'il y aurait lieu de présenter.

M. l'Orateur: J'ai écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le député de Peace River. Je ne prétends pas que personne ne doive répondre au nom du gouvernement à la question de privilège du député, mais en conformité des nouvelles dispositions du Règlement, la présidence a eu la possibilité d'étudier sérieusement la question, d'examiner les précédents et de considérer l'ensemble du sujet. Je me crois donc maintenant en mesure d'exprimer mon avis, bon ou mauvais. Je puis toutefois assurer les députés que j'en suis venu à cette conclusion après avoir écouté le député de Peace River très attentivement et surtout après avoir réfléchi à la question depuis qu'il l'a soulevée hier.

Le député, en conformité de l'article 17 (2) du Règlement a donné à la présidence avis de son intention de poser la question de privilège dont il vient de saisir la Chambre. Dans l'avis qu'il a donné par écrit, le député a dit qu'il avait l'intention de soulever la même question au sujet de laquelle il a cherché à proposer une motion au cours de la séance d'hier. Il se peut que ce point n'ait pas beaucoup d'importance pour le moment mais je signale au député que la question qu'il pose aujourd'hui est une question nouvelle et beaucoup plus générale que celle qu'il a posée hier. Dans l'avis donné par le député, il est dit:

> La question en cause, il va de soi, est la violation de privilège du fait que les députés seraient vraisemblablement intimidés s'ils faisaient l'objet d'inspection ou d'enquête et si la GRC ou d'autres gardaient pour le compte du gouvernement des dossiers sur eux en tant que parlementaires.

Ce matin, j'ai consulté le hansard depuis 1946 et j'ai découvert que la question de présumés dossiers sur les députés comme tels avait été soulevée bien des fois. Je puis même dire qu'elle est revenue régulièrement sur le tapis et il y a nombre de citations que les députés souhaiteraient peut-être que je leur signale. Je puis mentionner en particulier le hansard du 5 juillet 1946—mon enquête a débuté par cette année-là—à la page 3230, où sont consignés les propos suivants du ministre de la Justice de l'époque:

> L'honorable député a aussi demandé s'il existait des dossiers sur le compte de membres du Parlement. Il n'existe pas de dossiers sur les membres du Parlement à ce titre.

De nouveau le 29 janvier 1958, comme en témoigne la page 4142 du hansard, le sujet est revenu sur le tapis à la suite d'une question inscrite au *Feuilleton*. Le ministre de la Justice de l'époque a répondu longuement à la question. Des réponses semblables ont été données à des questions similaires ou connexes qui ont été posées à plusieurs reprises. Dans le temps dont je disposais, j'ai relevé les exemples suivants. On les trouve au hansard du 29 octobre 1962, à la page 1073, au hansard du 4 novembre 1963, à la page 4572, au hansard du 28 novembre 1963, à la page 5500, et au hansard du 3 mai 1966, à la page 4632. En outre, les députés pourraient avoir intérêt à prendre connaissance, dans le hansard du 25 juin 1959, pages 5409 à 5415, du débat prolongé qui a été consacré au même sujet à cette date.

Les questions posées et les réponses données au fil des ans permettent de conclure que les députés sont en droit de penser que des dossiers pourraient bien avoir été constitués sur des députés du moins en tant que particuliers sinon en tant que parlementaires. De même, au cours de la même période, des ministres ont laissé entendre à tour de rôle que si de tels dossiers existent, ils concernent les intéressés en tant que particuliers et non en tant que parlementaires.

Il s'agit d'établir si des circonstances spéciales nous permettent de soulever la question de privilège à propos d'un sujet qui a déjà été refusé comme tel. A mon avis, il ne pourrait y avoir question de privilège, de prime abord, que si des allégations précises ou des circonstances spéciales portaient à conclure que des initiatives policières ou autres sont de nature à empêcher un député d'accomplir sa tâche au Parlement.

Les députés peuvent se reporter à la définition classique du privilège d'Erskine May, souvent citée à la Chambre et qui figure à la page 42 de la 17e édition de son ouvrage. Le privilège parlementaire est défini comme la somme des droits spéciaux dont jouissent chacune des chambres collectivement, en tant que parties constitutives de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chacune des chambres en particulier, droits sans lesquels ils ne pourraient pas exercer leurs fonctions et qui sont en sus des droits dont jouissent d'autres organismes ou d'autres individus.

Ainsi, le privilège, tout en ayant force de loi, est dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

Selon cette définition, les privilèges sont des droits spéciaux que l'on reconnaît aux membres du Parlement en sus des lois du pays telles qu'elles s'appliquent aux autres citoyens. L'immunité parlementaire est la somme

des droits extraordinaires que le Parlement s'est octroyé pour assurer son fonctionnement en toute liberté et sans entrave. Ces privilèges sont d'une portée très limitée dont le droit parlementaire interdit toute extension. En substance, l'immunité parlementaire réside donc dans une liberté de parole qui va au-delà des prescriptions de la «common law» en matière de diffamation verbale ou écrite.

L'immunité parlementaire ainsi définie comprend-elle le droit spécial d'échapper à l'application de la loi, un privilège d'exemption d'une règle imposée sans distinction à tous les autres citoyens? Les circonstances particulières dont a fait mention le député de Peace River constituent-elles de prime abord une atteinte à l'immunité parlementaire qu'on pourrait soumettre, comme il le propose, à un comité chargé de conseiller la présidence?

Je dois dire en toute sincérité et après avoir mûrement réfléchi à la question soulevée par le député de Peace River et aux points très importants qu'a fait valoir hier le très honorable député de Prince-Albert, que la présidence aurait peine à conclure, sur la foi de la pratique établie, que dans les circonstances actuelles, il s'agit de prime abord d'une atteinte aux privilèges. Je dis aux députés qu'il serait imprudent pour la présidence d'appliquer la question des dossiers de police à d'autres circonstances ou conditions qu'à celles que le député a exposées et qu'aux circonstances précises auxquelles le ministre a fait allusion dans sa réponse à la Chambre et dans la déclaration faite à l'extérieur de la Chambre à laquelle le député de Peace River a fait allusion.

Pour le moment, étant donné les circonstances bien spéciales, je ne trouve pas que les faits présentés jusqu'ici à la présidence constituent de prime abord une question de privilège. Je dois signaler toutefois que je considère l'affaire comme très grave et qu'il incombe à la présidence de s'assurer que tous les députés sont en mesure d'assumer en toute liberté leurs responsabilités en tant que parlementaires. Si des faits particuliers étaient révélés à la Chambre et à la présidence et démontraient que les députés sont intimidés de quelque façon par la police ou par d'autres moyens ou sont empêchés de remplir leurs fonctions en toute liberté et sans entrave, je n'hésiterais aucunement à reconnaître qu'il y a atteinte aux privilèges. Mais je dois me prononcer pour le moment sur le cas particulier qui a été signalé à l'attention de la présidence et décider si, de prime abord, la question de privilège se pose à ce point de vue. Je ne puis que conclure qu'il n'en est rien.

• (2.30 p.m.)

QUESTIONS ORALES

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'attends le retour à la Chambre du ministre de la Défense nationale afin de l'accueillir comme il se doit à sa rentrée au Canada.

[M. l'Orateur.]

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RISQUES DE POLLUTION INHÉRENTS À UNE LIGNE DE PÉTROLIERS—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le projet de pipe-line transalaskien semble jouir d'un appui grandissant aux États-Unis, notamment de la part du Conseil économique présidentiel et du secrétaire américain au Commerce, M. Maurice Stans. Le ministère a-t-il fait une étude sur les répercussions possibles d'un mouvement de grands pétroliers envre Valdez et Cherry Point et d'autres localités de la côte du Pacifique. Si on a effectivement procédé à une étude semblable, est-elle terminée et les résultats en seront-ils communiqués aux députés?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, par «répercussions possibles» du transport du pétrole, le député veut sans doute parler des répercussions possibles de quelque désastre, naturel ou autre, pendant le transport du pétrole. A ce propos, je puis lui dire que cette question fait depuis quelque temps déjà l'objet d'études qui ne se rapportent pas toutes au projet auquel le député fait allusion mais, de façon générale, à nos études sur l'environnement. En ce qui concerne la route prévue sur la côte ouest, cette question fait aussi l'objet d'une étude à l'heure actuelle, en ce qui a trait aux aides additionnelles à la navigation et à divers moyens et méthodes en vue de rendre la route plus sûre. Cette étude n'est pas terminée mais lorsqu'elle le sera, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait la mettre à la disposition de la Chambre.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si les renseignements que son ministère a déjà recueillis sur les dégâts que pourraient subir l'industrie de la pêche et la côte de la Colombie-Britannique ont été transmis au gouvernement des États-Unis, lui signalant l'inquiétude du gouvernement canadien et des Canadiens au sujet des risques de dégâts pour l'écologie de la côte ouest?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, la voie normale pour transmettre ce genre d'information serait notre propre secrétariat d'État aux Affaires extérieures. Le ministère des Transports a remis à ce ministère et à d'autres tous les renseignements possibles qui constituent sûrement la base des communications et des craintes que ce ministère a déjà exprimées.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures correspond avec son homologue américain au sujet d'une rencontre possible, a-t-on pris des arrangements définitifs en vue d'une rencontre et, entre-temps, le gouvernement canadien a-t-il présenté des instances afin que le programme du pipe-line transalaskien ne soit pas entrepris à cause des dangers possibles pour la côte ouest du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si les réunions auxquelles a fait allusion ici le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont eu lieu. J'ignore pour quelle date elles étaient prévues.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si on veut bien me le permettre, je vais répondre à une question que le chef du Nouveau parti démocratique m'a posée plus tôt. Il s'agit de rencontres entre les représentants du gouvernement canadien et du département d'État de Washington aux fins d'examiner la question de la pollution du Pacifique par suite du transport possible du pétrole de l'Alaska jusqu'aux États du Nord-ouest américain. On m'apprend que la date du 3 mai a été arrêtée d'un commun accord et que les rencontres auront effectivement lieu à cette date.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je crois que le député de Comox-Alberni veut poser une question supplémentaire se rattachant à la question précédente.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question rattachée à celles que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posées au ministre des Transports. Des conversations ou des pourparlers ont-ils été entamés avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de l'adoption de mesures permanentes de protection dans le sens de celles recommandées par le groupe de travail qui a examiné le cas Arrow, aux fins d'empêcher toute fuite de pétrole et de garantir le nettoiement du littoral du Pacifique?

L'hon. M. Jamieson: Pas précisément avec le gouvernement de la Colombie-Birtannique pour l'instant. D'autre part, les recommandations du comité de la Chambre et du groupe d'étude McTaggart-Cowan sur la préparation d'un programme d'urgence sont presque au point. De fait, elles le sont en partie. Dès qu'elles le seront toutes, nous en discuterons avec toutes les provinces qui ont des eaux côtières et s'en soucient, comme nous. Cela devrait se faire d'ici un mois.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

QUÉBEC—L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU TÉMISCAMINGUE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est aussi responsable pour les parcs nationaux.

Des pourparlers sont-ils actuellement en cours avec les autorités du Québec pour l'établissement d'un parc national au Témiscamingue?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il n'y a pas actuellement de discussion en cours concernant l'établissement d'un parc national au Témiscamingue. Je sais que tous les citoyens du Québec estiment qu'il serait souhaitable que des parcs nationaux soient aménagés non seulement au Témiscamingue, mais dans d'autres régions de la province.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre.

Est-il en mesure de dire si son ministère prend actuellement des dispositions pour assurer la restauration du vieux fort de Ville-Marie?

M. l'Orateur: Je crois que la question supplémentaire pourrait être inscrite au *Feuilleton*, et j'appelle l'attention des honorables députés sur le fait que j'ai toujours eu des réserves sérieuses au sujet de questions telles que celle posée par l'honorable député. De toute façon, je suppose qu'il a reçu les renseignements qui peuvent lui être utiles.

[*Traduction*]

Je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a une question supplémentaire à poser.

BONNE-BAIE—LE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, le ministre dirait-il si on a passé un contrat en vue de faire effectuer des travaux d'arpentage dans le parc national de Bonne-Baie dans l'Ouest de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: Encore une fois, cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

MESURES EN VUE DE PALLIER LES EFFETS DE LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE SUR LES GENS À FAIBLE REVENU

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire quelles sont ses intentions, face à la hausse considérable du coût de la vie, le mois dernier? Étant donné que cette hausse touche les petits salariés et les personnes qui touchent la pension de sécurité de la vieillesse, l'honorable ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures visant à pallier les effets de cette augmentation du coût de la vie pour les personnes âgées ou à faible revenu?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Ma foi, monsieur l'Orateur, l'augmentation annuelle de 1.9 p. 100 a été la moins élevée de tout pays du monde occidental, et dès lors toute modification de la politique visant cette situation satisfaisante pour l'instant relèvera du gouvernement et sera annoncée par le ministre des Finances en temps opportun.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

L'honorable ministre peut-il dire si, à la suite de cette hausse du coût de la vie, il a donné de nouvelles instructions ou communiqué avec le président de la Commission des prix et des revenus, afin de lui demander des explications sur la faillite de cet organisme?

LA QUESTION DE LA RÉGIE OBLIGATOIRE DES PRIX ET DES SALAIRES

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le Bureau fédéral de la statistique annonçait récemment que l'indice général du coût de la vie a augmenté de 1.2 p. 100 durant le premier trimestre de cette année—et c'est la hausse la plus forte depuis plus d'une décennie—le gouvernement songe-t-il maintenant à une régie obligatoire des prix et des salaires pour des industries particulières ou pour l'économie tout entière?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il est entendu que toute annonce de ce genre serait faite en temps opportun et non pas au cours de la période des questions.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il donné l'ordre de faire des préparatifs au cas où le gouvernement déciderait d'imposer une telle régie et a-t-il consulté les gouvernements provinciaux ces jours-ci ou précédemment, au sujet de la collaboration qu'il prévoit ou à laquelle il s'attend de leur part s'il en décidait ainsi?

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE GOUVERNEMENT ET LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE QUÉBEC

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) qui expirera naturellement, je l'espère, à la fin du mois. Est-il maintenant en mesure de nous dire si le gouvernement a l'intention de la laisser expirer et de présenter une autre mesure, ou de modifier le Code criminel de façon à couvrir la situation générale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le très honorable représentant peut être sûr qu'on fera une déclaration à ce sujet avant la fin du mois.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre laisse planer sur toute cette affaire une délicieuse incertitude que je comprends étant donné les divergences qui se manifestent au sein du cabinet. Je voudrais cependant lui demander si le gouvernement a répondu à la requête que lui a adressée le gouvernement de la province du Québec en vue de l'adoption d'une loi permanente afin de parer à une situation comme celle de l'automne dernier. Y a-t-il répondu et, dans l'affirmative, quelle est la nature de cette réponse?

Une voix: Adressez-vous à Dalton Camp!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas répondu par écrit au premier ministre du Québec. Nous avons examiné cette lettre et nous prenons en considération les observations qu'elle contient à mon intention. D'ici au 30 avril, le premier ministre québecois sera, lui aussi, fixé quant à la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais qu'il est fort imprudent de compter obtenir une réponse du premier ministre à ce sujet, mais je voudrais demander si l'un des

ministres fédéraux a répondu au gouvernement du Québec au sujet de la demande qu'il a formulée à cet égard.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certain de ne pas me tromper en disant qu'il n'y a pas eu de réponse. Il est concevable qu'il y en ait une, mais j'en doute fort. La lette m'a été adressée et je n'y ai pas répondu. Par conséquent, je ne vois pas comment on aurait pu y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous étiez absent à ce moment-là.

Le très hon. M. Trudeau: Je l'ai déjà dit à la Chambre, j'ai eu des entretiens à ce sujet avec le premier ministre du Québec.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de la demande que le gouvernement du Québec a adressée à Ottawa. Une autre mesure législative est-elle nécessaire, puisque le premier ministre de la province de Québec a donné aux pays d'Europe l'assurance que tout va bien dans sa province?

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je reconnais l'honorable député de Joliette, qui désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

Je demande aux députés de bien vouloir collaborer aujourd'hui afin que nous puissions étudier plus de questions que nous ne l'avons fait hier. Je dois avouer qu'un certain nombre de députés n'ont pas eu la chance de poser une question. Je me suis engagé à leur donner la parole au début de la période des questions et je compte sur la collaboration de tous les députés pour me permettre de remplir cette promesse.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que la fin du mois approche et que les mesures spéciales doivent être supprimées, peut-il dire à la Chambre si un entretien avec le premier ministre du Québec, à ce sujet, doit avoir lieu d'ici la fin du mois?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne sache pas qu'une telle réunion soit prévue, monsieur le président. Le premier ministre du Québec est actuellement en Europe, paraît-il, et je n'ai personnellement prévu aucune rencontre avec lui pour discuter du sujet dont parle l'honorable député, avant la fin du mois. Mais, comme l'honorable député le sait, je suis toujours ouvert à de telles rencontres, lorsqu'elles me sont proposées.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE D'ÉCOUTE DANS LA DEMEURE D'UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN BAPTISTE

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A-t-il reçu

de M. Cossette, président d'une section de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, un rapport indiquant qu'un dispositif électronique d'écoute avait été installé dans sa demeure et, si oui, quelles mesures entend-il prendre à cet égard?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai en effet reçu une copie du télégramme que M. Cossette avait tout d'abord fait parvenir au ministre de la Justice et, en réponse à ce télégramme, je me propose d'indiquer à M. Cossette qu'aucune loi canadienne actuelle, comme le sait d'ailleurs l'honorable député, n'interdit de telles pratiques. Nécessairement, ces pratiques sont permises à tout le monde, tant aux corps de police ou aux agences privées de détectives qu'aux simples citoyens. C'est donc dire que toutes les possibilités sont ouvertes.

Quant à ce cas spécifique, je dirai simplement qu'une pratique reconnue de longue date à la Chambre—même au temps où le très honorable député de Prince Albert était premier ministre—veut que de telles choses ne soient pas d'intérêt public, ce qui ne veut pas dire que ma réponse est positive ou négative.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Le solliciteur général a-t-il donné l'ordre que le dispositif soit retiré de la maison de M. Cossette?

L'hon. M Goyer: Monsieur le président, si quelqu'un perd un crayon dans une maison, je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement fédéral d'aller le chercher. Or, il n'y rien d'illégal, comme je l'ai indiqué, à ce que l'objet dont on parle, ou tout autre objet, soit la possession d'un gouvernement ou d'un individu.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés ont des questions supplémentaires à poser, mais je crois devoir d'abord donner la parole au député de Greenwood.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, à la lumière des propos qu'il vient de tenir, le solliciteur général est-il en mesure de dire si le gouvernement songe à présenter un projet de loi tendant à rendre illégale l'installation de pareils dispositifs électroniques d'écoute dans les maisons privées des citoyens sans un ordre de la Cour?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député sait fort bien qu'un comité de la Chambre a étudié cette question et a fait rapport; elle est actuellement étudiée par le cabinet.

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je ne songe pas à répondre à l'affirmation gratuite et fausse de l'honorable ministre, mais je me propose de lui poser une simple question.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: La Gendarmerie royale a-t-elle installé une table d'écoute au domicile de Marcel Cossette? C'est aussi simple que cela.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai simplement voulu rappeler au très honorable député que lorsqu'il était premier ministre, le ministre de la Justice répondait alors exactement de la même façon que j'ai répondu.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ces propos hypothétiques ne répondent aucunement à la question. Le solliciteur général devrait pouvoir dire à la Chambre si c'est le cas. Les députés commencent à se demander si la chose se pratique aussi ailleurs.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Mes députés de l'arrière-ban sont une fois encore perdus dans la mêlée et je me propose de défendre leurs droits cet après-midi.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PARCS NATIONAUX

ELK ISLAND—LA FAMINE CHEZ LES ANIMAUX—LA RESPONSABILITÉ DU SERVICE DE LA FAUNE ET DE L'ADMINISTRATION DES PARCS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il a eu l'occasion d'examiner la situation au parc d'Elk Island, qui a été cause de souffrance et de famine généralisées chez les élans et autres bêtes sauvages, ainsi que l'abattage qui a été fait par la suite. Le ministre pourrait-il dire si une enquête approfondie sera entreprise sur les fonctions et responsabilités du Service canadien de la faune et de l'administration des parcs en particulier à propos de cet incident?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, mon secrétaire parlementaire a répondu à une question similaire lors de l'ajournement de la Chambre, il y a quelques jours, et il n'y a rien que je puisse ajouter aux commentaires qu'il a faits à ce moment-là.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Puisqu'un programme de ravitaillement des élans n'a pas été entrepris, comme l'avait laissé entendre le ministre en réponse à une question que je lui avais posée et qu'on trouve à la page 3865 du hansard, le ministre pourrait-il nous dire si cela représente un changement de politique ou une lacune dans l'application de la politique actuelle?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est impossible, pour la Direction des parcs nationaux, comme pour le Service fédéral de la faune, de prévoir tous les changements de température qui peuvent survenir au cours de l'hiver. Il s'agissait d'une situation inusitée dans cette région, et je suis convaincu que les fonctionnaires des parcs nationaux et du Service fédéral de la faune profiteront de cette saison pour faire face à une situation similaire, à l'avenir.

AFFAIRES INDIENNES

LE VOYAGE MINISTÉRIEL EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je lui souhaite la bienvenue à son retour de vacances dans le sud du Pacifique. Nous sommes heureux de le revoir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Le ministre fera-t-il une déclaration à l'appel des motions pour rendre compte de son voyage?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

J'ai visité plusieurs pays pour le bénéfice des Canadiens, et je sais que l'honorable député a été très déçu de ne pas avoir été choisi par son parti comme membre de la délégation.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voudrais tout de même savoir si le ministre fera rapport à la Chambre des communes par une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'aurais l'intention de discuter de mon voyage en Nouvelle-Zélande et en Australie au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, où je pourrai avoir des échanges très profitables avec les membres du comité.

* * *

LES INONDATIONS

REGINA—L'AIDE FÉDÉRALE AUX SINISTRÉS

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): J'avais une question pour le ministre responsable des Postes. Étant donné qu'il vient de quitter la Chambre, je poserai une question au ministre de l'Agriculture. Il semble que les inondations qui viennent de se produire à Regina aient été provoquées par une accélération de la fonte des neiges due à l'augmentation des surfaces laissées en jachère pendant l'été conformément aux directives du programme LIFT de l'année dernière; le gouvernement fédéral envisage-t-il donc d'aider la province de la Saskatchewan et les collectivités locales...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ferai remarquer à l'honorable député que sa question ressemble trop à un argument.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DISTRIBUTION TARDIVE DES INFORMATIONS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les informations relatives à la milice étudiante et à la partie civile du programme Perspectives-Jeunesse ne sont pas encore disponibles auprès des centres de main-d'œuvre, même si l'on a indiqué que cela serait fait dès le début d'avril, le ministre fera-t-il enquête afin d'éviter des retards de cet ordre pour les projets de travaux et soumettre un rapport à la Chambre le plus tôt possible?

[L'hon. M. Chrétien.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Selon mes renseignements, ces informations ont été distribuées, monsieur l'Orateur, mais je vérifierai avec plaisir les faits allégués par l'honorable député.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LE DIFFÉREND FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je voudrais poser une question connexe au premier ministre puisque l'on vient de poser une question concernant la main-d'œuvre. On a récemment signalé que les questions constitutionnelles en suspens retardent l'exécution du projet le plus important du Québec, l'aéroport international de Sainte-Scholastique, et il semblerait que la province de Québec ne reconnaisse pas la compétence du gouvernement fédéral en ce qui concerne la main-d'œuvre. Depuis combien de temps le gouvernement est-il au courant de cette situation et de quels moyens dispose-t-il pour résoudre ce problème très délicat?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne suis pas certain que la première partie de la question soit recevable, mais la deuxième partie l'est sûrement. Sans doute le premier ministre souhaite-t-il y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Volontiers, monsieur l'Orateur. Nous sommes au courant de ce problème regrettable depuis plusieurs mois déjà. De longues séries d'entretiens ont eu lieu avec des représentants du Québec en vue de le résoudre. J'espère que l'on trouvera une solution satisfaisante. C'est une situation presque absurde, étant donné le si grand nombre de chômeurs...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ...à cause d'un litige d'ordre constitutionnel, cette imposante et importante entreprise se trouve sans ouvriers actuellement. Le gouvernement fédéral a fait connaître son point de vue au Québec. Nous lui avons fait part à maintes reprises de notre désir d'aller de l'avant. Nous n'avons, bien entendu, aucune compétence pour ce qui est des lois du travail de la province. Nous tâchons d'aider le Québec à trouver une solution qui serait dans le meilleur intérêt des travailleurs.

M. Alexander: Comme la province de Québec semble contester l'autorité fédérale dans ce domaine des plus délicats, le premier ministre peut-il nous dire quelles mesures on songe à prendre si le Québec s'en tient à sa position initiale vis-à-vis du gouvernement fédéral?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, du point de vue d'une situation à long terme, le député devrait savoir que la question de la compétence dans tout le domaine de la main-d'œuvre a été soulevée au cours des conférences sur la constitution. On l'a étudiée alors et on continuera de le faire. Entre-temps, je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait imposer une solution par la force. Je le répète, nous continuons de chercher un arrangement à l'amiable avec les autorités provinciales.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris.

M. Alexander: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. La présidence accorde la parole au député de Brandon-Souris pour une question supplémentaire.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ DANS LES FERMES EXPÉRIMENTALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Peut-il nous dire si la réduction du nombre des emplois d'été dans les services des fermes expérimentales avait trait au programme Perspectives-Jeunesse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'on peut difficilement qualifier cette question de supplémentaire. Maintenant qu'elle est posée, le ministre pourrait y répondre brièvement et rapidement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je vais vérifier la chose, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas qu'il y ait eu réduction dans les emplois d'été.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES LOIS ÉDICTÉES PAR L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): J'ai une question pour le premier ministre. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont-ils consulté le gouvernement fédéral afin de déterminer si les mesures tendant à restreindre les importations de produits agricoles adoptées par ces deux provinces pourraient être considérées comme *ultra vires* par le gouvernement fédéral et contestées devant les tribunaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains de n'avoir pas très bien saisi le sens de cette question. Je vais essayer d'y répondre en disant qu'elle a été soulevée au moins deux fois au cours des conférences fédérales-provinciales. Comme nous l'avons indiqué à la Chambre à la suite de ces conférences, on a, en général, approuvé la législation fédérale sur la commercialisation des produits de ferme considérant que ce serait la meilleure solution possible. Évidemment, certaines délégations provinciales ont parlé de renvoi devant les tribunaux mais l'avis général semblait considérer cette législation comme judicieuse. Nous avons, à l'époque, laissé entendre à quel point nous regrettions que cette mesure ait été retardée pendant si longtemps par l'opposition.

* * *

LA NAVIGATION

ÉTUDE RELATIVE AU NETTOYAGE ET À L'AMÉNAGEMENT DES RIVES DU SAINT-LAURENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre peut-il dire s'il est exact que son ministère, en collaboration avec le ministère des Travaux publics, fait actuellement une étude quant au nettoyage et à l'aménagement des rives du fleuve Saint-Laurent entre Québec et Montréal?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre avec précision à cette question que je prends en préavis et à laquelle je répondrai dès que possible.

M. l'Orateur: Un député siégeant sur les premières banquettes demande à profiter des avantages d'un député de l'arrière-ban. La présidence donne la parole au député de Toronto-Lakeshore.

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉNOVATION DE MAISONS À TORONTO

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): J'aimerais poser une question au ministre sans portefeuille chargé du logement. Étant donné que Montréal a demandé une aide financière au gouvernement fédéral pour rénover 100,000 logements au cours des dix prochaines années, le ministre envisagerait-il d'offrir les mêmes possibilités à Toronto?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, la question de la rénovation de logements à Montréal a fait l'objet de discussions il y a environ un mois entre les représentants du gouvernement québécois et de la ville de Montréal et certains de mes collaborateurs. Nous n'avons pris aucun engagement précis relatif à un programme de rénovation sauf celui de l'étudier parallèlement à d'autres programmes et problèmes urbains de Montréal. Quant à Toronto, nous lui avons accordé il y a quelques mois un prêt à faible taux d'intérêt destiné à la rénovation de logements. Nous demandons à la ville de Toronto de nous informer des modalités qu'elle voudrait suivre dans la mise en œuvre de ce programme. Je suis certain que les autorités savent que le problème est beaucoup plus compliqué qu'il ne semblait à première vue. Sans vouloir les critiquer, elles reconnaissent avec nous, je pense, que nous avons beaucoup à apprendre à ce sujet. Nous voulons donner suite à ce programme.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LE PARTAGE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE ET LES PROGRAMMES PROJETÉS PAR LE CANADA

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais beaucoup de questions à poser au ministre de la Défense nationale à la suite de ses entretiens avec le secrétaire à la Défense des États-Unis, M. Laird, mais j'accepte la réprimande de Votre Honneur. Le déséquilibre que M. Laird nous a signalé au sujet de l'accord datant de 12 ans sur le partage de la production de défense sera-t-il un facteur déterminant dans les programmes que nous avons en vue pour remplacer l'Argus? Ira-t-on de l'avant avec l'Orion de Lockheed et la question économique n'entrera-t-elle pas en ligne de compte?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je tiens à remercier le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je confirme qu'on se préoccupera d'abord et avant tout de la question de la défense. En ce qui concerne, sur le plan militaire, l'attitude que nous prendrons à l'égard d'un avion de patrouille de longue portée, je confirme qu'aucune décision n'a été prise. Même si la question militaire passe avant tout, une considération secondaire très importante sera la possibilité, par l'intermédiaire de ce programme, de créer plus d'emplois pour les Canadiens.

M. Forrestall: Le ministre nous donnerait-il l'assurance, assurance que tous les Canadiens attendent, j'en suis certain, qu'il n'y aura pas de grave réduction du nombre d'emplois disponibles pour les Canadiens au cours de l'année prochaine, 1971-1972, à la suite de l'attitude que prennent les États-Unis à l'égard du partage de la production de défense? Autrement dit, au cours de l'an prochain, des emplois disparaîtront-ils chez nous?

L'hon. M. Macdonald: C'est assez difficile à prédire, monsieur l'Orateur. Cela dépendra des commandes passées par les États-Unis. En ce qui concerne les programmes de défense, aux États-Unis ou au Canada, il va sans dire que les achats au Canada se sont pas aussi considérables qu'il y a quelques années. Je ne puis donner une telle assurance.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES FONDS—LES CRITÈRES ET LES OBJECTIFS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'avais espéré aujourd'hui pouvoir adresser ma question au secrétaire d'État ou à son secrétaire parlementaire. Vu l'importance du programme Perspectives-Jeunesse, le premier ministre nous dirait-il, comme la date limite est maintenant passée et les projets ont été reçus, si les fonds prévus suffiront pour financer les projets pour lesquels on a fait une demande, et quand nous pouvons espérer une déclaration plus complète sur les critères et objectifs en jeu, vu qu'on s'inquiète au pays de la mesure dans laquelle ce programme aidera les étudiants qui ont besoin de travailler s'ils veulent retourner à l'école à l'automne?

[L'hon. M. Andras.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me suis entretenu de la chose avec le secrétaire d'État après la question du député hier. Il me dit qu'il va de nouveau saisir le cabinet de la question, de façon qu'on puisse juger du succès de ce programme, ainsi que de diverses questions soulevées par le député. Je suis sûr que mon honorable ami voudra bien faire rapport en temps utile sur ce programme, qui, selon lui, marche à merveille.

M. MacDonald: Je sais gré au premier ministre de son intervention. Nous dirait-il quand nous pouvons espérer entendre un exposé plus complet du secrétaire d'État, étant donné la brièveté des délais et le grand nombre d'étudiants qui commencent déjà à se présenter sur le marché du travail?

Une voix: Très bientôt.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai entendu la réponse venir de là-bas, monsieur l'Orateur. J'espère en effet que ce sera très bientôt.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le secrétaire d'État ayant déclaré qu'on devra peut-être refuser un de ces projets sur trois parce que le crédit de 15 millions de dollars est insuffisant, et vu que beaucoup de ceux qui on travaillé avec ardeur pour élaborer ces projets seront inévitablement déçus, pourrais-je savoir si ce chiffre de 15 millions est définitif ou si le gouvernement envisagerait de l'augmenter de façon qu'on puisse répondre à toutes les demandes légitimes?

Le très hon. M. Trudeau: Les quelque 15 millions de dollars faisaient partie d'un montant plus gros de 57 millions mis de côté, je crois, en vue d'initiatives d'été. En étudiant le rapport que je viens de mentionner, nous verrons s'il y a de l'argent qui reste des autres projets et, si oui, nous pourrions alors réaffecter ce reliquat. Mais il se peut que nous ne puissions pas le faire car, d'après les rapports provisoires, le programme portant sur l'environnement a été mis en œuvre et a réussi dans la plupart des régions.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX POMICULTEURS LÉSÉS PAR LES IMPORTATIONS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre a-t-il exhorté le ministre du Revenu national à prendre les initiatives nécessaires pour venir en aide à l'industrie de la pomme qui est en difficulté en restreignant l'importation de pommes et de leurs produits?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): En effet, monsieur l'Orateur. Plusieurs entretiens interministériels ont eu lieu à ce sujet.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CAS DES EMPLOYÉS MIS À PIED À LA BASE D'ENTRETIEN D'AVIONS À WINNIPEG

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Vu les importantes réductions de personnel à la base d'entretien des aéronefs de Winnipeg et les engagements antérieurs envers le gouvernement du Manitoba et les anciens employés d'Air Canada selon lesquels la base serait maintenue comme entreprise viable pendant un certain nombre d'années, puis-je demander si le ministère a élaboré des projets pour le remploi des centaines d'employés qui sont licenciés?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, il est exact que l'Aviation des États-Unis se propose d'éliminer graduellement son programme T-39. Cela se produira au cours des mois d'été, et il y aura encore des avions qui arriveront à la base jusqu'en septembre. Au cours de cette période, mon ministère et d'autres aviseront aux moyens d'augmenter le volume de travail.

* * *

LES TRANSPORTS

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS ET LES SERVICES-VOYAGEURS DES CHEMINS DE FER

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Hier, monsieur l'Orateur, le gouvernement a reçu un important mémoire de l'Association des employés de chemins de fer du Canada. Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre ou ses fonctionnaires ont-ils l'intention de modifier la loi nationale sur les transports de façon à formuler de nouvelles directives en vue de l'élaboration d'une politique plus positive et appropriée en matière de services-voyageurs au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, et je consulterai le compte rendu, car cela m'a semblé assez bien comme préambule.

* * *

LES POSTES

LES LIVRAISONS DANS LES GRANDS IMMEUBLES ET LES CENTRES COMMERCIAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Je voudrais poser une question au ministre chargé des Postes. Le ministère des Postes a-t-il pour politique, comme le prétend le président du syndicat des postiers, de réduire les livraisons dans les tours d'appartements, les immeubles de bureaux et les centres commerciaux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre peut-il donner l'assurance que la sécurité de l'emploi n'est aucunement menacée, comme l'a déclaré le président du syndicat?

L'hon. M. Côté: Nous avons engagé 600 facteurs de plus qu'en 1969.

L'AFFRANCHISSEMENT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT

M. Cliff Downey (Battle River): Ma question également s'adresse au minisre dont relèvent les Postes. A-t-on apporté aux règlements postaux quelque modification qui exige l'apposition de timbres-poste sur les déclarations d'impôt adressées au Centre des données fiscales à Ottawa?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Il a toujours fallu les affranchir.

* * *

NORD CANADIEN

FARO (YUKON)—L'AMÉNAGEMENT D'UNE USINE D'ÉPURATION DES EAUX-VANNES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère envisage-t-il de construire une usine d'épuration des eaux-vannes à Faro, au Yukon, étant donnné que le gouvernement fédéral doit y aménager le nouveau centre urbain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je vais prendre cette question comme préavis. Je m'informerai, et je communiquerai directement avec l'honorable député à ce sujet.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE MINISTÈRE ET L'AFFAIRE LAVELL

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Un observateur de son ministère suit-il l'affaire Lavell qui est actuellement devant les tribunaux?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il se trouve quelque fonctionnaire sur les lieux, mais nous suivons avec beaucoup d'intérêt les procédures judiciaires qui se déroulent présentement en Ontario.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Le ministre pourrait-il s'engager à faire droit à M^me^ Lavell au moyen d'une loi ou d'un règlement si les tribunaux en sont incapables?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député prête à controverse.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA QUESTION DES DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES D'ESPIONNAGE ET LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Ma question s'adresse au solliciteur général. Lorsque des dossiers sont constitués sur les députés pour une raison quelconque, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance formelle que la Gendarmerie royale du Canada ne s'est pas servie et ne se servira pas de dispositifs d'espionnage électronique pour constituer ces dossiers?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, encore une fois, je crois que les méthodes policières doivent s'appliquer à tous les citoyens, et que, devant la loi, ils sont tous égaux. Cela veut dire que lorsque la Gendarmerie royale, pour des motifs raisonnables, dirige une enquête, elle doit employer toutes les méthodes légales dont elle dispose.

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Le solliciteur général peut-il nous dire si les députés pourront voir ces dossiers, s'il en est, surtout le leur?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE NORTHUMBERLAND ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. A-t-il été mis au courant des instances présentées par le premier ministre Campbell en faveur de la construction de la chaussée de Northumberland par des intérêts privés? De plus, le ministre nous dirait-il quel rôle il entend jouer dans cette tardive résurrection?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Jusqu'ici, tout ce que j'en sais provient de la lecture des journaux.

M. l'Orateur: Le député de Malpèque.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Malpèque voudra bien m'excuser. Le député d'Athabasca invoque-t-il le Règlement?

M. Yewchuk: Oui, monsieur l'Orateur. Je regrette que ma question ait paru drôle, mais je crois que le ministre se disposait à y répondre et j'aimerais entendre ce qu'il voulait dire.

M. l'Orateur: Le député de Malpèque.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS BORDEN-CAP-TOURMENTIN— LES CHANGEMENTS ENVISAGÉS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports.

[M. l'Orateur.]

Voudrait-il faire ou déposer d'ici peu une déclaration à l'appel des motions, en donnant une vue d'ensemble des changements envisagés dans les services de traversiers qui relient l'Île-du-Prince-Édouard à la terre ferme?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je croyais que pendant mon absence la lettre ou le télégramme que j'ai envoyé à M. Campbell, premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, avait été communiqué au moins aux députés de cette province. C'est la déclaration la plus complète dont je dispose à l'heure actuelle. Si un député voulait obtenir plus de détails ou de précisions à ce sujet, je ferais de mon mieux pour les lui procurer, mais voilà où en est la situation pour le moment.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Étant donné que la déclaration ne dit rien de la mise en service du navire *Gray* pendant l'hiver alors que l'Île-du-Prince-Édouard a tellement besoin d'un service de brise-glace et d'un service ferroviaire, le ministre donnerait-il des précisions sur cette question d'importance majeure pour les gens de cette province?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis en train de le faire. J'ai reçu, ce matin, un télégramme du premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard qui me pose la même question. On est à rédiger la réponse. Je la ferai aussi connaître avec plaisir.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Timiskaming invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au leader de la Chambre, vu l'intérêt du gouvernement pour le bill C-176, s'il le ferait réimprimer afin que nous puissions en distribuer des exemplaires à ceux qui nous en demandent. J'en ai parlé au comité et j'ai demandé qu'on en imprime 2,000 exemplaires. Le comité a acquiescé à ma demande, mais on s'est par la suite rendu compte que la question relevait de Votre Honneur. C'est pourquoi je soulève ainsi la question.

M. l'Orateur: Par les voies habituelles, la présidence a appris que le bill a été réimprimé et que les exemplaires sont maintenant disponibles. Passons à l'ordre du jour.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LES EMPLOIS ASSURABLES, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 avril, de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, au cours de mes commentaires sur la loi de 1971 sur l'assurance-chômage peu avant 10 heures hier soir, je signalais que j'allais traiter les points principaux soulevés au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pendant les longues séances d'étude de l'automne dernier sur le Livre blanc sur l'assurance-chômage. J'ai dit que la première question à considérer était celle de l'université—savoir si tous les employés devraient ou non être admissibles à l'assurance-chômage. J'ai ensuite mentionné que nous avions entendu un grand nombre de mémoires à ce sujet, que certains des nouveaux groupes, comme la Fédération canadienne des professeurs, ne semblaient pas en faveur de l'universalité en ce qui concernait leurs membres. Mais d'autres groupes admissibles pour la première fois, comme les infirmières, étaient en faveur de l'universalité parce que certaines d'entre elles se trouvent actuellement en chômage pour la première fois.

En poursuivant mon intervention, je voudrais faire remarquer que certains enseignants ne se félicitent pas outre mesure d'être assujettis à l'assurance-chômage et, au cours de ces derniers mois, des députés ont été l'objet d'une campagne bien orchestrée de la part de certaines associations d'enseignants qui entendaient faire connaître leur point de vue. Ces associations sont parfaitement en droit d'organiser de telles campagnes, tout comme est en droit de le faire n'importe quel groupement ou individu souhaitant faire connaître son point de vue au gouvernement et aux députés.

Le comité a toutefois estimé—et j'ai partagé cet avis—que ce ne sont plus seulement certains groupes de Canadiens qui peuvent se trouver sans rémunération, comme ce fut peut-être le cas il y a encore quelques années, et qu'en conséquence tous les employés devraient être protégés, autant que possible. Beaucoup d'entre nous, et notamment moi-même, aimerions qu'en principe les travailleurs autonomes soient pris en charge également, de façon que le fardeau financier que représente le chômage soit supporté par le plus grand nombre de personnes possible, mais jusqu'ici ni la Commission d'assurance-chômage, ni le gouvernement n'ont été en mesure de définir une formule permettant de déterminer à partir de quel moment une personne travaillant à son compte pourrait, à juste titre, faire valoir qu'elle est en chômage.

Je remarque qu'au cours de son intervention d'hier soir le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a réclamé qu'on accorde aux personnes travaillant à leur propre compte les avantages de la loi de l'assurance-chômage mais il n'a indiqué ni comment cela devrait se faire ni comment éviter les abus.

Nombreux ceux qui sont portés à croire que la plupart des 1,200,000 nouveaux employés qui vont accéder à l'assurance sont des personnes recevant une rémunération relativement élevée et occupant des postes très stables. Or, plus de la moitié des nouveaux assurés, et notamment un grand nombre d'employés d'hôpitaux et d'institutions de charité et des différents paliers de gouvernement, gagnent actuellement moins de $7,800 l'an. Les enseignants jouissaient dans le passé d'une grande stabilité dans leurs emplois. Or, depuis la généralisation de la pilule anticonceptionnelle, les restrictions financières sévères imposées aux commissions scolaires pour la première fois depuis la crise des années 30, et l'adoption de nouvelles techniques d'enseignement au moyen de la télévision en circuit fermé, par antenne collective, etc., il faudrait beaucoup d'optimisme à un enseignant pour qu'il ait la certitude d'avoir un poste entièrement, absolument stable pendant 20 ans.

Une incertitude semblable règne dans la fonction publique à tous les niveaux. Pour la première fois ou presque, on renvoie des employés occupant certaines catégories d'emplois. On réduit aussi les effectifs des forces armées tout en devenant plus sélectif dans le choix des recrues. D'autres groupes subissent le même sort dans une mesure plus ou moins grande.

Même si le risque de chômage pour les enseignants et les fonctionnaires est plus grand qu'auparavant, ces groupes demeurent de bons risques du point de vue de l'assurance-chômage. L'inclusion de ces groupes moins exposés et de tous les employés gagnant plus de $7,800, nous permettra d'aider considérablement au financement des principales réformes prévues dans le projet de loi: hausse considérable des prestations, réduction de la période y donnant droit, etc. Ainsi, des gens qui ont contribué à l'assurance chômage, souvent pendant de nombreuses années, mais qui ont le malheur de se trouver sans travail, pour la première fois peut-être, n'auront pas à recourir à l'assistance sociale.

Nombre de chômeurs se trouvent à retirer diverses petites sommes, jusqu'à $58 par semaine en prestations, et il leur est impossible de subvenir à leurs besoins bien longtemps sans avoir à recourir à l'assistance sociale. Toutefois, si ces mêmes travailleurs qui contribuent au régime depuis des années retiraient deux tiers de leur revenu en prestations, ce qui dans des régions comme Toronto voudrait dire que la plupart d'entre eux recevraient des prestations se situant entre $75 et $100 par semaine, alors ils pourraient garder la tête haute et se passer de l'assistance sociale pendant très longtemps. De même, les périodes d'admissibilité beaucoup plus courtes de huit semaines pour les prestations partielles et de 20 semaines pour les prestations complètes, au lieu de celle de 30 semaines pour une période de deux ans comme c'était le cas auparavant, profiteront en particulier aux jeunes gens qui éprouvent des difficultés à s'établir sur le marché du travail et qui, malheureusement, constituent une fraction beaucoup trop grande de la masse des sans-travail.

Une fois les déductions faites aux fins de l'impôt, on demandera aux enseignants et à ceux qui seront assurés pour la première fois de payer environ 40c. par semaine à partir du 1er janvier 1972, montant qui sera porté à quelque 80c. par semaine à l'entrée en vigueur du régime. Au cours de mes entretiens avec les enseignants à leur récent congrès à Ottawa et à des réunions dans diverses parties de ma circonscription, je les ai trouvés très raisonnables et consentants pour la plupart à se faire assurer après avoir été mis au courant de toute la situation. Il en est de même pour les autres groupes aussi, je crois.

Avant d'en terminer avec les groupes qui seront assurés pour la première fois, je rappelle que mon ami, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), a longuement parlé au début de ses remarques hier de ce qu'il a appelé les répercussions financières défavorables pour les commissions scolaires locales qui, en tant qu'employeurs, devront sous le régime de l'assurance-chômage acquitter une partie des cotisations de leurs enseignants. Il a cité des chiffres de plus en plus élevés pour les quelques

prochaines années, et je dois avouer que je ne les ai pas pris en note. Cependant, je crois que les miens se rapprochent plus ou moins des siens. Les commissions scolaires de l'Ontario devront payer 3.6 millions en 1972 et 6 millions et demi en 1975.

Je crois cependant, monsieur l'Orateur, qu'il faut considérer les frais supplémentaires dans leur juste perspective; notons que la province d'Ontario a versé environ 814 millions de dollars à ses conseils scolaires l'an dernier et que ceux-ci ont perçu environ une fois et demie cette somme en taxes municipales. Par conséquent, même en 1975, la somme de 6 millions et demi de dollars, sur 1.6 milliard que les conseils scolaires de l'Ontario dépensent actuellement, représenterait moins d'un demi pour cent de leur budget consacré à l'éducation. Par ailleurs, les contribuables ontariens en profiteront en payant environ 22 millions de dollars de moins, selon les prévisions, au titre de l'assistance sociale, en raison des prestations plus généreuses et des délais d'admissibilité plus courts, etc., qui sont prévus dans la nouvelle mesure. Ainsi, d'une part les frais augmentent de 6 millions et demi de dollars, alors qu'on épargne 22 millions d'autre part, et le même principe vaut pour les autres provinces.

L'un des autres points qui étaient repris, mémoire après mémoire, consistait à proposer de coter les employeurs. Il s'agirait d'attribuer aux employeurs une cote basée sur le nombre des mises à pied dans leur entreprise par rapport à celles effectuées dans toutes les autres entreprises du pays. Ainsi les employeurs dont le nombre des mises à pied est élevé pourraient verser jusqu'au double des cotisations des employés. Ces propositions visaient avant tout à encourager les employeurs à mieux planifier leurs opérations de l'année entière et à éviter, dans la mesure du possible, les mises à pied motivées par des facteurs saisonniers ou autres. On voulait d'autre part que les industries responsables des plus nombreuses mises à pied versent plus que leur part des prestations d'assurance-chômage occasionnées par leurs mises à pied. Les chiffres que la Commission d'assurance-chômage a communiqués à notre comité indiquent par exemple qu'en 1968, les entreprises de fabrication, industrielles et commerciales ont versé à la Caisse 37 millions de dollars de plus que n'en ont retiré en prestations leurs employés, tandis que les industries forestières, du bâtiment, de la pêche et du piégeage ont retiré de la Caisse 94 millions de plus qu'elles n'y ont contribué cette même année.

Les mémoires faisaient état de points de vue différents quant à la cote; certains mémoires des travailleurs étaient en faveur, d'autres contre. Leur opinions étaient également partagées dans les mémoires des associations patronales. L'argument le plus solide à l'encontre de la cote était que les raisons des mises à pied dans certaines industries échappaient au contrôle des employeurs: conditions atmosphériques, facteurs saisonniers, politiques économiques, et ainsi de suite. Cependant, seules les industries qui accusent des mises à pied anormalement élevées seront touchées par la hausse des cotisations. On a aussi prétendu que les cotes pouvaient porter préjudice aux entreprises qui prennent des risques plus élevés. Mais il se peut bien que certains employeurs estiment qu'il leur est plus profitable de fonctionner avec un effectif ouvrier très flottant, comptant sur l'assurance-chômage pour venir en aide à ceux qui chôment. Il faudrait décidément décourager une telle pratique. Il conviendrait de faire remarquer que le facteur licenciement, selon toute vraisemblance, sera établi à partir d'une moyenne de trois ans qui répartira également les coûts anormalement élevés pour une année donnée.

Après avoir entendu toutes ces thèses et bien d'autres sur le sujet, le comité a reconnu de façon générale, le principe de la cote des employeurs, mais il a suggéré que dans une industrie donnée, on donne une cote à chaque employeur par rapport aux autres dans cette industrie au lieu de le comparer sous ce rapport à tous les employeurs dans toutes les industries du Canada. Il a semblé à la majorité des membres du comité que cette façon de procéder encouragerait davantage, disons, une entreprise de construction à réduire les grands écarts dans ses pratiques de licenciement si elle était cotée uniquement en fonction d'autres entreprises de construction plutôt qu'avec tous les employeurs du Canada. La nouvelle loi stipule que la Commission peut édicter des règlements en vue d'établir un système de cotes à l'égard des cotisations patronales versées à la Caisse, ce qui est parfaitement justifié et, sous divers aspects, essentiel au nouveau régime. Toutefois, le ministre du Travail (M. Mackasey) a signalé au comité et ailleurs qu'il n'a pas d'opinions arrêtées en ce qui concerne l'application de la cote et il s'est engagé à discuter de tous les aspects techniques de cette application avec tous les groupes intéressés avant que le projet de loi n'entre en vigueur en 1974.

Une des autres propositions étudiées à fond par notre comité a été l'inclusion de prestations de maladie et de grossesse dans le programme d'assurance-chômage. Cette nouvelle mesure permet le paiment de prestations jusqu'à concurrence de 15 semaines après une période d'attente de 2 semaines, lorsque l'employé a travaillé 20 semaines l'année précédente, a dû quitter son emploi et a cessé de toucher des prestations pour cause de maladie ou de grossesse. Il est incontestable qu'on déroge ainsi à une prétendue exigence de longue date, c'est-à-dire être prêt et disposé à travailler. Toutefois, cette exigence a fait l'objet d'une exception depuis 1953 qui permettait à ceux qui tombaient malades de toucher des prestations, mais elle ne s'étendait pas aux employés qui cessent d'être rétribués pour cause de maladie.

En somme, si un employé tombe malade après avoir commencé à toucher des prestations, il peut continuer à les recevoir, mais celui qui doit quitter son travail pour cause de maladie n'est pas couvert. Le comité a jugé que c'était une grave anomalie qui nuisait grandement à un employé qui doit quitter son travail parce qu'il est malade. La plupart acceptent que l'idée de prestations de maternité préconisée par le congrès de l'Organisation internationale du travail mérite examen. On reconnaît en outre que l'assurance sur le manque à gagner ou le maintien du salaire n'est pas offerte à une grande partie de la main-d'œuvre et que la majorité des employés devraient pouvoir bénéficier de cette protection au début de leur carrière chez un employeur avant de compter beaucoup d'années de service.

J'ai raison de dire, je pense, que quelque trois millions d'employés à l'heure actuelle ne sont protégés par aucun régime privé de maintien du salaire en période de maladie. La plupart travaillent pour des personnes qui emploient moins de 10 employés et il est très difficile pour de tels groupes d'être assurés par des régimes privés. Certains groupes qui ont témoigné devant notre comité se sont prononcés en faveur des propositions sur

la grossesse et la maladie en général, mais estimaient qu'elles ne devraient pas être comprises dans une loi sur l'assurance-chômage. Cependant, il faudrait souligner qu'il ne s'agit pas d'une assurance comme telle contre la maladie et la grossesse. Elle n'est pas offerte à quiconque tombe malade ou à toute femme qui devient enceinte, mais elle ne procurera de prestations de chômage qu'aux employés qui ont travaillé 20 semaines l'année qui précède l'interruption des gains par suite de maladie ou de grossesse.

Aujourd'hui, environ trois millions de femmes font partie de l'effectif ouvrier; elles en constituent depuis longtemps un secteur vital. Nombre d'entre elles ont travaillé longtemps, sans interruption, et ont versé leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage, pour ensuite décider d'avoir un enfant. Comme le ministre l'a déclaré hier, bien des femmes aident à procurer le nécessaire à leur famille. A mon avis, elles devraient donc avoir droit aux prestations d'assurance-chômage pendant 15 semaines pour leur permettre d'avoir un enfant. Cela, plus les modifications au Code canadien du travail (Normes), dont la Chambre est maintenant saisie, sur les congés de maternité, donneront à la femme qui travaille de nouveaux droits importants auxquels, quant à moi, elle a bien droit.

On a beaucoup discuté, au comité, de la portée des prestations d'assurance-chômage, en cas de congé de maladie, sur les régimes de maladie actuels financés par les employeurs et les employés. A l'origine, on entrevoyait la Commission d'assurance-chômage comme deuxième payeur, qui comblerait la différence entre un régime privé et le total des deux tiers des prestations, jusqu'à concurrence de 15 semaines. Toutefois, il devint bientôt évident lors de nos audiences que ces régimes privés seraient rapidement renégociés entre employeurs et employés de façon à ce que la Commission d'assurance-chômage se trouve dans la position de premier payeur, les régimes privés se chargeant d'assurer la protection supplémentaire pour compléter le régime de la Commission d'assurance-chômage ou d'assurer la protection après la période de 15 semaines.

Même si environ deux tiers des employés au Canada ne jouissent d'aucune assurance de congé de maladie ou jouissent d'une protection inférieure à celle proposée dans ce projet de loi, il reste environ un tiers de la main-d'œuvre qui est protégée par des régimes privés qui leur accordent une protection égale ou supérieure dans ce domaine à celle proposée maintenant par le gouvernement. On pouvait donc se demander avec raison si le gouvernement devait déranger ces régimes qui assurent maintenant une protection suffisante à ces travailleurs. Par conséquent, le projet de loi comporte une disposition permettant à la Commission d'assurance-chômage d'accorder à l'employeur une diminution de prime correspondant à l'assurance maladie lorsque cet employeur a un régime privé égal ou supérieur auquel il contribue déjà. Si les employés contribuent aussi à une partie de ce régime privé, ils jouiront d'une diminution de prime au prorata.

• (3.30 p.m.)

Avant de laisser le sujet des prestations de maladie et de maternité, je crois devoir mentionner que la question du contrôle des abus dans ce secteur a été étudiée à fond. Je crois que le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), a exprimé des craintes à ce propos, hier soir, et nous en avons traité à quelques reprises au cours de nos audiences. Cependant, la durée des prestations payables en cas de maladie relèvera des consultations avec les autorités médicales et elles seront versées seulement sur présentation d'un certificat médical visé par un médecin. La CAC possède une grande expérience lui permettant de contrôler et de prévenir les abus et applicable aussi bien en cas de maladie qu'en d'autres circonstances. A vrai dire, on lui a reproché dans le passé d'exercer un contrôle trop sévère. Bien entendu, le délai de carence de deux semaines écartera automatiquement les prestations pour la maladie de courte durée, cause de dépenses considérables pour certains régimes privés, qui n'imposent un délai que de deux ou trois jours dans certaines circonstances. D'autre part, les maladies ou les blessures reliées au travail ne pourront faire l'objet d'une réclamation aux termes de l'assurance-chômage, puisque de telles éventualités sont prévues dans les diverses lois provinciales d'accidents du travail.

Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas le temps d'entrer maintenant dans le détail de tous les autres aspects de cette nouvelle mesure législative. Cependant, le député de Hamilton-Ouest et le député de Winnipeg-Nord-Centre ont parlé hier soir de l'opportunité d'un versement global anticipé non remboursable représentant trois semaines de prestations, après un délai de deux semaines. D'aucuns ont prétendu au comité qu'on encouragerait ainsi le chômeur à ne pas chercher un nouvel emploi, d'autres ont soutenu le contraire. La première interprétation me paraît une façon pessimiste d'envisager la nature humaine, sans compter qu'on y fait abstraction du coût élevé de la vie, particulièrement dans nos régions urbaines.

Prenons le cas d'un travailleur de Scarborough qui gagne $150 par semaine et qui se trouve subitement congédié. Tout d'abord, il passe deux semaines sans toucher aucun revenu et il perd ainsi $300, moins l'impôt, sur-le-champ. Il a ensuite droit de recevoir $300 en prestations d'assurance-chômage, moins un impôt d'environ $60, pour les trois prochaines semaines suivantes, au lieu des $450, moins l'impôt, qu'il recevrait en travaillant encore. Par conséquent, le montant net des prestations d'assurance-chômage qui lui reviendrait pour ses cinq premières semaines sans travail serait d'environ $240, comparativement aux $750, moins l'impôt, qu'il aurait retirés de son emploi. Le député de Hamilton-Ouest ou quelques autres s'imagineront peut-être que cet homme, sans doute un ouvrier spécialisé, aura envie en l'occurrence de rester chez lui au lieu de chercher du travail. Mais moi, je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre là-dessus. Je crois que cet ouvrier spécialisé aura assez de fierté pour vouloir retourner au travail le plus vite possible, qu'il ne pourra pas se permettre de rester chez lui et que le paiement garanti des prestations de trois semaines l'incitera à se mettre en quête de travail séance tenante. Le comité avait effectivement recommandé que ce paiement de trois semaines s'effectue en deux versements, pour permettre à l'intéressé de se remettre à flot. Sauf erreur, le gouvernement y songe sérieusement; le chômeur devrait cependant avoir droit aux prestations de trois semaines après deux semaines d'attente, qu'il trouve ou non du travail dans l'intervalle.

D'autres députés ont sûrement des choses intéressantes à nous dire au cours du débat et j'ai hâte de les entendre. J'aurais pu en dire bien davantage sur l'importance de l'augmentation des prestations, la réduction de la cotisation dans le cas de ceux qui ont actuellement la garantie de l'assurance-chômage, la réduction du nombre de semaines de travail exigé pour avoir droit à l'assurance, la déduction pour fins d'impôt des cotisations accordée pour la première fois, le fait que les prestations seront imposables pour la première fois afin que les travailleurs saisonniers les mieux rétribués paient le plein montant de l'impôt et les dispositions financières qui seront, à dessein, très onéreuses pour le gouvernement si le chômage atteint un haut niveau. Le ministre et le gouvernement ont droit à de chaleureuses félicitations pour avoir présenté à la Chambre cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage, qui comporte de si nombreux avantages pour les ouvriers canadiens des deux sexes et indirectement pour leurs familles. J'attends avec impatience le moment de l'examen du bill en comité.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la première observation que je ferai au sujet du bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, est qu'il ne nous est pas présenté par le ministre approprié. Étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une mesure sur l'assistance publique, il appartient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) de piloter à la Chambre cette mesure législative compliquée et excessivement déconcertante. Si les députés estiment mon observation facétieuse, je les invite à compulser le Livre blanc intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70» qui a servi de base au bill. A la première colonne de la page 9, on peut lire: «...les prestations seront plus élevées et plus en proportion des gains; elles tiendront compte des besoins à satisfaire plutôt que de la durée de l'emploi.»

Monsieur l'Orateur, quel régime d'assurance fournit des prestations tenant compte davantage des besoins à satisfaire que des gains? Aucun régime d'assurance ne tient compte de ce concept mais c'est indiscutablement le principe de toute mesure d'assistance publique. Si le gouvernement désire instituer un revenu annuel garanti, qu'il ait le courage de nous présenter des mesures établissant clairement ses intentions.

J'ai soigneusement étudié le Livre blanc du gouvernement intitulé «L'assurance-chômage au cours des années 70» ainsi que le projet de loi dont nous sommes saisis actuellement. J'ai étudié les procès-verbaux et les dépositions faites devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration pour me donner une idée aussi précise que possible des propositions gouvernementales et de la mesure dans laquelle celles-ci constituaient une amélioration réelle par rapport à la législation actuelle. Je conviens qu'il est nécessaire de revoir le régime actuel. Il est cependant indiscutable que le bill C-229 n'atteint pas cet objectif dans ce domaine vital. Le régime que le gouvernement nous propose maintenant est, dès le départ, voué à l'échec, au moins à cause de ses principes, car il est erroné du point de vue actuariel. Il est particulièrement intéressant de noter que le Livre blanc ne tente en aucune façon d'étayer statistiquement l'assertion selon laquelle le gouvernement sera en mesure de verser des prestations plus élevées à un plus grand nombre de travailleurs grâce à des cotisations moindres. C'est tout simplement une absurde impossibilité.

[M. Weatherhead.]

Le vice actuariel du projet de loi est une question sur laquelle je m'étendrai plus tard. Pour le moment, je me contenterai de consigner quelques brèves observations au sujet des prétendues économies que permettrait de réaliser cette loi. Le ministre du Travail (M. Mackasey) prétend que l'on pourra réaliser des économies dans deux secteurs principaux dans le premier cas jusqu'à 160 millions de dollars à la suite de la prolongation du délai de carence de une à deux semaines et dans le second cas, de 120 millions, cela étant dû, semble-t-il, à l'élimination des prestations de chômage saisonnier du gouvernement. A moins que le gouvernement ait l'intention de retirer le droit aux prestations à certains travailleurs qui en touchent actuellement en vertu de la loi, des économies sont entièrement illusoires. En ce qui concerne les 160 millions que le gouvernement prétend pouvoir économiser en portant de une à deux semaines la période de qualification, cela n'est absolument pas confirmé dans le Livre blanc du gouvernement.

Le gouvernement propose que l'on reste au chômage pendant deux semaines avant d'avoir droit aux premières prestations qui sont dues aux chômeurs dès le premier jour de la troisième semaine de chômage; point n'est besoin d'une grande imagination pour se rendre compte que la plupart des chômeurs ne chercheront pas de nouvel emploi avant d'avoir été en chômage pendant deux semaines et un jour, ce qui leur donne le droit à trois semaines de prestations, plutôt que d'accepter un emploi quelques jours avant cette date et se priver de trois semaines de prestations auxquelles ils ont droit. Cette proposition du gouvernement est une invitation à une fraude éhontée. En outre, cette mesure revient à confisquer les prestations de la première semaine auxquelles l'ouvrier a droit du moment qu'il a payé ses cotisations à la Caisse, s'il trouve un emploi au cours des deux premières semaines de chômage. Le Livre blanc du gouvernement dément que l'on puisse réaliser cette prétendue économie de 160 millions en portant la période d'attente de une à deux semaines. Je renvoie encore les députés à la page 21 du Livre blanc au paragraphe qui traite de la première phase:

> Dans les conditions normales, il faut ordinairement de 3 à 5 semaines pour se trouver un emploi.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement admet lui-même que dans des «conditions normales», et elles ne le sont plus depuis un certain temps, le délai de carence de deux semaines prévu par le projet de loi ne suffit pas à celui qui veut trouver un emploi. Comment donc le gouvernement peut-il dire d'autre part que la nouvelle loi permettra d'économiser 160 millions de dollars en faisant passer de une à deux semaines le délai de versement des prestations? Cela ne fera que retarder leur paiement mais ce n'est pas la même chose que de les économiser.

• (3.40 p.m.)

Le gouvernement prétend aussi qu'il économiserait encore, aux termes de la nouvelle loi, 120 millions de dollars du fait de la suppression des prestations saisonnières. Qu'adviendrait-il dès lors de ceux qui ne touchent pas maintenant ces allocations? Il faudra sûrement remplacer celles-ci par une autre forme de prestation à moins

que le gouvernement n'abandonne tout simplement les intéressés à leur sort? Les pêcheurs constituaient une catégorie de la population qui bénéficiait de ces dispositions et le gouvernement mentionne dans son Livre blanc que les mesures spéciales les concernant demeureront inchangées. Je présume qu'elles vont coûter cher et, selon toutes probabilités, plus cher qu'auparavant puisque les prestations seront plus élevées qu'elles ne le sont actuellement aux termes de la loi en vigueur. La question à laquelle je veux une réponse est celle-ci: combien coûteront ces prestations et à combien s'élèveront vraiment les sommes que, selon le gouvernement, la suppression des prestations saisonnières fera épargner?

Depuis mon arrivée à la Chambre, j'ai parcouru un grand nombre de livres blancs et de rapports de comités spéciaux, mais aucun n'était autant dépourvu de preuve ou de documentation que le Livre blanc sur l'assurance-chômage. Ce dernier renferme des affirmations des plus hardies et de grande portée qu'aucune preuve ne vient confirmer. A la page 4 de son Livre blanc, le gouvernement déclare:

> Les personnes qui ont travaillé peu de temps peuvent se trouver dans une situation plus difficile que ceux qui ont travaillé pendant longtemps. En permettant aux travailleurs de bénéficier tôt d'un régime d'assurance-chômage, on pourrait empêcher qu'ils ne viennent à faire partie du groupe dont l'emploi est instable. Au contraire, on leur permet de s'intégrer pour de bon à la masse des actifs.

J'ai question très simple: comment? Notre véritable problème économique, c'est de créer des emplois, de ranimer les divers secteurs de l'industrie et de proposer des mesures fiscales qui apporteront un réel encouragement à une productivité accrue. Les mesures d'assistance sociale comme celles que le bill prévoit n'aideront aucunement à créer des emplois. Elles pourraient bien être désastreuses pour de nombreuses personnes capables de travailler et désireuses de gagner leur vie en les réduisant, à cause de la mauvaise administration du gouvernement, à l'état d'assistés sociaux soutenus par les membres productifs de la main-d'œuvre et par les employeurs.

Tout au long du Livre blanc, le gouvernement prend pour base un taux de chômage ne dépassant pas les 4 p. 100 pour l'ensemble du Canada. Pour une bonne part par suite des initiatives mêmes du gouvernement, notre pays a souffert durant l'année écoulée d'un taux de chômage presque deux fois aussi élevé que le pourcentage en question. Je serais ravi de pouvoir déceler à l'horizon des indices probants montrant que le taux de chômage sera ramené à 3 ou à 4 p. 100 au cours des tout prochains mois—mais ces indices, je ne les aperçois pas. Aussi j'estime que nous n'avons pas lieu de faire grand cas des affirmations du Livre blanc suivant lesquelles le taux de chômage au Canada sera de 4 p. 100 ou moins.

Sur la base du taux de chômage actuel—et par là j'entends le taux que nous avons connu tout au long de l'année écoulée—la Caisse d'assurance-chômage fonctionnerait avec un déficit d'environ un demi-milliard de dollars si l'on tient compte des versements prévus et des périodes de versement envisagées dans le bill à l'étude. Je dis cela en me fondant sur une étude exhaustive et extrêmement détaillée des modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage, et qui a été faite par un expert-comptable canadien bien connu dont les vues ont été corroborées par une expertise actuarielle indépendante. Il les a discutées à fond avec les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et il a été forcé de conclure que même si certaines particularités du projet de loi sont souhaitables, elles ne peuvent être mises en œuvre actuellement sans que la caisse n'accuse un déficit de centaines de millions de dollars.

Je constate que le ministre s'exprime ainsi dans le Livre blanc:

> Non seulement le gouvernement veut-il aider les sans-travail et les moins favorisés en prévoyant un régime de soutien du revenu pendant que se fait l'adaptation, mais il est même prêt à assumer les frais auxquels donnera lieu le versement de prestations supplémentaires de chômage quand le taux de chômage national dépassera 4 p. 100 ou quand le taux de chômage régional excédera 4 p. 100 et dépassera de plus de 1 p. 100 la moyenne nationale.

Voilà, semble-t-il, une déclaration bien généreuse de la part du ministre. Mais qui fournira, croit-il, les fonds nécessaires pour permettre au gouvernement de verser ces avantages supplémentaires? Les Canadiens, les contribuables, en assumeront le coût. Qui d'autre au pays fournit au gouvernement les fonds nécessaires pour appliquer ces programmes? A mon avis, le bill à l'étude est tout simplement un autre exemple des mesures socialistes imposées aux Canadiens par le gouvernement, mesures dont la majorité des citoyens ne veulent pas ou n'ont pas besoin, et que le pays ne peut se permettre financièrement. En lisant les *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où il est question du Livre blanc sur l'assurance-chômage, une chose m'a frappé: le nombre étonnant des témoins qui s'opposent à la mesure. Cela devrait suffire pour que le gouvernement se demande s'il n'y a pas lieu de remettre en question ses propositions sur l'assurance-chômage.

Ces objections ont été très bien résumées dans l'exposé présenté au comité le 13 octobre 1970 par la Fédération canadienne des enseignants, qui déclarait dans son mémoire:

> Il n'y a aucun doute que le programme actuel d'assurance-chômage, s'il continue d'exister, demanderait d'être revu et réformé. Les propositions destinées à améliorer la condition financière du fonds en cotisant des groupes de travailleurs qui ne réclameront que rarement les prestations n'est pas nouvelle. Nous nous y sommes constamment opposés car ce dernier représente une taxation sélective qui n'est pas équitable. Ces propositions ne sont même pas rendues plus attrayantes du fait que l'on y ajoute des prestations qui sont généralement déjà offertes aux personnes que le programme se propose d'inclure, ni par l'addition d'une clause fort douteuse touchant l'universalité de ce programme. A notre point de vue, même dans ses propres termes, la présente proposition de modification du programme d'assurance-chômage crée davantage de difficultés et d'anomalies, dont certaines sont déroutantes, qu'elle n'en règle.

En outre, un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, en date du 2 avril courant et intitulé «Unfair Tax», disait ceci:

> On se rend compte depuis quelque temps que, peu importe ce que le régime revisé d'assurance-chômage du Canada sera par ailleurs, pour beaucoup de gens il ne constituera pas une assurance. Ceux qui n'ont pas besoin d'un tel régime et qui ne peuvent espérer en tirer des prestations ou une protection (ce que l'assurance est cependant censée offrir) paieront en réalité une nouvelle taxe obligatoire. Les employeurs auront eux aussi à payer une taxe semblable.

En tant qu'assurance, le régime a peu de choses pour le recommander quelles que soient les circonstances; il en a encore moins quand on songe que l'employeur est déjà un contribuable surchargé. Cependant, c'est bien ce que le nouveau régime comportera en ce qui concerne l'inclusion des enseignants. La Manitoba Teachers Society estime que les frais pour les commissions scolaires de cette province seront de l'ordre de un million de dollars, chiffre que confirme une étude indépendante effectuée par la Manitoba Association of School Trustees.

Les conseillers évaluent le coût par enseignant à $25 pour 1972, allant jusqu'à $62 en 1975. Pour les 11,500 enseignants du Manitoba, cela coûtera aux propriétaires fonciers plus de $280,000 en 1972 et plus de $700,000 en 1975.

Vous le voyez donc, le coût de l'assurance-chômage retombera sur les propriétaires de maisons et augmentera les impôts fonciers, ce que nous ne souhaitons pas maintenant.

Quand on se souvient que la mesure projetée permettra d'acquérir le droit aux prestations après une période minimum de 8 semaines d'inscription à la population active, et connaissant nos niveaux actuels de chômage et le rythme lent de notre expansion économique, auquel nuit encore l'arrivée à un rythme élevé des nouveaux venus sur un marché du travail en marasme, j'estime que le programme prévu dans cette mesure législative est si vaste, si lourd de conséquences désastreuses pour le trésor public de notre pays qu'il entraînera forcément des mesures d'imposition accrue qui aboutiront à retrancher de notre économie des fonds dont elle a grand besoin pour la sortir de son état lamentable actuel.

• (3.50 p.m.)

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, à titre de membre de la force ouvrière du Canada depuis de nombreuses années, j'ai eu le plaisir de verser des cotisations d'assurance-chômage pendant plus de 25 ans, sachant que je ne toucherais pas de prestations jusqu'à ma retraite. Pourtant j'ai toujours eu l'assurance que si je venais à perdre mon emploi, je pouvais demander et toucher des prestations pendant plusieurs semaines jusqu'à ce que j'obtienne à nouveau un emploi. L'Écriture sainte me dit que je suis le gardien de mon frère. J'ai donc versé de bon gré ma cotisation afin de venir en aide à mes sœurs et frères qui n'ont pas eu la même chance que moi.

J'ai su ce que c'était que d'être sans emploi permanent au cours des noires années 30. Je ne connais que trop les épreuves qu'il fallait subir lorsque, à la recherche d'un emploi stable, nombre d'employeurs me répondaient: «Je regrette, rien aujourd'hui». J'aimerais signaler que, pendant les années 30, il n'existait aucun régime d'assurance-chômage pour les sans-travail. J'ai été bien chanceux de pouvoir me rabattre sur ma formation musicale pour gagner un peu d'argent. Des milliers de chômeurs canadiens qui n'avaient pas le même avantage ont dû se contenter des secours sociaux.

En juillet 1941, le gouvernement libéral d'alors mettait en œuvre le régime canadien d'assurance-chômage. La loi prévoyait des cotisations et des prestations proportionnelles aux gains répartis en diverses catégories et établissait un plafond des gains admissibles dans le cas des employés touchant un salaire ou rémunérés à la semaine, et calculé d'après leur rémunération annuelle. Quant à ces aspects fondamentaux, les principes à la base du régime sont les mêmes aujourd'hui qu'en 1941.

[M. Ritchie.]

La nouvelle loi sur l'assurance-chômage renferme des mécanismes d'ajustement qui fonctionneront sur la base d'une moyenne mobile de «gains annuels moyens». Les gains annuels moyens pour une année seront calculés selon la moyenne des salaires versés actuellement aux employés canadiens et déterminés à partir des déclarations d'impôt sur le revenu et communiqués par le ministère du Revenu national. Chaque Canadien doit pouvoir bénéficier de trois régimes fondamentaux de sécurité sociale au cours de son existence et il y a droit: des prestations d'assurance-chômage au cas où il perdrait son emploi, serait mis à pied, ou tomberait malade; l'assurance frais médicaux pour tous les services de santé; et un bon régime de pension de retraite pour le jour où il cessera de travailler. Le bill C-229 permettra d'alléger considérablement la misère qui accompagne le chômage par suite de la perte de son emploi ou de la maladie.

L'octroi de prestations de maladie et de maternité que prévoit le bill a suscité beaucoup de commentaires. Il convient de souligner, je pense, que l'idée d'inclure des prestations de maladie dans le programme d'assurance-chômage n'est pas nouvelle. Elle reçoit depuis longtemps beaucoup d'appui. Une loi avait été adoptée le 14 mai 1953 pour assurer le paiement de prestations d'assurance-chômage aux personnes qui tombent malades alors qu'elles ont déjà présenté une réclamation, bien que le bill du gouvernement ne prévoyait pas le paiement de prestations aux personnes qui perdaient leur rémunération à cause de maladie. On s'opposait au paiement d'assurance-chômage dans les cas de maladie et de maternité plutôt qu'au besoin de s'occuper de ces cas suivant les meilleurs principes politiques et sociaux.

Monsieur l'Orateur, 35 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne est syndiquée, et a en conséquence une certaine forme d'assurance sur le revenu en cas de maladie. Il faut reconnaître qu'une grande partie de la main-d'œuvre ne bénéficie pas d'une assurance-salaire, objectif souhaitable. La plupart des employés ont besoin de cette protection dans les premières années de leur carrière, peu importe leur employeur. Je suis convaincu que le régime d'assurance-chômage est la formule appropriée pour fournir cette protection souhaitable. Quand les ouvriers sont malades, le propriétaire veut quand même percevoir son loyer ou le versement hypothécaire. L'épicier veut continuer à toucher le prix de ses marchandises. Dès lors, l'ouvrier malade doit jouir d'une certaine protection, autrement il verra disparaître ses épargnes et finira par recourir à l'assistance publique.

Ce nouveau bill tente de combler une importante lacune dans la protection offerte par les assureurs privés. Ainsi, la plupart ne veulent pas assurer des groupes de moins de dix employés. Sauf erreur, il existe au pays quelque 300,000 entreprises de ce genre. En outre, bien peu de régimes actuels offrent des avantages comparables et un accès aussi facile. Ainsi, un fonctionnaire fédéral doit travailler cinq ans avant d'accumuler un congé de maladie comparable au maximum prévu par le bill, soit 15 semaines.

Un autre aspect avantageux de la mesure, c'est la transférabilité du régime. Bien peu de régimes privés sont tranférables, ce qui peut entraîner et, de fait, crée des difficultés pour l'individu qui doit changer d'emploi.

Il importe, je crois, de signaler que le contrôle des prestations de maladie et de maternité sera exercé en consultation avec les autorités médicales; elles seront versées seulement sur présentation d'un certificat médical.

Un des traits essentiels du programme d'assurance-chômage proposé, c'est que le prestataire devra maintenant avoir fait partie de la population active pendant huit semaines seulement au cours des 52 dernières semaines. Cette proposition a reçu beaucoup d'attention au cours des délibérations du comité parlementaire. Je note que le représentant du parti conservateur a critiqué la proposition de faciliter l'admission au régime. On n'a toutefois pas dit quelles devraient être les conditions minimales d'admission. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a laissé entendre que la diminution de la période d'admissibilité encouragerait les abus, mais il a noté d'autre part que le programme serait de peu d'utilité au nombre croissant de jeunes gens sans expérience qui ne sont admissibles ni aux prestations d'assurance-chômage, ni aux programmes de recyclage. J'aimerais bien savoir ce que proposerait le député. Il faut qu'il soit pour ou contre cet aspect de la proposition; il ne peut être à la fois pour et contre.

En revanche, je me suis réjoui de ce que le rapport du comité parlementaire ait exprimé très peu de critiques ou d'opposition au sujet de l'assouplissement des conditions à remplir pour obtenir les prestations en vertu du nouveau programme. Les mémoires renfermaient nombre de déclarations au sujet de la durée minimum d'appartenance à la population active, mais certains recommandaient d'en prolonger la durée tandis que d'autres suggéraient de la réduire à néant pour ceux qui entraient sur le marché du travail. Il va sans dire que pour déterminer la durée minimum d'appartenance à la population active qui rend admissible aux prestations, il faut tenir compte de multiples considérations telles que les objectifs du programme, les autres conditions d'admissibilité et probablement les mécanismes administratifs mis en place pour réduire au minimum les occasions d'abus.

Je dois souligner qu'on a proposé d'abaisser la période de référence seulement après avoir effectué de nombreuses recherches et études portant surtout sur les motivations et les besoins d'un travailleur qui perd son emploi lucratif et la composition de notre société en évolution constante, ce qui entraîne une restructuration de l'effectif ouvrier, accompagnée de toutes sortes de bouleversements pour les particuliers. D'après ces études, nous ne disposons d'aucun principe rigide selon lequel nous pourrions formuler une règle stricte quant à l'admissibilité, mais elles nous ont fourni certains indices: c'est-à-dire que la situation actuelle exige que nous concevions une nouvelle façon d'assurer aide et protection aux membres de l'effectif ouvrier. Donc, avant de décider du nombre minimum de semaines d'emploi, il faut penser à nos objectifs.

Nous ne pouvons feindre d'ignorer le fait déplorable qu'en vertu du régime actuel plusieurs centaines de milliers de chômeurs ne peuvent répondre aux exigences prévues. Ces personnes doivent recourir, de façon générale, aux organismes publics de bien-être social afin d'obtenir de l'aide, et elles doivent accepter de vivre dans le besoin. Inutile d'insister sur l'effet psychologique sur le sans-travail, car tout indique qu'il aura beaucoup plus de difficulté à trouver un emploi stable que celui qui, faisant régulièrement partie de l'effectif de la main-d'œuvre, reçoit des prestations acceptables pendant qu'il cherche un emploi approprié. En réduisant les exigences d'admissibilité, on veut fournir un minimum à ceux qui ont déjà peu travaillé, comme ce sont souvent ceux-là qui éprouvent le plus de difficulté à se faire réembaucher.

• (4.00 p.m.)

Vous savez que, aux termes de la loi actuelle, les prestations sont liées à la durée de l'exercice d'un emploi assurable et qu'elles sont sans rapport avec les complications de la réembauche. Plus précisément, on exige trente semaines de cotisations au cours des deux années antérieures, dont huit doivent s'insérer dans l'année précédente. Le droit aux prestations se fonde donc sur les antécédents plutôt que sur les conditions économiques régnantes. Bien sûr, ces conditions influent énormément sur les possibilités d'emploi et le bill à l'étude en tient compte pour déterminer le droit aux prestations. Comme le milieu économique évolue rapidement aujourd'hui, que le nombre des jeunes travailleurs représente une augmentation relativement considérable de la population active et que celle-ci devient de plus en plus mobile, il s'avère nécessaire de rattacher le droit aux prestations à une fiche de travail beaucoup plus brève et beaucoup plus récente.

Le député a dit que tout régime d'assurance-chômage doit maintenir un équilibre convenable entre procurer un revenu temporaire certain et faciliter la réabsorption dans l'effectif de la main-d'œuvre. Je ne saurais être plus d'accord, monsieur l'Orateur, et c'est à quoi tendent exactement les propositions que le bill renferme.

Une autre considération est celle des coûts. Il faut trouver le juste milieu entre ce qu'on cherche à offrir et le coût de l'entreprise. Nous pouvons accroître le coût du programme en réduisant les exigences à néant, comme certains l'ont proposé, ou le réduire, ou verser des prestations plus élevées en ajoutant aux exigences d'admission, comme le proposent ceux qui sont plus conscients des frais et qui redoutent les abus. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous rassurer, puisque les études poursuivies pour établir le coût du nouveau programme ont montré qu'on peut raisonnablement atteindre à cet équilibre en exigeant l'exercice d'un emploi assurable pendant huit semaines au cours des 52 dernières semaines.

Les conditions de qualification qui sont incluses dans le projet de loi fournira, dans une mesure non négligeable, un soutien financier à long terme à la population active canadienne en cas de chômage. Ce soutien financier, assorti des autres services que le gouvernement entend mettre à la disposition des chômeurs, permettra de s'assurer que toute personne qui se voit privée d'une partie de ses gains reçoit des directives appropriées. Pour ces raisons, je suis convaincu que les conditions de qualification sont incompatibles avec l'évolution rapide de la structure de notre main-d'œuvre, aussi bien en ce qui concerne les coûts que la durée raisonnable d'un emploi assurable. Je ne voudrais pas m'écarter des principes du projet de loi

car il me semble que ce serait faire une injustice aux Canadiens qui participent au développement et à l'enrichissement de notre pays.

Dans la société en évolution rapide où nous vivons, la population active du Canada doit être mise à l'abri du chômage, et ce projet de loi est destiné à aider les Canadiens qui devront modifier leurs habitudes de travail. Au cours de ces dernières années, nombre de Canadiens se sont aperçus que les machines suppriment des emplois et qu'il est nécessaire de disposer d'une certaine forme de protection du revenu pendant la période de recyclage. Dans le passé, l'assurance-chômage a rendu de grands services au cours de cette période d'adaptation, et je pense que ce nouveau projet de loi est particulièrement bienvenu. A mon avis, tous les Canadiens, et notamment les travailleurs indépendants, doivent jouir de cette protection et j'espère sincèrement que l'on trouvera les modalités qui permettront de rendre ce régime vraiment universel.

Aucun gouvernement n'aime voir s'installer le chômage ou l'inflation et l'histoire ayant prouvé que notre économie a des hauts et des bas, il est donc nécessaire de prévoir une sorte de protection des revenus au cours des périodes de ralentissement. Cette nouvelle législation de l'assurance-chômage viendra en aide à de nombreux Canadiens pendant les jours difficiles de maladie et de chômage et constitue une mesure souhaitable. Je félicite le ministre du Travail (M. Mackasey) de sa prévoyance et d'assurer une protection des revenus nécessaire à tous les Canadiens.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a nettement déclaré hier qu'en règle générale, notre parti accueille avec plaisir cette première refonte complète de la loi sur l'assurance-chômage depuis 1955, tout en ajoutant que nous aimerions en voir modifier certaines parties en vue de l'améliorer. Je n'ai pas l'intention de traiter les mêmes sujets que ceux exposés hier soir par le député de Winnipeg-Nord-Centre mais plutôt de parler de quelques aspects précis du problème global de la mise en application et de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage, sujet que j'estime pertinent dans le cadre de ce débat.

Compte tenu d'une ou deux remarques faites par le député de Dauphin (M. Ritchie), j'aimerais dire que son assertion qu'il s'agissait d'une mesure d'assistance publique au lieu d'un texte de loi sur l'assurance est une manière particulièrement erronée de considérer les objectifs du bill. On pourrait évidemment jouer sur les mots en prétendant que tout régime d'assurance constitue une mesure d'assistance publique, étant donné qu'il s'agit essentiellement d'une mise en commun des risques d'un groupe de personnes venant en aide à l'une d'entre elles en cas de difficultés ou d'invalidité. D'après les déclarations du député de Dauphin, je déduis qu'il s'opposera au bill à la fin de l'étape de la deuxième lecture, et je suis impatient de voir s'il votera dans le sens de son discours.

Autre point à signaler au sujet des remarques du député, monsieur l'Orateur. Selon lui, la majorité du nombre considérable de témoins qui ont comparu devant le comité s'opposaient au bill. Il en conclut que le projet de loi doit être mauvais au fond. Ses remarques auraient beaucoup plus de poids s'il s'était donné la peine de tenir compte du genre de témoins qui comparaissaient devant le comité pour s'opposer au bill. On peut facilement s'apercevoir, d'après le compte rendu des délibérations, que la plupart des témoins qui s'opposaient au projet étaient des éléments de notre société qui cherchent surtout à exploiter les travailleurs du pays, soit en leur refusant des hausses de salaires soit en cherchant à les exploiter à la consommation. La majorité des témoins devant le comité étaient loin de refléter l'opinion du pays, et c'était pour moi un grand sujet d'inquiétude. Je constate avec plaisir que les membres du comité permanent qui ont traité du Livre blanc n'ont pas cédé aux pressions de groupes influents.

A l'époque où nous songions à modifier la loi sur l'assurance-chômage en 1955, je me souviens d'avoir dit à la Chambre que je voudrais bien que tous les ouvriers canadiens qui ont versé un paiement de cotisation à la Caisse aient un jour droit aux prestations. Le bill à l'étude ne réalisera pas ce but, mais j'en parle parce que le député de Dauphin a fait remarquer d'une façon sarcastique que du fait qu'une personne aura droit aux prestations, après n'avoir appartenu que huit semaines à l'effectif du travail, cette loi devenait une mesure d'assistance sociale.

J'aimerais signaler un aspect particulier du bill dont a parlé le ministre dans son exposé, monsieur l'Orateur. C'est que du côté du gouvernement, et il y a de cela fort longtemps déjà, comme dans la version actuelle du bill à l'étude, nous apparaît l'intention manifeste d'exclure tôt ou tard les pêcheurs de la protection de la loi sur l'assurance-chômage. Le ministre a déclaré que la protection continuerait jusqu'à son remplacement par quelque chose d'autre. Cela cadre, à n'en pas douter, avec les dispositions du bill. Le ministre a laissé entendre que cette protection serait remplacée par un programme acceptable, mais il n'a pas précisé pour qui il serait acceptable, ni indiqué la nature éventuelle de ce programme. En examinant ce bill, nous nous trouvons dans la situation de quelqu'un qui demanderait aux pêcheurs d'acheter chat en poche. Ceux-ci n'ont pas la moindre idée de ce qui pourrait venir remplacer la protection dont ils bénéficient présentement.

• (4.10 p.m.)

Selon certaines rumeurs émanant du ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), il pourrait y avoir une sorte d'assurance sur les prises. D'après ce qui a filtré, il pourrait s'agir d'un paiement représentant environ 7.5 p. 100 de la valeur brute de la prise. Il n'y a eu, à ma connaissance, aucune déclaration officielle ni du ministre du Travail (M. Mackasey) ni du ministre des Pêches et des Forêts sur ce qu'on envisage de faire pour les pêcheurs en remplacement de l'assurance-chômage. La Chambre ne devrait pas approuver l'adoption de ce bill tant que nous ne saurons pas de façon précise quelle autre solution est prévue pour les pêcheurs. D'autre part, nous pourrions modifier ce projet de loi de manière à ce que le régime institué prévoie le versement de prestations aux pêcheurs à titre permanent et d'une manière convenable.

Quand j'ai posé une question au ministre à ce sujet, il m'a donné l'assurance que les versements continueront jusqu'à ce qu'on les remplace. J'ai rapporté cette réponse aux pêcheurs de ma circonscription. Je leur ai dit que je croyais le ministre sur parole. Je dis maintenant au ministre que les pêcheurs à qui j'ai parlé ne sont pas disposés à accepter cette déclaration comme un point du bill auquel ils pourraient donner leur adhésion, sans mettre en doute les paroles du ministre. Autant que je puisse en juger, les pêcheurs préféreraient être couverts positivement par la loi sur l'assurance-chômage qui relève du ministre du Travail au lieu d'être soumis entièrement à la juridiction du ministre des Pêches et des Forêts. En Colombie-Britannique, on a légiféré au moyen de communiqués au sujet de la délivrance de licences de pêche au saumon. Les pêcheurs ne veulent aucunement être assujettis à un programme du ministre des Pêches. Pour cette raison entre autres, je recommande instamment à la Chambre d'examiner à nouveau la situation des pêcheurs en cause aux termes de cette mesure.

Je trouve entièrement incompréhensible que le gouvernement ait même songé à présenter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture sans avoir d'abord considéré quelle attitude adopter à l'égard des pêcheurs. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une nouvelle idée qui nous était tout à coup présentée. Elle a d'abord été suggérée en 1961, alors que le rapport de la Commission Gill avait été déposé. On a eu tout le temps voulu pour étudier avec soin des solutions de rechange à l'intention des pêcheurs. En l'absence de dispositions semblables à l'heure actuelle, nous devons forcément conclure que le gouvernement n'a pas réussi à trouver ce qui, selon lui ou selon les pêcheurs, constituerait une solution appropriée.

Les pêcheurs ont l'impression d'être renvoyés de Caïphe à Pilate. Leur situation ne cesse de s'aggraver. S'ils ne deviennent pas les victimes des incursions des pêcheurs étrangers, ils subissent les conséquences de la dégradation de l'environnement qui résulte d'autres activités industrielles dans notre pays. Ils sont constamment soumis à des mesures nouvelles et plus restrictives par le ministère des Pêches qui cherche à assurer la conservation de diverses espèces de poissons en voie de disparaître. On réduit la période pendant laquelle les pêcheurs sont autorisés à exercer leur métier. Ils deviennent involontairement chômeurs selon le caprice du ministère des Pêches. S'il est un groupe de travailleurs qui soit à la merci des interruptions de revenus, c'est bien celui des pêcheurs canadiens. Il s'agit là d'une des lacunes les plus graves des conceptions gouvernementales en ce qui concerne une application plus universelle de l'assurance-chômage.

Dans son exposé, le ministre du Travail a déclaré que l'assurance-chômage pour les pêcheurs comportait, sous sa forme actuelle, une idée d'aide publique. Je ne contesterai pas son affirmation, mais je voudrais signaler que si le régime établi pour les pêcheurs comportait une idée d'aide publique, c'est un gouvernement libéral qui en est responsable. Je me rappelle que quand le ministre du Travail a proposé ce régime, je réclamais depuis deux ou trois sessions que les pêcheurs de la Colombie-Britannique soient protégés. Je me rappelle avoir dit au ministre que même dans leurs rêves les plus fantaisistes, les pêcheurs n'avaient jamais cru que le gouvernement proposerait un régime semblable.

A bien des égards, le régime actuel est le monde à l'envers. Les pêcheurs de la Colombie-Britannique qui ont le moins besoin d'assurance sont ceux qui peuvent en retirer les prestations. Ceux qui sont dans le besoin ne sont pas admissibles parce qu'ils n'ont pas les timbres nécessaires. Il est vrai que la caisse a versé aux pêcheurs plus que ceux-ci n'ont payé en cotisations. Je crois que si on examinait de près la situation de chaque occupation, on trouverait beaucoup d'autres catégories de travailleurs, dans différentes régions du pays, qui retirent depuis des années en prestations plus que ce qu'ils versent à la caisse en cotisations.

Au lieu de laisser les pêcheurs en plan et dans l'incertitude comme ils sont aujourd'hui, notre comité permanent, lorsqu'il étudiera ce projet de loi, devrait récrire les dispositions sur l'application aux pêcheurs des avantages de l'assurance-chômage. Je le dis depuis longtemps, on y trouve des défauts et des lacunes qui sautent aux yeux. A la vérité, j'en parle depuis que le projet a été mis de l'avant. Ainsi le comité se montrerait réaliste. Même en ce moment, je souhaite qu'après y avoir réfléchi le ministre du Travail fera sienne cette idée et convaincra ses collègues du cabinet d'y souscrire également.

• (4.20 p.m.)

Le ministre a bien fait allusion au vieil argument comme quoi les pêcheurs étaient des travailleurs autonomes et il s'en est servi comme prétexte pour les exclure du régime d'assurance-chômage. Mais tous ceux qui comprennent réellement la situation dans les régions de pêche du Canada savent que les pêcheurs sont des travailleurs qui, plus que bien d'autres catégories, subissent des interruptions de gains. En ce qui me concerne, je trouve qu'il y a d'autant plus de raisons alors de trouver un moyen permettant de les faire bénéficier des allocations, non pas à titre d'assistance sociale mais en tant que membres de la population active. Ils possèdent plus d'outillage et de matériel pour poursuivre leur métier que la plupart des autres travailleurs, mais bon nombre de ceux à qui s'applique le projet de loi fournissent au moins partiellement l'outillage dont ils ont besoin pour travailler.

Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre a abordé cette question de l'assurance-chômage pour les travailleurs indépendants et il a exprimé l'espoir qu'on les en ferait bénéficier. On possède une grande expérience du groupe des pêcheurs car il y a de nombreuses années qu'ils bénéficient des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Un pas dans la direction esquissée par le député pourrait bien être franchi à propos de ce groupe de travailleurs. Nous pourrions examiner les défectuosités du programme actuel et mettre au point des mesures destinées à les corriger. Car il est tout à fait pensable que les dispositions présentes pourraient être revues et rédigées autrement, de manière à éliminer certains des anachronismes actuels. Ainsi, je l'espère, lorsque le comité étudiera les dispositions de ce bill visant à prolonger temporairement la protection aux pêcheurs, il examinera

le fond du problème et nous proposera une solution qui sera préférable aux propositions nébuleuses faites jusqu'ici par le gouvernement quant à la mise sur pied de quelque autre programme idoine.

Il est un autre sujet que je voudrais aborder brièvement, et il s'agit de l'administration de l'assurance-chômage. Quand ce bill sera adopté, la Commission de l'assurance-chômage sera de nouveau chargée d'administrer tout le système. Comme dans le passé, la Commission se voit accorder une grande liberté de manœuvre quant au mode d'administration. Je m'aperçois que le bill comporte un article qui prévoit que la Commission pourra établir des bureaux locaux là où elle le jugera souhaitable. La loi actuelle comprend un article analogue. J'ai pris connaissance d'un livre intitulé «Univers sans distance» que le ministre des Communications (M. Kierans) a déposé dernièrement à la Chambre. Une phrase m'a frappé comme tout à fait pertinente à l'ensemble de la question que nous examinons. A la page 39 de la publication, le ministre trouvera un résumé des colloques tenus sur les télécommunications et les ordinateurs en ces termes:

Il est évident que la plupart des participants se préoccupent vivement de la «nécessité de donner une âme au système».

Cette préoccupation grandit sans cesse partout dans le monde. Les gens se sentent perdus dans un système vaste et sans âme qui les écrase et les abrutit jusqu'à ce qu'ils ne sachent plus où aller. Les manifestations de ce sentiment que l'on décrit dans le rapport sur les télécommunications et les ordinateurs dont je viens de parler sont terribles à bien des égards et je signale que de nombreux travailleurs canadiens ont souffert de la terrible et frustante absence d'âme dans l'administration de l'assurance-chômage. Cette révision de la loi nous offre justement une occasion de combler ces lacunes d'une façon qui n'a pas été possible depuis longtemps. Il nous est essentiel de le faire, parce que nous pourrions élaborer le régime le plus raffiné de prestations d'assurance-chômage imaginable—au moins en théorie; ses dispositions pourraient paraître parfaites à quelqu'un comme mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, pourtant si les chèques ne sortent pas des ordinateurs pour parvenir aux ouvriers, tout le régime vaudrait moins que le papier sur lequel il est décrit.

Au moins certains ouvriers au Canada et, à ma connaissance, un bon nombre des ouvriers de ma propre circonscription, éprouvent tant de frustration à cause de l'éloignement de l'administration de l'assurance-chômage, se sentent si impuissants devant ces machines impersonnelles qu'ils ont renoncé à tenter de toucher les prestations auxquelles ils ont pleinement droit. Ils disent qu'il est plus facile de s'adresser au bureau de l'assistance publique et d'en recevoir des allocations. D'ailleurs, c'est précisément ce que certains ouvriers de l'île de Vancouver ont fait.

Si je relève ce point, c'est qu'en visitant ma circonscription lors du dernier congé j'ai senti profondément que cette impression avait pris une ampleur assez grande pour menacer tout le concept de l'assurance-chômage. L'arrivée d'ordinateurs dans le service de l'administration a aggravé une telle impression, bien que la méfiance à l'endroit de ces appareils ne soit pas tout à fait la seule

[M. Barnett.]

responsable. J'ai ici un dossier qui remonte à 1967 et où il est question de la politique préconisant la disparition graduelle des bureaux locaux d'assurance-chômage. Des quelque 700,000 personnes de ma circonscription, un bon nombre, je suppose, risquent beaucoup plus que les travailleurs d'autres régions du pays de ne pas toucher régulièrement de salaire et pourtant il n'y a pas dans toute ma circonscription un seul représentant de réclamations d'assurance-chômage qui soit convenablement qualifié.

• (4.30 p.m.)

Je ne cesse de soulever ce point depuis que ce changement a commencé. J'ai des lettres qui reconnaissent qu'il y a eu quelques anicroches parce que cette méthode était nouvelle et où on prétend que cette façon de disposer des réclamations à distance se stabiliserait et qu'il n'y aurait plus aucun problème. Mais les ennuis n'ont jamais cessé et, en toute franchise, je dois dire que toutes les réponses que j'ai pu obtenir ici à la Chambre ne tendaient qu'à noyer le poisson. Il n'y a qu'une façon pour moi de juger la situation, et c'est d'évaluer les résultats.

Au cours de l'hiver qui vient de s'écouler, la situation à toutes fins pratiques a été pire que jamais. J'hésite à retenir les députés pour leur donner lecture des réponses que j'ai reçues des ministres du Travail et des grands manitous de la Commission d'assurance-chômage à Ottawa, car la liste est bien longue. J'en ai de ces lettres de date plus récente dirais-je, mais à quoi bon ennuyer notre sympathique ministre du Travail à ce sujet? A moins d'une réaction un peu plus énergique que celle qu'ont suscitée jusqu'à maintenant mes instances au ministre ou à la Commission ou mes questions à la Chambre, la situation n'est certes pas près de s'améliorer.

J'aimerais évoquer une réponse qu'on m'a fournie lors d'une séance des «couche-tard» en 1969, je pense. Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail terminait alors sa réponse par ces mots:

Je vous assure, monsieur l'Orateur, que les habitants de Campbell River reçoivent de la Commission d'assurance-chômage un service rapide et excellent, comme c'est le cas partout au Canada. Toutefois, la Commission va réexaminer son activité dans la région en vue de déterminer s'il serait possible d'accélérer quelque peu le processus aux périodes où les demandes de prestations affluent...

Voilà le genre de réponse que je ne cesse de recevoir depuis 1967 au sujet de cette question administrative. Plus tôt cette année, j'ai reçu d'autres communications. En voici une du secrétaire de la section de Port Alberni de l'IWA en date du 18 février 1971. Voici en partie ce qu'il dit dans cette lettre:

Le nombre de demandes d'aide sont innombrables et je pense que pendant les mois de décembre et janvier on nous a téléphoné, frais virés, au moins une fois tous les deux jours. En plus de ces communications téléphoniques, le bureau de la Commission d'assurance-chômage de Nanaïmo a collaboré en nous retransmettant les communications.

Je tiens à préciser que je ne sous-estime nullement les efforts tentés par certains fonctionnaires dans ce domaine pour régler le problème; c'est simplement qu'on ne leur a donné ni les outils ni les pouvoirs qui leur auraient

permis d'accomplir la tâche. La lettre que j'ai mentionnée découle, je pourrais dire, d'une annonce parue dans la *Province* de Vancouver, livraison du jeudi 18 février dernier. Cette annonce, intitulée «Suburban Service for UIC Claimants», énumère des adresses où les gens peuvent obtenir «plus près de chez eux» les services de la Commission. Cependant, si l'un de mes commettants veut soumettre une difficulté à un agent des réclamations dûment qualifié de la Commission, il n'en trouve pas à moins de 50 milles, et la plupart doivent aller beaucoup plus loin.

Cette lettre ajoute que, durant les deux mois précédents, les entrevues, les enquêtes et les appels téléphoniques avaient rempli la moitié à peu près de la journée de travail d'une personne dans une division locale du syndicat. La lettre dit ensuite:

Autrement dit, nos bureaux ont remplacé le bureau de l'Assurance-chômage de Port Alberni qui est maintenant fermé. Outre les problèmes d'ordre pratique qui se posent ici, le nouvel ordinateur de Vancouver vient de faire des siennes. Il a fallu jusqu'à deux mois pour débrouiller des réclamations légitimes et certaines d'entre elles sont encore à l'étude.

La lettre donne ensuite le détail de la situation et elle est suivie d'un post-scriptum que je signale à l'attention du ministre. Il est ainsi conçu:

Vous pouvez dire aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage à Ottawa que nous réclamons des services pour nos membres et que, si nous ne pouvons les obtenir comme nous l'avons suggéré, nous avons dans nos bureaux tout le personnel de secrétariat qualifié nécessaire. La CAC n'aurait qu'à lui donner les instructions, à payer une partie des salaires pour assurer un service dont les frais incombent légitimement à la Commission.

J'ai ici une autre lettre, émanant de ce qu'en Colombie-Britannique on appelle communément la section locale des forestiers de l'IWA. Cet organisme a ses bureaux à Vancouver mais il dessert l'industrie forestière sur une très grande étendue de territoire. La lettre expose les conditions spéciales de l'hiver dernier. En temps normal, le bureau pourrait avoir à s'occuper de 20 demandes entre le 1er décembre et le 31 janvier. Voici la suite de la lettre:

Cette année, nous avons été assiégés par plus d'une centaine d'appels. Évidemment, nous ne sommes pas les seuls à recevoir des réclamations, mais il a été pratiquement impossible d'obtenir au téléphone les numéros (figurant ou ne figurant pas sur l'annuaire) des différents bureaux du littoral du Pacifique de la CAC. Il nous a souvent fallu recourir au courrier pour essayer d'obtenir une réponse à la réclamation d'un requérant. Même lorsqu'on peut établir la communication téléphonique, il faut plusieurs jours (ou davantage) pour obtenir une réponse.

On peut répartir les demandes de renseignements et les plaintes en deux groupes principaux. Dans la première catégorie figurent les demandes présentées qui, un mois plus tard, n'ont reçu absolument aucune réponse ou parfois des formules bi-hebdomadaires poinçonnées à l'ordinateur indiquant qu'aucune décision n'a été prise à l'égard de la réclamation. La deuxième catégorie comprend ceux qui non seulement doivent supporter une longue attente sans recevoir quoi que ce soit de la CAC mais qui pour finir reçoivent une lettre ou une carte perforée codée «numéro 5» les informant que leurs cotisations étaient insuffisantes. A leur connaissance et d'après nos registres, nous savons que l'ordinateur a reçu des données inexactes. Le requérant est obligé de faire des démarches qui prennent du temps et souvent coûtent cher pour obtenir un duplicata des cotisations qu'il a versées à l'UIC depuis deux ans. Cela aussi prend beaucoup de temps et quand en fin de compte cette documentation est prête et est soumise (pour la deuxième fois) au bureau de la CAC il faut encore subir le retard imposé au premier groupe.

Voici les réponses que nous donnent les fonctionnaires de la Commission:

a) Les demandes ne cessent d'affluer;
b) le personnel nouvellement engagé manque d'expérience;
c) la Commission utilise un nouvel ordinateur «plus rapide»;
d) il existe un manque de communication entre le siège de la Commission et le centre informatique qui en est séparé; le siège de la Commission ignore ce que l'ordinateur décide au sujet des requérants.

Ce ne sont pas là de vraies réponses! Elle n'accélèrent pas le règlement des demandes de prestations. Rien ne prouve qu'on donne au départ des renseignements exacts à l'ordinateur. Quel effort faudrait-il faire pour que l'ordinateur informe le siège de la Commission de ce qu'il répond aux demandes de prestations?

• (4.40 p.m.)

La lettre parle ensuite du système global et des résultats qu'il a donnés en ce qui concerne certains de ses membres:

Nos membres sont non seulement déçus mais ils se laissent aller à la colère. Nombre d'entre eux ont dû subir de graves difficultés financières. Le gouvernement leur a fait miroiter une belle récompense—un Livre blanc sur les prestations futures d'assurance-chômage—mais il n'a même pas été capable de leur verser les prestations qu'il leur doit. Il faut que ce gouvernement se souvienne bien qu'un chômeur a besoin de prestations lorsqu'il est au chômage: il ne peut pas vivre et nourrir sa famille de courants d'air. Les versements rétroactifs sont inutiles lorsque le travailleur a épuisé ses économies ou s'est endetté ou même lorsqu'il a repris un emploi.

Une liste de renseignements concernant certains problèmes particuliers est jointe à la lettre. Dans certains cas, des problèmes m'ont été soumis directement. J'ai pris mon téléphone et appelé le bureau régional de Vancouver et j'ai obtenu des résultats. Je sais que, dans certains cas, des gens se sont adressés directement au ministre du Travail (M. Mackasey). Sans doute a-t-il aussi utilisé son téléphone et obtenu des résultats. Le nombre de ceux qui en arrivent à cette extrémité est assez restreint car ce ne devrait bien être que l'exception. Sans doute ce problème n'affecte pas tout le pays mais le ministre a déclaré, si j'ai bonne mémoire, que près de 96 p. 100 des demandes de prestations sont traitées dans les délais normaux. Je ne sais pas s'il s'agit d'une moyenne nationale ou d'une analyse portant sur une moyenne régionale. Il me semble que si ce genre de situation s'installe, après que la Commission ait passé quatre ans, de 1967 à 1971, à résoudre les petits problèmes en fermant les bureaux locaux, c'est qu'il doit y avoir quelque chose de vicié dans le concept de l'administration du régime.

Je pense que cette dépersonnalisation inhumaine qu'entraîne le régime est fondamentalement condamnable et que les prétendus spécialistes du rendement engagés par le gouvernement ou la Commission pour démontrer l'utilisation des dispositifs électroniques ont peut-être négligé un élément décidément très important dans tout régime d'assurance, sociale ou autre. Je songe à la possibilité, pour le prestataire, d'un contact personnel quelconque avec une personne entièrement apte à discuter de situations particulières, et à donner des conseils appropriés.

On a prévu la mise en œuvre d'un programme de ce qu'on appelle des agents de l'assurance-chômage. Que je sache, ce ne sont pas des agents de réclamations dûment formés. Suivant les informations dont je dispose, ils peuvent aider une personne à remplir la formule officielle, mais s'il surgit un réel problème, ils n'ont pas la compétence, la formation ou les qualités voulues, et ne disposent pas des moyens de communication qui leur permettraient de régler ces problèmes.

Tout aussi importantes que les modalités et les particularités des prestations prévues dans cette loi sont les méthodes suivant lesquelles la nouvelle loi d'assurance-chômage s'appliquera une fois en vigueur. Le concept global de ce régime d'assurance devrait inspirer de la fierté à la main-d'œuvre canadienne et rallier son appui. J'espère que le comité tiendra pleinement compte de cet aspect de la question au cours de ses séances, lorsque témoigneront les représentants de la Commission actuelle et le ministre. A moins qu'on ne s'applique à créer l'atmosphère que j'ai tenté de décrire, tôt ou tard le régime se désagrégera et s'effondrera. J'en suis certain, le ministre ne veut pas que cela arrive.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, il s'agit actuellement d'un des bills les plus importants présentés à la Chambre depuis longtemps. Il est important car il affecte 96 p. 100 de notre population active. Je félicite le ministre de la méthode qu'il a adoptée pour attirer l'attention de nos concitoyens sur cet important projet de loi. Il a présenté un Livre blanc qui a été renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Ce comité a entendu les avis de nombreux témoins sur la teneur de ce Livre blanc. Le ministre nous a maintenant présenté le bill que nous sommes sur le point de lire pour la 2e fois afin d'en permettre le renvoi au comité pour complément d'étude. J'ignore quelle meilleure méthode il aurait pu adopter pour en informer nos concitoyens.

Afin que mes remarques conservent un certain ordre chronologique, j'aimerais parler de quatre points. Le bill C-229 propose-t-il un programme d'assistance publique ou un régime d'assurance? J'aimerais également évoquer le concept d'universalité. Je parlerai ensuite brièvement de l'administration et des problèmes réels qu'elle soulève. J'aurais aussi quelque chose à dire sur la période d'attente de deux semaines. J'évoquerai alors les raisons qu'il y a d'unifier le ministère de la Main-d'œuvre, le ministère du Travail et les bureaux d'assurance-chômage comme par le passé. En présentant le bill, le ministre nous a fourni de nombreuses bonnes raisons justifiant l'unification de ces bureaux comme autrefois. Quelle chose pourrait présenter des rapports plus étroits qu'un bureau s'occupant des chômeurs et un autre leur versant des prestations? Ils ont tous deux des problèmes communs. Le gouvernement en a fait des bureaux distincts et les communications entre eux laissent actuellement beaucoup à désirer.

Dans le premier paragraphe du chapitre «Conclusions et Recommandations», à la page 109 du rapport Gill, on trouve le passage suivant:

> ...nous sommes d'avis qu'un régime d'assurance-chômage devrait être élaboré en vue de parer aux premières conséquences du chômage et qu'il devrait reposer sur des principes d'assurance...

Et le paragraphe suivant nous dit ceci:

> ...l'assurance vise à indemniser d'une perte...l'objectif de l'assurance-chômage est indemniser les assurés d'une perte de salaire résultant du chômage.

On ajoute plus loin qu'un homme ne peut perdre ce qu'il n'a pas. Il s'agissait alors de la situation des travailleurs saisonniers par rapport à la Caisse actuelle. Qu'un homme travaille du 1er avril au 1er décembre et soit habituellement inactif durant le reste de l'année, on ne saurait dire qu'il y a perte de rémunération durant son temps d'inactivité. Cet homme a peut-être besoin d'un appui financier quelconque, qu'il mérite sans doute, mais ce n'est pas là le rôle d'un véritable programme d'assurance-chômage.

La Commission Gill était d'avis que la Caisse d'assurance-chômage devrait se borner au paiement d'indemnisations pour perte de rémunération dans les cas où l'emploi a fait défaut. Je pourrais vous citer d'autres passages de ce rapport, mais je crois en avoir assez dit pour signaler la façon de penser de la Commission au ministre.

• (4.50 p.m.)

Le rapport déclare par ailleurs:

> ...le concept d'assurance était de plus en plus relégué au second plan.
>
> Le régime n'est ni un régime d'assurance valide dans sa forme actuelle, ni une forme socialement désirable de supplément de revenu.

Est-ce un régime d'assistance sociale ou un régime d'assurance? Quand je scrute ce bill et quand je m'aperçois que de telles choses peuvent se produire, je suis forcément amené à penser qu'il s'agit d'un régime d'assistance sociale et non d'un régime d'assurance. Une personne qui n'aurait travaillé que pendant huit semaines au cours de l'année pourrait être admissible aux prestations. Une personne qui aurait travaillé pendant une période de 8 à 19 semaines pourrait être admissible aux prestations pendant une période de 8 à 51 semaines selon les taux de chômage existant à l'échelle nationale et régionale. Le montant des prestations pourrait s'élever à $100. Il pourrait arriver qu'une personne n'ayant versé qu'une cotisation de $15.80 touche $5100. Je voudrais demander au ministre si, d'après lui, cela se tient du point de vue actuariel et, dans l'affirmative, s'il s'agit d'un régime d'assurance, d'un régime d'assistance sociale ou bien d'aumônes.

Une personne qui travaille 20 semaines ou plus dans une année et vient à perdre son emploi pourrait automatiquement percevoir trois semaines de prestations même si elle retrouvait du travail dès le lendemain. Le montant pourrait atteindre $100 par semaine. Par conséquent, cette personne pourrait toucher $300. Voilà ce qu'on appelle une incitation à chercher du travail; je dirais plutôt que c'est une incitation à rester chez soi. Une personne qui ne chercherait pas d'emploi pourrait toucher jusqu'à $100 par semaine pendant trois mois et recevoir ainsi $1,200 avant que la Commission d'assurance-chômage essaie seulement de déterminer si elle devrait ou non en être bénéficiaire. Elle pourrait toucher $1,200 avant que le comité consultatif qui doit être créé enquête sur l'affaire et essaie de déterminer pourquoi elle n'a pas trouvé de travail. D'après ce régime, il serait possible à une femme de travailler huit semaines, sauf erreur, pendant lesquelles elle gagnerait de l'argent de poche. Elle pourrait travailler en novembre et décembre, au moment de l'affluence de Noël, dans un grand magasin où elle se ferait de l'argent de poche après quoi elle pourrait recevoir $800 d'assurance-chômage même si son mari gagnait $15,000 par an ou même davantage. Est-ce donc là un régime d'assurance bien conçu?

Quand de telles choses sont possibles, je crois que le comité devrait étudier ce projet de loi très attentivement.

Il semble que, par ce bill, nous contribuerions à former un effectif ouvrier qui aurait de mauvaises habitudes de travail. J'espère que mes propos ont suffi à soumettre à la Chambre la question de savoir s'il s'agit d'un régime d'assurance ou de bien-être.

Passons maintenant au concept d'universalité. Nous avons tous reçu par centaines des lettres de contribuables qui se plaignent par tout le pays d'être englobés dans ce nouveau régime. Si le ministre désire rendre ce régime universel, je soumets alors que tous devraient y être assujettis, même les députés si l'on veut. S'il doit être universel, il devrait englober toutes les professions, tels que les médecins, les dentistes et les autres. Si universalité il y aura, le régime devrait s'appliquer à toutes les professions. Sinon, les enseignants ne devraient alors pas y être compris. Il ne faudrait pas faire chair de l'un et poisson de l'autre. Tous devraient être sur le même pied et je crois que le point des enseignants est solide. Si on les oblige à adhérer au régime, ils sont alors en droit d'exiger que toutes les professions y adhèrent également.

Rien dans ce régime ne prévoit le cas du chauffeur de taxi, du travailleur autonome ou du propriétaire du magasin du coin qui a du mal à joindre les deux bouts. Il n'est pas protégé par ce régime mais il a le droit de l'être tout autant que n'importe qui et peut-être même plus car il doit travailler nuit et jour pour garder son commerce à flot.

Au sujet des enseignants, permettez-moi de dire que dans ma circonscription il y a par exemple le conseil scolaire du comté de Wellington et je crois que dans ce cas le coût se situe dans le voisinage de $75,000 dont la moitié ou environ $38,000 sera à la charge du conseil scolaire. La seule façon d'obtenir ces $38,000, c'est d'ajouter à l'impôt foncier des pauvres petits propriétaires qui déjà sont dans l'impôt jusqu'au cou. En insistant pour que les enseignants adhèrent au régime d'assurance-chômage, nous ajoutons un fardeau de plus sur les épaules des contribuables. A un moment où nous essayons de soulager quelque peu les propriétaires des fardeaux fiscaux qui les écrasent, nous nous préparons à en ajouter un autre et si nous continuons nous sommes sûrs de les éreinter. Nous n'en sommes pas loin maintenant.

Chacune de ces 1,200,000 personnes que nous obligerons à adhérer au régime devra payer si je ne m'abuse, $62 par année. Je crois avoir suffisamment parlé d'universalité, monsieur l'Orateur. Si nous y tenons, elle doit être absolue; sinon, nous aurons à faire face à un véritable problème de la part des associations d'enseignants.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre de la question qui sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les parcs nationaux—Bonne-Baie—Le contrat pour les travaux d'arpentage.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (INDICE DE PENSION)

MODIFICATION TENDANT À AJUSTER LES PENSIONS À LA PLEINE MESURE DE L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-34, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (Indice de pension).—*M. Macquarrie.*

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doit s'excuser auprès du député de Hillsborough (M. Macquarrie) avant qu'il ne prenne la parole et lui dire que la présidence doit attirer son attention sur des problèmes de procédure relatifs à l'inscription de ce bill à son nom. Je demanderai au député et à d'autres qui voudront bien le faire de venir en aide à la présidence à propos du point de procédure avant qu'elle ne prenne une décision. Je dois souligner, toutefois, aux députés et au représentant de Hillsborough que le 20 octobre 1970, au début de la présente session du Parlement, Son Honneur a mentionné ce bill et d'autres à l'égard desquels il avait des doutes quant à leur recevabilité du point de vue de la procédure.

Je pourrais peut-être lire rapidement une partie de la déclaration que Son Honneur a faite à ce moment-là, la voici:

Par ailleurs, on a de plus en plus tendance à inclure des dispositions de finance dans les bills d'initiative parlementaire. Les députés connaissent la pratique consacrée selon laquelle les députés présentent ces propositions sous la forme d'une motion et non d'un projet de loi.

Pour accommoder les députés, il est arrivé souvent dans le passé que l'on ait entrepris l'étape de la deuxième lecture de tels bills. La présidence est d'avis que ce n'est pas une bonne pratique parlementaire.

Puis, Son Honneur cite plusieurs projets de loi, dont celui qui est inscrit au nom du député de Hillsborough. Puis, il ajoute:

• (5.00 p.m.)

De l'avis de la présidence, on devrait, en rédigeant les bills, veiller davantage à ne pas y inclure de dispositions financières. Lorsque les bills dont j'ai parlé, ou tous autres qui, à l'examen, sembleront comporter des dispositions financières, seront mis en délibération, je compte étudier si, du point de vue de la procédure, ils sont recevables. A ce moment-là, les députés qui ont parrainé ces bills auront l'occasion de démontrer à la présidence que les bills en question satisfont au Règlement à cet égard avant d'amorcer une discussion formelle des mérites de ces bills.

A la lumière de la déclaration de Son Honneur, je dirai au député de Hillsborough, à l'instar de M. l'Orateur il y a quelques mois, que de sérieuses considérations semblent exister sur l'acceptation de ce bill du point de vue de la procédure et qu'il paraît contrevenir aux dispositions du Règlement sur l'imposition de taxes ou d'impôts. Dès lors, j'inviterais le député de Hillsborough et les autres députés qui désirent éclairer la présidence à traiter de la

procédure. Je les prierais, pour le moment, de s'en tenir à montrer si le bill est recevable ou non selon la procédure. Je rendrai ensuite une décision et, naturellement, si je trouve le bill recevable, nous pourrons entamer le débat sur la question de fond.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, dans les semaines écoulées depuis, j'ai réfléchi à vos propos, et consulté des autorités, mortes ou vivantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lesquelles vous ont le plus aidé?

M. Macquarrie: Les paroles des vivants étaient d'accès plus facile et plus abondantes. Je prétends pouvoir présenter cette mesure parce qu'elle ne requiert pas le recours aux deniers publics comme le prévoient les statuts du pays et le Règlement de la Chambre. Si l'adoption d'un bill semblable supposait l'affectation d'une partie des deniers publics, comme l'entendent les statuts et notre Règlement, ou encore un impôt, je saurais, bien entendu, que la recommandation de la Chambre, accompagnée d'un message du gouverneur général, s'imposerait. Mais je sais que le fonds de pensions du Canada, ne fait pas partie du trésor public, pas plus qu'il n'est financé par un impôt. Des fonds ne sont pas des deniers publics, des taxes ou des impôts simplement parce qu'ils sont perçus par un fonctionnaire du gouvernement canadien. La présente mesure a trait à des contributions. Dans la publication d'Information Canada intitulée «Le Régime de pension du Canada», parue sous la signature du ministre actuel de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), nous trouvons la déclaration initiale suivante:

> Le Régime de pensions du Canada, inauguré en 1966, est un programme contributoire de sécurité sociale destiné à fournir un niveau fondamental de protection contre les éventualités qui peuvent survenir à l'occasion de la retraite, de l'invalidité, . . .

Bref, les deniers qui permettent de faire justice dans une certaine mesure aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada ne peuvent provenir d'une taxe prélevée par notre corps législatif, mais ce sont plutôt des fonds versés par les futurs bénéficiaires. Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais tout au cours du débat sur le Régime de pensions du Canada à la Chambre, on a offert ce que je crois être des suggestions fort précieuses à l'appui de ma thèse.

La résolution instaurant le Régime de pensions du Canada se lit, en partie, comme suit:

> . . . faire en sorte que tous les frais du Régime de pensions du Canada, y compris les frais d'administration, soient réglés au moyen des cotisations des employés, des employeurs et des particuliers travaillant à leur propre compte.

Il est très clair que l'ensemble du régime de pensions, y compris son administration, une fois en place, comme il l'est depuis quelques années, fonctionne au moyen des cotisations. Voilà qui est très différent de la restriction qui nous est imposée à la Chambre en ce qui concerne les impôts et les taxes de ce genre.

Il se trouve sans doute parmi nous certaines autorités qui voudront bien éclairer Votre Honneur à ce sujet.

[M. l'Orateur suppléant.]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'avoue que je n'ai pas devant moi l'imposante documentation qu'il me faudrait pour vous aider. Avant que vous ne preniez une décision là-dessus, j'aimerais toutefois vous faire observer qu'il ne s'agit pas simplement d'établir si les fonds qui constituent le compte de pensions lui-même proviennent entièrement des cotisations et seraient par conséquent utilisés ou affectés différemment. La question est plus grave. Il faut se demander si, dans l'application de cette mesure, le gouvernement fédéral aurait à faire de nouvelles dépenses. Si une augmentation des prestations payées en vertu du régime doit contribuer, directement ou indirectement, à augmenter la contribution du gouvernement fédéral au régime ou ses frais d'administration, ce qui le contraindrait naturellement à puiser dans le trésor public, le projet de loi doit alors être accompagné de la recommandation appropriée de Son Excellence.

C'est là un commentaire très général, mais j'avoue que je n'ai pas devant moi en ce moment le détail de ce régime.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je me souviens que la question a été débattue dans le passé et a fait l'objet de certaines décisions. En toute déférence, permettez-moi de dire que certaines d'entre elles ont à l'époque prêté à confusion et étaient, à mon avis, fautives, car, si l'on étudie le Régime de pensions du Canada, on constate que pas un sou des deniers publics n'est utilisé pour payer les frais d'administration. La loi est très précise sur ce point: en plus des gains sur les prêts consentis aux provinces, les contributions des particuliers et des employeurs constituent la seule source de financement. Voilà les sources de revenu du fonds et rien ne prévoit que, dans le cas d'une hausse des paiements à un particulier, peut-être par suite d'une modification du barême des paiements une hausse des versements aux survivants serait imputable à la Couronne. Cela ne changera absolument rien au collectif budgétaire. Il me semble donc que les députés ont parfaitement le droit de proposer des amendements à une loi telle que le Régime de pensions du Canada permettant de modifier le versement des prestations accordées aux termes de la loi; voilà exactement le but du projet de loi présenté par mon collègue.

• (5.10 p.m.)

J'invite tous les secrétaires parlementaires qui voudraient réfuter ce point de vue à me montrer quoi que ce soit dans la loi qui dise qu'un seul sou sera versé par l'État à partir du collectif budgétaire. Puisque le collectif budgétaire n'est en rien affecté par cette mesure, les députés ont parfaitement le droit, où qu'ils siègent, de proposer un amendement à la loi en se passant de la recommandation de Son Excellence et sans que cela nécessite que le bill soit déposé par un membre du gouvernement.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que le rappel à l'ordre des représentants du gouvernement qui nient le droit de mon collègue de Hillsborough de déposer ce bill est totalement dépourvu de fondement.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au risque de me permettre quelques répétitions—ce qu'on s'est déjà permis en cette enceinte—j'insisterai sur le point mis en relief par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) et à l'instant même par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert): la formule unique de financement du Régime de pensions du Canada.

D'autres régimes sont financés principalement grâce aux cotisations des participants, par exemple la pension du service public, mais celui-ci est encore plus strictement financé que n'importe quel autre par les cotisants. Par exemple, les cotisants fournissent les fonds au moyen desquels est versée la pension du service public, mais c'est le gouvernement qui assume les frais d'administration. Toutefois, dans le cas du Régime de pensions du Canada, tous les frais d'administration sont imputés à la caisse même du régime.

En réalité, on verra dans le Livre bleu du budget des dépenses, à l'égard de presque tous les ministères, qu'un certain article doit faire l'objet d'une double inscription, de sorte que, jusqu'au dernier sou, les frais d'administration du Régime de pensions du Canada—y compris les traitements des employés du régime, la location des locaux et le reste—sont imputés à la caisse même. Pas la moindre dépense n'est imputée au compte des revenus généraux du pays.

Je me fie à ma mémoire pour les propos que je tiendrai pendant les quelques prochaines minutes, mais si je commets une erreur, je suis sûr que quelqu'un me la signalera. Toutefois, je pense que ma mémoire est assez fidèle à ce sujet.

Lorsque le projet de loi visant le Régime de pensions du Canada a été présenté en 1965—il l'a été en 1965 et en 1966—le gouvernement a fait ressortir que le régime serait financé entièrement par les cotisants, c'est-à-dire par les employeurs et les employés. Quelqu'un a donc demandé la raison d'une recommandation du gouverneur général. Mon honorable ami tout près de moi dit que c'était M. Nasserden, à l'époque un des députés conservateurs de la Saskatchewan. Ainsi, j'avais raison. A cela on a répondu qu'il faudrait des fonds de l'État sous forme de prêt, si l'on voulait que le programme démarre, et que c'était cette exigence financière durant la première année qui nécessitait une recommandation du gouverneur général. Pour nous donner la preuve de ses bonnes intentions, le gouvernement a insisté sur le fait qu'une fois le plan mis en marche, il n'aurait pas perdu un sou et que tout le côté financier du programme serait aux frais des cotisants.

Comme je le disais, je me borne à répéter les propos de mes deux amis à mes côtés, mais cela s'applique de façon particulière au bill à l'étude. Aussi, si mon bon ami de Hillsborough propose simplement une chose comportant une utilisation quelconque de la Caisse du Régime de pensions du Canada, afin de relever les pensions de plus de 2 p. 100 par an, il me semble qu'il en a le droit.

Si j'ai bonne mémoire, monsieur l'Orateur, vous occupiez le fauteuil de la présidence lors de notre réunion en comité plénier, le 30 mars, quand j'ai proposé un amendement à la loi sur la pension du service public. Mon amendement partait du principe que certaines réductions dans la pension des fonctionnaires qui se retirent avant l'âge ne devraient pas être autorisées.

M. Francis: Je m'en souviens.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami d'Ottawa-Ouest s'en souvient très bien, dit-il. Je conçois qu'il se rappelle ce jour-là. On alléguait alors, contre l'amendement que je proposais, que c'était un fardeau pour le Trésor. J'ai répliqué que non, que l'argent proviendrait d'un compte, en disant qu'il s'agissait bien d'un compte et non d'une Caisse, mais que le fait important à signaler, c'était qu'on n'aurait nullement besoin d'une nouvelle affectation de fonds pour donner suite à l'amendement. Votre Honneur a déclaré l'amendement recevable. Vous avez admis, je dois le dire en toute justice, que la chose n'était pas absolument claire mais votre premier mouvement a été de vous prononcer en faveur de l'amendement et même après le débat—j'insiste là-dessus—vous l'avez déclaré recevable. Cet amendement fut ensuite étudié en comité plénier et mis aux vois ultérieurement. La Chambre s'est malheureusement prononcée contre mais, au point de vue procédure, c'est un précédent.

Je reviens maintenant en arrière un instant pour dire que dans le cas de la loi sur la pension du service public, bien que l'argent utilisé au versement des pensions provienne intégralement de l'employeur et de l'employé, les frais d'administration en sont assumés par le gouvernement, ce qu'ils ne sont pas du tout dans le cas présent. Monsieur l'Orateur, si vous aviez raison le 30 mars, comme je le pense, en estimant que mon amendement au bill C-207 était recevable, vous devriez trancher également en ce sens aujourd'hui et déclarer ce bill recevable.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots aux arguments présentés à Votre Honneur et rappeler à la Chambre les termes de la résolution qui lui a été présentée lors de l'introduction du Régime de pensions du Canada le 28 octobre 1964. Mais avant de lire certains extraits de cette résolution, je dirai que je conviens que des sommes ont été dépensées par des ministères gouvernementaux pour la mise sur pied de ce régime, particulièrement pour le financement des études qui en ont précédé la création; il s'agissait donc de dépenses de deniers publics ou de recettes de Sa Majesté. Il le fallait pour que les études faites en vue de la publication de ces idées figurent dans le Régime de pensions du Canada lui-même.

• (5.20 p.m.)

Comme l'a rappelé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Rosthern de l'époque a demandé au premier ministre pourquoi il fallait une résolution alors que le Régime de pensions du Canada devait faire ses frais. Il y a eu entre eux un échange de propos et peut-être devrais-je lire ce qu'a dit alors le premier ministre:

> C'est un fait que la mise sur pied du régime, comme mon honorable ami le sait, entraînera des frais. Après, lorsque le régime fonctionnera, les dépenses seront acquittées à même la caisse.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que la résolution qui a été présentée à cette époque a servi en réalité à

couvrir les dépenses faites jusque-là par la Couronne, pour mettre ce régime de pensions sur pied, faire faire les études préalables, avant que toutes ces idées puissent figurer dans le projet de loi sur le Régime de pensions du Canada. Ensuite le régime devait fonctionner d'une façon indépendante, pour ainsi dire. En fait, si je lis cette partie de la résolution, Votre Honneur se rendra compte que le régime devait rembourser toutes ces dépenses effectuées en vue de sa mise en chantier.

Après ce préambule assez long, voici la résolution qui a été présentée à la Chambre le 28 octobre 1964. Je ne la lirai pas en entier, mais seulement les passages qui nous intéressent. Elle commence ainsi:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure, connue sous le nom de Régime de pensions du Canada, afin d'établir au Canada un programme général de pensions de retraite payable à des cotisants;

Puis il est question de prestations supplémentaires, des veuves, des orphelins, des invalides, de la coordination des pensions payables en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse et des prestations payables aux termes du Régime de pensions du Canada. Ensuite vient ce passage:

de permettre l'ajustement des pensions et autres prestations en fonction des augmentations des gains et de la hausse du coût de la vie;

Vous noterez qu'il n'est pas du tout question de plafond ici, monsieur l'Orateur. Plus loin, et je crois que cela est important:

et de prescrire, en outre, que toutes les dépenses occasionnées par le Régime de pensions du Canada, en particulier les frais d'administration, seront financées au moyen de cotisations versées par les employés et les employeurs et de cotisations versées par des personnes à l'égard de leurs gains provenant du travail qu'elles exécutent pour leur propre compte.

Je ne fais qu'appuyer la déclaration de principe mentionnée par mes collègues, cet après-midi. Mais avant de me rasseoir, je devrais peut-être signaler encore ceci: le texte de loi ayant été modifié par l'excellent amendement du député de Hillsborough (M. Macquarrie), quand les fiduciaires du Régime de pensions du Canada pourraient-ils demander de nouveau au Parlement l'argent nécessaire au fonctionnement du régime? Quand pourrait-il être nécessaire d'affecter un cent des deniers publics à son exploitation? J'estime qu'on peut examiner le régime d'un bout à l'autre, soit sous sa forme actuelle soit, ce qu'il faut espérer, avec l'amendement du député de Hillsborough, sans y trouver une telle obligation.

Je le dirai en toute déférence à Votre Honneur, une interprétation si étroite du Règlement visant la présentation de mesures comportant des dépenses serait très pénible pour les députés de l'arrière-ban. Je crois qu'il faudrait le tourner passablement pour l'appliquer aux circonstances découlant du bill du député de Hillsborough. En tout cas, la présidence interpréterait le Règlement avec une étroitesse regrettable si elle déclarait le bill en dehors de la compétence d'un simple député.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais remercier les députés qui ont bien voulu m'éclairer sur ce point de procédure. Comme on l'a fait ressortir, il n'est pas sans présenter beaucoup de difficulté. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a signalé, il n'y a pas de doute que l'acceptation il y a quelques semaines d'un amendement à la loi sur la caisse de retraite pourrait se comparer à la mesure dont nous sommes maintenant saisis. A ce moment-là, j'avais dit que j'avais des doutes très sérieux quant à la recevabilité de cet amendement. Il y a cependant une différence et si les députés veulent apporter des arguments supplémentaires, je me ferai un devoir de les entendre, quitte à prendre du temps de la Chambre. Je suis encore en difficulté au sujet du bill à l'étude, et c'est au sujet de l'article 3 du bill C-34 qui fait précisément allusion aux dépenses en ces termes:

Les dépenses en vertu de la présente loi doivent être prévues aux termes de l'article 104 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1970.

Ce qui m'embarrasse le plus sous ce rapport, c'est l'emploi de l'expression «les dépenses en vertu de cette loi».

Ayant exprimé ma très vive inquiétude à ce sujet, je ne fonderais pas ma décision là-dessus, mais il semble que tout le problème tient à la question de savoir si la contribution constitue volontairement ou involontairement un impôt d'après les dispositions de notre pratique financière ou les termes de l'article 62 de notre Règlement. Tous les députés conviendront qu'il faut s'en tenir à l'article 62(1) du Règlement quant à la façon dont les dépenses de deniers publics doivent être effectuées. Voici, en partie, ce que dit cet article:

... portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

Les dispositions de l'article 62 du Règlement visent précisément les impôts sans définir ce qui, en particulier, devrait être considéré comme un impôt.

Il me semble qu'on devrait interpréter le bill C-34 comme une mesure tendant à approprier une partie du revenu obtenu par voie d'imposition. Il serait, selon moi, mal avisé de soutenir que ces cotisations sont volontaires et généreusement versées de la part de tous les travailleurs du Canada. En d'autres termes, les cotisations au Régime de pensions du Canada constituent en vérité un impôt, ou un prélèvement, qui est tenu d'être acquitté en vertu des dispositions du Régime.

En conclusion, il serait peut-être utile que la président cite les dispositions du commentaire 8 de la 4e édition de Beauchesne, que voici:

8. (1) Les délibérations des Chambres (Sénat et Chambre des communes) sont régies par des statuts, des règles et un Règlement adoptés par elles-mêmes, ainsi que par les usages qui se sont établis avec le temps et qui, par conséquent, sont devenus partie intégrante de leur propre coutume ou découlent de la jurisprudence du Parlement à laquelle elles ont consenti à s'en remettre chaque fois qu'il y a doute.

(2) Les usages du Parlement doivent être dégagés des inscriptions aux journaux, de l'histoire de la procédure parlementaire, des traités de procédure parlementaire qui ont été publiés de temps à autre, des observations formulées par des parlementaires d'expérience, et des remarques faites par les Orateurs de la Chambre des communes relativement aux formes et méthodes des délibérations, et que renferment les débats publiés.

(3) «Dans l'interprétation du Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même que de son usage à l'égard du Règlement.»

Je signale au député de Hillsborough (M. Macquarrie) que le Règlement et la coutume à la Chambre en ce qui concerne les dispositions financières élèvent une barrière

infranchissable contre la présentation de son projet de loi et obligent la présidence à ne pas permettre l'étude du bill C-34.

• (5.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à ce qu'il soit six heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bonne idée!

Des voix: Six heures.

(La séance est suspendue à 5 h 35).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR L'EMPLOI ASSURABLE, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre est passée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à 5 heures, je venais d'entamer mes observations sur le bill C-229 concernant l'assurance-chômage. J'avais indiqué les quatre aspects auxquels je comptais m'arrêter, et traité de deux d'entre eux, d'abord la question de savoir s'il s'agit d'un régime d'assistance publique ou d'assurance, puis celle de son universalité. J'aimerais maintenant passer au troisième point, soit l'administration des mesures prévues par le projet de loi.

L'application de la loi risque de susciter énormément de difficultés. Tout d'abord, j'imagine celles que rencontreront ceux qui en seront chargés pour expliquer la nécessité d'un délai de deux semaines. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il n'y a qu'une semaine de délai de prévue dans le régime actuel. Même alors, il est arrivé à chacun des députés d'être contacté par des chômeurs lui disant qu'ils avaient survécu pendant la période d'attente mais qu'ils n'avaient toujours pas reçu de chèque, qu'ils avaient dépensé tout leur argent et qu'ils avaient besoin d'acheter de quoi manger; qu'ils avaient grand besoin de recevoir ces chèques et que, pour aucune raison valable à leurs yeux, le chèque avait été retardé.

On comprend aisément quelles privations ces deux semaines d'attente sont susceptibles d'imposer. Les intéressés auront tout lieu de dire: nous avons cotisé à ce régime et par conséquent, nous nous attendons à être payés immédiatement. Ils s'accommodaient d'un délai d'une semaine mais ils risquent de mal accepter l'idée d'attendre quinze jours. Peut-être le comité réfléchira-t-il plus amplement à cet aspect du projet de loi.

Ensuite vient le problème de la façon dont il faut définir les gains. La question est vaste et les dispositions de la loi actuelle ont sucité une difficulté considérable dans ce domaine. Je songe à la situation dans laquelle se trouvera probablement l'agriculteur à temps partiel qui travaille dans une usine—sa ferme a peut-être 50 ou 100 acres et qui est licencié à l'usine à une période où il a des produits agricoles à vendre. La valeur de ces produits à titre de revenu aux fins de la loi a constamment engendré de nombreuses difficultés, et pour cette raison j'espère que la définition des «gains» figurera dans les règlements d'une façon juste et équitable.

D'autre part, je me demande comment ce régime s'appliquera à ceux qui ont terminé un programme de recyclage pour adulte de quelque 25 semaines, qui ont réussi les cours et qui sont prêts à travailler. S'il n'existe aucun emploi où ils peuvent exercer leur nouveau métier, seront-ils ou non admissibles aux prestations d'assurance-chômage? Les dispositions de la loi actuelle ont posé des difficultés dans des situations de ce genre.

Il y aura probablement de la confusion sur le plan administratif du fait de l'article qui prévoit des variations selon le taux national de chômage. Au cas où le taux national de chômage serait de 4 p. 100 ou moins, les assurés auraient droit à 10 semaines de prestations; au cas où le taux national de chômage se situerait entre 4 et 5 p. 100, les assurés auraient droit à 14 semaines de prestations et au cas où ce taux serait supérieur à 5 p. 100, ils auraient droit à 18 semaines.

Les députés se rendent-ils compte de ce que donnera l'administration du bill suivant de pareilles dispositions? Mettons que le Bureau fédéral de la statistique dise aujourd'hui que le taux de chômage est de 4 p. 100. L'assuré qui aurait déposé hier une demande des prestations aux termes de l'assurance-chômage aurait droit à dix semaines de prestations, mais ceux qui déposeraient leur demande demain auraient droit à 14 semaines. Cela illustre la difficulté à laquelle on se heurte en fixant une ligne de partage. Nous avons déjà eu affaire à ce genre de difficultés à propos d'autres textes de loi. Dans le cas qui nous occupe, je vois d'avance la situation chaotique qui naîtra au sein de la Commission de l'assurance-chômage aux termes de ces nouvelles dispositions qui prennent pour base le taux de chômage afin de déterminer le nombre de semaines de prestations auxquelles un assuré a droit. Ce sera un cauchemar pour les administrateurs, à moins que le comité ne décide d'apporter une modification à cette section du bill.

• (8.10 p.m.)

J'ai un mot ou deux à dire quant à la raison pour laquelle ces deux ministères ne devraient en faire qu'un comme auparavant. Je parle, bien entendu, du ministère du Travail et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La Commission d'assurance-chômage dirigeait anciennement le Service national de placement. Les gens sans travail se rendaient à l'un des bureaux du SNP pour s'y inscrire. On décidait sur les lieux si les postulants étaient admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Les deux directions maintenaient entre elles une étroite liaison. Après tout, que peut-il y avoir de plus semblable qu'un homme sans emploi et un homme en quête d'un emploi ou de prestations de chômage?

Il y a un bureau de la Commission d'assurance-chômage au centre de Waterloo, où j'habite, qui dessert un rayon de 100 milles environ. Le personnel est chargé de veiller à l'inscription des chômeurs de la région et essaie

de leur trouver un emploi. Le personnel du Centre de la main-d'œuvre peut adresser un travailleur à un emploi semblable à celui qu'il occupait avant et si on ne l'engage pas, ou s'il refuse l'emploi, c'est au conseiller du centre de la main-d'œuvre de décider si l'intéressé doit continuer de toucher des prestations. Il remplit une formule et l'envoie à la Commission d'assurance-chômage qui décide en conséquence du droit aux prestations.

Dans de nombreux cas, on ne suit pas cette procédure. J'ai connu un cas où un homme a touché pendant dix mois des prestations d'assurance-chômage sans qu'on ait essayé de lui trouver un emploi ni de vérifier s'il devait continuer de toucher des prestations. Souvent, on envoyait des gens se présenter pour des emplois qu'ils refusaient, et ils continuaient de toucher leurs prestations. Souvent, le conseiller du centre de la main-d'œuvre qui est naturellement très occupé, étant donné le taux élevé de chômage, ne remplit la formule qu'après une semaine et le bureau de la Commission d'assurance-chômage, très occupé lui aussi, prend encore une semaine pour y donner suite. De ce fait, l'intéressé reçoit deux semaines de prestations auxquelles il peut ne pas avoir droit.

La Chambre fut saisie de cette question par l'Auditeur général qui, le 6 avril, comparaissait devant le comité des comptes publics alors occupé à examiner les affaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme en font foi le compte rendu du comité des comptes publics pour cette date, l'Auditeur général annonça qu'en 1969 le personnel et le temps dont il disposait lui avaient permis de vérifier les livres de seulement 14 des 254 bureaux de la main-d'œuvre. L'année dernière, en 1970, ses employés n'ont pu vérifier que 33 des 338 bureaux.

Qu'a découvert l'Auditeur général par ces vérifications, monsieur l'Orateur? Il s'est rendu compte qu'à cause du manque de communication entre les centres de la main-d'œuvre et les bureaux de la Commission d'assurance-chômage, des gens qui n'y avaient pas droit ont touché 3 millions de dollars en prestations. Et cela après la vérification de seulement 33 des 338 bureaux. Si les livres de tous les bureaux avaient été vérifiés, quel montant aurions-nous atteint? A la lecture des délibérations, on s'aperçoit que le personnel de la Commission d'assurance-chômage et celui des bureaux de la main-d'œuvre se sont renvoyé mutuellement la balle. Il devrait exister une liaison plus étroite entre ces bureaux. Étant donné le nouveau bill présenté par le ministre, celui-ci se rend sûrement compte qu'il devra tôt ou tard faire en sorte que la collaboration entre ces deux services soit beaucoup plus étroite. Cela est d'autant plus important que le taux national de chômage prévu servira à calculer le nombre de semaines donnant droit aux prestations.

Je voudrais aussi demander au comité qui étudiera le bill d'examiner les dispositions relatives à l'orientation. Sauf erreur, la Commission d'assurance-chômage embauchera un grand nombre d'orienteurs pour interviewer les personnes qui sont en chômage depuis un certain temps afin de déterminer pourquoi elles n'ont pas réussi à trouver du travail. Ces orienteurs diront probablement à ces personnes de s'adresser aux bureaux de la main-d'œuvre, et voilà une autre raison pour laquelle les deux ministères devraient travailler en étroite collaboration. Peut-être diront-ils à ces personnes de voir un fonctionnaire de l'assistance publique puisque l'assurance-chômage est un peu un programme d'assistance sociale. Cependant, je crois que le personnel de la Commission d'assurance-chômage s'accroîtra de façon marquée du fait de l'emploi de centaines d'orienteurs, ce qui constituera une dépense additionnelle. Il est donc possible que les frais d'administration du nouveau régime deviennent excessifs.

Avant de conclure mon intervention, je dois rappeler que ce bill ne prévoit aucunement la situation que j'ai exposée. J'ai toujours cru que le régime d'assurance-chômage avait quelque chose de faux en principe. Permettez-moi de donner un exemple pour les besoins de la cause. Supposons qu'un charpentier se trouve sans travail et demande des prestations d'assurance-chômage. Selon mon interprétation de la loi, un travailleur sans emploi doit s'en tenir à son propre domaine. Dans le cas d'un charpentier, en d'autres termes, il doit accepter un emploi de charpentier. S'il ne trouve pas d'emploi de cette nature, mais si un emploi de pompiste est disponible, par exemple, le charpentier a le droit de refuser cet emploi et de toucher les $100 par semaine que nous proposons de verser. D'après moi, un ouvrier valide devrait, en principe, accepter n'importe quel emploi disponible au lieu de retirer des prestations d'assurance-chômage, ce n'est que juste et raisonnable.

J'espère que cette nouvelle loi sur l'assurance-chômage nous permettra d'aborder de façon différente l'assurance-chômage, que les pratiques frauduleuses disparaîtront, qu'on s'efforcera davantage d'appréhender ceux qui retirent des prestations sans y avoir droit, et qu'ils seront traités comme il se doit. J'espère que la nouvelle loi présentera un nouveau concept de l'assurance-chômage. Je suis vraiment heureux que le ministre se soit occupé d'un point que tous les députés, j'en suis sûr, ont porté à son attention.

• (8.20 p.m.)

Des gens sont venus me dire—et je ne suis sans doute pas le seul à avoir recueilli ce genre de confidence—qu'ils ont cotisé toute leur vie auprès de la caisse d'assurance-chômage et qu'ils devraient avoir droit à quelque chose en retour. Pour l'obtenir, certains d'entre eux ont recours à divers moyens. Le ministre vient de dire, comme le prévoit le bill, que lorsqu'un cotisant atteint l'âge de 65 ans et qu'il bénéficie d'une pension du Canada, il recevra un pécule équivalant à trois semaines, soit $300 au maximum ou une somme indexée sur le revenu de chaque personne. C'est magnifique, car ceux qui ont cotisé auprès de la caisse en retireront finalement quelque chose. C'était là l'une des principales critiques exprimées à l'égard du régime.

Pour terminer, le bill contient quelques bonnes choses, mais il comprend aussi quelques lacunes. Je pourrais difficilement l'appuyer dans sa forme actuelle. J'espère que le comité proposera des amendements relativement aux questions qui relèvent plus de l'aide publique que de l'assurance. S'il en est ainsi, je serai heureux d'appuyer cette mesure.

M. Jim McNulty (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole dans ce débat pour appuyer un projet de loi que je considère comme l'une des mesures sociales les plus importantes de l'histoire du Canada. Elle est comparable aux mesures qui ont été instituées par les gouvernements libéraux, mesures qui ne servaient qu'un seul but: améliorer la situation de chaque citoyen.

Avec cette nouvelle loi qui aura une incidence sur la vie de millions de Canadiens, on voit se dégager une nouvelle philosophie des politiques d'assurance-chômage. C'est une philosophie qui reconnaît les réalités de la vie au Canada en mettant en œuvre les programmes à long terme assez souples pour répondre aux besoins particuliers de chaque travailleur. L'une des caractéristiques les plus futuristes de ce nouveau régime d'assurance-chômage canadien est l'institution d'un programme d'assistance. Ses objectifs sont simples, clairement exprimés et facilement compréhensibles mais d'une importance telle que leur rôle à long terme ne saurait être sous-estimé.

Parmi les orateurs qui m'ont précédé, certains ont attiré notre attention sur le fait qu'une interruption temporaire de revenu peut frapper n'importe quel travailleur à tout moment. En bref, l'ancienneté, le rendement et la nature même du métier ne suffisent plus à s'assurer contre ce risque. En outre, on a bien mis en lumière les mesures prises pour relever les prestations, pour faciliter l'accès au régime et pour prolonger le versement de prestations en cas de conditions économiques défavorables. Tous ces facteurs représentent un énorme progrès.

J'aimerais néanmoins dire quelques mots d'un aspect du programme qui ne se borne pas à accroître les avantages actuels, mais représente une amélioration fondamentale des services que l'assurance-chômage met à la disposition des Canadiens. Il s'agit du programme d'aide aux prestataires ou du système des entrevues. En vertu de cette disposition, on pourra demander à tout prestataire en chômage depuis plus de huit semaines de prendre part à au moins deux entrevues visant à le renseigner et à l'aider à trouver un emploi.

Au fond, l'objectif primordial du programme d'aide aux prestataires est de fournir des renseignements à ces derniers et de leur aider à trouver un emploi. Comme près de 97 p. 100 de tous les travailleurs canadiens se trouvent englobés dans ce nouveau programme d'assurance-chômage, il pourra facilement venir en aide aux prestataires puisque les premiers rapports d'un chômeur avec le gouvernement, à quelque niveau que ce soit, s'effectuent invariablement par l'entremise de la Commission d'assurance-chômage.

Ce programme d'aide peut aider un prestataire à organiser ses recherches et à lui faire trouver un emploi. Il peut également l'orienter vers les nombreux programmes nationaux de main-d'œuvre qui sont maintenant à la disposition des Canadiens et, souvent même, vers d'autres programmes d'aide sociale destinés à répondre à des exigences particulières. Pour pouvoir remplir ces fonctions, le nouveau programme d'aide aux prestataires assurera la liaison dont on a tant besoin entre la Commission d'assurance-chômage et les divers ministères, organismes et programmes du gouvernement. On pourra ainsi assurer des relations de travail plus efficaces et une meilleure coordination des efforts pour fournir au prestataire l'aide dont il a besoin dans divers domaines: quête d'un emploi, exigences du marché du travail, programmes de recyclage et services d'aide sociale.

Les recherches entreprises dans plusieurs collectivités ont démontré la valeur d'un service conçu spécialement pour étudier les causes fondamentales du problème qui se pose dans le cas d'un chômeur et apporter des solutions concrètes et utiles. Par exemple, dans un cas, un mécanicien s'est trouvé sans travail. Au cours d'une entrevue avec un agent d'orientation du programme d'aide aux prestataires, il révéla que bien qu'on lui ait offert du travail il était dans l'impossibilité de l'accepter du fait que sa trousse à outils lui avait été volée. L'agent d'orientation le mit alors immédiatement en contact avec un organisme qui lui permit de se procurer les outils nécessaires. Cet ouvrier fut heureux de se remettre au travail.

Dans un autre cas, un prestataire, préoccupé par des soucis financiers, déclara que même s'il trouvait du travail il était en proie à d'autres problèmes. Sa famille devait être expulsée le jour même. Un appel téléphonique de l'agent d'orientation à un propriétaire particulièrement compréhensif mit rapidement fin à ce souci. Cet homme se remit au travail. Bien qu'il s'agisse de problèmes personnels isolés affligeant seulement deux personnes, il s'est produit de nombreux cas où une aide matérielle offerte par des gens compétents a permis à un homme ou à une femme de retrouver du travail beaucoup plus rapidement qu'autrefois.

Le prestataire est invité à avoir une entrevue personnelle au cours de laquelle son cas est examiné par un agent d'orientation de la Commission d'assurance-chômage. Tous les efforts nécessaires sont alors faits pour inciter le prestataire à résoudre son problème d'emploi. On étudie ses qualifications et son expérience et on cherche à déterminer les raisons pour lesquelles il se trouve sans travail. Si le prestataire est capable de travailler, ce qui n'est pas toujours le cas, un projet de recherche d'emploi est élaboré afin de satisfaire ses besoins particuliers. En outre, on notifie de ses qualifications les agences de formation professionnelle et de placement telles que les centres de main-d'œuvre du Canada et autres agences d'aide sociale qui en tiennent compte en cas de demande.

S'il demeure chômeur, le prestataire doit se plier à une deuxième entrevue. A ce moment-là, lui et le conseiller revoient ensemble les renseignements et les conseils datant de la première entrevue: s'est-il utilement servi des renseignements qui lui ont été fournis et s'est-il adressé aux différents services dont on lui avait parlé? On recherche les causes de son manque de travail, qui peuvent alors ressortir facilement et on met au point un nouveau programme d'exploration des possibilités d'emploi adapté aux besoins du prestataire. On espère que ce nouveau service réduira sensiblement la période de chômage en facilitant un retour beaucoup plus rapide du prestataire à un emploi à plein temps. Des études font ressortir nettement qu'un contact beaucoup plus personnel et beaucoup plus direct que par le passé peut conduire à ce résultat.

Qu'il me soit permis de faire valoir et de souligner qu'il ne s'agit pas d'une action policière tracassière et accusatrice destinée à tenir les gens au pas. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a expliqué clairement que sont confidentiels les échanges entre le conseiller et le prestataire et que tout prestataire interviewé peut en être sûr. Si, au cours de l'entrevue, on découvre une irrégularité dans la demande, on la signalera au prestataire et on l'informera qu'il lui appartient de faire connaître les faits. Celui qui préside à l'entrevue ne peut assumer la responsabilité du prestataire. Les actes de celui-ci relè-

vent de sa volonté et de sa conscience. Ce programme adapté aux conditions de la vie moderne représente un des pas les plus progressifs faits par un gouvernement dans le domaine et au niveau des problèmes humains.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, à cette époque où le chômage atteint un niveau effrayant, chacun doit se réjouir d'une amélioration quelconque du sort des chômeurs. Pour cette raison, le système proposé par le bill C-229 semble être bon, à première vue, surtout parce que les sans-travail pourront toucher des prestations accrues qui correspondront plus précisément à leurs besoins.

Mais à la fin, on se rend compte du fait que le régime proposé ne peut s'appliquer qu'à court terme, étant donné la politique actuelle du gouvernement fédéral. Si celui-ci persiste à croire qu'on ne peut combattre l'inflation qu'avec le chômage, le système d'assurance-chômage ne suffira pas, parce qu'il y aura alors trop de chômeurs.

• (8.30 p.m.)

On peut constater que le régime d'assurance-chômage ne fonctionne pas mal lorsqu'il s'agit de chômage saisonnier, de chômage à court terme, ou lorsque ne sont en cause que peu de personnes. Mais lorsque le taux de chômage est élevé, comme à l'heure actuelle, le système se démontre insuffisant et défectueux. Malgré cela, le gouvernement a décidé de traiter le problème tout à fait du point de vue des prestations, c'est-à-dire d'une manière superficielle.

En augmentant les prestations et en accroissant les périodes pendant lesquelles un chômeur peut les toucher, on pense avoir réglé le problème. On pourrait peut-être avoir raison, si le taux de chômage diminuait, mais le 23 février dernier, le président du Congrès du Travail du Canada, M. Donald Macdonald, déclarait que le chômage, à cause de la politique gouvernementale actuelle, persisterait pendant plusieurs années.

Dans le journal *La Presse* du lundi 15 février, on rapporte que M. William A. Dyson, président du Conseil national du Bien-être et membre de la Commission Castonguay, a dit que la croissance du chômage pourrait bien devenir un phénomène permanent dans notre société. Il ajoutait, et je cite.

Il semble que le niveau du chômage n'a plus l'importance qu'on lui accordait anciennement, puisque la production dépend de plus en plus d'industries, d'entreprises et de services qui font usage de machines et d'ordinatrices.

En conséquence, les moyens de production et la richesse qu'ils engendrent font que l'appareil producteur dépend de moins en moins des travailleurs, des administrateurs et des spécialistes.

Il est incontestable qu'on assiste présentement à une transformation profonde de l'économie. La machine est en train de libérer «l'homme de demain» d'un nombre incroyable de tâches serviles. Mais en le libérant, elle en fait un chômeur. Nous savons que les problèmes se développent beaucoup plus rapidement que les lois s'améliorent.

Aussi, pour la société d'abondance, la question se pose désormais de savoir comment faire vivre ceux dont les bras et le cerveau ne sont plus nécessaires au processus de la productivité.

Récemment, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) déclarait qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer à cause du taux élevé de chômage et que ce pourcentage est normal. Tout cela veut dire que les services et les loisirs sont et deviendront encore plus

[M. McNulty.]

importants que jamais. Mais le gouvernement, au lieu de s'attaquer à l'ensemble du problème, le divise en divers domaines: l'assurance-chômage, les allocations familiales et un tas d'autres choses, de telle sorte qu'on ne peut voir ni un stimulant au travail ni une amélioration quelconque des loisirs qui viseraient normalement à la qualité de vie. Ainsi, le gouvernement offre une solution à un problème immédiat au lieu d'une solution en profondeur que vise à l'avenir.

Étant donné que le gouvernement actuel ou aucun parti politique traditionnel ne semble être prêt à accepter des solutions valables quant au chômage, c'est-à-dire des solutions monétaires, il en résulte que le système actuel, qui est offert par tranches, ne satisfait qu'à des cas particuliers, sans tenir compte des besoins globaux.

Pour cette raison, les différents régimes et programmes, c'est-à-dire les allocations familiales, l'assurance-chômage, la pension de sécurité de la vieillesse, sont très peu intégrés, et ce que nous proposons depuis des années, c'est de réunir tous ces régimes en un seul, destiné à assurer le minimum vital, qui viserait à resoudre tous les problèmes à la fois. Il s'agit d'un régime accepté en principe à la conférence libérale de l'automne dernier, mais que le gouvernement fédéral n'a pas cru bon de traduire en politique.

Par suite du rejet d'une telle politique, le gouvernement a continué à présenter des Livres blancs et des projets de loi qui ne touchent pas au fond du problème, mais qui sont, de toute façon, plus ou moins populaires, parce qu'ils améliorent les conditions dans un domaine spécifique.

Étant donné que nous devons étudier un bill particulier et qu'il ne s'agit pas d'une politique globale comme il le faudrait, je voudrais passer à l'analyse de ce projet de loi. Il paraît, dans ce fameux projet de loi, que les cotisations sont requises même de ceux qui, apparemment, jouissent de la sécurité d'emploi, soit les enseignants, les fonctionnaires fédéraux, etc. Cela veut dire que les prestations supérieures à celles qu'offre le régime actuel et les bénéfices étendus seront payés par les versements de ceux qui n'en auront jamais besoin, de sorte que 96.3 p. 100 de la main-d'œuvre canadienne contribueront au régime d'assurance-chômage. Un tel système s'éloigne passablement, à mon avis, des principes originaux du régime, à l'effet que personne ne doit payer s'il est peu probable qu'il devienne chômeur et que les prestations proviennent en effet des cotisations de chômeurs eux-mêmes et de celles du gouvernement et des employeurs. Le nouveau système deviendrait ainsi un système d'assistance publique, ce qu'on tentait d'éviter au début.

Admettons pour le moment que ceux qui jouissent de la sécurité d'emploi doivent contribuer à l'assurance-chômage. Comment se fait-il, alors, que les fonctionnaires fédéraux sont inclus, en vertu de l'article 3 et ce d'une façon obligatoire, tandis que les fonctionnaires provinciaux n'y sont pas nécessairement inclus? Et si l'on admet le principe pour l'une de ces catégories, il n'y a aucune raison de faire une distinction entre les deux.

De plus, si les cotisations presque universelles sont requises, pourquoi imposer un plafond sur les cotisations, de manière que ceux qui ne touchent qu'un faible revenu doivent maintenir le système, tandis que les plus riches ne paient qu'une petite proportion de leur revenu?

Toutefois, même si le système d'assurance-chômage devient un système d'assistance publique, les prestations dépendent toujours des cotisations des contribuables, et ne touchent pas ceux qui n'ont pas contribué assez longtemps, c'est-à-dire ceux qui cherchent un emploi pour la première fois et ne peuvent en trouver, ce qui est le cas d'un très fort pourcentage de jeunes. Ces chômeurs doivent recourir à l'assistance publique, quelle qu'en soit la forme à l'heure actuelle.

On peut facilement constater comment se perpétuent les abus du système. Par exemple, le *Globe and Mail* de Toronto du 16 mars a critiqué le gouvernement pour avoir considéré l'individu comme base au lieu de la famille. Donc, on ne considère pas le revenu global de la famille, mais celui de l'individu, sans égard au revenu familial. Si l'on veut vraiment avoir un système juste, il faut tenir compte, à mon sens, des réalités de la vie, dont la famille.

Je crois donc opportun de mentionner, bien que je ne sois pas particulièrement un expert en ce domaine, que l'article 44 du projet de loi me semble très injuste, parce qu'il tend à favoriser l'employeur. L'article 44 traite d'un arrêt de travail quelconque admissible au bénéfice des prestations pendant l'arrêt de travail.

Cet article s'applique également en cas de grève ou de lock-out. Quoique je reconnaisse qu'on ne doive subventionner aucune partie dans un conflit collectif, je ne peux concevoir comment les deux situations sont pareilles.

Dans le cas d'une grève, les ouvriers se mettent en grève sachant qu'ils n'auront aucun revenu pendant cette grève; c'est un choix qu'ils ont fait. Mais lorsqu'il s'agit d'un lock-out, c'est tout à fait différent. Les employés seraient privés de leurs prestations en dépit du fait que c'était l'employeur qui était effectivement la cause de l'arrêt de travail. Ils seraient vraiment chômeurs, sans toucher de prestations, bien qu'ils aient payé leurs cotisations. Cela ne paraît pas juste du tout, car on accorderait un avantage considérable à l'employeur dans un conflit industriel dont il serait la cause.

Je voudrais donc proposer que l'application de l'article 44 soit limitée et ne s'applique pas dans un cas de lock-out.

A mon avis, un lock-out est presque tout à fait semblable à une mise à pied. L'employé ne fait aucunement partie de la décision de l'employeur, qui le prive de tout revenu pendant le lock-out. Dans une pareille situation, un employeur n'aurait rien à faire pour que les employés soient d'accord avec ses demandes. En effet, il pourrait utiliser le système d'assurance-chômage de façon négative.

Je propose donc que l'article 44 soit limité à la grève telle que définie dans la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

Un autre point important, à mon avis, à suggérer à l'honorable ministre qui pilote ce projet de loi, est celui des règlements. La loi est une chose; c'est une étape dans la législation, et les règlements en sont une autre. Actuellement, pour se classer, pour devenir admissible aux prestations, les règlements stipulent que la dernière période, c'est-à-dire les 24 derniers mois écoulés, avant la présentation d'une demande, doit être la période qui détermine l'admissibilité aux prestations régulières ou saisonnières, selon le cas.

Alors, en ce qui a trait aux travailleurs ou aux personnes qui ont déjà versé des contributions à la Caisse d'assurance-chômage, il y a des exceptions, et je n'en citerai que deux.

La période de deux ans peut être prolongée, par exemple, dans le cas de celui qui a travaillé à son compte et, deuxièmement, dans le cas d'un Canadien qui était détenu dans une prison. Je ne veux pas reprocher quoi que ce soit à ceux qui ont préparé les règlements, mais il n'est pas normal, à mon sens, de voir des personnes lésées si souvent quant à leurs droits. Parmi ces personnes, on retrouve les épouses des militaires qui accompagnent leur mari partout dans le monde.

Étant donné que le camp militaire de Valcartier est situé dans la circonscription de Portneuf, j'ai rencontré certaines de ces épouses qui étaient vraiment mécontentes du système actuel. Au fait, après avoir contribué au développement de notre vie économique par un travail régulier dans l'industrie canadienne, dans un bureau ou ailleurs, ces personnes qui, souvent, ont versé des contributions pendant trois, quatre, cinq ou même sept ans à la Caisse d'assurance-chômage, ont accompagné leur mari en Allemagne ou ailleurs. Et voici qu'à leur retour, après deux ans ou plus, plusieurs d'entre elles, aptes à retourner au travail, se voient forcées de chômer, parce qu'elles ont été remplacées chez leurs employeurs ou encore parce que le Canada a peu d'emplois à offrir présentement.

Ces personnes se présentent alors aux Centres de main-d'œuvres, où on leur fait comprendre qu'elles ont perdu leurs droits, puisqu'une période de deux ans s'est écoulée entre le temps où elles versaient leurs contributions et celui où elles ont présenté leur demande.

Je demande donc à l'honorable ministre de bien vouloir reconsidérer ce point, afin d'apporter les changements nécessaires pour que les épouses des militaires soient admissibles aux mêmes avantages que certains Canadiens qui ont fait un séjour en prison. Il ne s'agit pas d'un traitement de faveur, mais, à mon sens, les épouses des militaires méritent autant d'égards qu'un ancien détenu.

Aussi, aux termes du bill présentement à l'étude, le gouvernement projette de rendre flexibles les périodes d'assurance qui donneraient droit à des prestations pour les chômeurs. Et cette période serait basée sur le taux du chômage. Cette méthode est inquiétante pour ceux qui en seront victimes. Il faudrait, à mon sens, déterminer dans la loi des régions concernées, de même que le taux de chômage. A mon avis, cela n'est pas stipulé de façon assez claire dans la loi.

• (8.40 p.m.)

Étant donné que depuis quelques années, dans les régions rurales, plusieurs bureaux de la Commission ont été transférés dans les grands centres, il se peut qu'à un certain moment certaines régions où les chômeurs pourraient être nombreux ne soient pas du tout considérées comme des entités distinctes, qu'elles seraient noyautées avec les grands centres où l'economie est en meilleure posture.

Les petits bureaux ont été fermés sous prétexte que les grands bureaux pouvaient assurer un service de meilleure qualité. Mais après quelques années de ce genre de fonctionnement, les nombreuses plaintes que j'ai reçues des électeurs de ma région sont la preuve concrète que les résultats ne sont pas souvent ceux qui nous avaient été promis. Il faudrait aussi, à mon avis, tenir compte de

divers points, comme le nombre de semaines d'attente. Autrefois, c'est-à-dire sous l'ancienne loi, la durée d'attente n'était que d'une semaine, et l'on propose de prolonger cette période à deux semaines. C'est complètement ridicule, si l'on considère la hausse du coût de la vie et les besoins immédiats de toutes les familles canadiennes.

Quant aux avis d'exclusion,—autre point dont je voudrais traiter—la Commission devrait mentionner en gros caractères que le requérant peut en appeler de la décision rendue et présenter sa cause devant le Conseil arbitral, sans qu'il lui en coûte un sou. Malheureusement, aux termes de l'ancienne loi, l'invitation faite aux chômeurs exclus de se présenter devant le Conseil arbitral n'apparaissait à peu près pas sur certaines formules. Dans d'autres cas, elle apparaissait au dos d'une formule, mais en très petits caractères.

A mon sens, la Commission d'assurance-chômage, à ce point de vue, se comparerait malheureusement aux mauvaises compagnies d'assurances dont les contrats sont ainsi libellés qu'elles en arrivent à verser le moins d'indemnités possible.

Nous savons que dans plusieurs domaines, le gouvernement a négligé ses responsabilités. Si un grand nombre de travailleurs sont en chômage présentement, il est sûr que d'anciens employeurs étant disparus, il est urgent, plus que jamais, de reconsidérer des possibilités d'admission aux prestations de certains employeurs défavorisés par la faillite de leurs entreprises. Ces gens ont déjà été considérés comme employeurs, puisqu'ils avaient des travailleurs à leur service, et à cause de circonstances particulières, leur entreprise est devenue non rentable. Après avoir contribué à la Caisse d'assurance-chômage comme employeurs, ils ne peuvent bénéficier d'aucune prestation.

Nous rencontrons certains de ces anciens employeurs qui ont versé beaucoup d'argent à la Caisse d'assurance-chômage depuis sa fondation et qui sont aujourd'hui aux prises avec des problèmes sérieux.

Étant donné que tous les députés qui ont siégé pendant quelques années au Parlement sont admissibles à une pension, même après une «dégringolade», il serait logique de protéger sérieusement tous ceux qui ont contribué à bâtir notre pays, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

J'aimerais traiter aussi du problème de plusieurs travailleurs qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage, parce qu'ils ont travaillé pour plusieurs employeurs. Parmi ces gens se trouvent des menuisiers, des journaliers, des peintres et des travailleurs de tous les métiers qui ont fait des travaux de toutes sortes, à des périodes différentes. A mon avis, il faudrait trouver un moyen afin que ces gens soient en mesure de prouver qu'ils ont travaillé pendant trois, quatre ou six mois.

Dans notre système à l'envers, les Canadiens et principalement les chômeurs, manquent de tout, parce qu'il y a trop de tout. Ceux qui ont vécu la période de crise de 1929 à 1939 sont encore convaincus de la bêtise de notre système. Le fait que les planificateurs et les chercheurs engagés par le gouvernement, depuis 30 ans, n'ont encore rien trouvé sur les causes du chômage et les moyens permanents d'y remédier, est suffisant, je pense, pour inciter les plus jeunes à faire une véritable analyse personnelle de la situation et des solutions proposées par les créditistes.

Il est exact que le bill actuellement à l'étude fait beaucoup de publicité au gouvernement, puisqu'il fait miroiter

les possibilités de toucher des prestations de $100 par semaine, mais nous savons très bien que le nombre de chômeurs qui toucheront ce montant sera très restreint.

Aussi, au sujet de cette nouvelle loi qui donnera lieu à de nouveaux règlements, je ne souhaite qu'une chose: c'est que tous les chômeurs soient bien compris. Au fait, leurs problèmes sont déjà assez compliqués sans qu'ils aient à souffrir des mauvais effets de l'apprentissage qui, normalement, est attaché à la mise en vigueur d'une nouvelle loi.

Je termine mes remarques, monsieur l'Orateur, en me réservant le privilège de faire d'autres commentaires et de proposer des amendements, si nécessaire, à une autre étape de l'étude de ce bill.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, depuis la publication du Livre blanc sur le chômage, j'ai reçu un grand nombre de lettres et de communications de mes commettants exprimant leur intérêt à l'égard de sa teneur et je dois ajouter que d'après la plupart des entretiens que j'ai eus avec eux, ils appuient les principes généraux que renferme ce document.

Je voudrais passer en revue certains points soulevés à propos du bill C-229. Un grand nombre s'inquiètent à l'idée que le plan proposé supprimerait le principe de l'assurance réciproque actuellement en vigueur en vertu duquel un particulier peut toucher une prestation d'une semaine pour chaque période de deux semaines où il appartenait à la population active jusqu'à concurrence de 52 semaines et cette inquiétude semble être fondée sur l'hypothèse erronée qui veut que les prestations d'assurance soient établies en fonction du nombre de contributions plutôt que de la perte couverte. De fait, je prétends que c'est l'inverse qui se produit puisque la première prime fournit normalement et immédiatement une protection complète.

• (8.50 p.m.)

D'après ce principe, ni l'assurance-incendie, ni l'assurance-vie, ni l'assurance-automobile ne sont de vraies assurances. Dans cette optique, le régime proposé est davantage conforme aux principes de l'assurance que la loi actuelle. La durée des prestations sera déterminée d'après le délai statistiquement nécessaire pour trouver un nouvel emploi, et non d'après le nombre de cotisations déjà versées, qui n'a aucun rapport avec la perte de revenus subie par le prestataire. Certes, il y aura des gens qui, après n'avoir cotisé que pendant huit semaines, retireront les prestations pendant un maximum de 44 semaines, tout comme il y en a qui, après avoir versé une ou deux primes d'assurance-incendie ou d'assurance-automobile, touchent une prestation. C'est une situation normale dans le domaine des assurances.

D'autres critiquent le régime en prétendant qu'on s'éloigne de la notion d'assurance pour se rapprocher de celle d'assistance sociale. Je crois que c'est plutôt le contraire qui est vrai. Les prestations dépendent encore de la rémunération antérieure et non des besoins, comme dans le cas de l'assistance sociale, où on procède normalement à une évaluation des ressources du requérant. Dans le cas présent, il n'y en a aucune. En outre, la loi actuelle comporte plusieurs éléments d'assistance sociale qui ne figureront pas dans la nouvelle loi. Ces éléments sont venus s'ajouter après 1940 et ne tenaient aucunement

compte du principe fondamental de l'assurance qui veut que seulement un faible pourcentage d'un groupe donné de cotisants deviennent dans la pratique bénéficiaires. Parmi ces éléments, mentionnons le paiement de prestations aux travailleurs des industries saisonnières et une protection spéciale à l'intention des pêcheurs indépendants. Invariablement, ces deux groupes touchent des prestations durant la morte-saison. Ainsi, les pêcheurs indépendants touchent en prestations environ neuf fois le montant des primes qu'ils versent. Le nouveau régime corrige cette situation en éliminant les prestations saisonnières et en remplaçant éventuellement la protection des pêcheurs indépendants par un régime expressément conçu à leur intention.

En outre, lorsque le paiement des prestations doit se prolonger en raison des conditions locales ou nationales de chômage, il est avéré que ce risque ne peut pas être assuré de la façon ordinaire et que le coût devrait en être acquitté exclusivement à même les recettes fiscales ordinaires. Les économistes admettent généralement qu'aux époques de chômage prononcé, cette injection d'argent au moyen des dépenses des particuliers est la meilleure façon de stimuler l'économie, et que c'est là une solution logique qui devrait être financée par les recettes générales.

Puis il y a des critiques émises par ceux qui, ayant apparemment mal interprété le Livre blanc, s'en prennent aux modifications proposées quant au nombre de semaines de travail nécessaires à l'admissibilité. En vertu de la loi actuelle, un assuré doit avoir travaillé au moins 30 p. 100 du temps durant les deux dernières années pour avoir droit aux prestations. Aux termes du nouveau régime, un assuré doit avoir travaillé au moins 40 p. 100 du temps durant la dernière année, soit pendant 20 semaines au cours des 52 semaines écoulées. Cela constitue une amélioration des conditions d'admissibilité et non, comme d'aucuns l'ont laissé entendre, un resserrement de ces conditions.

Il convient toutefois de noter que dans le cas de certaines personnes qui n'ont travaillé que pendant 8 à 19 semaines ou 15 à 38 p. 100 du temps au cours de l'année écoulée, le nouveau régime ne prévoirait pas le bénéfice de l'ensemble des prestations, sauf dans une situation tout à fait extrême de chômage national et régional. C'est quand cette situation extrême existe que le régime reconnaît les responsabilités du gouvernement vis-à-vis des chômeurs.

Incidemment, il y aurait peut-être lieu de rectifier la comparaison erronée quant au maximum d'admissibilité aux prestations entre le régime actuel et celui qui est proposé pour un travailleur qui touche $100 par semaine. Bien des gens ont soutenu qu'en recevant une rémunération de $100 par semaine pendant huit semaines, un employé aurait droit à des prestations de $100 par semaine pendant 51 semaines. C'est faux. A vrai dire, il ne toucherait que 66⅔ p. 100 de sa rémunération assurable, ou $67 par semaine, mais pas pendant 51 semaines. La durée maximum de ses prestations varierait de 18 à 44 semaines selon le taux de chômage. Il importe aussi de signaler que ces prestations seront imposables.

On a aussi affirmé que sous le régime actuel, un travailleur peut ne verser que $42 et pouvoir ensuite retirer $2,756 en prestations, contre $15.80 en cotisations et $5,100 en prestations dans le régime proposé. Premièrement, monsieur l'Orateur, ces calculs sont inexacts. Pour quelqu'un qui a fait partie de la population active pendant 30 semaines, le régime actuel prévoit $42 de cotisations et donne droit à toucher des prestations pendant 15 semaines à raison de $58 par semaine, ce qui représente un montant total de $870 exonéré d'impôt alors que le régime proposé prévoit $23.70 de cotisations et des prestations allant de $2,144 à $3,417 non exonérées d'impôt. Secondement, il est clair que dans les deux cas, les cotisations sont insignifiantes par rapport aux prestations et il doit en être ainsi si l'on accepte le principe d'assurance selon lequel la première cotisation donne droit à l'assurance.

D'autres ont mentionné le groupe important de ceux qui font partie de la population active par intermittence. Mais selon la loi actuelle, ceux qui sont reconnus de fait comme ne faisant pas partie de la population active n'ont pas droit aux prestations. C'est ce que signifient en substance les mots «ne faisant pas partie de la population active». Dans le régime proposé, comme dans la loi actuelle, les chômeurs doivent être capables de travailler, prêts à accepter un emploi et ils doivent le rechercher activement pour être reconnus comme ayant droit aux prestations d'assurance-chômage. En outre, tout assuré est soumis à un système de contrôle des prestations précis et efficace. Le présent régime a été mis au point au cours des ans, si bien que pendant l'année financière 1969-1970, environ 83,000 prestataires ont perdu leur droit aux prestations. Récemment, au cours des audiences du comité des comptes publics, nous avons appris que les déchéances de droits pour avoir refusé d'accepter un emploi, étaient passé de 21,229 à 2,024 depuis que le Service national de placement avait été séparé en 1966 de la Commission d'assurance-chômage et que les Centres de la main-d'œuvre du Canada avaient été créés. Or, ce n'est là qu'un aspect du problème, puisqu'on ne tient pas compte de la procédure de contrôle des prestations, qui a été révisée en vue de dépister les prestataires inadmissibles indépendamment des Centres de la main-d'œuvre du Canada.

Lorsque certains évoquent le mauvais usage que pourraient faire du versement d'une somme globale correspondant aux prestations de trois semaines, les gens qui y ont droit, j'estime que, dans une certaine mesure, ce sont là des questions valables. Mais c'est un jugement de valeur qu'il faut rendre lorsqu'il s'agit de déterminer si, oui ou non, il y a lieu de verser des prestations de trois semaines en une somme globale. Pour ma part, un tel versement me semble encourager le chômeur à retourner au travail plus tôt qu'il ne le ferait normalement. Ce point de vue a été appuyé par le comité parlementaire permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration dans son dernier rapport sur le Livre blanc publié le 16 décembre 1970. Il faut aussi signaler que le programme proposé se fonde sur un délai de carence de deux semaines, ce qui constitue un plus grand encouragement à trouver du travail que le délai actuel d'une semaine.

Beaucoup sont perplexes quant aux effets sur le groupe à revenu moyen entre $7,800 et $12,000. Ils croient, à tort, que les 1,200,000 personnes qui doivent adhérer au programme pour la première fois appartiennent toutes au groupe à revenu moyen. En fait, les nouveaux assurés comprennent 700,000 personnes qui gagnent moins de $8,000 par année et qui travaillent dans les hôpitaux, les institutions de charité, la police, pour les gouvernements fédéral et provinciaux et pour les municipalités. On pro-

pose d'étendre l'assurance-chômage à seulement 500,000 personnes à revenu moyen de plus et l'assertion fréquente selon laquelle tous les employés nouvellement visés, au nombre de 1.2 million, appartiennent au groupe des revenus moyens est fausse.

• (9.00 p.m.)

J'ai entendu dire que les revenus moyens paieront une taxe supplémentaire de $62 par an sous forme de cotisations à l'assurance-chômage et n'auront que peu ou pas de chance de percevoir des prestations. Cependant, 750,000 personnes à revenu moyen sont maintenant visées par le régime actuel. On estime qu'elles cotiseraient pour 33 millions de plus qu'elles ne recevraient en prestations en 1972 si on conserve le régime actuel. Aux termes du régime proposé, cette situation est renversée, en ce sens que le groupe des revenus moyens, y compris les nouveaux participants, recevront en prestations 20 millions de plus que le montant des cotisations, avec les taux de cotisations préférentiels qu'on leur accorderait pendant les premières années. Une fois le régime mis en train, cette différence sera encore d'environ huit millions. Cette amélioration des cotisations par rapport aux prestations peut s'expliquer par la réduction du taux de cotisation, par les répercussions de l'impôt sur le revenu, par l'augmentation du taux de prestation et par l'introduction des prestations de maladie et de maternité.

Il faut remarquer que ces chiffres sont fondés uniquement sur les cotisations salariales mais, même si on y ajoute les cotisations patronales, c'est encore une amélioration considérable par rapport au régime actuel. L'assertion selon laquelle les personnes à revenu moyen verseront des cotisations nettement supérieures à la Caisse sans en retirer des prestations proportionnellement accrues n'est étayée par aucun fait.

Le régime proposé prévoit l'établissement d'une cote pour les employeurs, car des sommes sans cesse croissantes sont versées par des employeurs et des employés de certaines industries aux employeurs et employés d'autres industries. On estime déraisonnable qu'un employeur, dont le nombre de congédiements est négligeable, se voit appliquer un taux de cotisation identique à celui appliqué à un autre employeur qui présente un niveau de congédiements élevé, entraînant ainsi des débours disproportionnés pour la Caisse d'assurance-chômage. Le régime proposé a donc pour objectif, comme la plupart des régimes d'assurance, de répartir plus équitablement les cotisations en demandant davantage aux secteurs susceptibles de toucher des prestations plus élevées. On admet que cela entraînera des répercussions sur les frais des industries qui ont bénéficié de cette aide en sous-main, mais les économistes conviennent maintenant que le prix d'un produit doit refléter son coût véritable ou que, si des subventions sont nécessaires, elles doivent être versées par l'intermédiaire d'autres programmes.

Le comité parlementaire permanent a approuvé cette méthode. En outre, le système de cote va inciter les employeurs à stabiliser l'emploi dans leurs entreprises pour pouvoir tirer parti de la réduction des cotisations qui en résultera. Fait à signaler, ce nouveau système de cotes s'appliquera progressivement aux employeurs de 1972 à 1974 mais son application intégrale ne se fera qu'en 1976. Tous les employeurs disposeront donc du temps voulu pour y adapter leurs formules d'emploi.

[M. Cafik.]

Des électeurs sont déçus de voir que le nouveau programme vise à ramener les chômeurs au travail. En fait, une disposition entièrement nouvelle, le programme d'aide aux prestataires, a été conçu spécialement à cette fin. On veut qu'il entre en vigueur avant la première entrevue. Dès qu'une personne fera une demande de prestations, on lui fournira la documentation nécessaire, le cas échéant. Elle y trouvera des renseignements qui lui permettront de chercher rationnellement un emploi. La première entrevue s'effectuera plus tard, car on a constaté que dans 45 p. 100 des cas, les prestataires trouvaient du travail au cours des huit premières semaines et qu'une entrevue devenait de ce fait inutile.

C'est pour des raisons à peu près du même genre que la deuxième entrevue survient aux environs de la quatorzième semaine, car on estime qu'un problème d'ordre spécial doit se poser pour qu'une personne soit en chômage pendant une aussi longue période. Par conséquent, la seconde entrevue sera plus approfondie que la première et celui qui la dirige pourra mieux saisir les problèmes qui se posent à la personne en quête de travail. On estime que grâce à ce système, aux organismes publics et privés de placement et aux services d'assistance sociale, un chômeur pourra trouver du travail beaucoup plus rapidement. De fait, des études ont prouvé que des programmes comme l'aide aux prestataires permettent aux intéressés de retourner au travail une semaine avant le temps normalement exigé. C'est une amélioration de 10 à 15 p. 100.

Il ne faut pas partir du principe que les entrevues avec les prestataires sont avant tout destinées à détecter les fraudes. Cela n'est pas vrai. Le personnel de la Commission de l'assurance-chômage qui participe à ces activités sera maintenu entièrement à part pour éviter une confusion inutile des rôles qui réduirait l'efficacité des deux régimes. En fait, les modalités de contrôle des prestations que la Commission utilise actuellement suffisent amplement à limiter les fraudes. En 1969, le programme de lutte contre les fraudes et les demandes illégales a été appliqué sur une plus grande échelle et de nouvelles techniques et méthodes ont été instituées. Ces nouveaux critères sont actuellement appliqués pour concentrer les enquêtes dans les régions et les groupes chez lesquels on a dénoté le plus grand pourcentage de fraudes. Pendant l'exercice 1969-1970, la procédure de contrôle a amené 83,000 déchéances de droit aux prestations. Tous les fraudeurs ont été forcés de rembourser ce qu'ils avaient obtenu à tort. Cette procédure de contrôle efficace continuera à fonctionner dans le nouveau régime.

En conclusion, il est bon de souligner que le nouveau régime a été élaboré à la suite de longues études approfondies. Cette enquête a duré plusieurs années, depuis la publication du rapport Gill en 1962 jusqu'à celle du Livre blanc en 1970. En outre, le nouveau régime a été soumis à une étude poussée du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Au cours de cette étude, de nombreux groupes intéressés ont eu l'occasion de présenter des mémoires et de formuler des recommandations. Les résultats de cette enquête correspondaient aux théories fondamentales du nouveau programme.

J'appuie le principe d'assurance sociale sur laquelle ce programme est fondé et les objectifs d'aide financière à court terme pour les chômeurs temporaires. J'appuie encore plus les aspects du bill qui permettront d'orienter, de diriger et d'aider les chômeurs afin d'accélérer leur

réintégration dans la population active et productive de notre société.

Je suis convaincu qu'il faut aux chômeurs une aide financière et qu'il faut la leur fournir, mais qu'elle ne doit jamais devenir notre préoccupation primordiale, puisque leur besoin essentiel est de rallier la population active aussitôt que possible. C'est dans ce domaine que nous, qui formons le gouvernement du Canada, devons déployer nos efforts les plus vigoureux.

M. Cliff Downey (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je pense que tous les députés et certainement ceux qui sont portés à critiquer le bill à l'étude admettront que la mise en œuvre de la loi sur l'assurance-chômage n'est pas un travail aisé. Il y a lieu de reconnaître le principe fondamental de l'assurance-chômage dans un pays comme le nôtre, où, à cause du climat, diverses catégories de travailleurs ne peuvent vaquer à leurs occupations pendant les mois d'hiver.

Le bill dont nous sommes saisis et la majoration des prestations reflètent une ou deux situations aux implications plutôt pénibles pour notre pays. La quasi-universalité de l'application de cette loi signifie peut-être que le gouvernement dispose de renseignements confidentiels annonçant pour notre économie des perspectives à long terme si sombres qu'essentiellement les travailleurs qui occupaient jusqu'ici des emplois stables dans le fonctionnarisme, l'enseignement, les soins infirmiers, les forces armées, la police, les services hospitaliers et les postes au niveau administratif doivent au plus tôt recevoir la protection de l'assurance-chômage. Sinon, je dois conclure que les travailleurs de ces catégories sont irrémédiablement appelés à payer des impôts pour fournir un revenu garanti atteignant jusqu'à $100 par semaine à des chômeurs chroniques dont le nombre se multiplie à un rythme alarmant dans notre économie. Je le répète, c'est l'application de la loi ou les abus qui en découlent qui alarment davantage le plus grand nombre de gens.

• (9.10 p.m.)

Au cours de l'hiver, de nombreux chiffres ont été cités à la Chambre. On nous a fourni les chiffres désaisonnalisés et les chiffres bruts. Il reste qu'il y a beaucoup de chômeurs. Il existe à l'heure actuelle au Canada un degré indésirable et insupportable de chômage. Il nous faut faire un examen de conscience quelque part car nous versons en prestations d'assurance-chômage des sommes énormes qui, naturellement, proviennent des impôts perçus.

J'ai pris, au hasard, dans mon bureau, le numéro du 5 mars du *Herald* de Calgary. Mais avant de dire combien j'y ai relevé d'offres et de demandes d'emploi, j'aimerais qu'on se reporte à la page 4508 du hansard du 23 mars. En réponse à une question ayant trait aux travailleurs des Antilles amenés au Canada pour les travaux agricoles, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré:

> Monsieur le président, je suis d'accord là-dessus avec le député. Les Centres de main-d'œuvre ont pour but d'envoyer des chômeurs ou des étudiants participer à ces travaux.

Le premier ministre parle ici du travail que feront les Antillais sur les fermes en Ontario.

> Encore une fois, les faits prouvent qu'il y a, au Canada, des travaux que les chômeurs et les étudiants ne veulent pas faire, ce qui prouve, entre parenthèses, que le taux de chômage est parfois un peu artificiel.

La tranche significative de la réponse, c'est qu'il existe certaines catégories de travail que les chômeurs ainsi que les étudiants refusent de faire. Je concède que chacun devrait pouvoir exercer un choix. On ne peut supprimer ce choix fondamental. Cependant, ce groupe qui refuse le travail quand il s'offre se trouve en même temps à exercer son choix. En maintes occasions, l'aide financière sur laquelle il compte provient des impôts. Le droit de refuser d'acquitter des impôts n'est pas accordé aux contribuables.

Les chômeurs perpétuels forment dans notre pays une masse imposante, qui dans certaines régions s'est maintenue depuis des générations. Je vise en particulier l'assistance sociale. La vérité crue, c'est qu'ils peuvent décider de travailler ou non. Nous sommes obligés de prendre soin d'eux. D'autre part, les contribuables qui fournissent les fonds ne peuvent se prévaloir du droit de choisir. S'ils font jouer leurs droits et privilèges à propos du montant d'impôt qu'ils paient, leurs biens leur sont enlevés et deviennent la propriété de l'État. C'est là un facteur très important. Nous devrions réfléchir sur la possibilité de transporter les chômeurs dans les secteurs où il existe de l'emploi.

Dans les dernières pages du *Herald* de Calgary, numéro du 5 mars, j'ai relevé 260 offres d'emploi et 25 offres de situation. Par ailleurs, j'y ai relevé 36 demandes de travail. Donc, ce jour-là, les offres se chiffraient à 285 et les demandes à 36. Ces offres ne se limitaient pas à une seule extrémité de l'échelle. Elles englobaient toute la gamme depuis les emplois les moins spécialisés jusqu'aux postes exigeant des études poussées et une grande spécialisation. On demandait des représentants, des vendeurs, des domestiques, des sténographes, des filles de table, du personnel hospitalier et des instituteurs. Cela ne paraît pas tout à fait équitable à un moment où la Caisse d'assurance-chômage se vide. Ce que j'ai relevé dans le *Herald* de Calgary se reproduit sans doute dans la majorité des journaux du Canada. Tous ces employeurs ont besoin de main-d'œuvre, cependant nous versons de grosses sommes sous forme de prestations d'assurance-chômage et nous nous proposons d'en payer davantage.

A mon avis, les dispositions de ce bill tendent à perpétuer de façon dangereuse l'impuissance du gouvenement à s'attaquer à la racine de nos problèmes sociaux. Ce qu'il faut aux Canadiens, ce sont des programmes et des mesures législatives qui stimulent une économie dans le marasme en augmentant le plus vite possible le taux d'embauchage de nos chômeurs et des personnes qui entrent sur le marché du travail. Parmi les grands facteurs de dépressions que nous ayons connus quant à ces deux situations qu'affrontent les Canadiens, il y a le Livre blanc sur la réforme fiscale et l'inquiétude qu'il a suscitée dans tout le pays. Aussi tragiques que soient bien des propositions de ce Livre blanc, c'est surtout le retard à présenter des mesures législatives de réforme fiscale à la suite de sa publication et l'incertitude suscitée depuis si longtemps dans tout le pays qui ont fait monter le chômage à son niveau actuel et l'y ont maintenu.

Une loi qui se contente de rendre le chômage plus supportable et qui prévoit le paiement de prestations substantielles après une période d'emploi ne dépassant pas huit semaines ne peut que créer un climat d'accueil favorable parmi le noyau irréductible de chômage au Canada. Ces gens savent que le gouvernement s'occupera d'eux. Au lieu de faire de mesures comme les prestations

d'assurance conditionnelles l'objet de nos priorités, nous devrions réduire les impôts pour relancer notre économie. Nous devrions proposer des mesures qui ajouteraient un million et quart de personnes à la population active. Il ne faudrait pas entreprendre d'autres programmes qui priveront l'économie au profit de l'assurance-chômage des centaines de millions de dollars qu'il faut en ce moment pour relancer l'expansion du commerce et de l'industrie.

• (9.20 p.m.)

S'il y avait moins d'impôts, si l'avenir ne s'annonçait pas si incertain, beaucoup plus de gens seraient employés. Mais les hommes d'affaires et les industriels canadiens craignent d'aller de l'avant car le gouvernement est simplement trop gourmand et les services se multiplient. Dans les périodes de chômage élevé comme depuis un an, les taux de cotisation à ce régime d'assurance seront, de l'aveu du gouvernement, augmentés pour contrebalancer le paiement des nombreuses prestations prévues. Ainsi, au moment même où l'économie requiert un pouvoir d'achat accru, l'augmentation nécessaire sera refusée à cause, entre autres, des dispositions de ce bill. Les employés qui négocieront de nouvelles conventions salariales exigeront que celles-ci tiennent compte du paiement des cotisations d'assurance-chômage.

Bien entendu, les employeurs seront obligés de refiler le coût de ces nouveaux rajustements ainsi que leur part des primes aux utilisateurs de leurs produits ou de leurs services. En examinant ces propositions qui visent à élargir le droit aux prestations d'assurance-chômage, nous devrions tenir compte du nombre considérable d'hommes d'affaires qui sont acculés à la faillite. Nombre d'entre eux ont cotisé à ce régime et pourtant, s'ils font faillite, ils se retrouvent sans aucun recours pour ce qui est des prestations d'assurance-chômage. Je suggérerais au ministre que puisqu'il englobe tant de nouvelles catégories dans ce projet, il pourrait tout aussi bien y faire figurer les hommes d'affaires en faillite.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Avant qu'ils ne fassent faillite.

M. Saltsman: L'assistance publique pour les riches, voilà ce dont on a besoin.

M. Downey: Comment peut-on justifier que les athlètes professionnels fassent partie des nouveaux groupes de travailleurs obligés de cotiser à la caisse? S'il y a des raisons valables d'inclure les athlètes professionnels, il est évident que ces raisons devraient s'appliquer également aux musiciens et aux acteurs professionnels, aux poètes et aux peintres, aux philosophes et aux prestidigitateurs, car il me semble que leurs perspectives d'emploi sont à tout le moins aussi aléatoires que celles des policiers et des enseignants.

Permettez-moi de vous signaler en passant que les cultivateurs de l'Ouest sont en émoi de temps à autre devant l'extension des colonies de Huttérites. Ces gens sont de très bons cultivateurs. Ils cultivent la terre sur une base communautaire et avec un succès tel que les cultivateurs qui travaillent sur une base individuelle ont quelque peine à rivaliser d'ardeur avec eux. L'article 4 *e*) du bill à l'étude contient une disposition qui, semble-t-il, est de nature à renforcer encore leur position concurrentielle. Permettez-moi de vous donner lecture du passage en question du bill:

> Tout emploi d'un membre d'un ordre religieux qui a fait vœu de pauvreté et dont la rémunération est versée à l'ordre directement ou par son intermédiaire . . .

Et ainsi de suite. A mon sens, cette disposition aurait pour effet de détériorer, face aux colonies de Huttérites, la position concurrentielle des familles de cultivateurs travaillant sur une base individuelle. Là encore, comment le gouvernement peut-il être justifié à proposer qu'un travailleur qui se retire reçoive des prestations pendant aussi longtemps que 18 mois? Le coût par personne pourrait atteindre $7,800. De plus, comment justifier la prolongation jusqu'à 15 semaines du versement des prestations de maternité? La grossesse devrait sûrement être considérée comme un acte posé volontairement en conséquence duquel une femme se soustrait elle-même à l'effectif ouvrier, à moins, bien sûr, qu'elle ne soit le chef de famille si son mari est sans travail durant cette période, ou si elle devient veuve ou qu'elle divorce après le début de sa grossesse. Cela mérite plus ample examen.

Je me permets de conseiller aux députés la lecture du mémoire qu'a présenté au comité le 22 octobre 1970 l'Association canadienne des distributeurs de matériel. Je me reporte plus précisément à une partie d'un paragraphe du mémoire qui se lit ainsi:

> Nous sommes très inquiets des nouveaux encouragements à l'oisiveté et au refus du travail que semblent comporter les nouvelles propositions. Au lieu d'indiquer la ferme intention d'empêcher les abus qui, on le sait bien, se sont produits dans le cadre du régime actuel, elles laissent prévoir que les fainéants jouiront d'un traitement plus généreux que jamais. Nous considérons la condition de huit semaines de cotisation pendant une période de 12 mois, proposée pour donner droit aux prestations, comme absolument insuffisante pour constituer un lien quelconque à la population active. Du moment qu'il suffit d'avoir gagné seulement $25 en sept jours pour constituer une semaine de cotisation, il se trouve qu'une personne qui n'aurait gagné que $200 au cours d'une période de 12 mois (ce qui, aux taux en vigueur actuellement peut représenter seulement 30 heures de travail en 12 mois) est considérée comme membre en règle de la population active, ayant droit à toucher des prestations d'assurance-chômage, faisant partie du régime.

J'estime qu'au lieu de consacrer des ressources, des fonds énormes à soulager les chômeurs, il faudrait canaliser ces ressources, cette énergie vers la tâche plus positive de créer des emplois. Il nous faut reconnaître que des milliers de nos concitoyens, sans qu'ils en soient responsables, ont besoin de l'aide de l'État sous des formes diverses afin de mener une vie décente et convenable, et je suis en faveur de toute mesure ayant pour objet le bien-être des personnes de cette catégorie. Je suis partisan de la réforme sociale, mais je dis qu'il faut distinguer le socialisme de la réforme sociale. Ce sont deux choses bien différentes. Le socialisme encourage de plus en plus les gens à croire que l'État va fournir tous les biens nécessaires à la vie de la naissance à la mort.

M. Saltsman: Bravo!

M. Downey: Or le seul ennui avec cette motion c'est qu'en la concrétisant nos libertés sont détruites. On a dit que le pouvoir de lever des impôts constitue le pouvoir de détruire; c'est exactement ce que nous constatons ici. Si certains députés pensent qu'il s'agit d'une exagération, ils n'ont qu'à lire les instances présentées relativement au bill à l'étude au comité permanent du travail, de la

main-d'œuvre et de l'immigration, ils pourront constater que la grande majorité de ces mémoires y compris ceux des syndicats, étaient opposés au bill sous sa forme actuelle.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire des commentaires défavorables sur le bill à l'étude et sur sa structure, mais, auparavant, je voudrais adresser quelques éloges au ministre. En présentant ce bill, celui-ci, à mon sens, effectue seul la subversion du gouvernement dont il fait partie. En vérité, il faudrait appeler ce bill la politique fiscale de Bryce Mackasey. Il fait en sorte que le gouvernement, dont il est membre et qui est responsable des taux de chômage les plus élevés que le pays ait connus, ne puisse récidiver à l'avenir sans avoir à payer un prix élevé. S'ils créent du chômage, ils devront le payer très cher. Les propositions du ministre comportent donc une sorte d'élément stabilisateur intégré.

• (9.30 p.m.)

Un éditorial du *Star* de Toronto a souligné, fort justement à mon avis, le caractère fiscal de ces propositions. A mesure que le chômage diminuera, la caisse se remplira. On suppose que le chômage diminuera effectivement, entraînant une hausse de l'inflation. Cette caisse immobilisera une certaine somme d'argent en la retirant de la circulation, ce qui aura un effet anti-inflationniste. Si le chômage dépasse 4 p. 100—je n'accepte pas ce chiffre; je crois qu'il devrait être plus bas, qu'il devrait être de 3 p. 100 seulement—alors, le gouvernement devra payer de sa poche, ce qui aura un effet expansionniste. Si, par contre, le gouvernement applique une politique de resserrement monétaire et fiscal, la «politique fiscale Bryce Mackasey» entrera en jeu et ira à l'encontre des intentions du gouvernement.

C'est à ce point de vue-là que je félicite le ministre pour ce qu'il fait. Avec la modestie qui le caractérise il a dit lui-même dans son exposé qu'il n'avait rien d'un économiste. Puis-je lui dire, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, qu'il est probablement le meilleur économiste de ce côté-là de la Chambre, même s'il ne veut pas s'en attribuer le mérite.

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'une politique de maintien du revenu. Je ne crois pas qu'on s'oppose à l'idée que les chômeurs devraient toucher une aide quelconque, surtout quand la grande majorité des gens qui tombent en chômage n'en arrivent pas là de leur plein gré mais parce qu'ils ne peuvent faire autrement. Après tout, ce ne sont pas eux qui décident de devenir chômeurs.

En toute franchise, je crois que les arguments de mes amis du parti conservateur, comme la brièveté excessive de la période d'attente ou de la période d'activité dans l'effectif ouvrier, portent à faux. Pourquoi se soucier de la durée de la période où un travailleur a travaillé? S'il est en chômage et s'il fait toujours partie de la population active, alors il a besoin d'une aide et cette aide doit lui venir de la caisse d'assurance-chômage.

J'ajouterais que, peu importe le genre de programme que nous pourrions présenter, en politique sociale, nous aurons toujours besoin d'un régime d'assurance-chômage. Comme je le disais hier à propos du revenu annuel garanti, ce concept peut, selon moi, s'appliquer aux personnes qui ne sont pas sur le marché du travail, mais pas à celles qui s'y trouvent. Je crois que les gens qui font partie du marché du travail devront toujours pouvoir compter sur l'assurance-chômage.

Qu'ai-je alors contre le genre de bill maintenant à l'étude, contre la sorte d'idées mises de l'avant par le ministre? C'est qu'en réalité, il nous offre un programme d'assistance sociale sous le couvert d'un régime d'assurance-chômage, et je refuse de me plier à ce genre de supercherie. Mais le ministre n'a peut-être pas le choix. Son gouvernement n'est pas disposé à élaborer une politique globale de soutien du revenu. Il n'est pas disposé à présenter le type de mesures sociales qui s'imposent au Canada. Le ministre du Travail doit donc les faufiler de son mieux et il les faufile sous le couvert d'un programme d'assurance-chômage. Ce qui me préoccupe, c'est qu'en dépit de son excellente motivation, en procédant ainsi nous jetons le discrédit sur le principe même de l'assurance-chômage et nous nous heurtons à toutes sortes de problèmes d'acceptabilité.

M. Alexander: Vous mettriez le bill au rancart.

M. Saltsman: Dominez-vous, mon ami. Je sais que mon ami est doué d'une curiosité sans limite et je tâcherai de le satisfaire plus tard.

M. Paproski: De retour à la salle des congrès!

M. Saltsman: Oui, de retour à la salle des congrès. En fait, j'ai eu le plaisir de lire l'excellente intervention du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) hier, et j'ai remarqué qu'il s'est opposé de façon non équivoque à ceux qui ont essayé de parler pendant qu'il avait la parole. J'espère tout simplement qu'il m'accordera la courtoisie qu'il a demandée à ceux qui ont poussé l'impolitesse jusqu'à interrompre ses remarques.

M. Alexander: Je présente mes excuses.

M. Saltsman: J'ai entendu mes honorables amis conservateurs dénoncer la loi sur l'assurance-chômage comme une sorte d'incitation à la paresse. Ils prétendent qu'on en abuse, qu'on la détruit. On penserait que cette caisse vise à donner aux travailleurs des occasions d'éviter le travail. Ces députés ne se rendent pas compte, je m'en étonne, que l'assurance-chômage est vraiment une subvention à l'industrie. Je regrette vivement que les industriels et les hommes d'affaires canadiens ne cessent d'accuser les travailleurs.

Je voudrais vous raconter un incident survenu dans un avion qui me ramenait de Vancouver. Mon voisin était un homme très prospère, c'est du moins ce qu'il m'a dit.

L'hon. M. Mackasey: Il a dû monter à bord à Calgary.

M. Saltsman: C'était un fructiculteur de la Colombie-Britannique. La majeure partie du temps qu'il a passé avec moi, il s'est plaint de ses travailleurs paresseux qui ne travaillaient que quelques semaines dans l'année et touchaient l'assurance-chômage le reste du temps. Je lui ai demandé pourquoi il ne les employait pas pendant toute l'année pour qu'ils ne reçoivent pas l'assurance-chômage, car, évidemment, seuls ceux qui sont mis à pied ont droit à l'assurance-chômage. Je lui ai dit: «Vous prétendez qu'ils quittent leur emploi d'eux-mêmes et que vous voulez les garder. Il doit s'écouler un certain temps avant que ces travailleurs reçoivent l'assurance-chômage». Il a reconnu qu'il ne pouvait pas les faire travailler toute

l'année. Je lui ai donc demandé qui était subventionné. Cet homme ne pourrait survivre sans la caisse d'assurance-chômage et il ne mérite pas de survivre. Trop d'industries canadiennes se soustraient à leurs responsabilités et s'en déchargent sur le public. Nous l'avons constaté au sujet de la pollution et nous le constatons au sujet de l'assurance-chômage.

J'ai aussi de graves réserves à formuler au sujet d'une caisse de ce genre qui ne cote pas les industries. Je crois qu'elles devraient l'être. En toute justice, j'ajouterai que certaines dispositions du projet de loi concernant les cotes basses, élevées et moyennes sont insuffisantes, mais à mon avis l'écart entre elles n'est pas assez prononcé. Toutes les industries devraient être cotées.

Je crois qu'un des meilleurs programmes au Canada est celui de la Commission des accidents du travail. Lorsque nous considérons les antécédents de cette Commission, nous constatons qu'elle a réussi à prévenir admirablement les accidents industriels. La plupart de ceux qui ont travaillé depuis un certain nombre d'années se souviennent de l'époque où personne ne se souciait des accidents industriels. Somme toute, c'était le prix qu'il fallait payer pour produire. Mais depuis que les Commissions des accidents du travail ont commencé à coter certaines industries où la proportion d'accidents était élevée, ces industries ont commencé à employer des préposés à la sécurité dans leurs usines. Elles ont commencé à inventer et à adopter des dispositifs de sécurité, à placer des affiches dans leurs usines et à mettre en œuvre des programmes d'éducation. Elles ont tout fait pour ne pas s'attirer des sanctions par suite d'accidents. Telle devrait être la situation.

Trop d'industries vivent aux crochets de la Caisse d'assurance-chômage et, malheureusement, ce n'est pas le travailleur qui en bénéficie le plus, mais les industries canadiennes inefficaces. Nous devons étudier cette question de près. Si nous voulons critiquer l'assurance-chômage, s'il y a lieu de le faire, alors faisons-le à bon escient.

Bien sûr, des travailleurs abusent d'une caisse comme celle-là. Dans une société qui compte des millions d'individus, il s'en trouve toujours qui agissent d'une façon répréhensible. Mais d'après mon expérience, et celle de quiconque veut examiner impartialement le comportement des travailleurs dans notre société, ils ne veulent pas vraiment abuser de la Caisse. Dans l'ensemble, la population active est honnête. Lorsqu'un travailleur perd son emploi, dans la plupart des cas il n'est pas à blâmer. S'il touche des prestations d'assurance-chômage, cela ne dépend pas de lui.

• (9.40 p.m.)

Certaines industries, nous nous en souvenons, avaient l'habitude d'engager des tas de gens quand les affaires étaient prospères pour ensuite les mettre à pied aussitôt. L'industrie automobile en était une. Quand les voitures se vendaient bien, son effectif ouvrier était élevé, mais au moindre signe de récession, elle se déchargeait de ces ouvriers sur l'assurance-chômage. Cela a continué jusqu'à ce que les syndicats s'en mêlent et lui disent que cela ne pouvait durer. Les syndicats ont rendu cette pratique d'embaucher et de licencier dans ces conditions trop dispendieuse pour l'industrie automobile.

[M. Saltsman.]

Ces industries avançaient alors l'argument qu'elles ne pouvaient organiser leurs opérations ainsi parce que leurs affaires étaient saisonnières. Elles soutenaient qu'il leur fallait mettre des ouvriers à pied, mais on a bien vu par la suite qu'il n'en était rien. Lorsqu'elles ont dû continuer de rémunérer les employés qu'elles avaient mis à pied, elles ont cessé de le faire. Elles se sont appliquées peu à peu à niveler les hauts et les bas de l'industrie.

Je songe à la prime de $500 qu'on versait à l'industrie du bâtiment pour chaque maison construite durant la morte-saison. Jusque-là, on affirmait presque partout dans l'industrie de la construction qu'il n'y avait pas moyen de construire durant l'hiver canadien. On soutenait que c'était impossible et l'industrie du bâtiment était réputée pour ses mises à pied. On y embauchait des ouvriers pour un jour, une semaine ou un mois, puis on les mettait à pied. On ne se sentait aucune obligation envers ces gens. Dans la plupart des cas, il n'existe pas de lien durable entre l'employé et l'employeur. Dès lors que la prime fut instituée et que les responsables de cette industrie surent qu'ils pouvaient y gagner à construire durant l'hiver, ils s'aperçurent tout à coup que la chose était faisable. Aussi, beaucoup de travaux de construction se font pendant l'hiver.

Ce qu'il faut envisager entre autres aujourd'hui, c'est le salaire annuel garanti. Il nous faut dire aux industriels qu'ils sont obligés de traiter leurs travailleurs manuels comme leurs employés de bureau au lieu de les considérer comme les pièces d'une machine qu'on peut arrêter et faire repartir à son gré. Ils ne traitent pas ainsi leur personnel de bureau, alors pourquoi cette attitude vis-à-vis des ouvriers? Prétendre comme ils le font qu'il leur est impossible d'organiser ces derniers est un argument qui ne tient pas car lorsqu'ils ont à le faire, ils le font.

Il nous faut insister sur cette question et nous devrions nous servir de la caisse d'assurance-chômage pour encourager ce point de vue. On devrait taxer lourdement, par le moyen de cette caisse, les employeurs qui ont pris l'habitude de mettre à pied des employés à certains moments de l'année ou qui n'assument pas certaines responsabilités vis-à-vis de leurs ouvriers. Permettez-moi d'aller encore un peu plus loin en disant quelque chose qui va peut-être paraître dur. Si ces industriels ne peuvent exploiter leurs entreprises de façon à assurer un emploi convenable pendant toute l'année avec, à l'occasion des licenciements inévitables, peut-être ne devraient-ils pas être dans les affaires. Ces industries reçoivent des sommes fabuleuses des deniers publics et, doublant leurs torts d'un affront, ce sont souvent les mêmes qui reprochent au travailleurs d'abuser de la caisse d'assurance-chômage. Elles le font sans songer aux énormes subventions qu'elles reçoivent et aux abus dont elles se rendent coupables envers la même caisse.

Ces embauchages et ces congédiements fantasques de la main-d'œuvre renferment les gens dans la pauvreté. Ils les empêchent de chercher d'autres emplois. Ils se cramponnent alors qu'ils devraient s'en aller. Ils en arrivent ainsi à pouvoir vivoter. A vrai dire, cette industrie ne leur offre que peu d'espoir. Une telle pratique nuit au recyclage et à la mobilité des Canadiens. Dans bien des cas, l'assurance versée est une subvention à l'industrie. Il ne s'agit plus désormais d'un programme d'assurance pour les travailleurs au sens strict du mot. Si l'on veut parler d'assurance plutôt que d'assistance publique, il doit exister un élément de risque imprévisible. C'est le prin-

cipe même de l'assurance. Lorsqu'on sait que certaines industries mettent à pied des employés chaque mois, chaque année, pour la même période de temps, comme le font un grand nombre d'entre elles, la chose n'est pas imprévisible. L'imprévisibilité est un élément de l'assurance. Si l'on s'assure, c'est qu'on ignore ce qui se produira, mais on entrevoit une possibilité. Très souvent, nous savons ce qui se produira et, dans ce cas-là, nous ne pouvons plus parler d'un programme d'assurance.

Lors de l'adoption de la loi initiale, elle s'appliquait à un nombre limité de personnes. Je crois qu'on pouvait alors très bien la décrire comme un régime d'assurance. Dans une grande mesure, la prime correspondait au risque. Il y avait un élément inconnu en ce qui concerne l'incidence du chômage. Essentiellement, le régime s'appliquait à un petit groupe de travailleurs industriels.

Au fil des années, le régime a été étendu à un plus grand nombre de personnes, ceci pour des raisons diverses, dont certaines politiques. Les gouvernements du Canada n'ont pas eu le courage ou l'intelligence de décider qu'il nous fallait une aide pour ceux qui étaient déplacés ou défavorisés dans notre économie sans que ce soit de leur faute. Ce sont ces gens qu'on a voulu protéger à l'aide de l'assurance-chômage. C'était de bonne politique, car cela se passait généralement à l'approche des élections. A chaque fois, le régime devenait moins un régime d'assurance et davantage un régime d'assistance publique. C'est de cela qu'a hérité le ministre, et il lui faut s'en accommoder.

Je note à la fin qu'on veut essayer d'établir un programme spécial pour les pêcheurs. Ils resteront assujettis à l'assurance-chômage tant que ce programme ne sera pas mis au point. Cela doit être fait, car on ne peut simplement pas exclure des gens, quels que soient les arguments à cet effet, lorsqu'ils ont été admis à l'origine. Ils ont besoin d'une certaine forme de protection que nous ne pouvons pas abolir avant d'en avoir créé un autre. Le rapport Gill a bien signalé qu'il fallait trouver un moyen de compenser la perte de prestations d'assurance-chômage pour les travailleurs saisonniers au Canada. Cette façon de penser s'applique aux pêcheurs, de même qu'à une foule de travailleurs industriels que nous ne considérons pas comme saisonniers mais dont l'emploi est saisonnier au Canada.

A mon avis, la disposition sur le congé de maternité n'est pas bonne. Je ne conteste pas le principe. Bien des pays ont des prestations de maternité et peut-être devrions-nous aussi en avoir, mais comment cette disposition s'insère-t-elle dans un régime d'assurance? La maternité est-elle un accident? Elle peut l'être dans certains cas. Faut-il inclure les cas de maternité de jeunes filles qui déclarent que c'est un accident? Qu'est-ce à dire des maternités prévues? Comment en justifier l'inclusion dans un régime d'assurance? Sur quel principe s'appuyer pour prévoir des prestations de maternité dans un régime d'assurance-chômage? Avec ce genre de régime d'assurance et si la maternité n'est pas un accident, que fait-on des maternités planifiées? Pourquoi limiter le régime aux femmes qui font partie de la population active? Qu'est-ce à dire de ces jeunes filles sans emploi qui ont des accidents? Quel traitement leur accorder? Je ne demande pas au ministre ce qu'il ferait personnellement et je n'ai pas l'intention de répéter les propos de Mackenzie King interrogé sur les Doukhobors, mais cela ne me semble pas très logique.

Le ministre a dit qu'en prévoyant un congé de maternité, nous pourrions réduire les abus. Je trouve cela difficile à comprendre. Les prestations de maternité seront versées jusqu'à concurrence de 15 semaines. Dans ses remarques d'ouverture, il a déclaré que certaines femmes touchent présentement des prestations pendant 52 semaines à la suite d'une maternité. Comment pourra-t-on les en empêcher en vertu de la présente mesure? A mon avis, elles pourront obtenir les mêmes prestations pendant 52 semaines et l'on ne corrigera aucun abus. Si ces femmes veulent prendre les mêmes moyens que maintenant, elles obtiendront le même résultat. La présente mesure n'y changera pas grand-chose. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je signale donc au ministre l'absence de toute logique. Cette proposition s'inspire sans doute de nombreuses considérations humanitaires, mais...

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Je félicite le député de sa participation au débat en ce qui concerne l'établissement de cotes, mais afin de pouvoir rassembler mes idées pour ma riposte de demain, je voudrais savoir si le député admet que les travailleurs saisonniers, y compris les pêcheurs, devraient éventuellement être exclus du régime d'assurance-chômage.

M. Saltsman: Si le ministre me demande mon opinion, je pense que c'est oui. A mon avis, les travailleurs saisonniers—je ne dirais pas les pêcheurs en particulier—d'une façon générale, ne devraient pas faire partie du régime de l'assurance-chômage. C'est un point de vue personnel. Sans aucun doute, d'autres membres de mon parti ne seront pas du même avis. L'inclusion des ouvriers agricoles est un autre pas dans cette direction. Étendre la protection aux salariés est aussi un autre pas dans la même voie. La protection accordée à ceux qui tombent malades alors qu'ils touchent des prestations d'assurance-chômage, tout en ayant un caractère humanitaire qui se comprend fort bien, est une autre façon de s'écarter du principe de l'assurance-chômage. Une autre chose difficile à justifier que M. Gill signale dans son rapport est l'inclusion des étudiants, qui devront cotiser à l'assurance-chômage et qui, cependant, n'auront jamais le droit de recevoir des prestations tant qu'ils continueront d'étudier. Le bill à l'étude fait mine de rattacher la prime à l'élément de risque, mais c'est un geste à peine esquissé et je crois qu'il devrait être beaucoup plus prononcé.

Je voudrais dire quelques mots de la situation des enseignants. J'ai eu l'occasion de participer à nombre de discussions et de réunions avec les enseignants. Il me paraît injuste de prétendre qu'ils souhaitent être exclus de l'assurance-chômage. A mon avis, ils ont clairement exprimé, dans leur mémoire, qu'ils ne s'insurgent pas contre leur inclusion dans le régime, ni contre le versement de la prime, mais plutôt contre la façon dont on procède et contre l'artifice de l'argument invoqué.

Si on crée un programme d'assurance-chômage qui doit se transformer en un programme total ou partiel d'assistance publique, il doit être financé comme tel et non pas par des cotisations. Une forte proportion de ces cotisations devrait être à la charge du Trésor public. J'aimerais abandonner un instant le sujet de la «politique fiscale

Mackasey" qui est bonne et déclarer simplement que nous allons en sens inverse.

Le ministre a déclaré que nous économiserions ainsi environ 80 millions de dollars au Régime d'assistance publique de Canada et la participation du gouvernement va en se réduisant. Le gouvernement fournit une assistance publique accrue en payant moins. Même ces 20 ou 16½ p. 100 calculés si soigneusement par mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sont supprimés. Le gouvernement met le régime à la charge des nouveaux assurés et leur demande de cotiser plus qu'en proportion des risques qu'ils représentent. Le ministre hoche de la tête. J'aimerais qu'il me dise quel tour de passe-passe il a utilisé pour justifier ses actes. Il augmente le nombre d'assurés, diminue les cotisations, réduit la participation gouvernementale et verse des prestations plus élevées. Si les nouveaux participants ne doivent pas être imposés—car c'est d'un impôt qu'il s'agit—en fonction des risques qu'ils représentent, comment le ministre parvient-il à réaliser ce miracle financier?

L'hon. M. Mackasey: Le député désire-t-il que je lui réponde maintenant ou demain soir? Il peut sembler étonnant qu'il me soit possible d'augmenter les prestations, de diminuer les cotisations et parvenir à faire tout ce que le député a décrit. En fait, je mets en application le concept d'assurance qui est de grouper les risques. Les nouveaux participants au régime cotiseront au risque global et je suis persuadé qu'en bon député de la gauche qu'il est, le député admettra qu'ils doivent s'aider les uns les autres. C'est essentiellement ce que nous demandons aux enseignants de faire.

M. Saltsman: Je n'ai rien contre l'entraide. L'argument du ministre est caractéristique d'un tory. Il désire imposer moins et verser davantage. Comment y parviendra-t-il? D'après lui, il augmente les prestations et diminue les cotisations en regroupant les risques. Une seule conclusion s'impose: les nouveaux participants verseront davantage qu'ils ne percevront. Pourquoi ne pas le dire de cette façon? Voilà en fait le point crucial de l'argument des enseignants. Ils courent un risque, bien sûr, mais nous n'envisageons pas leur position avec franchise. On les impose plus que les autres cotisants de la Caisse d'assurance-chômage. Je crois que cela est bien vrai car je ne vois pas comment le ministre pourrait expliquer cela autrement. Il a prouvé par sa politique de dépenses publiques qu'il était un économiste brillant et je ne voudrais pas qu'il ternisse sa réputation en démentant cet argument ou en nous annonçant que les nouveaux travailleurs qui sont couverts ne paieront pas plus qu'ils ne recevront.

On peut dire que la situation a changé et que beaucoup de travailleurs qui étaient couverts jusqu'à présent et qui ne pensaient pas courir un risque de chômage sont maintenant en danger de se trouver sans emploi. Cela est partiellement vrai et je crois que même les enseignants l'admettront. Toutefois, si nous devons imposer les enseignants plus lourdement que les autres travailleurs—parce qu'en fin de compte il s'agit bien d'un impôt—nous devrions au moins avoir la politesse de le reconnaître et ne pas aller prétendre qu'ils sont maintenant couverts par le régime et qu'ils recevront des prestations égales à leur cotisation.

Plusieurs instituteurs m'ont dit au cours d'entretiens particuliers que s'ils devaient s'occuper de leur prochain et payer l'impôt, tout le monde devrait en faire autant. Si ce programme doit prendre un aspect d'assistance sociale, en ce sens qu'une partie devra en être payée par les cotisations et l'autre, par les recettes provenant des impôts fixés suivant les moyens des gens, je dis qu'il s'agit d'une mesure rétrograde. Même la contribution du gouvernement va disparaître. Tout sera aux frais des cotisants et des nouveaux prestataires. C'est injuste, à mes yeux.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le ministre nous confirmerait-il que nous poursuivrons ce débat demain?

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur. J'espère que nous aurons terminé demain soir.

(La séance est levée d'office à 10 heures, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

VACANCE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'avisant que la vacance suivante s'est produite à la Chambre:

M. Albert B. Douglas, député de la circonscription électorale d'Assiniboia, décédé.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 14e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ESPIONNAGE ÉLECTRONIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre l'autorisation de présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Avant que les députés d'en face répondent machinalement «non», je dois dire que j'ai déjà remis des copies de ma motion au leader du gouvernement de même qu'à certains députés. C'est, selon moi, une motion qui se passe d'argumentation de ma part. Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que la Chambre, pour des raisons de principe et afin de défendre ses privilèges établis, se déclare opposée à toute forme d'écoute ou d'espionnage électronique de ses représentants par la Gendarmerie royale du Canada ou de la part de tout autre organisme agissant au nom de la GRC.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Cette motion doit recevoir le consentement unanime de la Chambre. Je vois que le président du Conseil privé veut se lever, mais je dois lui signaler et rappeler à la Chambre qu'aucun débat n'est permis par le Règlement. La présidence doit donc se contenter de demander s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui a dit non?

• (2.10 p.m.)

L'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE, LA SURVEILLANCE ET LA CONSTITUTION DE DOSSIERS—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève une question qui nécessite l'attention immédiate de la Chambre, dans le même sens que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je demande donc le consentement unanime de la Chambre afin d'examiner la motion suivante. Appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie), je propose:

Que la Chambre exige maintenant du solliciteur général qu'il témoigne devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques sur les questions suivantes:

1. les critères qui régissent l'écoute électronique, la surveillance et la préparation de dossiers au Canada;

2. le processus d'établissement ou de vérification des dossiers au Canada par la Gendarmerie royale;

3. la latitude dont jouit la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie d'exercer une surveillance quelconque sur les députés sans autorisation préalable du solliciteur général;

4. la surveillance électronique du domicile d'un dénommé J. M. Cossette, habitant de la province de Québec;

5. la responsabilité du solliciteur général, soit d'omission soit de commission, pour ce qui est de l'empiètement sur les droits et privilèges de tous les Canadiens actuellement en surveillance, qu'ils soient députés de notre Chambre ou non, et

Que cette réunion du solliciteur général et du comité permanent ait lieu avant le 1er mai 1971.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Egmont (M. MacDonald); d'après les dispositions de l'article 43 du Règlement, sa présentation par la présidence exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'EXTENSION DE LA LOI À LA GRAINE DE LIN, LE SEIGLE ET LE COLZA

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande de présenter le bill C-238, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS AUX TERMES DE L'IRDIA

Question nº 941—**M. Saltsman:**

Depuis le début du programme IRDIA, quelle a été la somme annuelle *a*) des subventions en argent comptant exemptes d'impôts accordées à l'industrie au Canada, *b*) des déductions fiscales assurées à l'industrie au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):

	a) Subventions IRDIA payées directement aux sociétés relativement à la recherche et au développement scientifiques	*b*) Déductions fiscales consenties aux sociétés relativement à la recherche et au développement scientifiques	Total
Du 10 mars 1967 au 31 mars 1968	$ 1,560,690.17	$ 570,663.50	$ 2,131,353.67
Du 1er avril 1968 au 31 mars 1969	19,202,701.18	384,077.36	19,586,778.54
Du 1er avril 1969 au 31 mars 1970	21,737,754.86	1,262,259.71	23,000,014.57
Du 1er avril 1970 au 31 janvier 1971	18,538,690,86	579,461.07	19,118,151.93
Total	$ 61,039,838.07	$ 2,796,461.64	$ 63,836,298.71

RADIO-CANADA—LE FILM «THE NOBLEST OF CALLINGS—THE VILEST OF TRADES»

Question nº 963—**M. Robinson:**

Au sujet du film intitulé *The Noblest of Callings—The Vilest of Trades* présenté sur les ondes de Radio-Canada, le 6 janvier 1971, le gouvernement pourrait-il dire *a*) qui a choisi les participants de l'émission, *b*) comment ont-ils été choisis, *c*) qui s'est occupé de la rédaction du film, *d*) qui s'est occupé du montage technique du son, *e*) les participants ont-ils été rémunérés et, dans l'affirmative, combien ont-ils touché, *f*) combien l'émission a-t-elle coûté, *g*) qui a payé les frais de l'émission, *h*) combien a coûté la partie canadienne, *i*) combien a coûté la partie britannique, *j*) combien a coûté la partie américaine, *k*) l'émission a-t-elle été diffusée aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Canada, *l*) a-t-on censuré le film pour ce qui est des jurons et du langage vulgaire et, dans la négative, pour quelles raisons, *m*) a-t-on fait sur d'autres participants un film qui n'a pas été présenté, *n*) présentera-t-on le film de nouveau et, dans l'affirmative, à quelle date, *o*) prévoit-on faire d'autres films semblables et, dans l'affirmative, à quelles dates et qui en seront les «vedettes», *p*) songe-t-on à présenter le film aux États-Unis, en Grande-Bretagne ou ailleurs?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: *a*) Les députés vus à l'émission ont été choisis par le réalisateur et ses associés. *b*) En fonction du caractère et de la structure de l'émission; ils étaient bien représentatifs de la masse des députés et disposés à collaborer à toutes les étapes de la réalisation. *c*) et *d*) Le réalisateur et ses associés ont monté le film et la piste sonore. *e*) à *j*) Aucun cachet n'a été versé aux personnalités politiques du Canada. Certains autres participants ont reçu un cachet, mais on ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les détails de gestion et administration internes, tels que les cachets versés aux participants de ses émissions ou le prix de revient d'émissions particulières. *k*) Non, mais certains milieux en Grande-Bretagne et aux États-Unis s'intéressent à la possibilité de diffuser cette émission. *l*) Les mesures habituelles ont été prises à cet égard. *m*) Oui, ainsi qu'il arrive souvent, une partie du film tourné n'a pas été utilisée. *n*) Aucune reprise n'est prévue pour le moment. *o*) Rien n'est prévue pour le moment. *p*) Voir *k*).

[M. l'Orateur.]

LES PRORIÉTÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 994—**M. Fortin:**

1. La Société de développement du Cap-Breton s'est-elle porté acquéreur des sociétés qu'elle dirige actuellement et, dans l'affirmative, se propose-t-elle d'indemniser les anciens propriétaires *a*) en argent, *b*) en obligations avec intérêts?

2. La Société a-t-elle terminé l'inventaire des biens à exproprier et, dans l'affirmative, cet inventaire a-t-il été déposé au bureau d'enregistrement?

3. La méthode d'évaluation se fondera-t-elle sur *a*) les valeurs de l'actif du bilan, *b*) l'évaluation directe des biens, *c*) la capitalisation boursière, *d*) les autres?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. La Société de développement du Cap-Breton (Devco) ne

s'est jamais portée acquéreur et n'a jamais dirigé les compagnies mentionnées dans l'art. 2d) de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*. L'actif (mais non pas les actions) de ces compagnies a été exproprié par la Devco le 30 mars 1968. Le 15 mai 1970, le sous-procureur général du Canada, au nom de la Devco, entamait des procédures devant la Cour de l'Échiquier en vue d'établir le montant des indemnités au chapitre de l'actif exproprié; à la suite de cette action, les compagnies en cause ont reçu une offre de onze millions de dollars à titre d'indemnité globale pour toutes les réclamations touchant l'actif exproprié, sous réserve de la déduction stipulée dans l'art. 12(3) de ladite Loi.

2. Aux termes de l'art. 10 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*, un plan des immeubles expropriés par la Devco a été déposé au bureau du registrateur des titres du comté de Cap-Breton, à Sydney, Nouvelle-Écosse, le 22 mars 1968, sous le numéro M612. L'inventaire des bien meubles expropriés par la Devco a été enregistré au bureau du registraire général du Canada le 19 mars 1968, sur la pellicule nº 217, document 183.

3. Les évaluateurs de la Couronne ont calculé le montant de l'actif exproprié en fonction des directives de l'art. 12 de la *Loi sur la Société de développement du Cap-Breton*.

LES VÉRIFICATEURS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 995—**M. Fortin:**

1. Depuis la constitution de la Société de développement du Cap-Breton, *a*) qui a été nommé vérificateur de cette société et en vertu de quelle autorité, b) quel est son traitement annuel, c) l'auditeur général a-t-il été nommé vérificateur ou covérificateur de cette entreprise et, sinon, pourquoi?

2. Quels progrès a-t-on réalisés dans la nationalisation ou les opérations d'expropriation de cette entreprise?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. (*a*) Touche, Ross, Bailey et Smart, d'Halifax (N.-É.) en vertu du C.P. 1967-2099, 2 novembre 1967. (*b*) Les frais sont calculés en fonction des services de vérification rendus chaque année. (*c*) Non. Lorsque des experts privés sont nommés pour vérifier les comptes d'une compagnie propriétaire, il n'est pas courant de nommer en outre l'auditeur général.

2. Voir la réponse à la question 994.

[*Traduction*]

LE PERSONNEL DES FILIALES AMÉRICAINES

Question nº 1033—**M. Yewchuk:**

1. Combien d'employés engagés par des filiales américaines au Canada ont été mis à pied en 1970?

2. En 1970, combien d'employés engagés par des filiales américaines au Canada ont fait la grève?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. Renseignements non disponibles.

LA PUBLICATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 1119—**M. Orlikow:**

1. Le numéro de janvier de la publication «RX» de la Direction générale des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fournit-elle une liste des prix de divers fabricants de trois drogues différentes et, dans l'affirmative, s'agit-il dans l'un des cas de l'*Empire Drugs*?

2. Entre le 1er et le 15 janvier 1971, *Empire Drugs* a-t-elle été rayée de la liste des sociétés se conformant à la norme 74-GP-1b?

3. A quelle fin supprime-t-on le nom d'une société de la liste des sociétés se conformant à la norme 74-GP-1b?

4. Interdit-on aux ministères ou aux organismes fédéraux d'acheter des drogues aux sociétés qui ne se conforment pas à la norme 74-GP-1b?

5. La publication officielle de la Direction générale des aliments et drogues a-t-elle omis dans la liste aucune société qui se conforme à cette norme?

6. A quelle date a-t-on mis en circulation le numéro de janvier du bulletin «RX»?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Partie I, Oui. Partie II, Oui.

2. Oui.

3. La norme 74-GP-1b de l'Office des normes du gouvernement canadien est un guide d'achat des drogues à l'usage des agents du gouvernement. En général, les sociétés supprimées de la liste des sociétés se conformant à la norme 74-GP-1b ne peuvent faire de soumission pour les drogues achetées par le gouvernement fédéral. Il arrive cependant que le gouvernement achète, pour son usage, des drogues à des sociétés dont le nom n'apparaît pas sur la norme 74-GP-1b, si les produits sont des spécialités.

4. Voir réponse à la question 3.

5. Non.

6. Le numéro de janvier 1971 du bulletin RX a été mis en circulation le 17 février 1971.

LES TARIFS COMMERCIAUX DE PRÉFÉRENCE

Question nº 1172—**M. Haidasz:**

A quels pays le Canada accorde-t-il des tarifs commerciaux de préférence?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Le Canada accorde les avantages du tarif britannique de préférence aux marchandises des pays suivants: Royaume-Uni, République d'Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Inde, Ceylan, Irlande, Bahamas, Jamaïque, Barbade, Trinité et Tobago, Antigua, Saint-Christophe-Nevis-Anguilla, Dominique, Montserrat, Îles Vierges britanniques, Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, Îles Turks et Caicos, Ascension, Bermudes, Guyane, Honduras britannique, Brunei, Sierra Leone, Singapour, Isles Cocos, Swaziland, Tonga, Samoa occidentales, Lesotho, Protectorat britannique des îles Salomon, Chypre, Îles Anglo-Normandes, Îles Caïmanes, Îles Cook, Fidji, Îles Falkland, Ghana, Gambie, Îles Gilbert-et-Ellice, Île de Man, Kenya, Malaisie, Malte, Maurice, Zambie, Malawi, Nigeria, Île Norfolk, Nouvelle-Guinée, Nauru, Papouasie, Sainte-Hélène, Île Christmas, Seychelles, République unie de Tanzanie, Ouganda et Botswana.

TERRE-NEUVE—L'ASSISTANCE DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1185—**M. Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle fait une demande au gouvernement fédéral en vue d'obtenir l'assistance du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'aménagement de pistes d'atterrissage *a*) à Cartwright, *b*) à Mary's Harbour, *c*) à Springdale, *d*) à Grand Falls, *e*) à Wesleyville, *f*) à Bonavista, *g*) à Catalina, *h*) à Winterland, *i*) à Harbour Buton, *j*) à Channel, *k*) à Port-aux-Basques, et, dans l'affirmative, quelle aide accordera-t-on sous forme de subventions ou de prêts?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Non.

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1191—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de l'Expansion économique régionale *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Néant.

LA MODIFICATION AU CODE CRIMINEL ET LES PARIS HORS PISTE

Question nº 1204—**L'hon. M. Lambert:**

1. Depuis les amendements de 1969-1970 au Code criminel du Canada, le ministre de l'Agriculture a-t-il reçu du gouvernement d'une province quelconque une demande d'approbation de paris hors pistes organisés par des organismes gouvernementaux, municipaux, communautaires ou privés, et, dans l'affirmative, combien de demandes a-t-il reçues de chacune des provinces?

2. Quelle décision a-t-on prise à la suite de chacune des demandes?

3. Si l'on a rejeté certaines demandes, quelles raisons a-t-on données pour de tels refus?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Le procureur général de l'Alberta a demandé au ministre de l'Agriculture d'autoriser la Western Canada Racing Association Ltd. à organiser le pari hors pistes pour ses hippodromes d'Edmonton et de Calgary.

2. Aucune décision n'a été prise.

3. Le procureur général de l'Alberta et la Western Canada Racing Association Ltd. ont été avisés que la décision à ce sujet devrait être différée et étudiée dans le contexte général du pari hors pistes, qui a été examiné par les procureurs généraux du gouvernement fédéral et des provinces.

DÉFENSE NATIONALE—LE CHOIX DES INSTITUTEURS POSTÉS OUTRE-MER

Question nº 1234—**M. Fairweather:**

1. Quels sont les critères que l'on utilise pour le choix des instituteurs qui doivent exercer leurs fonctions outre-mer dans les cadres du ministère de la Défense nationale?

2. Pour le programme de 1971-1972, combien de demandes *a*) a-t-on reçues, *b*) a-t-on acceptées de la province du Nouveau-Brunswick?

[L'hon. M. Benson.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Diplômes, compétences, aptitudes, formation; appréciation du niveau de compétence par le surintendant des écoles; qualités personnelles appropriées; âge, état civil, et, dans le cas des personnes mariées, nombre d'enfants. Chacun des candidats doit aussi subir un examen médical en vue du service en Europe.

2. Cette année, un peu plus de 800 demandes nous ont été adressées, compte tenu de 130 vacances seulement. La concurrence était très serrée: seuls les instituteurs les plus qualifiés et les plus compétents ont été retenus. On a demandé à 35 commissions scolaires du Nouveau-Brunswick de nommer des candidats à des postes outremer. Huit commissions seulement ont répondu à l'appel, nommant 18 candidats en tout. Sur ces 18, un a été reçu, un n'a pas rempli et retourné les documents nécessaires, et les 16 derniers n'ont pas été désignés, vu qu'il n'y avait pas de vacances appropriées à cette époque.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE—LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1270—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de la Justice, *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Aucun.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

L'INDUSTRIE DU CONTREPLAQUÉ

Question nº 665—**M. Fortin:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, *a*) quelle a été la production canadienne de contreplaqué, *b*) quelles ont été les exportations de contreplaqué, *c*) quelles ont été les importations de contreplaqué, *d*) quels ont été les droits de douane sur le contreplaqué?

2. Le gouvernement étudie-t-il les problèmes de l'industrie du contreplaqué en général et de l'entreprise SOGEFOR en particulier et, *a*) si oui, quelles solutions ont été ou seront apportées *b*) sinon, pourquoi?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 209 portant production de documents.

LES BROCHURES D'INFORMATION CANADA ET LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Motion nº 209—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des brochures d'information mises au point par Information Canada pour tous ses étalages dans les cadres du programme de présence du gouvernement fédéral à Terre des Hommes.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LA «CATALINA EXPLORATION AND DEVELOPMENT LIMITED» ET LE PREMIER MINISTRE

Motion nº 206—**M. McCleave:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la lettre envoyée au premier ministre par la *Catalina Exploration and Development Limited* au mois de mars et de la réponse à cette lettre.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 206 sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nºs 207 et 208?

LES PUBLICATIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE PRÉSENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Motion nº 207—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les études faites par des experts-conseils, de toutes les recherches ou publications préparées par Information Canada dans les cadres de son programme de présence du gouvernement fédéral.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable Robert Stanbury m'apprend qu'aucune étude ou publication n'a été préparée par Information Canada dans le cadre de son programme de présence du gouvernement fédéral. Dans ce cas, je demanderais au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Mather: Je la retire, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion retirée.)

LES FILMS PRÉSENTÉS PAR INFORMATION CANADA À «TERRE DES HOMMES»

Motion nº 208—**M. Mather:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des films spéciaux présentés par Information Canada dans les cadres de son programme de présence du gouvernement fédéral à Terre des Hommes?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable Robert Stanbury m'apprend que le film en préparation que doit présenter Information Canada à Terre des Hommes est un documentaire court et animé qui porte sur la solution des problèmes qui se posent aux citoyens par des moyens démocratiques. Comme il ne comporte ni commentaire ni dialogue, il n'y a pas de scénario au sens ordinaire du mot. Je demande donc au député de retirer sa motion.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Je la retire, monsieur l'Orateur.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. l'Orateur: Je devrais sans doute rappeler au secrétaire parlementaire qu'il est préférable, et même obligatoire en vertu du Règlement, de désigner les députés soit par leur circonscription ou par leur fonction au sein de l'administration et non par leur nom. Je comprends qu'à certains moments et dans certaines circonstances cela soit difficile, mais je suis certain que le secrétaire parlementaire voudra bien s'en souvenir.

M. Baldwin: Il devrait y avoir plus d'anonymat.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'OPPOSITION DU CANADA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports qui, je le constate, figure aujourd'hui au tableau des présences. Elle découle de renseignements donnés hier en Alaska au chef de l'opposition par le professeur Weedon sur l'insuffisance des recherches sur les effets éventuels de la pollution des rivages et des eaux à cause de la route transalaskienne. Le ministre est-il en mesure d'assurer le peuple canadien que son gouvernement soumettra au gouvernement des États-Unis son objection vigoureuse à l'aménagement de cette route qui menace le peuple canadien d'une catastrophe écologique?

[*Français*]

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, je serai heureux de transmettre cette question à l'honorable ministre dans le plus bref délai possible.

[*Traduction*]

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire si le cabinet a pris position sur le pipe-line transalaskien et si cette position sera portée prochainement à la connaissance du peuple canadien et du Parlement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas pris position sur cette question.

M. Macquarrie: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a adopté, contrairement au gouvernement fédéral, une position nette et bien tranchée sur cette question, des pourparlers seront-ils entamés avec les États-Unis de sorte que le gouvernement de Victoria soit invité à participer à la conférence du 3 mai?

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, la rencontre prévue pour le mois de mai à Washington entre des représentants de notre gouvernement et du gouvernement américain vise à examiner cette prise de position et à manifester le point de vue que le secrétaire

d'État aux Affaires extérieures à fait connaître à la Chambre, lorsqu'il a exprimé notre vive inquiétude en pensant à la pollution que pourrait causer l'adoption de cet itinéraire.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire si cette rencontre du 3 mai a donné lieu à des échanges de vues avec la Colombie-Britannique?

Le très hon. M. Trudeau: Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

L'EXCLUSION DES GRÉVISTES DU RÉGIME D'ASSISTANCE SOCIALE DE LA SASKATCHEWAN—LA QUESTION DE LA VIOLATION DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le gouvernement de la Saskatchewan a ordonné par décret du conseil qu'aucun gréviste n'est jugé admissible à l'assistance publique sous le régime de la loi sur l'assistance publique de la Saskatchewan, et que l'argent provient en partie du gouvernement fédéral au titre du Régime d'assistance publique du Canada, le ministre peut-il nous dire s'il communique avec le gouvernement de la Saskatchewan au sujet de cette violation de l'entente aux termes du Régime d'assistance publique du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je dois informer le député qu'il nous faudrait connaître les détails de chaque cas individuel de demande d'assistance sociale. Il faudra connaître les faits pour déterminer s'il s'agit ou non d'un cas de besoin véritable et si, en réalité, l'assistance a été refusée contrairement aux critères fondamentaux établis en vertu du Régime d'assistance publique du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre découvrait que c'est le cas, entrerait-il en communication avec la Saskatchewan à ce sujet?

L'hon. M. Munro: En effet, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE VOYAGE DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES EN AUSTRALIE ET EN NOUVELLE-ZÉLANDE—L'ABSENCE D'UN DÉPUTÉ CRÉDITISTE AU SEIN DE LA DÉLÉGATION

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Hier, en réponse à une question qui lui était posée par le député d'Athabasca, il disait qu'il avait visité plusieurs pays, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour le bénéfice des Canadiens, et il ajoutait:

...et je sais que l'honorable député a été très déçu de ne pas avoir été choisi par son parti comme membre de la délégation.

Alors, ma question est la suivante: Est-ce que le ministre peut exposer les raisons qui l'ont empêché d'inviter notre parti à nommer un représentant au sein de la délégation qui visitait ces pays-là?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons formé une délégation de trois députés ministériels et de deux députés de l'opposition, et je croyais que ce serait suffisant pour représenter la Chambre des communes. La délégation s'est très bien acquittée de ses fonctions au cours de ce voyage.

M. Caouette: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Il ne s'agit pas de savoir si la délégation s'est bien acquittée de ses fonctions, mais si le ministre reconnaît qu'il y a quatre partis politiques à la Chambre, et que chaque parti a le droit d'être représenté au sein de n'importe quelle délégation canadienne.

* * *

LES FINANCES

LES DETTES DU PAKISTAN ENVERS LA BANQUE MONDIALE —LE CANADA ET LA GUERRE CIVILE

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre si le Canada s'est joint aux autres membres de la Banque mondiale pour signifier au Pakistan que son arriéré de dettes envers cette dernière ne peut plus continuer, ce qui met ainsi la Banque en mesure d'exercer des pressions sur ce pays, compte tenu des troubles qui s'y produisent.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'aimerais prendre note de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES PROVINCIALES

L'INTERDICTION DE CERTAINS RASSEMBLEMENTS DANS L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA CONSULTATION DE LA COUR SUPRÊME

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné la contradiction apparente entre le Public Order Act de l'Île-du-Prince-Édouard et la liberté de réunion garantie par la Déclaration canadienne des droits de l'homme, et la validité constitutionnelle douteuse de la loi, le gouvernement projette-t-il de soumettre bientôt cette loi à une décision judiciaire de la Cour suprême du Canada?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): Je me trouvais hier dans l'Île-du-Prince-Édouard, et je me suis entretenu avec le premier ministre de cette province de bien des sujets, dont précisément cette loi récemment entrée en vigueur. J'ai également reçu une délégation de membres d'un comité formé pour contester la mesure législative en cause. Je leur ai dit, comme je l'ai dit à la Chambre, que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de renvoyer la loi provinciale à la Cour suprême du Canada pour consultation, et que si les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard veulent la contester, ils peuvent le faire par la voie normale. J'ai aussi dit au comité de citoyens qu'on n'avait pas eu recours au droit d'annulation depuis 1943.

L'hon. M. MacLean (Malpèque): Étant donné qu'en pratique, le droit d'annulation est tombé en désuétude depuis quelques années, le ministre de la Justice dirait-il si, dans les entretiens qu'il a eus avec le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, celui-ci a laissé entendre que cette loi pourrait être abrogée ou amendée?

L'hon. M. Turner: Quelles que soient les intentions du premier ministre de la province, je suppose qu'il les fera connaître de la façon habituelle.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—DEMANDE DE RAPPORT DU MINISTRE AU COMITÉ PERMANENT

M. David MacDonald (Egmont): Je m'adresse au secrétaire d'État. Étant donné les questions posées ces jours derniers au sujet du programme Perspectives-Jeunesse, et en raison de l'intérêt et de l'importance accordés à ce programme, puis-je demander au secrétaire d'État s'il serait disposé à comparaître, accompagné de son personnel chargé de ce programme, devant le comité permanent de la main-d'œuvre et de l'immigration, à faire le point sur ce programme et à répondre en détail aux nombreuses inquiétudes et critiques exprimées depuis deux ou trois semaines, afin que le programme puisse être mis en application dans toute son efficacité?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, si je suis invité à témoigner devant un comité de la Chambre, parce que le comité juge mon témoignage utile, il ne me viendrait pas à l'esprit de me dérober. Mais je voudrais dire à l'honorable député que, dès demain, à l'appel des motions, je me propose de présenter une déclaration au sujet de ce programme, qui constituera, je pense, au moins en partie, le rapport sur l'état actuel du projet dont parle l'honorable député dans sa question.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de consentir à faire une déclaration demain. Voudrait-il alors répondre surtout aux questions relatives aux critères du programme et à ses objectifs et nous dire s'il y aura des crédits suffisants pour mettre à exécution tous les projets valables présentés par la jeunesse du pays?

M. Norman A. Cafik (Ontario): Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, lorsque le secrétaire d'État fera sa déclaration à l'appel des motions, voudra-t-il dire à la Chambre si les programmes seront approuvés en entier, ou si certains d'entre eux ne feront l'objet que d'une approbation partielle de façon à ce que les crédits de 15 millions de dollars soient étalés plus largement pour englober un plus grand nombre de projets?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question du député, de même que la précédente, sont identiques à celles qui ont déjà été posées au ministre sous forme de suggestions utiles. La Chambre doit présumer que le ministre y donnera suite. Sinon, les députés auront de nouveau demain l'occasion de poser des questions.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CAS DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, suite à la déclaration d'un fonctionnaire à propos de ce programme, le secrétaire d'État nous dirait-il si le gouvernement a pour politique d'en exclure les fonctionnaires municipaux et, si oui, à quels autres programmes et services cette politique s'applique-t-elle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, cette question m'étonne, car j'ai répété à plusieurs reprises, dans cette enceinte, que n'importe quel fonctionnaire, à n'importe quel niveau de gouvernement, pouvait s'intéresser à ces projets et y apporter toute l'aide possible. Mais, de toute évidence, si «*get involved*» veut dire recevoir un salaire à même le budget du projet, cela est exclu, ayant d'ailleurs été précisé dès le départ.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence acceptera une dernière question supplémentaire sur le sujet. Le député de Brandon-Souris a la parole.

LES COURS DE LANGUE—LES INSTRUCTIONS DONNÉES À L'AUCC

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire porte sur le programme d'été relatif aux langues. A-t-on donné des instructions précises à l'AUCC, organisme chargé de l'administration de ces cours, et, sinon, l'honorable représentant nous dirait-il quand on le fera?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Sauf erreur, monsieur le président, l'honorable député est en retard d'une année. Au fait, cette année, ce n'est pas l'AUCC, selon les dernières nouvelles, qui administre ce projet. C'est le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada qui a accepté de se saisir de la question et d'aviser le secrétariat d'État sur la façon d'organiser ces cours.

LES GRAINS

L'INCLUSION DU COLZA ET DU LIN DANS LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre comptable de la Commission du blé. Même si cette question pourrait faire l'objet de critiques actuellement, à cause, toutefois, des rumeurs qui circulent dans l'Ouest du Canada et selon lesquelles le colza et le lin relèveront maintenant de la compétence de la Commission du blé, et parce que des milliers de cultivateurs se sont lancés dans la production de ces graines et que l'intérêt est donc généralisé, le ministre pourrait-il dire que, pour ce qui est d'accorder le pouvoir, par proclamation, à la Commission du blé d'inclure dans son domaine de compétence ces deux graines, le gouvernement n'a pas l'intention de charger la Commission du blé de la commercialisation de ces deux sortes de graines, ni au cours de cette année-récolte, ni au cours de la prochaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers cette occasion de faire connaître la position adoptée à l'égard du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Le gouvernement n'a aucunement l'intention de confier la vente de ces grains, soit le colza, la graine de lin ou le seigle, à la Commission du blé, mais il veut seulement obtenir le pouvoir d'étendre à ces grains au moyen d'une proclamation, l'application de la loi sur la Commission du blé. Le gouvernement n'a pris aucune décision de ce genre. Des associations agricoles ainsi qu'un groupe sous ma direction étudient la question depuis quelque temps, mais il n'y a assurément aucune décision imminente à cet égard. De fait, le marché du colza fonctionne bien actuellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, voici simplement la question que je pose. Si le gouvernement n'a pas l'intention de recourir à ce pouvoir, pourquoi alors présente-t-il ce projet de loi autorisant l'usage d'un pouvoir qu'il n'a pas l'intention d'employer?

LE COLZA—LA FERMETURE DU MARCHÉ À TERME DE VANCOUVER PAR LA BOURSE DES GRAINS DE WINNIPEG

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Elle fait suite à celle que je lui ai posée au début de la semaine au sujet du colza et à laquelle il a répondu que la Bourse des grains de Winnipeg serait mieux placée pour expliquer la fermeture du marché à terme à Vancouver. Comme la Bourse n'a pas donné d'explication officielle, le ministre nous dirait-il maintenant pourquoi on a pris cette décision?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je rappelle encore à la Chambre que je ne puis parler des pensées et des intentions de la Bourse des grains de Winnipeg, mais elle cherche sûrement à assurer au pays et aux acheteurs étrangers un marché à terme raisonnable et stable, et au producteur canadien un prix convenable. Les discussions sur la fermeture du marché à terme à Vancouver ont pour objet d'améliorer la relation entre le marché à terme et les prix courants. La décision de la Bourse des grains de Winnipeg a provoqué d'autres discussions à la suite desquelles elle prendra peut-être d'autres décisions. On m'a donné l'assurance qu'on a pour objectif de tenter de fournir un marché à terme stable et efficace.

M. Gleave: Vu l'instabilité du marché et le fait qu'on n'en a pas retiré un juste prix, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre sur quelle base et suivant quelles modalités les acheteurs pourront désormais acheter du colza en vue de futures livraisons à Vancouver? Peut-il aussi répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour, à savoir, à quoi a abouti la réunion qui a eu lieu à Vancouver pour discuter de cette question?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter pour le moment. La situation est fluide et la Bourse des grains envisage des solutions de rechange. Il se peut que les députés reçoivent de plus amples informations à ce sujet sous peu.

LE BLÉ—LE RAPPORT ENTRE LES PRIX ET LE COÛT DE LA PRODUCTION

M. Don Mazankowski (Vegreville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ayant rejeté le système réaliste d'un double cours pour le blé, le ministre peut-il dire à la Chambre si quelque autre proposition est actuellement à l'étude afin d'assurer aux producteurs de blé canadiens un cours équitable qui soit proportionné dans une certaine mesure au coût de la production intérieure?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère d'ici quelques jours être à même de présenter à la Chambre en première lecture un bill concernant le plan de stabilisation qui comportera un paiement transitionnel de l'ordre de 100 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai aux députés que nous pourrions consacrer toute la période des questions à ce sujet fascinant, mais nous devons continuer. Le député de Portneuf désire poser une question sur un sujet différent.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FONCTIONNAIRES DE TORONTO TOUCHERAIENT UN TRAITEMENT PLUS ÉLEVÉ QUE CEUX DE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Peut-il dire s'il est au courant des griefs sérieux formulés par les employés fédéraux de la division des allocations familiales de Québec, à l'effet qu'à cause de la façon du ministère de classifier les employés, pour le même travail effectué, les fonctionnaires affectés au bureau de Toronto touchent annuellement $1,000 de plus que ceux de Québec?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, l'honorable député voudra bien me donner l'avis requis, et je verrai à ce que la question soit débattue au moment de l'ajournement.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'IMPOSITION D'UN DROIT DE DOUANE AUX É.-U. SUR LES PIÈCES FORGÉES CANADIENNES

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, juste avant le congé de Pâques j'ai posé au ministre des Finances une question qui portait sur une décision rendue par le tribunal douanier des États-Unis selon laquelle un droit de douane est imposé sur les pièces forgées de voiture du Canada, ce qui semble violer l'accord canado-américain sur l'automobile.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce possède la réponse à cette question, et il la donnera sûrement à mon honorable ami à sa prochaine présence à la Chambre.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE REMPLACEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA QUESTION D'UN DÉBAT À LA CHAMBRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'ai une question pour le ministre de la Justice. Comme il ne reste que six jours de séance d'ici le 30 avril—ce que le ministre sait sûrement—les difficultés internes que le gouvernement éprouve au sujet de genre de mesure pour remplacer ou la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) ou en disposer ont-elles été résolues? Le ministre peut-il dire à la Chambre comment le gouvernement amènera la discussion de cette question et donnerait-il de nouveau l'assurance que la Chambre aura l'occasion de la débattre et d'éclairer le gouvernement de ses conseils?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas le préambule de la question. Le premier ministre a traité en détail de la question hier. La manière dont la Chambre sera saisie de ces questions lui permettra sans aucun doute de faire connaître ses vues.

LE REMPLACEMENT DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA CONSULTATION DES PROVINCES

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice pourrait-il nous dire si, avant la présentation éventuelle à la Chambre de nouvelles mesures, il y aura des consultations avec les provinces quant aux projets de loi susceptibles d'être présentés à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Quelles que soient les mesures législatives qui seront présentées à la Chambre sous une forme ou une autre, elles devront donner lieu, avant ou après à des consultations avec les provinces, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que la loi concernant l'ordre public (mesures temporaires) expirera le 30 avril, peut-il dire à la Chambre s'il a rencontré dernièrement le ministre de la Justice du Québec, pour discuter des pouvoirs spéciaux, ou s'il a répondu à la lettre du Québec demandant l'extension de ces pouvoirs?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, quand j'ai rencontré le premier ministre du Québec, il y a une quinzaine de jours, pour discuter des négociations relatives à la révision de la Constitution, nous avons discuté de la loi actuellement en vigueur et de la possibilité d'en adopter une nouvelle. Le premier ministre du Québec avait alors invité le ministre de la Justice du Québec, M. Jérôme Choquette, à participer aux discussions.

* * *

LES TRANSPORTS

LES NORMES DE SOLIDITÉ DES PARE-CHOCS D'AUTOMOBILES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'initiative prise par son homologue, le secrétaire américain aux Transports, qui a demandé qu'à compter d'une certaine date en 1972, toutes les voitures de tourisme soient munies de pare-chocs adéquats destinés à remplacer les pare-chocs traditionnels avant tout décoratifs pourrait-il nous dire si l'on songe à des prescriptions du même genre au Canada?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les responsables de la sécurité des automobiles élaborent actuellement d'autres règlements sur les pare-chocs. Comme membre du comité, le député sait, je pense, que nous travaillons en étroite collaboration avec les autorités américaines à ce sujet. A mon avis, nos normes seront les mêmes et certainement pas inférieures aux leurs.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Elle a trait à la visite que faisait dernièrement le premier ministre du Québec à travers les pays européens.

Comme le but avoué de la visite de M. Bourassa est d'obtenir des capitaux pour le Québec, une province en voie de développement, le premier ministre Bourassa ou son gouvernement ont-ils fait une demande officielle auprès du gouvernement fédéral ou de l'Agence canadienne de développement international pour obtenir des prêts sans intérêt destinés à développer la province?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Lancaster a la parole.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Fortin: Oui, monsieur l'Orateur.

Étant donné la réponse très éloquente qu'on a donnée à ma première question, j'aimerais poser la question supplémentaire suivante: Est-ce que le gouvernement fédéral songe à mettre sur pied un organisme qui jouerait le rôle d'Agence canadienne de développement auprès des divers gouvernements provinciaux qui ont besoin de capitaux pour accélérer leur développement économique?

M. Rondeau: Le développement pour les taxes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, nous avons tellement de programmes qui font ce que l'honorable député souhaite que je ne sais pourquoi il souhaiterait l'établissement d'une institution supplémentaire.

Nous avons le ministère de l'Expansion économique régionale, nous avons les paiements de péréquation, et nous avons également un ensemble de programmes en vertu desquels le gouvernement fédéral verse aux provinces en voie de développement des sommes considérables qui atteindront près d'un milliard de dollars, cette année. Il ne s'agit pas de prêts sans intérêt, mais d'octrois à même les impôts des contribuables des autres provinces. Alors, je ne sais pas ce que l'honorable député veut savoir de plus.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a reçu officiellement du gouvernement du Québec une demande semblable à celle que le gouvernement du Québec a faite à certains pays européens, les invitant à investir au Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le gouvernement fédéral n'investit pas au Québec de la même façon que les entreprises privées européennes peuvent le faire. Le premier ministre du Québec n'a fait aucune demande en ce sens, ce qui, d'ailleurs, me paraîtrait inconcevable.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député a déjà posé deux questions supplémentaires à ce sujet. Je reconnaîtrai l'honorable député plus tard.

[*Traduction*]

Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Lancaster.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Dans la préparation du prochain budget, le ministre reçoit-il les conseils énergiques du député de Trinity par l'intermédiaire de ce grand organisme démocratique, le caucus libéral, ou dans le privé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi posée soit réglementaire.

M. Bell: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il faudrait que le député pose une autre question, car il ne peut poser une question faisant suite à une autre qui est nettement antiréglementaire.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une toute nouvelle question au premier ministre sur le même sujet? Comme le premier ministre semble disposé à oublier le passé, ce qui est tout à fait nouveau, serait-il prêt à reprendre le solitaire député de Trinity au sein du cabinet ou, au moins, à le nommer ministre d'État, car...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question du député est sous forme de suggestion. Encore une fois, il doit supposer qu'on l'étudiera.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ENVOI D'UN ENQUÊTEUR AU BUREAU DE SYDNEY

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Je fais appel à son sens de la justice et du «fair play» qui est bien connu. Est-il au courant qu'un enquêteur du bureau régional de Moncton vient d'arriver au bureau de l'assurance-chômage de Sydney? En outre, pourrait-il nous dire, après avoir dûment enquêté si la tâche de ce personnage est de découvrir qui a commis l'indiscrétion de révéler le projet de fermeture du bureau de la CAC à Sydney?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute fort que la question du député soit recevable. Il reconnaîtra qu'il s'agit là d'un sujet bien spécial. Le député ne serait-il pas d'avis que c'est là le type de question à étudier au moment de l'ajournement?

M. Muir: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et demande à reformuler ma question. Sachant que le ministre est chargé de la Commission d'assurance-chômage et qu'il s'intéresse à ces questions, voudrait-il se renseigner auprès des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage pour savoir si tel est le cas et si la Commission use de tactiques policières?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du député, ou sa question reformulée, n'est pas recevable. Il demande au ministre de faire enquête. Il ne peut que présumer que sa question sera prise en considération.

LA CENTRALISATION DES SERVICES DANS LES MARITIMES—LA RÉDUCTION DES EFFECTIFS

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il existe actuellement des projets visant à centraliser dans une ou plusieurs localités les services de la Commission d'assurance-chômage dans les provinces Maritimes, et à éliminer par conséquent le personnel employé à Charlottetown et ailleurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les deux députés veulent sans doute parler de la réorganisation de la Commission d'assurance-chômage qui aura lieu parallèlement à l'application du projet de loi que la Chambre adoptera, je l'espère, très bientôt, comme les députés d'en face le demandent justement depuis deux ou trois jours, et qui permettra de mieux desservir la population canadienne. Cette tâche incombe d'abord à la Commission d'assurance-chômage. Je puis cependant assurer la Chambre que nous n'envisageons pas par cette réorganisation de réduire le personnel de la Commission.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre du Travail a évité de répondre à la question que lui a posée le député de Malpèque au sujet de la concentration. N'est-il pas vrai, en dépit des promesses formelles contraires réitérées par le ministre, que la Commission d'assurance-chômage a montré ici et là au Canada des films qui établissent que le programme proposé vise à la centralisation?

M. l'Orateur: Le député soulève par sa question supplémentaire une discussion. Il a demandé au ministre s'il n'était pas vrai que telle ou telle chose s'était produite. Le ministre pourrait juger bon de répondre à la question, mais il me semble que le député a soulevé une discussion. Je n'argumenterai pas moi-même, et j'inviterai donc le ministre à répondre.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que certaines tâches actuellement exécutées aux quatre coins du pays seront centralisées. C'est tout à fait logique étant donné l'emploi de nouvelles techniques de communication et l'avènement de l'ordinateur, par exemple, qui permettront de centraliser plusieurs tâches dans certaines régions. Le point que je voulais souligner, c'est qu'il n'y aura pas nécessairement réduction du personnel au palier local. C'est simplement que des employés seront recyclés de façon à pouvoir exécuter d'autres fonctions.

L'hon. M. Dinsdale: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Deux députés cherchent à poser des questions supplémentaires à ce sujet. Il ne nous reste que quelques instants. Nous pourrions sans doute passer au sujet suivant.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET AMÉRICAIN D'ABOLITION DU RÉGIME DES CARTES VERTES DES FRONTALIERS

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Le gouvernement entend-il prendre des initiatives ou engager des entretiens concernant le bill présenté au début du mois au Congrès américain visant l'abolition du régime dit de carte verte des frontaliers, en vertu duquel des milliers de Canadiens passent chaque matin la frontière américaine pour se rendre au travail et rentrent chez eux le soir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question, cela va de soi, a une grande importance pour nous et pour de nombreux Canadiens. Nous suivons donc la situation de près.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

PROPOSITION DE VOYAGE DU COMITÉ PERMANENT EN RUSSIE SEPTENTRIONALE

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Forts de la documentation très considérable acquise par le ministre et le groupe qui l'accompagnait dans son voyage en Nouvelle-Zélande et en Australie sur les peuples autochtones et les parcs nationaux, le ministre est-il disposé maintenant à recommander que le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien entreprenne un voyage en Russie septentrionale dans un but semblable?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Les travaux des comités de la Chambre, monsieur le président, ne relèvent pas du ministre, mais des membres mêmes des comités.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—L'ALLOCATION DE WAGONS ET LA GRÈVE DU RAIL

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-être voudra-t-il consulter son collègue, le ministre chargé de la Commission du blé? Étant donné les rapports émanant des commerçants de grain de l'Ouest selon lesquels la récente grève du rail dans cette région entraînerait une réduction des ventes de blé d'environ 50 millions de boisseaux pendant la campagne agricole en cours, le ministre consentirait-il à faire un effort spécial et à obtenir des chemins de fer l'allocation de wagons supplémentaires afin de rattraper ces pertes avant la fin de la campagne agricole?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de suivre le conseil du député et de consulter le ministre chargé de la Commission du blé. D'ailleurs, j'ai déjà présenté des instances semblables aux chemins de fer.

LES TRANSPORTS

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE-VOYAGEURS DU CN À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-St-Georges-Ste-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les nouveaux objectifs, communiqués hier, de la Commission canadienne des transports en vue d'établir un service-voyageurs transcontinental essentiel qui répondra aux besoins du public voyageur et comme elle a fermement décidé de maintenir un service-voyageurs transcontinental, le ministre a-t-il l'intention de présenter à la Commission les propositions qu'elle a sollicitées en vue de rétablir dorénavant le service-voyageurs du Canadien National à Terre-Neuve pour rendre le réseau vraiment transcontinental?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'emprunter une de vos expressions, la question de l'honorable député est présentée sous forme d'instances. Il ne peut que présumer qu'elles ont été notées.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

SHIP HARBOUR—LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Devant certaines rumeurs très répandues et qui ont de très sérieuses implications, je me demande s'il pourrait nous dire s'il s'est entretenu ou s'il s'entretiendra avec les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Écosse à propos de mesures à prendre pour empêcher toute spéculation immobilière par rapport à l'aménagement projeté du parc national de Ship Harbour?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, quant à l'emplacement éventuel d'un parc et au contrôle des terrains où il sera établi, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a le pouvoir exclusif de prendre les dispositions nécessaires susceptibles de prévenir toute spéculation sur ces terrains. Nous n'aurons pas juridiction tant et aussi longtemps qu'une entente n'aura pas été signée entre les deux parties.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Étant donné cette rumeur de spéculation généralisée, ce qui constitue l'une des pires atteintes au trésor public, je me demande si le ministre s'engagerait à établir à sa satisfaction et à celle de la Chambre si ces rumeurs sont fausses ou bien fondées?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne peux pas savoir s'il y a spéculation ou non, mais je vais informer le gouvernement de la Nouvelle-Écosse des instances de l'honorable député.

[L'hon. M. Jamieson.]

LA SANTÉ

LE PROJET DE LOI RELATIF À LA PUBLICITÉ POUR LA CIGARETTE

[*Traduction*]

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'il a refusé la semaine dernière à Saint-Thomas de donner quelque information que ce soit sur le projet de loi relatif à la publicité pour le tabac, prétendant réserver ces renseignements pour la Chambre des communes, quand se propose-t-il de déposer ce projet de loi en 1re lecture afin de prononcer sa déclaration, ou a-t-il décidé de se rendre à la raison et de ne pas déposer de projet de loi du tout?

M. McCleave: Bourre ça dans ta pipe et fume-la.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LA PENSION DES RETRAITÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre du résultat de ses efforts pour persuader le Canadien Pacifique d'accorder à ses employés des augmentations de pension analogues à celles qui ont été accordées aux retraités du CN?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je peux annoncer que le CP a bien reçu ma communication mais je n'ai rien d'autre à signaler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire. Le ministre insistera-t-il auprès de la Compagnie?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur, j'insisterai.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—LE DIFFÉREND FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Quel est le principal objet du différend entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec au sujet des problèmes concernant la main-d'œuvre dans l'aménagement de l'aéroport à Sainte-Scholastique? Des différends du même genre pourraient-ils se produire dans d'autres provinces?

M. l'Orateur: Je doute fort que la question soit recevable. Le député me paraît soliciter une déclaration d'ordre très général et des renseignements de ce genre devraient être fournis à la Chambre à l'appel des motions.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la réponse qu'il donnait hier à l'honorable député d'Hamilton au sujet de l'aéroport de Sainte-Scholastique et compte tenu du litige qui existe entre les deux juridictions, provinciale et fédérale, relativement à la main-d'œuvre, le très honorable premier ministre annonçait hier qu'il tenterait d'aider le Québec à trouver une solution et il ajoutait qu'il continuait à chercher à conclure un arrangement à l'amiable.

Compte tenu de cette réponse et du litige qui existe à ce sujet, le très honorable premier ministre est-il disposé à faire une déclaration pour clarifier le plus tôt possible la situation qui prévaut là-bas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter qui puisse clarifier la situation. Les positions des parties sont publiques; le rôle que le gouvernement du Québec, les syndicats, ainsi que le gouvernement fédéral jouent dans ce domaine est connu de tous. Il n'y a pas de déclaration à ajouter à cela.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Travail au sujet de l'affrontement à Sainte-Scholastique. Aura-t-il des entretiens cette semaine avec les ministres provinciaux du Travail? Dans ce cas, le ministre de la Main-d'œuvre a-t-il été invité à y prendre part, surtout en ce qui concerne l'aéroport de Sainte-Scholastique?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Il y aura une conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail demain et vendredi, mais la question de Sainte-Scholastique n'est pas à l'ordre du jour, tout simplement parce qu'il n'y a aucune divergence de vues entre le ministère du Travail de la province de Québec et celui d'Ottawa au sujet de cet emplacement.

M. Alexander: Comme il semble y avoir désaccord entre le ministère fédéral et le ministère provincial quant aux échelles de salaire, j'espère que le ministre pourra approfondir cette question au cours d'une déclaration à l'appel des motions. Ma question supplémentaire s'adresse en réalité au ministre de la Main-d'œuvre, auquel j'aimerais demander s'il accepterait de faire une déclaration précise dans les meilleurs délais au sujet des revendications et de la position adoptée par le Québec dans ce domaine délicat afin que la Chambre et nos concitoyens soient pleinement informés des positions adoptées à l'égard de cette question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): S'il y a des éléments d'information utiles à communiquer à la Chambre, en plus des positions déjà rendues publiques, je ne manquerai pas de l'en aviser.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC À PARIS— LA MISE EN RÉSIDENCE SURVEILLÉE DES ÉTUDIANTS CANADIENS-FRANÇAIS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Au cours du passage en France du premier ministre du Québec, on a mis en résidence surveillée plusieurs étudiants canadiens-français. Je voudrais savoir si cette mesure a été prise à la suite de directives données par l'honorable ministre de la Justice du Canada à la Sureté française et, dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire les raisons pour lesquelles cette mesure a été prise?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Asselin: Voici, monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Joliette.

[*Plus tard*]

Je crois que l'honorable député de Charlevoix désire poser une question supplémentaire à celle qu'il posait il y a un moment.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Asselin: Monsieur le président, je voudrais éclaircir ma question pour la gouverne de l'honorable ministre de la Justice, car je ne sais pas s'il en a saisi le sens. Je voudrais savoir si la mise en résidence surveillée de certains étudiants canadiens-français en France a été effectuée à la suite d'instructions données par la Gendarmerie royale du Canada à la Sûreté française.

L'hon. M. Turner: Il faudrait poser cette question à mon collègue, le Solliciteur général, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je profite de cette occasion pour soulever la question de privilège de façon à ne pas gêner les députés de l'arrière-banc dans leur droit de poser des questions. Je désirais intervenir sous la forme d'une question supplémentaire mais il s'agit de l'exactitude des renseignements fournis par le ministre de la Main-d'œuvre selon lequel son programme de centralisation ne provoquerait aucune perte d'emploi. J'aimerais lui donner l'occasion de remettre les choses au point au cas où il nous aurait fourni des renseignements erronés par inadvertance. Ces renseignements s'appliqueraient-ils à un bureau tel que celui de Brandon qui subit une réduction de personnel...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège. Le député cherche, en fait, à poser une question supplémentaire peut-être parfaitement légitime mais je l'invite à la poser demain. Évidemment, la question a de l'importance et le député désire obtenir ces renseignements supplémentaires, mais je ne pense pas qu'on puisse le demander ou le donner sans le consentement unanime de la Chambre. Le représentant de Brandon-Souris sait que d'autres honorables députés n'ont pas pu poser des questions, même supplémentaires, parce que nous avons manqué de temps. A moins que tous les honorables députés consentent à ce que la question soit approfondie davantage, je ne pense pas que le député puisse continuer sous le couvert de la question de privilège.

L'hon. M. Dinsdale: Toujours à propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je prétends que le ministre a mal renseigné la Chambre: cela, d'après moi, justifie qu'on la soulève.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas. Le ministre peut avoir mal renseigné la Chambre, mais à moins que le député ne soit disposé à porter une accusation et à laisser entendre que le ministre l'a fait de propos délibéré, il n'y a pas lieu qu'il soulève la question de privilège. Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière pose, à son tour, la question de privilège.

M. Fortin: Monsieur le président, si j'avais posé cette question au cours de la période des questions orales, vous m'auriez certainement rappelé à l'ordre. Il s'agit de la question suivante: Quels honoraires l'agence de vérificateurs Ross, Bailey et Smart, d'Halifax, a-t-elle reçus annuellement, pour faire la vérification des livres de la Société de développement du Cap-Breton?

On m'a répondu, monsieur le président...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'ordre l'honorable député, et je lui signale que c'est abuser du Règlement que de tenter de poser une question après que la période des questions orales est terminée, sous prétexte de poser la question de privilège. Si l'honorable député désire vraiment poser la question de privilège, je l'écouterai et j'indiquerai à la Chambre si la question est fondée et peut être débattue. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur le président, j'en venais au fond de la question.

A ce moment-là, vous m'auriez rappelé à l'ordre, et avec raison. J'ai donc inscrit au *Feuilleton* la question: «Quel est son traitement annuel?», et la réponse fut la suivante:

Les frais sont calculés en fonction des services de vérification rendus chaque année.

Monsieur le président, cela signifie qu'un député ne peut savoir comment des deniers publics ont pu être dépensés et quelles sommes ont été consacrées à certaines dépenses ordonnées par le gouvernement.

J'estime, monsieur le président, que mes droits sont lésés, à ce sujet, et que j'ai le droit le plus strict de savoir pourquoi le gouvernement a nommé cette agence, combien celle-ci a touché pendant une année et pourquoi on n'a pas chargé l'auditeur général du Canada de ce travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député qu'il doit se conformer au Règlement de la Chambre. S'il désire poser la question de privilège, il doit le faire en vertu du Règlement, en donnant l'avis requis. Or, comme l'honorable député n'a pas donné cet avis, il ne peut évidemment pas poser la question de privilège à laquelle il vient de faire allusion.

[M. l'Orateur.]

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE PORTANT SUR LES EMPLOIS ASSURABLES, LA COMMISSION, LES PRESTATIONS, LES COTISATIONS, L'APPLICATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 20 avril, de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-229, concernant l'assurance-chômage au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, on a l'intention de faire subir au projet de loi la deuxième lecture aujourd'hui et de le renvoyer au comité. Du moins, c'est ce que j'ai cru comprendre si j'interprète correctement l'opinion courante ou le flottement de celle-ci. Je parlerai donc brièvement; je voudrais simplement faire valoir deux points au comité.

Je voudrais parler tout d'abord de la question au sujet de laquelle j'ai reçu le plus de lettres concernant les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, c'est-à-dire l'opportunité de soustraire les enseignants à l'application de ses dispositions. J'ignore quelle est la situation ailleurs au Canada, mais je sais qu'en Nouvelle-Écosse, notamment dans l'agglomération urbaine où se trouve ma circonscription, un grand nombre d'enseignants ont été congédiés par suite de l'évolution du climat économique et de la politique du nouveau gouvernement provincial. Même si je croyais déjà que les enseignants avaient parfaitement raison de ne pas vouloir être assujettis à la loi sur l'assurance-chômage, du fait qu'ils appartenaient à une catégorie à laquelle le chômage ne posait pas les mêmes problèmes qu'à d'autres, j'ai maintenant changé d'avis, par suite de la situation dont je viens de parler.

Je me rends compte qu'il existe toujours des associations d'enseignants qui maintiennent fermement que les enseignants ne devraient pas faire partie de ceux qui versent des cotisations en vue d'être assurés contre le chômage. Même si ces personnes représentent la majorité, pour ma part, du moment que j'ai a défendre les intérêts, ne serait-ce que de 10 p. 100 d'un groupe de personnes déterminé, j'élèverai ma voix au Parlement et ferai de mon mieux pour protéger les droits des intéressés, et c'est ce que je fais présentement.

Je voudrais aussi faire la remarque suivante, laquelle est importante à mes yeux. Il ne me semble pas que, de nos jours, l'ancienneté représente encore quoi que ce soit dans aucune profession, si je puis me permettre de dire les choses crûment. Les temps changent. Le fait que quelqu'un est un parfait enseignant à l'heure actuelle ou l'a été voilà cinq ans ne signifie pas qu'il est bien préparé pour être un bon enseignant dans le cadre de l'enseignement à la «Sesame Street» qui prévaudra à l'avenir. En bref, le fait que quelqu'un a été un bon enseignant dans le passé ou l'est à l'heure actuelle ne représente pas une garantie ou une assurance quant à l'exercice de la fonction d'enseignant, ni même d'une fonction quelconque,

bien que cela soit particulièrement vrai dans le cas de l'enseignement, auquel il appartient de veiller que nos enfants, nos petits-enfants et tous les enfants en général soient éduqués de façon à devenir des citoyens à part entière dans le monde actuel qui évolue si rapidement. Je ne crois pas qu'on puisse trouver autant de sécurité, autant de sclérose, dans aucune profession. Je pourrais parler de ma propre profession du barreau ou même de la médecine, mais je me bornerai aux enseignants et puisque je les cite nommément, j'espère que personne ne se méprendra sur mes paroles. Je veux en réalité traiter de l'évolution rapide de la société et de ce que devrait être, selon moi, notre attitude envers elle.

Il y a un an, je crois que je me serais opposé à la proposition du ministre du Travail (M. Mackasey) qui fait rentrer les enseignants dans le concept qu'il a de l'universalité, mais je ne le ferai pas aujourd'hui. Je ne le ferai pas car je sais que des centaines d'enseignants vont être licenciés en Nouvelle-Écosse, de même sans doute que dans d'autres régions du Canada. Il faut que je songe à eux. Ce faisant, je cours le risque de voir 90 p. 100 de ceux qui n'auront pas à souffrir du chômage désapprouver ce que je dis; mais il faut que quelqu'un œuvre et lutte pour les minorités, et c'est ce que je me propose de faire.

L'ironie c'est qu'un certain chômage se produira chez les enseignants du fait que le ministre applique le principe de l'universalité et les assujettit à cette loi. Bref, les municipalités canadiennes devront imposer des taxes pour payer leur part des cotisations d'assurance-chômage de leurs enseignants. Les taxes municipales étant ce qu'elles sont aujourd'hui, plus elles augmenteront, plus les collectivités devront réduire leur budget dans d'autres secteurs. Il arrivera inévitablement un moment où il faudra rayer d'autres enseignants des listes de paie. Comme je l'ai dit, c'est un des résultats ironiques et immédiats de la politique du ministre. Tout compte fait, cependant, nous devons l'appuyer, je pense, et à moins qu'une preuve flagrante du contraire ne soit fournie au comité qui étudiera le bill, j'appuierai certainement à la troisième lecture le principe de l'universalité pour les enseignants.

Quant à la deuxième question dont je veux parler, je demanderais au ministre du Travail d'ajouter ses commentaires aux miens. Je n'ai pas examiné la question aussi longuement que j'aurais dû mais l'idée m'est venue il y a quelques jours. Je l'ai explorée avec le ministre à titre non officiel et peut-être à cause du rôle particulier qui m'incombe à l'intérieur de mon parti au cours de la présente législature, j'ai été plus impressionné. Il s'agit de l'adhésion de certains détenus des pénitenciers fédéraux du Canada au régime de l'assurance-chômage. J'ai exposé une proposition qui paraît fantastique à certains et que la plupart considéreraient comme absurde. Pas hors de propos mais du moins absurde. Je pense toutefois que l'idée doit être lancée et je voudrais en traiter brièvement avant de conclure.

Lorsque le comité permanent de la justice et des questions juridiques visite des pénitenciers fédéraux, on amène toujours ses membres voir les ateliers, et on s'arrange pour qu'ils sachent que chaque année des centaines d'hommes et quelques femmes y reçoivent une formation de mécanicien, de tailleur, de coiffeur pour hommes et ainsi de suite. Nous devrions sûrement pouvoir trouver une formule qui leur permette d'entrer dans le cadre de l'activité de la Commission d'assurance-chômage. J'ignore comment cela pourrait se faire. Peut-être n'a-t-on jamais mis de projet sur papier. Mais j'espère que la Commission et les personnes responsables des services correctionnels au Canada y songeront, et qu'on nous dira, lorsque le bill passera au comité, si la chose est possible.

• (3.10 p.m.)

J'aimerais donner aux députés une idée du nombre de personnes en cause. Je cite les chiffres donnés à la page 58 de la version anglaise du Rapport annuel du solliciteur général du Canada pour l'année 1969-1970. Au cours de cette année financière, on l'appelle financière plutôt que pénitentiaire, d'après les registres des institutions fédérales, dont le nombre s'élève à un peu plus de deux douzaines, 7,009 hommes et 109 femmes étaient inscrits, soient 7,118 personnes au 1er avril 1969. De ce nombre, 4,180 hommes et 71 femmes y sont entrés au cours de l'année. 5,860 ont été mutés par d'autres institutions et 5,860 ont été mutés ailleurs. 1,896 hommes et 35 femmes ont été libérés directement à l'expiration de leur peine, et 1,947 hommes et 45 femmes ont bénéficié de libérations conditionnelles. Le total des libérations, soit à l'expiration de la peine soit sous condition, s'est élevé à 3,950 chez les hommes et à 81 chez les femmes. Au 31 mars 1970, le nombre des détenus était de 7,239 hommes et de 99 femmes, ce qui représentait à l'époque une augmentation de 200 du nombre des prisonniers.

D'après ces chiffres, il s'agirait d'étendre l'assurance-chômage à plusieurs milliers de personnes au moins. Les 7,000 ne recevraient sans doute pas toutes des prestations d'assurance-chômage parce qu'elles ont fait un séjour dans un pénitencier fédéral, mais cette formule pourrait bénéficier à un assez bon nombre d'entre elles et atténuer l'angoisse qu'elles éprouvent à leur rentrée dans la société. L'absence de moyens financiers est probablement un facteur majeur de récidive; c'est le retour d'un ancien détenu à son activité criminelle qui le ramène au pénitencier.

Ce n'est pas là une idée révolutionnaire ou nouvelle. La société John Howard se laisserait peut-être persuader de donner des conseils au comité et au ministre. Je suis certain que le personnel des services de correction de nos pénitenciers a le sens de ses responsabilités. Les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage doivent aussi avoir des idées là-dessus. Ceux qui font partie de ces organismes, de même que les fonctionnaires du bureau de la main-d'œuvre, ont le devoir de faire connaître leurs idées à ce sujet. Ces gens pourraient être très mal vus s'ils appuyaient ces suggestions, étant donné que quelques apaches endurcis ont réussi à persuader un grand nombre d'autres personnes de saccager le pénitencier de Kingston. J'espère que nous ne nous laisserons pas influencer par ces événements au point de rejeter une idée sensée.

L'organisation des pénitenciers donne aux détenus la possibilité d'exercer leurs talents professionnels. Ils s'occupent à des travaux productifs, réparent des automobi-

les, confectionnenent des vêtements, etc. Selon cette formule, les détenus reviennent à l'établissement le soir au lieu d'aller s'imprégner de l'atmosphère de la taverne du coin. Cette formule leur permet d'acquérir par le travail une certaine dignité, eux qui n'en ont aucune pour la plupart. Pour toutes ces raisons, j'espère que le ministre annoncera dans sa réponse son intention d'entreprendre une étude de la mesure, et je compte bien qu'il sortira quelque chose des suggestions que j'ai faites cet après-midi.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce bill intéresse au plus haut point nombre de mes commettants, et, de fait, une foule de gens de la région de Vancouver et de la Colombie-Britannique. Ces gens étant ce qu'ils sont, ils sont enclins à trouver les lacunes avant de voir les bons points, car ils connaissent les maux et les conséquences amères qui découlent du chômage. Ces gens veulent que j'affirme bien clairement que ce bill ne leur apparaît pas comme solution au problème du chômage. Ils tiennent à ce que je dise franchement aux députés et à la population de cette région-ci du pays qu'un vaste secteur du Canada ne profitera que marginalement de ce bill. Une bonne partie de la population ne sera pas protégée ou visée par ce bill. C'est loin d'être le refuge idéal pour tous ces travailleurs surpris dans la tourmente du chômage. Il comporte des lacunes auxquelles le comité devra remédier comme il l'a fait lors de l'étude du Livre blanc.

J'ai eu récemment l'occasion de rencontrer un grand nombre de représentants de divers syndicats ouvriers de la région de Vancouver. Ils ont souligné que le délai de carence de deux semaines était beaucoup trop long et que, pour un certain nombre d'ouvriers de la construction, ce délai durait trois semaines dans certaines circonstances. Dans bien des cas, ces ouvriers de la construction doivent établir deux périodes d'emploi chaque année. Il en résulte que le délai de carence est souvent plus près de cinq ou six semaines au cours de l'année.

Ces représentants m'ont en outre priée de signaler l'absence de définition de la rémunération, soit une des lacunes. Ils jugent malheureux que cette définition ne figure pas dans le bill, mais doive être donnée dans le règlement. Ils croient que la rémunération ne devrait pas comprendre ce qu'on peut toucher au cours de ce délai de carence, ou ce qui pourrait être obtenu d'une autre façon. Ils considèrent que la définition de la rémunération devrait être très indulgente et très large.

Le seuil de 4 p. 100 à partir duquel le gouvernement assumera le fardeau de l'assurance-chômage ne plaît pas à ces représentants syndicaux, car ils craignent que ce taux de 4 p. 100 ne devienne alors le minimum acceptable. Pour les syndicats de ma région, et de tout le pays, je pense, un taux de chômage de 4 p. 100 n'est pas acceptable.

Par ailleurs, nous sommes d'avis que le bill à l'étude apporte de nombreuses améliorations. Bon nombre de gens estiment que si quelqu'un peut empêcher le gouvernement actuel d'échouer lamentablement, c'est bien le ministre du Travail (M. Mackasey) qui, au moyen de ce projet de loi, il contribue largement à cette fin. Le ministre a démontré qu'il comprenait les difficultés avec lesquelles sont aux prises ceux qui sont privés de revenu.

Mon collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait une revue très détaillée des principaux aspects du bill. Il n'y a que deux points que je veux commenter. Nos collègues qui siègent au comité étudieront tous les points que j'ai mentionnés ainsi que bien d'autres. Je veux me reporter aux dispositions prévoyant des prestations en cas de maladie ou de maternité.

• (3.20 p.m.)

Les députés ne sont pas sans savoir qu'au cours des trois dernières sessions, je me suis efforcée de présenter un bill qui réglerait la question des prestations de maternité et la question connexe des congés de maternité. Je pense que, lorsque le ministre présentera sa seconde mesure législative relative aux normes de travail, nous aurons alors, compte tenu de la disposition contenue dans la loi sur l'assurance-chômage, ce que je me suis efforcée d'obtenir par mon bill privé qui n'a pu être accepté. En fait, étant donné qu'un député s'est opposé hier soir à l'inclusion des prestations de maternité, je tiens à bien faire ressortir que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et moi-même avons pris position de façon toute à fait claire en faveur de l'inclusion de ces prestations dans la loi sur l'assurance-chômage. A témoin, je voudrais donner lecture de ce que j'ai dit le 3 novembre 1970 quand j'ai pris la parole au sujet de mon bill sur le congé de maternité que la Chambre avait bien voulu me permettre de présenter après en avoir préalablement éliminé les dispositions financières que le projet de loi tend à prendre en considération.

Le grand avantage que prévoit le Livre blanc sur l'assurance-chômage est que pendant 15 semaines d'absence provoquée par leur grossesse, les femmes recevront les deux tiers de leurs gains précédents. J'aurais beaucoup aimé pouvoir introduire une proposition similaire dans ce bill mais le Règlement me l'a interdit. Je me contenterai donc de féliciter le ministre et d'apporter tout mon appui à sa proposition.

Je voudrais répéter la même chose aujourd'hui. Je crois qu'il faut féliciter le ministre d'avoir proposé dans cette mesure le congé de maternité. Je sais que cela ne lui a pas été facile, car beaucoup de représentants des employeurs qui ont comparu devant le comité pendant l'étude du Livre blanc ont tout fait pour faire retirer cette disposition du projet de loi. Une mesure relative au congé de maternité serait peut-être plus à sa place ailleurs. Cependant, puisqu'on ne l'envisage pas, je ne voudrais pas manquer l'occasion qui s'offre à nous de la faire figurer dans le projet de loi.

Je dirais que c'est une bonne mesure. Il y a longtemps que nous, les femmes, l'entrevoyons et le souhaitons. Le 19 avril, le ministre, au cours de son intervention l'a dit avec netteté et éloquence. Il l'a fait beaucoup mieux que

je ne saurais le faire moi-même. C'est pourquoi je tiens à rappeler ce qu'il a dit:

Je crois qu'avant de trop nous vanter de l'importance de l'effectif féminin dans la force ouvrière, nous devrions nous émouvoir à la pensée qu'au moins un million de femmes se sont jointes à la force ouvrière canadienne non pas parce qu'elles veulent financer l'achat d'une deuxième voiture ou d'un téléviseur en couleur mais parce que leurs revenus comblent l'écart entre la pauvreté et la simple survie. En pareilles circonstances lorsqu'une femme est privée de son revenu pour cause de maternité c'est la misère noire qui s'ensuit. J'espère qu'en permettant à la mère qui travaille de toucher des prestations d'assurance-chômage après une période d'attente de deux semaines, et pendant au moins 15 semaines, on lui rendra service.

Je me fais l'écho des sentiments du ministre à cet égard. Hier, on a dit qu'il n'était pas souhaitable de prévoir des prestations de maternité dans cette loi parce que la maternité n'est pas un arrêt de rémunération prévisible. J'estime que le raisonnement qui a permis de prévoir ces prestations est exactement le même que celui qui a permis de prévoir les prestations de maladie. Un arrêt de rémunération pour cause de maladie est imprévisible. Personne ne peut prédire à quel moment la maladie frappera un ouvrier ou une ouvrière. S'il y a ici un député qui croit que la maternité est un événement ou un fait prévisible, il devrait regarder ce qui se passe autour de lui de nos jours. Un examen réaliste des statistiques de maternité et de natalité au Canada aujourd'hui porterait qui que ce soit à conclure que la maternité, pas plus que la maladie, n'est prévisible. C'est précisément pourquoi moi-même et d'autres réclamons la diffusion d'information sur la limitation des naissances et l'usage de contraceptifs.

La maternité est une chose des plus imprévisibles, peut-être plus que ne l'est la maladie, si c'est possible. Le nombre de femmes qu'elle touche est très élevé. Au nombre des employées visées par la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, 57.4 p. 100 (près de 60 p. 100) ont des enfants et 46.3 p. 100 (près de 50 p. 100) de ces femmes sont le seul soutien de famille. Malgré cela, les femmes sont traitées comme si elles n'étaient que de passage dans la population active et comme si, en leur faisant la vie assez dure, elles pourraient décider de s'en retirer. Par l'inclusion de cette disposition dans la mesure portant sur l'assurance-chômage, le ministre reconnaît la présence permanente des femmes au sein de la population active et leur droit imprescriptible de bénéficier de vacances pour mettre leurs enfants au monde dans des conditions de sûreté et de confort, et d'obtenir pour eux les soins nécessaires pour en faire des citoyens de l'avenir dont dépend la collectivité tout entière. Je tiens à féliciter le ministre, non seulement de sa sagesse et de son sens politique, mais de son humanitarisme et de sa perspicacité à cet égard.

Je voudrais maintenant traiter d'une question qui a été effleurée un peu autrement par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave). Il s'agit des différentes catégories de travailleurs auxquels va s'étendre la loi sur l'assurance-chômage et tout particulièrement des enseignants. Nous, de ce parti, avons soutenu de longue date que tous les travailleurs devraient être protégés par l'assurance-chômage.

Je me réjouis de ce que le ministre ait tenu à l'étendre aux pêcheurs en vertu de cette mesure, en attendant qu'un autre mode de protection leur soit accordé. J'aimerais que les travailleurs saisonniers soient traités de la même manière. D'ici à ce que d'autres dispositions puissent être prises à leur égard, ils devraient, me semble-t-il, être protégés en vertu de cette mesure. J'espère que le ministre ne sera pas satisfait tant que ces travailleurs ne seront pas assurés d'une certaine forme de protection contre les hasards de leur métier. Si on adopte une politique comportant l'achat de navires et si les petits pêcheurs sont privés de leur gagne-pain, il faut certes trouver une forme de protection qui puisse leur assurer la subsistance jusqu'à ce qu'ils soient assimilés dans un autre emploi sûr et lucratif. Toutefois, d'autres groupes pourraient être compris dans cette catégorie, je pense. Outre les enseignants, elle devrait comprendre les médecins, les avocats, les ingénieurs et autres, dont les personnes à leur propre compte. Tous ces gens devraient être protégés par l'assurance-chômage. Je suis heureuse que nous ayons changé d'attitude envers les enseignants. Si les enseignants, les médecins, les avocats et d'autres groupes ont été auparavant exclus c'est à cause, je pense, d'une ancienne attitude selon laquelle on s'obstinait à considérer les intellectuels comme faisant partie d'une classe supérieure à d'autres groupes de travailleurs. Aujourd'hui on commence à les regarder comme des gens qui appartiennent à des sections de la collectivité ouvrière. J'aimerais que soit revisée la loi sur l'assurance-chômage pour qu'elle englobe les médecins, les ingénieurs, les avocats et d'autres personnes qui occupent peut-être des postes plus sûrs que d'autres. Je me souviens du temps—et cela remonte à bien des années—où sir Winston Churchill avait présenté le régime de sécurité sociale en Grande-Bretagne, lequel s'inspirait du rapport Beveridge. Winston Churchill déclara alors que la mesure législative qu'il proposait visait à porter la magie des moyennes au secours du plus grand nombre. C'est cette magie qui assure le bon fonctionnement de tous les régimes d'assurance sociale. Si nous ne faisons participer que les mauvais risques, il leur en coûtera davantage pour une protection moindre. Il faut que les bons risques participent à la protection des mauvais dans la plus grande mesure possible et afin de leur assurer la meilleure couverture réalisable.

• (3.30 p.m.)

Il y a quelques années, avant la conversion du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), certains d'entre nous estimaient que, précisément du fait que les enseignants et autres groupes occupaient une position plus sûre, ils devraient être compris dans cette mesure. J'ai déjà exposé cet argument aux enseignants. Possédant à l'époque des propriétés à Vancouver, ce qui n'est plus le cas, et bien que sans enfant, j'ai versé pendant des années des taxes scolaires appliquées à mes biens fonciers.

Pourquoi? Si je n'avais pas d'enfant cela ne voulait pas dire que ceux de ma collectivité n'étaient pas les miens et il était dans mon intérêt non seulement au point de vue de l'entraide mais également dans mon intérêt personnel de payer ma part de taxes scolaires car ce sont des enfants instruits qui font une population instruite et composée de bons citoyens, non seulement physiquement mais émotionnellement et de toutes les façons possibles. C'est également parce que les enseignants occupent une position plus sûre qu'ils doivent être englobés dans cette mesure afin d'apporter une plus grande sécurité au régime.

Mais maintenant je pense, comme le député de Halifax-East Hants, que les enseignants présentent maintenant le même manque de sécurité, bien qu'à un degré moindre, que les gens actuellement couverts par l'assurance-chômage. Ils commencent maintenant à se rendre compte qu'une assurance-chômage leur est également nécessaire et le jour viendra où même les médecins, les juristes et peut-être les ingénieurs seront heureux de se mettre sous la protection de la collectivité sous la forme d'une assurance-chômage. Je pense que le jour n'est pas loin où ils seront également placés sous cette protection. Je crois donc que nous devrions assurer la plus large garantie possible grâce à cette loi.

On a prétendu que si les enseignants étaient inclus dans le régime, il faudrait qu'ils aillent escroquer les commissions scolaires pour pouvoir se permettre de payer leur assurance-chômage, commissions scolaires qui iraient ensuite escroquer le public pour obtenir plus d'argent afin de payer ces escrocs d'enseignants pour qu'ils puissent payer les escrocs de la Commission d'assurance-chômage. Je crois que c'est là le plus farfelu des mauvais prétextes que l'on ait avancés jusqu'à présent. Si cette escroquerie en chaîne a pour effet de faire comprendre à Ottawa qu'il faut partager les recettes fiscales avec les municipalités selon leur besoin, tant mieux, car si les municipalités, les enseignants et d'autres au niveau des collectivités locales, ont besoin de plus d'argent, ce processus ne servira qu'à amener le gouvernement fédéral à redistribuer d'une manière plus équitable les recettes fiscales entre ses propres services et les municipalités qui sont dans le besoin. Si les trésors provinciaux se trouvent pris dans l'engrenage, il nous faudra trouver le moyen de faire participer les municipalités aux consultations.

Les membres de mon parti appuient à fond la loi sur l'assurance-chômage et ses implications. Nous estimons qu'on pourrait l'améliorer et, personnellement, j'aimerais que ces améliorations soient étudiées de très près car elles sont le résultat de l'expérience et de la réflexion non seulement des syndicats du pays mais encore d'un grand nombre de membres des professions libérales qui se rendent finalement compte que ce régime est aussi le leur. Le plus tôt ils y seront inclus, plus ils seront en sécurité et plus le régime d'assurance-chômage s'étendra et s'implantera. Je voudrais également parler des femmes canadiennes qui travaillent et qui savent maintenant que l'un des plus grands dangers pour la sécurité de leur foyer et de leurs enfants sera finalement éliminé et qu'elles pourront prendre tout le temps nécessaire pour donner naissance à leurs enfants d'une façon normale et honnête, pour prendre les dispositions nécessaires, et pour retourner finalement à leur travail, sans perdre leur ancienneté et leurs droits acquis. Pour cela, il faudra évidemment modifier à l'avenant le Code canadien du travail (Normes). A mon avis, il faut féliciter le ministre d'avoir eu le courage d'aller à contre-courant de la politique de son parti, car c'est bien ce qu'il a fait dans ce cas.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au représentant d'Ottawa-Ouest (M. Francis), la présidence a des excuses à lui faire. Elle s'est efforcée de faire alterner les orateurs des deux côtés de la Chambre au cours du débat. Une fois que le député de Halifax-East Hants eut terminé ses remarques, je me proposais de donner la parole au député d'Ottawa-Ouest, mais j'ai bien peur d'avoir subi l'influence magnétique de la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Maintenant que la présidence s'est excusée auprès du député d'Ottawa-Ouest, je lui accorde la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo, monsieur!

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Je suis d'accord là-dessus, monsieur l'Orateur, nous avons tous été captivés par le magnifique discours de la représentante qui vient de parler. J'approuve dans l'ensemble ses propos, ce qui n'est pas toujours le cas, mais ses remarques de cet après-midi m'ont semblé particulièrement intéressantes.

En inaugurant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le ministre, actuellement à son siège, a signalé d'un air détaché que la mesure législative se fondait sur le rapport unanime du comité chargé d'examiner les recommandations du Livre blanc. Sur quoi le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a fait remarquer que le rapport n'était pas tout à fait unanime puisqu'il avait été adopté sur division. Le débat a témoigné, je pense, de l'ampleur de l'entente qui régnait au comité. Je suis de ceux qui ont assisté à presque toutes ses séances. Nous avons entendu plusieurs témoignages très acerbes contre le principe de la mesure législative et ses points saillants. Mais, à mon avis, quiconque parcourra dans le hansard de ce débat et les discours du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tous deux présents à la Chambre en ce moment, du député de Kamouraska (M. Dionne), principal porte-parole du Ralliement créditiste et président du comité, et du député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) sera plus impressionné, je pense, par le degré d'unanimité qu'ils révèlent que par le nombre des critiques et des divergences. Il y aurait des moyens d'améliorer le bill.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je déteste interrompre le discours du député, excellent jusqu'ici, mais afin que le compte rendu soit clair, je signale que si j'ai pris la parole pour dire que le rapport du comité permanent n'avait pas été unanime mais avait été adopté sur division, c'est que le premier ministre (M. Trudeau) avait déclaré auparavant, au sujet du comité des comptes publics, qu'il ne comprenait pas pourquoi l'opposition contestait le rapport du comité, puisqu'il avait été unanime. Le député ne voudrait certainement pas que je tombe dans le piège et c'est pourquoi j'ai relevé l'absence d'unanimité, après quoi le ministre s'est excusé d'avoir dit que le rapport avait été unanime alors que, en fait, il avait été adopté sur division.

M. Francis: Assurément, j'accepte les remarques du député. J'essayais simplement d'indiquer dans quelle mesure il y avait fondamentalement accord sur cette loi. C'était mon seul but. Je reconnais, certes, qu'il y a des

divergences; le discours du député le prouve abondamment. Il est à prévoir que, à l'étape de l'étude au comité, on proposera divers amendements. Le député qui avait avant moi la parole est très estimé à la Chambre et il ne s'est certainement pas mépris sur aucun des propos qui ont été tenus de ce côté-ci.

• (3.40 p.m.)

Mais, monsieur l'Orateur, l'un des points qui a été attaqué devant le comité a été la disposition touchant les prestations de maladie. Je n'ai jamais vu aucune déclaration ni entendu aucun député dire, comme on l'a fait en comité, que c'était un principe plein de bon sens que d'établir au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social une administration d'un nouveau genre, qui, de fait, allait faire double emploi avec les services chargés de percevoir les cotisations et de déterminer le droit aux prestations et ainsi de suite. Mais c'est le genre d'argument qu'on nous a présenté, pas seulement une fois mais à plusieurs reprises, dans une série de mémoires étudiés par le comité.

Je remarque, par exemple, que la nécessité de coordonner cette mesure avec d'autres mesures sociales est une question qui a été mentionnée par un certain nombre d'orateurs, et qui, j'en suis sûr, sera réexaminée en comité. Certaines des prestations accordées à ceux qui ont les revenus les plus faibles ne vont pas suffire. Les prestataires de cette catégorie vont certainement trouver très dur le délai de carence initial. Une certaine coordination avec le Régime de pensions du Canada sera nécessaire pour parer aux cas de réel besoin, surtout s'il s'agit de familles ou de personnes à charge. Nous le savons et tous les députés l'admettent, je pense. Mais le problème est de trouver les moyens les plus efficaces de mettre au point les arrangements qui seront jugés nécessaires.

Je pense, monsieur l'Orateur, qu'on accepte le principe de l'universalité à un degré étonnant. Je dis étonnant en raison des attaques contre ce principe que les représentants de certains milieux ont faites devant le comité. Les plus véhémentes venaient peut-être des porte-parole des enseignants et, à mon avis, les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), de l'honorable représentante de Vancouver-Queensway (M^me^ MacInnis) et du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) en particulier...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle est peut-être reine, mais la circonscription est Kingsway.

M. Francis: C'est ce que j'avais cru dire, mais je suis un peu nerveux cet après-midi. J'ai trouvé un intérêt tout particulier à leurs commentaires à cet égard, car après avoir entendu les témoignages, écouté les délégués des enseignants, m'être entretenu avec eux et lu leur mémoire, nous sommes tous bien persuadés qu'il ne faut pas, pour ce groupe ou tout autre groupe de salariés, enfreindre le principe d'universalité qu'énonce ce bill.

En fait, les critiques exprimées par l'autre côté de la Chambre concernaient l'impuissance du gouvernement à étendre le champ d'application de la loi à certaines catégories de travailleurs autonomes, mais je crois que c'est le député d'Hamilton-Ouest lui-même qui a dit que les chômeurs ne peuvent chômer vraiment de leur propre gré et que le chômage n'est pas le chômage si on le choisit, si on le provoque, si on se l'impose. Voilà précisément le problème des travailleurs autonomes—la décision de se lancer dans un genre de travail autonome, dans une profession, une affaire ou une entreprise de service; et la décision de mettre fin à cette activité n'est prise que par une seule personne et cette décision ne devrait donc pas rendre la personne admissible aux prestations.

Il est vraiment très difficile de mettre au point des systèmes de vérifications administratives destinés à empêcher les abus dans le secteur des travailleurs autonomes et c'est précisément pour des raisons d'ordre administratif que le gouvernement s'en est tenu à l'écart. Ce n'est pas par principe. Si nous pouvions mettre au point des moyens, je suis sûr que le ministre serait heureux d'étendre les dispositions de la loi aux travailleurs autonomes, à condition d'être certain de l'existence d'un moyen de déterminer objectivement l'authenticité des cas de chômage, d'une sorte de protection contre les abus intentionnels. Les députés d'en face qui ont déclaré que nous devrions protéger de telles personnes n'ont offert aucune façon précise d'exercer ces contrôles. Ils se sont contentés de dire qu'il faudrait agir dans ce domaine.

A ce stade-ci du débat, il n'est pas facile d'ajouter du nouveau, mais j'aimerais dire un mot d'un domaine surtout où, à mon avis, nous devrions donner l'exemple. J'espère que les provinces ne soustrairont pas les fonctionnaires provinciaux à l'application de la loi, qu'elles reconnaîtront les avantages du principe de l'universalité comme tel, et qu'elles choisiront d'y faire adhérer leurs fonctionnaires, tout comme les fonctionnaires fédéraux.

J'espère aussi qu'au comité on étudiera de près le problème soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, notamment, comment faire bénéficier les députés eux-mêmes du régime; pas que je m'inquiète d'un chômage élevé dans ce secteur.

Des voix: Pourquoi pas?

M. Francis: Je n'ai pas trouvé l'emploi très aléatoire. Mais l'honorable représentant a souligné que des dispositions de pension interviennent, et que, par ailleurs, certains députés peuvent facilement passer à un autre emploi. D'autre part, il y en a qui avancent en âge, et pour qui une interruption de service ici pourrait créer des problèmes d'adaptation. Je songe non pas aux prestations mais au principe de l'universalité.

Certains groupes d'enseignants nous ont lancé ceci à la figure: «Vous n'y faites pas participer les députés: pourquoi nous, alors?» Il me semble qu'au moins par principe, nous devrions songer à y faire adhérer les députés, mais

alors, le problème c'est de définir l'employeur. L'employeur du député n'existe pas tout à fait dans le même sens concret que l'employeur de celui dont le nom est inscrit sur une feuille de paie. Il existe, toutefois, un précédent. Quand il s'est agi d'adopter le Régime de pensions du Canada, on a prévu un libellé spécial qui a eu pour effet de maintenir l'exemption fiscale des cotisations versées par les députés au régime et, en fait, de permettre au gouvernement du Canada, à titre d'employeur, de faire des versements pour ce groupe. J'ai discuté avec des fonctionnaires chargés de l'administration dans ce cas, et je ne vois pas de difficulté insurmontable à adopter le libellé présenté au sujet du Régime de pensions du Canada. Il faudra proposer un amendement à l'étape du comité et j'espère que les membres du comité prendrons la chose en considération.

A mon avis, il faut respecter le principe de l'universalité pour tous les groupes. Les députés devraient donner un exemple moral. Le problème est assez important pour nécessiter un amendement spécial lors de l'étude en comité.

En exorde, monsieur l'Orateur, j'ai dit que le débat a révélé à quel point on accepte la mesure, plus que ne le feront les délibérations du comité. L'accord de tous les groupes représentés à la Chambre sur les grandes lignes du bill est évident dans les discours inscrits au hansard, mais les membres du comité procéderont sans aucun doute à un examen minutieux de chacune des dispositions. J'ai hâte de participer au moins à quelques-unes des séances du comité.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, en présentant quelques considérations sur ce bill, je n'ai pas l'intention ni le désir de revenir sur ce qu'ont dit certains de mes collègues de mon parti et d'autres groupes, mais je veux aborder en particulier quelques aspects. La mesure législative du ministre passe pour contenir d'excellentes dispositions, et j'en conviens en général. Il y en a qui ne sont pas aussi bonnes, et quelques-unes ont besoin d'être grandement élucidées, ce qui, je l'espère, se produira au stade du comité. Je voudrais en signaler certaines à l'attention du ministre et de son secrétaire parlementaire.

Il est intéressant de noter au cours du débat, surtout cet après-midi, les mentions du principe de l'universalité. En général, j'y souscris, mais je dois souligner que dans les années subséquentes, on s'est grandement écarté du fondement actuariel de l'assurance-chômage, tel qu'envisagé à l'origine dans les années 30 lorsqu'on l'a considéré pour la première fois. Je ne prétends pas qu'il est dommage qu'on s'en soit écarté. D'après ce que j'ai pu comprendre, la plupart des députés ont l'intention, comme moi-même, d'appuyer cette mesure à l'étape de la deuxième lecture. Après certaines explications et éclaircissements et peut-être même l'adoption de modifications en vue de l'améliorer, nous espérons être en mesure de l'appuyer à l'étape de la troisième lecture. Même si ce projet de loi comporte des dispositions médiocres, nous ne voulons pas pécher par excès de zèle. Nous surmonterons cet obstacle en temps voulu et nous espérons ne pas être obligés d'examiner la question plus à fond.

[M. Francis.]

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler plus particulièrement d'abord de l'application de la loi. Même si elle est parfaite en théorie, sinon en pratique, elle sera inefficace à moins qu'elle ne soit appliquée consciencieusement et que ses objectifs ne soient atteints. Depuis quelques années, l'application de la loi actuelle laisse à désirer. A mon avis, l'ancien ministre du Travail comme le ministre actuel se sont laissés convaincre par certains fonctionnaires bien intentionnés mais peu réalistes. Le ministre et les ministériels ont beau dire qu'ils ont une nouvelle façon merveilleuse d'appliquer la loi—grâce à un ordinateur installé à Belleville, mais c'est bien loin du centre industriel de la province. Non que j'aie quelque chose à reprocher à cette ville, mais cela pourrait retarder indéfiniment le paiement des prestations. Malgré les nombreuses explications qu'on nous fournit ou la prétendue efficacité de cet ordinateur, il reste qu'il ne fonctionne pas très bien.

Je suis député depuis 19 ans et jusqu'à ce que ce nouveau système entre en vigueur, je n'ai jamais reçu plus d'une plainte ou deux par an au sujet du paiement des prestations d'assurance-chômage. Nous avions prévenu le ministre des conséquences de ce nouveau système et nos pires craintes ont été confirmées. Les difficultés qui se sont produites sont innombrables. Même ce matin, j'ai reçu neuf lettres de gens qui se plaignent de n'avoir pas reçu de prestations. Heureusement que le chômage dans ma région est quelque peu inférieur à ce qu'il est ailleurs. Je pourrais consacrer beaucoup de temps à exposer en détail toutes ces plaintes, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire. Privément, j'ai fait tenir certaines suggestions au ministre et à d'autres comités de la Chambre. On constate que le système administratif actuel, instauré il y a environ deux ans, ne fonctionne pas du tout.

On a fermé des bureaux dans des centres industriels d'importance faible, moyenne ou relativement grande afin d'uniformiser les réclamations, mais de par leur nature même les réclamations relatives à l'assurance-chômage ne se prêtent pas à l'uniformisation, monsieur l'Orateur. Les députés et les fonctionnaires sont accoutumés à remplir des questionnaires, mais il leur arrive, même à eux, de faire des erreurs. Un questionnaire mal rempli qui passe par l'ordinateur peut aboutir au rejet de la réclamation.

Puis il y a la procédure de révision. Si le requérant ne réside pas dans l'un des centres, il lui faudra peut-être téléphoner ou parcourir de 50 à 60 milles pour obtenir des renseignements et des éclaircissements. C'est gênant pour les travailleurs. Le ministre a promis de remédier à cet état de choses et je pense qu'il a fait tout son possible, mais c'est comme dans la légende d'Hercule essayant de nettoyer les écuries d'Augias—c'est une entreprise presque insurmontable. L'ancien régime avait peut-être besoin d'amélioration, mais le nouveau, bien qu'il facilite la tâche des employés de la Commission d'assurance-chômage, ne facilite pas pour les travailleurs le règlement de leurs réclamations. Le ministre devrait tenter de convaincre ses fonctionnaires de faire remanier le nouveau

régime par l'ordinateur. Se défaire de l'ordinateur maintenant et rétablir le service personnel serait une dépense énorme, mais je suis convaincu que cela en vaudrait la peine.

Il y a une chose que je veux faire bien comprendre, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas un représentant d'une région industrielle à la Chambre qui n'ait pas reçu de nombreuses plaintes. Je veux bien m'en occuper moi-même, mais les ouvriers intéressés ne devraient jamais avoir à subir de retards dans le règlement de leurs réclamations. Ils ne devraient pas avoir à recourir à leur député pour recevoir leurs prestations. J'ai obtenu toute la coopération voulue de la part du bureau de London (Ont.), mais un électeur n'aurait pas à s'adresser à moi si le système fonctionnait comme il faut. J'ai la promesse du ministre qu'il s'efforcera de l'améliorer, et je ne doute pas qu'il y réussisse. Cela épargnerait aux députés du temps qu'ils pourraient consacrer à autre chose.

Il y a dans le bill un certain nombre de dispositions qui demandent des précisions. Une lecture attentive m'a permis de constater que plusieurs règlements y sont prévus. Le ministre éclaircira peut-être ce point à l'étape de l'étude en comité, ou même avant. Je souhaite obtenir des précisions sur la question du cumul d'emplois. Je sais qu'un nouvel article du bill exempte quelqu'un qui, par exemple, travaille une journée par semaine comme femme de ménage ou comme jardinier. Qu'en est-il de quelqu'un qui travaille huit heures par jour dans une grande aciérie et remplit un emploi supplémentaire deux ou trois heures par jour, quatre ou cinq jours par semaine? Cette personne va-t-elle cotiser à l'assurance-chômage? Établira t-on la limite après une, deux, trois ou quatre heures de travail par semaine? J'espère que le ministre le précisera.

J'espère aussi que ce bill donnera au ministre un certain pouvoir discrétionnaire. La loi actuelle prévoit toutes sortes de situations que le Parlement n'avait jamais envisagées, ce qui a pénalisé durement certains assurés. Il y a eu l'affaire McKenzie dans ma propre région. Cet homme avait un enclos pour la vente du bétail, où ses voisins agriculteurs amenaient leurs propres bêtes pour les vendre, et restaient sur place pour aider le vendeur; si la vente était conclue, ils touchaient $5 ou $10, sinon, on ne leur donnait rien. Pourtant, McKenzie a été sévèrement pénalisé pour n'avoir pas versé d'assurance-chômage. Cette situation ridicule n'avait certainement pas été prévue dans la loi. Je pourrais vous citer d'autres exemples, mais je n'abuserai pas de la patience des députés. Je dois dire que le ministre s'est montré compréhensif et a cherché à apporter son concours, mais les hauts fonctionnaires de la Commission ne semblaient pas faire beaucoup de cas de ses démarches. Alors que l'on discutait de la question avec le ministre, la Commision prit les devants, vraisemblablement à son insu, et saisit le compte en banque du monsieur en question. J'espère que le ministre pourra à l'avenir exercer une plus grande autorité sur les activités des hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Leur façon d'agir est bien trop arbitraire et j'espère que la nouvelle loi permettra au ministre d'exercer un contrôle plus sévère.

• (4.00 p.m.)

Un autre point exige des précisions dans la nouvelle mesure, soit la différence entre un entrepreneur indépendant et un entrepreneur non indépendant. J'admets que, même en droit, même dans la jurisprudence courante, il est parfois difficile de faire la distinction entre les deux. C'est selon le cas, semble dire la loi. La question s'est posée maintes fois au sujet de l'application de la loi actuelle. L'application de la nouvelle loi n'en serait que facilitée si on tranchait clairement la question en définissant, aux fins de la loi, un entrepreneur indépendant et un entrepreneur non indépendant, chose qui pourrait peut-être se faire à l'étape du comité. J'en parle parce que c'est en vain que les députés ont tenté de discuter de la question avec la Commission et de présenter leurs arguments. J'espère que cette question sera tirée au clair cette fois-ci.

J'en arrive maintenant à une question que plusieurs ont abordée, celle des instituteurs. Il a été question du principe de l'universalité au sujet du bill à l'étude. La représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) en a parlé. Avec son bon cœur, elle voulait englober les médecins, les avocats et tout le monde dans le programme. Ce serait peut-être une excellente idée à mettre en pratique dans certaines collectivités mais pas dans ce cas-ci, je ne le crois pas, pour les raisons signalées par le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). J'ai l'impression que nous nous orientons vers une sorte de revenu annuel garanti. Je ne m'y opposerais pas du tout. Ce pourrait être une excellente idée, suivant l'application qu'on en fera.

Feu le sénateur Wallace McCutcheon, qu'on pouvait sans effort d'imagination qualifier de socialiste, croyait qu'un régime de cette nature s'imposait. Selon lui, nous pouvions probablement verser davantage et relever le seuil de la pauvreté en nous débarrassant de la plupart des régimes actuels d'assistance. Les frais d'administration épargnés assureraient un revenu plus considérable aux gens dans le besoin. En supprimant la moitié des administrateurs et en plaçant la gestion sous un seul chef de dépenses, on épargnerait beaucoup d'argent. J'admets que le revenu annuel garanti est peut-être l'objectif que nous devrions poursuivre et que chacun devrait y tendre. Je ne m'opposerais certainement pas à l'idée, mais son succès dépendrait, évidemment, de la façon dont on la mettrait en œuvre. Le principe est excellent, je crois, et, sauf erreur, le ministre s'oriente peu à peu vers cette voie.

Je pense que les prestations d'assurance-chômage devraient être plus élevées, à cause de l'inflation qui sévit dans notre pays. Je reconnais qu'il faudrait verser des prestations plus considérables. Mais ce qui ne me plaît pas dans la loi actuelle et ce que je n'admets pas, c'est qu'un ou deux groupes doivent se faire «rouler», être pénalisés injustement. On entend des gens dire que nous ne pratiquons pas vraiment la discrimination contre les enseignants; mais je pense le contraire. Si nous voulons verser des prestations plus élevées, et je pense que c'est une excellente idée, étant donné la situation économique

qui règne au Canada, nous devrions tous participer au régime et non pas imposer à un ou deux groupes le fardeau le plus lourd. Ce serait injuste.

D'autre part, aux termes de la loi, on ne voit pas très clairement qui est un enseignant. J'espère que le ministre le précisera dans ses remarques. Apparemment, le mot «enseignant» ne comprend pas le professeur d'université, qui est exclu. Apparemment, l'enseignant est celui qui enseigne dans une école publique ou une école secondaire. Monsieur l'Orateur, cela ne me paraît pas très sensé. Si un enseignant enseigne en 13e année dans une école secondaire, il sera assujetti au nouveau régime. Mais s'il enseigne la 13e année à l'université, et certaines universités ont l'équivalent de la 13e année, il ne le sera pas. D'autre part, quel est le statut de ces autres institutions quasi-universitaires, les collèges, comme on les appelle en Ontario, où on enseigne des cours de spécialisation pendant quelques années? Je veux parler de collèges tels que celui de Fanshaw, de Scarborough à Toronto et autres. Seront-ils compris dans le régime? J'espère que le ministre nous fournira des éclaircissements et, en d'autres termes, nous dira quand un enseignant est un professeur. J'estime qu'il faudra imposer des limites passablement arbitraires et j'espère que le ministre nous donnera des explications à ce sujet.

Puis vient la question pratique de savoir comment le régime sera appliqué aux enseignants. A Terre-Neuve, ils sont employés directement par le gouvernement provincial. Cela signifie que cette province devra cotiser au régime. Si son gouvernement est d'accord, il n'y aura aucune difficulté. On en arrive ensuite à l'Ontario, qui est ma province, et où les conditions sont quelque peu différentes. Il y existe des commissions scolaires régionales. Celles-ci sont évidemment des émanations du gouvernement provincial ou des créatures de la province, comme on les appelle parfois péjorativement. Je ne vois pas comment, aux termes de la constitution, on peut obliger les commissions scolaires de l'Ontario à cotiser au régime à moins que le gouvernement provincial n'y consente. Ce serait évidemment différent. Car autrement je ne vois pas comment on peut obliger les commissions scolaires à cotiser au régime pas plus que les municipalités ne peuvent forcer le gouvernement fédéral à verser des taxes municipales sur les immeubles fédéraux. Nous savons qu'en pratique on leur verse des subventions. Par contre, sans le consentement des provinces, il est impossible de les forcer à participer au régime. J'espère que le ministre nous fournira quelques éclaircissements à ce sujet en répondant à nos questions.

Un des problèmes qui se posera aux provinces, compte tenu des faibles possibilités d'imposition qui leur restent après la rapacité fiscale du gouvernement, est la suivante: si elles acceptent de voir leurs commissions scolaires cotiser, comment ces cotisations seront-elles financées? Monsieur l'Orateur, vous savez parfaitement qui paiera ces cotisations: ce seront les propriétaires fonciers des municipalités. Les cotisations leur seront mises à charge et viendront s'ajouter à notre inflation actuelle. Le ministre nous parlera peut-être de cette question.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire pour le moment. Nous espérons que le ministre, soit à cette étape du bill ou en comité, répondra à nos questions. Nous ne voulons pas voter en faveur d'un projet de loi ou l'appuyer sans réserve sans savoir quels seront ses résultats ou si l'on ne répond pas à nos questions. Nous attendons avec intérêt certaines des réponses du ministre.

[M. Nesbitt.]

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, après avoir étudié en détail le bill C-229 ainsi que les diverses instances qui m'ont été présentées à son sujet par des employeurs et des employés qui seront visés par ses dispositions, j'éprouve une vive inquiétude face à l'immixtion inévitable qu'il comprend dans les domaines des impôts municipaux. Le projet de loi se propose d'inclure dans le régime les fonctionnaires municipaux, les enseignants, les infirmières, le personnel hospitalier et d'autres catégories de travailleurs dont le revenu est payé directement ou indirectement à partir du produit des impôts fonciers. Des divisions scolaires de ma circonscription m'ont signalé que l'on prévoit un relèvement d'un point des impôts fonciers afin de couvrir leur participation au régime. Au moment où le gouvernement s'occupe activement de prévenir une reprise de l'inflation, je conçois mal qu'il se propose d'inclure, contre leur gré, des employeurs et des employés dans un régime qui n'est ni nécessaire ni souhaité par les uns et par les autres et dont le seul résultat sera d'accroître notablement le fardeau fiscal du propriétaire foncier.

A l'exception des athlètes professionnels, monsieur l'Orateur, dont l'inclusion dans le régime touche au ridicule, les autres professions dorénavant admises connaissent le taux de stabilité le plus élevé du pays. Je crois que le gouvernement cherche simplement à les imposer d'une façon sélective et discriminatoire. Pour prolonger la durée et relever le niveau des prestations versées à ceux qui, de par leur métier, bénéficieront réellement de cette mesure. Si c'est véritablement un régime d'assurance, alors qu'on lui permette de fonctionner comme tel. Que les gens qui en profiteront le plus paient des primes en conséquence. Il ne doit pas servir à appliquer une politique foncièrement malhonnête, au moyen de laquelle le gouvernement s'efforce de rationaliser l'adhésion au régime prévu par la loi sur l'assurance-chômage des travailleurs canadiens qui en ont le moins besoin et qui tiennent le moins à jouir d'une protection obligatoire.

• (4.10 p.m.)

Entre autres organismes dont j'ai reçu des instances à l'encontre de ce bill, il y a l'association des conseillers scolaires du Manitoba. Voici ce que ces gens ont à dire:

> Notre objection la plus sérieuse au projet de cotisations de la part des commissions scolaires, c'est que celles-ci seraient acquittées au moyen de fonds perçus entièrement sous forme d'impôt foncier local, et c'est là une source de revenu qui déjà se trouve dangereusement menacée et qui a un urgent besoin d'être renflouée par les paliers supérieurs de gouvernement. Nous sommes conscients des problèmes constitutionnels qui depuis longtemps empêchent les gouvernements fédéraux d'accomplir ce qu'ils voudraient pour aider l'éducation, mais vouloir puiser de nouveau dans cette source de revenu déjà insuffisante serait porter un coup des plus durs aux gouvernements municipaux, ce que, nous le croyons sincèrement, notre gouvernement national n'a aucunement l'intention de faire.

Qu'on ne s'y méprenne pas, les employeurs ne sont pas les seuls qui s'opposent à cette mesure. Dans les procès-

verbaux et témoignages du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du 13 octobre 1970 figure en appendice une lettre provenant de la Société des enseignants du Manitoba. En voici un passage:

Notre société s'est de tout temps opposée à cette participation pour deux raisons connexes. La première se rattachait à la nature même de notre profession dont les membres, louant leurs services au moyen de contrats annuels, se prévaudront très rarement, en raison de la pénurie d'enseignants, des avantages que leur offre un plan d'assurance-chômage; l'extension de cette assurance aux enseignants signifierait qu'un secteur de la population, que n'atteint pas l'assurance-chômage, sera appelé à contribuer au coût de cette assurance, ce qui constitue dès lors une mesure d'imposition à l'encontre des enseignants. La seconde raison en était que le gouvernement fédéral aurait contraint les provinces à détourner à son profit et à d'autres fins, une partie du budget qu'elles affectent à l'éducation au moment même où ces provinces tentaient d'obtenir des autorités fédérales des fonds supplémentaires pour faire face aux dépenses provinciales d'éducation.

Le gouvernement doit s'être maintenant rendu compte que notre situation économique ne nous permet pas d'adopter des mesures qui auraient pour effet d'augmenter les impôts. Or, il n'en pourrait être autrement si nous adoptions le projet de loi que nous étudions présentement. Je trouve très significatif—les autres députés aussi, j'en suis sûr—que, dans le Livre blanc intitulé: «L'assurance-chômage dans les années 70», le gouvernement n'ait pas tenté d'appuyer clairement ses prévisions à l'égard des frais qu'entraînerait la mise en œuvre des modifications qu'il propose d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage. A mon avis, si le chômage se maintient à son taux actuel, la Caisse d'assurance-chômage sera tellement grevée que le gouvernement se verra obligé d'augmenter le taux de la prime bien au-delà de ce qu'il est actuellement, alourdissant ainsi le fardeau fiscal déjà excessif que doivent porter la vaste majorité des Canadiens, surtout ceux de ma province.

M. Charles H. Thomas (Moncton): A mon avis, personne à la Chambre ne conteste sérieusement le principe de l'assurance-chômage, qu'elle devrait servir à obvier aux conséquences du chômage involontaire. Je ne pense pas non plus que personne ne conteste sérieusement l'idée que les prestations prévues dans la loi actuelle sont peu réalistes et qu'il faudrait les majorer pour les aligner davantage sur le coût de la vie. Cependant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons de sérieuses réserves à faire sur plusieurs articles du bill à l'étude—par exemple les dispositions diminuant la période de temps requise pour l'admissibilité, les dispositions pour la surveillance, ou l'absence de surveillance, de l'administration, et le reste. Si le gouvernement est disposé à accepter certaines de nos critiques, que nous croyons justifiées et utiles, alors l'examen du bill avancera raisonnablement. Toutefois, il nous faut formuler nos objections dans l'espoir que le gouvernement en tiendra compte et que des amendements seront présentés au comité pour améliorer certains des aspects les moins acceptables de cette mesure législative.

La question d'établir si ce régime représente de l'assurance ou de l'assistance sociale a soulevé beaucoup de commentaires. Je n'ai pas l'intention d'en discuter moi-même mais de vous dire seulement qu'à mon avis cette mesure législative, sous bien des aspects, constitue de l'aide plutôt qu'une assurance. Permettez que je rectifie certaines déclarations faites par des ministériels. Ainsi, un de ses porte-parole a affirmé que dans l'achat d'assurance le montant des prestations ne dépend pas du nombre de primes. En d'autres termes, un homme pourrait acheter de l'assurance-vie aujourd'hui, et s'il devait mourir demain, ses héritiers la recevraient. C'est juste, mais j'aimerais souligner que dans l'achat d'assurance commerciale il apprend immédiatement que les primes sont fixées d'après le degré de risque encouru. Si je souffre de cancer ou d'une maladie incurable, aucune compagnie d'assurance-vie ne m'assurera. Si je suis cardiaque, je pourrai peut-être me faire assurer mais mes primes seront beaucoup plus élevées que celles d'une personne en santé. De même, l'assurance contre l'incendie est évaluée au pro rata du risque qui dépend de l'emplacement de la propriété et ainsi de suite. Voilà un point que les gouvernementaux ont préféré négliger ou escamoter. Encore une fois, il est facultatif de contracter une police d'assurance commerciale. Si j'estime que le risque de perte n'est pas suffisant pour justifier le montant des primes à payer, je n'ai pas à m'assurer. En tout cas, je ne suis pas obligé d'avoir une police d'assurance contre l'incendie ou sur la vie par exemple. Mais dans le cas présent, on est forcé de cotiser à un régime, qu'on le veuille ou non. Voilà une autre différence fondamentale qui insiste sur l'aspect social de la question plutôt que sur l'idée d'assurance.

A titre d'exemple permettez-moi de signaler l'une des faiblesses manifestes du programme selon moi. Il permettrait de s'assurer à des personnes qui prendraient un emploi pour une période définie, précisée, peut-être deux ou trois mois. Lorsqu'elles quitteront cet emploi, elles seront en mesure de toucher des prestations. Je songe aux étudiants qui s'engagent pour un emploi d'été. Un étudiant travaille vraisemblablement du 15 mai au 15 septembre. Lui et son employeur savent qu'il ne sera employé que pour une période donnée, après quoi il partira. Mais, comme je l'entends, en application de ce projet de loi, du moment que l'étudiant a fait partie momentanément de la population active, il aura droit à toucher des prestations l'été suivant. Le secrétaire parlementaire fait signe que non. Je m'en réjouis. J'espère que le ministre va corriger l'impression qu'il a créée. Cela répondra à l'une de mes objections à cette mesure.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Si le député me le permet, je n'ai qu'une observation à faire. Il a absolument raison. Un étudiant qui travaillera de 8 à 12 semaines cet été aura droit aux prestations d'assurance-chômage dans un délai de 52 semaines s'il ne trouve pas de travail l'été suivant. Cette disposition est donc dans son intérêt. D'après la loi actuelle, un étudiant qui travaillerait cet été cotiserait à l'assurance-chômage, mais ne retirerait jamais de prestations.

M. Thomas (Moncton): Je remercie le ministre de son intervention qui confirme mon interprétation de la loi. Cela m'amène à mon observation suivante. L'une des principales critiques que j'ai entendues au sujet de la loi actuelle concerne le fait que les cotisations d'assurance-chômage des étudiants sont établies d'après leur emploi d'été alors que l'employeur et eux savent très bien que

cet emploi n'est que temporaire et que l'étudiant n'aura jamais besoin de la protection offerte par le régime. Cela m'a toujours semblé inacceptable. L'impôt sur le revenu sera déduit du salaire de ce même étudiant. Mais quand il remplira sa déclaration d'impôt, on lui remboursera son versement s'il n'entre pas dans la catégorie des personnes ayant un revenu imposable. J'ai toujours estimé qu'il était inéquitable d'imposer un étudiant sous quelque forme que ce soit. Si un étudiant a droit à un degrèvement à l'égard de l'impôt sur le revenu, il devrait aussi en obtenir un à l'égard de sa cotisation à l'assurance.

Il me semble que cette mesure législative constitue une initiative du gouvernement en vue de remédier à cette situation. En d'autres mots, si un étudiant ne peut trouver un emploi l'année suivante, il pourra au moins toucher une prestation. Cependant j'estime que le gouvernement ne procède pas d'une manière judicieuse. Ce sera un moyen coûteux de rembourser à l'étudiant ses cotisations à l'assurance. Je sais qu'on va me faire remarquer qu'il y a des difficultés administratives, mais si le ministère du Revenu national peut effectuer ces remboursements, pourquoi le ministère du Travail ne pourrait-il pas s'en charger? Au lieu de permettre à l'étudiant de percevoir des prestations pour une durée de 8 à 12 semaines, pourquoi ne lui dirait-on pas que ses cotisations à l'assurance lui vaudront un dégrèvement l'année suivante?

Je ne voudrais pas laisser croire que le sort des étudiants pendant l'été me laisse froid. Trois de mes enfants ont fait des études universitaires et je sais comme ils ont eu du mal à gagner un peu d'argent pendant l'été pour survivre l'année suivante. Mais le cas des étudiants dans la société moderne est bien différent de celui des travailleurs. Quel est au juste le revenu des étudiants? Aujourd'hui, c'est un mélange de salaire gagné pendant l'été, de bourses d'études, d'argent donné par les parents et de gains de travail à temps partiel pendant l'hiver. Il est donc illogique d'essayer de maintenir un revenu fictif pour les mois de mai et juin par exemple. Je dis simplement que si nous voulons aider nos étudiants—et Dieu sait qu'ils en auront besoin l'été prochain—trouvons un autre moyen. Aidons-les par des programmes d'emplois d'été au lieu de transformer le régime d'assurance-chômage en allocations sociales aux étudiants. Il y a une autre raison qui me fait dire à moi comme à de nombreux critiques, que le bill s'éloigne du principe de l'assurance pour devenir une mesure d'assistance sociale.

La Chambre le sait: les députés de mon parti n'acceptent pas le principe d'une période de référence de huit semaines. A notre avis, c'est une période trop courte en fait de participation à la population active. Elle entraînera des abus de la part des travailleurs qui entrent et sortent de l'effectif ouvrier presque comme s'il s'agissait d'une porte à ouvrir et à fermer. Cette période est trop courte et cette disposition est une de celles qui devraient être modifiées; certains députés de notre côté de la Chambre présenteront sûrement des amendements au comité.

Le gouvernement vante l'universalité du projet de loi. D'une part il en vante l'universalité et, d'autre part, il nous dit que le programme ne peut être universel, que certaines personnes en seront exclues à cause de difficultés administratives. Cet argument ne me convainc pas. Un député de l'autre côté de la Chambre nous a dit aujourd'hui que le travailleur autonome est libre de choisir quand il doit travailler ou cesser de travailler. Ce n'est pas tout à fait vrai. Que dire du voyageur de commerce qui travaille pour le compte non pas d'une compagnie mais d'une demi-douzaine d'entre elles dans une région donnée, et à commission? D'après la loi actuelle, il ne peut être assuré, et sauf erreur, il ne pourra l'être aux termes de la nouvelle loi. Qu'on me reprenne si je fais erreur.

[M. Thomas (Moncton).]

Même s'il est employé par plusieurs entreprises, ses conditions d'emploi ne dépendent pas d'elles. Si l'une des entreprises qui l'emploie décide tout d'un coup d'abandonner un secteur de son activité, il le perd, tout simplement. S'il en perd cinq ou six, son emploi a disparu. C'est pourquoi je n'admets par la thèse selon laquelle un travailleur autonome serait libre de choisir de travailler ou de ne pas travailler. Cette thèse n'est pas valable non plus en ce qui concerne de nombreux concessionnaires. Si quelque chose, même par leur faute, entraîne le retrait de la concession qui leur était accordée, ils se trouvent sans travail. Là encore, il n'y a pas liberté de choix

Si le ministre veut être sincère en annonçant l'universalité du régime, pourquoi les deux catégories que je viens de citer en exemple ne seraient-elles pas comprises dans le cadre de la mesure? Je n'accepte pas la thèse de l'universalité. Après tout, le gouvernement ne peut avoir une porte à la fois ouverte et fermée; le régime est universel ou il ne l'est pas. Si nous admettons le principe de l'universalité, rendons cette mesure vraiment universelle. A mon avis, au lieu d'exclure 4 p. 100 de la population active, on devrait ramener le chiffre d'exclusion aux environs de 0.5 p. 100. Le régime devrait certes avoir une portée bien plus large.

Jusqu'ici durant tout le débat sur le projet de loi, les députés, notamment les ministériels, ont fort peu parlé du coût général de ce programme. On a fait remarqué qu'en étendant le programme et en répartissant le risque, il serait moins coûteux pour les participants. Ce n'est qu'une demi-vérité. En qualité de cotisant, ma prime sera peut-être réduite de $1.40 à 90c.—l'exactitude du chiffre ne m'intéresse pas. Toutefois, si cette mesure est adoptée, un travailleur régulier pourra être considéré comme une de ces malheureuses personnes qui ne sont jamais mises à pied, mais qui devront payer autant sinon plus qu'à l'heure actuelle. Je dis cela, car pour absorber le coût supplémentaire du chômage national qui dépasse 4 p. 100, le gouvernement devra constituer un fonds tiré des recettes générales. J'ai vu diverses estimations du coût supplémentaire de ce programme qui varient entre 300, 500 et même 600 millions de dollars.

Supposons que les frais supplémentaires s'établissent à 400 millions de dollars. Pour autant que je sache, le gouvernement ne peut obtenir cet argent qu'en s'adressant aux contribuables, ce qui veut dire qu'un employé verra aujourd'hui sa prime d'assurance réduite de 30 ou 40 cents par semaine, mais qu'à la fin de l'année, lorsque le gouvernement devra débourser 500 millions de dollars, l'employé se trouvera à payer davantage en impôts, en taxes de vente et en taxes provinciales, et ce pour couvrir les frais d'un supplément d'assistance sociale. J'oserais dire qu'en définitive, il paiera plus qu'aujourd'hui pour son assurance.

Voilà un facteur très important que le gouvernement n'a pas mentionné. Comme l'on souligné certains de mes collègues, les contribuables ne savent plus aujourd'hui à quel saint se vouer. Il est facile de dire que ce programme ne coûtera que 400 millions de dollars, mais la perception de ces 400 millions signifiera des impôts plus lourds pour les contribuables canadiens. Voilà une charge de plus sur les épaules des gens que le gouvernement semblent utiliser pour remporter ses victoires. Les gens à revenu moyen forment le groupe le plus lourdement frappé par les impôts, et les statistiques démontreront probablement au cours de l'histoire que ce groupe est aussi celui dont le travail est le plus régulier. Plus ce groupe travaillera de façon régulière, plus il lui en coûtera, car c'est celui qui paie les impôts. J'aimerais entendre les commentaires du ministre sur cet aspect de la question. A son avis, combien ce programme va-t-il coûter et comment notre économie pourra-t-elle le supporter? Nous menons encore la lutte contre l'inflation qui devait être jugulée, paraît-il, en décembre. De toute évidence, cette lutte a été vaine. Le chômage a atteint un niveau sans précédent. Comment notre économie peut-elle supporter de nouveaux impôts de l'ordre de 400 ou 500 millions de dollars par an?

• (4.30 p.m.)

Permettez-moi de dire un mot sur un autre aspect de la loi qui me tracasse, et je pense aux frais administratifs. Comme d'autres, je ne suis pas très content de la façon dont le régime actuel est appliqué. Je n'étais pas content du partage des pouvoirs entre la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre en 1964. Il m'a toujours semblé que l'organisme qui dépense les deniers publics et décide de l'admissibilité des prestataires devrait aussi avoir le pouvoir de chercher des emplois qui conviennent à ceux dont les noms figurent sur les rôles de l'assurance-chômage. Je ne suis pas le seul à dire que depuis ce partage de pouvoirs, l'application du programme a été beaucoup moins contrôlée qu'auparavant et a donné lieu à beaucoup plus d'abus. Je m'élève énergiquement contre la politique de la main-d'œuvre parce que ceux qui sont chargés de l'appliquer ne s'efforcent pas vraiment, me semble-t-il, de renvoyer les gens au travail et de rayer leurs noms des rôles de l'assurance-chômage. Ils n'ont pas la compétence voulue pour ce faire et n'entretiennent pas avec les employeurs les rapports qu'il faudrait. Ils ne semblent pas capables de répondre aux besoins des employeurs en leur fournissant les ouvriers qualifiés disponibles.

L'examen de la présente mesure révèle qu'elle prévoit des prestations plus élevées, une période moindre de référence et un relâchement de la surveillance actuelle déjà insuffisante. Même sous le régime actuel, il n'existe pas de surveillance appropriée. Il fut un temps où le chômeur devait attendre à la file pour toucher son chèque. Il se faisait dire de retourner au travail sous peine de ne pas retirer de prestations. A l'heure actuelle, le chômeur reste à son domicile et reçoit son chèque par la poste. En vertu de la formule à l'étude, le chômeur attendra deux semaines, puis il touchera trois semaines de prestations. Peu importe qu'il retourne au travail ou non.

Le parrain du présent bill nous a déclaré que la mesure stimulera les chômeurs à retourner au travail. Je ne saurais accepter cette assertion ni voir la logique qu'il y a à donner à un particulier $150 ou $300 en s'attendant qu'en retour il se cherchera lui-même un emploi. Vu la nature humaine, je crois que ces gens attendront plutôt l'épuisement des trois semaines de prestations avant de chercher un emploi. C'est ce qui m'inquiète en ce qui concerne la surveillance et l'administration appropriées de cette loi. Le ministre devrait songer sérieusement à rattacher de nouveau la Commission d'assurance-chômage au ministère de la Main-d'œuvre. En premier lieu, ce fut une erreur grave de dissocier ces deux organismes. Certaines fonctions conviennent au ministère de la Main-d'œuvre, mais je suis profondément convaincu que c'est le même organisme qui doit verser les prestations et s'occuper du placement des chômeurs. Alors seulement pourrons-nous surveiller ce programme. J'invite sérieusement le ministre à prendre l'initiative à ce sujet.

Je tiens beaucoup à ce que cette question soit soumise à l'étude du comité. J'ai exposé certaines des lacunes du projet de loi et je puis assurer le gouvernement que, lors de l'étude du bill par le comité, des députés de ce côté-ci de la Chambre auront des amendements à proposer. J'espère que le gouvernement prendra en sérieuse considération certaines de nos objections. Elles ne sont pas de caractère frivole et elles nous concernent tous, ainsi que chaque contribuable qui, aujourd'hui, ploie sous le poids des impôts. Ces gens ne savent vraiment pas s'ils devraient continuer de travailler ou avoir recours à l'assurance-chômage ou à l'assistance publique. Si le gouvernement tient compte de nos critiques, je suis persuadé que le bill recevra un accueil favorable au comité.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux au départ assurer le ministre et les députés présents que je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat. Il y a à cela deux excellentes raisons: d'autres députés ont déjà fait état de la plupart des points que je voulais signaler et, étant donné une question dont le comité est actuellement saisi, il vaut mieux pour moi d'attendre la décision de ce comité.

Je demanderais au ministre de prendre en considération un problème qui est au premier rang de mes préoccupations. La disposition assujettissant les enseignants à la loi sur l'assurance-chômage aura fatalement un effet préjudiciable sur les localités aux environs de chez moi et sur les autres municipalités de la Nouvelle-Écosse. Le ministre est au courant du problème du chômage dans ma région. Il sait qu'en raison de la situation de l'exploitation minière, les commissions scolaires locales sont déficitaires depuis assez longtemps.

Les frais de ces villes minières augmenteront de $13,000 à $14,000 par année lorsque les enseignants tomberont sous le coup de la loi sur l'assurance-chômage. Les gens de ces centres s'inquiètent beaucoup des dépenses que devront faire les commissions scolaires des municipalités. Le ministre a certainement été saisi de ces faits. Il y a deux mois à peine, le comité recommandait l'exclusion pour des raisons valables d'ordre constitutionnel ou administratif. Dans les circonstances dont j'ai parlé, l'exclusion des enseignants pourrait bien tomber dans l'une

ou l'autre de ces catégories. Les commissions scolaires de ces municipalités trouveront coûteux d'administrer l'assurance des enseignants. En vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'enseignement relève de la juridiction des provinces. Pour cette raison, il pourrait y avoir violation de la constitution si les enseignants étaient visés par une telle disposition. Le ministre semble accepter cette proposition sans trop rien dire. Il a probablement d'autres idées à ce sujet.

Permettez que je signale au ministre les principes de l'assurance-chômage. Je ne saurais mieux le faire, je pense, qu'en citant sir George Perley. Le 8 mars 1935, alors que l'on songeait à établir la Commission d'assurance-chômage—quelque quatre ou cinq ans avant son établissement—il avait déclaré comme en fait foi la page 1528 du hansard de cette date:

> En termes généraux, on peut dire qu'il n'est possible d'assurer d'une façon satisfaisante contre le chômage que les personnes dont les emplois comportent un degré notable de chômage et se poursuivent à des endroits et dans des conditions qui rendent raisonnablement praticable l'application d'un système d'assurance-chômage qui soit vraiment avantageux aux assurés.

Sir George Perley tirait sa citation d'un mémoire rédigé par M. A. D. Watson, actuaire en chef au département des Assurances, et M. M. C. MacLean, du Bureau de la statistique. Cela, à mon avis, vaut aussi bien aujourd'hui que lorsque l'assurance-chômage en était à ses débuts. Les enseignants n'ont aucun avantage à contracter ce genre d'assurance, comme je le disais. Sinon, je suis certain que bon nombre d'entre eux seraient tout disposés à bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage. Mais, au point où nous en sommes actuellement, les enseignants ont, dans la majorité, l'impression qu'ils cotiseraient à une caisse d'assurance qui ne leur verserait aucune prestation.

• (4.40 p.m.)

Ensuite, il y a la question des dépenses supplémentaires qui vont incomber aux municipalités. Dans les villes minières de ma localité, les commissions scolaires devraient faire face à des dépenses supplémentaires de l'ordre de $13,000 ou $14,000. C'est pour elles un gros sujet de préoccupation. C'en est un naturellement aussi pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui fait tout son possible pour réduire les frais d'enseignement tandis qu'on présente à la Chambre fédérale un programme qui augmenterait beaucoup ses dépenses. Je crois savoir que la province de Terre-Neuve engage ses propres enseignants et que, par conséquent, en ce cas, le gouvernement provincial devrait prendre à charge tous les instituteurs qui émargent au budget.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des questions posées au ministre cet après-midi sur le problème de la centralisation de divers ministères. Je voudrais aussi parler de la région de Sydney, bien qu'elle ne soit pas dans ma circonscription. Je ne prêche donc pas pour ma paroisse. Sydney est située dans la région industrielle de la Nouvelle-Écosse. Lorsque le gouvernement fédéral entreprend un programme de centralisation, il devrait considérer, je pense, le lieu où ces ministères pourraient se regrouper. Si son ministère doit effectuer une centralisation en Nouvelle-Écosse, le ministre devrait songer d'abord à la région du Cap-Breton, qui est le centre industriel de la Nouvelle-Écosse où le chômage est plus grave que dans toute autre partie de la province.

Comme je l'ai dit au début, je me limiterai au sujet à l'étude en ce moment. Toutefois, quant à la Devco, je tiens à assurer le ministre que je n'ai jamais critiqué l'administration de la CAC ou ce qu'elle fait à cet égard. Je le répète encore pour rassurer le ministre, et j'ai déjà donné une semblable assurance au président de la Commission d'assurance-chômage, M. DesRoches, non seulement au téléphone mais aussi dans une lettre. Je lui ai donné l'assurance que les infractions commises par la Devco n'étaient pas de celles que je voulais imputer à la CAC. Mais je crois que c'est là un secteur où le ministre devrait user de son influence afin que les personnes concernées ne soient pas privées de leurs paiements d'assurance-chômage, non pas par la CAC mais par une société de la Couronne. Je demanderais au ministre de songer à toutes les possibilités d'accorder de l'aide dans ce secteur en particulier. Je crois que le ministre et la CAC devraient user de leur influence à cet égard. L'article 58 de la loi sur l'assurance-chômage traite de ce sujet et la nouvelle loi le prévoit aussi. Il y est stipulé que personne ne peut toucher aux prestations d'assurance-chômage d'un bénéficiaire. Il y a cependant une exception dont le ministre est au courant. Le seul organisme qui peut retenir des prestations d'assurance-chômage ou de tirer profit de la caisse d'assurance-chômage est la Commission elle-même puisqu'elle est autorisée à retenir une somme qui aurait pu être versée précédemment en trop. La Commission a le pouvoir de retenir cette somme du versement suivant.

Aucune disposition ne prévoit le versement anticipé. C'est là que la société Devco s'est fourvoyée. La Devco avait certainement prévu cela quand elle a instauré son régime de congé de retraite. On a cru pouvoir utiliser la caisse d'assurance-chômage pour suppléer à la pension de la première année de retraite de quiconque avait droit aux prestations d'assurance-chômage. Comme il s'agit d'une société de la Couronne, je demande au ministre d'user de son influence et de son autorité pour faire respecter l'article 58 de la loi sur l'assurance-chômage, afin que ces hommes puissent recouvrer la totalité de ces sommes. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) a dit qu'ils avaient droit à une certaine somme en sus de leur prime de congé de retraite, et qu'on leur offrirait le plein montant des prestations. Il faut que les députés sachent que j'ai parlé de l'augmentation de 10 p. 100 instaurée le 3 janvier de cette année, mais que ce n'est pas la question à laquelle le ministre a répondu ce jour-là. Je vais répéter de mémoire ce qu'il a dit à cette occasion.

En réponse à une question, le ministre avait dit alors que le conseil d'administration de la Devco avait décidé, à une réunion récente, d'accorder le plein montant des prestations aux travailleurs à la retraite. Je demande qu'on s'en occupe et que le ministre use de son influence et de son autorité pour veiller à ce que l'article 58 de la

loi sur l'assurance-chômage soit appliqué dans toute sa portée. Je répète qu'à cette occasion, le ministre de l'Expansion économique régionale ne répondait pas à une autre question. Je ne m'intéressais pas à une réunion du conseil d'administration ni aux décisions qu'on y avait prises. Partout au Cap-Breton, on a l'impression que les hommes forcés de prendre une retraite anticipée recevront le plein montant des prestations. C'est possible en vertu des dispositions de l'article 58 de la loi actuelle et je demande encore une fois au ministre de bien vouloir prendre la question en considération.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'efficacité et la valeur d'une loi dépendent de ce qu'en pense le public. Peu importe comment la bureaucratie la traite; ce qui compte, c'est l'opinion que s'en fait le public. Nous avons au Canada une loi sur l'assurance-chômage depuis 35 ans, et, à vrai dire, nous savons qu'au fil des années nous sommes devenus de moins en moins satisfaits. Nous avons eu le rapport Gill, qui a surgi du tollé et du mécontentement général. Ce rapport contient certaines suggestions. Je ne saurais dire quelle partie du rapport Gill on retrouve dans le Livre blanc et la présente mesure, mais, sans doute, la philosophie dont s'inspirent ses recommandations à dû s'y insérer. Ce serait tromper gravement le public que d'insérer dans nos recueils de lois comme mesure sur l'assurance-chômage, une mesure d'assistance publique mal déguisée.

• (4.50 p.m.)

Je signale au ministre que le public décidera s'il s'agit d'une mesure d'assistance sociale, autrement dit, une vache à lait nationale pour les chômeurs professionnels. Ne soyons ni prétentieux ni hypocrites et ne prétendons pas que tous les Canadiens aiment le travail. C'est un tissu d'âneries. C'est la nature humaine: plus on dispose d'avantages sans effort plus les paresseaux en profiteront. Les gens vont de plus en plus aller habiter dans ces régions et ils seront bien contents d'abandonner un niveau de vie peut-être plus élevé mais qui les obligerait à faire un effort et à occuper un emploi. Leur nombre augmente tous les jours. Bien qu'ils ne représentent qu'un pourcentage relativement faible de la population, c'est ces gens-là que l'on voit le plus.

Après tout, la population canadienne prise dans son ensemble n'est pas différente d'un individu. En temps normal nous ne faisons pas particulièrement attention à nos différents éléments anatomiques tant qu'ils fonctionnent bien et que nous sommes en bonne santé. Mais s'il nous pousse un bouton sur la joue ou qu'apparaît une contusion sur une jambe ou un bras, nous le remarquons. Je dirais au ministre que la réaction du public à l'égard d'une mesure comme celle-ci découlera du jugement qu'elle portera sur les parties malades de notre société. C'est pourquoi il nous faut veiller soigneusement à ce qu'on n'abuse pas de cette mesure et qu'elle ne constitue pas un havre pour ceux qui refusent de faire un effort.

Quant à la période de référence de huit semaines, je crains qu'il n'existe de trop nombreuses régions dont les habitants considèrent l'assurance-chômage comme un salaire versé à ne rien faire et qu'ils n'organisent des roulements entre eux afin que l'un d'eux se mette périodiquement au chômage pour profiter de ce régime ou d'un autre. Le ministre sait que cela s'est déjà produit. Si les dispositions du bill, à l'aide de périodes de référence réduites, leur rendent les choses plus faciles, un nombre croissant de gens s'arrangeront pour vivre de l'assurance-chômage.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) sait que l'un des éléments essentiels de la productivité au pays, à part la compétence de l'effectif du travail, est la discipline. Si un homme a l'impression que son comportement importe peu, qu'on ne saurait le renvoyer ou que s'il est congédié parce qu'il travaille mal ou ne donne pas un rendement suffisant, il peut recourir à l'assurance-chômage assez facilement, nous savons qu'il ne craindra pas l'insécurité, car la discipline ne sera qu'un vain mot. La loi de l'assurance-chômage a été établie pour protéger les travailleurs contre le chômage involontaire. Le renvoi d'un employé pour mauvais rendement ne devrait pas être inclus dans une disposition concernant la perte de travail involontaire. Le maintien de la discipline voulue dans un effectif de travail est en fonction de l'application de la loi.

J'aurais maintenant des questions à poser au ministre. Je n'ai pu obtenir de réponses de son collègue, le ministre des Finances (M. Benson). Le ministre a semblé pris au dépourvu hier au comité. Il s'agit des dispositions à la Partie IV de la loi et tout d'abord celle-ci, qu'il n'y aura plus de Caisse d'assurance-chômage mais tout simplement un compte dans les Comptes publics du Canada, désigné sous le nom de compte d'assurance-chômage. Tous les paiements iront au compte du Fonds de revenu consolidé. Nous voulons savoir la raison de ce changement. On m'a dit qu'on avait dû investir les fonds de la Caisse actuelle d'assurance-chômage dans des valeurs du gouvernement canadien. Ces valeurs comportent des taux d'intérêt, bien entendu. La Caisse d'assurance-chômage a bénéficié du paiement des intérêts naturellement, mais cette chose ne sera plus nécessaire une fois le compte d'assurance-chômage établi, autrement dit, la Caisse n'aura plus besoin de toucher des intérêts comme dans le passé. Le compte reçoit les cotisations, les amendes et tous les intérêts sur les amendes, ainsi que les recouvrements, mais il n'est pas question d'intérêt sur une caisse. Il n'y a plus de caisse. Les fonds appartiennent au gouvernement, alors qu'il n'en était pas ainsi dans le passé. Les fonds devaient, aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage, être versés à la Caisse du régime et ils ne pouvaient pas être utilisés, ni transférés à un compte public.

Pourtant, rien dans la loi actuelle n'empêcherait un virement d'un compte à l'autre. On prévoit que le ministre des Finances peut autoriser, selon les modalités et aux taux qu'il peut prescrire, le versement d'intérêts sur le solde créditeur du compte d'assurance-chômage. Cela signifie que si, au cours d'une année financière, l'argent ne circule pas très librement et des restrictions budgétaires ont cours, le ministre peut facilement déclarer qu'il retardera le versement des intérêts, et il peut même les supprimer. Je me rappelle certaines pratiques du genre qu'on a tenté d'instaurer dans le passé, mais elles avaient été bientôt découvertes dans certains comptes.

• (5.00 p.m.)

Puisqu'on procède à un changement, j'insiste pour que ce soit ceux qui l'amorcent qui en fournissent les raisons. Il n'en est pas question dans le Livre blanc ni dans le rapport du comité. Les raisons sont passées sous silence. Comme mon parti m'a chargé de suivre de près la politique fiscale du gouvernement, je voudrais savoir pourquoi celui-ci passe d'une caisse spécifique à un compte du fonds du revenu consolidé. Nous savons que dans le passé nous avons eu des difficultés avec le compte de la pension de retraite du service public et le compte de la pension de retraite des forces armées. Nous savons qu'il y a des difficultés dans le cas de la caisse de retraite du CN et de la caisse de retraite du CP. Aucune d'elles n'est consolidée.

A cet égard, le gouvernement prend en réalité une mesure rétrograde. J'aurais espéré qu'il songeât à consolider le compte de l'assurance-chômage, mais le ministre hoche la tête. Cela aurait permis aux travailleurs canadiens, c'est-à-dire à ceux qui versent des cotisations à la caisse d'assurance chômage, d'avoir part aux profits accumulés du fait de l'inflation, etc.

M. Francis: Exactement comme vers 1962.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne le compte de pension du service public, on aurait dû faire de même. Pourquoi a-t-on opéré ces changements? Pourquoi a-t-on refusé pendant si longtemps de verser les paiements additionnels auxquels les gens avaient droit? C'était, paraît-il, parce qu'on ne pouvait faire autrement. La vraie raison était que les fonds étaient insuffisants.

Je ne vais pas pointer du doigt une administration en particulier, je dis qu'il s'agit d'une faiblesse fondamentale en ces matières. Si les sommes accumulées dans le compte d'assurance-chômage avaient été investies judicieusement, je ne vois pas pourquoi elles n'auraient pu servir à financer le développement économique du pays, non pas s'en servir uniquement comme allocations sociales qui ne sont pas du tout productives.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) peut hocher la tête tant qu'il le voudra, mais je puis me servir de l'argent d'une caisse à des fins de développement économique au moyen de prêts remboursables. Dans ce cas, cet argent est forcé de produire. Les paiements transférés d'une catégorie de contribuables à une autre ne produisent pas grand-chose, si ce n'est que plaire au peuple. On ne peut mesurer autrement l'efficacité des paiements de transfert. L'argent passe simplement de ceux qui produisent à ceux qui vont s'en servir et on ne peut en mesurer l'efficacité. Après tout, il a été prélevé sur les salaires et ne provient pas de taxes. Les ministériels vont-ils encore parler à double sens, comme ils l'ont fait hier, de même que la décision de la présidence qui, elle aussi était équivoque à propos des cotisations au Régime de pensions du Canada qui tantôt étaient purement et simplement un impôt tantôt seulement une cotisation. Ce sont là des propos équivoques qui logiquement ne sauraient être exacts. Mais dans ce cas particulier, il ne s'agit pas d'un impôt. Toutefois, le gouvernement en fait l'équivalent d'un impôt puisqu'il fait verser la cotisation à un compte du Fonds du revenu consolidé.

[L'hon. M. Lambert.]

Le Régime de pensions du Canada ne puise pas dans le Fonds du revenu consolidé. Il a sa caisse et des prêts sont consentis. Cette caisse accumule des fonds à l'intention des cotisants. Pourquoi ne pas en prévoir une semblable pour l'assurance-chômage? Il serait possible d'assurer divers comptes d'investissement en obligations du gouvernement. Celui-ci pourrait y avoir accès et les gouvernements provinciaux aussi pour fins de financement de l'industrie des hypothèques—la sorte de diversification qui convient en vertu de la loi sur les compagnies fiduciaires. Je dirais alors que la Caisse d'assurance-chômage pourrait servir à une double fin. Cela permettrait aussi de protéger une vraie caisse d'assurance, de protéger les travailleurs et de les faire profiter de leur argent et non de celui du gouvernement. Celui-ci n'y verse absolument rien en ce moment. Il devra le faire si le chômage dépasse un certain niveau.

Si le gouvernement devait contribuer, ce serait là une prime supplémentaire. Ce pourrait être une théorie sociale que le gouvernement, parce qu'il a pu devoir imposer certaines mesures fiscales et monétaires qui ont engendré une hausse du chômage, ait la responsabilité de pallier les conséquences de cette ligne d'action. Mais personne ne peut nier que cette caisse appartient à ceux qui y ont versé leurs cotisations, et dans le cas actuel, le gouvernement s'en empare. En réalité, toutes les sommes présentement dans la Caisse d'assurance-chômage sont versées à ce compte.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable représentant permettrait-il une question?

L'hon. M. Lambert: Sûrement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-il pas également vrai que, si le compte ne contient pas suffisamment de fonds pour verser les prestations stipulées en vertu de la loi, le gouvernement est obligé de payer ces prestations?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous le concède.

L'hon. M. Otto: Alors pourquoi une caisse?

M. Francis: 1962.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): La raison pour laquelle il n'y a plus suffisamment d'argent, c'est que le gouvernement, vraisemblablement pour des motifs d'ordre fiscal ou monétaire, comme il l'a fait cette année, a créé du chômage, d'où des retraits excessifs. Voilà la partie de la mesure sociale que le gouvernement pourrait

verser à cette caisse, comme en 1962. Si on avait reconstitué la caisse comme il se devait en 1962, on n'en serait pas là. Le gouvernement a recouru à un flux libre de fonds par le compte d'assurance-chômage pour relancer une économie qui était déjà malade à la fin de 1956.

M. Francis: Mais...

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député a eu sa chance. Je lui demanderais de bien vouloir me laisser continuer. La caisse de l'assurance-chômage, naturellement, a subi de forts tirages, depuis la fin de 1957, et surtout de 1958 à 1961. Le gouvernement s'en est servi comme l'un des moyens de stimuler l'économie. Il a fallu lui faire des avances, pas des tirages directs, et à mon avis on devrait pouvoir avancer des fonds à une caisse d'investissement. Mais je plaide ici la cause d'un véritable compte financé, d'un compte d'assurance, et je voudrais que le ministre me dise pourquoi cela devient seulement un compte.

Je voudrais encore parler de deux autres petites choses, après quoi je reprendrai ma place. Tout d'abord, j'estime que le principe de la cote peut susciter certaines difficultés. Je crois qu'en substance c'est une bonne chose. En d'autres termes, un niveau de chômage très élevé, doit, comme cela se produit en matière d'assurance, entraîner le paiement de cotisations plus élevées par les intéressés. Je tiens toutefois à faire une mise en garde, à titre de dérogation de mon acceptation sincère du principe de la cote. Ce que je veux signaler, c'est que dans beaucoup de métiers de la construction ce n'est pas l'employeur qui s'occupe d'embaucher et de renvoyer. Dans beaucoup de métiers, les ouvriers à l'emploi des sous-entrepreneurs sont affectés et enlevés à un emploi par le bureau d'embauche syndical. Si ce roulement, qui est artificiel en ce qui concerne l'employeur, entre en ligne de compte dans l'établissement de sa cote afin de le punir, alors la disposition selon moi est mauvaise. J'espère que le ministre peut nous dire comment on parera à ce cas particulier. S'il le peut, je dirais qu'à tout prendre l'idée de la cote ne me déplaît pas.

• (5.10 p.m.)

Deuxièmement, nous avons tous reçu des protestations des enseignants, des infirmières et d'autres groupes, exclus jusqu'ici, qui doivent maintenant être assujettis à la loi. Personnellement, j'ai toujours pensé que les diverses exceptions existant dans le passé et la distinction entre les travailleurs saisonniers et les autres étaient la cause des plus grandes difficultés dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Bon nombre d'enseignants diront, je le sais, que ceci est simplement une taxe, mais de nombreuses autres personnes devront payer aussi. On a dit cet après-midi que les emplois des enseignants seraient assez bien assurés. En conséquence, on espérait qu'aucun ne perdrait son emploi et, alors, pourquoi devraient-ils participer au régime? Dans les provinces où l'on paie des primes annuelles d'assurance maladie, on souhaite bien ne jamais avoir à présenter de réclamations. Je paie une prime pour soins médicaux en Alberta, mais j'espère bien ne jamais avoir de frais à me faire rembourser.

Je reconnais que c'est de nature à susciter de réels problèmes et je ne suis pas sûr qu'il y ait eu à cet égard consultation suffisante; mais nous savons seulement que le corps politique et économique du pays porte en ce moment un fardeau excessif pour ce qui a trait à l'éducation. Le ministre sait que jusqu'au dernier cent versé par l'enseignant ou par son employeur viendra des goussets du contribuable, car dès les premières négociations après la mise en vigueur de la loi, les cotisations d'assurance-chômage des enseignants feront partie des avantages sociaux exigés de l'employeur. Nous, qui sommes en fin de compte les contribuables, les consommateurs du pays, aurons donc à solder la note. C'est ainsi que nous porterons tous notre part de ce fardeau supplémentaire. Si on inclut les militaires et les fonctionnaires, j'espère qu'on fera de même pour les fonctionnaires provinciaux, car je ne voudrais pas que ceux-ci en décident autrement.

Cet après-midi, j'ai soulevé la question du député qui reçoit une indemnité. Est-il admissible? Comme il n'a pas de contrat d'emploi, je ne saurais dire. Il n'y a pas de contrat officiel, mais je voudrais qu'il y échappe. Il peut démissionner, mais en attendant il faut qu'il soit payé. Il me semble qu'il y a une contrepartie d'obligations et, en fait, un contrat et il faut donc qu'il soit rémunéré et qu'il ait le droit de cotiser. Si l'on perdait une élection, on pourrait se reposer et retirer $100 par semaine pendant 52 semaines. Seulement, on s'efforcerait de trouver un emploi semblable. Il y aura sans doute le même genre d'exigences que par le passé—le ministre fait non de la tête. Il y aura un changement à moins qu'on ne s'accommode de la restriction stupide qui s'appliquait autrefois et qui autorisait le candidat à filouter avec la Commission, à refuser le travail et à retirer des prestations à moins que l'emploi offert ne soit exactement de même nature que le précédent.

Je pourrais en dire bien davantage, monsieur l'Orateur, mais on vient de me rappeler que mon temps est épuisé. J'espère que le comité apportera des amendements. Je voudrais que le bill soit renvoyé au comité mais je réserverai mon jugement jusqu'à son retour à la Chambre.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je viens de terminer un long entretien avec le président du Comité de l'agriculture au sujet du fameux bill. Je prie donc le ministre du Travail de m'excuser si je mêle un peu veaux et vaches à mes propos sur le bill concernant l'assurance-chômage. Cet après-midi, nous débattons ce projet de loi avant de le renvoyer au comité. Il tire son origine d'un Livre blanc qui a subi une étude approfondie au Comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. Voilà ce qu'on a pu faire de mieux.

J'ai lu le discours de présentation du ministre et je note qu'il a déclaré que le bill était à l'avantage des travailleurs en général—et je souligne le mot «travailleurs»—au Canada, aujourd'hui. Son but est principalement de venir en aide aux personnes temporairement sans emploi. Voilà ce qu'il a dit. Le bill adopte ou accepte le principe d'universalité, mais il ne s'applique pas aux travailleurs autonomes. Voilà une étrange définition. Le bill accepte le principe d'universalité, puis immédiatement, il exclut une catégorie des gens qui contribuent au

régime d'assurance-chômage comme les travailleurs autonomes dans bien des cas. Le ministre fait signe que non, mais il ne m'a pas laissé finir ma phrase. On peut facilement comprendre que quiconque est à son propre compte et a d'autres personnes à son service contribue à la caisse d'assurance-chômage. Le ministre fait signe que oui, monsieur l'Orateur, de sorte que nous nous entendons enfin sur ce point. Celui qui est à son propre compte contribue souvent à la caisse d'assurance-chômage.

Cette caisse est en somme un fruit de la dépression. Elle a fait tout d'abord son apparition sous forme législative en 1934 ou 1935. Je constate que le ministre voudrait me reprendre à nouveau, mais je n'ai pas l'intention de le laisser faire cette fois-ci. La Cour suprême du Canada l'avait jugée anticonstitutionnelle et il est intéressant de noter que la Cour suprême peut encore déclarer d'autres lois anticonstitutionnelles. Je ne pense pas que le projet de loi actuellement à l'étude le serait mais j'imagine que d'autres mesures législatives pourraient l'être. Ce régime d'assurance-chômage ou l'application d'une forme quelconque d'assurance-chômage a été jugée anticonstitutionnelle en 1937 ou 1938. Cette mesure a été présentée dans une forme plus acceptable à la Cour suprême en 1941 et a été modifiée de temps à autre depuis lors.

M. Barnett: N'oubliez pas les modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Horner: Je remercie le député de sa mise au point. Il a fallu modifier la constitution et la mesure a été présentée à nouveau en 1941. Depuis lors, une série de modifications ont été effectuées et des études ont été faites sur le régime d'assurance-chômage et son application pratique. La plus récente étude, c'est-à-dire celle de la Commission Gill, remonte au début des années 60. Il s'agissait d'une étude approfondie sur les modifications à apporter à la loi. Je remarque que dans ses observations, le ministre a tenté de rattacher un certain aspect du bill au rapport Gill. Ce lien est très ténu et je suis certain qu'il n'existera plus bientôt, car on ne peut vraiment pas ramener l'origine du bill au rapport Gill.

• (5.20 p.m.)

Ce bill ne fait rien d'autre que de créer un impôt. Il charge notre société d'un nouvel impôt. Reste à voir s'il se révélera avantageux pour le travailleur en général. Dans ses remarques, le ministre semble entrevoir un énorme chômage dans les années à venir chez ceux dont nous jugeons aujourd'hui les occupations comme sûres, tels les fonctionnaires fédéraux, les pompiers, les policiers, les membres de la Gendarmerie, les enseignants, et le reste. Naturellement, les conditions actuelles dans la fonction publique laissent présager de nombreux licenciements. Toutefois, cette période de dislocation possible dans notre fonction publique ne se prolongera pas très longtemps. Néanmoins, ce bill nous grèvera d'un impôt additionnel. Examinons-le sous cet angle et analysons l'une des difficultés fondamentales de notre économie. Qu'y trouverons-nous? Nous voyons des ouvriers se mettre en grève pour obtenir des salaires plus élevés. Aux fins du raisonnement, disons qu'un syndicat menace de faire la grève à moins que ses membres ne touchent une majoration de salaire de 10 p. 100. Disons que les ouvriers l'obtiennent; pourtant, à cause des coûts intégrés dans notre société, ils ne bénéficieront que de 4 p. 100 de cette majoration. Les autres 6 p. 100 passeront en impôts de toute sorte, impôt sur le revenu, à la Caisse d'assurance-chômage, et une foule d'organisations et autres.

M. Bigg: En déduction de cotisations syndicales.

M. Horner: En effet, en cotisations syndicales et ainsi de suite. Le travailleur n'apportera donc à sa famille que la moitié de son augmentation. Autrement dit, nous avons érigé une société onéreuse dans laquelle il doit travailler. La société dans laquelle il évolue est affectée par sa hausse de salaire de 10 p. 100, pour revenir à mon exemple, comme le sont les prix dans tous les secteurs de la société. Aussi, parce que l'ouvrier ne rapporte à la maison que 4 ou 5 p. 100, soit la moitié de son augmentation, après deux ans, ou à l'expiration de son contrat, il doit chercher à obtenir une autre hausse de 10 p. 100. Les gens se demandent le pourquoi de cette ronde continue de négociations salariales. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a essayé de persuader les syndicats d'échelonner leurs demandes sur une période de trois ans au lieu de deux, qu'ils acceptent parfois. L'extension ne fait que retarder la hausse cyclique suivante. Nous devons aller au fond du problème, l'analyser et trouver la cause de ces augmentations cycliques. En termes simples, nous inscrivons trop de frais généraux et autres dans notre système économique. Travailler coûte trop cher. Quand on analyse le bill, on se rend compte qu'il constitue un impôt de plus. Si nous adoptons le bill, nous haussons le prix qu'une personne doit payer pour travailler.

Le ministre a parlé dans son discours du revenu minimum garanti et de l'expérience qu'on en fait aux États-Unis. Il est frappé de ce que des personnes qui bénéficient d'un revenu minimum garanti veuillent encore travailler. L'homme n'aime pas l'oisiveté. Il veut faire quelque chose, j'en conviens. Mais il ne tient pas particulièrement à rester devant une chaîne à serrer des boulons ou à couper et emballer de la viande. Il veut user de son intelligence et se maintenir en bonne condition physique. Le travail ne peut pas se définir ainsi. D'après le bon sens, le travail se décrit comme une occupation qui doit avoir lieu à un moment et en un lieu précis. Je ne nie pas l'affirmation du ministre que même ceux qui reçoivent un revenu minimum garanti veulent travailler. Mais il a donné du travail une définition bien vague.

Il est question dans le présent bill d'un impôt dont seront frappés les gens qui travaillent en ce moment. On dit qu'il faut leur faire payer tant d'impôts parce que notre société prétend que nous avons besoin de sécurité organisée. Je suis venu à la Chambre après avoir fait une étude exhaustive d'une autre mesure législative qui cherche à créer un régime de sécurité et ma pensée a évolué sur ce point, car, je suis maintenant d'avis que la sécurité de l'homme ne pourrait être mieux placée que dans le Seigneur. Il est peut-être le seul à pouvoir la lui donner.

Une voix: Qui paie la note?

M. Horner: C'est peut-être la sécurité qui coûte le moins cher. Le présent bill cherche à créer la sécurité, et pourtant nous parlons de certains travailleurs qui ne demanderont jamais de prestations.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la sécurité éternelle.

M. Caccia: Envoyez la note au Seigneur.

M. Horner: Si le député avait un peu plus de foi dans le Seigneur, nous n'aurions peut-être pas besoin du bill.

M. Caccia: Envoyez-lui la note.

M. Horner: Peut-être que si le député avait davantage confiance dans le Seigneur, nous n'aurions même pas besoin de ce bill.

M. Caccia: Envoyez-lui la note.

L'hon. M. Dinsdale: C'est le gouvernement qui remplace le Seigneur.

M. Horner: Ce bill cherche à imposer un nouvel impôt à certaines personnes qui ne toucheront jamais de prestations. D'après le ministre, on a dit à la radio et à la télévision qu'on peut travailler huit semaines et ensuite toucher les prestations pendant 52 semaines. Il a ajouté que c'était totalement faux. Il faut travailler pendant huit semaines pour toucher des prestations d'assurance-chômage pendant 18 semaines. Mais si le niveau national d'emploi est d'environ 4 p. 100, on peut les toucher encore pendant 12 autres semaines, ce qui porte à 30 semaines la période totale. Le ministre a dit également que si le taux de chômage régional dépasse 4 p. 100, on peut encore toucher des prestations pendant une période supplémentaire. Je vois que le ministre opine du bonnet. En fait, quand on a dit à la radio et à la télévision qu'en travaillant huit semaines, on pouvait toucher des allocations pendant 52 semaines, ce n'était peut-être pas si éloigné de la vérité. Je vois le ministre approuver d'un signe de tête encore une fois, monsieur l'Orateur. Peut-être est-on plus proche de la vérité qu'on ne le penserait.

Au fond, ce bill oublie le sens ordinaire du mot «assurance». Dans son discours, le ministre a soutenu que certains verseraient peu et toucheraient beaucoup. Il a fait un rapprochement entre les cotisations, les prestations et l'homme dont la maison brûle juste après le paiement de sa prime d'assurance. Je trouve bien peu convaincants les exemples du ministre. La prime que vous payez sur une police d'assurance est fixée d'après le risque que vous soyez indemnisé un jour. La prime d'assurance sur votre automobile est proportionnelle à la possibilité d'un accident et au montant des dommages qui en résulteraient. Dans ce régime il n'y a pas de rapport entre la prime que paie un homme et le risque de sa mise à pied.

M. Perrault: C'est tout à fait faux.

• (5.30 p.m.)

M. Horner: J'entends une remarque du secrétaire parlementaire. Il dit que ce n'est pas vrai.

M. Perrault: Avez-vous lu le chapitre sur la proportionnalité?

M. Horner: Je n'ai pas lu le texte du discours du secrétaire parlementaire, ce qui fait que j'ignore quelles sont ses intentions et ses opinions. Quand il le prononcera, je les connaîtrai.

M. Perrault: Vous devriez lire le Livre blanc avant de parler.

M. Horner: Je l'ai lu très attentivement. Mais revenons au point où j'en étais quand j'ai été interrompu. Beaucoup de gens n'auront jamais l'occasion de retirer des prestations. On nous dit qu'on va assujettir certains fonctionnaires au régime, mais que les fonctionnaires au service du gouvernement du Québec ne le seront pas, parce qu'ils ne le veulent pas. Les mêmes conditions s'appliqueront-elles à tous les autres gouvernements? Je vois le ministre faire oui de la tête. Accorde-t-on ce choix du fait que ces gens n'auront vraisemblablement pas beaucoup l'occasion d'en profiter ou à cause de l'aspect constitutionnel? Ici encore je vois le ministre qui fait signe que oui.

Mais qu'en est-il de la position des enseignants? Qu'en est-il du coût additionnel pour les municipalités qui auraient à porter ce nouveau fardeau d'un impôt de plus grevant leurs systèmes scolaires? Il se pose sûrement ici une question constitutionnelle qui ressemble fort à celle qui se pose à l'égard des fonctionnaires provinciaux. En somme, l'enseignant est lié par contrat avec un gouvernement municipal, et son cas est fort semblable. En relisant le discours du ministre, je vois qu'il dit avoir longuement consulté les enseignants et qu'après leur avoir parlé, la plupart étaient en faveur de la mesure dont nous sommes saisis. Bien, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer que le ministre n'a sûrement pas causé avec les enseignants de la circonscription de Crowfoot car je n'ai pas vu qu'ils étaient à ce point favorables à la loi. En fait, rares sont ceux qui l'acceptent. Ainsi donc, nous avons affaire à une mesure législative qui aboutira à imposer des gens qui, selon toute vraisemblance, ne bénéficieront jamais de cette assurance.

Voyons encore une fois le montant qui peut être versé à une personne. Un assuré peut toucher les deux tiers de son revenu jusqu'à concurrence de $100 par semaine. Dans la plupart des régions du Canada, cela représente une jolie somme. Peut-être que cela ne permettrait guère à quelqu'un de mener grand train à Toronto, mais dans bien des petites villes, il est possible de vivre très bien avec $100. Dans son discours—je ne l'ai pas lu en entier, je le reconnais—le ministre n'a aucunement évoqué les irrégularités auxquelles donne lieu actuellement la loi sur l'assurance-chômage. J'ai comme l'impression que si le bill à l'étude est adopté, le nombre de ces irrégularités triplera et qu'elles seront bien plus difficiles à déceler. Je dis qu'elles seront plus difficiles à déceler en raison des variations prévues dans ce bill pour l'admissibilité aux prestations selon le taux national de chômage. Cela rendra extrêmement difficile l'administration du régime.

Je voudrais apporter encore une précision avant de terminer. Le cinquième du montant versé à la caisse vient actuellement du gouvernement fédéral. Le bill à l'étude soustrait le gouvernement fédéral à la responsabilité de contribuer à la caisse lorsque le chômage tombe au-dessous de 4 p. 100. Lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, soit dans l'ensemble du pays ou dans certaines régions, le gouvernement fédéral y contribuera. Quel est l'objectif du gouvernement? Il se propose d'utiliser cette loi comme moyen de diriger des fonds vers certaines régions. Le ministre hoche la tête affirmativement. Les paiements de péréquation que les provinces

défavorisées reçoivent actuellement seraient, paraît-il, insuffisants; les fonds que reçoivent ces provinces dans le cadre du programme d'expansion économique régionale étant insuffisants, on a recours à d'autres méthodes. Je me souviens bien du discours du député de York-Est (M. Otto) au sujet de l'industrie textile. Il disait que les propositions du gouvernement à cet égard ne représentaient pas autre chose qu'une assistance publique aux travailleurs de l'industrie textile du Québec. Encore une fois, en vertu du bill dont nous sommes saisis, des paiements seront versés aux régions du Canada où le taux de chômage sera élevé.

Si nous voulons vraiment débarrasser le pays du chômage, et je songe en ce moment aux régions où il est, pourrait-on dire, constamment élevé, il est grand temps d'évaluer la situation à l'échelle nationale afin de déterminer où les occasions d'emploi sont les plus favorables pour les gens qui, actuellement, se trouvent plus ou moins perpétuellement sans travail, dans des régions où le taux du chômage ne baisse pour ainsi dire jamais. Il vaudrait peut-être mieux persuader ces gens d'aller s'établir dans d'autres régions ou de s'adonner à un autre genre de travail qui les conduirait en d'autres endroits du pays, où il leur serait plus facile de s'épanouir en tant qu'individus. Un trop grand nombre des projets de loi présentés à la Chambre,—et le présent bill est de ceux-là,—limitent les occasions ou le désir d'avancement. Avant d'adopter n'importe quel bill, les députés devraient se demander s'il est apte à accroître les occasions qui s'offrent au Canadien moyen, s'il est apte à stimuler le désir de rechercher ces occasions. Le bill à l'étude ne répond pas à ces critères, surtout au deuxième, et, en conséquence, j'espère que le comité le soumettra à une étude minutieuse et exhaustive. Je voudrais qu'on puisse y apporter des changements majeurs, qui rendraient le bill plus utile pour ceux qui devront y recourir au cours des prochaines années, peut-être sans qu'ils y soient pour quelque chose.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): En premier lieu, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que je ne m'oppose pas à toutes les dispositions du bill. Mais j'en ai contre plusieurs concernant la Commission d'assurance-chômage. Je dois dire en toute justice pour le ministre qu'il est, à mon avis, l'un des membres les plus consciencieux du cabinet. Je vois que son adjoint exécutif vient de prendre place à la tribune. Devant le chômage massif que nous subissons cet hiver, il a, au nom du ministre, été des plus coopératifs. Certains aspects de ce bill irritent un grand nombre de personnes non seulement dans ma circonscription, mais aussi ailleurs. Je reçois un grand nombre de lettres de résidents d'autres circonscriptions.

• (5.40 p.m.)

Pour en revenir au coût de l'enseignement, la plupart des commissions scolaires régionales devront relever de 2.5 à 3 p. 100 le niveau de leurs engagements actuels afin de couvrir les cotisations des enseignants à la Caisse d'assurance-chômage. Il va sans dire qu'en prenant en charge les enseignants, le ministre a découvert un véritable filon. N'importe quelle compagnie d'assurance confirmerait qu'elle a pris un risque minime, car les enseignants ne

[M. Horner.]

s'attendent pas à être réduits au chômage, surtout pas ceux qui exercent leur profession actuellement. Ceux qui songent à choisir ce métier échoueront sans doute dans leurs tentatives et, en conséquence, ils n'entreront pas en ligne de compte en ce qui concerne ces cotisations additionnelles.

Rien que dans ma circonscription de Victoria-Haliburton, les commissions scolaires devront dépenser environ $200,000 de plus par an. Les enseignants ne sont pas contre cette mesure législative en raison de l'impôt additionnel qu'elle implique—qui, je le reconnais, profitera probablement aux gens moins fortunés—ils sont contre cette mesure parce qu'on semble avoir choisi leur groupe en particulier pour payer cet impôt. Cela leur déplaît et je les comprends. Le ministre empiète sur le domaine du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

Des municipalités m'ont écrit, elles aussi, pour déplorer le supplément de dépenses. Nous savons tous aujourd'hui que les ressources fiscales des municipalités sont limitées. A présent, on leur demande de se dessaisir d'un certain pourcentage de leurs ressources qu'elles pourraient utiliser autrement. Cet argent est destiné à accroître les fonds de la Commission d'assurance-chômage. Il n'y a pas si longtemps, un député a déclaré que le gouvernement parlait un langage équivoque. D'une part, il était question de subventionner les municipalités et, d'autre part, il était question de leur prendre de l'argent. Les municipalités aimeraient savoir où elles en sont. En fait, c'est là une des principales objections que l'on peut faire valoir à propos de l'imposition des enseignants.

Suffit pour les instituteurs. Permettez-moi de revenir à la Commission d'assurance-chômage. Il y a quelques années, pour plus d'efficacité, les bureaux d'assurance-chômage avaient été supprimés dans les petits centres. Le gouvernement voulait centraliser: il a fermé ces petits bureaux et en a ouvert d'autres dans de plus grandes municipalités. Peu de temps après ces bureaux étaient fermés et la Commission s'installait dans des centres encore plus grands. Puis elle s'est intéressée aux ordinateurs. Il fallait, nous a-t-on dit, centraliser pour les utiliser. Permettez-moi d'ajouter sur-le-champ, monsieur l'Orateur, qu'en ce qui concerne ces ordinateurs j'aimerais qu'ils soient utilisés comme ancres ou à une autre fin analogue. Je ne connais rien qui crée plus de problèmes au Canadien ordinaire qui réclame des prestations d'assurance-chômage.

Que se passe-t-il lorsqu'on téléphone à un bureau local pour tenter d'obtenir de l'aide pour ceux qui sont dans le besoin? Nombre de gens n'ont pas d'économies, du moins les moins prospères parmi ceux dont j'ai parlé il y a quelques instants, et ne peuvent attendre de l'aide durant 6 ou 8 semaines et même davantage. Après des démarches que j'ai faites auprès de la Commission d'assurance-chômage pour qu'elle révise le dossier d'un de mes commettants elle lui a versé $875 en arriérés. Combien de Canadiens qui ont un emploi économisent une partie de leur paie hebdomadaire pour les périodes de chômage? Ce retard montre l'inefficacité de la Commission d'assurance-chômage. Les ordinateurs ne constituent sûrement pas la solution.

Le personnel de la Commission présente ces cartes à l'ordinateur et il attend les résultats trois ou quatre jours. Il s'en perd trois ou quatre autres pour l'acheminement des plaintes par la poste. Je reçois en moyenne cinq ou six plaintes par jour au sujet de la Commission d'assurance-chômage, de paiements en retard ou d'exclusions. Quand je me penche sur ces problèmes, j'arrive habituellement à une solution heureuse dans 95 p. 100 des cas. Si ces personnes étaient dans l'erreur pour commencer, comment pourrais-je gagner leur cause pour elles? Je dois dire que j'ai reçu la plus grande collaboration de l'adjoint administratif du ministre. Je ne veux pas non plus rabaisser le personnel de la Commission parce qu'il m'a accordé toute la collaboration possible. Mais leurs mains sont liées par cette lourde machine qui fournit à son gré l'information qu'on lui donne.

C'est pourquoi j'ai été déçu aujourd'hui d'entendre le ministre dire qu'il procédait à la centralisation. L'efficacité n'est pas étroitement liée à la centralisation, surtout dans ce domaine. Lorsque le comité sera saisi du bill, je compte assister aux séances afin de signaler au ministre certaines de ces questions. Somme toute, les gens le plus atteints par les dispositions du bill sont les économiquement faibles.

De plus, j'entends signaler au ministre une autre question, celle des formules de demande que doivent remplir les chômeurs. Ces gens n'ont probablement pas eu la chance de recevoir une formation suffisante et ils ne peuvent comprendre certaines de ces formules compliquées. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que nous pourrions inventer une formule plus facile à comprendre. Tous n'ont pas de la difficulté à la comprendre, mais beaucoup en ont. J'aide souvent ceux qui se présentent à mon bureau le samedi matin à remplir ces formules. Ils me disent: «Je ne comprends pas cette lettre, que j'ai reçue la semaine dernière et qui m'informe que je suis exclu, que je n'ai pas suffisamment de timbres, alors que je verse des cotisations depuis 20 ans.» Je puis produire des lettres comme celle-là. D'ailleurs, cette lettre est probablement dans une grande mesure l'œuvre d'un ordinateur.

C'étaient simplement quelques-unes des questions que je voulais soulever. Quand ce bill parviendra au comité, j'espère qu'on y étudiera sérieusement ces problèmes. Dans ce cas, je suis sûr que nous pourrons élaborer un bill beaucoup plus facilement acceptable.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Si le ministre parle maintenant avec le consentement de la Chambre, il mettra fin au débat.

Des voix: D'accord.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis tiraillé par deux responsabilités. Celle de faire adopter le bill avant 6 heures, sachant que c'est mercredi; et celle de répondre aux questions soulevées dans les 10 minutes dont je dispose. Je pourrais peut-être attendre à l'étape du comité où je pourrais répondre aux questions dans le détail. J'ignore si les députés de l'autre côté de la Chambre veulent un vote inscrit avant 6 heures.

D'autre part, j'aimerais répondre à la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui semblait vouloir obtenir à tout prix des renseignements sur le montant d'argent de la Caisse d'assurance-chômage qui passe actuellement au Fonds du revenu consolidé et qui rapporte et continuera de rapporter un intérêt. Il n'y a pas de changement à cet égard, sauf qu'en vertu du nouveau concept, la Caisse ne comptera pas les 400 ou 500 millions de dollars de deniers publics, parce que les taux seront ajustés tous les ans. Le régime est censé s'autofinancer progressivement. Périodiquement, une fois l'an, en novembre, nous ajusterons les taux selon l'expérience de l'année écoulée. Rendu en 1975, le régime ayant été ajusté quant à la période de transition pour les nouveaux adhérents, les cotisations du patronat et du salariat seront assez stables. J'ai déjà mentionné à diverses reprises que le gouvernement assumera les frais supplémentaires qui entreront en jeu lorsqu'on dépassera le seuil de 4 p. 100.

On a présenté beaucoup de bons arguments, dont celui de l'administration et des services de la Commission d'assurance-chômage. Je l'ai déjà promis, et je n'entrerai pas ici dans le détail, mais nous restructurerons les services de la CAC lorsque le bill entrera en vigueur. Nous avons eu un débat impartial en tous points car quiconque y a participé s'est intéressé à la question. Je peux assurer les députés que le premier objectif des fonctionnaires et des employés de la Commission d'assurance-chômage sera d'offrir un maximum de services aux requérants et aux employeurs. Il doit en être ainsi. Pour ce faire, il nous faudra réorganiser le personnel de la Commission d'assurance-chômage.

• (5.50 p.m.)

On ne peut pas tout avoir: des députés qui viennent nous voir en nous priant de ne rien changer à l'organisation de la Commission mais nous demandant aussi de mieux servir le public. J'ai employé aujourd'hui l'expression «décentraliser» et j'ai peur que cela n'ait été ambigu. Je pensais bien sûr à ce qui peut être décentralisé. En général, nous décentraliserons les bureaux pour être mieux à la portée des requérants. Autrement dit, nous créerons un plus grand nombre de bureaux spécialisés qui offriront aux requérants les renseignements et l'assistance nécessaires. Nous avons déjà commencé à Toronto où nous avons ouvert cinq nouveaux bureaux. Nous les avons baptisés «bureaux satellites», ce qui n'est sans doute pas excellent, mais l'objectif primordial de ces bureaux est de rendre service aux «clients», les requérants.

Les députés s'inquiètent à juste titre de certains problèmes qui résultent du fait qu'un chômeur doive parfois attendre de deux à trois mois avant de toucher ses prestations. Très souvent, ce retard n'est pas sans raison car il faut aider le chômeur à bien présenter sa demande. Il peut arriver qu'un travailleur ait changé cinq fois d'employeur en deux ans et qu'il ait perdu son dossier. Les règlements actuels l'ogligent à conserver son dossier. Ce travailleur change assez souvent d'emploi. Au mieux, dans ce cas, nous avons 50 p. 100 de chances. Beaucoup de travailleurs qui ont eu un emploi pendant des années

pensent trop souvent qu'ils ne seront jamais au chômage et oublient leurs dossiers. Il se peut qu'ils ne se rendent pas compte de leurs obligations. S'il est au chômage, il vient au bureau de l'assurance-chômage et demande une prestation de 52 semaines à laquelle il estime avoir droit, du moment qu'il a travaillé pendant quatre ans, mais il ne peut prouver qu'il travaillait.

Quelques députés ont parlé d'abus, au sujet de la Caisse. Si nous voulons prévenir les abus, il faudra spécifier les catégories de gens qui auront droit aux prestations. C'est une question de jugement. Je pourrais vous parler longuement des arguments invoqués, mais j'ai consaté avec plaisir que plusieurs des remarques d'un député d'un certain parti annulaient celles d'un autre membre du même parti. Quelques députés de l'opposition officielle ont parlé d'universalité. Le représentant de Halifax approuvait, je crois, l'admission des instituteurs dans le programme tandis que d'autres s'y opposaient. Si le temps le permettait, je leur suggérerais peut-être de lire leurs discours les uns les autres. On pourrait en dire autant des membres du NPD.

Nous avons une obligation morale envers les pêcheurs. Nous leur venons en aide depuis une dizaine ou une douzaine d'années. Nous devons faire en sorte qu'ils continuent de bénéficier du régime d'assurance-chômage jusqu'à ce que nous trouvions une meilleure méthode. Il y a peut-être quelques divergences de vues au sein du NPD, mais d'après les discours de ses représentants durant le débat, je crois que la position officielle de ce parti est de vouloir faire bénéficier les pêcheurs du régime tant que nous n'en aurons pas trouvé de meilleur.

Pour ce qui est des prestations dans les cas de grossesse, je crois encore une fois que tous les orateurs du NPD, à une exception près, sont d'avis que nous devrions verser des prestations à ces personnes en chômage provisoire. Je rappelle aux députés que d'après nos enquêtes, le million et plus de femmes qui font actuellement partie de l'effectif du travail n'y sont que pour une raison, pour compléter le revenu familial. Cela représente parfois la ligne de démarcation entre la pauvreté et le fait d'exister. Quand l'une de ces femmes est enceinte, vous pouvez vous imaginer les difficultés qui s'ensuivent pour la famille. Le mari est souvent un demi-invalide. Il y a bien des raisons au travail des femmes. On généralise trop facilement en disant qu'elles travaillent pour se procurer de l'argent de poche, un second appareil de télévision ou une voiture.

J'aurais bien des points à signaler. Je ne sais trop ce que désirent les députés, que je continue de parler après 6 heures ou que je réponde en comité.

M. Alexander: Vous répondrez au comité.

L'hon. M. Mackasey: J'essaierai d'éclaircir quelques autres points au cours des trois ou quatre prochaines minutes. J'ai rencontré des groupes d'enseignants pas moins de 18 fois. Je ne puis être extrêmement enchanté des préoccupations des commissions scolaires. Si j'en avais le temps, je ferais état exactement du fardeau additionnel qui leur sera imposé au cours des prochaines années en comparaison de leurs exigences salariales. J'espère que leurs préoccupations sont telles que les intéressés se montreront sérieux la prochaine fois qu'ils négocieront collectivement les majorations de traitements auxquelles, sans aucun doute, ils ont droit. Si l'on considère que, dans l'ensemble du Canada, les fonds attribués aux commissions scolaires dans les diverses provinces s'élèvent à deux milliards de dollars et que, de cette somme, le nouveau fardeau imposé aux commissions scolaires absorbera 0.38 p. 100, l'argument est absolument ridicule. Il est manifeste qu'il a été amorcé par certains enseignants, dans l'espoir que les commissaires livrent pour eux la bataille.

[L'hon. M. Mackasey.]

Je pense que c'est le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a dit, fort justement et très éloquemment aujourd'hui, que tout cela retombera sur les épaules du contribuable. Je l'admets. C'est le même contribuable qui finance aujourd'hui le Régime d'assistance publique du Canada. Dans ce régime d'assurance, nous assumerons le fardeau jusqu'à concurrence de 80 millions de dollars, puisque ces prestations accrues permettront à ceux qui touchent actuellement de faibles prestations d'assurance-chômage de se dispenser, pour exister, du supplément prévu dans le Régime d'assistance publique du Canada. Leurs prestations d'assurance-chômage seront assez élevées pour qu'ils dépassent le niveau auquel ils avaient droit à l'assistance sociale.

Je promets aux députés qu'ils auront l'occasion de participer au débat et d'être entendus au sujet de ce régime. Nous essayons et nous souhaitons aider les gens. Nous avons déjà pris des dispositions pour qu'il soit possible de surmonter la difficulté de certaines limites imposées par les ordinateurs. Nous pourrons trouver dans un délai de 24 heures pourquoi la carte de telle personne a été rejetée. Nous utiliserons à cette fin le microfilm et d'autres méthodes de communication maintenant disponibles.

Pour ce qui est de rendre ce régime vraiment universel en couvrant les travailleurs indépendants, toutes les entreprises ayant un régime d'assurance-chômage ont essayé d'y parvenir sans succès. Le seul pays où ce régime existe est l'Angleterre où il est appliqué après une évaluation des ressources. Je ne pense pas que nous désirions introduire cette méthode au Canada.

Nous avons parlé des enseignants, des professions libérales et des cadres. N'oublions pas que de nombreux médecins, juristes, scientifiques, ingénieurs et nombre d'autres spécialistes travaillent dans une large mesure pour un employeur identifiable que ce soit le gouvernement, des institutions privées ou des entreprises collectives et qu'ils cotiseront à l'assurance-chômage. Seule l'entreprise ne comportant vraiment qu'un individu ne cotisera pas. Mais nous parviendrons même à en englober quelques-uns à l'aide de règlements si nous réussissons à les identifier comme nous l'avons fait pour les pêcheurs qui sont considérés comme des employés et non comme des travailleurs indépendants.

Je ne ferai pas perdre davantage de temps à la Chambre et je remercie les députés de ne pas avoir indûment retardé l'étude du bill jusqu'ici. Certains orateurs se sont abstenus de prendre la parole, mais l'occasion leur en sera fournie ultérieurement. Nous devons rencontrer demain les ministres provinciaux du Travail pour traiter de questions générales et non uniquement de l'assurance-chômage et c'est pourquoi je suis heureux que les députés aient collaboré.

J'espère n'avoir omis aucun sujet important pour un député. Certains se sont inquiétés des huit semaines de référence. D'autres ont demandé pourquoi nous adoptions une période de deux semaines au lieu d'une période de 10, 12 ou 14 semaines. C'est une question de jugement. Nous n'avons pas eu la possibilité d'en débattre en profondeur ici mais nous estimons que huit semaines sont justifiées pour notre population active. Les services d'aide aux prestataires feront tous leurs efforts pour que les chômeurs reprennent le travail le plus vite possible. Des essais effectués à Hamilton et dans d'autres villes ont révélé qu'ils permettent de retrouver du travail à un chômeur une semaine ou dix jours plus tôt qu'auparavant.

Quant au versement global de trois semaines, je pense, à la réflexion, que nous le diviserons probablement en deux versements répartis sur une période de cinq semaines. Pour conclure, je rappelle aux députés que le délai de carence de deux semaines constitue un fort moyen de dissuasion contre les abus. Le délai de carence de deux semaines plus trois semaines à $100 donneraient droit à quelqu'un de retirer $300, et aujourd'hui, on devrait attendre une semaine pour retirer les prestations de quatre semaines, c'est-à-dire à peu près $200.

• (6.00 p.m.)

La deuxième chose que je tiens à signaler, c'est que nous avons éliminé bon nombre des causes d'abus en ce qui a trait aux prestations saisonnières. Le fait d'avoir rendu imposables les prestations d'assurance-chômage dissuadera certainement les gens qui essayaient de vivre aux crochets de l'assurance-chômage durant les mois d'hiver alors qu'ils auraient pu trouver un emploi.

Pour ce qui est de la cote, que les députés qui désirent une bonne explication en profondeur du système de cote et qui veulent savoir pourquoi je pense que c'est une méthode logique et valable, veuillent bien lire le discours prononcé par l'honorable député de Waterloo (M. Saltsman), du moins les passages où il a abordé sincèrement la question et où il n'a pas tenté d'obéir au souci électoral et de plaire à tout le monde. Au moins à l'égard de la cote, il a exposé le fond de sa pensée, tout comme l'a fait aujourd'hui l'honorable député d'Edmonton-Ouest lorsqu'il a dit que la cote pénalisera, si l'on veut employer ce terme, certaines industries qui, dans le passé, ont profité de l'assurance-chômage pour subventionner leur effectif ouvrier, l'immobiliser et le tenir prêt à travailler quand le besoin se présente.

Je pense en particulier à l'industrie de la construction, à laquelle je ne dois aucune excuse. A y bien penser, ç'en est une qui, en toute occasion, fait des démarches à la Chambre des communes contre les heures de travail, les salaires et diverses normes. Je fais de mon mieux pour lui donner satisfaction. Je suis au courant de ses problèmes et je sais aussi que le système de cote serait de nature à ajouter au fardeau des employeurs de l'industrie de la construction; mais puisque la cote ne sera pas établie avant 1974, 1975 et 1976, il y aura bien des occasions dans l'intervalle de nous réunir avec les groupes d'employeurs et d'élaborer une méthode convenable de cote. Il est possible qu'on accorde une cote à une société de construction plutôt qu'à une autre, en comparant son rendement à l'expérience d'autres personnes de cette industrie particulière plutôt qu'à l'industrie dans son ensemble. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie la Chambre de sa courtoisie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, avant que vous vous aperceviez qu'il est près de 6 heures, pourrais-je demander au secrétaire parlementaire s'il confirmerait ce qui a été entendu avec le président du Conseil privé (M. MacEachen), à savoir que nous étudierons demain le bill sur les minéraux du Yukon.

M. Jerome: C'est exact, monsieur l'Orateur. Nous nous proposons de mettre en délibération demain comme premier ordre inscrit au nom du gouvernement le bill sur les minéraux du Yukon et on verra probablement si l'on doit continuer le débat vendredi ou bien passer à l'étude du projet de loi relatif au Code du travail (Normes).

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à demain, à 2 heures de l'après-midi. J'en profite pour souhaiter aux députés une soirée calme et agréable et une bonne nuit. Je leur rappelle que ce sont là des avantages qui ne sont garantis par aucun régime d'assurance.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA JEUNESSE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU SUJET DU PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le 16 mars dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'adressa à la Chambre en ces termes:

[*Traduction*]

Cela revient à dire aux jeunes Canadiens que nous accueillons favorablement leur désir de combattre la pollution; que nous croyons qu'ils se préoccupent vraiment d'améliorer le sort des défavorisés, et que nous avons confiance dans leur système de valeurs. Nous leur disons également que nous voulons mettre à l'épreuve leur résistance et leur autodiscipline pour voir s'ils pourront mettre en pratique ce qu'ils prêchent.

[*Français*]

La date limite du 15 avril pour la présentation de projets en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» étant maintenant révolue, je voudrais donner à la Chambre un bref aperçu de la réponse des étudiants au défi du très honorable premier ministre.

Comme on le sait, le programme «Perspectives-Jeunesse», auquel un montant de $14,700,000 a été alloué, ne constitue qu'un des éléments du programme global pour l'été 1971. Les programmes traditionnels d'emploi dans la Fonction publique, la milice, les voyages et échanges, les auberges et kiosques, l'enseignement des langues et les bourses à l'athlétisme, viennent s'y ajouter pour une somme totale de $57,800,000. Tous ces programmes ont été fort bien accueillis et leur mise en œuvre est déjà en bonne voie.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que le programme «Perspectives-Jeunesse» a soulevé dans toutes les régions du pays, dans les grands centres comme dans les localités rurales, une vague d'enthousiasme, d'imagination et de générosité que confirme de façon tangible et éclatante la capacité créatrice de la jeune génération et sa volonté de contribuer au développement économique et social de notre société.

A ce jour, de tous les coins du pays, nous avons reçu plus de 8,600 projets, d'une valeur totale d'environ 150 millions de dollars. Le nombre d'emplois que créeraient ces projets s'élèverait à plus de 148,000, s'ils pouvaient tous être réalisés. C'est de la province de Québec que nous avons reçu la plus forte demande pour la création de quelque 50,000 emplois, dans le cadre de 2,485 projets au coût de 59 millions de dollars. L'Ontario suit de près avec 2,900 projets, pour la création de 47,900 emplois au coût de $40,800,000.

• (2.10 p.m.)

[*Traduction*]

De la Colombie-Britannique nous parviennent 833 projets pour 14,000 emplois au coût de 17.1 millions. Des Prairies, 1,000 projets pour 14,600 emplois au coût de 15.6 millions. Des Maritimes, 1,410 projets pour 19,800 emplois au coût de 17.2 millions.

Que nous proposent les étudiants? De fournir leurs services à la réadaptation des enfants aveugles; leur assistance aux populations éloignées qui n'ont pas accès aux soins médicaux et dentaires, ni aux services sociaux disponibles dans les grands centres; d'entreprendre des travaux d'aménagement ou de réhabilitation qui ne pourraient être rentables pour le secteur privé ou public; de poursuivre des travaux de recherche scientifique ou sociologique destinés à procurer des avantages immédiats à la communauté; de développer avec des secteurs défavorisés de la population, les personnes âgées, les jeunes itinérants des rapports destinés à favoriser leur participation à l'étude et à la solution de leurs propres problèmes.

Plusieurs projets sont de caractère culturel. Des troupes de théâtre veulent présenter des spectacles dans des régions éloignées. Plusieurs jeunes organiseront des ateliers afin de permettre à ceux qui n'y ont pas normalement accès de se familiariser avec les arts plastiques.

L'enthousiasme de la jeunesse a quelque chose de contagieux. L'utilisation des deniers publics pour satisfaire cet enthousiasme doit cependant répondre aux exigences gouvernementales.

Comme vous le savez les critères établis pour ce programme ne permettront pas l'approbation de certains projets qui ne comportent pas une participation suffisante des étudiants ou ne représentent qu'une extension budgétaire des services provinciaux ou municipaux; des projets à but lucratif; des projets qui ne bénéficieraient qu'à ceux qui y trouveraient un emploi, etc. Chaque projet est évalué avec soin et seuls seront approuvés ceux qui comportent des garanties suffisantes pour nous assurer leur réalisation.

Le secrétariat responsable de l'étude de chaque dossier soumet ses recommandations à un comité de hauts fonctionnaires de mon ministère. Avant que toute décision soit prise les gouvernements provinciaux et municipaux intéressés sont consultés de même que les autres ministères fédéraux en vue d'établir la validité et la viabilité des projets. Enfin un comité fédéral interministériel s'assure que l'ensemble du programme se poursuit conformément aux critères établis par le gouvernement.

Malgré l'étendue et la qualité de la demande le gouvernement devra faire des choix. A partir de la semaine prochaine, les auteurs des projets seront informés des décisions prises et ce processus se poursuivra jusqu'à la mi-mai pour permettre une juste et équitable évaluation

de tous les projets. Certains ont douté de la capacité des étudiants de répondre en temps utile au défi du premier ministre .Le nombre des projets reçus contredit cette prétention. Je tiens à assurer tous ceux qui ont relevé le défi que le gouvernement saura à son tour répondre en temps utile à leur demande.

[*Français*]

Une chose, enfin, est certaine, monsieur le président, à cause de la nature même du programme: ce que le gouvernement permettra aux jeunes de réaliser par son appui ne réduira pas le niveau de l'emploi dans les autres secteurs de la main-d'œuvre.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en terminant ses commentaires sur le programme Perspectives-Jeunesse, le secrétaire d'État a dit que certaines gens avaient mis en doute l'aptitude des étudiants à réagir. Il aurait pu laisser entendre qu'un des premiers à exprimer un tel doute, peut-être de façon subtile, c'est en fait le premier ministre dans ses remarques du 16 mars. Par ailleurs, le ministre lui-même a peut-être été étonné de voir à quel point les jeunes de tous les coins du pays ont répondu à l'appel. Mais je puis dire, au nom des députés de ce côté-ci de la Chambre, que nous n'avons jamais mis en doute la capacité, l'intérêt et l'aptitude des jeunes à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: A en juger par la réponse des jeunes dont le secrétaire d'État nous a fait part cet après-midi, notre confiance était pleinement justifiée. Au fur et à mesure de la mise à exécution du programme, la question qui sera posée est celle-ci: les jeunes auront-ils eu raison d'avoir confiance dans leur gouvernement?

Le secrétaire d'État n'a cependant rien dit cet après-midi qui soit de nature à dissiper la crainte et l'appréhension croissantes que bon nombre, sinon la plupart, des jeunes qui ont, de bonne foi, accepté les propositions du gouvernement actuel, ne reçoivent bientôt une fiche rose, rouge ou verte indiquant le rejet de leur projet.

Des voix: C'est honteux!

M. MacDonald: Depuis des semaines les députés de ce côté-ci de la Chambre réclament une déclaration claire et nette au sujet des critères et objectifs de ce programme. On aurait pu s'attendre que le secrétaire d'État, qui est intelligent et raisonnable...

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: ...n'aurait jamais risqué de s'attirer des ennuis comme il l'a bel et bien fait cet après-midi en faisant une déclaration pareille sans dire aux jeunes Canadiens: Voici comment nous comptons mettre en

[L'hon. M. Pelletier.]

œuvre le programme Perspectives-Jeunesse. Au lieu, que nous a-t-il donné? Trois critères négatifs. Je ne les répéterai pas; ils figurent dans la déclaration du ministre. Mais il n'a donné de réponse à aucune des questions fondamentales, qu'elles aient trait aux problèmes de plus en plus graves du chômage et du manque d'emplois pour les étudiants dans tout le pays, aux critères des besoins régionaux, aux besoins de financement individuel des étudiants, au problème d'ensemble de l'initiative dont a parlé plus tôt le ministre chargé du logement, à l'envergure du projet, aux montants qui y seront consacrés, aux rémunérations qu'il comportera. On peut continuer la liste indéfiniment. En fait, le secrétaire d'État n'a apporté cet après-midi aucune directive, aucune compréhension aux jeunes de notre pays. On en arrive à croire qu'en dernière analyse, les décisions seront prises, non pas en fonction de critères, quels qu'il soient, mais par le jeu d'influences ou du hasard, ce qui ne convient pas pour un programme de ce genre.

On n'a que trop entendu parler, depuis qu'un personnel spécial a été affecté à ce programme, de chaos administratif pur et simple. Les députés qui ont eu l'occasion de rendre visite au personnel chargé du programme et qui ont peut-être eu la malencontreuse idée d'essayer de les joindre au téléphone—ce qui, me dit-on, est quasi impossible—savent qu'il règne un grand désordre dans la gestion de ce projet, lancé avec beaucoup trop de retard pour qu'on puisse l'exécuter de façon tant soit peu satisfaisante.

De plus, il semble que le gouvernement ait adopté une politique insensée, étant donné le nombre considérable d'étudiants qui ont un besoin désespéré d'emploi cet été. Aucune partie de l'argent ne doit servir à assurer des emplois rémunérés ou à des projets à but lucratif. C'est une décision tout à fait idiote car si les 15 millions affectés au programme Perspective-Jeunesse avaient servi dans bien des cas à des investissements, comme on aurait fort bien pu le faire, étant donné que, paraît-il, certains projets étaient conçus, dans ce sens, ils auraient eu un effet d'entraînement qui aurait fourni aux étudiants des emplois d'été représentant 50 ou même 70 millions de dollars.

• (2.20 p.m.)

Le secrétaire d'État (M. Pelletier) nous a dit qu'il en coûterait environ 150 millions de dollars pour répondre à toutes les demandes reçues, mais il n'a pas répondu à la question essentielle: combien le gouvernement est-il prêt à dépenser en plus du montant initial de 15 millions déjà prévu? Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre qu'on pourrait peut-être retirer de l'argent d'autres programmes pour compléter l'affectation totale de 57 millions de dollars, mais quiconque s'arrête à cette réponse doit conclure qu'on ne saura qu'à la fin de l'été si cet argent est disponible, alors qu'il le faudrait tout de suite, afin de mettre ces projets à exécution.

La situation à laquelle nous faisons face au Canada est décidément des plus sérieuses et elle risque de le devenir encore plus du fait que le gouvernement ne semble pas

disposé à faire grand-chose pour mettre en œuvre le programme qu'il a annoncé il y a un peu plus d'un mois.

Le secrétaire d'État citait le premier ministre cet après-midi lorsqu'il nous a dit:

Nous leur disons également...

...aux jeunes,...

...que nous voulons mettre à l'épreuve leur résistance et leur autodiscipline pour voir s'ils pourront mettre en pratique ce qu'ils prêchent.

La phrase du premier ministre doit maintenant servir contre lui, et si je pouvais la lui adresser directement, je lui dirais, monsieur le premier ministre, les jeunes vous disent maintenant...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois signaler au député qu'il ne peut pas dire cela, et lui rappeler en même temps que l'article 15 du Règlement permet aux députés de faire de brefs commentaires sur une déclaration ministérielle. Je crois que le député outrepasse les limites prévues au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser de la bienveillance de Votre Honneur.

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald: Je suppose que nous différons d'opinion sur le sens du mot «brefs». Pour terminer, je dirai simplement que les jeunes répondent au premier ministre, selon ses propres paroles, qu'ils ont du nerf et de la discipline. Ils ont relevé le défi dans une très large mesure et ils veulent savoir maintenant s'il aura le nerf et le cran de suivre leurs suggestions et leurs conseils. Si on ne répond pas suffisamment à l'intérêt et à l'enthousiasme manifestes des jeunes, si le gouvernement ajoute à leur désillusion à l'égard des pouvoirs publics, alors cet été l'agitation, le cynisme et même la violence chez les jeunes...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Des voix: Irresponsable.

M. MacDonald: ...Monsieur l'Orateur, alors nous saurons tous...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacDonald: ...qui est...

Des voix: Asseyez-vous.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me vois dans l'obligation de faire appel à l'esprit de coopération du député. Il sait parfaitement bien que, d'après le Règlement, ses commentaires doivent être brefs. Je me rends bien compte qu'il est difficile de dire exactement en quoi consiste la brièveté et le député peut avoir là-dessus des idées différentes des miennes. Cependant je tiens à faire remarquer que le Règlement prévoit aussi d'autres limitations et prescriptions que le député devrait avoir présentes à l'esprit et respecter. J'espère qu'il donnera bientôt à d'autres députés représentant d'autres formations la possibilité de prendre position sur la déclaration du ministre.

M. MacDonald: En conclusion, je me bornerai à noter que si le gouvernement n'est pas en mesure de réagir d'une manière positive et généreuse à cette initiative des jeunes, ceux-ci sauront à qui s'en prendre.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous accueillons la déclaration du ministre avec plaisir car elle nous donne une idée de la situation actuelle au regard du programme tant retardé de Perspectives-Jeunesse pour l'emploi des étudiants cet été. Nous sommes extrêmement heureux de la réaction des étudiants et des jeunes Canadiens devant les occasions et les défis qui leur sont offerts. Nous convenons qu'ils méritent nos félicitations. Les jeunes Canadiens ont prouvé encore une fois qu'ils ont de l'initiative et de l'imagination. Nous ne pensons pas cependant que le gouvernement a droit à des félicitations. Je le dis, monsieur l'Orateur, parce que si la réponse de la jeunesse canadienne se traduit en projets qui nécessiteraient un budget dix fois plus gros, il incombe alors au gouvernement de répondre à son tour.

L'unique raison pour laquelle la réaction de la jeunesse n'a pas été encore plus générale c'est uniquement parce que le gouvernement a tellement tardé à révéler son programme. Monsieur l'Orateur, rien dans ce programme général n'empêchait le gouvernement de le présenter en décembre. S'il l'avait fait à ce moment-là et non à la fin mars, ce qui laisse moins d'un mois aux étudiants et aux jeunes pour présenter leurs demandes, nous aurions sûrement eu des entretiens ordonnés et réfléchis et une estimation des projets particuliers. Le bureau de Perspectives-Jeunesse ne se trouverait dans la situation chaotique qu'il connaît actuellement face à une pile colossale de demandes. Il est évident que ce retard de la part du gouvernement et la ruée des demandes engendreront fatalement chaos et gaspillage, en outre certains projets qui exigent énormément de réflexion seront soumis sans qu'on ait suffisamment considéré leurs répercussions.

Même si le montant de 15 millions de dollars semble très généreux, nous devons le placer dans sa propre perspective. Ce montant de 15 millions procurera au plus $1,000 à 15,000 étudiants pour retourner à l'université, mais nous savons tous que les frais à l'université s'élèvent en moyenne à $1,500 par année. Nous devons également reconnaître, monsieur l'Orateur, que 990,000 étudiants, soit près d'un million, chercheront du travail dès la fin de l'année scolaire des universités et des classes supérieures de l'enseignement secondaire.

On m'a demandé de prêter mon concours à des projets d'étudiants, monsieur l'Orateur, et j'ai informé les requérants qu'ils pourraient se procurer les formules aux bureaux de la Main-d'œuvre. Toutefois, cinq jours après l'annonce du gouvernement, les bureaux de la Main-d'œuvre sur la côte du Pacifique n'avaient reçu aucune formule.

Nous, néo-démocrates, nous inquiétons à la pensée que certains projets valables ont été refusés et n'ont pas été correctement évalués, faute de temps. Nous prions le gouvernement de s'assurer une autre fois que les commu-

nications concernant les projets sont faites tôt dans l'année. Nous savons que certains projets du YMCA ont été refusés, tel Echo 71, qui était un projet essentiel et bien conçu.

Monsieur l'Orateur, nous craignons aussi, comme les autres partis de l'opposition, qu'une bonne tranche des fonds n'aille à ceux qui croient en savoir plus long que les autres—les petits malins—ceux qui ont l'avantage d'avoir des tuyaux. Étant la façon dont on a procédé cette année et l'empressement avec lequel on a accordé des fonds pour que les jeunes se tiennent tranquilles je doute qu'on puisse sérieusement s'attendre à autre chose.

• (2.30 p.m.)

Je termine en disant que les étudiants ont réagi magnifiquement. Nous savions qu'ils le feraient, avec imagination et beaucoup d'initiative. Le gouvernement pourrait-il maintenant songer à se prêter, à son tour, aux propositions des étudiants?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le secrétaire d'État (M. Pelletier) est un farceur. Il fait allusion à certaines paroles que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) prononçait le 16 mars dernier, et je cite:

... que nous croyons qu'ils se préoccupent vraiment d'améliorer le sort des défavorisés, ...

Cela est vrai.

... et que nous avons confiance dans leur système de valeurs.

Monsieur le président, il va sans dire que ces observations que reprend l'honorable secrétaire d'État sont vraies. Mais il est également vrai que le système de valeurs des étudiants et des jeunes n'est pas le même que celui du gouvernement, et l'on en voit la preuve à la page 3 du communiqué de l'honorable secrétaire d'État, et je cite:

L'enthousiasme de la jeunesse a quelque chose de contagieux.

Cela est magnifique!

... L'utilisation des deniers publics pour satisfaire cet enthousiasme doit cependant répondre aux exigences gouvernementales.

Quelles sont donc ces exigences gouvernementales? Le premier ministre disait que les jeunes ont une échelle des valeurs excellente, mais celle du gouvernement consiste à inviter les jeunes à créer des projets et à faire preuve d'enthousiasme et de générosité. C'est d'ailleurs ce qu'ils ont fait. Le gouvernement n'a pas su créer un seul emploi depuis son accès au pouvoir, alors que les jeunes en ont trouvé 148,000 en trois semaines. Ce n'est pas là que réside le problème. Le problème en est plutôt un de financement.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Chambre, mais il est une remarque extrêmement importante qu'il faut faire. Le budget total du programme «Perspectives-Jeunesse» s'élève à $14,700,000, et la somme de 5 millions sera affectée à la province de Québec. Or, les étudiants du Québec ont présenté plus de 2,485 projets. Et combien avons-nous d'argent pour satisfaire à ces besoins? Cinq millions de dollars!

Cela veut dire que le gouvernement, qui se gave de publicité pour flatter l'opinion publique, est un farceur. Cela revient à dire que le budget établi par le gouvernement limite l'enthousiasme, la générosité et les efforts des jeunes, car il les oblige de nouveau à se serrer la ceinture puisqu'il n'affecte que $2,200 à la réalisation de chacun des projets au Québec.

La somme d'argent qui sera consacrée à la réalisation des projets dans les autres provinces est aussi ridicule. C'est absolument malhonnête. Il s'agit d'une farce qu'on ne peut tolérer.

Il existe un problème quant à l'emploi, au Canada; les jeunes ne demandent pas mieux que de contribuer à bâtir leur pays, à lutter contre la pollution, à se donner corps et âme à l'édification de leurs pays. Mais le gouvernement, après deux pages de «gags» politiques, comme on peut le constater au haut de la troisième page de la déclaration du ministre, impose une limite en disant: Malgré la qualité des projets, malgré la générosité des jeunes et des besoins évidents, on devra quand même imposer une limite, compte tenu des autres exigences gouvernementales.

Pourquoi le gouvernement, dès les premières pages de la déclaration, a-t-il voulu amuser les gens en signalant l'existence d'un présumé conflit de juridiction entre Québec et Ottawa, sinon pour leur faire oublier la limite financière qu'il imposait?

A notre avis, il est malhonnête, d'une part, de soulever l'enthousiasme, de faire appel à la générosité des jeunes et, d'autre part, d'étouffer cet enthousiasme, de noyer les efforts des jeunes, de les empêcher de progresser.

Cela revient à dire—même si cela fait sourire certains ministériels—que le problème numéro un au Canada n'en est pas un de besoins, de main-d'œuvre, d'idées, d'enthousiasme ou de générosité. On ne peut pas dire que les jeunes n'aiment pas leur pays, mais ils sont étouffés par les moyens financiers que le gouvernement refuse systématiquement de mettre à leur disposition. Non seulement le gouvernement ne sert pas les intérêts des jeunes, mais il les fait «marcher» malhonnêtement, car il est à la solde de la haute finance.

C'est pourquoi je dis que cette déclaration est le fruit de la pure «partisanerie» politique, de la cochonnerie et qu'elle est une farce faite par un ministre farceur.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE AU CHEF SORTANT DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—SUSPENSION DE LA SÉANCE DU SOIR

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une suggestion à la Chambre au sujet de la séance d'aujourd'hui. Je signalerais d'abord à la Chambre que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), chef du Nouveau parti démocratique, sera honoré ce soir, à Ottawa, par les membres de son parti réunis ici pour lui choisir un successeur. Même si bien des députés qui lui veulent du bien seront absents, je tiens à mentionner que cet hommage au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles est bien mérité vu ses longs états de service à la Chambre, interrompus par de longues années comme premier ministre de la Saskatchewan, et les services rendus au pays à titre de chef de parti. Nous tenons à ce qu'il sache, dans la chaleur des paroles élogieuses ce soir, que nous lui

sommes aussi reconnaissants de ses services, et que nous n'oublions pas que la semaine prochaine, même s'il n'est plus chef de son parti, il continuera de siéger à la Chambre comme député; nous continuerons à attendre avec impatience ses interpellations incisives et spirituelles à la Chambre. Nous tenons à l'assurer qu'il s'est fait ici une place particulière à laquelle un très petit nombre des parlementaires au service de la Chambre peuvent prétendre.

Après cette introduction, je suis sûr d'avoir convaincu la Chambre qu'il conviendrait de suspendre la séance de ce soir afin que les députés du Nouveau Parti démocratique puissent célébrer en privé cet événement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Comme je voudrais quand même gagner un peu de temps pour l'examen des projets d'initiative gouvernementale, à la suite de cet acte de générosité je propose que nous nous y consacrions de 5 à 6 heures, après quoi nous suspendrons la séance pour le reste de la journée.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a un instant, le chef de mon parti à la Chambre a suggéré que, puisque je connais Tommy Douglas depuis tant d'années, je pourrais dire quelques mots. Je me joins au leader du gouvernement à la Chambre pour appuyer le projet de motion dont la Chambre vient d'être saisie. Il m'est rarement arrivé de pouvoir, comme en cette occasion, appuyer sans restriction une de ses propositions. Un des attraits de la Chambre des communes, c'est que nous siégeons jour après jour et qu'il n'y a pas de groupe qui se connaisse mieux que le nôtre. Séparés par 18 pieds, nous en arrivons à une appréciation du régime parlementaire qui en des occasions comme celle-ci l'emporte sur tout esprit de parti.

• (2.40 p.m.)

Sir Winston Churchill, l'un des parlementaires les plus illustres, avait, disait-on, un ennemi politique qu'il craignait plus que tout autre dans les débats, l'incomparable, Nye Bevan, un homme à l'esprit mordant qui ne venait pas d'Écosse mais du pays de Galles. Il mourut assez subitement. Le premier secrétaire de sir Winston l'invita à révéler ce qu'il ressentait vraiment en présence de son adversaire politique. Les relations entre les deux hommes n'avaient jamais été bien chaleureuses. Les journaux voulaient savoir ce que sir Winston pensait réellement de Nye Bevan. Interrogé, sir Winston demande: «Êtes-vous certain qu'il soit mort»? Il n'y avait ni amertume ni injure dans sa question; c'était sa façon de rendre le plus grand des hommages.

Je connais M. Tommy Douglas depuis 1935. Je l'ai vu à la Chambre au cours des journées sombres du début des années 40. Il est resté ici jusqu'à ce qu'il renonce à son fauteuil de député à la Chambre des communes pour accepter la direction de son parti dans la province de la Saskatchewan en 1944. Pendant 17 ans, il a été premier ministre de cette province, puis il a décidé un jour qu'il se devait de revenir aux Communes. Nous l'avons de nouveau avec nous ici depuis 9 ou 10 ans et je crois que c'est là un dossier remarquable.

M. Douglas est un excellent orateur. Son sens de l'humour l'a toujours mis à l'abri de la rancune malgré toutes les sorties véhémentes qu'il ait pu faire. Il est un protagoniste admirable du régime parlementaire auquel Votre Honneur et nous tous, députés de tous les partis à la Chambre, souscrivons.

M. Douglas aura 67 ans cette année. Heureusement qu'il n'est pas à Terre-Neuve en ce moment car le gouvernement de cette province a présenté hier une loi demandant que tous les députés soient mis à la retraite à 70 ans. Cette mesure n'a pas encore été approuvée, mais j'ai une piètre opinion de cette mesure.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: M. Douglas a été un rude combattant. J'ai été souvent tout à fait en désaccord avec lui. Je ne partage pas ses conceptions politiques, mais cela ne m'empêche pas d'exprimer mon estime à un homme qui a servi avec un tel dévouement ma province et notre pays.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre (M. Trudeau) n'accepte pas souvent mes suggestions. J'en ai une à soumettre maintenant. En ma qualité de membre du Conseil privé du Canada, et comme l'un des trois membres survivants du Conseil privé impérial, les deux autres étant le très honorable Louis St. Laurent et le très honorable L. B. Pearson, je suggère avec toute l'humilité dont doit sans cesse faire preuve un député de l'opposition que la Chambre, en témoignage de son estime, rende hommage à Tommy Douglas en lui faisant l'honneur de le nommer membre du Conseil privé. Il a été pendant 17 ans premier ministre de sa province. Tous les autres premiers ministres, en 1967, ont été nommés membres du Conseil privé de Sa Majesté. M. Douglas l'a bien mérité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous voulons nous unir à l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) et au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qui ont prononcé des paroles élogieuses et sincères à l'égard de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas).

Monsieur le président, notre parti, peut-être encore plus que d'autres, a pu constater de très près l'apport et la participation de l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, le chef du Nouveau parti démocratique, à la Chambre, puisque les membres de mon parti et moi-même siégeons tout près de lui.

Monsieur le président, comme je ne possède pas les mêmes connaissances ou la même longue expérience politique que mes préopinants, je devrais dire ceci, à titre de député élu depuis 1968: le chef du Nouveau parti démocratique m'a toujours beaucoup frappé par sa condescendance et son attention constante à l'égard des jeunes députés, quel que soit leur parti, quant à leurs discours ou à leur apport à la Chambre.

J'ai remarqué maintes et maintes fois que lorsqu'un jeune député, de quelque parti qu'il soit, prend la parole à la Chambre, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles demeure à son siège et l'écoute tout au long de son discours. Et lorsque ce jeune député a terminé son discours, le digne chef du Nouveau parti démocratique, grande figure de la politique canadienne, se déplace très souvent pour aller féliciter ou taquiner le jeune député et l'encourager. Il lui dit bien souvent, comme il me l'a déjà dit à moi-même: Je ne partage pas vos opinions, mais si vous continuez ainsi, probablement que je ne réussirai pas à vous convaincre, mais vous avez de grosses chances que je ne vous croie pas non plus.

Monsieur le président, c'est là un trait remarquable de son caractère, qui montre que l'honorable député n'est pas ici simplement pour lutter, mais plutôt pour défendre une philosophie. Et ce qui nous réjouit beaucoup aujourd'hui, c'est d'apprendre que même s'il abandonne la direction du Nouveau parti démocratique, il continuera à faire son travail de député. Et, et à cet égard, inutile de dire que c'est notre conviction que son apport aux travaux de la Chambre est des plus précieux.

Nous voulons donc nous joindre à nos collègues, tant ministériels que de l'opposition, pour lui offrir nos plus sincères félicitations pour sa longue et très brillante carrière, espérant que celle-ci incite tous les jeunes Canadiens à suivre l'exemple que leur a fourni, de façon si brillante et si digne, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, dans le but de dissiper la fausse impression que pourrait faire naître la chaleur des hommages rendus au leader du Nouveau parti démocratique et en contrepoids à l'anecdote du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je certifie aux membres de cette Chambre ainsi qu'aux nombreux néo-démocrates qui sont à nos écoutes que Tommy Douglas n'est pas mort. En fait, en mon nom et au nom de mes collègues, je veux remercier chaleureusement le président du Conseil privé (M. MacEachen), le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député de Lotbinière (M. Fortin) de leurs bonnes paroles au sujet du rôle que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a joué dans les délibérations de la Chambre et de la façon dont il a contribué au progrès social au Canada au cours des dernières décennies. Nous qui l'avons mieux connu—je le connais personnellement depuis 44 ans—sommes fiers de ce qu'il a fait. Nous estimons qu'un jour son nom sera inscrit dans nos annales comme celui d'autres personnes dont nous sommes également fiers. Je pense à J. S. Woodsworth et M. J. Coldwell, qui l'ont précédé à la tête du parti.

• (2.50 p.m.)

Je dis ceci simplement à propos de la motion d'ajournement de la Chambre à 6 heures, afin que nous puissions suivre en toute tranquilité les événements de ce soir. J'espère que les membres des autres partis se joindront à nous, parce que la soirée sera très agréable. Il est entendu que nous nous ajournons à 6 heures; et lorsque le chef des libéraux démissionnera, nous ferons de même.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à s'ajourner à 6 heures et à annuler l'heure consacrée aux initiatives parlementaires.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU TEXTE DE LA RÉFÉRENCE DE POINT ROBERTS CONFIÉE À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je demande à déposer dans les deux langues officielles le texte de la référence de Point Roberts auquel ont souscrit les gouvernements canadien et américain et qui a été transmis officiellement par les deux gouvernements à la Commission mixte internationale.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je soulève une question que la Chambre devrait étudier d'urgence, savoir l'absence d'une politique à présenter le 3 mai lors des entretiens avec les Américains sur le pipeline transalaskien, révélée hier à la Chambre par le premier ministre (M. Trudeau). En conséquence, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier la motion suivante, que je propose, avec l'appui du député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'établir, en guise de politique officielle du cabinet, que le Canada doit participer officiellement à la décision relative à l'aménagement du pipeline transalaskien et que, pour le moment, le Canada refuse d'appuyer ce projet parce que les recherches et les analyses sur les dangers de pollution tant au Canada qu'aux États-Unis sont insuffisantes et non coordonnées.

M. l'Orateur: Le député présente sa motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, la motion ne peut donc pas être mise en délibération.

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL

RENVOI DE PÉTITIONS ET DE RAPPORTS AU COMITÉ PERMANENT

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel), appuyé par M. H.-Pit Lessard (LaSalle) propose:

Que les pétitions de *Central Del Rio Oils Limited* et de *Mic Mac Oils (1963) Ltd.*, déposées après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soient déférées au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le vendredi 2 avril 1971, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS AU MOYEN DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il peut donner à la Chambre une simple assurance que ni la police ni aucun autre service du gouvernement ne surveille actuellement les membres du Parlemant au moyen de dispositifs téléphoniques électroniques ou autrement, ni n'effectue d'enregistrements au sujet de quelque aspect que ce soit de l'exercice de leurs fonctions parlementaires?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, certainement pas, en tant que membres du Parlement.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Le ministre est-il en mesure de préciser dès maintenant qu'on n'exercera pas non plus à l'avenir de surveillance semblable?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, pas pendant l'accomplissement de leur devoir, en tant que membres du Parlement.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au ministre. En raison des réponses qu'il a données au début de la semaine concernant la façon actuelle de procéder pour autoriser la constitution de dossiers et l'utilisation de tables d'écoute et d'autres moyens de surveillance, le ministre serait-il disposé à faire une déclaration en vue de dissiper les craintes et les incertitudes suscitées depuis quelques jours?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, ce n'est peut-être pas clair dans l'esprit de l'honorable député, mais je pense que s'il se réfère aux questions et aux réponses, il trouvera de la logique dans ce que j'ai dit.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire bien précise à l'honorable solliciteur général.

Est-ce que les circuits téléphoniques des bureaux des députés, sur la colline parlementaire, sont surveillés?

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je pense qu'on peut tirer des réponses que j'ai déjà données les conclusions qui s'imposent.

L'UTILISATION DE TABLES D'ÉCOUTE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

[*Traduction*]

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Nous dirait-il si des employés de son ministère utilisent effectivement des tables d'écoute ou des dispositifs électroniques de cette nature? Si oui, a-t-il jamais eu à prendre la décision de recourir à l'espionnage électronique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je puis répondre de façon catégorique à la deuxième question en disant que je n'ai rien à voir là-dedans. Même si les Forces armées canadiennes ont des talents variés, celui de brancher des tables d'écoute n'est pas de ceux-là, je pense.

M. Bell: Le ministre peut-il dire de façon catégorique qu'aucun employé de son ministère ne se livre à ce genre d'activité?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je le répète de la façon la plus catégorique, je n'ai rien à voir avec cela.

Des voix: Oh!

L'hon. M. Macdonald: Je saurais gré aux députés de bien vouloir tempérer leurs ardeurs. J'ignore tout de telles activités à l'heure actuelle et, en fait, je ne sais pas si on s'est jamais livré à de telles activités au sein du ministère. Toutefois je mènerai bien volontiers une enquête à ce sujet.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement au sujet de la réponse donnée par le solliciteur général à la question précédente dont l'auteur voulait savoir si les lignes téléphoniques de la colline parlementaire étaient ou n'étaient pas branchées sur des tables d'écoute. Cette question relève de votre compétence, monsieur l'Orateur. A mon avis, le solliciteur général ne devrait pas pouvoir dire que cela ne nous regarde pas et que nous pouvons tirer les conséquences des réponses qu'il a données. Je ne trouve rien à redire au sujet de l'autre question relative au dossier. J'en ai un depuis 20 ans. Si la Gendarmerie royale veut savoir où je vais, elle peut me passer un coup de fil et je le lui dirai.

Si j'invoque le Règlement, c'est parce que les lignes téléphoniques du Parlement relèvent de votre compétence

et non de celle de la Gendarmerie royale. S'il veut se montrer juste et objectif vis-à-vis de la Chambre, le solliciteur général doit déclarer en réponse à cette question que la Gendarmerie royale n'a pas branché sur des tables d'écoute les lignes téléphoniques de la colline parlementaire; sinon il se rendrait coupable d'une offense à l'égard du Parlement et des députés.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'on disserte sur les tables d'écoute et le ministre peut se montrer désinvolte tant qu'il voudra, mais je crois qu'il s'agit ici d'une affaire beaucoup plus grave. Si l'on prétend que la Gendarmerie royale s'est servie de membres de votre personnel pour une telle chose, ce ne serait pas...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député avait invoqué le Règlement. Il a fait connaître son objection, sûrement bien motivée, en ce sens que toute activité sur la colline du Parlement est de la compétence directe des représentants, compétence exercée par l'entremise de la présidence. Si les députés veulent savoir si ce genre d'activité s'exerce, il n'y a pas de doute qu'il faudra instituer une enquête, par l'intermédiaire de la présidence, je suppose, en ce qui concerne la Chambre des communes. Cette enquête devrait procéder comme à l'ordinaire, je pense, conformément aux articles du Règlement et aux usages de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le rappel au Règlement. A l'époque où votre prédécesseur exerçait la présidence, on avait procédé à une enquête de ce genre et une autre sembable fut instituée depuis l'entrée en fonction de Votre Honneur. Le Règlement m'autorise-t-il à demander que les résultats de ces deux enquêtes soient annoncés à la Chambre et, puisque la question a été remise sur le tapis, que Votre Honneur institue une nouvelle enquête pour s'assurer qu'une telle activité ne s'exerce pas?

M. l'Orateur: La question est intéressante, bien qu'elle ne soit pas posée selon l'usage. La situation pourrait devenir quelque peu étrange et difficile pour nous si, au cours de la période des questions, à l'occasion d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège, les députés demandaient à la présidence d'entreprendre des enquêtes. L'honorable député a bien raison de dire qu'une enquête a été effectuée. Il est de ceux qui l'avaient demandée il y a quelques années et qui avaient présenté leur demande de manière appropriée. Puisque la question a été soulevée par les députés et puisqu'elle les intéresse tous sans distinction de parti, je considère de mon devoir d'examiner le problème comme l'ont demandé les députés.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE D'ÉCOUTE DANS LA DEMEURE D'UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général, étant donné la réponse qu'il m'a donnée mardi dernier, s'il peut affirmer en cette enceinte que la police fédérale n'a jamais placé de dispositif d'écoute dans la maison de M. Cossette, à Repentigny, et, dans le cas contaire, quand la police fédérale sera autorisée à récupérer le dispositif qu'on aurait perdu par mégarde dans la maison de M. Cossette?

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député répète substantiellement une question qui a été posée il y a quelques jours, et je dois dire que je ne me souviens pas exactement de la réponse qui a pu y être donnée. Si l'honorable ministre veut ajouter à sa réponse, il peut prendre la parole, mais il me semble qu'en ce moment, l'honorable député ne fait que répéter la question qui a déjà été posée.

M. La Salle: Monsieur le président...

M. l'Orateur: L'honorable député pose-t-il la question de privilège?

M. La Salle: Je voudrais rappeler à la présidence que si j'ai de nouveau posé cette question, c'est que je n'y ai pas obtenu de réponse valable, et étant donné qu'on m'a dit que si quelqu'un perdait un crayon, il n'incombait pas à la Gendarmerie royale d'aller le chercher, je me demande si celle-ci n'aurait pas perdu un dispositif dans la maison de M. Cossette. Et si c'était le cas, je pense que l'honorable ministre serait en mesure de répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député dit qu'il n'est pas satisfait de la réponse qui lui a été donnée, mais je ne crois pas que cela lui permette de poser la question de nouveau.

L'honorable député pourra peut-être ultérieurement trouver quelque moyen de poser la question en d'autres termes, s'il désire d'autres renseignements. Même si la question a été posée au ministre hier, je ne vois pas pourquoi l'honorable député continuerait à la poser jusqu'à ce qu'il ait obtenu une réponse qui lui convient.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

LES DOSSIERS DES DÉPUTÉS À LA GENDARMERIE ROYALE—L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire pour le solliciteur général. Étant donné que ces dossiers s'accumulent, le ministre peut-il indiquer à la Chambre quelles mesures sont prises pour vérifier l'exactitude des informations qu'ils contiennent et pour protéger les droits des personnes qui peuvent ignorer que l'on recueille à leur sujet des renseignements qui pourraient être partiellement inexacts?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il semble que le fait de prétendre qu'on a un dossier ou qu'on utilise des appareils électroniques dans un bureau ou dans un apartement, etc., devient une question de statut social. Je répondrai à l'honorable député qu'il faudra d'abord qu'il m'assure qu'il a un dossier, avant de pouvoir le consulter.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence va maintenant autoriser le député à poser une question supplémentaire et peut-être pourrions-nous passer ensuite au député de Moose Jaw qui attend patiemment de pouvoir poser sa question.

M. MacDonald: Je regrette que le solliciteur général se soit mépris sur le sens de ma question. C'est un fait bien connu qu'une des directions de la Gendarmerie royale est spécialement chargée d'établir et de tenir ces dossiers à jour. Je demandais simplement au solliciteur général de m'indiquer quelle politique avait adoptée son ministère. Quelle assurance permet d'éviter de rassembler des renseignements erronés susceptibles d'être particulièrement préjudiciables à l'intéressé.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai déjà répondu qu'il n'existe pas de politique systématique à l'effet que chaque député ait un dossier. Il n'en existe pas non plus à l'effet que chaque chef de syndicat, etc. au Canada, en ait un.

* * *

LA JEUNESSE

LES COURS DE LANGUE—L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma questions s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu de sa déclaration concernant le programme Perspectives-Jeunesse annoncé aujourd'hui, ou les résultats de ce programme, et étant donné que les universités ont déjà fermé ou fermeront leurs portes à la fin du mois, le ministre peut-il nous dire si on a pris une décision définitive quant à la personne responsable de l'administration du programme d'échange concernant la langue seconde intéressant 2,500 étudiants?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'ignore en quoi consiste ce programme d'échange linguistique. Je ne connais aucun programme de ce nom. Il s'agit peut-être d'étudiants ayant reçu des bourses d'étude pour une deuxième langue ou d'un programme de voyage et d'échange. Aucun programme linguistique d'échange n'existe; j'ignore donc de quoi le député veut parler.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'ai dit le «programme d'échange concernant la langue seconde», comme l'a rappelé le ministre à Winnipeg, en annonçant le programme Perspectives-Jeunesse. S'il ne sait pas de quoi je parle, peut-être indiquerait-il si on a décidé à qui confier la gestion du programme, qui intéresse 2,500 étudiants, notamment comment ils devraient présenter des demandes et à qui?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Encore une fois, monsieur le président, je ne sais pas ce que veut dire le député par un programme «d'échange-langues» qui comprendrait 2,500 personnes. Au fait, d'une part, il se fait des voyages-échanges à travers le Canada, qui touchent à peu près ce nombre de gens et, d'autre part, il se donne des cours de langues qui ne touchent que 1,500 personnes.

Alors, l'annonce que j'ai faite portait sur l'un ou l'autre de ces projets. Si, donc, il s'agit des cours de langues, c'est en consultation avec le Conseil canadien des ministres de l'Éducation que nous administrons ce programme; s'il s'agit des voyages-échanges, c'est le secrétariat d'État qui administre directement ce programme.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DE LA PRÉSUMÉE PÉNURIE DE LAIT SUR LE COMMERCE D'EXPORTATION DU FROMAGE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire quelles mesures le gouvernement canadien entend prendre pour parer à la pénurie de lait qui existe présentement et qui met en péril le commerce d'exportation du fromage canadien vers la Grande-Bretagne?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas pénurie générale de lait, mais un manque temporaire ou local. Que le député sache que nous avons produit suffisamment de fromage pour satisfaire tous les marchés, à l'exception de ceux que nous avons dû subventionner très lourdement.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE DUMPING AU CANADA DE VÉHICULES DE PLAISANCE AMÉRICAINS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Vérifierait-il la nouvelle que les fabricants américains inonderaient les marchés canadiens de certains véhicules de plaisance: remorques, roulottes et le reste, au détriment des fabricants canadiens, notamment ceux de la côte ouest?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Oui, monsieur l'Orateur, je m'occuperai volontiers de cette question.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA FERMETURE DU COMPTE DE LIVRAISONS DE 1970-1971—LE PAIEMENT FINAL—LE VERSEMENT PROVISOIRE POUR L'ORGE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre nous dirait-il si la Commission a maintenant fermé le compte des livraisons en commun de blé pour l'année-récolte 1969-1970? Nous dirait-il également si un paiement final sera versé à l'égard du blé pour 1969-1970, et quand les fermiers le recevront?

L'hon. Otto Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le compte des livrai-

sons en commun dont parle le député n'a pas encore été fermé mais il est sur le point de l'être. Après la fermeture, l'état financier exact du compte sera exposé à la Chambre en temps opportun.

M. Burton: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet des opérations de la Commission canadienne du blé. Étant donné que l'annonce du versement provisoire en ce qui a trait à l'orge remonte presque à deux mois, le ministre nous dirait-il aussi si tous les versements ont été faits aux cultivateurs? Je pose la question parce que j'ai appris que quelques versements ont été expédiés il y a à peine quelques jours.

L'hon. M. Lang: J'irai volontiers aux renseignements pour informer l'honorable député si tous les versements ont été expédiés.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE POMMES ET DE BŒUF

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au nom des éleveurs de bovins et des pomiculteurs canadiens. En raison des grandes difficultés que causent les importations de pommes et de bœuf de la Nouvelle-Zélande, le gouvernement voudrait-il prendre immédiatement des mesures pour restreindre ces importations non motivées?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne les pommes, le comité interministériel a tenu plusieurs réunions avec les représentants des ministères de l'Agriculture, des Finances, du Revenu national, du Commerce et d'autres. Le député est au courant, j'en suis sûr, de l'offre que nous avons faite de nous occuper d'une partie de ce problème par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Quant au bœuf, je ne suis pas d'accord que ses importations aient nui au marché canadien, car le produit importé est d'une qualité dont la production canadienne ne peut suffire à la demande.

* * *

LES INONDATIONS

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

Étant donné qu'à cause des inondations causées par la crue des eaux de la rivière Outaouais, du lac des Deux-Montagnes, des embâcles des rivières des Prairies et des Mille-Îles, les résidents de Laval-Ouest, Sainte-Dorothée, Sainte-Rose et Fabreville sont dans un état d'urgence et doivent actuellement évacuer leur résidence, j'aimerais demander au ministre de la Défense nationale s'il a reçu une demande des autorités du Québec pour obtenir l'aide des Forces armées Canadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, des représentants de l'Organisation des mesures d'urgence et des Forces armées canadiennes se sont entretenus avec les autorités québécoises au sujet de l'aide à la lutte contre les inondations dans les régions dont parle le député. Un certain nombre de militaires, et notamment des ingénieurs, participent à cette opération, et, à Saint-Hubert, un hélicoptère militaire se tient actuellement prêt à intervenir. Nous fournirons toute l'aide nécessaire à la demande des autorités civiles de la province.

* * *

LES MUSÉES NATIONAUX

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État, en sa qualité de ministre comptable à la Chambre des Musées nationaux. Il s'agit de l'enquête que le ministre dit avoir ordonnée sur l'administration des musées le 7 décembre 1970. Dirait-il à la Chambre si cette enquête est terminée?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'attendais que la question me soit posée de nouveau pour donner la réponse. L'enquête est terminée. J'ai reçu un rapport verbal. Rien d'anormal n'a été constaté, en dépit des allégations qui avaient été publiées dans certains journaux, et l'absence de toute anomalie est confirmée par le fait que l'auditeur général du Canada a depuis examiné l'administration et n'a rien trouvé d'anormal.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics. J'aimerais lui demander si les adeptes du Nouveau parti démocratique qui ont établi un piquet de grève et ont manifesté en face de cet édifice aujourd'hui avaient obtenu l'autorisation de son ministère d'agir ainsi pour la raison évidente qu'ils ne sont pas bien représentés ici par leurs membres élus en qui ils n'ont pas confiance.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ANNONCE D'UNE CONTRE-PROPOSITION CONCERNANT LES PÊCHEURS ET L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. Hier, après la deuxième lecture du bill sur l'assurance-chômage, la Chambre l'a renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. J'aimerais demander au ministre s'il saisira la Chambre, comme elle en a été avisée, d'une autre proposition concernant l'assurance-chômage pour les pêcheurs, de façon que le comité, avant d'étudier les modalités du bill sur l'assurance-chômage, sache ce que le ministre et le gouvernement envisagent à cet égard.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir dès que le gouvernement aura étudié à fond la question.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture si une décision a été prise à la suite des entretiens entre son ministère et le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en vue d'accorder de l'aide aux producteurs de pommes de terre des Maritimes qui vendent leurs produits depuis quelque temps au-dessous du coût de production.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la réponse exacte est non, mais je dois informer l'honorable représentant qu'une réunion est prévue à coup sûr pour lundi prochain dans l'après-midi entre les ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, mes hauts fonctionnaires et moi-même.

LES PORCS—LE FONDS DE SOUTIEN ET LA BAISSE DES PRIX

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, vu la baisse constante du prix des porcs sur le marché et les difficultés qui en résultent pour les éleveurs, le ministre a-t-il songé sérieusement à prendre les mesures nécessaires pour aider ces cultivateurs pendant cette période de crise en puisant dans le fonds de soutien des prix agricoles?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit en réponse au député à maintes reprises, nous devons, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, soutenir le prix des porcs dans une proportion de 80 p. 100 de la moyenne mobile de dix ans. Le calcul pour 1970 était de beaucoup supérieur à cette moyenne. Les chiffres seront différents pour 1971, car au début de 1970, le prix des porcs était encore relativement élevé. Mais lorsque nous atteignons le stade auquel nous faisons ces calculs, nous sommes liés par la loi.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Au nom des éleveurs de porcs qui pourraient faire faillite avant la fin de 1971, je demande au ministre s'il envisagerait de réunir le comité consultatif de l'Office des prix agricoles et lui demander de le conseiller afin qu'il puisse passer à l'action.

L'hon. M. Olson: Ce comité s'est réuni au cours des trois dernières semaines, je crois.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Est-ce qu'on ne fera pas d'autres calculs du prix de vente des porcs dans tout le Canada relativement aux subventions à verser, avant la fin de l'année 1971?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas dit la fin de l'année civile. J'ai dit la fin de l'année au cours de laquelle nous faisons habituellement ces calculs. J'espère avoir l'occasion de corriger cette déclaration après vérification auprès de mes adjoints, mais je crois que nous calculons ces prix de septembre à septembre de chaque année.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA ET LA GRAINE DE LIN—L'OUVERTURE DU MARCHÉ À TERME À VANCOUVER—LES PROTESTATIONS CONTRE L'INCLUSION DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé. Il s'agit de l'inclusion du colza dans le bill qui a subi la première lecture et qui est actuellement à l'étude. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre si des débouchés ont été trouvés à Vancouver pour le lin, le colza et autres graines de même nature? En outre, dirait-il si le gouvernement ou la Commission canadienne du blé ont reçu depuis 24 heures des messages de nos principaux importateurs japonais qui protestent énergiquement contre l'extension de la compétence de la Commission canadienne du blé au colza, et font allusion aux marchés à terme qui leur permettraient de déterminer leurs besoins et en particulier de soutenir la concurrence du soya et d'autres graminées semblables.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aucun message semblable ne m'est parvenu de nos acheteurs au sujet des dispositions prises par la Commission canadienne du blé, mais c'est peut-être que ces messages ne m'ont pas encore été communiqués. Comme on l'a dit hier, on n'a nullement l'intention de décider de modifier la mise en marché sans consultations poussées.

Pour ce qui est des marchés à terme, on m'apprend que la Bourse des grains de Winnipeg est maintenant satisfaite des dispositions déjà prises ou qu'on projette de prendre sous peu à Vancouver afin de permettre la vente

au comptant dans le cas du colza. On a donc décidé de ne pas mettre fin aux opérations à terme à Vancouver. Il y a eu sans doute des instances de la part de nos acheteurs étrangers en ce qui concerne le marché des opérations à terme, mais ceux-ci seront, bien sûr, fort heureux de noter que l'initiative qui a été prise se soldera en fait par une amélioration des opérations sur le marché à terme pour ce qui est des opérations effectuées à Vancouver.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre dirait-il—et, à moins de connaître la réponse, je n'ai pas l'habitude de poser des questions à tout bout de champ, mais en l'occurrence, je ne connais pas la réponse—si le comité sur la commercialisation du colza a fait rapport.

L'hon. M. Lang: Le comité sur la commercialisation de la graine de colza a remis, il y a quelque temps, un rapport au gouvernement, mais ce rapport a suscité quelques questions supplémentaires en ce qui concerne la commercialisation du colza et ces questions ont nécessité de nouveaux travaux. Je ne suis pas encore en possession du rapport final concernant ces nouveaux travaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: En ce qui concerne le rapport provisoire, non le rapport final, ce rapport recommande-t-il que la graine de lin, le colza et autres de ce genre, relèvent de la Commission canadienne du blé? Sinon, pourquoi le gouvernement a-t-il soudainement décidé de faire approuver cette mesure législative?

L'hon. M. Lang: Le premier rapport du comité, qui était en quelque sorte un rapport final, mais que les membres ont été priés de développer davantage, recommandait qu'on obtienne les renseignements voulus au sujet des avantages que comportent les divers moyens de commercialiser le colza, qu'on présente des renseignements complets aux producteurs et qu'on organise un référendum auprès de ces derniers afin de connaître leur préférence en matière de commercialisation. On s'occupe justement de recueillir ces renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Tiendra-t-on un référendum?

LE COLZA—LA FIXATION DES PRIX ET LA COMMERCIALISATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, à maintes reprises récemment j'ai demandé au ministre chargé de la Commission du blé des renseignements sur le marché à terme de la graine de colza à Vancouver. Puis-je maintenant lui demander s'il fera bientôt une déclaration à l'appel des motions sur ce qui se produit effectivement quant à la fixation des prix et à la commercialisation du colza sur le marché à terme de Vancouver?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'y songerai; je crois cependant qu'on peut sur demande se procurer les renseignements essentiels en s'adressant à la Bourse des grains. Je travaille en étroite collaboration avec celle-ci et je lui sais gré de sa collaboration et de l'intérêt qu'elle porte à l'amélioration du marché à terme et aux résultats qui suivront pour les cultivateurs et les producteurs de colza.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence estime que nous devrions peut-être passer à un autre sujet. Étant donné que le député de Lisgar attendait l'occasion de poser une question supplémentaire, je pourrais peut-être lui donner la parole à cette fin.

[L'hon. M. Lang.]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA COMMERCIALISATION DU COLZA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi adresser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Est-il disposé à déposer à la Chambre le contenu des nombreux télégrammes et messages télex qu'il recevra tant des producteurs que des organismes exportateurs et de pays comme ceux de l'Asie par suite de l'incidence tragique qu'ont eue les mesures gouvernementales sur l'industrie du colza au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne sais si je pourrai déposer la correspondance relative à la question mentionnée par le député, étant donné que le gros de la correspondance reçue aujourd'hui avait trait, je pense, aux mesures prises par les bourses de grains plutôt qu'à celles du gouvernement. Mais je ne vois aucune objection au dépôt d'une grande partie de cette correspondance.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES CRÉDITS

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État au sujet de la déclaration qu'il a faite tout à l'heure sur les demandes s'élevant à 150 millions de dollars reçues au titre du programme Perspectives-Jeunesse de 15 millions. Songe-t-on à augmenter cette somme de 15 millions de dollars?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président. J'ai très sérieusement l'intention de présenter une proposition en ce sens à mes collègues du cabinet.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CONSTRUCTION DE LA DEUXIÈME SÉRIE DE SATELLITES CANADIENS

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Communications. Son ministère est-il arrivé à la conclusion que l'industrie canadienne ne pourra pas construire la deuxième génération de satellites de communications canadiens mais qu'elle devra se limiter à fournir les pièces de ces satellites, comme c'est le cas dans la construction du satellite Anik?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Communications): Non, monsieur l'Orateur. Ces décisions ne se prendront pas avant sept ou huit ans.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné l'exploit de l'industrie canadienne qui a construit 4 satellites de la série

Alouette, programme qui a débuté en 1958 et qui s'est terminé il y a peine trois semaines à la base aérienne de Vandenberg où a eu lieu le lancement du satellite du nom d'Isis II, et auquel j'ai assisté avec le ministre, ce dernier pourrait-il maintenant donner l'assurance à l'industrie canadienne qu'elle pourra continuer maintenant ses efforts en ce sens?

L'hon. M. Kierans: Personne au Canada ne doute de la compétence technologique de l'industrie canadienne, notamment dans le domaine des satellites. Le problème deviendrait alors celui des risques économiques et commerciaux qu'entraînerait la construction des réseaux de satellites, or ce sont des décisions économiques qui ne peuvent être prises qu'à un moment donné et dans des circonstances précises.

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts qui était à la Chambre mais qui est parti. En son absence, je la poserai donc au très honorable premier ministre. Étant donné les problèmes économiques graves qu'affrontent les pêcheurs d'espadon du littoral Atlantique du Canada par suite des règlements arbitraires sur la teneur en mercure de l'espadon, le gouvernement a-t-il mis sur pied un programme qui puisse venir en aide à ceux qui participaient à cette industrie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question, monsieur l'Orateur.

* * *

LE LOGEMENT

TORONTO—LE GOUVERNEMENT ET LA CONSTRUCTION DU METRO CENTRE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille chargé du logement et des questions urbaines. Le gouvernement participe-t-il à la planification, au financement ou à l'occupation éventuelle de l'ensemble CNR-CPR de Toronto désigné comme Metro Centre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Il n'y a eu ni discussions ni démarches officielles des principaux intéressés et par conséquent le gouvernement n'a engagé aucune responsabilité financière à cet égard jusqu'ici.

M. Ryan: Le gouvernement prévoit-il participer au projet?

L'hon. M. Andras: Nous n'avons reçu aucune offre; c'est pourquoi il m'est difficile de répondre oui ou non. Nous sommes prêts à étudier toute proposition qui serait de notre compétence.

LE PREMIER MINISTRE

LA QUESTION DU VOYAGE EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu qu'il projette un voyage en Union soviétique et que nos relations commerciales et autres avec la République populaire de Chine s'améliorent, songe-t-il à inclure dans son itinéraire une visite à ce dernier pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'excusera de n'avoir pas entendu la première partie de la question, mais d'après ce que j'en ai compris, je voudrais dire que je n'envisage pas pour le moment de me rendre à l'étranger à titre officiel, sauf en ce qui concerne le voyage en Union soviétique prévu pour le mois prochain.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS ENTRE UN PLUS GRAND NOMBRE DE PROGRAMMES

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Comme il paraît probable que beaucoup de demandes de subventions présentées en vertu du programme «Perspectives-Jeunesse» seront approuvées en principe mais rejetées en dernier ressort par manque de fonds, malgré leur intérêt, son ministère envisagerait-il de couper la somme accordée à chaque projet, de façon que le crédit de 15 millions de dollars puisse être réparti entre un plus grand nombre de programmes estudiantins?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non seulement, monsieur le président, suis-je disposé à considérer une proposition comme celle-là, mais c'est l'esprit dans lequel nous travaillons et procédons au choix des projets, sauf pour un certain nombre, dont l'ordre de grandeur et la nature même commandent une certaine dimension, et qui ne peuvent pas facilement être subdivisés. De toute évidence, nous voulons donner l'occasion au plus grand nombre possible de groupes de prendre des initiatives.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MAINMISE ÉTRANGÈRE—LA RÉVISION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Revenu national quand nous pouvons espérer une déclaration définitive de la politique du gouvernement sur la propriété étrangère, et si, au cours de sa révision, il a enquêté sur l'activité des syndicats internationaux, et surtout sur l'allégation selon laquelle le mouvement ouvrier des États-Unis aurait soutiré aux ouvriers canadiens 80 millions de dollars ces sept dernières années?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de

la question du député, je ne suis pas encore en mesure de fournir une date; quant à la seconde partie, je puis dire que les travaux que j'ai dirigés ont d'abord porté sur la question des investissements.

* * *

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

QUÉBEC—LA PRÉSENCE D'UN OBSERVATEUR À LA CONFÉRENCE DE L'INTELSAT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais dire d'abord que j'espère que l'honorable solliciteur général répondra à ma question avant que la période des questions prenne fin.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le gouvernement canadien a refusé la participation du Québec à la conférence d'*Intelsat* et que la province a décidé d'envoyer un observateur, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement fédéral reconnaît la présence, au moins, d'un observateur du Québec à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne suis pas au courant, monsieur le président.

* * *

LE LOGEMENT

TERRE-NEUVE—LA CRISE ET LES NOUVELLES MÉTHODES DE CONSTRUCTION

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Comme les mises en chantier à Terre-Neuve enregistrent une baisse alarmante et qu'il y a un grand besoin de logements sociaux, des ententes sont-elles proposées en vertu du programme d'innovations pour parer à cette crise qui cause beaucoup de difficultés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, la SCHL tient des réunions avec l'administration de l'habitation du gouvernement de Terre-Neuve, en vue d'augmenter la construction de maisons moulées et prévoir d'autres méthodes innovatrices. Je vais certainement examiner les renseignements particuliers que m'a donnés ou que m'a rappelés le député afin de voir si nous ne pourrions pas prendre bientôt des mesures à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉUNION DE HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE AU SEIGNORY CLUB

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, mais étant donné son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire ou à quiconque voudra bien répondre en son nom. Est-il exact que des fonctionnaires supérieurs de son ministère tiennent actuellement une réunion au Seignory Club de Montebello (Québec) pour s'entretenir de la réorganisation du ministère et, si oui, est-il bien nécessaire de tenir cette réunion aussi loin d'Ottawa?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question ainsi posée soit recevable, mais s'il y a urgence, le député pourra donner avis de son intention de la soulever plus tard au moment de l'ajournement.

* * *

LA POLLUTION

FRASER—LA CRÉATION D'UN OFFICE DE GESTION QUALITATIVE DES EAUX

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais aimé poser une question au ministre des Pêches et des Forêts mais, en son absence, je l'adresserai à son secrétaire parlementaire. Vu la gravité de la pollution du fleuve Fraser et la récente déclaration du ministre selon laquelle cette région devrait faire l'objet sur-le-champ d'un traitement secondaire à l'île Annacis, le ministre nous dirait-il quand un office de gestion qualitative des eaux sera nommé, aux termes de la loi sur les ressources en eau du Canada, dans la région du Bas-Fraser, pour qu'on puisse régler ces problèmes sans tarder?

M. l'Orateur: Le député peut sans doute supposer qu'on étudie la question. Pour l'instant, la présidence accorde la parole au député de Halifax-East Hants.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, la mienne est une de ces questions persistantes à l'adresse du solliciteur général. Quand pouvons-nous espérer qu'on décidera de payer du temps supplémentaire aux membres de la Gendarmerie royale?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, cela a fait l'objet de discussions, au comité parlementaire, avec l'honorable député. Je prends note de cette suggestion. Nous l'étudions actuellement très activement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'UTILISATION DES AVIONS CF-5

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. A supposer qu'il y ait actuellement environ 115 avions à réaction CF-5 d'inscrits sur les listes du ministère, le ministre pourrait-il dire si on a déjà décidé à quoi serviront à long terme ces appareils et quelles fonctions remplissent ceux qui sont rattachés maintenant à des unités de vol?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la décision concernant l'effectif complet des CF-5 sera communiquée lorsque le Livre blanc sera déposé à la Chambre. A l'heure actuelle, deux escadrilles de CF-5 servent d'unités d'appui, l'une à Bagotville et l'autre au lac Cold. Elles sont à présent totalement opérationnelles et elles participeront dans le cours de l'année à des opérations d'appui immédiat avec des unités du commandement mobile.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions vient d'expirer mais nous pourrions permettre une question supplémentaire rapide et succincte aux députés d'Egmont et de Matane. Le député de Matane.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DE NOUVEAUX GREFFIERS DE COMITÉS

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, j'aimerais porter à l'attention de Votre Honneur une information que j'ai reçue récemment, à l'effet que l'administration de la Chambre des communes s'apprête à engager six nouveaux greffiers de comité à son service...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

L'honorable député ne peut porter à l'attention de la présidence des circonstances comme celle à laquelle il vient de faire allusion et de la façon dont il le désire. Le Règlement précise une façon de porter de tels renseignements à l'attention de la présidence, et je suggère à l'honorable député de s'en tenir à cette disposition du Règlement.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA MISE À EXÉCUTION DES PROJETS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Étant donné sa déclaration de cet après-midi, selon laquelle les projets soumis dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse devront être approuvés par quatre organismes différents, et vu l'absence de critères positifs et le nombre des projets à examiner, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour dissiper les craintes des jeunes quant à la façon dont on disposera effectivement des projets qu'ils ont soumis?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je m'étonne toujours que l'honorable député d'Egmont revienne sur cette question. J'ai par devers moi les critères détaillés qui ont été publiés et envoyés à tous les groupes de jeunes et à toutes les organisations susceptibles d'y être intéressées et qui en ont fait la demande. Les critères sont très clairs; je peux en faire parvenir une copie à l'honorable député, s'il ne les connaît pas, mais il est certainement parmi les tout derniers individus au Canada qui n'en ont pas encore pris connaissance.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux sont prévus pour demain et toute la semaine prochaine? Pourrait-il me dire aussi s'il a obtenu l'autorisation de ses collègues pour inscrire à l'ordre du jour un avis portant sur le sort réservé à la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

L'hon. M. MacEachen: La prochaine mesure ministérielle est la loi concernant les minéraux du territoire du Yukon; suivront la mesure sur le Code canadien du travail (normes), la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme (bill C-176), et la loi sur la Commission canadienne du blé. Pour ce qui est de la dernière partie de la question du député, je tiens à lui dire que lorsque je demanderai cette autorisation, je suis sûr de l'obtenir, mais je ne l'ai pas encore fait.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 mars, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, ainsi que de l'amendement de M. Nielsen (p. 4009).

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a exactement 48 jours que la Chambre a été saisie de la loi sur les minéraux du Yukon et, en cette occasion, j'avais prononcé environ les deux tiers de mon discours. Je suis donc heureux de pouvoir le terminer aujourd'hui. Il est assez difficile de faire le joint entre les deux parties d'un discours après une intervalle de près de sept semaines. Ce que je cherchais à faire ressortir dans la première partie de mon allocution, c'est qu'il est d'une importance cruciale que la transformation de nos matières premières se fasse dans notre pays. Je n'ai pas le temps de revenir sur tous les points que j'ai fait valoir il y a sept semaines, mais je voudrais livrer mes pensées sur l'utilisation qu'il conviendrait de faire, selon moi, de nos ressources minérales si abondantes dans les régions les plus septentrionales du Canada.

La politique du gouvernement, me semble-t-il, est de faire de notre pays un fournisseur de matières premières sur les marchés mondiaux, mais nous prétendons qu'il est temps de ralentir notre activité économique dans ce domaine, puisque, à la longue, elle nuira énormément à divers secteurs chez nous. Nous devrions plutôt établir des projets à long terme pour l'établissement dans notre pays d'une industrie fondée sur nos abondantes ressources en matières premières.

D'après moi, il est manifestement nécessaire d'établir des politiques, des mesures législatives et des structures administratives qui protégeront le milieu septentrional, alors qu'il fera l'objet d'explorations minières et peut-être d'une mise en valeur. Nous devons nous assurer que les ressources traditionnelles renouvelables, richesses de l'Arctique, faune, etc., ne sont pas gaspillées ni dégradées dans une quête de richesses qui pourrait, dans bien des régions, s'avérer futile. C'est pourquoi, surtout dans le Nord, nous devons prendre extrêmement soin de préserver en vue de leur utilisation future les terres et les richesses du milieu, dont dépendra peut-être un jour la subsistance des indigènes et des habitants de la région. C'est pourquoi nous devons savoir ce que renferment les règlements sur l'utilisation des terres et la façon dont la protection sera assurée. Voilà pourquoi les députés de notre parti et ceux des autres groupes ont instamment prié le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) de produire sans retard les règlements sur l'utilisation des terres. Ils nous sont indispensables pour assurer l'exploitation logique et sensée du pétrole et des minéraux du Nord, tout en évitant de graves dégâts pour le milieu.

Les réalisations du gouvernement fédéral dans le domaine de l'intégration des indigènes du Nord et dans l'expansion des activités économiques septentrionales sont à la fois pitoyables et tragiques. Aucune planification n'a été prévue pour protéger l'environnement et la faune desquels dépendent nombre d'indigènes, ni pour créer un fondement d'économie capable de leur offrir un choix d'emplois.

J'aimerais citer quelques faits relatifs à la population autochtone du Nord canadien. Cette population se compose d'Indiens, d'Esquimaux et de Métis. En 1966, elle atteignait un total d'environ 43,000 personnes, tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Sur ce total, les indigènes comptaient pour environ 17 p. 100 au Yukon et 63 p. 100 dans les Territoires du Nord-Ouest. La moyenne des deux territoires était d'environ 43 p. 100. Cela signifie que 43 p. 100 de la population totale du Nord se composaient d'Indiens, d'Esquimaux ou de Métis.

Or, l'industrie minière n'emploie environ que 4½ p. 100 d'indigènes. Cette proportion n'a absolument aucun rapport avec le pourcentage indigène de la population. En 1968, 11 mines étaient en exploitation au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest et employaient un total de 2,002 personnes. Ces mines employaient 91 indigènes, soit 4½ p. 100 du total. Au Yukon, l'industrie minière employait 28 indigènes sur un total de 820 personnes et dans les Territoires du Nord-Ouest 63 sur 1,182.

Le manque de qualifications et le fait que les bureaux de placement sont concentrés à Vancouver et à Edmonton explique cette faible proportion d'employés indigènes. Ces chiffres démontrent le tragique échec des politiques fédérales à l'égard des populations indigènes auxquelles un taux d'emploi plus élevé devrait être assuré par la mise en valeur des richesses des territoires où ils vivent depuis des générations.

La région du Yukon a toujours été célèbre pour ses richesses minérales et nombre de Canadiens connaissent bien l'exaltante période de la ruée vers l'or de 1898; ce n'est toutefois qu'au cours des dix dernières années que l'on a accordé un intérêt croissant aux riches réserves naturelles des Territoires. Avant 1964, le nombre de claims au nord du 60e parallèle était légèrement inférieur à 6,000. Au cours des cinq années suivantes, on a connu cinq périodes d'intense prospection; le maximum a été atteint en 1968 avec 52,000 claims. Cela représente une activité très élevée de prospection et de mise en valeur. Au début des années 60, la valeur des minéraux produits annuellement, dans le Nord atteignait près de 30 millions. En 1969, ce chiffre avait été porté à 153 millions de dollars et l'on comptait onze grandes mines en exploitation. On a découvert depuis de nombreux autres gisements importants qui font actuellement l'objet d'évaluations et d'études de rentabilité. Il est intéressant de remarquer toutefois que 64 p. 100 de la valeur des minéraux produits dans le Nord en 1969 provenait d'entreprises sous contrôle étranger.

La prospection pétrolière s'est graduellement accrue au début des années 60 et a ensuite lentement décliné jusqu'à la découverte du gisement de la baie Prudhoe en Alaska. Cette découverte a marqué le point de départ d'une intense accélération de la prospection pétrolière dans le Nord canadien. En peu de temps, 250 millions d'acres ont fait l'objet de nouveaux permis de prospection et au début de 1970, 440 millions d'acres étaient sous permis. Cette superficie couvre pratiquement tous les gisements pétrolifères éventuels dans le Nord. Alors que l'on avait consacré 32 millions à la prospection pétrolière en 1965, on estime qu'elle a absorbé 75 millions en 1970. Dix-huit puits de recherche ont été forés en 1965 et 56 en 1969. La découverte de pétrole et de gaz naturel dans l'Arctique par les compagnies Imperial Oil et Panarctic indique que la prospection, tout au moins en ce qui concerne le pétrole, se poursuivra et s'accroîtra ces prochaines années. Toutefois, il est intéressant de noter également que 69 p. 100 des terres sous permis de prospection dans le Nord canadien sont détenus par des entreprises sous emprise étrangère.

Il n'y a pas de doute que c'est le gouvernement fédéral qui a amorcé l'exploration pétrolière et minière dans le Nord. Il a institué plusieurs programmes de subventions et il en faudrait sûrement bien d'autres. Je voudrais bien que tous ces stimulants soient destinés à favoriser le développement de nos gisements miniers à notre intention. C'est pourquoi la transformation de ces ressources devrait s'effectuer davantage chez nous. Tous ces stimulants en faveur des compagnies, dont j'ai parlé, ont eu des répercussions sur le développement du Nord. Ils ont coûté cher aux contribuables canadiens. Je dois néanmoins signaler encore une fois que selon les données statistiques, environ les deux tiers de ce développement du Nord sont le fait de compagnies étrangères. Ainsi, grâce à nos subventions, des promoteurs et compagnies de l'étranger s'installent dans cette région où les ressources abondent et choisissent les meilleurs gisements possibles. Il est bien peu réconfortant de se rendre compte que le gros de la transformation ne se fait pas chez nous, que plus de 60 p. 100 de notre production minière est exportée et que du même coup s'en vont à l'étranger des milliers d'emplois nécessaires actuellement aux Canadiens.

On ne fait aucune distinction entre les compagnies étrangères et les canadiennes. Soixante pour cent et plus de l'industrie minière du Canada appartient déjà à des étrangers ou est passée sous leur emprise. Nous fournissons donc des montants énormes de nos recettes fiscales pour développer ces ressources et pour offrir des programmes de subvention et d'exemption fiscale à de nombreuses sociétés étrangères afin de les encourager à exploiter les ressources canadiennes aux fins d'exportation. Le Canada est ainsi privé d'emplois qui pourraient provenir de la transformation des minéraux en produits finis et se trouve ainsi forcé de réimporter ces derniers à des prix plus élevés.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, monsieur l'Orateur, le temps est venu pour les Canadiens sérieux de commencer à étudier l'attitude du gouvernement relativement à la mise en valeur de nos ressources. Nous sommes en train de perdre graduellement la main-mise sur l'économie de notre pays et sur nos vastes réserves de ressources naturelles. Quoi qu'on dise, une fois qu'on a perdu le contrôle économique, on perd le contrôle politique. Voilà la situation où se trouve aujourd'hui notre pays, monsieur l'Orateur, et il est grand temps que les Canadiens de toutes les couches de la société exigent que le gouvernement prenne des mesures afin de leur redonner le contrôle de leur économie, et insistent par la même occasion, pour que l'on modifie sensiblement notre politique économique en ce qui concerne la transformation de nos matières brutes. Il importe que cette transformation ait lieu dans une bien plus large mesure au Canada. C'est cette transformation des matières premières qui est véritablement génératrice d'emplois.

Le Canada a les matières premières. Il a la main-d'œuvre. Il a les connaissances scientifiques et la main-d'œuvre qualifiée. Et il a même les capitaux indispensables à la mise en chantier d'un programme accéléré visant à ce type de mise en valeur des ressources. Si le gouvernement libéral se refuse à prendre une initiative en ce sens, les Canadiens devraient lui signifier son congé et réclamer un nouveau régime et une nouvelle formule pour résorber le chômage et remettre de l'ordre dans notre industrie. Monsieur l'Orateur, j'estime que le bill à l'étude devrait comprendre un article mettant l'accent sur la transformation au Canada, et de préférence dans le Yukon même, de tous les minéraux extraits dans cette région. J'adjure tous les députés de se pencher sur cette proposition et d'apporter au bill à l'étude des amendements qui nous permettront de franchir au moins un premier pas dans cette direction.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-187, loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, il importe à mon avis que l'on cherche à savoir si le climat est propice aux investissements dans le Yukon. Naturellement, j'emploie ce mot dans son sens le plus large, et j'entends le climat social, économique et politique. Pour arriver à comprendre la politique gouvernementale en ce qui concerne le climat politique au regard de la mise en valeur de nos ressources naturelles dans le Territoire du Yukon, j'aimerais signaler aux députés certaines observations fort intéressantes qu'a faites le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) lors du symposium sur l'économie et l'évaluation du pétrole, organisé par la section de Dallas de la Société des ingénieurs pétroliers auxquels le ministre s'est adressé le mardi 9 mars 1971.

Le bureau du ministre a, bien entendu, eu l'obligeance de publier un communiqué sur ses observations et j'aimerais en citer un extrait qui figure à la page 5:

> Depuis plus d'un siècle, le Canada s'est refusé à élever des barrières contre l'afflux de ces capitaux, sauf dans certains domaines bien limités, et a offert aux investissements un climat stable. Ces investissements doivent, bien entendu, faire l'objet de certains contrôles pour protéger les intérêts canadiens légitimes. A l'heure actuelle, il en est parmi les Canadiens qui se demandent s'il y a moyen d'augmenter leurs propres investissements dans l'économie du pays, ou si les contrôles actuels protègent suffisamment les intérêts canadiens. Ce que je veux vous souligner aujourd'hui, c'est que les capitalistes étrangers n'ont pas à s'inquiéter à cet égard, car le Canada conservera son ouverture d'esprit et recherchera des réponses positives plutôt que négatives à ces questions.

C'est la fin de cette citation, monsieur l'Orateur. Toutefois, je voudrais aussi rappeler une remarque antérieure du même discours. Voici ce que disait le ministre:

> Nous aurons encore besoin de capitaux étrangers considérables pour maintenir notre rythme de développement et d'expansion. Même si une grande partie de ces investissements viendront du Canada, il faudra en obtenir une tranche considérable de l'étranger.

Les remarques que j'ai citées et qui sont du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien inciteraient toute personne raisonnable à conclure que le Canada recherchait et accueillait les investissements étrangers comme un moyen de développer nos vastes ressources naturelles, vu que, semble-t-il, et le ministre l'a de fait bien indiqué, les Canadiens en sont actuellement tout à fait incapables.

En dépit de l'encouragement que ne tardèrent pas à recevoir les Américains de continuer à participer au développement de nos ressources naturelles, le même ministre, s'adressant à la Chambre lors du débat sur la deuxième lecture du bill C-187, durant le même mois de mars, avait eu ceci à dire au sujet de la participation des étrangers au développement des ressources minières du Yukon:

> Je signale à la Chambre que cette nouvelle mesure législative comporte des dispositions sur la propriété et les exigences en matière de participation. Ces dispositions permettront de veiller à ce que ces nouvelles mines du Yukon soient, dans une mesure raisonnable en des mains canadiennes.

C'est la fin de la citation, monsieur l'Orateur. Il n'est pas hors de propos de constater, par contraste avec le discours qu'a prononcé le ministre à Dallas, exactement ce qu'il entend par exigences raisonnables de propriété canadienne. Le projet de loi, à l'encontre de la loi antérieure, prévoit des exigences de propriété canadienne, stipulant, en fait, qu'on ne peut accorder de bail minier qu'à un citoyen canadien ou à une société constituée au Canada, et que 50 p. 100 des actions en circulation de telles sociétés doivent être la propriété en *equity* de citoyens canadiens ou de corporations canadiennes. Bien que cette stipulation ne s'applique pas aux baux et claims établis avant la date d'entrée en vigueur éventuelle de la nouvelle loi, elle n'en a pas moins l'effet de décourager en réalité toute exploitation future de tels claims ou baux par des corporations étrangères, ou l'exploitation par elles de nouveaux claims ou baux. Il est possible qu'une compagnie tourne

l'exigence de 50 p. 100 de propriété canadienne en devenant société publique, mais cela est interdit à certaines entreprises tant qu'elles n'ont pas satisfait à certains engagements préalables à l'égard de leurs actionnaires du début. C'est précisément la situation de la société Anvil Mines, la plus importante société minière du Yukon.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est bilingue, mais je ne pense pas qu'il doive s'exprimer de deux façons différentes sur l'importante question de nos ressources nationales et naturelles. Dans son discours à Dallas, il a sûrement encouragé fortement les étrangers à participer financièrement et techniquement à l'exploitation de nos ressources. Toutefois, dans le même mois, le ministre a parlé autrement au sujet de l'exploitation des ressources naturelles du Yukon. Contrairement à ce qu'il avait dit à Dallas, il a préconisé l'adoption de mesures énergiques qui auraient pour résultat d'orienter les investissements étrangers vers d'autres provinces, comme la Colombie-Britannique, qui ne sont pas si hostiles en ce qui concerne l'exploitation de leurs propres ressources minières.

Je pense, monsieur l'Orateur, que nous nous sommes rendu compte de l'ambiance politique concernant la loi sur les minéraux du Yukon, et elle n'est pas propice. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de la situation économique du Yukon. L'exploitation minière a toujours été le fait de gens courageux et audacieux. Ces qualités sont peut-être plus nécessaires au Yukon qu'ailleurs, en raison de l'éloignement, des hivers longs et déprimants et des grands obstacles tant pratiques que naturels à surmonter pour assurer le succès d'une entreprise aussi hasardeuse que l'est de par sa nature l'exploitation minière. Les moyens économiques nécessaires pour exploiter des minéraux du Yukon sont proprement gigantesques.

Pour en donner une idée, je citerai l'exemple de l'Anvil Mining Corporation Limited, société constituée en vertu des lois de la Colombie-Britannique et qui exploite une mine à ciel ouvert de plomb et de zinc et un concentrateur dans le territoire du Yukon, à environ 130 milles à vol d'oiseau au nord-est de Whitehorse. L'Anvil Mining Corporation emploie environ 360 ouvriers et contremaîtres, et vient de terminer sa première année d'exploitation. Elle a investi plus de 120 millions de dollars dans sa mine du Yukon, mais n'a pas encore commencé à en retirer de bénéfice, bien que les perspectives à ce sujet soient fort encourageantes, du moins dans le cadre de la loi actuelle. Cette société appartient à une entreprise américaine dans une proportion de 60 p. 100; sans cette participation financière l'entreprise aurait bien pu ne jamais voir le jour.

Selon les estimations, plus de la moitié de l'économie du Yukon est tributaire de l'industrie minière. Cette industrie emploie directement ou indirectement peut-être les trois quarts de la main-d'œuvre du Yukon. A mon avis, l'économie du Canada, sans parler de celle du territoire du Yukon, subit déjà assez de malheurs et d'inquiétudes sans qu'on les multiplie. J'estime que le gouvernement ne devrait pas songer actuellement à imposer des mesures restrictives contre la participation étrangère dans l'économie du Yukon ni à augmenter les redevances de l'industrie minière, alors qu'il laisse les actionnaires éventuels dans l'incertitude au sujet de ses nouvelles mesures fiscales qui, à en juger d'après le bill à l'étude et les récentes initiatives du gouvernement, ne feront qu'aggraver les problèmes économiques du Yukon.

[M. Ritchie.]

• (4.00 p.m.)

Avec l'armée d'économistes et de conseillers qu'il a à sa disposition, le gouvernement devrait savoir que même dans les meilleures conditions possibles, ce serait vraiment une gageure que de vouloir attirer tous les capitaux dont le Canada aurait besoin pour mettre en valeur une région aussi éloignée et d'un développement aussi onéreux que le Yukon. Compte tenu de son climat économique, le Yukon ne saurait admettre les fantaisies, les illogismes, les propositions peu réfléchies préconisés dans la mesure à l'étude. Le développement socio-culturel du Yukon est inévitablement influencé par son climat économique, lequel est à son tour déterminé par le climat politique établi par le gouvernement de l'heure. Je vois dans la mesure à l'étude, monsieur l'Orateur, de graves ennuis. J'espère que d'autres membres de notre parti sauront en traiter longuement.

Pour l'instant, je tiens à rappeler à tous les députés que le Yukon est dans une situation particulièrement vulnérable, qu'il est peut-être même sans moyens de défense si l'on songe qu'il s'agit d'un territoire au lieu d'une province et que de ce fait, il ne dispose pas des mêmes moyens qu'une province pour résister aux mesures proposées dans le bill à l'étude. Néanmoins, vu les conditions précaires qui existent vraiment, le gouvernement se doit, il me semble, de ne pas traiter le Yukon comme un pupille de l'État, mais de se rappeler que les politiques ministérielles qui ne favorisent pas le plein développement politique et socio-économique d'une région du pays sont infailliblement de l'autodestruction.

Ce projet de loi nous fait gravement douter de la sagesse et des intentions du gouvernement. En juin 1967, le gouvernement et l'industrie minière ont poursuivi, à Ottawa, des discussions approfondies sur ce qu'une nouvelle loi devrait prévoir. A la suite de ces discussions, une entente avait été réalisée entre cette industrie et le gouvernement. Il est, par contre, intéressant de noter ce qu'elle déclare maintenant. J'aimerais citer un bref extrait du mémoire communiqué par ses représentants au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. A la page 1 de ce mémoire, la Chambre des industries d'extraction du Yukon déclare:

> Nous sommes profondément inquiets de ce que, depuis l'accord conclu avec lui en 1967, le gouvernement ait fondamentalement modifié le principe de base du projet de loi dans différents domaines vitaux au grave détriment de l'industrie minière et, de ce fait, au détriment de l'économie du Yukon.

Pour conclure, je dirais qu'il est nécessaire que le bill dont nous sommes saisis prévoie un traitement plus équitable de la part du gouvernement à l'égard des habitants des Territoires du Yukon et des étrangers qui ont consa-

cré leurs ressources, leur temps et leur dévouement à la mise en valeur de cette immense région. En fait, j'ai l'impression que le genre de traitement que ce projet de loi administrerait aux habitants du Territoire du Yukon illustre clairement à quel point il est nécessaire que la Chambre étudie dans les meilleurs délais s'il est opportun de conférer aux territoires du Yukon et du Mackenzie le statut de provinces souveraines. J'estime que conférer le statut de provinces aux territoires du Yukon et du Mackenzie serait bénéfique pour nos concitoyens qui y vivent, résoudrait certaines des graves difficultés auxquelles ils sont actuellement en proie et serait fort bien reçu des populations.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a en bonne partie exposé l'attitude du Nouveau parti démocratique à l'égard du bill à l'étude dans ses remarques d'aujourd'hui et dans la première partie de son discours, le 5 mars.

Je n'essaierai pas de revenir sur toute la matière qu'il a analysée dans les deux parties de son discours. Cependant, je voudrais souligner un ou deux aspects du bill qu'il a abordés.

Le ministre se rappelle qu'une bonne partie du discours du député portait sur la nécessité de protéger le milieu dans les limites du territoire du Yukon. Le député a insisté sur le fait que nous ignorons encore tout des intentions du gouvernement et a signalé notamment les modifications apportés l'an dernier par le Parlement à la loi sur les terres territoriales. On ne nous a pas encore présenté les règlements qu'on nous avait promis aux termes de cette loi, pour que les amendements adoptés l'an dernier prennent corps. Le ministre retarde sans doute pour des raisons valables, mais je lui rappelle qu'il a donné au comité permanent, alors que nous étudiions le bill, l'assurance qu'un projet de règlement serait soumis l'automne dernier à l'examen du comité. Le printemps est déjà avancé, l'été approche, et nous ne possédons pas encore de détails sur les intentions du ministre.

Sauf erreur, le ministre a déclaré, au cours d'entretiens avec l'industrie minière sur les règlements prévus pour les régions du Yukon où elle est implantée, qu'on en était arrivé à quelque entente. Le ministre et les députés devraient s'entendre sur le contenu du règlement. Cela devrait avoir la priorité sur tout autre accord en coulisse avec l'industrie minière.

L'hon. M. Chrétien: Il ne s'agit pas de l'industrie minière mais des conseillers territoriaux.

M. Barnett: Le ministre vient de parler du conseil territorial. Je peux me tromper mais je crois me souvenir qu'il avait déclaré que des discussions s'étaient tenues avec l'industrie minière. J'avais eu l'impression que le ministre disait en fait que l'industrie minière était satisfaite des intentions du gouvernement.

L'hon. M. Chrétien: Ces gens-là ne seront jamais satisfaits.

M. Barnett: Cette phrase du ministre nous permet de voir la situation dans son exacte perspective. J'avais été quelque peu étonné à l'époque. J'avais compris que l'industrie minière s'était laissée facilement convaincre et qu'elle était pleinement satisfaite.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Barnett: N'oublions pas que le Yukon est l'une des régions minières historiques du Canada. C'est un privilège qu'il partage avec ma province d'origine. Pendant longtemps, j'ai vécu dans une région minière historique du Canada dont la mise en valeur est antérieure à celle du Yukon: la région minière de Caribou en Colombie-Britannique. Quiconque possède cette expérience et a vécu dans une ville minière sait que le ministre a bien raison de dire que l'industrie minière ne sera jamais satisfaite.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, en examinant un bill de ce genre, nous devrions garder présente à l'esprit la situation qui s'est implantée au tout début de l'exploitation minière dans notre pays. Cette époque des pionniers a débuté, du moins dans les régions de l'Ouest, lorsque l'homme a été séduit par la recherche de l'or, et sous maints rapports, ce projet de loi reprend un concept fondamental de la loi sur les mines qui avait été conçu pour mettre un certain semblant d'ordre dans la façon dont les prospecteurs et les mineurs pouvaient utiliser les ressources minières, tout en évitant une répétition au Canada de la loi du plus fort qui aurait prévalu, paraît-il, chez nos voisins du Sud à l'époque de la ruée vers l'or en Californie.

M. Nielsen: Cet ordre est assuré maintenant dans la loi actuelle.

M. Barnett: En effet, monsieur l'Orateur, c'est ce que je disais: cette loi reprenait ce concept fondamental établi au Canada et qui remonte à l'époque où la Colombie-Britannique était encore une colonie de la Couronne sous le régime du gouverneur sir James Douglas, et que sir Matthew Begbie, notre premier juge en chef, parfois appelé le «juge de la pendaison», maintenait l'ordre dans les camps de mineurs de la Colombie-Britannique. Par là, j'entends qu'une bonne partie du bill est consacrée aux formalités d'acquisition d'un claim, d'enregistrement, et à la procédure à suivre par le détenteur du claim qui veut exploiter les ressources minérales qui s'y trouvent. Certes aucun député ne s'opposera à ce qu'on mette de l'ordre, sur le plan juridique, dans ce domaine d'activité. Ce qu'il s'agit de savoir, c'est si on le fait convenablement ou non.

Je rappellerais à la Chambre, vu le temps écoulé depuis le dernier débat, que mon collègue le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a dit que nous n'étions pas

disposés à appuyer l'amendement sur lequel porte le présent débat. J'aimerais exprimer de nouveau nos sentiments à ce sujet. Au fond, voici: nous devrions ne pas nous prononcer avant que le comité ait eu toutes les chances voulues d'entendre le pour et le contre que lui présenteront les divers témoins intéressés. En disant cela, je ne critique pas directement le député du Yukon d'avoir présenté l'amendement, car nous savons tous qu'il connaît intimement cette région du pays qu'il représente personnellement. Nous voulons étudier les témoignages présentés au comité avant de décider si cette mesure est bonne, mauvaise ou médiocre. Nous ne voudrons peut-être pas alors proposer d'amendements au comité.

D'après mon expérience de la Colombie-Britannique, l'époque du mineur indépendant de la ruée vers l'or des années 1860 et de la ruée vers l'or de 1898 au Yukon se perpétue trop souvent au-delà de son temps. En qualité de représentants élus, il est temps que nous nous montrions plus sévères à l'endroit des exploitants miniers. Mon collègue de Kootenay-Ouest a déjà signalé aujourd'hui que de grandes compagnies minières, dans de nombreux cas des sociétés multinationales ou des compagnies qui sont dominées en partie ou en totalité par notre pays voisin, nous demandent d'accepter des attitudes qui étaient de mise à l'époque où l'homme était en quête des pépites d'or ou du filon mère. A mon avis, nous ne devrions plus accepter cette façon d'agir.

C'est là une des réalités de la vie que le député et la population du Yukon doivent reconnaître. A tout prendre, le Yukon a été une région minière relativement isolée, mais une de nos responsabilités constitutionnelles à l'heure présente, c'est de signaler à sa population qu'elle fait partie du Canada, que les principes applicables ailleurs devraient aussi s'appliquer au Yukon. Naturellement, je me rends bien compte que mes principes fondamentaux à l'égard de la propriété des richesses naturelles et de la compétence en ce domaine diffèrent du tout au tout de ceux de mon ami du Yukon. Quant à moi, permettez-moi de dire tout de suite qu'il faudrait de plus en plus considérer nos richesses naturelles, surtout nos ressources non renouvelables, qu'elles se trouvent au Yukon, en Colombie-Britannique, au Québec ou au Labrador, comme la propriété et le patrimoine de tous les Canadiens, non seulement de ceux d'aujourd'hui mais aussi de ceux des générations futures.

M. Nielsen: Le député me permet-il une question?

M. Barnett: Volontiers.

M. Nielsen: Si le député est de cet avis, préconise-t-il la remise aux autorités fédérales de la compétence en matière de ressources, présentement dévolue aux provinces?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je ne saurais donner de réponse catégorique à cette question. J'estime cependant que, si nous voulons assurer une mise en valeur vraiment rationnelle de nos ressources, une question particulière devra être prise en considération dans la refonte de la constitution. De fait, à bien des égards, cette question a fondamentalement plus d'importance que certains des aspects des pouvoirs constitutionnels et des projets d'amendement à la constitution qui ont été abondamment débattus. Nous devons voir à ne pas centraliser l'administration en un seul endroit au pays. Il nous faut reconnaître davantage que ces ressources constituent un héritage national dont nous Canadiens avons la garde pour d'autres peuples de l'univers. Je réponds ainsi à la question du député du Yukon (M. Nielsen) sans m'arrêter particulièrement au territoire du Yukon ou à ses espoirs de devenir plus promptement une province véritable.

• (4.20 p.m.)

Je parle ainsi parce que je vis en Colombie-Britannique depuis 1952. Le gouvernement de cette province, constatons-nous, perd de plus en plus ses aspirations chauvines. Que le député du Yukon comprenne bien que je fais cette remarque en me fondant surtout sur ce que j'ai pu observer dans ma propre province où, bien souvent, on est allé à l'encontre des intérêts à long terme du Canada. Sans entrer dans un débat à ce sujet, qu'on me permette de dire en passant qu'un des principaux exemples est l'attitude prise à l'égard de la mise en valeur des ressources du fleuve Columbia, attitude à laquelle l'ancien gouvernement libéral du Canada s'est trop facilement rallié. Toutefois, je m'écarte du sujet à l'étude, soit le bill sur les minéraux du Yukon. Je vais essayer de m'en tenir à cette question.

Je le répète, le député de Kootenay-Ouest a parlé de la protection de notre écologie ainsi que de l'intérêt qu'il porte aux autochtones. Ce qui l'inquiète à leur sujet, c'est le peu d'occasions qui leur sont offertes de participer à l'activité minière dans cette région. Je voudrais parler notamment à ce propos des autochtones, non pas tellement en ce qui concerne l'emploi des Indiens par les sociétés minières mais plutôt en ce qui a trait à leurs droits fondamentaux de posséder les terres de ce territoire.

Laissez-moi vous dire avant d'aller plus loin que cette question ne se limite pas uniquement au territoire du Yukon. Et à ce sujet, mon opinion est fondamentalement différente, surtout pour ce qui est de la politique que le gouvernement actuel a annoncée. Répondant à une question à la Chambre, il n'y a pas si longtemps, le ministre a exprimé l'avis que toutes les terres comprises dans les territoires appartenaient à la Couronne à l'exception de celles qui ont été spécifiquement aliénées. Telle est, selon lui, la règle fondamentale dans les territoires et, dans une large mesure, en Colombie-Britannique. Dans les territoires, il n'y a aucune réserve. Pour le gouvernement, les Indiens, les Métis et les Eskimos n'ont même aucun droit de squatters dans ces terres où leurs ancêtres ont vécu depuis toujours. Le bill réaffirme cette attitude. J'ajouterai que si le député de Skeena (M. Howard) n'avait pas été pris ailleurs, il serait intervenu à ce sujet comme il se proposait bien de le faire.

Je me demande si ses visites récentes en Nouvelle-Zélande et en Australie ont fait changer le point de vue ou l'attitude du ministre sur cette question fondamentale. Une partie de ce bill se rapporte à l'acquisition et à l'enregistrement des claims miniers. On y expose la procédure générale à suivre et la méthode que les particuliers doivent employer pour obtenir des claims. Elle renferme une disposition concernant certains terrains où des claims miniers ne peuvent être localisés. Il y est précisé que toutes les terres assujetties à la loi sur les parcs nationaux sont soustraites des territoires où l'on peut localiser des claims miniers. Il y est clairement établi qu'il est défendu de localiser des claims sur tout terrain servant de cimetière. La suite du bill contient d'autres applications de ce principe d'exemption.

On cherche en vain dans ce bill une clause conditionnelle empêchant quiconque de jalonner et de prendre possession d'un terrain susceptible d'être occupé par des Indiens. Je trouve que c'est bien regrettable et c'est là un trait révélateur de ce projet de loi. Il ne s'agit pas seulement du territoire du Yukon. C'est plus important en ce qui le concerne que pour la Colombie-Britannique, le Labrador ou l'Ontario parce que le Yukon a une frontière commune avec l'un des plus récents États des États-Unis, à savoir l'Alaska, qui, jusqu'à une date récente avait pour régime celui de territoire. Je ne peux m'empêcher de me demander ce que les Indiens du Yukon pensent de l'attitude et des idées du gouvernement canadien par comparaison avec celles du Congrès américain.

Bien que l'affaire n'ait pas été encore tranchée, le Congrès est saisi d'une proposition où il est question de racheter les droits sur la terre que possèdent les aborigènes de l'État de l'Alaska pour une somme de l'ordre de 1 milliard de dollars. Cette proposition prévoit qu'on leur réservera pour leur usage permanent des centaines de milliers d'acres sur lesquels ils auront tous les droits. Elle prévoit aussi qu'en vertu de ces accords, les autochtones toucheront des redevances du fait de l'exploitation des ressources tant sous terre qu'en surface. Lorsque cette entente aura été menée à bien, les Indiens n'auront pas à attendre d'être employés par l'Anvil Mining Corporation ou toute autre société minière. Ils auront certains droits et profiteront des richesses produites par l'héritage que sont ces terres habitées par leurs ancêtres bien longtemps avant notre arrivée.

• (4.30 p.m.)

Pour moi, ce bill fait à nouveau ressortir ce qui est notre plus grande honte. Nos gouvernements ont absolument refusé d'admettre que ces gens aient le moindre droit, qu'ils étaient ici avant ceux que beaucoup considèrent comme les fondateurs du Canada et que cela leur donne des droits qui devraient être reconnus comme plus fondamentaux que les droits constitutionnels des francophones, des anglophones ou autres Canadiens de quelque langue qu'ils soient. La principale objection que je fais à ce bill est qu'il attribue à tout individu âgé d'au moins 18 ans, tant en son nom qu'en celui de toute corporation autorisée à le faire, le droit d'exploiter les concessions minières à l'exception des parcs nationaux, des cimetières et autres terrains de moindre importance, sans que l'on songe même au fait que ce continent était habité avant l'arrivée des premiers pionniers qu'ils aient été français ou anglais.

Et puisque nous parlons de terres proches de l'Alaska, je devrais peut-être ajouter ou «qu'ils aient été russes». Ou encore, étant si près de ma province, peut-être devrais-je mentionner les Espagnols; mais nous savons que le seul héritage qu'ils aient laissé au Canada ne sont que les noms toponymiques qu'on trouve en Colombie-Britannique et dont se compose le nom de ma circonscription. «Alberni» vient de «Don Pedro Alberni». Ne parlons donc pas de la colonisation espagnole et russe mais de ce qu'en tant qu'État souverain nous sommes les héritiers de l'Angleterre et de la France. Comme je l'ai déjà dit ici, alors que l'Angleterre et la France ont mis un frein à leurs activités colonialistes en Afrique et en Asie, nous, Canadiens, qui en sommes les héritiers, ne faisons rien pour reconnaître les droits fondamentaux de ceux qui vivaient ici avant l'arrivée de nos ancêtres pionniers.

Le bill n'admet en rien qu'un seul Indien soit un indigène des Territoires du Yukon. La population indienne actuelle du Territoire du Yukon n'est pas aussi élevée que celle des Territoires du Nord-Ouest, mais le principe demeure. Pour moi, cette situation est accentuée du fait de la juxtaposition des Territoires du Yukon et de l'Alaska. Peut-être ce que j'ai l'esprit ne se rapporte-t-il pas exactement à cette mesure. J'ignore si la loi pourrait être modifiée pour tenir compte de la situation que j'ai essayé de décrire mais certains d'entre nous s'y essaieront peut-être en comité. Il s'agit évidemment d'une question plus générale qui, pour une large part, déborde du cadre de ce bill. Elle est cependant illustrée par la façon dont le bill est rédigé en ce qu'il n'accorde le droit d'exploiter les richesses naturelles du sous-sol du Territoire du Yukon qu'à quelques grandes entreprises. Indépendamment de toute autre considération, lorsque ce bill en sera à l'étape du comité, j'aimerais au moins qu'on accorde une certaine attention à cet aspect de la question.

M. Stan Schumacher: Monsieur l'Orateur, en traitant du bill C-187 sur les miniéraux du Yukon, je voudrais commenter longuement les nouvelles redevances proposées dans la mesure à l'étude et leurs effets défavorables si elles sont mises en vigueur, sur l'économie du Yukon. Pour comprendre toute la portée de ces mesures pour le Yukon, il serait à-propos d'examiner l'étrange document publié par le ministre des Finances (M. Benson), considéré par la plupart d'entre nous comme un Livre blanc sur la fiscalité mais qui est tout simplement, nous a-t-on dit dernièrement, un document renfermant des proposi-

tions de réforme fiscale. De toute façon, voici ce que dit l'article 5.32 de la page 72 de ce document:

A l'heure actuelle, les revenus provenant des trois premières années d'exploitation d'une nouvelle mine ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des corporations canadiennes. Cette disposition encourage les corporations à engager de fortes sommes d'argent en vue de mettre en valeur une mine et tient compte du fait que ces sommes doivent souvent être engagées à un moment où il est difficile de déterminer avec exactitude l'étendue et la qualité du gisement. Toutefois, le Gouvernement estime que, dans bien des cas, l'exemption de trois ans est trop généreuse. On n'est pas tenu de déduire les frais d'exploration et de mise en valeur ni l'amortissement au cours de ladite période.

En conséquence, plus de trois années de bénéfices sont ainsi exonérées de l'impôt, et les contribuables peuvent récupérer un montant bien plus important que la somme qu'ils ont engagée avant d'être assujettis à l'impôt.

Bien que le ministre des Finannes admette les risques encourus dans une entreprise minière, il n'en préconise pas moins dans ses «propositions de réforme fiscale» des réductions à cette importante concession à l'industrie minière canadienne qui lui doit une bonne part de son progrès.

Les remarques du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, dans son rapport sur le Livre blanc, surtout celles de la page 37, sont dignes d'intérêt. On y signale qu'on a évalué les profits nets étrangers de l'industrie minière canadienne à environ 1 milliard 500 millions de dollars par année et que l'activité de l'industrie minière a été très avantageuse pour tout le Canada. On y reconnaît que des bénéfices considérables ont été réalisés dans l'industrie minière. On admet également que des risques correspondants ont été courus. Aux représentants qui seraient tentés de voir la chose du même œil que le ministre des Finances, je recommande la lecture des remarques contenues au paragraphe 11 de la page 38 du rapport du Sénat, que j'aimerais vous citer:

Le défaut du Livre blanc, dans sa façon d'aborder le financement de la mise en valeur des gisements miniers, c'est de ne pas tenir compte de la différence intrinsèque entre les deux catégories d'actionnaires, ainsi que de la compensation proportionnelle aux risques inhérents au secteur de la mise en valeur des mines exigée par ce type d'actionnaire.

Les propositions visant à autoriser, dans certains cas, pour certaines mines, l'amortissement du coût global du matériel et des installations, et la déduction du coût d'achat de droits miniers à titre de frais d'exploration et de mise en valeur sont, de l'avis de votre Comité, absolument inadéquates pour attirer les capitaux nécessaires au lancement d'un nouveau programme d'exploration et de mise en valeur des ressources minières.

• (4.40 p.m.)

Certains députés seront sans doute tentés de signaler que depuis la publication des «Propositions de réforme fiscale», le ministre des Finances a fait quelques concessions à l'égard des impôts frappant l'industrie minière. Entre autres, le dégrèvement de l'impôt fédéral pour les compagnies minières passera de 10 p. 100 à 25 p. 100. Toutefois, nous devons nous rappeler que le Yukon n'est pas une province et que, partant, l'avantage de ce dégrèvement ne s'applique pas au territoire. L'exploitation minière au Yukon se trouve ainsi doublement menacée, étant soumise, d'une façon absolument illogique, non seulement à une nouvelle échelle majorée de redevances, selon les propositions du bill à l'étude, mais encore à un impôt sensiblement plus élevé que les mines des provinces, à la suite des nouvelles mesures fiscales que propose le ministre des Finances et que, chose curieuse, il présente comme des réformes.

[M. Schumacher.]

Je prétends que le gouvernement ne peut avoir le drap et l'argent. Il est tout à fait déraisonnable de s'imaginer que des taux d'impôt élevés puissent s'appliquer à des industries comportant de grands risques. Le gouvernement doit aussi se rappeler que le Canada n'est pas le seul pays aux vastes ressources naturelles inexploitées. Un climat politique stable et des stimulants fiscaux, du moins jusqu'à très récemment, pouvaient amener les entreprises étrangères à participer à la mise en valeur de nos ressources, mais nous serions, certes, naïfs de croire que les mesures proposées dans le bill à l'étude, outre les projets fiscaux qu'on voit poindre à l'horizon, auront pour effet de maintenir et d'assurer dans l'avenir la participation étrangère dans ce secteur très coûteux et très aléatoire de notre économie.

Le fait que le ministère de l'Expansion économique régionale s'occupe de promouvoir la croissance économique des régions défavorisées alors que le gouvernement propose l'adoption de mesures qui obligeront l'industrie minière à s'installer dans des régions plus attrayantes et même à quitter le Canada plutôt que d'investir dans le Territoire du Yukon, ce fait, disais-je, prouve bien le manque de continuité de la politique gouvernementale.

Le taux des redevances applicables à l'industrie minière au Yukon doit tenir compte du fait que ces exploitations ne bénéficieront pas de dégrèvements fiscaux car le Yukon n'est pas une province. En outre, ces taux doivent tenir compte de la distance énorme que doivent franchir les minéraux pour être commercialisés; l'exploitation minière est donc beaucoup plus coûteuse dans cette région que dans le sud du Canada. Les dispositions précises qui, dans le projet de loi, règlent la question des redevances sont trop longues et trop compliquées pour que je traite chacune d'elles dans le détail à ce stade. Toutefois, les députés pourront constater en les examinant que les redevances sont non seulement plus élevées qu'en vertu de la loi précédente mais que leurs calculs laissent les propriétaires des mines dans l'incertitude puisque l'administration peut déterminer à sa guise le montant des diverses déductions que le gouvernement autorise les mines à réclamer pour le calcul de leur production au cours de chaque année.

Je me suis efforcé de démontrer qu'il est impossible d'imposer fortement l'industrie minière et d'encourager en même temps sa mise en valeur. C'est ce qui ressort clairement du mémoire présenté au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien par la Chambre des Mines du Yukon; j'aimerais citer leurs observations à ce sujet. Voici ce qu'on peut lire à la page 7 de ce mémoire:

Il est peu probable que les activités de prospection se poursuivent à un rythme aussi élevé en 1971. En réponse à un questionnaire diffusé par la Chambre des Mines, les principales sociétés de prospection et les compagnies minières qui ont effectué des travaux de prospection au Yukon en 1970 ont signalé quasi unanimement qu'elles réduiraient leur budget de prospection en 1971. Dans ces réponses, on constate que 39 compagnies qui ont dépensé 5.7 millions en 1970 prévoient 2.3 millions de dépenses

pour 1971, soit une réduction de près de 60 p. 100. Cette chute soudaine peut être partiellement attribuée à la compression des bénéfices d'exploitation due à la baisse des prix et des métaux et au fait que les petites compagnies ne sont pas en mesure de faire souscrire des augmentations de capitaux en bourse. Toutefois, la quasi totalité des sociétés qui ont répondu au questionnaire ont signalé que le bill C-187 et le Livre blanc sur la réforme fiscale avait joué un rôle dans leur décision de comprimer leurs budgets.

J'estime que ce qui s'est passé dans d'autres pays démontre amplement qu'il n'est jamais bien difficile à un gouvernement de décourager les investissements étrangers. Alors que tant de Canadiens voient dans les obligations du gouvernement et dans les titres immobiliers des investissements nettement préférables à une participation à notre industrie des ressources naturelles, il me semble que nous manquerions à notre devoir en n'examinant pas de la façon la plus minutieuse les implications du bill à l'étude. Il est facile de dire que les porte-parole de l'industrie minière plaident une cause spéciale, et il est vrai qu'il en est ainsi dans une certaine mesure. Pour ma part, j'ai toutefois la conviction que ces gens ont une telle expérience qu'il nous appartient d'examiner ce bill le plus attentivement possible avant de prendre une décision.

L'Association des sociétés minières du Canada a publié une petite brochure fort intéressante, à la page 2 de laquelle figurent quelques observations au sujet de certains facteurs qui ont grandement contribué à l'expansion de l'industrie minière canadienne. Dans le troisième paragraphe, il est déclaré:

> La conviction que les règles de base ne seront pas modifiées a été un facteur essentiel de la croissance de l'industrie minière jusqu'ici, croissance qui a été au moins deux fois plus rapide que celle de l'ensemble du secteur industriel canadien. Cette certitude quant à la politique du gouvernement a encouragé l'industrie minière à prendre les risques à long terme que présentait une exploration poussée des régions inconnues et inexploitées du pays.

Le développement de l'industrie minière au Yukon s'est fondé sur le courage, l'optimisme et la confiance. Au moment même où elle commence à laisser entrevoir tout son potentiel, il ne faudrait pas nous hâter de prendre des mesures intempestives et injustifiées qui risqueraient d'entraîner sa perte. Les profits que le gouvernement pourrait retirer d'une augmentation des redevances minières dans le territoire du Yukon pourraient bien être annulées par la décision, de la part des entreprises minières, d'explorer des régions plus favorables. L'économie du Yukon dépend si étroitement de l'exploitation minière qu'il n'est pas nécessaire d'être très prévoyant pour anticiper l'effet produit sur ce territoire par le départ des entreprises ou par leur refus de s'accroître motivés par des dispositions aussi négatives et restrictives que celles proposées dans ce bill.

• (4.50 p.m.)

Avant de conclure, je crois qu'on ferait bien de proposer maintenant, vu l'intérêt toujours croissant des Canadiens pour la question du nationalisme économique, de leur proposer des mesures positives leur permettant de prendre part à l'exploitation des ressources de leur pays. Toutes les discussions qui ont eu lieu depuis six ou huit semaines sur la prise en charge de nos industries de ressources m'ont paru inutiles. Premièrement, les industries de ressources sont pour la plupart soumises à une surveillance et à une réglementation gouvernementales, et tant que le pays ou les provinces auront autorité sur elles, qu'ils établiront les règlements nécessaires et les appliqueront, nous ne devrions pas nous inquiéter de la propriété de ces ressources. Il serait évidemment idéal que les ressources canadiennes appartiennent aux Canadiens mais je ne serais pas en faveur de l'étatisation si c'était le seul moyen d'assurer une propriété canadienne.

La fonction du gouvernement est de créer une atmosphère propice aux investissements canadiens dans les régions en voie de développement. Pendant trop longtemps, nous avons agi en croyant être désavantagés comparativement aux non-Canadiens. Nous pouvons donner des exemples où des sociétés étrangères ont utilisé notre propre argent pour mettre nos ressources en valeur. L'industrie pétrolière dans l'Ouest du Canada en est un exemple frappant. Dans une large mesure, l'industrie du pétrole dans l'Ouest, aux mains d'étrangers à plus de 50 p. 100, a été exploitée avec des fonds canadiens, mais les Canadiens ne pouvaient pas obtenir les mêmes avantages de financement que les étrangers. La situation dure depuis trop longtemps. Nous avons maintenant l'occasion de renverser la tendance, d'établir un programme de redevances qui favoriserait nettement les Canadiens assez hardis pour développer ces ressources. A mon avis, c'est le seul moyen pratique pour les Canadiens de réduire le fort pourcentage de propriété étrangère, surtout dans le domaine de l'exploitation des ressources.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-187 pour appuyer mon collègue du Yukon et les autres députés de l'opposition qui ont pris la parole. Il est clair que les députés d'en face n'ont pas l'intention d'en faire autant. Ce débat est très complexe, et sa portée générale dépasse de beaucoup celle de ses éléments qui s'appliquent plus précisément au territoire du Yukon et au Nord canadien dans son ensemble. Ce qui me frappe le plus dans les objections formulées par le député du Yukon contre la mesure, c'est son inquiétude face aux pouvoirs de réglementation accordés au ministre et au gouvernement, en ce qui concerne le code régissant les minéraux du Yukon et, je suppose, ceux du Nord en général. Voici un exemple frappant d'intervention excessive du gouvernement dans la mise en valeur des territoires septentrionaux du Canada.

Le député s'est montré très inquiet à ce sujet. Après en avoir parlé à des gens qui connaissent cette partie du pays, je comprends mieux comment le présent bill a déjà pu provoquer des réactions importantes en effarouchant les capitaux nécessaires pour la mise en valeur des régions septentrionales du Canada. Nous récoltons déjà les fruits amers d'un projet de loi dont la Chambre est encore saisie mais qu'on retirera, je l'espère, et qu'on n'osera plus jamais présenter à la Chambre. Même si je ne représente ni le Yukon, ni les Territoires du Nord-Ouest, ni le Labrador, je m'intéresse particulièrement au

Nord canadien, car je me dis que ces régions symbolisent la jeunesse, la vigueur et le potentiel de développement de la nation canadienne. C'est là que réside la majeure partie de nos ressources. Contrairement à l'Ontario, qui est fortement industrialisé et développé, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Labrador sont relativement sous-développés bien que des gens y vivent et y peinent depuis des siècles.

La grande zone industrielle de l'Ontario et de Montréal, de même que beaucoup de grands centres industriels situés dans certaines régions des États-Unis, tels que les États de la Nouvelle-Angleterre—à propos du Labrador, je songe notamment à Pittsburgh—ont un besoin vital du Canada septentrional. C'est là qu'ils se procurent leurs ressources, et c'est dans cette région que nous avons besoin de directives et de lois particulièrement nettes, notamment en ce qui concerne la politique étrangère, la propriété étrangère et la politique fiscale.

Quand j'avais 16 ans, j'ai, pour la première fois de ma vie, travaillé à Schefferville en l'occurrence, ou Knob Lake comme on appelait alors cette localité, laquelle est située non loin de la frontière séparant le Québec de Terre-Neuve. Je noterai que le Québec met toujours en question la légitimité de cette frontière tracée tout au début de ce siècle, mais il s'agit là d'un litige politique qui n'a que peu de chose en commun avec ce bill. Cette localité de Knob Lake, dans les régions vierges du Canada, avait alors un effectif ouvrier de 2,000 personnes, qui se fiaient toutes à l'exploitation des ressources minières de cette région de notre pays, les mines d'or. J'ai travaillé à la construction du chemin de fer qui va de Sept-Îles à un endroit peu connu, quelque 360 milles plus loin. Ce chemin de fer était construit par la Quebec North Shore and Labrador Company, dans le dessein exprès d'exploiter les mines d'or. Cela démontrait jusqu'à quel point les gens risqueraient volontiers leurs ressources financières pour exploiter un endroit prometteur. Au fond, dans la plupart des cas, le mobile de l'exploitant, particulier ou compagnie, c'est de faire fortune rapidement. L'ambition des gens qui se livrent à l'exploitation, c'est d'accroître leur richesse et leur pouvoir financier. Il importe que notre politique fiscale comporte des stimulants susceptibles d'attirer les Canadiens munis de la puissance, de l'imagination, de la détermination et de l'énergie requises, dans les parties reculées du Canada pour y développer les ressources naturelles de notre pays.

Je ne me suis pas rendu dans cette région depuis 1956 ou 1957, mais j'ai eu l'occasion de visiter de nombreuses nouvelles exploitations minières et autres industries. Si le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) était ici, monsieur l'Orateur, avec ses connaissances techniques, il pourrait nous donner des précisions au sujet du projet de 1 milliard de dollars des chutes Churchill qui, l'an dernier, occupait 6,400 hommes. J'ai visité les chutes Churchill et on m'a dit qu'après le programme spatial des États-Unis, c'était l'entreprise qui employait le plus de travailleurs en Amérique du Nord. Les ressources financières viennent entièrement du secteur privé. J'ignore quelle est la proportion des placements américains, mais je peux vous dire, monsieur l'Orateur, que nous ne nous inquiétons guère qu'ils soient de provenance canadienne, chinoise, russe, indonésienne ou américaine. Tant que l'aménagement se poursuit, nous sommes très heureux de voir cette entreprise, hydroélectrique, la plus grosse au monde, qui emploie 6,400 personnes. Cet effectif ouvrier diminuera les cinq prochaines années avec l'avancement du projet, mais le principal c'est que nous ayons exécuté ces importants travaux entièrement avec des capitaux privés.

[M. Lundrigan.]

● (5.00 p.m.)

A Saint-Jean de Terre-Neuve, l'an dernier, j'ai entendu le nouveau et compétent président de Brinco, M. Mulholland, témoigner devant notre comité des finances et présenter un rapport au nom de son entreprise. Il a déclaré que lorsque les instigateurs et les entrepreneurs de Brinco ont songé au projet des chutes Churchill, ce dernier n'aurait jamais vu le jour si l'incertitude sur la fiscalité qui envahit la population canadienne et pénètre partout au Canada avait alors existé. Cette déclaration d'un homme d'affaires du Canada m'a paru dramatique. Il a également déclaré que le projet de 500 millions de dollars du Bas-Churchill, le projet de l'île Gull qui coûterait un demi-milliard de dollars, ne serait jamais entrepris si l'on n'était pas plus sûr qu'à l'heure actuelle d'obtenir des stimulants fiscaux. Je ne saurais mieux paraphraser ses propos, mais à mon avis, ils résument de façon dramatique l'incertitude et l'inquiétude qui habitent les esprits des entrepreneurs et hommes d'affaires du Canada en ce qui concerne l'exploitation du Nord.

Je suggérerais à tous les députés de visiter le Labrador avant la fin des travaux et aussi après. C'est l'entreprise la plus extraordinaire qu'il m'ait été donné de voir. Je me croyais Gulliver au pays des géants. Tout, depuis les clés anglaises jusqu'aux beurriers de la salle à manger prévue pour 3,000 personnes, avait des proportions fantastiques. On s'attendait à rencontrer au premier tournant des hommes de dix ou douze pieds. C'est le genre d'entreprise qui se poursuit à l'heure actuelle dans le Nord canadien, la dernière «grande frontière», le grand Labrador de la terre ferme qui fait partie de Terre-Neuve. C'est un des divers types d'aménagement qui se poursuivent dans cette région du pays, région qui, d'ici 20 ou 30 ans, contribuera beaucoup au développement du Canada.

Personne, dans cette région du pays, n'impose de fardeau au public canadien. Tout le monde paie des impôts, par la force des circonstances. Vu l'apport positif du Labrador par ces impôts, Terre-Neuve est une partie de la nation beaucoup plus importante financièrement que ne le supposent la plupart des Canadiens. D'autres régions sont aussi mises en valeur, dont Labrador City, qui compte 8,000 habitants, et la ville jumelle de Wabush qui compte de 7,000 à 8,000 âmes.

Qu'est-ce que tout cela a à voir avec le bill C-187 à l'étude? Je ne vois pas très bien pourquoi le gouvernement nous le propose, mais il donne aux députés l'occasion d'exposer leurs idées et leurs attitudes à l'endroit de la propriété étrangère et des questions connexes. Entre autres choses, le bill met l'embargo sur les placements. En lisant le bill et les observations du député du Yukon, on se demande s'il ne s'agit pas d'un ballon d'essai. Le gouvernement cherche-t-il à voir comment les choses se passent au Yukon? Le Yukon sert-il d'expérience, de

cobaye économique, et compte-t-on appliquer cette politique au Yukon et faire abstraction des autres régions du Canada? Le gouvernement semble exposer une partie de sa politique en matière de propriété étrangère dans le bill C-187. A-t-il l'intention de sonder les réactions des investisseurs canadiens à l'égard de l'attitude adoptée? Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé aujourd'hui au ministre du Revenu national (M. Gray) quand il serait disposé à faire une déclaration catégorique et définitive sur la propriété canadienne, à quoi le ministre a répondu qu'il n'était pas prêt. Il n'a pas encore pris position.

Notre parti a proposé quelques directives à suivre pour tenter de répartir les industries canadiennes en secteurs où nous exigerions un contrôle canadien complet, secteurs où au moins une majorité des actions appartiendraient au gouvernement canadien et secteurs entièrement libres pour les investissements de toutes sortes, de n'importe quelle partie du monde. Nous ignorons la position du gouvernement en matière de propriété étrangère et j'ai un peu peur de fixer des restrictions complètes à l'entrée de capitaux étrangers au Canada. J'ajouterai que c'est là ma propre opinion, et non celle de mon parti.

Un récent ouvrage de M. J. J. Servan-Schreiber, intitulé «Le défi américain», résume le dilemme de l'investisseur américain pour ce qui est du contrôle américain, de la supériorité de la technologie et des compétences administratives américaines, d'une part, et de l'incapacité de certains pays, tels le Canada et bon nombre de nations européennes, de financer leurs propres entreprises et de conserver ainsi une certaine mesure d'indépendance, d'autre part. Voilà un argument d'une grande utilité politique. On peut nous dire que nous devons nous défendre contre la domination et le contrôle des Américains. Ce n'est cependant pas ce qui m'inquiète. C'est plutôt que nos ressources sont exportées avant d'être raffinées, traitées ou transformées dans notre pays. J'estime bien plus important d'adopter en 1971 des politiques qui seraient mises en application pendant les dix prochaines années et dont l'objet serait d'assurer que l'exploitation de nos ressources crée un maximum d'emplois.

L'histoire de la Grande-Bretagne montre qu'au XVI[e] et XVII[e] siècles, le mercantilisme consistait à importer grands pays africains et Canada—pour les transformer et grands pays africains et Canada—pour les transformer et leur revendre à gros profit les produits manufacturés, assurant ainsi du travail aux ouvriers britanniques. C'est sans doute peut-être cette politique a-t-elle été à l'origine des siècles de domination économique britannique dans le monde. Il ne fait pas de doute qu'il y a là pour nous un enseignement, à savoir la nécessité dans laquelle nous sommes de tirer un meilleur parti de nos ressources dans l'intérêt de notre main-d'œuvre.

Ma Terre-Neuve natale, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et la région de Gaspé, au Québec, exportaient traditionnellement vers les États-Unis le produit intégral de la pêche, lequel n'était pas transformé sur place. C'est dans des conserveries américaines qu'avait lieu toute la transformation de ces produits. Des économistes ont estimé que des mécanismes tarifaires idoines et des relations commerciales satisfaisantes avec les États-Unis au sujet du produit de la pêche nous permettraient de retirer de leur transformation un bénéfice maximum, et pratiquement de surmonter toutes les difficultés économiques et les problèmes du chômage auxquels sont confrontées les Maritimes. C'est là un problème complexe que je n'ai pas le temps de traiter d'une façon plus détaillée.

Il y a aussi l'exemple des minéraux qui sont acheminés du Labrador aux États-Unis. L'apport de ces minéraux explique sans doute en partie l'essor prodigieux de certains centres industriels américains. Prenons le bois de construction comme exemple. Mes amis de la Colombie-Britannique connaissent probablement les termes techniques justes dans ce domaine. Sauf erreur, nous expédions au Japon des billes non traitées. Les billes peuvent avoir cinq pouces ou cinq pieds de diamètre. D'après mes amis de la Colombie-Britannique, nous pouvons changer quelque chose à cette situation. Quoi qu'il en soit, nous expédions cette ressource vers le marché japonais. Le charbon de l'Alberta est aussi acheminé vers le Japon pour faire fonctionner les grandes industries japonaises. Un néo-démocrate a dit, je crois, que pour chaque emploi créé au Canada par l'exportation de ces ressources, 20 sont créés au Japon. En d'autres termes, nous exportons la valeur d'un emploi en charbon et nous créons 20 emplois au Japon dans le secteur de la fabrication. Les Japonais nous envoient les produits finis. Des fabricants de papier de la côte est du Canada sont tenus par le gouvernement provincial en cause de faire traiter les billes à l'étranger. Des sociétés canadiennes expédient des billes pour alimenter les moulins à papier qu'elles possèdent en Angleterre. Je parle de la compagnie Bowater sur la côte ouest de Terre-Neuve qui doit exporter une matière première.

• (5.10 p.m.)

Pourquoi n'y a-t-il personne qui prenne l'initiative de déterminer comment nous pourrions mieux garder nos ressources au Canada et en tirer un plus grand avantage au point de vue emplois et contribuer ainsi à réduire le chômage? Voilà qui m'inquiète beaucoup plus que de savoir d'où viennent les dollars qui servent à la mise en valeur de ces ressources. Nous ne voulons pas dire à une entreprise désireuse d'aller s'implanter à Schefferville, à Whitehorse ou à Prince Rupert: «Vous ne pouvez pas y aller parce que ce sont des capitaux américains qui vous financent». Néanmoins, nous devrions énoncer des principes directeurs de façon à pouvoir dire à ces entreprises comment elles doivent fonctionner, comment elle devront mettre nos ressources en valeur et jusqu'à quel point elles auront notre permission d'exporter nos ressources sous forme de matières premières.

De toutes façons, je n'ai fait qu'amorcer les premiers arguments concernant la mise en valeur de nos ressources, en faveur de la propriété étrangère. Je partage le point de vue du député du Yukon (M. Nielsen). Il me semble que le bill C-187 autorise le gouverneur en conseil—et le gouvernement a comme passe-temps favori d'édicter des lois qui autorisent le gouverneur en conseil à faire telle ou telle chose—à édicter des règlements dont le résultat sera d'effaroucher les capitaux que nécessite la mise en valeur des ressources minérales de notre grand Nord. Si le gouvernement lance un ballon d'essai, s'il nous présente une sorte de politique expérimentale dans le domaine de la propriété étrangère, si, comme on le prétend, le Yukon sert de cobaye, je trouve qu'on ferait mieux de mettre ce bill au rancart tout de suite ou d'en retarder l'adoption. Je ne sais pas quels tours le député du Yukon peut avoir dans son sac. De toute façon, je

suggère de retarder de six mois ou deux ans l'étude de ce bill. Je crois que nous ferions mieux de réévaluer les répercussions possibles de ce bill sur la mise en valeur du Yukon et du Nord en général, car il en découle certaines conséquences. Le territoire du Yukon n'est pas une province. Aucun gouvernement provincial ne peut exercer de pressions sur le gouvernement fédéral pour le compte de ce territoire. Il n'y a pas de gouvernement provincial au Yukon qui puisse dire au gouvernement fédéral ou au premier ministre: «Nous contestons cette mesure et nous voulons que vous la remettiez à l'étude.» C'est le député du Yukon qui a la responsabilité de parler au nom de cette région. C'est pourquoi il a engagé la lutte pour le compte de son territoire, et c'est pourquoi nous nous inquiétons, moi-même et d'autres, à ce sujet.

J'aimerais entendre d'autres députés s'opposer à ce qui semble une tentative pour accroître sensiblement le contrôle de l'État. Peu m'importe d'avoir l'air d'un vieux tory—voilà un autre mot de quatre lettres. Le premier ministre de ma province parle des tories comme s'il s'agissait d'animaux malpropres. Cela me crispe lorsque je l'entends à son programme du matin de participation téléphonique. A propos, «Joey» est aussi un mot de quatre lettres; je gage qu'il n'y avait jamais pensé. Je ne m'excuse pas si j'ai l'air d'un vieux tory. Je soutiens qu'il faut s'occuper de ceux qui développent la partie septentrionale du Canada. Ils possèdent la jeunesse, la force, l'énergie et la détermination pour développer nos ressources. C'est là que se trouve l'avenir de notre pays, et ces ressources sont quasi inexploitées. Elles sont pratiquement inconnues. La région n'est pas exploitée. Son potentiel hydro-électrique énorme n'a pas été exploité. Personne n'a découvert ses minéraux. Le Nord nous est presque inconnu, en dépit de toute l'exploration qui y a été faite. Cette région représente en un mot le rêve canadien. Je veux que le gouvernement se garde de nuire à son développement. Notre avenir est dans le Nord.

Au lieu de présenter une mesure législative comme le bill C-187, j'aimerais que le gouvernement nous expose ses prévisions, ses aspirations et ses objectifs concernant le Nord. En même temps, qu'il offre des encouragements de nature à permettre aux Canadiens de faire porter leurs efforts avec plus de détermination encore sur le développement du Nord.

Lorsque le Livre blanc sur la réforme fiscale a été présenté pour la première fois, on proposait de supprimer certaines exemptions dont avait joui jusque-là les compagnies minières canadiennes. Ceux qui avaient fait des projets de développement ont pris peur. En fait, tout récemment, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador a déclaré qu'une entreprise de Wabush avait annulé un projet de développement d'une valeur de 160 millions de dollars à cause des incertitudes suscitées par le Livre blanc. Le ministre des Finances a été tellement effrayé des répercussions possibles de son Livre blanc qu'il l'a modifié avant même de le présenter sous forme de mesure législative. Je ne sais si les députés sont au courant, mais avant même de le présenter sous forme de mesure législative, le ministre des Finances y a apporté certains changements. A mon sens, il n'a pas accordé aux sociétés minières des concessions fiscales comparables à celles dont ces sociétés jouissaient auparavant. Il a modifié les dispositions du Livre blanc concernant ces concessions pour que les sociétés minières puissent aller de l'avant avec plus de confiance.

J'aimerais voir le gouvernement canadien définir une politique précise sur la question des prises en charge et de la propriété étrangère. Cela nous permettrait de savoir où nous allons. Mon commentaire a été très bref, monsieur l'Orateur, et il s'en est tenu au vif du sujet pour dire le moins. Au fur et à mesure que l'étude du bill avancera et que les députés auront exposé leurs idées à son sujet, nous devrions nous familiariser avec ses détails et être en mesure de faire notre apport personnel, si modeste qu'il soit, quand le bill reviendra à la Chambre.

L'hon. M. Greene: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre consent-elle à revenir à l'appel des motions pour me permettre de faire une annonce qui, je crois, intéressera les députés?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HOME OIL COMPANY—ANNONCE DE LA REPRISE PAR DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas fait cette annonce à l'appel des motions aujourd'hui mais je devais attendre la fermeture de toutes les bourses au Canada. A 5 h 1 c'était chose faite, me dit-on.

Je suis heureux d'informer la Chambre que le Canada a gardé la mainmise sur la Home Oil Company. M. R. A. Brown fils et la Consumers' Gas Company de Toronto ont conclu une entente en vertu de laquelle celle-ci acquerra les intérêts majoritaires que M. Brown et sa famille détiennent sous forme d'actions délibérantes dans la Cygnus Corporation Limited qui, à son tour, détient la majorité des actions délibérantes de la Home Oil. Les partis annonceront en fin d'après-midi le détail de cette transaction. La Consumers' Gas Company compte près de 28,500 actionnaires dont 97 p. 100 résident au Canada.

Les parties m'ont permis de faire cette annonce tout d'abord à la Chambre vu qu'à mon avis celle-ci s'intéresse extrêmement à l'affaire. Ce fut très utile dans le débat sur la question et j'avais promis aux députés de les tenir au courant, dès que je le pourrais, de toute négociation relative à cette société.

Des voix: Bravo!

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est évident d'après la déclaration faite par le ministre cet après-midi que, lors de ses négociations, il a tenu compte du conseil des membres de l'opposition officielle. Au cours de ses remarques, le ministre s'est dit heureux de la qualité du débat qui s'était déroulé sur cet important sujet. Car enfin, la Home Oil est une des grandes compagnies indépendantes du Canada. Ce qui ressort du débat, si j'ai bonne mémoire, c'est que les

capitaux et l'esprit d'initiative dans ce domaine ne manquent pas au Canada, si le gouvernement voulait seulement donner des précisions sur ses politiques en matière de ressources.

• (5.20 p.m.)

L'un des plus grands obstacles au développement des ressources depuis un an est venu des discussions et débats intermittents provoqués par l'illogique Livre blanc sur la réforme fiscale. Il est évident qu'il avait suscité un climat d'incertitude, qui rendait impossible aux yeux des Canadiens toute perspective d'avenir concernant leurs investissements. En annonçant à la Chambre que des négociations avaient été entreprises en sous-main par le ministre, au nom du gouvernement, pour rassurer les compagnies qui pourraient s'intéresser à cette entreprise et garder la Home Oil entre des mains canadiennes, le gouvernement nous a bien fait comprendre que les propositions législatives qui résulteront des longs débats sur le Livre blanc ne constitueront aucune menace pour les actionnaires canadiens. J'espère que cette mesure sera présentée à la Chambre le plus tôt possible.

Si ces négociations d'arrière-plan se sont effectuées et si on a donné une telle assurance à la Consumers Gas Company, par exemple, il ne serait que juste qu'on la donne également à d'autres actionnaires éventuels de l'industrie des ressources canadiennes, afin de dissiper l'incertitude ou la confusion le plus tôt possible. Nous pourrons alors poursuivre le développement de nos ressources canadiennes dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens. Voilà qui est encourageant. Je suis convaincu que si le gouvernement poursuit son action avec la même vigueur que celle qu'il a manifestée lorsqu'il s'est agi de régler cette question difficile, nous aurons encore souvent matière à nous réjouir au Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à me réjouir que cette nouvelle ait été annoncée à la Chambre des communes. J'ai remarqué que le ministre semble y avoir pris plaisir, et j'espère qu'il respectera cette pratique.

Nous sommes heureux d'apprendre que le gouvernement peut annoncer que la Home Oil restera en mains canadiennes. Je voudrais simplement faire observer que la première prise de position du ministre était la meilleure: il aurait été encore mieux que la Home Oil passe sous le contrôle de l'État. Me joignant aux paroles du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je fais remarquer au gouvernement qu'il aurait mieux fait de nous consulter au lieu de faire la sourde oreille aux propositions de l'opposition.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire la satisfaction que nous avons éprouvée en écoutant l'annonce que vient de faire le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) à l'effet que la Home Oil avait été vendue à des résidants canadiens. Cependant, le terme «résidants canadiens» ne laisse pas de m'inquiéter un peu. J'aurais préféré que le ministre emploie le terme «Canadiens» tout court, parce que l'expression «résidants canadiens» laisse entendre que ce sont peut-être encore des étrangers qui ont quelques propriétés au Canada, sans être de véritables citoyens canadiens.

Je crois cependant que dans l'ensemble nous pouvons être satisfaits que cette transaction laisse supposer, au moins, que le gouvernement est dans la bonne direction.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus par la communication du ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

La Chambre reprend le débat sur la motion du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: Que le bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, et sur la proposition d'amendement de M. Nielsen (p. 4009).

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la proposition d'amendement?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement proposé par M. Nielsen, mis aux voix, est rejeté.)

• (5.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	Godin
Alkenbrack	Gundlock
Baldwin	Harkness
Bell	Howe
Bigg	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Cadieu	Laprise
Coates	Lundrigan
Code	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Crouse	MacLean
Danforth	Macquarrie
Dinsdale	MacRae
Dionne	McCleave
Downey	McIntosh
Fairweather	McKinley
Fortin	
Gauthier	

MM.
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Murta
Nielsen
Noble
Paproski
Ricard
Ritchie
Rodrigue
Ryan
Schumacher
Scott
Simpson
Southam
Stewart (Marquette)
Tétrault
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Valade—51.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Allmand
Andras
Badanai
Barnett
Barrett
Basford
Béchard
Blouin
Boulanger
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Longueuil)
Danson
Deachman
Éthier
Forget
Francis
Gendron
Gibson
Gillespie
Goyer
Gray
Greene
Guay (Saint-Boniface)
Haidasz
Harding
Hogarth
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
Leblanc (Laurier)
Lefebvre
Lessard (LaSalle)
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
McBride
McIlraith
McNulty
Morison
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Pelletier
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Reid
Richard
Richardson
Roberts
Robinson
Rock
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Winch
Yanakis—82.

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. Plaît-il à la Chambre de se prononcer sur la motion principale?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je pense que la Chambre préférerait discuter plus tard de la motion. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire si nous poursuivrons demain l'étude de ce bill?

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est notre intention.

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 avril 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est), au nom de M. Weatherhead, présente le deuxième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES MINÉRAUX

DÉPÔT DU BULLETIN MR 110, RELATIF À LA RÉVÉLATION OBLIGATOIRE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement des exemplaires du Bulletin d'information sur les minéraux MR 110 relatif à l'obligation de révéler certains renseignements qui lie les sociétés minières.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ARMÉNIE—LE MASSACRE DE 1915—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire dont l'urgence et l'importance ne font aucun doute, soit le massacre des Arméniens, de 1915.

Le Canada a participé à la signature d'un traité négocié à Sèvres, et dont l'article 88 prévoyait la restitution aux Arméniens de terres dont ils avaient été spoliés, à la suite d'un génocide prémédité. L'année 1971 marque le 56e anniversaire du génocide des Arméniens par les Turcs, en 1915, événement qui devrait inciter tous les Canadiens, et particulièrement la Chambre, à s'arrêter un instant et rendre hommage aux 1,500,000 Arméniens qui ont péri par la violence pendant...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait qu'en vertu de l'article 43, il doit présenter une motion à la Chambre et indiquer pourquoi il y a urgence que la motion soit considérée avant l'étude des autres affaires à l'ordre du jour.

M. Fortin: Monsieur le président, j'en venais au fond de la question.

Le Canada est en cause dans cette affaire, et les Canadiens qui se veulent, avec raison, un peuple pacifique devraient exiger que justice soit faite envers cette nation déshéritée, dont les terres sont sous domination étrangère. La Chambre ne peut ignorer ce fait, particulièrement à l'occasion de ce 56e anniversaire, qui sera célébré demain, soit le 24 avril.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il présenter une motion à la Chambre? Il s'est prévalu des dispositions de l'article 43, et en vertu du Règlement, il doit indiquer la teneur de sa motion et en fournir une copie à la présidence. Si l'honorable député n'a pas de motion à présenter, il faudra aborder un autre sujet.

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-239 tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE DES DÉPUTÉS AU MOYEN DE DISPOSITIFS ÉLECTRONIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, étant donné le caractère équivoque des réponses données hier par le solliciteur général aux questions concernant la surveillance des lignes téléphoniques des députés, je voudrais lui demander s'il s'est renseigné pour savoir si les locaux des députés et leurs lignes téléphoniques font l'objet d'une forme quelconque de surveillance ou d'espionnage.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'imagine que d'après les questions qui ont été posées hier, vous avez l'intention d'étudier toute cette question, et je pense qu'il serait inopportun que je passe d'autres commentaires à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M Nielsen: Monsieur l'Orateur, je fais respectueusement remarquer au solliciteur général que cette question ne lui a pas été posée hier. Ce qu'on lui demande aujourd'hui, c'est si oui ou non il a ordonné une enquête sur la question de savoir si les locaux et les lignes téléphoniques des députés font l'objet d'une surveillance électronique.

Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puisque le ministre n'ose pas répondre à celle-là Pourrait-il prendre des dispositions afin d'être informé d'avance et après coup chaque fois qu'on surveille les lignes téléphoniques dans les bureaux des députés?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, encore une fois, j'ai bien indiqué qu'il n'existait pas de politique générale. J'ai le plus grand respect pour le président de la Chambre et je serai prêt à répondre à des questions similaires lorsque la présidence aura bien pensé le problème, qui a été d'ailleurs soulevé par les députés de l'opposition, hier.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire. De toute évidence, le solliciteur général ne connaît pas vraiment ses propres responsabilités à l'égard de la GRC. Celle-ci exerce bien ce genre d'activité, et je ne suis pas...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député ne peut pas prononcer un discours; il lui est loisible de poser une question supplémentaire. Il a posé la question originale, suivie d'une question supplémentaire. Il a maintenant la parole pour une nouvelle question supplémentaire, ce qui est tout à fait régulier, mais il doit poser une question.

M. Nielsen: Il est évident que le solliciteur général a besoin d'explications avant de répondre aux questions. Étant donné qu'il est comptable de la GRC, peut-il assurer aux députés qu'il s'acquitte de l'obligation qui lui incombe de faire en sorte d'être informé tant avant qu'après l'installation de tout dispositif électronique permettant d'écouter les communications téléphoniques dans les bureaux des députés?

Une voix: Répondez.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut demander à poser une question supplémentaire, mais le député de Joliette aussi voudrait en poser une. Pour le moment, le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Je vais essayer encore, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général est-il en mesure d'assurer la Chambre que le gouvernement est disposé à envisager le principe selon lequel l'Orateur de la Chambre soit mis entièrement au courant de toutes les activités de sécurité à l'intérieur des édifices du Parlement d'agents gouvernementaux et y ait donné son accord?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai au député qu'il se pourrait qu'il se rapproche un peu de l'Orateur. Il a posé quelques questions. Je conviens qu'il existe un problème un peu compliqué et je crois que le député a raison de poser des questions ayant trait à la responsabilité du ministre en ce qui concerne la Gendarmerie royale. Naturellement, je ne veux nullement prendre part au débat et c'est pourquoi je ne suis pas du tout intervenu pendant que le député posait ses questions précédentes.

Je reconnais qu'il existe deux ordres de responsabilité; le premier a trait à ce qui se passe dans l'immeuble où nous sommes et c'est l'Orateur qui l'assume; le second a trait à l'administration de la police fédérale et c'est le solliciteur général. Je proposerais au député qu'il se peut que sa dernière question supplémentaire ne soit pas tout à fait réglementaire puisqu'elle a trait aux fonctions de l'Orateur. Je tiens à assurer le député que nous avons pris note des questions qu'il a posées hier et aujourd'hui.

M. Nielsen: Au risque de me montrer par trop importun, puis-je faire remarquer que je posais ma question au solliciteur général et que je ne visais pas sa responsabilité à lui. Puis-je la poser de nouveau pour que la chose puisse être tirée au clair pour la gouverne de Votre Honneur?

Je demande au solliciteur général s'il est disposé à donner aux députés l'assurance que le gouvernement veillera à informer et à tenir pleinement au courant Votre Honneur quant à l'utilisation de l'espionnage électronique et des tables d'écoute par des agents du gouvernement, et notamment par ceux qui relèvent tout spécialement de la compétence du solliciteur général, à savoir les membres de la Gendarmerie royale?

M. l'Orateur: Je me vois de nouveau dans l'obligation de déclarer la question irrecevable. Je me dois de lui signaler que sa dernière question est dans une certaine mesure hypothétique et théorique. Il invite le ministre à indiquer ce que serait sa réponse aux demandes de renseignements qui lui seraient adressées par la présidence, et là cette question dépasse le cadre assigné, au stade actuel, aux questions éventuelles. Je donne la parole à l'honorable représentant de Joliette.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Comme les privilèges de l'ensemble des députés sont en cause, Votre Honneur pourrait peut-être permettre au premier ministre suppléant d'assurer à la Chambre que toute cette affaire sera soumise, pour enquête, au comité permanent des privilèges et élections; et cette question, je la pose au premier ministre suppléant.

[*Plus tard*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au solliciteur général. Voudrait-il nous expliquer l'emploi du mot précédent dont il s'est servi hier soir lorsqu'il a évoqué la question des tables d'écoute? Il a fait allusion à un précédent. Voudrait-il expliquer cela à la Chambre?

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE D'ÉCOUTE DANS LA DEMEURE D'UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): J'espère bien, monsieur l'Orateur, que j'obtiendrai une réponse claire. Je dois revenir à la charge en posant une question précise au solliciteur général. J'aimerais lui demander de nouveau, espérant obtenir une réponse aussi claire, si la Gendarmerie royale a installé ou non un dispositif d'écoute dans la maison de M. Cossette et, dans l'affirmative, quand sera-t-elle invitée à le retirer?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, ces moyens sont à la disposition de tous les citoyens, et si l'individu en cause peut établir que le dispositif dont il s'agit appartient à quelque personne ou à quelque organisation que ce soit, c'est à lui à le faire.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le ministre pourrait-il affirmer que la Gendarmerie royale n'a pas installé de dispositif dans cette maison?

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai également répondu à cette question en disant simplement qu'il n'est jamais dans l'intérêt public—et l'honorable député devrait être au courant de la pratique de la Chambre—de répondre affirmativement ou négativement à ce genre de questions.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ACQUISITION PAR LA CONSUMERS GAS D'UNE PART PRÉPONDÉRANTE DE LA HOME OIL—LA QUESTION DES OBLIGATIONS FISCALES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question relative à l'annonce qu'il a faite hier après-midi à la Chambre concernant l'acquisition par la Consumers Gas de Toronto d'un intérêt prépondérant dans la Cygnus Corporation et, partant, de la mainmise sur la Home Oil. Étant donné la participation du gouvernement aux entretiens qui ont abouti à cette acquisition, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a donné aux parties en cause quelque assurance en matière de traitement fiscal?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les parties intéressées n'ont demandé ni reçu aucune assurance; elles n'ont d'ailleurs pas discuté avec le gouvernement d'allègements fiscaux à l'égard de cette transaction.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE PUGET SOUND-CHICAGO—LES EXPÉDITIONS DE L'ALASKA—LES RISQUES DE POLLUTION —LES RÉPERCUSSIONS SUR LE MARCHÉ CANADIEN

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien sait que des compagnies pétrolières songent à construire un grand pipe-line qui irait du détroit de Seattle-Puget jusqu'à Chicago et a-t-il déterminé quel sera le volume de pétrole qu'on expédiera de l'Alaska à cette région?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le volume, monsieur l'Orateur, tout dépend de l'importance du gisement à Prudhoe Bay. Jusqu'ici les compagnies n'ont livré aucun renseignement, de sorte que nous ne savons pas quel serait le volume global. Nous n'avons que des estimations. Quant à l'aménagement d'un pipe-line du détroit de Puget à Chicago, à ma connaissance aucune compagnie n'a élaboré un projet précis à cette fin.

M. Comeau: Le gouvernement a-t-il effectué des études sur les problèmes que la pollution pourrait poser dans le détroit de Puget en rapport avec les quantités de pétrole qui seraient transportées de l'Alaska à Seattle?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait eu des études sur les risques de pollution dans la région du détroit de Puget, que je pourrais signaler à la Chambre. Le député le sait, les questions générales de politique concernant le mouvement des pétroliers depuis l'Alaska sont l'une des préoccupations majeures du gouvernement et je crois que des discussions à un très haut niveau se tiendront sous peu, à Washington, comme le premier ministre l'a annoncé à la Chambre.

M. Comeau: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il étudié les conséquences éventuelles de l'aménagement de ce pipe-line sur le marché pétrolier canadien?

L'hon. M. Greene: Monsieur l'Orateur, l'Office national de l'énergie examine en permanence les conséquences économiques que les divers modes de transport du pétrole ont pour le Canada. Je crois avoir indiqué à la Chambre que du point de vue du coût, on pourrait transporter le pétrole de la baie Prudhoe ou, si on en découvre, des régions septentrionales du Canada, pour 30 cents de moins le baril par la route du Canada que par pétrolier à partir de l'Alaska.

LES DEMANDES À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE AU SUJET DE PIPE-LINES DE RACCORDEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AU WASHINGTON

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il me dire si l'Office national de l'énergie a reçu des demandes en vue d'accroître la capacité des pipe-lines de pétrole ou de gaz naturel pour un raccordement entre la Colombie-Britannique et la raffinerie de Cherry Point, près de la frontière canadienne, dans l'État de Washington?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, aucune demande précise n'a été adressée à l'Office national de l'énergie. Lorsque l'Office se réunit pour étudier des demandes, il siège à titre d'organisme parajuridique et, partant, comme entité indépendante. Je me ferai un plaisir de m'informer auprès de l'Office et je communiquerai au député la réponse à la question précise qu'il vient de poser.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'INTERVENTION DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Le gouvernement songe-t-il à confier à la Commission mixte

internationale l'étude du projet de pipe-line transalaskien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, que je sache, on n'y songe pas pour l'instant. La Commission mixte internationale relève, bien entendu, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; je ne saurais dire quelles décisions on prendra à la suite des réunions de Washington. Mais à l'heure actuelle, on n'y songe pas, autant que je sache.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le ministre emploie le mot «surveillance», est-ce qu'il craint d'être surveillé lui aussi au moyen de dispositifs électroniques?

M. l'Orateur: La présidence permettra la dernière question supplémentaire à ce sujet du député de Hillsborough, pour ensuite donner la parole au député de Saint-Denis.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le ministre des Travaux publics a déclaré que le Canada serait mal venu de critiquer la route de l'Ouest des pétroliers, le premier ministre suppléant pourrait-il me dire lequel des nombreux points de vue ministériels différents le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fera valoir aux Américains dans ses entretiens du 3 mai?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présentera les vues du gouvernement.

Une voix: Quelles sont-elles?

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ANNIVERSAIRE DES MASSACRES EN ARMÉNIE—LA QUESTION D'UNE DÉLÉGATION MINISTÉRIELLE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

[*Français*]

Demain, le 24 avril, la Communauté arménienne du Canada commémorera, par une grande marche pacifique sur la colline parlementaire, le massacre de plus d'un million et demi d'Arméniens. Le premier ministre suppléant pourrait-il dire si un représentant du secrétariat d'État aux Affaires extérieures recevra la délégation?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de cette question. Pour autant que je sache, il ne'st pas prévu qu'un membre du gouvernement rencontre la délégation qui viendra demain au Parlement, mais nous n'oublions pas pour autant les événements tragiques qui seront ainsi évoqués.

[M. Fairweather.]

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CONTESTATION DEVANT LA COUR SUPRÊME DE LA VALIDITÉ DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture à propos de la sévérité croissante des restrictions imposées à l'agriculture d'une province à l'autre, alors que le gouvernement pense les supprimer grâce au bill C-176. Le ministre pourrait-il dire si le gouvernement a l'intention de faire comparaître des avocats-conseils lors du procès qui va s'ouvrir devant la Cour suprême du Canada, afin de contester la validité des règlements provinciaux qui ont donné naissance à cette très grave situation?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étudierai cette très intéressante proposition et m'en entretiendrai avec le ministre de la Justice.

M. Baldwin: En l'étudiant, le ministre tiendra-t-il compte du fait que cette cause est censée être présentée sous peu à la Cour suprême du Canada, et, si le gouvernement doit intervenir, il devrait se décider sur-le-champ et donner à son conseiller juridique les directives appropriées.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RENVOI DU STATUT DE POINT ROBERTS À LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LE PROJET CANADIEN D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Le ministre des Pêches et des Forêts ayant annoncé hier le renvoi du statut de Point Roberts à la Commission mixte internationale, puis-je demander si, à cet égard, le Canada a l'intention de proposer la création d'un parc international à Point Roberts? Cette question soulève beaucoup d'intérêt en Colombie-Britannique.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, le gouvernement n'a pas décidé de faire cette proposition, mais je serai heureux de présenter les instances du député au ministre qui pourra, s'il y a lieu, lui donner de plus amples renseignements.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÉSERVES FORMULÉES PAR LE QUÉBEC AU SUJET DU BILL—LES OBJECTIONS ÉVENTUELLES DES PROVINCES ET L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me proposais de poser une question au ministre du Travail. Comme il est absent, je me permettrai de la poser à son secrétaire parlementaire. Étant donné que nous nous pencherons bientôt sur les amendements à la loi sur l'assurance-chômage, il importe que le comité soit

informé et tenu au courant de toutes les objections éventuelles des provinces. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si la province de Québec a formulé de nouvelles réserves en ce qui concerne des insuffisances ou des injustices dans le bill actuel?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, comme le député n'est pas sans le savoir, le ministre fédéral du Travail et ses homologues provinciaux ont eu cette semaine une série d'importants entretiens. Je ne manquerai pas de faire part au ministre du Travail des appréhensions manifestées ce matin par le député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de savoir que le secrétaire parlementaire prend note de mon inquiétude. Pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'avant qu'on ne dispose du bill en comité, le ministre fera à la Chambre l'exposé des objections, des propositions et des instances qui lui ont été faites au sujet du bill afin de mettre le comité au courant des problèmes particuliers auxquels les provinces auront à faire face. Peut-il promettre à la Chambre une déclaration en ce sens à l'appel des motions ou avant que nous poursuivions l'étude de ce bill?

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, puisque cette mesure a reçu un appui marqué de tous les députés...

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire répondra-t-il à la question?

M. Perrault: ...nous passons à l'étude en comité. On pourra alors interroger à loisir le ministre sur les importants points qui ont été soulevés. Le ministre n'a pas du tout l'intention de se soustraire aux problèmes qui peuvent se poser. La situation se présente très bien, au contraire.

M. Baldwin: Dans quel sens allez-vous—avancez-vous ou reculez-vous?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire d'avoir répondu, mais j'accepte sa réponse dans l'esprit où elle a été donnée. Je lui demande s'il peut, au nom du ministre, assurer la Chambre qu'on fera une déclaration au sujet de la position adoptée par l'une ou l'autre des provinces qui auraient des objections au bill. La question est simple. Fera-t-on une déclaration à l'appel des motions ou avant que nous disposions du bill?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre brièvement à la question, mais il me semble que le député a répété assez énergiquement la question posée en premier lieu.

M. Alexander: Je n'ai pas reçu de réponse, et j'en veux une.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je me bornerai à dire que la mesure est traitée dans un esprit de fédéralisme coopératif et qu'on peut s'attendre à une telle déclaration.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je voudrais demander au secrétaire parlementaire—si le gouvernement persiste à vouloir appliquer cette loi, ce qui coûtera au Québec la somme de 20 millions de dollars—si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures compensatoires en vue de permettre à cette province, qui affiche déjà un déficit dans ce domaine, de prélever des fonds par d'autres moyens?

[*Traduction*]

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je conseillerais au député d'assister aux réunions du comité où il pourrait poser ses questions au ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai observer aux députés que nous tendons à anticiper sur l'ordre du jour. Comme le secrétaire parlementaire l'a dit et comme les députés le savent, nous parlons d'un bill encore à l'étude à la Chambre. Le député de Hamilton-Ouest qui avait tout d'abord demandé si l'on ferait une déclaration à l'appel des motions a peut-être posé une question recevable, mais, à mon avis, il faudrait en rester là.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Dans sa réponse, l'honorable secrétaire parlementaire m'invite à participer aux délibérations du comité. Si le bill était adopté, le Parlement devrait finalement se prononcer sur cette mesure, et j'essaie d'éviter cela afin que le gouvernement expose ses intentions.

M. l'Orateur: Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

* * *

LES INONDATIONS

MANITOBA ET DAKOTA-NORD—LES RUMEURS D'ACTES D'HOSTILITÉ DE LA PART DE CANADIENS—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN BARRAGE

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Je voudrais poser au premier ministre suppléant une question dont je lui ai donné avis. Elle concerne les inondations de part et d'autre de la frontière canado-américaine entre le Dakota-Nord et le Manitoba. Les Américains se sont-ils plaints officiellement au sujet des accusations de certains habitants du Dakota-Nord qui prétendent, comme l'a déclaré un membre du Congrès des États-Unis, que des citoyens du Manitoba au nord du 49e parallèle se seraient livrés à des actes d'hostilité?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu approfondir cette question autant que je l'aurais voulu depuis que m'est parvenu l'avis du député. Je ne dispose d'aucune information qui me permettrait de confirmer les dires du député.

M. Murta: Une question supplémentaire. Il y a quelque temps que l'on discute du projet de construction du barrage d'irrigation de Pembillier qui permettrait également de maîtriser les crues le long de la frontière canado-américaine. Le gouvernement fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour relancer les discussions sur ce point très important?

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache, monsieur l'Orateur, cette question est suivie de près et il est probable que des discussions se tiendront.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LES OBJECTIONS DES PAYS ACHETEURS AU SUJET DE LA FERMETURE DU MARCHÉ À TERME ET DE L'INTERVENTION DE LA COMMISSION DU BLÉ

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Elle concerne le colza, sujet dont on a déjà parlé ces derniers jours. Le ministre sait-il qu'aux Pays-Bas, au Japon et en Allemagne, où se trouvent de gros acheteurs de colza, de fortes objections ont été soulevées à l'encontre de la fermeture des marchés à terme? En fait, il semble que cette mesure porterait gravement atteinte à l'expansion de la culture de colza au Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je sais que la question du marché du colza fait l'objet de nombreuses conversations. En ce qui concerne le marché à terme, cette émotion est sans doute due au fait que l'on a signalé par erreur, dès le début, que l'on se préparait à modifier sérieusement la commercialisation du colza et de plusieurs autres sortes de grains. Je suppose que l'on infirmera cette rumeur et que le marché à terme ne sera en rien touché. Ainsi toutes les craintes doivent être apaisées.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai ici plusieurs télégrammes que j'ai reçus aujourd'hui exprimant tous de l'inquiétude quant à nos débouchés de colza, dans le sens que j'indiquais. Étant donné les incertitudes que soulève l'attitude du gouvernement, qui vient de présenter un bill comportant un amendement permettant à la Commission du blé de régir le commerce de trois types de grains, le ministre envisagerait-il d'en retarder l'adoption jusqu'à ce que le gouvernement et la Chambre, par l'entremise du comité, aient eu la possibilité d'entendre les instances relatives au danger que présente ce bill à l'égard de ces acheteurs?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le bill contienne un danger quelconque. Les inquiétudes ont été provoquées par un rapport erroné. Je pense qu'elles ont été calmées par l'assurance que j'ai donnée qu'aucune modification ne serait effectuée sans des consultations approfondies. En fait, j'ai le plaisir de confirmer que, de notre côté, nous n'avons nullement l'intention d'effectuer la moindre modification sans le plein accord des producteurs et sans avoir eu des consultations avec les représentants de cette branche d'activités.

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné que le ministre dit ne pas avoir l'intention d'effectuer des modifications sans consultation, pourquoi alors nous présente-t-on un bill qui permettrait à la Commission de faire ce qu'il dit qu'elle ne fera pas?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette question sera certainement discutée lorsque la Chambre sera saisie de ce bill. Il existe plusieurs raisons de procéder ainsi et je serai alors heureux de les expliquer. Au long des années, les organisations de producteurs nous ont présenté des instances répétées. Le comité de commercialisation des graines oléagineuses recommandait la tenue d'un plébiscite afin de régler cette question. Des études complémentaires sont en cours sur l'ensemble de ce problème qui est particulièrement compliqué. A mon avis, le système actuel fonctionne parfaitement et beaucoup mieux que les producteurs ne peuvent s'en rendre compte.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, pourquoi le compromettre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère enquête-t-il actuellement sur les récentes augmentations du prix de l'essence en Colombie-Britannique? Ces augmentations sont-elles justifiées et s'appliquent-elles en général à toutes les régions du Canada situées à l'ouest de l'Outaouais?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, il s'est produit de nombreuses augmentations des prix de l'essence et du mazout, augmentations dont la plupart, sinon toutes, ont fait l'objet d'une enquête par la Commission des prix et des revenus. Il en va de même pour les augmentations évoquées par le député.

M. Harding: La majoration dans l'Ouest est-elle attribuable à la hausse du prix du pétrole à l'est de la rivière Outaouais? Le prix du pétrole importé du Venezuela a fait un bond assez considérable. Ce pourrait être une des raisons de la hausse des prix de l'essence. Les mêmes considérations s'appliquent-elles dans l'Ouest du Canada?

L'hon. M. Basford: Une enquête vise à déterminer la raison de quelque chose. C'est pourquoi nous faisons faire cette enquête.

LES PARCS NATIONAUX

BONNE-BAIE—LA CONSULTATION DE LA POPULATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Projette-t-il des audiences publiques à Terre-Neuve, où les citoyens et les autorités se feront entendre et donneront leur avis sur l'aménagement progressif du parc national de Bonne-Baie?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons établi une politique en ce sens, et l'on tient présentement des audiences publiques au cours desquelles ceux qui veulent faire des instances relatives à l'élaboration des plans de futurs parcs peuvent être entendus.

En ce qui a trait aux nouveaux parcs, le problème est évidemment un peu plus compliqué, puisque nous devons tenir compte du désir des citoyens de procéder rapidement. Évidemment, des consultations comme celles demandées par l'honorable député pourraient causer des délais considérables. Toutefois, nous pouvons considérer la possibilité d'en avoir pour Bonne Bay.

[*Plus tard*]

NOUVELLE-ÉCOSSE—LES LEVÉS TOPOGRAPHIQUES DE L'EMPLACEMENT D'UN TROISIÈME PARC

[*Traduction*]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Nord): Une question supplémentaire pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nous dirait-il s'il a reçu une demande du gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet d'un levé topographique de la région entre Joggins et Apple River, dans le comté de Cumberland, comme futur emplacement d'un troisième parc national en Nouvelle-Écosse?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le ministre à répondre à la question du député. J'ai déjà dit ce que je pensais des questions sur la possibilité d'aménager des parcs nationaux dans les circonscriptions du pays, posées durant la période des questions. Je signale aux représentants qu'elles devraient normalement être inscrites au *Feuilleton*. Tous les députés s'intéressent à la possibilité d'aménager des parcs nationaux dans leur circonscription, aussi presque toute la période des questions pourrait servir à demander si des parcs seront établis dans les circonscriptions des députés, y compris celle de Stormont-Dundas.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour l'instant, le ministre peut répondre à la question.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suis heureux de confirmer le fait que les parcs nationaux du Canada ont gagné la faveur populaire. En réponse à la question du député, je n'ai pas eu connaissance que le gouvernement provincial ait fait une demande au sujet d'un levé topographique. Nous avons entamé des entretiens avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'établissement d'un troisième parc national dans cette province. Je ne saurais révéler la nature de ces entretiens pour l'instant.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—LES INSTANCES DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN FAVEUR DES GARDIENS PRIS COMME OTAGES LORS DE LA MUTINERIE

[*Traduction*]

M. Steve E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre a-t-il reçu de M. Paul Gascon, secrétaire trésorier de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, au nom de la section du ministère du solliciteur général, une lettre priant le gouvernement d'accorder $5,000 en dommages-intérêts à chacun des fonctionnaires qui ont été retenus comme otages au pénitencier de Kingston la semaine dernière? Si oui, quelles sont les intentions du ministre à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur le président.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LES VERSEMENTS POUR LES DÉSEMBLAVURES ET LA MISE EN VIGUEUR DE LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

[*Traduction*]

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Comme l'économie agricole de l'Ouest traverse actuellement une crise financière, le gouvernement voudrait-il donner immédiatement suite aux propositions qui recommandent de verser aux cultivateurs de cette région les 100 millions de dollars prévus pour les emblavures avant que le gouvernement n'adopte la loi sur la stabilisation des prix agricoles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Une approbation législative s'impose pour le paiement des 100 millions. J'espère qu'on l'obtiendra bientôt afin que les cultivateurs reçoivent cet argent aussitôt que possible.

LE COLZA—LA CONSULTATION DES PRODUCTEURS QUANT À LA COMMERCIALISATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais, me reportant à la question qu'a posée mon très honorable ami de Prince-Albert, demander au ministre chargé de la Commission du blé s'il peut assurer la Chambre qu'on demandera aux producteurs de voter sur l'inclusion du colza dans le mandat de la Commission et qu'on n'agira pas uniquement d'après une demande présentée par d'importantes entreprises céréalières et associations agricoles.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je tiens à assurer les députés qu'en parlant de l'entière approbation des producteurs j'entendais

les producteurs individuels d'une façon générale, sans viser un moyen précis d'établir cette approbation. Un scrutin spécial est une chose compliquée; il comporte inévitablement un effort pour identifier les intéressés et mettre au point un mode de scrutin et je ne voudrais pas m'engager maintenant à favoriser une telle méthode.

* * *

LES PÉNITENCIERS

KINGSTON—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES TROUBLES

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général.

Pourrait-il dire s'il a l'intention de former une commission d'enquête sur les troubles qui ont eu lieu récemment au pénitencier de Kingston ou si une telle commission a déjà été formée?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je suis en mesure d'annoncer que le commissaire des pénitenciers a créé une commission d'enquête sur les événements qui se sont produits au pénitencier de Kingston du 14 au 18 avril. Me J. William Swackhamer, C.R., avocat de Toronto, a été nommé président de la commission. Les autres membres sont M. W. T. McGrath, directeur exécutif de la Société canadienne de criminologie et de correction, et M. H. E. Popp, directeur de la sécurité au Service canadien des pénitenciers. Me Ian G. Scott, avocat de Toronto, en sera le secrétaire et le conseiller.

J'ai demandé que la Commission me fasse rapport dans le plus bref délai possible.

M. Trudel: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Cette commission étudiera-t-elle la question posée tout à l'heure sur la possibilité d'accorder une compensation possible aux gardes qui ont été détenus comme otages?

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, la commission devra s'en tenir à son mandat, et je ne pense pas que celui-ci puisse permettre à la commission de considérer cette question.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'INTÉRÊT DES AMÉRICAINS DANS LES ENDROITS DE RÉCRÉATION DU NORD-OUEST DU QUÉBEC ET DU NORD DE L'ONTARIO

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, responsable des parcs et des endroits de récréation.

Depuis quelque temps, des citoyens américains s'intéressent énormément aux terres abandonnées du Nord-Ouest québécois et du Nord de l'Ontario, et principalement aux endroits de récréation. Je voudrais demander au ministre s'il a communiqué avec les autorités des gouvernements provinciaux ou avec certains citoyens qui ont exprimé leur inquiétude quant à cet envahissement par des intérêts américains.

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je remercie l'honorable député d'exposer ce problème. Je n'ai pas eu de discussion au sujet du Nord de l'Ontario et du Nord-Ouest du Québec avec les autorités en cause, mais je vais m'enquérir de la situation et voir ce qui pourrait être fait. Il s'agit d'un problème qu'on retrouve un peu partout au Canada, spécialement en ce qui a trait aux plages de l'Atlantique ou du Pacifique, et nous essayons de faire en sorte que ces terres demeurent aux mains des Canadiens.

* * *

LE PACIFIQUE CANADIEN

LA DEMANDE D'EXPLICATION FORMULÉE PAR DES ÉLÈVES D'ÉCOLE SECONDAIRE AU SUJET DE LA SUBVENTION ET DU REVENU NET

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle émane des élèves de 12e et 13e années de l'école secondaire de Killarney, dans ma circonscription. Les élèves y ont étudié le rapport du Canadien Pacifique pour 1970 et ils ont noté que la société avait reçu une subvention de 33.1 millions de dollars à titre de versement normal du gouvernement fédéral. Ils ont aussi noté que les recettes nettes...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante devrait poser sa question rapidement. Jusqu'ici, je soupçonne fort qu'il ne s'agisse pas du genre de question à poser en ce moment. Quoi qu'il en soit, elle devrait se hâter de formuler sa question.

Mme MacInnis: J'y arrive, monsieur l'Orateur. Ces étudiants notent que les recettes nettes atteignent $55,772,000 en 1970. Ils veulent savoir,—je ne connais pas la réponse et c'est pourquoi je pose la question maintenant,—si le ministre voudrait bien expliquer la raison d'une telle subvention à une société déclarant un bilan si favorable?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable représentante conviendra, j'en suis sûr, qu'une question de ce genre n'est pas recevable. Elle est intéressante, mais normalement elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES POSTES

LES PLAINTES AU SUJET DES NOUVELLES ZONES POSTALES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des Postes. Il s'agit du nombre croissant de plaintes relatives à la confusion que crée la nouvelle politique concernant les zones postales que l'on désigne par un mélange bizarre de chiffres et de lettres. L'honorable représentant peut-il nous conseiller sur la façon de résoudre cette difficulté?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Je ne crois pas qu'il y ait d'ambiguïté quant au nouveau système de code postal, qui n'est pas un système de zones. S'il existe des cas particuliers, j'aimerais les étudier et voir s'il y a des changements à faire. Jusqu'à maintenant, il me semble que «tout va comme sur des roulettes».

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Une question supplémentaire, que je pose au ministre chargé des Postes. Était-il absolument nécessaire de former les codes postaux individuels d'un mélange de lettres et de chiffres quand on sait communément que les chiffres sont plus faciles à mémoriser?

Une voix: Je n'en suis pas si sûr.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question mène clairement au débat ou à la discussion; elle est donc irrecevable.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS ET LA RÉGULATION DES PRIX AU CANADA

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'aura pas recours à l'importation de produits agricoles comme moyen de régulariser les prix de la production canadienne à l'avenir?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les ramifications de la question sont trop vastes pour qu'on puisse y répondre durant la période des questions. Il faudrait qu'on me précise davantage le sens de certains des termes employés.

ONTARIO—LE DUMPING ET LA DISTRIBUTION GRATUITE DE PRODUITS—LA POLITIQUE ET LA MISE EN VIGUEUR DU PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Compte tenu du fait que certains cultivateurs de l'Ontario écoulent leurs produits à perte et que d'autres en distribuent gratuitement afin d'attirer l'attention de la population sur l'insuffisance du revenu que procure la culture vivrière, puis-je demander au gouvernement s'il a l'intention de réviser sa politique agricole de base ou bien s'il veut s'en tenir au bill C-176 comme unique moyen de corriger la situation.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne crois pas qu'il y ait de rapport entre le bill C-176 et certaines des pratiques que le député vient de mentionner. Je dirai même que je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de ces ventes à perte ou de ces distributions gratuites. Il existe certains problèmes locaux, de contingentement et nous allons certainement y voir.

Monsieur l'Orateur, je me demande si on pourrait m'accorder encore 30 secondes pour rectifier une réponse que j'ai donnée hier?

M. l'Orateur: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre, car la période des questions est terminée. A mon avis, le député de Kent-Essex pourrait attendre la semaine prochaine pour continuer à ce sujet. Le ministre aurait besoin du consentement unanime de la Chambre pour apporter une mise au point.

M. Baldwin: Attendons à demain.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Passons à l'ordre du jour.

• (11.50 a.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 22 avril, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme ce débat dure depuis plusieurs mois, j'ai revu le compte rendu qu'en donne le hansard pour me rafraîchir la mémoire. Avant de commenter certains propos du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), je voudrais souligner qu'en fait, la discussion dure depuis plus de quelques mois. Il y a plusieurs décennies qu'on en parle. Je me rappelle, par exemple, qu'au milieu des années 50, le député qui représentait alors le Yukon à la Chambre, où il appuyait le gouvernement libéral de l'époque, exprimait, lorsqu'il prenait la parole au nom de ses électeurs, les plus expresses réserves à l'endroit de ce bill qui nous est soumis une nouvelle fois, inchangé dans l'ensemble. Je veux parler de M. Aubrey Simmons dont les interventions firent un tel effet à l'époque que le bill fut mis à l'écart. Nous le retrouvons maintenant devant nous avec plus ou moins les même dispositions que celles contenues dans le projet de loi qui fut à l'étude au milieu des années 50.

A titre d'ancien ministre du...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député tourne depuis quelques minutes des regards anxieux vers la présidence. Il me semble que le moment est venu de signaler aux députés que l'honorable représentant de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a la parole et qu'il s'efforce de faire une très intéressante intervention. Ceux qui voudraient bien suivre ses propos ont quelque peine à le faire.

L'hon. M. Dinsdale: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, le grand exode qui se produit toujours à l'issue de la période des questions, lors de l'appel de l'ordre du jour, crée momentanément une certaine agitation. Toutefois, la question à l'étude est tellement importante que je devrais, me semble-t-il, faire une déclaration introductive pour signaler qu'il ne s'agit pas d'une mesure législative nouvelle mais plutôt d'une affaire qui a été depuis de nombreuses années l'objet de discussions. Je le répète, cette affaire avait déjà été débattue et le député du Yukon de l'époque s'y était énergiquement opposé.

Comme je le disais lorsque Votre Honneur a eu l'obligeance d'intervenir pour assurer l'attention des députés, cette question a été débattue pendant que j'avais le privilège de détenir un poste ministériel. La raison pour laquelle aucune initiative n'a été prise à ce moment-là est précisément la même que le député actuel du Yukon (M. Nielsen) vient d'exposer en termes énergiques et compréhensifs, comme l'avait fait l'ancien député du Yukon. La région du Yukon compte des établissements parmi les

plus anciens du Canada, formés même avant que les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta se joignent à la Confédération en 1905. A la suite de ses nombreuses visites dans le Nord, le ministre a dû se rendre compte qu'à cause des traditions de vieille date qui existent au Yukon et du désir croissant d'autonomie qui y prévaut, il importe de faire précéder toute initiative en ce sens, si l'on veut atteindre son but, d'entretiens sérieux avec les responsables du Nord, y compris le Conseil territorial. Dans mes propos de ce matin, je citerai des déclarations de certains résidents du territoire, dont quelques membres du Conseil territorial, pour démontrer qu'il en est bien ainsi.

J'ai examiné les exposés du ministre et permettez-moi de dire qu'il a fait là un excellent travail de relations extérieures. Le gouvernement actuel insiste beaucoup sur les relations extérieures mais parfois, il ne s'engage pas suffisamment à fond. La formule de la «démocratie directe» aura été l'un de ses mots d'ordre. Mais si nous voulons avoir une démocratie directe, il nous faut réellement consulter les petites gens qui sont les principaux intéressés. On a dit que certains hommes politiques sont nés grands, que la grandeur leur est dévolue en partage et qu'ils atteignent à la grandeur; mais à notre époque moderne de relations extérieures, il y a beaucoup d'hommes politiques qui atteignent leur position en s'assurant les services de bons agents de publicité.

Dans sa déclaration à la Chambre, le ministre a dit que le bill C-187 vise à mettre à jour et à moderniser la loi de 1924 sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Il a laissé entendre que les modifications seraient mineures. On utiliserait, par exemple, un tas de pierres plutôt que des bornes de bois. C'est parfaitement logique car le bois est rare et les pierres abondent au Yukon. On se servira aussi de plaques métalliques et le nombre de claims permis passera de 16 à 36. Voilà ce qu'on appelle une publicité discrète. Le ministre signale aussi que les bénéfices financiers qui reviendront à la Couronne seront plus importants qu'aux termes de la loi actuelle sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Je voudrais revenir sur une question exposée à la page 4000 du compte rendu du 5 mars, qui revêt une importance primordiale dans ce débat et constitue le véritable objet du litige. Le ministre aurait déclaré:

> Non seulement ce projet de loi permet-il une gestion plus efficace sur le plan local, mais il prévoit également un certain nombre de nouvelles mesures destinées à stimuler l'énergie de l'industrie minière, qui est déjà en plein essor au Yukon.

Ce sera le sujet de mon propos ce matin, car cette phrase fait ressortir le principal sujet de litige. Au lieu de prévoir une gestion locale, le projet de loi confie des pouvoirs croissants à la bureaucratie. La nouvelle loi accorde des pouvoirs extraordinaires aux fonctionnaires et au ministre et voilà pourquoi on a fortement protesté au Yukon. Le ministre a également parlé de stimuler l'industrie minière puis s'est contredit tout de suite après en disant qu'elle «est déjà en plein essor au Yukon». Si l'industrie minière au Yukon est déjà en plein essor, pourquoi a-t-on présenté le bill C-187? La question de l'autonomie locale ou pour utiliser l'expression du ministre «une gestion plus efficace sur le plan local» est le fond du problème à l'heure actuelle.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (Midi)

Au cours des deux dernières décennies depuis l'établissement du ministère du Nord canadien en 1953, on a de plus en plus préconisé une autonomie locale accrue. On avait promis que pour l'année du centenaire du Canada en 1967, des progrès énormes auraient été réalisés en vue d'accroître l'autonomie locale. Il n'en fut rien et c'est pourquoi les résidents du Yukon protestent de plus en plus. Ces protestations ont donné lieu au rapport de M. Carrothers qui a exposé les difficultés en détail. Ce rapport a été distribué aux députés. Je voudrais parler brièvement, toutefois, d'une confrontation récente sur ce problème qui s'est produite lorsque les membres du comité mixte de la constitution du Canada se sont rendus au Yukon en septembre dernier. La Chambre des Mines du Yukon, représentée par M. Dave Robertson, a alors comparu devant le comité. A cet égard, je voudrais citer un extrait du *Star* de Whitehorse en date du 17 septembre 1970:

> Ce qui a été décrit par un député, membre du comité mixte comme étant un mémoire complet et approfondi a été présenté mardi soir lors de la première séance tenue à Whitehorse par Dave Robertson au nom de la Chambre des Mines du Yukon.
>
> Le premier jour de leur visite au Yukon, les membres du comité s'étaient rendus à Dawson City où ils ont entendu un certain nombre d'interventions avant de revenir par avion pour une séance du soir dans la Elks Hall ici.

Il s'agit de Whitehorse.

> Le mémoire de la Chambre des Mines a donné lieu à une discussion de deux heures au cours de laquelle à peu près tous les sénateurs et députés, membres du comité, ont pris la parole.

Dans le mémoire on disait surtout que les membres de la Chambre des Mines du Yukon représentés par M. Robertson estimaient n'avoir pas été consultés comme il se devait au sujet du bill dont nous sommes saisis en ce moment. Leur protestation ressemblait fort à celle que M. Simmons exprimait en 1950 et encore à celle dont le député du Yukon vient de nous faire part. Voici ce qu'on disait encore au sujet de ce mémoire:

> Le mémoire de la Chambre des Mines rédigé de manière à traiter du développement de toutes les ressources du Yukon, résumait ses recommandations en ces termes:
>
> «Le premier établissement des autorités chargées d'appliquer tous les règlements visant les industries d'exploitation des ressources devrait être situé là où pourrait être maintenu un contact direct avec ceux qui font la mise en valeur des ressources, comme dans les provinces. Le transfert, d'une façon souple et sous réserve d'autres considérations, du contrôle des ressources.
>
> «La participation locale à l'élaboration des projets de loi touchant le territoire et la mise en valeur de ses ressources, le gouvernement local (le conseil territorial) devant désormais participer à la préparation des lois portant sur les questions qui seraient de la compétence exclusive du conseil territorial du Yukon si celui-ci avait le statut de province. Ce n'est là rien d'autre qu'un droit que possèdent déjà 21 millions de Canadiens.

Voilà comment le représentant de l'industrie de mise en valeur des ressources du Yukon a situé la question dans sa juste perspective. Voici une citation encore plus précise. L'un des conseillers élus du Yukon aux dernières

élections, l'été dernier, M. Norman Chamberlist, a aussi comparu devant le comité, et on le cite en ces termes:

M. Norman Chamberlist a dit aux membres du comité qu'ils se trouvaient dans une région qui avait connu «70 ans de frustrations et le pire régime colonial». «Même Hong Kong, colonie de la Couronne, a le pouvoir d'administrer ses propres affaires», a-t-il dit.

Plus loin, dans un autre paragraphe du compte rendu du *Star* de Whitehorse, nous lisons:

Le conseiller récemment réélu au siège de Whitehorse-Est a dit que les modifications que semble avoir subi l'organisation du conseil ne sont vraiment pas des améliorations du tout. Ajouter au comité exécutif deux membres élus n'est pas suffisant et n'équivaut qu'à «mettre le glaçage sur le gâteau», a-t-il dit. Il a accusé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de créer «un gouvernement au sein d'un gouvernement» afin de contrôler plus de 50 p. 100 de l'étendue territoriale du Canada.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le point que soulève le député est fort intéressant, je pense, mais il le soulève mal à propos. L'automne dernier, nous avons adopté une loi sur l'administration du Yukon et les modifications ont été discutées et débattues à la Chambre. La Chambre les a approuvées. Nous débattons maintenant un bill minier qui n'a vraiment rien à voir à l'administration du territoire du Yukon. Je pense que le député devrait limiter ses commentaires au bill lui-même, car nous souhaitons avoir ses vues éclairées sur ce bill-ci et non sur celui adopté l'année dernière.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je dire au sujet du rappel au Règlement, que le ministre a oublié que les modifications à la loi sur le Yukon adoptées récemment par la Chambre portaient sur le transfert de certaines compétences à l'administration territoriale. A l'encontre des autres gouvernements au Canada, le Yukon est un monstre bicéphale: une partie de la responsabilité à l'égard du bill à l'étude incombe au gouvernement fédéral et l'autre partie a été transférée à l'administration territoriale dont parle le ministre. Donc, le député qui a la parole se conforme au Règlement, je crois, lorsqu'il évoque ces aspects de l'administration fédérale du Territoire du Yukon.

M. l'Orateur: Le point que le ministre a soulevé est intéressant. La thèse du député du Yukon (M. Nielsen) semble raisonnable, mais il est difficile à la présidence de déterminer sans voir de très près tous les détails de la loi, si le député qui a maintenant la parole dépasse la portée du bill même. Le député, qui est un des anciens à la Chambre, connaît le Règlement beaucoup mieux que l'Orateur, et il se rend compte qu'il doit s'en tenir au sujet que la Chambre étudie, c'est-à-dire la deuxième lecture du bill. Je pourrais ajouter qu'il connaît beaucoup mieux que l'Orateur la teneur du bill et je suis sûr qu'il ne voudrais pas profiter de la situation pour discuter maintenant de questions qui ne rentrent pas dans le domaine du bill à l'étude.

L'hon. M. Dinsdale: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, pour ces paroles éclairées. Peut-être le ministre n'a-t-il pas saisi ce que je voulais dire dans tout le brouhaha qui s'est élevé aujourd'hui à l'ouverture du débat. Je souligne le problème fondamental qui se présente lorsqu'on établit des lois destinées au territoire du Yukon. Le ministre prétend que c'est une attribution du gouvernement fédéral. C'est la raison pour laquelle les habitants du Yukon protestent si fort. Ils veulent détenir plus de responsabilités. J'ai cité des propos des dirigeants responsables de ce territoire. J'aimerais à présent rapporter les propres paroles du ministre. Il s'agit d'un communiqué de presse publié par son ministère le 27 février 1971. Voici ce qu'on peut lire à la page 2 de ce communiqué:

En ce qui concerne la loi sur les minéraux du Yukon, M. Chrétien a déclaré que les entretiens qui ont eu lieu récemment à Whitehorse entre des hauts fonctionnaires de son ministère et des représentants de l'industrie minière et du Conseil législatif du Yukon, avaient abouti à un échange d'idées très utile.

L'expression «un échange d'idées très utile» signifie qu'il y a eu pas mal de controverses animées. C'est la conclusion à laquelle arrive toujours celui qui s'y connaît un peu en sémantique. Le communiqué de presse ajoute:

Il a aussi déclaré qu'on l'avait convaincu d'examiner plus avant certaines modifications des déductions permises pour les redevances. «Même si je connais les raisons des appréhensions nourries au sujet des dispositions concernant la participation canadienne, à mon sens les explorations en cours dans le Nord en vue de la découverte de gisements de pétrole et de gaz, et les activités minières dans les territoires du Nord-Ouest, où s'appliquent des dispositions analogues, indiquent que ces appréhensions sont un peu exagérées» a déclaré le ministre.

• (12.10 p.m.)

Il est évident que les territoires commencent vraiment à se faire entendre. En ma qualité d'ancien ministre, je sais que c'est ce qui arrive quand Ottawa s'introduit arbitrairement dans des secteurs qui devraient, aujourd'hui, relever de l'administration locale. Le ministre a parlé de «gestion locale efficace». Ce n'est que le premier point que je veux établir à propos du besoin de consultation. Je suis sûr que le ministre le sait.

Je voudrais maintenant traiter rapidement d'une autre question capitale, c'est-à-dire, l'application des règlements miniers canadiens au territoire du Yukon. Ces règlements ont été appliqués aux Territoires du Nord-Ouest en 1961 et prévoient, on le sait, une participation canadienne dans des sociétés constituées au Canada, ainsi que la publication des actions cotées sur le marché canadien des valeurs à l'étape de la production et de l'exploitation des ressources. Ces règlements ne s'appliquent pas à l'expiration du bail concernant la localisation et l'exploration des ressources.

Si ces règlements n'ont pas été appliqués au Yukon en 1961, c'est précisément parce que ni la Chambre des mines du Yukon ni le Conseil territorial du Yukon n'y ont consenti, pour l'excellente raison qu'ils avaient une industrie en place, qu'ils avaient ces traditions et qu'ils gèrent leurs ressources avec compétence, c'est un fait bien connu depuis un demi-siècle. Le ministre l'a admis lui-même lorsqu'il a parlé de l'industrie minière déjà florissante du Yukon. Si elle est florissante alors pour-

quoi, dans la mesure où le projet de loi le propose, aggraver la situation? Il est vrai qu'on a constaté une poussée d'activité dans les Territoires du nord-ouest depuis 1961, mais elle tient surtout à des réalisations comme le fameux chemin de fer de Pine Point, qui devait lancer l'exploitation minière de Pine Point, auquel l'opposition libérale de l'époque mettait obstacle. La réussite n'a rien à voir avec les règlements miniers canadiens. L'inauguration de la mine de Pine Point a été rattachée directement à la construction du chemin de fer de Pine Point par l'ancien gouvernement conservateur.

Il en est de même pour les travaux d'exploration pétrolière dans les hautes terres Arctiques. Elles sont directement reliées au puits foré en 1961 dans l'île Melville par la société Dome Petroleum et un consortium de petites sociétés pétrolières canadiennes qui ont couru le risque immense que comporte le forage d'un puits d'essai dans les hautes terres Arctiques pendant l'hiver 1961-1962. L'opération était audacieuse et c'est en réalité cette entreprise téméraire qui a pavé la voie aux initiatives actuelles menées sous les auspices de la Panarctic, consortium où participent le gouvernement et des entreprises privées, de façon assez sembable à la tentative initiale de 1961.

Je voudrais parler à nouveau de l'importance que cela aura pour l'expansion du Yukon. Le même principe s'applique aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Les années 60 ont connu une poussée d'activité qui s'est soldée par un accroissement de la production qui est passée de 13 à 80 millions de dollars. C'est en grande partie attribuable à l'exploitation de la mine d'amiante de Clinton Creek, de la nouvelle mine Imperial à la périphérie de Whitehorse, et de la mine Anvil dont la production remonte à peine à plus d'un an. Mais, là encore, ces activités se rattachent davantage aux programmes d'expansion mis en œuvre au Yukon à la fin des années 50 et au début des années 60 qu'à toute modification de la loi car elle n'a pas été modifiée. L'exploitation de la nouvelle mine Imperial dépend directement de capitaux investis par le Japon; la mine Anvil est exploitée par un consortium de capitaux canadiens, anglais, japonais et allemands. Cela a été possible grâce au programme des routes d'accès aux ressources mis en vigueur vers la fin des années 50 et les années 60. Bref, cette expansion se fonde sur l'infrastructure plutôt que sur des modifications législatives.

Je note que le ministre a récemment annoncé le prolongement de la route de Dempster pour relier le territoire du Yukon au delta du Mackenzie. La route du Mackenzie était en voie d'aménagement au début des années 60 mais les travaux ont été interrompus par le gouvernement libéral à son arrivée au pouvoir en 1963. Il ne s'agit donc pas d'un nouveau programme, mais de la reprise de travaux, en vue de tout mener à bonne fin, car l'accroissement de l'activité minière au Yukon et jusque dans le delta du Mackenzie les rend absolument nécessaires. Il faudra aussi aménager une voie ferrée si l'on veut exploiter les riches gisements de minerai de fer découverts par la société Crest Explorations dans le cercle polaire. Les problèmes du Nord sont particuliers et je veux insister sur un point. Ces régions sont éloignées des marchés, le transport pose des problèmes spéciaux, les frais sont plus élevés de 25 à 30 p. 100; ce sont, à mon avis, des points qu'il faut prendre en considération. Nous devons écouter les gens de ces régions si nous voulons trouver une solution, c'est à dire légiférer.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Je voudrais mettre en lumière une autre question qui me paraît fondamentale. Le ministre voudrait une gestion locale efficace. Cela implique que l'on tient compte des droits des aborigènes du Yukon. Parce qu'il n'a pas consulté les Indiens et les Esquimaux, les aborigènes du Canada, le ministre s'est trouvé en difficulté, comme, par exemple, dans le cas des parcs nationaux parce qu'il n'a pas pris l'avis des gens de la région. Je lui rappelle aussi la controverse qui est en cours au mont Riding où le gouvernement a décidé d'abandonner progressivement une piste de patinage à roulettes qui offrait des activités récréatives depuis des années. Au moment où il affecte 15 millions de dollars à la jeunesse, il supprime peu à peu ce programme. Il ferme des camps paroissiaux au moment où il faut augmenter plutôt que diminuer les possibilités offertes aux jeunes. Un problème semblable se pose avec nos aborigènes parce que nous ne les avons pas consultés. Le ministre a récemment prononcé un discours à ce sujet, qu'a publié le *Globe and Mail* du 24 mars dernier. Le ministre déclarait:

> Le gouvernement n'a pas l'intention d'imposer les propositions de politique de juin 1969. A l'avenir il se laissera guider par les décisions prises lors de rencontres entre le gouvernement, les représentants des Indiens et les Indiens eux-mêmes...

Mieux vaut tard que jamais. L'article continue:

> ...a-t-il dit dans une conférence organisée par le comité des conférences de la Dunning Trust.
>
> Plus loin dans son discours il parle des «désormais défuntes propositions de politique.»

En d'autres termes, il a tout à fait renoncé au fameux ou infâme Livre blanc de 1969 sur les Indiens. Ce livre blanc fut réfuté par la publication du Livre rouge des Indiens du Canada. C'est une chose dont il faut tenir compte en étudiant ce projet de loi. C'est pourquoi je voudrais proposer l'amendement suivant:

● (12.20 p.m.)

> Que tous les mots après «que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:
>
> «le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que la Chambre décide que les termes et conditions adoptés par résolution de la Chambre et consignés dans les *Journaux* de 1867, selon lesquels, lors du transfert du Territoire au Canada et de l'octroi au Parlement du pouvoir de légiférer en vue du bien-être et du bon gouvernement du Territoire, les revendications des tribus indiennes du Territoire relatives aux terres nécessaires à la colonisation seront examinées et réglées conformément aux principes équitables qui régissent les relations de la Couronne britannique avec les aborigènes, soient mis en œuvre comme condition préalable à l'application de toute nouvelle loi relative à la vente de droits miniers sur les terres du Territoire du Yukon.»

J'ai choisi de proposer cet amendement aujourd'hui, monsieur l'Orateur, car, dans ce même article le ministre aurait déclaré:

> M. Chrétien a purement et simplement déclaré que le gouvernement ne négocierait pas à nouveau ces traités. «Sinon, a-t-il dit, nous n'en finirions jamais».

«Où en serons-nous d'ici un siècle, lorsque les Indiens prétendront que ceux qui ont conclu un accord avec Chrétien ne savaient pas ce qu'ils faisaient? Nous n'allons pas tomber dans le panneau.» a déclaré le ministre.

«Nous n'en finirons jamais. Nous respecterons donc les traités et appliquerons les droits qui en découlent afin que les Indiens puissent jouir des droits et devoirs qui leur incombent dans la société canadienne.»

Au Yukon, il n'en va pas de même, car les populations autochtones n'ont aucun droit qui soit garanti par traité, et si l'on veut leur faire justice en vertu de la résolution de 1867, cela veut dire que le gouvernement actuel devra négocier conformément à l'amendement que je viens de proposer.

M. l'Orateur: Avant de mettre l'amendement en délibération, je dois avertir les députés que la présidence éprouve quelques doutes quant au caractère réglementaire de la motion du député. En bref, et peut-être cela aidera-t-il les députés qui désireraient collaborer avec la présidence, il me semble que cet amendement constitue une motion de fond. Il ne s'agit pas d'un amendement motivé car il ne va pas à l'encontre du principe du bill. En outre, il comporte nettement une condition à la motion tendant à la deuxième lecture et de nombreux précédents interdisent de proposer un tel amendement à l'étape de la deuxième lecture.

Je pensais qu'il pourrait être utile aux députés qui désireraient se prononcer pour ou contre le caractère réglementaire de l'amendement de leur indiquer mes réserves. Je serais évidemment reconnaissant aux députés d'indiquer à la présidence comment trancher cette question ou prendre une décision sur la recevabilité de l'amendement.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas faire perdre trop de temps à la Chambre mais j'aimerais soulever exactement le même point que Votre Honneur. Cet amendement n'a vraiment aucun rapport avec le bill. Il concerne un problème de nature différente. Le bill dont nous sommes saisis concerne l'administration des richesses minières du Yukon et cherche à garantir que cette mise en valeur sera au bénéfice de tous. L'amendement concerne un problème totalement différent. Bien qu'admettant qu'il s'agit bien d'un problème, j'estime que le moment n'est pas opportun pour le soulever. C'est le seul point du Règlement dont je voulais parler, mais je pense que d'autres députés de la majorité désirent soulever d'autres arguments relatifs à l'aspect procédure de cette question.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais je voudrais faire valoir que l'amendement proposé pèche contre la règle de la pertinence, comme le ministre vient de le laisser entendre. En outre, il pose nettement une condition préalable à l'adoption non seulement de cette mesure législative, mais encore de toute autre mesure législative qu'on pourrait envisager sur cette question. Une condition préalable de ce genre est doublement inadmissible, d'abord, en elle-même, et, ensuite, il nous répugne parce que cette condition préalable s'appliquerait non seulement à la mesure à l'étude mais aussi à toute mesure qui concernerait la vente de droits miniers dans le territoire du Yukon. Des précédents montrent que les amendements qui entravent non seulement l'adoption d'une mesure législative envisagée mais également d'autres projets de loi, sont inadmissibles.

Cet amendement me semble soulever une question tout à fait nouvelle et complètement étrangère aux termes de cette mesure législative. Mais, monsieur l'Orateur, mon plus grand souci ne vient pas seulement du fait qu'on pose une condition préalable à l'adoption de la mesure législative à l'étude, mais je me demande quand Votre Honneur pourra déterminer que cette condition aura été remplie. Cette condition, suivant le texte de l'amendement, c'est qu'avant d'adopter ce projet de loi, ou toute autre mesure législative ayant trait aux droits miniers dans le territoire du Yukon, il faudra appliquer une résolution qui figure dans les *Journaux* de 1867, concernant le juste traitement des Indiens et de leurs réclamations.

Monsieur l'Orateur, il faut se demander quand nous pourrons déterminer que les dispositions de la résolution dont la motion d'amendement fait état, et qui figurent dans les *Journaux* de la Chambre, exigeant que nous traitions justement les tribus indiennes du territoire, auront été appliquées? A quel moment pourrons-nous dire que la Chambre aura appliqué ces dispositions en négociant avec les Indiens, et aura justement dédommagé ces derniers de la valeur des terres acquises dans le territoire du Yukon?

L'amendement ne me semble pas s'opposer au principe du bill; il fait plutôt état d'une résolution générale prévoyant un traitement équitable. Du fait qu'il ne s'oppose pas au principe du bill il devrait être déclaré irrecevable. Comme il ne concerne pas les dispositions du bill, il devrait être déclaré irrecevable. Pour moi il pose une nouvelle condition, monsieur l'Orateur, et comme il impose une condition préalable à l'adoption non seulement de la mesure à l'étude mais de toute autre mesure concernant cette question, il devrait être déclaré irrecevable. En outre, la condition préalable est impossible à remplir. J'estime, pour toutes ces raisons, que Votre Honneur devrait déclarer l'amendement irrecevable.

M. Barnett: Le secrétaire parlementaire a soumis à Votre Honneur deux questions: l'une sur une question de fait et l'autre sur la pertinence de l'amendement.

Pour ce qui est de la question de fait, la question de savoir si on a, oui ou non, donné suite aux dispositions d'une résolution antérieure de la Chambre est à mon sens de la compétence de la Chambre plutôt qu'une question de procédure dont Votre Honneur devrait décider. C'est de toute évidence la réponse à la question précise soulevée par le secrétaire parlementaire et j'estime que cette question n'a par conséquent aucun rapport avec le fait de savoir si l'amendement est recevable ou non.

Je voudrais maintenant passer à la question de savoir si l'amendement se rapporte au bill. Compte tenu de la remarque de Votre Honneur au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), savoir qu'il connaîtrait peut-être mieux

les détails du bill que Votre Honneur, je me permets de préciser que la Partie II du bill traite de l'acquisition et de l'enregistrement des claims dans les terres du Territoire du Yukon. Des dispositions spécifiques y traitent des terres qui peuvent ou ne peuvent pas être acquises à cette fin. A propos de la pertinence de l'amendement, monsieur l'Orateur, il me semble que le principe de la motion est analogue au principe fondamental du bill. Il porte sur l'acquisition et l'enregistrement des claims, ou autrement dit, sur la vente de droits miniers au Yukon. Il est absolument dans les limites de la discussion du principe fondamental du bill que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur la question de savoir si les termes et conditions concernant l'acquisition de ces claims devraient être déterminés à la lumière de la position adoptée antérieurement par la Chambre et mentionnée dans l'amendement.

• (12.30 p.m.)

Je soutiens donc qu'en substance, l'amendement est conforme et se rattache au principe fondamental du bill.

M. Baldwin: Je suis arrivé tout juste à temps pour entendre les paroles d'or, empreintes de sagesse, prononcées par Votre Honneur...

L'hon. M. Greene: Cela ne vous servira de rien.

M. Baldwin: Il faut croire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a tenté l'expérience, mais sans succès.

Si j'ai bien compris Votre Honneur, vous avez dit éprouver des doutes, et vous avez indiqué quelle devrait être la pratique dans le cas d'amendements de ce genre. En réponse au secrétaire parlementaire, je dirais que, comme d'habitude, le gouvernement aborde la question convaincu, comme un enfant, que tout doit se faire dans l'ordre, strictement comme dans le passé. Si l'on dévie un tant soit peu—et j'emploie le mot dans son meilleur sens—les ministres, les secrétaires parlementaires et d'autres en sont choqués, horrifiés; ils déclarent qu'on ne peut procéder ainsi car, même si le principe et l'idée sont les mêmes, ils ne comprennent pas le libellé.

Si je comprends bien la pratique, elle est très simple: on ne peut pas proposer un amendement lorsqu'on peut obtenir le résultat visé en votant contre la mesure. C'est s'en remettre à l'ingéniosité de ceux qui trouvent quelque utilité à la motion étudiée par la Chambre, mais dont le jugement est obnubilé du fait que la Chambre devrait énoncer un autre principe. Celui-ci ne devrait pas nécessairement s'opposer à la mesure à l'étude mais du moins en différer. Les députés disent alors: «Nous aimerions bien voter l'adoption du bill et non nous prononcer contre lui, mais nous demanderions à la Chambre d'adopter un principe quelque peu différent et qui comporte l'acceptation d'un fait qui autrement serait négligé par l'adoption de la motion originale visant à adopter le bill en deuxième lecture.»

[M. Barnett.]

Voilà, selon moi, où nous mènerait l'amendement du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). Il prétend que nous ne voulons pas que le bill soit lu une deuxième fois, mais il suggère que la Chambre accepte un principe qu'elle aurait adopté il y a nombre d'années. Si la Chambre adoptait ce principe, alors nous serions portés à croire que le bill peut être lu pour la deuxième fois, mais sans adoption de la mesure figurant dans l'amendement proposé par le député de Brandon-Souris.

Les députés sont actuellement dans l'embarras. Doit-on se prononcer pour ou contre la deuxième lecture du bill? Suspendons notre décision là-dessus jusqu'à ce que la Chambre ait disposé de cet amendement dont le principe s'écarte du bill à l'étude sans y être contraire.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la motion du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) propose que le bill C-187 ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais que la Chambre décide que les revendications des tribus indiennes du territoire du Yukon soient prises en considérations et qu'il y soit donné réponse en conséquence, etc., comme le dit le texte de la résolution.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette façon de procéder se réclame de l'autorité de la 17e édition de May, que je voudrais citer aux pages 526 et 527, sous le titre «L'amendement motivé», qui se trouve au bas de la page 526:

> Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement tend à retrancher tous les mots qui suivent le mot «que» dans la motion principale, et à introduire d'autres mots; et la question à trancher au sujet de cet amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement sont partie intégrante de la motion.

Dans le premier paragraphe de ce commentaire, monsieur l'Orateur, on trouve ce qui suit:

> Cela peut indiquer...
>
> Il s'agit de l'amendement
>
> ...qu'il y a un principe contraire ou différent des principes, de la politique ou des dispositions du bill.

A mon avis, cela montre effectivement que le secrétaire parlementaire avait tort de prétendre qu'un amendement de ce genre ne peut pas être contraire au principe dont s'inspire le bill, même si le député de Peace River (M. Baldwin) avait raison de dire que l'amendement ne différait qu'en principe avec le bill. Puis-je ajouter qu'un amendement de ce genre peut énoncer un principe contraire ou différent du principe dont s'inspire le bill.

On en arrive à la même conclusion si l'on se reporte à la 4e édition de Beauchesne, page 172, commentaire 201, qui se lit ainsi:

> Une proposition d'amendement peut avoir pour but d'apporter à une question les modifications qu'il faut pour lui assurer l'appui de ceux qui, si les modifications n'étaient pas faites, se verraient dans l'obligation ou de voter contre ou de s'abstenir de voter, ou de présenter à la Chambre une autre proposition qui irait à l'encontre, en partie ou en totalité, de la question initiale. On peut procéder en proposant de retrancher de la question tous les mots qui suivent le mot «Que» et de les remplacer par des mots d'une portée différente.

J'attire l'attention de Votre Honneur sur les derniers mots de cette phrase: «et de les remplacer par des mots d'une portée différente.»

Je voudrais aussi attirer votre attention sur une publication compilée par un des fonctionnaires respectés de la Chambre, M. Ollivier. Elle s'intitule: «Acte de l'Amérique du Nord britannique et statuts connexes, 1867-1962». On trouve à la page 95 de cet ouvrage un article de la loi sur l'Amérique du Nord britannique dont je vais vous donner lecture:

109. Les terres, les mines, les minéraux et les redevances tréfoncières qui appartiendront, au moment de l'union, aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les sommes d'argent alors dues et payables pour ces terres, mines, minéraux et redevances tréfoncières, appartiendront tous à celle des provinces de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans laquelle ils seront situés ou exigibles,...

Et voici les termes que je veux vous signaler:

...sans préjudice des fidéicommis existants et droits acquis autres que ceux de la province.

A mon avis, Votre Honneur, la loi sur laquelle porte ce bill est assujettie à un fidéicommis consigné aux *Journaux* de la Chambre de 1867 et l'amendement porte donc à juste titre sur une référence à nos *Journaux* et vise par sa forme à amener le Parlement du Canada à procéder conformément aux fidéicommis auquels il est lié par ses propres *Journaux*. Monsieur l'Orateur, j'estime avoir disposé des deux points soulevés par le secrétaire parlementaire en invoquant les autorités que j'ai citées, et j'exhorte Votre Honneur à accepter l'amendement.

• (12.40 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout en m'excusant auprès de mon ami George Bain, j'aimerais dire quelques mots sur cette question de Règlement. Il faut admettre que les amendements motivés ont toujours créé des difficultés à leurs auteurs, à ceux qui essaient d'en démontrer la recevabilité et à la présidence. J'ai fréquemment été surpris de deux façons différentes. J'ai parfois vu des amendements motivés que j'estimais nettement irrecevables être acceptés et, parfois, exactement l'inverse.

La présidence nous a dit éprouver quelques doutes au sujet de cet amendement. J'estime donc que cela nous donne le droit de tenter de les dissiper. Un des arguments avancés par la présidence est que le libellé même de cet amendement prévoit une condition préalable le rendant ainsi irrecevable. Je sais qu'il existait autrefois un motif permettant de déclarer irrecevables certains amendements motivés; pourtant, je trouve difficile de contourner le commentaire 382 de la quatrième édition de Beauchesne, qui est un condensé de la citation tirée de la dix-septième édition de May que vient de lire le député du Yukon (M. Nielsen). Justement parce qu'il s'agit d'un condensé, je pourrais peut-être vous en donner lecture:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant ou exprimant certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours...

Je m'arrête là. Il reste encore deux lignes, mais elles ne se rapportent nullement au point qui nous intéresse.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'amendement du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) s'oppose à ce que le projet de loi suive son cours. Il s'inquiète de voir qu'on le présente alors que l'autre question n'a pas été réglée, et une prise de position comme la sienne n'est pas contraire, selon lui, à la procédure parlementaire. Permettez-moi de signaler que la question de fond ici est bien claire. Le député de Brandon-Souris déclare qu'il ne veut pas que le bill suive son cours à moins qu'on ne fasse une déclaration catégorique sur une certaine question.

Ce qui m'amène au point signalé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Permettez-moi d'en traiter brièvement bien que mon collègue, le député de Comox-Alberni, ait eu tôt fait d'en disposer. Au dire du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, si l'amendement est jugé recevable, Votre Honneur se trouvera dans une situation difficile. Comment Votre Honneur peut-il décider du moment où un bill aurait satisfait à cette prétendue condition préalable? Mon ami de Comox-Alberni avait raison, je pense; ce ne serait pas là la décision que Votre Honneur aurait à rendre. La Chambre pourrait adopter une motion aujourd'hui, disant que nous ne présenterons désormais aucune mesure législative à moins d'avoir rempli cette condition, et la même Chambre pourrait adopter demain une mesure législative sans que cette condition ait été remplie. Rien n'empêche le Parlement de faire preuve d'illogisme. Des décisions supposément définitives ont été prises ici et par la suite des changements ont été apportés qui m'ont contrarié. Nous avons une loi connue sous le nom de Déclaration canadienne des droits, laquelle stipule que certaines questions ne seront pas promulguées sous forme de loi. Mais cela n'est qu'une loi annuelle. Cette mesure législative a suscité divers arguments. On a prétendu que le Parlement peut adopter un bill qui aille à l'encontre de ses dispositions, même s'il doit se protéger en déclarant qu'il le fait «nonobstant les dispositions de la Déclaration canadienne des droits».

Ainsi, monsieur l'Orateur, compte tenu de l'autorité et de la souveraineté du Parlement en tout temps, il me paraît que l'adoption d'un amendement comme celui-ci équivaudrait simplement à déclarer la position de la Chambre à cet égard. Mais la Chambre est toujours maître de ses actes et de son destin et pourrait rendre une autre décision demain, la semaine prochaine ou au cours de la prochaine session. Ainsi, pour répondre à l'idée émise par Votre Honneur et par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, il me paraît que ce projet d'amendement n'est vraiment pas contraire à nos usages en matière de procédure, puisque le député de Brandon-Souris dit précisément ceci: «Je ne veux pas que ce bill soit adopté avant que la Chambre ait eu l'occasion de faire cette déclaration.» Personnellement, je ne m'oppose pas à l'adoption de ce bill en deuxième lecture; mais il me semble que mon honorable ami a le droit, selon le Règlement, de chercher à obtenir cette déclaration.

On s'est demandé si l'amendement est pertinent. Je le répète, je pense que mon collègue de Comox-Alberni a tiré la chose au clair. L'argument demeure subtil. L'objet d'un amendement motivé doit se rapporter au bill. De

quelque façon, il doit porter sur le sujet traité dans le bill, ou bien il ne saurait être présenté. Mais si c'est un amendement qui cherche à modifier un article du bill, alors, on ne peut le présenter. C'est pourquoi les amendements motivés présentent toujours tant de difficultés quant à la procédure.

Nous devons aussi considérer le pour et le contre de l'autre point qui a été soulevé. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a dit, je crois, que cet amendement était irrecevable parce qu'il s'opposait au bill. D'ordinaire, la présidence décide...

M. Jerome: Parce que l'amendement ne s'oppose pas au bill.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il ne s'y oppose pas? Tant mieux. Qu'on excuse mon erreur. L'honorable député fait remarquer que l'amendement ne s'oppose pas au bill. Je ne vois pas comment il peut adopter cette position car après tout, si l'amendement était adopté, le bill serait rejeté immédiatement. Nous n'en entendrions plus parler de toute la session, et si cela n'est pas s'opposer au bill, que faut-il faire de plus? Cela répond pourtant à la condition que la présidence a si souvent imposée, à savoir que lorsqu'on présente un amendement motivé, on ne peut tourner autour du pot en parlant de choses et d'autres. Le motionnaire doit être de toute évidence contre le bill.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, c'est là un sujet très compliqué. Si je peux exposer mon point de vue sur la question pendant trente secondes, j'aimerais que la Chambre discute de la question des droits des autochtones, etc. D'autre part, je ne voudrais pas que le bill soit bloqué. Je voudrais qu'il soit adopté. Néanmoins, je défends le droit de mes amis à ma droite d'adopter la position qui semble être la leur, c'est-à-dire, de prendre le commentaire 382 au pied de la lettre pour s'opposer à toute étude du bill à ce stade.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations quant à la question que Votre Honneur a soulevée. Au cas où Votre Honneur se serait laissé convaincre ou influencer par certains des arguments qui ont été avancés, puis-je attirer votre attention sur le commentaire 203 de Beauchesne qui, à mon avis, est essentiel. La question essentielle est celle de la pertinence. Tous les députés connaissent cette condition, mais un amendement est déclaré irrecevable s'il soulève une nouvelle question ne pouvant être étudiée qu'en vertu d'une motion distincte, après préavis. Selon moi, l'amendement en cause soulève une nouvelle question dans le contexte de la motion dont est saisie la Chambre. Je ne tiens pas à m'étendre davantage là-dessus, mais on trouvera les précédents et commentaires pertinents au bas de la page 527 et à la page 528 de la 17e édition de l'ouvrage de May.

• (12.50 p.m.)

Une autre conclusion essentielle ressort des thèses soutenues. Il s'agit du commentaire 382 invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre, selon lequel un député qui s'oppose à la deuxième lecture d'un bill peut proposer un amendement. Votre Honneur conviendra, j'en suis certain, qu'il y a des moyens acceptables de proposer un amendement à cette fin. Celui-ci ne l'est pas. Même s'il l'était, la Chambre a déjà rendu une décision quant à un amendement de ce genre.

Hier, nous avons voté sur un amendement portant sur le renvoi à six mois. J'estime que c'est le moyen le plus direct de connaître l'opinion des députés sur l'opportunité de continuer l'étude du bill dont est saisie la Chambre. A mon avis, elle a déjà été établie par une décision de la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des conseils éclairés qu'ils m'ont dispensés au sujet de cette très intéressante question relative au Règlement. J'ai pris l'initiative de faire connaître aux députés que je nourrissais des doutes sérieux quant à certains aspects de cet amendement qui touchent à la procédure. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait ressortir la difficulté à laquelle se heurtent les députés dans l'élaboration de soi-disant amendements motivés et la difficulté à laquelle se heurte la présidence lorsqu'il s'agit de déterminer si de tels amendements entrent dans le cadre de la pratique suivie en matière d'amendements motivés.

Je n'apprends rien de nouveau aux députés lorsque je leur rappelle qu'il n'y a pas beaucoup de genres d'amendements susceptibles d'être proposés en deuxième lecture. Le cadre et le champ de ces amendements sont très limités. Les députés savent que, d'une manière générale, ils peuvent proposer ce que l'on appelle le renvoi à six mois, lequel a été proposé antérieurement à propos de ce bill. Les députés peuvent proposer, au moyen d'un amendement en deuxième lecture, que le principe d'un bill soit soumis à un comité de la Chambre, et ils peuvent proposer un amendement motivé. Voilà pour le cadre dans lequel des amendements peuvent être présentés.

La Chambre n'a pas souvent affaire à des amendements motivés. Ils sont d'usage plus courant à la Chambre britannique. Nous devons jusqu'à un certain point nous en tenir à la pratique britannique pour déterminer si ces amendements proposés comme amendements motivés peuvent être acceptés. Le député du Yukon s'est très utilement reporté à la 17e édition de May qui énonce les conditions régissant un amendement motivé.

Des députés ont évoqué la question de la pertinence. J'ai dit tout à l'heure que j'avais de la difficulté à établir si le député de Brandon-Souris s'en était tenu au sujet au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture. Après un tel aveu, je trouve un peu difficile de rendre une décision sur la pertinence de l'amendement qui reprend la même thèse que celle du député de Brandon-Souris.

J'ai certaines réserves à formuler. En examinant l'amendement et le titre du bill, je constate une différence possible entre les deux, mais je ne crois pas devoir rendre une décision là-dessus. Je m'inquiète davantage de déterminer si le texte de l'amendement impose une condition préalable. Les députés savent qu'il ne leur appartient pas de proposer un amendement qui impose une condition préalable, c'est-à-dire un amendement motivé fondé sur de telles conditions. A ce sujet, je reporte les députés à la 17e édition de May, page 528, paragraphe (2).

Une question peut-être encore plus importante est de savoir si l'amendement s'oppose au principe du bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a signalé que l'adoption de l'amendement aurait pour effet de terminer le débat sur le bill. Je n'en disconviens pas, mais l'amendement ainsi rédigé ne s'oppose pas au principe dont s'inspire le bill. A mon avis, c'est l'un des aspects essentiels d'un amendement motivé qu'il doive d'abord s'opposer au principe énoncé dans le bill et indiquer les raisons pour lesquelles l'étape de la deuxième lecture ne devrait pas se poursuivre.

Je renvoie les députés au commentaire 393 (1) de Beauchesne:

Une proposition d'amendement censée approuver le principe dont s'inspire un bill et renfermant en même temps une déclaration de principe ne peut être faite lors de la deuxième lecture. Il faut qu'elle s'oppose au principe énoncé dans le bill.

Je trouve ce point fondamental. J'ai toujours pensé que les députés qui veulent présenter un amendement motivé peuvent le faire facilement avec un peu d'imagination, pourvu qu'ils trouvent le moyen de s'opposer au principe énoncé dans le bill et d'indiquer, en termes généraux, pourquoi le motionnaire pense qu'il ne faut pas poursuivre l'examen du bill. C'est pourquoi je n'ai pas trop hésité à déclarer un amendement motivé irrecevable car, à mon avis, la décision ne les punit pas trop sévèrement. Avec un peu d'imagination, ils peuvent toujours remédier au défaut que la présidence décèle dans l'amendement proposé.

Cela dit, je n'ai d'autre choix que de rendre une décision en conformité des précédents britanniques au sujet des amendements motivés et d'informer le député que je ne juge pas recevable l'amendement présenté en ces termes. Je le fais à regret, car je suis conscient de l'importance du sujet, et de la volonté ainsi que du vif désir des députés de débattre, lors de la deuxième lecture du bill à l'étude, la question soulevée par le député de Brandon-Souris. Je suis forcé de déclarer l'amendement irrecevable.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

• (2.00 p.m.)

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a présenté le bill C-187 à la Chambre en novembre dernier, et au cours du bref débat dont il a fait l'objet en mars, je me proposais de traiter brièvement, pas tellement du contenu du bill, mais plutôt de certaines omissions flagrantes qu'à mon avis, je me devais de signaler à la Chambre.

C'est un projet de loi d'une grande portée. C'est une mesure complexe, et, à tout prendre, les députés y voient le programme du gouvernement en vue de l'exploitation des ressources minières du Yukon à l'avenir. L'étude de la mesure, sous cet angle, révèle, comme certains orateurs l'ont déjà mentionné, qu'elle va en quelque sorte à l'encontre des vues exprimées par plusieurs ministres d'en face.

La question de la mainmise étrangère sur l'industrie et sur les richesses naturelles du Canada a, ces dernières années, suscité beaucoup d'intérêt. Actuellement, un groupe considérable de Canadiens recherche l'appui de la population en faveur de l'indépendance économique du Canada. J'ai dit tantôt que ce bill allait à l'encontre, à maints égards, de déclarations de certains ministres de la Couronne. A la Chambre, hier, le député de Dauphin (M. Ritchie) a rappelé le discours prononcé par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) lors du colloque sur l'économie du pétrole qui a eu lieu à Dallas, en mars. Le ministre pourra dire que nous avons mal interprété ses paroles, mais il me semble qu'il a laissé entendre que le Canada ne manquerait pas d'accueillir favorablement des investissements étrangers. Je lui sais gré de l'intérêt qu'il porte à cette question.

Une voix: Le ministre de l'Énergie n'en veut pas toutefois.

M. Simpson: Le député a raison. Le ministre a souvent dénoncé ces investissements. Toutefois, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avait déclaré au groupe à cette époque que les industriels étrangers pouvaient être assurés que le Canada resterait un pays accessible qui cherchait des réponses positives et non négatives à des questions d'investissements étrangers.

• (2.10 p.m.)

Si nous examinons ce bill de près, nous constatons que contrairement à la loi existante, les exigences canadiennes en matière de propriété prévoient de fait qu'un bail sur des droits miniers ne peut être accordé qu'à un citoyen canadien ou à une corporation constituée au Canada, que 50 p. 100 des actions en circulation d'une telle corporation doivent être émises par des citoyens ou d'autres corporations du Canada et leur appartenir en *equity*. Il est facile de dire qu'il ne faut pas trouver trop à redire à cette proposition et, de façon générale, je ne m'en plains pas, même si, pour ma part, j'accueille favorablement les investissements étrangers au Canada. J'interviens dans ce débat sur le bill C-187 parce qu'il renferme certaines exigences régissant les investissements étrangers en matière d'exploitation des minéraux du Yukon.

Les ministres ont offert leurs propres suggestions d'un bout à l'autre du pays quant à ce que le gouvernement canadien devrait exiger des investisseurs étrangers au Canada et ceci m'amène au point que je voudrais faire ressortir. Même si j'ai dit que le présent bill n'est pas bon, il est exceptionnellement mauvais, à mon avis, sous de nombreux rapports parce qu'il pèche gravement par ses nombreuses omissions.

Par exemple, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) a mentionné brièvement que nulle part dans le bill on explique les droits des autochtones en ce qui concerne la vente ou la mise en valeur des ressources naturelles du Yukon. Le député est allé jusqu'à proposer un amendement qui a été jugé antiréglementaire, ce qui m'a fort déçu. La principale raison pour laquelle je m'oppose, comme bien d'autres, au présent bill, est parce qu'on ne tient aucun compte des droits des autochtones. Je sais

qu'on pourrait m'accuser d'enfreindre le Règlement en m'étendant aussi longuement sur les droits de nos aborigènes dans un débat sur le bill C-187. Mais si la Chambre adopte ce projet de loi, certaines ressources minérales du Yukon seront exploitées, comme elles le sont actuellement, sans que les autochtones aient la moindre possibilité d'en discuter ou de présenter aucune des demandes qu'ils ont faites pour obtenir un juste partage des ressources offertes par une terre qui autrefois leur appartenait.

Le gouvernement peut dire qu'on s'occupera de tout cela mais à mon avis, c'est à grand peine qu'il en convaincra les autochtones. Depuis de nombreuses années, des députés prennent ici la parole pour protester contre le fait qu'il n'existe aucune commission des réclamations des Indiens. Voilà sept ou huit ans qu'on répond à ces députés que la commission sera créée dans un proche avenir. Les Indiens sont fatigués d'attendre sa mise sur pied. Ils ont pourtant entamé, ou du moins ont essayé d'entamer de très longs pourparlers avec les représentants du gouvernement pour faire valoir leurs revendications auxquelles, les années passant, on n'a jamais fait droit.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas être désagréable envers le député...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait se rappeler que c'est du bill sur les minéraux du Yukon que nous sommes saisis et non de la commission des réclamations des Indiens. Je suis disposé à répondre à des questions à la Chambre à l'occasion, comme je l'ai souvent fait jusqu'ici, mais je me permets de dire que je voudrais être éclairé sur la question des minéraux du Yukon et non sur la commission des réclamations des Indiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que le ministre a raison. Lorsque le député de Churchill (M. Simpson) a commencé à parler des Indiens, il a indiqué qu'il ne serait pas très long parce que M. l'Orateur pourrait le rappeler à l'ordre. Je le prends au mot, et j'espère qu'il en est à la fin de ces propos à ce sujet.

M. Simpson: Merci, monsieur l'Orateur. Je comprends que le ministre soit intéressé à vous signaler la question; le gouvernement doit être exaspéré d'entendre constamment des revendications concernant les droits de nos indigènes, notamment puisqu'il n'a jamais réagi aux nombreuses demandes indiennes concernant les droits de propriété, sans parler des droits de chasse et autres qui leur avaient été concédés en vertu du traité. Je me rends compte certes que les Indiens du Yukon n'ont pas obtenu de droits en vertu du traité comme les Indiens d'autres régions.

Pour que mes remarques se rattachent un peu plus au bill C-187 et afin de ne pas m'attarder davantage aux droits de propriété de nos indigènes, puis-je ajouter que je suis très déçu qu'aucune disposition du projet de loi ne porte sur les redevances émanant de l'exploitation minière des terres actuellement occupées par les autochtones.

Il est facile au ministre de dire que des indemnités appropriées seront versées aux populations indigènes qui occupent ou ont occupé pendant un certain nombre d'années des terres du Yukon sur lesquelles ou tout près desquelles une importante exploitation minière est en cours. Le ministre peut le dire et peut même croire vraiment que le gouvernement au pouvoir à ce moment-là agira ainsi. Cependant, étant donné que le bill ne renferme aucune disposition assurant à ces populations une certaine protection à cet égard, il m'est très difficile d'accepter le projet de loi. Avant de terminer mes remarques, je compte donc proposer un amendement au bill.

• (2.20 p.m.)

Avant de conclure, je tiens à répéter que je comprends très difficilement comment l'on peut prétendre que la question des droits des autochtones du Yukon ne se rattache pas à ce projet de loi. Tout compte fait, il y a bien longtemps que ces gens sont là et les terres sur lesquelles ils vivent produiront certainement un jour des richesses minières. Cela suffit pour dire que leur cause relève bien de ce bill. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Dauphin (M. Ritchie):

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.»

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

La parole est au député du Yukon.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que j'ai pris la parole sur ce bill, c'est-à-dire le 25 mars, j'ai signalé à la Chambre et au ministre, car je suis sûr qu'ils ne savaient jusqu'à quel point l'industrie minière et la population du Yukon s'opposaient à la mesure, que l'industrie minière s'oppose à quatre aspects choquants et fâcheux du bill. Il convient de rappeler aux députés, puisque 48 jours se sont écoulés depuis nos dernières délibérations sur la question, en quoi consistent ces objections. Il n'existe pas de recours judiciaire contre les pouvoirs discrétionnaires que ce bill accorde aux fonctionnaires et au ministre lui-même. Les décisions arrêtées dans les bureaux du gouvernement sur les titres aux droits miniers au Yukon pourront difficilement être contestées devant les tribunaux. Aucune planification à long terme, intelligente et stable, n'est possible à celui qui voudrait mettre en valeur les ressources minières si on peut modifier les règles du jeu à mi-chemin.

Deuxièmement, il y a le pouvoir de réglementation. Les bureaucrates veulent nous faire croire qu'il figure dans le bill parce qu'on souhaite une certaine souplesse en nos temps modernes. Selon eux, la technologie a tellement progressé et les techniques d'exploration minière, tellement évolué que le gouvernement doit maintenant intervenir de cette façon pour des motifs d'efficacité. Cependant, nous avions dans la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, depuis presque un demi-siècle, un code

minier qui n'établissait aucun pouvoir de réglementation. Du même souffle, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) tient à se féliciter de l'accélération rapide de l'expansion de l'industrie minière au Yukon. Mais si cette industrie fonctionne et se développe à un rythme qui s'accélère rapidement, ce doit être grâce à son efficacité. En ce cas, pourquoi est-il nécessaire d'inclure dans le bill ces pouvoirs discrétionnaires de réglementation? Évidemment, il n'y a qu'une réponse. Le gouvernement ne veut nullement que l'industrie minière soit contrôlé par les investisseurs. Il veut pouvoir dire à l'industrie minière où, quand et comment elle procédera à l'extraction, et à quelles conditions. En fait, il veut exercer un contrôle effectif et absolu sur cette industrie. C'est pourquoi la dernière fois que j'ai participé à ce débat j'ai dit qu'il avait l'intention, avouée ou non, non seulement en ce domaine mais par toutes les mesures dont la Chambre a été saisie depuis deux ans et demi, de s'assurer un plus fort degré de contrôle étatique par la voie législative. Nombreux sont ceux qui s'adonnent à l'exploitation minière dans la région septentrionale de notre pays, qui s'opposent fortement aux dispositions de ce bill dont deux que j'ai signalées. Je ne minimise pas la situation.

Une troisième caractéristique discutable du bill porte sur les nouvelles dispositions sur les redevances qui, et c'est ce que le ministre voudrait nous faire croire, ne modifieraient pas de façon sensible les dispositions en vigueur dans d'autres parties du Canada. Or, monsieur l'Orateur, c'est loin d'être le cas. Si elles sont adoptées, les dispositions sur les redevances feront plus que tripler le montant des redevances versées par ceux qui s'adonnent à la mise en valeur de nos richesses minières dans le Nord. Dans ses dernières remarques sur le bill, le ministre a voulu tracer un parallèle entre les redevances prévues par ces dispositions et celles actuellement versées au Québec et en Colombie-Britannique. C'est tout à fait différent. Si les règlements sont appliqués comme ils le sont actuellement, les redevances seront considérablement augmentées par rapport à celles versées par l'industrie minière dans ces deux provinces, et cela en dépit du fait que la mise en valeur des richesses minières du Yukon doit soutenir la concurrence avec des marchés situés à 1,500 milles plus loin que ceux de la Colombie-Britannique et du Québec.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami mais peut-être puis-je lui faire gagner du temps. Ne sait-il pas que j'ai dit que j'avais l'intention de proposer au comité certaines modifications relatives au point qu'il vient de soulever. Cette déclaration de ma part figurait dans mon premier discours et c'est pourquoi j'aimerais que ce débat se termine aussi vite que possible afin que nous puissions apporter ces changements.

M. Nielsen: Je vois que le ministre aimerait que son bill ne fasse l'objet d'aucune opposition et que ses dispositions discutables ne provoquent qu'un minimum de désaccord.

L'hon. M. Chrétien: Tenez-vous en aux faits.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est ce que je fais sinon, j'invite le ministre à m'interrompre. Le ministre a fait un geste symbolique claironné aux quatre vents en déclarant qu'il apporterait quelques modifications aux redevances. Je pense que les modifications qu'il apportera devant le comité ne seront que symboliques et pur camouflage pour rendre le bill plus acceptable, face aux objections massives dont lui, le premier ministre (M. Trudeau) et le comité sont l'objet au sujet des redevances et d'autres aspects discutables. Dans sa déclaration, dont il nous a parlé, comme dans son communiqué de presse, le ministre n'a pas soufflé mot des modifications au pouvoir régulateur outrageant qu'il a incorporé dans le bill. Il n'a pas dit qu'il présenterait un amendement au comité sur les restrictions imposées actuellement aux investissements. Les fonds d'investissement entraient au Yukon depuis 70 ans environ, pour y mettre en valeur les ressources minérales, et voilà que tout à coup le ministre incorpore dans le bill une disposition qui a déjà fait fuir 30 p. 100 des capitaux d'investissement, non récupérables cette année, puisque les compagnies élaborent leurs projets bien avant l'automne.

Il paraît que la perte du côté des investissements, cette année, pourrait atteindre 50 p. 100. Et il y a une autre grave difficulté. Lors de mon séjour en Alaska, j'ai appris qu'on y avait promulgué un règlement rétributif prévoyant pour les compagnies canadiennes une disposition de réciprocité. En d'autres termes, les sociétés canadiennes engagées dans l'exploration le long de la bande de 50 milles du territoire de l'Alaska, à l'ouest de la frontière, devront se conformer aux mêmes normes que nous imposons aux sociétés américaines, au risque de ne pas obtenir de droits d'exploration dans ce territoire. Déjà l'industrie canadienne et l'exploitation des ressources du Yukon en ont subi les effets néfastes.

• (2.30 p.m.)

Je ne citerai que quelques-unes des sociétés qui s'opposent au bill. La mesure ne peut être considérée de façon abstraite, car en associant les dispositions odieuses de ce bill aux dispositions absolument impraticables des règlements sur l'utilisation des terres, que le gouverneur en conseil se propose de décréter pour régir l'activité des explorateurs de ressources minérales au Yukon, et en les associant en outre aux conséquences législatives probables du Livre blanc, il en résulte que l'existence autonome de l'industrie minière au Yukon est presque étouffée.

La Dynasty Explorations Limited, l'un des principaux actionnaires de l'entreprise minière de 100 millions de dollars à Anvil au Yukon, a soulevé de vives objections aux dispositions du bill que j'ai signalées. L'Atlas Explorations Limited, très active au Yukon, a maintenant ralenti ses travaux par suite de cette odieuse mesure législative. La New Imperial Mines Limited a fermé son exploitation cette année son minerai n'étant plus rentable du fait qu'un de ses concurrents a réduit le prix du cuivre. Point n'est besoin d'être très intelligent pour se rendre compte que plus on fera monter les frais généraux de l'industrie minière du Yukon, où les frais d'exploitation sont déjà élevés, sous forme de redevances ou d'impôts, moins l'extraction du minerai sera rentable et plus les entreprises seront marginales. Si on adopte les dispo-

sitions sur les redevances proposées ici, cette mine ne produira vraisemblablement plus. La United Keno Hill Mines, sise au cœur des territoires riches en minéraux du Yukon, se retirera vraisemblablement des affaires, si l'on adopte ces dispositions et les recommandations du Livre blanc sur la fiscalité.

Le gouvernement prétend qu'il offre des encouragements à l'exploitation des ressources du Yukon et du Nord. Fausses prétentions car autrement il ne proposerait pas ce genre de mesure stupide. Les sociétés Cassiar Asbestos Corporation Limited et Clinton Creek Asbestos se sont toutes deux fortement opposées aux dispositions du bill. Le Conseil canadien des ingénieurs, la Mining Association of British Columbia, la Mining Association of Canada, la société A. J. Forsythe Limited, la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, les sociétés Hanna Mining et Archer Cathro and Associates Limited qui ont déjà fait parvenir un télégramme au ministre pour l'avertir qu'elles réduisent leurs investissements au Yukon de 30 p. 100 cette année et qu'elles cherchent ailleurs un climat plus favorable aux investissements, se sont tous plaints des aspects répréhensibles du bill.

Le candidat libéral qui, lors la dernière élection fédérale, a pris un congé sans traitement pour s'absenter de son poste de géologiste au service du gouvernement fédéral pour se présenter contre moi, a lui-même écrit une longue lettre au ministre pour lui exposer les objections que je soulève maintenant au nom de l'industrie et de la population du Yukon. Je suppose que ses instances recevront le même traitement que celles, s'il en est, que présenteront des membres du gouvernement. En réalité, l'absence même de tout apport des députés d'en face indique bien leur connaissance de la législation minière maintenant à l'étude. Il serait intéressant d'entendre quelques-uns de ces députés. J'en aperçois qui savent bien quel effet ce genre de disposition aura sur la croissance de l'industrie minière et, en général, sur l'exploitation des ressources du Nord. Que ne se lèvent-ils pour exprimer leurs vues?

La Chambre des mines du Yukon a exprimé ses vues en termes fort énergiques. Elle représente l'industrie minière et le secteur de développement de la population du Yukon. L'Institut de recherche et de développement du Yukon, l'Association des prospecteurs du Yukon, la Chambre des mines du Nord-Ouest de l'Alberta, l'Association pétrolière du Canada, la Fraternité internationale des camionneurs, le Conseil des métiers du Yukon, l'Anvil Mining Corporation, la société Yukon River Industries Limited, sont au nombre des sociétés qui ont exprimé leur opposition, et je sais que le ministre a reçu leurs communications, sans mentionner les douzaines et douzaines de télégrammes et de lettres qui sont parvenus au ministre et au premier ministre (M. Trudeau) et qui s'opposent à ce bill.

Comment pouvons-nous, au Parlement du Canada, faire de grands discours comme en font ceux d'en face sur le beau principe de la démocratie de participation et la voix du peuple, quand une majorité écrasante représentant plus de 95 p. 100 de la population du Yukon s'oppose à cette mesure? Comment pouvons-nous persister à vouloir la leur faire avaler de force? Quand elle a été présentée à la Chambre pour la dernière fois en 1954, le député du temps, M. Simmons, avait présenté le même argument, déclarant que la population du Yukon ne voulait pas de cette mesure. Elle ne veut pas que le ministre ait des pouvoirs de réglementation, alors que nous avons un code régissant les minéraux qui existe depuis un demi-siècle et qui donne des résultats très efficaces et satisfaisants. Comment pouvons-nous forcer la population du Yukon à se plier à nos opinions? Est-ce que c'est ça, la démocratie de participation? Le premier ministre et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien disent: «Exprimez vos opinions; nous allons en tenir compte». C'est exactement ce qu'ont fait 95 p. 100 des habitants du Yukon. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas de cette mesure, mais le gouvernement ne veut rien entendre. Voilà une belle caricature du principe de la démocratie de participation.

[M. Nielsen.]

Quelqu'un a mentionné ici aujourd'hui les droits des populations autochtones vis-à-vis des terres et des ressources minérales du Yukon. A mon avis, le Parlement est lié par un engagement sacré couché en noir sur blanc dans ses archives de 1867 à l'époque où le territoire du Yukon est censé avoir été cédé au Dominion du Canada d'alors, fait que je mets sérieusement en doute et qu'il reste encore à prouver devant les tribunaux du pays. Et pourtant, voici que nous nous préparons à violer cet engagement.

J'ai récemment eu la bonne fortune, sur l'invitation du ministre, d'effectuer une tournée des plus complètes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. L'un des buts de ce périple était de pouvoir comparer les politiques que suivent ces deux pays eu égard au traitement qu'ils accordent à leurs populations aborigènes à celles qui existent au Canada. Les politiques suivies en Nouvelle-Zélande, pour diverses raisons, ne sont pas pertinentes dans le présent débat alors que les politiques australiennes le sont sûrement; là, les populations aborigènes n'ont absolument aucun droit à leurs terres. Dans ce pays, aucun traité, et rien qui soit l'équivalent du traité de 1763 et rien non plus qui soit l'équivalent de ce qui a été consenti aux Maoris de Nouvelle-Zélande. Mais que fait le gouvernement australien? Malgré l'absence de toute base juridique sur laquelle fonder sa politique, son point de vue est qu'il est moralement juste à ses yeux de reconnaître les droits des aborigènes et, avant d'accorder à une société minière des contrats d'exploitation, le gouvernement australien s'assure qu'une partie de la production sera garantie aux autochtones. C'est en Australie que le ministre l'a appris, et j'en entendais parler pour la première fois moi aussi.

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Chrétien: Le député me permettrait-il une question? Je n'ai rien à redire à cela, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais qu'il tente de justifier son intervention en faveur d'une autre redevance pour les Indiens du Yukon, alors qu'il s'oppose à ce que nous en imposions même une dans ce territoire. Propose-t-il une autre redevance pour les Indiens? Je suis prêt à l'approuver.

M. Nielsen: Je suis très heureux d'apprendre que le ministre est prêt à accepter une suggestion, mais il doit certainement se sentir fatigué car il oublie certains aspects de la proposition. J'avoue que c'est une possibilité, mais je voulais savoir pourquoi une partie des redevances actuellement versées au Trésor fédéral n'est pas donnée aux Indiens et aux tribus du Yukon? Si le gouvernement veut insister pour que les redevances actuelles, ou légèrement rajustées, soient versées au Trésor fédéral, pourquoi ne donne-t-il pas aux Indiens du territoire le droit d'en toucher une partie? Je ne propose pas une autre redevance en plus de celle qui est déjà imposée.

L'hon. M. Chrétien: C'est ce qui se passe en Australie.

M. Nielsen: Je n'ai pas compris ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Chrétien: J'ai dit que c'était ce qui se passait en Australie. C'est une redevance supplémentaire.

M. Nielsen: Non point. Si j'ai bien compris comment on procède là-bas, une société minière désireuse d'entamer ses activités doit, au préalable, conclure un accord avec le gouvernement australien. C'est dans le cadre de cet accord que l'on négocie et évoque assez longuement les redevances en question. Mais il ne s'ensuit pas que le gouvernement détermine le montant des redevances qui lui paraît souhaitable et y ajoute ensuite une redevance supplémentaire à l'intention des indigènes. En tout état de cause, même si je faisais erreur sur ce point, il y a longtemps que le gouvernement canadien aurait dû garantir à nos indigènes une partie des redevances qui vont actuellement au Trésor fédéral. Il s'agit d'une obligation morale que l'on devrait remplir sans imposer aux Indiens du Yukon toutes les dépenses et difficultés inhérentes à un recours devant un tribunal dans le but de faire reconnaître leurs droits.

Il y a assurément une obligation morale de faire droit aux revendications légitimes de ces gens, étant donné qu'il n'y a pas eu de négociation avec les Indiens. Aucun traité n'a été négocié au Yukon. Le cas est bien différent dans les provinces où des traités ont été négociés avec la majorité des tribus indiennes et où, en vertu de ces ententes conclues par traité, les Indiens ont droit à une compensation, si maigre soit-elle. Ici, au Yukon, le gouvernement du Canada a prétendu assumer le contrôle sur toutes ces terres sans obtenir au préalable l'avis des Indiens.

Le ministre connaît très bien les vœux précis de la Fraternité des Indiens autochtones du Yukon, parce qu'il a lui-même participé à la fondation de cette Fraternité. Il sait que les Indiens veulent qu'on reconnaisse leurs droits, mais le ministre n'a pas donné la moindre assurance qu'on les reconnaîtra jamais. C'est une chose que la présente mesure devrait prévoir, d'autant plus que dans son libellé actuel, elle constitue un abus de confiance imposé au Parlement du Canada en ce qui concerne l'assurance que ces droits seront garantis aux autochtones. Ce qu'ils veulent maintenant, c'est que le ministre déclare que telle sera la politique du gouvernement. Si le gouvernement refuse de faire une pareille déclaration, il se trouvera à un moment critique face à des instances en justice, qui entraîneront des injonctions et paralyseront des programmes importants. Je préviens loyalement le ministre de cette éventualité. Je crois qu'il sait lui-même que cela va se produire. Mais on pourrait éviter tout cela si le ministre prenait la parole pour dire que les obligations morales—on peut même soutenir que ce sont des obligations légales—du gouvernement de Canada à reconnaître les droits des autochtones du Yukon—seront tenues.

Il suffit qu'il dise que la politique gouvernementale sera de veiller à ce qu'une partie des redevances soient versées à une caisse désignée, au profit des populations indiennes du Yukon. C'est une chose bien simple, mais je doute fort qu'il y consente. De fait, si on peut se fier aux déclarations du premier ministre (M. Trudeau), ce qui devient de plus en plus difficile maintenant, nous avons obtenu l'assurance il y a deux ans en Colombie-Britannique qu'aucun autre traité ne serait conclu avec les Indiens. Il s'ensuit que les Indiens ont un avenir fort peu brillant, notamment ceux du Yukon et un bon nombre de ceux des Territoires du Nord-Ouest.

Le bill renferme une autre particularité détestable. J'ai dit qu'il y en avait quatre, et mentionné les redevances, l'absence de recours judiciaire et le pouvoir de réglementation. La quatrième objection que je formule au nom de l'industrie et de la population du Yukon est que le projet de loi, et on s'en rend compte au premier coup d'œil, accorde des pouvoirs discrétionnaires à des personnes telles que l'ingénieur des mines, le registraire minier, le ministre, le sous-ministre et une foule de fonctionnaires qui font partie de l'empire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Tous ces bureaucrates, chacun dans son domaine de responsabilités, sont habilités à prendre des décisions à propos de tout, depuis l'exploration jusqu'à la production, décisions qui peuvent toucher de façon cruciale la production elle-même. A cause de cette absence de garanties, de ce genre de pouvoirs discrétionnaires étendus, aucun des planificateurs engagés dans l'exploitation des ressources minérales ne peut avoir la moindre assurance que la situation ne sera pas modifiée.

Ce qui est valable aujourd'hui, au moment où les premiers prospecteurs entrent en activité, peut très bien changer demain. Le ministre sait qu'il faut environ trois ans pour qu'une mine passe du stade de l'exploration à celui de l'exploitation. Si les industriels ne trouvent pas dans nos statuts de dispositions de garantie, des règlements qui régiront leurs travaux depuis l'exploration jusqu'à la production, ils ne s'engageront tout simplement pas. A preuve, certains, comme le président de l'Anvil Mining Corporation, ont déclaré sans ambages que s'ils avaient été visés par les mêmes propositions législatives lorsqu'ils ont décidé de lancer leur projet de développement de 100 million de dollars à Faro au Yukon, ils n'auraient pas pris cette décision.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a dit hier qu'une déclaration semblable avait été faite à l'égard d'un programme de 150 millions de dollars pour Terre-Neuve et le Labrador, savoir que, si les responsables avaient pensé, au moment où ils ont décidé de donner

suite à leur projet, que les propositions du Livre blanc sur la réforme fiscale pouvaient se transformer en mesures législatives, ils n'auraient pas pris cette décision. La protestation massive de la population du Yukon... le ministre sourit, mais l'opinion de ces gens doit tout de même compter pour lui. Il incline maintenant la tête en signe d'assentiment. Eh bien, ces gens lui disent qu'ils ne veulent pas de cette loi. La voix du peuple devrait sûrement compter pour quelque chose si l'on veut que nous ayons quelque foi dans cette supercherie qu'on appelle la démocratie directe. Voici l'alternative: ou bien il est tenu compte de l'opposition massive à cette mesure législative ou bien le ministre leur dit «fuddle-duddle».

L'hon. M. Greene: C'est honteux! Rétractez!

M. Nielsen: Je l'ai dit.

L'hon. M. Greene: Antiparlementaire!

M. Nielsen: A mon avis, cette expression ampoulée, cette acceptation ostensible du principe de la démocratie directe ne vaut guère plus que la poudre nécessaire pour la faire sauter. Nous connaissons trop, au Yukon, les cabrioles des ministres et des bureaucrates chargés des affaires du Territoire pour ajouter foi à l'expression «démocratie de participation».

• (2.50 p.m.)

Je vous fais peut-être l'effet d'un cynique mais c'est une question bien simple à laquelle il est facile de répondre. Si à peu près tous les gens du Yukon disent: «Nous n'en voulons pas» et que le ministre dise de son côté: «Vous l'aurez, que vous le vouliez ou non», c'est comme une dose d'huile de ricin. Le sens de la justice doit intéresser le ministre puisqu'il en avait fait sa carrière pendant quelque temps; aussi, s'il lui reste quelque sens de l'équité, il va incorporer au bill une disposition permettant d'en appeler aux tribunaux de toute décision bureaucratique d'importance. Il n'y a ni justice ni démocratie quand les décisions des bureaucrates sont sans appel, surtout lorsqu'il s'agit de droits à des claims miniers.

Quand le ministre prendra de nouveau la parole, j'espère qu'il traitera de ces questions de façon satisfaisante pour les habitants du Yukon. J'ai mentionné quatre points bien précis dont les gens du Yukon, le ministre et moi le savons, ne veulent pas entendre parler. S'il se contente de nous dire que des changements seront apportés, et ne déclare pas de façon catégorique que les désirs des résidents du Yukon seront respectés, cela voudra dire que la voix du peuple ne signifie pas grand-chose. Nous avions peut-être raison quand nous disions que nous n'étions là-bas qu'une simple colonie, livrée aux caprices du gouverneur en chef du Yukon, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de son sous-gouverneur, M. Smith, du Yukon. Autrement dit, le ministre peut tout aussi bien dire: «l'État c'est moi» car cette phrase est toujours d'actualité.

[M. Nielsen.]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je ne puis laisser passer l'occasion de dire quelques mots sur le bill. C'est, d'une certaine façon, l'un des projets de loi les plus importants qu'on ait présenté à la Chambre depuis longtemps. Comme le signalait le député du Yukon (M. Nielsen), ses répercussions sur ce territoire seront tout aussi considérables que celles du nouveau projet de loi sur les impôts, dont nous espérons être saisis d'ici la fin de la session actuelle.

Je ne suis pas aussi pessimiste que le représentant du Yukon quant aux aptitudes des députés à rédiger un bon projet de loi. Nous sommes en mesure de comprendre le problème et les membres des comités sont capables de saisir les détails et les dispositions pratiques qu'exige un bon projet de loi.

M. Nielsen: Vous connaissez toutes les compagnies qui vont quitter le Yukon pour la Colombie-Britannique?

M. Deachman: Si je puis continuer, je dirai que le député du Yukon et moi-même ne serions pas plus éloignés que ne le sont le Yukon et la Colombie-Britannique.

M. Nielsen: Bennett aimerait nous voir plus proches.

M. Deachman: Avant toute chose, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la grande importance du Yukon. C'est une partie du Canada qu'il faut voir, ce que peu de députés ont eu l'occasion de faire. Si on veut se faire une idée précise des problèmes soulevés par les mines, l'infrastructure routière, les installations aériennes, les chemins de fer et les télécommunications, il faut qu'un plus grand nombre de députés visitent ce territoire avant que ce bill n'entre en vigueur. C'est pourquoi j'espère que lorsque le bill sera étudié au comité, ce dernier se rendra au Yukon. J'espère qu'on permettra à d'autres personnes d'accompagner ce comité et que tous se rendront alors compte de l'importance de la mesure dont nous sommes saisis.

Afin de pleinement comprendre la question, j'estime que le comité devrait se rendre à Vancouver où se trouve le siège de nombreuses compagnies et associations minières de l'Ouest. Les députés pourraient s'entretenir avec ceux qui sont associés à l'exploitation des mines du Nord de la Colombie-Britannique et du Yukon. Peut-être le comité ferait-il bien également de visiter Edmonton, la capitale minière de l'Ouest canadien. Nous ne pouvons pas, je pense, déterminer exactement dans quelle mesure les dispositions du bill permettent d'aider l'industrie minière sans d'abord comprendre les difficultés qu'elle rencontre.

Les députés chargés d'établir le rapport du comité permanent doivent se rendre sur place pour voir en quoi consistent la mise en chantier d'une mine à faible teneur dans une région éloignée du Canada comme le Yukon, la réduction du minerai en concentré et finalement son exportation à un prix concurrentiel sur le marché mondial. Si nous ne comprenons pas ces problèmes et ne savons pas qu'il faut des capitaux considérables pour

exploiter ces mines et construire les réseaux routiers nécessaires au transport de la production vers les marchés, nous n'aurons alors rien compris au bill à l'étude. Monsieur l'Orateur, comme la Chambre doit renvoyer ce bill au comité, nous devons être conscients de l'ampleur du problème et veiller à ce que le comité puisse vérifier sur place la nature de cette entreprise.

Je ne commenterai pas le point qu'a soulevé le député du Yukon. Il est en quelque sorte un spécialiste dans ce domaine, car il y est plongé quotidiennement et il ne serait pas député s'il ne représentait comme il convient l'industrie minière de ce territoire. Je ne me sens pas autorisé à juger de la justesse de ses critiques, mais je crois que le gouvernement, en étudiant ce bill, tout comme lors de l'examen du Livre blanc sur la fiscalité, doit vider la question, afin qu'on ne nous accuse pas, lorsque le bill nous reviendra à l'étape du rapport et de la troisième lecture, de ne pas en comprendre l'objet. Nous ne voulons pas être accusés de ne pas savoir apprécier ce territoire du Canada qui pourrait devenir l'un des plus riches coins du monde.

Nous ne devons rien négliger dans ce cas-ci, comme nous avons appris à le faire dans d'autres. La Chambre se doit de le faire par respect pour le territoire du Yukon et ses habitants.

• (3.00 p.m.)

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler dès le début qu'il est regrettable, à mon avis, que la motion déposée aujourd'hui par l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) ait été jugée irrecevable pour des raisons procédurales. Pour parler de la motion qui nous est soumise, je dois remarquer que l'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a mentionné dans ses remarques la question dont faisait l'objet l'amendement déposé par son collègue ce matin. Je partage le point de vue qu'il a exprimé à cet égard. Je crois même qu'il a souligné certaines des observations que j'avais prononcées hier au sujet de ce que je considère comme les droits des populations autochtones sur le patrimoine du Territoire du Yukon. Il ne s'agit toutefois pas de la question qui fait l'objet de la motion à l'étude.

M. Nielsen: C'était précisément la raison de l'amendement.

M. Barnett: Les députés savent bien que l'honorable député du Yukon exprime son point de vue d'une façon vigoureuse et imagée et nous ne saurions l'accuser de tourner longtemps autour du pot pour nous dire ce qu'il pense. Néanmoins, il me semble parfois déceler dans ses propos une dialectique qui est en usage dans sa profession lorsque l'on plaide devant les tribunaux.

M. Nielsen: N'aurais-je donc point fait pleurer l'honorable député?

M. Barnett: Je crois que personne à la Chambre n'exerce de fonction judiciaire à l'égard des interventions des députés. Cependant, j'ai remarqué certains illogismes dans les raisonnements de l'honorable député. Dans une certaine mesure, je crois même que son argument au sujet des redevances minières manquait parfois de logique sous divers aspects. J'ai même fait hier quelques observations d'ordre général à ce sujet. J'ai bien indiqué que je ne partage pas toujours le point de vue de l'honorable député du Yukon quant aux méthodes d'exploitation des sociétés minières et aux limitations juridiques qu'on devrait y imposer.

La motion à l'étude propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que l'objet en soit renvoyé au comité permanent. Monsieur l'Orateur, cette motion contredit une déclaration précédente pour ce qui est de notre parti. Mon collègue, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), et moi-même avons déclaré que nous acceptions le renvoi de ce bill au comité après la deuxième lecture. Nous espérons que le comité en fera l'étude la plus approfondie, mais nous nous réservons le droit de nous déclarer par la suite en faveur de l'adoption du bill. Je répète que tout dépend, il va sans dire, des amendements proposés à l'étape du rapport ainsi que de toute motion qui pourrait être présentée à celle de la troisième lecture.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Pourrait-il dire si lui-même et ses collègues projettent d'appuyer l'amendement, vu qu'il ne s'agit que de renvoyer au comité le sujet du bill, par opposition au bill lui-même, ce qui permettrait au comité d'étudier la question que nous avons tenté d'aborder au moyen de notre amendement précédent, c'est-à-dire, les droits des indigènes?

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, chacun de nous ici peut souvent donner aux amendements l'interprétation de son choix et leur trouver les qualités d'efficacité qu'il veut. J'en arrivais au point général auquel pense le député du Yukon, je crois. Cette motion a été proposée, a-t-il dit, pour permettre au comité d'étudier la motion antérieure sur les droits des aborigènes. J'ai abordé cette question dans mes remarques d'hier et déclaré qu'il y aurait, à mon avis, quelque occasion de parler des droits des aborigènes à l'étape du comité. Je pense à l'article 9 du bill qui fournit une telle occasion, je crois.

A la lumière de l'amendement proposé au début de la journée, je ne pense pas que nous aurons l'occasion d'étudier à fond la vaste position, comme on l'a recommandé ce matin. Néanmoins, je trouve qu'il serait possible d'étudier cette question au comité en vertu de cette partie du bill qui prévoit un tel examen. J'ai fait part hier de mon intention de songer à certains amendements appropriés que le comité pourrait étudier.

Au cours de l'exposé du député, le ministre a, je crois, fait allusion à des amendements auxquels il songe et qui seraient soumis pour étude au comité. Il est certain que nous sommes prêts à les examiner selon leurs mérites. J'espère aussi que le ministre et les députés de son parti

qui siégeront au comité feront preuve de la même souplesse pour accepter les amendements que certains d'entre nous pourront proposer.

Tout en sympathisant avec le député du Yukon qui a montré le but de cet amendement, après avoir écouté l'essentiel de son argument, je me trouve encore en désaccord avec la position qui, selon lui, devrait être adoptée par la Chambre vis-à-vis de l'activité des sociétés minières au Yukon ou dans toute autre région du Canada. Je l'ai bien précisé hier. Mais je conviens, comme lui je crois, que le comité devrait pouvoir écouter les arguments avancés par ces sociétés. Il me semble que nous souhaitons tous que l'industrie minière canadienne soit viable et rentable. Il se peut que, comme l'a laissé entendre, je crois, le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman), nous finissions par faire, en direction d'un consensus général plus de progrès qu'il ne semblerait d'après certains des propos qui ont été tenus. Pour ma part, il s'agit là d'une perspective d'avenir.

Ceci m'amène à commenter certaines remarques faites par l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Il a proposé que le comité visite le territoire du Yukon tandis que ce bill est à l'étude à la Chambre. En tant que membre du comité, j'avais songé à cela. En fait, j'ai fait une telle proposition. Elle a été discutée au sein du comité et j'espère qu'un accord général se fera pour que les délibérations du comité se déroulent, en partie tout au moins, dans le territoire du Yukon. Si j'ai bien compris le député de Vancouver-Quadra, celui-ci a proposé en outre que le comité se rende à Vancouver dans le cadre de l'examen de ce bill, parce que, comme il l'a fait remarquer, certaines des sociétés minières ont leur siège dans cette ville où vivent aussi des gens intéressés par l'exploitation des mines.

Je tiens à dire tout de suite que, bien que je ne voie pas d'inconvénient à ce que le comité visite Vancouver à l'occasion, dans le cas qui nous occupe, il me semblerait bien préférable que les personnes dont il a fait état rencontrent le comité à Ottawa après que nous aurions entendu les gens qui vivent effectivement au Yukon.

• (3.10 p.m.)

D'après les propos du député de Vancouver-Quadra, et surtout d'après ce qu'il a dit des problèmes de transport auxquels fait face l'activité minière et économique dans le Nord canadien, notamment au Yukon, il semble qu'on pourrait envisager de faire examiner sur place par le comité la région de la Colombie-Britannique où se produit la coupure dans les transports entre le Yukon et Vancouver.

M. Nielsen: Comment nous y rendrons-nous?

M. Barnett: Nous pourrions laisser le soin de régler cette question à l'ingéniosité du député de Vancouver-Quadra et à son collègue, le député de Prince-George River (M. Borrie), qui est assis près de lui en ce moment. Il n'y a rien de nouveau à la question que le député de Vancouver-Quadra a soulevée indirectement. Je suis heureux que ce soit un ministériel qui en parle cette fois-ci. Si la Chambre veut que le Yukon connaisse un essor économique et démographique et améliore certains autres aspects de la vie communautaire, le gouvernement doit se montrer moins réticent à l'idée que le Yukon devienne une province.

La proposition du député de Vancouver-Quadra sur le développement des transports est bien à propos. Je trouve excellent qu'un ministériel soulève cette question dont a souvent parlé l'opposition. Le gouvernement fédéral n'a pas encore dit qu'il acceptait la responsabilité, financière ou autre, de certaines initiatives qui aideraient dans une large mesure à combler cette lacune.

Je me souviens d'un débat, il y a un certain nombre d'années, sur une proposition destinée à étendre l'aide financière fédérale à un réseau ferroviaire d'une province, le Pacific Great Eastern, pour le prolonger vers le nord à partir de la ville de Prince George. Le gouvernement, sous la direction du très honorable Louis St-Laurent, s'était alors déclaré disposé à assumer 50 p. 100 du coût de la construction d'une ligne de 50 milles amenagée vers le nord à partir de la ville de Prince George. C'était la limite.

On avait laissé entendre à ce moment-là qu'il n'était pas économiquement viable pour le gouvernement fédéral de participer davantage financièrement au prolongement de ce chemin de fer. Les députés savent, surtout le député de Vancouver-Quadra et celui de Prince George-Peace River, que cette ligne ferroviaire a été prolongée vers le Nord sur une distance très supérieure à 50 milles.

Sans être expert en la matière, j'estime que l'entreprise a été très utile et rentable. En reliant, par chemin de fer, les régions de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et de Prince George à la ville de Vancouver, on a fait un pas important et très constructif. Les députés le savent: on est actuellement en train de prolonger ce réseau ferroviaire, entre autres, dans la direction générale du Yukon.

Pour ce qui est de l'ensemble du bill, il conviendrait peut-être que le gouvernement et la Chambre réfléchissent sérieusement au fait signalé par le député de Vancouver-Quadra, soit que le développement économique du Yukon souffre réellement de l'insuffisance des moyens de transport actuels.

Comme les députés le savent, je n'approuve pas toujours les idées exprimées par le premier ministre de la Colombie-Britannique ni toutes les demandes qu'il adresse au gouvernement du Canada, généralement par le truchement des manchettes des journaux. Toutefois, le principe d'une aide fédérale pour relier au territoire du Yukon toutes les régions du Sud de la Colombie-Britannique, par le moyen idéal de transport en vrac, le chemin de fer, est justifié du point de vue économique. Il y va de l'intérêt de tout le Canada. C'est un projet que le gouvernement fédéral se doit d'étudier sérieusement à l'heure actuelle. Que le chemin de fer Pacific Great Eastern demeure ou non un réseau de propriété provinciale, il

faudrait le considérer comme faisant partie du réseau de transport national. C'est pourquoi je suis heureux que le député de Vancouver-Quadra ait mis la question sur le tapis.

S'il est vraiment utile que le comité permanent se rende ailleurs que dans le Territoire du Yukon au cours de son étude du bill, il serait préférable qu'il se rende directement à Prince George, centre géographique de la Colombie-Britannique, comme vous le dira, j'en suis sûr, le député de Prince George-Peace River. De là, il se ferait une idée de ce qu'impliquerait pour nous, à titre de députés fédéraux, le prolongement de cette ligne de transport vers le nord jusqu'à ce qui sera la capitale de la future province du Yukon.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La question porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

• (3.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement proposé par M. Simpson, mis aux voix, est rejeté par 63 voix contre 31.)

• (3.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alexander	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Baldwin	MacRae
Cadieu	McIntosh
Coates	McKinley
Comeau	Marshall
Crouse	Moore
Danforth	Nielsen
Diefenbaker	Paproski
Dinsdale	Ritchie
Dionne	Ryan
Fortin	Schumacher
Gauthier	Simpson
Gundlock	Southam
Howe	Tétrault
Knowles (Norfolk Haldimand)	Thomas (Moncton)
	Thompson (Red Deer)—31.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Lessard (LaSalle)
Barnett	Loiselle
Basford	McBride
Béchard	McNulty
Blouin	Mahoney
Borrie	Major
Boulanger	Mather
Cafik	Morison
Chrétien	Noël
Clermont	O'Connell
Cobbe	Olson
Côté (Longueuil)	Penner
Cullen	Perrault
Danson	Pringle
Deachman	Prud'homme
De Bané	Reid
Dubé	Richard
Éthier	Roberts
Forget	Rochon
Foster	Stafford
Francis	Stanbury
Gillespie	Stewart (Cochrane)
Goyer	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Gray	Sulatycky
Greene	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Guay (Saint-Boniface)	Turner (Ottawa-Carleton)
Hogarth	Walker
Hopkins	Watson
Isabelle	Whelan
Jerome	Winch—63.
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	
Leblanc (Laurier)	
Lefebvre	

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à cause d'un rendez-vous très important ce soir à Hamilton, j'avais l'intention bien arrêtée de partir plus tôt, mais vu l'importance de la question...

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je suis ravi de constater à quel point mes collègues apprécient ma fidélité au devoir, J'ai donc pensé qu'à cause de l'importance de ce projet de loi, je me devais, comme mes collègues du Yukon et de Churchill, de dire un peu ce que j'en pensais. Des vis-à-vis vont peut-être se demander: «Alexander est-il un spécialiste de la chose minière?»

Une voix: Nous n'y aurions jamais songé.

M. Alexander: Je suis aussi franc que mon ami de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Après avoir admis n'être pas un expert, il s'est dit obligé, par son sentiment du devoir, d'exprimer sa pensée sur le sujet à la Chambre et aux habitants du Yukon. Il serait peut-être bon

que plus de députés de l'autre côté imitent l'honorable représentant, qui a avoué au député du Yukon (M. Nielsen) que peut-être pas grand-chose ne les séparait. Après avoir entendu les plaidoyers émouvants du député du Yukon et de celui de Churchill (M. Simpson), je me sens obligé, si l'occasion m'en est offerte, de joindre à la leur l'expression de mon inquiétude.

J'ai souvent dit que le rôle de l'opposition pouvait être très difficile à tenir et que parfois on le méconnaissait. A mon avis, l'opposition exerce trois fonctions primordiales. La première consiste à forcer le gouvernement à se bien conduire, mais passons. La seconde est de se faire le gardien des droits du peuple.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je constate que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) quitte la Chambre. Il est peut-être offusqué de mes observations. De fait, monsieur l'Orateur, nous sommes les chiens de garde des droits des citoyens. Après avoir entendu le député du Yukon et celui de Churchill exposer énergiquement les objections formulées par divers organismes, des associations et des compagnies minières et, ce qui est encore plus important, nos indigènes, je crois que l'expression «chien de garde» signifie vraiment quelque chose. Il nous faut la démocratie active, et c'est la seule façon de l'établir. Si le gouvernement n'écoute pas ceux qui sont directement touchés, il incombe alors aux députés de l'opposition d'exposer leurs objections.

La troisième fonction qui, je crois, a une certaine importance en ce qui a trait au rôle de l'opposition, est qu'elle doit critiquer positivement les mesures ministérielles. Nous n'avons sûrement pas à nous plaindre de ce rôle, car il est important. Je pense que dans sa bonté, le gouvernement avouera que nous pouvons comprendre les bills et proposer les amendements pour en faire de bonnes lois, non pas pour l'amour des députés de ce côté-ci ou du Parlement du Canada, mais plutôt pour l'amour de la population canadienne.

• (3.50 p.m.)

L'examen du bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, m'indique que l'industrie minière a sûrement une importance certaine au pays. Le député de Vancouver-Quadra a dit que nous devrions débattre suffisamment ce bill, tout comme la mesure législative qui suivra le Livre blanc sur la réforme fiscale. J'espère que, compte tenu du Livre blanc sur la réforme fiscale et de l'industrie minière, le gouvernement prouvera qu'il comprend, dans une certaine mesure, la nécessité d'avoir une industrie viable. C'est de cela que mes amis de ce côté-ci de la Chambre nous ont entretenus. Nous nous devons de faire un travail conciencieux à cet égard.

Le député du Yukon et celui de Churchill ont signalé au moins quatre objections au bill dont nous ne démordrons pas, car nous devons amener le gouvernement à repenser cette mesure législative très importante.

Je voudrais toutefois dire au ministre qui vient de rentrer à la Chambre, que ce qui importe par-dessus tout, c'est que le député de Churchill s'est dit extrêmement inquiet—j'essaie d'être aussi impartial que possible—de manque de compréhension du gouvernement envers les droits de nos indigènes. Je dois aussi avouer au ministre de la Justice (M. Turner) que pour des raisons évidentes et à cause de mes origines, je ressens une certaine sympathie pour nos autochtones, car je comprends les problèmes avec lesquels ils se débattent.

Je ne dis pas que le gouvernement se désintéresse consciemment de leur sort et de leurs revendications, mais rien ne bouge. Quand des députés de l'opposition ont signalé en termes non équivoques au gouvernement qu'il faisait fi des droits des aborigènes, qu'il n'a pas manifesté une compréhension constante de leurs problèmes, il est temps que des voix plus nombreuses de l'opposition se fassent entendre au sujet des droits des indigènes.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je reconnais certes n'être pas un expert, mais enfin il est grand temps de nous rendre compte que le gouvernement ne peut persister à présenter des projets de loi qui méconnaissent les droits de ces gens qui sont justifiés à nous demander de comprendre, examiner de près et proposer les solutions nécessaires. Le député était fort préoccupé au sujet des redevances dont aucune part ne semble revenir aux aborigènes. C'est là une de nos objections majeures. D'autre part, on semble se désintéresser de ce qu'attend et est en droit de recevoir l'industrie directement intéressée.

Un autre point qui me préoccupe vraiment en tant qu'avocat a été mentionné par le député du Yukon, qui est aussi un excellent avocat, et je suis sûr que le ministre de la Justice en conviendra. Le député a signalé qu'il semble y avoir absence de recours judiciaire contre la bureaucratie. C'est vraiment le cas. J'ai pleine confiance dans les aptitudes du député qui nous a signalé la chose. Le ministre devrait examiner la question, car sans la possibilité du recours judiciaire requis en société démocratique, on ne saurait parler pour la peine de démocratie directe.

L'autre question qui préoccupe le député, et moi aussi qui suis de l'arrière-ban et tente d'apprendre mon métier, c'est que chaque fois qu'un bill est à l'étude, j'y trouve une foule de pouvoirs de réglementation. C'est le gouvernement par la réglementation. Si je comprends bien, la flexibilité l'exige. C'est du paternalisme. On me dit que l'efficacité l'exige. Pourtant, j'ai entendu le député dire que ces industries ont été capables au cours des 50 dernières années, de se passer de ce genre d'intervention intempestive et inutile. Il y a trop de réglementation. A mon avis, le gouvernement tente de contrôler l'industrie et de l'entraver pour qu'elle ne soit plus viable.

L'application de la loi est un autre sujet d'inquiétude pour nous, de ce côté-ci de la Chambre. Je m'aperçois, en lisant l'article 3 du bill qu'on nommera bien des gens qui ne sont pas directement intéressés à cette question et qui, en toute déférence, pourraient bien ne pas avoir toute la

compétence voulue. Je n'en mentionnerai que quelques-uns. L'article 4 porte que:

Le Ministre doit désigner une personne à titre de surveillant de l'enregistrement minier.

En voilà un. Puis le ministre désignera aussi une ou plusieurs personnes à titre d'ingénieurs des mines. Qui aurons-nous en plus de ceux-là? Nous aurons un sous-régistraire minier et un surveillant de l'enregistrement minier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais, comme il est 4 heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
AVIS DE MOTION

L'ÉNERGIE

BAIE DE FUNDY—PROPOSITION D'ÉTUDE DE LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose:

Que la Chambre prie le gouvernement d'étudier l'opportunité de mesures immédiates pour faire entreprendre une nouvelle étude de la possibilité d'aménager l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, étude qui comprendrait l'examen de documents établis par des experts en ce domaine et présentés à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie marémotrice, tenue à Halifax du 24 au 29 mai 1970, ainsi que l'examen de tous les taux d'intérêts applicables jusqu'ici aux programmes fédéraux de travaux d'équipement.

—Monsieur l'Orateur, il est assez rare qu'un membre de l'opposition puisse dire aux ministériels, à propos d'une motion d'initiative parlementaire, que presque toutes les propositions qu'elle renferme ont déjà été acceptées par le gouvernement et qu'on s'occupe actuellement d'y donner suite.

Je dois dire cependant qu'au moment où cet avis de motion a été rédigé et inscrit au *Feuilleton* la situation était tout à fait différente. A vrai dire, peu de temps après, le début de la présente session le premier ministre (M. Trudeau) que j'avais interrogé me répondit que le gouvernement ne poursuivrait pas davantage l'examen du rapport du Bureau des études qui portait sur les taux absolument essentiels à l'aménagement de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

• (4.00 p.m.)

Mais parce que dans les provinces Maritimes nous sommes comme nous sommes, opiniâtres et absolument décidés à faire entreprendre dans cette région du Canada des projets susceptibles de nous permettre de déterminer notre propre avenir en tant que région viable du pays, les membres des deux partis politiques—et je dis bien des deux partis politiques, car, dans les Maritimes, il se trouve que nous n'avons aucun député du NPD...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement. N'y a-t-il pas un représentant du NPD à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et même deux?

M. MacInnis: Non, ils le croient seulement.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je comprends la question du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je voudrais lui dire qu'autrefois, il y a bien longtemps, il y avait un représentant du NPD, et un bon, dans l'île du Cap-Breton, qui fait partie de la Nouvelle-Écosse. Il n'y en a plus depuis quelque temps et je ne vois pas qu'il y en ait d'autre d'ici la fin du siècle. Je parle ici de la situation au fédéral, en ce qui concerne les électeurs des provinces Maritimes. A cet égard, je crois que les Maritimes ne seront représentées, à l'avenir comme à l'heure actuelle, à la Chambre des communes que par des députés des deux grands partis. J'ai peut-être tort, mais je ne le pense pas.

J'aimerais signaler que les députés du parti conservateur-progressiste et ceux du parti libéral se sont ralliés à la Chambre d'une façon sans précédent depuis je suis ici et en fait, peut-être depuis 100 ans, dans le but d'amener le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à réexaminer le rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique.

Nous autres, députés du parti conservateur progressiste, sommes en état de faire beaucoup de bruit, car nous sommes dans l'opposition, mais je ne voudrais pas que l'on pût penser dans les Maritimes que les députés libéraux se montrent moins empressés et moins décidés que ceux de notre parti pour obtenir une nouvelle étude. En fait, la décision de mener une nouvelle étude n'a été prise par le gouvernement qu'après que des pressions publiques eurent été exercées sur le ministre responsable, à savoir le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), par des députés conservateurs-progressistes et aussi par le président du Conseil privé (M. MacEachen), le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) et divers députés libéraux, afin de faire entreprendre cette étude.

En ce qui a trait à la décision définitive prise par le gouvernement de se livrer à cette nouvelle étude, je suis presque sûr qu'elle ne fut prise que parce que le président du Conseil privé, par exemple, a fait passer les difficultés rencontrées par les provinces Maritimes et la solution à leur apporter avant toute considération partisane. C'est assurément vrai en ce qui concerne le ministre des Affaires des anciens combattants. Je crois que leur connaissance bien spéciale des problèmes que pose cette nouvelle étude a effectivement aidé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à décider de procéder à l'étude.

Je crois que ces deux ministres, ainsi que les députés libéraux, peuvent réclamer, autant que n'importe quel membre du parti conservateur-progressiste, le mérite d'avoir fait rouvrir l'étude. Je vois là un exemple de ce que nous, des provinces Maritimes, pouvons faire si, après avoir été élus pour représenter nos diverses régions au Parlement du Canada, nous venons ici en exposer les problèmes en les faisant passer avant toute considération partisane, et nous nous efforçons d'accomplir ce que nous croyons dans les meilleurs intérêts des gens de nos régions.

Et je crois que le comité parlementaire, qui n'est pas gouvernemental mais composé de tous les députés des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, constitue pour la population des Maritimes un signe que nous pouvons faire beaucoup, avec ou sans l'union des provinces de l'Atlantique, pour convaincre les Canadiens et le gouvernement, quel qu'il soit, que nous sommes déterminés à résoudre nos propres problèmes, chaque fois que c'est possible, par nos propres moyens. J'ai le ferme espoir qu'on adoptera la même attitude à l'égard des droits miniers sous-marins qu'à l'égard de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy, car les progrès réalisés jusqu'ici à ce propos, bien qu'on n'en soit pas encore à construire la digue destinée à retenir l'eau qui produira l'énergie, constituent un grand pas vers la révision du projet.

Et je vois déjà dans un avenir très rapproché la construction des barrages qui capteront les marées génératrices d'énergie, qui feront des provinces Maritimes une région prospère de notre pays, et non plus une région qui s'inquiète du montant des paiements de péréquation; une région comme l'Ontario, plus préoccupée d'avoir à céder au Trésor fédéral des revenus additionnels qui seront utilisés ailleurs au pays. En effet, nous ne serons plus alors une région défavorisée mais bien une région riche et en mesure de donner plus au Trésor fédéral que nous n'en recevrons, et je serai alors le dernier à m'en plaindre le moment venu.

Je veux qu'il soit clairement et nettement entendu que ce que nous faisons comme députés à propos des marées de la baie de Fundy, c'est de voir à rendre accessibles tous les renseignements possibles afin d'aider les autorités à prendre une décision définitive, et nous comptons que lorsque toutes les données auront été réunies, celles-ci commanderont au gouvernement fédéral, en collaboration avec le secteur privé au Canada, d'entreprendre la mise en valeur de ces marées et la production de l'énergie. Mais pour ce faire, je crois que nous devons tenir compte de certains facteurs qui n'ont pas été envisagés lors du premier examen. Un de ceux-ci, qui malheureusement n'a pas attiré toute l'attention qu'il méritait, c'est que l'énergie produite par les marées suffirait à elle seule à alimenter tout le réseau d'énergie électrique des provinces Maritimes. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, les premiers qui ont étudié les possibilités de domestiquer les marées se sont trop attachés à la production d'énergie prévue pour Fundy seulement, au lieu de considérer la question dans le contexte d'un réseau dans les provinces Maritimes.

• (4.10 p.m.)

Les marées de la baie de Fundy produisent un type exceptionnel d'énergie dont la meilleure utilisation serait pour les heures de pointe. Autrement dit, ce type d'énergie, introduit dans le réseau, a son maximum d'utilité lorsqu'on a besoin de fortes quantités d'énergie dans de vastes secteurs des provinces Maritimes ou du Nord-Est des États-Unis. Cette énergie n'a pas la même valeur qu'une énergie ferme qu'on peut générer par d'autres moyens et qu'on peut vendre bien moins cher que l'énergie destinée aux pointes.

On soutient que l'apport des forces marémotrices de Fundy dans un réseau constituerait une catégorie d'énergie, coûteuse du point de vue de la vente, qui rapporterait beaucoup à notre pays et à la collectivité industrielle du Nord-Est des États-Unis. Nous savons actuellement que, dans le Nord-Est des États-Unis, les services publics recherchent fébrilement des sources supplémentaires d'énergie. Elle leur fait cruellement défaut car ils doivent recourir à des coupures totales et partielles de courant. Cette énergie est disponible dans la baie de Fundy et, pourvu que nous aménagions une centrale marémotrice, nous serions assurés d'avoir un débouché.

Lorsque nous déterminerons s'il y a lieu d'exploiter cette énergie marémotrice et d'approvisionner ce marché, nous devrons calculer le coût de l'entreprise. Nous ne devrions pas en évaluer le prix d'après les critères utilisés pour l'énergie classique; nous devrions, en l'évaluant, la considérer comme unique en son genre et qui peut se vendre à un prix bien plus élevé. Il y a pour cette énergie une demande bien plus grande qu'il n'en existe pour l'énergie thermique ou hydro-électrique.

Les Américains veulent nous l'acheter mais, en tant que Canadiens, il nous appartient de songer d'abord au Canada; quant à nous des Maritimes, nous devons songer en premier lieu au service que cette énergie peut rendre à notre région, sans pour autant oublier qu'au départ la production dépassera nos besoins. Nous devrions aussi nous rendre compte qu'il existe des débouchés pour cette énergie et entamer avec les services publics intéressés du Nord-Est des États-Unis des pourparlers afin de déterminer l'ampleur des besoins sur ce marché ainsi que le prix de l'énergie qui sera produite une fois que les installations marémotrices auront été aménagées.

Du point de vue américain, si on examine les disponibilités en matière d'énergie dans le Nord-Est des États-Unis auxquelles s'ajouteront les disponibilités actuelles et futures dans les provinces Maritimes, on constatera, je crois, qu'il y a amplement d'énergie pour assurer simultanément les besoins des deux régions. On constatera aussi qu'on peut entrevoir un degré d'industrialisation dans les provinces Maritimes inimaginable jusqu'ici. Il sera aussi possible d'aider à résoudre un problème grave qui se pose dans le Nord-Est des États-Unis. Ce qui donne encore plus de valeur à ce programme, c'est que l'énergie ainsi produite est libre de toute pollution. La mise en valeur de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy ne constituera aucun danger à l'écologie des provinces Maritimes. Elle n'entraînera aucun des inconvénients sinistres associés à l'énergie nucléaire.

Il y aurait lieu, je crois, de saisir au plus tôt le comité des documents préparés par la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie marémotrice, pour étude. Nous devrions l'en saisir aujourd'hui plutôt qu'après demain. J'espère que le gouvernement négocie à l'heure actuelle avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick une entente en vue de réexaminer le rapport du Bureau des études.

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que les auteurs qui ont préparé le rapport initial devraient l'examiner à nouveau. Nous nous retrouverions dans la même situation que le caporal qui en appelle au sergent d'une décision d'un simple soldat. Le sergent en appelle alors au lieutenant qui confirme qu'elle était juste. Ce dernier en appelle au capitaine qui en appelle au major qui confirme aussi qu'il avait raison. En somme, tous confirment qu'il avait raison. Je voudrais que l'examen du rapport du Bureau des études soit confié à d'autres, qu'on sache s'il avait raison

et s'il a eu recours aux données technologiques appropriées. C'est ce que souhaite la population des provinces Maritimes, je le sais.

A mon avis, ce nouvel examen devrait porter sur les autres points que voici. Premièrement, il faudrait étudier à nouveau les effets des barrages sur les marées; deuxièmement, dresser un projet qui permettrait d'obtenir une source stable d'énergie; troisièmement, concevoir le réseau marémoteur en fonction du marché énergétique le plus lucratif; quatrièmement, examiner les projets qui utiliseraient des génératrices simplifiées à coût modique; cinquièmement, réévaluer les coûts fondés sur la construction avec caissons; sixièmement, évaluer le marché d'exportation de l'énergie et l'intégration de l'énergie marémotrice; septièmement, étudier l'usage maximum du nouveau réseau entre la Nouvelle-Angleterre et les provinces Maritimes pour l'aménagement de la baie de Fundy; et huitièmement, revoir le coût concurrentiel de l'énergie en fonction des hausses inusitées depuis 1968.

Monsieur l'Orateur, je félicite le gouvernement pour son empressement à réexaminer le rapport de 1969 du Bureau des études. Je voudrais en outre féliciter le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) pour son attitude depuis le moment où on a dit qu'il n'y aurait aucun nouvel examen jusqu'à aujourd'hui, alors que ce nouvel examen se poursuit. Je voudrais féliciter le président du Conseil privé et le ministre des Affaires des anciens combattants ainsi que les députés libéraux des provinces Maritimes qui ont manifesté un intérêt spécial et ont accompli un effort particulier pour s'assurer que le rapport du Bureau des études soit réexaminé.

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés d'avoir bien voulu m'accorder le privilège de prendre la parole. Je leur promets que je n'en abuserai pas et que mes observations seront brèves.

Une voix: Épuisez tout votre temps de parole.

M. Thomas: Je voudrais parler beaucoup plus longtemps, mais mon temps est limité. Je veux féliciter mon collègue le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) pour avoir inscrit cette motion au *Feuilleton*. Il préconise depuis longtemps le projet d'énergie marémotrice de Fundy et il l'a entretenu à des moments où personne ne semblait écouter. Il a en outre contribué à la formation du comité composé de députés de tous les partis qui s'occupe présentement du projet.

Je voudrais lire un intéressant commentaire publié dans le relevé de la Bourse de Toronto sur les ressources énergétiques du Canada. Cela confirme certains points de vue qui ont été récemment exprimés à l'égard de ce projet. Après avoir traité des énormes besoins énergétiques des États-Unis et du Canada au cours des dix à quinze années à venir, et après avoir précisé que les ressources énergétiques sont en baisse et que les États-Unis et le Canada s'inquiètent de cette situation, l'article poursuit:

• (4.20 p.m.)

La récente baisse des taux d'intérêt et la hausse des combustibles fossiles rendent plus économiquement rentable l'aménagement hydro-électrique des marées de la baie de Fundy.

En prenant la parole cet après-midi, j'ai surtout voulu consigner au compte rendu, en tant que député du Nouveau-Brunswick, le fait que ce projet est important non seulement pour la Nouvelle-Écosse mais aussi pour toutes les provinces maritimes, les États de la Nouvelle-Angleterre et le littoral oriental des États-Unis. Récemment, le premier ministre du Nouveau-Brunswick a donné son appui au projet. Il a fait remarquer que les taux d'intérêt demeurent relativement élevés malgré la baisse récente. Leur évolution à long terme est à la baisse. Il a noté que la protection de l'environnement est toujours plus impérative et que l'on se rend de plus en plus compte que l'on doit poursuivre l'étude et la réalisation de centrales marémotrices qui comptent parmi les rares sources d'énergie non polluantes. Il ajouta:

... en raison du caractère interprovincial de ce projet, il semblerait que tout engagement futur dans ce sens doive s'appuyer sur une forte participation fédérale, ce qui diminuerait le coût de l'infrastructure financière du projet.

M. Kenneth Curtis, gouverneur de l'État du Maine, a récemment déclaré que la Nouvelle-Angleterre connaissait une pénurie énergétique aiguë et qu'elle achèterait probablement toute l'énergie produite par la centrale de la baie de Fundy si elle est construite. Il n'envisage pas de projet qui offre un si grand intérêt mutuel pour les États de la Nouvelle-Angleterre et des provinces maritimes.

Le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, M. George E. McInerney, serait, dit-on, très en faveur de nouvelles recherches et de l'aménagement éventuel de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy. Ie Nouveau-Brunswick fait face à une pénurie croissante d'énergie, comme la plupart des pays aujourd'hui. Le Nouveau-Brunswick et le Maine ont conclu un arrangement réciproque selon lequel l'énergie produite au Nouveau-Brunswick peut être vendue au Maine. A l'heure actuelle, le Maine absorbe toute l'énergie supplémentaire que le Nouveau-Brunswick peut produire.

Pour répondre au besoin croissant de la province, on termine actuellement à Eel River une nouvelle usine thermique de 50 millions de dollars. Néanmoins, la province prévoit que toute l'énergie que produira éventuellement la nouvelle usine sera vendue; en conséquence, on dresse à l'heure actuelle des plans pour la construction d'une autre usine thermique de 50 millions de dollars, qui commencera à fonctionner en 1975. Tout cela indique que la région aura désespérément besoin d'énergie dans l'avenir. Le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick a dit aussi que le coût du combustible destiné aux usines thermiques augmente constamment. C'est probablement la majoration récente du prix du pétrole qui l'a porté à dire que toute hausse de $1 le baril dans le prix du pétrole représente pour la province une dépense supplémentaire annuelle de 4.5 millions de dollars. Il a donc cru qu'il fallait songer sérieusement à aménager d'autres sources d'énergie, notamment donner suite au projet de la baie de Fundy.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Regan, a fait un excellent travail pour que le projet demeure vivace dans l'esprit du public et soit réactivé. Il faut louer l'initiative qu'il a prise récemment de former une société chargée de poursuivre les études relatives au projet. D'aucuns l'accusent d'essayer de mener l'affaire seul. Ils ne me convainquent pas absolument. Je pense que son esprit d'entreprise et son initiative doivent être loués et qu'il est certainement disposé à collaborer avec les autres provinces. Qu'on me permette de souligner

qu'une province ne peut mener l'affaire seule et que, pour réussir, le projet devra être le fruit de la collaboration entre les trois provinces, et avec le gouvernement fédéral. Dans un éditorial récent, le *Telegraph Journal* a dit:

La baie de Fundy appartient autant au Nouveau-Brunswick qu'à la Nouvelle-Écosse. Les intérêts du Nouveau-Brunswick sont énormément engagés dans l'utilisation de la baie et dans l'énergie qu'elle pourra produire—une énergie exempte de pollution et entièrement renouvelable qui n'exigerait pas la consommation des carburants dont les réserves mondiales diminuent.

Le Nouveau-Brunswick doit participer aussi vigoureusement que la Nouvelle-Écosse à la réalisation de ce projet.

L'éditorial signale qu'il s'agit d'une baie interprovinciale et qu'il incombe donc nettement au gouvernement fédéral de participer au projet et d'aider financièrement les provinces incapables de le réaliser seules. Et l'éditorial conclut:

Le gouvernement fédéral doit ouvrir aussi largement son portefeuille pour ce projet en faveur de cette région longtemps négligée qu'il l'a fait en faveur de la riche région qu'est le centre du Canada en 1950, à l'époque de l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent.

Cet éditorial exprime exactement mon opinion. Je dirai simplement à la Chambre que la réalisation de l'usine mamémotrice de la baie de Fundy vaut la peine d'être étudiée sérieusement et je fais cette requête: Que la construction de ce projet fasse l'objet d'un effort concerté, mené conjointement par les trois provinces en collaboration avec le gouvernement fédéral.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas été étonné de voir figurer cet avis de motion au *Feuilleton* et je l'accueille avec plaisir. J'estime que lorsqu'un député prend un sujet aussi au sérieux que le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), aucune rebuffade ne doit le décourager. Il doit saisir toutes les occasions possibles d'exposer son point de vue au forum que sont pour lui les Communes. Comme il l'a fait, il faut qu'il exprime cette opinion pendant la période des questions, pendant les débats sur le budget, les jours de l'opposition et l'heure des députés.

Sa motion est indiscutablement valable. Le sujet soulevé par le député a fait l'objet d'une étude. Je n'en parlerai pas aujourd'hui. Certains pourront se demander pourquoi je parle de cette question pendant l'heure des députés. J'aimerais dire au parrain de la motion et au député de Moncton (M. Thomas) que j'ai vécu quelque temps dans le nord de l'Ontario. Chaque fois que je voyage hors du Canada je suis étonné d'être questionné sur les chutes du Niagara et sur les marées de la baie de Fundy. A l'étranger, les gens ont l'air de croire que ces régions sont tout près de l'endroit où nous vivons. J'ai honte d'avouer que je n'ai pas encore eu la joie de voir les marées de la baie de Fundy. J'espère remédier à cela cet été.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Les marées de la baie de Fundy ont quelque chose de magique, qui se fait sentir non seulement dans la région représentée par le député de Moncton, non seulement en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais par tout le Canada. Je suis à peu près sûr que s'il y avait moyen de donner suite à la proposition du député,

[M. Thomas (Moncton).]

la Nouvelle-Écosse en profiterait de même que le Nouveau-Brunswick. Et cela ne s'arrêterait pas là sans doute, car tout ce qui est avantageux pour une région du Canada l'est pour l'ensemble du pays.

J'ai lu le rapport sur ce sujet et étudié l'historique de la question et j'ai pu voir bon nombre de coupures de journaux. Comme le disait le représentant de Moncton, on a reproché dans certains milieux au premier ministre de la Nouvelle-Écosse «de faire cavalier seul». Le représentant de Cumberland-Colchester-Nord voulait tout bonnement nous faire comprendre que certaines choses devaient être faites et qu'il les entreprenait seul. C'était tout de même réconfortant de l'entendre faire l'éloge à ce sujet, du président du Conseil privé (M. MacEachen) et du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé).

Je lisais dernièrement dans le *Globe and Mail* qu'un M. R. B. Cameron avait été nommé président de la Tidal Power Corporation, récemment établie par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Gerald Regan. Je vous cite un passage de l'article:

La nouvelle compagnie qui est une Société de la couronne, a été créée avec un fonds d'établissement de 10 millions de dollars, par une mesure législative adoptée pendant la session de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qui vient de prendre fin en vue d'exploiter l'énergie marémotrice de la baie de Fundy.

On dit plus loin que le premier ministre Regan et M. Cameron iront en Europe visiter la centrale d'énergie marémotrice française, en Bretagne. Fait digne de mention, le député ne dit pas simplement dans sa motion que le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'entreprendre une étude, mais qu'il devrait entreprendre une nouvelle étude. Il emploie l'adjectif «nouvelle».

Je crois que cela est indispensable, parce que cela incombe à ceux qui ont la responsabilité aujourd'hui de déterminer si dans ce rapport très complet on a oublié quelque chose et s'il existe des moyens de réaliser l'aménagement de l'énergie marémotrice, surtout au profit des Canadiens de cette région.

• (4.30 p.m.)

Je voudrais vous lire un court extrait du rapport du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, qui met en évidence ce que l'homme tente de faire et ce que nous nous efforçons de faire au Canada.

Au cours des siècles, l'humanité, dans sa recherche de la survie et d'une meilleure existence, s'est ingéniée à soumettre les forces de la nature à son propre service. Elle a eu pour but déterminé la maîtrise et l'utilisation de l'énergie que prodiguent d'une manière évidente le soleil, le vent, les cours d'eau et les marées de même que l'énergie latente qui existe dans différents éléments de la terre avec un succès croissant ou variant en fonction du développement des connaissances techniques et de leurs applications ainsi que de la valeur économique des forces à maîtriser.

Dans notre quête d'une solution, nous nous heurtons constamment aux questions suivantes: Le projet est-il réalisable financièrement? Est-il vraiment rentable? Des fonctionnaires m'ont dit que le gouvernement fédéral a offert aux provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse de faire, de concert avec elles, une revue générale des conclusions du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique, de présenter des vues sur la propo-

sition de former, conjointement avec les représentants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, un groupe de révision comprenant une commission et un comité de révision.

J'ai trouvé intéressant le commentaire de l'honorable représentant de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), selon qui les mêmes décisions ne devraient pas toujours venir des mêmes personnes. Je souhaite que ce genre de remarques ne passe pas inaperçu. J'essaie de vous faire comprendre que je suis en faveur de cette motion. Je félicite celui qui s'est chargé de la présenter à la Chambre sous une autre forme. C'est une occasion de mettre de l'avant ce qui, selon moi, est une bonne idée.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, moi aussi je m'associe aux deux orateurs précédents pour rendre hommage au député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Il s'est fait depuis longtemps l'infatigable avocat de ce projet très important. Il s'est montré généreux en rendant hommage à d'autres. On pourrait s'étendre longtemps sur les efforts acharnés, consciencieux et ininterrompus qu'il a déployés en vue de la réalisation de ce projet de grande valeur. Je le félicite de son zèle incessant et de la vigueur avec laquelle il a présenté sa cause ainsi que de la minutie avec laquelle il a conduit les recherches qui lui ont permis de devenir une autorité en la matière, pour autant qu'un non-technicien puisse le devenir. Avec le député et les autres collègues auxquels il a rendu hommage, je tiens à signaler que certains journaux des Maritimes, rabaissés par Davey, ont été aussi parmi les premiers à soutenir l'intérêt du public en faveur de ce grand projet.

Le projet d'aménagement de la baie de Fundy n'intéresse pas seulement les gens qui résident autour de cette vaste baie. Il suscite un intérêt général dans les Maritimes, car toute la région est intéressée. Elle en retirerait des avantages si ce vaste projet devait se concrétiser. Je pourrais même aller plus loin. Si elle prospérait grâce de lui, le Canada tout entier en bénéficierait puisqu'une région économiquement faible affaiblit tout le pays.

Nous, des provinces Maritimes, ne sommes pas particulièrement heureux de notre statut de zone désignée. Nous ne prisons pas de répéter année après année que le pacte fédératif, comme on l'appelle parfois, les ententes, les rajustements tarifaires et économiques de la Confédération nous ont apporté des désavantages qui, ajoutés à certains autres sur le plan géographique, sont devenus presque intolérables. Nous n'aimons pas revenir toujours sur ces choses. Que l'on nous donne une chance et de l'aide pour nous aider nous-mêmes.

J'ai été impressionné en décembre dernier lorsque le premier ministre (M. Trudeau) de passage à Saint-Jean a parlé des marchés du Sud, des importants marchés de la Nouvelle-Angleterre et des possibilités d'échanges considérables entre les Maritimes et cette vaste région. Je crois qu'il avait parfaitement raison. Les liens qui nous rattachent à cet important secteur économique que constitue le Nord-Est des États-Unis ont toujours eu beaucoup d'importance pour les Maritimes. Cette barrière factice qui empêche les rapports économiques avec cette région est un des éternels problèmes auxquels les Maritimes ont eu à faire face depuis leur adhésion à la Confédération canadienne. Il faut accueillir chaleureusement toute initiative propre à favoriser une recrudescence du commerce entre les Maritimes et ce secteur du Nord-Est des États-Unis. Comme l'a fait ressortir l'auteur de la motion, la vente d'énergie à une région qui en manque, c'est de la saine économie non seulement à l'échelle régionale et nationale, mais encore à l'échelle internationale.

Les arguments en faveur de ce grand projet sont irrésistibles. Un ancien collègue qui représentait la circonscription de Shelbourne-Yarmouth-Clare, devenue, en grande partie, aujourd'hui la circonscription de South-western Nova, était un ingénieur et un homme d'affaires d'une grande compétence. Je me souviens qu'il avait une fois présenté une longue dissertation sur les genres d'énergie et sur les moyens à prendre pour en accroître la puissance et le rendement. Selon lui, l'énergie marémotrice serait inépuisable. De façon très dramatique, M. Bower a dit qu'aussi longtemps que dureraient la lune, la terre et le soleil, il y aurait de l'énergie marémotrice. Les marées sont, selon lui, une source inépuisable d'énergie. Cette illustration toute simple mais profonde de la situation m'a beaucoup impressionné.

Mon collègue a mentionné en passant la question de l'union des Maritimes. Ce projet ne suscite pas chez moi beaucoup d'enthousiasme, bien que je sois encore capable de me passionner pour certaines choses. Le regroupement de quelques provinces, l'abandon de trois capitales et la construction d'un nouveau Parlement provincial ne contribueraient pas beaucoup à la solution du problème vraiment fondamental, l'économie de la région. L'exécution de projets tels que la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard, le corridor et la magnifique usine d'énergie marémotrice de la baie de Fundy serait beaucoup plus importante que l'union des Maritimes—et les études sur ce projet qui semblent intéresser certaines gens.

Ce qui me frappe, c'est que, très souvent, nous nous attardons sur des aspects secondaires de questions fondamentales. Ici mon collègue nous a orientés vers une question majeure. Il l'a fait de façon magistrale. Je l'en félicite. J'espère que les études se poursuivront. Comme lui, je pense qu'il n'y a pas un jour à perdre et qu'il y a déjà eu, en fait, trop de temps perdu. J'espère que l'étude sera bientôt achevée et que les recommandations seront favorables. Ce grand projet donnera de la vigueur à notre économie, de la vitalité à la région et, partant, au Canada. Nous devrions aller de l'avant sous la direction des gouvernements provinciaux et du gouvernement du pays, lequel comme le signalait mon ami de Moncton (M. Thomas), a des responsabilités. Puisqu'il a des responsabilités et la force économique voulue, j'espère qu'il va s'acquitter de cette obligation.

• (4.40 p.m.)

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est tout juste si j'ai pu me lever pour prendre la parole, captivé que j'étais par les remarques du représentant d'Hillsborough (M. Macquarrie), qui semble peut-être mieux doué que n'importe lequel d'entre nous ici pour donner aux mots tout leur sens, de quelque sujet qu'il s'agisse, d'une question philosophique ou même d'une motion tout à fait pratique comme celle qui est à l'étude aujourd'hui.

Je tiens à faire miennes les remarques de mon bon ami de ce côté-ci de la Chambre, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et de chacun des magnifiques orateurs qui représentaient ce que je pourrais appeler la Sainte

Trinité, les trois provinces atlantiques représentées jusqu'ici dans le débat, et à féliciter l'homme au nom de qui la motion est inscrite, le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates). Je me rends compte, comme tout le monde, depuis quelque temps de l'intérêt que suscite le projet d'exploitation de l'énergie marémotrice, des études sur la possibilité de l'entreprise, du flux croissant et du reflux non seulement des marées mais de l'intérêt qu'on leur porte. L'honorable député au nom duquel la motion est déposée est de ceux dont l'intérêt, autant que je sache, n'a jamais faibli et je suis convaincu que son intervention impartiale aura fait grande impression sur la Chambre aujourd'hui.

Pour en venir au fait, ce projet est très intéressant si nous tenons compte des effets d'entraînement bénéfiques qui se feraient sentir non seulement au niveau régional mais encore dans le pays tout entier si l'on parvenait à mettre au point d'importantes sources d'énergie à bon marché comme le recommande la motion à l'étude, à condition, bien sûr, que les études préliminaires puissent laisser entrevoir des résultats favorables. Quiconque s'est intéressé aux discussions permanentes sur l'aménagement du Canada atlantique ne saurait dédaigner la question dont traite cette motion.

Je constate que certaines mesures ont été prises en Nouvelle-Écosse et même dans d'autres régions, depuis le 16 octobre, date de dépôt de cet avis de motion. Je sais que le Règlement ne me le permet pas, mais je brûle de demander à l'honorable député si sa motion serait sensiblement différente s'il l'avait rédigée cet après-midi et non il y a cinq mois. Estime-t-il sa motion aussi opportune maintenant qu'elle l'était alors, et croit-il qu'elle est encore plus pertinente que le jour où il nous l'a soumise à la Chambre pour la première fois?

M. Coates: Je dirai au député que cette motion est libellée exactement de la même façon que celle que j'ai présentée pendant la dernière session. Ni ma position ni les termes de la motion n'ont changé.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, voilà où je voulais en venir. Le député estime-t-il que la nécessité de la participation fédérale s'est accentuée du fait des événements survenus en Nouvelle-Écosse? Je veux évidemment parler de la création de la Tidal Power Corporation. Cela rend-il la participation fédérale plus urgente ou la situation est-elle toujours à peu près identique?

Quoi qu'il en soit, nous savons tous que cette société a été dotée d'un capital de 10 millions de dollars et que M. R. B. Cameron, que j'ai eu le plaisir de connaître alors que j'étais membre du comité du développement régional, a été nommé président de cette société de la Couronne Je suis ravi d'apprendre qu'un homme aussi capable occupe ce poste. Tout le monde connaît les dons exceptionnels de M. Cameron, ses réalisations dans le domaine industriel, et le travail qu'il a fait pour la Devco et d'autres sociétés est bien connu de tous les députés des Maritimes, particulièrement de ceux de Nouvelle-Écosse. Je vois que les deux députés de Cap-Breton sont ici; ils connaissent cette situation encore mieux que moi, même si nos avis à ce sujet diffèrent parfois.

[M. McBride.]

Comme chacun sait, en octobre 1969, et je ne m'étendrai pas sur ce sujet, le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique rendait public son rapport intitulé: «Possibilité d'exploitation de l'énergie marémotrice de la baie de Fundy». Le Bureau concluait notamment qu'il était évident que l'utilisation d'une forte partie de l'énergie marémotrice de la partie supérieure de la baie de Fundy était possible à différents endroits et selon diverses modalités. En fait, selon les conclusions de ce rapport, la seule construction de trois usines sur les 23 possibles pouvait fournir une énergie électrique supérieure à 13 millions de kilowatts par an.

Il est presque inutile que je me reporte plus en détail au rapport du Bureau d'études, qui est arrivé à la conclusion—il y a quelque temps déjà, et, évidemment, l'objet de la motion est de rouvrir le dossier—qu'un aménagement rentable de l'énergie marémotrice de la baie, dans les conditions qui régnaient il y a deux ans, était impossible.

Parmi d'autres, je confesse que le projet a tant d'originalité que je serais heureux si ceux qui, sur le plan technique, sont peut-être plus éclairés qu'aucun de nous en cette enceinte, apercevaient la lumière au bout du tunnel et entrevoyaient une possibilité quelconque de succès à la suite d'autres études, en ce sens qu'un programme rentable pourrait être conçu, compte tenu de facteurs additionnels qui ont été exposés ici avec tant de compétence, savoir, l'exportation d'énergie aux États-Unis qui offrent leurs vastes marchés du Nord-Est, ainsi que, en général, la croissance et la stimulation qui en résulteraient pour l'économie des Maritimes et, partant, pour l'économie de l'ensemble du Canada, même dans les proportions peut-être trop optimistes mais certainement alléchantes qu'a mentionnées le député de Hillsborough. Les députés se rappelleront qu'il a laissé entendre que pointait peut-être le jour où, si le projet et une production considérable devenaient réalisables, une province telle que la Nouvelle-Écosse, ou encore, puisqu'il parlait au nom de l'Île-du-Prince-Édouard, toute la région, probablement, deviendrait nantie, plutôt que dépourvue, pour employer des expressions familières que nous connaissons tous.

J'ai été impressionné au cours de la journée en entendant le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) signaler le rôle de l'opposition. Monsieur l'Orateur, je dirais que nous avons ici un bon exemple du rôle que peut assumer le député: un député a pu faire naître sur un sujet un débat qui sera consigné et provoquer chez certains d'entre nous une réaction favorable à un projet assurément cher à son cœur et valable pour l'ensemble d'une vaste région de notre pays.

• (4.50 p.m.)

J'espère qu'une étude, financée en partie par le fédéral, nous proposera un projet d'action apte à assurer à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-

Prince-Édouard au moins une partie des avantages décrits en termes éblouissants cet après-midi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au cours de la présente période, la Chambre a entendu des députés représentant chacune des trois provinces Maritimes et l'Ontario. En tant que député de l'Ouest du Canada, j'aimerais féliciter le député de nous avoir saisi de cette question, et dire que nous aimerions bien voir la résolution adoptée.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soit seul à défendre les intérêts de l'Ouest du Canada en la matière. Je ne prétends pas connaître grand-chose à l'énergie marémotrice. D'autre part, l'énergie intéresse spécialement ma région du Canada; j'aimerais donc vous entretenir pendant quelques instants de cette résolution intéressante.

Je suppose que le député s'est déjà attiré assez d'approbation et de félicitations pour peut-être pouvoir se dispenser des miennes. J'aimerais cependant ajouter que sa persistance, comme il l'a admis dans ses propres observations, a dans une large mesure été récompensée entre l'époque à laquelle il a d'abord inscrit sa résolution au *Feuilleton* et aujourd'hui, où la Chambre a enfin l'occasion d'en discuter.

Quelques événements se sont produits ces dernières semaines dans le domaine général de l'énergie en ce qui concerne les provinces de l'Atlantique; ils touchent la faisabilité économique de cette étude. Les variations des prix du pétrole brut importé à l'Est du Canada doivent permettre d'accéder à d'autres sources d'énergie, soit un autre facteur favorable du point de vue de la viabilité de ce genre de projet.

Il y a aussi l'exploration pétrolière qui se poursuit sans cesse sur la côte est du Canada. Nous avons entendu de temps à autre des rumeurs encourageantes à ce sujet, mais malheureusement on ne peut rien en retenir d'assez définitif. Toutefois, dans l'industrie pétrolière de la région de l'Atlantique, on a la ferme confiance que les travaux d'exploration seront fructueux. S'ils le sont, l'approvisionnement en énergie de la région atlantique comptera sur ce nouveau facteur, source de bien-être économique.

Plus tôt aujourd'hui, un député, celui de Sarnia-Lambton (M. Cullen) je crois, a signalé que le gouvernement fédéral a jusqu'ici offert de se joindre aux deux gouvernements provinciaux directement intéressés à la révision des recherches du Bureau des études marémotrices de l'Atlantique. Les documents présentés à la conférence internationale sur l'énergie marémotrice tenue à Halifax en mai l'an dernier sont, bien entendu, accessibles aux autorités fédérales et ils font l'objet d'études très sérieuses. Les résultats de cette conférence confirment sans contredit la viabilité technique du projet. Hélas, comme le député le dit dans sa motion, les résultats de la conférence ne nous ont rien appris de concret quant à la rentabilité du projet.

La résolution à l'étude aujourd'hui mentionne en particulier l'examen de tous les taux d'intérêt applicables aux programmes fédéraux de travaux d'équipement. Cette question doit être étudiée de concert par les deux gouvernements provinciaux. Il s'agit de déterminer ce qui pourrait advenir des taux d'intérêt au cours des huit ou dix prochaines années que prendront l'entreprise et la construction de ces ouvrages. Les taux d'intérêt applicables aux fonds avancés à des sociétés de la Couronne pour couvrir les frais d'équipement ont augmenté constamment au cours des années 50 et 60 et ont atteint un sommet d'environ 8¼ p. 100 au milieu de 1970. Au cours de la présente année civile, ce taux a baissé à un peu moins de 7 p. 100—6 15/16 p. 100—pour le présent trimestre.

A toutes fins utiles, c'est ce taux de 7 p. 100 qu'a retenu le Bureau des études marémotrices de l'Atlantique aux fins de ses études. On doit noter, naturellement, que les taux commerciaux et ceux des emprunts des provinces seront probablement un peu plus élevés. Je crois qu'ils s'établissent aujourd'hui à 8 ou 8½ p. 100 par année. Rien ne semble donc indiquer que les taux d'intérêt baisseront assez pour rendre le projet plus viable que ce que laissaient entrevoir les renseignements dont disposait le Bureau.

D'après le rapport présenté par le Bureau en 1969, il faudrait que les taux d'intérêt tombent à 3½ ou 4 p. 100 pour rendre l'énergie marémotrice concurrentielle—et je ne veux pas dire moins coûteuse—par rapport à d'autres sources d'énergie hydroélectrique. Il ne faudrait donc pas s'attendre à ce que les taux d'intérêt atteignent un palier qui rendrait le projet économiquement réalisable.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil. La Chambre s'ajourne donc à lundi, à 2 heures de l'après-midi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour lundi et les jours suivants?

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien à qui la question s'adresse, mais si je puis répondre au nom de l'intéressé, je crois qu'à la page 5161 du hansard du 22 avril, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué l'ordre des travaux. Cela veut dire que nous poursuivrons l'étude du bill C-187, loi concernant les minéraux du territoire du Yukon. Sauf erreur, on prévoit la fin du débat sur cette question lundi. Si tel est le cas, la Chambre passera ensuite à l'étude du bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes).

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Les honorables députés verront que je n'ai pas de poèmes à lire aujourd'hui, mais j'aurais dû vanter en vers le charme, les occasions d'aventure et la richesse du Yukon. Par ailleurs, j'aurais dû rappeler la beauté et la puissante majesté des marées indomptées de la baie de Fundy. C'est vraiment un grand bonheur pour nous Canadiens que de pouvoir jouir de tous ces bienfaits et les chérir.

Des voix: Bravo!

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD COMME CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné la place que vous occupez dans cette enceinte, vous n'avez peut-être pas remarqué que, par suite de certains événements qui se sont déroulés au cours du week-end, le député de Yord-Sud a avancé de deux pieds à droite de la banquette qu'il occupait antérieurement. Je me réjouis de ce retour à la modération au sein de son parti. Si on considère que le congrès du NPD a coûté environ $25,000, ce déplacement représente environ $1,000 au pouce—soit le prix unitaire le plus élevé de tout changement politique jamais survenu au Canada.

Au nom de la direction du parti libéral, j'offre mes félicitations au nouveau chef du NPD. Son élection constitue la reconnaissance d'une longue carrière de dévouement à la chose publique.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, tout comme le premier ministre, mes collègues et moi-même accueillons avec joie l'arrivée du nouveau leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Il convient de féliciter vivement le député de York-Sud (M. Lewis) d'avoir été élu chef national de son parti.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Nous applaudissons tous, j'en suis sûr, au nouvel honneur qui lui a été conféré. Bref, c'est tel fils, tel père!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais féliciter le nouveau chef de la haute tenue et du sérieux du congrès qui l'a élu. Cela montre encore une fois que même si nous avons des divergences d'opinion très prononcées, il existe, dans la structure des partis canadiens, des dénominateurs communs qui tendent à nous rapprocher.

Le groupe qui fait corps dans le NPD pour défendre les principes qui s'écartent du courant principal, s'appelle le Waffle. Dans le parti conservateur progressiste, ce groupe s'appelle «les membres»...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...et dans le parti libéral, le cabinet.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je tiens à bien le préciser au nouveau leader du NPD, je ne suis pas de ceux qui le jugeaient trop vieux pour le poste. Si j'ai bonne mémoire, on a soutenu une thèse semblable, il y a quelque temps. Il avait été question que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) brigue la direction du parti à ses débuts, mais certains ont déclaré à l'époque qu'il était de trop grande taille pour être leader! En tout cas, monsieur l'Orateur, voici le nouveau leader et si certains pourraient prétendre que les lettres NPD représentent les mots «Nouveau problème de David»...

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: ...très sincèrement, nous formons, mes collègues et moi, des vœux de succès pour lui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur le président, je suis très heureux de m'associer à tous mes collègues de la Chambre pour offrir à l'honorable député de York-Sud mes plus sincères félicitations à l'occasion de son élection comme chef de son parti.

Je voudrais également lui souhaiter un mandat très fructueux et de longue durée.

En mon nom personnel et en celui de tous mes collègues, je suis heureux de lui offrir nos sincères félicitations et de lui souhaiter longue vie au Parlement.

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant le dernier chef de parti à avoir perdu son emploi, je voudrais dire, au nom de tous les députés de notre parti, combien nous sommes fiers du nouveau chef qui vient d'être élu pour diriger le Nouveau parti démocratique du Canada.

Puis-je dire au premier ministre (M. Trudeau) que, si le nouveau chef s'est déplacé vers la droite et si je me suis déplacé vers la gauche, c'est que mon parti soupçonnait que les conservateurs étaient en voie de me corrompre; on m'a donc déplacé vers la gauche afin que je retrouve la pureté première du parti.

Le caucus du NPD a tenu une réunion ce matin. Le premier article à l'ordre du jour était une motion unanime de confiance dans le nouveau chef et un ferme engagement de loyauté et d'appui envers lui, et je peux assurer à la Chambre que c'est bien ce qu'il obtiendra de moi et de tous les membres du parti.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis très touché de ces aimables paroles. Je signale au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) que si les organisateurs de son parti veulent consulter les nôtres pour apprendre comment on tient un scrutin à un congrès politique, je verrai personnellement à ce qu'on instruise son parti sur ce point. Je vois difficilement de quelle autre façon je pourrais aider son parti à s'instruire, mais nous pourrions lui fournir de meilleures machines à voter.

Je tiens à remercier le premier ministre (M. Trudeau) de ses bonnes paroles. Je suis toujours frappé de sa façon d'observer les détails avec soin. Il a remarqué que je m'étais déplacé de deux pieds vers la droite; je voudrais dire, sans amertume, que j'espère m'être déplacé vers la droite de façon sensible mais peu considérable.

J'ai l'intention de faire de mon mieux, comme par le passé, pour garder la confiance de mes collègues, gagner le respect de la Chambre et servir la population canadienne de mon mieux.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATIONS

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE L'AUGMENTATION DES ÉMOLUMENTS DES DÉPUTÉS, SÉNATEURS, HAUTS FONCTIONNAIRES ET JUGES—DÉPÔT DE RAPPORTS

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, les députés savent que le gouvernement a reçu, il y a déjà quelque temps, des propositions et des recommandations d'ordre pécuniaire quant à certaines catégories de personnes dont les traitements proviennent des fonds publics. A cet égard, je voudrais maintenant faire connaître à la Chambre les recommandations qu'à son tour le gouvernement veut soumettre au Parlement.

Le gouvernement—et c'est là une lourde responsabilité—doit s'acquitter, sans cesse et judicieusement, d'une double obligation envers le public: il doit d'abord s'assurer des services de personnes hautement compétentes et convenablement motivées, mais, en même temps, il doit voir à ce que les finances de l'État soient exemptes de dépenses excessives et inconsidérées. En période d'inflation, alors que les prix et les salaires sont à la hausse, l'obligation du gouvernement, sous ce rapport, devient encore plus impérieuse: il lui faut en effet pratiquer lui-même et préconiser une politique de restriction. C'est pourquoi le gouvernement a fait preuve de retenue chaque fois qu'il s'est agi des salaires relevant directement de son autorité, et il sait gré à tous les intéressés de leur patience et de leur compréhension.

Cependant, monsieur le président, il apparaît de plus en plus évident qu'on ne peut pas différer indéfiniment la question des salaires du secteur public. La Chambre est au courant que les traitements des hauts fonctionnaires de l'État n'ont pas connu de révision complète depuis 1969, que les émoluments des juges n'ont pas été augmentés depuis 1967 et que l'indemnité des députés est demeurée la même depuis 1963. Pour ces diverses catégories d'hommes publics, le gouvernement a demandé les conseils d'experts reconnus en la matière. Pour ce qui a trait aux députés et aux sénateurs, il a consulté des députés, y compris des représentants des partis de l'opposition aussi bien que des membres de l'autre Chambre.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

[*Traduction*]

Au sujet des indemnités et dépenses des membres du Parlement, le gouvernement a aussi étudié les recommandations de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires qu'a présidée M. T.-N. Beaupré. On se rappellera, monsieur l'Orateur, que la Commission déclare, dans son rapport, s'être fondée sur six principes de base que je tenterai de résumer ainsi:

Premièrement, l'avenir du Canada dépend en grande partie de la capacité des Canadiens de se faire représenter au Parlement par les personnes les mieux qualifiées;

deuxièmement, les indemnités doivent être suffisamment élevées pour attirer des gens qui ont fait leurs preuves et ce, au moment de leur carrière où leur rémunération peut atteindre son maximum;

troisièmement, la fonction de député constitue un emploi à plein temps; l'horaire quotidien de la Chambre des communes est habituellement plus long que l'horaire moyen dans l'industrie;

• (2.20 p.m.)

quatrièmement, le mandat d'un député à la Chambre des communes est aléatoire; 292 députés ont été défaits au cours des 12 dernières années et il y en aura d'autres probablement;

cinquièmement, la nature même de la charge devient de plus en plus accaparante, complexe et délicate; elle exige une force morale peu ordinaire;

sixièmement, les fonctions de députés entraînent des dépenses multiples auxquelles n'ont pas à faire face les autres salariés; ces dépenses ne sont pas fiscalement déductibles comme c'est le cas dans nombre d'autres pays.

Le gouvernement est d'avis, monsieur l'Orateur, que les intérêts du Canada seront bien mal servis si le Parlement fixe les taux de rémunération des représentants élus du peuple à un niveau trop élevé ou trop bas; car dans le premier cas, il attirera des candidats intéressés par le gain et, dans le second, il interdira en quelque sorte le service parlementaire à tous ceux qui ne disposent pas de revenus personnels. D'après le gouvernement, cette seconde éventualité constitue une cause de souci bien plus immédiate que la première.

Pour ces différentes raisons, monsieur l'Orateur, le gouvernement se propose au cours de cette session, de faire apporter des modifications à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, sur les points suivants: l'indemnité annuelle des députés et des sénateurs serait portée de $12,000 à $18,000 (cette augmentation représente approximativement 6 p. 100 par année depuis 1963, soit à peu près la moitié de ce qu'avait recommandé la Commission Beaupré; les allocations de dépenses seraient augmentées de $2,000 (et des sommes additionnelles sont prévues pour les représentants des circonscriptions du Nord). Les allocations de dépenses des sénateurs équivaudront comme par le passé, à la moitié de celles des députés. On proposera que ces changements entrent en vigueur dès le début de la présente session.

Le gouvernement, sur la recommandation de la Commission Beaupré, n'entend pas pour l'instant apporter des changements au traitement des fonctionnaires du Parlement.

Au cours de cette session, le gouvernement présentera également des modifications à la loi sur les juges pour relever sensiblement les traitements du corps judiciaire, ceci afin de reconnaître plus équitablement les lourdes responsabilités des titulaires et de faciliter l'accès de la magistrature à de jeunes candidats qui peuvent avoir des familles à leur charge.

Le gouvernement proposera en outre de modifier la loi existante, afin d'augmenter le traitement de l'auditeur général de façon que le titulaire de cette charge publique de premier plan jouisse d'une rémunération équivalente à celle du juge en chef de la Cour fédérale du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement a aussi l'intention de proposer des modifications à la loi sur la résidence du premier ministre, prévoyant l'attribution de résidences officielles au chef de l'opposition et à l'Orateur de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Dans le cadre de cette mesure, on remmande de convertir cette loi en loi sur les résidences officielles, laquelle exempterait de loyer les trois résidences, conformément aux vœux de la Commission Beaupré. Ces nouvelles dispositions entreraient en vigueur après la prochaine élection générale dans le cas de la résidence du premier ministre, tandis que, pour les résidences de l'Orateur de la Chambre et du chef de l'opposition, elles seraient applicables à compter du 1er janvier 1970.

Je voudrais maintenant, monsieur l'Orateur, aborder brièvement la question du traitement des hauts fonctionnaires. Le gouvernement a reçu et approuvé en principe le second rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la fonction publique, présidé par M. J. V. Clyne.

Dans son rapport, le groupe consultatif a une fois de plus souligné l'importance de l'évaluation du rendement dans l'application et l'ajustement continu des taux de rémunération individuels des cadres de la fonction publique. Après avoir examiné les structures salariales des cadres administratifs à la lumière des tendances et niveaux actuels dans les secteurs privé et public, ainsi que les résultats de la négociation collective dans la fonction publique, le groupe consultatif a conclu que pour attirer et retenir les cadres administratifs les plus compétents, la rémunération de ces derniers doit continuer à se comparer raisonnablement à celle qui a cours dans le secteur privé.

Bien que recommandant le réajustement des barèmes de traitement des cadres aministratifs et des sous-ministres, le groupe consultatif à fait cependant la réserve suivante, que le gouvernement appuie fermement:

«Nous tenons à souligner une fois de plus que nous ne recommandons pas le relèvement des traitements des cadres administratifs supérieurs mais que nous préconisons plutôt l'application d'une structure salariale qui permette au gouvernement de s'assurer et de retenir les services des éléments le mieux à même d'occuper les postes-clés de la fonction publique».

Le gouvernement a décidé de ne pas approuver pour l'instant la recommandation selon laquelle le maximum des différentes échelles de rémunération aurait été augmenté de 20 p. 100 dans ces cas exceptionnels.

Le groupe consultatif recommande que la catégorie de la direction, exclue des négociations collectives, soit élargie et plus clairement définie. Le gouvernement est disposé à approfondir l'étude de cette question parallèlement à la revue de la législation touchant la négociation collective. Le gouvernement a également approuvé les quatre principes qui régiraient la détermination du traitement et des conditions de travail du groupe de la direction, indépendamment de ses effectifs ou de sa composition.

Le rapport traite des recommandations relatives à la retraite anticipée, recommandations que reprend le projet de loi sur l'organisation du gouvernement, dont la première lecture a eu lieu le 9 décembre 1970. Le Conseil du Trésor a été chargé de l'application de ces recommandations et de celles portant sur les avantages extra-salariaux.

Les révisions du traitement des juges et des hauts fonctionnaires seront réparties sur une période de deux ans et n'entreront pleinement en vigueur que le 1e janvier 1972, bien qu'elles doivent être à demi appliquées à compter du 1er janvier 1971.

[*Français*]

En dernier lieu, monsieur le président, je suis convaincu que tous les députés voudront se joindre à moi pour remercier M. Beaupré, de même que les membres de son comité, MM. Arthur Maloney et Marc Lapointe, de tout le temps qu'ils ont consacré à ces questions et de l'excellent rapport qu'ils nous ont soumis. Nos remerciements s'adressent également à M. Clyne ainsi qu'aux membres de son groupe consultatif, MM. John Deutsch, Roger Gaudry, Allen Lambert et Marcel Vincent.

Pour terminer, je tiens, conformément au paragraphe (2) du l'article 41 du Règlement, à déposer le deuxième rapport du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la Fonction publique, aussi bien qu'un document précisant les augmentations proposées dans le cas des émoluments des juges.

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration, le premier ministre (M. Trudeau) vient d'annoncer une mesure qui est d'une importance capitale pour tous les Canadiens, je crois. Par conséquent, je me réjouis du fait qu'on ait bien voulu nous en faire tenir des exemplaires à l'avance.

Cette déclaration a trait à certaines des institutions les plus importantes de notre régime démocratique de gouvernement; elle expose l'attitude du Parlement vis-à-vis de la rémunération à payer aux sénateurs et aux députés. Il y a longtemps que des résidences auraient dû être affectées à deux des plus importants personnages à la Chambre, le chef de l'opposition et le titulaire du poste d'Orateur. Le traitement de l'Auditeur général, l'un des plus importants fonctionnaires du Parlement, est des plus importants, comme l'est le traitement des juges. Enfin, l'échelle des traitements des hauts fonctionnaires de l'administration et l'échelle des traitements des sous-ministres ont aussi leur importance.

Sur ce dernier point, je note que le gouvernement s'en tient rigoureusement aux recommandations du groupe consultatif sur les barèmes de traitements des hauts fonctionnaires et des ministres suppléants. Cette question sera examinée attentivement lors de l'étude du projet de loi.

Quant aux traitements des juges, il me semble important qu'ils soient maintenus à un niveau susceptible d'attirer les hommes de loi les plus qualifiés. Cependant, les membres du comité de la justice et des questions juridiques et d'autres personnes plus qualifiées que moi en la matière traiteront plus en détail de ce problème quand nous étudierons le bill.

Je félicite le gouvernement d'avoir accepté les recommandations du comité des comptes publics en ce qui concerne le traitement de l'Auditeur général. J'estime que le montant proposé est tout à fait justifié.

Quant aux résidences prévues pour le premier ministre, le chef de l'opposition et l'Orateur de la Chambre des communes, j'estime qu'à cet égard, nous nous sommes montrés trop parcimonieux au Canada. C'est un triste bilan. Depuis quelques années, une résidence est mise à la disposition du premier ministre, mais le chef de l'opposition ne dispose d'aucune demeure officielle. Au fait, sur ce point, on a énoncé des restrictions que je ne considère pas comme fondées. J'espère qu'on se ravisera. Jusqu'à ce jour, le chef de l'opposition ne dispose d'aucune résidence officielle. J'estime qu'il est temps de remédier à cet état de choses. Le poste important du président de la Chambre commande une résidence convenable. A cet égard, nous sommes loin en arrière par rapport aux autres pays du Commonwealth.

• (2.30 p.m.)

Je passe maintenant au rajustement des indemnités de session et aux allocations versées aux sénateurs et aux députés. Depuis 1963, rien n'a été fait dans ce domaine. J'aimerais citer brièvement les propos que le premier ministre d'alors a tenus à l'occasion du dernier rajustement des indemnités de session. Comme en fait foi la page 2870 du hansard du 29 juillet de cette année-là, voici, en partie ce qu'il a dit:

> Ni le gouvernement ni le Parlement ne sauraient se soustraire ici à leur responsabilité car, s'il y a des mesures à prendre, aucun autre organisme ne saurait le faire en leur nom.

J'aimerais citer aussi en partie les observations qu'a faites mon très honorable ami de Prince-Albert, qui était à l'époque chef de l'opposition. Au cours de ce débat, il a dit:

> Je dirai d'abord que je souscris aux paroles du premier ministre, qui croit que la responsabilité en la matière incombe au gouvernement. C'est bien exact, mais par contre, j'estime que l'on ne doit pas faire preuve d'esprit de parti sur une question comme celle-ci qui touche aux intérêts personnels. Autrement dit, chaque député devrait être en mesure de déterminer lui-même l'attitude qu'il entend prendre à cet égard... Je conviens avec le premier ministre que chaque député devrait s'interroger dans son for intérieur lorsque nous sommes appelés à décider d'une mesure qui nous favorise. Il faut écarter les considérations de parti.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'imposer une attitude sur ce sujet aux membres de mon parti, et encore que je le pourrais, je ne le ferais pas. Mais, au nom de notre institution, je me suis penché sur la situation financière dans laquelle se trouvent les députés du moment où ils entrent au Parlement. Un grand nombre de députés bénéficient d'une fortune personnelle qui leur permet de servir au Parlement quelle que soit leur rémunération. Sans déprécier aucunement leurs services, il faut cependant dire en toute justice qu'ils seraient les premiers à admettre que les fonctions de député à la Chambre des communes ne doivent pas être réservées à ceux qui ont l'avantage d'être fortunés.

[L'hon. M MacLean.]

Un autre groupe de députés se tire assez bien d'affaires dans les conditions actuelles de rémunération: ceux qui ont peu ou pas de personnes à charges et ceux même s'ils ne veulent pas toujours l'avouer, dont les femmes travaillent. Par ailleurs, les députés de régions urbaines peuvent déménager et louer leur maison pour aider à payer les dépenses de logement à Ottawa pendant l'année. J'ai toutefois été frappé du nombre de jeunes députés qui commencent à élever leur famille et qui éprouvent de véritables difficultés économiques parce qu'ils représentent une circonscription au Parlement. Pour une représentation adéquate de tous les groupes d'âge et de tous les groupes économiques qui constituent le public canadien, une hausse des traitements et indemnités parlementaires s'impose.

Cela s'impose, pour diverses raisons. Le coût de la vie ne cesse d'augmenter. Le traitement des députés est le même depuis 1963. Je soupçonne que les groupes de salariés sont rares, au Canada, dont le revenu est le même depuis 1963, dans le secteur privé comme public. L'échelle de salaires des députés est donc dépassée, comparé à ce qui se gagne dans les autres domaines, y compris par les députés d'autres juridictions. Dans la plupart des cas, les députés sont désavantagés comparativement aux députés des assemblées législatives provinciales, voire même dans une situation inférieure en termes absolus.

Depuis 1963, les dépenses des députés ont beaucoup augmenté car ils doivent assumer des frais accrus s'ils veulent représenter convenablement leur circonscription. Les hausses recommandées par le gouvernement respectent le principe directeur d'un maximum de 6 p. 100 par année. Je signale aussi qu'elle ne représentent qu'environ la moitié des augmentations recommandées par la Commission Beaupré après une étude approfondie de la question l'an dernier. En moyenne, les allocations de dépenses sont probablement inférieures à celles que recommande la Commission Beaupré, mais la diversité des formules rend difficile la comparaison dans ce domaine. J'approuve volontiers les sommes additionnelles prévues pour les représentants des circonscriptions du Nord.

Toutefois, j'espère vivement que le gouvernement élabore une formule plus systématique pour établir les émoluments des parlementaires. A mon avis, ces propositions s'imposeront d'elles-mêmes à la députation. Il incombe aux députés d'examiner la question aussi objectivement que possible en reconnaissant que ces rétributions ne s'appliquent pas au particulier qui siège dans le moment, mais au poste qu'il détient.

Enfin, je m'unis au premier ministre pour exprimer mon appréciation des travaux accomplis par la Commission Beaupré, par le groupe consultatif Clyne et par le comité permanent des comptes publics.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je sais que les traitements des députés représentent un sujet délicat, qu'ils provoquent du malaise et une certaine tension. Je comprends aussi que ces traitements et ces allocations de dépenses n'ayant pas été rajustés depuis huit ans, il y aurait peut-être lieu de les augmenter maintenant. Je tiens, cependant, à ce que personne à la Chambre n'interprète mes paroles comme me faisant paraître meilleur que les autres, mais je ne puis cependant accepter que les traitements des députés soient majorés de 50 p. 100 alors que le gouvernement et la Commission des prix et des revenus informent les travailleurs canadiens qu'ils ne peuvent obtenir une hausse de plus de 6 p. 100 et que le président de cette Commission affirme que toute augmentation de salaire ne devrait pas dépasser 4 ou 5 p. 100. Il est vrai que l'emploi de député est maintenant un emploi à plein temps, que nos heures de travail sont plus longues, et ainsi de suite. Il est également vrai que la majorité des travailleurs du pays doivent se contenter des emplois qu'ils occupent, peu importe si les salaires sont faibles, tandis que les députés ont le choix entre leur poste actuel et quelque autre emploi plus rémunérateur. Une telle comparaison ne me paraît justifiée ni moralement ni dans les faits.

• (2.40 p.m.)

Je sais qu'il existe des différences de revenu entre les députés, que certains sont plus fortunés et d'autres moins, que certains ont plus de personnes à charge et d'autres moins. Je ne blâmerais donc personne d'appuyer cette proposition, mais ces augmentations de 50 p. 100 du traitement et de 33 p. 100 de l'allocation de dépenses sont nettement excessives. Les députés ne peuvent tout simplement pas les accepter au moment où un si grand nombre de nos travailleurs sont sans emploi et où nous déclarons aux ouvriers qu'il y a des limites aux augmentations qu'ils peuvent réclamer.

Je trouve particulièrement douteuse la suggestion d'une rétroactivité de six mois, soit à compter du 1er octobre 1970, et l'idée de prévoir une augmentation annuelle moyenne de 6 p. 100, a compter de 1963. Les cheminots ont négocié tout récemment en exigeant une indemnité de rattrapage. Ils en ont obtenu une, mais très faible, et nous étions au bord de la grève à la suite de l'attitude adoptée par les sociétés de chemins de fer, et en particulier par la société d'État qui doit s'adresser au Parlement pour obtenir des fonds supplémentaires pour verser des augmentations de salaires à ses travailleurs.

Une voix: Et les plombiers, et les électriciens?

M. Lewis: Un député parle des plombiers et des électriciens. Je réponds sans hésitation, exprimant par là mon opinion personnelle, que l'augmentation consentie aux métiers de la construction n'a pas tenu compte du nombre d'habitations dont le pays a besoin, de leur coût et de l'intérêt général de la population, mais cela n'excuse pas les députés de prendre des mesures qui sont socialement injustifiables dans les circonstances actuelles.

Le premier ministre prétend que le gouvernement a tenu compte du rapport Beaupré. A mon avis, il n'en est rien car le rapport Beaupré insiste sur deux facteurs: premièrement, qu'il ne devrait pas y avoir une forte allocation de dépenses sans que des pièces justificatives soient exigées à ce titre et, deuxièmement, qu'il devrait y avoir une grande amélioration des services que nous pouvons fournir à nos commettants et des moyens que nous avons pour travailler. Le gouvernement n'a pas tenu compte de ces deux suggestions, se contentant d'augmenter de $6,000 à $8,000 les dépenses ou allocations non imposables pour lesquelles nous ne sommes pas tenus de présenter des pièces justificatives. Il est maintenant loisible aux membres du Parlement ou du Sénat de dépenser cette somme passablement importante sans avoir à en rendre compte.

Comme ailleurs, il existe des divergences d'opinion dans mon parti quant à l'ordre de l'augmentation. Je suis sûr de ne pas me tromper en vous disant que lorsque nous avons discuté de la question il y a quelque temps, tous mes collègues ont unanimement insisté sur le fait que l'augmentation des services et de l'aide que les députés pourraient fournir à leurs électeurs et au pays était bien plus importante que la question de l'augmentation de salaire. On n'a nullement songé à améliorer les moyens d'action des députés, bien qu'il y ait une augmentation des traitements et des allocations de dépenses.

Je savais bien, lorsque j'ai pris la parole, que je serais accueilli par des railleries et des quolibets de tous côtés, mais cela ne m'empêchera pas d'énoncer clairement la position qui me paraît juste. Je voudrais dire au premier ministre que tout le système pèche par la base. Je ne puis même pas me déclarer d'accord avec la création d'un comité spécial pour étudier cette question. Je crois le moment venu d'obtenir que les traitements des députés relèvent d'un système de classement de fonctionnaires, afin qu'ils soient augmentés chaque année comme le sont les traitements des fonctionnaires, et pas davantage.

Des voix: Adopté.

M. Lewis: Si tous les députés sont d'accord avec cette proposition...

Une voix: Quel serait le mode de classement?

M. Lewis: Il pourrait convenir au député d'Ontario ou il pourrait être trop élevé pour lui. Je n'en sais rien. Il me semble bien que si tous les députés sont d'accord pour qu'on procède ainsi, c'est certainement le bon moment pour le faire. Le niveau devrait être fixé de façon appropriée, sans exagération, afin d'éviter aux députés d'avoir constamment à voter, au bout de quelques années, une augmentation importante parce qu'il n'y en a eu aucune depuis des années.

Je ne suis pas particulièrement enchanté du fait qu'on accorde de si fortes augmentations aux sénateurs. Ceux-ci, comme tels, n'occupent sûrement pas des emplois à plein temps. Ils ont tout le loisir voulu pour s'occuper de leurs affaires personnelles, quelles qu'elles soient. Nous avons toujours prétendu que le Sénat était une institution inutile, de toute façon, et nous en sommes encore convaincus. Mon esprit se refuse à justifier la hausse excessive proposée pour les membres de l'autre endroit tout comme il se refuse à justifier l'augmentation des plus exagérées qu'on propose pour les députés.

On me permettra sans doute un mot ou deux sur une ou deux autres questions. Je crois comprendre que le rajustement au sujet de la résidence de M. l'Orateur, et j'espère faire erreur, ne vise qu'à légaliser quelque chose que nous faisons depuis quelque temps. N'est-ce pas qu'il ne s'agit que de la ferme à Kingsmere? J'ai raison de dire, je crois, que les Canadiens en général tout comme les députés sont d'avis que nous devrions donner un caractère plus permanent au poste d'Orateur, et qu'un jour M. l'Orateur devrait bénéficier d'une résidence à Ottawa plutôt que d'être obligé de demeurer à la ferme de Kingsmere.

Pour ce qui est des autres membres du personnel, j'ignore ce que sont au juste les propositions du gouvernement, car on ne nous a pas encore fourni d'indications détaillées à ce sujet. J'ai peut-être déjà parlé trop longuement et je ne voudrais pas accaparer davantage l'attention des députés, mais je me permettrai de signaler au gouvernement qu'il est grand temps de mettre au point un mécanisme pour remplacer les négociations collectives dans le cas de ces fonctionnaires qui n'y ont pas droit d'après la loi.

C'est parce que je sais combien ce problème est délicat que j'ai parlé avec plus de retenue qu'à l'ordinaire. En guise de conclusion, je tiens à répéter que, tout en approuvant pleinement l'augmentation des traitements des députés, lesquels n'ont pas été relevés depuis huit ans, j'estime que le gouvernement et ceux qui l'ont conseillé ont tort de proposer une augmentation totale de 44 p. 100, soit 50 p. 100 d'augmentation pour les traitements proprement dits et 33 p. 100 en ce qui concerne les allocations, pour lesquelles les députés n'ont à présenter ni pièces justificatives, ni factures. On a agi de bonne foi, j'en suis sûr et je ne porte aucune accusation. Mais je suis toujours frappé en constatant les deux normes appliquées dans notre société: l'une aux gens comme nous qui se trouvent dans une situation privilégiée et l'autre à ceux qui ne se trouvent pas dans cette situation.

• (2.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je constate que l'hésitation à présenter les conclusions du rapport de la Commission Beaupré semble avoir pris fin. A en juger par les consultations qui ont eu lieu dans les coulisses depuis quelque temps, il existait de l'anxiété.

Toutefois, je ne crois pas qu'en aucun moment au cours de la période de négociation, il y ait eu menace de grève, au cas où les propositions ne seraient pas jugées acceptables. Tout semble préparé en vue du maintien de relations harmonieuses parmi les intéressés, et de la solution de ce qui semble un problème d'ajustement de salaire.

Je suis heureux de féliciter les membres de la Commission Beaupré d'avoir présenté un rapport qui ne semble pas susciter de commentaires trop défavorables. J'ai déjà eu l'occasion de constater que les rapports d'arbitrage de certaines négociations n'étaient pas toujours aussi favorablement acceptés.

A la deuxième page de la déclaration du très honorable premier ministre (M. Trudeau), il est mentionné que dans son rapport, la Commission s'est fondée sur six principes de base, dont je citerai quelques-uns.

(1) l'avenir du Canada dépend en grande partie de la capacité des Canadiens de se faire représenter au Parlement par les personnes les mieux qualifiées;

Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus.

Le quatrième point se lit comme suit:

(4) le mandat d'un député à la Chambre des communes est aléatoire; 292 députés ont été défaits au cours des 12 dernières années;

Il serait sans doute intéressant d'analyser les causes des changements qui se sont produits. Je ne crois pas que ces changements soient attribuables à l'indemnité du député.

Voici le cinquième point:

(5) la nature même de la charge devient de plus en plus accaparante, complexe et délicate;

En effet, cela est vrai dans certains cas.

elle exige une force morale peu ordinaire;

Sans aucun doute, un député s'expose à épuiser ses réserves de force morale pour faire accepter aux Canadiens le régime actuel.

Au sujet des salaires, je constate qu'un fort pourcentage des fonctionnaires touchent au-delà de $25,000 par année, quelques-uns, $35,000 ou $40,000, et je voudrais notamment mentionner le Gouverneur de la Banque du Canada qui touche $75,000 par année.

A la suite de cette déclaration, j'ajouterai que nous étions beaucoup plus intéressés à l'amélioration des conditions de travail dans les bureaux du Parlement. Il existe, pour plusieurs députés, des problèmes d'espace qui devraient être solutionnés. Nous croyons qu'il aurait été dans l'ordre que chaque député puisse bénéficier d'un service de secrétariat dans sa circonscription, afin de pouvoir fournir à ses administrés les informations dont ils ont besoin.

A la page 45 du rapport de la Commission, nous pouvons lire, et je cite:

Pour les députés désireux de posséder un bureau dans leur comté, que des locaux soient mis à leur disposition dans les édifices fédéraux ou qu'ils touchent jusqu'à $1,200 par an pour la location d'un bureau et une somme ne dépassant pas $1,500 par an pour défrayer des frais de secrétariat...

Je constate qu'il n'en est pas question dans la déclaration.

Pour conclure ce que j'avais à dire sur ce sujet, je crois qu'il est dans l'ordre de répéter ce que j'avais dit en 1963, puisque la dernière augmentation de salaire remonte à cette époque.

J'ai en main le texte complet de ce que j'avais mentionné à une occasion à peu près semblable, pas trop longtemps après l'augmentation qui avait été alors consentie, et je cite:

S'est-on arrêté une minute à penser quelle peut être la réaction du pauvre père de famille qui réussit à peine à réaliser un salaire de $1,000, $1,500 ou $2,000 par année, ou de celui que la maladie oblige à se courber aux exigences des restrictions des fonctionnaires du service social pour sa subsistance et celle des siens, et, ce qui est encore pire, du chômeur? Et il y en a des milliers—et personne ne le niera—qui vivent dans l'inquiétude continuelle.

Quelle a été leur réaction...

...ou quelle sera leur réaction...

...en constatant que leurs législateurs, avant de régler les problèmes urgents du chômage, d'ajustement d'allocations familiales, de pensions aux personnes âgées,...

...de ce côté-là, il y a déjà un bon pas de fait...

...aux anciens combattants qui, eux surtout, ont tout sacrifié pour assurer la survivance du régime démocratique qui devrait être plus reconnaissant envers eux,...

...les députés ont d'abord pensé à eux-mêmes.

Je pourrais continuer l'énumération d'une foule de cas de misère imméritée. A-t-on pensé à tous ces problèmes non réglés avant de s'attribuer une augmentation d'indemnité?

C'est malheureux, mais ce sont des gestes comme celui-là qui contribuent à susciter du mécontentement parmi la population. Les citoyens canadiens seront toujours disposés à bien payer leurs administrateurs,...

...à condition qu'ils rendent de bons services...

...en tant que ceux-ci n'oublient pas de leur fournir d'abord l'avantage de vivre convenablement. Établissons une comparaison entre le déséquilibre qui a existé entre la montée croissante des salaires des représentants des familles canadiennes et la stagnation qui s'est maintenue en ce qui concerne le rajustement du taux des allocations familiales.

Je disais cela en 1963 et je n'ai rien à retirer. Je n'ai aucune raison d'avoir changé d'idée, parce que le système ne s'est pas amélioré.

Voilà ce que j'avais à dire quant à la déclaration que nous venons d'entendre.

* * *

LA LOI SUR LES POSTES

BILL MODIFICATEUR PORTANT SUR LA COMMISSION DES AGENTS, LES ARRANGEMENTS RELATIFS AUX ENVOIS POSTAUX, LE FONDS POUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES, LE COURRIER DES DÉPUTÉS, ETC.

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (au nom du ministre chargé des Postes) demande à présenter le bill n° C-240, tendant à modifier la loi sur les postes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

Question n° 965—**M. Rowland:**

Au cours des années 1969 et 1970, quel a été le total d'heures de diffusion consacrées par *a*) le réseau anglais de la radio de la Société Radio-Canada, *b*) le réseau anglais de la télévision de la Société Radio-Canada, *c*) le réseau français de la radio de la Société Radio-Canada, *d*) le réseau français de la télévision de la Société Radio-Canada, aux (i) événements du sport professionnel américain (ii) événements du sport professionnel canadien (iii) événements du sport professionnel international (iv) événements du sport amateur canadien (v) autres événements du sport amateur?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

	1969 heures	1970 heures
a) Événements du sport professionnel américain	14	15¾
Événements du sport professionnel canadien	74½	66½
Événements du sport professionnel international	2½	4½
Événements du sport amateur canadien	13	3½
Autres événements du sport amateur	5	11

(En outre, beaucoup de courts reportages téléphoniques d'événements de sport canadien et internationaux ont passé dans des émissions sportives diffusées des studios.)

b) Événements du sport professionnel américain	111½	98½
Événements du sport professionnel canadien	205	259
Événements du sport professionnel international	5	9½
Événements du sport amateur canadien	121	65
Autres événements du sport amateur	36	18½
c) Événements du sport professionnel canadien	100 heures en 1969 et 1970	
d) Événements du sport professionnel américain	84½	109½
Événements du sport professionnel canadien	263	251½
Événements du sport professionnel international	3	4
Événements du sport amateur canadien	100	96½
Autres événements du sport amateur	3½	6

[*Traduction*]

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES COURS DE RECYCLAGE

Question n° 1079—**M. McQuaid:**

1. Combien d'habitants de l'Île du Prince-Édouard touchaient des prestations d'assurance-chômage, *a*) au 31 janvier 1969, *b*) au 31 janvier 1970, *c*) au 31 janvier 1971?

2. A chacune des dates susmentionnées, quelle a été la somme globale des prestations d'assurance-chômage versées à l'Île du Prince-Édouard?

3. Au cours des mois d'octobre 1970, novembre 1970, décembre 1970 et janvier 1971, combien de demandes d'assurance-chômage a-t-on rejetées et pour quelles raisons?

4. Au 31 janvier 1971, combien d'habitants de l'Île-du-Prince-Édouard étaient inscrits à divers cours de perfectionnement offerts par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

5. Au cours du mois de janvier 1971, quelle a été la somme globale versée à ceux qui étaient inscrits à ces cours?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Le nombre de réclamations actives au 31 janvier de chacune des années suivantes établies soit ainsi: *a*) 1969, 6,687; *b*) 1970, 5,946; *c*) 1971, 7,003.

2. Pour chacun de ces mois, le montant des prestations versées est: *a*) 1969, $691,818; *b*) 1970, $719,114; *c*) 1971, $730,142.

3. Demandes d'assurance-chômage rejetées: *a*) octobre 1970, 48; *b*) novembre 1970, 223; *c*) décembre 1970, 2377; *d*) janvier 1971, 949. Ces demandes ont été rejetées pour insuffisance de contributions.

4. 2,086 élèves étaient inscrits à plein temps à des cours de formation professionnelle et de rattrapage scolaire.

5. En janvier 1971, $412,224 ont été versées aux élèves de l'Île-du-Prince-Édouard à titre d'allocations de formation.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1092—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'assure pas de services d'ordinateurs: *a*) aux autres ministères, *b*) à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités.

SASKATCHEWAN—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DEUXIÈME PARC NATIONAL

Question nº 1231—**M. Southam:**

A-t-on déterminé quel serait l'emplacement du deuxième parc national de la Saskatchewan et a-t-on terminé les négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et, dans l'affirmative, à quelle date commenceront les travaux d'aménagement?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Aucun emplacement n'a été définitivement établi pour aménager un deuxième parc national en Saskatchewan. Les pourparlers à cette fin se poursuivent entre la Saskatchewan et le gouvernement fédéral, mais nous n'entreprendrons aucun travail d'aménagement avant d'en être arrivés à un accord.

PARC NATIONAL DE WOOD BUFFALO—LES CONCESSIONS FORESTIÈRES

Question nº 1238—**M. Harding:**

1. Dans le parc national de Wood Buffalo, combien de baux de location de concessions forestières sont actuellement en vigueur et, *a*) quand a-t-on accordé chacun des baux, *b*) quelle est la date d'échéance de chacun, *c*) combien d'acres sont en cause dans chaque cas, *d*) qui sont les détenteurs des baux?

2. *a*) Au cours des cinq dernières années financières, quelle somme globale a-t-on touchée grâce à ces baux, *b*) quelle a été la coupe globale?

3. *a*) Qui s'occupe de reboiser les superficies louées à bail, *b*) a-t-on reboisé les régions où les arbres ont été abattus et, dans l'affirmative, par qui et quelles sommes y a-t-on consacrées annuellement durant chacune des cinq dernières années?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Dans le parc national de Wood Buffalo, trois contrats de coupe de bois sont en vigueur: *a*) Concession forestière nº 367, le 8 juin 1955; Concession forestière nº 378, le 11 janvier 1956; Concession forestière nº 408, le 24 mai 1956. *b*) Concession forestière nº 367, le 31 juillet 1972; Concession forestière nº 378, le 31 mai 1975; Concession forestière nº 408, le 31 juillet 1981, avec possibilité de renouvellement pour 21 ans. *c*) Concession forestière nº 367, 13.4 milles carrés; Concession forestière nº 378, 26 milles carrés; Concession forestière nº 408, 216 milles carrés. *d*) Swanson Lumber Co., Ltd., 600, édifice Bentall, 10180, 102e rue, Edmonton 15 (Alberta).

2. *a*) 1970, $23,208.16; 1969, $25,301.01; 1968, $21,928.63; 1967, $18,745.55; 1966, $14,248.59. *b*) 90,475,021 pieds-planche.

3. *a*) Repousse naturelle; *b*) Non.

LES CONCESSIONS FORESTIÈRES DU PARC NATIONAL GLACIER

Question nº 1241—**M. Harding:**

Tous les titres de propriété des concessions forestières privées du parc national Glacier ont-ils été transférés à la Couronne et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des anciens propriétaires, *b*) combien d'acres étaient en cause, *c*) quelle somme a-t-on payée pour chaque concession?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. *a*) Les anciens propriétaires étaient les suivants: (i) Kicking Horse Forest Products Co. Ltd., de Golden (C.-B.), détentrice des permis de coupe pour les concessions forestières nºs 40, 292, 328, 329 et 342; (ii) Selkirk Spruce Mills Co. Ltd., de Donald (C.-B.), pour la concession forestière nº 117. *b*) La superficie visée était d'environ 31.85 milles carrés. *c*) La somme payée pour ces achats a été de $2,943,032.

LE PROGRAMME D'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

Question nº 1245—**M. MacGuigan:**

Des sociétés ou des particuliers ont-ils reçu plus d'une subvention aux termes du programme d'expansion économique régionale et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui; aux termes de la loi sur les subventions au développement régional et de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, les entreprises suivantes ont accepté plus d'une offre: Bruck Mills Ltd., Compagnie internationale de papier du Canada, Chemcell Limited, Dominion Textile Ltd., Ecstall Mining Ltd., Green Lantern Wholesalers Ltd., Lakeside Farms Industries, L. E. Shaw Ltd., McCain Foods Ltd., Moore Business Forms Ltd., Murdock Lumber Co., National Sea Products Ltd., Noranda Mines Ltd., Ocean Harvesters Ltd., Red Earth Lumber Co. Ltd., Stanfield's Limited, Sydney Steel Corporation, et United Sawmill Co.

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS —LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATEURS

Question nº 1258—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de la Consommation et des Corporations *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LES PRINCIPES DIRECTEURS DE 1970

Question nº 1274—**M. Orlikow:**

1. Lorsqu'elle a rédigé ses principes directeurs volontaires en 1970, la Commission des prix et des revenus a-t-elle fait des hypothèses normatives au sujet de la distribution du revenu?

2. La Commission des prix et des revenus a-t-elle tenté de déterminer les répercussions qu'auraient ses principes directeurs sur la distribution du revenu et, dans l'affirmative, quelles étaient les répercussions prévues?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Selon le président de la Commission des prix et des revenus: 1. Les critères qui ont été approuvés par la conférence nationale sur la stabilisation des prix et sanctionnés par la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres étaient destinés à resserrer la moyenne de la marge bénéficiaire de tout le secteur commercial de notre économie au cours de l'année 1970. Les critères de traitements et de salaires, avec les critères imposés en matière de prix, ont entraîné une modération de l'augmentation des prix à la consommation en 1970 plus forte que la modération correspondante de l'accroissement de la moyenne de rémunération, par employé. Les augmentations de salaires pour les employés gagnant $2 dollars ou moins l'heure ont été spécialement exemptées de la limite maximum de six pour cent préconisée.

2. Dans l'ensemble, les principes directeurs prévus pour l'année 1970 étaient destinés à maintenir la conformité avec une certaine augmentation de la part compensatoire des employés au revenu national net au cours de l'année, ce qui implique une certaine contraction de la part d'autres revenus, notamment des bénéfices des sociétés.

LA RÉDUCTION DU TAUX D'AUGMENTATION DES PRIX EN 1970

Question nº 1283—**M. Orlikow:**

1. La Commission des prix et des revenus se réclama-t-elle d'avoir contribué à la réduction du taux d'augmentation des prix en 1970 et, dans l'affirmative, sur quoi fonde-t-elle cette affirmation?

2. A quels facteurs, autres que ses activités, la Commission des prix et des revenus attribue-t-elle la réduction du niveau de l'augmentation des prix en 1970?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Selon le président de la Commission des prix et des revenus: 1. Oui.

2. Outre le programme de restriction de la Commission, plusieurs facteurs expliquent la réduction des prix au Canada en 1970. Ce sont notamment, une baisse de la demande pour les produits et les services, la revalorisation du dollar canadien et des circonstances particulières qui déterminent le prix des aliments dans certaines régions.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—LES SERVICES D'ARCHITECTURE

Question nº 379—**M. Coates:**

1. De combien de bureaux d'architectes le gouvernement fédéral a-t-il retenu les services pour des travaux particuliers depuis le 25 juin 1968?

2. *a*) Quels sont ces bureaux, *b*) de quel projet s'agit-il dans chaque cas, *c*) combien ont-ils reçu jusqu'ici comme honoraires et dépenses, *d*) quels seront, d'après les prévisions, les dépenses et les honoraires définitifs dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES GRAINS—LES COMPTES DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 617—**M. Douglas (Assiniboia):**

1. Quel a été le bénéfice ou le déficit du compte de la Commission canadienne du blé relatif au blé Durum, à d'autre blé, à l'avoine et au seigle au cours de chacune des vingt dernières années?

2. Combien de boisseaux de chaque catégorie de grains ont été livrés au cours de chacune de ces mêmes années?

3. En cents par boisseau, quels ont été les versements initiaux et finals de la Commission canadienne du blé pour la catégorie supérieure de chaque sorte de grains au cours de chacune de ces mêmes années?

(Le document est déposé.)

LES CONTRATS FÉDÉRAUX ADJUGÉS À LA «KATES, PEAT AND MARWICK»

Question nº 675—**M. Skoberg:**

1. Combien de contrats fédéraux ont été accordés à la société d'experts-conseils *Kates, Peat et Marwick* en 1968 et 1969, *a*) quel a été le coût total des contrats en 1968, *b*) quel a été le coût total des contrats en 1969?

2. Combien de ces contrats de services de consultation a-t-on obtenus au moyen d'appels d'offres?

3. A-t-on accordé des contrats à la société *Kates, Peat et Marwick* au sujet de l'enquête sur les réserves estimatives de charbon, où que ce soit au Canada et, dans l'affirmative, dans quelles régions du Canada?

(Le document est déposé.)

• (3.00 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA QUESTION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): A la lumière des réponses qu'il nous a données la semaine dernière, le ministre de la Justice peut-il maintenant annoncer à la Chambre les mesures éventuelles qu'il compte prendre au sujet de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), dite aussi loi Turner? Le ministre peut-il annoncer à la Chambre ce qu'en en adviendra?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Non monsieur. Nous ferons une déclaration à la Chambre dès que possible.

L'hon. M. Stanfield: Puisque le ministre nous a promis, sauf erreur, qu'une proposition serait soumise à la Chambre de façon que nous puissions en discuter, est-il prêt à assurer la Chambre que toute mesure éventuelle ne sera pas déposée au dernier moment, nous forçant ainsi à prendre une décision avant la date d'expiration de la loi Turner, le 30 avril?

L'hon. M. Turner: J'ai fait une promesse et elle tient. Pour ce qui est du 30 avril, l'honorable représentant verra bien ce qu'il en sera.

L'hon. M. Stanfield: J'ai encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le ministre ne peut-il dire à la Chambre, ou plutôt, quand dira-t-il à la Chambre quelle mesure le gouvernement se propose de prendre au lieu de tergiverser et faire traîner cette importante question?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On peut difficilement considérer qu'il s'agit là d'une question supplémentaire.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Ma question supplémentaire est simple et directe et j'espère que j'obtiendrai une réponse du même genre. Le ministre fera-t-il sa déclaration avant le 30 avril prochain?

L'hon. M. Turner: Je ne puis être catégorique à ce sujet.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ—LES CAS DE REFUS—LA QUESTION DES CRÉDITS

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser au premier ministre une question au sujet du programme d'emploi des étudiants qu'il a annoncé à la Chambre il y a quelque temps. Dans le pays, on est méfiant à l'égard des critères sur lesquels se fondent l'acceptation ou le refus des propositions présentées au secrétariat d'État. Le premier ministre prendrait-il des mesures pour qu'on explique sans faute à leurs auteurs les raisons qui ont motivé le refus de certains programmes et les critères utilisés pour en juger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les rumeurs sur lesquelles cette question se fonde sont évidemment fausses, car aucun programme n'a encore été accepté ni refusé. Bien sûr, étant donné les chiffres fournis par le secrétaire d'État, nous devrons refuser certaines des propositions et les raisons du refus seront données.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je reconnais volontiers mon erreur, mais alors le premier ministre ou le secrétaire d'État peut-il assurer la Chambre que les propositions faites seront examinées beaucoup plus rapidement et les mécanismes nécessaires seront mis en place pour en faciliter la discussion avec ceux qui ont soumis les projets, au lieu de leur en faire attendre un accusé de réception pendant des semaines?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je puis m'engager à faire cela, monsieur le président. C'est, à l'heure actuelle, l'objectif principal que nous poursuivons, au secrétariat d'État, dans l'administration de ce programme.

[*Traduction*]

M. Lewis: Bien que je n'aie pas eu le temps de parcourir le hansard de ces dernières semaines, comme le ministre s'en doute, j'ai cependant pris rapidement connaissance de la déclaration qu'il a faite jeudi dernier selon laquelle l'acceptation de tous les projets entraînerait des déboursés considérables, réflexion qui m'a paru peu pertinente. Puis-je demander au secrétaire d'État...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose-t-il une question supplémentaire?

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État si le gouvernement envisage d'augmenter la somme affectée au programme Perspectives-Jeunesse?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Oui, monsieur le président, le gouvernement est en train d'étudier cette question.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA MISE À EXÉCUTION DES PROJETS

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné le retard considérable qui se produira peut-être dans l'exécution du programme Perspectives-Jeunesse par suite du très grand nombre de demandes, le secrétaire d'État, ou le gouvernement, songe-t-il à prolonger la date limite fixée pour les projets du fait que certains ne commenceront pas aussitôt qu'on l'avait prévu?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Voilà un problème que nous ne nous sommes pas encore posé, monsieur le président. Quand les projets auront été choisis et que le temps de leur réalisation aura été calculé, nous pourrons en venir à ces considérations. Je crois que, pour le moment, elles sont prématurées. D'autres problèmes sont plus urgents.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'APPROBATION DES PROJETS

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au premier ministre. Certains députés de ce côté-ci ont peut-être mal compris le premier ministre; il voudra donc peut-être préciser

une de ses réponses. Le premier ministre a-t-il dit qu'aucun de ces projets n'avait encore été approuvé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En effet, monsieur l'Orateur.

M. Nesbitt: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député d'Oxford et éventuellement au député de Broadview, mais une fois que ces deux questions complémentaires auront été posées, ce sera le tour du député de Portneuf.

M. Nesbitt: Vu la réponse du premier ministre, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on commencera à autoriser ces projets en suspens sur-le-champ et qu'on ne les repoussera pas indéfiniment?

Le très hon. M. Trudeau: Nous comptons le faire vers ou avant le 15 mai.

LES ÉTUDIANTS ITINÉRANTS ET L'ARTICLE DU CODE CRIMINEL RELATIF AU VAGABONDAGE

M. John Gilbert (Broadview): Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Du fait que beaucoup d'étudiants des universités ont terminé leurs cours et vont parcourir le Canada en application des programmes d'été pour les jeunes, le ministre envisage-t-il sérieusement la suppression dans le Code criminel du délit de vagabondage de façon à ce qu'ils ne soient pas inquiétés dans leurs déplacements?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES FINANCES

LIMITATION DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire s'il a récemment fait parvenir une lettre aux gouvernements provinciaux et aux courtiers en placements leur demandant de restreindre leurs ventes d'obligations et leurs emprunts à l'étranger?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai invité les emprunteurs canadiens à emprunter au Canada plutôt qu'à l'étranger, et je l'ai déjà fait dans le passé. Les emprunts importants à l'étranger stimulent la hausse du dollar canadien lorsque les comptes courants accusent un excédent et que les capitaux étrangers affluent au pays.

LE REBLOCAGE DU DOLLAR CANADIEN—LA CRÉATION D'UN COMITÉ FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES QUESTIONS FISCALES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Pour éviter que le dollar canadien ne monte de nouveau, le gouvernement a-t-il maintenant une politique pertinente et existe-t-il maintenant une limite maximum garantie par le gouvernement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le gouvernement décidait de rétablir le cours fixe du dollar canadien, il l'annoncerait de la façon normale.

M. Ryan: Le gouvernement envisage-t-il la création d'un comité mixte fédéral-provincial des questions financières et fiscales qui tiendrait des réunions mensuelles ou trimestrielles afin de coordonner les politiques d'emprunt et de taxation?

L'hon. M. Benson: Si mon honorable ami avait été attentif, il saurait que j'ai déclaré à plusieurs reprises à la Chambre que les trésoriers et les ministres des Finances des provinces, et le ministre des Finances du Canada ont convenu de se rencontrer tous les trimestres.

LA BANQUE DU CANADA—ON SUGGÈRE DES PRÊTS SANS INTÉRÊT

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Portneuf désire poser une question supplémentaire.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, l'honorable ministre des Finances pourrait-il dire s'il est diposé à mettre la Banque du Canada au service des Canadiens, afin qu'ils puissent obtenir des prêts sans intérêt pour la création de capital servant à des investissements publics?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): La Banque du Canada est au service de tous les Canadiens.

LES BESOINS EN CAPITAUX DES SOCIÉTÉS MINIÈRES—LA QUESTION DES EMPRUNTS AU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Selon les sociétés minières, leurs besoins en capitaux augmenteraient de 25.4 p. 100 cette année, or, le ministre a-t-il songé au fait que si cette prédiction se réalise cela supplanterait les autres emprunts sur le marché? Le ministre a-t-il, par conséquent, envisagé de trouver un moyen de répartir les capitaux là où ils peuvent le mieux servir l'économie, afin de diminuer la pression sur le dollar canadien?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le marché canadien a absorbé au cours de la dernière année des emprunts à court terme pour des montants sans précédent. Il semble que ce marché offre de bonnes possibilités aux emprunteurs et je leur ai recommandé instamment d'y avoir recours autant que possible.

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CONTESTATION DEVANT LA COUR SUPRÊME DE LA VALIDITÉ DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice, dont la franchise est reconnue, si lui-même ou le gouvernement ont chargé des avocats d'intervenir dans le litige portant sur la validité des règlements provinciaux restrictifs des échanges commerciaux entre provinces, adoptés par les provinces du Québec et du Manitoba. A-t-il chargé des avocats de contester la légalité de ces règlements?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Si le député parle de l'appel contre la Cour d'appel du Manitoba au sujet d'une mesure législative de ce genre, le gouvernement fédéral portera cette question devant la Cour suprême du Canada.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre, lui donner l'assurance catégorique que ses légistes seront chargés de contester la légalité de ces règlements au lieu de se croiser les bras devant ce problème pendant que l'unité nationale s'effrite?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je pense que c'est devant les tribunaux qu'il appartient aux légistes de faire valoir le point de vue du ministère de la Justice.

M. Baldwin: Je voudrais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le gouvernement fasse connaître sa position à la Chambre.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Peut-il nous dire quand cet appel sera instruit devant la Cour suprême du Canada?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit là d'une affaire très importante, j'imagine que la Cour suprême tiendra à l'examiner par priorité, mais cela est du ressort de la Cour.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE JUIN ET LES PROPOS DU MINISTRE QUÉBÉCOIS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dirait-il, étant donné les propos qu'a tenus le ministre québécois des Communications, et que l'un des collègues du premier ministre a qualifiés d'ahurissants, si cette question des communications et de la compétence fédérale en la matière sera expressément inscrite à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale de juin, étant donné la tenue de cette conférence à Victoria en juin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Personne n'a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour, monsieur l'Orateur.

[L'hon. M. Benson.]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Celui-ci, qui est le porte-parole du CRTC, a-t-il proposé au premier ministre d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-proviniale de juin, étant donné la longue déclaration qu'a faite le ministre québécois des Communications en fin de semaine, malgré ce qu'il avait déjà dit une semaine plus tôt, déclaration dans laquelle il conteste clairement la compétence fédérale dans ce domaine?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Si le député qui vient de parler, monsieur le président, voit clairement quelles sont les menaces qui ressortent de ces discours; s'il distingue de façon précise sur quels points particuliers et sur quel ensemble de points le ministre veut provoquer des changements, je dois dire qu'il a été en mesure d'étudier les déclarations du ministre pendant plus longtemps que moi ou avec plus d'attention. En effet, il continue de régner, de déclaration en déclaration, une confusion grandissante sur les intentions du ministre, et c'est pourquoi je n'ai pu moi-même soumettre aucune proposition claire à l'attention du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Lorsqu'il aura eu le temps de traduire la déclaration du ministre provincial des Communications, ou de s'entretenir avec le ministre fédéral des Communications pour savoir ce que dit le ministre québécois sur cette question importante, ferait-il une déclaration à la Chambre sur la position du gouvernement fédéral, avant la conférence fédérale-provinciale, pour voir si l'on y discutera cette question, ou est-ce que nous verrons encore le gouvernement fédéral abdiquer sa compétence et ses responsabilités, comme il l'a fait pour l'agriculture?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES MESURES MINISTÉRIELLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il nous dire si lui-même ou les fonctionnaires de son ministère prennent des mesures nouvelles en vue de mettre fin au différend qui dure depuis des mois à Flin Flon?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu vers la fin de la semaine dernière avec le député de Churchill ainsi qu'avec le ministre du Travail du Manitoba au sujet de la grève qui se prolonge à Flin Flon; je songe maintenant à établir une commission d'enquête industrielle, au besoin, au cours de la semaine. Tout au moins, c'est un moyen auquel je songe en ce moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉSIGNATION D'UN JURY ESQUIMAU—LES PROCÈS IMPLIQUANT DES INDIENS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné le précédent établi récemment dans les Territoires du Nord-Ouest où un jury composé uniquement d'Esquimaux a été désigné pour le procès d'un Esquimau, le ministre voudrait-il recommander, dans la mesure où ses attributions le lui permettent, qu'on suive la même pratique dans le cas de procès impliquant des gens d'origine indienne?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les jurys sont choisis selon les dispositions du Code criminel.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES OBJECTIONS DU QUÉBEC AU SUJET DU BILL—LES INSTANCES DES PROVINCES ET L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet du bill sur l'assurance-chômage qui a subi la deuxième lecture. Comme le ministre du Travail du Québec a déclaré qu'il refuse toujours d'accepter certains points fondamentaux du régime fédéral d'assurance-chômage et comme, selon toute probabilité, le ministre a tenu une réunion la semaine dernière pour étudier cette question, peut-il maintenant nous dire si l'on a répondu aux vigoureuses objections du ministre provincial, ou si le comité permanent de la Chambre se réunira dans un état de frustration sans savoir ce que veulent cette province ou d'autres?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Hamilton-Ouest ne m'en voudra certainement pas de lui rappeler que la question qu'il vient de poser porte sur un sujet que la Chambre a étudié et qu'un comité de la Chambre étudie actuellement. Je crois qu'il sera plus facile de répondre à la question du député lorsque le comité s'occupera de ce sujet, ou lorsque la Chambre y reviendra. Il se peut qu'un aspect de la question m'échappe actuellement, mais j'aimerais que le député n'insiste pas là-dessus.

M. Alexander: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, et, en toute déférence, je dois dire qu'il se trouve que la question revêt une certaine importance pour tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, étant donné que le ministre du Travail nous répète sans cesse que s'il y a eu des objections de la part des provinces, et en particulier de la part du Québec, cette opposition n'a plus sa raison d'être. A mon avis, le ministre devrait faire une déclaration avant la réunion du comité permanent afin d'apaiser les inquiétudes des députés et de mettre ces derniers au courant des objections particulières du Québec contre ce bill. Je crois que la Chambre a droit à une déclaration du ministre lors de l'appel des motions, avant que le bill ne soit étudié par le comité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au ministre de répondre brièvement, mais je rappelle quand même aux députés que d'après une règle de base de la procédure, lors de l'étude d'un bill par un comité permanent de la Chambre ou par la Chambre elle-même, il ne faut poser aucune question à son sujet au cours de la période des questions. Toutefois, je tiens compte du point soulevé par le député et le ministre est libre d'y répondre brièvement.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai la certitude que ce bill est du ressort du gouvernement fédéral et maintenant que nous en avons adopté le principe à la deuxième lecture, je présume que tous les députés comprendront qu'il s'agit d'un bill fédéral et non d'un bill provincial. Je ne vois pas exactement quelles divergences peuvent subsister sur le fond entre le ministre du Travail de la province du Québec et moi-même, ou avec d'autres provinces quant à cela, mais je suis certain que ce bill est solidement conçu, qu'il ne contrevient pas à la constitution et qu'il représente un grand projet de loi sociale d'inspiration moderne.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La réponse du ministre montre exactement où réside la difficulté quand on permet de répondre à des questions posées à propos d'un bill étudié par la Chambre et qui a subi la deuxième lecture, ce qui indique que la Chambre l'a approuvé dans son principe. A mon sens, c'est commenter le vote que de poser à présent à ce sujet des questions qui, si j'ai bonne mémoire, ont été abordées lorsque la Chambre a été saisie de ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

Il me paraît tout à fait contraire au Règlement de débattre maintenant un sujet dont la Chambre a déjà été saisie, surtout de soulever des points dont l'étude devrait se faire au comité ou lors de la troisième lecture du bill. Il me semble que les objections formulées aujourd'hui par le député pourraient l'être lors de la troisième lecture.

M. Alexander: J'invoque le Règlement. En toute déférence, monsieur, étant donné que le ministre vient de dire que des divergences d'opinion existent,—qu'on me reprenne si je fais erreur,—et qu'il entend ne pas en tenir compte et étant donné qu'il s'agit, selon lui, d'une mesure fédérale, se propose-t-il maintenant de faire fi des revendications et des objections du Québec? Si oui, il m'apparaît d'autant plus important que le ministre explique ces objections.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale au député que même si le ministre voulait faire une déclaration maintenant, le Règlement ne le lui permettrait pas. Je lui ferai en outre remarquer que si nous continuons à débattre de rappels au Règlement pendant la période de questions, nous n'avancerons guère. Le Règlement prévoit que si un député n'est pas satisfait de la décision de la présidence sur une question, il a le droit de proposer que cette question soit soulevée de nouveau au moment de l'ajournement. C'est là le recours qui s'offre au député, mais il ne peut poser sa question en invoquant le Règlement.

AFFAIRES INDIENNES

L'UTILISATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE COQUALITZA

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère des Affaires indiennes et esquimaudes ayant refusé d'affecter la propriété Coqualitza, en Colombie-Britannique, à un centre culturel indien, le ministre peut-il dire quel sort son ministère réserve à cette propriété?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je réponds à l'honorable représentante que le ministère envisage sérieusement certains programmes qui permettraient d'utiliser cette propriété dans les limites de notre propre compétence et au profit des Indiens.

Mme MacInnis: Le ministre peut-il nous dire quand on décidera de l'affectation de cette propriété?

L'hon. M. Munro: Sous peu, j'espère.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il a promis, il y a plus d'un an, qu'un jour serait consacré au rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité, pourrait-il dire à la Chambre quand ce débat sera possible?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais en parler avec le leader de la Chambre, monsieur l'Orateur.

* * *

LA POLLUTION

LE PÉTROLE—LA LOI BRITANNIQUE RELATIVE AU COULAGE DES NAVIRES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que plusieurs pays ont protesté auprès du gouvernement actuel lorsque nous avons adopté la loi sur la marine marchande du Canada, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a, à son tour, présenté des protestations au gouvernement britannique au sujet d'une loi adoptée récemment et relative à la pollution par le pétrole, par laquelle ce gouvernement proclame son droit de faire sauter les vaisseaux polluant les côtes de son pays, même le long des côtes du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais tenir la question pour préavis.

[M. l'Orateur.]

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION PAR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ EN 1971

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné l'espoir que le ministre des Affaires des anciens combattants a fait naître chez les anciens combattants, surtout chez ceux qui sont forcés d'abandonner l'allocation aux anciens combattants non imposable pour accepter le supplément de revenu garanti qui, lui, est assujetti à l'impôt, qu'on ferait quelque chose cette année pour améliorer leur situation fiscale, le ministre des finances nous dirait-il si tout changement apporté à la situation de ces anciens combattants s'appliquera à l'année 1971?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis faire connaître d'avance à la Chambre la position que le gouvernement adoptera à propos des mesures fiscales.

* * *

LA RADIODIFFUSION

QUÉBEC—LES INSTANCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION DE RADIO-CANADA ET DU CTV-QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dans un bulletin de nouvelles, en fin de semaine, on a rapporté que le ministre des Communications du Québec réclame, pour le Québec, une voix consultative dans la programmation des émissions diffusées par la Société Radio-Canada et CTV-Québec. L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si des instances officielles lui ont été faites à ce sujet par le ministre des Communications du Québec?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Non, monsieur le président.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA DÉCLARATION DU CHEF DE L'OPPOSITION

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné les déclarations que le chef de l'opposition a faites récemment à Vancouver au sujet de la route que doivent suivre les pétroliers le long du littoral occidental, dont nous nous sommes réjouis, et qui répudient la tentative du leader des conservateurs à la Chambre, le 18 mars, pour empêcher le Parlement d'étudier la question en détail, le premier ministre dirait-il s'il est décidé à suivre cet exemple et à désavouer, lui aussi, le soutien mal fondé du leader du gouvernement à la Chambre des propos de son homologue conservateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerai au député qu'il s'agit plutôt d'un argument que d'une question.

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DE LANCASTER—LE MAINTIEN DES NORMES ET DES SERVICES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question à propos de l'hôpital des anciens combattants de Lancaster, au Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous donner l'assurance catégorique que cette institution continuera à fonctionner comme par le passé et que les normes actuelles y seront strictement maintenues lors de l'éventuelle passation des pouvoirs?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, notre souci primordial est le bien-être des anciens combattants. Nous nous efforçons toujours de faire le maximum pour que ceux-ci soient traités de la meilleure façon possible dans les hôpitaux de cette région.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT, LA DÉVALUATION DU DOLLAR ET LA RELANCE DE L'EMPLOI

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rattache à une question posée antérieurement au ministre des Finances sur le contrôle des emprunts étrangers. Comme le ministre se préoccupe à juste titre des pertes d'emploi qui vont aller en augmentant au Canada à moins que nous ne dévaluions notre dollar, envisage-t-il de réduire les taux d'intérêt ou d'inciter à ce qu'on le fasse afin de faire baisser la valeur du dollar et de susciter ainsi des possibilités d'emploi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si mon honorable ami veut bien regarder, il verra que les intérêts à court terme au Canada sont inférieurs à ceux des États-Unis et que nos taux d'intérêt à long terme sont en forte position de concurrence avec ceux de nos voisins.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son explication et j'aimerais lui demander s'il songe à les réduire encore davantage du fait du taux énorme du chômage au Canada?

LA DETTE PROVINCIALE ET MUNICIPALE—LE BUDGET ET LA RÉFORME FISCALE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Réciproquement en ce qui concerne les emprunts étrangers le gouvernement a-t-il assuré les provinces que le budget ou les modifications fiscales contrebalanceront les besoins et les coûts disproportionnés du financement de la dette provinciale et municipale par rapport à ceux du gouvernement fédéral?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette question est très compliquée et je devrai la lire, je pense. Vraiment je n'ai pu comprendre où veut en venir mon honorable ami.

M. Ryan: Le ministre voudrait-il tenir cette question pour préavis, monsieur l'Orateur?

L'INFLATION—LE PROJET DE HAUSSE DU TARIF D'AFFRANCHISSEMENT—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme il nous a souvent recommandé de tout faire pour combattre l'inflation, le ministre des Postes se conforme-t-il à la politique du gouvernement en annonçant une autre hausse considérable du tarif d'affranchissement de base du courrier?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut pas poser sa question sous cette forme ou dans ces termes. Passons à l'ordre du jour.

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES MINÉRAUX DU YUKON

ADMINISTRATION, ACQUISITION ET ENREGISTREMENT DE CLAIMS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 23 avril, de la motion de l'honorable M. Chrétien: Que le bill C-187, concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la conclusion de la séance de vendredi, j'ai parlé assez longtemps de la bureaucratie que projetait d'établir le gouvernement en présentant ce projet de loi. Je n'ai plus grand-chose à dire, sauf que je continuerai d'insister pour que l'on reconnaisse les exigences légitimes de nos autochtones. Je ne me ferai pas faute, non plus, de rappeler au gouvernement, et en particulier au ministre chargé de ces affaires, que la temporisation, la négligence, le paternalisme et la suffisance dont nous faisons preuve à l'égard de nos autochtones ne révèlent pas seulement une attitude condamnable moralement, mais aussi une ignorance surprenante de la part du gouvernement de la situation très particulière de nos indigènes. Il me semble que depuis quelque temps on ne permet pas aux autochtones de jouer un rôle suffisamment important dans la prise des décisions et donc dirais-je par la force des choses on leur donne l'impression qu'on n'a pas besoin d'eux et que leurs idées n'ont pas tellement d'importance ou de conséquence quant aux décisions gouvernementales qui peuvent influer sur leur existence.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de récapituler et de répéter les quatre grands objectifs qu'ont exposés avec force détails le député du Yukon (M. Nielsen) et celui de Churchill (M. Simpson). L'absence de recours judiciaire en ce qui concerne cette loi et la législation par décret me semblent à moi et à d'autres de ce côté-ci de la Chambre, ne nous acheminer que vers l'absolutisme, et écarter toute perspective de rentabilité économique pour l'industrie minière du Yukon.

Un autre facteur inquiétant, c'est la multiplication des postes bureaucratiques. J'en ai dressé une liste l'autre jour, depuis le superviseur de l'enregistrement des mines, en passant par les ingénieurs des mines et jusqu'au sous-enregistreur des mines et ainsi de suite. Une dernière mention et qui n'est pas la moins importante, les redevances aux entreprises minières. Il y a des députés ici à la Chambre qui ont sérieusement à cœur l'intérêt des autochtones et qui s'inquiètent beaucoup de leur sort.

Appuyé par le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), je propose donc:

Que tous les mots après «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«considérant que la Chambre s'oppose au principe d'un bill qui prévoit le versement, au Fonds de revenu consolidé, de redevances provenant de la vente de droits miniers, à titre de revenus généraux qui pourront être affectés selon les recommandations de Son Excellence le Gouverneur général, et que ledit bill n'est pas accompagné d'un message de Son Excellence recommandant que ces redevances soient soumises à un droit ou privilège au sujet des revendications de terres par les tribus indiennes du Territoire du Yukon, la Chambre ordonne que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien prépare une humble adresse de la Chambre à Son Excellence pour le prier de bien vouloir recommander l'affectation d'une partie de toutes les redevances obtenues de la vente de droits miniers dans le Territoire du Yukon à la réalisation partielle de la promesse du Canada, consignée dans les Journaux de 1867, que les revendications des tribus indiennes du Territoire seraient réglées conformément à des principes équitables.»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vout plaît. Dans un instant, la présidence examinera de plus près l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest. D'après la lecture qu'en a faite le député, je doute, de fait, je doute fort qu'il soit acceptable du point de vue de la procédure. D'un autre côté, je puis me tromper et j'écouterai volontiers les arguments à ce sujet.

Lorsque, la semaine dernière, un député assis à ma gauche a présenté un amendement semblable, la question a été étudiée et fait l'objet d'un long argument de procédure. J'ai trouvé l'argument très intéressant, et je serais enchanté qu'on le reprenne ici.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, Votre Honneur se souviendra avoir déclaré irrecevable, la semaine dernière, un amendement presque identique à celui-ci, parce qu'à son avis l'amendement ne s'opposait pas au principe du bill. Mais dans ce cas-ci, il est clair que la Chambre s'y oppose. Quant aux autres arguments, que je ne reprendrai pas ici, sur l'admissibilité, du point de vue de la procédure, de l'amendement présenté la semaine dernière, ils s'appliquent tout autant à l'amendement dont nous sommes saisis.

Comme l'on répond à l'objection de Votre Honneur quant à la recevabilité de l'amendement proposé la semaine dernière en disant clairement que le présent amendement s'oppose au principe du bill, il me semble que l'amendement devient maintenant acceptable.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai deux ou trois commentaires très brefs sur l'amendement du député. D'abord, les députés reconnaissent de toute évidence que la façon la plus directe de s'opposer un principe d'un bill est de voter contre ce bill. En déclarant simplement dans un amendement que la Chambre s'oppose au principe du bill ne constitue aucunement un principe qui est une antithèse en lui-même ou qui s'oppose au principe du bill. Dès lors, il ne me semble pas que le député ait contourné la difficulté en ajoutant au tout début de l'amendement les termes «considérant que la Chambre s'oppose au principe d'un bill.» Un vote direct contre le bill peut atteindre cet objectif.

[M. Alexander.]

Je ferai remarquer ensuite que l'amendement propose une procédure assez inhabituelle prévoyant qu'un comité permanent sera chargé de proposer à Son Excellence de recommander l'affectation de crédits à la Chambre. Généralement, la recommandation royale est déterminée par la recommandation des conseillers de Son Excellence. Il s'ensuit, à mon sens, une difficulté logique.

M. Nielsen: Il y a des précédents.

L'hon. M. MacEachen: En outre, il me semble que si le député songe à atteindre certains objectifs en ce qui concerne la répartition des revenus issus du versement des redevances, c'est lors de l'étude des articles en question au comité permanent qu'il devrait le faire, quelle que soit son habileté vis-à-vis de la procédure. Il pourra alors proposer un amendement susceptible, selon lui, de permettre la réalisation de cet objectif, bien que j'estime, une nouvelle fois, qu'il sera entravé par la recommandation royale qui ne peut être suscitée que par les conseillers de Son Excellence.

Je félicite le député de l'habileté dont témoigne sa motion. Elle semble si habile qu'elle ne cadre avec aucune des procédures normalement appliquées à la Chambre.

M. l'Orateur: Je remercie le député du Yukon et le président du Conseil privé de leurs commentaires éclairés. La difficulté de l'amendement que vient de proposer le député de Hamilton-Ouest est qu'il est si inusité qu'il n'est pas chose facile d'en trouver le défaut.

J'estime qu'il pèche sous plusieurs aspects. L'argument du président du Conseil privé est intéressant, à savoir qu'on ne peut faire indirectement ce qu'il est possible de faire directement. Si cette motion était présentée sous une forme autre que celle employée par le député de Hamilton-Ouest, je doute fort qu'elle serait acceptée. Elle irait nettement à l'encontre des prérogatives financières de la Couronne et, sous ce rapport, je doute qu'elle soit recevable.

De fait, ce n'est pas là ma principale objection à cette motion. Le député avance qu'on a contourné toutes les difficultés grâce aux premiers mots de l'amendement «comme la Chambre s'oppose au principe du bill qui prévoit le versement de redevances» et ainsi de suite. Il dit que l'adjonction de cette déclaration au bill en fait automatiquement un amendement motivé et recevable.

Il y a d'autres considérations. Cette difficulté ayant été palliée, je crois qu'il y en a une autre qui demeure, en l'occurrence qu'il s'agit d'une proposition de fond. La semaine dernière, j'ai refusé de me prononcer sur l'à-propos d'un amendement qui, bien entendu, différait de celui-là. J'ai alors déclaré que je n'étais pas assez au courant de tous les détails du bill pour pouvoir statuer si l'amendement proposé se rapportait au bill à l'étude.

Je n'hésiterais pas à dire en ce moment que cette proposition telle qu'elle est formulée outrepasse les dispositions du bill dont nous sommes saisis. En soi, elle est une motion de fond et, pour cette raison, je ne crois pas qu'elle puisse être présentée comme amendement motivé. La présidence a suggéré la semaine dernière que n'importe quel député devrait pouvoir présenter un amendement motivé jugé acceptable par la présidence, ce qui semblait extrêmement difficile puisque la présidence en avait jugé deux irréguliers et c'est la raison pour laquelle je croyais que peut-être je devrais me montrer aussi indulgent que possible eu égard à l'interprétation de l'amendement proposé en ce moment. Compte tenu de toutes ces considérations et malgré mon désir de permettre aux députés de proposer un amendement motivé recevable du point de vue procédure, pour les raisons que j'ai indiquées, je ne vois pas la possibilité d'accepter cet amendement.

• (3.40 p.m.)

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Je ne voudrais pas contester la décision prise par Votre Honneur mais je regrette que l'amendement, qui reflète les inquiétudes dont j'aimerais parler de façon plus détaillée dans un instant, ne puisse être accepté par la présidence. Comme le titre le laisse entendre, le bill met trop l'accent sur l'exploitation des richesses minières du Yukon sans tenir compte des conséquences de cette exploitation et de cette exploration sur les autochones. J'espère que des députés élaboreront conjointement un amendement recevable pour la présidence et traitant de cette très importante question.

J'entre maintenant dans le vif de mon sujet, le projet de loi à l'étude. Comme le dit le titre, je le répète, il s'agit d'une loi sur les minéraux du territoire du Yukon. Je tiens à mettre en relief le mot «minéraux». Le bill traite d'une seule richesse du Nord canadien, les minéraux. Comme on peut bien le penser, il est émaillé de termes miniers, claims, registraires miniers, sondages, etc. C'est justement là son défaut. On y insiste sur le côté exploration du développement du Nord et on néglige à peu près complètement les autres aspects importants.

Au lieu d'avoir recours à une formule globale et équilibrée de mise en valeur et de gestion de toutes les ressources, on continue de poursuivre une politique à sens unique. C'est tout comme si l'on disait: «Faisons une rafle sur l'armoire à provisions; faisons-la vite pendant que personne ne nous voit et au diable les conséquences d'ordre écologique.» A qui devons-nous cette manie fébrile de forer des trous par toute la toundra du Nord canadien? Pourquoi tant se presser puisque nous connaissons à peine l'étendue des ressources de la région? Nous ignorons tout des séquelles possibles d'une initiative précipitée et irresponsable. Sommes-nous à ce point avides que notre expérience dans les zones tempérées ne puisse nous servir à rien? Nos lacs et nos rivières sont chargés de mercure et nos deux littoraux voient leurs ressources poissonnières s'épuiser. Cela ne nous a donc pas appris à être prudents dans la mise en valeur du Nord, où l'équilibre écologique est beaucoup plus délicat et moins susceptible de régénération que dans les zones tempérées?

Nous avons bouleversé à tel point l'équilibre de nos ressources renouvelables que leur rétablissement exigera peut-être des années. Je parle ici des pêcheries et des ressources forestières. Puisque nous avons ainsi gaspillé nos resources renouvelables, nous devrions nous montrer d'une prudence extrême lorsqu'il s'agit de richesses non renouvelables et d'un équilibre écologique probablement moins apte à se régénérer que celui des zones tempérées.

Je voudrais revenir sur la question qui me préoccupe, celle d'une utilisation multiple et équilibrée du domaine public ou, pour être plus précis, d'une façon plus rationnelle d'envisager le développement du Nord canadien. Ce projet de loi fait relativement peu de cas des populations autochtones. Il ne se préoccupe guère plus de la faune et de la flore très fragiles de cette importante région du Canada. Au risque de lasser les honorables députés, je voudrais citer bien des passages d'un éditorial publié dans l'édition du samedi 10 avril du *Globe and Mail* sous le titre «Our Vulnerable North». Cet article reprend les paroles d'un fonctionnaire du ministère du Nord canadien, M. Naysmith, qui expose son point de vue. Celui-ci ne s'oppose pas au développement du Nord canadien. Il parle de la prospection pétrolière et des pipe-lines. Je cite:

> Avec une grande sagesse, il soumet à la réflexion des Canadiens l'influence qu'aurait le développement sur un groupe particulier...
>
> ...les Indiens de la tribu Old Crow qui vivent depuis des temps immémoriaux dans la même région et qui n'ont jamais modifié son équilibre écologique. Ils sont à peu près 150. Le caribou est leur principale source d'alimentation et de vêtement; ils en capturent près de 500 par an. En outre, ils pêchent et piègent des animaux à fourrure. Sur la base d'une économie de chasse et de piégeage, le revenu annuel des Indiens Old Crow est d'environ $70,000.
>
> Que leur rapporterait l'aménagement de leur région? Au cours de discussions avec des sociétés de prospection géophysique...

Je résume un peu. L'article indique que le montant total pour cinq ans s'élèverait approximativement à $120,000. L'éditorial poursuit:

> Les exploitants de pipe-lines estiment que l'entretien des conduites permettrait d'employer près de cinq Indiens de la tribu Old Crow moyennant un salaire annuel de $7,000, soit $700,000 en 20 ans.
>
> En 20 ans, les Indiens de cette tribu tireraient donc de ces deux sources de revenu un gain total de $820,000...

Et voici le plus important:

> ...tandis qu'en suivant leur mode de vie propre ils gagneraient l'équivalent de $1,400,000, somme qui serait répartie entre toute la collectivité et non pas simplement remise à quelques-uns.
>
> Selon M. Naysmith, le développement de la région sans les sauvegardes appropriées pourrait réduire à zéro le valeur économique des terres pour la chasse et le piégeage. D'autre part,

écrit-il, des contrôles réglementaires rigides sur l'utilisation des terres pourraient maintenir la valeur de l'habitat au maximum de $1,400,000.

Cet article est assez long. Je n'en citerai pas davantage. Voilà le genre de souci que nous devons manifester. C'est à cela que visait l'amendement proposé tout à l'heure. L'éditorial sur les propos de M. Naysmith ne traitait que de l'exploration axée sur le pétrole et le gaz. Nous savons que d'autres groupes de sociétés se livrent à d'autres genres d'exploration. Nous savons aussi que, dans le Nord canadien, les Indiens Old Crow ne sont pas les seuls à être touchés en l'occurrence.

Cet éditorial montre bien quel pourrait être le sort d'un groupe ethnique. C'est un exemple. Nous pouvons anticiper davantage si nous songeons que plus de 50 p. 100 des habitants du Nord canadien sont des indigènes.

Si l'on n'a pas appris, à la lecture du bill, qui dirige vraiment l'aménagement du Nord canadien, on peut se reporter à un communiqué provenant du bureau du ministre, publié à Whitehorse le 27 février 1971. Je cite un passage de la première page de ce communiqué:

Projet de règlement sur l'utilisation des terres...

Soit dit en passant, nous n'avons pas vu ce règlement sur l'utilisation des terres.

M. Nielsen: Nous l'avons vu.

M. Rose: Moi, je ne l'ai pas vu.

• (3.50 p.m.)

M. Nielsen: Quelle version?

M. Rose: J'avais pensé en parler plus tard. Publiera-t-on ce règlement au moyen d'un communiqué ou le déposera-t-on à la Chambre?

M. Nielsen: Je présume que ce sera la version du communiqué.

M. Rose: D'ici à ce que nous ayons terminé, il y aura sans doute eu une foule de versions. Il faut se souvenir que l'avenir de ce projet de loi dépend en grande partie du fond de ce règlement. S'il est veule ou ambigu, il ne fera qu'empirer la situation. Bref, avant de bénéficier des bons offices du député du Yukon (M. Nielsen), j'allais citer un extrait du communiqué du ministre. L'honorable représentant dit que le règlement sur le Yukon a provoqué un émoi dans ce territoire, mais il n'en précise pas la cause. Il ajoute que ce règlement pouvait encore faire l'objet de discussions entre les représentants de l'État, l'industrie minière et d'autres intéressés. J'espère que ces «autres intéressés» sont des autochtones. C'est là ce qu'a dit le ministre le 27 février. Le communiqué déclare ensuite:

Le ministre a donné cette assurance à la suite des instances présentées la semaine dernière par les représentants de l'industrie minière, qui estiment que le Règlement, dans sa version actuelle, ferait obstacle au développement du Yukon.

Une voix: Comme ce serait dommage!

[M. Rose.]

M. Rose: Voilà qui est intéressant, car il va sans doute y avoir une polarisation, une dichtomie d'opinions entre ceux qui prennent parti pour les actionnaires et ceux qui se soucient plutôt de l'écologie du Nord et du bien-être des indigènes. Nous aimerions savoir de quel côté penche le ministre. Le communiqué continue en ces termes:

Le ministre a dit vouloir assurer les habitants du Yukon et la Chambre des mines qu'il y aurait des dispositions suffisantes au sujet des appels...

Ces gens pourront donc interjeter appel. Le pourront-ils, lorsqu'on dérangera leurs pièges et qu'on exterminera leurs troupeaux? C'est ce que nous aimerions bien savoir. C'est la question la plus importante dont nous soyons saisis actuellement. Il est évident que les sociétés minières ont réussi à atteindre le ministre, celles qui veulent aller dans le Nord pour y faire fortune le plus vite possible. Donnera-t-on aux autochtones la possibilité de faire appel?

...lorsqu'on aura exercé des pouvoirs discrétionnaires de façon quasi judiciaire; on examinera attentivement la nécessité d'en octroyer d'autres et l'on ne pourra édicter un règlement en vertu de la loi qu'après un examen approfondi et sur préavis suffisant donné à l'industrie minière et au grand public du Yukon.

Ce communiqué de presse a été publié en février; il est donc relativement ancien. En tout cas, il n'est pas particulièrement rassurant. Nous devrions saisir parfaitement, à mon avis, qui le ministre veut rassurer. Est-ce les Indiens? Est-ce les Esquimaux qui vivent depuis des siècles dans le Nord? Est-ce les exploitants des camps de tourisme qui estiment que le Nord, avec sa flore et sa faune, mérite d'être préservé? Ou bien le ministre songeait-il à ceux qui considèrent le Nord uniquement comme un entrepôt de ressources à exploiter? A mon avis, ceux que le ministre tient à réassurer sont les sociétés minières et prospectrices et leurs satellites, les hommes d'affaires, les sous-traitants, les Blancs qui veulent aller faire une fortune rapide dans le Nord et en repartir aussitôt que possible. Une visite aux cimetières de cette région révèle que la plupart des Blancs vont mourir plus au Sud.

L'hon. M. Chrétien: Plus maintenant. Vous n'y êtes pas allé depuis longtemps si vous y êtes même déjà allé. Ça se voit.

M. Rose: Je n'y suis pas allé depuis la visite du ministre au Texas.

Ce sont ces gens que le ministre tient à réassurer. Ils forment un puissant groupe de pression solidement financé. Ils feront de leur mieux, je pense, pour saboter même les règlements les plus insignifiants sur l'environnement que prévoit le bill. Voilà ce qui nous effraie. Si nous pouvons réussir à constituer un lobby aussi puissant de ce côté-ci de la Chambre, alors tant mieux.

Il y a quelques semaines Radio-Canada a transmis sur les ondes un excellent documentaire qui s'intitulait Livre blanc sur le Nord; je trouve qu'il faudrait le montrer dans toutes les écoles et collèges du Canada. Je parle ainsi parce que si nous ne nous dépêchons pas d'agir le Nord sera dominé par les explorateurs et les exploitants dont les déprédations—selon l'opinion de bien des personnes bien informées—détruiront un secteur du Canada si vulnérable qu'il ne saurait se régénérer écologiquement dans une période raisonnable.

Ceux qui s'y connaissent le mieux en la matière relèvent d'une discipline scientifique spéciale dite biologie boréale. Ils nous disent qu'il faut adopter pour le Nord des méthodes et des attitudes spéciales. Je suis certain qu'il existe au sein du ministère du Nord canadien des spécialistes de ce domaine. Ce dont je ne suis pas certain, c'est si l'on écoute leurs conseils. Ils collaborent peut-être avec le personnel des relations publiques à la rédaction des communiqués, mais les écoute-t-on lorsqu'il s'agit de prendre des décisions? Pourquoi l'écologie du Nord est-elle si vulnérable? Il y a lieu d'en exposer brièvement les raisons. D'abord, il y a la faiblesse des ressources énergétiques des réseaux écologiques du Nord; par exemple, les véhicules à chenilles laissent des traces pratiquement permanentes. Il y a ensuite le facteur du pergélisol; une fois que les matières isolantes ont été enlevées, il se produit un ramollissement de la surface interne, ce qui contribue à donner à la cicatrice un caractère permanent. M. Pruitt, un biologiste spécialisé dans les questions boréales, a traité de ce problème et il me semble que ses observations méritent l'attention. On l'avait invité à prêter son concours au ministère à l'occasion de ces études, mais je ne suis pas certain que ces recommandations aient été acceptées.

L'hon. M. Chrétien: Certaines, oui.

M. Rose: Je ne suis pas sûr que toutes ses recommandations aient été acceptées, notamment celles qui permettraient d'éviter les dangers que nous venons d'évoquer.

L'hon. M. Chrétien: Le député a pu noter au cours du week-end que ce problème présentait un double aspect.

M. Benjamin: Oui, mais ce sont toujours les sociétés minières qui l'emportent.

M. Rose: M. Pruitt ne souhaite pas que la mise en valeur du Nord soit interrompue. Il voudrait obtenir que le grand Nord soit préservé dans toute la mesure compatible avec un développement raisonnable. Il souhaite que l'on prenne toutes les précautions requises. Dans un article publié par le bulletin de la CSRS, il déclare:

> Les règlements prévus ne sont pas valables du point de vue écologique et ils sont le reflet d'une vue naïve des choses... Ils n'empêcheront pas le concept, la préoccupation gouvernementale, centrée entièrement sur une seule ressource.

• (4.00 p.m.)

Puis il émet quelques suggestions. D'après lui, les règlements limiteraient l'usage multiple de toutes les ressources. Il énonce quelques-unes des restrictions qu'il conviendrait d'imposer. Ainsi par exemple, les véhicules à chenilles ne devraient pas exercer une pression supérieure à 70 livres par pouce carré. Il conseille également de brûler tous les déchets et d'enterrer tous les rebuts incombustibles, y compris les barils de pétrole. Il conseille aux autorités d'exiger la mise en commun de tout renseignement sur les sondages afin que tout le monde puisse en bénéficier et que les mêmes procédés de sondage et de forage ne se répètent pas dans tout l'Arctique et d'exiger que tous les camps soient munis d'incinérateurs à déchets. Il demande d'interdire l'usage de véhicule dans les cours d'eau, sauf les canoës ou les canots pneumatiques. Les travaux de camp devraient être interdits à certaines époques de l'année dans les régions où se fait l'accouplement des caribous et les camps devraient être clôturés. L'auteur donne plusieurs autres conseils et critique sévèrement les règlements. Il voudrait que les zones de gestion des terres soient élargies et plus nombreuses. Bien d'autres personnes ont signalé que ces zones représentent une bien mince fraction de l'étendue totale du Territoire. Voici ce que dit l'auteur en terminant:

> Le problème, comme on le voit, se présente sous trois angles:
>
> *a*) l'impérieuse nécessité d'établir des règlements et des prescriptions de façon à assurer la survie de tout le système écologique; autrement dit, des règlements fondés sur la réalité de l'écologie des régions boréales, non sur des raisons de convenance économique;
>
> *b*) la nécessité d'établir sur toute l'étendue des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des règlements pour chaque zone d'ordre écologique;
>
> *c*) la nécessité de produire une garantie d'exécution pour chaque permis ou chaque exploitant.

On a donc très bien fait ressortir les risques possibles pour l'écologie. Signalons que nous ne sommes pas contre le développement, mais contre un développement qui ne tient pas compte des conséquences possibles.

Permettez-moi de donner quelques précisions concernant le bill à l'étude. Le litige porte probablement sur deux points principaux, dont l'un a trait aux droits selon le droit coutumier, aux droits d'admission, aux restrictions sur le jalonnage des claims, à la protection et à l'indemnisation des détenteurs de surfaces qui ont été lésés par l'industrie minière, et la plupart d'entre eux sont des indigènes. Le point principal est le degré où l'industrie minière a le contrôle des terres publiques. Où est-il interdit d'explorer? C'est interdit sur les agglomérations mais combien y en a-t-il au Yukon? C'est interdit dans les parcs nationaux, mais combien y en a-t-il au Yukon?

M. Nielsen: Demandez au ministre.

M. Rose: L'exploration est interdite dans les cimetières mais elle est autorisée partout ailleurs. Voilà des limites d'exploration particulièrement restrictives.

Mon second point concerne les règlements régissant la bonne utilisation des terres après y avoir pénétré. On peut dire que la Loi sur les terres territoriales de 1952 ne prévoyait pas la protection et le contrôle de l'exploitation et de la mise en valeur. Les modifications contenues dans ce bill relativement aux règlements d'utilisation des terres se présentent encore sous forme de projets. Je n'ai encore reçu aucune assurance réelle du contraire. C'est très important car une grande partie des règlements concernant l'environnement et l'utilisation des terres, prévus dans le bill C-187, dépendent de la réglementation de l'utilisation de ces terres.

Bien que ce bill représente une amélioration par rapport à la législation précédente, surtout la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, il reste encore beaucoup à faire. A mon avis, les règlements relatifs à l'utilisation des terres se décomposeront en deux parties. Il y aura des règlements généraux d'utilisation des terres applicables à l'ensemble du territoire et des règlements intéressant des zones spéciales qui seront réservées et dénommées zones de gestion des terres. D'après ce que je comprends, la seconde partie des règlements relatifs aux zones de gestion sera très précise et efficace. Je veux dire

que presque aucune des régions minières du Yukon ne fera partie des zones de gestion. Cela dénote quelque chose de mauvais.

Lorsque nous débattions le bill sur la réorganisation du gouvernement, nous avons appris avec horreur que le ministre de l'Environnement ne serait pas responsable de l'environnement ni de la pollution dans les territoires du Nord-Ouest. Cette responsabilité incombera au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien). Lorsque les membres de notre parti ont commenté la partie du bill de réorganisation ayant trait à l'environnement, nous avons insisté pour que l'autorité du ministre de l'Environnement soit assez étendue pour englober les terres du Canada, sinon la mer. Aux termes de ce bill, les décisions touchant l'environnement seront entre les mains des représentants et des ingénieurs des mines. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a démontré lorsqu'il a parlé de la bureaucratie qui participait aux décisions. On ne donnera probablement pas en toutes lettres des principes directeurs à ces représentants des mines, qui agiront avant tout suivant leur opinion personnelle.

Il est à présumer que la première partie de ces règlements sur l'utilisation des terres, que personne d'entre nous n'a vus, sera rédigée par les ingénieurs des mines. Or, ces derniers sont-ils vraiment capables de porter des jugements sur les questions écologiques du Nord? Si nous nous en remettons, pour la protection de nos terres publiques, à ces ingénieurs des mines, il est indispensable qu'ils expriment clairement leurs intentions. Il faut définir nettement l'autorité de ces ingénieurs, ainsi que les règlements qu'ils devront observer et les limites qu'ils devront respecter. Rappelons-nous que l'ingénieur des mines est aussi responsable de la construction des routes et des pistes d'avion. On peut détruire non seulement les lieux de prospection, mais leurs voies d'accès. Rien n'empêcherait les sociétés de prospection de construire un réseau routier s'étendant à tout le Nord.

M. Nielsen: Ni les prospecteurs de se promener en souliers ferrés.

M. Rose: C'est exact, et de détruire la toundra. C'est une possibilité et le député de Yukon (M. Nielsen) en traite à la légère. Il ne devrait pas plaisanter sur une chose aussi essentielle à l'avenir de la vie humaine sur notre planète. Les gens sensibles aux problèmes écologiques sont souvent jugés nigauds et sentimentaux.

Nous nous rendons compte que si l'économie canadienne doit s'appuyer sur le plein emploi, il faut faire preuve de beaucoup d'initiative et se livrer à une intense activité de prospection et de développement. Nous n'en discutons pas, mais nous disons que cela doit donner lieu au moins de bouleversement possible. Il ne faut pas oublier que près de 60 p. 100 des mines du Yukon appartiennent à des citoyens des États-Unis et que près de 60 p. 100 de leur production est exportée. Pourquoi faisons-nous cela? Il faut nous décider.

Une voix: Vous en avez encore pour long?

M. Rose: Je n'ai plus beaucoup de temps. Je pense que la compétence d'un ingénieur des mines ne devrait pas s'étendre à d'autres questions que celles qui se rapportent directement aux claims. Il nous faut des spécialistes en écologie. Nous courons le risque de voir le domaine public canadien, qui appartient à l'ensemble de la population, exploité pour servir un seul but. Les Canadiens subventionnent en fait la plupart des activités qui se déroulent dans le Nord.

M. Nielsen: Et dans les provinces.

M. Rose: Le Nord ne travaille pas uniquement pour le reste du pays. Je vais donc récapituler mes propos.

A cet égard, je ne parle pas au nom des autres membres de mon parti mais je m'oppose, en mon nom personnel, au concept de la monoexploitation car c'est l'idée de base du bill. Je m'oppose au fait que le Territoire du Yukon ne relève pas de l'autorité du ministre de l'Environnement. Nous nous inquiétons du peu d'intérêt qu'on porte aux droits des autochtones. Nous nous inquiétons parce que les règlements concernant l'utilisation des terres n'ont pas encore été publiés. Nous nous inquiétons aussi parce que les zones de gestion des terres au-dessus du 65e parallèle sont encore très peu explorées à l'heure actuelle. Enfin, nous nous inquiétons parce qu'un ingénieur minier aura la juridiction sur toutes les terres. Est-il compétent? Si les règlements étaient adoptés immédiatement en fonction des connaissances que nous avons au sujet de l'écologie dans les régions boréales, il serait possible d'utiliser ces terres à des fins multiples. J'aimerais que ces règlements recouvrent tous les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. J'aimerais aussi qu'on exige de chaque exploitant une garantie de rendement.

• (4.10 p.m.)

Pour terminer, j'aimerais me reporter au début de ma présentation alors que j'ai parlé des autochtones; je voudrais souligner que les Indiens, les Esquimaux et les Métis composent 40 p. 100 de la population, mais que seulement 4 p. 100 sont employés au Yukon. J'espère qu'on fera le mieux possible pour s'assurer que les autochtones et tous ceux qui vivent dans les territoires historiques qui ont été violés touchent quelque compensation. J'espère aussi qu'on prendra tous les soins possibles en vue d'assurer le développement méthodique de ces régions comme suite à l'écologie vitale et délicate de ces lieux.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques commentaires sur le bill, sans toutefois prétendre connaître toutes les réponses ni être un expert en ce qui concerne le Nord. Il y a quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a admis carrément qu'il se trouvait dans une situation précaire lors des négociations relatives à la vente de Home Oil à cause de l'absence d'une politique gouvernementale générale sur les investissements étrangers au Canada. Le problème est le même au sujet du bill à l'étude. Nous avons un autre exemple d'une intervention, ou d'une velléité d'intervention, du gouvernement dans un domaine délicat sans avoir adopté ou même envisagé une politique intégrée sur les investissements étrangers ou même l'expansion du Nord. C'est un exemple de plus de son activité brouillonne que nous avons si souvent critiquée. Non seulement n'y a-t-il aucune politique systématique d'investissement ou de développement, car ce sont là deux aspects d'une même chose, mais il n'y a pas davantage de politique en

matière de droits des indigènes, comme d'autres orateurs l'on signalé. Pourtant, le bill vise vaguement les deux domaines de même que les questions d'écologie, autre domaine où il n'existe pas encore de politique générale.

Ce n'est pas une façon de rédiger un bill sur une question aussi sérieuse. En accordant une gamme aussi étendue de pouvoirs discrétionnaires aux fonctionnaires, tout en supprimant le droit d'en appeler aux tribunaux de leurs décisions, le gouvernement semble encore une fois, sous bien des rapports, abdiquer ses responsabilités en la matière. Le gouvernement n'y voit peut-être pas d'objection, mais je doute que le Parlement voie la chose d'un bon œil. C'est simple mais triste à dire, dans le domaine de l'exploitation minière comme dans bien d'autres, notre gouvernement nous place constamment devant l'incertitude et la confusion. Les politiques, à court et à long terme, sont remarquables seulement par leur imprécision, et les connaissances brillent uniquement par leur absence.

Je sais de quoi je parle. Je rentre d'une région du Nord, d'endroits où les questions touchant aux mines et au développement sont d'importance vitale, non seulement pour les hommes d'affaires et les gouvernements, mais par-dessus tout pour les habitants. J'ai été témoin, dans l'État de l'Alaska et en Colombie-Britannique, de bien des preuves d'incertitude et d'ignorance. Les gens ne savent rien des intentions du gouvernement canadien, et de toute évidence le gouvernement du Canada ne sait rien de ce qui se passe en Alaska et de ce qui pourrait influer sur l'expansion de nos propres régions septentrionales, et en vérité sur la côte de la Colombie-Britannique.

Il est sûr que les événements actuels en Alaska sont importants pour l'expansion future du Yukon, notre propre Nord, et qu'il faut en tenir compte à propos de la présente mesure. Naturellement, le projet de pipe-line en Alaska n'est pas approuvé de façon définitive et nous ne parlons pas ici de l'acheminement du pétrole. Cependant, nous considérons la question du développement du Yukon. Il se peut bien que des questions comme les pipe-lines et la possibilité de leur construction interviennent dans le développement minier. Tout près de notre territoire, en Alaska, on a entrepris des études de faisabilité à propos d'un vaste projet; on a arpenté le tracé projeté et l'on fait des expériences sur divers aspects du projet, comme la façon d'enfouir un pipe-line dans le pergélisol et autres problèmes pertinents à ce dernier.

Pour toutes ces considérations et du fait que le Canada lui-même pourra fort bien avoir à construire un pipe-line avant longtemps, le gouvernement, semble-t-il, a choisi sinon de fermer les yeux sur l'activité qui se déroule en Alaska, du moins de ne pas dépêcher un observateur sur place, ce qui aurait été si facile. Le gouvernement a choisi de se désintéresser de tout le programme, c'est-à-dire des problèmes qui se posent, des solutions apportées ou requises, des difficultés qui sont prévues. Le gouvernement du Canada a pris certaines dispositions prévoyant un échange de renseignements avec l'URSS au sujet du grand Nord, ce que j'approuve pleinement. Mais ici, à deux pas de chez nous, nos voisins sont à effectuer une étude de faisabilité sur des questions qui sont d'une importance vitale pour notre propre pays, et, à en juger par ce que j'ai pu savoir, le gouvernement du Canada ne daigne pas s'intéresser de trop près au déroulement de ces travaux. Nous n'avons eu aucun observateur de dépêché dans cette région. Après tout, étant donné ce projet, notre gouvernement aurait dû faire preuve d'esprit d'initiative et d'imagination pratique, mais ici comme dans plusieurs autres domaines, il a manqué à la tâche.

Ce n'est pas le moment pour moi d'aborder la question du pétrole ou du transport de ce produit, sauf pour dire que les preuves d'ignorance et d'indifférence de la part du gouvernement du Canada quant aux éventualités sont presque accablantes. Au sujet du pétrole,—je m'y intéresse car, dans une certaine mesure, la même industrie est en cause dans les deux cas,—nous avons les déclarations contradictoires sur ce que le gouvernement souhaiterait voir se réaliser. Le gouvernement fait figure de moulin à vent. Mon seul espoir est que le gouvernement et ses fonctionnaires soient mieux renseignés sur l'exploitation minière dans le Nord et les problèmes qui en découlent pour l'environnement qu'ils ne le sont au sujet des problèmes du transport du pétrole et de l'effet éventuel des projets en voie d'élaboration sur notre propre pays. J'ose espérer que le gouvernement actuel et le ministère compétent en connaissent davantage sur le sujet du bill à l'étude que sur la question générale des minéraux, mais, malheureusement, une telle confiance ne me paraît pas vraiment justifiée.

• (4.20 p.m.)

Nous ne savons pas au Canada si notre façon d'aborder les nombreux aménagements possibles est avantageuse pour l'économie et pour l'écologie, et nous ne faisons certainement pas tout ce qu'il faut pour l'apprendre. En d'autres termes, le gouvernement semble perdre sur les deux tableaux. Il a été plus passif qu'actif. J'admets qu'il s'est fait des expériences et quelques recherches à Inuvik et peut-être à d'autres endroits, mais on n'a certainement pas tenté de découvrir ce qui se passait dans ce domaine tout près de nos frontières, ni l'effet que ces activités pouvaient avoir sur nous. Alors que d'autres pays ont fait des études intensives et dépensé ainsi des millions de dollars, nous n'avons même pas pris la peine d'examiner leurs travaux ou leur façon de les exécuter.

Il en est de même pour un autre aspect névralgique du développement du grand Nord, et d'autres en ont fait état. Je songe ici à la question des droits des Indiens et des Esquimaux dont les territoires et les vies ont déjà été bouleversés par l'implantation de notre civilisation chez eux—si nous pouvons appeler cela une civilisation—et envers lesquels nous avons une responsabilité. Même si l'on voulait écarter le facteur humain des droits des autochtones pour ne s'attacher qu'aux problèmes juridiques, il est certes évident que l'un des problèmes qui s'est posé lors de la mise en valeur de l'Alaska par exemple, c'est précisément celui des droits des indigènes. Les «Alaskiens» se rendent fort bien compte qu'il est primordial de régler cette question avant de pouvoir espérer un véritable développement, et l'on a au moins cherché une solution et, je crois, adopté une attitude honnête dans la recherche d'une solution.

Nous semblons avoir beaucoup de retard en ce qui concerne le Nord-ouest, et nous pouvons nous attendre à payer cher le manque d'initiative et d'imagination que manifeste encore une fois le gouvernement. Même si on voulait négliger les aspects humains du problème, il y aurait encore beaucoup de façons d'envisager la question des droits des indigènes dans la mise en valeur des mines et des autres richesses du Yukon et du Nord. Et encore, cette absence de politique et cette confusion de la part du gouvernement ne touchent pas que le Nord et le Nord-ouest. Elles s'étendent aussi à toute la côte de la Colombie-Britannique et s'accompagnent d'une sorte d'ignorance indifférente au danger que représentent pour l'environnement des projets comme celui d'une route de pétroliers allant de l'Alaska aux ports américains de la côte ouest. Ce n'est pas le moment d'insister là-dessus, mais j'en parle pour bien montrer l'ignorance du gouvernement actuel et son indifférence apparente sur des questions qui revêtent une telle importance dans une région semblable à celle dont il est question dans ce bill.

M. Nielsen: Quelle scandaleuse négligence!

L'hon. M. Stanfield: Plus on remonte vers le Nord, plus est grande la menace qui pèse sur la côte de la Colombie-Britannique et plus se fait sentir la nécessité d'une intervention du Canada dans l'ensemble de la question du transport du pétrole. Dans ce domaine tout au moins, et cela m'inquiète, le gouvernement semble pratiquer la politique de l'autruche et affirmer qu'il suffit de feindre d'ignorer un problème pour qu'il n'existe pas. En ce qui concerne la mise en valeur du Grand Nord et le problème connexe du milieu ambiant sur la côte occidentale, le gouvernement a manqué à son devoir.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette vivement d'avoir à interrompre le chef de l'opposition (M. Stanfield), mais il me semble qu'il a consacré une grande partie de son discours au problème du transport du pétrole et à la découverte de gisements de pétrole. Sauf le respect que je lui dois, je me permets de lui signaler que j'ai quelque peine à voir ce que ces considérations ont de commun avec le bill à l'étude et je le prierais de bien vouloir rester dans le cadre de ce projet de loi.

L'hon. M. Stanfield: Je respecte votre point de vue, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir soigneusement fait ressortir le rapport qu'a mon argument avec ce bill, c'est-à-dire que les questions de transports, par exemple, et celles qui ont trait aux droits des autochtones ayant été manifestement laissées de côté, il est évident que ces aspects se rapportent aussi au bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: J'établissais particulièrement un lien entre les pipe-lines et le bill, car cela ne dépasse pas les bornes de l'imagination d'envisager la possibilité d'utiliser des pipe-lines pour transporter des carburants solides et des minéraux d'une façon générale, en plus du pétrole ou du gaz. Mais je tiens à souligner particulièrement la reconnaissance des droits des autochtones, qui est liée au bill, de quelque façon qu'on l'envisage. Le gouvernement n'a fait que créer une tension continuelle qui croît sans cesse et si, en tant que Parlement, nous devons maifester notre souci des problèmes techniques et humains en cause, nous n'avons pas d'autre choix que d'adopter la position préconisée par le député du Yukon (M. Nielsen) et de forcer le gouvernement à établir des politiques à long terme acceptables avant d'accepter cette mesure législative bâclée et dangereuse.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, le bill C-187 concernant les minéraux du territoire du Yukon renferme certains points qui m'inquiètent beaucoup, dont le principal confère à l'excès des pouvoirs discrétionnaires aux représentants de la fonction publique qui seront appelés à administrer cette loi. Sans parler de leur aspect discrétionnaire, ces pouvoirs sont dangereux puisqu'il n'est pas possible d'en appeler à des organismes judiciaires indépendants des décisions prises sous leur empire.

Il y a plus de 40 ans, le très honorable lord Heward de Bury, président du Tribunal du Banc du Roi, avait rédigé un ouvrage dogmatique et encore à point qui s'intitulait «The New Despotism». Un de ses chapitres s'intitule «Administrative Lawlessness», dont j'aimerais vous citer le passage suivant:

> Y aura-t-il quelqu'un aujourd'hui pour contester qu'il est indispensable à la bonne administration de la justice que la décision soit fondée sur la preuve et que celle-ci soit entendue en présence des deux parties à qui l'on permet le contre-interrogatoire? Un témoignage qui n'a pas été vérifié à l'aide d'un contre-interrogatoire induit presque toujours en erreur et n'a pratiquement aucune valeur. Comme on a pu l'observer, le fonctionnaire peut décider, et c'est ce qu'il fait souvent, sans le secours d'aucun témoignage, et il peut se fonder sur des déclarations unilatérales, faites par une seule partie, sans rien à l'appui et qui ne sont jamais portées à la connaissance de l'autre partie, de sorte que celle-ci n'a pas la possibilité de les démentir. Est-ce exagéré que de considérer ces procédures comme une simple parodie de la justice?

Auparavant, dans son ouvrage, Lord Hewart faisait l'observation suivante:

> Il est réellement grotesque d'appliquer les termes de «loi administrative» et de «justice administrative» à ce système, qui en fait n'en est pas un. L'exercice d'un pouvoir arbitraire n'est ni loi ni justice, administratives ou autres. La conception même de la loi suppose l'application de règles et de principes connus et une procédure régulière.

Le paragraphe (1) de l'article 37 du bill C-187 prévoit que le surveillant de l'enregistrement minier peut annuler l'enregistrement d'un claim minier, ou le refuser, lorsqu'il est convaincu que la personne prétendant posséder les droits en cause n'y a aucun titre. Il est permis de faire appel de sa décision, mais seul le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) peut entendre l'appel et sa décision est alors finale. Sachant que le ministre dépendra entièrement de l'avis de ses fonctionnaires pour trancher ces appels, il est évident qu'on n'a là qu'une procédure vide de sens, selon laquelle un ou plusieurs fonctionnaires portent un jugement sur l'opportunité de la décision d'un de leurs collègues. Dans ces conditions, il n'y a pas à s'étonner que les exploitants de mines redoutent le genre de justice auquel les dispositions de ce bill les réduisent. Que des fonctionnaires jugent d'autres fonctionnaires, surtout lorsqu'ils appartiennent tous au même ministère, à mon avis ne signifie rien d'autre que la marche d'une société d'admiration mutuelle.

• (4.30 p.m.)

Comme exemple additionnel des pouvoirs discrétionnaires excessifs proposés dans ce bill, monsieur l'Orateur, je signale le paragraphe 2 de l'article 79, disposition particulièrement importante puisqu'elle traite des redevances annuelles que les propriétaires de mines devront verser à la Couronne. Il permet au ministre—et, bien sûr, son autorité sera déléguée—de décider si deux mines ou plus seront considérées comme exploitées par le même exploitant de mines ou placées sous la même direction générale et le même contrôle général. Il n'est pas prévu d'appel d'une décision aussi arbitraire et dont les conséquences peuvent être énormes pour les intéressés.

L'alinéa *a*) de l'article 83 autorise le ministre à réduire la valeur de la dépréciation de l'outillage, du matériel ou des bâtiments d'une mine, lorsqu'on a réclamé une dépréciation de 15 p. 100 par année. Encore une fois, on ne peut faire appel de cette décision arbitraire. Les pouvoirs discrétionnaires prévus par le bill ne font qu'ajouter à l'incertitude qui règne dans l'industrie minière du Yukon, industrie qui n'est rien de moins qu'incertaine et risquée par sa nature même. Les députés noteront également que ce projet de loi menace de compromettre davantage cette industrie par une augmentation notable de l'échelle des redevances, augmentation qui ne sera pas compensée par les allégements fiscaux prévus car, comme je l'ai fait remarquer dans mon discours du 22 avril, le Yukon n'est pas une province.

Les mesures que propose ce bill sont particulièrement mal reçues par les habitants du Yukon car à une époque où l'exploitation minière commence seulement à prendre un rythme très encourageant, on nous soumet de nouvelles propositions qui, fiscalement, désavantagent nettement les industries d'extraction du Yukon par rapport au même genre d'entreprise en Colombie-Britannique et au Québec. Cela ne peut que décourager l'exploration minière et la mise en valeur de ces ressources au Yukon au préjudice de ses habitants.

Dans le *Globe and Mail* du 26 mars 1971, M. Jack Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aurait déclaré, à Toronto, à un groupe de chefs d'exploitation de l'industrie minière:

> Le vieil antagonisme existant entre le gouvernement et l'industrie minière commence à se dissiper.

Si ce bill entre en vigueur, je puis assurer M. Austin et son ministre, de même que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qu'ils vont au devant de grandes désillusions. Comment une telle mesure, qui traiterait si inéquitablement une industrie majeure dont le développement est en but à d'énormes problèmes naturels, peut-elle ne pas soulever l'hostilité des gens dont elle régira les activités ou qu'elle affectera d'une façon ou d'une autre?

Devant l'optimisme discutable de M. Austin, je crois bon de vous citer un bref passage d'un éditorial du *Western Miner* de décembre 1970, intitulé: «This is Where It's At». En voici le dernier paragraphe:

> Comme le signalait avec tant de justesse M. P. M. Reynold, président de la Bethlehem Copper Corporation, lors d'un récent entretien avec le ministre des Finances, M. Benson: Impossible de communiquer avec vous ou avec vos conseillers. Nous ne sommes pas sur la même longueur d'onde.—L'industrie a essayé par tous les moyens d'entrer en communication, mais en vain. Devant cette preuve irréfutable que l'industrie minière peut créer des emplois, le gouvernement devrait reconsidérer ses propositions qui, par des politiques fiscales sans rapport avec la réalité, tendent à faire disparaître cette possibilité.

Si nous avions affaire à un gouvernement qui pouvait donner des preuves normales d'humilité, il y aurait peut-être moyen de faire modifier quelques-uns des aspects les plus extrêmes et les plus rigoureux de la mesure législative. Mais comme je connais l'arrogance et la suffisance du gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'entendre d'autres points de vue que le sien, je désespère de le voir tenir compte des instances qui ont été faites, contre la mesure proposée, par des organismes comme le Board of Trade de Vancouver.

Voici ce que cet organisme écrivait au ministre, dans sa lettre du 23 février 1971:

> On estime que la redevance proposée pour le Yukon sera trois fois supérieure à la redevance actuelle au cours des cinq premières années d'exploitation d'une mine et plus du double, durant les dix premières années.
>
> Cet écart croissant par rapport aux impôts miniers dans les provinces, de même que la hausse des frais d'exploitation et d'exploration minières au Yukon vont réduire au minimum la croissance du Territoire.

Au sujet du pouvoir discrétionnaire du ministère, le Board of Trade signalait ceci:

> L'activité minière comporte déjà assez d'incertitudes sans que l'on vienne compliquer le problème. La discrétion ministérielle, qui dans la pratique pourra être exercée par un fonctionnaire sans expérience minière ou commerciale, est une façon inacceptable de prélever un impôt. On devrait y recourir en dernier lieu seulement et non pour dissimuler l'imprécision ou l'ambiguïté d'un texte. On trouve à foison dans ce bill des exemples d'abus des pouvoirs ministériels discrétionnaires, particulièrement aux articles 79(2), 80(C), 83(A) et 84. Lorsque le contribuable n'a plus de droit d'appel judiciaire, l'abrogation des droits parlementaires et les abus qu'elle permet deviennent critiques.

Dans son mémoire au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, la Chambre des mines du Yukon a critiqué en ces termes les dispositions du bill relatives aux redevances minières:

> Le Livre blanc du ministre des Finances sur la réforme fiscale prévoit un relèvement des impôts sur les sociétés minières. Une étude portant sur une société d'extraction du cuivre d'importance moyenne révèle, qu'en dix ans, sa charge fiscale aurait augmenté de plus de 35 p. 100 si les mesures prévues dans le Livre blanc avaient été en vigueur à l'époque. Pendant cette période, la charge fiscale totale d'une société minière établie en Colombie-Britannique, aux termes du Livre blanc, aurait été de 60 p. 100 supérieure à sa charge fiscale aux États-Unis et de 63 p. 100 supérieure à sa charge fiscale en Australie. Dans l'industrie minière, les capitaux sont très spécialisés, en ce sens qu'ils restent presque toujours au sein de l'industrie et ne se déplacent pas vers d'autres secteurs Si l'exploitation minière au Canada devenait moins rentable à cause de l'adoption des mesures prévues dans le Livre blanc, il est fort probable que les capitaux canadiens qui s'investissent dans cette industrie ne passeraient pas vers d'autres secteurs de l'industrie canadienne mais quitteraient le pays à la recherche de meilleurs placements (miniers).

Encore une fois, il me semble que le gouvernement va à l'encontre des buts poursuivis par le projet de loi. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) dirige un ministère qui dépense plusieurs millions

de dollars chaque année pour stimuler l'expansion économique des régions où le taux d'activité est insuffisant et, dans une certaine mesure, pour fournir des emplois stables à la main-d'œuvre locale. Les dispositions du projet de loi iront à l'encontre des efforts de son ministère qui accorde des subventions aux industries établies dans le Nord, car ces mesures décourageront et pénaliseront le développement de la principale industrie du territoire du Yukon. Ceux d'entre nous qui ont observé avec optimisme le rythme de l'expansion minière dans le territoire du Yukon ont espéré qu'elle donnerait naissance à des industries secondaires connexes et essentielles à l'établissement d'une infrastructure entièrement nouvelle en vue de l'expansion future de cette région du pays.

• (4.40 p.m.)

Cependant, des mesures à courte vue, négatives, arbitraires et restrictives comme celles contenues dans ce projet de loi détruiront sans nul doute tout espoir que des industries secondaires s'y établissent, alors que l'industrie primaire sur laquelle elles se fonderaient se trouvera aussi défavorisée par cette mesure injustifiée. Il n'est pas surpreant qu'elle ait été si vertement critiquée par ceux qui connaissent bien les besoins du territoire du Yukon et dont j'ai déjà exposé les opinions dans mon discours. Ce projet de loi n'est qu'une autre preuve que le gouvernement songe à continuer de concevoir des lois destinées à simplifier la vie des bureaucrates. Aux yeux du gouvernement, le fait que les personnes visées par ce projet de loi n'en veulent pas et n'y voient aucun avantage ne constitue pas, naturellement et comme d'habitude, une raison suffisante pour le modifier.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, comme j'ai préparé mon discours il y a un mois et demi, j'espère que, si les circonstances qui entourent le bill ont changé depuis, je saurais me faire comprendre. On doit exploiter les richesses minières ou autres du Nord pour le bénéfice de tous les Canadiens. Nous devrions peut-être commencer par les gens du Nord, puis inclure le Canada entier, mais l'exploitation ne devrait pas profiter seulement aux Canadiens du Sud comme ce fut trop souvent le cas dans le passé.

Au sujet de ce bill ou de tout autre, le gouvernement devrait agir résolument afin d'aider les gens du Nord de façon permanente. Je ne vois pas de moyen plus efficace que d'installer les administrateurs des mines, de l'énergie ou de quelque autre domaine dans les communautés en cause. En habitant la région, ils en comprendraient sûrement mieux le problème et leurs décisions seraient beaucoup plus efficaces que celles qui sont prises à Ottawa.

Les plaintes que je reçois des gens du Nord portent, de façon générale, sur le fait que nous ne comprenons pas leurs problèmes et que nous prenons des décisions sans posséder des connaissances suffisantes. A ce propos, je suggérerais au gouvernement de rapprocher de la base des opérations le personnel chargé de prendre les décisions. Nous devrions déployer des efforts appréciables en vue de conserver pour utilisation future les ressources non renouvelables du Nord. Il serait dommage de ne pas utiliser au mieux les ressources disponibles. D'abord, il faudrait dresser un inventaire des ressources minières du Nord. La Commission Carr, qui a effectué une étude de la situation dans le Nord, a tenté de dresser un tel inventaire dans son rapport, mais il y a certes encore beaucoup à faire.

J'aimerais soulever les points suivants: aucune étude n'a été effectuée sur les ressources minières du Nord ou du reste du Canada, ni sur nos besoins futurs de minéraux divers, qui soit comparable à celle de l'Office national de l'énergie, qui s'est livré à une estimation prospective des réserves, de la demande et de l'offre, de pétrole, de gaz et de charbon, de la production et des besoins futurs en se fondant sur les impératifs de la croissance économique, du développement industriel et de l'orientation du commerce extérieur du Canada. Quant aux ressources minières, le gouvernement canadien joue un peu à l'autruche, se disant que nous avons d'abondantes réserves, que notre croissance économique et notre balance des paiements dépendent de la mise en valeur et de la vente grandissantes de nos ressources naturelles par quiconque peut être amené à les exploiter.

A mon avis, il importe de faire l'inventaire de ce que nous avons, et d'évaluer nos besoins futurs. Nous ne devons pas nous contenter d'exploiter nos ressources pour faire de l'argent. Tout en exploitant les mines du Nord, nous devrions commencer à établir des industries secondaires. Des fonderies, des raffineries et des usines de concentration serviraient de fondation à une industrie lourde, et les frais de transport des marchandises, à destination ou en provenance du Nord, seraient sensiblement réduits si cette région disposait de toute la gamme des industries et non pas seulement d'une industrie primaire. Le développement de toute l'économie, plutôt que des seules ressources minières, est souhaitable. Il ne faudrait pas seulement exploiter les mines rapidement, pour ensuite quitter et abandonner le Nord. L'industrie minière sera à la base de l'économie du Nord, mais la création de services de soutien pourra y contribuer de façon renouvelable et durable. Je suis aussi d'avis qu'on y pratique l'agriculture. Celle du Yukon pourrait être différente de celle de l'Ontario, ou de l'Ouest du Canada, mais adaptée à la région.

J'ai demandé au ministre à plusieurs reprises s'il s'est renseigné sur les réalisations des Russes. Je lui ai suggéré de partir avec le comité pour aller voir comment ils s'y sont pris pour l'aménagement de leur Nord. Sauf erreur, le gouvernement canadien n'a pas fait grand-chose et je suis certain qu'une telle visite serait très utile et permettrait de formuler ensuite des recommandations valables. J'ai vu un film que nous a fourni le ministre, intitulé «Below Zero». Je l'ai trouvé fort divertissant, mais j'ai constaté une grave omission. Nulle part il n'y était question du pays dont les territoires septentrionaux et l'hiver septentrional sont plus étendus que ceux de tous les autres pays réunis, c'est-à-dire la Russie. Il faudrait absolument étudier cette région. Je ne prétends pas que nous devrions copier servilement les Russes, ni qu'ils ont forcément toujours eu raison dans ce qu'ils ont fait, mais nous aurions certainement quelque chose à apprendre d'eux.

J'ai lu récemment l'ouvrage de M. Farley Mowat sur la Sibérie et, sans vouloir insinuer qu'il est une autorité sur cette contrée ou sur quelque autre région septentrionale, je dois dire qu'il a mentionné certaines mesures que, sauf erreur, nous n'avons pas adoptées au Canada Il a parlé

notamment de l'emploi du pergélisol pour la construction de barrages, idée qui m'a vivement intéressé. Il a décrit certains essais relatifs à l'aménagement de pipe-lines et a mentionné l'extraction des diamants et de l'or et le forage de puits de pétrole. Il a parlé des services de soutien comme l'agriculture dans le Nord, mentionnant notamment les troupeaux de rennes qui fournissent de la viande aux mineurs. Il serait sûrement utile au comité de se rendre dans le Nord de la Sibérie afin d'y étudier ce qui s'y fait. Ni le ministre ni les membres du comité n'ont, je crois, réussi à persuader le gouvernement de leur permettre ce voyage. S'ils y parvenaient, je suis sûr qu'il ne manquerait pas de volontaires de ce côté-ci de la Chambre pour les accompagner. Pour revenir au bill à l'étude, nous devrions, je pense, nous rendre dans le Nord pour y entendre les vues de sa population.

• (4.50 p.m.)

Au sujet de la propriété dans le Nord, j'aimerais signaler ceci: entreprendre dans le Nord des exploitations minières trop onéreuses pour l'entreprise privée canadienne plutôt que d'y amener du capital étranger, c'est également adopter la formule panarctique. En outre, si nous désirons construire des fonderies pour les raffineries et ainsi de suite, nous devrions avoir recours à la Corporation de développement du Canada pour obtenir les fonds voulus. Car enfin, pourquoi exporter des minéraux bruts quand nous pouvons les transformer chez nous? La Corporation de développement du Canada ne saurait trouver de meilleure occasion d'aider au développement du pays. Enfin, nous devrions nous préoccuper spécialement des indigènes du Nord et les instruire afin qu'ils puissent contribuer à la mise en valeur de la région et trouver des emplois dans l'industrie d'extraction des minéraux du Yukon.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois signaler à la Chambre que si l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat. D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir longtemps la Chambre car nous pourrons délibérer à nouveau sur le bill à l'étape du comité, après son envoi au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien.

Je remercie les députés qui ont pris part au débat, qui fut excellent à mes yeux. Quelques-uns d'entre eux ont cherché à soulever des problèmes qui ont surgi par le passé, comme ceux qui se posent aux indigènes. Je regrette que nous ne puissions délibérer à fond là-dessus, mais tous les députés admettront, je pense, ceux de ce côté-ci de la Chambre en tout cas, que le gouvernement fédéral n'avait encore jamais amorcé de dialogue avec les indigènes du Canada. Nous nous sommes efforcés de connaître leurs avis au sujet de plusieurs des mesures que nous proposons, surtout dans le domaine de l'emploi dans le Nord. Nous avons entrepris une campagne il y a deux ans en vue de persuader les exploitants du Nord à embaucher d'abord les indigènes. On en a la preuve dans les principes directeurs publiés en août dernier et qui prévoient l'emploi permanent et à temps plein des indigènes, non seulement durant les travaux d'aménagement, mais à l'étape du fonctionnement.

Nous sommes absolument convaincus que si nous donnons aux autochtones les qualifications nécessaires, ils feront d'excellents employés parfaitement fiables. Les faire travailler dans le Nord nous procurera à tous un avantage: ils ne chercheront pas à immigrer vers le Sud. Ils sont heureux de vivre dans le Nord car c'est leur pays. Le gouvernement et moi-même nous en rendons compte et c'est pourquoi nous ne craignons pas de dire ce que nous avons fait et prévoyons de faire pour ces gens.

Le moment n'est pas opportun de parler de cette question car ce bill concerne la mise en valeur des richesses minières du Yukon. Il n'est évidemment pas parfait et j'ai dit dans mon discours que nous y apporterions certains amendements à l'étape du comité. Les gens du Nord s'inquiètent du niveau des redevances et j'ai bien dit que nous y apporterions certains ajustements. Tous les députés conviendront que nous devons veiller à ce que les redevances que nous recevons des mines du Nord ne soient pas supérieures à celles qu'on verse à la Colombie-Britannique. Mais je répète: nous veillerons à ce que les redevances versées par les mines du Yukon et perçues par le gouvernement seront inférieures à celles perçues par l'administration provinciale de la Colombie-Britannique. Je vais présenter un amendement à ce sujet qui reflétera les désirs de la Chambre.

Quant à l'article sur la participation canadienne, je ne m'excuse pas de forcer cette industrie septentrionale à accepter l'argent d'investisseurs canadiens. C'est la seule industrie du Yukon sous administration fédérale à laquelle ne s'applique aucune disposition de ce genre. En attendant un réexamen général de notre politique en ce domaine, nous allons soumettre cette proposition. Je ne pense pas que le développement du Yukon en souffrira. En même temps, j'estime bon que les Canadiens aient la possibilité de participer au développement du Nord s'ils le désirent.

M. Nielsen: Ils peuvent le faire actuellement.

L'hon. M. Chrétien: Une société américaine exploitant actuellement une mine au Yukon peut refuser toute participation canadienne. Nous essayons d'obtenir de ces entreprises qu'elles s'inscrivent en bourse au Canada. Alors, tout citoyen canadien pourrait acheter des parts dans cette entreprise.

J'ai été heureux d'entendre le discours du chef de l'opposition (M. Stanfield), mais je regrette un peu qu'il ait visité l'Alaska avant le Canada. Il aurait dû visiter le Nord canadien avant de prononcer ce discours.

M. Nielsen: Il est allé dans le Nord.

L'hon. M. Chrétien: Pendant la dernière campagne électorale, il est allé dans les Territoires du Nord-Ouest. Je pense qu'il aurait dû visiter tout d'abord le Nord canadien, et je me réjouis qu'il projette un tel voyage. Je déplore seulement qu'il ne l'ait pas fait auparavant.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le ministre laisse entendre que le chef de

l'opposition n'a pas visité le Nord. C'est inexact. Il est allé au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le très honorable député de Prince-Albert a été le premier premier ministre canadien à visiter le Nord deux fois de suite.

L'hon. M. Chrétien: Comme il est près de 5 heures, monsieur l'Orateur, je ne soulèverai pas d'autres questions litigieuses. Entre autres choses, le chef de l'opposition nous a accusés de ne pas nous tenir au courant de ce qui se passe en Alaska. Je suis allé en Alaska avant lui et des fonctionnaires de mon ministère visitent cette région régulièrement. Ils voient à ce que nous soyons documentés et informés sur tout ce qui s'y passe. J'en donne l'assurance aux députés, nous sommes au courant de la situation en Alaska et bien mieux renseignés sur le Nord que les députés de l'opposition. Nous aurons amplement l'occasion de discuter du bill au comité, après que nous l'aurons approuvé en deuxième lecture. Je consens à examiner toutes les propositions que feront les députés au comité, et je suis sûr que ce bill marquera un grand progrès sur les lois antérieures quant à la gestion des ressources du Nord.

M. Nielsen: C'est de la camelote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, nous voulons un vote inscrit.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. Chrétien, mise aux voix, est adoptée par 96 voix contre 45.)

• (5.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Anderson	Blouin
Andras	Borrie
Badanai	Broadbent
Barnett	Burton
Barrett	Cafik
Basford	Chappell
Béchard	Chrétien
Benjamin	Clermont
Benson	Corriveau
Blair	Côté (Longueuil)
Crossman	MacInnis (Mme)
Cullen	Mackasey
Cyr	McIlraith
Danson	Mahoney
Deachman	Mather
Deakon	Morison
Douglas	Munro
Dubé	Nystrom
Duquet	Orlikow
Forget	Osler
Foster	Pelletier
Francis	Pepin
Gendron	Perrault
Gilbert	Peters
Gillespie	Portelance
Gleave	Pringle
Gray	Reid
Groos	Richard
Harding	Rose
Hopkins	Roy (Laval)
Howard (Okanagan Boundary)	Saltsman
Howard (Skeena)	Skoberg
Hymmen	Smith (Saint-Jean)
Isabelle	Stanbury
Jamieson	Stewart (Cochrane)
Jerome	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Kaplan	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Kierans	Thomson (Battleford-Kindersley)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Trudeau
Laing (Vancouver-Sud)	Trudel
Langlois	Turner (London-Est)
Laniel	Turner (Ottawa-Carleton)
Leblanc (Laurier)	Walker
LeBlanc (Rimouski)	Weatherhead
Lessard (LaSalle)	Whelan
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Whicher
Lewis	Winch
MacEachen	Yanakis—96.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Alexander	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Bell	MacRae
Code	McCleave
Comeau	McCutcheon
Crouse	McKinley
Danforth	Monteith
Dionne	Muir
Flemming	Nesbitt
Forrestall	Nielsen
Fortin	Noble
Gauthier	Paproski
Godin	Peddle
Hales	Rodrigue
Harkness	Ryan
Horner	Simpson
Howe	Southam
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Bellechasse)	Tétrault
Laprise	Thomas (Moncton)
	Yewchuk—45.

• (5.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion adoptée.

(Le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie) Le pétrole—Le projet de pipe-line transalaskien—L'opposition du Canada—Les entretiens canado-américains et la Colombie-Britannique; le député de Portneuf (M. Godin)—La Fonction publique—Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social—Le traitement des fonctionnaires de Toronto et de Québec; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les parcs nationaux—Ship Harbour—La spéculation foncière.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, comme c'est l'étude d'une motion d'un de nos députés qui serait encourtée à cause de la prolongation du vote, puis-je suggérer que nous considerions qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle la proposition du député de Saint-Jean-Lancaster? Dois-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail) propose: Que le bill C-228, modifiant le Code canadien du travail (Normes) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, plus tard au cours de la session, j'espère pouvoir apporter à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, des modifications que certains députés qui s'intéressent aux questions ouvrières et au syndicalisme attendent depuis longtemps. Nous avons été enclins à oublier cependant, je crois, qu'au Canada, seulement 40 p. 100 environ des travailleurs peuvent être considérés comme syndiqués, c'est-à-dire représentés par un syndicat à la table de négociation, et 50 p. 100 sur le plan fédéral, surtout en raison du fait que les fonctionnaires en général ont droit à la négociation collective.

Quand nous présenterons le bill concernant la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, plus tard au cours de la session, nous aurons démontré, malgré les critiques qu'on fait trop souvent ces temps-ci au sujet de la négociation collective, que nous croyons réellement que ce système canadien mérite peut-être d'être renforcé, mais certainement d'être préservé. Il va sans dire, je crois, que dans un régime civilisé, la responsabilité du gouvernement ne se limite pas à fournir le cadre juridique dans lequel les syndicats et les patrons négocient leurs propres normes. Je crois que le gouvernement a la responsabilité de protéger les travailleurs non syndiqués du pays qui, je le répète, forment la majorité de la population active. Je veux parler des gens qui ne sont pas protégés par une convention collective et qui dépendent par conséquent des gouvernements fédéral et provinciaux, à des degrés divers, quand il s'agit de déterminer les normes qui régissent leur existence même dans la population active.

Nous devrions nous rappeler, je crois, que le but poursuivi en adoptant des normes minimales de travail est d'assurer que tous les travailleurs, qu'ils soient syndiqués ou non, qu'ils soient à l'emploi de petites ou de grandes entreprises ont droit à certaines conditions d'emploi qui répondent à des normes acceptables pour la société. Ces normes constituent en quelque sorte un seuil au-delà duquel le jeu libre des forces du marché ne peut pas comprimer ces conditions.

Alors que ceux qui préparent la teneur future de notre système de sécurité sociale sont à la recherche de solutions globales aux problèmes de la pauvreté, y compris ceux qui grèvent les petits salariés, ce seuil que représentent les normes minimales est de plus en plus reconnu comme facteur important de politique sociale. C'est ainsi que le conçoit le gouvernement du Canada et c'est ainsi qu'il en usera.

Laissez-moi encore une fois rappeler à la Chambre ce que la plupart des députés savent déjà, soit que le premier Code canadien du travail (Normes) a été mis en application dans le secteur fédéral en 1965. Personne j'en suis sûr ne me reprochera de rendre hommage au leader actuel du gouvernement à la Chambre, président du Conseil privé (M. MacEachen), qui a présenté à la Chambre le premier Code canadien de travail (Normes) en 1965. J'estime que ceux des ministres qui détiennent des portefeuilles qui les mettent plus particulièrement en rapport avec la population admettront que cette loi originale a grandement contribué au développement du Canada et j'espère que ces amendements l'amélioreront encore davantage.

Les députés se rappellent sans doute que le Code de 1965 avait trait à certaines normes de base régissant les heures de travail, la rétribution des heures supplémentaires, le congé payé et les jours fériés. Le salaire horaire minimum était de $1.25. La durée normale du travail avait été fixée à huit heures par jour, à raison de 40 heures par semaine, le maximum étant de 48 heures. La rémunération pour les heures supplémentaires avait été fixée à un taux équivalent au salaire normal majoré de cinquante pour cent. Le congé payé était d'au moins deux semaines et le nombre des jours fériés payés était d'au moins huit par an.

• (8.10 p.m.)

Le bill à l'étude comporte des amendements à toutes les normes que je viens d'énumérer. Ces amendements sont basés sur l'expérience acquise au cours des cinq dernières années et elles visent, pour la plupart d'entre elles, à

surmonter bien des problèmes administratifs et à éviter des incompatibilités superflues avec la pratique qui s'est instituée dans le cadre des négociations collectives. Il s'agit là du résultat de l'expérience acquise pendant les cinq ou six ans au cours desquels ces normes ont été en vigueur.

En outre, comme le savent les députés qui connaissent bien le bill, nous nous proposons d'incorporer au Code canadien du travail (Normes) bien des dispositions qui constituent une nouveauté, du moins sur le plan fédéral. J'ai l'espoir que ces amendements permettront, entre autres, de mieux faire face au genre de difficultés qui, dans le cas des dispositions relatives aux actuelles heures de travail, ont nécessité des réglementations spéciales pour certains modes de transport, la question des chemins de fer ayant été réservée pour plus tard.

La plupart des députés comprendront, je pense, les difficultés que nous avons éprouvées lorsque nous avons introduit les normes en vertu du Code canadien du travail (Normes) dans le domaine des transports, c'est-à-dire le problème qu'a posé l'adaptation du code à l'industrie des chemins de fer, au camionnage ainsi qu'à l'industrie aérienne et maritime. En conséquence, pendant six ans, la loi actuelle a acquis un caractère rigide, et il a donc été difficile d'appliquer une norme cohérente aux diverses industries quant aux heures de travail.

Je me propose de veiller à ce que la souplesse accrue proposée dans le présent bill facilite l'application administrative du bill dans ces domaines et permette de s'en servir avec bon sens et en consultation avec le salariat et le patronat. De cette façon, on pourra s'assurer que l'esprit du code sera appliqué à la fois aux employeurs et aux employés dans l'industrie des transports. Sauf une exception manifeste, le salaire minimum, aucune modification fondamentale ne sera apportée aux normes énoncées dans le code, qui, compte tenu des normes établies par les conventions internationales, les lois provinciales et les conventions collectives, paraissent encore appropriées commes normes minimales.

Quant au salaire minimum, les députés se souviendront peut-être qu'un peu avant juillet de l'année dernière, si je ne me trompe, nous avons modifié les dispositions portant sur le salaire minimum, ou la partie du code des normes de travail se rapportant au salaire horaire minimum, pour en porter le chiffre de $1.25 à $1.65. A cette époque, j'ai promis au comité de recommander l'augmentation de ce minimum à $1.75 à la présentation du bill et d'essayer de trouver des moyens de faciliter les redressements futurs de ce salaire minimum.

Les députés se souviendront probablement qu'avant cela le salaire minimum était resté cinq ans inchangé, de sorte que ceux qui le recevaient voyaient non seulement la dépréciation de leur dollar, mais se trouvaient dans la situation presque ridicule et certainement fausse de toucher pour leur travail $1.25 l'heure, soit $50 par semaine, ce qui, dans plusieurs provinces, est au-dessous des versements d'assistance sociale. L'objectif que je vise par ce bill est de permettre l'augmentation du salaire minimum annuellement, autant que possible, par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail.

[L'hon. M. Mackasey.]

Cela nous permettra, je pense, de surmonter le problème que nous avons connu entre 1965 et 1970 alors que certains événements ont empêché le relèvement du salaire minimum par voie de mesure législative. Il y a eu des élections, à une ou deux reprises, je crois, pour ne mentionner qu'une sorte d'événement imprévu pouvant entraver la hausse régulière des salaires minimums. Le pouvoir donné au gouverneur général de rectifier les salaires minimums constituera, à mon sens, une disposition utile et, bien sûr, ce pouvoir additionnel sera, je le répète, utilisé judicieusement.

En ma qualité de ministre du Travail, j'assurerai une révision constante à laquelle seront périodiquement invités à participer les représentants des employeurs et des syndicats ouvriers afin de faire en sorte que le minimum soit rectifié périodiquement et maintenu à un niveau économiquement sain et socialement souhaitable. C'est là une des questions que nous avons examinées la semaine dernière avec les ministres provinciaux du Travail. Le contrecoup que peuvent avoir ou ont déjà les salaires minimums fédéraux sur les provinces et sur leurs normes particulières apparaîtra lorsque les ministres provinciaux se rendront compte de la nécessité de maintenir une industrie de main-d'œuvre plutôt qu'une industrie de capital.

En fixant le taux fédéral, il ne faut jamais perdre de vue le décalage que tout changement peut entraîner pour les provinces. Je pourrais rappeler à la Chambre que le minimum ne s'applique qu'à des employés âgés de 17 ans et plus, mais depuis 1965, nous avons fixé par règlement un taux spécial pour les travailleurs de moins de 17 ans et en juillet dernier, nous avons fait passer ce taux de $1 à $1.40 de l'heure. Si l'on augmente de façon générale le taux minimum, comme on le propose maintenant, j'ai l'intention de recommander à mes collègues une augmentation du même ordre pour les employés âgés de moins de 17 ans, ce qui porterait le salaire horaire minimum à $1.50.

Le gouvernement a précisé, je crois, qu'il reconnaît la nécessité d'examiner tous les aspects juridiques et pratiques qui concernent les droits de la femme dans la société canadienne. Il a lancé à cette fin un examen approfondi des recommandations contenues dans le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme qui est paru récemment. Je me réjouis de ce que le ministère du Travail va largement prendre part à cet examen qui va s'effectuer dans un climat dû en partie aux travaux de notre Bureau de la main-d'œuvre féminine. A titre de ministre du Travail, je suis heureux aussi de pouvoir présenter maintenant des propositions législatives qui répondent au but général des recommandations de la Commission royale d'enquête. Je veux parler naturellement des dispositions du bill qui portent sur l'égalité des salaires pour le même travail et sur les congés de maternité. En raison du nombre sans cesse croissant des femmes, dont les femmes mariées, qui font partie de l'effectif ouvrier, ces deux dispositions fondamentales me paraissent essentielles.

Les modifications à la loi remplaceraient les dispositions actuelles de la loi de 1956 sur l'égalité de salaire pour les femmes en renforçant les normes du Code canadien du travail (Normes). Il est important en soi que l'on

songe à insérer ces clauses dans une autre loi car, à mon avis, ce n'est pas dans une loi spéciale qu'il faut traiter les cas d'injustice envers les femmes, mais bien dans une mesure générale qui s'applique tant aux hommes qu'aux femmes du Canada. Les députés constateront à cet égard que le libellé de la nouvelle partie du Code qui propose l'égalité des salaires interdira les disparités fondées sur le sexe, qu'elles défavorisent les hommes ou les femmes.

La norme proposée devrait être plus efficace pour deux raisons. En premier lieu, l'interdiction est mieux définie, car il n'y est pas question de travail identique ou presque identique, mais du «même travail ou un travail analogue dans l'exécution de tâches nécessitant les mêmes qualifications, le même effort et la même responsabilité, ou des qualifications, un effort et une responsabilité analogues». Ce qui importe également, c'est que l'application de la loi ne dépendra plus de la réception de plaintes de la part d'individus. Les dispositions proposées dépendront des procédures générales d'inspection et d'exécution du code.

Il s'agit, selon moi, d'une modification très importante, car aux termes de la loi existante qui est en vigueur depuis 1965, la responsabilité de déposer une plainte ou de demander une enquête incombe à la personne qui se sent lésée, et plusieurs femmes, incertaines de leur position sur le marché du travail, n'osent pas présenter une telle plainte, ce qui explique pourquoi la loi a été loin d'avoir tout l'impact qu'on aurait pu prévoir. Comme la responsabilité va tomber sous le coup des normes du code du travail, elle sera élargie. Le ministère n'enquêtera pas seulement au sujet de plaintes de femmes dans la main-d'œuvre mais une plainte de présumée infraction à la loi sera déposée par les inspecteurs qui revoient depuis quelques années les dossiers des divers employeurs en ce qui concerne les heures de travail. La responsabilité accrue confiée aux inspecteurs devrait fortement contribuer à éliminer la discrimination qui dure depuis trop longtemps dans le domaine fédéral.

• (8.20 p.m.)

Les modifications relatives au congé de maternité excluent le congédiement à cause de la grossesse et ils établissent le droit à ce congé. Une employée d'au moins une année de service aurait droit à un congé maximal de 11 semaines avant l'accouchement et de six semaines après, de même qu'à toute période entre la date prévue et la date réelle de l'accouchement. J'espère que certains néo-démocrates seront contents, car je ne suis pas sûr que ce genre de mesure législative plaise à tous les membres du parti qui se trouvaient au congrès en fin de semaine dernière.

Je devrais signaler que les périodes de 11 semaines avant et de six semaines après sont conformes aux dispositions du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage en vertu desquelles l'employée, dont le salaire est interrompu par une grossesse, aura droit, après une période d'attente de deux semaines, aux avantages prévus pour une période maximale de 15 semaines. Grâce à ces dispositions, dans la plupart des cas l'employée qui doit quitter le travail pour mettre au monde un enfant, aura droit et à la sécurité d'emploi et à un niveau raisonnable de traitement soutenu. Les députés m'accorderont sûrement que c'est là une amélioration considérable.

Cette fois-ci, le Code du travail traite d'un autre domaine qui n'a pas été touché en 1965, celui du problème croissant des travailleurs qui se retirent de la population active, des travailleurs plus âgés, forcés de le faire à cause de l'automation, qui se rendent compte que de moins en moins ils peuvent compter sur leur ancienneté pour assurer leur emploi. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, qu'à notre époque de technologie, c'est un des graves problèmes des travailleurs: ils doivent s'adapter à un autre emploi, faire face au choc de perdre leur emploi et, dans certains cas, constater que leur spécialité est maintenant désuète. Cette personne a besoin de toute l'aide que peut lui apporter le Parlement, et c'est absolument compatible avec la philosophie de tous les partis politiques.

Dans le cas de cessations d'emploi collectives, le bill exige l'envoi au gouvernement et à tout syndicat représentant les ouvriers en cause d'un avis variant de 8 à 16 semaines, selon l'importance du groupe licencié. Cette disposition fournit aux employeurs et aux syndicats le temps de collaborer étroitement avec le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin d'utiliser au maximum les services de placement, de formation et de réinstallation de ce ministère. Par malheur, il arrive trop souvent que d'importants groupes, surtout chez les travailleurs non syndiqués, sont licenciés à brève échéance ou sans préavis, ce qui rend encore plus difficile pour le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'intervenir efficacement et d'aider à les orienter vers d'autres emplois s'ils possèdent un métier en demande.

Quant à ceux qui ont droit à l'assurance-chômage, là encore ce préavis est important si l'on veut éviter au requérant des tribulations inutiles. J'espère et je crois aussi que la grande majorité des employeurs consentiront et chercheront même à respecter l'avis des cessations d'emploi collectives. Dans le cas contraire, nous prévoirons dans le bill des amendes pouvant atteindre $1,000. J'ose espérer que cela suffira à faire réfléchir les employeurs qui, au pire, ne voudraient pas respecter les dispositions qui exigent le préavis suffisant des cessations collectives d'emploi.

Dans ce domaine général, la deuxième norme donnerait droit à l'individu dont l'emploi prend fin à un préavis minimum de deux semaines ou, à défaut, à une somme équivalente. Troisièmement, nous présentons pour la première fois une disposition qui est tout aussi importante selon moi, et qui vise ce qu'on pourrait appeler le secteur non syndiqué, nommément le droit à une indemnité de départ minimum. Je crois que cette dernière, ainsi que le préavis de cessation d'emploi, revêtent une immense importance dans ce domaine.

Un employé avec cinq ans de service ou plus et dont l'emploi prend fin, sauf en cas de renvoi pour un motif valable ou d'une retraite avec pension immédiate, aura droit à deux jours de rémunération pour chaque année de service, jusqu'à concurrence de 40 jours. En partant d'une semaine de cinq jours, cela voudrait dire une indemnité minimum variant entre deux semaines de traitement pour un employé avec cinq ans de service et huit semaines pour un employé avec 20 ans de service ou plus.

Il y a une autre modification qui tend à interdire le congédiement d'un employé pour la seule raison qu'il fait l'objet d'une saisie. Cela ne paraît peut-être pas important, mais, paradoxalement, beaucoup d'employés sont congédiés pour ce motif. Il est malheureux que tant d'employeurs, plutôt que de s'embarrasser des écritures que demandent les ordonnances des tribunaux, préfèrent renvoyer carrément un employé. Je n'ai jamais pu comprendre le sens social que peuvent avoir ces employeurs, mais nos statistiques nous démontrent que cette pratique est assez répandue. Un employé qui éprouve des difficultés financières ne devrait pas être exposé à perdre son emploi et ses revenus du seul fait que son employeur doit faire les écritures nécessaires pour satisfaire à un mandat de saisie. Par conséquent, si le Parlement approuve ce bill, cette pratique sera interdite, et nous la ferons cesser dans les industries qui relèvent de la compétence fédérale.

Il y a deux autres aspects de ce bill dont je voudrais parler. Premièrement, d'après les dispositions proposées, les nouvelles normes relatives au salaire égal pour un travail égal, au congé de maternité, aux mises à pieds massives et au congédiement pour saisie s'appliqueraient aux cadres et aux travailleurs professionnels en même temps qu'à tous les autres employés. La loi originale, si je ne m'abuse, fixe des normes pour une catégorie déterminée d'employés, désignés dans le texte de la loi. Or, dans le présent bill, nous appliquons ces dispositions aux cadres et aux travailleurs professionnels comme à toutes les autres catégories de travailleurs. C'est là une innovation importante, qui est tout à fait justifiée, vu les répercussions sociales de ces normes.

Les députés qui ont lu le bill ont dû remarquer que la plupart des modifications proposées prendraient effet le 1er juillet 1971. Puisqu'il faudra sans doute un peu plus de temps pour préparer et discuter avec les intéressés les règlements connexes, nous proposons que les dispositions relatives au préavis de cessation d'emploi et à l'indemnité de départ entrent en vigueur à une date arrêtée par proclamation, le plus tôt possible après le 1er juillet.

Je rappelle de nouveau aux députés que le Code canadien du travail (Normes) ne s'applique pas de droit à la Fonction publique. Cependant, par suite d'un engagement pris devant le Parlement en 1965 par le ministre du Travail d'alors, les normes établies par le Code s'appliquent à la Fonction publique d'après la politique gouvernementale. Je suis heureux de réitérer cet engagement aujourd'hui à l'égard des normes prévues dans les modifications proposées.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, même si au cours de la préparation du bill nous avons pu nous pencher longuement sur les dispositions des conventions et recommandations pertinentes de l'Organisation internationale du travail, sur la teneur des lois provinciales pertinentes, sur les prescriptions de conventions collectives, sur des opinions exprimées de temps à autre par les groupements ouvriers et patronaux, et sur l'expérience du ministère dans l'application du Code, j'espère que le bill sera encore examiné soigneusement au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration et que le comité acceptera d'entendre les instances des grandes associations patronales et des grandes centrales syndicales. Je puis assurer la Chambre que les critiques et les commentaires constructifs seront bien accueillis et étudiés avec soin lorsque le bill passera par les rouages du processus parlementaire.

[L'hon. M. Mackasey.]

• (8.30 p.m.)

D'après moi et de l'avis du gouvernement, cette importante mesure législative vise à avantager les femmes et les hommes qui travaillent. Elle mérite donc de faire l'objet d'un examen attentif avant de figurer au recueil des lois. Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer que le bill C-228, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour la deuxième fois.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que c'est un projet de loi extrêmement important. Il est important parce qu'il touche l'exitence de centaines de milliers de personnes. A mon sens, il est du ressort du pouvoir fédéral dans les domaines des chemins de fer et du transport maritime ainsi que pour tous les services utilisant les pipe-lines, le téléphone, la radiotélévision, les élévateurs à grain, les moulins, les banques, etc.

M. Benjamin: Et le personnel de votre bureau d'avocat.

M. Alexander: Il est important, je crois, dans ce secteur, car il me semble, comme le ministre l'a expliqué, que la masse de notre population active échappe à toute organisation. Ceux qui bénéficient des conventions collectives ont la possibilité, et, ordinairement, les moyens de se protéger; il doit en être de même dans ces secteurs auxquels nous devons nous préoccuper d'assurer une bonne direction. Le ministre a indiqué, je crois, que grâce à une prérogative fédérale et provinciale, on peut assurer une certaine forme d'encadrement à ceux qui ne sont pas suffisamment protégés.

Notre ambition est, en l'occurrence, monsieur l'Orateur, de mettre sur pied une politique sociale allant de l'examen de la question du salaire minimum aux problèmes de la discrimination et à l'établissement des normes de sécurité. Je sais que le ministre estime ce dernier point extrêmement important et je crois savoir qu'un projet de loi tenant compte de cette importance va être présenté. J'approuve le ministre pour avoir déclaré que cette mesure législative porte sur le salaire minimum, l'égalité des salaires pour un travail égal, la durée maximum du travail, les congés de maternité, le préavis en cas de cessation d'emploi et l'indemnité de départ. Toutes ces choses sont très importantes, opportunes et nécessaires. Bien sûr, nous gardons le droit d'émettre des réserves sur certains aspects de cette mesure législative.

Dans deux domaines importants, les dispositions prévues par le gouvernement ne répondent pas aux conditions sociales révoltantes. D'abord, il y a celle prévoyant le relèvement du salaire minimum et ensuite celle concernant l'établissement de la parité du salaire à travail égal. J'ai été frappé par les propos du ministre au sujet de ses efforts pour présenter à la Chambre sa position concernant des dispositions d'augmentation. Je dois cependant avouer que j'ai été déçu, d'autant plus que j'avais cru comprendre, l'automne dernier quand il a présenté une mesure qui portait le salaire minimum de

$1.25 à $1.65, qu'il allait tenter d'introduire une norme ou une procédure de rajustement. Cela ne s'est évidemment pas réalisé.

Le ministre aurait rencontré ses collègues des provinces. Sauf erreur, ils doivent se réunir périodiquement pour discuter de la question et si, d'après eux, le climat s'y prête ou si les conditions politiques sont favorables—et cela m'inquiète—le ministre alors proposera une augmentation du salaire minimum. J'en parlerai sous peu. En parlant de directives dans ce domaine, j'estime important de comprendre que la décision du ministre peut être influencée par l'atmosphère politique, surtout lorsqu'on voit comment agit le gouvernement actuel et, je le dis en toute déférence, lorsque nous constatons son insouciance ou sa politique de création de chômage. Il se pourrait que le ministre ne puisse pas saisir l'occasion de relever le salaire minimum.

Je crois que l'horaire de travail prévu est de 48 heures par semaine, et que des exceptions sont admises dans certaines circonstances. Nous voulons que le bill soit envoyé au comité car le problème des transports tout entier se pose pour nous. Le ministre le connaît parfaitement. Je sais qu'on continuera d'accorder des permis pour les exceptions à la semaine de 48 heures dans les industries ou les entreprises commerciales qui en ont besoin. Je crois bon qu'il y ait des directives et je suis certain que nous étudierons cette question au comité. Les directives proposées devraient tenir compte des cas où une semaine de travail limitée à 48 heures serait nuisible aux employeurs et aux employés, et où le caractère du travail rendrait un tel règlement illogique. Il nous faudra en discuter assez longuement.

Lorsque le ministre a présenté la mesure l'an dernier, j'ai parlé du salaire minimum; malheureusement, je n'ai pas eu assez de temps. D'ailleurs, le ministre lui-même n'était pas très satisfait de porter le salaire horaire à $1.65, parce que de l'avis de plusieurs de ses amis, il aurait voulu le porter au moins à $1.75. J'ai déjà dit à une autre occasion que même s'il n'y a pas de vertu absolue à laisser au Parlement le soin de procéder au rajustement des salaires, le gouvernement n'a pas proposé une autre méthode qui améliore vraiment la formule actuelle. Si l'objectif du salaire minimum consiste à fixer un plancher qui corresponde aux besoins actuels, on pourrait l'atteindre au moyen d'une échelle mobile automatique qui le maintiendrait aligné sur le coût de la vie. Voilà ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, proposons et la solution que d'après nous le ministre allait présenter. Il a peut-être une explication à donner, je ne m'attarderai donc pas sur cette question, sauf pour dire qu'un ajustement de ce genre naturellement passerait outre à un amendement au Parlement et avec l'amendement proposé, le Parlement serait court-circuité sans que le principe de l'ajustement automatique puisse même être invoqué. L'amendement ne prévoit même pas une balise ou une formule, sur laquelle une décision du cabinet pourrait être fondée. A mon avis, modifier le salaire minimum constitue de la part du cabinet une décision arbitraire inacceptable.

La question de la parité de traitement pour un travail égal découle je crois, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, et elle traduit, je crois, l'attitude générale concernant l'importance de la femme au sein de l'effectif ouvrier. Dans un discours que j'ai fait il y a quelque temps, j'ai commenté certaines statistiques. J'ai dit entre autres:

> En 1950, les femmes ne formaient que 22 p. 100 de l'effectif ouvrier du Canada. Cette année, la proportion est de 32 p. 100. En 1980, d'après le Conseil économique du Canada, elle dépassera 35 p. 100: 3,681,000 femmes contre 7,017,000 hommes.
>
> Le fait à noter, c'est que l'accroissement annuel du nombre des femmes dans l'effectif ouvrier depuis le milieu des années 60 a toujours été supérieur aux prévisions du Conseil. En 1980, les femmes pourraient bien former près de 50 p. 100 plutôt que 35 p. 100 de l'effectif ouvrier.
>
> L'augmentation du nombre des travailleuses a marché de pair avec l'accroissement soutenu de l'ensemble de l'effectif ouvrier.

Voilà qui est très important et, lorsqu'il s'agit de salaire égal pour travail égal, la logique de notre raisonnement devient extrêmement concrète et acceptable. Le Conseil économique a dit...

M. Benjamin: Êtes-vous pour cela?

M. Alexander: Le député à ma gauche ne cesse d'intervenir. Connaissant son éloquence, j'espère qu'il nous fera bénéficier de ses réflexions plutôt que de lire le journal local et qu'il se décidera enfin à faire quelque chose d'utile.

Des voix: Bravo!

• (8.40 p.m.)

M. Alexander: Le Conseil économique a signalé que l'accroissement du nombre de femmes dans la population active aura une influence décisive sur la croissance de l'ensemble de la main-d'œuvre puisque l'on calcule que d'ici 1980, un peu plus de 1.5 million de femmes entreront sur le marché du travail, comparativement à un peu moins de deux millions d'hommes.

M. Benjamin: Continuez votre lecture.

M. Alexander: Oui, je suis en train de lire mais c'est parce que c'est moi qui l'ai écrit. Si vous aviez écouté, mon ami, au lieu de lire le journal, vous m'auriez entendu dire que j'ai prononcé un discours sur les problèmes des femmes. D'ici 1980, les femmes représenteront une proportion plus élevée de la main-d'œuvre que pendant la guerre, période où l'on manquait de main-d'œuvre masculine. Il est clair que cette généralisation du travail des femmes leur donnera une influence plus directe sur les affaires nationales et une voix plus forte dans les décisions qui orientent le destin de notre pays. Elles perdront de leur passivité et acquerront un intérêt plus direct au fur et à mesure qu'elles quittent l'étroite perspective de la ménagère pour le plus vaste domaine de l'industrie, du commerce, de la vie et des affaires publiques.

La décennie à venir sera immanquablement une période d'expansion et de développement pour le Canada, du moins l'espérons-nous. Jusque vers le début des années 60, la proportion de femmes dans la main-d'œuvre canadienne était inférieure à celle des six autres grands pays industriels. Toutefois, le Conseil économique estime qu'au cours des années 70, le Canada se rapprochera des niveaux de participation des femmes que l'on enregistre dans ces autres pays industriels. Ceci démontre clairement que pour les années 70, les femmes canadiennes obtiendront tout ce qu'elles désirent en ce qui concerne leur participation à la population active du pays.

Mais qu'en est-il de la qualité des postes qu'elles occuperont? Comment s'élèveront-elles dans l'échelle de la main-d'œuvre? C'est une vieille bataille. C'est là qu'on s'aperçoit que la plupart des beaux discours sur l'égalité des femmes sont très symboliques et théoriques par rapport aux habitudes et aux coutumes établies.

A Toronto, en décembre dernier, dans une allocution adressée à l'association féminine Beth Tzedec, M[lle] Sylva M. Gelber, directrice du Bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail, personnalité pour laquelle j'éprouve beaucoup de respect, soulignait les injustices et la discrimination auxquelles se heurtent les femmes qui veulent exercer une profession ou entrer dans le monde des affaires. Je tiens à dire que les Canadiens prennent de plus en plus conscience du rôle important que peuvent jouer les femmes. A ce sujet, j'aimerais dire un mot des résultats d'un sondage effectué par l'Institut canadien de l'opinion publique dont fait état l'édition du 20 mars du *Citizen* d'Ottawa sous le titre «Women getting support for rights, says poll». Au cours de cette enquête on posa les questions suivantes:

Dites si vous approuvez ou désapprouvez ces suggestions:

Que la femme devrait recevoir un salaire égal à celui versé à l'homme pour le même genre de travail?

Qu'une mesure législative devrait autoriser les femmes à des congés de maternité totalisant 18 semaines?

Puis suivait un tableau illustrant l'opinion publique. En ce qui concerne le salaire égal pour les femmes, 80 p. 100 des Canadiens l'approuvaient et seulement 11 p. 100 le désapprouvaient. Deux p. 100 des gens ne se prononçaient pas.

Quant aux déclarations de M[lle] Gelber, j'ajouterai que M. John Carson, président de la Commission de la Fonction publique, s'est personnellement accusé de discrimination envers les femmes dans l'administration fédérale et j'admire sa franchise. J'espère que le ministre se rend compte qu'on ne peut parler de maternité sans avoir l'intention de s'en occuper vraiment. Il lui incombe de veiller à ce que la loi sur les justes méthodes d'emploi soit sans échappatoire et vraiment efficace.

J'aimerais également citer un passage d'un article paru dans le *Spectator* du 19 mars dernier qui déclarait:

Selon M. Carson, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, paru en décembre dernier a laissé les commissaires «tout rouges de honte . . .»

Quant aux problèmes des travailleuses, il a déclaré que la Commission cherchait à faire participer davantage de femmes à son programme de formation des cadres. Le gouvernement fédéral emploie 81,000 femmes dont la plupart à des travaux de secrétariat et d'écriture.

Quand le bill sera renvoyé au comité permanent, j'espère que le ministre fera des déclarations définitives quant à ses recommandations à M. Carson et à la façon dont le gouvernement fédéral abordera ce domaine très vital et très névralgique. Nous entendons tous parler des activités du mouvement de libération des femmes; nous avons eu la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. A moins que le gouvernement fédéral ne prenne les devants pour situer les femmes dans les effectifs de la main-d'œuvre de façon qu'elles soient acceptées pour leur apport plutôt que simplement à titre de femmes, nous nous livrons à l'heure actuelle à des palabres qui ne susciteront que la frustration.

[M. Alexander.]

Si valable que soit l'amendement progressiste visant un salaire égal pour un travail égal, je souligne en tout respect qu'il sera rapidement mis en échec par la condition qui suit, et je voudrais que le ministre y réfléchisse. Je me reporte au nouvel article 14A (2), conçu en ces termes:

Le paiement de salaires différents à des employés du sexe masculin et du sexe féminin ne constitue pas une contravention au paragraphe (1), si la différence est fondée à bon droit sur un ou plusieurs facteurs autre que le sexe.

Il me semble que cette disposition s'écarte de l'objet initial du projet de salaire égal pour travail égal. C'est précisément aux cas de ce genre que songent les commissaires en recommandant d'améliorer la description du salaire égal pour un travail égal. Tout en essayant de se rendre progressivement plus respectable en faisant sur le plan linguistique une soudaine profession de foi, le gouvernement a néanmoins veillé, par cette restriction, à ce que la situation demeure en réalité la même qu'auparavant. A mon avis, il faut que nous évitions cet écueil si nous voulons conserver notre cote de crédibilité.

Au sujet du congé de maternité, dont nous avons entendu parler déjà dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage, j'avais l'impression que, aux termes de la loi concernant l'assurance-chômage, il serait de 15 semaines. Il y a maintenant une différence de deux semaines: dans la mesure législative à l'étude, la période est de 17 semaines.

L'hon. M. Mackasey: Il y a un délai de carence de deux semaines.

M. Alexander: Le ministre signale qu'il y a une période de carence de deux semaines. Comme cette question a été examinée à fond durant l'étude des réformes en matière d'assurance-chômage, je ne vois pas l'utilité de m'étendre là-dessus. On y reviendra quand le comité permanent examinera le Livre blanc sur la réforme de l'assurance-chômage.

Les cessations d'emploi collectives sont un aspect très intéressant à mes yeux. Cette disposition concerne, sauf erreur, les groupes de 50 employés ou plus et le délai fixé pour le préavis dépend du nombre de mises à pied. Le préavis de licenciement joue un rôle important, en ce qu'il facilite les programmes de recyclage et le réemploi. Espérons que le ministère de la Main-d'œuvre saura mettre à profit les renseignements qui seront exigés une fois la mesure en vigueur. Le ministère du Travail serait bien avisé d'aider les syndicats en mettant des moyens de recherche à leur disposition afin qu'ils puissent être au courant des mises à pied.

Je le répète, quand le salaire minimum fut porté à $1.65 l'automne dernier, le parti conservateur-progressiste a accepté le principe de la mesure législative et nous acceptons celle-ci également, c'est indiscutable. J'ai signalé un point ou deux qui susciteront des critiques salutaires à l'étape de l'étude en comité. En outre, nous devons présenter les amendements, à notre avis, nécessaires, surtout ceux qui ont trait aux femmes.

• (8.50 p.m.)

Si le salaire minimal nous inquiète, c'est que les initiatives du gouvernement fédéral dans ce domaine peuvent

causer des ennuis aux provinces parce que leur croissance économique n'est pas comparable à la sienne. Si le gouvernement fédéral paie $1.75 et la province d'Ontario $1.50, nous disons à cette dernière de chercher à faire mieux. Cela peut lui créer un problème, à un moment où elle ne peut vraiment se permettre de le faire.

M. Benjamin: Mais si, elle peut le faire.

M. Alexander: De récents rapports de presse indiquent qu'il a été question d'uniformiser le salaire minimum sur une base régionale. Cette formule aurait maintenant été écartée. Sauf erreur, les divers ministres du Travail ne sont pas heureux, mais ils sont disposés à accepter les propositions du ministre sur le salaire minimum.

J'ai lu avec plaisir la partie qui traite de la saisie-arrêt. La saisie-arrêt peut sûrement susciter la frustration. Les députés avocats comprendront que de telles dispositions allégeront et peut-être même préviendront une grande partie de la frustration qui surgit par suite de difficultés occasionnelles d'argent, de dépenses excessives, d'utilisation immodérée du crédit, le tout suivi de saisies-arrêts. Je parle en général. Je n'en ai jamais été moi-même victime. Il en résulte toujours le licenciement du chef de famille, car l'entreprise en cause ne veut pas se charger de la comptabilité additionnelle. Au lieu d'affronter la situation et de manifester une certaine compassion à l'égard de son employé, elle le licencie tout simplement. Le ministre a déclaré que personne ne peut être congédié parce qu'une saisie-arrêt a été prise à son égard.

Pour conclure, nous acceptons, d'une façon générale, ce que le ministre a proposé, sous réserves de certaines conditions. Nous n'avons pas l'intention de retarder l'adoption de ce bill, mais de présenter certains amendements s'il y a lieu. Comme je le disais l'autre jour, il ne s'agit pas d'améliorer le bill pour le gouvernement, ni pour l'opposition, mais pour ceux que cette mesure touchera, soit les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Mackasey) s'est dit heureux de pouvoir présenter ce bill. J'en suis sûr. J'aime bien le ministre et je voudrais le voir cinq fois plus heureux de présenter un bill cinq fois meilleur que celui-ci. Voilà un autre cas où on ne trouve rien à redire. Il n'y a rien de mauvais dans ce bill. Personne ne pourrait se prononcer contre lui. On voit, toutefois, par le débat modéré que nous avons eu jusqu'ici que ce projet de loi n'a rien d'excitant. Comme dans bien d'autres cas semblables, il ne s'agit que d'y apporter quelques améliorations ici et là afin que le gouvernement soit en mesure de dire lors de la prochaine élection: voyez ce que nous avons fait pour les travailleurs canadiens.

M. Perrault: Vous savez bien que c'est là la dernière de nos préoccupations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du moment que le compte rendu officiel mentionne que le député de Burnaby-Seymour a fait cette remarque en souriant, peu me chaut. Peut-être qu'avant d'en arriver à la partie sérieuse...

M. Benjamin: S'agit-il là de la partie humoristique?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ...je pourrais dire quelques mots sur ce que le ministre a revendiqué pour un de ses collègues. Loin de moi l'idée de nier à un homme la fierté de ses œuvres, mais j'estime que le président du Conseil privé actuel (M. MacEachen) n'est pas le seul ministre ou le seul député à qui l'on devrait attribuer la paternité de la législation ouvrière. Après tout, l'honorable Michael Starr a présenté deux bills sur les congés annuels et statutaires payés.

M. Benjamin: Voyez ce qui lui est arrivé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable Milton Gregg a présenté un projet de loi sur la parité de salaire pour le même travail.

M. Benjamin: Lui non plus n'est plus ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En retournant un peu en arrière de quelques années, on trouvera d'autres mesures législatives concernant ce genre de choses.

M. Horner: Mackenzie King n'a-t-il pas fait un peu la même chose?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet. Avant l'arrivée ici de MM. Starr et Gregg, l'actuel député de Winnipeg-Nord-Centre présentait déjà ces bills chaque année.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant mon arrivée ici, ce qui nous ramène 50 ans en arrière, le précédent député de Winnipeg-Nord-Centre, feu J. S. Woodsworth, proposait déjà la même chose. Quel que soit le mérite du président du Conseil privé, à titre de ministre au nom duquel le Code canadien du travail (Normes) a été inscrit au *Feuilleton* d'un seul bloc pour la première fois, ne déformons pas l'histoire. Bien des gens ont participé à la conception de cette mesure.

Nous ne devons pas oublier non plus que cette mesure une fois devenue loi, ne s'appliquera pas à tous les travailleurs du Canada, mais uniquement aux travailleurs engagés dans les industries dont la main-d'œuvre relève de la compétence fédérale. Ce n'est là que 10 p. 100 de la force ouvrière. Ce pourcentage pourra peut-être s'accroître advenant que les fonctionnaires y deviennent assujettis par voie de règlements, mais encore là on n'aura qu'une minime partie de la force ouvrière du Canada. Si nous voulons réaliser l'universalité de l'application, il faudra harceler sans arrêt les assemblées législatives pour qu'elles finissent par adopter de semblables lois. Il est bien vrai que c'est à nous ici qu'il appartient de prendre l'initiative. J'espère que les assemblées législatives de toutes les provinces prendront connaissance des améliorations que nous voulons ce soir par nos discussions apporter à la loi et qu'elles décideront elles aussi d'apporter de tels changements.

J'ajoute, comme autre remarque préliminaire, que le nombre d'échappatoires, d'exceptions, est l'aspect de la mesure qui me tracasse. Les normes du code canadien du travail existent depuis des années. Elles prévoient une semaine de travail de 40 heures au maximum, après quoi le surtemps compte. Une série de permis émis par des ministres du Travail ont exempté des employeurs de cette partie des normes du code du travail. Je constate quelques-unes de ces exceptions dans le bill C-228 dont nous sommes saisis.

L'intéressant article sur la cessation d'emploi dans les cas où plus de 50 employés sont congédiés à la fois, impose des conditions dont je parlerai tout à l'heure, mais le ministre peut les suspendre si, à son avis, elles sont préjudiciables à une industrie ou au public. Pourquoi gâcher de bonnes mesures législatives par toutes ces diverses exceptions?

Nous nous demandons toujours combien de temps on mettra à établir la réglementation qu'exige l'application complète d'un projet de loi de ce genre. Le ministre le sait, car il a dû répondre à des questions que j'ai posées à ce sujet ici et ailleurs, il dispose d'une loi qui va de pair avec celle-ci: le Code canadien du travail (Sécurité). Il se rappellera qu'à l'époque où lui-même n'était encore que secrétaire parlementaire du ministre du Travail, en décembre 1966, ce dernier nous a pressés d'adopter ce projet de loi. Il a déclaré qu'il importait d'incorporer cette mesure législative dans le recueil des lois et de faire entrer en vigueur les règlements en question. Après tout, des gens étaient blessés, d'autres perdaient la vie faute de dispositions relatives à la sécurité.

• (9.00 p.m.)

A l'époque, nous avons coopéré avec le ministre du Travail et son secrétaire parlementaire, l'actuel ministre du Travail (M. Mackasey), afin d'assurer l'adoption du bill. C'était en décembre 1966. A présent, en avril 1971, le ministre ne peut toujours pas faire état d'un règlement mis au point aux termes du bill. Remarquez bien, il y a quelques jours, alors que je lui posais une question à ce sujet, qu'il a dit espérer que ce règlement serait au point d'ici à la fin de 1971.

M. Benjamin: Eh bien!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il me semble que c'est vraiment une performance que de pouvoir annoncer que ce règlement pourrait être fin prêt d'ici cinq ans. Bien sûr, c'est une œuvre complexe. Il faut tenir compte de la constitution. Il y a le problème de la coopération des provinces, et il importe d'élaborer le règlement avec soin, afin d'éviter que quelqu'un puisse être blessé par suite d'une règle défectueuse. Mais il se trouve que l'efficacité d'une bonne législation peut être compromise par les retards apportés à la mise au point du règlement. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi dans le cas du bill à l'étude.

Le ministre avait parfaitement raison de dire qu'il fallait plusieurs sortes de lois en ce domaine. Nous avons noté avec intérêt qu'il avait mentionné la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail, à laquelle il songe à présenter des amendements plus tard. Cette loi, tout le monde le sait, a une longue histoire. C'est une mesure très importante puisqu'elle énonce principalement les règles ou les principes directeurs devant régir la négociation des conventions collectives. C'est dans le secteur protégé par les conventions collectives que les travailleurs sont le mieux partagés. Le ministre a bien raison de dire qu'il ne nous suffit pas d'énoncer des règles visant les conventions collectives parce qu'après tout celles-ci ne s'adressent au maximum qu'à 40 p. 100 des travailleurs du pays; nous nous devons de protéger les autres 60 p. 100 non syndiqués. A mon avis, on ne peut contester l'opportunité de normes du genre de celles que préconise le bill et que chaque province devrait réaffirmer en adoptant elle-même une loi correspondante.

Je passe maintenant à certains autres aspects du bill dont ont parlé le ministre et le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Entre autres, il y a la proposition visant à porter le salaire horaire minimum de $1.65 à $1.75. Je me demande si le ministre du Travail s'est arrangé à sa façon bien à lui pour que ce bill soit débattu ce soir, le jour même où le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé une augmentation de $8,000 pour les députés. Un salaire minimum de $1.75 l'heure pour une semaine de 40 heures s'élèverait à $70.00, et pour 50 semaines, en tenant compte d'une couple de semaines de vacances, il atteindrait quelque $3,500 par an. Vous le savez, monsieur l'Orateur, selon l'annonce d'aujourd'hui, l'augmentation qu'on propose d'accorder aux députés et qui est rétroactive au mois d'octobre dernier dépasserait le double de ce montant, de la somme totale que toucherait un travailleur en vertu du nouveau salaire minimum.

Il est tellement normal pour notre parti de dire que les propositions du gouvernement ne vont pas assez loin que le gouvernement a tendance à ne pas y prêter attention. En réalité, il répondra que, quoi qu'il fasse, nous dirons que ce n'est pas suffisant. Ma foi, je le répète depuis longtemps et nul doute que je le répéterai longtemps encore. En apprenant le salaire minimum proposé, le président du Congrès du travail du Canada a réagi en déclarant qu'il devrait être de $2.50 l'heure dans l'immédiat. Je consentirais peut-être à un compromis et à accepter le chiffre que propose le bill que j'ai présenté en octobre dernier. Remarquez bien, le coût de la vie a tellement monté depuis qu'une révision de ce bill s'impose. Mais j'ai proposé $2 l'heure. L'automne dernier, au comité, on a présenté une proposition dans ce sens; elle a été rejetée de justesse, par neuf voix contre huit, je crois. Nous n'avons pas aussi bien réussi à la Chambre. Celle-ci ferait toutefois bien de prendre au sérieux les protestations des députés de ce coin-ci. Le gouvernement a beau dire que c'est toujours la même histoire, que nous proposons ce genre de chose depuis des années, nos raisons demeurent valables. Il est inadmissible qu'en avril 1971 on propose à la Chambre des communes que le salaire minimum soit augmenté de 10c. l'heure seulement.

M. Benjamin: Les libéraux sont toujours en retard.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'intervention est très juste. J'attends, au cas où il y en aurait d'autres.

Nous pourrons faire changer cela au comité, j'espère. La situation est souvent la même ici: lorsqu'il s'agit d'argent, les ministériels se calent dans leur fauteuil, sachant bien que l'opposition ne peut proposer d'amendement, que la question ne peut être mise aux voix. J'ai du nouveau à leur apprendre: je tiens à ce qu'il soit bien clair qu'on votera sur la question au comité permanent, sinon à la Chambre, à l'étape du rapport.

Je le dis car on a maintes fois démontré que la question du salaire minimum touche les employeurs privés qui embauchent des gens relevant de la juridiction fédérale du travail. Il ne s'agit donc pas ici de la dépense des deniers du Trésor fédéral, et les membres de la Chambre des communes, même les simples députés, ont le droit de proposer des amendements. Et c'est ce que nous ferons. Nous n'avons pas l'intention de passer l'étape du rapport en nous contentant de $1.75 lorsque le président du Congrès du Travail du Canada réclame $2.50. Il ne faudrait certes pas que le montant soit inférieur à $2.00 l'heure.

Le ministre du Travail a manqué à sa promesse de l'automne dernier. Je ne considère pas qu'il nous a trompés; il a simplement changé d'idée, mais c'est néanmoins une faute. Il avait dit au comité l'automne dernier qu'il insérerait dans cette mesure législative une disposition précise visant à augmenter le salaire minimum. Maintenant, il déclare qu'en plus de ce salaire de $1.75 d'autres changements seront apportés par décret du conseil sur la recommandation du ministre du Travail. Il nous demande d'accepter cette proposition, je suppose, sous le prétexte qu'il sympathise avec la main-d'œuvre. Il sympathise avec elle mais pas au-delà de $1.75 l'heure!

• (9.10 p.m.)

Il voudrait nous faire croire qu'il vaut mieux compter sur un décret du conseil pour relever le niveau du salaire minimum que prendre le temps de faire adopter une mesure législative par le Parlement. Il comparaîtra devant le comité, et il s'y entend à comparaître et à répondre aux questions, mais à mon avis il devra présenter des arguments plus convaincants que ce soir—à vrai dire, il ne s'y est même pas essayé—pour expliquer pourquoi il n'a pas inclus dans le bill une formule précise nous permettant de savoir que lorsque l'indice du coût de la vie augmentera ainsi que l'indice des salaires, les deux combinés d'une façon ou d'une autre entraîneront automatiquement l'augmentation du salaire minimum. Il faudrait y apporter deux modifications. Tout d'abord, il faudrait porter immédiatement à $2, sinon davantage, le chiffre de $1.75 actuel; ensuite le bill devrait comporter une formule automatique de relèvement du salaire minimum à partir de maintenant.

Je passe à une autre partie importante de ce bill modificateur, celle qui traite de l'égalité des salaires entre hommes et femmes, pour un travail égal. Je me réjouis, et le ministre l'a signalé dans son discours, qu'on veuille traiter les hommes et les femmes également, non au moyen d'une mesure spéciale pour les femmes comme l'ancienne loi sur l'égalité de salaire pour les femmes, dont le titre à lui seul était une forme de discrimination, mais en vertu d'une mesure législative générale. Il s'agit peut-être d'un point technique ou de procédure, mais il est très important que cette question soit traitée dans cette loi générale sur les normes de travail, si l'on veut obtenir l'égalité de salaire pour travail égal.

Une voix: C'est symbolique.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais comme le signale mon adjoint parlementaire de la dernière rangée, c'est hautement symbolique.

L'hon. M. Mackasey: Il est membre du groupe Waffle.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oh non! Le ministre en a parlé, pour qu'on puisse agir, aux termes de l'ancienne loi, dans le cas d'inégalité des salaires, il fallait que l'employé en cause dépose une plainte. Maintenant, le gouvernement prévoit certaines inspections pour s'assurer que des inégalités de ce genre n'ont pas cours. Je soutiens que tant qu'il existera des emplois presque exclusivement occupés par des femmes et d'autres presque exclusivement occupés par des hommes, il n'y aura pas égalité et que quelque chose va clocher.

Lorsque nous étudierons ce bill en comité, l'un des amendements que j'ai l'intention de présenter au moment voulu insistera pour que, dans tout établissement où plus de 80 p. 100 des postes dans toute catégorie d'emplois seront occupés par les membres d'un même sexe, le ministre ordonne une enquête sur les pratiques d'engagement, de formation et d'avancement en usage dans cette entreprise afin de voir si l'on peut faire quelque chose en vue d'assurer une répartition équitable des catégories d'emplois entre employés des deux sexes. On ne peut pas, je pense, régler le problème au moyen d'un édit ou d'une loi stipulant que chacune de ces catégories doit comprendre 50 p. 100 de femmes et 50 p. 100 d'hommes. Cette idée a été discutée, je crois, lors de notre congrès la semaine dernière.

L'hon. M. Mackasey: Qui a voté contre les femmes? Votre interpellateur l'a fait, je l'ai vu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne vous inquiétez pas de mon interpellateur. Il est un de mes adjoints parlementaires les plus utiles, même s'il ne touche pas le supplément de $4,000.

Une voix: Je croyais que vous alliez lui donner une partie de votre traitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai des adjoints parlementaires dans tous les coins de la Chambre, mon homonyme, le député de Burnaby-Seymour, et bien d'autres.

Une voix: Est-il membre de l'aile Waffle?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le point que je veux établir, et mes amis y tiennent autant que moi, c'est que si nous voulons contribuer à établir l'égalité entre l'homme et la femme dans le monde du travail, il ne faut rien négliger à cette fin. Nous devrons mener des enquêtes pour trouver la raison de certaines situations. On a déjà accompli pas mal de travail dans ce domaine; je pense à l'enquête qui a porté sur l'égalité des sexes dans

la Fonction publique. Voilà une étude intéressante dans ce domaine. Le travail de M[lle] Sylva Gelber est extrêmement important.

Je me souviens du temps où aucune section au ministère du Travail ne se consacrait aux questions féminines. C'est ce que certains d'entre nous prônions déjà à cette époque. Ces tentatives ont été fructueuses et il a été extrêmement utile d'avoir quelqu'un pour diriger ce genre de travail. Le ministre ne doit pas se contenter de faire adopter ce projet de loi. Il doit continuer de s'attaquer à la réalisation de l'égalité de l'homme et de la femme sur le marché du travail au Canada.

La question du congé de maternité exposée dans le bill se rattache à toute la question de l'égalité des sexes. Encore un progrès remarquable, mais il faut signaler que les dispositions ne s'appliquent qu'à ceux qui relèvent des lois fédérales du travail. On y voit parfois le complément des prestations de grossesse prévues par la loi sur l'assurance-chômage. Les dispositions diffèrent en ce que celles de l'assurance-chômage visent toutes les femmes qui font partie de la population active tandis que le congé de maternité n'est prévu que pour les travailleuses dans les industries qui relèvent de l'autorité fédérale.

Signalons aussi que la mesure prévoit 17 semaines de congé mais aucune rémunération. Il s'agit d'un congé sans paie. Le ministre dira sûrement que les prestations d'assurance-chômage sont prévues à cette fin. Je comprends et je suis d'accord. Je me demande pourquoi une partie du nombre total de semaines doit se situer avant l'accouchement et une autre après. Le ministre est-il spécialiste en la matière et est-ce ce qu'il veut laisser entendre? Il pourrait y avoir des femmes enceintes qui travailleraient presque jusqu'au moment de l'accouchement et disposeraient d'une période plus étendue par la suite pour s'occuper de leur bébé à la maison et ainsi de suite, mais, à mon sens, cette façon arbitraire de fixer la période précédant et suivant l'accouchement ne se justifie en rien.

Une voix: C'est le seul moyen...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'adjoint parlementaire qui vient à mon aide à présent n'est pas aussi secourable que l'autre. C'est pourquoi je verse à l'autre un montant deux fois aussi important.

Une voix: Et la parité de salaire pour un travail égal?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout le monde sait ce qu'égale deux fois rien.

M. Horner: Qu'arrive-t-il en cas de fausse couche? Cela leur donnerait-il aussi 17 semaines?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Crowfoot (M. Horner) ne fait pas encore partie de mon personnel.

M. Horner: Leur accorderont-ils une autre chance?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis bien disposé à blaguer, mais n'oublions pas que nous traitons d'un sujet fort sérieux. Une autre disposition qui m'intrigue au sujet de ce congé de maternité, c'est qu'il n'est accordé qu'aux femmes au service d'un employeur depuis un an. Je n'y comprends rien.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. M. Mackasey: L'employeur ne les embauchera pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre signale que l'employeur ne les embauchera pas. Il est sûr qu'un employeur peut dire si une femme est enceinte au moment où il l'embauche.

Une voix: Tout dépend du stade de la grossesse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour parler bien sérieusement, il me semble que c'est une question absolument différente, si tant est qu'une femme est embauchée, mais si une femme est une employée et exécute un travail, pourquoi ne pourrait-elle obtenir le congé de maternité prévu dans le bill si elle n'a été employée que 51 semaines au lieu de 52? Nous devrions examiner cette disposition et peut-être l'améliorer au comité permanent.

Je passe maintenant à la partie du bill qui traite de la cessation d'emploi. Il s'agit de nouveaux articles à ajouter au Code canadien du travail (Normes), et nous les accueillons avec joie. Le ministre le sait, c'est un autre cas où le gouvernement a examiné un bill d'initiative parlementaire pour y découvrir certaines idées excellentes et décider de les introduire dans sa mesure législative. Le gouvernement a fort souvent emprunté des idées aux députés de ce côté-ci.

Je remarque que la disposition sur les cessations d'emploi collectives exige un avis, mais pas beaucoup plus. Les intéressés perdent quand même leur emploi. Il est vrai qu'il est utile au ministère du Travail, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et aux syndicats de savoir ce qui se passe. Mais est-ce suffisant? Qu'advient-il de toute la question des salaires? Peut-être les autres articles relatifs au salaire de deux semaines versé en cas de congédiement individuel ou à l'indemnité de départ en cas de congédiement après cinq ans de service s'appliquent-ils encore aux derniers congédiements mais le bill ne me semble pas très clair à ce sujet.

• (9.20 p.m.)

Je me demande ensuite pourquoi le ministre a choisi le chiffre de 50; pourquoi cette méthode doit-elle être respectée seulement si au moins 50 employés sont renvoyés. Ce chiffre devrait être beaucoup moins élevé, pour ma part, je l'abaisserais à 10. Les dispositions du bill ne devraient être respectées que dans le cas du congédiement d'au moins dix employés. Je le répète, cette question semble être traitée en trois parties principales dans le bill. Vient d'abord le cas du renvoi d'au moins 50 employés et, à mon avis, ce chiffre devrait être abaissé à 10. Puis il y a la partie qui traite du renvoi d'un employé qui reçoit un préavis de deux semaines ou un salaire équivalant s'il travaille chez le même employeur depuis trois mois. Voilà une idée excellente tirée de bills présentés par ce côté-ci de la Chambre. Puis vient l'autre disposition, également bonne, relative à l'indemnité de départ. Ceci ne s'applique cependant qu'aux employés qui travaillent depuis cinq ans chez le même employeur.

A une époque où tant de changements sont provoqués par l'automatisation, par les ordinateurs, etc., changements qui n'iront probablement qu'en s'accentuant, le nombre de gens qui travaillent moins de cinq ans chez le

même employeur ira en augmentant. Cette exigence devrait être sensiblement réduite. Dans le bill, tout ce qui concerne les cessations d'emploi et l'indemnité de départ est nouveau et excellent. Cela n'était pas prévu lorsque le président du Conseil privé nous a présenté cette mesure il y a cinq ou six ans mais, précisément parce que ces dispositions sont nouvelles, elles méritent d'être mises au point, ce que nous ferons, je l'espère, au comité permanent.

Dans sa déclaration de ce soir, le ministre a signalé que le Code canadien du travail (Normes) inclut un certain nombre d'autres dispositions, comme les congés payés, les congés statutaires et quelques autres points. Il a ajouté que nous ne sommes pas en train de modifier les normes relatives aux congés payés et aux congés statutaires, mais plutôt les règlements d'application. C'est exact. J'ai vérifié le projet de loi et j'ai constaté que plusieurs définitions sont modifiées de façon à ce qu'un plus grand nombre d'employés obtiennent les deux semaines de congé prévues par la loi, les congés statutaires, etc. Le ministre opine du chef, ce qui prouve que mon interprétation est correcte. Mais jusqu'à présent, c'est tout ce que le ministre a mis dans ce projet de loi sur les congés payés et les congés statutaires. Je voudrais le prévenir que nous allons proposer des amendements. Nous l'avons déjà fait et nous pouvons revenir à la charge. Certains de nos amendements ont même parfois été adoptés.

En ce qui concerne les congés payés, le bill de l'honorable Michael Starr prévoyait une semaine après une année de service et deux semaines après deux ans ou plus. Cela ne nous avait pas semblé suffisant et nous avons persuadé les libéraux, lorsqu'ils ont repris le pouvoir, d'améliorer la loi et d'offrir deux semaines après la première année de service. La loi a été légèrement améliorée depuis. On parle maintenant de deux semaines pour un an de service, de sorte que le mot «après» n'est plus un obstacle. Dans certaines régions du pays, la durée des congés est fonction de l'ancienneté.

J'ai fait inscrire un bill sous mon nom au *Feuilleton* qui prévoit, à mon avis, un minimum raisonnable. Ce bill prévoit trois semaines de congés payés après cinq ans de service. C'est si peu que j'ai presque honte de le demander. Un employé devrait travailler cinq ans pour le même patron avant de recevoir trois semaines de congé. C'est déjà mieux que deux semaines, et le Code du travail ne serait pas digne de son nom s'il ne contenait pas au moins cette clause minimum. Toutefois, j'ai une mesure d'initiative parlementaire qui permettrait d'adopter cette disposition. Je ne sais pas si nous aurons le temps de l'examiner au cours de la session actuelle, mais s'il est finalement inscrit à l'ordre du jour, il sera sans doute étouffé, car c'est le sort qui est habituellement réservé à ces mesures. Je suis reconnaissant au ministre d'avoir présenté ce bill qui tend à modifier le Code canadien du travail (Normes), car il touche la question des congés payés, ce qui nous donnera, je crois, l'occasion de proposer un amendement à ce sujet au comité.

La même remarque s'applique à la question des congés en général. Le bill que le président du Conseil privé a présenté il y a cinq ou six ans renfermait une disposition établissant sept congés généraux. Ici même, au comité plénier, nous avons pu faire adopter un amendement qui ajoutait un huitième jour de congé, le Jour du Souvenir. La Fonction publique accorde plus de huit congés généraux au cours d'une année et il en est de même dans d'autres secteurs de l'emploi. Le temps me paraît venu de porter le nombre de ces congés au moins à neuf. J'espère que ce sera une des améliorations que nous apporterons à cette mesure lorsque le bill sera étudié au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Je vois, monsieur l'Orateur, que je n'ai pas épuisé tout mon temps, mais ce n'est pas une raison de conserver la parole pendant encore cinq minutes. J'en suis sûr, des adjoints méritants des dernières rangées meurent d'envie de prendre la parole, ainsi que d'autres députés dans d'autres coins de la Chambre. Je vais donc reprendre mon siège. Si je n'ai pu soulever la Chambre d'enthousiasme à propos de cette mesure législative, j'espère du moins, avec l'aide que j'ai reçue de tous les côtés de la Chambre, avoir pu exprimer mon point de vue.

Monsieur l'Orateur, je soutiens aussi énergiquement que possible que nous ne devrions pas nous contenter d'un bill qui comporte quelques améliorations. C'est assurément le cas et j'accorde au ministre tout le mérite qu'il nous a demandé de lui reconnaître en retour, mais je vous le demande: Pourquoi nous arrêter là? Nous ne modifions pas souvent les normes du Code du travail. Les temps changent aujourd'hui beaucoup plus rapidement qu'à l'époque où la mesure initiale a été présentée, et c'est pourquoi j'espère que nous apporterons à ce bill toutes les améliorations que j'ai proposées, lorsque nous l'étudierons au comité, et même quelques-unes de plus, afin que, à notre retour, lorsque le ministre proposera la troisième lecture du bill, il puisse déclarer—et je vais dès maintenant lui rédiger un petit discours—qu'il a été très heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill mais qu'il éprouve infiniment plus de satisfaction à en proposer la troisième, puisque le travail accompli par les membres du comité a tellement amélioré la mesure.

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, le Code canadien du travail (normes) est la loi qui fixe les normes minimums régissant les conditions essentielles d'emploi dans les industries relevant de l'autorité fédérale. Il y a environ 530,000 employés dans les industries régies par le Code, dont les normes s'appliquent également à la Foncton publique fédérale, à titre de politique gouvernementale.

La loi initiale de 1965 fixait des normes minimums régissant les taux de salaire, la durée du travail, la rémunération des heures supplémentaires, les congés payés et les jours fériés légaux.

En vertu des dispositions actuelles du Code, le projet de loi propose que, pour la première fois, des normes soient établies concernant le congé de maternité, le préavis de cessation d'emploi, l'indemnité de fin d'emploi et le congédiement pour un motif de saisie-arrêt. Il prévoit des changements importants aux normes existantes, relativement au salaire minimum et à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il renferme un certain nombre d'autres modifications.

Ces modifications auraient pour effet de porter le salaire minimum, dans le domaine relevant de l'autorité fédérale, de $1.65 à $1.75 l'heure, à compter du 1er juillet

1971. Elles permettraient en outre au gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail (M. Mackasey), de hausser le salaire minimum à l'avenir. La durée normale du travail est de huit heures par jour et de 40 heures par semaine, avec un maximum de 48 heures par semaine. Le taux minimum applicable au travail effectué, en plus des heures normales de travail, est le taux normal majoré de la moitié.

Le congé annuel minimum est fixé à deux semaines par année et le nombre minimum de jours fériés légaux rémunérés est de huit par année.

Il faudrait que les fonctionnaires du ministère du Travail surveillent de très près les modalités d'application de la loi et des règlements. Il suffit de consulter la liste des employeurs qui ont demandé une extension de temps pour l'application du Code du travail dans leur entreprise, pour comprendre ce à quoi je veux faire allusion.

Tout près de cinq ans après l'adoption de la loi par le Parlement, on constate qu'on exige encore des travailleurs un nombre d'heures de travail hebdomadaire dépassant largement les prévisions du Code et qu'il y a trop souvent beaucoup d'hésitation, de la part de certains employeurs, à procéder au rajustement du salaire.

Je pourrais citer divers exemples chez les employés du Canadien National, particulièrement en ce qui concerne l'équipe des travailleurs saisonniers employés à la construction d'embranchements ou à la réparation de la voie. Au fait, le nombre d'heures de travail qu'ils accomplissent n'est pas toujours en accord avec les dispositions du Code.

Je crois que les industries auxquelles s'applique le Code sont les chemins de fer, le transport routier, la construction des pipe-lines, le transport maritime et les services liés au transport maritime, à caractère interprovincial ou international, le transport aérien, les réseaux interprovinciaux ou internationaux de téléphone, de télégraphe et de câble, la radiodiffusion, la télévision et les banques.

L'établissement d'un taux de salaire minimum et d'heures de travail n'est pas le résultat d'une négociation collective groupant les employés d'une industrie ou d'un service en particulier. Cependant, il est bien normal qu'au salaire minimum établi se joignent les facteurs qui ne peuvent pas être ignorés, tels le coût de la vie, le revenu du travailleur et les possibilités de fournir à ceux qui dépendent de lui, s'il assume la responsabilité d'assurer la subsistance d'une famille, un genre de vie convenable.

Il est bien clair que le taux de $1.75 l'heure n'est pas suffisamment élevé. Toutefois, les ajustements de taux de salaire prévus dans le bill C-228 peuvent servir d'exemples aux provinces où le salaire minimum est inférieur à $1.75 l'heure. Le taux de salaires minimum établi dans les diverses provinces du Canada varie de 85c. à $1.50 l'heure, sauf s'il y a eu récemment des ajustements. Le taux le plus élevé est en vigueur en Colombie-Britannique et le moins élevé l'est à Terre-Neuve, savoir $1.10 pour les hommes et 85c. pour les femmes, ce qui constitue un salaire ridicule en 1971.

Je constate avec satisfaction qu'il est prévu dans le bill C-228 que des révisions périodiques du taux de salaire minimum pourront avoir lieu en tenant compte, je présume, des variations d'ordre économique, du coût de la vie, de la dévaluation monétaire ou d'autres facteurs qui diminuent le pouvoir d'achat des travailleurs.

[M. Dionne.]

Il serait sans doute avantageux que les responsables de la législation fassent un certain examen de conscience leur permettant de constater que les revendications des travailleurs sont souvent inspirées par l'exemple de ce qui se passe en divers endroits.

Constatant que des augmentations de salaires assez élevées s'obtiennent en haut lieu, sans négociation lente ou sans grèves désavantageuses, augmentations qu'on tente de justifier en invoquant la hausse croissante du coût de la vie, le travailleur se demande inévitablement pourquoi on est porté à «mesquiner» quand il s'agit de lui assurer un salaire lui permettant de vivre et de faire vivre les siens convenablement.

Quand les employés du Canadien National, particulièrement ceux qui ne bénéficient pas de conditions de travail et de salaires adéquats, constatent qu'un groupe de fonctionnaires roulent dans des wagons particuliers construits au coût d'un demi-million de dollars ou plus, ils sont révoltés. Il s'agit d'un wagon luxueusement meublé et confortable à souhait, dont un certain groupe de hauts fonctionnaires se servent régulièrerement pour leurs déplacements lors de petits ou de grands voyages, souvent accompagnés d'amis qui sont de la fête, et ce aux frais des Canadiens qui finiront par payer pour ces fêtes qui ont lieu dans des *picnic cars*, où l'on trouve souvent un assortiment de bouteilles à rendre jaloux Bacchus lui-même. Il s'agit de voyages de luxe aux frais des contribuables. Si l'on discontinuait ce service de wagons particuliers pour ces messieurs, on économiserait près de quatre ou cinq millions de dollars par année!

Quand les travailleurs constatent que le président des chemins de fer touche un salaire de $75,000 par année et que s'il décide de quitter son emploi, il est assuré d'une pension de $26,000, ils ont certainement raison d'exiger des conditions de travail normales—du moins ceux qui font partie de l'équipe préposée à l'entretien des voies ferrées—et un logement plus convenable pour se reposer après une journée de travail épuisant. Les lits superposés ne conviennent plus à notre époque de recherches dans le domaine du confort.

J'ai donné cet exemple dans le but de démontrer que, trop souvent, des gens privilégiés semblent oublier les soucis des travailleurs, qui sont souvent obligés de s'accommoder de conditions de travail qui pourraient être grandement améliorées. Je pourrais multiplier les exemples de ce genre. Il est évident que la solution de nombreux griefs est parfois passablement compliquée.

• (9.40 p.m.)

Des gens sérieux ont fait enquête dans différents services, et leurs rapports démontrent qu'en plus d'avoir constaté certaines causes de malaise, ils ont fait des suggestions qui devraient inspirer les législateurs, quand il s'agit de modifier ou d'adopter des lois qui établissent les droits des employeurs et des employés. Puisque certains députés possèdent une expérience des problèmes des travailleurs, leur opinion doit être prise en considération, sans parti pris, et ce, au moment opportun, afin de rétablir l'ordre dans la situation intolérable qui se reflète dans une succession de grèves qui, dans la plupart des cas, sont préjudiciables aux travailleurs et ont toujours un effet désavantageux, en semant le désarroi économique.

Cette tendance vers la centralisation porte souvent à oublier l'efficacité des communications humaines nécessaires à la compréhension des griefs des employés. Il faut nécessairement établir et maintenir un mécanisme de consultation toujours en éveil, surtout quand il s'agit d'apporter des changements aux conditions de travail. Il n'est pas normal de sacrifier le moral et le bien-être des employés à un idéal d'efficacité ou de service.

Certains facteurs importants doivent entrer en ligne de compte, quand il s'agit d'établir les conditions de travail. Il ne faut pas perdre de vue que l'employé est un être humain et non une machine, qu'il désire la sécurité et la stabilité. Il tient généralement à ce que l'endroit où il travaille soit bien organisé et bien géré, et il est normal qu'il soit traité avec justice. L'employé désire également être informé sur la situation des affaires de l'entreprise, ce qui l'assure qu'il peut bénéficier d'un revenu équitable.

Voilà des réalités fondamentales de l'être humain, qu'un service de relations industrielles actif doit chercher à comprendre et à corriger, s'il y a lieu. Pour ce faire, il faudra aborder un problème ardu, car il s'agit là d'une question purement abstraite, qui englobe l'attitude des gens, leurs raisons d'agir, leurs intérêts, leurs craintes, leurs problèmes personnels et ce qu'il y a de plus malléable, l'être humain. Cependant, si chacun s'efforce de comprendre son rôle, il y a de grandes possibilités que tous les intéressés trouvent un terrain d'entente, ce que tout le monde désire.

Par suite de l'industrialisation, l'ouvrier est devenu pratiquement un prolétaire et il a dû sacrifier en faveur de la grosse entreprise son juste désir de devenir son propre maître, comme le lui permettait l'économie d'hier.

Il semble donc que l'entreprise moderne devrait fournir au travailleur une certaine compensation pour les sacrifices qu'il s'impose et pour l'aliénation de sa liberté.

Or, l'ouvrier jouit de moins de sécurité qu'autrefois. La technologie, l'automatisation et la concurrence entre les producteurs font que le spectre du chômage, avec ses misères et ses privations, menace sans cesse le travailleur. L'ouvrier se sent donc dépossédé et devient aigri, surtout quand il se rend compte que la grosse entreprise subordonne le sort des travailleurs au rendement, ce qui veut dire à la fécondité de l'argent.

Le mot «dialogue» est un de ceux qui sont à la mode dans notre société moderne. Ce mot veut dire que des gens d'opinions différentes auront l'occasion d'échanger leurs points de vue avec d'autres. Toutefois, le véritable problème consiste à persuader chacune des parties à écouter les idées de l'autre, puis à reviser et remettre en question ses propres idées. Peut-être devrions-nous prendre comme devise de parler un peu moins et d'écouter un peu plus! Lorsque tous parlent et que personne n'écoute, il n'y a plus de communication, mais uniquement du tapage.

Dans cette enceinte, l'observance du Règlement précise qu'un seul député à la fois peut avoir la parole. Cependant, ceci n'établit pas toujours la communication d'idées. Dans la société, nous constatons que si les patrons n'écoutent pas les ouvriers, les ouvriers n'écouteront pas non plus les patrons. Si les administrateurs d'universités n'écoutent pas les étudiants, les étudiants n'écouteront pas non plus les administrateurs.

Et si le gouvernement n'écoute pas le représentant de l'industrie, celle-ci n'écoutera pas non plus les représentants du gouvernement. Il arrive souvent, même, que le gouvernement et les syndicats ne parlent pas toujours le même langage, surtout quand il est question de la politique salariale du gouvernement et de la masse ouvrière.

Voilà des termes que plusieurs utilisent sans toujours en donner la même définition. Je lisais récemment, dans le journal *La Presse* du 31 mars 1971, un éditorial signé par M. Jean-Paul Desbiens et fort approprié dans les circonstances. En voici la teneur:

> La nécessité de rationaliser entraîne la centralisation, d'une part; d'autre part, les conventions collectives sont de plus en plus épaisses, chacune ajoutant à la précédente. Contrairement aux organismes vivants, les conventions collectives n'évacuent jamais rien. Et même, la déformation professionnelle propre aux négociateurs, de quelque côté de la table qu'ils soient, c'est de polir sans cesse les vieilles clauses et d'en inventer de nouvelles. De part et d'autre de la table, on chicane sur les virgules et on risque d'oublier l'objectif fondamental d'une convention collective qui est de rendre plus humaines les relations entre patrons et employés.
>
> Au fait, on rend les relations de plus en plus formalistes, pointilleuses et procédurières. Au lieu de définir un périmètre de sécurité pour tout le monde, les conventions collectives deviennent un champ de mines.
>
> Personne ne semble songer au bénéfice qu'il y aurait à administrer une sérieuse purgation aux vieilles conventions collectives. Après tout, les conventions collectives sont un peu comme les pharmacies: les trois quarts des pilules pourraient bien prendre le bord du fleuve, sans que la santé des citoyens en souffre.

Il est parfois malheureux de constater que ceux qui devraient s'intéresser au maintien des bonnes relations n'apportent pas autant d'attention à s'acquitter de leur devoir qu'ils en apportent à revendiquer leurs droits. Bien des problèmes seraient automatiquement solutionnés si l'on était plus soucieux de mettre plus souvent en pratique cette bonne vieille loi naturelle de la compensation, qui établit que le travail bien fait doit être bien rémunéré. Avec les transformations des méthodes de production à notre époque d'automatisation, un fort pourcentage de travailleurs sont enclins à exiger un salaire élevé pour trop peu de travail, avec le résultat que nous avons, dans différents services administratifs, des fonctionnaires qui ne «fonctionnent» plus. Quelques-uns pourraient être comparés aux gros livres d'une bibliothèque, et ce sont souvent les plus haut placés qui servent le moins.

Je ne résiste pas au désir de citer les conclusions d'un observateur humoristique, qui publiait dans un journal quelle serait la meilleure façon d'établir le degré de réaction d'un fonctionnaire ankylosé. Il s'agit d'un article publié le 7 septembre 1969, sous le titre «Mort ou endormi», et je cite:

> Comme plusieurs chefs de service de la Fonction publique ont de la difficulté à discerner si certains fonctionnaires sont morts ou simplement endormis, ils ont décrété le mémorandum suivant: «Tout fonctionnaire trouvé assis après son décès se verra sommairement rayé de la liste de paie conformément au règlement 3043, paragraphe P, section 8. A cause de la nature très sensible de nos employés et de la forte ressemblance entre la mort et leur posture habituelle, l'enquête doit être faite discrètement afin d'éviter de réveiller l'employé s'il dort. Si, après l'enquête, il subsiste quelque doute quant à l'état de l'employé, tendez-lui un chèque. S'il ne réagit pas, c'est qu'il est mort. Dans certains cas, l'instinct de tendre la main est si fortement développé qu'un spasme post-mortem pourrait se produire. Ne vous laissez pas induire en erreur.

Pour ceux qui ont l'impression que tous les problèmes, comme l'ajustement des salaires, des prestations d'assurance-chômage et autres peuvent être solutionnés par un

ordinateur, on me permettra de citer, en terminant, l'opinion d'un observateur de notre époque:

Un ordinateur moderne est une merveille électronique qui effectue des opérations mathémathiques extrêmement compliquées en un dix-millième de seconde et envoie ses résultats avec dix jours de retard.

Je tiens aussi à ajouter que j'appuie l'adoption du bill C-228, considérant que c'est un bon pas dans la voie de l'amélioration, et j'ai de bonnes raisons de croire que son étude en comité contribuera à la clarification de son contenu.

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat et à vrai dire, d'appuyer sans réserve le bill C-228 à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi est pour moi une preuve que le gouvernement se soucie des travailleurs. Je constate avec plaisir que loin de nous borner à modifier la loi actuelle, nous innovons en prévoyant une indemnité de départ. Faute de temps, je ne pourrai malheureusement pas signaler tous les domaines englobés par le bill et devrai me contenter d'en examiner un ou deux. Mais après examen du bill, personne ne peut s'empêcher d'admettre que la mesure devrait intéresser le Parlement et qu'il devrait être heureux de l'appuyer.

• (9.50 p.m.)

En ma qualité d'ancien avocat, j'appuie le projet d'amendement qui interdirait à un employeur de renvoyer, suspendre ou congédier un employé pour le seul motif qu'une procédure de saisie-arrêt aurait été intentée contre cet employé. Je n'ai jamais pu concevoir qu'un employeur, parce qu'il se voit tenu de faire des écritures supplémentaires, puisse juger bon de renvoyer un employé dont le salaire est saisi. Dans beaucoup de cas, la procédure de saisie n'est pas justifiée, et n'est d'ailleurs pas autorisée par le tribunal. Très souvent, la simple menace d'une procédure de saisie force le débiteur à conclure des transactions douteuses afin de protéger leur emploi. Je me réjouis que le gouvernement ait cru bon de mettre fin à cette forme de chantage juridique, à laquelle les créanciers n'ont que trop facilement recours.

Monsieur l'Orateur, je tiens à dire maintenant quelques mots sur le projet de normes fédérales concernant l'indemnité de départ. A ma connaissance, il n'existe aucune mesure fédérale ou provinciale à l'endroit d'une telle indemnité. J'estime, car je n'ai pas de chiffres; il s'agit d'une conjecture de ma part qu'un grand nombre des employés qui travaillent actuellement en vertu d'importantes conventions collectives au Canada entrent dans le cadre de régimes quelconques d'indemnités de départ. Je pourrais aussi prédire qu'il est presque certain que leur nombre augmentera à cause de l'intérêt que suscite la sécurité de l'emploi.

M. Horner: Avec les temps incertains d'aujourd'hui!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député de Crowfoot (M. Horner) veut parler, je serai heureux de lui céder la parole. Il interrompt tout le monde ce soir mais je suis honoré de son attention. Je vais cependant continuer car il ne me reste que cinq minutes. J'aimerais toutefois que le député reprenne son siège ou qu'il sorte de la Chambre.

[M. Dionne.]

Le régime qui est probablement le plus répandu est celui qui prévoit à l'intention des employés comptant au moins une année de service le paiement d'une indemnité de départ égale au salaire d'une semaine pour chaque année de service jusqu'à concurrence d'une période maximum. A mon avis, ce n'est là qu'une autre preuve des avantages d'une convention collective sérieuse à laquelle les chefs syndicaux devraient aspirer lorsqu'ils négocient au nom des membres de leurs groupements. Le gouvernement a reconnu sa responsabilité à l'égard des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale et qui...

M. Horner: Pouvez-vous lire la note du secrétaire parlementaire?

M. Cullen: La note du secrétaire parlementaire me dit: «Ne laisse pas Horner t'ennuyer, il n'a fait que se comporter de cette façon toute la soirée».

M. Horner: Je ne me savais pas à ce point efficace.

M. Cullen: ...jouissent pas d'une convention collective ou qui ne sont pas syndiqués. Donc, le bill C-228 contient une disposition qui porte qu'un employé dont on cesse l'emploi pour des raisons autres qu'un motif valable et qui a cinq années révolues d'emploi avec le même employeur aura droit à une indemnité de départ équivalant à deux jours de rémunération à son taux normal pour chaque année de service permanent jusqu'à concurrence de 40 jours. Les employés qui lors de leur départ ont droit à une pension aux termes d'un régime reconnu, de la sécurité de la vieillesse et autres, n'ont pas droit à cette indemnité.

Puis le bill définit ce qu'est un licenciement. J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut critiquer le principe de l'indemnité de départ prévue par le bill. Je me doute que des oppositionnels jugeront à propos d'avancer qu'un individu devrait être employé pendant une période plus courte. C'est bien naturel et je pense qu'à leur place, je présenterais ces instances au gouvernement. J'estime que le ministère du Travail, sous la houlette du ministre actuel, ne peut être taxé d'immobilisme. A mon avis, la mesure dont nous sommes saisis est de celles qu'accueilleront favorablement tous les députés et j'espère que si c'est possible on y apportera des améliorations au comité.

J'ai été particulièrement impressionné par la disposition que comporte le bill sur les mises à pied massives et la responsabilité que devront assumer à l'avenir les employeurs relevant du gouvernement fédéral. Ils devront admettre qu'ils doivent s'efforcer d'aider les particuliers.

Tout récemment, la société Polymer s'est vue obligée de renvoyer 47 employés d'une usine qui s'appelle la Kayson Plastics and Chemicals, Limited. Au lieu de les renvoyer tout simplement et de les laisser chercher eux-mêmes du travail, la société a décidé de prévenir le gouvernement deux ou trois mois à l'avance pour que ces gens puissent profiter des possibilités offertes par les services de formation de la main-d'œuvre et par le ministère du Travail de l'Ontario. Ils ont constitué un comité de citoyens et ont nommé une personne ainsi décrite dans le *Financial Post* du 20 février 1971:

Une autre initiative-clef de la Polymer a été d'affecter un agent en relations avec les employés de Sarnia à l'usine de la Kayson.

Son nom est Pat Muise, ancien mineur fort sympathique du Cap-Breton. On lui a confié la tâche de trouver des emplois.

Cet homme a fait la tournée des industries et des usines de la région et trouvé 13 emplois qui n'avaient jamais été annoncés antérieurement. Cette initiative a coûté à la Polymer environ $1,000 par emploi. L'article rédigé par John Schreiner est coiffé du titre: «The $1,000 Goodbye: How to Turn Layoff Into Jobs». La société de la Couronne a établi un précédent admirable.

La mesure à l'étude aujourd'hui est du genre de celles dont nous devons traiter à la Chambre. J'accueille avec joie et l'initiative du gouvernement et celle de la société de la Couronne qui a dû envisager une situation difficile, celle de licencier des employés, et leur a trouvé des emplois ailleurs.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'étais prêt à dire quelques mots au sujet du bill C-228, mais comme il est presque 10 heures, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant: Le député peut déclarer qu'il est 10 heures si la Chambre y consent à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE PÉTROLE—LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN —L'OPPOSITION DU CANADA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de doute que l'une des questions les plus importantes qui se posent aujourd'hui au Canada est la façon dont les États-Unis transporteront le pétrole d'un de leurs États, l'Alaska, aux grands marchés des États du Sud. Cette question met en cause la protection du patrimoine écologique de notre pays, notre souveraineté politique, nos ressources naturelles, ainsi que notre politique et notre situation commerciales en général.

Il est regrettable qu'en traitant d'une question aussi importante pour nous, et les générations à venir, le gouvernement du Canada fasse preuve de manque de volonté, de logique, et d'énergie et parfois, je le crains, même d'insouciance. On nous dit que le 3 mai une réunion doit avoir lieu avec les autorités américaines pour traiter de la question, mais que diront les représentants canadiens à cette occasion? Quelles vues y présentera-t-on? Lorsque, le 21 avril, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si le cabinet avait pris position sur le projet de pipe-line transalaskien, il a immédiatement répondu: «Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a pas pris position sur cette question.» Si donc le gouvernement n'a pas de politique, ce que je veux bien croire, quel sera alors le rôle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) à cette réunion importante?

• (10.00 p.m.)

Divers ministres nous ont donné une gamme étendue de vues. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré espérer qu'on rejette la route transalaskienne; le ministre des Travaux publics (M. Laing) se demande ouvertement si le Canada a même le droit d'intervenir auprès du gouvernement américain sur la question d'acheminer le pétrole le long de notre côte ouest, vu la navigation de bateaux-citernes aux larges de nos côtes est. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et cet homme débordant de vie qu'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vont faire la cour aux financiers américains, en leur suggérant que la route de la vallée du Mackenzie est la meilleure de toutes les solutions possibles. Mais le ministre des Communications, qui n'est pas un des membres silencieux et forts du cabinet, comme le président du Conseil privé en ce moment, déclare pour sa part qu'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie serait un désastre. Devant toutes ces vues divergentes, une telle incertitude et pareilles contradictions, comment croire qu'une idée cohérente et logique sur cette question vitale pourrait surgir du groupe de personnes qui dirige actuellement les destinées de la nation?

J'ai dit au premier ministre l'autre jour que, puisque le gouvernement de la Colombie-Britannique avait une opinion précise sur la question—contrairement au gouvernement du Canada—il faudrait faire en sorte que ce gouvernement provincial fût représenté à la réunion du 3 mai. Alors, la population de la Colombie-Britannique et le reste du pays auraient dans une certaine mesure l'assurance que quelqu'un au moins saurait ce qu'ils appuient et ce à quoi ils s'opposent.

Le danger d'une catastrophe écologique sur notre côte ouest devrait être assez terrifiant pour inciter le gouvernement à une action concertée et à de vives protestations auprès des autorités américaines. J'espère qu'après ces semaines et ces mois d'atermoiements, de contradictions, d'incertitude et de déclarations pusillanimes, une telle politique et une telle voix surgiront à temps.

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de répondre à la question du député de Hillsborough (M. Macquarrie), que cet important problème inquiète. Le premier ministre (M. Trudeau) a exprimé l'inquiétude du gouvernement au sujet des risques de pollution si la route de l'Alaska est en fait adoptée. C'est pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a demandé à consulter les fonctionnaires américains, ce qui se fera, comme le député l'a dit, à Washington le 3 mai.

Nous sommes en contact avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur cette question, et il est entendu que les fonctionnaires de cette province feront partie de la délégation canadienne, qui comprendra également des fonctionnaires des Affaires extérieures, des Transports ainsi que des Pêches et Forêts.

Les entretiens portent sur le problème de la pollution, notamment sur des questions telles que les conditions de navigation, le volume de pétrole qui devrait être transporté, la dérive en cas d'accident, l'effet sur la flore et la faune marines, la législation et des considérations d'ordre économique. Le Canada a intérêt à empêcher toute altération de l'environnement plutôt que de résoudre le problème de l'enlèvement des nappes de mazout une fois que celles-ci se sont formées. Nous cherchons à obtenir des renseignements à ce sujet. On a bien raison de s'inquiéter du danger que présenterait pour l'environnement le déplacement d'une énorme masse de pétrole. Il importe d'évaluer tous les renseignements possibles avant de prendre des mesures qui pourraient s'avérer nuisibles aux deux pays.

Le député laisse entendre qu'il n'existe pas de politique dans ce domaine. Il n'y a pas de politique d'improvisation, car notre gouvernement n'y croit pas. Ses préoccupations sont profondes et à long terme. La création tant attendue d'un ministère de l'Environnement, de même que la nomination à la tête de ce ministère de l'un des ministres les plus compétents qui ait jamais servi notre pays, en disent long sur l'intérêt du gouvernement dans ce domaine. Il n'y a donc aucun manque de cohérence, de logique ou d'intérêt, pour employer les propres mots du député. Le temps est à la réflexion mûre, à la consultation et à l'action positive qu'inspire une politique sérieuse; le député finira bien par s'en rendre compte.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES FONCTIONNAIRES DE TORONTO TOUCHERAIENT UN TRAITEMENT PLUS ÉLEVÉ QUE CEUX DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, soit le 21 avril, je posais à l'honorable ministre de la Santé national et du Bien-être social (M. Munro) la question que l'on retrouve à la page 5118 du compte rendu des débats de la Chambre, et qui se lit comme il suit:

> Peut-il dire s'il est au courant des griefs sérieux formulés par les employés fédéraux de la division des allocations familiales de Québec, à l'effet qu'à cause de la façon du ministère de classifier les employés, pour le même travail effectué, les fonctionnaires affectés au bureau de Toronto touchent annuellement $1,000 de plus que ceux de Québec?

J'ai posé cette question parce que nous, de la région de Québec, sommes toujours étonnés de l'écart qui existe entre les salaires payés par le ministère, dans ses bureaux de Toronto, et ceux que reçoivent les fonctionnaires de Québec qui appartiennent à la même catégorie. Cette manière de procéder du ministère avait déjà engendré des contestations de la part des employés de Québec, qui se savaient lésés dans leurs droits.

A cette époque, soit avant l'intégration au ministère de certains employés du ministère des Approvisionnements et Services, celui qui travaillait à Québec dans l'unité «transfert» était classifié CR 2, au salaire de $4,900, alors que celui qui occupait la même fonction à Toronto était classifié CR 3, touchant $1,000 de plus par année.

Les fonctionnaires de Québec ont vécu un moment d'espoir lorsque le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a fait connaître son programme électoral en 1968, savoir l'établissement d'une société juste. Le très honorable premier ministre a peut-être ressenti du plaisir en exposant son programme. Toutefois, je crois opportun de signaler que la situation est toujours déplorable pour les employés de Québec, qui sont écœurés et fatigués de payer pour les autres.

L'honorable ministre sait-il que cette façon de fonctionner a permis au bureau de Québec de réaliser un surplus d'administration de $107,000 pour l'année 1969-1970, et que ce montant a été transféré à Toronto pour permettre au bureau de cette localité de s'accorder des traitements comme ceux que j'ai déjà mentionnés.

Le ministère a-t-il donné des directives à ce sujet ou s'il s'agit d'une entente au niveau des deux bureaux seulement? Comment se fait-il que le bureau de révision de la reclassification tolère une telle injustice? Comment les agents de révision peuvent-ils se permettre de nous faire ainsi douter de leur compétence et de leurs intentions?

L'honorable ministre sait-il que deux personnes sont allées enquêter au bureau de Québec, après que les employés eurent fait connaître leurs griefs à l'ancien leader syndicaliste, l'honorable député de Langelier (M. Marchand)?

Le ministre peut-il expliquer pourquoi le rapport qui devait suivre cette enquête n'a jamais été mis à la disposition des intéressés?

Le ministre admet-il le principe de l'égalité: A travail égal, salaire égal?

Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de considérer la supériorité des employés du bureau de Québec, qui sont bilingues et, de ce fait, peuvent faire leur travail plus rapidement que ceux de Toronto qui, eux, doivent attendre la traduction de leur correspondance assurée par un service spécial?

Je doute que le ministre possède tous les renseignements nécessaires pour répondre d'une façon satisfaisante, car je suis convaincu que beaucoup de choses lui ont été cachées jusqu'ici. Je me permets donc de suggérer au ministre de ne pas tenter, à la manière de Pilate, de se laver les mains de cette affaire.

Cette affaire est trop sérieuse pour que j'obtienne une réponse finale aujourd'hui. A mon avis, cette affaire mérite qu'on enquête en profondeur. Je me permets de conseiller l'honorable ministre sur le choix des enquêteurs. Il pourrait nous prouver son désir de trancher vraiment la question en procédant lui-même à l'enquête qui, en somme, serait une affaire de quelques jours, à condition qu'il s'entoure de personnes touchées par ce tripotage.

Le meilleur rapport pourrait être préparé avec la collaboration des victimes du tripotage, c'est-à-dire les employés à tous les niveaux du bureau de Québec, qui sont en mesure de lui fournir tous les détails sur cette malheureuse situation.

Si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît que les allocations familiales et les pensions de vieillesse doivent être payées au même taux pour les résidants de l'Ontario et du Québec, selon moi, l'honorable ministre doit également reconnaître la nécessité de verser les mêmes salaires aux employés de son ministère qui font leur travail selon une classification qui, à mon avis, doit être la même partout au Canada.

• (10.10 p.m.)

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à la question de l'honorable député de Portneuf (M. Godin). Je dois le féliciter de l'excellent discours électoral qu'il vient de prononcer. Il a parlé de la société juste et je voudrais que lui aussi soit juste envers la société.

En effet, monsieur le président, nous avons appris que 49 employés de la Division des allocations familiales de la province de Québec, établie à Québec, ont présenté des griefs pour protester contre la différence de niveau de classification entre les employés de Québec et ceux de Toronto.

Monsieur le président, ces griefs ont été examinés selon la procédure usuelle, et les agents de classification d'expression française du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, ont fait enquête.

L'organisation et la classification des employés de Québec et de Toronto qui travaillent à la Division des allocations familiales sont les mêmes, et, par conséquent, les griefs soulevés ont été refusés.

LES PARCS NATIONAUX—SHIP HARBOUR—LA SPÉCULATION FONCIÈRE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je commencerai par remercier le ministre pour sa présence ce soir. Le problème que je désire soulever découle de deux brèves questions que je lui ai posées et qu'on trouve à la page 5122 du numéro du 21 avril du hansard. Elles portaient sur une quantité de rapports et de propositions que je reçois à mon bureau et qui traduisent une vive inquiétude à propos de ce qui semble de la spéculation immobilière relative à un projet de parc à Ship Harbour.

Je me propose ce soir d'obtenir certains renseignements du ministre, mais pas nécessairement pour mettre en relief l'aspect que je viens de mentionner; je suis sûr que si une telle chose se produit, le ministre et l'autorité fédérale interviendront en conséquence même si, à ce stade, cela ne les intéressait pas directement, bien que la situation puisse les toucher indirectement.

J'aimerais poser à l'honorable représentant une ou deux questions toutes simples. La réponse qu'on y donnera, ou la réaction qu'elles susciteront, feront beaucoup pour mettre fin à l'inquiétude éprouvée par les gens quand ils ne sont pas tenus au courant de la situation. Voici la première: Pourquoi n'a-t-on pas communiqué avec les habitants de la région en cause, officiellement, depuis plus d'un an? Il y a environ un an, ils sont devenus assez inquiets pour demander une réunion. Certains hauts fonctionnaires y ont assisté et, de ce fait, on y a dissipé bien des malentendus. Mais un an s'est écoulé depuis, sans qu'on renouvelle l'expérience.

Ma deuxième question a trait à l'imprécision générale qui semble entourer la possibilité d'un troisième parc national en Nouvelle-Écosse. D'après un échange de correspondance et les autorités provinciales, il semble bien que la province sera en effet dotée d'un troisième parc et que les projets sont déjà amorcés, mais le ministre n'a pas encore annoncé officiellement que le gouvernement fédéral avait décidé d'aller de l'avant. A mon avis, le ministre devrait d'abord convoquer une réunion, ensuite nous dire si on a l'intention d'aménager un parc. Il devrait avoir assez de bon sens pour dire aux citoyens de la région quelles en seront les limites. C'est la seule façon d'avoir un parc avec un minimum de désorganisation pour les gens directement en cause, et un minimum d'avantages pour ceux qui pourraient tirer un avantage personnel des renseignements provenant peut-être des bureaux provinciaux. Cela pourrait leur permettre de parcourir la campagne et d'acheter des terrains qui, autant qu'ils sachent, pourront être achetés par un gouvernement provincial pour aménager un parc. Nous serions heureux que le ministre nous réponde sur ces trois points.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de ce débat mais je crains que je ne puisse lui être d'un grand secours. Nous nous lançons actuellement dans une campagne très dynamique visant à créer un plus grand nombre de parcs nationaux au Canada. En deux ans et demi nous avons réussi à aménager six nouveaux parcs nationaux alors que quatre seulement avaient été ouverts pendant les quatre années précédentes.

Il est vrai que des négociations sont actuellement en cours avec le gouvernement de la province de Nouvelle-Écosse au sujet de l'établissement d'un parc national. Tout le monde peut spéculer sur les terrains car nous ne savons pas encore où se situera ce parc national si sa création est décidée. Le député ne doit pas oublier qu'il faut tenir compte d'autres facteurs. Nous recevons des propositions en provenance de toutes les régions de la Nouvelle-Écosse et le site de Ship Harbour n'est qu'une des nombreuses possibilités que nous envisageons. Nous n'avons pas encore conclu d'accord avec l'administration au sujet du deuxième parc national de la Nouvelle-Écosse et nous ne savons donc pas encore où il sera aménagé.

Toutes sortes de facteurs entrent en jeu lors d'un achat entre le gouvernement fédéral et une province. Il nous faut décider du genre de parc dont il s'agira et ainsi de suite. Il y aura un parc national en Nouvelle-Écosse vu que nous devons assurer la conservation d'une partie des terres du littoral. Il paraît que les Américains sont en train d'en acheter une bonne partie et nous nous devons, je pense, d'en réserver pour les générations à venir. J'aimerais que l'on établisse un troisième parc national en Nouvelle-Écosse, mais je ne saurais conjecturer là-dessus puisque nous n'avons rien conclu à ce sujet. Les gens qui achètent les terrains voudront les garder. Nous ne conseillons à personne d'en acheter actuellement car ils pourraient perdre.

J'avais dit au député que je transmettrais ses remarques au service provincial chargé de la régie de ce domaine et c'est ce qui se fait actuellement. Je tiens à remercier le représentant d'avoir abordé le sujet. J'espère que nous aurons un troisième parc en Nouvelle-Écosse, mais j'ignore s'il sera aménagé à Ship Harbour ou ailleurs. La Nouvelle-Écosse est une magnifique province dont bien des endroits se prêteraient à l'aménagement de parcs nationaux.

M. Bell: N'oubliez pas le Nouveau-Brunswick.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE PERSONNALITÉS DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre a l'honneur et le plaisir d'accueillir aujourd'hui une personnalité parlementaire distinguée, un héros national dans son propre pays, le général Abdul Haris Nasution, président du People's Consultative Congress de l'Indonésie.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Le général Nasution en est à la fin d'une visite de neuf jours au Canada où l'accompagnent sa ravissante et charmante épouse, M^me^ Sunarti Nasution, ainsi que M. Mustamin Matutu, membre du Congrès et le lieutenant-colonel Supolo, secrétaire du Congrès. Ils sont aujourd'hui dans la tribune de l'Orateur, avec Son Excellence l'ambassadeur d'Indonésie et M^me^ Bandoro.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur: Ces visiteurs honorés ont visité, avant leur arrivée à la capitale, plusieurs villes canadiennes. La Chambre souhaite que leur séjour ait été agréable, que leurs prises de contact avec de nombreux Canadiens de toutes les couches sociales aient été fructueuses, et qu'ils emportent un bon souvenir de leur visite. Elle tient à les assurer de notre amitié dans le présent et dans l'avenir.

Des voix: Bravo!

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FORTIN—LA TRANSFORMATION DE L'HÔPITAL DE COQUALEETZA EN CENTRE COMMUNAUTAIRE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, le 24 mars dernier, je demandais à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) un certain nombre de questions relatives à la transformation de l'hôpital de Coqualeetza en centre communautaire et aux programmes familiaux et sociaux s'y rattachant. Les réponses de l'honorable ministre à ces questions sont consignées à la page 4566 du hansard.

Le 24 mars, l'honorable ministre répondait qu'aucune décision n'avait été prise quant à la transformation de ce centre communautaire, ajoutant que trois propositions avaient été présentées par les Indiens, que son ministère était à étudier chacune de ces propositions et que le gouvernement prendrait plus tard une décision. Je cite les paroles de l'honorable ministre:

> ...Nous ne sommes cependant pas en mesure de donner une réponse à ce moment-ci.

Or, le même jour, M. Wilbur T. Campbell, président de la *North American Indian Brotherhood of British Columbia* et du centre communautaire de Coqualeetza, recevait une lettre d'un M. Bergevin, sous-ministre adjoint au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans laquelle on pouvait lire que, sans l'ombre d'un doute, la décision était déjà prise et qu'il n'était pas question de revenir là-dessus.

Monsieur le président, je prétends que la Chambre a été induite en erreur, comme je l'ai été moi-même, et que cela nous empêche de faire les instances qui devraient être faites à ce niveau.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

> Que toute décision soit suspendue jusqu'à ce qu'une enquête complète soit effectuée à l'égard de la transformation de l'hôpital de Coqualeetza en centre communautaire.

M. l'Orateur: L'honorable député ne peut proposer cette motion que dans la mesure où la présidence reconnaît qu'il s'agit d'une question de privilège. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'il n'y a pas de question de privilège, du moins à première vue. Il me semble que l'honorable député pourrait obtenir les renseignements qu'il cherche autrement que par le truchement d'une question de privilège.

De toute façon, je lui signalerai que la motion qu'il propose en est une de substance, et non de privilège, et que dans les circonstances, elle ne peut être présentée à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1^er^ rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ACCORD CONCLU AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément au para-

graphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer des exemplaires, rédigés dans les deux langues officielles, d'un accord intervenu entre le gouvernement du Canada et celui de la République fédérale d'Allemagne en matière de coopération scientifique et technologique.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur, la semaine dernière, de diriger une mission industrielle et commerciale en République fédérale d'Allemagne. La mission se composait de 28 hommes d'affaires représentant plusieurs secteurs de l'industrie canadienne; elle comprenait en outre un groupe de hauts fonctionnaires des gouvernements fédéral et provinciaux.

Les objectifs de la mission étaient les suivants: Signer l'Accord déjà mentionné, qui avait été élaboré plus tôt par une mission composée d'hommes de science représentant le gouvernement fédéral et le monde des affaires; renforcer les liens économiques de tous genres entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne, et discuter avec le gouvernement allemand des problèmes commerciaux sur les plans bilatéral, européen et multilatéral.

Ce nouvel accord scientifique et technologique est semblable à ceux que nous avons déjà signés cette année avec la Belgique et l'URSS. Ses objectifs sont d'encourager l'échange de renseignements scientifiques et technologiques, de faciliter l'échange d'hommes de science et de technologues entre les deux pays, et, grâce à cet échange de connaissances et d'expérience, de contribuer à l'expansion industrielle et commerciale du Canada. Un autre objectif est d'accroître nos exportations de produits industriels et de services spécialisés.

Je pourrais ajouter que la mission scientifique et technologique avait précisé un certain nombre de domaines de collaboration entre l'Allemagne et nous, particulièrement prometteurs pour le Canada comme l'aide à la programmation des ordinateurs, l'océanographie, la géophysique, la métallurgie, les techniques de construction, pour n'en nommer que quelques-uns.

La sélection des représentants du monde des affaires faisant partie de la mission que j'ai dirigée a tenu compte de ces domaines prometteurs. Les hommes d'affaires ont parcouru l'Allemagne afin de s'entretenir avec des manufacturiers, des banquiers et des investisseurs éventuels. Ils ont établi de nouveaux contacts qui devraient permettre d'accroître le commerce, d'introduire de nouvelles connaissances technologiques au Canada, de conclure des accords de licences d'établir des entreprises à participation, de créer de nouveaux investissements. Les membres de la mission ont été très heureux, semble-t-il, des résultats obtenus. Un rapport détaillé de ces résultats est en préparation et sera publié dès qu'il sera terminé.

En même temps qu'avaient lieu ces rencontres, je m'entretenais avec les ministres allemands, et/ou leurs secrétaires d'État à l'Économie, aux Sciences, aux Affaires étrangères, à la Défense, et également avec le gouverneur de la banque centrale d'Allemagne.

[*Traduction*]

Accompagné de membres de la mission, j'ai aussi rencontré des représentants de la Fédération des industries allemandes, de la Chambre de Commerce d'Allemagne et un bon nombre de dirigeants du monde des affaires de ce pays. Je les ai encouragés à s'intéresser davantage au développement de l'industrie au Canada et à s'adresser à nous pour satisfaire leurs besoins de produits agricoles et de matériaux industriels, ainsi que de produits manufacturés. J'ai aussi attiré leur attention sur le Canada comme fournisseur éventuel plus important de leurs besoins énergétiques. Les problèmes et perspectives du commerce mondial ont fait l'objet de longues discussions, de même que les politiques canadiennes sur ces questions importances.

Avec les ministres et autres dignitaires, j'ai fait ressortir les problèmes que poserait l'élargissement du Marché commun aux entreprises canadiennes qui exportent en Grande-Bretagne.

J'ai également parlé de la nécessité pour le monde de s'acheminer dès que possible vers la libéralisation des échanges commerciaux. Je me suis employé à démontrer que la République fédérale, comme les autres membres de la Communauté, devraient, dans leur propre intérêt, désirer entreprendre de vastes négociations commerciales avec les autres pays et éviter de compromettre les relations commerciales utiles qu'ils entretiennent déjà avec le Canada et d'autres pays non-membres.

Monsieur l'Orateur, j'ai la conviction que ces pourparlers ont été très utiles. Les ministres du gouvernement allemand ont maintenant une meilleure connaissance et compréhension de la situation particulière du Canada à propos de l'élargissement du Marché commun. Je crois qu'ils se rendent mieux compte de l'étendue des intérêts mutuels entre le Canada, la Communauté dans sa forme actuelle et les pays qui pourraient en devenir membres. Les ministres allemands ont insisté à maintes reprises sur l'engagement pris par leur pays envers le système multilatéral de libre échange.

J'espère que cette meilleure compréhension aidera à engendrer de meilleures solutions aux problèmes commerciaux du monde, compte tenu des intérêts du Canada et de leurs autres partenaires du Marché. Il serait intéressant que les pays de la Communauté et les pays candidats déclarent leur volonté, au cours des prochains mois, de tenir de nouveaux pourparlers en vue de libéraliser encore davantage le commerce mondial.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): D'emblée, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de la courtoisie qu'il a eue, comme à l'accoutumée, de faire distribuer aux députés de l'opposition une copie de son discours, ainsi qu'il le fait chaque fois qu'il en prononce un à l'appel des motions. Cette pratique s'est révélée fort utile.

Nous sommes vraiment ravis de la signature d'un tel accord avec la République fédérale d'Allemagne, un pays dont le monde entier envie, depuis une décennie notamment, le dynamisme économique et industriel. Il ne fait pas de doute que nous pourrions, à maints égards, prendre exemple sur ce pays et nous en inspirer. Il suffit de faire un séjour en Allemagne pour être frappé de l'état d'esprit de ce peuple, déterminé à dévepopper son industrie. Ce sont des gens infatigables. Il est surtout un domaine où nous pourrions suivre leur exemple. Voilà un pays qui, depuis dix ans, a de plus en plus de difficultés à recruter une main-d'œuvre suffisante pour assurer la bonne marche de ses différents programmes économiques et installations industrielles, tandis que nous autres, au Canada, semblons livrer depuis dix ans une bataille sans espoir en vue d'assurer à tous nos travailleurs des chances égales à un emploi et à un certain bien-être social.

• (2.20 p.m.)

Ce document traite des échanges qui deviendront possibles entre les hommes d'affaires et les scientifiques des deux pays. Pourtant, il ne s'agit encore que de la signature d'un accord. Le succès de ce dernier dépendra de l'industrie, de l'ambition des hommes d'affaires et des technocrates canadiens et de l'encouragement que le gouvernement prodiguera à profiter pleinement des perspectives qui s'offrent maintenant à nous. J'espère que le gouvernement continuera à donner le ton et à constamment encourager ces secteurs à saisir cette occasion qui leur est offerte.

Je voudrais m'arrêter à une autre partie de cette déclaration qui est très générale. Le ministre a fait état de ses entretiens avec les ministres allemands au sujet du Marché commun et des politiques canadiennes. Je suis sûr qu'ils avaient des doutes au sujet de ces dernières, car nous-mêmes, parlementaires canadiens, avons aussi des doutes à leur sujet.

Nous espérons que très bientôt le ministre profitera de la période réservée à l'appel des motions pour nous donner quelques renseignements non seulement sur les politiques et programmes du gouvernement relatifs au Marché commun européen, mais aussi sur la question toute aussi importante de la position et de l'évolution du gouvernement eu égard à la libéralisation du commerce international. Il doit s'agir d'un problème complexe pour les autres pays dans leurs échanges avec le Canada. Dans certains secteurs, nous donnons l'impression d'être des mieux disposés à nous orienter vers la libéralisation des échanges mais ailleurs nous hésitons à supprimer certaines barrières tarifaires ou autres en vue de libéraliser les échanges entre les pays.

Le ministre ou son gouvernement devrait permettre un débat complet sur la question de façon à montrer à l'opposition et à la population canadienne à quel point la politique gouvernementale favorise un véritable libre-échange, et ce si ce libre-échange est à caractère sélectif, progressif ou global. Nous aimerions, tout comme les pays de la Communauté économique européenne, savoir en quoi consiste la politique du gouvernement à cet égard.

Quant à l'accord, l'opposition l'accueille avec joie. C'est le signe qu'il se fait un progrès véritable. Nous avons beaucoup à apprendre de la République fédérale d'Allemagne. Nous avons beaucoup à gagner de son expérience économique, industrielle et technique. J'espère que les Allemands trouveront eux aussi leur profit à visiter notre pays.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, tous les députés accueillent sûrement avec joie la nouvelle des initiatives prises par le ministre et son ministère au cours des entretiens et discussions tenus avec des hauts fonctionnaires étrangers en vue d'améliorer nos relations économiques avec leurs pays. Il y a lieu de s'en réjouir et de les encourager. Mais il faut, toutefois, signaler que ces initiatives auront des résultats satisfaisants seulement si elles s'inspirent d'une politique convenable, bien réfléchie, de fait, seulement si les buts qu'elles visent sont bien définis.

A maintes reprises, les députés de notre parti ont signalé au gouvernement qu'à leur avis il n'a pas assez défini les objectifs et l'orientation de sa politique en vue d'encourager le commerce extérieur. Sans mettre en doute la compétence dans leur propre domaine des 28 hommes d'affaires importants qui accompagnaient le ministre en Allemagne, il faut déplorer l'absence au sein de la délégation de représentants du mouvement ouvrier et de l'industrie agricole. La représentation de ces deux groupes aurait rendu la mission sensiblement plus efficace.

Nous nous réjouissons tous, je crois, de la conclusion d'un accord comme celui qu'on a décrit. De telles initiatives sont utiles et dignes d'encouragement. Toutefois, pris isolément, l'accord n'atteint pas les objectifs visés. Il s'agit encore une fois d'inclure ces accords dans une politique structurée et définie convenablement.

Il faut en outre relever les paroles du ministre qui, lors des discussions, aurait encouragé le gouvernement et les hommes d'affaires allemands à s'intéresser davantage au développement de l'industrie au Canada et à s'adresser à nous pour satisfaire leurs besoins de produits alimentaires et de matériaux industriels. Deux considérations découlent de cette déclaration. Premièrement, que veut dire l'expression «développement de l'industrie au Canada»? S'agit-il seulement d'obtenir à l'avenir plus de capitaux de l'Allemagne que d'ailleurs, ou ce geste sera-t-il naturellement rattaché à toute politique que le gouvernement annoncera peut-être au sujet de la propriété étrangère des industries canadiennes? D'ailleurs, en ce qui concerne les besoins de matériaux industriels, je remarque que le ministre n'a pas employé l'expression «besoins en matières premières» même si le ton de sa déclaration le laissait supposer. Tous s'accordent sur la nécessité d'encourager l'exportation de produits agricoles et alimentaires en Allemagne et dans d'autres pays de l'Europe occidentale.

Le ministre nous a dit également que les problèmes et les perspectives du commerce mondial avaient fait l'objet de discussions. Naturellement, la discussion de ces problèmes avec les autres pays est essentielle chaque fois que l'occasion se présente. Dans sa déclaration, le ministre a sûrement laissé percer sa préoccupation concernant les problèmes suscités par suite des nouveaux événements survenus dans la Communauté économique européenne. Avec le ministre, je conviens de la nécessité de nous orienter vers une libéralisation des échanges commerciaux, mais le ministre me semble admettre l'existence de plusieurs obstacles à la réalisation d'une telle initiative; en vérité, le Canada ou tous les autres pays intéressés à cet objectif pourraient bien ne pas le réaliser. Le gouvernement devrait donc avoir nécessairement un choix de politiques conçues pour régler les vastes problèmes qui pourront se poser à l'avenir.

On s'est beaucoup intéressé depuis quelques semaines au développement de blocs commerciaux internationaux et aux problèmes qu'ils sont susceptibles de présenter pour des pays comme le Canada. Il faudrait encourager le ministre, voir l'inciter, à s'occuper de cette situation et à préparer le ministère et le gouvernement à y faire face.

J'ai aussi remarqué l'observation indiquant qu'on verrait d'un bon œil en effet que les pays du Marché commun et ceux qui demandent à en faire partie soient

prêts à accepter d'entamer d'autres pourparlers. Les mots «on verrait d'un bon œil» me laissent penser que le ministre a des doutes en réalité sur une telle éventualité. Cela ne fait que souligner les préoccupations de beaucoup d'entre nous quant à l'avenir de nos relations commerciales.

Par-dessus tout, il faut que le gouvernement mette au point une bonne stratégie économique qui nous permette de résoudre nos problèmes en ce domaine. Elle devrait tenir compte de l'expansion des sociétés multinationales, des progrès de la technique, de la nécessité de la rationalisation d'une bonne partie de notre industrie et de la spécialisation intensive qui va de pair avec elle. Les problèmes commerciaux sont naturellement étroitement liés à tout ceci. Il est donc essentiel, je crois, pour l'avenir du Canada et le bien-être de notre population, que le gouvernement oriente mieux sa politique qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en écoutant le bref rapport préliminaire présenté par l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) et après avoir constaté le dépôt de l'entente technologique et scientifique signée par l'Allemagne et le Canada, nous sommes heureux de nous rendre compte que nos relations actuelles avec ce pays sont meilleures que celles qui existaient il y a 30 ans.

Cette entente scientifique et technologique entraînera, je l'espère, des avantages pour nos deux pays, et principalement pour le Canada. Cependant, il ne faudrait pas que ces ententes soient conclues à l'avantage d'une seule partie: dans certains cas, on échange un cheval contre un lapin. Il faut que les ententes soient faites de façon équitable, afin que les deux parties puissent bénéficier efficacement des recherches qui sont faites tant dans un pays que dans l'autre. Si certaines dépenses ont été faites pour permettre à des hommes d'affaires et à des industriels canadiens de constater les développements qui se sont produits en Allemagne et comparer ces dépenses à celles faites au Canada, j'espère que celles-ci seront profitables, non seulement à ces hommes d'affaires, mais aussi aux populations qui en dépendent.

Je pense particulièrement au taux élevé de chômage qui existe au Canada et que nous pouvons comparer, par exemple, à celui qui existe en Allemagne, pays qui fut visité par le ministre. Non seulement du côté de l'industrie et du monde des affaires, mais peut-être aussi du côté administratif, il y aurait des conseils à demander, afin d'acquérir de l'expérience. Nous avons gagné la guerre, semble-t-il mais, à première vue, il semblerait que nous avons perdu la guerre économique, à l'avantage de ce pays fortement industrialisé.

En lisant le rapport de l'honorable ministre, aussi bien que plusieurs autres, il semble que la formation d'un Marché commun en Europe inquiète beaucoup les pays qui n'en font pas partie, notamment ceux du Commonwealth. Il semble que l'abandon par la mère patrie laisse ses enfants en désarroi.

Je constate que, dans son rapport, le ministre dit qu'il a fortement incité l'Allemagne à s'intéresser aux produits agricoles canadiens, ce qui me laisse perplexe. Alors qu'on invite l'Allemagne à venir s'intéresser aux produits

[M. Burton.]

agricoles canadiens, on se permet d'acheter d'autres pays du Commonwealth des produits agricoles qu'on peut produire chez nous.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce déclarait aux membres d'un comité du Sénat, le 4 novembre 1970, que nous avions importé, en 1969, pour 60 millions de dollars de viande de bœuf et d'agneau, et que dans les réclamations qui avaient été faites à ce moment là, le gouvernement, le ministère, avait même pris de l'avance.

Or, il me semble qu'il y a conflit entre le ministère de l'Industrie et du Commerce et celui de l'Agriculture. Pour faire du commerce, on achète et on revend. Je ne vois pas d'autres motifs de ces invitations au commerce.

Alors, plutôt que d'acheter d'autres pays membres du Commonwealth des denrées que nous pouvons produire, invitons plutôt l'Allemagne à s'adresser directement à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour se procurer les biens agricoles dont elle a besoin.

Monsieur l'Orateur, j'espère que ces démarches seront profitables aux hommes d'affaires canadiens et à nos industries et qu'elles aideront en quelque sorte à résoudre le problème du chômage au Canada.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je soulève une question d'urgence dont la Chambre, à mon avis, doit être saisie.

Les travaux à l'aéroport de Sainte-Scholastique ont cessé, à toutes fins pratiques, à cause de mésentente juridictionnelle entre les gouvernements fédéral et provincial. Les deux gouvernements en cause s'accusent mutuellement d'être responsables de cette situation. Si la crise de main-d'œuvre se poursuit, le projet connaîtra un recul considérable et les citoyens en feront encore les frais.

Par conséquent, monsieur le président, je demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à étudier la motion suivante, que je propose avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

> Que la Chambre ordonne au comité des transports et des communications d'étudier le problème de la main-d'œuvre à Sainte-Scholastique, de présenter à la Chambre le plus tôt possible un rapport complet sur l'état de la situation, et de faire les recommandations susceptibles de remettre le projet en marche.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Joliette, en vertu des dispositions de l'article 43. Cette motion ne peut être proposée à la Chambre que du consentement unanime des honorables députés. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion proposée par l'honorable député ne peut être présentée.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LE DÉBIT ET LA DESTINATION DU TRANSPORT—L'ÉTUDE CONJOINTE DES RISQUES DE POLLUTION

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au premier ministre. Étant donné que des représentants de son gouvernement songent à tenir des consultations à Washington au sujet du projet de pipe-line transalaskien, consultations qui, au dire du secrétaire parlementaire du premier ministre, doivent englober les questions de pollution et de volume de pétrole à transporter, ces représentants se proposent-ils de déterminer, non seulement le volume de pétrole à transporter, ce qui est bien connu, mais aussi sa destination?

Ce qui m'amène à poser cette question, c'est qu'il importe de connaître les quantités de pétrole à acheminer par le détroit de Juan de Fuca étant donné qu'on semble vouloir construire, à partir de ce point jusqu'au centre-ouest, un pipe-line qui transporterait jusqu'à un million de barils par jour, et ce, malgré que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous ait dit ne pas être au courant de ce projet d'oléoduc. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que les représentants canadiens chercheront à déterminer le volume de pétrole en provenance de l'Alaska, à acheminer par le détroit de Juan de Fuca?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, voilà une question assez complexe. Je ne connais pas, je dois l'avouer les attributions exactes des représentants; le ministre chargé des questions de pollution pourrait peut-être répondre à la question.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, entre autres choses, nos représentants demanderont sûrement, je pense, quelle quantité de pétrole sera transportée le long de la côte ouest et quelles sont les principales destinations de ce pétrole c'est-à-dire la Californie et le nord-ouest américain.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi la fin de la réponse du ministre.

L'hon. M. Davis: En termes plus simples, monsieur l'Orateur, nos représentants demanderont sûrement combien de pétrole sera transporté et quelles sont ses principales destinations le long de la côte ouest des États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à présenter à la Chambre la semaine prochaine, dès le retour de ces représentants, un rapport sur les renseignements obtenus de Washington, surtout sur la quantité de pétrole qui sera transportée par le détroit de Juan de Fuca?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de transmettre la demande de renseignements de l'honorable représentant au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il, surtout parce que les réponses qui me sont fournies sont tellement vagues, si le gouvernement du Canada entend exercer auprès du gouvernement des États-Unis certaines pressions afin d'obtenir qu'aucune décision ne soit prise à l'égard du pipe-line transalaskien proposé tant qu'un organisme mixte canado-américain n'aura pas eu l'occasion d'évaluer les risques de pollution sur la côte ouest du Canada, surtout en deçà du détroit de Juan de Fuca? Si je pose cette question, c'est pour éviter les conséquences désastreuses qui pourraient se produire dans le cas où une décision serait prise avant qu'on ait fait cette évaluation.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis en désaccord avec les prémisses de la question posée du fait que le député suggère qu'on lui a fourni des réponses vagues. Il a posé deux questions. On a répondu très clairement à l'une d'elles. Dans la seconde, il a demandé qu'on fasse une déclaration, et le ministre a répondu fort justement que le ministre chargé en particulier d'exercer ce contrôle recevrait les instances de l'honorable représentant.

L'hon. M. Stanfield: J'ai encore une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne répond-il pas vu que d'après la déclaration du secrétaire parlementaire du premier ministre, la mission a pour objet de découvrir quels dommages pourraient être causés à l'environnement?

LA PRÉSENCE DE HAUTS FONCTIONNAIRES AMÉRICAINS DANS LA VALLÉE DU MACKENZIE—LA DÉLÉGATION CANADIENNE À WASHINGTON

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui s'adresse avant tout au premier ministre, vu qu'elle relève de la compétence de plusieurs ministères. Peut-il nous dire si le principal conseiller économique du président et le directeur de l'Office of Emergency Preparedness visitent Inuvik et survolent la vallée du Mackenzie à l'invitation du gouvernement canadien afin d'examiner les possibilités d'aménagement d'un pipe-line le long de cette vallée en direction des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, selon les renseignements dont je dispose, M. McCracken et le général Lincoln s'arrêteront à Inuvik pour refaire le plein et c'est à leur demande que cet arrêt a été prévu lors de leur retour à Washington en provenance de la baie de Prudhoe. C'est à leur demande que nous les aidons à inspecter les installations de la Mackenzie Valley Pipeline Research Limited, à Inuvik.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, dans la même veine, je voudrais demander au premier ministre s'il peut annoncer quels vont être les membres de la délégation canadienne qui doit, paraît-il, se rendre sous peu à Washington pour s'occuper de cette question dans son ensemble.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sans donner de noms, parce que je ne les connais pas, je puis dire qu'il y aura des hauts fonctionnaires des ministères fédéraux des Pêches et des Forêts, des Affaires extérieures et autres, ainsi que des représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique.

LA DÉFENSE DU CONTINENT ET LE PROJET DE PIPE-LINE DANS LE NORD

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si les répercussions des pipe-lines proposés sur la défense du continent seront étudiées à cette réunion. Je pense ici surtout à la sécurité du transport du pétrole depuis la baie de Prudhoe jusqu'au cœur du continent.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que les pourparlers doivent porter essentiellement sur la protection de l'environnement, mais il est très possible que certaines questions relatives à la défense y soient soulevées, en particulier par les États-Unis.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS VIA LE DÉTROIT DE GEORGIE—LA QUESTION DU COMITÉ D'ÉTUDE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre. Le chef de l'opposition semble avoir retiré l'opposition de son parti à une enquête sur le transport du pétrole par voie du détroit de Géorgie. Permettez que je demande au premier ministre s'il invitera le leader du gouvernement à la Chambre à présenter la mesure nº 63 inscrite au nom du gouvernement qui habilitera un comité de la Chambre à faire sur les lieux un examen du problème?

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse également au premier ministre. Pourrait-il indiquer si le cabinet est maintenant unanime concernant le tracé du pipe-line translaskien, et cette position officielle sera-t-elle exposée clairement à la population canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra que la question ainsi posée est irrecevable.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, les questions posées au premier ministre montrent à quel point le problème est complexe et compartimenté. Je ne veux pas dire compartimenté en regard du gouvernement mais plutôt du fait de la complexité découlant de la pollution et des autres facteurs économiques mentionnés par le député de Calgary-Centre, à savoir les facteurs de défense. Le gouvernement va-t-il maintenant envisager la réalisation d'une étude de faisabilité effectuée au Canada par des experts en ce domaine ainsi que par des députés et des sénateurs afin que nous puissions nous réunir pour discuter de ce sujet et trouver les réponses voulues qu'on soumettrait pour l'essentiel aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons qu'en ce qui concerne toutes les questions touchant l'avenir du Canada, nous œuvrerons en commun en tant que nation, mais de la façon dont le régime parlementaire a été institué, l'exécutif est tenu de prendre ses responsabilités, et c'est ce que nous avons l'intention de faire. Ce serait une solution très plaisante de pouvoir se réunir tous pour discuter de tous les sujets et de prendre des décisions en tant que nation. Après tout, nous admettons bien que certains aient le droit de siéger dans l'opposition.

M. Baldwin: Voulez-vous consigner cette réflexion?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais reprendre cette question. J'apprécie la réponse du premier ministre. Comme c'est sans doute là le problème le plus complexe auquel nous devions faire face, le premier ministre prendra-t-il ma suggestion au sérieux et y donnera-t-il suite?

* * *

LES FINANCES

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—L'INTENTION DE RETRAIT DE L'ONTARIO—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de député qui, semble-t-il, a le droit de siéger dans l'opposition, j'aimerais poser au premier ministre une question qui découle de l'exposé budgétaire qu'a fait hier le trésorier provincial de l'Ontario. Le gouvernement ontarien a-t-il fait des démarches officielles ou officieuses auprès du gouvernement fédéral afin de lui demander de se retirer des programmes à frais partagés et de verser à la province l'équivalent fiscal? Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il donné sa réponse et quelle est-elle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à la première partie de la question, je puis assurer le député que nous respecterons son droit de siéger dans l'opposition aussi longtemps que son parti le voudra.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Au sujet de la seconde partie de la question, je ne puis pas répondre pour le ministre des Finances mais au sujet du premier ministre de l'Ontario et de moi-même, il n'y a eu aucune demande d'abstention facultative. La première fois que j'en ai entendu parler c'était dans l'exposé budgétaire du trésorier de l'Ontario. Bien entendu, le député et vous tous ici à la Chambre savez qu'en 1964 la loi fédérale stipulait que les provinces qui préféraient accepter des points fiscaux plutôt que d'adopter les autres dispositions relatives aux programmes à frais partagés étaient libres de le faire. A cette époque, le Québec fut la seule province à adopter cette position. Cette option est restée accessible jusqu'en 1969. Quand le gouvernement a présenté son Livre blanc sur l'impôt, il suspendit cette offre pour la très simple raison que toute l'assiette des points fiscaux allait être modifiée. Par conséquent, il n'était plus possible de maintenir cette même offre étant donné qu'on prévoyait réformer tout le régime fiscal. Nous avons maintenant pris note de la position de la province d'Ontario et, comme nous l'avons annoncé, sitôt la réforme fiscale mise en vigueur, nous nous réunirons avec les autorités provinciales pour nous entretenir des moyens par lesquels elles pourraient faire valoir à nouveau le droit de se retirer du régime, qu'elles n'ont pas exercé auparavant.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre d'après la réponse du premier ministre qu'en ce qui concerne son gouvernement le droit de se retirer n'existe plus, ou peut-on toujours l'exercer? Je crains de n'avoir pas très bien compris ce qu'entendait le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les conditions portant sur le droit de se retirer fixées en 1964 ont été supprimées en 1969 lors de la présentation du nouveau Livre blanc. Le principe de l'abstention facultative demeure acceptable. Lorsque nous aurons mis en place les réformes fiscales, nous nous adresserons aux provinces pour envisager avec elles de nouveaux moyens d'exercer ce droit, si elles le désirent.

L'hon. M. Stanfield: Un statut spécial.

Le très hon. M. Trudeau: Il ne s'agira pas de statut spécial comme semble le dire le chef de l'opposition, puisque cette possibilité sera offerte, comme en 1964, à toutes les provinces.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, manifestement cette question a toujours une grande importance pour tout le Canada. Je voudrais demander au premier ministre si, en dehors du Québec qui s'est déjà retiré et l'Ontario qui a fait connaître son désir de se retirer éventuellement, d'autres provinces ont soulevé la question. Y a-t-il d'autres provinces canadiennes à indiquer officiellement ou officieusement leur désir de voir remplacer la participation aux recettes fédérales par des points fiscaux?

Le très hon. M. Trudeau: Autant que je sache, nous n'avons pas reçu de requête proprement dite, monsieur l'Orateur, mais de temps en temps au cours des dernières années, les provinces et notamment l'Ontario ont déclaré qu'elles envisageraient d'exercer leur option de refus comme cela avait été proposé en 1964 si elles ne recevaient pas une plus grande proportion des recettes fiscales. C'est une idée que l'on a parfois avancée mais personne n'avait vraiment proposé d'exercer cette option avant l'Ontario.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole à l'honorable député d'Oxford pour une question supplémentaire puis ensuite à l'honorable député de Lotbinière.

LA QUESTION DES AVANTAGES FISCAUX ACCORDÉS AUX SOCIÉTÉS AMÉRICAINES ACHETEUSES D'ENTREPRISES CANADIENNES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question supplémentaire pour le ministre du Revenu national. Après que l'Assemblée législative de l'Ontario s'est proposée dans le discours du budget d'abolir au niveau provincial les avantages fiscaux dont jouissent présentement les sociétés américaines qui essaient d'acheter des entreprises canadiennes, le ministre recommandera-t-il à ses collègues que le gouvernement finisse le travail et abolisse les avantages fiscaux qui sont actuellement accordés aux sociétés américaines au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ignore pas qu'il s'agit là d'une affaire très importante, mais toute mesure fiscale devra être annoncée à la Chambre comme à l'accoutumée.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA PRÉTENDUE CENSURE DU FILM «ON EST AU COTON»

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Un film a été tourné à Magog, à Coaticook et à Sherbrooke par l'Office national du film, intitulé «On est au coton», relativement au problème des produits textiles. Or, ce film tarde à être montré. J'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est exact que des personnes de son bureau ont visionné ce film et qu'elles y auraient mis le coup de la censure ou de l'interdiction, étant donné son contenu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en sais rien, monsieur le président. Je me renseignerai et j'informerai l'honorable député.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE MANQUE DE RENSEIGNEMENTS CHEZ LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aimerais poser une question ou deux au ministre des Transports sur un article paru dans les journaux d'aujourd'hui concernant une collision aérienne provoquée par une faille dans le système de transmission des renseignements. J'aimerais demander d'abord au ministre, car je présume qu'une enquête approfondie est en cours, si cette enquête donnera lieu à des conversations avec l'administration américaine de l'air relativement à la cause de cette faille éventuelle.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Comme je ne dispose pas de tous les renseignements que j'ai demandé, les députés conviendront qu'il m'est impossible d'accepter l'hypothèse d'une telle faille. Je ne connais de l'affaire que ce que les contrôleurs de la circulation aérienne en ont dit publiquement, mais une enquête approfondie est en cours. Des fonctionnaires de mon ministère se trouvent actuellement à Toronto où ils en discutent avec les contrôleurs aériens et j'espère être pleinement informé de cette question à bref délai.

M. Forrestall: Du fait des dangers évidents que cela comporte et des difficultés dans lesquelles nous nous trouverions si deux 747 chargés de voyageurs se télescopaient ailleurs qu'au sol, je me demande si le ministre envisage, et je parle sérieusement, de mettre fin aux vols d'appareils non identifiés dans nos principales régions aériennes telles que l'aéroport international de Toronto et les aéroports de Montréal et de Vancouver, tant que toute cette question ne sera pas éclaircie. Parallèlement, peut-être pourrait-il étudier la question des vols dans ces mêmes zones d'appareils sur lesquels nous ne possédons pas encore suffisamment de renseignements techniques.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on permettre au ministre de répondre à la question qui me semble d'ailleurs très longue.

L'hon. M. Jamieson: C'est une question extrêmement technique, comme le député le sait. D'autre part, dans

toute déclaration que je ferais publiquement sans être d'avance en possession de tous les faits, je dois être extrêmement prudent. Toutefois, compte tenu des discussions que j'ai eues avec les fonctionnaires du ministère, je signale que la possibilité évoquée par le député n'existe pas. Ils sont convaincus que les méthodes suivies sont satisfaisantes, en ce sens qu'il n'y a pas de danger imminent, si le député me permet de m'exprimer ainsi. Mais, je dois le répéter, dans une situation de ce genre, il convient évidemment que j'obtienne toutes les données avant de dire quoi que ce soit.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les députés reconnaissent sans aucun doute, comme le ministre, qu'il convient d'obtenir toutes les données, mais comme dans leur déclaration publique les contrôleurs de la circulation aérienne critiquent les fonctionnaires du ministère des Transports, le ministre dirait-il de qui il obtiendra les renseignements? S'adressera-t-il aux fonctionnaires qu'on critique ou directement aux contrôleurs de la circulation aérienne afin d'élucider une situation qui pourrait être très grave?

L'hon. M. Jamieson: Je le répète, j'obtiens les conseils éclairés du plus grand nombre de gens possible, et c'est pour cela que le sous-ministre est parti dès ce matin pour Toronto afin de discuter de l'affaire avec les contrôleurs de la circulation aérienne. Soit dit en passant, si les contrôleurs avaient initialement fait la même chose, nous n'aurions probablement pas à participer à cet échange peut-être inutile ni à faire face à l'inquiétude peut-être aussi inutile des députés.

* * *

LES INONDATIONS

FRONTIÈRE MANITOBA-DAKOTA-NORD—LES PLAINTES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au premier ministre suppléant et, comme je n'ai pas reçu, à mon avis, une réponse satisfaisante, j'interrogerai maintenant le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme la précédente, cette question-ci a trait aux inondations des deux côtés de la frontière canado-américaine. Le ministère des Affaires extérieures a-t-il reçu des plaintes du gouvernement des États-Unis au sujet de la grave inondation dont les Américains rendent responsables leurs voisins du Manitoba?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons en effet reçu une note du secrétariat d'État américain, formulant certaines réserves au sujet d'une digue sur la rivière Pembina et demandant de la démolir.

Nous avons répondu que cette digue avait été construite conformément à un accord intervenu entre les autorités municipales de chaque côté de la frontière. Nous ne croyons pas qu'il y ait forcément un problème résultant de ce traité, que l'on appelle communément *Boundary Waters Treaty*.

[L'hon. M. Jamieson.]

LES PÉNITENCIERS

LES PUNITIONS CORPORELLES INFLIGÉES AUX DÉTENUS TRANSFÉRÉS DE KINGSTON À MILLHAVEN

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais demander au solliciteur général s'il a reçu hier ou avant-hier des instances ou allégations au sujet de détenus du pénitencier de Millhaven, impliqués dans les événements au pénitencier de Kingston, qui auraient été battus par les gardiens, une fois transférés à Millhaven. Le cas échéant, nous dirait-il s'il y aura enquête à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président, j'ai reçu une telle information de la part du commissaire des pénitenciers.

J'ai demandé qu'une enquête soit faite et, de plus, la commission qui doit enquêter sur les événements survenus à Kingston doit étudier cet aspect de la question. Comme question de fait, la commission est chargée d'effectuer une enquête et de rédiger un rapport sur, et je cite le paragraphe *f*) du mémoire:

f) les blessures corporelles qui auraient été subies par des personnes, soit par des détenus, soit par des membres du personnel, au cours dudit soulèvement, ou s'y rapportant, ainsi que l'identité des personnes responsables d'avoir infligé ces blessures;

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Comme le ministre a déjà dit que le rapport de cette commission d'enquête—sans doute celle qui est dirigée par M. J. W. Swackhammer, C.R.—ne sera pas publié et qu'il vient d'ajouter, en citant le mandat de la Commission, qu'elle ne fera enquête que sur les blessures corporelles infligées aux détenus par d'autres détenus ou par les gardiens au cours du soulèvement, j'aimerais lui demander s'il ne voudrait pas être plus explicite et nous parler de l'allégation même, c'est-à-dire que ces détenus auraient été battus par les gardiens une fois transférés à Millhaven. En outre, voudrait-il voir à ce que l'enquête soit faite par des gens en dehors des services pénitentiaires, qui n'ont aucun intérêt à défendre?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, pour la gouverne de l'honorable député, je dirai en anglais que le mandat est bien à l'effet que:

[*Traduction*]

Au cours dudit soulèvement ou s'y rapportant.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire qui porte sur la première partie de ma question Pour la gouverne de ceux qui ne font pas partie du service des pénitenciers et de la commission d'enquête, étant donné qu'on ne communiquera pas les renseignements au public, le ministre consentirait-il à permettre à des médecins de se rendre à l'institution de Millhaven afin de se rendre compte de la gravité des blessures et de leur cause possible?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, j'ai entièrement confiance en la commission d'enquête qui a été établie.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire, car je ne suis pas encore certain si cette commission d'enquête étudiera les allégations que viennent de faire M. Martin ou l'un des professeurs et voulant que l'on ait passé à tabac les présumés instigateurs de la mutinerie de Kingston après les avoir transférés à Millhaven. Étudiera-t-on cette question, publiera-t-on les conclusions de l'étude et les communiquera-t-on au Parlement une fois le rapport terminé?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, du consentement de la Chambre, il me ferait plaisir de déposer le document précisant le mandat de la commission d'enquête, auquel les honorables députés pourraient se référer.

Quant à la deuxième partie de la question, je dirai que la commission doit me faire rapport, mais que de telles commissions d'enquête, de même que les rapports qu'elles présentent, sont d'ordre interne. Mais je dois signaler le précédent suivant: Pour la première fois, deux des trois membres de cette commission d'enquête sont des personnes de l'extérieur, alors que la pratique antérieure consistait à nommer des fonctionnaires du ministère pour faire enquête sur de tels événements.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA DÉCISION D'UN TRIBUNAL AMÉRICAIN IMPOSANT DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PIÈCES FORGÉES AU CANADA

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Quelles mesures a-t-il prises ou lesquelles entend-il prendre à la suite de la récente décision du tribunal américain des douanes de prélever des droits d'entrée sur les pièces d'automobiles forgées en provenance du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ces exportations sont prévues dans l'Accord sur les produits de l'automobile, je crois, et tout ce qui n'est pas prévu dans cet Accord fera l'objet de négociations entre le Canada et les États-Unis.

M. Hales: Étant donné le tort considérable causé aux fabricants canadiens dans l'intervalle, le ministre n'envisagerait-il pas de prendre des mesures semblables contre les sociétés américaines?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois préférable de prendre acte de la question, car, comme chacun sait, je reviens d'Allemagne, et je voudrais examiner la situation plus à fond pour savoir ce qui s'est passé en mon absence.

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS-VOYAGEURS—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT AUPRÈS DE LA CCT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le gouvernement va-t-il indiquer à la Commission canadienne des transports une attitude officielle à l'égard de la demande du Canadien Pacifique qui veut augmenter ses tarifs-voyageurs d'environ 11 p. 100, et, en ce cas, quelle sera cette attitude?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question vient d'être portée à ma connaissance et il n'y a aucune raison pour qu'elle diffère de ce que disent les journaux. Je l'étudie actuellement. Des procédures existent pour la présentation d'instances à la Commission par tous les intéressés, mais aucune décision n'a encore été prise quant à la présentation éventuelle d'instances par le gouvernement.

[*Plus tard*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations pourrait-il nous dire si la Commission des prix et des revenus a enquêté sur les majorations des tarifs-voyageurs que propose le Canadien Pacifique et la Commission rendra-t-elle publiques ses constatations avant que la Commission canadienne des transports ne prenne sa décision au sujet de la demande de cette société ferroviaire?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je devrai m'informer à ce sujet.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU

LE LIVRE BLANC ET LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Devant les vives critiques émises à l'endroit des vues du gouvernement en matière de sécurité du revenu par le Conseil national du bien-être social, organisme mis sur pied par le gouvernement, celui-ci compte-t-il remanier son Livre blanc sur la sécurité du revenu afin de le rendre plus compatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le Livre blanc a été soumis à la Chambre et au pays. Nous estimons qu'il est compatible avec la Déclaration universelle des droits de l'homme. Si l'opposition souhaitait proposer certains amendements afin de l'améliorer, nous serions heureux de prendre connaissance de son point de vue.

LA POLLUTION

LA RÉGLEMENTATION DE LA NAVIGATION DANS LE DÉTROIT JUAN DE FUCA ET LES EAUX ADJACENTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports peut-il nous dire s'il y a eu récemment, c'est-à-dire au cours des six derniers mois environ, des pourparlers ou des consultations entre son ministère et les autorités américaines—au plan de l'État ou au plan national—au sujet de la réglementation ou du contrôle, ou de la nécessité de réglementer ou de contrôler la navigation dans le détroit Juan de Fuca et sur la voie d'eau desservant Puget Sound et Vancouver?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable en l'absence du chef de l'opposition. En fait, des discussions ont été entamées avec les autorités américaines depuis plus d'un an. Ces conversations portent sur toute la question de la prévention des fuites possibles de pétrole et de risques semblables, non seulement dans la région qu'il a mentionnée mais tout le long de nos côtes, c'est-à-dire les nôtres propres et celles des États-Unis.

Toujours à propos de la côte ouest, nous avons discuté avec les États-Unis de la question des aides à la navigation ainsi que d'un plan destiné à parer aux imprévus et portant sur la façon dont nous traitons des fuites de pétrole n'importe où le long de nos côtes. Une fois de plus, j'aimerais signaler que ces pourparlers ont commencé bien avant le début des discussions actuelles au sujet du transport du pétrole depuis l'Alaska jusqu'à Cherry Point. Je crois donc que les mécanismes sont en place et qu'il y a eu beaucoup de progrès de réalisé pour ce qui est du problème général, mais pas du problème particulier auquel songe le député.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Transports nous dirait-il si, au cours des entretiens qui ont eu lieu au sujet de l'établissement possible d'un réseau d'aides à la navigation le long de la côte du Pacifique, les États-Unis se sont dit prêts à accepter de payer les frais d'installation de ces aides sur la route qui relierait l'Alaska au États du Sud, au cas où les États-Unis décideraient d'établir cette route?

L'hon. M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas dire que les pourparlers aient porté sur la responsabilité financière. Toutefois, en ce qui concerne nos eaux territoriales et intérieures, le Canada a toujours jusqu'ici accepté de payer le coût des aides à la navigation. Dans le cas qui nous occupe, je ne pense pas qu'on changerait nécessairement de politique.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler à la Chambre que nous avons déjà consacré 10 ou 15 minutes à ce sujet et, en toute justice, nous devrions passer sous peu à un autre sujet. Le député d'Esquimalt-Saanich peut poser une question complémentaire, après quoi, nous passerons à un autre sujet.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA NAPPE DE MAZOUT À ANACORTES, WASHINGTON—L'AIDE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme 5,000 gallons d'huile diesel ont été répandus hier par la raffinerie Texaco à Anacortes, Washington, nappe qui menace la survie de 35,000 oies migratrices et pourrait bien dériver jusqu'à l'extrémité sud de l'île de Vancouver, le ministre de la Défense nationale a-t-il proposé de l'aide au département de l'Environnement de l'État de Washington qui essaie de remédier à la catastrophe?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette nappe d'huile lourde est actuellement en territoire américain ou plutôt dans des eaux américaines. Mais nous suivons de très près l'affaire et nous serons en mesure d'apporter toute l'aide qu'on pourrait nous demander.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA MUTINERIE DE KINGSTON—LA CONVOCATION DE REPRÉSENTANTS DES DÉTENUS PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Tout d'abord, va-t-il déposer, comme il l'a promis pour cet après-midi, la délimitation des pouvoirs au sujet de l'enquête à Kingston? En outre, comme les constatations de cette enquête ne seront pas publiées, va-t-il inviter des représentants de Kingston aux audiences du comité permanent de la justice et des questions juridiques sur les crédits de cette institution, puisque le commissaire, M. Begbie, y assistera aussi et qu'il ne serait que juste et approprié que les détenus représentés. . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme le député a posé une question, on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il me fait certainement plaisir, avec le consentement de la Chambre, de déposer, dans les deux langues officielles, le mandat de la commission d'enquête.

De plus, étant donné qu'une commission d'enquête a été chargée d'étudier tous les événements survenus à Kingston, à mon avis, il serait plus sage de laisser le travail s'effectuer de cette façon.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose, selon les motions, les documents qu'il a mentionnés?

Des voix: D'accord.

KINGSTON—LES INSTANCES DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE EN FAVEUR DES GARDIENS PRIS COMME OTAGES LORS DE LA MUTINERIE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Le solliciteur général nous dirait-il si le gouvernement a pris en considération la suggestion de la Section des services correctionnels de l'Alliance de la fonction publique d'accorder des indemnités et des vacances au personnel détenu comme otage pendant l'émeute à Kingston et, si oui, quelle est la position actuelle du gouvernement à l'égard de cette suggestion?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président, j'ai reçu une lettre de M. Paul Gascon, secrétaire exécutif de l'Association, et j'étudie actuellement sa proposition.

* * *

LES FRUITS

LES FRAISES—LE DUMPING DE BAIES MEXICAINES ET LES FRUCTICULTEURS DE LA VALLÉE DU FRASER—LA QUESTION D'UNE SURTAXE

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre des Finances, mais, étant donné son caractère urgent, je vais l'adresser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il que les producteurs de fraises de la vallée du Fraser songent à abandonner cette culture parce que le gouvernement n'a pas imposé une surtaxe pour combattre le dumping de fraises du Mexique en cours actuellement, dit-on, que lui demandaient des représentants de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministère des Finances étudie la situation avec la collaboration des ministères de l'Agriculture et de l'Industrie et du Commerce. Je demanderai au ministre de répondre à la question la prochaine fois qu'il se trouvera à la Chambre.

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire? Pendant qu'ils y sont, pourraient-ils étudier la question des œufs importés du Mexique?

* * *

LES PÊCHES

L'ESPADON—L'AIDE AUX PÊCHEURS LÉSÉS PAR L'HYDRARGYRISME

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, l'objet de ma question ne connaît pas de limites géographiques. Puis-je demander au ministre des Pêches et des Forêts quand il sera en mesure d'annoncer les dispositions à prendre pour venir en aide à quelque 350 pêcheurs d'espadon de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): La semaine prochaine, je l'espère, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu les recommandations de la commission d'étude conjointe du gouvernement et de l'industrie. Certaines nous semblent pratiques et nous y donnerons suite le plus tôt possible.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA TRANSFORMATION DE L'HÔPITAL DE COQUALEETZA EN CENTRE COMMUNAUTAIRE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Est-il en mesure d'affirmer, d'une façon catégorique, qu'une décision n'a pas encore été prise quant à la transformation de l'hôpital de Coqualeetza en centre communautaire, et ce à la demande des Indiens?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à cette question, parce que l'honorable député, au début de la séance a posé la question de privilège ou invoqué le Règlement à ce sujet. Je dois dire que M. Bergevin, sous-ministre adjoint à la division des affaires indiennes et esquimaudes avait peut-être signé une lettre cette journée-là, mais il ne m'avait pas encore avisé de sa recommandation. Il m'a fait une recommandation spécifique depuis cette date, mais je dois dire à l'honorable député que la proposition faite par ce groupe d'Indiens de la région n'est pas acceptable par le gouvernement, parce qu'ils nous avaient promis qu'ils obtiendraient des fonds de diverses organisations, tant provinciales que fédérales et, en fin de compte, ils demandaient au ministère de payer toute la note, et nous n'avons pas les fonds suffisants pour ce faire à ce moment-ci.

Nous n'avons donc pas pu accepter la bâtisse, et elle appartient encore au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre vient de dire qu'au moment d'écrire cette lettre aux Indiens, M. Bergevin ne l'avait pas consulté, et c'est ce qui expliquerait sa réponse du 24 mars. Cela veut-il dire qu'il se dissocie du contenu de la lettre de M. Bergevin ou si cette lettre vaut encore?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, de fait, depuis que j'ai reçu la lettre de M. Bergevin, j'ai moi-même adressé une lettre dans le même sens à M. Wilbur T. Campbell.

LES FINANCES

LE BUDGET DE L'ONTARIO ET LA POLITIQUE NATIONALE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre, s'il veut bien m'accorder son attention pour un instant. Il s'agit du budget du gouvernement de l'Ontario qui a été présenté hier. Vu que plusieurs postes semblent aller directement à l'encontre du budget fédéral, je me demande si le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario se sont consultés au sujet des effets possibles du budget ontarien sur la politique nationale.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Les gouvernements provinciaux faibles ont depuis longtemps l'habitude d'essayer de débattre leurs propres problèmes dans l'arène fédérale.

M. l'Orateur: La parole est au député de South Western Nova.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prie le député de South Western Nova de m'excuser mais je dois signaler à la Chambre que nous avons juste assez de temps pour deux ou trois autres questions. C'est pourquoi la présidence donne la parole au député de South Western Nova.

* * *

LA POLLUTION

LE PÉTROLE—LE CANADA ET LA LOI BRITANNIQUE RELATIVE AU COULAGE DE NAVIRES

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai une question d'un autre genre à poser au ministre des Transports, monsieur l'Orateur. Étant donné que plusieurs pays se sont élevés contre les mesures contenues dans la loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement a-t-il protesté contre les mesures que le gouvernement britannique prévoit dans un projet de loi relatif à la pollution par le pétrole dans lequel il se reconnaît le droit de faire sauter les navires qui polluent les côtes de l'Angleterre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Qu'on me permette de trouver amusant que des pays qui ont protesté avec tant de vigueur contre notre projet de loi prennent maintenant des mesures semblables, comme je l'avais prédit à la Chambre, quand ils constatent que leurs propres rives sont menacées.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA SUBVENTION À LA BANDE DE SAWRIDGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MOTEL

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministère de l'Expansion économique régionale a approuvé une subvention à la bande indienne Sawridge pour la construction d'un motel, et que le délai dans lequel ils peuvent la réclamer expire dans deux semaines environ, le ministre peut-il nous dire s'il a eu l'occasion de se renseigner sur ce qui retarde le financement au sein de son ministère, et si nous pouvons espérer que l'affaire se règle sous peu?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Bientôt, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je doute que le ministre puisse répondre à cette question ainsi formulée; en fait, elle devrait être discutée au moment de l'ajournement.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DE JUIN ET LES PROPOS DU MINISTRE QUÉBÉCOIS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu sa réponse intéressante, sur le plan constitutionnel, d'il y a un instant, et la déclaration du premier ministre du Québec, M. Bourassa, sur le domaine des communications et de la radiodiffusion intéressant le fédéral, et étant donné qu'on n'a pas demandé d'inscrire la question à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale du mois de juin, le premier ministre élargirait-il ses théories constitutionnelles et prendrait-il l'initiative de la faire inscrire à l'ordre du jour, étant donné la confusion que cette question très importante suscite, comme en témoigne la réponse donnée hier par le secrétaire d'État?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ne pourra être réglé en juin. Si certaines questions peuvent être résolues, nous nous en féliciterons, mais beaucoup de problèmes ayant leur origine dans des divergences d'ordre juridique font l'objet d'un échange de vues constant entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il en est ainsi notamment du problème de la radiodiffusion; ce problème a donné lieu, dans le passé, à des discussions entre des représentants des deux niveaux de gouvernement et je suis sûr qu'il y en aura d'autres. Cela ne veut pas dire que la question sera réglée en juin, monsieur l'Orateur.

LA DIFFUSION PAR CÂBLE—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS AVEC LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que le premier ministre du Québec a confirmé les propos de M. l'Allier comme étant la politique du gouvernement du Québec en matière de diffusion par câble, j'aimerais demander au premier ministre s'il pourra bientôt faire une déclaration assez précise sur la politique que le gouvernement fédéral entend adopter, relativement aux négociations qui se poursuivent présentement entre Québec et Ottawa?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le premier ministre du Québec et moi-même avons abordé brièvement cette question ensemble. Je connais sa position et il connaît la nôtre. Nous n'avons pas l'intention de les changer, mais nous avons l'intention de discuter, afin de déterminer s'il n'y aurait pas de compromis possible en cette matière. C'est aussi l'intention d'autres provinces. Au fait, je sais que les autorités de la province d'Ontario a également posé des questions sur cette question juridictionnelle et nous discuterons avec elles de la même manière.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI ETC.

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 26 avril, de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Hier soir, monsieur l'Orateur, en participant au débat sur le Code canadien du travail (Normes), je m'étais proposé d'exposer certaines idées et faire quelques observations, mais je n'ai pas eu le temps de le faire.

D'abord, en débattant la présentation d'un code de normes du travail par le gouvernement, il faut chercher ceux qui en seront touchés. Essentiellement, ce seront les travailleurs non syndiqués et les employés des petites entreprises privées. A vrai dire, dans l'établissement de normes du travail on peut fixer les heures et les conditions mais on le fait surtout par voie de négociations avec les syndicats dans ce que nous pourrions qualifier de grandes sociétés. Dans le petit secteur des entreprises privées, il n'existe pas la même possibilité de prévoir des heures et des conditions de travail. Aussi faut-il que le gouvernement fédéral impose des normes. De fait, s'il crée des difficultés indues aux petites entreprises par un code du travail trop sévère et par des conditions trop rigides, il fait monter leur coût d'exploitation. Aussi faut-il veiller à assurer l'équilibre entre le petit secteur privé et le secteur organisé puisque les particiculiers de ces deux groupes doivent vivre dans le même environnement. Le travailleur non organisé doit subsister dans les même conditions.

Si nous laissons aux syndicats la possibilité de s'assurer des augmentations de salaire rapides et continuelles, il va de soi que ces salaires auront des répercussions sur l'inflation. Ils y contribuent et là encore la main-d'œuvre en pâtit si l'on n'augmente pas le salaire minimum. En fait, ce bill augmente le salaire minimum et pose en principe que dorénavant le gouverneur en conseil pourra automatiquement le majorer. Jusqu'à présent, c'était le Parlement qui adoptait des bills augmentant le salaire minimum. Sauf erreur, il n'y a pas un an qu'on a fait passer le salaire minimum de $1.25 à $1.65, et par ce bill, il serait maintenant de $1.75. On pourrait en déduire que c'est là un aveu que nous avons permis une inflation très rapide et que nous avons dû relever le salaire minimum pour assurer encore une fois au travailleur une certaine protection dans son emploi pour contrebalancer une économie inflationniste.

Si nous voulons égaliser dans une certaine mesure les chances et les conditions de travail, je crois que le gouvernement actuel doit se rendre compte que nous sommes rendus au point où nous ne pouvons plus continuer à relever indéfiniment les salaires des travailleurs non syndiqués. Peut-être y a-t-il lieu de prendre des mesures pour ramener le pendule en sens inverse, de sorte que quelque organisme public ou tribunal du travail puisse assurer une certaine liaison avec le monde syndical. Je sais qu'on a déjà tenté de le faire. M. Young, de la Commission des prix et des revenus, a tenté sérieusement de persuader les grands patrons de ne pas augmenter leurs prix et les syndicats de ne pas réclamer d'augmentations de salaires de plus 6 p. 100. Je crois qu'au stade actuel de nos réflexions, nous pouvons reconnaître sans hésitation que cet effort s'est soldé par un échec complet. M. Young m'a paru amèrement déçu que cette politique n'ait eu absolument aucun effet sur les syndicats et un effet négligeable sur les grandes sociétés. Mais, bien entendu, celles-ci se rattraperont l'an prochain.

Ainsi, même si nous adoptons une loi sur les normes de travail établissant les conditions et le nombre d'heures de travail, de même que le salaire minimum pour la main-d'œuvre non syndiquée, en réalité ce n'est pas encore assez. Nous devons analyser la situation et commencer à mettre quelque chose sur l'autre plateau de la balance, car si nous permettons aux salaires de grimper pratiquement sans contrôle, tôt ou tard les prix des biens s'en ressentiront. Dès que nous cessons d'être au pas avec les sociétés dans les autres pays, nous sommes obligés comme Canadiens d'acheter de plus en plus de biens étrangers, ce qui par le fait même diminue les occasions d'emploi pour les travailleurs du Canada. Par exemple, on n'a qu'à songer à l'invasion des voitures japonaises, surtout dans l'Ouest du Canada d'abord, puis maintenant partout au pays. On pourrait demander la raison d'un tel état de choses. Ce sont de bonnes voitures. On les laisse arriver ici parce que notre économie a progressé et que le coût de production a augmenté si rapidement que nous avons laissé se créer un vide que le fabricant japonais est venu combler.

La même situation se retrouve dans l'industrie du textile. Plus tôt, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présenté un projet de loi tendant à protéger provisoirement cette industrie. Si nous procédons de la même façon à l'égard de tous les produits fabriqués, notre société deviendra de plus en plus isolée, ce qui ne me paraît pas souhaitable étant donné que le monde se rétrécit et que les pressions en faveur du libre-échange s'exercent avec une vigueur sans cesse croissante. Nous

devons donc procéder du même pas que les autres secteurs de notre société et la communauté commerciale.

Il est intéressant de noter dans quelle direction nous nous orientons aujourd'hui au Canada. Des points de vue du commerce et des produits fabriqués, nous constatons que nous sommes une nation composée de dix pays. L'idée me fait horreur, mais c'est bien ce qui se produit. Certaines régions offrent des marchandises produites à ce qui pourrait s'appeler un niveau très bas de salaires, et en conséquence, ces marchandises peuvent être acheminées plus efficacement vers des régions grandement industrialisées où les salaires sont très élevés. Des barrières s'élèvent immédiatement au sein de notre société. Je songe par exemple à la production des poulets à rôtir. L'exemple illustre la façon dont les bas salaires dans la production des poulets à rôtir du secteur agricole du Québec sont nuisibles à la même industrie dans l'Ontario. Ils se vendent moins cher.

La présente mesure nous invite à adopter une loi qui établirait le salaire minimum à $1.75 dans le secteur fédéral. Il faut le comparer au salaire minimum dans d'autres domaines de notre société. Le salaire minimum varie entre 85c. et $1.50 l'heure dans les dix provinces du pays. Le salaire minimum de 85c. l'heure pour les femmes et de $1.10 pour les hommes à Terre-Neuve est le plus bas. Le salaire minimum de $1.50 pour les hommes en Ontario est le plus élevé. Parfois, les hommes politiques s'en font, ils tiennent à être populaires; mais les ministres du cabinet devraient toujours faire passer leur pays en premier. Nous devrions essayer de marcher au pas avec le pays, et veiller à ce que tous les niveaux de notre société emboîtent le pas. Des fois, j'ai l'impression que le gouvernement actuel fait tout son possible pour détruire complètement le secteur privé. Il semble tout faire pour convaincre les gens qui y travaillent actuellement que la meilleure chose à faire pour eux c'est de vendre et d'aller travailler pour le gouvernement ou pour quelque société géante. J'ignore ses motifs, mais c'est bien ce qu'il semble faire. Le gouvernement rend de plus en plus difficile la survivance du secteur privé dans notre société. Grâce à son aide, les sociétés géantes qui dépendent de lui peuvent facilement devenir les grands employeurs de notre société. Pourquoi présenter des normes bien au-dessus de la moyenne des emplois de bon nombre de gens? Peu de travailleurs non syndiqués vont se trouver atteints par la loi sur les normes du travail puisque la plupart d'entre eux sont sous la juridiction provinciale. Les lois provinciales sont loin de porter les salaires minimums à ce niveau et les exigences loin d'être aussi rigoureuses.

• (3.30 p.m.)

Si les gouvernements provinciaux croyaient s'attirer la faveur des gens en haussant soudainement ces normes, ils le feraient, j'imagine. Qu'en résulterait-il au juste? Une hausse des frais de production dans ces régions. Dans plusieurs des régions où le chômage est considérable, les autorités cherchent à créer des emplois, non à faire en sorte qu'ils soient de plus en plus rares. Je suis persuadé que même le gouvernement libéral de Terre-Neuve aimerait hausser le salaire minimum, mais cela rendrait la

situation du secteur privé à peu près impossible. De là ses hésitations. La plupart des provinces doivent s'efforcer de créer des emplois plutôt que d'améliorer la sécurité des employés actuels.

Comme nous avons près de 600,000 chômeurs sur les bras et que le gouvernement est prêt à dépenser 58 millions de dollars pour assurer des emplois d'été aux jeunes, on ne saurait dire que la situation est satisfaisante. Nous ne pouvons adopter une mesure législative qui ne servira qu'à rendre un ministre populaire. Il s'agit pour nous de créer des emplois, non de protéger les compagnies, les établissements ou entreprises bien établis ou les travailleurs qui ont déjà un emploi.

De nombreuses parties de cette mesure sont excellentes. Le principe de l'indemnité de départ est bon mais il ne va pas assez loin car le bill ne prévoit qu'une indemnité de départ s'élevant à deux jours pour chaque année d'emploi. Si une personne est employée depuis cinq ans, elle reçoit dix jours de salaire le jour de son congédiement involontaire. Bien que cette disposition n'aille pas assez loin, c'est un pas dans la bonne direction.

Actuellement, à la Chambre, le principe est d'adopter des mesures limitant de plus en plus les possibilités offertes aux Canadiens. Il me faut le signaler pour chaque mesure législative présentée à la Chambre car c'est la seule façon pour moi de faire comprendre à la population canadienne et au gouvernement qu'il nous faut offrir aux Canadiens de plus grandes possibilités de participation dans notre société. Cette mesure ne fait rien en ce sens. Elle vise à protéger les gens déjà employés et, parallèlement, à réduire les possibilités des chômeurs. C'est pourquoi le ministre du Travail (M. Mackasey) ne devrait pas trouver grand plaisir à la voir adoptée. Peut-être lui incombe-t-il de le faire mais conjointement à une législation du travail créant des possibilités d'emploi. Rien de tout cela ne nous a encore été présenté.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les trois députés qui ont eu l'amabilité de me permettre de prendre la parole immédiatement puisque j'ai un rendez-vous cet après-midi au dehors d'Ottawa. Il s'agit des députés de London-Est (M. Turner), de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et de Moose Jaw (M. Skoberg).

J'ai trois observations à faire sur la mesure à l'étude. La première concerne le salaire minimum. Je sais qu'il est difficile d'établir un chiffre qui convienne à l'ensemble du pays. Je ne suis pas plus sage que Salomon et je ne saurai m'étendre beaucoup à ce sujet.

Le fait de donner au gouverneur en conseil le droit de fixer ces salaires dans l'avenir présente certains risques. Je suppose que le ministre du Travail (M. Mackasey) ne les ignore pas. Sans doute dois-je consigner mes craintes à ce sujet afin que la question soit portée à l'attention du comité. Cette procédure exposerait le gouverneur en conseil à de très fortes pressions à certaines époques, vraisemblablement tous les quatre ans. Elle laisserait en outre la porte ouverte à certains abus. Puisque cette décision nous est soumise, nous avons l'occasion d'exercer

franchement certaines pressions pour voir ce qu'il en résultera. Le ministre devrait s'expliquer en détail devant le comité et exposer les facteurs qui entreront dans la formule de calcul des salaires minimums afin que les députés et le pays tout entier se rendent bien compte de la façon dont sont déterminés ces salaires pour les 530,000 travailleurs qui relèvent du gouvernement fédéral. Cela permettrait d'éviter au gouverneur en conseil beaucoup de désagrément dans l'avenir.

Ma deuxième observation portera sur la disposition prévoyant l'égalité de rémunération. Je l'admets en principe. Un certain progrès a été accompli en ce sens que ce n'est plus aux lésés qu'il appartiendra d'amorcer des poursuites. Jusqu'à présent, une femme qui s'estimait lésée devait déposer une plainte elle-même. Il est injuste d'imposer cette tâche à quiconque. Tout le monde n'est pas prêt à aller réclamer ses droits et encore moins une femme. Elle peut bien sûr exiger qu'on lui fasse justice, et on le lui fera sans doute, mais elle a tout lieu de craindre qu'on lui montre la sortie. Il vaut beaucoup mieux que le ministère se charge de faire respecter la loi. Je suppose qu'il continuera à suivre chaque plainte. Comme cette partie du bill est remarquablement brève, il me semble qu'une politique tendant à l'avertissement des employeurs pourrait être instituée, afin qu'il ne leur arrive pas d'un coup d'être traduits devant les tribunaux ou peut-être de violer la loi par inadvertance. La situation est susceptible d'une interprétation différente de la part de l'employeur et de l'employé s'ils se demandent si une femme fait le même genre de travail que les hommes dans une usine. Le sujet peut prêter à controverse. L'employeur pourra de bonne foi utiliser un niveau différent de salaire, mais le tribunal pourra estimer que les hommes et les femmes accomplissent effectivement le même genre de travail et qu'on pratique la discrimination contre ces dernières. Le sens commun devra présider à l'application de cet article et au contrôle exercé, d'autant plus que la loi se trouve maintenant comprimée dans ces deux paragraphes.

J'accueille avec satisfaction le congé de maternité. C'est une mesure qu'impose la civilisation et le bon sens. Je ne pense pas que la reconnaissance de ce droit à l'élément féminin de la main-d'œuvre entraînera des abus. Comme j'ai promis d'être bref, j'ajouterai que je l'envisage sous l'angle du principe.

Enfin, je voudrais traiter de la prolongation de la semaine de travail de 40 heures. Lors de la présentation de la loi initiale, certains, y compris le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), étaient d'avis qu'on ne devait s'écarter que très peu de la semaine de travail de 40 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. McCleave: Comme le député dit «bravo», je constate qu'il n'a pas changé d'idée. Je l'ai écouté hier soir et, comme d'habitude, son discours a été excellent. Toutefois, cette règle, pour certains, serait très injuste. Il s'en trouve dans ma circonscription. Ce sont les débardeurs de Halifax et sans doute aussi ceux de Saint-Jean où l'emploi est très instable—très élevé en hiver puisque ces ports sont ouverts à l'année longue, mais à la baisse en été. Aussi les débardeurs de Halifax et de Saint-Jean travaillent-ils durant une période fort restreinte, deux à trois mois. Je sais que le ministre actuel du Travail a accepté volontiers que la loi permette à ces gens de travailler au-delà des 40 heures prévues et je lui en suis reconnaissant. J'espère que les modifications apportées au présent bill ne changeront rien à cette situation. Le ministre fait signe que oui. C'est ce que j'en conclus et j'en suis heureux.

• (3.40 p.m.)

C'est un exemple qui s'applique dans le cas d'industries où l'évolution technologique peut léser des gens comme les débardeurs, les arrimeurs, les contrôleurs et d'autres puisque la technologie dans le nouveau système de transport diminue considérablement leurs gains. C'est un aussi bon domaine qu'un autre pour user d'une forte dose de bon sens et pour ne pas nous en tenir à des formules trop rigides. Comme le ministre du Travail s'acquitte fort bien de sa tâche en pensant à ceux dont le travail est le gagne-pain, je ne crains pas de le voir administrer la loi. J'espère seulement que ses successeurs poursuivront ses louables efforts.

Avant de m'asseoir, je tiens à dire que j'approuve cette mesure législative. A mon avis, ces changements sont bons et importants.

M. Charles Turner (London-Est): Monsieur l'Orateur, les modifications proposées au Code canadien du travail (Normes) ont pour but général de fixer des normes et des avantages minimum non réglementés jusqu'ici aux termes du Code afin de moderniser certaines des normes existantes. Je voudrais pour l'instant parler de deux parties du bill qui, à mon sens, doivent être signalées à l'attention des députés. La première se rapporte aux cessations d'emploi collectives et la seconde aux cessations d'emploi individuelles.

Ces changements assureront aux employés fédéraux un minimum de protection contre les employeurs les moins responsables. Si l'on regarde l'industrie ferroviaire depuis l'adoption des machines diesel, nous nous apercevons que des réductions impitoyables de l'effectif ont été pratiquées et beaucoup de ceux qui étaient fiers autrefois d'être employés par les chemins de fer nationaux se retrouvent maintenant dans l'obligation de recevoir des secours sociaux pendant les mois d'hiver. Parce qu'ils avaient plus de 40 ou de 50 ans au moment des licenciements, bon nombre d'entre eux se sont vus dans l'impossibilité de réintégrer le marché du travail à titre permanent.

Tous les ans, de nombreuses industries au Canada décident d'améliorer leurs méthodes de production ou de fermer leurs portes pour aller s'établir ailleurs dans le monde. Le rythme rapide du progrès technologique et de la croissance économique peut nuire à la population active, c'est d'ailleurs ce qui arrive souvent. Si on ne veut pas nuire aux employés, comme cela se doit, et si le Canada veut atteindre son plein développement comme puissance industrielle, les syndicats et les gouvernements doivent accepter d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques susceptibles de modérer le choc que les changements technologiques produisent chez les individus.

De plus en plus, monsieur l'Orateur, les Canadiens se rendent compte que les coûts élevés de la main-d'œuvre incitent les sociétés installées au Canada et aux États-Unis à fermer leurs portes et à s'établir dans un autre coin du globe. Mais ces mêmes sociétés semblent oublier que les personnes licenciées sont aussi des consommateurs de leurs produits. La demande la plus importante pour nos produits à l'étranger est surtout concentrée sur nos industries primaires. Les exportations de céréales, de pétrole et de gaz, de minéraux et de produits forestiers sont nécessaires à une nation commerciale comme le Canada, mais il faut compter sur la production de l'industrie lourde et l'emploi dans ces industries pour fournir les leviers nécessaires au développement de l'économie canadienne. Toute entreprise rentable comporte une combinaison de capital et de main-d'œuvre ayant comme objectif commun une productivité élevée au coût le plus bas, afin que les deux parties puissent soutenir la concurrence sur les marchés nationaux et étrangers.

Au fil des années, employeurs et employés ont travaillé assidûment pour établir dans notre pays de nombreuses entreprises commerciales dont une grande partie ont été réalisées grâce à un apport de capitaux étrangers. En tant que Canadiens, nous apprécions les investissements étrangers. Cependant, je soutiens que lorsque l'entreprise mère doit modifier le régime de travail ou le fonctionnement de l'usine cela doit se faire après consultation des employés et de leurs représentants. Depuis quelques mois, plusieurs usines au Canada ont fermé leurs portes et ce n'est certes pas dans l'intérêt des employés si des habitants des collectivités touchées d'avoir la charge de retrouver des emplois au personnel sans l'aide de l'industrie responsable.

Depuis de nombreuses années, les employeurs et les syndicats ont compris dans leurs conventions collectives des dispositions visant des méthodes plus prévisibles et plus équitables de licenciement et de réemploi et les accords ont comporté différentes dispositions devant protéger les employés dans une certaine mesure contre les conséquences des déplacements. Les gouvernements aussi ont reconnu qu'ils avaient des responsabilités dans ce domaine et ils tentent d'appliquer des politiques destinées à assurer le maintien des conditions préalables à la croissance économique générale en offrant une gamme de services à la main-d'œuvre, en fournissant aux employés déplacés des occasions de se recycler, d'aller s'installer ailleurs et de trouver un emploi, en leur fournissant une aide à court terme nécessitée par le manque à gagner résultant du déplacement, aux termes d'un régime général d'assurance-chômage et d'autres dispositions supplémentaires spéciales comme le programme de prestations d'aide provisoire qui peut s'appliquer là où le déplacement résulte de mesures gouvernementales destinées à créer ou à accélérer une transformation industrielle.

Maintenant, pour la première fois, le gouvernement fédéral exige la remise de préavis appropriés de cessation d'emploi, permettant ainsi aux autorités en matière de main-d'œuvre d'utiliser efficacement leurs divers services. Le bill C-228 stipule qu'un employeur qui a l'intention de mettre fin à l'emploi d'un assez grand nombre de ses employés, dont des membres de son personnel de direction et de certaines professions, sera tenu d'en donner un préavis au ministre du Travail, au ministère de la Main-

[M. Turner.]

d'œuvre et de l'Immigration et à tout syndicat reconnu comme représentant des employés en cause. Le délai minimum de préavis varie selon le nombre d'employés impliqués. S'il s'agit de licencier de 50 à 100 employés, l'avis devra être donné huit semaines auparavant s'il s'agit d'un groupe de 101 à 300 employés, l'avis devra être donné 12 semaines à l'avance; s'il s'agit de plus de 300 employés, le délai de préavis sera de 16 semaines. L'avis devra indiquer la date de cessation de l'emploi envisagée ainsi que le nombre des employés qui seront affectés par la mesure. Des règlements préciseront les conditions dans lesquelles une mise à pied n'équivaudra pas à une cessation de l'emploi. Les employeurs et les syndicats coopéreront avec les services de la main-d'œuvre en vue d'aider les employés avant fait l'objet d'un préavis à trouver un autre emploi. Le gouverneur en conseil peut établir des règlements prévoyant une exemption dans les cas des employés travaillant sur une base saisonnière ou irrégulière, ainsi que des règlements prévoyant la notification du licenciement d'un groupe de moins de 50 employés dans des établissements industriels ou dans des régions qui revêtent une importance particulière.

• (3.50 p.m.)

Il est prévu que le ministre du Travail peut exempter un employeur de l'obligation de donner un avis de renvoi lorsque cet avis nuirait aux intérêts des employés, nuirait indûment aux employeurs, ou causerait un grave préjudice à la marche de l'établissement industriel en cause. L'exécution de la partie relative à l'avis relèvera du ministère du Travail, comme dans le cas d'un grand nombre d'autres employés. Tout employeur qui enfreindrait cette disposition de la loi serait coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité d'une amende de dix mille dollars au plus, ou serait coupable d'un acte criminel et passible d'une amende de cent mille dollars au plus.

Les renseignements fournis par les employeurs, qui projettent de mettre à pied un grand nombre d'employés au cours d'une période relativement courte, aideront le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à mettre à exécution ses programmes d'aide aux employés en cause pour ce qui est des questions de placement, de recyclage, de déplacement et autres. Il n'existe pas actuellement de loi fédérale sur les cessations d'emploi collectives, et ce projet de loi est donc souhaitable. La mesure législative reconnaît à l'employé qui termine trois mois d'emploi continu le droit à un préavis écrit de deux semaines au moins ou, au lieu de ce préavis, au salaire au taux normal pour des heures normales de travail. La disposition ne s'applique pas aux cas de congédiement pour une juste cause.

Une disposition spéciale vise les situations où un employé dont le poste devient superflu a le droit d'en évincer un autre aux termes d'une convention collective. L'employeur doit alors donner un préavis de deux semaines à l'employé et au syndicat et il doit placer une copie du préavis dans un endroit bien en vue du lieu de travail. Si l'employeur ne donne pas les préavis nécessaires, il doit payer deux semaines de salaire à l'employé qui est finalement déplacé par éviction.

Une mise à pied est considérée comme la cessation d'un emploi sauf prescription contraire d'un règlement. Le

taux de salaire et les conditions d'emploi ne doivent pas être modifiés pendant la période du préavis sans le consentement de l'employé. L'obligation de se conformer à la disposition relative au préavis cesse dans les cas où l'employé reste au service de l'employeur plus de deux semaines après la période du préavis, sauf avec son accord écrit, et tout autre préavis à l'employé doit être conforme aux dispositions du bill. Le préavis de cessation d'emploi individuelle ne s'applique pas aux directeurs, aux surveillants et aux membres de professions reconnues. Les absences qui n'interrompent pas la continuité de l'emploi et les «heures normales de travail» seront définies par un règlement.» Les «droits de successeur» s'appliquent aussi à cet article. A l'heure actuelle, aucune loi fédérale ne régit la cessation d'emploi d'un individu.

Dans six provinces, en Saskatchewan, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, en Ontario et au Québec, la loi exige de l'employeur qu'il donne à l'employé un préavis déterminé ou, sauf au Manitoba, une indemnité tenant lieu d'un préavis de cessation d'emploi. Les dispositions au Québec font partie du Code civil qu'on est en train de réviser. En Nouvelle-Écosse, en Ontario et en Saskatchewan, pour avoir droit à un préavis de cessation d'emploi, l'employé doit compter au moins trois mois d'emploi continu. Au Manitoba, l'avis n'est pas exigé si l'on met fin à l'emploi dans les deux premières semaines d'emploi, à moins qu'il n'ait été convenu par écrit entre l'employeur et l'employé, que l'avis requis par la loi s'appliquerait. A Terre-Neuve, le préavis n'est pas requis au cours du premier mois d'une periode d'essai convenu par les deux parties.

Pour terminer, je dirai que pendant la guerre, des milliers de Canadiens se sont enrôlés et se sont expatriés pour protéger notre liberté et notre mode de vie. Peu leur importait de laisser un emploi stable car l'essence même de la démocratie était en cause et ils étaient prêts à faire des sacrifices pour en défendre les principes. A leur démobilisation, des milliers d'anciens combattants reprirent directement de nouveaux emplois et, une fois établis dans leurs communautés, ils pensaient naturellement qu'ils étaient casés pour la vie. Les industries étrangères établies au Canada ont une responsabilité envers ces employés canadiens et doivent veiller à ce que, advenant une fermeture, on offre à ces employés déracinés toutes les chances de se recycler, ainsi qu'une indemnité de départ.

Les gouvernements doivent édicter des règlements interdisant aux sociétés étrangères de fermer leurs portes sans les informer des raisons d'une telle décision. C'est une tragédie lorsqu'une industrie, à la suite d'une décision unilatérale, jette des centaines de personnes sur le marché du travail lorsqu'ils sont à un âge où il leur est impossible de s'adapter. Personne ne résiste à l'évolution, mais il faut informer toutes les couches de la société de l'évolution industrielle afin de trouver les moyens d'en amortir le choc sur la vie et les collectivités canadiennes.

Beaucoup de changements proposés dans ce bill devront être accompagnés de modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, de façon que les fermetures et les changements apportés aux conditions de travail fassent l'objet de négociations entre les patrons et les syndicats relevant de la surveillance de l'État. Je sais que le ministre se préoccupe beaucoup de tous les détails de ces modifications, ainsi que des difficultés auxquelles les travailleurs de notre pays font face au seuil de la nouvelle décennie.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves observations sur le bill C-228. Je crois que les collègues qui m'ont précédé ont fait état des points essentiels. Tous les députés préfèrent que les négociations collectives restent libres plutôt que de voir adopter des mesures législatives pour les réglementer. Par ailleurs, j'espère que les dispositions du bill C-228 constitueront pour les assemblées législatives du pays un encouragement à l'action et non une source de frustration. Il semble que, dans beaucoup de cas, l'initiative du gouvernement fédéral soit nécessaire pour faire modifier les lois provinciales.

Il paraît étrange que le ministre du Travail (M. Mackasey) présente maintenant un bill prévoyant l'uniformisation des salaires alors que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) défendait, il n'y a pas si longtemps, la différence de salaires qui existe entre certaines régions du pays. Je pense, par exemple, aux ouvriers des chantiers maritimes de Nanaïmo et de Halifax, pour lesquels on n'a pas encore éliminé les disparités salariales. Je me réjouis de voir qu'au moins le ministre du Travail reconnaît la nécessité d'uniformiser les salaires dans tout le pays; j'espère que cette impression est bonne.

Les règlements sur l'application et la réglementation d'un bill en constituent le plus important problème. Il n'y a pas longtemps, le Canadien National s'est vu imposer une amende pour avoir violé les dispositions du Code canadien du travail (Normes). J'ai ici un article daté du samedi 31 mai 1969, selon lequel:

Le Canadien National a été condamné à une amende de $175 en Cour supérieure du Québec pour violation du Code canadien du travail (Normes) en omettant de payer temps et demi à trois de ses employés durant des congés nationaux.

Nous nous souvenons tous des récentes déclarations sur le CN à la Chambre des communes, et je répète avec plaisir que le ministre du Travail a déclaré de nouveau qu'il ne tolérerait aucune manœuvre de ce genre de la part d'une société d'État comme le Canadien National, qui tente de payer les taux provinciaux de salaires alors que les dispositions sur les normes uniformes auraient dû s'appliquer. J'espère que la difficulté a maintenant été aplanie à la satisfaction de tous les intéressés.

Il y a quelque temps, le 4 décembre 1968 plus précisément, on donnait à entendre qu'un projet de loi serait présenté en vue de réglementer les mises à pied. A l'époque, le cabinet était de plus en plus pressé de présenter un bill tendant à empêcher les compagnies d'effectuer des mises à pied sans préavis raisonnable aux employés ou au gouvernement. Permettez-moi de me reporter à un article sur la question qui s'exprimait ainsi:

Deux membres du cabinet fédéral ont dénoncé publiquement des mises à pied importantes ces derniers jours. Ils affirment que la direction des entreprises n'a rien tenté pour aider les travailleurs à faire face au chômage.

Le ministre Mackasey a déclaré la semaine dernière aux Communes qu'à son avis, il était temps que le ministre du Travail essaie de convaincre ses collègues qu'il est plus que temps d'adopter des mesures mettant l'accent sur la responsabilité de l'employeur envers les travailleurs en ce qui concerne le progrès technologique.

• (4.00 p.m.)

Puis, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) déclarait également aux Communes:

...que les récents licenciements massifs qui avaient pris par surprise le monde du travail et le gouvernement permettaient d'envisager l'inclusion éventuelle d'un préavis de licenciement dans les règlements intérieurs des sociétés.

Je suis sûr que les désagréments éprouvés par le gouvernement et par le ministre du Travail (M. Mackasey) à cet égard ont déterminé le gouvernement à présenter les mesures qu'il nous soumet aujourd'hui.

Je voudrais faire une seule proposition au sujet de ce projet de loi; il faudrait obliger les employeurs à donner un préavis de 16 semaines en cas de licenciement massif et une indemnité de licenciement aux employés comptant au moins cinq ans de service. Le préavis n'est obligatoire que si l'on licencie 50 employés ou plus à la fois; cela permet aux employeurs d'étaler les mises à pied sur une période plus longue. J'espère qu'en examinant cette question le comité tiendra compte de ce fait. Je pense à certaines sociétés peu scrupuleuses qui tourneraient délibérément les dispositions du projet de loi en licenciant moins de 50 travailleurs à la fois. Il y a eu plusieurs vagues de mises à pied de ce genre récemment et personne n'ignore que cette pratique empirera avec le temps. Je suis sûr que c'est une question que nous examinerons tous au comité en temps utile afin de déterminer exactement ce que l'on peut faire en matière d'amendements.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les idées qui ont été exprimées déjà à la Chambre. La plupart d'entre nous admettent que ce bill s'impose et que, moyennant quelques amendements, ce serait un bill modèle, acceptable dans tout le pays, notamment pour les associations syndicales et les sociétés sérieuses.

Il est à remarquer que les dispositions visant l'égalité des salaires pour un même travail offrent quelques risques. Nous devons comprendre que 2.5 millions de femmes font partie de la main-d'œuvre et que plus de la moitié d'entre elles sont mariées. Certaines des dispositions du bill exigeront une réglementation et un contrôle élaborés pour qu'on obtienne pareille uniformité. J'en suis sûr, les expressions «le même travail ou un travail analogue ...nécessitant les mêmes qualifications, le même effort et la même responsabilité» pourront entraîner les employeurs à formuler des définitions. Certes, nous nous sentirons tous responsables devant la situation. Nous comprenons tous que, trop souvent, trop peu de femmes sont appelées à occuper des postes au niveau dit de l'exécutif, et je suis persuadé qu'une simple loi exigeant un salaire égal pour un travail égal sera tout à fait insuffisante. En effet, le travail peut être comparable ou semblable, mais on adoptera des catégories d'emploi permettant d'engager les femmes, qui seront affectées à des postes moins bien rémunérés. Évidemment, ce n'est pas la situation que veut créer le ministre du Travail.

Ces dispositions devraient sans doute être accompagnées de règlements prévoyant que toutes les catégories d'emploi seront ouvertes aux femmes. Ce point sera envisagé lorsque le bill aura été renvoyé au comité pour être discuté plus à fond. A l'heure actuelle, il n'existe pas de loi de salaire égal pour travail égal prévoyant que tous les postes soient ouverts à tous, sans égard au sexe. J'ai

l'impression que les dispositions de ce bill n'amèneront pas un changement notable dans la situation actuelle. Voyons quelle est la situation à la Chambre des communes même, où nous n'avons qu'un seul député du sexe féminin. Cela nous amène à nous demander si des chances égales s'offrent aux deux sexes lorsqu'il s'agit de combler des vacances à la Chambre. Je crois que le gouvernement veut sincèrement mettre fin à toute discrimination et qu'il fournira les fonds nécessaires au personnel requis pour découvrir les injustices dans la loi actuelle. En ce qui concerne le congé de maternité, nous devons nous préoccuper sérieusement de la situation. On exige dans le bill à l'étude qu'une femme ait terminé douze mois consécutifs d'emploi au service d'un employeur pour avoir droit à un congé de maternité de dix-sept semaines. Cela me semble peu équitable, c'est le moins que l'on puisse dire. Puisqu'on n'exige pas de congé payé de l'employeur, mais simplement un congé sans paie, je ne vois pas la nécessité d'une telle exigence ici, qui restreint la mobilité de la femme dans l'effectif ouvrier et limite son congé, sans égard pour sa grossesse. En outre il me semble que c'est une période critique pour la femme qui travaille et qui voit ses dépenses augmenter. D'après cette disposition, l'employeur pourrait toujours congédier la femme enceinte qui n'aurait pas les douze mois d'emploi consécutifs exigés pour le congé de maternité. J'espère que le comité permanent examinera sérieusement cette question.

Il se doit d'examiner aussi la disposition concernant le congé de onze semaines avant l'accouchement et de six semaines après. C'est un autre point qui recevra du comité l'attention voulue. Permettez-moi de me reporter au compte d'ordre du Code du travail du Canada (Normes). Le 15 janvier, on déposait à la Chambre la réponse à une de mes questions que voici:

Quels paiements ont été faits au compte d'ordre du Code du travail du Canada (Normes) et quels salaires ce compte a-t-il payés aux employés qui y avaient droit durant chaque année de la période 1965 à 1970 inclusivement?

On m'a répondu que l'encaisse allait en augmentant et les déboursés en diminuant. De meilleures méthodes devraient permettre aux différents ministères, et pas nécessairement au seul ministère du Travail, de retrouver les gens qui ont cotisé à ce compte et qui ont droit à des remboursements.

J'ai également demandé qu'elles étaient les méthodes utilisées par le ministère pour retrouver les employés qui ont droit à ces versements une fois qu'une somme est reçue par le compte d'ordre du code canadien du travail (Normes). On m'a répondu à l'époque qu'il existait, à l'essai, un programme permettant au ministère du Revenu national de retrouver et d'informer les employés de leurs droits à l'aide de leurs numéros d'assurance sociale. Grâce à leurs numéros d'assurance sociale on pourrait entrer en rapport avec ces employés afin de leur remettre l'argent versé par eux à ce compte.

J'admets que les chemins de fer ont effectivement souvent des ajournements et qu'il est pratiquement impossible d'adopter un règlement ou un principe directeur qui s'applique à toute l'industrie des transports. Il devrait exister un règlement où un accord à la suite de négociations collectives entre le patronat et le salariat au sujet des heures de travail des camionneurs et des cheminots.

On devrait faire des efforts déterminés, peut-être avec quelques encouragements de la part du ministre, pour conclure un accord sur les heures de travail des employés de l'industrie des transports.

Pour conclure je dirais que je suis extrêmement heureux de la disposition du bill relative à la saisie-arrêt sur des salaires. Je connais un trop grand nombre de cas où des employés ont perdu leur travail parce que leur salaire avait été saisi. C'était jusqu'ici une raison suffisante de renvoi. Je suis particulièrement heureux que le ministre et le gouvernement aient décidé d'interdire le renvoi d'un employé pour cette raison. Il arrive trop souvent que des employeurs inconsidérés profitent d'une situation pour renvoyer un employé. Cela s'est produit dans le cas de saisie-arrêt sur les salaires. Je félicite le ministre d'avoir prévu ce cas et j'accueillerai avec plaisir le renvoi de ce bill au comité. Je n'ai pas l'intention d'en retarder l'examen et j'attends avec impatience que le comité en discute et lui apporte les amendements qu'il estimera nécessaire.

• (4.10 p.m.)

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, les belles choses que j'ai à dire du ministre ne prendront que quelques minutes; il me faudra un peu plus de temps pour mes autres commentaires. Le bill a du bon en lui. J'imagine que bien peu de gens trouvent que la clause sur le salaire minimum n'a plus beaucoup d'utilité. Un nombre étonnant et alarmant de jeunes gens et d'autres personnes touchent encore un salaire minimum au Canada. Tout projet de loi qui permet au gouvernement d'assurer des normes minimales et un salaire minimum ne peut que s'avérer avantageux, selon moi. Ce bill nous met à la page.

Il y a ensuite la question du congé de maternité et la disposition est conforme, je crois, à l'opinion publique actuelle. Je ne pense pas que qui que ce soit s'y oppose, sauf peut-être certains hommes, car l'autre article qui traite de l'égalité des droits ne leur accorde pas ce privilège. Mais il n'en est guère à pouvoir se trouver dans cette situation.

Une voix: Cela va changer.

M. Otto: Oui, il y a toutes sortes de changements possibles. Je constate avec plaisir que l'article traitant du congé de maternité figure dans ce bill plutôt que dans la loi sur l'assurance-chômage où, comme je l'ai déjà dit, il n'a pas lieu de se trouver. Mais même dans ce bill il y aura une différence. Naturellement, si je comprends bien, les dispositions sur le congé de maternité contenues dans ce bill s'appliqueront aux femmes qui font partie de la population active et y demeurent, en d'autres termes, à celles qui continuent de travailler après qu'elles ont eu un enfant. Il faut distinguer entre les femmes qui doivent gagner leur vie et donc continuer à faire partie des effectifs ouvriers après une grossesse, et la majorité de celles qui ne retournent pas au travail par la suite. En vertu du présent bill, ces dernières ne vont pas demander de congé de maternité. Mais la loi sur l'assurance-chômage, dont nous avons parlé il y a quelques jours, ne fait aucune distinction de ce genre. C'est pourquoi, je me réjouis de voir figurer cette disposition dans le présent bill plutôt que dans l'autre.

En ce qui concerne l'avis préalable aux licenciements, j'estime que cette disposition est valable. Le ministre est bien au courant, je pense, des problèmes qui se posent par suite des congédiements massifs qui surgissent presque par surprise. Dans la plupart des cas, un avis préalable aurait pu être donné. Le bill rend cet avis obligatoire désormais. Encore une fois, j'estime qu'il s'agit là d'une bonne disposition.

On a dit passablement de choses sur l'égalité des salaires. Il me semble que les Canadiens sont d'accord avec ce principe. Comme le député qui a parlé avant moi, je me félicite de la disposition relative à la saisie-arrêt. C'est un détail, mais il s'agit d'une chose inique, car les huissiers ne se gênent jamais pour procéder aux saisies. Dès qu'ils ont en main un mandat de saisie, ils se mettent en devoir de traquer l'employeur jusqu'à ce que celui-ci, dégoûté, décide de congédier ou de mettre à pied le gars suivant qui est sur le point de faire l'objet d'une saisie-arrêt. Je voudrais que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) nous débarrasse tout à fait de la saisie-arrêt. C'est une pratique démodée qui ne devrait plus avoir cours de nos jours.

Je me demande si nous aurons vraiment résolu les problèmes du monde du travail quand nous aurons étudié les dispositions de ce bill. Il s'agit du Code du travail et j'eusse souhaité que l'on enlevât les parenthèses pour que la loi soit intitulée; Code canadien du travail, et non Code canadien du travail (Normes). Il ne s'agit là que de détails qui ne résolvent pas les vastes problèmes qui se posent actuellement aux travailleurs. La difficulté vient de ce que la population en général commence à se méfier du mouvement syndical et que le mouvement syndicat commence à se défendre, sans que l'un ni l'autre n'aient un code du travail à suivre. Nous n'avons pas de politique du travail. On s'est contenté jusqu'à maintenant d'ajouter un article après l'autre. Nous avons le bill actuel, et d'autres bills moins importants, mais il est insensé de dire que nous ne pouvons traiter du problème du travail parce qu'il relève des provinces. J'estime que le gouvernement fédéral doit maintenant prendre en main l'ensemble de la question ouvrière et la résoudre.

L'inflation apparaît, que se passe-t-il? On applique immédiatement des restrictions, ou du moins c'est ce que le premier ministre (M. Trudeau) juge que nous devons faire, et le chômage s'ensuit. Puis, nous avons une nouvelle vague d'inflation. L'employeur rend l'employé responsable; l'employé réplique: «Ce n'est pas ma faute, vous faites de trop gros bénéfices, monsieur l'employeur». Puis, on se demande que faire de nos syndicats. Personne ne les a dotés d'une ligne de conduite, et le gouvernement actuel non plus d'ailleurs. Comment traiter la question du travail? J'estime qu'elle doit être reconnue comme un problème que nous avons trop longtemps négligé.

Le député de London-Est (M. Turner) a parlé de mises à pied résultant de l'adoption de nouveaux procédés techniques. Il a dit avec raison qu'il n'est pas juste de mettre à pied des employés et de les renvoyer à l'assistance sociale simplement parce qu'une nouvelle machine a été mise en service à leur place. Il doit aussi comprendre que pour maintenir notre production au même rythme que celle des autres pays, nous ne devons pas tourner le dos aux nouvelles techniques. Je lui dirai à lui et au gouver-

nement, de même qu'aux ouvriers, que le chômage salarié n'est pas la réponse. Le chômage salarié c'est le métier des éléments de notre population ouvrière actuelle qui prétendent que si on n'a pas besoin de chauffeurs parce qu'il n'y a plus de feux à entretenir dans les chaudières des locomotives à vapeur, on en gardera un quand même; en fait, on formera des apprentis cheminots pour les embaucher alors qu'on n'a plus besoin de chauffeurs. Voilà qui va contre le simple bon sens, même aux yeux de l'honorable vis-à-vis.

M. Skoberg: J'aurais dû parler après vous.

M. Otto: Mais alors quelle est la solution? A Toronto, trois importants magasins à rayons envoient une matrice à trois journaux, pour être reproduite par les trois. Il n'est pas nécessaire de composer l'annonce et elle paraît le même jour. Pendant des années, les trois journaux ont employé des gens, longtemps après la parution de l'annonce et la mise au panier des journaux, pour composer l'annonce et en imprimer une copie, laquelle est ensuite jetée au panier. Même les messieurs d'en face n'y voient aucun sens et le gouvernement actuel devrait être du même avis, mais, apparemment, nous n'avons pas encore trouvé la solution.

Nous avons donc tous ces problèmes ouvriers auquel ni le bill à l'étude ni quelque autre bill n'apportent une solution, et le gouvernement n'a pas de politique. Les grèves sont plus fréquentes que jamais. Peut-on m'expliquer comment une grève qui prive des gens de travail et ferme l'usine peut améliorer la situation courante de l'employeur ou de l'employé? En réalité, pendant une grève, les travailleurs ne touchent pas de salaire. Ils puisent dans leurs épargnes puis font appel à la caisse du syndicat et, lorsque celles-ci sont épuisées, ils obtiennent finalement une hausse qui ne compensera jamais la perte qu'ils ont subie. Entre-temps, les employeurs ont épuisé leurs réserves, et le tout se résume à une tactique. Cent ans après l'établissement d'un tel régime aujourd'hui dépassé, nous devrions sûrement, en qualité de gouvernement, être en mesure de proposer des moyens permettant au travailleur d'obtenir sa juste part des nouvelles techniques et des produits nouveaux, à l'employeur d'utiliser les nouvelles techniques et à la nation de prospérer et d'accroître sa productivité. Pendant des mois avant que la grève soit déclarée, la main-d'œuvre devient hostile et elle le demeure encore pendant des mois après le règlement, il s'ensuit donc une perte continue dans la production. J'ai été impliqué dans les deux camps, c'est pourquoi je sais ce qui peut arriver à la production. Il s'agit d'une vilaine chose et nous n'avons rien fait pour y remédier.

• (4.20 p.m.)

De nos jours, nous pouvons assurément trouver des méthodes nous permettant de traiter les différends du travail sans avoir à souffrir des arrêts de travail.

M. Orlikow: Dites-nous comment.

M. Otto: J'ai déjà présenté un bill dans ce sens et pour la gouverne du député, je vais répéter certains détails techniques. Mais la question proprement dite n'en est pas une de différend entre le patronat et le salariat, mais plutôt de différends entre le salariat et le consommateur. La direction des sociétés ne s'en soucie pas beaucoup. Les frais de la grève s'ajoutent aux autres frais et le consommateur paie la note. Le bill que j'avais présenté prévoyait qu'au déclenchement d'une grève, au lieu de cesser de débrayer les travailleurs resteraient à leur poste, mais les bénéfices de la société seraient frappés d'un impôt de 100 p. 100 aussi longtemps que les travailleurs seraient sans contrat. Personne n'en souffrirait, le pays en profiterait et le différend serait encore réglé par voie de négociation. C'est une disposition que, parmi bien d'autres, le bill ne prévoit pas.

Je m'efforce de vous informer, monsieur l'Orateur, d'un fait actuel. Il est absurde de nous fermer les yeux et de nous dire que tout va pour le mieux dans les relations salariales-patronales. A vrai dire, c'est faux. Vous savez certainement depuis quelques années, monsieur l'Orateur, qu'il existe des frictions en ce domaine et nous ne semblons pas savoir quelle solution leur apporter. Mais il faut en arriver à une conclusion. A mon avis, il appartient au gouvernement de proposer une politique globale de la main-d'œuvre, un code complet du travail, au lieu de se contenter des dispositions mineures que renferme le bill. Celui-ci aurait dû être quatre fois plus volumineux et renfermer bien d'autres questions.

Un sujet qui semble être tabou et dont le bill ne souffle mot est l'élection des syndicalistes. On a dit que quiconque s'oppose à la liste des syndicalistes habituellement nommés ne peuvent plus vivre librement. Il est vrai que certains syndicats procèdent à des scrutins secrets lors de l'élection de leurs dirigeants, mais la plupart ne le font pas. Il est sûrement temps de régler cette question et de déclarer que dorénavant, l'élection de tous les responsables de toutes les associations devra se faire par scrutin secret. Pourquoi ne pas insérer cela dans ce bill?

Une voix: Pour les sociétés aussi?

M. Otto: Les sociétés, les associations d'anciens élèves, les églises, tout le monde.

M. Bigg: Et le cabinet?

M. Otto: Je parle des postes de responsabilité. S'il s'agissait d'élire des sous-ministres, ce serait bien, mais je ne crois pas que ce soit important pour les membres du cabinet.

Il nous faudra bientôt aussi reconnaître les syndicats comme des entités juridiques. S'ils signent un contrat, ils doivent en observer les modalités et sont tenus responsables. Nous avons à présent une situation imprécise parce que les tribunaux ont déclaré que les syndicats sont en réalité des associations et ne constituent pas une personne politique ou juridique. C'est un non-sens.

J'ai déjà dit que ce bill ne devrait pas demander un long débat. Toutes ses dispositions sont acceptables pour le grand public. Le ministre s'est attiré des louanges en y faisant insérer certaines mesures comme l'interdiction de renvoi pour saisie-arrêt sur le salaire et la disposition concernant le congé de maternité. Nous devrions, à mon avis, en poursuivre l'étude aussi rapidement que possible mais nous devrions aussi traiter le plus vite possible tout le concept de la main-d'œuvre, ses problèmes et la disposition prévoyant un code du travail fixant une fois pour toute la politique gouvernementale. Nous n'avons guère le temps de nous attaquer à ce problème plus vaste.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai examiné avec grand intérêt les mesures proposées dans le

bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes), et, en général, je me rallie à ce qu'ont dit de ce projet de loi d'autres députés de mon parti. A mon sens, nous avons, tous ensemble, l'obligation morale de veiller à ce que les nombreuses personnes qui seront affectées par ce bill puissent bénéficier de normes humaines et raisonnables en ce qui concerne leur gagne-pain, et cela dans les meilleures conditions possibles à l'heure actuelle.

L'article 5 du bill prévoit qu'un employeur désireux de faire travailler un groupe d'employés plus longtemps que le nombre maximum d'heures prescrit par la loi devra obtenir un permis du ministre. Tout en étant d'accord avec le principe de cette dispositon, j'émets quelques réserves quant à sa mise en pratique. Selon moi, il advient inévitablement des situations où l'employeur doit, de toute urgence et sans retard, faire travailler certains de ses employés plus longtemps que le nombre maximum d'heures prescrit, et où la nécessité de se procurer au préalable un permis serait pour lui une condition tout à fait impossible à remplir et indûment coûteuse.

A titre d'exemple simple et précis, je désirerais rappeler un cas dont j'ai eu connaissance personnellement. Un entrepreneur de l'endroit achevait l'installation d'un toit sur un établissement commercial. Il importait d'achever les travaux le plus tôt possible, car toute averse sérieuse pouvait causer de graves dommages à l'intérieur de l'immeuble. D'après l'entrepreneur, les travaux devaient être terminés à la fin d'une semaine. Or, le vendredi de cette semaine, l'entrepreneur s'est rendu compte qu'il devait ajouter au moins une autre journée de travail. Il pouvait faire travailler ses employés le samedi, ou espérer que les conditions atmosphériques ne causent aucun dommage. Il choisit de laisser le travail inachevé, et le temps resta au beau. Il me semble qu'aux termes de ce bill, il lui aurait été très difficile d'obtenir à temps un permis l'autorisant à achever son travail le samedi. Je sais que le bill ne vise pas les entrepreneurs généraux. Néanmoins, je suis convaincu que des situations semblables pourraient survenir au sujet d'employeurs soumis aux exigences d'un permis ministériel. Je veux simplement dire que j'espère qu'en comité, on assouplira les dispositions relatives aux permis ministériels.

Quant au temps supplémentaire, ne serait-on pas avisés de consacrer dans le bill une pratique que suivent certains ministères de ma province du Manitoba? Par exemple, je sais qu'au ministère de la Voirie, la rémunération pour le surtemps est déposée à la banque et versée aux hommes de métier en paiements hebdomadaires pendant les mois d'hiver alors qu'ils sont davantage exposés au chômage. En fait, ce ministère au Manitoba ne pourrait pas employer utilement sa main-d'œuvre pendant toute l'année. Cette formule assure aux hommes de métier un revenu plus régulier au cours de l'année, sans qu'ils aient à recourir aux prestations d'assurance-chômage pour leur procurer un revenu durant les périodes creuses. Ce régime me paraît judicieux à la fois pour l'employé et pour son employeur, le gouvernement, qui doit autrement le subventionner avec des prestations d'assurance-chômage à titre de compensation pour le caractère irrégulier de son emploi.

En ce qui concerne les salaires horaires minimums, j'appuie le principe invoqué ici. Toutefois, je me demande si la mesure règle vraiment autant de problèmes que le croient certains de ceux qui l'appuient. Dans quelques-unes de nos petites communautés urbaines ou rurales, le salaire minimum de $1.75 l'heure à partir du 1er juillet 1971 que préconise la loi à l'étude assurerait aux travailleurs un niveau de vie raisonnable. Il ferait même davantage dans certaines régions et si les employeurs visés par cette loi y sont assez nombreux, les autres employeurs se voyant obligés, du fait de cette disposition, d'établir dans leurs entreprises ou industries une formule de salaire minimum qui pourrait leur susciter des difficultés.

• (4.30 p.m.)

D'autre part, s'il s'agit d'une personne mariée habitant un grand centre urbain, je ne crois pas qu'un salaire de $1.75 permette d'atteindre le but visé par l'article de la loi à l'étude. Le résidant d'un grand centre urbain, qui a une femme et des enfants à sa charge et ne touche que le salaire horaire minimum, serait sans doute en meilleure posture s'il émargeait à l'assistance sociale. Nous supposons que notre régime d'assistance assure un minimum vital. En supposant même qu'une personne travaille le maximum d'heures permises en vertu de la loi, c'est-à-dire 48, son salaire hebdomadaire brut serait de $84. Un homme marié pourrait recevoir davantage de l'assistance sociale, j'en suis à peu près sûr. D'où la nécessité d'examiner plus attentivement ce très important article de la loi à l'étude pour voir s'il n'y aurait pas d'autres remèdes plus efficaces aux situations que je vous ai exposées.

Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre d'avoir inclus dans son projet de loi la disposition interdisant à un employeur de congédier un employé simplement parce que des procédures de saisie-arrêt ont été prises à son égard. Il arrive souvent que des gens fassent l'objet d'une saisie-arrêt à cause de circonstances indépendantes de leur volonté; la saisie qui fait obstacle à la solvabilité du débiteur est déjà assez pénible et embarrasante sans que l'on permette aux employeurs d'aggraver la situation de l'intéressé en le congédiant simplement à cause de cela au moment où il a le plus besoin d'un emploi. Il faut reconnaître néanmoins que les saisies-arrêts se produisent parce que des gens sont en difficultés et qu'il en résulte souvent des ennuis pour l'employeur.

Monsieur l'Orateur, en tant que mesure connexe à la loi sur l'assurance-chômage, le projet de loi prévoit un congé de maternité de 17 semaines, soit 11 semaines avant l'hospitalisation et six semaines après l'accouchement. Voilà un point qui, à mon avis, pourrait être amélioré en ce qui concerne le calcul du congé. La grossesse est un phénomène physiologique que l'on ne considère pas comme une maladie. La date de l'accouchement ne peut être fixée avec certitude même dans les meilleurs cas. On peut même dire sans risque de se tromper qu'à peine 50 p. 100 des naissances interviennent à une semaine près de la date prévue. Ajoutez à cela la difficulté de décider quand la femme enceinte doit accoucher. Cela laisse une large marge d'erreur de part et d'autre.

En outre, il est difficile de prévoir la date exacte à laquelle se produira l'heureux événement, aussi bien pour le médecin que pour la mère. Il faut également savoir combien de temps peut travailler une femme avant son hospitalisation et cela dépend dans une large mesure de la nature de son travail. Si elle occupe un poste sédentaire comme par exemple sténographe, elle pourrait très bien travailler jusqu'au dernier moment, si elle effectue des tâches plus dures, il peut s'avérer indispensable, aussi bien pour elle-même que pour son travail, de se mettre en congé beaucoup plus tôt. Après l'accouchement, alors que des complications sont possibles, un congé de six semaines ne semble pas exagéré. J'ai observé que la plupart des femmes ne retournent pas à leur emploi initial. Ce n'est peut-être pas le cas dans les très grandes entreprises, mais la question vaut la peine d'être examinée. Les femmes choisissent souvent une occupation qui comporte un salaire moindre et des heures plus courtes afin de consacrer plus de temps à leur famille ou de travailler plus près de chez elles.

Je souhaiterais qu'on modifie cet article et qu'on accorde le total de 17 semaines réparties au gré de l'intéressée. Si elle tient à travailler à peu près jusqu'au moment de son accouchement du consentement de son employeur, il me semble qu'elle devrait avoir droit aux 17 semaines complètes. Je ne pense pas qu'il soit pratique de diviser le congé en deux. Il en résulterait une apparente injustice et bien des gens ne s'y soumettraient pas de bon cœur.

Monsieur l'Orateur, ce sont là quelques brèves observations que je voulais faire sur ce bill. Au comité, on pourra les améliorer, perspective que j'envisage avec plaisir.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ce bill est important car les quelques dispositions qu'il propose d'ajouter au Code canadien du travail (Normes), auront des répercussions sur des millions de Canadiens. Lorsqu'en 1965 nous avons adopté la mesure initiale, nous avons fixé le salaire minimum des travailleurs relevant de la compétence fédérale à $1.25 de l'heure. Je doute qu'à l'époque une province ait eu un salaire minimum pour les travailleurs relevant de la compétence provinciale supérieur à ou atteignant même un dollar de l'heure. Une étude récente indique qu'en Ontario le salaire minimum prévu par la loi sur les normes de travail est actuellement de $1.65, au Québec de $1.45, en Colombie-Britannique de $1.50, à Terre-Neuve de $1.25 pour les hommes et $1.00 pour les femmes, au Manitoba de $1.50 et en Saskatchewan de $1.15. Je suis donc convaincu que si nous augmentons le salaire minimum de $1.65, montant fixé il y a quelques mois, à $1.75, cette initiative aura des répercussions très rapides sur les gouvernements provinciaux. Des augmentations analogues, que j'appuie sans réserve, se produiront dans les provinces.

En nous présentant ce projet de loi, le ministre du Travail (M. Mackasey) nous a déclaré à juste titre qu'il était particulièrement important pour les 60 p. 100 de la population active non syndiquée et qui ne jouit pas de la protection de négociations collectives ni de barèmes de salaires syndicaux. Pour ces non-syndiqués, la seule protection de leur salaire est celle apportée par des mesures telles que celle-ci ou par les lois sur les salaires minimaux adoptées par les différentes provinces.

[M. Ritchie.]

Un fort pourcentage de main-d'œuvre non syndiquée dépend de la protection qu'on lui assume par voie législative. Je suis donc inquiet de ce qu'en 1971 le ministre ait cru bon de proposer un salaire minimum de seulement $1.75 de l'heure. Cela s'élève juste à $3,600 par an pour une personne qui travaille 40 heures par semaine et 50 semaines par an avec deux semaines de congé.

• (4.40 p.m.)

M. Perrault: A combien avez-vous dit que le salaire horaire minimum s'élevait au Manitoba?

M. Orlikow: J'ai dit qu'il était de $1.50. J'ai déjà déclaré, si le secrétaire parlementaire voulait se donner la peine d'écouter, que les provinces ont toujours emboîté le pas au gouvernement central. Le secrétaire parlementaire, qui, je présume, s'est entretenu avec les ministres provinciaux du Travail qui étaient dans la capitale la semaine dernière, devrait savoir que le Manitoba compte encore relever son salaire minimum dans un proche avenir. Le gouvernement fédéral a toujours donné l'exemple et j'espère qu'il en sera de même dans le cas qui nous préoccupe. C'est pour lui chose facile. Seul un secrétaire parlementaire aussi bête que celui-ci ignore que...

M. Perrault: Trêve d'esprit de parti!

M. Orlikow: Si le secrétaire parlementaire qui n'est pas assis dans son propre fauteuil voulait bien se dispenser de ses interpellations idiotes, je feindrais de l'ignorer, car c'est bien ce qu'il mérite. Il devrait savoir que les industries qui relèvent du gouvernement fédéral sont, en résumé, les chemins de fer, les lignes aériennes, les minoteries, les réseaux de télécommunications et les banques, qui sont toutes en mesure de verser les salaires minimums plus élevés que la loi fédérale propose. C'est pourquoi je trouve tout naturel que le gouvernement fédéral, quel que soit le parti au pouvoir, préconise un salaire minimum plus élevé que tous les gouvernements provinciaux, quels que soient les partis au pouvoir dans ces provinces.

Je trouve nettement insuffisante la somme de $1.75 proposée dans cette mesure. Le revenu de $3,600 par année que ce taux permettrait à un salarié de gagner en vertu de ces dispositions serait inférieur au seuil de pauvreté défini par le Conseil économique du Canada pour une famille. Je suggère au secrétaire parlementaire de lire—s'il sait lire, ce dont je doute parfois—une déclaration sur la sécurité de revenu diffusée ce matin par le Conseil national du bien-être. Ce conseil n'a pas été formé par le NPD, par les gratte-papier d'un quelconque syndicat ouvrier ou par un mouvement révolutionnaire extrémiste. Il s'agit d'un organisme constitué par le gouvernement fédéral, et qui compte parmi ses membres des représentants de toutes les provinces canadiennes. On peut supposer que le gouvernement actuel n'y a pas nommé de personnalités très révolutionnaires. S'ils ne sont pas des libéraux, ces gens ne sont sûrement pas très opposés au gouvernement. J'aimerais recommander aux députés ministériels et au secrétaire parlementaire la lecture de ce rapport qui traite de toute la question du revenu et qui, je crois, mentionne expressément ce dont je parle, c'est-à-dire les difficultés qu'il y a en cette année 1971 d'assurer un salaire minimum de $1.75 l'heure.

Je pourrais peut-être, pour l'édification du secrétaire parlementaire, citer quelques passages de ce rapport. On y rappelle qu'un grand nombre de Canadiens ne touchent pas actuellement un revenu suffisant et qu'ils se répartissent en trois grands groupes. D'abord, il y a les familles dont aucun des membres ne peut occuper un emploi. Ensuite, il y a les familles dont un des membres peut occuper un emploi qui malheureusement n'existe pas. Nous savons que près de 750,000 personnes sont actuellement sans travail au Canada. Enfin, il y a le troisième groupe, les familles dont les membres qui occupent des emplois touchent des revenus qui ne suffisent pas à répondre aux besoins de ces familles.

D'après le rapport, on estime que quatre millions de Canadiens appartiennent à des familles dont les gains sont inférieurs à leurs besoins. Y a-t-il lieu de rappeler aux députés qu'il y a des Canadiens qui vivent dans des fermes, qui se livrent à la pêche ou vivent dans la forêt, sans compter les Indiens et les Métis, dont le revenu est bien inférieur au seuil de la pauvreté établi par le Conseil économique du Canada. Voici un extrait de ce rapport:

Nous avons veillé à ce que le stigmate de la pauvreté...

«Nous» signifie les Canadiens et le gouvernement du Canada.

...marque les enfants des pauvres en leur fournissant un revenu insuffisant pour les habiller comme leurs camarades de classe, pour leur permettre de voir un film en classe comme leurs petits camarades, ou de participer aux sorties des élèves ou à quelque activité parascolaire qui comporte une dépense. Plus tard, lorsqu'ils apprennent à détester l'école dans laquelle on leur a ainsi fait sentir leur infériorité, ils quittent l'école à la première occasion qui leur est offerte et cherchent un emploi; ils sont les premiers à être licenciés et sont alors attirés par la délinquance et le crime. C'est alors que nous condamnons la «culture de la pauvreté» et parlons pieusement de «privation culturelle».

Que faut-il pour pourvoir aux besoins d'une famille? Permettez-moi de citer ce que dit le Conseil national du bien-être à ce sujet:

La Commission gouvernementale du Québec, révisant ainsi les statistiques du Bureau fédéral pour 1971, a établi ces besoins à $2,000 pour un célibataire à $3,400 pour une famille de deux adultes, à $3,980 pour une famille de trois membres et à $4,560 pour une famille de quatre membres.

Je crois avoir déjà signalé ce que prévoit ce projet de loi. En fait, le salaire minimum dans notre pays se situera au voisinage de $3,600. Si ce bill est adopté, un grand nombre de ceux dont l'emploi relève du gouvernement fédéral continueront donc à travailler à plein sans cependant gagner assez d'argent pour vivre autrement que dans la pauvreté. C'est déplorable. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait inscrire au *Feuilleton* un bill qui fixerait le salaire minimum à $2 l'heure. Le Congrès du travail du Canada a proposé de l'établir à $2.50 l'heure et l'Association des dirigeants syndicaux des chemins de fer canadiens suggère dans son mémoire au gouvernement que le salaire minimum soit fixé à $2.25. Je serais prêt à accepter n'importe laquelle de ces propositions, mais j'ai la ferme conviction...

M. Perrault: Quel est le chiffre prévu au Manitoba? Le savez-vous?

M. Orlikow: Je n'ai pas eu l'occasion de parler à mes collègues manitobains, mais je suis sûr que si le gouvernement fédéral procède à un relèvement, le Manitoba en fera de même, tout comme les autres provinces.

M. Perrault: Dans la foulée des libéraux.

M. Orlikow: Je ne pense pas que le gouvernement du Manitoba suivra en quoi que ce soit les libéraux dans leur foulée, et le secrétaire parlementaire le sait fort bien. Je ne puis accepter la proposition du ministre, suivant laquelle le salaire horaire minimum serait modifié à l'avenir par le gouverneur en conseil lorsque la nécessité d'une telle modification serait prouvée. Nous avons vu—et je reviendrai là-dessus par la suite à propos d'un autre aspect du bill—combien il est difficile d'amener le gouvernement à passer aux actes. J'avais espéré que le ministre serait prêt à faire insérer dans cette mesure législative une disposition prévoyant que les $1.75 qu'il nous propose—et dont j'ai déjà dit que c'était insuffisant—feraient l'objet d'un réajustement annuel et automatique basé sur la hausse du coût de la vie.

A l'exception de l'année dernière, le coût de la vie a monté d'au moins 3 à 5 p. 100 par année. L'augmentation de 1 1/2 p. 100 durant les trois premiers mois de 1971 laisse prévoir une hausse de 5 à 6 p. 100 pour l'année en cours. Dans de telles conditions, je ne suis pas disposé à confier cette question du salaire minimum à tout le cabinet. Que le ministre du Travail (M. Mackasey) use de sa propre initiative, je ne m'opposerais pas car j'ai bien plus confiance en lui qu'en la plupart des autres ministres. Je ne suis certainement pas prêt à laisser à tout le cabinet le soin de régler la question par un décret du conseil car nous connaissons d'expérience la lenteur d'un tel procédé.

• (4.50 p.m.)

Avant d'abandonner la question du salaire minimum, je veux répéter ce que j'ai dit en 1965. Je regrette vivement que le bill à l'étude ne prévoie pas un salaire de base même de $1.75, comme pour tous les employés qui relèvent de la compétence fédérale, pour protéger les travailleurs des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Ces deux territoires dépendent presque entièrement du gouvernement fédéral pour leur mode de vie. Leur grand éloignement des principaux centres de population du Canada et la configuration très difficile de leur sol fait de ces régions celles du Canada où la vie est la plus chère. Dans ces deux régions se trouve un pourcentage d'autochtones, Indiens et Esquimaux, très élevé, sinon le plus élevé du Canada. Ce n'est pas le moment de se pencher sur les problèmes effrayants que nous avons imposés aux descendants des premiers habitants du pays. Le revenu des Indiens et des Esquimaux de notre pays, qu'il provienne du travail ou d'autres sources comme l'assistance sociale ou une pension, est honteux.

Je parlais hier avec une Canadienne qui a travaillé pendant cinq ans dans l'Afrique sous-développée. Cette personne a passé la semaine dernière, non pas dans les territoires du Nord-Ouest ou au Yukon, mais à Le Pas au Manitoba. Elle m'a dit n'avoir jamais vu autant de pauvreté, de misère et de désespoir en Afrique sous-développée qu'elle en a vu parmi les Indiens et les Métis de Le

Pas. Le gouvernement aurait facilement pu inclure dans cette mesure une disposition assurant ce maigre salaire minimum de $1.75 aux travailleurs des territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Je veux aussi aborder un autre sujet: les dispositions de la loi promulguée en 1965 au sujet des heures de travail. Selon le ministre du Travail de l'époque, cette loi marquait un important pas en avant et assurait non seulement un salaire minimum, mais aussi la semaine de 40 heures. Dans sa version initiale, le bill portait que les industries auxquelles la mise en vigueur de la semaine de 40 heures pourrait porter préjudice pouvaient demander au ministère la remise à plus tard de l'application de cette disposition. La loi autorisait le ministre à accorder un délai pouvant aller jusqu'à 18 mois. A ce moment-là, des députés, moi y compris, ont protesté contre l'ajournement de 18 mois qu'ils considéraient une période trop longue. Je dois avouer que j'étais un député très naïf en 1965. Je ne me suis pas rendu compte que le ministre pouvait accorder une remise de 18 mois, mais, après réflexion, j'ai constaté qu'il pouvait en fait accorder ce qui revient à un ajournement permanent.

Six ans après avoir proclamé le bill qui devait créer un paradis pour les travailleurs canadiens, presque chaque industrie qui relève de l'autorité fédérale a non seulement demandé, mais obtenu et maintenu l'ajournement. Les industries des chemins de fer, de la navigation et du camionnage ne sont pas encore tenues aux dispositions de la loi sur les heures de travail.

Les syndicats ouvriers connaissent les difficultés de leur industrie. Quand nous avons adopté le bill original, la Fraternité des camionneurs a présenté des instances à tous les partis sur les conséquences éventuelles. Les associations ferroviaires ont présenté et présentent encore des instances. La Fraternité canadienne des cheminots a soulevé le problème dans son mémoire du 19 avril 1971. Ils ont admis qu'à cause de certains problèmes il est difficile d'appliquer les articles de la loi sur le personnel roulant. Ils ont dit clairement, dans leur mémoire, que rien ne peut justifier le fait que six ans après l'adoption de la loi, les employés sédentaires, soit 85 p. 100 ou plus de tous les cheminots, ne sont pas encore visés par les dispositions de la loi. Si c'est vrai, cela prouve la collusion la plus cynique entre le ministère du Travail d'une part, et les cheminots d'autre part.

J'espère que le ministre donnera suite aux sentiments qu'il a exprimés lorsqu'il a présenté le bill, et que bientôt, sûrement d'ici un an, le nombre des employés qui ne bénéficient pas encore de la protection qu'est censée assurer cette loi à ceux qui relèvent de la juridiction fédérale sera réduit au strict minimum, aux seuls cas où des raisons graves ne permettent pas d'appliquer la semaine de 40 heures.

Monsieur l'Orateur, je voterai en faveur de ce bill surtout parce que tous les partis et toute la population du Canada peuvent en accepter les dispositions. Les questions soulevées par le député de York-Est (M. Otto) sur les grèves, le Code du travail et autres sujets peuvent être débattues avec plus de détails et de pertinence lorsque le ministre proposera les amendements qu'il a promis à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

[M. Orlikow.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a la parole.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le chômage—Les emplois d'été pour les étudiants; le député de Compton (M. Latulippe)—Question posée au cabinet; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Le chômage—Le nombre de chômeurs irréductibles.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES DONNÉES AFFÉRENTES À LA VIE PRIVÉE

MESURE TENDANT À PRÉVENIR L'UTILISATION ABUSIVE DE RENSEIGNEMENTS EMMAGASINÉS DANS DES ORDINATEURS

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta) propose: Que le bill C-38, tendant à prévenir l'intrusion dans la vie privée consécutive à une mauvaise utilisation des renseignements contenus dans des ordinateurs, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, il convient peut-être que je débute en esquissant les raisons qui m'ont poussé à présenter un tel bill. Les députés peuvent croire qu'une question de cette importance devrait être traitée par les ministres de la Couronne en cause, et nous entendrons sûrement leurs observations au cours de ce débat. N'oublions pas qu'ils peuvent compter sur les experts de ministères entiers. Le pays ne devrait sûrement pas attendre qu'un député de l'arrière-ban présente une mesure aussi urgente et importante; une mesure conçue pour parer à la menace que la mauvaise utilisation de la technologie des ordinateurs fait courir à notre existence de peuple libre. Pourtant c'est précisément ce qui arrive.

• (5.00 p.m.)

Voici la question logique qu'on se pose ensuite: pourquoi cette initiative personnelle de ma part est-elle nécessaire? Le ministère des Communications ne fait-il rien?

Voici en quelques mots la réponse: la direction ministérielle ne s'intéresse pas particulièrement au rôle que jouent les ordinateurs et les banques de données, alors qu'ils nous privent d'un élément essentiel de notre liberté. A titre d'exemple, permettez que je cite les propos du ministre dans un discours qu'il prononçait le 19 février de l'an dernier devant le chapitre de Montréal de la Data Processing Management Association:

Je n'ai pas l'intention maintenant de m'étendre sur les menaces, réelles ou imaginaires, que les ordinateurs font courir aux Canadiens individuellement ou collectivement. Nous nous intéressons bien davantage aux promesses qu'ils offrent.

En bien, moi aussi, la promesse m'intéresse; la promesse d'un avenir sans Grand Frère.

Il y a eu quelques rares lueurs d'espoir. Dans une déclaration d'une phrase, on a annoncé enfin en novembre dernier qu'un groupe spécial au sein de la commission chargée de l'étude des ordinateurs pour les communications élaborerait un rapport distinct sur le respect du privé. Chose plus significative encore peut-être, le ministère des Communications s'est effectivement joint au ministère de la Justice, à la Société de traitement de l'information et à l'université Queen's pour organiser une conférence sur les ordinateurs et le respect du privé en mai 1970. Cependant, le ministre a jugé bon de prononcer devant ceux qui assistaient à la conférence un discours de 14 pages environ, au cours duquel il n'a consacré qu'un paragraphe et demi à la question à l'étude, où il minimisait le problème. «Cette conférence, a dit le ministre, est une étape, rien qu'une étape dans l'exploration des possibilités d'invasion et de restriction du privé que pourrait entraîner l'évolution rapide des systèmes d'informatique et de banques de données.» Il a terminé ces propos chétifs sur la question du privé en proclamant: «Je ne compte pas en dire davantage sur la question de l'informatique et de l'invasion du privé. En premier lieu, je ne suis nullement expert en la matière. En second lieu, la question relève de la conférence.»

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à convenir que le ministre des Communications (M. Kierans) n'a pas besoin d'être un expert, mais je pense que les Canadiens sont en droit de s'attendre à ce qu'il aborde au moins cette question en profane intéressé.

Par ailleurs, le rapport de la Télécommission publié ce mois-ci ne nous satisfait guère. Malgré des titres tape-à-l'œil comme «Le système aurait-il une âme?» et «Sous cloche de verre», il est évident que les technocrates ont fortement influencé ce rapport, ce qui n'est pas étonnant puisque la Télécommission s'intéresse essentiellement à la technique. J'estime pourtant que le privé est une question bien humaine qu'on doit traiter comme telle.

Les auteurs du rapport avancent que malgré l'éventualité d'un problème, les Canadiens ne doivent pas s'en préoccuper immédiatement. Ni le secteur public, ni le secteur privé, écrivent-ils, ne sont aussi techniquement avancés que les États-Unis et, de ce fait, il ne sied pas de vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Ma foi, monsieur l'Orateur, si nous devons citer des proverbes, j'en suggère un à la Télécommission: «Mieux vaut prévenir que guérir».

Donc, à mesure que le ministre des Communications s'empêtre de plus en plus dans la cité câblée, qu'advient-il de nous? Heureusement, monsieur l'Orateur, il y a un membre du cabinet qui s'alarme. Je veux parler, bien sûr, du ministre de la Justice (M. Turner). Il a maintes fois fait état de son inquiétude devant la croissance des techniques d'intrusion dans la vie privée. Toutes sortes d'objets, depuis les dispositifs gros comme une épingle qui peuvent transmettre la voix à une distance de 25 milles, en passant par les microphones paraboliques qui captent les conversations à des milles de distance, jusqu'aux appareils-miniatures avec lesquels on peut photographier au clair de lune un sujet qui se trouve deux rues plus loin, peuvent servir et servent effectivement pour détruire la vie privée des Canadiens. Voilà qui est terrifiant, mais une menace encore plus grave pèse sur nous. Le ministre en a parlé dans un discours prononcé en mai dernier. Il a dit:

La menace d'invasion du privé au moyen de dispositifs électroniques d'écoute, tant du point de vue de l'individu que de celui de la société, s'estompe face à l'énormité de l'invasion du privé inhérente aux banques de renseignements. C'est ici que les nouvelles techniques de transfert de renseignements, qui en permettent l'accumulation, la manipulation, l'emmagasinage, le recouvrement, la transmission et la révélation se font valoir.

Le ministre de la Justice rappelait ensuite les paroles du professeur Arthur Miller de la faculté de droit de l'Université du Michigan, sur le sujet, et je cite:

L'ordinateur, avec son appétit insatiable de renseignements, avec l'image qu'il crée de son infaillibilité, et avec son impuissance à oublier quoi que ce soit dont il a été alimenté, peut devenir un jour le cœur d'un système d'espionnage qui transformera la société en un monde transparent où nos foyers, nos sources de revenu et nos associations seront étalés sous les yeux d'une foule d'observateurs.

Je vous l'assure, monsieur l'Orateur, cette époque n'est pas loin. Nous ne devons pas tarder à prendre des mesures de correction et de prévention pendant qu'il en est encore temps. Dans le numéro d'août-septembre 1970 de *Data Systems News*, périodique commercial de grande réputation, le vice-président et directeur général de la direction de l'ordination électronique de la société Honeywell, M. Robert P. Henderson, n'a pas ménagé ses mots quand il a dit:

Nous avons jusqu'en 1975 peut-être pour aboutir à une solution. Si nous attendons jusqu'en 1977, ce sera déjà «1984».

M. Henderson dit jusqu'en 1975 peut-être, tout au plus. Voulons-nous vraiment attendre si longtemps? Voulons-nous vraiment vivre dans un monde sans refuge, où toutes nos affaires, même les plus intimes, sont connues?

Le ministre de la Justice se déclare inquiet et alarmé. Je le crois. Je sais aussi que le ministère de la Justice travaille à l'établissement de contrôles pour les systèmes d'ordinateurs. Mais malheureusement, et comme un de nos grands journaux l'a souligné il n'y a pas tellement longtemps, le ministre n'a pas cessé de se sentir inquiet et alarmé depuis qu'il assume ce portefeuille. Pourtant le Parlement n'a pris aucune mesure législative à ce sujet.

Je présente mon bill à ce moment-ci parce que je veux signifier non seulement au gouvernement fédéral mais à tous les paliers de gouvernement qu'il faut agir maintenant. C'est une solution de rechange que j'apporte contre l'absence générale de lois pour protéger les Canadiens dans ce domaine vital. J'ai donné à ce bill la plus vaste portée possible afin que les députés puissent cet après-midi envisager presque n'importe quel aspect de ce sujet des plus complexes et des plus conséquents.

Bref, par le bill C-38 on établirait un registre de toutes les banques de données ou presque au Canada. Leurs exploitants devraient donner aux personnes en cause un

relevé de tous les renseignements emmagasinés, les nom et adresse de tous ceux qui les reçoivent, et une note sur les fins auxquelles ils servent. Ceux qui ne respecteraient pas la loi seraient passibles de peines et les personnes lésées auraient droit à des dédommagements civils. Les personnes sur le compte desquelles les banques contiendraient des renseignements auraient le droit de demander la suppression ou la modification des renseignements.

Le bill ne traite pas, cependant, d'un autre danger de notre ère d'ordinateurs, soit l'emmagasinage de renseignements sur le compte de Canadiens par des banques de données étrangères. Cela ne veut pas dire que je traite à la légère le danger que des nationaux ou gouvernements étrangers puissent avoir accès, sans contrôle, à des renseignements sur les affaires privées de Canadiens. Au contraire. A mon avis, cette question devrait faire l'objet, le plus tôt possible, d'une mesure tendant à interdire l'emmagasinage de pareilles données en dehors de nos frontières. Une mesure semblable doit forcément accompagner le projet de loi que je présente aujourd'hui. Voici le titre complet du bill: Loi tendant à prévenir l'intrusion dans la vie privée consécutive à une mauvaise utilisation des renseignements contenus dans des ordinateurs. Pour bien comprendre ce qu'on entend par «l'intrusion dans la vie privée», il faut examiner le concept lui-même de la vie privée.

• (5.10 p.m.)

Son intimité est-elle donc un facteur si important de la vie de l'individu? Est-elle vraiment une condition essentielle de la liberté et du respect de soi? A ces questions il faut répondre «oui», sans réserves. Vivre sans intimité, c'est ne pas exister pleinement comme homme. Le professeur Charles Fried de l'université Yale s'est exprimé en ces termes à ce sujet:

> La vie privée n'est pas tout simplement un moyen, entre autres, d'assurer d'autres valeurs; elle se rattache, forcément, à des fins et des relations absolument fondamentales: le respect, l'amour, l'amitié et la confiance. Ce n'est pas seulement un bon moyen de favoriser ces relations fondamentales; sans la vie privée, ces relations ne sont tout simplement pas concevables. Elles exigent une certaine intimité ou sa possibilité. Faire ressortir la nécessité de l'intimité comme contexte pour le respect, l'amour, l'amitié et la confiance c'est aussi faire ressortir pourquoi toute ce qui menace la vie privée semble aussi menacer notre intégrité même en tant qu'individus. Respecter et aimer les autres, nous estimer dignes de leur respect et de leur amour, ces sentiments se situent au cœur même du concept que nous nous faisons de nous-mêmes en tant qu'individus parmi des individus, et l'intimité est aussi nécessaire à ces attitudes et ces sentiments, que l'oxygène à la combustion.

Mais existe-t-il un droit à la vie privée? Je dois reconnaître que, selon la loi, il est fort douteux que la plupart des Canadiens puissent revendiquer ce droit. Il est clair que le Canada retarde à cet égard, surtout comparé avec les États-Unis. Par exemple, le premier article exposant le droit à la vie privée a paru dans une revue juridique américaine en 1890. Aucun article sur le sujet n'a été publié au Canada avant 1961, ou 71 ans plus tard. Pendant les 70 années où des écrits, des débats et une activité législative existaient sur cette question primordiale aux États-Unis, les Canadiens ne faisaient presque rien. Le fait est difficile à accepter, mais il est exact et il fait honte à nos universitaires et à nos législateurs.

[M. Goode.]

Nous devons nous tourner vers l'expérience américaine. Comme je l'ai dit, Louis Brandeis et Samuel Warren ont été les premiers à réclamer le droit à la vie privée, en 1890. Ils l'ont décrit comme le droit d'avoir la paix. Quarante ans après avoir examiné ce droit dans la Harvard Law Review, Louis Brandeis, juge en chef adjoint de la Cour suprême des États-Unis a rédigé un jugement dissident qui exposait en ces termes les principes étayant le droit à la vie privée:

> Les auteurs de la constitution ont entrepris de créer les conditions favorables à la poursuite du bonheur. Ils ont reconnu l'importance de la nature spirituelle de l'homme, de ses sentiments et de son intelligence. Ils savaient que les objets matériels ne comptent que pour une partie de la souffrance, du plaisir et de la satisfaction dans la vie. Ils ont cherché à protéger les gens dans leurs croyances, leurs pensées, leurs émotions et leurs sensations. En guise de protection contre toute atteinte de la part du gouvernement, ils ont conféré le droit à l'intimité, qui est le plus complet des droits et celui que l'homme civilisé place au-dessus de tous les autres.

Ainsi, peu à peu, la plupart des juridictions américaines ont fini par reconnaître le droit à la vie privée comme une prérogative sauvegardant les citoyens américains, alors que l'on persistait, au Canada, à ne reconnaître aucun statut à ce droit.

Ce n'est qu'en 1968 que la première brèche fut ouverte au Canada. Au cours de cette année, ma province d'origine, la Colombie-Britannique, a adopté une loi sur la vie privée que M. Jerome Atrens, dans un article publié dans *The Advocate,* a qualifié de «première loi de ce genre dans l'histoire du Commonwealth». M. Atrens, qui est membre de la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, a fait remarquer:

> L'adoption par la Colombie-Britannique de la loi sur la vie privée marque les progrès récents les plus significatifs résultant de la loi sur les torts. Le common law anglo-canadien n'a jamais reconnu le droit indépendant à la vie privée. En vertu de notre common law, on assure de façon indirecte, mais insuffisante, la protection de la vie privée du particulier par divers moyens d'action, tels la diffamation, la rupture de contrat, le conflit sur le droit de propriété, l'atteinte aux droits privés, le trouble de jouissance et la contrefaçon en matière des droits d'auteur. La loi sur la vie privée est la première mesure législative du genre dans le Commonwealth.

Depuis que cet article a été écrit, il y a deux ans et demi, les provinces ont fait bien peu pour l'avancement de la cause de la protection de la vie privée; quant au gouvernement fédéral, il n'a rien fait du tout. Mon but, en présentant ce bill, est de corriger cet acte d'omission dans un domaine extrêmement sensible—soit une mauvaise utilisation de la technologie des ordinateurs.

L'ordinateur est rapidement devenu une influence prédominante dans le commerce, l'industrie et l'administration dans le monde occidental. Les experts nous avertissent avec raison que les informations de sortie de telles machines dépendent de la matière et des faits qu'on y fait entrer. Il faut blâmer les hommes et non les machines s'il y a des abus par suite de l'utilisation de ces «cerveaux électroniques». L'électricité, la poudre à canon et le moteur à combustion interne sont tous des serviteurs précieux mais dangereux s'ils sont mal utilisés.

On ne peut nier, cependant, que ce soit l'efficacité même de ces machines qui rende les abus à la fois relativement faciles et extrêmement tentants. Dans un article du *Political Quarterly,* où ils exposent la capacité croissante des ordinateurs, M. S. Stone et Malcolm Warner soulignent que ceux de 1968 étaient 1,000 fois plus rapides que les plus gros fabriqués en 1954. Les

machines récentes sont plus petites et plus compactes et le coût des services informatiques et de l'enregistrement de l'information a diminué considérablement.

Économiquement, il est devenu non seulement possible, mais rentable de conserver des renseignements détaillés sur des populations entières. En fait, les techniques informatiques d'aujourd'hui s'y prêtent tout naturellement. Par exemple, si une société privée ou même un organisme d'État établit une formule à faire remplir à ses clients pour codage éventuel, quelle différence cela fait-il si on pose quelques questions de plus? Elles n'ont peut-être pas d'intérêt aujourd'hui, mais les réponses pourraient devenir utiles dans un mois ou dans dix ans. Avant l'avènement de l'ordinateur, cette attitude aurait entraîné un surcroît de travail et des dossiers plus volumineux, et aurait compliqué leur consultation. Malheureusement pour notre vie privée, ces difficultés ne se posent plus.

Considérons ce cas. A Washington, la NASA a signé avec Honeywell un contrat en vue de mettre au point une technique de mémoire par laser qui permettra à une bande magnétique de 4,500 pieds d'enregistrer et de restituer instantanément l'équivalent de 12 pages sur tous les citoyens des États-Unis. Moins d'un mille de bande pour enregistrer toute la vie et les habitudes de plus de 200 millions d'habitants!

Je ne veux pas dire, et je tiens à le souligner encore une fois, que la technologie des ordinateurs est mauvaise à certains égards et que les banques de données sont dangereuses en soi et de soi. Tel n'est pas le cas, bien entendu. Ce n'est pas un supercerveau que je redoute mais plutôt ceux qui, au nom de l'efficacité, nous orientent vers une prison de verre où l'on ne peut vivre dans l'intimité. Il se trouve que le gouvernement est très porté vers ce genre de choses. Attaqués de tous côtés pour leur manque d'efficacité, les gouvernements sont disposés à faire tout ce qui leur semble pratique dans le domaine de l'information privée, au grand détriment de la population. On peut en trouver un exemple, je crois, dans la décision prise par le gouvernement de l'Ontario d'assurer le service suivant, comme le rapporte le *Globe and Mail* du 15 décembre 1970:

> Quiconque disposera de $2 pourra, grâce à un nouveau système de centralisation des données qui sera mis en service le 1er janvier, déterminer quelles sont vos principales dettes en Ontario.
>
> Cette personne devra avoir un compte au ministère ontarien de la Justice, mais n'importe qui pourra se faire établir un tel compte.

Je ne doute pas que ce nouveau système sera bien plus efficace que l'ancienne méthode consistant à parcourir les dossiers disséminés dans 48 bureaux de la province. Je laisse aux habitants de l'Ontario le soin de décider s'il convient de ne retenir que des critères d'efficacité pour se prononcer sur un tel projet. Ce qui me chiffonnerait vraiment si j'étais de l'Ontario, c'est que le gouvernement ontarien a décidé de stocker, dans le même système de centralisation, des données provenant d'un autre ministère. Il suffirait d'une légère modification de la programmation de l'ordinateur pour obtenir des dossiers sur la plupart des adultes de cette province. Il n'y a aucune protection légale contre un tel abus.

• (5.20 p.m.)

Une tendance qui pourrait être encore plus dangereuse a attiré mon attention l'été dernier. Le 10 juillet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) annonçait que le gouvernement fédéral allait participer pour plus de $97,000 à un projet pilote dans l'Île-du-Prince-Édouard en vue d'étudier les possibilités d'utilisation des numéros d'assurance sociale pour fournir des services sanitaires au public. D'après le communiqué de presse, ce projet visait à essayer l'utilisation des numéros d'assurance sociale des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard dans l'administration des services sanitaires, dans la recherche et, éventuellement, dans d'autres domaines sociaux. J'ignore ce qu'on voulait dire par «d'autres domaines sociaux». Je sais qu'on demande de plus en plus souvent aux gens d'indiquer leur numéro d'assurance sociale sur toutes sortes de documents depuis les déclarations d'impôt jusqu'aux demandes de remboursement de frais médicaux. C'est, je suppose, une réaction à l'une des conclusions de la Commission royale d'enquête sur la réorganisation du gouvernement. Voici ce que dit le rapport de la Commission Glassco...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré. La Chambre consent-elle à ce qu'il continue?

Des voix: D'accord.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, je vais conclure dans un instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Faites-vous enregistrer sur ordinateur.

M. Goode: Voici ce que disait le rapport Glassco:

> L'intégration de la masse des informations ne produira véritablement d'heureux effets que si leur transmission est entièrement automatisée. Une méthode de chiffrage propre à l'identification des personnes, qui pourrait servir à des fins diverses, contribuerait grandement à un rendement supérieur, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du gouvernement.

On ne me fera pas croire qu'on a suffisamment songé aux conséquences d'une telle proposition. J'admets, non sans quelque hésitation, la nécessité de l'identification par numéros à l'époque de l'ordinateur. Je crois néanmoins devoir faire une mise en garde. Si de plus en plus les Canadiens, individuellement, doivent être connus par leurs numéros d'assurance sociale, notre vie privée court peut-être de grands risques. Étant donné les possibilités croissantes des derniers ordinateurs et leur moyen de communication entre eux, notre numéro d'assurance sociale pourrait très bien être la clé qui livrerait notre vie privée au manipulateur peu scrupuleux des ordinateurs. Le langage de ces calculateurs est tellement uniformisé que des données peuvent facilement passer d'un système à un autre. Ainsi le numéro 705-113-405 pourrait facilement faire l'objet d'échanges entre divers ordinateurs qui permettraient d'établir un dossier des rapports et activités du sujet. Nous devons prendre des mesures pour empêcher cela.

Voici donc, en deux mots le problème: depuis la mise au point du premier système d'informatique, bien d'autres lui ont succédé, mais nous n'avons toujours pas de loi pour régir l'utilisation du premier. Loin de moi l'idée de prétendre que mon projet de loi va résoudre tous les problèmes que j'ai exposés cet après-midi. Ce serait néanmoins le premier jalon dont nous avons besoin. Les rapides progrès de l'informatique nous laissent peu de temps pour remédier de façon intelligente

à la situation. Nous ne pouvons absolument pas remettre une question aussi vitale à l'an prochain, à la session prochaine ou au mois qui vient. C'est maintenant qu'il faut agir, avant qu'il ne soit trop tard.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député qui a proposé ce bill. Ses dernières observations allaient droit au cœur du problème qui se pose au Canada. Il nous faut réagir immédiatement, car il est nécessaire d'exercer un certain contrôle sur l'expansion galopante des «banques de données» des bureaux de crédit et autres organismes analogues. Les méthodes hautement techniques que nous connaissons permettent de violer très facilement les droits de la personne.

Je suis quelque peu étonné que ce soit un simple député qui présente ce projet de loi plutôt que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au Canada, notre activité législative est parfois motivée par des craintes qui remontent à la crise des années 1930. Nous nous efforçons d'adopter des lois qui répondent à nos besoins présents mais qui se fondent sur des concepts passés. Lorsque la loi veille à ce que ma femme ou toute autre ménagère achète une boîte de fèves au lard de la bonne taille, c'est faire preuve d'un esprit digne du dix-huitième siècle. Notre système d'éducation doit être tombé bien bas si nous ne sommes même plus capables de calculer le prix par once d'une boîte de haricots de 28 onces. Je crois que nous faisons mauvaise route en obéissant à des craintes qui datent des années de crise. Sans doute est-ce compréhensible lorsque l'on considère les effets sociologiques d'une telle dépression. La plupart des députés ont connu la dernière crise pendant leur jeunesse. Cela a dû laisser certaines traces dans notre façon de voir les choses.

Les ordinateurs ne disparaîtront pas demain et nous sommes encore à nous demander si nous pouvons vraiment diriger les machines ou si ce sont les machines qui nous dirigeront. C'est un problème d'actualité et qui nous préoccupe tous. Il y a un ou deux ans, j'ai assisté à un colloque de l'UNESCO où l'on étudiait l'ensemble de la question des ordinateurs et des banques de renseignements. De nombreux pays influents, membres des Nations Unies, y avaient délégué deux représentants. Les uns et les autres ont parlé de ce qu'on faisait dans leur propre pays. Il y avait deux représentants de la Russie, de la Suède et de divers autres pays. La question m'intéressait particulièrement, puisque je crois fermement qu'on doit protéger l'individualité de l'homme. L'homme devrait toujours dominer la machine, ainsi que la société dont il fait partie.

L'effet de l'adoption rapide des ordinateurs et des banques de renseignements commence à se faire sentir de plus en plus parmi nous. Les délégués de la Suède au colloque en question ont expliqué que le gouvernement de leur pays disposait d'une banque nationale qui renfermait des renseignements sur tous les citoyens. Sauf erreur, en Suède, il est contraire à la loi que de simples citoyens disposent d'une banque de renseignements. Le système gouvernemental renferme toutes les données qu'on puisse recueillir sur un particulier. N'importe qui peut avoir accès à ces données simplement en composant un numéro de téléphone. Un des délégués a dit qu'il n'y voyait rien de mal. Si un Suédois veut engager quelqu'un, il n'a qu'à signaler le numéro pertinent pour

apprendre quel emploi l'intéressé occupe actuellement, combien il gagne et combien d'emplois il a eus en 10 ans. Autrement dit, il peut vérifier sur-le-champ si un particulier est susceptible de garder son emploi un certain temps. Il apprendra en vérifiant le niveau de son salaire actuel, quelle valeur son ancien employeur attachait à cette personne. Cela ne manque pas d'effrayer un peu.

Les délégués de la Suède ont expliqué aussi que le système ne s'arrêtait pas là. Le gouvernement avait mis au point une méthode qui permettait de placer un isotope sur le bout du doigt de tous ses ressortissants. Au lieu d'être pourvu d'un numéro d'assistance sociale, selon les vues du député qui a pris la parole avant moi, chacun portait cet isotope sur son doigt. De cette façon, on pouvait connaître en tout temps son numéro, ainsi que ses antécédents. L'isotope pouvait être traité par ordinateur et, tant qu'il se trouvait dans le champ de l'ordinateur, un fonctionnaire pouvait le localiser dans la ville à n'importe quel moment. Le fonctionnaire pouvait aussi savoir si vous étiez ou non à la maison avec votre femme, dans une ville voisine où vous deviez être, sur la route ou de l'autre côté de la rue. Il est terrifiant d'entendre des hommes adultes et instruits expliquer la surveillance étroite qu'une machine pourra exercer sur vous. Nous en sommes au numéro d'assurance sociale au Canada, mais on a même songé à donner à chacun un isotope particulier qui pourrait être implanté sur le bout du doigt. Il ne reste qu'à inscrire l'individu de manière à ce que l'ordinateur puisse indiquer où il se trouve à tout moment.

• (5.30 p.m.)

Nous sommes sûrement assez avancés en matière de banques de renseignements et de bureaux de crédit, et à propos des rapports devant exister entre le bureau de crédit et l'individu, pour que nous puissions, en gens instruits, demander une mesure législative qui protège l'individu contre la compilation possible de faux renseignements. Un article du bill C-38 traite de façon exhaustive de la possibilité pour un individu de composer un numéro et d'obtenir des renseignements consignés sur lui-même dans l'ordinateur, ainsi que d'exiger que les renseignements consignés soient modifiés. J'irais plus loin que le suggère le bill. Si le centre des données n'est pas disposé à modifier les renseignements, il faudrait qu'on puisse intenter des poursuites contre le propriétaire de l'ordinateur qui divulgue de faux renseignements au sujet d'une personne, tout au moins, il faudrait que les tribunaux puissent déterminer si les renseignements divulgués sont faux.

Il me semble que notre société tout entière repose sur l'individu et sur la liberté qu'il a de faire le plus possible ce qu'il veut, et sur la conviction que nous devons accéder à de meilleures conditions de vie. Or, à mon avis, nous ne pouvons pas vivre mieux si nous laissons certaines gens compiler de faux renseignements sur notre compte et les divulguer à notre insu.

Nous avons eu de longs débats à la Chambre sur le fait que la Gendarmerie royale compile à son gré des dossiers sur tous les députés et sur n'importe qui. La seule chose qui nous rassure un peu, c'est de savoir que ces renseignements ne sont pas révélés à n'importe qui, mais à un petit nombre de personnes seulement. Par contre, les bureaux de crédit et les banques de renseignements révèlent contre une somme fixe, leurs renseignements, qui peuvent être tout à fait faux.

Il n'est pas sans intérêt non plus de noter que la plupart de ces banques et des bureaux de crédit qui fonctionnent dans notre pays appartiennent à des intérêts américains, et que tous les renseignements qu'ils recueillent sont versés des ordinateurs se trouvant à l'étranger. A mon sens, il serait grand temps que l'on voit à exercer un certain contrôle sur ces systèmes. Il est parfaitement imaginable qu'on procède, pour un prix déterminé, à un échange de renseignements provenant d'ordinateurs, et que cela ait pour résultat de vider un ordinateur de tous ses renseignements. C'est là une perspective très alarmante, car une personne pourrait maintenant savoir le genre de renseignements recueillis à son sujet et avec qui ces renseignements ont été échangés.

Ce bill tend à établir certaines règles et règlements aux termes desquels le propriétaire d'un ordinateur serait tenu de renseigner la personne qui demande des renseignements à son sujet, et cette personne pourrait savoir comment ces renseignements ont été utilisés et s'ils ont été utilisés d'une manière susceptible d'affecter sa santé et son bien-être personnels ainsi que ceux des membres de sa famille. A mon avis, il est très important que, dans notre société, un individu soit en mesure de savoir quels renseignements sont disséminés à son sujet à travers le pays, et à quelles fins. Il va sans dire que si nous tenons à la primauté de l'individu dans notre société, il nous faudra agir concrètement afin d'assurer les individus qu'ils sont ce qu'il y a de plus important aux yeux du gouvernement. Si nous n'acceptons pas cette idée, alors nous ne pouvons plus croire que nous cherchons à améliorer la vie de l'individu, car le mauvais emploi des renseignements réunis à son insu peut nuire à la société entière.

Je félicite le gouvernement de l'Ontario d'avoir ainsi établi une certaine forme de contrôle. Je crois que le ministre de la Consommation et des Corporations, comme je l'ai dit au début de mon intervention, agit sous l'empire d'un complexe de crainte qui remonte peut-être aux années 1930, lorsqu'on craignait qu'en consacrant 20 p. 100 des impôts à l'instruction, le citoyen serait tôt ou tard suffisamment instruit pour saisir les dimensions exactes d'un récipient dans lequel il achète ses aliments. Mais même avec la meilleure instruction que notre société puisse assurer, nous ne pouvons rivaliser avec les systèmes complexes de données qu'on met au point sur le continent nord-américain, et je souligne les mots «continent nord-américain». Nous nous inquiétons en tant que particuliers de leur usage répandu et de la mauvaise utilisation des renseignements qui peut nuire aux membres de notre société. Si le gouvernement ne peut présenter un bill qui permette à l'individu de se sortir de la situation complexe dans laquelle il se trouve au 20e siècle, il aura alors échoué lamentablement dans ses efforts d'adaptation à ce siècle.

Je félicite le député d'avoir présenté ce bill. J'espère que, tôt ou tard, il parviendra à convaincre le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) de la nécessité de prendre de telles mesures. J'espère que le bill sera renvoyé au comité pour y être étudié en profondeur. Je n'ai pas la naïveté de croire que le gouvernement adoptera ce bill dans sa forme actuelle, mais je voudrais croire qu'après l'avoir étudié, le gouvernement présentera un bill semblable ou qui poursuive les mêmes fins, c'est-à-dire la protection de l'individu contre un système d'informatique qui pourrait compiler et publier à son sujet des renseignements erronés, susceptibles de nuire à l'individu et à sa famille.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'appuie les principes du bill, car, à mon avis, nous devons prendre des mesures pour prévenir l'invasion du privé, non seulement par le mauvais emploi des renseignements déposés dans les banques de données mais aussi par tout autre moyen. Le premier ministre (M. Trudeau), avant d'occuper son poste actuel, avait déclaré que l'État n'avait rien à faire dans les chambres à coucher du pays. Je l'avais approuvé et félicité. Je félicite et appuie le ministre de la Justice (M. Turner) lorsqu'il propose un bill qui, sans interdire l'emploi d'appareils d'écoute et de dispositifs électroniques d'espionnage, ne manquera pas de les réglementer et de les contrôler. Le solliciteur général (M. Goyer) n'aurait pas dû refuser de nier catégoriquement que la Gendarmerie royale écoute les conversations téléphoniques des députés, non pas parce que je trouve, comme l'ont dit certaines personnes, que les députés représentent une catégorie spéciale de citoyens qui ont droit à des privilèges particuliers, mais parce que je trouve répréhensible de permettre l'espionnage électronique.

• (5.40 p.m.)

Et même s'il est parfois nécessaire de poser une table d'écoute ou d'exercer une surveillance électronique, on ne saurait autoriser cette pratique sans prévoir de rigoureux moyens de contrôle pour vérifier quand et comment elle s'exerce. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que lorsque le solliciteur général donne des réponses qui, de toute évidence, signifient que la Gerdarmerie royale écoute les conversations téléphoniques de certains députés et lorsque la police de Toronto publie un rapport comme elle l'a fait récemment selon lequel ses services ont branché des tables d'écoute sur 57 lignes téléphoniques de Toronto sans en rendre compte au procureur général de la province, à un magistrat de la Cour supérieure ou à quiconque, sauf je suppose au chef de la police municipale de Toronto, j'éprouve quelque inquiétude car j'ai toujours cru, et je continuerai à croire et à espérer que les citoyens de ce pays ont le droit d'avoir une vie privée.

Je n'ai pas manqué d'être frappé par certaines observations de l'honorable député qui a déposé ce projet de loi. Il a cité l'affreux exemple de la province d'Ontario qui, selon lui—et je me rappelle avoir vu la nouvelle à l'époque—envisageait d'autoriser toute personne, moyennant le versement d'une somme de $2, à avoir accès aux renseignements déposés dans les banques de données et qui ont été rassemblés par le gouvernement de la province. Cela ne m'émeut guère. Je n'éprouve certainement pas le besoin de défendre le gouvernement de l'Ontario mais j'espérais que le député, en toute justice, dirait à la Chambre que la province d'Ontario a récemment annoncé le dépôt d'un projet de loi visant à contrôler l'utilisation des renseignements recueillis par certains organismes et particulièrement par des sociétés privées afin que quiconque puisse, sur simple demande, avoir accès aux renseignements qui le concernent; le projet de loi réglemente aussi la teneur des renseignements que l'on peut détenir dans un dossier. Mais le député n'en a rien dit et en toute justice je pense que l'on doit féliciter le gouvernement de l'Ontario d'avoir donné l'exemple aux autres provinces.

Pour ce qui est de la violation de la sphère privée des Canadiens, je m'inquiète beaucoup plus des activités des sociétés privées que de celles de l'État. Toutefois, l'honorable député qui a déposé ce bill n'en a pas parlé. Je pense que peu d'entre nous au Canada ont toujours payé leurs achats au comptant en totalité. D'habitude, il faut une hypothèque pour acheter une maison et l'on achète à crédit des articles comme une voiture, un récepteur de télévision ou de radio, une cuisinière, un réfrigérateur ou des meubles.

Lorsque l'on reçoit des cartes de crédit, que ce soit de chez Freiman, Eaton ou Simpson-Sears ou qu'il s'agisse de cartes de crédit d'une compagnie pétrolière, nous savons que les sociétés qui les ont émises ont pris des renseignements à notre sujet. Mais il faut se rendre compte qu'en pareil cas, les renseignements recueillis au sujet d'un client sont très vraisemblablement partagés par toutes les compagnies pétrolières, tous les grands magasins et tous les bureaux de crédit du Canada. En fait, comme l'a signalé le député de Crowfoot (M. Horner) il est fort probable que ces renseignements sont traités aux États-Unis. C'est le risque que nous devons tous courir si nous voulons qu'on nous fasse crédit.

Ce qui nous a échappé, c'est que pour se renseigner sur nous, les organismes s'adressent non seulement aux banques, aux sociétés de vente au détail et aux compagnies pétrolières dont nous sommes les clients, mais également à nos voisins et à nos connaissances. On n'est pas forcément l'ami de son voisin. On peut être brouillé avec lui. Il peut être mal intentionné et fournir des renseignements totalement ou partiellement faux. Votre voisin peut dire à l'enquêteur que vous ne payez pas vos factures ou que vous buvez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou que vous battez votre femme.

M. Orlikow: Comme mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) le dit, votre voisin peut dire que vous battez votre femme. Il peut dire que vous courtisez la femme d'un autre. Et tous ces renseignements qu'ils soient vrais, faux, partiellement vrais ou partiellement faux, vont dans votre dossier sans que vous n'en sachiez rien. Si j'en avais le temps je pourrais citer de nombreux cas où des erreurs ont été commises, où on a refusé d'employer quelqu'un à cause d'allégations fausses mais que l'intéressé ignorait et ne pouvait contredire. Je pourrais citer des cas de gens accusés des crimes les plus crapuleux alors qu'ils ignoraient tout de ces accusations.

C'est parce que ces choses se produisent que j'appuie le principe de ce bill. Le particulier a droit à sa vie privée. J'estime qu'une personne a le droit de connaître les accusations portées contre elle afin de pouvoir se défendre. Les Canadiens ont droit à leur vie privée et ils ont le droit de vérifier les dossiers des banques de données et les rapports de crédit établis à leur sujet. A moins qu'il ne s'agisse de délinquants, la vie privée doit être protégée contre la curiosité des organismes gouvernementaux et privés. C'est pourquoi j'approuve le principe énoncé dans le bill bien que les arguments de son parrain soulèvent en moi peu d'enthousiasme.

[M. Orlikow.]

• (5.50 p.m.)

J'ai écouté avec grand intérêt les commentaires des députés et particulièrement de l'orateur qui m'a précédé. Nous convenons tous que, dans une société démocratique, il faut préserver les droits de l'individu, en particulier son droit à l'intimité. Personne ici ne désire créer des mécanismes susceptibles d'être utilisés plus tard par un état policier.

Ceci dit, et je suis convaincu de n'avoir soulevé aucun désaccord, j'aimerais faire quelques observations sur certains autres aspects de ce bill dont l'examen sérieux s'impose avant que le Parlement ou toute autre institution canadienne n'adopte une telle mesure.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici au fond de notre politique nationale en matière d'ordinateurs. Nous avons des objectifs de base essentiels. Nous voulons établir au Canada une technologie complète des ordinateurs: conception et fabrication des machines et de leurs périphériques, application à des cas particuliers dans l'intérêt du commerce et des consommateurs et la création de petites entreprises concurrentielles au service du public.

Nous tenons à donner à cette industrie une place de choix au Canada, car nous en reconnaissons l'importance fondamentale pour le progrès de la technologie et l'amélioration de la productivité industrielle. Nous tenons aussi, je pense, à assurer le maximum de service aux consommateurs. Nous voulons prévenir la fraude et permettre aux consommateurs d'utiliser une carte de crédit pour s'acheter de l'essence par exemple, s'ils entreprennent un voyage chez nos voisins du Sud, louer une chambre d'hôtel ou diverses autres choses.

Pour pouvoir préciser ces objectifs fondamentaux, il nous faut faire une distinction entre l'utilisation privée et l'utilisation publique des ordinateurs. Le député a exclu de son bill certaines formes d'enquêtes de police et certains genres d'ordinateurs employés pour ces enquêtes et pour d'autres services publics. Je constate néanmoins que le gouvernement jouait un rôle dans plusieurs des domaines offrant, aux yeux du député, des possibilités d'abus. Il a traité de l'extension possible du régime des numéros de sécurité sociale, d'un projet pilote du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour voir ce que donnerait l'application des numéros de sécurité sociale. Il a posé certaines questions au sujet de l'extension possible de ce système dans d'autres secteurs.

Les domaines qu'il passe sous silence dans le bill, ceux du service du gouvernement, sont justement ceux où le problème se pose sous sa forme la plus aiguë. D'autre part, il y a de nouveaux secteurs de l'industrie privée auxquels la chose s'appliquerait tout d'abord, suscitant selon moi des restrictions inutiles et empêchant la mise au point d'une politique nationale relative à la meilleure utilisation possible des ordinateurs.

A l'instar d'autres députés, j'ai accepté la semaine dernière l'invitation d'une compagnie locale, Systems Dimensions, de visiter son installation afin d'avoir une idée de son activité et de l'industrie des ordinateurs. Je suis des plus reconnaissants à la compagnie de son hospitalité. Le service qu'elle avait mis à notre disposition, les fonctionnaires supérieurs qui nous accompagnaient et

l'occasion de poser les questions que nous voulions nous ont permis de mieux comprendre ce qui s'y passe.

Une chose qui m'a extrêmement frappé: les multiples précautions pour prévenir toute indiscrétion, et c'est là l'essentiel du service de la compagnie. Elle fonctionne 24 heures par jour. Dans bien des entreprises, après la fermeture de 5 heures, on consacre une heure ou deux à réinscrire des données de base sur les rubans des ordinateurs, qui en alimentent la mémoire au moyen de dispositifs électroniques ou même du téléphone dans certains cas. Mais cette compagnie a mis au point tout un système de précautions, englobant chacun des membres de son personnel, pour s'assurer que les renseignements d'un client feront l'objet du secret le plus absolu. Cette entreprise, qui met ses services à la disposition de l'industrie, s'enorgueillit de la sécurité et de la sûreté qu'elle a su donner à ses ordinateurs en les mettant complètement à l'épreuve de vols de la part de concurrents. Il fallait que les 150 usagers soient convaincus qu'après avoir acheté le service personne d'autres qu'eux n'auraient accès aux renseignements.

J'ai eu l'agréable surprise de constater que cette compagnie a mis au point une entreprise d'exportation susceptible de soutenir une concurrence absolue en matière d'établissement de prix et d'éventail de services. Au sud de la frontière de nombreux clients ont constaté qu'ils peuvent venir acheter à Ottawa, de façon plus économique et plus efficace que dans les villes voisines du Nord des États-Unis, les services qu'ils recherchent.

Le parrain du bill empêcherait l'utilisation des banques-mémoire par-delà les frontières internationales. Je prétends qu'on ne peut l'interdire. Il faut estimer la situation à sa valeur. Nous mettons au point dans notre pays, qui compte 21.5 millions d'habitants, une industrie dont la nature même est qu'elle doit être libre de rechercher des affaires sur le grand marché du Sud. Si nous sommes prêts à faire des affaires au Sud, nous devons laisser les entreprises dont le siège est aux États-Unis avoir réciproquement un certain accès à notre marché de services spécialisés.

J'emploie une marque d'essence internationale et je ne conçois pas que je ne puisse employer ma carte de crédit à peu près partout sur le continent nord-américain. Je sais très bien que lorsque j'achète à crédit au moyen de ma carte, le fait s'enregistre dans une banque ordinatrice. Il serait naïf de penser que la banque ordinatrice est située au Canada et que ce puisse être là une exigence que m'impose une loi défiant la structure économique de l'industrie même. Mais puisque je veux utiliser cette carte de crédit, je dois en conséquence accepter que l'industrie ait un certain caractère international.

Monsieur l'Orateur, j'admets l'objet du bill, ainsi que l'importance de la question. Ce bill mérite de figurer non seulement parmi les lois adoptées par la Chambre, mais encore par toutes les sociétés démocratiques du monde occidental. Les réponses ne sont pas simples, elles n'apparaissent pas en noir sur blanc, elles n'interdisent pas la circulation des données par-delà une frontière internationale. Elles ne tendent pas non plus à joncher de formalités complexes restrictives l'accès aux banques de renseignements.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je déclare qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je veux faire une simple remarque sur le sujet à l'étude. Peut-être ne devrions-nous légaliser que ces banques de renseignements qui emmagasineraient et fourniraient librement des données sur les qualités et les mérites des particuliers.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-228, modifiant le Code canadien du travail (Normes), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, mes collègues ont fait un exposé très complet de nos objections à un certain nombre des dispositions de la mesure à l'étude. Pour ma part, je limiterai mes observations à deux dispositions: celle qui a trait à l'égalité des salaires et celle qui porte sur le congé de maternité.

Ce bill prévoit l'abrogation de la loi de 1956 sur l'égalité de salaire pour les femmes, et son remplacement par d'autres dispositions. Le ministre a bien fait ressortir que ces nouvelles dispositions sont plus énergiques que celles de l'ancienne loi. Nous l'espérons bien. L'ancienne loi interdisait les différences de taux de rémunération entre hommes et femmes accomplissant «un travail identique ou sensiblement identique». L'article du code qu'on se propose d'adopter étend cette interdiction aux «tâches nécessitant les mêmes qualifications, le même effort et la même responsabilité, ou des qualifications, un effort et une responsabilité analogues.» Le choix des mots est indiscutablement plus minutieux et détaillé. J'aurais pu souhaiter que le ministre donne un peu plus de détails pour expliquer la différence. J'espère qu'il y a vraiment une différence et pas simplement un changement d'expression. J'espère aussi que cela représentera vraiment une différence dans la pratique. On se demande jusqu'à quel point, dans la pratique, la nouvelle loi résistera aux tentatives pour la contourner.

• (8.10 p.m.)

Le président du Congrès du travail du Canada a signalé le texte un peu imprécis de cette disposition. Il n'est pas tellement explicite. Avec la nouvelle disposition, les employeurs trouveront qu'il est plus difficile de contourner la loi, mais ils pourront encore payer les femmes

à un taux plus bas pour un travail qui comporte plus d'habileté et de responsabilité que pour le travail exécuté par des hommes grassement rémunérés. Cette situation existe présentement dans certaines industries. Le ministre a déclaré son intention d'appliquer les recommandations du rapport sur la situation de la femme. Le paragraphe 218 à la page 76 de ce rapport se lit comme suit:

> Le Canada n'a toutefois pas ratifié la Convention 100 de l'Organisation internationale du travail, convention concernant l'égalité de la rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale. C'est à notre avis une mesure que devrait prendre le Canada. En conséquence, la Commission recommande l'organisation d'une conférence fédérale-provinciale qui examine la législation du travail concernant les femmes canadiennes, afin de préparer la ratification par le Canada de la Convention de l'Organisation internationale du travail relative à l'égalité de la rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention 100).

Le ministre pourrait nous faire part de son opinion sur ce point du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je voudrais qu'il dise en particulier si, lors de leur dernière réunion, ici à Ottawa, les ministres du Travail ont abordé ce sujet. Le secrétaire parlementaire voudrait-il m'accorder son attention pendant un instant? Je voudrais qu'il prenne note de cette question. Lorsque le ministre répondra, pourrait-il nous dire si, au cours de la conférence des ministres du Travail, on a discuté de l'opportunité pour le Canada de ratifier la Convention internationale du travail n° 100? Voilà une des recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Le Code canadien du travail (normes) touche environ 530,000 employés qui relèvent de la compétence du ministère fédéral du Travail. Or, il y a environ 2.5 millions de femmes sur le marché du travail. Si la législation doit vraiment assurer l'égalité de salaire à travail égal, il nous faudra une législation provinciale parallèle. Le secrétaire parlementaire voudrait-il informer le ministre que nous voulons savoir si cette question a aussi été abordée lors de la dernière conférence des ministres du Travail et, si oui, avec quel résultat? Si des entretiens ont eu lieu à ce sujet, quelle fut l'opinion générale sur la possibilité de créer une législation parallèle dans les provinces, ce qui y assurerait l'égalité de salaire?

La question des plaintes constitue une grande amélioration dans cette loi et le ministre en a fait état. Il a déclaré fort justement qu'en vertu de l'ancienne loi, les femmes avaient peur de se plaindre craignant que cela n'entraîne une discrimination encore plus marquée. Avec la nouvelle loi, d'après le ministre, il incombera aux inspecteurs du ministère du Travail de formuler des griefs et d'intenter des poursuites. Ces dispositions dépendent de l'efficacité du système d'inspection en place. Jusqu'où ira l'inspection et comment la mènera-t-on? Les amendes seront plus élevées, mais pas tellement plus que celles prévues par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui, d'après les critiques, sont nettement insuffisantes pour les grosses sociétés.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a déclaré que le ministère du Travail ne devrait pas se contenter d'attendre les plaintes. Il a dit que lorsque plus de 80 p. 100 des postes d'une classification sont occupés par des personnes d'un sexe, le ministre devrait ordonner qu'on fasse enquête sur les méthodes d'embauche, de formation et de promotion dans cette industrie pour voir si l'on ne pourrait pas en arriver à un meilleur équilibre entre hommes et femmes. Nous ne prétendons pas qu'il devrait y avoir 50 p. 100 de chaque sexe, mais lorsqu'il y a un écart énorme entre le nombre d'hommes et de femmes employés, une enquête devrait être menée sur les pratiques d'embauchage, de formation et d'avancement. Un certain nombre de ces points-là devraient être étudiés au comité.

La nouvelle mesure sera une amélioration, mais elle ne donnera de bons résultats que dans la mesure où on en surveillera l'application, et celle-ci sera générale seulement si les provinces y donnent suite. J'espère que le ministre du Travail (M. Mackasey) n'attendra pas que les provinces en prenne l'initiative. Il devra, entre autres, les persuader de le faire, même si ce n'est qu'à cause de la grande mobilité de la population active au Canada. A quoi bon protéger un travailleur dans une province si en passant à une autre il n'y trouve pas la même protection? Il en va de même des femmes qui travaillent.

Je traiterai brièvement des dispositions relatives au congé de maternité. Je tiens à dire ma satisfaction que le ministre ait présenté ces deux mesures législatives connexes. Elles sont avantageuses pour les travailleuses canadiennes. Je dois cependant exprimer quelques critiques car le projet de loi ne va pas assez loin. C'est un pogrès, mais ce n'est pas parfait, loin de là. De nombreuses personnes auront désormais une protection qu'elles n'ont jamais eue.

Une lacune tient au fait qu'une employée doit être au service d'un même employeur depuis douze mois pour avoir droit à 17 semaines de congé de maternité. Comme l'employeur n'est pas tenu de donner un congé payé mais seulement un congé sans paie, on comprend difficilement la nécessité de cette condition. Nous voudrions savoir ce qui la justifie. Cette exigence restreint la mobilité des femmes dans la main-d'œuvre et elle limite la reconnaissance de leur droit à faire partie de la main-d'œuvre sans égard à leur fonction biologique de la maternité. Au moment où une femme a le plus besoin de son emploi à cause des dépenses supplémentaires, la disposition permettra encore à un employeur de congédier une femme enceinte qui n'a pas eu la chance de travailler pour lui pendant douze mois avant de devenir enceinte. N'y a-t-il pas là une réelle difficulté, et une lacune à combler dans cette mesure? Là encore, le ministre a sans doute remarqué que son bill diffère du rapport de la Commission d'enquête, qui recommandait 18 semaines de congé de maternité, et non 17. Encore une fois, pourquoi on n'a pas appliqué la recommandation de la Commission?

• (8.20 p.m.)

De plus, la loi ne fait qu'interdire à l'employeur de congédier une femme pour la seule raison qu'elle est enceinte. La Commission royale proposait une interdiction générale de congédier une femme pour quelque motif que ce soit au cours de sa grossesse, afin d'empêcher l'employeur de renvoyer quand même une femme sous un faux prétexte. Voilà un cas où on ferait bien de suivre l'avis de la Commission. Beaucoup d'employeurs n'aiment pas voir les femmes enceintes travailler—en fait, ils n'aiment pas voir les femmes travailler de toute façon, et pourraient être enclins à camoufler le congédiement d'une femme enceinte au moyen d'un prétexte quelconque.

C'est pourquoi on ferait peut-être bien de suivre la recommandation de la Commission en interdisant carrément de congédier une femme alors qu'elle est enceinte. Il y a autre chose que je reproche à cette loi: son manque de souplesse. Il faudrait modifier l'article qui prévoit onze semaines de congé avant l'accouchement et six semaines après, de façon à éliminer toute distinction entre les deux congés. Je ne vois pas très bien pourquoi la plupart des femmes resteraient à la maison à se tourner les pouces pendant les onze dernières semaines avant l'accouchement. Je m'excuse, monsieur l'Orateur—je crains que cette angine, je la dois à notre récent congrès.

M. Perrault: Oui, toute cette fumée de cigares.

Une voix: Je ne savais pas qu'elle fumait le cigare.

Mme MacInnis: J'avertis les députés que je tiens à continuer. J'espère que ce ne sera pas trop désagréable, mais j'ai l'intention de terminer.

Une voix: Bravo!

Mme MacInnis: Ces femmes ne sont pas malades. Dans la plupart des cas, elles sont tout à fait capables de continuer à travailler. Une femme qui a son nouveau-né, qu'elle allaite peut-être, saurait utiliser ce temps beaucoup mieux après qu'avant l'accouchement. Si on pouvait permettre à une femme de répartir comme elle l'entend ces 17 semaines, elle pourrait bien préférer prendre une ou deux semaines avant la naissance de son bébé et les 16 ou 15 autres semaines après son accouchement. Certaines de mes amies estiment que cet article est un produit législatif typique de la mentalité masculine plutôt qu'une disposition conçue par une femme. J'espère que le secrétaire parlementaire n'y est pour rien, sinon il aurait à fournir pas mal d'explications.

M. Perrault: C'est un article très compliqué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il lui manquait l'expérience.

Mme MacInnis: Il est peut-être compliqué, mais surtout trop rigide. Il n'a pas la souplesse requise. Là aussi, il importera que des consultations aient lieu entre le ministère et les provinces. Tandis que l'assurance-chômage prend en charge toutes les femmes qui travaillent, il n'en est pas de même ici; il n'est question que des femmes employées dans l'industrie et les services relevant de la juridiction fédérale. Il importe au plus haut point que toutes les femmes qui travaillent bénéficient du congé de maternité en plus de l'assurance-chômage, et j'espère qu'on trouvera moyen d'accorder ce congé en recourant à une autre formule.

Voilà certains points que je voulais souligner, même si je me rends compte qu'ils ont déjà été soulevés. A la suite de consultations qui auront lieu avec les provinces et grâce aux initiatives qui seront prises subséquemment, j'espère que cette mesure sera appliquée de façon uniforme d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit peut-être d'un petit pas, mais d'un pas véritable dans la bonne voie. Si on peut conclure des arrangements à toute épreuve concernant l'inspection et l'application de cette mesure, nous aurons enregistré un gain réel en accroissant la sécurité de la main-d'œuvre féminine au Canada.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Avant l'interruption pour le dîner, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a parlé de sa naïveté en 1965 lors qu'il a été élu pour la première fois député à la Chambre des communes. Lors du débat sur le Code canadien du travail (Normes) à cette époque, il a cru qu'il s'agissait d'un document extraordinaire, d'une mesure extrêmement précieuse pour les travailleurs relevant du gouvernement fédéral.

Par curiosité, j'ai décidé d'examiner le hansard pour voir quel genre de confiance il avait mise dans le bill adopté à cette époque. Je vais consigner au compte rendu un courte citation pour montrer que ses vues n'ont guère changé depuis. Comme en fait foi la page 11724 du hansard du 19 février 1965, il a dit: «En fait, la mesure tout entière n'aurait plus sa raison d'être ici». Il a sans doute voulu dire: ici à la Chambre qui en était saisie. A mon avis, son attitude aujourd'hui n'est pas tellement différente de ce qu'elle était alors.

Le secrétaire parlementaire et le député de Winnipeg-Nord se sont aussi concertés avant dîner sur la norme du salaire minimum qui devrait être, suivant ce bill, de $1.75 l'heure. Le député nous a dit que, de l'avis de son parti, il devrait être plus élevé, peut-être de $2 l'heure. Je ne le conteste pas. A mon avis, c'est le comité qui devrait étudier cet aspect de la question. Mais il est intéressant de remarquer que la seule province du Canada où le Nouveau parti démocratique soit au pouvoir a prévu un salaire minimum de $1.50. J'espère qu'elle suivra quand même l'exemple de ce bill en le portant au moins à $1.75 l'heure.

M. Skoberg: Vous n'étiez pas ici pour écouter mon honorable ami.

M. Cafik: J'étais là et je l'ai écouté.

[*Français*]

M. Fortin: Dites donc ce que vous pensez du bill au lieu de gueuler!

[*Traduction*]

M. Cafik: Si l'ordre pouvait être rétabli, je continuerais, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, j'espère que notre exemple sera suivi. Fait intéressant à relever, l'année dernière nous avions modifié la mesure pour porter la norme minimale à $1.65, ce que n'ont pas encore fait toutes les provinces, dont celle que j'ai mentionnée, qui a pourtant un gouvernement néo-démocrate!

L'hon. M. Stanbury: Quelle honte!

M. Cafik: J'aimerais faire à ce stade-ci quelques observations avant que le bill ne soit renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. J'espère tout d'abord que cette mesure sera promptement adoptée afin que les amendements deviennent applicables à la date proposée, au 1er juillet prochain. Comme nous le savons tous, les normes fédérales du travail avaient tout d'abord été présentées en 1965. L'importance de ces normes dépend autant du comportement du gouvernement d'Ottawa à l'endroit d'autres juri-

dictions que du degré d'aide donnée au petit nombre d'employés qui travaillent actuellement sous le régime fédéral.

• (8.30 p.m.)

En 1965, le salaire horaire minimum fixé par le premier code fédéral était de $1.25. En juillet 1970, il est passé à $1.65, et on nous propose maintenant de le porter à $1.75. Je suis d'accord là-dessus, mais, plus encore, j'approuve qu'aux termes de cette mesure le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre du Travail, puisse augmenter ce chiffre périodiquement sans qu'une mesure législative spéciale soit nécessaire. J'espère que les pouvoirs conférés au ministre et au gouverneur en conseil éviteront les longs retards apportés à ces changements et permettront une révision annuelle du salaire minimum des employés relevant de la juridiction fédérale. J'espère que le comité envisagera de recommander qu'au moins le ministre du Travail puisse le réviser annuellement.

Ce bill présente une importance particulière car il nous incombe de protéger les travailleurs non syndiqués relevant de la juridiction fédérale. Je le répète, j'espère que cette mesure servira d'exemple à d'autres paliers de gouvernement et les encouragera à prendre les mêmes décisions dans leurs domaines de responsabilité. La plupart des députés savent qu'environ 60 p. 100 de notre population active n'est protégée par aucun syndicat ouvrier. Au niveau fédéral, il y a autant d'employés syndiqués que de non-syndiqués. Ces modifications prennent une importance spéciale compte tenu du grand nombre d'intéressés.

Comme je l'ai déjà signalé, le salaire minimum fixé par cette mesure ne s'applique pas aux employés âgés de moins de 17 ans. En 1965, on a adopté des règlements spéciaux fixant le salaire de ces employés à $1 l'heure En juillet dernier, ce salaire a été porté à $1.40. Je crois comprendre que le ministre va recommander au cabinet, après l'adoption de ce bill, que ce taux horaire passe à $1.50. J'espère que le ministre reconsidérera le salaire minimum des employés de moins de 17 ans en même temps que celui des employés plus âgés, soit chaque année dans les deux cas.

A l'article 17, page 13 du bill, se trouve une disposition relative aux cessations d'emploi individuelles selon laquelle l'employeur doit donner un préavis de deux semaines ou, au lieu de ce préavis, deux semaines de salaire, à un employé qui a travaillé pendant au moins trois mois. Cette disposition s'appliquera à tous les employés réguliers, mais pas aux cadres ou aux membres des professions libérales. Je ne vois pas pourquoi on fait cette distinction entre des employés ordinaires et des cadres, et le comité permanent devrait étudier soigneusement cette question et trouver les raisons qui justifient cette exception. Si aucune raison ne la motive, j'espère alors que le comité en recommandera la suppression.

Toujours en ce qui concerne l'article 17, j'ai quelques mots à dire au sujet de l'indemnité de départ et je tiens à appuyer la disposition en vertu de laquelle l'employé, ayant à son actif cinq années consécutives de service, reçoit comme indemnité de départ deux jours de salaire par année d'emploi jusqu'à concurrence de 40 jours. Cette disposition ne s'applique pas, il va sans dire, à l'employé qui quitte son emploi de façon normale ou qui a droit à une pension du Régime de pensions du Canada ou autre. J'espère que le comité va songer à réviser ces dispositions et à établir une indemnité de deux jours par année de service mais sans l'exigence minimum de cinq ans.

[M. Cafik.]

En effet, s'il est légitime d'accorder à un employé une indemnité de départ de dix jours après cinq ans de service, il me semble injuste de priver de toute indemnité une personne qui n'aurait que quatre ans et onze mois de service. Si l'indemnité consistait en deux jours pour chaque année de service, un employé recevrait au bout d'un an le salaire de deux jours comme indemnité, au bout de quatre ans, celui de huit jours et ainsi de suite. Ma proposition me paraît raisonnable. Même si le ministre trouve une raison plausible de ne pas y donner suite, j'espère que le comité l'examinera attentivement. En outre, sont exclus des dispositions de l'indemnité de départ les employés au niveau directorial ou professionnel. Encore une fois, je ne vois pas la raison d'une telle distinction entre eux et les employés ordinaires d'une compagnie.

Le projet de loi fait état également des cessations d'emploi collectives. D'après cette nouvelle disposition, l'employeur qui met fin à l'emploi d'une cinquantaine d'employés ou plus, en l'espace de quatre semaines, doit en faire part au ministre du Travail par un avis écrit. Une copie de l'avis en question doit être envoyée au centre de main-d'œuvre du Canada le plus proche et aux syndicats intéressés. Cette disposition s'applique à tous les employés, y compris ceux des niveaux directorial et professionnel, mais les employés saisonniers ou irréguliers en seront exclus. J'exhorte le comité à examiner attentivement cette proposition, car les employés non représentés par un syndicat ouvrier—autrement dit, ceux dont les rapports avec leur employeur sont sur un plan particulier—ne font vraiment pas l'objet d'un avis particulier aux termes de la mesure actuelle.

Je voudrais donner lecture de la disposition qui figure à la page 11 du projet de loi et qui traite du préavis à communiquer au ministre du Travail et au syndicat intéressé. En ce qui concerne les employés qui ne sont pas protégés par une convention syndicale, le bill prévoit ce qui suit:

> ...et lorsqu'un employé d'un tel groupe n'est pas représenté par un syndicat ouvrier, une copie de cet avis doit immédiatement lui être donnée ou être placée par l'employeur dans un endroit bien en vue...

Je propose que le comité, en examinant le bill, envisage de remplacer le mot «ou» par «et» afin que la loi précise clairement que l'employeur doit faire parvenir un préavis à chaque employé qui n'est pas protégé par un contrat syndical et que cet avis doit également être affiché dans un endroit bien en vue. Je ne pense pas qu'il serait bien difficile de faire respecter cette disposition. En général, j'appuie à fond la disposition relative aux cessations d'emploi collectives; à mon avis, il y a longtemps qu'on aurait dû l'adopter. Elle prévoit que tout employeur qui souhaite mettre à pied de 50 à 100 travailleurs au cours d'une période de quatre semaines doit donner un préavis de huit semaines; s'il veut mettre à

pied de 100 à 300 travailleurs, le préavis est de 12 semaines et, au-delà de 300 travailleurs, de 16 semaines.

L'article 17 interdit également le congédiement pour saisie-arrêt. Je pense qu'il est grand temps que le gouvernement adopte une telle mesure et j'espère que d'autres paliers de gouvernement suivront son exemple. Le gouvernement leur donne le bon exemple et, je le répète, il était grand temps que nous mettions fin à ce genre de discrimination qui frappe ceux qui se trouvent dans des difficultés financières et dont les chèques de paye sont saisis. Jusqu'à présent, très souvent—sinon toujours—ces employés étaient congédiés, car l'employeur n'aime pas faire toutes les formalités qu'implique la saisie-arrêt.

• (8.40 p.m.)

Je voudrais parler aussi brièvement des dispositions du projet de loi qui concernent le congé de maternité. J'ai écouté avec grand intérêt l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) et je sais quel intérêt elle attache aux droits de la femme. Je partage ses préoccupations à cet égard. En toute franchise, je dois dire que les deux ou trois amendements qu'elle a envisagés valent la peine d'être examinés par le comité. Je suis tout à fait d'accord avec elle lorsqu'elle dit—et j'espère avoir bien compris ses paroles—que l'institution du congé de maternité et de l'égalité de la rémunération représente un grand progrès pour les travailleuses canadiennes.

Je ne pense pas, toutefois, qu'aucune mesure législative soit parfaite et ce bill pourrait certainement être amélioré. On propose que l'employée ayant terminé 12 mois d'emploi ait droit à un congé de maternité d'au plus 11 semaines avant l'accouchement et de 6 semaines ultérieurement. Le député de Vancouver-Kingsway a proposé qu'on revienne sur la période de 12 mois, je pense, et je suis de son avis. D'autre part, on devrait peut-être accorder une certaine latitude quant à l'obtention du congé avant la naissance de l'enfant ou après. Étant père de cinq enfants, je sais que souvent la crise réelle survient après plutôt qu'avant la naissance. La situation varie beaucoup selon les circonstances personnelles, le tempérament et le caractère de la femme. Il y a lieu d'examiner ce point très sérieusement en comité.

Je suis de tout cœur favorable aux dispositions concernant l'égalité des salaires. De fait, lors d'un congrès qui a été tenu il y a environ un an au Château Laurier, à Ottawa, je me rappelle avoir présenté un projet de résolution qui a été adopté et qui transformait le principe du salaire égal pour un travail égal en celui du salaire égal pour un travail analogue. Il est beaucoup plus facile de dire qu'on remplit une fonction analogue à une autre que de parler d'une fonction égale. Le mot «égal» suppose l'égalité dans tous les détails. Franchement, si le travail est «analogue», cela suffit. Je pense que la disposition prévoyant l'égalité des salaires pour un travail analogue, comportant des responsabilités analogues, constitue une amélioration terminologique considérable et qu'elle aura des conséquences pratiques dans les rapports entre patrons et employés. J'espère que les employeurs estimeront qu'un changement s'est produit et qu'ils seront beaucoup plus attentifs dans la façon d'appliquer les salaires aux hommes et aux femmes, afin qu'ils soient égaux si le travail est analogue.

En terminant, je déclare appuyer énergiquement les changements qu'apporte ce bill au Code canadien du travail (Normes). C'est un pas considérable dans la voie de la protection des travailleurs relevant au Canada de la compétence fédérale. Chose plus importante encore, je crois, c'est une étape importante qui pourra servir d'exemple aux autres compétences susceptibles de le suivre. J'espère en toute sincérité qu'elles suivront, alors que nous avons pris les devants, afin que tous les Canadiens puissent travailler aux termes d'une sorte de Code universel du travail, ce qui servirait leurs intérêts et les intérêts du pays tout entier.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, en parlant du congédiement de 500 employés par la *Canadian Vickers Limited,* l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) disait à la Chambre, comme en fait foi la page 9040 du hansard du 26 mai 1969, et je cite:

> Je me suis engagé, l'automne dernier, à vous présenter un tel projet de loi et... tous les partis m'ont appuyé. J'avais précisé toutefois que ce ne serait sans doute pas avant la fin de l'automne ou le début du printemps, et rien ne me permet de rapprocher la date prévue.

A ce moment-là, le ministre reconnaissait que la loi actuelle était insuffisante et dépassée à plusieurs égards. Aujourd'hui, alors qu'on étudie le projet de loi C-228, intitulé «Loi modifiant le Code canadien du travail, (normes)» et établissant de nouvelles normes de travail, il semblerait que le ministre a enfin trouvé le printemps dont il parlait, et je l'en félicite.

Quoique les amendements proposés par le projet de loi C-228 viennent un peu tard—habitude qui, d'ailleurs, semble convenir au gouvernement—je suis d'accord, d'une façon générale, sur les principes qu'on y retrouve.

Néanmoins, selon la coutume de notre groupe, lorsque nous trouvons des erreurs dans une loi proposée par le gouvernement, nous faisons les critiques et suggestions qui semblent s'imposer.

Le gouvernement nous promet depuis longtemps d'adopter un tel projet de loi, plus précisément depuis les élections générales de 1968, et nous serions portés à croire que ce bill est le fruit de beaucoup de réflexion. Malheureusement, en dépit du temps qui s'est écoulé, ce projet de loi est évidemment incomplet. On présente tout au plus un semblant de bill où il est question de cessation d'emploi, question à laquelle je tâcherai de restreindre mes remarques, bien que ce projet de loi traite d'autres questions peu importantes.

Je donnerai un exemple pour démontrer comment ce bill est superficiel et peu précis. En ce qui a trait au congédiement d'un employé ou d'un groupe d'employés, l'article 17 du bill vise à ajouter plusieurs Parties, et j'aimerais citer le paragraphe (4) de l'article 34I de la nouvelle Partie IVC. Voici:

> Sauf prescription contraire d'un règlement, un employeur est réputé, aux fins de la présente Partie, avoir mis fin à l'emploi d'un employé lorsqu'il le met à pied.

On remarquera d'ores et déjà, monsieur l'Orateur, que le début de l'article est rédigé ainsi:

> Sauf prescription contraire d'un règlement...

En somme, lorsqu'on lit le projet de loi, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une sorte d'énoncé de principe ou de philosophie générale du Code canadien du travail, et qu'il existe, en plus, un ensemble de règlements sur lesquels les députés ne peuvent même pas prendre la parole à la Chambre et qui peuvent, très souvent, contredire le Code canadien du travail.

Il est bien clair qu'une mise à pied d'une journée ou deux n'est pas visée par l'article que je viens de citer, et pour appuyer mes dires, je référerai mes collègues au paragraphe *d*) du nouvel article 34K. Voici ce qui me frappe et qui devrait aussi appeler l'attention de la Chambre: aucune limite n'est établie; tout dépend des règlements.

Le Code du travail du Québec nous informe que dans les provinces, une mise à pied ne devient un congédiement qu'après six mois.

Par ailleurs, en Ontario, selon la loi sur les normes d'emploi, une mise à pied est considérée comme un congédiement si sa durée excède 13 semaines sur 20.

Dans d'autres provinces, d'autres normes existent.

Il s'agit là d'une très grande diversité et, chose sûre, on peut dire qu'il n'existe aucune uniformité, comparaison ou collaboration, d'une province à l'autre, en ce domaine.

Si la durée minimum de la mise à pied qui nécessiterait le préavis prévu dans la loi proposée n'est que d'une semaine, à mon avis, la période est trop brève. Toutefois, si la période minimum est de six mois, comme au Québec, le délai serait trop long, mais je n'aurai jamais rien à dire là-dessus comme député, parce que le délai n'est pas à établir par la Chambre, par l'adoption du projet de loi, mais par règlement. Ce système visant à donner plus d'importance aux règlements en ne dotant les normes que de généralités est inconcevable et inacceptable. Voilà le problème, dans plusieurs cas, avec lequel le gouvernement actuel est aux prises.

La loi dont on propose l'adoption est ronflante, mais donne lieu à toutes les injustices, suscite tous les doutes et ouvre la porte à toutes les interprétations. Même après trois ans d'études sur cette question, la solution n'en est pas plus avancée qu'elle ne l'était antérieurement. Le gouvernement présente cette loi à la hâte, procédé plus ou moins efficace et qui manque toujours de précision. De cette façon, le gouvernement peut espérer obtenir un certain appui du peuple canadien et l'accord, du moins en principe, de l'opposition. Mais la loi est si gauchement rédigée, que l'opposition n'a pas d'autre choix que de s'opposer à des détails.

Malheureusement, l'«électorat» ne s'en rend pas compte et le gouvernement nous accuse facilement de faire de l'obstruction. On blâme l'opposition de n'avoir pas permis au gouvernement d'adopter un programme de sécurité sociale, mais, en fait c'est sa faute.

On a retiré la loi concernant les jeunes délinquants, afin de tenter de réparer les erreurs de politique et de rédaction.

On a subi un échec quant à la loi concernant l'organisation du gouvernement, faute de politique et de rédaction convenables.

Il s'agit, aujourd'hui, d'un problème majeur, pourtant ridicule, auquel on fait face par le projet de loi actuellement à l'étude. Pour cette raison, on trouve, dans le projet de loi C-228, au lieu d'un exposé approfondi des normes canadiennes de travail, uniquement des idées générales, beaucoup de choses superficielles et rien de précis. Par exemple,—et j'aimerais faire une étude assez détaillée pour le démontrer,—le nouvel article 34K stipule ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut établir des règlements ... b) exigeant des employeurs ... qu'ils se conforment aux dispositions de la présente Partie pour les cessations d'emploi de groupes comptant un nombre d'employés inférieur à cinquante mais supérieur à un nombre prescrit dans les règlements;

Personne ne connaît les conditions où l'on pourrait imposer un tel règlement. Ce n'est pas écrit dans le projet de loi; c'est le gouverneur en conseil qui en décidera unilatéralement, sans consulter le Parlement. S'agit-il là de prévisions comme on en a fait, en Ontario, ou de considérations d'un autre ordre? Combien d'employés feront qu'un employeur sera assujetti à ce règlement? Personne ne le sait.

• (8.50 p.m.)

Le chiffre établi selon le paragraphe b) du nouvel article 34M est essentiel au fonctionnement de la loi. Il n'est pas du tout question ici d'un détail mineur. Au fait, il est important de connaître le sens exact du mot «chiffre». Mais on ne le dit pas. De plus, la plupart des statuts concernant les normes de travail, dans les autres provinces, sont basés sur la conception des prévisions. Néanmoins, en ce qui concerne les cessations d'emploi collectives, on parle, dans le nouvel article 34L, de préjudice et non pas de prévisions. N'importe quel avis de congédiement nuit vraisemblablement aux intérêts de l'employeur ou des employés, mais si l'on désire une juste application de la loi, il ne faut considérer alors aucune exemption dans les cas où la cessation d'emploi est prévisible.

Quand il s'agit de cessation individuelle d'emploi, je me demande pourquoi les particuliers, en dépit de leurs diverses périodes d'emploi, reçoivent tous, sans distinction, le même préavis.

En Ontario, la période de préavis varie avec la durée du service de l'employé chez son employeur. Le préavis dépend de l'ancienneté. S'il a travaillé, par exemple, moins de deux ans, le préavis doit être d'une semaine. S'il a travaillé de deux à cinq ans, le préavis doit être de deux semaines. S'il a travaillé de cinq à dix ans, le préavis doit être de quatre semaines; s'il a travaillé pendant plus de 10 ans, il doit être de huit semaines. Ainsi, on considère qu'un homme possédant plus d'expérience est plus important pour l'employeur et que le patron, en raison de l'importance de cet employé, ne pourra pas le congédier dans un aussi bref délai qu'il congédie les gens qui n'ont pas la même expérience.

Mais, de toute façon, dans le système d'administration qui prévaut aujourd'hui, que quelqu'un ait de l'expérience ou non, qu'il ait de l'instruction ou non, il ne travaille pas, et le bill actuellement à l'étude ne changera rien à sa situation.

La mise à pied d'un employé possédant une longue expérience est plus prévisible que la mise à pied d'un autre plus récemment embauché. Ce système semble aussi plus juste, parce qu'un employé, en Ontario, possédant 11 ans d'expérience, par exemple, qui se trouve au sein d'un groupe de 48 travailleurs, recevra le même préavis que s'il faisait partie d'un équipe de 50 à 200 personnes.

Or, sous le régime proposé par le projet de loi C-228, un tel homme ne recevrait qu'un préavis de deux semaines, sans qu'on tienne compte de ses années de service

ou de la prévision de congédiements éventuels, tandis que s'il faisait partie d'un groupe de plus de 50 ouvriers, il recevrait un préavis de huit semaines.

Voilà un bel exemple de la façon dont le gouvernement complique les lois, dont il les rend incompréhensibles pour le simple travailleur et même pour ceux qui tentent de se spécialiser dans cette question.

De plus, le code ontarien du travail dit expressément que la loi ne touche aucun droit de l'employé, s'il s'agit d'un droit favorable à ce dernier. Mais on ne peut trouver un tel article dans les normes fédérales qu'on propose aujourd'hui. Pourquoi tant de contradictions entre les lois fédérale et provinciale?

Monsieur l'Orateur, cela veut-il dire, dans le cas d'un congédiement individuel, que le particulier ne puisse exiger que deux semaines de préavis ou s'il a le droit de demander une période plus longue, soit en vertu d'une convention collective, soit en vertu du droit commun? Sinon, les normes proposées aujourd'hui nuiront à l'employé qui aurait droit à un plus long délai.

De plus, pour faire une étude aussi compliquée que le projet de loi lui-même, je dirai que le droit commun exige un avis de la part de l'employé qui veut abandonner son emploi, avis qui n'est pas du tout touché par la loi présentement à l'étude, et le préavis requis dépend de maints facteurs, y compris la période de paiement, les conditions d'embauchement, etc.

De toute façon, la période de préavis doit être raisonnable—et j'emploie ici le mot du projet de loi—c'est-à-dire que dans plusieurs cas, l'avis requis d'un employé qui veut abandonner son emploi sera plus long que celui requis de son employeur, si celui-ci s'avise de le congédier. Une telle situation est si anormale qu'il faut la régler dès le départ; mais là-dessus, ni le ministre, ni son secrétaire parlementaire ne nous fournissent d'explications.

Tout au moins, les obligations relatives à la période d'avis devraient être égales, de part et d'autre. Voilà la première demande que je voudrais faire à l'honorable ministre. Il n'y a aucune raison pour que le fardeau de l'employé soit plus lourd que celui de l'employeur à cet égard.

Monsieur l'Orateur, mieux vaudrait alors garantir aux gens la période d'avis qui leur est la plus favorable et la baser sur l'ancienneté et, ainsi, sur la prévision, afin de reconnaître les droits qui reviennent d'habitude à ceux qui ont été plus longtemps au service de l'employeur.

Il convient aussi de considérer le problème des congés. Après telle ou telle durée de l'emploi, chaque travailleur a droit à un congé, mais c'est à l'employeur, selon le projet de loi que nous étudions présentement, à décider quand sera accordé ce congé. Aucune disposition de la loi actuelle ne prévoit que l'employeur peut être empêché de donner à un individu un préavis de deux semaines, en disant que cette période coïncide avec la période de congé. Cela ne semble pas aller à l'encontre du nouvel article 34N, parce que cela ne diminuerait pas le taux de salaire, ni ne changerait une autre modalité d'emploi. De cette façon, un employeur pourrait retenir de son employé deux semaines de salaire, auxquelles il aurait droit par ailleurs, sans que l'employé puisse y trouver à redire. Voilà une autre injustice que les ouvriers ne peuvent pas et ne devraient pas endurer.

Quant à la saisie-arrêt et à son effet sur l'emploi, une autre partie du projet de loi en traite. Je suis tout à fait d'accord avec le contenu du nouvel article 34U, quoique sa présentation soit tardive.

Il reste encore plusieurs autres choses qui n'ont pas été prévues dans la loi proposée. J'en traiterai sous forme de questions que je poserai bien humblement et poliment au ministre, dans l'espoir qu'il donnera une réponse avant la fin de ce débat.

Premièrement, quel sera l'effet d'une grève sur la période d'avis? Deuxièmement, est-ce qu'un employeur peut donner avis à ses employés pendant une grève, sans être tenu de les indemniser? Troisièmement, est-ce que les employés qui ont reçu le préavis requis pourraient se mettre en grève et, à la fois, se faire payer par l'employeur en vertu de la même loi? De plus, va-t-on traiter de la même façon une grève illégale et une grève légale en ce qui a trait au préavis? Quel sera l'effet d'un lock-out?

Voilà des questions importantes qui demeurent, à ce moment-ci, sans réponse. Je ne voudrais pas monopoliser davantage le temps de la Chambre, mais il me semble que ces questions méritent certainement une réponse de la part du ministre du Travail ou de son secrétaire parlementaire (M. Perrault), afin que l'on sache bien à quoi s'en tenir quant au projet de loi C-228.

Qu'il me soit permis de dire que ce projet de loi est encore un de ces projets de loi fort compliqués qui est très difficilement compréhensible par le simple ouvrier et par l'employeur qu'on veut tous deux protéger.

Il me semble—et cela ne relève pas uniquement du ministère du Travail—que ceux qui ont pour fonction de rédiger les projets de loi devraient faire un effort pour en simplifier le texte.

Ne sachant pas quels sont les projets du ministre, j'aimerais lui recommander...

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il a soulevé un certain nombre d'importantes questions. En toute déférence, celles qu'il a adressées à ce côté-ci de la Chambre me sembleraient plus appropriées au stade du comité. Toutefois, elles sont importantes et je m'assurerai que le ministre en prendra connaissance avant de présenter sa réponse officielle demain. Autre chose, monsieur l'Orateur. J'aimerais savoir si le député s'attend à des réponses détaillées de ma part ce soir, car à mon avis, on ne peut donner de telles précisions ailleurs qu'au comité. C'est la question que je pose. S'attend-il ou non à des réponses ce soir?

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable secrétaire parlementaire de son attention pour mes remarques. Évidemment, je n'attends pas de réponse immédiate à ces questions, puisque j'espère obtenir une réponse détaillée et complète quant à ces problèmes fondamentaux, comme le secrétaire parlementaire l'a lui-même dit. J'espère tout au moins obtenir une réponse complète à ces questions avant l'adoption de la motion portant troisième lecture de ce projet de loi, afin d'en connaître toutes les conséquences.

Étant donné la complexité de la rédaction des lois, j'aimerais recommander à l'honorabe ministre qu'il rédige à nouveau le projet de loi et le rende à la portée de tout le monde, des employeurs et des employés qui n'ont pas tous eu la chance de devenir de savants rédacteurs comme ceux que le gouvernement emploie pour rédiger des lois que, d'ailleurs, eux seuls comprennent.

Étant donné l'importance du projet de loi,—et je devrais faire les mêmes remarques sur le projet de loi relatif à l'assurance-chômage—la rédaction devrait être plus claire.

Mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), en parlant de ce projet de loi, a cité récemment quelques articles absolument incompréhensibles: une vache n'y retrouverait pas son veau tellement cela est compliqué.

Il me semble que, comme députés, notre premier devoir est non seulement de légiférer et d'adopter des lois intelligentes, mais aussi et surtout, si nous voulons vraiment servir les intérêts des Canadiens, de rendre ces lois à la portée des Canadiens. Il faudrait qu'elles soient rédigées aussi bien en français qu'en anglais au lieu de les traduire mot à mot, car, très souvent, la version française est incompréhensible, par rapport au texte anglais.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas l'intention de blâmer le Bureau des traductions, qui fait un excellent travail, mais il me semble que, vu la complexité du projet de loi présentement à l'étude,—et l'honorable secrétaire parlementaire le reconnaîtra avec moi,—on devrait inciter le ministère à publier une brochure expliquant en des termes simples chacun des articles du projet de loi, les illustrant par des exemples, afin que ceux qu'on veut servir, tant employeurs qu'employés, puissent réellement retirer de ce projet de loi le profit que souhaite le gouvernement.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que tout au long de mes remarques, j'ai mis l'accent sur le défaut de concordance frappant entre les lois fédérales et provinciales, dans ce domaine particulier. Au fait, lorsqu'on tente de trouver une solution à un problème, on doit se référer à d'innombrables lois et comparer les lois provinciales aux lois fédérales, alors que les travailleurs des différentes provinces ne sont pas tous traités de la même façon.

Monsieur l'Orateur, il me semble que le ministère du Travail devrait faire un effort particulier en ce sens et collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux, en vue d'assurer plus d'uniformité dans les normes canadiennes de travail et un meilleur traitement des travailleurs. Il n'est pas normal que les travailleurs d'une province soient traités différemment de ceux des autres provinces.

Il me semble qu'il s'agit là de voies d'avenir que le ministre ne peut ouvrir immédiatement, mais sur lesquelles il peut travailler de façon ardue, afin de vraiment redonner aux travailleurs, aux employeurs et aux employés—non seulement dans les mots, dans les projets de loi—la sécurité et l'uniformité des normes d'une province à l'autre.

Quoi qu'il en soit, dans ce projet de loi, on parle de cessation d'emploi, de congédiement, de préavis, d'un tas de trucs du genre, mais il reste que tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas fait une réforme en profondeur de notre système financier, ce genre de projet de loi qui traite des congédiements, des congés, etc., ne réglera pas le problème de base.

Par conséquent, ce projet de loi, comme bien d'autres, me semble être un cataplasme sur une jambe de bois.

[M. Fortin.]

M. Paul Langlois (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, c'est avec une grande satisfaction que je participe à ce débat sur les amendements au Code canadien du travail. Je comprends que le Code ne s'applique qu'aux travailleurs directement touchés par la juridiction fédérale, mais il n'en reste pas moins que nous discutons ici d'un élément important de la politique sociale du gouvernement.

De tous les articles du Code, il en est un qui m'apparaît primordial, soit celui touchant le salaire minimum.

Les données comprises dans l'amendement à cet égard reflètent bien la tradition canadienne en matière de travail. En effet, nous considérons tous comme injuste l'existence de salaires de «crève-faim» qui permettent à certaines industries de survivre en engendrant la misère. Je suis fier d'appuyer cette tradition par laquelle les forces naturelles du marché ne peuvent s'exercer librement qu'au-dessus d'un certain minimum vital pour les travailleurs. Je crois au principe de la libre entreprise, je crois à un minimum d'intervention de l'État sur le marché, mais je crois également que le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les employeurs de notre pays rémunèrent leurs employés avec un minimum de décence.

Comme je le disais tantôt, l'établissement d'un salaire minimum est un jalon important dans la politique sociale de tout gouvernement. Toutefois, il a ceci de particulier: c'est que le coût n'en est pas directement et totalement absorbé par le gouvernement. En d'autres termes, par l'établissement d'un salaire minimum, le gouvernement demande à l'entreprise privée d'assumer sa part de responsabilités dans l'établissement d'une société où prévaut la justice sociale. La salaire minimum touche cette catégorie de citoyens qui ne sont pas visés par d'autres mesures sociales, c'est-à-dire les travailleurs pauvres. Généralement, ces personnes, parce qu'elles travaillent, ne peuvent toucher ni des allocations de bien-être social, ni des prestations d'assurance-chômage, et elles ne peuvent bénéficier des programmes de recyclage de la main-d'œuvre. C'est donc au salaire minimum qu'elles se raccrochent et, à mon avis, le gouvernement doit s'assurer non seulement que le niveau en soit suffisamment élevé, mais également que la loi soit respectée par tous les employeurs relevant de la juridiction fédérale. La question fondamentale réside, à mon avis, dans l'établissement d'un salaire minimum, de savoir qui en bénéficie, qui paie la note et quelles sont les conséquences de ces deux facteurs.

• (9.10 p.m.)

Comme je le disais tantôt, celui qui en bénéficie, c'est le travailleur qui, malgré son salaire, vit toujours dans la pauvreté. Ce travailleur se retrouve dans des industries où la main-d'œuvre est le facteur le plus important et, en général, il s'agit d'un travailleur non qualifié. J'aimerais ajouter que mon expérience au sein du monde du travail m'indique qu'une forte proportion de ces personnes sont des femmes, et tous les députés savent que la proportion

des femmes au sein de la population active s'est accrue sensiblement durant les dernières années. De plus, dans la plupart des cas, où les deux conjoints travaillent, le travail de la femme permet à la famille de se maintenir juste au-dessus du seuil de la pauvreté. Dans cette perspective, il me semble donc indispensable qu'en établissant un salaire minimum, on soit réaliste et qu'on tienne compte non seulement des besoins des travailleurs, mais également de leur contribution à l'économie de notre pays.

En portant le salaire minimum à $1.75,—et il est important de le noter—nous ajoutons une motivation supplémentaire au citoyen canadien afin qu'il se retire du cadre de nos programmes de bien-être et réintègre les rangs de la population active.

J'aimerais toucher maintenant un second point, à savoir qui paie la note quand le gouvernement augmente le salaire minimum? Évidemment, il doit se tourner du côté de l'employeur. Nous entendons malheureusement trop de critiques à l'effet que le salaire minimum force certaines industries à fermer leurs portes. Je n'hésite pas à dire, à cet égard, que l'employeur qui ne peut assurer à ses employés un minimum vital n'a pas le droit de poursuivre l'exploitation de son entreprise. D'autre part, sur un plan plus concret, le salaire minimum peut inciter ces industriels à moderniser leur équipement, à rationaliser leur administration et, par conséquent, à se placer dans une position plus favorable sur le plan de la concurrence nationale et internationale.

Je n'ignore pas qu'un salaire minimum trop élevé peut engendrer du chômage. La réponse à ce problème, je crois, réside dans un juste milieu.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat d'hier soir. J'ai été étonné de constater la facilité avec laquelle certains députés de l'opposition recommandent un salaire minimum plus élevé. Ignorent-ils que le salaire minimum proposé excède celui que prévoient toutes les lois provinciales et qu'il y a à peine un an, le salaire minimum prescrit par le gouvernement fédéral n'était que de $1.25? Ignorent-ils l'effet perturbateur que produirait un salaire minimum trop élevé dans certaines régions défavorisées de notre pays?

Il est évidemment facile—et on se plaît à le faire—de recommander un salaire minimum plus élevé que celui qui est proposé. Mais pourquoi se limiter à $2 l'heure? Pourquoi ne pas parler de $2.10, de $2.15, ou même de $2.25? Si l'on ne se soucie pas de rompre l'équilibre entre la justice sociale et la vitalité économique, je ne vois pas pourquoi les députés se montreraient si réservés dans leurs propositions.

Par conséquent, j'aimerais signaler que la tradition canadienne a toujours approuvé le régime des négociations collectives, ce qui se reflète dans toutes les négociations ouvrières qui ont eu lieu au Canada. A mon avis, la fixation des salaires doit normalement être le fruit de négociations entre patrons et syndicats, selon les règles fixées par le gouvernement. Toutefois, la syndicalisation n'étant pas obligatoire, le gouvernement doit s'assurer que les travailleurs qui ne bénéficient pas de l'avantage des ententes collectives soient protégés par la loi. A cet égard, j'approuve sa position fixant les conditions minimales dans des cas tout aussi variés que l'indemnisation de fin d'emploi, les congés de maternité, les avis de cessation d'emploi et les heures de travail.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Une voix: Je croyais que le député voulait une réponse du ministre.

M. Perrault: Sauf erreur, on a convenu que le ministre aura demain l'occasion de donner la dernière réplique.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous en avons discuté et nous avons convenu qu'au moment où personne d'autre ne voudrait prendre la parole, nous accepterions de clore le débat, sauf pour le dernier discours du ministre. Bien sûr, si quelqu'un d'autre demande la parole, qu'il parle maintenant ou qu'il se taise à jamais.

M. Peters: Le seul moyen est de déclarer qu'il est dix heures.

M. l'Orateur suppléant: Je crois comprendre qu'aucun député ne veut participer au débat actuellement. Si tel est le cas, et si la Chambre est d'accord là-dessus, nous pouvons décider de conclure le débat à cette étape du bill, sous réserve du droit du ministre du Travail (M. Mackasey) de prononcer le discours de clôture.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Alors, disons qu'il est 10 heures.

M. Boulanger: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord là-dessus. Nous voulons bien dire qu'il est dix heures, si vous le voulez.

Une voix: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Crowfoot (M. Horner).

M. Horner: Je voudrais simplement commenter ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Perrault: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Horner: Sauf erreur, le débat sur le bill C-228 doit reprendre au retour du ministre, qui prendra la parole à l'étape de la deuxième lecture avant le renvoi du bill au comité. J'ai lieu de croire que d'autres députés, absents aujourd'hui pour des raisons que nous ignorons, aimeraient peut-être commenter le bill à une date ultérieure. Leur sera-t-il permis de le faire ou le débat est-il ajourné à la seule fin de permettre au ministre d'y participer? Pourrait-on me donner des éclaircissements là-dessus?

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a la parole.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, au sujet de ce rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, certains députés d'en face ont suggéré cet après-midi qu'il vaudrait peut-être mieux faire ceci plutôt que d'entendre la déclaration du ministre faite par un autre en son absence, ce que nous avions d'abord proposé. Toutefois, il vaudrait mieux, je pense, convenir de terminer le débat au point où nous en sommes, alors, le ministre pourrait prononcer son discours demain. Ou est convenu que si le ministre était ici et prenait la parole en ce moment, il mettrait fin au débat. Si cette suggestion ne plaît pas aux vis-à-vis, nous pouvons ajourner le débat à un autre jour.

• (9.20 p.m.)

On a fait remarquer que si le ministre était à la Chambre et intervenait dans la discussion, son intervention mettrait fin au débat. Il serait plus simple de s'entendre pour mettre fin au débat et pour que l'intervention du ministre se fasse demain.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je ne crois pas que les députés veuillent s'étendre longuement là-dessus. Sauf erreur, la présidence est d'avis qu'un accord unanime était intervenu entre les leaders à la Chambre. Naturellement, à défaut d'accord, il ne peut en être ainsi ordonné et la présidence, sous la direction de la Chambre, mettra un autre article de l'ordre du jour en délibération.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, pourrais-je encore une fois dire quelques mots pour faciliter l'adoption de la mesure législative à la Chambre. Le ministre est absent ce soir et, comme l'a signalé le whip adjoint du côté ministériel, il aimerait clore le débat. J'aimerais bien l'entendre, car c'est un ministre du Travail à l'esprit créateur et au discours instructif. L'adoption de la mesure s'en trouverait donc facilitée, je pense, si l'on déclarait maintenant qu'il est dix heures, quitte à entendre les remarques du ministre en une autre occasion.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter brièvement le rappel au Règlement invoqué d'abord par le député de Crowfoot. Le ministre est absent ce soir car il prononce une allocution devant les instituteurs de l'Ontario. Or, vu la complexité de la mesure législative à l'étude—et des questions bien compliquées ont été posées—le ministre avait l'intention d'examiner attentivement le compte rendu du débat de ce soir, dans le hansard, afin de pouvoir donner des réponses détaillées aux questions pertinentes de bon nombre de vis-à-vis.

Nous sommes convenus dans la journée de terminer ce soir l'étape de la deuxième lecture et de permettre au ministre de répondre demain à ces questions. J'espère que les députés des deux côtés de la Chambre accepteront cette suggestion utile.

M. Peters: Le meilleur moyen est de déclarer qu'il est 10 heures.

M. Horner: Dix heures.

M. l'Orateur suppléant: La présidence doit évidemment respecter les désirs des députés. Sauf erreur, un accord a été conclu. Des députés se sont prononcés sur le rappel au Règlement. Plaît-il à la Chambre de clore maintenant le débat à l'exception du discours du ministre du Travail?

[M. l'Orateur suppléant.]

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je propose l'ajournement du débat.

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), appuyé par le député de Barnaby-Richmond-Delta (M. Goode), propose que le débat soit ajourné maintenant. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, vu l'urgence de cette motion, nous n'exigerons pas de motion par écrit.

* * *

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION D'UN CONSEIL ET D'OFFICES

La Chambre passe à l'étude du bill C-176, créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendements.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le bill C-176 revient aujourd'hui à la Chambre à l'étape du rapport et la présidence est au courant des discussions auxquelles a donné lieu la procédure. Les députés n'ignorent pas qu'il appartient à la présidence de regrouper et de combiner certains amendements. Je crois qu'il y a quelque 30 amendements à examiner à cette étape du débat. Je vais exposer aux honorables députés la façon dont je conçois l'accord qui est intervenu et s'il existe une divergence d'opinion, les députés me le feront savoir. Je pourrais lire les notes dont je dispose et si la Chambre y consent elle pourrait en faire un ordre.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, il ne sera pas facile à la présidence de mettre de l'ordre dans les propositions d'amendements dont certains se ressemblent beaucoup. Je regrette fort que la présidence n'ait pas consulté les motionnaires car ils seraient mieux placés pour exposer les motifs dont ils se sont inspirés et pour regrouper ces amendements avec l'aide de la présidence. Je crains donc qu'il n'y ait quelques divergences de vues au sujet de la façon dont les amendements ont été regroupés puisque la présidence n'a pas jugé bon de consulter les motionnaires. Je soulève cette question uniquement à titre de suggestion. Nous ne savons pas encore très bien quelles sont les nouvelles règles qui s'appliquent à l'étape du rapport.

Je ferai remarquer à la présidence qu'une situation semblable ne manquera pas de se produire dans l'avenir et qu'il serait souhaitable que Son Honneur, avant de

regrouper les amendements, consulte les motionnaires afin d'obtenir leur avis.

M. l'Orateur suppléant: Je comprends l'idée du député. La présidence est sur le point de proposer des suggestions que les députés accepteront, j'espère, afin de faciliter le débat. Bien entendu, les parrains de la motion sont les premiers intéressés et leurs vœux pourraient fort bien être pris en considération, mais les députés n'ignorent pas que l'autorité de la présidence lui permet de grouper ainsi des motions. Toutefois, la présidence ne voudrait pas imposer cette décision aux députés à qui il répugne de l'accepter.

Les motions nos 1, 2 et 3 portent sur l'alinéa *c*) de l'article 2 et l'on propose de grouper ces trois motions pour les fins du débat mais de mettre chacune aux voix séparément.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je vois que ce groupement est définitif dans ce cas-ci, mais, croyez-moi, il serait peut-être opportun de chercher...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais avoir signalé que ces groupements, du moins de l'avis de la présidence, ne sont pas définitifs pour le moment. Je le souhaiterais, et je crois qu'il y a consentement général; toutefois, je ne veux pas imposer ma façon de voir au député de Crowfoot, mais j'espère qu'il l'acceptera.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'intervention de la présidence, car je n'ai jamais eu beaucoup d'espoir. Il me siérait que vous groupiez les amendements nos 1, 5 et 22. De la sorte, nous étudierions ensemble encore trois amendements. J'expliquerai brièvement pourquoi. En lisant rapidement l'amendement no 1, on verra que, essentiellement, il s'agit d'éliminer du bill certains groupes de produits. Le ministre et le président du comité ont à maintes reprises déclaré que cette mesure législative est habilitante. Au fond, les amendements 1, 5 et 22 tendent à rendre la mesure habilitante. Toutefois, le *Feuilleton* présente ces amendements selon l'ordre des articles du bill. Autrement dit, l'article 2 précède automatiquement l'article 18. L'amendement no 22 a trait à l'article 18. L'amendement à l'article 18, l'amendement à l'article 5 et l'amendement à l'article 2(C) ont vraiment pour objet de faire du bill une loi facultative, une loi d'autorisation comme le prétendent ses défenseurs. Voilà pourquoi je m'y oppose.

• (9.30 p.m.)

Les amendements nos 2 et 3, pour prendre tous les amendements que Votre Honneur propose de grouper, stipulent essentiellement que tous les produits agricoles devraient figurer dans le bill à l'exception, comme le no 2 le propose, du bétail et des veaux, et le no 3, des porcs et de leurs produits. Il y a une différence fondamentale. Le no 1 dit que personne n'en fera partie avant d'en faire la demande et de prouver au ministre et au gouverneur en conseil que la majorité des producteurs le veulent. Alors ils seront acceptés. Pour donner du mordant à cet amendement, il faudrait proposer d'autres changements aux articles 2 (*g*), 18 (1) et (2).

Je préférerais que Votre Honneur suive la formule de grouper les amendements et de consulter les motionnaires pour mieux comprendre leur intention en proposant ces amendements plutôt que de les grouper avec l'intention de les proposer. La présidence pourrait alors se fonder sur le but des amendements. En l'occurrence, le débat se simplifierait considérablement et il serait plus facile pour Votre Honneur de rendre une décision.

Sauf erreur, le groupement des amendements est destiné à créer une situation où Votre Honneur peut décider si un certain discours est recevable ou non. Les discours au stade du rapport à la deuxième lecture doivent porter sur l'amendement en cause. Je ne conteste pas l'autorité de la présidence à grouper les amendements, mais j'ai effectivement déclaré au début qu'il serait désormais préférable de consulter le motionnaire pour permettre un meilleur examen de l'intention de la motion et de l'amendement. Le débat serait alors plus conforme au but du groupe de motions.

Je propose aux députés, au leader du gouvernement à la Chambre et à Votre Honneur—le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le président du comité de l'agriculture sont absents—que, vu les efforts du whip adjoint il y a quelques minutes, à la lumière du raisonnement que j'ai présenté sur le groupement, nous déclarions maintenant qu'il est 10 heures. Un regroupement des amendements pourrait se faire demain matin avant le débat du bill à la séance de demain. C'est la formule que je préconise. A mon avis, elle faciliterait une entente rapide sur la façon de disposer de ces amendements.

M. l'Orateur suppléant: La présidence voudrait faire consigner une suggestion de sorte que les députés, en particulier celui de Crowfoot (M. Horner), puissent avoir l'occasion, conformément à cette suggestion, de porter plus d'attention à la façon de grouper les motions. Je donne l'assurance qu'il ne s'agit que d'une suggestion. Elle aidera les députés, en particulier ceux aux noms desquels les motions sont proposées, à étudier la façon de grouper les motions de l'avis de la présidence. Encore une fois, il ne s'agit que de suggestions.

Des 30 motions visant à amender le bill C-176, seule la motion no 30 semble fautive du point de vue procédural, car elle semble amender la loi sur les permis d'exportation et d'importation. Lors de l'étude de ladite motion, on aura l'occasion de présenter les arguments de procédure.

Les motions nos 1 à 3 inclusivement portent sur l'alinéa *c*) de l'article 2. On propose de discuter ces trois motions en même temps, mais qu'un vote distinct soit pris pour chacune d'elles. On propose que les motions nos 4 et 5 fassent l'objet d'un débat et d'un vote distincts. On propose de disposer alors de tout vote différé avant de passer à la Partie I du bill.

On propose de discuter les motions 6, 7 et 8 en même temps, mais de prendre un vote distinct pour chacune. On propose que la motion no 9 fasse l'objet d'un débat et d'un vote distincts. Les motions nos 10 et 11 peuvent être débattues ensemble et faire l'objet d'un seul et même vote. La motion no 12 peut faire l'objet d'une étude et d'un vote distincts. A cette étape, tout vote différé pourrait être pris.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 se rapportent toutes à l'article 7 du bill. Nous proposons qu'elles soient débattues ensemble, mais que chaque question soit mise aux voix séparément. Elles pourraient à cette étape-ci faire l'objet de votes différés, le cas échéant. Il faudrait inclure dans un même débat les motions 17 et 18 qui portent sur l'article 8, mais les voter séparément. On pourrait débattre les motions 19 et 20 et les voter séparément. Il y aurait peut-être lieu de procéder à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite avant de passer à la Partie II du bill.

Il est proposé de débattre les motions nos 21, 22 et 23 et de les voter séparément. Il est proposé que les motions 24, 25 et 26 soient groupées en vue du débat mais qu'elles soient mises aux voix séparément. A cette étape il y aurait peut-être avantage à passer à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite. Il est recommandé que la motion no 27 soit débattue et votée séparément. On propose aussi que les motions nos 28 et 29 soient groupées en vue du débat mais qu'un vote soit pris sur chacune d'elle.

Comme il a été suggéré plus tôt, la motion no 30 n'est peut-être pas recevable car elle vise à modifier la loi sur les permis d'exportation et d'importation et ne semble pas s'appliquer au bill C-176. Il y aurait peut-être avantage à entendre des instances au moment d'aborder la motion 30. Après le vote de la motion 30, on pourrait procéder à tout vote différé auquel il n'a pas été donné suite afin de compléter l'étape du rapport.

Si les députés y consentent, la présidence met en délibération la motion no 1. Nous pouvons ensuite poursuivre ainsi jusqu'à la fin de la séance. Les députés pourraient peut-être réfléchir aux suggestions que je viens de consigner.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose:

Que le Bill C-176, Loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié à l'alinéa c) de l'article 2 du Bill, par la suppression de tous les mots qui suivent le terme «naturel», à la ligne 15.—*M. Horner.*

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Puis-je faire une suggestion maintenant que Votre Honneur a donné lecture des raisons des groupements? J'ai eu la chance d'examiner ceux-ci plus tôt, mais je n'ai pas pu mener mon étude à bonne fin. Le député de Crowfoot (M. Horner) a fait état d'un motif qu'on pourrait juger raisonnable pour amener la présidence à réviser le groupement comprenant la motion no 1: deux autres motions à son nom mettent en cause le même principe que la motion no 1.

Étant donné que Votre Honneur a mis la motion no 1 en délibération et vu l'argument avancé par le député de Crowfoot, ne serait-il pas juste de retarder toute décision à ce propos jusqu'à ce que la présidence ait eu l'occasion d'étudier plus longuement les instances du député? Le député de Crowfoot devrait avoir le loisir au moins de commenter le groupe de motions dont il s'est efforcé de démontrer le caractère raisonnable. La présidence pourrait ensuite lire ses remarques. Reconnaissant que Votre Honneur a pleine discrétion pour accepter les remarques du député de Crowfoot, je proposerais que Votre Honneur apporte, demain peut-être, des modifications à ce groupement particulier.

• (9.40 p.m.)

Je le demande instamment maintenant pour que mon honorable ami de Crowfoot ne se trouve pas limité comme il risquerait sinon de l'être dans les observations qu'il veut faire sur la première motion.

M. l'Orateur suppléant: A moins que les députés n'y fassent objection, la présidence estime que le député de Crowfoot devrait être autorisé à présenter ses observations maintenant en se fondant sur l'argument de forme qu'il a avancé tout à l'heure et tous les députés pourront y jeter un coup d'œil d'ici demain.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Merci, monsieur l'Orateur. En prenant la parole pour débattre de ce bill désormais célèbre, le bill C-176, j'ai l'intention de l'aborder sous l'angle de ses principes fondamentaux. A mon sens, c'est fondamentalement un projet de loi habilitant ou, tout au plus, de caractère facultatif. Personne ne se trouvera mis en cause sans le vouloir. C'est un projet de loi habilitant qui n'englobera aucun secteur de l'industrie agricole sans qu'il le veuille réellement.

Pour étudier cette question, il est nécessaire d'avoir une idée de la justice ou de la tradition britannique, tradition dont nous avons hérité au Canada et selon laquelle est présumé innocent quiconque n'a pas été reconnu coupable. Un individu peut disposer à sa guise de sa personne et de ses biens sous réserve des interdictions prévues par la loi. Essentiellement, tout ce que la loi n'interdit pas est permis. Le bill à l'étude traite des produits agricoles, mais il appartient au producteur de décider s'il touche directement ou non un produit en particulier. Pour bien comprendre cette idée, il faudrait, je suppose, être avocat. Je ne le suis pas, mais d'une manière ou d'une autre, par un processus d'infiltration, ou d'osmose, j'ai fini par comprendre ces notions.

D'où vient l'idée du bill à l'étude et pourquoi nous présente-t-on cette mesure en ce moment? Rien ne pourrait mieux l'expliquer que certaines observations acerbes que le premier ministre (M. Trudeau) a faites au sujet du parti libéral en 1963. Il a dit à cette époque que le parti libéral était assoiffé de pouvoir et prêt à se servir du pouvoir uniquement par amour du pouvoir. J'ai la citation exacte ici. Il s'agit simplement de la trouver; je vous la lirai volontiers. De toute façon, je voudrais vous donner lecture des propos tenus par le premier ministre au sujet de la politique agricole et des arrangements relatifs à la commercialisation des produits dans un discours prononcé à Winnipeg le 2 juin 1968—comme par hasard avant les élections. Voici ce qu'il a dit des agences nationales de commercialisation:

De plus en plus de cultivateurs se tournent vers des agences de commercialisation comme vers un moyen d'écouler de façon ordonnée leurs produits. Les agences existantes, établies par les provinces, ont de plus en plus de difficulté à fonctionner étant donné les changements enregistrés surtout à la suite de l'évolution survenue en matière de transport et de manu-

tention des produits. En l'occurence et afin de compléter l'action des agences provinciales en mettant en place une structure destinée à permettre l'écoulement ordonné des produits sur le plan interprovincial et international, le gouvernement se propose de présenter à la Chambre une mesure spéciale prévoyant la création d'agences de commercialisation des produits au fur et à mesure des besoins selon les différents produits.

Je souligne ces mots «au fur et à mesure des besoins selon les différents produits.» On voit clairement que dès le 2 juin 1968 le gouvernement était tout à fait prêt à présenter une mesure législative comme le bill C-176, ou le bill C-197, comme il s'appelait en premier lieu. Le gouvernement était disposé à le faire à mesure que se manifestait un besoin donné pour chaque denrée. Mon amendement stipule bien qu'aucune denrée ne devra rentrer dans le cadre du bill sans que cela soit devenu nécessaire de l'avis des producteurs.

L'article 17 établit clairement qu'il faut que la majorité des producteurs aient réclamé l'application du bill à leur denrée. Dans son discours du 2 juin 1968, le premier ministre n'a pas tranché la question de savoir qui devrait déterminer que le besoin était évident. Naturellement, on peut avoir l'assurance qu'un gouvernemnt avide de pouvoir se chargera de prendre cette décision. Néanmoins, nous avons maintenant fait admettre dans le bill que ce sont les producteurs eux-mêmes qui détermineront si les denrées seront visées ou non par le bill.

Vers la fin de son exposé à la date dont j'ai parlé, le premier ministre a dit ceci:

Afin de surmonter les difficultés que présente le partage de la compétence dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles, le gouvernement s'engagerait à amorcer des discussions avec les provinces sur la possibilité de faire passer sous la coupe fédérale toute l'activité relative à la commercialisation des produits agricoles.

Le gouvernement a bien eu des discussions avec les gouvernements provinciaux. Mais aujourd'hui, il n'y a pas unanimité au sujet du bill C-176. Terre-Neuve dit qu'il est anticonstitutionnel; son gouvernement ne croit pas que le fédéral ait les pouvoirs voulus pour le mettre en vigueur. Le premier ministre de la Saskatchewan disait l'autre jour aux gens de sa province: «Ne vous inquiétez pas au sujet de ce bill; aussi longtemps que je serai premier ministre, il ne sera jamais mis en application dans ma province». Le premier ministre de l'Alberta, M. Strom, disait il y a quelques jours seulement: «Je tiens à l'exclusion des viandes rouges». Une définition courante de cette expression engloberait le bœuf, le porc et le mouton, soit essentiellement l'agneau et le mouton. Il n'y a pas unanimité. Les provinces n'ont pas accepté ce concept global.

Une situation regrettable s'est établie au Canada, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ayant promis au pays que les bovins seraient exclus. On s'est aperçu ensuite que sa parole était complètement démentie, car le bill s'appliquait encore au bétail. Le 9 septembre, il y a eu une conférence fédérale-provinciale à Ottawa. Les premiers ministres provinciaux sont sortis de cette conférence en disant: «D'accord. D'après ce que nous savons du bill C-197, nous l'acceptons; adoptez-le. C'est peut-être la solution à la guerre du poulet et des œufs.» Mais cet accord était fondé sur l'exclusion des bovins.

• (9.50 p.m.)

Beaucoup de députés croient que le ministre de l'Agriculture est revenu sur les engagements qu'il a pris envers les éleveurs de bovins et qu'il a trompé la Canadian Cattlemen's Association. Or, il n'a pas trompé seulement les éleveurs, mais aussi les premiers ministres provinciaux. S'il faut citer une preuve à cet égard, elle se trouve à la page 18 du fascicule nº 7 des délibérations du comité, en date du 15 décembre, lorsque le ministre de l'Agriculture a exposé le contenu d'un communiqué publié lors de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa et à laquelle les premiers ministres provinciaux et le premier ministre ont insisté sur l'adoption de la mesure législative pourvu que les dispositions relatives au bétail et aux veaux en soient éliminées.

A Winnipeg, le premier ministre a admis que pour aplanir les difficultés que pose le partage de la compétence dans le domaine de la commercialisation des produits agricoles, le gouvernement s'engagerait à discuter avec les provinces la possibilité de constituer pour les produits agricoles un organisme national relevant du gouvernement fédéral. En d'autres termes, le gouvernement fédéral s'accorderait plus de pouvoir, même si l'autorité du gouvernement central suscite actuellement l'envie des provinces canadiennes, celles-ci sont convenues à cette occasion d'accepter la proposition du premier ministre.

Cet accord était intervenu sur la foi de la déclaration du 16 septembre voulant que l'on exclurait les bovins et les veaux. C'est à cette condition que les provinces avaient accepté l'adoption rapide de ce bill. Mais aujourd'hui, six mois après la déclaration du 16 septembre, les dispositions visant les bovins et les veaux figurent toujours dans le bill. Je prétends donc que l'accord passé entre les provinces et le gouvernement fédéral est nul et non avenu. Force m'est de conclure que le premier ministre et le ministre de l'Agriculture n'ont conclu aucun accord avec les provinces. Monsieur l'Orateur, voilà qui prouve éloquemment pourquoi nous ne devons pas étudier ce bill avant d'avoir vérifié si un accord a été conclu.

D'aucuns prétendront que certaines provinces approuvent le bill et que d'autres s'y opposent. D'autres prétendront également que les députés défigurent la réalité. Qu'en est-il de l'accord des provinces et de la question de compétence? Le Manitoba a renvoyé ce projet de loi à la Cour suprême du Canada. Si le gouvernement de cette province était en faveur de ce bill et de son adoption rapide, pourquoi donc saisirait-il la Cour suprême de la question? Au moins sept des dix provinces ont informé la Cour suprême qu'elles étaient prêtes à témoigner et à confier leurs intérêts à un avocat. Malheureusement, vu ses nombreux travaux, la Cour suprême ne pourra entendre la cause avant le 31 mai, soit dans environ un mois.

Que se passe-t-il entre-temps? La guerre s'aggrave entre les «pays», les provinces. Cette expression fait peut-être rire les députés, mais je me rappelle avoir entendu l'un des principaux défenseurs du bill, au sein du parti libéral, déclarer que le Canada n'est pas un pays, mais dix pays dans une même nation. Quelle admission terrible! Pour ma part, j'ai encore un faible espoir que le Canada demeure essentiellement un pays, que nous ne construisions pas de clôtures autour de nos provinces.

M. Mahoney: Qui a dit cela?

M. Horner: Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). J'ai ici, devant moi, une annonce publiée par le

département de l'Information. Je suis heureux de voir le ministre ici ce soir. Je suis allé au cinéma l'autre soir, et je l'ai entendu prononcer un discours. Cette annonce, financée par l'Association canadienne des annonceurs, proclamait que le Canada est un pays uni, où tous se comprennent. Nous comprenons-nous vraiment les uns les autres alors que le bill C-176 déchire le pays? L'annonce déclare que si le Canada n'avait pas une si grande superficie et cet arc de population le long des régions du sud...

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il une question? Aurait-il l'obligeance de dire ce qu'il lit? Si le texte vaut la peine d'être cité, le déposerait-il?

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je le déposerais avec plaisir, mais je n'en aurai peut-être jamais de copie. Je continue la citation. On y dit que le problème aurait été différent...

L'hon. M. Stanbury: Dites ce que c'est.

M. Horner: Tous les députés peuvent voir. C'est une annonce publiée par le service d'Information Canada.

L'hon. M. Stanbury: Non.

M. Horner: Le ministre fait signe que non. S'il n'en sait rien, pourquoi le sceau de son ministère s'y trouve-t-il et pourquoi l'ai-je reçu de son ministère? Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exprimer mon idée jusqu'au bout.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LE CHÔMAGE—LES EMPLOIS D'ÉTÉ POUR LES ÉTUDIANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le 5 février, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si, vu la déclaration du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et celle des étudiants libéraux canadiens sur l'aggravation du chômage, le gouvernement dirait à la Chambre s'il était en train d'élaborer de nouveaux plans pour fournir du travail au grand nombre d'étudiants tant des universités que des écoles secondaires qui envahiraient le marché du travail cet été. Le premier ministre a répondu que le gouvernement dressait des plans en vue de créer des emplois pour les étudiants cet été. Depuis lors, plusieurs ministres—le secrétaire d'État (M. Pelletier) qui coordonne le programme, le ministre du Travail (M. Mackasey), sauf erreur, et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—ont fait des déclarations sur toute une série de programmes gouvernementaux.

• (10.00 p.m.)

Il y a le programme Perspectives-Jeunesse, qui prévoit l'emploi d'étudiants. Il y a des programmes de voyages, y compris les voyages-échanges avec l'étranger et le programme d'auberges pour les étudiants qui voyageront au pays. Ces programmes ne permettent pas des réalisations suffisantes, et ont été proposés trop tard. On les a annoncés il y a quelques semaines à peine, moins d'un mois avant la date où les étudiants des universités auront terminé leur année et commenceront à chercher du travail. On les a présentés d'une façon qui ne peut que susciter la confusion et les difficultés. Les étudiants et d'autres groupements bénévoles ont été invités à proposer de nouveaux programmes créateurs. Or, les critères qui présideront au choix des programmes sont pour le moins imprécis.

Depuis deux jours, j'ai reçu des lettres d'organisations sérieuses de Winnipeg, dont certaines disaient savoir ce que présenterait le gouvernement. Elles contenaient des détails de programmes positifs proposés pour donner du travail à des jeunes. Les intéressés ne savent pas encore si leurs programmes seront approuvés ou acceptés. D'après les questions qu'ils posent, je déduis qu'ils doutent de recevoir l'approbation des différents ministères gouvernementaux en cause.

A l'annonce du programme, j'ai exprimé l'opinion qu'on n'aurait tout simplement pas le temps d'étudier les nombreuses propositions qui pourraient être soumises afin d'en retenir les meilleures. Le secrétaire d'État a dit maintenant qu'on n'avait affecté que 57 millions de dollars aux programmes d'emplois pour les jeunes. En réalité, si l'on acceptait tous les programmes proposés à son ministère, il faudrait que le gouvernement affecte 150 millions de dollars à leur financement. Je le répète, le programme a été annoncé de telle sorte qu'on n'aura absolument pas le temps de faire un choix des meilleures propositions, et pourtant la situation est encore plus grave que l'année dernière.

L'été dernier, environ 450,000 étudiants d'universités et d'écoles secondaires cherchaient un emploi. Sauf erreur, environ 90 p. 100 d'entre eux en ont trouvé, chiffre qui peut paraître fort impressionnant, mais si l'on se penche sur les résultats réels, on constate que seulement 50 des intéressés sur cent ont trouvé un emploi durant plus de la moitié de leurs vacances.

Un étudiant qui termine ses cours fin avril pour ne reprendre que vers la fin de septembre doit travailler le plus clair des mois d'été, à moins que ses parents lui accordent une aide financière appréciable. Je le répète, l'an dernier, seulement la moitié des étudiants ont pu se placer pendant plus de 50 p. 100 de la durée de leurs vacances. C'est catastrophique pour les jeunes qui désirent poursuivre leurs études. Le gouvernement, le ministère de la Main-d'œuvre, les universités, les CEGEP et les écoles techniques leur ont dit qu'ils devaient étudier le plus longtemps possible. Ces dernières années, ceux qui ont chômé le plus longtemps et le plus souvent sont justement ceux qui manquent de spécialisation, de formation et d'instruction.

Or, ce sont précisément ces jeunes qui ont le plus de difficulté à trouver du travail, ce sont précisément eux

qui, désireux de poursuivre leurs études à l'université ou au collège, constatent que, même s'ils ont besoin d'un emploi pendant l'été, ils ne parviennent pas à en trouver à cause de la concurrence des personnes à la recherche d'un emploi permanent. Le mois dernier, le nombre des chômeurs atteignait près de trois quarts de million...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les propos du député et, comme à l'accoutumée, je ne puis être d'accord avec lui. Il ne me semble pas que les critiques émises soient justifiées, car depuis que la question a été inscrite au *Feuilleton*, le ministre a fait une déclaration à la Chambre. Le jeudi 22 avril, le secrétaire d'État (M. Pelletier) a parlé du grand succès du programme «Perspectives-Jeunesse», faisant remarquer que ce programme avait peut-être même été accueilli trop favorablement. La jeunesse a apparemment accepté le défi et elle a réagi en présentant des projets pleins d'imagination.

Je suis heureux d'apprendre que le secrétaire d'État a annoncé aujourd'hui que l'on saurait officiellement jeudi prochain quels projets seront acceptés. Il est vrai que tous les projets ne peuvent être acceptés, mais je suis absolument certain que ce programme apparaîtra comme le plus intéressant et le plus ingénieux jamais mis au point par un gouvernement canadien et celui que les étudiants ont le mieux accueilli.

Certains seront déçus. Certains programmes ne répondront pas aux critères établis, alors que d'autres y satisferont, mais on ne pourra pas les accepter à cause de considérations budgétaires. Tout ne sera pas parfait. Il s'agit d'une expérience, mais le gouvernement n'a pas peur des innovations. Il a lancé un défi ingénieux que la jeunesse a relevé. Ceux que n'a pas favorisé ce programme trouveront, j'en suis sûr, une solution sans trop compter sur l'assistance du gouvernement que mon honorable ami aimerait leur voir offrir sur un plateau d'argent. La jeunesse n'y tient pas, je pense, et je ne crois pas que ce soit bon pour elle non plus. Le programme annoncé le 22 avril, ainsi que les projets dont l'approbation sera annoncée le 29 avril, feront honneur au gouvernement et à la jeunesse canadienne.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, le 6 avril, je posais la question suivante à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene):

> Dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de demander au gouvernement de modifier les lois relatives à la Banque du Canada et aux banques à charte, afin d'établir la participation du gouvernement aux grandes décisions des banques et l'indépendance économique qu'il préconise?

Nous avons pu constater, alors, que l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources préconise l'indépendance économique. Il prétend que les Américains nous engloutissent et prennent de plus en plus le contrôle de notre économie.

Qu'est ce qui permet aux Américains de prendre le contrôle de notre économie, de nos ressources naturelles et de notre commerce? Tout y passe.

Les Américains investissent du capital «à tour de bras» dans les valeurs canadiennes. J'implore l'honorable ministre de faire quelque chose, de demander à notre grande institution canadienne d'intervenir et d'émettre des crédits sur les mêmes garanties, parce que si les Américains investissent au Canada, c'est parce qu'ils ont des garanties. Ils prennent les garanties canadiennes pour en faire des investissements. Alors, un organisme national peut faire exactement la même chose, soit émettre les mêmes crédits sur les mêmes garanties.

Je demandais alors à l'honorable ministre s'il était disposé à intervenir dans ce sens, afin que nous puissions devenir maître chez nous, prendre le contrôle de nos ressources, assurer de nouveaux développements de nos ressources naturelles. En un mot, si les Américains sont capables de donner des garanties ou d'émettre des crédits sur des projets nouveaux, sur des développements nouveaux, pourquoi la Banque du Canada ne serait-elle pas en mesure d'en faire autant? A moins que nous le fassions, nous ne pourrons reprendre le contrôle de notre économie. Nous perdrons tous les jours une partie de notre contrôle, nous continuerons à en perdre jusqu'à ce que les Américains s'en emparent complètement. Et je crois que si nous ne changeons pas notre politique d'investissements et de contrôle sur les émissions de crédit, nous appartiendrons d'ici peu aux Américains. Et nous pouvons compter sur les doigts de la main le nombre d'années que mettront les Américains à engloutir le Canada par les investissements.

Je crois que si l'honorable ministre est sérieux et veut prendre des mesures efficaces, il est temps qu'il recommande au gouvernement d'émettre les crédits nécessaires pour financer l'exploitation de nos ressources naturelles et de nos industries avec les mêmes garanties.

A mon sens, il serait facile pour les Canadiens de développer leur pays d'une façon inouïe, car je suis convaincu que tout ce qui est physiquement possible devrait être financièrement réalisable.

Présentement, nous sommes aux prises avec la pollution, problème que nous ne saurions résoudre que grâce à des investissements. On demeurera dans la pollution, parce qu'on n'aura pas les capitaux nécessaires. Toutefois, on va les faire créer par les Américains, qui prendront de plus en plus le contrôle de nos ressources naturelles, de nos cours d'eau et, finalement, de l'éducation, en assurant leur mainmise sur les manuels scolaires. Les Américains s'infiltrent dans toutes sortes de sphères. Cela ne dépend pas d'eux, mais de nous, parce que nous nous laissons faire, parce que nous n'ouvrons pas les yeux à temps et que nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Ce problème est grave. Si nous voulons vraiment rester Canadiens, développer nos ressources, devenir maîtres chez nous, nous réussirons par l'indépendance économique et politique. En obtenant l'indépendance économique, nous aurons nécessairement l'indépendance politique. Nous avons perdu notre indépendance économique et nous ne faisons presque rien pour la reprendre. Nous faisons de beaux discours, mais nous ne posons pas d'actes pour reprendre notre indépendance. Nous dépendons présentement, en grande partie, des Américains.

Je pourrais citer des chiffres, mais comme je n'en ai pas le temps, je crois que le secrétaire parlementaire du ministre des finances (M. Mahoney) pourra répondre d'une façon satisfaisante. Nous saurons, par la réponse, si le gouvernement est en mesure de faire quelque chose ou s'il veut que nous demeurions à la merci des États-Unis ou d'autres pays, alors que nous pouvons reprendre le contrôle de notre économie tandis qu'il en est encore temps.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout d'abord et brièvement, on me fait savoir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) n'a pas dans l'immédiat l'intention de demander au gouvernement de modifier ni la loi sur les banques ni la loi sur la Banque du Canada. La refonte de la loi sur les banques sera certainement l'une des grandes tâches du prochain Parlement au cours de la révision opérée régulièrement chaque décennie. Je devrais assurer au député que tous les Canadiens, y compris ceux qui font partie du gouvernement, partagent l'inquiétude qu'il a exprimée en regard de la mainmise étrangère sur nos industries et nos ressources.

Nous suivons, entre autres, d'un œil sévère la façon dont nos institutions financières, nos banques y comprises, servent l'intérêt national. Le gouvernement a proposé et le Parlement a adopté, il y a un an ou deux, un projet de loi important qui oblige les sociétés de fiducie, de prêt et de finance à être des institutions plus utiles dans le cadre financier du Canada.

Le député est au courant que le ministre du Revenu national étudie en ce moment toute la question de la propriété étrangère et que nous attendons un rapport complet et détaillé sur le sujet. Le député sait aussi sans doute que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques est saisi du bill établissant la Corporation de développement du Canada qui sera un instrument nouveau, d'une conception hardie et hautement efficace dans les structures financières du Canada.

Permettez-moi de signaler, puisque c'est à cause des déclarations des banquiers que cette question a d'abord été posée, que ni les banquiers qui ont fait des commentaires à New York, ni les banques qu'ils représentent, ni aucune des banques à charte du Canada, ni l'Association des banquiers canadiens ont exprimé le vœu de comparaître devant le comité permanent lorsque celui-ci étudiera le bill portant création de la Corporation de développement du Canada.

LE CHÔMAGE—LE TAUX IRRÉDUCTIBLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 18 mars je demandais au premier ministre si, étant donné que depuis 11 mois le taux désaisonnalisé du chômage a oscillé entre un minimum de 5, 6 p. 100 et un maximum de 8.2 p. 100, nous devrions considérer comme politique gouvernementale l'acceptation à l'avenir d'un taux de chômage allant de 5½ à 6 p. 100. Le premier ministre n'a pas répondu à ma question, la présidence ayant décidé qu'il avait déjà répondu à une question semblable.

[M. Latulippe.]

La réponse que m'a donnée le premier ministre était en réalité inexacte. Les chiffres publiés en avril par le Bureau fédéral de la statistique et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour le mois de mars montrent que 650,000 personnes étaient sans emploi en mars 1971, une augmentation de plus de 100,000 par rapport au chiffre des chômeurs pour mars 1970 qui s'établissait à 100,000.

Un coup d'œil sur les chiffres régionaux peut être encore plus alarmant. Le nombre très élevé des chômeurs au Québec est passé de 206,000 en mars 1970 à 236,000 en mars 1971. Dans l'Ontario, la province la plus prospère du Canada, il est passé de 141,000 en mars 1970 à 192,000 en mars 1971. En Colombie-Britannique il est passé de 59,000 en mars 1970 à 73,000 en mars 1971. Il est vrai que le taux désaisonnalisé est tombé à 6.6 p. 100, mais cela ne vient pas en aide aux 650,000 chômeurs.

• (10.20 p.m.)

Le taux élevé de chômage n'est pas le seul problème; celui des chômeurs chroniques va aussi s'aggravant. Le nombre des Canadiens en chômage pendant quatre mois ou plus s'élevait en mars à 308,000, par rapport à 263,000 en février et à 227,000 en janvier de cette année. Fait plus significatif encore, le chiffre de 308,000 atteint en mars dernier dépasse de 100,000 le total de 200,000 enregistré en mars 1970, quant aux Canadiens en chômage depuis au moins quatre mois. Les chômeurs chroniques, soit les 182,000 en chômage depuis quatre ou six mois en mars dernier et les 126,000 autres en chômage depuis au moins six mois, ont sûrement le droit de penser que le chômage dans leur cas sera permanent.

M. W. R. Dymond, actuellement professeur d'économie politique à l'Université d'Ottawa et autrefois sous-ministre, je crois, au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, a écrit récemment certains articles dans lesquels il souligne la gravité du chômage et déclare nettement qu'il ne reviendra pas à la normale à mesure que l'économie se stabilisera, si elle se stabilise jamais. Il faut remarquer qu'entre 1960 et 1970, le Canada a vu se produire une augmentation du chômage de 11 p. 100 pour tous les groupes d'âge mais que le chômage affectant le groupe de 14 à 19 ans a augmenté de 43 p. 100, pour 49 p. 100 pour le groupe de 20 à 24 ans. Ces chiffres justifient de façon probante la question que j'ai posée au premier ministre, c'est-à-dire si nous pouvions considérer que le chômage désaisonnalisé prévu pour l'année prochaine comme devant varier de 5.5 à 6 p. 100, constituait une estimation très prudente.

Les économistes avec qui je me suis entretenu doutent fort que le taux descende à 5.5 p. 100 même au meilleur de l'année 1971 et pendant la première partie de 1972. Cela n'est pas surprenant. Notre gouvernement s'est tellement préoccupé de l'inflation qu'il a adopté des politiques d'austérité—dont il est d'ailleurs très fier—qui, l'an dernier, ont limité à 1.5 p. 100 l'augmentation du coût de la vie, soit le taux le plus faible enregistré par les pays occidentaux industrialisés. Le résultat inéluctable de cette politique d'austérité, réclamée du gouvernement par le gouverneur de la Banque du Canada, par le président de la Commission

des prix et des revenus et d'autres hauts fonctionnaires, s'est traduit par le taux de chômage le plus élevé des pays occidentaux industrialisés. J'ai dit et je persiste à dire que cela prend le contre-pied de la société juste dont le premier ministre avait fait son slogan, car c'est aux chômeurs que le gouvernement fait payer ses erreurs économiques et l'inflation.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, dépouillée de son préambule, la question initiale du député, comme en fait foi le hansard du 18 mars 1971, à la page 4373, était celle-ci:

> ...faut-il en conclure que le gouvernement songe à s'accommoder pour l'avenir d'un taux de chômage situé entre 5.5 et 6 p. 100?

Quelques instants plus tôt, après un préambule concernant le chômage, le chef du Nouveau parti démocratique d'alors, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), avait posé la question suivante, qu'on trouve à la page 4371 du hansard:

> ...s'il nous faut en déduire que le gouvernement est disposé à accepter un taux désaisonnalisé de chômage de l'ordre de 5½ à 6 p. 100 par an?

Le député a dû être rudement surpris que Votre Honneur rejette sa question en faisant valoir qu'on l'avait déjà posée un instant plus tôt. Il faut féliciter le député de sa loyauté scrupuleuse envers son chef, sinon de son imagination. Je suis sûr que son parti et son chef attachent beaucoup de prix à ses qualités, à l'aube de ce nouveau règne.

La réponse à cette question, bien sûr, est un non catégorique. Le gouvernement n'est pas prêt à accepter un taux de chômage de 5½ à 6 p. 100, désaisonnalisé ou pas, à l'avenir. Le gouvernement prend des mesures qui tendent vers un taux de chômage beaucoup plus acceptable que celui que nous avons connu l'hiver dernier. On obtient déjà des résultats concrets à l'échelle du pays et à celle des régions. Je renvoie le député au témoignage présenté aujourd'hui au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques par le président du Conseil économique du Canada à propos de l'excellente tournure qu'à prise l'économie canadienne en comparaison des autres économies libérales, y compris celle des États-Unis, et à propos, en particulier, de la conjoncture du marché du travail.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT AU PAKISTAN ORIENTAL—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre exprime son inquiétude au sujet des incidents au Pakistan oriental et prie instamment le gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures possibles pour aider à soulager les souffrances humaines et à circonscrire les hostilités;

Que le gouvernement prenne l'initiative d'expédier des fournitures médicales pour soulager les souffrances des gens du Pakistan oriental et que la Chambre accepte de déléguer certains de ses membres à titre d'observateurs dans la zone de conflit et de souffrance, si ce rôle était jugé utile dans cette situation cruciale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre la motion du député de Hillsborough. Aux termes de l'article 43 du Règlement, l'unanimité est requise.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être mise aux voix.

* * *

• (2.10 p.m.)

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MESURE MODIFICATRICE TENDANT À CHANGER LE NOM ET À FOURNIR DES RÉSIDENCES AU CHEF DE L'OPPOSITION ET À L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-241 tendant à modifier la loi sur la résidence du premier ministre.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION, LES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENT ET DE TRANSPORT, ETC.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-242 tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des Communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES PENSIONS DES JUGES ET DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-243 tendant à modifier la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PERTES DE PRODUCTION DUES AU CHÔMAGE EN 1971

Question nº 638—**M. Orlikow:**

Quelles prévisions le gouvernement a-t-il reçues pour 1971 au sujet de la valeur de la production perdue par suite du chômage, comparativement à ce que serait la production s'il y avait plein emploi—notamment, 4 p. 100 de chômeurs, au cours de l'année à venir?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Prière de se reporter à la page 3326 des Débats de la Chambre des communes, en date du 12 février 1971.

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE POUR 1971

Question nº 639—**M. Orlikow:**

Quelles prévisions le gouvernement a-t-il reçues des ministères ou organismes au sujet du chômage prévu pour chacun des mois de 1971, soit les taux réels ou saisonniers?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question nº 638.

AIR CANADA—LE BILINGUISME CHEZ LE PERSONNEL

Question nº 831—**M. MacRae:**

1. Un employé du bureau du Commissaire aux langues ou d'un ministère a-t-il été chargé, le 4 décembre 1970, de vérifier dans quelle mesure les employés d'Air Canada à Ottawa sont bilingues et, dans l'affirmative, sous la direction de qui faisait-il enquête?

2. A-t-on eu recours à des magnétophones à l'insu des employés d'Air Canada faisant l'objet de l'enquête et, dans l'affirmative, ces magnétophones étaient-ils en tout temps à la vue de ces employés?
3. Quelle mesure disciplinaire a-t-on prise contre ceux qui ont agi de la sorte?
4. S'est-on assuré que la chose ne se reproduira pas à Air Canada ou à tout autre niveau du gouvernement?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le commissaire aux langues fait rapport au Parlement directement, et non par l'entremise d'un ministre. Toute question peut lui être adressée personnellement sans passer par un intermédiaire.

LA SUPPRESSION DE RUBRIQUES DE LA REVUE «COMMERCE EXTÉRIEUR»

Question nº 838—**M. Crouse:**

1. En ce qui a trait à la réponse donnée à la question nº 512, à la page 2806 du hansard du 27 janvier 1971, au sujet de la suppression des pages 1 et 2 de la revue «Commerce extérieur», de quoi traitaient les deux pages?
2. Quels passages auraient pu être mal interprétés?
3. Le gouvernement déposera-t-il les deux pages?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Ces pages contenaient (1) le texte du communiqué conjoint publié par le gouvernement du Canada et la République populaire de Chine pour annoncer qu'ils étaient arrivés à un accord portant sur l'établissement de relations diplomatiques réciproques et (2) un résumé explicatif de l'objet de ce numéro spécial.

2. La publication du communiqué conjoint s'est faite en même temps à Ottawa et à Pékin, et, à la page 1 de «Foreign Trade», on donnait comme date de cette publication le 13 octobre 1970. A cause du décalage des heures, la date de publication à Pékin était le 14 octobre. De plus, «Foreign Trade» affirmait que le Canada et la Chine avaient publié ce communiqué à Stockholm où les négociations avaient eu lieu alors que, en réalité, il avait été publié séparément dans chacune des capitales respectives.

3. Oui.

L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL

Question nº 857—**M. Robinson:**

1. Quelles variables étudie-t-on pour calculer l'indice des prix à la consommation?
2. Tient-on compte des différences régionales lorsque l'on fait les calculs?
3. L'indice est-il valable pour toutes les régions du Canada et, dans la négative, pour quelles raisons?
4. Le calcul se fait-il en étudiant certains centres urbains seulement et songe-t-on à ajouter d'autres centres?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon le Bureau fédéral de la statistique: 1. L'indice des prix à la consommation au Canada a pour but de mesurer l'influence des variations de prix à la consommation sur le coût d'un panier constant de services et de biens de consommation ou de l'équivalent de ce panier. La seule variable jugée susceptible de modifier l'indice est une variation de prix. Le panier de biens de consommation et de services sur lequel l'indice est fondé représente les habitudes de consommation d'un vaste échantillon de familles urbaines à revenu moyen et de deux à six personnes.

[M. MacRae.]

2. Les prix servant à établir l'indice des prix à la consommation au Canada sont relevés dans trente-trois villes réparties dans tout le Canada. En outre, le panier visé par l'indice est lui-même une synthèse des habitudes de consommation des familles urbaines à revenu moyen du Canada. Ainsi, les variations régionales de prix influent sur l'indice pour le Canada dans la mesure de leur importance par rapport à l'ensemble du panier.

3. L'indice du Canada représente une moyenne ou un nombre synthétique visant le groupe de personnes décrit en 1. ci-dessus. Il est considéré valable pour ce groupe pris comme un tout et, en raison de l'homogénéité des habitudes de consommation à l'intérieur du groupe, il est considéré raisonnablement valable pour tout élément important de celui-ci.

4. Comme il est indiqué en 2. ci-dessus, les prix relevés dans trente-trois villes sont maintenant incorporés à l'indice pour le Canada. Les échantillons de prix et le panier sur lequel est fondé l'indice sont remis à jour périodiquement; une telle mise à jour est actuellement en cours. On établit des indices distincts des prix à la consommation pour 10 villes du Canada; ces indices expriment les variations proportionnelles des prix à la consommation d'une période à l'autre dans chaque ville, mais ne peuvent pas servir à des comparaisons interurbaines des niveaux des prix.

RADIO-CANADA—LE REPORTAGE SUR LE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE EN ASIE ET À LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

Question nº 875—**M. Marshall:**

1. Combien de membres du personnel de la Société Radio-Canada ont participé au reportage sur le voyage du premier ministre en Asie?
2. Combien d'employés de la Société Radio-Canada ont participé au reportage sur la conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth?
3. Quel a été le coût global du reportage de la Société Radio-Canada sur le voyage du premier ministre et sur la conférence du Commonwealth et combien d'heures a-t-on consacrées au reportage sur les réseaux anglais et français de radio et de télévision?
4. Combien d'employés du réseau CTV faisaient partie du personnel de la presse qui a accompagné le premier ministre dans son voyage en Asie et à la conférence du Commonwealth?
5. Quelle a été la programmation globale du réseau CTV sur le voyage et la conférence?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon la Société Radio-Canada, le cabinet du premier ministre et le bureau du Conseil privé: 1 et 2. En tout, cinq pour la radio et la télévision de langue anglaise et sept pour la radio et la télévision de langue française, dont deux du bureau de Hong Kong. Les mêmes équipes ont assuré le reportage de la Conférence des Chefs de gouvernement du Commonwealth, sauf qu'alors l'équipe de langue anglaise a été augmentée de deux personnes, dont une du bureau de Hong Kong.

3. En tout, les radios et télévisions anglaises et françaises ont diffusé environ huit heures de reportages. On ne demande pas habituellement à Radio-Canada de divulguer le coût de telle ou telle émission. En ce qui concerne les événements en cause, de nombreux reportages ou commentaires d'inégale durée ont pris l'antenne pendant les trois semaines à titre d'éléments d'émissions des réseaux français et anglais de Radio-Canada ou de

son Service International sur ondes courtes. Les frais engagés peuvent être estimés à quelque $45,000.

4. Deux.

5. Les renseignements au sujet de la programmation du réseau CTV ne sont pas disponibles.

TERRE-NEUVE—L'AIDE AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PÊCHEURS CANADIENS

Question nº 1011—**M. Carter:**

1. Aux termes de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, combien de demandes de prêts sont parvenues de Terre-Neuve en 1970?

2. Combien de prêts a-t-on approuvés et quelle était la somme globale en cause?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1. En vertu de ce programme, les demandes sont présentées aux banques à charte et autres prêteurs désignés, qui accordent directement les prêts. Il n'est tenu aucun registre central des demandes de prêts qui n'ont pas été acceptées par les prêteurs.

2. Au cours des neuf premiers mois de l'année de programme 1970-1971 (du 1er avril au 31 décembre), 14 prêts ont été consentis, au total de $39,757. Les chiffres concernant Terre-Neuve pour l'année terminée le 31 mars 1971 seront publiés plus tard dans l'année dans le Rapport annuel de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

Question nº 1084—**M. McQuaid:**

1. Combien de demandes de prêts provenant de la province de l'Île-du-Prince-Édouard ont été faites, aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

2. Parmi les demandes reçues en 1970, *a*) combien ont été approuvées, *b*) combien ont été rejetées?

3. En 1970, quelle somme représentaient les prêts consentis aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. En vertu de ce programme, les demandes sont présentées aux banques à charte et autres prêteurs désignés, qui accordent directement les prêts. Il n'est tenu aucun registre central des demandes de prêts qui n'ont pas été acceptées par les prêteurs. Au cours des neuf premiers mois de l'année de programme 1970-1971 (du 1er avril au 31 décembre), 65 prêts ont été consentis, au total de $122,466. Les chiffres concernant l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année terminée le 31 mars 1971 seront publiés plus tard dans l'année dans le rapport annuel de l'application de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE

Question nº 1158—**M. Goode:**

1. Fera-t-on des appels d'offres pour la construction de la nouvelle piste est-ouest à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) pour quand prévoit-on le début des travaux de construction de la piste, c) quand prévoit-on mettre la piste en usage?

2. Y a-t-il des critères applicables à la distance entre les pistes utilisées et les propriétés résidentielles à l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

3. A l'heure actuelle le ministère des Transports possède-t-il tous les terrains situés dans les limites prescrites selon ces critères?

4. A l'heure actuelle, le ministère des Transports possède-t-il tous les terrains situés dans les limites prévues pour la nouvelle piste est-ouest selon ces critères?

5. Le ministère des Transports prévoit-il construire une aérogare pour les marchandises au nord de la piste est-ouest prévue pour l'aéroport de Vancouver et, dans l'affirmative, pour quand prévoit-on le début des travaux?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Aucune décision finale n'a encore été prise au sujet de la construction d'une nouvelle piste est-ouest à l'aéroport international de Vancouver.

2. Oui, comme le prévoit le Règlement officiel de zonage de l'aéroport international de Vancouver. Il s'agit des normes de hauteur qui, indirectement, établissent la distance obligatoire entre les extrémités des pistes et toute construction, y compris les résidences.

3. Oui.

4. Oui.

5. Non, mais le terrain situé à cet endroit a été retenu à cette fin.

LE RESTAURANT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'OTTAWA

Question nº 1165—**M. Peddle:**

1. Quel est le nom de la société qui exploite le restaurant à l'aéroport international d'Ottawa?

2. Quelle somme le propriétaire verse-t-il annuellement au gouvernement?

3. Quand l'entente actuelle se terminera-t-elle?

4. Quelles sont les heures d'ouverture du restaurant stipulées dans le contrat actuel?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Golden Totem Restaurants Limited.

2. La concession comprend un comptoir, une salle à dîner et un bar. La formule de location est la suivante: *a*) Pour le comptoir et la salle à dîner: 10 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche plafonnant à $200,000; et 12 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche de $200,000 à $300,000; et 14 p. 100 du revenu brut annuel (la vente de boissons alcooliques non comprise) sur la tranche dépassant $300,000. La somme totale versée au ministère des Transports pour le comptoir et la salle à dîner pour l'année financière se terminant le 31 mars 1970 a été de $54,761. *b*) La location du bar fait l'objet d'une revision annuelle. Pour l'année civile 1970, la location a été de $15,000.

3. Le 31 juillet 1975.

4. Le contrat stipule que le restaurant ouvre tous les jours à 7 h 30, mais l'exploitant peut ouvrir plus tôt s'il le désire.

Î.-P.-É.—LE TRAVERSIER *JOHN HAMILTON GRAY*

Question nº 1179—**M. Blouin:**

Au cours de l'année 1970, combien *a*) de passagers, *b*) de voitures et de camions, c) de wagons de chemin de fer ont été transbordés entre Cape Tormentine (N.-B.) et Borden (Î.-P.-É.) par le traversier *John Hamilton Gray*?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Il n'existe pas de statistiques con-

cernant les passagers par traversier. b) Le nombre de voitures et de camions transportés au cours de 1970 a été de 159,671. c) Le nombre de wagons de chemin de fer transportés en 1970 a été de 28,054.

SUCO—LES MOUVEMENTS DE LIBÉRATION DE L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 1192—**M. Robinson:**

Le gouvernement est-il au courant d'une résolution adoptée par SUCO lors de sa réunion annuelle, selon laquelle, «SUCO est d'avis que le gouvernement canadien devrait reconnaître le caractère légitime des mouvements de libération de l'Afrique du Sud» et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement souscrit-il à une telle politique, b) le gouvernement a-t-il l'intention de fournir à SUCO des fonds supplémentaires?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement est au courant de la résolution en question. Il convient de noter que de telles résolutions ne sont que l'expression d'une opinion de la part des membres du SUCO et n'ont aucun effet obligatoire à l'égard de l'organisation. *a*) Tout en respectant la légitimité de la cause qu'épousent les mouvements de libération de l'Afrique du Sud, le gouvernement ne pense pas qu'un conflit armé tournerait à l'avantage de l'une ou l'autre des communautés noire et blanche d'Afrique du Sud. b) Oui.

SUCO—L'AIDE FÉDÉRALE

Question nº 1207—**M. Robinson:**

1. Jusqu'à cette date en 1971 inclusivement, le gouvernement a-t-il accordé un appui d'ordre financier à SUCO et, dans l'affirmative, quelle somme le gouvernement a-t-il versée annuellement?
2. Quels sont les critères auxquels SUCO doit répondre avant de pouvoir demander et recevoir des fonds du gouvernement?
3. Quels ministères parrainent SUCO à l'heure actuelle?
4. Combien de membres de SUCO sont d'anciens membres de la CJC?
5. Combien de membres de la CJC ont déjà été membres de SUCO?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon l'Agence de développement international et de la Compagnie des jeunes Canadiens: 1. Le gouvernement canadien a accordé un appui financier au SUCO, comme il suit: Année financière 1962-1963, $3,294; 1965-1966, $458,750; 1966-1967, $742,776; 1967-1968, $1,678,250; 1968-1969, $2,374,360; 1969-1970, $3,260,000; 1970-1971, $4,250,000.

2. Le SUCO est une organisation canadienne non gouvernementale qui répond aux conditions requises pour l'obtention de l'appui financier que l'on accorde aux organisations non gouvernementales dans le domaine de l'assistance au développement. L'ACDI fournit un appui financier sous la forme de contrats annuels qu'elle passe avec le SUCO en vue d'affecter des Canadiens dans des pays en voie de développement où ils travaillent conformément aux objectifs du SUCO, tels qu'énoncés dans les lettres patentes supplémentaires accordées à cette organisation.

3. L'Agence canadienne de développement international fournit un appui financier au SUCO dans le cadre du programme des organisations non gouvernementales.

4. Comme le SUCO s'intéresse surtout à ce que ses membres soient capables d'exécuter le travail dont ils sont chargés, leurs dossiers personnels ne sont pas tenus de façon à ce qu'on puisse retrouver automatiquement ce genre d'information. Dans la mesure où le SUCO a pu se renseigner promptement à cet égard, deux membres actuels de l'organisation sont d'anciens membres de la CJC.

5. Pour autant que la CJC le sache, deux de ses membres ont déjà été membres du SUCO.

LES MESURES POSSIBLES CONTRE LES GRÈVES ILLÉGALES

Question nº 1233—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer une loi semblable à la loi adoptée récemment en Grande-Bretagne afin d'enrayer les grèves non autorisées et autres pratiques illégales?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Le gouvernement fera connaître en temps et lieu ses intentions en matière d'adoption de mesures législatives concernant les relations du travail. Il y a lieu de noter, toutefois, que la loi actuelle définit les circonstances dans lesquelles les grèves ou les lock-out peuvent être déclarés légalement.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES REVENUS DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1246—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère de l'Industrie et du Commerce *a*) des autres ministères, b) de la vente ou des services à l'industrie, c) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): *a*), b), c) et *d*) aucun revenu ne découle des services d'ordinateurs.

LES POSTES—LE DÉFICIT SELON LES CLASSES DE COURRIER

Question nº 1254—**M. Mather:**

1. Le ministère des Postes a-t-il accusé un déficit à l'égard du courrier de première classe *a*) en 1969-1970, b) en 1970-1971 et, dans l'affirmative, quel en était le montant?
2. Au cours de ces mêmes années, combien le ministère des Postes a-t-il perdu à l'égard du courrier de deuxième classe?
3. Au cours de ces mêmes années, le ministère des Postes a-t-il accusé un profit ou un déficit à l'égard du courrier de troisième classe?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Le ministère des Postes utilise un système de comptabilité qui lui permet de répartir la totalité des frais d'après les classes de courrier en tenant compte de facteurs tels que la main-d'œuvre, le temps, le poids et les caractéristiques particulières du courrier, de l'espace requis, etc. Grâce à cette méthode, les déficits ont été attribués aux opérations relatives aux différentes catégories de courrier, comme l'indique le Budget des dépenses qui a été publié pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972: 1. Oui. *a*) 1969-1970 (montant réel), $360,000; b) 1970-1971 (montant prévu), $35,075,000.

2. 1969-1970 (montant réel), $28,209,000; 1970-1971 (montant prévu), $33,946,000.

3. 1969-1970 (montant réel), $20,120,000; 1970-1971 (montant prévu), $33,847,000. Les derniers chiffres de l'année financière 1970-1971 ne seront pas connus avant quelque temps, et les chiffres ci-dessus sont les plus récents que nous possédions.

[*Français*]

LA CONSTRUCTION D'UN HÔTEL À LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

Question nº 1256—**M. Godin:**

Le gouvernement songe-t-il à construire un hôtel à la base militaire de Valcartier, qui desservirait ceux qui rendent visite à leurs parents ou amis militaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Non; à l'époque où le programme d'aménagement actuel de la base faisait l'objet d'une révision par la BFC de Valcartier, des membres de l'organisation locale des biens non publics ont dressé une liste de projets proposés en rapport avec le programme de soutien du personnel, y compris un hôtel qui serait administré par ladite organisation. Cette proposition n'a pas été acceptée dans le cadre du programme d'affectation des biens publics ou non publics de la BFC de Valcartier.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT DES MILITAIRES MARIÉS

Question nº 1262—**M. Forrestall:**

1. Combien de logements les Forces armées canadiennes mettent-elles à la disposition des couples mariés, de quel genre de logements s'agit-il et où sont-ils situés, *a*) à quelle date les a-t-on construits, *b*) quel a été le coût global des logements et combien chacun a-t-il coûté?

2. Pour ce qui est du recouvrement des frais, quand aura-t-on terminé de payer chaque logis et de quelle façon procède-t-on à l'amortissement à chaque endroit?

3. Quel a été le loyer annuel moyen au cours des dix dernières années, des cinq dernières années, des deux dernières années, à chaque endroit, pour les logis des militaires mariés habitant sur les bases militaires des Forces armées?

4. *a*) De quelle façon le gouvernement voit-il à l'entretien et paie-t-il les frais de rénovation de ces logis, *b*) existe-t-il une politique prévoyant le temps et l'argent devant être consacrés à la rénovation ou à l'entretien et, dans l'affirmative, (i) en quoi consiste cette politique, (ii) les résidents paient-ils une partie de ces frais et, dans l'affirmative, quelle partie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Les forces canadiennes disposent d'environ 24,000 logis familiaux de divers genres partout au Canada; la plupart ont été construits entre 1950 et 1960. En outre, les Forces canadiennes en louent 4,400 au Canada et 3,880 en Europe, avec ou sans bail. Quant aux points *a*) et *b*), il serait plutôt difficile de recueillir tous ces renseignements dans les dossiers, et le Quartier général ne dispose pas du personnel spécialisé qu'exigerait la tâche considérable de réunir les données nécessaires.

2. Il n'est question ni de recouvrement ni d'amortissement des frais de construction, puisque tous ces frais ont été payés à même les crédits du ministère, avant la fin de l'année pendant laquelle s'est terminée la construction.

3. Jusqu'en 1968, le coût du logis d'un militaire marié se rattachait à l'indemnité qui lui était versée à cet égard, et qui était calculée d'après son grade et non d'après le genre et la grandeur du logis. Il est, par conséquent, impossible de déterminer la moyenne de l'indemnité de loyer payée aux militaires mariés avant 1968. Depuis lors, les loyers de tous les logis familiaux du gouvernement sont calculés en fonction d'un système approuvé par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voir le hansard du 6 avril 1970, pages 5492 et 5493.

4. *a*) Les frais d'entretien et de rénovation des logis familiaux sont établis annuellement par chaque base et imputés aux crédits du Ministère. *b*) La publication CFP 120, *Canadian Forces Construction Engineering Manual*, dont disposent dans chaque base le Commandant et l'officier du Génie, renferme la ligne de conduite générale et les directives visant l'entretien et la rénovation des logis de militaires mariés. (i) En principe, il s'agit de garder les logis de militaires mariés en bon état, dans la mesure où les fonds sont disponibles, il va sans dire. (ii) Non.

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE REVENU DES SERVICES D'ORDINATION

Question nº 1269—**M. Robinson:**

Quel revenu, s'il en est, découle des services d'ordinateurs assurés par le ministère des Affaires extérieures, *a*) des autres ministères, *b*) de la vente ou des services à l'industrie, *c*) aux ministères provinciaux, *d*) aux municipalités?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministre des Affaires extérieures, la réponse est: aucun revenu.

LE ROULEMENT DU PERSONNEL DANS LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 1273—**M. Anderson:**

1. Du 1er octobre 1970 au 31 mars 1971, chaque mois, *a*) combien d'employés de la catégorie professionnelle des préposés au radoub, *b*) d'apprentis de la même catégorie ont été congédiés ou ont quitté les chantiers de construction navale (i) d'Halifax (ii) d'Esquimalt?

2. Au cours de la même période, combien d'employés de la catégorie professionnelle des préposés au radoub dans les chantiers de construction navale *a*) d'Halifax *b*) d'Esquimalt, sont décédés?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale):

		(i) Halifax	(i) Esquimalt
1. *a*)	Employés		
	Mois		
	Oct. 1970	8	24
	Nov.	6	74
	Déc.	4	68
	Jan. 1971	17	39
	Févr.	24	42
	Mars	2	65
	Total	61	312
b)	Apprentis		
	Déc. 1970	1	Néant
2.	Employés	*a*) 1	*b*) 7

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'AIDE FINANCIÈRE AUX UNIVERSITÉS ONTARIENNES

Question nº 316—**M. Foster:**

Quelle aide financière le gouvernement fédéral a-t-il accordée aux universités reconnues de la province d'Ontario au cours de chacune des cinq dernières années au titre des *a*) dépenses d'exploitation, *b*) immobilisations?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES AUX ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

Question nº 337—**M. Fortin:**

1. De décembre 1961 jusqu'à octobre 1970, combien d'argent le gouvernement fédéral a-t-il alloué aux étudiants des universités *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec?

2. Quelle somme chacune des universités a-t-elle reçue en 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970?

3. A quelles fins particulières les bourses ou les subventions ont-elles été accordées?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION DU SUCRE AU CANADA

Question nº 455—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. *a*) Quels sont les pays qui exportent du sucre au Canada, *b*) quelles sociétés au Canada s'occupent de cette importation, et quelles quantités de sucre a-t-on importées annuellement depuis 1960?

2. Les raffineries canadiennes de sucre ont-elles été condamnées en 1960 aux termes de la Loi des coalitions pour avoir formé un cartel en vue d'empêcher l'importation au Canada du sucre raffiné de Cuba, après avoir convenu d'assigner une part déterminée de sucre brut et, dans l'affirmative, quels ont été les détails du jugement?

3. A-t-on informé le ministre de la Consommation et des Corporations que les raffineries canadiennes de sucre ont formé un cartel en vue de maintenir les prix élevés du sucre au Canada et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises à cet effet?

(Le document est déposé.)

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE—LES SERVICES D'EXPERTS-CONSEILS RETENUS ET LE BUDGET ANNUEL

Question nº 693—**M. Skoberg:**

1. De combien d'experts-conseils, à l'extérieur de la Fonction publique, le Bureau fédéral de la statistique a-t-il retenu les services au cours de chacune des années de 1965-1966 à 1969-1970?

2. Combien ces services ont-ils coûté?

3. Quels sont *a*) les noms des entreprises ou des particuliers dont les services ont été retenus, *b*) les raisons pour lesquelles ces services ont été retenus dans chacun des cas, *c*) les coûts dans chaque cas, lorsqu'il s'agissait d'une entreprise, *d*) le traitement et les dépenses dans chaque cas, lorsqu'il s'agissait de particuliers?

4. Au cours de chaque année, de 1959-1960 à 1969-1970, quels ont été, *a*) le budget annuel global du Bureau fédéral de la statistique, *b*) le nombre global d'employés à plein temps et d'employés à temps partiel au Bureau fédéral de la statistique, *c*) les dépenses annuelles globales du Bureau fédéral de la statistique au chapitre des traitements et salaires, *d*) les dépenses globales du Bureau fédéral de la statistique pour les services professionnels et spéciaux et la nature de ces services?

(Le document est déposé.)

LA VENTE DE LISTES D'ADRESSES À DES FINS COMMERCIALES

Question nº 874—**M. Goode:**

Y a-t-il des ministères ou organismes du gouvernement, ou des sociétés de la Couronne qui vendent des listes d'adresses à des fins commerciales et, dans l'affirmative, dans chaque cas, *a*) quand a-t-on inauguré cette pratique, *b*) à qui a-t-on vendu les listes au cours de la dernière année financière, *c*) combien chacune des ventes a-t-elle rapporté, *d*) quelles restrictions impose-t-on quant à l'usage des listes vendues?

(Le document est déposé.)

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'hésite à me montrer aussi difficile que le député d'une circonscription de la Nouvelle-Écosse qui a soulevé la question sur l'usage de l'appareil Jetstar, mais la question nº 79 est inscrite au *Feuilleton* depuis le 8 octobre. Elle s'y trouvait déjà pendant la session précédente. Elle a trait au recours par le bureau du premier ministre aux services d'experts-conseils. Il ne devrait pas être difficile d'y répondre. Peut-on me dire à peu près quand je puis compter obtenir la réponse?

M. Jerome: Oui, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de questions inscrites au *Feuilleton* sur le même sujet général du recours aux études d'experts conseils nous ont créé des problèmes. Mais nous les avons maintenant résolus et, de fait, ces jours derniers, nous avons déposé un certain nombre de réponses à ces questions, mais toutefois pas celle du député. J'ai tout lieu de croire que nous pourrons déposer sous peu une réponse à cette question-là.

M. Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, en décembre dernier, une caisse de prêts de 160 millions de dollars a été créée pour aider les provinces à réaliser leurs programmes. Le 3 février, j'ai posé une question dont le gouvernement possède sûrement la réponse. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne la donne pas, car ce programme est en vigueur.

M. Jerome: Je me renseignerai, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de mettre en discussion les avis de motions nºs 156 et 212.

LES DOCUMENTS PRÉSENTÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DU LOGEMENT AUX BANQUES ET AUX COMPAGNIES DE PRÊT ET D'ASSURANCE

Motion nº 156—**M. Gilbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires, de toute la correspondance et autres documents du ministre d'État chargé du Logement présentés aux banques à charte, et aux compagnies de prêt et d'assurance lors de réunions qui ont eu lieu à la fin de septembre 1970.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom du député.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre sans portefeuille chargé du logement a tenu une série de réunions avec les représentants des prêteurs approuvés à la fin de septembre 1970. Les vues présentées à ces réunions l'ont été de vive voix; donc, comme il n'y a pas eu de correspondance ou de mémoires échangés entre les représentants des prêteurs approuvés et le ministre chargé du logement, je demanderais que le député retire sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut bien que j'accepte cela, à moins qu'il n'y ait des rubans magnétiques; dans ce cas, on pourrait peut-être les produire.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LES DOCUMENTS ÉCHANGÉS ENTRE M. JULES DEMICHER ET LE GOUVERNEMENT AU SUJET DE SON ENGAGEMENT ET DE SON RENVOI

Motion nº 212—**M. Nowlan:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, des télégrammes et autres documents échangés entre M. Jules Demicher et le gouvernement au sujet de son emploi et de son renvoi subséquent de la Fonction publique fédérale.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement voudrait informer le député que, cette question faisant actuellement l'objet d'une enquête, il ne serait pas indiqué de déposer aucun de ces documents pour le moment. Je lui demanderais donc de retirer sa motion.

M. Nowlan: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Jerome: Je demanderais que les autres avis de motions soient réservés.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LES PROGRAMMES À FRAIS PARTAGÉS—L'OPTION D'ABSTENTION ET LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, c'est au premier ministre que je m'adresse à propos d'une déclaration qu'il aurait faite. Selon le premier ministre, l'Ontario ne pourrait sous aucun prétexte se retirer des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés et recevoir l'équivalent fiscal comme la province de Québec. Ferait-il une déclaration qui pourrait concilier cette énergique prise de position motivée par la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) et le fait qu'il y a quelques semaines à peine le gouvernement a glissé un crédit dans le budget supplémentaire (C)...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que le député ne pose pas une question, mais qu'il formule un argument. Sous sa forme actuelle, la question est irrecevable. Si le député cherche des renseignements, il n'a qu'à poser sa question. Je comprends bien qu'il a invité le premier ministre à faire une déclaration, mais même lorsqu'un représentant agit ainsi, il lui faut poser la question d'une façon que la présidence ne puisse l'assimiler à un argument.

M. Danforth: Merci, monsieur l'Orateur. Votre Honneur me permettra sans doute de reformuler la question. Je demande au premier ministre si le crédit de $1 inscrit au budget supplémentaire (C), qui étendait la portée de ce privilège à la province de Québec et à d'autres provinces, ne visait pas la province d'Ontario?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas difficile à expliquer, si la Chambre veut bien m'accorder son indulgence. Comme je l'ai dit hier, l'offre a été faite en vertu de la loi de 1964 sur les programmes établis (arrangements provisoires) et s'adressait à toutes les provinces dont une seule l'a acceptée, à ce moment-là, le Québec. Lors de la présentation de la réforme fiscale en 1969, nous avons expliqué que les points d'impôt n'auraient plus le même sens dans le cadre de la nouvelle loi fiscale et que, par conséquent, l'offre ne pouvait être maintenue. Dans l'intervalle, après avoir accepté cet arrangement temporaire, le Québec a demandé qu'il devienne permanent. Nous lui avons donné la même réponse qu'à l'Ontario: comme il ne nous est pas possible de lui donner un caractère permanent tant que nous ne connaîtrons pas la valeur d'un point fiscal, nous le prolongerons temporairement chaque année. Après la réforme fiscale, nous pourrons entamer des discussions afin de déterminer s'il y a lieu de prévoir les mêmes possibilités de retrait ou bien d'autres dispositions, et comment il serait possible de donner à celles-ci un caractère permanent à l'intention du Québec et de l'Ontario aussi bien que des autres provinces qui souhaiteraient opter pour un tel retrait.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que la prorogation de deux ans accordée à la province de Québec et qui porte sur un montant de 25 millions de dollars ne sera pas reconduite par la suite?

Le très hon. M. Trudeau: Si le député présume que nous serons ici dans deux ans pour prendre cette décision, je veux bien.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE AU SUJET DU CHÔMAGE ET DES PERSPECTIVES D'EMPLOI—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): J'ai une question à poser au premier ministre, monsieur l'Orateur. Hier, le président du Conseil économique du Canada a déclaré que de l'avis du Conseil le problème du chômage pourrait bien persister au Canada pour des décennies encore, que dans les meilleures circonstances possibles il faudrait trois ans pour en arriver au plein emploi et que l'économie perdait trois milliards de dollars par année en termes de production. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement souscrit à cette estimation du Conseil économique ou, sinon, dans quel sens diffère-t-il d'opinion?

M. l'Orateur: La question du député est des plus intéressante. Il a soulevé des points importants, il me semble, et il invite le premier ministre ou quelqu'un d'autre à faire en quelque sorte au nom du gouvernement une déclaration très générale du genre de celles qu'on fait d'habitude à l'appel des motions. Peut-être le député pourrait-il formuler sa question différemment.

M. Saltsman: Puis-je seulement demander au premier ministre si le gouvernement a fixé une date à laquelle le pays connaîtrait de nouveau le plein emploi?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député pouvait dire quel chiffre il considère comme équivalent au plein emploi, je pourrais peut-être répondre à sa question.

M. Saltsman: Bien qu'on ne considère pas un taux de 4 p. 100 comme équivalent au plein emploi, quand le premier ministre croit-il que le taux de chômage retombera à 4 p. 100 au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je doute que, posée en ces termes la question soit recevable.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je comprends que ma question soit un peu inhabituelle, mais c'est ainsi que le premier ministre m'a demandé de la poser. J'espère qu'il l'a fait en toute sincérité et qu'il est maintenant disposé à déclarer quand le gouvernement prévoit ramener le taux de chômage à 4 p. 100 au Canada.

* * *

LES ROUTES

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR LA CONSTRUCTION DE LA ROUTE TRANSCANADIENNE ENTRE MONTMAGNY ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Considérant que la construction de la route transcanadienne n'est pas terminée dans une importante région du Québec, soit celle située entre Montmagny et la frontière du Nouveau-Brunswick, le gouvernement du Canada a-t-il reçu une demande d'aide financière de la part du gouvernement du Québec pour l'aider à terminer les travaux de construction de cette route le plus tôt possible? Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune demande de ce genre. Je vais consulter le ministre des Transports afin de m'assurer s'il en a eu connaissance.

* * *

LES FINANCES

LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Je lui avais demandé la semaine dernière si à la fin d'avril il pourrait nous dire quand il a l'intention de présenter son budget et si celui-ci renfermera les changements annoncés dans l'impôt sur le revenu. Peut-il le dire aujourd'hui?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Nous devrons prolonger de quelques jours la fin d'avril.

[M. Saltsman.]

L'hon. M. Lambert: Le ministre ne sera pas ici à la fin d'avril. A-t-il l'intention de nous donner ce renseignement la semaine prochaine, car il règne beaucoup d'incertitude au pays, et les gens sont très curieux d'apprendre ce qui se produira?

L'hon. M. Benson: Que le député soit assuré que je mettrai la Chambre au courant des faits dès que je le pourrai.

INCLUSION DANS LE BUDGET DE CRÉDITS SPÉCIAUX POUR LES MUNICIPALITÉS—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que l'Union des municipalités canadiennes a demandé au gouvernement fédéral des crédits devant être affectés à des projets municipaux et qu'on annoncera bientôt les prévisions budgétaires, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire si des crédits spéciaux seront affectés à ces projets et si l'on entamera d'abord des discussions à ce sujet avec les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce serait tout à fait déplacé de ma part de révéler le contenu du budget avant de le présenter.

* * *

L'AVIATION

LES COMMANDES D'APPAREILS LOCKHEED TRI-STAR

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Qu'en est-il de la commande d'Air Canada d'avions Lockheed Tri-Star, l'appareil sera-t-il équipé de moteurs Rolls-Royce RB211, quel sera le retard de livraison et la conséquence, s'il y en a, pour les sous-contrats qui seront accordés à l'industrie aéronautique canadienne?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de donner une réponse brève. Aucune décision n'a encore été prise relativement au programme de triréacteurs, c'est-à-dire que Lockheed n'a pas encore décidé si elle allait utiliser des moteurs Rolls-Royce. Toutefois des négociations ont lieu à l'échelon supérieur entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et d'après les nouvelles, tant publiques que privées, elles se déroulent de façon encourageante. Dans l'éventualité d'un accord entre Lockheed et Rolls-Royce, ou entre les deux gouvernements intéressés, auquel cas le triréacteur serait alors construit, on prévoit qu'Air Canada confirmerait sa commande. Cela voudrait dire, bien entendu, que les travaux déjà adjugés au Canada aux sous-traitants poursuivraient comme avant que Rolls-Royce ait des difficultés.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il une idée du retard dans la livraison et dans l'exécution des contrats, si ses prévisions sont exactes?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, en supposant que les négociations en cours soient menées à bonne fin sous peu—on nous informait aujourd'hui de nouveaux progrès—en général, dans l'industrie, on estime que la livraison à tous les transporteurs sera retardée d'environ neuf mois à un an. Comme Air Canada prévoyait prendre livraison de ses 1011 à la fin de 1971 ou au début de 1972, on peut supposer que ce ne sera pas avant la fin de 1972 ou le début de 1973.

* * *

LES LIEUX HISTORIQUES

LE CLASSEMENT DE LA MAISON NATALE DU DOCTEUR NORMAN BETHUNE

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur les relations entre le Canada et la Chine continentale et les intérêts communs des deux pays qu'on néglige depuis longtemps. Le gouvernement songe-t-il à classer la maison natale du docteur Norman Bethune, à Gravenhurst, Ontario?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. On me dit que la Commission des lieux et monuments historiques se penchera sur cette question d'ici un mois. Les députés savent qu'on a autorisé cette Commission à faire des recommandations sur des propositions du genre. Moi qui connais bien la Chine, j'avoue être quelque peu surpris de voir que l'on fait plus grand cas de cet illustre Canadien en Chine qu'au Canada.

M. l'Orateur: En toute déférence, je signale au député et au très honorable premier ministre qu'une question de ce genre doit normalement être inscrite au *Feuilleton* ou débattue au moment de l'ajournement. Comme la question a été posée et qu'une réponse a été donnée, je ne voudrais pas qu'une telle question soit considérée comme un précédent.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU

LE LIVRE BLANC ET LA CRITIQUE DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE RÉGIME DE LA SÉCURITÉ FAMILIALE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le Conseil national du bien-être social a critiqué le Livre blanc du gouvernement sur la sécurité du revenu en le qualifiant d'une redistribution de la pauvreté, puis-je demander au ministre si le gouvernement songe à reviser ce Livre blanc?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, sans convenir le moins du monde avec le Conseil ou le député qu'il s'agit là d'une redistribution de la pauvreté, je répète ce que j'ai si souvent dit ici et à l'extérieur de la Chambre, à savoir que nous recevrons les propositions de nature à améliorer la situation ainsi que les suggestions sur le Livre blanc. Cette offre demeure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu les commentaires que le ministre vient de faire, je voudrais savoir si le gouvernement étudiera la demande qu'a faite le Conseil canadien du développement social, qui voudrait que le gouvernement repense son régime de sécurité du revenu familial.

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que nous repensions certaines caractéristiques de ce régime et que nous recevrions toute suggestion à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE MANQUE DE RENSEIGNEMENTS CHEZ LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné l'urgence et l'évidente difficulté intrinsèque de la question, je voudrais demander au ministre des Transports s'il peut maintenant dissiper en partie la confusion qui règne à propos du contrôle de la circulation aérienne?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'enquête à laquelle je faisais allusion hier, et que j'ai ordonnée dès l'annonce de ces événements, se poursuit toujours. Outre les entretiens que nous avons avec les contrôleurs, cette enquête comprend une étude de nos relations avec la FAA des États-Unis. J'ai reçu deux rapports provisoires des fonctionnaires qui s'occupent de l'affaire. Je reconnais, bien entendu, n'être pas en mesure de donner une réponse définitive maintenant, mais j'ai deux extraits de ces rapports qui, je crois, donnent une idée de l'état actuel de la question.

J'ai été avisé que les services officiels n'ont rien pu trouver qui soit de nature à corroborer les allégations contenues dans le rapport de sécurité n° 2 et suivant lesquelles la sécurité du trafic aérien aurait été menacée à deux reprises. Je le répète, on n'a pu déceler aucune donnée de nature à corroborer cette allégation.

Par ailleurs, il a été établi que les données relatives aux performances des Boeing-747 et relatives aux trous d'air dus aux turbulences atmosphériques ont été communiquées aux tours de contrôle en janvier 1970, et c'est en fait à cette époque environ que des Boeing-747 ont commencé à faire leur apparition dans l'espace aérien canadien sous la surveillance de nos tours de contrôle.

Finalement, monsieur l'Orateur, je me permettrai de signaler très brièvement que des représentants de mon ministère m'ont fait savoir qu'ils avaient demandé hier à la direction de l'Association des contrôleurs de la circulation aérienne comment fonctionnait ce comité consultatif—il s'agit du comité que j'ai mis sur pied ainsi que j'en ai fait part à la Chambre voici deux ans—et que ces contrôleurs avaient fait savoir qu'il étaient tout à fait satisfaits de noter que les réunions se déroulaient dans de bien meilleures conditions que par le passé.

Tout ce que je puis faire, c'est de déclarer que les trois points que je viens de développer afin d'apaiser certaines appréhensions feront l'objet d'une étude suivie et que je ferai un rapport circonstancié à la Chambre dès que l'enquête sera terminée.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, nous accueillons certes avec satisfaction cette déclaration, mais cela est loin de suffire étant donné les nombreuses erreurs de procédure et le désordre qui règne depuis des années. Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Pour éviter un tel désordre et l'inquiétude que provoquent de telles erreurs, le gouvernement envisagera-t-il maintenant de faire mener une enquête indépendante sur les questions de transport en général, au lieu de se borner aux transports aériens? Le premier ministre s'est dit disposé à répondre au sujet de la mise en place de l'enquête indépendante. Pourrait-on lui permettre de nous faire connaître son avis à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si je n'ai pas répondu immédiatement c'est que je consultais le ministre. La réponse à la question est négative. A notre avis, la situation est bien en main et il n'y aurait rien à gagner à la bouleverser, comme on pourrait en avoir l'intention.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Duffering-Waterloo): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports. Étant donné la confusion qui semble toujours exister chez les contrôleurs de la circulation aérienne à l'aéroport de Toronto du fait qu'apparemment l'aéroport serait entouré d'un grand nombre d'habitations, j'aimerais lui demander quand nous aurons des renseignements sur la date de construction et sur l'emplacement du nouvel aéroport de Toronto. La situation actuelle fait ressortir l'importance qu'il y a de construire tout nouvel aéroport loin des agglomérations urbaines.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, sans vouloir esquiver la question, je puis dire en toute déférence qu'il serait peut-être plus opportun à ce stade-ci de la poser au ministre des Transports de l'Ontario, à qui j'ai déjà communiqué les détails d'une proposition bien précise. J'attends actuellement sa réponse.

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, comme suite à la déclaration du ministre selon laquelle il a proposé au gouvernement de l'Ontario un lieu d'implantation unique pour le deuxième aéroport de la région de Toronto, j'aimerais demander quand cette proposition a été faite et quel délai le ministre accorde à la province pour faire ses observations à ce sujet avant que la proposition soit rendue publique?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas fixé de date limite. Si mes souvenirs sont exacts, cette proposition a été faite il y a quatre semaines. Le nouveau premier ministre de l'Ontario a demandé un certain temps pour l'étudier. Il veut le faire lui-même et consulter également ses collègues. Il serait peut-être raisonnable, à mon avis, de leur demander la semaine prochaine où ils en sont.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT DU DC-8 À MALTON

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports quand il sera en mesure de nous dire quelles dispositions le gouvernement a prises, s'il en est, à l'égard des huit recommandations précises qui ont été faites à la suite de l'enquête judiciaire sur l'écrasement du DC-8 à l'aéroport de Malton, à Toronto?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va permettre au ministre de répondre à la question du député et peut-être à une question complémentaire du député de Don Valley, ensuite, le député de Lotbinière aura la parole.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé si j'étais disposé à présenter ce rapport lors de l'étude des crédits du ministère par le comité des transports. Ce travail est en préparation, mais je ne saurais dire où on en est rendu en ce moment. Je vais me renseigner et fournir une réponse au député aussitôt que possible.

* * *

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE CRÉDIT À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il l'intention de donner une réponse favorable à la demande de la Fédération des maires et des municipalités de créer un organisme de crédit pour le financement des villes et des municipalités?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai bien répondu aux maires et aux municipalités au moment où la demande m'a été présentée et j'ai indiqué qu'en général, nous étions d'avis qu'en dehors des programmes que nous avons créés pour soulager les finances des municipalités pendant une période donnée, nous estimions que cette responsabilité incombait principalement aux provinces. Certaines d'entre elles ont créé des institutions destinées à consentir des prêts aux municipalités.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre.

Le gouvernement est-il d'accord avec le président du Conseil économique du Canada, selon qui il nous faudrait trois ans pour atteindre le plein emploi à raison d'un taux de chômage de 4 p. 100?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas compris la question.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Comme il a promis à la Chambre que le gouvernement ferait connaître ses intentions au sujet de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) avant son expiration le 30 avril, le gouvernement se propose-t-il de mettre fin à cette mesure vendredi prochain? Va-t-il nous donner cette assurance?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'avais promis à la Chambre qu'une annonce serait faite avant la fin du mois, et cette promesse tient toujours.

M. Douglas: En même temps, et avant la fin du mois, le premier ministre dirait-il à la Chambre s'il entend accéder à la requête du premier ministre du Québec relative à une mesure permanente, ou donnerait-il maintenant à la Chambre l'assurance qu'il n'y aura pas de loi permanente et que la législation actuelle est suffisante pour parer à toute situation qui pourrait surgir?

Le très hon. M. Trudeau: Sauf erreur, ce n'est pas ce que demande le premier ministre du Québec. Je ne peux donc pas répondre à cette question hypothétique.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, étant donné que le 12 mars, en réponse à une question, le premier ministre a dit qu'avant la fin d'avril le Parlement du Canada serait saisi de cette question, a-t-il l'intention de limiter à des déclarations l'action du gouvernement à cet égard et, si oui, y aura-t-il deux déclarations, l'une émanant du premier ministre et l'autre, d'un porte-parole du reste du cabinet?

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à la suite de la déclaration du premier ministre. Le premier ministre du Québec a-t-il demandé une prorogation de l'application de cette loi ou bien une mesure permanente? En ce cas, quelle a été la réponse du premier ministre et de son gouvernement au chef du gouvernement québécois qui semble attendre que l'on réponde à sa lettre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Québec ne manifeste vraiment pas autant d'appréhension que le député. Il m'a écrit voici quelques jours pour me demander ce que nous comptions faire. Je me suis entretenu avec lui à plusieurs reprises au téléphone et je crois savoir qu'il ne souhaite pas nécessairement l'adoption immédiate d'une autre mesure législative.

M. Woolliams: En ce cas, puisque, à en juger par la réponse qu'on vient de nous donner, le premier ministre du Québec ne semble pas demander une mesure permanente, a-t-il émis le souhait que l'on proroge l'application de la loi actuelle?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'il ne le souhaite pas, mais ses déclarations ont été faites en public et, en public, il n'a pas dit autre chose que ce qu'il m'a dit en privé, à savoir qu'il ne souhaitait pas une prorogation de l'application de la loi actuelle.

M. Woolliams: Ou une autre loi.

M. l'Orateur: La présidence va permettre au député de Joliette de poser une question supplémentaire. Cependant, la période des questions tire à sa fin, et il y a un certain nombre de députés qui voudraient bien poser des questions. Je prie la Chambre de coopérer avec la présidence en ce qui concerne les questions supplémentaires.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire demander au très honorable premier ministre s'il est disposé à acquiescer à une demande du gouvernement du Québec à l'égard de cette mesure et si son gouvernement est favorable à l'extension de la loi actuelle?

Le très hon. M. Trudeau: Quant à la position du gouvernement, monsieur le président, j'ai déjà dit qu'elle serait exposée à la Chambre avant la fin du mois. Mais il est assez singulier que les partis de l'opposition, surtout le parti conservateur progressiste, n'ait pas exprimé son opinion là-dessus. Nous serions fort heureux de la connaître, s'ils en ont une.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATRICE

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral est-il encore disposé à présenter un projet de loi visant à réformer le régime des allocations familiales et dans l'affirmative, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il le sera à temps pour être adopté avant septembre de cette année?

M. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois avoir dit au député de Winnipeg-Nord-Centre que nous accueillons volontiers les propositions qui nous sont faites maintenant à ce sujet. Nous avons indiqué dans le Livre blanc que nous espérions présenter ce projet de loi à la Chambre en avril, je crois. Je ne pense pas que ce soit possible maintenant mais nous espérons, comme je l'ai dit, qu'il sera prêt le plus tôt possible, dès que nous aurons eu amplement le temps d'étudier tous les points de vue sur la question.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avec le concours du député, peut-être pourrait-on permettre au député de Perth-Wilmot une question supplémentaire?

M. Monteith: Je serai bref, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre par conséquent que le projet de loi ne sera pas adopté à temps pour prendre effet en septembre?

L'hon. M. Munro: Je ne pense pas que ce soit possible.

* * *

LA POLLUTION

L'OFFICE DES RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES ET L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS EN ÉTÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts. En raison de l'importance donnée actuellement à la protection de l'environnement, comme en témoignait le discours du ministre à Kamloops le 24 avril, celui-ci pourrait-il nous dire si des fonds ont été affectés à l'emploi d'étudiants en été par l'Office des recherches sur les pêcheries en vue de leur confier du travail et des études sur le contrôle de la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES COURS SUR LA RÉFORME FISCALE—LES PRINCIPES DIRECTEURS

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Comme certains employés importants du Revenu national doivent suivre un cours de deux semaines sur la réforme fiscale, le ministre peut-il nous dire si ces études s'inspirent des principes tout d'abord énoncés dans le Livre blanc de M. Benson ou d'une version modifiée?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, selon les directives reçues à ce sujet, il me faudra attendre que la Chambre ait été saisie du bill pour répondre.

* * *

LE CANADIAN KENNEL CLUB

LA LENTEUR DE LA PROCÉDURE D'IMMATRICULATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Étant donné les nombreuses plaintes qu'on a reçues de gens qui disent qu'il faut au moins un an pour obtenir une immatriculation, un transfert de propriété, et autres choses du genre, du Canadian Kennel Club, et vu que cet organisme semble s'acheminer vers la faillite, le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a entrepris de faire enquête sur les activités du Canadian Kennel Club et s'il a demandé à ses fonctionnaires de surveiller les activités du club et de voir à l'application des lois qui sont de sa compétence?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question tranchante et mordante du député devrait être portée au *Feuilleton.*

[M. l'Orateur.]

LES AÉROPORTS

EDMONTON—LA QUESTION DES APPAREILS 737

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports quand son ministère prendra une décision au sujet de l'usage que les 737 continuent de faire de l'aéroport industriel d'Edmonton?

Une voix: Quand vous serez de retour à la Chambre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra prendre d'ici une semaine ou dix jours la décision à laquelle le député fait allusion. Il y a lieu de collaborer avec la ville d'Edmonton à cet égard et les conversations amorcées depuis quelque temps reprendront lundi, je crois.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TARIFS DES CHEMINS DE FER DE L'OUEST ET LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Transports. Il semble que ce soit son tour à la Chambre aujourd'hui. Il s'agit de l'étude que poursuivent depuis plusieurs mois le ministre et ses fonctionnaires, de concert avec les premiers ministres provinciaux de l'Ouest du Canada et leurs fonctionnaires, au sujet des prix excessifs que coûte le transport des marchandises dans cette région. Le ministre peut-il dire si ce problème est sur le point d'être résolu et, sinon, quand il prévoit qu'il le sera?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suppose que la question du prix du transport des marchandises dans l'Ouest et dans les autres régions du pays ne sera jamais résolue, au sens propre du terme, mais j'espère que le problème se trouvera atténué jusqu'à un certain point à la suite des pourparlers en cours. Quant à dire quand cela se produira, je ne puis malheureusement être très précis. J'espère que ce sera d'ici quelques semaines.

* * *

INFORMATION CANADA

POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE PRIX DES LIVRES DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il informer la Chambre des possibilités, pour Information Canada, de réduire le prix des livres vendus aux étudiants, afin de faciliter l'information des jeunes étudiants qui voudraient se servir de ces ouvrages?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je crois que le député a posé sa question au mauvais ministre.

LES FINANCES

LA QUESTION DES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS CONTRE LE DUMPING

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le gouvernement songe-t-il à faire des instances au gouvernement des États-Unis qui vient d'annoncer le resserrement de ses règlements contre le dumping, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur certaines entreprises canadiennes?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon ministère examine présentement la question. On étudie ces règlements.

* * *

LES TRANSPORTS

CAP TORMENTIN-BORDEN—LA QUESTION DU TRANSFERT DU *JOHN HAMILTON GRAY*

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question semblable à celle que je lui ai posée le 23 mars. Pouvons-nous maintenant être assurés que le transbordeur *John Hamilton Gray* sera affecté au service entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick chaque automne, hiver et printemps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répondrai au député comme le 23 mars pour l'assurer que le *John Hamilton Gray* assurera le service les mois d'automne et d'hiver.

* * *

LES PORTS

CÔTE DU PACIFIQUE—LE DÉSORDRE DANS L'ADMINISTRATION DES PETITS PORTS

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question semblable à la première que je lui ai posée lorsqu'il a assumé ses fonctions actuelles. Peut-il dire à la Chambre quand on mettra de l'ordre dans l'administration des petits ports de la côte du Pacifique dans le sens que propose le rapport de M. Tom How?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère qu'on pourra bientôt prendre une initiative, car des difficultés ont surgi en ce qui concerne le transfert d'autorité. Comme vous le savez, des pourparlers ont eu lieu sur toute la question de l'administration des ports. Bien que par le passé j'aie, malheureusement, été obligé de remettre l'annonce de temps à autre, cette fois-ci, j'espère que je pourrai la faire d'ici un mois.

LA POLLUTION

LA NAPPE DE MAZOUT À ANACORTES, WASHINGTON—LA PROTECTION DES PLAGES CANADIENNES

M. D. W. Groos (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Forêts. Maintenant qu'il est établi que la nappe de pétrole déversée à Anacortes, Washington, est 40 fois plus considérable qu'on le disait hier, quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour parer à l'éventualité de plus en plus probable que cette nappe passe la frontière internationale et vienne déferler sur les plages canadiennes?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et Forêts): Monsieur l'Orateur, notre équipe d'experts sur la côte ouest a été alertée, mais le pétrole en question est toujours dans les eaux territoriales des États-Unis, à une distance considérable du territoire canadien.

* * *

LES FINANCES

L'EMMAGASINAGE DE DONNÉES SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE DANS DES ORDINATEURS AUX ÉTATS-UNIS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Son ministère a-t-il entrepris d'entreposer les données informatiques sur l'économie canadienne dans des ordinateurs des États-Unis? Si oui, va-t-il faire une déclaration à la Chambre à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la première question soit recevable à ce moment-ci. Mais le ministre peut toujours dire s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions, comme le propose le député.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais examiner la chose, mais tel n'est pas le cas à ma connaissance.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS À L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES DISPOSITIONS EN CAS DE GRÈVE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre du Travail. Les pourparlers se poursuivent-ils toujours entre la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports et autres ouvriers et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et, en deuxième lieu, le ministère du Travail a-t-il conseillé à la Commission canadienne du blé de prendre des dispositions au cas où une grève serait déclenchée à la mi-juin?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): A la dernière question je réponds non, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de la reprise des négociations, je réponds oui. Tandis que nous nous occupons d'établir un bureau de conciliation, comme on l'a demandé, les deux parties ont consenti à reprendre les négociations et avaient négocié sans interruption jusqu'à hier.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LE CAS DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il maintenant en mesure d'annoncer que les nouveaux accords avec les différentes provinces seront signés et, en particulier, l'accord avec Terre-Neuve tiendra-t-il compte des effets discriminatoires actuels de la loi sur les subventions au développement régional à l'égard de cette province?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je pense qu'il faudrait que je prononce un discours pour répondre à cette question. S'il s'agit tout simplement de la question du renouvellement de l'entente, j'espère que ce sera bientôt fait, mais je n'ai pas encore de date à l'esprit à ce sujet.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a déjà demandé la collaboration des députés au sujet des questions supplémentaires. Elle va permettre au député de Saint-Jean-Est de poser sa question supplémentaire et donnera ensuite la parole au député d'Annapolis Valley.

M. McGrath: Ma question supplémentaire, qui est ma première question, est la suivante: Quand les nouveaux accords seront-ils signés—je parle d'accords nouveaux et non pas renouvelés—et l'accord avec Terre-Neuve tiendra-t-il compte des effets discriminatoires sur cette province de l'actuelle loi sur les subventions au développement régional? C'est une question très simple.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas une question simple, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas prêt à admettre que les programmes actuels du ministère sont discriminatoires envers Terre-Neuve. Je nie donc cette partie de la question et refuse d'y répondre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU PROJET INTÉRESSANT LE ST. JAMES

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Forêts. Les fonctionnaires de son ministère effectuent-ils une étude écologique du projet intéressant le St. James? Sinon, pourquoi pas? Si oui, peut-il nous assurer qu'il fera une déclaration à la Chambre sur les effets néfastes dont souffrirait la région de St. James si certains projets étaient réalisés?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et je répondrai dès que possible au député.

[L'hon. M. Mackasey.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES SOUTERRAINS À AMCHITKA—LES DÉMARCHES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Forêts, chargé des questions de pollution et représentant de la Colombie-Britannique. Au sujet des instances faites aux États-Unis à l'égard de la menace que pourrait constituer pour les rives de la Colombie-Britannique le transport par pétroliers du pétrole de l'Alaska vers le Sud, le long de la côte ouest, le gouvernement songe-t-il à renouveler ses instances auprès de Washington et à s'opposer à l'expérience nucléaire d'envergure qui doit avoir lieu bientôt sous terre, dans le Pacifique nord?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, je dois répondre oui. Toutefois, il serait peut-être plus approprié de poser cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quand il reviendra à la Chambre, avant longtemps.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES COURS SUR LA RÉFORME FISCALE—LES PRINCIPES DIRECTEURS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances ou au ministre du Revenu national, selon celui qui jugera à propos de répondre. Des fonctionnaires occupant des postes-clefs au ministère du Revenu national ont-ils été mutés à Ottawa pour y suivre des cours d'instruction sur les changements fiscaux que doit effectuer le ministre des Finances? Seront-ils ultérieurement envoyés dans divers centres du pays pour former des collègues, et jusqu'à quel point ont-ils reçu instruction de suivre les propositions que renferme le Livre blanc?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous projetons de former des membres du personnel lorsque le bill aura été rendu public et que la Chambre se sera prononcée. En ce qui concerne le calendrier de l'opération, je devrai me renseigner, et j'aviserai ensuite le député.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA PRÉTENDUE CENSURE DU FILM «ON EST AU COTON»

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais poser à l'honorable secrétaire d'État une question qui se rapporte à une autre question que je posais hier au très honorable premier ministre.

L'Office national du film a tourné à Magog, à Coaticook et à Sherbrooke un film intitulé «On est au coton», relativement au problème des produits textiles. Or, comme ce film tarde à être montré, j'aimerais demander à l'honorable secrétaire d'État s'il est exact que certains membres du personnel de son bureau ont visionné ce film et qu'il serait tombé sous la coupe de la censure ou de l'interdiction, à cause son contenu?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Je ne sache pas, monsieur le président, que qui que ce soit de mon bureau ait visionné ce film. Je sais toutefois que la diffusion du film a été retardée par les autorités de l'Office national du film, qui ont pris cette décision de leur propre initiative. Je ne sais pas si c'est une décision définitive ou temporaire, mais je sais qu'elle a été prise par les autorités de l'Office.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LE VERSEMENT À L'ACRE—LE CAS DES CULTIVATEURS DÉMUNIS DE PERMIS

[*Traduction*]

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission du blé. Il s'agit du versement proposé de $1.40 l'acre en culture, qui figure dans le permis de l'an dernier remis aux producteurs. Le ministre verra-t-il à ce qu'il n'y ait pas de discrimination contre les céréaliculteurs qui, pour diverses raisons, ne se sont pas pourvus de permis l'an dernier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre sera bientôt saisie indique que ceux qui se seront munis d'un permis avant le 1er mars auront droit aux versements.

M. Moore: Le ministre n'estime-t-il pas que l'on devrait utiliser une autre base de calcul, car n'est-il pas vrai qu'aucune loi n'oblige les producteurs à prendre un livret de permis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que la question supplémentaire de l'honorable député ressemble fort à un argument.

LE COLZA—LE RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DES GRAINES OLÉAGINEUSES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre chargé de la Commission canadienne du blé si le rapport préparé à la suite de l'étude sur le colza entreprise par le comité des oléagineux créé par son ministère a été diffusé, en tout ou en partie, à des individus ou à des organisations autres que les membres du comité?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, pas que je sache, monsieur l'Orateur.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—LA QUESTION DES CRÉDITS

[*Français*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il dire si de nouveaux fonds seront affectés au programme «Perspectives-Jeunesse», cet été?

[*Traduction*]

En outre, toutes les candidatures ont-elles été examinées et prend-on en considération les candidatures tardives?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne peux pas encore répondre à la première question. En réponse à la seconde question, je dois dire que les projets qui nous parviennent maintenant arrivent en retard. Il n'est pas complètement exclu qu'ils soient considérés, mais il n'est pas non plus assuré qu'ils le soient.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions est terminée mais comme le député de Battle River a essayé une ou deux fois de poser une question supplémentaire, on pourrait lui permettre d'en poser une, après quoi la présidence passera à l'ordre du jour.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LE VERSEMENT À L'ACRE—LE CAS DES CULTIVATEURS DÉMUNIS DE PERMIS—LA PROCÉDURE D'APPEL

M. Cliff Downey (Battle River): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question est reliée à celle que le député de Wetaskiwin a posée au ministre chargé de la Commission du blé. Elle a trait à la possibilité d'établir une disposition d'appel en matière d'admissibilité aux versements du fonds de stabilisation à l'intention de producteurs qui n'ont pas eu l'occasion dans le passé d'avoir des livrets de permis et qui, tout en cultivant les céréales, les ont en fait utilisées pour nourrir le bétail. Une procédure d'appel sera-t-elle établie pour eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On s'y attend. Je crois qu'on doit comprendre que le versement provisoire est prélevé sur le fonds de stabilisation, lequel relève des possibilités de vente de céréales, et vise par conséquent les producteurs engagés dans la vente des céréales.

M. Crouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de South Shore invoque le Règlement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la réponse qu'a donnée à ma question le ministre des Pêches et des Forêts. Il m'a dit que des fonds seraient affectés à la formation d'étudiants durant l'été au Conseil de recherches sur les pêcheries. J'ai des preuves qu'on n'a pas prévu de fonds pour ce genre de formation et je demanderais au ministre de démêler cette situation afin que les étudiants...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait poser sa question supplémentaire demain. Je lui signale que nombre de députés n'ont pas encore pu poser leurs questions et peut-être pourrait-il soulever ce point en priorité demain en le rattachant à la question initiale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA DURÉE DU TRAVAIL, LES SALAIRES, LES CONGÉS, LES CESSATIONS D'EMPLOI, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 avril, de la motion de l'honorable M. Mackasey: Que le bill C-228, tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-on convenu que le ministre, qui s'apprête à prendre la parole, va clore le débat? Je crois qu'on en a parlé hier. A moins qu'on veuille discuter encore aujourd'hui de ce point, si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord, bien entendu, à remercier les députés de l'opposition de me permettre de clore le débat à cette heure-ci, afin que nous puissions passer à une autre mesure avant 6 heures.

Comme c'est le cas d'habitude, quand il s'agit de mesures concernant le travail, monsieur l'Orateur, je crois que ce débat a donné lieu à beaucoup de critiques positives sur tous les changements qu'on propose d'apporter au Code du travail (Normes), ainsi qu'à des suggestions sur les façon possibles d'améliorer le bill au comité. La plupart des orateurs ont remarqué que, si le bill ne change pas profondément les normes actuelles, les modifications qui y sont proposées constituent, dans bien des cas, des innovations pour notre pays.

Je pourrais rappeler à l'intention des députés absents les deux derniers jours que pour la première fois dans le secteur fédéral des dispositions viseront l'indemnité de départ, la cessation d'emploi de groupes de travailleurs, le préavis individuel, le congé de maternité, l'égalité des salaires pour un travail semblable, et une certaine protection des travailleurs contre la perte de leur emploi par suite d'une saisie-arrêt sur leurs salaires. Les divergences d'opinion, très valables d'ailleurs, ne portent pas, bien entendu, sur l'opportunité d'insérer ces avantages dans la mesure que la Chambre sera appelée à adopter en principe au cours de la journée, mais plutôt sur la question de savoir si les modifications proposées vont suffisamment loin.

On a critiqué bien entendu l'attitude globale du gouvernement à l'égard des travailleurs, mais je ne suis pas sûr que ces critiques aient été exprimées ou soulevées au bon moment à l'étape de la deuxième lecture. Je pourrais rappeler de nouveau à la Chambre que plus tard au cours de la session nous présenterons une mesure jumelle qui traitera des relations industrielles; c'est-à-dire qu'elle traitera exclusivement de ce que nous avons tendance à appeler la main-d'œuvre syndiquée.

Comme je l'ai déjà mentionné au cours du débat, trop souvent nous semblons oublier qu'environ 60 p. 100 de l'effectif ouvrier au Canada, et certainement plus de 50 p. 100 de la main-d'œuvre employée dans les organismes fédéraux, se compose de travailleurs qui pour la plupart dépendent des normes minimums—j'insiste sur l'adjectif minimums—adoptées par la Chambre plutôt que toute forme de protection que peuvent leur obtenir à la table des négociations les syndicats ouvriers, les syndicats des métiers, etc.

En d'autres termes, le salaire minimum, les heures de travail, les conditions requises pour obtenir une rémunération supplémentaire pour le surtemps et toutes les nouvelles dispositions que j'ai mentionnées sont maintenant à la disposition des travailleurs non syndiqués de l'économie, par suite de la législation ouvrière et non des conventions collectives. Néanmoins, monsieur l'Orateur, je dois souligner que les normes que nous proposons et celles que nous modifions, surtout dans le domaine du salaire minimum, ne sont que des normes minimums. Le principe général du bill n'est pas de devancer les conventions collectives, ce qui serait injuste envers l'employeur et jusqu'à un certain point, injuste envers les employés qui ont, effectivement, le droit de négocier collectivement leurs conditions d'emploi.

On a parlé hier, monsieur l'Orateur, des effets que le salaire minimum pourrait entraîner sur notre position en tant qu'exportateurs mais je n'ai pu en détecter aucun. En fait, en rédigeant ce bill et en me préparant moi-même au débat en diverses occasions, non seulement à la Chambre mais ailleurs, et en examinant les répercussions éventuelles du salaire minimum sur l'économie par l'intermédiaire de la population active ainsi que sur les employeurs et l'industrie, j'ai été surpris et déçu jusqu'à un certain point de constater l'absence de renseignements dont on dispose non seulement sur les effets du salaire minimum mais aussi de la cessation d'emploi, des préavis individuels et ainsi de suite.

On a mentionné l'industrie textile. Parlant en mon propre nom et pas nécessairement au nom du gouvernement, je conviens avec certains députés que la main d'œuvre ne devrait pas s'opposer à l'évolution technologique. J'ai toujours préconisé l'idée que pour que nos industries demeurent concurrentielles dans le domaine de l'exportation, la main d'œuvre et le patronat doivent accepter les changements technologiques, les innovations, les méthodes nouvelles et l'automatisation. Ces facteurs peuvent, à court terme, entraîner une réduction du nombre des travailleurs dans un secteur donné mais, à mon avis, l'industrie en fin de compte devient plus compétitive. D'après les études que j'ai lues et qu'on peut se procurer dans n'importe quelle bibliothèque, la véritable concurrence dans l'industrie textile, notamment celle qu'exercent le Japon et la Corée, ne vient pas surtout ni exclusivement des faibles salaires payés à la main-d'œuvre dans ces pays, mais plutôt du fait qu'ils ont su tirer parti des derniers progrès de la technique.

Ayant dit cela et ayant reconnu que la main-d'œuvre n'a pas de motifs sérieux de rejeter l'évolution technologique, j'ajouterai que les employeurs ne font pas preuve de sagesse lorsqu'ils demandent aux travailleurs d'accep-

ter les changements technologiques pour le bien du pays ou pour le bien de leurs enfants et de leurs petits-enfants, étant donné que l'évolution se traduit parfois par la disparition d'une industrie. A mon avis, les employeurs devraient minimiser les effets des changements technologiques et en prévenir les travailleurs aussitôt que possible afin de leur ménager l'occasion d'en apprécier le résultat définitif. Il faudrait peut-être permettre aux travailleurs de participer aux décisions lorsqu'il est question d'apporter des changements d'ordre technique.

• (3.10 p.m.)

Je n'ignore pas les réactions qui se sont manifestées dans mes propres services de l'assurance-chômage, il y a un an ou deux, lorsqu'on a jugé nécessaire d'utiliser des ordinateurs en raison du volume de travail découlant de l'accroissement des effectifs ouvriers. A première vue, cela signifiait la suppression de 800 emplois; mais lorsque j'ai exigé comme il se doit, à titre de ministre responsable dans ce secteur, que l'on trouve des postes pour ces 800 personnes, on les a trouvés, car les fonctionnaires ont tout simplement compris qu'ils se devaient d'aider à recycler ces personnes en cours d'emploi, de s'occuper de leur reclassification et de les aider au moyen de subventions à la mobilité. Par suite d'un peu de travail intense et de collaboration de la part du personnel, ces quelque 800 personnes furent absorbées par la Commission d'assurance-chômage. Lorsque nous réorganiserons la structure de l'assurance-chômage à l'avenir pour améliorer le service assuré à la population canadienne, j'espère que l'on suivra encore ce plan, que nous ne réduirons pas nos effectifs et qu'au contraire, nous pourrons y ajouter.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longtemps sur le sujet du salaire minimum, mais permettez-moi de vous dire que, selon des études que j'ai entreprises, l'accroissement du salaire minimum forcera tôt ou tard les sociétés à prendre une décision, savoir, continuer de payer le salaire minimum et se résigner à l'inefficacité, ou bien réduire leurs effectifs, automatiser davantage leur mode d'exploitation et rendre ainsi leurs entreprises plus concurrentielles. En conséquence, il se peut non seulement que la société en cause reste en affaires mais qu'elle prenne de l'expansion. C'est le principe dont je parlais et je le crois foncièrement juste.

Je signale, à ce stade, que les travailleurs acceptent l'évolution technologique. Je crois également que les patrons qui ont décidé d'automatiser ont le devoir de consulter les représentants de leurs employés et de négocier avec eux. La prompte acceptation des modifications technologiques leur permettra de répartir autrement les employés, de les occuper ailleurs et, dans certains cas, d'en réduire le nombre. Les entreprises qui ont pris cette attitude réaliste ont pour la plupart obtenu la compréhension et la collaboration des employés et les résultats ultimes me paraissent encourageants.

En parcourant la documentation relative aux effets du salaire minimum sur certaines industries de main-d'œuvre, nous constatons ordinairement un résultat, entre autres. Fait étonnant, le salaire minimum a pour effet d'accroître considérablement la compétence au niveau de la direction, ce qui entraîne une plus grande productivité. Une production plus élevée permet à l'employeur d'accepter ou d'absorber le salaire minimal accru, et le lui facilite. Je songe aux industries qui, traditionnellement, dépendent d'une main-d'œuvre peu coûteuse pour survivre.

L'augmentation du salaire minimal est souvent contrebalancée par un sens plus aigu de l'administration et une plus grande efficacité. Cela entraîne habituellement une production accrue et parfois une décision consciente de la part de la direction d'automatiser l'usine pour la rendre plus efficace. Il en résulte que, même si l'effectif a été réduit temporairement, l'économie en bénéficie. Bref, j'ai bien peu de sympathie pour les entreprises qui parviennent à exister seulement parce qu'elles ont accès à une source de main-d'œuvre à vil prix. Vous constaterez, habituellement, que ces industries se cachent derrière les murs de tarifs élevés. C'est injuste envers certaines régions du pays, et cela ne nous renforce pas comme nation exportatrice.

Lorsque nous atteindrons l'étape du comité, on présentera sûrement, comme d'habitude, des amendements bien intentionnés proposant d'augmenter le salaire minimal à plus du $1.75 proposé. Peut-être que ce que je vais dire contredira mes propos antérieurs. J'ai dit d'une part qu'un salaire minimum est fort avantageux, et j'affirme également d'autre part qu'en majorant les salaires minimums dans un État fédéral comme le nôtre, je dois tenir compte des répercussions dans toutes les provinces. Notre loi sur le salaire minimum touchera des industries de compétence fédérale qui sont mieux en mesure que d'autres industries de verser les nouveaux salaires minimums plus élevés. Je songe aux banques à charte, aux stations de radio et de télévision, à l'industrie du camionnage et autres du genre. Néanmoins, je ne me désintéresse pas des problèmes des provinces.

On a insinué que je tiens à majorer le salaire minimum par souci d'augmenter ma popularité. Suivant la logique de ce raisonnement, je suppose que je deviendrais encore plus populaire en proposant un salaire minimum de $2, $2.25 ou même $2.50, comme le souhaiterait le député de Crowfoot (M. Horner). J'ai le sens de mes responsabilités, et c'est ce qui m'incite à prendre en considération les problèmes des provinces, et notamment des Maritimes où subsistent, dans bien des petites communautés, des industries requérant une main-d'œuvre nombreuse. Ces industries ne se prêtent pas facilement à l'automation de la production ou aux changements technologiques.

J'aimerais bien voir le salaire minimum porté à $2, $2.25 ou même $2.50 si nous légiférions sans tenir compte des dix autres juridictions, mais cela n'est pas possible. Je me sens responsable de ce qui se passe dans les provinces et, en dehors de toute considération politique, j'ai, vis-à-vis des ministres du Travail des provinces, la responsabilité de veiller à ne pas modifier, au-delà d'une limite raisonnable, l'échiquier salarial dans ces industries. En d'autres mots, bien que les industries relevant de la juridiction fédérale aient toujours versé des salaires minimums supérieures à ceux des autres industries, nous ne souhaitons pas nous avancer au point de créer des difficultés à certaines communautés. C'est ce qui s'est produit au Manitoba. Comme la discussion s'est déroulée sur un ton modéré jusqu'ici, je ne voudrais pas trop insister sur les initiatives prises dans cette province.

Ce gouvernement provincial doit son élection à son attitude favorable à la main-d'œuvre et à son souci pour

la population. Néanmoins, il a fallu que cette province fixe son salaire minimum à un niveau qui corresponde à la réalité. Il a même été fixé assez haut, ce qui a entraîné une sérieuse possibilité de départ d'industries du Manitoba pour s'établir dans d'autres provinces où le salaire minimum est bien plus faible et où les expéditions sont plus faciles qu'au Manitoba. Fixer le salaire minimum à $2, $2.25 ou $2.50 est utopique, mais ce n'est pas conforme à la réalité et il faut tenir compte des problèmes propres à chacune des provinces.

Cela dit, je suis heureux de dire maintenant que notre mesure législative portant sur le salaire minimum a poussé, dans une certaine mesure, certains hommes d'affaires particulièrement conservateurs—et j'utilise le mot conservateur dans son sens général—à comprendre que le salaire minimum est vraiment un instrument utilisable pour pallier la pauvreté. On a signalé à juste titre qu'on ne s'enrichit pas en touchant le salaire minimum et que, si économe qu'on soit, il est difficile de réaliser des économies sur un salaire hebdomadaire de $50. On verse souvent aux gens des salaires si dérisoires qu'ils ne peuvent subsister. Les bas salaires favorisent la stagnation des entreprises et encouragent certains patrons à continuer à employer de la main-d'œuvre à vil prix. En fermant les yeux sur ces salaires peu élevés, nous encourageons de fait ces employeurs car leurs employés, étant incapables de vivre avec ces salaires, ont besoin d'une aide qui revêt souvent la forme de suppléments ou de bien-être social. C'est ainsi que le contribuable subventionne ces employeurs. De cette façon, nous encourageons indirectement l'incompétence dans le patronat et la sous-rémunération du salariat.

Sur ce, je propose que nous nous en tenions au salaire minimum de $1.75 malgré les arguments éloquents qu'ont fait valoir tous les partis, dont le mien, pour porter le salaire minimum à $2. Il faut tenir compte des coûts d'une augmentation. Une augmentation de 10 cents dans le salaire minimum entraînera un coût supplémentaire de 2 millions. En portant le salaire minimum à $2, le coût serait d'environ 20 millions. En réalité, nous nous proposons de porter le salaire minimum de $1.25 à $1.75 en deux étapes et ce, dans un laps de temps plutôt bref. Le 1er juillet dernier, le salaire minimum était de $1.25 et bientôt il sera de $1.75.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Nous dirait-il si les chiffres qu'il vient de mentionner constituent le coût pour l'ensemble de la collectivité ou le coût pour le gouvernement?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, car je n'ai pas les chiffres devant moi, nous comptons qu'ils représenteront le coût accru pour les employeurs à qui l'on demandera d'éponger l'augmentation du salaire minimum.

• (3.20 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit principalement d'employeurs du secteur privé.

L'hon. M. Mackasey: Comme je l'ai déjà fait observer, je ne suis pas chargé de défendre les banques à charte et les stations de radio ou de télévision. Si j'hésite quelque peu à porter le salaire minimum au-delà de $1.75, c'est parce que je suis conscient des problèmes qui se posent dans les provinces, notamment au Manitoba qui devra bien un jour se rendre à la réalité. Les provinces pourraient bien avoir plusieurs industries de main-d'œuvre.

[L'hon. M. Mackasey.]

Nous avons discuté de méthodes d'ajustement. J'ai dit une fois, en toute sincérité, lorsque le salaire minimum a été porté à $1.65, que j'espérais trouver une formule. Nous pouvons discuter, à l'étape du comité, d'une formule acceptable qui ne soit pas trop rigide. L'ennui, c'est que ces formules sont des armes à double tranchant. Malgré tous les efforts et tous les travaux de recherche effectués par le ministère, nous ne sommes pas encore parvenus à trouver une formule convenable. Nous avons donné au gouverneur en conseil la possibilité de décider des augmentations sur recommandation du ministre du Travail au cabinet. On m'a fait remarquer, à juste titre et très poliment, que le fait de donner au ministre du Travail, par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, le pouvoir d'augmenter le salaire minimum un mois avant une élection n'était pas dépourvu de certaines implications politiques. Je suis tout disposé à accepter, au comité, un amendement qui limiterait chaque échelon d'augmentation, à condition qu'un membre de l'opposition soit prêt, de son côté, à inclure cette formule dans le bill.

Je parlerai très brièvement des horaires de travail car c'est là un des points où l'on se heurte à des divergences d'opinions très légitimes. C'était une des dispositions de l'ancien Code du travail. La Partie I précise en substance que personne au Canada ne devrait travailler plus de 40 heures par semaine et, s'il est obligé à travailler plus de huit heures par jour ou de 40 heures par semaines, il devrait être payé à 150 p. 100 de son salaire normal. Voilà le principe fondamental que j'appuie, avec la plupart des membres de mon parti.

Les employés peuvent même travailler 48 heures par semaine sans enfreindre le Code du travail. C'est dans certaines industries que le problème se pose, les services de transport, par rail, par eau ou par air. Cette conception utopique est peut-être souhaitable, mais non pratique. Il est commode pour nos vis-à-vis de dire que le Code devrait être rigoureusement respecté. Les syndicats du pays seraient les premiers à se plaindre s'il en était ainsi. Je le sais à cause d'instances de leur part.

Nous visons, avec le nouveau Code, à une plus grande souplesse, comme le signalait le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) dans son judicieux discours. Le projet à l'étude va me permettre, pour la première fois, d'appliquer différentes méthodes aux divers secteurs de l'industrie. Autrement dit, logiquement parlant, rien n'empêche les ateliers des chemins de fer de bénéficier de la formule de base de huit heures par jour et quarante heures par semaine. Leur méthode de travail varie assez peu. On peut en dire autant d'un mécanicien de l'industrie du camionnage, qui se met au travail à 8 heures et revient chez lui à 4 ou 5 heures, selon le cas. Je ne vois pas de raison d'appliquer rigoureusement le Code dans ces secteurs. Comme il est à peu près impossible d'en faire une application aussi rigide dans d'autres secteurs de l'industrie du camionnage, nous étions incapables jusqu'ici de l'appliquer là où le bon sens l'exigeait. La souplesse intrinsèque du nouveau projet de loi nous en donnera justement le moyen dorénavant.

L'un des côtés exaspérants de mes fonctions de ministre du Travail, comme le signalaient si justement hier des membres du Nouveau parti démocratique, c'est que j'ai l'air de passer mon temps à signer des exemptions du Code du travail. Nous avons l'intention, après une dernière enquête dans chacune des industries, d'y établir des normes pratiques; ainsi, là où le chiffre de 60 heures sera considéré comme pratique, à la suite d'instances de la part des employés et employeurs, il deviendra la norme dans ce secteur de l'industrie là où le bon sens l'exige. Il ne faut pas oublier, bien entendu, la nécessité et l'importance de l'autre mesure sur le Code du travail, concernant la sécurité, dont les règlements, après plusieurs coups d'aiguillon de la part de députés d'en face intéressés, seront bientôt terminés.

Il nous faut déterminer le nombre d'heures pendant lesquelles nous autoriserons l'industrie du camionnage à travailler. Nous devons tenir compte de notre responsabilité envers la société et veiller à ce qu'un conducteur travaille dans les meilleures conditions de sécurité, ne soit pas sous l'influence d'excitants ou ne risque pas de s'endormir au volant. Un compromis entre les deux est nécessaire. C'est maintenant faisable aux termes du projet de loi dont nous pourrons discuter en plus grand détail au comité. Les syndicats les plus importants sont d'accord. J'utilise le terme «importants» au sens numérique.

En étudiant les dernières instances présentées par l'association des cheminots, on peut voir qu'à une page ils recommandent une stricte application du Code et qu'à la page suivante ils en refusent l'application dans leur cas. En d'autres termes, ils cherchent à avoir et le drap et l'argent. Demander qu'on limite la semaine de travail à 40 heures, huit heures par jour, est n'avoir aucun sens des réalités. Je regrette de devoir le dire. C'est peut-être souhaitable, mais n'a rien à voir avec les réalités. Quoiqu'il en soit, l'introduction du Code en 1965 et l'adoption de son principe de base par la Chambre ont été constructives. Pour chaque industrie, à part une ou deux exceptions, nous sommes parvenus à mettre fin à la pratique qui avait cours en 1965 pour adopter des méthodes plus adaptées à 1971. Dans l'industrie des transports aériens, maritimes et du camionnage nous avons réduit le nombre d'heures pendant lesquelles une personne peut travailler sans sommeil, etc. Loin d'être inefficaces, ces changements ont été estimés très utiles.

On a beaucoup parlé en faveur du salaire égal pour un travail analogue. Certains députés plus au courant que moi savent qu'une mesure législative fut introduite vers la fin des années 50 en ce sens. La faiblesse de cette mesure était qu'il appartenait à la personne lésée de provoquer une enquête. Rares sont ceux courageux à ce point surtout quand les emplois féminins étaient, et sont encore, peu abondants dans bien des industries. Il répugnait aux femmes de présenter au ministère une plainte formelle de prétendue discrimination à propos de l'égalité de salaire pour travail égal. La situation sera maintenant redressée. L'ancien bill disparaîtra et cet aspect de la réglementation du travail figurera dans le Code.

Le changement essentiel sera la responsabilité accrue des inspecteurs. Ils visiteront maintenant les employeurs relevant de notre compétence et vérifieront les salaires, les heures de travail et les autres conditions dont le Code fait état. Ils auront la tâche et le devoir additionnels de déceler les formes de discrimination que la feuille de paie fera ressortir. En utilisant l'expression «travail analogue», nous réduisons la possibilité, pour les quelques employeurs réactionnaires, de contourner la loi en disant que le travail n'est pas tout à fait égal.

Des députés ont vraiment fouillé le domaine de la discrimination contre les femmes. La question est traitée de façon plus pertinente dans le bill sur les justes méthodes d'emploi. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) hoche la tête; il reconnaît ce qu'il a lui-même dit sur les possibilités de discrimination dans une industrie où les travailleurs du sexe masculin ou ceux du sexe féminin prédominent. En réalité, il parlait des dispositions qu'il faudrait inclure dans le bill sur les justes méthodes d'emploi, dont la Chambre sera peut-être saisie cet automne, ou au plus tard le printemps prochain. Cette mesure législative viendra compléter celle-ci. Il y a la disposition sur l'égalité de salaire pour travail analogue, qui fera partie du Code actuel, et celle sur les justes méthodes d'emploi, appelées à supprimer la discrimination contre quiconque, et non seulement contre les femmes, motivée par des raisons de race, de couleur, de religion ou de sexe.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourvu que vous y travailliez.

L'hon. M. Mackasey: Le gouvernement y travaille avec ardeur. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a soulevé la question des fonctionnaires. Dans notre ministère, nous collaborons très étroitement avec le ministre compétent et les représentants de la Fonction publique, pour nous assurer que ce changement au Code du travail et la loi actuelle sur les justes méthodes d'emploi seront appliqués avec un peu plus d'empressement et avec un peu plus de vigueur que par le passé au sein de la Fonction publique. Comme on l'a mentionné au cours du débat, M. Carson et d'autres qui connaissent bien la fonction publique ont admis que peut-être nous n'avions pas été aussi assidus que nous aurions dû l'être, mais s'il en est qui écoutent maintenant, je les préviens que nous comptons faire davantage dans ce domaine et veiller à ce qu'il n'y ait pas de distinctions injustes dans la fonction publique, au moins où nous avons juridiction.

• (3.30 p.m.)

Je ne traiterai pas de l'égalité des salaires. Nous pourrons le faire lorsque nous aborderons cela au comité. Quant à la question du congé annuel, permettez-moi de signaler que je n'ai jamais tourné au ridicule la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il faut dire que ses suggestions s'inspirent habituellement de ses convictions, et qu'elles se traduisent par les bills d'initiative parlementaire qu'il présente à la Chambre depuis des années. Au lieu de deux semaines de congé après cinq ans d'emploi, il préconise trois semaines. Cela semble un changement très simple, mais j'ai examiné toute le concept des normes en fonction des membres syndiqués de la population active.

Je pense précisément que notre pays y gagnerait si plus de travailleurs étaient syndiqués, et pour cette raison, je ne tiens pas à ce que les normes de travail détruisent les conventions collectives ou anticipent les résultats de la négociation collective. Une étude des con-

ventions collectives faite par notre service de recherches révèle que moins de 25 p. 100 des travailleurs visés par ces conventions ont droit à trois semaines de vacances après cinq ans. Si nous en exigions autant pour tous, nous détruirions la négociation collective.

Ceux qui comprennent le processus de la négociation collective savent qu'un groupe acceptera souvent deux semaines de vacances au lieu de trois ou quatre semaines en échange d'un avantage qu'il juge supérieur, peut-être de meilleurs arrangements pour les congés de maladie ou des taux plus élevés de salaires. Comme aucun aspect d'une convention collective ne peut s'étudier de façon isolée, j'hésite à accepter un amendement comme celui que propose le député, parce qu'il va à l'encontre des dispositions de nombre de conventions collectives. En outre, le bill en entier se fonde sur des normes minimums. La même chose est vraie des politiques générales mais je doute que je puisse m'appuyer sur d'aussi abondantes statistiques qu'au sujet de la proposition de trois semaines de vacances.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pouvons donc compter sur votre appui pour cette proposition.

L'hon. M. Mackasey: Je n'ai pas dit cela. Seulement, j'ai l'esprit un peu plus ouvert sur cette question. Tout le monde à la Chambre a bien accueilli le principe du congé de maternité. Il s'allie aussi très bien à la proposition du bill C-229 tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Bien entendu, la période de 17 semaines est celle qui est prévue dans la mesure sur l'assurance-chômage, si l'on additionne le délai de carence aux 15 semaines de prestations.

La disposition ici oblige l'employeur à accorder un congé de maternité de 17 semaines. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous précisons comment ces 17 semaines doivent se partager. D'après des orateurs, l'arrangement ne devrait pas être aussi rigide. Nous n'accordons pas de vacances. Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage nous nous préoccupons de fournir un revenu à plus d'un million de femmes actives parce qu'elles doivent travailler et que leur salaire fait toute la différence entre la pauvreté et un revenu convenable.

Nous cherchons, en l'occurrence, à assurer à la mère et à l'enfant une protection maximum. Ce serait compromettre cet objectif que de permettre à une femme de décider elle-même comment il y a lieu de répartir ces 17 semaines—c'est-à-dire si elle devrait, par exemple, prendre deux semaines avant l'accouchement et 15 semaines après, ou bien 15 semaines avant et deux semaines après. Il ressort des études faites par l'OIT de concert avec des médecins que, d'une manière générale—et cela ne s'applique pas, bien sûr, à tout le monde—la répartition idéale est celle que nous avons proposée. Bien entendu, nous avons ajouté deux semaines supplémentaires afin de tenir compte des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Nous ne pouvons laisser à la mère le soin de décider de la répartition de ces 17 semaines si nous entendons rester fidèles à notre souci de veiller à son bien-être et à celui de ce que l'on pourrait appeler l'unité supplémentaire.

Il est un domaine où j'ai noté une véritable insuffisance des renseignements et des recherches. Je veux parler des études portant sur des groupes. Je n'ai pas l'intention de m'étendre par trop sur cette question. A tous les députés que la question intéresse, je recommanderai la lecture d'un document qui a été publié récemment par le département des recherches de la Western Business School et par le ministère ontarien du Travail. A mon grand étonnement—ce qui prouve que je ne sais pas tout—j'ai découvert que l'étude avait été financée, en partie, par le ministère fédéral du Travail. La lecture en vaut la peine.

Le travail des recherchistes a consisté en une étude objective des effets que le préavis avait eus sur un certain groupe de travailleurs de London en Ontario. Les députés n'ont pas oublié la décision de la société Kelvinator d'abandonner tout à fait son exploitation au Canada. Elle a donné un préavis et aussi une indemnité de départ versée sous réserve que les travailleurs restent à leur poste en dépit du préavis. En l'occurrence, les ouvriers sont restés au travail pour obtenir l'indemnité de départ.

Je ne lirai pas même les conclusions du rapport, ce qui serait trop long, mais, dans une coquille de noix, ces conclusions—que corroborent des études semblables entreprises aux États-Unis—étaient les suivantes: pour que le préavis soit vraiment utile, il faut que les pleins services des ministères de la Main-d'œuvre, tant fédéral que provinciaux, et ceux des autres organismes puissent entrer en jeu. L'ironie du sort, c'est que les syndicats, malgré leurs nombreuses possibilités, ne sont pas à l'avant-garde en ce domaine; durant la période du préavis, ils n'ont collaboré avec les ministères de la Main-d'œuvre, fédéral ou provinciaux, ni en vue de trouver du travail pour les ouvriers en cause, ni en vue de préparer leur recyclage.

Je saurais gré à certains des critiques du ministère du Travail, à la Chambre, de bien vouloir examiner cette courte mais importante étude. Elle leur révélerait que les mesures destinées à corriger les conséquences des cessations d'emploi collectives sont beaucoup plus efficaces quand les deux parties en cause, direction et employés, acceptent les services d'organismes compétents pour aider les intéressés à trouver plus facilement de nouveaux emplois.

Un des chapitres du rapport décrit les difficultés éprouvées par certains groupes de travailleurs, par exemple les personnes âgées de plus de 50 ans dont on ne requiert plus les services, par suite de mises à pied de ce genre. Ces travailleurs sont pratiquement paralysés, sans chance réelle d'être réabsorbés par le marché du travail. Le gouvernement doit alors assumer ses responsabilités, comme nous croyons l'avoir fait dans une certaine mesure dans le cas de l'industrie du textile, et assurer un revenu à ces travailleurs qui se trouvent souvent sans emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté, peut-être par suite d'une décision prise par une société dont le siège social se trouve à 1,000 milles d'ici, de fermer une filiale dans notre pays. On a critiqué à bon droit la modification fixant à 50 le nombre d'employés requis. Il se peut qu'au cours d'une discussion franche au comité, on puisse modifier ce chiffre de façon qu'il corresponde à la population de la localité dans laquelle la mise en disponibilité se produit. Je ne serai pas inflexible là-dessus, et je serai heureux d'accueillir les observations des députés.

• (3.40 p.m.)

Le député de Lotbinière (M. Fortin) a prononcé hier un discours très éloquent. Il s'inquiétait quelque peu, et à bon droit, des pouvoirs mis à ma disposition par les règlements établis en vertu du bill. Je viens de vous énumérer les raisons pour lesquelles ces règlements me sont nécessaires, afin de donner à ces dispositions toute la souplesse possible; non pour aider l'employeur, mais pour rendre le bill aussi réalisable que possible, chose qui n'avait peut-être pas été prévue en 1965.

Pour ce qui est des cessations d'emploi individuelles, les deux semaines que nous proposons sont en accord, je pense, avec les bills privés que j'ai étudiés, de même qu'avec les constatations dont je vous ai parlé, et sont un préavis suffisant pour permettre au Centre de la main-d'œuvre de s'occuper des problèmes d'un particulier. Envisagée dans la perspective de l'indemnité de congé et de départ, cette période est sûrement d'une durée suffisante et s'accorde, dans l'ensemble, avec les dispositions des conventions collectives.

Les dispositions concernant l'indemnité de départ ne vont pas assez loin, au dire de quelques représentants. Des critiques de ce genre sont logiques, je suppose, en ce sens que nous n'allons jamais assez loin aux yeux de certaines gens. Je n'ai nullement l'intention de me montrer sarcastique, mais ce qui importe ici, ce n'est pas que les dispositions n'aillent pas aussi loin qu'on le voudrait mais qu'elles existent. A ma connaissance, c'est le seul Code de normes de travail de toute l'Amérique du Nord où l'on trouve des dispositions relatives à une indemnité de départ. Les députés pourront toujours dire que la période de cinq ans y donnant droit est de trop longue durée ou que la disposition sur les deux jours de salaire par année de service est insuffisante, il n'en reste pas moins que nous faisons œuvre de pionnier avec cette mesure législative et nous pourrons toujours en approfondir l'examen en comité.

Enfin, en ce qui concerne la saisie-arrêt, il est inutile de se répandre en critiques là-dessus. Le sentiment général à la Chambre est sans doute que nous aurions dû prévoir cette disposition il y a longtemps. Il paraît que l'on avait proposé bien des fois à un autre ministre d'examiner la question des saisies-arrêts par rapport aux salaires, pour supprimer totalement peut-être ce mal social.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permet-il de lui poser une question, afin de tirer au clair une situation dont on n'a pas fait mention au cours du débat?

Comme le ministre de la Justice a déposé il y a quelques jours les Statuts révisés du Canada 1970 où sont codifiés le Code canadien du travail (Normes), le Code canadien du travail (Sécurité), la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail et trois ou quatre autres lois ouvrières en un massif Code canadien du travail, pouvons-nous supposer que, en définitive, le bill à l'étude aura pour seul effet de modifier ce Code canadien du travail?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne ferai aucune conjecture. Le député me pose une question dans un domaine qu'il connaît bien mieux que moi. Tel pourrait bien en être le résultat et je puis supposer que poser la question c'est y répondre. Je vérifierai, si cela peut éclairer la Chambre.

Hier, un député de ce côté-ci de la Chambre a participé au débat à contre-pied. Je ne souscris à rien de ce qu'il a dit. Selon lui, nous n'avons pas de politique ouvrière. Notre politique consiste à traiter équitablement tous les Canadiens, qu'ils soient travailleurs ou patrons. Je discuterai volontiers de la question avec mon collègue lorsque la Chambre sera saisie de la mesure législative pertinente, au cours de la session actuelle.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

* * *

LA LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME

CRÉATION D'UN CONSEIL ET D'OFFICES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 avril, du bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 1 de M. Horner.

M. l'Orateur: Avant de donner la parole au député de Crowfoot (M. Horner) afin qu'il puisse terminer les observations qu'il avait commencées hier soir au sujet de la motion à l'étude, je voudrais brièvement parler de la proposition du député de Crowfoot au sujet du groupement éventuel des motions.

Le député a proposé que les motions nos 1, 5 et 22 soient groupées et que le débat sur la motion nº 1 porte en même temps sur les motions nos 5 et 22. La présidence n'a pas estimé au début qu'il était logique de débattre ainsi la question, mais il semblerait, après plus ample examen du point de vue défendu hier soir par le député qu'il s'agisse d'une proposition raisonnable et, à mon avis, rien ne s'oppose à ce que ces trois motions soient groupées. Je crois que le député avait également proposé que l'on vote séparément sur chacune des trois motions et la présidence est prête à donner son accord.

On m'a également signalé que l'on avait proposé que la motion nº 26 ne soit pas groupée avec les motions nos 24 et 25, comme l'avait proposé la présidence. Là encore, je pense qu'il s'agit d'une proposition raisonnable et que les motions nos 24 et 25, inscrites au nom du député de Crowfoot, devraient être examinées ensemble, que la motion nº 26, inscrite au nom du député de Timiskaming (M. Peters), devrait être examinée à part et que l'on devrait voter séparément sur chacune de ces trois motions.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) fait signe qu'il aimerait faire quelques observations au sujet de la proposition de la présidence et je lui donne brièvement la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je tiens à signaler que, sous réserve du changement proposé par Votre Honneur à

propos de la motion nº 26, nous approuvons entièrement l'ordre qu'il a suggéré pour l'étude des 30 motions.

M. l'Orateur: Il en est donc ainsi convenu et ordonné. Je dirais à la Chambre qu'il sera nécessaire de modifier nos méthodes de vote en ce que les motions nºs 5 et 22 devront être débattues avec le premier groupe de motions sur lesquelles il y aura division. La présidence a déjà suggéré que les motions nºs 5 et 22 soient mises aux voix ultérieurement. Plaît-il à la Chambre d'accepter cette suggestion?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'invoque s'il convient de le faire maintenant ou lorsque nous en arriverons à la motion nº 9. En lisant le hansard, j'ai remarqué que tous les amendements étaient considérés comme recevables à l'exception de quelques réserves exprimées au sujet de la motion nº 30. J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que la motion nº 9 a, en fait, été proposée au comité et déclarée irrecevable parce qu'elle allait au-delà de la recommandation du gouverneur général. Peut-être pourriez-vous tenir compte de ce point pour décider si la motion nº 9 est recevable ou non.

M. l'Orateur: Le ministre conviendra évidemment que la présidence n'est pas tenue de respecter une décision du comité. Si, lorsque nous en arriverons à la motion nº 9, le député désire soulever cette question, il peut se réserver ce droit pour ce moment-là et nous pourrons alors décider s'il convient ou non de débattre la motion. Pour l'instant, le Règlement exige de la présidence qu'elle mette en délibération les motions nºs 5 et 22 que nous étudierons en même temps que la motion nº 1.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose la motion nº 5, conçue en ces termes:

Que le Bill C-176, loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié au paragraphe *g*) de l'article 2 par la suppression de tout le sous-alinéa (ii).

La motion sera évidemment mise aux voix ultérieurement.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose l'amendement nº 22:

• (3.50 p.m.)

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme,

a) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) de l'article 18 le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «proclamation» à la ligne 13; et

b) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et en retranchant tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé hier soir que je ne voulais pas étudier cet article en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou du président du comité de l'agriculture. J'estimais qu'on ne devait pas étudier un bill aussi important que celui-ci sans que l'un des responsables du bill soit à la Chambre pour participer au débat ou, tout au moins, pour écouter les propos des députés.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

On entend beaucoup parler du bill C-176; on dit surtout que c'est une mesure omnipotente qui retire une grande partie du processus décisionnel aux cultivateurs pour le confier au gouvernement. Il est intéressant de noter ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) lors d'une réunion du parti libéral en 1963. Il a dit que c'était le pouvoir qui les intéressait. Seul le coup de pied de l'âne est permis. D'aucuns disent que ce n'est pas important. Il a également dit: Dites et pensez ce que bon vous semble, mais portez-nous au pouvoir, car nous sommes les plus aptes à gouverner.

A l'occasion de ce bill présenté au nom du ministre de l'Agriculture, il faut remarquer avec quelle célérité le premier ministre, de partisan du NPD qu'il était, est devenu partisan du parti libéral. C'est le pouvoir qu'il veut, et il refuse de le partager avec qui que ce soit. Même quand le ministre de l'Agriculture a tenté d'intervenir en excluant les bovins de ce bill, il n'a pu le faire parce que le premier ministre ne le voulait pas. Comme j'en ai dit un mot hier soir, d'après le fascicule nº 7 du compte rendu du comité, le ministre aurait dit:

Voici ce qu'il a dit le 16 septembre 1970:

12. Les premiers ministres ont également étudié les problèmes d'actualité se posant dans le domaine de la commercialisation interprovinciale de certains produits agricoles.

13. Les participants à la conférence ont reçu un rapport selon lequel le bill C-197 relatif aux offices de commercialisation des produits de ferme, qui est actuellement soumis au Parlement, permettrait la création d'offices nationaux de commercialisation qui aideraient à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine. Le bill prévoirait la délégation de certains pouvoirs fédéraux et provinciaux aux offices de commercialisation.

De même on a remarqué que le bill C-197 a été généralement approuvé par les ministres provinciaux de l'Agriculture; le gouvernement fédéral était alors disposé à considérer les propositions que les provinces pourraient vouloir présenter comme amendements au bill. De même il a été déclaré à l'unanimité qu'il serait approprié d'exclure les bovins de la compétence de ces offices de commercialisation.

Je souligne ce texte pour qu'il soit clairement établi que les provinces ont exprimé leur accord vis-à-vis de ce bill sous certaines conditions. Une de celles-ci était qu'il fallait exclure les bovins. Dans mon amendement, je propose qu'on supprime tous les produits des dispositions de la loi en attendant l'accord des provinces. Nous aurions là alors une véritable loi habilitante. Elle existerait, et les producteurs y auraient recours quand ils le voudraient bien.

Le premier ministre a bien précisé dans son discours de Winnipeg que l'accord des provinces est nécessaire en matière de compétence pour la commercialisation selon ce projet de loi. En fait, il n'y a pas unanimité à cet égard. Des représentants de Terre-Neuve ont dit au comité que le bill était anticonstitutionnel et qu'ils n'en voulaient pas du tout. M. Thatcher a déclaré que pendant la durée de son mandat en Saskatchewan on n'aurait aucun recours au bill C-176 dans cette province. M. Strom de l'Alberta a proposé que la viande rouge soit entièrement exclue du bill. Le Manitoba porte l'ensemble de la question devant la Cour suprême du Canada qui accepte d'en être saisie, et les autres gouvernements ont jusqu'au 21 mai pour présenter leurs arguments à l'appui de la thèse du Manitoba.

L'opinion des provinces n'est pas unanime à l'égard de cette mesure législative, et pourtant le gouvernement entend la faire adopter à une époque où les services d'information diffusent des textes selon lesquels le Canada et les Canadiens doivent se serrer les coudes et se comprendre. Le ministre de l'Agriculture ou le ministre de la Justice (M. Turner) peuvent-ils honnêtement dire qu'ils comprennent la position du Manitoba alors que cette province doit s'adresser à la Cour suprême du Canada pour se faire entendre et obtenir justice? L'article auquel j'ai fait allusion laisse entendre que nous ne pouvons obtenir d'unité au Canada en isolant certaines régions des autres; or c'est effectivement ce que permet le bill C-176. Les amendements nos 1, 5 et 22 que j'ai proposés aideraient à pallier à cet isolement.

Certains diront que je dénature les faits et qu'il n'y aura pas d'isolement, que tout cela est le produit de mon imagination. Qu'on me permette de lire à ce sujet les propos qu'a tenus le sous-ministre comme en fait foi la page 45 du fascicule n° 39 des Procès-verbaux et témoignages du comité. Voici ce qu'il a dit:

Si l'on mettait ce que vous venez de dire, monsieur, au conditionnel, je pense que vous auriez raison; cela pourrait être. Je pense d'ailleurs qu'il en sera ainsi. Je dis cela car, si le gouverneur en conseil désire leur accorder ce pouvoir, les offices pourront exercer un certain contrôle sur les produits qui circuleront d'une région non réglementée vers une région réglementée.

Il a poursuivi ainsi:

«Nous n'allons pas vous permettre d'envahir notre marché sans aucun contrôle». De toute évidence, ces gens concluraient entre eux un accord semblable à notre accord du GATT et nous diraient ceci...

Le sous-ministre de l'Agriculture a laissé entendre au comité de l'agriculture qu'il faudrait peut-être que les différentes régions du Canada passent entre elles des accords semblables à ceux du GATT. Si tel est le cas, on ne peut guère dire alors qu'il s'agisse d'un pays uni. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a dit à la Chambre et dans tout le pays que le Canada se compose en réalité de 10 pays réunis en une seule nation. S'il en est ainsi, nous pouvons prévoir des temps bien difficiles. Si nous avons l'intention de rester unis, nous allons nous trouver en difficulté à la suite de mesures de ce genre. Voilà ce que M. Uskiw, ministre de l'Agriculture du Manitoba, a déclaré sur ce point. On le trouvera à la page 26 du n° 17 des procès-verbaux:

Comme je l'ai dit plus tôt, nous avons bel et bien eu des entretiens avec le ministre du Québec. Dans quelle mesure la question du commerce a-t-elle été traitée avec leurs homologues de l'est du Canada, je l'ignore. C'est une autre affaire. Mais c'est entendu que je ne suis pas pour le principe de la nécessité d'une négociation afin de pouvoir s'établir sur le marché canadien.

• (4.00 p.m.)

J'estime qu'il n'a pas grand espoir. Si nous sommes un seul pays, nous devrions pouvoir traverser librement les frontières entre les diverses régions. Notre bétail, notre argent et nos produits devraient pouvoir passer d'une région à l'autre en toute liberté si le Canada forme un pays. Ce bill compliquera le problème de l'unité canadienne. Fait digne d'intérêt, la Cour suprême est saisie de la question et il faudrait attendre pour continuer le débat qu'elle se soit prononcée sur la question de savoir si le Canada est un ou dix pays, comme l'a dit le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose). D'après ce que rapporte à la page 134 le fascicule n° 43 des délibérations du comité, voici ce que le ministre avait à dire sur le sujet:

Cela serait possible si le mouvement se produisait dans une région qui a été réglementée.

Le ministre répondait à une question que je lui avais posée, savoir, si le mouvement de produits sortant des limites d'une province pour être exportés serait touché. Après la réponse du ministre, j'ai dit: «Oui, elle pourrait être touchée». M. Olson a renchéri: «Oui». On trouve alors ceci dans le compte rendu des délibérations:

M. Horner: En d'autres termes, alors, tout n'est peut-être pas facultatif.

M. Olson: C'est facultatif dans la mesure que j'ai expliquée antérieurement.

M. Horner: Oui, dans cette mesure mais non complètement facultatif. Si une province ne veut pas en faire partie, elle peut très bien être touchée par les autres qui en font partie.

M. Olson: Monsieur le président, il est évident que si un certain nombre de provinces se conforment à un plan national de commercialisation pour réglementer le produit à l'intérieur de cette région, que l'on peut s'attendre à ce que certaines autres régions n'aient pas le libre accès entier aux marchés à l'extérieur de l'office de commercialisation.

En d'autres termes, il admet que si un organisme est créé pour englober une partie du pays, les produits de la région non réglementée ne peuvent pas entrer dans une autre région. Cela divise instantanément le Canada en régions. Comme on peut le lire page 7 du fascicule n° 35 des comptes rendus du comité, en réponse au député de Vegreville (M. Mazankowski) qui lui posait des questions, sur un sujet précis, le ministre dit ce qui suit:

Monsieur le président, les dispositions à l'égard de la question que M. Mazankowski soulève sont dans l'article 18 qui est, de fait, le libellé de la proclamation établissant un office et dotant cet office des pouvoirs par décret du gouverneur en conseil. Bien sûr, si chaque province du Canada cherche une assurance absolue à l'effet qu'elle peut se soustraire à ce projet, si un projet existe, et quand même vendre ses produits dans une autre partie du Canada sans quelque obstruction que ce soit, on se retrouve dans la même situation que celle qui existerait si aucune province ne possédait de mesures législatives relatives à la commercialisation. Or, nous savons que les provinces possèdent de fait cette autorité et que même certaines l'exercent très rigoureusement.

Il a tout à fait raison. Je reprends la lecture du compte rendu:

M. Mazankowski: Oui, mais le font-ils constitutionnellement?

M. Olson: Certes, c'est au tribunal qu'il revient de répondre à cette question.

Il admet sur-le-champ qu'il revient au tribunal d'en décider. Pourquoi consacrer le temps du comité de l'agriculture et de la Chambre à une question dont les tribunaux seront saisis? Sauf erreur, les arguments doivent être présentés d'ici au 21 mai. Nous ne devrions pas étudier cette question maintenant. Nous savons tous que le bill a été longuement débattu. Qu'en dit la Commission de planification de l'agriculture? Voici, un passage à la page 364 de son rapport:

Parmi les diverses sortes d'office national de commercialisation imaginables, on pourait avoir un organisme national créé par les offices provinciaux de commercialisation sous contrôle des producteurs.

Voilà exactement l'objectif de ce bill. Le rapport explique ensuite la façon dont cela pourrait fonctionner:

Il conviendrait de trouver une formule permettant de partager l'expansion entre tous les marchés provinciaux, peut-être sur la base de l'augmentation de la population, et de donner une plus grande autonomie à chaque province.

Le rapport poursuit:

Sur le plan économique, ce système est probablement désastreux, morcelant l'économie en dix «sous-économies» et empêchant le déplacement de la production vers les régions dans lesquelles elles peuvent être effectuées à meilleur marché et avec le plus de profit.

Cet article et cette déclaration sont fort intéressantes. C'est exactement ce à quoi va aboutir ce bill. Il engendrera la balkanisation du Canada et créera des régions et des barrières au sein de notre pays. Il est intéressant de voir ce que dit la presse. Voici un article paru le 13 février dans la *Free Press Weekly* de Winnipeg sous la manchette «Le bill C-176 n'apportera rien aux producteurs». En voici un autre publié dans le *Western Producer* du 11 février sous la manchette «Des cultivateurs de l'Ouest s'opposent aux dispositions du bill sur les offices de commercialisation». L'article énumère les personnes qui s'y opposent. Le *Co-operator* du Manitoba déclare que, dans sa forme actuelle, le bill C-176 est un document qui pourrait perpétuer et accentuer les différences régionales et détruire les assises de l'économie manitobaine. Et qu'a déclaré le ministre à l'université Purdue, dans l'Indiana? J'ai sous les yeux un éditorial paru dans le *Country Guide* du mois d'avril 1971. On y lit ce qui suit:

Le ministre fédéral de l'Agriculture, M. H. A. «Bud» Olson, au cours d'une allocution prononcée lors d'une réunion organisée à l'université Purdue, à Lafayette, dans l'Indiana, a déclaré: «Si l'on simplifie à l'extrême, cette mesure législative permettrait à des offices de commercialisation provinciaux de déléguer des pouvoirs à un office national. En outre, le gouvernement fédéral pourrait déléguer à l'office national son autorité, y compris le pouvoir de contrôler les échanges commerciaux entre les provinces.»

Le Québec est-il prêt à déléguer ses pouvoirs à un organisme national? M. Bill Stewart, ministre de l'Agriculture, est-il prêt à déléguer ses pouvoirs à un organisme national sur lequel il n'exercera aucun contrôle? J'en doute fort. Aujourd'hui, les provinces cherchent à sauvegarder ce qui leur appartient. Le gouvernement national, sous la direction du premier ministre avide de pouvoir, cherche à en accaparer de plus en plus. Le ministre de l'Agriculture l'admet dans l'article que je viens de citer.

Le gouvernement fédéral délègue-t-il vraiment ses pouvoirs à un organisme national? Pas du tout. C'est lui qui institue l'organisme national. Donc, en réalité, l'organisme fait partie du gouvernement fédéral! Donc, le gouvernement fédéral ne délègue vraiment pas ses pouvoirs, mais les gouvernements provinciaux délégueront les leurs. Si, en juin, la Cour suprême devait maintenir la décision de la Cour du Manitoba selon laquelle le libre-échange doit exister au Canada et aucune province ne peut y mettre obstacle, pas une seule province n'acceptera le bill à l'étude. Pourquoi l'accepteraient-elles? Leur commerce se développera sans que personne ne puisse l'entraver. A mon avis, il faudrait différer l'examen du bill et le débattre seulement lorsque nous connaîtrons exactement la situation du commerce interprovincial. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a publié des commentaires là-dessus dans la revue *The Canadian Poultryman* de janvier 1971. Il déclarait:

Le gouvernement a présenté un bill mal rédigé.

Jamais le député de Fraser Valley-Est n'a dit si juste. L'article continue:

Les producteurs ont réussi à empêcher la présentation d'amendements plus complets.

[M. Horner.]

La question est devant les tribunaux et tous les Canadiens en discutent. Les pomiculteurs de la Colombie-Britannique et ceux de la Nouvelle-Écosse en parlent. Il faudrait retarder l'examen du bill jusqu'à ce que toute la question soit réglée. J'ai essayé de comprendre l'obstination du gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, la seule raison que je puisse trouver à la persistance du gouvernement à ce sujet c'est sa soif du pouvoir. Le pouvoir, c'est tout ce que veulent le premier ministre et le gouvernement.

Il est maintenant député à part entière du parti libéral tel qu'il le considérait en 1963, avide de pouvoir, en recherchant davantage et en enlevant aux provinces au moyen de mesures législatives, sous prétexte de réglementer toutes choses. Il ressemble à l'agriculteur qui dit à son fils: «Je ne te donnerai pas d'argent. Laisse-le moi tout et je le distribuerai sagement.» Pareille attitude ne satisfait jamais le fils. Lorsque les provinces comprendront ce que signifie réellement cette mesure législative, elles ne seront pas très satisfaites non plus.

• (4.10 p.m.)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques commentaires à propos du bill C-176, notamment sur le premier amendement proposé après le renvoi du bill à la Chambre par le comité permanent. Toutefois, je suis un peu dans l'embarras, parce qu'on a imputé, semble-t-il, des mobiles à certains témoins et même à certains députés, à propos de diverses choses qui se seraient passées pendant les séances du comité.

Je ne suis pas sûr qu'il convienne que des députés commentent ce qui s'est passé au comité, notamment à cet égard, car si certains comités s'avisent d'adopter de telles pratiques, monsieur l'Orateur, vous permettrez sans doute à tous les députés d'adopter la même attitude en pareille occurrence. Je n'invoque pas le Règlement, mais, suivant les remarques entendues, je présume que nous en arriverons probablement là et ce serait regrettable.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est des délibérations du comité, ce dernier a examiné un projet de loi et ses délibérations ont alors été mises à la disposition de tous les représentants à la Chambre. Plusieurs députés auraient peut-être aimé prendre part au débat en comité mais en ont été incapables parce qu'ils devaient consacrer leur temps à d'autres comités. Il est donc de mon devoir de signaler que les propos du ministre tendraient à interdire toute discussion de ce qui s'est passé au comité. Il appartient sûrement aux membres du comité d'instruire tous les députés à la Chambre de ce qui s'est passé au cours des séances et des arguments invoqués en comité.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, le député se méprend entièrement. Aucun député ne doit critiquer le vote d'un autre représentant ni même ses raisons, que le vote ait eu lieu à la Chambre ou en comité; le Règlement de la Chambre a toujours été formel là-dessus. Mais je n'ai pas l'intention d'en faire tout un plat...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le ministre et je sais qu'il ne s'agissait pas, dans son cas, d'un rappel au Règlement. Je comprends le point

de vue du député de Crowfoot (M. Horner), et les deux représentants ont manifesté une certaine inquiétude. Les remarques du député de Crowfoot n'ont pas, à vrai dire, trop inquiété la présidence, car on n'y critiquait pas, d'après moi, les décisions ni les mobiles des députés au comité. Autrement, le député de Crowfoot aurait sans doute enfreint le Règlement. J'ai eu l'impression que ses remarques portaient sur les témoignages rendus devant le comité et je crois que dans l'ensemble, il s'est conformé au Règlement. Je remercie le ministre d'avoir soulevé ce point et je sais que les députés s'efforceront d'en tenir compte.

L'hon. M. Olson: Merci, monsieur l'Orateur. Ce projet de loi a été très longuement examiné par le comité de l'agriculture. Vous vous souviendrez sans doute que nous avions examiné un projet analogue au cours de la session précédente. Près de 37 organismes ont témoigné devant le comité, qui a également tenu plusieurs réunions dans diverses régions du Canada. Les témoignages et le compte rendu des séances du comité remplissent près de 3,000 pages. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que 36 amendements ont été adoptés par le comité depuis que le bill C-176 lui a été transmis par la Chambre.

Je voudrais maintenant faire une ou deux observations d'ordre général. En ce qui concerne l'opportunité d'adopter les dispositions contenues dans le bill C-176, on a prétendu à la Chambre et ailleurs au pays que ce projet de loi contribuerait à la balkanisation du Canada et au renforcement des barrières commerciales interprovinciales. En toute déférence pour ceux qui défendent ce point de vue, j'affirme que l'objectif visé par le bill et le résultat qu'on souhaite obtenir sont exactement l'inverse de la balkanisation. Le bill vise à donner aux provinces le moyen de coopérer en vue de l'élaboration d'un régime acceptable à toutes, sans oublier que chaque province a édicté des lois sur la commercialisation des produits agricoles; il veut aussi permettre au gouvernement fédéral de déléguer une partie de ses pouvoirs en matière du commerce interprovincial des produits agricoles de sorte que les règlements, où qu'ils soient édictés, soient appliqués uniformément dans chaque province.

Ce raisonnement ne tient pas compte d'un point essentiel, à savoir que chaque province dispose de textes législatifs dans ce domaine. En outre, nous ne saurions passer sous silence les événements des derniers mois, le fait que les lois en vigueur ont été appliquées non seulement par l'Ontario et le Québec, mais par de nombreuses autres provinces, en ce qui concerne les deux produits qui connaissent actuellement les plus graves difficultés: les œufs et les poulets. Ce qui est fait est fait; nous ne saurions le perdre de vue ni nous désintéresser de ce qui risque de se produire.

En fait, au cours d'une réunion tenue il y a plus de deux ans, les ministres de l'Agriculture ont signalé que, si l'on ne prenait pas une initiative concertée dans tout le pays sous l'égide d'une mesure fédérale, la situation actuelle à l'égard de certains produits agricoles était à craindre. Qui plus est, depuis quelques jours, nous sommes témoins d'une aggravation de cette situation par l'adoption d'une réglementation commerciale plus sévère de ces deux produits, et certains hauts fonctionnaires provinciaux laissent entendre que la situation affectera probablement d'autres produits et ne se limitera pas nécessairement aux produits agricoles.

Voilà le problème qui se pose à nous. Les députés ou les citoyens qui prétendent que le bill C-176 va balkaniser le pays, alors que c'est exactement ce qui se produit actuellement en l'absence de toute législation nationale sur la commercialisation, qui servirait de base à une structure coopérative, détruisent eux-mêmes leur thèse. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet car j'aimerais parler quelques instants de la publicité dont il a fait l'objet.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé de publicité et j'ai remarqué celle qu'il a provoquée dans quelques journaux du pays. Une des annonces, parue dans le *Citizen* d'Ottawa le 22 avril, était du même format que d'autres parues dans d'autres journaux. Selon cette annonce...

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'étais pas ici pour écouter le ministre mais on m'informe que, selon lui, je serais responsable de certaines annonces publiées dans les journaux et particulièrement dans le *Citizen* d'Ottawa. Je tiens à déclarer catégoriquement que je n'y suis absolument pour rien et que je n'ai consulté aucun journal. Je connais les annonces dont il parle, étant donné que j'en suis bombardé à mon bureau, mais je suis heureux d'aider les cultivateurs par tous les moyens à ma disposition. Je ne suis pas du tout responsable des annonces. Je ne les paie pas et je ne suis aucunement chargé de les rédiger ni de les faire paraître dans les journaux. Je tiens à bien le préciser.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, l'annonce que j'ai à la main date du 22 avril et elle est parue dans le *Citizen* d'Ottawa. Après quantité d'autres sujets, on trouve les mots «Courrier destiné à Jack Horner, député, Ottawa».

M. Horner: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Crowfoot a déclaré au ministre et aux députés, si je puis citer ses propres paroles, qu'il n'était pas responsable de cette annonce. La présidence ne cherche pas en élucider le sens mais, à mon avis, les députés devraient croire le député de Crowfoot sur parole.

M. Horner: Je reviens à ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais par l'expérience de mes campagnes électorales que lorsqu'on place une annonce dans un journal, il faut indiquer quelque part qui l'a placée. Le ministre a l'annonce devant lui. Pour laver mon nom—et je vois mon nom souvent dans les journaux par le temps qui court même si parfois j'aimerais bien qu'il n'en soit pas ainsi, mais en l'occurrence je m'en réjouis car je suis prêt à servir les cultivateurs de toutes mes forces—je demanderais au ministre de lire le nom de celui qui a placé l'annonce.

L'hon. M. Olson: Je suis disposé à déposer l'annonce, monsieur l'Orateur. On n'indique nulle part qui l'a

placée. Le titre en est: «All Ontario Farmers!» Elle contient une pléthore d'arguments erronés et au bas il est dit: «Adresser à Jack Horner, député, Parlement, Ottawa». Il y a d'autres noms de personnes, mais on ne dit pas qui elles sont ou ce qu'elles font. On ne précise pas qu'elles l'ont placée ou payée. Il y a les noms «Maurice McCallum—Carp» et «Omer Beriault—Green Valley», puis on dit: «Au nom d'un groupe de cultivateurs». On n'indique pas qui a placé l'annonce dans le journal ou qui l'a payée. De toute façon, j'accepte l'affirmation du député voulant qu'il n'ait pas placé ces annonces.

L'hon. M. Ricard: Votre stratagème n'a pas réussi, monsieur le ministre.

M. Horner: Je vous donnerai les coupons.

L'hon. M. Olson: Moi, aussi, j'ai quelques coupons. Je voudrais parler de la substance de l'annonce, si vous voulez bien. On y dit que cette politique «mène inéluctablement au contrôle absolu et arbitraire de l'État». Le fait est, monsieur l'Orateur, que le bill prévoit que les offices ne verront le jour que si la majorité des producteurs de la denrée en question le désirent.

M. Horner Comment calculera-t-on cette majorité?

L'hon. M. Olson: Cela est stipulé aux articles 7 et 17 du bill à l'étude, qui prévoit toute une gamme de catégories d'offices, de ceux qui ne s'occupent que de commercialisation jusqu'à ceux qui contrôlent la production en vertu de lois provinciales, c'est-à-dire de pouvoirs qui leur sont délégués par les autorités provinciales. La nature de chaque office dépendra du régime qui aura été négocié par les provinces et le gouvernement fédéral. Les producteurs décideront si le régime leur plaît, car le bill C-176 ne prévoit pas lui-même le contrôle de la production. Il n'y est en aucune manière question de contrôle de la production. Il y est dit que les offices de commercialisation peuvent en faire l'application, mais on ne voit nulle part qu'on y donne à ces offices le pouvoir ou le droit de contrôler la production. C'est parce que cela relève entièrement de la compétence des provinces...

M. Horner: Lisez l'article 2 *d*) du bill!

L'hon. M. Olson: ...et qu'actuellement il existe dans toutes les provinces des lois à ce sujet. En ne qui concerne les amendements proposés, je ferai remarquer que les articles 1, 5 et 22 ne prévoient aucune exemption vis-à-vis des lois provinciales pour quelque produit que ce soit, qu'il s'agisse de viande de bœuf, de viande de porc, de pommes, de pommes de terre ou de quoi que ce soit. Je voudrais aussi faire une observation, monsieur l'Orateur, au sujet de l'annonce selon laquelle «les personnes désignés par le gouvernement fixeront les prix des produits de ferme, sans négocier avec les cultivateurs.» Le bill prévoit que la composition de l'office sera telle que prévue dans le plan—c'est-à-dire qu'elle pourrait résulter d'un vote des cultivateurs ou bien de toute autre méthode acceptée dans le plan. En fait, il est d'autres passages où le comité a effectivement consolidé le rôle de l'office. Nous savions qu'il en serait ainsi sans qu'il fût besoin de le préciser, mais le comité a spécifié que les producteurs devraient constituer la majorité tant au sein du Conseil national qu'au sein des offices de commercialisation.

J'aimerais maintenant aborder le passage de l'annonce où on demande «Pourquoi le bill C-176 ne prévoit-il pas le contrôle des importations»? Parce que les importations régularisent le prix demandé par le cultivateur...» Monsieur l'Orateur, si le bill C-176 ne mentionne aucun contrôle des importations c'est que d'autres mesures législatives l'assurent amplement. Il y a d'autres questions que je pourrais approfondir, monsieur l'Orateur, mais je ne parlerai pas plus longtemps. J'espère que mes remarques dans une certaine mesure montrent combien cette annonce était inexacte et a quel point elle a égaré tous les cultivateurs canadiens. J'espère que ces gens-là se rendront compte de l'énorme préjudice qu'ils ont porté à la communauté agricole.

L'amendement dont nous sommes saisis nuirait à la signification d'un produit agricole puisqu'il propose de retrancher tous les mots après «agriculture». Je ne puis donc pas l'accepter car il supprimerait les mots qui sont employés pour expliquer l'expression «produit de ferme» et non pour en restreindre le sens.

L'amendement n° 5 dont nous sommes aussi saisis en ce moment, vise à supprimer l'alinéa (ii) du paragraphe *g*) de l'article 2. S'il était adopté, il permettrait en fait à un office habilité à opérer dans sept provinces à exercer ses pouvoirs dans toutes les dix provinces. Nous avons bien précisé que nous n'avons pas l'intention d'imposer cette prescription et même, je ne suis pas trop sûr que nous le pourrions advenant qu'une province ne soit pas d'accord. Cet alinéa a été prévu pour assurer que l'office ne puisse exercer ses pouvoirs *a*) qu'à l'égard des produits provenant de la région qui est de sa compétence, et b) qu'à l'intérieur de sa région à l'égard des produits provenant d'autres endroits du Canada, à l'extérieur de la région de sa compétence. Je crois que ces derniers pouvoirs sont nécessaires puisque ce n'est qu'à l'égard de l'entrée dans la région, et seulement alors que surgiraient des circonstances qui démontreraient nettement une tentative de passer outre à l'office à l'intérieur de la région désignée. Cette question a été discutée à propos de l'amendement n° 5. Je crois qu'il irait tout à fait à l'encontre du but visé, et c'est une des principales raisons pour lesquelles les lois provinciales en elles-mêmes n'ont pu suffire à parer à la situation.

Quand les ordres de commercialisation et l'application de la loi ne visent qu'une très petite région ou encore une région restreinte, alors il va de soi qu'il y a des moyens de contourner et donc de faire échec aux buts poursuivis par le gouvernement provincial. Nous tenons à nous assurer que cela ne se produira pas. Vouloir que des provinces autres que celles qui ont adhéré à un régime de commercialisation aient libre accès au marché réglementé par un régime agréé par les autres provinces, équivaut à nier absolument certains des problèmes ou certaines des solutions que le bill C-176 est destiné à résoudre ou à appliquer.

• (4.30 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, puisque nous aurons, je crois, plusieurs autres occasions de commenter les amendements dont la Chambre est saisie, je voudrais dire

quelques mots au sujet des autres amendements compris dans le groupe actuellement à l'étude. Les amendements aux sous-alinéas *a)* et *b)* de la motion 22 tendent à entraver le fonctionnement efficace d'un office. Ils proposent de priver un office du pouvoir de se protéger contre ceux qui sont à l'extérieur de la région désignée et qui agissent de manière à circonvenir le programme.

Il faut comprendre que cette disposition de l'article 18 est rédigée de façon à autoriser le gouverneur en conseil à déterminer par proclamation si un office aura ou non le pouvoir de s'occuper de produits provenant de l'extérieur de la région désignée. Ainsi rédigée, la disposition permet au gouverneur en conseil d'octroyer ou de refuser un tel pouvoir. De plus, elle permet au gouverneur en conseil d'indiquer dans quelle mesure un tel pouvoir peut être octroyé à l'égard des produits provenant de l'extérieur de la région désignée. Donc, monsieur l'Orateur, nous devons être vigilants.

Lorsque nous proposons un plan relatif à la commercialisation ordonnée du produit particulier d'une majorité de cultivateurs, nous devons veiller à ne pas laisser d'échappatoires dont pourraient profiter d'autres cultivateurs en circonvenant les objectifs de la loi ou l'application de celle-ci, ce qui leur donnerait un avantage parce qu'ils pourraient écouler leurs produits en dehors des conditions approuvées par la très grande majorité des cultivateurs. Ceci dit, j'estime, pour ma part, que nous ne devrions pas accepter les amendements compris dans le groupe actuellement à l'étude.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le comité permanent apportera de nombreux amendements au bill et l'étudiera longtemps. On a déjà étudié les propositions qu'il comporte lorsqu'elles figuraient dans le bill précédent, et on les a étudiées encore à la présentation du bill C-176.

Je dirai au départ qu'un des aspects regrettables de la situation est le moment où le bill a été présenté à la Chambre. Je ne prétends pas que le gouvernement ait choisi ce moment de propos délibéré, car je l'ignore. Le fait est que le bill a été présenté au Parlement et au comité permanent au moment où le marché de l'agriculture de notre pays était en plein bouleversement et subissait des ingérences des gouvernements provinciaux et d'organismes relevant de ces gouvernements.

Le bill a donc eu l'effet de susciter des craintes et des appréhensions dans les provinces touchées et chez les producteurs visés qui voyaient apporter un obstacle à leur accès, jadis incontestablement libre, à certains marchés. Leurs revenus en ont considérablement pâti. Ce que je tiens à préciser, c'est que la situation existe, que le bill soit adopté ou rejeté.

Le gouvernement attend beaucoup de cette mesure législative s'il s'imagine qu'elle va corriger la situation actuelle. Le reproche le plus sérieux qu'on puisse faire au gouvernement ne concerne pas le contenu du bill, mais le fait qu'il n'a pas pris des mesures immédiates pour établir le droit des produits agricoles de circuler librement d'un bout à l'autre du pays et d'aboutir sur n'importe quel marché au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: C'est ce que j'ai dit lors de la première réunion du comité chargé de l'étude du bill C-176. Le fait que le gouvernement n'a pris aucune initiative dans ce sens et n'a manifesté aucun intérêt a été la cause de la plupart des craintes suscitées au pays. J'ai vu des annonces publicitaires semblables à celle que le ministre a décrite. Elles reflètent bien ces craintes. Ces observations sont secondaires. En fait, je fais tout simplement allusion aux circonstances qui ont entouré la présentation du bill.

Le gouvernement fédéral devrait, du moins, c'est ce que je pense, s'associer activement au gouvernement du Manitoba qui a entrepris de porter cette affaire devant la Cour suprême. Le gouvernement fédéral devrait appuyer celui du Manitoba et manifester clairement qu'il tient à ce que soit reconnu le droit d'acheminer les produits agricoles dans tous les sens et en toute liberté à l'intérieur du pays. A moins que ce droit ne soit reconnu, je doute fort que le projet de loi puisse répondre aux espoirs qu'il a suscités.

Il s'agit en fait d'une mesure habilitante. Les amendements à l'étude, une fois adoptés, seraient restrictifs en quelque sorte ou enlèveraient à la loi une partie de son efficacité. Ce que je pense, c'est que si nous devons avoir une telle loi, il faut qu'elle soit efficace et pratique. Autrement, elle fera naître chez les producteurs participants de faux espoirs d'efficacité. Quant à adopter une loi inefficace, mieux vaudrait n'en adopter aucune. Quant à mettre à la disposition du producteur un moyen boiteux, ce serait beaucoup mieux de ne lui en fournir aucun. En même temps, il faut créer un climat favorable si nous voulons que la loi soit opérante.

Monsieur l'Orateur, après avoir écouté des discussions à ce sujet, j'en ai parfois conclu que certaines gens prennent pour une innovation toute forme de loi sur la commercilisation des produits agricoles. Les associations agricoles de notre pays, la Fédération de l'agriculture et le Syndicat national des cultivateurs demandent depuis des années une loi sur la commercialisation des produits agricoles. Je peux vous montrer des mémoires qu'ils ont présentés au gouvernement, et dans lesquels vous trouverez des demandes de cette nature. La première loi destinée à créer des offices de commercialisation fut adoptée dans les années 30. Le parti au pouvoir à cette époque était différent de celui de maintenant, et il a fait adopter d'autres lois. Loi habilitante n'est peut-être pas l'expression exacte, mais la loi en cause a permis un partage de pouvoirs avec les provinces. Elle fut adoptée par un prédécesseur de l'actuel gouvernement.

• (4.40 p.m.)

La loi qui figure maintenant dans les recueils de lois provinciaux fut probablement adoptée, amendée ou modifiée par des gouvernements représentant tout l'éventail politique du Canada. Je trouve étrange que certains soient surpris qu'on nous demande d'étudier un projet de loi de cette nature, puisque cela n'a rien de neuf. En dernière analyse, il s'agit d'un projet de loi du gouvernement. C'est lui qui devra assurer l'efficacité de cette mesure et lui créer un climat favorable. Le mauvais libellé du projet de loi initial a été une cause de difficultés. On ne prévoyait pas suffisamment la participation des

producteurs à la réglementation. La faute a été corrigée en grande partie par les membres du comité, y compris les députés de l'opposition.

J'en arrive à la protection ou à l'absence de protection en ce qui concerne les producteurs. Les changements et amendements ont apporté une abondance de garanties. Il est bien établi que pour chacun des produits, la majorité des producteurs doit donner son accord avant la formation d'un office. C'est le point important parce qu'on nous a demandé de permettre certaines exclusions, mais nous avons refusé. Sans exclusions, nous devons être certains que les producteurs qui ne veulent pas être régis par la loi ne seront pas obligés d'accepter l'office. Une des lacunes de la mesure, c'est qu'elle ne fait pas assez pour assurer un revenu au producteur. Au moins deux amendements seront proposés à la Chambre en vue de régler ce problème. La mesure devrait s'intéresser au revenu.

Les lois adoptées par les provinces au cours des années ont toujours eu pour principe fondamental que les agences provinciales servent d'agents négociateurs pour assurer des prix justes et raisonnables, et un revenu convenable au producteur. Voilà le principe de base. Le bill pèche, entre autres, du fait qu'il accorde bien peu d'attention au revenu agricole, et par conséquent, la question dépend des mesures sur les prix de soutien déjà adoptées. Dans le cas de bien des produits agricoles, elles sont ni satisfaisantes ni bien appliquées.

Maintes fois, des députés ont demandé pourquoi on n'avait pas recours à la loi sur le soutien des prix agricoles pour aider les cultivateurs éprouvés par suite du faible prix versé actuellement pour le porc et d'autres produits de la ferme. Si cette loi ne doit pas aider effectivement à protéger le revenu du cultivateur, nous devrions alors songer à le faire par le bill à l'étude.

Les provinces ne sont pas unanimement pour ou contre le bill. Une province, à ma connaissance, a complètement changé d'avis, et cela officiellement. J'ignore ce que les provinces ont pu dire au ministre en privé. Le bill, une fois adopté, accordera aux provinces et aux producteurs toute liberté d'action. Les provinces qui, dans leur sagesse, décideront de ne pas l'appliquer à certains produits n'auront pas à le faire. De même, les producteurs d'œufs, de porcs, de pommes ou de pommes de terre qui jugeront cette loi inutile pour eux n'auront pas à s'en servir.

Si le régime actuel de commercialisation leur convient et s'ils estiment pouvoir vivre comme s'y efforcent les producteurs de porcs de ma province avec des porcs à $19, ce sera leur droit. En tant que citoyens libres du Canada, ils n'auront pas à déroger à leurs habitudes parce que ce bill ne les y oblige pas. Nous devons nous le rappeler.

J'ai certaines réserves qui pourraient disparaître avec d'autres amendements que nous avons l'intention de proposer. Nous espérons que la Chambre les examinera et les acceptera peut-être. Ils rendraient le bill plus efficace et permettrait aux agriculteurs de l'utiliser plus efficacement. Le premier objectif d'un Parlement devrait être de s'assurer que les produits s'acheminent librement et parviennent à tous les marché du Canada. Le bill devrait être une mesure applicable, n'imposant aucune contrainte. Agriculteurs et producteurs devraient avoir le loisir de se prévaloir ou non du bill. Ils devraient avoir libre accès aux marchés du Canada ainsi que de l'étranger. Tous les marchés possibles devraient nous être disponibles dans la commercialisation des produits agricoles. Nous ne devrions pas envisager la commercialisation des produits agricoles d'un point de vue étroit, mais élargi. Des représentants de la Commission du lait ont comparu hier devant le comité permanent. On leur a demandé s'ils tiraient parti de la situation actuelle sur le marché du lait en poudre qui semble devoir connaître un certain essor. Notre politique agricole ne devrait pas avoir pour effet de nous cantonner dans le marché canadien. Après tout, notre pays ne compte que 20 millions d'habitants. Nos offices devraient nous fournir le moyen de prendre pied sur des marchés étrangers de sorte que nous puissions tirer parti de nos ressources agricoles, du point de vue de la main-d'œuvre, des terres, des connaissances techniques et du potentiel de production.

Il serait erroné de voir dans ce bill un instrument de restriction. Nous devrions au contraire le considérer comme un instrument qui nous aidera à mieux prospecter et exploiter les marchés éventuels, tant au Canada même qu'à l'étranger.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le projet de loi actuellement à l'étude, soit le bill C-176, remplace le bill C-197 qui, en plus d'avoir fait l'objet de longues discussions avant l'ajournement de la session précédente, revient à la Chambre sous une forme nouvelle, mais avec les mêmes principes de base. Il s'agissait, à l'époque, d'un projet de loi très contesté; les uns y étaient très favorables, d'autres, très opposés, mais tous ces points de vue émanaient de producteurs ou d'organismes agricoles intéressés.

Au cours de cette session, ce projet de loi a longuement été discuté. La Chambre a chargé le comité de l'agriculture de voyager à travers le pays pour aller consulter les ministres provinciaux de l'Agriculture et pour entendre les points de vue des divers organismes agricoles.

J'ai été énormément étonné de l'intérêt soutenu dont ont fait l'objet toutes nos séances de comité, que ce soit dans l'Est, dans le centre ou dans l'Ouest du Canada. Je suis convaincu que chaque membre du comité permanent de l'agriculture a travaillé d'une façon très sérieuse. Nous avions tous un objectif: colliger de l'information afin d'être en mesure de doter les agriculteurs d'une législation qui leur rendrait service, sans préjudice aux consommateurs ou aux organismes intéressés dans le commerce de la production agricole.

Or, monsieur l'Orateur, au niveau des provinces, en Nouvelle-Écosse par exemple, le ministre de l'agriculture, dans un mémoire très élaboré, a fait connaître le point de vue de son gouvernement. Je peux résumer la pensée de

ce ministre en citant la phrase suivante extraite du fascicule n° 11, du jeudi le 21 janvier 1971:

Notre inquiétude principale cependant concerne les implications de la loi. Les implications les plus importantes. Il s'agit là d'une loi importante et d'une nature générale. Cependant, il nous semble que la loi soulève presque autant de problèmes qu'elle tente d'en résoudre.

Monsieur l'Orateur, voilà le point de vue d'un ministre de l'Est du Canada. Au centre du Canada, le ministre provincial de l'Agriculture, dans son mémoire du vendredi 22 janvier 1971, déclarait ce qui suit:

... le point de vue, que l'on escompte de son application, ...

...de la loi, à la suite de l'adoption du bill C-176...

...font qu'il suscite dans le monde de l'agriculture, au Québec comme ailleurs, des réactions aussi variées que peuvent l'être les multiples centres d'intérêts qui ont tendance à se préciser dans ce secteur important de notre économie.

Et je poursuis la citation:

Devant ces prises de position non seulement différentes mais souvent contradictoires, le ministre de l'Agriculture et de la Colonisation du Québec hésite à se laisser imposer un rôle d'arbitre que les circonstances sont d'ailleurs loin de justifier.

Le ministre ajoutait:

Le Québec ne croit pas cependant que le projet de loi C-176 puisse en soi, par sa seule application, constituer la solution recherchée. Cette solution ne pourra venir qu'à la suite de discussions franches entre les provinces directement concernées et cela ne pourra s'appliquer que si les provinces sont prêtes à consentir le sacrifice de certains intérêts particuliers pour le plus grand bien de l'agriculture canadienne.

Nous vivons depuis quelques mois une situation réellement désastreuse au Canada. Nous voyons, par exemple, le gouvernement de l'Ontario adopter des lois visant à protéger les producteurs de cette province, mais qui causent des préjudices graves aux producteurs des autres provinces.

J'ai l'impression qu'au lieu de s'améliorer, la situation—si mes informations sont exactes—va empirer. Au fait, je crains pour l'avenir du Canada, si une telle situation persiste, et je mets en doute que le bill C-176 puisse réellement apporter une solution tout à fait valable.

• (5.00 p.m.)

Je ne dis pas que le bill C-176 n'est pas un outil convenable pour entamer des négociations et redresser une situation qui mérite d'être améliorée, mais il faut se rappeler que, en fin de compte, le seul objectif des agriculteurs est de mettre leurs produits sur le marché canadien, afin de satisfaire aux besoins des producteurs et recevoir une juste récompense pour leur travail.

Il importe peu que la livre de beurre produite dans le Québec soit vendue à Vancouver, à Edmonton ou à Regina, pourvu que le producteur reçoive la récompense de son travail. Que la livre de bœuf produite à Edmonton ou à Regina soit vendue à Montréal, à Québec ou à Toronto, peu importe, pourvu que le producteur reçoive la rémunération de son travail.

A mon sens, on doit d'abord considérer les choses dans l'optique nationale et non pas seulement régionale. Malheureusement, en tant que membre du comité, j'ai pu observer, au cours du voyage, qu'on a eu tendance à penser de façon régionale, tandis que l'on devrait penser de façon nationale.

Les offices de commercialisation pourront être créés par les conseils de commercialisation à la suite d'une demande de la majorité des producteurs intéressés. Ces offices, évidemment, ne pourront fonctionner que s'il existe des ententes au niveau des provinces, ententes qui pourront être négociées rapidement s'il y a de la bonne volonté et si chacun y voit la possibilité de rendre service aux producteurs de tout le pays.

Si ces offices de commercialisation constituent un point en litige, des occasions de discussion, de porter des causes jusque devant les tribunaux, qui va payer pour toutes ces choses qui vont aller de mal en pis? Ce sera encore les producteurs. Qui en subira les conséquences? Les consommateurs!

C'est pour cela que je regrette encore que le conseil de commercialisation ne dispose pas des pouvoirs nécessaires pour négocier d'une façon intelligente. A la fin, toutefois, il faut toujours qu'il y ait une autorité qui décide, qui tranche la question.

Après avoir étudié tous les mémoires qui leur avaient été présentés, les membres du comité sont revenus à Ottawa et ont siégé pendant de très longues heures pour tâcher de coucher sur papier les amendements qui avaient été suggérés, afin de rendre la loi le plus parfaite possible.

Certains amendements ont été acceptés, d'autres ne l'ont pas été. Ils seront peut-être discutés à nouveau à la Chambre. L'un d'eux a trait à l'exclusion de certains produits: le bœuf et le veau, par exemple.

Si le bill C-176 est de nature à rendre service aux producteurs d'œufs, de volaille, de laine, de sirop d'érable ou de miel, je pense bien qu'il pourrait rendre le même service aux autres producteurs, à condition qu'ils le veuillent.

Je suis satisfait de voir que les dispositions du bill assurent qu'un office de commercialisation peut être créé par le conseil de commercialisation, à la demande de la majorité d'une catégorie de producteurs. Il s'agit d'une soupape de sûreté, et j'ai reçu, comme d'autres députés, des représentations des producteurs de bovins à travers le pays, par l'entremise de leur association, nous demandant d'exclure du bill cette catégorie de produits sous prétexte qu'ils n'en avaient pas présentement besoin.

Je veux bien croire qu'ils ont raison et que, pour le moment, cela n'est pas absolument nécessaire mais, au niveau national, nous nous devons d'adopter une législation qui permettra à tous les producteurs de s'en servir.

Je n'ai pas une confiance absolue dans l'efficacité de cette loi et je pense bien que l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson) est en mesure de prévoir que son application sera excessivement difficile. Il faudra énormément de bonne volonté pour réussir à mettre sur pied les offices de commercialisation qui vont réellement fonctionner et donner des résultats pratiques, dont tous les producteurs seront satisfaits.

Il existe toutefois un problème. Tantôt, j'écoutais avec attention l'honorable ministre. Si je me trompe, il me le rappellera. J'ai cru comprendre qu'il avait déclaré qu'il ne s'agissait pas, en vertu de ce bill, de contrôler la produc

tion. Si je me souviens bien, les dispositions du bill prévoyant la création des offices donnent à ces offices le pouvoir d'accorder des permis de production et, en même temps, de déterminer, si nécessaire, des quotas de production. Je suis d'avis qu'en même temps, le bill devrait prévoir une disposition spéciale visant à assurer aux producteurs que les prix leur soient garantis, de façon qu'ils puissent réaliser des revenus convenables.

C'est toujours le même problème en agriculture: on lutte toujours pour tenter d'obtenir des prix convenables, sans égorger le consommateur, bref, des prix qui permettront aux producteurs d'être en mesure de réaliser des profits convenables.

De plus, le bill prévoit une disposition visant à équilibrer le volume de la production et les possibilités du marché. Là-dessus, je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que les possibilités du marché sont toujours déterminées par le pouvoir d'achat des consommateurs. Et Dieu sait si, présentement, c'est un problème dans un trop grand nombre de familles.

Quant à la vraie possibilité du marché, on ne la connaît pas. On le sait d'après les enquêtes qui ont été faites par le comité sénatorial sur la pauvreté. Le seul service que ce comité a peut-être pu rendre à la population fut de déterminer dans quelle proportion il y avait, dans le système économique, quelque chose de défectueux qui empêchait la production de se rendre sur la table des consommateurs. A tout événement, il semble y avoir désaccord sur le rapport de ce comité, mais on n'a certainement pas découvert des richards dans toutes les parties du pays. En effet, il existe des familles qui n'ont pas exactement ce qu'il faut non seulement pour se nourrir, mais pour se vêtir convenablement.

C'est pour cette raison que je dis que le bill n'atteindra pas tous ses objectifs, mais qu'il va permettre tout au moins de placer sur les tablettes des magasins les produits de ferme, et ce sera un pas de franchi. Une organisation permettra aux producteurs de démontrer qu'ils ont travaillé, qu'ils ont fait quelque chose et que les consommateurs peuvent s'en servir.

Alors, monsieur l'Orateur, pour toutes ces raisons, je pense que nous devons continuer à étudier sérieusement les amendements proposés, afin de déterminer s'il n'y aurait pas un amendement susceptible d'améliorer le bill, afin qu'il puisse unir les Canadiens au lieu de les diviser. Je ne voudrais, pour aucune considération, que les députés qui siègent à ma droite, et qui représentent les circonscriptions des autres provinces, pensent que nos prises de position sont celles de Canadiens mesquins qui ne songent qu'à leur région ou à leur province. Mais il n'en reste pas moins que chaque député a suffisamment—j'en suis convaincu—de conscience pour représenter sincèrement et dignement sa région, ses commettants et pour donner suite aux instances qui lui ont été faites.

• (5.10 p.m.)

Je ne voudrais pas que l'on pense que le Québec, tout en appuyant les dispositions du bill qui sont les meilleures, considère le projet de loi comme parfait. Ce n'est pas cela que je veux dire. Même si seulement 50 p. 100 des dispositions du bill sont bonnes, on devrait s'en servir et, par la suite, améliorer la loi, afin d'atteindre véritablement l'objectif, savoir mettre sur le marché national tous les produits de ferme, afin qu'ils soient à la disposition des Canadiens.

[M. Lambert.]

Comme je l'ai déjà dit précédemment, je regrette énormément que le bill ne contienne pas une disposition permettant à ces offices de commercialisation de faire passer par le même sillon tous les produits qui seront importés des autres pays.

J'ai constaté qu'un amendement figurait au *Feuilleton* à ce sujet. Tout à l'heure, le ministre de l'Agriculture y a fait allusion, en disant que d'autres organismes, d'autres ministères étaient chargés de cette responsabilité, et qu'il ne fallait pas multiplier les organismes dans un même domaine. A mon avis, ce ne serait pas multiplier les organismes. Ils pourraient demeurer sous l'autorité du ministère de l'Industrie et du Commerce, mais avec la possibilité, pour les offices de commercialisation, de démontrer aussi souvent que nécessaire le bien-fondé de leurs préoccupations, lorsqu'il s'agit d'octroyer des permis pour l'importation de certains produits de ferme qui viennent en concurrence avec les produits canadiens.

Je sais pertinemment qu'actuellement, cette possibilité de contrôle par le ministère de l'Industrie et du Commerce existe, mais Dieu sait s'il faut se battre pour faire appliquer ces lois, ces restrictions lorsque leur application devient nécessaire. Nous avons été obligés de faire des représentations à nos organismes agricoles. La Coopérative fédérée a été obligée d'intervenir à plusieurs reprises, justement pour appeler l'attention des autorités sur un domaine particulier, afin d'accorder une protection juste aux agriculteurs canadiens. Voilà pourquoi j'aurais souhaité que ce bill renferme une disposition destinée à régir éventuellement les gens intéressés à faire le commerce international, non pas pour rendre service à la population, mais uniquement pour faire des profits.

Il faut que cette forme de commerce soit réglementée d'une façon intelligente, afin de permettre réellement à l'agriculteur d'atteindre l'objectif que se fixe le bill, soit d'assurer à l'agriculteur une possibilité de vivre convenablement.

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand intérêt que j'ai écouté les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Olson). J'ai été déçu qu'il ait consacré plus de temps à la question bien secondaire d'une annonce publiée dans la presse qu'à défendre le motif dont s'est inspiré le gouvernement en adoptant les dispositions de ce projet de loi. C'est un des bills les plus importants jamais soumis au comité de l'agriculture depuis 50 ans.

Pendant les quelques minutes qui me sont allouées, je voudrais parler de la nécessité d'apporter les amendements proposés à ce projet de loi. Vous n'ignorez pas qu'en Ontario, nous sommes très au fait des programmes et des organismes de commercialisation ainsi que des offices de troc. Plusieurs régimes et organismes de commercialisation fonctionnent actuellement dans cette province et dans d'autres régions du Canada. La raison en est très simple. L'un des premiers programmes de commercialisation fut lancé dans ma propre circonscription à Chatham en Ontario. Des programmes semblables ont été lancés il y a plusieurs années en Colombie-Britannique. Nous connaissons très bien le fonctionnement de ces programmes tels qu'ils sont organisés dans la province de Québec et dans la plupart des provinces où ils existent à des degrés divers.

L'un des orateurs qui m'a précédé a signalé que le concept d'une législation nationale de la commercialisa-

tion n'est pas nouveau. Pendant de nombreuses années, plusieurs offices de commercialisation ont contribué à l'amélioration de la vie rurale dans leurs régions. Il est normal que ces gens-là estiment que ce régime, étendu au niveau national, rendrait service à un plus grand nombre de producteurs agricoles. Ce n'est pas nouveau. Lorsque ce projet de loi a été déposé, il a été bien accueilli en Ontario, au Québec, en Colombie-Britannique et dans d'autres régions au Canada où fonctionnent de tels organismes. Une fois que ce principe a été soumis au Parlement, étant entendu que le gouvernement se proposait d'intervenir dans ce domaine, la communauté agricole canadienne s'y est intéressée de près et a exprimé ses inquiétudes à ce sujet.

J'aimerais expliquer pourquoi ce bill, dans sa forme actuelle, a provoqué une inquiétude profonde et un changement d'attitude soudain chez beaucoup. Aucun programme de commercialisation ne recevra jamais l'appui total de tous les producteurs quels qu'ils soient. Certains estiment qu'un tel programme n'est pas dans l'intérêt du producteur primaire. Peut-être la majorité estime-t-elle le contraire. C'est pourquoi il se trouve dans chaque province, région et collectivité une minorité de gens qui croient à la libre entreprise et estiment qu'une législation contraignante de la commercialisation n'est pas dans l'intérêt commun.

Voyons également ce qui se produit au sujet de cette mesure. Les producteurs de l'Ontario, et d'autres régions du Canada, s'inquiètent de voir le gouvernement présenter un bill omnibus. Car il s'agit bien actuellement d'un bill omnibus. Son principe est d'englober tous les produits agricoles de l'ensemble du Canada. Le bill lui-même parle non seulement des produits primaires mais de toute partie ou pièce manufacturée d'un produit primaire. C'est indiscutablement un principe omnibus.

Le ministre nous a dit dans son discours que le bill ne cherche nullement à imposer un contrôle de la production. Il m'est impossible d'accepter cette interprétation. Et voilà pourquoi la majorité des producteurs canadiens ne peuvent accepter cette assertion: le ministre et le gouvernement n'ont cessé de répéter que ce bill est modelé sur la législation provinciale du contrôle de la production. Ils ont décrit à la Commission du blé et à la Commission canadienne du lait comment ce principe peut s'appliquer. Quiconque connaissant l'agriculture sait que la Commission du blé et la Commission du lait fonctionnent selon le principe du contrôle et de la gestion de la production. En prétendant maintenant que le bill ne contient aucune disposition implicite en ce sens, le gouvernement cherche à nous induire en erreur, c'est le moins qu'on puisse dire.

Voyons ce qui s'est passé avec la Commission du lait. Elle a été créée pour protéger nos producteurs laitiers. On s'aperçoit que de petites entreprises ont été forcées d'abandonner et qu'il est presque impossible à de nouveaux producteurs de se lancer dans cette branche d'activité. On peut dire que, grâce à cette mesure, les gros producteurs sont dans une position confortable et protégés de la concurrence par un règlement gouvernemental. Une autre inquiétude grave qui règne en Ontario est provoquée par la disposition du bill qui permet au gouvernement de déléguer des pouvoirs provinciaux aux offices nationaux de commercialisation et aux autorités fédérales. On espère que les deux travaillant en harmonie et dans le cadre du processus démocratique, apporteront les ajustements espérés. Mais cela est immédiatement gâché parce que l'explication du ministre a laissé l'impression que l'autorité provinciale n'est peut-être déléguée que par négociations et qu'il est loisible aux provinces de se dissocier de toute cette mesure ou de n'accepter que certains produits. Je crois que c'est une grande faiblesse.

• (5.20 p.m.)

La deuxième grande faiblesse est que cette loi ne prévoit pas de régie des importations. C'est bien beau que le ministre nous dise que nous n'en avons pas besoin dans une loi de ce genre parce que c'est inhérent dans d'autres lois du gouvernement et que par conséquent, il y aurait double emploi. Pour ce qui est de l'aspect pratique des régimes de commercialisation actuels, nous constatons que chaque fois qu'on présente une demande au gouvernement pour régir les importations, ou bien on ne fait pas droit à la demande, ou bien on tarde tellement qu'il devient presque impossible de vendre à profit le produit en question.

On en a eu un excellent exemple à la Chambre hier quand le député de la Colombie-Britannique, qui appuie ce bill, a critiqué son propre gouvernement parce qu'il n'y avait aucune réglementation de l'importation des fraises dans sa province. Cela montre bien pourquoi le bill est absolument nécessaire. Je conviens avec mon collègue que ce bill ne peut pas résoudre le problème du commerce interprovincial et des restrictions que nous connaissons maintenant parce que le seul instrument qu'il prévoit est la négociation. Comme l'a dit le ministre, il va permettre d'ouvrir des négociations sur les disparités. Il n'y a aucun moyen juridique, en vertu du bill C-176, par lequel on puisse juger du problème auquel les provinces font face actuellement. Je conviens donc avec mon collègue que la seule façon de résoudre cette question précise consiste à en saisir la Cour suprême. Je reconnais comme lui qu'il n'est pas possible de bien juger du bill C-176 avant de connaître la décision de ce tribunal, car, si nos prévisions se réalisent, il se pourrait alors que les dispositions de ce bill ne s'appliquent plus.

Il y a autre chose qui nous bouleverse, moi et d'autres qui connaissons le fonctionnement des offices de commercialisation et la façon dont ils peuvent prêter secours aux producteurs primaires, et c'est qu'au cours des séances du comité, en écoutant le gouvernement se porter à la défense de son propre bill, on a pu tout de suite percevoir qu'il tenait plus à contrôler l'agriculture qu'à instituer une méthode démocratique d'assurer la comercialisation ordonnée des produits.

Nous constaterons, je crois, que la grande différence entre cette mesure et une loi provinciale réside dans le fait que celle-ci n'énonce pas en toutes lettres les raisons du succès d'arrangements semblables dans la sphère provinciale. Je ne reproche pas au ministre de dire qu'il y aura un mécanisme démocratique et que la majorité des producteurs primaires de n'importe quelle denrée devront demander au gouvernement d'être visés par sa loi, mais ce n'est là qu'un côté de la médaille et l'inverse n'est pas aussi vrai. Si les producteurs primaires devaient découvrir qu'au lieu d'être profitable, cette mesure est préjudiciable à leur industrie, alors il n'y a rien qui autorise un plébiscite ou n'importe quel autre moyen leur permettant de s'opposer à ce bill et d'obtenir que cet office soit dissout. Il y a là une lacune fondamentale, tant du point de vue de la législation fédérale que du point de vue des lois provinciales.

Le ministre n'a cessé de répéter qu'il s'agit d'une approche démocratique et que cette mesure ne serait appliquée que si la majorité des producteurs le souhaitent. J'affirme toutefois que l'on ne peut lui faire confiance un seul instant, car il ne fait de doute pour personne que la majorité des éleveurs canadiens ne souhaitent pas relever de cette mesure législative. Ils l'ont dit et redit. Ils ne veulent pas en entendre parler.

Le gouvernement ne songe qu'à une seule chose, monsieur l'Orateur: il veut présenter à la Chambre un bill qui les inclut dans ses dispositions, qu'ils le souhaitent ou non. Le ministre peut toujours déclarer que ce bill ne sera pour eux qu'une sorte de cadre, et que là où les intérêts des éleveurs seront en cause le bill ne s'appliquera que s'ils le souhaitent. Ce qui me chiffonne, c'est le fait que dans les dispositions prévues par cette mesure législative, un pouvoir formidable est conféré à des fonctionnaires qui n'auront de comptes à rendre qu'au ministre et à la Chambre. Je m'inquiète en songeant que cette mesure est d'une portée telle que si nous faisions fausse route, cela pourrait entraîner l'anéantissement de centaines de cultivateurs canadiens.

Je ne prends pas le parti de ceux qui gémissent et se plaignent à cause du temps consacré à cette question par la Chambre et le comité car si, au cours de nos délibérations, nous pouvons modifier le bill de façon à sauver un seul fermier de la faillite, je vous assure, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis ce serait du temps bien utilisé. Si nous nous trompons, il faudra peut-être des années pour faire adopter une modification qui puisse redresser l'erreur, surtout avec le peu de cas que fait le gouvernement actuel des agriculteurs du Canada.

Il nous faut étudier le bill très soigneusement. Il nous faudra le modifier pour qu'il soit applicable et susceptible de résoudre les différents problèmes actuels du Canada. Cela me bouleverse considérablement que nous n'ayons pas pu obtenir une décision de la Cour suprême sur la pierre angulaire même du bill avant d'être mis en demeure d'en envisager l'adoption définitive par le Parlement. Je le répète, il s'agit d'une mesure législative conséquente.

Je regrette vivement que le ministre n'ait pas agi avec plus de modération à l'égard d'une initiative dont les producteurs de matières premières du Canada tout entier ont besoin depuis des années. J'espérais que le ministre présenterait une mesure de portée nationale, comme il l'a fait pour l'industrie laitière et comme on l'a fait pour l'industrie du blé.

Si le gouvernement avait présenté une mesure législative de ce genre visant l'industrie de la volaille, qui en avait grand besoin, elle aurait été adoptée rapidement à la Chambre. Si une telle mesure avait été présentée et avait eu de bons effets, les secteurs des autres denrées feraient la queue à la porte du ministre pour lui réclamer des mesures semblables. Le ministre ne l'a pas fait. Il essaie de tout faire d'un seul coup, englobant un nombre formidable de denrées et de régions, touchant des personnalités bien différentes et dix gouvernements distincts. A mon avis, il est impossible de mettre cette mesure en œuvre rapidement après son adoption, car le problème des barrières interprovinciales s'accroît de jour en jour, monsieur l'Orateur, et devient de plus en plus menaçant.

C'est nous induire en erreur que de dire comme le fait le ministre que cette mesure va régler le problème. Même si elle apportait une solution, il faudrait d'après moi au moins douze mois pour négocier avec les provinces et rédiger les règlements. Je n'hésite pas du tout à appuyer les amendements proposés par mon collègue.

• (5.30 p.m.)

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir prendre part au débat, non seulement en raison des dispositions du bill mais parce que je tiens à dire à quoi il aboutira s'il est adopté, et j'ai le sentiment de vous donner en cela l'opinion des gens qui pensent au pays. Nous serions menacés d'un désastre, d'après eux. Le projet de loi fut d'abord présenté il y a environ un an, sous la forme du bill C-197. Le comité permanent avait alors entendu de nombreux témoins. Tous rejetaient les dispositions de ce bill et comme il était resté en plan au *Feuilleton* en juin dernier, nous avions cru, en le voyant réapparaître, qu'il serait rédigé à nouveau et grandement amélioré. C'est bien démoralisant de voir la forme sous laquelle on nous le présente.

On a prétendu que le bill était l'œuvre du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et on l'a bien critiqué à ce sujet. D'après des remarques du début de la journée, le premier ministre (M. Trudeau) en aurait inspiré une bonne partie et il en aurait même exposé l'essentiel dans un discours prononcé à Winnipeg, le 2 juin 1968. Autrement dit, le bill n'est pas l'œuvre d'un homme averti en matière d'agriculture mais de ce qu'on pourrait appeler un playboy de Westmount, un globe-trotter de Westmount. On en a la preuve en lisant le bill et pour vous le prouver, je vais vous lire un passage de son discours du 2 juin 1968 à Winnipeg:

> Pour aplanir les difficultés d'une juridiction divisée dans le domaine des ventes des produits agricoles, le gouvernement s'engage à discuter avec les provinces de la possibilité d'établir une autorité d'ensemble pour la vente des produits agricoles, qui relèverait de la compétence fédérale.

Cette déclaration a été faite avant que les ministériels sachent qu'ils seraient affectés aux postes qu'ils détiennent. Je veux qu'il soit bien clair que le principe du bill n'émane pas de la communauté agricole. Les offices de commercialisation ne sont pas l'effet principal du bill. Son effet principal est la restriction des politiques commerciales provinciales et la régie de l'État, ni plus ni moins, et le ministre de l'Agriculture a fait de nombreux discours où il a dit que c'est ce qu'il nous faut. Nous n'aurons de cesse que le bill, après sa proclamation, ne résolve le problème du commerce interprovincial, les guerres dites des poulets et des œufs qui ont éclaté et qui ont suscité des restrictions commerciales croissantes entre les provinces.

Comme le député de Crowfoot (M. Horner) et le député de Kent-Essex (M. Danforth) l'ont si bien fait ressortir, toute la situation se résume à la décision que la Cour suprême aurait dû rendre. En réalité, nous perdons notre temps en poursuivant ce débat à la Chambre. A maintes reprises, les ministériels ont déclaré: «Il nous faut faire adopter cette mesure législative-ci, ou cette mesure législative-là. Nous sommes pressés: le temps nous manque.»

Alors, monsieur l'Orateur, pourquoi perdons-nous notre temps à discuter de ce problème maintenant, alors que c'est la Cour suprême du Canada qui devrait le trancher?

J'ai entendu un juge très éminent déclarer que cette décision pourrait être la plus importante rendue par la Cour suprême du Canada au cours des 50 dernières années. J'ajoute qu'elle pourrait être la plus importante jamais rendue par la Cour suprême, puisque l'avenir même de la Confédération pourrait en dépendre. On verra alors si le Canada consiste en une ou dix nations. Si le commerce ne doit pas être libre entre les provinces du Canada, le sort en sera jeté; le séparatisme se répandra et nous deviendrons vraiment dix nations. Mais si, selon la Cour suprême le commerce doit s'effectuer librement entre les provinces, le bill à l'étude ne signifiera rien, non plus que ces offices ou commissions. Toutefois, si la Cour suprême penche de l'autre côté, si elle décide que chaque province constitue une nation séparée, il nous faudra conclure un accord interprovincial semblable au GATT et le droit de renonciation accordé par ce bill aux provinces sera dénué de sens. De fait, chaque province devra faire partie d'un office global pour obtenir son contingent ou édifier des barrières contre l'importation des denrées des autres régions.

• (5.40 p.m.)

Il pourrait arriver dans l'Ouest qu'il n'y ait pas assez de consommateurs pour utiliser les biens qu'on y produit. Les agriculteurs se verraient alors obligés d'exporter leurs produits agricoles et d'élever des barrières à l'égard des biens industriels aux prix élevés qu'ils avaient l'habitude de se procurer dans d'autres régions du Canada. Ils pourraient alors se tourner vers d'autres pays, le Japon, et les États-Unis par exemple, et conclure leurs propres accords internationaux.

Bien des fois le ministre a signalé que nous avions besoin du présent bill pour créer une autre institution où les provinces pourraient se réunir, se consulter et discuter de ces accords commerciaux et des offices de commercialisation. Mais nous avons toutes les assemblées voulues maintenant, et rien n'empêche les ministres de se rencontrer. Prétendre qu'il faut créer une autre assemblée pour résoudre les questions de commerce interprovincial, c'est une blague. Il y a les conférences fédérales-provinciales, qui offrent aux ministres des provinces toutes les occasions voulues de se rencontrer. Quand on prétend que le présent bill a pour objet d'établir une autre assemblée, on ne fait que se dérober.

La décision que la Cour suprême rendra à la fin du mois prochain sera l'un des événements les plus importants depuis la Confédération. Ce sera le facteur décisif pour l'avenir du Canada. Le gouvernement actuel a présenté bien des mesures législatives controversées. Je pense que le bill sur les langues était de nature à semer le plus de division et on en a la preuve tous les jours, mais aucun projet n'a jamais encore été présenté qui soit de nature à semer la division et à nuire autant au pays que celui qui est à l'étude.

Pour revenir à la question d'une autre tribune de consultation, je pense que c'est là pur idéalisme. A cet égard, je voudrais vous citer un passage du compte rendu des délibérations du comité permanent de l'agriculture de la réunion tenue à Halifax le 21 janvier 1971. En réponse à une question, M. Gallahan, ministre de l'Agriculture de Terre-Neuve, a dit:

> Monsieur le président, tout d'abord, je ne suis pas d'accord sur cette déclaration selon laquelle les provinces soutiennent le bill. D'après ce que je peux savoir, aucune province ne s'est dite d'accord avec ce bill et j'ai déjà signalé qu'au cours de la réunion plénière des ministres il y a six mois, en citant ce qui a été dit alors, à l'unanimité on a mis en question les aspects vitaux du projet. Je n'admets donc pas qu'on dise que les provinces le soutiennent. Je sais ce qu'elles ont demandé. J'ai travaillé avec elles et je sais ce qu'elles ont demandé.

Si c'est ainsi que les ministres provinciaux jugent le bill, comment une nouvelle tribune créée conformément à cette loi pourrait-elle dissiper toutes ces appréhensions et résoudre tous les problèmes grâce à un magnifique accord sur cette question des échanges provinciaux? Il n'y a aucun représentant véritablement de l'agriculture ici qui n'appuierait pas ce bill s'il voyait comment ce dernier peut avantager le producteur, ne fût-ce que d'un dollar. Où y parle-t-on des cours ou de l'accroissement du revenu du producteur?

Nous avons vu les amendements repoussés les uns après les autres en comité. Je me souviens de l'un d'eux, dont l'objet était de remplacer les mots «efficace et concurrentiel» par le mot «viable» dans le texte des articles, mais c'est la première formule qui a été retenue. On ne peut y voir encore une fois qu'une politique de l'alimentation à bon marché. Nous avons maintes fois entendu utiliser le mot «efficace» pour qualifier les opérations commerciales, alors qu'il s'agit en général d'une plus grande marge de bénéfice, mais quand c'est l'agriculture qui est en cause, il ne peut s'agir alors que d'une politique de l'alimentation à bon marché.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Personne ne nous a assuré que le mot «concurrentielle» ne s'applique pas aux autres pays. Avec qui allons-nous soutenir la concurrence—avec les tomates mexicaines, le bœuf australien? La terminologie du bill ne donne aucune assurance que les producteurs n'auront pas à soutenir cette concurrence.

Un des concepts les plus ridicules du bill, à mon avis, est celui du contrôle de la production, même si passablement de gens l'approuveraient peut-être. Je crois, toutefois, que l'on pourrait nous ridiculiser de prévoir le contrôle de la production sans le contrôle des importations. C'est une des hypothèses des plus ridicules jamais faites. Le ministre n'essaierait tout de même pas de convaincre les cultivateurs qu'il serait possible de hausser leur niveau de vie par le contrôle de la production et par l'octroi de permis sans aucunement mentionner les importations.

Les producteurs de pommes et les éleveurs de bétail ont comparu devant le comité. Je me rappelle que les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils n'avaient pas de problèmes et qu'ils n'avaient pas besoin de ce bill, que leur seule difficulté provenait des importations, car ils devaient laisser leurs pommes sous les arbres parce que

la cueillette coûtait trop cher. Ils ont demandé comment on se proposait d'accroître le revenu des cultivateurs si l'on ne faisait rien à cet égard. L'amendement a été présenté au comité à maintes reprises. On trouve des dispositions du même genre dans d'autres bills, notamment le bill sur les textiles qui assure la protection d'un produit, mais on l'a rejetée pour l'agriculture.

Dans sa version initiale, ce bill renfermait des dispositions tendant à sauvegarder les intérêts des consommateurs tout autant que ceux des producteurs. Je suppose que le ministère de l'Agriculture a présenté cette mesure agricole pour veiller sur les intérêts des agriculteurs; pourtant sa teneur laisse croire que les consommateurs auront la priorité sur les producteurs.

• (5.50 p.m.)

Surveiller la production sans surveiller les importations équivaut simplement à donner au gouvernement le droit d'établir le prix des produits agricoles. Il pourra perpétuer une politique d'aliments bon marché au Canada en laissant entrer les importations ou en les interdisant, à son gré. Si le prix d'un produit atteint un niveau auquel les producteurs peuvent survivre, le gouvernement peut en importer et en fixer ou baisser le prix. C'est ce qui se produit pour le bœuf. Un mois sur douze, les Canadiens mangent du bœuf importé d'Australie. On a posé des questions au ministre à ce sujet à la Chambre et il a dit: «La demande existe, mais nous n'avons pas assez de bœuf pour la satisfaire». Ne me dites pas que si on n'importait pas de bœuf, les gens n'achèteraient pas celui qui se trouve déjà dans les boucheries, ce qui ferait monter le prix à un niveau dont les producteurs de bœuf devraient bénéficier. Ma foi, déjà en 1952, il y a 18 ans, les prix du bœuf étaient plus élevés qu'aujourd'hui. On peut s'imaginer quels étaient les frais de production il y a 18 ans. Regardez les prix courants de la machinerie et les frais de la main-d'œuvre.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur les amendements proposés par l'honorable député de Crowfoot (M. Horner). Il s'agit des amendements nos 1, 5 et 22, qui traitent de certaines conséquences du bill C-176.

Nous, les membres du comité, avons voyagé partout au Canada, d'Halifax à Vancouver, et nous avons constaté chez les associations de producteurs l'existence d'une grande inquiétude, surtout chez les producteurs primaires. Pour ce qui est du bill, les producteurs primaires sont sceptiques, parce que la plupart d'entre eux, partout au Canada, sont habitués à travailler à leur compte.

Un cultivateur est un individu qui veut être son propre patron. Il veut lui-même vendre ses produits, être maître de sa production et des prix. Aussi, veut-il, à tout point de vue, être le maître de son avenir.

Je crois qu'avec l'adoption du bill C-176, le producteur ne pourra plus être son propre patron. Il faudra qu'il s'habitue à penser d'une façon différente, à agir d'une façon différente et, aussi, à décider de son avenir d'une façon différente.

[M. Downey.]

Surtout lorsque nous avons visité l'Ontario, nous avons constaté que beaucoup d'associations de producteurs ont manifesté certaines craintes à l'égard des conséquences du bill C-176. Nous avons rencontré, lors de notre voyage, 78 associations de producteurs, dont 90 p. 100 groupaient des producteurs primaires.

Je voudrais appeler l'attention des honorables députés sur la majorité en questions posées dans les mémoires à nous présentés en ce qui a trait aux inquiétudes des producteurs. On demandait qui contrôlera les importations, qui contrôlera les commissions, qui paiera le coût d'administration, si certaines provinces pourront se retirer des offices de commercialisation, si ce système peut engendrer du favoritisme régional, si le cultivateur ou le producteur prendra les décisions, au sein des offices de commercialisation, si le producteur aura le droit de prospérer dans une province au même rythme que dans d'autres, si les droits déjà acquis en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique seront plus ou moins lésés par ce projet de loi, si l'agriculteur devra maintenant décider ou négocier quant à l'établissement des quotas, si ceux-ci sont transférables et si tous les produits de ferme seront régis par un système de quotas.

Toutes ces questions nous ont été posées par des groupes de cultivateurs. Plusieurs étaient en faveur de ces mesures, mais presque tous ont répondu par l'affirmative quant aux conséquences du bill, mais d'une façon mitigée. Presque tous ont manifesté le désir que leur député puisse apporter des amendements au bill.

Au comité, 29 amendements ont été proposés. Quelques-uns ont été adoptés et d'autres ont été rejetés, mais je crois que tous seront nécessaires pour la bonne entente entre les producteurs de chaque province.

Il nous fait énormément de peine de constater que certains gouvernements provinciaux, notamment celui de l'Ontario, ont déjà mis un embargo sur un produit québécois.

Nous savons qu'un bill comme le bill C-176 est nécessaire pour mettre fin a un tel état de choses. Mais avant de voter ce bill en troisième lecture, je crois qu'il faudra y songer davantage.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous dire quels travaux sont prévus pour demain?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de demander à la Chambre demain d'aborder la deuxième lecture du bill modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas un peu précipité?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais demander au président du Conseil privé (M. MacEachen) s'il a l'intention, au début de la présentation de ces projets de loi, demain, d'établir la politique du gouvernement quant aux services connexes à ces projets de loi.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Je ferai une déclaration sur le bill et les questions connexes.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je songeais, ce soir, au fait que le Parlement semble parfois fonctionner lentement, mais j'estime que les députés sont laborieux, patients, confiants et optimistes. Je leur souhaite donc une bonne nuit et que leurs projets d'aujourd'hui deviennent demain des réalités.

[*Traduction*]

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 avril 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—LE DROIT D'ACCÈS DES DÉPUTÉS AUX PÉNITENCIERS

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège qui concerne la Chambre et tous les députés. En guise d'avant-propos, je signale qu'hier, le député de Broadview, celui de Moose Jaw, celui de Timiskaming et moi-même avons saisi l'occasion de visiter l'institution de Millhaven, pénitencier qui a reçu une certaine publicité dernièrement. A notre arrivée, le directeur et son adjoint, qui n'ont pas hésité à reconnaître notre droit de visiter l'institution au cours des heures normales de la journée, nous ont accueillis avec cordialité et amicalement. De fait, je crois savoir qu'il existe au sein du ministère des notes de services à cet égard qui laissent entendre qu'on peut réserver aux députés des égards et des facilités d'accès particuliers.

Une tradition britannique qui remonte très loin, plus loin que la colonisation du Canada, et la tradition canadienne également reconnaissent aux députés, en tant que représentants élus du peuple, le droit de visiter les institutions publiques, pour se renseigner sur les questions administratives et aussi pour aider à élaborer la politique de l'État en matière de pénitenciers une fois éclairés sur la situation de ces institutions. C'est ainsi qu'ils peuvent contribuer à l'élaboration de la politique gouvernementale. Dans le passé, de telles visites ont certainement accentué le sentiment que des modifications au régime pénitentiaire s'imposaient et le désir de les réaliser.

• (2.10 p.m.)

Nous avions passé de trois heures et demie à quatre heures dans l'institution de Millhaven, où nous avions causé avec un détenu, quand le gardien a fait irruption dans la salle et nous a remis le message suivant:

> Le ministre m'a demandé, par l'entremise du commissaire adjoint, de prier les députés de quitter l'institution tout de suite. D'après un conseiller juridique, la loi n'autorise pas leur présence au pénitencier. Si le ministre a fait cette demande, c'est qu'une commission d'enquête est saisie de l'affaire et aussi parce que la police enquête sur un meurtre.

Je suppose que c'était le solliciteur général (M. Goyer). Rien n'indiquait qu'il s'agissait d'un autre ministre. Les pénitenciers relèvent du solliciteur général.

La partie du message qui signale que, d'après un conseiller juridique, la loi n'autorise pas les députés à visiter ces établissements n'est en réalité qu'un subterfuge. Dans ce genre d'activité, et j'espère que c'est aussi l'opinion du solliciteur général, nous devons nous préoccuper moins des conseils juridiques que des obligations et droits moraux.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Même si cela ne touche pas directement la question de privilège, l'allusion dans le message à l'enquête de la commission et à l'enquête de la police sur un meurtre a quelque chose d'injurieux parce qu'on insinue que nous avions l'intention de nuire à l'une ou l'autre. Il n'en était rien.

Les députés sont les représentants élus du peuple. A ce titre, ils jouissent de droits et privilèges que n'ont pas les autres citoyens. En s'acquittant de leurs devoirs et obligations, ils se doivent de visiter les institutions où l'on dépense des deniers publics. Le cabinet ne devrait pas penser qu'on veut intervenir dans le cours normal de ces enquêtes, surtout lorsqu'il est si peu sensible aux traditions britanniques et canadiennes dans ce domaine. Le Parlement et les députés ont le droit de surveiller l'administration du cabinet. Le cabinet n'a pas le droit d'interdire ce contrôle.

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): Non seulement s'agit-il d'un droit traditionnel, mais, comme ce droit a déjà figuré dans nos statuts, il a effectivement été d'ordre statutaire. Avant la session de 1960-1961, la loi sur les pénitenciers comprenait, à l'article 45, la disposition suivante:

> Les personnes suivantes peuvent, durant les heures ouvrables, visiter tout pénitencier, savoir . . .

Suit une liste comprenant le gouverneur général du Canada et tout membre du Parlement du Canada.

Au moment de la révision de la loi sur les pénitenciers en 1960-1961, l'honorable Davie Fulton était ministre de la Justice et le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre. La question d'omettre de la nouvelle loi sur les pénitenciers une disposition reconnaissant aux membres du Parlement le droit de visiter ces institutions pendant les heures ouvrables a été soulevée. Le ministre de la Justice de l'époque nous a donné l'assurance que le premier ministre d'alors approuvait cette disposition et qu'on jugeait approprié, étant donné la structure juridique du droit écrit, de conserver la disposition mais en l'incluant dans le règlement, de sorte qu'il n'y aurait aucun complètement sur ce droit. Cette ligne de conduite a été suivie par tous les directeurs des pénitenciers visités depuis par un député; ces directeurs sont fort respectueux du droit qu'ont les

parlementaires de se renseigner sur ces institutions et de les visiter dans l'exercice de leurs fonctions.

A mes yeux, l'initiative du solliciteur général constitue une grave atteinte aux privilèges de la Chambre, une grave offense à l'endroit du public et une violation d'un privilège fondamental. Ce que je dis là repose sur les renseignements qui nous ont été fournis par le directeur; s'ils sont erronés, alors, bien sûr, j'ai tort, mais je n'ai pas lieu de penser qu'il en soit ainsi. Le Parlement se doit de veiller très jalousement à ses droits, car leur préservation influe directement sur son aptitude à assumer son rôle et ses responsabilités, notamment dans des domaines tels que les pénitenciers où le public n'est pas en droit et en mesure de visiter les lieux et de se rendre compte de la situation. Il est même particulièrement important que le public sache comment sont administrés les pénitenciers, tant en vue d'assurer leur bonne administration qu'en vue d'influer sur la politique du gouvernement. Chaque fois que le Parlement se voit privé d'un droit, c'est en même temps une partie des libertés de notre pays qui disparaît.

Sans m'étendre davantage sur ce sujet, je me permets de faire remarquer qu'en l'occurrence, il s'agit là, de prime abord, d'une question de privilège. Si Votre Honneur partage ce point de vue, je demande donc à présenter la motion suivante, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que la question du droit des membres de cette Chambre de visiter, pendant les heures ouvrables, les pénitenciers relevant de la compétence du Parlement du Canada soit soumise au comité permanent des privilèges et des élections.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si personne ne répond à la suggestion qu'a faite le député de Skeena, je suis disposé à exprimer une opinion quant à la situation à laquelle le député a fait allusion et qui donnerait lieu à première vue à une question de privilège. Bien entendu, il a donné à la présidence l'avis nécessaire, ce qui nous a permis de réfléchir sur la situation et de déterminer si c'est en fait un cas donnant lieu à première vue à une question de privilège.

Le député prétend que le refus du gouvernement, ou d'un représentant du gouvernement, ou du solliciteur général, de lui permettre l'accès à un pénitencier constitue une violation des privilèges parlementaires. Il s'agit d'établir d'abord, il va de soi, si parmi les droits et privilèges que l'on reconnaît à la Chambre et aux députés qui y siègent, individuellement, il y a celui de visiter certains établissements, dont les pénitenciers.

A maintes reprises, j'ai défini ma conception du privilège parlementaire. Le privilège est la disposition qui distingue les députés d'autres citoyens, leur conférant des droits dont ne jouissent pas les autres. A mon avis, nous devrions exercer une grande prudence lorsque nous tendons, dans des circonstances données, à ajouter des privilèges à ceux qui sont reconnus depuis des années, des siècles peut-être, comme propres aux députés. A mon avis, le privilège parlementaire ne va pas beaucoup au-delà du droit de libre parole à la Chambre et du droit d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre en tant que représentant aux Communes.

[M. Howard (Skeena).]

Il me semble que le simple fait que jusqu'à 1966, je crois, la loi sur les pénitenciers ait reconnu aux députés le droit de rendre de telles visites indique que s'il avait fait partie des privilèges parlementaires, on ne l'aurait pas consigné dans les statuts.

• (2.20 p.m.)

M. Peters: C'est pour cela qu'on l'a supprimé.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming dit que c'est pour cela qu'on a supprimé cette disposition. C'est ce qu'il avance, mais à mes yeux il n'existe aucune preuve que c'est pour cette raison qu'on l'a supprimé.

J'estime que s'il y a actuellement matière à protestation, il faudrait plutôt présenter un grief au ministre ou au gouvernement. J'hésiterais énormément à dire aux représentants que le droit de visiter certains établissements, dont les pénitenciers, est un de nos droits spéciaux de parlementaires. Le député dit que ce droit s'applique aux pénitenciers, mais il n'a pas mentionné les autres établissements visés par ce prétendu droit spécial. Je ne pense pas qu'il faille interpréter nos privilèges spéciaux comme comprenant le droit en question.

J'admets que cela pose une difficulté assez spéciale. Il me semble que s'il n'y a pas matière à privilège, comme je suis porté à le croire, il existe quand même un problème que la Chambre pourrait fort bien examiner de quelque autre façon. Il me semble que la motion du député constitue davantage une motion de fond qu'une question de privilège. Il propose une enquête sur un problème très important, attendu que lui et certains de ses collègues de la Chambre s'estiment frustrés de ce qu'ils considèrent comme un droit traditionnel. A mon avis, il y a lieu d'examiner cette question, non pas sous la forme d'une question de privilège, peut-être en vertu d'une motion de fond.

Je reconnais parfaitement l'importance de la question et la gravité de la situation que signale le député et j'espère qu'elle se réglera d'une façon ou d'une autre, mais elle ne peut pas faire l'objet d'une question de privilège.

[*Français*]

M. LAPRISE—MISE AU POINT RELATIVE À UNE DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour faire la mise au point qui s'impose, relativement à la déclaration erronée et trompeuse du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Ouellet), devant le Club Optimiste de Sherbrooke, lundi dernier, le 26 avril 1971, alors qu'il a dit, et je cite le journal *La Tribune*:

...l'attitude des créditistes est infiniment regrettable. Il a qualifié ces derniers d'être mesquins, séraphins et sans-cœur pour s'objecter à ce que le Canada consacre 0.5 p. 100 de tout son produit national brut pour soulager la misère de 2 milliards d'habitants du tiers-monde.

Monsieur l'Orateur, cette déclaration, qui a été faite par un homme public, est erronée et trompeuse, puisque non seulement les députés du Ralliement créditiste ne se sont pas opposés à l'aide aux pays sous-développés, mais ils ont réclamé les mêmes privilèges et la même attention pour nos gouvernements provinciaux et municipaux.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi a donné à la présidence l'avis de la question qu'il désirait soulever. Comme il ne propose pas de motion à la Chambre, il n'est peut-être pas nécessaire que j'exprime une opinion quant au bien-fondé de la question de privilège soulevée par l'honorable député.

Je me permets cependant de référer l'honorable député au commentaire 113 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, et je cite:

...les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Et ailleurs, on peut lire

La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement.

Je ne veux pas répéter les observations que j'ai faites relativement à la question de privilège soulevée par l'honorable député de Skeena (M. Howard). Ce que j'ai dit à ce moment-là s'applique, dans une certaine mesure, aux circonstances mentionnées par l'honorable député. J'en suis venu à la conclusion qu'il n'y a pas de question de privilège, à première vue; donc, aucune motion ne peut être considérée.

AFFAIRES COURANTES

LE MINISTÈRE

DÉPÔT DE LA LETTRE DE DÉMISSION DU MINISTRE DES COMMUNICATIONS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais informer la Chambre que j'ai reçu une lettre de démission, comme membre du gouvernement, de l'honorable Eric Kierans, ministre des Communications et que j'ai recommandé au Gouverneur général d'accepter cette démission.

[*Traduction*]

Le ministre suppléant des Communications sera le ministre sans portefeuille, député de Longueuil (M. Côté.)

En conformité de l'article 41(2) du Règlement, je dépose la correspondance que j'ai échangée avec M. Kierans.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DU VOYAGE OFFICIEL EN EUROPE

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je viens de revenir d'Europe, où j'ai eu l'honneur d'accompagner le Gouverneur général et madame Michener au cours d'une série de visites officielles qu'ils ont rendues aux Pays-Bas, à la Belgique et au Luxembourg. La reine Juliana et le prince des Pays-Bas, le roi et la reine des Belges et le grand-duc et la grande-duchesse de Luxembourg ont reçu leurs Excellences avec une grande amabilité. Ces visites ont souligné l'intimité des liens de parenté et d'affection qui unissent le Canada aux pays qui nous ont reçus, liens forgés par une histoire commune, renforcés par la camaraderie qui nous liait au cours des deux guerres mondiales et entretenus par notre alliance au sein de l'OTAN. Son Excellence a rappelé à ses hôtes des trois pays la contribution apportée à la mise en valeur du Canada par tant de Canadiens originaires du Bénélux et l'amitié qui unit nos pays. Il a mis l'accent sur l'importance croissante des relations commerciales et des échanges scientifiques et culturels. Je suis persuadé que j'exprime nos sentiments à tous en remerciant les gouvernements et les populations des pays du Bénélux de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé au Gouverneur général et à madame Michener, partout où ils se sont rendus.

Leurs Excellences ont profité de leurs visites aux Pays-Bas et en Belgique pour rendre hommage, en compagnie de leurs hôtes, aux Canadiens morts au cours des deux guerres mondiales, en visitant les cimetières canadiens d'Holten et des Flandres.

Pendant que j'étais en Europe, j'ai eu d'utiles conversations sur un certain nombre de sujets, et notamment sur le Marché commun, avec les gouvernements du Bénélux, le gouvernement italien, des membres de la Commission économique européenne et avec le Secrétaire général de l'OTAN. Nos ambassadeurs en France et en Allemagne se sont joints à moi au cours d'une journée d'entretiens à Bruxelles, ce qui m'a permis de prendre quelques contacts avec chacun des six pays de la Communauté économique européenne.

Le sujet principal de toutes mes conversations a été les négociations qui se déroulent actuellement en vue de l'élargissement de la communauté. Comme le savent les députés, le gouvernement n'a pas caché au cours des derniers mois, dans les réunions de niveau ministériel, les représentations diplomatiques et les discours publics, les préoccupations que causent au Canada quelques-unes des conséquences de l'élargissement envisagé du marché commun. Le gouvernement ne s'oppose pas à l'élargissement ni à l'intensification de la communauté; au contraire, nous pensons que cette évolution contribuera à assurer à l'Europe et au monde une prospérité et une stabilité accrues. Nous avons fait valoir, cependant, qu'il n'est ni souhaitable ni necessaire que cette unification économique se fasse aux dépens de pays tiers comme le Canada. Nous avons fait des propositions concrètes en vue de réduire au maximum les effets éventuels de l'élargissement. Dans le même état d'esprit, nous avons exhorté la communauté à rester ouverte, à regarder vers l'extérieur, à ne pas faire de discriminations dans ses politiques commerciales et à faire tout ce qui sera possible pour éviter un affrontement commercial avec les États-Unis, affrontement qui serait ruineux pour la communauté elle-même, pour nous et pour le monde occidental dans son ensemble.

Pendant que j'étais en Europe, j'ai de nouveau insisté sur trois points, comme l'a fait mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce qui, ainsi que les députés le savent, se trouvait à Bonn au même moment. Je suis allé un peu plus loin cette fois-ci et j'ai insisté auprès des gouvernements membres et de la commission de la com-

munauté économique européenne pour qu'ils étudient sérieusement l'institution de mesures propres à entretenir une consultation permanente avec le Canada. Les députés comprendront tout de suite que si l'élargissement est réalisé, et quand il le sera, les relations entre le Canada et les autres grandes entités commerciales—la communauté européenne, les États-Unis et le Japon—de même que les relations entre ces entités elles-mêmes, revêtiront une importance encore plus grande pour nous et pour elles. La physionomie du commerce mondial sera différente.

• (2.30 p.m.)

Je ne pense pas me tromper en disant que les préoccupations du Canada sont pleinement comprises en Europe et que j'ai reçu une réponse positive, en raison notamment du fait que notre attitude fondamentale vis-à-vis de l'unité européenne a été constructive. Nous continuerons à insister sur notre cas chaque fois que l'occasion s'en présentera dans les mois qui viennent, lorsque viendra l'heure des décisions cruciales.

Au cours de mon séjour à Bruxelles, j'ai signé au nom du Canada un accord de coopération scientifique et technologique avec la Belgique. Cet accord favorisera et encouragera le développement d'une coopération scientifique, industrielle et technologique entre nos pays. Cet accord illustre la façon dont le Canada est en train d'élargir le cadre de ses relations avec l'Europe, ce qui constitue l'un des objectifs principaux de notre politique, décrits dans l'étude de politique étrangère du gouvernement.

Pendant que j'étais à Rome, le pape m'a accordé une audience. Nos entretiens ont porté sur les régions troublées du monde et surtout sur le Moyen-Orient, qui constitue l'une des plus graves préoccupations de Sa Sainteté. Le pape a rappelé avec plaisir la visite qu'il a rendue au Canada il y a quelque vingt ans et les sentiments chaleureux qu'il a exprimés à l'égard de notre pays m'ont remis en mémoire les réflexions qu'il a formulées en 1969, quand il a dit que les forces qui unissent les Canadiens lui semblaient plus puissantes que celles qui tendent à nous diviser.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à souhaiter la bienvenue au ministre. J'ai souvent eu le devoir agréable de l'accueillir à son retour de longs voyages dans des pays étrangers et parfois même exotiques. Cette fois-ci, il jouait un rôle éclatant puisqu'il accompagnait la royauté et la vice-royauté, des ducs, des duchesses et des grandes-duchesses. Combien parmi nous roturiers ont eu l'occasion de parader avec les rois et de souper avec les reines?

Je vois que le *Globe and Mail* de ce matin revêt le ministre du manteau de Sir Walter Raleigh. Je ne me risquerais pas à commenter le rôle du courtisan—je n'y connais rien—mais je dois mettre le ministre en garde contre son allusion à Raleigh, car Raleigh n'est pas un très bon modèle pour un politicien. La carrière politique de ce chevalier servant est loin d'avoir été glorieuse. Il a passé une grande partie de son temps à prédire des découvertes, des inventions et des réalisations qui ne se sont jamais produites. Il s'est fixé bien des objectifs qu'il n'a jamais atteints. Il a été très souvent absent de son foyer et, ce qui est pire que tout le reste, il est venu en conflit avec le personnage qui exerçait le pouvoir politique et a passé de nombreuses années à la Tour de Londres, dépouillé de sa liberté, de son pouvoir et de son influence. Cela n'a rien à voir avec le ci-devant ministre des Communications!

Naturellement, cette visite avait énormément d'importance. Les pèlerinages actuels à l'Europe tentent, je pense, de faire oublier certaines répercussions défavorables des politiques du gouvernement envers ce continent. Nous lui avons accordé moins de priorité et je crains que pour cette raison l'Europe nous prend moins au sérieux. S'étant laissé accaparé par d'autres affaires, le gouvernement paraît presque surpris des immenses progrès réalisés actuellement en Europe occidentale. Il n'y a pas lieu de se surprendre que la Grande-Bretagne s'intéresse à se joindre au Marché commun européen. Une telle situation ne s'est pas produite du jour au lendemain. Dans sa sagesse coutumière, le gouvernement avait décidé il y a quelques mois d'amoindrir notre rôle à l'OTAN et de s'intéresser moins au Commonwealth, surtout à son principal membre, la Grande-Bretagne. Nous sommes maintenant brusquement éveillés par la puissance de la communauté européenne, plus importante et plus étroitement intégrée.

Au comité des affaires extérieures et de la défense nationale l'autre jour, un témoin versé dans les questions internationales nous a avertis que le Canada risquait moins aujourd'hui de devenir la propriété d'étrangers que de se voir mis de côté, étant donné les relations commerciales intenses et importantes qui s'établissent, je me demande avec angoisse si l'économie canadienne est prête à répondre à l'évolution du Marché commun européen, une fois que le Royaume-Uni en fera partie. L'économie canadienne est dans une situation très précaire, parce qu'on ne s'en est pas assez occupé. Le ministre a parfaitement raison de dire qu'à l'avenir, le commerce mondial va être tout différent de ce qu'il est maintenant. Le Canada sera-t-il prêt à y jouer un rôle utile et à y prospérer? C'est là la question essentielle. L'Europe de l'Ouest présente encore un intérêt vital pour notre pays, et ce n'est pas en suivant d'autres courants ni en définissant des principes fantaisistes de politique étrangère qu'on y changera quoi que ce soit.

Je constate que le ministre a été reçu en audience par Sa Sainteté le pape. J'ai moi-même eu cet insigne honneur il y a un ou deux ans. A ce moment-là déjà, le Saint-Père exprimait son intérêt pour le Moyen-Orient et sa grande inquiétude devant les troubles qui sévissent dans cette région. Je lis dans les journaux européens que le Saint-Père a exprimé l'espoir que le Canada joue un rôle plus important et plus utile au Moyen-Orient. J'exhorte le ministre à suivre le conseil de Sa Sainteté, car nous ne pouvons et ne devons pas fuir nos responsabilités envers le Moyen-Orient, foyer de tension, de troubles et de conflits.

M. Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à mon collègue pour souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à son retour parmi nous. Je suis tout à fait sûr qu'au cours de sa visite en Europe, il a usé de son grand talent de persuasion en vue de convaincre la Communauté économique européenne de donner au Canada accès à cette organisation sous une forme ou sous une autre. Cependant la déclaration du ministre n'est pas sans m'inquiéter, car il est évident qu'il est rentré au Canada les mains vides sans le moindre encouragement ou la moindre lueur d'espoir

quant à l'établissement d'un lien avec la CEE. Sa façon d'envisager les perspectives d'avenir est plutôt celle d'un enfant de chœur et rappelle la politique de l'autruche. Tout en appréciant les efforts déployés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en vue de faire comprendre notre point de vue aux pays membres de la CEE, il m'apparaît tout à fait évident que nous ne sommes pas en position de force pour obtenir des concessions de la part de cette organisation. Ce qui importe actuellement, c'est que le Canada mette au point des politiques de remplacement et dispose ainsi de plusieurs options au cas où nous ne parviendrions pas à convaincre les Européens.

Les Européens, cela saute aux yeux, s'inquiètent de l'expansion de la société internationale et s'efforcent résolument de conserver, en s'associant, un certain contrôle de l'avenir de leurs pays et de leur économie. Cette attitude ne fléchira pas, et nous ne parviendrons pas à les amadouer. Donc, monsieur l'Orateur, en souhaitant la bienvenue au ministre, je veux espérer qu'à une autre occasion il nous dira non seulement quelles instances il a présentées aux pays d'Europe, mais aussi de quelles autres solutions son gouvernement dispose pour le cas où nous ne parviendrions pas à accéder au Marché commun européen. Il ne devrait pas essayer de nous leurrer en disant que nous poursuivons nos efforts car il est clair qu'ils ne sont pas couronnés de succès dans ce domaine.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, comme mes préopinants, je souhaite la bienvenue parmi nous au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), et il serait peut-être bon, à mon avis, de songer à inscrire à l'entrée du parlement un mot de bienvenue en permanence, parce que depuis quelques mois, une foule de ministres canadiens voyagent à l'étranger, de même que les premiers ministres des provinces, mais pour des affaires un peu différentes.

Dans le rapport que présente le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, nous remarquons, comme nous l'avons noté plus tôt cette semaine, à l'occasion de la présentation d'un rapport par un autre ministre, que la préoccupation du gouvernement canadien est la formation d'un marché commun en Europe. Il semble que si ce marché commun était établi, ce serait un arrêt de mort pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, le ministre dit qu'il a insisté auprès des gouvernements membres et de la Commission de la communauté économique européenne pour qu'ils étudient sérieusement l'établissement de mesures propres à entretenir une consultation permanente avec le Canada, comme si l'on demandait aux pays membres du Marché commun de requérir la permission au Canada pour s'organiser et trouver un moyen de vivre mieux, de mieux profiter de leurs industries, de leur potentiel agricole et de leur commerce dans le centre de l'Europe.

On ne peut pas empêcher les Européens d'améliorer leur situation, et je ne vois pas comme une catastrophe l'organisation de cette communauté économique. Ceci nous laisse un peu perplexe et nous devrions, grâce à notre immense territoire, à la population laborieuse, très bien nous tirer d'affaire. On dit souvent que le Canada est un des pays les mieux industrialisés du monde: nous n'avons donc pas à craindre l'amélioration commerciale que tentent d'obtenir d'autres pays.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit qu'il a aussi rencontré Sa Sainteté le Pape, à Rome. Je suis heureux qu'il ait cru bon de rencontrer cette haute autorité internationale; je suis convaincu que cela lui a été profitable et que les relations avec le Vatican devraient être multipliées. Ce serait sans doute profitable pour l'obtention de meilleures ententes internationales, peut-être pas dans le domaine commercial, mais pour obtenir la paix mondiale, chose que tous les peuples désirent, mais dont très peu se préoccupent de chercher à atteindre.

* * *

• (2.40 p.m.)

LA FONCTION PUBLIQUE

LE FAVORITISME—DEMANDE DE CONSENTEMENT UNANIME À UNE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion que m'inspire la déclaration faite hier par M. Claude Edwards, président de l'Alliance du service public, selon laquelle les méthodes de recrutement employées par les ministères de l'État avaient accentué le favoritisme personnel et bureaucratique dans la désignation des fonctionnaires fédéraux, au détriment du système de l'avancement au mérite.

Avec l'assentiment de la Chambre, je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le comité permanent des prévisions budgétaires en général soit chargé de faire enquête et rapport sur les méthodes employées par divers ministères de l'État pour recruter des fonctionnaires.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion que propose le député de Saint-Jean-Ouest exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise aux voix en ce moment.

Le député de Sarnia-Lambton demande, je crois, le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation des rapports afin d'en présenter un. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Jack Cullen (Sarnia) présente le 7e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-Verbaux *de ce jour.*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Victor Forget (Saint-Michel) propose que le 1er rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présenté à la Chambre le mardi 27 avril, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) demande à présenter le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice à propos de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). Nous dirait-il si une décision a été prise à la suite de la réunion du cabinet? Quelle que soit cette décision, je constate que le ministre n'a en tout cas pas décidé de démissionner. Pourrait-il dire à la Chambre si oui ou non on a décidé de reconduire ce qu'on appelle la loi Turner ou si l'on a résolu de la remplacer par une autre mesure?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le gouvernement a décidé de ne pas faire reconduire la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Turner: Le président du Conseil privé donnera avis d'une résolution tendant à nommer un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'enquêter après examen suivi d'un rapport sur le genre de mesure législative requise pour remédier aux situations d'urgence aptes à surgir de temps à autre à l'avenir par suite d'anarchie ou de violence au sein de la société canadienne, qui menaceraient l'existence du gouvernement ou le maintien de l'ordre et de la paix.

[M. Cullen.]

LES ACCUSATIONS D'ADHÉSION AU FLQ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Elle découle de la mesure très décisive annoncée par le ministre. J'aimerais lui demander si des accusés de participation au FLQ, n'ont pas encore été jugés et si oui, environ combien sont-ils?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): J'ai demandé le renseignement que je transmettrai à la Chambre. Mais je tiens à signaler au chef de l'opposition que toutes les accusations portées en vertu de la loi concernant l'ordre public (Mesures provisoires) demeurent valides même après l'expiration de la loi.

L'hon. M. Stanfield: Oui, mais j'aimerais savoir si le ministre va faire promptement une déclaration à la Chambre sur la situation enchevêtrée qui existe actuellement. Ainsi, c'est aujourd'hui un délit punissable aux termes de la loi Turner d'être membre du FLQ, tandis que lundi, ce n'en sera plus un. Le ministre ferait-il une déclaration expliquant la position du gouvernement et décrivant exactement où en sont les choses et comment le gouvernement compte justifier la situation future?

L'hon. M. Turner: Je n'ai pas besoin de faire une déclaration car je puis répondre à cette question très brièvement. L'appartenance au FLQ ne serait plus un délit criminel, certes, mais je pense qu'il convient de dire qu'en ce qui a trait aux buts visés par le FLQ, il sera toujours une organisation illégale du fait que l'on peut considérer comme organisation illégale tout groupement qui conspire pour commettre des actes criminels et qui les commet effectivement.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est ce que je vous ai dit le 16 octobre et vous l'avez nié. Vous venez tout juste de découvrir le Code criminel.

LES INCULPATIONS AUX TERMES DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Quand mes amis à gauche se seront un peu calmés, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné la réponse que donne maintenant le ministre de la Justice et celle qu'il a donnée aux media hier, le Code criminel ne prévoit-il pas tous les délits en cause et n'aurait-on pas pu invoquer celui-ci? Le ministre peut-il nous dire pourquoi la loi a été invoquée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député se rendra certainement compte que la question, telle qu'elle a été posée, est un argument et il me semble que je l'ai déjà entendue plusieurs fois.

M. Woolliams: Sans doute puis-je poser ma question sous une autre forme, monsieur l'Orateur. A la lumière de la réponse du ministre de la Justice, je voudrais demander au premier ministre combien d'inculpations ont été portées en vertu de la loi sur les mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) à la suite des 497 arrestations effectuées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne dispose pas de ces renseignements, monsieur l'Orateur,

mais le ministre de la Justice a donné ces chiffres à plusieurs reprises; ils lui étaient communiqués par le procureur général du Québec.

LE MANDAT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire pour le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que nous nous réjouissons tous que nos collègues d'en face voient enfin la lumière, bien qu'ils y aient mis le temps...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable député n'aura pas manqué de remarquer que plusieurs de ses collègues souhaitent poser des questions supplémentaires. Je l'invite à poser sa question pendant qu'il a la parole.

M. MacDonald: En ce qui concerne le comité dont la création a été annoncée par le ministre de la Justice, celui-ci peut-il préciser si le mandat du comité l'habilitera à faire comparaître des témoins, à obtenir des documents et à passer en revue les événements qui se sont réellement produits, afin que son activité ne se limite pas à une simple discussion théorique et pour qu'il puisse évaluer pleinement les événements d'octobre et proposer les mesures appropriées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Lorsque le président du Conseil privé donnera avis de la résolution, il exposera le mandat du comité, mandat qui s'expliquera de lui-même.

LA PRÉSENTATION AU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL D'UN MÉMOIRE DU MINISTRE DE LA JUSTICE AU SUJET DE L'INSURRECTION APPRÉHENDÉE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Compte tenu de la déclaration du ministre de la Justice selon laquelle le gouvernement a pleins pouvoirs, aux termes du Code criminel, pour lutter contre les organisations clandestines coupables de conspiration séditieuse, la Chambre doit-elle comprendre que le ministre fait actuellement des excuses publiques au peuple canadien pour avoir proclamé une mesure législative inutile telle que la loi de 1970 concernant l'ordre public (mesures provisoires) et le ministre serait-il disposé...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que cette question soit recevable. Peut-être le député pourrait-il la reformuler et la poser d'une façon différente.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, dans le reste de ma question je voulais demander si le ministre serait disposé—et de préférence le premier ministre bien que je m'adresse actuellement au ministre de la Justice—à comparaître devant le comité lorsqu'il sera saisi de cette question afin de l'informer de tous les faits et renseignements dont le gouvernement avait connaissance à l'époque où il a décidé qu'un état d'insurrection était appréhendé au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cela dépendra si le comité décide de me convoquer. Si oui, je comparaîtrai devant le comité conformément à son mandat. Pour la gouverne du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, je lui dirai que, du fait des circonstances qui régnaient alors, il était nécessaire de considérer l'appartenance au FLQ comme une infraction spéciale afin de faciliter les mises en accusation pendant une période de crise et, plus important encore, de limiter les possibilités de procédure accordées à la Couronne, c'est-à-dire en étendant le droit d'arrestation, de perquisition,...

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le ministre m'excuse de l'interrompre, mais il me semble que cette période des questions se transforme en débat. Si les députés désirent débattre cette très importante question, ils pourront certainement s'arranger entre eux. Cependant, je ne pense pas qu'il convienne de laisser dégénérer la période des questions en un débat sur ce très important sujet. Plusieurs députés désirent poser des questions et si nous passons toute la période des questions à débattre cette question au lieu de chercher à nous informer, nous n'aurons pas rempli nos objectifs aussi bien que nous l'aurions pu. J'inviterai donc le ministre de la Justice à conclure aussitôt que possible.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, à propos de l'appel au Règlement...

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à propos de votre rappel à l'ordre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je prends à cœur ce que vous dites, mais je pensais que vous m'auriez permis, compte tenu de votre impartialité habituelle de répondre au préambule qu'on a subrepticement inséré dans la question du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au ministre de la Justice et à tous les députés que si la question posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles n'était pas tout à fait régulière, il en était de même de la réponse du ministre. L'une et l'autre ont été interrompues dès que la présidence a pu intervenir.

M. Baldwin: A propos de votre rappel à l'ordre, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: A propos de votre intervention, monsieur l'Orateur, je prétends que le ministre de la Justice aurait pu répondre simplement en trois mots: «plus de pouvoir».

Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Le ministre ou le président du Conseil privé s'engageraient-ils à assurer à la Chambre que le mandat fixé en vue de l'enquête d'un comité mixte sera suffisamment large pour permettre à ce dernier de la faire porter sur les motifs qui ont décidé le gouvernement fédéral d'une part à invoquer la loi sur les mesures de guerre et d'autre part à faire adopter la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le député devra attendre de voir quelles sont les attributions confiées au comité. La résolution fera l'objet d'un débat et il pourra alors présenter toutes les observations qu'il voudra à ce sujet.

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA REQUÊTE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

M. Thomas M. Bell (Saint-John-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre sur le même sujet. Le gouvernement vient-il de recevoir une communication du premier ministre Bourassa lui demandant de prendre cette mesure et, dans l'affirmative, le premier ministre peut-il informer la Chambre de la teneur de ce télégramme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas précisément l'initiative que M. Bourassa a invité le gouvernement fédéral à prendre. Comme je l'ai dit hier à la Chambre, j'ai été en rapport avec lui dans un contexte différent. Je pense que la réponse la plus claire que je puisse donner est que sa requête la plus importante vise à l'adoption par Ottawa d'une mesure législative spécifique qui rendrait illégaux le FLQ et les groupements du même genre, mais surtout le FLQ. Quant à la prorogation de l'application de la loi actuelle, il me semble avoir répondu hier au député de Calgary-Nord que ce n'était pas ce que souhaite le premier ministre du Québec. Il nous demande une chose bien précise, à savoir la mise hors la loi du FLQ, et il espère que les lacunes de notre législation seront examinées par le Parlement et que celui-ci prendra une initiative dès que possible.

M. Bell: Le premier ministre serait-il disposé à déposer à la Chambre le télégramme qu'il vient de recevoir à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'était une lettre du premier ministre québécois et nous avons eu une série d'entretiens téléphoniques. Je ne puis déposer ces dernières à la Chambre et, quant à la lettre, il me semble que, si M. Bourassa souhaite la rendre publique, il le fera lui-même.

M. l'Orateur: La présidence autorise l'honorable représentant de Sainte-Marie à poser une autre question avant de donner la parole au député de Skeena.

LES RAISONS QUI ONT MOTIVÉ L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE AU LIEU D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

J'aimerais lui demander pourquoi le gouvernement a décidé d'établir un comité conjoint de la Chambre et du Sénat plutôt que de nommer une Commission royale d'enquête, ce qui aurait permis de sortir la politique du domaine judiciaire. Pourquoi le ministre a-t-il décidé de procéder de cette façon-là?

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement croit que cette question est tellement importante, puisqu'elle met en cause le juste équilibre entre les libertés individuelles et la sécurité de la collectivité, que la population du Canada doit se prononcer par l'entremise de ses représentants au Parlement.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'EXPULSION DE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme on pouvait s'y attendre, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Étant donné qu'il est resté bouche cousue lorsque j'ai soulevé la question de privilège, consentirait-il à dire à la Chambre s'il a effectivement donné des directives ou des ordres nous interdisant de demeurer à l'intérieur du pénitencier de Millhaven?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Le ministre aurait-il l'obligeance de préciser un tout petit peu, de se confier à la Chambre et de nous dire en vertu de quelle autorité il l'a fait?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, comme on l'a mentionné, le droit à la visite, dans les pénitenciers, a été aboli par acte du Parlement, en 1961. La pratique a cependant continué, et depuis que j'occupe la fonction de solliciteur général, je n'ai pas donné d'instructions à l'effet que la pratique cesse, c'est-à-dire que le droit des députés d'aller visiter les pénitenciers sans préavis soit aboli.

Par contre, je n'ai pas renoncé, non plus, aux avantages de la loi et, à mon avis, lorsqu'il existe des motifs valables pour qu'il n'y ait pas de visite, je dois prendre une décision et en informer les députés, lorsqu'ils ont la courtoisie de communiquer avec moi au préalable.

Étant donné les circonstances actuelles, il y a trois motifs qui me justifiaient de refuser cette visite: d'abord, une commission d'enquête a été formée. En plus de cela, deux enquêtes sont actuellement en cours, dont l'une est effectuée par le coroner, et l'autre par la Sûreté de l'Ontario.

Le deuxième motif...

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aurais une autre question supplémentaire, mais je tiens à dire d'abord au ministre que l'équivoque ne tient pas lieu d'intelligence.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Comme il a déjà dit que le rapport de la commission d'enquête ne serait pas publié, non plus que les rapports des autres enquêtes, et que le comité permanent de la justice et des questions juridiques ne pourrait pas visiter l'établissement de Millhaven, je lui demande en toute simplicité de dire à la Chambre de quoi il a peur. Qu'avez-vous donc à cacher?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je n'ai pas fait appel à l'intelligence de l'honorable député, mais simplement à sa courtoisie, et je m'aperçois qu'il manque des deux.

A Millhaven, à la suite des événements de Kingston, nous n'avions aucun choix. Nous avons dû transférer des prisonniers dans une institution qui n'était pas encore complètement aménagée, ce qui veut dire que Millhaven est actuellement surpeuplé, et qu'après les troubles de Kingston, bien sûr, la population est encore dans un climat psychologique fragile.

Le troisième motif, c'est que si j'avais autorisé quatre députés d'un même parti à faire des visites de Millhaven, ce qui n'était pas opportun dans les circonstances, cela aurait voulu dire que si les honorables députés, tant du parti ministériel que de l'opposition officielle ou du Ralliement créditiste m'avaient demandé la même chose, j'aurais dû accepter. Je crois qu'actuellement il n'est pas opportun de faire une visite à Millhaven.

LE DROIT D'ACCÈS DES AVOCATS DES DÉTENUS

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la directive qu'il vient de donner dans sa réponse, le solliciteur général dirait-il si les avocats des personnes détenues dans les pénitenciers du Canada doivent obtenir son autorisation pour voir leurs clients?

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Je pense, monsieur l'Orateur, que la pratique est bien connue: lorsqu'un détenu fait savoir aux autorités d'une institution qu'il veut voir son avocat, on fait en sorte que ses droits soient respectés.

MILLHAVEN—L'EXPULSION DE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre, qui est assez présomptueux pour juger de l'intelligence et de la courtoisie des autres...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il ne s'agit pas du Waffle.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire s'il s'est informé du sujet de ces conversations avant de décider arbitrairement de les interdire? A-t-il demandé sur quoi et avec qui les députés s'entretenaient avant de déclarer qu'ils gênaient les enquêtes menées par quelqu'un d'autre?

[*Francais*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne voulais pas du tout, et je n'ai pas l'intention de me mêler de ce que les députés ont à dire aux détenus. C'est leur droit, et je le respecte. Toutefois, j'ai expliqué les raisons qui ont motivé ma décision, et je pense qu'elles sont valables.

LA CONSOMMATION

L'AUGMENTATION DU PRIX DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE À CHAUFFAGE—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désirais poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

A la suite de la récente augmentation du prix de l'essence et de l'huile à chauffage, le premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de demander à la Commission des prix et des revenus de faire une enquête, étant donné que les compagnies pétrolières comme l'*Imperial Oil* et la *Petrofina* annoncent aujourd'hui une hausse appréciable de leurs profits, au cours du premier trimestre de 1971?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je prends note de la question au nom du ministre qui répond à la Chambre pour la Commission des prix et des revenus.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, que je veux d'abord remercier des statistiques qu'il nous fait parvenir chaque mois, relativement au nombre de jours perdus, partout au Canada, à cause des grèves et des lock-out.

L'honorable ministre peut-il dire s'il serait disposé à nous faire parvenir également les statistiques sur le nombre de jours et les millions de dollars perdus par les 700,000 chômeurs canadiens, durant 1970?

M. l'Orateur: L'honorable député invite le ministre à donner des renseignements relatifs à la statistique, et une question de cette nature devrait être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE CONFLIT AU PAKISTAN ORIENTAL—LES SECOURS ET LES DÉMARCHES DU CANADA

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable et distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous dirait-il si le gouvernement songe à venir en aide à la population si durement éprouvée de l'Est du Pakistan? Nous dirait-il également si, en collaboration avec d'autres pays du Commonwealth, le gouvernement actuel prend des mesures en vue de réduire les combats et d'empêcher qu'ils ne dégénèrent en un véritable conflit entre deux membres de notre Commonwealth, soit l'Inde et le Pakistan?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le gouvernement cana-

dien a clairement indiqué qu'il est disposé à participer avec d'autres pays à des mesures de secours au bénéfice de la population du Pakistan oriental. De plus, nous conseillons fortement, bien sûr, le recours à une solution politique et non pas à une solution qui entraîne une telle effusion de sang.

M. Macquarrie: Le ministre peut-il nous dire si le Canada a envoyé des secours à cette région?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de demande à laquelle nous pouvons nous rendre. Il faut dire que le gouvernement canadien a envoyé, tout récemment, des secours au Pakistan à la suite des inondations. Je suis pas sûr qu'ils soient tous arrivés à destination.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LA HAUSSE DES PRIX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme le chef de la Banque du Canada nous prévient que l'économie entre peut-être dans une période de majoration rapide des prix, avant même que l'inflation ait été complètement enrayée, le gouvernement prépare-t-il des mesures de contrôle, autres que les mesures fiscales actuelles, aptes à être appliquées plus tard?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit, au cours de la récente lutte contre l'inflation, le gouvernement a longuement étudié la possibilité d'adopter d'autres genres de mesures pour combattre une hausse rapide des prix.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'EXPULSION DE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au solliciteur général s'il n'a donné sa directive hier que parce que des oppositionnels étaient en cause. Ne s'applique-t-elle pas aux autres députés? Si je ne m'abuse, un autre député de son parti s'est rendu au pénitencier au cours des derniers jours et on n'a pas passé de directive de ce genre.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'étais pas au courant de ce fait.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à mon avis, le solliciteur général était au courant car, sauf erreur, il s'est fait accompagner du député de Kingston et les Îles, le représentant de cette région.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[L'hon. M. Sharp.]

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS AVEC CERTAINS PAYS AU SUJET DE LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA PÊCHE EN EAUX CANADIENNES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. D'après un communiqué de son bureau en date du 28 avril, le Canada et la Norvège ont formulé des propositions qui pourraient mener à un accord entre les deux pays au sujet de la pêche et de la chasse au phoque futures dans la mer territoriale canadienne et ses zones de pêche exclusives. Nous dirait-il où en sont les projets de réunions semblables avec le Portugal, l'Espagne, l'Italie, le Danemark, le Royaume-Uni et la France, où l'on discuterait de la suppression progressive de la pêche et de la reconnaissance de la juridiction canadienne dans la nouvelle mer territoriale de 12 milles et dans les zones de pêche de nos côtes est et ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous sommes en pourparlers avec plusieurs de ces pays. J'aimerais prendre acte de cette question avant d'y apporter une réponse précise.

LES ENTRETIENS AVEC LE DANEMARK AU SUJET DE LA CONSERVATION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, comme question supplémentaire, le ministre des Pêches et Forêts songe-t-il à discuter avec le gouvernement du Danemark l'abstention de ce pays à appliquer les mesures de conservation sur la pêche excessive du saumon de l'Atlantique au large du Groenland?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Oui, monsieur l'Orateur, dans la première semaine de juin.

* * *

INFORMATION CANADA

POSSIBILITÉ DE RÉDUIRE LE PRIX DES LIVRES DESTINÉS AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable d'Information Canada.

Peut-il informer la Chambre des possibilités, pour Information Canada, de réduire le prix des livres vendus aux étudiants, afin de facilitier l'information des jeunes étudiants qui voudraient se servir de ces ouvrages?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question a été posée hier. Malheureusement, je ne me souviens pas si le ministre avait promis d'y répondre. Peut-être serait-il plus simple de lui permettre de le faire rapidement.

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, Information Canada fait tous les efforts possibles en vue de rendre accessibles aux étudiants, au plus bas prix possible, certaines publications susceptibles de leur être utiles.

Information Canada, en outre, offre un rabais de 33 et $\frac{1}{3}$ p. 100 à toute commission scolaire ou à toute école qui commande ses publications en utilisant les formulaires de commande de cet organisme.

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DES MAISONS DE CONVALESCENCE—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA MODIFICATION DE LA LOI

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): En l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, même s'il devrait occuper son fauteuil aujourd'hui, je poserai ma question au premier ministre, si je peux attirer son attention. Le financement des maisons de convalescence figurera-t-il à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur le bien-être social ou le gouvernement amendera-t-il la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques pour prévoir une aide fédérale à ces maisons au pays?

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, cette question sera portée à l'attention du ministre, qui y accordera sans doute une attention toute spéciale.

* * *

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—LA DEMANDE D'AIDE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Que peut-il annoncer à la Chambre au sujet de l'assistance aux producteurs de pommes de terre des provinces atlantiques à la suite de sa rencontre lundi dernier avec les ministres de l'Agriculture de la région?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les instances des ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sont de nature quelque peu différente de celles qu'ils ont faites dans le passé, en ce sens qu'ils ne réclament pas un programme aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. De très bonnes raisons justifient ce revirement, mais je ne peux pas les expliquer maintenant. Il s'agit d'une nouvelle conception de l'assistance que nous prenons en sérieuse considération.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS AVEC LES É.-U.—LA COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois que c'est lundi prochain que le ministre rencontrera le secrétaire d'État américain, M. William Rogers. Le ministre a-t-il l'intention de s'entretenir avec lui du pipe-line transalaskien, et est-ce qu'on présentera au gouvernement américain des études sur les risques que comporte pour l'écologie le transport de pétrole par des pétroliers le long de la côte du Pacifique? Si oui, qui est chargé de préparer ces études? Des représentants du ministère canadien des Transports accompagneront-ils le ministre lorsqu'il exposera ces vues?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a demandé si j'assisterais à ces réunions. Au contraire, ces réunions se tiendront à l'échelon administratif. La délégation canadienne sera dirigée par le directeur général du bureau des affaires économiques et scientifiques du ministère des Affaires extérieures. Elle comprendra des fonctionnaires des ministères des Transports, des Pêches et des Forêts, ainsi que de l'ambassade du Canada à Washington et de la province de la Colombie-Britannique.

M. Douglas: Je n'ai pas bien compris le premier ministre l'autre jour. J'avais cru que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures rencontrerait M. Rogers. Puis-je demander si une telle rencontre a été prévue, car le ministre n'a pas oublié qu'il nous a dit il y a quelque temps qu'il songeait à des pourparlers avec M. Rogers au sujet du pipe-line transalaskien?

L'hon. M. Sharp: Ce que j'ai dit à la Chambre, c'est que j'avais communiqué avec M. Rogers pour prendre rendez-vous. Le premier ministre m'a confirmé qu'il n'avait pas annoncé ma présence ni celle de M. Rogers. Comme le sait la Chambre, M. Rogers s'acquitte actuellement d'une mission très importante au Moyen-Orient. Nous ne voudrions certes pas le rappeler pour me rencontrer maintenant.

M. Douglas: Puis-je demander si l'on traitera, à cette réunion, d'instances portant sur les essais nucléaires souterrains à l'île Amchitka? Dans l'affirmative, quelles instances présentera le gouvernement canadien?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. La Chambre conviendra, j'en suis certain, que la réunion devrait avoir comme objectif l'étude des dangers qu'entraînerait pour l'environnement la construction du pipe-line transalaskien et le mouvement parallèle de pétroliers le long du littoral occidental. Nous avons présenté des instances aux États-Unis au sujet des essais d'Amchitka. Le président des États-Unis n'a pas encore pris de décision. J'espère qu'il reconnaîtra les dangers que nous avons signalés.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre. N'y a-t-il pas d'omission dans la liste des hauts fonctionnaires que nous a lue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, car il n'a mentionné personne du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Lorsque j'ai demandé des renseignements à certains ministres l'autre jour, le premier ministre m'a dit de m'adresser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, responsable de l'affaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, mais il n'est pas responsable de la mission à Washington.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. Comme le ministre du Travail a mis en doute son activité, nous dirait-il, pour notre gouverne, et surtout celle du ministre du Travail, au juste ce qu'il fait comme ministre des Finances?

M. l'Orateur: Cette déclaration devrait être faite à l'appel des motions.

[*Plus tard*]

M. MacInnis: Je veux faire suivre ma question initiale d'une question supplémentaire adressée au ministre du Travail. Pour satisfaire sa curiosité et celle des députés de ce côté-ci de la Chambre, le ministre du Travail demanderait-il au ministre des Finances ce qu'il fait exactement dans ce ministère, ce qui lui permettrait ainsi qu'aux autres députés de savoir ce qui se passe.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVENIR DES APPAREILS CF-5

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je vais ramener le débat à une question d'argent et aborder le sujet le plus épineux qui soit: le CF5. A-t-on pris une décision au sujet de l'avenir de cet avion?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai présenté au cabinet, sous la forme d'un Livre blanc, mes propositions au sujet de cet appareil. Quand une décision interviendra, j'espère pouvoir l'annoncer.

* * *

LE BILINGUISME

ONTARIO—DISCONTINUATION DES SUBVENTIONS SPÉCIALES AUX UNIVERSITÉS BILINGUES

[*Français*]

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A la suite de l'annonce, par le ministre ontarien des Affaires universitaires, que les subventions spéciales accordées aux universités bilingues, notamment aux universités d'Ottawa et de Sudbury, seraient coupées à partir de l'an prochain, l'honorable ministre a-t-il l'intention de négocier avec les autorités provinciales, afin de les inciter à continuer à accorder cette aide nécessaire à la promotion du bilinguisme en Ontario, ou est-il en mesure de dire si le gouvernement fédéral entend fournir une aide spéciale à ces deux seules institutions bilingues de haut savoir en Ontario?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai pris connaissance avec consternation de la nouvelle qui a paru dans le journal ce matin. Les honorables députés savent que la politique d'encouragement à l'enseignement des langues officielles, au Canada, ne couvre pas, pour le moment, le niveau de l'enseignement supérieur. Cependant, certaines recommandations, touchant l'enseignement supérieur seront discutées avec les provinces. A l'occasion des contacts auxquels ces consultations donneront lieu, j'ai bien l'intention d'engager la conversation avec les ministres provinciaux et, en particulier, avec celui de l'Ontario à ce sujet.

M. Serré: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire s'il a l'intention d'étendre le programme déjà existant, concernant les 50 millions d'aide à l'enseignement de la langue seconde, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur?

L'hon. M. Pelletier: Je crois qu'il est trop tôt, monsieur le président, pour que je puisse répondre à cette question.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'OCTROI DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme les étudiants de tout le pays s'inquiètent du programme Perspectives-Jeunesse, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a obtenu du Conseil du Trésor des fonds supplémentaires qui permettraient d'accepter un plus grand nombre de programmes pour cet été?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pas encore, monsieur le président.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'OCTROI DE SUBVENTIONS À LA FRATERNITÉ DES INDIENS DU MANITOBA

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser ma question au ministre sans portefeuille chargé de la citoyenneté. A-t-il répondu affirmativement aux télégrammes d'hier et d'aujourd'hui de la Fraternité des Indiens du Manitoba l'avertissant qu'à défaut de l'obtention immédiate de ses subventions pour 1971, elle devra cesser toute activité et congédier la totalité du personnel?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Le ministre a-t-il consenti à transmettre les fonds assez tôt pour que cette importante association puisse poursuivre son activité?

L'hon. M. Stanbury: Les subventions sont transmises aussi promptement que possible, selon la rapidité avec laquelle les organismes fournissent les renseignements financiers requis.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES ASSERTIONS DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SUJET DU FAVORITISME

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): En l'absence du président du Conseil du Trésor, puis-je poser cette question au premier ministre? S'engagerait-il à faire vérifier les assertions de l'Alliance de la Fonction publique, selon lesquelles les pratiques d'embauche du gouvernement aboutissent à un accroissement du favoritisme individuel et bureaucratique dans la fonction publique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'essaierai de connaître la nature des instances et de les faire vérifier.

M. Carter: Le président de l'Alliance de la Fonction publique ayant fait état d'abus qui se seraient furtivement introduits depuis que la Commission de la Fonction publique a délégué aux ministères ses pouvoirs d'embauche, le premier ministre prendrait-il des mesures pour que la Commission de la Fonction publique assume l'entière responsabilité des pratiques d'embauche dans tous les ministères?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai dit en répondant à la question précédente, j'examinerai l'affaire. Je suis sûr qu'on n'accuse pas le gouvernement de dispenser des faveurs politiques: sauf erreur, il s'agit de la Fonction publique.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PETITS CULTIVATEURS DÉSIRANT ABANDONNER LEURS TERRES ET CHANGER DE PROFESSION

M. Jack Murta (Lisgar): J'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Elle concerne le projet de loi qui permettrait aux petits exploitants agricoles d'abandonner leurs terres pour se livrer à d'autres activités professionnelles. Le ministre pourrait-il nous dire quand cette mesure sera présentée?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne peux fournir de date précise. Il est évident que cette mesure ne peut être présentée tant que nous n'en serons pas venus à une entente satisfaisante avec les provinces, car les négociations se poursuivent toujours.

M. Murta: Est-il vrai que le ministre envisage d'imposer une valeur maximum de $20,000 aux fermes auxquelles s'appliquerait...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande au ministre de confirmer ou d'infirmer une déclaration et toute question posée en ces termes est irrecevable.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON SUGGÈRE LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE RELATIVEMENT À LA JURIDICTION

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je constate que l'honorable solliciteur général a quitté la Chambre. Je poserai donc ma question au très honorable premier ministre.

Pourrait-il dire quand il prévoit proposer la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur le partage des juridictions et des responsabilités provinciales et fédérales, en matière pénale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le sujet général de la distribution des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement a été mis à l'ordre du jour, dès la conférence de février 1969, si ma mémoire est bonne. Évidemment, la question des juridictions pénales ou criminelles est incluse là-dedans, mais, à ma connaissance, aucune province n'a demandé qu'on procède à l'étude de ce sujet avec urgence.

* * *

LES FINANCES

LIMITATION DES EMPRUNTS À L'ÉTRANGER PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a fait parvenir au premier ministre du Québec une liste des institutions canadiennes où ce dernier pourrait se procurer les fonds dont il a besoin au lieu d'aller les chercher à l'extérieur du pays?

M. l'Orateur: L'honorable député, il me semble, pose une question qui revêt la forme d'une suggestion au ministre. Je ne crois pas que, dans ces termes, la question soit recevable.

L'hon. M. Ricard: Avec beaucoup de respect, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister, puisque cette question est d'importance capitale, le ministre ayant lui-même fait une mise au point à ce sujet. A mon avis, la population serait heureuse de connaître les vues du ministre là-dessus.

M. l'Orateur: L'honorable ministre pourrait faire connaître ses vues, si c'est ce que l'honorable député désire, à l'appel des motions.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LE DÉTOURNEMENT DANS LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN DE COURS D'EAU ORIENTÉS VERS LE NORD— LES ENTRETIENS AVEC L'ALBERTA

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): J'ai une question pour le ministre des Pêches et des Forêts. Le gouvernement fédéral a-t-il eu des discussions avec les autorités provinciales de l'Alberta concernant le détournement vers la rivière Saskatchewan de cours d'eau qui se jettent actuellement dans l'Arctique?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Nous avons eu des discussions au sujet de la rivière de la Paix et de l'inondation du Delta de l'Athabasca, discussions qui se sont surtout limitées à ce sujet.

M. Harding: A-t-on conclu un accord sur le détournement de certaines eaux et, si oui, combien de pieds-acres sont en cause? En outre, a-t-on fait des études pour déterminer les dommages écologiques que pourrait entraîner cette opération?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, je ne sais absolument rien d'un détournement éventuel.

* * *

LES CÉRÉALES

LE CONTINGENTEMENT—LA RÉAFFECTATION DE TERRES À DES CÉRÉALES NON INSCRITES DANS LES PERMIS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et concerne le nouveau programme relatif aux céréales fourragères récemment annoncé. Prévoit-on de permettre d'affecter de nouvelles surfaces de culture à des céréales autres que celles qui sont inscrites dans les demandes de livrets de permis, afin de compenser la modification des programmes des agriculteurs rendue nécessaire par des conditions atmosphériques exceptionnelles ou d'autres circonstances imprévues?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. On a toujours prévu de permettre certaines modifications en cas de mauvaises récoltes ou de situations analogues. Mais la Commission canadienne du blé envisage sérieusement d'autoriser un droit général de réaffectation avant la fin de l'automne.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Howard (Skeena): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Pour ce faire, j'ai attendu la fin de la période des questions car je ne voulais pas empiéter sur le temps réservé aux questions. Mais j'espérais que le dépositaire de la courtoisie et de l'intelligence de la Chambre serait présent, j'ai nommé le solliciteur général. Mais tel n'est pas le cas. Il est parti il y a près de dix minutes. Si j'avais su, j'aurais soulevé ma question de privilège plus tôt. Cela concerne une déclaration de cet honorable monsieur. Il a dit que si l'on avait interdit l'accès du pénitencier de Millhaven aux députés c'était, entre autres raisons, parce qu'il faudrait ensuite donner la permission à d'autres et il ne voulait pas créer un précédent de cet ordre.

Mon honorable ami de Timiskaming a demandé si d'autres députés avaient visité le pénitencier pendant ou après la révolte et le solliciteur général a répondu non. D'après la question supplémentaire de mon honorable ami de Timiskaming, l'honorable député de Kingston et Les Îles s'est rendu au pénitencier de Kingston, ce qui jette un certain doute sur la véracité des propos du solliciteur général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député que sa question n'en est pas une de privilège. Le député discute avec le ministre pour décider ce qui s'est vraiment passé. A mon avis, le commentaire 113, que j'ai cité tout à l'heure quand le député d'Abitibi a soulevé la question de privilège, s'applique au cas présent. J'ai dit au député d'Abitibi que sa question ne constituait pas une question de privilège, et je dois trancher de la même façon celle du député de Skeena. C'est là un sujet de débat. Le député pourrait peut-être reposer la question au ministre et tenter de la faire élucider demain.

L'hon. M. Benson: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dire simplement que je ne suis jamais allé au pénitencier de Millhaven.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming et le député de Skeena demandent la parole en même temps. Il nous faudra la leur accorder l'un après l'autre. Je commencerai par le député de Skeena, en lui rappelant qu'il a soulevé une question de privilège, que la présidence l'a tranchée, et que cette décision est sans appel.

M. Howard (Skeena): Je ne conteste pas votre décision, monsieur l'Orateur. Je sais que c'est impossible. Mais la réponse évasive du ministre des Finances, député de Kingston et les Îles, indique nettement jusqu'où lui-même et ses collègues iront pour se dérober à la vérité.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit retourner à sa place. La période des questions est terminée et la Chambre n'a rien à traiter maintenant, sauf l'appel de l'ordre du jour. Le député a soulevé une question de privilège et la présidence a décidé que ce n'en était pas une. Le ministre des Finances a soulevé une question de privilège qui, elle aussi, a été déclarée ne pas en être une. Je ne vois pas comment nous pourrions poursuivre le débat maintenant.

M. Howard (Skeena): En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole pour signaler, à titre de question de privilège, que le solliciteur général, puis le député de Kingston et Les Îles ne disaient pas la vérité à la Chambre. C'est assurément une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je viens tout juste de rendre la décision que la question de privilège ne se pose pas. J'inviterais le député à lire le commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne. J'ai rendu ma décision. Le député peut tenter de faire ressortir son argument dix fois, mais la décision sera toujours la même. La question de privilège ne se pose pas. Passons à l'ordre du jour.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je soulever une question de privilège toute simple. Au cours de l'échange qui a eu lieu cet après-midi et dans les observations que j'ai faites, nous nous sommes tout simplement enquis de l'accès à un pénitencier. Le ministre des Finances, qui est en même temps député de Kingston et Les Îles, a visité un pénitencier dans des circonstances semblables, et c'est ce que je voulais dire. La réponse que vient de donner le député de Kingston et Les Îles à titre de député, n'est pas exacte, à mon avis.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit de nouveau d'une controverse. Il me semble que la situation est parfaitement claire; en tout cas, elle l'est à mes yeux. Le député pourra poser de nouveau ces questions, non pas en soulevant la question de privilège ou en invoquant le Règlement, mais en les présentant tout simplement comme des questions. C'est une question réglementaire et elle devrait être posée au cours de la période des ques-

tions. S'il y a des députés qui estiment que nous devrions continuer avec les questions alors que la période des questions orales a pris fin il y a déjà sept minutes, nous ne pourrons le faire qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Je vais m'enquérir auprès des députés s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: J'invite respectueusement les députés de Skeena et de Timiskaming, qui voudraient obtenir des renseignements auxquels ils ont assurément droit, à aborder de nouveau ce sujet demain, au cours de la période des questions orales.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant jeudi et je me demande si le député de Peace River a l'intention de demander quels seront les travaux de la Chambre ces prochains jours?

M. Baldwin: J'allais le demander, monsieur l'Orateur, mais je tenais à m'assurer que l'on ait complètement fini de soulever la question de privilège. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire ce qu'il nous réserve pour aujourd'hui, demain, lundi et pour aussi loin dans la semaine que ses yeux de lynx peuvent percer?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme on l'a annoncé hier, nous commencerons aujourd'hui par étudier l'amendement à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes; ensuite nous passerons à l'amendement à la Loi sur la résidence du premier ministre. Après, je crois que j'appelerai les bills traitant de questions agricoles et il y en aura plusieurs, puis la Loi sur les postes. J'aimerais discuter encore avec mes collègues de l'ordre dans lequel nous présenterons les divers bills relatifs aux questions agricoles.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

[Traduction]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-242, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill et toute la question qui s'y rattache sont en réalité du domaine public depuis février 1970, date à laquelle le comité consultatif des indemnités et dépenses parlementaires a été nommé et a fait preuve d'une grande activité jusqu'à ce qu'il soumette son rapport le 16 novembre 1970. En présentant cette mesure, et avant d'entrer dans le détail du bill, j'aimerais faire quelques observations sur le rôle du parlementaire.

Le gouvernement et les membres de tous les partis à la Chambre s'interrogent depuis quelque temps sur l'aptitude des députés à remplir leurs fonctions. Cette préoccupation et celle que montrent les députés eux-mêmes ont eu pour résultat d'améliorer sensiblement les services disponibles. Certains se souviendront du temps qui ne remonte pas à si loin où deux députés devaient se partager un même bureau. Une telle situation a graduellement changé sous le régime des gouvernements successifs, et des projets sont prévus pour améliorer davantage les installations dans ce domaine.

Après les élections de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait la création de services de recherches à l'intention des députés et il en résulta l'établissement pour la première fois de divisions de recherches qui furent affectées à chaque caucus. Récemment, des réformes, légères mais précises, ont été apportées aux services de secrétariat. Ces mesures figurent parmi d'autres que l'on a prises pour aider les députés dans l'exécution de leurs fonctions en tant que représentants du peuple.

Bien que le gouvernement ne soit pas prêt à accepter ou à recommander au Parlement certaines parties du rapport Beaupré—par exemple les augmentations de traitement des titulaires de fonctions—il accepte sans réserve son analyse du rôle du député.

Abordant la question du rôle du député et des moyens d'action dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission Beaupré dit ce qui suit:

> Et pourtant, les parlementaires sur qui repose la lourde et complexe responsabilité de représenter les droits et les intérêts des citoyens et celle de diriger les affaires du pays, sont souvent privés des moyens d'action les plus indispensables pour remplir efficacement leur rôle, soit que les gouvernements n'aient pas jugé opportun de les mettre à leur disposition ou encore que la situation financière personnelle des parlementaires ne leur ait pas permis de se les procurer.

Ensuite, commentant sur le rôle actuel du député, la Commission s'exprimait ainsi:

> Dans la chaîne de communications entre le gouvernement et le public, le député constitue, à notre avis, le maillon principal. La Commission...

C'est-à-dire, la Commission Beaupré...

> ...conçoit donc le rôle du parlementaire comme de plus en plus pénible, complexe, responsable et accapareur de temps. Aussi, importe-t-il sans cesse davantage de prendre des dispositions pour lui permettre de satisfaire rapidement et efficacement aux besoins de la population.

Il me semble qu'il n'est pas selon la stricte justice d'exiger de nos députés un tel dévouement à la chose publique et ensuite de leur refuser les ressources nécessaires qui leur faciliteraient l'accomplissement des tâches qui leur sont imposées. Bien que les devoirs d'un député

ne puissent pas toujours se définir sous forme de description d'emploi bien précise, ces devoirs n'en sont pas moins réels et sérieux et ont toujours été reconnus comme partie intégrante de la tâche qui consiste à représenter l'électorat canadien.

En réalité, les commettants s'attendent et ont droit à une certaine mesure d'attention et de dévouement de la part de leur représentant et, aujourd'hui, ces services entraînent habituellement des déboursés. En outre, les électeurs imposent certaines obligations aux députés. Ces derniers ne sont pas toujours libres d'agir à leur guise. Nous tous, qui sommes députés, savons que, souvent, nous répondons aux exigences et besoins de nos commettants au moment où nous nous sommes fixé des buts personnels. Cela est prévisible et, ma foi, supportable.

Les députés ne sont pas toujours maîtres du temps à consacrer à leurs occupations, et ils n'ont ni responsabilités bien établies, ni fonctions bien déterminées sur lesquelles ils pourraient concentrer leur attention. Le député est habituellement et volontiers à l'entière disposition de ses commettants, mais il doit par la même occasion exercer ses fonctions à la Chambre. Il s'agit de responsabilités importantes qui sont à la base même de notre régime démocratique parlementaire.

Feu M. King, lorsqu'il était premier ministre, avait exposé la situation dans les termes suivants:

> Nous ne pouvons pas attaquer l'importance du Parlement ou ne pas verser à ses membres une rémunération de nature à les aider à sauvegarder leur indépendance ou à attirer au Parlement les meilleurs hommes du pays.

Cet objectif demeure pertinent et d'actualité, même si ces mots ont été prononcés par M. King en 1945.

Même avant l'établissement de la Commission Beaupré, il était évident que les députés sans ressources personnelles étaient incapables de s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs commettants et de maintenir un niveau de vie raisonnable pour eux-mêmes et leurs familles. Le projet de loi vise à disposer d'une façon raisonnable, honnête et appropriée des problèmes que les députés connaissent mieux que quiconque. Naturellement, la Chambre décidera en dernière analyse de ces propositions. Le bill n'a été présenté qu'à la suite de nombreuses consultations et d'une enquête prolongée par une commission indépendante et par les députés. On l'a présenté en sachant qu'il ne représente peut-être pas une solution parfaite et que l'étude de la question se continuera à l'avenir, en même temps qu'on examinera le rôle du député dans le fonctionnement du régime parlementaire ainsi que les diverses façons dont on peut aider les députés à participer le plus possible au fonctionnement de notre institution.

Les propositions, à notre avis, visent à répondre aux besoins immédiats et à atténuer les difficultés actuelles. Nous croyons atteindre plus directement les objectifs présentés dans le rapport Beaupré en suivant la méthode décrite dans le bill qu'en adoptant une ligne de conduite qui, à long terme, pourrait nuire au statut des représentants élus d'une manière que le Parlement n'a pas encore envisagée.

Les montants prévus, $18,000 d'indemnité et $8,000 de frais, aideront les députés à faire face aux exigences immédiates de l'entretien de deux résidences et à remplir convenablement leurs obligations envers eux-mêmes, leur famille, le Parlement et leur circonscription. On espère que le bill sera la solution aux difficultés que les députés éprouvent depuis quelques années et qui sont la principale cause de ces changements. Toute meilleure solution ou toute proposition plus efficace sera accueillie avec sympathie et attention par le gouvernement pour étude ultérieure.

Le projet de loi propose aussi des modifications à la loi sur les allocations de retraite des députés. Elles sont conçues de façon que ni les cotisations ni les pensions ne soient augmentées par suite des modifications proposées aux articles 33 et 34 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. La cotisation du député représente un pourcentage de son indemnité de session définie à l'article 2 (1) *d)* de la loi. Comme le député a versé, jusqu'ici, une cotisation basée sur une indemnité de session de $12,000 et une indemnité de dépenses de $6,000, soit seulement $18,000 par année, ni sa cotisation ni sa pension éventuelle ne changeront par suite des majorations prévues dans le bill. Nous devons donc modifier la définition de l'indemnité de session de sorte que la cotisation ne porte que sur son indemnité de session dont le montant net est de $18,000.

En fait, cet amendement maintient au niveau actuel les cotisations et le maximum des prestations de pension d'un parlementaire. De même, les cotisations d'un sénateur assujetti à la loi sur les allocations de retraite des députés sont établies d'après son indemnité de session de $12,000 et son indemnité de dépenses de $3,000, soit $15,000 par année. Afin qu'il puisse continuer à cotiser sur $15,000, il est nécessaire de modifier la définition de son indemnité de session, ce qu'on fait au moyen d'un amendement à la loi sur les allocations de retraite des députés.

Voici qui devrait intéresser les députés et ceux de l'autre endroit: un Sénateur assujetti à la loi de 1965, qui prévoit la retraite des sénateurs, cotise sur son indemnité de session de $12,000 seulement. D'après un amendement proposé dans ce bill, ses cotisations et son allocation continueraient à être calculées sur $12,000 plutôt que sur la nouvelle indemnité de $18,000. On ne propose aucune modification du taux de la cotisation. Voilà pour la modification de la loi sur les allocations de retraite des députés.

Il y a des dispositions particulières à l'intention des députés des circonscriptions du Nord qui doivent engager des frais considérables. Le bill énonce ces dispositions, qui contribueront sensiblement à assurer aux représentants élus de la population une certaine mesure de sécurité personnelle, comparable à celle dont jouissent les membres d'autres professions moins aléatoires, et favoriseront davantage, j'en suis sûr, l'exercice efficace de leurs fonctions pour le compte de leurs commettants.

Une autre disposition qui revêt un certain intérêt est celle qui permettra d'aider davantage les députés à acquitter leurs frais légitimes de déplacement et de télécommunication. Comme Votre Honneur le sait, certaines

restrictions inscrites dans la loi actuelle ont quelque peu empêché la Chambre d'exercer les pouvoirs qu'on lui reconnaît de dédommager, avec une certaine souplesse, les députés de leurs frais de déplacement et de télécommunication. Voilà qui donnera à la Chambre une occasion, si elle veut bien la saisir, d'acquitter une plus grande partie de ces frais, comme l'a recommandé le rapport de la Commission.

• (3.50 p.m.)

Je pourrais mentionner, puisque cela nous intéresse, que l'augmentation totale sur une période de 7 ans et demi, car elle a pris effet en octobre dernier, est d'environ 44 p. 100, ce qui fait annuellement un peu plus de 6 p. 100, je crois. Ce n'est peut-être pas très concluant pour quelqu'un qui s'oppose à cette mesure, mais il est intéressant et utile en faisant des comparaisons de remarquer qu'entre 1963 et 1970, la moyenne hebdomadaire des salaires et traitements pour tous les salariés de l'industrie a augmenté de 52.2 p. 100. Par exemple, le traitement des économistes a subi une majoration allant de 45 à 50 p. 100. Les traitements des ingénieurs ont augmenté de 50 p. 100 et ceux des professeurs d'université de 63 à 68 p. 100. Il semblerait que si l'on avait calculé les augmentations proposées ici sur une base annuelle, elles ne s'écarteraient pas de ce qu'ont connu d'autres professions comparables. Par exemple, l'augmentation annuelle moyenne des cadres entre 1967 et 1969 a été de 7 à 9 p. 100.

Le fait que les ingénieurs et les statisticiens ont obtenu, en 1969 et 1970, des augmentations atteignant en moyenne 8.6 et 7.1 p. 100 est une autre donnée intéressante. Par comparaison aux fonctionnaires assumant des responsabilités analogues, les traitements et les indemnités proposés ne sont pas exagérés. Beaucoup de fonctionnaires des échelons supérieurs touchent des traitements plus élevés que bien des capitaines d'industrie. Je me suis reporté aux délibérations qui ont eu lieu à la Chambre en 1954. Les interventions faites à cette occasion sont restées dans ma mémoire tout au long de ces dernières années. A l'époque, j'étais un député de l'arrière-ban et je l'étais même à tel point que je siégeais presque dans le couloir. Mais j'ai suivi attentivement les interventions d'alors et j'ai notamment été frappé par celle du ministre des Finances de l'époque, M. Abbott, qui exerce maintenant les fonctions de juge, et par celle du regretté Clarey Gillis qui représentait alors Cape Breton à la Chambre. Je me suis reporté à ces deux discours. L'une des questions posées à M. Abbott avait trait au traitement du sous-ministre le plus important de l'époque. Après avoir consulté ses collègues, il déclara que ce traitement s'élevait à $17,500. J'ignore le montant exact du traitement du principal sous-ministre du gouvernement actuel, mais les propositions de la commission Clyne ont été déposées à la Chambre et nous sommes en mesure de déterminer quels changements sont intervenus dans la rétribution des membres de la Fonction publique.

Comme je l'ai mentionné, il serait assez difficile de comparer les responsabilités et les diverses fonctions d'un député avec celles d'une catégorie particulière de la Fonction publique. Toutefois, il n'est certainement pas déraisonnable de penser qu'il faudrait au moins nous rattacher à la catégorie du personnel de direction de la Fonction publique car nos responsabilités sont au moins équivalentes à celles qu'assument les membres de cette catégorie. Que les députés examinent les traitements qui ont été et qui sont accordés à cette catégorie. A $26,000, y compris l'allocation non imposable, les émoluments des parlementaires canadiens restent bien inférieurs à ceux des représentants américains. Anx États-Unis, ces émoluments sont bien supérieurs aux nôtres. Je me suis souvent demandé pourquoi le gouvernement britannique tolère que les traitements et les installations de ses députés soient si déplorables. Je me dis à moi-même—et je suis cynique en le pensant—que tout gouvernement ou tout parti qui voudrait nuire au travail des députés n'aurait qu'à leur fournir le moins de services possibles et à leur verser un traitement dérisoire afin de les contraindre à passer beaucoup de temps en dehors du Parlement à gagner leur vie et à se voir privés au Parlement des services et des installations qui leur permettraient de représenter le peuple.

Certaines gens peuvent penser que le député britannique, qu'on se représente assis sur un banc dans un corridor et dictant un texte à une secrétaire qui est probablement celle d'un autre député, est le modèle à retenir. Ce n'est certes pas ce que nous voulons ici, ni ce que recommande le rapport Beaupré. Nous avons entendu le distingué nouveau chef du Nouveau parti démocratique et le porte-parole du Ralliement créditiste parler des installations et des services dont le député a besoin pour exécuter sa tâche. Les députés auraient tort, selon moi, de laisser se perpétuer l'impression que l'allocation de dépenses de $8,000 fait partie du traitement. Dans ce débat, il ne peut y avoir, à mon avis, de motif valable de désaccord au sujet de la manière de traiter la partie de cette proposition qui porte sur les dépenses. Monsieur l'Orateur, tout député peut alléguer que cette somme devrait faire l'objet de comptes et de factures. C'est un argument défendable, mais il n'est pas entièrement juste, à mon avis, de soutenir que cette allocation peut être considérée comme un traitement, car elle est censée fournir au député une somme fixe lui permettant, à sa discrétion, de se procurer les installations et les services qu'il juge nécessaires pour mieux servir ses commettants. Compte tenu des autres fonctions que nous exerçons quotidiennement, ce n'est pas une responsabilité trop grande, à mon avis, de fournir au député cette occasion de décider comment il va affecter cette allocation de $8,000 et ne pas l'obliger à venir ici soumettre ses comptes à l'examen d'un bureaucrate qui, normalement, est interrogé, questionné et mis au pas par les députés élus à la Chambre des communes.

M. Lewis: Vous voulez dire que nous essayons de le faire.

L'hon. M. MacEachen: Donc, il a semblé sage de retenir l'allocation. La distinction est bien nette entre l'indemnité que touche un député, $18,000 en vertu de la mesure proposée contre $12,000, comme à l'heure actuelle, et l'allocation qu'il touche afin de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions de député. Celle-ci sera portée de $6,000 à $8,000. Je voudrais qu'on comprenne bien l'idée du gouvernement en décidant de majorer l'allocation de $2,000, soit de l'établir à $8,000. Cette décision a été prise

afin que les députés puissent se procurer les services et les installations supplémentaires qui leur permettront de mieux servir le public. Le rapport Beaupré revient constamment sur la nécessité de fournir de tels services.

• (4.00 p.m.)

L'allocation de $8,000, qu'on recommande dans ce rapport, peut servir au logement du député à Ottawa, à certaines dépenses de voyage, dont les tournées dans sa circonscription électorale, au logement du député à l'extérieur de son domicile et aux installations dont il a besoin dans sa circonscription pour rester en rapports plus étroits avec ses commettants. Nous recommandons donc que l'on prévoie un montant forfaitaire de $8,000 pour les frais conformément à la politique et à la tradition de ce Parlement depuis 1945. Je rappellerai que l'allocation non imposable a été introduite, sauf erreur, en 1945 pour couvrir les frais d'un député dans l'exercice de ses fonctions. Au cours des révisions qui se sont succédé depuis, le principe de l'allocation a été conservé et celle-ci est destinée à pourvoir aux frais entraînés par l'exercice des fonctions de député. En ce qui concerne les facilités nécessaires au travail des députés dans leurs circonscriptions, je dois souligner que l'allocation est destinée à leur permettre d'utiliser les facilités qui, à leur avis, correspondent le mieux aux besoins de leurs circonscriptions et de la façon qu'ils jugent préférable pour servir leurs électeurs.

Chaque député doit pouvoir, à notre avis, utiliser cette allocation de la manière qui correspond le mieux à sa situation particulière. Il me semble qu'un député doit, en permanence, rendre des comptes à ses électeurs, à l'opinion publique et à ses collègues à la Chambre des communes. Il devra rendre des comptes, comme il le fait maintenant, pour toutes ses activités à tous ces groupes et à tout moment. Le public tiendra compte de la façon dont il s'acquitte de cette responsabilité.

On trouvera, à la page 39 du rapport, les considérations sur lesquelles s'est appuyée la Commission Beaupré pour parvenir à ces conclusions. Je ne les répéterai pas ici mais la Commission en a conclu que le bien-être du Parlement exigeait une augmentation de ces facilités et une augmentation sensible des indemnités parlementaires. Nos méthodes se sont quelque peu écartées de celles qu'avait recommandées la Commission Beaupré mais elles visent le même but. J'ai déjà exposé les raisons qui nous ont amenés à cette conclusion.

J'aimerais signaler un point que j'estime important: si vous examinez le rapport Beaupré et établissez la liste des dépenses que la Commission estime devoir être remboursées et si vous chiffrez ces dépenses, ce qui est facile, vous vous apercevrez que le total des dépenses qui, selon Beaupré, doivent être remboursées par le Trésor public, atteint au moins $8,000. Selon le député de Malpèque (M. MacLean), le total auquel il est arrivé est supérieur à $8,000; selon le rapport, les dépenses remboursables sur justification seraient d'au moins $8,000, et je conviens avec le député de Malpèque qu'elles sont supérieures à $8,000. Nous essayons donc de mettre en application les propositions de Beaupré. Nous ne différons que dans la méthode à utiliser: soit rembourser sur pièces justificatives, soit fixer une somme dont serait responsable l'intéressé. Voilà les deux méthodes différentes proposées et qui peuvent entraîner des désaccords justifiés. Le cabinet a très attentivement étudié cette question et a conclu qu'il serait plus comptatible avec le poste de député de n'avoir pas à rendre compte de l'utilisation de cette indemnité non imposable.

Mes collègues se souviendront avoir soulevé cet important argument. Notre décision découle du principe qu'il convient de conserver cette méthode non pas du fait d'un statut personnel quelconque que nous désirerions nous conférer individuellement ni pour notre gloire personnelle. Nous serons éventuellement amenés à quitter ces lieux, et peut-être plus vite que nous n'aimerions, mais d'autres députés viendront assumer nos charges et nous estimons que ce genre de méthode est plus compatible avec le rôle traditionnel de député au Parlement.

On a soulevé aujourd'hui une question de privilège, soit celle du droit des députés à visiter les institutions pénales, peut-être parce que cette charge exige une indépendance spéciale dont personne d'autre que nous n'a besoin. Monsieur l'Orateur a indiqué nettement que les députés jouissent de certains privilèges parlementaires exceptionnels. Nous pouvons dire ce que bon nous semble à la Chambre. Pourquoi avons-nous ce privilège spécial? Parce que les députés, en tant que représentants du peuple, doivent pouvoir parler librement et sans crainte.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: En toute indépendance et sans menace de représailles, ils pourront dire ce qu'ils croient nécessaire. Si un député enfreint les règles de bonne conduite, la Chambre sévira, mais c'est un privilège spécial.

M. Lewis: Pour lequel nous devrions être rémunérés?

L'hon. M. MacEachen: J'essaie de dire—et je pense que le député comprendra ce point de vue, même s'il n'est pas d'accord—que certains privilèges, que n'ont pas d'autres citoyens, sont accordés aux députés afin qu'ils puissent conserver leur indépendance. C'est ce que je veux faire valoir. Il existe des précédents. Le privilège en question n'a pas été créé par le gouvernement ni par notre Parlement. Il existe depuis longtemps. La loi sur le Sénat et la Chambre des communes énonce que leurs membres auront «les mêmes privilèges, immunités et attributions» que ceux du Parlement britannique. Ces avantages demeurent pour les raisons que j'ai indiquées.

Ce point est peut-être secondaire, mais je pense qu'il vaut la peine d'être souligné: nous devons préserver l'indépendance des députés et leur statut en ne les assimilant pas à des fonctionnaires dont les actes sont soumis à un examen minutieux. C'est tout ce que je veux signaler. Vous pouvez ne pas être d'accord, mais j'ai cru devoir bien indiquer à la Chambre que telle est la raison de notre attitude.

En conclusion, je voudrais faire quelques remarques. Nous reconnaissons sans doute que nous ne saurions refuser la vie ou la carrière parlementaires à des gens aux moyens modestes. Au cours des années, nous avons eu pour principe d'arrêter une indemnisation suffisante pour les gens sans ressources personnelles, tout en nous abstenant de rendre le Parlement attrayant purement comme source de revenus. Je pense que nous avons atteint ces objectifs. Je ne redoute pas beaucoup que les gens se fassent élire au Parlement dans le seul but d'obtenir l'indemnité et les allocations détaillées dans ce projet de loi.

Dans ce cas, ils se leurreraient et je ne pense pas que, dans de telles circonstances, ils seraient élus. La Commission Beaupré n'avait pas besoin de nous dire que des députés qui, autrement, seraient forcés de se retirer de la vie publique pour satisfaire aux besoins de leurs familles et s'acquitter de leurs responsabilités, pourront maintenant revenir sur leur décision. On n'a qu'à penser aux gens compétents et qualifiés qui ne pourraient briguer les suffrages à cause de charges financières et qui pourront maintenant, avec confiance, offrir leurs services. Voilà, à tout le moins, un des objectifs de ce projet de loi.

• (4.10 p.m.)

Tous les députés connaissent les problèmes qui se posent. Ils sont énoncés dans le rapport de la Commission Beaupré ainsi que dans d'autres études menées au fil des ans. Il va sans dire que le gouvernement n'entend pas imposer à tout prix ce bill à la Chambre. Les députés agiront en fonction de leur évaluation personnelle de la situation dans laquelle eux-mêmes et d'autres se trouvent.

En consultant le débat de 1954, je suis tombé sur une déclaration du premier ministre d'alors, M. St-Laurent. Lorsqu'il a présenté à la Chambre le projet de loi, il a fait valoir l'argument soulevé lundi dernier par le chef du Nouveau parti démocratique, quand il a dit:

> Les honorables députés se rendront compte, cependant, que ces recommandations, qui touchent tous les membres du Parlement personnellement et directement, nous placent dans une situation inaccoutumée. Nous hésitons tous à faire pour nous-mêmes ce que nous n'hésiterions pas à faire pour d'autres.

C'est une situation embarrassante et plaider en faveur de ce bill en particulier n'est pas la tâche la plus agréable pour un ministre comme moi qui, habituellement, se lève à la Chambre pour préconiser des mesures qui touchent un vaste groupe de personnes autres que des députés. Mais, il y a une besogne à faire et il a été indiqué bien clairement dans les débats que personne ne peut assumer cette responsabilité si ce n'est le gouvernement. Nous croyons que dans le cas présent, après y avoir réfléchi longuement, la décision que nous prenons est dans l'intérêt du Parlement et non pas seulement du député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), ou du député de Malpèque (M. MacLean), ou du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais du Parlement tout entier. C'est dans cet esprit que nous devons, à mon avis, examiner cette mesure.

M. St-Laurent avait ajouté cette observation:

> Cependant, nous avons tous le devoir de nous préoccuper avant tout du maintien et du renforcement de nos institutions parlementaires, qui s'inspirent du principe démocratique. Je prie tous les députés, de quelque parti qu'ils soient, de faire abstraction de toute considération personnelle ou politique afin d'étudier avec objectivité la résolution dont nous sommes saisis et le projet de loi qui en découlera. Que notre décision ne soit pas fondée sur les effets que la mesure aura sur nous personnellement mais que chacun s'efforce plutôt de favoriser aussi sincèrement qu'il le croit les intérêts bien compris de nos institutions parlementaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Par la suite, le député de Macleod proposa un amendement tendant à rendre la formule facultative. En d'autres termes, un article du bill aurait donné à un député qui le désirait le choix de retirer son plein traitement. Le premier ministre du temps refusa cet amendement, en faisant valoir qu'il fallait envisager ce bill, non pas en fonction du désir d'un député en particulier, mais en fonction du bien de l'institution parlementaire. C'est dans ce même esprit que je présente ce bill à la Chambre, et j'espère l'avoir manifesté dans mon exposé.

Des voix: Bravo!

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude tend à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la procédure et de l'organisation du bill C-242 qui porte, entre autres, sur l'augmentation du traitement et des indemnités aux parlementaires. Comme le président du Conseil privé (M. MacEachen) l'a déclaré, cette tâche ne sourit guère à aucun d'entre nous, mais il n'en incombe pas moins au gouvernement de présenter cette mesure et à l'ensemble du Parlement de décider de son sort. Les choses étant ce qu'elles sont, nous n'avons aucun moyen de nous dérober à notre devoir.

Les parlementaires doivent donc étudier objectivement ce problème qui touche notre institution et son avenir, ainsi que ceux qui nous succéderont à la Chambre et les jeunes hommes et les jeunes femmes qui entament leur carrière parlementaire et espèrent passer de longues années au service de la Chambre. Il serait facile de remédier au fait que le public, de façon générale, est peut-être mal renseigné sur les fonctions particulières des députés. Il s'agit donc d'un problème épineux qu'il importe de régler dès maintenant. Personne, à mon avis, ne devrait considérer l'allocation sessionnelle des députés comme un traitement, pour la simple raison que personne ne peut songer à offrir ses services à la Chambre des communes comme s'il s'agissait d'une carrière qu'on embrasse tout jeune homme, d'un gagne-pain pendant ses années productives. Quiconque envisage la fonction de député à la Chambre des communes de ce point de vue égoïste, comme s'il s'agissait d'un emploi ordinaire, n'arrive jamais ici habituellement. Il finira plutôt dans quelque université où il enseignera les sciences politiques, mais il ne serait certes pas élu député, car c'est exactement le contraire qui se produit.

Règle générale, ce ne sont pas les députés qui cherchent d'abord à se faire désigner comme candidats par un parti politique; en vertu du procédé inverse, les partis politiques, représentant des opinions répandues dans le pays, recherchent l'homme qui, selon eux, suscitera le plus de confiance du plus grand nombre de personnes dans la région, et ils invitent les électeurs à élire cet homme. Celui-ci n'est pas encore au bout de ses peines, loin de là. Il doit alors faire une campagne électorale et se mesurer, on peut le supposer, avec deux ou trois autres candidats qui sont, eux aussi, les meilleurs hommes que leurs partis ont pu trouver dans la région. Un seul peut gagner, il n'y a pas de deuxième prix dans cette course. Le gagnant ne bénéficie cependant pas de la sécurité d'emploi. Il doit se faire élire de nouveau habituellement tous les quatre ans au moins. Ces dernières années, ce fut beaucoup plus souvent. Je siège à la Chambre depuis presque 20 ans mais j'ai dû remporter huit élections.

• (4.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Ce dont je voudrais pénétrer la Chambre, c'est qu'il ne s'agit pas d'un traitement qui puisse se comparer exactement avec aucun salaire en tout autre domaine d'activité. Pour commencer, le traitement n'augmente pas automatiquement avec l'expérience et l'ancienneté. Le député qui est ici depuis 30 ans, et ce fut le cas de plusieurs depuis la Confédération, touche exactement autant que celui qui vient d'être élu aux dernières élections. En d'autres termes, on n'obtient pas davantage du seul fait qu'on est ici depuis longtemps, ou qu'on a réussi à y rester longtemps, à moins qu'on n'ait la chance de pouvoir assumer des fonctions supplémentaires ou de devenir ministre. Je m'étendrai là-dessus plus tard.

Donc, on ne peut valablement pas employer ici les critères ordinaires que l'on applique pour déterminer une rémunération convenable dans une carrière ordinaire. Il est difficile de nous comparer à tout autre groupe. Je trouve que les émoluments que nous touchons sont en quelque sorte des dommages-intérêts. Lorsque par la négligence de quelqu'un, une personne a un accident qui la rend incapable de s'acquitter de son travail ordinaire et de recevoir son salaire régulier, des dommages-intérêts lui sont versés. Les indemnités de session des députés comportent un peu cette sorte de dédommagement. Bon nombre de députés sont poussés par leur parti à se porter candidats aux élections parlementaires. Ils sont élus parce qu'ils sont des hommes capables à ce moment-là de leur carrière, que d'ordinaire ils gagnent bien leur vie et devraient consolider leur situation. Ils représentent parfois leur circonscription pendant la durée d'une ou deux législatures après quoi ils sont défaits. De retour chez eux ils s'aperçoivent que leur commerce ou leur profession n'existe pour ainsi dire plus et qu'ils doivent tout recommencer au prix de grands sacrifices financiers. C'est pourquoi nous devons tout d'abord considérer notre traitement comme une indemnité de session.

Quel est le chiffre convenable? Je le répète, il n'est pas facile d'être juste à ce sujet. Il nous faudrait Salomon pour décider du chiffre qui rendrait justice à tous les députés. La décision est difficile étant donné qu'elle nous concerne tous. Comme le ministre l'a dit, nous devons donc chercher un niveau moyen entre le chiffre qui serait tellement alléchant que les gens voudraient se faire élire à la Chambre pour l'avantage monétaire et le chiffre inférieur qui éloignerait du Parlement tous les Canadiens sauf ceux qui jouissent de ressources personnelles. Je crois sincèrement que l'indemnité actuelle est bien au-dessous de ce dernier chiffre et qu'elle le sera tant que le bill ne sera pas adopté. La preuve en est que des députés ne pourront pas le demeurer en conscience si l'indemnité n'augmente pas. Ils devront se retirer de la course aux prochaines élections à cause de leurs obligations envers eux-mêmes et les personnes à leur charge.

J'ai dit l'autre jour que les députés se divisaient en trois grandes catégories: ceux qui ont une fortune personnelle, ceux qui sont ici grâce à un heureux concours de circonstances et ceux qui, pour être justes envers leur famille, devront renoncer à leurs fonctions si la situation ne change pas. Une autre fois, la femme d'un député m'a fait cette remarque ironique. «Vous savez, dit-elle, j'ai travaillé pendant deux ou trois ans pour que mon mari puisse aller à l'université. Nous avons dû payer pour lui pendant les trois dernières années, jusqu'à ce qu'il ait son diplôme. Je ne m'attendais pas à travailler aussi pendant nombre d'années pour l'envoyer au Parlement».

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Puis-je dire un mot du montant que le ministre a proposé. Je dois dire tout de suite, j'ai oublié de le faire au début de mes remarques, que ce n'est pas là affaire de parti politique, aussi je ne peux lier les membres de mon parti en l'occurrence. Je ne le souhaiterais même pas si je le pouvais. Je pense pouvoir dire sans me tromper, cependant, que la grande majorité des députés de l'opposition officielle conviennent eux aussi qu'en principe il faut faire quelque chose. Nous avons traversé une longue période d'inflation et de hausse des prix, aussi je déplore qu'il n'y ait pas eu de rajustement depuis si longtemps. Plus une telle période est longue, plus il est difficile d'opérer un rajustement juste et rigoureux.

Je soutiens que lorsqu'un salaire augmente de 3 ou 4 p. 100 par année, chaque augmentation annuelle représente un pourcentage du total de l'année précédente. Les salaires augmentent donc comme l'intérêt composé, par progression géométrique. Si notre traitement s'était accru de 6 p. 100 chaque année pendant les huit dernières années, il serait de $19,000 et non de $18,000. Si l'augmentation annuelle avait été de 5¼ p. 100 pour sept années consécutives, l'augmentation totale aurait représenté plus de 50 p. 100 de l'original au bout de huit ans. Une augmentation annuelle de 6 p. 100 pour chacune de sept années représente une somme légèrement supérieure à une augmentation de 50 p. 100 d'un seul coup. Je ne cite pas ces chiffres pour justifier celui qui est proposé. Il ne s'agit que d'une remarque en passant. En réalité, selon moi,

l'augmentation de traitement est un peu forte; d'autre part, s'il doit s'écouler une autre longue période avant le prochain ajustement, elle est insuffisante, surtout si le dollar doit continuer de perdre de sa valeur réelle. Je suppose que le gouvernement a retenu la somme de $18,000 parce qu'il ne pouvait facilement offrir moins, compte tenu de tous les facteurs. Il se fait aussi que nous sommes en train de modifier la loi sur les allocations de retraite des députés. Les allocations de retraite que prévoyaient les modifications à la loi l'an dernier, s'imposaient depuis longtemps. Maintenant, elles sont suffisantes, mais pas davantage. Je ne souscris pas à un aspect de cette mesure, mais la loi adoptée l'an dernier est raisonnable dans l'ensemble.

• (4.30 p.m.)

Je ne crois ni justifié ni logique de soumettre nos indemnités de dépenses, actuellement de $6,000 et qui seront portées à $8,000, à une cotisation facultative pour notre retraite. C'est absolument illogique. Même si le gouvernement a dû élever le montant un peu plus qu'il l'aurait fait, le portant à $18,000 et modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés, je me réjouis qu'il ait maintenu constantes les cotisations et les prestations de retraite et qu'il ne les ait appliquées qu'à l'indemnité à laquelle elles se rattachent logiquement.

J'aimerais faire une couple d'autres observations, en passant. Même s'il l'a mentionné brièvement, le ministre n'a pas dit grand-chose sur le fait que le gouvernement ne recommande pas de majoration de traitement pour les titulaires de fonctions, nommément les membres du cabinet, les secrétaires parlementaires, l'Orateur et les autres titulaires semblables. De ce fait, la différence entre la rémunération du député de l'arrière-ban et celle du premier ministre, d'un ministre ou de l'Orateur a diminué sensiblement. Et c'est très bien ainsi.

Lorsqu'on a établi une large marge entre l'indemnité de session du simple député et celle d'un ministre du cabinet, elle était justifiée car les titulaires de fonctions devaient alors rester à Ottawa toute l'année. Les sessions du Parlement étaient relativement courtes. Les députés pouvaient consacrer une partie de l'année à leur occupation habituelle. Mais ce n'est plus le cas. Les sessions du Parlement se prolongent maintenant à tel point que non seulement les titulaires de fonctions mais les simples députés sont ici pour ainsi dire toute l'année. Ils ont un emploi à plein temps. Une différence marquée entre les deux classes n'est plus aussi nécessaire.

Je préconise toutefois que l'on révise très prochainement les traitements des titulaires de fonctions. Après l'adoption de ce bill, s'il est adopté, on devrait réexaminer la situation des titulaires de fonctions à la lumière de cette mesure législative afin de relever, dans certains cas, les traitements en question. J'estime que le traitement qui se rattache à la fonction d'Orateur de la Chambre n'est pas suffisant. On devrait réexaminer la situation des membres du gouvernement, y compris celle du premier ministre, du chef de l'opposition, des secrétaires parlementaires, des whips et d'autres titulaires de fonctions.

Une voix: Et des leaders de la Chambre.

L'hon. M. MacLean: Il ne sied pas que la personne qui assume la fonction de premier ministre de notre grand pays touche grosso modo la même rémunération qu'un sous-ministre. Ce sera le cas dans un très proche avenir. Faute d'un rajustement, c'est plus ou moins ce à quoi on va aboutir. Pour l'instant, je n'ai pas l'intention de soumettre à la Chambre des recommandations précises, mais l'on devrait procéder à un réexamen de la situation dans un avenir pas trop éloigné.

Le bill propose aussi des modifications à la loi sur les allocations de retraite des députés. Je le répète, il était opportun que le gouvernement rédige le présent bill de sorte que les majorations de l'indemnité de session et des allocations ne modifieront en rien le montant des prestations ou des cotisations à verser au titre des allocations de retraite. Il est juste que les cotisations soient prélevées uniquement sur le montant global de l'indemnité de session que touchent les députés. C'est très bien ainsi.

Du fait qu'on révise la loi, je saisis l'occasion de faire une remarque. Il y avait à la dernière Législature bon nombre de députés qui, pour diverses raisons, comme l'âge et l'état de santé, ne sont plus députés parce qu'ils n'ont pas présenté leur candidature aux dernières élections. Je ne parle pas des candidats défaits. C'est bien dommage pour eux. Je parle de ceux qui ne se sont pas portés candidats. Après avoir loyalement servi les Canadiens pendant de longues années, ils ont perdu les prestations auxquelles ils auraient eu droit s'ils avaient été au Parlement lorsque la loi sur les allocations de retraite des députés a été modifiée. Je n'ignore pas qu'il est difficile de prendre des mesures rétroactives pour les anciens députés, mais le gouvernement a le pouvoir de pallier cette situation d'autres façons. J'espère qu'il étudiera la situation et fera les nominations voulues ou prendra d'autres mesures du genre dans quelques cas notoires.

J'ai dit à peu près ce que j'avais à dire pour l'instant. Je crois que la plupart des députés de mon parti sont d'accord avec le principe du bill. J'espère qu'il franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'on le soumettra à l'étude approfondie du comité dans un délai raisonnable.

Des voix: Bravo!

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire au président du Conseil privé (M. MacEachen) que j'ai été très sensible à la façon dont il a présenté le bill et à la sincérité évidente avec laquelle il s'est exprimé. Sa façon de présenter le bill a été le meilleur plaidoyer en sa faveur. Même si je vais m'y opposer, j'espère faire preuve, dans mes propos, de la même pondération qu'il a montrée en le présentant.

• (4.40 p.m.)

Le président du Conseil privé a dit que le gouvernement présentait cette mesure, non au profit d'un député ou de quelques membres de la Chambre en particulier, mais dans l'intérêt bien compris du Parlement. Je tiens à dire que mon opposition à ce bill provient justement de mon souci de défendre les intérêts du Parlement aux yeux de la population du Canada. Je crois que le gouvernement et les députés ne peuvent pas fermer les yeux sur le contexte économique et social dans lequel le bill à l'étude est présenté et débattu. Si nous vivions une période de plein emploi relatif, si le chômage n'était que de deux ou trois pour cent, si les promesses d'il y a trois ans s'étaient tant soit peu réalisées et si une partie des inégalités de notre société avaient diminué, sinon disparu, si nous pouvions considérer ce que le Parlement et le gouvernement ont fait depuis trois ans et juger que la population a vraiment profité des efforts tentés pour éliminer ou du moins pour réduire les injustices de la société actuelle, alors le président du Conseil privé aurait été en droit de dire qu'il proposait cette mesure dans l'intérêt bien compris du Parlement.

De la façon dont il se présente, je ne crois pas que ce bill serve au mieux les intérêts des parlementaires. Je ne trouve rien de mieux pour l'exprimer que de reprendre les termes de M. St-Laurent quand il était premier ministre en 1954 tels que les a cités le ministre. A propos d'un bill comme celui dont nous sommes saisis actuellement, d'après le président du Conseil privé, il aurait dit: «Nous éprouvons tous de la répugnance à faire pour nous-même ce que nous hésiterions à faire pour les autres.» Voilà bien ce qui m'inquiète. Les Canadiens peuvent-ils réellement penser que tel est le cas quand ils voient tout ce que nous n'avons pas fait pour les pauvres, les limites que nous avons imposées aux mesures que nous préparons en faveur des veillards pensionnés, la création délibérée de chômage dans tout le pays par suite de la politique gouvernementale, notre impuissance à supprimer les taudis, voire à les faire diminuer sensiblement, notre incapacité à construire des logements pour ceux qui en ont si désespérément besoin, ou enfin, les demi-mesures que nous avons prises afin de lutter contre la pollution de l'environnement de nos villes ou purifier l'air et l'eau pour le bien des Canadiens? Pouvons-nous en toute sincérité convenir avec M. St.-Laurent que nous n'hésiterions pas à faire pour autrui ce que nous sommes prêts maintenant à faire pour nous-mêmes? Je ne le crois pas, car cette affirmation n'est pas juste et parce que nous ne le pouvons pas, je prétends que nous ne devons pas en conscience appuyer la proposition dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Trop de millions de gens aujourd'hui souffrent de grandes privations et nous n'avons pris que quelques mesures incertaines pour remédier à la situation. Je ne m'en prends pas uniquement à notre gouvernement; je crois que n'importe quel autre gouvernement éprouve de semblables difficultés à régler certains de ces problèmes insolubles. Mais c'est dans ce contexte que je me vois obligé d'envisager ce bill. Je ne puis l'appuyer. Je ne puis l'appuyer parce que je peux m'imaginer ce que tous ces gens ressentiront. Et on les compte par millions. Je ne songe pas seulement à 1 p. 100 de la population canadienne mais à environ 80 ou 90 p. 100, dont une moitié vit dans la pauvreté et l'autre dans des conditions financières et économiques déplorables. Je songe à la majorité écrasante de nos gens, pas seulement ceux qui travaillent dans des usines, des mines et en forêt, mais aussi aux cultivateurs qui ont à faire face à d'écrasants besoins financiers et à des revenus en espèces insuffisants.

C'est à ces gens que nous demandons de nous assurer des conditions relativement confortables. Je ne puis l'accepter. Je ne puis accepter l'idée que nous avons vraiment été prêts à faire pour autrui ce que nous sommes prêts à faire pour nous-mêmes, car c'est faux. Les représentants du gouvernement et le premier ministre (M. Trudeau) lui-même sont allés dire aux travailleurs dans tout le pays: Vous ne devez pas réclamer plus de 6 p. 100. Le président de la Commission des prix et des revenus déclare: N'exigez pas plus que 4 ou 5 p. 100. Le gouverneur de la Banque du Canada se plaint de ce que les augmentations des travailleurs ordinaires sont trop élevées, qu'il faut les réduire. C'est dans un tel contexte que ce bill est présenté. Le Parlement a déclaré aux Canadiens en général—et même si je n'approuve pas sa déclaration, je suis député: Vous devrez accepter des conditions difficiles, des pressions économiques et des embarras financiers. Aux pauvres nous avons dit: Nous compatissons avec vous mais vous devez continuer à vivre dans la pauvreté et dans la honte. Aux chômeurs nous avons dit: Parce que nous combattons l'inflation, nous allons créer du chômage, et nous l'avons fait.

J'estime impossible d'appuyer le bill pour quatre raisons fort simples. D'abord, en raison de l'importance de la hausse, si une hausse quelconque est justifiée. Certains députés ont éprouvé des difficultés et il faut admettre qu'une certaine hausse est justifiée. Mais la hausse prévue ici est excessive. En second lieu, je m'oppose au maintien et au relèvement de l'indemnité non imposable. Même si nous décidions de conserver les $6,000 comme allocation non imposable, il faudrait exiger des pièces à l'appui pour toutes dépenses additionnelles que les députés sont autorisés à se faire rembourser par le Trésor. Je m'oppose énergiquement à la disposition prévoyant sept mois de rétroactivité. Si le bill est adopté aujourd'hui, les députés toucheront sept douzièmes de la hausse; s'il est adopté dans un mois, ils en toucheront les huit douzièmes. Nous n'employons pas la même méthode à l'égard des fonctionnaires; ils doivent se contenter d'une partie des hausses qui leur sont accordées à effet rétroactif, tandis que le reste n'a pas cet effet. Dans le cas présent, la hausse est rétroactive au 7 ou au 8 octobre. Je m'oppose, en fin de compte, à la méthode employée pour rajuster les revenus et les dépenses des députés.

Permettez-moi d'expliquer mes objections une à une. Je n'approuve pas l'idée d'une augmentation de traitement de 50 p. 100, mise à part l'allocation. On se propose de majorer l'indemnité de $12,000 à $18,000, soit de 50 p. 100. J'étais du nombre des candidats défaits en 1963 avant le relèvement des traitements et je ne suis revenu qu'en 1965. Mais j'ai eu l'occasion de consulter le hansard.

• (4.50 p.m.)

En 1963, l'indemnité des députés est passée de $8,000 à $12,000 et l'allocation non imposable a été portée de $2,000 à $6,000. Si j'ai bonne mémoire, au cours du débat

à l'époque, on a signalé qu'il était difficile de faire de fréquents rajustements et que les rajustements effectués alors tiendraient compte et des années à venir et des années passées. Si le rajustement n'avait tenu compte que du passé, l'augmentation aurait été moins considérable. Aussi je ne gobe pas l'argument voulant que nous retournions à sept ans et demi en arrière, parce que je suis sûr que le rajustement de 1963 visait au moins la moitié de cette période.

Le fait tout simple, c'est que ce rajustement représente une augmentation d'indemnité de 50 p. 100, d'un seul coup, pour les députés. Si la chose se pratique au profit des grosses légumes et des mandarins de la Fonction publique, je m'y oppose également. S'ils peuvent obtenir davantage dans le secteur privé, qu'ils y aillent et qu'ils abusent de l'industrie privée au lieu d'abuser du gouvernement et de la population canadienne comme tant d'entre eux l'ont fait et continuent de le faire. Cette augmentation est une bouchée trop grosse, je ne puis l'avaler.

Quant à l'allocation supplémentaire non imposable, j'aurais préféré des notes de frais. Personne ne souhaite plus que moi que les services mis à la disposition des députés s'améliorent afin qu'ils puissent mieux servir leurs commettants. A mon avis, le régime britannique n'est pas exemplaire. Nous l'avons amélioré sous bien des aspects. Il y a belle lurette que j'ai rompu mes attaches avec ce qui était autrefois le Commonwealth et l'Empire, dont il ne reste plus que le Commonwealth, et dont la Grande-Bretagne n'est plus qu'un autre membre comme tous les autres, ce qui a d'ailleurs beaucoup amélioré les relations internationales.

Je ne vois pas pourquoi nous suivrions l'exemple de la Grande-Bretagne quant aux services. Il n'y a rien de plus triste à voir, à Westminster, qu'un député qui dicte à sa secrétaire dans un couloir. A cet égard, nous avons fait des progrès au Canada. Je me rappelle, lorsque je suis venu m'installer à Ottawa vers la fin des années 30, être allé visiter M. Coldwell et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, qui venait de se faire élire; tous deux occupaient une même pièce. Ils n'avaient pas de secrétaire et devaient aller chercher une dactylo au centre sténographique et la ramener à leur bureau. Il s'est fait des progrès, mais il reste encore beaucoup à faire pour que notre travail puisse être vraiment aussi efficace qu'il devrait l'être. Encore tout récemment, comme les autres députés de l'arrière-ban, je partageais un bureau avec ma secrétaire. J'ai toujours trouvé gênant qu'elle soit obligée d'arpenter les couloirs de l'édifice au moins pendant la moitié de la journée pendant que je m'entretenais dans mon bureau avec des personnes que j'interviewais ou qui m'interviewaient. Il nous faudra donc une meilleure installation.

Quels que soient mes efforts, je ne pourrais absolument pas obtenir du gouvernement une petite augmentation du montant affecté à la recherche pour les partis de l'opposition. Les $35,000 par an attribués à ce titre au gouvernement depuis trois ans environ n'ont pas été augmentés. Il me faut pourvoir aux augmentations de personnel et, si possible, un personnel plus compétent, à partir de ce montant. Plusieurs fois depuis deux ans, j'ai demandé à des membres du cabinet une augmentation qui m'a toujours été refusée.

Je ferai remarquer au président du Conseil privé qu'il s'agirait là, sur le plan matériel d'une amélioration qui profiterait aux députés de mon parti aussi bien, j'en suis sûr, qu'aux députés des autres formations, y compris les libéraux. Je ne suis même pas parvenu à obtenir une augmentation de $10,000 ou de $15,000 en vue de relever les salaires que nous sommes obligés de verser à trois personnes, sans parler de la secrétaire, et d'autres dépenses qui doivent toutes être couvertes par les $35,000. Il nous faut nous contenter de ces $35,000 pour payer trois enquêteurs et une secrétaire, tout en effectuant aussi ces autres dépenses.

Les services que nous rendons à nos électeurs devraient passer au premier plan. Nous devrions être en mesure de disposer dans chaque circonscription, notamment dans les circonscriptions de grande étendue d'un bureau et de quelques employés. Pour ma part, je peux éventuellement me débrouiller dans ma circonscription qui n'est pas très étendue et qui est située dans l'agglomération de Toronto. Les députés représentant des circonscriptions qui s'étendent sur des dizaines, voire des vingtaines de milles ont assurément besoin d'être aidés afin de pouvoir se déplacer facilement et rapidement. Il est essentiel pour eux de disposer de tels services.

Je demande au président du Conseil privé pourquoi on ne pourrait fournir ces services au moyen d'un système de notes de frais. Cela n'amoindrirait pas le statut de député. Nous aurions comme avant une allocation non imposable de $6,000, ce que le rapport Beaupré n'approuve pas, et moi non plus. Un régime de notes de frais exigerait que les députés déclarent leurs dépenses supplémentaires, et seuls ceux qui en auraient faites seraient remboursés.

Il n'y a pas de restriction quant à la manière dont nous utilisons les $8,000, pas plus qu'il y en avait pour les $6,000. Il ne s'agit pas d'une question de méfiance envers les députés mais de justice envers le contribuable en dehors de la Chambre des communes qui ne peut pas déduire certaines dépenses de son revenu imposable sans pièces justificatives. Il doit justifier ses dépenses. S'il donne plus de $100 en dons de charité, il doit rendre compte de chaque cent.

Le contribuable moyen du Canada est en droit de se demander: pourquoi un député bénéficie-t-il d'un tel traitement de faveur qu'il reçoit $8,000 par année dont il n'a pas à rendre compte et qu'il peut employer à son gré? Je soulève toutes ces questions dans l'intérêt supérieur de notre institution aux yeux du peuple.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Les anciens combattants—le remplacement de l'allocation par le supplément de revenu garanti—La question de l'applicabilité en 1971; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—Les finances—La représentation du public au sein des conseils d'administration des banques.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés.

BILLS PRIVÉS

LA CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

M. Hu Harries (Edmonton-Strathcona) propose: Que le bill S-12, concernant la Central-Del Rio Oils Limited, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et communications.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet de permettre la conversion de la Central-Del Rio Oils Limited en compagnie constituée en corporation sous le régime de la Partie I de la loi sur les corporations canadiennes, et sous réserve des dispositions de cette loi, de l'autoriser à se fusionner avec sa filiale qu'elle possède entièrement, la Canadian Pacific Oil and Gas Limited. Voici les circonstances. La Central-Del Rio Oils Limited est une société publique constituée en corporation en vertu du Companies Act de 1947 de l'Alberta. La Canadian Pacific Oil and Gas Limited est une société constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Toutes les actions émises et en circulation appartiennent à la Central-Del Rio. La Canadian Railway Oil and Gas Limited est donc une filiale de cette dernière.

• (5.00 p.m.)

L'activité de ces compagnies, qui font toutes deux la prospection et la mise en valeur du pétrole et du gaz, surtout dans les provinces des Prairies et dans les Territoires du Nord-Ouest, sont complètement intégrées depuis longtemps. Pour des raisons administratives uniquement, il est souhaitable maintenant de fusionner les deux compagnies. L'article 128A de la loi sur les corporations canadiennes prévoit la fusion de sociétés qui y sont assujetties, mais la Central-Del Rio n'est pas actuellement constituée en vertu de cette loi. Le Companies Act de l'Alberta, aux termes duquel la Central-Del Rio a été constituée, prévoit que cette société, si elle y est autorisée par une résolution spéciale de ses actionnaires et les lois du Canada, peut demander à être convertie en société en vertu d'une loi fédérale. Aucune disposition semblable ne fait partie de la loi sur les corporations canadiennes, et c'est la raison d'être de ce bill.

Le bill autorise le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), sur demande de la compagnie autorisée par une résolution spéciale de ses actionnaires, à délivrer à la Central-Del Rio des lettres patentes la convertissant en compagnie régie par la Partie I de la loi sur les corporations canadiennes. Elle aura alors le même statut que si elle avait été constituée initialement en vertu de cette loi. Je dois aussi signaler qu'on ne propose aucune modification quant au capital autorisé ou aux pouvoirs de la société, et il va de soi que tous les droits des créanciers demeurent les mêmes.

En outre, le bill prévoit qu'une convention de fusion, adoptée par les actionnaires de la compagnie à une assemblée au cours de laquelle sera approuvée une demande de conversion de la compagnie en compagnie constituée en corporation en vertu de la loi sur les corporations canadiennes sera censée être une convention de fusion conformément à l'article 128A de la loi sur les corporations canadiennes. Vous saisirez facilement la raison de cette disposition.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

Sans elle, il faudrait une réunion des actionnaires pour adopter une résolution spéciale autorisant la compagnie a présenter une demande de conversion en vertu de la loi fédérale, puis une seconde assemblée des actionnaires pour approuver une convention de fusion des deux corporations. C'est pourquoi la loi comporte une disposition qui dispense de ces deux assemblées d'actionnaires en stipulant que la convention de fusion adoptée en même temps que la résolution spéciale autorisant la compagnie à demander sa conversion en compagnie constituée en corporation en vertu du statut fédéral sera censée être une convention de fusion en vertu de la loi sur les corporations canadiennes.

Comme question d'intérêt, je pourrais ajouter que la société Canadian Pacific Investments Limited est l'actionnaire majoritaire de la Central-Del Rio Oils Limited. La Canadian Pacific Investments Limited possède 89.27 p. 100 du capital-action en circulation. Sur un total de 83,074 actionnaires, 72,047 sont des résidents canadiens et ils possèdent quelque 29,825,000 actions. Moins de mille actionnaires sont des résidents américains et ils possèdent en tout seulement 311,000 actions. Les autres actionnaires, environ 128, sont résidents de pays autres que les États-Unis et le Canada et possèdent au total environ 319,000 actions.

Le bill renferme réellement une disposition bien simple qui s'impose si ces deux sociétés doivent fusionner. La seule autre possibilité serait de dissoudre la société actuelle et la reconstituer sous l'autorité de la loi fédérale, mais cette façon de procéder est beaucoup plus compliquée que celle que propose le projet de loi. J'incite donc les députés à accepter ce bill.

M. Frank Howard (Skeena): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le parrain de ce bill de la clarté avec laquelle il en a expliqué les fins. J'étais suspendu à ses lèvres et j'ai constaté qu'il s'en est tenu au contexte, et qu'à une ou deux exceptions près, qui ne jurent pas dans cette Chambre qui est différente du Sénat, son discours était identique à celui de cet illustre canadien, le sénateur Manning.

Une voix: Le sénateur Manning? Qui est-ce donc?

M. Howard (Skeena): De toute façon, monsieur l'Orateur, la Chambre devrait aller plus loin que ce que le sénateur Manning et le député d'Edmonton ont dit. Nous devrions nous préoccuper de la situation des richesses canadiennes et des rapports actuels et possibles entre la Central-Del Rio, la Canadian Pacific Oil and Gas Limited et les sociétés étrangères. Sauf erreur, car ni le bill ni l'exposé ne le précise, la Central-Del Rio est, semble-t-il, une corporation appartenant à des Canadiens, en ce sens que la Canadian Pacific Investments en est propriétaire et que moins de 1,000 actionnaires qui résident aux États-Unis détiennent 311,000 actions contre 29 millions détenues par des Canadiens.

Compte tenu du fait que nous venons tout juste d'être témoins de la fin d'une phase de l'étude faite par le gouvernement sur la situation de la Home Oil au regard de la propriété canadienne, nous devrions nous préoccuper de la politique que le gouvernement est à élaborer et qu'il rendra publique un de ces jours, concernant la propriété canadienne. Depuis fort longtemps, les divers gouvernements qui se sont succédé se sont préoccupés de cette question, qui revêt maintenant une importance considérable et croissante pour tous les Canadiens. Voici l'activité que je voudrais évoquer.

La Canadian Pacific Oil and Gas Limited, qui est une filiale, détient 9 p. 100 des actions et de l'intérêt de la Panarctic Oil qui est, chacun le sait, un consortium formé d'un certain nombre de sociétés privées, 20, je crois, ainsi que le gouvernement canadien, comme représentant des contribuables canadiens. Le gouvernement actuel agit au nom des Canadiens en ce qui a trait à cet investissement et il s'est porté acquéreur de 45 p. 100 du capital social de la Panarctic Oil. Nous participons donc, à côté de la Canadian Pacific Oil and Gas, de la Central-Del Rio et de la Canadian Investments Limited, à l'exploration de puits de pétrole et au développement de la région arctique.

En sus de nos préoccupations générales relatives au canadianisme, nous devons songer à ce qu'il faut faire à l'égard de la requête de cette compagnie qui voudrait voir le présent bill adopté. A mon point de vue, le Parlement canadien devrait exiger de ceux qui présentent ce bill—les propriétaires de la ou des sociétés en cause—qu'ils reconnaissent que, dans l'intérêt canadien, un maximum devrait toujours être fixé quant à la part de propriété étrangère tolérée dans l'industrie pétrolière, notamment dans ce secteur particulier. Sous une autre forme et en d'autres temps, c'est ce que nous avons fait pour les institutions bancaires au Canada. Il faut imposer une limite quant à la propriété des actions des banques. A deux autres reprises au cours de la présente législature, nous avons décidé, dans le cas de deux compagnies d'assurance, qu'il y ait une limite à la part de propriété étrangère dans les filiales canadiennes. Dans ces deux cas, comme vous pouvez vous en souvenir, monsieur l'Orateur, car une fois au moins, me semble-t-il, vous occupiez le fauteuil lorsque la Chambre a traité de ces questions, nous sommes partis du fait que la société qui demande à recevoir une charte fédérale au moyen d'un bill privé est en réalité, une société américaine et qu'à cet égard, il fallait établir un pourcentage maximum de participation ainsi qu'un délai d'exécution.

• (5.10 p.m.)

A l'époque, le Parlement a cru bon de demander que la part de propriété étrangère dans ces sociétés soit réduite au point où les intérêts canadiens y deviennent prépondérants. Cette situation n'existe pas ici. Nous avons une société qui, d'après le député de . .

Une voix: Edmonton-Strathcona.

M. Howard: . . . d'Edmonton-Strathcona (M. Harries)—je m'excuse de ne pas connaître le nom de la circonscription du député mais pour nous rappeler les circonscriptions il faudrait avoir plus souvent l'occasion d'entendre leurs représentants et je n'ai pas eu ce privilège dans ce cas-ci. Quoi qu'il en soit, selon le député d'Edmonton-Strathcona et le sénateur Manning, les Canadiens détiennent des intérêts considérables dans cette compagnie. Le Parlement devrait assurer le maintien de cette part de propriété canadienne. Nous devrions insérer une disposition dans le bill. Je n'essaie pas d'en rédiger une version maintenant, car il s'agit d'une question d'ordre technique et juridique. Je crois, toutefois, qu'une disposition devrait limiter pour toujours le degré de propriété étrangère dans cette société.

Il faudrait, à mon avis, aborder d'une façon semblable l'autre bill concernant la Mic Mac Oils, mais nous ne l'avons pas examiné assez longtemps pour connaître sa constitution interne. Il s'agit d'une société canadienne et nous devrions nous préoccuper des meilleurs intérêts du Canada. Je crois qu'il vaudrait la peine de demander indirectement, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, au député d'Edmonton-Strathcona s'il voudrait informer les principaux représentants de cette société, le conseil d'administration ou l'avocat qui représente la société, qu'on a proposé au Parlement—il est vrai qu'il s'agit d'un seul député jusqu'ici—d'insérer dans le bill une stipulation limitant la part de propriété étrangère dans la société, afin que cette dernière demeure canadienne en vertu d'une déclaration du Parlement. Je ne proposerai pas de chiffre précis, car il ne m'en vient pas à l'esprit. Il faudrait, je crois, examiner le pourcentage de propriété qui conviendrait. Le député d'Edmonton-Strathcona veut-il poser une question?

M. Harries: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je proposerais de renvoyer ce bill au comité permanent des transports et des communications, devant lequel nous aurions l'intention de convoquer le nombre nécessaire de représentants de la société. Ce serait là une excellente occasion de discuter avec eux de cette question, si l'arrangement semble satisfaisant.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, ce serait satisfaisant. Toutefois, il serait encore plus satisfaisant, à mon sens, si, avant la deuxième lecture du bill, le député nous disait que la compagnie s'engage à donner suite à notre proposition afin qu'on ne se contente pas de répondre à des questions. Les deux autres fois que le Parlement a étudié des mesures législatives de ce genre et y a inclus des dispositions restrictives, si l'on peut considérer cela comme un précédent, les amendements ont été rédigés avant la deuxième lecture du bill. Il me semble que ce serait là une façon raisonnable de procéder dans le cas qui nous occupe, et je serais heureux d'acquiescer plus tard au désir du député, lorsque le débat reprendra en vue de la deuxième lecture, et de lui ménager l'occasion de révéler les renseignements qu'il aura reçus des principaux intéressés. S'il y avait accord sur ce que nous proposons quant à la propriété étrangère, nous pourrions adopter le bill en deuxième lecture à cette étape-là puis passer à l'étude en comité.

Comme je terminais mes dernières remarques, le député s'est adossé à sa banquette, probablement pour montrer qu'il refuse ma suggestion. Mais je crois que ce serait là un geste pertinent et sérieux parce qu'il s'agit des ressources du Canada. Certaines d'entre elles relèvent de la compétence des provinces aux termes de l'AANB, mais il n'en reste pas moins que ce sont des richesses qui devraient servir à tous les Canadiens.

Il vaudrait peut-être la peine de jeter un coup d'œil à ce que possède la Central-Del Rio Oils Limited en fait de puits de pétrole et de gaz en production, en fait de baux, etc., pour voir ce qui est en jeu à l'heure actuelle, sans anticiper sur l'avenir, et les possibilités qui s'offrent à la société. La Central-Del Rio Oils Limited possède toutes les actions de deux filiales, la Pacific Oil and Gas Limited, au Canada, et la Leduc Limited, aux États-Unis. Par ailleurs, sa filiale canadienne, la Pacific Oil and Gas of Canada Limited, a des exploitations au Royaume-Uni et une société affiliée, la Minerals Limited, en Saskatchewan. C'est du moins l'information que publie le *Financial Post* dans son enquête de 1971 sur les sociétés pétrolières.

• (5.20 p.m.)

Les avoirs nets de la Central-Del Rio Oils et de ses filiales représentent plus de 705 puits de pétrole et de gaz et des droits sur quelque 20 millions d'acres de terrains pétrolifères et gazifères, surtout dans l'Ouest et le Nord du Canada. La société possède précisément des titres miniers, des concessions publiques et des concessions libres sur 11,787,827 acres en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba; les 2,926,409 acres qu'elle loue ou sous-loue et sur lesquels elle se réserve un droit sont exclus du tableau mentionné tout à l'heure. Les terres dont elle détient les titres miniers et qui ne sont pas louées figurent au tableau. Je n'ai pas parlé du tableau car je ne crois pas qu'il soit nécessaire à ce stade de donner une liste détaillée des titres. Elle détient en outre les titres miniers sur 1,800,000 acres bruts de l'île de Vancouver de même que les permis d'exploration minière sur 332,490 acres nets du district de Keewatin dans les Territoires du Nord-Ouest.

Dans les six premiers mois de 1970, il y a donc environ un an, la compagnie achetait 4,160 acres, au coût de 1.1 million de dollars à West Pekisko et à West Quirk Creek en Alberta; 60,000 acres, pour $800,000 dans le nord-est de la Colombie-Britannique; et d'autres terrains dans le sud-ouest de l'Alberta et dans la région de Fort Simpson dans les Territoires du Nord-Ouest. Une des choses qu'il y aurait peut-être lieu d'étudier dans le cas de ces acquisitions—la chose n'est pas claire dans le *Financial Post Survey of Oils 1971*, il s'agit donc d'une supposition de ma part—c'est que le 1.1 million de dollars versé pour ces 4,000 acres en Alberta semblent n'acheter que des droits et non pas des puits producteurs. Si c'est le cas, alors c'est tout comme une spéculation immobilière, où l'on achète des lopins de terre ou on les loue à bail pour ensuite en vendre les droits, dont le prix se répercute sur la valeur de ce qu'on y produit par la suite.

Autrement dit, je suis convaincu que le 1.1 million de dollars payé pour les 4,000 acres en Alberta, et les $800,000 payés pour les 60,000 acres dans le nord-est de la Colombie-Britannique finiront par réapparaître, si ce n'est déjà fait, dans le prix au consommateur de l'essence, du mazout et de tous les autres produits du pétrole, ainsi que celui du gaz naturel. En outre, cela s'ajoutera à la tendance inflationniste dans le prix de l'essence et du pétrole, et aussi à l'inflation qui résulte de la spéculation, et non de l'exploration et du développement réels, qui sont probablement des frais légitimes. Je le répète, je soupçonne que c'est ce qui s'est produit ici, et si c'est inexact, je suis sûr que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Harris) rétablira les faits lorsqu'il terminera le débat à l'étape de la deuxième lecture, si jamais ce moment arrivait.

A la fin de 1969, Central-Del Rio et Canadian Pacific Gas possédaient l'équivalent de 428,000 puits de pétrole et 266 puits de gaz. Depuis, de nouveaux puits ont été forés. Ces entreprises possèdent 75 p. 100 des intérêts dans une découverte de gaz en 1970 à North Bragg Creek en Alberta, dont le plein débit possible atteint plus de 100 millions de pieds cubes par jour. En passant, ce puits a commencé à produire l'été dernier, et il y a un certain nombre d'autres découvertes de gaz qu'il ne vaut pas la peine de mentionner jour l'instant. Je donnais ces chiffres uniquement pour montrer qu'il y a de vastes réserves de ressources qui devraient être utilisées avant tout dans l'intérêt des Canadiens. Nous pouvons y arriver notamment en maintenant une certaine part de la propriété de ces compagnies aux mains des Canadiens, et c'est pourquoi je rappelle ces renseignements.

A la fin de décembre 1969, on avait des réserves nettes, après déduction des redevances, constituées d'un certain nombre de barils de pétroles, de quelques millions de pieds cubes de gaz naturel et de quelques tonnes fortes de soufre, qui constituaient les réserves avérées. Je relève ici un détail intéressant. Je ne connais pas les subtilités des relations entre compagnies pétrolières, mais une expression m'intrigue. Elle figure entre parenthèses ici, et concerne les redevances. A propos des réserves, on dit:

> Au 31 décembre 1969, les réserves nettes (déduction faite des redevances) s'établissaient comme suit...

Je me demande si les redevances en question ont été versées à d'autres compagnies dont celle-ci serait débitrice. Je ne suis pas sûr de ce que cela veut dire, mais de toute façon, il appert qu'on a des réserves avérées de 165 millions de barils de pétrole.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

M. F. J. Bigg (Pembina): Je voudrais donner mon accord de principe à ce bill. L'exploitation du pétrole est des plus nécessaire au Canada et nous devons, pour réclamer une participation canadienne augmenter notre exploitation du pétrole canadien. On risque fort actuellement, faute de le faire, la mainmise sur l'exploitation pétrolière de la baie de Prudhoe et d'autres gisements de l'Amérique du Nord à une époque où ce produit représente un chaînon important de nos besoins économiques. Je pense cependant comme l'orateur précédent qu'il nous faut insister, pour que tout soit mis en œuvre pour obtenir le contrôle canadien, dans la mesure du possible, non seulement de nos ressources pétrolières mais de toutes les autres ressources de notre pays. Il est impossible de réaliser cela à défaut de dégrèvements fiscaux au

moins égaux à ceux que le Canada accorde aux sociétés américaines. Comme le parrain du bill fait partie des ministériels, j'espère qu'il ne perdra pas cela de vue et qu'il tiendra à utiliser son influence, qui n'est pas sans conséquence, pour veiller à ce que des modifications soient vraiment apportées à nos lois fiscales, afin que les Canadiens puissent avec leurs propres fonds acheter ces actions.

Il nous est impossible d'acheter des actions de ces compagnies à moins que nous ne soyons en mesure d'affronter la concurrence, et nous ne le pouvons pas parce que, entre autres raisons, les États-Unis, qui comptent 200 millions d'habitants, ont dix fois plus d'acheteurs pour nos industries canadiennes. Ils accordent un dégrèvement supérieur au nôtre d'au moins 20 p. 100 dans plusieurs cas. Ce qui est, bien sûr, un grand avantage.

On a affirmé que l'adoption du bill pourrait accentuer l'inflation, voilà un argument qui me coupe la parole. C'est le contraire qui est vrai puisque l'industrie du pétrole est en mesure de réduire les coûts. Voici ce qu'elle cherche à faire. Elle cherche à réduire ses frais généraux, ce dont les actionnaires devraient éventuellement profiter. Si les actionnaires sont des Canadiens, les dollars que nous investirons dans la société rapporteront davantage. Une fois fusionnées, ces deux sociétés seront-elles plus actives dans le domaine de l'exploration que dans celui de la spéculation, qui pourrait le dire? L'industrie pétrolière fonctionne en vertu du régime de libre entreprise. Je suppose que mes amis de gauche y trouvent à redire et que, d'après eux, elle devrait appartenir entièrement à l'État. Je ne suis pas de ceux qui croient que la nationalisation améliore nécessairement le rendement des industries. Ce n'est certes pas le cas de l'industrie pétrolière où la technique appartient à l'entreprise privée. N'eût été des connaissances techniques de mise en valeur des Américains dans ce domaine, nous n'aurions pas d'industrie pétrolière au Canada. Je crois donc qu'il ne serait pas tout à fait juste de les laisser faire œuvre de pionnier dans cette industrie sans leur accorder une certaine compensation.

• (5.30 p.m.)

Je m'opposerais à toute tentative de nationalisation ou d'expropriation de l'entreprise privée. Lorsque cette société se sera constituée de façon à regrouper tous ses services et à réduire radicalement ses frais généraux, j'espère qu'elle commencera sans délai à extraire du pétrole des sables bitumineux de l'Athabasca.

Hier encore, un homme qui passe pour expert en la matière m'a affirmé que rien ne nous oblige, pour le moment, à extraire du pétrole dans l'Arctique, puisqu'il existe, en Alberta, des réserves suffisantes pour pourvoir aux besoins canadiens. Apparemment, les réserves des sables bitumineux de l'Athabasca sont astronomiques; je n'ai même jamais entendu citer de chiffre inférieur à 200 milliards de barils.

A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous nous appuyons uniquement sur des investissements américains et je crois que cela est une erreur. Voilà une compagnie qui a devant soi un avenir brillant et la chance de se faire une place dans cette industrie en exploitant les sables bitumineux de l'Athabasca au profit des Canadiens. Nous devrions être les derniers à les en empêcher. Au lieu de nationaliser l'industrie pétrolière, nous devrions faire tout ce qui est en notre possible pour investir de l'argent dans cette activité. A une époque de pénurie mondiale, ces réserves pétrolifères pourraient bien être vitales pour la démocratie occidentale et nous devons y consacrer des fonds, même si on doit les prendre sur le budget de la défense, pour nous assurer qu'elles seront mises en valeur. Situées au cœur de l'Amérique du Nord, ces réserves sont hors de portée des sous-marins nucléaires et elles n'ont rien à craindre d'une attaque aérienne. Il nous faut veiller à ce que ces immenses réserves soient mises en valeur aussi vite que possible.

Si l'on envisage l'avenir—même celui où il n'y aura plus de guerre—nous voyons que nos besoins en pétrole auront doublé d'ici dix ans et sans doute quadruplé d'ici 20 ans et que, même avec les gisements de la baie de Prudhoe, nous manquerons peut-être de pétrole. Nous avons besoin des sables bitumineux de l'Athabasca et de leurs 200 milliards de barils—c'est une estimation très raisonnable—chiffre qui pourrait sans doute être quadruplé ou quintuplé avec un peu plus de prospection. Il y a là des montagnes de pétrole, juste sous notre nez, qui ne demande qu'à être extrait. C'est un pétrole de très bonne qualité et qui coûte plus cher que si on l'extrayait d'un puits, mais les coûts de prospection sont pratiquement nuls et l'importance des réserves est formidable: nous devrions en être conscients.

Je suis heureux d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill au sujet duquel il reste encore au comité à déterminer la proportion d'appartenance canadienne. Il ne nous serait alors plus nécessaire de fournir ce stimulant supplémentaire, sauf si ces deux compagnies décident de jouer franc jeu avec le peuple canadien.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ainsi que d'autres députés, je n'avais pas prévu de parler de ces bills sur les compagnies pétrolières. Certains d'entre nous étaient heureux de ce qu'ils aient été traités d'une autre façon et nous avons été surpris de voir que deux bills concernant des compagnies pétrolières étaient inscrits au *Feuilleton* et devaient être débattus aujourd'hui. Voilà des années que je m'inquiète de la façon dont nous pourrions veiller à ce que la gestion des richesses naturelles nécessaires à nos industries primaires reste aux mains de Canadiens. On a proposé de nationaliser, de légiférer et, comme dans le cas de Panarctic, d'acheter pour conserver la gestion de ces industries. Je crois que la majorité de nos concitoyens sont d'avis qu'il est nécessaire de veiller à ce que ces richesses restent aux mains de Canadiens.

J'ai examiné la propriété complexe de cette compagnie et j'ai déduit qu'il s'agissait en fait du Canadien Pacifique. Le CP possède une société de portefeuille, la Canadian Pacific Investments Limited, et aussi la Central-Del Rio Oils Limited qui s'occupe d'exploration ainsi que plusieurs autres filiales directes telles que la Pacific Oil and Gas et une participation de 9 p. 100 dans la Panarctic Oil Limited. Citant le relevé de 1971 sur les sociétés pétrolières publié par le *Financial Post*, mon collègue nous a décrit certaines des possessions de cette compagnie. Elles englobent la majeure partie de l'île de Vancouver et une forte proportion de toutes les provinces. Cette étude énumère certains de ses avoirs selon les

domaines d'exploitation. Or, il ne s'agit pas d'une compagnie pétrolière mais d'une compagnie qui participe dans une large mesure au développement du Canada. Et pourtant le parrain de ce bill, ancien premier ministre d'Alberta qui siège actuellement au Sénat, ne nous indique pas comment garantir au public canadien que cette compagnie demeurera aux mains de Canadiens. On nous indique, qu'à l'heure actuelle, la majorité des parts appartiennent à des Canadiens.

Il est à remarquer que le motionnaire indique que la Canadian Pacific Investments, Limited est l'actionnaire majoritaire de la Central-Del Rio Oils Limited. La Canadian Pacific Investments, Limited détient 89.27 p. 100 du capital-actions en circulation; sur un total de 83,074 actionnaires, 72,047 habitent le Canada et détiennent quelque 29,800,000 actions. Moins de 1,000 actionnaires habitent aux États-Unis et ils détiennent globalement environ 311,000 actions. Les 128 autres actionnaires habitent d'autres pays que les États-Unis et le Canada, et leur participation est à peu près la même que celle des Américains.

Monsieur l'Orateur, ce n'est que récemment que nous nous sommes rendu compte que l'emprise canadienne avait une importance vitale. Comme le député de Skeena (M. Howard) l'a signalé, dans le passé, nous avons essayé de bien des façons de conserver la propriété des entreprises entre les mains des Canadiens. Je présume que le Canadien Pacifique a trouvé profitable, dans la gestion de son portefeuille de placements, de conserver ses fonds au Canada. Je présume que les régimes de pensions des employés sont en cause et que d'importants placements ont été faits au moyen des fonds initiaux, qui comprenaient les subventions accordées au Canadien Pacifique. Il est aussi possible que le contrôle sur certains de ces intérêts soit transféré à des ressortissants d'un autre pays vivant ailleurs. Les Canadiens se sont forcément rendu compte de ce danger lorsqu'ils ont essayé de garder au Canada la propriété de la Home Oil. L'agence que le gouvernement a sans doute traversée a mené à la situation suivante: si on ne trouvait pas un Canadien pour acquérir la compagnie, le gouvernement du Canada consentait à dépenser les fonds qu'il fallait pour qu'elle demeure propriété canadienne.

• (5.40 p.m.)

L'industrie du pétrole est vitale pour les Canadiens. Ce n'est que récemment que nous avons commencé à nous inquiéter de l'environnement. Nous voulons contrôler le milieu, la pollution de l'air et l'utilisation des sous-produits du carbone. Ce n'est que de fraîche date que nous prenons des mesures afin qu'il y ait suffisamment de compagnies canadiennes avec des réserves suffisantes pour satisfaire aux besoins anticipés de la population canadienne. Toute société s'adressant au Parlement faillirait à son devoir si elle ne tenait pas compte du désir des Canadiens de voir les sociétés canadiennes demeurer en mains canadiennes. Il me semble que toute société s'adressant au Parlement devrait prendre ces facteurs en considération.

Je ne saisis pas très bien ce que cette société compte faire. Le motionnaire a estimé qu'il était facile de comprendre les raisons de cette initiative, car autrement il serait nécessaire de convoquer une réunion des actionnaires afin d'adopter une résolution spéciale autorisant la société à demander la conversion de la compagnie en société constituée aux termes de la loi fédérale. Ensuite, une seconde réunion des actionnaires aurait à approuver la fusion des deux sociétés. Aussi cette mesure vise-t-elle à éviter la nécessité de convoquer ces deux assemblées des actionnaires. Cette disposition prévoit que l'accord de fusion adopté en même temps que la résolution spécifique autorisant la compagnie à demander sa conversion en société à charte fédérale sera considéré comme un accord de fusion aux termes de la loi sur les corporations canadiennes. Il se peut que les sénateurs saisissent aisément les raisons de cette initiative, mais, pour ma part, en tant que député, je ne les saisis pas.

Il aurait peut-être été plus facile de ne pas mêler les députés aux manipulations dans lesquelles sont engagées la Central-Del Rio Oils et la Canadian Pacific Oil and Gas. Chaque fois que la Chambre a été impliquée dans une affaire semblable, nous avons toujours soutenu que nous devrions savoir dans quoi nous étions engagés. Je dois comprendre pourquoi je vote et j'ai aussi le devoir de mettre mon grain de sel dans le débat.

Je le répète, j'appuie l'idée d'un contrôle canadien exercé sur ces sociétés. Je ne dis pas que la société en cause n'est pas dirigée par des Canadiens. Je dis seulement que depuis longtemps, j'estime que nous devrions dans les bills de ce genre exiger que le contrôle canadien soit maintenu. Malgré tout ce que les honorables sénateurs ont pu dire, il aurait été beaucoup plus simple, je pense, de tenir deux réunions des actionnaires même si cela devait coûter quelques dollars.

J'aimerais que le parrain du bill, au nom de la Central-Del Rio Oils, nous dise quelles dipsositions supplémentaires la société est disposée à prendre pour accomplir ce qui, à mon avis, devrait l'être. Modifiera-t-on ou changera-t-on un article de ce bill à cet effet? Vous le savez, il a fallu parfois représenter l'intérêt public dans les conseils d'administration et on l'a fait sans acquérir de part de capital. En certains cas, comme celui de Panarctic Oils, nous avons dû nous assurer 45 p. 100 des investissements pour nous permettre ainsi d'exercer un contrôle sur la société. Je ne suis pas certain que l'on atteigne son but par ce moyen.

A mon avis, il faudrait faire insérer dans le bill de toute société qui demande une charte fédérale un article dans le sens suivant: «si les actionnaires canadiens de cette société, résidant normalement au Canada, cessent de détenir la majorité des actions de cette société, sa charte sera considérée comme nulle et non avenue.» Nous serions alors assurés qu'une société de ce genre resterait canadienne. Celle-ci n'est pas petite. Une société qui peut devoir 22 millions de dollars à une banque n'est pas petite; une société qui verse des dividendes comme elle le fait n'est pas petite; une société qui possède autant de terrains n'est pas petite. Je pense donc qu'elle consentirait, si elle tient à voir son bill adopté, à accepter un article l'obligeant à demeurer canadienne et à limiter les apports de capitaux à des Canadiens résidant normalement au Canada. Une telle disposition garantirait que cette société appartenant au secteur important de l'exploitation pétrolière resterait en mains canadiennes.

Il y a plusieurs années, nous ne nous inquiétions que de la mainmise financière et de la participation des Canadiens aux décisions relatives à l'exploitation de leurs ressources naturelles, mais le public canadien se rend

bien compte que nous ne sommes pas vraiment bien outillés pour tenir un inventaire permanent des produits du carbone et des produits pétrochimiques et nous ne pouvons garantir qu'on pourra satisfaire aux besoins canadiens futurs. On peut aussi dire sans crainte de se tromper que, pour la première fois, les Canadiens sont conscients de l'écologie du pays et de l'opportunité ou de l'inopportunité de forer des puits dans des lieux qui ont une valeur esthétique.

Notre population, surtout les jeunes, est maintenant d'avis que la volonté d'une société de forer un puits n'est pas nécessairement une bonne raison de le faire. Avant de forer un puits, la société devrait tenir compte de l'écologie de la région, de sa valeur esthétique et de tous les gens à qui elle servira pour d'autres motifs que celui de produire du pétrole. Une société ne pourra plus, à son gré, creuser un puits au milieu d'une communauté. La région que je représente ne s'inquiète pas tellement des puits de pétrole que des derricks. Il y en a partout parce que les mines ont fermé et les autres industries ne les remplacent pas nécessairement. J'imagine que leur utilité se limite à ceux qui voudraient ouvrir une nouvelle mine dans la région. Au début, on érigeait les chevalets d'extraction où on voulait. La ville, les rues et tout le reste se construisaient autour d'eux. Les sociétés pétrolières croient avoir des droits absolus sur l'environnement et la communauté, parce qu'elles offrent de nombreux emplois et sont le soutien de l'économie locale.

• (5.50 p.m.)

Une évolution s'est faite, surtout chez les jeunes, et les gens pensent que faire de l'argent et avoir une entreprise prospère qui produit des revenus en extrayant plus de pétrole du sol, ce n'est plus la considération primordiale mais seulement une parmi d'autres. D'après l'orateur qui m'a précédé, il faudrait encourager la restriction du forage. Nous devons prendre l'intérêt du Canada en considération au lieu de creuser un puits de temps en temps, sans se soucier du reste.

Cette société a une concession de plus d'un million d'acres dans l'île de Vancouver. J'ignore combien d'acres mesure l'île de Vancouver. Je ne suis pas sûr s'il s'agit d'acres brutes ou nettes. En fait, j'ignore quelle est la différence entre une acre brute et une acre nette. Les deux figurent dans certains contrats de pétrole. Une entreprise dit posséder 71 millions d'acres brutes ou 22 millions d'acres nettes. Si des forages ont lieu près de la côte de l'île de Vancouver, les problèmes que nous discutons présentement avec les États-Unis se présenteront aussi dans cette région.

Le public a des intérêts en jeu. Il doit être assuré qu'ils seront dûment considérés par toute sociétés que nous créerons. S'il s'agit d'une société à propriété étrangère, nous n'aurons pas beaucoup de possibilités. D'après notre expérience dans d'autres domaines industriels si une compagnie relève de la compétence de deux pays, dont l'un est les États-Unis, pas besoin de nous demander quels intérêts seront servis. Ce sera toujours les intérêts américains. Nous ne pourrons pas exercer notre compétence sur cette compagnie.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Il ne reste que cinq minutes, monsieur l'Orateur, je sais. Mais j'aimerais verser au compte rendu quelques observations sur le bill à l'étude. Je félicite le député d'Edmonton-Strathcona (M. Harries) de son discours plein d'imagination, que j'ai suivi dans le hansard du Sénat du 23 mars. Il est tout aussi facile de répéter les observations faite alors que d'en faire de nouvelles ici.

Tous les députés sont d'accord: la propriété et la participation canadiennes doivent devenir une réalité. Le CP est une compagnie bien connue à la Chambre et au Canada. Elle fut la principale instigatrice de la création des filiales et des consortiums qu'elle dirige maintenant. A mon avis, certains bénéfices réalisés sur des activités non ferroviaires devraient entrer en ligne de compte lorsque le chemin de fer Canadien Pacifique demande l'autorisation de cesser des services au Canada, qu'accorde invariablement la Commission canadienne des transports.

Il est injuste à l'égard du peuple canadien de permettre l'adoption d'un bill sans avoir veillé à obtenir de la société mère l'engagement de tenir compte de ses engagements initiaux et de la charte qui lui a été accordée à l'origine. Nous ne devrions pas adopter ce bill sans une telle disposition ou sans demander à la compagnie une garantie quelconque qu'elle s'efforcera de fournir aux Canadiens les services auxquels ils ont droit, et de faire face à l'engagement contracté depuis la date de sa constitution et de l'octroi de vastes territoires et de fonds considérables.

Voici ce qu'un sénateur des États-Unis avait à dire:

Le sénateur Lee Metcalf du Montana insiste pour que le Congrès tienne compte des recettes non ferroviaires des transporteurs s'il décide d'établir des subventions d'exploitation.

A mon avis, nous avons de telles subventions dans un secteur de l'entreprise ferroviaire. Si nous examinons l'ensemble des activités de cette société, nous constatons que les subventions n'entrent pas du tout en ligne de compte. Je cite:

Metcalf a déclaré en septembre 1969 devant l'ICC: «La question des recettes non ferroviaires d'un transporteur en tant que partie intégrante de ses recettes globales entre dans le cadre de toute discussion de la politique de transport de notre gouvernement, à plus forte raison si le transporteur représente aussi un consortium.»

Le bill dont nous sommes saisis met le Canadien Pacifique dans une situation où il devient consortium. Nous devrions considérer les recettes d'exploitation non ferroviaires de cette compagnie ainsi que toute sa structure.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la séance est suspendue jusqu'à 8 heures ce soir.

Aujourd'hui, j'étais plongé dans mes réflexions sur la part qui revient à l'homme des biens et des honneurs qu'il produit sur terre par son travail. Je suis tombé sur les vers suivants:

«Qu'il est rare, ami, qu'un homme bon et grand retire honneur ou richesse de son travail et de sa peine. On croit à l'influence de quelque esprit quand on voit un homme obtenir ce qu'il mérite, ou un autre mériter ce qu'il obtient.»

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, quand nous sommes passés aux mesures d'initiative parlementaire, je parlais de l'augmentation de la partie des allocations de dépenses des députés qui échappe à l'impôt et je disais que les dépenses supplémentaires que l'on autorise devraient porter au moins sur des domaines précis et qu'on devrait exiger la présentation de notes de frais.

Je dis au président du Conseil privé (M. MacEachen) que la suggestion n'est pas déraisonnable. Selon lui, les services et facilités proposés dans le rapport de la Commission Beaupré auraient représenté plus que les $8,000 maintenant alloués comme montant non imposable. C'est peut-être vrai, je n'ai pas fait le calcul et je suis prêt à accepter la parole du ministre. Il a ajouté que la seule différence entre les propositions du gouvernement et les recommandations de la Commission Beaupré réside dans la méthode. Ma foi, si c'est là une mince différence, j'aimerais savoir ce que serait une différence importante, car, entre être payé pour des dépenses effectives et recevoir une somme globale dont on peut disposer à sa guise et qui demeure non imposable il y a une différence non seulement de méthode mais aussi de principe.

Je le répète: même si le gouvernement avait décidé de conserver le montant global de $6,000, rien ne justifiait, à la lumière du rapport de la Commission Beaupré, l'accroissement de la somme non imposable. Pourquoi ne pouvait-on prévoir une somme mensuelle maximum à leur verser au titre du loyer si les députés devaient louer une maison à Ottawa, ou une allocation pour l'entretien d'un bureau dans leur circonscription, les obligeant dans un cas comme dans l'autre à prouver que ces frais avaient été effectivement subis avant d'en obtenir le remboursement?

Je passe maintenant à la rétroactivité du bill. Je pratique le droit ouvrier depuis bien des années au cours desquelles j'ai représenté des syndicats ouvriers dans diverses régions du pays, aussi je trouve fâcheuse cette facilité avec laquelle les députés peuvent obtenir la rétroactivité de l'augmentation totale sur une période de sept ou huit mois. Je sais que des ouvriers ont déjà déclaré la grève pour obtenir la rétroactivité d'une partie seulement de l'augmentation prévue par la convention. Pourtant, la totalité de cette augmentation serait rétroactive à l'ouverture de la session actuelle, soit à compter du début d'octobre dernier. Pourquoi?

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

Généralement, dans l'industrie, il y a une convention collective qui expire à une date donnée et les ouvriers intéressés tâchent d'obtenir des augmentations depuis l'expiration de la convention précédente. Ils ont un contrat pour une certaine période. Quelle période avons-nous? De quel droit pouvons-nous prétendre que l'augmentation prévue par le bill devrait être rétroactive de sept ou huit mois? A mon avis, rien ne le justifie sur le plan moral, pas plus que social.

L'hon. M. Lambert: Les hauts fonctionnaires ont bénéficié d'une rétroactivité de deux ans en 1967.

M. Lewis: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) mentionne le cas des hauts fonctionnaires. S'ils ont obtenu une augmentation rétroactive de deux ans, c'est uniquement parce qu'elle s'appliquait à une période déterminée. Si l'on met un an à négocier une hausse de salaire, il est logique et justifiable, moralement, que celle-ci remonte à l'expiration de la dernière convention. Mais où est notre convention? Nous disons simplement: Nous formons le Parlement et nous pouvons le décréter. Aussi, la mesure sera rétroactive au début de la session en cours. Je devrais me réjouir, je suppose, de ce qu'elle ne soit pas rétroactive au premier jour de la présente législature. C'est à peu près ma seule consolation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce qui s'est fait la dernière fois.

M. Alexander: Vous avez entendu votre ami?

M. Lewis: Il nous en parlera sûrement. Enfin, j'ai quelques mots à dire de la méthode à laquelle on a eu recours. J'aurais espéré qu'indépendamment des hausses que le gouvernement voulait proposer, il aurait eu aussi le courage de proposer un changement quant au mode d'ajustement des indemnités des députés. On aurait pu y parvenir de deux façons, et le bill aurait dû prévoir l'une ou l'autre de sorte que, dans huit, neuf ou dix ans, ceux qui siégeront à la Chambre des communes ou au Sénat—si celui-ci existe encore dans sept ou huit ans, et j'espère que non—n'aient pas à s'atteler de nouveau à cette besogne embarrassante et désagréable de se voter des augmentations.

En plus de ce qu'il aurait pu souhaiter réaliser au moyen de ce bill concernant les hausses prévues, le gouvernement aurait pu incorporer au bill une nouvelle méthode d'atteindre cet objectif, peut-être en recourant aux bons offices d'un organisme autonome formé des personnes que le gouvernement lui-même voudrait bien choisir, comme peut-être le juge en chef du Canada ou le président d'une cour fédérale; il aurait pu choisir une ou deux autres personnes et les habiliter juridiquement à statuer périodiquement sur les révisions à faire, compte tenu de certains facteurs. Ou encore, les indemnités des parlementaires devraient être rangées dans une catégorie

appropriée de la Fonction publique; il y aurait plus d'une façon d'y arriver. Le relèvement de l'indemnité se ferait alors automatiquement tous les ans ou tous les deux ans.

• (8.10 p.m.)

Il est grandement temps d'améliorer notre système. Dispensons donc les parlementaires de cette corvée qu'est l'examen de leurs indemnités et dépenses et confions cette tâche à un organisme indépendant ou que notre indemnité soit classée dans une catégorie appropriée de la Fonction publique, comme je le disais tout à l'heure. Une proposition comme celle-là devrait être incorporée dans le bill; ainsi ce serait la dernière fois que les membres du Parlement se verraient astreints à une aussi désagréable tâche.

En terminant, je tiens à signaler en toute sincérité que le régime démocratique et le régime parlementaire suscitent partout au pays déceptions et mécontentement, surtout chez les jeunes. La lenteur que nous mettons à entreprendre quoi que ce soit dans l'intérêt des gens ordinaires, les problèmes fondamentaux de la societé qui restent sans solution, tout cela provoque du mécontentement vis-à-vis de notre régime parlementaire et démocratique. Je m'inquiète vivement des répercussions de cette initiative du gouvernement sur les gens qui ne se font déjà plus d'illusions sur notre régime démocratique. Je m'inquiète du cynisme qu'elle va provoquer, surtout chez les jeunes, et des questions que vont se poser bien des Canadiens.

Même si je ne blâme pas les députés désireux d'approuver la mesure à l'étude, je ne m'en sens pas moins accablé devant ce nouvel exemple de la pratique des deux poids et deux mesures imposée par le régime actuel et que les représentants acceptent volontiers. Dans la situation privilégiée où nous nous trouvons, nous pouvons obtenir ce que nous voulons. Le reste de la population—qu'il s'agisse d'ouvriers, de vieillards pensionnés, d'agriculteurs ou de pêcheurs—doit lutter et s'armer de patience dès qu'il s'agit d'améliorer le moindrement son sort. Ces gens sont obligés d'argumenter, de lutter, de contester, de protester, de recourir au harcèlement et aux menaces pour la moindre amélioration. Mais nous, à cause de notre situation privilégiée, obtenons ce que nous voulons parce que nous sommes en mesure de nous le procurer. C'est cela qui m'inquiète, notre régime actuel et la situation du Parlement à l'intérieur de ce régime, surtout la situation où se trouvent tous les représentants à la Chambre par suite de la proposition à l'étude.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, la Chambre est actuellement saisie du projet de loi C-242, tendant à augmenter les indemnités et dépenses des députés.

Dans sa déclaration du 26 avril dernier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) annonçait que l'intention du gouvernement était de présenter une loi visant à porter l'indemnité des députés de $12,000 à $18,000, et les dépenses, non comptables et sans pièces justificatives, de $6,000 à $8,000. Sans tarder, par la voix de l'honorable député de Kamouraska (M. Dionne), les députés du Ralliement créditiste avaient annoncé leur opposition sans équivoque à cette proposition. Mais les moyens d'information n'ont pratiquement tenu aucun compte de cette prise de position.

Hier, dès l'ouverture de la séance, le projet de loi était proposé en première lecture. Il n'y a jamais de débat à l'étape de la première lecture, puisqu'il s'agit uniquement d'une formalité conformément aux dispositions qui régissent nos débats.

Pourtant, hier, les média d'information annonçaient, sans crier gare, au public, qui ne connaît pas évidemment la procédure, que les députés avaient approuvé unanimement la première lecture de ce bill. Mais aucun d'eux n'a eu l'occasion de prendre la parole à cette étape pour s'y opposer.

Monsieur l'Orateur, on voit là l'esprit étroit, contrôlé et malhonnête de certains moyens d'information qui, sciemment, informent de façon dirigée la population. Pourtant, tout le monde sait qu'on ne peut juger de l'attitude d'un député sur un projet de loi du fait qu'il s'abstient de prendre la parole à l'étape de la première lecture, puisqu'elle ne comporte aucun débat.

Nous entendons donc, ce soir, préciser sans équivoque notre position. Voici donc la position officielle du Ralliement créditiste.

Je tiens aussi à dire que le chef du Ralliement créditiste, l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), ainsi que l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), appuient notre position sans aucune réserve. Ils ont tous deux fait l'impossible pour être présents ce soir, mais ils sont actuellement retenus en Alberta, et il leur est absolument impossible de modifier leur programme, prévu plusieurs semaines à l'avance. Ils ne pouvaient prévoir que le gouvernement procéderait de façon aussi rapide à l'étude de cette question.

Quoi qu'il en soit, que cela soit drôle ou non pour nos vis-à-vis, pour qui les salaires sont plus importants que les services, qu'il soit dit et compris que les députés créditistes ont tous la même attitude à l'égard de cette question, parce qu'ils conçoivent tous leur rôle de député comme un service public, et leur dévouement en est un des plus éloquents témoignages, quant à l'accomplissement de cette tâche. . . (*Rires*)

• (8.20 p.m.)

M. Langlois: Parlez fort, votez contre et encaissez!

Une voix: Bande d'hypocrites!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Est-ce que l'honorable député qui vient de nous traiter de bande d'hypocrites . . .

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je pose aussi la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois les honorables députés d'Abitibi et de Lotbinière demander la parole en même temps. Il faudrait tout de même qu'il y ait une certaine priorité, et que nous déterminions immédiatement qui a la parole.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: L'honorable député d'Abitibi pose la question de privilège.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, nous avons droit à nos opinions à la Chambre, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qui intéresse directement chaque député. Le député qui vient de nous traiter d'hypocrites devrait se lever et être assez honnête pour se lever et s'identifier.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Un honorable député d'en face n'a pas cru bon de se lever, sachant qu'en restant assis, il ne serait pas identifié, et que son interjection serait simplement attribuée à UNE VOIX. En effet, on ne saura jamais qui a dit que les députés créditistes sont des «hypocrites».

Je refuse donc de continuer à parler sur ce sujet, si ce député n'est has assez courageux pour se lever et retirer ses paroles.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer bien humblement que nous avons l'habitude de respecter cette institution qu'est le Parlement, de même que nos collègues. Nous respectons l'opinion des ministériels et nous demandons qu'ils nous respectent.

Le langage employé par l'honorable député d'en face est non seulement antiparlementaire, mais dénote aussi un manque de civisme et d'honnêteté.

Connaissant votre intégrité à l'égard des partis minoritaires, je vous demande monsieur l'Orateur, d'appliquer le Règlement, afin que nos lois et notre droit de parole soient respectés.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a la parole et peut évidemment poursuivre ses remarques. L'honorable député s'insurge contre le fait qu'une remarque a été faite de quelque endroit mystérieux de la Chambre... Il invite un député qui a fait une remarque peut-être intempestive à s'identifier. L'honorable député qui aurait fait cette remarque, qui d'ailleurs n'a pas été perçue par la présidence, sauf lorsque l'honorable député de Lotbinière y a fait lui-même allusion, refuse de s'identifier, et il me semble que l'honorable député de Lotbinière, qui a encore la parole et qui prononçait, pour la gouverne de la Chambre, un excellent discours, devrait poursuivre ses remarques, que la présidence et tous les honorables députés écouteront attentivement.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, tout en tenant compte de votre...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois de nouveau interrompre l'honorable député de Lotbinière, car, l'honorable député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) soulève à son tour la question de privilège.

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège; je serai bref. Je pense que le compte rendu officiel devrait indiquer que la remarque mystérieuse qui est venue du parquet de la Chambre, et à laquelle Votre Honneur a fait allusion, ne provenait pas de votre gauche.

M. l'Orateur: J'aimerais dire aux députés que nous devrions poursuivre le débat. Le député de Lotbinière (M. Fortin) prononçait un discours très positif, constructif et intéressant et je suis sûr que les représentants des deux côtés de la Chambre désirent vivement l'entendre.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je vais reprendre la parole à votre aimable invitation, mais je trouve tout de même étrange qu'on ne puisse identifier cette voix mystérieuse, alors que, demain, les paroles prononcées seront consignées au hansard sans que leur auteur soit identifié.

J'aimerais maintenant poursuivre mes remarques en toute honnêteté, de façon succincte et précise.

Premièrement, à notre avis, la déclaration du très honorable premier ministre ne tient aucunement compte des propositions et conclusions du rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires déposé en novembre 1970. On fait des études, qui coûtent pas mal cher, mais on ne se sert pas des résultats.

Deuxièmement, il est anormal que les députés se votent, suivant la volonté et la décision du gouvernement, une augmentation de salaire. C'est un système ridicule, qui fait exception dans tout le Canada. Ce devrait être une commission permanente et indépendante qui prenne cette décision, de concert avec le Conseil du Trésor, approximativement tous les deux ans.

Troisièmement, il est inconcevable qu'on révise les salaires des députés tous les cinq ou dix ans. Par exemple, la dernière augmentation remonte à 1963. De plus, cette révision, tous les deux ans, devrait être régie par les mêmes normes que le gouvernement impose à la population canadienne, compte tenu de la situation économique. Nous disons qu'il nous faut être logiques quant à ce que nous demandons à la population.

Quatrièmement, il est tout à fait inacceptable que le gouvernement augmente les dépenses et les indemnités des députés sans augmenter et moderniser leurs outils de travail, pour qu'ils puissent rendre, dans leur circonscription et au Parlement, de meilleurs services et, ainsi, revaloriser le rôle du député et des institutions parlementaires.

Cinquièmement, il est anormal que le gouvernement propose de porter les dépenses des députés à $8,000, sans qu'ils soient tenus de produire des pièces justificatives. Les députés n'ont pas le droit de s'accorder un traitement de faveur, par rapport aux autres citoyens.

Que le député ait à faire des dépenses de cet ordre dans un an ou plus, pour bien accomplir son travail, nous n'en doutons pas. Alors, si nous faisons vraiment ces dépenses, pourquoi ne pas exiger la production de pièces justificatives, compte tenu, évidemment, de notre éloignement d'Ottawa?

Le premier ministre, de même que le président du Conseil privé (M. MacEachen), ont dit que chaque député avait le choix de ne pas dépenser ou de ne dépenser qu'une partie de l'allocation. Ce faisant, le gouvernement établit un principe erroné.

Il est des services minimums qu'un député doit fournir à la population. Parmi ces services, nous incluons le salaire d'un secrétaire attaché au bureau du député dans la circonscription.

Sixièmement, il est incroyable que le gouvernement ne parle pas—il refuse même d'en parler—de fournir à chaque député un préposé ou un adjoint aux recherches, afin de lui permettre de mieux s'acquitter de sa tâche.

Septièmement, nous estimons inacceptable que le gouvernement traite dans un même bill des députés et des membres de l'autre Chambre. Nous estimons sincèrement que le Sénat devrait être aboli sur-le-champ. Il ne s'agit donc pas, pour nous, d'accepter de leur voter une augmentation d'indemnité et une allocation de dépenses.

Non seulement nous refusons d'augmenter l'indemnité et les dépenses des sénateurs, mais nous réclamons l'abolition immédiate du Sénat, institution qui, malgré tout le respect que nous devons à ses membres, est vieillotte, n'a plus sa raison d'être et qui impatiente avec raison les contribuables canadiens par son inaction, son inefficacité et son inutilité. Pourquoi le gouvernement n'abolirait-il pas cette institution? Nous n'obtenons pas de réponse du gouvernement. Au lieu de répondre, le premier ministre propose d'augmenter leur indemnité et leurs dépenses.

Monsieur l'Orateur, il nous faut absolument, en 1971, revaloriser le Parlement, le rapprocher des gens et moderniser nos institutions parlementaires démocratiques. Il nous faut les rajeunir et les rendre modernes, humaines et efficaces. Commençons donc immédiatement par l'abolition du Sénat. Veillons ensuite à assurer aux députés les services dont ils ont besoin pour accomplir efficacement leur tâche.

Quant à nous, du Ralliement créditiste, nous sommes prêts. A la page 25 du rapport de la commission d'étude sur ce sujet, on peut lire ce qui suit:

> Ne va-t-il pas de soi qu'un contribuable n'aurait pas recours à un ouvrier ou à un professionnel sans l'assurance qu'il dispose des outils nécessaires pour accomplir la tâche qu'on leur confiera?

Le député de 1971, par conséquent, est doté des mêmes outils de travail que celui de 1950. Il ne faut donc pas s'étonner du mécontentement de la population, qui se demande,—et avec raison, dans bien des cas,—ce que fait son député.

Monsieur l'Orateur, bien des gens ont raison de se poser cette question, alors qu'ils sont représentés par des gens qui se permettent de lancer des accusations contre les autres députés, et ce, sans s'identifier.

Qu'est-ce qui est le plus urgent? Augmenter les salaires, ou améliorer les conditions de travail des députés? Voilà la question à laquelle il nous faut répondre. Et le très honorable premier ministre a opté, avec son gouvernement, pour une augmentation des indemnités parlementaires. Quant à nous, nous optons, aussi honnêtement que ces gens le prétendent, pour une amélioration des services. Il nous faut rapprocher le Parlement de la population, en rendant, d'une part, les services gouvernementaux accessibles à tous les Canadiens et, d'autre part, en revalorisant le rôle du député, selon une conception moderne. Voilà pourquoi nous disons qu'il faut améliorer les services de secrétariat, tant dans la circonscription qu'au Parlement, et mes collègues reviendront sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous réclamons les services d'un recherchiste pour chaque député et au moins deux bureaux par député, à Ottawa.

Actuellement, nous sommes quatre à occuper mon petit bureau. C'est la même situation que l'on retrouve dans les bureaux de chacun de mes collègues. Monsieur l'Orateur, ces choses doivent changer en 1971, sans quoi le député de quelque parti qu'il soit, ne pourra exercer de façon satisfaisante ses fonctions lourdes et variées de conseiller, de protecteur du peuple et d'agent de liaison, car il est au service du public.

Monsieur l'Orateur, nous entendons donc nous opposer à la proposition visant à augmenter les salaires des députés et des sénateurs parce que cela ne règle en rien le problème, et ne fait qu'accroître, le mécontentement, tant de la population que des députés qui veulent bien accomplir leur tâche.

Que l'on songe, par exemple, que chaque député de l'Assemblée nationale du Québec a un bureau permanent et un secrétaire permanent dans son comté, afin de rendre de meilleurs services à ses électeurs.

Par ailleurs, la Chambre des communes compte 75 députés du Québec. Or, dans la circonscription fédérale de Lotbinière, par exemple, il y a trois députés provinciaux qui ont trois secrétaires et trois bureaux permanents, dont les dépenses sont payées par le gouvernement. Pourquoi? Pour assurer une présence permanente et constante dans le comté, pour servir les gens même au moment où le député est appelé à siéger à l'Assemblée nationale.

La même chose existe dans tous les comtés.

Au niveau fédéral, pour servir la même population et presque le même nombre de paroisses, je suis seul avec mon épouse. Afin de bien servir la population, j'ai dû aménager à mes frais un bureau, parce que je crois au rôle du député et que la population a droit au service du député. Mes collègues, sans exception, ont fait la même chose.

Environ 40 personnes—c'est facilement démontrable—se rendent chaque fin de semaine à mon bureau de Victoriaville. La situation est la même pour chacun de mes collègues. C'est donc une chose importante.

Au niveau provincial, la même population a six personnes à son service, et au niveau fédéral, alors qu'il existe plus de 375,000 fonctionnaires, qu'on administre un budget de plus de 14 milliards, il n'y a que deux personnes par circonscription pour s'occuper des électeurs: le député et son épouse. C'est ridicule, en 1971, monsieur l'Orateur, et je suis sûr que vous en conviendrez.

Les députés sur qui repose la lourde et complexe responsabilité de défendre les droits et les intérêts des citoyens et de diriger les affaires du pays sont souvent privés des moyens d'action indispensables pour remplir efficacement leur rôle. Le gouvernement ne semble pas avoir jugé opportun de mettre ces moyens à leur disposition. Par les déclarations du très honorable premier ministre et du président du Conseil privé, on doit conclure, une fois de plus, que le gouvernement ne juge pas à propos d'assurer ces services à la population et aux députés. Ou peut-être encore que la situation financière des députés ne leur a pas permis de se les procurer. Dans bien des cas, cela est vrai.

Mais je dois dire que mes collègues et moi-même nous sommes donné ces outils, en dépit de l'incurie du gouvernement, même si nous avons dû dépenser de l'argent

pour le faire. Nous avons ouvert la voie. Nous demandons maintenant que le gouvernement accepte notre position comme un principe dont il généraliserait l'application pour tous les députés. Le travail d'un député ne doit pas être intermittent, comme certains le considèrent, mais un travail à plein temps. Voilà ce que la population demande de nous.

De la même façon, la population, avec raison, n'accepte pas que nous nous accordions des traitements de faveur par rapport à d'autres citoyens. Le rapport Beaupré proposait l'admission d'un compte de dépenses maximum, devant être justifié par les pièces appropriées, selon le montant réel des frais de représentations.

Monsieur l'Orateur, la proposition actuelle du très honorable premier ministre et du président du Conseil privé ne tient pas compte de cette recommandation. On dit: Nous accordons $8,000 à chaque député. A eux de décider s'ils dépenseront $3,000, $4,000, $5,000, $8,000 ou plus.

Monsieur l'Orateur, ce système n'est pas acceptable. Au fait, c'est bâtir sur du sable mouvant. Ce n'est pas de cette façon que nous allons revaloriser nos institutions parlementaires et démocratiques, ni le rôle du député. Il faut songer qu'un député qui décide de ne pas faire de dépenses pour l'établissement d'un secrétariat, ou de ne pas faire de visites régulières dans sa circonscription, pourra mettre $8,000 dans ses poches, sans en rendre compte à personne. Qui ira contrôler? Et, de toute façon, s'il se déclenche une élection, la caisse électorale y pourvoira, il sera réélu, et les gens seront tenus dans l'ignorance.

Mais le député qui conçoit bien son rôle, qui décide d'assurer les services appropriés à la population, dépensera les $8,000, comme nous le faisons. Mais le premier sera pénalisé, alors que l'autre en profitera. On ne peut pas considérer comme étant dans la même situation le député de l'Ouest et celui de l'Est ou du centre du Canada. Ces députés n'ont pas les mêmes conditions de travail ni les mêmes distances à parcourir. Si elle entend être juste, l'organisation du gouvernement doit tenir compte de cela, sinon, nous devrons en conclure qu'il ne s'agit que d'un prétexte pour augmenter les salaires, d'autant plus que ces dépenses ne seront pas imposables.

Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que le travail du député occasionne beaucoup de dépenses, mais le gouvernement devrait comprendre qu'elles ne sont pas les mêmes pour tous les députés. D'ailleurs, il reconnaît lui-même ce principe dans le bill, lorsqu'il dit que les députés du Nord devront engager plus de dépenses que les autres.

Si le gouvernement reconnaît ce principe pour une certaine catégorie de députés—et nous l'en félicitons—qu'il l'admette également pour tous les députés.

Monsieur l'Orateur, j'aurais certaines questions importantes à poser, auxquelles il est urgent de recevoir une réponse.

Premièrement, en quoi consiste la fonction d'un député, et jusqu'à quel point est-elle susceptible de changer au cours des années à venir?

Une autre question à laquelle il faudrait répondre est la suivante: Comment le député perçoit-il son rôle et comment le public, de son côté, se représente-t-il ce même rôle? Cette question, mes collègues et moi-même nous la posons depuis fort longtemps. Pour essayer de trouver une réponse, nous avons passé à l'action. C'est ainsi que plusieurs de mes collègues et moi-même avons envoyé plus de 10,000 copies de cette question dans chacune de nos circonscriptions pour demander à tous les gens, pauvres ou riches, comment ils concevaient le rôle et les devoirs de leur député fédéral, indépendamment de leur parti politique, tant dans la circonscription qu'à la Chambre.

[M. Fortin.]

• (8.40 p.m.)

Les citoyens n'ont pas craint de répondre. La population considère le député comme un serviteur. Notre position d'aujourd'hui s'inspire donc fortement des conclusions de cette consultation populaire.

Il est évidemment difficile d'apporter des réponses à ces questions, peut-être tout simplement parce que le rôle du député est en grande partie ce que chacun veut bien en faire, selon sa conception, sa compétence et son dévouement. Monsieur l'Orateur, la population canadienne n'en attend pas moins de nous.

Pour la gouverne de mes collègues, j'aimerais faire connaître les questions que nous avons posées à la population quand nous lui avons demandé si elle était d'accord ou non avec la définition du devoir d'un député fédéral. Voilà ce que nous lui proposions, uniquement dans le but de susciter le dialogue dans la circonscription:

1. Connaître et s'intéresser aux problèmes de tous les citoyens.
2. Participer activement au développement économique de sa région.
3. Combattre les injustices dont sont victimes certains citoyens.
4. Travailler sans relâche à assurer la sécurité de tous.
5. Veiller à la liberté et au respect des droits de chacun.

...indépendamment de l'épaisseur de son portefeuille.

6. Être entièrement disponible.

...à la population.

7. Consulter fréquemment toutes les classes de notre société pour exprimer l'opinion des citoyens du comté.

Quand on a proposé aux électeurs cette définition du travail du député dans sa circonscription, ils ont répondu presque unanimement qu'ils étaient d'accord. Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'autre choix, aujourd'hui, que de demander avec insistance au gouvernement de doter la population des services permanents d'un secrétariat, dans la circonscription, pour faire le lien entre la population et cette institution fort importante qu'est le Parlement.

Quant à Ottawa, nous avons proposé la définition suivante à la population, afin qu'elle la commente, la critique ou qu'elle fasse des suggestions:

1. Siéger à la Chambre des communes au nom de tous les citoyens du comté, non seulement au nom de ses...

...«supporteurs».

Voilà un autre point, monsieur l'Orateur, qui est fort important.

2. Préconiser ou appuyer toutes les politiques favorables à l'ensemble des citoyens...

...de sa circonscription et du Canada.

3. Protester énergiquement, librement, contre les mesures contraires aux intérêts des citoyens du comté.

Enfin, toujours au Parlement,...

4. Travailler à bâtir un grand pays, conforme aux volontés de la population de son comté et de sa province...

... de son pays, en faisant passer les intérêts du parti politique en second lieu et en s'occupant d'abord des intérêts de la population.

Monsieur l'Orateur, voilà notre credo. La population nous l'a dicté. En somme, aujourd'hui, nous ne faisons que répéter à la Chambre ce que nous a suggéré la population de nos circonscriptions et celle de tout le Canada, particulièrement ceux qui sont démunis à cause de la situation économique qui prévaut actuellement.

Je remercie mes honorables collègues de leur bienveillante attention et, monsieur l'Orateur, j'espère que les députés de tous les partis considéreront de façon positive et honnête les propositions que nous leur faisons pour revaloriser les institutions parlementaires démocratiques de ce pays, ainsi que le rôle du député, et ce, en vue de rapprocher les institutions parlementaires de la population et de les mettre, ainsi que le député, au service de la population.

[*Traduction*]

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir l'occasion de traiter de cette question, car à titre de président du caucus de notre parti au cours de la discussion du rapport Beaupré, je me suis peut-être intéressé plus qu'un autre au travail accompli par la Commission Beaupré dans le but d'établir l'indemnité parlementaire et l'allocation du député. En outre, j'ai eu l'occasion d'entendre plusieurs de mes collègues, dont un bon nombre étaient beaucoup plus jeunes que moi et avaient de jeunes enfants, traiter des difficultés que pouvait éprouver un député venant d'une région éloignée de l'Ouest ou des Maritimes et vivant à Ottawa, à bien s'acquitter de ses fonctions.

Lorsque je suis venu à la Chambre pour la première fois, en 1963, j'ai été nommé membre du comité qui à cette époque examinait la question de l'augmentation d'indemnité qui est entrée en vigueur cette même année. Je me souviens encore à quel point cette question intéressait tous les députés, combien elle influait sur leur bien-être, leur esprit de corps et leur capacité de travail et quelle importance prenaient à leurs yeux l'indemnité et les allocations de dépenses. Ainsi, je pourrais peut-être regarder la question avec plus de calme que les députés élus pour la première fois au Parlement en 1968. Je pense que, d'après son courrier et l'attitude de la presse à l'égard des émoluments et des frais, chaque député sait que la question donne lieu à bien des malentendus. Je m'attarderai en particulier un moment sur certains de ces malentendus.

D'abord, le député à la Chambre des communes du Canada n'est pas le parlementaire le mieux rémunéré du pays, comme certains le pensent, peut-être même des journalistes. Je me reporterai au tableau de la page 60 du rapport Beaupré intitulé «Tableau récapitulatif et comparatif des indemnités parlementaires et autres versées aux députés et aux titulaires de certaines charges dans les Assemblées législatives des provinces canadiennes.» L'examen de ce tableau révèle que les indemnités en Ontario et au Québec sont les mêmes que les nôtres, $12,000 dans chaque cas, les indemnités non imposables sont les mêmes, $6,000 dans chaque cas, mais les études entreprises pendant les délibérations de la Commission Beaupré montrent qu'il y a en outre des émoluments pour les séances de comités, les services rendus dans les circonscriptions et les postes au sein de commissions, ce qui rend les indemnités des députés de l'Ontario et du Québec plus attrayantes que les nôtres.

Ainsi donc, nous arrivons en fait, au Canada, non pas en première, mais en troisième position en ce qui concerne les traitements et les indemnités. Du point de vue des traitements et des émoluments, il est bien plus avantageux de faire partie des assemblées législatives de la province de Québec ou de la province de l'Ontario que de siéger à la Chambre des communes du Canada. Voilà ce qu'il en est des traitements des parlementaires au Canada.

Si nous tournons notre regard vers d'autres assemblées, nous risquons de faire des découvertes encore plus intéressantes. Nous voyons, par exemple, que dans l'Île-du-Prince-Édouard, les députés touchent pour 15 jours de travail une indemnité de $2,666 et une allocation de $1,333. Quel député fédéral ne voudrait être député de cette Assemblée législative? Au Nouveau-Brunswick, les députés touchent une indemnité de $5,000 et une allocation de $2,500 pour 32 jours de séance. Dans ma propre province, la Colombie-Britannique, l'indemnité est de $5,000 et l'allocation de $3,000, plus $50 par jour pour 40 jours consécutifs sur 47 jours de séance, ce qui correspond à environ $10,000 pour 47 jours.

• (8.50 p.m.)

Tout exploitant d'une entreprise commerciale dans une de ces provinces trouverait profitable d'être député dans une de ces assemblées législatives. Nous sommes réellement les parents pauvres lorsqu'il s'agit d'indemnité parlementaire. Aucun député dans une de ces assemblées législatives ne voudrait venir ici en raison de notre indemnité. C'est une des réalités de la vie à laquelle il faut faire face et il nous appartient de décider si nous voulons opérer quelque changement.

La presse semble se plaire à dire qu'un député touche un salaire de $18,000 mais, bien entendu, ce n'est pas le cas. Elle additionne le salaire de $12,000 et l'allocation de dépenses de $6,000 et les appelle le salaire total. Voilà qui donne à entendre que le travail du député n'entraîne pas de dépenses et qu'il peut donc ajouter son allocation à son salaire, mais aucun journaliste n'irait jusqu'à dire qu'il faudrait réunir sa propre note de frais et son salaire.

Quelles sont les dépenses d'un député qui sont inhérentes à ses fonctions? S'il réside en dehors de la région d'Ottawa, ce qui est le cas de la plupart, il doit payer deux loyers. Il trimballe femme et enfants dans tout le pays, met ses enfants à l'école ici, puis les ramène dans sa circonscription pour l'été et aussi pendant le congé de Noël, s'il le peut. Il doit payer toutes les dépenses qu'occasionne sa voiture, quel que soit l'usage qu'il en fait dans l'exercice de ses fonctions; il paie les taxis, les réceptions et les télégrammes. S'il veut envoyer une carte d'anniversaire ou une note à titre officiel, il doit les payer de sa poche, et son seul remboursement réside dans l'allocation dont il n'a pas à rendre compte et qu'on vilipende tant.

Il paie de sa poche les appels téléphoniques faits depuis chez lui de même que les travaux de secrétariat et de bureau de sa circonscription. Pour faire dactylographier une lettre ou l'envoyer, pour acheter du papier ou un timbre-poste, il lui faut prendre sur ses indemnités. On

ne peut rendre aucun compte pour tout cela; c'est le député qui doit payer. Il subvient également aux frais de son courrier personnel, où qu'il le rédige. Il est vrai qu'ils sont moins élevés que ceux d'un homme d'affaires ou d'un commerçant mais encore faut-il qu'il les paie et les rentrent dans ses dépenses de député.

Il lui faut assumer tous les divers frais de déplacement, même un séjour d'une nuit dans sa propre circonscription si le voyage est suffisamment long. Contrairement à ce que pense le public, il ne bénéficie pas d'un droit de passage gratuit par avion pour se rendre n'importe où au Canada et il lui faut aussi payer le voyage de sa femme. Il ne peut même pas se faire rembourser des frais de taxi entre l'aéroport et son domicile puisqu'ils rentrent dans ces fameuses indemnités non comptables. Il ne voyage pas en première classe comme les ministres ou les fonctionnaires ou même les secrétaires administratifs et les adjoints spéciaux qui montent à bord les bagages du ministre ou les descendent. J'entends rire dans l'assemblée mais tous les députés de l'arrière-ban savent comme moi, je crois, ce qu'il en est de traverser le compartiment des premières en saluant les adjoints spéciaux qui, assis à leur place, boivent le champagne.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: C'est la tournée gastronomique. Finalement, le député arrive au compartiment de la classe économique et s'empare comme il peut d'un siège au milieu de l'appareil, où il pourra rester assis cinq heures de suite, jusqu'à Vancouver. Y en a-t-il, parmi les députés, à qui cela rappelle quelque chose?

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Les seuls frais de déplacement auxquels les députés ont droit sont le prix d'un billet d'avion, classe économique, ou d'un passage en train au tarif minimum entre sa circonscription et Ottawa. Il ne peut même pas se faire rembourser ce qu'il en coûte pour monter sur une couchette supérieure et tenter d'y enfiler son pantalon; c'est un luxe qui lui est refusé.

Il n'est pas possible de dire quels sont les frais d'un député moyen, parce qu'il n'y a pas de député moyen. Personne ici ne veut se faire traiter de député moyen. Chaque cas est différent des autres, et c'est pourquoi ni M. Beaupré ni aucun député de la Chambre n'a pu détailler ces frais comme on le fait dans le cas d'un représentant de commerce, dont on peut prévoir les frais avec une grande précision. Je me rappelle comment, en 1963, M. Pearson et son cabinet ont peiné pour tenter de le faire. Devrait-on couper la note de frais d'un député d'Ottawa parce qu'il habite près d'ici?

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Cependant, on pouvait voir dans le couloir près de la porte de son bureau une rangée de chaises qui attendaient les gens qui voulaient lui rendre visite. Il était à leur disposition dans sa propre circonsription tous les jours de la semaine.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Quand vous songez qu'il devait faire la campagne dans sa circonscription 365 jours par année, vous vous rendez compte qu'il lui était impossible de saisir ce qui était juste pour un député d'Ottawa, pour un député de Vancouver et pour un député du Yukon. C'était excessivement difficile. M. Pearson a trouvé une solution quand il a accordé une gratification non imposable de $6,000 aux députés et qu'il leur a permis de l'utiliser comme bon leur semblait pour vaquer à leurs occupations particulières parce que, je vous l'assure, tous les députés ont des affaires particulières, car autrement ils ne seraient pas ici.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Elles sont plus particulières chez les uns que chez les autres.

M. Deachman: Il y a peut-être une façon de partager ces frais mais elle est bien arbitraire même si certains députés peuvent reconnaître les chiffres. Voyons le loyer, par exemple, à $2,400. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre des communes qui ait jamais pu trouver à se loger dans la région d'Ottawa pour $7 par jour? Et les frais de voiture—y a-t-il un seul député qui utilise sa voiture pour parcourir sa circonscription ou pour ses occupations qui ait jamais pu le faire pour si peu que $1,200?

• (9.00 p.m.)

Puis il y a les déplacements des membres de la famille. Si vous habitez les Maritimes ou l'une des quatre provinces de l'Ouest, et que vous ayez des enfants qui font la navette, n'avez-vous pas des frais? Y a-t-il un député, par exemple, dont les dépenses de déplacement aient été inférieures à $1,200 une fois inclus les billets d'avion, ou la couchette sur le train, les taxis, les chambres d'hôtel ou de motel et tout ce qu'implique le déplacement d'une famille d'un bout à l'autre du Canada? Si ces dépenses à elles seules atteignent $1,200, on sait ce qui peut rester pour toutes les autres sur une allocation de $6,000.

Il est évident qu'une telle allocation est insuffisante. Même le *Globe and Mail*, laissant libre cours à son imagination, ne peu pas penser que c'est là une façon convenable de traiter un député. Bon nombre de députés doivent utiliser leurs ressources personnelles en plus de leur rémunération comme députés pour vivre ici. Pensez-vous que nous pouvons-être bien représentés quand nous demandons à des gens de venir ici et, par charité, de servir la population canadienne? A mon avis, ce n'est pas ce que celle-ci veut.

Un autre point à retenir, c'est qu'il ne reste presque rien dans ces allocations de dépenses qui prévoit quelque service que ce soit dans la circonscription du député, rien, par exemple, qui permet au député de louer un moyen de transport pour se rendre, dans le cas d'une circonscription éloignée, à des villages ou localités qu'il n'a jamais vus auparavant, ce qui lui permettrait d'établir des relations plus étroites avec ses commettants, d'être ainsi un meilleur député et de mieux représenter ici la population du Canada. Mais l'allocation de dépenses ne prévoit rien de tout cela. C'est tout juste si elle prévoit les dépenses essentielles des députés. Ainsi, dans l'exemple que j'ai donné, cette allocation portée à $8,000 permettrait au député de régler ses frais personnels et de garder un peu d'argent de côté pour le service de sa circonscription. Qu'y aurait-il de mal à cela?

Examinons maintenant l'indemnité parlementaire. M. Beaupré a proposé une indemnité maximale de $25,000. Lui-même et ses collègues ont été unanimes là-dessus. On propose maintenant $18,000. J'ignore d'où proviennent tous les chiffres dont on s'est servi pour expliquer cette augmentation. Pour moi, il s'agit d'une augmentation de 50 p. 100 par rapport aux $12,000 que nous touchons depuis 1963. Pour avoir une idée plus exacte de cette hausse, j'ai consulté les tableaux d'intérêts composés. Cela représente une augmentation d'un peu moins de 5 p. 100 par an. J'ai tant entendu et vu de chiffres que j'ai songé à consulter une table des intérêts composés. A raison de 5 p. 100 par an, on obtient au bout de huit ans 1.47 de la somme primitive; de sorte qu'ici, on a une augmentation qui est à un cheveu 5 p. 100 par an, si nous adoptons ce bill. Mais si, comme on l'a laissé entendre ici, nous le rejetons et si nous utilisons pour nos salaires, comme nous l'avons fait jusqu'ici, le système d'enlèvement des ordures qui a cours à Chicago, c'est-à-dire qu'on les dépose ici et là jusqu'à ce qu'elles disparaissent...

Des voix: Bravo!

M. Deachman: ...alors pour les députés, ils seront passés depuis 1953 de $8,000 à $12,000, somme que nous avons obtenue en 1963. Cela fait une augmentation de 50 p. 100 sur $8,000 pendant une période de 18 ans. Permettez-moi de regarder ce que dit la table des intérêts composés à ce sujet. Une augmentation de 50 p. 100 en 18 ans, et je tiens à être exact car on ne l'a guère été jusqu'ici, correspond à une augmentation annuelle de 2½ p. 100. Voilà le taux actuel si nous n'adoptons pas ce bill. Si nous n'y donnons pas suite et si nous laissons le Parlement attendre la prochaine législature pour se prononcer, le relèvement annuel pour le député qui a été élu en 1953 aura été de 2.5 p. 100. Voilà où nous en sommes.

Le problème, c'est que nous nous sommes attiré un tas d'ennuis en remettant la révision régulière des salaires jusqu'à ce qu'il ait fallu, par cette augmentation stupéfiante, rajuster nos salaires à un simple taux annuel de 5 p. 100, pourcentage que nous aurons atteint pour les 18 dernières années si nous adoptons cette mesure. Sinon, le taux restera à 2.5 p. 100.

Il y a un autre élément dont j'aimerais parler et que l'on dénature bien souvent. Notre allocation de dépenses n'est pas unique en son genre au pays, comme certains aimeraient bien le faire croire. Les députés d'autres assemblées législatives et les membres de centaines de conseils municipaux reçoivent des allocations non imposables qui sont permises par la loi de l'impôt sur le revenu. J'oserais dire qu'il y a des milliers de Canadiens à d'autres niveaux de gouvernement dont les dépenses sont ainsi permises. A ma connaissance, le gouvernement n'a pas l'intention immédiate—et il n'en est pas question dans le Livre blanc—de supprimer ces indemnités. Il n'en est pas question, pas plus que dans les politiques du gouvernement en matière de réforme fiscale. On n'a nullement l'intention de priver ces personnes de leurs allocations non imposables et on ne prévoit pas exiger d'elles qu'elles déclarent les dépenses qu'elles font en rendant un service au public d'une autre forme.

Certains ont prétendu que l'augmentation est trop élevée. Bien sûr, un relèvement de 5 p. 100 peut sembler excessif si on le laisse s'accumuler pendant huit ans ou si nous ne corrigeons pas la situation avant seize autres années. On a qualifié l'augmentation d'inflationniste. Si d'autres traitements et salaires avaient augmenté au même taux que notre indemnité, John Young n'aurait rien trouvé à redire et il n'aurait probablement même pas été engagé.

Des voix: Bravo!

M. Deachman: Je ne sais pas pourquoi mes collègues applaudissent, parce que c'est la vérité.

On dit que par avidité nous profitons de notre pouvoir parlementaire pour gonfler nos propres traitements. Monsieur l'Orateur, nous avons engagé un comité qui a recommandé un traitement de $25,000. Le bill dont nous sommes saisis propose un montant de $18,000. Telle a été notre décision, alors que des gens de l'extérieur ont trouvé que notre traitement devrait être de $25,000. On a dit que nous ne devrions pas relever notre traitement quand il y a du chômage, ou avant d'augmenter les pensions, ou avant d'arrêter l'inflation, ou avant les prochaines élections, ou avant le règne de l'utopie.

Je veux bien qu'il n'y ait pas de moment propice pour augmenter le traitement d'un député; mais nous savons que nous ne pouvons pas l'éviter indéfiniment. Si nous attendons encore deux ans, il faudra que l'augmentation soit de 60 p. 100 si on veut réaliser la hausse automatique de 5 p. 100 par année. Si nous en reculons l'échéance d'année en année, pour toutes sortes de bonnes raisons présentées à la Chambre, il viendra un temps où il nous sera presque impossible d'aligner les indemnités parlementaires sur les traitements en vigueur dans l'ensemble du pays ou sur les indemnités que touchent les autres parlementaires.

On a dit que nous devrions constituer un organisme indépendant pour juger de nos traitements ou pour rendre ces augmentations solidaires de celles qui sont consenties dans la Fonction publique. Cela ne nous exempterait pas, bien entendu, du devoir de voter les crédits affectés à ces augmentations; cela n'interdirait pas non plus le débat parlementaire et la critique publique sur ce sujet. Il y en aurait encore. Par contre, nous nous trouverions dans l'étrange position d'accepter les taux d'augmentation de la Fonction publique que celle-ci a obtenus du Parlement après de pénibles négociations ou même après des grèves. Pour ces raisons je crois que nous devrions toujours rajuster nous-mêmes nos émoluments à la Chambre.

• (9.10 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Deachman: La meilleure manière d'y réussir, monsieur l'Orateur, serait peut-être d'insérer dans le bill un article aux termes duquel la question serait renvoyée au Parlement à la première session de chaque nouvelle législature. Ainsi la révision aurait lieu d'une manière plus régulière. Le caractère automatique de cette révision permettrait de surmonter la répugnance que manifestent les députés à aborder ce sujet ou à intervenir dans le débat. Le public ne tarderait pas à comprendre les raisons de cette révision régulière et, me semble-t-il, à l'accepter.

J'espère que cette proposition sera prise en considération par le comité quand il se penchera sur le bill. A mon sens, cela contribuera à rendre un peu plus cohérent et

lucide un débat qui, depuis la Confédération, n'a cessé d'être déraisonnable, dépourvu de réalisme et frustrant.

Des voix: Bravo!

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi aujourd'hui avec grand intérêt le débat concernant le bill C-242. Je tiens à noter tout de suite que je comprends fort bien les vues exprimées tant par les députés qui ont parlé en faveur du bill que par ceux qui sont intervenus pour s'y opposer. Je comptais attendre encore un peu avant de prendre la parole, mais j'ai l'impression que le débat se prolongera au-delà de ce soir et j'ai l'intention de m'absenter d'Ottawa demain. Je voudrais prendre position sur cette mesure législative étant donné qu'elle pourrait être mise aux voix en mon absence.

Je m'oppose à cette mesure. Je partage pleinement le point de vue du chef de notre parti, l'honorable représentant de York-Sud (M. Lewis). Il me semble que ce qu'il a dit correspond tout à fait à ma propre position. Cependant j'aimerais aborder plusieurs aspects des augmentations envisagées, et je vais le faire maintenant. Par la même occasion, je ferai certaines remarques de caractère général sur le rôle des députés dans notre régime parlementaire. Je ne trouve pas que la mesure actuelle devrait figurer sur une liste prioritaire. Elle ne figure certainement pas sur la mienne. Une loi que nous avons adoptée il y a environ quatre mois a augmenté la pension de base de la sécurité de la vieillesse de 42c. par mois ou de $5.04 par année. Quand j'y pense, je ne puis justifier une augmentation de $8,000 pour les députés. Bien d'autres groupes dans notre société devraient obtenir la priorité sur les sénateurs et les députés lorsqu'il s'agit de dépenser les deniers publics. Malgré de récentes améliorations dans certaines catégories, nos pensionnés de la vieillesse, nos vétérans et tous nos retraités vivent encore au seuil ou presque de pauvreté.

Je voudrais faire un exposé très bref et concis de mes objections au projet de loi à l'étude ce soir. En premier lieu, je trouve excessive une augmentation de 50 p. 100 par rapport à ce que les députés touchent actuellement. Deuxièmement, je m'oppose très fortement à l'augmentation de l'allocation non imposable. On projette de la porter de $6,000 à $8,000. Troisièmement, je m'inscris en faux contre les articles rétroactifs du bill. Très peu de projets de loi étudiés par la Chambre rendent un traitement rétroactif à un certain nombre de mois. Celui-ci rend les augmentations rétroactives au mois d'octobre 1970, soit au début de cette session.

En outre, monsieur l'Orateur, il faudrait que les députés puissent exprimer leurs vues avec sincérité. Le chômage est généralisé au Canada, aujourd'hui; son taux est un des plus élevés de notre histoire. Des milliers d'étudiants se trouveront sans emploi cet été. Le gouvernement a établi des lignes directrices que les députés ont acceptées. Depuis deux ou trois ans, nous entendons dire que les ouvriers syndiqués ne devraient pas recevoir d'augmentations de salaires supérieures à 6 p. 100. Cette année, nous avons appris que les majorations de salaires devraient se limiter à 4 ou 4½ p. 100. D'un seul coup, la Chambre des communes augmentera les émoluments de ses députés d'environ 50 p. 100.

[M. Deachman.]

Je sais que la dernière augmentation des députés remonte à huit ans, en 1963. Certains députés ont assez bien démontré pourquoi des majorations s'imposent en ce moment. Un certain nombre de députés sont sûrement en droit d'obtenir des augmentations pour divers genres de frais. Je songe aux députés qui représentent des circonscriptions étendues et dont les frais annuels excèdent de beaucoup les dépenses de ceux qui vivent près d'Ottawa ou dans une région urbaine. Les députés de cette catégorie doivent obtenir davantage. Pour bien servir leurs commettants, ils ont besoin d'argent pour se déplacer dans leurs circonscriptions et y constater les problèmes. C'est très difficile si la plus grande partie de l'argent sert aux frais de déplacement et autres dépenses excessives dans le cas des députés de régions rurales.

Il y a deux ou trois points auxquels je demanderais aux députés de réfléchir. A mon avis, cette méthode de majorer les indemnités parlementaires est une chose que nous ne devrions plus tolérer. Des députés vont demander comment modifier la formule actuelle. Nous avons entendu nombre de suggestions et je vais en faire une autre. Les députés devraient recevoir des indemnités suffisantes basées sur le travail qu'ils accomplissent. Personne, pas plus ici que dans les circonscriptions, ne s'y opposerait. Toutefois, je crois ferme qu'il ne faut pas décider de la chose périodiquement par le vote d'une augmentation qui cause souvent un grand embarras aux députés de tous les partis qui prennent part aux débats et se prononcent pour ou contre les augmentations d'indemnités.

La tâche d'un député devrait être évaluée selon une méthode semblable à celle des postes repères au sein de la Fonction publique. Jamais on n'a fait, comme il l'aurait fallu, l'évaluation des tâches, des travaux d'un député. Un comité devrait s'en occuper, un comité indépendant chargé d'évaluer le travail d'un député.

Une voix: M. Beaupré l'a fait.

• (9.20 p.m.)

M. Harding: Le travail de M. Beaupré est incomplet. Récemment, au comité permanent des comptes publics nous étions aux prises avec un problème semblable. On a discuté très longtemps pour trouver un moyen d'appliquer un poste repère à l'Auditeur général du Canada. Les membres du comité ont fini par aboutir à une solution. Il n'y a aucune raison de ne pas procéder à une évaluation semblable en ce qui concerne les députés et les sénateurs. Ce ne serait peut-être pas une tâche facile. Il nous faudrait prendre en considération chaque aspect du travail qu'exécute le député et procéder à une comparaison avec un travail équivalent dans la Fonction publique. S'il était impossible d'en trouver un dans la Fonction publique, nous devrions en chercher un dans le secteur privé de l'industrie. Il s'agirait de trouver l'occupation, d'établir le salaire courant et de fixer notre indemnité à ce niveau. Par la suite, lorsque les autres fonctionnaires toucheraient des augmentations à tous les deux ans, les allocations des députés seraient relevées graduellement et le problème serait réglé. Voilà une proposition que je transmets au gouvernement, en recommandant qu'on songe sérieusement à procéder à une évaluation de ce genre.

Avant de terminer, je voudrais souligner un autre point. Il me semble que le travail le plus important que puisse accomplir un député à Ottawa, c'est de contrôler la

législation et de poursuivre les recherches qui s'imposent s'il veut efficacement représenter ses électeurs. Je ne suis pas député depuis très longtemps, mais nous sommes certainement surchargés de correspondance. Nous consacrons beaucoup de temps aux séances des comités et à d'autres travaux qui nous empêchent souvent de poursuivre des recherches, d'approfondir l'effet précis qu'auront les lois pour la population. Il faut améliorer nos moyens de recherche, et c'est une des premières mesures à prendre si on veut aider les députés. Peut-être pourrait-on affecter à chacun d'entre nous un assistant qui nous soulagerait d'une grande part de notre correspondance en plus de nous aider dans nos travaux de recherche que j'estime si essentiels. C'est très important si nous voulons nous acquitter convenablement des tâches qu'on nous a assignées en venant ici, c'est-à-dire l'étude des mesures législatives et l'élaboration des meilleures lois possibles pour nos concitoyens.

Je sais que les choses évoluent et que différentes opinions seront exprimées à l'égard de la mesure dont nous sommes saisis et contre laquelle je n'hésiterai pas à voter. Les chiffres passablement excessifs qu'elle prescrit sont indiscutablement injustifiés à l'heure actuelle. Que ce bill soit adopté sous sa forme actuelle ou que des amendements y soient apportés, j'exhorte le gouvernement à instituer les structures nécessaires à l'évaluation du travail que nous effectuons ici. Et, une fois pour toutes, il faut que cette question échappe aux Communes, afin que les députés des différents partis ne soient pas obligés de voter sur leur propre traitement.

Ce ne sera pas tellement difficile si nous nous y décidons. J'espère que d'autres n'attendront pas des mois avant d'adopter ce raisonnement. J'assure à nouveau tous les députés que je comprends les opinions qu'ils ont exprimées. Si je me trouve ici lorsque le bill subira la deuxième lecture, je voterai contre s'il y a mise aux voix. J'espère que certains amendements y seront apportés à l'étape du comité.

M. Kaplan: Le député me permettrait-il une question? Il reproche au rapport Beaupré d'être incomplet. Peut-il préciser? Deuxièmement, compte tenu de son excellente description de la tâche d'un député, quel devrait être le montant de notre traitement? Le député n'a pas exprimé son opinion à ce sujet.

M. Harding: Voici ce que je voulais dire. On ne voit pas dans le rapport Beaupré une comparaison de notre travail avec d'autres emplois dans la Fonction publique ou l'industrie. C'est ce que je voudrais qu'on fasse.

M. Kaplan: Répondez à la deuxième question!

Une voix: A combien l'estimez-vous?

• (9.30 p.m.)

[*Français*]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, la question de l'indemnité des députés est toujours quelque chose de très délicat, mais je veux immédiatement dire que certains députés ne sont pas sincères quand ils parlent contre l'augmentation de l'indemnité. Je peux même dire que des députés—et je veux parler en particulier des créditistes—veulent absolument obtenir l'augmentation, en voulant faire croire aux Canadiens qu'ils ne veulent pas la recevoir. Il est impossible de la désirer et de la refuser à la fois! J'utiliserai l'expression française qui s'applique très bien ici: «politicaillerie». Les créditistes font de la petite politique. J'ai bien l'impression que leurs électeurs ne les croient pas toujours.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) a parlé tantôt. J'ai demeuré deux ans dans la circonscription de Lotbinière, à Saint-Patrice de Beau-Rivage, et je puis dire que les gens de cette région ne sont pas des fous qui vont croire ce que le député a dit tantôt! (*Rires*)

Le député de Lotbinière...

Des voix: Oh, oh!

M. Stewart: Voyez, le député de Lotbinière...

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je voudrais dire à l'honorable député qui a actuellement la parole que Saint-Patrice n'est pas dans Lotbinière, mais dans Lévis, circonscription représentée par un honorable député du parti libéral.

M. Stewart (Cochrane): De toute façon, monsieur l'Orateur, lorsque j'étais dans Lotbinière, les gens n'étaient pas fous. Je veux bien croire que les choses ont changé depuis ce temps, mais la mentalité des gens n'a pas changé.

Il est une chose que l'honorable député de Lotbinière a dite tantôt et qui m'a beaucoup intéressée: il a posé une question et a dit qu'il fallait absolument obtenir la réponse. Il demandait: Qu'est-ce que le rôle d'un député? Or, si les créditistes ne savent pas quel est leur rôle comme députés, ils ne devraient pas être ici! Quant à moi, je sais ce que c'est que d'être député et de servir mes électeurs de Cochrane. Mes électeurs le savent et moi aussi. Si je n'avais pas le droit d'obtenir une augmentation de salaire, je me retirerais de la politique, parce que je suis convaincu que les honorables députés qui servent bien leurs électeurs ont le droit de toucher un salaire plus élevé.

[*Traduction*]

Un mot seulement sur les propos du chef du Nouveau parti démocratique, au début de la journée. Je respecte ses opinions et celles de ses collègues, mais j'aimerais bien qu'ils aient les pieds sur terre. Au dire du député

notamment, la dernière fois qu'il y eut relèvement de l'indemnité parlementaire, on avait décidé qu'elle serait assez considérable pour être efficace pendant plusieurs années. Absurdités que tout cela.

Le brillant rédacteur adjoint du *Globe and Mail* tenait le même langage dans son éditorial de ce matin; d'après lui, les représentants au Parlement pourraient attendre encore une dizaine ou une vingtaine d'années avant d'avoir besoin d'une nouvelle augmentation de leur indemnité. Imaginez-vous un peu, monsieur l'Orateur, ce qui arriverait si j'avais engagé une secrétaire en 1963 à $6,000 par année, en lui disant qu'avec un aussi excellent traitement, elle ne saurait s'attendre à une augmentation avant dix ans! C'est un raisonnement puéril de la part du député et qui n'avait pas sa raison d'être.

Les députés demandent un traitement qui leur permette d'exercer leurs fonctions et de vivre selon leur rang, il n'y a pas de doute là-dessus. S'il y en a qui peuvent s'accommoder d'un galetas, c'est leur affaire. Mais mes électeurs refuseraient pareille chose et je n'ai nullement l'intention de vivre de cette façon et on ne devrait pas s'attendre à cela d'un représentant au Parlement. La nécessité de cette mesure existe, chose sûre, et elle est à peu près universellement acceptée.

Je me souviens qu'à l'époque de l'institution de la Commission Beaupré, un journaliste éminent, Charles Lynch, avait écrit un vigoureux article où il disait notamment:

> Ces augmentations sont légitimes à mes yeux, et j'aurais été du même avis si les députés les avait adoptées sur-le-champ au lieu de s'en remettre au nouveau «comité consultatif chargé des indemnités et dépenses des parlementaires.» Ils devraient augmenter l'indemnité, selon moi, et faire disparaître les dépenses électorales.
>
> Il n'y a pas de doute comme le disait hier Stanley Knowles du NPD, tout en s'opposant avec un air de petit saint aux augmentations, que le comité impartial va proposer des augmentations considérables qui entreront en vigueur cette année.

Voici ce qu'il disait vers la fin de son article:

> C'est un travail de spécialiste que la nation attend d'eux...

C'est-à-dire des représentants au Parlement.

> ...et le public est de plus en plus exigeant. Pour qu'un député puisse répondre aux exigences de plus en plus grandes, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre intellectuel, il lui faut de meilleurs moyens financiers et un personnel plus nombreux. Les députés ne doivent surtout pas être victimes de pressions, qui deviennent écrasantes quand un homme est obligé de dépenser plus qu'il ne gagne...

[*Français*]

Je représente une circonscription très vaste du Nord de l'Ontario. Je l'ai toujours décrite comme étant de la grandeur de la France, mais, malheureusement, quelqu'un qui m'a entendu, m'a corrigé en disant qu'elle a quelques milles carrés de superficie de moins. De toute façon, elle est presque de la grandeur de la France, et certainement plus grande que l'Italie.

Je suis un député. Il en existe 400 en France, et je n'ai pas à m'occuper de 50 millions de Français, mais de 80,000 Canadiens. Il faut absolument parcourir toute la circonscription. La population y est disséminée. Je sais ce que c'est que de dépenser de l'argent pour noliser des avions et pour louer des chambres un peu partout dans ma circonscription. Alors, il est certain que je suis un de ceux qui souffrent d'un manque d'argent chaque mois. C'est pour cela que je suis en faveur de l'adoption de ce projet de loi aussitôt que possible, et je demanderais à mes collègues de tous les partis de l'appuyer.

[M. Stewart (Cochrane).]

[*Traduction*]

Il n'est jamais agréable à un député de devoir s'accorder une augmentation de salaire. Cela semble hérisser le public. On dit: "C'est tout ce que vous savez faire, vous voter une augmentation». Ce n'est pas si simple et je crois qu'il est grand temps que la presse, toujours prête à nous critiquer, l'explique au public. En premier lieu, nous ne décidons pas de nous accorder une augmentation de salaire parce que cela nous chante. Il faut d'abord convaincre le cabinet que cette augmentation est nécessaire et qu'il doit la proposer; il faut que le public comprenne bien cela.

On pourrait beaucoup dire sur cette question mais il me semble, puisqu'il y a deux ans que nous discutons de nos indemnités au caucus, aux comités et entre nous que ce débat devrait être aussi court que possible plutôt que de faire traîner les choses. Nous avons entendu les opinions de tous les partis et de toutes les régions représentées à la Chambre. Je demande aux députés de s'efforcer de terminer dès que possible la deuxième lecture du bill afin qu'il puisse être renvoyé au comité.

Personne ne nie que l'on doive faire quelque chose à ce sujet et que cela aurait dû être fait depuis longtemps mais nous ne sommes pas tous d'accord sur les mesures à prendre. Beaucoup d'entre nous voudraient que nous allions dans une direction différente. Sans doute certains préféreraient-ils se passer de l'allocation forfaitaire. Mais il demeure que c'est ce qu'on nous a proposé. Nous sommes dans une situation difficile et personne n'a proposé mieux jusqu'à présent. Cela viendra peut-être un jour.

En attendant, je crois que les députés doivent se faire un devoir d'appuyer la proposition du gouvernement et d'adopter cette mesure dans les plus brefs délais. Nous pourrions ainsi mieux répondre à ce que nos électeurs attendent de nous. Ils ne veulent pas que nous vivions comme des satrapes et ce n'est pas notre but. Mais nous voulons être à même de les servir comme ils le méritent. Nous ne voulons pas être obligés, chaque week-end, de répéter: «Je ne peux pas visiter ma circonscription parce que je ne peux pas me payer l'hôtel et tous ces déplacements.» Cela ne devrait pas se produire, mais c'est arrivé et nous éprouvons de plus en plus de difficulté à bien servir nos électeurs. Je demande donc instamment à tous mes collègues de coopérer avec le gouvernement dans ce domaine afin que nous puissions mieux servir nos électeurs.

• (9.40 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à la suite du député de Lotbinière (M. Fortin), j'approuve à 100 p. 100 sa prise de position sur le bill C-242 relatif à la majoration des indemnités des députés et des émoluments des sénateurs.

Ce soir, monsieur l'Orateur, j'ai été un peu étonné d'entendre le député de Cochrane (M. Stewart) dire aux membres du Ralliement créditiste qu'il s'opposait à ce bill. Pourtant, nous ne prenons que notre temps de parole. Je ferai remarquer à celui qui me demandait tout

à l'heure si nous avions l'intention de faire un «filibuster», que trois députés libéraux, deux du Nouveau parti démocratique et un du parti progressiste conservateur ont déjà pris la parole, alors qu'un seul représentant de notre groupe a participé au débat. Je crois que l'honorable député de Cochrane devrait s'adresser aussi aux conservateurs progressistes et aux néo-démocrates, car certains d'entre eux vont certainement exprimer une opinion contraire à la sienne. Il a raison de nous inviter à partager son opinion, mais nous sommes absolument libres, je crois, car nous sommes encore régis par un gouvernement démocratique.

Je veux quand même bien établir les faits avant de voter. Je m'en tiens donc toujours aux priorités, que j'ai promis à tous mes concitoyens de défendre envers et contre tous.

Voilà pourquoi je préviens le gouvernement qu'il me sera impossible de voter en faveur du bill C-242 avant que le gouvernement ait accepté les trois priorités suivantes. Premièrement, le rajustement des allocations familiales, selon la hausse du coût de la vie, tout en maintenant leur universalité. Deuxièmement, la majoration immédiate de l'exemption de base de l'impôt sur le revenu fédéral à $5,000 pour les couples mariés et à $3,000 pour les célibataires. Troisièmement, l'établissement d'un secrétariat dans la circonscription de Roberval, pour assurer des services convenables aux citoyens.

Si nous sommes des législateurs, nous sommes aussi les représentants élus par nos électeurs, en même temps que des travailleurs sociaux par excellence auprès de ceux qui font appel à nos services.

Tout ceci se concrétise par le dévouement, bien sûr, mais aussi par le signe de «piastre». C'est pourquoi je soutiens que c'est le devoir du gouvernement de nous assurer les moyens nécessaires à l'accomplissement de notre travail. Nous réclamons ces services depuis près de neuf ans, et jamais nous n'avons eu gain de cause.

La province de Québec a pourtant donné l'exemple à Ottawa à ce sujet, et ce, alors qu'Ottawa retire beaucoup plus de taxes des citoyens.

Nous demandons aussi depuis longtemps que le gouvernement paie nos dépenses d'automobile, quand nous travaillons dans notre circonscription, et, encore là, nous n'avons que des promesses. Je me suis laissé dire par plusieurs députés: Avec l'augmentation, tu vas pouvoir établir ton secrétariat dans ta circonscription. Ce secrétariat est déjà établi, mais j'en défraie le fonctionnement.

Cette augmentation sera presque neutralisée par la double imposition. En effet, sur les $6,000 imposables, je devrai payer $3,000 en impôts seulement. Et si j'utilise le reste pour payer un salaire à un jeune homme, le ministre du Revenu national (M. Gray) ira encore chercher $1,200 dans les goussets de ce jeune travailleur. Ceci démontre que l'augmentation aura pour effet d'accroître les recettes du trésor fédéral de $4,200, alors qu'il ne restera que $1,800 pour rendre quelques services à mes concitoyens. Voilà bien la manière d'agir et de taxer du gouvernement. Il semble promettre un éléphant, et il livre une souris. Mais les contribuables, eux, paient les dépenses.

Je ne puis donc entrer dans ce jeux hypocrite, parce que j'ai toujours été loyal envers les miens. Après l'acceptation immédiate de ces trois priorités, je serai disposé à étudier de nouvelles augmentations des indemnités parlementaires.

Je suis étonné de constater que le gouvernement, après huit ans, propose une telle augmentation. Je considère qu'il aurait été beaucoup plus logique d'ajuster les indemnités des députés tous les ans, comme dans l'industrie ou ailleurs, en tenant compte de la hausse du coût de la vie. Mais il semble que le gouvernement ne peut jamais être aussi logique que tous les autres. Il est bien entendu que, depuis huit ans, nos dépenses ont augmenté, comme celles de tous les autres citoyens, et cela me fait bien rire quand j'entends un chef syndical comme M. Laberge se scandaliser de cette hausse. Je dirai à M. Laberge, s'il veut être honnête pour une fois, de se mettre à table avec une dizaine de ses membres et faire le calcul de ses augmentations de salaires et de dépenses depuis huit ans. Je crois qu'il n'osera même plus ouvrir la bouche!

Ce n'est pas que je ne me rende pas compte du besoin d'un ajustement, mais c'est une question de principe et de loyauté envers mes électeurs. Et pour répondre à ceux qui prétendent que le député se la coule douce aujourd'hui, je les invite, comme je l'ai fait l'an dernier, à me suivre durant une semaine seulement. Je prétends que peu d'ouvriers travaillent pendant autant d'heures par semaine.

Quant à moi, ma semaine commence à 4 heures le lundi matin, alors que je quitte ma ville de Mistassini, pour me rendre à Ottawa, parcourant 500 milles en voiture pour arriver à l'ouverture de la séance de la Chambre, à 2 heures de l'après-midi et siéger jusqu'à 10h30.

Du mardi au vendredi, j'entre au parlement à 8h.30 du matin, pour sortir qu'à 10h.30, quelquefois à 11 heures, le soir, sauf le mercredi, où j'en sors à 6 heures, et le vendredi, alors que je dois quitter Ottawa vers 5 heures de l'après-midi, pour arriver dans ma circonscription à 1 heure du matin. Le samedi, à 8 heures du matin, je dois entrer à mon bureau, pour ne le quitter que tard dans la nuit. Le dimanche, quand il ne s'agit pas d'assister à des réceptions ou à des rencontres dans les municipalités, il faut recevoir les électeurs au bureau et repartir le lendemain matin à 4 heures pour parcourir de nouveau 500 milles.

Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'avoir donné tous ces détails, mais il faut que tous les Canadiens sachent la vérité au sujet des députés. Ce n'est certes pas les journalistes qui le feront pour nous. On dira peut-être: Oui, mais tous ne font pas cela!

Connaissant parfaitement la situation depuis près de neuf ans, je n'ose plus juger personne, parce que je serais certain de me tromper à 95 p. 100. Connaissant plus intimement mes collègues, les députés du Ralliement créditiste, avec qui j'ai le bonheur de travailler, je puis certifier que tous donnent le meilleur d'eux-mêmes. Et notre seule raison d'être au Parlement est de lutter pour nos principes et de demeurer loyaux à ceux qui nous ont délégués. Et c'est justement à cause de ces principes et de cette loyauté que nous ne pouvons accepter le bill C-242 tel que rédigé, principalement à cause de sa deuxième partie, relative à l'augmentation de traitement des sénateurs.

Comme je l'ai déjà dit et répété à la Chambre, je suis absolument contre l'augmentation de traitement des sénateurs; je suis tout simplement en faveur de l'abolition du Sénat, afin que ceux qui administrent réellement le pays aient plus d'espace à leur disposition.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, il est toujours très délicat pour quelqu'un d'avoir à discuter une question dans laquelle il est directement intéressé, comme le bill C-242, qui a trait à l'indemnité des députés. Cependant, je crois de mon devoir de participer à ce débat et de donner mon avis le plus brièvement possible sur le contenu de ce bill.

J'écoutais, cet après-midi, avec beaucoup d'intérêt, le discours qu'a prononcé le président du Conseil privé (M. MacEachen). Je l'ai suivi d'une façon très attentive, essayant de comprendre tous les mots qu'il a prononcés. Je dois le féliciter de la façon honnête dont il a présenté et défendu le projet de loi dont il est le parrain. Il a établi clairement, à mon sens, quel est le véritable rôle d'un député et de quelle façon ce rôle doit être conçu, même au sein de la population. Mais je dirai que malheureusement, le rôle du député est parfois méprisé au sein de la population...

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Vous n'êtes pas sérieux.

M. Lambert (Bellechasse): Le ministre responsable des Postes (M. Côté) dit que je ne suis pas sérieux. C'est parce qu'il sait que je suis à 100 p. 100 sérieux qu'il m'a dit cela, en passant. Je sais que c'est un ami et que c'est pour plaisanter. De toute façon, il reconnaît que je suis réellement un homme sérieux.

A Québec, à l'occasion des séances du comité de la Constitution, le 19 avril—il y a à peine huit jours—j'ai constaté que heureusement, des Canadiens français, des «gens de chez nous», méprisaient le rôle des représentants du peuple.

Il ne servait à rien de protester, car leur opinion était fixée à l'avance. Pour eux, tout député est méprisable, parce qu'ils ne connaissent pas exactement quel est son rôle véritable, ni de quelle façon il s'en acquitte.

Malheureusement, dans le passé, certains députés ont pu mal s'acquitter de leurs fonctions. Mais cela ne veut pas dire que la situation est devenue générale. Quant à moi, depuis que je siège à la Chambre, j'ai eu l'honneur de rencontrer tous les députés, pour qui j'ai beaucoup de respect, et je considère que le rôle du député est réellement un rôle honorable. Au fait, un citoyen qui a l'avantage d'occuper ce poste doit se considérer comme estimé de ses concitoyens et doit, en retour, accorder le meilleur de lui-même pour tâcher de représenter loyalement ses commettants.

Monsieur l'Orateur, je considère également que l'intervention faite aujourd'hui par mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) était honnête. Et lorsqu'on entend parfois—et je sais que ce n'est ni sérieux ni sincère—des députés crier que les créditistes sont des hypocrites, je crois que ces paroles dépassent leur pensée. A mon sens, ce n'est qu'une façon de dire que nous ne partageons pas les mêmes vues. Je les excuse de tout cœur, et je suis convaincu que dès demain, ils seront prêts à dire à la population: Voici des gens qui ont le courage de défendre leurs opinions et de dire ce qu'ils pensent.

On dira peut-être aussi—ou du moins on le pensera—voici des députés qui semblent vouloir refuser une augmentation de salaire.

Je ne m'oppose pas parce que nous n'en avons pas besoin; nous en avons besoin, c'est évident! Personne ne refuse des augmentations de revenu. Parfois les gens nous poseront la question suivante: Si la loi est adoptée, comme elle devra nécessairement l'être parce que le gouvernement est majoritaire, est-ce que vous allez refuser ce qui vous est offert? Non, monsieur l'Orateur. En effet, lorsque je vote contre des augmentations de taxes et d'impôts, et que la loi est adoptée par la majorité, je me dois de payer ces taxes et ces impôts, comme un citoyen responsable. Il en sera de même pour l'augmentation des indemnités parlementaires; je me conformerai honnêtement à la loi, et j'accepterai la décision de la majorité. Voilà, monsieur l'Orateur, la façon franche et honnête dont je conçois mon rôle, la façon dont j'interprète la situation.

Monsieur l'Orateur, le 5 février 1970, le gouvernement a établi une commission pour étudier la question des indemnités et des dépenses parlementaires. Cette commission avait invité les parlementaires à faire connaître leurs points de vue. Pour ma part, c'est ce que j'ai fait. J'ai présenté un mémoire. Ce n'est donc pas ce soir que j'ai formé mon opinion sur la question!

On n'a qu'à se référer aux notes de la Commission Beaupré pour constater que le député de Bellechasse a répondu à l'invitation de la Commission.

Le 19 mai 1970, en présentant mon mémoire, j'exprimais bien humblement mon opinion pour répondre à l'invitation des commissaires, qui nous demandaient de leur présenter nos points de vue. Et voici ce que je disais:

Premièrement, depuis le dernier remaniement de la carte électorale, les circonscriptions rurales ont été agrandies, ce qui oblige un député à supporter de grandes dépenses d'automobile pour voyager à l'intérieur de sa circonscription et être en contact avec la population.

Deuxièmement, la circonscription de Bellechasse, qui comprend pratiquement trois comtés provinciaux, et qui était représentée jusqu'au 25 juin 1968, par trois députés fédéraux, ne l'est présentement que par un seul, ce qui a pour effet de tripler le travail de contacts avec la population, de même que les frais de déplacement et de représentation auprès des diverses associations et corps intermédiaires, ainsi que les contributions de toutes sortes.

Monsieur l'Orateur, je vous ferai remarquer qu'il est dix heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du Conseil privé, en tant que leader du gouvernement à la Chambre, ce que nous ferions la semaine prochaine si, par miracle, les députés devenaient soudainement timides ou aphones demain lorsque nous discuterons de nos indemnités?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'examen de la mesure à l'étude, l'amendement de la loi sur la Chambre des communes, suivi du bill modifiant la loi sur la résidence du premier ministre, puis nous passerons au bill visant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le bill visant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé et enfin le bill modifiant la loi sur les Postes.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION PAR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ EN 1971

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 26 avril, comme en fait foi la page 5222 du hansard de cette date, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) la question suivante:

Étant donné l'espoir que le ministre des Affaires des anciens combattants a fait naître chez les anciens combattants, surtout chez ceux qui sont forcés d'abandonner l'allocation aux anciens combattants non imposable pour accepter le supplément de revenu garanti qui, lui, est assujetti à l'impôt, qu'on ferait quelque chose cette année pour améliorer leur situation fiscale, le ministre des finances nous dirait-il si tout changement apporté à la situation de ces anciens combattants s'appliquera à l'année 1971?

Le ministre des Finances a répondu qu'il ne pouvait faire connaître d'avance à la Chambre la position que le gouvernement adoptera à propos des mesures fiscales. Puis-je dire bien candidement qu'en posant cette question, ce soir, je sais que je n'obtiendrai aucune réponse. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) va me dire que je demande une chose qui engage le ministre par anticipation à propos de modification en matière d'impôt. Je sais qu'il me dira que le fait de donner une réponse précise équivaudrait à divulguer à l'avance les modifications fiscales envisagées et qu'il n'était pas conforme à la pratique parlementaire d'agir ainsi. Il pourrait à son tour me demander pour quelle raison je profite de ce débat sur la motion d'ajournement pour aborder ce sujet. Je le fais parce que j'estime qu'il s'agit d'un problème important et parce qu'à mon sens, le seul moyen d'amener éventuellement le gouvernement à passer aux actes dans ce domaine est de faire en sorte que la question reste sur le tapis, de rappeler au gouvernement qu'il lui appartient de faire quelque chose à ce sujet.

Ainsi que les députés le savent, on a adopté récemment, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, certains règlements qui ont pour effet d'obliger les anciens combattants ayant 65 ans et plus, et qui bénéficient de l'allocation des anciens combattants, à demander à bénéficier du supplément du revenu garanti qui peut se greffer sur la pension de sécurité de la vieillesse. Un ancien combattant qui a été obligé de passer à cet autre régime touchera en définitive le même montant en dollars. Il existe un maximum mensuel de $161 que ne peut dépasser un célibataire qui touche l'allocation d'ancien combattant. Donc, s'il ne reçoit que $80 de pension de sécurité de la vieillesse, il a droit à une allocation d'ancien combattant de $81, ce qui lui donne au total $161 par mois. D'autre part, s'il demande et obtient le supplément de revenu garanti en plus de sa pension de sécurité de la vieillesse, il touche alors $135 par mois, mais son allocation d'ancien combattant tombe à $26 et de nouveau son total s'établit à $161.

Puisque ces deux montants sont les mêmes, d'aucuns pourront se demander pourquoi nous protestons. Outre d'autres raisons qui nous portent à nous plaindre de cette pratique, il y a le fait que les allocations d'anciens combattants ne sont pas imposables. Par conséquent, le célibataire qui touche l'allocation d'ancien combattant et dont je viens de parler, et j'ai simplifié son cas le plus possible, ne toucherait que $80 par mois de revenu imposable soit $960 par année et n'aurait donc pas à payer l'impôt sur le revenu. Mais dès que ce même ancien combattant se voit obligé de toucher $135 par mois de pension de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, son revenu annuel imposable atteint alors $1,620.

S'il a 70 ans ou plus, le total de ses exemptions s'élève à $1,600 et il ne doit donc payer d'impôt que sur $20 de revenu. Cela n'est évidemment pas beaucoup mais c'est la preuve que son revenu global est inférieur à ce qu'il serait autrement. Si un ancien combattant est âgé de 65 à 70 ans, ses exemptions ne s'élèvent qu'à $1,100 et il est donc imposé sur $520. J'estime que c'est injuste et qu'on devrait y remédier.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a laissé espérer qu'avant la fin de l'année les réformes fiscales du ministre des Finances y mettront bon ordre mais on ne nous a fourni aucune assurance ferme ou précise que cela sera fait et c'est pourquoi tant d'anciens combattants s'inquiètent.

Sachant bien que je n'obtiendrai pas les réponses que j'aimerais, je soulève quand même cette question pour signaler cette inquiétude, pour que ce problème ne tombe pas dans l'oubli et en espérant qu'on remédiera à cet état de chose dès que possible et à la satisfaction des anciens combattants.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a mis cette question à l'ordre du jour du débat de ce soir en vertu de l'article 39 (6) du Règlement selon lequel, à l'origine la question n'a pas été considérée comme urgente par l'Orateur, ou le député n'est pas satisfait de la réponse qu'on lui a fournie. Étant donné qu'il ne s'agit pas de la première alternative, le député n'est donc pas satisfait de la réponse fournie et, dans son discours de tout à l'heure, il a évidemment tracé le sens de ma réponse. Je me rends parfaitement compte de l'importance de cette question et de l'inquiétude du député. Je sais qu'avec le respect bien connu qu'il éprouve à l'égard des institutions parlementaires et des traditions qui sont les fondements du Parlement, il lui est impossible, techniquement parlant, de ne pas être satisfait de ma réponse.

Il demande que soit faite une déclaration sur la modification de notre législation fiscale mais tout ce qu'on fera éventuellement dans ce domaine doit attendre qu'un budget soit présenté selon la tradition de la Chambre. Je dirais que les instances présentées par lui-même aujourd'hui et à d'autres occasions ainsi que celles du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) relativement au problème créé chez certains anciens combattants par des modifications apportées à leurs pensions, ont été portées à l'attention du ministre des Finances (M. Benson). Le ministre est donc au courant de ces problèmes, ou les étudie actuellement et les résultats de cette étude doivent attendre l'annonce d'un budget.

LES FINANCES—LA REPRÉSENTATION DU PUBLIC AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES BANQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le 4 avril dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a fait une brève déclaration à la télévision au cours de l'émission «Week-end», sur les banques canadiennes et le point de vue de leurs administrateurs. Il semblait vouloir dire, sérieusement, que le public devrait être représenté au sein des conseils d'administration de ces banques. Le *Citizen* d'Ottawa du 5 avril a publié les déclarations du ministre de façon assez détaillée et je vais vous en citer deux brefs passages. Voici le premier:

Le gouvernement va être obligé de jouer un plus grand rôle dans l'administration des banques canadiennes si leurs présidents ne se soucient nullement de l'indépendance économique et financière du Canada, a dit le ministre de l'Énergie, M. Greene.

Et plus loin:

Au dire de M. Greene, le gouvernement sera peut-être obligé de prendre part plus souvent qu'il ne l'a fait aux pourparlers où se prennent les grandes décisions d'ordre financier s'il tient à ce que les compagnies canadiennes aient la vigueur voulue pour concurrencer leurs rudes adversaires, les compagnies américaines.

Par suite des nombreux commentaires et éditoriaux sur la déclaration du ministre, ce dernier écrivait une lettre au *Star* de Toronto, le 16 avril. Permettez-moi de vous en citer un ou deux passages. Voici:

• (10.10 p.m.)

...nous ne saurions permettre que les ressources et les moyens de production industriels appartiennent constamment et de plus en plus à des étrangers.

Un nouvel élément du problème a peut-être été mis en évidence par les présidents des banques à charte lorsqu'ils déclaraient récemment ne pas approuver le fait que la Corporation de développement du Canada assure la présence d'un plus grand nombre de Canadiens dans nos industries et nos ressources et ne semblaient pas en faveur du nationalisme économique, sous quelque forme que ce soit.

Il terminait sa lettre par ces mots:

D'où il ressort qu'une discussion publique devrait s'engager au Canada pour savoir, puisque la chose s'est révélée avantageuse ailleurs, si les gens chargés de l'orientation politique du pays devraient avoir leur mot à dire dans les décisions définitives qui détermineront l'avenir du pays.

Le 5 avril, à la suite de la publication dans la presse de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) si l'on envisageait d'adopter une mesure qui habiliterait le gouvernement à nommer au conseil d'administration des banques à charte du Canada des représentants du public, mesure qui serait dans le droit fil de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'avais ajouter que, comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je m'inquiétais des énormes pouvoirs dont disposent les banques canadiennes, pouvoirs qu'elles tirent des immenses ressources financières que les Canadiens leur confient.

[M. Mahoney.]

La rubrique financière du *Globe and Mail* de décembre 1970 signalait que les avoirs des banques à charte canadiennes dépassaient 45 milliards au 31 octobre 1970, que l'encours de leurs prêts et de leurs hypothèques était supérieur à 25 milliards, qu'elles détenaient, sous forme de dépôts d'épargne, plus de 16 milliards au Canada, que leurs dépôts divers, à l'exception des dépôts effectués par le gouvernement fédéral, les provinces et les autres banques, excédaient 18 milliards et que leurs bénéfices avaient augmenté de plus de 25 p. 100 au cours des deux dernières années. Il s'agit de leurs bénéfices nets.

Voilà un énorme pouvoir financier et il me semble, comme il semblait au ministre lorsqu'il fit ces déclarations, que la population et le gouvernement du Canada devraient avoir une plus grande voix au chapitre en ce qui concerne l'exploitation des banques et les décisions qu'elles prennent, décisions qui affectent le bien-être de chaque citoyen. Jusqu'à présent, nous n'avons rien fait. Voilà pourquoi j'ai demandé au ministre des Finances s'il envisageait de déposer un projet de loi qui permettrait au gouvernement du Canada de nommer au conseil d'administration des banques à charte des représentants du public.

J'ai été fortement déçu par la réponse du ministre. Il a déclaré que les administrateurs des banques sont eux-mêmes des représentants du public. C'est vrai, mais ils ne représentent qu'une infime fraction du public, soit les 1 ou 2 p. 100 qui disposent de vastes ressources financières. Je ne critique pas les administrateurs; ils représentent leurs mandants et ils le font très bien. En posant cette question, j'estimais—et j'estime toujours—que les banques jouent un rôle si important pour le bien-être du pays, que le gouvernement du Canada devrait adopter la mesure que j'ai proposée, comme cela s'est fait dans d'autres pays.

Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a laissé entendre dans sa déclaration, des gouvernements étrangers ont le pouvoir de désigner des représentants auprès des conseils d'administration des banques de ces pays. J'avais présenté au ministre des Finances une proposition plutôt modérée, mais elle n'a pas eu de succès. J'espère obtenir aujourd'hui une réponse plus encourageante.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mardi de cette semaine, j'ai répondu à une question du député de Compton (M. Latulippe), au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene), sur le même sujet, mais présentée sous un angle un peu différent. Plutôt que de répéter les remarques générales que j'ai faites alors sur les institutions financières du Canada, notamment les banques, je renvoie le député à ma réponse de mardi soir dernier.

A l'heure actuelle, selon le paragraphe 3 de l'article 18 de la loi sur les banques, au moins les trois quarts des administrateurs d'une banque à charte doivent être des

citoyens canadiens habitant d'ordinaire le Canada. Le ministre des Finances (M. Benson) n'a pas l'intention pour l'instant de recommander qu'on modifie la loi sur les banques, mais je signale que la révision décennale régulière de la loi sur les banques s'imposera d'urgence à la prochaine législature. Sans aucun doute, les suggestions du député et d'autres à cet égard seront prises en considération lorsque le gouvernement, quel qu'il soit alors, formulera des propositions à cette fin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 avril 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES PUBLICATIONS

DÉPÔT DE LA PUBLICATION INTITULÉE «CANADA»

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique adoptée l'an dernier et en réponse au désir que vous m'aviez exprimé en 1968 de hâter la distribution de la publication du Bureau fédéral de la statistique intitulée «Canada», j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, des exemplaires de l'ouvrage en question.

L'Annuaire du Canada n'est pas encore disponible, mais il le sera probablement vers la fin de l'été.

* * *

LA FONDATION CANADIENNE DU CANCER

ÉTABLISSEMENT DE LA CORPORATION

[*Traduction*]

M. Hubert Badanai (Fort William) demande à déposer le bill C-245, concernant la recherche sur le cancer.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Badanai: Monsieur l'Orateur, c'est aujourd'hui le dernier jour d'avril, désigné comme le mois du cancer, et j'ai le privilège de proposer le dépôt d'un bill privé d'intérêt public qui, je l'espère, sera bien accueilli non seulement par les députés, mais aussi par tous les Canadiens, et en particulier par le gouvernement.

Ce bill est censé attirer l'attention de tous sur la nécessité des recherches visant à enrayer cette terrible maladie. Il crée la Fondation canadienne du cancer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROJETS GOUVERNEMENTAUX—LA POLITIQUE DE PLEIN EMPLOI

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je demanderais au premier ministre si le gouvernement a l'intention de faire une déclaration sur sa stratégie pour stimuler l'économie du pays et assurer assez d'emplois, surtout vu la profonde inquiétude exprimée par l'un de ses propres ministres de la façon la plus dramatique à sa disposition, soit en démissionnant, et la perplexité conséquente.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous ferons une déclaration au moment du budget.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre révélera-t-il aussi à la Chambre si le gouvernement s'est fixé un délai pour atteindre le plein emploi, que celui-ci soit établi, pour plus de commodité, à 3, 3½ ou 4 p. 100 de chômage? Si je pose la question, c'est à cause de l'inquiétude exprimée par le président du Conseil économique du Canada et le temps qu'on mettra, selon lui, à atteindre le plein emploi avec les politiques actuelles du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Comme le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur ont enfin établi le plein emploi au niveau de chômage de 4 p. 100, nous examinerons la question.

L'hon. M. Stanfield: Je n'ai pas donné de définition. Je laissais seulement un peu de latitude au premier ministre. Enfin, le désaccord au sein de son gouvernement au sujet de la politique économique est-il aussi grand qu'il l'est de toute évidence au sujet de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires)?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question supplémentaire du chef de l'opposition porte à la controverse.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le premier ministre donnerait-il à la Chambre et au pays sa propre définition du plein emploi?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question du député me paraît irrecevable. Il invite le premier ministre à exprimer une opinion sur une définition, c'est-à-dire ce qu'il entend par plein emploi. Pareille question se pose au cours d'un débat, mais elle n'est pas acceptable maintenant. Le député pourrait sans doute formuler sa question autrement.

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement a une politique de plein emploi, le premier ministre voudrait-il nous dire ce que son ministère considère un niveau acceptable de chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai dit en réponse à la première question, le discours sur le budget fera connaître nos vues à cet égard comme il l'a fait dans le passé.

M. David Lewis (York-Sud): Le premier ministre sait très bien que nous n'avons pas parlé de 4 p. 100 comme l'équivalent du plein emploi et ne devrait pas le dire. A la suite de la démission de deux ministres qui étaient en désaccord avec la politique économique du gouvernement, celui-ci réévalue-t-il ces politiques? Ou bien la démission de l'honorable député de Duvernay indique-t-elle que le gouvernement s'en tient aux politiques qu'il a mises en œuvre jusqu'ici?

Une voix: Il réévalue le cabinet.

Le très hon. M. Trudeau: Si le député veut nous aider à concilier les remèdes proposés par les deux représentants en matière de politique économique, je veux bien accepter son aide et ses conseils. Mais le député sait que la démission des deux ministres n'a pas eu lieu à la suite de désaccords sur la politique économique.

LA PROPRIÉTÉ ÉTRANGÈRE—LA DÉCLARATION PROMISE PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Étant donné la teneur de la lettre de démission du député de Duvernay, puis-je demander au premier ministre si le cabinet a fini par se prononcer sur sa politique relative à la propriété étrangère et à la façon de protéger, dans l'intérêt du Canada, les industries de ressources canadiennes? Quand nous fera-t-il sa déclaration sur la question de la propriété étrangère qu'il nous promet depuis si longtemps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avions espéré que le congrès du Nouveau parti démocratique apporterait quelques idées nouvelles sur cette question, mais je puis assurer à la Chambre qu'en ce qui concerne la propriété étrangère, nous avons poussé plus loin l'étude du problème que le parti du député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà eu l'occasion de noter que je suis très sensible à l'humour du premier ministre, où il lui arrive d'être bien plus à la hauteur que dans son analyse des faits. Je me permets de demander au premier ministre de bien vouloir répondre à notre question et de nous dire quand lui-même ou un membre de son cabinet fera une déclaration sur la propriété étrangère.

Le très hon. M. Trudeau: Nous ferons une déclaration à ce sujet avant le NPD, monsieur l'Orateur.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après s'être entraîné pendant trois ans à exercer ses fonctions, le premier ministre n'est-il pas capable de prendre quelques décisions de son propre chef?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MINES—AIDE À L'EXPLORATION AU NOUVEAU-QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Au cours de la semaine, le ministre a annoncé la reprise du programme d'aide à l'exploration minière et a précisé qu'une somme de deux millions de dollars y sera affectée. Le ministre peut-il nous dire si une partie de cette somme pourra s'appliquer à l'exploration minière au Nouveau-Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur. Mon annonce avait trait à l'exploration minière dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage la possibilité d'accorder une aide à l'exploration minière dans cette vaste région qui fait aussi partie du Canada?

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, on ne peut pas le faire, parce que les ressources naturelles à l'intérieur des frontières de la province de Québec relèvent de la compétence du gouvernement provincial.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES—L'ÉTUDE PORTANT SUR L'ENVIRONNEMENT—L'ATTITUDE DU CANADA

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur la réunion du 3 mai entre des représentants des États-Unis et du Canada. Selon le secrétaire américain de l'Intérieur, une étude finale sur l'environnement pourrait être terminée à la mi-septembre 1971. Le gouvernement canadien et ses fonctionnaires estiment-ils que ce délai est vraiment suffisant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains ne pas pouvoir répondre à la question. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a abordé le sujet hier, mais je n'en connais pas le détail.

M. Macquarrie: Le ministre peut-il nous dire, puisque la réunion doit avoir lieu dans quelques jours, si le gouvernement canadien a maintenant une opinion à présenter aux fonctionnaires américains au sujet du projet de pipe-line transalaskien?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais que M. Sharp a fait...

Une voix: Règlement.

Le très hon. M. Trudeau: Je sais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait connaître sa position à la Chambre et ailleurs, comme d'autres membres de notre caucus. Mais, en outre, je suis certain qu'ils auront à Washington des entretiens sérieux et qu'on approfondira davantage la politique.

M. Macquarrie: Puis-je demander au premier ministre si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures parlait au nom du gouvernement à ce moment-là?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, il parlait au nom du gouvernement.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA PROPOSITION D'ENQUÊTE DU COMITÉ

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Vu les révélations faites au Sénat des États-Unis hier et qui ont montré au secrétaire de l'Intérieur, M. Morton, et à d'autres que de nouvelles études s'imposaient, je voudrais redemander au premier ministre s'il consentirait maintenant à prier le leader du gouvernement à la Chambre de retirer son appui intempestif à la motion conservatrice qui a empêché la Chambre d'effectuer une telle étude au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre et moi-même avons discuté de cette question. Nous avons pensé que les parlementaires devraient être saisis de la question, mais il y a, par ailleurs, le comité des ressources nationales qui est habilité à étudier de telles questions. Nous songerons à la forme que pourraient revêtir les discussions.

M. Anderson: Monsieur l'Orateur, comme rien ne permet à la Chambre de croire que notre comité des ressources naturelles se saisisse de l'affaire, ni que la Chambre demande au comité de le faire, le premier ministre dirait-il s'il demandera à l'un de ses ministres compétents de faire ordonner par la Chambre à ce comité de procéder à cette étude?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on juge que les membres d'autres comités pourraient faire ce travail tout aussi bien; il s'agit de décider du comité.

Une voix: C'est embêtant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le chef de l'opposition veut poser une question supplémentaire.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES RESPONSABLES DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre, comme j'ai pu comprendre, a donné à entendre que la politique de son gouvernement sera approfondie la semaine prochaine à l'occasion d'une rencontre qui doit avoir lieu à Washington, sont-ce des fonctionnaires plutôt que des ministres qui sont actuellement à mettre au point la politique gouvernementale relativement au pipe-line transalaskien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est tout comme la question de l'honorable député, monsieur l'Orateur. Comme j'ai la parole, peut-être...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Que vous arrive-t-il? Avez-vous passé une mauvaise nuit?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il y a un ou deux autres députés qui ont des questions supplémentaires à poser à ce sujet.

Une voix: C'est le temps de prendre une autre vacance.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question sérieuse au premier ministre. La politique du gouvernement sera-t-elle élaborée par les fonctionnaires qui iront à Washington la semaine prochaine?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que la politique du gouvernement est celle des représentants élus par le peuple, mais le chef de l'opposition sait fort bien que les hauts fonctionnaires peuvent aussi contribuer à ce genre d'élaboration de politique. Il n'est pas extraordinaire que des réunions au niveau international soient tenues entre les hauts fonctionnaires.

L'hon. M. Stanfield: Vous avez dit qu'ils allaient élaborer la politique.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne puis très bien comprendre quelle difficulté se pose au chef de l'opposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends la tentative du très honorable premier ministre d'évoquer une autre question, mais avant de passer à celle qu'il a à l'esprit, je vais permettre au député de Cape Breton-East Richmond de poser une dernière question complémentaire, après quoi le premier ministre pourra évoquer cette autre question. Ensuite, la présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, devant les efforts déployés par le premier ministre pour garder la parole et informer la Chambre, j'allais lui demander de nous dire ce qu'il en était à ce sujet.

M. l'Orateur: Je remercie le député de Cape Breton-East Richmond du concours qu'il apporte à la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je lui sais gré de l'aide qu'il ne cesse de lui apporter.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Cape Breton-East Richmond a répondu dans l'esprit de collaboration que je voulais voir régner.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC ET M. TRUDEAU

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole pour déposer, comme l'a demandé hier le député de Saint-John-

Lancaster, la correspondance échangée entre le premier ministre du Québec et moi-même à propos de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre du Québec a accusé le ministre de la Justice de manquer de logique, et comme celui-ci a annoncé hier l'établissement d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'examiner le genre de mesure législative qu'il serait possible de présenter, le premier ministre qui a maintenant déposé quelques documents serait-il prêt à verser au dossier toute la correspondance échangée entre lui et le premier ministre, y compris les télégrammes, afin qu'au moment où la Chambre sera saisie des attributions de ce comité nous puissions les étudier et établir si elles sont d'une portée assez vaste pour donner une idée exacte de la situation?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je voudrais vous aider, mais si ma mémoire est bonne, j'ai de fait déposé toute la correspondance échangée sur la question entre le premier ministre du Québec et moi-même depuis la lettre qu'il me faisait parvenir au début d'octobre et dans laquelle il demandait au gouvernement fédéral de comprendre qu'il y avait menace d'insurrection jusqu'aux lettres qu'on m'a permis de déposer aujourd'hui.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser, et croyez-moi, elle ne prête pas à controverse.

Une voix: Oh non!

M. Woolliams: Le premier ministre nous assure-t-il donc qu'on a déposé tous les télégrammes et les lettres qu'il a échangés avec le premier ministre du Québec et que s'il est incapable ou qu'il n'est pas en mesure—je ne veux pas dire incapable—s'il ne le peut actuellement parce qu'il manque de renseignements, vérifierait-il et nous assurerait-il qu'il les déposera tous?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit et si ma mémoire est fidèle, j'ai déposé toute la correspondence pertinente. Il peut exister d'autres pièces et je demanderai à mon bureau de vérifier. Si j'ai reçu d'autres pièces et que le premier ministre du Québec s'oppose à ce que je les dépose, je m'en abstiendrai mais s'il n'a pas d'objections, je les déposerai.

L'EXPIRATION DE LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LA CORRESPONDANCE DES AUTRES PROVINCES

M. G. W. Baldwin (Peace River): D'autres provinces ont-elles demandé l'adoption d'une telle loi ou envoyé des télégrammes et lettres dans ce sens et, si oui, le premier ministre les déposerait-ils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur, mais je sais que cette question a été discutée par les premiers ministres et ministres d'autres provinces et les ministres fédéraux.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LE CANADIEN NATIONAL

LES RAPPORTS AVEC LE CONSORTIUM GAS ARCTIC

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Transports une question qui découle des renseignements contenus dans le rapport annuel pour 1970 de Alberta Gas Trunk. Selon ce rapport, le Canadien National est maintenant mêlé à un consortium connu sous le nom de Gas Arctic, qui songe à acheminer du gaz naturel par pipeline de la baie Prudhoe aux États-Unis en passant par le Canada. Le ministre peut-il nous dire la nature et l'étendue de cette participation du Canadien National à la société Gas Arctic?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait presque impossible d'indiquer la nature et l'étendue de cette participation ou de l'expliquer pleinement dans une réponse à cette question. Je peux cependant dire qu'à l'heure actuelle, il s'agit simplement—si je puis m'exprimer ainsi—de l'acquisition d'un portefeuille de la part du Canadien National. Le CN explore de nouveaux domaines d'activité, les immobilisations et la mise en valeur, et c'est dans ce contexte qu'il participe à ce groupe. Il n'est toutefois nullement question d'engagements fermes ou en cours pour l'instant. Si cela peut être utile au député, je pourrai peut-être lui adresser une lettre indiquant les conditions précises de cette participation, mais il me semble que c'est tout ce que je puis dire en réponse à une question orale.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire si le CN s'est engagé en quoi que ce soit à acquérir une part de propriété dans ce consortium, et jusqu'où va cet engagement?

L'hon. M. Jamieson: Je répète, monsieur l'Orateur, qu'à ma connaissance, il ne s'agit pour l'instant que d'une expérience. Il est concevable, bien sûr, que cela puisse aboutir à un engagement du CN, étant donné que les pipe-lines constituent, dans un certain sens, un mode de transport et correspondent tout simplement, à cet égard, aux activités normalement exercées par une société de transport. Si ma mémoire est bonne, pour le moment le CN n'entrevoit pas d'acquérir une part de propriété, mais je suis tout à fait disposé à vérifier ce qu'il en est et à donner, par la suite, une réponse aussi complète que possible.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—L'ÉTUDE DE LA CONSTITUTIONNALITÉ DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le problème s'accentue entre les gouvernements du Québec et de l'Ontario au sujet de la mise en marché des poulets à griller et des œufs, ma question est la suivante: Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à ses conseillers juridiques, s'il ne l'a pas encore fait, d'étudier les loi de mise en marché de

l'Ontario et du Québec, en vue de déterminer si elles sont constitutionnelles et si elles ne paralysent pas la libre circulation des produits au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre de la Justice a eu l'occasion d'expliquer à la Chambre que nous ne croyions pas que c'était là la meilleure manière de résoudre le problème dont parle l'honorable député. Nous sommes convaincus que par la loi sur la commercialisation des produits de ferme, soit le bill C-176, le problème pourra être attaqué résolument. Nous espérons que cela sera bientôt fait.

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de demander de tels avis juridiques?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INFORMATION DES CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION QUANT À LA MODIFICATION DES CODES D'IDENTIFICATION

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une ou deux brèves questions au ministre des Transports, au sujet de la sécurité aérienne. Lui-même ou son ministère ont-ils maintenant pris les dispositions nécessaires afin que les changements effectués par la FAA ou le ministère des Transports aux codes d'identification employés dans les répondeurs à bord des avions soient effectivement communiqués avant leur mise en application dans le matériel utilisé en Amérique du Nord?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Les responsables m'ont informé que, à leur avis, les arrangements actuels sont satisfaisants. Toutefois, au cas où se manifesterait quelque problème ou une lacune dans les dispositions, j'ai demandé à mes hauts fonctionnaires, y compris ceux qui assument principalement la responsabilité de la sécurité aérienne, de consulter les contrôleurs de la sécurité aérienne. J'espère que ce sera fait sans tarder, c'est-à-dire dans un jour ou deux.

M. Forrestall: Étant donné qu'une certaine confusion persiste sur le plan international et que nous avons difficilement résolu ce problème, le Canada pourrait-il prendre une certaine initiative en vue de l'établissement d'un système d'identification internationale au moyen des répondeurs qui préviendrait toute confusion ultérieure et la possibilité d'accidents graves. Ne pourrions-nous pas prendre les devants?

L'hon. M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'on sait en général que, à l'égard de nombreuses questions de sécurité, nous avons pris l'initiative dans le domaine international de l'aviation. Je suis heureux d'informer la Chambre que notre nouveau représentant à l'OACI, qui doit être désigné dans quelques jours, je le précise, possède une vaste expérience du contrôle aérien. Autrement dit, nous avons choisi quelqu'un pourvu de la plus haute compétence dans ce secteur et il s'appliquera à cette question.

LES CONTRÔLEURS DE LA NAVIGATION ET LES PILOTES DÉROGEANT AUX INSTRUCTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Puisque les contrôleurs de la navigation aérienne peuvent maintenant faire interdire de vol les pilotes qui n'obéissent pas à leurs instructions, le ministre a-t-il envisagé de renforcer le pouvoir des contrôleurs afin de protéger plus encore la sécurité des passagers des lignes aériennes commerciales ou privées?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que la Chambre estimera avec moi que les contrôleurs ne devraient pas avoir le pouvoir d'interdire de vol un pilote mais qu'ils devraient avoir toute latitude pour communiquer leurs observations aux personnes qui possèdent cette autorité. C'est cette technique, ce réseau de communications, que nous nous efforçons actuellement d'améliorer, ce qui explique les conversations en cours avec les contrôleurs. Autrement dit, nous sommes tout disposés à examiner leurs suggestions en vue d'améliorer le système et, si elles nous semblent logiques, nous sommes prêts à les appliquer.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT AU CABINET

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. A la suite de la démission du cabinet de l'honorable député de Duvernay pour des raisons qui, d'après lui, sont d'ordre économique, quand le ministre compte-t-il terminer l'étude sur l'appartenance étrangère, la mainmise étrangère, etc., et en faire rapport au cabinet? Compte-t-il ensuite déposer ce document assez tôt avant le dépôt du projet de réforme fiscale, afin que nous puissions considérer cela comme un tout?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué à la Chambre que cette étude n'était destinée qu'à l'usage du cabinet. Je ne crois pas qu'il m'appartienne de donner des précisions sur les points soulevés par l'honorable député en ce sens qu'il s'agit d'une étude destinée aux ministres. Comme l'a signalé le premier ministre, nous comptons donner à la Chambre tous les renseignements nécessaires lorsque le cabinet sera parvenu à une décision sur ce très important sujet.

LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉFORME FISCALE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Étant donné les effets que pourrait avoir cette démission sur les projets de réforme fiscale, le premier ministre peut-il confirmer que le gouvernement poursuit l'élaboration de la réforme fiscale selon le calendrier prévu et pourrait-il nous rappeler à quelle date les projets de réforme fiscale seront déposés à la Chambre cet été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous suivrons le calendrier prévu. Je ne crois pas que la démission mentionnée par l'honorable

député puisse retarder nos travaux, peut-être même aura-t-elle l'effet contraire. En ce qui concerne notre calendrier, j'espère que nous serons à même d'en informer les députés dès la semaine prochaine afin qu'ils puissent prendre les dispositions qu'ils jugent bonnes pour cet été.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—L'ENVOI DE SECOURS—LES ENTRETIENS AVEC LA CROIX ROUGE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la déclaration faite ici hier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures suivant laquelle le gouvernement avait l'intention de prêter assistance au Pakistan oriental, le premier ministre peut-il nous dire exactement si cette question a été discutée avec la Croix Rouge internationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sais que le Haut-Commissaire du Canada se trouve au Pakistan oriental et non à Yslamābād et qu'il a demandé à faire rapport au gouvernement sur la possibilité de transporter des quantités importantes de produits alimentaires et autres vers le Pakistan oriental lorsque le gouvernement de ce pays en fera la demande. Je puis également dire que j'ai été en rapport avec le président du Pakistan. Cependant, en ce qui concerne la Croix Rouge, j'ignore si des discussions ont eu lieu.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA TRANCHE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lundi prochain, par exemple, le ministre pourrait-il faire une déclaration à l'appel des motions nous informant de la façon dont se déroule la tranche du programme d'emploi d'été pour les étudiants qui lui a été confié, si toutes les places sont prises ou s'il peut encore satisfaire d'autres demandes? Ma question est motivée par le fait que la participation du ministre à ce programme est probablement la plus réalisable, et nous aimerions savoir comment les choses marchent.

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de la Défense nationale): Je vais étudier l'éventualité d'une déclaration. Je peux dire qu'en général, et comme l'année dernière, nous avons reçu plus de demandes que nous ne pouvions en satisfaire.

M. Nesbitt: Comme beaucoup de demandes n'ont pu être satisfaites, le ministre pourrait-il demander à ses collègues du cabinet l'autorisation ou les sommes nécessaires à l'élargissement du programme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que nous prenons du retard.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUÉBEC—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DES EAUX ET DE L'EXPORTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au très honorable premier ministre au sujet de l'aménagement énergétique de grande envergure par la province de Québec. Nous dirait-il s'il y a eu des entretiens entre son gouvernement et celui du Québec sur la dérivation des eaux, dans le cadre d'un projet dans ce sens sous la juridiction du gouvernement canadien, et des entretiens concernant l'exportation d'énergie par suite de cette dérivation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de la question et demanderai au ministre que la chose intéresse de répondre. Personne ne m'a consulté personnellement à ce sujet.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUÉBEC—LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES DU DÉTOURNEMENT DE COURS D'EAU

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Au début de la semaine, j'ai demandé au ministre des Pêches et des Forêts si des fonctionnaires de son ministère avaient étudié les problèmes d'ordre écologique suscités par la dérivation de cinq grands cours d'eau dans le cadre de ce projet. Le ministre avait alors répondu qu'il tâcherait de se renseigner et d'informer la Chambre. Est-il en mesure de nous dire maintenant quel a été le rôle de son ministère et des fonctionnaires du Québec à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches et des Forêts): Je n'ai pas eu connaissance d'études de ce genre. Je continue néanmoins de me renseigner pour être bien sûr qu'aucun fonctionnaire n'a fait d'enquêtes sur le détournement des eaux.

LA VENTE D'ÉLECTRICITÉ À DES CAPITALISTES AMÉRICAINS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Vu les questions précédentes sur cet aménagement, le premier ministre nous dirait-il s'il a eu des entretiens avec le premier ministre du Québec au sujet de la vente de l'Hydro-Québec ou de cette compagnie pour deux milliards de dollars à des financiers des États-Unis, car le gouvernement semblait s'intéresser énormément à une compagnie de Calgary, la Home Oil?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il s'agit, sauf erreur, de la vente d'électricité et non d'une compagnie. La Chambre sait très bien que le gouvernement voit d'un œil favorable la vente de pétrole canadien; il est donc normal qu'il en soit de même pour la vente d'électricité en cas opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'ajouter quelque chose à la réponse du premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai signalé aux députés il y a un instant, le temps passe. Je crois qu'il serait temps de donner à d'autres députés la chance de s'exprimer. Cela s'adresse aussi aux ministres qui veulent préciser leurs réponses; ils pourront le faire lundi.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES INSTANCES DES IMPORTATEURS JAPONAIS AU SUJET DE LA COMMERCIALISATION DU COLZA

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Sait-il si des importateurs japonais ont présenté des instances à son ministère ou à un autre au sujet de la compétence attribuée à la Commission du blé sur le colza?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas que je sache, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner.

* * *

L'HABITATION

ON DEMANDE L'ABOLITION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable du logement.

Étant donné la situation économique et le taux de chômage qui échappe à tout contrôle, j'aimerais demander au ministre si les fonctionnaires de son ministère étudient l'opportunité d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

* * *

LES POSTES

LES RÉPERCUSSIONS DE L'ADOPTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre sans portefeuille chargé des Postes. Étant donné que les nouveaux itinéraires d'acheminement du courrier adoptés par les Postes ont eu pour effet de ralentir davantage le service postal et d'en diminuer les normes, le ministre projette-t-il un autre remaniement afin de remédier au fouillis qui existe dans nombre d'endroits?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien saisi la première partie de la question.

M. Burton: Le ministre n'est-il pas au courant de nombreux cas au pays, comme certains en Saskatchewan qu'on m'a signalés, où le courrier qui, autrefois, parcourait 109 milles en deux jours pour arriver à destination depuis un grand centre, doit maintenant parcourir près de 350 milles et ce, en six jours?

Une voix: Quel gâchis!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE SYNDICAT ET L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai entendu dire qu'il y aurait eu récemment des éléments nouveaux dans les négociations collectives entre le syndicat et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le ministre nous dirait-il s'il y a eu une évolution de la situation qui vaudrait la peine d'être mentionnée maintenant?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés comprendront que cette question me prend complètement par surprise.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Jamieson: J'ai le plaisir d'apprendre au député et à la Chambre qu'une entente est intervenue ce matin, ce qui fait que la «moyenne au bâton» du ministre du Travail n'est pas loin de 1,000.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

RÉSERVE DE L'ÎLE LENNOX—LA CONSTRUCTION D'UN RACCORDEMENT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le budget de cette année comprend un crédit pour la construction d'un raccordement entre la réserve indienne de l'île Lennox et l'île du Prince-Édouard, le ministre nous dirait-il quand la construction commencera?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne saurais donner la réponse aujourd'hui, mais je vais m'enquérir, après quoi j'informerai l'honorable député par courrier.

* * *

LE LOGEMENT

L'HYPOTHÈQUE DU ROCHDALE COLLEGE À TORONTO—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable du logement et des affaires urbaines. Elle a trait aux hypothèques arriérées que le Rochdale College, à Toronto, doit à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le

ministre est-il en mesure de faire une déclaration quant à la manière dont le gouvernement compte recouvrer l'argent avancé à cette institution?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration maintenant, mais je serai bientôt à même de la faire.

LE RAPPORT SUR LES ÉGOUTS ET LA POLLUTION DE L'EAU

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son ministère a retardé de plus de six mois la publication d'un rapport sur la pollution de l'eau? Nous dirait-il aussi quand les 14 recommandations contenues dans ce rapport seront rendues publiques?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas au juste de quel rapport le député veut parler. Nous avons en tout temps une série de documents de travail sur une grande variété de sujets. Généralement parlant, ces documents sont pour le seul usage du ministère. Nous acceptons certaines propositions et en rejetons d'autres. Je ne sais pas exactement de quel rapport parle le député.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions épargner du temps si le député communiquait directement avec le ministre pour identifier le rapport dont il s'agit.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'ADJUDICATION DE CONTRATS SANS APPELS DE SOUMISSIONS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Approvisionnements et Services? Étant donné qu'au cours des deux dernières années, le gouvernement fédéral a versé à une société d'experts une somme de 1.8 million de dollars pour des contrats adjugés sans appels d'offres publics, le ministre peut-il nous dire comment il peut s'assurer contre les abus si les contrats sont accordés sur une base non concurrentielle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pose une question très générale, me semble-t-il. Normalement, elle devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, c'est une affaire assez pressante, parce que les appels d'offres ne sont pas publics. Puis-je demander si on songe à modifier le régime puisque de plus en plus on semble adjuger des contrats sans appels de soumissions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les renseignements supplémentaires que le député cherche à obtenir pourraient, semble-t-il, faire l'objet d'une déclaration à la Chambre à l'appel des motions ou sous forme de réponse écrite adressée à l'auteur de la question.

[M. Scott.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTRETIENS DU MINISTRE DES TRANSPORTS AVEC LE PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. S'est-il entretenu hier à Ottawa avec le premier ministre de Terre-Neuve et peut-il nous dire de quoi il a été question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, oui j'ai eu des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve hier. Nous avons abordé une foule de sujets, même il a été question de l'habileté dont faisait preuve le député de Saint-Jean-Ouest à la Chambre.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LA CONFÉRENCE TRIPARTITE—LA FRÉQUENCE DES RÉUNIONS—LE CAS DES MUNICIPALITÉS COMPTANT PLUS D'UN MILLION D'HABITANTS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des affaires urbaines. Les trois échelons de gouvernement s'étant engagés hier, lors de la conférence tripartite de Winnipeg, à tenir des consultations nationales sur les problèmes suscités par l'explosion urbaine, puis-je demander d'abord si l'on prévoit des réunions régulières et, dans l'affirmative, à quel rythme, et, en second lieu, si l'on va octroyer des pouvoirs spéciaux aux municipalités dont la population dépasse un million d'habitants?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, l'engagement de principe aux trois échelons de consultations a constitué, à mon avis, une mesure très encourageante hier. Il a été obtenu au bout de deux jours de ce que je pourrais qualifier de négociations délicates et passionnées. Cet engagement devra être ratifié par les gouvernements qui étaient représentés par chacun des ministres provinciaux assistant à la conférence. Je regrette de ne pouvoir donner maintenant au député les détails qu'il demande car les comités chargés des questions de détail viennent d'être constitués. Je soulignerais que nous allons procéder étape par étape en ce domaine, en nous en tenant à l'engagement pris, à savoir que des consultations nationales aux trois échelons auront lieu, je l'espère, en sessions plénières et régulières à partir de l'automne prochain ou, au plus tard, du début de l'année prochaine.

* * *

LES PONTS

OHIO-ONTARIO—LE GOUVERNEMENT ET LE RAPPORT FAVORABLE DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question concerne divers ministères, mais j'ai pris la liberté d'en donner avis au ministre des Travaux publics. Étant donné qu'une étude très poussée, entreprise et menée à bonne fin surtout par l'État d'Ohio, révèle que la construction d'un pont international reliant cet État à la province d'Ontario est non seulement possible mais prati-

que, le Canada fait-il une étude semblable ou collaborons-nous de quelque façon à la réalisation de ce pont qui offre des possibilités économiques considérables pour l'ensemble de la région?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, ce projet conjoint semble être davantage une idée qu'une proposition. Lancée pour la première fois en 1965, l'idée a été discutée, je crois, avec l'Ontario. On n'a pas contacté mon ministère. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informe qu'on n'a pas communiqué avec son ministère non plus. Si le projet se réalise, il aura bien sûr beaucoup d'importance pour le Canada. On devra pressentir le ministère des Affaires extérieures parce que ce pont passerait au-dessus des eaux intérieures canadiennes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ÉTABLISSEMENT DE BUREAUX DE VENTE DE GRAINS OUTRE-MER

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vu les opinions exprimées par le Conseil canadien des céréales sur le maintien de bureaux permanents outre-mer pour mettre au point des données sur le marché et les ventes de grains, y a-t-il déjà eu ou y a-t-il actuellement dans les bureaux d'outre-mer des hauts fonctionnaires de son ministère chargés en permanence de responsabilités dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'invite le député à inscrire sa question au *Feuilleton*, ou peut-être préférera-t-il la poser à l'ajournement.

M. Benjamin: Étant donné les vues exprimées hier par le Conseil des grains, le ministre peut-il dire si le gouvernement songe à maintenir outre-mer des bureaux publics ou privés sans but lucratif pour augmenter les ventes de grains?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour être bref, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que tous mes délégués commerciaux travaillent à temps partiel pour la Commission canadienne du blé. Si on a d'autres propositions à faire, nous les étudierons.

* * *

LES AÉROPORTS

SAINTE-SCHOLASTIQUE—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION SUR LE DIFFÉREND FÉDÉRAL-PROVINCIAL AU SUJET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais, en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre.

Compte tenu des problèmes qui se posent actuellement et qui retardent les travaux de construction de l'aéroport de Sainte-Scholastique, le premier ministre pourrait-il aujourd'hui, ou bientôt, nous dire clairement si ces problèmes sont de juridiction mixte ou uniquement provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne voudrais pas donner d'opinion juridique, mais je voudrais être le plus utile possible à la Chambre en expliquant que nous disposons de fonds, que nous avons établi des projets en ce qui a trait au nouvel aéroport et que nous avons également signé des contrats visant à assurer la mise en œuvre de certains de ces travaux. Nous voulons trouver les ouvriers dont les entrepreneurs ont besoin pour exécuter ces travaux et, si je comprends bien, c'est là la position du gouvernement fédéral.

Pour ce qui est de la position des autres parties, l'honorable député devrait s'adresser ailleurs. Je crois qu'il y a une double question; celle du conflit intersyndical et celle du conflit sur le problème même des travailleurs de la construction auquel donne lieu la législation québécoise elle-même.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Etant donné les intérêts que cela comporte tout de même pour le Canada, le premier ministre a-t-il l'intention de rencontrer les autorités provinciales, en vue de régler ce problème le plus tôt possible?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, il y a eu plusieurs rencontres entre le ministre fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les ministres québécois, de même qu'au niveau des fonctionnaires. Je répète que la position du gouvernement fédéral est très claire. Nous voulons procéder à la construction de cet aéroport, et je pense qu'il est dans l'intérêt non seulement des ouvriers, mais aussi de toute la population de la province de Québec que cela se fasse, car si la construction de l'aéroport de Toronto progresse plus rapidement que celle de l'aérogare de Montréal, il est normal que les lignes aériennes les plus importantes songeront à changer leurs points d'escale, et je crois que ce problème devrait être considéré comme urgent, principalement par les syndicats ouvriers.

• (Midi)

[*Traduction*]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 avril, de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord demander que l'on corrige une erreur qui s'est glissée dans le hansard d'hier. Au fait, on me fait dire, et je cite:

... j'ai constaté que, heureusement, des «gens de chez nous» ...

...alors que j'ai bien dit:

...malheureusement, des Canadiens français des «gens de chez nous», méprisaient le rôle des représentants du peuple.

Je voulais faire cette correction pour qu'elle apparaisse au hansard, afin que les personnes qui liront plus tard le compte rendu de nos délibérations puissent bien comprendre que je déplorais cette situation, au lieu de l'approuver.

Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement, hier soir, j'étais à démontrer que ma prise de position relativement à l'indemnité et aux dépenses des députés n'est pas d'aujourd'hui. Dès mai 1970, j'avais présenté un mémoire à la Commission Beaupré, dans lequel j'exprimais le point de vue suivant:

Pour ma part, je trouve inconcevable que bien des fonctionnaires, tout en étant mieux rémunérés que les députés, bénéficient de certains avantages supérieurs à ceux d'un député. Par exemple, le fonctionnaire voyage aux frais du pays, tandis que le député, qui voyage à l'intérieur de sa circonscription, le fait à ses frais. De plus, bon nombre de bureaux de fonctionnaires sont plus vastes, mieux organisés, plus confortables, etc.

Il est inconcevable, monsieur l'Orateur, qu'un député puisse travailler à l'aise dans un bureau de 12 pieds sur 12, alors qu'il s'y trouve également deux autres personnes, en plus des classeurs.

C'est d'ailleurs ce que déplorait le rapport Beaupré, comme on peut le lire à la page 25 de ce rapport, et je cite:

(1) Un manque d'espace incroyable dans les édifices de la colline parlementaire et dans ceux qui y sont attenants, sous-tend des problèmes de bureaux adéquats pour les parlementaires et leur personnel,...

J'avais aussi proposé que l'État mette à la disposition de la population et du député, dans sa circonscription, un bureau et un secrétaire, afin d'assurer un meilleur service à la population. C'est également ce que constate le rapport Beaupré, comme on peut le lire à la page 26 du rapport, et je cite:

(2) On doit aussi améliorer les services de secrétariat, sans quoi le parlementaire ne pourra exercer d'une façon satisfaisante des fonctions lourdes et variées de conseiller, protecteur du peuple, agent de liaison et législateur.

(3) Les relations tellement importantes entre le parlementaire et ceux qu'il représente nous préoccupent également. De meilleurs moyens de communication sont requis et on doit surtout accorder une aide plus généreuse aux députés représentant des comtés dont l'ampleur crée des difficultés spéciales lors de déplacements.

Il serait tout à fait normal que l'État établisse un bureau fédéral dans chaque circonscription, de sorte que les citoyens puissent s'y rendre pour discuter avec le député ou son secrétaire des affaires concernant l'administration nationale, étant donné que le député est celui qui établit le lien entre le peuple et le gouvernement.

Il ne faut pas oublier que le député est avant tout un «législateur». Il faut lui laisser le plus de temps possible pour s'acquitter soigneusement de son devoir.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) disait, en parlant de la liberté des députés et du sens de leurs responsabilités, qu'il fallait à tout prix qu'ils soient mieux rémunérés. Je suis d'accord avec lui là-dessus et si j'étais bien convaincu que, grâce à une augmentation de son indemnité parlementaire, chaque député, quel que soit son parti, deviendrait réellement libre, et ce, à un point tel qu'il n'y aurait plus, à la Chambre, de vote selon la ligne de parti, quel que soit le projet de loi présenté, je n'hésiterais pas à favoriser cette augmentation, pour assurer cette liberté et le sens des responsabilités qui n'ont pas de prix. Si cela était de nature à faire disparaître les caisses électorales alimentées par de gros intérêts financiers, cela en vaudrait la peine.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai très souvent défendu les droits des moins favorisés, sans négliger les autres, en suggérant l'augmentation des allocations familiales qui seraient si utiles à la mère de famille, surtout durant la période de chômage que nous traversons présentement et qui cause bien des soucis à de nombreuses familles.

J'ai également réclamé une augmentation des exemptions de base pour les individus et les familles. On se souviendra que, le 15 mars 1971, j'ai présenté une motion visant à faire rejeter par le Parlement le projet de loi sur la prolongation de l'application de la surtaxe de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu, motion qui a été défaite par les députés des partis libéral et conservateur progressiste.

De plus, j'ai souvent plaidé en faveur des agriculteurs, afin que l'État leur assure une chance égale dans la société, en leur permettant de gagner des revenus accrus et de vivre convenablement.

Je comprends que ce ne sont pas les indemnités et les dépenses des députés qui accaparent la plus grande part du budget, puisque même avec l'augmentation proposée il n'en coûtera environ au peuple canadien que sept millions de dollars sur un budget de 14 milliards. Ce qui a trait au domaine judiciaire coûtera plus cher que ce qui a trait au domaine législatif, puisque l'augmentation de traitement des juges proposée coûtera neuf millions de dollars.

Le pouvoir législatif coûte donc $1 sur $2,000 du budget national, 32c. par année, par citoyen canadien.

Pour ma part, je suis convaincu que si le revenu national brut peut permettre une augmentation de l'indemnité des députés, il peut également permettre l'amélioration du sort des familles canadiennes. Dans ce cas, pourquoi ne pas le faire également?

Je recevais, pas plus tard que cet avant-midi, un appel téléphonique d'un entrepreneur en construction de la ville de Québec qui avait pris connaissance du projet de loi C-242 présentement à l'étude, qui me demandait ceci: N'oubliez pas, mon cher député, à l'occasion de cette discussion, de faire part au Parlement de nos inquiétudes. Nous avons des difficultés à nous faire payer lorsque nous vendons une maison, et la construction coûte de plus en plus cher. J'espère que vous penserez à augmenter également le revenu des familles, pour qu'elles puissent nous payer. Et il ajoutait ceci: De grâce, supprimez, s'il vous plaît, la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Je transmets donc son message avec beaucoup de cœur, parce que j'estime qu'il a raison. D'ailleurs, on se souviendra que le 25 mars 1971, un ancien ministre du cabinet a justement réclamé l'abolition de cette taxe de 11 p. 100, qui cause des ennuis considérables aux familles canadiennes.

Une autre chose coûte très cher aux Canadiens: le fardeau de l'intérêt sur la dette publique, qui a maintenant atteint deux milliards de dollars par année. Au moins la moitié de cette somme est payée aux institutions financières qui ont le privilège de monnayer le crédit du

peuple à leur profit. C'est contre cette exploitation et cet abus que le Parlement et le peuple devraient protester le plus énergiquement.

Si le gouvernement remplissait véritablement son rôle de gouvernement responsable, il utiliserait la Banque du Canada pour émettre les crédits nécessaires au financement du secteur public. Les Canadiens paieraient moins de taxes et d'impôts qui servent actuellement à payer un intérêt inutile, et ils accepteraient alors plus volontiers que leurs représentants s'accordent une rémunération plus substantielle.

Étant donné le nombre d'heures que je consacre à mon travail, comme député, chaque jour de la semaine, je n'ai pas à rougir de l'indemnité que je reçois, car je la gagne véritablement. Je suis également convaincu que mes électeurs en sont conscients. Pour ma part, je crois travailler sérieusement à l'établissement d'une société juste.

Un député libéral me disait, hier soir, qu'il appartient à chaque député de «s'évaluer», et que si un député vote contre le bill C-242, cela signifie qu'il estime ne pas valoir davantage.

Est-ce selon ce critère d'évaluation que le gouvernement libéral a toujours refusé d'augmenter les allocations familiales? Est-ce parce qu'il estime que le dévouement des mères de famille ne vaut pas plus? Est-ce selon ce critère d'évaluation que le gouvernement n'a pas jugé bon d'augmenter de plus de 42c. par mois la pension régulière des personnes âgées?

Si c'est selon la valeur des services rendus à la population que doit être payée une personne au service de la société, j'estime qu'en raison de la mauvaise situation économique dans laquelle se trouve le pays présentement, en raison de la mauvaise politique financière pratiquée par le gouverneur de la Banque du Canada, le traitement de ce fonctionnaire devrait immédiatement être réduit.

Voilà, monsieur l'Orateur, les quelques remarques que j'avais à faire au stade de la deuxième lecture du bill C-242, quitte à revenir sur ce sujet en temps opportun, lorsque le bill reviendra du comité.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots sur la mesure avant son adoption. Ce que j'ai à dire sera peut-être très mal accueilli par la Chambre. Je m'en rends compte. Par ailleurs, nous ne sommes pas ici pour remporter des concours de popularité auprès des députés, mais pour faire ce qu'il y a de mieux, à notre avis, pour nos commettants et le pays.

Un député essuie souvent une perte financière en servant ses commettants et son pays. Mon frère est médecin. Il a une assez bonne clientèle. Il a été député pendant neuf ans. Chaque année, pendant son mandat, il a perdu de l'argent. Pourtant, il n'a jamais regretté ces années-là car il estimait que la satisfaction psychique de servir les autres compensait les pertes d'argent qu'il a pu subir pendant son séjour ici.

L'indemnité des députés doit être suffisante pour leur assurer un niveau de vie convenable. Elle doit être suffisante pour les placer à l'abri de toute tentation de mettre la main dans le sac, d'accepter de l'argent illégalement ou d'accepter des pots-de-vin de personnes qui veulent obtenir des faveurs d'eux.

L'indemnité du député doit être suffisante pour attirer des personnes qui ont fait leurs preuves, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) en présentant ce bill. Elle doit, d'après le premier ministre, gagner au régime parlementaire les meilleurs éléments, et je suis d'accord avec lui. Cependant, lors des élections de 1968, on n'a pas eu de mal à recruter les candidats voulus. Il y a eu pléthore de candidats dans presque toutes les circonscriptions canadiennes. Dans bien des circonscriptions, il y a eu des congrès monstres de mise en candidature pour ceux qui cherchaient l'occasion de servir leur circonscription et leur pays.

Si le niveau d'intelligence de la majorité des Canadiens était faible, on risquerait de voir élire au Parlement des personnes peu intelligentes. Or, c'est le contraire. Les normes d'instruction se sont élevées d'une façon remarquable au Canada, surtout depuis 20 ans. Par comparaison avec la plupart des pays, le niveau d'intelligence est élevé au Canada. Les possibilités d'attirer au Parlement des personnes d'une compétence éprouvée et d'un haut calibre sont assurément excellentes.

Il faut envisager l'autre possibilité. On nous demande maintenant de nous accorder une augmentation considérable de nos indemnités. Les candidats aux dernières élections se sont engagés envers leurs commettants à les servir jusqu'aux prochaines élections dans les conditions actuelles. Il serait bien préférable que la mesure n'entre en vigueur qu'après les prochaines élections. Autrement dit, l'augmentation et les autres conditions touchant les députés devraient entrer en vigueur après les prochaines élections. Les améliorations de la situation, du personnel et des services des députés, ainsi que de leur rémunération ne devraient pas entrer en vigueur avant les prochaines élections. A mon avis, c'est l'attitude honnête à adopter.

N'oublions pas la situation économique du Canada, dont nous ne sommes pas fiers. Je pense au ministre qui vient de démissionner pour cette raison. Le taux du chômage est très élevé. Bien des gens sont démoralisés par le peu de possibilités au pays. Bien des jeunes gens ne peuvent trouver d'emploi qui convienne à leurs goûts et à leurs aptitudes. Il en résulte un grand malaise. Nous avons engagé M. Young pour présider une Commission des prix et des revenus chargée d'étudier la situation économique et de tenter de contenir le flot des revendications salariales et des augmentations de prix. Si nous croyions vraiment que M. Young pouvait accomplir cette tâche, nous ne pouvons plus, en toute conscience, nous accorder aujourd'hui des indemnités rétroactives au mois d'octobre. A mon avis, nous pouvons relever les indemnités des députés, mais seulement à compter de la prochaine élection.

• (12.10 p.m.)

Les députés qui sont passés par plusieurs élections savent que leur charge est l'une des moins sûres. Être député, c'est renoncer à toutes sortes d'occasions qui pourraient se présenter et cela est surtout vrai pour ceux d'entre nous qui sont dans leur période la plus active. Lorsqu'un député quitte la Chambre, il doit revenir au point de départ et il ne fait aucun doute à mon avis que beaucoup de députés s'aperçoivent, lorsqu'ils sont battus ou lorsqu'ils quittent la Chambre, qu'il ne leur reste pas grand-chose.

Il ne fait aucun doute que depuis 13 ans que je siège ici notre volume de travail a augmenté hors de proportion.

A l'heure actuelle, un député a beaucoup plus de travail et a bien davantage de questions à traiter à son bureau que jamais auparavant, en partie à cause de notre situation économique et également parce que la population est beaucoup plus consciente de l'existence de ses députés et est plus fréquemment en rapport avec eux qu'autrefois. A l'époque où j'ai été élu pour la première fois, le Parlement siégeait environ sept mois par an. Il siège maintenant presque toute l'année et on a dit aujourd'hui que nous siégerons peut-être tout l'été, ce qui est probable. Il est donc pour moi indiscutable que notre charge de travail a augmenté, que la longueur des sessions s'est accrue et, aussi surprenant que cela puisse paraître, l'insécurité de notre mandat s'est accentuée car nos électeurs changent plus rapidement d'idée que jamais quant au candidat ou au parti politique pour lesquels ils voteront. Ainsi que l'a déclaré le premier ministre, se porter candidat exige un courage moral considérable. C'est parfaitement exact. Mais je persiste à dire que c'est une question de synchronisation. J'estime regrettable que le gouvernement ait décidé de proposer de tels relèvements de traitement alors que notre situation économique est peu satisfaisante et notre taux de chômage si élevé. Je ne conteste pas que nombre de gens travaillent et jouissent d'un niveau de vie satisfaisant au sein d'une économie onéreuse dans laquelle les députés, eux aussi, doivent vivre. Je pense néanmoins que les représentants au Parlement ont bien des dépenses qu'il serait difficile d'estimer du point de vue fiscal, mais il n'en reste pas moins que des allocations exemptes d'impôts sont prévues pour les couvrir.

On pourrait facilement modifier les conditions de travail des représentants sans qu'il en coûte trop cher. L'installation du téléphone, par exemple, à la disposition des députés est tout à fait médiocre. Un député ne peut téléphoner de sa circonscription à Ottawa sans déclencher un procédé qui m'a toujours semblé clandestin. Il appelle son bureau au moyen d'un signal quelconque, la secrétaire le rappelle et il engage alors la conversation aux frais du gouvernement plutôt qu'au sien. C'est un mauvais procédé, à mes yeux. Si le service est gratuit pour le député qui est à Ottawa, il devrait l'être également quand il est dans sa circonscription. Ce serait notamment avantageux en ce que les dépenses seraient les mêmes pour les députés ruraux que pour les députés des vplles. Ces derniers paient un prix fixe par mois pour le téléphone il ne leur en coûte pas beaucoup plus cher puisqu'ils peuvent s'adresser à leurs électeurs en ville sans recourir à l'interurbain. Il en va autrement du représentant d'une région rurale qui n'atteint la plupart de ses électeurs que par l'interurbain. Il ne bénéfice pas de conditions aussi avantageuses que son homologue des villes. C'est à lui de payer les frais. Il eut été préférable d'apporter ces changements à ce moment-ci au lieu de recourir à la méthode proposée par le gouvernement pour aider les représentants à assumer leurs devoirs envers leurs électeurs. C'est avec un vif intérêt que je vais suivre le débat en comité sur cette mesure législative.

M. Paul St. Pierre (Coast Chilcotin): Il a fallu une bonne dose de courage politique pour présenter cette mesure législative et il n'en faut pas beaucoup pour l'attaquer, car il est toujours par trop facile de se ranger du côté des anges. J'espère pouvoir m'exprimer brièvement et promptement aujourd'hui. Je ne critiquerai pas les autres députés pour la façon dont ils se sont attaqués à ce problème, puisque je suis présentement et depuis longtemps aux prises avec lui.

[M. Horner.]

Je crains que cette législature et les législatures précédentes n'ont pas su régler la question de l'ajustement des indemnités et allocations des députés et des services mis à leur disposition. Elles ont échoué lamentablement. Il est pour nous dégradant de devoir décider nous-mêmes des niveaux de nos indemnités et de nos avantages.

Je crois que nous n'avons pas su expliquer aux Canadiens que le Parlement n'est plus aujourd'hui le club confortable où les seigneurs du pays se retiraient pour converser en saison, entre la récolte d'automne et les semences du printemps. Le Parlement siège aujourd'hui très souvent de 10 à 11 mois et il peut prendre un maigre congé le reste du temps. Dans certaines Assemblées législatives, on conserve encore peut-être l'ancienne idée d'un Parlement réunissant les seigneurs du pays. Sans vouloir faire de rapprochement, je signale que, dans ma province, la Colombie-Britannique, l'Assemblée législative ne se réunit que de 9 à 10 semaines, pendant les mois d'hiver. Mais ici les sessions sont longues. Nous avons une occupation à plein temps et je pense que, individuellement et collectivement, nous avons négligé de le faire comprendre à la population canadienne.

Une voix: Les journaux ne l'ont pas fait.

M. St. Pierre: Mon honorable ami dit que les journaux ne l'ont pas fait, et je suis d'accord avec lui.

D'après ce que j'ai pu observer, les parlementaires consciencieux travaillent ici atrocement longtemps, sous une tension considérable la plupart du temps, et au milieu d'installations excessivement mauvaises. Au cours de ma carrière plutôt brève, je n'ai vu nulle part ailleurs un groupe d'hommes pourvus personnellement d'idéaux, d'idées ou de dévouement d'un calibre plus élevé. En ce qui concerne les prospères publicistes de la radio et d'autres moyens de communications qui se délectent actuellement à invectiver cette institution et ceux qui la servent, je n'éprouve pour eux que mépris.

Des voix: Bravo!

• (12.20 p.m.)

M. St. Pierre: Ils peuvent prendre leur argent et coucher avec s'ils le veulent. Je ne saurais dire si j'ai accompli beaucoup de choses ici. Parfois, je pense que j'en ai accompli un peu, à d'autres moments, rien du tout. Mais je sais que j'ai déployé de grands efforts et j'ai bonne conscience, je n'ai rien à me reprocher. Partout où je regarde autour de moi ici, à la Chambre, je vois des députés qui, je le sais, déploient de grands efforts aussi.

Dans la mesure où le présent bill améliore nos installations et nous épargne quelques dépenses, je l'appuie de tout cœur. L'augmentation de l'allocation exempte d'impôt se justifie, je serai heureux de la toucher et de l'em-

ployer à bon escient. Comme d'autres députés à la Chambre des communes, j'ai appris que notre situation peut nous coûter cher; comme eux, il a fallu que je puise dans mes économies pour vivre ici. Je ne suis membre d'aucun établissement et je ne suis pas propriétaire terrien. Je considère cet endroit comme un lieu de travail.

Si je pense que les allocations sont justifiées, qu'est-ce que je pense de notre indemnité? Dans l'état actuel des choses, une majoration de l'indemnité ne me paraît pas appropriée. Elle est peut-être justifiée, mais elle n'est pas appropriée. Lorsque le Parlement accepte une augmentation de 50 p. 100, ou de 6 p. 100 par an depuis 1963, si vous voulez, nous donnons un exemple au pays; que cela nous plaise ou non. Je dis que dans la conjoncture actuelle de chômage élevé, nous donnons un mauvais exemple.

Je suis assez naïf, je suppose, pour croire que le Parlement devrait donner l'exemple. Quant à moi—et je n'évoquerai que ma propre situation—j'ai été élu en 1968. Même si je ne savais pas alors quelles dépenses j'aurais à faire, je savais ce que serait mon indemnité. A mon avis, on aurait dû attendre la 29e législature pour majorer l'indemnité.

Je voudrais évoquer en quelques mots le cas des députés qui ont siégé pendant longtemps à la Chambre. Ceux d'entre nous qui siègent actuellement à la Chambre ont personnellement à l'esprit bien des cas de députés qui ont perdu le contact avec l'activité professionnelle qu'ils exerçaient avant leur élection. Ils ont consacré tout leur temps aux travaux de la Chambre, tandis que leur découvert bancaire croissait à vue d'œil. Finalement, ils vont mordre la poussière, car la composition de la Chambre se renouvelle très vite, et je me demande ce qu'ils entreprendront par la suite. J'éprouve des sentiments de sympathie et de respect pour ces députés.

Je n'aime pas voir de tels hommes en butte aux attaques lancées par des professeurs d'université et par d'autres défenseurs attitrés de la morale publique, qui ont bénéficié, dans bien des cas, depuis huit ans, d'augmentations de salaires nettement plus importantes et qui bénéficient d'une sécurité de l'emploi qui a de quoi faire rêver les députés.

Comme je l'ai dit précédemment, il est facile en un sens de se prononcer maintenant contre l'augmentation de traitement. Mais il y a un aspect de ce débat qu'aucun d'entre nous ne peut négliger. Ce qui le résume le mieux, je crois, c'est l'histoire de ce vieil ivrogne qui après avoir bien fait la noce, décide de retourner auprès de sa femme qui désapprouvait son penchant. Il a un ami médecin et il commence par aller le voir pour s'entendre avec lui. Puis il rentre chez lui et va se coucher.

Quelques minutes plus tard, sa femme entre et lui dit: «Le docteur vient de téléphoner et il faut que tu prennes un remède». Il demande de quoi il s'agit et elle répond: «Il faut que je te donne un demi-verre de whisky». «Cette saleté, non, répond-il, il n'y a rien à faire». «Mais si, Jean, il le faut». «Non, dit-il, emporte ça». Finalement, il finit par accepter et boit le whisky. Puis il ajoute: «Ma chère, je crois que je vais essayer de me mettre à dormir un peu mais, à propos, est-ce que le docteur a parlé de la suite du traitement?» Et sa femme de répondre: «Oui, John; il faut que je te donne toutes les deux heures deux onces de whisky jusqu'à ce que la bouteille soit vide». «Eh bien! répond-il, quand tu reviendras, je dormirai peut-être, mais puisqu'il le faut, réveille-moi; et si je ne veux pas boire, force-moi».

Je ne m'oppose pas au principe du bill, mais je répète qu'à mon avis, le moment est mal choisi pour le présenter en cette période de grave chômage. Comme d'autres députés, j'ai dû m'interroger sur la façon dont je voterais sur la mesure. La décision n'a pas été très agréable, et même si ce débat s'est déroulé sans rancœur, il n'a pas été agréable pour nous.

Il y a plusieurs options, monsieur l'Orateur, dont l'une est de s'absenter commodément de la Chambre en ce moment pour affaires. Une autre est de s'abstenir de voter. J'ai cependant la certitude que mes commettants de Coast Chilcotin ne m'ont pas élu ici pour que je reste dans mon fauteuil au moment des votes. J'ai annoncé à mes collègues libéraux mon intention de voter contre cette mesure. Ces jours derniers, beaucoup de critiques honnêtes ont été publiées dans les journaux. Mais en surveillant la forme de certaines attaques dirigées contre la Chambre par les journalistes, j'ai constaté qu'en votant contre la mesure, je semblerais approuver les critiques les plus sévères, les plus dures contre les députés. Je devrai donc, bien qu'à regret, voter pour le bill.

En terminant, je dois revenir à la position que nous savons tous, soit qu'il est facile de voter contre un bill sachant qu'il va être adopté. Ma situation est-elle différente du fait que, tout en comptant voter pour le bill, j'ai pris le temps de la Chambre pour dire qu'à mon avis, il ne convenait pas de le présenter en ce moment, sachant qu'il serait adopté? J'estime que non.

Du fait que je dise à la Chambre qu'à mon avis, la majoration de notre traitement ne devrait pas entrer en vigueur avant la 29e législature, je n'ai pas le droit de l'accepter pendant la 28e. Je prendrai donc des dispositions, officiellement, pour qu'elle ne me soit pas versée durant la présente législature. Je remercie les députés de leur attention.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, tout comme les orateurs précédents, je veux rendre hommage à la sincérité et au sérieux de tous les députés qui prennent part à cet important débat. Je m'incline, en particulier, devant ceux qui ne sont pas de mon avis et dont le vote sera contraire au mien lors de la mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture. Personne ne s'étonnera que, le moment venu, je vote contre le bill, car, à mon avis, ce projet de loi ne devrait même pas être à l'étude, et ne devrait pas être adopté en ce moment.

• (12.30 p.m.)

Dans son premier discours à la Chambre après être devenu chef du gouvernement à la suite des élections de 1968, le premier ministre (M. Trudeau) a fait grand état de la pauvreté. Je me reporte à son discours pendant le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, prononcé le 16 septembre 1968. Après nous avoir signalé que le problème qui s'avérait pour nous le plus difficile à résoudre était la permanence de la pauvreté d'un trop grand nombre de nos citoyens et aussi que la pauvreté ne

pouvait attendre, il a aussi ajouté comme l'indique un paragraphe de la page 68 du hansard de cette date:

J'ai souvent parlé de la responsabilité des couches nanties de notre société envers les moins pourvues. La majorité d'entre nous avons déjà satisfait à notre droit à un niveau de vie satisfaisant. Ce sont les autres qui ont besoin de l'aide de l'État.

Une autre fois, le 14 février 1969, comme en fait foi le hansard à la page 5524, il a dit qu'il était inutile de résoudre certains autres problèmes à moins d'être disposé à soulager, et je cite ses paroles exactes, «la pauvreté insupportable dans laquelle trop de Canadiens vivent».

J'avoue qu'en entendant ces paroles du premier ministre durant la première session qui a suivi son accession à la tête du gouvernement, j'ai osé croire, malgré les propos que j'avais tenus durant la campagne électorale, qu'il s'intéressait peut-être au problème de la pauvreté au Canada et était peut-être décidé à y remédier. J'ai surtout prisé son affirmation voulant qu'à la plupart d'entre nous le droit à un niveau convenable de vie était acquis et que ce sont les personnes dépourvues du minimum qui avaient besoin de l'aide du gouvernement. Il n'a pas donné suite à cette affirmation et c'est à cause de cette situation, que chacun de nous peut prouver par des exemples, que je m'oppose énergiquement à ce que le gouvernement nous demande d'améliorer notre propre situation alors que nous avons fait si peu pour combattre la pauvreté ou la misère des pauvres en notre pays.

Je sais qu'en réponse à cet argument on prétendra, entre autres, que si nous ne touchions pas cette augmentation et que le plein montant en soit réparti entre les pauvres, cela ne représenterait que quelques cents par personne ou famille, et que cela ne valait donc pas la peine. Je sais qu'on prétendra qu'en étant libre de tout embarras pécuniaire, nous pouvons mieux œuvrer pour ceux qui sont dans le besoin. Mais les choses ne se passent pas ainsi, et je tiens à dire, parlant en mon nom propre comme nous le faisons tous au cours du présent débat, qu'à mon avis ce qui cloche le plus dans notre société et dans le monde c'est le fossé qui va s'élargissant entre les pauvres et les riches. Voilà ce dont souffre le monde en dépit de tout ce que nous avons fait pour aider les pays en voie de développement. L'écart entre le niveau de vie des deux tiers de la population mondiale et du troisième tiers est plus prononcé que jamais. Et si le mal s'aggrave, le monde pourra fort bien en éclater.

J'en dirai autant de la société canadienne. Notre avenir ne sera ni heureux ni prometteur si nous continuons d'augmenter au compte-goutte les ressources des pauvres et d'améliorer si rapidement le sort des gens des échelons supérieurs. A mon avis, ce principe des augmentations procentuelles est fondamentalement erroné. Pour résoudre le problème de la pauvreté, il faut s'attaquer à la structure du pouvoir au pays, à la conception gouvernementale d'une hiérarchie économique au sein de laquelle une petite amélioration au bas de l'échelle coïncide avec une grande amélioration au haut.

A mon avis, le moment est venu—et il est probablement venu à maintes reprises dans le passé, mais c'est du présent qu'il s'agit—pour que ceux dont le niveau de vie dépasse la moyenne demandent qu'on n'aille pas plus loin dans ce sens et qu'on abandonne le principe du pourcentage et qu'on réalise un nivellement en relevant l'échelon inférieur de l'échelle économique, au lieu d'augmenter sans cesse l'écart.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Voilà ce que je reproche à ce bill, qui vise à augmenter notre indemnité, mais qui ne tient pas compte d'un problème essentiel au Canada, celui de la pauvreté. Lors de sa première session, le premier ministre s'est dit préoccupé par cette question. Par la suite, on a même parlé de guerre à la pauvreté, mais on l'a vite oubliée. Il s'est passé quelque chose d'intéressant à un autre endroit que nous ne sommes pas censés mentionner ici, lorsqu'un comité s'est trouvé en difficulté parce que certains de ses collaborateurs ont voulu s'en prendre à la structure du pouvoir pour résoudre le problème de la pauvreté. Voilà ce qu'il nous faut faire.

En acceptant que l'élite continue d'obtenir des augmentations procentuelles égales sinon supérieures à ce que touchent ceux qui se trouvent au bas de l'échelle, nous élargissons le fossé, ce qui revient à desservir non seulement les pauvres, mais aussi l'ensemble de la société. A un point donné, nous avons commencé à démontrer que notre objectif principal était d'assurer l'égalité et devait consister à relever le niveau de ceux qui sont au bas de l'échelle; et pour cette raison, nous nous en tenons à ce que nous avons maintenant. Il ne devrait pas en être autrement. Telle est mon attitude fondamentale vis-à-vis de tout ce problème, et c'est pourquoi nous devrions maintenir notre situation actuelle. Nous devrions donner l'exemple et une certaine orientation au pays tout entier, simplement en nous comportant de cette façon, c'est-à-dire en rejetant le projet de loi.

Le dernier député qui a parlé a fait remarquer que si nous ne nous contentons pas de ce que nous avons et si nous nous votons une hausse de 50 p. 100 de nos indemnités ou une hausse de 44 p. 100 de notre revenu net, il est sûr qu'une foule d'éléments de notre société considéreront ce geste comme un exemple à suivre. Je suis d'avis que dans un an ou deux la spirale de l'inflation échappera de nouveau à notre contrôle et que cet écart qui m'inquiète ira s'élargissant. Il nous faut commencer à le diminuer. Cette tâche est la nôtre.

Il est facile de dire que c'est au voisin à faire le premier pas, mais ne sommes-nous pas les dirigeants du pays? Nous représentons ici plus d'une vingtaine de millions de Canadiens et il nous incombe d'indiquer quelle sorte de société nous devrions avoir. Je crois que nous pouvons le faire en refusant pour nous-mêmes toute autre hausse de notre revenu net aussi longtemps qu'on n'aura pas fait quelque chose de réellement sérieux pour améliorer le sort de tous ceux qui se trouvent au bas de l'échelle.

• (12.40 p.m.)

Bien sûr, je pourrais donner des exemples qu'on a déjà cités plusieurs fois. Le montant de base de la pension de vieillesse a subi une très faible augmentation qui le porte à $80 par mois et les pensions d'anciens combattants ont augmenté beaucoup moins qu'elles n'auraient dû. En outre, on fait pression sur ceux qui demandent des aug-

mentations de salaire pour tenter de leur faire échec. Fait intéressant, ces efforts sont le fait de gens comme M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, qui a arrondi sensiblement ses revenus en accédant à ce poste. Et, bien entendu, nous avons entendu la même exhortation il y a quelques jours de la bouche du gouverneur de la Banque du Canada, dont le traitement relevé de 50 p. 100 dernièrement, est astronomique. Si on préconise ces restrictions et si on dit aux pensionnés qu'ils devront se contenter d'une augmentation de 42c. par mois et aux travailleurs, d'augmentations de salaire de 5 et 6 p. 100, nous n'avons pas le droit, à mon avis, de nous accorder à nous-mêmes des augmentations de l'ordre de celles qui sont proposées dans ce bill.

Je voulais mentionner ces quelques exemples précis, mais, à vrai dire, ce ne sont pas ces exemples en eux-mêmes qui m'impressionnent le plus. C'est la constatation que, dans l'ensemble de notre société, l'écart ne cesse de s'élargir, et il est inutile de parler d'unité nationale du point de vue de la coopération fédérale-provinciale ou de celui de la coopération en matière de langue ou de culture si notre société se divise du point de vue économique entre les très pauvres et les très riches. D'après la statistique, 25 p. 100 peut-être de notre population, soit 4 ou 5 millions de personnes, sont au-dessous du seuil de la pauvreté ou l'atteignent à peine. Les mesures que nous avons prises ont peut-être amélioré le chiffre du revenu de certaines de ces personnes: en effet les retraités touchent aujourd'hui une pension plus élevée qu'il y a 20 ans et les travailleurs sont mieux payés qu'ils ne l'étaient alors, mais les prix ont augmenté et, étant donné que ceux des échelons supérieurs reçoivent davantage, la situation relative est encore plus inquiétante. Nous nous dirigeons vers une société où tout le monde est pauvre ou encore où personne n'est vraiment très riche. Toutefois, quand quelques-uns sont très fortunés, il est plus embarrassant d'être pauvre. Nous faisons tout à notre société en tolérant que ceux des échelons supérieurs cherchent à accroître leurs revenus. C'est cela qui me paraît répréhensible.

J'aimerais que d'autres adoptent cette attitude. Il y en a encore quelques-uns. L'autre soir, Jack McClelland, de la McClelland and Stewart, a dit à la radio que l'argent n'était pas tout. M. McClure, ancien modérateur de l'Église Unie, a déclaré qu'à son avis le malaise de notre société c'est que les gens des échelons supérieurs touchent plus de revenus et qu'il est prêt lui-même à se contenter d'un peu moins. C'est le genre d'exemple qu'il faut donner, je pense. Il faudrait que les chefs du pays qui se trouvent à la Chambre des communes fassent le premier pas. Quant à moi, je crois que nous devrions tous assumer ce rôle ici; du moins, j'espère que certains sont prêts à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour que notre position de député ne contribue pas à élargir l'écart. Je compte m'en assurer moi-même.

Comme je l'ai fait remarquer, il est possible de justifier l'augmentation des émoluments et des allocations des députés. Je ne suis pas d'accord là-dessus, mais cela ne veut rien dire. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention hier soir le discours du député de Vancouver-Quadra (M. Deachman). Il nous a énuméré une assez longue liste des dépenses qu'un député doit ou aimerait faire, mais après l'énumération, non seulement toute l'allocation y avait passé mais aussi tous les émoluments.

C'est là un genre d'exercice dont chacun d'entre nous peut faire l'expérience. Je pourrais allonger encore la liste qu'il nous a donnée hier soir. Ce qu'il a dit est parfaitement vrai; c'est-à-dire qu'il est très difficile à un parlementaire d'équilibrer son budget avec les $18,000 qu'il touche actuellement par an. Monsieur l'Orateur, il en va de même d'ailleurs de la plupart des Canadiens et de bon nombre d'organismes. Mais la plupart des Canadiens n'ont pas le droit de résoudre le problème de l'insuffisance de leurs revenus et de leur excès de dépenses en se votant tout simplement une augmentation. C'est cela qui doit nous obliger, selon moi, à reconsidérer cette pratique. Certes, je pourrais avancer comme le député de Vancouver-Quadra qu'il nous est difficile d'équilibrer notre budget mais il nous est toujours possible d'avoir recours à la vieille pratique qui consiste à tailler ses crayons et ainsi de suite, sans simplement faire usage de nos propres pouvoirs de législateurs pour nous voter des indemnités nous permettant de parer à toutes nos dépenses. La plupart des Canadiens ont des difficultés d'ordre économique, pourquoi pas nous aussi. Nous sommes censés représenter les Canadiens et connaître leurs problèmes. Continuons de nous tenir au courant de leurs problèmes en essayant de venir à bout des mêmes problèmes que ceux qu'ils cherchent à régler.

Hier soir, le député de Vancouver-Quadra nous a soumis certains chiffres et pourcentages qu'il avait inscrits dans un carnet, tout cela nous a fort réjouis. On pourrait sans doute appeler cela le jeu des nombres. Nous pourrions tous y jouer. Je pourrais peut-être m'y adonner moi-même, comme d'autres, pour montrer combien il est ridicule de dire que nous nous donnons réellement beaucoup moins que cela apparaît à première vue. Lorsque nous majorons notre indemnité de 50 p. 100 et notre allocation de dépenses de 33⅓ p. 100, ce qui fait une moyenne de 44.4 p. 100, cela semble quelque peu scandaleux, voilà pourquoi les députés cherchent à donner une excuse. Le député de Vancouver-Quadra est allé jusqu'à dire que si nous n'augmentons pas notre indemnité et nos allocations comme le prévoit le bill, en les laissant au niveau actuel, par rapport à 1954, alors que le total était de $10,000, dont une indemnité de $8,000 et $2,000 d'allocation de dépenses, nous toucherions alors une augmentation de 2.5 p . 100 par an.

Voilà un argument intéressant; encore faudrait-il qu'il tienne debout. Un ou deux de mes collègues qui se tenaient derrière moi au moment où l'on nous a proposé ce calcul m'ont dit en plaisantant que j'avais sans doute perdu la raison pour avoir siégé ici aussi longtemps. Apprenant que notre revenu n'avait augmenté qu'à raison de 2.5 p. 100 par an, je me suis livré à un petit calcul personnel. Eh bien, je suis arrivé ici pour la première fois en 1942, c'est-à-dire il y a 29 ans. A l'époque, le traitement global était de $4,000 par an. Ce montant était le même en 1940, lorsque le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et le député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) firent leur entrée à la Chambre.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question, tout à fait sérieuse. Ne s'agissait-il pas de $4,000 par session? Peut-être n'y avait-il qu'une session. Ne s'agissait-il pas de $4,000 par session?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agissait bien de $4,000 par session.

M. Woolliams: Ah!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant...

• (12.50 a.m.)

Une voix: Allons, Stanley, sois sincère!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que tout le monde veut entendre le discours de l'honorable député et s'il y a des questions, j'invite les députés à les adresser à la présidence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la remarque que nous venons d'entendre ne figurera pas au compte rendu puisque le député ne l'a pas prononcée de son siège.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux me dissocier de cette remarque. Je demandais un renseignement à l'honorable député, je n'essayais pas de faire le malin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a demandé si ce n'était pas là le taux par session; c'est vrai, mais ce n'est pas avant 1948 ou 1950 qu'il y a eu parfois deux sessions par an. Cela n'était jamais arrivé au début des années 40. A l'époque, le montant net de nos indemnités s'élevait à $4,000 par an, cela ne fait aucun doute. C'est un fait, passons sur l'«honnêteté» que l'on vient de me jeter à la figure.

Aujourd'hui, 29 ans après, ou 31 ans après dans le cas de l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. McIlraith) ce montant net s'élève à $18,000 par an, soit une augmentation de 350 p. 100. Si l'on veut parler pourcentage, soyons honnêtes et ne passons rien sous silence. Cette augmentation de 350 p. 100 s'étend sur une période de 29 ans, soit 12 p. 100 par an. Si le bill à l'étude est adopté, le montant total net s'élèvera à $26,000 par an et pour ceux d'entre nous qui siègent depuis le début des années 40, cela représentera une augmentation totale de 550 p. 100, soit entre 19 et 20 p. 100 par an. On peut faire n'importe quoi avec des chiffres, mais j'estime que vouloir réduire cette augmentation à 2½ p. 100 par an n'est pas considérer les choses sous leur vrai jour. En fait, c'est une augmentation d'indemnité de 50 p. 100, soit 44 p. 100 sur l'ensemble.

Je signalerai également qu'à cette époque lointaine, non seulement le traitement total net s'élevait à $4,000, mais nous ne pouvions prendre l'avion gratuitement. Nous avions nos laissez-passer de chemin de fer et nous pouvions nous déplacer à volonté, mais nous n'avions droit à des couchettes et à des repas gratuits pour nous rendre d'Ottawa dans nos circonscriptions que trois fois par an; nous n'avions pas droit à 52 voyages aériens allez et retour.

M. Comeau: C'est absolument indispensable.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bien sûr, et je ne le conteste pas, mais je dirai à mon honorable ami que l'amélioration de la situation des députés depuis trente ans est considérable et que nous ne devrions pas prétendre être pauvres ou sans ressources. Nos ressources actuelles sont bien supérieures à celles d'autrefois, et nous gagnons bien notre vie.

Certains prétendent que nous sommes mal payés et pauvres. J'ai relu dans le hansard certains débats qui se sont déroulés autrefois au sujet des augmentations de traitement des députés. C'est le quatrième débat de ce genre dont je suis témoin et on y utilise toujours le même argument; on dit que notre vie est difficile et qu'il nous faut attirer les individus les plus valables. Et pourtant, à cette époque où nous étions si pauvres et où nous étions obligés d'augmenter nos traitements pour attirer des hommes de valeur, nous avons eu des gens comme C. D. Howe, J. Ilsley, Mackenzie King, Gordon C. R. B. Hanson, John Diefenbaker, Howard Green, M. J. Coldwell, etc. Il semble que, d'une façon ou d'une autre, les gens valables entrent au Parlement, quelque soit le montant du traitement offert.

Toutefois, je ne prétends pas que nous devions revenir à l'époque où les membres du Parlement n'étaient pas rémunérés. On a dit que l'indemnité des représentants devait leur permettre d'exercer leurs fonctions avec le moins de soucis possible et je suis d'accord là-dessus. Mais il ne faut quand même pas aller jusqu'à leur faire oublier le genre de vie d'un Canadien moyen. Que la rémunération soit raisonnable, d'accord, mais compte tenu des circonstances de l'heure, du taux des pensions, des salaires restreints et du chômage actuel, le chiffre actuel de $18,000 me semble raisonnable. Je pense, comme les deux députés qui m'ont précédé, que s'il faut proposer un changement, on ne devrait l'appliquer qu'à la prochaine législature, après les prochaines élections.

Je vois qu'il est près d'une heure et j'aurai bientôt terminé. L'un des arguments souvent invoqués pour augmenter l'indemnité des membres du Parlement consiste à comparer notre travail avec celui des fonctionnaires. On sait qu'il y a des sous-ministres et des gens de paliers bien inférieurs encore dans la Fonction publique qui sont mieux rémunérés actuellement que nous ne le sommes; et l'on fait bien sûr des comparaisons avec les gens des entreprises privées et ainsi de suite. Je suis peut-être le seul à penser ainsi, je juge peut-être la chose de façon étrange, mais je dis qu'on ne nous a pas engagés pour faire un travail technique qui exige une formation et des qualités bien précises.

Nous avons voulu venir ici représenter les Canadiens, et l'on ne doit pas décider de notre rémunération d'après les gens qui s'habillent, ont des bureaux et travaillent comme nous. Il faut songer plutôt à ce qu'il nous faut pour exercer nos responsabilités de représentants de la population. Que les députés m'approuvent ou non, je suis d'avis que l'indemnité dont nous bénéficions actuellement est raisonnable. J'ajoute bien franchement que je ne verrais pas d'inconvénient à ce qu'on nous donne une modeste augmentation, mais qu'on majore notre traitement de 50 p. 100 et notre allocation de dépenses de 33 1/3 p. 100, cela ne semble pas «modeste».

Si je m'oppose à ce bill, c'est surtout parce que la hausse est trop considérable. Je me hâte afin de terminer à 1 heure plutôt que de poursuivre après l'heure du dîner. Je dois presque me contenter de citer des rubriques. En outre, je réprouve absolument le maintien de l'exemption fiscale sur une partie de notre indemnité. C'est là un privilège qui devrait disparaître. M. Beaupré s'opposait beaucoup à cette pratique. C'est le point que critiquent peut-être davantage les Canadiens, qui ont le droit d'exprimer leur point de vue sur l'attitude que nous prenons ici.

Si le gouvernement n'était pas disposé à recommander que la portion de $6,000 exempte d'impôt soit incorporée à l'indemnité globale, du moins n'aurait-il pas dû empirer les choses en la portant de $6,000 à $8,000. Le gouvernement se serait montré correct, franc et honnête s'il avait dit que l'indemnité actuelle de $12,000 et l'indemnité de dépenses de $6,000, si le tout était imposable, correspondent à un revenu de $21,000 ou de $22,000. Il aurait pu dire: Nous allons commencer par là: nous allons accorder aux députés $21,000 ou $22,000, comme indemnité de base, et nous allons ajouter disons $1,000 ou $2,000 à titre d'augmentation, mais le tout devrait être imposable.

J'étais à la Chambre lorsque M. King a présenté son projet de 1945. Nous savions alors les raisons de sa décision. Il croyait que les députés devraient obtenir une augmentation, mais il voulait leur donner autant que possible sans que cela paraisse. Il avait imaginé d'accorder une somme de $2,000, exempte d'impôt pour les députés, mais imposable pour les sénateurs. Toutefois, je pense que cette méthode n'était pas valable et qu'il faudrait la modifier. Il faudra la changer un jour, mais plus nous retarderons, plus considérable sera l'augmentation; ainsi, c'est bien le moment de mettre fin à cette exemption privilégiée.

Je vois qu'il est 1 heure. D'un seul trait, qu'il me soit permis de dire, au sujet de cette mesure législative, que je crois répréhensible et offensante à l'égard des Canadiens de la rendre rétroactive au mois d'octobre dernier, ce qui nous permettra de toucher en un seul chèque une augmentation de six mois. Songeons à la façon dont les gens doivent lutter et attendre pour obtenir des augmentations et combien peu de rétroactivité ils obtiennent, à quel point ils souhaiteraient toucher en arriérés un montant convenable, tandis que, pour notre part, nous n'avons qu'à adopter une mesure semblable à celle-ci pour l'obtenir. Nous n'avons qu'à faire signe.

Peut-être ai-je dépassé mon intention de parler d'une façon sobre. Peut-être l'ai-je fait parce que je suis très convaincu, et je vais me surveiller, si ce bill est adopté. Je le répète, je respecte l'opinion de ceux qui ne sont pas d'accord avec moi, mais j'insiste sur le fait que cette mesure est répréhensible, parce qu'elle accorde trop et prévoit une indemnité exempte d'impôt, ainsi que la rétroactivité. Je prétends aussi que nous agissons de façon répréhensible parce que nous donnons à la société le mauvais exemple. Au lieu d'améliorer notre situation, nous qui sommes au sommet, nous devrions déclarer qu'il est temps que nous pratiquions des restrictions jusqu'à ce que ceux qui sont moins fortunés nous rattrapent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, en participant à ce débat sur un bill qui touche très directement les députés, particulièrement là où ils sont le plus sensible, c'est-à-dire au portefeuille, un député doit parler avec circonspection afin d'éviter qu'une fausse interprétation ne fasse de tort aux opinions sérieuses et franches d'autres représentants du peuple.

Avant le déjeuner, j'ai écouté avec un très vif intérêt le député de Coast Chilcotin (M. St. Pierre). Il a commencé son discours en disant qu'il était facile de s'opposer à cette mesure car alors on passait pour un ange. Sans vouloir mettre en doute le moins du monde son inspiration divine ou ses rapports avec des êtres célestes, monsieur l'Orateur, il m'est extrêmement difficile de parler car mes collègues qui prennent cette question très au sérieux sont plus près des anges que moi, et j'espère bien qu'ils n'interpréteront pas mal mes brèves remarques.

M. Baldwin: D'ailleurs, les anges n'oublient pas ceux de l'autre endroit.

M. Nowlan: Le député de Peace River (M. Baldwin) mentionne l'autre endroit. Au fait, j'ai quelque chose à dire au sujet de l'autre endroit qui n'a rien d'angélique. Je veux être bref, monsieur l'Orateur, parce que depuis longtemps les députés attendent une révision de leurs indemnités, le député qui voudrait parler trop longtemps obligerait par inadvertance un collègue à couper court. Mais tout en faisant vite, j'espère faire preuve de franchise, être au point et réaliste.

En quelques mots, monsieur l'Orateur, je suis en faveur du principe dont s'inspire le bill C-242 qui modifie diverses lois en accordant une hausse d'indemnités et en rajustement des allocations de dépenses. Mais je suis contre le chiffre de cette hausse. A mon avis, une augmentation de 50 p. 100 des indemnités à ce moment-ci est indéfendable. Considérant le grand besoin dans lequel se trouvent beaucoup de députés, je reconnais que le gouvernement a fait preuve de courage en s'attaquant au problème, mais je crains qu'en tentant de le résoudre au moyen de cette mesure, on ne fasse que remettre à plus tard la difficulté à laquelle nous nous heurtons depuis toujours, soit celle de trouver une formule qui nous permette de réviser régulièrement nos traitements et indemnités.

Je suis opposé à l'augmentation de traitement parce qu'elle représente 50 p. 100 de ce que je gagne maintenant, même si, comme dans le cas de toutes les augmentations dont profitent les Canadiens, les impôts en soustraient au départ une part appréciable, et parce qu'on accorde la même augmentation aux membres de l'autre Chambre. Je ne pense rien de bon de l'autre Chambre. Je ne crois pas que ses membres y trouvent une occupation à plein temps, et je crois très fermement que les députés de la Chambre des communes, eux, sont occupés à plein temps. Ayant cette conviction, je ne vois absolument pas comment on peut justifier l'octroi d'une augmentation de traitement aux membres de l'autre Chambre.

En fait, monsieur l'Orateur, je crois que ce sont la crédibilité et la raison d'être même de cette institution qui sont en cause dans cette mesure. Je ne veux pas

prolonger davantage le supplice de ceux qui m'écoutent, car je crois qu'on s'entend dans l'ensemble pour envoyer le bill au comité, qui pourra étudier plus en détail tous les points soulevés par les députés. Je n'ai aucune intention de patauger dans une mare de verbiage, de prononcer un sermon de lieux communs du haut de ma pureté. A mon avis, notre forum est un miroir de la mosaïque canadienne, une personnification de l'identité canadienne, ce que nous avons de mieux comme moyen de représenter l'opinion du pays dans toute sa diversité.

• (2.10 p.m.)

De ce fait, c'est le devoir impérieux des députés—si pénible que ce soit pour ceux qui ont des dettes, et rares sont ceux qui n'ont pas un découvert dans leur compte en banque, comme c'est le cas pour moi—de faire preuve de réalisme. Ils doivent savoir que le public, jamais bien disposé à l'égard des augmentations de rémunération, verra d'un mauvais œil une augmentation de cette importance, qui entraînera des retards, quoi qu'en disent les éditoriaux, et suscitera à l'égard de notre institution une désolidarisation et un manque de respect qu'à mon avis, elle ne peut supporter. A cette époque de contestation, alors que nos jeunes ont une attitude railleuse, en mettant les choses au mieux, critique, en les mettant au pire, nous devons nous rappeler que si nous adoptons cette mesure, nous ne servirons pas le prestige de l'institution.

J'estime qu'aucun député n'a le monopole de la probité. Celle-ci n'est le monopole d'aucun député, ni d'aucun parti. A mon sens, cette institution représente la conscience collective des Canadiens et c'est pour cette raison que nous devons procéder avec circonspection quand il s'agit de rajuster nos traitements et nos indemnités. Je pense que nous sommes en train de nous engager sur une voie qui ne tient pas compte de la réalité. Je suis sûr que, si les médecins, les avocats, les dentistes, les syndicats, les enseignants, les secrétaires ou qui que ce soit d'autre, tentaient d'augmenter d'un seul coup de 50 p. 100 le montant de leurs salaires, la Chambre ordonnerait une enquête, et que la Commission des prix et des revenus ne manquerait pas d'entrer, elle aussi, en lice, même si, sur le plan salarial, le groupe en question était désavantagé par rapport à d'autres. Ce n'est pas parce que l'affaire nous touche de près que nous devons ignorer les réactions qui se manifestent dans notre pays. J'estime que la raison d'être et la crédibilité de cette institution sont en jeu.

Ceci m'a probablement tracassé plus que n'importe quelle autre chose. Plus une question est controversée ou épineuse, plus la Chambre devient muette et conciliante, semble-t-il. Tout ce qui était interdit ou tabou autrefois ne s'applique plus. Grâce à la télévision, le grand public est plus au courant de ce que nous accomplissons qu'il ne l'a jamais été, il est mieux en mesure d'évaluer le rendement des députés que jamais auparavant. Paradoxalement, alors que le public est plus renseigné, nous l'indisposons, je crois, en jouant aux charades comme hier. Les députés, individuellement, et les partis, collectivement, devraient prendre position sur ces questions, et parfois pour la mauvaise raison, plutôt que de rester neutres. Si nous adoptons un bill comme celui-ci, nous nous compromettons à l'égard de toute position que nous pourrions prendre à l'avenir sur les conditions économiques du pays; c'est pourquoi, la crédibilité de cette institution me paraît être en jeu. Comment parler de discipline, de contrôles, au besoin, et de la nécessité de combattre l'inflation si nous adoptons un bill comme celui-ci? Si je devais prendre une attitude semblable dans une assemblée, je craindrais qu'on me ridiculise.

J'estime qu'un rajustement de traitement est indispensable. J'estime qu'une augmentation de l'indemnité de dépenses l'est également. Néanmoins, quand je suis arrivé ici en 1968, je savais ce qu'allait être mon traitement. Je n'accepte pas le raisonnement suivant lequel, si nous obtenons cette augmentation, elle représentera une amélioration annuelle de 6 p. 100 depuis 1963. Permettez-moi de rappeler aux députés qu'il y a eu depuis deux élections. Le problème qui se pose à propos de l'indemnité de dépenses et du traitement, c'est qu'il ne s'agit pas d'un processus régulier. Les sommes en cause ne sont liées à aucune indemnité de vie chère ni à des traitements ministériels, pas plus qu'elles ne sont fixées par aucun tribunal où la question pourrait être suivie de près. Personnellement, je ne sais pas si je tiens à voir les traitements des députés suivre les traitements des sous-ministres, aussi considérables qu'ils soient, ou bien se situer à un niveau bien inférieur aux leurs. Le bill vise à augmenter les traitements de 50 p. 100 simplement parce que nous n'avons cessé de reporter l'éternel problème de l'augmentation des traitements des parlementaires. Ce problème s'est trouvé dans un contexte délicat. Lors de mon élection ici, je savais exactement quels seraient mes émoluments, et je ne crois pas qu'une augmentation de 50 p. 100 au milieu du mandat soit honnête. Je ne pense pas pouvoir la justifier. Les députés diront peut-être qu'il m'est facile de parler ainsi et que je me range du côté des anges. J'ai cru de mon devoir d'exprimer le fond de ma pensée.

Certains députés ont proposé que nous combattions la pauvreté avant d'augmenter nos traitements. Si nous commençons par faire disparaître la misère, pas un d'entre nous ne sera vivant au moment du rajustement. Je suis heureux que la décision sur ce point revienne à chacun. Il ne faudrait pas, et j'espère que non, que cela devienne une question de parti. Comme l'affaire nous concerne tous, je me suis demandé si je devais proposer un amendement au bill. En bref, voici ce que je pense: je ne m'oppose pas à l'augmentation de l'allocation de dépenses. Mes frais personnels dans ma circonscription dépassent de beaucoup $8,000. Pourtant, je conteste la tranche généreuse de l'augmentation actuelle. Je conviens en principe qu'un rajustement s'impose et pour cette raison, je voterai en faveur de la mesure à l'étape de la deuxième lecture. La motion dont nous sommes saisis propose de renvoyer le bill à un comité. A moins d'un amendement au comité que remettra l'application de la hausse de traitement après les prochaines élections—j'en ferai peut-être la proposition au comité—j'ai l'intention de voter contre la mesure à l'étape de la troisième lecture.

Tout député qui ose prendre part au débat s'expose à toutes sortes d'accusations. Mon opinion est très claire. A mes yeux, ce qui est encore plus odieux que de préconiser deux poids et deux mesures, c'est d'accepter le principe. Certains prétendent qu'en adoptant le bill sans l'amendement que je propose, il deviendra une question

électorale. Je ne vois pas les choses ainsi; tout le monde sait ce qui est en cause et on peut modifier la loi. De toute manière, je propose de retarder l'augmentation après les prochaines élections. Si l'augmentation n'intervient qu'après la prochaine élection, je ne vois pas comment il pourrait devenir un enjeu électoral. Le premier ministre (M. Trudeau) soulignait avec justesse, en amorçant le sujet, qu'il serait peut-être dangereux de retarder le débat. Si le bill est adopté, il prendra force de loi. N'oublions pas que les candidats sauront à quoi s'attendre comme rémunération.

• (2.20 p.m.)

Je m'oppose à une augmentation aussi considérable pour les raisons que je viens d'exposer. On pourrait en donner bien d'autres. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu au cas où cette augmentation appréciable serait accordée, je vais faire en sorte de ne rien retirer, du côté pécuniaire, des dispositions du bill concernant la rémunération. Je renverrai cet argent aux ministres si la chose est matériellement possible—je le donnerai aux œuvres de charité ou j'en ferai don à la Couronne. Il faudra qu'il en soit ainsi. Un député qui a assez de cran pour s'opposer à cette mesure ne doit pas laisser de doute à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ils s'aveuglent, les députés qui protestent, argumentent, s'opposent, mais ne font rien par la suite. Je le répète, il y a plus odieux que de préconiser la pratique de deux poids, deux mesures, c'est de l'accepter. J'espère que les députés vont agir en conséquence et que la question à l'étude sera envoyée au comité après que d'autres représentants auront eu l'occasion de dire ce qu'ils en pensent.

Si je décide de me porter de nouveau candidat, j'espère que les élections auront lieu bientôt et qu'ainsi je n'aurai pas à me dépouiller moi-même. Je défendrai le principe du bill n'importe où, n'importe quand. Un relèvement s'impose, mais vu le chômage actuel, toutes les autres raisons déjà données, nous ne pouvons augmenter notre indemnité de 50 p. 100 sans tenir compte des besoins.

Je ne préciserai pas, mais il faudrait faire davantage à l'égard des dépenses. J'aimerais bien toucher une allocation et devoir rendre compte de son utilisation, mais ce serait entrer dans les détails. Imposables ou non, $8,000 ne sont pas suffisants. Quant à notre traitement, je ne vois pas comment un député peut parler et voter contre le bill pour ensuite en accepter les avantages.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) d'avoir parlé de deux poids, deux mesures. Je suis heureux de voir que les premières banquettes du NPD sont occupées, car je m'adresserai tout à l'heure à ces députés.

Il y a de nombreux mois, lorsqu'on a pour la première fois soulevé la question de l'augmentation du traitement des députés, je me suis engagé à ne pas voter en faveur d'une augmentation qui prendrait effet au cours de la présente session. Je tiendrai cet engagement que j'ai pris en toute conscience, car il m'est impossible d'accepter une augmentation de traitement sans demander d'abord le renouvellement de mon mandat.

Cette décision fut d'autant plus difficile à prendre que je suis d'accord avec l'argument avancé hier selon lequel ce relèvement est justifié. En fait, je ne l'estime pas particulièrement généreux surtout compte tenu de la recommandation de la Commission Beaupré. J'estime cependant qu'il faut trouver un autre moyen, échappant au contrôle du Parlement, de rajuster les traitements des parlementaires.

J'éprouve le plus grand respect pour les députés qui, des deux côtés de la Chambre, se préparent à voter en faveur de l'adoption de cette mesure. Ils sont convaincus de la justesse de leur opinion et je sais qu'ils respecteront mon point de vue car c'est le résultat d'un long débat intérieur. Je rappelle encore une fois qu'il s'agit d'une décision personnelle qui n'implique en rien aucun de mes collègues.

Je parlerai d'abord de l'augmentation de notre indemnité pour dépenses. Il ne fait aucun doute que les députés ont de nombreux frais que l'on ne connaît pas dans certains autres secteurs d'activité. Il est également vrai que nos électeurs exigent de nous divers services et que cette situation se traduit par une augmentation rapide du facteur coût. Si ce projet de loi est accepté, je me sentirai dans l'obligation d'employer cette augmentation de notre allocation uniquement pour le service de mes mandants. Toutefois, monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai décidé que je ne puis accepter une augmentation de mes indemnités personnelles et c'est avec joie que je me joins aux honorables députés de Surrey-White Rock (M. Mather) et de Coast Chilcotin (M. St-Pierre) pour annoncer que je compte soit refuser le montant net de l'augmentation soit le verser à une cause méritoire.

Je voudrais lancer un défi aux ténors du Nouveau parti démocratique. Ils se sont très éloquemment opposés à ce projet. Ils ont condamné cette augmentation comme trop importante. Ils ont dit que d'autres en auraient bien plus besoin que nous. D'autre part, le député d'York-Sud (M. Lewis) a déclaré à la presse qu'il compte accepter l'augmentation si le projet est adopté. Monsieur l'Orateur, je sais bien, comme tout le monde—le Parlement, le public et le chef du Nouveau parti démocratique—que le projet de loi sera accepté par la Chambre des communes. Mais, personnellement, je ne saurai me montrer hypocrite. A mon avis, si nous nous opposons à l'augmentation nous ne pouvons pas, nous ne devons pas l'utiliser à des fins personnelles. Je demande au député d'York-Sud de prouver à la Chambre et aux Canadiens que son opposition au projet n'était pas un artifice mais au contraire que ses déclarations à la Chambre étaient sincères; que ses protestations étaient fondées sur un sentiment plus profond que l'envie de passer à la télévision et de recueillir les louanges des rédacteurs en chef. Je lui demande de prouver sa sincérité. Je le mets au défi de se joindre aux députés de Surrey-White Rock, de Coast Chilcotin et à moi-même pour faire don de cette augmentation aux défavorisés du Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député qui vient de parler a mentionné de façon générale ceux qui siègent sur les premières banquettes dans notre parti. Je

suis à peu près sûr qu'il a employé le pluriel. Le chef de notre parti, l'honorable député de York-Sud (M. Lewis) sait parler et parlera en son propre nom. J'espère que le député m'a entendu déclarer ce matin, comme d'autres, que je verrai à ne pas profiter personnellement de cette augmentation.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Si le député traite de la question de privilège . . .

M. Goode: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A mon avis, la question de privilège ne se pose pas. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a tiré la chose au clair. Je ne pense pas que la question de privilège puisse se poser. Je devrais donc peut-être donner la parole au député suivant.

M. Goode: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je dois m'excuser auprès du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai écouté son discours d'aujourd'hui. Je n'y ai pas trouvé cette contradiction. Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) voudrait peut-être faire une déclaration semblable?

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je veux faire une déclaration, je la ferai au cours du débat et non pas en réponse à une question mal conçue.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Broadview a la parole.

• (2.30 p.m.)

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je tiens à me prononcer en faveur de la mesure.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Ainsi, je n'ai aucune difficulté à répondre à la question posée plus tôt par le député de Burnaby-Richmond (M. Goode). J'ai été impressionné par le ton donné hier au débat par le président du Conseil privé (M. MacEachen) quand il a voulu traiter cette question très délicate d'une façon objective. Je suis sûrement d'accord avec son évaluation du problème et avec la solution proposée. J'ai aussi de l'admiration pour tous les autres qui ont eu le courage de se prononcer pour ou contre les hausses proposées. Je crois qu'il est juste de dire que le ton élevé que le président du Conseil privé a donné s'est maintenu tout au long de la discussion.

Cette question d'une hausse des indemnités et des allocations de dépenses n'a cessé de ronger les députés, y compris moi-même plus particulièrement, depuis que j'ai été élu à la Chambre en 1965. Je devine que c'est à cause de la hausse du coût de la vie, des responsabilités onéreuses du député et des heures incalculables qu'il doit consacrer à l'exercice de ses fonctions. Permettez-moi de dire tout de suite que, même si je ne les partage pas toutes, je respecte les vues de mes honorables amis de mon parti.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je suis persuadé qu'eux aussi respectent mes opinions sur la question. La divergence de vues au sein de notre parti découle probablement de différences d'âge, de profession, de philosophie, et ainsi de suite. Je puis cependant affirmer,—ce qui ressort, je pense, de l'attitude de certains de mes honorables amis qui ont déjà pris la parole,—que nous sommes tous d'avis qu'en principe une hausse est justifiable. L'objection principale porte peut-être sur l'importance de la hausse proposée.

Je me demande et je le demande aussi à l'ensemble de mes collègues: en quoi exactement consisterait une juste rémunération pour l'exercice de nos fonctions? Nous ne voulons pas, j'en suis persuadé, tourner la question en un débat politique. A l'examen des traitements de certains hauts fonctionnaires, je constate que les sous-ministres reçoivent de $40,000 à $42,000; les juges de la Cour suprême touchent $35,000 et les juges des cours de comté recevront bientôt $25,000. Les directeurs d'écoles secondaires ont un traitement variant entre $16,000 et $20,000. Pour les postes administratifs et de haut personnel, les traitements, dans la ville de Toronto à tout le moins, commencent à $30,000, ce qui m'amène à me demander pourquoi nous ne critiquons pas l'importance des traitements de ces hauts fonctionnaires. En regardant le secteur privé, je constate que les membres des professions libérales et du monde des affaires qui ont au moins dix ans d'expérience gagnent au moins $30,000.

On a vertement critiqué le fait que les députés cherchent actuellement à se voter eux-mêmes une augmentation de salaire. Je me permets de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les médecins, les avocats et beaucoup de cadres industriels procèdent ainsi. Ils ne dépendent d'aucune commission de révision des salaires. Lorsqu'ils veulent une majoration, ils l'imposent, comme nous l'avons vu chez les médecins, les avocats et les industriels.

Comme l'échelle des salaires des cadres des secteurs public et privé est de l'ordre que j'ai mentionné, je vous pose la question: les responsabilités d'un député ne sont-elles pas aussi lourdes, voire plus lourdes, que celles des membres des professions auxquels j'ai fait allusion? Le temps que nous passons à exercer nos fonctions n'est-il pas aussi long que celui qu'ils passent à accomplir les leurs, sinon plus? Pourquoi juge-t-on moral que le secteur privé obtienne des augmentations, mais presque immoral que les députés en bénéficient? Les députés viennent de toutes les couches de la société et servent toute la collectivité. Notre hésitation à augmenter nos traitements s'explique, autant que je puisse en juger, par la tendance passée, chez les pasteurs, les travailleurs sociaux et les instituteurs, à trouver inconvenant de parler de traitement pour les services qu'ils rendaient à la communauté. Les législatures antérieures n'ont pas agi autrement. Si nous dressions la liste de tous les députés depuis cent ans, nous verrions que la plupart avaient des revenus supérieurs et qu'ils n'éprouvaient pas les difficultés que nous avons aujourd'hui. J'ajoute que les pasteurs, les travailleurs sociaux et les instituteurs ont depuis longtemps rehaussé leurs traitements et j'en suis ravi car je ne crois pas qu'une personne doit souffrir financièrement parce qu'elle rend service à la société.

On a dit qu'il faudrait placer l'augmentation dans le contexte général de la vie économique et sociale du pays. Comme bien d'autres, je déplore les conditions actuelles de pauvreté et de chômage. La crise du logement surtout me tracasse. Si on me promettait que la plupart des professionnels canadiens diminueraient leurs traitements au niveau de ceux que les députés touchent actuellement, je serais le premier en faveur de cette approche. Si nos revenus ne suffisent pas pour entretenir une famille d'une façon convenable et respectable, ne fermons-nous pas la porte à des hommes aux moyens modestes? Il est certain que le Parlement ne devrait pas être la chasse gardée des riches. Nous devrions pouvoir agir en toute indépendance, sans devoir craindre ni solliciter personne. Le sort des jeunes m'inquiète tout particulièrement. Je crois nécessaire d'attirer les jeunes au Parlement, afin qu'ils puissent y exprimer les opinions de la jeunesse d'aujourd'hui. Je ne veux pas qu'on dresse des barrières devant les jeunes pères de famille, dont beaucoup ont des enfants qui iront un jour à l'université.

Je suis moi-même depuis sept ans député d'une circonscription ouvrière, et je reste à la disposition de mes électeurs tous les samedis et les dimanches que je passe chez moi. Je me suis demandé combien je coûte à mes commettants, et quelqu'un qui s'y connaît mieux que moi en arithmétique a calculé qu'à $18,000, divisés par 75,000 électeurs, cela donne moins de 25c. par tête pour les services que je rends aux habitants de ma circonscription. Je suis fier d'être à la disposition de ces gens. Je ne vais jamais chez moi en fin de semaine sans recevoir une demi-douzaine d'électeurs qui viennent me consulter sur des sujets comme l'assurance-chômage, les pensions, l'immigration, etc. Les électeurs de ma circonscription seraient d'avis, j'en suis sûr, qu'à raison de moins de 25c ce n'est pas un service trop coûteux pour une bonne représentation.

• (2.40 p.m.)

Je serais le premier à recommander que les augmentations de nos indemnités soient soumises à l'étude de la Commission des prix et des revenus, mais je me suis laissé dire que le président de la Commission les avaient approuvées. Le renvoi de cette question à la Commission aurait aidé à la faire entériner par le public. Mais elle ne l'a pas été. Je serais donc disposé à appuyer toute recommandation tendant au renvoi de la question à la Commission.

Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur l'Orateur, que M. Beaupré a recommandé une indemnité de $23,000 pour le reste de la session actuelle et de $25,000 pour la session prochaine, ainsi que des dépenses à justifier. Je n'hésite pas à dire que je partage l'avis de M. Beaupré et que je ne trouve nullement gênant d'accepter $18,000 alors qu'il en a proposé $23,000. La hausse, de $6,000 à $8,000, de l'allocation non imposable est le deuxième objet de critique. Je conviens avec le président du Conseil privé (M. MacEachen) que cette disposition laisse les députés libres de dépenser cet argent à leur guise. Puis-je vous informer, monsieur l'Orateur, que mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin) maintient à ses frais dans son comté un bureau où il assure un service à ses commettants.

Comme je suis père de famille et qu'un de mes enfants fréquente l'université, mon revenu actuel ne me permettrait pas d'entretenir un bureau de comté. C'est donc chez moi que je reçois mes commettants lorsque j'y suis en fin de semaine. Je voudrais bien avoir assez d'argent pour entretenir le même genre de bureau que le député de Greenwood. Cela lui permet d'assurer hors de chez lui un service très utile à ses commettants. Je sais bien qu'il faut nous laisser agir à notre gré dans ce domaine. Plusieurs députés m'ont confié qu'ils ne voulaient pas maintenir de bureau dans leur circonscription. C'est donc, à mon avis, une question à trancher par le député lui-même.

En ce qui concerne la rétroactivité, ma troisième critique, ce problème a débuté pour ma part en 1965. J'ai constaté la dépréciation annuelle de mon revenu par suite de l'augmentation du coût de la vie, et j'ai été ainsi directement touché en subissant depuis cette année-là une diminution annuelle de mon revenu. Je devrais probablement exprimer le vœu que la rétroactivité remonte à 1965, et je ne vois sûrement rien de mal à ce qu'elle remonte à octobre de l'an dernier. M. Beaupré et d'autres auraient examiné cette question avant octobre, et à mon avis, l'augmentation devrait être rétroactive au début de la session.

Le quatrième domaine porte sur l'adaptation des majorations, et il n'existe à l'heure actuelle aucune formule pertinente pour nos indemnités. C'est probablement une question qui pose la plus grande difficulté. Tant de personnes présentent le problème en demandant sur quels critères fonder l'augmentation des indemnités des députés et quel mécanisme employer. Si vous interrogez quelqu'un sur la question des critères, il est incapable de donner une réponse. Faudrait-il relier notre indemnité à une certaine catégorie de la fonction publique, ou employer la moyenne d'un groupe de catégories? Tout le problème est très difficile.

D'ici au début de la prochaine session, que je sois ici ou non, j'espère que le gouvernement recommandera une catégorie précise à laquelle rattacher notre traitement afin de ne plus avoir à présenter, à intervalles plus ou moins brefs, une mesure de rattrapage salarial. J'espère que le chiffre pour lequel on optera sera raisonnable, et qu'il tiendra compte de notre formation, de nos responsabilités, de notre rendement et du temps que nous consacrons à notre tâche.

Il fut un temps où je croyais possible de cumuler deux fonctions, celle d'avocat et celle de député. Mais sachez, monsieur l'Orateur, que depuis mon arrivée à la Chambre, en 1965, c'est à peine si j'ai pratiqué le droit. Mon associé fait 99.5 p. 100 du travail. Être député est un emploi à plein temps, et c'est bien ainsi. Il faut en tenir compte dans l'établissement de notre traitement. En forçant le député, parce que son traitement n'est pas suffisant, à chercher ailleurs l'argent nécessaire pour joindre les deux bouts, on lui enlève autant de temps et d'énergie qu'il devrait consacrer à ses fonctions à la Chambre.

J'ai commencé par dire que j'appuyais le bill. En reprenant mon siège, je le réitère.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'appréhension que je prends la parole aujourd'hui, pour prendre position sur le bill C-242, loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite pour les députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat.

Il est toujours très embarrassant pour un député de dire s'il doit voter en faveur ou contre l'augmentation de son propre salaire. Ce sujet exige un examen de conscience sérieux, bien sûr, mais je tiens néanmoins à exprimer franchement mon opinion sur ce sujet.

Je respecte les opinions exprimées par mes honorables collègues sur ce sujet, et aussi je ne leur tiendrai pas grief de leur vote, même si je ne partage pas toujours leurs opinions.

Monsieur l'Orateur, les députés ont écouté avec beaucoup d'attention le plaidoyer du très honorable premier ministre (M. Trudeau), le 26 avril, au cours duquel il a annoncé les propositions du gouvernement concernant la hausse de l'indemnité et des dépenses des députés. Il faut noter tout de suite que le très honorable premier ministre s'est abrité derrière les recommandations de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires, présidée par M. T. N. Beaupré, président de la compagnie *Domtar*. Voici d'ailleurs le résumé qu'en a fait le premier ministre:

> ...l'avenir du Canada dépend en grande partie de la capacité des Canadiens de se faire représenter au Parlement par les personnes les mieux qualifiées;
>
> ...les indemnités doivent être suffisamment élevées pour attirer des gens qui ont fait leurs preuves et ce, au moment de leur carrière où leur rémunération peut atteindre son maximum;
>
> ...la fonction de député constitue un emploi à plein temps; l'horaire quotidien de la Chambre des communes est habituellement plus long que l'horaire moyen dans l'industrie;
>
> ...le mandat d'un député à la Chambre des communes est aléatoire; 292 députés ont été défaits au cours des 12 dernières années...
>
> ...la nature même de la charge devient de plus en plus accaparante, complexe et délicate; elle exige une force morale peu ordinaire;
>
> ...les fonctions de députés entraînent des dépenses multiples auxquelles n'ont pas à faire face les autres salariés; ce dépenses ne sont pas fiscalement déductibles comme c'est le cas dans nombre d'autres pays.

Et le très honorable premier ministre ajoutait:

> Le gouvernement est d'avis, monsieur l'Orateur, que les intérêts du Canada seront bien mal servis si le Parlement fixe les taux de rémunération des représentants élus du peuple à un niveau trop élevé ou trop bas; car dans le premier cas, il attirera des candidats intéressés par le gain et, dans le second, il interdira en quelque sorte le service parlementaire à tous ceux qui ne disposent pas de revenus personnels. D'après le gouvernement, cette seconde éventualité constitue une cause de souci bien plus immédiate que la première.

Voilà ce que disait le très honorable premier ministre.

Monsieur l'Orateur, je crois personnellement que les arguments du très honorable premier ministre ont du bon, et à une autre occasion, à une autre époque, et dans un contexte économique meilleur, je ferais miennes les propositions du gouvernement, parce que j'aurais grand besoin de cette augmentation, étant donné que je représente une circonscription rurale qui compte quelque 50 municipalités et à peu près 80,000 âmes, et qui s'étend sur plus de 100 milles de longueur. De plus, j'ai dix enfants à faire vivre. Mais, étant donné les circonstances actuelles, et plus particulièrement la situation économique dans laquelle nous nous trouvons, à une époque où des milliers de travailleurs sont sans emploi, où la hausse du coût de la vie n'est pas maîtrisée, où le plus grand danger que nous courons est l'inflation, selon les économistes, je ne puis l'accepter. Au fait, M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, déclarait hier à Vancouver que l'inflation n'est pas matée, et qu'il faut qu'employeurs et employés y aillent avec modération en réclamant des hausses de salaires et de profits.

Monsieur l'Orateur, je me vois donc obligé de m'opposer à la hausse des indemnités et dépenses proposée par le gouvernement. Premièrement, celui-ci prétend qu'une telle mesure aura pour effet d'attirer dans les rangs parlementaires des personnes mieux qualifiées et davantage en mesure de résoudre les problèmes économiques du Canada.

Tout d'abord, on me permettra de douter de cette affirmation. Admettons, pour l'instant, que le Parlement soit «bourré» d'économistes et d'avocats. Cela résoudrait-il le problème des chômeurs? Si les affaires vont mal présentement, si l'économie est à l'envers, est-ce la faute des députés, ou bien celle des gouvernants, qui tolèrent un régime financier archaïque et démodé, dont les conséquences sont de priver la masse des consommateurs du pouvoir d'achat nécessaire. Ce sont les économistes, les avocats et les fonctionnaires qui conseillent le gouvernement. Ce sont tous des gens instruits et qualifiés, comme l'a dit le très honorable premier ministre. Toutefois, ils ont conduit l'économie canadienne à la faillite, surtout à cause de leur inhabileté évidente à administrer avec justice toutes les classes de la société.

• (2.50 p.m.)

Pendant ce temps, on refuse d'augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, de même que d'instaurer un régime de revenu annuel garanti à tous les Canadiens.

Pour prouver mon avancé, voici quelques résultats de scrutins qui ont eu lieu à la Chambre depuis l'ouverture de la session en 1968. A quatre reprises, les conservateurs progressistes se sont joints aux libéraux pour défaire des motions créditistes ou néo-démocrates relatives au revenu minimum garanti pour les Canadiens, à la majoration des allocations familiales, et à l'augmentation du pouvoir d'achat pour ceux qui en ont le plus besoin. A l'occasion de votes très importants visant à améliorer le sort des pauvres, les conservateurs progressistes ont appuyé, soit les créditistes, soit les néo-démocrates, mais la majorité libérale s'y est toujours opposée.

Voici quelques observations sur certains scrutins antérieurs.

Le 28 octobre 1969 et le 13 octobre 1970, la motion sur le revenu minimum garanti a été défaite par le gouvernement.

Le 5 novembre 1968, le 10 juin 1969 et le 28 octobre 1969, lors de motions visant à réduire les impôts, ceux-ci ont été maintenus par le gouvernement.

Le 25 octobre 1970, la motion relative à la majoration des allocations familiales a été défaite par le gouvernement.

Le 4 mai 1970, un amendement relatif à l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse a également été rejetée par le gouvernement. Le même sort a été réservé à la mesure relative au chômage des jeunes, le 15 décembre 1970.

Monsieur l'Orateur, si nous demandions aux ministériels pourquoi ils ont voté contre toutes ces mesures sociales, ils répondraient qu'il fallait lutter contre l'inflation, c'est-à-dire ne pas mettre trop de pouvoir d'achat à la disposition du contribuable. Mettre du pouvoir d'achat à la disposition du consommateur le plus pauvre et le plus démuni, de celui qui en a le plus besoin pour se nourrir, se loger, se vêtir est, aux yeux du gouvernement actuel, néfaste et dangereux. Ceci peut créer l'inflation.

Mais augmenter l'indemnité et les allocations de dépense des députés de $18,000 à $26,000 annuellement, ainsi que le traitement des sénateurs, ce n'est pas dangereux. C'est très bien. L'histoire se répète, monsieur l'Orateur: le gros administrateur se gave à même le revenu national mais, en même temps, refuse le strict minimum vital à celui qui en a le plus besoin et, surtout, à celui qu'il a le devoir de protéger.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je serai dans l'obligation de voter contre la hausse des indemnités et dépenses parlementaires, tant et aussi longtemps que le gouvernement ne proposera pas, en même temps, des mesures sociales destinées à améliorer le sort des pauvres, celui des familles qui ne parviennent pas à boucler leur budget.

Qu'on propose une hausse des allocations familiales, une hausse des pensions de sécurité de la vieillese, et je voterai en faveur du relèvement de l'indemnité et des dépenses immédiatement. Mais si l'on ne fait rien pour les vieillards, si l'on ne présente aucune mesure en vue d'augmenter les allocations familiales et, surtout, si l'on ne fait rien pour augmenter le pouvoir d'achat de celui qui en a le plus besoin, je m'opposerai à la hausse des indemnités et dépenses parlementaires.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, les dispositions de ce projet de loi ont été débattues à fond par les députés de ce côté-ci de la Chambre, dont notre chef, le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Broadview (M. Gilbert) qui vient de parler. Je dois dire que je me joindrai à la plupart des membres de mon parti et m'opposerai au bill.

Une voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: J'aime à croire que le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) n'a pas eu tout à fait tort. Je tiens à répéter pour sa gouverne ce que j'ai déjà dit aux journalistes. Le produit net de cette augmentation qui me reviendra, j'entends le donner à des œuvres de charité ou autres de ma circonscription. On percevra de mes électeurs des impôts pour compenser cette augmentation et j'espère qu'ils profiteront au moins un peu de celle-ci. La chose me sera peut-être plus facile à moi qu'au président du Conseil du Trésor (M. Drury). Je songe à voir moi-même à la façon de dépenser cette augmentation que je ne garderai certes pas. Sans trop présumer, je pense qu'il vaudrait mieux que les députés d'en face qui ont tellement hâte de se départir de tout avantage que pourrait leur donner une hausse de traitement, se servent du poids de leur majorité pour persuader le gouvernement de retirer tout de suite ce projet de loi.

Dès qu'on en aura bien saisi la portée il provoquera certainement un choc en retour, non seulement sur leur façon de vivre mais aussi sur celle des Canadiens en général. Permettez-moi de citer un article paru hier dans le *Globe and Mail* de Toronto.

Une voix: Oh, non!

Mme MacInnis: Ce journal n'est pas mauvais à côté de certains que lisent les députés d'en face. L'éditorial déclare en partie:

> Les Canadiens seront édifiés, toutefois, de la rapidité que met le gouvernement à régler une question qui intéresse les porte-monnaie de ses membres, tandis qu'il a été très lent à agir—prétextant toujours que l'opposition le retardait—sur une multitude de questions importantes pour le pays.

C'est, je crois, un des points qui choquent le plus le public canadien à l'heure actuelle. Je songe au fait que depuis longtemps nous cherchons à améliorer le sort des anciens combattants, des vieillards, des jeunes, des handicapés, des infirmes, et des assistés sociaux, et toujours on nous répète à grands cris qu'on étudie la question soigneusement, qu'on y songe actuellement, et que le cabinet mettra du temps à se décider.

• (3.00 p.m.)

Les gens ont été patients. Ils ont attendu en vain les rapports. Puis, soudainement, on nous saisit de cette mesure tendant à majorer sensiblement le traitement des députés, et le gouvernement se met en quatre, pour ainsi dire, pour nous la faire adopter en toute hâte.

Je l'ai dit il y a un instant: les députés de mon parti ont invoqué tous les principaux arguments contre le bill, à leur avis. Ils ont souligné le fait que le montant est déraisonnable à un moment où l'inflation et le chômage font rage au pays—même si le premier ministre prétend le contraire—que les chefs du pays, ceux qui sont censés donner l'exemple au Parlement, ont tout à fait tort de choisir ce temps-ci pour attiser la flamme de l'inflation, de la misère, du chômage, en rendant leur propre situation plus solide, plus sûre. C'est un peu comme ce qui se passait autrefois: lors d'un naufrage en mer, le capitaine et les premiers officiers se précipitaient vers les barques de sauvetage et laissaient les femmes et les enfants se débrouiller tout seuls. C'est un peu comme ça.

Je parle cet après-midi parce que je serai absente de la Chambre au moment du vote s'il est pris lundi ou mardi prochain. Je suis très sensible à cette question. En outre, je veux dissiper toute ambiguïté quant à ma position sur cette question, car mes commettants et les gens d'autres parties du pays qui m'écrivent à ce sujet—et ce courrier est considérable—doivent la connaître. J'apprécie la sin-

cérité des orateurs précédents. Nous venons d'entendre un porte-parole de notre parti montrer le revers de la médaille. Je connais la réaction d'autres personnes sur la question. Elles croient que c'est justifié. Elles pensent que certains amendements seraient souhaitables, mais elles s'entendent dans l'ensemble. Elles ont parfaitement le droit d'envisager la question sous cet angle et d'en parler à leur gré. C'est notre droit au Parlement, et c'est heureusement le genre de Parlement que nous avons.

J'admets aussi que les besoins des députés varient considérablement. Il est impossible de déterminer ceux d'un député en particulier. Certains d'entre nous ont des obligations cachées qui ne sautent pas aux yeux. D'autres ont manifestement des difficultés propres à leur circonscription, en fonction de sa superficie et de sa nature. D'autres encore ont des enfants à l'âge de l'université ou de la formation professionnelle. Les besoins sont très divers.

J'ai toujours voulu, et je l'ai dit à nos propres caucus et ailleurs, qu'on s'efforce de faire face à ces besoins divers. A mon avis, le président de la commission qui a étudié la question avait raison de dire qu'il faudrait des notes de frais, certainement en ce qui concerne les voyages et les chambres d'hôtel pour les députés des circonscriptions rurales. Je crois qu'il avait parfaitement raison. J'estime que cette mesure législative devrait permettre d'appliquer un traitement spécial à certains députés, non seulement ceux des circonscriptions du Nord, mais peut-être ceux dont les circonscriptions comportent des difficultés, et aussi des mesures spéciales à l'égard d'autres catégories de dépenses.

Je m'étonne toutefois de l'attitude du gouvernement. Quand il s'agit des pauvres, des pensionnés et des assistés sociaux, le gouvernement préconise la justification des ressources ou, en termes plus polis, l'évaluation des besoins. Le gouvernement a décidé qu'avant que les pauvres, les invalides ou les vieillards n'obtiennent quoi que ce soit des fonds publics, il fallait qu'ils viennent montrer leurs maigres économies et prouver de façon convaincante qu'on devait leur donner ceci ou cela en raison d'un besoin pécuniaire précis. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement perd tout intérêt pour ce principe quand il s'agit des traitements et indemnités des membres du Parlement. Il me semble que si l'évaluation des ressources ou des besoins est une bonne chose pour les défavorisés, le gouvernement devrait trouver que c'est une excellente chose pour les parlementaires. En quelque sorte, on ne mesure pas avec la même aune les pauvres et les autres. C'est ce que le public remarque surtout et c'est ce qui lui déplaît dans cette mesure.

Cette prodigalité générale donne une mauvaise impression surtout lorsqu'elle s'étend aux gens de l'autre endroit. Il y en a chez nous qui ne croient pas que les gens de l'autre endroit font œuvre utile. Il semble plutôt inutile aux yeux de certains que les gens de l'autre endroit puissent bénéficier de ce genre de considération en raison de leur âge, même s'ils siègent dans une chambre si grandiose et si traditionnelle.

Il me semble que toute cette question des hausses d'indemnités et d'allocations des députés dépend de la façon dont on l'aborde. Certains députés comparent leurs revenus à ceux de hauts fonctionnaires. Je n'ai vu personne faire de comparaison avec le traitement que touche M. Rasminsky. Pourtant, M. Rasminsky pourrait voir sa rémunération haussée de $50,000 à $75,000 par année. Assurément, les députés qui voient la question sous cet angle pourraient prétendre que nous ne sommes que des poules mouillées pour nous contenter de ce qu'on veut nous donner. Assurément, ils ont autant de valeur pour leur pays que M. Rasminsky. Pourquoi devraient-ils se contenter d'un montant aussi dérisoire en comparaison de son traitement à lui?

Si c'est ainsi que nous envisageons les choses, il n'y a pas de plafond quant au prix des services que nous rendons au pays. Je ne pense pas que cette conception soit la bonne. Je sais que c'est ainsi que d'aucuns voient les choses, mais je ne partage pas ce point de vue. J'estime que nous sommes ici pour représenter les habitants de notre circonscription. Parmi ceux-ci, il y en a qui ont des vues différentes de celles des électeurs qui ont voté pour nous, parce qu'ils ont donné leurs suffrages à un autre parti, mais nous sommes ici pour les servir tous. A mon sens, il importe que l'écart entre ce que nous touchons et ce que touchent ces gens qui nous ont envoyés ici ne soit pas trop grand, car s'il y avait un écart de revenu trop grand, un fossé pourrait se creuser entre nos points de vue respectifs. L'un ne va pas sans l'autre. Voilà, d'après moi, un des dangers inhérents à une trop forte augmentation de nos traitements et de nos indemnités par rapport aux traitements et aux indemnités de la majorité de nos électeurs. Rien que pour cette raison, je m'opposerais à une telle initiative. Mais il y a encore d'autres raisons.

Cette question me vaut un abondant courrier. Aujourd'hui j'ai notamment reçu une lettre d'un homme qui touche la pension de vieillesse. Il s'élève contre l'éventualité d'une augmentation, à l'heure actuelle, des émoluments des parlementaires, alors que, de son côté, il doit se contenter de $80. Je ne pense pas que j'apporte à la communauté tellement plus que lui. En son temps, il a fait de son mieux, tout comme moi-même je fais de mon mieux actuellement.

• (3.10 p.m.)

Si nous sommes sérieux, honnêtes et sincères lorsque nous parlons de notre droit à bénéficier de chances égales et si nous nous considérons dignes de partager les choses qu'offre ce pays, il est malhonnête,—si vous voulez que je lâche le mot—de dire que nous valons tant de fois plus que les vieillards à la retraite et les autres personnes à faible revenu. Je ne le pense pas et, selon moi, c'est voir la société dans un miroir déformant. Notre première tâche ici devrait être de parler au nom des gens qui ne peuvent le faire eux-mêmes.

Les plus malheureux devraient d'abord retenir notre attention et les plus nécessiteux recevoir le plus d'encouragement. Certains peuvent dire que c'est absurde, qu'une telle attitude appartient aux premiers temps de la chrétienté, aux enseignants et aux prédicateurs dont mon collègue a parlé et qui ne demandaient rien d'autre, il y a une génération, que de servir sans voir augmenter leur traitement. Ce n'est pas ainsi que je vois la chose. A mon avis, nous représentons ici les gens de nos circonscriptions qui ont le plus besoin qu'on plaide leur cause. Tant que nous n'aurons pas assuré un standard convenable de

vie à ces gens, ne cherchons pas à nous procurer plus de confort, si grande qu'en soit la nécessité.

Il faudrait évaluer les besoins des députés et tenter d'y répondre là où ils s'imposent le plus, mais je ne prise pas cette augmentation générale. Je tiens à avertir les députés que si l'écart entre les riches et les pauvres devient trop grand, nous entendrons de plus en plus ce qui se dit déjà: que le Parlement devient insignifiant.

Croyez-moi, on ne lui fait pas ce reproche parce que les députés n'assistent pas assidûment aux séances de la Chambre, comme ils le devraient selon le public, ni parce que nous n'avons pas assez de comités ou que notre régime ne se rapproche pas du régime présidentiel des États-Unis. Ce ne sont pas là les raisons fondamentales de la critique. On aura beau rafistoler notre système de comités, faire entreprendre des voyages ici, là et ailleurs, tâcher de changer le Règlement, la critique persistera. Les critiques proviennent du fait que les pauvres, les anciens combattants, les vieillards pensionnés, les infirmes, les familles nombreuses avec de maigres revenus estiment que le Parlement ne correspond à rien et ne peut faire face à leurs problèmes ou leur trouver des solutions.

M. Stewart (Cochrane): Vous trouvez qu'il ne correspond à rien?

Mme MacInnis: Oui, de plus en plus. Le Conseil consultatif national du bien-être était d'accord avec moi quand il a déclaré qu'une des mesures à prendre maintenant serait de mettre fin au travail de rapiéçage auquel on se livre avec les programmes sociaux et de présenter un programme national en vue de fixer le revenu garanti à un niveau au-dessous duquel il ne pourrait pas tomber. Il a dit également que même si ce salaire garanti était de $2,000 par an pour un célibataire, de $3,400 pour un ménage, de $3,980 pour une famille de trois et de $4,560 pour une famille de quatre, cette dépense serait inférieure à ce que le Canada consacre chaque année aux routes. C'est sensiblement moins que l'augmentation annuelle des recettes fiscales qui a été de 3.1 milliards de dollars entre 1968 et 1969.

Voilà le genre de hausse que je souhaite et que je cherche à obtenir depuis que je suis député, une hausse au profit des gens qui en ont besoin. Ma foi, si l'on néglige les routes pendant un certain temps, il y aura peut-être des fondrières, mais, si l'on continue tant soit peu de négliger les citoyens du pays, les conséquences seront beaucoup plus graves. Je parle sérieusement. A quoi sert d'affecter 14.7 millions de dollars à des programmes conçus par les jeunes pour constater ensuite que les demandes exigent 150 millions. De ma propre province, qui est aussi celle du député de Victoria (M. Groos), les projets soumis atteignent 17 millions de dollars, soit 3 millions de plus que le total prévu pour tout le Canada.

Si le Parlement doit rimer à quelque chose, à mon avis nous commençons par donner des augmentations et à faire des dépenses là où il ne faudrait pas. Je veux que le Parlement ait un sens. A quoi nous sert d'être ici s'il n'en a pas. D'après moi, nous ne devrions plus avoir à relever nos propres indemnités. La prochaine fois, et j'espère que ce sera dans pas mal de temps, ne pourrions-nous pas créer un organisme indépendant—vraiment indépendant—qui étudierait la question et établirait un barème et une norme accordés au coût de la vie? Même là, je m'élèverai contre la majoration le moment venu à moins que nous ne prévoyions en même temps des augmentations de vie chère pour les moins favorisés que nous.

Un des actes les plus honteux que nous ayons accomplis depuis quelques années, c'est d'avoir établi la pension de vieillesse à $80 par mois sans aucune indexation quelle que soit la courbe du coût de la vie, et voici que nous montons nos indemnités et nos pensions en flèche sans que personne ne nous dise halte-là. Il était une fois un petit garçon qui revenait à la maison après avoir écopé d'une punition à l'école pour avoir menti. Son père lui dit: «Tu savais que tu avais tort de mentir, n'est-ce pas?» «Oui, répondit le fils, et le pire, c'est qu'on ne m'a pas cru». Ce qu'on nous propose est mauvais, et le pire, c'est que cela ne marchera pas parce que la population ne l'endurera pas lorsqu'elle se rendra compte de quoi il s'agit. En d'autres termes, si le Parlement veut gagner la confiance du peuple canadien, il doit la mériter. Est-ce qu'il l'a méritée?

Revenons-en au Comité national consultatif du bien-être. Il a déclaré que les sommes consacrées à l'assistance sociale en vertu des lois et règlements actuels étaient modiques par rapport à celles versées aux véritables bénéficiaires des programmes d'assistance sociale de l'État, soit les riches sociétés; mais l'aide que reçoivent ces dernières ne porte pas le nom de programme d'assistance sociale; on l'appelle subvention à l'expansion économique. Il ne s'agit pas d'assistance sociale dans notre cas, non plus; on parle d'indemnité parlementaire, mais la provenance et le but en sont les mêmes.

Je ne veux pas être en conflit avec ma conscience. Je ne veux pas aller dire au gens que je suis pour la démocratie et la justice pour tous tout en m'inclinant devant ce genre d'arrangement que je sais répréhensible. Je ne serais même pas disposée à soumettre la question à la Commission des prix et des revenus. J'ai vu ce que la Commission a fait à quelques occasions du budget généreux qu'on lui accorde et je ne lui laisserai pas de chance cette fois-ci.

La Chambre doit se rendre à l'évidence: les gens que nous représentons sont extrêmement défavorables au bill. Même s'il est tard, nous devrions en réléguer l'examen même et l'application au moment où nous aurons eu la possibilité de voir ce qu'ils en pensent, quand viendront les prochaines élections.

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, la Chambre est présentement saisie d'un projet de loi tendant à augmenter les indemnités ainsi que les allocations de dépense des députés et des sénateurs.

Au début de ces remarques, j'aimerais signaler que je fais miennes les suggestions et observations faites hier par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Par conséquent, je n'ai pas l'intention de relever tous les arguments pour ou contre le projet de loi, qui ont été

présentés depuis le début de son étude, mais j'aimerais personnellement faire connaître mon point de vue sur quelques articles en particulier.

Je crois inopportune l'occasion de proposer des allocations d'indemnités et de dépenses au moment où l'économie du pays laisse à désirer, moment où un grand nombre de Canadiens sont aux prises avec des problèmes de chômage et d'augmentation des prix. Le sous-emploi et l'augmentation des prix sont le résultat direct ou indirect de l'inaction du gouvernement et de la mauvaise administration.

Dans l'industrie privée, lorsque la mauvaise administration ou les conditions économiques ne permettent pas le versement de dividendes aux actionnaires, on s'en abstient tout simplement. Et je crois que c'est la position que nous devrions adopter dans les circonstances.

Je ne veux pas dire par là que les parlementaires sont les seuls responsables de la situation actuelle. Certains hauts fonctionnaires devraient également accepter le blâme pour une bonne part des déboires de l'administration actuelle. Ils auraient avantage à faire un examen de conscience, si réellement ils en sont capables.

Certains moyens d'information devraient également s'examiner sur la nature des informations qu'ils transmettent au public qu'ils ont pour mission de renseigner.

Dans son rapport, la Commission Beaupré fait état des moyens de travail qui devraient être mis à la disposition des députés, afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités de façon adéquate. Je cite un extrait de ce Rapport:

> La Commission est convaincue qu'il importe d'apporter de profondes modifications aux services mis à la disposition des parlementaires et aux méthodes utilisées pour y pourvoir financièrement. Il s'agit là de mesures que l'on ne saurait plus différer et dont l'urgence s'accroîtra au même rythme que l'épanouissement graduel du rôle du député dans notre régime parlementaire.

Le député devrait au moins obtenir les mêmes commodités que celles qui sont mises à la disposition des fonctionnaires. Combien de fonctionnaires accepteraient de partager leurs bureaux avec deux ou trois personnes? A mon avis, très peu.

Je crois également que le député devrait avoir à sa disposition, dans sa circonscription, le service d'un secrétariat, afin de pouvoir rencontrer ses électeurs, rendre à la population qu'il représente les services qu'elle attend de son député. Je crois que les moyens mis à la disposition des députés devraient remplacer les augmentations.

Un autre point dont nous ne pouvons pas discuter dans cette enceinte et qui est la cible de critiques acerbes de la population, c'est celui du Sénat. J'ai beaucoup de respect pour les membres de cette institution. Je sais qu'ils ont rendu d'innombrables services au pays, au cours des 100 dernières années.

Les remarques que j'ai à formuler à l'endroit du Sénat s'adressent spécialement à l'institution même. Celle-ci, vieille de 100 ans, a besoin d'un rajeunissement. Je dirais même plus: une grande partie de la population conteste même son existence. Je crois refléter l'opinion de la majorité des Canadiens en disant que le rôle du Sénat doit être remis en cause et, si c'est nécessaire, procéder à son abolition.

Sans être complètement d'accord sur les chiffres proposés dans le rapport de la Commission Beaupré, je veux

préciser que je suis d'accord sur les principes de base formulés dans ce rapport, relativement aux méthodes qui devraient être employées pour le versement des indemnités et le remboursement des dépenses des députés et des sénateurs.

A mon avis, les salaires des députés et des sénateurs devraient être imposables au même titre que ceux de tous les autres contribuables canadiens. Je précise: Présentement, le député reçoit une indemnité imposable de $12,000 et $6,000 pour ses dépenses, montant qui n'est pas imposable.

L'allocation de dépenses non imposable devrait être abolie. Les dépenses inhérentes à la fonction de député et de sénateur devraient être remboursées de la même façon que celles des employés de la Fonction publique et selon les pratiques en usage dans l'industrie privée.

Au chapitre des dépenses, la Commission Beaupré recommande tout simplement le remboursement des dépenses se rapportant à la fonction du député ou du sénateur. Le remboursement des dépenses peut se faire de différentes façons: soit en fournissant directement aux députés les services qu'ils paient présentement à même leur indemnité et leurs allocations de dépenses, soit en remboursant les dépenses sur présentation de pièces justificatives.

L'allocation de dépenses fixes, telle qu'elle existe présentement et que le gouvernement veut continuer à verser, n'est pas conforme aux principes de fiscalité reconnus au Canada. De plus, le montant fixe d'allocation de dépenses non imposable n'est pas logique, à cause des inégalités résultant des distances à parcourir dans les circonscriptions.

Les dépenses d'un député demeurant dans la région de la capitale nationale ou dans une ville facile d'accès ne sont sûrement pas comparables à celles du député demeurant à des centaines de milles de la capitale du pays. De plus, les distances, à l'intérieur de certaines circonscriptions, constituent un autre facteur dont il faut tenir compte.

Cette loi, à mon avis, en est une d'exception qui n'a plus sa raison d'être. Au cours des dernières élections générales, le parti libéral, qui forme maintenant le gouvernement, n'avait-il pas inscrit à son programme l'établissement de la société juste, l'abolition des privilèges et l'adoption de lois équitables pour tous?

Nous déplorons tous la tendance du public à ajouter au salaire du député l'allocation de dépenses fixes accordée pour l'indemniser des frais réellement encourus dans l'exercice de ses fonctions. Sous ce rapport, la situation du député ne diffère pas de celle de tout autre contribuable. Le système proposé par la Commission Beaupré est plus équitable que le système actuel d'allocations fixes et serait plus facile à comprendre par la population.

L'occasion nous est donnée de corriger cette situation d'exception qui n'a pas sa raison d'être.

Nous avons l'intention de moderniser le Parlement, de moderniser l'administration? L'occasion nous est fournie de corriger cette situation en rejetant cette loi d'exception.

En suivant la pratique actuelle, on laisse la population supposer que l'allocation de dépenses non imposable n'est qu'une façon cachée d'arrondir le salaire effectivement versé aux parlementaires, alors que c'est faux.

Il devrait aussi être prévu une modalité d'ajustement périodique des indemnités versées aux députés, comme

cela se fait dans la Fonction publique. De cette façon, il ne serait pas nécessaire de procéder, à tous les cinq ou dix ans, à une augmentation qui fait chaque fois l'objet de critiques. Le pourcentage de cette augmentation pourrait être fixé d'avance, ou établi suivant les normes d'augmentation régissant les autres secteurs, en accord avec la hausse du coût de la vie. Ainsi, la critique serait évitée, et tous, administrateurs et administrés, sauraient à l'avance à quoi s'en tenir.

Pour ces raisons, j'ai l'intention de voter contre ce projet de loi.

En terminant mes remarques, j'ajouterai que je suis frappé par la différence qui existe entre les normes appliquées à ceux qui jouissent d'une situation privilégiée et celles qui s'appliquent aux autres.

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, la précipitation indécente que l'on met à l'étude de ce projet de loi à la Chambre des communes, sera remarquée par les Canadiens de toutes les régions. Depuis quelques jours, la Chambre tente de poursuivre l'étude de cette mesure dans une atmosphère de hâte inconvenante. Durant toute la présente session, je n'ai pas vu le gouvernement s'empresser autant à propos d'aucune autre mesure législative.

• (3.30 p.m.)

Rappelons les événements de la semaine. D'abord, lundi, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement proposait cette augmentation. En outre, on a signalé au *Feuilleton* qu'on allait présenter un bill. A la première occasion permise par le Règlement, soit mercredi, le bill a été lu pour la première fois. Puis le bill a dû rester au *Feuilleton* une journée avant qu'on puisse en proposer la deuxième lecture, jeudi. En réalité, ce n'est que jeudi matin que j'ai reçu sur mon pupitre un exemplaire du bill. Depuis, on a tenté de toutes sortes de façons de bâcler le débat en un ou deux jours, afin de disposer du bill aussi vite que possible. On en a de nombreuses preuves.

A mon avis, les Canadiens vont se demander, et à bon droit, pourquoi il a fallu tant de temps pour apporter des éléments de solution aux problèmes du chômage, des gens à revenus fixes, des cultivateurs, etc., alors que la Chambre a montré une célérité surprenante à étudier ce projet de loi qui touche les intérêts des députés.

Une voix: Nous en discutons depuis deux ans.

M. Burton: C'est la première fois que la question est débattue à la Chambre. Si le député veut faire des commentaires, il devrait les faire de sa place et non de la banquette d'en avant où il est en ce moment, parce que sa place n'est pas encore sur les banquettes du Trésor même s'il rêve d'y arriver un jour.

Cette question est naturellement difficile à débattre; il est fatal que des députés s'emportent, ce qui s'est produit. Je crois que tous les députés ont formulé à ce sujet des propos qu'ils ont par la suite regrettés. Ils l'ont fait dans la chaleur du débat qui fut très émotif. D'autre part, il convient d'admettre, à mon avis, que le public a fait bon nombre d'observations excessives au sujet de la rémunération des députés. Cela tient à l'ignorance des besoins et de la situation des députés, qui deviennent souvent les boucs émissaires du public lorsque ce dernier éprouve du mécontentement sur une question particulière. Naturellement, cela se comprend. Il faut regretter que le gouvernement ne s'y soit pas pris autrement pour régler cette question.

Le grand public devrait, selon moi, être mis au courant de la situation particulière des députés. Nous ne vivons pas de la même façon que lui. D'une part, il s'agit d'une question de choix et, d'autre part, d'une question de nécessité. Lorsque je dis que les gens ne se rendent pas bien compte de la situation des membres du Parlement, je devrais ajouter que bon nombre de personnes, dans ma circonscription et ailleurs, ont, de façon amicale et courtoise, reconnu les difficultés de la vie que doit souvent mener un membre du Parlement. Lorsque je dis qu'on connaît et comprend mal la situation du député, je dois prendre bien soin d'ajouter que bon nombre de gens veulent bien admettre les besoins spéciaux et la situation particulière des membres du Parlement.

De fait, nos heures de travail sont fort longues, et cela pour les députés de tous les partis. La plupart ont des heures longues et irrégulières, bien que le public, qui prend place dans les tribunes, peut avoir l'impression, en voyant le peu de députés présents à la Chambre, qu'ils ne travaillent pas très fort. On ne se rend pas compte non plus de certaines tâches qui incombent aux députés s'ils veulent bien s'acquitter de leurs fonctions. Il est juste de dire, monsieur l'Orateur, que bon nombre de députés travaillent extrêmement fort, beaucoup plus fort que le citoyen ordinaire qui mène une vie normale. Bien sûr, il peut y avoir des exceptions, ce qu'on peut dire, je suppose, de n'importe quel groupe de personnes.

Il faut noter aussi que la vie familiale d'un membre du Parlement souffre du régime qu'il doit adopter. Les parlementaires doivent nécessairement s'absenter de chez eux plus souvent qu'ils ne voudraient; c'est vrai dans la plupart des cas, et certainement dans le mien. Pour un député comme moi, qui ai de jeunes enfants, il y a un réel conflit entre les responsabilités familiales et parlementaires.

Il ne faut pas oublier que la fonction parlementaire est une occupation à plein temps de nos jours, surtout pour celui qui veut s'en acquitter consciencieusement. Il est révolu le temps où un député pouvait se livrer à un autre travail tout en exerçant ses fonctions parlementaires.

En outre, le membre du Parlement est appelé à voyager beaucoup dans sa circonscription et ailleurs au Canada pour s'acquitter de toutes sortes d'obligations et d'engagements. Le public considère avec envie ces voyages, mais on peut dire avec certitude, je suis sûr que la plupart des députés en conviendront, que lorsqu'on a voyagé un certain temps, on ne voit plus les voyages du même œil. Lorsqu'on est saturé des voyages, ceux-ci ne sont plus une expérience formidable et enthousiasmante,

comme certains le croient. Il n'est pas bon de constamment voyager entre son foyer et le lieu régulier de son travail.

Il faut signaler, comme d'autres l'ont fait, qu'un député doit nécessairement faire de nombreuses dépenses extraordinaires, dont certaines sont difficiles à définir quand on essaie de les comparer à la structure habituelle des indemnités pour frais professionnels. Comme d'autres orateurs l'ont dit, les députés font des dépenses qui tiennent essentiellement à leurs fonctions et qui ne sont pas toujours assimilables au genre de dépenses dont on peut rendre compte. Ce qui n'empêche pas qu'il faudrait prendre en considération certaines dépenses dont on peut rendre compte, si nous voulons établir une structure convenable pour la rémunération des députés.

En examinant l'ensemble des conditions particulières des députés, le genre de travail qu'ils accomplissent, leurs mandants et la source de l'argent qu'ils dépensent, nous devons songer à maintenir l'équilibre entre les besoins financiers des députés, d'une part, leurs relations avec leurs mandants et le peuple canadien, d'autre part. C'est une chose qu'il faut garder constamment à l'esprit.

• (3.40 p.m.)

J'ai une vue personnelle de cette question. Certains députés seront sans doute en désaccord avec moi, et c'est leur droit. Je respecte leur point de vue et je leur demande de respecter le mien et de convenir que ce n'est pas une mince tâche que nous avons à accomplir. En fait, il nous faudra œuvrer davantage avant d'en arriver à une solution satisfaisante. De temps en temps, le Parlement doit effectuer des travaux dégradants. Je suis d'avis que les travaux que nous faisons actuellement et que nous avons faits à plusieurs reprises au cours des 25 dernières années nuisent au Parlement et à ses membres et les dégradent. Les représentants se trouvent dans la situation difficile d'essayer d'étudier cette question avec objectivité et bon sens.

Les députés devraient oublier tout préjugé lorsqu'ils se penchent sur ce problème, même s'il leur appartient, à un moment donné, d'assumer la responsabilité des décisions ou des initiatives qui seront prises. Il va de soi que nous avons besoin d'une procédure différente de celle qui a été suivie jusqu'ici. L'étude de ce problème était l'une des tâches qui avaient été confiées à la Comission Beaupré—Cela a été un fiasco complet. C'est en s'abstenant de faire une suggestion ou une proposition quelconque quant à la façon de traiter ce problème à l'avenir que le rapport de la Commission Beaupré est le plus décevant. En fait, la commission s'est défilée à cet égard et elle s'est refusée à prendre position d'une façon nette. Ainsi elle a en partie failli aux responsabilités qui lui avaient été confiées lors de sa mise sur pied.

Quant à certaines suggestions recommandant que les émoluments ou l'indemnité des députés correspondent à un échelon quelconque des traitements dans la Fonction publique j'ai aussi des réserves à faire là-dessus. Il est difficile, sinon impossible, de comparer exactement le rôle et le travail d'un député avec un poste particulier de

fonctionnaire. Ces deux genres de fonctions sont tout à fait différents.

Je n'approuve pas entièrement la formule du premier ministre (M. Trudeau) dans sa déclaration à la Chambre des communes au début de la semaine. Voilà, a-t-il dit, ce que le gouvernement propose aux députés. Il a ensuite exposé les propositions du gouvernement à l'égard de certaines catégories administratives dans la Fonction publique. Il n'a pas tenté d'établir de relations entre ces deux groupes, mais il a fait son annonce en même temps comme s'il considérait en bloc les députés et les fonctionnaires de l'État. Cela fait naître des implications que les députés feraient bien de mettre en question et d'examiner à fond avant de se hâter de comparer leur indemnité avec un ou des postes dans la Fonction publique.

Je le répète, il est absolument nécessaire de tenir compte de certaines dépenses, surtout celles qu'on peut justifier, que fait ou que peut faire un député dans l'exercice de ses fonctions et aussi de veiller à ce que les députés disposent de meilleurs services. Quelle est la situation actuellement? L'étude de la Commission Beaupré formule un certain nombre de recommandations. Le premier ministre a eu beau se répandre en remerciements à la Commission Beaupré pour ses recommandations présentées, le gouvernement, essentiellement, a rejeté les recommandations et le point de vue de ce comité. Il a eu tort d'adopter une telle attitude.

Certains aspects du rapport Beaupré, certaines recommandations méritent d'être étudiées davantage. Le rapport fait état du besoin ou de l'opportunité d'améliorer les dispositions prévues pour les voyages des députés et de leurs épouses. D'une façon générale, ces propositions me semblent acceptables. Je crois qu'elles seraient utiles. Elles ne comportent pas de paiements directs aux députés et à leurs épouses. Elles visent à mettre un plus grand nombre de services à leur disposition.

Il faudrait consigner au compte rendu, à l'intention de ceux qui envient aux députés les déplacements sans frais qui leur sont permis, que, aux termes des dispositions à cet égard, les députés ne touchent pas un sou à moins qu'il ne s'agisse de remboursement pour dépenses d'automobile pour lequel ils doivent présenter une demande. Dans la plupart des cas, surtout lorsqu'il s'agit de voyages par avion et des billets de la classe économique qu'on met à notre disposition, tout se fait au moyen de pièces justificatives. Aucun argent ne nous est remis directement, bien que ces sommes soient, comme il se doit, débitées au compte de chaque député. Il faudrait aussi noter que, même si les députés bénéficient de ces avantages relatifs à leurs déplacements, ces derniers leur occasionnent tout de même des dépenses personnelles. Si je me rends à Regina pour le weekend, je dépense plus d'argent que si je restais à Ottawa. Je suis persuadé qu'il en va de même pour bon nombre d'autres députés.

La Commission Beaupré a proposé des améliorations aux services téléphoniques mis à la disposition des dépu-

tés. Elle a aussi proposé une indemnité pour les télégrammes. Je suis d'accord avec les recommandations relatives au service téléphonique. Le service actuel est déjà bien satisfaisant, mais il s'agit en réalité d'améliorations techniques pour répondre encore mieux aux besoins des députés. J'ai des réserves au sujet de l'indemnité pour les télégrammes. Je constate qu'elle s'est insinuée dans le bill à l'étude. Cet élargissement des services aux députés me paraît discutable.

On propose que tout le courrier que les députés reçoivent ou expédient n'importe où au Canada soit franc de port, et non plus seulement le courrier envoyé à la Chambre des communes ou expédié de la Chambre. Je suis aussi réticent au sujet de cette proposition. En fait, je ne peux pas y souscrire. A noter que dans le projet de loi, on prépare le terrain pour appliquer cette mesure. Je prétends qu'il y aura bien des abus. Ce n'est pas un service essentiel pour un député. Ce service s'impose pour les lettres que les députés reçoivent à la Chambre ou qu'ils expédient de la Chambre, mais je doute qu'il devrait être offert aux députés partout au Canada.

La Commission Beaupré recommande aussi d'améliorer les bureaux, le personnel de secrétariat et les autres services dont disposent les députés à Ottawa. Ces recommandations me semblent utiles et satisfaisantes. En outre, elle propose qu'on s'occupe d'aider les députés à installer des bureaux dans leurs circonscription. Le gouvernement aurait dû s'y arrêter davantage avant de prendre des décisions. Il aurait dû y accorder la priorité dans les changements proposés. A l'heure actuelle, j'ai un bureau à Regina que je partage avec mon collègue, le député de Regina Lake Centre (M. Benjamin), d'autres organismes de nos circonscriptions et d'autres groupes intéressés de la ville de Regina.

• (3.50 p.m.)

Mon ami le député de Regina-Lake Centre et moi avons vu nous-mêmes à l'entretien de ce bureau, en avons prélevé les frais sur notre indemnité et notre allocation de dépenses. La chose nous semblait utile et nécessaire; c'est le genre de service que des députés devraient rendre à leurs électeurs et en vue duquel une aide supplémentaire serait justifiable et acceptable. On a aussi recommandé de mettre des bureaux plus grands à la disposition des députés à Ottawa et de leur faciliter la tâche par divers autres moyens. Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus.

On a également proposé, entre autres, une allocation de logement pour les députés durant leur séjour à Ottawa, afin de supprimer l'allocation de $6,000 exempte d'impôts, de porter l'indemnité à $23,000 et plus tard à $25,000. Une échelle d'augmentations fut aussi proposée à l'intention du premier ministre, des membres du cabinet et d'autres représentants, en plus de leur indemnité ordinaire. Il va de soi que cette série de propositions fut rejetée par le gouvernement.

L'idée de supprimer l'allocation exempte d'impôts sous sa forme actuelle était bonne, selon moi. C'est une des choses contre lesquelles les gens protestent vraiment lorsqu'il s'agit de la rémunération des représentants au Parlement. La proposition actuelle va être aussi sévèrement critiquée que l'ancienne allocation. Une augmentation portant l'indemnité à $23,000 par année, sans allocation exempte d'impôts, aurait vraiment été bien modeste puisque la somme tout entière aurait fait l'objet de l'impôt sur le revenu. Naturellement, cette proposition est à l'eau maintenant. On aurait pu justifier une augmentation raisonnable de l'indemnité, mais je ne crois pas que la mesure à l'étude soit acceptable de quelque façon que ce soit. Ce n'est pas le genre de proposition que les Canadiens puissent trouver convenable, en dépit des bons côtés qu'elle pourrait avoir, comme celui de remédier à la situation financière de certains représentants.

Je me dois d'envisager la question comme député de Regina-Est, comme celui qui fut élu pour représenter environ 90,000 personnes dans la circonscription de Regina-Est et prendre des décisions de la meilleure façon possible, en leur nom, à la Chambre. Je me dois de me rappeler qui sont ces gens et mes rapports avec eux. Plusieurs de mes électeurs sont des agriculteurs. Ils passent par de grandes difficultés financières depuis plusieurs années. Ils ont également essuyé les répercussions des politiques ministérielles, qui ont diminué leurs revenus et leur possibilité de revenus.

Beaucoup d'ouvriers de la ville de Regina n'ont qu'un salaire bien modeste, d'autres chôment à l'heure actuelle, n'arrivent pas à trouver d'emploi, bien qu'ils cherchent du travail depuis plusieurs mois déjà. Cette difficulté à trouver un emploi résulte en partie des décisions du gouvernement. Quelques-unes de ces décisions ont été discutées à la Chambre des communes. Les gens vont s'indigner à la pensée que les députés trouvent tout à coup le moyen d'accélérer les choses lorsqu'il s'agit de leur intérêt personnel.

En outre, les gens de Regina-Est ont un salaire relativement modeste. Ils n'ont pu s'instruire pour diverses raisons; pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pu acquérir la formation qui les placerait aujourd'hui dans la catégorie des gens à revenu élevé. Ils ont eu, eux aussi, leurs moment difficiles ces dernières années. On leur a demandé, comme à d'autres Canadiens, de modérer leurs demandes salariales pour pouvoir lutter contre l'inflation. On a fait porter à quelques-uns d'entre eux, les moins en mesure de le faire, plus que leur fardeau de la lutte contre l'inflation.

Comme ailleurs au Canada, on compte de nombreux retraités à Regina-Est. La plupart d'entre eux vivent sur un revenu fixe; ils ont connu la première et la seconde guerres mondiales, accompagnées d'une crise économique entre les deux. En majorité, ils ont pris leur retraite avant l'adoption des régimes de rentes généralisés et des programmes de sécurité du revenu des personnes âgées.

A l'heure actuelle, ils reçoivent tout juste le minimum vital. Il y a aussi dans ma circonscription des gens qui, comparativement, jouissent d'un revenu élevé. Certains d'entre eux gagnent largement mieux leur vie que leur député. Ils ont réussi dans de nombreux domaines et, bien sûr, ils font partie de l'ensemble de la population

que je représente. Je crois qu'il est nécessaire de passer en revue les politiques gouvernementales adoptées depuis trois ans telles qu'elles ont été soumises au Parlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre l'honorable député étant donné qu'il est 4 heures. Comme il est 4 heures, la Chambre doit maintenant passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES)

CONGÉ ANNUEL DE TROIS SEMAINES APRÈS TROIS ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose: Que le bill C-41 tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) (Congé annuel de trois semaines après trois ans) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

• (4.00 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, nous avons passé la journée à traiter d'une question qui concerne le bien-être d'un groupe de travailleurs, j'ai nommé les députés. J'ai maintenant le plaisir de présenter un bill qui concerne le bien-être de tous les travailleurs dont l'activité relève de la compétence du gouvernement fédéral. Je crois qu'à la fin d'une journée comme celle-ci, le moment est bien choisi pour examiner un bill comme celui-ci. En outre, le moment est bien choisi puisque nous venons, cette semaine, d'adopter en deuxième lecture un autre projet de loi tendant à modifier le Code canadien du travail (Normes) projet de loi que nous avons déjà transmis au comité. Toutefois, ce projet-là ne vise en rien les questions dont traite le mien et qui figurent dans le Code canadien du travail (Normes) et sans doute la Chambre estimera-t-elle, en toute logique, qu'elle doit aussi transmettre mon projet de loi au comité afin que les deux bills puissent être examinés ensemble.

Le but de ce bill est de modifier la partie du Code canadien du travail (Normes) relative aux congés payés annuels. Comme je le disais l'autre jour quand nous débattions l'autre bill, il y a des années qu'existe une mesure prévoyant des congés payés annuels pour tous les travailleurs des industries relevant du gouvernement fédéral.

Pendant des années j'ai présenté des bills demandant que cela soit fait et c'est ce qui s'est finalement produit à l'époque où le gouvernement était dirigé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quand son ministre du Travail, l'honorable Michael Starr, présenta un bill prévoyant des congés payés annuels. Selon ce bill, un employé avait droit à une semaine de congés après un an passé chez le même employeur et à deux semaines après deux ans.

Comme les députés se souviendront, certains d'entre nous ont estimé injuste de faire attendre les travailleurs deux années avant d'obtenir deux semaines de congé payé et c'est ainsi que, sous un gouvernement libéral, on amenda le bill de Michael Starr et que les travailleurs relevant de la juridiction fédérale du travail ont droit à deux semaines de congé payé après un an d'ancienneté.

Je fais maintenant une pause pour expliquer ce qui se produit chaque fois que nous débattons une mesure sur les travailleurs relevant du fédéral. Presque immanquablement la presse laisse entendre que nous parlons uniquement des fonctionnaires fédéraux. Ce n'est pas du tout le cas. Nous parlons des employés d'industries telles que les chemins de fer et autres modes de transport, des employés de la radio et de la télévision, des banques, etc., autant d'industries qui, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent de la compétence fédérale. En réalité le nombre d'employés ainsi couverts ne représentent qu'environ un dixième de notre population active, les neuf autres dixièmes relevant des diverses législations provinciales du travail. Il est cependant important de servir d'exemple en ce domaine et c'est ce qu'a fait à plusieurs reprises le gouvernement fédéral.

Ce bill a pour objectif d'apporter une autre très légère amélioration. Elle est si minime que nous ne devrions pas nous y arrêter. On pourrait se demander pourquoi je n'en ai pas prévu davantage dans le bill. Mais si un bill comporte deux, trois ou quatre sujets, des députés interviennent pour déclarer qu'ils sont d'accord avec certaines parties du bill mais pas avec toutes. C'est pourquoi je me me suis limité...

M. Cullen: J'ai déjà entendu ça quelque part.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami qui n'est pas à la Chambre depuis très longtemps dit avoir déjà entendu ça quelque part. Comme il n'est pas à sa place, quand viendra son tour d'étouffer le bill il sera obligé de retourner occuper son siège à l'autre extrémité de la Chambre. Je disais donc que le but de ce bill est de permettre à un employé ayant trois ans d'ancienneté chez le même employeur de prendre trois semaines de congé payé. Comment quelqu'un pourrait-il s'y refuser? Comment quelqu'un peut-il, serait-ce même mon génial ami de Sarnia-Lambton (M. Cullen), faire échouer ce bill en prolongeant la discussion? Je suis sûr que lui-même est d'accord.

On pourrait apporter à cette motion tendant à la deuxième lecture un amendement qui ne serait pas choquant, c'est-à-dire proposer, et avant de passer à la deuxième lecture du bill, de renvoyer le fond de la question au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui pourrait ainsi l'étudier en même temps que les autres amendements apportés au Code du travail.

Chaque fois que ce bill a été mis en délibération, l'amour de ceux qui l'ont vanté a causé sa perte. J'espère que l'amour qu'on lui porte ne lui sera pas aussi fatal aujourd'hui, et que la Chambre consentira à déférer le bill lui-même ou le fond de la question au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Hubert Badanai (Fort William): Monsieur l'Orateur, le parrain de ce bill est passé maître dans le maniement du Règlement de la Chambre des communes. Se rendant compte qu'un député ne peut présenter un bill qui entraînerait des dépenses pour le Trésor, il propose que le bill C-41, loi modifiant le Code canadien du travail (Normes)

et tendant à assurer trois semaines de congé annuel à tous les travailleurs après trois années de service, outre les congés statutaires auxquels tous les fonctionnaires fédéraux ont droit, soit déféré au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, qui étudierait le bill et déciderait des recommandations qu'il jugerait à propos de faire au Parlement.

Je ne puis m'empêcher de louer la persistance du député, qui présente d'année en année des mesures tendant à assurer aux travailleurs des moments additionnels de loisir et de divertissement. J'en suis certain, tous les députés sont sincèrement favorables à l'objet du bill C-41. Comme il l'a fait entendre dans ses remarques, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté un bill semblable à celui-ci en diverses occasions et, chaque fois, le Parlement n'a pas reconnu la nécessité immédiate d'une telle mesure alors que des besoins plus urgents réclamaient l'adoption de projets de lois ministériels.

Quoique le principe du bill puisse éveiller la sympathie, la norme des trois semaines de congé payé après seulement trois années de service est extraordinairement en avance sur la pratique générale courante au sein du gouvernement et l'industrie. Une étude récente indique que, dans les industries relevant de l'autorité fédérale, seulement 12 p. 100 des collets bleus, dans les établissements visités, avaient trois semaines de vacances payées après moins de dix ans de service. Ceux qui travaillaient dans les établissements où l'on accordait trois semaines de vacances après moins de dix années de service formaient une proportion d'environ 15 p. 100.

Dans la brochure intitulée «Normes de travail au Canada», que le ministère du Travail a publiée en décembre 1965, on cite les périodes de vacances et les exigences accompagnant le congé payé dans les diverses provinces. J'aimerais en citer un passage. Au fédéral, le congé annuel est de deux semaines, ou alors une indemnité de vacances de 4 p. 100 du salaire annuel. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, c'est une semaine, ou 2 p. 100 du salaire annuel; au Québec, c'est une semaine de salaire normal si l'employé est payé à la semaine ou à intervalles plus longs, sinon, c'est 2 p. 100 du revenu annuel; en Ontario, c'est une semaine ou 2 p. 100 du revenu annuel, ou 4 p. 100 selon le cas, lorsque l'employé a plus de trois ou quatre ans de service; au Manitoba, c'est deux semaines de salaire régulier; en Saskatchewan c'est deux semaines ou trois semaines après cinq ans de service. En Alberta, c'est deux semaines de salaire régulier et en Colombie-Britannique, deux semaines ou 4 p. 100 du salaire annuel.

Toujours à la page 50, on lit encore ceci:

• (4.10 p.m.)

Au Québec, si un ouvrier a moins d'un an de service il a droit à une demi-journée de congé par mois civil d'emploi; en Saskatchewan, un ouvrier qui travaille pour son patron depuis moins d'un an peut recevoir une journée de congé par mois.

Ces modifications ont pris effet le 1er juillet 1966. La Saskatchewan est la seule province qui ait une loi prévoyant trois semaines de congé payé, mais ce, après cinq ans de service. Vu toutes les circonstances entourant les nombreuses difficultés qu'entraînera l'application de la loi, si on l'adopte, pour les petits commerçants qui n'ont que quelques employés, je me demande s'il ne serait pas préférable de confier la question des trois semaines de congé payé aux négociateurs au lieu d'imposer une loi qui serait parfois un fardeau.

Depuis 1958, les industries qui relèvent de la juridiction fédérale du travail sont obligées par la loi d'accorder des congés annuels payés. La première loi fédérale, la loi sur les vacances annuelles, exigeait des employeurs visés d'accorder à leurs employés une semaine de congé payé après une année de service, et deux semaines après deux ans de service. Cette loi a été remplacée par la Partie III du Code canadien du travail (Normes). Le Code prévoit au moins deux semaines de congé payé après chaque année complète de service. La paie de vacances correspond à 4 p. 100 du salaire de l'année dans laquelle les employés font valoir leur droit à un congé. Aux termes de la loi fédérale, un an de service doit être un an de service continu chez le même employeur, et peut être une période de 12 mois commençant le jour où l'employé est entré en fonction ou tout anniversaire subséquent de cette date, ou encore, une année civile ou une autre année approuvée par le ministre du Travail.

Le Code canadien du travail (Normes) s'applique aux industries relevant du gouvernement fédéral et les seuls employés exclus sont les directeurs, les surintendants ou ceux qui exercent des fonctions de direction, ainsi que les membres des professions libérales, médecins, dentistes, architectes, ingénieurs et hommes de loi. Les lois provinciales régissent les employés qui travaillent pour des entreprises relevant de la province sauf les catégories énumérées ci-après. Les cultivateurs en sont exclus dans toutes les provinces. Le sont également les personnes employées dans l'horticulture en Colombie-Britannique, les jardiniers-fleuristes, les arboriculteurs et les maraîchers de l'Ontario, ainsi que les éleveurs et les jardiniers du Manitoba et de la Saskatchewan. Les domestiques en sont exemptés dans toutes les provinces sauf au Manitoba et en Saskatchewan. Le régime ne s'applique pas, en Colombie-Britannique et en Ontario, aux membres des professions libérales, au Québec aux employés des sociétés municipales et scolaires; en Saskatchewan, aux membres des entreprises familiales. En Alberta, en Ontario et au Québec, les représentants de commerce sont exclus, au Québec seulement ceux qui sont en service depuis moins de trois mois et ceux qui travaillent pour deux ou plusieurs employeurs en même temps.

Les travailleurs à temps partiel, employés pendant au plus 4 heures par pour, ou 24 heures par semaine. échappent au régime au Nouveau-Brunswick; ceux qui travaillent au plus trois heures par jour sont exclus au Québec, et ceux qui travaillent au plus huit heures par semaine en sont exemptés en Alberta. Sont exclus également, en plus des groupes déjà énumérés, les travailleurs se livrant à l'exploitation forestière ou la pêche commerciale en Nouvelle-Écosse, les entrepreneurs de pompes funèbres et les embaumeurs en Ontario, les concierges et préposés à l'entretien d'immeubles à appartements logés gratuitement, et les domestiques au Québec. Le groupe important des travailleurs relevant de décrets édictés en vertu de la loi sur les conventions collectives sont aussi exclus de la loi du Québec sur les congés. Les travailleurs visés par une convention collective en Colombie-Britannique

ne sont pas assujettis à la loi si le ministre du Travail approuve la disposition de leur convention sur les congés.

Aux termes du Code canadien du travail (Normes), un employé a droit à deux semaines de congé payé après un an de service. Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario et au Québec, un travailleur a droit, en vertu de la loi, à une semaine de congé payé après un an de service; en Alberta, en Colombie-Britannique et au Manitoba, à deux semaines après un an de travail. En Saskatchewan, la loi prévoit un congé annuel payé de deux semaines après les quatre premières années de service, et de trois semaines par la suite.

La période de cinq années de service avec le même employeur requise d'un employé pour lui donner droit à trois semaines de congé peut être ininterrompue ou accumulée, à condition que les interruptions ne dépassent pas six mois, soit 182 jours. La loi, en Saskatchewan, prévoit aussi l'adoption d'un régime de congés accumulés en vertu d'un règlement grâce auquel un employé peut, de l'assentiment de son employeur et sur l'approbation du ministre, reporter une semaine de congé chaque année pour une période maximale de quatre ans.

Notre Code canadien du travail (Normes) semble très bien fonctionner, bien qu'il y ait eu certains retards d'application, surtout dans le cas des heures de travail, ces retards ont été relativement peu nombreux et j'ai la ferme conviction qu'on trouvera des solutions justes dans des délais raisonnables.

Au sujet du présent bill, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a jugé bon de réduire la durée du service de cinq à trois ans. S'il avait été logique avec lui-même, il l'aurait laissée à cinq ans et alors je crois que sa mesure serait mieux accueillie. Nous sommes d'accord, bien entendu quant à l'existence de normes minimales et quant à la responsabilité qu'a le gouvernement de présenter des lois destinées à assurer que les travailleurs bénéficient d'un juste traitement à tous les paliers, et même si les normes peuvent ne pas toucher toute la population du pays, l'idée du gouvernement serait d'établir une norme à laquelle tous devraient se conformer. Les gouvernements provinciaux, comme je l'ai indiqué, ont le pouvoir d'établir leurs propres normes et presque toutes les provinces l'on fait à l'égard des congés payés.

• (4.20 p.m.)

En temps de prospérité, il est naturel que les travailleurs veuillent améliorer leur situation afin de réaliser ce qu'ils considèrent comme leurs objectifs légitimes. Cela est humain et ne devrait pas nous surprendre. Nous devrions plutôt être reconnaissants au député de ne pas insister, dans certains cas, sur des demandes irréalistes dans l'état actuel de notre économie. Le monde du travail canadien, c'est-à-dire le travailleur moyen de notre pays, sait parfaitement où en est notre économie, et on l'encourage à demander sa part de la prospérité générale. Je ne saurais l'en blâmer.

J'admets qu'il appartient au gouvernement fédéral de légiférer sur des questions touchant le monde du travail, y compris les règlements relatifs au congé payé, et je suis en faveur de cela, notamment parce que nous sommes arrivés à un moment de notre histoire où les progrès techniques réalisés dans tous les domaines de l'activité humaine laissent à notre population plus de temps à consacrer aux loisirs et aux activités récréatives et où nous sommes sur le point de disposer de possibilités encore plus grandes qui nous permettront de produire plus en travaillant moins, et en ayant davantage de loisirs.

Je ne nie pas qu'un congé prolongé soit une chose souhaitable et utile. En fait, il me semble que c'est une chose de plus en plus utile, compte tenu des progrès techniques réalisés dans l'industrie, dans les usines et les bureaux de notre pays. Il se pourrait que nous soyons bientôt en état de mettre en application les mesures envisagées dans ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. La parole est au député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député est un peu en avance.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, le député parle un peu fort. Même s'il parle sans microphone, je l'entends du fond de la salle. Ici depuis longtemps, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a une expérience remarquable. Il semble avoir le don de présenter ceux qui l'appuient comme des anges et ceux qui sont opposés à ses opinions comme des suppôts de qui vous savez. J'ai observé le député pendant le temps réservé aux questions, aux avis de motions et aux initiatives parlementaires. Une grande partie de ce qu'il fait est bien, parce qu'il aiguillonne ainsi le gouvernement, qu'il considère peut-être comme un géant endormi. Mais parfois, il risque de donner au public de faux espoirs. C'est alors que nous jugeons devoir intervenir, ne serait-ce que pour lui tirer la bride.

Monsieur l'Orateur, au cours de la première guerre mondiale, il y avait un groupe de soldats qu'on appelait affectueusement les «vieux méprisables». Je ne prétends pas que cette expression s'applique au député de Winnipeg-Nord-Centre, mais quand je l'écoute, je trouve qu'on devrait plutôt l'appeler le «vieux ressasseur». Je pousserais peut-être la bienveillance jusqu'à supprimer le mot «vieux». Je dis «ressasseur» parce que le député, qu'il s'agisse de bills, de motions, de questions ou de suggestions, part invariablement d'une loi existante pour proposer des changements, notamment, plus d'argent, des périodes ouvrant droit à l'admissibilité plus longues ou plus courtes selon l'occasion, des prestations de plus longue durée et plus importantes, des normes plus élevées et ainsi de suite.

L'honorable représentant ne risque rien, car ni lui ni son parti, tout au moins jusqu'ici, n'ont à rendre compte de leurs dépenses à la Chambre. De fait, son parti n'est pas tenu de trouver l'argent nécessaire pour faire les frais des mesures dont il souhaite l'adoption. Bien franchement, je souscris moi-même à bon nombre de celles-ci.

Une autre conséquence un peu malheureuse de certaines des suggestions du député—et je ne dis pas que c'est le cas de celle-ci—c'est que sorties du même moule, elles permettent une espèce de faux espoir aux individus qui,

au reçu d'une subvention, d'une hausse ou d'une pension, peuvent penser, ayant entendu les propos du député et sachant le respect et l'estime dont il jouit à la Chambre, que c'est tout à fait ce dont ils auraient dû bénéficier au départ. C'est leur faire miroiter un faux espoir qui risque de les rendre un peu plus mécontents des circonstances actuelles.

Qu'il s'agisse de ce projet de loi ou d'autres, nous avons tous des dadas que nous aimons enfourcher, et nous aimons parfois en faire l'essai du haut d'une tribune politique, en parlant à la radio ou à la télévision ou bien lors de séances de comité ou encore à l'occasion de ce qu'on appelle familièrement une parlote. Je doute qu'il y ait ici quelqu'un qui n'aimerait pas voir l'exemption fiscale de base sur le revenu passer à $2,500 pour les célibataires et à $5,000 pour les ménages. Mais quand on regarde ce qu'il en coûterait en réalité sur le plan des revenus et, plus important encore, non pas tant ce qu'il en coûterait au contribuable canadien mais à celui qui se trouve dans la tranche d'impôts de $6,000, c'est là qu'il faut séparer le froment de la paille, et qu'il faut prendre des décisions difficiles du genre de celles qui malheureusement ne plaisent guère au célibataire qui gagne $2,500 ou à l'homme marié qui en gagne $5,000. Tôt ou tard, il faut prendre une décision en assumant ses responsabilités.

Il y a d'autres propositions qui sont analogues au bill dont nous sommes saisis. On suggère que les pensions de la vieillesse devraient être portées à $125 par mois et que le supplément de revenu garanti devrait être bien supérieur à cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cent cinquante dollars.

M. Cullen: Eh bien, je crois que le député vient de dépenser environ 3 milliards de dollars en prononçant cette toute petite phrase. Non pas qu'à mon avis lui ou qui que ce soit fasse preuve d'irresponsabilité en proposant un plafond de cet ordre. Mais il faut aussi rappeler au citoyen moyen qu'au revers de la médaille, il y a quelque 800,000 ou 900,000 personnes de plus de 65 ans qui touchent probablement maintenant le supplément de revenu garanti et, si mes chiffres sont exacts, je dirai qu'il y a environ 1,800,000 ou 1,900,000 personnes dans ce cas. Donc, en admettant notre responsabilité non seulement envers la génération la plus âgée mais aussi envers le contribuable qui paie une bonne partie de la note, il faut être réaliste.

Ici, monsieur l'Orateur, nous avons une proposition qui me semble bonne. C'est le genre d'instance ou de requête dont le député a l'habitude, c'est la sorte d'initiative qui stimule le gouvernement. Il n'en coûterait vraiment rien au contribuable, ni trop cher à l'employeur et à ceux qui sont régis par ces normes. Je me réjouis de voir que notre actuel ministre du Travail (M. Mackasey) examine ce genre de mesure. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà dit que ce bill, qui a déjà fait l'objet d'un amendement de sa part, a franchi l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé au comité. Aussi, je soutiens qu'il est un peu superflu de renvoyer au comité la substance de ce bill ou le bill lui-même, parce qu'en réalité, si le député prépare et propose des amendements, je présume que ces amendements pourraient être présentés sans alourdir la tâche du comité; il suffirait simplement d'assister aux séances pour y exposer les propositions ou les recommandations.

En somme, l'intervention du gouvernement dans ce domaine se fait sous l'égide des normes minimums. Je souligne le terme «minimums» parce que nous créons une structure pour les employeurs qui malheureusement ne parvenaient pas dans le passé à appliquer les dispositions de la loi sur les normes minimums, car s'ils l'avaient fait, il n'aurait pas été nécessaire de proposer ce genre de mesure. Je ne suis pas trop jeune pour ne pas me souvenir des années 1930, alors que mon père travaillait pour une entreprise minière. C'était un emploi de sept jours par semaine. Aucun moment pour lui de voir la lumière du jour parce qu'il entrait dans la mine à une heure donnée pour en ressortir à une heure donnée le soir. Jamais il n'a vu la clarté du jour. Le temps ne comptait pas de la maison à la mine, mais du moment où le mineur arrivait au lieu de son travail jusqu'à celui où il le quittait. On établissait les congés suivant l'idée quelque peu «séraphine» qu'il était possible d'avoir congé à Noël, mais très rarement le lendemain de Noël, sauf s'il tombait un dimanche.

• (4.30 p.m.)

Donc, à force d'adopter des lois judicieuses, nous avons établi qu'aucun employé au Canada, surtout le fonctionnaire fédéral, n'avait à s'inquiéter de l'attitude pingre de l'employeur envers lui. Grâce à la loi à l'étude—je ne songe pas expressément au bill du député, mais à la loi qu'il veut amender—nous établissons des normes minimums. Il faudra les fixer en fonction des normes provinciales. Nous ne cherchons pas à mettre indûment une province à la gêne. De fait, nous pourrions proposer certaines mesures pour pousser un gouvernement provincial à aller dans la bonne direction. Si nous savons y faire, je crois que l'ouvrier en profitera davantage. Il n'y aura pas d'antagonisme entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais une coopération comme celle que je souhaite voir s'établir sur les questions fondamentales telles que les normes de travail minimum pour la population active. Quand je parle de normes minimums, il ne s'agit que des travailleurs qui relèvent de la compétence fédérale, les autres 90 p. 100 relevant de la loi provinciale. Peut-être qu'en prenant l'initiative au titre de ces 10 p. 100, notre action influerait considérablement sur les avantages qui seront consentis en définitive à ceux qui relèvent des provinces.

Une fois que cette mesure ou une autre sembable aura été adoptée, je m'attends à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre étudie les rapports de l'Organisation internationale du travail, comme je l'ai fait moi-même, pour tâcher de déceler d'autre secteurs où nos lois peuvent comporter des lacunes et où nous pourrions tenter quelque chose de neuf, pas nécessairement neuf dans d'autres pays mais au Canada. Fait digne d'intérêt, au cours de mes recherches, j'ai découvert qu'une des initiatives nouvelles en certains pays consiste à établir la longueur des congés d'après l'âge plutôt que d'après les états de service. C'est le genre d'attitude innovatrice que j'aimerais voir les gouvernements adopter. J'aimerais les voir l'étu-

dier, comme le font l'OIT et certains autres organismes et comme le fait le ministère du Travail actuel.

On m'apprend que lorsque le ministre du Travail est entré en fonction, il a convoqué presque, sinon tous les fonctionnaires du ministère et, ensemble, ils ont essayé de déterminer comment ils pouvaient accorder le plus d'avantages possibles aux travailleurs relevant de leur compétence. Toutes sortes d'idées ont jailli et un projet de loi splendide a été présenté à la Chambre, qui, je suis heureux de le dire, est parvenu à l'étape du renvoi au comité puis a été examiné en détail au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration où, semble-t-il, la controverse a été négligeable et où on en a accepté le principe.

Le ministre du Travail, en nous présentant des mesures comme le bill sur l'assurance-chômage dont nous sommes saisis, a démontré une attitude innovatrice. J'ai été particulièrement impressionné par la plus récente mesure dans laquelle il est prévu que les secteurs comportant des congédiements massifs et une indemnité de départ seraient compris dans un bill sur les normes minimums, ce dont on n'aurait jamais entendu parler il n'y a pas si longtemps.

Je crois savoir que dans la République fédérale d'Allemagne—soit, l'Allemagne de l'Ouest—la loi sur les congés donne droit aux travailleurs âgés de plus de 35 ans à trois jours supplémentaires, et que nombre de contrats collectifs prévoient des augmentations basées sur l'âge. Au Luxembourg, les travailleurs de plus de 30 ans ont droit à trois jours supplémentaires et ceux qui ont plus de 38 ans ont droit à six jours supplémentaires.

Même si le genre de projet de loi que je voudrais voir n'a rien de neuf, ce serait une innovation au Canada. Comme je l'ai dit, je ne serais pas du tout surpris de trouver bientôt au *Feuilleton* ce genre d'innovation qui vise à venir en aide au travailleur et que j'appuierais. Toutefois, lorsque le ministère du Travail aura terminé son étude et formulé ses recommandations sur la longueur des vacances annuelles à accorder et le nombre d'années y donnant droit—ce qui a dû prendre beaucoup d'études et probablement beaucoup plus de recherches que je n'aurais pu exécuter—cela m'intéresserait de connaître les recommandations des fonctionnaires du ministère dans ce secteur.

Il ne faut pas oublier que nous sommes en train d'examiner des normes minimums, une ligne de conduite pour les employeurs, et que tout ce qu'on peut faire pour inciter l'employeur à aider le travailleur serait pour le mieux. Personne ne saurait s'opposer à cette façon d'aborder le problème.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le député a fait preuve d'une rare constance dans sa proposition d'accorder aux travailleurs qui relèvent de l'autorité fédérale trois semaines de vacances annuelles après trois ans. Je sais que la proposition rallie beaucoup d'appui au Canada. Dans certaines régions canadiennes, elle est économiquement réalisable et elle est conforme à notre conception de la justice sociale.

Comme d'autres orateurs l'ont signalé, on examine d'autres modifications aux dispositions du Code canadien du travail (normes) qui se rapportent aux congés payés.

[M. Cullen.]

J'ai trouvé remarquable le discours que le député a fait l'autre jour et dans lequel il a parlé de sa préoccupation et, heureusement, de l'appui qu'il accorde aux modifications des normes du Code canadien du travail dont le Parlement est saisi. Comme on peut le lire à la page 5241 du hansard, il a fait à ce sujet le commentaire suivant:

> Nous ne devons pas oublier non plus que cette mesure une fois devenue loi, ne s'appliquera pas à tous les travailleurs du Canada, mais uniquement aux travailleurs engagés dans les industries dont la main-d'œuvre relève de la compétence fédérale. Ce n'est là que 10 p. 100 de la force ouvrière. Ce pourcentage pourra peut-être s'accroître advenant que les fonctionnaires y deviennent assujettis par voie de règlements, mais encore là on n'aura qu'une minime partie de la force ouvrière du Canada.

J'ai apprécié la remarque suivante:

> Si nous voulons réaliser l'universalité de l'application, il faudra harceler sans arrêt les assemblées législatives pour qu'elles finissent par adopter de semblables lois. Il est bien vrai que c'est à nous ici qu'il appartient de prendre l'initiative. J'espère que les assemblées législatives de toutes les provinces prendront connaissance des améliorations que nous voulons ce soir par nos discussions apporter à la loi et qu'elles décideront elles aussi d'apporter de tels changements.

Le député admet que notre initiative peut aider le pays, surtout dans l'établissement de normes de travail, ce que nous avons constaté maintes et maintes fois. Certains députés ont signalé précédemment l'effet très bénéfique sur les normes des provinces canadiennes du salaire minimum établi par le gouvernement fédéral en 1965. Mais par le fait même que nous prévoyons ici une mesure dont la portée dépasse tout à fait les travailleurs qui relèvent de notre juridiction, nous devons faire preuve de responsabilité dans l'étude du projet de loi.

L'autre jour nous avons eu un débat sur le salaire minimum prévu par le gouvernement fédéral, débat qui a soulevé des critiques plutôt virulentes de la part des représentants du parti socialiste. Selon un député, $1.75 est totalement insuffisant et nous n'avons même pas essayé d'élever le travailleur canadien au niveau du minimum vital. Les députés savent parfaitement que le ministre du Travail (M. Mackasey) aimerait que le salaire minimum soit beaucoup plus élevé, ainsi que la majorité d'entre nous voudrait voir adopter. Par ailleurs, nous savons aussi qu'il existe actuellement de multiples problèmes économiques et que l'adoption d'un salaire minimum peu conforme aux réalités d'une partie du pays pourrait, si on l'appliquait dans une autre, correspondre au niveau des réalités. Nous savons qu'en fixant le salaire minimum que la plupart d'entre nous voudrait voir adopté, nous créerions des difficultés économiques graves dans certaines provinces. Indépendamment de nos divergences politiques, nous savons que c'est un fait.

• (4.40 p.m.)

L'ancien premier ministre de la Saskatchewan qui est député ici sait, qu'en général, les provinces des Prairies n'ont pas des niveaux de salaire aussi élevés que ceux appliqués sur la côte du Pacifique ou en Ontario. C'est un fait qu'il a dû admettre en tant que premier ministre de cette magnifique province. Un des députés de Winnipeg s'est faussement offusqué l'autre jour de ce qu'un salaire horaire de $1.75 est totalement insuffisant en tant que

norme fédérale minimum, alors qu'au Manitoba ce salaire minimum n'est que de $1.50. Ce même député s'oppose à l'augmentation des indemnités parlementaires mais, pas plus tard qu'hier, un comité de l'Assemblée législative du Manitoba approuvait à l'unanimité une augmentation du traitement des députés provinciaux.

Soyons logiques, réalistes et honnêtes à l'égard de la question qui nous intéresse aujourd'hui. Dans certaines parties du Canada, trois années d'ancienneté chez le même employeur pourraient certes justifier des congés payés annuels de trois semaines, ce que nous concevons presque tous. Le gouvernement espère indiscutablement améliorer les normes actuelles grâce aux amendements au Code canadien du travail (Normes), appuyées en principe l'autre jour. C'est une question qu'il convient de discuter au stade du comité lorsque nous étudierons les amendements à apporter à ce code.

Étant donné que seulement un dixième de notre population active relève du fédéral, nous savons que les décisions prises ici peuvent se répercuter sur 90 p. 100 des employés relevant de la juridiction provinciale et que tout ce que nous ferons concernant les congés garantis aura des répercussions. Bien que nous désirions être à l'avant-garde de la réforme en matière de législation sociale et ouvrière, nous devons nous interdire d'adopter des normes sans rapport avec les réalités que nombre de provinces ne pourront prendre en exemple dans un avenir prévisible.

Je suis plutôt interdit par une contradiction manifeste dans les déclarations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au cours du débat actuel et de son discours de l'autre jour lors de la deuxième lecture du bill modifiant le Code canadien du travail (Normes). La page 5245 du hansard, je crois, atteste qu'il aurait dit que son bill C-41 «prévoit trois semaines de congés payés après cinq ans de service». A vrai dire, il est question dans son bill de trois semaines de congé payé après trois années de service.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député sait-il que c'est une erreur de ma part? Le lendemain, donc le 27 avril, on le verra sous la rubrique de la table des matières du hansard, j'ai pris la parole pour signaler qu'il fallait lire «trois ans» et non «cinq», et je me réjouis de pouvoir indiquer que ce n'est la faute ni du hansard ni de l'imprimeur. C'est moi qui ai commis l'erreur, croyez-le ou non.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, il est bon de savoir que le député est faillible, comme nous tous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Restez ici et vous vous instruirez.

M. Perrault: Dans le bill C-228, modifiant le Code canadien du travail (Normes), il est vrai que le nombre des semaines de congé ne change pas,—deux semaines après un an de service,—mais à l'avenir, les employés qui auront travaillé moins de 30 jours pour leur employeur auront droit à 4 p. 100 de leurs gains, tandis que, aux termes du Code dans sa forme actuelle, l'employé ne reçoit rien s'il quitte son employeur avant 30 jours de travail.

L'amélioration prévue du statut du travailleur n'est pas de l'ordre que propose le bill à l'étude, mais elle marque un progrès qui est l'essence du bill C-228. Celui-ci détermine d'importantes mesures progressistes et il est encourageant de voir à quel point il est appuyé par les députés.

On a examiné les normes courantes dans les provinces. Il serait peut-être bon d'y revenir pour constater leur grande diversité. Des congés annuels payés sont prévus dans la loi depuis 1958, pour les industries relevant de l'autorité fédérale. La première loi fédérale en matière de travail, la loi sur les vacances annuelles, exigeait que les employeurs visés accordent à leurs employés des congés payés d'une durée d'une semaine après un an d'emploi, et de deux semaines après deux ans de service. Cette loi a été remplacée par la Partie III du Code canadien du travail (Normes), qui prévoit un congé payé d'au moins deux semaines à la suite d'une année complète d'emploi. Le congé payé représente 4 p. 100 du salaire de l'année à l'égard de laquelle les employés ont établi leur droit à des congés. A l'heure actuelle, grâce au projet d'amendement du Code canadien du travail (Normes), nous nous apprêtons à améliorer bien des choses.

En vertu du droit fédéral, une année d'emploi doit être passée au service du même employeur et ce peut être soit une période de 12 mois à compter du jour où l'employé s'est présenté au travail et tout anniversaire de cette date, soit une année civile ou toute autre période de 12 mois approuvée par le ministre du Travail. Toutes les provinces ont adopté des lois sur les congés annuels et l'histoire nous apprend qu'il n'y a pas si longtemps qu'on reconnaît que les congés sont souhaitables et nécessaires du point de vue social.

La loi de Terre-Neuve, sauf erreur, n'est pas encore entrée en vigueur. En Alberta, la loi sur le travail réglemente les congés payés annuels, de même que deux décrets pris en vertu de cette loi, un décret d'ordre général et un décret spécial pour l'industrie de la construction; en Ontario, nous avons les règlements et la loi sur les normes d'emploi, au Québec les décrets sur le salaire minimum et, en Saskatchewan le Code du Travail de la Saskatchewan, 1re Partie et des règlements.

En Colombie-Britannique, la question des congés payés annuels et des fêtes légales fait l'objet d'une seule loi, la loi sur les congés annuels et généraux. Les cinq provinces restantes ont des lois distinctes pour les congés annuels. On trouve également des dispositions relatives aux congés payés dans la plupart des décrets pris en vertu des lois du Québec sur les conventions collectives et sur les relations de travail dans l'industrie de la construction. Certaines annexes aux normes industrielles prévoient le versement d'un supplément de salaire à la place de congés annuels.

Le Code canadien du travail (Normes) est applicable aux industries qui relèvent de la compétence fédérale et seuls en sont exclus les directeurs et les cadres, ou ceux qui en font fonction, et les membres des professions médicales et dentaires, les architectes, les ingénieurs, les juristes et les scientifiques.

Les lois provinciales régissent les travailleurs dont l'emploi est sous la juridiction des provinces, exception faite des catégories énumérées plus loin. La loi de Terre-

Neuve prévoit l'exemption d'employés ou de catégories d'employés d'après une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil. Aucun règlement n'a encore été institué. Les agriculteurs sont exclus de cette régie dans toutes les provinces. C'est peut-être un secteur où il nous faudra prendre des mesures à l'avenir, tout comme nous l'avons fait dans le domaine de l'assurance-chômage. En outre, la Colombie-Britannique exclut les personnes employées dans l'horticulture; le Manitoba et la Saskatchewan, les employés des ranches et de la culture maraîchère. En Ontario, la loi s'applique aux travailleurs dont l'emploi s'apparente à l'agriculture, par exemple dans l'élevage des animaux à fourrure, la classification des œufs, le travail dans les serres et les pépinières, la culture des fleurs pour le marché de détail et de gros, la sylviculture, l'émondage et le soin des arbes.

De même, en Saskatchewan, la loi s'applique dans le cas des couveuses artificielles, des serres et pépinières et des travaux de défrichement.

Nous avons passé en revue la situation dans tout le pays. Nous avons une idée de la grande diversité des entreprises économiques au pays et des nombreuses difficultés d'établir des normes fédérales qui puissent servir de modèle dans un avenir prévisible et, tout comme pour la question du salaire minimum fédéral, il nous faut établir des normes réalistes au sujet des vacances payées. Nous faisons beaucoup de progrès dans ce domaine même si tous, parfois, nous estimons ne pas faire assez vite, même si d'aucuns d'impatientent devant la lenteur des changements.

• (4.50 p.m.)

Le mouvement en faveur de congés annuels payés a été caractérisé par une période initiale, très lente, qui remonte à quelque 60 ou 70 ans, suivie d'une autre période où la reconnaissance du droit du travailleur au congé payé s'est généralisée rapidement. La coutume d'accorder des congés aux représentants de l'État et aux fonctionnaires, pratique courante dans certains pays au XIX[e] siècle, a été adoptée au début du siècle par certains employeurs privés, mais sur une petite échelle.

Ces premières mesures ont vite entraîné l'adoption de mesures législatives prévoyant des congés pour certaines catégories de travailleurs tels les apprentis, les femmes, les salariés ou les employés d'usine. Puis, après la première guerre mondiale, les premiers textes de loi autorisant le travailleur en général à un congé annuel payé ont fait leur apparition. Pourtant, en 1934, il n'y a pas si longtemps, à tout prendre, seulement 12 pays s'étaient dotés de lois accordant des congés aux salariés en général; dans les pays où ces questions dépendaient d'ententes collectives, en était loin d'accorder volontairement des congés d'une façon générale.

Cependant à partir de 1936—époque où fut adoptée la première convention à faire date dans ce domaine—la tendance en faveur du droit au congé s'est généralisée. Depuis lors, le droit au congé annuel a été reconnu par la loi ou bien il s'est ancré dans les usages dans pratiquement tous les pays, sauf quelques petits territoires ou pays ne comptant que peu de salariés. Ce progrès quant au congé annuel n'a pas été simplement de caractère géographique. Un pas considérable a aussi été franchi depuis 30 ans en ce qui concerne la durée minimum du congé annuel. L'extension de la durée de ce congé de une à trois semaines, ou même plus, n'est pas une rareté et les conditions dans lesquelles les congés sont octroyés se sont nettement améliorées.

Je sais qu'actuellement il n'est pas possible de donner suite à la proposition méritoire avancée par le député et dont l'objet est souhaitable. A l'avenir, nous devrons sûrement concevoir une méthode de répartition des indéniables bienfaits de la technologie, de la cybernétique et des nouvelles techniques afin de faire bénéficier les travailleurs du Canada et d'ailleurs de ces progrès considérables. D'ici 20 ans, il se peut que trois semaines de congé pour trois ans de service chez un employeur soit un minimum conservateur—sans qu'il soit question de parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo. Ce n'est pas même libéral—il n'est pas question du parti.

M. Perrault: Quelqu'un écrivait l'autre jour qu'à l'avenir nous nagerons dans des océans de loisirs. Mais il faudra utiliser ces loisirs. Inévitablement, cela entraînera des horaires de travail réduits et des vacances prolongées pour le travailleur. Néanmoins, je ne suis pas ici comme secrétaire parlementaire du ministre du Travail, essayant de proposer que nous dotions maintenant unilatéralement les travailleurs qui relèvent de nous de congés plus longs. Toute initiative unilatérale est clairement impossible à cause de la situation économique et à cause des aspects concurrentiels du commerce mondial. Néanmoins, il nous faut reconnaître les réalités économiques et tirer de nos progrès technologiques de meilleures conditions de vie pour la population et de meilleures possibilités de jouir du monde où l'on vit. Faute de faire tout cela, nous nous trouverons aux prises avec une crise vraiment grave. Il faut reconnaître la réalité.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est épuisé.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a vivement souligné cet après-midi l'idée que, même si seulement le dixième de la main-d'œuvre au Canada relève du gouvernement fédéral et 90 p. 100 de la compétence provinciale, les mesures ouvrières que nous adoptons ici à Ottawa ont néanmoins au pays une importance mathématique beaucoup plus considérable que ces chiffres ne l'indiquent, parce qu'elles touchent non seulement le dixième de la main-d'œuvre qu'elles régissent, mais qu'elles indiquent la voie aux provinces et précèdent généralement leurs mesures, qui suivent dans un délai assez bref.

Les remarques d'ouverture du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a parlé de l'opportunité d'examiner un tel bill immédiatement après les propositions du gouvernement que la Chambre étudie depuis

quelques jours, m'ont intéressés. L'opportunité des circonstances suivantes m'a vivement frappé: savoir que la loi fédérale dans ce domaine peut servir d'exemple, et j'espère que le gouvernement du Manitoba, qui étudie présentement un rapport indépendant sur les indemnités des membres de son Assemblée législative—rapport indépendant qui recommande une majoration de 100 p. 100—considérera cet exemple. Ce gouvernement est dirigé par M. Ed Schreyer, un grand démocrate social.

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Mahoney: J'espère que ce gouvernement va suivre la voie modérée que le gouvernement fédéral a prise dans sa façon d'aborder le problème des indemnités des députés. Certes, monsieur l'Orateur, nous allons observer avec un vif intérêt la manière dont le gouvernement du Manitoba va traiter le rapport qu'il a entre les mains.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Mahoney: Le rapport recommande qu'on porte à $14,400 par année les indemnités de gens qui, généralement parlant, ne travaillent qu'environ dix semaines, même si l'an dernier, il faut le reconnaître, la session a duré cinq mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est qu'un rapport.

M. Mahoney: En effet, et, naturellement, le rapport de la Commission Beaupré n'était aussi qu'un rapport.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce rapport a été rejeté.

M. Mahoney: Je le répète, lorsqu'il traitera de ce rapport, j'espère que le gouvernement du Manitoba exercera la discrétion et la modération que le gouvernement fédéral a manifestées à l'égard du rapport qu'il a examiné.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Puisque nous arrivons à la fin de la semaine, j'aimerais faire quelques remarques si les députés ont la patience de m'écouter. D'abord, puis-je rappeler aux députés la dure réalité que le mois d'avril tire à sa fin et que le délai prévu pour présenter sa déclaration d'impôt approche. En vue des événements qui vont se dérouler demain, j'exhorte les députés à passer une soirée reposante, à se coucher de bonne heure et à dormir longtemps, ensuite de se joindre aux milliers de citoyens d'Ottawa et de la région qui participeront à la Marche des millions. Le départ de la colline du Parlement est fixé à 9 heures demain matin. Enfin, j'exprime le vœu que les premiers jours de mai nous prouveront que le printemps n'est pas très loin.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 3 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LE PILOTAGE

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE CONSTITUÉES EN CORPORATIONS

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (au nom du ministre des Transports) demande à présenter le bill C-246, concernant le pilotage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (2.10 p.m.)

LE SÉCURITÉ NATIONALE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES MESURES LÉGISLATIVES PORTANT SUR LES CAS URGENTS DE DÉSORDRE OU DE VIOLENCE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

30 avril 1971—Le président du Conseil privé propose:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire une étude, une enquête et un rapport sur le genre de mesures législatives nécessaires pour faire face aux cas urgents qui pourront à l'occasion résulter à l'avenir du désordre ou de la violence dans la société canadienne et qui mettront en danger l'existence du gouvernement ou le maintien de la paix et de l'ordre public;

Que douze membres de la Chambre des communes, qui seront nommés par la Chambre à une date ultérieure, soient membres du comité mixte pour cette Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger durant les séances et les ajournements de la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport quand il y a lieu, de faire comparaître des personnes et produire des documents et pièces, et d'imprimer au jour le jour les documents et témoignages que peut ordonner le comité.

Et que soit adressé au Sénat un message informant Leurs Honneurs de ce qui précède.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 21(2) du Règlement, l'avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fait l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES EXPÉDITIONS DE MATÉRIEL MILITAIRE POUR L'AFRIQUE DU SUD

Question nº 175—**M. Rowland:**

1. Quelle a été la valeur totale des expéditions de pièces militaires de rechange du Canada vers l'Afrique du Sud de 1963 à 1969 inclusivement?

2. Quelle est l'extrapolation de la valeur totale de telles expéditions pour 1970?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Chargé de voir à ce que la loi sur les licences d'exportation et d'importation soit appliquée, le ministère a délivré des licences d'exportation pour les valeurs totales mentionnées ci-dessous, approuvant l'exportation du matériel décrit dans le groupe 7 de la liste de contrôle de l'exportation (armes, munitions, magasins militaires, navals ou aériens), au cours des années 1963 à 1969:

Année	Valeur (milliers de dollars)
1963	$1,223.2
1964	124.4
1965	547.1
1966	1,813.5
1967	1,113.7
1968	3,735.0
1969	1,904.8

Le ministère ne conserve pas de dossier sur le nombre de livraisons effectuées en vertu de ces licences d'exportation.

2. La valeur totale de pièces militaires de rechange, pour lesquelles des licences d'exportation ont été délivrées, s'est chiffrée à $1,249,700 au cours de 1970.

L'INDUSTRIE DU SUCRE

Question nº 657—**M. Watson:**

1. M. Jacques Carrière *et al* ont-ils fait deux requêtes en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* et, dans l'affirmative, le ministre de la Consommation et des Corporations élargira-t-il les cadres de l'enquête sur l'industrie du sucre, afin de tenir compte du rôle concurrentiel joué par la *Cartier Refined Sugars Limited* dans le commerce canadien du sucre et après 1965?

2. Comment détermine-t-on l'approvisionnement en sucre brut du Canada et, en ce qui a trait à l'approvisionnement en sucre brut de 1969, quel pourcentage a été fourni *a*) par l'Australie, *b*) par l'Île Maurice, *c*) par la République de l'Afrique du Sud, *d*) par Cuba?

3. La quantité de sucre brut exportée de Cuba au Canada en 1969 était-elle comparable à la quantité exportée pendant l'année où la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions* a intenté une poursuite contre l'industrie du sucre de l'Est du Canada?

4. Le ministre demanderait-il à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce de faire une enquête sur cette situation?

5. Le ministre prévoit-il des modifications à la législation interdisant les coalitions afin de prendre des mesures plus efficaces au sujet des pratiques de cartel et des pratiques restrictives de commerce qui ont cours à l'extérieur du Canada et qui influent sur l'établissement des prix du Canada?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La politique du gouvernement veut qu'on ne divulgue pas les noms des requérants ou des requêtes aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Toutefois, en réponse à la question nº 2039 (hansard, 30 avril 1969, pp. 8161-8162) il est dit qu'étant donné qu'il s'agit d'une question de notoriété publique, une demande faite par Roberta Gray *et al* et relative à l'industrie du sucre dans l'Est du Canada avait été reçue. Pour autant que le rôle concurrentiel de la société Cartier Refined Sugar Limited dans l'industrie canadienne du sucre avant et après 1965 se rapporte à l'objet de la demande, celle-ci sera prise en considération.

2. L'approvisionnement en sucre brut du Canada est déterminé par les sociétés qui transforment le produit en se fondant sur la demande à la consommation au Canada. Le pourcentage de sucre brut importé en 1969 a été établi comme il suit: Australie, 23.2 p. 100; Île Maurice, 21.5 p. 100; Afrique du Sud, 22.9 p. 100; Cuba, 7.6 p. 100.

3. Non. La quantité de sucre brut importé de Cuba en 1962, date à laquelle des poursuites ont été intentées, et en 1963, date à laquelle les condamnations ont été prononcées, a été de 15,904 et 69,726 tonnes courtes respectivement. En 1969, la quantité a été de 79,379 tonnes courtes.

4. Voir la réponse de la 1re question.

5. Ces questions font l'objet d'examens dans la révision en cours de la législation interdisant les coalitions.

LES DOSSIERS DE LA G.R.C. RELATIFS AU COMMUNISME

Question nº 790—**L'hon. M. Harkness:**

1. La GRC conserve-t-elle des dossiers permanents sur le communisme au Canada ou sont-ils détruits après un certain nombre d'années et, dans l'affirmative, quelle est la période de temps?

2. Certains de ces dossiers ont-ils été détruits en 1966, 1967 et 1968 et, dans l'affirmative, qui en a donné l'ordre?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1 et 2. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer de tels renseignements.

L'AFFECTATION D'UNIVERSITAIRES ET D'HOMMES D'AFFAIRES EN ASIE

Question nº 1066—**M. Rowland:**

Le gouvernement, selon son intention d'accorder plus d'attention aux pays du Pacifique, étudie-t-il la possibilité d'appliquer certains ou tous les programmes tels *a*) l'aide financière aux universités afin de leur permettre de mettre au point des programmes d'étude de la région du Pacifique et d'enseigner les langues parlées dans cette région, *b*) des subventions en vue d'encourager les étudiants inscrits à des cours de niveaux intermédiaires et avancés de chinois, d'hindî, de malais-indonésien, de bengali, de japonais, de vietnamien et d'autres langues particulières à la région, *c*) envoyer des professeurs d'université canadiens ayant la formation voulue à des missions canadiennes en Asie, *d*) envoyer des jeunes hommes d'affaires prometteurs actuellement employés par des entreprises commerciales, industrielles et financières à des missions commerciales en Asie?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Selon le Secrétariat d'État, les Affaires extérieures et l'Industrie et le Commerce: a) et b) Non. c) Oui. d) Comme il est mentionné dans les documents intitulés «Politique étrangère pour les Canadiens», déposés à la Chambre le 25 juin 1970, le gouvernement songe à élaborer des programmes qui prévoiraient la participation entre le Service à l'étranger, divers ministères et le secteur des affaires.

[M. Watson.]

Î.-P.-É.—LES SUBVENTIONS À L'EXPANSION

Question nº 1081—**M. McQuaid:**

1. Depuis le 7 mars 1969, combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il versé au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu du programme d'expansion de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Parmi les paiements versés, quelles sommes représentaient *a*) des prêts, *b*) des subventions?

3. Les sommes versées par le gouvernement fédéral ont-elles été attribuées à une fin particulière ou à un ministère particulier et, dans l'affirmative, donnez des détails à ce sujet.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, et jusqu'au 28 février 1971, la réponse est la suivante: 1. $18,145,930.

2. a) $1,891,000. b) $16,254,930.

3. Oui.

	Contribution	Prêts
Réaffectation et mise en valeur des ressources	$2,611,781	$ 891,000
Relèvement social	435,318	
Services de soutien de l'exploitation des ressources et du commerce	3,708,391	1,000,000
Mise en œuvre	1,649,440	
Subvention au développement	7,850,000	

LES IMPORTATIONS DES CARAÏBES

Question nº 1090—**M. Robinson:**

1. Existe-t-il un programme en vertu duquel les droits perçus sur les marchandises importées des Caraïbes leur sont remboursés et, dans l'affirmative, *a*) depuis quelle date, *b*) quelle somme a-t-on remboursée annuellement depuis l'adoption du programme?

2. Dans quels cas les droits sont-ils remboursés et quelle est la somme remboursée pour chaque produit?

3. Quel a été le remboursement estimatif pour chacun des produits, *a*) en 1971, *b*) pour la durée du système actuel de remboursement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1, 2 et 3. Il n'existe pas de programme en vertu duquel les droits perçus sur les marchandises importées des Caraïbes leur sont remboursés. Depuis 1967, cependant, le Canada a versé des paiements aux gouvernements des pays des Caraïbes membres du Commonwealth qui exportent du sucre au Canada d'une valeur égale au montant des droits de douane perçus sur le sucre brut importé au Canada en provenance de ces pays. Des paiements ont été effectués chaque année pour les montants suivants: 1967, $1,126,904.95; 1968, $1,148,259.63; 1969, $823,735.10; 1970, $262,496.04. Le niveau du paiement annuel est déterminé par la somme des droits versés par les importateurs canadiens de sucre sur le sucre des Caraïbes au cours d'une année particulière. Il est impossible de donner une évaluation exacte du montant des paiements qui peuvent être effectués en 1971.

L'OFFICE DU POISSON SALÉ

Question nº 1105—**M. Peddle:**

1. Comment se répartit le coût de l'administration de la *Canadian Saltfish Corporation* depuis sa fondation?
2. Qui sont les employés de la *Canadian Saltfish Corporation*, quels sont leurs postes et leurs traitements?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1 et 2. Ce n'est pas la coutume, et l'on considère comme mal venu, de demander à des compagnies de la Couronne de divulguer des renseignements concernant directement leur gestion interne et leur administration. Une telle question est tout à fait différente des demandes de renseignements concernant la politique générale que la compagnie peut adopter concernant des questions d'importance primordiale. Cependant, on s'attend que des renseignements concernant le coût de l'administration au cours de cette première année paraissent dans le premier rapport annuel de la compagnie. La publication, en ce moment, de ces renseignements serait prématurée étant donné les pourparlers concernant les ventes qui sont maintenant en cours.

LA GRC ET LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE

Question nº 1198—**M. MacDonald:**

1. Quel est le nombre de membres de la Gendarmerie royale du Canada qui ont participé aux arrestations faites en 1970 et 1971 à cette date, en vertu de la Loi sur les mesures de guerre et de la Loi sur l'ordre public?
2. Combien d'arrestations ont été faites par les membres de la GRC en vertu de la Loi sur les mesures de guerre et de la Loi sur l'ordre public?

M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1 et 2. Au plus 190 membres de la Gendarmerie royale du Canada, avec la coopération de la Sureté municipale de Montréal et de la Sûreté du Québec et en vertu de l'autorité du Directeur de la Sûreté du Québec, ont participé aux arrestations pertinentes. Deux arrestations seulement ont été effectuées directement par la Gendarmerie royale du Canada.

LES FONCTIONS DE LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA G.R.C.

Question nº 1199—**M. MacDonald:**

1. Existe-t-il un poste budgétaire ou une description des fonctions de la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale du Canada et, dans la négative, pour quelles raisons?
2. Quel est le coût global du fonctionnement de la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale du Canada?
3. Existe-t-il d'autres organismes du gouvernement qui exercent des fonctions semblables ou prêtent leur concours dans ce sens?
4. Quelle est la description officielle et générale des activités de la Direction de la sécurité et des renseignements?
5. Au cours des années 1969, 1970 et 1971, combien d'agents de sécurité des prisons ont été renvoyés ou suspendus pour manque de discipline ou de compétence?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): 1, 2, 3 et 4. La Gendarmerie royale du Canada est le principal organisme responsable des opérations et des enquêtes dans le domaine de la sécurité. L'autorité qu'elle exerce n'est pas prévue par la loi d'une manière explicite mais elle émane de certains des articles de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer d'autres renseignements à ce sujet.

5. 1er janvier au 31 décembre 1969, 100; 1er janvier au 31 décembre 1970, 98; 1er janvier au 15 mars 1971, 32. Total 230.

L'AIDE FINANCIÈRE AU QUÉBEC

Question nº 1227—**M. Rodrigue:**

Un prêt de $37.5 millions a-t-il été consenti à la province de Québec, par le ministère de l'Expansion économique régionale, pour le financement de nouveaux projets dans les zones spéciales et, dans l'affirmative, *a*) à quel taux d'intérêt, *b*) quelle est la durée du prêt?

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Le ministère de l'Expansion économique régionale ne consentira pas un prêt mais bien plusieurs prêts pour un montant global de 37.5 millions de dollars, au titre d'un certain nombre de projets donnés. *a*) Le taux d'intérêt de ces prêts variera conformément aux dispositions de l'article 9 de l'Entente Canada-Québec sur les zones spéciales. *b*) La durée du prêt variera de 15 à 30 ans selon les projets.

CIRCONSCRIPTION DE PORTNEUF—LES INVESTISSEMENTS DANS LE LOGEMENT

Question nº 1257—**M. Godin:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quelles sommes *a*) la Société centrale d'hypothèques et de logement, *b*) la Banque d'expansion industrielle ont-elles investies dans la construction domiciliaire dans la circonscription de Portneuf?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) Voir tableau ci-après. Remarque: Les données statistiques de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne sont pas établies par circonscription électorale. C'est pourquoi le tableau ci-après présente des données pour le comté municipal de Portneuf. *b*) Aucun.

Montant net des prêts consentis par la SCHL aux termes de la LNH à l'égard de la construction domiciliaire[1] dans la circonscription de Portneuf, de 1961 à 1970

Année	Prêts	Unités	Places de foyer	$000
1961	14	14	—	161
1962	6	6	—	63
1963	5	55	—	60
1964	11	9	1,447	6,839
1965	17	16	424	4,404
1966	21	21	—	1,309
1967	17	39	117	1,195
1968	5	8	45	386
1969	4	3	110	863
1970	5	34	—	400
Total	105	155	2,143	15,680

[1] Comprend les prêts destinés aux nouveaux logements et aux logements existants.

INFORMATION CANADA

Question nº 1263—**M. Mather:**

1. De quelle façon Informaton Canada prévoit-il appliquer son programme de présence du gouvernement fédéral?
2. Quels programmes de recherches, publications ou autres moyens utilise-t-on pour mieux renseigner le public au sujet du fédéralisme et des services fédéraux?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): 1. Le but du programme de «fédéralisme» ou de «présence du gouvernement fédéral» est d'encourager les Canadiens à s'appliquer davantage, d'une part à se renseigner sur la nature et le fonctionnement des structures sociales et politiques de notre pays et, d'autre part, à participer au développement de ces structures. A cette fin, Information Canada va diffuser au moyen d'expositions, de films et d'imprimés une information destinée à provoquer une réflexion sur le Canada, ses régions, sa population et ses institutions nationales. Il va aussi donner tout l'encouragement dont il est capable aux services fédéraux, aux hommes d'affaires et aux industriels, aux associations bénévoles et aux citoyens soucieux d'amener la population canadienne à prendre plus nettement conscience de notre identité propre.

2. Aucun programme de recherches dans ce domaine n'est actuellement en marche. Certains projets sont en voie d'élaboration, notamment: *a*) une publication sur l'organisation du gouvernement, qui sera l'œuvre conjointe de représentants de tous les partis politiques fédéraux; *b*) une série de brochures sur les services du gouvernement fédéral; *c*) un film d'animation en train d'être réalisé par l'Office national du film, qui abordera la question du gouvernement dans une société pluraliste, et *d*) une série d'expositions illustrant des thèmes relatifs à notre société pluraliste, à la constitution canadienne et aux services fédéraux.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FONCTION PUBLIQUE—LES TRAITEMENTS DES SOUS-MINISTRES ET DES SOUS-MINISTRES ADJOINTS

Question nº 78—**M. Orlikow:**

Quelle échelle de traitement commandaient au 1er janvier 1957, 1962, 1967, 1969 et 1970, les postes de sous-ministre et de sous-ministre adjoint ou les postes équivalents de chaque ministère, société de la Couronne ou organisme d'État?

(Le document est déposé.)

LES LIVRES BLANCS PRÉPARÉS DEPUIS LE 1er JUILLET 1968

Question nº 615—**M. Howard (Skeena):**

Combien de Livres blancs ont été préparés par le gouvernement et rendus publics depuis le 1er juillet 1968 et quel est le titre de chaque Livre blanc, le nombre d'exemplaires imprimés ou reproduits et le coût *a*) de l'impression ou de la reproduction et *b*) de la distribution?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS POUR LE LOGEMENT DES VIEILLARDS

Question nº 882—**M. Robinson:**

1. Pour chacune des années 1960 à 1970 inclusivement, quel a été la somme globale des prêts ou des subventions accordés pour le logement des personnes âgées?

2. Où est situé chacun des logis et à combien se chiffrait chaque subvention ou prêt?

3. Combien de subventions ou de prêts prévoit-on pour les années 1971 et 1972 et où seront situés les logis?

(Le document est déposé.)

[M. Mather.]

LE PROGRAMME DE STABILISATION DES RECETTES POUR LES GRAINS

Question nº 1020—**M. Korchinski:**

1. Aux termes de la politique aux recettes provenant de la vente des céréales, quelles ont été les recettes globales annuelles depuis 1956, y compris le chiffre estimatif pour 1970?

2. Quelle a été la moyenne annuelle au cours des cinq années précédentes?

3. Combien a-t-on payé pour l'entreposage au cours de chacune des années, y compris la somme estimative pour 1970?

4. D'après la proposition exposée le 29 octobre 1970 dans le programme de stabilisation des recettes provenant de la vente des céréales, quelle a été la contribution du gouvernement, et pendant quelles années ce programme a-t-il été en vigueur depuis 1956, y compris les chiffres estimatifs pour l'année 1970?

(Le document est déposé.)

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES MISES À LA RETRAITE ANTICIPÉE DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question nº 1076—**M. Macquarrie:**

1. Au cours des douze derniers mois, combien d'employés à temps complet du gouvernement du Canada ont dû quitter leur emploi avant l'âge de la retraite à l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Combien d'années de service chacun des employés avait-il accumulées?

3. Quel était l'âge de chacun d'entre eux?

4. Dans combien de cas a-t-on offert un autre emploi à ces employés *a*) dans quel centre et *b*) à quel salaire?

5. Pour quelles raisons les fonctionnaires susmentionnés ont-ils dû quitter leur emploi?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DE L'ACDI AUX PAYS FRANCOPHONES

Question nº 1077—**M. Mazankowski:**

L'ACDI a-t-elle accordé des prêts ou des subventions aux pays francophones au cours des années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970 et, dans l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) quelle somme a-t-elle accordée dans chaque cas, *c*) pour quels programmes?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PROPOS DE M. KIERANS AU SUJET DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DE L'EMPLOI

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande à présenter une motion d'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Celle-ci découle de la déclaration faite hier par l'honorable représentant de Duvernay (M. Kierans) pour expliquer sa démission du cabinet; il a dit que les politiques de ce dernier ne sauraient aucunement assurer des emplois aux centaines de milliers de chômeurs. La démission de l'honorable représentant et les raisons qu'il a alléguées à cet égard rendent plus urgente la tenue d'un débat immédiat sur cette question.

M. l'Orateur: Le député de Peace River a déposé auprès de la présidence l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Dans sa brève déclaration, le député demande un débat d'urgence sur les politiques du gouvernement en matière de chômage, ou d'emploi, selon le cas.

Les députés n'ignorent pas que pendant la session en cours la Chambre a étudié en maintes occasions les politiques économiques du gouvernement et, en particulier, la situation de l'emploi. Dans les circonstances, je ne crois pas que la question dont on veut discuter soit véritablement urgente et qu'on en exige l'examen immédiatement, comme l'exige le Règlement.

Comme les députés le savent, le Règlement exige aussi que la présidence tienne compte de la possibilité que la question soit débattue dans un délai raisonnable autrement que dans un débat d'urgence. Il me semble que les occasions de ce genre seront fort nombreuses et que la question sera débattue dans un délai raisonnable par d'autres moyens. En conséquence, la présidence doit décider que l'article 26 du Règlement ne s'applique pas aux circonstances dont a fait état le député de Peace River.

LE MANQUE DE CONFIANCE DANS LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné votre décision, j'hésite un peu à présenter cette motion, mais je le ferai quand même. Je demande à proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, le manque de confiance dans les politiques économiques du gouvernement exprimé par l'ancien ministre des Communications dans les déclarations qui ont suivi sa démission du cabinet.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) a aussi avisé la présidence qu'il songeait à proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement. En toute déférence, je dois dire, comme il s'en doutait déjà, que les remarques que vient de faire la présidence s'appliquent sur plusieurs points à sa motion.

Le député propose un débat qui est essentiellement une motion de défiance. A cet égard, sa proposition diffère de celle du député de Peace River sans pour autant pouvoir se justifier aux termes de l'article 26 du Règlement.

Comme le député le sait, les motions de défiance sont normalement proposées par la Chambre à l'occasion du débat sur le discours du trône, de débats sur le budget ou à propos de motions de subsides. Comme on peut raisonnablement prévoir un débat sur le budget dans un très proche avenir, et vu qu'il reste encore plusieurs jours prévus d'ici la fin de la présente période de subsides, la présidence, selon moi, ne serait pas justifiée de proposer l'étude d'une motion d'ajournement aux fins d'un débat qui porterait essentiellement sur une motion de défiance.

Les députés savent que je n'aime pas leur rappeler qu'il leur reste encore à étudier ces motions de subsides, mais il se peut que nous en soyons presque au point où la présidence peut difficilement oublier que, d'ici la fin de la période courante, il reste encore 13 de ces motions à étudier.

J'ai également évoqué la possibilité d'un débat sur le budget. La présidence n'en sait pas plus long là-dessus que les députés qui ne font pas partie du gouvernement, mais je me fie à ce qu'a dit ou laissé entendre à ce propos le ministre des Finances.

Voilà pourquoi je ne juge pas opportun d'accepter aujourd'hui un débat sur cette motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement.

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES EXPORTATIONS—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question sur le niveau du dollar canadien, car il y a déjà près d'un an qu'il a annoncé la décision de le laisser fluctuer. Je doute qu'on puisse nier que la chose a eu de graves répercussions sur nos exportations, surtout de produits ouvrés. Nous dirait-il s'il compte laisser les choses suivre leur cours normal ou s'il a l'intention d'annoncer une nouvelle politique monétaire, tenant compte du cours des devises étrangères?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il va de soi que si j'avais une déclaration à faire sur la stabilisation du dollar, je la ferais de la façon habituelle.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je rappellerai au ministre qu'il le répète depuis près d'un an. Tout en comprenant sa position, je lui demanderais si la Chambre peut s'attendre à une déclaration prochaine sur une politique du gouvernement relative au dollar canadien pour que nous-mêmes et le pays, surtout les hommes d'affaires, ayons une idée de l'objectif du gouvernement? Fera-t-il cette déclaration?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut normalement s'y attendre quand je prononcerai à la Chambre mon discours sur le budget.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire quand le discours sur le budget aura lieu et nous assurer qu'à cette occasion, il fera une déclaration sur les buts et la politique de son gouvernement concernant la valeur du dollar canadien?

L'hon. M. Benson: Mon honorable ami ne saurait s'attendre à un discours sur le budget ce mois-ci. Lorsque je le prononcerai, probablement le mois prochain, je commenterai cette importante question.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES EMPRUNTS DU QUÉBEC AUX É.-U.—LES CONSULTATIONS AVEC LA PROVINCE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné la situation délicate du dollar canadien, le ministre des Finances a-t-il eu des consultations avec la province de Québec, surtout du fait que le programme annoncé par le premier ministre de cette province pendant la fin de semaine comporte une possibilité de mouvement important d'entrée de dollars américains au Canada qui pourrait fort bien avoir des répercussions sur le cours de notre dollar?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu de contact direct à ce sujet avec le premier ministre du Québec. Cependant, j'ai recommandé instamment à toutes les provinces de contracter le plus d'emprunts possible au Canada. En ce qui concerne la question soulevée par mon honorable ami, naturellement les répercussions sur le dollar canadien seraient en fonction de la durée des entrées de capitaux suscitées par cette réalisation.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA RÉFORME FISCALE—L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme plusieurs premiers ministres provinciaux sont très inquiets au sujet du taux du dollar canadien et comme un si grand nombre des projets fiscaux que pourrait présenter le ministre influeront certainement sur ce taux, le ministre ou le gouvernement ont-ils l'intention de discuter des projets fiscaux et des questions relatives au dollar à la prochaine réunion avec les premiers ministre provinciaux, ou cette réunion se bornera-t-elle à l'étude des questions constitutionnelles?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore vu l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres. Toutefois, les trésoriers provinciaux et moi-même étudierons la question. Quant aux propositions fiscales, après l'exposé budgétaire et la présentation de la mesure, nous avons l'intention de convoquer les trésoriers et les ministres des provinces afin d'examiner les propositions particulières du budget que présentera le gouvernement.

LES MODALITÉS DE LA RÉFORME FISCALE

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire maintenant quand seront présentées à la Chambre les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu ou seront-elles incluses dans l'exposé budgétaire dont il a déjà parlé?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il en sera mention, je pense, dans l'exposé budgétaire dont j'ai parlé et qui sera présenté après la fin du mois courant.

[L'hon. M. Benson.]

LES RÉSERVES DE DEVISES ÉTRANGÈRES—LE RACHAT DE VALEURS PROVINCIALES ET MUNICIPALES DÉTENUES AUX É.-U.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Vu que l'une des raisons pour lesquelles nous avons débloqué le dollar était la grande quantité de réserves de devises étrangères que nous devions conserver, et comme ces réserves sont beaucoup plus importantes maintenant, le gouvernement songe-t-il à les utiliser? Sauf erreur, nous avons déjà acheté certaines valeurs fédérales conservées aux États-Unis. Le ministre songe-t-il à proposer des amendements pour permettre au gouvernement de se procurer les valeurs provinciales et municipales détenues aux États-Unis?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien que ces réserves aient quelque peu outrepassé le niveau voulu lorsque nous avons libéralisé le dollar, elles n'ont pratiquement pas augmenté au cours de cette période, si l'on tient compte des engagements à terme qu'avait pris le gouvernement à ce moment-là. Autrement dit, le gouvernement ne s'est pas mêlé directement de l'évaluation de notre dollar sur le marché des devises étrangères. Je n'ai par ailleurs pas l'intention de demander au Parlement de modifier la loi pour utiliser ces réserves.

LE PLEIN EMPLOI ET LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Finances de dire à la Chambre si le gouvernement a quelque idée du temps qu'il faudrait pour parvenir au plein emploi tel que l'a défini le Conseil économique du Canada en se fondant sur la politique qu'il a adoptée?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne suis pas certain que le Conseil économique du Canada ait défini le plein emploi bien que, à ce que je crois savoir, l'un des collègues du député l'a fixé à 4 p. 100. Nous allons nous orienter en ce sens cette année et l'année prochaine.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai repris le premier ministre à ce sujet l'autre jour et je croyais que le ministre des Finances aurait été mis au courant. Il n'a pas à prétendre que nous avons suggéré 4 p. 100. Si l'on se fonde sur le chiffre de 3 p. 100 proposé par le Conseil économique du Canada comme pourcentage maximum de chômage que nous devrions avoir si l'on appliquait une politique du plein emploi, il importe, me semble-t-il, que la Chambre et le pays sachent si le gouvernement prévoit combien de temps il faudra, de l'avis du ministre des Finances, pour atteindre au moins ce taux de 3 p. 100?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, dans ce domaine, le ministre des Finances ne fait pas normalement de prédictions à la Chambre, sauf dans son exposé budgétaire. Quand je ferai le mien, j'indiquerai quel est le taux de chômage prévu pour l'année entière, tout comme je l'ai fait l'an dernier.

L'hon. M. Stanfield: Tout aussi clairement?

M. Lewis: Je voudrais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de proposer des amendements à l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu ou un texte entièrement refondu, et si c'est là la raison du long retard apporté à la présentation du budget, la date du mois de juin étant inahabituelle.

L'hon. M. Benson Tout ce que je puis dire, c'est que la loi actuelle subira des changements sensibles.

M. l'Orateur: La parole est au député de Huron, pour une question supplémentaire, puis au député de Bellechasse, et ensuite au député de Saint-Jean-Est, qui désire poser une question supplémentaire concernant une question précédente.

L'AIDE À L'EXPORTATION ET LE COURS DU DOLLAR

M. R. E. McKinley (Huron): Le ministre des Finances peut-il nous indiquer si, oui ou non, le gouvernement a approuvé l'octroi d'une aide financière aux industries d'exportation qui, conformément aux prévisions du ministre de l'Industrie et du Commerce, ont été gravement affectées par le taux de change flottant du dollar.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): J'ai indiqué que les programmes d'aide du ministère de l'Industrie et du Commerce comprenaient notamment des programmes destinés à venir en aide aux industries particulièrement touchées par les mesures prises par le gouvernement en ce domaine.

ON SUGGÈRE DE RÉDUIRE LES IMPÔTS EN VUE D'ACCROÎTRE LE POUVOIR D'ACHAT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A la suite de la déclaration de M. Arthur Smith, président du Conseil économique du Canada, à l'effet que le gouvernement devrait trouver de nouveaux programmes visant à augmenter le pouvoir d'achat des consommateujs, l'honorable ministre des Finances recommandera-t-il une réduction des taxes et des impôts, qui touchent particulièrement les petits contribuables, en vue d'accroître le pouvoir d'achat de ces derniers?

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Il me semble que les programmes que nous avons annoncés en décembre dernier, y compris le programme de 200 millions destiné à venir en aide cette année aux retraités, seront bénéfiques au pouvoir d'achat des consommateurs.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Tout en reconnaissant qu'un certain progrès a été accompli dans ce domaine, je demanderais à l'honorable ministre s'il recommandera l'adoption d'une politique additionnelle, afin que les petits contribuables aient une chance accrue, en plus des 200 millions de dollars dont la disponibilité a déjà été annoncée?

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Les propositions que renferme le Livre blanc sur la réforme fiscale visaient à alléger sensiblement le fardeau de l'impôt des contribuables des échelons inférieurs. A part cela, nous n'avons pas eu beaucoup de suggestions utiles de la part de l'opposition.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LES PROVINCES ATLANTIQUES ET L'AIDE AUX INDUSTRIES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Étant donné que le Conseil économique des provinces atlantiques a démontré que la revalorisation du dollar canadien constitue une entrave sérieuse à la relance économique des provinces atlantiques, le gouvernement a-t-il l'intention de consulter les gouvernements des provinces en cause dans le dessein d'aider les industries touchées dont les projets d'expansion se trouvent actuellement paralysés par suite de cette réévaluation, et le ministre de l'Expansion économique régionale pourrait peut-être prêter son assistance au ministre à cet égard?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Si le dollar canadien a atteint une telle cote c'est à cause du succès immense que le gouvernement actuel a connu dans l'application de sa politique d'encouragement aux exportations et, pour la première fois depuis nombre d'années, notre compte courant accuse un excédent, ce qui exerce des pressions sur le dollar canadien.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX POURPARLERS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre suppléant ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si les représentants officiels à la conférence qui se tient aujourd'hui à Washington exigent que le Canada participe officiellement aux pourparlers sur le projet d'aménagement du pipe-line transalaskien ou de toute autre route.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les réunions qui se tiennent à Washington en ce moment ont pour but de faire connaître les appréhensions du Canada à l'égard des dangers pour l'écologie qu'entraînerait la construction de ce pipe-line et de discuter avec les États-Unis des meilleurs moyens à prendre pour sauvegarder les intérêts du Canada et des États-Unis au large de la côte du Pacifique.

M. Woolliams: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne semble pas avoir saisi le sens de ma question. Je demande si les représentants officiels exigent que le Canada participe officiellement—et je veux bien dire participer officiellement—aux pourparlers sur le tracé du pipe-line transalaskien ou de tout autre tracé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, la décision appartient aux États-Unis. Nous présentons des instances sur les dangers que pourrait engendrer la construction d'un pipe-line dont aucune partie ne traversera le Canada ou les eaux canadiennes. Il est donc

important que les États-Unis connaissent les vues du gouvernement canadien sur les risques de pollution des mers, et peut-être du sol canadien.

M. Woolliams: Étant donné le déversement de 210,000 gallons de diesel-oil au large de la côte ouest de l'Amérique, dont les traces s'étendent, au nord, jusqu'au détroit Juan de Fuca, les fonctionnaires font-ils savoir que le gouvernement canadien ne peut appuyer la route du pipe-line transalaskien sur la foi des recherches actuelles, étant surtout que d'après l'ancien collègue du premier ministre suppléant, il faudra quelques années avant d'en arriver à une décision?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas très bien compris le sens de la question, mais si le député dit qu'il partage les vues du gouvernement canadien au sujet des dangers inhérents à la construction du pipe-line transalaskien, je suis avec lui de tout cœur.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES POURPARLERS AU SUJET DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Étant donné que les États-Unis sont nettement en faveur d'une politique énergétique continentale et que d'autre part, nous nous inquiétons vivement des répercussions du pipe-line transalaskien et de la route maritime sur l'écologie canadienne, laissera-t-il savoir aux dirigeants américains que s'ils entreprennent ce projet, cela pourrait nuire aux pourparlers que nous pourrions avoir au sujet de l'énergie?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que dans une affaire de ce genre, les menaces mènent loin. Je suis persuadé qu'aux États-Unis, on s'inquiète tout autant qu'au Canada des dangers écologiques que présenterait le projet. Il est de la plus haute importance que nous manifestions tous cette inquiétude qui est partagée, je crois, par les Américains de la côte ouest.

M. Saltsman: Puisque les plaintes n'ont rien donné qui vaille, le premier ministre suppléant ferait peut-être bien de prendre des mesures plus positives.

* * *

LA POLLUTION

LES EFFETS DU PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DU QUÉBEC DANS LA BAIE JAMES

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourrassa): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Le gouvernement a-t-il l'intention de former une commission pour étudier les dommages possibles à l'environnement, ainsi que la pollution résultant de la construction du barrage, projet qui va probablement affecter plus d'une province dans le grand Nord, et dont l'annonce a été annoncé par le premier ministre de la province de Québec?

[L'hon. M. Sharp.]

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LES ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SPÉCIAL AU SUJET DU MANDAT

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au président du Conseil privé, à titre de leader du gouvernement à la Chambre, si par suite de l'intervention du premier ministre vendredi dernier, il a eu comme à l'accoutumée une descussion franche et utile avec le président du comité spécial de la pollution de l'environnement en vue d'élargir le mandat de ce comité de façon à y inclure non seulement un examen des conditions le long du tracé proposé, sur la côte du Pacifique, mais une étude de l'autre voie possible le long de la vallée du Mackenzie, ainsi que du problème que posent les droits des populations autochtones de la région, et, si ce n'est pas ce comité, en a-t-on choisi un autre?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de discuter de cette question avec le premier ministre depuis qu'il a donné sa réponse à la Chambre vendredi, et j'ai hâte de pouvoir m'entretenir avec lui.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS À WASHINGTON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme je suis sûr que le premier ministre suppléant conviendra que les renseignements sont une des nécessités qui entourent le projet de tracé du pipeline, nous assurerait-il qu'on nous présentera un rapport cette semaine sur les conclusions du groupe de hauts fonctionnaires du Canada et de l'État de Washington qui participent à ces discussions?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir m'engager à faire rapport en leur nom.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES DROITS D'EXPLOITATION DES FONDS MARINS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Peut-il indiquer si les négociations fédérales-provinciales au sujet des droits d'exploitation des fonds marins ont quelque peu progressé et, dans l'affirmative, si une mesure à ce sujet sera déposée avant la fin de la session?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je voudrais que cette question soit considérée comme un préavis.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil privé. Étant donné l'in-

térêt qu'il porte à cette question et puisqu'il est chargé de préparer les travaux du gouvernement, peut-il indiquer à la Chambre si un projet de loi relatif aux droits d'exploitation minière des fonds marins sera déposé avant le mois de juin?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question encore de déposer un projet de loi sur l'exploitation des fonds marins avant la fin juin.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION LEDAIN—LA DIVULGATION ANTICIPÉE DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il indiquer à la Chambre quand sera rendu public le rapport final de la Commission LeDain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis que vous dire que j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec M. LeDain et qu'il m'a déclaré s'être avancé un peu trop en annonçant que le rapport serait prêt dans le courant du mois de juin, et que la publication de ce document ne pourrait sans doute avoir lieu qu'à une date ultérieure.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à une question qui figure au *Feuilleton* en mon nom depuis le 8 octobre dernier, c'est-à-dire depuis plus de six mois. Cette question concernait une enquête menée, je crois, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet de la divulgation non autorisée du rapport intérimaire de la Commission LeDain. J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises à la Chambre, et chaque fois on m'a promis une enquête à ce sujet. Le ministre peut-il nous dire quand sera publié le rapport consécutif à cette enquête?

L'hon. M. Munro: Je vais faire en sorte qu'il soit répondu très prochainement à cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA COMPAGNIE DES JEUNES CANADIENS

PRÉSUMÉE PARTICIPATION D'UN DIRIGEANT À UNE CONTESTATION SOCIALE À LAFLÈCHE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

A-t-il reçu un télégramme du maire de Laflèche, M. Gerard Philips, protestant contre la conduite d'un dirigeant de la Compagnie des jeunes Canadiens, sur la rive sud de Montréal et, dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire quelle attitude il prendra à ce sujet?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): J'ai en effet reçu un message, monsieur le président, et j'ai rencontré le Directeur général de la Compagnie des jeunes Canadiens à midi même.

M. Godin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État.

Peut-il nous dire si c'est vraiment la politique de la Compagnie des jeunes Canadiens d'occuper des terrains et des locaux qui ne leur appartiennent pas, dans le but de faire simplement ce qu'ils appellent de la contestation sociale?

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, la question ne me paraît pas très pertinente, étant donné que sur plusieurs centaines de personnes, il y avait exactement un volontaire de la Compagnie des jeunes Canadiens et, à un tout seul, on ne peut pas, il me semble, occuper beaucoup de terrain.

* * *

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DES MAISONS DE CONVALESCENCE—L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA MODIFICATION DE LA LOI

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son secrétaire parlementaire en a pris note jeudi dernier en son absence. Le financement du soin des malades dans les maisons de repos sera-t-il inscrit à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale, ou le gouvernement va-t-il proposer un amendement à la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques afin d'aider financièrement les maisons de repos dans tout le pays?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques prévoit le partage des frais qu'entraîne le soin des malades chroniques et des convalescents, de sorte que ces cas sont déjà assurés par le régime. En ce qui concerne les soins de garde dispensés dans les maisons de repos, il n'y a rien de prévu quant au partage des frais, et personne n'a demandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la conférence.

M. Ryan: Le ministre envisage-t-il de prendre une initiative à ce sujet dans un proche avenir, compte tenu des mesures prises par la province d'Ontario?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, je dirai que dans le cadre des entretiens qui ont lieu actuellement entre le gouvernement fédéral et les provinces sur le partage des frais dans tout le domaine de la santé, il y a de fortes chances pour que cette question soit soulevée.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATRICE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dirait-il s'il est prêt à présenter un projet de loi en vue de réformer le régime des allocations familiales et, dans l'affirmative, à quelle date et sera-ce suffisamment tôt pour qu'il puisse être adopté en septembre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, comme je l'ai annoncé à maintes reprises, nous prévoyons, de fait, présenter un projet de loi visant à réviser le régime des allocations familiales mais je ne vois pas qu'on puisse le faire adopter à temps pour qu'il puisse prendre effet en septembre.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE ET LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Ma question supplémentaire fait suite à celle de mon collègue le député de Saint-Jean-Est, à l'adresse du ministre des Finances. Le ministre partage-t-il l'avis du Conseil économique des provinces atlantiques, savoir que la région atlantique participera au redressement général de l'économie canadienne avec un décalage considérable de deux ans. Aussi, le gouvernement songe-t-il à des mesures fiscales et monétaires qui y stimuleraient l'activité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que le ministre peut répondre brièvement à cette question. Elle a assez d'envergure et, elle exigerait normalement une déclaration d'ordre général. Si le ministre veut bien être bref, il aura la parole.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous estimons que le programme d'expansion régionale aide particulièrement les provinces atlantiques, et j'étudie les rapports du Conseil.

LA QUESTION DE MESURES BUDGÉTAIRES SPÉCIALES POUR RELANCER L'ÉCONOMIE DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné le rapport très déprimant et très pessimiste du CEPA, le ministre serait-il disposé, même s'il est déjà tard, à conférer avec des représentants distinctifs des provinces atlantiques, afin de présenter dans le budget des mesures spéciales qui remédieraient à un problème aussi désespérant?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Lorsque divers citoyens me demandent de conférer avec eux avant la présentation du budget, j'essaie d'ordinaire de les accommoder, surtout s'ils viennent des gouvernements de ces provinces.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET LA POLITIQUE FISCALE ET MONÉTAIRE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Cette question se rapporte à ma question supplémentaire mais s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Compte tenu de la déclaration faite hier soir sur le réseau national de télévision par le distingué et savant honorable député de Duvernay selon laquelle...

[M. Marshall.]

Des voix: Bravo!

M. McGrath: ...les politiques économiques gouvernementales ne sont pas convenablement coordonnées au sein du gouvernement et comme c'est particulièrement le cas des politiques d'expansion régionale du gouvernement, le ministre peut-il nous assurer qu'il fera le nécessaire pour que les politiques de son ministère soient convenablement coordonnées avec les politiques fiscales et monétaires du gouvernement?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que le député applique actuellement un jugement identique à celui qu'il appliquait à M. Kierans lorsqu'il dirigeait les Postes.

Des voix: A l'ordre.

L'hon. M. Marchand: Nous pouvons dire à la Chambre que nos politiques sont coordonnées.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA QUESTION DES CRÉDITS—L'EXPLICATION DES REFUS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Compte tenu du grand nombre de demandes de participation au programme Perspectives-Jeunesse, le ministre peut-il nous dire s'il est parvenu à obtenir des fonds supplémentaires pour ce programme?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Pas encore monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Le ministre peut-il nous dire si on a fait parvenir des avis de refus à certains requérants et, dans l'affirmative, leur a-t-on indiqué quels critères ils ne satisfont pas.

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Non, monsieur le président. A ma connaissance, tout ce qui a été expédié jusqu'ici, c'est un très petit pourcentage de bonnes nouvelles aux promoteurs de quelques projets déjà acceptés.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉDUCTION DU PROGRAMME ESTIVAL D'ENTRAÎNEMENT DE LA MILICE

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Une question supplémentaire pour le secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Étant donné que le programme d'entraînement d'été de la milice, qui avait remporter un franc succès l'an dernier, a dû être réduit de moitié à cause du manque de fonds, le ministre songera-t-il à transférer certains fonds de son ministère pour que ce cours puisse se poursuivre?

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE REJET DE PROJETS EN RAISON DU MANQUE DE CRÉDITS

M. Doug Rowland (Selkirk): J'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État, monsieur l'Orateur. Peut-il nous dire combien de projets seront rejetés, d'après lui, s'il ne reçoit pas les fonds voulus et combien d'emplois ces projets représentent-ils?

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est une question minutieuse et le moment n'est pas opportun pour demander de pareils renseignements. Vu l'importance du sujet, le député pourrait peut-être songer à la mettre en délibération au moment de l'ajournement.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

BONNYVILLE (ALB.)—LE CONFLIT ETHNIQUE—LES ATTRIBUTIONS DU COMMISSAIRE AUX LANGUES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Vu le conflit qui s'est déclenché à Bonnyville (Alb.), entre groupes ethniques au sujet de l'application de certains articles de la loi sur les langues officielles, le ministre songe-t-il à des mesures pour remédier à cette inquiétante situation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis un peu étonné d'entendre l'honorable député dire que les difficultés qui se sont élevées à Bonnyville résultent de l'application de la loi sur les langues officielles. En effet, si Bonnyville a quelque chance, comme plusieurs autres territoires, de devenir district bilingue, cette petite ville ne fait pas encore partie d'un district bilingue, puisque aucun n'a encore été établi en vertu de la loi sur les langues officielles, et nul ne le sera, selon toute probabilité, avant le milieu de l'été.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: En dépit de la réponse du ministre, il existe encore beaucoup de difficulté. Je me demande donc s'il voudrait bien demander au commissaire aux langues officielles de faire enquête et rapport sur le problème?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je voudrais vérifier la loi à ce sujet. Je crois que n'importe quel citoyen a le droit de demander le secours du Commissaire aux langues officielles. Je demande toutefois si le secrétaire d'État ne serait pas le seul citoyen qui n'a pas le droit de se prévaloir de ce recours.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Je voudrais simplement des précisions sur la première partie de la réponse du ministre. Pourrait-il nous dire quand il s'attend que cette région devienne officiellement bilingue?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES GRAINS

L'INCLUSION POSSIBLE DU SEIGLE, DU COLZA ET DE LA GRAINE DE LIN DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ—LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé à la suite de sa déclaration dans un communiqué daté du 21 avril 1971 à propos d'une décision de confier à la Commission canadienne du blé le seigle, la graine de lin et le colza.

Il disait ceci:

C'est une interprétation inexacte, et tout ce que je peux dire en ce moment, c'est qu'aucune décision n'a encore été prise par le gouvernement en vue de changer les méthodes de mise en marché du colza ou de toute autre graine.

Le ministre veut-il dire qu'il ne présentera pas le bill tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé ou qu'il le retirera? Pouvons-nous ainsi interpréter la déclaration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on aurait tort, certes, d'interpréter ainsi la déclaration au lieu de l'interpréter tout simplement comme elle doit l'être, c'est-à-dire que l'article dans la mesure législative est uniquement une disposition habilitante. Aucune décision n'a été prise visant l'utilisation de ce pouvoir.

M. Gleave: Puisque le ministre a dit ne pas prévoir de sanction dans cet article, s'il est satisfait du fonctionnement du marché du colza...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question, telle qu'elle a été posée, soit recevable. Le député demande si le ministre est satisfait de la situation et la question, ainsi formulée, est irrecevable.

L'INCLUSION POSSIBLE DU SEIGLE, DU COLZA ET DE LA GRAINE DE LIN DANS LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ—LE RECOURS À UN PLÉBISCITE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Une question supplémentaire. Puis-je demander au ministre si, avant de prévoir des sanctions dans la mesure, il a l'intention de se renseigner complètement au moyen d'un plébiscite?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé qu'on ne prendra aucune disposition pour le régime de commercialisation sans l'appui entier des producteurs les plus directement intéressés. Je n'ai pas parlé du moyen de se renseigner sur cette approbation, cet appui, mais le comité de commercialisation du colza et des graines oléagineuses m'a indiqué, je le sais, dans ses recommandations d'il y a quelques mois, qu'un plébiscite serait un moyen approprié.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

TERRE-NEUVE—LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au

ministre de l'Expansion économique régionale. Voudrait-il consulter le premier ministre de Terre-Neuve en vue de l'amener à mettre en route dans cette province et au Labrador les divers projets prévus par son ministère et de le dissuader de les garder en réserve pour les annoncer à un moment propice à ses fins politiques, en cette année d'élections provinciales?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE À L'ÉTRANGER—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AU VIETNAM DU NORD

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Gérin-Lajoie définissait-il la politique du gouvernement lorsqu'il a annoncé en fin de semaine que...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député demande si un fonctionnaire définit la politique du gouvernement lorsqu'il fait une déclaration. Je dois lui dire qu'une question formulée en ces termes n'est pas recevable. Il y a à la Chambre une règle établie depuis longtemps qui autorise un député à demander au premier ministre si une déclaration faite par un ministre exprime la politique du gouvernement, mais si les députés allaient poser des questions semblables sur les déclarations faites par des fonctionnaires, nous pourrions nous créer des difficultés. Tous les jours, l'entière période de questions pourrait y être employée. Le député voudrait-il reformuler sa question?

M. Nesbitt: Votre Honneur a bien raison, je m'en rends compte, mais je croyais qu'une question relative aux propos d'un haut fonctionnaire de cette importance pourrait être recevable. Le gouvernement se propose-t-il d'infléchir considérablement sa politique d'aide à l'étranger et en particulier d'offrir dans l'immédiat une aide au Vietnam du Nord?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis au courant d'aucune proposition visant à accorder de l'aide au Vietnam du Nord.

GUYANE—LA LAPIDATION DE LA RÉSIDENCE DU HAUT COMMISSAIRE CANADIEN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le ministre a-t-il des renseignements à communiquer à la Chambre et au pays à propos de la lapidation de la résidence de notre ambassadeur en Guyane en fin de semaine et, plus particulièrement, a-t-on reçu des communications du gouvernement de ce pays? Les biens et la vie de Canadiens seraient-ils en danger?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois savoir que notre haut commissaire a communiqué avec nous. Il s'est dit sain et sauf, même s'il a moins bien dormi que d'habitude.

[M. Peddle.]

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—L'AFFECTATION DE CRÉDITS SELON LES BESOINS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question, qui s'adresse au secrétaire d'État, a trait au programme «Perspectives-Jeunesse». Comme des projets exigeant 150 millions de dollars auraient été soumis jusqu'ici et qu'on ne dispose que de 14.7 millions et étant donné le taux extrêmement élevé du chômage dans les provinces de l'Atlantique, le plus élevé du pays, tiendra-t-on compte de ce dernier fait lorsqu'il s'agira d'approuver les projets?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, il a toujours été entendu que la distribution des fonds disponibles pour ce programme serait infléchie dans le sens de plus fortes subventions aux régions du pays où le chômage parmi les jeunes est le plus élevé. Et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle dans la distribution et la répartition des fonds.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DE BARRAGES SUR LA PEMBINA

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Ma question, dont je lui ai donné avis, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit de la construction d'une série de barrages sur la rivière Pembina laquelle doit se faire en collaboration avec les gouvernements canadien et américain. Envisage-t-on une reprise des pourparlers sur ce qui s'est révélé être une très importante question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai quelque part une réponse à la question. On me permettra peut-être de la chercher.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA SUPPRESSION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU QUÉBEC—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre ou au ministre de la Justice. Elle a trait à la conférence tenue en fin de semaine sur les media et à la controverse suscitée par la suppression de la liberté d'expression dans la province de Québec dont faisait état un document intitulé «Dossier Z». Le gouvernement a-t-il songé à soumettre cette question générale à l'étude d'un comité parlementaire, au comité permanent de la justice et des questions juridiques peut-être, afin qu'il puisse approfondir ces accusations?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Non, monsieur l'Orateur.

M. Rose: Dans ce même secteur général, le gouvernement envisage-t-il d'établir ou d'aider à établir un conseil de presse au Canada?

M. Andrew Brewin (Greenwood): Je désire poser une question sur le même sujet au ministre de la Justice. Vu les allégations faites par ces journalistes au cours de leur réunion cette fin de semaine voulant qu'on ait gravement supprimé des droits civiques fondamentaux, le ministre ou son ministère feront-ils enquête sur ces questions?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord chercher à savoir qui ces allégations visaient. Après quoi, je pourrais peut-être répondre au député.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMPARUTION DEVANT LE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DU PREMIER MINISTRE, DU MINISTRE DE LA JUSTICE, DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET DU CHEF DU GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre au nom de qui se trouve la motion proposant la création du comité mixte spécial s'il consentirait à discuter avec les leaders des autres partis la question de faciliter la comparution devant le comité des seuls véritables experts sur l'insurrection appréhendée, soit le premier ministre, le ministre de la Justice, le premier ministre du Québec et le secrétaire d'État qui a écrit un livre sur la question?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

LE PROJET DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE LA MAGISTRATURE—LA QUESTION DE LA RÉVOCATION DE JUGES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice à propos d'un bill qui a subi la première lecture. Le ministre a-t-il obtenu ou tenté d'obtenir le consentement des procureurs généraux des dix provinces ou s'est-il entretenu avec les juges en chef des provinces au sujet de la formation du conseil de la magistrature? Ces juges ont-ils recommandé au ministre ou au cabinet de faire en sorte qu'il leur soit possible de révoquer les juges au Canada?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice et procureur général): Monsieur l'Orateur, je réfute catégoriquement l'affirmation que renferme cette question. Je tiens à assurer au député que ces personnes ont été consultées au sujet de la partie du bill qui a trait au conseil canadien de la magistrature. Nous en avons discuté avec les procureurs généraux des dix provinces à la réunion que nous avons eue l'été dernier à Halifax, ainsi qu'avec les 22 juges en chef du pays.

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Pour me renseigner, je demande au ministre s'il est vrai que, sur la suggestion du Conseil au ministre de la Justice, celui-ci pourrait recommander au cabinet qu'un juge soit démis de ses fonctions?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ce sera une question à débattre lorsque la Chambre sera saisie du bill. Je tiens à dire au député que la raison d'être du Conseil canadien de la magistrature c'est d'assurer comme il convient la séparation permanente des pouvoirs entre l'exécutif et le judiciaire.

M. Woolliams: C'est saper leur indépendance.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES INSTANCES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné le violent tremblement de terre enregistré dans le Pacifique nord au cours de la dernière fin de semaine, et vu l'essai nucléaire de grande envergure que les États-Unis projettent de tenir à peu près dans cette même région si sujette aux secousses sismiques, le gouvernement renouvellera-t-il ses instances auprès du gouvernement de Washington à l'encontre de cet essai nucléaire sous-marin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la Chambre sait fort bien que depuis que le député de Victoria a soulevé la question, elle n'a cessé de nous préoccuper. Nous avons fait bon nombre d'instances et j'ai déposé la dernière à la Chambre. Le président des États-Unis a promis d'accorder toute son attention à nos instances. Étant donné la situation, je ne vois pas l'utilité de revenir à la charge. Cependant, puisque la question a été soulevée à la Chambre, il ne fait pas de doute que nous attirerons de nouveau l'attention du gouvernement des États-Unis.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À LA HUDSON BAY MINING AND SMELTING COMPANY—LES NÉGOCIATIONS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il nous donner une lueur d'espoir quant à un règlement éventuel de la grève à Flin Flon, qui met en cause la Hudson Bay Mining and Smelting Company et un syndicat?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que les deux parties reprendront les pourparlers jeudi prochain en présence du médiateur fédéral. Ce matin, j'ai rencontré des représentants de la Hudson Bay Mining Company. J'estime que la position adoptée par cette société est à présent suffisamment souple pour qu'on puisse entrevoir un règlement, à condition que les deux parties abordent la négociation dans les dispositions voulues.

M. Korchinski: Le ministre est-il représenté à Flin Fon à l'heure actuelle?

L'hon. M. Mackasey: Un représentant du ministère du Travail se trouvera sur les lieux jeudi prochain, lors de la reprise des négociations.

L'ASSURANCE SOCIALE

LA COMMUNICATION DE NUMÉROS MATRICULES OU DE DOSSIERS À CERTAINS MINISTÈRES OU ORGANISMES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère transmet-il les numéros d'assurance sociale ou des dossiers personnels à d'autres ministères, en particulier à celui du solliciteur général, à des organismes comptables au solliciteur général ou à des sociétés de la Couronne?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. Je vais vérifier, mais je suis certain que non.

* * *

LA LOI SUR L'IMMIGRATION

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATRICE

M. John Gilbert (Broadview): Je pose ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu les retards en ce qui concerne les immigrants et les appels, quand présentera-t-il une mesure pour modifier la loi sur l'immigration et les règlements connexes? Le fera-t-il avant la fin de juin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je l'espère, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 avril, de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement de ce débat vendredi après-midi, j'ai parlé d'un certain nombre de considérations dont on devrait tenir compte en traitant de la rémunération des députés. A titre de député de Regina-Est, j'ai parlé des répercussions que cette mesure législative aurait sur mes commettants et de l'effet que produiraient sur eux d'autres mesures adoptées au cours de la présente législature.

Je songe en particulier à la lettre que j'ai reçue d'un agriculteur de ma circonscription, contenant une copie d'une lettre qu'il avait envoyée au ministre de la Main-

d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), chargé de la Commission canadienne du blé. Il s'agit en l'occurrence d'un petit agriculteur; il n'a qu'une motié de terre, par contre très productive. Le programme de réduction des emblavures de 1970 l'a atteint car, étant donné la supercifie restreinte de son exploitation, sa liberté d'action se trouvait passablement réduite. Il ensemença une cinquantaine ou une soixantaine d'acres en blé et quelques acres en céréales secondaires. Il eut une bonne récolte, certaines cultures donnant jusqu'à 40 boisseaux l'acre. Mais dès qu'il voulut livrer les céréales, il s'en trouva empêché par les règlements du programme LIFT, et ce n'est qu'à grand-peine qu'il réussit à acheminer de minimes quantités du grain récolté en 1970. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a eu l'amabilité de me transmettre une copie de sa réponse à ce fermier. Il lui disait en résumé: Nous allons inaugurer toutes sortes de programmes sous peu et le plan de stabilisation ne sera pas préjudiciable aux petits agriculteurs. Le ministre a également indiqué que le programme de réduction des emblavures n'avait, d'après lui, causé aucun tort à ce fermier.

Si j'ai bonne mémoire, cet homme n'avait pour vivre en 1970 qu'un revenu de $3,400 en espèces, sur lequel il devait prélever ses frais d'exploitation et les frais de subsistance de sa famille. C'est scandaleux. Des programmes ministériels ont été préjudiciables à des gens comme lui et c'est pour cela et pour bien d'autres raisons que j'ai l'intention de voter contre le bill. Je m'y opposerais même s'il ne devait entrer en vigueur qu'après les prochaines élections fédérales, et je le dis parce qu'il faut, selon moi, aborder la question d'une tout autre façon.

On s'est demandé si les députés devraient ou non accepter une telle augmentation. Arguties que tout cela. Je tiens à dire à la Chambre que je vais prendre des mesures pour que le revenu supplémentaire qui pourrait me revenir ne soit pas pour moi un gain personnel du point de vue financier. Cette situation s'appliquera dans mon cas durant tout le reste de la législature actuelle. Dire qu'il ne tient juste qu'aux députés de refuser une partie quelconque des fonds qu'on leur accorde, c'est un raisonnement que je n'accepte pas. Quelle que soit la décision de la majorité de la Chambre des communes à ce sujet, tous les députés devraient être sur le même pied. Je n'admettrai certes pas que l'on donne à mes services une valeur inférieure à ceux d'autres députés; les électeurs de Regina-Est se prononceront à ce sujet en temps utile. Ma situation ne comporte aucun concept contractuel intéressant la vie du Parlement. J'ai déjà dit que je m'opposais à toute augmentation de nos indemnités pendant cette présente session. Cette déclaration était provoquée par notre niveau actuel de traitement, par la situation générale des députés et par la nature générale des politiques gouvernementales en ce qu'elles ont affecté mes électeurs et tous les Canadiens.

J'ai été mécontent de ce qu'on a dit du pourcentage que représentaient les modifications proposées par la mesure dont nous sommes saisis. L'effet en est malheureux car il tente à minimiser la signification réelle de ces modifications. Parler d'augmentations sous forme

de pourcentage a pour effet d'accentuer les disparités de notre société. Pour un homme vivant avec $2,000 par an, 6 p. 100 représente bien davantage que pour un particulier ayant un revenu annuel de $12,000 ou plus. Il nous faut donc considérer cette question sous un angle différent. Nombre de sociétés et de syndicats considèrent les augmentations en termes de pourcentage au lieu de les considérer sous un angle plus équitable. Il faudra qu'ils voient les choses d'une autre façon.

Les modifications proposées devraient contrarier le ministre du Travail (M. Mackasey). Je signale que les membres de l'autre endroit verront leurs indemnités augmenter de la même façon qu'on le propose pour les députés des Communes. Cela est en contradiction directe avec le principe exposé par le ministre au cours du débat sur le Code canadien du travail (Normes). Il a prévu dans ce bill le principe du travail égal contre un salaire égal. Il est impensable de comparer le travail d'un sénateur avec celui d'un député.

Il s'agit donc d'une mesure médiocre et inopportune qui ne réfléchit pas une façon de penser permettant de résoudre les problèmes actuels et futurs de notre société. C'est pourquoi je voterai contre ce bill.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai eu déjà l'occasion de faire des discours pénibles, mais qui étaient cependant toujours beaucoup plus pénibles pour mes auditeurs que pour moi-même. Or, aujourd'hui, c'est l'inverse. Ce discours me sera plus pénible qu'à tous ceux qui m'entendront.

Je regrette de n'avoir pas été à la Chambre la semaine dernière pour participer à ce débat dès le début, laissant croire que j'attendais de voir de quel côté soufflerait le vent politique. Il n'en est pas ainsi. Peut-être suis-je dans la même situation que Jack Benny, qui se trouva un jour face à face avec un voleur portant une carabine. La bourse ou la vie lui lança le voleur. Il y eut ensuite un silence de cinq minutes à la radio.

Sans commenter l'attitude prise par les autres députés ou par le gouvernement, je veux qu'on sache que je ne puis accepter, au cours de la présente législature, une majoration de mon traitement de député. M'étant engagé auprès de mes électeurs avant que le gouvernement détermine sa politique, je ne puis accepter cette hausse. Si elle est accordée, je ne saurais qu'en faire cadeau à la Couronne, et Dieu fasse qu'elle ne serve pas encore une fois au radoub du *Bonaventure*. Si j'acceptais l'argent et en faisais ensuite don à des œuvres de charité, j'en retirerais nécessairement quelque avantage politique ou personnel. J'estime que l'engagement que j'ai pris envers mes électeurs m'empêche de voter en faveur du bill à l'étude. Par conséquent, je m'abstiendrai de voter à toutes les étapes. Pour conclure, je dirai simplement: Merci, mais non, et... aïe!

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur le bill C-242.

Monsieur le président, je voudrais d'abord dire à la Chambre que ce bill est prématuré, bien qu'un bon nombre de députés auraient certes besoin d'une augmentation d'indemnité. Au fait, le coût de la vie a augmenté, pour eux comme pour les autres, et les dépenses dans les circonscriptions sont de plus en plus considérables. Par conséquent, l'indemnité des députés, même si elle est convenable, n'est pas suffisante pour leur permettre de satisfaire aux besoins de la population et elle n'est guère élevée, si l'on considère les dépenses du député, tant à la Chambre que dans sa circonscription. Mais même si j'ai beaucoup de sympathie pour ceux qui ont besoin d'une augmentation d'indemnité—et je suis moi-même de ce nombre—je trouve malheureux que 75 p. 100 des citoyens des circonscriptions rurales et urbaines soient obligés de se serrer la ceinture «épouvantablement», car ils sont loin de toucher un revenu convenable.

Je suis donc obligé de dire que je me verrai dans l'impossibilité d'appuyer ce bill, car il y a encore trop à faire pour équilibrer l'économie, et je crois que nous n'avons pas pris les mesures pour permettre à chacun d'avoir une part convenable des biens et services que la société met à sa disposition. Je blâme les députés de ne pas avoir fait leur devoir en vue d'atteindre cet objectif.

Face à un tel état de choses, face à une économie qui culbute, qui ne sait pas où elle va, qui est toute «désorchestrée», je crois que nous ne méritons pas d'augmentation d'indemnité.

• (3.10 p.m.)

Nous serions justifiés d'obtenir une augmentation de traitement et le peuple serait heureux de nous l'accorder, si nous lui avions permis de vivre convenablement.

Étant donné la situation, nous ne connaissons que l'inflation, la pauvreté, l'endettement et l'augmentation des taxes et des impôts. Environ 45 p. 100 des citoyens vivent d'allocations de bien-être social; ils vivent aux dépens des autres. On vole les uns pour donner aux autres. Tout cela ne justifie pas ce que les honorables députés demandent présentement.

Si notre économie était prospère, le peuple le serait également, et nous pourrions certes le devenir. Nous pouvons nous débrouiller avec l'indemnité que nous touchons actuellement. Nous pouvons économiser et nous serrer la ceinture, bref, faire comme d'autres, si nous n'avons pas assez d'argent.

Le peuple ne demande pas des promesses, des vœux, des paroles, des lois, des quantités de Livres blancs, des slogans, des enquêtes, mais bien une juste répartition de la magnifique production annuelle du Canada, selon les besoins de tous ses citoyens. Ce n'est pas cela qui existe actuellement. Les députés n'ont pas fait leur devoir, leur travail, si l'on tient compte du fait que depuis 1957, 34 commissions ont été créées. On en a établi une pour savoir s'il existait de la pauvreté au Canada. On sait que la pauvreté existe au Canada, mais sait-on quoi faire pour la faire disparaître? Est-ce que nous avons mis un terme à la pauvreté? Ces enquêtes ont été payées avec l'argent qui aurait servi à augmenter les indemnités parlementaires. Si nous avions fait notre travail, nous n'aurions pas donné tous ces millions aux enquêteurs.

Les rapports de toutes ces enquêtes dorment sur les tablettes, et tout cela finit par ne rien valoir, parce qu'on ne peut pas mettre en application les bonnes recommandations qu'ils contiennent. Il y en a des bonnes et des mauvaises. Plusieurs bonnes auraient pu être appliquées. Nous les connaissions d'avance. Nous n'avions pas besoin de toutes ces enquêtes pour le savoir. C'est pourquoi je dis à mes collègues que nous n'avons pas assumé nos responsabilités. Nous mettons sur le dos d'autres organismes les fautes et les mauvais effets du système, pour nous protéger, et nous disons que ce n'est pas nous mais les Commissions qui prennent les décisions.

Il y a eu la Commission Glassco sur l'organisation du gouvernement, par exemple, qui a coûté $2,791,000. La commission Carter a coûté $3,350,000, celle sur le pilotage, $1,500,000. La Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme a coûté 9 millions de dollars. C'est une des Commissions dont les frais ont été les plus élevés. Mentionnons également la Commission sur les machines agricoles, qui a coûté $1,500,000, et celle sur la situation de la femme au Canada, qui a coûté $1,900,000. Nous savions que les femmes avaient des besoins, qu'elles n'étaient pas reconnues à leur juste valeur.

Nous n'avions pas besoin de toutes ces Commissions, et c'est une des raisons pour lesquelles nous ne méritons pas une augmentation d'indemnité. Au fait, nous avons donné aux membres de ces Commissions l'argent qui était réservé à notre augmentation. Nous avons embauché des gars qui gagnaient déjà des salaires extraordinaires, qui étaient très bien rémunérés et, en plus de cela, nous leur avons donné beaucoup d'argent. Voilà où nous n'assumons pas nos responsabilités. Les députés sont élus pour travailler.

Nous avons tous, à mon avis, la même compétence. Parmi les députés, on retrouve des économistes et des avocats. Il en «mouille», des avocats, des professionnels, dans cette enceinte.

Nous avons des comptables parmi les députés, mais cela ne suffit pas. Il faut nommer des commissions et s'assurer les services d'autres gens qu'on prétend plus compétents.

Mais comme nous n'avons pas voulu prendre nos responsabilités, nous ne méritons pas cette augmentation, quoique nous en aurions besoin. Mais faisons «notre job», et nous pourrons ensuite demander une augmentation. La population sera alors heureuse de l'approuver. On exige de meilleurs traitements que le peuple, alors que celui-ci doit se serrer la ceinture. La pauvreté continue ses ravages et le nombre des pauvres s'est accru à un rythme alarmant en dépit des enquêtes et des recommandations de toutes sortes. Les allocations familiales sont restées au même niveau qu'en 1945. L'impôt sur le revenu s'est accru d'une façon décourageante. Les Canadiens perdent confiance devant la montée sans précédent du coût de la vie.

L'augmentation de la gamme salariale d'un grand nombre de fonctionnaires est aussi prévue dans ce bill, et il est inadmissible que nous augmentions notre indemnité dans une économie aussi déséquilibrée.

S'il ne s'agissait que de majorer l'indemnité des députés, cela serait acceptable, mais nous profitons de l'augmentation de l'indemnité parlementaire pour augmenter les traitements des fonctionnaires qui, eux aussi, devraient se serrer la ceinture, car ils reçoivent des rémunérations convenables, compte tenu de la présente situation.

Nous devrions nous opposer à cette augmentation demandée depuis longtemps par les députés. Il est vrai que beaucoup de députés en auraient besoin, mais étant donné que la situation économique est malsaine, serrons-nous aussi la ceinture, corrigeons par tous les moyens possibles la situation économique malsaine dans tous les secteurs de la société, et alors nous serons justifiés de demander une augmentation d'indemnité.

[Mr. Latulippe.]

Face à la hausse du chômage, aux déficits accumulés, aux 40 p. 100 de la population qui ont recours aux allocations de bien-être social, à l'augmentation effarante des dettes, des taxes et des impôts, le droit à la vie est frustré. Les jeunes ne peuvent même plus se loger. Les gens sont incapables de se construire une maison sans «payer le tribut à César» et payer cette maison cinq ou six fois avant de la posséder réellement.

Monsieur l'Orateur, nous, les députés, avons accepté de supprimer les plafonds des taux d'intérêt, et nous payons maintenant les pots cassés. Au lieu de poser des gestes concrets pour le peuple, nous posons des actes contre lui; nous l'exploitons et nous nous faisons les complices de sa misère imméritée. Je m'accuse comme les autres, quoique je ne devrais pas m'accuser, ayant toujours fait mon possible, dans le passé, pour réclamer une correction de l'économie délabrée.

• (3.20 p.m.)

Le droit à la vie est le premier droit du citoyen vivant dans une société civilisée. C'est donc le premier droit que devrait protéger la loi. Il s'agit là d'une question de justice élémentaire pour tous les citoyens, et quand ceux-ci ne sont même plus en mesure de se construire une maison, peut-on dire qu'il a accès à la justice et à la sauvegarde de la personne humaine? Il s'agit plutôt de lois et de règlements dirigés contre le bien-être de la personne humaine et qui ne sauraient que l'exploiter.

La production des biens et services est faite pour les adultes et doit se diviser en consommation et en capitalisation. On a permis la capitalisation à outrance, mais on ne permet pas la consommation. On produit beaucoup plus que l'on ne consomme; on capitalise 25 fois plus qu'on devrait le faire. Et tout cela est reconnu par les députés qui n'ont pas fait leur travail.

Voilà la raison d'être d'une économie bien équilibrée, par de simples moyens ajustés aux faits et aux réalités économiques. Nous n'avons pas ajusté notre économie aux réalités et aux possibilités physiques de notre pays. Nous avons travaillé contre cela; nous avons complètement déséquilibré l'économie. Alors, nous n'avons pas fait notre travail. Nous devrions légiférer pour que les biens et services satisfassent aux besoins de la population, et si nous y parvenions, les citoyens seraient heureux de bien rémunérer leurs serviteurs.

Les services ne satisfont pas à des besoins. Les grands développements, au lieu d'aider la population, au lieu de lui rendre service, l'exploitent. C'est dans ce but que nous avons travaillé, en général, et nous obtenons les résultats que nous méritons.

Les États se doivent de prendre conscience des problèmes nationaux et des conditions essentielles à leur solution. Est-ce que nous avons fait cela? Il faut définir, localiser les problèmes. Nous avons des problèmes qui ont été définis et localisés par des commissions de toutes sortes. Toutes les bonnes recommandations que nous aurions dû faire nous-mêmes mais que nous avons fait faire par d'autres, nous ne les avons pas mises en application. Nous n'avons pas fait notre travail. Plusieurs organismes font des rapports et des enquêtes de toutes sortes pour localiser la pauvreté et le chômage, et nous sommes dans une situation encore pire qu'avant. Le malaise et le mécontentement existent dans tous les milieux. Les députés et les ministres ne semblent pas disposés à assumer leurs responsabilités.

Nous ne méritons pas l'augmentation de nos indemnités et dépenses, parce que nous n'avons pas fait notre travail, parce que nous sommes de mauvais serviteurs qui exploitent les patrons, qui les dénigrent, qui les jettent dans les bras du socialisme, qui les acculent à la faillite, à l'anarchie, à la révolte, à la destruction. Si la révolte gronde, si des syndicats demandent toutes sortes de choses impossibles, c'est parce que le gouvernement n'a pas fait «sa job». Nous subissons les conséquences de l'inertie des fonctionnaires et des députés qui n'ont pas assumé leurs reponsabilités.

Monsieur l'Orateur, il existe des préoccupations extrêmement graves pour ceux qui ont la responsabilité de gouverner. Les députés n'ont pas l'air d'assumer ces responsabilités. Plusieurs ont l'air de trouver cela drôle, et les responsabilités ne sont pas assumées.

La politique visant à la liberté individuelle et à l'égalité des chances demeure très loin de la justice sociale préconisée par le slogan: Établissons une société juste! Un grand nombre de Canadiens demeurent dans des taudis. Que penser des taxes qu'ils ont à payer sur les matériaux de construction et des taux d'intérêt extravagants qui augmentent le coût de la vie?

Notre société juste, par ses taxes, ses impôts, sa politique de logement, prive l'individu de son droit à la propriété. Nous avons organisé un tel système diabolique; subissons-en les conséquences! Les Canadiens se doivent de nous refuser l'absolution sans preuve du contraire.

Si nous ne tenons pas compte des sérieuses responsabilités qui nous incombent, nous subissons les conséquences directes de notre inertie à procurer au peuple le revenu personnel garanti et à lui assurer un pouvoir d'achat suffisant et convenable, proportionnel à la production. En 1970, la production nationale brute a atteint 90 milliards, et la consommation, 50 milliards. En dépit d'une capitalisation de 36 milliards, 50 p. 100 des Canadiens n'ont pu participer à la production nationale.

Or, si nous capitalisons 36 milliards de dollars en 1971, il serait facile de distribuer au peuple un milliard par mois, sous forme d'escompte compensé sur les prix ou sous forme de dividende national afin de lui donner le pouvoir d'achat nécessaire pour relancer l'économie.

Mais au lieu de ce faire, on se borne à créer la rareté, à imposer des taxes et des impôts à ceux dont les goussets sont déjà vides, à ceux qui ne sont plus capables de payer des taxes et des impôts, et on laisse nos grandes institutions financières accumuler des réserves, «à coups de milliards,» sans payer d'impôts. Les représentants du gouvernement ont-ils fait «leur job»? Moi, j'ai fait la mienne, parce que je parle de ce sujet depuis longtemps.

Il n'y a rien d'équilibré. Certains députés sont-ils capables de dire que l'économie du Canada est présentement équilibrée et que cela justifie une augmentation de salaire pour des fonctionnaires?

Il y aurait bien des choses à faire et à dire. Nous avons souvent dit des choses, mais chez les conservateurs progressistes et les libéraux, on reste muets. On a l'air de trouver que tout va bien, que tout marche comme sur des roulettes, alors que rien ne fonctionne. L'économie est plus à la baisse que jamais. Elle est «bloquée»; aucun de ses rouages ne fonctionne. L'industrie fonctionne à peu près au quart de sa mesure. Toutes les usines sont fermées; toutes les industries, en général, sont au bord de la faillite. Environ 50 p. 100 des petites industries canadiennes ont fait faillite au Canada; il en est de même de 50 p. 100 des détaillants. Et l'on dit que l'économie se porte bien, que tout va comme sur des roulettes, que le parti libéral est le parti de l'avenir et que le parti conservateur progressiste l'est aussi. On déséquilibre l'économie de plus en plus.

Je voudrais citer à ce sujet un article de *La Presse* du jeudi 29 avril 1971:

Ce qu'il en coûte pour vivre

La hausse constante du coût de la vie fournit aux économistes d'intéressants sujets de thèses et elle devrait donner de pénibles maux de tête aux hommes politiques sérieux.

Est-ce qu'il existe encore des hommes politiques sérieux? Où sont-ils? Qu'ils se lèvent et, s'ils sont sérieux, qu'ils le montrent, une bonne fois, à la population.

Je continue la citation.

Ne nous substituons donc pas aux uns et aux autres. Le gouvernement fédéral a-t-il contribué à l'augmentation du chômage en voulant combattre l'inflation? La Commission des prix et des revenus a-t-elle vraiment échoué dans sa tentative d'amener les entreprises et les syndicats à contrôler les profits et les exigences salariales? L'indice des prix à la consommation est-il un critère valable pour juger la santé économique d'un pays? Ce sont là autant de questions de spécialistes—qui, d'ailleurs, ont peine à s'entendre dans leurs réponses—mais aucune preuve ne nous permet de donner une opinion réconfortante.

La commission présidée par M. John Young fait encore de louables efforts pour contrer les effets de l'inflation par une étroite surveillance des augmentations de salaires et des prix des produits offerts aux consommateurs canadiens.

• (3.30 p.m.)

Malgré tout des chiffres récents du Bureau fédéral de la statistique laissent songeur. Les prix de détail ont été majorés de 1.2 pour cent durant le premier trimestre de 1971, ce qui représente la plus forte hausse depuis dix ans. Il en coûte plus cher pour se nourrir, pour se vêtir, pour se loger, pour se déplacer, pour s'amuser. Cela signifie que le dollar se dévalue et qu'avec le même revenu, une famille achète moins de produits...ou s'endette davantage. Cet exposé, pour sommaire qu'il soit, ne décrit-il pas une réalité quotidienne?

L'automobiliste qui paie trois cents de plus pour le même gallon d'essence, la mère de famille qui paie un cent de plus pour le même pain, le Montréalais qui paiera de $20 à $50 de plus par année pour la même eau n'a même plus le temps de se demander d'où vient le mal qui l'afflige: il paie. Quand à ces hausses viennent s'ajouter celles du taux de la taxe scolaire, des frais de service des banques à charte, des tarifs des trains, celui qui paie commence sûrement à chercher des solutions à ses ennuis budgétaires ailleurs que dans ses fonds de tiroirs. Son réflexe est normal: ne voulant ou ne pouvant pas diminuer son rythme de vie, il s'apprête à exiger des hausses salariales qui lui permettront de profiter des services ou d'acheter les produits qu'on lui propose à des prix plus élevés. Et qui peut le blâmer de vouloir à son tour bénéficier des avantages de la libre entreprise?

Les gouvernements qui augmentent les impôts et les taxes, les compagnies qui majorent les prix invoquent toujours de bons arguments: les dépenses sont incompressibles, les services doivent être améliorés, les coûts de production grimpent en flèche, les salaires sont devenus astronomiques. Oublions les gouvernements, qui ne tardent guère à s'expliquer quand les votes des électeurs peuvent être déterminants. On peut, en revanche, se demander si certaines entreprises n'ont pas un peu trop tendance à rejeter sur le dos de leurs employés la responsabilité des hausses des prix de leurs produits, dont plusieurs sont indispensables. Car ces employés sont aussi des consommateurs, qui tirent de leur travail leurs principaux sinon leurs seuls moyens de subsistance. C'est, bien sûr, un cercle vicieux que cette augmentation des prix et des salaires. Qui osera sommer le petit de le briser, ce cercle?

Est-ce que cela nous justifie d'augmenter nos indemnités? Nous sommes loin d'être justifiés de demander cette augmentation.

Je continue la citation:

De ce point de vue, une substantielle majoration des émoluments des députés fédéraux pourra avoir un effet psychologique certain à la veille d'une ronde de négociations. Compte tenu de leurs responsabilités grandissantes et du fait que beaucoup d'entre eux ne sont pas des Crésus, cette hausse peut se comprendre. Il n'est pas question de suggérer aux élus du peuple de jouer aux hypocrites et de trouver dans de discutables activités l'argent qui pourrait leur manquer pour maintenir un standing correspondant à leur titre.

Et, débarrassés du premier souci de tant de Canadiens, ne pourraient-ils pas, à tête reposée, trouver une solution à l'inflation et au chômage?

Voilà ce à quoi nous devons travailler. Si nous avions réglé ce problème, nous serions justifiés de demander ce que nous demandons. Mais nous sommes loin d'avoir solutionné ce problème! Nous l'avons aggravé, et si nous augmentons les salaires de certains fonctionnaires et représentants du gouvernement, nous allons encore créer de nouveaux embêtements à la population. Nous allons être obligés de hausser le coût de la vie et, partant, augmenter les taxes et les impôts. Voilà le genre d'administration que nous avons. Si nous sommes incapables de faire mieux au lieu de demander une augmentation de nos indemnités, démissionnons et cédons notre place à d'autres qui ont une doctrine ou des techniques plus perfectionnées, plus adaptées à la situation. A ce moment-là, nous pourrons peut-être redresser notre économie boiteuse qui ne fonctionne plus et qu'il faut absolument faire fonctionner.

[*Traduction*]

M. Ian Wahn (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, la Commission Beaupré, qui a étudié le problème, a constaté qu'aucun redressement n'a été apporté au traitement des députés depuis 1963, et qu'une hausse se fait attendre depuis longtemps. Inutile de reprendre tous les arguments bien connus ou de signaler ce qui saute aux yeux. J'appuie simplement de tout cœur les principes fondamentaux énoncés dans le rapport Beaupré. Voilà pourquoi je me préoccupe quelque peu d'un aspect du bill dont nous sommes saisis, soit l'indemnité de dépenses de $8,000. Assurément le montant n'est pas excessif, notamment pour les députés qui doivent subvenir aux dépenses d'un bureau de comté pour desservir leurs commettants. Il importe, je crois, d'accepter le principe établi dans le rapport Beaupré qui propose que toute indemnité de dépenses soit destinée à acquitter les frais effectivement essuyés par les députés dans l'accomplissement de leurs fonctions au lieu de leur accorder une allocation non imposable.

• (3.40 p.m.)

Je me rends parfaitement compte des inconvénients que présenterait une formule de remboursement des dépenses justifiées. C'est à cause de cela qu'on baptise les notes de frais «swindle sheets»; si on remplace ce système par une allocation forfaitaire raisonnable, on élimine tous ces inconvénients. Mais, à mon avis, ce raisonnement n'est guère convaincant et il ne règle pas la question. Si nous nous opposons à la recommandation de la commission Beaupré à ce sujet, nous faisons face à un dilemme car si nous dépensions vraiment $8,000 dans l'exercice de nos fonctions, la formule Beaupré nous permettrait de les récupérer, par contre, si nous dépensions moins de $8,000, l'allocation forfaitaire se traduirait par un gain supplémentaire non imposable auquel n'ont pas droit les autres contribuables. Nous sommes en plein dilemme.

On aurait invoqué qu'il ne serait pas approprié de la part des députés d'avoir à présenter des notes de frais pour les faire approuver ou vérifier par des hauts fonctionnaires. Cela ressemble un peu au raisonnement énoncé avec presque autant d'éloquence par des hommes d'affaires et des membres des professions libérales, qui souvent se plaignent amèrement en termes profanes que ces fonctionnaires ordinaires ne savent pas pratiquer une profession libérale et n'ont jamais eu à faire face à une liste de paye. Ce raisonnement a été fréquemment présenté sans jamais prédominer, comme le sait fort bien le ministre du Revenu national (M. Gray). En tout cas, si le problème existe ici, il pourrait se régler facilement à mon avis en priant les députés de présenter leurs notes de frais aux fonctionnaires de la Chambre peut-être sous la surveillance de monsieur l'Orateur ou de son suppléant.

Bref, c'est tout simplement que nous avons droit au remboursement de nos dépenses raisonnables dans l'exercice de nos fonctions de député, mais qu'une allocation non imposable au lieu du remboursement de nos frais n'est pas souhaitable en principe. C'est la conclusion à laquelle est arrivée la Commission Beaupré et, sauf erreur, la Commission Carter ainsi que la Commission Smith de l'Ontario. Toutes ces commissions, après avoir étudié le problème à fond, ont tiré la même conclusion. Il semble qu'elles aient jugé qu'une allocation non imposable, au lieu de frais, pour les députés serait injuste envers les autres contribuables qui ne jouissent pas du même privilège.

Une allocation crée aussi des distinctions injustes entre divers groupes de députés. Elle est beaucoup plus avantageuse pour les députés qui habitent Ottawa que pour ceux qui vivent à l'extérieur, pour ceux qui peuvent servir leurs commettants à peu de frais que pour ceux qui ne peuvent le faire sans beaucoup dépenser. Elle est aussi beaucoup plus avantageuse pour les députés qui se trouvent à un échelon fiscal élevé et qui sont donc assujettis à un taux d'impôt élevé que pour ceux qui ne peuvent compter que sur leur traitement parlementaire.

En qualité de député, nous occupons un poste de confiance et en vertu de la loi existante, nous sommes malheureusement tenus de déterminer nos propres émoluments. Chaque fois qu'un redressement est effectué, notre devoir se heurte à notre intérêt. Dans de telles circonstances, nous devons être prudents. Nous ne devons pas tirer parti de notre situation, et en plus nous devons montrer de façon fort explicite dans la mesure législative que nous ne faisons rien de tel. Même si des dépenses annuelles de $8,000 peuvent être très raisonnables pour l'accomplissement de nos fonctions, on pensera que les députés profitent de leur situation s'ils obtiennent une allocation non imposable plutôt que d'être remboursés pour les dépenses qu'ils ont effectivement subies.

On nous a souvent reproché de toucher un traitement de $18,000 aux termes de l'arrangement existant; de fait, on nous accuse presque invariablement de nous l'être attribué en même temps qu'une exonération fiscale portant sur $6,000. Déjà, depuis que ce bill a été présenté, on

nous reproche de proposer pour nous-mêmes un traitement de $26,000 dont $8,000 exempts d'impôts. Il n'y a aucune raison pour que nous prêtions le flanc à des erreurs de fait comme celle-ci. Il est donc indispensable que le nouveau projet de loi précise parfaitement que nous avons droit à nous faire rembourser les frais que nous occasionnent réellement l'exercice de nos fonctions, mais que nous ne nous octroyons rien qui ressemble à une indemnité exempte d'impôt dont ne pourraient profiter les autres contribuables, tout aussi accablés que nous sous la fiscalité.

Je sais que ma proposition n'a rien de nouveau, qu'elle a dû être envisagée par le cabinet et rejetée par lui avant la présentation du bill à l'étude. Cela pose, naturellement, la question difficile de la façon de voter à la deuxième lecture. Sauf erreur, le bill sera renvoyé à un comité parlementaire et des modifications de détail comme celle que j'ai proposée pourront y être apportées à ce comité. Cet espoir est peut-être sans fondement, mais de temps à autre nos comités parlementaires font preuve d'une indépendance rassurante. J'espère qu'il en sera ainsi de celui auquel sera renvoyé le bill, surtout du fait de la nature même de cette mesure, et du caractère du président, du vice-président et des membres qui adopteront, je l'espère, un point de vue indépendant. Il est à peu près inutile, en effet, d'envoyer un tel bill à un comité si ses membres, avant même de l'étudier, ne font que ratifier les points de vue que leur indique leur parti.

J'espère donc qu'un comité parlementaire étudiera le bill minutieusement et objectivement. Je voterai en faveur du renvoi au comité, tout en me réservant le droit de recommander aussi instamment que possible, au sein de ce comité, que les dispositions portant sur une allocation exempte d'impôts soient modifiées de façon à établir clairement que les députés ont droit au remboursement uniquement des frais vraiment engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Les parlementaires ont tenu à un niveau assez élevé le débat sur le bill C-242, visant à augmenter leurs émoluments et leurs indemnités, ce qui s'explique en partie, je pense, par la modération et la retenue dont le président du Conseil privé (M. MacEachen) a fait preuve en présentant cette mesure. Dans une discussion de ce genre il serait très facile pour les députés de s'abaisser à des récriminations et de se livrer des procès d'intentions. On pourrait très facilement qualifier les tenants du bill d'avides grippe-sous et ses adversaires d'hypocrites puisque, par l'adoption du bill ils toucheraient l'augmentation quand même; ils ne s'y opposeraient donc que pour la frime. Heureusement, il n'y a eu que fort peu de cas de ce genre.

J'admettrai tout d'abord que les tenants du bill sont sincères en croyant qu'il sert les meilleurs intérêts du Parlement. J'espère qu'ils vont supposer, chez ceux d'entre nous qui s'y opposent, la même sincérité. Les députés ministériels qui doutent de notre sincérité n'ont qu'à la mettre à l'épreuve, soit en laissant tomber le bill soit en y apportant, lors de son examen par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, les changements que je vais proposer au cours de mes remarques.

• (3.50 p.m.)

La première chose qui se dégage du débat actuel, monsieur l'Orateur, c'est qu'il est essentiel de trouver une meilleure façon de traiter de l'augmentation périodique des indemnités et allocations des députés. Tous les orateurs ont démontré l'aspect désagréable de cette tâche. Le président du Conseil privé lui-même (M. MacEachen) disait le 29 avril, comme en fait foi la page 5355 du hansard:

> C'est une situation embarrassante et plaider en faveur de ce bill en particulier n'est pas la tâche la plus agréable pour un ministre comme moi qui, habituellement, se lève à la Chambre pour préconiser des mesures qui touchent un vaste groupe de personnes autres que des députés.

Nous sommes tous du même avis; c'est humiliant et embarrassant pour nous de devoir nous livrer périodiquement à un examen de conscience pour décider du montant que nous devrions recevoir du trésor public. Je pensais que le gouvernement, qui avait commencé il y a trois ans à s'engager dans de nouvelles voies, présenterait à la Chambre un moyen qui la dispenserait de traiter de l'indemnité et des allocations des représentants au Parlement. Mais il n'en a rien fait. Il a confié la question à la Commission Beaupré, qui n'a pas voulu prendre de décision. Voici ce qu'elle en dit à l'article 143 de son rapport, page 44:

> Notre mandat nous prie de suggérer une méthode pour le relèvement périodique des dispositions financières visant les parlementaires. Ayant bien fait ressortir la constante évolution de leur rôle, nous ne pouvons pas recommander que les traitements soient liés à la fluctuation de certains indices économiques tels que l'indice des prix à la consommation, les dépenses nationales brutes ou l'indice industriel général des salaires et traitements hebdomadaires. Nous ne sommes pas d'avis non plus qu'il serait sage et judicieux pour le moment d'établir un rapport entre les traitements des parlementaires et ceux que le gouvernement fixe pour les cadres supérieurs de la Fonction publique.

La Commission ne donne pas les raisons pour lesquelles elle croit que nos traitements ne pourraient être liés à ceux d'une catégorie quelconque de fonctionnaires. J'aimerais savoir pourquoi elle en a rejeté le concept car il me semble avoir un certain mérite bien que j'ignore les obstacles qui pourraient s'y opposer.

Au paragraphe 145, la Commission déclare:

> A cause surtout des raisons énoncées dans les deux paragraphes précédents, nous recommandons qu'une Commission consultative semblable à la commission actuelle soit formée dans les deux ans qui suivront la convocation de la 29e législature. Nous recommandons également que le gouvernement érige en même temps une commission réunissant des membres de tous les partis et des deux chambres, afin de jouer le rôle d'organe consultatif auprès de la Commission de révision proposée. Nous croyons qu'il serait préférable que ce soit cette nouvelle commission qui, forte de la connaissance des effets des recommandations de la nôtre, détermine la méthode à suivre dans le futur pour la révision des traitements et indemnités des membres du Parlement en plus d'examiner à nouveau les services mis à leur disposition et leurs prérogatives.

Voilà qui ne nous est pas très utile. J'espère que lorsque le bill sera envoyé au comité de la procédure et de l'organisation celui-ci prendra cette question en considération. J'estime qu'il existe deux ou trois possibilités. La première, que j'ai déjà exposée, serait de faire correspon-

dre nos traitements et indemnités à ceux d'une catégorie quelconque de fonctionnaires. L'autre serait qu'un organisme indépendant et ne relevant pas du Parlement revoie périodiquement les rémunérations parlementaires.

Je sais que, dans une province, on a créé un comité présidé par le juge en chef de la province, comité dont les recommandations ont toujours été acceptées sans discussion non seulement par les députés de l'Assemblée législative mais par le public. Ce comité pourrait être sous la direction du président de la Cour de l'Échiquier ou du juge en chef du Canada. Il faut nous appliquer à décharger la Chambre des communes de cette responsabilité que nous trouvons tous particulièrement détestable.

Je m'oppose à cette mesure législative principalement pour deux raisons. Tout d'abord, la majoration proposée est inopportune, alors que le gouvernement demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Pendant trois ans, le gouvernement a suivi une politique d'austérité. Il a bloqué à $80 la pension de la sécurité de la vieillesse. On nous dit parfois, d'un ton méprisant, que nous avons augmenté la pension de vieillesse de 42c. Nous avons fait pire que cela, monsieur l'Orateur. De fait, nous l'avons réduite de $1.17, car si nous n'avions pas modifié la loi, les pensionnés auraient reçu cette somme supplémentaire au 1er janvier 1971. Nous avons fait pire encore. Nous avons supprimé le boni de vie chère de 2 p. 100 que recevaient les pensionnés de la vieillesse. Ils deviennent le seul groupe de pensionnés privés de cette indexation.

Même si le premier ministre (M. Trudeau) a prétendu en décembre dernier que l'inflation avait disparu au Canada, hélas, elle existe encore. L'augmentation du coût de la vie pour le premier trimestre de cette année est la plus élevée de la dernière décennie, et si la hausse se maintient, la pension de $80 par mois pour la sécurité de la vieillesse perdra constamment de sa valeur concrète. Le gouvernement et beaucoup de ses hauts fonctionnaires engagent les salariés à pratiquer la modération. M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus, leur demande de se contenter cette année d'une hausse de 4 ou 5 p. 100. M. Louis Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, fait encore mieux. Il a laissé entendre que, dans la guerre contre l'inflation, il conviendrait de réduire les salaires. J'en prends les députés à témoin: quelle impression créera le Parlement s'il demande aux salariés de restreindre leurs exigences, tandis que, de leur côté, les députés majorent leur indemnité d'environ 44 p. 100?

Quelle crédibilité obtiendra le gouvernement lorsque, dans quelques mois, sans aucun doute, il exhortera les syndicats à être plus modérés dans leurs demandes? Et que dire des travailleurs non syndiqués? Les deux tiers des travailleurs canadiens ne sont pas syndiqués et ne disposent d'aucun levier économique pour faire contrepoids à l'inflation. A l'heure actuelle, aux yeux de bien des gens, les parlementaires ne sont pas au courant de la réalité; ils vivent dans une tour d'ivoire et sont insensibles aux afflictions et aux tensions qui assaillent le citoyen moyen. Je demande aux députés dans quelle mesure l'adoption de ce bill leur fera perdre cette déplorable attitude.

[M. Douglas.]

• (4.00 p.m.)

Il nous faut aussi, selon moi, examiner cette mesure en tenant compte du nombre considérable de Canadiens qui vivent dans la pauvreté. Il y a environ un siècle, Benjamin Disraeli a écrit un ouvrage intitulé «The Other England» où il est question des deux nations, celle des gens aisés et celle des pauvres. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, qu'il existe deux Canadas. Il y en a un que nous sommes souvent portés à oublier. Le Conseil économique du Canada, le Conseil canadien du bien-être et d'autres organismes ont révélé que 20 à 30 p. 100 des Canadiens vivaient en deçà du seuil de la pauvreté, c'est-à-dire que quatre à six millions d'entre eux ne jouissent même pas d'un niveau de vie acceptable. Le Conseil canadien du bien-être a indiqué que de ce nombre, environ un million et demi de pauvres sont des familles sans membre employable au sans père, pour cause de décès, d'abandon ou de divorce; qu'il existe un autre demi-million de familles dont le chef est sans emploi; que deux à quatre millions de chefs de famille ont un emploi qui leur rapporte moins que le nécessaire pour assurer la subsistance de leur famille ou même satisfaire à leurs besoins personnels. Quand on ajoute à cela les vieux, les anciens combattants, les retraités—envers lesquels nous avons fait preuve, à mon avis, de la pire des pingreries—et les producteurs primaires comme les petits exploitants et les pêcheurs, surtout ceux de l'Atlantique, on se rend compte que près d'un tiers des Canadiens vivent dans la misère et les privations.

Cela ne signifie pas, monsieur l'Orateur, que je croie que les indemnités parlementaires devraient être calculées d'après les revenus des plus défavorisés, mais tant que nous ne faisons rien pour leur venir en aide, de quoi aurions-nous l'air si nous pensions à nous sans nous soucier du sort de ces gens-là? Qu'a donc fait le gouvernement? Le prétendu programme d'action sociale du gouvernement et le Livre blanc sur la sécurité de revenu se fondent sur le principe d'une meilleure répartition de la misère entre les miséreux; on va voler les moins miséreux pour voler—si peu—à l'aide des très miséreux. Le gouvernement n'a jamais reconnu la nécessité de redistribuer les revenus pour stimuler la demande économique réelle. Nous donnons des centaines de millions à de grosses sociétés au lieu de donner plus de pouvoir d'achat aux acheteurs éventuels. Il vaut la peine de relever que le Congrès du Travail du Canada a exhorté le gouvernement à instituer un revenu annuel garanti. Le dernier rapport du Conseil canadien du bien-être indique qu'un revenu annuel garanti est non seulement souhaitable, mais économiquement possible et rentable. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'il nous faudra un jour établir le revenu annuel garanti, si ce n'est pour des raisons humanitaires, tout au moins pour des raisons économiques, car l'automation réduit régulièrement les occasions d'emploi.

Selon le président du Conseil économique du Canada, M. Arthur Smith, même si nous pouvions accroître notre taux d'expansion jusqu'à 6.75 p. 100 en dollars constants, il faudrait trois ans pour réduire le chômage à 4 p. 100, et je crois qu'aucun député n'est disposé à considérer 4 p. 100 comme un taux raisonnable de chômage. La raison en est la suivante, monsieur l'Orateur: le recouvrement éco-

nomique peut guérir une certaine mesure de chômage cyclique, mais le chômage structurel, de chômage dû à l'application de la cybernétique et à l'automation ne disparaîtra pas. Une bonne partie de l'argent que le gouvernement consent à de grandes sociétés servira à l'installation d'outillage pour l'opération duquel il faudra moins d'employés, et le problème de l'avenir sera d'assurer un revenu aux nombreux individus pour qui il n'y aura pas de place dans l'effectif ouvrier.

Monsieur l'Orateur, si le Parlement avait réglé les problèmes que j'ai décrits, nous, parlementaires, aurions pu en toute conscience nous occuper de nos propres difficultés financières, mais comme nous avons négligé de le faire, je crains que nous ne ternissions notre image auprès de la population en nous accordant ce que nous n'avons pu obtenir pour les groupes plus défavorisés du pays.

La première raison pour laquelle je m'oppose à cette hausse de traitement est donc que le moment me paraît mal choisi; quand le gouvernement poursuit un régime d'austérité, ce n'est pas le moment d'approuver une forte augmentation des indemnités parlementaires.

Deuxièmement, je suis contre la partie du projet de loi qui propose l'exemption fiscale relativement à l'allocation de $8,000. La recommandation de la Commission Beaupré d'éliminer l'allocation non imposable me plaisait. Le grand public récrimine non pas tellement contre la hausse du traitement des députés, pourvu que le montant soit modeste, mais plutôt contre le fait qu'on leur accorde un privilège refusé à tout autre groupe de la société: l'exemption fiscale relativement à un montant déterminé. Il s'agit d'un privilège particulier dont ne bénéficient pas les autres groupes professionnels comme les médecins, les avocats, les dentistes et ceux qui travaillent pour leur propre compte. C'est un privilège spécial que les parlementaires se sont octroyé. Les gouvernements hésitent d'habitude à accorder des exemptions d'impôts. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, l'exemption est de $2,000 pour un couple marié et de $1,000 pour un célibataire, ce qui est ridicule, à mon avis. Avant la seconde guerre mondiale, un dollar avait deux ou trois fois le pouvoir d'achat d'un dollar aujourd'hui; l'exemption prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu s'élevait à $3,000 pour un couple marié et à $1,500 pour un célibataire. Nous avons maintenu cette très faible exemption de sorte que même les pensionnés de la vieillesse qui touchent un revenu supplémentaire doivent payer des impôts. Je crois, monsieur l'Orateur, que nous devrions, comme le recommande le rapport Beaupré, supprimer toutes les allocations non taxées accordées aux députés. Dans ces conditions, je crois qu'on pourrait justifier une légère augmentation de notre indemnité actuelle de $12,000.

• (4.10 p.m.)

Selon moi, le chiffre recommandé par le rapport Beaupré est excessif. Une augmentation modeste pourrait être justifiée, mais je ne pense pas que nous puissions justifier le maintien d'une indemnité non imposable de $8,000, $6,000 ou quelque autre chiffre, surtout si l'on songe que la Commission Beaupré en a recommandé l'abolition. Cette recommandation était beaucoup plus raisonnable, préconisant que les députés aient droit à certaines allocations de dépenses leur permettant de servir leurs circonscriptions, mais seulement pour les dépenses qu'ils avaient effectivement subies et qu'ils pouvaient justifier à l'aide de pièces. Voilà qui aurait été équitable, et ce pour deux raisons. Elle nous aurait mis sur le même pied que les autres secteurs de la société. Les médecins, avocats, dentistes et autres qui engagent une secrétaire et louent un bureau ont droit à cette dépense. Les sociétés ont le droit de dédommager leurs représentants, vérificateurs et agents d'assurance de leurs frais de déplacement et de subsistance, à condition qu'ils montrent les pièces justificatives. Nous nous trouverions dans la même catégorie que d'autres contribuables. Je crois que la population canadienne verrait cela d'un bon œil.

Cela serait juste envers tous les députés. Il existe de grandes différences entre les diverses circonscriptions. Il en coûte beaucoup plus cher pour veiller aux intérêts des circonscriptions rurales, telles celles que représentent les députés de Comox-Alberni (M. Barnett), Coast Chilcotin (M. St. Pierre), Churchill (M. Simpson) et Skeena (M. Howard). Ces circonscriptions s'étendent sur plusieurs milliers de milles carrés, et leurs localités ne sont accessibles que par bateau ou par avion privé. S'occuper d'une telle circonscription et s'occuper d'une circonscription urbaine n'ayant peut-être qu'un ou deux milles carrés sont deux choses bien différentes. Les circonscriptions urbaines entraînent des dépenses, mais elles sont d'un genre différent. Le seul moyen d'être équitable envers tout le monde consisterait à ne rembourser que les dépenses réelles.

Il en va de même de la distance qui sépare Ottawa des diverses circonscriptions. S'occuper d'une circonscription dont la situation géographique entraîne des déplacements importants, la nécessité d'avoir deux résidences, de payer deux notes d'électricité, deux notes de téléphone, et l'entretien de deux voitures, ce n'est pas la même chose que d'en représenter une autre dont il est facile de défendre les intérêts à partir d'Ottawa. En fait, certains députés peuvent s'occuper de leur circonscription à partir de leur domicile ou de la colline du Parlement. Je ne dis pas cela pour critiquer un député quelconque ou un groupe de députés. Je demande simplement pourquoi nous devrions fixer l'indemnité alors que les dépenses occasionnées par les différentes circonscriptions ne sont pas du même ordre. Pourquoi ne pas rembourser aux députés les dépenses que leur a effectivement occasionnées la représentation de leur circonscription?

La Commission Beaupré dans son rapport recommandait que les frais de déplacement à l'intérieur de la circonscription et les dépenses nécessitées par la tenue d'un bureau muni d'un personnel de soutien, dans la circonscription, devraient aussi être prévus. La plupart des ministres du cabinet que je connais ont les moyens d'avoir un bureau et un personnel dans leurs ciconscriptions. Je ne m'en plains pas car je crois que c'est une nécessité. Les députés aussi en auraient besoin. Leurs commettants seraient mieux servis s'ils avaient un bureau où expédier leurs griefs, où leur député pourrait les rencontrer et où le personnel voulu pourrait ménager des entrevues entre commettants et députés quand ceux-ci se trouvent dans leur circonscription en fin de semaine ou pendant l'ajournement.

Il faudrait aussi prévoir un maximum de frais pour l'expédition du hansard afin de renseigner les commettants sur la position prise par leurs députés à l'égard des questions débattues à la Chambre. Les services de recherche devraient être améliorés pour que les députés puissent servir utilement la Chambre et surtout ses comités permanents. On devrait mettre à la disposition des députés des services et du personnel de recherche.

Ce disant, je ne perds pas de vue les améliorations considérables apportées depuis mon arrivée à la Chambre. Cependant, au lieu de donner aux députés un montant forfaitaire de $8,000, exempt d'impôt, il serait préférable de se conformer à la recommandation de la Commission Beaupré et de stipuler que les députés pourraient être remboursés des frais engagés pour servir leur circonscription sur présentation d'une note de frais. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) n'était pas de cet avis. Voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 5353 du hansard:

> Compte tenu des autres fonctions que nous exerçons quotidiennement, ce n'est pas une responsabilité trop grande, à mon avis, de fournir au député cette occasion de décider comment il va affecter cette allocation de $8,000 et de ne pas l'obliger à venir ici soumettre ses comptes à l'examen d'un bureaucrate qui, normalement, est interrogé, questionné et mis au pas par les députés élus à la Chambre des communes.

La plupart d'entre nous avons dû présenter une déclaration d'impôt sur notre revenu. Naturellement, ces déclarations sont examinées par des bureaucrates; cela arrive à plusieurs millions de Canadiens qui demandent des exemptions d'impôt. Je ne vois pas pourquoi les députés devraient être traités différemment. Les personnes qui exercent des professions libérales et les travailleurs autonomes, doivent faire des dépenses qui n'entrent pas dans leur revenu mais qui leur permettent d'exercer leurs fonctions; ils doivent alors soumettre des pièces justificatives. Pourquoi les députés seraient-ils traités autrement? Pour que le public soit certain que l'argent que nous touchons aux fins d'assurer des services à nos commettants est utilisé à bon escient, il faut exiger la présentation de notes de frais. C'est la seule façon de l'assurer que l'argent que nous touchons visiblement pour fournir des services à nos commettants est véritablement dépensé à cette fin.

• (4.20 p.m.)

Des controverses se sont élevées quant à ce que les députés vont faire de la rémunération supplémentaire qu'ils vont toucher si la mesure est adoptée. L'autre jour, le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Goode) nous a défiés, moi et mes collègues du Nouveau parti démocratique, de clairement indiquer ce que nous nous proposons de faire. Je puis comprendre que le député tienne peut-être par scrupule de conscience à faire une certaine restitution pour racheter l'attitude contradictoire que le gouvernement manifeste envers les parlementaires et d'autres groupes de la population. Il appartient à chaque député de prendre une décision sur cette question. Je n'ai l'intention de critiquer personne; chacun d'entre nous aura à décider ce qu'il fera avec sa rémunération supplémentaire si cette mesure est adoptée. Quant à moi, je ne me propose pas de suivre l'exemple du député qui a parlé plus tôt cet après-midi et de le remettre à la Couronne.

[M. Douglas.]

Je ne tiens pas à aider à financer la réparation d'un autre *Bonaventure* ou la construction d'un port que personne n'utilisera. Mais je suis résolu à m'assurer que je n'en retirerai pas personnellement de revenu additionnel. J'ai l'intention de faire servir ces fonds, s'ils deviennent disponibles, à l'exécution des projets recommandés par la Commission Beaupré, c'est-à-dire à la fourniture de services supplémentaires à mes mandants afin de pouvoir mieux et davantage m'occuper d'eux. J'espère être en mesure de mieux servir les électeurs de ma circonscription, de me payer un bureau et du personnel et de mieux informer mes électeurs en leur envoyant des tirés à part du hansard et divers documents, le tout à mes frais. Voilà ce que je pourrai faire si cette mesure est adoptée.

Je ne crois pas cependant que nous devions partir du principe que le projet de loi sera adopté. J'implore le gouvernement de ne pas faire preuve d'une indécente précipitation en la matière. Il ne pourrait rien arriver de pire pour le Parlement que d'adopter cette mesure en toute hâte et d'expédier sommairement son examen au comité et à la Chambre. Après tout, nous prenons bien tout notre temps lorsqu'il s'agit de mesures qui ont finalement moins de conséquences pour le public. J'aimerais que le comité permanent de la procédure et de l'organisation envisage sérieusement deux points particuliers. Premièrement, qu'il envisage de supprimer l'allocation forfaitaire non imposable et que nous dressions une liste de services qui pourraient faire l'objet d'une demande de remboursement avec pièces justificatives à l'appui. Bien entendu, il faudrait limiter les sommes remboursables à tout député, mais des fonds seraient mis à la disposition des députés où ils puiseraient pour assurer à leurs électeurs des services plus efficaces et plus importants et pour se rendre plus accessibles. Des initiatives de ce genre recevraient, je pense, l'appui des députés de tous les partis. Par ailleurs, elles atténueraient beaucoup l'opposition du public à ce projet de loi. En second lieu, je préconise que le comité permanent, auquel l'étude du bill sera confiée songe à recommander une méthode de modifier les indemnités des députés à l'avenir. La Commission Beaupré n'a rien dit là-dessus et le gouvernement n'a fait aucune recommandation. Un comité de la Chambre saisi du bill C-242 pourrait y réfléchir sérieusement et faire des suggestions que le gouvernement aurait tout le loisir d'étudier avant que la question ne soit de nouveau soulevée. Une des difficultés à laquelle ont fait face les gouvernements successifs, c'est que, personne ne voulant aborder le problème des augmentations des indemnités parlementaires, ce problème est toujours négligé pendant nombre d'années. Les sommes engagées sont alors considérables et le public réagit toujours. Il serait de beaucoup préférable de rattacher les allocations à des critères objectifs afin de pouvoir les remetre en cause tous les ans ou tous les deux ans. Il ne serait plus alors nécessaire de faire cette évaluation pénible et gênante de notre propre travail. Si le comité y consentait, et si le gouvernement était prêt à accepter quelque formule de rajustement des traitements et allocations parlementaires, les députés, à l'avenir, n'auraient pas à subir l'expérience gênante et humiliante qui nous est imposée par le présent débat.

J'exhorte le gouvernement à réfléchir sérieusement à ma proposition. Si nous étions disposés à supprimer l'allocation non imposable et à trouver le moyen de confier les

traitements parlementaires à quelque organisme indépendant, nous aiderions sûrement ainsi à améliorer la réputation du Parlement et la crédibilité du gouvernement dans sa manière de remédier à certains problèmes économiques auxquels le pays fait face aujourd'hui.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président j'ai en main le rapport de la Commission consultative des indemnités et dépenses parlementaires, rapport qui a précédé le bill actuellement à l'étude, soit le bill C-242. Ce rapport a été intitulé «Rapport Beaupré», en l'honneur du président de la Commission, M. T. N. Beaupré. Au début du volume figure une lettre du 16 novembre 1970 adressée à l'honorable Allan J. MacEachen, président du Conseil privé, Chambre des communes, Ottawa, et qui se lit ainsi:

Monsieur,

En qualité de membres de la Commission consultative instituée en vertu du décret C.P. 1970-230 du 5 février 1970, nous avons l'honneur de vous présenter le Rapport ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de notre considération distinguée,

T. N. Beaupré

Ce rapport a été présenté le 16 novembre 1970, à la suite d'une demande formulée en février 1970.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que contrairement à la lenteur affichée par d'autres enquêteurs engagés par le gouvernement pour participer aux travaux de nombreuses Commissions, les membres de la Commission Beaupré ont travaillé assez rapidement et, à ce point de vue là, méritent des félicitations. Ce que je comprends moins, ce sont certaines recommandations qui découlent de cette enquête.

Au fait, M. Beaupré, qui est également président de la Domtar, ne voit pas du même œil les besoins de ses propres employés. La Domtar est une compagnie dont l'importance est reconnue tant au Canada que dans le reste du monde des affaires, pour ainsi dire. En plus de posséder plusieurs usines et d'en contrôler plusieurs autres, cette compagnie détient un nombre assez important d'actions dans plusieurs secteurs de l'économie canadienne. Et parmi les usines Domtar, il y a d'abord celle de Quévillon, que je connais un peu pour en avoir entendu parler par des citoyens de la circonscription de Portneuf qui ont été embauchés à cette usine au moment de sa construction et qui continuent toujours d'y travailler à la fabrication du papier.

Nous connaissons particulièrement les usines de la Domtar, dans la ville où je demeure, soit Donnacona. A cet endroit, nous avons deux usines, une où l'on fabrique le papier journal, et une autre où l'on fabrique des matériaux de construction très bien annoncés à la télévision. Ces usines sont assez importantes et, pourtant, dans le domaine des salaires, c'est toujours la même guerre entre l'employeur et les employés. Tous les deux ans, les employés doivent négocier pendant quatre ou cinq mois pour qu'on leur accorde ce qu'ils demandent. Pour une de ces usines en particulier, la dernière augmentation remonte à deux ans. Les employés avaient alors réussi à obtenir une augmentation de 24c. l'heure. Cette augmentation leur était accordée par tranches. L'augmentation de 24c. l'heure que M. Beaupré a accordée à ses employés s'effectue en trois étapes, et ce, pour des employés qui ne touchent que $6,000 par année.

Chose assez étrange, c'est que dans le cas des députés qui touchent déjà $18,000, M. Beaupré recommande, d'une seule traite, une majoration de $7,000.

Voilà où M. Beaupré se contredit, à mon avis. Et l'on se demande où il va et ce qu'il veut, parce que les employés de Donnacona ont déjà reçu un avis de M. Beaupré, cette année, les avertissant simplement que même si le temps est venu de négocier de meilleures conditions de travail, l'ancienne convention venant de se terminer, il leur est inutile de songer, pour cette année, à un seul cent d'augmentation.

En lisant le rapport de M. Beaupré, on se demande si l'augmentation de $7,000 de l'indemnité parlementaire qu'il juge convenable dans le cas des députés n'est pas une certaine forme de reconnaissance pour les subventions qu'il a déjà obtenues du gouvernement fédéral ou simplement s'il s'agit d'une manœuvre visant à obtenir des faveurs dans les années à venir.

Je trouve incompréhensible la politique du gouvernement, qui consiste à augmenter l'indemnité du député, sans se soucier des services parlementaires. Je citerai le rapport de la Commission Beaupré, puisque certaines parties sont assez avantageuses pour les électeurs. D'abord, la Commission Beaupré a recommandé des dispositions financières équitables pour les députés. Ensuite, la Commission a suggéré la restructuration desdites dispositions de façon que chaque député puisse rendre aux contribuables canadiens les services les plus efficaces possibles.

Alors, les propositions qu'a faites le ministre ne traitent pas du tout du deuxième but de la Commission et traitent du premier d'une manière plutôt inadéquate. Les parlementaires ont peut-être besoin d'une augmentation d'indemnité, mais je suis plus ou moins d'accord sur l'opportunité d'accorder aux députés une telle augmentation. Le gouvernement recommande aux ouvriers du secteur privé de limiter leurs demandes de hausses de salaires à l'augmentation de la productivité. Toutefois, est-ce qu'on pourrait gagner moins que ces gars-là? Est-ce qu'on pourrait s'accorder une augmentation sans penser à nos commettants? Je ne crois pas.

Depuis 1965, à part la hausse du taux de chômage, des impôts et des taxes, est-ce que le gouvernement actuel a proposé d'autres augmentations? Poser la question, c'est y répondre.

Je voudrais maintenant citer en partie le rapport de la Commission Beaupré, parce que je pense qu'on peut peut-être toucher au fond du problème:

Quant à nous (les commissaires), nous trouvons absolument inadéquates les conditions dans lesquelles les parlementaires doivent diriger les affaires (de la nation). Les parlementaires sont souvent pirvés des moyens d'action les plus indispensables pour remplir efficacement leur rôle.

La Commission est convaincue qu'il importe d'apporter de profondes modifications aux services mis à la disposition des parlementaires et aux méthodes utilisées pour y pourvoir financièrement. Il s'agit-là de mesures que l'on ne saurait plus différer et dont l'urgence s'accroîtra au même rythme que l'épanouissement graduel du rôle du député dans notre régime parlementaire. De nouvelles formes de législation, de caractère social et technique, imposeront aux parlementaires désireux d'être à la hauteur, de recourir de plus en plus aux services de recherches. Nous avons découvert avec étonnement qu'un grand nombre de parlementaires compétents et dévoués, bien qu'anxieux de contribuer aux débats ou à l'élaboration des lois, individuellement ou en comités, devaient y renoncer faute d'aide suffisante sur le plan de l'administration ou de la recher-

che. Même chez les plus dévoués, il peut en résulter de la déception et un fléchissement d'intérêt. La présence croissante du gouvernement dans la vie des citoyens et un public plus averti, plus exigeant et plus impliqué dans le processus démocratique du gouvernement exigent des rapports plus étroits entre les parlementaires et les diverses couches de la société. Dans la chaîne de communications entre le gouvernement et le public, le député constitue à notre avis, le maillon principal. La Commission conçoit donc le rôle du parlementaire comme de plus en plus pénible, complexe, responsable et accapareur de temps. Aussi, importe-t-il sans cesse davantage de prendre des dispositions pour lui permettre de satisfaire rapidement et efficacement aux besoins de la population.

Monsieur le président, le bill que nous discutons à l'heure actuelle ne vise d'aucune façon à établir les services nécessaires pour qu'un député puisse mieux satisfaire à ces besoins.

Quant à moi et à mes collègues, les recommandations les plus importantes de la commission Beaupré touchaient au domaine des services.

La Commission a suggéré que chaque député se trouve un adjoint, «afin de lui permettre de mieux dominer les lourdes et complexes responsabilités de sa charge, tant à Ottawa que dans sa circonscription.» Le gouvernement n'en fait rien. On est demeuré au même niveau avec la recommandation de la Commission, à l'effet que les députés qui le voulaient puissent être assistés pour établir un bureau en permanence dans leur circonscription.

A titre de représentant d'une des plus importantes circonscriptions du pays, je suis bien à l'aise pour réclamer et exiger qu'on y établisse certains services.

La semaine dernière, pour justifier sa demande, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) avait dû comparer les services qu'il rendait à ceux qui sont donnés dans sa circonscription par les représentants des trois comtés provinciaux qui forment sa circonscription.

Dans mon cas, je peux faire des comparaisons au niveau fédéral, puisque même si la circonscription de Portneuf n'est pas la plus étendue, il n'en demeure pas moins qu'elle est sur le point de devenir l'une des plus populeuses du pays, puisque la population s'élève actuellement à 115,000 âmes; elle est donc plus grande que l'Île du Prince-Édouard, qui compte quatre députés fédéraux.

De ces 115,000 citoyens, 60,000 environ auront le droit de vote aux prochaines élections, ce qui signifie qu'il suffit que moins qu'un électeur sur 1,000 désire obtenir une entrevue pour que j'en rencontre 40 ou 50 à toutes les fins de semaine, alors que je vais à mes bureaux à deux endroits différents dans Portneuf. Je ne parlerai pas des nombreuses lettres qui me sont adressées et des appels téléphoniques que reçoit mon épouse.

Si un citoyen d'une ville de 2,000 familles m'écrivait, je ne pourrais tout de même pas dire que la ville a exagéré. Je ne peux blâmer personne de m'écrire, puisque je demande justement à la population de rester en contact avec moi aussi souvent qu'elle en ressent le besoin, aussi souvent qu'elle croit que je puis lui rendre service. Mais un fait demeure: quand il s'agit de 115,000 électeurs, les besoins sont plus grands et, je le répète, Portneuf, en réalité, n'a qu'un député, comparativement à l'Île du Prince-Édouard, où la population est moindre et qui en a quatre.

Je désire aussi parler des $6,000 qui nous sont accordés actuellement à titre de dépenses et qui ne sont pas imposables. Sous le régime actuel, cette allocation peut être utilisée, soit comme allocation, soit comme salaire. Certains députés n'en ont aucunement besoin, parce que leurs dépenses sont plutôt négligeables; tout dépend du territoire à desservir.

[M. Godin.]

• (4.30 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner), par exemple, est vraiment bien chanceux. Il n'a absolument pas besoin de $6,000 de plus, et j'en suis heureux pour lui. Mais certains ont besoin d'une allocation de dépenses beaucoup plus grande. C'est encore une affaire à laquelle on offre une solution partielle, en vertu de l'alinéa b) du paragraphe (S) de l'article 44. Selon moi, la seule solution possible à un tel problème est de requérir des pièces justificatives pour toutes les dépenses. De cette façon, les députés seraient traités sur un pied d'égalité et ne seraient plus pénalisés, au lieu du système actuel inéquitable, et les dépenses réelles seraient payées à chaque député.

De plus, je m'oppose à ce qu'on prolonge l'application du système de l'allocation non imposable. Selon moi, aucun député n'a le droit d'être sujet à un mode d'imposition différent de celui des autres contribuables canadiens. Les allocations actuelles ne sont pas taxées selon les principes de fiscalité généralement admis au Canada.

Je voudrais que l'on rejette immédiatement cette façon, pour les députés, de réviser eux-mêmes leurs indemnités et dépenses. Qu'on en arrive à régler ce problème. Mieux vaudrait, à mon avis, établir une commission indépendante, qui pourrait évaluer et réviser, tous les deux ou cinq ans, l'indemnité des députés.

Toutefois, il est exact que nous, les députés, devons parfois travailler 80 heures en une semaine, mais il ne faut pas s'imaginer que nous sommes le seul groupe de la société à faire des efforts.

Dans la circonscription de Portneuf comme dans les autres, mais dans Portneuf plus particulièrement, où l'industrie de la chaussure et de la pantoufle, par exemple, a réussi à se maintenir, malgré les contrecoups des importations, il n'est pas rare de trouver des gars qui, pour réussir à se maintenir, travaillent des heures supplémentaires sans compter.

Dans plusieurs domaines où les salaires ne sont pas élevés, il n'est pas rare de voir des ouvriers cumuler deux fonctions, afin de pouvoir joindre les deux bouts.

Parmi ceux qui sont également assez dévoués pour travailler de longues semaines se trouvent les bûcherons, les cultivateurs, bref, des gens de toutes les classes de la société.

Cela ne veut pas dire que ces personnes sont les mieux payées. Si l'on compare, par exemple le travail de la mère de famille, qui se dévoue toujours sans salaire et sans compter et donne un rendement excellent, aux résultats des présidents des Chemins de fer Nationaux qui se sont succédé et qui touchent $75,000 par année pour présenter des déficits, on admettra avec moi que bon salaire n'est pas synonyme d'efficacité.

Il est évident que certains députés se croient justifiés de toucher une indemnité plus considérable, sous prétexte qu'ils ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Mais combien de leurs électeurs ne se heurtent pas à ce même problème? Combien d'industries canadiennes peuvent se vanter de succès facile? Combien de commerçants sont présentement exempts de difficultés financières? Combien de Canadiens ne vivent que d'espoir et attendent les effets de la société juste?

Comme chacun de nous, je ne peux passer sous silence les 70 p. 100 de la population canadienne qui sont chômeurs ou touchent un revenu inférieur à $4,000 par année. Il y a également ceux qui ne touchent que $5,000 ou $6,000 par année. Dans cette classe se trouvent également les agriculteurs, qui s'inquiètent du sort qui leur a été réservé et qui leur a été fait par l'administration actuelle.

Je me souviens, à cet égard, de la motion présentée par le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette), en mai 1967, laquelle visait à subventionner le prix du lait industriel de façon qu'il atteigne $5 les 100 livres. On sait quelle fut la réponse. La motion fut rejetée, sous prétexte de manque de fonds.

Le 17 décembre 1970, je présentais un amendement au bill C-202, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse. L'amendement était assez simple, puisque je proposais le versement d'un montant mensuel de $150 à toute personne âgée de 60 ans. Cet amendement fut jugé irrecevable par l'Orateur, sous prétexte qu'une telle mesure exigeait des déboursés par le gouvernement.

Si nous ne pouvons pas débourser en faveur des personnes âgées, des retraités, je ne vois pas très bien comment nous pourrions le faire aujourd'hui pour majorer l'indemnité parlementaire.

A trois reprises, dans cette enceinte, j'ai préconisé l'établissement d'un revenu annuel garanti pour les Canadiens. Sous prétexte que cette mesure coûterait trop cher, les députés libéraux qui ont pris la parole à cette occasion se sont fait un devoir d'étouffer ces propositions, qui auraient apporté un peu de justice. Tous ceux qui veulent référer aux discours prononcés à ce sujet peuvent prendre connaissance des Débats du 2 octobre 1968, ainsi que de ceux du 20 avril 1970 et du 19 avril 1971, alors que j'ai présenté une motion à cet effet.

• (4.40 p.m.)

Dès mon élection au Parlement, à l'occasion du discours du trône, soit le 24 janvier 1966, je m'étais empressé de proposer un amendement visant à faire augmenter les allocations familiales. Une fois de plus, tous les députés libéraux présents se sont prononcés contre, encore pour la même raison: le manque d'argent.

Lorsque nous nous rendons compte qu'il existe 700,000 chômeurs au pays, et lorsque nous voyons quotidiennement, sous l'administration actuelle, des usines forcées de fermer leurs portes, que ce soit à La Tuque, Grand'Mère, Montréal, Saint-Hyacinthe, Québec ou Rimouski, nous ne pouvons faire autrement que de mettre en doute la formule utilisée par l'administration actuelle.

Lorsqu'on voit la jeunesse se chercher du travail partout au pays, on peut également douter de l'efficacité de l'administration actuelle.

Nous avons déjà connu une mauvaise époque, soit celle des années 1929 à 1939. De grands savants, à ce moment-là, avaient réussi à nous laisser croire que cela nous était un peu imputable, puisque nous étions des ignorants. Mais aujourd'hui, telle n'est pas la situation. La jeunesse craint l'avenir; elle doit attendre des jours meilleurs, elle doit attendre de recevoir ce que le parti libéral a à offrir. En fin de compte, chaque printemps, chaque automne, bref, chaque saison, le parti libéral s'exprime franchement à la population canadienne en lui disant: «On n'a rien à vous offrir présentement, patientez!» Alors, la population attend, surtout les jeunes.

Si la population attend, surtout les jeunes, ce n'est pas parce qu'elle manque de formation, parce que tous savent que nous en sommes rendus à l'époque des chômeurs instruits.

Monsieur le président, l'administration d'un pays dépend toujours des dirigeants, et devant le fiasco de l'administration actuelle, il est clair que les administrateurs ne sont pas à la hauteur de la situation.

Il est ridicule de constater que la population canadienne manque de tout, parce qu'il y a trop de tout, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, je ne pourrai appuyer le bill présentement à l'étude.

Le 12 janvier 1969, le premier ministre actuel (M. Trudeau) déclarait, en Angleterre, que la formule économique qu'il caressait particulièrement était la formule communiste.

Monsieur le président, si les indemnités parlementaires sont augmentées comme le prévoit le bill, celle de $45,000 que touche présentement le très honorable premier ministre sera portée à $53,000. Je dirai qu'une rémunération aussi élevée n'est pas acceptable par un chef communiste.

A la page 34 de *Cité Libre* de mars 1954, sous le titre «Fluctuations économiques et méthodes de stabilisation», le premier ministre actuel disait, et je cite:

> Le problème reste de savoir s'il n'y a pas d'autre limite au chômage que le fond de la misère.
>
> La solution la plus obvie serait de niveler les revenus entre les différentes classes sociales, de façon à ce que les pauvres aient plus à dépenser, et les riches moins à épargner.

Monsieur le président, à mon avis, face à la misère des Canadiens, ce n'est pas le temps d'empocher, mais plutôt de partager. Aussi longtemps que les électeurs canadiens n'auront pas à leur disposition de meilleurs services de la part du gouvernement et des députés, des projets de loi comme le bill C-242 demeureront inacceptables.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas à l'origine l'intention de prendre la parole à propos de ce bill et je ne retiendrai pas la Chambre plus de quelques minutes. Mon attitude sur ce projet de loi a déjà été exprimée par mes collègues les députés de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis). Je conviens avec eux que le grand problème de notre société consiste à vaincre la pauvreté. Il me semble que ce bill ne correspond pas à cette fin. Franchement, j'aurais du mal à affronter les vieillards pensionnés et ceux qui ont tout juste de quoi vivre dans ma circonscription si j'appuyais cette mesure.

Il n'y a, j'en suis sûr, aucune objection de principe à ce qu'on augmente les traitements et les rémunérations des parlementaires, mais ce bill s'y prend mal et vient à contretemps. On peut trouver là un argument admirable et, de fait, il a été développé dans le rapport du comité consultatif des traitements et dépenses parlementaires présidé par M. Beaupré, en faveur d'une modification complète de l'usage touchant les dépenses et indemnités parlementaires. Une indemnité non taxée de $6,000 ou $8,000 pour les dépenses et dont les députés n'ont pas à

rendre compte crée une grave injustice. Certains députés ont en fait des frais considérables nettement justifiables, tandis que d'autres ont des frais réels minimums. Certains députés représentent des circonscriptions si étendues que les frais de transport à eux seuls pourraient épuiser cette indemnité de frais. D'autres, tels ceux qui ont des familles et de jeunes enfants, doivent supporter les frais d'entretien de deux domiciles, alors que d'autres n'ont pas ce problème. Certains députés, et je dois admettre appartenir à ce groupe, ont dépensé des sommes considérables pour maintenir à leurs frais des bureaux dans leurs circonscriptions pour servir leurs commettants. Il en résulte qu'en théorie, l'égalité de traitement, selon lequel les mêmes émoluments et la même indemnité de dépenses sont accordées à tous, cause de graves injustices parmi les députés.

• (4.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je serais favorable à une augmentation des dépenses comptables qui permettraient à un parlementaire de mieux assurer ses fonctions et de mieux se tenir en relation avec ses électeurs. Mais ce bill ne prévoit rien de tel. Il augmente substantiellement les traitements et les dépenses non comptables, sans reconnaître toutefois le principe de la comptabilité des dépenses. Il y a ici, j'en suis sûr, des députés dont les obligations sont telles qu'ils ont besoin de l'argent que leur procureraient les augmentations proposées, mais le fait est que celles-ci viennent à un moment où l'intérêt public et les exhortations du gouvernement soulignent la nécessité d'imposer des restrictions de salaires et de faire baisser les prix. Je vais poser une question: au nom du ciel, comment pouvons-nous, en tant que représentants élus, attendre que les autres se restreignent si nous ne le faisons pas nous-mêmes? Bref, monsieur l'Orateur, je trouve que cette proposition d'augmentation est tout simplement une erreur. Je sais que certains sont sincèrement d'avis contraire, mais je me sens obligé d'agir conformément à mes opinions et à ma conscience et de me prononcer contre ce bill.

Il y a quelques mois, quand la question a commencé à être débattue en public, j'ai précisé à mes électeurs, et je le ferai encore, que je n'envisage pas au cours de la présente législature, d'accepter de profiter personnellement d'une augmentation de traitement si elle devait être approuvée par le Parlement.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il se pourrait que je sois le dernier député à prendre la parole et j'ignore si peut-être un accord est intervenu en vue de la clôture de ce débat. Je me bornerai à signaler que j'ai longuement réfléchi à cette question. C'est peut-être pour cette raison que je ne suis pas intervenu plus tôt dans le débat. Lorsque nous évoquons des problèmes qui affectent mes électeurs, je m'efforce de me faire leur interprète à la Chambre. Je le leur dois. Je constate que beaucoup de députés souhaitent que leur traitement soit augmenté. Je n'ai pas l'impression que l'on se rende toujours bien compte de ce qu'est le travail d'un député. Pas plus que je ne suis en mesure de me rendre compte de ce qui se passe réellement dans tel ou tel magasin devant lequel je passe en me promenant dans les rues.

[M. Brewin.]

Tel jour je vois une devanture alléchante et le lendemain j'y aperçois un avis indiquant que ce magasin vient d'être fermé, alors que je me figurais que ce commerce marchait très bien.

Je sais bien que la population fixe d'un œil sévère l'actuel traitement de $18,000. Voilà ce qu'on nous reproche. Jusqu'à maintenant je me suis prononcé en faveur de hausses de traitement et on me l'a vivement reproché. Je n'en ai pas trop souffert, cependant. Bien sûr, je devrai m'expliquer à la Chambre et peut-être devant mes électeurs à propos de la décision que je vais prendre. Je sais que ma situation est particulière. Il m'a été nécessaire de suppléer à mon revenu à même le produit de ma ferme, lorsqu'elle s'avérait rentable, mais je dois dire qu'elle ne l'est plus depuis trois ou quatre ans. Il est vrai que mes voisins ont subi le même sort par la même occasion. Si je dois tenir compte des besoins de ma famille à élever, je dois aussi songer à mes électeurs et me rappeler qu'un jour, ils pourraient bien me demander de rester chez moi.

Je reconnais que la situation d'un célibataire peut être spéciale car je l'ai été durant 4 ans alors que j'étais député. Je sais combien il était facile pour moi de parcourir ma circonscription lorsque je n'avais pas d'autres obligations. Toutefois, la situation a maintenant changé. Ma circonscription ne ressemble peut-être pas à la plupart des autres. En outre, je sais combien il est difficile de voyager dans ma circonscription tout en conservant une vie familiale quelconque. Je me rends compte que le système actuel devrait être amélioré. Le bill ne propose pas une formule qui nous permettrait de ne plus recourir à la même procédure. Je crois que mes commettants ont une attitude particulière. Dans de nombreuses régions urbaines qui comptent des médecins, des avocats, des hommes d'affaire prospères, il est possible que la population accepte le principe dont s'inspire ce projet de loi. Je dois me rendre dans des villages presque abandonnés.

Ma circonscription a été agrandie au point où il m'est presque impossible de la servir convenablement. Il me reste à visiter bien des Indiens et autres habitants du nord de la région car il est extrêmement difficile de le faire. La région est très étendue. Oui, elle s'est agrandie avec chaque remaniement. Par ailleurs, la population en a diminué parce qu'il n'y a pas d'argent à faire. Je remarquais l'autre jour, dans un journal, que les briqueteurs vont gagner $6.69 l'heure. Dans les régions où ces salaires ne sont pas rares, la mesure à l'étude est peut-être plus facilement acceptable. Mais ce n'est pas mon cas. En outre, dans une région rurale, il est assez difficile de trouver les fonds pour mener une campagne. J'en ai fait l'expérience et je sais qui paie la note. Croyez-m'en monsieur l'Orateur; j'aurais avantage, sur le plan politique, à approuver le bill car je me vois très bien employer cet argent supplémentaire à mon avantage. Mais il est d'autres considérations importantes.

Avec le genre de revenus dont jouissent les gens de ma région, il est fort probable, s'ils viennent me voir, que ce serait plutôt pour me taper que pour m'aider bénévolement. Divisez mon augmentation par le nombre d'habitants de la circonscription et voyez vous-même le résultat. Mon expérience en tant que député m'a appris que j'ai pour rôle, à la Chambre, de veiller au bien-être de

mon pays, et j'en suis sans doute encore plus conscient aujourd'hui que lorsque je suis entré ici comme un novice il y a 13 ans. J'aimerais donc exposer mon point de vue sur une situation qui me semble très difficile. Je conçois que certains d'entre nous aient sérieusement besoin d'un relèvement d'indemnités car ils ne jouissent pas d'un revenu indépendant. Je voudrais également déclarer que, jusqu'à présent, la majorité de mes collègues ont signalé...

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson)—Les élections—Le cas des Canadiens domiciliés à l'étranger; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les parcs nationaux—Bonne-Baie—Le contrat pour les travaux d'arpentage; le député de Selkirk (M. Rowland)—La jeunesse—Le programme «Perspectives-Jeunesse»—Les critères d'évaluation des candidatures.

L'hon. Allan J. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais revenir un instant à l'appel des motions pour proposer, comme on l'avait démandé, de renvoyer une question au comité permanent des comptes publics. J'ai promis au comité de proposer ce renvoi il y a quelque temps déjà et, si la Chambre y consent, j'aimerais le faire immédiatement.

Des voix: D'accord.

• (5.00 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENTENDRE LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES AU SUJET DU RADOUB DU «BONAVENTURE»

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Je propose:

Que le comité permanent des comptes publics soit autorisé à entendre le ministre de la Défense nationale et le ministre des Approvisionnements et Services au sujet des changements apportés à la procédure et des mesures prises en conformité de l'article 5 du rapport du comité permanent des comptes publics—le paragraphe 101, radoub et améliorations au H.M.C.S. *Bonaventure*—déposé à la Chambre le 13 mai 1970.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Comme il est maintenant 5 heures, la Chambre passera à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire, les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES AVIS DE MOTION

L'ENSEIGNEMENT

L'UNIFICATION DES NORMES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova) propose:

Que, de l'avis de la Chambre le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes de l'enseignement primaire et secondaire.

—Les députés se rappelleront que ce sujet a été débattu, le 2 mars 1970. Je n'ai pas l'intention de reprendre les arguments qui furent alors avancés, ni mes propres arguments, mais cette question me préoccupe beaucoup et voilà pourquoi j'ai de nouveau fait inscrire cette motion au *Feuilleton* au cours de cette session.

L'an dernier la motion a été étouffée et il en sera problement de même cette année. Cependant, si je pouvais obtenir que les provinces se concertent avec le gouvernement fédéral, mais, surtout, que les provinces elles-mêmes se penchent sur cette question et l'examinent à l'occasion des conférences à venir, j'aurais réalisé quelque chose. Aussi je suis heureux de pouvoir revenir sur le sujet. C'est un problème très important, car il affecte aussi bien la jeunesse que les familles qui changent de lieu de résidence. J'entends aussi profiter de l'occasion pour répondre à certaines objections soulevées par plusieurs députés lors du dernier débat. A l'époque, pour une raison ou une autre, certains députés avaient estimé qu'ils ne pouvaient appuyer la motion, tandis que d'autres pensaient le contraire. C'est pourquoi je vais m'efforcer aujourd'hui de réfuter les arguments développés le 2 mars de l'an dernier par certains députés, et qui figurent à la page 4242 du hansard de l'année passée.

Je tiens à bien préciser que je crois que les questions d'éducation relèvent des provinces. L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le stipule très clairement. Je ne demande pas que le gouvernement fédéral assume cette responsabilité. La motion tend seulement à convoquer une conférence dans le dessein précis de définir une formule qui évite aux étudiants de perdre leurs crédits lorsqu'ils changent de province. Je préconise seulement une plus grande collaboration entre les provinces, et non la mainmise du gouvernement fédéral sur l'enseignement, car, si l'éducation relève des provinces, nous convenons tous certainement que le gouvernement fédéral y est lui aussi engagé. Il consent des subventions et des prêts aux provinces à des fins éducatives, et s'occupe

activement de prêts aux étudiants, de formation professionnelle et de recyclage par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il est donc clair que le gouvernement fédéral intervient indirectement dans le domaine de l'éducation, et c'est pourquoi je n'hésite pas à proposer cette motion pour demander qu'on convoque une conférence afin de favoriser la coordination et la collaboration entre les provinces.

Dans cette motion, je demande au gouvernement du Canada de convoquer une conférence, étant donné sa participation au domaine de l'éducation, en raison des inégalités qui existent entre les régimes d'enseignement des diverses provinces, inégalités qui existaient l'an dernier et qui persistent cette année.

[*Français*]

Il est vrai que les représentants des gouvernements provinciaux se rencontrent de temps à autre, pour examiner certains problèmes qui surgissent dans le domaine de l'éducation.

Mais je ne suis pas satisfait, et voilà pourquoi j'aimerais que le point sur lequel je désire insister soit porté à l'attention des ministres provinciaux de l'Éducation, afin de satisfaire les jeunes qui voyagent à travers le Canada.

L'an dernier, j'ai cité des statistiques, et je ne veux pas y revenir. Mais je disais qu'au-delà de 100,000 jeunes, qui ont changé de province à plusieurs reprises, sont aux prises avec des systèmes d'éducation différents, ce qui est sans doute de nature à retarder leur progrès.

Il est donc important de constater le nombre considérable d'au-delà 100,000 jeunes qui, chaque année, vont de province en province.

[*Traduction*]

J'ai déjà souligné le fait que les Canadiens étaient très mobiles et, l'an dernier, j'ai cité des statistiques à l'appui de cette affirmation. J'ai déjà insisté sur le fait que chaque année plus de 50,000 familles se déplaçaient et, en moyenne, il y a deux enfants par famille. Les jeunes familles déménagent et les emplois ne durent pas longtemps. Je m'attends à ce que cette année un plus grand nombre de familles déménageront à la recherche d'un emploi. Le gouvernement souhaite les déplacements des jeunes puisqu'il subventionnera leurs voyages estivaux. Les jeunes veulent aller étudier dans diverses provinces. Par conséquent, ce problème mérite qu'on s'y arrête.

Je le répète, mes propos d'aujourd'hui tendent à réfuter les arguments mis de l'avant l'an dernier, car à cette époque, je n'ai pas eu la chance de donner la réplique aux commentaires qui avaient été faits pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Comme en fait foi la page 4245 du hansard du 2 mars 1970, le député de London-Ouest (M. Buchanan) a dit:

> Enfin, la motion a pour effet de durcir et de hiérarchiser notre système d'enseignement, tandis que la solution et le résultat devraient plutôt être d'accorder une plus grande liberté à l'individu et à la municipalité, de permettre aux instituteurs de concevoir et de mettre au point des programmes mieux adaptés aux étudiants qui passent d'une province à l'autre.

On a fait valoir des arguments valables dont je tiens compte, mais si je présente cette motion, c'est surtout parce que je ne veux pas limiter la liberté des jeunes, car je respecte le droit de l'invidivu de réaliser l'épanouissement de ses talents. Je ne cherche pas à limiter le champ d'action des différentes provinces, des commissions scolaires et des enseignants. J'espère seulement que les initiatives prises par ces enseignants, commissions scolaires et provinces seront reconnues par d'autres provinces. C'est là tout ce que je demande.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a dit plus ou moins la même chose en faisant ressortir que, de nos jours, on pouvait faire valoir beaucoup d'arguments en faveur des droits et des libertés individuelles, et que ceux-ci se trouveraient limités par l'uniformité dans le domaine de l'éducation. Monsieur l'Orateur, je ne préconise pas des normes uniformes en matière d'éducation. Tout ce que je demande c'est que les mesures prises par les différentes provinces dans ce domaine soient reconnues par les autres, afin que les jeunes ne perdent pas d'unités-valeurs en passant d'une province à l'autre.

Les députés de Grenville-Carleton (M. Blair) et d'Ottawa-Ouest (M. Francis) croient eux aussi que c'est là une question essentielle. Je voudrais signaler qu'un grand nombre de leurs électeurs sont des gens qui sont venus d'autres régions du pays et qui ont dû affronter ce problème.

Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a signalé qu'il y a dix façons différentes d'envisager les programmes d'études. Pour ma part, je veux que le programme soit adapté à l'individu, qu'il tienne compte du son environnement et de son milieu héréditaire qui sont uniques. Je ne veux pas détruire la personnalité. Je ne demande pas qu'il y ait des cours uniformes dans tout le pays, mais je tiens à ce que les divers programmes soient reconnus dans tout le pays. Je veux que les unités-valeurs acquises par les élèves soient reconnues dans toutes les provinces. Je ne veux pas que les jeunes perdent une année de scolarité parce que certaines provinces ont un complexe de supériorité et sont fières de leur système d'éducation.

Il ne me reste que quelques minutes, monsieur l'Orateur, mais je voudrais noter que, depuis le débat du 2 mars de l'an dernier, j'ai reçu beaucoup de lettres de mères et de pères dont les enfants ont perdu des années scolaires parce que leurs unités-valeurs n'avaient pas été reconnues dans d'autres régions. Ils s'agissait notamment des enfants de militaires ou de fonctionnaires qui avaient été amenés à quitter leur province d'origine. J'ai aussi lu les lettres adressées à différents journaux et dont les auteurs partageaient mon point de vue, selon lequel il conviendrait de faire un effort en vue de la reconnaissance des unités-valeurs existant dans les diverses provinces.

J'ai écrit récemment aux différents ministres de l'Éducation des provinces pour leur demander leur coopération dans ce domaine et pour les prier de prendre position sur cette question. Quelques-uns m'ont répondu, notamment le ministre de l'Éducation du Manitoba. Cependant je devrai sans doute lui récrire, car je n'ai vraiment pas l'impression qu'il ait bien saisi ce que je voulais. Voici ce qu'il a notamment déclaré dans san réponse:

> D'une manière générale, nous avions pensé qu'il serait bon de parvenir à un peu plus d'uniformité dans les programmes scolaires, mais la tendance qui se manifeste dans les écoles canadiennes ainsi que les pressions exercées par le corps enseignant aussi bien que par la collectivité, et à présent par les élèves des écoles secondaires, vont dans le sens opposé.

Je m'en rends bien compte. Il n'est pas dans mes intentions d'imposer un carcan aux individus. Tout ce que je demande, c'est que ce qu'un individu accomplit

dans une province soit reconnu dans les autres. Je ne préconise pas que l'on se serve du même manuel d'histoire dans tout le Canada. Je ne veux pas d'une conférence où l'on examinerait la possibilité d'enseigner d'une manière uniforme la géographie et les mathématiques. Tout ce que je souhaite, c'est que les autorités responsables se concertent et se rendent compte de la mobilité des Canadiens, et que les unités-valeurs en vigueur dans telle ou telle province soient reconnues dans les autres. C'est tout ce que je demande, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que les députés comprendront mes objections et le but de cette motion.

[*Traduction*]

Par conséquent, j'espère que les députés qui participent au débat reconnaîtront l'esprit dans lequel je propose cette motion. Il n'est pas question d'établir des normes absolument uniformes exigeant que les mêmes cours soient offerts dans toutes les provinces. Il s'agit simplement d'obtenir que les autres provinces reconnaissent les unités-valeurs dans une province donnée, de sorte que nos jeunes ne perdent plus leurs unités-valeurs lorsqu'ils passent d'une province à l'autre.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le député de South Western Nova (M. Comeau) qui a eu la persévérance de remettre la question sur le tapis, car l'uniformisation de l'enseignement aux paliers correspondants d'une province à l'autre nous préoccupe tous. Le comité de la constitution a parcouru le pays ces derniers temps et on me dit qu'il n'y a peut-être pas de question qui revienne plus souvent, lors des audiences, que celle de l'uniformité des normes d'enseignement d'un bout à l'autre du Canada.

Il est dit à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que l'enseignement relève de la compétence provinciale. Je suis sûr que les Pères de la Confédération, quand ils se sont mis à rédider ce document dans les années qui ont précédé 1867, songeaient à l'enseignement en fonction de petites écoles de rang en Ontario et dans les autres provinces qui devaient faire partie de la Confédération. A notre époque d'ordinateurs, de technique moderne et de transports rapides, l'éducation est devenue une partie de notre mode de vie qui englobe à peu près tout. L'éducation nous concerne depuis l'âge de trois ou quatre ans jusqu'à l'âge adulte. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était rédigé de nouveau aujourd'hui, il serait, me semble-t-il, bien différent de l'ancien. La plupart des Canadiens, je crois, s'ils avaient la chance de participer à un plébiscite, voteraient pour que l'éducation soit du domaine fédéral afin que les gens puissent se déplacer facilement d'une province à l'autre sans que leurs enfants reculent d'une classe à l'école ou soient tenus d'attendre un an pour que les élèves de leur nouvelle classe les rattrapent.

On a présenté de nombreuses instances au comité de la constitution et le député de South Western Nova a sans doute reçu des demandes semblables émanant de gens ayant la conviction qu'il faudrait donner plus d'uniformité à nos normes en matière d'éducation. Le sénateur Cameron, éducateur éminent de notre pays, surtout au niveau de l'éducation des adultes, a souvent préconisé l'établissement d'un bureau national de l'éducation qui serait une espèce d'organe centralisateur pour les ministères provinciaux. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela constituerait un très bon départ en vue d'assurer un système plus uniforme d'un bout à l'autre du pays.

Même si le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité à propos de l'enseignement, il s'y intéresse à fond, non seulement à l'endroit des adultes dans le cadre de ses programmes de main-d'œuvre, mais aussi au niveau postsecondaire. Récemment, monsieur l'Orateur, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* où je demandais combien le gouvernement fédéral dépensait pour les universités ontariennes, on me donna la liste des subventions accordées à ces institutions. Elles avaient été consenties en vertu de trois programmes, dont la Caisse d'aide à la santé qui a pour but d'aider la province à acquitter le coût des services de formation sanitaire dans les diverses universités. Il y a ensuite les subventions au Conseil des recherches médicales et, enfin, les subventions de bien-être social. Dans les deux derniers cas, les subventions s'appliquent aux immobilisations et surtout aux dépenses d'exploitation et elles sont versées à des enquêteurs particuliers plutôt qu'aux universités.

L'Université Carleton aurait reçu depuis cinq ans $170,377. Autre exemple, l'Université de Toronto aurait touché ces cinq dernières années $32,879,745. Selon la liste, plus de 50 millions de dollars seraient versés en subventions à la santé au niveau postsecondaire seulement. Comme je l'ai dit, il faut féliciter le député de sa motion. Il est certes difficile de maintenir la même qualité et le même niveau de l'enseignement à l'intérieur de chaque province. Avant d'être élu député, j'ai acquis une expérience considérable dans la création de commissions scolaires régionales chargées d'appliquer des normes équivalentes à toute une région de faible étendue. Lorsqu'on essaie d'appliquer des normes équivalentes dans tout le pays, certains problèmes se posent qui ne devraient pas nous empêcher d'atteindre cet objectif, et la première chose à faire serait peut-être de convoquer une conférence nationale.

• (5.20 p.m.)

Dans la région que je représentais à la commission scolaire, il y avait, par exemple, très peu de jardins d'enfants. Après la création de la commission régionale, qui groupait dix petites commissions locales, des jardins d'enfants furent créés dans toute la région. Il s'agissait d'une région rurale difficile à desservir. Lorsqu'on crée des unités administratives plus importantes, le niveau de toute la région tend à atteindre le niveau le plus élevé et peut-être cela se produirait-il dans tout le Canada. Si nous créions des normes nationales établies sur un graphique, nous nous apercevrions, j'en suis sûr, que le niveau d'instruction s'élèverait dans les provinces et que les normes les plus basses rejoindraient les normes actuelles les plus élevées.

L'éducation et la formation constituent les deux facteurs les plus importants du mode de vie d'un pays. Jusqu'à présent nous avons cru que les ressources ou les capitaux du pays étaient indispensables à l'obtention d'un niveau de vie élevé, mais je ne suis pas persuadé que ce soit le cas aujourd'hui. Certains pays ont de grandes richesses naturelles, mais également un niveau d'éducation très faible, qui entraîne généralement un faible

niveau de vie. Si dans d'autres pays qui disposent de gros capitaux, le niveau d'éducation est faible, le niveau de vie a également tendance à être faible.

J'emploie le mot «formation» tout aussi bien que le terme «éducation», car l'éducation me paraît se rattacher à des sujets universitaires tandis que la formation semble englober davantage. Un pays qui améliore chez lui la formation et l'éducation améliore nécessairement son niveau de vie. J'appuie donc de tout cœur, monsieur l'Orateur, la motion du député de South Western Nova (M. Comeau). Il a fait preuve de sagesse en soumettant cette motion à la Chambre cet après-midi, au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. C'est une des motions les plus judicieuses qu'il nous ait été donné d'examiner à la Chambre.

M. Mark Rose (Fraser-Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'admire moi aussi la raison qui a poussé le député de South Western Nova (M. Comeau) à présenter cette motion cet après-midi. Je me trouve à peu près dans la même situation que le ministre de l'Éducation du Manitoba. Au dire du député de South Western Nova, le ministre ne comprend peut-être pas son objectif; je n'en suis pas très sûr moi non plus.

M. Comeau: Vous n'avez pas écouté.

M. Rose: Il aimerait, signale-t-il dans sa motion, que le gouvernement fédéral convoque une conférence nationale sur l'uniformisation des normes de l'enseignement primaire et secondaire. D'après ce qu'il a dit dans ses remarques, ce n'est vraiment pas à l'uniformisation des normes qu'il vise, mais à un mode d'enseignement plus individualisé. J'ignore s'il appuie l'essentiel de sa motion ou s'il a fait des réserves à ce sujet dans son discours de cet après-midi.

J'ai signalé, moi aussi, dans des discours précédents l'opportunité d'uniformiser les normes d'enseignement par tout le Canada. La motion est peut-être de portée bien modeste puisqu'on y demande de convoquer une conférence à ce sujet. Je vais céder en fin de compte à l'amour propre et vous parler d'un compte rendu dans les journaux de mon premier discours à la Chambre, où je signalais justement certains aspects de ce sujet. Je disais à l'époque que nous devrions disposer d'un bureau national permanent de l'enseignement. Je pense tout comme le député de South Western Nova et le représentant d'Algoma, que l'enseignement joue un rôle beaucoup plus considérable dans la société actuelle qu'à l'époque où la constitution fut établie. Je conviens également que la question serait tout autre du point de vue de la constitution si nous étions actuellement saisis de ce sujet. Permettez-moi de signaler que même si l'enseignement relève de chaque État aux États-Unis, on y a fondé un office fédéral de l'enseignement il y a déjà près d'un siècle. Rien ne nous empêche d'en faire autant au Canada.

A mon avis, un bureau national de l'éducation prendrait les devants et établirait l'uniformité des grades, des équivalences minimums et des normes de matières dans tout le pays; il stimulerait et coordonnerait la recherche éducative et, alors, nous ne serions plus dépendants des recherches, des fonds et des talents importés; il favoriserait une gestion efficace des subventions, même s'il le fallait, directement auprès des institutions, et hâterait le jour où le coût de l'éducation postsecondaire serait assumé par le public de la même façon que celui de l'éducation primaire et secondaire; enfin, il pourrait traiter des questions d'éducation au niveau international. Nous avons vécu des moments d'embarras, parce que l'éducation relève de la compétence provinciale, lorsque des délégations provinciales auprès de certaines conférences ont passé pour représenter la totalité du Canada. Un bureau de l'éducation coordonnerait, notamment, l'activité du Conseil des arts du Canada et d'autres organismes qui s'attachent à rendre notre identité et notre vie culturelles beaucoup plus significatives.

A ce point de vue je me range avec le député de South Western Nova. Peut-être a-t-il réfléchi là-dessus depuis la présentation de son projet initial, en mars dernier, et commence-t-il à reconnaître que ce qu'il préconise, c'est-à-dire des normes uniformes pour tout le pays, signifie vraiment un retour au verrouillage où chaque enfant apprend la même chose dans chaque classe à la même heure du jour. Il comprend sans doute maintenant que c'est contraire aux tendances actuelles de l'éducation, exposées dans le rapport ontarien Hall-Denis, qui sont de s'écarter de tous les aspects de la rigidité, de l'inflexibilité, et des structures externes surimposées. Les éducateurs se concentrent plutôt sur une méthode en un programme beaucoup plus humain et individuel, dans une optique moderne qui correspond mieux au talent, aux intérêts et aux besoins uniques de l'enfant.

• (5.30 p.m.)

Je reconnais qu'on ne règle le problème qu'à moitié en fixant des normes minimums applicables dans tout le Canada. Je reconnais aussi que la mobilité de la population est un facteur dont il faut tenir compte. Les régimes d'enseignement causent bien des difficultés à beaucoup de parents qui passent d'une région du Canada à l'autre. Les normes minimums seraient utiles dans ces cas-là, mais seulement comme palliatifs en attendant le jour où chaque régime d'enseignement sera individualisé en fonction des besoins de chaque enfant.

Si nous parlons ainsi de normes, c'est que tous les régimes d'enseignement fonctionnent d'après des critères de sélection. Pour faire leur chemin dans le monde scolaire, tous les enfants doivent franchir certaines barrières. Pour arriver, il faut passer par les cinq voies sacrées, dont l'anglais, les sciences sociales, les mathématiques et les langues étrangères. Il est temps que nos écoles et nos universités renoncent à cette façon de penser. Il existe, pour les jeunes, beaucoup plus de choses valables et de préoccupations intellectuelles que cette formule qui n'est pas nécessairement une panacée. Du point de vue de la main-d'œuvre, l'uniformité portée à l'extrême est un grand gaspillage. Elle n'est absolument pas compatible avec les objectifs d'un État moderne.

Comme je l'ai dit plus tôt, je reconnais qu'il existe des problèmes de coopération. L'on s'accorde à dire que le Canada est un pays de grandes diversités régionales. Je suis d'accord avec le député quand il dit que les habitants de certaines régions sont perpétuellement désavantagés à cause d'un système d'instruction publique insuffisant. C'est certainement vrai de bien des régions rurales dans toutes les provinces. C'est le cas de certaines parties des Maritimes, du Québec et du Canada central.

Comme l'a fait ressortir le député d'Algoma (M. Foster), il existe une corrélation évidente entre la qualité de l'enseignement et la richesse dans un pays. Les

régions pauvres n'ont pas assez d'argent pour en dépenser à la formation des maîtres, à la construction des écoles, à l'achat des outillages, à la mise au point des programmes d'études, et le reste. Les écoliers et les étudiants sont de ce fait désavantagés et alors le fossé va s'élargissant. On peut dire la même chose à l'intérieur d'un pays comme d'un pays à un autre et, dans notre cas, d'une province à une autre.

Il y a environ un an, le *Globe and Mail* publiait un excellent article sur le manque de possibilités de s'instruire chez les Métis et les Indiens. On y faisait remarquer à quel point l'absence d'un système scolaire convenable pouvait avoir des conséquences nuisibles sur leurs propres perspectives d'avenir. J'aurais appuyé cette motion bien plus volontiers si l'on avait employé le mot «niveau» au lieu de l'expression «unification des normes». Il me semble qu'une norme a quelque chose d'inutilement rigide. La norme implique par ailleurs que l'on applique délibérément quelque chose aux étudiants d'une région déterminée. Aux yeux du public, c'est comme une boîte dans laquelle on entasse tous les enfants sans tenir compte de leurs aptitudes respectives. C'est comme pour les galettes, tout ce qui ne cadre pas avec le moule est éliminé. Si nous avions un niveau uniforme pour tous les enfants, cela arrangerait énormément les étudiants, les parents et les enseignants.

Tant que les niveaux seront à nos yeux quelque chose de librement accepté, ils constitueront des objectifs dignes d'intérêt. Ils peuvent permettre aux parents et aux étudiants d'établir des comparaisons à propos de la qualité de l'enseignement dans une région déterminée en se basant sur une norme nationale minimum. Si telle ou telle région s'en écarte, les parents ont ainsi la possibilité d'exercer certaines pressions sur les responsables de l'éducation en vue d'obtenir que l'on respecte, à tout le moins, cette norme minimum. Cela mériterait d'être signalé.

Lorsqu'il s'agit de niveaux, nous devrions envisager des niveaux spéciaux pour les groupes défavorisés. Les enfants de certaines régions ne jouissent pas des mêmes avantages du point de vue de l'instruction, dans le domaine social, domestique ni au foyer. Leurs résultats scolaires s'en ressentent. Si nous avions pour cette catégorie des niveaux minimums, ce serait très utile. On pourrait appliquer des normes spéciales à certaines minorités d'immigrants d'ethnies différentes. Nous ne pouvons prétendre que tout le monde saute en même temps pardessus les mêmes obstacles. On ne s'y attend pas dans le domaine de l'athlétisme et on ne devrait pas s'y attendre pour les études. Il devrait y avoir des normes spéciales pour les Métis et les Indiens qui, trop souvent, perdent pied. C'est tragique pour les Indiens et les Métis, lorsqu'ils ont atteint un certain niveau dans leurs écoles, de constater en arrivant aux écoles urbaines, qu'ils ne peuvent pas suivre à cause de l'insuffisance de leur bagage d'instruction. On aiderait ainsi ces groupes défavorisés.

Le député d'Algoma soutient que l'instruction résoudra d'elle-même les problèmes de tous, et je ne suis pas d'accord. Je n'admets pas que des normes élevées d'enseignement entraînent nécessairement un niveau économique ou un niveau de vie élevés. J'ignore si c'est une cause ou un effet. Il se peut qu'un niveau économique élevé produise un niveau élevé d'instruction. C'est la question du poulet et de l'œuf. Je ne suis pas convaincu que les choses se passent obligatoirement ainsi.

Nous avons eu tendance à trop garantir la réussite par l'instruction. Ces derniers mois, bien des gens qui avaient placé leur espoir dans une instruction poussée ont finalement découvert que l'économie de notre pays n'est pas suffisamment développée pour les absorber. Des détenteurs de doctorats et d'autres diplômes supérieurs extrêmement qualifiés se retrouvent parmi les chômeurs. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) fait un signe d'assentiment de la tête. Je sais qu'il y croit pour l'avoir maintes fois répété à la Chambre.

On se fait des illusions au sujet de l'alphabétisation universelle. Nous croyions qu'avec l'alphabétisation généralisée, tous les citoyens s'intéresseraient à la vie politique, deviendraient des meneurs, etc., etc. Mais ce n'est pas la presse qui influence les gens, c'est l'audio-visuel. McLuhan a dit des choses très révélatrices à ce sujet.

La motion est le fait d'une motivation positive et c'est un pas dans la bonne direction.

M. Comeau: L'honorable député m'autorise-t-il à lui poser une question?

M. Rose: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Comeau: L'honorable député estime-t-il que l'on devrait reconnaître l'équivalence de 11e année entre toutes les provinces? C'est ce que j'entends par l'unification des normes dans ce sens que les élèves qui passeront d'une province à une autre ne perdent pas.

• (5.40 p.m.)

M. Rose: Je suis heureux que le député South Western Nova (M. Comeau) se soit levé pour me demander si je croyais cela. Après son discours, je n'étais plus certain de ce qu'il croyait. Je serais disposé à dire que la onzième année est la onzième année; que cela devrait dire onze ans de scolarité. Nous ne devrions pas décréter que la onzième année signifie qu'un élève a subi avec succès tel examen par opposition à tel autre, lorsqu'un examen ne convient pas aux talents d'un élève. J'aimerais approfondir ce point, mais le temps ne me permet pas de le faire.

Les employeurs ont été trop influencés par certains documents, tels que certificats et diplômes. L'instruction ne rend pas une personne intelligente, à mon avis. En fait, elle n'a rien à voir avec l'intelligence. L'instruction fournit une certaine aisance verbale, peut-être, mais cela ne rend pas une personne intelligente. Il y a bien des jeunes qui, sans posséder le niveau d'instruction réglementaire sont néanmoins capables de jouer un rôle très utile dans la société. Trop souvent, ils sont écartés parce qu'ils ne possèdent pas une carte de syndiqué ou un certificat d'études.

Les employeurs en déduisent qu'ils manquent de compétence. Je ne crois pas qu'il en soit nécessairement ainsi. En outre, l'école n'est souvent pas le meilleur endroit où enfermer les jeunes pendant 11, 12 ou 15 ans. C'est de la stupidité de prétendre qu'on a fini de s'instruire après qu'on a quitté l'école. Il arrive fréquemment qu'on apprenne plus après qu'avant.

Une voix: Vous allez étouffer la motion.

M. Rose: Certainement pas; de toutes façons, je suis limité à 20 minutes. Si on ne m'interrompt plus, j'aurai fini dans quelques instants. Sinon, je demanderai à l'Orateur de déduire de mon temps de parole la durée totale des interruptions.

Outre l'interchangeabilité des niveaux d'instruction d'une province à une autre, nous pourrions considérer celle des enseignants. Je ne vois aucune raison à ce qu'un enseignant ne puisse franchir librement les frontières provinciales. Par exemple, si quelqu'un veut enseigner dans ma province de la Colombie-Britannique plutôt que dans la province du député, la Nouvelle-Écosse, il devrait être libre de le faire.

M. Woolliams: Ce serait très profitable.

M. Rose: Nous n'avons que faire du dédain que montrent certaines provinces à l'égard de certificats émis par d'autres. J'appuie le concept qu'a énoncé le député dans son explication, mais je n'approuve pas le texte écrit de sa motion qui figure au *Feuilleton*. Cependant, l'explication de sa proposition me satisfait et dans les circonstances la conférence qu'il propose me paraît être un énorme pas dans la bonne voie. Par ailleurs, peut-être le député ne le sait-il pas, mais il existe depuis trois ou quatre ans un secrétariat de ministres de l'éducation. Il ne représente pas l'organisme le plus dynamique au monde et les projets qu'il a pu réaliser durant cette période ne m'ont pas beaucoup impressionné.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Je serai bref monsieur l'Orateur, car d'autres députés désirent prendre la parole, y compris celui de Calgary-Nord (M. Woolliams).

J'ai eu le privilège d'intervenir sur le même sujet lorsque le député de South Western Nova (M. Comeau) a soulevé la question l'an dernier. Je veux simplement signaler à la Chambre que le problème soumis à notre examen aujourd'hui est d'ordre pratique et revêt de l'importance pour le Canada. Notre population est extrêmement mobile et, dans le cours d'une vie, bon nombre de familles se déplacent non seulement à l'intérieur d'une même province mais aussi d'une province à l'autre. La situation est très sérieuse pour bon nombre de ceux qui vivent dans ma circonscription dans la banlieue d'Ottawa, des fonctionnaires qui, étant donné la nature de leurs fonctions au service du pays, doivent déménager d'une province à l'autre. Dans tous mes rapports avec mes électeurs, j'ai pu constater qu'au premier rang de leurs préoccupations se trouve la question d'assurer à leurs enfants une bonne éducation en dépit de la nécessité pour eux d'aller d'une province à l'autre.

Si je prends la parole aujourd'hui, ce n'est pas pour répéter ce que j'ai dit au cours du débat de l'année dernière, mais pour faire état de la réaction favorable que ce débat avait provoquée dans ma circonscription et ailleurs au pays. Je vois le député de South Western Nova faire signe que oui; je suis certain qu'il a connu la même réaction. J'ai été étonné du nombre de lettres qui me sont venues de personnes inconnues jusque-là qui me racontaient les problèmes d'éducation auxquels elles avaient eu à faire face parce que leurs enfants avaient dû passer d'un système d'éducation à un autre.

Je me réjouis de ce que le député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose) ait nuancé son opinion à la fin de ses remarques. Je le dis parce qu'au cours du débat sur la question, il y a eu un certain maniérisme universitaire, je dirais, un peu d'éloquence pédagogique. Certains pensent que, les nouvelles théories ayant, semble-t-il, été conçues de façon à mettre l'accent sur les aptitudes personnelles de chaque enfant, ce serait rétrograder que d'avoir une conférence aux fins d'étudier les moyens de mieux coordonner les systèmes d'enseignement du pays. Comme l'a très clairement fait ressortir le député de South Western Nova, la nouveauté même de nos théories pédagogiques exige une étroite coordination; les enfants qui se déplacent d'une province où l'enseignement se fonde sur des théories anciennes à une autre qui a adopté des théories nouvelles, risquent d'être encore plus désavantagés.

Peu m'importe que l'on veuille uniformiser les normes davantage, établir des niveaux, assurer une certaine coordination, ou admettre simplement que nous avons au Canada un problème unique qui découle de l'extrême mobilité de notre population. La vérité, c'est qu'il y a là un problème dont le Parlement doit s'occuper. Il ne s'agit pas seulement d'une question qui relève des pédagogues, des commissions scolaires ou des députés; il s'agit d'un problème qui assaille les enfants dont la formation a été entravée—certains d'entre eux, de fait, ont subi de sérieux inconvénients qui pourraient nuire à leur avancement pour la simple raison que notre régime d'enseignement est désorganisé.

A mon avis, nous devrions féliciter le député de South Western Nova d'avoir présenté cette motion et nous recommandons instamment aux autorités voulues de se réunir pour envisager ce qui pourrait être fait.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longuement car, à mon avis, cette motion est d'une telle importance que la Chambre devrait l'approuver avant la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à 6 heures. J'appuie volontiers la motion du député de South Western Nova (M. Comeau). Il est évident qu'il l'a rédigé avec beaucoup de soin. La voici:

Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de prendre l'initiative et de s'assurer la collaboration des provinces pour la convocation d'une conférence nationale portant sur l'unification des normes...

C'est-à-dire l'unification du programme.

...d'études au primaire et au secondaire.

• (5.50 p.m.)

Ainsi, il parle de l'uniformité de l'enseignement dans tout le pays, qu'il s'agisse du Québec, de l'Alberta ou de l'Ontario. Pourquoi le député en a-t-il parlé de cette façon? A cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la jurisprudence constitutionnelle. Lors de la fusion du Haut et du Bas-Canada, la province de Québec avait demandé à juste titre que, dans le cadre de la Confédération, l'instruction relève des provinces. Je pense que c'est également la raison de la création de la Commission BB.

Je ne pense pas qu'on modifie notre constitution à cet égard et c'est peut-être pour cela que le parti du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a eu tant de difficultés à élaborer sa politique québécoise. Mais je suis convaincu

que, quel que soit le nombre de conférences ou de comités qui étudieront notre constitution, les dispositions relatives à l'enseignement demeureront intactes.

M. Rose: Monsieur l'Orateur...

M. Woolliams: La motion ne dit pas qu'il nous est impossible de convoquer les dix provinces à une conférence afin d'aplanir...

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) invoque-t-il le Règlement?

M. Rose: Pour poser une question, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je dispose de très peu de temps. J'ai écouté très attentivement le distingué député de Fraser Valley-Ouest et j'aimerais qu'il m'accorde quelques instants. En ce qui concerne son argument, je signale que tous les députés montent dans l'échelle politique. Bien qu'il ait appuyé la motion, il a monté dans l'échelle, mais de travers, traverse par traverse, comme beaucoup d'hommes politiques. Quant à cette motion, il a démoli sa propre thèse à cause même de sa grande intelligence, car il est un des plus doctes députés.

Si la motion est rédigée de cette façon, c'est donc à cause de la constitution. L'instruction relève de la juridiction provinciale. La motion est donc correctement rédigée. Les deux discours prononcés par des députés de ce côté-ci de la Chambre demandaient en substance la même chose, mais par une méthode différente. Le député de South Western Nova (M. Comeau) avait parfaitement raison de présenter la motion comme il l'a fait.

Je suis d'accord avec l'idée exposée dans la motion. Nous devenons de plus en plus nationalistes. Aujourd'hui, les gens changent beaucoup plus facilement de lieu de résidence. Les députés qui ont de jeunes enfants doivent déménager de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan, comme je l'ai fait moi-même il y a quelques années. Évidemment, mes enfants sont maintenant un peu plus âgés, ce qui ne me rajeunit pas, mais lorsque des étudiants de l'Alberta viennent en Ontario, il leur faut presque reprendre leurs études. C'est ce que la motion essaie d'éviter. Ce n'est peut-être pas flatteur pour ma province, mais lorsque ma fille est venue à Ottawa, bien qu'elle eût suivi le cours accéléré en Alberta, elle s'est trouvée à la queue de la classe et a dû travailler avec ardeur pour rattraper les autres. Les normes du cours élémentaire en Ontario sont bien supérieures à celles de l'Alberta. C'est à cela que le député essaie de remédier.

J'espère que les ministériels souscriront à cette motion et ne la feront pas échouer en prolongeant la discussion. L'uniformité importe au bien-être de la jeunesse, et particulièrement en matière d'éducation. C'est pourquoi je souscris à cette motion. Elle est rédigée conformément aux conditions établies lors de la Confédération et prévues dans la constitution, aux besoins et aux exigences de nos jeunes, qui ont besoin de normes uniformes au primaire et au secondaire dans l'ensemble du pays.

Compte tenu des arguments qu'on a fait valoir, j'espère que la Chambre adoptera maintenant cette motion, afin que le gouvernement satisfasse les vœux du député qui l'a proposée.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'intervention du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) m'inspire quelques mots sur cette motion, bien que je ne veuille pas l'étouffer. Toutefois, il reste si peu de temps que je ne pourrai peut-être pas terminer mes remarques durant la période qui m'est accordée, et je voudrais alors pouvoir les poursuivre la prochaine fois que la Chambre sera saisie de cet important avis de motion.

Tout d'abord, j'exprimerai la gratitude de la Chambre à l'endroit du député de Calgary-Nord qui a pris délibérément soin de tirer au clair l'objet de la motion proposée par le député de South Western Nova (M. Comeau), ce dont nous lui sommes redevables. La plupart d'entre nous comprenaient la motion avant qu'elle soit tirée au clair, mais, dans ces circonstances, nous pouvons maintenant traiter des termes de la motion elle-même.

Ce que le député de South Western Nova a signalé dans ses remarques était juste: chaque fois que la question de l'enseignement vient sur le tapis à la Chambre, nous avons toujours soin de préciser qu'elle est manifestement de la compétence des provinces. Le député l'a démontré et tous ceux qui ont parlé par la suite l'ont confirmé. Il a également bien exposé la nécessité de normes uniformes d'enseignement par tout le pays—où, disait-il, il n'y aurait qu'un seul manuel d'histoire et un seul manuel de géographie. Puis, comme le reste d'entre nous, il a dit qu'il appuierait un système prévoyant la plus grande diversité possible, selon la méthode proposée de façon si concluante dans le rapport Hall-Dennis.

Le député a ensuite plaidé de façon intéressante et convaincante en faveur de la convocation d'une conférence pour étudier la question de ces normes. Je ne sais trop que penser de l'opinion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), pour qui une conférence ne serait peut-être pas le meilleur lieu de discussion. Pour moi, la question devrait relever d'un conseil des ministres de l'Éducation. L'initiative prise par le député entre son premier discours à la Chambre et celui d'aujourd'hui, c'est-à-dire le fait qu'il ait écrit aux ministres provinciaux de l'Éducation pour leur soumettre la question dont il vient de nous parler, est positive et utile.

Le représentant a aussi très bien signalé que dans un pays où les provinces sont fédérées, si, pour diverses raisons, un père de famille est transféré ailleurs, ses enfants ne devraient pas en subir les conséquences dans leurs études. C'est une question dont pourrait très bien délibérer un conseil des ministres de l'Éducation, j'en suis persuadé.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures ce soir.

[*Traduction*]

Les vers suivants pourraient être un sujet de consolation pour les députés, un jour de pluie, en ces heures difficiles:

Be still, sad heart! and cease repining;
Behind the clouds is the sun still shining;
Thy fate is the common fate of all,
Into each life some rain must fall,
Some days must be dark and dreary.

Ce sont les paroles de Longfellow dans son poème *The Rainy Day*.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES INDEMNITÉS DE SESSION ET LES FRAIS DES DÉPUTÉS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen: Que le bill C-242, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les allocations de retraite des députés et la loi instituant la retraite des membres du Sénat, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, juste avant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, j'essayais de signaler que chaque circonscription est différente et que chaque député, par conséquent, voit les choses différemment. J'ai essayé d'indiquer que, dans bien des régions urbaines, un grand nombre de personnes comme les maçons, les électriciens, les plombiers et ainsi de suite gagnent plus qu'un député. Je représente une circonscription où la situation est tout autre. Le salaire moyen y est très inférieur à ce niveau.

Bien des Indiens habitent ma circonscription et je n'ai pas à vous dire quel est leur salaire moyen. Je représente une circonscription où les mineurs font actuellement la grève; les députés savent quelles répercussions une grève peut avoir sur une collectivité qui dépend presque exclusivement d'une seule industrie. Pendant des années d'affilée, les récoltes ont été pauvres dans cette région, ce qui a créé bien des difficultés, car la région est tributaire de la vente des céréales. Voilà donc les gens avec qui je fais affaire et parmi lesquels je vis.

Il est difficile d'expliquer une majoration élevée du traitement d'un corps de législateurs à des gens comme ceux-là. Bien peu d'entre eux connaissent les problèmes des autres, mais tout le monde sait combien un député touche. Ils ont souvent l'impression que le député peut mettre de côté tout son traitement. Nombre d'entre eux ont l'impression que nous avons encore la première pièce de monnaie gagnée. Ils ont des dépenses à faire, mais ils croient que nous n'en avons pas.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

Cette situation demeure difficile car le gouvernement n'a pas prévu de formule d'augmentation pour les émoluments et les indemnités des députés. Dans un, deux, trois, quatre ou cinq ans, le Parlement actuel ou un autre devra de nouveau faire face au même problème. Le public semble reconnaître que les fonctionnaires de l'État méritent des augmentations de traitement. Il y a un temps et un endroit pour le faire, je pense. Quoi qu'il en soit, je devrai expliquer à ces mandants l'augmentation proposée dans le bill.

Peut-être cette majoration se justifie-t-elle dans une certaine mesure. Comme tout le monde, mon banquier et moi-même connaissons la situation. Une augmentation partielle, établie d'après une formule, aurait été bien préférable, je pense. Même si j'acceptais l'augmentation proposée—et peut-être est-elle justifiable jusqu'à un certain point il sera difficile de l'expliquer. Ma circonscription fédérale ne compte pas moins de huit circonscriptions provinciales. Chaque membre de l'Assemblée législative de la Saskatchewan touche $9,000 et la session provinciale ne dure que six à huit semaines par année. Dans l'intervalle, ses représentants peuvent occuper un emploi rémunérateur. De plus, ces représentants sont à peu de distance de toutes les parties de leur circonscription. En moins d'une heure peut-être de voiture, ils peuvent visiter tous les coins qu'ils représentent. Ils ne sont pas obligés d'avoir une seconde résidence, étant donné qu'ils ne sont absents de leur foyer que trois ou quatre jours par semaine, et ils peuvent prendre l'autocar à Regina et se rendre chez eux à chaque weekend. Quand je compare cette situation à la mienne, je me demande pourquoi je devrais m'excuser quand le gouvernement juge bon de proposer une mesure comme celle-ci.

Bon nombre des députés de la Saskatchewan représentent des circonscriptions du Nord de la province et doivent prendre l'avion pour garder le contact avec leurs électeurs. A cette fin, celui qui peut se tirer d'affaire à moins de 50c. par mille aérien est chanceux, et vous imaginez facilement combien cette dépense peut croître rapidement. Au cours d'un tel périple, un député peut visiter 50 collectivités où il voit des enfants très timides et quelques Indiennes qui n'ont pas accompagné leurs maris dans le bois ou sur les lacs de pêche, selon l'occupation de ceux-ci.

• (8.10 p.m.)

Vous découvrez jusqu'à quel point des dépenses dans de telles régions peuvent être stériles et ruineuses et combien inutiles sous l'aspect politique parce que l'argent peut être mieux dépensé de bien d'autres façons. A mon avis toutefois, ces gens ont le même droit que quiconque d'être représentés. Quand je me rends compte que ces huit députés provinciaux peuvent toucher quelque $72,000 dans la même région que je représente au gouvernement fédéral, et que je constate en outre que je suis à environ 2,000 milles de chez moi, je songe au sentiment de frustration que j'éprouve alors que je m'efforce d'exploiter une ferme pour le bien-être futur de ma famille et de moi-même si j'étais prié de rester chez moi.

A la réflexion, je n'ai aucune hésitation à accepter cette majoration. Cependant, la plupart des gens y répugnent parce que, lorsqu'ils voient l'étendue de la ferme d'un au-

tre, ils l'imaginent rentable alors que la leur ne l'est pas. C'est une réaction spontanée. Quand je constate que les traitements de certains fonctionnaires, sont, paraît-il passés depuis 1963 de $12,000 à $28,000, je vois une certaine justification à notre augmentation, mais des limites s'imposent, je pense.

J'espère sincèrement que le gouvernement envisagera toute la question des indemnités de façon rigoureuse et la placera sous l'éclairage qui convient. C'est ma conclusion finale. A mon avis, cette question devrait se discuter en dehors du Parlement, car personne ne veut étaler au grand jour ses besoins personnels. Il nous incombe de parler des besoins de tout le monde sauf des nôtres. Ce sont nos familles qui devraient, j'imagine, nous dire ce qu'il nous faut. C'est un sujet désagréable. Il est désagréable de s'engager dans une discussion sur ce que nous devrions ou ne devrions pas recevoir, car les besoins diffèrent dans chaque cas. Il suffit de jouer une partie de poker où chacun commence avec une somme de $100 pour se rendre compte que bien vite deux ou trois joueurs auront tout râflé et que les autres seront en dette ou n'auront plus d'argent. Ainsi va la vie.

Toutefois, si je choisissais de voter contre, je ne me croirais pas obligé de retourner l'argent au gouvernement ou de le verser à un autre organisme. Je sais que des députés s'y sont engagés. A la réflexion, je crois que dans un an ou deux ils trouveront peut-être que leur situation a changé et qu'elle est devenue beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui. Chaque fois que je vote en faveur d'une mesure que la Chambre rejette, je dois m'incliner devant ce qui devient loi. Si la mesure entraîne une hausse d'impôts, je dois payer, que j'aie voté pour ou contre le projet de loi.

Par exemple, si je vote pour le bill C-176 et le Parlement vote contre, je devrai m'en accommoder. J'étais à la Chambre le jour où, à toutes fins utiles, nous avons défait le gouvernement; le lendemain, un autre vote a eu lieu pour donner une autre chance au gouvernement. J'ai dû m'y conformer aux règles dont on avait convenu. J'ai voté pour des exemptions fiscales sur le revenu des particuliers, qui n'ont pas été acceptées, mais j'ai dû me résigner. Je n'ai donc pas à promettre quoi que ce soit. Quoi que le Parlement décide, dans sa sagesse, au sujet de l'augmentation, qu'il l'approuve ou la rejette, il en sera ainsi. Il faut que certains d'entre nous fassent entendre leur désaccord. Le jour où aucune voix dissidente ne se fera entendre au Parlement sera un bien triste jour.

Il me semble impossible de justifier une augmentation dont on peut dire qu'elle équivaut à 50 p. 100. Nous subsistons depuis plusieurs années avec notre traitement actuel et j'estime que nous pourrions attendre encore un an. Il me semble qu'il aurait mieux valu attendre au lendemain des prochaines élections avant d'augmenter notre traitement. Une augmentation partielle aurait pu, toutefois, être acceptable cette année. Il aurait été plus sage, selon moi, d'opter pour cette solution.

On aurait dû adopter une formule pour que cette question épineuse puisse être réglée ailleurs qu'à la Chambre. Ainsi, on aurait peut-être pu établir une commission relevant soit de l'Auditeur général, soit de la Commission de la Fonction publique, de sorte que toute augmentation accordée aux fonctionnaires aurait pu s'appliquer à la catégorie à laquelle on aurait décidé de nous rattacher. Je ne veux pas m'aventurer davantage dans ce domaine, mais voilà un parti qu'il m'aurait paru plus sage de prendre.

Autre sujet digne de mention, ce sont des députés de l'Ouest du Canada qui ont formulé la plupart des objections contre cette hausse d'indemnité. A noter également que cette région est celle qui ressent le plus d'irritation, aujourd'hui, à l'endroit du gouvernement actuel. C'est parce que nous nous faisons l'écho des sentiments de nos commettants que nous devons signaler que nombre de Canadiens sont très inquiets de la ligne de conduite suivie jusqu'ici.

• (8.20 p.m.)

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, le débat que nous poursuivons ce soir, et qui dure depuis déjà trois jours, revêt une grande importance, car il est assez délicat pour les députés de décider eux-mêmes de l'indemnité qu'ils doivent toucher.

Beaucoup de publicité a été faite sur ce sujet depuis quelques semaines, et il semble que jusqu'ici cette publicité n'ait pas donné une idée exacte de la situation. C'est probablement pour cette raison que nous avons reçu—et je crois que je n'ai pas été le seul—de nombreuses lettres de protestation concernant la majoration des indemnités et dépenses du très honorable premier ministre (M. Trudeau), des ministres et des députés.

Ces lettres de protestation, de même que certaines conversations privées, font souvent état du fait que les députés ne méritent pas une indemnité très élevée, car ils ne travaillent pas. Lorsque les gens disent que les députés ne font rien, ils ne veulent pas tellement dire que les députés ne travaillent pas, mais plutôt qu'ils ne produisent pas, qu'ils produisent peu ou mal, c'est-à-dire que la plupart des lois qu'ils adoptent, comme c'est le cas d'ailleurs dans la plupart des assemblées législatives des provinces, ne sont pas désirées des électeurs. On semble s'employer, dans toutes les activités de nos parlements, à voter des lois dont la population ne veut pas. Il n'est donc pas étonnant qu'un flot de protestations s'élève contre l'augmentation des indemnités et dépenses des députés et des sénateurs.

Monsieur l'Orateur, c'est une situation délicate, pour les députés, de discuter de leurs propres indemnités, mais il semble que personne d'autre n'ait la compétence nécessaire pour le faire. Lorsqu'un employé demande une augmentation de salaire à son patron, ce dernier considère d'abord si l'employé s'est montré laborieux, compétent et efficace. Ensuite, il analysera l'état financier de l'entreprise. Si les affaires sont prospères, l'augmentation sera probablement accordée. Mais si l'entreprise accuse un déficit ou est au bord de la faillite, je doute que l'employeur accepte d'accorder une augmentation.

Dans la situation actuelle, je crois que cette question est opportune. Est-ce que les députés sont tous compétents, laborieux et efficaces? Je crois que c'est là la question que le public devrait se poser.

De plus, est-ce que les affaires du pays sont tellement prospères, surtout dans la plus grande entreprise du pays, c'est-à-dire le Parlement canadien?

La situation économique actuelle laisse beaucoup à désirer. Au fait, je crois que si une industrie était aussi

endettée que le gouvernement canadien, elle n'irait pas loin. Si une industrie payait autant d'intérêt aux financiers que la plus grande entreprise au Canada, je crains qu'elle ne pourrait continuer à produire et à vendre à un prix rentable. Et pourtant, c'est la situation de la plus grande entreprise au Canada. Le Parlement canadien doit supporter une dette monumentale et payer deux milliards en intérêt cette année et néanmoins les administrateurs de cette grande entreprise demandent, par-dessus le marché, une augmentation d'indemnités et de dépenses!

Lorsque la dernière augmentation a été votée, en 1963, l'argument principal du très honorable Lester B. Pearson était que pour intéresser des hommes de valeur à se présenter comme candidats, il fallait leur offrir une rémunération convenable. Là-dessus, je suis d'accord, mais c'est aussi la raison que le très honorable premier ministre actuel a donnée, du moins lors d'une conférence de presse, à la suite de la présentation du bill que nous étudions présentement.

Mais est-ce que des hommes de valeur se sont tellement approchés du parti libéral? Je ne doute pas que des hommes de valeur se soient intéressés au parti libéral aussi bien qu'à n'importe quel autre parti politique. Mais est-ce que ces hommes de valeur ont donné leur plein rendement? Est-ce qu'ils ont eu la chance de faire profiter leurs électeurs ou le peuple canadien de leur compétence? La réponse est vite trouvée. Non. Le régime ne le leur permet pas.

Lorsqu'on étudie l'administration qui a régi le pays depuis 1963, on peut se demander si les lois votées reflètent la valeur des représentants élus. Est-ce que les lois qui ont été votées reflètent ce que le peuple avait demandé à ses élus, à son gouvernement?

L'abolition de la peine de mort dans le cas de meurtre qualifié, la loi sur le divorce, la loi sur l'homosexualité, la libéralisation de la loi relative à l'avortement, la hausse des taxes et des impôts, le chômage et l'inflation, est-ce cela que le peuple réclamait de ses élus? Méritons-nous, à leurs yeux, cette augmentation?

J'ai en main un journal qui vient de naître, publication dirigée par un des anciens collègues de mes amis d'en face, l'honorable Yvon Dupuis. Cette semaine, il pose la question suivante:

Nos députés valent-ils $30,000 par année?

Selon M. Dupuis, la rémunération de $26,000, dont $8,000 sont exempts d'impôt, équivaut à un salaire de $30,000 payé dans d'autres domaines de l'industrie canadienne.

Méritent-ils un tel traitement?

Si chaque citoyen se pose la question suivante: «Mon député vaut-il $30,000 par année?», il pourra tirer des conclusions favorables ou défavorables selon le type de député qui représente sa circonscription électorale aux Communes. En effet, il y a au moins deux sortes de députés qui exercent différemment les uns des autres leur mandat. Par exemple, certains élus du peuple doivent leur élection au seul fait qu'ils se soient portés candidats du meilleur parti en lice ou sous la bannière du meilleur chef de parti;

M. Dupuis aurait dû ajouter: «surtout du parti qui possède la plus grosse caisse électorale.» Là, il aurait été beaucoup plus dans son élément.

Je continue de citer:

...notre système parlementaire facilite ce genre de phénomène pourtant inadmissible à sa face même. Viennent suite les députés qui furent élus d'abord et avant tout à cause de leur valeur personnelle ou du prestige qu'ils se sont acquis eux-mêmes dans leur milieu. Il est donc facile de dire que les premiers sont trop bien payés, tandis que les autres méritent la plus grande des considérations.

[M. Laprise.]

Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de plus vrai, quant à ce paragraphe, que dans la réponse qu'on peut donner à cette question. Plusieurs députés se font élire simplement par «l'air d'aller» du parti; ils ont siégé ici pendant une trentaine d'années et n'ont jamais ouvert la bouche. Ils sont pareils à des carpes. Ces députés méritent-ils des hausses de traitement comme celle que l'on propose actuellement?

• (8.30 p.m.)

Toutefois, beaucoup d'autres, de tous les partis, «se démènent» énormément pour servir leurs électeurs. Des députés consacrent de 70 à 80 heures par semaine à leurs électeurs. Ceux-là méritent d'être payés convenablement, du moins autant que n'importe quel travailleur de la construction, dans des grandes villes comme Montréal et Toronto.

M. Dupuis parle aussi des nouilles, et je cite.

Feu André Laurendeau et Gérard Pelletier, (ci-devant journaliste et directeur de *La Presse*) aimaient souvent dire que plusieurs de nos députés, surtout à Ottawa, étaient des nouilles.

Il est facile de décrire un député-nouille. C'est celui qui ne tient jamais de bureau pour y recevoir ses électeurs, qui ne participe à aucun des débats de la Chambre ou des comités de la Chambre, qui ne se montre jamais nulle part durant les quatre années que dure son mandat et qui ne revient qu'une fois tous les quatre ans, devant ses électeurs, pour demander qu'on le réélise au nom du grand chef untel ou du grand parti untel.

Monsieur l'Orateur, j'ai souvent entendu dire, par un député libéral de Montréal, que la meilleure façon pour lui de se faire élire, c'était de se faire connaître le moins possible de ses électeurs. Ce député, aujourd'hui, occupe un certain poste dans la Fonction publique. C'est un député qui est devenu très prospère. Et Dieu sait que les députés de ce genre sont assez nombreux pour qu'on en parle!

Je continue.

Nous faisons confiance à nos électeurs pour déceler eux-mêmes ces députés-fantômes qui n'en mènent pas large à Ottawa. Évidemment, pour ce genre de députés, $30,000 par année c'est beaucoup trop payé. N'est-ce pas que c'est cher la livre pour des nouilles?...

En lisant un article paru dans un journal appelé *Défi*, un journal du peuple, pour le peuple, écrit par le peuple, et où chacun peut émettre ses opinions librement, je me suis rappelé que dans l'index des Débats de la session courante du 8 octobre 1970 au 11 mars 1971, donc, 94 jours de session, il y avait encore 13 députés libéraux qui n'avaient fait aucune intervention. Par ailleurs, il y en avait 12 qui n'avaient fait qu'une seule intervention, 12 qui en avaient fait deux et neuf qui en avaient fait trois. Ce n'est pas tellement brillant!

Monsieur l'Orateur, je n'ose pas donner les noms de ces députés à la Chambre. Je crois que ce geste serait jugé antiparlementaire. Du moins, il s'élèverait des objections quelque part, je crois. Si la Chambre y consent, je suis prêt à déposer ce tableau pour qu'il soit annexé en appendice au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait savoir que le Règlement lui interdit de déposer un tel document. Je lui ferai remarquer qu'il s'agit d'une chose très élémentaire.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je suivrai votre recommandation, et je continuerai mes observations.

Face au taux de chômage beaucoup trop élevé, à l'inflation incontrôlée, à la misère, à la pauvreté, et à l'inquiétude de ceux qui ont encore un emploi, je crois que le moment n'est pas bien choisi pour que les députés s'accordent une augmentation aussi importante, et ce, d'un seul coup. Lorsqu'un tiers des Canadiens souffrent de privations et ont peu d'espoir d'améliorer leur situation dans le système actuel, ils ont raison d'être insatisfaits.

J'ai en main deux ou trois lettres de mes électeurs. Je pourrais en citer des centaines. L'une se lit ainsi:

Monsieur le ministre,

Elle ne s'adresse pas au premier ministre ou à un autre ministre. On m'appelle simplement «ministre».

La présente est pour vous demander de bien vouloir prendre connaissance de l'avis d'acceptation du régime des rentes du Québec, que j'ai reçu.

Si je vous écris, c'est que j'ai confiance en vos capacités et de votre compétence au gouvernement. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir intercéder en mon nom, auprès du gouvernement provincial afin de reviser le montant qu'ils veulent m'allouer comme pension de veuve.

Son mari, il y a à peine quelques semaines, a été tué lors d'un accident, et elle reçoit un avis à l'effet qu'une pension lui sera versée mensuellement selon la Régie des rentes du Québec. L'avis se lit ainsi:

Nous avons le plaisir...

Cela leur fait énormément plaisir...

...de vous aviser que la Régie a accepté la demande de prestations que vous avez faite. Le paiement sera effectué à compter de la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessous.

Il s'agit de $43.52 par mois!

Cela leur fait plaisir, par-dessus le marché, d'aviser cette veuve qu'elle recevra ce montant. Elle a à sa charge une fille qui est invalide. La veuve recevra $43.52 par mois pour «finir ses jours.» Cette dame-là a raison d'être inquiète, et de ne pas être satisfaite de l'augmentation de traitement qu'on veut voter.

Je citerai maintenant une autre lettre qui se lit ainsi:

La présente est pour vous demander de nous venir en aide, je m'adresse à vous parce que vous m'inspirez confiance et je sais aussi que vous êtes très influent.

Pensez-vous qu'il soit possible de vivre décemment avec une maigre pension de $160.00 par mois, c'est ce montant que je recevais du bien-être à venir jusqu'à maintenant, or voici que l'employé du bureau de La Sarre m'avise que désormais je ne retirerai plus de $130.00 par mois, je ne vois plus comment nous pourrons nous en tirer car sur ce montant nous devons payer nourriture, habillement, taxes scolaire et municipale, électricité, enfin tout, c'est un non-sens, ne trouvez-vous pas?

Mon mari est invalide, je suis malade moi-même, nous devons prendre beaucoup de médicaments dont les prix sont inabordables, il nous est impossible de payer les taxes sur notre maison.

Cette famille doit vivre avec $130 par mois. Des milliers d'autres familles sont dans cette situation non seulement dans ma circonscription, mais partout au Canada. Cette situation n'est pas propre à la province de Québec. Nous n'avons qu'à lire certains comptes rendus des délibérations du comité du Sénat sur la pauvreté, de parcourir les mémoires qui y ont été présentés, pour constater la misère qui existe partout au Canada. Pendant qu'on laisse souffrir la population qui ne le mérite pas, nous pensons à augmenter notre revenu.

La valeur de notre représentation ici justifie sûrement un salaire convenable. Nous avons beaucoup plus de dépenses à faire qu'un gérant d'industrie, de magasin ou même qu'un fonctionnaire, parce que nous avons à répondre à beaucoup de demandes de toutes sortes de la part de nos électeurs.

Mais faire comprendre cela à tout le monde, c'est assez difficile, et je crois qu'avant de penser aux administrateurs, nous devrions penser plutôt aux administrés. Une chose, cependant, que le gouvernement aurait dû considérer, en rédigeant le bill à l'étude, eut été de faciliter un meilleur contact entre les députés, les électeurs et les ministères. C'est pourquoi le très honorable premier ministre aurait dû prévoir les services d'un secrétariat dans chaque circonscription. On dit: Avec votre allocation de dépenses, vous serez en mesure de le faire! Pourtant, tout le monde sait que ce n'est pas là la seule dépense que le député doit faire.

Dans une circonscription aussi vaste que la mienne—et il y en a d'autres qui sont aussi très étendues—il me faudrait au moins trois bureaux ou plus pour pouvoir donner satisfaction à tous mes électeurs.

La circonscription d'Abitibi est plus vaste que n'importe quelle autre, sauf les Territoires du Nord-Ouest. Au fait, elle est plus étendue que les quatre provinces Maritimes ensemble et plus grande que la France.

Alors, monsieur l'Orateur, inutile de dire que les $6,000 consentis pour les dépenses, ou les $8,850 consentis pour satisfaire à deux ou trois bureaux dans une circonscription comme celle-là, alors qu'il faut parcourir tout le Nouveau-Québec pour visiter des postes éloignés, sont nettement insuffisants.

Il aurait fallu prévoir l'établissement, dans chaque circonscription, comme cela existe dans la province de Québec, d'un secrétariat bien équipé, capable de répondre aux demandes des électeurs. Souvent, à chaque fin de semaine, je reçois de nombreuses personnes ou, encore, au cours de la semaine, beaucoup d'autres m'écrivent pour me demander d'intervenir en leur faveur auprès de certains ministères. On me dit qu'on écrit pour la quatrième fois, mais qu'on n'a pas reçu de réponse.

• (8.40 p.m.)

Alors, si l'on avait un bureau bien organisé, avec un personnel capable de faire, au cours de la semaine, le contact entre les électeurs, les fonctionnaires et les ministères, avec l'aide du député, je crois que ce serait un service à rendre non pas au député, mais aux électeurs. Le bill aurait dû prévoir l'établissement des services nécessaires.

Deuxièmement, ceux qui visitent leur député au Parlement sont renversé de voir dans quelles conditions le député doit travailler. Il n'y a pas un seul fonctionnaire, même parmi ceux qui ne touchent que $6,000 par année, qui accepterait de travailler dans les conditions auxquelles est astreint un député.

Qu'on se représente le député qui reçoit un appel téléphonique d'un électeur où qui doit communiquer par téléphone avec un ministère, alors que deux machines à écrire fonctionnent. Le député peut-il entretenir une con-

versation intéressante alors qu'il n'entend rien, à cause du bruit des machines à écrire.

Lorsque des visiteurs viennent nous rencontrer, il faut faire sortir les secrétaires dans le couloir pendant que nous les recevons. Il s'agit d'une chose qu'on aurait dû prévoir depuis longtemps. Il ne s'accomplit pas beaucoup de progrès en ce sens.

Il s'agit de points sur lesquels j'insiste pour que la situation se règle au plus tôt. Dans le rapport de la Commission Beaupré, ces choses-là sont mentionnées et, pourtant, toutes les recommandations de ce rapport ont été ignorées dans la rédaction du projet de loi à l'étude. Il s'agit d'une chose qui nous étonne et qui étonnera sûrement les auteurs de ce rapport ainsi que le public.

Une question nous est souvent posée, depuis quelques jours: Est-ce que vous accepterez l'augmentation de rémunération si ce projet de loi est adopté? Évidemment, nous l'accepterons. Quant à moi, du moins, je l'accepterai. Lorsque nous votons contre des augmentations de taxes et d'impôts et que la majorité, le rouleau-compresseur du gouvernement, vote ces augmentations d'impôts, nous acceptons de les payer. De la même façon, nous accepterons ces augmentations, si elles sont accordées. La presse écrite ou parlée rapporte que c'est déjà un fait accompli. Ce n'est pas un fait accompli! Lorsque nous aurons accepté cette augmentation,—si elle est votée—nous ferons ce que nous voudrons avec cet argent. Il est certain qu'aucun député ne sera en peine pour disposer de cet argent! Les sollicitations qui nous parviennent de partout nous faciliteront grandement la chose.

J'ai l'intention de voter contre cette augmentation d'indemnité et d'allocation de dépenses, parce que je considère que le gouvernement aurait dû d'abord penser aux administrés plutôt qu'aux administrateurs.

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Si je prends la parole, c'est que je veux déclarer mon opposition à la mesure à l'étude qui prévoit, entre autres, une augmentation plutôt généreuse du traitement et des indemnités versés aux députés. Cette intervention présente pour moi deux difficultés réelles. Tout d'abord, je ne voudrais pas que l'on croie que j'essaie d'étaler ma vertu. Je ne m'oppose pas à la majoration en elle-même, mais bien au fait qu'on la présente de la pire façon possible, par une mesure qui n'aurait guère été pire si on avait demandé à ses rédacteurs d'en faire une aberration.

Mon deuxième problème est rattaché au premier; je trouve tellement à redire à ce bill que je ne sais pas très bien par où commencer à le critiquer. J'ai pris acte de l'invitation du premier ministre (M. Trudeau) de l'amender. Je ne le prendrai pas au mot car le projet de loi est si mauvais qu'il ne devrait pas être amendé, mais rédigé de nouveau. Il révèle chez ses auteurs une ineptie incroyable.

Je ne siège à la Chambre que depuis un an, mais j'ai pu suppléer à mon expérience personnelle limitée sur cette délicate question de nos traitements grâce aux entretiens que j'ai eus avec mes collègues de tous les coins de la Chambre. Il ne fait plus de doute pour moi que l'insuffisance des indemnités et allocations actuelles impose de lourds sacrifices à plusieurs députés. Comme ces questions ont été très bien exposées par ceux qui m'ont précédé, je n'ai pas besoin d'y revenir. Je suis convaincu, en particulier, que la façon dont les frais sont réglés entraîne des injustices et des inégalités dont cette mesure ne corrige aucune.

La première chose que j'ai à reprocher à ce bill est donc qu'il ne corrige en rien les iniquités et les injustices de l'actuelle méthode de règlement—je reprendrai cette idée dans un instant—et qu'il tend à résoudre les difficultés financières très réelles de certains députés d'une façon qui ne peut que laisser croire aux électeurs que leurs représentants roulent sur l'or du trésor public.

Il est inacceptable que le gouvernement libéral choisisse encore une fois de prendre un parti qui n'aboutira qu'à discréditer cette institution aux yeux du public. Je ne dis pas que c'est inacceptable parce qu'en ma qualité de député, l'initiative du gouvernement va me discréditer également—mais, pour parler franchement, je n'aime pas cela du tout. Je dis plutôt que cette mesure est inacceptable parce qu'elle est mal orientée et ne vise pas assez loin, car elle entraînera la présentation d'une autre mesure qui minera la crédibilité de l'institution centrale de la démocratie canadienne à un moment où des courants sociaux puissants mettent déjà en doute l'utilité de cette institution. Cela peut entraîner les gens à chercher d'autres moyens d'influencer le gouvernement et de se gouverner, dont certains pourraient simplement intensifier la confusion et la désintégration sociales qui caractérisent la présente décennie.

Cet aspect plutôt déplaisant de la loi, on aurait pu l'éviter simplement en reportant non pas à octobre dernier mais à la prochaine législature l'application de cette hausse. Je sais ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit: on a rejeté cette possibilité parce qu'il croyait qu'elle aurait pour résultat de faire porter la prochaine élection sur la question des indemnités parlementaires et qu'en fait nous donnerions à la population le spectacle ridicule de candidats aspirant à être élus en se disant prêts à accepter une indemnité inférieure à celle de leurs rivaux. Il ne fait pas de doute que certains candidats par trop naïfs pourraient adopter une telle attitude, mais j'ai suffisamment foi dans le gros bon sens des Canadiens pour croire que de tels candidats n'auraient pas tellement de chances d'être élus.

• (8.50 p.m.)

D'autre part, fixer l'entrée en vigueur de la hausse à la prochaine législature donnerait à la population canadienne l'impression qu'elle a son mot à dire quant à la rémunération de ses représentants—une occasion que lui refuse la présente mesure. En outre, cela leur permettrait de juger les candidats en choisissant celui qui mériterait le mieux ces nouvelles indemnités et cela comblerait ceux qui prétendent—argument très valable à mes yeux—que nous savions à quoi nous attendre lorsque nous nous sommes présentés aux élections et que rien ne nous donne moralement le droit de changer les règles du jeu avant la fin de la partie.

La deuxième réserve que j'exprimerai à l'égard de ce projet de loi est qu'il ne contient aucune formule qui éviterait au Parlement de se livrer à cet exercice ridicule

et dégradant à l'avenir. Ce projet de loi ne régularise en rien le processus de révision des indemnités des députés. Dans une lettre adressée à tous les députés, notre collègue de Kenora-Rainy River (M. Reid) a porté à notre attention le processus de révision en vigueur en Nouvelle-Zélande. Le chef de mon parti a proposé de rattacher le salaire des députés à une classe de rémunération de la Fonction publique. On a avancé de nombreuses autres propositions dont l'effet serait censément analogue, mais le projet de loi, lui, ne propose rien dans ce sens. Parce que le bill à l'étude ne tend aucunement à régulariser la formule absolument défectueuse de révision des émoluments et ne fait que la perpétuer, c'est une mauvaise mesure et je m'y oppose.

La troisième raison de mon opposition est qu'elle ne satisfait pas du tout à nos besoins les plus urgents comme députés. Elle ne nous fournit pas les services, les indemnités de dépenses qu'il faut justifier, et je souligne le terme «justifier», ni le personnel nécessaire pour nous permettre de nous acquitter proprement de nos devoirs en qualité de députés. Elle ne nous donne pas le moyen nécessaire d'offrir à nos commettants le genre de service qu'ils ont le droit d'exiger de nous. Rien ne pourrait nous aider davantage à rétablir notre institution comme organe approprié, important et central de notre démocratie que de donner aux députés du Parlement les outils pour faire convenablement leur travail. Si nous étions en mesure d'accomplir notre travail convenablement, peu s'opposeraient à ce que nous recevions un traitement correspondant aux responsabilités et aux exigences de notre emploi. Toutefois, ce projet de loi n'offre aucun service aux députés pour leur permettre d'accomplir efficacement leur travail.

Finalement, ce n'est pas ma dernière objection au bill mais simplement le dernier argument que je veux invoquer ce soir, cette mesure n'élimine pas entièrement la regrettable coutume de placer les députés et les sénateurs dans une catégorie particulière et de leur verser une indemnité de dépenses non comptable. Tant que l'indemnité de dépenses demeurera non comptable, le public continuera et avec raison à considérer avec méfiance nos protestations onctueuses—c'est-à-dire que nous l'employons à faire notre travail. Tant que ces dépenses demeureront non comptables, il se produira encore des injustices à la Chambre.

De la façon dont se présente ma circonscription, il m'en coûte davantage pour la bien représenter qu'au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour représenter la sienne, tandis que le député de Churchill (M. Simpson), dont la circonscription a une superficie égale aux deux tiers de celle du Manitoba, doit avoir encore plus de frais que moi, et pourtant nous recevons tous trois la même indemnité. C'est injuste. Une indemnité de dépenses totalement comptable, qui tiendrait compte en substance des propositions visant les catégories de dépenses, les limites maximums et les écarts correspondant à la nature de la circonscription telles qu'en contiennent les recommandations du rapport Beaupré, auraient permis de remédier à ces injustices et ces iniquités. Il n'y a aucune disposition de ce genre dans le projet de loi dont nous sommes saisis. Par conséquent, je m'y oppose.

J'en arrive au point délicat. J'ai l'intention de voter contre le projet de loi, mais que ferai-je s'il est adopté? Je peux seulement dire que je veillerai à ne pas profiter financièrement de la hausse de l'indemnité tant que durera la législature actuelle, que je ne l'accepterai pas sous forme d'arrérages si je suis réélu. Ce que j'en ferai, je n'en sais rien encore; j'en ferai probablement cadeau à la Couronne du chef du Manitoba parce que ce gouvernement, au moins, fait le genre d'erreurs que je ferais vraisemblablement moi-même.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: Je me rends compte que ce simple geste que j'ai l'intention de faire est un luxe que des députés ne peuvent pas se permettre. Pour diverses raisons, dont le fait que mes enfants sont encore trop jeunes pour m'entraîner dans des dépenses supplémentaires considérables et que mes parents veulent encore subvenir à mes besoins dans la mesure où il me faut une chambre et une voiture lorsque je suis dans ma circonscription électorale, j'ai les moyens de faire ce geste et de la sorte de renforcer mes protestations contre la mesure que j'estime mauvaise.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que je prends cette initiative. Je ne me trouve même pas vertueux. J'estime tout simplement que c'est une des rares occasions qui me sont offertes où je puis faire quelque chose de significatif pour enregistrer mes protestations contre une autre mesure stupide de la part du gouvernement et je me propose d'en profiter.

Comme la mesure me vise personnellement, et aucune autre classe de citoyens, je n'ai pas, enfin, à voter pour une mesure essentiellement mauvaise parce qu'elle a quelques bons côtés et que certaines personnes en bénéficieront. Enfin, je puis dire: la mesure est mauvaise, et je n'en veux pas du tout. Et c'est ce que je fais.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur: Le député permettrait-il une question avant de reprendre son siège?

M. Rowland: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Guay (Saint-Boniface): Vu la sincérité du député de Selkirk (M. Rowland), j'aimerais lui demander s'il est en faveur de la majoration que le gouvernement du NDP du Manitoba accorde à tous les députés, de $7,600 à $12,000 par année, compte tenu du fait que les gouvernements provinciaux siègent environ deux mois et demi par année. Le député est-il en faveur de cela?

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je puis le dire sans détours: il me semble que les membres de l'assemblée législative manitobaine sont mal rétribués.

Des voix: Oh, oh!

M. Rowland: Je n'ai pas vu de près la mesure législative à laquelle à fait allusion le député. Si elle était conçue de la même manière que le projet de loi à l'étude,

j'élèverais les mêmes objections à son endroit, mais je doute fort que ce soit le cas.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais juste poser une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas la parole. Le député peut faire un discours s'il le souhaite. L'honorable représentant de Selkirk (M. Rowland) est censé avoir encore la parole et il peut autoriser le député à poser une autre question.

M. Guay (Saint-Boniface): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je voudrais aussi adresser mes remerciements au député de Selkirk. Étant donné l'augmentation proposée au Manitoba et le fait qu'en plus de l'indemnité de $12,000 les députés recevraient une indemnité de $40 par séance de comité, je voudrais demander au député de Selkirk s'il préfère la formule mise de l'avant par le gouvernement néo-démocrate du Manitoba?

Des voix: C'est une honte!

M. Rowland: Comme je n'ai pas vu la mesure législative, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit au député.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude me préoccupe comme elle préoccupe bien d'autres députés. Elle me préoccupe comme en 1963. A l'époque, nous n'avons peut-être pas persévéré assez longtemps pour apporter à la loi une modification majeure. Je ne sais pas si la chose est possible à l'heure actuelle. Ce peut être normal pour un conseil d'administration de décider autour du tapis vert d'une augmentation de traitement de par le consentement de cinq ou six de ses membres, sachant fort bien que la société qu'il exploite appartient à ceux-ci d'abord. Comme les directeurs ont le plus souvent la haute main sur la plupart des actions, il n'est pas déraisonnable de leur part de se voter un augmentation de traitements. Les autres actionnaires ne s'en préoccupent sans doute pas le moins du monde.

• (9.00 p.m.)

Dans notre cas, les actionnaires s'en soucient grandement, attitude raisonnable de leur part puisqu'ils évaluent la situation par rapport à leurs salaires et responsabilités. Il est bien difficile de juger des responsabilités et fonctions d'un représentant au Parlement, car elles varient tellement d'une circonscription à l'autre. Bien des députés ont donné beaucoup d'eux-mêmes au fil des ans et sacrifié bien des plaisirs familiaux pour représenter leur constitution. Ils sont allés bien au-delà de ce que l'on considère ordinairement comme les devoirs d'un représentant au Parlement. D'autre part, il y a des députés qui ne donnent rien en retour de ce qu'ils reçoivent, c'est un fait; des députés qui ne sont à peu près jamais à la Chambre. Nous n'avons qu'à jeter un coup d'œil circulaire pour songer à certaines personnes que nous ne voyons ici que quelques fois par année.

M. Baldwin: Et il y en a que l'on y voit trop souvent.

[M. Rowland.]

M. Peters: Peut-être, mais comme c'est ici un forum, ceux qui y parlent s'acquittent d'une partie de leur fonctions. Le député qui vient de parler a donné l'impression qu'il aimerait laisser aux électeurs le soin de juger de la question. Ce serait une excellente chose à faire après les élections, mais j'imagine la confusion si cela se passait au cours des élections. Il y en a qui sont assez aisés pour adopter le côté opposé: «Si vous votez pour moi, je ferai don de $50,000 à la circonscription».

M. Hogarth: Arnold, prends ce qui te revient et assieds-toi.

M. Peters: C'est la voie la plus facile. C'est justement en quoi pèche la mesure à l'étude. D'aucuns prétendent que les circonscriptions devraient avoir voix au chapitre à ce sujet et je crois qu'ils ont raison. Les négociations les plus difficiles sur les salaires, au sein des syndicats, ont été pendant longtemps celles qui se poursuivaient avec leur personnel. J'ai assisté plusieurs fois à des entretiens sur ces questions avec deux grands syndicats internationaux. Il s'agissait de gens qui négocient au nom de tous les affiliés. Ils négocient pour tous les métiers et ils prennent tout ce qu'ils peuvent, mais dès qu'ils entreprennent des négociations avec un directeur de district ou un directeur national, leur tactique est tout autre; il s'agit alors de dépenser le moins possible pour diriger l'organisation et de s'en tirer dans la plus grande mesure possible. Quand ces représentants négociaient avec leurs propres employés, ils leur recommandaient: «Soyons raisonnables et honnêtes et demandons le chiffre le moins élevé qui nous convienne.» C'est en partie une des raisons de nos difficultés au Parlement. J'appuierais cette mesure avec plaisir si j'étais certain que le comité insisterait pour qu'on fasse quelque chose au sujet des négociations que nous poursuivons. Il est certainement possible de nous faire correspondre à une catégorie quelconque de fonctionnaires; pas à celle des sous-ministres car c'est le gouvernement qui décide de leur traitement, mais à une catégorie quelconque de cadres de la Fonction publique dont les négociations collectives sont assurées par des organismes indépendants. Je sais que cette idée n'est pas nouvelle et qu'elle a été évoquée par plusieurs autres députés.

Le gouvernement tiendra certainement compte de ce débat, mais la Chambre fera probablement ce qu'un député d'en face a prévu: Elle se taira et acceptera l'argent.

Une voix: Vous allez l'accepter.

M. Peters: Bien sûr, et c'est ce qui me déplaît. Selon le député j'accepterai cet argent. Je représente une circonscription et à ce titre je vais recevoir le même traitement que tout autre député. Il sera égal à celui des autres. Seul un imbécile est capable de ce genre d'injure. Mais j'en reviens à mes moutons. C'est de la mesquinerie de la part d'un député de déclarer qu'il acceptera moins pour sa circonscription que d'autres députés payés pour représenter les leurs. Ce que je veux dire c'est que nous faisons du mauvais travail en décidant comment parvenir à un arrangement satisfaisant. Mais quelle que soit la décision finale, elle sera le résultat d'une décision de la majorité et chaque circonscription a droit au même montant quel que soit l'endroit où elle se trouve.

M. Hogarth: Et vous direz à vos électeurs que vous avez voté contre.

M. Peters: Je voterai contre le bill, contre le système. Monsieur l'Orateur, le député de New Westminster (M. Hogarth) est arrivé très en retard. J'ai déjà traité cette question. Je puis l'assurer que s'il parvient à modifier le système, s'il arrive à faire correspondre nos traitements à ceux de fonctionnaires au nom desquels on conduit des négociations collectives, j'appuierai le bill à l'étape de la troisième lecture, quelles qu'en soient les conditions. J'en ai déjà traité. J'ai dit à mes électeurs: c'est là la somme d'argent qui sera versée, j'ai voté pour ce montant, et tout ce qu'il vous reste à faire c'est d'indiquer qui, à votre avis, va gagner cet argent pour représenter la circonscription. Et il en sera ainsi après le vote.

Depuis quelque temps, nous avons partagé notre attention entre divers intérêts. Un bon nombre d'entre nous sont absents de la Chambre plus souvent qu'auparavant. Nous assistons aux réunions des comités et participons aux travaux parlementaires d'autres façons. Mais, au cours de nombreux débats, ces derniers temps, surtout vers vingt et une heure, j'ai constaté qu'il n'y avait qu'un auditeur dans la tribune des journalistes. Ce soir, il y en a un bon nombre.

M. Gleave: Ils manquent sans doute de boissons alcooliques.

M. Peters: Je ne cherche pas à faire du baratin aux journalistes, mais l'une des difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'il s'agit de fixer la rémunération des parlementaires c'est que nous devons agir en vase clos, tandis que les media épluchent la question. On en discutera pendant des années. Ce n'est que récemment que mon salaire annuel a baissé à $12,000 par année. Pendant longtemps, il était $18,000. Maintenant, pour que la hausse paraisse plus considérable, il est censé être $12,000. Lorsque les députés de l'Assemblée législative de l'Ontario ont obtenu le montant que l'on sait, j'ai été étonné du peu de commentaires suscité; les journaux en ont très peu parlé. Mais si nous obtenons quelque concession, on en parle beaucoup, et la plupart du temps, défavorablement.

Il faut répondre à d'autres questions avant de régler le problème. Entre autres choses, on reproche aux députés d'être des escrocs simplement parce que les commissaires de la régie intérieure en sont arrivés à une décision sur l'interprétation d'un mot contenu dans une loi qui figurait déjà dans les Statuts. Quand un député absent d'Ottawa téléphone à son bureau, demande à parler à lui-même, et sa secrétaire répond qu'il n'y est pas. Lorsque la compagnie de téléphone Bell donne la communication avec le bureau du député, on leur indique le numéro d'où il appelle. Le bureau rappelle alors ce numéro, et de ce fait la communication ne coûte rien.

• (9.10 p.m.)

Nous nous proposons de payer aux députés un total de $26,000 à titre d'indemnité et de frais, mais diantre, nous devons pouvoir les rendre honnêtes. C'est un peu comme la prostituée qui veut faire payer le lit par son client—c'est une petite concession. Mais après tout, si je reçois $26,000, pourquoi voler des sous à la compagnie Bell?

Une voix: Que voulez-vous, le double du montant?

M Peters: Je suis persuadé que tous les députés le veulent. Sinon, ils sont dingues. Après tout, la compagnie Bell paie la note et cette compagnie n'a pas encore été nationalisée.

D'autres considérations entrent en ligne de compte. Bon nombre de mes collègues ont parlé d'une meilleure installation matérielle et je crois qu'ils ont raison dans une large mesure. Néanmoins, je vais m'opposer au bill. Si aucune question importante n'est mise en cause pendans la prochaine campagne électorale, c'est notre hausse de traitement qui en fera les frais, ce qui entraînera la défaite de certains députés. En 1963, dix de mes collègues seulement ont voté contre une mesure semblable, l'ancien chef de l'opposition était du nombre, et de ces dix il n'en reste que trois à la Chambre, le très honorable représentant compris. Je n'ai donc pas beaucoup de sympathie, et je le dis sincèrement, pour ceux qui s'opposent à la mesure parce qu'ils craignent d'affronter des difficultés lors de la prochaine campagne électorale.

Il ne fait pas de doute que nos indemnités devraient être majorées, mais il n'aurait pas fallu nous faire attendre dix ans pour cela. J'ai des collègues de part et d'autre de la Chambre qui sont aux prises avec des graves difficultés financières. C'est peut-être de leur faute parce qu'ils ont été trop généreux, mais on nous demande toujours de nous montrer généreux quand on cherche de l'argent à des fins charitables. C'est très bien pour celui qui peut se permettre de faire la charité chaque fois que le besoin se fait sentir. Je me souviens qu'avant la hausse de 1963, j'empruntais environ $1,000 par an à la banque, et comme tout autre député, lorsque je me trouvais hors de la ville, je tentais de me faire payer un repas par quelqu'un. Je n'avais tout simplement pas les $3 nécessaires. Ce n'est pas que je sois dans la gêne. Presque tous mes enfants sont adultes maintenant et je n'ai pas besoin d'autant d'argent que certains autres députés. Pas autant, certes, que lorsque j'avais cinq ou six enfants à la maison.

Une voix: Voyons! C'était cinq ou six?

M. Peters: Cette imprécision fait rire le député. On a habituellement un nombre précis d'enfants, mais chez moi, ce n'était pas nécessairement le cas. Rentrant un soir chez moi, j'ai découvert que nous avions un autre garçon de 15 ans. Mes fils l'avaient trouvé assoupi dans une voiture et, comme il faisait froid, ils avaient décidé de l'amener à la maison où il demeura avec nous environ un an et demi. C'est ainsi que le nombre de mes enfants a pu varier. J'ai cru devoir donner cette précision, monsieur l'Orateur.

Je ne m'oppose pas à cette loi à cause du montant en jeu. Je m'y oppose parce que je crains que si personne ne résiste énergiquement, nous nous retrouverons encore un de ces jours en train d'adopter le même genre de loi. Je ne crois pas qu'il soit sage de demander aux députés de se voter leur propre hausse d'indemnité. On ne devrait pas nous mettre dans un tel embarras. Il existe une règle qui dit que nous n'avons pas le droit de participer à une initiative qui soit à notre avantage et sauf pour ce qui est de relever nos indemnités, il est avéré que nous ne le faisons pas.

Je crois qu'un gouvernement qui s'est engagé à montrer la voie devrait désigner quelqu'un d'étranger au gouvernement qui négocierait notre rémunération de

sorte que le public soit mis au courant de la façon dont les négociations ont lieu. Sans cela, nous serons encore appelés un bon jour à gloser sur une loi semblable. Quel que soit le résultat du vote, j'insiste avec vigueur pour que nous tâchions de régler le problème et que ce faisant nous n'établissions aucune distinction entre la rémunération payée au représentant d'une circonscription et celle payée au représentant d'une autre. L'indemnité devrait être la même pour tous les députés. Si un député veut faire de gros dons de charité, c'est son affaire. Chacun de nous représente une circonscription et toutes sont égales devant le Parlement et devant la loi. Par conséquent, j'insiste fortement pour qu'on ne tente pas de changer la situation.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question au député? Ses commentaires m'ont impressionné et j'ai le même problème que lui, mais serait-il plus porté à appuyer cette mesure si le leader du gouvernement à la Chambre disait à la fin du débat que le gouvernement a l'intention d'établir un comité pour étudier la question? Un tel comité pourrait chercher des moyens de traiter des problèmes particuliers dont il a parlé en prévoyant, par exemple, quelque formule qui augmenterait automatiquement nos émoluments à l'avenir et réglerait la question des dépenses qui a tracassé bien des députés. Si le leader du gouvernement à la Chambre déclarait que le gouvernement a l'intention de renvoyer la question à un comité, changerait-il d'avis sur ce bill?

M. Peters: J'aimerais pouvoir dire oui, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ne soyez pas radical.

M. Peters: Les radicaux de tous les côtés de la Chambre se rangent dans différentes catégories. J'aimerais dire oui, mais je ne pense pas que le ministre dira cela car on a déjà renvoyé la question à un comité qui, j'en suis sûr, prendra des décisions à ce propos. Si le ministre peut nous donner cette assurance catégorique, j'appuierai ce bill, mais je ne crois pas qu'il puisse le faire, même s'il le voulait. J'attendrai jusqu'à la troisième lecture, c'est-à-dire l'étape de l'adoption du bill, et si l'on fait une telle proposition, je suis sûr que beaucoup d'autres députés, tout comme moi-même, appuieront volontiers ce bill, bien que sans aucun doute d'autres s'y opposeront.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de céder la parole au président du Conseil privé (M. MacEachen), je dois signaler à la Chambre qui si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espère être bref dans mes commentaires et aussi faire peuve de la même modération qui a généralement caractérisé ce débat. Je félicite les députés qui y ont participé et qui, presque sans exception, se sont abstenus de faire intervenir le sectarisme en exposant clairement leur opinion sur le bill.

• (9.20 p.m.)

Après avoir écouté tous les discours, je suis confirmé dans mon impression que cette question est très difficile et que presque chaque député qui a pris la parole a adopté un point de vue différent. Même si la plupart des députés du NPD qui se sont exprimés se sont opposés d'une façon générale au bill, il y a au sein de ce parti une divergence d'opinions très nette sur certains détails.

Tout d'abord, la plupart des députés ont semblé avant tout soucieux des répercussions qu'aurait l'adoption de ce bill sur le prestige et la crédibilité du Parlement. Il y a là une réelle difficulté, mais il me semble qu'il y aurait quelque chose à dire sur l'autre aspect de la question. Il est vrai qu'on jugera du prestige et de la crédibilité du Parlement en partie sur ce que nous déciderons sur ce point, mais on en jugera aussi sur ce que le Parlement aura fait au cours de la présente session et des précédentes pour aider de vastes secteurs de la population du pays. Il serait regrettable de donner l'impression que nous n'avons accompli aucun progrès dans les autres domaines pendant cette session. Nous avons pris des mesures en faveur des retraités...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A 42 cents la tête!

L'hon. M. MacEachen: Nous avons traité des fonctionnaires fédéraux, des retraités du CN, des travailleurs adultes—en modifiant les dispositions du Code canadien du travail (Normes) en matière d'assurance-chômage—nous avons adopté un important programme d'été pour étudiants, portant sur 57 millions, et cette somme ne représente qu'une infime partie des fonds consacrés à ce programme pour ce groupe particulier. On veut voir au *Feuilleton* plusieurs mesures relatives aux programmes d'assistance aux agriculteurs canadiens. Je le souligne afin de préciser pour mon propre avantage et celui des autres que le Parlement s'est consacré durant toute la présente session à disposer de questions qui touchent la population du Canada et ces trois dernières brèves journées, nous avons abordé un sujet fort ennuyeux, mais qui touche les membres du Parlement.

Le chef du NPD, sûrement par erreur et non pas intentionnellement, a présenté dans son discours un raisonnement que je voudrais relever. Il avait été mentionné plus tôt ce jour-là dans un éditorial d'un quotidien. Selon ce raisonnement, la dernière augmentation en 1963 avait été conçue pour tenir compte des années à venir ainsi que des années précédentes. J'ai repassé le débat entier de 1963 et nulle part n'ai-je pu trouver une mention de la part d'aucun député de la Chambre, encore moins du gouvernement, selon lesquels l'augmentation adoptée en 1963 était extrapolée pour l'avenir. En réalité, le premier ministre d'alors a exposé le contraire en disant que l'augmentation était élevée parce que le gouvernement et le Parlement s'étaient abstenus d'intervenir pendant longtemps et à cause de l'augmentation dans le coût de la vie et la majoration générale des coûts. Pour ces raisons, l'augmentation de 1963 a été en vérité très grosse.

Les députés ont demandé s'il était opportun de présenter cette mesure. Bien sûr, ce ne l'est pas. Il ne sera jamais opportun de hausser les traitements et les indemnités des députés et il continuera à en être ainsi. En 1963, l'initiative avait été prise à une époque où il y avait relance de l'économie et où le chômage était relativement faible ou du moins à son déclin. Néanmoins, la hausse avait été critiquée par nombre de personnes qui prétendent maintenant que la hausse réclamée est injustifiée et inappropriée. Je conviens que cette initiative est inopportune. Il en sera toujours ainsi, parce que dans ma vie durant, tous les besoins des Canadiens ne pourront être comblés, toutes leurs aspirations satisfaites et jamais la réalisation de chaque objectif dans le domaine économique et social nous permettra de dire: le moment est venu car, comme tout est réglé, les députés devraient obtenir une hausse.

Tout à l'heure, en parlant, je me suis rappelé un discours de feu Clarence Gillis en faveur d'une majoration en 1954. En résumé, il a dit ceci: J'ai lutté toute ma vie pour améliorer la sécurité sociale et supprimer le chômage, et je continue de lutter. Je ne vois pas que mes efforts puissent suffire du fait que je recommande maintenant une majoration du traitement des députés.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) estime qu'il vaudrait mieux faire disparaître la pauvreté et réduire ou supprimer le chômage avant de prendre une décision. On pourrait dire la même chose de tous les secteurs de l'économie. Aussi bien dire, pour être logique jusqu'au bout, que le groupe de travailleurs bien organisé ne devrait pas augmenter les salaires par négociations collectives, ou ne devrait pas être autorisé à le faire, à moins que les gens moins fortunés qu'eux n'aient atteint leur niveau. Je ne puis prévoir quand il nous sera possible d'atteindre nos objectifs sociaux et de nous permettre ainsi de faire quelque chose au sujet du traitement des députés.

Nous sommes donc tous devant le malheureux dilemme d'avoir à admettre que tout n'est pas parfait dans notre société mais que nous prenons cette décision. Je ne trouve pas non plus tellement satisfaisante la solution proposée, qui serait d'attendre après les prochaines élections et d'adopter la mesure à la prochaine législature. Cette solution offre un certain attrait mais sa validité pourrait être mise en doute. La question des indemnités parlementaires serait sûrement le sujet d'un débat empreint de sectarisme politique. Le niveau de rémunération deviendrait une question électorale.

Est-ce ce que nous voulons? Inévitablement, la question encouragerait les candidats riches à offrir leurs services à la population à un taux moindre de rémunération advenant qu'ils soient élus à la place de ceux qui ont besoin de la totalité du revenu pour remplir leurs obligations. Est-ce l'objectif que vous visons? Croyons-nous accroître ainsi la confiance que le Parlement inspire ou rehausser son prestige? Comme le député de Selkirk (M. Rowland) l'a signalé, si nous nous engagions dans cette voie, le gouvernement exposerait probablement sa politique future avant les élections.

• (9.30 p.m.)

Quoi qu'il en soit, les indemnités parlementaires et les indemnités de dépenses que propose le bill, si elles sont adoptées, seront en butte aux critiques des électeurs aux prochaines élections. Nous ne pouvons nous soustraire à cette responsabilité. Les électeurs sauront ce qui s'est passé et, s'ils le veulent, ils prendront ce gouvernement à partie s'ils jugent qu'il est allé trop loin. Supposons, toutefois, que le gouvernement ait pris position mais n'ait pas agi avant les prochaines élections. Les députés et les candidats seraient libres de prendre parti au cours de la campagne électorale de par la nature même des choses.

A supposer que les propositions n'entrent en vigueur qu'après la sanction du corps électoral, situation rare en vertu de notre système parce que les jugements sur les lois sont généralement donnés par les électeurs après coup, dans quelles circonstances pourrait-on conclure qu'ils ont sanctionné les propositions? Je me demande comment on pourrait déterminer si les électeurs ont sanctionné les propositions. Serait-ce par la réélection du gouvernement qui avait proposé les augmentations et, en ce cas, cette sanction serait-elle valable même si le gouvernement n'avait pas reçu 50 p. 100 des voix? Si la majorité des députés de tous les partis se prononçaient contre cette augmentation au cours de la campagne, ce qui se produirait probablement, cela signifierait-il qu'elle ne serait pas adoptée même si le gouvernement qui l'a proposée remportait la victoire?

Je ne vois que des difficultés dans cette voie. On peut parler de problème ou de dilemme, mais voilà ce que nous soulèverions en soumettant cette question au peuple au cours d'une campagne électorale, du moins, à mon avis. J'estime qu'il vaut bien mieux, dans l'intérêt du Parlement, accomplir ce travail maintenant et assumer nos responsabilités à titre de gouvernement et de députés. J'ai dit que le gouvernement ne tente pas de faire accepter ce projet de loi à qui que ce soit. Nous ne croyons pas avoir beaucoup à gagner, sur le plan politique, en présentant ce projet de loi. Il y a des politiciens de ce côté-ci de la Chambre tout comme en face, et ces gens savent bien qu'il n'y a pas grand-chose à gagner. Mais nous agissons ainsi parce que...

Une voix: C'est une question de principe.

L'hon. M. MacEachen: Non. Nous le faisons parce que, comme l'a déclaré le député de Selkirk, certains députés éprouvent de grands ennuis. Voilà la difficulté. Le député de Timiskaming (M. Peters) a exposé en termes à peu près analogues les problèmes auxquels les députés font face. Voilà pourquoi le gouvernement présente cette mesure. Les députés de notre parti ont signalé leurs difficultés, comme l'ont fait ceux de l'opposition. Ce n'est qu'après avoir entendu ces opinions et avoir institué une commission indépendante que nous avons décidé de présenter ce projet de loi.

Souvenons-nous qu'avant l'établissement de la commission, nous avions cru que ce serait beaucoup plus facile si un organisme autonome nous faisait des recommandations. Nous avions dit que si un organisme de l'extérieur examinait la situation et nous signalait ce que devrait être notre ligne de conduite, nous accepterions sa décision, pour faciliter les choses. La Commission a fait un examen impartial, mais nous n'avons pas eu—je ne sais comment dire—le courage d'y donner suite; nous avons décidé d'accorder un peu plus de la moitié de l'augmentation recommandée par l'organisme autonome. Voilà ce qui est proposé aux députés à propos de leur traitement, mais ils ne sont pas satisfaits. Certains députés persistent à

demander le recours à un organisme indépendant. Qu'un tel organisme fasse des recommandations à l'avenir ne sera d'aucune utilité, car nous conserverons toujours nos propres doutes. Un tel organisme ne serait utile,—et ici je fais allusion aux remarques de l'ancien chef du NPD, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas)—que s'il avait le pouvoir non seulement d'étudier mais aussi de fixer les taux. C'est la seule façon de trancher la question en dehors du Parlement.

Mais, après avoir consulté les députés, pris en considération les recommandations de la Commission Beaupré et examiné la question au sein de notre propre caucus et en collaboration avec tous les partis de l'opposition, nous avons finalement présenté ce qui, à notre avis, constitue probablement l'arrangement le meilleur et le plus acceptable, compte tenu des opinions divergentes. Chacun a son idée là-dessus. Selon certains, la hausse est défendable, mais non l'allocation de dépenses. D'autres sont satisfaits de la hausse, mais estiment qu'il faudrait attendre après les prochaines élections pour lui donner effet. Quelqu'un doit assumer la responsabilité. Le gouvernement l'a fait et a présenté le bill à la Chambre; celle-ci doit maintenant prendre ses responsabilités et l'adopter ou le rejeter. C'est ainsi que fonctionne notre régime.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Nous avons eu un excellent débat. Tous ceux qui voudront en prendre connaissance s'apercevront qu'aucun point de vue n'a été négligé. Je sais qu'aucune de mes remarques en ce moment ne convaincront les députés qui ont déjà pris position. Je suis convaincu que rien de ce que je pourrais dire ne les fera changer d'idée. C'est très bien, mais il est important, je crois, que tous les points de vue soient portées au compte rendu.

J'aimerais en terminant relever certains commentaires des députés, dont le plus récent a été fait par le député de Timiskaming. Il s'est demandé pourquoi nous n'avions pas prévu de formule pour l'avenir. Nous y avons bel et bien pensé. Mais c'est tout simplement que nous n'étions pas sûrs de pouvoir en trouver une qui convienne à la situation. Le Parlement est-il prêt à accorder à un organisme indépendant le droit non seulement de considérer ce que devrait être cette rémunération, mais aussi celui de fixer les taux, tout comme nous l'avons fait dans le cas du commissaire à la représentation et de ses fonctionnaires à l'égard des limites électorales. Bien des députés aujourd'hui soutiendraient que nous sommes allés trop loin en conférant ce droit à un tribunal indépendant. Est-ce là ce que nous voulons faire?

Nous avons examiné la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), que d'autres députés ont appuyée et qui a une certaine valeur, à savoir que nous devrions à l'avenir rattacher nos indemnités aux traitements d'une classe appropriée de fonctionnaires ou encore à ceux d'un éventail de classes. Nous avons été près d'accepter cette idée. Pourquoi ne l'avons nous pas fait? Nous nous sommes rappelés que le gouvernement doit parfois accepter de fixer les traitements des fonctionnaires. Remarquez bien, il pourrait être préférable de rattacher ces indemnités aux groupes de négociation, mais, tôt ou tard, le Conseil du Trésor qui représente le gouvernement, doit donner son consentement à ce que définit l'autorité qui négocie. Voilà qui est entendu et, quand le gouvernement établirait des traitements ou encore consentirait à certains traitements, nous nous sommes demandé si l'on ne pourrait pas alors lui reprocher de songer peut-être à relever de cette façon les indemnités des députés.

• (9.40 p.m.)

M. Lewis: Votre gouvernement lui-même ne le ferait pas.

L'hon. M. MacEachen: Peut-être nous sommes-nous montrés trop pointilleux et trop perfectionnistes...

M. Peters: Pourrais-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député peut poser une question au ministre si celui-ci y consent.

L'hon. M. MacEachen: Je voudrais terminer mes commentaires. Je répondrai plus tard au député. Je voudrais dire que cette proposition nous intéresse toujours et si, en comité, les députés estiment que nous pourrions désormais fixer le taux de notre indemnité et de nos dépenses à partir de ce principe, nous chercherons honnêtement une solution en ce sens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Si la plupart des députés estiment que le rattachement à une catégorie, j'ignore laquelle, mais à une catégorie sur laquelle on puisse se mettre d'accord, est la bonne méthode, nous étudierons honnêtement cette solution, car nous ne l'avons pas exclue. J'ai dit très franchement aux députés pourquoi nous n'y avons pas eu recours pour le bill. A mon avis, il serait bien préférable que cela se fasse ainsi qu'au moyen d'une recommandation du gouvernement avant d'entamer le débat.

Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit, rappelant seulement mes commentaires sur l'allocation exempte d'impôt, non assujettie à la présentation de notes de frais qui a fait l'objet de débats nourris. Je ne répéterai pas mes arguments. J'ai dit, lorsque j'ai présenté le bill, qu'on pourrait discuter cette question et que nous avions décidé de procéder comme nous l'avons fait pour les raisons que j'ai données en présentant le bill, que je ne répéterai pas maintenant. Nous ne cherchons donc pas à accélérer l'étude du bill. Si, après le scrutin, on l'envoie au comité, celui-ci pourra en étudier les détails. Au nom du gouvernement, j'affirme que nous sommes disposés à rechercher honnêtement une formule pour l'avenir.

M. Peters: Puis-je poser une question au président du Conseil privé (M. MacEachen)? Lorsqu'il a parlé des négociations collectives dans la Fonction publique, il a dit que le fait de recourir à des unités de négociation de l'extérieur se répercuterait sur cette unité. Faisait-il allusion au fait que s'il devait y avoir des difficultés sérieuses dans ces négociations, les députés pourraient se joindre aux fonctionnaires pour faire la grève?

L'hon. M. MacEachen: Je disais que j'étais sûr et certain qu'aucun gouvernement n'emploierait ce moyen pour augmenter indûment les salaires des députés. J'ai plutôt soulevé la question de savoir si nos critiques ne pourraient pas prétendre qu'on aurait conclu un certain marché parce que les députés avaient besoin d'une augmentation ou en désiraient une, et si nous pouvons supprimer cette possibilité de critique, nous chercherons alors ce genre de formule.

M. Lewis: Puis-je poser au président du Conseil privé (M. MacEachen) une question en vue de tirer cette affaire au clair? N'est-il pas vrai que les négociations ne sont pas menées par les ministériels mais plutôt par les hauts fonctionnaires du personnel du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et que les hauts fonctionnaires sont aussi touchés par les augmentations qui pourraient être accordées à l'unité de négociation, parce qu'éventuellement, comme cela arrive parfois, tout le monde pourrait être touché? N'est-il pas vrai que c'est là le point que le président du Conseil privé devrait avoir à l'esprit, qu'il ne s'agit pas de négociation entre les députés et les unités de négociation, mais plutôt entre des hauts fonctionnaires et l'unité de négociation?

L'hon. M. MacEachen: En effet, mais en dernière analyse, c'est au Conseil du Trésor, aux membres du gouvernement, qu'il appartient d'approuver toute négociation finale et d'en prendre la responsabilité. C'est le point que j'ai voulu faire ressortir. Je suis ravi de constater que mes craintes de ce côté-là n'étaient pas aussi fondées que je l'avais cru.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de l'honorable M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée par 109 voix contre 31.)

• (9.50 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Allmand	Blouin
Andras	Borrie
Badanai	Boulanger
Baldwin	Breau
Barrett	Buchanan
Béchard	Cafik
Beer	Carter
Bell	Clermont
Blair	Cobbe
Comtois	Marceau
Corbin	Marchand (Langelier)
Corriveau	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Crossman	Marshall
Crouse	Monteith
Cyr	Moore
Danson	Munro
Éthier	Murphy
Fairweather	Murta
Faulkner	Nesbitt
Forest	Noble
Forget	Noël
Foster	O'Connell
Gendron	Olson
Gervais	Orange
Gibson	Osler
Gilbert	Ouellet
Gillespie	Paproski
Guay (Saint-Boniface)	Peddle
Guay (Lévis)	Pepin
Guilbault	Portelance
Hales	Prud'homme
Hopkins	Reid
Howe	Richard
Isabelle	Ryan
Jerome	Smith (Northumberland-Miramichi)
Kaplan	Smith (Saint-Jean)
Lachance	Stanbury
Laing (Vancouver-Sud)	Stanfield
Lambert (Edmonton-Ouest)	Sulatycky
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Laniel	Thomas (Moncton)
Leblanc (Laurier)	Thompson (Red Deer)
Lefebvre	Tolmie
Lessard (LaSalle)	Trudel
Loiselle	Turner (London-Est)
Lundrigan	Turner (Ottawa-Carleton)
MacEachen	Wahn
Mackasey	Walker
MacLean	Watson
McBride	Weatherhead
McCleave	Whiting
McCutcheon	Woolliams
McIlraith	Yewchuk—109.
McIntosh	
McNulty	
Major	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaudoin	Laprise
Benjamin	Latulippe
Brewin	Lewis
Broadbent	Mather
Burton	Matte
Caouette	Nystrom
Dionne	Orlikow
Douglas	Peters
Fortin	Rodrigue
Gauthier	Rose
Gleave	Rowland
Godin	Saltsman
Howard (Skeena)	Schumacher
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
Lambert (Bellechasse)	Tétrault
	Thomson (Battleford-Kindersley)—31.

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ÉLECTIONS—LE CAS DES CANADIENS DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question de ce soir a trait au droit de vote des Canadiens domiciliés à l'étranger en temps d'élections. Nous avons peu à peu amélioré, augmenté et modernisé nos lois électorales et le moment est venu, je pense, d'accorder le droit de vote à tous les Canadiens qui peuvent, dans la pratique, avoir leur nom inscrit sur les listes électorales avant l'émission des mandats de convocation.

C'est le fait d'avoir fait partie de délégations de parlementaires aux Nations Unies qui me pousse à aborder ce sujet. J'en ai discuté avec plusieurs membres du personnel des Nations Unies, avec des Canadiens qui y sont employés d'une façon plus ou moins permanente. Ils étaient désolés de ne pas avoir le droit de voter. Il paraît qu'on a pris les dispositions voulues pour remédier à la chose et que leurs noms seront peut-être sur les listes lors des prochaines élections. Il y a eu progrès néanmoins.

Il y a d'autres employés des Nations Unies, à New York notamment—environ 250 paraît-il—que la question intéresse et des dispositions concernant le scrutin pourraient être prises à leur égard. On pourrait peut-être passer une annonce spéciale dans un des journaux newyorkais. Je ne me limite pas à New York car il s'agit d'un projet de grande envergure.

La France possède un système de recensement qui s'efforce de permettre à tous les citoyens français de voter où qu'ils soient dans le monde. C'est dans ce sens qu'il nous faut progresser et je félicite le gouvernement des mesures qu'il a déjà prises à l'égard du personnel canadien des Nations Unies. A une époque dotée de moyens de communications rapides et avec le genre de gouvernement que nous avons actuellement, un effort réel permettrait à nos concitoyens ne résidant pas au Canada de voter aux élections. Tous les Canadiens sont égaux aux yeux de la loi; c'est une règle juridique simple qui figure dans la Déclaration des droits. Tous les Canadiens ont les mêmes droits.

Je me suis souvent demandé ce qui se produirait si, par exemple, le représentant d'un résidant de Londres, en Angleterre, demandait à un tribunal provincial une injonction permettant son inscription sur la liste des résidants au Canada. Cette demande présenterait peut-être certaines failles techniques mais je préférerais qu'on modifie la législation maintenant plutôt que d'attendre que cela se produise. Un juge éprouverait de grandes difficultés à trancher un cas soulevé aux termes de la Déclaration des droits et dans lequel, par inadvertance ou imprévoyance, un citoyen canadien perdrait son droit de vote.

Je conçois qu'il est impossible de remédier à ce genre de choses d'un jour à l'autre. J'estime cependant qu'on pourrait faire le nécessaire dans les grandes villes situées hors du Canada pour que les bulletins de vote puissent être expédiés par le courrier. Par exemple, nous pourrions examiner le système français et élaborer notre propre système qui permettrait à tous les Canadiens qui ont quitté le pays de connaître leurs droits. Ce serait une réforme valable et j'espère que l'on prendra des mesures en ce sens.

[M. l'Orateur.]

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, à l'heure actuelle, seuls les membres des Forces armées du Canada et ceux qu'on reconnaît comme fonctionnaires peuvent voter hors du Canada. Les Forces armées du Canada ont leur propres bureaux de scrutin dans leurs établissements, tandis que les fonctionnaires peuvent communiquer avec l'ambassade du Canada la plus proche et voir le scrutateur responsable. Les employés des Nations Unies, qu'on considère comme des fonctionnaires, peuvent voter, point que le député voudrait tirer au clair.

A l'heure actuelle, la loi ne renferme pas de dispositions à l'égard des autres Canadiens, vivant à l'étranger, qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Les instances du député sont réfléchies et sérieuses et je les soumettrai volontiers au premier ministre (M. Trudeau).

LES PARCS NATIONAUX—BONNE-BAIE—LE CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ARPENTAGE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de faire revenir le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Je veux me renseigner sur l'adjudication d'un contrat pour les travaux d'arpentage relatifs à l'établissement d'un parc national, dans ma circonscription, sur la côte ouest de Terre-Neuve. Je ne m'inquiète pas tant de l'adjudication du contrat pour les travaux d'arpentage que de l'effet que l'établissement entraînera pour les habitants de la région. De nombreux Terre-Neuviens vivent dans les limites du parc national envisagé et je m'inquiète de leur avenir.

Ce soir, je voudrais que le secrétaire parlementaire explique les conséquences du projet pour les intéressés. En maintes occasions, j'ai fait des suggestions au gouvernement à cet égard. A mon avis, le ministère compétent devrait envoyer dans la région des spécialistes qui indiqueraient à chacune des familles des environs ce que l'avenir leur réserve. Ces familles vivent dans la région depuis des années et, si elles doivent changer de moyens de subsistance, elles pourraient en souffrir. Plusieurs collectivités vivant dans les limites du parc national de Bonne-Baie devront être implantées ailleurs et il incombe donc au ministère compétent, conjointement avec les autres ministères intéressés, d'informer toutes les familles touchées de l'avenir qui les attend une fois le parc aménagé.

Pour ma part, je préconise l'aménagement d'un parc national de la côte ouest de Terre-Neuve, région éloignée et isolée. Tout le monde sait qu'un parc contribuerait pour beaucoup à assurer l'avenir de cette collectivité. L'avenir des citoyens, c'est mon souci, et j'aimerais obtenir des réponses à ma question. Je n'ai pu les avoir du gouvernement en cause. Parce que le gouvernement fédéral s'intéresse à la création des parcs nationaux, il répondra sûrement à mes questions.

● (10.20 p.m.)

Je suis convaincu que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait y envoyer une équipe de spécialistes pour donner des conseils et appuyer les déclarations du ministre de l'Expansion économique régionale et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les gens en cause devraient pouvoir participer à la préparation de leur avenir, et au progrès de l'économie de la région, pour le bien de leurs familles et de leurs enfants. Je demande humblement au secrétaire parlementaire de m'obtenir une réponse à cette uestion.

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que nous nous préoccupons aussi des résidents de sa circonscription, surtout de ceux qui se trouveront à l'intérieur du parc. Nous avons certes l'intention de tout faire pour atténuer les difficultés et le dérangement qui leur seront infligés. Je reprends la question du député qui se lit comme il suit:

...le ministre dirait-il si on a passé un contrat en vue de faire effectuer des travaux d'arpentage dans le parc national de Bonne-Baie dans l'Ouest de Terre-Neuve?

La réponse directe est la suivante: il y a eu récemment un appel d'offres pour l'arpentage des limites du parc national Gros Morne. On a communiqué avec 12 entreprises intéressées et six ont présenté des soumissions. On les a étudiées en collaboration avec l'arpenteur général. Une recommandation a été faite au Conseil du Trésor qui doit en décider. On prépare un contrat et on annoncera bientôt le nom de l'heureux soumissionnaire.

LA JEUNESSE—LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE» —LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, lors de l'annonce du programme «Perspectives-Jeunesse», les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre ont élevé des réserves quant au délai très bref laissé aux candidats pour élaborer leurs projets et les déposer, ainsi qu'au sujet du temps très limité qui serait consacré à l'examen et à l'évaluation des candidatures. Le programme a été annoncé si peu de temps avant le début des vacances universitaires que nous estimions qu'il ne serait pas possible d'évaluer les candidatures en toute sérénité avant que les étudiants aient décidé de prendre un emploi pour l'été. Nos craintes étaient justifiées, comme l'ont prouvé les événements. La plupart des sommes consacrées au programme n'ont pas encore été affectées et les étudiants se sont mis à la recherche d'emplois.

Le gouvernement s'était alors félicité d'avoir mis au point ce programme trois semaines plus tôt que l'an dernier. Je ne vois pas tellement de raisons de se réjouir puisque les offres d'emploi pour étudiants—pour être quelque peu utiles—devraient être annoncées avant la nouvelle année afin que les candidats refusés aient la possibilité d'orienter ailleurs leurs recherches. Ce n'est pas comme si le gouvernement n'avait pas su que le problème de l'emploi des étudiants ne se poserait pas cette année encore. C'est la propre politique suivie par le gouvernement qui a créé des conditions propres à entraîner virtuellement un chômage élevé. Cela fait, il aurait dû être prêt à lutter contre ses effets secondaires. Les critiques du programme faites par l'opposition ont laissé entendre que la somme allouée était nettement insuffisante. Cette inquiétude s'est encore une fois révélée juste. Les demandes auxquelles on ne pourra donner suite s'accumulent. Comme je l'ai demandé à la Chambre cet après-midi, j'aimerais savoir combien on rejettera de projets qui, sinon, auraient répondu aux critères de ce programme pour le seul motif que le gouvernement était à court d'argent, et combien on aurait créé d'emplois à l'aide des projets qui ont été rejetés pour cette unique raison. Si je ne reçois pas de réponse à cette question ce soir, j'ai l'intention de la faire inscrire au *Feuilleton* car j'estime qu'elle fait partie des informations que le public demandera pour juger de l'efficacité du programme gouvernemental.

Un autre souci formulé par les critiques de l'opposition lors de la présentation du programme, ce fut que le critère sur lequel on se fonderait pour juger si les projets seraient acceptables étaient trop vagues. Nous nous inquiétions de ce que les requérants soient obligés de refaire leurs demandes à la onzième heure pour n'avoir pas répondu à une norme dont ils n'auraient pas été informés d'avance.

Voilà pourquoi moi-même et d'autres avons posé à maintes reprises des questions au ministre sur les critères utilisés. C'est pourquoi nous avons été si nombreux à nous rendre à une réunion qu'ont organisée des fonctionnaires chargés de l'application du programme afin de l'expliquer aux députés. Nous avons posé des questions sur les critères, bien que la réunion ait eu lieu seulement une semaine avant la date-limite fixée pour les demandes.

Les événements ont prouvé le bien-fondé des inquiétudes que nous inspirait la non-publication des critères car, maintenant, on renvoie des projets aux auteurs, leur demandant de les remanier pour les rendre conformes à des critères dont ils ignoraient l'existence ou dont ils avaient mal compris le sens. On m'a signalé plusieurs exemples de ce genre. Je laisse au ministre le soin de se renseigner, n'ayant aucune raison de croire qu'il ne le fera pas.

J'ai voulu ce soir signaler expressément ce principe à la Chambre. Je demande maintenant qu'on nous donne l'assurance que les critères établis après qu'on eut annoncé le programme, qu'on n'a pas portés à la connaissance du grand public, qui ne figuraient pas dans les instructions fournies aux intéressés, n'entrent nullement en ligne de compte pour la détermination de l'admissibilité d'un projet soumis.

C'est avec intérêt que j'attends la réponse que l'on fera à cette requête. Ce programme échouera sûrement parce qu'il a été lancé si tardivement, qu'il est si mal financé et qu'on n'a même pas encore eu le temps de vraiment mettre en place l'appareil administratif voulu. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est de ne pas rendre la situation pire et plus inéquitable qu'elle ne l'est déjà en tenant d'imposer des critères que personne, pas même le ministre, ne connaissait à l'avance.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, le 5 avril, le député a soulevé la question des critères utilisés, et c'est précisément ce dont je vais traiter ce soir. Les critères applicables au programme «Perspectives-Jeunesse» ont été élaborés avec soin en vue de permettre aux étudiants d'y participer pleinement à tous les niveaux. La participation des étudiants peut signifier bien des choses. D'abord, le plus grand nombre possible d'étudiants devraient travailler à des projets importants et valables autant pour les étudiants que pour les localités qu'ils désirent servir. Pour cela, il faut que le coût de chaque tâche soit limité, mais pas au point de créer une autre catégorie de main-d'œuvre bon marché. Deuxièmement, de larges secteurs de la population devraient tirer parti de ces réalisations et il faudrait tenir compte des disparités régionales. Troisièmement, les jeunes gens doivent travailler à l'élaboration et à l'exécution des projets. Cet aspect est particulièrement important pour qu'ils puissent démontrer leur vigueur, leur persévérance et leurs talents, leur capacité d'exécuter et de mener à bonne fin ce qu'ils ont entrepris et démontrer ainsi logiquement qu'ils peuvent identifier les problèmes auxquels leur communauté doit faire face et les résoudre de façon satisfaisante. Quatrièmement, ces projets devraient refléter leur esprit créateur, en suscitant de nouveaux services, de nouveaux programmes et des activités nouvelles. A ce sujet, on n'acceptera pas les projets qui ne seraient que le prolongement de programmes existants, fédéraux, provinciaux ou municipaux, d'abord à cause du danger que les étudiants ne puissent pas participer suffisamment à leur élaboration, ensuite parce qu'on n'a pas prévu dans ce programme le transfert de fonds entre paliers de gouvernement.

Cinquièmement, on n'accordera pas de fonds aux projets d'activités purement récréatives, pour des raisons évidentes. Sixièmement, on n'accordera pas de fonds aux groupements à but purement lucratif, car on veut éviter que le programme ne fasse concurrence au secteur privé, et les avantages recherchés sont surtout sociaux, et non financiers.

En somme, les critères de ce programme ont été établis pour répondre aux besoins, aux aspirations et aux objectifs d'une jeune génération qui menace de tout laisser tomber si les gouvernements ne font pas d'efforts pour collaborer avec elle en respectant ses désirs. Pour la première fois un gouvernement finance l'esprit créateur, non pas pour l'asservir, mais pour lui permettre de rester ce qu'il est; en d'autres termes, on donne à la jeunesse un rôle authentique à jouer dans la société.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 4 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MACDONALD—LA RÉPONSE À UNE QUESTION RELATIVE À LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une affaire qui touche les droits de chaque député. Hier, le solliciteur général (M. Goyer) a déposé la réponse à une question écrite que je lui avais soumise le 25 mars. Je demandais des renseignements sur le budget de la Direction de la sécurité et des renseignements de la Gendarmerie royale, une déclaration sur le coût du fonctionnement des activités de la Direction et une description de ses fonctions.

Voici la réponse que le ministre a donnée et qu'on trouve page 5423 du hansard:

> La Gendarmerie royale du Canada est le principal organisme responsable des opérations et des enquêtes dans le domaine de la sécurité. L'autorité qu'elle exerce n'est pas prévue par la loi d'une manière explicite mais elle émane de certains des articles de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer d'autres renseignements à ce sujet.

Quand j'ai pris connaissance de la réponse aujourd'hui—je dois expliquer que j'étais absent hier à cause d'un engagement officiel à l'Île-du-Prince-Édouard—j'ai été estomaqué de voir comment le solliciteur général semblait écarter les droits traditionnels des députés à connaître l'affectation des fonds publics et la politique publique en vigueur en ce qui concerne une activité gouvernementale aussi importante que la sécurité et les renseignements. Cette question a d'abord été inscrite au *Feuilleton* parce que le rapport annuel déposé il y a quelque temps par le solliciteur général ne contient ni déclaration ni renseignement sur le coût ou la politique de sécurité de la GRC. Il s'agit, selon moi, d'une violation et d'un déni des droits des députés. L'article 113 de la 4e édition de Beauchesne stipule notamment ce qui suit:

> Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

• (2.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je souligne en particulier la dernière partie de cette phrase qui dit que toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires constitue une violation des privilèges. Il ne peut s'agir que d'une atteinte flagrante aux droits des députés lorsqu'un ministre ne répond pas à une question directe et précise sur l'utilisation des deniers publics et sur les dépenses attribuables à l'exercice d'une fonction bien connue de ce service. Voilà qui lèse les droits des députés et de la population qui veulent savoir ce que fait le gouvernement des deniers publics mis à sa disposition.

Je n'aurais pas soulevé la question à ce moment-ci n'eût été le fait que, ces dernières semaines, des députés ont posé des questions orales semblables et que le ministre n'a pas voulu fournir les renseignements nécessaires à la Chambre pour lui permettre de s'acquitter avec compétence de ses devoirs et de ses responsabilités. Les députés, comme sans doute aussi le grand public, tiennent de plus en plus à savoir si nos services assurent la sécurité du pays.

Si vous jugez ma question de privilège aussi bien fondée que je la crois, je serais disposé à proposer que toute la question soit renvoyée au comité permament des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a donné avis de son intention de soulever la question de privilège, mais la présidence préférerait avoir le loisir d'examiner la question et de rendre une décision en temps opportun, peut-être demain. L'une des raisons de ce délai, est que, en ce moment, je crois que les députés me permettront de leur signaler la présence de visiteurs à la tribune de l'Orateur.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE PARLEMENTAIRES DE LA FINLANDE

M. l'Orateur: Nous avons, à la tribune de l'Orateur, un groupe très distingué de collègues parlementaires de la Finlande, dirigé par le président de ce Parlement, M. Rafael Paasio.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: M. Paasio et ses collègues se trouvent au Canada en tant que parlementaires, mais nous les accueillons aussi à titre d'amis. Tous les députés se joignent à moi pour leur souhaiter un séjour chez nous agréable, intéressant et fructueux.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE JOHN ROBARTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous signaler, ainsi qu'aux députés, la présence, à la tribune du chef de l'opposition, d'un très distingué Canadien, l'honorable John Robarts.

Des voix: Bravo!

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LA SALLE—DÉCISION DE SIÉGER À TITRE D'INDÉPENDANT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Durant trois ans, j'ai cru qu'il m'était possible de servir à la fois un parti politique et les intérêts du Québec. Je dois aujourd'hui me rendre à l'évidence qu'il est impossible de réaliser simultanément ces deux objectifs.

Étant toujours intéressé à trouver une formule viable pour le Québec au sein de la Confédération canadienne, j'ai pris la décision de continuer à travailler de concert avec les autres députés et je réitère mon intention de siéger, à compter de l'instant où la présidence m'en aura reconnu le droit, sous l'étiquette d'«indépendant».

Enfin, je tiens à remercier la présidence de tous ses égards à mon endroit et je termine en espérant qu'elle trouvera toujours raisonnable de me fournir l'occasion de prendre la parole tout aussi souvent qu'elle l'a fait antérieurement.

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire apporter une rectification au hansard d'hier...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette rectification devrait être faite à l'appel des motions.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF DES DISTRICTS BILINGUES

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en conformité de la loi sur les langues officielles et de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le rapport du Conseil consultatif des districts bilingues, dont les recommandations seront prises en sérieuse considération par le gouvernement.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'ÉVALUATION DES RISQUES POUR LA CÔTE OUEST

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que, d'après les journaux, le chef de la délégation des fonctionnaires canadiens à Washington aurait déclaré que lui et ses collègues n'avaient pu apprendre quelle quantité de pétrole serait transportée de l'Alaska et vers quelle destination, le premier ministre suppléant nous dirait-il ce que le gouvernement du Canada entend faire maintenant à ce sujet, et s'il envisage de faire évaluer le risque que cette initiative entraînera pour la côte ouest, et en particulier pour la région entourant le détroit Juan de Fuca?

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je serais disposé à faire le point à la Chambre sur les entretiens qui ont eu lieu hier, ce qui me permettrait de mieux répondre à la question du chef de l'opposition. Je reviendrais donc à l'appel des motions si la Chambre le veut bien.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de revenir à l'appel des motions afin de permettre au ministre de faire une déclaration?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—RAPPORT SUR LA CONFÉRENCE CANADO-AMÉRICAINE DE WASHINGTON

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les consultations d'hier à Washington ont permis aux fonctionnaires des deux pays d'étudier les risques de pollution qu'entraînerait le transport de fortes quantités de pétrole de Valdez, en Alaska jusqu'au Nord-Ouest du Pacifique. La délégation canadienne a bien fait ressortir la très vive inquiétude du gouvernement canadien au sujet des dégâts considérables que pourrait causer une grosse fuite de pétrole. Elle a soulevé aussi des questions de compensation et de dommages-intérêts à l'occasion d'une telle fuite, en s'appuyant sur la décision rendue dans le cas de la Trail Smelter, qui constitue un solide précédent juridique en matière de compensation pour dommages qui résulteraient au Canada d'une fuite de pétrole dans les eaux américaines ou internationales. La grande préoccupation du Canada, néanmoins, n'est pas la compensation après l'événement, mais bien les mesures à prendre pour empêcher les fuites. La délégation canadienne a insisté sur le fait que, quelles que soient les précautions, des accidents sont probables, comme l'a montré récemment la fuite de carburant diesel dans le détroit de Puget et la collision de deux pétroliers dans la baie de San Francisco.

La délégation canadienne a bien souligné le coût élevé des opérations de nettoyage des plages, du matériel de pêche, des embarcations de plaisance ainsi que les pertes qu'entraîne la pollution par le pétrole du bois de flottage. Elle a aussi mis en lumière les effets à long terme que pourrait avoir sur l'industrie du tourisme une modification de l'écologie marine des côtes du Pacifique.

Les délégués des États-Unis ont reconnu la nécessité de disposer d'informations supplémentaires dans plusieurs domaines afin de bien évaluer les risques éventuels. Il est essentiel, par exemple, de mieux étudier les conséquences de la marée noire sur la fraie des harengs et les migrations des saumons.

• (2.20 p.m.)

Le Canada estime qu'il est impensable de décider de transporter d'énormes quantités de pétrole par mer tant que tous les risques que présenterait cette opération n'auront pas été pleinement évalués. Il est temps d'inscrire la protection de notre patrimoine naturel à l'ordre du jour des préoccupations de l'État. Aucune entreprise technique d'envergure ne doit être lancée avant que ne soient connus les risques qu'elle ferait courir à l'environnement.

De notre côté, nous souhaitons poursuivre nos entretiens avec les États-Unis pour toutes les questions qui se rattachent aux dégâts que pourrait causer une marée noire le long du littoral du Pacifique.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour résumer, un groupe de hauts fonctionnaires canadiens s'est entretenu avec des hauts fonctionnaires américains afin d'obtenir certains renseignements et d'avoir des entretiens. J'aimerais vous faire remarquer que, bien que la question d'approuver le tracé du pipe-line transalaskien ait été devant les autorités américaines depuis quelque temps, je crois que c'est là la première fois que les représentants des deux pays se penchent sur le problème et ce, uniquement au niveau des hauts fonctionnaires.

Le premier ministre suppléant déclare que ces derniers ont discuté des dangers et des indemnisations et, semble-t-il, fait admettre que pour connaître exactement ces dangers, il fallait davantage d'information. Maintenant, à l'instar, j'en suis sûr, de tous les intéressés qui habitent la côte ouest du Canada en particulier, j'aimerais savoir si les représentants canadiens ont obtenu des États-Unis l'assurance que de fait ceux-ci ne décideront pas d'approuver la voie TAPS aussi longtemps qu'on n'aura pas obtenu ces renseignements. Le premier ministre suppléant n'a pas dit à la Chambre aujourd'hui que nos représentants avaient reçu une telle assurance et je crois avoir parfaitement raison de supposer que les États-Unis ne les ont pas de fait assurés qu'ils retarderaient leur décision jusqu'à ce que tous les renseignements aient été recueillis, ce qui permettrait d'évaluer tous les dangers que l'entreprise comporte. Je crois que la Chambre a le droit de savoir vers quoi le gouvernement a maintenant l'intention d'orienter son action.

D'une façon générale, le premier ministre suppléant nous a parlé de la poursuite des entretiens avec des représentants du gouvernement américain. J'ai le ferme espoir que ces entretiens se dérouleront à l'échelon ministériel de sorte que nos amis américains sachent que, pour notre part tout au moins, nous prenons cette question au sérieux et qu'il ne nous suffit pas qu'elle fasse l'objet de discussions officielles.

Des voix: Bravo!

Une voix: Posez votre question.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. J'entends un député qui me prie de poser ma question. Je crois savoir que nous en sommes à l'appel des motions. Je ne songe pas à accaparer l'attention de la Chambre trop longtemps, mais il y a quelques remarques que je voudrais daire.

Je pense qu'après avoir entendu la déclaration du premier ministre suppléant, il faut bien reconnaître que les discussions officielles n'ont rien apporté de nouveau. Faute d'avoir obtenu des renseignements plus précis du premier ministre suppléant, nous n'avons aucune idée des initiatives que compte prendre le Canada actuellement, si tant est qu'il ait l'intention d'en prendre. On ne nous a pas dit quelle position le gouvernement du Canada compte adopter face aux Américains.

Nous ne savons pas si le gouvernement du Canada a l'intention de s'assurer auprès de Washington qu'une décision ne sera prise qu'après l'évaluation de tous ces dangers, et nous ignorons même si le gouvernement canadien préconise l'aménagement de son pipe-line comme solution de rechange. En d'autres termes, monsieur l'Orateur, il est temps que le premier ministre suppléant (M. Sharp) et ses collègues cessent de musarder et disent à la Chambre et au peuple canadien où ils en sont exactement et quelles sont leurs intentions.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a montré une timidité étonnante dans ses protestations contre le transport projeté par mer de pétrole brut de Valdez, en Alaska, à la côte ouest des États-Unis.

Depuis bien des mois, les gens du littoral du Pacifique sont inquiets et troublés à la pensée que d'énormes pétroliers transporteraient du pétrole le long de la côte du Pacifique, surtout par le détroit Juan de Fuca et le détroit de Puget. Ce n'est qu'après des mois d'hésitations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a finalement consenti à communiquer avec le gouvernement américain pour solliciter des entretiens.

Nous présupposions, la plupart d'entre nous, que ces entretiens se tiendraient au niveau ministériel et que le premier ministre suppléant lui-même ferait des instances auprès du gouvernement des États-Unis pour protester contre le très grave danger de pollution auquel seraient exposés les gens de la côte de la Colombie-Britannique. Au lieu de cela, des entretiens se poursuivent actuellement à Washington entre des fonctionnaires des gouvernements canadien et américain et d'après la déclaration du ministre aujourd'hui, il est parfaitement clair que les discussions ont porté principalement sur la façon de réduire les dangers de pollution, le genre d'amers nécessaires, les normes pour la construction de navires, les plans d'urgence ou spéciaux à mettre en œuvre advenant un déversement de pétrole et sur la question des responsabilités en cas de catastrophe. Monsieur l'Orateur, une discussion de ce genre présuppose l'acceptation du projet de pipe-line transalaskien. Nous ne devrions pas être en train de discuter comment nous atténuerons les risques de pollution au cas où du pétrole brut était transporté le long de la côte du Pacifique. Nous devrions protester énergiquement et présenter des données pour montrer que le projet devrait être abandonné.

Les hauts fonctionnaires canadiens, qui ont assisté à la réunion de Washington, n'ont pu obtenir les renseignements voulus, à en juger par les déclarations de M. George Wardroper, directeur général des sciences et de l'environnement au ministère des Affaires extérieures. Ils n'ont pu, a-t-il dit, obtenir des autorités américaines

aucun renseignement sur le volume de pétrole qui sera transporté quotidiennement le long de la côte du Pacifique, ni sur la destination des pétroliers.

Il faut être bien naïf, monsieur l'Orateur, pour croire que ce genre de renseignement n'est pas disponible. Ceux qui, en Alaska, ont emmagasiné les tuyaux en connaissent les dimensions et la capacité; ils savent combien de pétrole sera transporté par pétrolier. Prétendre qu'on ne peut dire aux hauts fonctionnaires canadiens combien de pétrole sera transporté, c'est tout simplement éluder les questions.

Il est temps que le gouvernement prenne cette question très au sérieux et prévoie des entretiens directs entre les ministres canadiens et leurs homologues américains Le gouvernement devrait faire valoir des arguments propres à convaincre les autorités américaines qu'une route de pétroliers le long du Pacifique, de l'importance de celle qu'on envisage, constitue une menace non seulement pour l'industrie canadienne de la pêche mais également pour l'industrie américaine, non seulement pour les eaux côtières canadiennes mais pour les eaux américaines.

• (2.30 p.m.)

Je rappellerai au ministre qu'à deux reprises depuis un an, des députés de mon parti ont présenté des amendements à la loi sur la marine marchande du Canada demandant au gouvernement canadien d'établir une zone de contrôle de la pollution de 100 milles au large de la côte du Pacifique, tout comme le Parlement l'a fait il y a plus d'un an à l'égard de l'Arctique. Il est temps, je pense, de tenir aux autorités américaines un langage énergique et précis, de leur dire que nous voulons qu'il soit mis fin à ce programme, sinon nous entendons prendre les mesures nécessaires pour protéger les eaux côtières du Canada.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la question soulevée est brûlante d'actualité. J'arrive tout juste d'un voyage en Colombie-Britannique, et cette question du transport du pétrole depuis l'Alaska jusqu'aux États-Unis crée actuellement une atmosphère d'inquiétude parmi la population de la Colombie-Britannique. J'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants d'associations de pêcheurs et de compagnies, de même que des pêcheurs, et partout on semble très inquiet au sujet du transport de l'huile. Nous constatons, nous aussi, que le gouvernement ne manifeste aucune hâte à assurer la population de la Colombie-Britannique qu'il est possible de conclure une entente quelconque avec les États-Unis, en vue d'éliminer tout danger de pollution des eaux de l'océan Pacifique. Au fait, si, un jour, ces eaux devenaient polluées, il en serait fait des pêcheries de la Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, je disais que la Colombie-Britannique s'inquiétait de la situation, et je crois que les États-Unis devraient avoir la courtoisie d'y regarder à deux fois avant d'entreprendre des activités qui contribueraient à polluer davantage les eaux de l'océan Pacifique. Comme je le disais tantôt, le gouvernement n'a manifesté aucune hâte à dévoiler les conclusions des entretiens qu'il a eus avec les États-Unis. Il est urgent, à mon sens, que nous, les députés, sachions à quoi nous en tenir.

[Mr. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Par surcroît, il importe que la population de la Colombie-Britannique, à titre de province canadienne, ait l'assurance que les États-Unis respecteront nos eaux territoriales et seront tenus responsables de toute pollution éventuelle de nos eaux par le transport du pétrole de l'Alaska sur des navires américains.

J'invite le gouvernement à faire vite et à assurer la Colombie-Britannique et le Parlement que nos droits seront respectés, lorsque les ententes interviendront entre le gouvernement des États-Unis et celui du Canada.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La Chambre revient maintenant à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—L'ADOPTION DU TRACÉ ET L'ÉVALUATION DES RISQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je m'adresser de nouveau au premier ministre suppléant? Pourrait-il nous dire si le gouvernement du Canada songe à demander aux autorités américaines l'assurance que celles-ci n'approuveront pas le tracé du pipe-line transalaskien avant que les dangers qu'elles comporte n'aient été pleinement évalués?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, c'est là le but de toutes nos instances auprès du gouvernement des États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puis-je poser au premier ministre suppléant une question directe dans l'espoir de recevoir une réponse directe? Le gouvernement du Canada a-t-il demandé directement au gouvernement des États-Unis de ne pas prendre de décision relativement à la route du pipe-line transalaskien tant que les dangers n'auront pas été évalués? La demande a-t-elle été faite et, si oui, quelle réponse a-t-on reçue? Si la demande n'a pas été faite, le sera-t-elle et à quel échelon?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne sais pas si c'est là une question ou une série de questions. Je proposerais au ministre de répondre aussi brièvement que possible car il nous faut passer à une autre question.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, des audiences sont maintenant en cours au sujet de la construction du pipe-line transalaskien et le gouvernement des États-Unis n'a pas encore reçu le rapport de l'organisme consultatif qui le conseille. C'est une de mes raisons pour considérer très souhaitable la connaissance de tous les risques que comporte la construction du pipe-line avant que le gouvernement américain prenne de décision. C'est aussi pourquoi j'ai répondu à la première question que c'est le but de nos instances. Quant à savoir si nous devrions chercher à obtenir que les États-Unis s'engagent à ne prendre aucune décision tant que nous n'aurons pas obtenu satisfaction, j'espère qu'il en sera ainsi sans pouvoir, bien entendu, le garantir.

L'hon. M. Stanfield: A-t-on mis en place un mécanisme pour l'évaluation et l'étude concertées des risques, c'est-à-dire par des représentants des deux pays?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, dans un certain sens, c'est ce qui se passait hier et qui, je l'espère, se poursuivra aujourd'hui. Nos fonctionnaires sont munis de pleins pouvoirs par le gouvernement canadien pour toutes ces négociations, et font connaître au gouvernement américain l'inquiétude que nous causent les risques écologiques. Jusqu'ici, nous n'avons pas été satisfaits des réponses qui nous ont été faites et je crois bien que nous avons signalé au gouvernement américain certaines faiblesses de leur étude de ce projet.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES CANADIENNES PRÉSENTÉES AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il y a quelques jours, j'ai demandé au ministre des Transports si son ministère avait effectué des études écologiques sur les risques de pollution des eaux côtières de la Colombie-Britannique et il a indiqué que ces études étaient en cours. Je voudrais maintenant demander au premier ministre si leurs résultats ainsi que ceux de tous autres travaux effectués en ce sens par le ministère des Pêches et des Forêts ou le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources figuraient dans la déclaration faite hier par les hauts fonctionnaires canadiens lors de la conférence qui s'est tenue avec les représentants du gouvernement des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si le député, qui n'a peut-être pas écouté très attentivement la déclaration que j'ai faite, la relit dans le hansard, il verra que c'est précisément sur ces points que nos hauts fonctionnaires ont attiré l'attention des autorités américaines.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS OU D'AUTRES AUTORITÉS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans une récente déclaration, M. George Lincoln, président de la commission présidentielle sur la politique pétrolière américaine, a signalé que le gouvernement canadien s'était montré peu enthousiaste au sujet d'un tracé de remplacement et il a ajouté que le gouvernement des États-Unis accueillerait favorablement une prise de contact directe du gouvernement canadien au sujet de la question du transport du pétrole d'Alaska. A la suite de cette déclaration, le gouvernement a-t-il l'intention d'ouvrir des discussions et le ministre envisage-t-il de rencontrer personnellement M. William Rogers ou le premier ministre a-t-il l'intention de négocier directement avec le président des États-Unis la question du transport du pétrole d'Alaska?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de demande en vue de construire une pipe-line le long de la vallée du Mackenzie. Je suis certain que l'honorable représentant serait le premier à exprimer l'espoir que le gouvernement canadien protège l'environnement dans le Nord comme sur la côte du Pacifique avant de projeter la construction d'un oléoduc. Il voudrait sans aucun doute que ce soit notre position et je pense que pas plus que le gouvernement il ne dirait: Un pipe-line à tout prix le long de la vallée du Mackenzie.

M. l'Orateur: A l'ordre. Des députés ont des questions supplémentaires, notamment le député de Calgary-Nord et le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Pour être juste envers tous, je dois donner la parole au député de Témiscamingue. Les autres auront la parole dans un instant.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre suppléant cherche à orienter mes observations sur une fausse route. Je n'ai jamais dit qu'il fallait choisir entre le pipe-line transalaskien et...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que ce n'est pas là un rappel au Règlement. Peut-être aura-t-il, dans un moment, l'occasion de clarifier la chose par une question supplémentaire, mais pour l'instant je dois permettre au député de Témiscamingue de poser lui aussi une question.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME—DÉLAI POSSIBLE DE LA TROISIÈME LECTURE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Je me demande s'il est réveillé, ou s'il dort. Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès du ministre. Il semblait tellement bien reposer.

Ma question est la suivante: L'honorable ministre a-t-il l'intention de retarder l'étude de la motion portant troisième lecture du bill C-176 d'ici à ce que nous connaissions la décision de la Cour suprême du Canada sur cette question?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. On trouve dans le bill C-176 des dispositions législatives dont la Cour suprême n'est pas actuellement saisie.

M. Baldwin: De mauvaises dispositions législatives.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA QUESTION D'UN AUTRE TRACÉ ET LA CONFÉRENCE DE WASHINGTON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit sur la conférence canado-américaine de Washington, puis-je lui

demander si la délégation canadienne a officiellement proposé une route ou une méthode de rechange pour le transport du pétrole brut. Si oui, sur quelle étude les délégués ont-ils fondé leurs recommandations?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse brève est non, le gouvernement canadien n'a pas proposé de tracé de rechange. La délégation avait été chargée par le gouvernement canadien de discuter des dangers pour l'équilibre écologique de la construction du pipe-line transalaskien, ce qui, à mon sens, était la chose à faire pour le moment.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire? A quelles connaissances et études les fonctionnaires canadiens ont-ils fait appel dans ces discussions avec les fonctionnaires américains? Ces travaux avaient-ils été préparés par les Américains ou par eux-mêmes?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien a acquis beaucoup d'expérience en ce qui concerne la lutte contre la marée noire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence va donner la parole au chef de l'opposition en vue d'une question supplémentaire, puis ce sera au tour du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles de prendre la parole. Nous nageons dans le pétrole depuis quarante minutes et il serait peut-être bon que nous abordions un autre sujet.

L'INVITATION DU MINISTRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE AMÉRICAIN DANS LE NORD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien parlait au nom du gouvernement lorsqu'il a, semble-t-il, invité les Américains à venir chez nous pour aménager un pipe-line dans le Grand Nord? S'agissait-il là d'une invitation du gouvernement? Dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il changé d'avis à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, avant de pouvoir répondre à cette question, il me faudrait d'abord vérifier ce qu'a dit mon collègue.

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES NÉGOCIATIONS AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS OU D'AUTRES AUTORITÉS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, tous les députés reconnaissent avec le premier ministre suppléant que le Canada ne devrait pas construire un pipe-line à travers le Nord comme solution de rechange au pipe-line transalaskien sans tenir, au préalable, des pourparlers et mener une enquête d'envergure, étant donné surtout que la déclaration de M. George Lincoln paraît être une forme raffinée de chantage. Je reviens donc à la question que j'ai posée au premier ministre suppléant: le temps est-il venu de tenir des pourparlers directement au niveau des ministres sur cette question fort importante au lieu de laisser l'affaire entre les mains des hauts fonctionnaires d'ici à ce que le gouvernement américain ait pris une décision?

[M. Woolliams.]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le Parlement du Canada a adopté la loi sur l'Office national de l'énergie, qui autorise cet Office à s'occuper des demandes de construction de pipe-lines. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que le gouvernement canadien intervienne avant que l'Office national de l'énergie ait eu l'occasion d'examiner toute demande de ce genre, car il est capable de tenir compte de tous les éléments qui s'y rapportent.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN ORIENTAL—LES ENTRETIENS AVEC LES AUTORITÉS INDIENNES ET PAKISTANAISES—L'ENVOI DE SECOURS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. A-t-il eu des entretiens avec les représentants des gouvernements de l'Inde et du Pakistan et peut-il nous dire ce qu'il en est de la situation dans le Pakistan oriental ce dernier pays, notamment en ce qui concerne l'acceptation des vivres de secours par les autorités?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous avons eu ces derniers jours de nombreux entretiens à plusieurs niveaux sur la situation au Pakistan. Le haut commissaire canadien est depuis quelques jours au Pakistan oriental et il va présenter un compte rendu sous peu. Nous avons aussi été en contact avec d'autres gouvernements qui ont collaboré au développement économique du Pakistan ainsi qu'avec des organismes internationaux comme la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. La Banque mondiale a un haut représentant à Islamabad. Le gouvernement canadien essaie actuellement d'obtenir rapidement une évaluation raisonnable de la situation. J'ai dit à maintes reprises que nous sommes prêts à envoyer des secours et il nous reste à présent à déterminer comment cette aide peut servir.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être prendre un moment pour dire qu'au cours de la fin de semaine, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a lancé un appel pour secourir les réfugiés du Pakistan oriental présentement en Inde. En réponse à cet appel, le gouvernement fait une contribution initiale immédiate par l'entremise de la Croix-Rouge canadienne. Cette contribution servira surtout à acheter des médicaments, et viendra s'ajouter à toute contribution déjà offerte par la Croix-Rouge canadienne. Nous avons communiqué avec l'organisation mondiale pour l'alimentation, et nous espérons pouvoir fournir de l'aide.

M. Macquarrie: Puis-je demander au premier ministre suppléant si les autorités du Pakistan acceptent maintenant l'aide de ces organismes de secours et leur permettent l'accès au Pakistan oriental?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune requête du gouvernement du Pakistan. J'ai simplement parlé des secours aux réfugiés pakistanais présentement en Inde.

PAKISTAN ORIENTAL—CONDAMNATION PAR LE GOUVERNEMENT DES ATROCITÉS COMMISES

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Peut-il nous dire si le gouvernement canadien a fait connaître au gouvernement du Pakistan sa condamnation la plus ferme et sans équivoque des atrocités qui ont été commises au Pakistan oriental?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre, nous avons fait savoir que nous préférions le règlement politique de la situation aux effusions de sang dont certaines se sont malheureusement déjà produites.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisagerait-il d'envoyer sur les lieux des observateurs indépendants choisis parmi les parlementaires, comme d'autres pays du Commonwealth l'ont fait? Le groupe pourrait comprendre un député de l'opposition et un de ces secrétaires parlementaires qui passent leur temps alongés à ne rien faire?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ À L'AIDE DU BÉNÉFICE SOCIAL NET OU DU PRODUIT NATIONAL BRUT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle traite du «bénéfice social net» qui, comme l'a annoncé le premier ministre, serait un meilleur indicateur de l'activité économique nationale que le produit national brut. Le ministre peut-il nous dire si le Bureau fédéral de la statistique, ou plutôt Statistique Canada, organisme dont le ministre est responsable à la Chambre, a entrepris une étude sur la valeur du bénéfice social net en tant qu'indice de l'activité économique? Cette question a-t-elle été soumise au Conseil économique du Canada pour faciliter ses travaux ou ce discours ne reflétait-il que les rêves éveillés du «nègre» de service?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une notion nouvelle et le Bureau fédéral de la statistique veut se tenir au fait de tout ce qui est nouveau; je pense donc que cette question est aujourd'hui à l'étude au Bureau où l'on s'efforce de voir si cet indice peut être établi statistiquement.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de s'informer des faits et de nous dire si Statistique Canada considère actuellement que le bénéfice social net est un facteur qui permet de mesurer effectivement le progrès économique ou si cela n'est que le rêve éveillé du «nègre» de service?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de satisfaire ma curiosité et celle de mon honorable ami.

* * *

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA COMPENSATION DES PERTES DE REVENU AGRICOLE—LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Depuis l'accession au pouvoir en 1968 du gouvernement dont fait partie le ministre, il s'est produit une baisse du revenu agricole net se chiffrant à plus de 500 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, vu que les versements à l'acre proposés de 100 millions de dollars représenteront pour la plus grande partie, sinon la totalité, l'argent que le gouvernement a économisé au chapitre de l'entreposage du grain et des pertes des syndicats du grain, le premier ministre suppléant pourrait-il maintenant dire à la Chambre si le gouvernement envisagera de faire des versements supplémentaires ou d'appoint en particulier à l'industrie grainetière de l'Ouest du Canada pour compenser une partie de cette perte de revenu net de 500 millions de dollars?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très complexe. Je répondrai brièvement que les versements seront supérieurs à tout ce qui s'est fait auparavant.

M. Benjamin: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, pour le ministre de l'Agriculture? Étant donné la baisse de revenu net de plus de 100 p. 100 au Manitoba, et de près de 100 p. 100 en Saskatchewan, le ministre nous dira-t-il maintenant si le gouvernement acceptera d'établir un régime de double prix pour le grain?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES PORTS

LES MODIFICATIONS DE L'ORGANIGRAMME SUR L'ADMINISTRATION

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire s'il annoncera d'importantes modifications à l'organigramme sur l'administration des ports, lors du symposium sur le transport, le 13 mai prochain, à l'hôtel Sheraton-Mont-Royal, ou s'il annoncera ces modifications à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, toute cette question est à l'étude. Jusqu'à maintenant, je n'avais nullement songé à l'endroit où l'on pourrait faire l'annonce. S'il est question d'une

politique, je ferai preuve de ce que, je l'espère, les députés considéreront comme mon respect habituel pour la Chambre et je ferai cette déclaration ici.

* * *

LES AÉROPORTS

TORONTO—LE CHOIX D'UN EMPLACEMENT ET LA MISE EN CHANTIER

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les retards accusés à Sainte-Scholastique, le gouvernement songerait-il à accélérer le processus décisionnel et la construction du nouvel aéroport international de la région de Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'ai le plaisir d'annoncer que ces retards sont maintenant choses du passé. L'arrêt de travail a pris fin, et si la température se montre clémente, nous pourrons progresser rapidement. Par ailleurs, bien que cela n'ait aucun rapport avec la question de Toronto, je me suis entretenu hier avec le représentant de la province d'Ontario, M. MacNaughton, et je puis dire que nous réalisons des progrès.

M. Scott: Le gouvernement est-il sur le point d'en arriver à une entente avec les parties provinciale et municipales sur la question de l'aéroport de Toronto et, si oui, fera-t-on une annonce ce mois-ci?

L'hon. M. Jamieson: Je manifeste parfois un très grand optimisme, mais je n'oserais pas dire à quel point deux gouvernements sont prêts à en arriver à une entente.

TORONTO—LA QUESTION DU LOGEMENT AUX ABORDS DU NOUVEL AÉROPORT

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre sans portefeuille chargé du logement. Celui-ci, qui a manifesté son intérêt pour les villes satellites, a-t-il eu des entretiens avec le ministre des Transports afin de prévoir un terrain pour loger les 50,000 ou 100,000 personnes qui collaboreront à ces travaux, afin d'éviter que les problèmes qu'on a connus à Malton ne se répètent dans ce cas-ci?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Quant à l'orientation de l'expansion et de l'aménagement des villes, ainsi que de l'emplacement des grands complexes, tels les aéroports toute la question fait l'objet de consultations et d'une collaboration constantes entre le ministre de Transports et moi-même, et entre nos fonctionnaires respectifs. Nous prenons part à tous les entretiens.

TORONTO—L'ANNONCE DE L'EMPLACEMENT CHOISI

M. A. D. Hales (Wellington): J'aimerais demander au ministre des Transports s'il annoncera à la Chambre l'emplacement retenu pour l'Ontario.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur et je suppose que si les négociations amorcées avec la province d'Ontario réussissent, des annonces pourront être faites simultanément.

[L'hon. M. Jamieson.]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député d'Oxford une dernière question supplémentaire sur le sujet.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire à l'adresse du ministre chargé du logement. A-t-il consulté le premier ministre et le secrétaire d'État, qui est chargé du programme Perspectives-Jeunesse au sujet de la nouvelle ville qu'une centaine de mille jeunes doivent construire du jour au lendemain dans le Nord, ou est-ce autre chose, et peut-il nous donner plus de détails?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'ai une question complémentaire à poser au ministre des Transports. Elle se rapporte à sa réponse à une question concernant la construction d'un aéroport à Québec par rapport à celui qu'on projette de construire à Toronto. Le ministre des Transports voudrait-il a ce sujet se reporter à la déclaration du premier ministre qui figure à la page 2591 du hansard de vendredi dernier et dans laquelle celui-ci mentionne qu'il fallait procéder a la construction de l'aéroport de Québec pour que l'aéroport de Toronto n'accapare pas toute l'activité commerciale?

M. l'Orateur: A l'ordre! Pendant que le ministre fait toutes ces vérifications, la présidence donne la parole au député de Joliette.

* * *

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UN ORGANISME DE CRÉDIT À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Dirait-il si le gouvernement a reçu une demande officielle de l'Union des municipalités canadiennes pour que des crédits spéciaux soient affectés à la réalisation de projets strictement municipaux?

Dans l'affirmative, j'aimerais connaître l'attitude du gouvernement à cet égard.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION BARBER ET D'UN PROJET DE LOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné l'inquiétude constante dans les Prairies au sujet de la cherté des machines agricoles, le ministre peut-il nous dire quand il compte déposer le rapport final de la Commission Barber sur les prix de ces machines?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): On m'informe que le rapport sera prêt dans les deux langues

officielles vers le 17 mai. Je dois dire aussi à la Chambre que le gouvernement n'a pas encore décidé s'il sera déposé à cette date précise.

M. Nystrom: Les services du ministre préparent-ils une mesure législative pour donner suite le plus tôt possible à certaines recommandations de cette commission?

L'hon. M. Olson: Nous accordons beaucoup d'attention aux conclusions et recommandations du commissaire.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Dans un rapport antérieur, la Commission Barber a recommandé une enquête sur les prix des machines agricoles dans le cadre de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre instituera-t-il une enquête dès maintenant sans attendre le rapport définitif?

L'hon. M. Olson: La question devrait s'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations. Si ma mémoire est bonne, le ministre aurait dit, il y a quelques mois, qu'il y songeait.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Comme le rapport est attendu depuis des années et que, dans l'intervalle, l'inflation jette une lumière bien différente sur la valeur de tout rapport qui pourrait être présenté, le ministre est-il disposé à former une autre commission pour établir à quel point la situation a changé?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES NÉGOCIATIONS ENTRE AIR CANADA ET EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il en mesure de renseigner la Chambre au sujet de négociations entre Air Canada et Eastern Provincial Airways concernant les routes aériennes dans les provinces atlantiques et entre celles-ci et Montréal à la suite desquelles les routes actuelles d'Air Canada seront transférées à l'E.P.A.?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, pas précisément, même si j'ai déclaré à la Chambre à maintes reprises qu'Air Canada poursuit des discussions avec un certain nombre de transporteurs locaux, en vue de rationaliser la structure des parcours. Je ne suis au courant d'aucun projet ou entretien concret à l'heure actuelle, mais j'irai volontiers aux renseignements.

M. Coates: Le ministre a-t-il examiné un horaire récent d'Air Canada concernant ces routes, horaire qui fait rétrograder de nombreuses années les services disponibles dans les provinces atlantiques et tentera-t-il de faire rétablir le service qui était offert avant le 24 avril?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député est formulée sous forme d'instance et il doit présumer qu'on en a pris note.

LES AÉROPORTS

LA FERMETURE POSSIBLE DE L'AÉROPORT DE MURRAY BAY

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

J'ai appris, en fin de semaine, qu'à cause d'une nouvelle politique du ministère des Transports, qui n'est plus disposé à combler les déficits des aéroports locaux, l'aéroport de Murray Bay serait fermé au cours de l'été prochain, ce qui causera un préjudice considérable à l'industrie touristique de la circonscription de Charlevoix.

Le ministre entend-il, de cette façon, refléter une nouvelle politique du ministère des Transports, selon laquelle il ne comblerait plus les déficits des aéroports municipaux?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, on n'a pas encore modifié sensiblement la politique du gouvernement sur l'aide à l'aménagement du genre d'aéroport dont parle le député. Nous y travaillons actuellement en vue de pouvoir offrir encore plus d'aide. Si le député veut bien me donner les détails sur ce cas précis, je me ferai un plaisir d'étudier la question et de présenter un rapport.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES DROITS D'EXPLOITATION DES FONDS MARINS— LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): J'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant. Est-il aujourd'hui en mesure de répondre à ma question d'hier sur les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les droits d'exploitation des fonds marins? Nous dirait-il en outre si l'on présentera à la Chambre une mesure législative sur cette question importante avant la fin de la session?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je regrette de ne pas pouvoir répondre aujourd'hui. Je verrai s'il y a moyen d'obtenir une réponse pour demain.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MARINES ET LA CONSERVATION

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures la plus récente position sur la possibilité de convoquer dans un délai raisonnable une conférence sur le droit maritime. Est-elle toujours possible pour 1973, comme on l'a indiqué il y a quelques semaines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En effet, monsieur l'Orateur, je crois que cette intention reste toujours inchangée.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, comme tout nous porte à croire actuellement le contraire de ce que vient de dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et que la conférence sur le droit de la mer ne se tiendra peut-être pas avant juillet 1975, le ministre nous dirait-il si son ministère ou le gouvernement songe à de nouvelles initiatives de la part du Canada, quant au développement et à la conservation des ressources marines?

M. l'Orateur: La réponse du ministre doit être aussi brève que possible. La question me semble d'une portée considérable et exigerait normalement une déclaration générale à l'appel des motions, mais le ministre peut y répondre brièvement.

L'hon. M. Sharp: Je reconnais, comme vous, qu'une réponse appropriée exigerait passablement de temps.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai posé la question à maintes reprises au premier ministre et au ministre des Pêches. Le ministre pourrait-il renseigner la Chambre et les Canadiens à ce sujet par une déclaration à l'appel des motions, où il nous donnerait une idée claire et nette de la prise de position du gouvernement canadien sur la conservation de nos ressources marines, préalablement aux entretiens internationaux qui pourraient avoir lieu d'ici plusieurs années?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cela en vaudrait peut-être la peine. A titre de réponse préliminaire, je dirais que le Canada est le seul pays du monde à avoir adopté une position aussi progressiste à l'égard du droit de la mer et de la préservation des ressources océaniques.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE PROJET DE TRANSFERT DES SERVICES D'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET SUR LES DONS

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme son ministère projetterait de transférer les services d'impôt sur les successions et sur les dons de Saskatoon et Regina à Calgary et Winnipeg, le ministre songerait-il à reconsidérer cette décision de retirer ces services aux contribuables de la Saskatchewan?

M. l'Orateur: Le député pose sa question sous forme de demande ou de proposition au ministre, et il doit supposer qu'elle sera examinée.

* * *

L'AGRICULTURE

LA LAINE—LA POLITIQUE RELATIVE AU PRIX DE SOUTIEN

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

[M. Lundrigan.]

Le ministre peut-il dire si la politique de son ministère se rapportant au prix de soutien de la laine des catégories admissibles est établie à nouveau chaque année? Dans l'affirmative, est-ce que le prix de soutien et les paiements d'appoint changent chaque année, à quel moment l'annonce en est-elle faite aux intéressés et quel est le prix fixé pour l'année 1971-1972?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons annoncé le 8 février une hausse appréciable des prix de soutien du lait écrémé en poudre et du fromage. J'ai déclaré avant le 1er avril, début de la campagne laitière, que ces prix seraient maintenus.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lambert: Oui, monsieur l'Orateur.

Je pense que l'honorable ministre n'a pas compris ma question, qui avait trait au prix de soutien de la laine et non pas du fromage et du beurre. J'ai demandé quelle était la politique du ministère quant aux paiements d'appoint, et quel prix de soutien avait été établi pour 1971-1972?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans ce cas-ci également, j'ai déposé à la Chambre ou fait publier un communiqué à la presse sur le prix de soutien de la laine pour la tonte de l'an dernier, qui était de 45c. la livre.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

CHURCHILL—LES INSTANCES DU NORAD AU SUJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. Robert Simpson (Churchill) Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Travaux publics. Est-il en mesure de nous dire si le gouvernement fédéral a récemment reçu des instances du NORAD relativement à un projet de construction envisagé à Churchill ou à Fort Churchill, au Manitoba?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, nous travaillons à la conclusion d'un accord avec le gouvernement du Manitoba au sujet de Churchill, accord dont deux ou trois aspects sont en bonne voie. Des appels d'offres seront lancés incessamment.

M. Simpson: Une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu des représentations du NORAD à ce sujet?

M. l'Orateur: Je dois aviser la Chambre que le temps va bientôt nous manquer et qu'à partir de maintenant je serai obligé de limiter le nombre de questions supplémentaires.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'ANNONCE DE L'ORDRE DU JOUR

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

J'aimerais lui demander si l'ordre du jour de la conférence constitutionnelle de juin prochain a été définitivement annoncé et si le gouvernement a l'intention de le rendre public dans un avenir rapproché?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je pense que les sujets qui seront traités au cours de la conférence sont passablement bien connus à la suite des travaux préparatoires effectués pendant la dernière réunion. A son retour, je demanderai au premier ministre quand sera publié l'ordre du jour convenu.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant.

Pourrait-il dire si cette discussion portera seulement sur l'amendement ou si l'on pourra également étudier le partage des pouvoirs fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, pour de telles réunions, l'ordre du jour, bien sûr, est établi d'un commun accord entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je ne puis répondre précisément à la question mais je sais que les entretiens porteront principalement sur les questions abordées il y a quelques mois.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CENSURE DES LETTRES DES DÉTENUS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au solliciteur général? Comme il semble que la pratique et la politique générales du service pénitentiaire ne permettent pas aux détenus de critiquer dans leurs lettres l'institution ou l'administration et que les lettres de critiques sont retournées aux détenus pour qu'ils les tournent autrement, le ministre voudrait-il faire supprimer cet abus et cette censure, afin que les détenus puissent communiquer librement leurs critiques, en particulier à leurs députés?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai déjà reçu une suggestion semblable lors de l'étude des crédits du ministère par le comité permanent, et j'ai répondu que nous l'étudierions. Aujourd'hui, je répète cette réponse. Je n'en sais pas encore assez là-dessus pour répondre d'une façon précise, et je suis plutôt enclin à penser que les détenus devraient pouvoir communiquer le plus librement possible avec les députés.

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SURVEILLANCE DANS LES UNIVERSITÉS

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi poser une question au solliciteur général. Elle a trait à la surveillance sur les campus universitaires. Le gouvernement a-t-il décidé de modifier la politique énoncée par le très honorable Lester Pearson en 1963 quant à la surveillance policière dans les universités de notre pays? Si oui, le ministre en discuterait-il avec l'Association des universités et collèges et l'Association canadienne des professeurs d'université, vu qu'il convient de maintenir la liberté universitaire?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, cette question a été étudiée très sérieusement. Il faut se rappeler les propos du très honorable premier ministre à ce sujet, en janvier dernier, je pense.

La question est maintenant de savoir si les étudiants et les professeurs ne sont pas des citoyens comme les autres et si les campus universitaires doivent être considérés comme des sanctuaires qui échappent au travail normal de la police. C'est dans ce sens-là que nous étudions toute la question.

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si l'on a envisagé de modifier la politique suivie jusqu'ici quant à la surveillance des campus universitaires?

M. Fairweather: C'est précisément la question que j'ai posée.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, cette question vient de m'être posée, et j'y ai répondu.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

COME-BY-CHANCE—LA DEMANDE D'AIDE DE TERRE-NEUVE POUR L'AMÉNAGEMENT DE QUAIS

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le 30 mars dernier, le ministre a indiqué, en réponse à une question que je lui avais posée, que le gouvernement du Canada avait demandé à celui de Terre-Neuve une garantie correspondant au montant de sa participation à l'aménagement de quais à Come-by-Chance. Peut-il nous dire si cette garantie a été donnée? Sinon, le gouvernement continuera-t-il à insister pour l'obtenir?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous poursuivons les négociations avec la Provincial Building Company Limited et la Provincial Refining Company Limited, mais aucun accord n'a

été conclu pour le moment. Quant à la garantie que nous souhaitons et sur laquelle nous insistons, nous sommes décidés à ne rien laisser au hasard dans ce domaine.

M. Carter: La demande a-t-elle été adressée directement au gouvernement de Terre-Neuve, à une des agences de la Couronne ou à la compagnie en cause?

L'hon. M. Laing: Aux agences de la Couronne, monsieur l'Orateur, mais je présume que les instances ont été transmises au gouvernement de Terre-Neuve.

* * *

LES FRUITS

LES FRAISES—LES IMPORTATIONS ET LES CULTIVATEURS DE LA VALLÉE DU FRASER—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aurais tant de questions à poser que je ne sais par où commencer. Je poserai donc une question d'intérêt local au ministre de l'Agriculture. Sauf erreur, le ministre a reçu un certain nombre d'instances des cultivateurs de fraises concernant la menace que posent les importations étrangères à l'industrie. Peut-il dire à la Chambre quand il sera en mesure d'annoncer une décision sur cette question précise, afin que les intéressés de ma circonscription et des environs sachent à quoi s'attendre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Très bientôt, monsieur l'Orateur, mais le député comprend sûrement qu'il est très difficile de prouver un préjudice avant qu'il ne se produise.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre, permettez-moi de dire que les difficultés auxquelles les cultivateurs font face proviennent du fait que les fabricants qui achètent leurs produits refusent d'approvisionner les marchés situés à l'est de Winnipeg par crainte de cette éventualité. Cela semble être une preuve bien suffisante de préjudice.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—L'APPROVISIONNEMENT EN SEMENCES EXEMPTES D'ACIDE ÉRUCIQUE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut assurer aux producteurs de colza que la vallée de la Californie, malgré la tempête qu'elle vient d'essuyer, produit assez de colza exempt d'acide érucique pour que ceux qui en ont commandé en obtiennent suffisamment ce printemps?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, je ne le peux pas, monsieur l'Orateur. Tout ce que je peux assurer au député, c'est que toute la production sera distribuée.

* * *

L'INDUSTRIE

PROGRAMMES D'AIDE AUX FABRICANTS DE CHAUSSURES

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

[L'hon. M. Laing.]

A-t-il eu connaissance du cri de «désespoir» lancé par les travailleurs de l'industrie de la chaussure, qui blâment le gouvernement de la fermeture de 190 usines, au Canada, depuis 1961, dont 34 au Québec, à cause du «dumping légalisé» par le gouvernement fédéral, permettant une concurrence déloyale de la part des exportateurs étrangers? Le ministre a-t-il des solutions à ce problème? Se propose-t-il de mettre en place des programmes destinés à venir en aide à l'industrie et aux travailleurs de la chaussure?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suppose que le ministre a entendu le cri de détresse de l'honorable député. Pour ce qui est de la question, elle devrait normalement faire l'objet d'une déclaration à l'appel des motions, et le ministre pourrait peut-être considérer cette possibilité.

* * *

LE LOGEMENT

LE RAPPORT SUR LES ÉGOUTS ET LA POLLUTION DE L'EAU

[*Traduction*]

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé du logement. Peut-il informer la Chambre de la nature des 14 recommandations qu'a présentées au sujet de la pollution de l'eau et du traitement des égouts un groupe de spécialistes mandaté par son ministère, sous la direction de M. George Seaton, au coût de $150,000?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On ne demande probablement pas que le ministre en informe la Chambre à l'heure actuelle. Le ministre dira peut-être s'il y aurait moyen de le faire en une autre occasion.

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, les termes que le député a employés l'autre jour pour décrire ce rapport ne m'ont pas frappé et je m'en excuse. Nous avons commandé un rapport sous la direction de M. Seaton. Comme je l'ai dit l'autre jour, il s'agissait d'examiner une demi-douzaine ou une douzaine de politiques différentes à l'égard de la SCHL et du nouveau secrétariat de l'urbanisme. Au moment opportun, quand nous pourrons nous en occuper et prendre des décisions, nous rassemblerons ces recommandations et les représenterons en bloc au public.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA SURVEILLANCE DANS LES UNIVERSITÉS—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme il a dit que la politique gouvernementale de surveillance dans les universités n'était plus très ferme, voudrait-il renvoyer la question au comité de la justice et des questions juridiques et témoigner devant ce comité afin qu'il puisse étudier la question à fond, avant que le gouvernement ait pris des dispositions?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai bien dit que nous étudions sérieusement la possibilité de réviser cette politique, et si l'honorable député a des commentaires à faire à ce sujet, ils seront certainement bien reçus. De toute façon, ce n'est pas la première fois que je fais allusion à cette possibilité. Je l'ai indiquée à diverses occasions et je dois reconnaître que je n'ai pas reçu beaucoup de commentaires, jusqu'ici, de la part des honorables députés.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix pose-t-il la question de privilège?

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La période des questions est écoulée depuis environ trois ou quatre minutes, et je crois que les questions supplémentaires pourraient être posées demain.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE

MESURE MODIFICATRICE TENDANT À CHANGER LE NOM ET À FOURNIR DES RÉSIDENCES AU CHEF DE L'OPPOSITION ET À L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-241, modifiant la loi sur la résidence du premier ministre, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill exige peu d'explications. On y propose l'entretien, à titre gracieux par la Couronne, des trois résidences qui y sont décrites, soit celles du premier ministre du Canada, du chef de l'opposition à la Chambre des communes et de l'Orateur de la Chambre des communes.

Les dispositions de la mesure proposée entreraient en vigueur le 1er janvier 1970, mais les dépenses actuelles concernant la résidence du premier ministre se maintiendront au taux actuel jusqu'au lendemain des prochaines élections fédérales.

La décision du gouvernement de recourir à l'autorité législative aux fins de pourvoir à l'administration et à l'entretien de résidences pour les titulaires de ces fonctions parlementaires est conforme au rapport de la Commission consultative Beaupré des indemnités et dépenses parlementaires, selon laquelle ni le premier ministre ni le chef de l'opposition ne devraient être obligés de payer un loyer pour les résidences d'État mises à leur disposition pendant la durée de leurs fonctions.

En acceptant cette recommandation, le gouvernement est d'avis que le projet de loi doit prévoir également une résidence exempte de loyer pour l'Orateur de la Chambre des communes, et que l'application du principe doit tenir dans une seule mesure législative. Comme une loi pourvoit déjà à l'administration et à l'entretien de la résidence du premier ministre au 24 Sussex Drive et au lac Harrington, je crois devoir me borner dans mes remarques aux résidences du chef de l'opposition et de l'Orateur de la Chambre des communes. Les députés aimeraient sûrement connaître les événements qui ont précédé l'acquisition des deux propriétés par le gouvernement canadien et les propositions visant à les inclure dans la loi sur les résidences officielles.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) habite une propriété appelée Stornoway, dans le village de Rockliffe Park. A l'oreille d'un Écossais, ce nom est très joli. Les titres de cette propriété sont détenus depuis 1950 par la Royal Trust Company afin d'assurer, et je cite l'accord signé entre cette compagnie et le syndic de la propriété: «...une résidence convenable destinée à être utilisée et occupée par le chef du parti conservateur ou du parti libéral, selon que l'un ou l'autre sera dans l'opposition».

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

L'hon. M. MacEachen: L'occupation de Stornoway n'entraîne le paiement d'aucun loyer. En outre, le syndic se charge de l'entretien de la propriété, de payer les impôts fonciers et a fourni environ 60 p. 100 du mobilier.

En 1969, l'honorable Grattan O'Leary, président du syndic de Stornoway, proposa au gouvernement de lui transmettre gratuitement la propriété à condition qu'il en assure l'entretien et qu'elle demeure la résidence officielle du chef de l'opposition. Le sénateur O'Leary expliqua à l'époque que l'acquisition de Stornoway avait été rendue possible par un groupe de citoyens de tous les partis et de toutes les provinces qui estimaient que le député occupant le poste de chef de l'opposition, poste qui fait partie intégrante de notre système parlementaire, devait disposer d'une résidence compatible avec la dignité de sa charge. Ces citoyens, auxquels d'autres sont venus s'ajouter au long des années, ont continué d'entretenir convenablement la propriété. Le sénateur O'Leary fit remarquer que Stornoway avait été occupée successivement par l'honorable George Drew, le très honorable Lester B. Pearson, le très honorable John Diefenbaker et, évidemment, par l'actuel chef de l'opposition. Elle fut également mise à la disposition du très honorable Louis St-Laurent pendant la courte période où il fut chef de l'opposition ici.

Les administrateurs ayant supporté les frais de gestion et d'entretien de Stornoway pendant une vingtaine d'années, ils en avaient conclu que la possession et la gestion de cette residence devraient passer à juste titre aux mains du gouvernement et, comme le sénateur O'Leary l'a si bien dit, devenir un élément de la structure parlementaire. Le gouvernement a terminé les négociations en vue de la cession de Stornoway à Sa Majesté du droit du Canada sous réserve, bien entendu, qu'une loi votée par le Parlement autoriserait le gouvernement à entretenir le domaine comme résidence du chef de l'opposition.

Les députés savent, j'en suis sûr, que l'Orateur de la Chambre habite dans un lieu connu sous le nom de La Ferme dans le parc de Kingsmere qui fait partie de certaines terres du parc de la Gatineau léguées au gouvernement du Canada par le très honorable William Lyon Mackenzie King comme parc public a être administré par fidéicommis au nom des Canadiens. En mai 1961, le Parlement a adopté la Loi sur le parc de Kingsmere pour régir la gestion de ce domaine selon les prescriptions du testament. La loi stipulait que le gouverneur en conseil pouvait, par décret, réserver n'importe quelle partie du parc de Kingsmere comme maison de campagne du premier ministre.

Conformément à une coutume vieille d'un certain nombre d'années, l'Orateur de la Chambre occupe gratuitement l'immeuble et les terrains connexes connus sous le nom de La Ferme. Le gouvernement projette, au moyen de ce bill, de reconnaître en droit une coutune qui, j'en suis certain, indique le très grand respect que nous éprouvons tous pour la charge d'Orateur de la Chambre. Il convient que ce projet de loi contienne des dispositions quant à cette résidence et à celles du premier ministre et du chef de l'opposition.

Les députés remarqueront qu'en plus de prévoir l'occupation sans frais des résidences en cause, le bill stipule que les profits ainsi réalisés par les occupants seront considérés comme une allocation de frais de séjour et de ce fait exempts d'impôt.

Les dispositions actuelles qui concernent la résidence du premier ministre, comme je l'ai mentionné, continueront d'être en vigueur jusqu'à la prochaine Législature. L'adoption de ce bill nous donnerait une loi sur les résidences officielles qui prévoira les arrangements que j'ai mentionnés concernant la résidence de l'Orateur de la Chambre, soit La Ferme, à Kingsmere, celle du chef de l'opposition, soit Stornoway, et celles du premier ministre au 24, promenade Sussex et au lac Harrington.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un honneur que d'être le porte-parole du mon parti au cours du débat sur cette mesure fort importante. On m'a choisi, je crois, parce que selon toute probabilité, je serais la dernière personne à jamais habiter l'une des résidences dont il est question. Pour ce choix, je dois donc exprimer les remerciements d'un homme modeste.

Je me réjouis de cette initiative. Il y a d'autres recommandations de la Commission Beaupré que j'aurais aussi accueillies avec plaisir. Il importe que tous nos hommes publics soient traités de façon digne. Il importe que le pays témoigne, de façon permanente et pratique en fait, son respect envers ceux qui ont été choisis par leurs compatriotes ou par leurs collègues du Parlement, dans un cas, pour accéder à des postes d'autorité, de prestige et de direction.

C'est affreux que pendant tant d'années nos premiers ministres et chefs de l'opposition aient dû louer des logements ou des suites d'hôtel, etc. Du plus loin qu'un grand nombre d'entre nous, et peut-être nos parents avant nous, puissent se souvenir, les Britanniques ont eu 10 Downing Street et les Chequers. Les États-Unis ont la Maison-Blanche depuis l'époque de Jefferson qui en a été le premier occupant. Ce qui démontre que la fonction transcende en effet le titulaire. On ne se trompera jamais, je pense, en soulignant la continuité des institutions qui assurent l'administration du pays et auxquelles nous sommes soumis. Ainsi, nos dirigeants, choisis démocratiquement, méritent l'honneur et le respect que suppose la mise à leur disposition de résidences officielles.

J'espère qu'au fil des ans, la tradition prenant racine, ces résidences deviendront une partie essentielle de l'histoire de notre pays ainsi que de sa grandeur, de sa diversité, de sa structure politique et de son évolution en même temps que de sa permanence.

Les détails présentés par le ministre sont clairs et précis. Il a ménagé ses mots, mais ses explications suffisent, je pense. Il faudrait, j'en suis persuadé, assurer une résidence officielle au chef de l'opposition. Je déplore que la déclaration originale n'ait fait mention que des seuls partis libéral et conservateur, mais les faits donnent raison au rédacteur. Les particuliers qui ont acheté la belle résidence qu'on appelle Stornoway ont fait preuve de dévouement à la chose publique et, même si je préférais l'appellation Ottawa House, je reconnais avec le ministre que Stornoway est un assez joli nom.

C'est un très beau geste que l'on fait ainsi car cela ne dépend plus d'un groupe de citoyens dévoués qui offrent une résidence au chef de l'opposition de leurs propres deniers mais de l'État qui reconnaît le rôle du chef de l'opposition. En un sens, cette propriété est une des plus importante car elle symbolise l'importance de celui a qui incombe la tâche de coordonner les critiques de l'action du gouvernement et qui devra prendre les rênes du pouvoir si le peuple en exprime le vœu. Parmi toutes les variantes du régime parlementaire, je crois que celle qui fait du chef de l'opposition un rouage officiel du système est l'une des meilleures.

La question de la résidence du premier ministre aurait dû être réglée depuis longtemps. A ce sujet, nous avons déjà discuté de plusieurs anomalies, comme le fait que la tradition exige que le premier ministre paie un certain loyer pour sa résidence. Cela est dû à un caprice d'un ancien occupant des lieux. C'est ridicule et cela n'aurait jamais dû se produire.

Il aurait été préférable, je pense, que ceux qui ont été chargés de décider du sort de Stornoway eussent songé à d'autres résidences. Il aurait mieux valu qu'ils se soucient un peu plus de l'histoire. J'ai prévenu le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien il y a bien des mois que des lotisseurs se proposaient de démolir la belle résidence de l'ancien premier ministre, sir Robert Borden. Il en a été question plusieurs fois, et j'ai l'impression qu'au moment même où se tenaient des entretiens au sujet de Stornoway les démolisseurs s'apprêtaient à raser la magnifique résidence de Glensmere où habita pendant un tiers de siècle sir Robert Borden, un illustre Canadien, l'architecte de notre indépendance,

notre premier et plus éminent nationaliste. Quelle magnifique demeure on aurait eu là pour le chef de l'opposition!

• (3.30 p.m.)

Même si je parle de la valeur historique de ces résidences et de l'avantage de les mettre à pleine contribution, je crois toujours que le premier ministre du Canada devrait résider à Earnscliffe, la maison de sir John A. Macdonald, le père véritable de notre pays en tant qu'il s'agit de nos institutions politiques. Je suis sûr qu'il serait très facile d'arranger cela car les Anglais sont très raisonnables et compréhensifs sur ce point.

Ainsi donc j'estime que le premier ministre devrait résider à Earnscliffe, le chef de l'opposition à Glensmere, et M. l'Orateur à Stornoway. On ne peut que se féliciter de ce qui a été fait dans le cas de La Ferme, où nous avons pu apprécier l'aimable hospitalité du maître de céans actuel, M. l'Orateur, et de ses prédécesseurs, mais j'estime que cela est insuffisant. Il me semble que l'Orateur de cette Chambre, le premier parmi les députés, le grand défenseur de nos traditions, le personnage le plus important sur la colline du Parlement, devrait résider à Ottawa même, et j'estime que le gouvernement devrait faire le nécessaire à cet égard. Kingsmere, La Ferme, c'est un lieu enchanteur. Nous aimons tous nous y rendre durant l'été et M. l'Orateur est un amphitryon remarquable. Quelqu'un a laissé entendre qu'on y trinquait pas mal. J'ignore ce qu'il entend au juste par là, mais peut-être songe-t-il à cet agréable orchestre qui nous joue les airs composés par certains des rois de la valse!

Comme je l'ai dit au début, monsieur l'Orateur, on m'a prié de prendre la parole parce que je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question, mais à bien y penser, peut-être en ai-je un, pour l'avenir. J'attends avec impatience le jour où mon chef habitera la résidence du premier ministre, et je compte bien qu'il m'y invitera de temps à autre. Le plaisir qu'éprouveront les Canadiens qui pâtissent depuis longtemps sera infiniment plus vif que celui que j'éprouverai lorsque je m'y rendrai comme invité. C'est donc là mon seul intérêt personnel.

Je n'ai pas l'intention de m'apesantir sur cette mesure. J'ai l'impression que c'en est une qui recueille sinon l'unanimité, du moins l'appui majoritaire des députés. Je saisis cette rare occasion de féliciter le gouvernement sans trop de réserves, et j'estime que nous devrions aller de l'avant. Nous ne devrions pas nous contenter des dispositions qui visent M. l'Orateur. Je félicite le gouvernement de ce qu'il a fait au sujet de la résidence du chef de l'opposition.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ce bill est, dans un sens, le complément de celui que nous avons débattu pendant deux ou trois jours. Du moins il nous est présenté au nom du même ministre, le président du Conseil privé (M. MacEachen) et il sera renvoyé pour étude au même comité, le comité de la procédure et de l'organisation, mais en ce qui concerne les députés, c'est un bill fort différent de l'autre. Il est déjà évident, d'après les propos qu'ont tenus le parrain du bill et le député de Hillsborough (M. Macquarrie), que ce bill va rallier l'entier appui de la Chambre.

Comme toujours, il est intéressant de connaître l'historique de certaines choses qui nous semblent toutes naturelles. L'histoire que nous a racontée le président du Conseil privé et que j'ai trouvée des plus intéressantes nous a appris que lorsque des particuliers ont choisi Stornoway comme résidence officielle, elle devait être réservée au chef du parti conservateur-progressiste ou au chef du parti libéral. A ce moment-là, nous avons invoqué le Règlement mais on a eu tôt fait de nous signaler notre erreur en rappelant un autre fait historique, à savoir, que lorsque le gouvernement s'est porté acquéreur de la propriété, ou du moins lorsque le gouvernement y a investi une certaine somme, il avait été nettement entendu que la résidence devait être celle du chef de l'opposition officielle. Il aurait été très regrettable du point de vue historique s'il était arrivé que notre chef, à la tête de l'opposition officielle, ait dû trouver à se loger ailleurs pour ensuite emménager au 24 de la Promenade Sussex en devenant premier ministre. Il est clair maintenant que pendant la période intérimaire, en tant que chef de l'opposition, il occuperait Stornoway.

L'hon. M. Stanfield: Ne projette-t-il pas d'emménager directement au 24 de la Promenade Sussex?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A vrai dire, j'accepte le reproche que vient de me faire le chef de l'opposition. Si j'ai bien compris, il a demandé si le chef de mon parti n'avait pas l'intention d'emménager directement au 24 de la Promenade Sussex. Peut-être que s'il était ici, il me reprendrait aussi. De fait, je me rappelle que naguère, un chef de l'opposition a refusé d'aller à Stornoway en disant qu'il n'allait pas perdre son temps, que ce qu'il visait, c'était le 24 de la Promenade Sussex. Que vous le croyiez ou non, c'est là qu'il est allé; aussi il n'est pas impossible que l'histoire se répète.

M. Caouette: Pas avec le même parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu toutes les remarques qui ont été lancées. Il faudrait peut-être les consigner. J'en ai compris une en prenant la parole. Un député d'en face—du moins il l'était, mais il est maintenant assis dans le fauteuil du premier ministre...

M. Benjamin: C'est la seule façon dont il peut l'occuper.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... quoi qu'il en soit, je l'ai entendu dire «Stanley voudrait que chacun au pays ait une maison.» Ma foi, c'est vrai. Après cette mise au point, je passe maintenant au bill lui-même.

Au fond, le bill ne change vraiment rien, sauf pour une disposition qui entrera en vigueur le jour des prochaines élections. Le premier ministre (M. Trudeau) réside déjà

au 24 Sussex Drive; le chef de l'opposition (M. Stanfield) occupe déjà la résidence de Stornoway; et l'Orateur de la Chambre réside déjà à Kingsmere, dans ce que nous appelons La Ferme, et jouit des privilèges qui s'y rattachent. A n'en pas douter, le projet de loi ne fait que légaliser ce qui se fait déjà. Il rend légal, convenable et constitutionnel le fait de dépenser des deniers publics pour entretenir ces propriétés, et le droit pour leurs occupants de jouir de certains avantages du fait qu'ils y habitent. A mon avis, c'est une bonne chose de dissiper les doutes qui pourraient exister quant à leur droit d'y habiter, et c'est ce que le bill fait ou fera lorsqu'il sera adopté. C'est là l'objet principal de cette mesure, et nous l'approuvons.

J'ai dit que le bill proposait un changement précis. Il s'agit du montant de $5,000 par année que le premier ministre est tenu de verser à titre de loyer au 24, Sussex Drive. Le député de Hillsborough a raison de dire que cette disposition a été insérée dans le bill à la demande expresse de M. St-Laurent qui était premier ministre quand la propriété fut achetée. Il avait tellement insisté pour payer le loyer de cette résidence que cette disposition avait été incluse dans le projet de loi. On peut avec raison s'opposer à cette disposition, car si nous voulons fournir au premier ministre une résidence où il peut vivre et recevoir assez souvent des gens à titre d'un des principaux hôtes du pays, il me semble approprié que nous en assumions le coût.

• (3.40 p.m.)

De toute façon, ce qui m'intéresse, c'est que la proposition d'abolir le versement de $5,000 n'entrerait pas en vigueur avant la fin de la législature actuelle. Elle s'appliquera à compter de la date des élections générales qui suivront la dissolution de la 28e législature du Parlement. Personne ne sait qui occupera la résidence à ce moment-là, mais quoi qu'il en soit, on décide clairement de ne pas accorder un certain bénéfice monétaire à un député avant les prochaines élections.

Détail intéressant, le bill sera confié au même comité auquel on a renvoyé le bill C-242 hier. Nous pourrions essayer d'y harmoniser les deux bills. S'il convient de préciser dans le bill à l'étude qu'un avantage financier ne doit pas être accordé à un député avant les prochaines élections, nous devrions peut-être dire la même chose dans l'autre mesure visant à accroître l'indemnité des députés. Monsieur l'Orateur, vous semblez vous demander si j'enfreins le Règlement, j'abandonne le sujet. Nous y reviendrons au comité.

Nous ne sommes pas surpris que Son Honneur l'Orateur ait demandé à un de ses excellents collaborateurs d'occuper le fauteuil pendant que nous discutons de cette mesure, et si j'interviens maintenant, c'est surtout pour exprimer le vœu que le bill soit plus généreux à l'égard de la charge et de la personne de l'Orateur. En fait, on ne fait rien du tout pour lui. Il a depuis longtemps le privilège d'habiter la résidence de La Ferme, de nous y recevoir, etc., et lorsque le bill sera adopté et aura force de loi, la situation sera exactement la même, sauf qu'on l'aura régularisée. Mais rien n'aura été ajouté aux privilèges et prérogatives de l'Orateur de la Chambre des communes.

Tout comme le député de Hillsborough qui vient de prendre la parole, je crois que nous devrions fournir à l'Orateur une résidence officielle située à l'intérieur d'Ottawa, à distance commode de la Chambre des communes, et j'appuie avec enthousiasme les changements, la sorte de chaises musicales qu'il propose. Je crois que la résidence de Stornoway conviendrait très bien à l'Orateur de la Chambre des communes.

Si j'insiste là-dessus, ce n'est pas à cause d'un avantage pécuniaire quelconque que pourrait tirer Son Honneur si tous les frais de sa résidence étaient ainsi assurés, mais bien parce qu'à mon avis nous devons accorder le plus grand respect possible à la fonction d'Orateur. Je crois aussi qu'il nous faudrait bien préciser, sans ambages, que nous aimons notre Orateur actuel, que nous aimons l'honorable Lucien Lamoureux, que nous estimons qu'il s'est acquitté magnifiquement de ses fonctions d'Orateur de la Chambre pendant deux législatures et que la Chambre devrait lui manifester nettement son désir de le voir rester à ce poste. Ces propos nous amènent à un autre bill que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* visant à rendre permanente la fonction d'Orateur. Nous passons aussi à une question qui il y a quelque temps, a fait l'objet, entre le président du Conseil privé (M. MacEachen) et moi-même, un soir lors de l'ajournement, d'un échange qui s'est terminé d'une manière peu concluante. On rend souvent hommage à l'Orateur de la Chambre des communes et il le mérite plutôt deux fois qu'une, mais un hommage qui n'est pas appuyé d'un geste concret ou d'un effort pour permettre à l'Orateur de sa charge risque de sembler par trop creux.

Ce n'est pas la première fois que l'on mentionne la question d'une résidence officielle de l'Orateur à Ottawa. Le gouvernement a eu des raison d'y réfléchir quelques années. La proposition avait été présentée de façon concrète par certains d'entre nous et ce n'est donc pas une innovation. J'ai même sauté de joie lorsque j'ai appris que nous allions adopter une mesure au sujet de ces résidences officielles, notamment celle de monsieur l'Orateur. J'ai cru que nous avions gagné la partie. J'ai cru que nous allions instituer une résidence officielle à Ottawa pour monsieur l'Orateur. Mais non, ce n'est pas cela. Ne nous félicitons pas trop d'adopter ce bill car en fait nous ne faisons rien pour monsieur l'Orateur. On lui permet simplement de continuer d'occuper la ferme située à Kingsmere, à quelques milles d'ici.

J'espère que la Chambre saisira cette occasion et d'autres pour dire clairement au gouvernement que, selon nous, l'Orateur doit avoir une résidence officielle ici même, à Ottawa. Nous pensons, en outre, qu'il faut prendre des mesures à ce sujet pendant le mandat de l'actuel titulaire, afin qu'il sache que la Chambre veut le voir poursuivre son travail. Il faudrait, à mon avis, par la même occasion, envisager d'autres changements, ou tenir des entretiens entre les leaders à la Chambre, de sorte que des mesures puissent être prises pour s'assurer que l'actuel Orateur, qui a exercé ses fonctions avec tant

d'impartialité, ne se trouve pas devant un dilemme, soit de quitter la Chambre des communes, soit de se lancer de nouveau dans l'arène lors des prochaines élections.

Il a vraiment fait honneur à cette enceinte. J'estime que les députés de tous les partis veulent qu'il poursuive son travail. Mais ce bill ne le dit pas. Nous pourrions l'exprimer en établissant une résidence pour lui et ses successeurs, ici même, à Ottawa, et ce, en prenant les mesures législatives ou constitutionnelles nécessaires pour assurer la permanence du poste d'Orateur de cette institution, ce qui deviendrait l'une de nos traditions. A mon avis, c'est maintenant qu'il faut instaurer cette tradition alors que l'actuel Orateur occupe le fauteuil dans cette enceinte.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, nous sommes à étudier le bill C-241, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre». En définitive, par ce bill de quatre pages, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) tente tout simplement de nous faire comprendre qu'il ne veut plus payer son loyer.

• (3.50 p.m.)

Bien que le nombre de ceux qui peuvent s'en tirer de cette façon à travers le pays est plutôt limité, on conviendra avec moi qu'il n'est pas vraiment nécessaire d'être un génie pour songer à des choses comme celle-là. La preuve en est que cela m'est déjà arrivé, car en plus d'avoir à payer le loyer d'une chambre à Ottawa, j'ai toujours des paiements à faire pour la maison dans laquelle je dois loger ma famille. Comme la plupart des Canadiens sont dans une situation semblable, il m'arrive de songer à cesser de payer et, franchement, il y a des mois où il me serait avantageux de ne le point faire. Mais pour éviter de coucher dehors, à Ottawa, je paie le loyer de ma chambre, et pour éviter de me faire enlever ma maison, dans ma circonscription, je fais mes paiements.

Je ne dis pas que cette disposition du bill C-241 ne pourrait pas être appliquée, par exemple, dans le cas d'un premier ministre sans le sou. Mais on sait que ce n'est pas le cas pour le premier ministre actuel, car en plus de posséder une fortune personnelle, son nom est sur la liste de paie du bureau du Trésor canadien. On me permettra sans doute de citer la page 34 du Rapport Beaupré à ce sujet:

De 1867 à 1873, le traitement du Premier ministre était égal à celui des autres ministres de la Couronne, soit $5,000 par an. En 1873, la loi lui accordait $8,000 par an, somme qui passait en 1905 à $12,000 et à $15,000 par an en 1920.

Le traitement actuel de $25,000 par an a été voté en 1954. Une somme de $2,000, représentant une indemnité non imposable pour automobile était accordée pour la première fois en 1931 aux termes d'une loi financière et, en 1963, elle était insérée dans une modification apportée à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Depuis 1950, la loi prévoit le maintien par le gouvernement d'une résidence pour le Premier ministre à Ottawa, résidence pour laquelle celui-ci paie un loyer annuel de $5,000. Le Premier ministre dispose également d'une résidence d'été et d'une automobile. En résumé, les traitements, les indemnités et l'allocation du Premier ministre s'établissent comme suit:

Traitement de parlementaire	$12,000
Allocation de dépenses au même titre	6,000
Traitement comme Premier ministre	25,000
Indemnité d'automobile	2,000

Tout cela s'élevait à $45,000, aux termes de l'ancienne loi. Et si le bill C-242 était adopté, le premier ministre toucherait $53,000 par an. C'est un peu plus de $1,000 par semaine. Je crois que ce n'est pas si mal!

Comme on peut le constater en lisant l'article 5 du bill, à tous ces avantages il s'en ajoute d'autres, et je cite:

4. (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un régisseur ou maître d'hôtel et les autres employés qu'il estime nécessaires aux services de la résidence du *premier ministre* et fixer le taux de leur rémunération et les conditions de leur emploi.

Monsieur le président, payer le loyer d'un homme qui touche $53,000 pour diriger une administration qui demande à la population de se serrer la ceinture, cela frise un peu le ridicule. Alors qu'on lui prête une automobile, qu'on lui fournit l'essence, et qu'il dispose d'une résidence d'été, il nous faudrait en plus payer son loyer!

Payer le loyer d'un premier ministre qui peut également utiliser les avions du gouvernement pour voyager à travers le monde, cela semble un peu étonnant. Payer le loyer d'un premier ministre qui touche une indemnité de $53,000, en plus de ses gains de capital, alors que tous les Canadiens qui désirent posséder un logis continuent à payer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et que 70 p. 100 des familles doivent se contenter d'un revenu annuel de moins de $4,000, constitue, à mon sens, quelque chose que l'on pourrait qualifier de dégoûtant.

Demander au plus faible de payer le loyer du plus fort, en pleine période d'inflation, lui demander de payer le loyer du premier ministre pendant que des usines ferment leurs portes et que des personnes sont jetées sur le pavé à travers le Canada, payer le loyer du premier ministre pour résoudre son problème de logement, alors que près d'un million de Canadiens se cherchent un emploi, payer le loyer du premier ministre pendant que les pensions des personnes de 65 ans et plus qui ont vécu honnêtement ont dû se contenter d'une augmentation de 42c. par mois, est-ce bien cela, monsieur le président, la société juste qu'on nous avait promise?

J'ai en main le résumé de la vie du premier ministre, que nous rapporte, en partie, *Le Service d'intelligence canadien*, de septembre-octobre 1969. Il s'agit du bulletin n° 36. On peut lire, au sujet du premier ministre, et je cite:

1940—Il est renvoyé du Corps d'Entraînement des Officiers du Canada pour motif d'indiscipline;

J'ai également en main le résumé de la vie d'un autre membre des forces armées, un gars démobilisé après 23 ans de service, pour cause de santé. En octobre 1970, il s'achetait une petite maison, un plain-pied de 26 pieds par 40, au coût de $16,000. Après avoir versé $1,900 comptant, il doit payer $118 par mois jusqu'à l'an 2000, soit un total de $44,000.

On paie le loyer du soldat qui est renvoyé pour cause d'indiscipline, mais le soldat modèle doit payer trois fois le prix de sa maison. Vraiment, c'est un peu exagéré. Monsieur le président, si on en arrive là, je me demande si l'on ne pourra pas se vanter d'avoir atteint le record mondial de l'hypocrisie.

On paie le loyer du premier ministre pendant que des couples sans travail doivent se contenter de $133 par mois et que des invalides doivent être satisfaits de toucher une allocation de $75 par mois pour vivre et payer leur loyer.

A ce stade, je désire citer une lettre qui m'a été envoyée par le ministère des Affaires sociales du Québec, directement du cabinet du ministre de la Santé. On sait qu'à Québec, le parti libéral est au pouvoir. Ici, à Ottawa, le parti au pouvoir est également le parti libéral. S'il existe des mauvais traitements, le gouvernement fédéral est un peu responsable également, puisqu'il accepte de défrayer 50 p. 100 du coût de toutes les pensions qui sont consenties au Québec: pensions des invalides, pensions des mères nécessiteuses, pensions des filles-mères et pensions d'assistance sociale. Pour ce qui est de la pension des aveugles, le gouvernement fédéral défraie même jusqu'à 75 p. 100 du coût, au Québec.

Alors, pour donner une idée de la façon dont les choses se passent au Québec, sous l'égide du gouvernement fédéral, je citerai une lettre reçue de M. Richard Rivest, secrétaire particulier du ministre provincial de la Santé. Voici:

Monsieur le député,

Pour faire suite à votre télégramme du 2 avril courant concernant le sujet mentionné en titre, je vous transmets sous ce pli, pour votre information, copie d'une correspondance que j'adresse aujourd'hui même à M. Larose.

Avec l'espoir que les renseignements y contenus sauront vous être utiles, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A un certain moment, après deux ou trois mois de correspondance sans suite, il m'arrive d'envoyer des télégrammes. C'est ce que j'avais fait dans ce cas, le 2 avril. Le 23 avril, je recevais une réponse. On reconnaîtra avec moi qu'à Québec, même sous une administration libérale, on ne se presse pas pour répondre. Alors, l'homme en question reçut la réponse suivante:

Pour faire suite aux représentations que nous faisait à votre sujet M. Roland Godin, député de Portneuf, je suis en mesure de vous faire part des renseignements suivants relativement à votre demande.

D'après les normes et règlements de la loi d'aide sociale, voici le détail de votre situation financière.

Besoins: $101

Pour un couple marié

Revenus: $133

Par conséquent, vous constaterez que vous ne pouvez être admissible à l'aide que vous sollicitez étant donné l'excédent des revenus sur vos besoins.

Regrettant de ne pouvoir vous être utile, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Richard Rivest
Secrétaire particulier adjoint

Monsieur le président, voici ce qui se produit. Cette famille était sur le point de se faire saisir sa petite maison...

[M. Godin.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que nous étudions actuellement le bill C-241, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre». Je comprends très bien qu'on peut poser certaines prémisses pour appuyer un argument, comme l'a fait l'honorable député de Portneuf au début de ses remarques. Toutefois, comme l'honorable député traite du cas particulier d'un individu qui vise à revendiquer ses droits à l'assistance sociale, il me semble que ses observations pourraient être beaucoup plus brèves, en citant cet exemple.

M. Godin: Merci, monsieur le président.

En fin de compte, on paierait le loyer d'un premier ministre qui consent des prêts sans intérêt à travers le monde pour la construction de systèmes d'égout, pendant que les Canadiens doivent se contenter d'emprunter à la Société centrale d'hypothèques et de logement à 8½ p. 100 pour construire leur propre maison. C'est un non-sens.

On peut lire, dans le bill, et je cite:

RECOMMANDATION

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre pour en changer le titre qui devient Loi sur les résidences officielles; pour prévoir que certains terrains et immeubles qui s'y trouvent doivent être maintenus comme résidences pour la personne occupant le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes et pour l'Orateur de la Chambre des communes, respectivement; pour prévoir l'ameublement, l'entretien, le chauffage et la tenue en état de réparation des immeubles ainsi que l'entretien et l'aménagement des terrains; pour prévoir la nomination par le gouverneur en conseil du personnel aux services de la résidence du premier ministre et fixer le taux de rémunération; pour prévoir que tous avantages reçus par le premier ministre, le chef de l'opposition ou l'Orateur de la Chambre des communes ou dont ils bénéficient en vertu de la présente loi ou sous son régime sont censés être reçus par eux à titre d'allocation de subsistance expressément fixée par la présente loi; et pour prévoir, en outre, des questions connexes et résultantes.

Voilà ce que recommande le Gouverneur général. Encore là, je trouve cela formidable, mais je prétends qu'il s'agit tout simplement, de la part du Gouverneur général, d'un geste de générosité. C'est presque une obligation de sa part, puisqu'il recommande simplement, pour le premier ministre, l'indemnité qu'il touche lui-même.

Dans le cas du Gouverneur général, nous tolérons la chose, étant donné qu'il est le représentant de Sa Majesté la Reine. De plus, on n'est pas sans savoir que Sa Majesté a des embarras financiers présentement. Et si nous nous préoccupons de l'entretien de la résidence du Gouverneur général, c'est une faveur que nous lui faisons...

M. Ryan: Suffit!

M. Godin: ...étant donné que le Canada défraie lui-même toutes les dépenses de nos représentants à travers le monde.

• (4.00 p.m.)

Un autre point que je voudrais toucher, c'est celui qui a trait au chef de l'opposition, dont il est question à l'article 3 du bill. Encore là, il est facile de constater que

l'on propose quelque chose d'assez intéressant pour lui. Maintenant, je me reporte au fascicule n° 39 du compte rendu des délibérations du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur le crédit au consommateur, qui était chargé d'enquêter sur la misère à travers le Canada. Il s'agit de la séance du mardi 21 mars 1967. A la page 3137, nous pouvons lire ce qui suit:

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE CRÉDIT À LA CONSOMMATION (PRIX) PAR LE DÉPARTEMENT DES COURS PUBLICS DE L'UNIVERSITÉ SAINT-FRANÇOIS-XAVIER SYDNEY (N.-É.)

Monsieur le président,...

Je m'appelle Duncan MacIntyre et je représente le Département des cours publics de l'Université Saint-François-Xavier, de Sydney (N.-É.).

J'ai l'honneur de vous présenter ce mémoire au nom du Département des cours publics de Saint-François-Xavier et au nom des familles à faible revenu des comtés de l'est de la province.

Le problème du logement en Nouvelle-Écosse

Dans l'ensemble, la Nouvelle-Écosse se trouve en présence du même problème que les autres provinces du Canada.

La statistique indique en effet:

qu'un cinquième de nos logements abritent un nombre excessif de personnes et n'ont ni eau courante, ni baignoire, ni douche;

que plus d'un cinquième de nos logements sont dépourvus de toilette à chasse d'eau et que nous avons deux fois plus de logements délabrés que la moyenne nationale...

Et pour terminer, l'auteur du mémoire nous dit ceci:

...Nous avons cherché à vous démontrer que ni le secteur privé, ni les gouvernements, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou la Commission du logement de la Nouvelle-Écosse, ne répondent utilement aux besoins de nos nombreuses familles pauvres. Nous avons également tenté de vous démontrer que les logements subventionnés par les gouvernements fédéral et provincial ne peuvent résoudre définitivement le problème, surtout sur le plan financier.

A la lumière de ce mémoire, qui avait été préparé par un représentant de l'Université de la Nouvelle-Écosse, on se rend compte de la situation du logement en Nouvelle-Écosse. Pour que les gens acceptent de vivre dans des conditions semblables, il faut vraiment qu'ils soient pacifiques. Et je suis sincère quand je dis que, dans le Québec, on n'aurait pas toléré aussi longtemps une telle situation. Au Québec, avec des conditions comme celles-là, il y a longtemps que tout aurait sauté. Toutefois, les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont pacifiques. En voici la preuve; ils ont enduré pendant 15 ans comme premier ministre l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield). Si c'est une qualité pour un peuple d'être pacifique, je pense qu'un chef politique devrait se montrer plutôt énergique. Celui-ci a quitté sa province à moitié bâtie et toujours délabrée, après 15 ans de son administration. Ce faisant, il a simplement prouvé qu'il battait en retraite et qu'il doutait des résultats et des réformes qu'il proposait.

En acceptant que le pays paie son loyer, l'honorable chef de l'opposition ne fera pas autre chose que d'ajouter le qualificatif «déserteur» à tous ceux qui lui ont déjà été attribués.

Le Règlement de la Chambre stipule qu'un député de l'opposition n'a pas le privilège de présenter un projet de loi qui entraîne une dépense des deniers publics. Quant au cas qui nous intéresse présentement, je n'ai pas trouvé de disposition qui empêcherait l'honorable chef de l'opposition de demander que le projet de loi présentement à l'étude soit retiré.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire si le chef de l'opposition s'obstine à vouloir se mettre à l'abri des inconvénients du système capitaliste—soit la rareté et la cherté des loyers—et profiter de ce qui est offert par ledit bill, je me verrai dans l'obligation de présenter un amendement au moment de l'étude du bill en comité.

En effet, si le pays est financièrement en mesure de payer le loyer du premier ministre, qui touchera $53,000 annuellement, et s'il est également en mesure de payer le loyer du chef de l'opposition officielle, je pense que ce même pays, avec toutes les richesses que nous lui connaissons, pourrait défrayer les taxes scolaires et municipales de tous les chefs de famille canadiens qui possèdent une petite maison et qui gagnent moins de $5,000 par année.

Si l'on peut éviter au premier ministre, qui gagne $1,000 par semaine, de payer son loyer, je pense que le gouvernement devrait voir à établir un système en vertu duquel on pourrait venir en aide, en ce qui a trait au paiement des taxes municipales et scolaires, à tous les Canadiens qui possèdent déjà une petite maison et qui gagnent moins de $5,000 par année.

Je pense également qu'il serait opportun de profiter de la générosité proposée dans le bill pour réclamer que tous les chefs de famille canadiens qui ne gagnent pas $5,000 par année soient remboursés par le gouvernement du prix de leur loyer annuel.

Je veux m'associer à mon préopinant pour féliciter l'Orateur de la Chambre, qui est un homme parfait, à mon sens, et qui fait très bien son travail. Je sais que la tâche d'Orateur est tellement ingrate et accablante qu'elle prendrait tout le temps de son titulaire. Qu'on le veuille ou non, je suis persuadé que l'Orateur n'a pas tout le temps voulu pour s'occuper de ses électeurs. Je proposerais donc que le poste d'Orateur devienne permanent, car cette position est aussi importante que n'importe quelle autre au pays, à mon avis.

Étant donné que je suis créditiste et que je préconise la sécurité pour tous les Canadiens, je crois opportun de signaler également que le projet de loi actuel, qui ne vise qu'au bien-être des chefs, ne me suffit pas. A une autre étape de l'étude de ce projet de loi, comme je l'ai déjà dit, j'ai l'intention de revenir sur ce sujet. Voilà tout ce que j'avais à dire pour le moment, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Godin: Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Adoptée, sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation.)

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT EN DESSOUS DE LA MOYENNE QUINQUENNALE

L'ordre du jour appelle:

29 avril 1971—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de l'agriculture du bill C-244, loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.—Le ministre responsable de la Commission du blé.

M. Gleave: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler que ce bill renferme en fait deux propositions distinctes, qu'il faudrait séparer. Il faudrait donc rédiger deux projets de loi.

Pour justifier ma demande, puis-je vous signaler que l'article 32 de ce bill porte sur le versement qui s'effectuera directement à même les fonds du Trésor. Il sera fait pour un an et à titre d'urgence pour faire face à la situation dont le gouvernement reconnaît l'existence, tandis que le reste du projet de loi porte sur une proposition à longue échéance visant les agriculteurs des Prairies qui cultivent le grain. Cette disposition à longue échéance sera revue en 1976 et nous déterminerons alors si les sommes, retenues, etc., aux termes de cette disposition, suffiront au programme. C'est donc un programme continu qui ne durera pas que cinq ans, mais qui se poursuivra nombre d'années après. Voici donc ce que je propose, monsieur l'Orateur: que la Chambre puisse examiner attentivement ce programme continu à longue échéance en tenant compte de ses implications sur l'avenir des agriculteurs de l'Ouest du Canada. Compte tenu de la crise économique que traverse l'agriculture des Prairies, la Chambre devrait immédiatement examiner le programme à court terme, de sorte que les paiements prévus à l'article 32 puissent être versés sans délai pour répondre aux besoins pressants des cultivateurs. Je dis cela parce que nous sommes bien près de la saison des semailles, qui est fort coûteuse, en Saskatchewan, au Manitoba, en Alberta et dans la région de la Colombie-Britannique visée par le bill. Je demande donc à Votre Honneur que cette question soit examinée le plus tôt possible afin de nous permettre d'en disposer comme on l'a suggéré.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Lang: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je signale que, de temps à autre, on a invoqué le Règlement pour demander la séparation de deux parties d'un bill, mais rarement, à mon sens, pour un motif plus insignifiant que dans ce cas-ci. Le texte du bill a été remis aux producteurs il y a six mois. La disposition temporaire à laquelle le député a fait allusion fait partie intégrante de ce bill et elle repose sur les mesures de stabilisation contenues dans le projet de loi et sur l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, qui est également prévue dans ce bill. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le signaler au député, les dispositions de ce bill forment un tout. Séparer les deux questions, indiquer que ce paiement constitue une chose bien distincte plutôt qu'un élément d'un tout, serait une initiative très néfaste, et qui pourrait à certains égards créer des malentendus.

[M. l'Orateur suppléant (M. Richard).]

M. Korchinski: Je voudrais dire, à l'appui de l'argument qu'a fait valoir le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) que bien que je ne puisse citer l'extrait du compte rendu en question, j'ai déjà demandé au ministre si la somme dont il est question ici visait un régime ou un programme en particulier. Il m'a répondu qu'il s'agissait simplement d'un chiffre convenu qui ne dépendait de rien d'autre, bref, que c'était tout bonnement un paiement transitoire. En l'occurrence, l'application du bill à l'étude ne dépend aucunement, dans son ensemble, de l'existence de l'article 32. Cet article n'a plus aucune utilité, bien qu'il en ait déjà eu une. On aurait pu tout aussi bien avoir recours à un crédit budgétaire. La Chambre aurait dû voter, certes, mais il ne lui aurait pas fallu accepter tous les autres articles, sous réserve de la modification de certains articles auxquels les députés auraient pu s'opposer. Notre difficulté vient de ce que nous devons accepter la mesure en même temps qu'une disposition qui n'a pas forcément un rapport direct avec l'application de la loi.

A mon humble avis, monsieur l'Orateur, vous devriez étudier la question de savoir si cet article concerne l'application des dispositions de stabilisation, ou si le bill de stabilisation ne pourrait pas se passer de cet article.

M. Horner: Je voudrais, moi aussi, appuyer le rappel au Règlement du député de Saskatoon-Biggar. Au fond, ce bill est un programme à long terme de stabilisation du revenu des agriculteurs des Prairies. Les paiements transitoires spéciaux dont il est question à l'article 32 ne visent qu'à répondre aux besoins immédiats. J'invite Votre Honneur à envisager de séparer ces dispositions, étant donné surtout la situation désespérée des agriculteurs des Prairies et des frais qu'ils auront à subir au début de ce printemps.

Le bill à l'étude commence à peine son long périple à la Chambre et au comité. Si l'application de l'article 32 dépend de l'adoption du bill, comme cela me paraît être le cas, les agriculteurs ne pourront toucher ces versements avant le 31 juillet au plus tôt, c'est-à-dire avant l'expiration de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je vois le ministre faire non de la tête. C'est une réaction qui me réjouit. J'espère avoir bien interprété ce signe de tête. D'après moi, les agriculteurs accepteraient volontiers les paiements transitoires prévus à l'article 32 comme moyen de combler ce fossé pour le moment. Mais si on les rend solidaires des propositions à long terme, ce serait une sorte de pot-de-vin, une façon d'inciter les agriculteurs à accepter ces propositions à long terme en échange d'une assistance provisoire. A mon avis, ce n'est pas la bonne façon de présenter un projet de loi. Toute mesure devrait être autonome et, dans les circonstances, je crois que la présidence devrait songer sérieusement à séparer les deux aspects de la mesure dont nous sommes saisis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement du député de Saskatoon-Biggar n'est pas, comme le ministre l'a indiqué, un problème nouveau pour la présidence. Il s'est posé à plusieurs reprises dans le passé et je crois que le dernier cas qui ait alors placé la présidence devant un dilemme a été celui du bill C-207, lequel était de toute évidence un bill du genre omnibus.

Je reconnais qu'à cette occasion la présidence, ayant accordé à la question toute l'attention voulue, a décidé qu'elle ne pouvait pas obliger le gouvernement à scinder le bill. Toutefois, je crois que la présidence avait suggéré alors qu'il y aurait lieu d'examiner ce genre de chose de plus près à l'avenir. La même question s'est posée à l'égard d'autres bills au cours de la présente session. Même si la situation actuelle n'est pas identique, je pourrais peut-être mentionner les crédits de $1 dans le budget supplémentaire, car il existe une certaine analogie. En l'occurrence, la présidence avait décidé que ces questions ne pouvaient valablement être comprises dans le bill en cause et il a fallu les en extraire et en faire l'objet de bills distincts.

Je suis loin d'être un expert en ce qui concerne le bill à l'étude. Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous feriez preuve de la même modestie. Mais il me semble que l'essentiel du bill se trouve dans les 31 premiers articles et peut-être aussi dans les quelques derniers, qui portent sur une proposition claire, soit l'établissement d'un fonds de stabilisation, d'une contribution de stabilisation, d'un compte de stabilisation, et ainsi de suite. Sans aborder le fond de la mesure, je constate que toutes ses parties se tiennent: on réclame certaines cotisations aux intéressés, on établit certaines règles relatives au paiement de ces cotisations, et des paiements sont accordés moyennant certaines conditions.

Par contre, l'article 32 ne porte pas sur le principe de cotisations en vertu desquelles on reçoit des paiements, mais plutôt sur des paiements versés au cours d'une année donnée sur le Fonds du revenu consolidé. C'est une proposition complètement différente. Il est tout à fait inadmissible de combiner ces deux propositions totalement différentes dans ce qu'il nous faut bien appeler un bill omnibus. Ce qui gêne le plus les députés à ce propos—nous nous en sommes plaints pour la plupart des bills omnibus—c'est d'avoir à voter pour ce qu'ils estiment mauvais afin d'obtenir ce qu'ils estiment bon. J'ai raison de me plaindre de ce genre de situation. La même chose s'est produite l'année dernière avec un bill concernant les pensions des fonctionnaires et aussi celles des députés. Mis au pied du mur, il nous fallait voter du même coup sur deux questions bien différentes.

• (4.20 p.m.)

Cette fois encore il s'agit de deux propositions distinctes. Personne ne s'est opposé à la description que j'en ai faite. Je répète que la proposition à long terme est une sorte d'assurance. On vous demande de verser certaines cotisations pour acquérir certains droits d'allocation dont le montant dépend de vos cotisations. Mais, glissée dans le même bill, on trouve la disposition spéciale d'un an qui s'écarte des règles du plan général de stabilisation. Je remarque, surtout chez les députés de l'Ouest du Canada, un grand désir d'appuyer l'article sur les versements transitoires spéciaux pour que cela devienne loi en premier.

M. Korchinski: Thatcher, bill 16.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un vient de parler d'un certain Thatcher—connais pas—mais cela n'a rien à voir.

L'hon. M. Lang: Il s'agit d'une variété de blé, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plaisanterie à part, ces deux propositions sont totalement différentes. J'ai également l'impression que le caractère omnibus de ce bill va encore un peu plus loin. L'article 33 prévoit l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé. Selon mon adjoint spécial à l'agriculture, le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), cela n'a rien à voir avec le contenu du bill mais concerne l'entreposage, etc. Je passe maintenant à l'article 34, qui vise à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. On y trouve une sorte de renvoi à la Caisse d'urgence des terres des Prairies, mais toute proposition de modifer ou d'abroger certaines parties de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est une mesure à long terme, devrait également se suffire à elle-même.

D'aucuns réussiront peut-être à établir un rapport entre ces trois ou quatre dispositions, mais le seul que j'y voie c'est qu'elles traitent toutes d'agriculture. Ce problème s'est déjà posé au sujet d'autres mesures. Le bill C-207, par exemple, traitait du gouvernement ou de ses aspects, mais il embrassait manifestement une foule de choses et s'il n'est pas encore adopté, c'est à cause des difficultés inhérentes à un bill omnibus.

J'ai exposé mon argument du point de vue de la procédure. J'ai tâché de vous faire part suffisamment de l'idée que je me fais de l'essentiel du bill pour pouvoir en traiter; mais c'est tout à fait injuste, je le répète, de présenter à la Chambre un projet de loi englobant des dispositions entièrement différentes, étant donné surtout que nous voudrons peut-être en adopter une telle quelle et que la Chambre désirera peut-être examiner attentivement les autres dispositions à long terme.

La présidence devrait déclarer, il me semble, que ce nouveau bill omnibus ne devrait pas être présenté de cette façon à la Chambre, mais devrait être retiré et présenté à nouveau en deux projets de loi au moins et peut-être même trois.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer les affirmations de mes collègues au sujet du rappel au Règlement. Je m'empresse de reconnaître que je ne suis pas spécialiste en matière de Règlement. Les dispositions du bill jusqu'à l'article 32, plus les articles 35, 36 et 37, peuvent sans contredit faire l'objet d'une mesure législative, je suis parfaitement d'accord là-dessus. Aux remarques sur l'article 32, je tiens à ajouter, en termes aussi logiques et précis que possible, que des paiements transitoires spéciaux n'ont pas le moindre rapport avec l'objet principal du bill concernant la Caisse de stabilisation du grain des Prairies.

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné l'article 32 et je défie qui que ce soit de me montrer comment les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé se rapportent d'une façon ou d'une autre aux propositions sur la stabilisation du grain des Prairies dans la partie principale du projet de loi. Cette loi a trait aux prix de l'entreposage du grain payés aux compagnies

d'élévateurs. Elle se rapporte indirectement aux céréaliculteurs en ce sens qu'elle leur permettrait d'économiser sur l'entreposage du grain, mais le sujet en est tout à fait distinct.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a peut-être quelque vague rapport avec les contributions, et si le ministre proposait des amendements à notre loi sur l'assurance-récolte, il conviendrait alors qu'il les assortisse de modifications à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou qu'il prévoie l'abrogation de cette loi. Mais je le répète, il n'y a pas ici la moindre ressemblance ni le moindre rapport avec le fonds de stabilisation pour le grain des Prairies.

Je prétends qu'on nous offre ici un sac à malice. Je pense que ce bill va à l'encontre du Règlement. En outre, il empêche les députés de juger de chacun de ces articles séparément, pour ce qu'il en vaut, et de voter pour ou contre. En les mettant tous ensemble, on entrave les députés et on les empêchera, je le crains, de traiter le bill comme il convient. Très respectueusement, j'engage, j'exhorte, je convie la Chambre à supprimer cette pratique et à décider qu'elle ne doit plus avoir cours. En toute déférence, je déclare qu'on l'a trop souvent appliquée durant cette législature. Nouveau député, j'ai l'impression qu'on y a eu recours beaucoup plus fréquemment que pendant toute autre, mais si je fais erreur, qu'on me reprenne.

Les articles 32, 33 et 34 ont un objet différent et constituent des mesures distinctes les unes des autres. On les insère en bloc dans un bill et cette formule me paraît tout à fait injustifiée. Ces articles devraient être présentés séparément; on pourrait ainsi les examiner à leur juste valeur, comme des propositions de loi distinctes.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Je regrette d'informer le député de Saskatoon-Biggar qu'ayant déjà parlé une fois, il ne peut reprendre la parole.

J'ai entendu les arguments longs et intéressants du ministre et des députés. Le point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar n'est pas tout à fait nouveau. Membre du Parlement depuis plusieurs années, je m'attendais que la question surgisse à maintes reprises, puisque les bills présentés ces dernières années sont rédigés un peu différemment de ceux auxquels nous étions habitués dans le passé.

• (4.30 p.m.)

Par ailleurs, je me rends bien compte que le Règlement de la Chambre confère peu d'autorité à la présidence ou à l'Orateur à cette étape du débat, lui permettant de diviser le bill en tant de parties ou d'en demander le retrait. Comme je n'aime pas prendre une décision hâtive, ce qui ne serait d'ailleurs pas justifié vu les arguments sérieux qui ont été invoqués, je propose de référer l'affaire moi-même à M. l'Orateur pour qu'il l'étudie et rende une décision peut-être plus nette, qui pourrait à l'avenir toucher des bills semblables.

Ce n'est qu'une suggestion, mais le ministre consentira peut-être à laisser l'affaire en suspens pour le moment, et à ce que nous étudions une autre question jusqu'à ce que l'Orateur en titre de la Chambre ait rendu une décision.

[M. Benjamin.]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement—et je vous sais gré de ce que vous venez de dire à ce sujet—je pourrais peut-être pendant un moment, alors que l'affaire est à l'étude, vous signaler pour examen une déclaration du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, déclaration qui se rattache étroitement au point qu'ont soulevé mes collègues.

J'aimerais vous signaler brièvement un paragraphe de cette déclaration du ministre le 15 mars. Vous admettrez, j'en suis sûr, qu'il a quelque rapport avec ces points. En présentant le 15 mars ses propositions révisées qui devaient servir de base à la mesure actuellement à l'étude, le ministre chargé de la Commission du blé avait, entre autres, déclaré qu'il fallait répondre à un grand nombre d'importantes questions sociales et économiques avant de pouvoir déterminer les mesures qu'il convient que prenne le gouvernement à l'égard des recettes totales des producteurs de céréales et graines oléagineuses. Le paiement spécial de 100 millions de dollars cette année, outre l'augmentation des ventes, viendra nettement en aide aux producteurs céréaliers tout en donnant le temps d'entreprendre l'étude approfondie et la discussion qui s'imposent. Naturellement, cette dernière partie porte sur les caractéristiques permanentes du régime établi en vertu du bill C-244.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève essentiellement la question de privilège afin de rectifier les observations faites par le dernier orateur. J'aimerais indiquer qu'il a suggéré à tort que la dernière déclaration avait trait au bill. Il s'agissait plutôt d'une référence à toute la question de la situation des cultivateurs en matière de revenus sans qu'il y ait un rapport particulier avec le bill lui-même. Comme on l'a bien précisé à maintes reprises, ce bill est un tout, et si, comme le demande instamment des députés, on renonçait à l'aspect transitoire, cela reviendrait en effet pratiquement à le supprimer. Que le fonds de stabilisation soit un tout et qu'on révoque la loi sur les réserves provisoires de blé, voilà un préalable indispensable à la position d'ensemble prise dans ce bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): La Chambre consent-elle à ce que l'étude du point soulevé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) soit réservée et à ce que nous poursuivions l'examen du prochain article des travaux?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS, ET DE L'APPLICATION DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Le bill à l'étude tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies est un effort de plus pour rationaliser et améliorer la situation de l'industrie du grain au Canada. Au cours des récents mois, nous avons pris nombre d'initiatives sérieuses afin de permettre à l'agriculteur de mettre à profit le plus possible sa grande compétence. Ces initiatives visaient l'amélioration du système au sein duquel il opère et qui ne dépend pas de lui.

L'élément le plus remarquable de ce bill, c'est peut-être la modification du contingent annoncé pour l'année dernière par la Commission du blé et qui est encore partiellement en vigueur cette année.

Par suite du changement apporté au régime de contingent, l'ancien parti pris à l'égard du blé comparativement aux autres céréales est éliminé pour que les décisions des agriculteurs sur les céréales qu'ils doivent cultiver puissent se relier plus directement aux conditions du marché et de leurs propres fermes plutôt qu'aux stimulants spéciaux, aux mesures désincitantes ou à d'autres partis pris que le gouvernement ou des organismes sous sa direction pourraient introduire dans le régime.

Les modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies sont en partie conçues dans le même but en ce qui concerne les céréales. En d'autres termes, elles sont destinées à éliminer le parti pris en faveur du blé qui existait nettement jusqu'à ce jour dans le régime des paiements anticipés. A cette fin, le bill change la quantité fixe de boisseaux et un nombre égal de boisseaux de blé, d'orge et d'avoine en un nombre de boisseaux variable d'une céréale à l'autre, pour représenter aussi exactement que possible la livraison probable de ces céréales au cours de la campagne agricole suivante.

Le montant de l'avance relative à tout grain en particulier correspondra donc aux possibilités de livraison et à la valeur probable du grain livré pour l'année en cause. En vertu de la loi actuelle, le cultivateur doit, pour l'essentiel, se contenter d'un maximum de $6 l'acre s'il retire son avance pour du blé, de $4.20 pour de l'orge, et de moins encore pour de l'avoine. Selon la formule proposée, le nombre de boisseaux dans le calcul des avances qu'il peut retirer variera d'une année à l'autre et dépendra du prix initial des divers grains, de sorte que le montant par boisseau variera selon qu'il s'agira de blé, d'orge ou d'avoine. Toutefois, le nombre de boisseaux variera aussi. Dans des circonstances normales, lorsque le nombre de boisseaux d'orge est beaucoup plus élevé que le nombre de boisseaux de blé, l'orge à son tour sera beaucoup plus cher que l'avoine.

Les autres dispositions générales sur les exigences quant au grain disponible et à la livraison seront maintenues. La principale autre modification porte sur l'assurance que pour toute année normale, les avances seront remboursées au cours de l'année pour laquelle elles ont été obtenues. Le remboursement pour chacun de ces grains sera calculé selon un taux par boisseau tout comme l'avance, de sorte que l'avance sera remboursée au fur et à mesure des livraisons au cours de cette année. Cela ramènera le régime d'avances à son intention première, c'est-à-dire, que les cultivateurs pourront en profiter au cours des périodes durant lesquelles les livraisons sont limitées ou ralenties, afin qu'ils puissent obtenir de l'argent sans intérêt quand ils en auront besoin sous forme d'avances sur la prochaine livraison de grain plus tard dans l'année-récolte.

• (4.40 p.m.)

Les dernières modifications aux lois relatives aux avances en espèces ont eu énormément d'importance pour le producteur des Prairies au cours d'une récente période difficile. Les céréaliculteurs des Prairies ont pu recevoir au cours de la pire année, sous forme de paiements anticipés, un montant considérable de plusieurs millions de dollars—les versements ont atteint le chiffre maximal de 272 millions de dollars, je crois, il y a un an, alors que les possibilités de livraisons étaient très restreintes à cause de la conjoncture du marché mondial et que la situation des cultivateurs était le plus précaire au regard des ventes de grain au comptant.

Bien entendu, on ne pouvait pas laisser les avances en espèces s'accumuler indéfiniment et il faut même dire, pour être juste, que les agriculteurs eux-mêmes s'inquiétaient de la somme grossissante des paiements anticipés qu'ils recevaient et qu'ils reconnaissaient la nécessité de la ramener à des proportions qui facilitent le remboursement. Au cours de l'année, les paiements anticipés ont considérablement diminué grâce aux exportations sensiblement accrues de grains. Le montal global des paiements anticipés non remis s'établit entre 90 et 95 millions de dollars, comparativement au chiffre supérieur d'il y a un an.

M. Horner: Aux mains de combien de cultivateurs?

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas le chiffre sous les yeux, mais je suis certain de pouvoir l'obtenir dans un moment. Les avances en espèces, dont le taux est fixé à $1 pour le blé et le remboursement à la moitié du prix initial, ont été utiles à l'époque où il n'y avait aucun autre système de stabilisation et lorsque, par conséquent, il n'y avait que cette seule autre solution dans le système pour tenter de contrebalancer les points les plus faibles dans le revenu d'un céréaliculteur. La seule chose plutôt fâcheuse a été d'inclure dans le système plus de blé qu'on en avait besoin à une fin commerciale quelconque, cela au détriment du revenu global de l'industrie céréalière. Le système d'avances en espèces était au moins beaucoup plus sensé, puisqu'il remettait au cultivateur de l'argent en espèces, même si c'était sous forme de prêt. Sous ce rapport, l'affaire préoccupait les cultivateurs.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a voulu savoir combien de cultivateurs étaient en possession d'une avance. A la date du 23 avril—c'est le rapport le plus récent que j'ai sous les yeux—le total des avances faites au cours de la campagne 1970-1971 était de 51,285 et ces avances portaient sur un montant de $90,605,350 pour la même année. A la date du 23 avril, le total des avances non remboursées en ce qui concerne cette année ainsi que l'année précédente s'élevait à $95,845,992. Un rapport analogue, qui aurait été dressé le 24 avril 1970, aurait fait état de 121,092 avances pour la campagne agricole de 1969-1970 et portant sur un total de $270,754,372. Le montant total des avances non remboursées s'élevait le 24 avril 1970 à $228,291,024, soit une différence de quelque 130 millions de dollars d'une année à l'autre. Il est vrai que les sommes remboursées ont dû être prélevées sur les revenus de cette année-ci et que c'est là un des facteurs très importants qui pèsent actuellement sur la situation financière des cultivateurs. Mais, en l'absence de tout autre programme de stabilisation, cela montre pourquoi

le système d'avances en espèces, tel qu'il existait alors, était à la disposition des cultivateurs sans qu'il leur fût demandé de payer des intérêts, de façon à les aider, tout au moins dans une certaine mesure, à tenir le coup pendant certaines des pires périodes de la campagne 1969-1970 qu'ils auraient eu infiniment plus de peine à surmonter sans ces avances.

Maintenant, grâce à une formule différente de stabilisation prévoyant un paiement comptant aux cultivateurs pendant les années difficiles où les espèces disponibles sont inférieures à la moyenne précédente, le recours aux avances en espèces, dont on ne voulait vraiment pas au départ, ne sera plus nécessaire. A mon avis, le bill rend donc les avances en espèces conformes à l'intention première qui était de rattacher l'avance pendant la période initiale à une proportion du revenu que le cultivateur compte obtenir de la vente de son grain pendant l'année, montants qui seront déterminés chaque année selon les meilleurs renseignements disponibles au début de la campagne agricole.

Un changement assez important que proposent ces modifications, sous un rapport important aussi, donne suite à l'intention originale en indiquant l'intérêt qu'auront à payer les cultivateurs qui se prévaudront de la loi prévoyant des avances en espèces non pour obtenir des avances pour le grain qu'ils livreront plus tard pendant l'année, mais simplement pour obtenir une avance ne comportant pas d'intérêt parce qu'ils sont titulaires de permis. Le bill prévoit donc, par un amendement, que l'on ne pourra verser des intérêts que sur les avances accordées aux agriculteurs qui, au lieu de livrer le grain comme prévu en remboursement de l'avance, effectuent un paiement en espèces durant l'année.

Deux autres innovations du bill permettent de régler certaines situations qui se sont produites dans le passé lorsque des agriculteurs se sont trouvé en difficultés, et lorsque les avances comptables n'ont plus suffi à résoudre le problème. Je parle des articles qui permettraient d'accorder des avances comptables dans des circonstances exceptionnelles, comme lorsqu'il est nécessaire de sécher le grain ou lorsque le grain ne peut être moissonné pour des raisons indépendantes de la volonté de l'exploitant, par exemple, lorsque les conditions atmosphériques obligent l'agriculteur à laisser son grain sous la neige pendant tout l'hiver. Dans ces deux cas, il sera désormais possible d'étendre le système des avances comptables aux cultivateurs de la même manière que l'a déjà fait la Chambre par le passé, à ceci près qu'il ne sera pas nécessaire, chaque fois, de faire intervenir la Chambre des communes. Cela veut dire que nous pourrons alors agir plus rapidement pour répondre aux besoins souvent graves et ennuyeux, et où il est essentiel de faire vite. Pour toutes ces raisons, je suis donc heureux de proposer la deuxième lecture du projet de loi et son renvoi au comité.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre avant qu'il reprenne son siège?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Il reste du temps au ministre; il peut répondre s'il le veut bien.

[L'hon. M. Lang.]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, ma question au ministre a trait à ce qu'il a dit au sujet de l'intérêt sur les avances en espèces, lorsque le cultivateur les rembourse tout simplement en espèces plutôt que par retenue sur les céréales livrées. Le ministre a-t-il tenu compte de diverses circonstances, dont celle où le cultivateur essaie de produire du grain de semence homologué ou certifié mais doit attendre de le récolter pour savoir s'il sera accepté comme tel? Ainsi, le cultivateur peut livrer son grain comme grain commercial régulier ou le vendre, en fin de compte, comme semences enregistrées. Mais entre-temps, il reçoit une avance comptable. Y aurait-il moyen de tenir compte du cas de ce cultivateur, et est-ce qu'une telle mesure n'entrerait pas en contradiction avec le paragraphe (2) de l'article 5?

• (4.50 p.m.)

L'hon. M. Lang: Nous avons étudié le cas auquel le député et d'autres représentants ont fait allusion et dans lequel le cultivateur peut légitimement, dans le cours de l'année, décider d'utiliser son grain autrement, même si en premier lieu il comptait le livrer. Ces cas sont relativement peu fréquents, surtout lorsque le cultivateur ne dispose plus de grain à livrer. Je discuterai avec plaisir avec les députés, lors des séances du comité, des problèmes qui surgissent lorsqu'on essaie de surmonter cette situation, ce que nous aimerions bien faire.

Il faut décider dans quelle mesure on doit refuser de considérer différemment des autres ces cas très spéciaux, afin de ne pas susciter de problèmes insurmontables aux administrateurs, à la Commission du blé et à ses agents, qui doivent verser les avances. Je serai heureux de discuter des solutions possibles de ce problème avec les membres du comité et d'examiner en détail avec eux les difficultés administratives que nous prévoyons. Je conviens en principe avec le député que sans ces difficultés administratives, il serait utile de pouvoir distinguer, selon une formule quelconque, ceux dont la demande est légitime de ceux qui considèrent ces avances comme des prêts sans intérêts, et n'ont pas l'intention de livrer leur grain par la suite. Les intentions sont toujours difficiles à déterminer, cependant, et c'est là une des causes de notre problème.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Je crois que ce sont les modifications au régime de contingentement qui ont peut-être été à l'origine de cette mesure, jusqu'à un certain point. Je crois aussi que le gouvernement a proposé ces modifications après avoir réfléchi sur certains changements qu'il avait apportés antérieurement et qu'il s'est rendu compte qu'il avait fait fausse route à l'origine. Il s'est aperçu que la loi sur les paiements anticipés ne donnait pas les résultats escomptés. Je me souviens très bien du débat à cette occasion. On avait signalé alors au gouvernement qu'il allait se fourvoyer puisque aucun cultivateur ne pourrait rembourser son emprunt en une seule année à cause du montant qu'il pourrait obtenir et à cause de la quantité de céréales qu'il pourrait livrer. L'idée du gouvernement au début était d'adopter une loi

qui pourrait sur-le-champ et dans une urgence particulière mettre $6,000 à la disposition des producteurs qui en auraient besoin. Peut-être que cette loi a épargné au gouvernement l'embarras d'avoir à fournir d'autres fonds pour permettre au producteur de traverser une période difficile et, à défaut d'idées, le gouvernement avait imaginé la loi prévoyant des paiements anticipés, mais plutôt que de la rendre fonctionnelle, il a simplement doublé le montant des paiements anticipés. Comme résultat, le gouvernement est tombé en difficulté. Toutefois, le montant disponible n'était pas recouvrable en une année, ce qui signifiait simplement que dans les années subséquentes, le montant disponible aux producteurs était réduit de la somme à recouvrer. Cela compliquait le problème. Maintenant, après plusieurs années de réflexion, le gouvernement se retrouve obligé de recouvrer les fonds placés à la disposition des producteurs.

Je ne vois pas beaucoup d'opposition au principe de la mesure. En somme, c'est notre parti qui l'avait introduite. Je me souviens parfaitement de l'époque où on avait dit que la Commission du blé se verrait obligée de démissionner parce qu'elle serait incapable de recouvrer ces sommes. C'est une vieille histoire dont se souviennent fort bien plusieurs producteurs. J'ai été très inquiété par certains rapports de personnes qui ont présenté des mémoires au groupe d'étude; ce dernier avait accepté dans une certaine mesure l'idée que l'usage des paiements anticipés devrait finir par être éliminé. Certes, je ne voudrais pas voir ce jour arriver, simplement pour faire plaisir à quelques bureaucrates qui s'imaginent que les cultivateurs s'amusent avec cet argent. Ce n'est pas le cas, et le ministre serait le premier, je pense, à partager mon opinion, car chaque fois qu'un cultivateur emprunte c'est, de façon générale, pour faire face à certaines obligations. Ces paiements anticipés ont, au cours des ans, très bien servi les communautés agricoles de l'Ouest.

Je suis heureux que le ministre ait présenté ces modifications et dissipé ainsi, dans une certaine mesure, les craintes qui s'accumulaient dans l'Ouest que cette mesure soit rejetée, comme cela arrive à bien d'autres mesures utiles. Je félicite le ministre d'avoir agi comme il l'a fait, d'avoir suivi les conseils qu'il a reçus et aussi d'avoir écouté les exposés des cultivateurs. J'approuve aussi la partie du bill qui traite du grain non moissonné; c'est une disposition utile, car chaque fois qu'une situation de ce genre surgira à cause des conditions atmosphériques auxquelles personne ne peut échapper, nous savons que le gouvernement est disposé à agir plutôt que de forcer ces gens à venir humblement demander de l'aide.

Comme vous le savez, l'adoption des mesures législatives prend parfois du temps. Dans l'intervalle, les intéressés éprouvent beaucoup d'inquiétude et de soucis. Ils ignorent ce que fera le gouverement. Ils sont à sa merci. Faire figurer ce genre de loi dans les recueils, c'est simplement signifier que les Canadiens sont prêts à prêter leurs services dans les cas d'urgence qui peuvent se présenter n'importe où au Canada. En l'occurrence, la mesure intéresse la situation agricole dans l'Ouest.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur.

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Est (M. Burton)—Les Postes—Les répercussions de l'adoption de nouveaux itinéraires; le député de Lotbinière (M. Fortin)—L'expansion économique régionale—Québec—Demande de prêts sans intérêt.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE VISANT LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR CONTRE LA VENTE DE SUBSTANCES DANGEREUSES ET LE RECOURS À LA PUBLICITÉ FRAUDULEUSE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-39, visant à modifier la loi des aliments et drogues, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des questions sociales.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a été pour la première fois inscrit au *Feuilleton* en 1966 à la suite des audiences du comité mixte de la consommation qui était présidé par le sénateur Croll et par l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Au cours des audiences de ce comité, nous avons conclu que la législation canadienne en matière de protection du consommateur était très insuffisante, et j'ai jugé bon à cette époque de proposer plusieurs mesures, dont ce bill.

Ce bill propose certains amendements à la loi des aliments et drogues, en vue d'élargir la portée de la loi et d'atteindre deux objectifs: d'abord, protéger le consommateur contre les produits dangereux susceptibles de nuire à sa santé et, en second lieu, le protéger contre la publicité trompeuse. Je le répète, le bill a été inscrit au *Feuilleton* durant plusieurs sessions depuis 1966 et, comme j'ai déjà parlé sur le sujet, je serai assez bref aujourd'hui.

Depuis la première présentation du bill, les lois visant la protection du consommateur se sont fort améliorées. D'entrée de jeu, la publication du rapport du comité mixte de la consommation (Sénat et Chambre des communes) a amené la création du ministère de la Consommation et des Corporations en vue de favoriser l'adoption de lois visant la protection du consommateur et, en général, destinées à servir ses intérêts.

A la suite de la création de ce ministère, plusieurs mesures législatives ont été adoptées et certaines d'entre elles visaient des dispositions contenues dans le bill que j'ai présenté. Nous avons entre autres lois, la loi sur

l'étiquetage des textiles, qui a été adoptée lors de la dernière session. Nous avons la loi sur les lettres de change, qui a été adoptée elle aussi au cours de la dernière session et qui protège le consommateur contre le recours aux billets à ordre dans le cas de la vente d'un produit défectueux. Nous avons eu le bill destiné à susciter plus de concurrence dans le commerce des produits pharmaceutiques et qui visait à modifier la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi sur les aliments et drogues. Nous avons eu la mesure prise par le gouvernement pour transférer l'exécution de l'article 33 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions du gouvernement provincial au fédéral. Il s'agit de l'article qui traite de la publicité abusive. Je pourrais dire que depuis que le ministère de la Consommation et des Corporations s'est chargé de faire appliquer cet article de la loi, il y a eu davantage de poursuites et beaucoup plus de condamnations. Nous avons eu également le bill sur les produits dangereux, adopté par le Parlement, et qui prévoit plusieurs des points proposés dans son bill. Nous avons eu le bill sur l'emballage et l'étiquetage, des produits de consommation, C-180, qui a été adopté par la Chambre au cours de la présente session et le bill fédéral sur les associations coopératives, le bill C-177.

Toutes les mesures législatives dont j'ai parlé ont été recommandées par le comité mixte de la Chambre et du Sénat et, en tant que membre de ce comité je tire une certaine satisfaction de ce que force de loi ait été donnée à un grand nombre de nos recommandations. Parmi les députés de l'arrière-ban, nous sommes nombreux à essayer par des moyens divers de pousser de nouvelles idées ou des réformes. Nous siégeons au sein de comités et nous tâchons que leurs rapports produisent les effets que nous souhaitons. Nous présentons des motions et des bills d'initiative parlementaire, espérant que les idées qu'ils contiennent soient accueillies par le gouvernement, par certains ministres, par les courriéristes, et qu'en les faisant ainsi connaître nous obtiendrons en fin de compte leur adoption par le gouvernement, puis leur adoption comme mesures législatives à la Chambre.

Dans le domaine des mesures visant la consommation, on a beaucoup fait depuis la création de ce comité en 1966. Un grand nombre d'articles présentés dans mon bill C-39 ont été adoptés, de sorte que le bill n'est plus aussi nécessaire que lorsqu'il a été élaboré en premier lieu. Il reste cependant certaines questions à traiter, et certaines réformes à accomplir. Il est des Canadiens qui estiment que nous n'avons pas besoin de lois relatives à la consommation. Selon eux, dans une économie reposant sur la liberté du marché, tout ce que nous avons à faire, c'est de veiller à ce que la liberté de conclure des contrats soit préservée, et que les consommateurs soient protégés contre la fraude et les autres pratiques criminelles. Mais la physionomie du marché a bien changé depuis l'époque où furent adoptées les premières lois, et cela est particulièrement vrai dans le domaine de la consommation.

De nos jours, les denrées vendues au détail sont d'une extrême complexité. Ce n'est pas comme au temps de nos parents, lorsque ceux-ci se rendaient chez le boucher ou l'épicier du coin. Ils connaissaient personnellement le commerçant en question. Les produits que celui-ci vendait se caractérisaient par leur simplicité et l'on pouvait faire confiance au détaillant. De nos jours, les consommateurs font leurs emplettes dans de vastes supermarchés ou dans des grands magasins. Ils ont affaire à des vendeurs qui ne sont que les maillons d'une longue chaîne de responsabilités. Quant aux produits, je le répète, ils sont d'une grande complexité et ils contiennent beaucoup d'additifs.

Par exemple, dans le commerce de l'épicerie, nous avons ce qui s'appelle des aliments conditionnés ou préparés. Ils ne sont pas simplement présentés comme ils l'étaient jadis. Nous n'obtenons pas simplement une pièce de viande ou un légume. Diverses substances chimiques y sont ajoutées. De nombreux produits sont partiellement cuits ou ont été cuits et congelés, et ainsi de suite. Le consommateur est ainsi en présence d'un commerce de détail d'envergure et impersonnel et, à titre de profane, il lui est difficile de comprendre tout ce qui se rattache aux produits qui lui sont offerts.

En outre, il est assailli par un programme massif de publicité, ce qu'on ne voyait pas il y a 20 ou 30 ans. L'influence de la publicité à la télévision, dans les revues et les journaux, à la radio et même par le porte-à-porte, est particulièrement importante. Lorsqu'on combine tous ces éléments, la publicité, la vente au détail et la nature des produits, je soutiens, comme la plupart des députés, je crois, qu'il faut protéger davantage le consommateur qui, même s'il est diligent lorsqu'il fait un achat, ne peut traiter d'égal à égal avec le vendeur.

C'est pour cela que j'exhorte la Chambre à adopter le bill, surtout les dispositions qui ne figurent pas dans les lois actuelles. J'incite les députés à réclamer une plus grande réforme des lois qui concernent les consommateurs. Il est regrettable que le ministre de la Consommation et des Corporations ne soit pas présent. Je suppose qu'il est en Colombie-Britannique pour rencontrer la reine britannique. J'espère que ces propos lui seront signalés. Je le répète, monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà été saisie de cette mesure. Je n'ai pas grand-chose à en dire, sauf d'en signaler l'importance. Elle englobe une foule de transactions importantes qui intéressent le Canadien moyen, et j'exhorte la Chambre à en accepter le principe.

• (5.10 p.m.)

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'hésite à m'aventurer ici, vu les sévères critiques des journaux et d'autres gens à mon endroit parce que j'avais pris le parti des fabricants et des gros méchants hommes d'affaires lors de l'examen du bill sur l'empaquetage et l'étiquetage. Mais je comprends parfaitement la situation de ces gens et je déplore que tant de personnes critiquent les gérants de magasins et d'entreprises qui se donnent beaucoup de mal et font tout leur possible pour trouver un produit au goût du consommateur. Ils ont des réserves remplies de produits mis en vente et mis ensuite au rancart parce que le public n'en voulait pas.

Je ne crois pas que tous les hommes d'affaires s'adonnent à des pratiques frauduleuses pour essayer de persuader le consommateur. J'admets que le consommateur devrait être mieux renseigné parfois sur les produits qu'on lui présente et qu'on pourrait ainsi éviter des erreurs. Le marché cause bien des embarras, mais cela tient surtout à notre mode de vie actuel. Il y a une vingtaine ou une trentaine d'années, la viande se vendait

chez le boucher, les produits d'épicerie chez l'épicier et les médicaments chez le pharmacien. Maintenant nous trouvons épicerie, viande, médicaments et vêtements dans un même magasin; il ne faut donc pas s'étonner si le consommateur est quelque peu perdu.

Je me rends compte que le bill à l'étude a certains bons côtés. J'entends par là les aspects que je signale depuis si longtemps à la Chambre et en comité à propos des produits dangereux. Nous avons examiné un projet de loi sur les produits dangereux et j'ai vivement exhorté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à mettre tout en œuvre pour découvrir un contenant pour ces produits. Plus de 50,000 enfants s'empoisonnent chaque année au Canada, dont quelques-uns sont trop jeunes pour savoir lire; il importe donc de faire en sorte qu'ils ne puissent atteindre la bouteille d'aspirine ou de comprimés, qui représente un danger pour eux. Il faudrait être plus précis dans ce domaine. J'ai posé une question au ministre à ce sujet il y a environ une semaine au comité de la santé, du bien-être et des questions sociales et le ministre a répondu qu'il avait engagé instamment les pharmaciens à utiliser la capsule de sécurité. Mais cela ne suffit pas. Il faudrait imposer des règlements à ce sujet. Nous en avons pour une foule de choses mais, si nous voulons protéger nos enfants, nous devrions réglementer ces emballages. Il ne suffit pas d'étiqueter simplement l'emballage. Qu'importe le symbole utilisé sur l'étiquette étant donné que, de toute façon, un enfant de trois ou quatre ans en ignore le sens. En voyant sa mère ou son père prendre une pilule d'une bouteille placée dans l'armoire à pharmacie, l'enfant cherche à les imiter, grimpe sur une chaise, prend la bouteille et avale les pilules.

C'est la même chose avec les agents de blanchiment. Voici l'article 40:

> Nul ne doit vendre du savon, des détersifs ou des produits de nettoyage contenant une substance qui, lorsqu'il en est fait un usage conforme au mode d'emploi ou qu'ils sont utilisés à des fins habituelles ou normales, est susceptible de nuire à la santé de l'usager.

Nous savons qu'il existe des agents de blanchiment dangereux et c'est là le problème. Un enfant peut éprouver des souffrances après en avoir bu; il peut même en mourir. La prochaine fois que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) nous présentera son bill, il pourrait y prévoir une réglementation quelconque des produits dangereux afin d'éviter ce genre d'accidents.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur le bill C-39, tendant à modifier la loi des aliments et drogues, présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Il est intéressant de lire la note explicative du bill que voici:

> A l'heure actuelle, la *loi des aliments et drogues* protège les consommateurs en déclarant que constitue une infraction punissable de prison et d'amende le fait de vendre des substances dangereuses et d'avoir recours à des annonces ou à une publicité frauduleuses en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments. Le présent bill aurait pour effet d'étendre cette protection en incluant les produits de consommation suivants:
>
> *a*) les savons, les détersifs et les produits de nettoyage;
> *b*) les tissus et les étoffes;
> *c*) les peintures, teintures et les couleurs;
> *d*) les appareils ménagers mécaniques.

Je félicite le député d'avoir présenté une mesure législative qui intéresse le consommateur. Assurément, une classe très éclairée de notre société s'inquiète aujourd'hui du sujet. Il me semble qu'à mesure que notre société progresse et devient plus évoluée, peu importe que nous nous y opposions, elle veut et attend plus de protection de l'État contre les médicaments nuisibles et les produits et appareils dangereux.

Au cours de la présente législature, une quantité remarquable de mesures législatives ont été présentées à ce sujet. Pendant la première session, un de nos bills portait sur la réduction du prix des médicaments et la loi sur les produits dangereux a donné suite à diverses suggestions renfermées dans ce premier bill; elle vise des articles qui ne sont pas à proprement parler des médicaments, mais qu'on trouve dans les foyers et qui peuvent être dangereux si on les emploie mal. Au cours de la session actuelle, nous avons eu le bill sur l'empaquetage et l'étiquetage, le bill modifiant la loi sur les poids et mesures et de multiples autres lois ou projets de loi visant la protection du consommateur.

La technologie moderne a apporté de grands avantages à l'humanité. D'autre part, l'homme est maintenant entouré d'une infinité de produits complexes: aliments, médicaments, instruments médicaux, produits chimiques et appareils d'usage domestique et vêtements; le public n'est pas en mesure d'apprécier les risques éventuels de leur usage ou le mode frauduleux ou mensonger de leur présentation, et c'est pourquoi, dans une large mesure, il doit s'en remettre aux organismes gouvernementaux.

Le bill C-39 propose que l'autorité que confère la loi des aliments et drogues pour la protection du consommateur s'étende au-delà des aliments, médicaments, cosmétiques et instruments médicaux et englobe les articles que j'ai mentionnés. En commentant le bill C-39, il est peut-être souhaitable, dès le début, de faire quelques réflexions sur les objets actuels de la loi des aliments et drogues. Cette loi, à l'intention du consommateur, tend à le protéger contre les risques pour sa santé de l'utilisation des aliments, médicaments, cosmétiques et instruments médicaux et contre la façon frauduleuse ou mensongère dont on les présente.

• (5.20 p.m.)

La disposition fondamentale concernant les aliments stipule que nul ne doit vendre des aliments qui contiennent ou portent une substance toxique ou délétère, ou qui sont infects, putrides, dégoûtants, pourris, altérés, contaminés, ou qui ont été fabriqués ou entreposés dans des conditions non hygiéniques. Une autre disposition concernant les aliments a trait à la fraude et à la présentation trompeuse. Cet article prévoit que «Nul ne doit étiqueter, empaqueter, traiter, préparer, vendre ou annoncer un aliments de manière fausse, trompeuse ou mensongère ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition ou quant aux avantages ou à la sûreté de l'aliment.» Voilà une interdiction ferme et de vaste portée. Dans l'article du Règlement sur les aliments et drogues relatifs aux aliments, une place considérable est faite aux contrôles des produits chimiques susceptibles d'être incorporés aux aliments, ainsi qu'aux résidus des pesticides pouvant demeurer sur les aliments sans qu'il en résulte un risque pour la santé.

En ce qui concerne les drogues, la loi des aliments et drogues stipule que «Nul ne doit étiqueter, empaqueter, traiter, préparer, vendre ou annoncer quelque drogue de manière fausse, trompeuse ou mensongère, ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition, ou quant aux avantages ou à la sûreté de la drogue.» Un article très important de la loi sur les aliments et drogues stipule que tout médicament vendu doit satisfaire à certaines normes relatives à sa composition, sa pureté et sa force.

La loi sur les aliments et drogues traite brièvement des produits de beauté. Il est interdit de vendre un produit de beauté qui serait dangereux en usage normal, qui serait souillé ou qui contiendrait des substances en décomposition ou des substances étrangères ou encore s'il a été fabriqué dans conditions d'insalubrité.

En ce qui concerne les dispositifs à usage médical, la loi interdit la vente d'articles qui pourraient s'avérer dangereux pour la santé de l'acheteur en usage normal. On trouve également l'article habituel qui interdit la vente, l'emballage, l'étiquetage, la publicité, etc., de ces articles d'une façon inexacte, trompeuse ou fallacieuse.

Parmi les activités de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale, on peut citer la création de centres anti-poisons et le rôle qu'ils jouent pour assurer la protection du public. En 1957, la Direction des aliments et des drogues a créé un bureau central qui dispose actuellement d'informations permettant de prescrire le traitement approprié pour lutter contre les effets de près de 20,000 médicaments et produits chimiques, au cas où ils seraient ingérés accidentellement ou mis en contact avec certaines parties du corps. Ces renseignements peuvent être transmis aux 250 centres antipoisons et à tous les hopitaux du Canada et tous les médecins peuvent y avoir accès immédiatement. Les centres anti-poisons font régulièrement rapport du nombre et des genres d'intoxication qui parviennent à leur connaissance. En 1968, la Direction des aliments et drogues a reçu 41,722 de ces rapports. Près de 75 p. 100 des rapports impliquaient des enfants de moins de 5 ans. Une proportion de 20.2 p. 100 des rapports avaient trait à l'ingestion d'acide acétylsalicylique, 38.2 p. 100 portaient sur d'autres médicaments 40.2 p. 100 concernaient des produits ménagers et 1.5 p. 100 se rapportaient à diverses substances.

Pour réduire le nombre d'intoxications d'enfants imputables à l'acide acétylsalicylique, les articles suivants ont été ajoutés aux Règlements sur les aliments et drogues en avril 1969:

Est interdit la vente d'une drogue renfermant de l'acide acétylsalicylique ou n'importe lequel de ses sels, à moins que

a) les deux étiquettes intérieure et extérieure, ne portent un avertissement ou une mise en garde spécifiant qu'il faut toujours conserver ce produit dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants;

b) lorsqu'un emballage de drogue renferme plus de 30 grains (1.944 grammes) d'acide acétylsalicylique ou d'une quantité équivalente de n'importe lequel de ses sels, les deux étiquettes, intérieure et extérieure, ne portent un avertissement ou une mise en garde spécifiant que l'emballage renferme suffisamment de drogue pour causer des torts sérieux à un enfant;...

Est interdite la vente au public, d'un emballage de drogue renfermant de l'acide acétylsalicylique ou n'importe lequel de ses sels, spécialement préparée ou spécialement recommandée pour les enfants, à moins que

[M. Foster.]

a) l'emballage ne contienne pas plus de vingt-quatre doses de la drogue;

b) chaque dose ne renferme pas plus d'un grain et quart (81 mg) d'acide acétylsalicylique ou d'une quantité équivalente de n'importe lequel de ses sels; et

c) les deux étiquettes, intérieure et extérieure, ne portent un avertissement ou une mise en garde spécifiant que ce produit doit toujours être conservé hors de la portée des enfants et que cet avertissement ou cette mise en garde ne soit accompagnée d'un symbole acceptable au Directeur bien en évidence et ayant pour but d'attirer l'attention du client sur lesdits avertissements et mises en garde.

Outre le règlement ci-dessus, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), et d'autres organismes canadiens intéressés, étudient actuellement d'autres moyens de rendre les médicaments et autres substances moins accessibles aux enfants. Ces études comprennent la mise au point d'un dispositif de fermeture à l'épreuve des jeunes enfants.

La loi sur les produits dangereux, sanctionnée le 27 juillet 1969, est une autre mesure fédérale dont l'objet premier est de protéger les consommateurs canadiens. Cette loi, dont l'application incombe au ministère de la Consommation et des Corporations, des fonctionnaires de la Direction des aliments et drogues donnant des conseils sur les aspects sanitaires de l'emploi de ces produits, interdit complètement la vente de certains produits et prévoit certaines conditions précises pour la vente d'autres produits.

La Partie I de l'Annexe à la loi sur les produits dangereux, qui énumère les produits ménagers dont la vente est interdite au Canada, mentionne les articles suivants:

1. Graines de jequirity;

2. Meubles et autres articles destinés aux enfants, enduits d'un revêtement protecteur liquide dont la teneur en plomb dépasse 0.50 p. 100.

Ce dernier article me rappelle la peinture à base de plomb dont on enduisait déjà les meubles pour enfants. Parfois, les enfants, ayant mâchonné ces meubles, souffraient de saturnisme. Ayant été en contact avec le plomb contenu dans la peinture ou autre revêtement, ils étaient atteints de saturnisme.

Parmi d'autres produits qui ne peuvent se vendre au Canada il y a les suivants:

3. Revêtements protecteurs liquides ayant un point d'inflammation de moins de 0° F.

4. Toute matière rejetée par la Federal Trade Commission des États-Unis à cause d'inflammabilité;

5. Maillots et bérets de chenille qui ont les caractéristiques de combustion des textiles de la classe 3;

6. Montures de lunettes constituées de nitrate de cellulose;

7. Jouets constitués de nitrate de cellulose, à l'exclusion des balles de tennis de table (ping pong);

8. Jouets contenant du tétrachlorure de carbone, de l'alcool méthylique, des distillats de pétrole, du benzène, de la térébenthine, de l'acide borique ou de l'éther éthylique;

9. Jouets contenant des pigments plombifères, plus de 0.5 p. 100 dans l'enduit; tout composé d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de sélénium ou de baryum dans des conditions prescrites;

10. Jouets émettant un bruit excessif;
11. Les cordes de cerf-volant qui sont en matériaux conducteurs de l'électricité.

Nous constatons à ce moment-ci de l'année que c'est une disposition sensée, car les enfants ont commencé à jouer au cerf-volant. Parfois, ils s'approchent trop des fils à haute tension et le danger d'électrocution est toujours là.

La partie II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux énonce les produits ménagers que l'on ne peut vendre que s'ils satisfont aux exigences, y compris celles d'étiquetage, du Règlement sur les produits dangereux. Cette partie comprend:

1. Les agents de blanchissage, de nettoiement et d'assainissement.

Je voudrais signaler ici que le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe) a déjà mentionné le danger que représentent les agents de blanchiment qui sont dans des contenants inappropriés. Il faut protéger les enfants contre le contact accidentel avec ces agents dont certains contiennent de la soude caustique. Ces matières peuvent brûler la peau et sont d'ingestion dangereuse. Parmi les autres produits, il y a:

2. Les produits chimiques corrosifs comme les acides et les bases;
3. Les distillats de pétrole;
4. Les substances adhésives, solvants de nettoyage, agents de dilution et certaines teintures;
5. Certains encaustiques et agents de nettoyage contenant du tétrachlorure de carbone, du chloroforme etc;
6. Les liquides extincteurs contenant des dérivés halogénés d'hydrocarbures aliphatiques;
7. Certaines préparations anti-gel;
8. La térébenthine;
9. L'alcool méthylique;
10. Les contenants sous pression;
11. Les agents de polissage contenant de l'acide cyanhydrique;
12. Les jouets;
13. Les poupées et jouets mous;
14. Les jouets à tirer et à pousser qui ont des poignées en forme de tige dont le diamètre est de trois huitièmes de pouce ou moins;
15. Les jouets comportant de petites machines à vapeur;
16. Les peintures conçues pour être appliquées avec les doigts;
17. Les hochets;
18. Les élastiques;
19. Les piles électriques.

• (5.30 p.m.)

Le règlement sur les produits dangereux précise les conditions dans lesquelles les substances énumérées à la partie II peuvent être vendues. Signalons que les produits dangereux doient être étiquetés dans les deux langues, française et anglaise. En outre, je me reporte aux articles 7 et 8 du Règlement sur les produits dangereux, qui sont rédigés en ces termes:

Renseignements qui doivent apparaître sur les aires d'affichage principales

7. (1) L'aire d'affichage principale de chaque contenant de produit réglementé doit porter ceux des signes graphiques suivants dont le présent Règlement exige la présence pour ce produit réglementé:

a) le symbole du degré de risque;
b) le symbole de la nature du risque, superposé au symbole approprié du degré de risque;
c) le mot-indicateur «Danger», «Avertissement» ou «Attention!»; et
d) un énoncé de la nature du risque primaire, immédiatement à la suite du mot-indicateur.

(2) Tous les signes graphiques dont le présent Règlement exige la présence sur l'aire d'affichage principale d'un contenant doivent être placés parallèlement à la base du contenant et être groupés autour d'une ligne verticale coupant en deux parties égales la surface de l'aire d'affichage principale.

Renseignements qui doivent apparaître sur les contenants

8. Doivent apparaître sur chaque contenant de produit réglementé ceux des signes graphiques suivants dont le présent Règlement exige la présence pour ce produit réglementé:
a) un énoncé de la nature du risque secondaire;
b) un énoncé des précautions à prendre; et
c) l'expression «Premiers soins», en capitales grasses, et immédiatement à la suite de cette expression,
(i) la source du risque,
(ii) les premiers soins, les antidotes, et
(iii) le mode d'emploi et de conservation approprié et sûr.

Le Règlement sur les produits dangereux (jouets) prescrit les exigences qui s'imposent à l'égard de certains risques que peuvent présenter les jouets: l'emballage, les risques créés par l'électricité, les risques mécaniques, les risques créés par la chaleur et les dangers de toxicité. Ce Règlement précise aussi les conditions dans lesquelles on peut vendre les jouets suivants: les poupées et les jouets mous, les jouets à tirer ou à pousser, les jouets comportant de petites machines à vapeur, les peintures conçues pour être appliquées avec les doigts, les hochets, les élastiques et les piles électriques.

Un autre point mentionné dans le bill C-39 relève d'une autre loi fédérale, soit la loi sur l'étiquetage des textiles dont l'application ressortit aussi au ministère de la Consommation et des Corporations. Quant à la réclame trompeuse ou mensongère en faveur de tel ou tel produit, on peut actuellement intenter des poursuites aux termes de l'article 33 *d*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

En résumé, le bill C-39 propose d'étendre l'application de la loi des aliments et drogues aux produits suivants: les savons, les détersifs et les produits de nettoyage; les tissus et les étoffes; les peintures, teintures et couleurs; et les appareils ménagers mécaniques. On veut ainsi que ces articles ne présentent plus de danger pour ceux qui s'en servent ou qu'ils ne donnent plus lieu à une publicité frauduleuse. D'après l'étude des lois fédérales, on a l'impression que des dispositions existent déjà dans les lois suivantes ainsi que dans les règlements connexes, pour contrôler suffisamment les produits mentionnés dans le bill C-39: précisément, je citerai la loi sur les produits dangereux et les règlements sur les produits dangereux (produits dangereux) et (jouets); la loi sur l'étiquetage des textiles et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si le député appuyait le bill C-39 lorsqu'il a terminé en disant que tout ce que comportait le bill était déjà contrôlé par d'autres lois et règlements. D'après le nombre de lettres que j'ai reçues, signalant des produits dangereux cités dans le bill à l'étude, il me semble que le ministère s'acquitte mal de la tâche d'assurer le contrôle si vraiment il y a déjà des mesures législatives pour

remédier à cette situation. A mon avis, rien ne justifie les efforts des ministériels pour étouffer un bill présenté en l'occurrence par l'un d'entre eux.

Tout se passe comme si les consultations entre fabricants, grossistes et détaillants avaient virtuellement cessé. Si vraiment nous avons le souci de protéger le consommateur, le moins que nous puissions faire serait de renvoyer le bill au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, pour établir si vraiment nous avons des moyens de contrôle sur les substances et produits dont le bill fait état. Les règlements établis jusqu'ici à l'égard des savons et des détersifs, par exemple, n'ont pas, semble-t-il, résolu le problème. A mon avis, les consultations entre les organismes de l'État et les fabricants des produits visés ont été insuffisantes.

Si on se propose de continuer à importer de grandes quantités de jouets et autres produits, comme c'est le cas à l'heure actuelle, il faut alors strictement surveiller la qualité de ces importations. Les moyens de contrôle existants sont bien insuffisants. La seule conclusion qu'on puisse tirer c'est que la mesure législative a besoin d'être révisée si l'on veut assurer la protection voulue dont il a été question cet après-midi, comme l'entend le parrain du bill.

Si nous continuons à importer des jouets et des produits comme ceux que mentionne le bill, nous ne devrions jamais relâcher notre vigilance afin d'assurer la sécurité des consommateurs canadiens. Il est déplorable de se contenter de réciter la liste des autres mesures en vigueur alors que nous tous, à la Chambre des communes, savons que la situation est loin en fait, d'être maîtrisée. C'est un motif valable pour adopter un bill qui ferait relever les dispositions de contrôle nécessaires de la loi sur les aliments et drogues.

Je demande instamment aux députés de ne pas étouffer ce bill mais de l'examiner dûment, en se rendant compte que les consommateurs canadiens ont droit à être protégés et que nous sommes les seuls à pouvoir renvoyer un bill de ce genre à un comité où il peut être examiné avec l'attention voulue et où l'on peut faire des recommandations sur la nécessité de réviser la loi actuelle. Pour ma part, j'appuie ce bill et j'invite la Chambre à le laisser aller au moins au comité. Si nous avons déjà des lois similaires, peut-être serait-il bon de savoir ce qu'en pensent ceux qui sont chargés de les appliquer et de les secouer un peu; il faut qu'ils prennent la question plus à cœur, car les consommateurs eux-mêmes s'en préoccupent et c'est à nous qu'il revient de protéger le public.

[*Français*]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur le président, il me fait plaisir d'exprimer mon opinion sur la motion portant deuxième lecture du bill C-39 et son renvoi au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

L'objet de ce bill est très important, car celui-ci vise à protéger les consommateurs contre les dangers que peuvent présenter certains produits ou instruments qui sont sur le marché.

Voici un extrait du bill en cause:

A l'heure actuelle, la *Loi des aliments et drogues* protège les consommateurs en déclarant que constitue une infraction punissable de prison et d'amende le fait de vendre des substances dangereuses et d'avoir recours à des annonces ou à une publicité frauduleuses en ce qui concerne les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments. Le présent bill aurait pour effet d'étendre cette protection en incluant les produits de consommation suivants:

a) les savons, les détersifs et les produits de nettoyage;
b) les tissus et les étoffes;
c) les peintures, teintures et les couleurs;
d) les appareils ménagers mécaniques.

Voici un exemple qui peut démontrer l'importance de protéger la population contre la vente de certains produits.

Une dame est venue me voir récemment pour exprimer son opinion sur certaines lois étudiées au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Elle insistait sur l'importance de prescrire, par une loi, que soit indiquée sur les contenants de détersif la formule chimique du produit en cause. Elle me racontait que sa fillette de moins de cinq ans avait bu un détersif à même le contenant. La mère avait été très inquiète, naturellement, ne sachant comment soigner sa fillette. Il n'y avait aucune indication sur le contenant et elle ignorait complètement quel élément toxique pouvait contenir ce détersif, et elle eut beaucoup de mal à rejoindre un médecin pour trouver un hôpital en mesure de traiter un tel cas. Si la formule des ingrédients de ce détersif avait été inscrite sur le contenant, en plus de l'indication d'un contre-poison, peut-être aurait-elle été moins inquiète et qu'elle aurait pu soigner son enfant beaucoup plus tôt.

• (5.40 p.m.)

Je tiens à féliciter le motionnaire de soulever de nouveau ce problème et de présenter un bill qui, à mon avis, a comme premier objectif d'informer le public convenablement sur une question aussi importante. Cependant, il me semble que ce projet de loi n'ajouterait pas tellement à la loi actuelle.

Au Canada, dans ce domaine, des mesures très nombreuses ont été prises jusqu'ici par le gouvernement, par ses agences et par les provinces. Le cabinet ou le gouverneur en conseil peuvent corriger très facilement cette loi en y apportant les modifications nécessaires, ce qui serait très simple.

Nous savons tous que l'ère des développements scientifiques actuelle a rendu de grands services au consommateur, au Canada, en mettant à sa portée des produits de toutes sortes, produits dont l'usage peut influencer favorablement sa santé et son bien-être en général. Voilà le bon côté de l'évolution scientifique et technologique de l'époque contemporaine.

Cependant, comme on le dit souvent, il y a toujours deux côtés à une médaille. Cette évolution vers le progrès s'accompagne tout de même de certains risques. Les produits dont nous disposons actuellement, qu'il s'agisse de drogues, de cosmétiques, de produits domestiques, d'instruments ou d'appareils médicaux ou autres instruments, toutes ces choses sont en général l'aboutissement de principes scientifiques qui ont amené l'utilisation de produits plus actifs et d'appareils améliorés, plus puissants et plus efficaces. Il est inévitable qu'à l'utilisation accrue de ces produits et de ces instruments se joigne un certain

danger auquel l'usager doit faire face. Il doit prendre les précautions nécessaires pour écarter les effets nocifs d'un emploi mal contrôlé.

• (5.50 p.m.)

Ceci, à ce jour, semble confirmer l'opinion que j'ai exprimée au début de mes remarques, à savoir qu'il est toujours bon de rappeler aux consommateurs, aux meilleurs de nos moyens, les dangers qu'ils peuvent courir dans l'usage de certains produits.

La publicité, surtout, présente un autre inconvénient. En effet, dans sa bonne intention d'augmenter le plus possible le volume des ventes, l'annonceur peut se laisser emporter par son enthousiasme, exagérer la valeur du produit et même lui attribuer des qualités qu'il n'a pas, et, ainsi, promouvoir ce produit d'une façon qui, consciemment ou inconsciemment, peut être considérée comme trompeuse ou frauduleuse.

Cependant, de cette double possibilité découle, pour les autorités, le devoir de protéger le public contre les dangers menaçant la santé, et contre la fraude, en contrôlant par des lois adéquates les normes de composition et de fabrication, l'étiquetage et l'annonce de ces produits. Ces mesures ne peuvent évidemment éliminer tout à fait les possibilités d'accidents plus ou moins graves, comme en font foi chaque année les statistiques. En plus d'édicter des lois, je pense qu'il incombe au gouvernement fédéral de contribuer à informer le public des moyens à prendre, tant pour prévenir les accidents que pour y remédier.

C'est pourquoi, je pense que le gouvernement, jusqu'ici, a fait son devoir dans ce domaine non seulement pour protéger le public par des lois, mais aussi pour l'informer sur les dangers relatifs aux empoisonnements et aux soins à apporter quand ils surviennent. Par exemple, nous pouvons rappeler que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec les ministères provinciaux de la Santé, il y a quelques années, a établi des centres de contrôle des poisons. On dit qu'il y en aurait environ 250, au Canada, et vers 1957, la Direction des aliments et drogues a établi un bureau central d'information pour la lutte contre les empoisonnements. Ce centre recueille des renseignements pour la lutte contre les empoisonnements.

Nous savons que le gouvernement a pris beaucoup de mesures relativement à la lutte contre les dangers qui proviennent de l'usage ou de l'abus des drogues.

Il existe tout de même des faits intéressants à rappeler. Les statistiques pour l'année 1968, par exemple, indiquaient que près de 75 p. 100 des rapports reçus des centres de contrôle avaient trait aux enfants de moins de cinq ans, et sur un total de 41,700 empoisonnements, 20.2 p. 100 étaient causés par des comprimés contre le mal de tête; 38.1 p. 100 étaient attribuables à d'autres drogues; 40.2 p. 100 à des produits d'usage domestique autres que les drogues et 1.5 p. 100 à des produits dont la nature n'était pas déterminée.

Étant donné le pourcentage élevé d'accidents causés par les comprimés contre le mal de tête, soit ceux qui contiennent de l'acide acétylsalicylique, le gouvernement a pris des mesures spéciales pour protéger le public, et surtout les enfants, relativement à l'usage de ces drogues, soit en indiquant sur les contenants des symboles spéciaux, soit en avertissant les usagers de prendre des mesures spéciales.

Il est évident, comme le disait tout à l'heure le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Howe), que l'enfant de cinq ans ne pouvait pas comprendre ce qui est écrit sur les contenants ou les avis qui peuvent être mentionnés sur des instruments. Toutefois, nous savons que ce sont les parents, et plus particulièrement la mère, qui surveillent l'enfant. Celle-ci est la première intéressée à lire ce qui est écrit sur ces contenants ou sur ces appareils. La mère est la personne sur laquelle nous pouvons compter, lorsqu'il s'agit de prendre des précautions pour éloigner ces dangers des enfants.

Nous savons que le gouvernement a pris des mesures adéquates pour protéger le public contre ces drogues.

Une lettre de renseignements commerciaux était récemment adressée aux pharmaciens, leur demandant d'utiliser des contentants et des fermetures spéciales conformes aux normes prévues pour la distribution des médicaments prescrits par le médecin.

Certaines mesures que je viens de décrire s'appliquent exclusivement aux drogues, mais on peut indiquer les mesures qu'on peut appliquer aux autres produits en vue de protéger le public contre les dangers qui peuvent être causés à la santé, en le mettant en garde contre la fausse information.

Je disais tout à l'heure que le bill présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) ne semblait pas fournir une protection supplémentaire, étant donné que les sujets qui font l'objet de ce bill sont déjà réglementés de façon adéquate, à mon avis, par les dispositions de la loi sur les produits dangereux.

Il me semble aussi que les produits d'entretien ménager et les appareils mécaniques d'usage domestique dont il traite ne sont ni des aliments, ni des drogues, ni des cosmétiques, ni des instruments thérapeutiques, et que, par le fait même, ils ne devraient probablement pas tomber sous l'empire de la loi des aliments et drogues.

Il est évident qu'il existait une sérieuse lacune quant à la protection du public contre ces produits, mais je crois qu'elle a été comblée par l'adoption de la loi sur les produits dangereux, en 1969. Nous savons qu'elle est administrée par le ministère de la Consommation et des Corporations. Étant donné que l'application de diverses mesures relèvent tantôt du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et tantôt du ministère de la Consommation et des Corporations, ceci peut susciter des complications au niveau du public. Mais à tout événement il semble y avoir une très bonne collaboration entre le ministère de la Santé nationale et celui du Bien-être social agissant comme conseiller scientifique auprès du ministère de la Consommation et des Corporations.

Je pourrais parler aussi de la Partie I et la Partie II de la loi sur les produits dangereux. Par exemple, les produits mentionnés dans la Partie II de l'Annexe peuvent se vendre au grand public, à condition qu'ils soient étiquetés en langue française et en langue anglaise, en conformité des règlements, afin que tous les Canadiens puissent comprendre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lang: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance à 5 heures, j'avais abordé différents aspects de ce bill afin de rappeler avant tout à la Chambre que nous ne nous opposons pas au principe de ce projet de loi et pour lui signaler ensuite qu'il ne me semble pas que l'un quelconque des députés de notre parti verrait un inconvénient à ce que l'on adopte des mesures législatives pour faire face à des situations imprévues telles que celle concernant les récoltes restées sous la neige, etc. Je ne crois pas que personne s'y oppose au Canada, étant donné surtout que les cultivateurs ne seraient pas obligés de venir quémander, pas plus que le travailleur en chômage ne devrait pas être obligé de faire appel au gouvernement ou à qui que ce soit en pareilles circonstances, à cause de certaines difficultés temporaires. A mon avis, il s'agit d'une chose acceptable au Canada.

• (8.10 p.m.)

Ce que nous trouvons discutable dans une certaine mesure, c'est le cas d'un cultivateur qui se trompe dans sa prévision du genre de récolte qu'il aura. Il se peut qu'un cultivateur escompte vraiment une bonne récolte et qu'il obtienne une avance basée sur ses prévisions. Il croirait sincèrement pouvoir faire une récolte profitable et il demanderait donc une avance, pourtant, des dispositions l'obligeraient à payer une amende à compter de la date de sa demande de paiement anticipé. En second lieu, il me semble que la possibilité d'une surestimation comporte un désavantage. Ainsi, je sais que dans une région comme la mienne, il n'est pas très facile de surestimer, mais il y a des régions comme le Sud de la Saskatchewan et du Manitoba, où les inondations surviennent au printemps et une récolte entière peut être perdue. Le bill devrait contenir une disposition qui prévoirait une situation pareille. Les agriculteurs doivent se fier au bon vouloir de ceux à qui ils adressent leurs demandes, savoir la Commission du blé, qui en appelle au ministre, et si ce dernier croit devoir se montrer généreux à cette occasion, alors sa parole fait loi. Je crois que le bill devrait le stipuler dans les cas où des conditions spéciales le justifient.

En somme, nous devons accepter la possibilité d'une situation d'urgence en cas de récolte manquée. A mon avis, il est mal de s'attendre à ce que les victimes de cette perte remboursent l'avance lorsque, de toute évidence, la perte de la récolte ne leur est pas imputable et qu'ils doivent faire un appel spécial au ministre. Je crois que nous devrions aller un peu plus loin et envisager que les cultivateurs puissent ne pas arriver à rentrer leurs récoltes par suite d'inondations au cours du printemps. Ce risque ne se présente pas généralement dans ma région qui est accidentée, mais je sais que cela se produit parfois dans le Sud du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta—une fois en 10, 12 ou 15 ans, mais il faut en tenir compte.

D'autres aspects du bill me laissent confus. Tout d'abord, les dispositions antérieures relatives aux intérêts simples à 6 p. 100 pour défaut de paiement ne sont plus prévues. Les cultivateurs sont à la merci du cabinet par décret du conseil et nous ignorons quels intérêts seront appliqués. Cela ne me semble pas acceptable. J'estime qu'on devrait fixer un taux. La faculté qu'a le cabinet de fixer à des niveaux différents le taux d'intérêt lui livre entièrement l'intéressé. Assurément, nous n'en sommes pas encore là au Canada.

Prenons l'expression «le gouverneur en conseil peut autoriser». Elle nous répugne. Je voudrais qu'on définisse les règles de base et qu'on s'en tienne à ces règles. Je ne veux pas d'autorisations du gouverneur en conseil tout simplement parce qu'un jour il arrive que le premier ministre soit de mauvaise humeur, ou que le ministre responsable ait eu une querelle de ménage ou autre, ou qu'un oppositionnel l'ayant ennuyé, il est décidé à ne pas le manquer et à lui taper dessus. C'est ce à quoi les Canadiens s'opposeraient en général. Je n'y suis pas opposé seulement pour ce qui est de la mesure à l'étude mais pour ce qui est de toute autre mesure.

Définissons les règles. N'en confions pas le soin à ceux qui font les règlements ou au gouverneur en conseil. Nous avons une constitution et nous voulons la respecter. Nous voulons connaître les règles et ne pas être à la merci d'une poignée d'hommes qui, tout en étant puissants, peuvent avoir par ailleurs bien des faiblesses. Adresser une telle demande au cabinet, c'est juste, je pense. Je doute qu'un ministre veuille la responsabilité d'augmenter le taux d'intérêt soudainement au risque de s'attirer ainsi des critiques. Nous pouvons calculer les moyennes à long terme. Pourquoi tergiverser? Nous pouvons fort bien établir ces taux. La fonction publique est bourrée d'économistes. Ils peuvent calculer une moyenne équitable et acceptable. Nous ne voulons pas être à la merci de quelques hommes qui ont peut-être un grief à régler.

Le projet de loi prévoit des paiements anticipés pour n'importe quelle récolte. J'ai l'impression que le ministre se sert du bill tout simplement pour faire adopter d'autres mesures. Quand il dit que les cultivateurs peuvent toucher des versements anticipés pour le seigle, le lin et le colza, c'est qu'il veut rendre d'autres mesures plus acceptables, comme par exemple la mesure sur ces même céréales, en vertu de la loi sur la Commision du blé; c'est qu'il veut pouvoir présenter un autre projet de loi, avec le temps, c'est-à-dire un bill sur la stabilisation; c'est cela qui l'intéresse vraiment, car alors il saura exactement combien de boisseaux les cultivateurs produisent et vendent sur lesquels ils paieront 2 p. 100. Voilà ce qui intéresse le ministre.

Par suite de cette situation, nous constatons qu'un bill est subordonné à l'autre. A l'heure actuelle, tous ces bills forment un joli fouillis. Si un fait défaut, les autres

[M. l'Orateur suppléant.]

seront inefficaces. Le ministre hausse les épaules. Je lui signale que dès que les cultivateurs acceptent des avances en espèces pour la graine de colza, ils s'engagent évidemment envers la Commission du blé. Comment le gouvernement perçoit-il l'argent des cultivateurs? Il ne s'agit pas ici d'un seul bill; trois ou quatre sont réunis. Le ministre aurait aussi bien pu les grouper tous ensemble. C'est typique du gouvernement. Cela me rappelle une remarque faite autrefois par l'ancien premier ministre Pearson quand il demande: «Mangez-vous la moitié d'un œuf pourri?» A l'heure actuelle, nous sommes obligés de manger l'œuf entier même si la moitié est pourrie.

• (8.20 p.m.)

Malgré les nombreuses instances de députés, rien n'est prévu dans ce bill pour permettre à un cultivateur qui s'est retiré d'obtenir une avance et il reste à la merci de la Commission du blé pour obtenir un permis spécial. Le propriétaire de la terre peut se trouver à l'étranger. Comment, dans ce cas, obtenir sa signature? Le ministre n'a pas prévu ce genre de problème et n'a effectué aucune étude approfondie. Il serait facile de résoudre ce genre de cas en ayant recours à des fractions comme la moitié, les trois quarts ou les cinq huitièmes, en remettant la somme nécessaire au producteur réel et en calculant le remboursement sur cette base. Le ministère devrait envisager ce genre de problème. C'est une nécessité fréquente pour les cultivateurs retirés. Ils sont obligés, me disent-ils parfois, de faire une livraison avant d'obtenir leur permis spécial. Si on accorde une avance à un producteur actif pourquoi ne pas en faire autant pour un retraité? Ses besoins sont peut-être aussi impérieux sinon plus. Il vient peut-être de se retirer et ses besoins sont peut-être plus urgents. J'ai déjà parlé de ce problème et j'ignore pourquoi le ministre et son ministère n'en tiennent aucun compte comme s'ils le considéraient comme sans importance.

Il arrive qu'un homme soit cultivateur pendant 30, 40 ou 50 ans. Tant qu'il l'est, nous légiférons pour lui sans discussion. Mais à la minute même où il quitte l'agriculture, ses besoins ont-ils diminué? Il peut avoir accumulé du blé. Comment alors va-t-il l'écouler? Comme je le disais, il peut devoir le vendre par fractions. Pourquoi ne peut-il recevoir d'avances dans ces conditions? Le ministre devrait examiner cette question plus attentivement.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas davantage du bill pour le moment sauf pour dire que c'est une des mesures que le ministre aura le moins de mal à piloter à la Chambre.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre l'a souligné dans sa présentation, ce bill rétablit à certains égards la situation qui existait avant les modifications que le gouvernement a proposées et que la Chambre a adoptées en 1968 et en 1969. Manifestement, certains changements effectués à l'époque n'ont pas réussi. Ils ont produit plus de problèmes qu'ils n'en ont résolu.

Je me le rappelle, lorsque les députés de ce côté-ci demandaient sans relâche au gouvernement comment il allait résoudre les problèmes agricoles, il se reportait constamment aux avances en espèces. Il agissait comme un noyé se raccrochant à une paille. Nous prétendions que ce n'était pas là la solution des problèmes agricoles fondamentaux. Nous avons approuvé certains changements, et ceux-là ont été utiles, mais, à mon sens, d'autres ont suscité de réelles difficultés et le gouvernement se met donc aujourd'hui en frais de redresser la situation.

J'ai déduit des remarques du ministre que les avances en espèces perdent de leur utilité et qu'on y aura moins recours à l'avenir. A certains égards, le gouvernement y attacherait une moindre priorité. Bien sûr, ce point de vue serait valable si de nouveaux programmes prennent plus d'importance que celui-ci, ou remplacent les programmes actuels ou y ajoutent. Mais, peu importe quels programmes seront proposés, les avances en espèces joueront encore un rôle important dans l'ensemble de la commercialisation du grain et elles devraient donc être retenues.

Il est essentiel qu'elles demeurent un aspect de notre système commercial, mais, après avoir entendu ses remarques de cet après-midi, j'ai l'impression que le ministre en espère presque une utilisation réduite. Évidemment, comme il l'a signalé plusieurs fois, c'est qu'il escompte des changements dans les modes de livraison du grain pendant toute la campagne agricole. Le ministre croit maintenant que la quantité de grain acheminée vers les entrepôts ne sera pas aussi considérable vers la fin de la campagne agricole, d'où un ralentissement des livraisons au début de l'année suivante et une utilisation plus grande, à ce moment-là, des paiements anticipés.

Je souhaite me tromper, mais le ministre semble indiquer dans ses remarques qu'il entrevoit le jour où nous mettrons fin aux paiements anticipés. J'espère me tromper, monsieur l'Orateur, car ces avances en espèces indiquent que l'on se reconnaît, dans une certaine mesure, une responsabilité quant à la situation concernant la vente de blé, laquelle a réellement des répercussions nationales. Elle influence toute l'économie canadienne. Elle a des répercussions et des effets sur toute l'économie. En fait, c'est reconnaître l'existence de circonstances indépendantes de la volonté des agriculteurs et dont ils ne devraient pas porter tout le poids.

En outre, le régime des paiements anticipés assure une plus grande liberté d'action dans le système des ventes car le fermier ne se sent pas obligé de livrer son grain à l'élévateur dès qu'il y a place pour un boisseau. Ce régime permet au surplus, au gouvernement et à la Commission du blé, d'établir des mesures pour faciliter davantage l'acheminement du grain vers les points de vente. Nous reconnaissons d'autre part la nécessité d'adapter le système des paiements anticipés en espèces aux nouveaux modes de vente si nous voulons tirer parti des nouvelles propositions, des nouvelles idées et nous rendre compte des nouveaux problèmes.

• (8.30 p.m.)

Je remarque les modifications à la loi proposées dans le bill. Ainsi on veut remplacer le paiement anticipé fixe de l'ancienne loi par un prix de formule plus souple, conférant de ce fait des pouvoirs discrétionnaires au gouverneur en conseil. Cela convient certainement à bien des égards et l'idée voulant que l'avance comptable soit d'environ deux tiers du prix définitif escompté a du bon.

J'espère qu'on utilisera ce nouveau système ainsi que la sauvegarde qu'il contient, c'est-à-dire l'article échappatoire qu'on pourrait invoquer si le montant de l'avance que l'on pourrait récupérer autrement était inférieur à ce que les cultivateurs pourraient obtenir. J'établis un rapport avec les remboursements prévus et j'espère que cela ne signifie pas que la Commission du blé prévoit d'autres diminutions du prix des grains.

Cet après-midi, le ministre nous a fait remarquer qu'on avait supprimé le favoritisme dont jouissait le blé. Voilà qui est acceptable, tout comme l'est l'intention de prévoir une aide financière permanente pour le séchage du grain humide ou gourd et des avances éventuelles pour le grain non battu lorsque les circonstances les justifient. Les modifications proposées pour les remboursements des avances comptables sont également utiles.

Le ministre a eu raison d'observer chez les agriculteurs une perte de confiance dans la formule des avances. Je crois que cette réaction fait suite à la situation très difficile que connaît le marché depuis quelques années, et qui fait que beaucoup d'agriculteurs désespèrent de pourvoir jamais rembourser leurs avances si la formule actuelle est maintenue.

J'ai aussi retenu ce qu'a dit le ministre au sujet du projet d'exiger des intérêts sur les remboursements en souffrance et sur les remboursements effectués en espèces plutôt que sous la forme de livraisons de grain. Je reconnais qu'il se pose des difficultés dans ce domaine et qu'il y a lieu de prendre des mesures pour y remédier. Mais le moyen proposé par le ministre créerait d'autres problèmes, dont on ne voit peut-être pas toute la portée à l'heure actuelle. J'exhorte le ministre à garder l'esprit ouvert face aux difficultés qui pourront se présenter. Il faudrait que la solution adoptée soit assez souple pour tenir compte des imprévus.

J'apprécie la réponse que le ministre a donnée à ma question plus tôt aujourd'hui au sujet du problème auquel doivent faire face les cultivateurs qui font la culture de semences enregistrées et qui pour de multiples raisons ne peuvent pas les vendre comme telles et doivent en dernière analyse les vendre comme grains commerciaux. Au moment où ils en font la récolte et les mettent en entrepôt, ils ne savent pas ce qui arrivera. Je crois que c'est là une situation où un cultivateur se trouve en toute honnêteté dans une position telle qu'il a besoin de cet argent. Il ne fait pas de doute qu'il peut honnêtement dire qu'il livrera sa récolte comme grain commercial plutôt que comme semences enregistrées ou certifiées. Je soulève ce problème simplement à titre d'exemple d'une situation qui peut surgir. Évidemment, il y a d'autres problèmes qui se posent quand on essaie d'adopter de nouvelles restrictions du genre de celles que le ministre a proposées.

J'ai remarqué dans le bill un certain nombre de dispositions qui me plaisent, mais là où je ne suis plus du tout d'accord, c'est la proposition visant à supprimer tout ce qui se rapporte au contingent unitaire. Je reconnais que l'application du contingent unitaire a déjà posé un certain nombre de problèmes. Au début, cette disposition visait à aider le petit exploitant. Je consentirais à ce qu'on la supprime si on la remplaçait par une autre acceptable. Le contingent unitaire a bel et bien aidé les petits exploitants agricoles et le ministre le reconnaît, je pense. La plupart d'entre eux vivent dans les régions les plus productives des Prairies et plusieurs ont moins de terres en jachère que la moyenne. L'opération LIFT a réellement causé du tort à ces petits exploitants qui n'avaient guère d'autre choix. Au contraire, les grands propriétaires, qui possédaient une section et demie ou deux sections ou même plus, pouvaient plus facilement planifier leur production pour 1970, tout en tenant compte des dispositions que comportaient l'opération LIFT.

Le ministre est très au courant de certains de ces problèmes. Il se souviendra sans doute d'une lettre d'un de mes commettants que je lui ai signalée. Elle lui était adressée et une copie m'était destinée. Le cultivateur indiquait qu'il avait une demi-section de terre, qu'il avait réduit en 1970 ses emblavures à 50 ou 60 acres, et qu'il avait aussi des terres en jachère d'été. Dans le cadre du système des contingents, il ne pouvait faire que peu de livraisons. Il signalait qu'il lui faudrait environ trois ans pour livrer toutes les céréales de sa récolte exceptionnelle aux termes de ce régime. Le ministre a eu l'amabilité de me faire parvenir une copie de sa réponse au cultivateur, dans laquelle il semblait réfuter l'idée que le programme gouvernemental ait lésé tant soit peu les petites entreprises agricoles. Je ne suis pas d'accord là-dessus.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député permet-il que je pose une question?

M. Burton: Volontiers.

L'hon. M. Lang: Le député sait-il que les cultivateurs sans excédents qui se sont conformés au programme l'année dernière et ont cultivé de l'orge et du colza plutôt que du blé que l'on déconseillait, se trouvent vraiment en meilleure posture qu'ils ne l'auraient été autrement?

M. Horner: Aviez-vous encouragé la culture de l'orge l'an dernier?

L'hon. M. Lang: Oui, pour ceux qui n'avaient pas d'excédents.

M. Horner: Quand?

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Regina-Est (M. Burton) a la parole.

M. Burton: Ce cultivateur a ensemencé 50 à 60 acres en blé sur un total de 320 acres de terre. Si ce n'est pas là une preuve suffisante de ce qu'a fait le gouvernement, alors je ne sais pas à quoi s'attend le ministre. S'il croyait que ce cultivateur allait vivre de rien du tout, il se trompe. Le ministre incitait en même temps les agriculteurs à ne pas augmenter leurs emblavures en d'autres céréales. L'opération LIFT a gravement nui au petit cultivateur.

M. Horner: Bravo!

M. Burton: Par sa remarque de tout à l'heure, le ministre a montré une fois de plus qu'il ne comprend rien aux graves problèmes qui se posent aux cultivateurs des Prairies, ni à la situation préoccupante dans laquelle ceux-ci se trouvent par suite de la politique gouvernementale. Ce cultivateur est tout simplement hors d'état de vendre sa

production et bien d'autres sont dans le même cas dans les provinces des Prairies. Le petit cultivateur, c'est quoi au juste?

M. Horner: La cheville ouvrière de notre pays.

• (8.40 p.m.)

M. Burton: C'est bien souvent un homme d'âge avancé qui est encore en état de travailler pendant quelques années. Le travail de la terre, c'est sa spécialité, sa vie, il aime cela et il voudrait continuer ce genre d'activités tant qu'il sera en état de travailler. Beaucoup de ces cultivateurs peuvent apporter à notre économie et à notre société une contribution utile. Certains d'entre eux savent que, pour une raison ou une autre, leur fils ne prendra pas la relève, mais ils souhaitent néanmoins de mener ce genre de vie et ils sont en mesure de servir utilement la société en continuant à travailler, pourvu qu'on leur fournisse l'aide qu'ils sont raisonnablement en droit d'espérer. J'ai précisément reçu aujourd'hui d'un cultivateur habitant au nord de Regina une lettre où il m'expose certains des problèmes qui se posent à lui. Il a fait remarquer qu'il avait écrit au premier ministre Thatcher, un bon ami du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). Il le connaît très bien et il approuvera certainement ses propos vu que les deux hommes sont des collègues politiques qui s'entendent bien. Donc, le cultivateur a demandé dans une lettre adressée au premier ministre Thatcher: «Que vais-je faire? Je ne peux vraiment pas gagner ma vie à cause des circonstances et de la politique actuelles.» Dans sa réponse, le premier ministre Thatcher lui a suggéré la diversification. Le cultivateur lui a répondu: «Voyons, j'ai 58 ans. Je souffre d'une affection cardiaque depuis un an. Je ne peux pas me lancer dans l'élevage du bétail à mon âge. Je veux poursuivre mon exploitation actuelle tant que je serai capable de travailler.» Voilà le genre de balivernes que nous offrent certains dirigeants lorsqu'on leur signale certaines difficultés.

Nous voulons savoir ce que le ministre entend faire au sujet des propriétaires de petites fermes. On a mentionné les programmes de rétablissement agricole. Voilà qui est bien. Si on peut les mettre en pratique, ils s'avéreront utiles. Il y a peut-être des cultivateurs dont les fermes sont trop petites ou non rentables et qui voudraient se retirer. Si c'est ce qu'ils veulent, on devrait certainement leur faciliter la tâche. Néanmoins, certains d'entre eux pourraient vouloir poursuivre leur activité agricole, et ils peuvent rendre service à la société. Nous devons donc rester humains dans l'application d'une politique économique ou monétaire sensée—parfois insensée.

J'attends que le ministre dise ce qui remplacera cet aspect de la politique de commercialisation des grains. Choisira-t-il une politique du revenu ou des prix, ou des programmes de production capables d'aider le petit agriculteur en butte à des problèmes bien particuliers? Le ministre est bien au courant de ces problèmes et il devrait montrer plus de sympathie qu'il ne l'a fait jusqu'ici.

La disposition qui prévoit l'élimination du contingent unitaire sans proposer de solution de rechange acceptable ou appropriée gâche une révision de la loi par ailleurs satisfaisante et utile. Puis-je rappeler au ministre que nous attendons sa déclaration? Quelle est sa ligne de conduite? Où se dirige-t-il? Est-il en train d'abandonner progressivement la loi sur les paiements anticipés, ou ces mesures font-elles partie intégrante d'une politique de commercialisation? Monsieur l'Orateur, on peut annuler une loi aussi bien en en réduisant graduellement la portée qu'en l'abrogeant. Je demande instamment au ministre de ne pas sous-estimer l'importance des avances dans le régime de commercialisation des grains, car elles en sont l'un des éléments essentiels.

Naturellement, le parti libéral a toujours fait preuve d'une totale incompréhension de la valeur de ces avances. Je me rappelle qu'il y a des années—je me demande si le ministre s'en souvient—le gouvernement libéral de l'époque a résisté à toutes les tentatives visant à faire adopter ces avances. C'est seulement une fois qu'il a été évincé du pouvoir qu'on a pu présenter un projet de loi à ce sujet. Bien entendu, voilà quelques années que le gouvernement libéral profite du succès de cette mesure. Nous nous demandons maintenant ce qu'il en sera désormais. Le gouvernement envisage-t-il d'en poursuivre l'application à long terme? Sera-ce un aspect permanent de la politique de commercialisation des céréales?

Voilà qui résume assez bien les observations que je voulais faire ce soir sur ce bill. J'attends avec impatience d'entendre la réponse du ministre à certaines des propositions et des problèmes que j'ai soulevés. J'espère qu'il va reconnaître que nous avons mis en évidence un certain nombre des aspects de ce bill qui sont acceptables ainsi que les améliorations qu'on pourrait y apporter utilement. Le ministre a parfois du mal, savez-vous, à bien se faire comprendre dans l'Ouest. Je sais de quoi je parle, puisque j'ai trouvé aujourd'hui sur mon bureau le numéro de la *Hi-Way 15 Gazette* du 29 avril. Il s'agit d'un journal de Semans en Saskatchewan.

L'hon. M. Lang: C'est une publication annuelle.

M. Burton: C'est un hebdomadaire, ce qui démontre bien que le ministre n'est pas toujours au courant des faits. D'habitude, j'écris un article chaque semaine pour ce journal puisqu'il est distribué dans une partie de ma circonscription. Le ministre glisse aussi parfois son grain de sel. Il lui arrive d'écrire des articles qui paraissent dans des hebdomadaires de la Saskatchewan et probablement au-delà de la frontière à l'occasion.

M. Benjamin: Il n'écrit pas ces articles.

M. Burton: J'ai lu la rubrique intitulée «Ottawa Report» de la *Hi-Way 15 Gazette* qui m'est tombée sous la main cet après-midi. Bien sûr, j'aime à voir à quoi cela ressemble sur le papier et j'ai été surpris d'y lire ceci: «Ottawa Report, par John Burton député de Regina-Est.» Voici le début:

> J'ai déposé un bill aux Communes pour modifier la loi relative aux avances en espèces. C'est une autre étape vers la refonte complète de la loi et de la politique sur les céréales,...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au député s'il avait le consentement du gouverneur général à cette fin?

M. Burton: Monsieur l'Orateur, la question m'a vivement préoccupé parce que j'ai reçu une certaine forma-

tion sur la procédure de la part du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Une voix: Vous aurez des ennuis.

M. Burton: Je me suis rapidement assuré que l'article venait du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé de la Commission canadienne du blé. Il expose ensuite le contenu de la mesure, et sa description était assez juste. Je me demande parfois ce que mijote le ministre. A-t-il tant de peine à faire lire ses écrits qu'il doit les présenter sous la signature d'un autre.

Vraiment, je dois me considérer honoré que le ministre ait choisi d'employer ma signature pour présenter aux lecteurs de la *Hi-way 15 Gazette* ses vues sur la mesure relative aux avances en espèces. Je comprends très bien la situation du ministre, car bon nombre de gens dans l'Ouest ont été échaudés et prennent ses opinions à la légère. Je ne m'y opposerai pas vraiment, pourvu que le ministre n'emploie pas ce moyen trop souvent. Je m'estime flatté que le ministre ait utilisé mon nom pour s'assurer un plus grand nombre de lecteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Burton: Je le répète, la mesure, selon nous, contient des dispositions utiles. Nous nous inquiétons beaucoup des conséquences du contingent unitaire et de l'avenir du petit cultivateur. Pour ma part, je m'inquiète aussi de l'avenir de la mesure à l'étude et j'espère entendre les vues du ministre sur ces questions.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, dès le début de mes commentaires sur l'amendement proposé à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, je voudrais dire que, dans l'ensemble, j'approuve les modifications proposées. Par suite de l'inertie des dernières années, les changements proposés, accompagnés d'un avis anticipé des contingentements minimums de blé, d'avoine et d'orge, constituent en général, à mon avis, des mesures d'un caractère positif.

L'extension des paiements anticipés du 1er juin, ou, selon les termes du bill, de «la date ultérieure qui peut être prescrite» est bien accueillie par la plupart des agriculteurs puisqu'elle permet plus de souplesse dans l'utilisation des paiements anticipés qui leur sont consentis. Cette disposition, s'ajoutant au calendrier de remboursement, limitera au minimum les paiements anticipés et nous pouvons espérer que ne se répéteront pas les situations que nous avons connues cette année et où, malgré les ventes de céréales, les producteurs n'ont pas reçu beaucoup d'argent. Les recettes provenant des ventes de grain ont servi en grande partie à rembourser les paiements anticipés précédents et les sommes qu'ont reçues les producteurs de grain ont été négligeables.

L'objectif, évidemment, est de vendre plus de céréales qu'auparavant. Les cultivateurs, sans qu'il n'en soit de leur faute, ont emprunté de l'argent sur leurs céréales, pour constater ensuite qu'en raison de ventes médiocres, ils étaient incapables de rembourser. La valeur du programme d'avances en espèces pour les céréaliers des Prairies durant les années où ils sont incapables de faire des livraisons est indiscutable; toutefois, ce programme devrait être conçu de façon à faire face aux excédents périodiques ou cycliques et non à la surproduction persistante attribuable aux faibles ventes de céréales. Le programme ne devrait pas servir à isoler les cultivateurs des réalités du marché, ou à encourager un excédent permanent de céréales non vendables; le programme de paiements anticipés ne devrait pas servir à compenser les effets nocifs d'autres programmes de commercialisation.

• (8.50 p.m.)

Une chose m'a frappé en lisant la mesure: l'expression gouverneur en conseil. Elle ressort de plus en plus dans les mesures du gouvernement. Les modifications proposées par le bill renforcent encore davantage le contrôle du ministre ou du gouvernement sur la Commission du blé, et cela, à l'encontre des vœux des intéressés, surtout des producteurs de céréales des Prairies.

On estime en général, et avec raison, que si la Commission avait eu plus de comptes à rendre aux producteurs, elle aurait été plus dynamique et aurait mieux réussi dans la vente de nos produits céréaliers. Comme c'est là, les décisions sont laissées au ministre chargé de la Commission du blé; c'est lui qui est autorisé à les prendre. Nous en avons vu un exemple la semaine dernière lorsqu'il a décidé de présenter une mesure habilitante en vertu de laquelle le lin, le seigle et le colza relèveront de la juridiction de la Commission du blé. A mon avis, c'est directement contraire aux vœux des producteurs et des groupes de commerçants qui s'occupent de cette céréale. Il y aura d'autres choses à dire sur le sujet lorsque nous serons saisis des modifications à la loi sur le Commission canadienne du blé.

En ce qui concerne le bill à l'étude, je voudrais que le ministre nous fournisse des explications plus complètes sur le taux des avances, fixé à 66 ⅔ p. 100. Pourquoi et comment a-t-on décidé de ce taux? La caractéristique principale de ce bill, modifié, c'est que le taux du paiement par boisseau sera établi sur la même base que le taux de l'avance par boisseau. Comme on l'a dit déjà, c'est une disposition valable, puisqu'elle évitera aux producteurs de se retrouver dans la même situation que les années passées. Les paiements anticipés de secours pour le grain séché et pour le grain non battu, ainsi que toutes ces autres modifications apportées à la loi seront sans effet si nous n'avons pas l'intention d'adopter une attitude positive à l'égard de la commercialisation. C'est là vraiment le point critique.

Un thème devrait revenir dans toutes les recommandations touchant l'agriculture; il appartient au gouvernement de faciliter de façon intelligente une transition ordonnée et organisée susceptible d'encourager l'agriculture à s'adapter et à réaliser les gains les plus considérables possible moyennant les frais tangibles et intangibles les plus faibles possible. Le gouvernement devrait réduire son intervention directe en agriculture afin d'encourager les fermiers, les associations et les entreprises agricoles à améliorer leur travail de gestion et de direction et à suffire davantage à tous leurs besoins.

L'organisation de l'agriculture devrait être rationalisée du côté du gouvernement comme dans le secteur privé. Les responsables de la commercialisation de nos céréales doivent être mis plus facilement à la disposition d'autres les ventes. Il importe d'assurer appui et encouragement aux entreprises conjointes d'associations agricoles, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux,

des associations commerciales et du secteur privé des affaires. En outre, le crédit et l'assurance à l'exportation doivent être mis plus facilement à la disposition d'autres pays. Voilà autant d'exemples pour bien vous faire voir que toutes nos délibérations ne vaudront rien sans l'adoption de telles mesures.

Il faudrait aussi insister davantage sur un approvisionnement continu dans le cas des marchés d'exportation. Dès qu'un contrat est signé avec l'étranger, nous devrions pouvoir garantir la livraison du produit à la date et selon la quantité spécifiées. Il faudra pour cela moderniser nos installations portuaires. La continuité de l'approvisionnement est essentielle si nous voulons livrer concurrence sur les marchés d'exportation. Les recherches sur les débouchés doivent également s'accroître considérablement. On devrait chercher davantage à déterminer l'importance des marchés, la qualité des produits demandés, l'évolution du marché et la politique commerciale du Canada.

Je suis convaincu que le rôle principal de tout gouvernement est de créer un climat social et économique favorable à l'agrinégoce. Je dis cela, en parlant des modifications à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, parce que je doute fort que nous nous dirigions en ce sens. A mesure que nous avançons dans les années 70, cela devrait être notre objectif principal. Il n'appartient pas plus au gouvernement de gérer l'agriculture que de gérer l'industrie métallurgique ou l'industrie des pâtes et papiers. Étant donné que l'agriculture présente des problèmes spéciaux sous bien des rapports, toutes les politiques s'y appliquant doivent tenir compte de ses éléments sociaux autant qu'économiques. Les gouvernements ne doivent pas oublier qu'il s'agit d'êtres humains et non pas de problèmes abstraits.

En résumé, je dirai que les modifications proposées dans cette mesure apportent une plus grande souplesse à la loi, mais elle ne seront efficaces que si elles s'appuient sur une politique commerciale plus agressive.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous éprouvons depuis quelque temps une certaine frustration car, faute de bills sur l'agriculture, nous manquions d'occasions de réprimander le ministre. Qu'il ne pense pas qu'il fait du bon travail, ce n'est évidemment pas le cas. De nombreux cultivateurs m'ont déclaré que les choses n'allaient pas tellement bien pour eux et qu'il était temps que le gouvernement fasse quelque chose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les cultivateurs ont toujours raison.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Les libéraux n'écoutent pas toujours ce que disent les cultivateurs. Peut-être est-ce parce qu'ils ne sont pas eux-mêmes cultivateurs ou qu'ils n'ont jamais éprouvé de difficultés. Ceux qui ont souffert ou ont eu des difficultés comprennent mieux ce que c'est que d'avoir faim.

• (9.00 p.m.)

Les avances ont aidé les cultivateurs à résoudre certains de leurs problèmes. Elles ont en outre aidé l'économie de l'Ouest du Canada autant que les cultivateurs, car ces derniers n'ont plus un sou après avoir payé leurs factures. En ce qui concerne le remboursement des avances, la plupart des municipalités rurales ont un excellent dossier et, pour rendre à César ce qui appartient à César, ces avances ont assuré la survie des municipalités, des commissions scolaires et autres organismes de ce genre.

On a d'abord instauré le régime des avances parce que le besoin s'en était fait sentir. Mais si notre économie s'était maintenue, si nos ventes de blé avaient été ce qu'elles auraient dû être et si certains changements nécessaires dans les milieux agricoles avaient été opérés un peu plus tôt, avec la direction appropriée du gouvernement, les problèmes qui ont surgi plus tard ne se seraient jamais posés. Le véritable motif qui a inspiré l'instauration des avances, c'est que nous ne vendions pas suffisamment de grain.

Il se trouve maintenant que les cultivateurs, qui, l'an dernier, ont touché toutes les avances possibles, livrent leur grain, mais vu le prix peu élevé du blé et des autres grains, ils s'aperçoivent qu'ils ont bien peu d'argent pour passer l'hiver et ils sont quelque peu dégoûtés. J'ai vérifié la situation dans ma propre circonscription électorale, et les hommes d'affaires m'ont dit que même si les affaires vont mieux que l'an dernier et que l'optimisme soit plus grand chez les cultivateurs et les hommes d'affaires, il n'en reste pas moins que l'argent ne coule pas à flot.

Cette pénurie d'argent est due essentiellement au fait que les cultivateurs doivent consacrer au remboursement des avances une grande partie du produit de leurs ventes de céréales. En outre, ils ont beaucoup de dépenses. Le député de Lisgar (M. Murta) a estimé que nous devrions aborder la question des ventes de façon plus positive, et je suis d'accord avec lui. Mais, en outre, nous devons approfondir au Canada la question des coûts. Il ne suffit pas de vendre des céréales. Il importe de les vendre à un prix raisonnable. Et ce n'est pas tout. Il faut, en effet, que nous contrôlions les prix des biens, afin d'assurer la stabilité des revenus. Faute d'agir dans ce sens, il nous faudra rechercher d'autres sources de revenu.

Nous étudierons un certain nombre de bills agricoles au cours des prochaines semaines, et j'ai encore d'autres remarques à faire au sujet de la situation de nos cultivateurs. Cependant je n'ai pas l'intention de tout dire aujourd'hui. J'appuie les modifications proposées dans ce bill; il me semble que la plupart d'entre elles sont utiles et nécessaires et qu'elles rendront cette mesure plus efficace.

Je voudrais faire encore une remarque sur les agents d'élévateur à qui on a demandé fréquemment de faire des avances en espèces. Ce sont pour la plupart de bons et solides citoyens qui connaissent leur monde. Le montant total des avances en espèces perçues a été relativement bon jusqu'ici et nous espérons qu'il continuera à en être ainsi. Sinon, ce sera, je le suppose, parce que les problèmes se sont tellement aggravés dans notre pays que les cultivateurs n'ont pas d'autre choix que de revenir sur certains de leurs engagements économiques et qu'ils se mettent à chercher comment se dérober à des obligations devenues trop lourdes à acquitter. Cela dit, je terminerai en déclarant que je suis en faveur des modifications à ces paiements anticipés et je souhaite au ministre de réussir à les appliquer.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à faire que, je

l'espérais, le ministre ferait lui-même aujourd'hui, puisque ce n'est pas tellement souvent que le Parlement est saisi de cette loi, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Il faut nous rafraîchir la mémoire et rappeler au public, surtout celui de l'Est du Canada—et ceux qui sont juchés dans la tribune là-haut devraient pouvoir faire un meilleur boulot que par les années passées—que ces paiements anticipés ne sont pas l'argent des contribuables. Il arrive très souvent que les gens du centre du Canada ainsi que ceux des côtes est et ouest ont l'impression que ces paiements sont une sorte de cadeau aux céréaliculteurs des trois provinces des Prairies.

Je suppose qu'on aurait pu appeler cette mesure le programme intial de stabilisation du revenu des grains. Grâce à cette loi, on a pu par anticipation payer des salaires aux cultivateurs au moment où ils en avaient le plus besoin, soit longtemps après les avoir gagnés. Ils devaient rembourser au moment de la livraison de leur grain. Voilà une des raisons pour lesquelles la loi fut adoptée. Si cette mesure législative avait été présentée c'est aussi parce que les vieux partis, les gouvernements et le système de transport sur lequel ceux-ci assumaient en fin de compte le contrôle ont lamentablement échoué en ne permettant pas aux céréaliculteurs de livrer leurs produits et de toucher le revenu auquel ils avaient vraiment droit.

Les avances étaient exemptes d'intérêts et variaient—ce n'est qu'une conjecture de ma part et le ministre me reprendra si je me trompe—entre 4 millions et 15 millions de dollars par année, si je puis risquer une approximation. Toutefois, le coût était justifié simplement parce qu'un secteur de notre société n'avait pu obtenir le revenu qu'il aurait dû avoir. Comme mon collègue de Battleford-Kindersley (M. Thomson) l'a dit, les avances consenties n'ont, relativement parlant, rien coûté aux contribuables. J'ai l'impression que depuis 1957 moins d'un centième de un pour cent des avances n'ont pas été honorées; on les a promptement remboursées à l'échéance.

Si les projets actuels et futurs du ministre, pour ce qui est des contingents et des livraisons, donnent des résultats, les besoins d'avances en espèces seront moins grands, surtout en comparaison avec la fin des années 50 et le début des années 60, période où nous avions malheureusement un gouvernement du même genre que celui-ci. Néanmoins, si les propositions du ministre sont efficaces, la demande d'avances en espèces sera moins grande. Il en sera sûrement ainsi s'il réalise son objectif en matière de livraisons grâce au régime de contingentement proposé.

Il est donc tout à fait logique que le ministre présente un bill modificateur tel que celui dont la Chambre est actuellement saisie, et nous ne saurions le lui reprocher. Nous pourrions attendre un an pour voir jusqu'à quel point les mesures proposées sont efficaces, et alors nous nous amuserons peut-être davantage que nous ne le faisons ce soir. Après cette déclaration, je dois maintenant je le crains, me montrer un peu moins aimable et imputer des motifs au ministre ainsi qu'au gouvernement.

M. Rose: Vous ne pouvez faire cela!

M. Benjamin: Je dois le faire, je n'ai pas le choix. La présentation de ce projet de loi s'inspire d'un autre mobile très sérieux, étant donné surtout le genre de gouvernement qui est en place et le genre de ministre qui est chargé de la Commission du blé. La commission d'étude de l'agriculture a déclaré qu'il fallait résister à toute intervention directe du gouvernement dans l'agriculture, qu'il fallait même l'éliminer. Cette modification-ci, une de plusieurs qu'on nous demande d'approuver, va permettre au gouvernement d'épargner. Lorsqu'on livre du grain et qu'on rembourse à ce moment 100 p. 100 de l'avance, au lieu de 50 p. 100, l'intérêt qu'a payé le gouvernement se trouve très réduit. Cette mesure permettra au gouvernement de mettre en pratique ce que la commission d'étude de l'agriculture a prôné et que je crois être maintenant la politique du gouvernement. Il en résulte une autre désintégration du Canada rural et un exode de dizaines de milliers d'individus. Il me faut être cassant, j'en ai bien peur, et dire que c'est là véritablement la raison sous-jacente car le ministre ne peut savoir, quel que soit son optimisme devant ses propositions au sujet des contingents et des livraisons, si cela sera fructueux et dans quelle mesure. Cette modification à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies épargnera au gouvernement des millions de dollars en frais d'intérêt.

• (9.10 p.m.)

Le ministre a prodigué des conseils aux cultivateurs, tout comme ses prédécesseurs, et mon collègue de Regina-Est (M. Burton) a dressé une liste de certains résultats de ces conseils. Je peux seulement dire que plusieurs agriculteurs de ma circonscription ont délibérément fait le contraire de ce que le ministre préconisait. J'ai bien compris le conseil qu'a donné le ministre il y a plusieurs mois et qui invitait les cultivateurs à garder leur calme et à ne pas semer trop de lin, de moutarde, de colza ou de blé dur. J'ai téléphoné à un céréalier de ma circonscription qui, outre les grains, élève aussi autre chose, dont une ribambelle d'enfants, le matin qui a suivi la déclaration du ministre et je lui ai demandé ce qu'il en pensait. Il m'a répondu qu'il était allé semer ce matin-là encore 40 acres de blé Durum. En fait, il a agi exactement à l'opposé de ce que le ministre suggérait. Je pourrais ajouter qu'il ne s'en tire pas si mal cette année pour ce qui est des livraisons de blé Durum, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lang: Allons donc!

M. Benjamin: Il a fait exactement le contraire. Le ministre et son gouvernement devraient se rendre compte que leur cote de confiance, depuis pas mal d'années, est à la baisse et que, désormais, les cultivateurs qui ont l'esprit pratique font la moitié de ce qu'on leur propose ou bien exactement le contraire. Ceux qui ont adopté cette voie ont plus souvent raison que tort.

Le député de Regina-Est a fait état du désarroi du rédacteur en chef de *Hi-Way 15 Gazette*. Si ces conseils ont de quoi désemparer les cultivateurs, il est aisé de deviner le désarroi des rédacteurs en chef des hebdomadaires. Le ministre écrit chaque semaine un article dans des journaux de ma circonscription et dans des journaux de la circonscription de l'honorable représentant de Regina-Est. Comme l'a fait remarquer le député, il fait preuve de sans-gêne. Et pas seulement là. Il écrit à des journaux de ma circonscription pour demander la fermeture de certains bureaux de poste. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le ministre cherche à se rendre utile, mais ces initiatives-là sont quelque peu ridicules.

Permettez-moi d'aborder un autre sujet. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) voudrait disposer d'un bureau dans le secrétariat du ministre situé dans sa circonscription. Le secrétariat du ministre est effectivement situé dans la circonscription du député. Les députés ne sont pas en droit de s'attendre à un privilège pareil, mais ils peuvent obtenir une augmentation de leurs émoluments.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Benjamin: Je suis sûr que le député de Saskatoon-Biggar aimerait recevoir cette sorte d'aide et de consolation. Il pourrait peut-être s'asseoir dans un coin du bureau du ministre dans sa circonscription.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Les propos du député sont fort intéressants, mais je m'explique mal leur rapport avec le bill à l'étude.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'essayais de refiler quelques tuyaux à mon collègue député de Saskatoon-Biggar au sujet du fonds réservé à la location des bureaux. En fait, ce n'est qu'un avant-goût de ce qui va suivre d'ici quelques semaines, à propos des mesures inscrites au *Feuilleton* au nom du ministre. C'est une sorte de répétition, si vous voulez, une sorte de pratique sur le terrain en vue de la rude partie qui va se jouer bientôt.

Nous accepterons les modifications proposées par le ministre, mais que Dieu lui vienne en aide si ses prévisions ne se réalisent pas au cours de la présente ou de la prochaine campagne. Ces modifications épargneront au gouvernement plusieurs millions de dollars en taux d'intérêt. Il ne fait pas de doute que c'est là un motif de réjouissance pour le ministre des Finances (M. Benson) et place tout près de son cœur le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je ne puis dire la même chose de ce que pensent de lui les cultivateurs des provinces des Prairies. Nous allons en quelque sorte nous asseoir et attendre un peu, mais sans trop de quiétude d'esprit. Nous attendrons de voir ce qui résultera cet automne de ses propositions concernant les contingents et les livraisons de grains. Nous sommes des plus impatients de voir ce qui adviendra.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le bill C-239 est le résultat d'un débat qui s'est déroulé à la Chambre le 28 octobre 1968.

Une voix: Lisez donc mon discours.

M. Horner: Je n'ai point besoin de lire le discours de quiconque pour connaître la provenance des dispositions du projet de loi. Je ne peux que faire remarquer qu'il existe un certain rapport entre ce qui s'est produit à l'automne de 1968 et les propositions contenues dans les quatre projets de loi sur l'agriculture, les bills C-239 et C-176, le projet de loi sur la commercialisation des céréales et celui sur leur stockage.

Les honorables députés peuvent se référer à un discours prononcé à Winnipeg le 2 juin 1968 par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) au cours duquel il exposait la politique agricole des libéraux.

Une voix: Il a dit «Pourquoi devrais-je vendre votre grain».

M. Horner: En effet, il a dit cela et je me rappelle bien cette remarque. Je pourrais citer ses observations sur un certain nombre d'autres sujets, y compris une réponse concernant ces observations-là. Pour l'instant, je voudrais me reporter à ses remarques sur la mesure relative aux paiements anticipés. Je citerai un article du numéro du 4 juin du *Free Press* de Winnipeg sur son discours du 2 juin dans lequel il a énoncé la politique du gouvernement libéral. Il a dit:

> Il s'agit naturellement d'une tentative à long terme pour résoudre le problème.

Je voudrais souligner ces mots. Il continuait en ces termes:

> Pour permettre aux agriculteurs de faire face à la situation, on propose que le montant en espèces placé à leur disposition à titre de prêts sans intérêt sur le blé entreposé sur les fermes soit doublé de $3,000 à $6,000 et que le taux du remboursement soit réduit.

• (9.20 p.m.)

Voilà ce qu'a dit le premier ministre le 2 juin 1968 à Winnipeg. Et le ministre nous a dit qu'il fallait doubler les montants et réduire les paiements. Il nous a expliqué que c'était pour permettre aux cultivateurs de surmonter leurs difficultés et que les producteurs en ont retiré de grands avantages pendant les pires années possible quant aux livraisons. Il a dit que le gouvernement avait doublé le montant disponible et réduit le remboursement des avances en espèces. A quoi cela a-t-il abouti? Avant d'aller plus loin, je voudrais signaler à la Chambre que le premier ministre du Canada a tenu ces propos au moment où le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang) n'était pas responsable de la Commission du blé. Il ne fut qu'un candidat battu aux élections de juin 1968. Il n'était pas chargé de la Commission canadienne du blé. Il n'a été chargé des paiements anticipés et des ventes de blé que six ou sept mois après les déclarations du premier ministre que je viens de citer. Que la Chambre et le pays sachent bien qu'un seul homme gouverne le Canada, et cet homme est le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cette affirmation suscite certaines acclamations. Je voudrais signaler que cet homme est en congé aujourd'hui. J'espère qu'il en profite, car le pays, lui, ne profite pas du congé qu'il prend. Le pays n'a pas profité des vacances répétées que cet homme a prises depuis qu'il a élaboré le programme que ces béni-oui-oui doivent suivre. Les Canadiens, nous le savons, ne sont pas des gens à toujours dire «oui, monsieur».

Une voix: Oui, monsieur.

M. Horner: Je vois quelqu'un tout près de l'ancien maire de Toronto—du nom de Givens, je pense, et il ne parle pas bien souvent à la Chambre—qui a dit «Oui, monsieur». Il pourrait bien y en avoir deux de Toronto qui ne prisent pas la façon dont le gouvernement mène ses affaires.

Je tiens à dire à la Chambre que nous sommes reconnaissants à l'ancien ministre des Communications d'avoir dit qu'il en avait assez. Il a jugé nécessaire de proclamer dans tout le pays qu'il ne se laisserait plus dominer par ce dictateur qui est prêt à prescrire ce que toucheront les cultivateurs de l'Ouest en paiements anticipés même s'il

enseignait le droit à Montréal et ne connaît absolument rien de la production des céréales. Pourtant, après consultation avec les autorités en la matière et ses conseillers, il décidait le 2 juin 1968 de ce qui convenait le mieux au Canada et il peut décider entièrement du sort réservé au pays. La loi sur les paiements anticipés est un exemple que je porterai au compte rendu de la Chambre des communes.

Examinons les paroles et les citations du maître. Le 2 juin 1968 il ordonnait à Winnipeg que les paiements anticipés soient doublés et que les remboursements réduits. Il faisait cette déclaration avant même que le ministre actuel soit élu, encore moins désigné comme ministre chargé de la Commission du blé. Ce ministre voudrait faire croire à la population de l'Ouest du Canada qu'il est le seul porte-parole autorisé de la Commission canadienne du blé et qu'il a tenu compte du rapport Menzies sur la commercialisation du blé. Il tente de nous faire croire qu'il en suit les recommandations depuis octobre 1968, et que, de fait, il a doublé le montant des avances.

Aujourd'hui, avant 6 heures, il nous a dit qu'il se faisait du bon travail, qui avait aidé les cultivateurs à traverser une période pénible. En réalité, a-t-il dit, ce fut la pire période de mise en marché dans les annales canadiennes de l'industrie des céréales. Qu'on me permette de lire, toutefois, le conseil qu'il a reçu de l'opposition, le 28 octobre 1968, après la présentation d'un projet de loi prévoyant les avances d'aujourd'hui, soit le bill C-113. Je répète: 113, car ce fut peut-être un numéro fatidique, vu que le projet de loi n'a pas survécu longtemps. J'ai souligné que le premier ministre avait énoncé cette politique à Winnipeg et que cet homme qu'on a choisi et qui vient de Saskatoon a laissé entendre qu'il l'avait suivie même s'il n'était pas le ministre chargé de la Commission du blé lors de la mise en œuvre de cette politique.

Comme en fait foi le compte rendu du 28 octobre 1968 à la page 2123, le ministre avait été averti de ce qui se produirait. J'avais alors déclaré:

> Pour en revenir précisément au bill C-113, je rappellerai que le 4 octobre dernier, donc il y a assez longtemps, j'ai trouvé certaines choses à redire de cette mesure. Je ne resterai néanmoins pas inflexible ou lié à la position que j'ai adoptée à l'étape de la résolution. Le 4 octobre, le ministre et moi-même avons eu une petite discussion à propos de la disponibilité des paiements anticipés et de la capacité du cultivateur à rembourser ces avances d'argent. J'appelle toujours cela des avances d'argent, car c'est l'expression communément employée dans l'Ouest canadien, mais il s'agit en réalité de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies.
>
> Jusqu'à maintenant, on interprétait la loi ainsi: un cultivateur touchait 50c. du dollar par boisseau de blé livré et l'autre demi-dollar servait à rembourser les paiements anticipés consentis en vertu de la mesure. Le 4 octobre, le ministre d'État qui, en réalité est secrétaire parlementaire honoraire du ministre du Commerce (M. Pepin) a dit qu'aux termes du projet de loi, les cultivateurs recevraient une avance en espèces de $1 le boisseau et que le remboursement resterait fixé au taux de 50 p. 100 de ce montant. Le ministre me reprendra si j'ai mal interprété ses observations mais, selon lui les cultivateurs rembourseraient au même taux de 50 p. 100 le boisseau de blé livré en vertu de leur contingent. Je ne parviens pas à comprendre, comme d'ailleurs d'autres membres de l'opposition, comment par ce système le cultivateur parviendrait à rembourser complètement en un an l'avance en espèces surtout si le contingent reste fixé à six boisseaux l'acre.

Monsieur l'Orateur, l'expérience a prouvé que moi et d'autres orateurs de l'opposition avions raison de dire que

les cultivateurs n'avaient aucun moyen de remettre les sommes versées par anticipation s'ils obtenaient tout ce qu'on leur offrait. Finalement, vous, monsieur l'Orateur, ou tout autre député pourriez demander pourquoi accepter ce qu'on ne peut remettre? J'ai parlé de la date à laquelle le premier ministre a fait les premiers commentaires à ce sujet. Dans son discours à Winnipeg sur les paiements anticipés, il a dit que des prêts sans intérêt sur le blé entreposé à la ferme doubleraient, de $3,000 à $6,000, et que le taux de paiement serait réduit. Il a prononcé ce discours le 2 juin 1968 avant les élections du 25 juin. Il est évident à tous ceux qui peuvent m'entendre que par ces paroles, le premier ministre cherchait uniquement à gagner les agriculteurs de l'Ouest à voter pour le parti libéral.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'ont-ils fait?

M. Horner: Le député de Winnipeg-Nord-Centre pose la question: «Ne l'ont-ils pas fait».

M. Knowles (Winipeg-Nord-Centre): J'ai dit: «L'ont-ils fait?»

M. Horner: Pardon, j'avais mal entendu. Je dirais que 75 p. 100 d'entre eux ne l'ont pas fait et que les autres 25 p. 100 regrettent l'avoir fait.

Une voix: C'est faux!

• (9.30 p.m.)

M. Horner: On vient de dire de l'autre côté de la Chambre que c'est faux. Je voudrais l'entendre dire un peu plus fort.

L'hon. M. Lang: C'est une demi-vérité, comme vous en avez l'habitude.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Eh bien, monsieur l'Orateur, le ministre lui-même, ce grand homme qui a quitté la ferme à l'âge de 18 ans pour étudier le droit en promettant à son père de ne jamais revenir, est devenu le grand conseiller en agriculture au Canada. Il dit que ma déclaration est à moitié vraie. En le regardant d'ici aujourd'hui, je puis dire qu'il ne s'est rasé qu'à demi ce matin, parce qu'il n'a regardé qu'à demi dans le miroir et qu'il ne s'est vu qu'à moitié peut-être, car ce que j'ai dit est absolument vrai. Il n'y a pas un agriculteur de l'Ouest du Canada qui aujourd'hui n'espère et ne souhaite le déclenchement immédiat d'élections pour faire une mise au point et prouver qu'il n'a jamais voté en faveur de ce gouvernement. Il n'y a pas un député de l'autre côté de la Chambre qui puisse le nier.

Je remarque que le ministre est bien silencieux à cet égard. Le leader du parti libéral à la Chambre est ici en ce moment, mais il ne dit rien; il ne dit pas que les cultivateurs de la Saskatchewan voudront voter pour le gouvernement actuel. Pas un mot de l'autre côté de la Chambre—silence complet. Même les questionneurs se sont tus. Je me demande pourquoi. Je me creuse la cervelle pour savoir pourquoi. Puis j'en viens à la conclusion que c'est peut-être parce que quatre élections complémentaires doivent avoir lieu avant le 31 mai, qu'un siège est libre en Saskatchewan, pour lequel il n'y aura

peut-être jamais d'élections. Et pourquoi? Parce qu'on n'a pas réussi à trouver de candidat; voilà pourquoi. Et si l'on en trouvait un, même ses fils ou sa femme ne voteraient pas pour lui s'il se présentait pour le parti libéral. Personne ne voterait pour lui. Voilà qui explique ce silence.

Les cultivaleurs des Prairies ont compris les propositions libérales. Le 2 juin l'an dernier, le premier ministre a promis, dans un discours, de doubler les avances et de réduire les remboursements. Débarrassons-nous du petit cultivateur, de tous les cultivateurs, qu'ils cessent de nous ennuyer; voilà ce que dit le gouvernement actuel, et l'Ouest du Canada a compris. Au cours des sept derniers jours, le chef de l'opposition (M. Stanfield)...

Une voix: Lequel?

M. Horner: ...le chef de l'opposition a reçu 35,000 coupons condamnant le projet agricole du gouvernement libéral. Mais cela ne les empêche pas de poursuivre. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a à déclarer au sujet du revenu en argent qui a un rapport direct avec les avances en espèces? Nous avons entendu celui qui est chargé de la Commission canadienne du blé et de ces avances dire que les cultivateurs de blé viennent de passer par la pire période de leur histoire. Ils ont besoin que l'on double les avances en espèces et réduise les remboursements, a-t-il déclaré. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture, qui s'est assoupi pendant les questions orales aujourd'hui, a trouvé à dire le 3 décembre 1970? Ceci:

...un salarié sur trois reçoit son chèque de paie, directement ou indirectement, de l'industrie agricole.

L'industrie agricole est donc très importante quand on considère tous ceux qu'elle fait vivre. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture a dit d'autre? Il a dit que les avances constituaient une forme d'assistance indirecte. Il a dit ensuite qu'environ 51,000 agriculteurs des trois provinces des prairies n'ont pas remboursé leurs emprunts. Mais croyez-moi, monsieur l'Orateur, ils essaient de les rembourser. Je voudrais citer ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, d'après le *Western Producer* du 3 décembre 1970:

M. Olson a dit que le gouvernement fédéral consacre environ 3.3 p. 100 de son budget total à l'agriculture; le ministère de l'Agriculture du Canada dépense 281 millions de dollars, et les autres ministères et organismes, encore 142 millions. Ces chiffres ne comprennent pas l'aide «indirecte» apportée à l'agriculture quand par exemple, le gouvernement achète des produits agricoles pour les besoins de ses programmes d'aide aux pays étrangers.

Tout en admettant la difficulté qu'il y avait à faire des comparaisons exactes, il a déclaré que le Canada avait dépensé en 1968 environ $350 par personne employée dans l'agriculture contre $675 en Allemagne occidentale, $980 en France, $1,059 en Grande-Bretagne, $1,287 aux États-Unis et $1,502 en Suisse.

Voilà ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture à propos de l'argent dépensé directement au profit de l'agriculture au Canada par comparaison avec les dépenses effectuées directement et indirectement dans d'autres pays. Et qu'a à nous dire le ministre responsable de la Commission canadienne du blé au sujet de toute cette question concernant l'aide aux cultivateurs? Avant la suspension de la séance à 5 heures, il nous a dit aujourd'hui que nous traversions une période très difficile dans le domaine agricole et qu'il fallait doubler le montant des avances en espèces et réduire le montant des remboursements, mais il a déclaré que 95 millions de dollars n'avaient toujours pas été remboursés dans l'Ouest du Canada. Il y a 51,285 cultivateurs qui ont eu recours à ce prêt et qui ne l'ont pas remboursé, mais le ministre a déclaré qu'il s'agissait là d'une forte réduction par rapport à l'année précédente et que les prêts finiraient par être remboursés.

Voici en outre les propos que lui prêtait le *Western Producer* du jeudi 4 février:

M. Lang a dit qu'un nouveau système de contingentement «destiné à éviter qu'on penche en faveur de la céréale la plus chère, qui jusqu'ici a été le blé», allait être annoncé d'ici quelques mois.

C'est ce qu'il a dit en substance, quelques minutes avant 5 heures à propos de ce programme. Il a dit que tout le bill est conçu de manière à ne pas favoriser indûment le blé. Nous allons inclure des céréales comme le seigle, la graine de lin et la graine de colza, dont la production permettrait aux cultivateurs de remplir les conditions voulues pour obtenir des avances une fois que ce projet de loi aura été adopté. Aux termes de ce bill, les cultivateurs auraient le droit de recevoir $1 par boisseau de blé, et cela devrait essentiellement encourager la production du blé. Mais je voudrais signaler aux députés qu'aux termes de l'ancien bill, les cultivateurs avaient le droit de recevoir 40c. par boisseau d'avoine et 70c. par boisseau d'orge. Aux termes du présent bill, il revient au gouverneur en conseil de déterminer quels montants seront disponibles et pour quelles périodes.

Comment pourra-t-on se servir du projet de loi sur les paiements anticipés pour encourager la production de toutes les céréales si le gouverneur en conseil n'a pas le courage, la détermination, la fermeté ou la prévoyance de dire: «Voyez, nous encourageons la production de telle ou telle denrée». Le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ont dit à la Chambre: «L'an dernier, nous avons encouragé la production de l'orge.» Je voudrais que le ministre chargé de la Commission du blé dise maintenant à la Chambre quand, avant le 4 mai, l'an dernier, il a encouragé la production de l'orge. Je voudrais que le ministre de l'Agriculture dise quand, avant le 4 mai, l'an dernier, il a encouragé la production de l'orge. Je parle du 4 mai parce que, à l'heure actuelle, dans l'Ouest du Canada, les cultivateurs se préparent aux semailles. Avant le 4 mai de l'an dernier, ni l'un ni l'autre ministre n'avait encouragé la production de l'orge.

• (9.40 p.m.)

Je vois que le ministre relève la tête—je dirais sa vilaine tête, mais comme elle ne me déplaît pas, je ne le dirai pas. Quoi qu'il en soit, avant le 4 mai de l'an dernier, le ministre de l'Agriculture et le ministre chargé de la Commission du blé n'ont jamais déclaré à la Chambre qu'ils voulaient encourager la production de l'orge. Mais ils veulent dire que jusqu'à aujourd'hui, ce bill a effectivement encouragé la production du blé. Cela, on ne peut le prouver, mais ce qu'on peut prouver—et je veux insister là-dessus avant de terminer—c'est que, de propos délibéré, ils ont doublé les avances en espèces pour les grains de l'Ouest: blé, avoine et orge, l'année dernière, et cela parce que le premier ministre (M. Trudeau) avait dit, avant les élections du 25 juin, qu'on le ferait. Ils l'ont fait et, le 28 octobre—la chose est consignée à la page

2123—le gouvernement a été informé que la mesure entraînerait pour les cultivateurs des dettes qu'ils ne pourraient solder.

Le ministre chargé de la Commission du blé, à l'époque, était le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais il se souviendra de la discussion que nous avons eue ensemble. Je lui ai déclaré: «Vous allez plonger les cultivateurs de plus en plus profondément dans les dettes. Cette mesure nuira gravement aux petits cultivateurs.» C'est ce que j'ai dit en octobre 1968. Je l'ai répété plus tard la même année, ainsi qu'au début de 1969. J'ai signalé que cette mesure législative créerait pour les petits cultivateurs des dettes qu'ils ne pourraient acquitter.

Si l'on examine le bill C-239, on comprend nettement pourquoi on augmente le taux d'intérêt sur la somme susceptible d'être remboursée. C'est parce qu'on a plongé le petit cultivateur dans les dettes. On l'a évincé de la ferme. Et encore ces jours derniers, le premier ministre, celui-là même qui prononçait ce discours à Winnipeg il y a deux ans, a déclaré à Vancouver que nous devons nous adapter à une politique de profit social net. S'agit-il de profit social net quand on contraint les petits cultivateurs à s'expatrier dans les villes, où ils vivront d'assistance sociale? Je ne le pense pas.

Le petit cultivateur, lorsqu'il vit dans sa ferme, jouit d'une plus grande sécurité psychologique qu'il n'en aura jamais alors qu'il vivra d'assistance sociale dans des villes où l'air et l'eau sont pollués. A la ferme, il atteint une qualité de vie supérieure. En 1968, il jouissait certainement d'une vie de qualité supérieure à la ferme avant que le ministre ne lui tende un piège et ne le mène à sa propre destruction, avec l'aide du ministre chargé de la Commission du blé.

Que propose le bill à l'étude? J'aimerais que tous les députés jettent un coup d'œil à l'article 12. Que propose cet article? Une hausse des taux d'intérêt— voilà ce qu'il propose. Qui les paiera? Pas le fermier en mesure de le faire, mais l'agriculteur déjà en retard dans ses remboursements des avances en espèces. C'est là que nous l'éreintons. Nous l'attrapons dans un moment de difficulté et le mettons hors d'état de conserver son entreprise. Nous l'obligeons à se réfugier dans les villes, à prendre un emploi ou à recourir à l'assistance sociale. De toute façon, il doit quitter sa ferme. C'est là le but, l'objet de la plupart des mesures agricoles présentées par le gouvernement, et cette mesure-ci sur les avances en espèces en est un exemple parfait. Il suffit d'étudier l'ordre chronologique dans lequel le gouvernement a présenté ses lois agricoles pour voir que c'est à cela qu'elles visent, depuis le mois d'octobre 1968 jusqu'au bill C-239.

Indique-t-on au fermier dans le bill le montant de l'avance en espèces sur le blé qu'il pourra recevoir? Le fermier entreprend actuellement la période d'ensemencement. Dans le bill, il est question de seigle, de lin et de graine de colza. Je constate, monsieur l'Orateur, que cette vilaine tête se dresse encore une fois pour prêter l'oreille. Donne-t-on quelque idée à l'agriculteur de ce qu'il recevra en fait d'avances en espèces sur le grain qu'il se prépare à ensemencer ce mois-ci? Le ministre semble dire oui des lèvres. Je dois dire le mot oui parce que je sais d'expérience que les mots mimés des lèvres à la Chambre ne figurent pas au hansard. Je dois donc interpréter les mots mimés par le ministre. Il répond oui, des lèvres, qu'avant l'ensemencement de printemps, les fermiers auront une idée des avances en espèces qui seront mises à leur disposition dans le cas des six récoltes. C'est bien cela, n'est-ce pas? J'aimerais bien entendre le ministre opiner de la tête à ce sujet.

L'hon. M. Lang: Vous y êtes à moitié.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, un politicien américain dirait qu'il est dans le parc mais moi je tiens à être exact. Avant que la mesure à l'étude soit adoptée, je tiens à ce que le ministre nous dise ce qu'il en est exactement. Les cultivateurs connaîtront-ils le montant des avances en espèces qu'on mettra à leur disposition pour les différentes récoltes avant les semailles de printemps? S'élèveront-elles à la moitié de la récolte de graines de lin dont la valeur est d'environ $3 le boisseau? Cela servira-t-il de base à des avances, maintenant que la graine de lin entre dans le cadre de ce bill? Quant au colza—récolte très spéculative—le ministre a-t-il été jusqu'à prévoir que la moitié de la valeur du colza au prix actuel pourra servir de base à des avances aux cultivateurs avant les semailles de colza du printemps?

Combien leur accordera-t-on? Si ce n'est pas $1 le boisseau pour le blé, combien cela sera-t-il? Si ce n'est pas 45c. pour l'avoine, combien cela sera-t-il? Si ce n'est pas 70c. pour l'orge, combien cela sera-t-il? Et à combien s'élèveront les remboursements des cultivateurs? Seront-ils augmentés ou réduits comme le premier ministre l'a déclaré le 2 juin 1968? Voilà autant de questions que les cultivateurs se posent alors qu'on nous demande d'adopter cette mesure sans nous fournir aucune réponse et que le ministre chargé de la Commission du blé laisse entendre que j'ai à moitié raison. C'est très insuffisant si on considère les problèmes qui se sont posés l'année dernière aux cultivateurs.

Les cultivateurs ont suivi les conseils donnés par le premier ministre le 2 juin 1968. Ils ont accepté les avances en espèces. Ils ont accepté plus de la moitié du prix des céréales vendues en argent comptant. Ils ont accepté d'être moins payés. Ils se sont endettés. Au 24 avril 1970, les cultivateurs canadiens ont reçu 228 millions de dollars en avances en espèces. Depuis cette date ils se sont efforcés de rembourser. A quel point y sont-ils parvenus?

M. Woolliams: Comment pourraient-ils réussir avec le gouvernement actuel?

M. Horner: Comment pourraient-ils réussir avec le gouvernement actuel? C'est le nœud de la question, étant donné que le gouvernement a interdit aux cultivateurs de livrer leur blé. Le ministre doit admettre les faits. Par exemple, prenons le blé qui est la récolte principale. La quantité normale de blé stocké pour cette période de l'année s'élève à 440 millions de boisseaux. Où en est-on, monsieur l'Orateur? Est-on tombé aux environs de 340 millions de boisseaux, soit 100 millions de boisseaux d'espace d'entreposage vide?

• (9.50 p.m.)

Le ministre peut-il prétendre que l'avance d'argent comptant serait aussi importante si l'on permettait aux cultivateurs d'utiliser entièrement les entrepôts commerciaux? Voudrait-il que moi-même et d'autres députés, quels que soient nos liens avec l'industrie agricole, pensions que l'industrie ne pourrait pas rembourser ses avances s'il acceptait l'utilisation de l'espace disponible

pour l'entreposage? Il ne saurait répondre à cette question, monsieur l'Orateur, sachant au fond du cœur que les avances de 51 millions de dollars pourraient être remboursées jusqu'à un niveau d'au moins 15 ou 16 millions de dollars s'il était disposé à utiliser les entrepôts disponibles dans l'Ouest canadien—disponibles, c'est-à-dire dans les entrepôts commerciaux des Prairies, sur le littoral et à la tête des Lacs, alors que de propos délibéré il a laissé cet espace inutilisé. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Bien des cultivateurs se le demandent et on pourrait répondre que le gouvernement veut percevoir le taux d'intérêt plus élevé que propose le bill à l'étude. Je ne crois pas réellement que ce soit le cas, même si cela pouvait être une réponse politique.

Je pense qu'il veut obtenir la permission d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Il veut être en mesure de dire le 31 juillet: La loi sur les réserves provisoires de blé n'est rien—elle n'a pas réellement fait grand bien et elle a abouti à réduire les versements normaux de 40 millions de dollars à environ 20 millions. L'opposition a bien tort de préconiser l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Qu'avons-nous à dire au sujet de l'entreposage du grain? Est-il nécessaire de l'entreposer ou non? Il est intéressant de noter que le 15 mars 1971, j'ai posé au ministre la question suivante:

Je voudrais poser au ministre responsable de la Commission canadienne du blé une question supplémentaire concernant les ventes de céréales. Le ministre peut-il dire si le relèvement de 10c. le boisseau du prix de l'orge a permis de satisfaire à la demande ou si nous devons encore refuser des ventes?

Qu'on oublie la dernière partie de la question pour n'en considérer que la première dans laquelle je demandais si cela avait permis de satisfaire à la demande de sorte que les producteurs puissent disposer de contingents. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, chargé de la Commission du blé, a donné, comme en fait foi la page 4252 du hansard, la réponse suivante:

La livraison d'orge s'intensifie et nous pensons que la tendance se maintiendra. Il y a de la place disponible dans certaines provinces, ainsi que de forts contingents inutilisés. Nous incitons donc les cultivateurs à livrer leur orge car...

Je veux insister sur le mot «car», monsieur l'Orateur.

...car la Commission voudrait se rendre compte du volume dont elle dispose avant de procéder à de nouvelles ventes.

Autrement dit, la Commission du blé n'était pas disposée à faire de nouvelles ventes avant que le grain soit entreposé. Le ministre fait signe que non, mais j'aimerais le voir se lever pour rectifier mon interprétation de ses propos. Comment peut-on en vérité mal interpréter les paroles consignées à la page 4252 du hansard .

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Très bien.

L'hon. M. Lang: Je me demande si le député saisit la différence entre les mots «jusqu'à ce qu'on se rende compte du volume de grain» et les mots «avant que le grain soit entreposé»?

M. Horner: Ma foi, monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été enclin...

L'hon. M. Lang: A l'exactitude.

M. Horner: ...à jouer sur les mots, mais je voudrais expliquer au ministre la signification de la phrase «Nous incitons donc les cultivateurs à livrer leur grain». Admettons. Remarquez bien que ce sont ses paroles et non les miennes. Il veut donc que les cultivateurs livrent leur grain. Nous y voilà enfin. Tout agriculteur à la Chambre peut livrer son grain. Voyons plus loin: «...car la Commission voudrait se rendre compte du volume dont elle dispose avant de procéder à de nouvelles ventes.» Je souligne en passant le mot «avant»...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais je dois l'aviser que son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. Horner: Étant donné l'heure, sans doute pourrais-je demander...

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité. La présidence ne saurait dire s'il y a consentement unanime si on ne lui laisse pas entendre les députés. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai l'œil sur l'horloge, et je ne prendrai que quelques moments. Qu'on ne s'y trompe pas sur la déclaration faite par le ministre le 15 mars 1971 et qu'on trouve à la page 4252 du hansard: «Nous incitons donc les cultivateurs à livrer leur orge car la Commission voudrait se rendre compte...»—et je souligne l'expression «se rendre compte»—c'est-à-dire bien voir de ses propres yeux—«du volume dont elle dispose...»—je veux signaler le mot «avant»—«avant de procéder à de nouvelles ventes»; nouvelles» signifie d'autres, soit quelque chose que vous n'avez pas, mais que vous aurez si vous vous rendez compte du volume.

Je dis au ministre que nous ne pouvons pas nous permettre d'espace vide dans les entrepôts parce que si les entrepôts sont remplis, nous nous rendrons alors compte du volume, nous le connaîtrons, et nous irons à l'extérieur faire des ventes. A cause des vides dans les entrepôts, le ministre a entraîné des frais pour les agriculteurs de l'Ouest du Canada, car les représentants des agriculteurs, la Commission canadienne du blé et autres ne pouvaient pas se rendre compte du volume, ne le connaissaient pas et n'étaient pas en mesure de faire de nouvelles ventes; ils ont dès lors écarté les ventes d'orge. C'est vrai de toutes les catégories de céréales, y compris le blé, l'avoine et l'orge, la graine de colza, la graine de lin et le seigle.

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES POSTES—LES RÉPERCUSSIONS DE L'ADOPTION DE NOUVEAUX ITINÉRAIRES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé au ministre qui est apparemment chargé des Postes, la question suivante:

Étant donné que les nouveaux intinéraires d'acheminement du courrier adoptés par les Postes ont eu pour effet de ralentir

davantage le service postal et d'en diminuer les normes, le ministre projette-t-il un autre remaniement afin de remédier au fouillis qui existe dans nombre d'endroits?

Le ministre a répondu:

Je n'ai pas très bien saisi la première partie de la question.

Comme ce n'est pas rare de la part du ministre chargé des Postes, je lui en ai posé une autre:

Le ministre n'est-il pas au courant de nombreux cas au pays, comme certains en Saskatchewan qu'on m'a signalés, où le courrier qui, autrefois, parcourait 109 milles en deux jours pour arriver à destination depuis un grand centre, doit maintenant parcourir près de 350 milles et ce, en six jours?

Monsieur l'Orateur, je posais cette question à la suite d'une lettre reçue d'un résident de Raymore, en Saskatchewan. Certaines personnes qui reçoivent leur courrier à Raymore demeurent à Regina-Est. La lettre se lit ainsi:

• (10.00 p.m.)

Nous avons un service rural de livraison du courrier deux fois la semaine, les mardi et vendredi.

Nous avions l'habitude de recevoir le *Western Producer* le vendredi. Depuis qu'on a modifié l'itinéraire à partir de Saskatoon, nous ne le recevons que le mardi.

Pourquoi tous ces détours? Saskatoon est située à une centaine de milles de Raymore mais d'après le tracé de l'itinéraire à environ 400 milles.

Pouvons-nous obtenir un meilleur service?

Et un peu plus loin:

Voilà ce qu'on appelle un service médiocre. Recevoir des nouvelles qui datent d'une semaine.

L'expéditeur de cette lettre insérait dans la même enveloppe une lettre qu'il avait reçue du service de distribution du *Western Producer* en date du 30 mars 1971. On y lit entre autres ce qui suit:

Au sujet de votre lettre de date récente, veuillez prendre note que le *Western Producer* de votre région est expédié chaque mercredi, mais que parfois il l'est le jeudi matin. Après vérification dans la salle du courrier, nous découvrons que vu que le courrier doit maintenant se rendre à Regina, à Melville puis à Raymore, ce serait là l'explication du retard.

Voyons un peu. Raymore se trouve à environ 109 milles au sud-est de Saskatoon. De Saskatoon à Regina, le courrier parcourt 161 milles, mais à Regina, il ne se trouve qu'à 74 milles de Raymore. Il parcourt encore 93 milles de Regina à Melville et se trouve donc à 90 milles de sa destination, soit Raymore. Finalement il parcourt ces derniers 90 milles et arrive à Raymore après avoir parcouru 340 milles.

Je pourrais citer de nombreux autres cas, dont un m'a été signalé au cours des deux dernières semaines. Une dame d'Ottawa avait envoyé une lettre à sa mère qui demeure à Weyburn (Saskatchewan). La lettre fut mise à la poste au début de l'après-midi du mercredi 7 avril, et arriva à Regina le 8 avril, d'après l'oblitération au verso de l'enveloppe. La mère a reçu la lettre, envoyée par livraison spéciale, le lundi de Pâques, 12 avril, soit cinq jours après l'envoi. Je me souviens qu'il y a 25 ans, il y avait un service d'un jour entre l'Est du Canada et la Saskatchewan pour le courrier de première classe.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui représente la circonscription de Saskatoon-Humboldt, devrait être bien au courant de cet autre exemple. Le village de Lac Lenore est situé à environ 20 milles au nord-est de Humboldt qui se trouve à 70 milles à l'est de Saskatoon, en droite ligne. Il n'y a pas de service direct entre Lac Lenore et Humboldt, mais le courrier de Lac Lenore est acheminé vers Saskatoon, 100 milles plus loin, et parcourt ensuite 70 milles pour revenir à Humboldt. Ce n'est certes pas un progrès et ce n'est pas non plus une exploitation efficace.

Ces nouveaux itinéraires peuvent accélérer le service dans certains cas, mais ils nuisent beaucoup au service dans les régions rurales et les petits centres. Le bureau de poste est une institution essentielle dans les collectivités rurales où ses services sont aujourd'hui fort importants étant donné les exigences d'une agriculture moderne. On s'inquiète de l'avenir du Canada rural. Le procédé de désintégration des collectivités et de la vie rurale est manifeste dans bien des régions du pays.

On a fermé des centaines de bureaux de poste depuis deux ans. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a rappelé que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, député de Saskatoon-Humboldt, est intervenu dans le cas d'un bureau de poste à la frontière de Regina-Est et de Regina-Lake Centre, soit celui de Serath. Se faisant messager, le ministre a signalé que certaines personnes aimeraient que le bureau de poste d'Esk demeure ouvert, mais celui de Serath soit fermé. J'ai proposé, comme je l'avais déjà fait d'ailleurs sans être contredit, que ces personnes faisaient partie de l'exécutif libéral de cette région-là de la Saskatchewan, celui de Last Mountain.

La question est trop grave pour qu'on ne s'y arrête pas. On me répondra vraisemblablement que le service des Postes s'est amélioré depuis qu'on a groupé les bureaux. Je ne saurais dire le contraire, mais je prétends que les nouveaux programmes des Postes ont eu d'autres effets nocifs; il y a eu les nouveaux itinéraires, la fermeture de bureaux de poste, la réduction des services et ainsi de suite. Tout cela nuit à la vie rurale canadienne et, par voie de conséquence, à tout le pays.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de répondre au nom du ministre sans portefeuille chargé des Postes (M. Côté) qui a dû s'absenter ce soir. Le député de Regina-Est (M. Burton) nous a signalé certains retards dans les livraisons postales en Saskatchewan. Il a décrit l'acheminement parfois tortueux du courrier. La principale cause du problème dans le sud-est de la Saskatchewan, par exemple, est l'horaire actuel des camions qui entre en conflit avec la nouvelle heure de réception du courrier qui, elle-même, découle des modifications du service ferroviaire.

Je puis assurer au député que dans le cas en question, comme dans d'autres cas analogues, nous étudions les possibilités de solution. Cette solution comporte des changements considérables aux itinéraires et aux horaires des camions, changements qui, nous l'espérons, ne défavoriseront pas les autres endroits à l'intérieur de la région. Les changements seront effectués aussitôt qu'un réseau équilibré de camionnage sera établi en même temps que le programme de postes garanties qui doit commencer au début d'août.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—QUÉBEC—DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, le 21 avril dernier, comme en fait foi la page 5120 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, je demandais au très honorable premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement du Québec avait demandé l'aide du gouvernement fédéral non seulement pour financer le secteur public de l'économie du Québec, mais aussi le gouvernement de la province de Québec et les municipalités qui, comme on le sait, sont aux prises avec des problèmes financiers énormes.

De plus, je demandais au premier ministre si le gouvernement fédéral étudiait les possibilités d'établir une sorte d'agence canadienne de développement qui correspondrait à l'Agence canadienne de développement international, par l'entremise de laquelle le gouvernement fédéral consent des prêts sans intérêts aux pays étrangers. Je réclamais donc la création d'une agence canadienne de développement qui distribuerait des crédits nouveaux émis par la Banque du Canada, afin de financer le secteur public de l'économie et de développer les municipalités du Québec. Les autorités provinciales et municipales pourraient alors établir des priorités qui leur permettraient d'assurer un certain essor économique.

Comme en fait foi le compte rendu officiel des débats de la Chambre, le premier ministre a répondu en faisant une farce, et il a trouvé cela drôle. Il a trouvé le moyen, encore une fois, de ne pas répondre à la question. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, j'ai demandé à débattre la question plus tard.

Le premier ministre a dit, par exemple, et je cite:

...le gouvernement fédéral verse aux provinces en voie de développement des sommes considérables qui atteindront près d'un milliard de dollars, cette année.

Et il ajoutait:

Il ne s'agit pas de prêts sans intérêt...

Il le dit bien, il avoue...

...mais d'octrois à même les impôts des contribuables des autres provinces.

D'abord, cela est faux, parce que le Québec contribue autant que les autres provinces au système de péréquation et, en second lieu, par ce biais malhonnête, le très honorable premier ministre ne répond pas à la question. Il dit par surcroît que ce sont «les impôts des contribuables» qui doivent contribuer au progrès.

Monsieur le président, ce ne sont pas les impôts des contribuables canadiens qui contribuent au développement des pays étrangers, mais des crédits nouveaux émis par le Fonds monétaire international auquel le Canada souscrit, et qui sont distribués par l'Agence canadienne de développement international. Pourquoi? Pour développer le secteur public des pays en voie de développement. Nous sommes d'accord pour que le Canada aide ces pays. Ma question était de savoir que si le gouvernement juge cette politique utile aux autres pays,—comme il le prétend, et nous sommes d'accord là-dessus—pourquoi ne consentirait-il pas, suivant la même politique, une aide aux gouvernements provinciaux et municipaux, particulièrement au Québec?

Je posais cette question parce que M. Bourassa, le premier ministre du Québec, était alors en pélerinage en Europe, à quatre pattes devant la haute finance, alors que peu avant, il était encore à quatre pattes devant les financiers des États-Unis. Pourquoi? Pour vendre le Québec aux intérêts américains et étrangers.

En même temps, on donne notre argent aux pays étrangers, pour leur développement. Compte tenu de cet illogisme, j'attendais une réponse intelligente du très honorable premier ministre, mais elle n'est pas venue.

• (10.10 p.m.)

Monsieur le président, dernièrement encore, un congrès de représentants municipaux demandait l'aide du gouvernement fédéral pour développer leurs secteurs depuis trop longtemps négligés. A Victoriaville, municipalité de ma région, le maire se voyait dernièrement refuser par référendum des montants considérables pour l'établissement de centres de loisirs et l'organisation du secteur public de cette ville, parce que les gens disent: On paie déjà trop de taxes. Et sur ce point, ils avaient raison. Mais peut-on blâmer le conseil municipal qui, lui, ne reçoit aucune aide ni du gouvernement provincial, ni du gouvernement fédéral, ce qui est un non-sens.

On met donc les autorités municipales et provinciales dans une situation telle qu'elles se voient forcées, soit de refuser d'agir, soit de vendre notre province ou nos richesses naturelles, parce qu'on les vend—on les donne, devrais-je dire—à des étrangers, en vue de développer notre pays.

Monsieur le président, ma question était simplement la suivante: qu'est-ce que le gouvernement canadien entend faire? Entend-il faire bénéficier les provinces canadiennes, particulièrement le Québec, de sa politique à l'égard des pays en voie de développement? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers avec les autorités provinciales? Monsieur le président, le gouvernement pourrait au moins avoir la logique et l'honnêteté intellectuelle d'accepter cette proposition et de discuter de la question.

Je répète donc ma question à l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. O'Connell) que je sais très dévoué et consciencieux: Peut-on s'attendre que, le plus tôt possible, le gouvernement fédéral propose une politique d'investissement, fondée non pas sur les impôts et les taxes, mais sur des crédits nouveaux émis par la Banque du Canada, pour assurer le développement sain et normal de l'économie des provinces et des municipalités, afin de les tirer du marasme.

M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, l'honorable député doit reconnaître qu'il y a dans sa question des éléments dont le sérieux est discutable.

Une distinction s'impose entre les programmes du gouvernement destinés à l'expansion économique des pays en voie de développement et ceux qui visent à réduire les inégalités entre les diverses régions du Canada. Ces deux secteurs ne sont pas complètement étrangers l'un à l'autre, mais ils ne sont cependant pas identiques, et c'est mal poser le problème que de vouloir comparer les programmes du gouvernement en faveur des pays en voie de développement et ceux visant le développement économique du Canada.

Le gouvernement fédéral ne compte pas mettre sur pied un nouvel organisme pour accélérer le développement économique, car, comme le très honorable premier ministre (M. Trudeau) l'a affirmé, en réponse à la question de l'honorable député, le 21 avril, tous les organismes nécessaires sont déjà en place.

Le ministère de l'Expansion économique régionale, par exemple, affectera cette année plus de 330 millions de dollars au développement économique. Comme la presque totalité de cette somme sera versée en subventions, à mon point de vue, c'est mieux qu'un prêt. Les paiements de transfert aux provinces se chiffreront d'autre part à plus d'un milliard de dollars. De plus, le gouvernement fédéral a prêté, cette année, aux provinces 150 millions de dollars. De plus, le gouvernement fédéral a prêté, cette année, aux provinces 150 millions de dollars, en vertu d'un programme spécial de prêts au développement, afin d'accélérer la mise en œuvre de projets qui créeront des emplois.

Je pourrais continuer cette énumération, mais je crois avoir démontré que le gouvernement accorde au développement économique la priorité et les sommes que cet épineux problème exige, et qu'il n'est nullement nécessaire ni souhaitable d'ajouter de nouveaux organismes à ceux qui existent déjà.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 5 mai 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

RÉPONSE À LA QUESTION DE M. MACDONALD RELATIVE À LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE LA GRC

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Hier, le député d'Egmont a soulevé la question de privilège au sujet de la réponse qu'avait donnée le solliciteur général (M. Goyer) à la question nº 1199, réponse consignée au hansard du 3 mai à la page 5423. La question du député d'Egmont portait sur les fonctions de la Direction de la sécurité de la Gendarmerie royale du Canada. Voici la réponse du ministre:

La Gendarmerie royale du Canada est le principal organisme responsable des opérations et des enquêtes dans le domaine de la sécurité. L'autorité qu'elle exerce n'est pas prévue par la loi d'une manière explicite mais elle émane de certains des articles de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. Il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer d'autres renseignements à ce sujet.

Le député d'Egmont prétend que le refus du ministre de lui fournir les renseignements précis qu'il recherchait constitue une violation de ses privilèges parlementaires. A l'appui de cette affirmation, le député a cité le commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne qui stipule ce qui suit:

Les propos diffamatoires lancés et les calomnies répandues contre des députés en rapport avec le Parlement et toute ingérence dans l'accomplissement de leurs devoirs parlementaires sont des violations des privilèges des députés.

Je ne peux accepter l'interprétation que le député donne de cet extrait. Il est vrai, généralement, qu'on ne doit pas nuire à un député dans l'exercice de ses devoirs parlementaires, mais je soutiens que ce principe en lui-même n'oblige pas le gouvernement à fournir tout renseignement que pourrait demander un député, verbalement ou par écrit. De fait, de nombreux précédents révèlent que de temps à autre, des ministres ont refusé de répondre à des questions sous prétexte qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de le faire.

• (2.10 p.m.)

Le commentaire 181(3) de la 4e édition de Beauchesne stipule clairement qu'un refus de répondre ne peut pas être matière à une question de privilège. Une opinion semblable est formulée à la page 314 de la 4e édition de la Procédure parlementaire de Bourinot que je voudrais citer.

On ne peut pas exiger qu'il soit répondu à une question, si le ministre donne comme motif de son refus l'intérêt public; la question ne peut non plus être inscrite de nouveau aux avis de motion ni peut-on faire du refus du ministre l'objet d'une question de privilège.

Le même principe est énoncé par sir Erskine May dans la 17e édition de son *Parliamentary Practice* à la page 351. Le voici:

Un député ne peut insister pour obtenir une réponse à une question si le ministre a refusé de répondre et si l'Orateur ne permet pas de poser des questions supplémentaires dans ces circonstances. On ne peut inscrire à nouveau au *Feuilleton* une question à laquelle on a refusé de répondre, de même que toute autre question qui a fait l'objet d'une réponse complète. On ne peut poser la question de privilège à l'égard du refus d'un ministre de répondre pour des motifs d'intérêt public.

Il est possible que l'honorable député ait là matière à se plaindre et qu'il veuille obtenir ces renseignements par un autre moyen, soit en déposant une motion portant dépôt de documents, soit en intervenant au sein du comité de la justice et des questions juridiques qui examine le budget de la GRC. De toute façon, la présidence doit considérer que l'honorable député n'a pas démontré le fondement de sa question de privilège

---

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[*Français*]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des privilèges et des élections.

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

[*Traduction*]

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 5e rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 15e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—LE CHANGEMENT DU NOM OFFICIEL DU PARTI

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège pour appeler l'attention de la Chambre sur le fait que les 3 et 4 avril derniers, des créditistes de toutes les provinces canadiennes étaient réunis en Conseil national à Ottawa.

Il fut décidé, à cette occasion, de changer l'appellation de notre parti «Le Ralliement créditiste» en celle de «Le Parti Crédit Social du Canada», dont les abréviations, tant française qu'anglaise sont: Crédit Social, *Social Credit.*

J'espère, monsieur l'Orateur, que ceci incitera le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à porter plus d'attention au Crédit social.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LA POLLUTION—L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS SOLIDES

Question nº 765—**M. Alexander:**

1. Quel ministère, s'il en est, s'occupe de la mise au point de programmes de recherche ou de démonstration sur l'élimination des résidus solides?

2. A quelles dates et par qui ont été faites les recommandations au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social proposant que l'on fasse des recherches sur le problème de l'élimination des résidus solides, comme en fait état le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le 14 décembre 1970, aux pages 2026 à 2027 du hansard?

3. Poursuit-on à l'heure actuelle des études portant sur l'un ou l'autre des 28 items figurant sous les rubriques administration et réglementation des méthodes d'élimination et conséquences pour l'environnement, auxquelles le secrétaire parlementaire fait allusion et, dans l'affirmative *a*) qui poursuit les études en question, *b*) quand prévoit-on qu'elles seront terminées, *c*) lorsqu'elles seront terminées, le public y aura-t-il accès?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. On prévoit que le nouveau ministère de l'Environnement sera responsable de la mise au point de programmes de recherche ou de projets-pilotes sur l'élimination des résidus solides.

2. En octobre 1968, le Comité consultatif du génie sanitaire a chargé la Division du génie sanitaire du ministère de rassembler de la documentation sur l'élimination des déchets solides à l'intention du sous-comité des déchets solides. Après avoir dépouillé la documentation scientifique actuelle sur cette question, la Division a publié en décembre 1968 un rapport manuscrit intitulé Besoins de recherche sur le traitement des déchets solides au Canada. Ce rapport contenait toutes les propositions citées par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances le 14 décembre 1970, aux pages 2026-2027 du hansard.

3. Les projets de recherche suivants sont financés par la Direction des politiques et de la planification, autrefois du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais maintenant du ministère des Pêches et des Forêts: (i) Services techniques sur la nappe phréatique, Montréal —Pollution de la nappe phréatique due aux dépotoirs municipaux. Ce projet est terminé et le rapport est en voie de publication. (ii) K. L. Pinder et Dr R. M. R. Branion, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver—«Fermentation des déchets industriels» (iii) E. R. Hayes, Université St. Mary, Halifax—«Épuration des effluents de l'usine de pâte à papier Kraft.» (iv) R. A. Gallop, Université du Manitoba, Winnipeg—«Transformation des sous-produits de déchets dans la préparation d'aliments, en carbone activé qui pourrait être utilisé dans l'épuration des eaux résiduelles». (v) C. M. Cornwall, Université de Waterloo (Ont.)—«Déshydratation des boues d'égout». En outre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé une subvention de recherche en hygiène publique au professeur W. K. Oldham, Université de Colombie-Britannique Vancouver —«Traitement anaérobique des déchets animaux». Tous les projets précités sont en cours et, sauf indication contraire, reçoivent actuellement des subventions pour l'année financière 1970-1971. Après avoir terminé avec succès leurs études, les enquêteurs doivent normalement publier les résultats de leur recherche dans des publications scientifiques.

[M. Caouette.]

TERRE-NEUVE—LES ACCIDENTS D'AUTOBUS DU CN

Question nº 836—**M. Peddle:**

Dans combien d'accidents des autobus du CN ont-ils été en cause à Terre-Neuve depuis la création de ce service, *a*) à quelles dates, *b*) à quels endroits, *c*) y a-t-il eu des blessés, et, dans l'affirmative, combien de personnes ont été blessées, *d*) y a-t-il eu des dommages à la propriété, *e*) à combien se chiffraient les dommages?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du Canadien National: Depuis l'entrée en service des autobus en 1968, 22 véhicules ont parcouru quatre millions de milles au total et transporté plus de 300,000 passagers. Au cours de cette période, leur exploitation a été marquée de divers accidents et incidents de toute sorte, mais aucun n'a présenté de gravité majeure. Au total, 19 personnes ont été légèrement blessées et le montant des réclamations pour blessures et dommages à la propriété déposées contre la Société s'élève à environ $15,000. Certaines de ces réclamations n'ayant pas encore été réglées, il n'est pas jugé opportun de fournir plus de détails à ce sujet. Cependant, nous pouvons affirmer que, depuis 1968, 20 de ces accidents étaient imputables à des tiers et 24 autres, au mauvais temps ou au mauvais état des routes.

L'ASSOCIATION DES AUBERGES DE JEUNESSE

Question nº 863—**M. Comeau:**

1. Le gouvernement canadien accorde-t-il des subventions à l'Association des auberges de jeunesse du Canada et, dans l'affirmative, à combien se chiffrent-elles?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les subventions et d'utiliser cette association pour appliquer son programme à l'intention de la jeunesse nomade?

3. Le gouvernement s'est-il servi de cette association l'été dernier en rapport avec l'utilisation des salles d'exercice converties en auberges pour la jeunesse nomade?

4. Le gouvernement a-t-il consulté la Fédération de la jeunesse canadienne au sujet de son programme?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Non.

2. Des entretiens sont actuellement en cours entre des fonctionnaires du secrétariat d'État et l'Association des auberges de jeunesse du Canada, relativement au rôle que cet organisme pourrait jouer dans le programme prévu pour l'été 1971.

3. Non. L'été dernier les services d'auberges ont été coordonnés par le Groupe d'étude national sur les auberges de jeunesse, créé par le Conseil canadien de l'animation sociale (Conseil canadien du bien-être).

4. Nous ne connaissons pas d'organisme portant ce nom. Si cet organisme existe, le secrétariat d'État n'a eu aucun contact avec lui.

TRAVAUX PUBLICS—BUREAUX À BAIL À OTTAWA

Question nº 886—**M. Sulatycky:**

1. Dans le secteur délimité par les rues Wellington, Elgin, Somerset et Bronson à Ottawa, combien de bureaux situés au-delà du dixième étage le gouvernement loue-t-il à bail?

2. *a*) Qui sont les propriétaires de chacun des édifices dans lesquels on loue les bureaux à bail, *b*) dans chacun de ces édifices, quelle est la superficie louée au-delà du dixième étage, *c*) quelle est la superficie globale louée dans chacun de ces édifices?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1. 1,568,939 pieds carrés.

2. Voir la liste ci-après.

2. Adresse	2. Nom de l'immeuble	2*a*) Propriétaire	2*b*) Superficie louée au-dessus du 10e	2*c*) Superficie globale louée
75, rue Albert	Fuller	Metcalfe Realty Co. Ltd	4,165	66,237
130, rue Albert	Varette	Metcalfe Realty Co. Ltd	25,701	25,701
467-473, rue Albert	Trebla	Holcan Ltd	12,230	128,659
200, rue Elgin	Elgar	200 Elgin Ltd	10,147	118,330
141, av. Laurier	Gillin 1	Gillin Engineering et Const. Ltd	3,909	88,160
161, av. Laurier	Sir Guy Carleton	161 Laurier Ltd	53,395	126,480
219, av. Laurier	Canadian	Ottawa Commercial Realties Ltd	54,611	198,675
340, av. Laurier	Sir Wilfred Laurier	Immeubles Laurentian Realties Co. Ltd	65,312	311,862
400, av. Laurier	Tour de Centenaire	Campeau Construction Co. Ltd. and Robert Campeau	118,925	359,165
100, rue Metcalfe	Berger	Ottawa Commercial Realties Ltd	85,488	183,726
222, rue Nepean	Vanier	Bona Building and Management Co. Ltd	10,910	128,100
rue Nepean	Bell Canada	Bell Canada	286,504	286,504
110, rue O'Connor	Export Development	Narono Holdings Ltd	14,571	147,161
190, rue O'Connor	O'Connor	Devonshire Investments Ltd	5,096	59,500
Tour «A» de la Place de Ville	Tout «A»	Campeau Construction Co. Ltd	107,581	219,875
Tour «B» de la Place de Ville	Tour «B»	Campeau Construction Co. Ltd	166,476	295,168
Tour «C» de la Place de Ville	Tour «C»	Campeau Corporation Ltd	287,543	467,581
66, rue Slater	Lord Elgin Plaza	Ottawa-Elgin Investments Ltd	66,012	157,028
122, rue Slater	MacDonald	Metcalfe Realty Co. Ltd	9,642	99,070
130, rue Slater	National	Ottawa Commercial Realties Ltd	27,381	133,166
171, rue Slater	Vanguard	171 Slater St. Ltd	36,300	151,668
275, rue Slater	Congill	Two Seven Five Realty Ltd	117,040	189,574
		Totaux	1,568,939	3,941,390

LE COÛT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES 10 PROVINCES ET LES T. N.-O.

Question nº 987—**M. Caouette:**

Pour chacune des années 1967-1968, 1968-1969 et 1969-1970, quelles sommes ont été versées à chacune des 10 provinces canadiennes et aux Territoires du Nord-Ouest pour les programmes de formation professionnelle aux adultes?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

Province	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Colombie-Britannique et Yukon	$595,407	$818,250	$1,270,077
Alberta	342,200	208,389	747,680
Saskatchewan	402,324	603,168	880,898
Manitoba	308,887	758,647	1,012,636
Ontario	482,697	612,398	1,237,662
Québec	349,026	384,797	510,310
Maritimes	* 94,335	*213,927	* 352,714
Territoires du Nord-Ouest	743,211	1,155,919	1,603,489

Les montants indiqués ne représentent pas les paiements faits aux provinces mais plutôt les dépenses encourues dans ces provinces.

*Ces montants représentent les sommes dépensées dans toutes les provinces Martimes puisque ces provinces sont sous la juridiction du même bureau régional.

Pour ce qui est du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, les sommes suivantes ont été versées aux provinces pour les programmes de formation professionnelle des adultes:

(milliers de dollars)

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Québec	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T. N.-O.
*1967-1968	5,523	1,085	4,072	2,053	36,580	22,360	4,136	2,740	3,376	3,477	32
1967-1968	2,122	325	1,658	2,146	11,750	20,155	3,091	1,562	2,963	3,259	—
1968-1969	3,767	662	4,563	2,298	30,455	23,761	4,573	2,534	5,540	3,347	165
1969-1970	5,802	1,008	5,956	3,282	43,767	28,541	4,025	3,785	9,085	8,510	132

*Sommes versées pour le programme de désengagement progressif, en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle

[*Français*]

ALBERTA—LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES INDIENNES

Question nº 1188—**M. Yewchuk:**

1. Le directeur régional des Affaires indiennes en Alberta a-t-il été nommé et, dans l'affirmative, a-t-on consulté les Indiens avant cette nomination?

2. Qui sont les membres du comité de sélection de la Commission de la fonction publique pour ce poste?

3. Quelles sont les fonctions de chacun des membres et quel est leur traitement respectif?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. Oui.

2. M. A. E. Wisking, M. J. B. Bergevin, M. I. Harlock et M. H. Cardinal.

3. M. Wisking est un agent du Programme de recrutement du personnel de direction, qui relève de la Commission de la Fonction publique. Son traitement se situe dans l'échelle de $15,500 à $17,600. M. Bergevin est sous-ministre adjoint (Affaires indiennes et esquimaudes) au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son traitement se situe dans l'échelle de $24,000 à $30,000. M. Harlock est Conseiller en personnel, au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son traitement se situe dans l'échelle de $20,000 à $25,000. M. Cardinal est président de l'*Indian Association of Alberta.* La Commission de la Fonction publique n'est pas au courant de son traitement.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DE MLLE PAULINE JULIEN À DES ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

Question nº 1211—**M. Comtois:**

Mlle Pauline Julien a-t-elle participé à des émissions à Radio-Canada (télévision et radio) depuis le 24 octobre 1970 et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) à quelles émissions, *c*) à quelles dates?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que depuis le 24 octobre 1970, Mlle Pauline Julien s'est produite une fois à chacune des séries suivantes: A la seconde (14 décembre), Les 2D (5 janvier), Zoom (7 février), Weekend (25 octobre) et Tuesday Night (5 janvier).

[*Traduction*]

LE CENTRE CANADIEN DES EAUX INTÉRIEURES

Question nº 1213—**M. Sullivan:**

1. Quel est le coût estimatif des plans du Centre canadien des eaux intérieures?

2. Combien de personnes sont employées au Centre et quelle est la description de la catégorie de leur emploi?

3. Pour quelle date prévoit-on la fin des travaux de construction du Centre?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Forêts): 1. Le coût estimatif de construction est $23,550,000 en tout.

2. Directeurs de recherche, 6; Scientifiques de recherche, 22; Physiciens, 4; Chimistes, 4; Ingénieurs, 11; Scientifiques, 9; Officiers de navires, 6; Analystes de systèmes d'ordinateurs, 4; Soutien administratif, commis aux écritures et sténographes, 39; Soutien technologique et scientifique, 123; Bibliothécaire, 1; Dessin et illustrations, 3; Manœuvres, 12. Total 244.

3. Pour le 1er octobre 1972.

[M. Jerome.]

LES TRAINS TURBO

Question nº 1215—**M. Sullivan:**

1. Combien de trains *Turbo* a-t-on construits pour le trajet Toronto-Montréal, *a*) qui les a construits, *b*) quel était le prix d'achat, *c*) combien de trains sont maintenant en usage, *d*) où sont les autres?

2. Jusqu'au 21 mars 1971, combien a-t-on dépensé pour les réparations et les modifications?

3. Le coût des réparations et des modifications augmente-t-il le caractère pratique d'une entreprise?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Selon la direction du Canadien National: 1. *a*) Cinq trains Turbo ont été construits par la société United Aircraft of Canada Limited et sont la propriété de cette société. *b*) Le Canadien National n'a pas acheté de train Turbo. *c*) et *d*) Aucun, car, à cause d'une foule de problèmes d'exploitation, la qualité du service a baissé à un point tel que les horaires ont dû être changés et finalement tous les trains ont été retirés du service. Ces trains sont aux ateliers d'entretien de la gare centrale de Montréal.

2 et 3. Les travaux de modification et d'entretien de ces trains ont été effectués lorsque ceux-ci étaient en exploitation commerciale, aux termes d'un accord passé entre le Canadien National et United Aircraft of Canada Limited et du fait que l'avenir de ces trains est actuellement à l'étude, il n'est pas estimé conforme aux intérêts du Canadien National de fournir ces renseignements pour l'instant.

[*Français*]

TEMPS D'ANTENNE CONSACRÉ AUX CONGRÈS DU PARTI QUÉBÉCOIS ET DU CRÉDIT SOCIAL

Question nº 1219—**M. Caouette:**

1. Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle alloué au congrès provincial *a*) du Parti Québécois, en février 1971, *b*) du Ralliement créditiste du Québec, en mars 1971, sur les deux réseaux nationaux de radio et de télévision?

2. Dans chacun des cas, *a*) quelle somme représente ce temps offert gratuitement selon les taux de location en vigueur durant cette époque pour les émissions ordinaires, *b*) combien de techniciens la Société Radio-Canada a-t-elle mobilisés pour réaliser ces émissions, *c*) combien a coûté (i) en salaires (ii) en matériel (iii) en déplacement, la réalisation de ces émissions?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. La direction du parti étant en jeu lors du congrès du Parti Québécois, cet événement a fait l'objet de reportages plus élaborés que les réunions du Ralliement créditiste. Sans compter les interviews ou autres éléments d'information incorporés dans les émissions d'information et d'affaires publiques courantes, la répartition des retransmissions s'établit ainsi: Parti Québécois: Radio française: 3 heures 50 minutes; Télévision française: 1 heure 15 minutes; Radio et télévision anglaises: aucun reportage en direct.

Ralliement créditiste: Radio française: 40 minutes; Télévision française: rien; Radio et télévision anglaises: aucun reportage en direct.

2. Radio-Canada ne vend pas de temps d'antenne pour le reportage des congrès politiques et elle n'attache à ces émissions aucune valeur pécuniaire. Ce serait donc manquer de réalisme que de chercher à établir des comparaisons fondées sur le tarif commercial et difficile d'établir des chiffres valables. *b*) Vingt-sept techniciens

télévision et 3 techniciens radio pour le congrès du Parti Québécois et un technicien radio pour les réunions du Ralliement créditiste. c) On ne demande pas habituellement à la Société de divulguer les renseignements détaillés de ce genre sur son administration et sa gestion internes.

[*Traduction*]

RECETTES ET DÉPENSES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1221—**M. Barnett:**

Combien plus d'argent, ou moins, le gouvernement a-t-il dépensé qu'il n'en a perçu dans chacune des provinces au cours de l'année financière 1969-1970 en se servant des critères utilisés dans la réponse à la question nº 741 transformée en ordre de dépôt le 22 juillet 1964?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): On a pu répondre à la question nº 741 transformée en ordre de dépôt le 22 juillet 1964 parce qu'un groupe spécial de travail avait alors terminé depuis peu une tâche considérable (plusieurs années-homme) en rassemblant et en analysant des données à d'autres fins. Cette fois, comme il n'existe pas d'analyse pour la période en question, les renseignements demandés ne sont pas disponibles.

LES MODIFICATIONS DU TEMPS

Question nº 1235—**M. Laprise:**

Des corporations, des organismes ou des personnes sous licence ou permis accordé par le gouvernement fédéral ont-ils fait des recherches, des études ou d'autres activités visant à modifier le temps par des moyens physiques ou chimiques depuis 1958, et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) le gouvernement fédéral seul ou de concert avec un des gouvernements provinciaux a-t-il participé ou collaboré à de telles activités, *c*) au su du gouvernement, des entreprises ont-elles participé à de telles opérations?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Non.

LA ROUTE DE L'ALASKA

Question nº 1239—**M. Harding:**

1. Au cours des années financières 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971, quelle a été la somme globale versée par le gouvernement pour la route de l'Alaska et quelles sont les dépenses prévues pour l'année 1971-1972?

2. Quelle est la longueur de la route de l'Alaska et *a*) combien de milles sont pavés, *b*) où se trouve le secteur pavé, *c*) prévoit-on un programme de pavage pour l'année 1971-1972 et, dans l'affirmative, en quoi consiste ce programme?

3. A-t-on fait des études en vue du nouveau tracé de certains tronçons de la route actuelle et, dans l'affirmative, combien de milles cela implique-t-il?

4. A-t-on eu des entretiens au sujet du partage des frais pour le pavage de la route de l'Alaska avec d'autres autorités et, dans l'affirmative, avec qui et quels ont été les résultats?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics):

1.

Année financière	Dépenses réelles et prévues $
1967-1968	7,147,000
1968-1969	8,131,000
1969-1970	8,277,000
1970-1971	8,870,000 (prévues)
1971-1972	9,027,000 (prévues)

2. La longueur totale de la route de l'Alaska, à partir de Dawson Creek jusqu'à la frontière séparant le Yukon de l'Alaska, est de 1,221 milles. *a*) 102 milles. *b*) Du point milliaire 0 (Dawson Creek) au point milliaire 84, du point milliaire 300 au point milliaire 301 (Fort Nelson) et du point milliaire 904 au point milliaire 921 (voisinage de Whitehorse). *c*) Un marché destiné au revêtement du tronçon allant du point milliaire 921 au point milliaire 928 est actuellement en voie d'exécution et les travaux seront achevés cette année.

3. Un examen des lieux en vue du réaménagement du tracé a été fait à partir du point milliaire 206 au point milliaire 278 et du point milliaire 315 au point milliaire 496. Des levés en détail n'ont été faits qu'à l'égard du tracé du tronçon allant du point milliaire 206 au point milliaire 232. Aucun programme de travaux de reconstruction n'est projeté pour l'année financière 1971-1972.

4. Aucun entretien n'a eu lieu avec d'autres pouvoirs publics en vue du partage des frais du revêtement de la route de l'Alaska. Une loi récemment adoptée par le gouvernement américain, le U.S. Federal Highway Act, autorise le président des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire des secrétaires d'État et aux Transports, à engager des négociations à ce sujet avec le gouvernement du Canada. Nous prévoyons qu'une première réunion sera tenue en mai ou juin de cette année.

*LES POSTES—LE BUREAU DE THORNCLIFFE PARK (ONT.)

Question nº 1243—**M. Kaplan:**

1. Le gouvernement songe-t-il à aménager un bureau de poste à Thorncliffe Park, East York, Ontario et, dans l'affirmative, de quel genre d'installation s'agit-il?

2. Combien d'emplacements le gouvernement a-t-il considérés dans la région?

3. Quelles mesures a-t-on prises en ce qui a trait à l'un ou l'autre de ces emplacements?

4. Le gouvernement a-t-il fixé un délai pour l'obtention de ces installations?

5. A-t-on fait ou demandé une allocation budgétaire au sujet de ces installations?

6. Quand les gens de Thorncliffe Park peuvent-ils s'attendre à une déclaration?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La question comprend six éléments. Les réponses sont brèves. 1. Oui. Il s'agit de locaux destinés à un bureau à guichets pour remplacer le bureau auxiliaire qui a été fermé.

2. On a jugé qu'il n'y a qu'un seul emplacement approprié.

3. On est à négocier un bail.

4. Non.

5. Non.

6. Lorsque sera connu le résultat des négociations mentionnées à la partie 3.

L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Question nº 1253—**M. Thomson (Battleford-Kindersley):**

1. Quelles sommes a-t-on versées annuellement aux cultivateurs aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies au cours des dix dernières années?

2. Au cours des dix dernières années, combien a été versé à la caisse d'assistance à l'agriculture des Prairies *a*) par les cultivateurs, *b*) par le gouvernement?

3. Combien de cultivateurs des provinces des Prairies sont protégés par l'assurance-récolte aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

4. Combien de cultivateurs sont protégés par d'autres régimes d'assurance-récolte?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1.

Campagne agricole	Montant payé
1960-1961	$11,029,116
1961-1962	54,070,578
1962-1963	15,503,921
1963-1964	9,679,527
1964-1965	12,724,525
1965-1966	5,118,864
1966-1967	3,142,315
1967-1968	8,888,550
1968-1969	8,316,987
1969-1970	5,230,281

2.

Campagne agricole	Payé par les cultivateurs	Payé par le gouvernement fédéral
1960-1961	$ 6,941,094	$ 4,088,022
1961-1962	6,839,498	47,231,080
1962-1963	8,614,424	6,889,497
1963-1964	10,736,292	Néant
1964-1965	10,454,092	2,272,452
1965-1966	10,331,386	Néant
1966-1967	11,674,082	Néant
1967-1968	10,106,186	Néant
1968-1969	5,917,382	2,399,605
1969-1970	5,451,832	Néant

3. Tous les cultivateurs des provinces des Prairies qui ne contractent pas d'assurance-récolte sous le régime des programmes d'assurance-récolte administrés par les provinces et subventionnés par le gouvernement fédéral ou qui ne se trouvent pas exclus autrement par la loi et les règlements sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, peuvent devenir admissibles aux paiements prévus par cette loi.

4. Ce renseignement ne sera pas disponible tant que l'ensemencement des cultures assurables ne sera pas terminé dans les province des Prairies.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Question nº 1255—**M. Goode:**

Au cours de 1968, 1969 et 1970, combien y a-t-il eu d'atterrissages et de décollages à l'aéroport international de Vancouver?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Nombre d'atterrissages et de décollages à l'aéroport international de Vancouver, de 1968 à 1970. 1968, 152,642; 1969, 169,602; 1970, 149,521.

LA LOI SUR L'ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR LES FEMMES—PLAINTES

Question nº 1265—**M. Fairweather:**

1. Combien de plaintes a-t-on portées aux termes de la Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes depuis l'adoption de la loi en 1956?

2. Combien de temps faut-il en moyenne pour régler les réclamations aux termes de la Loi?

[M. Thomson.]

3. Quelle est la plus longue période de temps consacrée au règlement d'une réclamation aux termes de la Loi?

4. Étudie-t-on des moyens qui faciliteraient le règlement des réclamations?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): 1. Dix-huit.

2. Période écoulée, en moyenne, depuis la réception de la plainte jusqu'à l'adoption de mesures définitives: environ vingt-trois semaines.

3. Cinquante et une semaines.

4. Le bill C-228, dont le Parlement est actuellement saisi, propose l'abrogation de la loi sur l'égalité de salaire pour les femmes et renferme une mesure législative concernant l'égalité de rémunération sous forme de modification au Code canadien du travail (Normes). Ces modifications apportées à la loi et les changements d'ordre administratif connexes faciliteront le traitement des plaintes.

LE PORT D'HALIFAX—LES BATEAUX-POMPES

Question nº 1285—**M. McCleave:**

1. Un vaisseau à combattre les incendies, pour servir dans le port d'Halifax, est-il en voie de construction et, dans l'affirmative, de quel modèle se sert-on?

2. Qui est le propriétaire de ce modèle et quelle somme a-t-on versée afin de pouvoir s'en servir?

3. Quel est l'âge des autres vaisseaux construits d'après ce modèle?

4. Des Canadiens ont-ils été approchés afin de déterminer si des modèles existaient au pays et, dans l'affirmative, qui sont-ils?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2, 3 et 4. Sans objet.

LE COÛT DE L'ENTREPOSAGE DU BEURRE

Question nº 1294—**M. Lambert (Bellechasse):**

Durant chacune des années financières 1968-1969 et 1969-1970, quelle a été la somme globale payée par la Commission canadienne du lait pour l'entreposage du beurre *a*) à la coopérative agricole de Granby, *b*) à l'entreprise Vermette et fils de Saint-Agapit, (P.Q.)?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): La somme globale payée pour l'entreposage du beurre a été de $972,493.93 en 1968-1969 et de $1,659,645.68 en 1969-1970.

Les détails des paiements faits aux individus ou aux sociétés commerciales sont confidentiels.

LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DES EMBLAVURES

Question nº 1298—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Quel a été le montant total payé par le gouvernement aux fermiers de l'Ouest durant l'année financière 1970-1971, en vertu du programme de réduction des emblavures?

2. Combien d'acres n'ont pas été ensemencées en vertu de ce programme au cours de l'année 1970?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. $57,310,319.

2. Les cultivateurs qui ont demandé des paiements sous le régime de ce programme ont déclaré avoir emblavé 11,833,932 acres de moins en blé en 1970 qu'en 1969.

[*Français*]

L'ACHAT D'HUILE À CHAUFFAGE POUR LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

Question nº 1311—**M. Godin:**

1. Durant les trois dernières années, qui était le fournisseur d'huile à chauffage de la base militaire de Valcartier?

2. Pour chacune des années, combien a coûté le gallon d'huile?

3. Quelle est la durée normale d'un tel contrat?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1 et 2.

HUILE COMBUSTIBLE

Année	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 6
1968-1969	Shell au prix de $0.1258/gal.	Texaco au prix de $0.1153/gal.	Shell au prix de $0.0718/gal.
1969-1970	Imperial Oil au prix de $0.1238/gal.	Texaco au prix de $0.143/gal.	Canadian Import au prix de $0.065/gal.
1970-1971	Golden Eagle au prix de $0.128/gal.	Golden Eagle au prix de $0.111/gal.	Canadian Import Quebec au prix de $0.1171/gal.

3. Un an.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIR CANADA—LES DÉPENSES DES MINISTÈRES POUR LES VOYAGES

[*Traduction*]

Question nº 590—**M. Mazankowski:**

Pour chaque ministère du gouvernement, quelles étaient les dépenses globales pour les voyages utilisant Air Canada au cours des années financières 1967-1968, 1968-1969 et 1969 jusqu'au 30 novembre 1970?

(Le document est déposé.)

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte les avis de motion nºs 205 et 218 sujet aux réserves habituelles sur les documents confidentiels et à l'autorisation des gouvernements en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les avis de motions nºs 205 et 218 soient censés être adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES ACTIVITÉS FUTURES DE L'«ALBERTA NEW START CORPORATION»

Motion nº 205—**M. Yewchuk:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance et de tous les documents et mémoires échangés entre le gouvernement du Canada et la province de l'Alberta au sujet des activités futures de l'*Alberta New Start Corporation.*

(La motion est adoptée.)

LE POTENTIEL ÉNERGÉTIQUE DU YUKON CENTRAL

Motion nº 218—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'enquête effectuée par la *T. Ingledow and Associates Limited* sur le potentiel en énergie hydro-électrique du territoire central du Yukon.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions soient réservées.

QUESTIONS ORALES

LES SINISTRES

SAINT-JEAN-VIANNEY—EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX FAMILLES ÉPROUVÉES—AIDE DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma première question, je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il peut faire une déclaration au sujet du désastre survenu hier soir à Saint-Jean-Vianney, près de Chicoutimi.

Au nom de l'opposition officielle, je voudrais exprimer notre plus profonde sympathie ainsi que notre solidarité aux familles éprouvées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, je peux certainement répondre à cette question.

Dès que le gouvernement fédéral a appris la nouvelle, j'ai envoyé un télégramme au maire de Saint-Jean-Vianney pour exprimer la consternation du gouvernement et des Canadiens en général. J'en ai discuté assez longuement, ce matin, avec l'honorable député de Lapointe (M. Marceau) et le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), et il appert que déjà des unités des Forces armées canadiennes sont à la tâche. Des hélicoptères et du personnel paramédical sont sur les lieux et agissent

essentiellement, pour le moment, sur une base humanitaire, puisque des requêtes précises ne sont pas encore parvenues au gouvernement fédéral.

Il faut également dire que les maisons affectées sont, pour la plupart, je crois, assurées en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, le ministre responsable de l'Habitation et des Affaires urbaines est au courant de la situation et a dépêché des représentants sur place.

Pour le moment, le gouvernement a indiqué tout son désir d'aider aux sinistrés. Des unités des Forces armées canadiennes, comme je l'ai déjà dit, sont sur les lieux, et nous attendons de plus amples rapports de notre personnel et si, évidemment, les demandes proviennent de la municipalité ou de la province, le gouvernement fédéral est prêt à aider dans toute la mesure du possible.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais...

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député d'York-Sud désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, au nom de mes collègues et en mon nom personnel, je voudrais exprimer notre sympathie aux familles des victimes de ce désastre.

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je veux également offrir nos plus sincères condoléances aux familles éprouvées de Saint-Jean-Vianney. Je connais personnellement l'endroit, pour l'avoir visité à plusieurs reprises et je sympathise également avec le député de la circonscription dont fait partie Saint-Jean-Vianney. Je suis convaincu que toute la population canadienne a été consternée en apprenant cette malheureuse nouvelle, ce matin.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, je désire remercier mes collègues, au nom de la population de Saint-Jean-Vianney, qui sera certainement très touchée de constater que les députés sont sensibles à l'épreuve terrible dont elle vient d'être victime.

Je voudrais présenter officiellement mes profondes condoléances aux familles éprouvées et informer la Chambre de l'ampleur du désastre. Il y a eu 34 maisons d'englouties, 25 victimes et plus de deux millions de dollars de dommages.

J'incite donc le gouvernement à agir rapidement, dans ces circonstances, et j'ai l'intention de demander aussitôt que possible une aide financière au gouvernement.

* * *

LES FINANCES

L'ACTION ÉCONOMIQUE DES MINISTÈRES FÉDÉRAUX

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si, compte tenu de l'importance accordée à la question par le président du Conseil économique du Canada et d'autres, il envisage d'adopter de nouvelles mesures de nature à assurer une plus grande coordination dans l'action économique poursuivie par les différents ministères du gouvernement dont il fait partie?

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'action économique des divers ministères intéressés, le gouvernement estime qu'il existe une large coordination entre eux à l'heure actuelle du fait que des consultations ont lieu en permanence entre les ministres qui ont à faire au comité chargé des questions économiques.

L'hon. M. Stanfield: Comme non seulement le président du Conseil économique a insisté hier sur cette question, mais aussi le Conseil économique des provinces de l'Atlantique, le ministre ne jugera-t-il pas urgent de réexaminer cette coordination, ou est-il en réalité satisfait de voir les efforts de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, neutralisés par ses propres efforts plutôt maladroits?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, sans parler des efforts maladroits, dont l'honorable représentant d'en face est expert, je dirai simplement que nous avons en permanence des consultations sur la coordination des politiques.

LE BUDGET ET LES EXTRAPOLATIONS À LONG TERME

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, vu les propos du président du Conseil économique, puis-je demander au ministre des Finances s'il songe dans son prochain budget, à ajouter ses extrapolations à long terme aux extrapolations à court terme sur les objectifs économiques?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire que le député devra attendre l'exposé budgétaire.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AVEC QUÉBEC AU SUJET DU FINANCEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Je sais que le projet d'aménagement de la baie James dont il est question relève du domaine provincial, mais vu son importance pour l'ensemble de l'économie, le ministre nous dirait-il s'il y a eu des entretiens entre les gouvernements fédéral et provincial et notamment s'il s'est entretenu avec le ministre des Finances du Québec du mode de financement de cette entreprise très coûteuse au cours des dix prochaines années?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pareilles consultations n'ont pas eu lieu jusqu'à maintenant mais je dois dire que le gouvernement s'intéresse beaucoup à la question et je suppose que nous discuterons en temps opportun des répercussions économiques de ce projet.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il prendre l'initiative de ces entretiens, étant donné l'importance

de ce projet pour l'économie en général, et pour la situation monétaire en particulier, et envisagerait-il, par l'entremise de la Corporation de développement du Canada, dont la mesure l'établissant se trouve actuellement entre les mains d'un comité parlementaire, d'assurer une participation canadienne au financement des travaux?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, avant de pouvoir répondre à cette question, il faudrait que j'aie beaucoup plus de renseignements sur ce projet. Tout comme le député, je n'en connais que ce qui a paru dans les journaux.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Pêches et des Forêts qui, d'après le système de roulement du premier ministre, devrait être ici—je suis sûr que son absence est motivée—je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement, ou encore le ministre des Pêches et des Forêts, ou un organisme gouvernemental, se sont penchés sur les problèmes écologiques que présente cet cet aménagement et sur la façon d'effectuer les recherches suggérées par un ministre québécois, le docteur Goldbloom, je crois? A-t-on fait des recherches sur les répercussions écologiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le ministre des Pêches et des Forêts est en Colombie-Britannique pour recevoir la reine et lui faire visiter cette province. Au cours des entretiens entre le gouvernement du Québec et nous-mêmes, je crois qu'il n'a été question jusqu'ici que de l'énergie proprement dite. Je sais qu'il y a eu des échanges entre l'Office national de l'énergie et des fonctionnaires provinciaux au sujet de cette question. Pour ce qui est de l'écologie, pas plus que le ministre des Finances je ne suis au courant d'une demande présentée par la province au gouvernement fédéral. Comme le député, je sais que M. Goldbloom a fait état de l'intérêt que porte son gouvernement à l'aspect écologique. Certainement, le gouvernement fédéral tiendra aussi, puisque cela relève de lui, à s'occuper des questions du domaine écologique.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES ENTRETIENS AU SUJET DU DÉTOURNEMENT DES EAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au très honorable premier ministre si des entretiens ont eu lieu avec la province de Québec au sujet du détournement des eaux et aussi si le gouvernement a l'intention de renvoyer toute la question au comité de la Chambre que préside le député d'Esquimalt-Saanich.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—DEMANDE D'AIDE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur.

Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné l'importance de ce projet de la baie James, est-ce que l'honorable ministre pourrait au moins assurer le gouvernement du Québec d'une représentation au sein du gouvernement, en ce qui a trait à l'émission de crédits particuliers, pour la réalisation de l'infrastructure que nécessitera ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, si la demande nous est faite par la province, nous l'étudierons sans doute avec attention.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Je voudrais poser une question supplémentaire. Compte tenu de l'exemple de coordination dont a fait état le ministre, ma question a trouvé une réponse partielle dans les prises de position suscitées par quelques-unes des questions supplémentaires. Cependant, devons-nous conclure, à la lumière des réponses données par le premier ministre et le ministre de l'Expansion économique régionale, qu'aucune requête spéciale n'a été faite, notamment par le ministre de l'Expansion économique régionale, à propos de ce projet d'assez vaste portée?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES DROITS DES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien auquel il appartient de défendre les droits des Indiens. Étant donné les objections du chef Maxwell Gros-Louis, secrétaire de l'Association des Indiens du Québec, selon qui le projet de la baie James porterait atteinte aux droits fonciers et aborigènes des Indiens de cette région, le ministre songe-t-il à intervenir au nom du gouvernement canadien afin de protéger les droits des Indiens vivant dans cette région?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà demandé aux fonctionnaires de mon ministère de voir à cette affaire et, comme l'honorable député le sait, il existe un comité formé d'Indiens, de fonctionnaires du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral, qui étudie tous les problèmes relatifs aux Indiens du Québec, et j'espère que ce comité tripartite pourra étudier ce problème le plus rapidement possible, pour s'assurer que les droits des Indiens sont protégés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence va permettre la dernière question supplémentaire sur ce sujet, puis, nous passerons la parole au député de Témiscamingue.

[*Français*]

Dans un moment, la présidence reconnaîtra l'honorable député de Skeena.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Au sujet du comité dont le ministre a parlé, est-il question que le comité se réunisse immédiatement pour étudier l'affaire?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si une réunion immédiate est prévue entre les parties concernées, mais comme cette décision a été annoncée par le gouvernement du Québec il y a à peine quelques jours, je n'ai pu communiquer avec les membres du comité. Mais je vais demander au gouvernement d'inscrire cet article à l'ordre du jour.

* * *

RADIO-CANADA

TEMPS D'ANTENNE ALLOUÉ AUX CONGRÈS DU PARTI QUÉBÉCOIS ET DU RALLIEMENT CRÉDITISTE

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable secrétaire d'État, mais je crois que je devrais plutôt en faire une question de privilège.

Le 25 mars, j'inscrivais au *Feuilleton* la question nº 1219, qui se lit en partie ainsi:

1. Combien de temps la Société Radio-Canada a-t-elle alloué au congrès provincial *a*) du Parti Québécois en février 1971, *b*) du Ralliement créditiste du Québec, en mars 1971,...

Or, je viens tout juste de recevoir la réponse, qui m'incite à poser à l'honorable secrétaire d'État, la question suivante: Aux séparatistes du Québec, la Société Radio-Canada a accordé 5 heures 5 minutes de télédiffusion et de radiodiffusion, comparativement à 40 minutes seulement de radiodiffusion aux créditistes du Québec, et j'aimerais savoir si l'honorable ministre est disposé à informer ou à prier Radio-Canada de traiter les divers partis politiques du Canada au moins aussi bien qu'elle traite les séparatistes canadiens?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, la réponse à la dernière partie de la dernière question de l'honorable député est évidente, et c'est «oui».

La réponse à la première partie de sa question, c'est que Radio-Canada a strictement donné les faits, sans aucune sorte d'explications, et je crois de mon devoir, comme porte-parole de la Société à la Chambre, de demander d'abord quelle est l'explication de la disproportion constatée par l'honorable député, disproportion qui m'a frappé moi-même, quand je lui ai transmis la réponse.

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État, monsieur l'Orateur.

Étant donné qu'il se dit le porte-parole de la Société à la Chambre, pourrait-il profiter de la même occasion pour s'enquérir comment il se fait qu'il y avait 27 techniciens au congrès du Parti québécois et seulement un au congrès du Ralliement créditiste?

[M. l'Orateur.]

M. Roch La Salle (Joliette): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État, monsieur l'Orateur.

J'aimerais demander à l'honorable ministre responsable de Radio-Canada si le temps d'antenne alloué par Radio-Canada, à l'occasion d'un congrès, est d'abord fondé sur l'importance des partis politiques.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA COUR SUPRÊME ET LA VALIDITÉ DES RÈGLEMENTS PROVINCIAUX

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice si le gouvernement a enfin décidé de la position qu'il prendra lorsque la Cour suprême du Canada sera saisie dans quelques jours de la question des règlements provinciaux qui entravent le transport libre des produits agricoles entre les provinces. En sa qualité de gardien de la constitution pour tous les Canadiens, le gouvernement va-t-il s'opposer nettement et sans ambages à l'établissement de règlements de ce genre?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le gouvernement interviendra par l'intermédiaire d'un représentant, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière. Je puis assurer à mon honorable ami que la constitution sera bien défendue par un conseiller juridique.

M. Baldwin: Puisque la crise a surgi du fait que le gouvernement n'a pas osé agir courageusement, ne voudrait-il pas dire ce qu'on entend faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Egmont a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a accordé la parole au député d'Egmont.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LES CRÉDITS —L'APPROBATION DES PROJETS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. On a posé tout à l'heure un certain nombre de questions au ministre au sujet de la suffisance des fonds disponibles pour le programme Perspectives-Jeunesse. Je me demande si le secrétaire d'État peut nous dire si des fonds suffisants seront disponibles étant donné le très grand nombre de projets présentés. Peut-il nous dire combien d'argent serait nécessaire pour approuver au moins certains des nombreux projets qui ont été soumis au gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, très bientôt, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Egmont pour une question supplémentaire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici: dans nombre de vos décisions, sauf votre respect, vous dites que nos questions portent à controverse. Je signale à Votre Honneur, bien respectueusement, que lorsque les réponses sont évasives, qu'elles portent à controverse et que nous tentons de poser des questions supplémentaires, alors sûrement vos décisions devraient s'appliquer à tous également.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a peut-être raison. Mais il admettra qu'il revient à la présidence de le signaler lorsqu'une réponse ou une question porte à controverse. Le député a essayé d'obtenir la parole tout à l'heure pour poser une question supplémentaire. Je l'y autoriserai dans un moment. La présidence avait accordé la parole au député d'Egmont et elle reviendra avec plaisir, dans un instant, au député de Calgary-Nord. Le député d'Egmont a la parole.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État? Un certain nombre de projets étant maintenant annoncés au jour le jour, le ministre pourrait-il indiquer si on le fait au hasard ou si l'on suit un ordre quelconque pour les rendre publics, afin de dissiper une part de l'incertitude qui s'attache à ces projets?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, je ne suis pas certain de comprendre la portée exacte de la question du député, mais je peux dire que les annonces sont faites d'une façon systématique. Elles consistent d'abord à communiquer avec les promoteurs d'un projet et à leur faire parvenir un formulaire en vue de la signature d'un contrat, en vertu duquel ils s'engagent, contre subvention, à exécuter les travaux prévus dans leur projet, et ce n'est qu'après la signature de ce contrat que l'annonce publique est faite. Mais, comme je le disais tantôt, il y a un élément de la question, sous-jacent aux paroles de l'honorable député, que je n'ai pas saisi.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE VILLE SATELLITE DANS LE NORD

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire soit au secrétaire d'État soit au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? A-t-on alloué une partie de ces fonds pour mettre en pratique l'idée exprimée par le premier ministre à Vancouver, à savoir, la construction d'une ville satellite dans le Nord qui serait édifiée par 10,000 jeunes Canadiens? Dans l'affirmative, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dirait-il à quoi cette ville servirait et si l'emplacement en a déjà été choisi?

M. Baldwin: C'est aux fins du bénéfice social net.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puisqu'aucun des deux ministres responsables en ce domaine n'est disposé à répondre, peut-être le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a sérieusement étudié son idée de construire une ville satellite dans le Nord du Canada. Si oui, a-t-on affecté des crédits à cet effet et à quoi cette ville servirait-elle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, le cabinet n'a pas étudié cette question sérieusement, mais si le député veut présenter des projets, nous les examinerons soigneusement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le député de Calgary-Nord voudrait poser une question supplémentaire reliée à une question antérieure.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA REPRÉSENTATION DU GOUVERNEMENT DEVANT LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question est reliée à la réponse qu'a donnée le ministre de la Justice au député de Peace River. Le ministre admet, j'en suis certain, que c'est à lui qu'il incombe de veiller à ce que le ministère de la Justice se fasse représenter par un avocat dans cette instance. Le ministre a-t-il donné des instructions à cet avocat et, si oui, lesquelles?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député m'a accusé d'être tendancieux, et le député de Peace River, de ne pas vouloir me compromettre. Ainsi, aux députés de tirer cette contradiction au clair.

M. Baldwin: Le mot évasif conviendrait mieux.

L'hon. M. Turner: C'est mon rôle de donner des instructions au procureur, et c'est le rôle du procureur, puisque l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada, de présenter ses arguments à la cour, qui en est saisie. Le député comprendra la position du gouvernement quand le procureur prononcera son plaidoyer.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence donnera la parole au député de Calgary-Nord pour une dernière question supplémentaire. Il ne reste que quelques minutes avant la fin de la période des questions et il vaudrait peut-être mieux passer à un autre sujet.

M. Woolliams: Merci, monsieur l'Orateur. Je comprends l'attitude du ministre de la Justice en ce qui a trait à ses responsabilités. Les instructions qu'il a données au procureur en question sont-elles confidentielles? En quoi consistent ces instructions? Voilà la question essentielle?

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a la parole.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BÉNÉFICE SOCIAL NET COMME INDICE DE PROGRÈS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a déclaré à Vancouver que nous devrions accorder moins d'importance au produit national brut et substituer à cette donnée un chiffre plus révélateur, une nouvelle statistique qu'on pourrait appeler le «bénéfice social net». Nous dirait-il si le gouvernement prépare un tel indice devant servir à déterminer le progrès et le développement dans notre pays? A-t-on donné au Bureau fédéral de la statistique l'ordre de mettre en œuvre les rouages nécessaires à l'établissement d'un tel critère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans un sens général, la réponse est oui, bien sûr. Quand le gouvernement prend les décisions d'ordre économique, il cherche toujours à en évaluer les avantages sociaux et non pas seulement les effets économiques. Nous procédons ainsi à l'égard de toute décision. J'espère que ce n'est pas là une notion nouvelle pour le député. Je me rappelle que, il y a plus de 25 ans, les économistes nous parlaient du bénéfice national net. Apparemment certains journalistes en ont été fort surpris. Ce n'est pas une idée nouvelle. Le gouvernement en tient compte depuis quelques années déjà.

Quant à la deuxième partie de la question, savoir si des directives en ce sens pourraient être données au Bureau fédéral de la statistique, la réponse est que ce serait très difficile. Nous ne croyons pas que le Bureau de la statistique soit l'autorité désignée au Canada pour prendre des décisions aux sujet d'avantages sociaux ou humains. C'est la tâche du gouvernement et, je l'espère de l'opposition. J'en suis heureux, même s'il leur a fallu 25 ans pour reprendre l'idée.

M. Baldwin: Pouvez-vous la désaisonnaliser?

M. Douglas: Personne ne s'oppose à une certaine mesure de progrès ou de bénéfice social. Le premier ministre nous dira-t-il s'il s'agit simplement d'une hypothèse nébuleuse que le gouvernement empruntera de temps à autre...

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: ...ou s'il est disposé à présenter sous forme statistique le bénéfice social net? Je voudrais savoir également si des éléments comme le chômage et la pollution seront inclus dans un indice de ce genre.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que la question supplémentaire, de même que la réponse du premier ministre, s'inspirent d'un esprit de discussion. L'affaire pourrait peut-être faire l'objet d'un débat, mais la période des questions ne s'y prête pas.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

L'expression «bénéfice social net» vient-elle des économistes Keynes, Samuelson ou Eric Kierans?

Des voix: Oh, oh!

[*Plus tard*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Ma question est supplémentaire à celle que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posée tout à l'heure. J'ai cru comprendre que les décisions gouvernementales tiennent compte du bénéfice social. Comme le revenu net des agriculteurs a subi une baisse de plus de 500 millions depuis qu'il est premier ministre, s'est-on suffisamment préoccupé du bénéfice social dans les programmes agricoles du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à signaler que je n'ai pas employé le terme «bénéfice social» dans mon discours. J'ai parlé de «bénéfice humain», et je ne puis blâmer les députés d'avoir cru ce qu'ils ont lu dans les journaux. Quant au deuxième point, la réponse est oui, car les prestations sociales ont certes considérablement augmenté pour tous les Canadiens grâce aux nombreuses mesures de sécurité sociale du gouvernement.

* * *

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

LA QUESTION D'UNE AUGMENTATION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que les allocations familiales ne seront pas augmentées en septembre, le ministre ou le cabinet songe-t-il à une augmentation provisoire pour venir en aide aux familles dans le besoin?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur. Cette question n'est pas à l'étude. Comme je l'ai dit, nous avons eu des discussions et avons pesé le pour et le contre de diverses propositions visant à modifier les allocations familiales émanant du public, d'organismes intéressés et des provinces. Nous espérons nous en inspirer pour élaborer les mesures législatives que nous présenterons l'automne prochain.

* * *

LA SANTÉ

LA LIMITATION DES NAISSANCES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Compte tenu de la question précédente, quand aurons-nous une déclaration sur le contrôle des naissances et la contraception?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'espère le faire dès demain, monsieur l'Orateur.

LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

AUDIENCE DE SEPTEMBRE À TORONTO—LA DEMANDE RELATIVE AU CANAL VHF13

M. Hyl Chappell (Peel-Sud): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre peut-il préciser si la demande relative au canal VHF 13 sera inscrite à l'ordre du jour de l'audience du CRTC qui est prévue pour septembre à Toronto, étant donné que cet émetteur desservirait mieux la région que celui qui est actuellement envisagé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, j'ai reçu des instances de plusieurs représentants de Toronto à ce sujet. Je peux certainement aborder la question avec la direction du CRTC, mais je doute fort que ni moi ni le gouvernement puissions faire quoi que ce soit pour modifier la date d'une audience prévue par le CRTC.

Je m'entretiendrai toutefois du sujet avec le président.

* * *

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Je voudrais poser une question à notre ministre des Transports qui a toujours son franc-parler. A la suite des importants aménagements que l'on vient d'annoncer en ce qui concerne l'aéroport de Wabash à Terre-Neuve, le ministre peut-il préciser s'il a pris des mesures pour accélérer l'acquisition de nouveaux terrains et de matériel pour aménager l'aéroport de Charlottetown où la demande est plus forte et où cet agrandissement est attendu depuis longtemps?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je partage les préoccupations de l'honorable député à ce sujet. Je ne peux malheureusement pas donner de date immédiatement. Je l'étudierai et je donnerai une réponse écrite.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—REPRÉSAILLES DU QUÉBEC—DISCUSSION ENTRE LES MINISTRES DE LA JUSTICE D'OTTAWA ET DE QUÉBEC

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

A la suite des mesures restrictives adoptées par l'Ontario à l'endroit de FEDCO, agence québécoise de mise en marché des œufs, le ministre de la Justice du Québec, M. Choquette, a déclaré que son gouvernement redoublerait de représailles à l'endroit de la province voisine.

Ma question est la suivante: est-ce que le ministre de la Justice a été saisi de la question ou a-t-il eu des entretiens avec son homologue du Québec à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu d'entretiens avec le procureur général du Québec à ce sujet. Cette question relève du même sujet soulevé par certains députés d'Alberta antérieurement. Le gouvernement maintient toujours sa position, savoir que si bill C-176 est adopté par le Parlement, cela pourra aider à solutionner ce problème.

* * *

INFORMATION CANADA

LA PUBLICITÉ AUTOUR DU RECENSEMENT

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question s'adresse au ministre sans portefeuille responsable d'Information Canada. Comme on a créé cet organisme pour communiquer les intentions du gouvernement à la population, le ministre nous expliquerait-il pourquoi le gouvernement a cru nécessaire de charger deux firmes privées de faire de la publicité autour du recensement au coût de $820,000?

L'hon. Robert Stanbury (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, Information Canada n'a jamais reçu le mandat d'être le porte-parole du gouvernement ou de se charger de son programme de publicité.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTUDE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Quand réservera-t-il une journée au débat sur le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité pour que nous puissions discuter de ces questions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je pense que lorsque nous aborderons les résolutions qui figurent au *Feuilleton* et portent sur la sécurité et la question réglée par la loi provisoire sur l'ordre public, le gouvernement sera en mesure de participer au débat et de faire connaître son opinion sur les questions traitées par la Commission royale d'enquête sur la sécurité.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais lui demander s'il accepterait d'étudier avec sympathie l'idée de fonder parallèlement au Conseil économique du Canada un Conseil des Affaires sociales, étant donné son intérêt très vif pour toutes les questions relatives à la justice sociale.

M. l'Orateur: Il me semble que la question supplémentaire de l'honorable député constitue plutôt une suggestion au très honorable premier ministre, et il doit prendre pour acquis qu'elle sera considérée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SERVICE DE PRÉVISIONS À COURT TERME

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je désire poser au ministre des Finances une question que je lui ai déjà adressée en toute sincérité. Quand pouvons-nous nous attendre à ce que le ministre donne suite à une recommandation que le Conseil économique du Canada reprend depuis plusieurs années? Je veux parler de la création d'un service de prévisions économiques à court terme au Canada. Il ne m'est sûrement pas nécessaire de souligner l'importance de cette initiative.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me semble parler d'un organisme étranger au gouvernement. Nous avons indiqué notre désir d'accorder un appui limité à l'institution d'un tel organisme, mais essentiellement c'est l'industrie qui devrait s'en charger.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES ATLANTIQUES—LES MODIFICATIONS TARIFAIRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement a-t-il pris une décision relativement aux recommandations de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, pour ce qui est, en particulier, des modifications tarifaires régionales et compte tenu de l'échec de la politique d'expansion régionale dans le cadre actuel des politiques monétaires et fiscales?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, nous entendrons peut-être maintenant le point de vue du ministre des Finances qui s'est levé en même temps que son collègue.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LA POLITIQUE FÉDÉRALE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Dans la réponse qu'il a fournie il y a quelques minutes au sujet des produits agricoles, a-t-il indiqué que la politique du gouvernement était de s'en remettre à des négociations entre les provinces au sujet de leur politique commerciale au lieu d'établir nettement de qui relève cette question, c'est-à-dire des provinces ou du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: Le député de Mackenzie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SASKATCHEWAN—LA SUBVENTION POUR UNE FABRIQUE DE PÂTE À PAPIER

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Maintenant que notre cher ami a quitté le cabinet—je veux parler du député de Duvernay—le premier ministre Thatcher est-il plus près d'obtenir la subvention qu'il demandait pour une usine de pâte à papier afin qu'il puisse organiser des élections partielles en juin à Assiniboïa?

M. l'Orateur: Le député de Nickel Belt.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne veut certainement pas persuader la présidence que sa question est recevable. La parole est au député de Nickel Belt.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Peut-être le député de Mackenzie aimerait-il pouvoir reformuler sa question.

M. Korchinski: Puis-je demander au ministre de l'Expansion économique régionale si une décision sera prise la semaine prochaine quant à savoir si on accordera une subvention à la Saskatchewan pour cette usine de pâte à papier afin que le premier ministre puisse organiser une élection?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien qu'il a déjà eu deux fois l'occasion de poser sa question.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Je pense que le député de Mackenzie, qui a déjà raté deux chances, devrait en avoir une troisième, pourvu qu'il s'agisse de la même question.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'espère que je ne raterai pas cette troisième chance. Je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire si la tenue d'élections partielles dans Assiniboïa est fonction de la tenue d'élections générales en Saskatchewan?

M. l'Orateur: Le député est retiré.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL CONSULTATIF—DATE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN DISTRICT BILINGUE

[*Français*]

M. Gaétan Serré (Nickel Belt): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Le ministre a-t-il l'intention de donner suite, dans un avenir prochain, aux recommandations incluses dans le rapport du comité consultatif des districts bilingues, déposé à la Chambre hier et, dans l'affirmative, quand peut-on s'attendre à la création officielle d'un district bilingue au pays?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le gouvernement a l'intention d'étudier de la façon la plus diligente et la plus attentive possible le rapport qui a été déposé à la Chambre, mais je voudrais faire remarquer à l'honorable député que le paragraphe 5 de l'article 13 se lit en partie ainsi:

> Aucune proclamation... ne sera émise... pendant les 90 jours qui suivent le dépôt d'un exemplaire du rapport devant le Parlement en conformité de l'article 17.

Cela signifie que les premiers districts ne pourraient être proclamés en vertu de la loi avant le milieu ou la fin de l'été prochain.

* * *

LES POSTES

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE G. LAPALME INC.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Depuis plus d'un an, les gars de Lapalme se promènent sur la colline parlementaire dans une atmosphère, je dirais, de frustration et d'humiliation. Le ministre a-t-il l'intention de régler, une fois pour toutes, ce conflit qui, à mes yeux, est devenu bien plus un problème social et humain qu'un simple conflit syndical?

Le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il va prendre les dispositions nécessaires pour ouvrir de nouveau ce dossier et donner satisfaction aux familles de ces gens qui sont dans le besoin?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre suppléant des Communications): Monsieur l'Orateur, le dossier est toujours ouvert. A chaque occasion qui m'est donné, j'embauche un ou deux gars de Lapalme. J'en ai déjà 50 à mon service. En décembre dernier, j'ai fait une offre en vertu de laquelle à peu près tous les gars de Lapalme auraient été intégrés dans la Fonction publique, mais ils l'ont refusée. Ce n'est pas moi qui fais de la politique sur le dos des gars de Lapalme.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DU RETRAIT DES DROITS DE NÉGOCIATION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une question pour le président du Conseil du Trésor. Vu l'inquiétude de plusieurs fonctionnaires, notamment ceux des catégories professionnelles, au sujet de la recommandation du comité Clyne, soit qu'un bon nombre de fonctionnaires soient soustraits aux négociations collectives, le président du Conseil du Trésor peut-il nous assurer que le gouvernement ne songe pas à y donner suite?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude actuellement, comme la Chambre le sait sans doute, et fera je l'espère l'objet de recommandations particulières plus tard.

* * *

LES AÉROPORTS

COLLINGWOOD—LE PAVAGE DES PISTES

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu la nécessité impérieuse d'un service aérien dans la région de la baie Georgienne et l'état déplorable des pistes d'envol et d'atterrissage à Collingwood, le gouvernement est-il disposé à fournir l'aide voulue pour le revêtement des pistes dans les aéroports municipaux, notamment ceux qui servent constamment au trafic aérien?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais faire enquête sur la situation signalée par le député et voir si je puis être de quelque secours.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS D'EXPLOITATION DES FONDS MARINS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, une question pour le secrétaire d'État. Vu l'intérêt concernant la propriété des droits miniers sous-marins notamment du littoral atlantique au Canada, le ministre nous dirait-il si on a gagné du terrain dans les négociations avec les provinces à ce sujet et, le cas échéant, si une mesure législative sera présentée à la Chambre d'ici la fin de la session?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme j'ai entendu la question, je crois pouvoir dire à la Chambre qu'il y a environ deux ans, le gouvernement fédéral a effectivement fait des propositions aux gouvernements provinciaux sur la gestion et la répartition des bénéfices ou revenus de l'exploitation des ressources minières sous-marines. Il y a eu depuis lors une longue série d'entretiens avec les provinces. Il y a eu progrès, mais il n'est que juste de dire que plusieurs provinces n'ont pas encore bien précisé leur attitude de ce côté. Nous ne pouvons donc présenter de mesure législative avant de connaître la décision définitive des provinces là-dessus.

LA SANTÉ

LA PUBLICITÉ EN FAVEUR DE LA CIGARETTE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si on me permet de revenir à un thème bien familier, le ministre nous dirait-il s'il annoncera bientôt une mesure législative ou un accord de la part de l'industrie pour faire disparaître graduellement la publicité en faveur de la cigarette?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré déjà, je puis seulement dire au député que le gouvernement étudie intensément une mesure relative au tabac; et lorsqu'une décision aura été prise à ce sujet, elle sera annoncée à la Chambre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES EFFETS DU PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE FERME SUR LE COMMERCE ENTRE L'ONTARIO ET LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Réal Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Tout à l'heure, en réponse à mon collègue de Bellechasse, l'honorable ministre disait que le bill C-176 réglerait le problème qui oppose présentement l'Ontario et le Québec. Le ministre est-il en mesure de préciser un peu de quelle façon le bill C-176 réglerait cette situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le ministre devrait faire cette déclaration maintenant. Il serait plus approprié qu'elle soit faite à l'appel des motions.

* * *

L'INDUSTRIE

HEWITT-ROBINS (CANADA) LTD.—MESURES VISANT À PRÉVENIR LA FERMETURE D'UNE USINE ET LA MISE À PIED D'OUVRIERS

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre a-t-il reçu des instances du ministre de l'industrie et du Commerce de la province de Québec, dans le but d'empêcher la fermeture de l'usine *Hewitt-Robins (Canada) Ltd.* de Saint-Laurent, et de permettre ainsi à 60 ouvriers canadiens de garder leur emploi?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Personnellement, je ne m'en souviens pas, monsieur l'Orateur. Je vais m'enquérir auprès du ministère, au cas où ces instances ne seraient pas parvenues à mon bureau.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DE LA DIRECTION DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Expansion économique régionale, et sans aucun doute, il admettra qu'elle est urgente et pressante. Il s'agit du poste vacant de président de la Société de développement du Cap-Breton. Avant le congé de Pâques, le ministre avait dit que la désignation se ferait bientôt et possiblement pendant le congé. Le ministre est-il maintenant en mesure d'annoncer le nom du nouveau président de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que celui du vice-président de la Direction de l'expansion industrielle?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Hélas, pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE TRANSFERT DE CERTAINS SERVICES D'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONS

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Peut-il nous indiquer si son ministère envisage ou a décidé de fermer les services de l'impôt sur les successions et les dons de Saskatoon et de Regina et de les transférer respectivement à Calgary et à Winnipeg?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ces services demeureront à leur emplacement actuel.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LE MONTANT PAR BOISSEAU, LES PAIEMENTS DE SECOURS ET L'APPLICABILITÉ DE LA LOI AU SEIGLE, AU COLZA ET À LA GRAINE DE LIN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 4 mai, de la motion de M. Lang: Que le bill C-239, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais participer au débat simplement pour dire que ce bill vient s'ajouter aux mesures gouvernementales qui ne font qu'aggraver la misère des cultivateurs de l'Ouest canadien. J'ai été stupéfait d'entendre le ministre parler des fameuses dispositions qu'il a qualifiées de révolutionnaires et qui doivent venir en aide aux cultivateurs de

l'Ouest. Ce bill est de ceux qui découlent de la politique propre au gouvernement actuel. C'est simplement une mesure de plus qui va contribuer à rejeter le céréaliculteur de l'Ouest dans l'oubli le plus total.

Ce bill reflète la politique d'ensemble du gouvernement qui vise à amener, d'ici 1990, les deux tiers des cultivateurs à abandonner leurs terres. Voilà la solution que nous propose le gouvernement pour venir à bout des problèmes qui se posent de nos jours à l'agriculture. Cet état de choses a été amplement décrit par la commission de planification de l'agriculture. Il cadre parfaitement avec les conceptions du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de l'agriculture. La politique énoncée par la commission de planification et le premier ministre en juin 1968 nous a valu le bill C-176. Il y a déjà plus d'un an de cela. Ce bill était trompeur dans la mesure où il donnait à penser qu'il solutionnerait toutes les difficultés du monde agricole, surtout en matière de vente. En lisant entre les lignes, on peut se rendre compte que ce projet de loi n'était finalement rien de plus qu'une autre forme de contrôle bureaucratique visant à enlever aux cultivateurs leur pouvoir de décision pour le confier à un organisme tout puissant créé par le ministre.

Nous remarquons aussi dans le bill une attitude inflexible de la part du gouvernement qui tente de s'attribuer le contrôle de l'industrie bovine. C'est une des rares industries qui aient échappé à l'ingérence du gouvernement. Malgré la promesse que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a faite aux éleveurs, qu'il allait protéger cette industrie, nous constatons d'après les dispositions du bill C-176 que le gouvernement va s'en charger. C'était donc une tentative délibérée pour induire le cabinet en erreur, ou l'indice qu'il a perdu la confiance de ses collègues. Nous sommes maintenant témoins d'une inquiétude généralisée de la part de l'industrie agricole à l'égard de ce bill. Les gens adressent des lettres à leurs députés en leur demandant instamment d'en retarder l'adoption. Ils estiment qu'il s'agit d'une autre tentative délibérée pour les priver de leurs droits de prendre des décisions.

En annonçant le programme de stabilisation il y a quelque temps, le ministre a fait grand état de ce que les cultivateurs de l'Ouest allaient recevoir 100 millions de dollars. C'était tromper le public puisqu'il s'agissait d'un remaniement des paiements. Le ministre sait très bien que par suite des révisions à la loi sur les réserves provisoires de blé en 1968-1969, quelque 330 millions de dollars sont venus grossir le Trésor fédéral. Il s'agit tout simplement, d'après moi, d'une réorganisation financière en ce qui concerne l'emmagasinage et la vente des céréales. Aller raconter partout au pays que les cultivateurs reçoivent 150 millions de plus, c'est vouloir tromper les gens, à mon avis. C'est complètement absurde. Les agriculteurs ne se laisseront pas berner ou leurrer aussi facilement. Le nouveau système de contingentement ne tient pas compte de la petite ferme familiale. Nous nous inquiétons vraiment à son sujet. Bon nombre d'autres députés à la Chambre pensent comme moi, j'en suis sûr, que le petit exploitant d'une entreprise agricole diversifiée est encore celui qui donne le meilleur rendement et contribue au progrès social.

Ce bill comporte, en plus du nouveau régime de contingents, une disposition visant la suppression du régime de contingent unitaire qui protégeait le petit producteur. Le contingent unitaire de 400 boisseaux donnait aux petites entreprises le temps de se retourner pour faire face à leurs dépenses courantes. On le supprime. Cela aussi prouve que le bill C-239 est un pas de plus vers l'élimination des petites entreprises agricoles au Canada. Cette politique est comparable à celles de la Commission du lait, entrées en vigueur en 1967-1968, qui ont entraîné une baisse d'environ 50 p. 100 du nombre des producteurs laitiers inscrits. En plus de cette réduction et du fait d'une normalisation régionale, nous sommes arrivés à ce que 80 p. 100 des produits laitiers proviennent des deux provinces du centre, ce qui est très pénible pour les agriculteurs de l'Ouest.

Songeons à l'application du programme LIFT. Au début, les cultivateurs devaient toucher de 100 à 150 millions. Nous constatons maintenant que, depuis sa mise en œuvre, on a distribué 55 millions, et que les frais d'administration sont exorbitants. Dans ma propre circonscription, environ 40 p. 100 des cultivateurs y ont participé. Mais là encore, bien entendu, il était conçu pour aider le grand producteur au détriment du petit. Le projet actuel du gouvernement est un pas de plus vers la réduction de la petite entreprise agricole. La chose est claire. Le gouvernement veut s'en défaire. Il en va de même des projets de remembrement agricole annoncés il n'y a pas longtemps par le ministre.

Ces politiques du gouvernement nous effraient, parce que nous prévoyons qu'elles donneront naissance à une forme d'agriculture collective ou communale. Nous avons maintenant plus de services de consultation et d'information que nous pouvons en énumérer. Nous avons des services de consultation ruraux, des services de gestion et de rétablissement agricoles. Les services offerts par le programme de rétablissement des fermes diffère des services de consultation fournis par des spécialistes en gestion. Les agriculteurs ont besoin de conseils afin de maintenir leurs petites exploitations au lieu de se les voir ravir pour faciliter la création de grandes entreprises. A nos yeux, ces programmes ne sont rien de plus qu'un moyen de fusion législative. La seule conclusion possible est que le gouvernement est voué à un programme conçu pour éliminer les petites fermes.

C'est un secret de Polichinelle que les agriculteurs de l'Ouest souffrent d'une grave pénurie d'argent liquide. Nous constatons actuellement cette grave pénurie alors qu'une foule de producteurs doivent subir de lourdes dépenses de plantation et de culture. Le remboursement des avances en espèces leur crée de très grands embarras. J'avais invité le ministre à décréter un moratoire sur ces avances jusqu'à ce que l'acheminement des grains et les ventes permettent de produire suffisamment de capitaux pour acquitter ces paiements anticipés, mais il a jugé bon de suivre une autre orientation.

• (3.10 p.m.)

Cette mesure pressure encore davantage le petit producteur. Loin d'améliorer sa situation, elle supprime tout avantage appréciable qu'assurait la loi d'origine. Aux termes de la loi actuelle, les producteurs savent à quoi ils ont droit car leurs avantages sont énoncés en noir sur blanc, mais en vertu de la mesure envisagée, ils l'ignoreront. Là encore, nous voyons le gouverneur en conseil devenir une autorité omnipotente. On ne prend pas toujours les décisions en fonction de raisons économiques, mais bien souvent pour des raisons politiques.

Les producteurs ne sauront pas exactement à quoi s'attendre. A la page 6 du bill, il est stipulé que le gouverneur en conseil doit prescrire comme taux de paiement anticipé par boisseau pour un type de grain pendant une campagne agricole un taux qui, à son avis, est d'environ soixante-six et deux tiers pour cent du paiement initial qui devra être fait pendant cette campagne agricole pour la classe prescrite de ce type de grain. Nous ne savons pas ce que sera le maximum, parce que nous ne connaissons pas les contingents. De là un climat d'incertitude dans lequel il est très difficile d'entreprendre quelque planification que ce soit. L'un des plus graves dangers qui menacent l'agriculture aujourd'hui est le manque de planification dans les domaines de la production et de l'équilibre économique des exploitations agricoles.

La loi actuelle fixe le taux d'intérêt. Voici maintenant que ce taux sera décrété par le gouverneur en conseil, ce qui compliquera encore la planification. Par ailleurs, comme je le disais, on élimine maintenant définitivement les contingents unitaires. Le bill le prévoit expressément. Encore une fois, je répète que les contingents unitaires étaient une planche de salut pour les petits producteurs. Par exemple, dans ma circonscription de Vegreville, j'ai enregistré 71 p. 100 de «oui» en réponse à la question suivante que j'avais posée dans une circulaire: «Pensez-vous que l'on devrait conserver le quota unitaire?». Ma région est une région de culture mixte et cette réponse est un indice de ce que pensent les cultivateurs locaux du système du quota unitaire. Celui-ci a fait ses preuves. Tout au long du débat sur le programme de stabilisation qui aura lieu prochainement, je recommanderai au ministre de prendre en considération, sous une forme ou une autre, le système du quota unitaire, car sans cela nous irions inéluctablement au devant d'une accélération du processus de rationalisation qui se manifeste de plus en plus à l'heure actuelle, et qui a soudainement semé la désolation parmi les communautés rurales de l'Ouest du Canada.

Dans son communiqué, le ministre a déclaré que la modification de la loi visait aussi à mieux mettre les producteurs en mesure de rembourser leurs avances au cours de la campagne agricole durant laquelle ils les ont obtenues. Les avances auraient été remboursées si des ventes et des livraisons avaient été effectuées. Voilà le problème. Les producteurs qui ont sollicité des avances se sont retrouvés aux prises avec un endettement constant et prolongé. Pourquoi? La réponse tombe sous le sens. Les cultivateurs sont terriblement à court d'argent parce qu'ils n'ont pas été à même de vendre des céréales. C'est aussi simple que cela.

Nous pourrions jeter un coup d'œil sur le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour l'année 1969-1970 et j'espère que dans sa prochaine intervention le ministre pourra jeter un peu de lumière sur ce document. Nous constatons qu'un certain nombre de contrats sont encore en suspens. J'aimerais savoir à ce stade-ci pourquoi il y a de ces contrats en suspens, s'ils seront totalement exécutés et quelle est exactement la position que prend à cet égard la Commission canadienne du blé. Par exemple, en 1966 la Russie a négocié un accord de trois ans comportant la vente et l'achat de 336 millions de boisseaux de blé et de farine et, pourtant, au 31 juillet 1970, il y avait encore 66.1 millions de boisseaux non encore livrés aux termes de ce contrat. Et il est maintenant expiré.

[M. Mazankowski.]

La République populaire de Chine a encore 66.2 millions de boisseaux à recevoir sur un total de 82.1 millions de boisseaux convenus en 1969. Maintenant, en Europe de l'Est, nous voyons que la Bulgarie qui s'est engagée à acheter 7.3 millions de boisseaux en octobre 1969 en avait encore 5.4 millions à se faire livrer au 31 juillet 1970. Nous voyons que la Pologne a signé un contrat prévoyant l'achat de 33.1 millions de boisseaux et que ce contrat prenait fin le 4 novembre 1969 et, pourtant, il reste encore 6.6 millions de boisseaux à livrer sur ce total. La République démocratique d'Allemagne n'a pas encore pris livraison des derniers 5.3 millions de boisseaux de blé qu'elle s'était engagée à acheter aux termes d'un contrat à long terme.

Nous avons beaucoup entendu parler de la reprise des ventes qui ont été rendues possibles grâce au nouveau programme de crédit du gouvernement. Aux termes de ce programme, nous avons conclu quelques accords mais fait bien peu de livraisons, voilà pourquoi on a versé bien peu d'espèces sonnantes aux cultivateurs des Prairies. Le Pérou, par exemple, a manqué à l'engagement qu'il avait pris d'acheter 8.4 millions de boisseaux. On trouve ce renseignement à la page 14 du rapport de la Commission canadienne du blé. Le Brésil qui avait négocié un accord visant 33.1 millions de boisseaux pour la période allant du 1er juin 1970 au 31 mai 1974, n'a pas encore exercé son option à l'égard d'aucune partie de ce contrat.

Les Phillipines devaient acheter 5.6 millions de boisseaux entre le 1er janvier et le 31 décembre 1970, et pourtant aucune partie de cette livraison n'a été faite. La Syrie avait décidé d'acheter 29.4 millions de boisseaux sur une période de trois ans devant se terminer le 31 mars 1973. De cet engagement, il reste un total de 25.4 millions de boisseaux à recouvrer. Quant à la République arabe unie, elle s'était engagée à acheter une quantité globale de 18.4 millions de boisseaux dont l'échéance devait se terminer en octobre 1970, il reste encore 15.2 millions de boisseaux à recevoir. Cela fait au total 186 millions de boisseaux de blé dont la majeure partie reste en souffrance indépendamment des contrats.

Ces contrats à long terme ont fait les manchettes des journaux et ont eu la vedette des media. On nous a dit que le Canada avait réalisé encore une grosse vente. De ce fait, des cultivateurs m'ont demandé comment il se faisait que leur contingent n'était que de quatre ou cinq boisseaux. La réponse est simple: quantitée d'accords sont signés mais les ventes ne sont pas très nombreuses. Que se passe-t-il? Les pays en cause ne se servent-ils du Canada que comme une contre-partie? Signent-ils des accords à long terme tout en allant passer leurs marchés ailleurs croyant que le Canada est un pays accommodant et que s'ils dépassent la date d'expiration du contrat, ils pourront quand même se faire livrer le blé au cours initial parce que le Canada est de bonne composition. Si c'est ce qui se passe, j'estime que le ministre devrait se pencher sur la question. J'espère qu'il pourra me répondre car, à mon avis, il s'agit là d'une autre forme de leurres dont on a abusé vis-à-vis des cultivateurs de l'Ouest et qui entraîne un faux sentiment d'optimisme.

• (3.20 p.m.)

On ne peut sûrement pas verser des avances si on ne livre pas la marchandise; l'argent ne rentre pas dans la caisse. Le temps est venu, je pense, de supprimer la publicité tapageuse, les trucs et la réclame auxquels on a

selon toute apparence recouru pour stimuler les ventes. Nous devrions parler plutôt des ventes et des livraisons réelles, celles qui nous rapportent quelque chose; ensuite nous pourrons établir un programme de planification plus réaliste.

Au cours d'un entretien au téléphone hier, avec le président de la Palliser Wheat Growers Association, celui-ci m'a dit qu'il est de notoriété publique actuellement, dans les marchés internationaux, que le Canada n'est plus le pays auquel on peut logiquement s'adresser pour acheter du blé, vu que nous sommes incapables de le livrer et de le charger quand les navires se présentent. La Palliser Wheat Growers Association semble d'avis également que la Commission canadienne du blé refuse actuellement des ventes de blé, incapable qu'elle est d'en assurer la livraison. Le ministre devrait nous donner des précisions là-dessus et nous exposer la situation.

Un groupe de négociants a examiné la question de la manutention et du transport des grains des Prairies. Qu'est-il advenu de ce rapport? Serait-ce trop délicat pour le ministre de nous le dire? Peut-être. Pour moi, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les paiements anticipés qui posent de nos jours un problème à propos des grains, mais les ventes. Il paraît que l'Iraq s'est mis en rapport avec la Palliser Wheat Growers Association pour savoir si elle pouvait lui faciliter la négociation d'une vente de blé, c'est-à-dire sur l'envoi de 100,000 tonnes de blé en Iraq, parce que ce pays n'arrivait pas à se frayer un chemin parmi les bureaucrates qui entourent la Commission canadienne du blé.

C'est scandaleux, car c'est de la vente du blé que dépend le succès ou l'échec de l'économie des Praries. En jetant un coup d'œil sur les chiffres d'exportation considérables de 1969, nous nous rendons compte que le Canada, pour la première fois dans son histoire, a importé plus de produits agricoles qu'il n'en a exporté, pour environ 35 millions de dollars. C'est une situation affreuse pour un pays comme le Canada, qui possède le potentiel agricole, les ressources, la technique et la technologie nécessaires. Ce sont nos chemins de fer, nos installations aux points terminus et nos méthodes de ramassage qui causent le problème de la manutention.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre le député, mais le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Lang: Je me dois de signaler à Son Honneur la façon dont le député s'écarte du projet de loi à l'étude. La Chambre est saisie de trois projets de loi à la fois et si le représentant a vraiment l'intention de parler des trois en même temps, il s'agirait d'une situation exceptionnelle, mais ce qu'il dit n'a rien à voir avec le sujet à l'étude.

M. Mazankowski: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je dirais que la vente du blé se rattache certainement à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Praries, car si notre ministre chargé de la Commission du blé avait le courage de stimuler et de faciliter les ventes, cette mesure législative serait inutile.

L'hon. M. Lang: Nous avons une annéee-record.

M. Horner: Pourquoi ne remplissez-vous pas les entrepôts?

M. Mazankowski: Ce n'est certainement pas une année-record pour les cultivateurs de l'Ouest, croyez-m'en. Pour eux, c'est un déficit record. Le ministre devrait se rendre dans l'Ouest pour se rendre compte de la situation. Sans aucun doute, il constaterait que je dis la vérité. La question dont je parle influe beaucoup sur notre aptitude à livrer notre grain.

Une autre chose influe sur les paiements anticipés et les conditions de la vente et de la commercialisation du blé: c'est le rapport Menzies, le projet actuel du gouvernement, d'après lequel on veut restreindre la quantité de grain emmagasiné dans les entrepôts commerciaux ou dans les terminus. Cela aussi diminue les réserves en espèces à injecter dans l'économie des Prairies. J'ignore exactement de combien la somme a été réduite jusqu'ici, mais c'est probablement de 75 à 100 millions de boisseaux, ce qui signifie qu'actuellement l'économie des Prairies dispose d'à peu près 150 millions de dollars de moins qu'il y a un an.

Le rapport Menzies recommande qu'on réduise de quelque 250 à 300 millions de boisseaux les réserves placées dans les entrepôts commerciaux. C'est fort bien, si on fait des ventes, mais si les ventes ne sont que théoriques, comme celles que j'ai mentionnées, l'agriculteur de l'Ouest n'en retirera pas baucoup d'avantages.

Je répète que ce bill concorde parfaitement avec d'autres mesures agricoles. Ces mesures, y compris celle-ci, sont incompatibles avec les désirs de la vaste majorité des producteurs. J'avertis le gouvernement qu'un bill comme celui-ci fera très peu pour apaiser le cultivateur de l'Ouest, pour supprimer ses craintes, les frustrations et les déceptions que lui procure le gouvernement actuel. Un tel bill ne fera que le contrarier.

J'exhorte le ministre chargé de la Commission du blé et le ministre de l'Agriculture à étudier très sérieusement les répercussions qu'auront ces mesures législatives sur les cultivateurs de l'Ouest, qui éprouvent un sentiment profond d'anxiété et d'aliénation. Nous ne pouvons indiscutablement pas nous permettre un tel état de choses à l'heure actuelle car nous nous approchons rapidement du jour où les collectivités rurales auront disparu, chose que la majorité des Canadiens ne désirent pas.

Les deux ministres responsables de cette question ont l'obligation morale d'infléchir cette tendance. C'est également le devoir de tous les députés. Ces mesures, y compris le bill C-176 et le bill qui nous sera présenté et qui mettra le colza, la graine de lin et le seigle sous les auspices de la Commission du blé, ne correspondent pas nécessairement aux désirs des producteurs et j'exhorte le ministre à étudier les réalisations de la Commission du blé et de ses agences, que je soupçonne d'avoir provoqué en partie le problème. Tant qu'il ne sera pas résolu, nous pourrons faire toutes les avances possibles sans progresser le moins du monde.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, à l'occasion de la deuxième lecture du bill C-239, j'aimerais d'abord citer une déclaration du Conseil canadien du développement rural au congrès canadien de l'agriculture:

> Les régions rurales du Canada passent actuellement par une période d'ajustements radicaux.
>
> Les événements agricoles des années 1970 affecteront non seulement les destinées de tous nos ruraux mais auront également une influence considérable sur la vie de tous les Canadiens qu'il s'agisse de campagnards ou de citadins.

• (3.30 p.m.)

Quand on regarde autour de soi aujourd'hui à la Chambre et qu'on voit combien peu de députés représentant d'autres parties du Canada occupent leurs sièges pour prendre connaissance de ce qui se produit dans nos régions rurales, on se rend compte de la justesse de cette déclaration. Un trop grand nombre de députés, monsieur l'Orateur, ne se rendent pas compte, me semble-t-il, que de 50 à 52 p. 100 des Canadiens ont des liens directs ou indirects avec l'industrie agricole. Quand on nous présente un bill comme celui-ci, qui tend à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, nous pouvons en conclure que le gouvernement n'a pas pris le soin voulu de l'économie agricole du pays, car, s'il l'avait fait, il n'aurait pas à présenter un tel bill.

A mon avis, le gouvernement envisage toute la question de l'économie agricole d'une façon froide et dure alors que cette économie aurait besoin, selon moi, de l'aide d'un gouvernement qui s'en soucie, ce qui rendrait inutiles des bills de ce genre. Dans le passé, les agriculteurs formaient un important secteur de citoyens indépendants. Ensemble, les cultivateurs et les pêcheurs formaient un des éléments essentiels de notre nation et, dans la plupart des cas, ils étaient indépendants. En présence de bills de la nature de celui-i, il faut conclure que le terme «indépendance» est devenu un terme vague et politique et qu'il importe peu au gouvernement que l'économie agricole soit indépendante ou non. Autrefois la majorité de nos gens, et c'était vrai aussi de milliers et de milliers d'agriculteurs, pouvaient se considérer très indépendants. Maintenant, le gouvernement doit présenter des mesures comme celle-ci pour réparer ses erreurs de planification économique. Cette planification fait dépendre du gouvernement bien des secteurs de l'économie et les résultats laissent à désirer.

Je crois sincèrement que s'ils le pouvaient la plupart des agriculteurs canadiens préféreraient se passer de cette mesure législative, si elle n'était pas nécessaire. Ils aimeraient mieux recevoir un juste rendement de leurs investissements et ne pas avoir à compter sur les paiements anticipés pour rester sur leurs terres. A cet égard, je veux citer un passage d'un article paru le 13 février 1969 dans le *Times-Herald* de Moose Jaw, parce qu'il vise directement la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies:

Les cultivateurs de la Saskatchewan reçoivent 4c. de plus le boisseau qu'il ne leur en coûte pour cultiver le blé, a-t-on appris, mercredi, lors d'un colloque régional sur l'économie agricole.

M. J. F. Hickie, du bureau provincial de gestion agricole, a déclaré que le prix courant est de $1.67 le boisseau . . .

C'est-à-dire en février 1969.

. . . ce qui comprend un paiement estimatif final de 19c. le boisseau, à comparer au coût de production de $1.63 le boisseau.

Il a ajouté que le coût de production du blé se chiffrait à $7.50 l'acre, ce qui comprend $2.80 l'acre pour la dépréciation de l'équipement et $4.70 l'acre pour la main-d'œuvre.

Il faut ajouter à ces frais l'investissement qui représente $6.40 l'acre, ce qui fait un total de $21.50 l'acre pour la production. Ce coût d'investissement est une écriture comptable qui révèle ce que pourrait rapporter au cultivateur son argent s'il le plaçait à 6 p. 100 d'intérêt au lieu de l'investir dans la culture du blé.

Lorsqu'en moyenne, 60 p. 100 de la superficie cultivée est ensemencée, le coût de production du blé est de $35.63 l'acre et lorsque la récolte est de 22 boisseaux à l'acre, le prix est fixé à $1.63 ou à peine 4c de moins que les prix courants...

[M. Skoberg.]

Toutefois selon la valeur courante des céréales, le prix est encore plus bas, à cause de la situation du marché, ce qui fait qu'une certaine quantité de blé demeure invendue durant plusieurs années.

J'établis un rapport entre ces observations de M. Hickie et le projet de loi dont nous somms saisis, car dans le passé le cultivateur des Prairies a toujours été en mesure de subvenir à ses besoins. Toutefois, à l'heure actuelle, même ceux qui ont les moyens de production les plus efficaces à leur disposition doivent avouer qu'ils ne peuvent plus compter uniquement sur leurs propres moyens et doivent obtenir des paiements anticipés pour leur grain. Lorsque les cultivateurs doivent rembourser ces avances, ils s'embourbent davantage, car leurs dépenses augmentent constamment et ils sont incapables de se maintenir au niveau toujours croissant du côut de la vie.

Dans l'une des régions que j'ai visitées en novembre dernier, un quincaillier m'a dit que c'était son pire mois depuis qu'il était en affaires. Malgré tout ce qu'ont dit les députés du centre du pays sur l'ampleur de l'aide accordée à l'économie agricole, ce marchand s'est plaint à moi que novembre était son pire mois. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, une partie des paiements anticipés avaient été faits et le grain était entreposé dans les élévateurs. Pourtant, les agriculteurs ne pouvaient pas payer leurs dettes à ce marchand. Voilà un exemple typique qui prouve que le gouvernement ne s'inquiète pas vraiment des régions rurales de l'Est, du centre ou des Prairies. La majorité des députés représentent 80 p. 100 des grands centres urbains canadiens. Je les supplie de donner aux régions rurales l'attention qu'elles méritent.

Lorsque nous examinons cette mesure, monsieur l'Orateur, nous devons reconnaître que l'ancienne loi aidait les agriculteurs dans de nombreux domaines lorsque les circonstances l'exigeaient. Mais je dois aussi me demander comme les députés qui m'ont précédé, si le gouvernement a tenté de suivre le rythme de l'évolution du marché, comme l'ont fait les autres grands pays commerçants. Le ministre n'ignore certes pas que le Président des États-Unis a récemment annoncé son intention d'injecter plusieurs nouveaux millions de dollars dans l'économie agricole du pays pour s'assurer que les agriculteurs, qui sont la force du pays, puissent réaliser un bénéfice honnête sur leurs investissements. Il est grand temps que notre gouvernement se rende également compte de ses devoirs et qu'il cesse de se contenter de bills comme celui-ci qui sont la preuve même que le gouvernement essaye d'échapper à ses obligations qui lui commandent de faire du Canada l'un des grands pays commerçants.

Il nous faut envoyer à l'étranger d'excellentes missions commerciales pour vendre les céréales. Les agriculteurs des États-Unis n'ont pas besoin d'une mesure législative comme celle-ci, qui prévoit une somme minime en paiements anticipés et qui, à la longue, n'est nullement salutaire à l'industrie agricole. Les États-Unis ont toujours eu beaucoup de ventes de faveur. Je constate avec plaisir que le gouvernement s'est placé dans une meilleure position à ce sujet et que nous aussi avons maintenant des ventes de faveur. Mais, dans l'intervalle, nous avons perdu énormément de marchés, comme le prouve amplement l'excellent rapport de la commission privée de planification.

Tout en obtenant des ventes de faveur, les États-Unis préparaient en même temps des ventes au comptant dans

d'autres pays. Depuis dix ans, les exportations agricoles du Canada à la Communauté économique européenne et au Royaume-Uni ont augmenté de 10 p. 100, tandis que les ventes des États-Unis augmentaient de 37 p. 100 et valaient quatre fois plus. Cela ne fait pas honneur aux réalisations de notre gouvernement pendant ces années-là. Nous savons également que le Canada s'est concentré sur un produit à croissance plus lente, le blé plutôt que les céréales secondaires; et sur un marché à croissance plus lente, le Royaume-Uni au lieu de la Communauté économique européenne. A mon avis, le gouvernement se doit de faire quelque chose à ce sujet.

• (3.40 p.m.)

La raison qui motive le bill à l'étude est qu'au début des années 60 on achemina un plus grande quantité de blé américain au moyen de ventes de faveur et certains pensent qu'on a utilisé cette méthode commerciale inique pour forcer les pays à acheter davantage de blé commercial des États-Unis. Cette méthode a eu de très grandes répercussions sur les marchés mondiaux et a beaucoup affecté notre marché du blé. Si à l'époque, ou au cours des dernières années, le gouvernement avait permis davantage de ventes de faveur avant de perdre le marché, nous n'aurions pas à étudier ce bill. A la même époque, les États-Unis adoptèrent la Public Law 480 qui ralentit les exportations de blé, surtout de 1955 à 1960, et peut-être aussi au cours des trois dernières années, alors que les importants achats soviétiques et chinois diminuèrent. La Public Law 480 a été une des principales raisons pour lesquelles le Canada a perdu les marchés dont il avait tant besoin.

Nous espérons tous, j'en suis sûr, pouvoir aider le secteur agricole de notre économie. Nous savons que les cultivateurs du Canada n'ont jamais touché leur juste part du revenu national. Cela n'est pas un mythe, c'est une réalité, comme le prouvent les derniers chiffres du BFS. Nous savons aussi qu'afin de venir en aide à ceux qui manquent de capital, il nous faut adopter une mesure semblable au bill à l'étude. Mais cela ne suffit pas, cependant.

Si on va dans l'Ouest, par exemple, on voit les exploitants d'élévateurs transformés en percepteurs: en effet, si un agriculteur ne paie pas ses taxes municipales, l'exploitant d'élévateur ne doit pas accepter son grain, ou s'il l'accepte, il doit déduire ces taxes du prix d'achat. J'espère que le ministre en parlera. Il faudrait enlever aux exploitants d'élévateurs la charge d'appliquer ces règlements. Nous savons combien il est difficile pour les agriculteurs de livrer leur grain à l'élévateur et de recevoir seulement la moitié du prix, parce qu'on en déduit le montant des paiements anticipés, et d'aller ensuite rembourser les emprunts qu'ils ont dû contracter pour survivre.

On ne tient nullement compte du revenu ou du produit des placements. Je suis certain que nos gens des régions rurales nous regardent à la Chambre des communes et se demandent si nous ne sommes pas tellement obsédés par la situation dans les grandes villes que nous avons oublié les problèmes des régions comme les leurs. Il est grand temps que nous nous préoccupions des industries de base et, bien entendu, la pêche en est une. Si nous le faisions, alors nous n'aurions pas besoin de recourir à ce genre de mesure.

Toute cette planification que nous estimions nécessaire aurait pu se faire depuis pas tellement d'années. Nos maisons de courtage ne sont pas tellement intéressées à vendre le grain canadien. Si elles ont par hasard un navire là-bas en Australie, elles verront à le remplir avant de lui faire mettre le cap sur le Canada où il viendra se remplir du grain que nous avons à exporter. Il faudrait se pencher quelque peu sur la façon dont les maisons de courtage traitent notre grain. C'est là le genre de situation qui se prête bien aux dispositions que renferme le bill C-239. Il ne serait pas nécessaire de débattre la question aujourd'hui si nous nous préoccupions réellement de la contribution globale de l'économie des provinces des Prairies.

Nous devons nous demander, monsieur l'Orateur, pourquoi le cultivateur n'obtient pas sa quote-part et pourquoi il faut lui fournir de l'aide. Lorsque nous songeons, par exemple, au coût de l'outillage agricole, nous nous rendons compte que le gouvernement n'a, à ce sujet, procédé à aucune enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, même si M. Barber l'avait recommandé. Les cultivateurs doivent utiliser leurs avances en espèces pour acheter de l'outillage à des prix exorbitants. Lorsque viendra le temps pour le producteur agricole de marquer son bulletin de vote, il va se souvenir de tout cela et aussi du peu que le gouvernement a fait pour mettre en œuvre les programmes nécessaires afin de lui assurer un rendement sur son placement.

Bien d'autres députés veulent participer à ce débat, j'en suis sûr, et nous nous demandons tous si les bills concernant l'agriculture sont présentés uniquement en vue de racoler des voix. Dans une allocation prononcée devant 250 personnes, le premier ministre de la Saskatchewan a dit qu'il ne voulait pas dévoiler la date des élections en Saskatchewan, mais que ce serait bien agréable si les cultivateurs recevaient ces chèques avant la tenue d'élections. A mon avis, les politiciens jouent avec la vie des ruraux du Canada lorsqu'ils font des déclarations semblables. Cela nous porte à croire qu'il y a collusion entre les partis fédéraux et provinciaux afin de s'assurer le plus grand nombre de voix en temps opportun.

Nous savons tous que l'un des impératifs de l'heure est d'obtenir des exploitations agricoles viables au point de vue économique. Cela n'est possible que si le cultivateur obtient un prix raisonnable pour ses produits. S'il va sans dire que nous appuyons le bill C-239 afin qu'il puisse être étudié au comité—où il faudra sans doute y apporter beaucoup de modifications—je dois faire remarquer que ce bill ne résout rien. Ce ne peut être une solution que de dire «Nous allons vous donner plus d'argent aujourd'hui» pour ensuite reprendre cette somme au moyen d'un vote en déclarant: «Votre investissement ne vous rapporte pas assez.» Tout à l'heure, j'ai cité cet article qui faisait apparaître qu'en 1969 le niveau critique se situait à 4 cents par boisseau.

Comment le monde agricole canadien peut-il subsister à la lumière du projet de loi à l'étude? Un député a dit qu'il y avait différents moyens d'être un cultivateur prospère, et je pense que cela vaut aussi pour les avances en espèces. Beaucoup de cultivateurs ne voudront pas des avances en espèces, car ils savent ce qui peut en résulter. On avait coutume de dire qu'il suffisait à un

cultivateur d'avoir la peau dure et peu d'esprit, mais nous savons aujourd'hui qu'un cultivateur doit avoir de la jugeote et une bonne formation afin de comprendre les conseils que lui donnent les gens de la ville et de ne tenir compte que de ceux qui se révéleront le moins préjudiciables.

En examinant cette mesure, je trouve sincèrement qu'il est grand temps de consulter des gens pratiques et réalistes qui s'intéressent à l'économie agricole. Dans ses discussions et ses consultations avec divers groupes au pays j'espère que le ministre mettra à contribution les connaissances que leur a acquises l'expérience. Même si nous adoptons peut-être le bill C-239 ce sont les règlements qui, à mon avis, ont le plus d'importance. A moins de consulter des gens expérimentés en la matière toutes les lois du monde ne vaudront rien et nous irons gaiement notre chemin en continuant de durcir notre attitude contre l'agriculteur.

• (3.50 p.m.)

Il est grand temps que nous nous rendions tous compte que les agriculteurs forment l'armature de notre pays. Il est grand temps que les législateurs examinent la situation pour voir le rendement qu'en retire l'agriculteur. Ils devraient aussi visiter les régions rurales du Canada avant d'entreprendre la rédaction d'un bill de ce genre. Mes remarques s'appliquent aussi aux autres bills à l'étude à la Chambre mais particulièrement au bill C-239 et aux intéressés. Il est grand temps que les législateurs aillent se renseigner sur les lieux et ne se fient pas uniquement à leurs diplômes universitaires.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole sur ce bill tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je pense que tous les députés, et certainement ceux que l'agriculture intéresse, souscrivent au principe de ces modifications. Les avances en espèces pour le grain entreposé ont aidé les cultivateurs au cours des années et leur ont permis d'obtenir des fonds non grevés d'intérêts sur le grain dont ils disposaient. Grâce à ces fonds, ils ont pu subsister en attendant le moment des ventes.

Je crois qu'on pourrait, à l'avantage de tous, modifier certaines parties du bill. Il faudrait assurément apporter quelques changements pour rendre le bill plus pratique pour la collectivité agricole. L'article 6, à la page 4, me cause quelque inquiétude. Il est question des taux d'intérêt applicables à compter de la date du versement du prêt s'il a été fait au comptant plutôt que sous la forme habituelle d'une avance sur les livraisons de grain. Si mon interprétation est erronée, que le ministre me reprenne.

Je me demande si cet article ne permettrait pas à cette situation de se produire. Prenons, par exemple, le cas d'un cultivateur qui aurait reçu une avance en espèces sur son grain et qui déciderait entre-temps, du fait des conditions du marché, d'acheter un cheptel quelconque. Supposons qu'il nourrisse ce cheptel avec son grain et qu'il n'ait pas vendu ce grain de la façon habituelle par l'entremise des élévateurs. S'il a donné son grain à son cheptel et rembourse ensuite l'avance reçue, ne sera-t-il pas pénalisé et ne sera-t-il pas susceptible de payer des intérêts depuis le début du prêt? Serait-il pénalisé pour avoir nourri son cheptel avec ce grain au lieu de le vendre par l'entremise des élévateurs? S'il n'avait pas entrepris d'élever du cheptel, il aurait pu vendre son grain aux élévateurs.

Aucune discrimination ne devrait être faite. Un détenteur de permis ou un cultivateur de bonne foi qui a reçu une avance en espèces devraient pouvoir la rembourser à sa convenance. Cela faciliterait la diversification de l'agriculture et cette souplesse dont nous avons besoin. C'est ce qui se produirait si les cultivateurs avaient la possibilité de rembourser ces emprunts de la façon qui leur convient.

Quant à l'article 7 du bill, j'aimerais dire un mot de la grande latitude accordée au gouverneur en conseil pour fixer le montant à verser par boisseau de grain. Je veux parler des modalités de remboursements des prêts. Ce devrait être indiscutablement un taux fixe. Je ne pense pas qu'il soit bon d'avoir un taux variable car le cultivateur doit pouvoir planifier comme tout autre commerçant.

Le cultivateur planifie son crédit comme tout le reste et quand il projette l'achat d'engrais, d'équipement etc., il doit savoir exactement combien lui rapportera le grain qu'il livre. Si ce montant est excessivement variable et si le gouverneur en conseil peut modifier le montant de cette recette, les effets en seraient néfastes. Ils pourraient même être désastreux pour un cultivateur qui a pris des engagements à long terme et qui s'apercevrait ensuite que ses conditions de remboursement ont été modifiées. Il faut étudier cet aspect du bill avant sa rédaction définitive.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a parlé des règlements promulgués parallèlement aux bills de ce genre. Ce bill ne diffère pas de tout autre bill agricole. Les règlements et le bill sont souvent interprétés autrement que ne le voulaient peut-être les auteurs du projet de loi. Les règlements devraient être présentés à la Chambre en même temps que la version finale du projet de loi, afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Les règlements ont trop souvent contrecarré les véritables objectifs d'un bill.

Les gens qui n'ont pas les connaissances voulues ou ne se rendent pas compte de la situation de l'heure ne devraient pas se permettre d'interpréter les règlements, car il arrive trop souvent que ces gens se préoccupent plutôt du côté pratique ou juridique du bill que de ses répercussions sur le producteur et la situation dans les fermes, qui peuvent porter sur les modalités de crédit de l'agriculteur. Nous devrions connaître les règlements qui régiront le bill, avant qu'il en arrive à sa dernière étape. Certaines dispositions du bill sont vagues et floues et peuvent facilement donner lieu à des erreurs d'interprétation. L'interprétation des règlements pourrait être préjudiciable aux agriculteurs.

Toute la question des avances en espèces a toujours été bien vue à la Chambre et par tout le pays. Nous avons fini par comprendre que l'amélioration du crédit agricole, au moyen d'avances en espèces, de meilleures modalités de crédit ou de prêts agricoles, a été avantageuse pour les agriculteurs. Le problème se ramène à ceci: Nous devons mieux nous rendre compte de l'importance de l'agriculture pour la civilisation et la situation nationale.

• (4.00 p.m.)

Faciliter le crédit ne suffit pas quand on songe au véritable besoin, celui d'augmenter le prix des produits. En fin de semaine dernière, j'ai assisté à des réunions dans ma circonscription. Je n'ai jamais si bien compris qu'en parlant aux cultivateurs, aux négociants en machines agricoles, aux représentants de tous les milieux, urbains et ruraux, que le temps presse pour ces gens-là. Ils ont étendu leur crédit à l'extrême limite. Ils ont emprunté tout ce qu'ils pouvaient des banques. La chose est manifeste d'après leurs arriérés avec la Société du crédit agricole: ils dépassent les 20 p. 100. Partout, les facilités de crédit ont été épuisées.

Les paiements anticipés et les facilités de crédit seront sans valeur d'ici peu. Nous touchons à la fin, au jour du règlement dans l'industrie agricole. Il est insensé de prétendre que les mesures dont la Chambre est saisie vont améliorer la situation. Le gouvernement, la Société du crédit agricole, les organismes bancaires et autres, n'aideront pas les propriétaires d'entreprises agricoles dans un avenir très prochain. Aucune des mesures étudiées par la Chambre pendant la session en cours ne remédiera à la situation. Il n'y a qu'une journée que nous délibérons de ce bill, alors que nous avons consacré plus d'une année au bill sur la commercialisation des produits de ferme. Rien dans le bill n'indique que les producteurs recevront même un cent de plus pour leurs produits. En l'examinant, on doit bien supposer que les frais d'administration bureaucratique augmenteront probablement le fardeau qui pèse sur le produit, fardeau que le producteur, plutôt que le consommateur, sera probablement appelé à supporter.

Je recommande instamment au ministre de se pencher sur le problème du crédit dans tout le pays. Il y a déjà eu beaucoup de faillites. Que je proclame cela ici a peut-être une résonance politique, et peut-être pas. Pourtant, il suffit de parler aux agriculteurs pour apprendre qu'ils ne pourront pas tenir au-delà de six mois de plus, que les banques les menacent de saisies et qu'ils sont en retard avec leurs remboursements au Crédit agricole. En entendant cela, nous savons qu'on est arrivé au bout de la route en ce qui concerne l'agriculture.

Pendant le dernier week-end, le Syndicat national des cultivateurs a organisé des manifestations à Edmonton, Regina et, je pense, Winnipeg. Il y a quelques années, je n'étais pas en faveur des manifestations. Je ne crois vraiment pas dans le gouvernement par la manifestation, mais les manifestations actuelles me paraissent entièrement différentes. Le gouvernement ne s'est pas soucié du tout du problème. Il n'a pas réagi aux paroles ni aux mises en garde. Il a continué de pondre des mesures législatives, ce qui n'a pas vraiment amélioré la conjoncture agricole. Que le ministre prenne garde, car un jour les cultivateurs de la nation se soulèveront contre lui. A moins qu'il n'accomplisse plus qu'il ne l'a fait dans le passé, il l'aura mérité. Nous ne saurions les en blâmer, car leurs exploitations, leurs entreprises, leurs épargnes et leurs rêves sont en voie de disparaître. Ici, au Parlement, nous nous contentons d'en parler et de leur accorder un peu plus de crédit alors qu'ils ont déjà dépassé la limite dans ce domaine. C'est comme si l'on appliquait un pansement à une jambe déjà amputée.

Au cours du débat d'hier sur la question, on a cité des chiffres qui laissaient voir les sommes d'argent qu'acheminaient vers l'agriculture les gouvernements de divers pays. On a signalé que le Canada déboursait environ $350 par travailleur agricole. J'en conclus que les chiffres cités étaient ceux de l'année 1968. La même année, la Suisse qui est un petit pays consacrait à l'agriculture $1,502 par travailleur agricole. Un petit pays comme la Suisse dépense environ $1,500 par travailleur agricole et le Canada, seulement un peu plus de $300. Comparons les réalisations des deux pays dans le passé. La Suisse a survécu au milieu d'un vrai nid de guêpes. Autour d'elles, les gouvernements sont tombés, ils ont fait banqueroute, il y a eu des guerres et des luttes et, cependant, la Suisse est restée stable. Ces chiffres indiquent que les Suisses ont appris leur histoire et reconnu l'importance de l'agriculture pour tout pays qui espère survivre.

On peut dire que les banques constituent le principal secteur de l'économie suisse et que l'agriculture n'est pas très importante dans ce pays lorsqu'on la considère objectivement, vu la distance qui nous sépare de ce pays. Les Suisses, toutefois, jugent l'agriculture assez importante pour y employer cinq fois plus de personnes par année que nous au Canada, et la Suisse n'est pas un pays agricole. Ce n'est pas sa principale industrie. Si on compare le produit national brut de l'agriculture au Canada à celui de la Suisse, on voit ce que je veux dire. Les Suisses comprennent que tout pays ou toute civilisation doit avoir une agriculture saine pour survivre. Les pays qui ont méconnu ce fait ont disparu à tout jamais sans laisser de trace. Si le ministre a œuvré tant soit peu dans ce domaine, j'estime qu'il devrait y consacrer trois fois plus d'efforts. Notre pays croîtra ou déclinera selon son agriculture. Il ne reste plus beaucoup de temps à nos cultivateurs.

Le député de Vegreville (M. Mazankowski) a extrait du rapport de la Commission du blé des chiffres très éloquents. Ils indiquent la différence entre les ventes annoncées et effectuées et celles qui ne font pas l'objet de contrats avec d'autres pays. Ces chiffres m'ont scandalisé. Le ministre a annoncé à la Chambre d'importantes ventes de céréales aux républiques arabes et à la Russie, pourtant selon le député de Vegreville, seulement un faible pourcentage de ces ventes a été livré. En réalité, ces ventes se réduisaient à un contrat imprécis avec ces pays. S'ils pouvaient acheter leurs céréales à meilleur prix ailleurs, ils le faisaient, tandis que nous étions liés à notre entente.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Lang: Pourrais-je poser une question au député?

M. Downey: Volontiers.

L'hon. M. Lang: Je voudrais demander au député s'il consentirait à lire les pages du rapport de la Commission du blé mentionnées par son collègue. Peut-être les comprendrait-il autrement que lui, puisque dans bien des cas, les dates indiquent nettement que les céréales devaient être livrées plus tard au cours de la campagne agricole.

Le député comprendrait peut-être alors que dans presque chaque cas, les céréales ont été livrées conformément à ces contrats, dont certains ont été complétés plus tard. Toutefois, dans presque chaque cas, les céréales sont livrées, à une exception près, car un délai beaucoup plus long est survenu dans le cas signalé par le député, celui du contrat avec l'URSS.

M. Downey: Heureusement, j'ai consulté les chiffres donnés dans le rapport, et quand vous parlez de délai...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappellerais respectueusement au député qu'il devrait adresser ses observations au ministre par l'entremise de la présidence.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, puisque le ministre m'a posé une question, permettez-moi de la commenter. J'ai l'impression que vous n'avez pas étudié ces chiffres soigneusement, monsieur le ministre. Le délai prévu pour la livraison des céréales à la majorité des pays mentionnés dans le rapport est expiré. Il n'y a que deux prolongations, je crois, l'une à 1973; j'oublie l'autre. Mais je n'ai pas induit la Chambre en erreur en disant que, pour la majorité des pays nommés dans le rapport de la Commission du blé, les délais de livraison ne sont pas encore expirés.

Je parlais de la situation difficile dans laquelle nous placent nos ventes de céréales et j'établissais un rapport avec les avances en espèces. Quel que soit le parti auquel un député appartienne, nous savons tous qu'il accomplit son travail consciencieusement. Néanmoins, nous avons été déçus parfois par certaines dispositions de la loi sur l'Office de commercialisation et diverses autres lois sur l'agriculture attribuées aux ministres qui les avaient présentées. Toutefois, dans un discours qu'il prononçait en juin 1968, le premier ministre (M. Trudeau) exposait tous ces programmes avant même d'avoir désigné ses ministres.

En toute déférence pour le premier ministre, qui vient d'une région telle que Westmount, nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'il puisse formuler une opinion sur l'agriculture et des politiques concrètes sur la commercialisation des céréales et ainsi de suite, comme vous-même, monsieur le ministre, ou comme le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je suis peiné pour vous, messieurs, qui êtes forcés de soutenir des politiques peu réalistes énoncées par le premier ministre avant que vous n'occupiez votre poste actuel.

En ce qui concerne nos ventes de grains, on doit aussi regretter la réduction des installations terminales d'entreposage. Je ne pense pas que cela s'avère bon à long terme. Notre premier ministre est un homme intelligent. Toutefois, lorsque je me rends compte que ses politiques ne donnent pas de bons résultats—bien que je ne sois pas sûr que cela l'inquiète beaucoup—et que je vois le but de ses voyages officiels, je dois conclure que s'il se rend en Russie ces prochaines semaines, c'est pour se renseigner sur la façon de diriger notre pays. Si l'un des députés aux Communes passait autant de temps derrière le rideau de fer que notre premier ministre, on établirait sur lui un dossier bien épais à Ottawa.

Si l'on ne tient aucun compte de mes avertissements quant aux difficultés du crédit agricole que j'ai mentionnées, le gouvernement deviendra propriétaire de toutes les exploitations du pays parce que les agriculteurs auront dû les abandonner. Il faudra que le gouvernement se lance dans l'agriculture. On ne nous soumet que des mesures qui visent à donner au gouvernement un contrôle toujours plus étendu sur l'agriculture canadienne. Si le ministre des Finances (M. Benson) dépose une mesure qui ressemble quelque peu aux idées avancées dans son Livre blanc, le gouvernement va diriger de nouveaux secteurs de l'industrie.

Un intéressant article a paru hier dans le *Journal* d'Edmonton au sujet de la déclaration que le premier ministre à faite à Vancouver, sous le titre: *PM Suggests City for Youth in the North*. Il se lit comme suit:

> Le premier ministre Trudeau a dit lundi que 10,000 jeunes Canadiens pourraient fonder une nouvelle ville dans le Nord du pays.
>
> Au cours d'une interview télévisée, le premier ministre a déclaré que la construction d'une ville mettrait à l'épreuve les valeurs de la jeunesse canadienne. Il a ajouté que le gouvernement serait prêt à appuyer l'entreprise.
>
> «Vous avez des ingénieurs, des docteurs, des gens épatants —des gens qui veulent expérimenter une vie communautaire— allez fonder une ville là-bas».
>
> M. Trudeau a soutenu que la construction de routes à Terre-Neuve et le revêtement de la route de l'Alaska ne répondraient pas aux aspirations des jeunes Canadiens qui cherchent d'autres genres de projets. Il s'est dit convaincu que le gouvernement aiderait à établir les structures si des gens s'y intéressaient vraiment.
>
> M. Trudeau se trouvait à Vancouver pour le début d'une visite royale marquant le centenaire de la Colombie-Britannique.

En parlant de la création d'une belle ville dans le Nord pour les jeunes, le premier ministre ne dit pas comment cette ville se financerait. Je ne sais pas s'il envisage de soutenir la ville par des prestations de sécurité sociale ou s'il a l'intention de la peupler avec tous les cultivateurs sans le sou.

M. Baldwin: Il nous en faudrait cinq, pas seulement une.

M. Downey: Au moins cinq de la plupart des citadins accepteraient volontiers d'investir plus d'argent dans l'industrie agricole s'ils comprenaient les conséquences de son échec en fonction des frais sociaux, de la baisse du niveau de vie et des misères qui s'ensuivraient. Il vaudrait bien mieux maintenir les prix des produits agricoles, en donnant aux cultivateurs un revenu réel au lieu de prêts ou d'avances. Ce doit être la forme la moins coûteuse et la plus logique d'assistance que nous puissions fournir afin d'assurer la prospérité de notre pays.

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je donne la parole au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), bien que j'aie cru l'avoir déjà entendu. Si tel n'est pas le cas, il peut maintenant prendre la parole.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long, mais le bill renferme deux ou trois points que je crois dignes de mention. C'est une bonne chose à mon avis qu'il prévoie des paiements anticipés en cas de mauvaise récolte ou de chute de neige hâtive. Cette disposition, qui régularise la situation, avait déjà dû être invoquée une ou deux fois afin d'écouler le

grain gourd ou humide. J'espère que cette mesure rectifiera certaines erreurs qui se sont glissées par suite des derniers amendements.

Il ne sera pas facile aux cultivateurs de faire les paiements aux termes de ce bill, mais on espère que ceux-ci ne se trouveront pas dans la position où on leur verse des paiements anticipés sans qu'ils puissent livrer le grain avant la campagne de l'année suivante ni donc rembourser. Souvent, après avoir reçu des paiements anticipés au titre d'une campagne, les agriculteurs se trouvent dans la pénible situation de ne pouvoir effectuer des livraisons et d'avoir à se contenter d'un revenu plus que restreint. Le temps seul dira si les dispositions du bill permettront de contourner la difficulté. Je suppose que la situation dépendra dans une large mesure de la quantité de grain vendue.

L'examen des niveaux actuels des contingents de blé m'amène à douter que nous puissions atteindre le contingent de huit boisseaux à la fin de la campagne agricole en cours. Nous n'y parviendrons que si les emblavures sont moindres qu'il y a un an. Je n'ai pas vérifié les chiffres, mais je soupçonne qu'ils ne représenteront que les deux tiers de ceux qui ont précédé la mise en œuvre du programme LIFT et la réduction conséquente des emblavures.

M. Horner: Ce sera 50 p. 100.

M. Gleave: Comme je le disais, cela dépendra de la possibilité pour les cultivateurs d'effectuer des livraisons. En avril, celles-ci ont dépassé de loin celles de l'an dernier. Cela permettra de régler les avances en suspens. Plus tôt ces avances seront remboursées ou réglées de quelque façon, mieux ce sera pour ces cultivateurs.

Je me range de l'avis du député de Battle River (M. Downey). Si vous parlez aux cultivateurs, aux coopératives de crédit et aux banquiers, vous constaterez que les conditions sont vraiment déplorables. Une telle situation existera tant que ces paiements anticipés n'auront pas été supprimés et tant qu'il n'y aura pas assez de fonds pour répondre aux besoins immédiats.

L'article 6 du bill m'inquiète un peu. Il propose que l'intérêt soit réclamé si un producteur paie au comptant au lieu de payer par une livraison de céréales. Si je me souviens bien, le ministre a dit que certains producteurs pourraient contracter des emprunts avec les paiements anticipés sans avoir l'intention de les rembourser par du grain. Ils pourraient l'écouler par quelque autre moyen, peut-être en s'en servant comme provende. C'est l'argument qu'a invoqué le ministre au sujet de cet article. Je ne crois pas que l'idée soit bonne. Si un cultivateur reçoit un paiement anticipé et trouve quelque autre moyen de vendre ses céréales au lieu de les emmagasiner à l'élévateur, pourquoi ne pas l'encourager à le faire?

Un cultivateur peut décider d'acheter des bovins d'engrais. Il pourrait obtenir jusqu'à $6,000 en paiements anticipés. Cela ne lui permettrait pas d'en acheter beaucoup, mais s'il peut le faire et rembourser $3,000, $4,000 ou $6,000, pourquoi nous en inquiéterions-nous? Je n'en vois réellement pas la nécessité. On peut à juste titre s'inquiéter ou se préoccuper de quelqu'un qui emprunterait cette somme et l'investirait dans une société de fiducie. Il y en a certainement qui le font. Mais c'est une minorité qui est en mesure de procéder ainsi.

A mon sens, cette mesure sera discriminatoire dans le cas du cultivateur qui préfère vendre son grain par rapport à celui qui décide de s'en servir comme provende. Un autre cultivateur peut fort bien décider de solliciter le paiement anticipé et de vendre son grain à une société de grains de provende. Il le ferait sans aucun doute à prix réduit. Il y a très peu de cultivateurs qui réussissent à vendre des céréales à une soiété de grains de provende ou à un moulin au même prix que celui qu'ils pourraient obtenir normalement. Ceux qui agissent ainsi sont prêts à accepter de vendre à prix réduit pour se défaire de leurs céréales. Le grain vendu de cette façon ne rentre pas dans le circuit général. A cause de tout cela, il me semble inutile d'inclure dans la mesure législative la disposition de l'article portant sur le montant que cela rapportera au Trésor. Évidemment, c'est une question d'opinion; c'est la mienne, juste ou fausse. Les opinions diffèrent à la Chambre, mais voilà la mienne. Je suppose qu'au comité il serait inadmissible de proposer un tel amendement parce qu'il comporterait une affectation de fonds gouvernementaux, mais si je pouvais le faire, je proposerais la suppression de cette disposition.

• (4.30 p.m.)

J'espère qu'à l'avenir le gouvernement donnera à cette mesure sur les avances de fonds et à la proposition leur sens véritable. On ne devrait pas les considérer comme un remplacement des ventes de céréales, mais bien comme une aide, ou un dispositif pour donner une certaine souplesse à l'acheminement des céréales vers les marchés, pour soulager ainsi l'agriculteur penndant la période où il ne peut faire parvenir ses céréales au marché et en tirer de l'argent. C'était l'objectif initial de la mesure lorsqu'elle a été présentée, soit dit en passant, par le syndicat agricole, adoptée par le gouvernement conservateur et mise en vigueur. C'était à l'origine l'objectif de la proposition et c'est ce que nous devrions en attendre. Il ne faudrait pas s'attendre que cette proposition remplace les ventes de grain par des personnes compétentes qui en verseraient le produit au cultivateur.

Il serait peut-être utile de ralentir dans une certaine mesure et pendant un certain temps, l'exode des ruraux, L'autre jour, je me suis entretenu avec un commerçant d'une petite ville qui m'a appris que, dans sa région, 21 cultivateurs avaient, au cours de l'année, quitté leur ferme. Cette région n'est pas très étendue. Elle ne dépasse pas en superficie la circonscription électorale du ministre, Biggar ou Humboldt. En fait, il s'agit d'une ville relativement petite, comportant une activité commerciale plus ou moins normale. Je sais qu'au sein du gouvernement—en fait, on a produit des documents de politique à ce sujet—certains croient que nous devrions réduire de façon radicale le nombre d'exploitations agricoles. En fait, les méthodes ont été établies. Si on me permet de citer un de ces documents, il y est dit que le problème qui se pose est celui d'augmenter le taux de rajustement et de trouver les moyens de faciliter le réaménagement de l'agriculture et de ses rapports avec les autres secteurs de l'économie. Sur une autre page, il est dit que l'efficacité de cette politique sera fonction de celle des premiers programmes dont le but était d'accroître la mobilité des ressources et de graisser les rouages du processus de réaménagement. En fait, il s'agit de graisser les freins du processus.

Je me permets de dire au gouvernement qu'il est bien plus facile d'amener des gens à quitter la terre que de les inciter à y revenir. Dans presque toutes les sociétés industrielles comme la nôtre, la tendance est à l'exode rural. Il est très rare qu'il y ait une tendance au retour à la ferme des gens établis dans les villes—en tout cas je n'en connais pas d'exemple. Il y a des gens qui quittent la ville pour la campagne afin de se livrer à un violon d'Ingres ou quelque chose de ce genre, mais non pour aller exploiter une ferme. Aussi je voudrais conseiller au gouvernement de s'assurer la collaboration de quelques conseillers expérimentés avant que sa politique n'aboutisse à un fiasco complet.

Il est bien plus facile de détruire la structure d'une société rurale que de la reconstruire ultérieurement sous une forme que les planificateurs jugent bonne. Ainsi, il est beaucoup plus difficile de planifier une société exclusivement rurale que de planifier une société urbaine, car dans le premier cas nous sommes en face des forces naturelles qui échappent à notre commande. Dans les villes, nous pouvons les contrôler beaucoup plus et, de ce fait, nous pouvons mieux diriger tout plan qui nous paraît souhaitable. Ce n'est pas toujours le cas, de fait ce l'est très rarement, dans une société agricole. Je termine sur ces paroles, monsieur l'Orateur, en invitant le ministre à repenser la position adoptée devant l'intérêt suscité par les avances en espèces dans les circonstances mentionnées à l'article 6.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, dans l'ensemble j'appuie le bill C-239, car je le crois nécessaire à l'heure actuelle pour nos cultivateurs de l'Ouest, même si je le déplore parce que sa présentation même est regrettable. Il signifie que les produits agricoles ne sont pas acheminés assez rapidement ni en quantités suffisantes pour assurer le revenu nécessaire pour soutenir l'économie agricole sans son aide. Il est question de cette mesure depuis quelque temps. Je ne suis député que depuis 1968, si bien que je ne connais pas très bien les règlements précédents. Toutefois, l'instauration du nouveau système de contingents ou des nouveaux règlements a sans doute entraîné le besoin d'une profonde révision de la loi. En général, il me faut l'appuyer.

Monsieur l'Orateur, j'estime que les cultivateurs de grain de l'Ouest entrent dans la période la plus réglementée qu'ils aient jamais connue ou depuis les débuts de l'agriculture dans l'Ouest. L'autre jour, j'ai parlé avec un cultivateur de 77 ans qui travaille encore. Il est cultivateur depuis la Grande guerre. Il m'a dit n'avoir jamais connu une période aussi réglementée et où régnait tant d'incertitude quant à ce qu'on devait semer l'année suivante.

Même si les règlements visent à aider les cultivateurs, je le suppose, à s'organiser logiquement, j'aimerais dire au ministre que, d'après ma propre expérience ce printemps-ci, les cultivateurs se sentent plus désemparés que jamais. Quand je leur demande ce qu'ils sèmeront cette année et comment, d'après eux, les règlements et les contingentements les affecteront, ils me répondent tous: «Je n'en sais rien». Alors je leur demande ce qu'ils sèmeront, et ils me disent qu'ils comptent semer un peu de tout, peu importe s'ils font bien ou non, car ils auront ce petit peu en main et ils espèrent pouvoir le vendre afin de se tirer d'affaire et ne pas crever de faim dans leur ferme.

• (4.40 p.m.)

L'établissement de ces règlements est des plus importants. L'autre jour encore, le ministre a présenté une modification à la loi sur la Commission canadienne du blé qui tendait à étendre la compétence de cette commission, à la vente du lin, du seigle et du colza. Le colza a tout particulièrement acquis beaucoup d'importance ces dernières années et, dans ma région, il a certainement contribué à transformer une année à peu près désastreuse en une année raisonnable pour nombre de cultivateurs.

Le ministre, malheureusement, semble avoir annoncé cette politique sans en avoir parlé au préalable aux producteurs de colza, au chapitre provincial de l'Association canadienne du colza, ni à ceux qui en font le broyage dans l'Ouest canadien. Le gouvernement peut donc par ce moyen accaparer la production du colza et l'assujettir à la Commission du blé. Je crois que le ministre a dit publiquement que le gouvernement n'avait pas l'intention pour l'instant d'assujettir le colza à la Commission canadienne du blé. Peu importe, tout le monde le sait, même les gens qui ne connaissent pas grand-chose au gouvernement, cette mesure permet au gouvernement d'assujettir le colza à la Commission canadienne du blé sans consulter le Parlement, et indique de toute façon l'intention du gouvernement.

Quel effet cette nouvelle a-t-elle eu sur l'industrie? Un nombre considérable de contrats sur le point d'être conclus ont été annulés. Le 3 mai, 101 contrats portant sur 5,000 boisseaux ont été annulés, et encore 418 le 30 avril. C'est dire qu'il y a eu sensiblement moins de contrats négociés à la bourse des grains de Winnipeg, d'où une baisse des ventes et des prix.

Même si le ministre a assuré qu'on n'avait pas l'intention pour l'instant de faire réglementer les oléagineux par la Commission du blé, sa déclaration a eu un effet défavorable à un moment où nous voulons plus que jamais intensifier le commerce du colza. Tout le monde, je crois, compte bien qu'on y arrivera, mais il ne faut pas oublier que la concurrence est très forte sur le marché du colza. Nous devons soutenir dans le monde entier la concurrence du soja et de l'huile de carthame.

J'espère que le ministre peut donner à cette industrie et à nos exportateurs l'assurance formelle qu'en confiant le colza à la Commission du blé, on ne nuira pas à notre industrie, non plus qu'à la vente et à l'achat de colza sur les marchés mondiaux. D'aucuns croient que les exportateurs et broyeurs japonais étaient en faveur de faire relever le colza de la Commission du blé. D'autres ont prétendu le contraire. Il serait intéressant de savoir ce qui en est vraiment.

Un autre aspect du bill est important: ses dispositions sur l'abandon progressif de la contribution aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Au cours

des années, cette loi a certes été très utile. Elle a presque servi de mesure sociale en ceci qu'elle a aidé le petit producteur, le petit cultivateur, à tenir le coup un an de plus. Je connais personnellement un grand nombre de cultivateurs modestes qui en ont bénéficié. J'ignore par quelle loi le gouvernement a l'intention de la remplacer, mais j'aimerais rappeler au ministre que le programme de stabilisation pour le grain n'aide en rien le petit cultivateur quand les récoltes sont mauvaises. Les grands producteurs efficaces n'ont pas toujours vu cette loi d'un bon œil, mais elle a permis aux petites entreprises de demeurer rentables, et aux familles de rester à la ferme un an de plus.

Je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur le bill lui-même. Je dirai quelques mots de l'établissement des taux d'intérêt. Le bill mentionne que le cabinet fixera le taux d'intérêt. J'espère que le taux d'intérêt sur les paiements anticipés ne dépassera pas celui des prêts destinés aux améliorations agricoles. Je crains que ce taux ne soit augmenté au point d'être une charge excessive pour le producteur qui reçoit ces paiements, surtout à un moment où il peut se trouver en difficulté. Il existe une foule de précédents à l'établissement d'un taux maximum d'intérêt, et je suis sûr que cela pourrait se faire d'une manière satisfaisante. A mon avis, le taux d'intérêt sur les avances en espèces ne devrait pas dépasser le taux actuel, et devrait être inférieur si possible, car celui qui reçoit un paiement anticipé traverse une période de difficultés financières.

Passant maintenant à la question de remboursement, il me semble qu'on tâche de colmater une brèche qui devrait rester ouverte. Je pense à l'agriculteur qui rembourse un paiement anticipé versé au titre d'un autre produit, par exemple, de la vente de bétail, de porcs ou de tout autre produit, dont il devra payer les intérêts depuis le jour où il a retiré ces paiements anticipés. Cette disposition montre l'excès de zèle du gouvernement. Je pense que le producteur qui croyait ne pas pouvoir livrer son grain et qui s'est intéressé plutôt à l'alimentation animale devrait avoir le bénéfice du doute. Je signale au ministre qu'un agriculteur pourrait contourner la disposition par un maquignonnage avec un voisin à qui il proposerait d'emprunter de l'orge pour éviter de payer l'intérêt. Les deux se partageraient ensuite les intérêts tout en déboursant un petit montant, mais le gouvernement ne recouvrerait rien. Cette disposition, qui se prête à des manœuvres, n'est pas conforme à la saine pratique commerciale à mon avis. Nous devons supposer que ceux qui demandent une avance en espèces agissent de bonne foi et qu'ils rempliront leurs obligations raisonnablement et honnêtement.

J'estime également que l'intérêt ne devrait pas courir du jour où l'avance est consentie mais du jour où l'on déclare que l'agriculteur à manqué à ses obligations. Ce ne serait que justice. En cas de défaut de paiement, il est injuste de compter l'intérêt depuis le premier jour de l'avance. Ceux qui se trouvent dans cette situation n'ont généralement commis aucune faute, sinon une erreur de jugement ou bien ne sont-ils pas doués pour les affaires. Cela n'est pas le fait d'une transaction illégale. J'exhorte donc le ministre à modifier la loi de façon que l'intérêt ne commence à courir qu'à partir du jour où le défaut de paiement est constaté.

La formule de calcul des paiements anticipés semble très compliquée et difficile. Je serais heureux d'entendre le ministre à ce sujet au comité. En ce qui concerne la Commission du blé, il lui faudra sans doute déterminer d'ici le 1er août le nombre de boisseaux de grains qu'elle compte vendre. Elle devra déterminer la superficie qui sera désignée par les producteurs et, finalement, selon mon interprétation du bill, elle devra estimer la classe contenant le plus grand nombre de boisseaux qu'elle sera en mesure d'écouler. Mais pour en venir au producteur individuel, je présume qu'à partir du 1er août, il pourra demander une avance en espèces fondée sur la superficie désignée par lui-même. Il semblerait cependant qu'à l'automne suivant, d'après le système des quotas, il sera possible au cultivateur de redésigner cette superficie sur la base, partiellement, de sa récolte de l'année, des résultats obtenus et peut-être également sur la base de ses espoirs de vente.

• (4.50 p.m.)

Le producteur rencontrera certaines difficultés s'il est dans l'incapacité de fournir le grain nécessaire qu'il a désigné, si, par exemple, il a reçu une avance en espèces sur son livret de permis le 1er août et que pourtant il a eu la possibilité en octobre de redésigner ses acres. Il aura de ce fait peut-être des difficultés à livrer le grain. Certains producteurs pourraient se trouver dans une position peu enviable et presque impossible s'ils doivent rembourser leurs avances pour la fin de l'année-récolte en cours.

Comme d'autres députés qui ont eu affaire au programme LIFT, je ne dirai pas qu'il a indiscutablement réussi, surtout en ce qui concerne la réglementation. L'histoire nous démontrera qu'il a moins bien réussi que d'autres programmes. L'attention de tous les députés à été attirée sur des cas où les règlements semblaient provoquer des difficultés, même pour le cultivateur ayant étudié soigneusement la question et qui avait planifié ses acres en 1970 pour profiter du programme, mais qui s'est malgré tout trouvé dans l'impossibilité de réaliser aucun bénéfice à cause des règlements.

J'exhorte le ministre à fournir à chacun de ceux qui optent pour une avance en espèces une brochure ou un dépliant renfermant, dans le langage ordinaire, des explications sur les règlements et la loi. A mon avis, il n'est pas satisfaisant que les agents d'élévateurs ou les représentants agricoles soient responsables des règlements au niveau local, car même eux se sont mépris sur le sens de certains règlements relatifs au programme LIFT. Un changement permettrait au moins aux agriculteurs de se raccrocher à quelque chose. Ils pourraient s'assurer personnellement d'éviter les contraventions.

Dans ma région, certains agriculteurs ont été écartés du programme LIFT et ont éprouvé des pertes de revenus, même après s'être adressés à de prétendus spécialistes. Le printemps et l'automne ayant été tardifs en 1969, les emblavures au Manitoba ont diminué considérablement. Autrement dit, les cultivateurs manitobains ont fait en 1969 ce qu'ont fait ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta en 1970. Ils ont réduit leurs emblavures. Reconnaissant que les emblavures avaient diminué en 1969 et qu'il serait injuste de ne prendre pour norme que l'année 1969, le ministère, le ministre et la Commission du blé ont consenti à ce qu'on utilise à cette fin l'année 1968. Bref, les représentants de l'industrie agricole, les «Ag Reps», comme on les appelle partout dans l'Ouest, ainsi que des délégués du ministère manitobain de l'Agriculture, ont rencontré les fonctionnaires chargés d'appliquer les règlements du programme LIFT, et la plupart d'entre eux avaient l'impression, notamment dans ma région, que si on se servait comme norme des emblavures de 1968, il fallait alors, d'un autre côté utiliser les étendues laissées en jachère ou consacrées au fourrage en 1969.

Tout cela se passait à l'été de 1970 et les cultivateurs qui œuvraient dans le cadre du programme LIFT et espéraient en profiter comptaient là-dessus. Un problème s'étant posé, on a demandé une décision au ministère, qui a tranché la question en novembre ou en décembre 1970, en ce sens que si les emblavures de 1968 étaient prises en considération, il fallait aussi prendre en considération les étendues laissées en jachère ou consacrées au fourrage en 1968.

Les fermiers qui s'imaginaient que les terres en jachère et les cultures de fourrage de l'été 1969 devaient servir, avaient planifié leurs ensemencements et leurs récoltes de 1970 en conséquence, mais ils se rendent compte maintenant de leur déveine. Plusieurs d'entre eux ont perdu jusqu'à $300 ou $400. Un bon nombre de ces agriculteurs auraient pu semer de la graine de colza et c'eût été plus avantageux pour eux. Je pense qu'il y a encore quelques fermiers qui ne savent pas qu'ils auraient pu tirer parti de leurs terres en jachère et superficies en fourrage de 1968 et n'ont par conséquent pas fait de demande à ce sujet.

Je suis persuadé que les fonctionnaires du programme LIFT, qui nous ont facilité la tâche en s'assurant que les gens qui y avaient droit recevaient toute l'attention voulue, sont au courant de la situation, mais il est regrettable que le règlement n'ait pas été établi avant le mois de novembre. On aurait dû le faire avant le mois de mars ou d'avril 1970. C'est pourquoi j'exhorte à nouveau le ministre à fournir aux bénéficiaires des avances en espèces un document quelconque pour éviter toute erreur pouvant donner lieu à des difficultés inutiles. J'espère que l'on répondra à quelques-unes de ces questions au comité. J'espère également qu'il y aura moyen d'améliorer le bill.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter longuement du projet de loi. Je m'imagine un peu ce à quoi vous pensez de même que les députés pour les circonscriptions desquels l'agriculture n'est pas d'un grand intérêt. Plusieurs représentants des circonscriptions urbaines trouvent peut-être étrange que nous semblions nous opposer, de ce côté-ci de la Chambre, à la plupart des lois agricoles que le gouvernment présente au Parlement.

[M. Ritchie.]

Les députés ont pu entendre mes collègues leur dire que le bill C-239 sur les avances en espèces aux agriculteurs est avantageux sous bien des aspects. Et c'est bien qu'ils le disent, parce que cette mesure législative fut tout d'abord présentée par un gouvernement conservateur, à une époque où les libéraux la prétendaient impossible. Elle fut mise en vigueur et a donné des résultats. Mais je ne suis pas tout à fait du même avis que quelques-uns de mes collègues car, si j'ai bien saisi la pensée du ministre, le projet de loi à l'étude impose une autre restriction aux agriculteurs.

• (5.00 p.m.)

D'abord, le gouvernment contrôle les ventes du producteur céréalier, et plus tard j'aurai un mot à dire sur l'industrie de l'élevage et la législation du gouvernment à ce sujet. La majorité des députés et quiconque lit les journaux le savent, les producteurs céréaliers ont eu maints problèmes. Vu la région d'où il vient, le ministre se trouve dans une position idéale pour le constater et il doit savoir que les problèmes résultent des mesures sur l'agriculture présentées par le gouvernment actuel. La lecture du bill me donne l'impression que le ministre dispense quelques fleurs, mais, en ce qui concerne les paiements anticipés qui étaient satisfaisants pour les agriculteurs, il change l'entente avec eux pour leur faire exiger des billets promissoires.

Comme tout homme d'affaires le sait, l'établissement d'une entreprise exige tout d'abord des capitaux d'exploitation. Autrement, cet homme ferait faillite. Il se peut bien que le gouvernement tente de ruiner les agriculteurs. Toute sa politique agricole repose sur le principe visant à restreindre l'agriculture au Canada. Si je parle ainsi, c'est qu'avec le contrôle de l'État, que cette mesure tente d'assurer, je pense, la production peut être acheminée vers les marchés de son choix. Je ne crois pas, toutefois, que ce soit là l'intention de nos cultivateurs de l'Ouest.

Une note explicative du bill se lit ainsi:

Cette modification découle du changement proposé du taux de l'intérêt payable sur un paiement anticipé, dans certains cas, qui devient un taux prescrit pour la campagne agricole au cours de laquelle a été fait le paiement anticipé, au lieu d'un taux fixe de six pour cent.

Ce taux prescrit est-il un taux bancaire, un taux international stabilisé ou un taux fixé par quelque bureaucrate à Ottawa? Il y a dans ce bill plusieurs articles relatifs à l'intérêt. Comme l'a dit le ministre, je suppose que ce projet de loi représente en majeure partie un rajustement de l'intérêt et du mode de paiement. Il faut se rappeler que ce n'est pas de leur faute si les cultivateurs ne peuvent payer intérêt et principal. Leur grain est empilé jusque sous les combles mais parce que le gouvernement se montre négligent pour l'écouler, ils n'en retirent aucun revenu en espèces. Si j'incrimine le gouvernement c'est parce que, à l'inverse des autres pays, il contrôle la commercialisation des céréales et il en a accepté la responsabilité. Nous savons qu'il y a des débouchés et nous nous demandons pourquoi il ne vend pas ces céréales. Sa politique devrait sûrement s'orienter vers la commercialisation et la production et non vers la réduction.

Le ministre a essayé de nous dire qu'il n'y a pas de débouchés pour nos céréales. Dans quelques instants, je lui demanderai si le gouvernement a refusé des ventes

cette année. Sauf erreur, si l'on réorganisait le réseau des transports, on trouverait des débouchés aux points de livraison. Lorsque la grève a été déclenchée, il n'y avait pas de céréales sur place, et il a fallu refuser des ventes. Les fermiers sont paralysés par l'inertie du gouvernement qui essaie maintenant de leur en faire payer les conséquences en augmentant le taux des intérêts sur l'argent qu'ils doivent et en essayant de transformer en billet à vue un accord qui existe déjà. On annulle l'accord parce que le gouvernement a le pouvoir de le faire, et c'est ce qu'il a toujours voulu—le pouvoir.

Hier encore le député de Crowfoot (M. Horner) demandait comment tout cela avait commencé. Cela a commencé en 1963 lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé un discours au parti libéral dans l'est, disant que le parti voulait le pouvoir. Le peuple canadien lui a donné ce pouvoir. J'espère que ceux qui se livrent à l'agriculture ont compris le résultat, et je suis certain qu'ils le regrettent. A en juger d'après les coupons que je reçois chaque jour, les anciens partisans du gouvernement ont changé d'opinion. Je doute fort qu'un libéral, même le ministre, puisse gagner le moindre concours de popularité dans l'Ouest à l'heure actuelle. Je sais ce qui est arrivé au ministre de l'Agriculture (M. Olson) dans sa circonscription du sud-ouest de l'Alberta, car je reçois beaucoup de lettres de ses propres commettants me demandant de m'élever contre la loi qu'il essaie de nous faire adopter.

Tout ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que le gouvernement fait des pieds et des mains pour détruire l'agriculture et j'aimerais savoir pourquoi. On me dit qu'il se fonde sur l'analyse voulant que sur les 430,000 agriculteurs canadiens, 200,000 sont de trop. Les associations et les économistes agricoles en arrivent à la conclusion que la politique gouvernementale—j'ai déjà déclaré que sa politique en est une de réduction—ne vise pas à accroître la productivité de ces 200,000 cultivateurs, mais bien à leur faire abandonner l'agriculture.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que si vous avez entendu tous les arguments et que vous écoutez les autres qui seront présentés quand la Chambre sera saisie de ces bills agricoles, vous comprendrez que c'est là la raison pour laquelle le gouvernement prend ces mesures à l'heure actuelle. Je ne reproche pas au ministre ce qu'il fait à l'agriculture, pas plus que je ne reproche au ministre de l'Agriculture ce qu'il a fait, parce que je crois qu'ils ne sont tous deux que des marionnettes; ils ne font même pas de bons hommes de paille. Tout revient à la pensée du premier ministre. A propos du premier ministre, je crois pas qu'il ait menti, mais il nous a fallu beaucoup de temps pour comprendre ce qu'il voulait dire. A Toronto, dans une assemblée où il tentait d'exliquer le Livre blanc sur la réforme fiscale, voici ce qu'il a dit:

> Nous ne nous laisserons ni intimider ni soumettre au chantage par des accusations et des menaces hystériques. De telles tactiques ne nous détourneront pas de l'objectif fondamental de notre réforme. Notre Livre blanc de plusieurs façons inspirera un nouveau concept de gouvernement pour le Canada.

Il a fidèlement suivi cette voie depuis. Quel est ce nouveau concept de gouvernement pour le Canada? La population a sûrement le droit de savoir et n'a pas à se faire berner comme on tente de le faire au moyen de cette loi de rapiéçage, cette loi destructrice que le ministre essaie de faire adopter à l'égard de l'agriculture. N'oublions pas que le moyen le plus rapide pour obliger les agriculteurs à quitter la terre consiste à leur retirer les fonds de roulement dont ils disposent, et c'est là, à mon avis, l'objectif du projet de loi.

• (5.10 p.m.)

Le projet de loi précise que l'intérêt sera compté à partir du premier jour du prêt, du jour même où il est accordé. L'ancienne loi prévoyait un délai de grâce pendant lequel on ne comptait aucun intérêt. On a changé cela. Comme l'a si bien dit un de mes collègues, le gouvernement s'efforce d'obliger les cultivateurs à quitter leurs terres au nom de la loi. Il se débrouille assez bien. Voilà ce qui se passe; c'est ce que veut le gouvernement. Comme l'a dit le premier ministre, nous avons besoin d'un nouveau concept de gouvernement au Canada. Quel est donc ce nouveau concept? J'ai ma petite idée et ce doit être la bonne. C'est un concept de dirigisme gouvernemental, étatique, social, appelez-le comme vous le voudrez. Bref, c'est du dirigisme.

Le député de Battle River (M. Downey) a dit, sans toutefois traiter du sujet de la même manière que moi, que le gouvernement force les cultivateurs à abandonner l'agriculture. J'aurais aimé être assis près du député lorsqu'il a parlé; je lui aurais dit que c'est précisément ce que le gouvernement cherche à faire. C'est l'objectif qu'il s'est proposé. Il tente d'obliger 200,000 fermiers à quitter la terre, et il y réussit. Le ministre a essayé de reprendre le député de Battle River, lui disant qu'il ne comprenait pas la situation. Pour ma part, je dirais au ministre que nous ne comprenons certes pas sa philosophie ou celle du gouvernement. Lorsqu'il retournera à sa circonscription des Prairies, il aura du mal à la faire comprendre à ceux qu'il représente. Bien des choses ont changé depuis son arrivée à la Chambre.

Parlons maintenant du revenu du cultivateur. D'après le Bureau fédéral de la statistique, au moins 85 p. 100 de son revenu est consacré aux frais d'exploitation de son entreprise. Si cette mesure est adoptée, ses frais d'exploitation vont encore augmenter d'un certain pourcentage, et il ne lui restera que 12 ou 13 p. 100 de son revenu brut pour exploiter sa ferme. Les cultivateurs vous diront que cela ne peut se faire aujourd'hui. Leur revenu brut n'est pas assez important, et la raison est attribuable à l'inertie du gouvernement, ou à une activité mal orientée. J'estime que le gouvernement devrait déployer tous les efforts possibles pour la commercialisation et la production.

M. Horner: Bravo!

M. McIntosh: N'est-il pas étrange qu'en ces dernières années, le Canada, qui est doté de grandes prairies et dont le potentiel est immense, avec ses régions orientales et septentrionales, soit devenu un importateur de produits agricoles, exception faite du grain. Nos importations ont dépassé nos exportations. Le revenu net de l'industrie bovine a été de plus de 1 milliard de dollars, et pourtant les chiffres les plus récents que j'ai concernant les importations et les exportations laissent entendre qu'en 1968, le Canada a importé des produits agricoles pour une valeur dépassant 1 milliard de dollars. Cela me semble ridicule. Il est ridicule qu'un pays comme le Canada, avec une

population de 22 millions d'âmes seulement, qui peut produire tout ce qu'on veut, doive importer des produits agricoles.

Je le répète, c'est au gouvernement qu'il incombe de chercher des débouchés. Ils existent, si nous voulons les atteindre. Si nos réseaux de transport et de manutention sont insuffisants, que diable, changeons-les. Je suis certain que les Canadiens ne s'opposeront pas à ce que nous votions les fonds pour y porter remède.

Nous avons fait, de temps à autre, des recommandations dont le gouvernement n'a tenu aucun compte. Nous avons recommandé la construction de terminus à l'abri des intempéries où les navires puissent se rendre hiver comme été pour emporter nos denrées. Le gouvernement n'a pas donné suite à ces idées. Nous devrions construire aussi des terminus en Europe et ailleurs, à proximité de nos marchés, afin de pouvoir atteindre tous nos clients. Il faudrait aussi qu'on ne considère aucun débouché comme trop petit. Le ministre aurait beaucoup à apprendre des commerçants de la région qu'il représente. Qu'il observe la filiale d'une grosse compagnie, la filiale canadienne de l'Imperial Oil. Son chiffre d'affaires atteint plusieurs millions de dollars. Les gens des Prairies savent que l'Imperial Oil se soucie des petits débouchés autant que des gros. A mon avis, cela s'applique à toutes les sociétés pétrolières. J'ai mentionné l'Imperial Oil parce que j'en sais quelque chose. Presque chaque société pétrolière des Prairies dépêchera un camion-citerne dans n'importe quelle ferme, presque en tout temps, pour livrer autant de gallons d'essence ou d'huile qu'un agriculteur peut en vouloir. Les sociétés pétrolières sont affamées.

Cela me rappelle ce qui est arrivé avant 1957, quand nous avions des excédents. Le ministre du Commerce d'alors, M. Howe, s'est dit: Si des clients veulent nos produits, qu'ils viennent les chercher. Quiconque a une expérience du commerce sait que le client ne se déplace pas à moins d'être incité ou invité à aller voir les produits. Nous récoltons les meilleurs produits agricoles au monde ici même au Canada et le ministre dit que nous ne pouvons pas les vendre. Je détesterais qu'on laisse des vendeurs américains venir ici pour s'emparer de nos produits. Ils vendent un produit inférieur, mais ils obtiennent des marchés pour leurs céréales. Les vendeurs américains ont envahi les marchés internationaux avec un produit inférieur et nous ont retiré nos clients sous le nez. C'est ridicule.

Peut-être que j'accable trop le ministre, qui est sans doute un homme intelligent. Il est à la Chambre depuis quelques années à s'occuper de nos problèmes de blé. Il connaît les problèmes qu'a suscités la commercialisation du blé. Quelles excuses a-t-il invoquées? Une fois, il a imputé l'échec du gouvernement au froid qui a gelé les trains et n'a pas permis de placer les céréales où il fallait. Ensuite, ce fut la grève et, une fois de plus, il a été impossible d'acheminer le grain. Les gouvernements précédents ont affronté des problèmes semblables.

Le présent gouvernement ne peut-il donc pas profiter des leçons? S'il faut rechercher des débouchés, que le ministre nous dise pourquoi il ne le fait pas. Pourquoi ne pas concentrer ses efforts dans cette direction? Nos suggestions n'ont-elles pas quelque valeur? Je le répète, si le ministre appuie la politique du premier ministre, qui vise à réduire le nombre des agriculteurs, il s'y prend bien. Je ne vois pas les avantages d'un telle action, monsieur l'Orateur, et je me l'explique mal.

[M. McIntosh.]

Puis-je revenir brièvement sur les remarques que le ministre a faites en présentant ce bill? Comme en fait foi la page 5491 du hansard, il a dit:

> Le bill à l'étude, tendant à modifier la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, est un effort de plus pour rationaliser et améliorer la situation de l'industrie du grain au Canada.

Je ne puis comprendre comment il peut parler ainsi. Il ajoute:

> Au cours des récents mois, nous avons pris nombre d'initiatives sérieuses afin de permettre à l'agriculteur de mettre à profit le plus possible sa grande compétence. Ces initiatives visaient l'amélioration du système au sein duquel il opère et qui ne dépend pas de lui.

Il admet que les cultivateurs n'ont aucun contrôle sur la manière dont le grain est manutentionné actuellement, que le gouvernement a la responsabilité de vendre ce grain mais qu'il ne s'en acquitte pas. Puis il déclare:

> L'élément le plus remarquable de ce bill, c'est peut-être la modification du contingent annoncé pour l'année dernière par la Commission du blé et qui est encore partiellement en vigueur cette année.

Je me souviens de ce qu'il a dit en présentant le projet de la loi sur le programme LIFT. Que n'allait-il pas faire pour l'agriculteur de l'Ouest! Que n'allait-il pas faire pour liquider les énormes excédents qui nous restaient sur les bras! Le ministre se rend compte à présent, j'en suis sûr, que ce programme était prématuré. Certes, il avait pour objet de réduire la production des céréales et, de fait, il y est parvenu. Mais pourquoi cette mesure dans un marché en expansion? A-t-on jamais entendu parler d'une chose semblable? C'est difficile à comprendre. Il a ajouté:

> Par suite du changement apporté au régime de contingents, l'ancien parti pris à l'égard du blé comparativement aux autres céréales est éliminé pour que les décisions des agriculteurs sur les céréales qu'ils doivent cultiver puissent se relier plus directement aux conditions du marché...

De quelles conditions s'agit-il? Celles qu'il a créées lui-même à l'intérieur du Canada? Ou bien parlait-il des conditions du marché international? Si c'est ce à quoi il songeait, je lui demanderai de les revoir. Ou bien on le conseille mal, ou bien il a de mauvaises lectures ou bien il agit à mauvais escient.

• (5.20 p.m.)

Je demande au ministre qui représente l'Ouest du Canada de modifier sa façon de voir les choses en ce qui concerne la commercialisation des céréales pour adopter des vues qui se révéleront bénéfiques pour le monde agricole. N'incitez pas les gens à quitter les fermes! On va avoir besoin d'eux. On ne peut, de nos jours, ouvrir les pages d'un journal sans apprendre que des multitudes de gens sont en train de mourir de faim de par le monde. J'ignore comment nous pourrions acheminer des denrées alimentaires jusqu'aux régions en difficultés, mais nous avons ces denrées et nous sommes en mesure de produire encore bien davantage. Cette question devrait éveiller l'intérêt du ministre.

Contrairement à ce que pensent la plupart des Canadiens, les subventions versées à l'agriculture canadienne sont minimes. Il n'est pas un autre secteur de notre économie qui ne soit moins protégé. Dans le Marché

commun, le contrôle de la production pose des problèmes. Le Marché commun part sans doute du même principe que le gouvernement actuel: contrôler ce secteur de l'économie. D'après ce qu'on me dit, ce n'est pas votre savoir-faire qui importe, mais vos relations, et la façon de s'y prendre pour obtenir un permis. J'espère bien que nous n'en arriverons pas là, mais je ne suis pas très optimiste.

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: On en dira plus long là-dessus dans quelques instants. Tous les projets de loi que présente le gouvernement au nom de l'industrie agricole dénotent une tendance au contrôle. Les Canadiens se demandent pourquoi. Serait-ce là ce qu'on appelle la démocratie de participation? Dans ce cas, nous n'en voulons pas.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Tout en admettant la nécessité des avances actuellement, monsieur l'Orateur, nous soutenons quand même que le climat dans lequel travaillent les producteurs est vraiment loin d'être idéal. Sinon, on n'aurait pas besoin de ces avances. Je me souviens du bon vieux temps où les produits de la ferme pouvaient se vendre. Lorsqu'un producteur est obligé d'accepter des avances parce qu'il n'a pas d'autre moyen de se procurer de l'argent, il se trouve endetté vis-à-vis du gouvernement. Avec ces amendements, cela se fera à un taux d'intérêt plus élevé. Les producteurs doivent vraiment s'inquiéter de dépendre de plus en plus du gouvernement en s'endettant toujours davantage. Cela semble découler de la politique de mainmise du gouvernement, de son désir de contrôler cette industrie et de s'emparer de la terre. C'est un phénomène que nous devrons observer de plus près.

Lorsqu'il est question de législation agricole au Canada, nous sommes toujours désavantagés lorsque nous nous rendons compte d'un certain fait. La chose a été signalée avec talent par mon collègue, le député de Battle-River (M. Downey). Chose certaine, le gouvernement est peu généreux quand il s'agit d'aider l'agriculture en comparaison des gouvernements d'autres pays auxquels nos producteurs doivent faire concurrence sur le marché mondial.

J'ai des chiffres intéressants du Bureau fédéral de la statistique sur les récoltes de blé au Canada. Si Votre Honneur veut bien être indulgent, je citerai les chiffres pour les trois provinces des Prairies. Les recettes en espèces pour les exploitations agricoles du Manitoba sont passées d'un peu plus de 351 millions de dollars en 1969 à un peu plus de 336 millions en 1970. En Saskatchewan, les recettes agricoles en espèces sont passées de $709,703,000 en 1969 à $690,996,000 en 1970. En Alberta, elles sont passées de $727,471,000 en 1969 à $694,104,000 en 1970. Ce sont les recettes agricoles globales en espèces pour ces provinces. Ces chiffres sont fort révélateurs.

Je voudrais développer l'argument du député de Dauphin (M. Ritchie) au sujet de l'explication des règlements relatifs à tout programme gouvernemental. Je tiens à signaler que les règlements distribués aux cultivateurs au sujet du programme LIFT n'ont pas été bien compris. S'ils étaient clairs, ils n'ont pas été compris. En fait, l'incompréhension a été telle qu'elle a causé la confusion et une perte de revenus.

Dans l'ancienne loi, on accordait des paiements anticipés bien précis de $1 le boisseau de blé, 40c. le boisseau d'avoine et 70c. le boisseau d'orge. Il n'en est plus ainsi. Le bill renforce l'argument du gouvernement de placer le seigle, la graine de colza et la graine de lin sous l'autorité de la Commission du blé. Voici un article paru dans la livraison du 1er mai du *Free Press Weekly*.

> Le ministre Otto Lang chargé de la Commission du blé s'est attiré les critiques des agriculteurs des Prairies, la semaine dernière, en présentant aux Communes une modification qui donnerait à la Commission autorité en ce qui concerne le lin, le seigle et la graine de colza.
>
> S'il devient loi, le projet de modification à la loi sur la Commission canadienne du blé donnerait à Ottawa le pouvoir, par décret du conseil, de soumettre le lin, le seigle et la graine de colza à l'autorité de la CCB, déjà chargée de trois grains, le blé, l'orge et l'avoine.
>
> Malgré l'assurance de M. Lang qu'aucune disposition législative étendue ne serait appliquée sans une discussion approfondie entre le gouvernement fédéral et les personnes concernées par les nouveaux règlements relatifs au lin, au seigle et à la graine de colza, les céréaliculteurs des Prairies—surtout les producteurs de graine de colza—ont exprimé leur opposition en termes non équivoques.

Il est intéressant de noter ce qu'a dit un ancien député d'Assiniboia, qui était lui-même producteur de grain et fort versé dans ces questions. Je cite un passage de son discours tiré de la page 3403 du hansard du 15 février:

> Si les cultivateurs prenaient eux-mêmes les décisions quant au montant des prix initiaux, on pourrait faire valoir qu'ils sont responsables de tout préjudice ultérieur, mais, comme la Commission du blé n'est pas sous le contrôle des producteurs, le gouvernement devrait continuer à garantir les prix fixés.

L'article 7 du bill à l'étude supprime le montant statutaire que le gouvernement peut avancer aux cultivateurs sur leurs récoltes. Le ministre a dit hier que la mention du montant disponible pour une avance en espèces aurait pour effet d'encourager une certaine production. A défaut de tout renseignement à ce sujet, le cultivateur ne sait pas quoi produire ce printemps. L'expérience m'a enseigné qu'en suivant les conseils émanant du gouvernement par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, on peut éprouver plus de difficultés que si on n'avait pas reçu de conseils du tout.

Ces changements sont pénibles pour le petit cultivateur. Nous pourrions demander: «Quoi de neuf en dehors de cela?» D'abord, le taux d'intérêt est majoré. Il n'y a aucune directive quant aux produits à cultiver. Je le répète, il serait peut-être préférable pour nous de ne pas le savoir. Il se peut aussi que l'assistance à l'agriculture des Prairies soit supprimée. Tout cela décourage les cultivateurs de la diversification et, d'autre part, semble accorder une plus grande latitude aux pouvoirs gouvernementaux. On semble vouloir faire disparaître à tout jamais la petite ferme familiale du pays.

• (5.30 p.m.)

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, à mon sens, cette mesure législative entre dans le grand dessein du gouvernement de s'assurer le contrôle absolu de l'industrie agricole. Elle n'est qu'une composante d'un ensemble dont la plus importante pièce est probablement le bill C-176, aussi à l'étude à l'heure actuelle. L'ensemble comprend aussi une mesure législative visant à stabiliser les revenus dans l'économie agricole de l'Ouest, et

une autre visant à étendre le contrôle de la Commission canadienne du blé au seigle, à la graine de colza et à la graine de lin. Personnellement, je crois qu'aucune de ces propositions n'aura pour effet d'aider l'économie agricole de l'Ouest.

J'ai entendu le ministre décrire cette proposition-ci comme un autre moyen de permettre au cultivateur de faire un meilleur usage de sa remarquable compétence. Je vois dans cette assertion un autre exemple de travestissement des mots, particulièrement le meilleur exemple en ce qui concerne l'emploi du mot «réforme». L'exemple typique est le Livre blanc du gouvernement qui renferme les propositions de réforme fiscale. La plupart des gens considèrent une réforme comme un changement en mieux. Pour moi, il n'y a rien dans les propositions fiscales—qui visent vraiment à soutirer plus d'argent à la population—qui améliore la situation.

En ce qui concerne la propositon actuelle destinée à permettre au cultivateur d'accroître son rendement je n'y trouve rien qui lui permette de faire quoi que ce soit, bien que l'on permette certaines choses, à ce que je vois, à des gens en dehors de l'agriculture. Ainsi, la mesure législative permet au gouvernement de substituer au taux d'intérêt actuel de 6 p. 100 un taux que l'on appelle euphémiquement «taux approprié prescrit». Ce n'est pas la première fois que des gouvernements libéraux se mêlent de farfouiller dans les taux d'intérêt, les Canadiens en savent quelque chose. La loi sur les banques a été modifiée, au cours de la dernière législature, de façon à permettre une augmentation des taux d'intérêt fixés à 6 p. 100. Plusieurs d'entre nous ont des raisons de regretter ce changement. Je ne saurais dire que j'en suis responsable de quelque façon, parce qu'il s'est effectué avant mon arrivée au Parlement; mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que cette initiative de la législature précédente a fait du tort à mon portefeuille.

On alléguait à l'époque que, malgré la hausse temporaire des taux d'intérêt, les forces concurrentielles l'emporteraient à la longue et l'économie ne s'en trouverait que mieux par suite de la libéralisation du taux d'intérêt. Comme nous le savons tous, les restrictions sur le crédit ont continué de sévir, même après la libéralisation du taux d'intérêt et ce dernier a monté. La proposition visant à remplacer le taux fixe par un taux variable m'apparaît comme une tentative du gouvernement pour hausser le taux d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la mesure à l'étude, initiative inopportune selon moi à l'heure actuelle, surtout dans ce secteur-là de l'économie.

La mesure à l'étude permettrait aussi au gouvernement de décider, une fois l'avance faite, comment l'argent serait remboursé, après livraison, c'est-à-dire quelle proportion de la livraison serait prise par le gouvernement pour rembourser l'avance en espèces. C'est du moins ma façon d'interpréter la mesure à l'étude, et si je me trompe, je suis sûr que le ministre me reprendra.

Cette mesure permet également au ministre d'imposer au cultivateur la livraison du genre de céréales qu'il désire. Je le répète, je ne vois pas comment elle permet au cultivateur de faire quoi que ce soit. Elle permet simplement au gouvernement et à ses fonctionnaires, qui font exactement ce que leurs chefs leur disent, de donner des ordres au cultivateur sur l'exécution de ses travaux.

[M. Schumacher.]

Elle permet au gouvernement de modifier le taux par boisseau et le nombre de boisseaux contingentés qui serviront de base à des avances de fonds. Nous ignorons donc exactement quels seront les effets de cette mesure.

Cela m'amène à un autre sujet, celui de la certitude. Dans ses remarques préliminaires, le ministre nous a déclaré que cette mesure aiderait les cultivateurs à décider du genre de céréales qu'ils veulent récolter. Le bill prévoit que les taux par boisseau et le nombre de boisseaux par acre contingentée seront déterminés par le gouverneur en conseil immédiatement après le début de la campagne agricole. Si c'est exact, on devrait sérieusement envisager de modifier la date du début de la campagne agricole étant donné que, le 1er août, toutes les cultures sont bien avancées dans l'Ouest du Canada.

Si ces taux sont fixés en juillet, c'est-à-dire immédiatement avant le début de la campagne agricole, les semailles sont déjà loin et la fixation des taux n'aidera nullement les cultivateurs à déterminer ce qu'ils doivent semer pour pouvoir profiter de cette mesure. Ceci en supposant que ce bill cherche bien à avantager les cultivateurs, ce dont je doute. Il est absolument impossible à un cultivateur de planifier intelligemment une récolte si l'on fait l'annonce en juillet, c'est-à-dire une fois les semailles terminées. Les dernières semailles sont terminées vers la mi-juin et plus tôt dans la plupart des cas.

Selon le ministre, cette mesure constitue un autre pas vers la rationalisation et l'amélioration de l'industrie céréalière. A mon avis, c'est encore un exemple de la façon dont le ministre parvient à dénaturer le sens des mots. Qu'est-il arrivé dans d'autres domaines? Pour les chemins de fer, cela a signifié une réduction des services et, dans nombre de cas, leur suppression. En matière d'agriculture, cette rationalisation a provoqué une situation catastrophique qui provoque de graves difficultés pour les gros cultivateurs et qui entraîne la disparition des petits.

• (5.40 p.m.)

Le programme de rationalisation relatif à l'agriculture prévoit aussi la réduction du nombre des élévateurs où les cultivateurs peuvent livrer leur grain. De fait, ce programme a donné le résultat suivant: une hausse du nombre des assistés sociaux dans nos villes et du nombre des chômeurs en général.

Que dire de certaines dispositions dont le ministre semble si fier et dont bon nombre servent de fondement à la présente mesure? Bien franchement, je n'ai pas encore rencontré un seul cultivateur dans ma circonscription qui ait du bien à dire de la politique du gouvernement actuel en matière d'économie agricole. Cherchant à connaître les vrais sentiments à ce sujet, j'ai adressé un questionnaire à chaque cultivateur de ma circonscription. Vingt-cinq pour cent ont répondu et leurs réponses révèlent ce qui suit. Ma première question se lisait ainsi: «Estimez-vous que l'attitude du gouvernement fédéral à l'endroit du Canada rural est satisfaisante?» Six pour cent se sont dits satisfaits, tandis que 86 p. 100 ne l'étaient pas. Lors des dernières élections, le candidat libéral de ma circonscription a recueilli environ 30 p. 100 des voix. Il est encourageant de constater que cet appui diminue.

A propos des mesures déjà prises ou envisagées par le gouvernement, j'ai demandé si l'on approuvait le système d'expédition du grain en régime de zones. J'ai constaté que 61 p. 100 y voyaient une amélioration sur le système antérieur, tandis que 19 p. 100 étaient d'un autre avis et que 20 p. 100 demeuraient indécis.

Dans ma circonscription, le programme qui déçoit le plus les gens à l'heure actuelle, c'est le programme LIFT. La question posée était libellée comme suit: «Pensez-vous que le programme LIFT a été une réussite?». Il y eut environ 25 p. 100 de «oui», 67 p. 100 de «non» et 8 p. 100 de gens qui ne savaient pas. Le gouvernement a aussi pris des mesures au sujet de ce qu'il appelle la réforme du système des quotas. La question posée était libellée comme suit: «Approuvez-vous le nouveau système des quotas?». Les réponses étaient réparties d'une manière plus égale, en ce sens qu'il y a eu 39 p. 100 de «oui», 41 p. 100 de «non» et 14 p. 100 de gens qui ne savaient pas.

La question du seigle, de la graine de lin et de la graine de colza est très importante, eu égard au bill à l'étude, dans la mesure où celui-ci doit s'appliquer à ces produits. La question posée était la suivante: «Estimez-vous que le seigle, la graine de lin et la graine de colza devraient relever de la compétence de la Commission canadienne du blé?» Il y eut 32 p. 100 de «oui», 57 p. 100 de «non» et 11 p. 100 de gens qui ne savaient pas.

Le gouvernement a aussi laissé entendre qu'il allait augmenter les frais de manutention du grain. En réponse à une question à ce sujet, 84 p. 100 se sont prononcés contre cette mesure, 9 p. 100 l'approuvaient et 7 p. 100 n'avaient pas d'opinion. Le programme de stabilisation envisage la fin des versements faits en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. En réponse à une question à cet égard, 30 p. 100 ont dit approuver cette mesure, 47 p. 100 l'ont désapprouvée et 23 p. 100 n'avaient pas d'opinion là-dessus.

Le bill C-176 comporte la principale proposition législative du gouvernement. Le sondage d'opinion a été fait en mars et j'estime que les chiffres seraient quelque peu différents aujourd'hui. Néanmoins, j'accorde au gouvernement le bénéfice du doute, car je suis sûr que sa position n'est pas meilleure à la suite de ce projet de loi. A la question suivante: «Acceptez-vous que des offices nationaux de commercialisation administrés par le gouvernement contrôlent la production et les ventes?», 11 p. 100 ont répondu oui, 84 p. 100, non, et 5 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Autre renseignement intéressant, ce sondage a révélé ce que ces gens pensaient de la Commission canadienne du blé. Personne n'osait la critiquer auparavant. En réalité, la Commission était devenue une vache sacrée dans l'Ouest du Canada. Quiconque avait la témérité de la critiquer courait un risque certain, vu la popularité de cet organisme. Mais depuis qu'elle est administrée par le gouvernement actuel, je trouve que mes commettants ont changé d'avis là-dessus. A la question: «Croyez-vous que la Commission canadienne du blé accomplit un travail satisfaisant?», 37 p. 100 ont répondu oui, 55 p. 100, non, et 8 p. 100 n'ont pas répondu. Cela ne fait pas honneur à l'administration du gouvernement. Environ 55 p. 100 des cultivateurs de ma circonscription ne sont pas satisfaits de son travail.

Cette mesure législative crée de l'incertitude. Les cultivateurs ne sauront pas, au moment des semailles, s'il leur sera possible d'obtenir des paiements anticipés ou quelles céréales ils devraient cultiver pour être en mesure de rembourser les avances obtenues. Cette mesure n'aide guère les cultivateurs. D'après les propos du ministre, elle est conçue pour décourager la production du blé. Je ne puis m'imaginer comment le ministre peut concilier ses propos avec l'analyse que le gouvernement lui-même a faite de la situation du blé. Dans *Mini Outlook March '71*, publication de la Direction de l'économie, du ministère de l'Agriculture, nous trouvons à la page 26 la déclaration suivante:

> Pour le premier semestre de la campagne agricole de 1970-1971 (se terminant le 27 janvier), les exportations canadiennes étaient de 192 millions de boisseaux contre 120 pour la même période en 1969-1970. Au cours de cette campagne agricole, les possibilités de ventes se sont améliorées. De plus, le blé canadien soutient énergiquement la concurrence sur les marchés mondiaux et le programme de crédit du gouvernement a facilité les ventes aux pays en voie de développement. Les quantités dont on aura besoin pour les semailles augmenteront vraisemblablement de 10 millions de boisseaux.

A la page 27 de la même publication, nous constatons que la politique concurrentielle du Canada se poursuit favorablement. Il est très réconfortant de voir qu'on admette dans une publication gouvernementale que nous avons maintenant une politique plus concurrentielle. C'est reconnaître que les années précédentes, elle ne l'était pas tellement. A l'époque, nous ne sommes jamais parvenus à faire admettre au gouvernement qu'il se croisait les bras. Les faits ont pourtant démontré que c'était le cas. Quoi qu'il en soit, il est agréable de voir qu'on admet que nous avons maintenant une politique plus concurrentielle. Et ce document ajoute:

• (5.50 p.m.)

> Grâce à la poursuite d'une politique canadienne plus concurrentielle, les exportations en 1971-1972, même sans les circonstances spéciales de cette année, devraient atteindre 350 à 400 millions de boisseaux. Les ventes totales de blé pourraient donc être en moyenne de 550 millions de boisseaux par an en 1971-1972 et 1972-1973. Il y a de bonnes chances pour que la production soit élevée en 1971 étant donné les superficies considérables de jachère d'été en 1970. Ainsi, 20 millions d'acres sont susceptibles de fournir des quantités suffisantes de blé parallèlement à une faible réduction des stocks. Si la superficie ensemencée excédait 20 millions d'acres, il pourrait en résulter une augmentation peu souhaitable des stocks d'une année sur l'autre et également un quota plus faible par acre. A moins que des circonstances imprévues n'interviennent, la superficie de 1972 ne doit pas changer.

Cela indique que nous devrions faire beaucoup mieux pour vendre notre blé. Par cette mesure le gouvernement nous prouve probablement qu'il tarde encore un peu à se rendre compte de la situation réelle du blé et il est possible que nous nous trouvions dans une position identique à l'égard de cette céréale que celle où nous nous sommes trouvés avec l'orge. A cause des décisions prises par le gouvernement l'année dernière, nous manquons d'ordre cette année et nous ne pouvons faire les ventes qui amélioreraient énormément l'économie de l'Ouest. A la page 34, la même autorité déclare ceci au sujet du colza:

> Selon les estimations de novembre, la production canadienne de colza s'élevait à 71.3 millions de boisseaux, c'est-à-dire plus du double de celle de 1969 qui était de 33.4 millions. Le 10 février, les exportations effectuées pour l'année-récolte étaient de 19 millions de boisseaux, alors qu'elles étaient de moitié moindres l'année précédente. Le Japon allégeant son contingentement en avril 1971, la prédiction d'exportation faite en novembre dernier de 35 à 40 millions de boisseaux, semble

tout à fait raisonnable. Les prix du colza canadien ont été plus élevés que prévu en fin 1970 et début 1971. En fin février 1971, les prix comptants à Vancouver étaient d'environ $2.95 le boisseau de colza nº 1.

Monsieur l'Orateur, le député de Dauphin (M. Ritchie) a décrit la graine de colza comme la culture cendrillon de l'économie agricole de l'Ouest. Assurément, la citation précédente confirme la véracité de cette description. Nous le savons tous, un tel succès a été remporté sans aucun recours à l'une de ces mesures que le gouvernement est censé avoir prises pour améliorer le rendement des agriculteurs. J'exhorte le ministre à réfléchir de nouveau sur l'attaque projetée. J'estime vraiment que cette mesure législative est un élément dans une attaque concertée contre le secteur le plus sain de notre industrie céréalière. Nous n'avons jamais eu à nous inquiéter des quotas pour la graine de colza avant cette année, alors que, d'une façon ou d'une autre, les cultivateurs éprouvent maintenant de la difficulté à son sujet.

Il avait toujours été entendu que parce qu'elle ne relevait pas de la compétence de la Commission canadienne du blé, elle n'était pas assujettie aux quotas et pouvait être vendue librement. Nous constatons qu'il y avait un marché pour les ventes à découvert sur la côte ouest jusqu'à cette interruption récente, qui est probablement due en grande partie aux instances du gouvernement actuel. De toute façon, je compte dans ma circonscription plusieurs cultivateurs qui ont assez bien réussi avec la graine de colza. Ils ont conclu des contrats, par exemple, avec des transformateurs canadiens de l'Ouest, à Lethbridge.

Les règlements de la Commission canadienne du blé, en ce qui concerne ces cultivateurs, ne semblent pas avoir empêché des ventes presque illimitées à ces compagnies productrices de graines oléagineuses. Dans un cas que j'ai à l'esprit, le cultivateur a livré 12 boisseaux à l'acre de graine de colza, à l'occasion de sa récolte au point de livraison de Lethbridge. Il y a transporté son produit avec son propre véhicule et n'a donc pas interrompu l'activité des chemins de fer ni privé d'autres cultivateurs de la livraison de leur blé en retenant les wagons couverts. Le livret de quotas était laissé à l'élévateur. Il semblait qu'il pouvait livrer 12 boisseaux à l'élévateur lorsque le contingentement le permettait. C'est donc ce qu'il a fait. A sa grande surprise, toutefois, et à la surprise de l'agent d'élévateur, ces livraisons de 12 boisseaux à l'élévateur étant achevées, le représentant de la Commission du blé s'est présenté, a recueilli son livret de quotas à l'élévateur, et l'intéressé en a été privé pendant à peu près trois semaines. Il n'avait pas été avisé au préalable d'avoir commis une infraction.

Depuis lors je suis en communication avec la Commission canadienne du blé pour déterminer en vertu de quelle autorité on a agi de la sorte. Pour aggraver les choses, on a envoyé chez ce cultivateur un caporal de la GRC, qui lui a demandé une déclaration. Après un échange de propos, le caporal de la GRC a dit qu'il ne voyait pas comment le cultivateur avait pu commettre une infraction et pourquoi on lui avait ordonné de se rendre chez lui. De toute façon, j'ai demandé à la Commission canadienne du blé en vertu de quelle autorité elle avait pris cette mesure et j'ai dû attendre plus d'un mois avant de recevoir une réponse.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-18, loi donnant suite à une convention supplémentaire entre le Canada et la Finlande quant à l'impôt sur les revenus, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

[*Traduction*]

Tout en suivant le débat, à titre d'agriculteur, j'ai été heureux de constater la présence dans les galeries, pendant au moins 15 minutes, de dames très distinguées qui semblaient s'intéresser vivement au sujet, peut-être à cause de l'éloquence des orateurs ou peut-être parce qu'il s'agissait d'agriculture. Je leur en suis très reconnaissant.

(A 6 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME V